COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — ONZIÈME PARLEMENT

1-2 GEORGE V, 1910-11

VOL. XCVIII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE JUSQU'AU DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1910-11

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C.P., G.C.M.G., D.C.L. *(Oxon.)*

À L'OUVERTURE DE LA

TROISIÈME SESSION DU ONZIÈME PARLEMENT

1910-11

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., D.C.L.
Ministre du Commerce	Très hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. C. MURPHY.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. sir F. W. BORDEN, C.C.M.G., B.A., M.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. SIDNEY A. FISHER, B.A.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Douanes	Hon. WM PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines	Hon. W. TEMPLEMAN.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. L. P. BRODEUR.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires des Sauvages	Hon. F. OLIVER.
Ministre de la Justice	Hon. A. B. AYLESWORTH, C.R.
Directeur général des Postes	Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C.R., LL.B
Ministre des Travaux publics	Hon. WM PUGSLEY.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	Hon. G. P. GRAHAM.
Ministre du Travail	Hon. MACKENZIE KING, C.M.G.
Solliciteur général (pas dans le Cabinet)	HON. J. BUREAU.

Greffier du Conseil privé ..... M. R. BOUDREAU.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. CHARLES MARCIL, M.P	*Orateur.*
M. G.-H. MCINTYRE, M.P	*Orateur suppléant.*
M. T. B. FLINT	Greffier de la Chambre.
M. J.-B.-R. LAPLANTE	Greffier adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

ALBERT HORTON	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A. C. CAMPBELL	
GEORGE SIMPSON	
R.-C. DUNBAR	
CHAS.-W. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS:

WILFRID LAROSE, traducteur en chef.
LÉON GÉRIN, traducteur.
FRANK HUGHES, traducteur.
FLAVIEN MOFFET, traducteur.
ACHILLE FORTIER, traducteur.
EDOUARD CHARLIER, traducteur.
GUSTAVE LABINE, traducteur.
LUCIEN LASSALLE, traducteur.
E.-L. DESAULNIERS, traducteur.
J.-G. de la DURANTAYE, traducteur.
WILFRID GASCON, traducteur.
RODOLPHE GIRARD, aide-traducteur.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième Session — Onzième Parlement

1910-11

ALLARD, ALBERT, Ottawa.
ALLEN, HENRY EDGARTON—Shefford.
AMES, HERBERT B.—Montréal. Saint-Antoine.
ARMSTRONG, Joseph E.—Lambton-est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.
AYLESWORTH, HON. ALLAN B.—York-nord, Ont.

BARKER, SAMUEL—Hamilton-est.
BARNARD, GEORGE HENRY—Victoria, (C.-B).
BEATTIE, THOMAS—London.
BEAUPARLANT, AIMÉ M.—Saint-Hyacinthe.
BÉLAND, HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN A.—Dufferin.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BLACK, JUDSON BURPEE—Hants.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLONDIN, PIERRE-EDOUARD—Champlain.
BORDEN, HON. SIR FREDERICK W., C.C.M.G.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT LAIRD—Halifax, N.-E.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BRADBURY, GEORGE HENRY—Selkirk.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, HON. LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES P.—Chateauguay.
BUREAU, HON. JACQUES—Trois-Rivières et Saint-Maurice.
BURRELL, MARTIN—Yale-Cariboo.

CAMPBELL, GLEN LYON—Dauphin.
CARRIÈRE, LOUIS A.—Lévis.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton, N.-B.
CASH, E. L.—Mackenzie.
CHAMPAGNE, ALBERT—Battleford.
CHEW, MANLEY—Simcoe-est.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CHISHOLM, THOMAS—Huron-est.
CHISHOLM, WILLIAM—Antigonish.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARKE, ALFRED H.—Essex-sud.
CLARK, MICHAEL—Red Deer.
CONGDON, FREDERICK T.—Territoire du Yukon.
CONMEE, JAMES—Tonnerre Baie du, et Riv. La Pluie.
COWAN, GEORGE HENRY—Vancouver (cité).
CROSBY, ADAM B.—Halifax.
CROCKET, OSWALD S.—York, N.-B.
CROTHERS, THOMAS WILSON—Elgin-ouest.
CURRIE, JOHN ALLISTER, Simcoe-nord.
CURRIE, MORLEY—Prince-Edouard.

DANIEL, JOHN WATERHOUSE—St. John (cité).
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, JOSEPH—St-Jean et Iberville.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, CHARLES JOSEPH—Montréal, Ste-Anne.
DONNELLY, JAMES J.—Bruce-sud.
DOUGLAS, JAMES M.—Strathcona.
DUBEAU, JOSEPH ADÉLARD—Joliette.

ECRÉMENT, ARTHUR—Berthier.
EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELSON, PETER—Middlesex-est.
EMMERSON, HON. HENRY R.—Westmoreland.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FORGET, RODOLPHE—Charlevoix.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, HON. GEORGE EULAS—Toronto-nord.
FOWKE, FREDERICK LUTHER—Ontario-sud.
FRASER, AUSTIN LEVI—King's (I.P.-E.)

GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GERMAN, WILLIAM MANLY—Welland.
GERVAIS, HONORÉ—Montréal, St-Jacques.
GILBERT, A.—Drummond et Arthabaska.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi et Saguenay.
GLADU, JOSEPH E. O.—Yamaska.
GOODEVE, A. S.—Kootenay.
GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-est.
GORDON, GEORGE—Nipissing.
GRAHAM, HON. GEORGE PERRY—Brockville.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HAGGART, ALEXANDER—Winnipeg.
HAGGART, HON. JOHN GRAHAM—Lanark-sud.
HARRIS, LLOYD—Brantford.
HARTY, WILLIAM—Kingston.

HENDERSON, DAVID—Halton.
HERRON, JOHN—Macleod.
HODGINS, GEORGE FREDERICK—Pontiac.
HUGHES, SAMUEL—Victoria et Haliburton.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JAMESON, CLARENCE—Digby.

KIDD, EDWARD—Carleton, O.
KING, HON. WM. LYON MACKENZIE, C.M.G.—Waterloo-nord.
KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Moosejaw.
KYTE, GEORGE W.—Richmond, N.-E.

LACHANCE, ARTHUR—Québec-centre.
LAFORTUNE, DAVID A.—Montcalm.
LAKE, RICHARD STUART—Qu'Appelle.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln et Niagara.
LANCTÔT, ADÉLARD—Richelieu.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Ottawa (cité), et Québec-est.
LAW, BOWMAN BROWN—Yarmouth, N.-E.
LEBLANC, OLIVIER J.—Kent (N.-B.)
LEMIEUX, HON. RODOLPHE—Gaspé.
LENNOX, HAUGHTON—Simcoe-sud.
LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-ouest.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland, N.-B
LORTIE, JOSEPH ARTHUR—Soulanges.
LOVELL, C. H.—Stanstead.
LOW, THOMAS A.—Renfrew-sud.

MACDONALD, EDWARD M.—Pictou.
MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-sud.
MACLEAN, WILLIAM F.—York-sud, Ont.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCALISTER, DUNCAN H.—King et Albert.
MCCALL, ALEXANDER—Norfolk.
MCCARTHY, MAITLAND STEWART—Calgary.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent-ouest.
MCCOLL, JOHN B.—Northumberland-ouest, Ont.
MCCRANEY, GEORGE EWAN—Saskatoon.
MCGIVERIN, HAROLD BUCHANAN—Ottawa.
MCINTYRE, GILBERT H.—Perth-sud.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-nord.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Sunbury et Queen.
MCLEAN, MURDO YOUNG—Huron-sud.
MCMILLAN, JOHN ANGUS—Glengarry.
MADDIN, JAMES WILLIAM—Cap-Breton-sud.
MAGRATH, CHARLES ALEXANDER—Medicine Hat.
MAJOR, C. B.—Labelle.
MARCIL, HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-est.
MARTIN, ALEXANDER MUNRO—Wellington-nord.
MARTIN, MÉDERIC—Montréal, Sainte-Marie.
MARTIN, WILLIAM MELVILLE—Regina.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.

MICHAUD, PIUS—Victoria, N.-B.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-nord.
MILLER, HENRY HORTON—Grey-sud.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MURPHY, HON. CHARLES—Russell.

NANTEL, WILFRID BRUNO—Terrebonne.
NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-nord.
NEELY, DAVIS BRADLEY—Humboldt.
NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, HON. FRANK—Edmonton.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.
OWEN, C. L.—Northumberland-est, Ont.

PAPINEAU, LOUIS J.—Beauharnois.
PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
PARDEE, FRED. F.—Lambton-ouest.
PARENT, GEORGE—Montmorency.
PATERSON, HON. WILLIAM—Brant.
PERLEY, GEORGE H.—Argenteuil.
PICKUP, SAMUEL W. W.—Annapolis.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
PRICE, WILLIAM—Québec-ouest.
PROULX, EDMOND—Prescott.
PROWSE, LEMUEL E.—Queen, I.P.-E.
PUGSLEY, HON. WILLIAM—St. John (cité et comté.)

RANKIN, JAMES PALMER—Perth-nord.
REID, JAMES—Restigouche.
REID, JOHN D.—Grenville.
RHODES, EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDS, JAMES W.—Prince, I.P.-E.
RIVET, LOUIS ALFRED ADHÉMAR—Hochelaga.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Huntingdon.
ROCHE, WILLIAM J.—Marquette.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL.—Middlesex-ouest.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
ROY, CYRIAS—Montmagny.
ROY, ERNEST—Dorchester.
RUSSELL, JOSEPH—Toronto-est.
RUTAN, WILLIAM WINTFIELD—Prince-Albert.

SAVOIE, FRANÇOIS THÉODORE—Mégantic.
SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
SCHELL, MALCOLM S.—Oxford-sud.
SEALEY, WILLIAM OSCAR—Wentworth.
SEGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption.
SEXSMITH, JOHN A.—Peterborough-est.
SHARPE, SAMUEL—Ontario-nord.
SHARPE, WILLIAM HENRY—Lisgar.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SINCLAIR, JOHN H.—Guysborough.
SMITH, ALEXANDER WILSON—Middlesex-nord
SMITH, RALPH—Nanaïmo.
SMITH, ROBERT—Stormont.
SMYTH, WILLIAM ROSS—Algoma-est.
SPERRY, JOHN D.—Lunenburg.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STANFIELD, JOHN—Colchester, N.-E.
STAPLES, WILLIAM D.—Macdonald.

STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-ouest.
STRATTON, JAMES ROBERT—Peterborough-ouest.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TAYLOR, GEORGE—Leeds.
TAYLOR, JAMAS DAVIS—New Westminster.
TEMPLEMAN, HON. WILLIAM—Comox-Atlin.
THOBURN, WILLIAM—Lanark-nord.
THORNTON, CHARLES JONAS—Durham.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond et Wolfe.
TODD, WILLIAM F.—Charlotte.
TOLMIE, JOHN—Bruce-nord.
TURCOTTE, G. A.—Nicolet.
TURCOTTE, J. P.—Québec (comté).
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN G.—Assiniboïa-est.

VERVILLE, A.—Maisonneuve.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-centre (O.)
WARBURTON, ALEXANDER B.—Queen, I.P.-E.
WHITE, GERALD V.—Renfrew-nord.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria, Alta.
WILCOX, OLIVER J.—Essex-nord.
WILSON, CHARLES AVILA—Laval.
WILSON, URIAH—Lennox et Addington.
WORTHINGTON, ARTHUR NORREYS—Sherbrooke.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION, ONZIÈME PARLEMENT

1910-11

ALGOMA-EST—William Ross Smyth.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Samuel W. W. Pickup.
ANTIGONISH—William Chisholm.
ARGENTEUIL—George H. Perley.
ASSINIBOÏA—John Gillanders Turriff.

BAGOT—Joseph Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Albert Champagne.
BEAUCE—Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis J. Papineau.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Arthur Ecrément.
BONAVENTURE—Hon. Charles Marcil.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT—Hon. William Paterson.
BRANTFORD—Lloyd Harris.
BROCKVILLE—Hon. George Perry Graham.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-NORD—John Tolmie.
BRUCE-SUD—James J. Donnelly.

CALGARY—Maitland Stewart McCarthy.
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD—James William Maddin.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (O.)—Edward Kidd.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Victor Geoffrion.
CHAMPLAIN—Pierre Edouard Blondin.
CHARLEVOIX—Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—William F. Todd.
CHATEAUGUAY—James P. Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—Hon. Wm. Templeman.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Glen Lyon Campbell.
DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur C. Ethier.
DIGBY—Clarence Jameson.
DORCHESTER—Ernest Roy.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Arthur Gilbert.
DUFFERIN—John A. Best.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM—Charles Jonas Thornton.

EDMONTON—Hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—Oliver J. Wilcox.
ESSEX-SUD—Alfred H. Clarke.

FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—Hon. Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—John Angus McMillan.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD—Henry Horton Miller.
GUYSBOROUGH—J. H. Sinclair.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—{ Robert Laird Borden. / Adam B. Crosby.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON-EST—Samuel Barker.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Judson Burpee Black.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Louis Alfred Adhémar Rivet
HUMBOLDT—David Bradley Neely.
HUNTINGDON—James Alexander Robb.
HURON-EST—Thomas Chisholm.
HURON-SUD—M. Y. McLean.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.
JOLIETTE—Joseph Adélard Dubeau

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT (N.-B.)—Olivier J. LeBlanc.
KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
KENT-OUEST (O.)—Archibald Blake McCoig.
KING ET ALBERT (N.-B.)—Duncan H. McAlister.
KING (N.-E.)—Hon. sir Frederick W. Borden C.C.M.G.

KING (I.P.-E.)—Austin L. Fraser.
KINGSTON—William Harty.
KOOTENAY—Arthur S. Goodeve.

LABELLE—C. B. Major.
LAMBTON EST—Joseph E. Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Fred. F. Pardee.
LANARK-NORD—William Thoburn.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION—Paul Arthur Séguin.
LAVAL—Charles Avila Wilson.
LEEDS—George Taylor.
LENNOX ET ADDINGTON—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis A. Carrier
LINCOLN—Edward A. Lancaster.
LISGAR—William Henry Sharpe.
L'ISLET—Eugène Paquet.
LONDON—Thomas Beattie.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—John D. Sperry.

MACDONALD—William D. Staples.
MACKENZIE—E. L. Cash.
MACLEOD—John Herron.
MAISONNEUVE—Alphonse Verville.
MARQUETTE—William J. Roche.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MEDICINE HAT—Charles A. Magrath.
MÉGANTIC—François Théodore Savoie.
MIDDLESEX-EST—Peter Elson.
MIDDLESEX-NORD—Alexander Wilson Smith.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—Daniel B. Meigs.
MONTCALM—David A. Lafortune.
MONTMAGNY—Cyrias Roy.
MONTMORENCY—George Parent.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—Charles Joseph Doherty.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Herbert B. Ames.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Honoré Gervais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
MOOSEJAW—William Erskine Knowles.
MUSKOKA—William Wright.

NANAÏMO—Ralph Smith.
NEW-WESTMINSTER—James Davis Taylor.
NICOLET—Gustave Adolphe Turcotte.
NIPISSING—George Gordon.
NORFOLK—Alexander McCall.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—C. L. Owen.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John B. McColl.

ONTARIO-NORD—Samuel S. Sharpe.
ONTARIO-SUD—Frederic Luther Fowke.
OTTAWA (cité)—{ Albert Allard. / Harold Buchanan McGiverin.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Malcolm S. Schell.

PARRY-SOUND—James Arthurs.
PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—James Palmer Rankin.
PERTH-SUD—Gilbert H. McIntyre.
PETERBOROUGH-EST—John A. Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—James Robert Stratton.
PICTOU—Edward M. Macdonald.
PONTIAC—George Frederick Hodgins.
PORTAGE LA PRAIRIE—Arthur Meighen.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Rutan William Wintfield.
PRINCE (I.P.-E.)—James W. Richards.
PRINCE-EDWARD—Morley Currie.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Richard Stuart Lake.
QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Price.
QUÉBEC (comté)—Joseph Pierre Turcotte.
QUEEN (I.P.-E.)—{ Lemuel E. Prowse. / Alexander B. Warburton.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—William Melville Martin.
RENFREW-NORD—Gerald V. White.
RENFREW-SUD—Thomas A. Low.
RESTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—Adélard Lanctôt.
RICHMOND (N.-E.)—George W. Kyte.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Hon. Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—Hon. Charles Murphy.

SAINT-HYACINTHE—Aimé M. Beauparlant.
ST. JOHN (N.-B.) cité—John Waterhouse Daniel.
ST. JOHN (N.-B.) cité et comté—Hon. William Pugsley.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Joseph Demers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—George E. McCraney.
SELKIRK—George H. Bradbury.
SHEFFORD—Henry Edgarton Allen.
SHELBURNE ET QUEEN (N.-E.)—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Arthur Norreys Worthington.
SIMCOE-EST—Manley Chew.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—Haughton Lennox.
SOULANGES—Joseph Arthur Lortie.
SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
STANSTEAD—C. H. Lovell.
STORMONT—Robert Smith.
STRATHCONA—James M. Douglas.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hugh H. McLean.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Wilfrid Bruno Nantel.
TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. Jacques Bureau.
TONNERRE, BAIE DU, ET RIVIÈRE LA PLUIE—James Conmee.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—Joseph Russell.

TORONTO-NORD—Hon. George Eulas Foster.
TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
TORONTO-OUEST—Edmund Boyd Osler.

VANCOUVER (cité)—George Henry Cowan.
VAUDREUIL—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALTA.)—William Henry White.
VICTORIA cité (C.A.)—Geo. Henry Barnard.
VICTORIA (N.-B.)—Pius Michaud.
VICTORIA ET HALIBURTON (O.)—Samuel Hughes.

WATERLOO-NORD—Hon. W. Lyon Ma kenzie King, C.M.G.
WATERLOO-SUD—George A Clare.
WELLAND—William Manley G rman.
WELLINGTON-NORD—Alex. M. Martin.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH—William Oscar Sealy.
WESTMORELAND—Hon. Henry R. Emmerson.
WINNIPEG—Alexander Haggart.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE ET CARIBOU—Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph E. O. Gladu.
YARMOUTH—Bowman Brown Law.
YORK (N.-B.)—Oswald S. Crocket.
YORK-CENTRE (O.)—Thomas George Wallace.
YORK-NORD (O.)—Sir Allen Bristol Aylesworth.
YORK-SUD (O.)—William F. Maclean.
YUKON, TERRITOIRE DU—Frederick T. Congdon.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BLACK, J. B.—Hants.
BLONDIN, P. E.—Champlain.
CLARK, M.—Red Deer.
CLARKE, A. H.—Essex-sud.
ETHIER, J. A. C.—Deux-Montagnes.
GERVAIS, H.—Montréal, Saint-Jacques.
GUTHRIE, H.—Wellington-sud.
HODGINS, G. F.—Pontiac.
HUGHES, S.—Victoria et Haliburton.
KNOWLES, W. E.—Moosejaw.
MCCARTHY, M. S.—Calgary.
MCLEAN, M. Y.—Huron-sud.
SCHAFFNER, F. L.—Souris.
TAYLOR, GEO.—Leeds.
TAYLOR, J. D.—New Westminster.

Président:—H. GERVAIS—Montréal, Saint-Jacques.

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 17 novembre 1910.

Le Parlement, qui avait été prorogé de temps à autre, jusqu'au 17 novembre 1910, s'est réuni aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la communication suivante:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général du Canada.
Ottawa, 15 novembre 1910.

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, le jeudi, 17 novembre, à trois heures de l'après-midi, en vue d'ouvrir la session du Parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

D. O. MALCOLM,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le capitaine Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général invite votre honorable Chambre à se rendre sur-le-champ à la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des séances du Sénat.

VACANCES DE SIEGES.

Etant de retour,

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu avis que, par suite de la nomination au Sénat de M. Louis Lavergne, le siège de représentant à la Chambre des communes pour le collège électoral de Drummond-et-Arthabaska était devenu vacant. J'ai en conséquence adressé mon mandat à monsieur le greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouvel avis de convocation des électeurs de ce collège.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 1) déposé par le très honorable sir Wilfrid Laurier (premier ministre), touchant l'administration des serments d'office.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des délibérations du Sénat, il lui a plu de donner devant les deux Chambres lecture d'un discours dont je me suis procuré le texte qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Lorsque je prorogeai la législature au mois de mai dernier, j'étais à la veille de compléter le terme ordinairement fixé à la charge de Gouverneur général, mais il a plu à Sa Majesté le roi George V de me continuer dans les fonctions de son représentant au Canada, et en conséquence, c'est avec grand plaisir que je vous souhaite encore la bienvenue à l'ouverture d'une nouvelle session.

Nous nous rencontrons sous l'impression du deuil qu'une calamité nationale, la mort de notre souverain bien-aimé, le roi Edouard VII, a répandu sur ce pays et tout l'empire britannique. Non seulement ses sujets, mais aussi toutes les nations civilisées déplorent sa perte. Le monde avait appris à apprécier les dons de son esprit et les nombreuses qualités qui lui ont valu le surnom d'Edouard le Pacifique, que lui reconnaîtra l'histoire.

C'est avec un grand plaisir que je vous félicite de la prospérité toujours croissante de cette terre bénie. L'industrie et le commerce se développent de tous côtés à pas rapides. Le montant total des importations et des exportations dépasse de beaucoup celui des années passées, et l'accroissement de nos manufactures et du commerce intérieur va de pair avec le développement de notre commerce extérieur.

Si la moisson, dans certaines parties des provinces de l'Ouest n'a pas tenu les promesses que les belles apparences au printemps avait fait naître, cependant, le rendement total est assez satisfaisant, et au point de vue de la moisson, les provinces de l'Est ont été plus favorisées qu'à l'ordinaire. La position actuelle du pays démontre, d'une façon positive, que, même avec une production moindre sur certains points, l'immensité et la variété de nos ressources, garantissent en tout temps,

une forte proportion de prospérité dans l'ensemble du Canada.

Nous avons conclu avec le gouvernement de Sa Majesté les négociations pour l'achat de l'Amirauté des deux croiseurs, " la Niobé " et " le Rainbow ", qui sont arrivés au Canada et stationnent maintenant dans les eaux canadiennes conformément à la politique adoptée à la dernière session dans le but de créer un service naval.

Le tribunal de La Haye auquel avait été soumis le différend entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, relativement aux pêcheries dans les eaux du Canada et de Terre-Neuve, a rendu une sentence arbitrale qui a été acceptée par toutes les parties en cause comme règlement juste et équitable d'une cause pendante depuis longtemps. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il va tendre non seulement à affermir le règne de la paix et de l'amitié entre nous et nos voisins, mais aussi à établir la coutume de régler les difficultés internationales au moyen de l'arbitrage.

La construction du chemin de fer National Transcontinental se poursuit avec des progrès sensibles et cette route a fourni cette année un débouché de l'Ouest vers les grands lacs à une immense quantité de grain. On espère qu'avant longtemps un arrangement sera conclu relativement à l'exploitation des parties terminées de ce réseau, en attendant son parachèvement de Moncton à Winnipeg.

Le projet de construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson dont s'est préoccupée l'attention publique depuis plusieurs années, est entré dans la voie de l'exécution. Déjà on a donné à l'entreprise la construction d'un pont sur la Saskatchewan, à la mission du Pas, et les travaux sont en marche. Durant la présente session un projet de loi vous sera soumis relativement à la continuation et au parachèvement de cette entreprise avec toute la diligence possible. La mise en rapport de notre grand pays de l'Ouest avec le Canada oriental et avec les marchés d'outre-mer au moyen de cette nouvelle voie ferrée et de l'océan, ouvrira non seulement à la colonisation une nouvelle partie du Canada, mais stimulera vivement le développement du commerce, au double avantage des producteurs et des consommateurs.

Mon gouvernement s'est occupé avec le plus grand soin de la construction du pont de Québec, la plus vaste entreprise de ce genre que le monde ait connue, et l'on prend toutes les précautions possibles pour assurer le succès de sa construction. L'entreprise de la sous-structure a été adjugée. Des soumissions pour la construction de la superstructure ont été reçues de quatre compagnies responsables et cette affaire est maintenant à l'étude.

On espère que le contrat sera signé prochainement et le travail de construction poussé avec vigueur jusqu'à ce qu'il soit terminé.

Tout en reconnaissant l'importance de notre commerce intérieur et la grande valeur des marchés du Royaume-Uni pour nos produits, mon gouvernement sent qu'il doit profiter de toutes les circonstances favorables qui se présentent pour nouer des relations amicales de commerce avec les colonies britanniques et les pays étrangers, afin que le surplus de notre production trouve un marché dans ces pays aux conditions les plus favorables.

Conformément à cette ligne de conduite, des accords commerciaux ont été conclus avec l'Italie et la Belgique et une liste de droits réduits a été accordée aux Pays-Bas.

Il y a longtemps qu'on reconnait, de ce côté-ci de la frontière, qu'il est désirable d'établir sur une base plus équitable des arrangements tarifaires entre les Etats-Unis et le Canada. Par le passé, le système commercial de la République n'a pas favorisé les importations du Canada. Si nous avons beaucoup acheté des Etats-Unis, ceux-ci en retour ont fait très peu d'achats chez nous. Nous sommes heureux de constater qu'une politique plus libérale est aujourd'hui en vogue chez nos voisins, et que le gouvernement de Washington exprime le désir de nouer de meilleures relations commerciales avec le Canada. Pour donner suite aux négociations entamées, il y a quelques mois, entre le Président des Etats-Unis et mon gouvernement,—négociations dont le résultat fut alors communiqué au Parlement—une nouvelle conférence a eu lieu à Ottawa entre les représentants des deux pays. Les négociations n'ont abouti à aucune conclusion et nulle proposition n'a été formulée, mais la libre discussion qui s'est engagée donne à mon gouvernement l'espoir qu'on pourra conclure avant longtemps un accord qui, sans sacrifier les intérêts du Canada, permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer dans les Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

Une commission royale nommée par feu Sa Majesté Edouard VII, et au sein de laquelle figuraient deux de mes ministres, a fait une étude minutieuse des conditions du commerce et des transports entre les Antilles britanniques et le Canada.

Conformément aux vues de la conférence impériale sur les droits d'auteur, à laquelle on s'est arrêté à des conclusions unanimes en faveur d'une législation uniforme sur ce sujet, pour tout l'Empire, un projet de loi tendant à reviser et à refondre la loi sur les droits d'auteur, sera soumis à votre étude.

Il vous sera soumis un projet de loi ayant pour objet l'application des dispositifs du traité récemment conclu avec les Etats-Unis au sujet des eaux limitrophes.

Des projets de loi seront aussi présentés concernant les banques, les élévateurs au terminus de cette partie du réseau à la tête du lac Supérieur, ainsi qu'à l'égard des enquêtes sur les conditions des classes industrielles et ouvrières, leur amélioration et autres sujets.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour l'année écoulée seront mis entre vos mains.

Les estimations budgétaires pour le prochain exercice seront soumises à bref délai à votre approbation.

Honorables messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

Je recommande à votre plus sérieuse attention ces importants sujets et toutes les questions d'intérêt public et je prie la Divine Providence qu'elle éclaire vos délibérations.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres soit mis à l'étude, lundi prochain et que ce soit là le premier objet de nos délibérations, ce jour-là et les jours suivants, jusqu'à épuisement de la matière.

Je propose que cette discussion soit fixée à lundi, et cela à la demande de plusieurs députés à qui cette date conviendrait mieux que demain.

(Cette motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé avec mission de confectionner et déposer sur le bureau, à aussi bref délai que faire se pourra, les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre, conformément à l'article 10 du règlement, ledit comité comprenant sir W. Laurier, M. Borden (Halifax), M. Paterson, M. Fisher, M. Haggart (Lanark), M. Pardee, M. George Taylor, et que la partie de l'article 10 limitant le nombre des membres dudit comité ne s'applique pas à cet égard.

M. G. TAYLOR: Monsieur l'Orateur, pourrais-je suggérer au très honorable premier ministre de substituer au nom de Taylor celui de Perley?

Sir WILFRID LAURIER: J'accède bien volontiers à la prière de l'honorable député. S'il faut ajouter foi aux rumeurs auxquelles donnent cours les journaux et si elles se réalisent, l'honorable député cesserait de remplir les fonctions de principal whip du parti conservateur au sein de cette Chambre. Qu'il veuille bien me permettre de lui exprimer ici publiquement un regret que partagent, je crois, tous les députés ici présents; c'est celui que nous éprouvons tous de voir l'honorable député abandonner le poste qu'il occupe depuis au delà de vingt ans.

M. G. TAYLOR: Depuis vingt-cinq ans.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas qu'à un certain point de vue, je ne verrais pas d'un bon œil l'honorable député quitter ce poste, car l'honorable député est un vaillant, un lutteur, et du reste c'est là un mérite que tout le monde apprécie. Au demeurant, je regrette de le voir abandonner ce poste qu'il a rempli d'une façon si utile à son propre parti et à la satisfaction des ministériels.

M. G. TAYLOR: Que le premier ministre me permette de le remercier de ses aimables paroles à mon adresse. Je me permettrai ici de lui faire une proposition relativement à la réalisation de la réforme du Sénat, promesse de date déjà ancienne; c'est de transférer au Sénat, cette agréable et douce retraite, les députés comptant vingt-cinq années de service aux Communes, comme mon honorable ami, le ministre des Douanes et quelques autres vétérans que je pourrais désigner.

Sir WILFRID LAURIER: La proposition de l'honorable député a certes bien son mérite. Nous avons dernièrement consulté les électeurs dans un collège électoral où s'était produite une vacance de siège, par suite de la nomination du représentant de ce comté au Sénat. Le résultat de l'élection nous a été défavorable. Il est possible que si nous faisions une consultation populaire dans le comté de l'honorable député (M. Taylor) le corps électoral se prononcerait en votre faveur.

M. R. L. BORDEN: J'abonde absolument dans le sens des observations que vient de formuler le premier ministre relativement aux éminents services que l'honorable député de Leeds a rendus non seulement au parti conservateur, mais au pays tout entier. C'est à bon droit et à bien juste titre que le premier ministre nous a dit que le député de Leeds est un vaillant lutteur. A cela j'ajouterai qu'il s'est toujours montré loyal dans la lutte; et bien qu'il ne le cède à personne au Canada dans sa fidélité au parti conservateur, il n'est personne ici qui ait jamais nourri le moindre sentiment d'animosité à son endroit. Au premier ministre je ferai observer qu'en prodiguant au député de Leeds l'appellation de vaillant lutteur, il ne doit pas appliquer cet éloge uniquement au passé; car aujourd'hui encore, il demeure dans l'arène et à l'avenir il fera preuve d'autant de combativité que par le passé. Aussi je n'en doute nullement, mon honorable ami, à l'avenir rendra au parti conservateur et au pays de précieux et utiles services.

PRESENTATION DE RAPPORT.

M. l'ORATEUR présente le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre lève sa séance et ajourne ses délibérations, si la députation y consent à l'unanimité, jusqu'à lundi prochain, vu que demain il ne s'expédiera pas d'affaires.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à quatre heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 21 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRESENTATION DE RAPPORTS.

L'hon. M. FISHER soumet à la Chambre rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Aussi, rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

Et aussi, statistiques criminelles, pour l'année expirée le 30 septembre 1909.

L'hon. M. TEMPLEMAN soumet à la Chambre rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910. Partie I—Accise. Partie II—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Partie III—Falsification des substances alimentaires.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN soumet à la Chambre, rapport du Conseil de la milice, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. PUGSLEY soumet à la Chambre, rapport du ministre des Travaux publics sur les travaux sous sa direction, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. OLIVER dépose devant la Chambre, rapport du département de l'Intérieur, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1910.

Aussi, rapport de la division des Affaires des Sauvages, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. PATERSON soumet à la Chambre, rapport de la Commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, ainsi que Partie II—Minutes de la preuve faite en Canada et appendices; Partie III—Minutes de la preuve faite dans les Antilles et appendices; et Partie IV—Minutes de la preuve faite à Londres et appendices.

Aussi, rapport du département des Douanes, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Aussi, comptes publics du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Aussi, rapport du surintendant des assurances, pour l'année expirée le 31 décembre 1910.

Et aussi, rapport de l'Auditeur général, pour l'année expirée le 31 mars 1910. (Vol. I) part. A à P, et (vol. II) part. Q à Y.

L'hon. M. BRODEUR soumet à la Chambre, quarante-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1910.—Marine.

Aussi, quarante-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1910.—Pêcheries.

Et aussi, supplément au quarante-troisième rapport du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910. Inspection des bateaux à vapeur.

L'hon. M. GRAHAM dépose devant la Chambre, rapport du département des Chemins de fer et des Canaux, pour l'exercice financier du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Aussi, le sixième rapport des Commissaires du chemin de fer transcontinental, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Et aussi, le cinquième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1909, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. KING soumet à la Chambre, rapport du département du Travail pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910, ainsi que le rapport des procédures en vertu de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

L'hon. M. MURPHY soumet à la Chambre, rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

Aussi, rapport du secrétaire d'Etat sur les affaires extérieures, pour l'année terminée le 31 mars 1910.

Aussi, liste du service civil du Canada, 1910.

Aussi, ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1909.

Aussi, rapport du secrétaire d'Etat sur l'enquête faite au sujet des affaires du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, ainsi que copie de la preuve, etc., faite à la dite enquête.

DEPARTEMENT DE L'IMPRIMERIE.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je propose:

Qu'en ce qui concerne le rapport du secrétaire d'Etat sur son enquête au sujet des affaires du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques actuellement déposé sur la table, la règle 74 soit suspendue, et que ledit rapport et tous les papiers présentés en même temps à la Chambre soient imprimés sans délai.

J'ajouterai que vu la recommandation contenue dans le rapport au sujet des travaux du Parlement et des impressions officielles, j'ai intention de proposer plus tard que ce rapport soit soumis à un comité spécial conjoint des deux Chambres.

M. R. L. BORDEN: Puis-je demander si l'on a pris quelques mesures pour faire imprimer ce rapport?

L'hon. M. MURPHY: Aucune encore.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER dépose un bill (n° 2) à l'effet de modifier la loi des chemins de fer.

—Le but de ce bill est d'obliger au sujet de tous chemins de fer du Canada, lorsqu'une personne est tuée sur un train ou sur une propriété de la compagnie, qu'il soit tenu une enquête par le coroner le plus proche. Plusieurs morts ont été causées par des chemins de fer dans tout le pays sans que l'on ait tenu une enquête pour découvrir la cause de la mort. C'est devenu un scan-

dale dans quelques parties du pays et l'objet de ce bill est de remédier à ce mal.

(La motion est adoptée et le bill lu une première fois.)

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU PREMIER MINISTRE.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux offrir à l'honorable premier ministre mes félicitations à l'occasion de son 69e anniversaire de naissance. C'est avec plaisir que je constate que les soucis, les responsabilités et les fardeaux de la vie politique paraissent peser bien légèrement sur ses épaules. Il n'y a pas longtemps j'ai vu quelque part que le premier ministre avait presque exprimé le souhait de redevenir chef de l'opposition. Il a dit qu'il lui ferait beaucoup plaisir d'entreprendre cette tâche, s'il était dix ou quinze ans plus jeune. Son corps et son esprit paraissent être en si bonne santé présentement que j'ose espérer qu'il ne trouvera pas la tâche de conduire une opposition trop forte au cas où il deviendrait obligé de le faire un de ces jours. Mais, toute considération politique mise de côté, nous voulons souhaiter à mon très honorable ami, en sa qualité de compatriote canadien très éminent et collègue dans cette Chambre, de même que comme ami personnel de tous, bien qu'il soit l'ennemi politique de quelques-uns d'entre nous, plusieurs autres anniversaires heureux du jour qu'il vient de célébrer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis extrêmement touché des remarques bienveillantes que mon honorable ami veut bien m'adresser à l'occasion de mon 69e anniversaire de naissance. Quelques journaux ont dit que c'était mon 70e anniversaire et cela me rappelle une erreur que j'ai commise moi-même, un jour, lorsque j'offrais mes félicitations à l'honorable sir Charles Tupper, quand il occupait le même poste que j'occupe aujourd'hui. Cette fois-là j'ajoutai une année à son âge et sir Charles me le fit remarquer. A mon âge, dit-il, chaque année compte, et je n'en veux pas plus que je n'en ai réellement. Il est vrai que j'ai une fois—exprimé le souhait—et bien que je ne l'aie exprimé qu'une seule fois je l'ai ressenti très souvent—qu'il ne me déplairait pas de me voir de nouveau à la tête de l'opposition, et je crois que l'on admettra généralement qu'il y a plus d'amusement dans le rôle de chef de l'opposition que celui de premier ministre. Mais comme il est dans la nature humaine de désirer ce que nous ne possédons pas, je comprends facilement que mon honorable ami, bien qu'il remplisse très bien le siège qu'il occupe présentement, désire l'échanger pour celui d'en face, de ce côté-ci de la Chambre. Dans mon cas cependant, il y a une objection presque invincible qui m'empêche de reprendre le siège que j'ai occupé autrefois, et dont lequel mon honorable ami fait aujourd'hui l'ornement, et cette objection, c'est que jusqu'à présent la volonté du peuple canadien est fortement opposée à tout changement de ce genre. Si ce n'était de cette objection je serais très heureux de reprendre mon ancien poste. Dans la circonstance à laquelle mon honorable ami fait allusion, j'ai dit aussi que lorsqu'un homme a atteint l'âge de 69 ans, c'était une folie pour lui que de faire des plans pour l'avenir, et je ne crois pas que j'aie jamais l'avantage de siéger de nouveau de l'autre côté de la Chambre, d'occuper le siège actuel de mon honorable ami et de participer au plaisir dont il jouit de l'autre côté de la Chambre.

Lorsque j'abandonnerai mon siège actuel, je suppose que ce sera pour retourner dans la vie privée, et je suis heureux de pouvoir dire que si j'ai des adversaires politiques je n'ai aucun ennemi personnel, et mon honorable ami a bien voulu être assez bon pour le dire. Lorsque j'abandonnerai le poste que j'occupe aujourd'hui, je serai très heureux de rentrer dans la vie privée, s'il plaît à la Providence de m'accorder un repos dont je n'ai pas joui depuis plusieurs années.

RAPPORT DU GENERAL FRENCH.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander si le rapport du général French au sujet de notre milice sera déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Il est en ce moment chez l'imprimeur. J'espérais l'avoir aujourd'hui, mais il sera déposé sans retard sur le bureau de la Chambre.

EXTRADITION DE FEDORENKO.

M. R. L. BORDEN: Le Gouvernement se propose-t-il de faire quelques déclarations au sujet des procédures d'extradition de Fedorenko?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je suis fort peu au courant de l'affaire en question, sauf ce que j'ai appris par la voie des journaux. J'ajouterai, toutefois, que j'ai reçu à cet égard grand nombre de communications venues de différentes parties du pays. Il est de notoriété officielle que, conformément aux dispositions de la loi d'extradition, le savant juge en chef de la Cour du banc du Roi au Manitoba m'a adressé son rapport au sujet du mandat d'incarcération du prisonnier en vue de la demande d'extradition; mais depuis la réception de ce rapport, je

n'ai reçu aucun autre renseignement au sujet de cette affaire, sauf ceux que j'ai moi-même puisés aux sources indiquées. Le mandat d'incarcération lancé par le juge en chef est, en ce moment, paraît-il, l'objet soit d'un appel devant la cour d'appel compétente ou bien la décison du juge en chef serait l'objet d'une revision, en vue de la demande d'un mandat d'amener ou bref d'*habeas corpus*. Tant que les poursuites seront encore pendantes devant le tribunal, on ne saurait transmettre de copie de la preuve au ministère de la Justice et celui-ci n'en a pas encore reçu et ainsi il m'a donc été impossible de m'éclairer sur le développement de cette affaire judiciaire par la lecture même de la preuve. En pareille circonstance, la seule réponse que je puisse apporter, c'est que si je suis saisi de l'affaire, elle sera de ma part l'objet de la plus consciencieuse étude.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

M. HAL B. McGIVERIN représentant de la ville d'Ottawa, propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours du Trône.

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, je crois, depuis l'inauguration de la Confédération, que l'honneur de proposer l'adresse à Son Excellence en réponse au discours du Trône revient à un représentant de la ville d'Ottawa, et à titre de représentant de ce collège électoral, je prie la Chambre de vouloir bien faire preuve à mon endroit de son indulgence habituelle, au moment où je prends la parole pour m'acquitter de la tâche qui m'incombe.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur l'Orateur, de remercier le premier ministre de l'honneur qu'il m'a conféré, honneur qui du reste, revient au collège électoral lui-même que je représente.

De concert avec tous les fidèles citoyens de l'empire, je reconnais la perte irréparable que nous avons éprouvée par la mort de Sa Majesté, notre bien-aimé roi Edouard VII, événement auquel fait allusion le discours du Trône. Tous nous avons été témoins des nobles efforts déployés par notre défunt souverain pour porter le fardeau de l'empire; et de l'éclatant succès qui a couronné ces efforts; tous nous avons admiré la véritable grandeur de son caractère, et le souvenir du zèle et de l'habileté qu'il a déployés vivra impérissable dans la pensée et le cœur du peuple canadien. L'amour du devoir par dessus tout, tel fut le trait caractéristique du défunt roi. Il ne reculait devant aucun sacrifice, du moment qu'il s'agissait de travailler à la prospérité de l'empire et au bonheur de ses peuples. Aussi bien a-t-il emporté dans le tombeau non seulement l'affection et l'amour de ses propres sujets mais encore les regrets de tout le monde civilisé. Toutefois, notre commune consolation, à nous tous fidèles sujets de la couronne impériale, c'est de reconnaître et d'apprécier la magnanime attitude de notre nouveau souverain envers son peuple, ainsi que l'empressement qu'il met à assurer et à favoriser le règne de la volonté populaire, et il ne saurait nous donner de plus haute preuve de son dévouement au régime constitutionnel.

Dans le discours du Trône figurent plusieurs questions de la plus haute importance qui viendront en discussion, au cours de la session; mais avant d'aborder l'étude de ces questions, qu'on me permette de dire un mot de l'heureuse situation dont a joui le Canada, l'an dernier. Je ne saurais mieux mettre en relief aux yeux de la Chambre cette heureuse situation qu'en lui offrant quelques chiffres portant sur cette ère de prospérité inouïe.

Et d'abord examinons le commerce mondial du Canada. Durant le dernier exercice, les importations de marchandises acquittant les taxes douanières ou admissibles en exemption de droits, ont atteint le chiffre de $385,835,103, comparativement à $299,768,166 pour l'exercice précédent, soit un accroissement de $86,066,937, preuve évidente que notre population, nos besoins industriels du pays et notre activité commerciale ont subi une étonnante progression. Mais bien qu'il nous ait fallu demander au dehors d'énormes quantités de produits pour les besoins du pays, je constate par la comparaison de cet exercice avec le précédent, que le chiffre de nos exportations a dépassé de $39,000,000 celui de l'année précédente. Pour résumer la situation générale, je constate que, tandis que le commerce global du Canada, tant à l'entrée qu'à la sortie, y compris la monnaie et l'or et l'argent en lingots, s'est élevé à $571,000,000, à la fin de l'exercice 1909, il a atteint au cours du dernier exercice, le chiffre de $693,000,000, soit une augmentation de $122,000,000. Pour les douze mois terminés en septembre dernier, le commerce global du Canada a dépassé de $130,000,000 celui du précédent exercice. Et je n'hésite nullement à déclarer qu'à la fin du présent exercice, le 31 mars 1911, notre commerce global dépassera de beaucoup $800,000,000, comparativement à $693,000,000 durant le dernier exercice, et relativement à $218,000,000 il y a quinze ans.

Une autre preuve de notre prospérité se trouve dans les relevés de la douane. Pour l'exercice terminé en septembre 1909, la perception des taxes douanières a produit $53,868,671. Au cours du dernier exercice, cette perception a accusé une progression inouïe de 26 p. 100 sur cette somme, les chiffres fin de septembre étant de $67,783,680. D'après les renseignements puisés à bonne source, je puis affirmer que cette énorme augmentation n'a été provoquée par aucun genre ou branche de commerce en particulier; les relevés venant des diffé-

rentes parties du pays établissent que cet énorme résultat est l'effet de l'accroissement naturel du commerce et de l'industrie nationales.

Etablissons une autre comparaison basée sur les relevés de l'immigration. Comparons les mois d'avril, mai, juin et juillet 1910 avec les mois correspondants de 1909. Au cours de ces quatre mois, en 1910, il est arrivé 155,549 immigrants, relativement à 90,249, pour les quatre mois correspondants de 1909. L'immigration venue des Etats-Unis, durant cette période, de 40,267 qu'elle était, s'est élevée à 54,699, tandis que l'immigration entrée au pays par les ports maritimes, de 49,982 s'est élevée à 100,850, soit une augmentation de 102 p. 100. Pour le mois de juillet seul, l'immigration globale au Canada a été de 26,218, comparativement à 16,113 pour juillet 1909, soit une augmentation de 57 p. 100. Voilà certes une statistique étonnante à nombre d'égards et il convient de féliciter le Gouvernement des résultats constatés au dernier exercice; mais ce n'est là, du reste, que la suite de ce brillant chapitre de l'histoire de notre prospérité nationale, écrit par une administration composée d'esprits avertis ayant le sens des affaires.

A un autre titre, le Gouvernement mérite aussi nos félicitations: c'est pour avoir fait preuve de haute prévoyance et d'un grand souci de l'avenir en prenant les meilleurs moyens de rendre cet avenir stable et prospère. Cette haute pensée de prévoyance nationale se manifeste et se trahit dans nombre de services administratifs de l'Etat; mais signalons ici la "Commission de conservation des ressources naturelles" créée en janvier dernier. Cette commission, qui a l'honneur d'avoir pour président l'ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable M. C. Sifton, a pour objectif de se livrer à des études, à des recherches et à faire bénéficier l'Etat et le public de ses lumières sur les minéraux, les pêcheries, l'hygiène publique, les eaux de l'intérieur, les terres et les forêts domaniales, et cela afin de conserver, dans les plus chers intérêts du pays tout ce qui forme en ce moment et constituera à l'avenir les sources d'où découleront notre bonheur, notre prospérité et notre richesse nationale.

Je manquerais gravement à mon devoir, si je passais sous silence ici les intérêts de nos grandes populations agricoles et si je ne signalais brièvement l'œuvre réalisée par le ministère de l'Agriculture qui, depuis nombre d'années, reçoit une si sage et si heureuse impulsion. Le développement des immenses contrées de l'Ouest et le nombre toujours croissant de demandes de renseignements venant des classes agricoles ont mis à une rude épreuve les ressources du ministère.

Que les populations agricoles comprennent parfaitement les précieux avantages qu'on leur offre, voilà qui ressort du fait que, tandis que durant les trois années terminées en 1890, le nombre de lettres en demande de renseignements reçues des cultivateurs aux différentes stations agronomiques était inférieur en moyenne à 10,000, le chiffre de ces lettres à atteint, l'an dernier, 102,651. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les efforts tentés par le ministère pour doter de stations agronomiques les provinces de récente création, pour l'amélioration des graines de semence et de la culture des fruits au pays, pour débarrasser le sol des insectes pernicieux et des mauvaises herbes si préjudiciables au progrès de l'agriculture, ainsi que pour convaincre les cultivateurs que, grâce à un bon système de rotation de culture, ils peuvent indéfiniment prolonger la fertilité du sol, base du succès et de la prospérité de l'industrie agricole.

J'aborde maintenant une question qui peut acquérir la plus haute importance pour notre pays. Il s'agit de la question de la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous sommes tous plus ou moins au courant de l'application et des résultats du traité Elgin-Marcy, qui est demeuré en vigueur de 1854 à 1866 et tous savent avec quel empressement, si je puis me servir de ce mot, le Canada, pendant plus de trente ans après l'abrogation de ce traité, a cherché à renouveler ce traité de réciprocité, et cela jusqu'aux négociations qui ont abouti à la haute commisison internationale de 1897, 1898, 1899. On le sait, monsieur l'Orateur, par le passé, le Canada était prêt à aller à Washington; aujourd'hui, je ne crois pas me tromper en disant que les Etats-Unis sont venus à Ottawa.

Loin de moi la pensée que nous devions faire preuve d'arrogance ou de vantardise; au contraire, au milieu du développement général de nos relations avec nos voisins, par le commerce, les voyages, le mouvement de la population et de mille autres manières, nous sommes parvenus à nous mieux connaître, à comprendre que nous formons deux grandes nations sur ce continent nord-américain qui, après avoir vécu en paix pendant un siècle sont en mesure de démontrer au monde les bienfaits de cette entente amicale entre peuples voisins.

Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, l'attitude du Gouvernement à cet égard est celle-là même que tiendrait tout homme averti et ayant l'entente des affaires. Il fait un cordial accueil aux représentants des Etats-Unis et leur dit: "Nous sommes bien aises de pouvoir discuter avec vous la question des relations commerciales; si nous réussissons à conclure un accord donnant mutuellement satisfaction aux deux pays, tant mieux; si nos efforts échouent, il n'en saurait résulter d'inconvénient." A mon avis, l'attitude prise par certains journaux au Canada, est absolument illogique; puisqu'on ne saurait formuler d'arguments pour ou contre, tant que le Gouvernement n'aura

pas sous les yeux le texte même d'une proposition commerciale. Les deux représentants du Canada sont l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Douanes; or, j'en ai la conviction, tous nous sommes sûrs qu'entre leurs mains nos intérêts ne sauraient péricliter. Avant de passer à une autre question, permettez-moi de me faire ici l'interprète des profonds et sincères regrets que toute la députation a éprouvés, j'ai suis sûr, en apprenant, ce matin, la mort prématurée, à Washington, de l'honorable M. Hoyt, l'un des commissaires des Etats-Unis pour la réciprocité.

Le discours du trône fait aussi allusion à la sentence arbitrale rendue par le tribunal de La Haye, touchant les pêcheries de Terre-Neuve.

Depuis plusieurs années, le contrôle des pêcheries dans le nord de l'Atlantique et le conflit des intérêts engagés dans ces pêcheries avaient donné lieu à des querelles d'une haute gravité, qui menaçaient parfois de mettre en guerre les Etats-Unis avec la Grande-Bretagne. Chacun de nous a connu cette situation. En dépit de tous les accords, des traités et des projets d'entente, trop souvent nous avons vu s'élever entre les pêcheurs comme aussi entre les gouvernements d'irritantes contestations. Finalement, la question a été soumise au tribunal de La Haye, avec le résultat que nous connaissons tous. Grâce au travail habile du ministre de la Justice, notre représentant à La Haye, toutes ces difficultés ont été résolues de la façon la plus honorable pour nous.

Un mot maintenant au sujet du Transcontinental. La Chambre reconnaîtra volontiers, j'en suis sûr, l'incontestable opportunité de cette entreprise. Les vastes plaines de l'Ouest nous sont bien connues, et tous les jours il nous arrive de merveilleuses appréciations sur le nord et le centre du Canada. Un grand avenir est réservé au Nouveau-Brunswick et autres régions de l'Est, et quoi de mieux fait que ce chemin de fer pour développer les richesses latentes et de l'est et de l'ouest et du centre. Déjà, me dit-on, sur un total de 2,131 milles de parcours, gares comprises, 1,106 milles sont prêts à recevoir les rails, et plus de 800 milles sont complètement terminés. La section du Nouveau-Brunswick sera finie l'automne qui vient, et l'on a toute raison d'espérer que la ligne sera en 1913 toute prête pour l'exploitation. Il convient de féliciter les commissaires pour le bon esprit qu'ils ont eu d'adopter dans la construction du chemin les méthodes les plus récentes. Avec le vieux système de construction à bon marché, l'exploitation coûtait plus cher et, par suite, les taux de transport était plus élevés. Il fallait invariablement, au bout de quelques années, employer d'énormes capitaux à la réduction des pentes et des courbes, au renouvellement des ponts, et, pour ainsi dire, à la reconstruction totale du chemin.

M. McGIVERIN.

Mais comme je l'ai dit, les commissaires ont sagement décidé de faire tout autrement et l'on n'a rien épargné pour rendre sous tous les rapports aussi durable que possible l'établissement de cette ligne. Il en résultera une grande économie dans l'exploitation d'un chemin appelé à tant faire pour le développement de notre pays.

Il va être présenté à cette session une loi nouvelle sur les droits d'auteur, laquelle loi aura la plus grande importance, attendu que ses dispositions assureront au Canada un contrôle absolu en ces matières. C'est là ce qui a été convenu au cours de l'été dernier, à une conférence tenue à Londres; les autorités impériales y ont fait en faveur des colonies autonomes l'abandon de leurs droits dans une matière qui était en dispute depuis quelque soixante ans.

Pour ce qui est du chemin de fer de la baie d'Hudson, je vois avec plaisir que le Gouvernement en fait un des principaux articles de son programme, préparant par là un nouveau débouché aux grains de l'Ouest. L'ouverture de cette route a pour l'ouest du Canada une haute signification; de fait, le pays entier y est intéressé. Si en effet il convient que nous fassions produire à notre pays la plus forte moyenne possible de récoltes, il importe non moins d'assurer par des lois un transport de ces mêmes récoltes sur les marchés de l'univers aux prix les plus bas et par les voies les plus rapides et les plus directes. Et c'est là ce que nous attendons avec confiance de la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson.

Il y a aura aussi, comme à l'ordinaire, pour réclamer notre attention la loi des banques. Chacun sait que le Canada limite à dix années la durée des chartes que l'on y accorde aux banques, et ces chartes vont expirer le premier juillet prochain; d'où la nécessité d'une pareille loi, laquelle se fera sous la surveillance de l'honorable ministre des Finances. On me permettra sans doute d'exprimer ici l'espoir que l'honorable ministre pourra avant longtemps nous revenir jouissant de sa bonne santé habituelle, et je sais qu'en cela je me fais l'écho de tous les membres de cette Chambre et du public en général.

Il y aura aussi une loi traitant des conditions du travail, pour mieux assurer les recherches qui se font dans ce sens par l'administration et pour améliorer toujours davantage le bien-être de nos classes laborieuses, sur lesquelles repose dans une large mesure la prospérité du pays.

Il est un autre sujet auquel je tiens à faire allusion avant de terminer mes remarques. Je veux parler de la politique navale du Gouvernement, et je suis heureux de voir avec quelle activité et quelle énergie elle s'effectue sous l'habile et patriotique direction de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il s'est dit bien des choses à ce sujet dans le passé, tant dans cette Chambre que dans les journaux du

pays, et diverses opinions ont été émises au sujet de la meilleure politique à adopter au Canada. Généralement parlant, ces opinions peuvent se classer en trois catégories. Pour les uns, c'eût été d'accorder à la Grande-Bretagne une contribution directe en vaisseaux ou en argent; pour les autres, c'eût été de ne rien faire du tout, ni pour le Canada ni pour la Grande-Bretagne; pour d'autres enfin, il y avait lieu à l'établissement d'une marine canadienne, conseillé par l'expérience de l'amirauté anglaise. La politique adoptée comprend la construction d'ouvrages pour la défense de nos côtes, l'érection de chantiers où construire aux Canada des vaisseaux tant pour la marine marchande que pour la marine de guerre, vaisseaux construits par des ouvriers canadiens, et, dans la mesure du possible, avec des matériaux du pays. Elle comprend aussi la création et l'aménagement d'un collège naval et des vaisseaux écoles, de façon à ce que nos jeunes gens y puissent recevoir l'instruction nécessaire à l'état de marin. Ces vaisseaux sont destinés à remplacer ceux que la Grande-Bretagne a retirés de nos bords pour remforcer sa propre flotte. De la sorte nos côtes et notre commerce pourront être protégés, et il se développera ici une marine canadienne prête, en cas de besoin, à venir en aide à l'Empire. Notre pays se fait riche et prospère, et il est indubitablement en état de pourvoir à sa propre défense.

Nous, les habitants de ce vaste et riche pays, manquerons-nous de confiance en nous-mêmes à ce point de dire: Nous préférons payer la protection qui nous sera accordée, ou encore: Nous ne voulons rien faire, soit pour nous défendre, soit pour défendre l'empire? Assurément, monsieur l'Orateur, jamais de telles propositions ne trouveront faveur auprès du peuple de ce pays. Le sentiment qui prévaut parmi nous favorise au contraire l'idée d'une marine canadienne, et ce sentiment ne pourra que s'affermir à mesure que cette politique sera mieux connue et mieux comprise; car cette politique est la bonne, la seule intelligente et patriotique, celle où les intérêts du Canada et de l'empire trouvent leur meilleure garantie.

Quinze années seulement se sont écoulées depuis que le peuple canadien a confié la direction du pays au très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Il s'est tout de suite entouré de collègues habiles et intelligents. Bien que diverses occasions aient modifié ce personnel, toujours il s'est maintenu sur le plus haut pied d'excellence. Chacun a pu être à même de vérifier ce qui a été accompli par lui dans le merveilleux développement de ce pays grâce au fructueux travail des divers cabinets qui se sont succédés sous lui, grâce surtout à cette politique qui a été l'œuvre de sa vie et qu'il a soutenue avec patience et désintéressement, sans jamais se mettre en peine de ce que les extrémistes en pouvaient dire; je veux parler de cette politique qui l'a constamment induit à traiter les habitants de ce pays avec une égale justice, sans préjugés de race ni de croyance, laquelle politique a eu pour résultat de constituer, à l'ombre du drapeau britannique, une nation canadienne forte et unie.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) (Texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de seconder la proposition qui vient d'être faite en termes si éloquents par mon honorable ami, le député d'Ottawa.

J'ai l'espoir que votre bienveillance et celle de la Chambre, me faciliteront la tâche onéreuse qu'on a bien voulu me confier.

Depuis notre dernière réunion, le pays a subi une perte douloureuse. La mort de notre bien aimé roi, Edouard VII, a frappé d'un deuil profond toutes les parties de cet immense empire sur lequel flotte le drapeau anglais.

Jamais souverain n'avait su acquérir, à un degré aussi éminent, l'admiration respectueuse et la loyale affection des millions de sujets, de toute origine et de toute croyance, qui jouissent des privilèges de la citoyenneté britannique. Les puissants et les humbles, les riches et les misérables, l'ont pleuré avec un égal chagrin; tous avaient reçu des témoignages nombreux de sa bienveillance, tous avaient souvent bénéficié de son dévouement et de sa générosité.

Les nations des deux continents ont considéré sa mort comme une perte pour l'univers, et des regrets unanimes l'ont accompagné au tombeau.

La sagesse, la bienveillance et le patriotisme du roi Edouard, l'ont rendu, pendant son trop court règne, l'arbitre des destinées du monde. Sa haute et large politique de paix, d'harmonie et de conciliation a laissé chez toutes les puissances étrangères des traces durables, et c'est à juste titre que le grand Pacificateur sera toujours considéré comme un bienfaiteur de l'humanité.

Ajouterai-je, monsieur l'Orateur, que nulle part la perte du regretté monarque n'a été plus vivement ressentie que dans la vieille province de Québec, par cette population d'origine française, dont la langue et la foi religieuse diffèrent de celle de la majorité des citoyens des autres provinces. A plusieurs reprises, et dans des circonstances spécialement remarquables, nous avons reçu des preuves signalées de sa grande largeur de vue, de sa généreuse bonté, et de son tact incomparable.

Qu'il me soit permis d'exprimer le vœu, que malgré nos diversités de races, de croyances et d'intérêts, le nom et la mémoire d'Edouard VII seront à jamais un lien puissant d'union féconde en ce pays, dont tous les citoyens lui étaient également chers, et qu'il a protégé toujours avec une généreuse impartialité.

A notre nouveau souverain, Sa Majesté le roi George V, je désire réitérer l'hommage de notre plus entière loyauté et de notre affectueux respect. Nous savons qu'il a hérité des hautes qualités de son illustre père, et nous avons le ferme espoir que son règne sera une période d'union, de progrès et de prospérité pour le Canada et pour tout l'empire britannique.

Certes, quant à ce pays, l'avènement de notre nouveau souverain a lieu sous les auspices les plus fortunés. Jamais, à aucune époque de son évolution économique, le Canada n'a joui d'une prospérité aussi grande et aussi fructueuse. L'agriculture, le commerce et l'industrie ont subi l'influence de cette grande vague de progrès, qui semble poursuivre toujours sa marche ascendante.

Le commerce canadien, pendant la dernière année fiscale, a atteint le chiffre énorme de $693,161,865.

En 1896, lorsque le ministère actuel a pris la direction des affaires, notre commerce total était de $239,025,360. Le commerce est donc trois fois plus considérable aujourd'hui.

De 1878 à 1896, pendant les dix-huit années de l'administration qui a précédé celle-ci, le commerce a augmenté de $66,-619,906.

Depuis quatorze ans, sous le présent gouvernement, il a augmenté de $454,136,505, soit une augmentation moyenne douze fois plus considérable que pendant les dix-huit années antérieures.

Ces chiffres, malgré leur aridité, ont pour le peuple canadien une éloquence dont aucune figure de rhétorique ne pourrait détruire la force persuasive.

Et le mouvement progressif ne semble pas devoir s'arrêter.

Notre revenu, pendant le mois d'octobre qui vient de se terminer, a été de $9,666,-192, soit une augmentation de $1,112,426 sur le revenu total du mois d'octobre 1909. Pendant les sept mois qui se sont écoulés depuis le commencement de la présente année fiscale, nous avons retiré $9,906,800 de plus que pendant les sept mois correspondants de l'année dernière.

Monsieur l'Orateur, nous habitons un immense pays, auquel la Providence a généreusement prodigué ses dons; les richesses naturelles du Canada sont incalculables; ses ressources agricoles, industrielles et minières sont illimitées. Pour mettre en activité toutes ces énergies latentes, pour en assurer le rapide et heureux développement, il fallait une administration forte, vigoureuse et progressive; nous l'avons eue depuis 1896.

Des millions ont été dépensés pour améliorer nos voies de transport, notre système de canaux a été agrandi, nos réseaux de chemins de fer ont été étendus, nos ports ont été creusés, l'accès de notre grand fleuve Saint-Laurent a été facilité aux immenses paquebots océaniques, et le chiffre de la population du pays a été doublé.

Tous ces travaux ont été accomplis, monsieur l'Orateur, sans l'imposition d'aucune taxe nouvelle. Le taux moyen des droits prélevés sur nos importations a été réduit de douze par cent, et la série des emprunts a été close.

Nos cultivateurs ont vu leurs efforts intelligemment secondés par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher); l'établissement d'entrepôts frigorifiques sur les chemins de fer et les bateaux est venu assurer le transport de leurs produits. L'ouverture de fermes d'expérimentations à plusieurs points du territoire a donné un essor nouveau à l'enseignement agricole, et les doute pas que, dans un avenir rapproché, la résultats en seront inappréciables. Je ne province de Québec sera dotée de quelques institutions de ce genre, et que l'honorable ministre fera droit aux demandes que nous avons déjà eu occasion de lui faire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, la décision qui a été récemment rendue par la commission d'arbitrage de La Haye a été accueillie en ce pays avec grande satisfaction.

Cette importante question du contrôle et de la possession des riches pêcheries de l'Atlantique a été depuis un siècle une cause permanente de troubles et de difficultés entre les colonies britanniques et les Etats-Unis. A plusieurs reprises, toutes les ressources d'une habile diplomatie ont dû être employées pour prévenir une déclaration de guerre entre les deux pays.

Les droits des pêcheurs américains étaient reconnus et limités par les traités de 1818 et 1871, et plus tard, par le *modus vivendi* accepté temporairement en 1888. Mais la souveraineté de la Grande-Bretagne et son contrôle des pêcheries du nord de l'Atlantique furent toujours contestés par les Etats-Unis. Le sénateur Turner, l'un des représentants américains à La Haye, a même soutenu la thèse que, par le traité de 1818, la Grande-Bretagne s'était départie de toute souveraineté, et que les droits égaux et concurrents des Etats-Unis aux dites pêcheries étaient tellement certains que la force navale américaine pouvait venir les faire respecter. Tels droits, s'ils eussent été admis, auraient constitué un danger et une menace constante pour les intérêts canadiens dans le golfe Saint-Laurent et le nord de l'Atlantique.

La décision du tribunal d'arbitrage a heureusement dissipé tout doute à ce sujet, et la souveraineté britannique a été clairement reconnue. Les pêcheurs américains seront obligés de se soumettre aux lois et règlements des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve.

L'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) a droit aux remerciements du peuple canadien pour le dévouement et l'ha-

bileté qu'il a apportés dans la défense de nos intérêts. Le succès qui a couronné son travail lui a valu les félicitations unanimes de la presse de ce pays.

Nous sommes aussi reconnaissants au gouvernement impérial d'avoir nommé le distingué juge en chef de ce pays comme représentant britannique dans cette importante commission, et d'avoir aidé et facilité de toute manière la revendication de nos droits.

Le jugement du tribunal de La Haye a réglé définitivement notre dernière cause sérieuse de difficultés avec les Etats-Unis. Le moment n'est-il pas bien choisi pour examiner quelles sont nos relations d'affaires avec nos voisins du sud, et quels sont les moyens à prendre pour les rendre meilleures.

Le gouvernement américain nous en a fourni l'occasion. Sur son initiative et sans aucune démarche de notre part, des négociations importantes ont été commencées et sont actuellement pendantes entre les représentants autorisés des deux pays. Je ne puis prévoir quel sera le résultat de cette conférence, mais j'ai le ferme espoir qu'il sera avantageux pour le commerce canadien.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de mes concitoyens sont d'opinion que nous ne devrions faire aucune entente commerciale avec la république américaine; cette opinion est éminemment respectable, mais je ne crois pas qu'elle devrait prévaloir en cette Chambre ni auprès du peuple canadien. Pourquoi des concessions mutuelles, raisonnables et justes, devraient-elles être refusées? Nos deux pays ont une frontière commune de 4,000 milles; des réseaux de chemins de fer en relient les différents points; nos grands lacs, nos fleuves et nos canaux nous mettent en communication directe et constante; toutes les conditions géographiques favorisent les relations faciles de commerce entre ces deux grands territoires.

A tel point, monsieur l'Orateur, que malgré une législation hostile et en plusieurs cas prohibitive, ce commerce n'en a pas moins été considérable. Cinquante pour cent de notre commerce actuel se fait avec les Etats-Unis; nous y allons chercher 59 p. 100 de nos importations et nous y envoyons 35 p. 100 de nos exportations totales.

Nous faisons avec la Grande-Bretagne un commerce considérable; ce commerce, nous voulons le continuer et lui donner toute l'extension et le développement possible. Mais nous avons à lutter sur les marchés anglais avec les nations du monde, et plusieurs ont sur nous un avantage marqué. L'Allemagne, la Russie et la France peuvent plus facilement que nous atteindre ces marchés.

Aux Etats-Unis, c'est nous qui avons l'avantage, et il y a là une population de 90 millions à alimenter. Serait-il raisonnable pour nous de repousser toute proposition tendant à améliorer notre commerce et nos relations d'affaires avec cet immense pays?

Le Canada a retiré des avantages considérables du traité Elgin de 1854 à 1866. Pourquoi une nouvelle entente serait-elle plus dangereuse?

Mais les adversaires de toute négociation font appel à notre loyauté envers la Grande-Bretagne, et allèguent que des conventions commerciales avec les Etats-Unis auraient pour effet d'affaiblir les liens qui nous unissent à l'empire. Monsieur l'Orateur, tout ce qui peut tendre au progrès et à la prospérité du pays ne peut que contribuer à nous faire aimer davantage les conditions politiques qui ont rendu possible ce progrès et cette prospérité.

Toute orientation nouvelle de notre législation économique, qui aura pour effet d'augmenter la fortune nationale, devra nécessairement bénéficier au grand empire dont le Canada est le principal joyau. Les entrepôts de douane et les agents préventifs ne seront jamais, à mon avis, des témoignages de loyauté, et leur disparition ne sauraient diminuer en aucune façon le patriotisme canadien.

C'est ce qu'ont pensé tous les premiers ministres des diverses provinces de ce pays, conservateurs comme libéraux, à la conférence interprovinciale de Québec en l'année 1887. Une résolution fut unanimement adoptée, favorisant une politique de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et déclarant que tel changement, loin de nuire à notre loyauté envers la Grande-Bretagne, ne pourrait au contraire que l'augmenter.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que les intérêts de notre pays seront sauvegardés par nos représentants à cette conférence internationale. L'an dernier, lors des négociations qui ont été faites pour empêcher l'imposition contre nous du tarif maximum américain, un manufacturier de Montréal, de politique conservatrice, disait en ma présence ces mots que je cite textuellement: "Du moment que Fielding est là, il n'y a pas de danger".

Je n'ai pas de doute que nos hommes d'affaires ont aujourd'hui la même confiance, et qu'ils savent tous que leurs intérêts seront habilement protégés.

Ces négociations avec les Etats-Unis sont une expression nouvelle de l'autonomie canadienne. Déjà, lors du traité franco-canadien, notre pays a reçu ce qu'on me permettra d'appeler un "baptême" diplomatique. Nous pouvons dire que nous exerçons aujourd'hui les droits les plus importants d'une nation, tout en jouissant de tous les privilèges et de toutes les prérogatives que possèdent les citoyens du plus grand empire du monde. Mais, monsieur l'Orateur, si nous sommes fiers d'exercer ces droits, si nous sommes heureux de

jouir de ces privilèges, nous devons être prêts à assumer les responsabilités et à accomplir les devoirs qui leur sont corélatifs.

Nous ne devons pas oublier que les abus de la force n'ont pas encore complètement disparu de ce monde. Les conflits internationaux ne se résolvent pas encore uniquement par des idées morales et par des négociations pacifiques, et c'est le devoir impérieux d'un pays de faire les sacrifices nécessaires au maintien de sa sécurité et à la défense de ses intérêts.

Monsieur l'Orateur, en commençant l'exécution immédiate de la loi du service naval canadien, le Gouvernement a démontré qu'il avait conscience de la grandeur présente de notre pays et du rôle qu'il est appelé à jouer dans le monde.

Cette loi n'est pas une loi de parti, ce n'est pas un expédient basé sur des préoccupations électorales ou des calculs d'égoïsme, c'est une loi d'avenir. En la défendant avec vigueur et en l'exécutant avec énergie, le Gouvernement a fait preuve d'un patriotisme dont le pays lui tiendra compte. Cette loi a été attaquée avec violence. Tout a été mis en œuvre pour la discréditer; tout, même les appels aux préjugés de race, cette manœuvre, tellement odieuse et méprisable que ceux qui y ont recours se défendent emphatiquement de vouloir le faire.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans le bon sens de mon pays; il ne se laissera pas troubler par des sophismes et des déclamations imprudentes. Le peuple comprendra que les lois, d'où dépendent son salut et son existence, et qui affectent intimement l'unité et la solidarité nationales, ne peuvent être réglées et décidées par des assemblées tumultueuses et des violences de langage. Il donnera encore toute sa confiance à l'homme d'Etat éclairé, sage et modéré, qui depuis quatorze ans, a si bien gardé et défendu les intérêts les plus graves de notre pays, et qui atteignait hier la soixante-neuvième année d'une vie consacrée au bien, à l'union et au progrès de la confédération canadienne.

A ceux de mes compatriotes qui croient sincèrement que le gouvernement canadien ne devrait pas avoir le pouvoir d'aider, en aucun cas, à la défense de l'empire, je dis qu'ils méconnaissent l'état de notre pays. Ils oublient les caractères distinctifs de notre existence nationale. Nos intérêts les plus chers, nos privilèges religieux et politiques, sont intimement liés au maintien de l'empire et à la conservation de sa suprématie.

Pourquoi refuserions-nous de prendre les moyens d'aider à ce maintien et à cette conservation, surtout lorsque ces moyens sont parfaitement compatibles avec la dignité et l'autonomie du Canada. Nous n'avons pas le droit de nous laisser détourner de nos devoirs et de nos responsabilités par des hypothèses chimériques et des fantômes de périls imaginaires.

M. LAPOINTE.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire en terminant que sur cette grande question qui touche à l'honneur canadien, dans ce qu'il a de plus sacré, le Gouvernement peut compter sur l'appui sincère et convaincu de tous les représentants d'un parti, qui a tant fait pour établir en ce pays, l'union, l'harmonie et la prospérité.

Nous avons conscience de nos devoirs et de nos responsabilités comme représentants du peuple, et nous voulons consacrer tout notre travail et tous nos efforts, en cette Chambre, et en dehors de cette Chambre, à faire prévaloir les idées, les aspirations et les intérêts primordiaux de notre pays.

M. R. L. BORDEN (Halifax, N.-E.): Permettez-moi, tout d'abord, monsieur l'Orateur, d'adresser mes félicitations aux deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse à Son Excellence, pour la manière très digne avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche, en se plaçant à leur point de vue personnel. Je ne crois pas qu'ils aient omis quoi que ce soit qui devait être dit à ce point de vue.

Je veux offrir mes compliments au pays à l'occasion de la prolongation pour une autre année des services de Son Excellence le comte Grey. A cette époque de développement et de rapides accroissements de notre pays nous rencontrons parmi nous un grand nombre de Canadiens pleins d'enthousiasme, mais je ne crois pas qu'on puisse en trouver un qui en soit davantage animé ou qui soit plus canadien que Son Excellence, dont le séjour parmi nous dure depuis quelques années déjà. Dans tout ce qui touche aux intérêts du pays, dans tout ce qui a trait à son développement rapide, lord Grey s'est toujours tenu au premier rang, où il s'est montré ardent, empressé et aussi plein d'enthousiasme que le plus exubérant des Canadiens.

Avec mon honorable ami, le représentant d'Ottawa, (M. McGiverin) je déplore l'absence de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) par suite du mauvais état de sa santé. Il n'y a personne ici ou dans le pays, qui refusera à M. Fielding le mérite d'avoir consacré aux affaires publiques une existence toute de travail et de dévouement. Depuis le premier jour de son entrée dans la politique, en Nouvelle-Ecosse, jusqu'à ce jour, je ne connais pas un homme, libéral ou conservateur, qui ait consacré à ses devoirs d'homme public, à son point de vue, une plus grande somme d'énergie que M. Fielding. Je regrette beaucoup que sa santé ait été atteinte et j'espère sincèrement qu'elle se rétablira promptement, afin de lui permettre de reprendre sa place parmi nous dans la Chambre des Communes.

Je déplore, comme l'honorable député qui a proposé l'adresse, la mort si regrettable de Sa Majesté le roi Edouard VII. Notre honorable collègue a exprimé en

phrases éloquentes ce que nous ressentons tous, non seulement dans cette Chambre, mais aussi dans le pays. Il est bien exact de dire que la note dominante du caractère du roi défunt était son respect du devoir et son dévouement au service de l'Etat, auquel il a consacré toute son énergie, toute son intelligence, avec ce tact et cette mesure qui l'ont rendu si puissant non seulement dans l'intérêt de l'empire, mais pour le bien de la civilisation, pour le bonheur de l'humanité et du monde entier.

Je constate que dans ce respect du devoir dont le roi défunt a donné un exemple au peuple de l'empire, il y a une leçon offerte au citoyen le plus humble comme au plus puissant de l'empire. S'il est vrai en effet que le roi avait un devoir et un très grand devoir à remplir envers l'Etat, envers l'empire qu'il gouvernait si bien en se conformant aux usages constitutionnels, chacun de nous au Canada, chaque citoyen de l'empire qui a voix aux conseils de la nation, a un devoir quelque peu analogue à remplir envers l'Etat. Peut-être est-ce un devoir qu'un trop grand nombre d'entre nous sont prompts à oublier, mais je souhaite que la leçon qui nous est donnée par l'exemple du roi défunt ne soit pas oubliée par la population du Canada ou par celle de l'empire. Nous avons tout lieu de croire que le respect du devoir, dont le roi défunt a donné un exemple si frappant, sera observé à un degré égal par son successeur, auquel le Canada et l'empire doivent, avec autant de loyauté et de dévouement, la même fidélité et la même allégeance. Nous avons tout lieu de croire que le règne de Sa Majesté sera marqué par le même dévoûment, par le même respect aux usages constitutionnels, qui ont signalé d'une façon si remarquable l'existence de son père.

Je suis d'accord avec mon honorable ami qui a proposé l'adresse (M. McGiverin) pour féliciter à la fois l'empire britannique et les Etats-Unis à l'occasion de la décision finale qui a suivi les délibérations du tribunal de La Haye. En soumettant cette question irritante au jugement de ce tribunal, les deux pays ont donné au monde une leçon de choses qui, je l'espère, ne sera pas oubliée. Le résultat de l'arbitrage est en réalité tout à l'honneur des deux pays et je n'hésite pas à féliciter non seulement le Gouvernemnt, mais surtout mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Aylesworth) du résultat très heureux qui a été obtenu à la suite des travaux d'arbitrage du tribunal.

Dans le passé il a pu y avoir quelques difficultés entre les Etats-Unis et le Canada qui ont amené quelques différends entre la grande république située au sud de nous et l'empire dont nous sommes fiers d'être une partie. J'espère ou plutôt je crois qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui et j'ai confiance qu'il n'en sera pas ainsi à l'avenir.

D'un côté nous avons le Canada, une nation grande et prospère qui se trouve sur ce continent en face des mêmes conditions et presque des mêmes problèmes que ceux des Etats-Unis. D'autre part, nous sommes liés à l'empire britannique par une fidélité loyale, par une puissante affection, par tout ce qui peut contribuer au maintien de la solidarité dans l'empire. Nous sommes aussi intimement associés avec la grande république, notre voisine du sud, par des rapports constants et croissants de société et d'affaires. Pour ces motifs il me semble que le Canada devrait à l'avenir être le garant d'amitié entre la république et l'empire et je suis heureux d'apprendre, du moins, je l'espère, que les deux gouvernements se prêteront à ce mouvement splendide qui tend a célébrer le centenaire de la paix entre la république et l'empire. J'ai confiance que cette cérémonie aura lieu et je suis de l'avis de ceux qui croient que le monument le plus durable du centenaire de cette paix serait d'effectuer pour toujours et à jamais, dans les eaux limitrophes des deux pays, le désarmement qui existe depuis près d'un siècle par suite du traité de 1818. Ce traité, comme nous le savons tous, peut être dénoncé, par notification brève d'une des parties contractantes. Je crois que tout le monde désire que la situation actuelle ait un caractère de permanence plus constante. Sur ce point, l'empire et la grande république voisine donneraient au monde une leçon de choses dont le besoin se fait bien sentir à cette époque de grands armements et de grands préparatifs de guerre. Nous pourrions voir luire le jour, et j'espère que nous le verrons, où la grande république et le grand empire, unis dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation, pourront et voudront assurer la paix dans le monde.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, de la similitude des problèmes à résoudre aux Etats-Unis et au Canada et je voudrais étudier un instant l'un de ces derniers qui a trait à la visite récente—j'ignore si elle avait ou non un but politique—que mon très honorable ami le premier ministre a faite récemment dans les vastes territoires de l'ouest du Canada. Nous savons qu'il n'y a pas très longtemps il existait aux Etats-Unis, et peut-être existe-t-elle encore aujourd'hui, une divergence d'intérêts et probablemnt quelquefois une véritable divergence d'opinions entre le grand est et l'immense ouest du pays. Les conditions naturelles géographiques devaient y être pour beaucoup. Il y a aussi d'autres motifs sur lesquels il n'est pas nécessaire que je m'étende aujourd'hui. Mais il est bon que la population de l'est du Canada et celle de l'ouest constate et se souvienne que nous avons chez nous un problème exactemnt semblable à celui qui existait et qui existe peut-être encore aux Etats-Unis. Pour moi je dirai volontiers qu'il est un peu plus difficile au

Canada qu'il ne l'a jamais été aux Etats-Unis. Je le dis pour différents motifs que je pourrais donner. Chez nous, comme aux Etats-Unis nous avons, entre les grandes régions de l'est et de l'ouest, un territoire très étendu et qui n'est pas occupé par une population très dense. Il existe de plus un grand problème à résoudre pour le transport entre l'est et l'ouest au Canada comme aux Etats-Unis. Je dirai encore que chez nous, comme chez nos voisins il y a un grand problème fiscal qui se pose entre l'est et l'ouest et qui doit être examiné avec soin. Aujourd'hui, dans l'ouest, nous avons un problème d'immigration dont la solution ne s'est jamais imposé auparavant à l'humanité. Je crois que mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Magrath), dans une monographie sur ce sujet, a prouvé à la satisfaction de tout homme sensé qui en a fait la lecture que nous sommes aux prises, dans l'ouest du Canada avec un problème d'assimilation d'une population d'émigrants qui présente des difficultés plus grandes qu'aucun pays au monde n'a eu à en résoudre jusqu'à ce jour.

Si l'on tient compte de la situation géographique du pays ainsi que du fait que l'immigration nous vient, non seulement des Iles britanniques et du continent européen, mais aussi de la république voisine et que cette dernière est de plus en plus considérable, il faut admettre que certaines influences tendent à dériger nos moyens de transport du nord au sud, au lieu de l'est à l'ouest selon le desideratum de tous les hommes publics de ce pays.

Voilà quelques-unes des questions qui s'imposent à l'étude, non seulement de nos hommes publics, mais de tous nos concitoyens et de la solution plus ou moins sage que nous saurons donner à ces divers problèmes dépendra, en grande partie, l'avenir du Canada, au double point de vue de sa prospérité et du rôle qu'il est appelé à jouer comme un des grands pays de l'empire britannique.

Je dirai quelques mots de la visite de l'honorable premier ministre dans l'Ouest, où il s'est trouvé en présence de quelques uns des problèmes que je viens de mentionner. Le premier qui a été signalé à son attention lorsqu'il a eu à recevoir différentes délégations et à entretenir des assemblées, fut celui du tarif, et je dois dire que dans quelques unes des adresses qui lui ont été présentées comme dans les discours des délégués, l'honorable premier ministre a dû reconnaître une ressemblance frappante avec ses propres déclarations dans l'Ouest en 1894.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ces reminiscences n'ont pas toujours semblé très agréables à mon honorable ami, et il aurait préféré remettre à plus tard la solution de certaines questions qu'il soumettait au peuple avec insistance en 1894.

A lire ses réponses aux délégations, je m'étonne de ne pas retrouver le même enthousiasme qu'on remarquait dans ses discours et ceux du ministre des douanes dans le bon vieux temps d'avant 1896.

Autant que j'en puis juger, avant d'arriver à Yorkton, l'honorable premier ministre n'avait pas encore décidé ce qu'il devait dire. C'est à cet endroit, que le 20 juillet, environ dix jours après le commencement de sa tournée, qu'il parla en ces termes aux populations anxieuses de l'Ouest:

> Si j'avais mes coudées franches je vous donnerais le libre échange, comme il existe en Angleterre:

Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas ses coudées franches? Il détient le pouvoir depuis 14 ans et de 1887 à 1896, il a dénoncé la protection comme un fléau et une cause de ruine pour ce pays. En 1895, et tout récemment dans l'ouest, je crois, il disait que bien qu'il ne fut pas possible d'abolir la protection immédiatement et d'un seul coup, il y arriverait en très peu de temps. Il nous promettait de faire comme sir Robert Peel avait fait en Angleterre. Je crois même me rappeler qu'en 1895, à la salle Massey, à Toronto, il déclarait que la réforme prendrait moins de temps ici qu'en Angleterre où elle fut amené graduellement. J'ai sous la main le discours qu'il a prononcé en cette circonstance, mais je n'en infligerai pas la lecture à la Chambre.

Comment a-t-on procédé en Angleterre? C'est en 1842 que sir Robert Peel entreprit sa réforme fiscale, au moyens d'impôts décroissants, et en 1846 il faisait adopter le tarif qui devait entrer complètement en vigueur en 1849. Par conséquent, le changement, en Angleterre s'est accompli en sept ans et comme le disait l'honorable député qui a proposé l'adresse mon très honorable ami est au pouvoir depuis près de quinze ans.

Or qu'a-t-il dit dans l'Ouest? Voici le langage dont il s'est servi à Saskatchewan le 23 juillet:

> Une nouvelle revision s'impose, mais avant de l'entreprendre, le Gouvernement devra instituer une commission d'enquête. Cette commission consultera les producteurs de céréales, elle étudiera tous les intérêts en jeu, et ayant en vue le bien général de notre commune patrie, elle tendra à aller aussi loin que les circonstances la justifieront, dans la voie du libre échange tel qu'il existe en Angleterre, bien que nous ne puissions pas espérer accomplir dans l'espace d'une génération ou deux, ce qui a été l'œuvre de huit siècles en Angleterre.

Voilà à quoi se résume l'encouragement que donne le Gouvernement aux libres échangistes de ce pays. Après quinze ans de pouvoir, période pendant laquelle il a eu la haute main sur notre politique fiscale, il annonce qu'autant que faire se pourra, il est possible que la réforme s'opère, la chose étant poussée avec vigueur, d'ici à une génération ou deux.

J'ignore si mon honorable ami, considère cette déclaration comme un accomplissement de sa promesse, mais à mon sens elle constitue une éclatante confirmation de ce qu'il avait prophétisé dans une circonstance du moins.

Le 5 février 1895, l'honorable premier ministre parlait à Toronto sur la question commerciale et quelques autres questions à l'ordre du jour; il ridiculisait et dénonçait la conduite du Gouvernement. Il décrivait en termes sarcastiques et mordants cette même politique qu'il suit depuis quinze ans. Permettez-moi de rappeler les paroles dont il se servait dans cette circonstance:

Je crois connaître un moyen pour un homme au pouvoir de sauvegarder sa réputation—chaque fois que se présente une question d'une solution difficile, il n'y a qu'à s'abstenir, d'éluder la question, de ne rien faire, et on passera pour un sage.

Supposons par exemple qu'un gouvernement libéral soit au pouvoir et ait à se prononcer sur la question de la prohibition. S'il se prononce dans un sens il peut s'aliéner les sympathies des prohibitionnistes et s'il se prononce dans l'autre sens, il peut provoquer l'hostilité des partisans du trafic des liqueurs. Le meilleur moyen pour le Gouvernement serait de nommer une commission qui siégerait et s'enquerrait pendant un, deux ou trois ans et qui coûterait $100,000 ou plus au pays; mais en attendant le Gouvernement serait sain et sauf et les ministres passeraient pour de profonds politiques.

Cet extrait ne démontre-t-il pas la justesse absolue du proverbe anglais qui prétend que la vérité se dit souvent en riant. Mais ce n'est pas tout, et je crois que ce qu'il me reste à citer vaut encore mieux que le commencement. Je le recommande particulièrement à l'attention des honorables députés de l'Ouest, vu les récentes déclarations de l'honorable premier ministre dans cette partie du pays:

Supposons encore qu'un gouvernement libéral soit appelé à régler et à modifier le tarif, comme ce sera indubitablement le cas; nous pourrions nommer une commission royale qui parcourerait le pays, interrogerait les industriels à huis clos et les cultivateurs en public, pour leur faire la leçon, les endoctriner et leur faire voir leur stupidité en restant insensibles aux beautés de la politique nationale.

C'est par de tels moyens que des ministres peuvent maintenir leur réputation d'hommes capables et prévoyants.

Les cultivateurs de l'Ouest sont restés tellement abasourdis par les déclarations de l'honorable premier ministre qu'ils ont décidé de venir ici le 16 décembre prochain, au nombre de 500, pour savoir ce que tout cela veut dire. J'espère qu'à leur arrivée, l'honorable premier ministre aura quelque chose de plus défini à leur dire. A Saskatoon, parlant de sa politique, il disait:

Ayant en vue le bien général de notre commune patrie, elle tendra à aller aussi loin que possible dans la voie du libre échange tel qu'il existe en Angleterre.

C'est exactement ce dont se plaignent les cultivateurs de l'Ouest. Depuis quinze ans la politique du Gouvernement, s'est contentée de tendre vers quelque chose, de viser quelque but sans jamais rien atteindre de ce que mon honorable ami promettait en 1894. Je m'arrête un instant sur l'expression "aussi loin que les circonstances la justifieront" dont s'est servi l'honorable premier ministre:

Ayant en vue le bien général de notre commune patrie, elle tendra à aller aussi loin que les circonstances la justifieront, dans la voie du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, bien que nous ne puissions pas espérer accomplir dans l'espace d'une génération ou deux ce qui a été l'œuvre de huit siècles en Angleterre.

Cette expression "aussi loin que les circonstances la justifieront" me paraît passablement élastique. Quelle que pût être la politique fiscale qu'il plairait à mon honorable ami de soumettre au Parlement, il pourrait toujours prétendre qu'elle n'aurait rien d'incompatible avec sa déclaration que je viens de citer. Il a beaucoup critiqué l'expression "protection adéquate" et cependant c'était la précision même, comparée aux paroles dont il s'est servi dans l'Ouest, lorsqu'il a été mis en présence des promesses formelles qu'il faisait avant son arrivée aux affaires.

Que le tarif actuel soit un tarif protecteur, l'honorable ministre des Douanes lui-même ne le niera pas.

L'hon. M. FOSTER: Je crois qu'il le nie.

M. R. L. BORDEN : S'il le nie, je le renvoie aux déclarations du ministre des Finances (M. Fielding) à qui, en 1907, je demandais s'il y avait de la protection dans le tarif actuel et qui répondait franchement dans l'affirmative. Le ministre du Commerce sait aussi que notre tarif est un tarif de protection et cependant, dans l'opposition il déclarait que la protection était un fléau que lui et ses amis feraient disparaître.

Ce sont ces questions que les électeurs étudient en ce moment et ce sont des explications concernant ces promesses d'antan et les vagues déclarations d'aujourd'hui que les cultivateurs de l'Ouest viendront demander ici, le 16 décembre prochain.

L'honorable député de Pictou (M. E. M. Macdonald) est allé dans l'Ouest avec le premier ministre et je n'ai aucun doute qu'il a fait un agréable voyage. J'ai constaté qu'il a été souvent l'hôte de ses anciens concitoyens des Provinces maritimes et j'en suis fort aise. Cependant, à son retour dans la Nouvelle-Ecosse, il a prétendu que les seuls libres échangistes de l'Ouest étaient quelques rares tories. L'honorable premier ministre, de son côté, maintient que les

seuls protectionnistes de l'Est sont quelques tories isolés. Ces deux propositions me paraissent difficiles à concilier.

En 1908, l'honorable premier ministre a consenti à consacrer une heure ou deux dans cette Chambre à un discours prononcé par moi à Halifax au mois d'août 1907, discours dans lequel j'énonçais certains principes et indiquais certaines règles de conduite concernant la politique conservatrice. Il s'est montré particulièrement désolé de ne pas rencontrer le mot "protection" dans cette exposition que je faisais de la politique conservatrice.

Il a dit qu'on pouvait trouver cela dans cette déclaration, mais il faut scruter à fond cette dernière, en vérité, pour en trouver le moindre indice. Je n'observe pas que mon très honorable ami, lors de son voyage dans l'Ouest, se soit montré très anxieux d'expliquer aux tories cet aperçu de la situation. Le même parti qui, d'une façon quelque peu mystérieuse, avait enchaîné ses mains durant quinze années avant de réaliser et de mettre à exécution les promesses qu'il avait si souvent renouvelées, au cours des dix années qui ont précédé 1896, le tenait encore sous son joug. Mon très honorable ami s'est montré excessivement dérouté, peiné et presque honteux en 1908, de ce que j'avais déclaré à la population de la Colombie-Britannique que je m'en tiendrais à mon affirmation de 1904 relativement à la création d'un bureau d'arbitrage qui étudierait le bien fondé de ces réclamations si nous arrivions au timon des affaires. Voilà ce que j'ai déclaré alors et ce que je maintiens encore aujourd'hui. Mais que dire de ces promesses alléchantes de travaux publics qu'on relève dans chaque discours prononcé par mon très honorable ami du commencement à la fin de sa tournée! Il n'avait pas encore tenu douze assemblées que déjà il avait obéré jusqu'à satiété le trésor public, et cela pour cinq années à venir. On me dit—il voudra bien rectifier ce que j'avance, si je me trompe—qu'à Fort-Francis, lors de son retour, la population de cette localité lui a demandé une aide quelconque pour un chemin public. Il s'est mépris et croyant qu'on lui demandait une voie ferrée, il lui a promis immédiatement cette dernière qu'on ne lui avait pas même demandée. Et mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer (M. Graham), de se joindre à ce concert, et inutile de le dire, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) se trouvait toujours à la tête de ceux qui donnaient lieu à ces demandes. Je puis dire en passant que si je ne me trompe, l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré dans l'Ouest que j'avais fait sur les tréteaux publics de la province de l'Ontario des avancés et des déclarations que je n'oserais pas répéter à la Chambre des communes. Afin de dissiper toute méprise, je lui dirai que je répète ici, à la Chambre des communes, toutes et chacune des affirmations que j'ai faites alors, et l'honorable ministre est libre libre d'agir comme il l'entendra à propos de ces questions. Je disais donc que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a ajouté encore à toutes ces promesses déjà nombreuses.

On disait qu'on allait construire un canal à travers tout le continent. J'ignore si ce canal traverserait les Montagnes Rocheuses, mais s'il faut en croire certains rapports de journaux, on serait porté à croire que ces difficultés n'embarrasseraient pas le Gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré que ce canal devenait une nécessité si l'on voulait avoir la haute main sur le tarif de transport par le Transcontinental. Il est parfaitement évident qu'il deviendra nécessaire d'exercer cette juridiction tarifaire sur le Transcontinental, parce qu'en dépit de nos protestations, le Gouvernement n'a pas indiqué dans le statut la moindre disposition qui lui permît d'exercer la simple autorité sur le tarif de transport du Transcontinental, pas plus qu'il ne saurait réclamer ce privilège dans le cas des autres voies ferrées du Canada. Or, je suppose qu'après la construction complète de ce canal, si nos adversaires ont quelque chose à voir dans cette question, soit qu'ils fassent partie de la gauche—où ils se trouveront alors très probablement ou même s'ils restaient au pouvoir—ils feront courir le bruit de la construction par eux d'une ligne aérienne de quelque nature que ce soit pour réglementer les taux de transport par ce canal; nous verrons donc alors la voie ferrée soumise aux vicissitudes de ce canal dont le sort dépendra du tarif imposé par la ligne aérienne.

Je demanderais à l'honorable premier ministre de se présenter ceint du cilice à cette Chambre pour y faire apologie pour sa conduite si on juge cette dernière, d'après les déclarations retentissantes qu'il faisait en 1908. C'était de la corruption, d'après le très honorable premier ministre, de dire à la population de la Colombie-Britannique qu'elle pouvait avoir des réclamations qu'elle croyait justes au point d'être soumises à l'arbitrage d'hommes honnêtes et impartiaux. C'était de la corruption cela! Que dire alors de cette avalanche de promesses de travaux publics faites par tous et chacun des orateurs qui ont pris part à cette tournée de l'Ouest, à chaque communauté, à chaque section de cette partie du pays, dans un but unique, ainsi que l'honorable premier ministre le sait bien, à seul fin d'influencer les suffrages du peuple en faveur du Gouvernement aux prochaines élections générales. Monsieur l'Orateur, l'Ouest insiste sur certaines réclamations et il a le droit d'exiger

que le Gouvernement étudie la nature de ces dernières.

La population de cette partie du pays réclame la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Si je ne me trompe, les deux partis politiques du Canada se sont engagés à construire cette voie ferrée. Mais l'Ouest demande quelque chose de plus—que ce soit l'Etat qui construise ce chemin de fer et que l'administration de ce dernier soit basée sur la réglementation absolue des tarifs sur la concurrence efficace sans monopole aucun; cette demande de l'Ouest me semble éminemment raisonnable. La population de cette partie du pays réclame encore le redressement des griefs relativement à l'usage d'élévateurs aux points terminaux.

Elle déclare qu'on vole honteusement les cultivateurs qui doivent se servir de ces installations; qu'ils ne retirent parfois que 10 p. 100 de leur blé n° 1 et qu'ils en perdent pour une valeur de 30 p. 100, et il en est ainsi pour tout ce qui se rapporte à ce sujet. Ils se plaignent de ce que cet état de choses a existé à la connaissance du Gouvernement depuis plusieurs années et sans qu'on y remédie. Je dis que les ministres doivent savoir si c'est bien là ou non ce qui se produit. Dans l'affirmative, on devrait faire cesser immédiatement cette injustice et le Parlement ne peut avoir de meilleur objet en vue que celui de mettre fin à un état de choses aussi disgracieux, s'il faut en croire ces cultivateurs de l'Ouest. J'ajoute que si la possession par l'Etat et l'exploitation de ces chemins de fer par une commission indépendante sont le seul remède à cette disgrâce et à cette injustice, à mon avis, on devrait y recourir immédiatement. Mais les cultivateurs de l'Ouest font une autre demande, celle qui se rapporte à l'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Ils estiment qu'ils paient à ce point de vue un tarif beaucoup plus élevé que celui que doivent acquitter aux Etats-Unis ceux qui achètent ces instruments mêmes. Je dis que le Gouvernement a manqué à son devoir en ne fournissant pas à la Chambre des informations directes et positives sur ce sujet; j'affirme que si ces plaintes sont bien fondées on devrait trouver le moyen d'en faire disparaître la cause. Je demande donc aux ministres ce qu'il y a de vrai ou de faux dans tout cela.

S'ils prétextent ignorance, je leur demanderai pourquoi ils n'ont pas pris les moyens de se renseigner; s'ils disent que ces plaintes ne sont pas fondées, je tiens à connaître la preuve de cette affirmation et ce qu'ils se proposent de faire en cette occurrence. En quatrième lieu, si je ne me trompe, l'Ouest demande que le Gouvernement du Canada rende à la population des trois provinces leur domaine public qu'elles pourront administrer par leurs propres gouvernements et par leurs propres législatures. Ces gens-là se prétendent libres, et, hommes libres dans un pays libre, ils ont autant le droit d'exercer la haute main, par leurs législatures locales et par leur exécutif respectif, l'administration de leurs terres publiques à l'instar d'aucune des provinces de l'Est qui jouissent, et cela depuis longtemps, de ce privilège.

J'aborde maintenant une autre question, celle des négociations qui se poursuivent maintenant en vue de la réciprocité entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis d'Amérique. Je croyais avoir relevé un certain manque de logique dans les observations de l'honorable député (M. McGiverin) qui a proposé l'adoption de cette adresse en réponse au discours du trône. Il a parlé du développement prodigieux du Canada et de l'augmentation considérable de son commerce avec l'étranger. Nous sommes heureux de connaître ce fait et d'en féliciter le pays, bien que je ne sache pas que l'accroissement remarquable de cette prospérité du dernier exercice sur celui qui l'a précédé, puisse être imputé à quelque acte du Gouvernement, soit au point de vue législatif, soit au point de vue exécutif. Les deux principaux projets de loi adoptés l'année dernière furent celui relatif à la création d'un service naval et celui qui a pour but l'enquête sur les monopoles industriels; je ne sache pas qu'on puisse faire remonter à l'un ou à l'autre de ces statuts l'augmentation considérable constatée dans notre commerce avec l'étranger. J'accepterais donc difficilement cette manière de voir sous laquelle s'est placé mon honorable ami. Je n'avouerais certes pas que cette prospérité est due à autre chose qu'aux splendides ressources du Canada, qu'à l'industrie et à la compétence de la population qui a développé ces ressources. Mon honorable ami a dit qu'il était désirable de poursuivre les négociations en vue de la réciprocité avec les Etats-Unis. Mais si nous sommes en aussi bonne posture que le dit l'honorable député, je ne puis saisir exactement le motif qui nous engagerait à modifier une situation qui, d'après ses propres vues, nous est si éminemment favorable à l'heure qu'il est.

Cependant, étant donné que ces négociations se poursuivent, je serais porté à croire que le pays devrait avoir une idée quelconque des principes qui président à ces délibérations et de la politique du Gouvernement sous ce rapport. Nous n'ignorons certes pas que sous un système de gouvernement de parti au Canada, libéral ou conservateur, si l'administration soumet un traité de cette nature à la sanction du Parlement, après la conclusion de ce traité, ce dernier court toutes les chances possibles d'être adopté par la Chambre, parce que du sort du Gouvernement dépend celui du traité. J'estime donc qu'il est juste et équitable, non seulement pour les membres de cette Chambre, mais encore pour la population du pays, de demander que le Gou-

vernement nous fasse connaître le motif qui le fait agir. Nous ne désirons pas de communication d'une nature confidentielle dont le secret ne doit pas être dévoilé. Nous comprenons parfaitement bien que les ministres ne peuvent nous révéler les détails, les pourparlers et les négociations d'une nature confidentielle qui se rattachent à cette question. Mais nous estimons que le gouvernement du Canada devrait nous faire connaître ce que nous pouvons espérer d'un traité qu'il se propose de négocier, les avantages que nous pouvons en espérer, l'industrie ou les produits qui se trouvent affectés par un abaissement de droits, ou encore s'il y a une réciprocité quelconque.

Examinons l'état de choses qui existe aujourd'hui. Un membre très éminent du parti libéral, un homme qui fait partie du Gouvernement, déclarait, il y a des années, avant 1896, qu'un état de choses en ce qui concerne notre commerce avec la mère patrie d'un côté, et entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique de l'autre, constituait une défaveur réelle contre l'empire. Je crois que ces conditions sont plus évidentes aujourd'hui, et j'aimerais dire à mon très honorable ami ce en quoi elles consistent en réalité. Qu'on prenne les six exercices qui se terminent cette année et l'on constatera que le total de nos exportations des Etats-Unis quant aux marchandises imposables, s'élève à $581,279,255; celui de nos exportations d'articles admis en franchise représente $502,252,420, soit un total de $1,083,531,675. Au cours de la même période nos exportations aux Etats-Unis s'élevaient à $505,453,965, un excédent d'importations des Etats-Unis sur nos exportations dans ce pays de $477,077,710, au cours des six années. Autrement dit, nous avons acheté des Etats-Unis pour environ $500,000,000 d'articles excédant le total des marchandises que nos voisins ont acheté de nous. Examinons maintenant un autre aspect de la question.

Au cours de ces six mêmes années, nous avons importé d'Angleterre pour $541,721,022 de marchandises passibles de droits et pour $112,670,727 de marchandises admises en franchise, soit pour un total de $454,391,749. Durant la même période, nos exportations en Grande-Bretagne se sont chiffrées à $725,475,473, dépassant ainsi de $271,083,724 le chiffre de nos importations de la mère patrie; autrement dit la somme de ce que la population de la Grande-Bretagne a, au cours de cette période-là, importé du Canada excède de près de $300,000,000 le chiffre de ce qu'elle nous a fourni.

Disons maintenant un mot des droits Sur les marchandises passibles de droits importées des Etats-Unis, la moyenne des droits était de 24.26, tandis qu'elle était de 24.78 à l'égard des marchandises de même catégorie provenant de la Grande-Bretagne. Ces données m'ont été fournies, je n'en ai pas moi-même vérifié l'exactitude; si elles ne sont pas exactes, je serai bien aise qu'on me le dise; je crois cependant qu'elles le sont. Au cours de la période en question, les marchandises importées des Etats-Unis étaient frappées d'un droit moyen de 13 p. 100, alors que les marchandises de provenance anglaise étaient assujéties à un droit moyen de 18.64 p. 100.

Durant la poursuite des négociations relatives au tarif, j'aimerais que le premier ministre et mon honorable ami le ministre des Douanes tinssent compte de ces faits. Je dois dire à mon très honorable ami que, pour ma part, j'hésiterais; et il me répugnerait, ce me semble, de penser que le ministre des Douanes songe à faire revivre avec plus de vigueur un état de choses qui, à l'avis de l'un de ses très éminents collègues, constituait déjà, il y a quinze ou vingt ans, une situation préjudiciable à la Grande-Bretagne.

Le premier ministre daignera peut-être nous fournir sur ce point des informations qui, j'ose l'espérer seront plus satisfaisantes et plus précises que celles qu'il a communiquées à la population de l'Ouest à l'égard du tarif. Il avait annoncé aux gens de l'Ouest qu'il parlerait du chemin de fer de la baie d'Hudson à la population de Montréal, lorsqu'il reviendrait en cette ville. Je constate que lorsqu'il y revint, il se trouva qu'une autre question réclamait plus impérieusement son attention; c'est pourquoi il ne souffla mot de ce chemin de fer à la population de Montréal. C'est un autre sujet qu'il aborda, qu'il traita à fond, un sujet auquel il a été fait allusion par le proposeur de l'adresse et l'honorable député qui a appuyé la proposition; je veux dire la loi votée à la dernière session du Parlement et portant établissement d'un service naval canadien.

Mon très honorable ami s'est peut-être rendu compte, avant aujourd'hui, que, à tout prendre, le conseil que nous lui donnions l'an dernier était bon. Nous lui disions qu'un projet tendant à la coopération permanente du Canada à la défense navale de l'empire constituait une question fort complexe, une question qui méritait d'être soumise au peuple avant d'être tranchée d'une manière définitive. Que le premier ministre me permette de lui rappeler le langage que je tenais là-dessus à la dernière session, langage auquel je m'en tiens encore aujourd'hui. Voici en quels termes je m'exprimais ici même le 3 février dernier:

Je suis convaincu, tout autant que n'importe quel citoyen du pays, qu'il est du devoir du Canada de participer, d'après une base permanente, à la défense de l'empire et d'assumer notre part raisonnable sur ce point. Mais je dis que chercher à faire adopter une politique semblable par le peuple du Canada, sans lui fournir l'occasion de se prononcer dans l'affirmative ou dans la négative, serait com-

mettre une des fières erreurs dont pourrait se rendre coupable celui-là même qui favoriserait cette politique.

Si mon très honorable ami, pouvait, durant un intervalle relativement très court, en 1899, répondre à la volonté du peuple, il semble n'exister aucune raison qui l'empêche aujourd'hui de répondre également au sentiment populaire sur cette question. Ce que demande notre population, autant qu'en peut juger celui qui a observé les courants de l'opinion publique, les désirs de notre population, c'est qu'on aide immédiatement et effectivement l'empire, et qu'on examine et qu'on mûrisse avec le plus grand soin possible toutes propositions d'un caractère permanent, avant de s'engager à suivre une politique semblable, parce qu'il faut tenir compte d'un grand nombre de considérations.

Je signalerai l'une de ces considérations: elle est de celles qui viennent immédiatement à l'esprit de quiconque se donne la peine de penser. Au moment de s'engager à participer d'une manière permanente, de concert avec les autres grandes nations faisant partie de l'empire, à la défense de ce dernier sur les mers, le Canada devrait ainsi que l'exigent à tous égards et la constitution et la saine raison, avoir voix au chapitre au sein de l'empire en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre.

Le très honorable chef du Gouvernement a fait tenir dans la province de Québec une élection à laquelle son candidat a échoué. Je réaffirme aujourd'hui ce que je disais en commentant le résultat de cette élection: la guerre que l'on a faite au premier ministre dans Drummond-et-Arthabaska est en tous points semblable à celle que lui-même et ses collègues ont faite au parti conservateur en 1896. De plus, un personnage qui doit être quelque peu au fait des agissements du parti libéral depuis quinze ans, un personnage qui se dit libéral bien qu'il diffère d'opinion avec le premier ministre sur cette question, déclarait publiquement à Montréal, il n'y a pas encore bien longtemps, que ce genre de campagne électorale se pratiquait non seulement au su, mais aussi avec l'assentiment du chef du Gouvernement.

Notre attitude à l'égard des projets du Gouvernement se trouve définie en un ordre du jour dont je proposai l'adoption en terminant mes observations du 3 février dernier. Cet ordre du jour était ainsi conçu:

Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au Gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, ledit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur la discussion si complète qui s'est faite l'an dernier sur ce qui constitute une circonstance critique. A moi comme à d'autres, dernier sur ce qui constitue une circonstance critique" définisse de façon bien heureuse ce que bien des gens avaient à la pensée à cette époque-là, non plus ce que nombre de personnes pensent encore aujourd'hui. Si, par "circonstance critique" on entend une guerre immédiate, une guerre à être déclarée dans six mois, dans un an ou à quelque époque rapprochée, ce n'est pas ce que pensaient une multitude de personnes.

N'oublions pas que le résultat de tout grand combat naval de l'avenir sera connu avant même que l'on ait envoyé un seul navire de guerre en pleine mer ou tiré un seul coup de canon. Les préparatifs auront été faits d'avance. La prépondérance de quelque grande puissance navale ou d'une coalition de plusieurs grandes puissances navales pourra déterminer le résultat de la guerre avant que l'on ait fait un seul coup de feu ou réellement ouvert les hostilités.

Si le Gouvernement avait adopté l'attitude par nous prise à la dernière session, je crois que le peuple l'eût approuvée. Des protestations se seraient fait entendre, je n'en disconviens pas, mais je crois que la masse de la population se serait rangée à notre avis. A vrai dire, notre proposition se résumait à ceci: tout d'abord, disions-nous, les projets du Gouvernement comportaient du danger et de la dépense, ils étaient à peu près inutiles; en deuxième lieu, nous prétendions qu'il était besoin de soumettre les propositions ministérielles à l'assentiment du peuple avant de les faire servir de base à une politique permanente; enfin, nous voulions que, entre temps, l'on vint immédiatement et de façon effective en aide à l'empire. Je m'en tiens encore à

ce que je disais là-dessus l'an dernier. Il eût été infiniment préférable, tant dans l'intérêt du Gouvernement que dans celui de la coopération unanime du peuple canadien, que le cabinet fît part de ses projets à la population et s'abstint de se lancer dans une politique permanente sur laquelle le peuple n'a pas eu l'occasion de se prononcer.

Il ne me reste plus qu'un autre sujet à aborder; les documents qui s'y rattachent ont déjà été déposés sur le bureau de la Chambre. Depuis son avènement au pouvoir, en 1896, le cabinet actuel s'est signalé par son obstination à refuser les enquêtes demandées par la Chambre au sujet de la mauvaise administration des divers services publics. Je ne fais pas cette assertion à l'aveugle. Voici dix, douze et même quinze ans que je me livre à des investigations. Je ne me suis pas appliqué à faire des recherches complètes, et je ne prétends pas mettre sous les yeux de la Chambre la liste complète des enquêtes que l'on a refusé d'instituer. Cette liste, je n'en doute pas, doit être beaucoup plus longue, et je suis convaincu que de très graves lacunes s'accuseront aux yeux de quiconque aura plus que moi le loisir d'approfondir la question.

En me reportant à la page 1521 des Débats de 1899, je constate que le 13 avril de cette année-là, trois ans après l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel, M. E. F Clarke, d'heureuse mémoire, dont la disparition fut une perte pour la Chambre et le pays, formulait la proposition suivante:

Que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il y a lieu de charger une commission judiciaire de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

Le 27 juin de la même année, sir Charles Hibbert Tupper, de son côté, faisait cette autre proposition, consignée à la page 6059 des Débats:

Que deux juges de la cour suprême ou deux juges quelconques d'une cour supérieure soient revêtus des pouvoirs les plus étendus et autorisés à faire une enquête efficace et complète sur les affaires qui se rattachant au Yukon.

La motion portait que, si sir Charles Hibbert Tupper ne prouvait pas ses accusations, il renoncerait non seulement à un mandat, mais aussi un droit d'occuper un emploi à la nomination de la couronne. Ces deux motions, proposées l'une par M. Clarke et l'autre par sir Charles Hibbert Tupper, furent rejetées par la majorité composée des partisans du gouvernement de ce temps-là, bien que la presse canadienne, ainsi que celle de la Grande-Bretagne regorgeassent d'accusations et de récits honteux touchant l'administration des affaires publiques du Yukon à cette époque-là.

Le 18 mai 1906, ainsi que rapporté à la page 3721 du hansard, j'ai proposé que:

Il soit nommé un comité de sept membres chargé de faire une enquête sur la dépense des deniers publics par ou dans le département de la Marine et des Pêcheries depuis et après le 30 juin 1902, et de s'enquérir si des abus, irrégularités, imprévoyance ou mauvaise administration ont eu lieu en ce qui concerne cette dépense, et si quelques personnes employées dans le dit département ou en relation avec lui ont bénéficié des deniers dépensés, et si, l'on ne pouvait pas protéger plus efficacement la dépense des deniers publics dans ou par le dit département, et de faire rapport sur les matières susdites.

Cette motion avait-elle sa raison d'être? Que le rapport que MM. Courtney, Fyshe et Bazin, commissaires, ont soumis au Parlement serve de réponse à cette question. Y a-t-il en cette Chambre ou dans le pays un homme qui, en présence des révélations contenues dans ce rapport et dans le rapport subséquent de M. le juge Cassels, niera que le Gouvernement et ses partisans ont totalement failli à leur devoir en refusant l'enquête parlementaire complète que je demandais à cette époque-là.

Le 30 mai 1906, tel que rapporté à la page 4295 du hansard, j'ai proposé que:

Un comité de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur l'administration des terres publiques et s'assurer si des transactions ou opérations irrégulières, illicites ou imprévoyantes ont eu lieu au sujet de ces terres.

Le proposeur de l'adresse a parlé de la nécessité de la conservation en ce pays. La conservation est chose très nécessaire à laquelle on aurait pu recourir un peu plus tôt. Des documents soumis au Parlement ont fait voir que le domaine public n'avait pas été administré dans l'intérêt public, mais pour le plus grand bien de bon nombre de membres du parti libéral. Et y avait-il une raison au monde de ne pas accorder alors une enquête prompte, complète et minutieuse touchant l'administration du domaine public dans l'Ouest? Cette proposition fut-elle agréée? Non. Pourquoi n'a-t-elle pas été agréée? Parce que mon très honorable ami et ses partisans n'ont pas jugé qu'il était de leur intérêt politique de l'accepter en ce moment-là. Quant à l'intérêt public, je défie homme qui vive, en cette enceinte ou au dehors de montrer en quoi il aurait pu souffrir de l'enquête la plus complète et la plus minutieuse touchant l'administration du département de l'Intérieur.

Le 20 mars 1907—le fait est consigné à la page 5046 du hansard—mon honorable ami, le représentant d'Hamilton (M. Barker) proposa un projet de résolution autorisant le comité des comptes publics à faire une enquête concernant les états de compte fournis par la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer relativement aux travaux

de construction de la division de l'Ouest, et touchant la disparition de certificats et autres documents publics qui, disait-on, avaient été remis à la compagnie et détruits. De nouveau, cette motion fut repoussée et les documents furent soustraits à l'enquête que le parlement aurait dû tenir concernant ces matières. De ce chef, mon très honorable ami trompa l'attente de la population canadienne et désappointa plusieurs libéraux et conservateurs bien pensants, en refusant une enquête complète et minutieuse concernant une affaire au sujet de laquelle le public concevait de graves soupçons.

Le 13 février 1908, tel que rapporté à la page 3182 du hansard, le représentant de Peel (M. Blain) proposa que:

La Chambre, considérant que le comité des comptes publics a pour raison d'être d'assurer la libre et complète investigation des recettes et dépenses de deniers publics et des circonstances d'icelles;

Considérant qu'il est d'intérêt public que le comité jouisse de la plus grande latitude dans ses investigations;

Décide: qu'il y aura appel devant cette Chambre de toute décision de ce comité tendant à exclure des témoignages ou à restreindre le champ de l'enquête; et sur requête à cette fin, il y aura lieu d'ordonner sur-le-champ le rapport des délibérations requis en pareil cas.

Le représentant de Peel, l'un des membres très assidu de cette Chambre et des membres utiles du comité des comptes publics, proposa ce projet de résolution qu'il appuya d'un discours véhément et logique. Il fit ressortir que les délibérations du comité des comptes publics avaient plus d'une fois dégénéré en farce faute d'une procédure semblable à celle que suggérait sa motion. Le premier ministre ne répudia rien aux deux premiers paragraphes de la résolution mais il s'opposa au dernier, qui était la partie importante de la proposition parce qu'elle tendait à permettre à la Chambre de confirmer ou d'infirmer immédiatement la décision de ce comité, de son président, autorisant un témoin à refuser de répondre à une question légitime ayant trait à des matières d'intérêt public.

Le 30 avril 1908, ainsi qu'il est constaté à la page 7897 du hansard, je proposai que:

La Chambre considérant que l'enquête faite par la commission du service civil a été, de son propre aveu partielle et incomplète;

Considérant que l'enquête projetée devant M. le juge Cassels sera insuffisante et peu satisfaisante par la raison qu'elle vise un seul paragraphe du rapport de la commission, et qu'elle ne touche qu'une partie de la gestion de l'un des départements;

Regrette l'extravagance déplorable, le gaspillage, l'insuffisance et la mauvaise administration mis au jour par ce rapport et déclare que des mesures immédiates doivent être prises pour remédier à cet état de choses.

Estime que l'intérêt public exige impérieusement, la nomination d'une commission indépendante ayant plein pouvoir de faire une enquête complète et munitieuse dans les différentes branches du service public.

Non seulement l'enquête fort restreinte permise par le Gouvernement et faite par M. le juge Cassels, mais la dernière enquête concernant l'Imprimerie ont fait voir que le Gouvernement aurait dû accepter la proposition que je fis le 30 avril 1908, et qu'il a failli à son devoir envers le public dont il est le mandataire en la repoussant et en refusant l'enquête.

Le 8 juillet 1908, tel qu'il appert à la page 12910 du hansard, le représentant de Simcoe (M. Lennox) proposa:

Qu'il soit enjoint au comité chargé de faire une enquête sur les accusations de classement abusif et de paiements exagérés relativement au chemin de fer transcontinental, de poursuivre ses investigations jusqu'à ce qu'elles soient complétées.

Je ne rappellerai pas les motifs qui justifiaient cette proposition; ils ont alors été exposés à la Chambre. Le ministère refusa de poursuivre l'enquête, parce que le major Hodgins avait publié dans les journaux certaines déclarations portant qu'à son avis, cette enquête pourrait être mieux conduite par un autre tribunal. Abstraction faite des dires du major Hodgins, il y avait alors devant le comité et la Chambre des déclarations de la part d'ingénieurs du Grand-Tronc qui réclamaient à cors et à cris l'enquête la plus minutieuse concernant le détail des dépenses pour la construction du Transcontinental. Néanmoins, la motion fut repoussée et mon très honorable ami, sir Wilfrid Laurier, durant son voyage dans l'Ouest, parla un jour des dépenses énormes du Transcontinental et il eut le courage, je serais tenté de dire l'audace, de dire à la population de l'Ouest qu'il défiait toute enquête, et pourtant, par trois fois dans cette enceinte, lui et ses partisans se sont prononcés contre une enquête réelle sur cettte question. Néanmoins il nous mettait au défi de faire des comparaisons, et nous avons entendu le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux et d'autres membres de la droite affirmer ce que répétaient les journaux à leur solde—que la construction du Transcontinental, doit entraîner cette dépense colossale— trois fois plus forte que l'estimation première du Gouvernement— parce que toutes les entreprises publiques entraînaient de semblables dépenses.

Je dirai au premier ministre que ce n'est pas là ce dont la population d'Ontario a été témoin, car des membres du gouvernement provincial m'ont appris il y a à peine six ou huit semaines que leurs estimations relatives à de grands travaux exécutés à Toronto et ailleurs ont été justes, que plus d'une fois la dépense n'a pas dépassé les prévisions soumises au Parlement par le ministère provincial. Il est donc oiseux de

dire à la population canadienne que cette énorme accroissement de la dépense s'impose nécessairement, et il est inutile de dire aux habitants de l'Ouest ou de l'Est, ou aux membres du Parlement, que le premier ministre défie toute enquête. Il a été mis en demeure à plusieurs reprises d'accorder une enquête et pas une seule fois il n'a osé accepter le défi.

Enfin, le 1er avril 1909, le hansard le constate (page 3919), le représentant de Sainte-Anne (M. Doherty), dans un discours plein de raison et de modération, a conseillé au ministère de faire une enquête plus approfondie concernant les différents départements. Je ne reviendrai pas sur les arguments dont il s'est servi. Il a cité les principaux organes libéraux et a démontré par leurs écrits qu'ils comprenaient que le résultat de l'élection de 1908 devait être attribué dans un sens à la personnalité du premier ministre, et que les libéraux n'entendaient pas que ce résultat étouffât les investigations ultérieures, ou fit cesser toutes les tentatives de dissiper le nuage de soupçon qui planait sur les départements du service public. L'un de ces journaux traitait le premier ministre d'Hercule canadien dont le devoir était de nettoyer ces écuries d'Augias, de rétablir la bonne renommée du pays et des services administratifs. Je crois même qu'un journal a dit que l'accomplissement de cette humble tâche contribuerait autant à la réputation du premier ministre qu'aucun des travaux qu'il avait accomplis pendant ses douze années d'administration.

Mon honorable ami de Sainte-Anne a parlé de tout cela, et a fait un appel presque personnel au premier ministre lui demandant une enquête; il terminait en proposant la résolution suivante:

Que, dans le but de faire disparaître les soupçons qui pèsent sur l'administration des divers départements, de satisfaire à la demande du pays qui exige l'emploi de méthodes honnêtes, et de débarrasser le service public d'incompétence, de gaspillage et de pratiques corrompues, il est désirable et nécessaire, dans l'intérêt public, qu'une enquête minutieuse et sans entraves soit faite par une commission compétente sur l'administration de tous les départements chargés de la dépense de sommes considérables des fonds publics.

Quelle a été la réponse du premier ministre. Ce n'en était pas une du tout—une simple raillerie. Il a dit que la conduite de l'honorable député de Sainte-Anne le surprenait; que pour les purs toutes choses étaient pures, et conséquemment mon honorable ami de Sainte-Anne devait abandonner tous ces soupçons et supposer que tous les ministères administratifs étaient absolument purs; et il demanda à ses amis de voter contre la résolution, ce qu'ils firent.

Plus tard, le 15 avril 1909, ainsi qu'on peut le lire dans le hansard à la séance de cette date, mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel) proposa:

Cette Chambre est d'avis que, vu la gravité des faits ci-haut relatés, les allégations contenues dans ladite déclaration solennelle et toutes les questions se rattachant à ladite entreprise de dragage, devraient être soumises à un comité de cette Chambre qui fasse enquête et dresse un rapport à ce sujet, afin que la vérité ou la fausseté desdites allégations soit établie et afin de faire rentrer dans la caisse publique tous les deniers publics qui auraient été payés d'une façon irrégulière, relativement à ladite entreprise de dragage.

Par cette motion, dont j'ai lu le dernier paragraphe, mon honorable ami de Saint-Jean, appelait l'attention de la Chambre et du pays sur certains incidents très graves, pour me servir d'une expression très douce, sur certaines entreprises de dragage dans le port de Saint-Jean. Qu'il me suffise de rappeler aux membres de cette Chambre que d'après une déclaration assermentée produite devant le Parlement, et déposée sur le bureau de la Chambre, on prétendait qu'un libéral très en vue de la ville de Saint-Jean recevait, sans qu'il eut aucun intérêt quelconque dans l'entreprise, une proportion très considérable de l'argent que le pays déboursait pour faire ce dragage et non pas pour payer une influence politique. Si je me rappelle bien les chiffres le prix du dragage était de .50 cents la verge cube et sur cette somme on en payait 10 p. 100 ou 5 cents par verge, non pas à l'entrepreneur qui exécutait les travaux, mais au chef du parti libéral dans la ville et le comté de Saint-Jean, un homme qui depuis plusieurs années était le chef et l'organisateur principal du parti libéral dans la province du Nouveau-Brunswick Environ $35,000 ont été payés de cette façon, à même le Trésor du Canada, non pas pour des travaux de dragage, mais à cette personne dont l'influence dans les rangs du parti libéral était très grande. Et mon honorable ami, le premier ministre a jugé qu'il n'y avait pas raison de tenir une enquête. Je crois, si ma mémoire me sert bien, que c'est à cette occasion-là qu'il a dit, prenant toutes ces questions en considération, qu'il était plus fier de Pugsley que jamais.

Le 25 janvier 1910, mon honorable ami, le député de Simcoe-sud (M. Lennox) ramenant devant la Chambre la question des dépenses sur le chemin de fer transcontinental proposa:

Qu'un comité de sept membres soit nommé pour faire une enquête au sujet desdites accusations (Lumsden) et toutes autres questions se rapportant à la division est du Transcontinental national et les dépenses d'argent qui y ont été faites.

Cette motion fut repoussée. On lui substitua une motion qui servait mieux les desseins du Gouvernement, et l'enquête

qui suivit cette motion tourna en une farce telle, que les honorables membres de la gauche, voyant qu'ils ne pouvaient dépenser profitablement leur temps dans les intérêts du pays en se prêtant à cette farce, quittèrent la salle du comité, et les membres qui restaient ne posèrent pas même une question au témoin le plus important qui fut appelé devant eux, un des ingénieurs de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique au sujet des déclarations des plus sérieuses sous sa signature au sujet du classement abusif du chemin.

Le 28 avril 1910 mon honorable ami de Simcoe-sud proposait de nouveau:

Qu'une commission royale soit nommée pour que l'on s'enquière de tous les faits et circonstances relatifs au projet de chemin de fer transcontinental, à la conduite et aux capacités des diverses personnes représentant le gouvernement, à la manière dont les entreprises ont été adjugées et les paiements faits, et qu'il soit fait une enquête complète au sujet de tout ce qui se rapporte à la construction du chemin de fer.

Cette motion, comme les onze autres que j'ai énumérées fut repoussée.

De sorte que mon très honorable ami peut voir qu'il n'avait guère raison de dire à la population de l'Ouest ou d'ailleurs qu'il défiait toute investigation dans les dépenses du chemin de fer transcontinental ou autres. Je le répète, la caractéristique principale de ce Gouvernement depuis 1896 jusqu'à ce jour et particulièrement pendant les huit ou dix dernières années a été de refuser persistemment toute enquête par des comités de cette Chambre dans des questions de grand intérêt public, de s'enquérir dans l'administration des ministères au sujet desquels planaient de graves soupçons.

Je ne me propose pas cet après-midi de discuter les scandales récents qui ont eu lieu à l'Imprimerie du Gouvernement. Le fait que l'on admet que le pays a subi une perte énorme dans l'administration de ce département, le fait que l'on admet l'inefficacité et la mauvaise administration de ce département, le fait que des vols, des péculats et des pillages ont eu lieu et que toutes ces choses existaient dans ce département depuis l'époque ou j'ai fait une motion en 1906 jusqu'à celle où mon honorable ami de Sainte-Anne a proposé sa motion en 1909, demandant un nettoyage complet de tous ces départements, devrait faire rougir de honte le Gouvernement, s'il est capable de rougir. Nous aurons un débat sur ces sujets plus tard, et je dois dire ici comme je l'ai dit en public, que le Gouvernement du Canada est, sinon politiquement, mais au moins moralement responsable de la perte qu'à subie le pays depuis que mon honorable ami de Montréal M. Doherty a proposé, et depuis le temps aussi où j'ai proposé moi-même une enquête complète dans tous les ministères administratifs. Je dis que le Gouvernement est responsable sinon politiquement du moins moralement de toute cette perte, de cette inefficacité, de cette mauvaise administration, de ces vols, pillages et péculats.

Bien que la justice divine soit bien lente, elle n'en est pas moins très sévère, et le jour n'est pas éloigné où cette honte sera enlevée des épaules du peuple et de l'administration publique et placée sur les épaules de ceux qui en sont responsables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il y a des choses sur lesquelles nous nous accordons tous. Bien que nous puissions différer d'opinions sur d'autres questions, nous pouvons tous nous accorder avec le sentiment exprimé par son Excellence le Gouverneur général et auquel ceux qui ont parlé avant moi ont fait si éloquemment allusion, que nous nous réunissons aujourd'hui entourés d'un voile de deuil. La mort de Sa Majesté le roi Edouard VII a été une grande calamité —une calamité qui a été ressentie, non seulement dans toute l'étendue de son vaste empire, mais par toutes les nations civilisées du monde. C'est simplement prévenir le jugement de l'histoire que de dire que le feu roi était doué, comme peu d'hommes l'ont jamais été, d'un jugement solide et brillant, de tact et de délicatesse exquise, de même que de ces grâces et charmes de manières qui inspirent la confiance et gagnent les cœurs. C'est aussi simplement aller au-devant du verdict de l'histoire que de dire que tout en étant, à tous les points de vue possibles, un souverain constitutionnel modèle, que bien qu'il n'ait jamais dépassé, même de l'épaisseur d'un cheveu la limite qui est assignée au roi par la constitution anglaise, cependant il exerçait dans toutes ces questions de politique domestique et étrangère une influence bienfaisante et effective sans être cependant déplacée, et il a toujours employé cette influence à favoriser et à augmenter la bonne harmonie et l'amitié entre les nations. Par cette conduite le défunt monarque non seulement suivait mais aussi dépassait l'exemple donné par son illustre mère. Je crois pouvoir dire, bien que plusieurs années se soient déjà écoulées depuis le jour où la jeune fille de 18 ans devenait reine—en 1837—le monde n'a pas encore apprécié l'influence bienfaisante qu'elle a exercée sur l'histoire de la civilisation.

On a dit avec vérité qu'avec son accession au trône a été fermée l'ère ancienne, et qu'une nouvelle ère a été ouverte. L'ère qui a été fermée était celle de l'égoïsme et d'une conduite désordonnée dans les hautes sphères de la société; mais lorsqu'elle monta sur le trône elle introduisit immédiatement à sa cour la pureté et le raffinement la dignité dans toutes les relations entre la couronne et les sujets, une dignité sans

dureté mais faite de bonté et de bienveillance accompagnées d'efforts constants pour promouvoir parmi les nations la paix et l'harmonie, la bonne entente et l'amitié. Le feu roi a maintenu ces traditions, qui sont aujourd'hui l'héritage glorieux de la famille royale d'Angleterre et de cette famille royale on peut dire que peu d'hommes et de femmes peuvent lui être comparés dans aucune partie de la terre, et que comme prince et princesse il n'y en a pas qui leur soient égaux.

Je m'associe de tout cœur à mon honorable ami dans ses appréciations des discours du proposeur et du secondeur de l'adresse. Mon honorable ami le député d'Ottawa, (M. McGiverin) nous a dit que c'était la première fois qu'un représentant de la ville d'Ottawa avait été appelé à proposer ou seconder l'adresse en réponse au discours du trône. Il est peut-être permis de dire, sans vouloir diminuer en rien les mérites de ces prédécesseurs que peut-être la ville d'Ottawa n'a jamais été encore aussi bien représentée en Parlement. Quant au discours de mon honorable ami le député de Kamouraska (M. Lapointe) vaillant membre de cette Chambre, représentant d'un des vaillants comtés de la province de Québec, mon seul regret est que le discours qu'il a prononcé n'ait pu être entendu par tout le pays, et particulièrement dans la province de Québec. Au point de vue de la profondeur de la pensée et de la force des convictions, jamais on n'a entendu dans cette Chambre de discours qui lui fut supérieur. On me permettra de lui offrir mes sincères félicitations.

Je crains que je ne puisse suivre mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden) dans toutes les observations qu'il a voulu faire dans cette Chambre. Dans certains sujets il a assez bien commencé, à mon avis, mais il n'a pas aussi bien terminé. Lorsqu'il a parlé de l'Ouest en termes auxquels je n'ai rien à reprendre, il a dit qu'il existait dans le Canada aujourd'hui, de même que dans la république voisine, une certaine divergence d'opinions entre les deux parties du pays. On a constaté dans les Etats-Unis que depuis bon nombre d'années il existait une différence d'opinions, ou un conflit d'intérêts entre l'Est et l'Ouest et mon honorable ami a fait remarquer que c'était la même chose chez nous.

Certes, s'il existe, ou s'il y a lieu de craindre à cet égard, une divergence d'opinions entre l'Est et l'Ouest de notre pays, l'honorable député n'a jamais rien fait, et aujourd'hui moins que jamais, pour faire disparaître cette divergence.

L'honorable député se plaint de ce que l'immigration peuple notre pays d'étrangers. Or, je ne crains pas de le dire en présence des représentants de l'Ouest qui m'entourent, si les immigrants qui envahissent nos provinces de l'Ouest, à provenance de tous les pays d'Europe, surtout des Iles Britanniques, comme aussi des Etats-Unis, sont un danger au point de vue du maintien de la nationalité canadienne et du lien qui nous unit à l'empire, je n'en ai relevé aucun indice au cours de ma tournée. Bien plus, j'y ai constaté avec plaisir que, sous l'égide des institutions et des lois anglaises mises en œuvre par les autorités canadiennes, tous ces colons de la dernière heure se sont fait gloire de devenir citoyens canadiens et sujets anglais. Il nous est arrivé, m'assure-t-on, des centaines et des milliers d'immigrants de la république voisine, tout glorieux de leur qualité de citoyens des Etats-Unis, bien pénétrés de l'idée qu'il n'existait pas au monde de pays dont les institutions fussent comparables à celles de leur pays d'origine; mais ils ont dû finir par reconnaître que les institutions canadiennes ne sont à aucun égard inférieures, et à beaucoup d'égards sont mêmes supérieures à celles des Etats-Unis; aussi, est-ce sans la moindre hésitation qu'ils ont prêté serment d'allégeance à Sa Majesté. Persuadés que sous le régime des lois anglaises, la liberté de la personne et la sécurité des biens sont tous aussi bien garanties que sous le régime des lois américaines, ils s'empressent de prêter le serment d'allégeance et de prendre une part active à la gestion des intérêts locaux et provinciaux.

Evidemment l'honorable député aurait voulu pouvoir me convaincre d'inconséquence, sur cette question du tarif. Je ne me propose pas pour le moment d'approfondir beaucoup cette question du tarif, que nous ne sommes pas appelés à régler d'ici à quelque temps encore. On se rend compte que ce n'est pas à propos du débat sur l'adresse qu'il y a lieu de discuter les questions de tarif douanier. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à m'arrêter dès aujourd'hui sur certains aspects de la question. L'honorable député n'ignore pas que ses propres partisans dans l'Ouest sont loin d'approuver le programme dont le parti conservateur a fait son grand cheval de bataille. Nous commencerions à subir la peine de nos anciens péchés, a interjeté le représentant de Grey-est (M. Sproule). Allons, monsieur l'Orateur, j'ai visité l'Ouest en 1894, il y a seize ans de cela; nous détenons le pouvoir depuis 1896, c'est-à-dire depuis quatorze ans, et il me semble que c'est un peu tard pour commencer à expier les fautes d'antan.

Une fois au pouvoir, nous nous sommes efforcés de remplir les promesses que nous avions faites deux ans auparavant aux habitants de l'Ouest et au peuple canadien généralement. S'il a fallu quatorze ans à la population de l'Ouest pour se rendre compte qu'elle était l'objet d'un traitement injuste, ce doit être que l'injustice n'était pas très grave.

Mais le pays se développe; je n'ai jamais prétendu, aucun membre de la droite n'a jamais prétendu, que le tarif confectionné en 1897 et resté en vigueur depuis, doit, à l'instar des lois des Mèdes et des Perses, ne jamais subir d'altération. Aussi bien, en notre qualité de libéraux, de réformistes, nous croyons qu'il est opportun de s'adapter aux conditions nouvelles. L'événement a prouvé l'excellence du tarif de 1897. C'est à le savourer qu'on juge de la succulence du mets, et jamais plat aussi savoureux n'a été goûté par le peuple canadien que celui servi sur sa table par l'honorable ministre des Finances quand il a confectionné ce tarif de 1897. Mais voici que les habitants de l'Ouest demandent qu'on réduise les droits sur certains articles de leur consommation. La question mérite examen, et nous nous proposons bien de l'examiner; seulement, ce sera en temps opportun. L'honorable député (M. R. L. Borden) est très impatient. Nous, qui avons exercé le pouvoir un certain nombre d'années, nous savons que, s'il est un facteur plus indispensable que tout autre à la prosperité financière d'un pays, c'est la stabilité. L'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), qui s'occupe particulièrement des questions de cette nature pour le compte de son parti, ne me contredira pas sur ce point, bien que, lors de son passage aux affaires, il ait failli à cet égard, et ait remanié le tarif d'année en année. Or, instruits, par son exemple, nous avons bien pris garde de tomber dans la même faute. Nous avons pris pour règle de reviser le tarif à intervalles réguliers, mais non pas tous les ans. Au cours de mon récent voyage dans le Nord-Ouest, j'ai déclaré que nous nous ferions un devoir de mettre à l'étude les demandes qu'on nous soumettrait, et cela dans l'esprit qui nous a toujours animés en pareille matière. Je réitère aujourd'hui cette déclaration. J'ai déclaré, et l'honorable député (M. R. L. Borden) a cité mes paroles, qu'il y aurait lieu d'instituer une commission d'enquête avait d'aborder la revision du tarif. La gauche a cru devoir applaudir à cette occasion. J'espère que l'honorable député ne se formalisera pas, et me pardonnera volontiers, si j'éprouve un certain orgueil à lui faire observer que les parties de son discours qui ont été les plus applaudies sont les extraits qu'il a cités de mes propres déclarations. Je vais m'efforcer de ne pas en tirer trop de vanité; si j'en parle, c'est que tous ici présents ont pu faire la même constatation que moi.

Mes paroles citées par l'honorable député, insistant sur l'opportunité d'une enquête par commission préalablement à toute revision du tarif, ont provoqué tout particulièrement les applaudissements de la gauche. Se trouve-t-il quelqu'un de ces messieurs pour désapprouver la promesse que j'ai faite? Se trouve-t-il quelqu'un pour préconiser la revision du tarif sans enquête préalable? (Exclamations). On est bien libre de s'amuser de mes paroles; mais personne n'osera se déclarer favorable à pareille proposition. Cette investigation sera effectuée en temps opportun.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà fait observer, je ne me propose pas de répondre par le menu au discours dont l'honorable député a gratifié la Chambre; non pas que ses observations ne méritent pas d'arrêter l'attention, mais plutôt parce que le moment n'est pas venu d'y répondre. L'honorable député nous a annoncé entre autres choses qu'il saisirait sous peu la Chambre de ce qu'on appelle le scandale de l'Imprimerie du gouvernement. S'il en est ainsi, il aurait mieux fait de différer jusqu'au moment en question les critiques que cette affaire lui a suggérées.

Si je me rends compte exactement de l'état d'esprit du peuple canadien au moment actuel, la seule question qu'il voudrait entendre discuter en cette Chambre, la seule question qui préoccupe son esprit, c'est celle de nos relations commerciales avec nos voisins du sud. A ce sujet, l'honorable député a, cet après-midi, exprimé des idées qu'il a ensuite négligé, à mon regret, de pousser à leur conclusion logique. Toutefois, il est certaines de ces déclarations que j'approuve de tout cœur. Rien de plus admirable, à mon sens, que les sentiments qu'il a exprimés au sujet des relations amicales existant depuis si longtemps entre le Canada et les Etats-Unis, fruit, dans une grande mesure, de la communauté d'origine, comme de notre situation géographique. Rien de plus admirable que les sentiments exprimés par lui au sujet des cent années de paix, ou peu s'en faut, dont nous avons joui avec nos voisins, et de l'espoir qu'il nourrit de nous voir jouir de cent années encore de relations même plus cordiales, pour l'édification de tout l'univers.

Mais il me permettra de lui faire observer que la condition la plus favorable au maintien de la paix et de l'harmonie entre nations, c'est assurément un régime d'échanges internationaux fondé sur la liberté et l'amitié. On a eu l'impression, je dirai même l'entière conviction, dans notre pays, et on l'a déclaré à plus d'une reprise dans cette enceinte, que l'attitude de nos voisins à l'égard du Canada n'était pas digne d'une grande nation. A mainte reprise s'est-on plaint hautement en cette Chambre, que les Américains, tout en s'abstenant d'acheter nos produits, se montraient très disposés à nous vendre les leurs; qu'ils

refusaient de prendre nos produits en échange des leurs, mais insistaient pour que nous leur versions notre or. Si j'ai bien compris le sens de certaines observations de l'honorable député, il a lui-même signalé des cas d'injustice dont son pays aurait souffert dans ses relations avec nos voisins, non pas assurément par notre faute, mais par la faute,—si faute il y a, comme je le pense,—de nos voisins. Or, chose étrange, au moment même où il commence à se manifester là-bas d'autres sentiments, précurseurs de jours meilleurs, il se trouve des hommes dans notre pays pour nous crier: Halte-là! N'acceptez aucune avance, rejetez toute proposition ayant pour objet de remédier à un état de choses dont nous nous plaignons depuis si longtemps. Telle est la question qui, à mon avis, préoccupe en ce moment, le peuple canadien; telle est la question qu'on voudrait nous entendre discuter dans ces jours qui suivront la rentrée des Chambres.

Aujourd'hui il se produit un nouvel état de choses. La députation n'ignore pas que, au cours de la session dernière, l'honorable ministre des Finances a communiqué à la Chambre une requête transmise de la part du président des Etats-Unis, proposant d'entamer des négociations en vue d'améliorer ces relations commerciales qu'on a si longtemps trouvées peu satisfaisantes. La Chambre me pardonnera, j'en suis sûr, si je lui donne lecture de cette partie de la correspondance échangée dans le temps entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et l'honorable ministre des Finances. Voici ce qu'on relève dans une lettre adressée à l'honorable ministre par M. Knox, secrétaire d'Etat, à la date du 26 mars dernier:

> Le président est confiant que la grande majorité du peuple des Etats-Unis approuvera cordialement le projet d'établissement de relations commerciales plus étroites et plus actives avec le Canada, et c'est avec grande satisfaction qu'il a appris l'existence d'un sentiment de même nature dans le Dominion. Ajoutons que le contraste qui se manifeste entre l'état de choses actuel et les traditions du passé, met en plus vive lumière une vérité, c'est que ce sentiment commun prend sa force à la fois dans un intérêt commercial réciproque, et dans des considérations d'ordre moral et social de la plus haute portée.
>
> Permettez-moi donc de profiter de l'occasion pour exprimer, suivant ses instructions, ce vœu du président que votre gouvernement veuille bien aborder, de concert avec le nôtre, à une époque et dans des conditions qui seront acceptables à l'un et à l'autre, l'examen de la question du remaniement de nos relations commerciales sur une base plus large et plus libérale, comme il convient entre pays si étroitement rapprochés à la fois géographiquement et par les origines de leurs habitants, comme l'a signalé le président dans ses récentes déclarations publiques.

Sir WILFRID LAURIER.

En conséquence de cette invitation, des délégués sont venus à Ottawa, il y a quelques semaines, et il y a eu un échange de vues entre eux et les commissaires nommés par le Gouvernement canadien; lesquels commissaires canadiens ont été mes honorables amis le ministre des Finances et le ministre des Douanes. L'entrevue a eu lieu non pas sous l'empire d'un protocole rigidement imposé, non pas à l'aide de communications cérémonieuses et officielles, mais dans le simple but d'échanger amicalement des pourparlers et des vues générales, de façon à chercher s'il ne serait pas possible de trouver une base commune d'action, d'imaginer quelque politique nouvelle pour ces deux pays qui ont tant de choses en commun, et entre lesquels devraient exister des relations commerciales meilleures que nous n'en avons eues dans le passé.

En attendant, les conseils ne nous ont pas fait défaut; ils nous sont venus sous diverses formes, par lettres, par vœux publiquement exprimés; bref sous les formes diverses où de nos jours s'exprime le sentiment public. Nos ennemis n'ont pas manqué de nous dire, comme aussi quelques-uns de nos amis, qu'il fallait absolument éviter d'avoir rien à faire avec ces Américains, les fuir comme la peste, que nous n'avions rien à gagner à améliorer nos relations commerciales avec eux, que rien de bon n'en pourrait sortir pour le bien-être du pays. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) s'est, plus que tout autre, distingué à cet égard. Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques semaines à Toronto, il disait, avec l'exagération qui le caractérise, avec un suprême dédain de la vérité et du sens commun, que deux hommes seulement étaient en ce moment au Canada désireux d'établir des relations de commerce avec les Etats-Unis, et que ces deux hommes étaient le premier ministre et le ministre des Finances. Si, monsieur l'Orateur, il veut bien me le permettre, je dirai à mon honorable ami de Toronto-nord qu'il nous a, en cette occasion, à mon honorable ami le ministre des Finances et à moi-même, décerné,—sans le vouloir, bien entendu, et sans le savoir—un compliment très flatteur. Mon honorable ami ne m'en voudra pas si je lui dis que je ne m'attendais pas à cela de sa part, que je ne m'attendais pas au compliment qu'il m'a fait là.

Ce n'est pas dans ses habitudes. Sa langue, si déliée sur tous les sujets qu'il traite est généralement portée à répandre du vinaigre plutôt qu'à verser de l'huile. Par encontre cependant, mon honorable ami m'a, cette fois-là, fait un compliment que j'accepte en toute modestie. Quoi qu'il en soit, ma modestie se refuse à croire que, sur une population de 8 millions, il se sera trouvé deux hommes seulement, deux, qui sachent apprécier l'énorme avantage qu'il

y aurait pour ces 8 millions d'habitants dans un pays de 80 millions d'hommes leur offrant un débouché qui jusqu'à présent leur a été refusé comme conséquence d'un tarif extrêmement rigoureux.

Depuis quatorze ans que nous sommes au pouvoir, ç'a toujours été notre grande préoccupation de pousser le commerce du Canada dans toutes les directions possibles, de trouver une issue à l'effort de nos gens et au volume d'affaires qui va sans cesse s'accumulant dans le pays. Nous n'avons rien épargné pour nous assurer de nouveaux débouchés, et, en cela, nous pouvons, je crois, prétendre avoir assez bien réussi. Cependant, il y a, à nos portes, tout à côté de nous, un pays de près de cent millions d'habitants, lequel est peut-être aujourd'hui, homme pour homme, le plus riche qu'il y ait au monde, et consomme, pour ses besoins essentiels comme aussi pour son luxe, plus que tout autre pays de la terre. Ce peuple jusqu'à présent avait délibérément refusé d'entretenir avec nous d'amicales relations commerciales. En disant que deux hommes seulement ápprécient l'avantage que cela vaudrait au pays si une nouvelle page s'ouvrait dans l'histoire de ces deux peuples, si la porte trop longtemps fermée se rouvrait, c'est là en vérité un bien beau compliment que nous fait mon honorable ami. Cependant, j'inclinerais à penser que cette réflexion de sa part est moins un compliment pour nous qu'un blâme pour l'aveuglement de celui qui a pu énoncer un pareil sentiment.

Il y a à l'heure qu'il est aux Etats-Unis près de cinquante villes ayant une population de plus de 100,000 habitants, je dis près de cinquante, mais c'est à coup sûr, plus de quarante-cinq. Sur ces quarante-cinq villes ou plus, il en est trois—New-York, Chicago et Philadelphie— dont la population égale presque celle du Canada tout entier. Mettant ensemble ces villes de plus de 100,000 âmes, celles dont la population est inférieure à cent mille, toutes les villes et les villages, vous arrivez à une énorme population urbaine qu'il faut nourrir. Or, notre pays a précisément ce qu'il faut pour cela; nos greniers, nos élévateurs et nos entrepôts menacent de s'effondrer sous le poids des produits alimentaires qu'ils contiennent. Il vient de se former de l'autre côté de la ligne un puissant parti opposé à cette politique d'exclusion, et c'est en face de tout cela que mon honorable ami nous adjure de rester tranquilles et de garder chez nous nos produits alimentaires, de les laisser pourrir dans nos greniers plutôt que de permettre aux Américains d'en bénéficier.

L'hon. M. FOSTER: Mon très honorable ami désire-t-il être pris à la lettre quand il se sert d'une telle expression?

Sir WILFRID LAURIER: Me suis-je trompé en rapportant qu'au dire de mon honorable ami, deux hommes seulement dans ce pays apprécieraient le changement proposé?

L'hon. M. FOSTER: Je fais allusion aux derniers mots de mon très honorable ami, tendant à faire croire à la Chambre comme au pays, que je préférerais voir le grain pourrir dans nos greniers que prendre la route des Etats-Unis.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a-t-il entendu être pris à la lettre quand il a dit que deux hommes seulement au Canada étaient en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis?

L'hon. M. FOSTER: Je répondrai à cela.

Sir WILFRID LAURIER: Peut-être y a-t-il eu un peu d'exagération de la part de mon honorable ami, et si j'empiète un peu sur sa rhétorique, il pourrait ne pas s'en formaliser. Au reste, je pense que mon honorable ami a fait erreur en disant que deux hommes seulement au Canada sont en faveur de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis.

Il y en a un autre, un troisième, je crois, et ce troisième c'est l'honorable Georges Eulas Foster, actuellement député de Toronto-nord dans cette Chambre, et qui a été un jour ministre des Finances au temps du régime conservateur. Nous avions en ce temps-là dans ce pays un système fiscal connu sous le nom de politique nationale. La chose est maintenant oubliée, enterrée, aussi morte qu'une momie d'Egypte; mais, dans ces temps heureux qui ont fait la gloire de la politique nationale, mon honorable ami se disait fervent admirateur de cette politique. Il ne le niera pas, j'en suis sûr. A temps comme à contre-temps, il en faisait l'éloge, la portait aux cieux, mais n'empêche qu'en même temps il n'eût volontiers consenti à la changer pour quelques avantages à retirer du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Ce temps, mon honorable ami n'en a sans doute pas perdu la mémoire: il se souviendra, par exemple, qu'en 1891, vers le mois de février, la population a appris avec surprise que le Parlement venait d'être dissous. Encore plus fut-on étonné de connaître la raison de ce grave événement; c'était ni plus ni moins pour faciliter des négociations que l'on projetait d'entamer avec les Etats-Unis, en vue d'une réciprocité commerciale. Les 2 et 3 février 1891, une communication officielle était adressée aux journaux amis de l'administration du jour, annonçant la dissolution du Parlement, pour les raisons que je vais lire:

Comme conséquence de cette importante déclaration, on se demandera naturellement quelles raisons ont pu engager le ministère à faire en ce moment un appel au peuple. Le gouvernement canadien avait, comme on le sait, fait aux Etats-Unis, par l'entremise du gouvernement de Sa Majesté, certaines pro-

positions tendant à l'ouverture de négociations pour une extension de son commerce avec les Etats-Unis, propositions qui ont été soumises au président et le gouvernement canadien a jugé que, s'il en doit résulter un traité, nécessairement sujet à ratification par le gouvernement du Canada, il est bon que le Gouvernement soit en mesure d'agir en s'appuyant sur un parlement fraîchement élu par le peuple plutôt que sur une Chambre moribonde.

Pour poursuivre sans entraves les négociations désirées, on avait donc pensé qu'il valait mieux agir avec un Parlement tout neuf qu'avec une Chambre moribonde. La victoire demeura au Gouvernement dans l'élection qui eut lieu le 5 mars 1891 et, dès après l'élection, mon honorable ami, le verdict du peuple une fois connu, partit pour Washington avec deux autres commissaires chargés de représenter le Gouvernement du Canada. Ayant sollicité leur entrée au bureau du puissant secrétaire d'Etat d'alors, M. James G. Blaine, ils y furent introduits puis éconduits, avec prière de repasser. Mon honorable ami ne se laissa pas abattre et il fut dans cette circonstance plus patient que je ne l'aurais pu supposer, ce qui s'explique par son grand désir de la réciprocité convoitée. Il retourna à Washington et, comme devant, s'en revint les mains vides. Si je mentionne ces choses, c'est simplement pour faire voir qu'après tout, il se peut qu'il y ait dans le pays, outre le ministre des Finances et le premier ministre, quelqu'un qui soit impatient d'arriver à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Les temps sont changés cependant, pour nous du moins, et je laisse à mon honorable ami le soin de nous dire si pour lui aussi ils sont changés. Nous avons aujourd'hui une politique fiscale qui dure depuis treize ans et qui vivra dans l'histoire sous le nom de tarif Fielding. Je crois que ce tarif a eu du succès et que sous son empire nous avons joui de plus de prospérité que jamais auparavant.

Malgré cela, malgré notre confiance et l'orgueil qu'à juste titre nous tirons de cette politique, nous ne sommes pas sans vouloir améliorer encore s'il est possible l'état de choses créé par ce tarif, non pas que nous ayons à nous plaindre de quoi que ce soit, non pas que nous soyons peu satisfaits de la situation qui est la nôtre, non pas que le pays ait jamais été plus prospère qu'il ne l'est en ce moment, mais, comme toutes les affaires humaines sont susceptibles de toujours s'améliorer, j'ai pensé qu'il y aurait beaucoup à gagner, tant pour le Canada que pour la métropole, si nos relations avec les Etats-Unis devenaient moins tendues qu'elles ne le sont en ce moment.

Dans quelles conditions ces négociations se poursuivraient-elles? Mon honorable ami s'est montré bien difficile à cet égard, plus difficile qu'il n'est de règle habituellement. Quand deux pays entament des pourparlers, il n'est pas d'usage qu'ils mettent à découvert leur jeu devant la Chambre. Ordinairement, ils se réservent quelque chose pour les négociations elles-mêmes. Je n'ai cependant aucune hésitation à dire que certains principes réglés d'avance vont nous guider dans ces entrevues, et ces principes, mon honorable ami les connaît tout aussi bien que moi, puisqu'ils ont été énoncés plus d'une fois et dans cette Chambre et au dehors. Il y a dans le tarif Fielding un principe essentiel, celui de la préférence anglaise, et rien de ce que nous pourrons faire avec les Etats-Unis ne devra porter préjudice à cette préférence.

La situation qui a ainsi surgi appelle l'exercice de toute notre prudence et j'en ai la conviction, nous pouvons reposer pleine et entière confiance dans les négociateurs que nous avons nommés, mon honorable collègue (M. Fielding) et l'honorable ministre (M. Paterson) qui siège à côté de moi. S'il est un homme qui soit disposé à ne pas consentir au moindre sacrifice, un homme, qui tout en obéissant à de généreuses pensées sait s'inspirer d'une prudente réserve, c'est bien le ministre des Finances (M. Fielding). Son collègue, le ministre des Douanes possède ces qualités au même degré que lui et jouit également de la confiance du peuple canadien. Quand ces deux messieurs reviendront au pays avec un traité, ils peuvent répéter la parole de lord Beaconsfield, revenant en Angleterre avec le traité de Berlin: "J'apporte la paix avec l'honneur." Non seulement, mes deux honorables amis pourront dire qu'ils apportent la paix avec l'honneur, mais encore la prospérité.

Il est une autre question qui accapare en ce moment l'attention publique et à laquelle ont fait allusion tout ceux qui ont porté la parole, cet après-midi: il s'agit de notre politique navale. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) vient de nous dire que, l'an dernier, il nous a donné un conseil, mais que nous n'avons pas voulu l'accepter. C'est parfaitement vrai; seulement, il aurait pu ajouter que, la session précédente, en 1900, il avait exprimé un avis qu'il n'a pas suivi lui-même.

Il a préféré mettre au rancart l'avis même qu'il avait formulé, impuissant qu'il était sans doute à résister à la voix du tentateur. En 1909, il avait ouvert un excellent avis; mais il a préféré consulter les intérêts de parti, alors que nous nous sommes inspirés de l'avantage du pays.

Le chef de l'opposition nous a en outre rappelé que, tout dernièrement, il y a eu consultation électorale dans le comté de Drummond-Arthabaska et que le candidat ministériel a échoué. En ce moment, monsieur l'Orateur, je me contente de rappeler un enseignement de l'histoire: c'est qu'il

y a des défaites plus honorables que des victoires. Libre aux députés de la gauche de se réjouir du résultat de l'élection de Drummond-Arthabaska. Cette élection n'a pas été gagnée par la loyale opposition de Sa Majesté; et n'étaient certaines rétractations faites par les vainqueurs depuis l'élection, je dirais que cette élection a été gagnée par la déloyale opposition de Sa Majesté. Cette élection a été gagnée par la coalition des éléments ou des restes de ce parti conservateur jadis si puissant dans la province de Québec et de certains jeunes réactionnaires, élevés dans la foi libérale, mais qui ont fini par trouver trop de largeur et de générosité dans les principes du libéralisme.

Cette élection a été gagnée par des appels tellement outrés que lorsque la fumée du combat eût disparu, la conscience publique se souleva de honte et d'indignation. Est-il un seul homme ici qui ose affirmer que la loi navale adoptée par la Chambre, l'an dernier et consignée dans notre code ait été condamnée par les électeurs de Drummond-Arthabaska? Je le déclare ici, le verdict rendu le 3 novembre dernier, dans le collège électoral de Drummond-Arthabaska, ne comporte nullement la condamnation de la politique navale consignée au statut. C'est là, d'ailleurs, une question qu'il est facile de régler séance tenante; car on peut, à la pleine lumière des faits, s'éclairer sur la situation. Tous ceux qui m'écoutent en ce moment le savent, cette loi navale ne contient que deux maîtresses dispositions. Elle statue d'abord sur la création d'un service naval, mais vous auriez beau chercher, nulle part dans ce texte vous ne pourriez trouver que ce service naval doit être créé au moyen de la conscription ou de l'enrôlement obligatoire. Tout le monde le sait, ce service doit être purement volontaire et il n'est pas un seul député ici qui oserait prendre la parole pour s'inscrire en faux contre cette proposition. Tous les députés le savent, tous ceux qui m'écoutent en ce moment le savent, le Parlement s'est réservé la pleine et haute main sur ce système naval. Or, est-ce bien là la loi qu'on a attaquée et vouée aux gémonies dans le comté de Drummond-Arthabaska? Non. Ceux qui ont attaqué la loi ont-ils dit aux électeurs de ce comté qu'il ne doit exister ni enrôlement obligatoire, ni conscription et que ce service doit être purement volontaire?

M. PAQUET: J'ai dit cela.

M. MONK: Moi aussi.

Sir WILFRID LAURIER: J'accepte la parole des honorables députés et je suis bien aise de savoir qu'il y a deux députés de la gauche qui ont dit la vérité au cours de cette campagne électorale. Mais si les honorables députés ont dit cela, ceux qui leur ont prêté main-forte au cours de cette lutte leur ont donné le démenti. Il est ici des députés qui ont entendu des orateurs affirmer à la tribune populaire, durant cette lutte, que si cette loi demeurait en vigueur, la conscription serait appliquée au service naval. Les honorables députés ont-ils entendu parler d'une certaine brochure répandue à profusion dans le comté de Drummond-Arthabaska et connaissent-il le passage que voici, extrait de cette brochure:

> Mais pour revenir à la question: quand les volontaires auront été coulés à pic dans leurs vieux bateaux de guerre et que la loi viendra demander à la mère de famille, après le sacrifice de son fils aîné, celui de son mari et de son dernier enfant, dites-donc, monsieur Laurier, la conscription respectera-t-elle ses larmes et sa douleur?

Quel est l'auteur de cette brochure? L'auteur a eu honte de son œuvre, et a refusé d'apposer sa signature; l'éditeur a eu honte de reconnaître cette publication; mais nous savons qu'elle a été répandue à profusion par les nationalistes de connivence avec les conservateurs. D'ailleurs, cette brochure, sous le voile de l'anonyme, ne fait que répéter ce qu'on a dit aux électeurs de la province, au cours de l'été dernier. Je ne sais trop si le député de l'Islet (M. Paquet) niera le fait. Cette brochure, je le répète, n'est que le résumé des discours prononcés par le chef de son parti, durant tout le cours de l'été. De cette publication anonyme, et même de l'approbation de son chef, il ne serait peut-être rien résulté de fâcheux; mais l'honorable député niera-t-il aussi qu'à une certaine assemblée qui eut lieu dans la province de Québec, au cours de l'été dernier, un des chefs de son parti s'est exprimé comme suit:

> Lorsque dans quinze ans d'ici vos femmes verront venir l'agent du Gouvernement tenant en main cette loi maudite et s'adressant à chacune d'elles, lui dire: "Bonne mère, il vous faut sacrifier vos enfants, non pas pour la défense de la terre natale, mais pour aller combattre sous tous les cieux et sur toutes les mers du globe, pour le drapeau anglais; alors, lorsque, quelques mois plus tard, vos femmes appendront qu'un projectile autrichien, qu'un boulet de canon japonais ou qu'un boulet allemand aura éventré vos enfants ou qu'ils ont été entraînés dans un précipice ou qu'ils seront tombés sur le pont d'un navire, pensez-vous qu'alors elles diront: "Fort bien, mon mari était rouge et c'est M. Laurier qui a fait voter cette loi. Il a bien fait." Non, elles vous maudiront et ce ne sera que simple justice.

L'honorable député nie-t-il cela? Ces paroles ont été prononcées par le chef du parti, et je me hâte d'ajouter que par chef du parti je n'entends point désigner le député de Jacques-Cartier. Cela a paru dans l'organe du parti, "Le Devoir". Mais, monsieur l'Orateur, il y a encore pis que cela à signaler ici. Il s'est rencontré des

hommes, des députés à l'assemblée provinciale, des députés fédéraux qui sont allés jusqu'à ressusciter les vieilles passions, les anciennes haînes des âges passés, alors que les Anglais étaient nos ennemis. Un député à l'assemblée provinciale a catégoriquement déclaré que les Canadiens français ne se feraient pas briser une seule côte pour venir en aide à l'Angleterre. Un député aux Communes est allé encore plus loin. Voilà ses paroles:

L'Angleterre a été jusqu'à pressurer les colonies, comme le fit jadis la Rome impériale. Les seules libertés dont nous jouissons, il a fallu les lui arracher. L'Angleterre n'a pas conquis le Canada par simple plaisir ou pour y planter la croix du Christ, comme l'a fait la France, mais afin d'y établir des postes de traite et y faire de l'argent. Elle a semé dans le monde la haîne, les dissensions et les guerres. Nous en avons assez de l'Angleterre et des Anglais.

M. MONK: Le premier ministre devrait citer tous les discours, et ceux prononcés par ses propres orateurs qui ont déclaré que notre marine canadienne nous aiderait à battre l'Angleterre, si elle le méritait.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député voudrait-il bien désigner l'auteur de ces paroles?

Des VOIX: Son nom! son nom!

M. MONK: Je citerai une foule de noms.

Sir WILFRID LAURIER: Le fait que l'honorable député tait ce nom, suffit.

M. GAUVREAU: Désignez-le. Vous ne le sauriez faire.

M. MONK: Je le ferai en temps et lieu.

M. GAUVREAU: Vous savez que c'est faux; vous trompez la Chambre.

Des VOIX: Retirez ces paroles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Sir WILFRID LAURIER: Le fait que l'honorable député de Jacques-Cartier se tait, suffit pleinement. Puisqu'il a voulu prendre la parole pour m'interrompre, j'aurais supposé qu'il aurait été en mesure de prouver son allégation, en désignant les coupables.

M. MONK: Puisque le premier ministre y tient, je lui dirai que c'est ce notaire qu'on a fait venir dans le comté; c'est l'homme le plus en vue du comté de Richmond. Le premier ministre le connaît parfaitement. Il est venu dans le comté et y a fait l'assertion en question.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est ce notaire?

Des VOIX: Nommez-le.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais parler que de science certaine. Je n'étais pas là et quand l'honorable député (M. Monk) parle d'un notaire du comté de Richmond, je dois lui avouer que je ne connais pas ce notaire.

M. MONK: Le premier ministre le connaît parfaitement bien.

Sir WILFRID LAURIER: C'est possible; mais quel est son nom?

Des VOIX: Honte!

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je disais il y a un instant qu'il y a des défaites plus honorables que des victoires, et en voici une.

M. CROTHERS: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. CROTHERS: Le très honorable premier ministre veut-il nous laisser entendre qu'il y a dans son comté natal un grand nombre d'électeurs qui seraient influencés par les sornettes dont il vient de donner lecture.

Sir WILFRID LAURIER: Je dirai avant tout à mon honorable ami que ce n'est pas mon comté natal. C'est mon comté d'adoption. J'ajouterai que dans ma province comme aussi dans la province d'Ontario, je crois, un mensonge se répand plus rapidement que la vérité.

M. MONK: Je dirai à mon très honorable ami que le nom de ce notaire est Bégin, un agent d'élections bien connu.

Sir WILFRID LAURIER: Tout ce que j'ai à répondre à mon honorable ami, c'est que le nom de Bégin m'est inconnu en ce moment.

M. MONK: C'est un des partisans les plus dévoués de mon très honorable ami; il en a donné des preuves.

Sir WILFRID LAURIER: Nous en parlerons plus tard. Actuellement, je me bornerai à dire qu'il y a des plis argentés dans le nuage; il se produit déjà une réaction contre ce qui s'est passé et si ce n'était pas pour le fait qu'un très honorable citoyen, un jeune homme de grande valeur, M. Perreault a été privé du siège qu'il aurait obtenu si la lutte avait été faite honnêtement, je serais porté à considérer cette défaite comme un bienfait. Pourquoi? Parce qu'il y a déjà une réaction.

Lorsque quelques-uns des personnages qui avaient remporté la victoire dans Drummond-et-Arthabaska furent de retour à Montréal et se trouvèrent au milieu de leurs concitoyens anglais ils commencèrent à nier, à protester et à donner des expli-

cations. Le membre de la législature qui avait dit que les Canadiens français ne se feraient pas casser les os et les reins pour l'Angleterre, parla dans un banquet qui lui fut offert à Québec et il déclara que les Canadiens français se battraient pour l'Angleterre. Quelques jours après, il y eut à Montréal une grande démonstration pour célébrer la victoire. Mon honorable ami de Jacques-Cartier y assistait, tous les chefs du parti s'y trouvaient et tous, l'un après l'autre, protestèrent de leur dévouement au drapeau britannique. Il est vrai qu'ils ajoutèrent une restriction, mais on ne peut rien leur reprocher de ce qu'ils ont dit. Mais tout en protestant de leur dévouement au drapeau britannique, s'ils étaient opposés à la marine, s'ils étaient opposés à la construction, s'ils refusaient de lever un seul doigt pour l'Angleterre, ils étaient tous favorables à l'unité de l'empire britannique.

M. MONK: Si mon très honorable ami veut ouvrir une circonscription dans la ville de Montréal, nous le mettrons à même d'entendre un peu plus clairement.

Sir WILFRID LAURIER: Toutes ces protestations, monsieur l'Orateur, doivent être prises pour ce qu'elles valent. En tout cas ce sont des palinodies, des désaveux odieux d'une agitation des plus dangereuses. Déjà mon honorable ami de Jacques-Cartier peut comprendre que partout où nous ouvrirons une circonscription nous pourrons mettre en regard l'un de l'autre, les discours prononcés à Drummond-et-Arthabaska et ceux qui ont été faits à Montréal, Toronto, Québec et ailleurs. Déjà mon honorable ami de Jacques-Cartier a compris que la politique de séparation de Québec du reste du Canada ne sera pas écoutée soit dans Québec soit ailleurs.

M. MONK: Si mon très honorable ami veut essayer dans une circonscription d'Ontario. . . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a déjà compris ce que j'ai dit il y a un moment, à savoir que dans ce pays nous devons être nationaux, non pas dans le sens étroit des nationalistes, mais dans une signification plus large et plus étendue —que nous devons adopter la même politique pour toutes les provinces du Canada, pour l'Est comme pour l'Ouest et que nous devons avoir pour elles les mêmes sentiments. C'est la seule politique qui triomphera, aussi bien dans Québec que partout ailleurs.

Les électeurs de Drummond-et-Arthabaska peuvent en ce moment ne pas reconnaître la nécessité d'une marine. C'est un comté situé dans l'intérieur du pays. Ils ne sont pas au courant des conditions qui existent sur les rivages de la mer et il peut se faire qu'ils considèrent toutes les dépenses relatives à la marine comme un gaspillage d'argent. Mais telle n'est pas l'opinion des provinces bornées par la mer. Quand, il y a quelques jours, le "Niobé" est entré dans le port d'Halifax il a été accueilli avec enthousiasme par toute la population. Chacun est descendu au port pour bien voir le beau navire. Quand le "Rainbow" est arrivé à Vancouver, il a été reçu, si c'est possible avec encore plus d'enthousiasme. Chacun doit comprendre au Canada que les conditions ne sont pas partout exactement les mêmes, qu'il y a des opinions variées dans les différentes régions, mais tous doivent comprendre que le fardeau de chacun doit être le fardeau général, absolument comme l'incapacité de chacun devient l'incapacité de tous.

Nous nous développons constamment comme nation, nous découvrons de nouvelles sources de revenu; dans des parties de notre continent que nous considérions comme inaccessibles ou incultes, nous commençons à trouver des richesses abondantes. Nous découvrons dans des régions où on s'y attendait le moins des ressources qui donnent des espérances de prospérité.

Nous construisons un chemin de fer jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson, à des centaines de milles des fortifications d'Halifax. Nous construisons, à travers le continent, un chemin de fer qui ira à Prince-Rupert, à l'extrémité nord du Pacifique, à six cents milles au moins des fortifications d'Esquimault. Quelqu'un dira-t-il que nous devons laisser absolument sans protection ces régions distantes de notre pays? Non, le sens commun du peuple dira que ces parties éloignées de notre territoire où tant de richesses seront mises en œuvre, doivent être protégées par des fortifications ou par des navires. La politique que nous avons adoptée et à laquelle mon honorable ami avait donné son assentiment dans une session précédente, peut bien ne pas être appréciée pour le moment, mais le temps viendra où ceux qui s'opposent à cette politique auront honte de leur attitude présente, comme le temps est venu où ceux qui s'y sont opposés dans Drummond-et-Arthabaska sont honteux des méthodes qu'ils ont employées pour remporter leur victoire.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Je ne me propose pas d'employer beaucoup d'instants à la répétition des choses aimables qui ont été dites aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, pas plus que je n'ai l'intention de répéter en d'autres termes ce qui a été si bien dit par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) au sujet de la mort du feu roi.

En ce qui concerne le député qui a proposé l'adresse (M. McGiverin), je le féliciterai de sa déclaration franche et sim-

ple et d'avoir évité les nombreuses extravagances dans lesquelles sont tombés ceux qui l'ont précédé pour proposer l'adresse. Naturellement les êtres créés pensent qu'ils doivent dire quelque chose en faveur de leur créature, mais l'honorable député d'Ottawa (M. McGiverin) n'a certainement pas dépassé les limites de l'appréciation raisonnable et amicale de son chef. Il y a une chose que j'attendais de mon honorable ami et que je regrette de ne pas avoir entendue. Je me serais attendue de sa part à une déclaration nette et précise sur les maux qui résultent du système de patronage, tel qu'il s'est développé sous cette administration et qui a acquis une certaine célébrité dans la ville d'Ottawa. Je sais que s'il voulait, avec son expérience de jour et de nuit, nous dire exactement ce qui lui est arrivé depuis les deux ou trois ans qu'il est député d'Ottawa, il pourrait faire un récit inédit qui convaincrait même le cœur endurci de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) que le patronage dans l'administration civile est quelque chose d'inexprimable comme calamité.

Je regrette de ne pouvoir adresser mes félicitations à l'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Lapointe) parce que s'il a parlé, autant que j'ai pu en juger, avec force et éloquence, je n'ai pas pu saisir tout ce qu'il a dit. Il me permettra peut-être de faire mes commentaires quand j'aurai lu son discours dans le hansard.

Je félicite mon très honorable ami le premier ministre, à l'occasion de sa 69e année et je voudrais pouvoir le féliciter d'avoir amélioré son caractère avec les ans. Mais je crains que les années ne lui aient pas donné une humeur plus calme.

Elles ne l'ont pas guéri de certaines exagérations qu'on aurait pu excuser quand il était plus jeune. Mais avec 69 hivers et autant d'étés sur sa tête, il a donné il y a un moment un exemple de son caractère, auquel ni la Chambre ni le pays ne devaient s'attendre. Je ne peux donc pas féliciter le pays d'avoir un premier ministre qui ne peut pas être plus retenu et plus maître de lui dans des occasions semblables. Pourquoi permettrait-il qu'une défaite, venant d'un de ses enfants chéris et de ses disciples, trouble son égalité d'âme au point qu'il fasse retomber son aigreur sur l'innocent député de Toronto-nord (M. Foster) et se lance dans une charge contre mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) au point qu'il n'aurait pas laissé intacte, s'il l'avait pu, une seule parcelle physique ou intellectuelle de mon honorable ami. Je ne suivrai pas l'exemple de mon honorable ami. Je vais faire preuve de mon bon caractère ordinaire, et de mon désir bien connu d'argumenter avec justice.

Le député qui a proposé l'adresse (M. McGiverin) a dit beaucoup de choses qui ont fait plaisir à tous les députés de la Chambre et à tous ceux qui aiment leur pays.

Si le commerce du Canada a augmenté à $690,000,000 c'est un chiffre dont tout Canadien a le droit d'être fier. Mais il faut un peu plus qu'une simple affirmation pour tout régler. Il y a une augmentation de commerce qui ne peut pas être inscrite au crédit du pays, si le chiffre de cette augmentation est dû à l'accroissement des prix. Il existe, dans un pays comme le nôtre, une importation dont on doit se plaindre plutôt que de se féliciter—c'est-à-dire si les importations déplacent la main-d'œuvre et le capital qui pourraient être employés à produire ce que nous importons et ce pourquoi nous exportons notre argent. Pourtant, en tenant compte de tout cela, nous sommes tous contents de l'augmentation de notre commerce.

L'honorable député a aussi parlé de l'immigration. Nous sommes heureux de voir les immigrants venir chez nous. Je ne crois pas que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a été juste à l'égard du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) quand il a fait allusion à l'honorable député à propos de cette question de l'immigration. Le premier ministre, avec cet esprit de justice et ce manque d'art qui caractérisent sa science du gouvernement a voulu donner l'impression que le leader de l'opposition avait eu quelques difficultés avec des Américains qui viennent dans notre nord-ouest ou avait craint que les institutions de ce pays n'auraient pas assez de valeur pour gagner la faveur de ces immigrants.

Ce qu'a prétendu l'honorable chef de l'opposition c'est que l'œuvre qui s'impose aujourd'hui au Canada, et qui s'imposera encore pendant nombre d'années à venir, l'œuvre qui, de l'aveu de tous ceux qui réfléchissent exigera le concours de toutes les intelligences et de tous les dévouements dont le pays peut disposer, l'œuvre à l'exécution de laquelle tous ceux qui aiment leur pays devront se consacrer, c'est celle de recevoir des immigrants de tous les pays du monde, et dont les idées et l'éducation concernant le mode de gouvernement et la vie sociale sont totalement différents des nôtres et de s'assimiler ces nouveaux venus de manière à en faire de bons citoyens et des instruments de prospérité pour le Canada.

Cette tâche, comme je l'ai dit, est énorme. Ce problème, les Etats-Unis ont eu à le résoudre, et de l'aveu de leurs hommes d'Etat et même de leurs politiciens, c'est une œuvre excessivement difficile. Mais sous plus d'un rapport, elle présentait moins de difficultés aux Etats-Unis qu'ici. Chez nos voisins, 90 millions de citoyens sont appelés à assimiler environ un million d'étrangers par année. Ici, une population de huit millions doit s'assimiler 200,000, 250,000, 300,000 immigrants, et leur nombre atteindra sans doute bientôt le demi-mil-

lion annuellement. Il suffit d'un simple calcul arithmétique pour établir que notre tâche est de beaucoup plus ardue que celle de nos voisins. Si l'honorable premier ministre me permet de lui donner un conseil, il s'inquiétera moins de pousser des pointes à l'honorable chef de l'opposition et s'appliquera davantage à la tâche qui lui incombe comme premier ministre de ce pays, de manière à rendre un réel service au Parlement et au Canada.

Je ne m'attarderai pas à passer en revue toutes les questions soulevées par mon honorable ami (M. McGiverin) qui a proposé l'adresse et j'arrive immédiatement aux remarques de l'honorable premier ministre dont je désire relever quelques-unes. L'honorable chef de l'opposition a parlé, en termes éloquents et pondérés, à mon sens, d'une des grandes difficultés que nous avons à surmonter et qui consiste à établir l'unité d'aspiration et la concorde entre les différentes parties et les intérêts divers de ce vaste pays.

Les pères de la Confédération avaient une tâche difficile à remplir quand ils ont entrepris d'amener une union tangible et réelle entre les quatre anciennes provinces si étrangères et si éloignées les unes des autres. La tâche devint plus difficile encore, après l'annexion de ce territoire déjà si vaste, des immenses régions qui font maintenant partie de la Confédération. Ces nouveaux territoires sont séparés des autres provinces par des centaines de milles de région qui encore aujourd'hui nous paraissent arides et stériles. Peut-être qu'un jour nous découvrirons des richesses précieuses dans ces régions. Mais à l'heure présente, nous sommes en présence des désavantages si bien exposés par le chef de l'opposition.

Il y a loin de la Colombie-Anglaise à Sydney et la population entre ces deux points est clairsemée; tant que le pays ne sera pas plus peuplé, que les moyens de transport de la production dans les différentes provinces n'auront pas réussi à amener l'union et une communauté d'aspiration, chaque province devra s'imposer des sacrifices et supporter une part du fardeau. Chaque partie, individuellement, pourrait désirer échapper à sa part de sacrifice, mais cela n'est pas possible si nous voulons devenir un pays uni et une grande nation. Il n'y a pas de pire ennemi de ce pays que celui qui en vue d'un avantage politique, cherche à soulever une partie du pays contre une autre...

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. FOSTER: Je constate avec plaisir l'unanime approbation que rencontre cette proposition. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, mais le silence eut été une approbation tout autant que ces applaudissements auxquels je ne m'attendais pas.

D'un autre côté, l'ami le plus sincère de ce pays est celui qui prendra pour règle invariable d'amener l'harmonie et l'union entre les diverses provinces, qui consacrera ses jours et ses nuits à l'application de cette règle, qui y travaillera avec abnégation et dévouement, en vue de la grandeur, de la prospérité et du progrès futurs, dût-il avoir les épaules meurtries et ployer sous le fardeau.

Les remarques de l'honorable chef de l'opposition étaient faites dans cet esprit et j'aurais aimé les voir mieux appréciées par l'honorable premier ministre. Mais il se contente de répondre à mon honorable ami: Il est vrai que nous avons été quinze ans au pouvoir, mais vous êtes dans l'opposition depuis quinze ans et qu'avez-vous fait pour calmer les animosités entre l'Est et l'Ouest?

Cette réponse est ou pertinente ou non pertinente, et en la faisant l'honorable premier ministre se tournait vers ses partisans et semblait leur demander, à eux des hommes raisonnables, d'accepter cette réponse comme un argument plausible.

Vous, chef de l'opposition, qui occupez ce poste depuis quinze ans, qu'avez-vous fait pour améliorer la situation? L'honorable premier ministre croit-il sincèrement que c'est là une réponse pertinente? Suppose-t-il que l'opposition, impuissante à faire voter une seule loi, incapable d'inaugurer une seule réforme, dont le rôle se borne à protester et à conseiller mérite ce reproche, quand lui qui est à la tête des affaires depuis quinze ans, n'a rien fait ou presque rien pour rendre la position meilleure.

L'honorable chef de l'opposition et ses partisans ont lutté pour établir dans le Nord-Ouest des provinces libres d'entraves, avec toutes les prérogatives que possèdent les autres provinces et que leur garantit l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Qui a imposé des entraves à ces provinces, qui a voulu que ces entraves fussent perpétuelles? C'est l'honorable premier ministre. Le chef de l'opposition et ses partisans, quand il fut question d'ériger ces nouvelles provinces avec des ressources restreintes, ont fait tout en leur pouvoir pour leur assurer les conditions les plus favorables. L'honorable chef de l'opposition et ses partisans de la gauche ont demandé pour ces provinces la possession des grandes richesses naturelles qui leur appartenaient légalement et géographiquement. Si elles n'ont pas eu la libre disposition de leurs terres, de leurs forêts, de leurs autres richesses naturelles, c'est que le chef du Gouvernement ne l'a pas voulu. A cette époque une troupe d'exploiteurs, de spéculateurs opérait dans ces régions pour le plus grand bien du pays en général et de ces provinces en particulier.

L'honorable chef de l'opposition et ses amis de la gauche luttaient de leur mieux pour chasser ces exploiteurs et pour conserver au pays tout ce qu'il était possible de sauver du pillage. Pendant que ce honteux trafic se pratiquait dans le Nord-Ouest l'honorable premier ministre qui se montre si susceptible ce soir, prenait sous sa protection, chaque exploiteur, chaque accapareur, chaque spéculateur sur les terrains, chaque intermédiaire louche qui désirait s'approprier une part du patrimoine national.

Si la bande noire a réussi dans ses entreprises ce n'est pas grâce à la coopération de l'opposition, mais grâce à la protection qu'elle a trouvée auprès du premier ministre.

Voilà une des choses que le chef de l'opposition et ses partisans ont travaillé à faire pour le Nord-Ouest et l'honorable premier ministre croit-il encore que sa remarque était pertinente et qu'il avait répondu à tout en demandant ce que l'opposition avait fait pour améliorer le sort du Nord-Ouest?

Je me suis laissé dire que l'honorable premier ministre n'est pas revenu très enchanté de sa tournée dans le Nord-Ouest, et c'est peut-être ce qui explique le ton irritable de ses remarques de ce soir.

L'honorable premier ministre nous a ensuite parlé du tarif: le tarif est pour lui une question brûlante et à peine l'avait-il abordée qu'il s'est hâté de s'en éloigner en faisant remarquer fort à propos qu'il n'avait pas l'intention de la traiter à fond. J'ai beaucoup apprécié cette remarque ainsi que l'état d'esprit de mon honorable ami quand il l'a faite, surtout s'il songeait au passé.

En l'entendant parler ainsi, je me disais: s'il entreprenait de traiter la question à fond où irait-il aboutir? La mémoire ne nous fait pas complètement défaut et l'histoire de ce pays a été écrite. Nous savons ce qui s'est passé et si nous l'avions oublié il suffirait de feuilleter les pages de nos annales politiques pour retrouver les tergiversations de mon honorable ami, sur la question du tarif et la politique fiscale du Canada.

En rappellerai-je quelques-unes? Puisqu'il n'a pas jugé à propos d'approfondir le sujet, dois-je lui venir en aide? Pendant combien d'années a-t-il parcouru ce désert aride, élevant des autels aux faux dieux, adorant les veaux d'or du libre échange continental, de l'union commerciale, de la réciprocité absolue, des droits différentiels contre la mère patrie pour laquelle il professe un si ardent loyalisme ce soir? Pendant combien d'années s'est-il incliné tour à tour devant chacune de ces idoles, pour les renverser le lendemain et se prosterner devant une autre avec plus de ferveur encore? Il n'est pas étonnant que mon honorable ami n'aime guère à s'étendre quelque peu longuement sur cette question du tarif. Il s'exposait à se revoir dans la ville de London (Ont.), quelques jours avec l'élection de 1896, alors que pour donner le pion à sir Charles Tupper il promettait sur sa parole de gentilhomme et de chef de parti, s'il était porté au pouvoir, d'envoyer immédiatement une délégation à Londres (Angl.) pour demander ce qu'il considérait comme très avantageux, savoir un système de préférence mutuelle entre le Canada et la Grande-Bretagne, dans le sens du projet lancé par M. Chamberlain. Se rappelle-t-il cet incident et se rappelle-t-il aussi qu'un jour il a osé se lever dans cette Chambre et déclarer à la face du pays que son gouvernement avait rempli toutes ses promesses. Se rappelle-t-il qu'au lieu de tenir sa parole de gentilhomme et de chef de parti, il est allé en Angleterre et qu'à la première occasion qu'il eut d'adresser la parole en public, il dit: Nous ne demandons aucun traitement de faveur en échange de ce que nous avons fait; nous allons faire quelque chose pour l'Angleterre, mais ce sera en pur don; la protection est une plaie, une malédiction, ne l'infligez pas à la population des Iles Britanniques. L'honorable premier ministre se rappelle-t-il ces paroles? S'il avait entrepris de traiter à fond la question du tarif, aurait-il raconté cet incident de sa carrière?

Il a rappelé ce soir qu'en 1891 le Gouvernement libéral-conservateur ne se montrait pas trop fier d'avoir recherché un traité de réciprocité à Washington. L'évocation de ce fait est malheureuse au point de vue où se place le très honorable premier ministre. Elle fait voir deux différences cardinales entre lui et le parti dont il est le chef, d'un côté, et les conservateurs-libéraux conduits par leurs chefs d'alors. Nous ne nous sommes pas rendus à Washington en 1891 pour y négocier un traité de réciprocité avant d'en avoir appelé au peuple pour lui dire la démarche que nous nous proprosions de faire et pour obtenir de lui son approbation de cette attitude. Aujourd'hui le très honorable premier ministre se propose de conclure, s'il le peut, un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, convention pour la conclusion de laquelle il n'a pas sollicité de mandat et en vue de laquelle le pays ne lui a donné instruction aucune. Pis que cela pour l'honorable chef du Gouvernement: quand il a consulté le sentiment du pays aux élections de 1904—il en agit de même aux élections de 1908—il se présentait avec ces mots sur les lèvres: Je ne crois pas que le Canada désire la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique. Il fut un temps où je désirais cette réciprocité et où j'aurais fait toutes concessions en vue de l'obtenir, mais aujourd'hui je ne pense pas que le Canada ait besoin de cette réciprocité. Pour ma part, j'ai tourné le dos à Washington pour m'adresser à l'Angleterre. Je demande à l'honorable premier ministre si, étant donné que ces ex-

pressions ont été répétées par tout le pays lorsqu'on s'adressait au peuple dans toutes les assemblées politiques, je n'ai pas raison de dire que le mandat qu'il a obtenu en 1904 et en 1908 ne consistait pas à abandonner toute idée de réciprocité avec les Etats-Unis pour consacrer la surabondance de ses énergies à la préparation et à l'éclosion de meilleurs rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne et avec l'empire dont le Canada forme partie.

Et encore, monsieur l'Orateur, je me permettrai de rafraîchir la mémoire de mon honorable ami, considérant qu'il n'a pas voulu traiter à fond la question du tarif sur un autre point. Nous nous sommes rendus à Washington en 1891 pour y discuter avec les gouvernants d'alors la question des rapports commerciaux entre les deux pays; après maintes conférences et discussions arriva la réunion finale au cours de laquelle le secrétaire Blaine qui parlait au nom des Etats-Unis, nous déclara: Nous désirons commercer avec le Canada sur une base plus favorable que celle qui existe aujourd'hui; nous sommes prêts à vous accorder sur les marchés de notre pays certaines réductions sur vos produits naturels et sur ceux de vos fabriques, mais à une seule et unique condition: votre tarif sera de défaveur à l'endroit de la Grande-Bretagne et sera en notre faveur de façon à nous protéger nous-mêmes sur nos marchés jusqu'au quantum des réductions que vous accordez sur les articles fabriqués. Voilà l'exposé fidèle de cette demande; nous traiterons avec vous sur une base d'avantages réciproques, mais il doit être bien compris que vous nous accorderez sur vos marchés une place plus avantageuse que celle que vous donnez à la Grande-Bretagne. Telle fut la proposition qu'on vous a faite alors. Nous avons remercié M. Blaine mais nous lui avons dit qu'il nous était absolument impossible de conclure une entente commerciale sur cette base; que nous ne serions pas partie à aucune convention de nature à montrer de la défaveur à l'égard de la mère patrie ou d'aucune autre partie de l'empire à seule fin d'obtenir des relations de commerce avec les Etats-Unis. Le très honorable premier ministre se rappelle-t-il que dans une de ses nombreuses variations en ce qui a trait aux questions de tarif, il s'est fait le champion de cette politique qui consistait à ouvrir le marché du Canada aux Etats-Unis à des avantages plus grands que ceux qu'il accordait à la Grande-Bretagne, agissant ainsi en vue d'une défaveur absolue et réelle à l'endroit de la Grande-Bretagne? Voilà ce dont se souvient mon très honorable ami; il sait que les choses se sont passées ainsi.

S'imagine-t-il que son attitude se trouve améliorée par le contraste?

Que lui disait Edward Blake? Ce qui était vrai alors reste encore également réel: que des concessions et des ententes faites dans de telles circonstances que celles-là pavent la voie à l'absorption politique ultime et que, pour sa part, il n'en voulait aucunement. De ce jour jusqu'à l'heure présente Edward Blake s'est trouvé en désaccord avec le parti que dirige mon très honorable ami. Donc, ce dernier n'a pas été heureux en évoquant ce qui s'est passé en 1891. Non seulement cette citation est malheureuse, mais elle constitue encore un anachronisme. Mon très honorable ami se montrait en 1891 absolument épris d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis en y ajoutant la défaveur à l'endroit de la Grande-Bretagne. Nie-t-il cela? C'était la doctrine qu'il prêchait sur tous les tréteaux politiques du Dominion. Il déclarait avoir une foi illimitée en ce principe. Dix années s'écoulent et on le voit se lever ici pour déclarer qu'une réciprocité avec les Etats-Unis n'était pas à désirer pour le Canada. Que voulait-il prouver en rappelant le fait qu'en 1891 je favorisais la réciprocité que je combats aujourd'hui? La signification qu'il veut donner à ces mots peut être invoquée contre lui en lui rappelant qu'en 1891 il était partisan outré de la réciprocité avec en plus la défaveur contre la Grande-Bretagne et qu'il y a deux ans, il se levait ici pour déclarer que nous n'avions pas besoin de réciprocité avec les Etats-Unis et qu'il avait jeté son dévolu sur le marché britannique. Pourquoi s'est-il servi d'un argument semblable? Pourquoi, je me le demande en vain?

Mais ce qu'il y a de plus comique en tout cela c'est que, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il déclare qu'il a racheté toutes ses promesses. J'espère ne pas citer à faux ce que nous a dit le très honorable premier ministre. Pourrait-il dire qu'il avait racheté toutes ses promesses ou qu'il avait travaillé à cette fin? C'est l'une ou l'autre alternative, mais quant à moi je ne pourrais en choisir une sans crainte de me tromper.

Mais mon honorable ami le ministre des Douanes qui siège généralement à ses côtés a déclaré à maintes et maintes reprises que le Gouvernement avait racheté toutes ses promesses à l'exception d'une seule: cette dernière ayant trait à la réforme du Sénat. Donc, mon très honorable ami ayant atteint l'âge de soixante-neuf ans, se lève en cette Chambre en présence de gens intelligents qui peuvent consulter les journaux, les documents, l'histoire même, et déclare sans le moindre signe d'un sourire: J'ai racheté toutes mes promesses. Voudra-t-il nous indiquer une seule de ses promesses qu'il a rachetées? Il vient d'insister fortement à propos de certain qualificatif; de toutes les promesses qu'il faisait, voudra-t-il nous en indiquer une seule qu'il a rachetée? C'est véritablement peu de chose que ce que je demande. Il ne s'agit que d'une faveur bien minime que j'implore et qu'as-

surément mon très honorable ami ne me refusera pas. J'ai fait l'école et je sais comment les enfants agissent quand on les accule dans une impasse; ils n'ont pas le courage de reconnaître leur faute; ils boudent et ne desserrent pas les lèvres. Ce soir mon très honorable ami nous a donné sous ce rapport un bon exemple pour un enfant de son âge.

Il nous promettait—ce que j'ai entendu moi-même—que s'il arrivait au pouvoir, il diminuerait la dette publique; qu'il épargnerait de trois à cinq millions de dollars sur les dépenses publiques. Je l'ai vu lever la tête vers le ciel pour déclarer que si jamais on lui confiait les rênes de l'administration règneraient la pureté dans les affaires politiques, l'économie dans l'administration et l'honnêteté chez les fonctionnaires de l'Etat—à noter le rapport que déposera bientôt sur le bureau l'honorable secrétaire d'Etat, sans compter les autres turpitudes commises par tout ce Dominion démontrant avec éloquence le péculat, la corruption et le manque complet de conscience que j'espère ne pas vivre assez longtemps pour voir se renouveler dans aucun pays.

Avant de procéder plus loin je demanderais à mon très honorable ami d'arrêter cette critique en ne m'indiquant qu'une seule de ses nombreuses promesses qu'il a remplie. A-t-il opéré la réforme du Sénat? J'abaisse la voix parce que je me trouve en présence d'un grand nombre de députés qui dans les afflictions qui ont fondu si soudainement sur eux peuvent jeter un regard d'espérance vers les fauteuils de sénateurs, à la suite du résultat de la dernière aventure qui a marqué la tentative de mon très honorable ami alors qu'il a choisi une division électorale excessivement certaine, dont il a fait sénateur le député tout en creusant une fosse que tentent vainement de sauter ses partisans. Cette idée a été si mal accueillie qu'il peu s'écouler encore quelque temps avant que les membres de la droite qui vivent dans l'attente voient se créer d'autres vacances occasionnées par le transport de leurs corps précieux sur les sièges moelleux du Sénat. Eh bien! mon très honorable ami ne peut indiquer une seule promesse qu'il a remplie. Il me répugne de le mettre à la torture et je ne veux pas lui faire dire ce qui n'est pas vrai; il ne semble pas disposé à avouer qu'il n'a rempli aucun de ses engagements et je vais donc abandonner mon assaut sur ce côté. Le très honorable premier ministre a dit: Qu'importe! L'Ouest a obtenu le plus gros pouding qu'on ne lui avait offert jusqu'à présent et çà ne lui a pris qu'un an ou deux pour le manger. Le très honorable premier ministre a-t-il manqué de mémoire en avançant cela? Il sait assurément qu'il n'y aurait pas eu de victuailles ni personne pour les manger au Nord-Ouest s'il eût eu ses coudées franches dans ce Dominion. Fais-je erreur en disant qu'en 1866 mon très honorable ami, alors journaliste et politicien en herbe écrivait ceci: "On nous demande de nous rallier au projet de Confédération; de nous joindre aux colonies anglaises; qu'a donc fait l'Angleterre qui nous engage à nous joindre aux colonies anglaises? A cette période, la plus innocente de son existence, mon très honorable ami combattait le projet de Confédération. Il n'y aurait pas eu de Nord-Ouest où faire un pouding.

Il n'y aurait pas eu de pouding à manger si l'on eût suivi son attitude relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette voie ferrée est la première cause du progrès du Canada; c'est l'une des plus grandes entreprises conçue et exécutée à une époque de doute et de préjugés, poursuivie avec une énergie sublime et une foi qui n'a jamais été surpassée si elle fût égalée. Commencée grâce à des capitaux restreints, cette voie ferrée a réuni le trafic et le commerce de l'Atlantique au trafic et au commerce du Pacifique à travers les régions sauvages, inexploitées et immenses de l'Ouest. En regard de cet exploit, la construction par le très honorable premier ministre du Grand-Tronc-Pacifique pâlit dans son insignifiance complète. C'est chose très facile, en vérité, que de construire un chemin de fer qui longe à une distance de quelques pieds deux autres voies ferrées déjà complétées, dans ses prairies du Nord-Ouest, sans erreur possible quant à ce qui concerne le transport des marchandises et celui des voyageurs quand le chemin sera terminé. Cela est facile, mais ce n'est pas de cette façon que George Stephen, Donald Smith et les hommes de cette trempe ont construit le premier transcontinental de ce pays. Le très honorable premier ministre faisait alors partie de cette Chambre; tous les documents le condamnent et après que tout est fini et qu'en dépit de ses efforts on voit aujourd'hui ce chemin de fer s'étendre par tout le continent ayant de chaque côté d'autres voies ferrées ainsi que de nombreuses ramifications qui se prolongent par toutes les différentes parties de cette région pour y conduire et en ramener et les marchandises et les voyageurs. Il est bien facile pour lui de dire aujourd'hui: Oh, le Nord-Ouest a obtenu le meilleur pouding qui ait jamais été mangé.

Que veut-il dire en parlant ainsi? C'est que moi, sir W. Laurier, j'ai cueilli le blé; je me suis procuré le sac; j'ai allumé le feu pour faire bouillir l'eau dans laquelle le pouding a été cuit que le Nord-Ouest déguste avec tant d'appétit.

Mais mon très honorable ami n'y fut pour rien. Pendant cette longue période d'expérimentation, alors que l'avenir de l'Ouest canadien était incertain—car toute contrée nouvelle et inexplorée doit passer par de rudes épreuves d'une durée de plu-

sieurs années avant qu'elle se rende compte de ses ressources; en ces années-là, comment s'y prenaient mon très honorable ami et ceux qui siégeaient alors à ses côtés pour se porter à l'aide de l'Ouest? De tous côtés, on n'entendait que leurs sarcasmes et leurs amères critiques. Maintenant que l'expérimentation, l'organisation, le développement et la colonisation sont choses accomplies, que la contrée s'avance à grands pas dans la voie du progrès, mon très honorable ami n'hésite pas, à cette époque du vingtième siècle, a affirmer que c'est à lui que le Nord-Ouest est redevable de la prospérité dont il jouit à l'heure actuelle. C'est ce qu'il eut la présomption d'affirmer au cours de son voyage à travers l'Ouest. C'est Dieu qui vous a donné les prairies, disait-il aux gens, mais c'est nous qui leur avons infusé la vie. A cela, j'oppose, sans le répéter, l'argument dont je me servais tantôt, car il porte sur le même objet.

Mon très honorable ami dit que la stabilité du tarif est chose indispensable, et que le député de Toronto-nord le sait bien. Je ne saurais approuver cet avancé sans restriction. Quand le tarif est bon, il convient qu'il soit stable; quand il est mauvais la stabilité est chose nuisible. Tout dépend du tarif. Je tiens à expliquer au premier ministre ce qu'il a paru ne pas comprendre quand le chef de l'opposition a parlé de la commission promise aux cultivateurs du Nord-Ouest avant qu'ils soient admis à bénéficier d'une loi comme celle qu'ils ont demandée lors du récent voyage de mon très honorable ami. Les applaudissements ont éclaté du côté de la gauche quand notre chef respecté a prononcé le mot commission, et mon très honorable ami les a pris pour une marque d'approbation. Parfois les applaudissements marquent l'approbation, d'autres fois, l'ironie. Cette fois-ci on applaudissait par ironie et non pour marquer de l'approbation. Plus jeune qu'il n'est aujourd'hui, le premier ministre aurait remarqué que ces applaudissements signifient que la gauche est disposée à scruter avec ardeur, et qu'elle vient de le prendre à l'un de ces pièges qu'il connaît bien.

Au Nord-Ouest, il a rencontré les gens déçus à qui, en 1896, il promettait le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, ceux-là même à qui il avait déclaré être à la poursuite de l'ours conservateur de la protection, disant qu'il comptait l'abattre et l'écorcher. Ce sont ces mêmes gens qui lui ont demandé cet été où se trouve la peau de l'ours tory de la protection. Ne trouvant rien à répondre, le premier ministre leur promit de mettre la question à l'étude et de commencer par instituer une commission. Chaque membre de la gauche a vu en cela l'artifice du politicien qui, ne trouvant pas de réponse satisfaisante et ne se souciant pas de répondre avec franchise, se borne à amuser ses auditeurs et érige une barrière—représentée par une commission dans le cas actuel—qui subsistera jusqu'après la prochaine élection, faisant miroiter aux yeux des gens l'espoir d'une amélioration future—pourvu toutefois que les cultivateurs du Nord-Ouest soient doués de moins de clairvoyance que je ne pense; car je les crois assez intelligents pour qu'ils se disent que 1894 leur servit de leçon, qu'en 1910 ils se trouvent en face de la plaisanterie habituelle, et que le premier ministre, avant d'en appeler au peuple, devra leur donner une réponse catégorique, affirmative ou négative. Tel sera, à mon avis, le sentiment du Nord-Ouest.

En 1895, mon très honorable ami ne raffolait pas des commissions. Se rappelle-t-il le discours qu'il prononçait cette année-là à Toronto, alors que, recherchant le pouvoir, il vouait les commissions au ridicule et au mépris, n'en parlait que dans les termes les plus sarcastiques et disait: "Portez-nous au pouvoir; nous remanierons votre tarif; nous doterons le pays de ce qu'il lui faut, car nous sommes parfaitement au fait de ses besoins". Arrivé au timon des affaires, il s'aperçut qu'il ne connaissait pas si bien que cela les besoins du pays; aussi eut-il recours aux commissions. Depuis, il n'a pas cessé d'en instituer, et j'imagine qu'il en instituera encore.

Un mot maintenant de la causerie d'après-dîner dont le premier ministre nous a régalés. Il a déclaré ne pas vouloir aborder nombre des sujets que le chef de l'opposition a traités. La principale question que le chef de la gauche a traitée de main de maître est celle de la gestion des affaires publiques de notre pays. Cette question est d'importance primordiale. Je ne mens pas en disant que la réciprocité en matière de commerce est sans importance comparée à la bonne gestion des affaires publiques du pays.

Cette question est la plus importante de toutes, celles qui doivent fixer notre attention et celle du pays tout entier. L'accusation formulée cet après-midi par le chef de l'opposition exigeait une réponse de la part du premier ministre. Ce dernier et ses collègues sont accusés, en tant que mandataires du peuple, de paralyser tous les efforts que tente celui-ci dans le but de se rendre compte de l'emploi que l'on fait de ses deniers—de les paralyser en dépit des révélations humiliantes et des scandales sans nombre dont la preuve est manifeste. A cette accusation le premier ministre n'a rien trouvé à répondre, il s'est contenté de dire qu'il ne suivrait pas le chef de l'opposition sur ce terrain. Mieux eût valu réfuter l'accusation dès l'instant où elle était formulée. Le peuple se fera l'opinion qu'il convient du chef de Gouvernement qui, dans la posture où il s'est trouvé cet après-midi, ne trouve rien à répondre et se contente de promettre vaguement de relever l'accusation plus tard

et de la discuter quand bon lui semblera.

Mais il s'est montré moins méticuleux à l'égard d'une autre question qu'il aurait pu sans inconvénient remettre à plus tard: celle de la réciprocité de commerce. A l'entendre, de toutes les questions qui occupent actuellement les esprits au Canada, celle de la réciprocité est la plus importante comme aussi la plus urgente. Que mon très honorable ami me permette de faire une observation: si la question de la réciprocité provoque aujourd'hui quelque intérêt, cela provient uniquement de ce que, sans y avoir été autorisé par le peuple, il a pris sur lui-même de modifier l'assiette de notre tarif et de négocier quelque arrangement dont toutes les maisons de commerce, toutes les grandes industries de ce pays sentiront les effets. Telle est l'unique raison d'être de l'intérêt que suscite la question; c'est un intérêt provoqué par la crainte.

Serait-il hors de propos de demander au premier ministre en quoi il est autorisé à entamer au nom du pays des négociations relatives à la réciprocité commerciale? Si je lui demandais de déposer sur le bureau de la Chambre, toutes les pétitions émanant de chambres de commerce, d'associations ou de corporations quelconques ou de particuliers, le priant de conclure le plus tôt possible un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, combien de documents serait-il en mesure de déposer? Pourrait-il en déposer une demi-douzaine?

De quel droit sème-t-il le désarroi dans toutes les entreprises financières de ce pays, va-t-il à l'encontre de ses propres déclarations d'il y a deux ans, et met-il une entrave à la politique de développement à laquelle le Canada s'en tient depuis vingt-cinq ans? Voilà une question à laquelle le premier ministre devrait assurément répondre.

On réclame la réciprocité ou on ne la réclame pas. Mon très honorable ami aura-t-il l'obligeance de nous dire en quels quartiers on la réclame et de déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents attestant qu'on la réclame? J'ai mis le plus grand soin à découvrir le sentiment de la population canadienne à ce sujet, et le courant de l'opinion me paraît absolument contraire à tout traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Il est une autre question qu'il convient de poser: c'est celle de savoir si le temps et les circonstances se prêtent à la négociation d'un traité de réciprocité. En y réfléchissant avec calme, il me semble que le temps et les circonstances sont bien mal choisis pour de telles négociations. Si nos relations de commerce avec les Etats-Unis ne sont pas satisfaisantes, nos relations d'amitié ne laissent absolument rien à désirer.

Je ne partage pas du tout l'avis du premier ministre qui prétend que, la réciprocité commerciale est indispensable à l'existence des relations d'amitié entre les diverses nations. La loyauté, la droiture sont, j'en conviens, absolument nécessaires, mais non la réciprocité commerciale. Le libre échange est susceptible de resserrer les liens de l'amitié; mais celui qui n'a aucun droit sur moi ne saurait se formaliser de ce que je défende mes droits et que je lui dise: Je suis votre ami comme vous êtes le mien, mais ma politique tend à tel objet, et il m'est impossible de vous admettre à en bénéficier. A cela, nulle personne raisonnable ne saurait trouver à redire; mais, je le demande, si les relations de commerce entre les deux pays ne sont pas satisfaisantes, à qui en est la faute? Que mon très honorable ami souffre que je lui rafraîchisse la mémoire. Les plus récents rapports publiés par les Etats-Unis font voir que les droits perçus sur les marchandises ont été comme suit:

	Pour cent.
En 1887	47·08
" 1892	48·69
" 1894	50
" 1899	52
" 1902	49
" 1908	42
" 1909	43½

Voyons maintenant quels ont été les droits prélevés par le Canada. Au cours de ces diverses années-là, ils n'ont pas excédé la moyenne de 28 p. 100. Est-ce d'après cette base que les négociations se poursuivent? A-t-on soin de dire à nos voisins qu'ils ne nous ont pas traités avec équité, qu'ils nous ont pour ainsi dire mis dans l'impossibilité de faire le commerce chez eux, et que pendant qu'ils faisaient tout en leur pouvoir pour empêcher nos produits de pénétrer chez eux, nous avons frappé les leurs de droits qui sont aujourd'hui moins élevés qu'ils n'étaient il y a quelques années?

Mais le droit général ne fait pas tout voir. Voici quelques données relatives aux catégories d'articles. Les animaux exportés du Canada aux Etats-Unis sont assujétis à un droit moyen de 25.23 p. 100, les céréales, à un droit de 32.65 p. 100; les articles de coton, à un droit de 13.41 p. 100; le cuir ouvré, à un droit de 36.27 p. 100; les ouvrages en fer et en acier, à un droit de 38 p. 100; les viandes et les produits de l'industrie laitière, à un droit de 34.56 p. 100; les sucres et les confiseries, à un droit de 60.36 p. 100; les légumes, à un droit de 40 p. 100; les tissus de laine, à un droit de 90½ p. 100.

Tels sont les droits qui frappent nos marchandises à leur entrée aux Etats-Unis. Comparons notre tarif à celui de nos voisins. Depuis vingt-cinq ans, pour ne pas remonter plus loin, nous prélevons sur leurs marchandises des droits qui représentent à peu près la moitié de ceux dont ils frappent les nôtres. Le premier ministre con-

sidère-t-il que c'est notre faute si les relations de commerce ne sont pas plus libres? Mais que penser de l'idée d'entamer des négotiations relatives à la réciprocité avec un pays qui est à la veille de changer de régime politique, et où le parti qui doit bientôt prendre possession de la Maison blanche porte, inscrite en tête de son programme politique, la réduction des droits que les Etats-Unis prélèvent sur les produits de provenance étrangère, et particulièrement sur la matière première, les produits alimentaires, les céréales et autres produits de cette nature.

Lorsque, d'après les apparences, la situation est à la veille d'être modifiée par le pays qui, en toute justice, doit la modifier vu que son tarif a été élevé d'une façon désobligeante, lorsque toute l'opinion publique aux Etats-Unis est orientée dans cette direction-là, pourquoi au nom du sens commun, en l'absence d'un mandat de la part du peuple, n'attendrions-nous pas patiemment le résultat de cette lutte afin de savoir quel clan aura le dessus?

Tout bien pesé, mon très honorable ami me semble avoir agi imprudemment en entamant ces négociations. Pourquoi ces promesses en 1910? Les Etats-Unis n'ont pas agi en bon voisin lorsqu'au mois de février 1910, malgré le traitement qu'ils nous accordaient et celui que nous leur accordions ils ont fait claquer leur fouet sur nos têtes et ont menacé le Canada, après que cette injuste situation eut longtemps persisté, de le frapper d'une amende de 25 p. 100 de la valeur des marchandises imposables qu'il exportait chez eux, à moins de plus amples concessions. Cela suffisait à démontrer à mon très honorable ami quelle était l'attitude des Etats-Unis et lui permettait de juger si ce pays-là était animé des sentiments les plus amicaux et les plus fraternels à notre égard. A mon avis, une pareille conduite ne témoigne pas des sentiments de bon voisinage. Je voudrais voir des indices de repentir avant de me fier à l'amitié de ceux qui dirigent l'administration aux Etats-Unis.

Je n'ajouterai rien sur ce sujet, sauf une seule observation: le commerce et la nationalité sont deux choses différentes. Cependant, il y a d'étranges et mystérieux rapports entre le commerce avec ses tarifs et la nationalité. Il arrive souvent qu'il faut obérer le commerce dans l'intérêt de la nationalité, et que ce fardeau est supporté avec patience, que dis-je? Avec joie.

Je prie le premier ministre de se rappeler que, depuis vingt-cinq ans, nous avons fait de fortes saignées à notre bourse, que nous avons généreusement prodigué notre or et notre énergie pour édifier une nationalité stable et progressive. Et il n'est pas d'accord avec cette politique et avec cette abnégation de nous lier, dans cette circonstance, par un traité impérieux et formel avec les Etats-Unis. Mon très honorable ami a déclaré qu'il jetterait beaucoup de lumière sur la manière dont ces négociations sont conduites. Le seul éclaircissement qu'il nous ait donné a été de dire que l'un des principes qui ont été posés, c'est qu'on ne devait pas toucher à la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Je l'ai déjà entendu faire cette déclaration et je l'ai vu ensuite donner des coups de canif à la préférence anglaise avec autant d'ardeur qu'un écolier malfaisant met à détériorer son pupitre. On ne touchera pas à la préférence accordée à l'Angleterre? Allons donc, votre convention de commerce avec la France l'a amoindrie. Votre soumission en entendant claquer le fouet l'an dernier on a enlevé une part. On ne touchera pas à la préférence accordée à l'Angleterre, dites-vous? Le cadeau que vous avez fait à la Hollande et à la Belgique sans rien recevoir en échange a enlevé une partie de cette préférence. Et la Hollande ayant reçu de vous ce cadeau, décide d'adopter un tarif protecteur et bientôt prélèvera des impôts sur vos denrées. Votre convention avec l'Italie a contribué à réduire les avantages tarifaires accordées à la Grande-Bretagne. Votre traité avec la France ne concernait pas uniquement ce pays, il s'appliquait à douze ou quinze autres pays et, dans cette mesure, diminuait la préférence accordée à l'Angleterre.

En présence de ces assertions du premier ministre, répétées d'année en année et en présence des faits accomplis nonobstant ces déclarations, j'avoue douter un peu qu'il s'en tiendra à sa dernière promesse de ne pas toucher à la préférence accordée à l'Angleterre.

Depuis vingt ans l'empire a subi des transformations qui se sont accomplies avec une rapidité étonnante, transformations qui ne sont pas toutes complètes mais qui tendent toutes à favoriser la coopération entre les différentes parties de l'empire, à favoriser l'expansion du commerce, le développement des moyens de communication, le placement des capitaux et le progrès de l'industrie. Même au cours des premières années de la dernière période décennale, l'empire britannique a fait dans cette voie de si grandes enjambées qu'elles auraient étonné celui auquel on les aurait prédites il y a dix ans.

En ce qui concerne le Canada, vers quel but tend-il? A favoriser le transport des produits canadiens et des importations et des exportations vers l'Est et vers l'Ouest; à établir des ports de mer pour faciliter les entrées et les sorties; à promouvoir les occupations et les professions subsidiaires qui se relient au transport vers l'Est et vers l'Ouest; à créer nos propres moulins pour moudre notre blé; à confier à la main-d'œuvre canadienne la confection des choses dont nous avons besoin; à employer nos capitaux et les capitaux qui deviennent canadiens à renforcer le bras de l'ouvrier.

Voilà l'idéal vers lequel le Canada s'est acheminé. Cela étant, je vois avec crainte les entraves d'un traité impératif et formel qui tendrait tant soit peu à nuire à cette politique que, selon moi, on s'est tracée à bon droit et qui a été si noblement appliquée jusqu'ici, politique de laquelle notre avenir dépend tellement. Un cent de plus, par livre, sur le beurre, un cent de plus, par livre, sur la crème, deux ou trois cents de plus sur le blé—tout cela compte et je comprend la force d'un tel argument.

Mais la nationalité que nous fondons par notre abnégation, par toute la force que nous possédons et en dépensant des sommes d'argent immenses est quelque chose qui l'emporte même sur les bénéfices du commerce. En fin de compte, l'avantage pour vous est de l'autre côté. De ce côté-là sont nos amis, nos compatriotes. Ils nous ont procuré nos libertés; ils nous ont protégé; leurs fils se sont rendus aux confins de la terre et de concert avec nous. ils fondent des nations qui sont les auxiliaires de l'empire. Certes, nous sommes plus en sûreté parmi nos amis et nos parents que nous le serions parmi des étrangers. Avec ces réflexions que je ne puis m'empêcher de faire, j'exprime mes craintes et plus que mes craintes, mon opposition, en tant que je puis voir clair dans cette affaire, à la conclusion d'un traité formel avec les Etats-Unis. Que cette législature demeure absolument libre d'agir à sa guise sous ce rapport. Savons-nous ce qui nous attend dans deux ans? Le Canada se trouve dans une ère de progrès rapides. Nul ne sait le sort qui nous est réservé dans dix ans. Après avoir conquis ces droits et ces prérogatives pourquoi chargerions-nous nos membres d'entraves, et nos mains de menottes? Il y a d'autres considérations plus profondes encore qui seront probablement exposées avant la fin de cette session, et qui me portent à craindre dans cette affaire.

Si vous désirez améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, persuadez-leur de nous appliquer un tarif équitable comme nous leur en appliquons un. Qu'ils établissent leur tarif et conservent leur liberté; de notre côté, établissons notre tarif et conservons notre liberté. Pourquoi, au nom du ciel, nous lier par un traité de dix ans aux trusts et aux coalitions, et aux grandes puissances industrielles des Etats-Unis d'Amérique? Je l'ignore et je ne puis trouver une réponse satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à ajouter au sujet de la marine, mais je remettrai cela à plus tard.

M. GUTHRIE: Vu que l'heure est avancée, je ne prends la parole que pour proposer que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

M. FOSTER.

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à 10 heures et 10 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 22 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT DU GENERAL FRENCH.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du général sir John French, ainsi que le texte des ordres généraux comportant nominations, promotions et retraites dans la milice canadienne et qui ont été adoptés et émis aux termes de la loi depuis la dernière prorogation des Chambres.

RAPPEL A L'OBSERVANCE DU REGLEMENT.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est de mon devoir, en vue de la bonne conduite des délibérations et du maintien du décorum, de signaler à l'attention une parole dite hier par l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) dans la chaleur de la discussion. Malheureusement elle n'a pas frappé mon oreille, car je n'aurais pas manqué de rappeler l'honorable député à l'ordre. Il reconnaîtra lui-même, j'en suis sûr, que cette parole, dite sous l'impulsion du moment, était en contravention au règlement, n'aurait pas dû être prononcée, et qu'il profitera de la circonstance pour se rétracter.

M. GAUVREAU: A votre demande, monsieur l'Orateur, je retire l'expression, si elle est en contravention au règlement.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas plus que vous-même saisi l'expression, elle vient de m'être signalée dans le compte rendu des débats. Les termes de la rétractation de l'honorable député ne me plaisent guère; qu'il sorte seulement de la Chambre, et répète en ma présence cette parole, et il recevra le traitement qu'il mérite.

DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat interrompu sur la motion de M. McGiverin proposant qu'une adresse soit transmise à Son Excellence en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Comme l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), qui a été le dernier à traiter la question n'est pas en ce moment à son siège, je perdrais mon temps et celui de la Chambre à lui adresser des félicitations au sujet du discours qu'il a jugé à propos de prononcer hier soir. Je n'ai pu jusqu'ici parfaitement digérer ce discours, et peut-être pourrais-je dire comme lui-même, hier soir, faisant allusion au discours prononcé par l'honorable député qui a appuyé la motion sur l'adresse (M. Lapointe), que, hors d'état d'en apprécier sur-le-champ tout le mérite, je devrai prendre soigneusement connaissance du texte dans le compte rendu des débats avant de lui en faire mes compliments. Aussi ne m'occuperai-je du discours de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) que lorsque celui-ci aura repris son siège.

Seulement, lorsqu'il eut cessé de parler hier soir, j'ai entendu exprimer l'opinion dans les rangs de la députation, qu'il n'avait peut-être pas été à la hauteur de la circonstance; qu'il était resté en deça de son niveau ordinaire dans la discussion, et on se posait la question devenue banale dans les cercles du sport en juillet dernier: Foster est-il bien revenu? Plusieurs inclinaient à croire que, du moins, à en juger par cette première passe d'armes, la réponse devait être négative. D'autre part, la Chambre reconnaîtra comme moi, je pense, que ce discours était remarquable, moins par son contenu, que par ses omissions. Il parlait en réponse au discours du très honorable premier ministre. Or le représentant de Toronto-nord (M. Foster) est un expert dans la discussion; pour la faconde et la vivacité à la réplique, il n'a peut-être pas son égal en cette enceinte; il est donc assez singulier qu'il n'ait fait aucune allusion aux questions dans lesquelles le premier ministre s'était renfermé presque à l'exclusion de toutes autres. Le très honorable premier ministre n'a guère parlé que de la loi établissant un service naval et de la récente élection partielle dans Drummond-Arthabaska. On avait donc droit de s'attendre à ce que le député de Toronto-nord s'occupât quelque peu de cette question qui tient une large place dans l'esprit de la population. Mais il a été aussi muet qu'une huître. Pourquoi donc? Je suis bien prêt à concéder qu'il n'était guère possible de trouver réponse au magnifique discours du premier ministre. Je me demande si on aurait pu trouver le moindre défaut dans la cuirasse; et pourtant, il semble bien que la réponse de l'honorable représentant de Toronto-nord aurait dû faire quelque allusion à ces questions. Aussi bien, ai-je observé hier que, lors de la première mention de la récente élection partielle, nombre de membres de l'opposition ont applaudi frénétiquement. Un sourire de satisfaction et de contentement a animé la figure de l'honorable député d'Hamilton-est (M Barker), il a fait résonner son pupitre, ainsi que l'honorable député d'Ontario-nord (M. S. Sharpe) et d'autres membres du même parti. J'ai observé attentivement les figures du représentant de Toronto-nord (M. Foster) et du chef de l'opposition (M. Borden), mais elles sont restées aussi immobiles que le sphinx, aucun mouvement, aucune parole, aucun geste, aucun pli ne trahissant leurs sentiments à l'égard de cette question d'un intérêt vital.

Le député de Toronto-nord n'a pas toujours été impassible depuis la date de cette récente élection partielle. Dans la ville de Toronto, un jour ou deux après l'élection, il y eut assemblée des conservateurs. Il était arrivé de Québec la nouvelle d'un événement qui, aux yeux d'un grand nombre de Canadiens, a plutôt le caractère d'une calamité nationale. Et dans cette circonstance, l'honorable député de Toronto-nord s'est fendu d'un discours; et ce discours, dont le compte rendu a paru dans les journaux de Toronto, mais, pour quelque raison, a été omis dans les colonnes du "Mail and Empire", de Toronto, nous fait voir que l'honorable député éprouvait la plus vive satisfaction du résultat de l'élection dans Drummond-Arthabaska, et de ce que, dans les rues de Montréal, on avait lancé le cri: "A bas Laurier". Pourquoi, après s'être ainsi prononcé carrément à Toronto, deux jours après l'élection, il ait négligé hier de profiter de l'occasion qui s'offrait à lui d'aborder la question, c'est ce qu'il ne nous a pas expliqué. Mais je crois être en mesure de deviner le motif qui l'a porté à tenir cette ligne de conduite: c'est que dans les rangs du parti conservateur depuis une semaine ou deux, il se fait jour une manière de voir autre que celle du lendemain ou surlendemain de l'élection partielle. Le député de Toronto-nord et le chef de l'opposition ont parcouru peut-être les colonnes du "News", de Toronto. Ce journal est rédigé par un des publicistes les plus capables du pays, un homme dont nous ne partageons peut-être pas toutes les opinions, mais dont la compétence et la perspicacité ne font doute pour personne. Or, les honorables députés de la gauche qui ont lu le "News" de Toronto, aujourd'hui le principal organe du parti conservateur dans la province d'Ontario, ne seront pas, je crois, disposés à se réjouir ouvertement du résultat de l'élection dans Drummond-Arthabaska.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet puisque l'honorable député de Toronto-nord n'en a fait aucune mention,—mais j'y reviendrai peut-être brièvement avant la fin de mon discours,—et je vais m'occuper sans plus tarder des choses que l'honorable député a dites. Et d'abord, je relève au début ce que je pourrais appeler

sans injustice de simples observations faites sans suite,—je ne veux pas dire cette partie qui a trait à nos relations de commerce avec les Etats-Unis,—et la première question soulevée c'est celle de recrutement des immigrants. Il n'y a fait allusion qu'en passant, apparemment dans le but d'exprimer, suivant sa déclaration, le plaisir que lui causent ainsi qu'à d'autres membres de la députation les résultats très satisfaisants procurés par la mise en pratique des méthodes et du programme officiels.

S'il s'était arrêté, là, le mal n'aurait pas été grand; mais ce n'est pas ce qu'il voulait; il voulait insinuer que quelque chose allait mal dans la politique d'immigration du Gouvernement, et que le Gouvernement amenait dans le pays des gens qui ne lui faisaient pas honneur et qui jamais ne s'assimileraient complètement à nos conditions d'existence et à notre manière de vivre. Il a parlé de la tâche entreprise par les Etats-Unis de convertir aux mœurs du pays un million d'immigrants chaque année, tâche qu'il a qualifiée de grandiose pour une population de 90 millions d'âmes. Ensuite, par comparaison, il a dit que le Canada avait devant lui une tâche encore plus grande, notre population, qu'il met à 8 millions, ayant à absorber chaque année cent mille, deux cent, deux cent cinquante mille immigrants. La proportion aux Etats-Unis est de 1 à 90; au Canada, elle est de 1 à 32. Les chiffres de l'honorable député indiqueraient donc que la tâche au Canada serait trois fois aussi grande que celle des Etats-Unis. Et là il s'est arrêté, insinuant que l'administration poursuivait une mauvaise politique, que l'œuvre d'assimilation serait trop grande pour le pays, que l'élément étranger ne pouvait manquer un jour d'arriver à la prépondérance, ce qui mettrait nos institutions en danger. Parlait-il de l'Est ou de l'Ouest? Parlait-il et de l'Est et de l'Ouest? Je n'en sais rien; mais il est clair que son but n'était pas de féliciter le Gouvernement sur sa politique, mais de la condamner par inférence. Ces déclarations n'allaient qu'à mi-chemin; car s'il eût fait tout connaître, personne n'aurait eu lieu de s'alarmer. J'ai demandé aux bureaux de l'Immigration de me faire tenir les chiffres indiquant où le Canada en est dans cette affaire. On m'a fourni sur la question un exposé fort complet, dont je ne vais communiquer à la Chaambre que de brefs extraits. Voyons d'abord pour les neuf ans et neuf mois expirés le 31 mars dernier—les neuf mois étant là à cause du changement survenu en 1907 dans l'économie de l'année fiscale. Le total de l'immigration était à cette date de 1,453,391. Et de quoi ce chiffre se compose-t-il? Du Royaume-Uni, 562,054; des Etats-Unis directement—c'est-à-dire du pays même et non pas simplement pour y être passés, 497,390; de toutes les autres parties du globe, y compris l'Afrique du sud, l'Australie et les autres colonies anglaises, 393,947. Ainsi, moins du quart de ce total appartient aux étrangers; les trois quarts sont d'origine anglo-saxonne, c'est-à-dire des gens que ce pays n'aurait guère de peine à assimiler, une population toute semblable à la nôtre, parlant notre langue, habituée à nos lois, à nos libres institutions et à nos méthodes politiques. Ce qui fait que la question d'assimilation ne peut s'élever qu'à l'égard du reste, savoir l'autre quart. Dans les sept mois à venir jusqu'au 31 octobre dernier, le chiffre total de l'immigration a été de 227,966.

Là-dessus il en est venu des Iles Britanniques 90,740, et directement des Etats-Unis 85,563, ce qui laisse pour tous les autres pays ensemble 56,663 au cours de cette période; soit 77 p. 100 d'Anglo-Saxons et 23 p. 100 d'étrangers cette année-là. Comme on le voit l'œuvre d'assimilation qui inspire tant de craintes à l'honorable député de Toronto-nord n'a à s'exercer que sur vingt-trois individus sur cent qui nous sont venus pendant le temps que j'ai mentionné, et 77 sont déjà à notre ressemblance. Et c'est à propos de cela que l'honorable député nous a hier cherché noise, évidemment pour effrayer le peuple et lui faire croire que le système d'immigration préconisé par le Gouvernement est impropre et va emplir le pays d'une catégorie de citoyens peu recommandables.

Après cela, l'honorable député en vient à ce qui a fait l'objet des réflexions de son chef (M. R. L. Borden) au commencement de son discours. Je ne sache rien qui ait en ces derniers temps donné aux membres de l'opposition, depuis leur chef jusqu'au plus humble de ses partisans, plus de souci, plus de grave inquiétude que cette tournée de notre premier ministre à travers l'Ouest l'été dernier, tournée qui a paru à la plupart d'entre nous, membres de la droite, être une simple affaire de politique intérieure. Cette tournée a causé, je crois, plus d'alarme aux membres conservateurs de ce Parlement que ne l'a jamais fait l'appréhension d'une guerre avec l'Allemagne ou la menace d'une invasion. Et c'est pour cette raison, pour cette raison seulement, que le chef de l'opposition et son lieutenant dans cette Chambre se sont plongés dans une discussion de cette tournée de l'Ouest, pour en tirer quelque profit s'ils le pouvaient. Qu'ont-ils à dire? Quel inconvénient voient-ils à cela? L'inconvénient, si je ne me trompe, c'est d'abord l'accueil que le premier ministre a fait aux diverses délégations qui sont venues à sa rencontre. Ils lui reprochent les réponses peu satisfaisantes à leur sens données à telle ou telle députation; ils se plaignent que le premier ministre n'ait pas communiqué à ces visiteurs les renseignements qu'ils auraient désiré obtenir touchant le tarif; qu'il ne

leur ait pas communiqué de claires informations sur cette grave question.

Qu'est-ce donc qu'ils attendaient à ce sujet d'un premier ministre? Il n'est personne au Canada, je crois, qui ait plus que le premier ministre le sens des responsabilités qui incombent à ses hautes fonctions, personne qui soit moins sujet à enfreindre les règles ou usages parlementaires. Personne autre qu'un politicien sans retenue n'irait raconter à une délégation quelconque ce qu'il entend faire ou ne pas faire à l'égard des choses du tarif. Il vient ici, à chaque session, députations sur députations consulter soit le premier ministre soit le ministre des Finances, et avec quel résultat? Que penserait l'opposition d'un premier ministre ou d'un ministre des Finances faisant connaître leurs projets? Il y aurait là un très grave manquement aux usages parlementaires. Lorsque dans l'Ouest il est venu auprès du premier ministre des députations qui lui ont exposé leurs griefs plus ou moins imaginaires, quelles promesses leur a-t-il été faites? Il leur a été dit que leurs plaintes seraient examinées; et, si elles sont trouvées justes, on peut être sûr qu'il y sera apporté un prompt remède; sinon, inutile pour eux d'attendre qu'il sera fait comme ils l'ont demandé. Que peut-on faire de plus? Et c'est en cela que consiste, à ce qu'il me semble, tout le mal que l'on reproche au premier ministre à l'occation de son voyage, jugé par les discours que nous ont faits et le chef de l'opposition et le plus autorisé de ses lieutenants.

Mais non, vous dira le député de Toronto-nord (M. Foster), il y a autre chose. Quoi donc? Qu'est-il arrivé de plus dans cette tournée, dans cette marche triomphale, pourrait-on dire? C'est, nous dit-il, que le gouvernement libéral n'a pas traité les nouvelles provinces comme il convenait de le faire et, dans cette circonstance, c'est surtout le premier ministre qui est à blâmer. Puis il touche une étrange note. Il dit: On aurait dû, en faisant passer les nouvelles provinces dans la Confédération, les traiter comme des sœurs que nul entrave ne gêne, leur assurer les droits que l'Acte de l'Amérique du Nord leur reconnaissait. Son chef à ce moment-là parut être pris d'inquiétude, pendant qu'un sourire angélique illuminait le visage de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), sachant bien à quoi il était fait allusion. S'apercevant qu'il venait de commettre une bévue et de marcher sur un serpent qui va se dérouler, l'honorable député de Toronto-nord laissa le sujet tomber de ses doigts comme une patate chaude et la question fut de ce moment-là abandonnée. C'était cette vieille affaire des écoles que l'on réveillait, cette affaire tant débattue en 1905 et que le parti conservateur avait envisagée avec une inconcevable étroitesse de vue, châtié par le peuple sitôt qu'il en eut l'occasion.

Ensuite, passant à un autre sujet, il abandonne à leur sort ses chères provinces que nul entrave ne gêne, et il aborde la question des terres publiques dans ces mêmes provinces. Il dit à ce sujet que le vrai coupable, c'est le premier ministre lui-même, qui a privé les nouvelles provinces du droit qu'elles avaient à l'administration et à la gestion de leurs propres terres. Et pourquoi en serait-il autrement? Pourquoi les traiter différemment des autres provinces du Canada?

Ici encore l'honorable député de Toronto-nord a manqué à l'exactitude, il fait un faux exposé de la situation, et le malheur est que ses déclarations seront probablement connues des provinces de l'Ouest, alors que mon explication ne le sera pas. Son but a été, je le crois, de donner le change. Qu'est-ce donc qui est vrai? Pourquoi les Provinces maritimes, pourquoi celles d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique sont-elles demeurées maîtresses de leurs terres, pendant que les nouvelles provinces ne le sont pas? N'y a-t-il pas à cela une bonne raison? Oui, et c'est tout bonnement que le Dominion n'a jamais possédé un pouce de terre dans Ontario, dans Québec, dans les Provinces maritimes, non plus que dans la Colombie-Britannique, sauf ce qu'il a pu se faire remettre à prix d'argent par les provinces pour des fins publiques. Il n'en est pas de même des provinces de l'Ouest. Là, le sol appartenait au Dominion; il en était le seul propriétaire. Que les conservateurs veuillent bien se reporter à l'année 1869, année au cours de laquelle sir John A. Macdonald a acheté ces terres, en a fait l'acquisition en les payant à beaux deniers comptants à la compagnie de la baie d'Hudson, soit £300,000. Dans les vieilles provinces, au contraire, le Dominion n'a jamais eu en propre la moindre parcelle de terrain. Lorsque pour l'établissement de certaines voies ferrées il nous a fallu acquérir des terres dans la Colombie-Britannique, c'est par des lois qu'il y a été pourvu. Il n'en a a pas été de même dans Ontario ni dans Québec, non plus que dans les Provinces maritimes. Et le Manitoba, direz-vous? Le Manitoba est-il le propriétaire de son sol public. Est-ce au moment de sa formation comme province, est-ce au moment de son entrée dans la Confédération en 1870, que le Manitoba a obtenu la possession de ses terres publiques, sous l'administration conservatrice de sir John A. Macdonald? Assurément non. Ces terres appartenaient au Dominion, qui continue d'être le propriétaire de toutes celles dont il n'a pas encore été disposé. De sorte que les nouvelles provinces ont été beaucoup mieux traitées que le Manitoba. L'Al-

berta et la Saskatchewan ont eu quelque chose en échange de leurs terres, une juste compensation en argent. C'est elles-mêmes qui ont fait le marché; leurs représentants sont venus à Ottawa à ce sujet s'entendre avec les autorités fédérales, auxquelles elles ont en quelque sorte imposé le paiement d'une somme considérable sous forme, je crois, d'une augmentation de subsides, qui les indemniseraient de la perte résultant pour elles du fait que la gestion de ces terres leur était enlevée.

Et maintenant quelles raisons graves y a-t-il pour que le Gouvernement fédéral ait l'administration de ces terres?

On a mainte et mainte fois exposé ces raisons devant la Chambre et il est inutile d'y revenir. Qu'il me suffise d'en rappeler une ou deux. La colonisation des terres du Nord-Ouest fait partie du programme du Gouvernement, et le Gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, a inscrit cet article à son programme; et c'est uniquement dans un but de colonisation que le gouvernement fédéral s'est réservé ces terres domaniales. Le gouvernement fédéral ne réalise aucun bénéfice de la vente de ces terres; c'est pour lui une source de dépenses, non pas de profit, et si les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient l'administration de ce domaine, ce serait pour eux une source de dépenses. Or, aujourd'hui la gestion de ce domaine se fait aux frais du gouvernement fédéral. Pourquoi gardons-nous la gestion de ce domaine? Nous appliquons un système d'immigration, nous consacrons d'énormes sommes à la réalisation de cet objectif; nous amenons des immigrants au pays, et dans quel but? Non pas pour grossir les populations urbaines, mais afin de coloniser le Nord-Ouest rural. Nous allons recruter ces immigrants au dehors pour les installer ici sur nos terres domaniales. Ainsi il existe une étroite connexité entre cette question des terres domaniales et celle de l'immigration. La colonisation de ce pays, voilà l'objectif poursuivi par le Gouvernement.

Voici une autre raison qui milite en faveur du système adopté par le Gouvernement en se réservant l'administration de ce domaine; c'est que nous avons contracté de graves obligations d'ordre financier au Nord-Ouest; ayant fait de grandes entreprises dans ce pays, nous tenons à ce que ces travaux prospèrent et répondent au but de leur construction. Il faut que ce champ se colonise et c'est précisément l'application de ce système d'immigration et de colonisation qui a empêché le Gouvernement de remettre aux gouvernements provinciaux la gestion de ces terres domaniales. Ces raisons sont parfaitement valables. Mais indépendamment de ces raisons, une autre réponse à apporter à l'argument, c'est qu'on a payé le prix de ces terres domaniales. Lorsque le traité fut conclu en 1905, les provinces reçurent l'équivalent en argent.

Que dit encore l'honorable député? En quête d'excuses et d'arguments tendant à amoindrir l'effet de la récente visite du premier ministre, il nous le représente comme un homme qui a toujours fait preuve d'hostilité à l'endroit du Nord-Ouest.

Il remonte à l'époque de la construction du réseau du Pacifique-Canadien. Je ne m'attarderai pas à discuter cela; je me contente de dire que si le premier ministre a voté contre ce marché, et tous les libéraux au Canada l'ont repoussé, ce n'est pas le projet même de construction d'un réseau de chemins de fer au Pacifique qu'ils repoussaient mais bien les détails d'un marché des plus inacceptables pour le Canada. Personne ne blâme George Stephen ou Donald Smith, de cette époque ou les autres grands hommes qui, de concert avec eux, s'efforcèrent de passer avec l'Etat le marché le plus avantageux possible. L'embarras c'est que le gouvernement du jour était trop pliant et qu'il laissa passer un marché administratif trop désavantageux à l'Etat. Voilà précisément ce à quoi s'opposait le premier ministre actuel; jamais il n'a repoussé la construction du réseau du Pacifique-Canadien. Mais c'est déjà de l'histoire ancienne. Cependant, si loin que ces faits remontent dans le passé, le député de Toronto-nord (M. Foster) retourne encore plus loin en arrière dans l'histoire parlementaire, afin d'en exhumer quelque argument contre le premier ministre, et à quelle époque remonte-t-il? A l'époque même de l'établissement de la confédération, et même à une année avant l'inauguraiton de ce régime; et discourant sur une question sérieuse, il affirme qu'en 1866, le premier ministre actuel écrivit une lettre ou publia une brochure ou un article de journal contre le projet de confédération. Or, 1866 est une époque déjà lointaine. Si cet article a été publié avant le mois d'août 1866, je puis, pour mon propre compte, prouver un alibi, et bon nombre de députés sont dans la meilleure situation que moi. Mais pourquoi traîner pareilles questions dans ce genre de débat? Si je m'y arrête un instant, c'est pour établir que le député de Toronto-nord (M. Foster) s'est efforcé en vain d'amoindrir l'effet produit par le premier ministre, dans son récent voyage au pays de l'Ouest.

L'honorable député nous a ensuite signalé ce qu'il appelle la fausse direction, l'attitude incertaine tenue par le premier ministre en matière fiscale. Il ne cesse de nous parler de la route détournée suivie par le parti libéral, de 1888 à 1896, et je n'hésite pas à reconnaître qu'il y a force déviation, mais j'ajoute que cet écart avait bien sa raison d'être. Il est une question sur laquelle ni le premier ministre ni le parti libéral n'ont jamais dévié.

De 1879 à 1896, ils se sont montrés les adversaires irréductibles de ce système fis-

cal alors imposé au pays et connu sous le nom de "politique nationale". Jamais ils n'ont cessé de s'opposer à ce système. Ce qui explique la déviation, c'est l'effort tenté pour solutionner un problème fort difficile. Si le député de Toronto-nord eût bien voulu être assez gracieux pour demeurer ici quelques instants, il aurait admis qu'il existait bien réellement une difficulté et que, de 1890 à 1896, en dépit de sa fertilité de ressources et de sa prévoyance, force lui a bien été en certaines circonstances de suer sang et eau en cherchant à trouver une issue et la solution des difficultés où cette politique nationale avait plongé le pays. Cette solution, il fut impuissant à la trouver; mais heureusement en juin 1896, le peuple canadien trouva la solution du problème et depuis cette époque, toute une révolution s'est effectuée dans la situation financière du pays. Mais pour en revenir à l'écart ou la déviation en question, disons ici que la ligne de conduite suivie par les libéraux n'a pas été plus détournée que celle suivie par les conservateurs en matière fiscale. L'honorable député (M. Foster) nous a ménagé des surprises, au cours de sa harangue. Il a accusé le premier ministre d'avoir changé d'opinion et de convictions à cet égard et sur d'autres questions, et cependant l'honorable député lui-même, dans la dernière partie de son discours, s'est permis l'évolution la plus rapide dont le pays ait encore été témoin. Il a porté une attaque directe contre tout gouvernement qui songerait un seul instant à entâmer des négociations commerciales avec les autorités à Washington. A son avis, cela n'est ni réalisable ni convenable; c'est chose inadmissible, intolérable, à son sens, ces négociations ne pourraient aboutir à aucun bon résultat; puis, sur le coup, force lui fut d'avouer qu'en 1892 il avait lui-même fait pareille chose et il dut s'en expliquer devant la Chambre. Qu'est-ce qui a provoqué ce changement d'attitude? Son attitude de 1892 était-elle donc tout simplement une feinte, une imposture? A mon avis, c'était bien réellement une attitude fausse, simulée et je vais m'en expliquer.

De 1879 à 1892, le gouvernement fédéral avait tenu une attitude absolument hostile envers Washington. Si je puis me servir de cette expression, il existait de la rancune, du mauvais vouloir entre les autorités canadiennes et les autorités à Washington. Il y avait nombre de questions non encore réglées qui, à un moment donné, pouvaient provoquer de graves difficultés; or, ces questions ne furent point réglées sous le régime conservateur sauf la difficulté touchant les pêcheries de la mer de Behring. Refus d'intercourse, tel semblait être le mot d'ordre du gouvernement ici et à Washington, et les relations entre les deux pays étaient fort tendues.

Parmi les questions non réglées figuraient celle des voies navigables des eaux internationales, celle des frontières et autres. D'année en année, les journaux américains nous menaçaient de retrait du privilège du transit et d'autres privilèges similaires.

Aucune de ces questions n'aboutit à troubler la paix, il est vrai, mais elles constituaient dans l'ensemble une source perpétuelle de difficultés, et ni l'un ni l'autre pays ne faisait d'avance en vues d'un règlement. Il existait du mauvais vouloir et des froissements entre le Canada et les Etats-Unis, et cette sourde hostilité aboutit en fin de compte au tarif McKinley, adopté en 1890 ou en 1891. Quelle était alors notre attitude? En 1891, le parti libéral avait adopté le système de réciprocité illimitée avec les Etats-Unis; puis, à la grande consultation populaire qui se fit sur cette question, il fut battu. Sir John A. Macdonald, comprenant la force de ce système, et voyant les inconvénients résultant surtout du tarif MacKinley, jugea utile d'envoyer lui-même une commission à Washington et avec cette excuse, soit réelle soit simulée, il fit dissoudre les Chambres, ostensiblement dans le but d'obtenir un mandat populaire l'autorisant à envoyer une commission à Washington afin d'y conclure un traité de réciprocité. Il sortit vainqueur de la lutte; comme l'a fait observer le député de Toronto-nord (M. Foster) hier soir, le Gouvernement obtint son mandat et se rendit à Washington.

Si l'honorable député était ici, je pourrais dire un mot de cette anecdote au sujet de l'ours de la politique nationale et du protectionnisme que le premier ministre devait tuer au Nord-Ouest. L'honorable député (M. Foster) partit pour la chasse à Washington, afin d'en rapporter l'ours de la réciprocité et tuer le tarif MacKinley.

De concert avec deux de ces collègues ils se mirent en route, avec leurs chapeaux de haute forme et tout l'attirail voulu; or, l'on m'affirme que leur voyage ne dura pas plus de 72 heures et qu'ils revinrent au pays comme des écoliers à qui on a donné le fouet, rassagis par leur aventure. On supposait qu'ils avaient vu le secrétaire d'Etat. On affirme qu'ils n'ont pas vu le secrétaire d'Etat ou que s'ils l'ont vu. ce ne fut que pour se faire éconduire. Revenus bredouille au pays, il ne leur restait qu'à rendre compte de leur mission à leurs collègues et à sir John Macdonald. Ils avaient échoué dans leur mission et s'en étaient revenus humiliés et insultés. Or, ils retournèrent à Washington. Pourquoi? Parce que le parti conservateur vit la condition où ils avaient mis le commerce du pays; il vit l'énorme baisse qui s'était produite partout en la perte du marché américain. On tenta un nouvel effort et de nouveau le député de Toronto-nord avec ses collègues se remit en route afin de négocier quelque arrangement commercial. Réussirent-ils? Non, ils s'en revinrent encore bredouille. Où était la peau de l'ours du tarif McKin-

ley? Elle était toujours à Washington; ils ne l'avaient pas encore apportée. Qu'apportèrent-ils? Ils apportèrent un document où le secrétaire d'Etat déclarait que si le Canada voulait établir des droits de douane au détriment de la Grande-Bretagne, alors il pourrait négocier un traité avec les Etats-Unis; et comme l'a dit, hier soir, l'honorable député (M. Foster) en levant vers le ciel ses regards et sa face illuminée d'un céleste sourire: "Nous n'avons pas voulu établir de droits douaniers à l'encontre de la mère patrie." A-t-il donc oublié que de 1879 à 1891, époque de sa visite à Washington, son parti et son gouvernement n'ont cessé d'imposer des taxes douanières au détriment de la Grande-Bretagne et au bénéfice des Etats-Unis? Mais, monsieur l'Orateur, leur tarif même était hostile à la Grande-Bretagne. Dans ce tarif, les marchandises de provenance britannique étaient passibles de taxes douanières plus élevées que les marchandises originaires des Etats-Unis, on n'y tenait compte ni de la question du long transport, ni des frais élevés occasionnés par le transport d'outre-mer ni des frais d'assurance; en outre, la moyenne des taxes douanières dont ce tarif frappait les marchandises d'origine anglaise était plus élevée que celle imposée aux marchandises de provenance américaine et cependant l'honorable député (M. Foster) ose s'écrier: "Nous n'acceptons pas vos conditions car ce serait imposer des droits au détriment de la Grande-Bretagne."

Venons-en à leur démarche subséquente. En quel sens orientèrent-ils leur nouvel effort? Quelques conservateurs avertis dirent: "Voyons s'il ne serait pas possible de s'entendre avec la mère patrie." Et dans la Chambre des communes, en mars 1892, M. McNeill, député conservateur de Simcoe-nord, proposa solennellement sa résolution comportant un arrangement tarifaire préférentiel avec la mère patrie.

La motion est connue sous le nom de résolution "des si et des quand" et comme il y a longtemps qu'elle a été présentée dans cette Chambre, je ferais peut-être mieux de la rappeler à votre attention. M. McNeill a proposé, en 1892, comme étant la conception du parti conservateur pour le traitement de préférence à accorder à la mère patrie, l'adoption de la motion suivante :

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

L'hon. M. Davies, aujourd'hui sir Louis Davies, de la cour suprême, oppose à cette motion la résolution suivante :

Vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette Chambre est d'avis que l'échelle des droits actuels imposée par le Canada sur les articles, en majeure partie importés de la Grande-Bretagne, devraient être réduits.

Cette motion fut proposée au mois de mars 1892 et je rappelle spécialement cette date parce que mon honorable ami (M. Foster) a déclaré, hier soir, qu'en 1892 le premier ministre était allé à London (Ont.) et avait affirmé dans un discours que la politique du parti libéral était une politique de préférences mutuelles avec la Grande-Bretagne et mon honorable ami (M. Foster) voulait donner l'impression que la politique du parti libéral comportait qu'un tarif devrait être imposé par la Grande-Bretagne sur les produits du Canada. Or, l'attitude du premier ministre à cette époque particulière peut être vérifiée dans les archives parlementaires, car il a voté en faveur de la motion de sir Louis Davies, motion qui reste aujourd'hui comme le principe directeur du gouvernement actuel, en ce qui concerne le commerce avec la Grande-Bretagne.

Mais, monsieur l'Orateur, examinez la position ridicule prise à cette époque par les honorables membres du parti conservateur sur cette question. Qu'ont-ils demandé de faire à l'Angleterre et pour quel motif?

Souvenez-vous qu'en 1892 nos importations de Grande-Bretagne qui représentaient tout ce que nous achetions de la Grande-Bretagne, s'élevaient à $41,000,000.

Il y avait alors une petite importation de $41,000,000 de marchandises provenant de la Grande-Bretagne et par égard pour ce faible mouvement du commerce, M. McNeill et le parti conservateur avaient l'audace de demander à l'Angleterre d'imposer une taxe sur les produits alimentaires de ses habitants. C'est qu'à cette époque quand on pouvait parler de millions cela semblait une somme énorme, surtout quand les chiffres roulaient dans la bouche de l'honorable député de Toronto-nord. Nous importions alors pour $41,000,000 de marchandises de l'Angleterre, mais aujourd'hui, sans cette imposition de droit qui était proposée par le parti conservateur, la Grande-Bretagne nous vend pour $217,000,000 de marchandises, c'est-à-dire plus de cinq fois ce qu'elle nous vendait en 1892.

Comme ces ultra-loyalistes du parti conservateur ressemblent bien à ces loyalistes des lignes navales du même parti; ces personnages qui dans les banquets et les déjeuners au club Canadien en particulier, nous parlent des énormes fardeaux que l'Angleterre doit supporter pour l'entretien de cette marine qui nous protège et qui s'apitoyent sur la mère patrie gémissant sous le poids des taxes qu'elle s'impose. Comme ils sont inconséquents ces mêmes ultra-loyalistes, ces mêmes membres des ligues navales, ces mêmes personnages, dont quelques-uns sont assis aujourd'hui

sur les bancs de l'opposition, qui demandaient de propos délibéré et d'une façon solennelle, en 1892, et qui l'ont demandé continuellement depuis, que l'Angleterre non seulement s'impose pour sa marine mais encore se taxe pour sa nourriture au profit du Canada.

Ainsi nous avons dans les deux motions, dont j'ai donné lecture, la formule des politiques respectives des deux partis en 1892 et depuis lors chacun des deux partis s'est assez bien conformé à cette politique. Il est certain que le parti libéral a jusqu'à ce jour appliqué la politique formulée par sir Louis Davies en 1892 et il est également certain que partout où le parti conservateur s'est prononcé sur cette politique, il l'a fait en conformité avec la motion McNeill. Mon très honorable ami le premier ministre a-t-il changé d'opinion au sujet de la politique de tarif; a-t-il changé entre 1890 et 1896. Je prétends que oui sous certains rapports. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il a fait plusieurs propositions et que tous les libéraux qui ont quelque peu étudié la question ont également fait des propositions. Le parti libéral et particulièrement le premier ministre savaient que quelque chose devait être fait pour empêcher le pays d'être affaibli. Personne ne savait mieux cela que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster); personne ne l'a senti plus vivement que lui et je ne sache pas que personne ait plus de responsabilité que lui pour le désastre qui menaçait le pays. L'honorable député (M. Foster) n'a pas créé la politique nationale, mais il a été un des agents principaux de la mise en vigueur de cette politique. J'ai toujours constaté, à propos de l'honorable député, depuis que lui et moi siégeons dans cette Chambre, qu'il manque d'initiative et j'espère qu'il ne s'offusquera pas si je le lui dis aussi franchement. C'est un critique merveilleux, c'est un critique habile et vigilant; peut-être l'opposition n'a-t-elle pas eu de meilleur critique, mais sa critique est absolument destructive, elle n'édifie rien. L'honorable député (M. Foster) secoue la tête et je suppose que c'est un geste d'approbation.

L'hon. M. FOSTER: Ce doit être un geste bien éloquent.

M. GUTHRIE: Chez mon honorable ami (M. Foster) la bosse de la destructivité s'est développée au dépens de la bosse de la constructivité et par conséquent il y a là un manque évident d'équilibre et il en est résulté qu'au moment où le parti conservateur avait à faire face aux difficultés qui l'embarrassaient et qu'il avait fait naître lui-même, de 1890 à 1896, il ne savait de quel côté se retourner. C'est là où il a manqué d'initiative.

Il ne voulait pas aller à Washington sans un mandat et quand il l'eut obtenu, il ne put rien faire. Il attendait des inspirations, il attendait que les chambres de commerce lui envoient des motions, il attendait un signe du ciel qui lui aurait dit ce qu'il devait faire, mais le ciel ne lui a fait aucun signe. Je ne crois pas que l'on pourrait peindre un tableau plus mélancolique que la scène qui se déroula dans ces tristes jours quand mon honorable ami (M. Foster) et ses collègues étaient aux prises avec cette question et je parlais de cette époque il y a un moment quand j'ai dit que, sans doute, l'honorable député (M. Foster) suait des gouttes de sang. C'était lui l'esprit dominant, l'esprit directeur de cette administration et je ne crois pas me tromper beaucoup en disant qu'aujourd'hui encore il occupe cette position élevée dans le parti conservateur. Mais la bosse de la destructivité était trop développée et lui-même, d'accord avec ses collègues, en persistant dans leur politique nationale avaient presque ruiné le commerce et le crédit du pays. En tout cas, mon honorable ami (M. Foster) avait certainement réussi à détruire l'utilité du gouvernement dont il faisait partie. Il avait certainement réussi à démolir un premier ministre et s'il était demeuré au pouvoir après les élections de 1896 il aurait pu ruiner les espérances du pays pour beaucoup d'années à venir. Mais le pays l'a arrêté en 1896 et depuis lors le pays a prospéré. Je demanderai à mon honorable ami (M. Foster) si j'ai exagéré le tableau? Je donnerai rapidement les motifs qui militent en faveur des opinions que j'ai à ce sujet. Voici mon premier motif. Après avoir imposé un tarif très élevé pendant plusieurs années avec l'application du système de la politique nationale, pendant les deux ou trois dernières années de ce régime il ne pouvait pas pourvoir, à même le revenu, aux dépenses annuelles du pays. C'est vrai d'après son propre exposé. Dans les cinq ou six dernières années qu'il était au pouvoir il a eu quatre ou cinq déficits s'élevant à un total de $12,000,000 ou $14,000,000, mais j'ai étudié avec plus d'attention les chiffres de 1896 et j'ai constaté que durant cette année il avait eu un revenu de $36,000,000 et que s'il avait dû pourvoir aux dépenses ordinaires annuelles il aurait eu un déficit. Mais comment a-t-il fait cadrer les chiffres? Quel moyen patriotique a-t-il pris? Est-il allé droit au but? N'aurait-il pas été plus courageux pour lui de s'adresser au peuple et de lui dire: Nous n'avons pas pourvu à nos dépenses annuelles, mais nous avons un déficit, au lieu de rogner sur les dépenses nécessaires afin de faire cadrer le budget. Il a pu faire balancer les comptes de la nation pour cette année, mais comment s'y est-il pris? Il n'a pas laissé la milice se livrer à ses exercices et c'est ainsi qu'il a épargné plusieurs centaines de milliers de dollars Il n'a pas voulu accorder d'argent pour les réparations nécessaires aux travaux publics qui se détériorent cha-

que année, au point qu'un dollar dépensé cette année peut en épargner dix pour l'année prochaine; il a encore épargné de cette façon des centaines de milliers de dollars.

Contrairement à la loi, je l'affirme, il n'a pas prévu cette année un fonds d'amortissement pour la dette publique et il a économisé ici encore des centaines de milliers, peut-être des millions de dollars. C'est ainsi qu'il a fait cadrer ses comptes l'année des élections. Il avait un revenu décroissant. En dépit des taxes élevées, il ne pouvait se procurer l'argent. Il avait un commerce décroissant. Le commerce n'était pas seulement stationnaire, il déclinait. Je pourrais peut-être donner les chiffres, bien que je ne pense pas être contredit par mon honorable ami de Toronto-nord. Le commerce total extérieur pour 1893-94 était en diminution d'environ $4,000,000 sur celui de l'année précédente. La même année on enregistrait le plus grand nombre de faillites commerciales et le plus faible dépôt d'argent dans les banques. Dans toutes les branches d'industrie et de commerce il y avait la même dégringolade. Les actions du chemin de fer canadien du Pacifique se vendaient entre 80 et 90, tandis qu'aujourd'hui elles ont dépassé 200. Les dépôts dans les banques autorisées du Canada, dont mon honorable ami affectait de se vanter, s'élevaient en 1896 à $183,000,000 seulement. Tout était en décadence. Voilà en face de quoi se trouvait mon honorable ami quand il suait ces gouttes de sang. Il n'y avait pas assez d'initiative, soit de son côté, soit de celui de ses collègues pour faire face à la situation et voir ce qui pouvait être tenté dans d'autres parties du monde, au moment où par leur politique étroite ils ont constaté que les produits canadiens étaient exclus des Etats-Unis par un tarif hostile.

Mais le peuple se redressa dans toute sa puissance et il mit dehors ces serviteurs infidèles qui avaient rendu le gouvernement la risée du pays. Un nouvel ordre de choses fut établi et l'honorable député de Toronto-nord peut parler jusqu'à épuisement, il peut employer tout son esprit et toute sa puissance d'expressions pour dénoncer l'allure tortueuse du premier ministre dans les questions de tarif depuis 1896, je demanderai seulement de juger la politique du premier ministre sur les questions de tarif, par ses résultats. Permettez-moi de citer quelques uns de ces résultats. Notre commerce étranger, dont mon honorable ami se vantait, s'élevait en 1896 à $239,000,000 et s'élèvera cette année à plus de $800,000,000. En dix-huit ans d'administration conservative le commerce extérieur du Canada s'est augmenté de $66,000,000, tandis que durant les quatorze années d'administration libérale il s'est augmenté d'environ $600,000,000.

La politique fiscale de l'honorable premier ministre a-t-elle eu sur nos finances nationales le succès qu'on en attendait? En 1896 l'honorable député de Toronto-nord

avait un revenu de $36,000,000; cette année notre revenu dépasse $105,000,000. Il n'y a pas un seul déficit depuis 1897, et il serait difficile de mettre à la charge du Gouvernement libéral celui qui a soldé l'exercice de 1897. Depuis l'avènement du Gouvernement actuel nous avons entassé excédent sur excédent. Or, un excédent raisonnable est une excellente chose, mais il peut y avoir danger à l'exagérer.

Je maintiens que le tarif actuel est un tarif de revenu. Il nous a procuré des recettes abondantes, et cependant ces dernières n'ont pas été suffisantes pour pourvoir aux dépenses annuelles ainsi qu'à toutes les entreprises publiques dont ce pays a besoin. Mais dans l'ensemble notre politique fiscale a donné de bien meilleurs résultats que celle de nos adversaires. Voyons ses résultats au point de vue des citoyens individuellement. Les rapports des banques du peuple nous offrent un moyen équitable de faire cette constation. La dernière année de l'administration de l'honorable député de Toronto-nord les dépôts ou crédit des citoyens de ce pays dans les banques canadiennes s'élevaient à $183,000,000. Or, le rapport des banques pour le mois d'octobre dernier, qui est le plus mauvais mois de l'année pour les besoins de cette comparaison, puisque c'est celui pendant lequel les banques ont le moins de capitaux en réserve par suite des demandes considérables pour les achats du commerce de gros et le transport de la récolte, le rapport des banques, dis-je, indique que les dépôts s'élevaient à la somme de $829,000,000; si à cela on ajoute les dépôts dans les caisses d'épargne du Gouvernement, on arrive au chiffre de $950,000,000. En prenant 8,000,000 comme chiffre de notre population, nous avons $120 pour chaque homme, femme et enfant de ce pays, en plus de toutes les affaires qui se font au Canada.

La politique fiscale du Gouvernement a-t-elle donné pour les particuliers d'aussi bons résultats que pour les finances de l'Etat? Consultons sur ce point les tableaux du commerce. Notre commerce extérieur, pour une population de 8,000,000, représente $100 par tête, contre $35.50 qu'il représente aux Etats-Unis et $105.25 en Angleterre. Vu que la population du Canada n'atteint probablement pas 8,000,000, il s'ensuit que notre commerce extérieur tient la tête de la liste, et dépasse même celui de la Grande-Bretagne.

Si l'on juge des deux politiques fiscales par leurs résultats, comment mon honorable ami peut-il reprocher à l'honorable premier ministre ses tergiversations en matière tarifaire? S'il voulait être franc il avouerait que la politique fiscale du premier ministre a donné d'excellents résultats, qu'elle a invariablement fonctionné à l'avantage du pays et jamais à son détriment.

Mon honorable ami s'est ensuite lancé dans une longue argumentation au sujet des négociations avec Washington, que je considère pour le moins prématurée. Je dois reconnaître en me plaçant à son point de vue qu'il a plaidé sa cause avec beaucoup de force et d'habileté. Je préfère m'abstenir de dire quoi que ce soit pour ou contre ses arguments, avant d'être plus au courant des faits. Je m'en tiens à dire que cette discussion est prématurée. Il a consacré une demi-heure ou trois quarts d'heure à faire une chose qu'il a plus d'une fois reprochée à ses adversaires. L'an dernier encore, il reprochait amèrement à l'honorable premier ministre de tenir une conduite semblable à celle qu'il vient de tenir. Il s'est évertué à lutter contre des moulins à vent, si je puis me permettre cette expression. A plusieurs reprises, il s'est donné beaucoup de mal pour inventer des dangers imaginaires au sujet de nos négociations commerciales avec Washington, à seule fin de monter son coursier, d'endosser son armure, de saisir sa lance, de piquer des éperons et de s'élancer tête baissée sur le moulin à vent.

L'hon. M. FOSTER: Je demande pardon à mon honorable ami, le moulin à vent contre lequel je m'élançais était l'honorable ministre qui est en face de moi (sir Wil. Laurier.)

M. GUTHRIE: Mon honorable ami a évidemment fait cette réflexion après coup. Pour tous ceux qui l'ont entendu, il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'adversaire qu'il voulait pourfendre n'existait que dans sa propre imagination. Depuis trois ou quatre semaines, il a réfléchi et écrit sur cette question. Elle a occupé ses pensées jour et nuit et hier il nous a fait part de sa manière de voir, mais dans la manière dont il l'a traitée il a donné la preuve évidente de son impuissance absolue à en saisir toute la portée.

Je serais porté à qualifier sa conduite dans cette circonstance d'effronterie, mais par euphémisme, je me contenterai de dire qu'il luttait contre des moulins à vent.

Serait-il de bonne politique, serait-il courtois de traiter de la manière qu'il nous conseille l'invitation d'un grand et puissant voisin qui nous demande par la voie régulière d'entrer en négociations en vue d'une entente commerciale? A mon sens, l'honorable député dans le conseil qu'il donne au Gouvernement, fait preuve d'un manque déplorable de dignité et des qualités d'un homme d'Etat. Si quelque chose est de nature à faire échouer des négociations comme celles qui sont actuellement engagées, c'est bien le langage dont l'honorable député s'est servi hier soir. Il est possible que c'est là son but. Il était peut-être décidé à faire avorter les négociations, avant même de savoir ce que nos voisins avaient à nous offrir.

A mon sens, une pareille attitude est absurde et puérile. Pour ma part, et je crois en cela refléter l'opinion générale de la Chambre, je suis disposé à attendre les propositions de l'autre partie avant de me prononcer. Il peut y avoir un grand fond de vérité dans ce que nous a dit l'honorable député, mais attendons au moins de connaître les offres de nos voisins avant de les repousser ou de les accepter.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. GUTHRIE : Je n'ai aucun doute que c'est un langage comme celui que nous avons entendu, et un esprit comme celui que nous avons observé hier soir, qui ont été la note dominante dans nos relations avec Washington durant les dix-huit années du régime conservateur, et qui nous ont valu des relations commerciales qui ont abouti au tarif McKinley et à la loi Dingley, tout en laissant sans règlement une foule de questions controversées.

Avant de clore ces remarques, il est une autre question que je désire traiter et au sujet de laquelle, l'honorable député de Toronto-nord s'est montré particulièrement réticent, celle de la marine canadienne. L'alarme causée en Angleterre et dans les colonies, il y a dix ou douze mois par le péril allemand, est en grande partie calmée aujourd'hui. Je pourrais même dire qu'elle est complètement disparue et qu'il est possible de discuter la politique navale du Gouvernement avec moins de passion et plus d'avantage que pendant la dernière session et les quelques mois qui l'ont précédée.

Je n'ai pris aucune part au débat de l'an dernier. Des voix de beaucoup plus autorisées que la mienne ont dit tout ce qu'il y avait à dire de part et d'autre. Mais à en juger par les discours des honorables députés de la gauche et les opinions émises par les orateurs de la droite, je crois que les deux partis sont loin d'être divisés par un fossé infranchissable. Je suis convaincu, au contraire, que nos adversaires et nous sommes bien près de nous entendre.

Un fait certain, c'est qu'au printemps de 1909, la plus grande unanimité régnait au sujet du devoir du Canada dans cette affaire, et il est également certain que c'est sur cette unanimité clairement exprimée que le Gouvernement s'est basé pour agir et formuler sa politique navale.

La résolution adoptée à l'unanimité en 1909 était rédigée en termes généraux et le projet de loi qui fut soumis au Parlement donnait raisonnablement effet à ces idées générales. Je crois même pouvoir ajouter que tout récemment encore, ce projet de loi était généralement approuvé par la gauche. Je me base pour parler ainsi sur le discours prononcé dans cette Chambre par l'honorable chef de l'opposition au printemps de 1909, sur le discours qu'il a prononcé à un banquet à Londres, le jour de

la confédération cette même année, et sur le discours qu'il a prononcé à Halifax et qui a été reproduit par le "Herald" de cette ville. Ce journal donnait comme titre à cette reproduction "M. Borden met la question de la marine au-dessus de celle de parti."

Il est inutile de citer ces discours qui sont probablement tous consignés dans les "Débats".

En 1909, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) approuvait également cette politique, qui avait aussi l'appui d'un autre conservateur distingué, sir Charles Tupper. Il est vrai que ces approbations venaient de gens qui n'étaient pas du métier, mais la politique du Gouvernement recevait égalemnt l'appui de spécialistes d'une incontestable autorité comme sir William White, lord Charles Beresford, lord Milner et autres.

Je crois donc pouvoir dire qu'en faisant abstraction de l'esprit de parti, libéraux et conservateurs canadiens ne sont pas loin de s'entendre sur cette question. Il est vrai qu'au printemps de 1909, quand la résolution fut votée, il y avait beaucoup d'électricité dans l'air; les esprits étaient montés, non seulement en Angleterre, mais aussi dans les colonies; tous étaient plus ou moins convaincus que la situation présentait un danger réel.

J'avoue que je n'ai pas vu sans émotion l'offre de Dreadnought par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le geste était dramatique et bien de nature à produire un effet considérable sur une puissance étrangère et je ne suis pas prêt à dire que l'honorable chef de l'opposition ait commis une grande faute en proposant son amendement au bill de l'an dernier. Je n'étais pas loin d'approuver certains côtés de cette contre-proposition, mais je lui préférais certainement le projet du Gouvernement. Je crois que j'ai eu alors raison de penser ainsi, et j'en suis aujourd'hui plus convaincu que jamais. (Rires et applaudissements.)

Je demande à ceux qui me prodiguent leurs applaudissements ironiques de me permettre de continuer ma démonstration. Si la Chambre avait approuvé l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition le printemps dernier, je suppose que cette politique aurait reçu une application immédiate, puisque la résolution de mon honorable ami demandait une action immédiate. Je dois donc supposer que nous aurions envoyé en Angleterre le prix de deux dreadnoughts modernes, soit $25,000,000.

Je me demande maintenant, comment j'aurais pu me justifier devant mes électeurs d'avoir agi ainsi. A cette époque les esprits étaient alarmés et nos appréhensions paraissaient bien fondées. Mais tout cela est passé. Les autorités les plus compétentes que j'ai pu consulter m'apprennent que si le danger n'est pas complètement disparu, il disparaît rapidement et a été reculé indéfiniment.

Si l'an dernier l'argent avait été voté et versé à l'Angleterre, pour faire excuser notre action, il nous aurait fallu provoquer une invasion allemande, sans quoi on nous aurait reproché de gaspiller inutilement les deniers du peuple.

Cet argent ne devait pas nécessairement être appliqué à la construction de Dreadnought; si cette condition avait existé nous aurions eu un droit sur les navires; nous aurions pu stipuler que s'il n'y avait pas de guerre les navires nous reviendraient. Mais aucune condition n'était stipulée; l'argent aurait pu aussi bien être employé à fonder un collège naval à Hong-Kong, ou à construire une cale sèche à l'embouchure du Gange, si tel eut été le bon plaisir de l'amirauté. Si l'argent avait été voté dans ces conditions nous nous serions trouvé dans une situation embarrassante.

Je suis heureux d'avoir été animé d'assez de sens commun pour appuyer le projet de loi soumis par le Gouvernement. Maintenant que le danger est disparu, du moins en grande partie, je ne vois pas qu'il puisse exister beaucoup de divergence d'opinion entre les membres de la droite et ceux de la gauche sur cette question du service militaire naval. Quelques-uns pensent croire que nous n'allons pas assez loin, alors que d'autres nous font un reproche de ce que nous nous sommes trop avancés. C'est là une question de détail, question à laquelle on peut remédier dans un sens ou dans l'autre, mais sur le principe général qui consiste en ce que le Canada devrait commencer la construction d'une marine de guerre dont les éléments seraient fournis par le Canada lui-même, nous sommes tous unis. Quant à moi, j'estime que l'honorable leader de l'opposition opérerait le mouvement le plus habile au point de vue du parti qu'il dirige depuis onze sessions en cette qualité, s'il avait le courage d'annoncer ouvertement que ses partisans et que lui-même approuvent ce programme. Je ne crois pas qu'il demande aujourd'hui de transmettre cet argent à l'Angleterre; j'estime que si jamais l'occasion d'agir en cette manière a existé, ce temps-là est disparu. En réalité, jamais ce besoin ne s'est fait sentir, si l'on ne se préoccupe plus des alarmes que nous avons tous naturellement éprouvées dans une certaine circonstance. Comment se fait-il qu'un certain nombre de conservateurs sont portés à se réjouir ou à se féliciter du résultat de la présente élection partielle, qui est envisagé par un grand nombre de nos concitoyens comme étant un désastre national, une calamité pour le pays? M. Henri Bourassa a récemment déclaré que les prochaines élections générales marqueront la lutte qui s'engagera entre les partisans de l'impérialisme et ceux de

l'autonomie. Je crois que mon honorable ami, le leader de l'opposition est tout aussi partisan de l'autonomie que peut l'être l'honorable premier ministre, et qu'il défendra ce principe avec autant de zèle que pourrait en trouver aucun de ceux qui siègent à la droite. Lorsqu'il réfléchit dans le calme, il doit envisager que la doctrine du véritable impérialisme pour une colonie est bien celle énoncée d'abord par le premier ministre, doctrine que ce dernier s'est constamment efforcé de mettre en pratique depuis son entrée en fonctions. C'est le principe approuvé par la Chambre des communes anglaise, par le gouvernement britannique, par la presse de la Grande-Bretagne et par tous les hommes d'Etat englais. Je ne saurais faire mieux probablement que d'inscrire aux "Débats" les commentaires d'un journal, le 'Times", de Londres, sur cette question. Cette doctrine du véritable impérialisme fut énoncée dès 1897, lors de l'adoption du premier tarif de préférence. D'après ce principe le Canada se trouve à bénéficier en aidant au bien-être de l'empire. La clef de voûte sur laquelle est basée toute l'administration du premier ministre d'aujourd'hui a pour origine ce principe: le Canada doit agir en sa qualité de possession britannique constituant une partie et une parcelle de l'empire britannique. Certains viennent nous dire que nous n'obtenons pas compensation suffisante en retour de la préférence que nous accordons à la Grande-Bretagne; que nous abandonnons à cette dernière nos marchés sans obtenir rien en retour.

Eh! quoi; mais voilà la beauté de l'avantage que nous offrons et c'est en quoi consiste le mérite de cette politique que nous avons inaugurée alors. Je ne puis souffrir l'idée de cet impérialisme qui consiste à accorder quelque chose en retour de certains avantages, principe qui anime les impérialistes de ce pays dont plusieurs siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur. Cette véritable conception de l'impérialisme canadien qu'énonçait le premier ministre en 1897, eut l'occasion de se manifester en pratique lors du départ des troupes pour le Sud-Africain en 1900.

M. MIDDLEBRO: Elles étaient forcées d'y aller.

M. GUTHRIE: Je ne puis accepter cette façon de voir et c'est pourquoi j'ai fait cet avancé qu'autrement je ne me serais jamais permis. En 1883 le gouvernement impérial demandant au gouvernement canadien d'envoyer des troupes pour le service de l'Angleterre, la réponse du gouvernement conservateur fut: Non, pas un soldat ne partira d'ici. A propos de cette doctrine énoncée et mise en pratique par le premier ministre, on me permettra d'inscrire aux "Débats" l'opinion d'un journal aussi important que l'est le "Times", de Londres. Il est probable qu'on a déjà mentionné ici cette expression d'opinion, bien que je ne puisse indiquer exactement à quelle page des "Débats" on peut la trouver. Ce qui a donné lieu à cet écrit, ce fut un discours prononcé en cette Chambre par le premier ministre énonçant la politique du parti libéral sur cette question même de l'impérialisme. Le "Times", de Londres, numéro du 15 mars 1900, publiait ce qui suit:

Les résultats du système britannique de l'administration impériale, tel qu'appliqué aux territoires habités par des blancs d'origine différente, n'ont jamais été démontrés avec plus de force qu'on les trouve énoncés dans le discours de sir W. Laurier, mardi, à la Chambre des communes du Canada. Ce discours occuperait le premier rang au nombre de ceux qui se débitent dans aucune assemblée délibérante du monde comme un modèle de noble éloquence, mais ce n'est pas le langage ou l'acte du premier ministre canadien, en prononçant cette harangue, qui subsistera dans les annales de l'Empire. L'esprit qui anime ce discours et les sentiments sur lesquels il est basé, se rapportent directement aux grands problèmes que doivent résoudre l'Angleterre et l'humanité. Sir W. Laurier, premier ministre canadien français et catholique romain d'une confédération jouissant d'un gouvernement autonome dont les protestants anglais forment la majorité, a exprimé plus loyalement et plus sincèrement que ne l'a fait aucun homme d'Etat jusqu'à ce jour, la note de ce nouveau patriotisme impérial auquel a donné naissance la guerre du Sud-Africain.

Je sais que tous les libéraux qui siègent en cette enceinte et qu'on trouve par tout le pays se glorifient d'obéir à la direction du premier ministre, sous ce rapport. Je crois, que, toute considération de parti mise à part, chaque conservateur, au fond de sa conscience, serait également heureux de pouvoir surmonter les exigences de parti pour se joindre à nous sous ce rapport. Le sentiment exprimé par le premier ministre est noble et sincère. Quelle autre autonomie que celle dont nous jouissons pourrions-nous réclamer pour le Canada, si ce n'est celle qui serait basée sur notre séparation d'avec l'empire? Le Gouvernement britannique pourrait rappeler le Gouverneur général; la couronne ne serait plus représentée en ce pays; ce serait l'indépendance ou quelque chose d'analogue. Mais nous jouissons de tous les privilèges que nous pouvons raisonnablement demander. Quel est donc notre devoir? Ce dernier consiste à établir notre position dans l'empire; voilà le but qu'ont recherché constamment les ministres qui président aux destinées de ce pays depuis quatorze ans, et cela, avec un succès raisonnable.

Dans ces circonstances, peut-il se trouver quelqu'un pour féliciter cette poignée d'hommes au nombre desquels se trouve M. Armand Lavergne, mon ancien voisin de pupitre en cette Chambre, gens qui, grâces à de fausse représentations de la dernière classe peuvent spéculer sur l'ignorance d'une population dans une seule division

de la province de Québec et occasionner ce qui devient presque un désastre national à l'heure qu'il est, à tout événement? Cependant, les conservateurs se sont réjouis; ils ont applaudi à la nouvelle de ce résultat en cette Chambre. Leurs acclamations et leurs cris de joie me rappellent vivement cette foule en démence et en fureur qui se pressait dans les rues de Jérusalem il y a environ dix-neuf cents ans pour hurler: Rendez-nous Barabbas! Je n'imagine pas que les conservateurs se réjouissent au fond de leur âme, si ce n'est pourtant qu'ils peuvent voir là un avantage politique. En me rendant à Ottawa, la semaine dernière, j'ai rencontré un membre de la législature provinciale de l'Ontario, un conservateur éminent. Il nous arriva de mentionner le fait que M. Armand Lavergne allait se rendre à Toronto pour y faire un discours aux étudiants de cette ville. Mon interlocuteur me fît une remarque candide. Il rougirait, me dit-il, d'un conservateur qui serait satisfait du résultat de cette élection partielle. Cet homme avait raison, à mon point de vue. M'est avis que le parti conservateur n'éprouvera pas grande satisfaction du résultat de cette lutte. Il lui siérait mieux de se montrer moins démonstratif qu'il ne l'a fait en cette enceinte. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé trop longtemps et je reprends mon siège.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Parce que je suis un de ceux qui ont voté à la dernière session en faveur du projet de loi relatif à la marine de guerre pour les raisons que j'ai exprimées alors et que j'entretiens encore, c'est-à-dire que la suprématie sur l'océan est absolument essentielle au maintien de l'Empire britannique, non seulement aujourd'hui, mais encore pour l'avenir; étant un de ceux qui étaient prêts à la dernière session à voter en faveur de la création de cette marine et aux dépenses nécessitées par l'envoi de dreadnoughts, je tiens à saisir cette occasion propice de faire allusion, rien qu'en passant, au résultat de la dernière campagne électorale dans Drummond et Arthabaska et à la discussion qui s'est développée dans cette Chambre. Je tiens à profiter de cette occasion favorable pour enregistrer une protestation, non seulement en mon nom, mais encore au nom d'une grande partie du peuple de ce pays, contre ce qui s'est produit dans ce comté et contre les arguments qu'on a invoqués au cours de cette campagne. Je parle en ma qualité de Canadien et je me fais l'écho de tout Canadien de ce pays en disant que la discussion qui s'est poursuivie au cours de cette campagne reposait sur une erreur déguisée.

Les discours—je les ai lus ainsi que les rapports des différentes assemblées—se rattachaient surtout à cet argument formant la base d'un syllogisme qui, ainsi que le disait avec tant de vérité un honorable

M. GUTHRIE.

membre de cette Chambre, hier, se composait d'une hypothèse plus ou moins chimérique. On ne trouve que des mots dans cet argument. En effet, le patriotisme est une chose qui ne peut s'exprimer par des mots, mais par des actes, et il constitue un devoir quand il s'agit de servir le pays. Celui dont le patriotisme ne s'exprime que par un syllogisme composé de mots ignore le premier élément du véritable amour de la patrie. Mais il y a plus dans cet argument: cet appel a été lancé dans la province de Québec. A mon sens, cette province fait partie intégrale du Dominion du Canada, autant que toute autre province, et tous ceux d'entre nous qui sommes nés ici sommes citoyens, qu'importe la partie du Canada que nous habitons. Un seul devoir incombe à celui qui tient cette origine par la naissance, c'est le devoir imposé par le patriotisme, c'est-à-dire l'obligation de défendre le pays, de défendre l'empire. Nul au Canada n'a le droit de prétendre que pour une raison ou pour une autre il peut jouir d'une autonomie spéciale, que pour un motif ou un autre ses amis et lui-même ont un droit particulier de s'appeler des véritables autonomistes. Qu'adviendra-t-il donc si ces gens-là agissaient ainsi? Ces personnes disent dans la province de Québec que cette dernière se trouve à certains points de vue mise à l'écart des autres parties du pays, mais il n'en est pas ainsi et en disant que le sort des Canadiens qui habitent la province de Québec diffère de celui des autres habitants du pays, ils invoquent l'argument en faveur d'un élément étranger à la nationalité canadienne. Je le demande à cette Chambre: voulons-nous d'un élément étranger dans ce pays? Il suit qu'il faudrait cet élément, et pouvons-nous souffrir cela? Pour ma part, je répudie dès maintenant cette doctrine. Je dis qu'il n'appartient pas au principe de l'autonomie de ce pays ou d'une partie quelconque de ce dernier, de refuser l'accomplissemnt du devoir patriotique de la défense du pays. J'irai plus loin que cela en disant que ceux qui prennent cette attitude peuvent être mal dirigés et qu'ils doivent recouvrer leurs sentiments et leurs idées lucides; ils errent plutôt qu'ils ne manquent de patriotisme. Mais ils jouent avec des armes dangereuses et je regrette d'avoir à dire qu'à l'heure qu'il est notre population se pose des problèmes dont elle ne veut pas exprimer ouvertement la solution, ce qu'elle ne manquera pas de faire plus tard, si l'on ne met fin à cet état de choses et à moins qu'on fasse connaître par tout l'univers que tout Canadien de naissance n'a qu'un devoir à remplir, basé sur le patriotisme, et que s'il ne peut se soumettre à ces obligations il doit quitter le pays.

On invoque un autre argument que je ne puis accepter, pour ma part, en dépit de

ma disposition de concourir dans certaines déclarations que j'ai entendues dans cette enceinte. Ceux qui invoquent ces motifs prétendent qu'ils ont le droit de se prononcer sur des questions de guerre comme sur celles relatives à la paix. Je ne puis aucunement accepter cette doctrine.

En vertu du principe du gouvernement responsable, c'est à l'Etat qu'il appartient de pourvoir à la défense du pays, au maintien d'une armée et d'une marine de guerre, devoir qui incombe au Gouvernement. Elle est condamnée à disparaître à brève échéance la nation qui attend, pour se défendre, que la question de la guerre soit soumise au peuple. Songez un peu ce qui adviendrait s'il fallait consulter le peuple sur toute question de guerre. A-t-on jamais consulté le peuple anglais en pareille matière? Certes, la guerre sud-africaine constituait un grave problème d'intérêt public, et certains politiques, certains hommes d'Etat anglais—je ne veux blesser personne —prétendirent qu'il y avait lieu de consulter le peuple. On ne l'a jamais fait, on ne le fera jamais.

La direction de la guerre et le soin de la défense du territoire constituent un devoir qui incombe aux gouvernements. Et moi qui ai foi au gouvernement responsable et qui profiterai peut-être d'une autre occasion pour dire que je suis démocrate jusqu'au bout des ongles, je crois encore qu'il n'est qu'une seule vraie doctrine: c'est qu'à l'égard de la guerre, il n'est pas plus possible de consulter le peuple que telle ou telle province en particulier; que nulle province ne possède d'autonomie particulière en ce qui concerne la guerre, et que celui qui le prétendrait ferait bande à part et créerait une situation destinée à aboutir à la séparation.

Je veux maintenant dire un mot de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Je n'ai que du mépris pour les moyens qui consistent à effrayer les femmes en les faisant trembler pour leurs enfants. La mère qui aime son pays sait sacrifier son fils à la défense du pays. C'est manquer à son devoir que d'inspirer la terreur aux femmes comme on a fait dans cette division électorale. Ce n'est pas l'épouvante qu'il convenait de semer; il fallait plutôt dire aux épouses, aux mères et aux sœurs de nos concitoyens que l'on voulait les protéger. Sur ce point mes convictions sont bien arrêtées.

Je ne veux pas agiter de question susceptible de créer du malaise, et je ne désire aucunement profiter de l'occasion pour me faire de la popularité; toutefois, je dois le dire, la population du Canada ne goûte guère nombre des propos qui se sont tenus à cette élection-là, dans la province de Québec; elle les désavoue. Le peuple canadien reconnait qu'il est de son devoir de s'unir comme un seul homme pour défendre le pays, de se taxer à cette fin, comme les autres nations ont toujours été obligées de faire. Nulle nation, nul groupement d'individus ne peut subsister de nos jours en s'en tenant à une politique de paix à tout prix. Chacun de nous désire la paix, et je sais apprécier ce qu'en ont dit les chefs des deux partis en cette Chambre; mais la paix dépend en grand partie des préparatifs de guerre, et ceux qui parlent de femmes, de foyers et d'enfants devraient se rappeler que femmes, mères, foyers et enfants seront à l'abri de tout danger tant que la nation sera en mesure de se défendre et de contribuer au maintien du prestige de l'empire, si elle en fait partie.

Aux yeux de l'univers, la question de la guerre consiste, de nos jours, à conquérir et à garder la suprématie sur les mers, et cette suprématie est tout particulièrement indispensable à un empire qui s'étend à toutes les parties du globe, à cette époque où la construction navale entraîne des dépenses énormes.

On nous a parlé du voyage que le premier ministre a fait dans l'Ouest; comme les honorables préopinants, le chef du Gouvernement nous a parlé de son passage dans la Colombie-Anglaise; me sera-t-il permis de mettre en lumière l'importance du rôle que joue cette province au sein de la nation canadienne?

Sir WILFRID LAURIER : Très bien!

M. W. F. MACLEAN : Nous qui habitons l'Est, nous sommes habitués à parler et à entendre parler de la découverte de l'Amérique par la voie de l'Atlantique; on nous a appris que les premiers navigateurs venus de France et d'Angleterre ont livré notre pays aux colons français et anglais, et que de la plus grande des colonies anglaises est née la nation américaine. Ces faits nous paraissent grandioses, et nous considérons qu'ils tiennent une place importante dans l'histoire. Mais d'autres, Colomb et tous les grands colonisateurs espagnols à l'âme pleine de dévouement sont aussi venus sur ce continent en passant par le golfe du Mexique, l'Amérique du sud, en traversant l'isthme et l'Amérique méridionale pour atteindre l'océan Pacifique, et longeant le littoral de cet océan pour arriver en Californie.

Avec le temps, les Anglais sont devenus maîtres de la Colombie-Anglaise, et ce qui, de nos jours, s'impose le plus à notre admiration, c'est le courage sublime des premiers explorateurs espagnols, c'est la splendeur du spectacle qu'offre le Pacifique.

Ce qui se manifeste du côté du Pacifique est de la plus haute importance pour le Canada. Nos voisins du sud sont à construire le canal de Panama dans le but évident de le faire servir à l'établissement d'un trafic énorme entre les provinces du littoral du Pacifique et l'Europe. De l'autre côté du Pacifique se trouve l'Asie avec ses populations innombrables, et quand on songe à ce continent et aux problèmes qui s'y agitent, on se rend compte que le commerce du

littoral du Pacifique est destiné à atteindre un volume dix fois plus considérable qu'il n'est aujourd'hui.

On voit par là qu'il est de la dernière importance que le Canada possède une marine et soit en mesure de défendre le littoral Mais il y a plus encore: quand on songe à l'Asie et à ses populations, quand on lit ce que les plus profonds penseurs disent aujourd'hui du problème asiatique, on se rend compte que la race jaune et la race blanche vont se disputer l'empire des mers, et qu'il dépendra entièrement de la force respective des armées de mer que la guerre entre ces deux races ait lieu en Asie, dans la Colombie-Anglaise ou dans les Etats américains du littoral du Pacifique. A mon sens, cette manière d'envisager la situation doit nous forcer à reconnaître à quel point notre situation est importante, si nous voulons assurer notre avenir en accroissant notre puissance maritime et en nous unissant à la mère patrie pour maintenir, pendant bien des années à venir, le plus grande des puissances maritimes.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. W. F. MACLEAN: Pour revenir aux choses ordinaires, je dirai que dans l'Ouest le premier ministre a surtout parlé politique douanière. Le tarif canadien se compose de trois ou quatre éléments. Tout d'abord, il est motivé par un puissant intérêt national: c'est que les Canadiens veulent développer leur pays et en relier les diverses parties au moyen de voies de commerce allant de l'est à l'ouest: or, pour développer notre pays, il est indispensable que le mouvement du trafic suive cette direction. Notre tarif doit toujours être conçu de manière à atteindre ce but-là. Rien de plus facile que d'acheminer le trafic des provinces de l'Ouest vers Chicago, le Minnesota, etc., mais pour des raisons d'intérêt national, nous avons établi et maintenons un tarif qui empêche un tel acheminement.

Notre tarif a aussi un objet économique. Avec beaucoup d'autres, avec la masse de la population, je considère que le tarif doit servir à favoriser l'établissement des industries. Je n'ai jamais entendu contester en ce pays le besoin d'un tarif, car c'est en cela que réside le seul moyen de faire surgir des établissements industriels, d'assurer du travail à nos ouvriers, de réserver nos débouchés à nos propres produits.

En troisième lieu, nous avons besoin d'un tarif pour les fins du revenu. La gestion des affaires publiques coûte cher, elle exige un revenu considérable, et, ainsi que l'avouait l'honorable préopinant, le tarif ne nous donne pas encore un revenu proportionné aux besoins du pays. Que s'ensuit-il? Je me propose d'énoncer ici une doctrine assez nouvelle. Le Parlement ayant donné son assentiment à un tarif pour les fins nationales, pour les fins économiques et celles du revenu, on devrait charger des spécialistes de rendre ce tarif aussi conforme que possible aux désirs des consommateurs, qui veulent acheter leurs marchandises au plus bas prix. Le consommateur n'est pas un patriote si l'on ne tient compte que de son intérêt. Il compte par dollars et cents, pas autrement; mais c'est aussi un citoyen du pays et à ce titre il doit assumer des charges publiques; or, les Canadiens, je le sais, sont persuadés qu'il est besoin d'un tarif pour assurer un revenu. Quand viendra le moment d'effectuer un remaniement conforme au désir des consommateurs, aux exigences économiques et aux fins du revenu du pays, le mieux à faire sera d'en faire régler les détails par une commission de spécialistes.

J'ai eu récemment l'occasion de traiter cette question du Gouvernement par l'entremise de commissions. Plus je songe à la complexité de la civilisation, à l'accroissement des devoirs qui incombent aux gouvernements, plus je me vois forcé de conclure que le moment est venu où le pays peut se permettre de charger une commission de spécialistes de régler les détails du tarif, de le remanier de façon à le rendre aussi conforme que possible aux véritables principes qui lui servent de base. C'est pourquoi je dis que lors de son voyage dans l'Ouest, le premier ministre aurait dû aborder hardiment la question, reconnaître que le tarif est un élément essentiel de la politique de ce pays et qu'il est impossible de ne faire droit qu'aux seules revendications de ceux qui se disent consommateurs.

Lors de son passage dans l'Ouest, mon très honorable ami a abordé une autre question, la plus importantes de toutes: celle du transport. A certains de ceux qu'il a rencontrés il a dit qu'il fallait de nouveaux moyens de transport. Je ne suis pas tout à fait de son avis sur ce point. Ce qui manque au pays à cet égard, c'est une réglementation plus rigoureuse des compagnies qui effectuent actuellement le transport. A mon avis, les vastes territoires de l'Ouest sont aujourd'hui à la merci d'un monopole des chemins de fer. Malheureusement, les journaux de l'Ouest, à deux ou trois exceptions près, n'osent jamais souffler mot de cet état de choses. Il existe dans l'Ouest un puissant monopole des chemins de fer, et le coût du transport des voyageurs et des marchandises y est trop élevé. M. Hays n'a-t-il pas dit aux hommes d'équipe en grève, à Toronto que le Grand-Tronc-Pacifique n'étant pas encore en exploitation dans l'Ouest, il ne se trouve pas en mesure de prélever les tarifs élevés que le Pacifique-Canadien y perçoit?

L'Ouest est également à la merci du monopole écrasant des télégraphes de chemins de fer et de celui des messageries. Nombre de gens de la région importent leurs marchandises par les ports du Pacifique,

mais ils constatent que pour faire transporter ces marchandises à l'intérieur ils se trouvent assujétis à un tarif différend de celui qui prévaut dans l'Est.

Je ne sais pas comment cela s'est fait, mais je suis surpris que, pendant le séjour du premier ministre dans l'Ouest, on semble avoir surtout parlé du tarif, tandis que si j'eusse été là-bas on aurait surtout parlé des tarifs excessifs des chemins de fer. Qu'est-ce que le tarif douanier en comparaison des prix exhorbitants exigés par les compagnies de chemins de fer, de messageries et de télégraphes? Il ne représente pas le dixième du fardeau qu'imposent les voies ferrées et, pourtant, le premier ministre a fait peu de cas de cette question pendant sa tournée dans l'Ouest.

Le représentant de Wellington (M. Guthrie) nous a dit que la principale objection du parti libéral à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique était qu'un mauvais marché avait été conclu. Le parti libéral est maintenant au pouvoir depuis un bon nombre d'années, et, cependant, ce marché fait encore partie des statuts, bien qu'il renferme une stipulation permettant de le modifier. L'article relatif aux 10 p. 100 stipule—du moins, c'est ainsi que je l'interprète bien, que la compagnie, ses avocats et ses amis lui donnent une signification différente—l'article relatif aux 10 p. 100, dis-je, stipule que les bénéfices répartis entre les actionnaires ne dépasseront pas 10 p. 100 du capital et que le surplus sera consacré à la diminution des prix exigés par la compagnie. Cependant, le Pacifique-Canadien n'a jamais été cité devant les tribunaux et sommé de démontrer que le temps d'agir ainsi n'était pas arrivé. De fait, pendant la dernière session et la session précédente, j'ai prouvé en cette enceinte, que le Pacifique-Canadien avait versé à ses actionnaires plus de 14 p. 100 de bénéfices de toutes sortes; néanmoins, on n'a rien fait pour obliger la compagnie a abaisser ses tarifs dans l'Ouest. Je désire connaître l'attitude des représentants de l'Ouest sur cette question, parce que sans aucun doute, si nous établissons notre thèse et si la compagnie abaisse ses tarifs, il s'ensuivra aussi infailliblement que la nuit succède au jour, que tous les autres chemins de fer desservant l'Ouest devront établir les mêmes tarifs que le Pacifique-Canadien. L'an dernier, j'ai fait observer —sans recevoir plus d'encouragement de la part des représentants de l'Ouest—qu'on permettait à la compagnie du Pacifique-Canadien d'accroître son capital sans nécessité et de vendre ses actions à ses propres actionnaires à un prix très inférieur à celui qu'elles rapporteraient sur le marché libre, et qu'en conséquence le trafic devait supporter le coût du partage du capital de la compagnie à un prix inférieur au cours du marché. Le Pacifique-Canadien peut se procurer tous les fonds dont il a besoin pour exécuter des améliorations et il est en état d'émettre des obligations à 5 p. 100.

M. TURRIFF: A 4 p. 100.

M. W. F. MACLEAN: Oui, il peut émettre des débentures à 4 p. 100 et de fait, pendant qu'il payait 14 p. 100 à ses actionnaires, il accumulait dans ses coffres des millions dont il ne sait que faire. Le trésor du Pacifique-Canadien regorge de tant d'argent et de tant de titres fonciers—ses terres valant de $15 à $20 l'acre—que les actionnaires accapareurs ont ouvertement proposé (proposition qui, si je le comprend bien, a été contrecarrée par l'attitude d'un seul) de former une nouvelle grande compagnie dont le capital-actions égalerait celui de la compagnie du Pacifique-Canadien et de distribuer ces actions à la nouvelle compagnie composée des actionnaires de l'ancienne, en proportion des actions qu'ils détiennent, de manière à soustraire le Pacifique-Canadien à la responsabilité qui lui incombe d'employer ces fonds à l'abaissement des tarifs. Cette tentative a été enrayée, je crois, et cependant il y a à Toronto des journaux qui déclarent chaque jour que ce projet constituera un beau coup de bourse et qu'on en partagera un grand gâteau. Le journal le plus enthousiaste est celui qui a soutenu le Pacifique-Canadien dès le début et qui, aujourd'hui, n'a pas le courage de dire que ces fonds appartiennent à la population de l'Ouest et doivent servir à abaisser les tarifs applicables aux marchandises.

Il est temps que le Parlement déclare au Pacifique-Canadien: Vous ne devez pas partager le gâteau en répartissant votre capital entre vos actionnaires à un prix inférieur au cours du marché; vous ne devez pas émettre d'actions, des débentures vous suffisent. La compagnie a de grandes entreprises à exécuter dans l'Ontario et elle ne doit pas les mener à fin à l'aide des sommes que contiennent ses coffres et qui doivent servir à abaisser ses tarifs-marchandises, mais elle doit les exécuter en émettant des débentures à faible intérêt qui lui procureront tout l'argent nécessaire et ne seront pas un lourd fardeau pour la voie ferrée.

L'un des grands problèmes que le pays a à résoudre est celui de l'abaissement des tarifs de chemins de fer et, si on oblige le Pacifique-Canadien à abaisser les siens, les autres compagnies devront imiter son exemple. Le Grand-Tronc-Pacifique est si bien construit, ses rampes et ses courbes sont si douces qu'il n'aura pas de difficulté à imiter le Pacifique-Canadien dans l'abaissement de ses tarifs et le chemin de fer de MM. Mackenzie et Mann devra en faire autant. Si les tarifs sont abaissés dans l'Ouest, ils devront l'être dans l'Est, parce qu'un chemin de fer ne peut pas favoriser

une partie du pays au détriment d'une autre.

M. TURRIFF: Les prix exigés des voyageurs dans les trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, sont les mêmes que ceux que le Pacifique-Canadien exige dans l'Ontario et le Québec. Les tarifs-marchandises des chemins de fer dans l'Ouest sont à peu près établis sur les mêmes bases que dans ces deux provinces. Je crois que l'honorable député constatera que le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Canadian-Northern commettent autant d'exactions relativement au transport des denrées dans le Québec et l'Ontario que dans l'Ouest, de sorte qu'il ne doit pas rejeter tout le blâme sur l'Ouest. S'il doit entreprendre cette croisade, il peut commencer dans l'Ontario.

M. W. F. MACLEAN: Pourquoi donc ne l'entreprend-on pas dans l'Ouest? J'affirme qu'il y a dans la charte du Pacifique-Canadien une stipulation défendant le payement d'un dividende supérieur à 10 p. 100; néanmoins, la compagnie paie des profits de 14 p. 100 et pourquoi le Parlement ne règle-t-il le grand problème du transport?

J'ai entendu M. Charles M. Hays déclarer que les obligations du Pacifique-Canadien sont plus onéreuses dans l'Ouest que dans l'Est et aucun membre de la compagnie ne saurait le nier; il y a plus de concurrence dans l'Est que dans l'Ouest, bien qu'il n'y en ait pas autant que nous le voudrions. De nos jours, le véritable problème du transport dans l'Ouest est de savoir quel est le sens de la loi applicable au Pacifique-Canadien et de mettre cette loi en vigueur, quelle qu'elle soit, de manière à obtenir l'abaissement des tarifs si la population a le droit de l'exiger.

En parlant des chemins de fer, j'aborde la question de leur nationalisation. Je suis d'avis que le jour approche où l'on constatera que la nationalisation est le seul remède aux abus que commettent les chemins de fer. De nos jours règne aux Etats-Unis une situation qui, de l'aveu de tous, est presque intolérable, une situation qui met en danger l'existance même de la république. Selon moi, il n'y a qu'un remède à cette situaion et le peuple américain s'en rapproche rapidement. Voici: puisqu'ils n'ont pas réussi à réglementer les chemins de fer quoiqu'ils aient tenté de le faire, l'Etat devra s'en emparer de quelque manière. Je ne désire pas que le Canada aille aussi loin que cela, mais je déclare que, si le chemin de fer de la baie d'Hudson doit être construit, il doit être construit par l'Etat et demeurer sous sa dépendance.

Désire-t-on connaître les résultats de la nationalisation, on n'a qu'à regarder les chemins de fer européens. La population d'Ontario a de nos jours sous les yeux le plus grand exemple de nationalisation qu'on ait jamais contemplé au Canada. La commission hydro-électrique d'Ontario a généré de la force motrice qu'elle distribue à la population de la province à un prix très inférieur aux prix qu'exigent les compagnies privées. Elle a obligé toutes ces dernières à abaisser leurs prix, et il s'ensuit que l'Ontario est en bonne voie de devenir le grand foyer manufacturier où s'approvisionnera l'Ouest. Nous avons de la force motrice à bon marché et elle sera administrée par les représentants du peuple dans l'intérêt de ce dernier.

Hier soir, quelqu'un a parlé de l'adjudication des entreprises publiques. Des travaux relatifs au projet de créer de la force motrice à l'usage du public dans la province d'Ontario ont coûté moins cher que les estimations. Si quelqu'un doute des bons résultats de la nationalisation, qu'il se rende dans cette province et qu'il contemple les différentes entreprises de l'Etat et les bienfaits qu'elles répandent sur le public.

Tout désireux que je suis de féliciter le premier ministre du retour de son anniversaire de naissance, je voudrais que ses idées sur la nationalisation lui aillent aussi bien que son âge. Un jour il se convertira peut-être à la nationalisation, il est peut-être à la veille de le faire. La nationalisation est le flambeau nouveau, la nouvelle doctrine, l'idée progressive de ce pays. Je désire déclarer à la Chambre, ainsi qu'au pays, que cette doctrine devra être la question à décider lors de la prochaine élection. Au Canada, la nationalisation devrait d'abord s'appliquer à un grand département des communications, département plus vaste que celui des Postes, qui s'occuperait des communications de toutes sortes, et qui construirait d'abord un télégraphe sous-marin, propriété de l'Etat, entre le Canada et la mère patrie. Voilà ce qui est nécessaire dans le moment.

Il y a à Londres l'un des pires monopoles de l'univers qui fait mine de s'amender. Il craint qu'il y ait dans les eaux de l'Atlantique un télégraphe sous-marin appartenant à l'Etat, et il promet d'abaisser ses tarifs. Mais je prédis que, s'il existait des communications nationales entre le Canada et la Grande-Bretagne, les câblogrammes pourraient être transmis à raison d'un denier, ou de deux sous, par mot. Il existe des télégraphes nationaux en Grande-Bretagne, et c'est ce que je voudrais établir ensuite en ce pays par ce département moderne de communications. Il faut nous emparer immédiatement des réseaux télégraphiques de ce pays et les rattacher au service des Postes. Cette entreprise a réussi partout où on l'a tentée; le prix des messages télégraphiques a diminué. Cela est si évident qu'il est inutile de le démontrer.

Une autre tâche qui s'impose à la population canadienne et qui fera le sujet des débats lors de la prochaine élection, c'est de s'emparer des grands réseaux télégraphiques. Cela peut avoir lieu par l'entremise

des provinces, et si le Parlement juge à propos d'accorder ce droit aux provinces, la population prendra bientôt possession des lignes provinciales. De plus, le service des colis postaux doit être étendu de manière à enlever aux voies ferrées le service des messageries. C'est là l'un des plus grands monopoles qui existent en ce pays. L'Allemagne et tous les autres pays européens se sont chargés du service des messageries qu'ils ont rattachés à celui des postes, et il s'en est suivi que la population a obtenu trois fois plus d'avantages que nous n'en obtenons ici, et ce, pour le tiers du prix.

Les questions de ce genre sont celles qui devront être discutées dans la prochaine élection, et j'espère que j'aurai l'occasion de voir cette délégation de cultivateurs de l'Ouest, lorsqu'elle viendra à Ottawa, et de converser avec les délégués. Une des questions à résoudre pendant la prochaine élection sera celle de la nationalisation des télégraphes, téléphones et messageries, et aussi l'établissement d'un câble entre le Canada et la mère patrie. Nous parlons continuellement de la grandeur de l'empire et de son développement, mais quelle est la chose qui place notre empire à la tête des autres pays du monde? C'est qu'il est gouverné par l'opinion publique, qui est produite par une presse libre et qui offre un service facile et économique des nouvelles. Mais il n'est pas encore économique ni aussi facile qu'il devrait l'être. Le facteur qui contribuera le plus à amener la paix universelle sera la création d'une opinion publique mondiale, qui est toujours effective et met un frein à l'ambition de ceux qui veulent entraîner le peuple dans la guerre. S'il existe une opinion publique bien claire, qui s'affirmera tous les jours, si nous obtenons un échange d'idées au moyen de dépêches télégraphiques et d'une presse à bon marché, nous aurons là un agent qui, plus que tout autre demandera la paix et rendra le plus grand service à la cause de l'humanité. Il s'ensuit donc que celui qui prétend être en faveur de la paix doit être aussi en faveur de la nationalisation des moyens de communication de toutes sortes ainsi que je l'ai expliqué ici aujourd'hui.

Mon intention était de dire quelque chose sur la question de réciprocité, mais je remettrai mes remarques à plus tard, vu surtout que l'orateur qui m'a précédé nous a dit qu'il ne serait pas sage d'en parler à présent. Mais il me semble qu'hier soir le très honorable premier ministre a invité tout le monde à la discuter. Cependant, l'honorable ministre qui a parlé le dernier expose peut-être mieux la politique du Gouvernement.

Je veux parler maintenant d'une question locale, qui intéresse ceux d'entre nous qui vivent dans Ontario. Je voudrais demander au ministre qui représente la province d'Ontario comment il se fait que nous n'ayions pas de communications améliorées par chemin de fer entre Toronto et Ottawa. Depuis plusieurs années, les chemins de fer promettent de faire quelque chose. La compagnie du Pacifique devait améliorer son service; celle du Grand-Tronc dit qu'elle va le faire; des subventions ont été votées pour cette fin, mais pour une cause ou pour une autre, il est impossible de venir de Toronto à Ottawa en moins d'une journée. Peut-être est-ce parce que ces corporations ne veulent pas que l'idée de nationalisation qui prévaut à Toronto ne s'approche trop près d'Ottawa. Mais quelle que puisse être la raison, ces compagnies refusent de donner un service de cinq heures.

La responsabilité pèse sur quelqu'un, et j'invite le ministre des Chemins de fer (M. Graham) à donner son attention à la question et à voir s'il ne pourrait pas, dans sa sagesse et son expérience trouver quelques moyens de raccourcir le service.

J'arrive maintenant au dernier sujet dont je voulais parler. J'ai été heureux d'entendre les témoignages de sympathie exprimés au sujet de la mort du feu roi et de sa digne mère, l'illustre reine Victoria, et aussi à l'adresse du roi actuel. Qu'est-ce qui constitue le mérite principal de la famille royale d'Angleterre? A mon avis c'est surtout le fait que cette famille reconnait l'esprit de démocratie qui règne aujourd'hui dans le monde.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. W. F. MACLEAN: La caractéristique principale de l'histoire du monde aujourd'hui est la renaissance de la démocratie—le bien du peuple contre le privilège. Il est grand temps que les droits du peuple soient respectés. Que voyons-nous en Angleterre aujourd'hui? Nous voyons la démocratie monter à l'assaut du privilège. La chambre des lords qui a gouverné en Angleterre depuis plus de mille ans, abandonne aujourd'hui ses privilèges. Elle déclare qu'elle est prête à abandonner ses privilèges et à respecter les réclamations et la marche en avant de la démocratie. Mais que dire de la chambre des lords que nous avons dans notre pays? S'il y a jamais eu un privilège qui ne peut pas être justifié, c'est bien celui que possède ce corps. Nos sénateurs sont nommés à vie pour contrôler la législation du pays. Je dis que le parti libéral a oublié l'esprit et l'enseignement de la démocratie, et qu'une des premières choses que le peuple demandera à la prochaine élection sera la réforme du Sénat d'une manière quelconque.

Sir WILFRID LAURIER: De quelle manière?

M. W. F. MACLEAN: Ceux qui occupent le poste de sénateur doivent en remplir les obligations ou donner leurs places à d'au-

tres. Je suis prêt à entreprendre la réforme du Sénat en trente jours. Tout ce que je demande c'est qu'on m'en donne l'occasion. C'est une chose facile que de réformer cette Chambre. Il suffit de s'adresser au parlement impérial, par voie de pétition à la Chambre des communes, et la chambre des lords, qui est déjà prête à se réformer elle-même, votera la législation nécessaire. Mon honorable ami en arrière de moi (M. Lancaster) a déjà rédigé un bill pour réformer le Sénat.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas la réforme qu'il veut, c'est la mort.

M. W. F. MACLEAN: Le caractère principal de la réforme de la chambre des lords en Angleterre est en grande partie la mort. Je ne crois pas moi-même que l'on doive abolir la deuxième Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez!

M. W. F. MACLEAN: Mais je veux la réforme. Ce qui est significatif au sujet de la chambre des lords en Angleterre, c'est que sa réforme doit être faite par elle-même. Il faut qu'elle abandonne quelques-uns de ses pouvoirs pour les porter sur le peuple représenté par ses députés à la Chambre des communes.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. W. F. MACLEAN: Je suis en faveur de la démocratie, mais nous n'entendons pas parler de cette démocratie aujourd'hui. Voyez quel changement la démocratie a produit dans les Etats-Unis ces jours derniers. Dans ce pays, il existe des privilèges plus grands qu'on ait jamais vus dans l'histoire. Comme l'a dit M. Pulitzer dans son journal le "World" de New-York hier, les Etats-Unis perdent leurs libertés, et il dit qu'il se réjouit de ce nouveau réveil de la démocratie dans son pays. Il faut que les privilèges disparaissent des Etats-Unis et du Canada. Nous constituons dans notre pays de grandes corporations qui deviendront plus grandes que le peuple même. Elles se refusent à être réglementées; elles luttent contre toute réglementation, et quelquefois par des influences mystérieuses elles empêchent l'adoption de lois qu'elles n'aiment pas, ou en obtiennent qu'elles désirent, et le public est sacrifié. Mais la démocratie s'affirme aujourd'hui par tout le monde. Elle s'affirme non seulement en Angleterre mais dans la partie latine de l'Europe. Elle se fait entendre à Mexico, et elle s'avance dans la partie latine de l'Amérique; elle s'affirme en proclamant l'idée progressive du gouvernement par le peuple et de l'abolition des privilèges. J'ai été protectioniste toute ma vie, et on trouvera peut-être étrange qu'un protectioniste parle comme je parle.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez!

M. W. F. MACLEAN.

M. W. F. MACLEAN: Mon honorable ami dit d'écouter, mais je crois qu'il a plus de privilèges que moi. Lorsque le privilège cause du tort, je veux le réglementer, même s'il faut réglementer la protection. Pendant longtemps encore notre pays aura besoin de la protection, mais cette protection doit être constamment réglementée. Si nous accordons ces privilèges à des chemins de fer, il faut les réglementer, et si l'on abuse des pouvoirs que l'on a accordés, il faut les enlever. Ce qui est dans l'air aujourd'hui, et ce qui doit caractériser l'élection qui aura lieu dans notre pays probablement dans les vingt mois à venir, au plus tard deux ans, c'est la question des droits populaires contre le prévilège. C'est l'utilisation par le peuple et pour l'avantage du peuple de plusieurs services qui sont faits aujourd'hui à grands frais pour le public par des compagnies prévilégiées. Car quelle est l'action du privilège dans le service des grandes utilités publiques. Il cherche à gagner de l'argent et à obtenir de la force. Mais lorsque ces services sont administrés par les représentants du peuple et dirigés honnêtement, l'objet en vue est de donner un bon service et non pas de faire du profit. Voilà ce que la démocratie demande.

Pardessus tout, la démocratie demande que les services rendus par des hommes publics soient désintéressés, et que le seul but de ceux qui servent le public, soit comme législateurs ou en toute autre capacité, doit être de se servir fidèlement.

M. HUGHES: Que dites-vous du suffrage féminin?

M. W. F. MACLEAN: Que celui qui connaît le mieux les femmes réponde lui-même.

J'ai abusé quelque peu, monsieur l'Orateur, de la bienveillance de cette Chambre en parlant aussi longtemps. J'ai voulu parler afin d'indiquer la conduite que j'entends suivre et dont je donne avis à la Chambre. Chaque fois que l'occasion s'en présentera, je me propose de soulever ces questions et de les discuter. Particulièrement, je saisirai la première occasion favorable—je crois que je devrai attendre l'arrivée de cette délégation de l'Ouest—pour montrer à la Chambre que le point fondamental dans la question des transports au Canada est d'avoir une définition de nos droits en rapport avec le contrat intervenu entre le pays et la compagnie du Pacifique, en vue d'obtenir des taux de transport plus bas, en vue de mettre fin aux profits énormes, surtout en vue d'arrêter ces "banquets aux melons" entre actionnaires et d'obliger cette compagnie—et c'est une grande compagnie, et je veux la féliciter sur sa grandeur et sur l'excellence de son service jusqu'à un certain point— de respecter les droits du peuple, de respecter l'esprit de démocratie qui s'affirme de plus

en plus fort parmi nous et par tout le monde, et de consacrer toute son énergie au service du peuple.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec un certain intérêt mon honorable ami d'York-sud (M.W. F. Maclean): il est si démocrate, Il veut que le peuple de toutes les parties du monde exprime ses volontés et administre librement ses propres affaires ainsi qu'il en a le droit, excepté lorsqu'il s'agit de la province de Québec. Quand il arrive à parler de cette province, ses théories changent complètement. Nous avons une prière dans notre religion dans laquelle on fait l'énumération des maux actuels, et le fidèle répond à chacun de ses maux: "Seigneur, délivrez-nous." Je crois que l'énumération n'est pas complète. Je serais disposé à y ajouter pour notre pays les noms de certains journaux et ceux de leurs correspondants bien connus à Montréal, y compris le journal de mon honorable ami. Et personne ne répondrait avec plus de ferveur que moi "délivrez-nous, Seigneur."

Je ne voudrais pas, sans une raison spéciale rompre la coutume que, je crois, la plupart d'entre nous admettrons que c'est une coutume pratique et bonne que le discours du trône ne devrait pas être l'objet d'un débat général.

C'est là une pratique reconnue en Angleterre et qui ne souffre que peu d'exceptions. Cependant, il est admis que dans des circonstances spéciales, les formalités ordinaires ne sont pas, pour ainsi dire rigoureusement observées; d'autres que le député proposant et le député appuyant la motion relative à l'adresse, ainsi que les chefs des partis qui divisent la Chambre, peuvent prendre la parole et des questions nouvelles et pressantes peuvent être soulevées. C'est parce que je crois que ces circonstances urgentes existent que je me permets d'intervenir dans ce débat. Je crois ces circonstances impérieuses. J'ai parcouru avec intérêt ce long discours d'ouverture de la session. Certes, personne ne prétendra que les sujets qui y sont énumérés ne sont pas d'intérêt pour la Chambre et le pays. Mais tous ne sont pas d'un égal intérêt. Certaines de ces questions, je vous le soumets, je le soumets à la Chambre, sont d'un intérêt passager. Nous savons, par exemple, que nous nous sommes engagés à construire le chemin de fer transcontinental, que ce chemin de fer est en construction, et que la dépense sera énorme. Nous savons que le régime des échanges entre notre pays et les Antilles anglaises a été mis à l'étude par une commission royale. Nous savons que nous sommes actuellement à débattre de graves questions avec la république à notre sud. Et certes, c'est là une question d'un vif intérêt. Mais chacun reconnaîtra que de pareilles négociations internationales doivent fréquemment se produire. Tous les jours on entend parler de conventions commerciales en voie de se conclure entre pays du continent européen. Des questions de cette nature reviennent fréquemment sur le tapis, et leur intérêt est nécessairement passager. De leur nature même elles ne sortent pas de l'ordinaire. Il me semble bien, et c'est aussi, je crois, l'avis d'un grand nombre de personnes dans cette enceinte et au dehors, qu'il se trouve une question préoccupant aujourd'hui le pays et l'empire qui n'est pas d'une telle nature, et qui par son importance relègue dans l'ombre toutes ces autres questions mentionnées dans le discours du trône. Inutile de le dire aux membres de la députation, je veux parler de la mesure qui a été l'objet d'une discussion tellement soutenue dans le cours de l'année dernière, et cette année dans tout le pays, qui a été débattue longuement dans le cours de la session dernière, et dont le pays récemment a été saisi dans des circonstances qui devraient, semble-t-il, obliger la Chambre à y prêter attention. Je soumets à la Chambre que du règlement de cette question dépendent l'orientation de la politique de notre pays à l'avenir, notre destinée future et la nature de nos relations avec le reste de l'empire, et, dans une certaine mesure, avec les autres nations de la terre.

Aucune question, je l'ai déclaré à mainte reprise, et j'en fais encore aujourd'hui mon excuse, pour réclamer l'attention de la Chambre—aucune question entre toutes celles qui ont été soulevées depuis la création de ce Parlement n'a présenté un intérêt aussi grand. A mon avis, monsieur l'Orateur, le discours du trône aurait dû renfermer autre chose que ce que nous y trouvons, autre chose qu'un lieu commun, autre chose qu'une simple allusion en passant à cette grande question qui nous tourmente en ce moment dans tout le Canada, non seulement dans une province, mais dans toute l'étendue du Dominion. Monsieur l'Orateur, quand je suis sorti de cette Chambre il y a un an nous avions l'impression que le Gouvernement allait s'appliquer sur-le-champ à l'exécution du programme qui avait été soumis par le premier ministre, et qu'il avait exposé en réponse à une question posée par moi, savoir le programme défini, imaginé et proposé par la conférence pour la défense impériale en 1909. Nous devions construire une marine aux termes d'arrangements que nous avions conclus à cette conférence; on devait pourvoir des navires, et une école navale devait être établie ici. La circonstance était critique, nous devions nous mettre sur-le-champ à l'exécution de ce programme qui avait été adopté par la majorité de la députation, à la suite d'une discussion aussi violente et aussi prolongée que jamais il m'a été donné d'en entendre depuis que j'occupe un siège en cette enceinte. Or,

le discours du trône renferme à peine six lignes, et pas davantage, relativement à ce qui a été fait depuis la prorogation:

Nous avons conclu avec le gouvernement de Sa Majesté les négociations pour l'achat de l'Amirauté des deux croiseurs, "la Niobé" et "le Rainbow", qui sont arrivés au Canada et stationnent maintenant dans les eaux canadiennes conformément à la politique adoptée à la dernière session dans le but de créer un service naval.

Nous pouvions, semble-t-il, monsieur l'Orateur, nous attendre à un peu plus que cela pour nous mettre au courant de ce qui s'est fait depuis la prorogation du Parlement, et surtout pour nous annoncer ce que l'on se propose de faire ultérieurement à cet égard. Loin de moi la pensée de vouloir amoindrir l'importance de nombre des questions mentionnées dans ce discours; mais je suis d'avis que la question navale est encore plus importante que celle de nos négociations avec les Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris de la déclaration faite en cette Chambre par le très honorable premier ministre quant à ses agissements sur la question du tarif. Au cours de son voyage dans l'Ouest, plus il s'éloignait de nous, et plus il devenait catégorique quant à l'utilité, à l'urgence même de négociations avec nos voisins des Etats-Unis.

Mais, monsieur l'Orateur, à mesure qu'il se rapprochait de nous dans l'Est il devenait moins affirmatif, et finalement, lorsqu'il eut atteint Montréal, son rêve se modifia et ses idées, pour ainsi dire, prirent un tout autre cours. Hier soir, le très honorable premier ministre nous déclarait que le principe fondamental du tarif Fielding, c'était la préférence en faveur des marchandises anglaises. Je parle en qualité d'adepte de l'école de sir John A. Macdonald, et je ne crois pas que le principe fondamental qui doive guider notre Gouvernement à l'heure qu'il est au cours de ces négociations, ce soit l'idée d'une préférence à assurer aux marchandises anglaises. J'ai approuvé le projet d'un tarif préférentiel anglais. Il est vrai que j'ai prétendu en cette Chambre, me faisant l'écho des sentiments d'un grand nombre, je crois, que le bénéfice d'un tel régime de faveur, pour être équitable, devrait être réciproque. Je ne faisais que répéter l'opinion exprimée par le ministre des Finances, à la conférence de 1902, soumise aux représentants des pays anglais, dans une note présentée, si je ne me trompe, à cette conférence ou à la conférence de 1907. On y disait que si le régime de faveur était concédé par nous, sans qu'on nous accordât la réciproque, nous serions libres d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier un régime établi par nous dans l'attente d'un tel traitement. Mais je déclare que le principe fondamental qui devait nous guider dans toute question relative au tarif, c'est l'intérêt du Ca-

nada, le développement de notre prospérité industrielle. C'est là le principe par excellence, et je n'accepte pas les vues exprimées par le très honorable premier ministre hier soir, que la préférence anglaise devrait être notre principe directeur au cours des négociations avec nos voisins, négociations dont le besoin me paraît bien, en effet, se faire sentir. Monsieur l'Orateur, si nous prenons pour règle de conduite le principe posé par sir John Macdonald en 1878, principe auquel le parti conservateur n'a cessé d'être fidèle, nous obtiendrons un double résultat: nous négocierons avec nos voisins à l'égard de questions qui ne sauraient mettre en péril nos intérêts industriels; et une fois cette précaution prise, pourquoi ne développerions-nous pas nos relations commerciales de ce côté? S'il s'agissait de conclure des arrangements de nature à compromettre nos intérêts, je comprends que nous pourrions hésiter, et nos voisins seraient les premiers à nous donner raison. Mais pourquoi ne nous rendrions nous pas à leur invitation, s'il ne s'agit que de rendre plus actif par le moyen d'un abaissement des droits, l'échange de denrées, de produits agricoles et autres articles, sans causer aucun préjudice à notre population, non plus qu'à celle des Etats-Unis, mais en assurant le plus grand bien de l'une et de l'autre? Je dois dire que la manière dont les négociations ont été conduites et dont les traités ont été conclus avec nos voisins depuis le commencement n'est pas de nature à nous laisser voir sans crainte le très honorable premier ministre et ses amis entamer de nouveaux pourparlers.

Monsieur l'Orateur, nous sortons, dans la province de Québec, d'une lutte électorale que cette Chambre, à mon avis, ne devrait pas laisser passer inaperçue. C'est le résultat de l'élection dans cette circonscription, ouverte par le très honorable premier ministre, dans des circonstances auxquelles je ferai allusion dans un instant. C'est l'indéniable manifestation de la volonté populaire partout la même dans ma propre province, et comme je vais m'efforcer d'en convaincre la Chambre, dans toute l'étendue du Dominion, ce sont ces circonstances, dis-je, qui m'ont engagé à saisir cette occasion d'adresser la parole à la Chambre et de lui soumettre une proposition que ne manqueront pas d'approuver tous ceux qui ont encore quelque respect pour la volonté populaire. Certains d'entre nous ont eu le plaisir de voir approuver par le peuple les vues qu'ils ont exprimées au cours de la dernière session. Dans le temps, nombre de membres de la députation étaient d'avis qu'il y avait lieu de soumettre au peuple une question à l'égard de laquelle il n'avait jamais été consulté, et à l'égard de laquelle il tenait à bon droit à exprimer une opinion avant l'adoption d'un programme défini par le Gouvernement. On n'a pas oublié que l'année dernière nom-

bre de pétitions furent adressées à la Chambre de toutes les parties du pays, requêtes dans lesquelles on faisait observer que le peuple canadien n'avait pas été mis à même d'exprimer son avis sur cette question. Pour ma part, durant le temps de la session que j'ai passé à la Chambre, j'ai présenté des pétitions de la part de 9,000 électeurs qui réclamaient ce droit; et si je faisais entrer en ligne de compte les pétitions qui ont été présentées par d'autres députés et de la part d'autres électeurs, je pourrais sans exagérer fixer à 50,000 le nombre des électeurs canadiens qui ont alors prié la Chambre de consulter le peuple à l'égard de cette mesure.

Qu'on me permette de dire un mot des circonstances dans lesquelles les électeurs du comté de Drummond-Arthabaska ont été appelés à exprimer leur opinion sur cette question. Ceux qui se rappellent quelque peu notre histoire politique n'ont pas oublié la période qui précéda immédiatement la chute du ministère que celui-ci a remplacé. Il y eut alors, si je ne me trompe, et je parle simplement de mémoire, trois élections partielles dont le résultat fut défavorable au Gouvernement. Si je rappelle ce qui s'est passé à cette époque déjà éloignée, c'est en vue de faire observer que le ministère d'alors ne craignait pas de consulter les électeurs dans des circonscriptions d'un caractère douteux. Le ministère consultait le peuple sans se donner beaucoup de mal pour choisir une circonscription où la victoire lui serait à peu près assurée.

Il y a eu une élection dans le comté de Verchères, il y a eu dans le comté de Jacques-Cartier, l'un des plus divisés, une élection que le Gouvernement aurait pu éviter; une autre dans la division de Sainte-Anne, où le même état de choses existait. Bien que l'on fût dans le temps à la veille d'une élection générale, le Gouvernement n'a pas hésité à descendre dans ces comtés et à solliciter hardiment l'opinion du peuple sur la question du jour. Combien différente a été ici la conduite de mon très honorable ami: lui qui à la dernière session parlait des trembleurs du comté de Jacques-Cartier, il n'a pas montré en cette circonstance cette bravoure qu'il avait manqué d'apercevoir chez les autres.

A son retour de l'Ouest, mon très honorable ami a commencé par se rendre dans ce comté de la province de Québec où, grâce aux précautions prises, il doit inévitablement s'être senti à peu près sûr de triompher à cette époque de la petite bande qui constituait toute l'opposition. Sans avoir fait connaître au public en général qu'il avait décidé d'ouvrir cette circonscription et de nommer sénateur M. Lavergne, mon très honorable ami est allé là-bas; il a lui-même choisi son candidat, un monsieur que j'ai eu le plaisir de rencontrer au cours de la lutte, homme de talent, parlant les deux langues avec beaucoup de facilité; il s'est mis à l'œuvre et a commencé d'organiser l'élection avant que nous ayons eu l'occasion de savoir que ce collège allait être ouvert. Ce comté est un de ceux où, même dans les circonstances les plus favorables, la lutte est nécessairement coûteuse et où mon très honorable ami avait, par expérience, raison de croire qu'il était impossible de contester l'élection avec quelque chance de succès.

Après que tout eut été organisé, M. Perrault, le candidat, rechercha l'appui d'une convention triée par lui-même et dont chacun des assistants avait reçu $4 pour s'y rendre. Quand nous avons appris qu'une élection allait avoir lieu, déjà toutes ces dispositions avaient été fort minutieusement prises par mon très honorable ami. Si je relate ces chosse, ce n'est pas que je veuille rehausser le succès obtenu; mais, après une victoire difficile comme celle-là, il est juste, je crois, et pour nous-mêmes et pour la Chambre et pour le pays, de bien mettre au jour tous les faits qui s'y rattachent, laissant au pays le soin de se prononcer sur l'importance, la valeur et le sens qu'il convient d'attribuer au verdict donné en cette occasion. Il y a eu, monsieur l'Orateur, beaucoup d'argent de dépensé à cette élection, mais non pas de notre côté.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Pas moins de $50,000, je crois, ont été dépensés par des partisans de mon très honorable ami.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Oui, monsieur l'Orateur, et de la boisson. S'il y a parmi la droite des hommes tempérants, j'aurais voulu qu'ils vissent avec quelle abondance elle a coulé, de quoi maintenir à flot le " Niobé " et le " Rainbow ".

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Ainsi que je l'ai dit, de pareilles ressources nous manquent. Nous avons, par circulaire, invité à la convention les électeurs qui, dans ce comté libéral, pouvaient répugner à la politique navale du Gouvernement. Nous ne pouvions agir avec plus de franchise. Cette question était précisément celle que nous avions, mes honorables amis et moi, discutée au cours de l'été par toute la province, et, quelles que fussent les difficultés, nous entendions y faire face et sonder à cet égard l'opinion publique dans le premier comté qui allait s'ouvrir dans notre province. J'ai assisté à cette convention, sans que j'aie pris part à ce qui s'y passait, n'étant pas électeur, et j'ai pu constater qu'un grand nombre de votants, sans distinction de parti, avaient répondu à l'appel.

A cette convention, tenue au nom des électeurs partageant nos vues, deux candi-

dats furent indiqués; d'abord un jeune avocat, conservateur de talent, habitué à parler en public. Quelqu'un tout de suite suggéra qu'il pouvait être à propos de choisir pour candidat un représentant de la classe agricole, attendu que, dans ce comté, les cultivateurs sont nombreux et aptes à décider avec justice la question que nous avions soulevée. Là-dessus un cultivateur —non pas un cultivateur comme notre ministre de l'Agriculture, mais un vrai, un pur—fut nommé. Il déclara avoir toujours jusque-là donné son appui aux libéraux, mais qu'il ne pouvait les suivre dans leur politique sur la marine et qu'il était prêt à engager la lutte sur cette question. L'autre, le jeune homme d'abord proposé, abandonna, et M. Gilbert se trouva avoir été unanimement choisi; et la lutte commença.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que l'horloge va bientôt marquer six heures, et je vais en quelques mots traiter la question de nos ressources. Hier soir, j'ai pensé devoir interrompre mon très honorable ami qui, dans un discours dénotant à mon sens, beaucoup trop de pétulance et de mauvaise humeur, a lancé contre nous certaines accusations à propos de la manière dont cette campagne a été conduite. Je dirai en confidence à la Chambre que non seulement nos ressources ont été très limitées, mais que nous n'avions même pas d'argent pour faire imprimer des brochures, ce dont la Chambre non plus que le public ne douteront, j'en suis sûr. Pour ce qui est du pamphlet auquel mon très honorable ami fait allusion, c'est après l'élection seulement que j'en ai entendu parler.

Quelques DEPUTES: Ah! ah!

M. MONK: On m'a dit que M. Armand Lavergne, qui a pris dans cette lutte une part très importante avait publiquement affirmé n'avoir jamais vu ce pamphlet et n'en rien connaître, et je n'ai pas le moindre doute que ce brave jeune homme n'ait dit la vérité.

M. C. A. WILSON: Parlez pour vous-même, s'il vous plaît.

M. MONK: Je vous ai dit tantôt, monsieur l'Orateur, que de bonne heure, au cours de la campagne, nous nous étions adressés à Ottawa pour qu'on nous envoyât un exemplaire du rapport de la conférence de 1909, sans lequel nous ne pouvions guère présenter aux électeurs les arguments que nous pensions devoir leur exposer après la visite faite par mon très honorable ami à notre province et la façon dont il avait dénaturé les faits. Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à déposer sur le bureau les réponses que j'ai reçues aux multiples demandes que j'ai faites dans tous les bureaux où je pouvais croire que l'on serait en mesure de m'envoyer ce rapport, que nous avions sûrement le droit d'obtenir. En réponse à ma lettre, le traducteur en chef, l'imprimeur du roi et le chef du bureau de la distribution, m'ont déclaré qu'ils n'avaient à leur disposition aucun exemplaire français de ce rapport. Ainsi, d'une part, nous avions, comme j'espère être en état de le montrer tout à l'heure, le premier ministre s'employant à dénaturer notre politique et notre attitude et, d'autre part, ce refus de mettre dans nos mains le seul moyen que nous eussions de faire connaître la vérité aux électeurs.

J'ai tantôt fait allusion, monsieur l'Orateur, aux arguments dont les adeptes du ministère se sont servis au cours de l'élection. Il m'était venu certaines déclarations sur la foi desquelles j'ai cru hier soir pouvoir déclarer qu'au dire d'au moins un électeur libéral, le but de cette marine était de nous protéger au besoin contre l'Angleterre elle-même. Je vais maintenant lire à la Chambre une déclaration sous serment que je viens de recevoir d'un avocat de Montréal, homme de haute réputation, lequel était présent dans cette circonstance. Ce monsieur est ici dans le moment, et il est prêt, monsieur l'Orateur, si vous l'ordonnez, à paraître à la barre de la Chambre pour répondre à toutes les questions qu'il vous plaira de lui poser, comme aussi à toutes celles qui lui seraient faites par votre entremise, si quelque député désirait l'interroger. Voici sa déclaration:

Je soussigné Paul Emile Lamarche, avocat à Montréal, dans la province de Québec, déclare solennellement:

Que le trentième jour d'octobre 1910, entre onze heures de l'avant-midi et une heure de l'après-midi, a eu lieu au village de Kingsey-Falls, dans le comté de Drummond, province de Québec, une assemblée contradictoire des électeurs dudit village, relative à la dernière élection fédérale dans laquelle MM. J. E. Perrault et Arthur Gilbert étaient candidats;

Qu'à cette assemblée, le principal orateur qui ait adressé la parole aux électeurs pour le candidat du Gouvernement a été un monsieur Bégin que je connais pour être un notaire exerçant sa profession au village de Windsor-Mills, dans la province de Québec;

Qu'à cette assemblée, le bill relatif à la marine présenté par le Gouvernement au cours de la dernière session du parlement fédéral a fait le sujet de la discussion et M. Bégin prenant la défense de cette politique, s'est servi de l'argument qui suit, savoir:

Qu'une marine comme celle que le Gouvernement projetait d'établir était chose désirable pour plusieurs raisons; qu'on ne pouvait pas tout dire dans une loi, mais que, s'il survenait quelque difficulté entre le Canada et l'Angleterre, cette marine pourrait devenir très utile et nous aider peut-être à obtenir notre indépendance;

Que j'étais tout près de l'orateur sur la tribune, où j'ai distinctement entendu chaque mot qu'il disait;

Qu'à cette même assemblée, j'ai répondu à M. Bégin et lui ai fortement reproché ces remarques de sa part, que j'ai spécialement qualifiées comme étant peu patriotiques;

Et je fais cette déclaration, sachant qu'elle est vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était donnée sous serment en vertu et en conformité de la loi sur la preuve au Canada.

Déclaré devant moi à Ottawa ce vingt-deuxième jour de novembre 1910.

PAUL EMILE LAMARCHE.

NAPOLÉON CHAMPAGNE,
Commissaire, etc.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MONK: Au moment, monsieur l'Orateur, où vous quittiez le fauteuil, j'étais en train de toucher une question fort délicate —je veux dire la pénurie dans laquelle se sont trouvés ceux qui ont eu à mener la campagne dans Drummond-et-Arthabaska dans les circonstances que j'ai relatées avant que la séance fut levée. Cette déclaration de ma part a soulevé le rire chez mes honorables amis de la droite.

Sir WILFRID LAURIER: Bien!

M. MONK: Ceux qui n'ont jamais senti la blessure se rient de la cicatrice; mais j'ai remarqué que mon très honorable ami ne riait pas.

Sir WILFRID LAURIER: Au contraire.

M. MONK: En ce cas, son rire a été tout à fait intérieur. Mon très honorable ami a connu des jours pareils à ceux que nous avons traversés pendant cette campagne de Drummond-et-Arthabaska, et il sait combien rude est la lutte engagée dans de telles circonstances. Je disais donc que nous n'avions pas d'argent pour faire imprimer des pamphlets, et, à ce moment-là, mon attention se portait sur le pamphlet dont mon très honorable ami a fait un si grand étal.

En réalité, comme nous n'avions pas à notre disposition le Livre bleu contenant l'exposé du système du Gouvernement, nous eûmes bien la pensée d'en faire imprimer quelques exemplaires, mais les fonds nous manquaient pour cela. Nous n'avons pas fait imprimer de brochure et ici la question se pose: qui a imprimé la brochure en question? Ceux à qui avaient été confiée la direction des opérations électorales l'ignorent et pour mon propre compte, je repousse la paternité de cette œuvre, et toute la responsabilité se rattachant à son impression. L'impression et la dissémination de cette brochure sont peut-être l'œuvre de quelques partisans du premier ministre. (Dénégations.)

Je n'affirme point catégoriquement le fait; mais encore une fois, la question se pose: qui a fait imprimer et répandre cette brochure? A coup sûr, ce n'est pas nous. J'ai souvenance d'une élection qui eut lieu, à Montréal, il y a déjà fort longtemps, et au cours de laquelle M. Thomas White briguait les suffrages populaires. Deux jours avant le scrutin, on répandit parmi les électeurs une image représentant M. White revêtu du costume de franc-maçon, M. White fut battu. Quels sont ceux qui, en cette circonstance, répandirent dans le public cette image? Quelques partisans du premier ministre. Je l'affirme, si dans la campagne électorale du Drummond-Arthabaska, nous n'avions pas eu à lutter contre tous les désavantages et contre des forces si supérieures, je crois que notre candidat aurait réuni plus de 2,000 voix de pluralité.

Mais comme nous n'avions à notre disposition ni les moyens ni les artifices dont ces messieurs de la droite avaient le monopole et qu'ils ont si bien su utiliser, notre candidat n'eut tout juste que la majorité. A mon avis, il ne faut pas attacher trop d'importance à des paroles ou allégations isolées. Il importe d'établir ici que mon affirmation d'hier soir était bien fondée, chose incontestable d'ailleurs et que personne ne saurait révoquer en doute; mais je n'ai pas entendu M. Bégin prononcer ces paroles, bien que, au cours de cette campagne, j'aie entendu force arguments de ce genre formulés par nos adversaires. Recueillir çà et là un mot ou une phrase détachés de leur contexte, sans tenir compte des circonstances concomitantes, c'est là un procédé qui ne saurait permettre de faire une judicieuse critique de la discussion. J'invoquerais plutôt ici l'exposé présenté par le premier ministre lui-même pour éclairer les électeurs de la province de Québec sur l'attitude du Gouvernement. Quelques jours avant l'élection en question, il vint à Montréal. C'était précisément à son retour de l'Ouest. On organisa en son honneur une grande démonstration qui, dans la pensée de ses auteurs, devait être un triomphe; mais ayant été témoin oculaire de ce spectacle, je dois l'avouer, il m'en est resté une pénible impression.

Ici encore on a dépensé sans épargne. On a sans doute effectué une dépense de $10,000 afin de donner au premier ministre une preuve de la faveur populaire. Il y avait force pétards, une multitude de voitures de place, dont un bon nombre étaient vides, puis des porte-flambeaux évidemment salariés. La chose ne saurait faire doute: pas besoin d'être psychologue pour le voir. Puis on lança des bombes qui tinrent les pauvres citoyens de Montréal éveillés, la plus grande partie de la nuit. Cette réception n'avait guère le cachet de la sincérité; c'était une affaire théâtrale, de spectacle. Telle a été l'opinion exprimée par la population de la ville et sans doute le premier ministre lui-même n'a dû guère se sentir à l'aise. Sans doute il n'avait rien eu à voir dans la dépense effectuée pour cette démonstration peu sincère. Qui a payé ces frais? Probablement les bail-

leurs de fonds pour l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Le premier ministre vint donc à Montréal et prononça une interminable harangue que recueillirent nombre de sténographes salariés et dont le texte parut le lendemain matin dans le " Canada ". C'est là un journal alimenté par nous tous. J'allais dire par le Gouvernement—mais ces deniers, je crois, sortirent de la poche des contribuables, et on imprima 100,000 exemplaires de cette feuille qu'on répandit à profusion.

Du discours prononcé dans cette circonstance par le premier ministre je puis emprunter certaines affirmations qui, comme les articles des organes du Gouvernement, ne sont ni provoquées au cours du débat, ni exprimées dans le feu de la réplique, mais publiées dans tout le calme de la réflexion et je préfère juger de l'attitude du parti libéral en cette circonstance d'après les paroles du premier ministre. Examinons les raisons qui, au dire du premier ministre, dans ce discours adressé aux électeurs de la province de Québec, militent en faveur de la politique navale du Gouvernement et de la construction de sa flotte. Cet extrait est emprunté textuellement au compte rendu publié par ce journal:

Quelle est la raison d'Etat que nous avons eue pour proposer et voter cette loi du service naval?

Voilà, messieurs, une question sur laquelle les esprits supérieurs peuvent se prononcer, peuvent discuter; et je suis ici avec vous pour la discuter. Messieurs, la raison pour laquelle nous avons proposé la loi du service naval, en 1910, vous l'avez trouvée dans le mémoire dont je viens de vous donner lecture, lorsque nous disions que nous nous proposions d'organiser une défense navale, à mesure que nous augmenterions en population et en richesse.

Cette loi a été proposée en 1902, en 1908 et en 1910 et huit ans seulement se sont écoulés depuis sa première proposition. Huit ans, messieurs, dans la vie d'un peuple, c'est une minute, que dis-je? ce n'est pas une minute, c'est une seconde; mais dans cette minute, dans cette seconde, le Canada a fait un progrès de géant.

Nous sommes dans des conditions bien différentes de celles où nous étions en 1902.

Notre population s'est accrue et notre richesse a également augmenté.

Notre population a augmenté de plus de 30 p. 100; notre revenu s'est accru d'au delà de 100 pour cent. En 1902, notre population, ainsi qu'il est constaté par le recensement de l'année précédente, était de 5,375,000; en 1910, je n'ai pas d'hésitation à dire que notre population, à l'heure où je vous parle, est d'au moins huit millions d'habitants.

Notre revenu, en 1902, était de $48,000,000; pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, nos revenus se chiffraient par $100,000,000. Et pour cet exercice, l'exercice qui se terminera le 31 mars prochain, je n'ai pas d'hésitation à dire que notre revenu s'élèvera à au moins $112,000,000.

M. MONK.

Eh bien! messieurs, voilà les raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyés, comme je l'ai dit dans le mémoire, pour accomplir l'œuvre que nous déclarions en 1902 vouloir réaliser et voilà pourquoi nous réalisons cette œuvre.

Puis le premier ministre allègue une autre raison. Je m'abstiens de citer ce texte intégralement; la Chambre pourra vérifier l'exactitude de ma déclaration. Cette autre raison, c'est que nous sommes devenus une nation et c'est le devoir de toute nation de défendre son territoire. Dans l'intervalle écoulé entre 1902 et l'an dernier, comme nous sommes devenus une nation, au dire du premier ministre, le devoir nous incombe de nous défendre ou d'organiser notre défense terrestre et maritime, je présume. Mais est-ce bien là un sincère et fidèle exposé de la question? A mon avis, non. Cet exposé me paraît singulièrement manquer de franchise, de véracité et de sincérité. Mais c'est bien là l'attitude que le premier ministre a prise devant les électeurs de Québec et j'appelle votre attention sur le fait que, depuis l'élection de Drummond-Arthabaska c'est là l'attitude que le Gouvernement entend prendre devant tout le pays. Voici à quoi se résume cette attitude: notre population et notre richesse ont augmenté et nous sommes par conséquent, en mesure d'avoir une marine; nous sommes devenus une nation, et sommes par conséquent, tenus de créer une marine. A l'appui de ce que j'avance, je veux emprunter une citation de l'organe du Gouvernement le "Herald", de Montréal. Dans son numéro du 21 courant, ce journal donne les raisons suivantes en faveur de la création d'une marine:

(1) Le retrait de l'escadre britannique de notre double littoral impose au Canada une œuvre qu'il est tenu d'accomplir, à titre de nation unie, forte et respectée;

(2) Que le retrait de cette escadre par la Grande-Bretagne, et cela de son propre mouvement, et le fait qu'elle nous a remis les fortifications d'Halifax et d'Esquimault sont la " confirmation de notre autonomie " et la preuve de la confiance qu'elle repose en notre loyalisme et en notre amitié;

(3) Qu'en nous chargeant de l'œuvre qui se présente ainsi à notre activité, nous suivons le cours normal de notre développement national et nous pouvons en même temps " marcher, tête haute, dans l'empire britannique ";

(4) Que le Canada a et doit avoir la faculté de réglementer son propre service naval, d'après la volonté du peuple exprimée par ses gouvernants responsables.

Voilà l'attitude prise par le Gouvernement devant le pays tout entier, surtout devant les électeurs de la province de Québec. Il importe de rappeler ici à la Chambre que c'est là le programme sur lequel le premier ministre voulait être jugé dans le collège électoral où devait bientôt avoir lieu une consultation populaire.

Au sein de cette Chambre, en novembre 1908, le député de Toronto-nord (M. Foster) proposa une résolution. Etablissez la comparaison entre les extraits dont je viens de donner lecture et le fond même de ce projet de résolution. Je m'abstiens de donner lecture de ce dernier texte, car je veux être bref. Qu'il suffise de dire que ce texte affirme en substance que l'heure a sonné pour le Canada de se préoccuper activement de la protection de notre littoral, de nos ports et de tout le pays. Quelle est la différence, au fond et en réalité, entre l'idée exprimée dans cette résolution et celle énoncée dans le discours du premier ministre à Montréal, à la veille de la consultation populaire, ainsi que dans l'article du "Herald" que je viens de citer? Est-ce bien là en réalité le système que nous avons eu sous les yeux, nous qui avons suivi la marche des événements publics depuis 1902? Non, je l'affirme. Ce n'est nullement là la pensée exprimée par la conférence impériale de 1902, par celle de 1907, et en dernier lieu par la conférence sur la défense de l'empire tenue en juillet et août 1909. Je pourrais puiser dans les documents se rattachant à la première, à la deuxième et à la troisième de ces conférences; mais est-il nécessaire de faire perdre à la Chambre un temps précieux pour établir ce point?

N'est-il pas vrai que, dès le début même, la nouvelle question qui surgit et qui de l'aveu de tout le monde, avait vraiment le mérite de la nouveauté, était bien celle de notre participation à la défense de l'empire. Est-il un seul député ici qui oserait affirmer que ce n'est pas là la question posée devant cette grande conférence et discutée au sein de cette conférence, avec les résultats que nous connaissons tous? A la conférence de 1902, n'a-t-on pas posé la question de notre participation à la défense de l'empire? Il ne s'agissait plus de l'ancien système traditionnel admis et reconnu par les deux partis politiques au pays, système comportant la défense territoriale du Canada; non, mais la question qui se posait était celle d'une union plus intime avec l'empire et celle de notre coopération à sa défense et alors le premier ministre—c'est là un point à retenir—déclara qu'il lui était impossible d'accéder à cette proposition. Voilà l'attitude bien tranchée, bien catégorique qu'il adopta; la chose ne saurait faire doute et à son retour au pays, on le fêta et en remontant le Saint-Laurent il obtint un triomphe bien autrement éclatant que celui de l'autre jour.

Toute la presse loua l'attitude qu'il avait prise, au sein de cette conférence. Deux années s'écoulèrent, et je ne sache pas que, durant cette période de temps, soit au sein de cette Chambre, soit devant le pays, on ait critiqué et révoqué en doute la légitimité de cette attitude. Ma mémoire est fidèle et je ne crois pas faire erreur ici. Mais non, je me rappelle que mon honorable collègue, le démocrate, le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) demanda, un jour, au premier ministre, quelques éclaircissements sur cette question.

Tous, nous nous rappelons—les journaux l'ont assez répété—avec quelle indignation le premier ministre répondit aux observations du député d'York-sud et déclara que s'il eût accédé à la proposition formulée au sein de la conférence, c'eût été un suicide, un crime de lèse-patrie.

Puis vint la conférence de 1907, à laquelle fut invité le premier ministre. On lui donna à entendre que trois questions seraient discutées au sein de cette conférence: nos relations commerciales, politiques et militaires avec l'empire.

A cette invitation, le premier ministre répondit qu'il était disposé à discuter les relations commerciales, mais quant aux relations politiques et militaires, elles lui semblaient satisfaisantes pour le moment. Il se rendit à la conférence et je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre son attitude au sein de la conférence de 1907.

Mais au sujet de cette motion présentée par le Dr Smartt, motion que j'ai sous les yeux et qui soumettait clairement à la conférence la proposition que nous devions d'une façon ou de l'autre donner notre participation, soit par une contribution en argent, soit par des préparatifs navals spécialement faits par nous ou par tout autre service naval venant en aide à l'amirauté—nous devions faire quelque chose—mon très honorable ami fut irrité, presque autant qu'il l'était hier soir et il déclara qu'il ne pouvait pas acquiescer à une semblable proposition d'un caractère aussi vaste et que si on la soumettait à la conférence il serait obligé de voter contre. C'est là un résumé des faits. Mon très honorable ami revint au pays et fut félicité comme il l'avait été à son retour précédent, il fut louangé par ses compatriotes et par ses propres partisans. Je ne crois pas que durant les élections de 1908 ou à aucune époque—je parle sujet à correction—sa conduite à ce sujet ait été l'objet de critiques. Comment pouvons-nous expliquer l'attitude prise ensuite par mon très honorable ami? Au cours des négociations, du commencement à la fin, quelque chose semble être caché. Permettez que j'attire l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé en 1909. Mon très honorable ami prétend que tout s'est passé loyalement.

Mais, en 1909, bien que la question n'ait jamais été soumise à la Chambre ou au peuple, au moment où nous siégions ici dans le mois de février, un arrêté du conseil fut adopté et on le trouvera au n° 99 des documents de la session de 1909:

Réponse à une demande de copie d'arrêtés du conseil, correspondances, lettres, dépêches, mémorandums et communications entre le gouvernement impérial et celui du Canada,

relativement à l'organisation d'un état-major général impérial.

En 1909, le 10 février, après avoir précédemment, à la conférence de 1907, refusé d'acquiescer à la proposition du War Office demandant une organisation militaire, quand la Chambre, je le répète, était en session, quand nous étions prêts à parler au nom du peuple, l'arrêté du conseil cité dans ces documents fut adopté pour approuver les projets militaires du War Office et donner des instructions afin qu'un télégramme conçu en ces termes, soit envoyé à Londres:

Votre dépêche, Canada, 30, du 15 janvier. Mes ministres acceptent entièrement les principes posés dans le mémorandum de l'état-major général. Une dépêche fera suite pour expliquer la position précise du gouvernement canadien.

Je veux maintenant demander à la Chambre comment il se fait qu'un projet qui a été établi antérieurement et qui a été rejeté par mon très honorable ami, peut recevoir la sanction du Gouvernement par un arrêté du conseil, sans consulter d'aucune façon la Chambre, quand nous sommes en session le 10 février 1909. J'ai dit que l'exposition faite par mon très honorable ami de la politique de son Gouvernement à la réunion publique de Montréal, différait essentiellement du projet conçu à Londres, à la conférence de la défense coloniale. J'estime que la différence apparaît clairement à l'examen rapide du livre bleu, qui contient le rapport de cette conférence.

Voyez les paroles du premier ministre d'Angleterre le très honorable M. Asquith quand il a fait connaître à la Chambre des communes ce que la conférence avait fait et ce qu'elle avait décidé. Elle avait été convoquée pour préparer un projet de défense, non pour chaque colonie individuellement, mais pour l'empire britannique en général. Le projet naval qui a été proposé là-bas et qui a été accepté par les délégués de notre Gouvernement qui sont allés à la conférence avec des instructions écrites par mon très honorable ami, n'est pas un projet de défense pour le Canada, c'est un projet—nous devons être francs à ce sujet—demandant notre coopération avec la flotte britannique pour la défense de l'empire et le maintien de sa suprématie sur les mers. Il a été expressément admis là-bas par nos délégués, de concert avec les autres délégués, il a été admis unanimement qu'en cas de guerre, notre flotte, ainsi que toutes les autres unités coopératives, tomberaient ipso facto sous le contrôle de l'amirauté anglaise pour leur direction pendant la guerre. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. Quelqu'un peut-il dire le contraire? Mon très honorable ami peut-il contredire la déclaration faite par M. Asquith, contenue dans un mémorandum de l'amirauté et approuvée par nos délégués? Ce qui peut être écrit dans notre loi navale peut différer en quelques points, mais je ne le crois pas. La guerre n'est pas une petite affaire.

Notre politique, si nous l'approuvons, ne repose pas sur un bill naval ou sur quelque article qu'il renferme. Suivant moi, elle repose, si nous sommes des hommes honorables, sur l'engagement que nous avons pris et en lisant ce livre bleu, je ne peux pas arriver à une autre conclusion que celle que nous avons consenti à construire une flotte dans le but de coopérer au maintien de la suprématie britannique en participant à toutes les guerres de l'empire. Dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, quand cette assertion a été faite par nous, elle a été contredite par les orateurs du Gouvernement. Nous nous sommes reportés à la déclaration faite en Chambre, la déclaration claire et absolument exacte, faite par mon honorable ami, dont je regrette l'absence, le ministre des Finances. Je ne lirai pas cette déclaration à la Chambre, mais on peut la vérifier.

Un hon. DEPUTE: Vous feriez mieux de la lire.

M. MONK lisant:

Le service naval doit donc être un service surtout pour la défense du Canada, mais pas seulement pour la défense du Canada. Par le bill que nous proposons, nous aurons une marine canadienne, qui sera canadienne en temps de paix, mais qui, grâce au moyen que nous proposons de prendre, deviendra inévitablement impériale, lorsque l'empire aura besoin de l'aide du Canada pour sa défense. J'accepte la maxime que lorsque l'empire est en guerre, le Canada n'aura jamais besoin de défense, excepté lorsque l'empire lui-même devra en avoir besoin; c'est pourquoi je dis que la marine canadienne, tout en étant en premier lieu pour la défense de nos côtes, n'est après tout qu'une succursale de la marine impériale en temps de paix et deviendra partie intégrante de la marine royale lorsque retentira le cri de guerre.

Et plus loin, mon honorable ami disait dans le même discours, en termes plus énergiques:

Et juste ou injuste, à tort ou à raison, nous coopérerons à cette guerre quand elle éclatera.

Cette affirmation que je fais maintenant peut être vérifiée. L'entente à laquelle on en est arrivé sur des questions militaires a été plus générale parce qu'à cette époque nous ne connaissions pas ce qui était contenu dans l'arrêté secret du conseil adopté le 10 février 1909 et qui a été déposé longtemps après sur le bureau de la Chambre. Mais qu'un citoyen quelconque, militaire ou non, examine les projets qui ont été acceptés et qu'il dise s'il nous est possible, en hommes d'honneur, d'échapper d'une manière quelconque à la responsabilité que nous prenions alors, l'uniformité des forces militaires dans tout l'empire, un état-major général pour l'empire avec un pouvoir uni-

que dans l'empire, les mêmes règlements, les mêmes armes, quelqu'un peut-il lire cela et arriver à une autre conclusion que celle-ci. . . .

Sir FREDERICK BORDEN: Le même drapeau.

M. MONK: Je constate à ce propos que les délégués canadiens ont demandé un drapeau à la conférence.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous parlons maintenant au point de vue militaire.

M. MONK: Est-ce que ce fut mon honorable ami ou le ministre de la Marine? Nous ne savons pas lequel des deux, ni l'un ni l'autre ne consentent à l'admettre mais quiconque a lu le compte rendu a vu que cette question du drapeau a été soulevée; par qui, nous l'ignorons car nous n'avons qu'un rapport insuffisant, singulièrement insuffisant de ce qui a été dit à la conférence. Je soupçonne pour ma part que ce fut le ministre de la Marine, mais en tout cas on lui promit une réponse pour plus tard. C'est un homme très violent et ils ont bien fait de prendre garde de l'autre côté, mais je pense qu'il n'a pas encore reçu de réponse à cette demande.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il est évident pour tous ceux qui lisent l'exposé de ce qui a été accompli, tel qu'il a été fait à Montréal par mon très honorable ami et non par M. Bazin, que ce n'est pas l'exposé de la vérité et de toute la vérité de ce qui s'est passé à la conférence et de ce qui a été décidé en 1909.

C'est une affirmation, qui n'a jamais été niée ici, du devoir que nous avons de défendre notre pays, mais c'est aussi une affirmation du changement projeté par lequel nous prenions une responsabilité différente et beaucoup plus grande.

Ce n'a pas été un franc exposé de la politique du Gouvernement ou une déclaration véritable de l'état de nos affaires et cela explique bien pourquoi nous n'avons pas pu trouver à Ottawa un rapport authentique de cette conférence quand nous avons voulu discuter la question devant le public.

M. TALBOT: Avec quoi l'avez-vous discutée?

M. MONK: J'avais un exemplaire.

M. TALBOT: Ah! vous en aviez un.

M. MONK: Mais mon honorable ami sait parfaitement bien, et je l'ai déclaré ici, qu'un grand nombre d'électeurs, d'électeurs intelligents, d'hommes qui voulaient connaître les faits, désiraient voir ce rapport.

M. TALBOT: Je pensais que mon honorable ami avait dit cet après-midi qu'il n'avait pas pu s'en procurer un seul exemplaire?

M. MONK: C'est vrai, c'est ce que nous avons dû leur dire, que nous n'en avions pas et je dis que les électeurs d'une circonscription quelconque qui sont appelés à se prononcer sur cette question ont le droit de connaître les faits et de savoir ce qui s'est passé à cette conférence.

On a fait beaucoup d'affirmations durant cette élection, mais on en a prouvé très peu. Durant tout l'été dernier nous avons fait la campagne dans la province de Québec. Nous avons eu de grandes assemblées où des hommes de valeur ont expliqué au public ce qu'ils avaient compris de la question. Peut-on citer quelque chose qui ait été dit par M. Bourassa, par moi-même ou par un membre de cette Chambre à ces assemblées. . . .

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. MONK: . . . .et dont nous ayons à rougir?

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. TALBOT: Est-ce un défi porté par mon honorable ami? J'étais à une assemblée où a parlé mon honorable ami. A-t-il soulevé une objection lors de la déclaration de M. Lavergne affirmant que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) n'était rien autre chose que le vicaire de sir Wilfrid Laurier? S'est-il objecté à ces paroles?

M. MONK: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette phrase.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. TALBOT: Mon honorable ami était sur l'estrade.

M. MONK: Mais mon honorable ami doit comprendre et je suppose que les membres de la Chambre comprendront cette phrase si elle a été prononcée par M. Lavergne.

M. TALBOT: Il a réellement tenu ce langage.

M. MONK: Je n'étais pas tenu de surveiller M. Lavergne et de le rappeler à l'ordre. Il n'y a aucun doute que la politique de M. Borden a été condamnée à ces assemblées. A chacune de ces assemblées une résolution a été adoptée condamnant l'attitude du Gouvernement et celle du chef de l'opposition. Je suis en faveur de cette résolution; je l'approuve entièrement. L'honorable député qui vient de m'interrompre me rappelle une fable de Lafontaine qu'on nous enseignait sur les bancs de l'école et que l'honorable député connaît sans doute.

M. TALBOT: Pas de fables; des faits.

M. MONK: C'est la fable du loup et du chien. Par une froide nuit d'hiver, un loup efflanqué rencontre un chien bien gras, bien luisant, qui l'invite à le suivre

en lui disant: Voyez comme j'ai le poil bien luisant, comme je suis gras et bien portant. Je jouis de toutes les bonnes choses. J'ai tout en abondance, j'ai de quoi satisfaire mon appétit; j'ai un bon abri bien chaud; vous avez l'air misérable, pourquoi ne venez-vous pas avec moi?

Le loup répondit: J'ai bien envie d'accepter votre invitation, mais quelle est cette marque que vous portez au cou?

—Oh! ce n'est rien.

—Mais encore?

—C'est la marque de mon collier.

—Votre collier? Pourquoi portez-vous un collier?

—On est quelquefois obligé de m'enchaîner.

—Merci bien, dit le loup, je préfère vivre pauvre et libre dans la forêt que de porter une chaîne au cou comme vous.

C'est ce que fait mon honorable ami.

M. TALBOT: Monsieur l'Orateur. . .

Plusieurs DEPUTES: Asseyez-vous.

M. TALBOT: Puisque l'honorable député parle de fables. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre; silence.

M. MONK: Si c'est un nationaliste qui a prononcé ces paroles que l'honorable premier ministre trouve si répréhensibles, à quelle école ce nationaliste est-il allé? Mais permettez-moi de donner à la Chambre une idée de la campagne menée en 1896, par les journaux fondés et maintenus par les partisans du premier ministre. Le "Soir" était un journal fondé et maintenu par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. On se rappelle que le gouvernement conservateur avait acheté quelques fusils, et voici ce que disait le "Soir", le 18 juin 1896, quelques jours à peine avant l'élection:

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la fédération impériale. La fédération impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement.

Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes!

Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes!

En retour l'Angleterre créerait ces drôles baronnets, chevaliers de ceci, commandeurs de cela.

Mais le peuple resterait chair à canon!

A peine sir Charles Tupper a-t-il été revenu d'Angleterre qu'il a commencé à préparer les voies à la réalisation de son épouvantable projet.

L'Angleterre a été menacée d'une difficulté avec les Etats-Unis à propos de quelques arpents de terrains miniers dont elle réclamait la propriété dans le Vénézuéla, à des mille milles de notre pays, dans l'Amérique Centrale. Vite sir Charles Tupper pour faire l'officieux s'empresse d'ordonner l'achat en Angleterre de fusils et de canons, etc., pour un million huit cent mille piastres ($1,800,000) en pleine session, sans consulter les Chambres.

Ce n'était pas assez.

Il lui fallait trois millions!

M. Foster a proposé, le 21 avril 1896 (page 6902 du hansard) une résolution autorisant un emprunt de trois millions de piastres pour payer les achats faits et à faire.

. . . . . .

Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir de guerre?

Et pourquoi se battre pour l'Angleterre?

Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs qui sont toujours anxieux de se montrer plus patriotes que les autres, plus loyaux que les autres, et prêts à nous lancer dans des guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau.

Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manœuvreront. On vous considère bons pour faire de la chair à canon. Les Tupper, les Angers, les Taillon seront dans leurs bureaux de ministres, d'où ils nous enverront à la mort, la joie dans le cœur, le verre de champagne à la main. Encore une fois, pourquoi tous ces fusils, ces canons, ces baïonnettes, si ces bons Tupper et Cie, ne méditent pas quelque mauvais coup de main.

L'on enverra vos enfants en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais.

Si vous votez pour les candidats bleus, vous approuvez tous ces préparatifs pour la guerre. Est-ce que le gouvernement vient à votre secours lorsque vous êtes écrasés par les taxes de toutes sortes, lorsqu'un malheur vous frappe soit par les ravages de l'inondation, ou d'un incendie? Et l'on a dépensé trois millions de piastres pour des fusils.

Votez pour Laurier et ses candidats si vous voulez voir votre pays jouir de la même tranquillité et ne pas vous exposer à partir un de ces bons matins pour d'autres pays, laissant en arrière de vous vos femmes, vos enfants et tout ce qui vous est cher.

Je ne crois pas qu'un pareil langage ait été tenu au cours de la dernière campagne. A toutes les assemblées où j'ai pris la parole, j'ai dit que loin de vouloir détacher ma province des autres provinces de la Confédération, j'étais prêt à défendre mon attitude dans n'importe quelle partie du Canada et surtout dans Ontario. Plus d'une fois j'ai déclaré au cours de cette campagne et je déclare ici ce soir, que j'ai l'intime conviction que la population d'Ontario rendra un verdict conforme à celui que viennent de rendre les électeurs de Drummond-et-Arthabaska, quand elle connaîtra bien tous les tenants et aboutissants de cette question compliquée qui a été jusqu'à présent soigneusement tenue dans l'ombre.

Je fais cette déclaration sans la moindre hésitation. Je constate que mon opinion est partagée par la presse indépendante et non subventionnée de la province sœur. Je

me base, pour parler ainsi, sur l'opinion de trois grands journaux agricoles. Je pourrais également citer d'autres journaux d'Ontario et d'ailleurs pour démontrer que le verdict rendu par les électeurs de Drummond-et-Arthabaska est juste, et qu'un résultat semblable pourrait être obtenu dans toutes les provinces du Canada.

Personne ne désire le démembrement de la Confédération et l'honorable député d'York (M. Maclean) a été mal renseigné sur la nature de la lutte qui s'est faite dans Drummond-Arthabaska. Il n'en connaît absolument rien, et si ses renseignements lui ont été fournis par son correspondant de Montréal, je me permettrai de lui dire qu'il a été faussement renseigné.

Je vous déclare, monsieur l'Orateur, de même que je déclare à la Chambre et au pays, que dans tout ce qui s'est dit sur ce sujet, dans la province de Québec, il n'a jamais été question de séparation. La population de la province de Québec n'y songe même pas. Tous ceux qui ont pris part à cette campagne ont invariablement déclaré que nous sommes parfaitement satisfaits de nos relations actuelles avec la mère patrie. Cela n'est-il pas suffisant? Quelqu'un trouve-t-il à redire à cette attitude? Voit-on quelque chose de séditieux dans ce langage? Cette proposition comporte-t-elle un manque de loyalisme? Cette question qui a été si souvent traitée ici et ailleurs n'est-elle pas une question d'une extrême importance que les représentants du peuple ont le droit de discuter?

Pourquoi les journaux à la solde du Gouvernement, les journaux subventionnés et tenus en laisse par le parti au pouvoir, ne veulent-ils pas nous accorder au moins le mérite de la bonne foi? Quelqu'un osera-t-il soutenir dans cette Chambre que c'est manquer de loyalisme que de discuter cette question? Y a-t-il un homme sensé pour nier qu'un changement dans nos relations avec l'empire, changement au sujet duquel le peuple n'a jamais été appelé à se prononcer, est un sujet de légitime discussion pour un peuple libre?

D'où vient, monsieur l'Orateur, une bonne partie de la population d'Ontario? Les électeurs d'Ontario sont, en grande partie, les descendants des loyaux de l'Empire-Uni —United Empire Loyalists—et ceux qui ont lu l'histoire, qui savent ce que ces hommes ont eu à souffrir pour leurs principes, savent le prix qu'ils attachaient à la doctrine du gouvernement responsable.

L'Anglo-saxon prise par dessus tout son attachement au gouvernement par le peuple et la question de savoir si ce principe gouvernemental est sauvegardé par le nouvel arrangement qu'on nous propose, peut légitimement faire l'objet d'une discussion.

A la conférence de 1907 lord Tweedmouth, en proposant la coopération, disait: Si nous vous proposons de décider pour nous la question de la coopération, elle doit être accompagnée de la représentation; nous ne pouvons pas vous demander d'accepter les responsabilités de l'empire dans le monde entier, sans vous offrir la représentation; sir Wilfrid Laurier a parlé de représentation—il cite ses paroles; il reste donc à décider en quoi consistera cette représentation, mais nous ne vous demanderons jamais de vous charger du fardeau sans vous accorder le droit correspondant d'être consultés.

Où voit-on alors de la trahison à signaler que dans l'arrangement qui nous est proposé nous prenons l'engagement d'honneur d'assumer la responsabilité de la politique anglaise dans tout l'empire, sans avoir voix délibérante dans ses conseils? Le Canada et les autres grandes colonies autonomes sont-ils prêts à accepter ces responsabilités? N'avons-nous pas, au moins, le droit de discuter cette question?

Si lord Tweedmouth a eu raison de faire cette proposition dans les termes dont il s'est servi, ne sommes-nous pas libres de la discuter sans être taxés de trahison?

A mon sens, un impérialiste est un homme intimement convaincu que les relations entre les différentes parties de l'empire devraient être modifiées, qu'il faut la centralisation des pouvoirs et que le nouveau projet qui nous est soumis est tout à fait acceptable. Je respecte les convictions de celui qui pense ainsi, mais sans m'ériger en prophète, je ne crains pas de dire que ceux qui flétrissent d'une épithète infamante leurs concitoyens, qui ne voient pas comme eux, se montrent les pires ennemis de l'empire, parce qu'ils s'attaquent à la liberté même dont tout sujet britannique hérite en naissant. S'ils persistent dans cette voie et cherchent à empêcher la libre discussion des questions publiques ils finiront par provoquer le mécontentement et le ressentiment parmi des populations bien intentionnées et loyales. Au cours de la récente campagne dans la province de Québec aucun sentiment d'hostilité ne s'est fait jour, personne ne s'est plaint de l'état actuel de nos relations avec la mère patrie; nous nous sommes bornés à discuter ouvertement et loyalement la politique nouvelle dans laquelle on veut engager le pays. A-t-on entendu un seul des orateurs à ces assemblées attaquer la doctrine universellement et de tout temps reconnue par tous les partis que nous sommes tenus de défendre notre pays? Pas du tout.

Lorsque l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur) qui n'a fait qu'apparaître en me laissant une impression très pénible le jour de l'appel nominal, a parlé de ceux qui discutaient cette question comme d'hommes qui craignaient de défendre leur pays, il n'ignorait pas qu'il affirmait ce qui était injuste à l'endroit des habitants de la province de Québec depuis que nous appartenons à l'Angleterre, et qu'il annihilait

pour ainsi dire la partie la plus glorieuse de l'histoire du Canada. Ce principe, jamais nous ne l'avons attaqué. Il fut énoncé par ceux qui composaient les deux partis politiques d'alors, les Cartier, les Macdonald, les Dorion, sir Chas. Tupper lui-même qui tous et toujours l'ont maintenu. Lorsque mon honorable ami, le ministre de la Marine a pris la parole lors de la conférence impériale de 1907, il a affirmé qu'une des raisons qui l'empêchaient d'approuver le plan soumis alors à la conférence, c'était que les deux partis politiques au Canada s'en étaient toujours tenus à ce principe unique: que nous étions liés non seulement en principe mais encore par une entente spéciale avec le gouvernement britannique, convention dont les preuves étaient manifestes, d'assumer la défense de notre pays et de notre littoral, et de maintenir au Canada l'honneur du drapeau britannique, la suprématie de l'Angleterre. Jamais, de notre part du moins, débat ne s'est engagé sur cette question. On n'en saurait trouver la moindre preuve quant à ce qui nous concerne. C'est donc là une calomnie à laquelle il est temps de mettre fin que de dire que des hommes de l'école à laquelle j'appartiens dans ma province et ailleurs dans ce pays ne sont pas prêts à maintenir ce principe qui a été énoncé il y a plus de soixante-quinze ans et qui a été consacré par une entente avec le gouvernement britannique.

L'année dernière j'ai fait allusion au projet mûri en Angleterre par un comité spécial du conseil privé anglais—un plan de défense. J'espère que la Chambre sera mise d'ici à quelques jours en mesure de réaliser toute la sagesse dont ont fait preuve les hommes d'état impériaux au cours de la période qui a marqué le règne de Victoria. Le Parlement constatera, ce que nous savons dès maintenant d'une déclaration authentique du duc de Devonshire à la Chambre des lords, que ce projet se limitait à la défense du Canada par nos propres ressources et par la mise de certains ports du pays à la disposition de l'escadre britannique. Le Gouvernement de la métropole se montrait satisfait de nous voir assumer cette obligation quant à ce qui constituait notre part dans la défense de l'empire. Pourquoi viendrait-on aujourd'hui nous empêcher de discuter un projet nouveau et différent dont on ne peut retracer l'origine jusqu'au ministère anglais lui-même. Monsieur l'Orateur, je veux me résumer. On nous a accusés de nous être écartés des principes du parti conservateur, au moins ceux d'entre nous qui dans cette circonstance n'ont pas jugé à propos de tomber exactement d'accord avec d'autres membres de ce même parti. Je ne désire aucunement discuter cette question dans tous ses détails, pourtant, ce sujet mérite étude.

M. MONK.

Nous, habitants de la province de Québec, sommes les successeurs au point de vue de la tradition de ce parti fondé il y a cinquante ans sous le nom de parti libéral-conservateur. Pourquoi? Parce que ce parti fut formé grâce au bon vouloir d'hommes éminents en ces jours écoulés, qui, appartenant aux deux partis, voulait enfin faire régner la paix et la tranquillité dans ce pays et qui, pour arriver à cette fin, établissait des principes auxquels nous avons été fidèles, je le crois. Ces principes sont bien connus. Ils étaient tous basés sur l'idée que le Canada devait jouir de la plus complète autonomie possible, au point de vue des affaires municipales, comme provinciales, et lors de la Confédération, dont le projet et les principes fondamentaux avaient été énoncés à Québec même lors de la conférence de 1864, l'idée qui prédominait, c'était que nous devrions jouir de la plus entière autonomie possible, d'accord cela va sans dire, avec l'allégeance que nous devions à la couronne britannique et le maintient des liens qui nous rattachaient à cette couronne. Le grand orgueil de Cartier, c'était de nous avoir assuré une autonomie absolue quant aux affaires municipales. Ce dont se vantait le parti conservateur, c'était de nous avoir garanti l'autonomie la plus considérable possible quant aux affaires provinciales et fédérales.

Il existait un autre principe à la base même des conventions conclues à Québec: le principe d'après lequel le père a le contrôle absolu, d'après les lois supérieures de la nature, sur l'instruction de ses enfants. Ce principe est respecté en Angleterre aujourd'hui, mais on n'eut garde de l'oublier dans cette nouvelle constitution.

Quant au développement des ressources naturelles du pays on inaugura une politique basée sur une idée absolument canadienne et nationale. Je dis que c'est nous qui sommes restés strictement fidèles à ces principes, lorsque je lis dans les journaux que certains membres du parti conservateur veulent abandonner ceux qui entretiennent ces sentiments, je me demande s'il n'est pas absolument vrai que nous sommes attachés sincèrement aux théories avocassées par Lafontaine et Morin et par les hommes politiques du Haut-Canada qui, à cette époque, se sont joints à nos pères pour faire triompher les principes défendus par Macdonald et par Cartier. Ce que nous avons demandé, c'était simplement que l'on consultât le peuple en revendiquant pour ce dernier le droit de se prononcer sur cette orientation nouvelle au sujet de laquelle on l'avait tenu dans l'ignorance. C'est dans les circonstances que je viens de détailler que nous nous sommes rendus dans la province de Québec et dans un comté choisi par mon très honorable ami, nous nous sommes adressés à l'électorat. Nous avions un candidat qui prônait absolument nos vues

et, en dépit de tous les désavantages possibles, nous avons réussi à remporter la victoire à propos de cette grande question.

Nous était-il possible alors, en lisant cette allusion insignifiante qu'on trouve dans le discours de Son Excellence sur une question de cette amplitude, nous était-il possible de n'en pas prendre note? Si nous avions manqué en cela, nous aurions failli à notre devoir envers nos électeurs. Mais j'ai déjà retenu assez longtemps l'attention de la Chambre et je veux maintenant proposer qu'on ajoute les mots suivants en réponse à l'adresse au discours du trône:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

Je regrette profondément l'impossibilité où je me suis trouvé de limiter mes observations, pourtant, monsieur l'Orateur, me permettrez-vous d'ajouter un détail que j'ai négligé de signaler à l'attention de la Chambre? Je n'ai pas eu l'occasion de parler très souvent en dehors des comtés unis de Drummond-et-Arthabaska aux électeurs de langue anglaise. Cependant, j'ai toute raison de croire, si j'en juge par la réception dont j'ai été l'objet dans cette division électorale et par le résultat obtenu, que cette question devrait être discutée devant les électeurs du pays. On m'a invité de parler à une réunion de la "Young Men's Christian Association" de Montréal immédiatement après cette élection. Je me suis rendu à cette demande et j'ai eu l'occasion de m'adresser à une assemblée choisie de citoyens jeunes et vieux de langue anglaise, qui s'intéressent sincèrement à la prospérité du pays et qui pouvaient parfaitement comprendre et apprécier les arguments que j'invoquais. Cette assemblée me vota des remerciements. Ceux qui avaient assisté à cette conférence m'interrogèrent privément et me dirent que, bien que ne pouvant tomber d'accord avec moi sur tous les points, ils estimaient que les arguments que j'avais offerts étaient justes et raisonnés, ne contenant aucun appel aux préjugés et qu'on pouvait même les soumettre sans crainte aux électeurs de langue anglaise.

Quant à moi, je représente une division électorale où je suis fier de compter sur un vote anglais très prononcé. Je n'ai pas eu l'occasion de parler longuement de tous ces sujets aux électeurs de mon comté, mais mon sort est entre leurs mains et je suis prêt à aller à eux pour leur répéter ce que j'ai dit aux membres de la Young Men's Christian Association. Je n'hésiterai pas à leur redire ce qu'ont affirmé mes amis Bourassa et Lavergne et les autres personnes qui nous ont aidé au cours de cette campagne. J'ai confiance dans l'esprit d'équité et de justice des Anglo-Saxons.

Après tout, mon très honorable ami ne peut réfuter cet avancé qu'en vertu de ce nouvel arrangement, nous cessons d'être les sujets de la couronne d'Angleterre pour devenir les esclaves de l'électorat anglais.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. MONK: Voilà ce que nous devenons. A l'une des phases les plus importantes de notre histoire nationale, quand il s'agit de nos relations avec les pays étrangers, des guerres que nous aurions à soutenir, si cela était nécessaire, dans tout cela nous serons sous la direction absolue d'hommes choisis par les électeurs anglais des Iles Britanniques mais non pas élus par nous. Les Anglo-Saxons n'accepteront pas, je crois, cet état de choses et ne sont pas prêts à se soumettre à ce qui peut leur sembler à eux, plutôt qu'à nous de la province de Québec, un esclavage auquel des siècles de liberté ne les ont pas habitués.

M. E. W. TOBIN (Richmond-Wolfe): Hier soir le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a posé une question à l'honorable représentant de Jacques-Cartier à laquelle il a répondu tel que rapporté aux Débats:

M. MONK: Mon très honorable ami devrait citer tout ce qu'a dit chacun des orateurs y compris ce qu'ont affirmé ses propres partisans qui ont prétendu que notre marine de guerre canadienne nous permettrait de faire entendre raison à l'Angleterre si elle le méritait.

Plus loin l'honorable député (M. Monk) a déclaré qu'il faisait allusion à un jeune notaire du nom de Bégin, de Windsor Mills, comté de Richmond. M. Bégin a lu cet avancé dans la "Gazette" de Montréal et voici ce qu'il me télégraphie:

Windsor-Mills, Qué., le 22 nov.
M. E. W. Tobin,
Chambre des communes,
Ottawa.

La "Gazette", de Montréal, rapporte que M. Monk affirme que j'ai déclaré, au cours de la campagne, que si cela était nécessaire, la marine de guerre canadienne pourrait servir à mettre l'Angleterre à la raison. Veuillez nier. Je n'ai jamais dit cela ni rien d'équivalent. Cette assertion est absurde de même que l'idée. J'écris une lettre de démenti ouverte à M. Monk dans la "Gazette". Si ce journal publie cette lettre, je puis fournir les déclarations démontrant ma dénégation si l'on persiste dans cet avancé.

E. H. BEBIN.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il me sera possible de traiter tous les points avancés par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) dans le long discours qu'il vient de terminer. J'essaierai, cependant, de discuter le plus grand nombre de motifs qu'il a invoqués

suivant le temps que j'ai à ma disposition. Qu'on me permette, tout d'abord, de féliciter particulièrement celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (M. Lapointe) de son admirable harangue d'hier; malheureusement toute la députation n'a pu la comprendre. J'en suis extrêmement marri parce que ce discours est des plus patriotique et des plus solide. J'espère que lorsqu'il sera traduit dans la langue de ceux qui composent la majorité, tous les députés anglais le liront de telle sorte que tous comprendront que dans le parti libéral il n'existe qu'une seule politique sur la question de la défense navale. J'offrirais également mes félicitations à l'honorable député d'Ottawa (M. McGiverin), mais comme il a déjà reçu des compliments sincères de tous ceux qui ont parlé avant moi, les termes dont je pourrais me servir n'auraient pas grande valeur dans les circonstances. Cela me désappointe de constater que la question du service naval ne soit pas traitée en la façon patriotique avec laquelle devraient l'envisager tous les habitants du pays et spécialement certains membres de cette Chambre. On doit grandement regretter que le programme que j'énonçais quant à moi, à mon retour de la conférence de 1909, n'ait pas été suivi par tous.

Je déclarai alors que tant que j'aurais à m'occuper des affaires navales du pays je veillerais à ce que la direction de ce service s'inspirât du patriotisme et à ce que la décision des questions à m'être soumises ne fût pas influencée par l'intérêt de parti ou personnel. Aussi, dans la direction de ce service, depuis la date de son organisation, quand il s'est agi du choix des élèves de l'école navale, de celui des médecins ou de celui des officiers, mes décisions n'ont-elles jamais été dictées en aucune façon par l'intérêt de parti; nous avons, en chaque cas, nommé ceux qui étaient le plus aptes à remplir les devoirs qui leur sont assignés. J'ai confié le commandement du "Niobé" au fils d'un conservateur, d'un membre respecté du Sénat, et celui du "Rainbow" à un officier qui, à ma connaissance, n'a aucune affinité politique, qui est allié à une famille conservatrice. J'ai agi de la sorte parce que je désire que le service naval reste étranger aux partis politiques, que ce soit une institution canadienne et patriotique.

Je constate avec le plus profond chagrin que nos adversaires ne semblent pas se rendre compte de l'importance qu'il y a à placer cette question au-dessus des considérations politiques. Voyons ce qui se passe en Angleterre, notre mère patrie. La question de la défense sur mer ou sur terre y est-elle jamais mêlée aux luttes des partis? Non; on y a trop de patriotisme pour cela.

En 1909, les membres de la Chambre, conservateurs comme libéraux se donnaient la main pour faire savoir au pays, à la mère patrie et au monde entier que nous sommes unanimes à vouloir pourvoir à la défense de notre territoire et participer à celle de l'empire. Je vois avec peine que peu de temps après ce geste patriotique fait d'un commun accord, le parti conservateur, pour se créer de la popularité, s'est appliqué à traiter cette question au point de vue des exigences de parti. Mais cela ne leur suffisait pas, les conservateurs, pour servir leurs intérêts, trouvèrent bon de faire appel aux préjugés de races. Dans Ontario, ils dénoncèrent le Gouvernement en déclarant que notre politique était anti-britannique, tandis que dans la province de Québec ils reprochaient au parti libéral d'être anglophile, trop favorable à l'Angleterre. C'est là une manière d'agir que je crois devoir dénoncer.

Je regrette que nos adversaires n'aient pas jugé à propos de suivre l'exemple que j'ai moi-même donné dans la direction de mon département, qu'ils cherchent à tirer des avantages politiques d'une institution si intimement liée à l'intérêt du pays, au lieu de se placer sur le terrain du patriotisme pour juger chaque question qui s'agite.

Je ne parlerai guère, aujourd'hui, de leur conduite dans Ontario, voulant m'occuper tout particulièrement de ce qu'ils ont fait dans la province de Québec, qui est la mienne. Depuis plusieurs mois, ils s'y emploient à soulever les préjugés de race contre le Gouvernement sous prétexte que ce dernier veut sacrifier tout le monde pour le bénéfice de la Grande-Bretagne.

Le député de Jacques-Cartier et ses amis se sont employés de toute manière à soulever les préjugés populaires. Parce qu'il n'a pu se procurer des exemplaires en français des documents renfermant les délibérations de la conférence de 1909, il se plaignait tantôt des mauvais procédés du Gouvernement à son égard. Demain, naturellement, cette assertion sera répandue par toute la province de Québec, et nous verrons certains des journaux qui lui sont dévoués se fonder sur son dire pour proclamer que le gouvernement fédéral a encore une fois sacrifié la langue française en refusant à l'honorable député des exemplaires français du document en question. C'est avec de pareilles armes qu'on nous fait la guerre dans la province de Québec.

Je veux maintenant donner lecture d'une lettre adressée à l'honorable député de Jacques-Cartier le 18 août dernier, et je me plais à espérer que les journaux qui nous font ainsi la guerre voudront bien la reproduire.

M. F. D. Monk, député,
Montréal (Qué).

En réponse à votre dépêche de ce jour, je dois vous annoncer que je vous expédie 50 exemplaires, version française, de la loi du service naval votée à la dernière session.

M. MONK: Que l'honorable ministre me permette de l'interrompre: je ne parlais pas de la loi du service naval, mais du rapport de la conférence de 1909.

M. BRODEUR (lisant):

Il ne m'en reste plus, mais j'en fais imprimer d'autres, ce qui me permettra de remplir le reste de votre commande de cent exemplaires.

Votre tout dévoué,
C. H. PARMELEE,
Imprimeur du roi.

Mon honorable ami dit qu'il ne parlait pas de la loi du service naval, mais du rapport de la conférence. Pourquoi reproche-t-il au Gouvernement de n'avoir pas fait imprimer ce document-là? Ne sait-il pas que l'impression de tout document déposé sur le bureau de la Chambre, que l'impression du document dont il est ici question relève du comité mixte des impressions, composé de membres des deux Chambres? Ne sait-il pas que le Gouvernement n'a absolument rien à faire avec l'impression de telles pièces? L'honorable député contestera-t-il ce que je dis là?

M. MONK: Pour répondre à mon honorable ami, je déposerai demain sur le bureau de la Chambre, les trois lettres mentionnées dans mon discours et par quoi on m'apprenait que je ne pouvais obtenir ces exemplaires imprimés dans l'une ou l'autre langue. Ces lettres, je les déposerai pour que la Chambre puisse en connaître la teneur.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami sait fort bien que l'impression de tous les documents déposés sur le bureau de la Chambre, relève du comité mixte des impressions. Je ne suis pas membre de ce comité, mais je vois que mon honorable ami de Terrebonne (M. Nantel) en fait partie; je demanderai donc à cet honorable député pour quelle raison il ne s'est pas cru tenu, en sa qualité de membre de ce comité, d'exiger l'impression de ce document.

Le député de Jacques-Cartier cherche à rejeter le blâme sur le Gouvernement. Voici une autre lettre que l'imprimeur de Sa Majesté adressait à mon honorable ami le 30 septembre. Cette lettre montre que ce fonctionnaire, qui est un fonctionnaire de l'administration, n'avait rien à faire avec la distribution de ce rapport.

Cher monsieur Monk,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée lettre de ces jours derniers; j'ai le regret d'avoir à vous répondre que je ne suis pas en mesure de vous faire tenir d'exemplaires du livre bleu relatif à la conférence de 1909 sur la défense de l'empire.

Ce rapport avait été imprimé sur l'ordre du Parlement et l'imprimerie nationale n'en avait pas gardé d'exemplaires supplémentaires.

M. Davidson, du bureau de distribution de la Chambre des communes, pourra peut-être accéder à votre demande.

Voilà pourquoi je dis qu'il est injuste de la part de mon honorable ami de chercher à impliquer la responsabilité du Gouvernement en cette affaire. L'impression de ce document-là relève entièrement de la Chambre des communes et du Sénat; le Gouvernement n'a pas à s'en occuper.

Mon honorable ami a parlé de l'élection de Drummond-Arthabaska et nous a communiqué une foule de détails sur l'organisation de cette élection et la façon dont on y a voté. A l'entendre, ses amis n'avaient ni argent ni whisky. Je suis informé du contraire. Il n'y avait ni argent ni whiskey, dit mon honorable ami; je sais qu'il y avait beaucoup de l'un et de l'autre. Il y avait autre chose de bien plus grave encore: ce sont les procédés auxquels les amis de l'honorable député ont eu recours. Mon honorable ami est dans mon cas, il n'est guère allé dans le comté; il n'y a pas tenu beaucoup d'assemblées. Mais ses amis en ont tenu un grand nombre, et il dit qu'il ne rétractera rien de ce que ses amis ont dit en sa présence.

Avant de parler de l'élection de Drummond-Arthabaska, je me permettrai de rappeler certains propos que, si je ne me trompe, l'on a tenus en présence de mon honorable ami à d'autres assemblées convoquées au cours de l'été dernier. C'est à Saint-Eustache que les amis de l'honorable député ont tenu leur première assemblée. On me dit qu'il y était. J'ai par devers moi un compte rendu que j'ai relevé dans le "Devoir", journal auquel mon honorable ami collabore de temps en temps; il s'agit de propos tenus en sa présence. A la lecture que je vais en donner, il se rappellera peut-être certaines paroles assez violentes de son allié—ne devrais-je pas plutôt dire son chef. Certains disent de ce personnage qu'il est le chef de mon honorable ami. Il fut un temps où mon honorable ami ne s'opposait pas à une politique affirmant la nécessité de maintenir la suprématie navale de la Grande-Bretagne, et à suivre la ligne de conduite qu'il a suivie en 1900, au lendemain de la guerre sud-africaine. Mon honorable ami, je suppose, n'a pas oublié la noble attitude qu'il a prise alors. De peur qu'il l'ait oublié, je donnerai lecture des déclarations patriotiques qu'il faisait alors. Il répondait au personnage que, pour l'instant, j'appellerai son allié.

Une VOIX: Son chef.

L'hon. M. BRODEUR: Son chef, si l'on veut. Voici ce que disait l'honorable député de Jacques-Cartier—c'est assez intéressant:

J'ose dire que parmi les députés français qui siègent en cette Chambre, il en est très peu dont les parents, à une certaine époque,

n'aient pas eu l'occasion de prouver ce dévouement. Eh bien! dans ces circonstances, n'est-il pas temps qu'on voie disparaître ce système qui consiste, dans un but de parti, à jouer avec les sentiments de la population, et que nous sachions discuter et examiner les questions politiques d'après leur valeur intrinsèque?

Quant à moi, je veux me rendre dans mon comté habité par une population en majorité de langue française, et m'en rapporter à elle au sujet de l'attitude que nous avons cru à propos d'adopter sur cette question, de ce côté-ci de la Chambre. Je suis prêt à me présenter devant les électeurs de mon comté pour leur déclarer qu'il eût été désastreux et tout à fait humiliant pour nous de ne pas agir à l'instar de toutes les autres parties de l'empire, qui avaient trouvé convenable de prendre part à la guerre. Je suis prêt à aller leur soumettre franchement cela et à leur exposer quelle aurait été notre position si nous nous étions abstenus d'accepter dans la défense de l'empire la part que toutes les autres colonies ont jugé à propos d'assumer.

Une VOIX: Qui parlait ainsi?

L'hon. M. BRODEUR: Le représentant de Jacques-Cartier. Il a aussi ajouté:

Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que lorsque, sortant de chez moi, avant hier, j'ai vu le drapeau flotter à mi-mât sur cet édifice et que j'ai appris la nouvelle que tant de nos compatriotes étaient tombés en défendant ce drapeau dans le Sud-africain; je dois vous assurer qu'alors toute hésitation que je pouvais avoir s'est vite évanouie. Il est temps, je crois, que nous comprenions pleinement la nature de notre position dans ce grand empire et que nous assumions toutes les responsabilités qu'elle comporte.

J'appelle l'attention du représentant de Jacques-Cartier en 1910, sur ces paroles qu'il prononçait en 1900. Il s'apperçut que ce dernier, avec ses appels aux préjugés, pouvait influencer plusieurs habitants de la province de Québec et, de cette manière, venir en aide à son parti. Il alla le trouver et lui dit: "Formons une alliance". Auparavant, il s'était probablement rendu auprès de quelques-uns de ses amis d'Ontario et leur avait dit: "Mes amis, ne craignez rien; je m'en vais dans la province de Québec trouver mon copain Bourassa et conclure une alliance avec lui. Rendez-vous dans votre province, reprochez à Laurier d'avoir des sentiments antibritanniques; je vais dans la province de Québec prêcher le contraire". Voilà comment a été ajournée la conspiration qui, aujourd'hui bat son plein. Mon honorable ami a déclaré dans Drummond-Arthabaska qu'il avait rompu avec son parti—oui, il a rompu de bouche, mais il est encore conservateur de cœur, et il se bat pour son parti.

Mon honorable ami, il y a quelques minutes, a déclaré qu'il approuvait les propos tenus en sa présence. Eh bien! voici des paroles prononcées par M. Bourassa, à cette occasion, le 17 juillet, à Saint-Eustache où l'honorable député se trouvait, M. Bourassa disait:

Et, de plus, lorsque de gros navires auront remplacé les petits et lorsque nous aurons embrassé cette politique néfaste dont Laurier et Borden sont les prophètes, quand cette politique aura pris son entier développement, un jour la conscription sera imposée, et ce petit garçon que voici, que vous envoyez à l'école pour étudier la loi divine aussi bien que la loi humaine afin qu'il vous remplace et continue à cultiver la vieille ferme ou vous êtes né, ou vous avez appris, sur les brisées de vos ancêtres, à être catholiques, à être Canadiens, à respecter la loi et accomplir noblement votre devoir; alors ce jeune enfant, si vous continuez à écouter M. Laurier, ce jeune enfant enlevé et mis sous les armes, embarqué sur la flotte que vous aurez approuvée, ce jeune enfant, dis-je, qui versera son sang sur une terre étrangère, éventré par la balle d'un canon chinois ou japonais, aura le droit de vous maudire, si vous sacrifiez à l'esprit de parti qui vous lie à un homme, votre devoir de citoyen et d'homme libre.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le représentant de Jacques-Cartier approuve ce langage.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député approuve-t-il ces paroles?

M. MONK: Certainement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous avons déclaré dans toutes les assemblées que la conscription s'ensuivrait nécessairement.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. MONK: Je me rappelle le passage cité par l'honorable ministre. C'était une peinture très vivante des résultats de la conscription.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. BRODEUR: Il y a d'autres passages. Je suis bien aise de voir l'honorable député entrer dans la voie des aveux parce que dernièrement les nationalistes ont entonné une autre antienne. Passe pour l'élection de Drummond, mais dans ces derniers temps ils ont pensé que les propos tenus dans ce comté étaient peut-être un peu violents et ils ont changé de ton. Dernièrement, il s'est senti en mauvaise compagnie, et voilà la cause de ce changement. L'honorable M. L. O. Taillon, qui fit partie d'un ministère conservateur pendant un mois ou deux et qui fut un jour premier ministre de la province de Québec, disait dans une réunion à Saint-Henri. J'ignore si l'honorable député était présent. . .

M. MONK: Non.

L'hon. M. BRODEUR: Voici ce qu'a dit M. Taillon, le 28 juillet 1910:

Laissez Laurier achever son œuvre, nous dit-on. Eh bien, après qu'il a trahi les catholiques du Manitoba, après qu'il a trahi les catholiques de l'Alberta et de la Saskatchewan et après ce qui vient de se passer au sujet de cette loi de la marine, je me demande quelle œuvre nous lui confierions le soin d'achever et je me demande s'il lui reste quelque chose à trahir.

Ensuite, M. Bourassa déclara à ses auditeurs qu'ils avaient entendu le langage de l'expérience de la bouche de M. Taillon.

Je blâme M. Laurier, disait-il, parce qu'il s'est attelé au char de triomphe de Rhodes et de Chamberlain, et qu'il a changé d'attitude pour l'amour d'une décoration.

Une VOIX: Honte!

L'hon. M. BRODEUR: Telle est la lutte que ces gens-là livrent. M. Descarries, un électeur de l'honorable député, vient ensuite expliquer que la nouvelle loi était un danger pour la race canadienne française.

Occupons-nous maintenant d'une réunion qui eut lieu à Farnham avant l'élection. Le 19 septembre, M. Bourassa disait, en parlant de sir Wilfrid Laurier:

Cela lui va très bien; il n'a pas d'enfants. Dans dix ans d'ici, peut-être plus tôt, il sera disparu de la scène politique. Pendant quinze ans il a foulé aux pieds tout ce qui était sacré pour ses compatriotes afin d'ériger un piédestal à l'Anglais qui décerne les titres, les médailles et les décorations.

Mon honorable ami approuve ce langage.

Peut-être que nous, les hommes d'aujourd'hui, nous ne souffrirons pas beaucoup d'une telle politique; mais vous, chefs de famille, vieillards qui avez déjà un pied dans la tombe, vous dormirez peut-être du sommeil de la mort avant que les effets funestes de cette infâme politique se fassent sentir, mais vous avez des enfants, j'en vois dans cette assemblée auxquels l'avenir de leur pays sourit. Ils ont de huit à dix ans. Ils ont été élevés sur les genoux de leurs mères et ils comptent sur vous pour les protéger contre tous les dangers qui pourraient les atteindre; mais lorsque, dans quinze ans, vous, chefs de famille, ne serez plus—vos épouses vivant peut-être encore—lorsque dans quinze ans vos épouses entendront l'agent du gouvernement, ayant à la main cette loi maudite, dire à chacune d'elles: "Bonne mère, vous devez donner vos fils non pour défendre le sol natal, mais pour combattre dans tous les pays et sur toutes les mers du monde pour la défense du drapeau anglais;" puis, quelques mois plus tard, lorsque vos épouses apprendront qu'une balle autrichienne, qu'un boulet japonais ou allemand, a éventré leurs fils et que ceux-ci sont tombés dans des précipices ou se sont affaissés sur le pont d'un navire, croyez-vous qu'elles diront:

"Fort bien, mon mari était un rouge et c'est M. Laurier qui a fait adopter cette loi. Il a bien fait."

Non; elles vous maudiront et ce ne sera que justice.

Une assemblée eut aussi lieu à Grand-Mère, dans la circonscription du représentant de Champlain. Je cite les paroles de M. Bourassa:

M. Laurier a trahi la province de Québec et le Canada, mais il ne vivra pas assez longtemps pour être témoin des conséquences de son acte inique. M. Laurier a soixante-dix ans et n'a pas d'enfants. Il ne se soucie pas des conséquences, mais nous qui avons fondé des foyers, qui savons ce que coûte la naissance d'un enfant et les douleurs qu'elle cause au cœur et aux entrailles d'une mère—nous souffrirons et nous souffrons à la pensée de l'avenir réservé à nos fils. Les petits enfants qui entendent mes paroles en ce moment et qui sourient au pied de cette tribune ne comprennent pas encore tout ce qu'a de menaçant pour eux cette loi inique de la marine de guerre; mais dans vingt ans, lorsque l'agent recruteur frappera à leur porte et, parlant à leur mère, dira:

"Mère, vous espériez que votre fils serait la joie et le bonheur de vos vieux jours; vous comptiez qu'il protégerait votre vieillesse; vous vous attendiez que son jeune cœur réchaufferait le vôtre qui est usé par les durs labeurs et les chagrins de toute une existence, vous auriez tort. La loi adoptée en 1910 par le ministère Laurier vous enlève vos enfants et votre fils doit partir avec moi."

Peut-être que dans vingt ans, sur le pont d'un vaisseau de guerre seront répandues les entrailles de vos enfants parce que vous, pères qui êtes ici, avez été trop partisans pour voter contre Laurier.

Dans ce discours, il ne parlait pas de lois à venir, mais il déclarait que l'enrôlement était obligatoire aux termes de ce qu'il appelait la loi maudite de 1910. Le représentant de l'Islet assistait à cette réunion.

Quelques VOIX: Oh! non.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, il était présent et nous verrons ce qu'il a dit. A-t-il protesté contre le langage de M. Bourassa? A-t-il déclaré que les accusations portées contre le ministère étaient fausses? Non; il a dit:

J'accuse le ministère de tromper honteusement le peuple en estimant à $15,000,000 le coût d'une entreprise qui engloutira votre existence et la vie de vos enfants. J'accuse de plus le ministère de disposer de votre chair et de votre sang sans vous consulter.

J'ignore si l'honorable député (M. Paquet) est ici dans le moment.

Quelques VOIX: Il y est.

M. MONK: L'honorable ministre (M. Brodeur) se rappelle-t-il la terrible râclée que M. Bourassa lui a administrée lors de la présentation des candidats, et se souvient-il d'avoir quitté le comté pour n'y plus revenir.

L'hon. M. BRODEUR: Je m'étonne que l'honorable député parle de cette assemblée et dise que j'ai reçu une râclée de la part de M. Bourassa. Il y a ici plusieurs personnes qui ont assisté à cette réunion et qui savent ce qui s'est passé. Plusieurs

réunions ont eu lieu et les libéraux et les conservateurs ont à tour de rôle porté la parole en premier lieu, et à Drummondville, le jour de la présentation des candidats, c'était au tour des conservateurs à parler les premiers, et nous nous attendions que la règle serait suivie. Depuis des mois, on portait toutes sortes d'accusations contre nous dans la province de Québec, et nous nous attendions que ces braves qui ont tant peur d'aller en guerre tâcheraient de prouver leurs accusations. En passant, qu'il me soit permis de leur dire qu'il y a aucun danger, qu'ils ne seront jamais envoyés à la guerre.

M. MONK: L'honorable ministre me fait penser à Jim Jeffries.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRODEUR: Mes honorables amis de la gauche devaient parler les premiers, mais ils n'en eurent pas le courage, et je fus appelé à parler. Je les attaquai de telle façon que l'assemblée qui était plus ou moins contre nous au commencement, tourna entièrement à notre faveur à la fin. Voilà ce qui eut lieu à cette assemblée. Peut-être que mon honorable ami (M. Monk) ne désire pas que je continue à lire des extraits de quelques-uns de ses fameux discours qui ont été prononcés pendant cette campagne.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai parlé de déclarations qui ont été faites en dehors de Drummond-et-Arthabaska et je vais maintenant parler de déclarations faites au cours de cette élection.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce que le président d'élection a dit?

L'hon. M. BRODEUR: M. Bourassa a parlé à Victoriaville et l'honorable député de Jacques-Cartier prend la responsabilité du langage suivant:

M. Bourassa après avoir tenté d'effrayer ses auditeurs en leur expliquant le caractère strictement impérial de la loi a dit: M. Laurier au Monument National, le 10 octobre 1910, a trahi sa pensée lorsqu'il a dit que si jamais l'Angleterre venait en guerre et que sa suprématie était mise en péril, il n'hésiterait pas à déclarer qu'il serait du devoir du gouvernement d'envoyer la flotte du Canada au secours de la mère patrie.

M. MONK: Qui est M. Bourassa?

L'hon. M. BRODEUR: Qui est M. Bourassa? Il est une des lumières du parti conservateur dans la province de Québec; c'est lui qui fait cette campagne qui a soulevé race contre race dans le pays. Il est un des alliés de mon honorable ami (M. Monk), il peut même dire qu'il est son chef; c'est M. Bourassa qui aujourd'hui force l'honorable député de Jacques-Cartier à répudier les belles paroles qu'il prononçait en 1900.

M. BRODEUR.

M. MONK: Il vous a porté un coup terrible.

M. A. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur. Plusieurs membres de cette Chambre aimeraient à entendre le discours du ministre de la Marine, et nous ne pouvons pas l'entendre si l'honorable député de Jacques-Cartier et autres continuent à interrompre.

M. CAMPBELL: Dites-nous quelque chose de l'élection.

M. l'ORATEUR: Ces interruptions sont irrégulières. Le règlement dit qu'on ne doit pas interrompre un orateur dans son discours.

M. CAMPBELL: Nous ne l'interrompons pas.

Quelques VOIX: A l'ordre; essayez-vous.

M. l'ORATEUR: Je crois que la Chambre comprendra qu'un membre de cette Chambre ne doit pas être interrompu sans à propos lorsqu'il parle. Cette remarque s'applique aux membres des deux côtés de la Chambre.

M. MONK: J'ai tout le respect possible pour votre décision, monsieur l'Orateur, et pour ma part je dois dire que je n'ai fait que répondre aux questions que me posait l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur).

L'hon. M. BRODEUR: M. Bourassa a dit aussi à Victoriaville:

Si jamais nous participons à une guerre et que l'Angleterre soit vaincue, nous aurons à payer les pots cassés.

A Standford M. Lavergne disait:

Nous sommes Canadiens français non pas Anglais. Les Canadiens français ne veulent pas se mettre à genoux devant les Anglais. Ils ne veulent pas se faire casser les côtes pour eux. Votez contre sir Wilfrid Laurier qui veut acheter pour $15,000,000 de canons et navires.

A Victoriaville M. Tancrède Marcil terminait son discours comme suit:

Si vous voulez avoir la guerre, si vous voulez que vos enfants aillent se faire tuer pour l'Angleterre, votez alors pour Perreault.

M. CAMPBELL: Dites-nous ce que Laurier a dit.

L'hon. M. BRODEUR: Si mon honorable ami (M. Campbell) approuve ce langage, alors c'est parfait. A Saint-Anselme un des orateurs a dit:

Le marine est une conspiration des Anglais pour anihiler les Canayens. Laurier a consenti après nous avoir trahis au sujet de notre langue, à équiper tous les navires de guerre que nous aurons avec des marins canadiens français. Cela prendra de 50 à 60,000 hommes, tous des pères de familles ou des jeunes gens sur le point de le devenir, qui seront obligés d'aller au Japon, dans la Chine ou en Australie, sous le commandement d'officiers

anglais qui, voulant faire disparaître notre race verront à ce que ces navires soient coulés à fond. Laurier nous a vendus aux Anglais en retour des honneurs qu'il a reçus, et dans 25 ans, il ne restera plus de Canadiens français.

Voici maintenant ce fameux pamphlet et je ne sais pas si je dois en lire des extraits ou non. Nos adversaires disent qu'ils ne sont pas les auteurs de ce pamphlet, mais il a été distribué dans le comté par leurs amis afin d'exciter les préjugés du peuple et soulever un sentiment anti-anglais qui fera tort au Gouvernement. Voici un autre extrait:

Lorsque nos volontaires auront été noyés sur les vieux navires de guerre et que cette loi demandera à la mère de famille, après qu'elle aura sacrifié son fils aîné, qu'elle sacrifie aussi son mari et le plus jeune de ses enfants, dites-nous, monsieur Laurier, si la conscription respectera ses larmes et sa douleur.

En voici un autre:

Je vous le répète, vous avez été marqués et on vous a livrés pieds et poings liés à l'Angleterre, et vous aurez, mes bons amis, à payer pour la bourde qui a été commise et vous payerez certainement la taxe du sang.

Un autre orateur qui a parlé à une de ces assemblées est l'honorable député de Champlain (M. Blondin). Je puis dire en passant que la plupart de ces extraits sont tirés du journal "Le Devoir", leur organe, et j'ai toute raison de croire que ces comptes rendus sont exacts. Voici ce que l'honorable député disait le 25 octobre à Saint-Louis de Blandford:

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais, et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de cet ennemi de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a été nécessaire de percer des trous dans ce drapeau afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

M. BLONDIN: Je nie la plus grande partie des choses qui sont rapportées dans le "Devoir". Je n'ai pas jusqu'avant aujourd'hui pris connaissance de ce compte rendu et je ne puis l'expliquer.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un journal auquel on ne saurait se fier, au dire de l'honorable député. Mais, alors, pourquoi fait-il distribuer le "Devoir" dans son comté; j'en suis surpris.

M. BLONDIN: Je vois par le discours de l'honorable premier ministre que non seulement le "Devoir" peut se tromper quelquefois, mais que lui-même se trompe.

L'hon. M. BRODEUR: Le même honorable député parlant à Saint-Louis de Blandford a dit:

Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens français. Nous ne leur devons rien. Les Canadiens français n'ont pas à s'occuper de l'opinion des autres provinces sur la question navale. Ils sont capables de régler eux-mêmes les questions qui les concernent sans aller prendre des conseils ailleurs. Les mêmes qui ont arraché les entrailles de nos grands-pères sur les Plaines d'Abraham nous demandent aujourd'hui de vous sacrifier pour leur salut.

Est-ce faux cela aussi?

M. BLONDIN: Oui. Le discours auquel je répondais n'est pas rapporté dans le journal. S'il l'était vous comprendriez mieux le mien.

L'hon. M. BRODEUR: Bien nous allons en prendre une autre, du 30 octobre:

L'Angleterre est allée jusqu'au point d'écraser ses colonies comme a fait l'ancienne Rome impériale.

M. BLONDIN: C'est absolument faux.

L'hon. M. BRODEUR (lisant):

Les seules libertés dont nous jouissons, nous les avons arrachées aux Anglais. L'Angleterre n'a pas conquis le Canada par amour ni pour planter la croix du Christ comme l'a fait la France, mais pour établir des postes de commerce et faire de l'argent. Elle a semé par tout le monde des germes de haîne, de querelle et de guerre. Nous en avons assez des Anglais et de l'Angleterre.

M. BLONDIN: Je n'ai pas prononcé la dernière phrase et je crois que M. Béland confirmera ce que je dis.

M. BELAND: Je dois dire que j'étais présent à cette assemblée. Je me rappelle exactement les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Champlain et autant que je puis me les rappeler, c'en est là une reproduction exacte.

M. BLONDIN: Je ne nie pas que ces paroles aient été prononcées, mais elles ne l'ont pas été par moi.

L'hon. M. BRODEUR: C'est bien malheureux tout de même, monsieur l'Orateur. Après tout, le premier ministre était bien justifiable hier, lorsqu'il a dit qu'une victoire remportée par de tels moyens était désastreuse, désastreuse pour le parti conservateur, qui aujourd'hui est honteux de ce qu'il a fait.

M. BLONDIN: Je n'ai pas honte de mes paroles, je suis prêt à vous les répéter demain.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami s'encourage. Les nationalistes ont publié aussi des gravures dans le comté. J'en tiens une à la main. Naturellement pour eux, le drapeau anglais n'est rien. Peu importe qu'on le piétine. Cette petite caricature cependant montre quel esprit anime le parti conservateur de la province de Québec. Elle représente Baptiste fumant sa pipe tranquillement et tenant l'Union Jack à deux mains. Derrière lui est l'Anglais John Bull. Baptiste a enle-

vé son habit et l'a accroché à un arbre et l'Anglais lui dit: "Tiens le drapeau Baptiste, et pendant ce temps je vais avoir soin de ton habit;" et pendant que Baptiste tient le drapeau John Bull fouille les poches de l'habit. Tels sont les dessins que ces nationalistes ou conservateurs distribuent dans la province de Québec.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderai à mon honorable ami s'il entend suivre les usages parlementaires et s'il fera inscrire cela dans le hansard, *verbatim et literatim* dessin et tout.

L'hon. M. BRODEUR: Je serais très heureux de déposer ces papiers sur le bureau de la Chambre. J'ai une autre caricature. Nos adversaires ont répété pendant toute la campagne que cette politique navale était une conspiration entre Lord Grey, Laurier et Borden. Ce dessin représente Son Excellence—il n'y a rien de sacré pour eux, naturellement. . .

M. R. L. BORDEN: Pas même le chef de l'opposition.

L'hon. M. BRODEUR: Pas même le chef de l'opposition. Ce dessin représente Son Excellence Lord Grey, le premier ministre et le chef de l'opposition vêtus d'habits semblables à la mode anglaise, et paraissant plus ou moins étourdis.

Nous avons dans la province de Québec ce que nous appelons l'étoffe du pays. Cette expression est employée pour le whisky blanc. Cette caricature représente le gouverneur général, le premier ministre du pays et le leader de l'opposition comme s'ils avaient pris des liqueurs enivrantes.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) n'est pas à son siège. Il prend aussi la responsabilité de ces tactiques. C'est une véritable honte que de publier de semblables gravures. D'abord il veut montrer que l'Angleterre vole le Canada pour son bénéfice, et je dis que c'est criminel que d'agir ainsi. Je prétends que les membres d'un parti qui ont recours à de tels moyens pour gagner une élection ne méritent pas le respect et je suis heureux de voir que mon honorable ami le chef de l'opposition ne veut pas prendre de responsabilité au sujet de cette élection, mais d'autres en ont pris leur part. On a demandé à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'il ne donnerait pas quelques conseils aux électeurs d'Arthabaska. On lui a dit qu'on y faisait une campagne contre les Anglais, et le "Herald" de Montréal lui demanda quels conseils il avait à donner. Il répondit: Battez Laurier par tous les moyens possibles. Peu lui importe que l'on excite une race contre l'autre ou une religion contre une autre, pourvu que le parti conservateur revienne au pouvoir.

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre le télégramme même que j'ai adressé au "Herald".

L'hon. M. BRODEUR: Je ne l'ai pas devant moi. Sans cela je serais très heureux de le déposer sur le bureau de la Chambre. Mon honorable ami invitait les électeurs à voter contre le Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Si l'honorable député a le télégramme aura-t-il la bonté de le lire? S'il ne l'a pas sous la main, il ferait mieux de ne pas tenter d'en donner une traduction libre.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami nie-t-il le télégramme? Je ne l'ai pas sous la main, mais je puis l'avoir dans une minute.

L'hon. M. FOSTER: Très bien ayez-le.

Quelques VOIX: Ayez-le.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami niera-t-il qu'il a conseillé aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska de voter contre le Gouvernement dans cette élection et en faveur des nationalistes?

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami voudra-t-il lire le télégramme? Il a dit à la Chambre qu'il pouvait l'avoir dans une minute. La Chambre sera très heureuse de lui accorder une minute de repos pendant qu'il se procurera le télégramme.

L'hon. M. BRODEUR: Nous aurons le télégramme et nous y verrons que mon honorable ami, de concert avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) supportait M. Bourassa l'antibritannique dans sa campagne de préjugés de races et dans la dénonciation de tout ce qui était Anglais.

L'hon. M. FOSTER: Où est le télégramme? Mon honorable ami l'a promis, et il serait bon qu'il le lise.

L'hon. M. BRODEUR: J'aurai le télégramme et je le lirai. Comme il se fait un peu tard, je propose l'ajournement du débat, et je donnerai à mon honorable ami l'occasion de lire ce télégramme qui montrera qu'il aidait M. Bourassa dans cette élection.

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

Après quoi, sur motion de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à dix heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 23 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 3), présenté par M. Verville, touchant les heures de travail aux travaux publics;

Le 2e (bill n° 4), présenté par M. Martin, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

LOI DES BANQUES—AMENDEMENTS.

M. M. J. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) demande la permission de déposer un bill (n° 5) amendant la loi des banques. Il dit: Monsieur l'Orateur, le bill que je présente aujourd'hui est à peu près le même que celui que j'ai présenté l'année dernière. Les principales dispositions de ce bill ont pour objet, d'abord, de procurer aux actionnaires une connaissance plus étendue des opérations de la banque, afin d'être plus en état de juger de sa bonne ou mauvaise administration. En second lieu, ce bill a pour objet d'écarter, autant que possible, les actionnaires de mauvaise foi, c'est-à-dire, ceux qui ne sont que des prête-noms. Enfin, je demande l'inspection des banques par le Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'INTERET—AMENDEMENT.

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 6), qui tend à modifier la loi sur l'intérêt. C'est ce même bill que j'ai présenté l'année dernière et qui, après être passé par la Chambre et par le comité, n'a pu être appelé pour sa troisième lecture faute de temps. Un débiteur y est autorisé à se libérer en tout temps d'une obligation hypothécaire échue, et cela en donnant un mois d'avis, ou un mois d'intérêt au lieu d'avis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES COMPAGNIES—AMENDEMENT.

M. S. SHARPE (Ontario-nord): Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 7), tendant à modifier la loi des compagnies. L'objet de ce bill est d'obliger les compagnies que l'autorité fédérale aura constituées, soit par une loi spéciale soit par des lettres patentes, à fournir chaque année un état qui fasse connaître quels sont leurs actionnaires, quels sont leurs biens, ainsi que tous les renseignements exigés par les différentes provinces des compagnies qui tiennent d'elles leur acte de constitution. Jusqu'ici, la loi ne les oblige à fournir ces renseignements que sur demande du secrétaire d'Etat. A l'avenir elles y seront contraintes de par la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER.

M. S. SHARPE (Ontario-nord): Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 8) tendant à modifier la loi des chemins de fer. L'objet de ce bill est d'obliger toutes les compagnies de messageries faisant affaires en vertu d'une charte fédérale à fournir chaque année un état des reliquats de comptes non réclamés et à transférer, après un certain temps, ces reliquats au Gouvernement, qui en deviendra l'administrateur

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES INSPECTIONS ET DES VENTES—AMENDEMENT.

M. F. B. CARVELL (Carleton, N.-B.): Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 9) tendant à modifier la loi des inspections et des ventes. L'objet de ce bill est de créer un étalon du baril qui servira à la vente des pommes de terre. Cette mesure type n'existe pas aujourd'hui au Canada. Dans les Provinces maritimes, les pommes de terres s'achètent aux cultivateurs au baril; dans les provinces d'Ontario et de Québec, quand on vend cette denrée, on est tenu de livrer 180 livres au baril, pendant que, si elle est vendue aux Etats-Unis ou à Cuba, où se trouve notre principal débouché pour les pommes de terre, on n'a que 160 livres à livrer. Il y a là une grave injustice pour le cultivateur, qui, lui, est tenu dans tous les cas d'abandonner 180 livres au marchand qui, les trois quart du temps n'a qu'un baril de 160 livres à délivrer. Avec cette modification à la loi, il y aura pour la vente des pommes de terre un baril d'uniforme capacité devant servir en quelque endroit que la vente ait lieu et sans distinction d'acheteurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CONDITION MONETAIRE EXIGEE DES IMMIGRANTS.

M. A. HAGGART (Winnipeg): Je désirerais, avant que l'ordre du jour soit appelé, présenter une observation au ministre de l'Intérieur (M. Oliver), touchant certaine chose qui a trait à l'administration de nos lois sur l'immigration et le travail des étrangers. Il a paru ces jours derniers dans un journal de Winnipeg un article relativement à l'affaire dont je veux parler, et où l'on donne des noms et des dates.

Pour répondre aux exigences de son commerce, un M. E. F. Hutchings, fabricant de harnais, a dû, au cours de l'année dernière, se faire construire une fabrique qui lui coûte $150,000, et il lui faut, pour la conduite de ce nouvel établissement, des hommes capables et expérimentés. La loi sur le travail des étrangers l'empêche de se procurer ces hommes aux Etats-Unis. Il lui a donc fallu envoyer pour cela des agents dans les vieux pays. Là-bas les affaires sont tranquilles, attendu que l'automobilisme met les chevaux hors du marché, et nombre de bons ouvriers se trouvent sans ouvrage. Pour s'assurer des aides qui resteront, notre homme croit devoir employer de préférence des pères de famille. C'est du moins ce qu'il dit, et c'est ce que je trouve dans les journaux. Cette circonstance va l'obliger à faire l'avance non seulement du prix du passage, mais encore des $50 que tout émigrant doit avoir dans sa poche avant de pouvoir atterrir sur nos bords. Il est dit de plus dans ce journal que M. Hutchings est prêt à en passer par lé, mais qu'il craint d'encourir une pénalité si, pour les faire venir de ce côté, il avance ainsi $5,000 pour la centaine d'hommes dont il a besoin. Le ministre de l'Intérieur pourrait sans doute me dire si l'on a déjà appelé son attention sur cette affaire.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): J'ai lu cet article; c'est-à-dire que j'ai lu dans la "Tribune" de Winnipeg un exposé des circonstances que mon honorable ami vient de relater. Ce journal est bien mal informé. Que M. Hutchings ou tout autre que lui décide d'avancer aux ouvriers dont il a besoin l'argent qu'il faut pour satisfaire aux exigences de la loi, rien ne s'y oppose. Je dirai bien, en outre, que cette nécessité pour l'émigrant d'avoir sur lui une certaine somme d'argent lui a été imposée dès longtemps par nos lois et, semble-t-il, pour d'excellentes raisons, dont la première est qu'en venant ici, dans un pays qui lui est étranger, il doit naturellement s'attendre qu'on exigera de lui qu'il ait de quoi se maintenir à flot jusqu'à ce qu'il ait trouvé de l'emploi. Ceci, on ne le demande pas aux ouvriers des champs, aux femmes qui viennent au Canada prendre du service comme domestiques, aux personnes en visite chez leurs parents déjà établis. Mais, à part ces diverses catégories d'individus, on a cru devoir exiger de tout immigrant, depuis l'automne de 1907, qu'il se conforme à cette loi. Généralement parlant, c'est $25 durant l'été et $50 durant l'hiver que l'on exige. Si, en effet, quand l'ouvrage abonde, c'est-à-dire en été, il a paru juste de demander $25 à l'immigrant qui cherche ici un emploi, il est non moins juste qu'en hiver il ait sur lui au moins le double, le travail étant rare et les emplois plus précaires.

Je rappellerai ici un fait se rattachant à cette question et qui montre combien ce journal s'écarte de la vérité. Au cours de l'été dernier, nous autorisant des prescriptions de la loi concernant l'immigration adoptée par le Parlement la session dernière, loi autorisant l'admission d'un immigrant par un permis spécial, en considération de la demande générale de main-d'œuvre et des excellentes conditions du travail, nous avons réglé que, lorsqu'il s'agit d'immigrants, venant au pays remplir un emploi assuré, il suffirait d'en notifier avis aux fonctionnaires du ministère outre-mer, qui délivreraient un permis autorisant l'immigrant à débarquer de ce côté-ci, quand bien même il ne possèderait pas le montant d'argent voulu. Nous n'avons pas jugé utile de maintenir ce règlement en vigueur pendant l'hiver. Cet arrangement est encore en vigueur et le sera jusqu'au 10 décembre. L'honorable député et la Chambre voient donc combien le journal en question s'écarte de la vérité des faits à l'égard de cette affaire. Le patron en question ou tout autre employeur peut facilement, en prenant les mesures voulues en temps utile, obtenir l'admission de ses ouvriers jusqu'au 10 décembre, aux conditions que je viens d'exposer.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'ADRESSE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McGiverin tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Quand la Chambre a levé sa séance hier soir, je venais de citer quelques extraits de discours, d'articles et de caricatures ayant pour auteurs des nationalistes et des conservateurs et qui ont vu le jour au cours de la dernière campagne électorale en la province de Québec; et j'avais en outre cité certaines paroles prononcées à la suite de la consultation populaire, par des orateurs nationalistes et conservateurs. Toutefois, avant d'emprunter de nouvelles citations de ces discours, je dois dire à la Chambre que j'ai sous les yeux la reproduction de presque tous les discours importants prononcés au cours de cette campagne; mais je ne voudrais pas infliger à la Chambre la tâche d'entendre lire toutes ces citations.

Il y en a, du reste, suffisamment pour justifier l'affirmation que j'ai faite, au début de mes observations: c'est qu'au cours de cette campagne électorale, nos concurrents politiques ont eu recours aux appels les plus incendiaires, les plus anti-britanniques contre le Gouvernement et le premier ministre. Me permettra-t-on de faire

encore une citation? C'est un extrait emprunté d'un discours prononcé par un homme qui, durant la campagne électorale de Drummond-et-Arthabaska, a partout accompagné le candidat nationaliste—il s'agit de M. Tancrède Marcil. Il harangua la foule à Saint-Louis de Blandford, le 2 novembre—comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, la date est assez rapprochée—et dans cette circonstance, il dit:

Qu'il était né au village de Saint-Eustache, où les Anglais sont allés jusqu'à profaner l'église, en la criblant de balles et en faisant boire leurs chevaux dans les vases sacrés; et que c'est pour ces mêmes Anglais que Laurier veut les envoyer combattre et se faire tuer.

M. HUGHES: Qui a prononcé ces paroles?

L'hon. M. BRODEUR: M. Marcil.

L'hon. M. EMMERSON: Quel Marcil?

Une VOIX: Est-ce le président?

L'hon. M. BRODEUR: Non, c'est un allié de l'honorable député (M. Hughes); c'est un homme qui travaille à faire arriver au pouvoir le parti conservateur, chose que mon honorable ami désire aussi vivement sans doute.

M. HUGHES: Puisque le ministre veut bien s'occuper de ma personnalité, bien que je ne me sois pas immiscé dans ses affaires, voudrait-il bien nous citer quelques extraits des discours qu'il a prononcés avant 1896?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, je serai bien aise d'en citer quelques-uns. La même guerre se poursuit encore actuellement; car je vois que ce même M. Marcil est allé pérorer à une assemblée tenue, ces jours derniers, dans le comté de Bagot, représenté ici par mon honorable ami (M. Marcile) et voici le langage dont il s'est servi:

L'hon. M. EMMERSON: De quel Marcil s'agit-il?

L'hon. M. BRODEUR: M. Tancrède Marcil. J'emprunte le compte rendu du "Citizen" d'Ottawa.

M. Tancrède Marcil se pose en champion du nationalisme. Il accuse le Gouverneur général d'avoir été la créature de Cecil Rhodes qui devait lui léguer plusieurs millions. Il parle d'enfants arrachés des bras de leurs mères pour servir sur les navires de guerre et déclare que les Canadiens français ne sont pas prêts à se faire casser les reins pour la Grande-Bretagne.

Voilà la campagne politique qui se poursuit encore. En outre, ces allusions au sujet de Son Excellence le Gouverneur général ont été faites en diverses occasions par les nationalistes et les conservateurs. Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, il a été quelquefois question du Gouverneur général. En vue de l'accusation portée contre lui, qu'on me permette de déclarer publiquement ici que parmi tous les gouverneurs généraux qui sont venus au pays, il ne s'en est pas rencontré un seul qui ait fait preuve de plus de dévouement pour notre pays et qui l'ait servi avec plus de zèle. Il s'est intéressé à toutes nos relations, tant de l'extérieur que de l'intérieur. Il a prouvé qu'il avait grandement à cœur le progrès du Canada. Il a visité, au prix de grands inconvénients personnels, des régions lointaines et reculées du Canada et même des parties sauvages et incultes du pays, afin de se mieux documenter sur ses ressources et ses richesses. Or, je vois qu'on ridiculise son nom dans la province de Québec. Il est vraiment honteux de constater qu'on se serve de pareil langage et qu'on ait recours à pareilles accusations dans la province de Québec contre le Gouverneur général. C'est lord Grey qui, il y a quelques années, a rendu possible la célébration du tricentenaire de la fondation du vieux Québec, berceau de la race canadienne française, et l'on sait qu'en ce moment, Son Excellence met tout en œuvre pour assurer l'érection d'une statue à une illustre héroïne canadienne française, mademoiselle de Verchères qui, en 1692, à l'âge de dix-huit ans, sauva le pays de l'invasion des Iroquois.

Voilà ce que fait Son Excellence et j'affirme ici que les Canadiens français de la province de Québec qui cherchent à soulever les préjugés contre lui manquent de reconnaissance et ne représentent ni l'opinion ni le sentiment de ma province.

Mais ces appels aux préjugés de race, qui ont été faits par des conservateurs, ce n'est pas seulement la province de Québec qui en a été le théâtre, mais la province d'Ontario a aussi été témoin de pareille campagne. On le sait, notre politique navale a aussi été dénoncée dans Ontario comme étant antibritannique.

A Québec, on nous fait un crime de prendre une attitude pro-britannique. Citons un article du "Mail and Empire" journal qui, je vais bientôt le prouver, s'efforce par tous les moyens possibles, de convaincre ses lecteurs que le système que nous énonçons ne répond pas aux intérêts de l'empire. Voici ce que dit le "Mail and Empire" du 24 octobre 1910, au sujet du discours que j'avais prononcé à Halifax, en souhaitant la bienvenue au "Niobé":

PAS POUR L'EMPIRE.

C'est là l'en-tête de l'article.

Fort significatif a été le discours prononcé par M. Brodeur, le premier lord de l'Amirauté, à l'occasion de l'arrivée du "Niobé" à Halifax. Dans cette harangue, M. Brodeur pose le principe qui préside à la création de notre marine. Ces navires, déclare-t-il, n'ont qu'un seul et unique objectif, la défense des côtes du Canada. Ils feront la patrouille des côtes de l'Atlantique et du Pacifique et repous-

seront l'ennemi qui pourrait s'aviser de nous attaquer. C'est ainsi et ainsi seulement qu'ils serviront l'empire.

Quelques jours auparavant, le 22 octobre, ce même journal publiait le texte d'un discours que j'ai prononcé à Halifax et je vais emprunter au "Mail" des extraits de mon discours et l'on verra s'il y a rien dans ce texte qui puisse justifier les observations du "Mail and Empire". Voilà le rapport de mon discours que j'emprunte au "Mail" lui-même. S'il s'agissait de la reproduction de quelque autre journal, je comprendrais qu'on ne l'aurait peut-être pas vue; or, l'extrait que je vais lire est tiré du "Mail and Empire" lui-même.

Au sujet de l'arrivée du "Niobé", le texte porte:

Il proclame devant tout l'empire britannique que le Canada a pris la détermination et est fier de créer, aussi rapidement que les circonstances le permettront, les moyens de défense navale locale et de prendre sa part dans le sauvegarde du commerce de l'empire.

Poursuivons:

Il faut se rappeler que nos intérêts sont si entrelacés avec ceux de la Grande-Bretagne, que sa suprématie navale et la perpétuation de son empire sur le grand commerce mondial doivent éveiller un écho sympathique dans nos âmes. Si donc nous ne pouvons coopérer que dans une faible mesure, proportionnnellement à notre force et à nos ressources, à la consolidation de l'empire britannique, au maintien de son influence et à la sauvegarde de sa suprématie, il est de notre devoir de le faire.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelle confiance peut-on accorder, quelle importance faut-il attacher aux dires d'un journal qui, après avoir publié un discours comme celui dont je viens de citer des extraits, affirme maintenant que Brodeur a tout simplement déclaré qu'il n'entend s'occuper que de la défense des côtes du Canada, surtout alors que tout le monde sait que j'ai déclaré, non seulement à Halifax, mais dans la province de Québec, en présence de ceux qui nous accusent d'être trop britanniques, que ce sera toujours notre devoir de participer à la défense et à l'affermissement de l'empire britannique.

Hier, le député de Toronto-nord (M. Foster) et moi avons échangé quelques mots. J'avais affirmé que l'honorable député avait conseillé aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska de voter contre sir W. Laurier. L'honorable député n'a pas absolument nié l'exactitude de mon affirmation mais il a dit: "Relisez la dépêche en question; examinez ce texte." Eh bien! Je vais lire non seulement cette dépêche mais encore d'autres dépêches échangées entre le "Herald", de Montréal et les chefs du parti conservateur. La dépêche suivante a été adressée à environ quinze chefs de ce parti par l'organe de Montréal:

M. BRODEUR.

Prière de répondre par télégramme, réponse payée. Comment conseillez-vous aux conservateurs de voter dans l'élection d'Arthabaska?

Permettez-moi d'abord—à tout seigneur, tout honneur—de citer mon honorable ami le chef de l'opposition. Il répond simplement: "Votez d'après votre conscience".

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami n'a pas voulu donner son appui à ces déclarations antibritanniques qui étaient répandues dans la province de Québec. Il y a aussi un autre chef conservateur auquel on a demandé de donner son opinion —M. Robert Rogers du Manitoba. M. Rogers est un de ceux qui agitent au Manitoba le drapeau britannique contre le Gouvernement. Voici ce qu'il a répondu:

Tout conservateur et loyal Canadien. . .

Retenez l'expression, loyal Canadien.

. . .que ce soit dans Arthabaska ou ailleurs, devrait reconnaître que son premier devoir envers son pays est de voter contre l'administration Laurier.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. BRODEUR: M. McBride a été consulté. M. McBride qui est un homme très adroit a répondu simplement: "Que les conservateurs suivent l'avis de notre chef à Ottawa.

Je citerai immédiatement l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il a répondu au "Herald" de Montréal:

Je n'ai pas de conseils à donner. Les électeurs doivent faire leur propre choix.

Nous arrivons maintenant à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). Il avait répété ou il avait fait répéter par le "Mail and Empire", tous les jours, que Bourassa était un brave homme.. Il avait fait dire au "Mail and Empire" que Bourassa s'était séparé de son parti, non pas sur la question des écoles du Manitoba ou du Nord-Ouest, non pas sur une question qui avait provoqué des conflits de races ou de religions. Non, le "Mail and Empire" avait essayé depuis quelques jours de rendre Bourassa plus acceptable aux conservateurs d'Ontario et il prétendait qu'il s'était séparé de son parti à cause de sa corruption. Mais, naturellement, M. Bourassa continuait à crier sur les hustings: "Oui, je me suis séparé de mon parti, mais je m'en suis séparé parce que les catholiques, les Canadiens français, ont été trahis par lui, parce que ce parti a envoyé des contingents dans le sud-africain, comme il se dispose aujourd'hui à envoyer nos enfants combattre pour l'Angleterre". Mais dans l'Ontario, le "Mail and Empire" qui était probablement inspiré par mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster)....

L'hon. M. FOSTER: Je n'aspire pas à cet honneur.

L'hon. M. BRODEUR: Voici ce qu'a dit mon honorable ami dans son télégramme:

Je conseille à tout conservateur de voter selon ce que lui dictent son intelligence et sa conscience.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. BRODEUR: Mais ce n'est pas tout. Il ajoute:

L'administration Laurier est si extravagante, si corrompue et si dépourvue de principes que je voterai toujours pour la renverser afin de donner l'occasion de la remplacer par une meilleure.

Voilà le télégramme qui a été envoyé durant l'élection de Drummond. Mon honorable ami demandait aux bons conservateurs de Drummond-et-Arthabaska de voter pour renverser le Gouvernement et en agissant ainsi il défendait M. Bourassa. Pendant ce temps M. Bourassa faisait entendre un refrain dans la province de Québec tandis que mon honorable ami en chantait un autre dans Ontario. Mais ce n'est pas tout encore. Après l'élection, mon honorable ami a tenu une assemblée dans sa circonscription et il y a parlé de son ami Bourassa. Voici un extrait de ce qu'il a dit et que je trouve dans le "Citizen" du 5 novembre courant; mon honorable ami me dira si c'est bien exact:

L'honorable G. E. Foster a parlé de la question de la réciprocité et il a donné des explications sur le résultat de l'élection de Drummond-et-Arthabaska en faisant une vive attaque contre sir W. Laurier, qu'il a dénoncé comme un autocrate, armé d'un pouvoir tyrannique, mais qui avait trouvé son Waterloo et qui ne méritait aucune sympathie. Soyons justes envers Bourassa, il y a du bon en lui.

Oui, a dit l'honorable député que mes bons amis d'Ontario n'essayent pas de tuer ce petit Bourassa, il y a du bon en lui; conservons-le pour renverser le Gouvernement libéral et pour écraser le premier ministre.

L'honorable député n'était pas seul de son opinion. Un autre personnage de Toronto, M. Edmund Bristol, membre de cette Chambre—j'emprunte cela au "World" de Toronto du 8 novembre—a défendu Bourassa et Monk en disant qu'il ne les croyaient pas traîtres à l'empire britannique; il les connaissait tous les deux et il connaissait leurs opinions personnelles. Leurs opinions personnelles! Parfaitement. Cela montre, monsieur l'Orateur, l'entente cordiale qui existe entre les conservateurs d'Ontario et les nationalistes de Québec. L'honorable député de Toronto-centre dit à ses amis d'Ontario: Ne soyez pas effrayés de Bourassa; je connais ses opinions personnelles. Ne vous inquiétez pas de ce qu'il dit dans Québec, je connais les véritables sentiments de son cœur.

Il est bon, monsieur l'Orateur, que je lise un télégramme envoyé le soir de l'élection à l'honorable député de Jacques-Cartier par l'ex-whip du parti conservateur, l'honorable député de Leeds (M. G. Taylor). Ce télégramme est ainsi conçu:

Acceptez mes plus cordiales félicitations pour votre grande lutte et votre succès.

Oui, des félicitations pour cette grande lutte dans laquelle les alliés du député de Jacques-Cartier et lui-même dénonçaient la politique navale des libéraux. Oui, une grande lutte dans laquelle on faisait appel à nos mères et à nos sœurs pour les empêcher d'envoyer leurs fils répandre leur sang pour la défense de l'Angleterre. Quelle grande lutte vraiment, dans laquelle on a dit aux Canadiens français qu'ils ne devaient pas se faire casser les os pour les Anglais! Une grande lutte dans laquelle on a dit que la marine était un complot des Anglais pour noyer les Canadiens français et que nous en avions assez de l'Angleterre et des Anglais.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on a dit qu'il y avait eu des actes de corruption dans Drummond-et-Arthabaska. Oui, il y en a eu, mais ils ont été accomplis par nos adversaires. Qui a organisé la lutte et quelles sont les personnes qui ont fourni l'argent? Si mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley) était ici, peut-être pourrait-il nous donner quelques renseignements sur les sources d'où provenait l'argent? M. T. Chase Casgrain, un conservateur et un ex-membre de cette Chambre pourrait nous donner quelques explications relativement à l'argent qui a été employé dans cette élection. L'honorable député de Charlevoix (M. Forget) que je regrette de ne pas voir à sa place pourrait aussi nous donner quelques renseignements sur les montants d'argent qui ont servi dans cette élection. De notre côté, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'argent employé malhonnêtement. Je fais appel aux députés qui nous ont aidés dans cette élection—et un grand nombre de mes collègues de la province de Québec l'ont fait—et je leur demande de dire dans cette Chambre si quelqu'un d'eux s'est rendu à l'élection avec de l'argent. Ils y sont allés pour lutter dans l'intérêt du pays. Ils sont allés mettre un terme à une agitation dangereuse qui durait depuis des mois. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a dit qu'il y avait assez de whiskey dans le comté pour faire flotter le "Niobé" et le "Rainbow". En réponse à cela, j'en appelle au témoignage de deux des membres de cette Chambre, l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) et l'honorable député de Chicoutimi-et-Saguenay (M. Girard). L'honorable député de Chicoutimi a entendu un organisateur conservateur et nationaliste demander un plus grand nombre de gallons de whiskey. L'honorable député de Kamou-

raska pourrait aussi donner son témoignage à ce sujet.

Je ne discuterai pas davantage ces appels aux différences de races qui ont été faites non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans les autres provinces à propos de la discussion de la politique navale. Je suis peiné de dire que nous avons trop de ces appels aux haines de races et de religions dans notre pays.

Je constate que les conservateurs et les nationalistes se préparent à entrer dans une campagne religieuse au cours de la session dans cette Chambre. Un de nos collègues qui appartient à la religion protestante demande si des gardes d'honneur ont été mises à la disposition de Son Eminence le cardinal Vannutelli quand il est venu assister, il y a quelque temps au congrès eucharistique. Au Sénat vous avez l'autre côté de la question. Là-bas, le sénateur Landry essaye de jeter le blâme sur le Gouvernement parce que nous n'avons pas fourni de garde d'honneur à Son Eminence. Je devrais peut-être donner lecture de ces deux questions. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), demande ceci:

1. En quelles circonstances et pour qui peuvent être fournies des gardes d'honneur formées de membres de la force permanente?
2. En vertu de quelle autorité sont-elles ainsi fournies?
3. En quelles circonstances des gardes d'honneur ont-elles été fournies, cette année, par la force permanente à Québec, Trois-Rivières et Montréal? Et par quels ordres et en vertu de quelle autorité ont-elles été ainsi fournies?
4. Le 65e bataillon, de Montréal, a-t-il paradé lors du congrès eucharistique pendant la procession du saint sacrement? Dans l'affirmative, la garde d'honneur était-elle armée de fusils et baïonnettes? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

M. SPROULE: J'invoque le règlement. L'honorable ministre peut-il parler d'avance des questions inscrites à l'ordre du jour?

L'hon. M. BRODEUR: Le point est soulevé, je crois, parce que je cite un avis de question inscrite à l'ordre du jour. Comme je comprends les règlements, il n'est pas permis à un orateur de parler d'un ordre du jour, d'une motion, d'une déclaration ou d'un document qui peuvent former l'objet d'un ordre du jour. Je ne cite pas un ordre du jour, mais simplement un avis de question et j'estime que j'ai le droit de le faire. Pourtant, je me soumettrai à la décision de l'Orateur sur ce point.

M. l'ORATEUR: Comme cette question viendra plus tard avec la routine régulière de la Chambre, je pense qu'il serait préférable de la laisser en suspens jusqu'à ce que vienne son tour.

L'hon. M. BRODEUR: D'où je comprends, monsieur l'Orateur, que vous décidez que ma citation est contraire au règlement?

M. l'ORATEUR: Je crois que tout ce qui est à l'ordre du jour doit venir dans l'ordre régulier. Un débat pourrait s'élever sur cette question avant qu'elle ne soit amenée régulièrement devant la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: Qu'il me soit permis de montrer le revers de la médaille. L'honorable M. Landry a fait inscrire la motion à l'ordre du jour du Sénat:

Qu'une humble adresse soit votée priant Son Excellence de vouloir faire déposer sur la table de cette Chambre une copie de tous ordres en conseil, de toutes décisions rendues par le conseil militaire ou par quelqu'un de ses membres et de toute correspondance quelconque au sujet de la garde et de l'escorte d'honneur demandées en août et septembre derniers à l'occasion de la visite à Québec et à Montréal de Son Eminence le cardinal Vannutelli.

Je rapporte ces avis de motion pour faire voir combien il est regrettable que nous ne puissions pas échapper en ce pays aux appels aux passions religieuses et nationales. Ne pourrait-on pas mettre fin à ces déplorables tactiques? N'est-il pas du devoir de tout bon citoyen de travailler à nous en délivrer? Aucun parti politique ne peut espérer en retirer des avantages. Les partisans font peu de cas de ces appels, mais le malheur, c'est qu'ils exercent une influence sur l'esprit d'une partie de la population.

Prenons comme exemple mon propre cas. Ces jours derniers certains journaux conservateurs d'Ontario disaient que le ministère de la Marine ne peut pas être confié à un Canadien français. Une semblable proposition n'est-elle pas profondément déloyale et injuste? Je crois avoir donné à mes concitoyens assez de preuves de dévouement et de fidélité à mon pays pour être à l'abri de semblables insinuations.

Quand je déplore ces appels aux préjugés et aux passions, je n'entends pas dire qu'ils sont limités à un seul parti. Il arrive malheureusement que des deux côtés on a recours à ces méprisables tactiques, et n'est-il pas temps pour tous les Canadiens de bonne volonté de s'entendre pour y mettre fin? N'est-il pas temps que l'exploitation des préjugés de race ou de religion cesse, afin que tous nous puissions travailler à la prospérité et à l'avancement de notre commune patrie?

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots de l'amendement soumis par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) dans lequel il déclare regrettable que le discours du trône ne fasse pas mention de l'intention du Gouvernement de consulter les électeurs sur sa politique navale et sur la question générale d'une contribution du Canada à la défense impériale.

Mon honorable ami demande un plébiscite en donnant comme raison que la politique nouvelle inaugurée par le Gouvernement modifie nos relations avec la Grande-Bretagne. Je déclare dès maintenant que je n'admets pas la raison qu'il donne pour demander un plébiscite et que je voterai contre son amendement. Nous n'avons jamais eu qu'un seul plébiscite dans ce pays et cela, dans une circonstance sur laquelle j'aurai à revenir dans quelques instants.

Quand l'Angleterre retira ses soldats du Canada nous avons assumé la tâche de défendre notre pays au moyen d'une armée de terre et cela comportait assurément une modification à notre situation constitutionnelle, mais cette modification n'a pas été préalablement soumise au peuple. Le changement a été accompli par un gouvernement conservateur, sans que le peuple eût été consulté.

Plus tard, nous avons institué un service de protection des pêcheries, qui avaient été jusqu'alors protégées par l'Angleterre. Cette fois encore nos relations vis-à-vis l'Angleterre se trouvaient modifiées et l'on n'a pas demandé de plébiscite.

Un autre cas, de beaucoup le plus important est celui de la confédération, qui modifiait, non seulement nos relations avec la mère patrie, mais les relations entre les provinces, et je demande à mon honorable ami, s'il y a eu un plébiscite en 1867. Il sait comme moi qu'il n'y en a pas eu. Cependant, s'il est une circonstance dans laquelle le peuple aurait dû être consulté, c'est bien celle-là.

Le plébiciscite ou referendum n'est pas dans les mœurs constitutionnelles anglaises. Le Canada jouit d'un gouvernement responsable, du gouvernement au peuple par le peuple; si un ministère manque à son devoir, il peut être renversé le lendemain et remplacé par un autre.

Aux Etats-Unis, c'est différent; le président et le Congrès sont élus pour une période déterminée et il est d'usage, dans certaines circonstances, de soumettre les questions importantes au peuple. Mais il en est autrement sous le régime parlementaire anglais; le plébiscite n'est pas dans nos principes constitutionnels et n'est pas employé.

De plus, je suis d'avis qu'il est préférable sur cette question, d'attendre les élections pour connaître le sentiment des électeurs, car alors, nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Si un plébiscite était ordonné aujourd'hui, sur quoi le peuple serait-il appelé à se prononcer? Lui demanderait-on simplement: Etes-vous en faveur de l'établissement d'une marine canadienne? Lui demanderait-on: Etes-vous en faveur d'une contribution en argent? Ou encore: Etes-vous opposé à un service naval quelconque, comme le voudraient certains politiciens de la province de Québec.

Demanderait-on au peuple: Etes-vous en faveur d'une contribution à la défense impériale, et dans l'affirmative quelle forme devrait prendre cette contribution?

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le programme des différents partis sur cette question n'est pas suffisamment défini pour que le peuple soit appelé à en décider, par une réponse à une question unique et concrète.

Mais cela ne veut pas dire que nous redoutons le verdict populaire; au contraire, nous sommes en faveur de consulter les électeurs; nous les consulterons lorsque viendra le moment des élections et alors tous sauront exactement à quoi s'en tenir. Les électeurs connaîtront alors, comme ils connaissent aujourd'hui, la politique du Gouvernement; ils connaîtront la politique du parti conservateur qui est une politique de contribution; ils connaîtront aussi, je l'espère, la politique du parti nationaliste que nous ne connaissons pas encore.

Ces questions pourraient, à la rigueur, être soumises au peuple, mais il y en a d'autres qui sont encore à l'étude et en discussion. Laissons aux représentants du peuple la tâche de les étudier et de les discuter et quand viendra le jour de l'élection si notre politique n'est pas approuvée par la majorité des électeurs, le pays sera libre de la changer.

C'est de cette manière que le pays sera consulté, et les électeurs seront alors plus en état de rendre un verdict que si un plébiscite était demandé à présent. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) prétend que ce plébiscite a été demandé par 50,000 électeurs. Je ne crois pas que les signatures atteignent ce chiffre, mais admettons, pour les fins de la discussion, qu'il y en avait 50,000, bien que l'honorable député de Saint-Jean (M. Demers) m'informe qu'il n'y avait que 27,188 signatures au bas des pétitions. Je sais personnellement que dans certaines paroisses de mon comté, ces pétitions ont été signées, non seulement par les électeurs, mais aussi par les femmes et les enfants.

Quoi qu'il en soit, admettons que le plébiscite ait été demandé par 50,000 électeurs; or, à la dernière élection, il y avait 1,599,328 électeurs inscrits; si 50,000 ont demandé un plébiscite, celui-ci a été demandé par 3 et un dixième pour cent du nombre total des électeurs de ce pays. Si nous nous limitons à la province de Québec d'où nous sont venues surtout ces pétitions, nous arrivons au résultat suivant: Dans la province de Québec il y a 414,428 électeurs, et 27,000 pétitionnaires représenteraient moins de 7 p. 100 du total.

Dans ces circonstances, serait-il sage de demander le verdict populaire sur une ques-

tion qui n'est pas encore clairement définie et au sujet de laquelle l'attitude des partis n'est pas encore bien déterminée?

Un plébiscite dans de pareilles circonstance, serait une dépense inutile. Nous avons déjà eu un plébiscite au sujet de la prohibition et nous en connaissons le résultat. D'ailleurs, il ne faut pas tenir constamment le pays en élection et pour ma part, je ne suis pas en faveur d'un plébiscite.

La politique du Gouvernement sur cette question est une affirmation de l'autonomie du Canada et une extension de notre système de défense. Comme preuve que le bill actuel est un grand pas dans la voie de l'autonomie, permettez-moi de le comparer à la loi navale de 1865 dont le parlement impérial avait autorisé l'adoption. La loi concernant la défense des colonies de 1865, décrète:

3. L'autorité législative régulièrement constituée de toute colonie est légalement autorisée, avec l'assentiment de Sa Majesté en conseil, a pourvoir en aucun temps et aux frais de la colonie, à toutes et à chacune des entreprises suivantes:

1). L'acquisition, l'entretien et l'usage d'un ou plusieurs navires de guerre sujets aux conditions et pour les fins qu'il plaira à Sa Majesté d'approuver;

2). Le recrutement et l'entretien de matelots et autres engagés à la condition de servir sur aucun de ces navires, selon que l'ordre leur en sera donné;

3). Le recrutement et l'entretien d'un corps de volontaires engagés à la condition d'être tenus à faire du service général dans la marine royale, en cas de nécessité et à cette autre condition, si l'autorité législative compétente en décide ainsi, de prendre du service sur tous et chacun de ces navires, si l'ordre leur en est donné;

4). La nomination d'officiers gradés, brevetés et autres pour exercer ou commander ces soldats ou pour servir comme officiers avec ces soldats, sur terre ou sur mer, aux conditions et conformément aux ordres qu'il plaira à Sa Majesté en conseil d'approuver;

5). L'obtension de l'Amirauté des services d'officiers gradés, brevetés ou autres et de soldats, pour les fins en dernier lieu mentionnées.

6). Le maintien de l'ordre et de la discipline parmi les hommes et les officiers susdits, sur terre ou sur mer, dans les limites de la colonie.

7). L'assujettissement des hommes et officiers susdits, dans les limites de la colonie ou ailleurs à tous les ordres ou règlements alons en vigueur, pour assurer la discipline dans la marine royale.

Cette loi de 1865 repose sur deux principes. Le premier c'est que rien ne peut être fait sans le consentement du gouvernement impérial. Le deuxième, c'est qu'une partie des équipages de cette flotte sera tenue de servir dans la marine impériale en cas de guerre.

Telle était la situation en 1865; mais quelle est-elle aujourd'hui? Aux termes de la loi votée par ce Parlement, conformément à l'entente intervenue, sommes-nous tenus d'obtenir le consentement du gouvernement impérial pour construire des navires? Non; nous avons ce droit aujourd'hui et nous l'exerçons. Les engagés volontaires qui prennent du service sur ces navires seront-ils obligés de servir dans la marine royale advenant une guerre? Non; nos équipages constitueront une réserve navale canadienne qui ne quittera les côtes canadiennes qu'avec le consentement du Gouverneur en conseil et l'assentiment du Parlement. C'est pourquoi je dis que cette loi est une affirmation de notre autonomie.

Je maintiens de plus que nous devons avoir une marine. Le temps est arrivé où le Canada doit faire quelque chose, premièrement pour la protection de ses côtes; deuxièmement, pour la protection de son commerce, et troisièmement, pour le maintien de la suprématie maritime de la Grande-Bretagne. L'Angleterre a retiré ses navires des eaux canadiennes.

On trouvait, il y a quelques années, des stations navales sur la côte de l'Atlantique comme sur le littoral du Pacifique à Esquimalt et à Halifax. Elles étaient dirigées et équipées par des officiers de la marine de guerre britannique. Cependant, pour des raisons que l'Amirauté croyait valables, la Grande-Bretagne a retiré ses navires de ces côtes-là à tel point qu'on ne trouve plus un seul navire de guerre sur le littoral des Provinces maritimes pour la défense de nos côtes, ou pour la protection de notre commerce. On peut en dire autant en ce qui concerne le littoral de la Colombie-Anglaise puisqu'on n'y trouve que deux navires, "l'Algerine" et le "Shearvater", qui ne sont pas assez forts pour repousser une attaque sérieuse. Je puis ajouter que ces navires qu'on trouve dans les eaux de la Colombie-Anglaise sont destinés surtout à la protection des pêcheries du phoque. Entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis existe un traité d'après lequel on ne peut se livrer à la pêche dite pélagienne durant certains mois de l'année. On a conclu ce traité dans l'intérêt du Canada et pour la protection de ses pêcheries. Au cours de ces dernières années la Grande-Bretagne a fourni é ses propres frais les navires qu'il fallait utiliser pour la protection de ces pêcheries de phoque. Toutefois, certains habitants du Canada peuvent se livrer à la pêche à certaines conditions, et cela exclusivement, et il est de toute évidence qu'il nous imcombe strictement de protéger ces gens-là, mais la Grande-Bretagne accomplit cette obligation pour nous jusqu'à présent. Je dis que le temps est arrivé de faire cesser ce système de protection de la Grande-Bretagne et de mettre le Canada en état de protéger lui-même ses propres pêcheries de phoque. L'Angleterre montre tant de confiance au Canada à cause de nos ressources, par suite de la loyauté des Canadiens,

qu'elle a jugé à propos de nous confier en propre les deux stations d'Esquimalt et d'Halifax. M'est avis que nous devrions nous enorgueillir de cette attitude de la Grande-Bretagne à l'endroit du Canada un cette occurrence importaante. Il me semble que nous devrions être fiers de constater aujourd'hui qu'on ne trouve au Canada un seul pouce de terrain qui ne soit sonmis à l'absolue disposition du Gouvernement. Les honorables membres de la gauche disent non, qu'on envoie des navires de guerre à la Grande-Bretagne, mais ne nous occupons pas de maintenir et d'équiper efficacement ces deux stations navales. Je ne puis accepter cette manière de voir. Je dis que ces stations nous ayant été adjugées et se trouvant encore sous notre direction, il nous incombe de les maintenir, non seulement en notre qualité de citoyens du Canada, mais encore par suite du traité qui existe aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et le Canada en vue du maintien de ces deux stations navales, il nous incombe dis-je, d'équiper et d'utiliser efficacement ces deux ports de mer. Voilà la politique que nous poursuivons, voilà le devoir que nous ne devrions pas un instant hésiter à remplir. A l'heure qu'il est, la Grande-Bretagne ne protège notre commerce en tant que son Amirauté se trouve concernée. Cette dernière a rappelé ses navires de sorte que notre littoral se trouve exposé aux attaques, non seulement en temps de guerre, mais encore en temps de paix.

J'affirme donc que nous devons protéger nos routes commerciales et que cette protection est nécessaire non seulement lorsque la guerre se déclare, mais encore lorsque nous jouissons de la paix. Quel est donc le motif qui m'engage à parler ainsi? Quelle est donc la raison de l'établissement de ce service destiné à protéger nos pêcheries? Pourquoi tout cela? parce qu'on voulait nous enlever le produit de nos pêcheries; parce que ces dernières n'étaient aucunement protégées ou que cette protection était inefficace. Mais on peut demander: qu'est-il besoin de protéger notre commerce en temps de paix? Craindrait-on l'attaque de pirates, l'assaut de voleurs? Oui, monsieur l'Orateur, malheureusement, les pirates et les bandits infestent encore les mers. Dans le Pacifique et l'Atlantique, dans le golfe du Mexique, même l'année dernière, des navires ont été attaqués par des pirates. Qu'on me permette de citer quelques faits. J'ai ici un extrait du "Colliers", numéro du 15 octobre 1910, qui raconte l'histoire du vaisseau anglais le "Princess May" qui a donné contre des roches, il y a quelques jours, dans l'océan Pacifique. On rapporte l'histoire de ce navire anglais, laquelle est très intéressante, en vérité. L'écrivain mentionne le fait que bien que ce navire fût de construction récente, puisqu'il n'a été bâti qu'en 1888, il avait déjà été capturé une fois par des pirates qui ont renouvelé leur attentat avec une audace inouïe dans une autre circonstance. D'après cet article, des aventuriers français se sont emparés de la "Princess May" à son mouillage à Shanghaï, mais l'équipage fut secouru par un navire de guerre chinois qui ramena le navire capturé. Nous pouvons donc voir ce que peuvent accomplir des navires de guerre. Peu de temps après, le même vaisseau qui voyageait sur le littoral de l'Orient, fut encore attaqué par des pirates, et cela vigoureusement; ces derniers furent repoussés mais avec beaucoup de difficulté, puisque la bataille dura plusieurs heures et que les pirates, pour s'échapper, durent se jeter à la mer.

Je citerai un autre cas qui s'est produit le 25 décembre 1909. Voici ce qu'en raconte un journal d'Ottawa:

Des pirates mettent à mort un équipage de dix-sept hommes.

Manille, le 25 septembre.—Des dépêches officielles des ports du Sud annoncent que le bruit court que le garde-côte, "Le Sora", a été capturé par des pirates maures qui en ont massacré l'équipage. Les autorités n'ont pu obtenir confirmation de ce bruit, bien qu'elles eussent télégraphié à tous les points adjacents. Le "Sora" servait de navire pour faire la patrouille contre les pirates maures de l'archipel méridional dans la campagne générale entreprise en vue de faire disparaître cette contrebande inaugurée par les insurgés, il y a quelque temps à peine.

Le capitaine F. S. McGorty commandait ce navire et l'équipage se composait de quatorze matelots, tous originaires des Philippines.

Le côtre était parti de Salabo, à vingt milles au sud de Palana; il portait J. G. Peary, percepteur du port et faisait voile sur Sandalkan, Bornéo septentrional britannique, pour y acheter des provisions. Jamais on n'entendit parler du navire depuis.

Je pourrais citer un autre cas de piraterie qui est arrivé dans le golfe du Mexique l'année dernière. Voici donc quatre faits qui se sont produits en moins de quelques années et qui font voir que les navires marchands sont exposés aux attaques des pirates et des écumeurs de l'océan. Je demande si, étant données ces circonstances, nous allons laisser notre marine marchande sans protection aucune. C'est le devoir du Canada de protéger son commerce et c'est ce que nous faisons en poursuivant cette politique.

Nous devrions poursuivre ce but si nous voulons aider la Grande-Bretagne à maintenir sa suprématie sur l'océan. Nous devrions n'entretenir qu'une seule idée sur cette question. Nous n'avons signalé qu'une seule exception à la règle que nous voulons établir et cette exception, c'est l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) qui l'a fait connaître dans son discours d'hier soir. Il semble se trouver le seul député qui aille jusqu'à déclarer que

nous ne devrions rien faire pour maintenir la suprématie navale de la Grande-Bretagne, et que nous ne devrions participer aux guerres qui menaceraient cette suprématie navale. Mais cette dernière est essentielle à notre commerce et à notre liberté. J'ajouterais même que dans la province de Québec une politique de cette nature devrait originer de la gratitude que nous devons à la Grande-Bretagne pour la liberté qu'elle nous a accordée. Cette province est grandement intéressée au maintien de cette suprématie; cela est également vrai pour toutes les autres parties du Canada, si nous voulons que notre commerce soit protégé comme cela lui est nécessaire, ainsi que je viens de le démontrer. Outre cela je demanderai ce qu'il adviendrait de nous, habitants de la province de Québec, si la suprématie navale de la Grande-Bretagne se trouvait diminuée. Qu'adviendrait-il alors de nos institutions? On méprise le drapeau britannique. Pourtant on se rappellera que l'année dernière, à Rome, alors que les insurgés s'emparaient de la ville, on craignit pour le sort du Collège canadien, cette institution où les jeunes séminaristes de Montréal ou d'autres endroits vont poursuivre les études qui leur permettront d'atteindre la prêtrise. A la première nouvelle de cette insurrection, qu'a-t-on vu? Le directeur de l'institution, dans la crainte que les insurgés ne prissent possession du collège hissèrent sur ce dernier le drapeau britannique pour se protéger contre toute attaque.

M. HUGHES: Puis-je demander derrière quel drapeau l'honorable ministre et ses amis se sont rangés dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons fait la lutte dans Drummond-et-Arthabaska sous le drapeau britannique. Nous avons soutenu le combat pour repousser tous les appels aux préjugés de race qu'on faisait entendre contre nous. J'ai combattu là pour le drapeau britannique. Aujourd'hui et toujours je serai le premier à défendre ce même drapeau. Je viens de citer à la Chambre une circonstance où le drapeau de l'Angleterre a protégé une institution catholique, l'année dernière, à Rome. Il y a à peine quelques jours se développait au Portugal une violente révolution, révolution si sérieuse que le roi dût abdiquer sa couronne; qu'un changement de gouvernement s'est opéré et que les institutions républicaines remplacèrent celles qu'avait établies la monarchie. Qu'a-t-on vu? Il se trouvait un couvent de moines, où s'étaient réfugiés quelques citoyens britanniques qui craignaient pour leur vie.

Les religieux se demandaient avec anxiété si le nouveau gouvernement, ou si les insurgés ne détruiraient pas de fond en comble le couvent. Que firent les moines? Ils hissèrent le drapeau britannique sur cette institution, et c'est ainsi qu'ils furent préservés de toute attaque. Je ne serais pas surpris que quelques-uns de ces religieux sauvés ainsi se trouvassent au nombre de ceux qui, l'autre jour, sont arrivés au Canada pour bénéficier de la liberté dont nous jouissons si largement sous le drapeau britannique. J'affirme que nous avons, nous de la province de Québec, le plus grand intérêt possible à maintenir la suprématie navale de la Grande-Bretagne; aussi, en dépit des appels à ces préjugés de race, je suis convaincu que la population de la province de Québec comprendra avec nous la nécessité de maintenir notre suprématie navale, non seulement au point de vue de l'avantage matériel, non seulement à seule fin d'améliorer et de continuer les relations commerciales que nous avons établies avec la Grande-Bretagne, mais aussi pour préserver intactes les institutions que nous avons dans la province de Québec et dont nous sommes si fiers.

L'honorable représentant de Jacques-Cartier a cité, hier, l'alinéa suivant du Mémoire de l'Amirauté qu'on trouve dans le Livre Bleu, autrement dit le rapport de la conférence sur la défense impériale. M. McKenna, premier lord de l'Amirauté, dans son mémoire du 20 juillet 1909, disait ce qui suit:

> Les gouvernements coloniaux ont reconnu qu'en temps de guerre les forces locales navales devraient être soumises à la direction générale de l'Amirauté.

Mon honorable ami a répété plusieurs fois cette citation. Il s'en est servi au cours de la dernière campagne électorale; il ne l'a pas oublié, non plus, loin de là, l'année dernière; je crois même qu'il s'en sert dans un article qu'il a publié dans le "Devoir." Il demande: Où se trouve ce document que le ministre de la Marine a signé et qui déclare que le gouvernement canadien, en temps de guerre, devrait mettre les forces du pays à la disposition et à la direction générale de l'Amirauté? Il dit aux électeurs en disant que nous avons peur de produire ce document; que nous continuerons à le tenir secret, parce qu'il existe une excellente raison pour cela, voilà ce qu'il dit. Eh! bien, monsieur l'Orateur, je puis déclarer à mon honorable ami qu'il n'existe pas de document de cette nature.

Jamais, ni en mon nom ni en celui du Gouvernement, non plus que d'aucun de mes collègues, je n'ai signé de document semblable. Je dois ajouter que la remarque de M. McKenna n'a pas été faite à la conférence, qu'elle est consignée non pas comme résultat de la conférence, mais dans un document en date du 20 juillet 1909, tandis que la conférence ne s'est réunie que le 5 août de la même année.

Mais sur quoi M. McKenna se fondait-il pour s'exprimer ainsi? Sur la déclaration

à laquelle l'honorable député donnait lui-même son assentiment, le 29 mars 1909, en votant le fameux ordre du jour qui, depuis ce temps-là fixe à un si haut point l'attention. M. McKenna se fondait sur la déclaration faite par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande en sa dépêche du 22 mars 1909; sur le texte de la dépêche du premier ministre d'Australie, en date du 15 avril 1909, et, enfin, sur la déclaration faite par l'honorable député de Jacques-Cartier lui-même, le 29 mars 1909. Voilà qui fait bonne justice des allégations répandues dans la province de Québec par les journaux nationalistes et conservateurs.

Mon honorable ami (M. Monk) a encore autre chose à nous reprocher. Le gouvernement canadien, dit-il, a approuvé la création d'un état-major impérial, et cela, à ses yeux, constituerait un grave danger. Quand j'aurai cité des témoignages autorisés pour faire voir ce qu'est l'état-major impérial, la Chambre constatera que mon honorable ami peut dormir sans crainte. Si l'honorable député s'était donné la peine de se reporter au procès-verbal de la conférence de 1907, il saurait ce que c'est que l'état-major impérial; mais il lui a suffi de voir le mot "impérial" pour se croire tenu de dénoncer toute l'affaire et de blâmer le Gouvernement. Le passage suivant, que j'extrais de la page 119 des procès-verbaux de la conférence de 1907, fera voir ce qu'est l'état-major impérial:

Sans vouloir obliger aucun des gouvernements représentés à intervenir immédiatement, la conférence reconnaît et affirme la nécessité de constituer un état-major dont les membres, recrutés au sein des troupes de l'empire en général, encourageraient l'étude des diverses branches de l'art militaire.

Très-grave, n'est-ce pas? Il y aura un état-major composé d'officiers de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada, et ces officiers s'emploieront à favoriser l'étude de l'art militaire. N'est-ce pas alarmant?

Ils recueilleront et communiqueront à leurs gouvernements respectifs des avis et renseignements en matière militaire.

Y a-t-il là-dedans quelque chose qui ressemble à de la trahison?

La résolution ajoute:

Et se chargeront de l'élaboration de projets de défense d'après un principe commun, et sans toucher en aucune manière aux questions de commandement et d'administration.

Est-ce si grave?

Lorsqu'ils en seront requis, ils donneront des avis à leurs gouvernement respectifs relativement à l'entraînement et à la préparation au combat des troupes de la couronne en chaque partie de l'empire.

Voici un texte qui définit ce qu'est l'état-major impérial, mais cela n'empêche pas l'honorable député (M. Monk) de parcourir la province de Québec en disant: Voyez ce décret du conseil ; on crée un état-major qui, par sa nature même, constitue un service impérial. On voit par-là, monsieur l'Orateur, que les déclamations de nos adversaires ne sont pas fondées sur la raison. Il suffit de scruter les faits pour constater que notre gouvernement a, en toute circonstance, maintenu le principe d'autonomie qui nous régit depuis si longtemps.

Je crois avoir réfuté la plupart des arguments de mon honorable ami, et je regrette d'avoir lassé la Chambre par la longueur de mes observations. Le Canada est appelé à résoudre le problème du service naval. A l'instar de la plupart des dépenses pour fins militaires, celles qui ont trait au service naval ne sont guère en faveur auprès de certains groupes de notre population. Mais les membres du Parlement devraient se rendre pleinement compte du devoir de la nation à cet égard. Les hommes publics devraient savoir qu'il est nécessaire que le pays se mette en mesure de repousser l'agression, et que le gouvernement qui n'organise pas de tels moyens de défense trahit son devoir.

Dans tous les pays dotés d'institutions parlementaires et gouvernés par les partis la question de la défense est chose sacrée, et il suffit d'avoir véritablement le sentiment de la responsabilité qui nous incombe pour n'oser jamais vouer l'organisation militaire au discrédit et au mépris. Jusqu'à présent, on s'est toujours inspiré de ce principe en ce qui concerne les dépenses militaires, et, sous le régime conservateur comme sous le régime libéral, jamais les critiques n'ont été formulées de façon à mettre l'élément antimilitariste en bien grande joie.

La création du service naval a servi de thème aux critiques les plus injustes. On en a appelé aux adversaires des dépenses militaires et l'on a recouru à toute sorte de fausses représentations pour soulever les préjugés. Cette attitude antipatriotique ne suffisant pas, on a encore fait appel aux préjugés de race. Dans l'Ontario et au Manitoba, on dénonçait la politique du Gouvernement comme étant antibritannique, tandis que dans la province de Québec on l'attaquait parce que, disait-on, elle est trop favorable à l'Angleterre. Dans Québec on nous a accusés de sacrifier notre pays, bien que nous eussions prescrit qu'en cas de guerre nos vaisseaux ne feraient partie de la marine royale que du consentement du Parlement. Les accusations lancées contre nous sont aussi déloyales que dénuées de fondement, et ceux qui les formulent ne sont pas hommes à vouloir que notre pays s'acquitte de son devoir de façon digne et effective.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ces déclamations frénétiques ne nous effraient point; nous nous en tenons à notre politique et, si telle est la volonté du peuple,

nous perdrons le pouvoir pour l'avoir maintenue.

M. PIERRE EDOUARD BLONDIN (Champlain): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en anglais, je me sens obligé de réclamer votre indulgence. Je n'aurais pas eu une telle hardiesse si mon plus ardent désir n'était de me faire comprendre par tous les membres de la Chambre. En dépit de tout ce que les journaux ont publié, en dépit de toutes les assertions contraires que l'on a faites en cette Chambre, j'affirme ici, de mon siège de député, j'affirme en présence de mes compatriotes que pendant toute la durée de la campagne électorale dans Drummond-et-Arthabaska, nous qui avons combattu le candidat ministériel, nous sommes restés fidèles à notre roi, à notre pays et aux principes que nous croyons véritablement être ceux du parti conservateur. (Protestations.)

Je dois dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que je ne m'attribue ni mérite ni démérite du résultat de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, car avant même que je me rendisse dans cette division électorale, avant même qu'aucun de mes amis s'y rendît, les électeurs avaient résolu de voter contre la loi du service naval. J'ai moi-même entendu certains organisateurs et des amis des députés ministériels dire que les choses allaient mal dans Drummond-et-Arthabaska à cause de cette fichue loi du service naval.

Je suis fort aise que mes honorables amis de la droite, se fondant sur les comptes rendus des journaux, aient cherché à me faire passer pour avoir dit que les Canadiens français font fi de l'opinion des autres provinces sur cette question de la marine de guerre. Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit, mais je me suis exprimé dans ce sens, et voici comment c'est arrivé. Nos adversaires cherchaient à prendre les citoyens de Drummond-Arthabaska par la peur dans le but de les empêcher de se prononcer librement sur cette question, leur disant que s'ils agissaient de la sorte, les autres provinces useraient de représailles à leur égard. On voulait faire croire aux électeurs de Drummond-Arthabaska que les provinces anglaises sont peuplées de fanatiques et de gens à l'esprit étroit. C'est pour cela que j'ai dit à mes compatriotes de ne pas craindre les provinces anglaises.

Certains de nos honorables amis de la droite ont dit à la population de Drummond-Arthabaska que c'est à la Grande-Bretagne que nous sommes redevables de tout ce que nous sommes et de tout ce que nous avons, et moi, suivant en cela l'exemple de sir Charles Tupper, de sir Richard Cartwright et de nombre de membres de cette Chambre qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, j'ai répondu que ce n'était pas vrai.

M. BRODEUR.

Les journaux ne sont pas seuls à se tromper; l'honorable ministre qui vient de reprendre sa place (M. Brodeur) a lui-même commis une inexactitude en parlant de certaine caricature que, à l'entendre, l'on aurait répandue dans Drummond-Arthabaska. Il a dit à ce propos:

Les nationalistes ont distribué aussi des gravures dans le comté. J'en tiens une à la main. Naturellement pour eux, le drapeau anglais n'est rien. Peu importe qu'on le piétine. Cette petite caricature cependant montre quel esprit anime le parti conservateur de la province de Québec. Elle représente Baptiste fumant sa pipe tranquillement et tenant l'Union Jack à deux mains. Derrière lui est l'Anglais John Bull. Baptiste a enlevé son habit et l'a accroché à un arbre et l'Anglais lui dit: "Tiens le drapeau Baptiste, et pendant ce temps je vais avoir soin de ton habit".

Cette caricature et la légende qui l'accompagne n'ont jamais été imaginées par les nationalistes: c'est une création de l'honorable ministre lui-même et non du "Nationaliste". Elle est reproduite du "Canada", et le journal que le ministre tenait à la main portait une inscription qui devait le mettre au fait de cette circonstance. Je n'entends pas faire perdre le temps de la Chambre en faisant des citations; qu'il me soit néanmoins permis de citer, à titre d'échantillon de comptes rendus de journaux, un extrait de l'"Evening Recorder", de Brockville, journal que je crois être l'organe de l'un des ministres. Voici ce qu'on lisait dans son numéro du 19 novembre:

On portait beaucoup d'intérêt à la cérémonie d'hier, car le nouveau député d'Arthabaska devait y assister. Ce nationaliste arriva, et il est d'usage de saluer l'entrée d'un nouveau député par de vigoureux applaudissements; mais l'accueil silencieux qu'on lui fit n'eut d'égal que celui qu'eut M. Monk quand il prit son siège.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries prétend que la caricature dont je viens de parler a, de même qu'une autre, été répandue dans le comté de Drummond-Arthabaska au cours de la campagne électorale. Il se trompe encore. Qu'il se reporte au journal où il l'a découpée, il constatera qu'elle fut publiée trois jours après l'élection.

Qu'on me permette de citer un extrait d'un discours prononcé par le ministre de la Marine, lui-même, en 1896, lorsqu'il a voté contre le budget de la Milice. Que disait-il de l'Angleterre dans cette circonstance? Voici:

J'ai toujours entendu dire que, si, par impossible, nous avions une guerre au Canada, nous aurions le droit de compter sur la protection de l'Angleterre, que la seule raison du maintien du lien colonial était que, dans le cas où nous aurions des difficultés internationales, nous pouvions compter, avec certitude, sur l'appui de l'Angleterre.

Eh bien ! monsieur le président, je regrette d'apprendre que dans le cas actuel le gouvernement a acheté ces fusils de l'Angleterre, non pas d'un particulier, non pas d'une compagnie particulière, mais qu'il a acheté ces armes du gouvernement anglais, et que ce gouvernement nous demande de lui en rembourser le coût. Est-ce là la protection promise par l'Angleterre au Canada? Est-ce là la position qui nous est faite comme colonie? Je crois que nous aurions raison de nous atendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre.

Pendant la lutte électorale dans Drummond-et-Arthabaska, les députés de la droite ont répété leurs anciens discours sur la question Riel et la question des écoles du Manitoba, discours dans lesquels ils faisaient appel aux préjugés nationaux. Ils ont été élevés à cette école et, dans ma province, depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ont tenté d'exploiter de leur mieux le cri de race.

La première raison pour laquelle nous avons combattu la loi du service naval dans Drummond-Arthabaska, c'est qu'elle constitue un danger pour les relations qui existent entre la Grande-Bretagne et le Canada, et j'ai déclaré partout que nous étions prêts à sacrifier notre vie pour la défense de notre patrie et le maintien de la suprématie britannique.

Je ne traiterai pas ce sujet plus longtemps. Tout ce que je désirais faire, c'était d'expliquer mon attitude et, avant de reprendre mon siège, je désire protester au nom des électeurs de Drummond-et-Arthaka et de toute la province de Québec contre la conduite des membres de la droite qui veulent faire croire à la Chambre et au pays que la population de Québec est incapable de juger une question impartialement, mais se laisse aisément influencer par les cris de race et les préjugés. En dépit des cris de race, la province de Québec a donné son appui à feu sir John Macdonald durant dix-huit années et, le moment venu, la population de la province de Québec prouvera au pays qu'elle peut décider les questions publiques sans tenir compte de sa nationalité et donner son appui à un Anglais aussi bien qu'à un Canadien français.

M. H. S. BELAND (Beauce): Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais après les explications que le représentant de Champlain (M. Blondin) a cru bon de donner pour justifier sa conduite dans Drummond-et-Arthabaska, je me crois tenu de dire quelques mots sur ce sujet. L'honorable député devait se croire coupable, et très coupable, puisqu'il a été obligé de chercher une excuse dans les annales du parti libéral dans la province de Québec, principalement en ce qui a trait aux problèmes scolaires.

Cependant, tous doivent avoir remarqué que mon honorable ami (M. Blondin) n'a pas nié carrément l'assertion que le ministre de la Marine et des Pêcheries a faite hier soir, à savoir, qu'il avait employé au cours de la dernière lutte un langage qui mérite l'épithète de déloyal. J'ai remarqué, hier soir, qu'accusé d'avoir tenu des propos déloyaux lors d'une réunion qui eut lieu à Victoriaville, l'honorable député a répondu: "Je ne nie pas que cela ait été dit, mais ce n'est pas moi qui l'ai dit". La Chambre rira bien, j'en suis sûr, en apprenant qu'à cette réunion deux orateurs nationalistes seulement ont adressé la parole.

L'un était mon honorable ami et, l'autre, le représentant de l'Islet (M. Paquet). Donc, si l'un n'est pas coupable, l'autre l'est. Je crois que la Chambre et le pays comprennent parfaitement que les orateurs qui ont appuyé le candidat nationaliste ont, durant la dernière lutte, tenu des propos déplacés et déloyaux. On ne saurait le nier.

Quant au représentant de Jacques-Cartier, il a beaucoup insisté sur le travail d'organisation qui a été accompli pendant cette élection et même, au préalable, par le parti libéral, et ce, dans le dessein de prouver l'importance de la victoire des nationalistes. Je me propose de faire en quelques mots un exposé des principaux événements de cette campagne électorale. Disons, tout d'abord, que le candidat élu s'est donné pour un libéral et un ami du ministère. Dans chaque assemblée, il a déclaré qu'il appuierait sir Wilfrid Laurier en tout sauf sa politique navale. Je puis ajouter que le candidat nationaliste se disait libéral à tous crins dans les villages libéraux, mais que dans les villages conservateurs il blâmait le ministère actuel, surtout au sujet du traitement de la classe agricole. Je me souviens fort bien que M. Armand Lavergne—jeune homme que vous connaissez tous—a dit dans plusieurs réunions que le seul moyen de plaire à M. Laurier était de voter en faveur de M. Gilbert.

M. MACDONALD (Pictou) : Qui a dit cela?

M. BELAND : Armand Lavergne qui expliquait ainsi sa pensée: "Si vous désirez faire plaisir à sir Wilfrid Laurier," disait-il, "élisez Gilbert, car si vous élisez celui-ci, sir Wilfrid Laurier ira trouver ceux qui conspirent avec lui—M. Borden et lord Grey—et leur dira: "Le peuple est hostile à la politique libérale et nous devons l'abandonner." M. Lavergne cherchait ainsi à engager les braves électeurs libéraux à donner leur suffrage à Gilbert.

De plus, les apôtres du nationalisme faisaient appel aux plus vils instincts de la foule—ils cherchaient à effrayer les pères et les mères au moyen des appels que vous avez lus dans les journaux. L'enrôlement forcé était leur grand épouvantail, et ce fut l'un des arguments dont se servirent les députés de Champlain (M. Blondin) et de l'Islet (M. Paquet).

Hier, le représentant de Jacques-Cartier à tenté de faire croire à la Chambre que le parti libéral avait dépensé beaucoup d'argent et de whiskey pendant la lutte dans Drummond-et-Arthabaska et que ces comtés avaient été envahis par une nuée d'orateurs ministériels. Eh bien! j'ai fait un relevé de ceux qui ont fuit irruption dans le comté pour aider au candidat nationaliste et je constate que, dans le camp de M. Gilbert, il y avait 67 orateurs et 32 organisateurs et qu'il y avait aussi—ce que la Chambre ignore peut-être—des recenseurs. Ces prétendus recenseurs étaient au nombre de quatre, et ils allaient de porte en porte, une plaque sur la poitrine et demandaient aux mères le nom de leur époux et de leurs fils et, lorsqu'on les interrogeait sur la raison de ces questions, ils répondaient: Vous êtes légalement tenues de répondre; nous faisons le dénombrement de la population et, si ce comté se prononce en faveur de la politique navale, on y lèvera les premiers marins. J'invite les démentis.

Le représentant de Jacques-Cartier a, hier, expliqué longuement que c'était une belle victoire pour les nationalistes; que le comté avait déjà donné d'immenses majorités au parti libéral et que, lors de la dernière élection les nationalistes avaient élu leur candidat. Examinons les chiffres. En 1908, M. Lavergne qui se portait candidat dans les comtés unis de Drummond-et-Arthabaska, obtint quatre voix de majorité dans le comté d'Arthabaska proprement dit. Il y a huit mois une élection provinciale a eu lieu dans le comté de Drummond, lorsqu'un ministre provincial, un libéral, fut élu par 274 voix de majorité. Nous avions donc 278 voix de plus au début de la lutte. Que l'on considère les appels qui ont été faits; que l'on tienne compte du fait que le candidat nationaliste se donnait pour libéral et se déclarait partisan de sir Wilfrid Laurier; que l'on songe que les nationalistes ont effrayé la population en lui parlant de conscription, qu'il y a 35 villages dans cette circonscription, que la lutte n'a duré que quatorze jours et qu'il avait cinq orateurs contre un, et l'on s'expliquera le résultat. Je ne crois pas que celui-ci justifie les vantardises du représentant de Jacques-Cartier.

Dans sa péroraison, le député de Jacques-Cartier a déclaré: "Nous sommes prêts à maintenir la suprématie britannique en ce pays." Expliquons-nous clairement. Quel est celui qui dans cette enceinte est opposé à la marine? Y a-t-il un membre de cette Chambre qui soit hostile à tout projet de marine? Je le demande aux représentants de Jacques-Cartier (M. Monk), de l'Islet (M. Paquet), de Champlain (M. Blondin). Il nous faut admettre que tous les députés, libéraux, conservateurs ou nationalistes consentent à appuyer le projet d'une marine de guerre. Il est vrai que, dans Drummond-et-Arthabaska, les orateurs nationalistes se sont déclarés hostiles à toutes sortes de marine, disant que c'était inutile, que cela causerait un gaspillage et, pis encore, enlèverait nos fils qui cultivent le sol "et répandrait leur sang pour l'amour de l'Angleterre", pour me servir de leurs expressions.

Si ceux dont j'ai parlé admettent qu'ils sont en faveur d'une marine, il me reste à démontrer à la Chambre qu'ils sont en faveur d'une marine telle qu'elle est créée par le Gouvernement canarien. Les partisans du candidat nationaliste dans Drummond-et-Arthabaska avouaient parfois que, si la marine était entièrement canadienne, ils seraient portés à appuyer le projet. Nous leur répondions. Le 29 mars 1909, la Chambre a adopté une résolution. Vous la connaissez tous, mais autant vaut la consigner de nouveau dans le hansard. Cette résolution fut proposée par le premier ministre et était ainsi conçue:

> Cette Chambre reconnaît le devoir qui incombe au peuple canadien, à mesure que son chiffre de population et ses richesses augmentent, d'assurer dans une plus large mesure les responsabilitiés de la défense nationale.

Qui s'est prononcé contre cette déclaration?

> La Chambre réaffirme l'opinion, maintes fois exprimée par les représentants du Canada, que, sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de contributions fixes et régulières au trésor impérial pour des fins navales et militaires ne serait pas, en autant que cela concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) s'est-il prononcé contre cette déclaration—lui qui, l'an dernier, a proposé de verser une contribution directe au trésor impérial? Il l'a acceptée comme les autres.

La Chambre a noté avec satisfaction le soulagement que le peuple canadien a apporté aux contribuables du Royaume-Uni en se chargeant du fardeau de grandes dépenses militaires qui pesaient autrefois sur le trésor impérial.

J'appellerai maintenant l'attention toute particulière de la Chambre sur le paragraphe suivant, et spécialement l'attention de mes honorables amis de l'Islet (M. Paquet), de Terrebonne (M. Nantel), de Soulanges (M. Lortie), de Champlain (M. Blondin) et de Jacques-Cartier (M. Monk):

> La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien...

Est-ce tout? Ils sont prêts à appuyer cela car ils se disent favorables à une marine canadienne; mais est-ce tout?

> ...en coopération et en relation intime avec la marine impériale.

Et ce n'est pas tout:

Dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'aide que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

Où sont, monsieur l'Orateur, les honorables députés qui ont voté contre cette résolution? Que signifie-t-elle? Si elle signifie quelque chose, elle veut dire que la Chambre a autorisé le Gouvernement à déposer un bill et voter une loi en accord avec cette résolution. Si elle ne signifie pas cela, elle ne signifie rien du tout. Nous avons entendu ou lu quelque part que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) était absent ce jour-là. Admettant qu'il était absent le 29 mars il pouvait être ici le 30. La Chambre a siégé pendant tout le mois d'avril et jusqu'au 19 mai. Sûrement que l'honorable député de Jacques-Cartier qui était absent le 29 mars doit avoir paru à la Chambre quelques fois pendant les deux mois suivants. A-t-il protesté contre la résolution? Est-ce que quelques-uns des membres de cette Chambre qui ont combattu la politique du gouvernement Laurier pendant la dernière élection ont dit un seul mot contre cette résolution ou l'ont désapprouvée par leurs votes? Ils admettent tous qu'ils l'ont approuvée. S'ils ne l'admettent pas qu'ils le disent. A-t-on jamais entendu souffler un mot, soit dans la province de Québec ou dans toute autre province de la Confédération contre le principe contenu dans cette résolution pendant l'été 1909? M. Bourassa, l'éloquent nationaliste, était vivant alors, je présume. Il était dans la province de Québec et à Montréal en 1909, et cet été-là a compté autant de mois que l'été dernier. A-t-on lu ou entendu dire que M. Bourassa ait prononcé un discours quelque part contre la résolution du 29 mars? Le député de Jacques-Cartier a-t-il dit un seul mot contre le principe de cette résolution aucune part pendant l'été de 1909? Parmi les honorables députés de la gauche qui ont travaillé contre le candidat Laurier dans la dernière élection, y en a-t-il un seul qui ait prononcé une parole contre la résolution? Pas un seul.

Conséquemment le Gouvernement n'avait-il pas raison de conclure que le Parlement et le pays tout entier approuvaient sa politique navale. Les honorables membres de la gauche ont-ils déposé une contre-proposition sur le bureau de la Chambre après que la résolution eut été adoptée? Pas du tout, ni le jour suivant ni le mois suivant, ni même pendant toute la session. Pourquoi? Afin de laisser les protestations contre le bill venir du pays, si quelqu'un n'était pas satisfait. Mais à la session suivante, le Gouvernement déposa son bill qui fut adopté par le Parlement à une très grande majorité. Pourquoi ces honorables députés n'ont-ils pas appuyé le bill. Pourquoi l'honorable député de Jacques-Cartier et les autres députés n'ont-ils pas appuyé le bill? Pourquoi? Parce que la tentation était trop grande. Quelle tentation? La tentation de soulever la province de Québec contre le Gouvernement en criant sur tous les tréteaux politiques que M. Laurier avait livré le pays, pieds et poings liés, à l'Angleterre. La tentation était trop grande et ils y ont succombé.

Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, quelles sont les programmes politiques que nous avons devant nous au sujet de la question navale. Nous en avons trois, bien qu'il n'y ait que deux partis dans le pays. Si la politique Laurier ne prévaut pas, celle de Borden devra être adoptée. Examinons les deux politiques. Le chef de l'opposition était en faveur d'une marine, mais d'une marine qui devait faire automatiquement partie de la marine impériale dans toutes les circonstances. C'est ainsi que je comprends sa politique à la lecture des discours qu'il a prononcés dans cette Chambre, et aussi d'après le premier paragraphe de l'amendement qu'il a proposé à la deuxième lecture du bill naval. Il a proposé aussi dans l'intervalle, une contribution directe équivalent à $25,000,000. Telle est sa politique, telle est la politique du parti tory ou conservateur, n'est-ce pas exact? Ce l'est. Le parti conservateur dans ce pays est en faveur d'une marine qui prendrait part automatiquement à toutes les guerres de l'empire. Le parti libéral est opposé à cette politique parce qu'elle empiète sur notre autonomie comme nation qui se gouverne elle-même. Nous sommes aussi opposés à une contribution directe. Pourquoi? Parce que la Chambre a fait la déclaration suivante:

La Chambre réaffirme l'opinion maintes fois exprimée par les représentants du Canada que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

Cette résolution a été adoptée unanimement il y a moins de deux ans. Le chef de l'opposition cependant a cru bon d'abandonner la position qu'il avait prise. C'est son affaire. Mais de ce côté-ci de la Chambre nous demeurons fermes et nous continuons à adhérer à cette résolution qui a été adoptée unanimement.

Voyons maintenant quelle est la politique du parti libéral sur la question navale. Une marine canadienne dans laquelle le service sera volontaire, une marine soumise à la direction du Gouvernement canadien, telle est brièvement notre politique sur la question navale. En quoi diffère-t-elle de la

politique navale prêchée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), l'honorable député de l'Islet (M. Paquet), l'honorable député de Terrebonne (M. Nantel), l'honorable député de Champlain (M. Blondin) et par MM. Bourassa et Lavergne. Quelle est la différence entre leur marine et la nôtre? Car tous sont en faveur d'une marine de quelque sorte, quoi qu'ils puissent dire de temps à autre. Ils peuvent présenter une chose sous une façon à un endroit et sous une autre ailleurs, mais dans cette Chambre ils sons obligés de dire la vérité. Or, la loi établissant le service naval déclare, en effet par les articles 23 et 18 que dans les circonstances pénibles le Gouverneur en conseil ou le Gouvernement canadien pourra mettre en tout ou en partie la marine canadienne à la disposition de Sa Majesté le roi d'Angleterre. C'est là où l'honorable député de Jacques-Cartier et le parti libéral ne s'entendent plus. Le député de Jacques-Cartier voudrait une marine canadienne qui resterait continuellement chez nous, une marine qui ne prendrait jamais part à une guerre impériale en quelque circonstance que ce soit. De notre côté, nous conservons notre liberté de dire que lorsque la suprématie anglaise sera menacée sur la haute mer nous pourrons dire à la Grande-Bretagne: nous sommes partie intégrante de l'empire britannique; mais lorsque votre suprématie sera menacée, le Canada sera avec vous parce qu'en vous protégeant il se protégera lui-même. Nous avons pris part à la campagne électorale dans le comté de Drummond-et-Arthabaska. et voilà la sorte d'arguments qui ont été apportés à chaque assemblée. Si la campagne avait duré dix jours de plus, nous aurions gagné l'élection. J'étais là le premier quand la campagne s'est ouverte et je suis parti du comté le dernier. Lorsque l'élection a été décidée nos adversaires avaient commencé une propagande privée.

Une VOIX: Où?

M. BELAND: Mon honorable ami demande où, mais dans le comté. Ils avaient commencé à visiter les électeurs. Nos adversaires avaient leurs organisateurs dans les paroisses qui allaient de porte en porte disant au maire de la ville: il va y avoir une élection ici; la question sera: êtes vous pour ou contre la marine? Puis ils ajoutaient: Perreault est le candidat de la guerre et Gilbert le candidat de la paix; êtes-vous en faveur de la paix ou de la guerre? L'électeur, naturellement, répondait: Je suis en faveur de la paix, et lorsque j'arrivai dans le comté je constatai que tout le monde était en faveur de la paix. Il nous a fallu commencer à faire l'éducation du peuple et ce n'était pas une petite tâche, je vous assure, en présence de ces orateurs dont on ne peut nier le talent. Nos adversaires avaient là une armée d'orateurs de première classe, auxquels il ne manquait qu'une chose, le scrupule.

Nous sommes donc en face de trois politiques. Premièrement la politique de l'opposition en faveur d'une marine qui fera automatiquement partie de la marine anglaise. On peut être de cette politique sans être un mauvais canadien pour cela. La seconde opinion est que vous pouvez avoir une marine qui pourra être canadienne, construite en Canada, dont le service sera volontaire et sous la direction du gouvernement canadien. On peut avoir cette marine. C'est la politique du Gouvernement. Mais il y a une autre politique navale. J'invite mes amis du parti Monk et Bourassa à dire qu'ils sont opposés à une marine canadienne. Vous serez surpris peut-être de les entendre déclarer qu'ils sont en faveur d'une marine. Ils ne l'ont pas dit, ils ne l'ont pas admis dans Drummond-et-Arthabaska. Oh! non; ils ne voulaient pas de marine du tout. Une marine était une chose inutile, dangereuse, traîtresse, c'était tout ce qu'il y a de pire, mais la semaine suivante, M. Armand Lavergne était invité à aller dans la grande ville de Toronto. Là il n'était pas dans le comté d'Arthabaska. Un reporter du "Star" de Toronto lui demanda de faire une déclaration. On me dit que le "Star" de Toronto est un journal indépendant.

QUELQUES VOIX: Oh! Oh!

M. BELAND: Je lis ce journal régulièrement et je constate qu'il apprécie d'une façon très intelligente toutes les bonnes mesures du gouvernement Laurier. Dans tous les cas voici l'entrevue. Elle n'a pas été contredite par mon ami M. Lavergne. A une certaine question que lui posait le reporter il répondit comme suit:

> Nous ne nous opposons pas à une marine canadienne. Je ne m'oppose pas plus à une marine canadienne qu'à une milice canadienne. Je ne suis pas contre la milice, je suis moi-même milicien.

M. Armand Lavergne devient subitement militariste lorsqu'il met le pied dans Toronto, mais je puis vous assurer que dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, il n'était pas militariste de cette façon.

La conduite que nous avons tenue dans cette élection est, je crois, digne de tout Canadien. C'était une question nouvelle pour le peuple et dans les circonsatnces, je prétends que la population canadienne française s'est assez bien conduite. Six mille trois cents votes ont été enregistrés, et dans un comté divisé de la manière que j'ai essayé à vous expliquer, il y a un instant, et dans lequel nous n'avions que l'avantage de 278 voix au mois de mai, nos adversaires n'ont réussi à nous battre que par 200 à 300 voix seulement. Si l'on prend toutes choses en considération, on n'en peut venir qu'à la conclusion que dès que la po-

pulation de la province de Québec connaîtra la situation véritable des choses, son patriotisme saura se faire jour et elle finira par dire: Nous faisons partie de l'empire britannique, nous en faisons partie depuis plus de 150 ans; durant les soixante-dix années dernières, nous avons obtenu des libertés que nous estimons plus que tout au monde. Nous jouissons, dans cette province, non seulement de droits, mais aussi de privilèges. Au moment où les liens qui nous unissent à l'Angleterre seront tranchés, le Canada sera proclamé indépendant et nous ne savons pas ce qu'il adviendra de nos libertés religieuses et nationales. Si nous étions indépendants quelle serait la situation relativement à la marine? Nous serions contraints d'avoir une marine plus forte et plus coûteuse et si nous ne restions pas indépendants, nous ferions probablement partie de la grande république américaine et alors au point de vue naval, ce serait pire et en ce qui concerne notre religion et notre nationalité ce serait pire encore.

En raison de toutes ces considérations, à moins que je sois absolument incapable de juger mes compatriotes de la province de Québec ils viendront nous dire: "Nous resterons fidèles à l'Angleterre, nous aurons une marine canadienne pour tout ce qui nous est nécessaire, mais quand l'heure sera solennelle, quand le danger sera imminent, quand l'empire britannique sera menacé, nous voulons que le Canada soit protégé en protégeant l'empire britannique et nous sommes prêts à faire notre part.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne). (Texte): Monsieur l'Orateur, je vais commencer par payer un tribut d'éloges à mon honorable ami, le député de Beauce (M. Béland) pour l'effort qu'il vient de faire. Réellement il a dû faire le même effort dans Drummond-et-Arthabaska; mais je regrette qu'il n'ait pas réussi à convaincre les électeurs de ce comté, qui devaient être bien réfractaires à la conviction. Je dois dire de plus qu'il n'a pas davantage convaincu la Chambre. Je suis certain que ses amis sont convaincus—ils l'étaient d'avance—; mais quant à nous, nous ne le sommes pas davantage. Je déclare que je n'ai pas l'intention de discuter cette question de la marine de nouveau. Je crois que nous l'avons épuisée, l'année dernière, et moi pour un, je ne suis pas pour répéter le discours que j'ai prononcé alors. Nous la discuterons devant le peuple, si le Gouvernement nous en fournit l'occasion en ouvrant dans la province de Québec de nouveaux comtés. Je lui dirai cependant que nous n'avons pas de marine, nous pouvons avoir une politique navale, mais nous n'avons pas de marine.

L'honorable député a prétendu qu'il y avait trois partis ayant chacun une marine. Non, nous n'avons pas, nous, de marine; nous n'avons pas de plan déterminé, nous voulons consulter le peuple avant d'adopter une politique permanente.

Sincèrement, d'après ce qui se passe en cette Chambre depuis le commencement de la session, on serait tenté de croire qu'il s'est produit un cataclysme dans le pays, un désastre national, et que les députés de Champlain (M. Blondin), de l'Islet (M. Paquet), de Jacques-Cartier (M. Monk), et moi-même, sont des grands criminels. Pourquoi? Parce que nous sommes allés dans le comté de Drummond-et-Arthabaska et que nous avons tenté la lutte contre l'homme que, depuis dix-huit ans, on a cherché à placer sur un piédestal tel qu'il aurait cessé d'être un homme et serait devenu une divinité. Nos amis du côté ministériel voient un désastre national, une calamité publique, quelque chose comme un tremblement de terre, dans le résultat de cette élection. Soyons de bon compte; pourquoi ces exagérations? Réellement, je crois que ces messieurs veulent tromper l'opinion dans le pays, par leur discours enflammés et leurs récriminations.

Je suis convaincu que l'on voulait répondre, par cette élection, aux requêtes qui sont venues, un peu de tout le pays, au sujet de cette question, et aux protestations que nous avions fait entendre contre ce que nous appelions une politique nouvelle, sur laquelle il fallait consulter le peuple. Pour cela, on a choisi le comté de Drummond-et-Arthabaska, un comté aussi sûr qu'il était possible de trouver, et le comté s'est prononcé. Il a exprimé le sentiment populaire. Mais aujourd'hui on dit: Cette élection ne représente pas l'opinion populaire du comté, vous avez trompé ces gens d'une façon indigne; vous leur avez représenté toutes espèces de choses pour les tromper et les effrayer. Tout cela, c'est de l'enfantillage. Les gens sérieux le comprendront ainsi.

Monsieur l'Orateur, j'entendais le premier ministre dire l'autre jour: Cette victoire est l'œuvre de qui? Du parti conservateur? Non, le parti conservateur ne peut pas se glorifier de ce succès. Elle est l'œuvre des restes, des vestiges du vieux parti conservateur alliés avec une faction de réactionnaires. Ce sont eux qui ont conquis le comté de Drummond-et-Arthabaska.

Eh bien! il est vrai que le parti conservateur est passablement purgé aujourd'hui, et ceux qui restent, qu'on les appelle quantité négligeable ou autrement, cela m'est assez indifférent; mais ceux qui restent, je crois qu'ils valent autant, sinon mieux que ceux qu'on a réussi à enlever au parti conservateur, pour grossir les rangs du parti libéral, par les faveurs et les appâts de la crèche. Ceux qui restent, j'en ai la ferme conviction, sont dans la bonne voie. Ils ont le courage de leurs opinions et je crois qu'ils valent mieux que ceux qu'on

nous a enlevés. Ces restes du parti conservateur se sont alliés, dans Drummond-et-Arthabaska, à la meilleure phalange du parti libéral, et je sais que le premier ministre réalise parfaitement ce fait. Peut-on nier que MM. Henri Bourassa, Armand Lavergne, Victor Garceau et Marcile, dont les noms ont été mentionnés, ne sont pas les plus forts lutteurs parmi la jeunesse, et qu'il était indigne pour nous de nous allier avec ces gens-là?

Voyons un peu le passé. Qu'est-ce que le premier ministre n'a pas fait pour battre le parti conservateur? Il s'est allié à M. Tarte, de sinistre mémoire, autant pour lui (le premier) que pour nous; il a tendu la main à M. Dalton McCarthy, un fanatique, s'il en fut jamais. Après cela, je crois que nous n'avons pas raison de rougir de notre alliance.

Certes, vous savez pourquoi M. Bourassa a laissé le parti libéral, tout en restant libéral. Il l'a dit en maintes circonstances. J'ai laissé le parti libéral, a-t-il dit, pour entre autres raisons, parce que ce que j'avais appris sous mes chefs libéraux à reprocher aux conservateurs, je me vois obligé de le reprocher à mes amis aujourd'hui; par conséquent, je ne pouvais plus rester avec eux.

Cet homme exprimait quelque chose qui a du bon sens à mon point de vue. A tout événement, nous n'avons pas honte de notre alliance avec ces messieurs, et cette alliance a été effective, vous en avez eu la preuve dans Drummond-et-Arthabaska.

Le fait brutal est là. Ces messieurs ont perdu l'élection, et en réalisent toute l'importance aujourd'hui. Mais s'ils avaient gagné l'élection, croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'ils auraient pris la peine de reprocher certaines paroles au député de Champlain (M. Blondin) qui a fait des fleurs de rhétorique un peu hardies, comme avait l'habitude d'en faire le très honorable premier ministre, dans ses moments d'enthousiasme; cela ne tire pas à conséquence. Mais nous sommes habitués aux fleurs de rhétorique, et, le premier ministre lui-même n'en a-t-il pas fait sur le Champ-de-Mars à Montréal lorsqu'il se déclarait prêt à épauler son grand fusil de la Saskatchewan pour tirer sur ceux qui avaient trouvé que Riel avait dépassé la mesure. L'électorat n'a pas pris cela au sérieux, et n'en a pas tenu compte au premier ministre. Les gens intelligents savent réduire ces métaphores, dans les discours politiques, à leur juste valeur. Mais l'autre jour, dans sa fameuse lettre, sorte de mandement qu'il a envoyé, non pas au "Canada," l'organe de son parti, mais à "La Presse,"—journal qui fait du libéralisme à tant la ligne;—je disais tout à l'heure qu'on avait enlevé au parti conservateur certaines personnes. Je ne veux pas faire d'allusion plus directe, mais en parlant de "La Presse," je crois qu'on me comprend. Plus le parti conservateur perdra de ces gens-là, plus le parti conservateur sera fort pour faire les luttes de l'avenir avec les alliés dont je viens de parler.—Je reviens au mandement du premier ministre, qui disait, en parlant de Bourassa et Lavergne: Vous avez mérité le nom de démagogues. Eh bien! cela s'apprécie de diverses façons. A tout événement, s'ils sont devenus démagogues, ils ont été à bonne école. Autrefois, et j'étais jeune alors, je me rappelle d'un procès célèbre qui a eu lieu à propos d'un article de journal ayant pour titre "La caverne des quarante voleurs." Qui avait écrit cet article? Je ne le nommerai pas, mais le premier ministre le connaît. Ceux que l'on accuse aujourd'hui, ont profité de la leçon, et peut-être à leur tour sont-ils devenus trop violents. On dit que le ciel est le partage des violents. Eux aussi veulent arriver comme d'autres l'ont fait, et eux aussi arriveront au ciel comme au pouvoir.

Ainsi nous avons remporté l'élection de Drummond-et-Arthabaska, grâce à notre alliance avec cette belle phalange, appelez-la libérale, nationaliste, peu importe, ce sont toujours bien les meilleurs éléments que votre politique a dégoutés et chassés de vos rangs. Nous avons remporté cette élection, et ouvrez encore des comtés, et nous irons encore discuter la question de la marine.

Je ne discuterai pas cette question ici, aujourd'hui.

M. ROY (Dorchester): Il vous est plus facile de trouver des arguments dans Drummond-et-Arthabaska que devant la Chambre? Ce ne sont pas les mêmes que l'on donne.

M. NANTEL: Si vous me permettez, je vais continuer, je crois inutile de relever cette interruption. Le pays n'y saurait rien gagner, ni moi non plus.

Dans l'élection de Drummond, on a parfaitement établi la différence entre les trois politiques. Il y a la politique du Gouvernement qui est contenue dans la loi de la marine de guerre; il y a la proposition du chef de l'opposition qui comportait que vu le cas d'urgence—et le chef de l'opposition assume qu'il y avait urgence—tandis que le premier ministre déclarait qu'il n'y avait pas urgence—il était à propos de mettre à la disposition de l'amirauté anglaise une somme équivalente au coût de deux dreadnoughts, et que, quant à la politique permanente à adopter, il fallait consulter le peuple.

Cette politique est très différente de celle du Gouvernement. Pendant l'élection, je l'ai expliquée partout. A mon avis, cette politique valait mieux que celle du Gouvernement. Pourquoi? Parce que dans un cas d'urgence, avec la politique du Gouverne-

ment, nous serions obligés de faire pour l'Angleterre à peu près les mêmes sacrifices. En effet, advenant une guerre avec l'Allemagne ou une autre puissance, la flotte n'étant pas prête, il faudrait contribuer à fournir des hommes ou de l'argent. L'honorable ministre des Postes (M. Lemieux) l'a admis lui-même. Il s'ensuivrait donc qu'il nous faudrait payer dix ou vingt millions de dollars, suivant les circonstances, à part le coût de la marine. Cette proposition du chef de l'opposition comportait l'impôt de l'argent, mais non l'inpôt du sang, mais l'on ne voulait l'adoption d'aucune politique permanente sans consulter le peuple. Elle valait donc mieux que la politique du Gouvernement.

Mais quelle était notre politique à nous? Quand on vient dire que le député de Jacques-Cartier ne veut rien faire pour l'Angleterre, cela n'est pas juste. L'honorable député a dit partout: Nous voulons rester dans le *statu quo*. Nous voulons avoir l'opinion du peuple avant de prendre une position définitive et adopter une politique permanente. Voilà l'attitude prise par le député de Jacques-Cartier et qu'il formule dans son amendement aujourd'hui.

Est-il juste de dire que le député de Jacques-Cartier, et nous qui l'appuyons, ne voulons rien faire pour l'Angleterre, que nous sommes réfractaires à notre devoir? Non, nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire pour ouvrir et développer notre pays et pour le défendre. Si le peuple est hostile aujourd'hui à la politique navale du Gouvernement, c'est grâce à l'éducation qu'il a reçue du très honorable premier qui a façonné son esprit sur cette question. Il était antiimpérialiste en 1896, et je pourrais citer les discours qu'il a faits dans ce sens-là, non seulement en 1896, mais en 1902, en 1907.

Mais en 1909, après les élections, il a changé sa politique. Est-il croyable que le peuple puisse changer d'opinion à si courte échéance? Mais ce serait supposer que notre peuple n'est pas digne d'être électeur s'il allait changer aussi vite ses vues sur une question de cette importance.

Si, sincèrement, le Gouvernement tient à connaître l'opinion publique, il serait à propos, à mon point de vue, et dans l'intérêt même de sa cause, de consulter le peuple, par voie de plébiscite ou autrement, peu importe; qu'il fasse des élections générales, car après tout c'est l'opinion du public qui doit prévaloir. Nous avons défini la politique du Gouvernement aussi bien que celle du chef de l'opposition, nous avons fait connaître également la politique du député de Jacques-Cartier. Sa politique à lui est de consulter le peuple et d'avoir son opinion sur cette grave question. Il était facile de voir dans l'œil du peuple qu'il acceptait la politique du député de Jacques-Cartier. Le peuple comprend et a compris la différence entre ces diverses politiques et il approuve la manière de voir du député de Jacques-Cartier.

Je veux être franc et je dirai que, dans la dernière lutte, la proposition du chef de l'opposition a été condamnée tout aussi bien que la politique du Gouvernement; bien, qu'à mon point de vue, elle fut moins mauvaise que celle du Gouvernement.

Dès l'origine l'on avait cru nous intimider en nous disant: Vous n'allez être que cinq ou six sur cette question, vous isolez la province de Québec. Nous ne nous sommes pas laissé intimider, parce que nous étions forts de notre droit. Et le peuple de Drummond-et-Arthabaska a décidé en faveur de la politique de l'honorable député de Jacques-Cartier. La politique du député de Jacques-Cartier, sur cette question, c'est la politique suivie par tous les hommes publics du pays, à venir jusqu'en 1909, ou plutôt à venir jusqu'au temps où Chamberlain, a émis sa politique de l'impérialisme. Jusque-là tous les hommes publics étaient contre cette politique. Comment peut-on nous reprocher d'avoir adopté cette politique? N'est-ce pas là la politique de Cartier, Macdonald et même de Blake?

Jusqu'à l'année dernière, on accusait le député de Jacques-Cartier, de manquer d'énergie, mais on voit aujourd'hui ce que vaut ce reproche. Il a fait preuve d'une grande énergie en cette occasion, et cette énergie sera de plus en plus récompensée au fur et à mesure que sa politique sera mieux connue des électeurs.

Réellement il y a toujours quelque chose d'intéressant au sujet de cette élection. Comme je le disais tout à l'heure, il est évident que l'on avait l'intention de faire un argument terrible contre nous qui prétendions représenter l'opinion populaire de la province de Québec, en demandant une consultation populaire; si le Gouvernement eût remporté cette élection, il nous aurait clamé: "Vous l'avez eu votre consultation populaire. Constatez que le peuple de Québec est en faveur de la marine de guerre." Les choses ont tourné autrement. A l'heure qu'il est, du côté ministériel, on blâme tout le monde, on dit qu'il n'y avait pas d'organisation dans le comté, que du côté du Gouvernement l'on manquait de ceci et de cela. On va même jusqu'à nous reprocher que l'élection se soit faite trop vite, comme si nous avions eu quelque chose à faire avec la date de l'élection.

Pourtant, tout était parfaitement arrangé d'avance dans Drummond-et-Arthabaska où l'honorable M. Lavergne, l'ancien député avait, dans le cours de l'été, fait le tour du comté avec M. Perreault, le candidat désigné, pour préparer les voies de son élection. C'est du moins l'information qui m'a été donnée par une personne digne de foi. Si l'on eût soupçonné qu'il devait y avoir une élection dans ce comté, croyez-vous que l'on n'aurait pas tenu là des as-

semblées contre la loi navale, comme nous l'avons fait ailleurs? Mais avec la meilleure foi du monde nous croyions que Drummond-et-Arthabaska, serait la dernière division qui serait ouverte après l'adoption de cette loi. Qu'est-il arrivé ? L'honorable premier ministre, probablement anxieux, de poursuivre sa réforme du Sénat—et hier, si l'on en juge par la question qu'il a posée à l'honorable député d'York, son plan de réforme n'est pas encore bien arrêté, parce qu'il a demandé pour cette réforme quelles suggestions il pouvait lui faire; mais l'honorable député d'York qui n'est pas disposé à donner ses idées, lui a répondu en substance : " C'est vous qui gouvernez, veuillez faire votre ouvrage" le premier ministre, dis-je, a décidé de nommer l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Lavergne) sénateur. Nous avons été informés le 20 octobre, de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Dans le temps, une grande assemblée contre la marine était convoquée pour le 27 au Patinoir à Montréal. Il a fallu précipiter les choses et fixer l'assemblée pour le 23. Aussitôt après l'assemblée, les alliés sont descendus dans le comté de Drummond-et-Arthabaska. L'honorable député de Beauce (M. Béland) vient de dire qu'il y avait 67 orateurs dans le comté ainsi que 33 cabaleurs, travaillant contre le candidat du Gouvernement. Comment se fait-il que le parti conservateur, réduit à sa dernière extrémité, comme l'affirme le très honorable premier ministre, et le parti nationaliste qui vient de naître, aient pu, à si bref délai, inonder le comté de tant d'orateurs et de cabaleurs contre les forces ministérielles moindres en nombre? Je répondrai à mon honorable ami qu'il n'est pas beaucoup renseigné sur ce qui s'est passé dans le comté de Drummond, car il s'est tenu surtout dans le comté d'Arthabaska. A Wickham-ouest, j'étais seul avec un étudiant en droit. Il y avait du côté du Gouvernement les deux députés de Bagot, au fédéral et au provincial et deux avocats de Québec, et un avocat de Montréal que je n'ai pas besoin de nommer. L'honorable député a donc commis sous ce rapport une exagération comme il en a fait bien d'autres.

Monsieur l'Orateur, savez-vous comment on a remporté l'élection? Comme je l'ai dit tantôt, nous n'avons pas craint d'attaquer le chef du Gouvernement sur sa politique navale. Nous avons spécialement attaqué son candidat sous ce rapport. On n'a pas encore touché ce point, mais je vais en parler.

Le candidat ministériel est un homme distingué, un parfait gentilhomme, un avocat éloquent, mais il avait le tort de s'être prononcé un peu vite sur cette question de la marine. Dès 1902, à Victoriaville, lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, on adoptait une résolution qui approuvait la politique antiimpérialiste du très honorable premier ministre, alors à Londres pour la conférence intercoloniale et qui contenait, entr'autres choses, ceci: "Nous ne voulons pas resserrer davantage les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique, ni assumer envers l'empire des obligations plus onéreuses que celles que la constitution du Canada impose et dont la Grande-Bretagne s'est déclarée satisfaite". Et l'on demandait aussi que la présente résolution fût transmise à l'honorable premier ministre qui,—comme je viens de le dire,—était alors à Londres.

Cette résolution a été proposée par M. Perreault, le candidat ministériel à la dernière élection, secondée par M. Tourigny le député provincial.

Eh bien, cette résolution a été un des meilleurs arguments dont je me suis servi dans la campagne électorale. Je disais: "Voyez M. Perreault, le candidat du Gouvernement, qui était antiimpérialiste en 1902 et contre la marine conséquemment, et qui approuvait son chef antiimpérialiste, vient maintenant accepter tout ce que ce même chef vient de faire, spécialement la marine de guerre; il est décidé d'avance à voter quand même avec son chef". Je crois que cet argument valait mieux que ces prétendus arguments de fils de famille arrachés des bras de leur mère pour les guerres futures, dont l'honorable député de Beauce vient de nous entretenir.

Je n'ai pas vu non plus, personne courir de maison en maison, faire le recensement et prendre les noms des enfants de chaque famille.

M. BELAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami que ce n'est pas moi qui ai parlé des enfants qui seraient éventrés; c'est M. Bourassa qui a dit cela à Grand'-Mère.

M. NANTEL: L'on ne me fera pas croire que l'on peut en imposer à une division électorale intelligente comme celle de Drummond-et-Arthabaska, en envoyant de prétendus énumérateurs prendre les noms des chefs de famille et de leurs enfants, dans le cours d'une campagne électorale. C'est bon à dire, après avoir perdu une élection, lorsque l'on n'a remporté qu'une victoire morale, mais personne n'y ajoutera foi. Réellement, je crois que l'on nous fait du mal auprès des autres races et des autres provinces, en faisant supposer que les Canadiens français sont assez naïfs pour accepter des stupidités semblables.

L'hon. JACQUES BUREAU: Vous essayiez de leur faire avaler dans l'intervalle.

M. NANTEL: Quelqu'un a mentionné le nom de Jean Prévost, je crois?

Une VOIX: Oui.

M. NANTEL: Soyez bien tranquille, il a traversé le Rubicon sur cette question na-

vale et je ne crois pas que vous ayiez l'avantage de l'avoir de nouveau dans vos rangs.

Pour revenir à la question, M. Lavergne fut nommé sénateur, et de suite l'élection fut faite dans l'espace de quelques jours. J'entendais dire tout à l'heure par le député de la Beauce, que si les ministériels avaient eu dix ou quinze jours de plus, ils auraient gagné l'élection. Or, si nous avions eu, nous, trois ou quatre jours de plus, avant la votation, ce n'est pas avec 200 voix de majorité que votre candidat aurait été battu, mais avec au delà de 500. Le fait est que chaque jour, l'on gagnait du terrain: nos voteurs, ce sont vos cabaleurs qui les amenaient au poll pour nous. Je sais qu'à Wickham-ouest le parti ministériel a eu deux ou trois prétendus acheteurs de foin, qui sont restés là, depuis le dimanche précédent jusqu'au jour de la votation. Et pourtant les colons qui se livrent à l'industrie laitière, avaient plus besoin d'acheter du foin que d'en vendre. Le jour de la votation ces messieurs amenaient les voteurs au poll, lesquels votaient contre leur candidat, à tel point que vers les trois heures tous les acheteurs de foin étaient disparus, désespérés sans doute.

Comme je l'ai dit, en thèse générale, dans l'élection en question, nos amis se sont attaqués directement au chef du Gouvernement. Aux tirades échevelées que l'on faisait à toutes les assemblées, à l'adresse du grand Homme faisant appel aux sympathies de race, et disant: Un vote pour Gilbert, est un vote contre Laurier, c'est l'assassinat de ce grand Canadien français,—et ces bons Canadiens qui sont parfaitement pacifiques, n'en pouvaient croire leurs oreilles,—nous répondions: N'en croyez rien, messieurs, le résultat ne le dérangera pas; seulement cela va le mettre un peu sur ses gardes.

Et moi pour un, je m'accuse d'avoir dit: Votre grand homme, dont on veut faire un dieu depuis quinze ans, est un simple mortel. C'est un homme qui, comme les autres, est sujet à toutes les nécessités et appétits de l'humaine nature. Un homme qui ne refusera pas même, à l'occasion, certains cadeaux et des titres honorifiques contre lesquels il a tant déblatéré autrefois. Après avoir reproché aux conservateurs d'accepter des cadeaux, il a permis à son ministre des Finances d'en accepter un de cent vingt mille dollars, de ses amis. Moi, pour un, je n'ai jamais eu l'avantage de recevoir de semblables cadeaux. Si j'étais premier ministre, ou ministre des Finances, je pourrais peut-être recevoir un automobile.

Votre héros est un grand Canadien, je l'admets; mais c'est un homme.

L'hon. M. BUREAU: Voilà pourquoi vous étiez contre la marine?

M. NANTEL: Est-il à propos que je vous réponde ? Je ne le crois pas.

Eh bien! je le répète, c'était là la thèse générale. Quant à la conscription, nous n'avons pas trompé le peuple, nous avons été assez honnêtes pour dire ce qui en était. Moi-même, j'ai déclaré que la conscription n'était pas obligatoire en vertu de la loi, ni au Canada, ni en Angleterre, mais qu'il viendrait peut-être un moment où elle serait obligatoire en Angleterre. Cette opinion a été exprimée là-bas, et on a dit que si l'Angleterre voulait résister à l'Allemagne, il lui faudrait adopter l'enrôlement forcé. Et j'ajoutais que si l'Angleterre adoptait la conscription, et si on demandait au premier ministre de l'établir au Canada, il l'établirait, tout comme il avait envoyé des contingents dans l'Afrique du Sud, après avoir refusé de le faire, tout comme il a accepté la marine après avoir parlé une bonne partie de sa carrière, contre l'impérialisme.

Monsieur l'Orateur, si l'élection n'a duré que quinze jours, à qui la faute? A moi, sans doute? L'honorable ministre de la Marine a prétendu hier que j'étais responsable de ce qu'il n'y avait plus de traduction française du rapport de la conférence impériale sur la Défense, parce que cela dépendait du comité des impressions dont je faisais partie. On sait fort bien que le Gouvernement du jour ne compose pas ses comités de manière à donner la majorité, ni la préséance à ses adversaires. Je dégage donc ma responsabilité sur ce point.

Je crois que c'est un peu la tactique de nos adversaires de tenir l'opposition responsable de tout ce qui se passe. C'est ce qui a lieu à propos du scandale de l'Imprimerie nationale. On dit que c'est la faute de la loi, ces messieurs sont au pouvoir depuis 1896, et, si la loi est défectueuse, et l'organisation du Bureau mauvaise, ils ne s'en sont pas encore aperçu, et ils n'ont rien amendé ni corrigé.

Si on a fait l'élection dans le si court délai de quinze jours, ce n'était pas pour l'avantage de l'opposition. Le parti ministériel a connu la date de l'élection avant ses adversaires, de sorte que les plaintes du candidat du Gouvernement, arrivant à Wickham et disant, qu'il avait à peine le temps de faire le tour du comté, lui attiraient le ridicule plutôt que des sympathies. Mais ce court délai a tourné à son avantage, parce que nous aurions eu cinq cents voix de majorité au lieu de deux cents, si la votation eût été retardée de quelques jours.

Une VOIX: Pourquoi pas par acclamation?

M. NANTEL: Si notre candidat n'a pas été élu par acclamation ce n'est pas la faute du solliciteur général. Je ne l'ai pas vu, mais si j'ai été bien informé, pendant la lutte, il aurait pris les choses froidement; sans doute, il s'attendait au résultat qui est arrivé.

Mais le verdict du peuple ne signifie pas grand'chose pour ces messieurs. Sans doute, qu'il ne signifiera pas plus que les protestations qu'on a fait entendre pendant la dernière session; pas plus que les 21,000 personnes—c'est le chiffre donné par le ministre de la Marine—qui ont signé les requêtes demandant la consultation populaire. On veut maintenant en appeler du peuple mal informé, au peuple mieux informé, par une campagne d'éducation. C'est sans doute pour commencer cette campagne que le premier ministre a envoyé son premier mandement à " La Presse ". Mais à l'éducateur de 1910—prêchant en faveur de l'impérialisme et de la marine de guerre, il n'y aura qu'à apposer le même éducateur de 1896, prêchant ou laissant prêcher contre l'achat des fusils, de 1902 et de 1907, plaidant devant la conférence intercoloniale à Londres, contre l'impérialisme. Et chose certaine, c'est que l'éducateur de 1896, Wilfrid Laurier, avait plutôt le tuyau de l'oreille populaire que l'éducateur de 1910.

Je ne veux pas en dire davantage sur cette question. Il est bien compris que notre politique n'est pas de ne rien faire: et ce n'est pas rien faire que de développer notre pays où tout est à faire. A venir jusqu'à aujourd'hui, je crois que nous avons fait notre part. Il ne faut pas perdre de vue que le Canada n'est pas un vieux pays ouvert depuis des siècles et des siècles, où tout est fait et organisé.

Si le Gouvernement venait franchement devant le peuple, avec cette loi de la marine, et si le peuple se prononçait en sa faveur, la province de Québec se soumettrait au désir de la majorité et ferait sa part, j'en suis convaincu. Elle ne serait pas à l'encontre de la majorité du pays. Mais nous prétendons que, sur cette question, l'opinion de la province de Québec n'est pas isolée, mais est partagée par les autres provinces, et nous tenons à connaître l'opinion de tout le pays sur la question.

Même dans le cours de cette discussion, l'on tente de nous faire passer pour des sujets déloyaux. Il ne vaut pas la peine de répondre à ces accusations et je suis certain que les Anglais, qui sont des gens pratiques et intelligents, comprennent la situation. Tout le mal ne saurait venir que de certains journalistes qui ne nous connaissent pas, ne sont jamais venus dans la province de Québec, et écrivent à la légère des choses qui font lever les épaules.

En résumé, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à l'égard de la province de Québec. Si dans le pays la majorité se prononce contre ce que nous croyons être la bonne et saine politique canadienne, la province de Québec fera sa part, et moi pour un, j'y souscrirai et me soumettrai loyalement. Je crois qu'il serait dans l'intérêt même de cette politique, si l'on veut qu'elle soit durable et permanente, de consulter le peuple, et je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier.

M. NANTEL.

M. JOSEPH P. TURCOTTE (Québec). (Texte): Monsieur l'Orateur, pendant la vacance qui s'est écoulée depuis la dernière session de ce Parlement, il paraît qu'une élection a eu lieu et qu'au cours de cette élection le candidat du Gouvernement a été battu. Il n'y a rien là qui soit bien extraordinaire. A la suite de la première session du présent Parlement, une vacance se produisit dans la députation, et une élection partielle eut lieu dans le comté de Montcalm. A cette occasion encore, le candidat du Gouvernement fut battu, mais celui qui fut élu est venu siéger du côté ministériel, et c'est aujourd'hui l'un des meilleurs appuis de la politique du Gouvernement. Pourtant, l'opposition ne manquait pas, après l'élection du comte de Montcalm, de se vanter d'avoir battu le Gouvernement.

Ces défaites, ce sont des faits, des incidents qui arrivent et dont il ne faut pas se surprendre, qui sont parfois significatifs, et qui, dans d'autres circonstances, ne le sont guère.

Il y a quelques années une élection avait lieu dans le comté de Québec. Il s'agissait de remplacer celui qui est aujourd'hui Juge en chef de la Cour suprême du Canada. Le Gouvernement avait son candidat dans cette élection. L'opposition avait aussi son candidat. Le Gouvernement fut battu. Qu'est-ce qui est arrivé?Pendant deux sessions cette Chambre a eu l'avantage, le plaisir, si cela en était un, de posséder un échantillon du nationalisme canadien. Et plus tard, quel a été le résultat de cette manœuvre? Aux élections générales de 1908, ce même nationaliste qui avait été élu pour protester contre la politique générale du Gouvernement fut battu dans le même comté.

On dit que l'histoire se répète. Pourquoi ne se répéterait-elle pas dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, comme la chose est arrivée dans le comté de Québec? Nous aurons des élections générales et les électeurs de Drummond-et-Arthabaska auront encore l'occasion d'être consultés. Or, y a-t-il dans cette Chambre un seul homme qui oserait affirmer que le résultat dans ce comté à une élection générale sera celui que nous avons aujourd'hui?

Une élection partielle n'est pas une consultation sur la politique générale du Gouvernement. Ainsi, on ne saurait venir prétendre que le comté de Drummond-et-Arthabaska s'est prononcé sur la politique fiscale du Gouvernement, ni qu'il a rendu un verdict sur sa politique générale, par exemple, en ce qui concerne l'agriculture. On n'a fait résonner qu'une seule corde, celle de la peur. On a parlé de guerre, on a montré le spectre de la désolation et de la ruine et, en soulevant les préjugés, on a réussi à épeurer l'opinion du comté.

Je lance un défi à tous ceux qui ont pris part à la lutte en faveur du candidat élu et je leur dis que pas un seul n'a osé toucher un seul point de la politique générale du Gouvernement, à part la question de la marine.

M. PAQUET: Je l'ai fait.

M. TURCOTTE: Sur quelles questions?

M. PAQUET: Sur les questions de politique générale.

M. TURCOTTE: Lesquelles? L'honorable député prétend avoir attaqué la politique du Gouvernement, et cependant il ne se souvient pas lui-même des questions qu'il a traitées.

Ce n'est pas le temps de discuter cette question de la marine. Elle l'a été l'an dernier. La loi est passée et aujourd'hui, c'est la loi du pays. Elle a été votée en vertu du mandat que la Chambre nous a donné le 29 mars 1909. L'opposition elle même, comme le parti ministériel, tous représentant la volonté populaire au lendemain d'une consultation générale, a approuvé cette résolution du 29 mars 1909. Nous sommes les mandataires du peuple et ce sont les députés qui, à l'unanimité, ont voté cette résolution sans une seule voix discordante. Cette résolution comportait le principe même qui sert de base à la loi du service naval que nous avons maintenant.

De sorte qu'il n'y a pas à reprendre cette question. Nous sommes à discuter le discours du trône, et il s'agit de savoir quelle réponse la Chambre populaire va donner à ce discours.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce discours du représentant de Sa Majesté. Je l'ai lu attentivement. J'ai entendu la loyale opposition de Sa Majesté critiquer quelques-uns des actes publics, quelques-unes des méthodes du Gouvernement, soit les méthodes mises à exécution, à l'heure qu'il est, soit celles proposées à l'étude de la Chambre comme, par exemple, la réciprocité. Voilà une discussion digne de la représentation populaire dans cette Chambre. Mais, à côté de cela, j'ai vu une autre opposition s'élever, j'ai entendu l'honorable député de Jacques-Cartier et ses collègues. Comment se fait-il que ces messieurs n'osent pas discuter la politique générale du Gouvernement? Ils n'ont parlé que d'une chose: un succès éphémère remporté par des moyens qu'ils admettent eux-mêmes avoir été louches. Est-ce que ces messieurs veulent absolument limiter la discussion à ce seul point? Est-ce qu'ils ont l'intention de créer ici un sentiment semblable à celui qu'ils sont parvenus à créer dans une circonscription électorale de la province de Québec?

Eh bien, sans être prophète, je crois pouvoir affirmer que, dans cette Chambre, ils vont avoir la même humiliation que lorsqu'ils ont proposé un sous-amendement à la loi de la marine. Nous les avons vus, ils étaient un petit groupe, et ils sont restés un petit groupe. Par sympathie, quelques députés de langue anglaise, de l'autre côté de la Chambre, se sont unis à ceux qui avaient l'intention de créer un parti séparatiste dans le pays. J'espère, je suis certain, que même ceux qui les ont suivis alors vont les abandonner aujourd'hui, et que ce vote de dix-sept, de la dernière session, va être considérablement réduit, parce que nous sommes ici non pas pour représenter des factions et des préjugés, ni des sentiments hostiles au patriotisme et à la nation, mais pour conduire les affaires du peuple; non seulement, au point de vue matériel, pour développer les ressources de cette grande confédération canadienne dont on a dit qu'elle était une nation, mais encore puisque nous sommes considérés être l'élite du peuple, en étant ses représentants—pour lui montrer un idéal. Cet idéal que nous voulons montrer au peuple, ne doit pas être restreint à une partie du pays, mais doit comprendre tout le Canada; cet idéal c'est l'amour de tout ce qui constitue la patrie. La patrie n'est pas constituée par des appétits matériels dont la satisfaction est à la portée de tout le monde, c'est quelque chose de supérieur qui porte nos pensées vers un avenir que nous ne pouvons pas toujours entrevoir, mais qui tend au bonheur du pays qui nous a vus naître et où nos cendres reposeront un jour.

Nous avons le droit, c'est notre devoir d'élever la discussion dans cette enceinte au-dessus des préjugés, au-dessus de ce qui forme le fond de la nature humaine qui, par elle-même, on le sait, est plus ou moins bonne ou plus ou moins mauvaise. Notre devoir est de ne pas laisser s'aggraver les divisions entre nous. Nous devons nous appliquer à faire cesser ces hostilités malheureuses qui sont un peu le fond de notre nature, mais que l'éducation atténuera ou supprimera. On pourrait faire surgir, même sur des questions matérielles, si on continue à soulever ainsi les préjugés populaires, un conflit dont on verrait bien le commencement, mais on ne pourrait guère prévoir la fin.

L'honorable député de Terrebonne a parlé de M. Jean Prévost, qui fut son adversaire, et il nous a dit qu'il avait franchi le Rubicon. Si je prenais ces mots à la lettre, je crois que je ferais injure à l'honorable député, parce qu'ils ont été non seulement des ennemis politiques, mais parce qu'ils ont appartenu à des clans différents qui se sont combattus en suivant, pour ainsi dire, des traditions familiales. Si je prenais l'histoire du passé comme flambeau pour éclairer l'avenir, je dirais que c'est là une alliance néfaste, due seulement aux circons-

tances. On ne forme pas un parti avec des gens qui abandonnent leurs chefs, qui désertent leur drapeau. Un parti formé de déserteurs ne peut pas être un parti de patriotes, ni un parti de gouvernement. Ce ne sont pas des déserteurs qui peuvent faire le bien du pays ou le bien public.

Monsieur l'Orateur, au point de vue général, la discussion provoquée par le discours du trône entre les chefs des deux partis, est une discussion préliminaire. Je comprends que les divers projets qui y sont énoncés devront être examinés plus longuement par la Chambre. C'est alors que nous verrons quel est le mobile qui inspire les honorables députés qui ont déjà parlé sur l'adresse. C'est alors que nous verrons le mobile qui inspirera la parole et les votes de celui que ces messieurs ont fait élire dans Drummond-et-Arthabaska.

S'il est vrai, comme je l'ai entendu dire souvent, que cette élection n'est que le résultat de fausses représentations, nous verrons alors un spectacle étrange dans cette Chambre, mais que je puis prévoir sans être un prophète, c'est que si la question de la marine revient de nouveau sur le tapis,—ce qui n'est guère probable cependant —l'élu de Drummond-et-Arthabaska votera peut-être avec ceux qui l'ont fait élire. Mais sur toutes les autres questions, s'il est un homme d'honneur,—et j'espère qu'il l'est—s'il est un homme qui a une parole —et j'espère qu'il en a une—enfin, s'il est un vrai Canadien—et je sais qu'il en est un, parce qu'il appartient à la grande famille agricole—il votera selon ce qu'il a promis, et alors le député de Drummond-et-Arthabaska nous donnera de nouveau le spectacle que nous avons eu avec le député de Montcalm (M. Lafortune): nous l'aurons avec nous.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre part à la discussion à cette période de la session. Je l'ai fait parce que j'ai entendu dire, et il a couru sur mon compte le bruit que j'avais déserté mon parti pour entrer, non pas dans un parti honorable, mais dans le prétendu parti nationaliste. Dieu merci, aussi longtemps que j'aurai l'honneur de représenter un comté comme le comté de Québec, on ne me verra pas déserter les rangs du parti libéral pour entrer dans un parti de déserteurs.

M. E. PAQUET (L'Islet): Monsieur l'Orateur, après cette longue séance, si l'honorable premier ministre le permet, je proposerai l'ajournement du débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, j'y consens.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à six heures de l'après-midi.)

M. TURCOTTE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 24 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN DOSSIER RELATIF A L'ELECTION DE DRUMMOND-ET-ARTHABASKA.

M. MONK: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les trois lettres mentionnées au cours de ce débat; ce sont des lettres adressées aux fonctionnaires du ministère, et les réponses de ces derniers.

1re LECTURE D'UN BILL CONCERNANT L'EMPOISONNEMENT PAR LE PHOSPHORE DANS LA FABRICATION DES ALLUMETTES.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) présente un bill (n° 10) tendant à prohiber la fabrication et l'importation des allumettes faites avec du phosphore blanc.

—L'expérience prouve qu'il résulte de graves inconvénients de l'emploi d'allumettes faites avec du phosphore blanc. Les ouvriers sont souvent atteints d'une maladie très douloureuse et repoussante connue sous le nom de nécrose phosphorée, et vulgairement appelée " fossy jaw ". Les pays d'Europe ont pris des mesures énergiques pour prohiber la fabrication des allumettes faites avec du phosphore et on a trouvé des substances remplaçant avantageusement le phosphore. Le projet de loi que je présente en ce moment est calqué sur une mesure adoptée par le parlement britannique en décembre 1908.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL CONCERNANT LES SOCIETES COOPERATIVES DE CREDIT.

M. MONK demande à présenter un bill (n° 11) concernant les sociétés coopératives de crédit.

—La Chambre est déjà édifiée sur les objectifs visés par ce bill. Cette année, comme l'an dernier, le principe de la mesure se divise en deux parties. L'an dernier, c'est le député de Brantford (M. Harris) qui s'est chargé de la partie de la mesure se rattachant à la coopération dans tous les champs de l'activité humaine; cette année, je me borne à demander une loi concernant la coopération des sociétés de crédit. Ces deux bills, après avoir subi les premières épreuves ici, furent transmis au comité des banques et du commerce. Le comité rejeta le bill s'appliquant à la coopération en général; le bill portant le numéro d'ordre 26, l'an dernier, fut l'objet d'une vive opposition. Le bill concernant

les sociétés coopératives de crédit fut l'objet d'un scrupuleux examen de la part du comité des banques et du commerce qui présenta un rapport dont les conclusions étaient favorables au bill; mais il ne put être adopté ici en 3e délibération, faute de temps. J'ajoute que le projet de loi, dans sa forme actuelle, est celui-là même qui fut l'objet d'un scrupuleux examen et d'une soigneuse refonte de la part du comité des banques. L'application et le fonctionnement de cette mesure seraient sous la direction du secrétaire d'Etat.

L'an dernier, le ministre étudia le bill. en fit un minutieux examen et son habile sous-chef, M. Mulvey, y apporta plusieurs modifications dans le but de le rendre applicable à tout le pays. J'espère sincèrement que, cette année, la Chambre votera cette mesure, vu qu'elle rallie l'approbation d'un grand nombre de personnnes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL AMENDANT LA LOI DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

M. BEAUPARLANT demande à présenter un bill (n° 12) tendant à modifier la loi des services administratifs.

—L'an dernier, j'ai présenté ce bill à la Chambre et donné les éclaicissements voulus sur ses dispositions; mais il n'a pas subi ses diverses épreuves. Je rappelle à la Chambre que ce bill tend à autoriser la saisie d'une certaine partie du traitement de tout fonctionnaire public endetté à quelque catégorie ou classe qu'il appartienne. On en conviendra, il n'est que juste que tous les débiteurs comme tous les créanciers soient l'objet d'un traitement similaire et soient mis sur un pied de parfaite égalité. Aujourd'hui, sous le régime en vigueur, le salaire d'un journalier gagnant peut-être à peine $30 le mois et cela par un travail fort pénible, est sujet à la saisie-arrêt; tandis que le traitement des fonctionnaires de l'Etat, bien qu'ils reçoivent une bien meilleure rémunération et qu'ils la gagnent bien plus facilement, n'est pas sujet à la saisie. A mon avis, pareille inégalité de traitement n'a pas de raison d'être dans un pays démocratique et sous un régime libéral. Mettons fin à pareil état de choses: ôtons au créancier le privilège de saisir le salaire d'un chiffre minime, ou bien accordons-lui le privilège de saisir les traitements d'un chiffre élevé tout comme les gages des travailleurs; qu'une règle uniforme s'applique aux fonctionnaires de l'Etat comme à tous les autres citoyens. J'aurais insisté sur l'adoption de ce bill, à la fin de la dernière session, mais j'en ai été empêché par des raisons de nature personnelle. La session dernière, je tenais simplement à attirer l'attention de la Chambre et du public sur l'existence de cette anomalie. Cette année, je présente mon bill au commencement de la session et j'entends bien le faire voter, si la Chambre l'approuve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

EXPLICATION PERSONNELLE RELATIVE A L'ELECTION DE DRUMMOND-ET-ARTHABASKA.

M. PERLEY: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire un mot sur une question personnelle. Hier, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) parlant de la récente élection de Drummond-et-Arthabaska, a prononcé les paroles suivantes, consginées à la page 165 du hansard (texte anglais):

Si le député d'Argenteuil (M. Perley) était ici, il pourrait peut-êre nous renseigner sur la source de ces derniers.

Malheureusement, j'étais absent de la Chambre en ce moment et je saisis cette occasion pour opposer la dénégation la plus catégorique à ces paroles: Je ne me suis en rien immiscé, soit directement, soit indirectement, dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Bien plus, je déclare que je ne connais pas une seule de mes connaissances ni un seul individu demeurant dans cette partie du pays qui se soit ingéré dans cette élection. J'ajoute que bien que je ne sois pas directeur de conscience de l'honorable ministre, je dois dire qu'à mon sens, il est fort singulier qu'on se permettre pareille insinuation, sans avoir même l'ombre d'une preuve à l'appui.

L'hon. M. BRODEUR: Je tenais tout simplement à m'éclairer auprès de l'honorable député.

SERVICE NAVAL CANADIEN.

M. NANTEL: Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'article suivant paru dans l'"Evening Journal" du mercredi, 23 novembre:

On construit un croiseur en Grande-Bretagne pour le Canada.

Ce fait, aujourd'hui du domaine de la publicité, ne concorde nullement avec la déclaration partant que les navires seront construits au pays.

Les publications britanniques qui se consacrent aux questions navales et militaires persistent à affirmer qu'on construit en Grande-Bretagne un croiseur destiné à la marine canadienne. Le dernier périodique qui ait publié le fait est l' " United Service Magazine " qui, dans son numéro de novembre, contient ce qui suit:

" Les croiseurs armés, " New-Zealand " et " Australia " en construction pour le service du Pacifique, auront 18,000 tonnes de déplacement et seront du type de l' "Indefatigable". On a récemment donné des commandes pour la construction de croiseurs protégés destinés

aux services de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande."

Cette persistance à répéter qu'un croiseur protégé, c'est-à-dire un vaisseau du type Bristol, est à la veille d'être mis en construction en Grande-Bretagne pour la marine canadienne ne concorde guère avec la déclaration portant que tous les vaisseaux seront construits au Canada.

Y a-t-il quelque chose de fondé dans cette nouvelle et quelle est la vérité?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): En réponse à l'honorable député (M. Nantel), je dois dire qu'on a appelé mon attention sur cet article, il y a quelques jours, et je déclarai alors à la presse que le Gouvernement ne se propose nullement de faire construire ces navires hors du pays. Au contraire, le ministère a pour système de faire construire ces vaisseaux au Canada même, dès qu'on aura demandé les soumissions.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE.

La Chambre reprend la suite du débat provoqué par la motion de M. McGiverin tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur la motion de M. Monk en amendement.

M. E. PAQUET (L'Islet). (Texte): Monsieur l'Orateur, l'agriculture est la pierre angulaire de notre édifice national. De sa prospérité dépendent la prospérité et le bonheur des diverses classes de la société. Aussi, je remercie cordialement mon éloquent ami de Kamouraska (M. Lapointe) d'avoir attiré de nouveau l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur l'établissement de fermes d'expérimentations agricoles dans la province de Québec.

L'établissement d'une ferme expérimentale dans notre région est nécessaire pour assurer le progrès agricole. J'ai le ferme espoir que l'honorable ministre de l'Agriculture demandera au Parlement, durant cette session, les crédits suffisants pour doter notre province d'institutions agricoles nécessaires à son développement.

Durant la dernière session, j'ai demandé au Gouvernement la nomination d'un commissaire de langue française de la province de Québec dans le grand bureau d'administration de l'Intercolonial. Je ne crois pas nécessaire de répéter les arguments développés dans ma demande du 14 janvier. Cette demande est juste et conforme à l'esprit de notre constitution. Aussi, je sollicite vivement le très honorable premier ministre de s'empresser d'accomplir cette réforme.

Permettez-moi également, monsieur l'Orateur, de demander au très honorable premier ministre et à l'honorable ministre de l'Agriculture de nommer un commissaire de langue française dans le bureau du recensement qui doit être fait l'été prochain. Je fais ces demandes au nom de l'équité et de la justice.

Monsieur l'Orateur, je réclame la parole pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui se lit comme suit:

La Chambre regrette que le discours du trône ne marque en aucune manière l'intention du Gouvernement de consulter le peuple sur la politique navale et sur la question générale de la contribution du Canada aux armements impériaux.

Cette demande, monsieur l'Orateur de ne pas ignorer le verdict qui a été rendu, il y a quelques jours, dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska, a aussi été exprimée par mon honorable ami le député du comté de Québec (M. Turcotte), qui avait l'honneur, à la fin de la séance d'hier, d'adresser la parole à cette Chambre, mais je regrette de ne pas le voir à son siége en ce moment.

Avec votre permission, je lirai le télégramme qu'il a envoyé le 4 novembre 1910 au "Montreal Star".

Il est impossible de dire quels sont les appels adressés aux électeurs qui les ont le plus influencés ou quel effet le résultat aura sur le pays en général. Le peuple a parlé, quoi qu'il en soit, et le Gouvernement ne peut pas ignorer son verdict. Il pourrait bien se faire que la politique navale du ministère soit modifiée. On ne doit pas oublier en même temps que les deux candidats sont libéraux.

(Signé): J. P. TURCOTTE.

Je lis ce message, monsieur l'Orateur, afin de bien démontrer à la Chambre, que non seulement à votre gauche, mais que même à votre droite, se trouvent des représentants du peuple qui demandent au Gouvernement de ne pas ignorer le verdict du 3 novembre 1910.

Sans mandat du peuple, je ne croyais pas, durant la dernière session, accomplir mon devoir en approuvant la politique navale du Gouvernement.

Sans mandat du peuple, je ne croirais pas accomplir mon devoir, durant cette session, en votant les sommes nécessaires pour l'exécution de cette politique.

En face des accusations les plus malveillantes dirigées contre la sincérité, le patriotisme et la loyauté des représentants de l'idée autonomiste, je dois affirmer avec la plus vive énergie qu'à la tribune populaire, comme dans cette Chambre, je m'inspire de l'esprit de notre constitution, de nos traditions et des droits du peuple. En discutant cette importante question de la marine de guerre, je m'inspire d'un principe inscrit dans les œuvres des Pères de la Confédération: "Les Canadiens pour le Canada à l'ombre du drapeau britannique."

Durant la lutte de Drummond-et-Arthabaska, je n'ai pas voulu étudier et discuter la marine de guerre au point de vue des provinces, des races, des langues et des croyances;

mais j'ai discuté cette importante question au point de vue des intérêts canadiens.

Afin de cacher au pays les véritables causes de la défaite du 3 novembre, les défenseurs de la marine de guerre nous accusent d'avoir obtenu la brillante victoire d'Arthabaska en soulevant les préjugés de Québec contre les autres provinces et contre l'Angleterre.

Durant les derniers jours de la fameuse bataille, j'ai donné avec fierté mon courage à la cause du peuple défendue avec tant de patriotisme par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Je n'ai pas voulu en appeler aux sentiments du peuple. J'ai une plus haute conception de mes devoirs parlementaires. Je n'ai pas fait le coup de feu en cherchant à éveiller les mauvais instincts du peuple; mais j'ai fait appel au bon sens, à l'intelligence, à la raison et au jugement des électeurs.

Le 3 novembre, le très honorable premier ministre a consulté l'électorat de la grande division de Drummond-et-Arthabaska. Il a choisi avec habileté le terrain du combat. De plus, les électeurs de cette division appartiennent aux deux grandes races qui s'associent pour assurer le progrès du Canada. Le peuple a parlé avec éloquence dans une forteresse libérale où le premier ministre jouit de l'amitié personnelle d'un grand nombre d'électeurs.

Mon éloquent ami de la Beauce (M. Béland) a jeté hier une plainte bien amère pour le premier ministre. La lutte était trop courte, a-t-il dit. Je m'associe à mon bon ami de la Beauce pour protester contre le peu de temps mis à notre disposition pour faire la lutte. Mon ami de la Beauce a été bien amer. Il a oublié de dorer ses pilules. C'est même pardonnable à un bon médecin.

Le candidat libéral, M. Perreault, jouit d'une belle réputation dans ce district. Les lutteurs les plus courageux et les plus éloquents du parti libéral se sont jetés dans la lutte avec énergie et avec l'assurance de la victoire. L'honorable ministre de la Marine s'est rendu dans le comté. L'armée libérale n'était-elle pas dirigée par un lutteur énergique, éloquent, l'honorable Solliciteur général? N'avons-nous pas vu là les députés fédéraux de Témiscouata, de Kamouraska, de Dorchester, de la Beauce, de Saint-Jean-et-Iberville, d'Hochelaga, de Maskinongé, de Sainte-Marie, de Berthier, de Prescott, de L'Assomption, de Mégantic, de Richmond, de Bagot, de Joliette, de Richelieu, de Chicoutimi, de Québec, de Montcalm, d'Yamaska et de Saint-Hyacinthe. Cette armée d'hommes que je respecte n'a-t-elle pas fait son devoir? En douter serait l'insulter. Elle a prêché son évangile durant toute la campagne. Cette armée du Parlement fédéral était bien capable d'écraser les députés fédéraux de Jacques-Cartier, de Terrebonne, de Champlain, de Soulanges et de L'Islet! Oui, mais le peuple ne l'a pas voulu! Le très honorable premier ministre n'a-t-il pas accompli son devoir à la convention libérale? Il a fait son devoir et le peuple a fait son devoir!

La défaite a couronné les efforts de nos amis ministériels parce qu'ils ont refusé de consulter le peuple. Au lieu d'accepter le résultat comme des hommes courageux, ils n'ont maintenant sur les lèvres que des paroles inspirées par le dépit.

Depuis six ans, je souffre des appels aux préjugés de race dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Dans de grandes assemblées, on a demandé à l'électorat de ne pas m'élire comme représentant, parce que le chef du parti conservateur est un Anglais et un protestant. J'ai gardé le silence jusqu'à ce jour afin de ne pas dénigrer des compatriotes qui en appelaient aux passions populaires pour chercher à oblitérer la conscience de l'électorat.

Comment des ministres de la couronne peuvent-ils décemment nous accuser de démagogie et d'appels aux préjugés de race quand un de leurs organes, le " Soir," disait le 18 juin 1896:

Pourquoi voulez-vous que nous nous battions pour l'Angleterre? Que les électeurs se rappellent que les chefs conservateurs qui achetèrent ces fusils ne sont pas ceux qui iront à la guerre, mais vos enfants qu'on enverra en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront pas. Votez pour Laurier et ses candidats si vous voulez que le pays jouisse de sa tranquilité actuelle et si vous ne voulez qu'un beau matin, l'on vous envoie au loin, laissant là vos femmes, vos enfants et tout ce qui vous est cher.

L'honorable ministre de la Marine ne disait-il pas dans la Chambre des communes, en avril 1896:

J'ai toujours cru que si le Canada était attaqué, nous pouvions compter sur l'Angleterre, que la seule raison du maintien du lien colonial, était qu'en cas de conflit international nous pouvions compter sur l'aide de l'Angleterre. Je regrette d'apprendre que dans le cas actuel, le Gouvernement a acheté ces fusils, non d'une compagnie privée, mais du gouvernement anglais lui-même et que ce dernier en demande le prix. Est-ce là la protection que l'Angleterre nous a promise? Est-ce la position qui nous est faite comme colonie?

L'honorable ministre a-t-il bien le droit de parler d'appel aux préjugés de races?

J'accuse les défenseurs de la flotte, dans ma province de ne pas reconnaître le mérite de nos pères dans la somme des libertés qui nous sont aujourd'hui garanties par la constitution.

On a jeté l'injure à la figure d'orateurs qui croient que les Canadiens ont contribué à gagner nos libertés. Sont-ils moins justifiables que le très honorable premier ministre du Canada?

En 1907 le très honorable premier ministre n'a-t-il pas dit à Ottawa?

" Si nous prenons tous les traités depuis celui de 1783 jusqu'au traité de 1903, nous ne sommes pas particulièrement satisfaits de la façon dont le Canada a été traité par les plénipotentiaires anglais. Nous sommes obligés de constater que John Bull n'a pas toujours fait son devoir envers ses fils canadiens."

Au mois de septembre 1907, au banquet des manufacturiers, le très honorable premier ministre n'a-t-il pas dit: " Nous considérons ce qu'a fait la diplomatie anglaise à l'égard du Canada et nous constatons que c'est une succession de sacrifices des intérêts canadiens."

Durant la lutte électorale de Drummond-et-Arthabaska, les représentants de l'idée autonomiste se sont inspirés des résolutions de Saint-Eustache; résolutions imprégnées des sentiments de la plus noble loyauté envers Sa Majesté Georges V, envers la Couronne britannique et envers le drapeau anglais; résolutions inspirées également par le respect des droits du peuple.

Ce sont ces nobles résolutions qui ont été adoptées, non pas dans des assemblées tumultueuses, mais dans des assemblées où le peuple comprenait la grandeur de ses droits et de ses devoirs.

A ceux qui croient et à ceux qui voudraient faire croire que nous avons réussi à remporter la victoire du 3 novembre par des appels aux préjugés de race, je lirai l'article suivant de la "Presse" de Montréal: "L'opposition qui se manifeste chez une partie notable de la population de Québec contre une marine militaire peut-être plus ou moins fondée, mais l'on a tort de dire qu'elle est fondée sur une hostilité de race.

"Nous voyons dans notre province et dans les autres un grand nombre de citoyens canadiens d'origine anglaise qui combattent le même projet avec une ardeur plus grande encore."

Ces paroles recueillies dans un journal qui vient de recevoir les confidences du très honorable premier ministre, sont absolument fondées sur la vérité.

En laissant ce sujet, permettez-moi de lire l'extrait suivant du "Weekly Sun" de Toronto, du 9 novembre 1910. Cet article démontre que les représentants de l'idée autonomiste n'isolent pas Québec.

Cet article prouve que nous ne méritons pas les paroles prononcées par les défenseurs de la flotte:

Il ne peut exister aucun malentendu sur la portée du vote, en autant qu'il s'agit de la province de Québec. Ce que Drummond a fait hier, toute la province le ferait demain si on lui en offrait l'occasion. " Et en agissant ainsi, Québec ne s'isole point des autres provinces." Il y a quelques semaines, E. W. Thomson, l'ex-rédacteur en chef du " Globe ", a fait une enquête personnelle sur les sentiments des cultivateurs dans une région typique de l'Ontario rurale, et son rapport confirme entièrement ce que le "Weekly Sun" dit depuis le commencement de la campagne: " c'est que les agriculteurs de l'Ontario sont, en immense majorité, opposés à la loi navale et à tout le mouvement militariste. Si l'on faisait la lutte exclusivement sur la loi navale, on peut être assuré que le résultat de Drummond-et-Arthabaska se répéterait dans n'importe lequel des comtés agricoles de l'Ontario." Ce n'est pas, ainsi que le " Globe " et le Gouvernement paraissent le croire, que le peuple ne connaisse pas cette question—parce qu'elle ne lui aurait pas été suffisamment expliquée. C'est, au contraire, parce que les électeurs la connaissent, parce qu'ils sont complètement et inaltérablement opposés à l'introduction chez nous des fardeaux et des haînes qui sont la malédiction du vieux monde; c'est à cause de cela que la masse du peuple entretient les sentiments qu'elle a aujourd'hui.

Je ne réclame pas la parole pour me défendre, je ne suis pas coupable. Je croirais l'être si j'avais voté, sans connaître l'opinion de mes électeurs, une loi qui pourra coûter au Canada des sommes énormes.

J'ai accusé et j'accuse les défenseurs de la marine de guerre d'avoir affirmé que le coût de cette flotte serait de 15 millions quand ils savent bien que ce montant ne servira qu'à la construction de 11 navires de guerre. Ils savent bien qu'il n'y a pas d'arrêt définitif dans la construction et l'entretien des navires de guerre; ils savent bien que la vie de ces navires, comme la nôtre, est bien courte et soumise à bien des dangers; ils savent bien que nos dépenses navales ne seront pas calculées d'après notre population, notre richesse et notre commerce, mais d'après les besoins de l'empire. Ils n'ignorent pas la marche toujours ascendante des dépenses militaires et navales.

Les libéraux étaient-ils sincères en 1896 quand ils dénonçaient une dépense de $2,136,000 pour notre milice?

Qu'ont-ils fait? N'ont-ils pas demandé durant la dernière session un crédit de $6,898,000 pour notre milice?

Nous venons d'apprendre d'un officier de l'Angleterre qu'elle doit être réorganisée. Combien dépenserons-nous à l'avenir pour notre milice?

J'ai parlé le langage de la sincérité et de la vérité, en affirmant aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska que nos dépenses navales augmenteraient de la même façon et dans les mêmes proportions.

J'ai puisé des leçons dans l'histoire. Les dépenses navales en Angleterre étaient en 1870 de $48,000,000; et en 1910 n'ont-elles pas atteint $200,000,000?

Les dépenses navales des Etats-Unis en 1900 étaient de $55,000,000; et en 1909, n'étaient-elles pas de $121,000,000 et en 1910 de $133,000,000?

Les grands pays ont accompli leurs travaux publics avant de se livrer à des dépenses militaires et navales qui les ruinent.

Etait-il déloyal de répéter aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska les paroles suivan

tes du distingué député du Yukon, le 29 mars 1909?

Si nous nous engageons maintenant dans d grandes dépenses pour les fins d'une marin de guerre ou d'une milice considérable, nou retarderons tellement notre progrès que nou serons avant peu bien moins utiles à l'Europe que nous ne le serions en laissant notre pays se développer et progresser comme à présent.

Nous sommes un jeune peuple. Nous avons d'immenses ressources à développer. Est-il juste d'adopter une politique qui nous rendra solidaires des engagements de la Grande-Bretagne envers les nations étrangères? Etait-ce un crime de rappeler aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska les paroles suivantes de sir Charles Tupper:

Pour ma part, je crois qu'aucune contribution pour le maintien de la marine et de l'armée anglaise de le part du Canada n'aura plus fait pour la défense de l'empire que le mode par lequel les deniers publics ont été appliqués, dans ce but, au Canada.

J'ai accusé le Gouvernement dans la lutte électorale de ne pas s'inspirer de notre constitution, en disposant, sans le consentement du peuple, de nos épargnes, de nos vaisseaux et de nos marins dans les guerres de l'empire.

D'après la constitution de 1867, nous avons le droit de créer un service naval pour la défense du Canada. L'acte de l'Amérique britannique du Nord constitue l'arche sacrée de nos libertés, de nos droits et de nos obligations. Il a été octroyé par le parlement impérial, sanctionné par Sa Majesté la reine Victoria.

Tant que les pages de la constitution ne seront pas déchirées, je reste loyal à Sa Majesté George V, je reste loyal à mon pays, je reste loyal à la couronne britannique en défendant le Canada, en le conservant à l'Angleterre comme mes pères au prix du sang; mais je reste également loyal à la constitution et au drapeau britannique en refusant d'enchevêtrer le Canada dans la politique étrangère de l'Angleterre, sans le consentement du peuple.

J'ai dit aux électeurs de Drummond-et Arthabaska qu'il était inutile de se leurrer d'illusions et de croire que nous pourrons nous dispenser de participer aux grandes guerres de l'Angleterre. N'oublions pas les paroles de M. McKenna, premier lord de l'amirauté britannique: "Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux, qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'amirauté."

Je demande à mes bons amis de la droite qui ont fait le coup de feu avec moi, dans la dernière élection, s'ils ont réellement déclaré aux électeurs de Drummond que notre flotte serait inévitablement impériale en temps de guerre, d'après les paroles mêmes de M. Fielding. Ont-ils démenti les paroles du ministre?

M. ROY (Dorchester): Nous avons lu la loi.

M. PAQUET: Avez-vous démenti les paroles du ministre des Finances?

M. ROY: Nous avions mieux que cela, nous avions la loi.

M. PAQUET: Je demande à mes honorables collègues de la droite, qui ont fait loyalement le coup de feu avec moi dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, qui ont donné comme moi leur courage au service de leur cause, et, en plus, leur éloquence, je leur demande s'ils ont dénoncé les paroles du ministre des Finances?

M. ROY: Est-ce que l'honorable député désire une réponse,? Nous avons donné non seulement des parties du discours du ministre, mais nous avons lu tout le discours, et c'est là la justification de notre attitude.

M. PAQUET: J'attendais cette réponse de mon honorable ami de Dorchester.

M. TALBOT (Bellechasse): Moins de beurre. . .

M. PAQUET: Je demanderai à mon honorable ami de Bellechasse de répéter ce qu'il vient de dire.

M. TALBOT: J'ai dit: un peu moins de beurre.

M. PAQUET: J'attendais du député de Dorchester la réponse qu'il nous a donnée. Je l'admets, l'honorable ministre des Finances a bien pu déclarer ici, dans cette Chambre, que notre flotte serait canadienne; mais il n'a pas oublié de dire qu'elle était canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre. Il n'a pas oublié, non plus, de dire que nous devrions participer aux grandes guerres de l'Angleterre, qu'elles fussent justes ou injustes. Il n'a pas oublié de dire cela, et personne ici ne peut le nier.

Les défenseurs de la flotte canadienne ont-ils eu le courage de déclarer, d'après M. Fielding: aux guerres justes ou injustes? Pour ma part, je crois avoir rencontré, non pas les lions du nord, mais le lion de la Beauce, et jamais il n'a tenté de mettre en doute la parole du ministre des Finances, parce qu'il sait que cette parole est respectée par toute la Chambre et dans tout le pays.

M. BELAND (Beauce): Mon honorable ami me permettrait-il un mot? Je ne désire pas l'interrompre, mais puisqu'il fait allusion à la part que nous avons prise dans cette élection et en particulier à moi, je lui dirai qu'il se trouve un passage dans le discours de l'honorable M. Fielding qui contient en substance ceci: J'admets, je reconnais le pouvoir du Gouvernement canadien sur la question de décider si la marine participera ou ne participera pas à une guerre de l'Angleterre. C'est la conclu-

sion des remarques de l'honorable M. Fielding. Il affirme le contrôle absolu du Gouvernement canadien sur la participation de la flotte à une guerre de l'Angleterre. Si mon honorable ami de L'Islet veut citer tout le discours de M. Fielding, il y trouvera ces paroles. D'ailleurs, quoiqu'en dise le ministre des Finances, la loi est là, et la loi confère au Gouvernement le pouvoir absolu de dire ce que fera la flotte en temps de guerre.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. PAQUET: L'honorable ministre des Finances a prononcé les paroles que je vais lire. Je m'en rappelle fort bien et le premier ministre était à ses côtés. Si le ministre des Finances n'avait pas tenu le langage de la vérité, j'espère que l'honorable premier ministre aurait été assez fier de l'honneur et du nom canadien pour réfuter ce langage. Voici ces paroles, que l'on trouvera à la page 7950 des Débats de 1910:

Le service naval doit donc être un service surtout pour la défense du Canada, mais pas seulement pour la défense du Canada. Par le bill que nous proposons, nous aurons une marine canadienne qui sera canadienne en temps de paix, mais qui, grâce au moyen que nous proposons de prendre, deviendra inévitablement impériale, lorsque l'empire aura besoin de l'aide du Canada pour sa défense. J'accepte la maxime que lorsque l'empire est en guerre, le Canada est en guerre; le Canada n'aura jamais besoin de défense, excepté lorsque l'empire lui-même devra en avoir besoin; c'est pourquoi je dis que la marine canadienne, tout en étant en premier lieu pour la défense de nos côtes, n'est après tout qu'une succursale de la marine impériale en temps de paix, et deviendra partie intégrante de la marine royale lorsque retentira le cri de guerre.

Je ne reproche pas à M. Fielding d'avoir tenu ce langage; mais je reproche à mes honorables amis de n'avoir pas déclaré au peuple de Drummond-et-Arthabaska, que le ministre des Finances avait dit que notre flotte serait inévitablement impériale en temps de guerre; qu'elle participerait aux guerres de l'Angleterre; qu'elles fussent justes ou injustes, et que notre marine n'était, en somme, qu'une succursale de la marine anglaise.

J'ai loyalement déclaré aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska, que le service naval n'est pas obligatoire, d'après la législation adoptée durant la dernière session. Mais nous pouvons et nous devons nous inspirer des enseignements de l'histoire.

Les défenseurs de la flotte canado-impériale ont aussi oublié de citer les paroles de M. Roper, un officier anglais. D'après cet homme distingué, l'Angleterre aurait plus besoin d'hommes que d'argent.

Les défenseurs de la flotte ont peu parlé de la campagne poursuivie en Angleterre pour rendre le service naval obligatoire. Dernièrement, lord Milner donnait une conférence en Angleterre afin de démontrer la nécessité du service obligatoire.

L'Australie, colonie autonome de l'Angleterre, a créé un service naval.

Le 17 août 1910, le parlement fédéral de cette confédération amendait la loi et rendait le service naval obligatoire. Seuls les malades, les juges, les membres du parlement, les gardiens des prisons, et les médecins des hôpitaux sont exempts du service obligatoire.

J'ai accompli mon devoir en éclairant l'électorat, en lui donnant l'occasion de rendre un verdict conforme aux aspirations des Canadiens.

Dans la lutte de Drummond-et-Arthabaska, je suis resté fidèle aux traditions canadiennes.

En refusant d'approuver la loi navale, en refusant d'accepter, sans le consentement du peuple, le principe de la participation aux guerres de l'empire, en refusant d'enchevêtrer le Canada dans la politique mondiale de l'Angleterre, je me suis inspiré des traditions des Pères de la confédération, je me suis inspiré des traditions conservatrices, et des traditions libérales. Je me suis inspiré des traditions de la grande école libérale anglaise qui prêchait, dans le siècle dernier, la consolidation de l'empire dans la liberté, dans l'indépendance et dans l'autonomie des colonies.

Dans la lutte de Drummond-et-Arthabaska, j'ai accusé le Gouvernement de fouler aux pieds des droits du peuple qui devra payer les sommes énormes nécessaires pour l'exécution de notre politique navale.

Les représentants du peuple doivent être en échange d'idées avec ceux qui leur confient des intérêts sacrés.

Les représentants du peuple devraient, pour ainsi dire, s'incorporer une parcelle de l'âme, de l'intelligence de leurs électeurs, afin de bien s'imprégner de leurs vœux et de leurs aspirations.

Mon ami du comté de Québec (M. Turcotte) disait hier soir que les représentants du peuple avaient donné un mandat impératif au Gouvernement. Mais j'affirme que cette loi de la marine a été passée par un Parlement qui n'avait pas le mandat d'accepter le principe de la contribution à la défense navale de l'empire. Dans notre jeune démocratie le Gouvernemnt et le Parlement n'ont pas le droit d'imposer au peuple une modification importante de son régime constitutionnel et social sans avoir obtenu son consentement. Il est de l'essence des institutions britanniques que la volonté du peuple soit connue avant d'orienter le pays dans des voies nouvelles.

Voilà le grand principe britannique que j'ai défendu avec fierté dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Voilà le grand principe qui a triomphé dans l'élection de

Drummond-et-Arthabaska: le respect des droits du peuple.

J'ai affirmé là-bas, et je l'affirme dans cette Chambre: le droit de consultation est l'un des privilèges les moins contestés du sujet britannique. Comme l'a dit un des fils les plus illustres de notre race: M. Henri Bourassa: "La victoire des autonomistes indique que le peuple veut être consulté avant d'être entraîné dans une politique nouvelle de militarisme impérial."

En protestant contre la violation des privilèges les plus sacrés de l'électorat, je m'unissais aux classes ouvrières qui exprimaient, par leurs représentants, le 23 septembre 1909, le désir sincère de voir le Gouvernement consulter le peuple avant de nous jeter dans le militarisme.

Etait-il déloyal de demander aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska de s'unir aux grandes associations agricoles des provinces anglaises? Etait-il déloyal de demander à nos cultivateurs de s'unir aux cultivateurs d'Ontario et des provinces de l'Ouest dans leurs protestations contre le bill de la marine de guerre? Je le répète, en terminant: nous ne sommes pas des lâches, comme l'a insinué l'honorable ministre de la Marine! Nous sommes prêts à verser notre sang pour conserver le Canada à l'Angleterre. Je dis plus. Nous sommes prêts à verser notre sang dans les guerres de l'empire si la majorité du peuple canadien est prête à faire ce sacrifice.

J'ai fait dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, une lutte loyale aux défenseurs de la marine de guerre, une lutte loyale à la couronne britannique et loyale à l'empire. Je vais plus loin: admettant comme vraies les accusations dirigées contre les représentants de l'idée autonomiste, l'honorable ministre de la Marine devait-il paraître se complaire à accuser ses compatriotes de faire appel aux préjugés de race? L'honorable ministre le sait, dans plusieurs circonstances, j'ai manifesté mes sympathies à son égard. Mais mardi soir, j'éprouvais les sentiments les plus pénibles en voyant ses partisans de langue anglaise l'applaudir avec fierté quand il dénigrait ses compatriotes de la province de Québec.

Je possède une autre mentalité. Si j'avais l'honneur d'occuper la haute position de l'honorable ministre, je pardonnerais à mes adversaires dans le silence du cabinet et je ne consentirais pas, même au prix de ma position, à dénigrer mes compatriotes, dans une Chambre dont la majorité appartient à la race anglo-saxonne. Je grandirais mes compatroites, je les élèverais sur un piédestal d'honneur et je m'efforcerais de les convertir à mes idées en adoptant une politique canadienne, conforme aux aspirations du peuple canadien.

Et si je pouvais m'adresser au très honorable premier ministre du Canada gardien de l'honneur, de la grandeur et du prestige de ma race je lui dirais:

Nos compatriotes et particulièrement vos bons amis de Drummond-et-Arthabaska vous ont donné depuis 1887 toute leur confiance. Ils vous ont chargé de gloire et d'honneurs. Ils sont nombreux les électeurs d'Arthabaska et de Drummond qui ont abandonné un parti qu'ils aimaient pour vous conduire à l'éminente position de premier ministre du Canada. Dans ce beau comté d'Arthabaska, dans la belle paroisse de Stanfold, j'ai vu pleurer des vieillards qui se sont crus obligés, une fois depuis vingt-cinq ans, d'aller déposer dans l'urne électorale un bulletin en faveur de M. Gilbert. Pourquoi ne pas leur pardonner avec gaité cet acte héroïque? Pourquoi laisser dire à vos côtés que ces compatriotes, que ces amis de votre jeunesse, que ces nobles vieillards si bons, si généreux à votre égard, ont obéi à des préjugés de race, n'ont pas compris la loi navale quand ces électeurs la discutaient avec calme, la discutaient avec l'intelligence de grands citoyens formés à l'école du patriotisme, à l'école du devoir et à l'école de la loyauté envers les institutions anglaises?

M. L. A. RIVET (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire discuter quelques questions auxquelles on a fait allusion dans le discours du trône, et, je le fais dans la langue anglaise; j'espère que demain, dans ma province natale, on ne me blâmera pas d'avoir négligé ma langue; et d'un autre côté, j'espère que je serai exempt des moqueries telles que s'en est permis l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), quand mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'est levé et a fait un discours en anglais, et en bon anglais. J'ai prêté beaucoup d'attention à ce qu'a dit l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) et à certains moments, je ne pouvais m'empêcher d'être ému de ses déclarations de fidélité et de loyauté à la couronne britannique. Mais, je n'ai pu faire autrement que de penser que la loyauté, qui est une si bonne chose, surtout lorsqu'elle est exprimée en de si beaux termes que ceux dont s'est servi l'honorable député, est encore meilleure quand on l'exprime par des actes. Je désire, monsieur l'Orateur, faire d'abord allusion très brièvement à quelques-uns des paragraphes contenus dans le discours du trône, l'un desquels mentionne le fait que cette session s'est ouverte dans l'obscurité d'un nuage, et que depuis la session dernière, l'empire a déploré la mort de son illustre roi, Edouard VII était, il est vrai, un noble roi, et, quand la mort l'a fauché, ses sujets ont pu dire avec gloire que si son règne n'a pas été marqué par aucune victoire sur les champs de bataille, les triomphes qu'il a remportés par une politique de paix lui ont valu le nom de "Edouard le pacificateur".

Monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre ont aussi appris, avec joie et reconnaissance, la nouvelle dans le discours du trône, que Son Excellence le Gouverneur général présidera aux destinées du pays pendant une autre année. Son Excellence Lord Grey a été sous tous les rapports un bon et populaire Gouverneur général. Il a beaucoup voyagé et a par là montré un grand désir de connaître notre pays et de s'initier aux besoins matériels, intellectuels et sociaux du Canada. J'espère que l'adresse en réponse au discours du trône que sanctionnera cette Chambre exprimera la reconnaissance du peuple canadienne afin de faire oublier la campagne d'abus, de calomnies et de vilénies à laquelle, dans certains quartiers, il a été l'objet par l'entremise de certaines personnes dont les noms passeront à l'histoire sous la qualification de "petits Canadiens". Monsieur l'Orateur, les différents paragraphes du discours du trône peuvent se diviser en deux classes: celle qui a trait aux choses accomplies dans le passé, et l'autre, celle qui se rapporte à la législature à venir. Ce qu'a accompli le présent Gouvernement dans le passé a été marqué par une politique de progrès qui a été le guide de l'administration libérale au cours des dernières quinze années, et j'ai la confiance que les lois que ce Gouvernement présentera, au cours de cette session, seront étudiées dans le même esprit qui a guidé nos délibérations dans le passé, c'est-à-dire, avec un désir d'adopter les lois qui seront le plus possible dans l'intérêt du pays.

Voici deux jours que nous passons à discuter la question du service naval et, en même temps, l'amendement déposé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), amendement qui est ainsi conçu:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

L''honorable député de l'Islet a annoncé son intention de voter pour cet amendement. Cette attitude ne me surprend pas; je ne m'étonne pas, non plus, que le représentant de Jacques-Cartier ait déposé ce même amendement; cependant, puisqu'en prenant une telle attitude ils prétendent s'inspirer des traditions du parti conservateur, je dis que c'est notre droit et notre devoir de rappeler quels furent, à l'égard de questions de cette nature, les traditions, les idées et les principes qui guidèrent le parti. Je me permettrai de citer certaines déclarations émanant de l'un des plus grands hommes d'Etat que le Canada ait produits, d'un homme que les conservateurs placent au nombre des plus illustres d'entre leurs chefs défunts: de sir George-Etienne Cartier. Je rappellerai l'attitude qu'il prenait à l'égard du projet de loi concernant la milice déposé en 1862 par sir John A. Macdonald, alors premier ministre.

On n'a pas oublié que ce projet de loi occasionna la défaite du gouvernement de cette époque-là, et que l'une des raisons qui motivèrent le rejet du bill, c'est qu'il tendait à la conscription et à l'établissement d'une milice assurément trop considérable pour les besoins du moment. Néanmoins, après la défaite du gouvernement et à la suite des explications du ministère devant la Chambre des communes, sir George-Etienne Cartier tint ce langage:

Monsieur l'Orateur, au moment où je fus interrompu par l'opposition, je disais que je craignais que le vote sur le bill de la milice ne fût désormais considéré comme une marque de l'hostilité des bas-canadiens, des Canadiens-français notamment, envers les institutions. Je me plais cependant à espérer que la noble attitude de notre clergé et de notre vénérale évêque, ainsi que la manifestation de la population du Bas-Canada, l'automne dernier, auront pour effet de mettre un frein à la calomnie que des hommes sans principes pourraient être tentés de déverser sur nous. Quant à nous-mêmees, il est impossible que nous perdions de vue que notre défaite compromet des intérêts autres que les nôtres. Il nous faut tenir compte de l'importance de la question qui se trouvait alors en jeu. Le scrutin, on le sait, a été contraire à un projet tendant à la défense du pays de façon meilleure et plus effective. Nous avons donc la conviction que nous avons été défaits pour avoir soutenu un projet dont l'adoption nous paraissait à la pleine jouissance de nos libres institutions politiques, sous la protection du drapeau glorieux de la vieille Angleterre.

Tels étaient les principes du parti conservateur à l'époque où sir George Etienne Cartier et sir John A. Macdonald en étaient les chefs. Avant l'établissement de la confédération, le 12 septembre 1864, sir George Etienne Cartier, de passage à Halifax et à Saint-Jean, prononçait un discours où l'on relève le passage qui suit:

Au nombre des principales raisons de l'établissement de la Confédération est la nécessité d'organiser l'armée et la marine de façon à mettre les Provinces maritimes en mesure de se défendre et à pouvoir aider l'Angleterre à se défendre.

Deux jours plus tard, le 14 septembre 1864, adressant la parole à Saint-Jean (N.-B.), il disait:

Je suis en faveur de la Confédération parce que je veux que les forces militaires et navales soient organisées de façon convenable, pour assurer la protection mutuelle du Canada et de l'Angleterre.

Voilà ce que disait sir George Etienne Cartier. Ayant ces déclarations sous les yeux, le dépu de Jacques-Cartier et son collègue de l'Islet (M. Paquet) n'ont donc aucun droit de prétendre qu'ils appliquent aujourd'hui à leur parti les principes de ces illustres chefs. A l'occasion des élec-

tions de 1981, sir John A. Macdonald avait imaginé comme cri de guerre: sujet britannique je suis né, sujet britannique j'ai vécu, sujet britannique je mourrai. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, sont-ce là les sentiments et les principes que nos prétendus autonomistes, les membres du parti nationaliste-conservateur du Canada énonçaient du haut des hustings au cours de la récente campagne électorale dans Drummond-et-Arthabaska, quand ils appuyaient la candidature de M. Gilbert?

L'une des raisons que l'on invoque à l'appui de l'amendement, c'est que l'élection de M. Gilbert, adversaire du Gouvernement, crée une situation nouvelle qui impose à la Chambre l'obligation de revenir sur la décision prise à la dernière session et de soumettre au peuple la question de l'établissement d'un service naval. Au cours de la discussion qui s'est faite sur ce sujet, nous n'avons cessé de répéter que nous ne voulions pas que la question fût soumise au peuple parce que nos adversaires de la province de Québec y trouveraient l'occasion de faire une campagne basée sur les appels aux haines de race et aux préjugés. Le temps a pleinement justifié notre attitude de l'an dernier, et ce que nous avons prédit alors s'est réalisé au cours de cette campagne électorale. Cela nos adversaires ne sauraient le nier, puisque les propos que nous leur attribuons ont été publiés dans les colonnes de leurs propres organes de Montréal et que, hier même, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) en donnait lecture. On s'est livré à de tels excès de langage, que tous les députés qui ons prêté leur concours à nos adversaires et pris la parole en cette Chambre se sont sentis obligés de répudier, de la première à la dernière, les déclarations déloyales et antipatriotiques qui se sont faites au cours de cette campagne électorale.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) disait l'autre jour que le parti libéral cherche à étouffer la discussion en ce pays, que nous ne voulons pas donner au peuple l'occasion d'entendre la discussion libre et complète de l'importante question qu'est l'établissement d'un service naval. Monsieur l'Orateur, le parti libéral est et s'est toujours constitué le champion de la discussion libre et complète de toutes questions touchant à l'intérêt public et à la gestion des affaires publiques, et s'il est encore et s'il fut jamais un parti pour s'imposer des sacrifices pour faire prévaloir la liberté de discussion, en Angleterre aussi bien qu'en France et en notre pays, c'est assurément le parti libéral. Ce que le parti libéral réprouve et s'efforce de supprimer, ce n'est pas la discussion des question d'intérêt public d'après les principes et les conceptions applicables à tous les citoyens, mais bien celle qui repose sur des procédés comme ceux auxquels on a recouru au cours de la dernière campagne électorale.

Je considère que le peuple canadien a tout à gagner à entendre la discussion de toutes les questions soulevées par le Gouvernement; mais les faits, tous les faits doivent lui être exposés, il faut lui dire la vérité, toute la vérité. J'affirme qu'à la dernière élection on a tout tenté pour empêcher les électeurs de Drummond-et-Arthabaska de se rendre compte de la réalité de la situation, que l'état des choses leur a été représenté sous un jour entièrement faux et que l'on a eu recours à des procédés dont les députés de l'Islet (M. Paquet) et de Terrebonne (M. Nantel) rougissent aujourd'hui. Dans leur désir d'obtenir la défaite du Gouvernement, ces honorables députés et leurs amis ont tout mis en œuvre, contrairement à tous les sains principes et à la réalité des faits, pour exposer la situation sous un faux jour.

Il n'est pas utile que je relève certaines déclarations faites par nos adversaires au cours de cette campagne électorale. On admet aujourd'hui qu'il s'est fait des appels fort regrettables, que l'on a invité nos compatriotes d'origine française à voter contre la loi navale parce qu'elle comportait la conscription, la taxe directe et l'établissement d'un service naval pour les seules fins des guerres impériales. Nous répondions à ces déclamations en faisant un exposé complet de la situation en ce qui concerne la marine de guerre; et pour ce qui est des propos regrettables, il est bien certain que le seul reproche que l'on ait trouvé à faire aux libéraux est celui que l'honorable député de Jacques-Cartier a formulé en déclarant que l'un de nos amis, M. le notaire Bégin, aurait dit de notre marine de guerre qu'elle sera construite en prévision des difficultés qui pourraient surgir entre le Canada et la mère patrie. M. Tobin s'est chargé de faire, ici même, bonne justice de cette assertion. Voilà tout ce que nos adversaires ont à nous reprocher.

L'honorable député de l'Islet (M. Paquet) se défend d'avoir tenu au cours de cette campagne électorale aucun propos dont il pourrait avoir raison de rougir. N'ayant pas eu moi-même l'avantage d'entendre les discours de mon honorable ami, je ne saurais dire s'il a fait des déclarations auxquelles la Chambre pourrait trouver à reprendre; mais je sais que certains de ses amis ont fait de très regrettables appels aux préjugés de race.

Le présent débat aura du moins eu le bon effet d'amener l'honorable député de Terrebonne à dévoiler le véritable motif de l'opposition suscitée au service naval par nos adversaires de la province de Québec. Cet honorable collègue a avoué, en somme, que l'on a combattu le Gouvernement par désir de vaincre sir Wilfrid Laurier qui détient le pouvoir depuis trop longtemps, et que l'on cherche en vain, depuis quatorze ans, à défaire—peu importe le motif, c'est la défaite

de sir Wilfrid Laurier qu'il fallait obtenir. Et pourquoi?

Est-ce parce que le premier ministre a réussi, en quinze ans, à doter le Canada de l'administration la plus progressive que nous ayons jamais eue? Est-ce parce qu'il a réussi, en ces quinze années, à pénétrer le peuple de l'idée noble de faire régner la paix religieuse et nationale entre les parties et les différentes races de ce pays? Est-ce parce qu'au moyen de mesures dictées par l'amour de son pays il a pu ramener le progrôs et la prospérité en un pays où, avant 1896, la stagnation complète des affaires prévalait dans toutes les branches de l'activité humaine? Est-ce parce que le premier ministre de ce pays a jeté du lustre sur la nation, sur sa province et sa race? De quel forfait s'est-il donc rendu coupable? Peu importe, il faut jeler Laurier à bas du piédestal que lui ont érigé la confiance, l'amour et l'admiration de ses compatriotes—n'importe; mort à lui! C'est la répétition du cri qui, en une circonstance solennelle, se poussait il y a deux ans.

Telle fut la déclaration du représentant de Terrebonne, et cela a été l'unique motif qui a engagé l'opposition à combattre la politique navale du ministère au cours de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Pendant cette lutte, on fit toutes sortes d'appel dans le dessein de faire oublier la véritable question en jeu. Nous qui avons pris part à cette lutte, nous espérions que nos adversaires auraient le courage de maintenir l'attitude qu'ils prirent alors. Mais quel spectacle nous fut donné? Quelques jours après l'élection, une assemblée eut lieu à Montréal. A cette assemblée, le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) et M. Bourassa —le prétendu chef du nouveau parti adressèrent la parole et des résolutions furent adoptées dans lesquelles on affirmait le principe de la coopération du Canada au maintien de la suprématie de l'empire britannique.

Quelques jours plus tard, un autre chef du même parti, M. Armand Lavergne se rendit à Toronto et prononça à l'université de Toronto un discours dans lequel il se déclarait loyal sujet de l'empire et prêt à faire toutes sortes de sacrifices pour la gloire du drapeau anglais. Voici, dans le "Telegram", de Toronto, un compte rendu de son discours. Que dit ce compte rendu?

M. Lavergne fit ressortir que son parti soutient que le nationalisme est favorable au maintien du lien britannique. Le but principal du nationalisme est de réunir, politiquement parlant, les deux grandes races qui se partagent notre pays.

Pensez-y, monsieur l'Orateur, le but du nationalisme est de réunir les deux races. Quelle audace il fallait pour faire une telle assertion, après les appels aux préjugés nationaux que ces hommes ont fait dans la province de Québec; après leur déclaration que nous n'avions rien de commun avec la population anglaise des autres provinces et qu'il ne fallait pas tenir compte de ses aspirations, mais que le pays devait être gouverné conformément aux désirs et aux dictées de la province de Québec et de la race française! Je continue:

Le but principal du nationalisme est de réunir, politiquement parlant les deux grandes races qui se partagent notre pays. Nous ne luttons pas pour obtenir le pouvoir, mais pour édifier le pays.

Nous devrions outiller et fortifier nos ports et, avant de construire des croiseurs, nous devrions avoir une flotte de sous-marins et de torpilleurs, des mines sous-marines et d'autres armements navals.

Soyez convaincu, monsieur l'Orateur, que ces messieurs n'ont pas tenu un tel langage dans Drummond-et-Arthabaska. Nos adversaires y ont pris garde d'éviter toute déclaration qui aurait fait croire à la population qu'ils étaient d'avis de contribuer à la défense du Canada ou de l'empire britannique.

Non contents d'attaquer tous les chefs du parti libéral et de ne rien épargner afin de faire oublier la véritable question que la population avait à résoudre, non contents de faire appel à toutes sortes de préjugés nationaux, ils sont allés jusqu'à mépriser les morts. Hier, sur le parquet de la Chambre l'un d'eux a parlé d'un homme politique canadien, aujourd'hui dans la tombe, en des termes dont tous les vrais Canadiens rougiront, j'en suis certain. Parlant de l'alliance conclue avant 1896 entre le chef du parti libéral et celui qui devint plus tard l'un de ses collègues les plus dévoués et eut un portefeuille pendant six ans, il s'est servi de ces mots:

M. I. Tarte, de sinistre mémoire.

Une VOIX: Qui a dit cela?

M. RIVET: Le représentant de Terrebonne que je suis bien aise de voir à son siège. L'honorable député a parlé de M. Tarte comme d'un homme de sinistre mémoire. Il est une chose que libéraux et conservateurs de ce pays sont habitués à respecter. Malgré nos divergences d'opinion sur les affaires publiques, nous sommes d'accord à respecter la mémoire de ceux qui sont disparus. Pendant six ans, l'honorable M. Tarte fut membre du Gouvernement canadien et je suis tenu de louer l'œuvre qu'il a accomplie dans l'intérêt de sa patrie. Les grands hommes, comme le commun des mortels ont leurs faiblesses et leurs défauts et M. Tarte n'était pas parfait, pas plus qu'un autre. Il peut avoir commis des fautes et être tombé dans des erreurs, mais il n'est plus; s'il a commis des fautes, il a aussi accompli pour sa patrie des œuvres qui vivront tant que le pays se rappellera ce que ses hommes publics ont fait pour lui. Pendant six ans,

M. Tarte a dirigé l'un des services publics les plus importants, sinon le plus important de tous. Il a été ministre des Travaux publics pendant six ans et chacun sait que, comme tel, il a inauguré une politique et accompli des œuvres qui imprimeront leur sceau ineffaçable sur le progrès et la prospérité du Canada.

Au nom de mes collègues et de tous les Canadiens dignes de ce nom, je me crois tenu d'élever ma voix au Parlement et de protester énergiquement contre le langage du représentant de Terrebonne. Pourquoi a-t-il cru nécessaire de parler de M. Tarte en des termes aussi malheureux. La seule raison que je puisse concevoir c'est qu'en 1896, M. Tarte a cru que son devoir envers le public l'obligeait à déserter les rangs du parti conservateur et, avec plusieurs autres patriotes, avec plusieurs conservateurs, à s'allier au parti libéral. Soyez convaincu, monsieur l'Orateur, que, sans cela, le représentant de Terrebonne n'aurait jamais proféré les paroles qui sont tombées de ses lèvres.

Quelle raison M. Tarte a-t-il donnée de son alliance avec le parti libéral ? C'est qu'en ce temps-là le parti conservateur était gâté jusqu'à la moëlle, que dans tous les services administratifs, surtout au département des Travaux publics régnait une situation qui déshonorait la vie publique. Il se présenta devant ses électeurs du comté de l'Islet et leur dit: Si vous me confiez un mandat, si vous me choisissez comme votre représentant, j'irai à Ottawa demander au ministère de faire une enquête sur la gestion du département des Travaux publics. M. Tarte tint parole. Le ministère fut contraint de céder aux clameurs de l'opinion publique et il accorda l'enquête. Celle-ci eut pour résultat de jeter en prison l'un des principaux entrepreneurs publics et d'obliger l'un des chefs du parti conservateur à se retirer de la vie publique et à finir ses jours dans l'oubli le plus complet.

Y a-t-il du déshonneur à s'allier au parti libéral pour des motifs comme ceux-là? D'un autre côté, comparez l'alliance conclue entre le parti conservateur de la province de Québec et les nationalistes. On n'a pas pour refuser son appui au présent ministère les mêmes raisons qu'on avait pour refuser d'appuyer l'ancien ministère. Hier, on a tenté de prouver que M. Bourassa s'était séparé du parti libéral à cause de la corruption qui régnait dans l'administration des affaires publiques. Monsieur l'Orateur, cette raison n'existe pas. Je mets n'importe qui au défi de démontrer que M. Bourassa ait jamais déclaré que c'est pour ce motif qu'il s'est séparé du parti libéral. Au contraire, il a dit que sir Wilfrid Laurier a trahi ses compatriotes de la province de Québec dans la question des écoles du Nord-Ouest et dans celle de la langue française. Ce sont les seuls motifs que M. Bourassa ait invoqué pour déserter le parti libéral et s'unir aux débris du parti conservateur de la province de Québec.

Le représentant de l'Islet (M. Paquet) a fait certaines assertions auxquelles je veux répondre brièvement. Dans Drummond-et-Arthabaska, a-t-il dit, nous n'avons jamais cité aux électeurs le discours du ministre des Finances sur la marine; nous avons eu soin de taire ses déclarations dans lesquelles il est censé avoir dit que la marine serait canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre. Nos adversaires ont souvent cité cette phrase pendant l'élection. Mais, ils ont eu soin de ne rapporter qu'une partie de la déclaration du ministre des Finances. S'ils l'avaient citée en entier, s'ils avaient rapporté toutes les paroles du ministre des Finances sur la marine, ils auraient mieux défini son attitude sur cette question. Souffrez que je cite ce que le ministre des Finances a dit pendant que le comité étudiait le projet de loi:

> Quant à la question de la légitimité ou de l'illégitimité d'une guerre, j'ai déjà dit que je crois que nous devons insister sur le droit du peuple canadien qui fournit les fonds—j'espère que mon honorable ami de la Colombie-Anglaise ne me reprochera pas de parler des fonds, un ministre des Finances devant penser à cette question—je dis donc que le peuple canadien qui doit fournir les fonds est celui qui doit décider, par l'entremise des autorités compétentes, le Gouverneur général en conseil et ensuite le Parlement, interprète du peuple, si ses vaisseaux doivent prendre part à cette guerre.

Cela signifie, ainsi que nous l'avons déclaré aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska, que la marine canadienne sera impériale en temps de guerre, mais seulement lorsque le Gouvernement et le Parlement canadiens décideront de mettre la flotte canadienne à la disposition du gouvernement anglais.

Nos adversaires se sont aussi plaints du coût de la flotte. Eh bien, je ne crois pas que le représentant de l'Islet, ni aucun de nos adversaires aient le droit de récriminer au sujet de la dépense. Le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) et M. Bourassa ont tous deux accepté le principe d'une marine canadienne, et je vous demande, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à toute la Chambre si l'on peut prétendre qu'il y aura une différence dans le coût que la marine soit canadienne ou impériale.

On a lancé à tous les échos un autre cri lors de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. On a tenté de soulever contre notre candidat les préjugés du corps électoral, parce qu'il appartenait à une profession libérale au lieu d'être cultivateur. J'ai entendu plusieurs de nos adversaires proclamer qu'un cultivateur de Drummond-et-Arthabaska faisait mieux de voter pour M. Gilbert, cultivateur, que pour M. Perrault, avocat.

Je conclus donc que le verdict rendu par le comté de Drumomnd-et-Arthabaska n'est pas un verdict qui pourrait justifier le Gouvernement de soumettre aux électeurs la question de la création d'une marine de guerre, parce que les appels faits dans ce comté seraient renouvelés plus activement et d'une manière plus agressive dans tous les comtés, et si ces appels étaient écoutés, le résultat en serait sans aucun doute de séparer notre province du reste du Dominion. Le parti libéral a toujours été, et est encore aujourd'hui, opposé à cette séparation.

La question se pose naturellement: comment les honorables députés de l'autre côté voteront-ils sur l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk)? Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et l'opposition en corps appuieront-ils l'amendement? Je ne crois pas qu'ils le fassent. S'ils le font, ce sera la preuve la plus concluante de l'alliance que l'on prétend avoir été conclue entre les conservateurs des autres provinces et ceux de la province de Québec, alliance en vertu de laquelle il aurait été convenu de combattre le gouvernement Laurier par des arguments d'une nature absolument contradictoire. Si les conservateurs en général ne votent pas en faveur de cet amendement, si l'honorable proposeur, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'est appuyé que par la poignée de députés conservateurs de langue française de la province de Québec, nous aurons une autre preuve de l'état de désunion qui existe dans les rangs de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui comme hier, nous, les députés de ce côté-ci, sommes unis sur la politique de l'établissement d'une marine canadienne. Nous sommes en faveur d'une marine qui est canadienne, une marine dans laquelle le service n'est pas obligatoire, une marine qui n'entraînera, vu qu'elle ne peut entraîner, en vertu de la Constitution, aucune taxe directe, une marine qui sera sous le contrôle direct du Gouvernement canadien et du Parlement canadien. Et je réitère l'espoir exprimé hier en des paroles plus éloquentes que les miennes, que cette politique, quand elle sera mieux comprise du peuple, quand elle aura été expliquée plus complètement aux électeurs de la province de Québec, sera appuyée par l'immense majorité de la population dans toutes les provinces du Canada.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà adressé la parole à la Chambre au cours du débat sur l'adresse à Son Excellence, et je n'aurais pas empiété sur l'attention de la Chambre, si ce n'est que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a offert un amendement à l'adresse telle que proposée. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans quelques instants; mais en attendant, si on veut bien me le permettre, j'aimerais faire une ou deux observations sur certaines remarques de mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) qui a prononcé un très intéressant discours, comme il fait toujours, et qui a parlé d'une manière très éloquente et lucide. Je n'entreprends pas en ce moment de faire une réponse particulière à cet honorable monsieur si ce n'est pour lui signaler que je crois que, à deux ou trois points de vue qui ne sont pas sans importance, il est tombé dans une très grave erreur.

Mon honorable ami, en parlant des avantages de la politique fiscale suivie par la présente administration, et parlant des jours d'avant 1896, a dit:

> Nous importions alors pour $40,000,000 de marchandises de la Grande-Bretagne, mais aujourd'hui, sans les droits de douane qui ont été proposés par le parti conservateur, la Grande-Bretagne nous vend pour $270,000,000 de marchandises, soit cinq fois de plus qu'elle nous en vendait en 1892.

M. GUTHRIE: C'est une erreur, que j'ai corrigée. Je voulais dire $217,000,000.

M. R. L. BORDEN: C'est ce que j'ai compris, alors, de mon honorable ami, mais je désire faire observer qu'il commet une grande erreur, même quand il dit $217,000,000. Les chiffres, pour les trois dernières années, tels que je les trouve dans les rapports publiés par le gouvernement sont les suivants:

1910	$ 95,350,300
1909	70,682,944
1908	94,959,471
	$260,992,715

Mon honorable ami se trompait d'environ $120,000,000. Même si nous additionnons ensemble les deux dernières années, nous n'avons que $166,000,000, soit à peu près 30 pour cent de moins que les chiffres que mon honorable ami cite comme représentant nos importations de la Grande-Bretagne dans une seule année. Mon honorable ami, je crois, a dû prendre la mauvaise colonne. Les importations annuelles des Etats-Unis représentent à peu près le montant qu'il a mentionné, et je suppose qu'en parcourant le Livre bleu—j'exonère, naturellement, mon honorable ami de toute intention d'induire la Chambre en erreur—il a dû prendre les importations des Etats-Unis pour celles de la Grande-Bretagne. Comme question de fait, au lieu de $270,000,000 sur lesquels mon honorable ami a péroré avec éloquence, les importations de la Grande-Bretagne ne se sont montées qu'à $95,000,000 pour le dernier exercice financier dont nous ayons le chiffre officiel et l'importation des trois dernières années a été en moyenne de moins de $90,000,000.

Mon honorable ami a aussi fait mention de la propriété des terres publiques de ce

pays, et il l'a fait en réponse à quelques observations que j'ai exposées sur le droit qu'a le peuple des provinces de l'Ouest d'administrer ses terres publiques par l'intermédiaire de leurs propres exécutifs provinciaux, et en vertu de lois votées par leurs propres législatures provinciales. Je ne repasserai pas en détail l'argumentation de mon honorable ami, je l'ai sous la main. Il a dit que la situation des trois provinces des prairies est très différente de celle des autres provinces, que les vieilles provinces du Canada ont toujours été propriétaires de leurs terres, que le Dominion n'a jamais possédé ces terres. Il me semble que mon honorable ami ne prend pas le point de vue constitutionnel de la question que je serais disposé à prendre, et je parle avec toute la déférence possible pour son habileté comme avocat et pour son bon jugement. Le point en question me semble être comme suit: la propriété de toutes les terres publiques de ce pays appartient à la couronne, et la question est: sur l'avis de qui la couronne doit-elle agir en administrant ces terres? Posant la question de cette manière, et il me semble que c'est au moins une manière raisonnable, je ne vois rien dans les observations de mon honorable ami qui puisse me convaincre que l'opinion exprimée de ce côté-ci de la Chambre est erronée. Nous disons qu'en autant que c'est une question entre le pouvoir fédéral d'une part et le pouvoir provincial d'autre part, la question de savoir sur l'avis de qui ces terres doivent être administrées, le peuple des provinces de l'Ouest du Canda a autant le droit de faire administrer son domaine public par son propre exécutif et en vertu de lois votées par sa propre législature provinciale, que l'a le peuple des vieilles provinces du Canada. Mon honorable ami a ensuite déclaré qu'après tout ces terres ne sont qu'une source de dépense pour le gouvernement fédéral, que le gouvernement fédéral paie le coût de leur administration. Eh bien, cela ne semble pas du tout être en harmonie avec la politique du Gouvernement, parce que, ainsi que j'ai compris cette politique au cours des deux ou trois dernières sessions, le Gouvernement se propose de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson à même les revenus de ces terres, et si elles sont seulement un fardeau et une source de dépense pour le Dominion, je ne vois pas quelle fin peut être atteinte. Ainsi, l'opinion que mon honorable ami a avancée avec beaucoup de force, à son point de vue, ne me semble pas le moins du monde compatible avec la déclaration et la politique du Gouvernement sur cette question.

Puis, mon honorable ami a dit une autre chose qui me semble quelque peu contradictoire—je n'emploie le mot dans aucun sens offensant. Il a dit que ces terres de l'Ouest, pour la raison que le Dominion du Canada a payé à peu près £300,000 pour les territoires de l'Ouest, appartiennent absolument, et de droit, au Dominion du Canada tout entier, et que par conséquent le peuple des provinces de l'Ouest n'a absolument aucun droit de les administrer au moyen des gouvernements provinciaux et en vertu de lois votées par ses législatures provinciales. Puis il a dit que les provinces de l'Ouest ont été bien traitées, parce qu'elles ont reçu pour leurs terres une compensation adéquate sous la forme d'une augmentation de subside. Il est difficile de comprendre comment il peut justifier cet argument. Je ne m'arrête pas pour insister sur l'emploi par mon honorable ami, du mot "adéquat", qui a été considéré par nos honorables amis de l'autre côté comme un mot très vague et très peu satisfaisant.

Mais si les provinces de l'Ouest n'ont absolument aucun droit sur les terres, pourquoi leur donner une compensation pour ces terres? Les deux idées ne sont pas le moins du monde compatibles, et j'ose exprimer l'opinion que la réponse faite par mon honorable ami dans cette Chambre, si plausible qu'elle puisse paraître, n'est pas une réponse qui puisse soutenir l'épreuve d'un examen et d'une analyse. J'aimerais aussi corriger mon honorable ami le député de la Beauce (M. Béland) au sujet de quelques critiques qu'il a faites de la politique du parti libéral-conservateur, telle qu'énoncée à la dernière session du Parlement, sur la question navale. Mon honorable ami est tombé deux fois dans l'erreur au cours de ses remarques. A la page 182 de l'édition non revisée du "Hansard", et aussi à la page 184, mon honorable ami a cité un passage de la résolution du 29 mars 1909, dans les termes suivants:

> La Chambre réaffirme l'opinion maintes fois exprimée par les représentants du Canada que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement au trésor impérial d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires, ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

Mon honorable ami a encore cité le même paragraphe de cette résolution dans les mêmes termes à la page 184 de l'édition non revisée du "Hansard". Mon honorable ami l'a appliqué de cette manière. Il a dit: L'année dernière vous avez proposé une contribution déterminée comme contribution d'urgence à la mère patrie, et cette attitude constituait un abandon absolu de la résolution de 1909, à laquelle vous avez donné votre assentiment. Je crois exposer d'une manière équitable l'argument que mon honorable ami a adressé à la Chambre. Mais l'honorable monsieur n'a pas cité la résolution exactement. Je l'absous immédiatement de toute intention d'induire la Chambre en erreur. C'était absolument une inadvertance, mais la résolution a été amendée précisément pour la rai-

son que nous ne voulions pas l'accepter dans ces termes. La résolution telle qu'elle a été adoptée était conçue en ces termes—je ne lirai que le paragraphe en particulier sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention:

La Chambre est d'avis que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement au trésor impérial de contributions régulières et périodiques pour des fins navales et militaires, ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

Mon honorable ami verra de suite la distinction absolue entre le paragraphe de la résolution tel qu'il l'a lu deux fois au cours de ses remarques, et les termes de la résolution telle qu'elle a été réellement adoptée par cette Chambre en 1909, et il verra qu'en vue de la résolution réellement adoptée l'argument qu'il a essayé avec beaucoup d'énergie à exposer devant cette Chambre a disparu complètement et n'a plus le moindre poids.

Puisque je suis en train de corriger des erreurs, je ferais aussi bien de me débarrasser de ce travail particulier pendant que j'y suis, et j'attirerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur quelques-unes de ses observations contre lesquelles je proteste et m'inscris en faux.

A la page 171 (v. a.) de la première édition du Hansard, voici ce qu'il dit concernant les deux stations navales d'Halifax et d'Esquimault:

Les honorables députés de l'opposition disent: envoyons des navires en Angleterre mais ne nous chargeons pas de l'entretien et de l'outillage de ces deux stations navales.

Je n'ai jamais émis une semblable proposition, et autant que je sache, aucun orateur de la gauche n'a parlé dans ce sens. Durant la dernière session j'ai rappelé au Gouvernement, au ministre de la Marine et au ministre de la Milice qu'un spécialiste renommé avait déclaré dans un rapport qu'après avoir visité une de ces stations et avoir obtenu des renseignements sur l'autre, il les avait trouvées en très mauvais état. J'insistai, alors, pour que ces stations navales fussent mises dans un état plus efficace. Mon honorable ami peut voir par là qu'il n'avait absolument aucune raison de prononcer les paroles que je viens de rapporter.

Je ne crois pas pouvoir féliciter l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur la première partie de son discours. Ce discours n'a pas été celui que nous étions en droit d'attendre d'un ministre de la couronne ayant à traiter la grave question de savoir si la politique navale du Gouvernement doit ou non être soumise au peuple. L'honorable ministre a consacré une bonne partie de son discours, voire la plus grande partie, à lire des extraits de journaux au sujet du caractère de la récente campagne électorale dans Drummond-et-Arthabaska et cela sur un ton de légèreté qui semblait indiquer qu'il n'attachait qu'une médiocre importance à la grave question soulevée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

L'honrable ministre de la Marine et l'honorable premier ministre se sont servi d'un langage très sévère pour parler de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Je ne leur en fais pas un reproche. Ils ont parfaitement le droit d'exposer leur manière de voir sur cette élection et sur la nature des discours qui y ont été prononcés et des moyens qui ont été employés. C'était leur droit, mais en exerçant ce droit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable premier ministre ont cité le "Devoir", un journal publié à Montréal dans l'intérêt du parti nationaliste. Or, je me rappelle avoir lu dans ce journal, en première page, qu'au cours de cette campagne les orateurs ministériels déclaraient aux électeurs que l'établissement de cette marine était un grand pas vers l'indépendance du Canada.

Il semblerait donc que les arguments du côté ministériel n'étaient pas, non plus, d'un ordre très relevé. L'honorable ministre ne peut pas nier qu'on a eu recours à de semblables moyens, puisque ce même argument a été invoqué dans cette Chambre même, au cours de la dernière session par un honorable député de la droite. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture du discours de cet honorable député. Ceux qui seraient curieux de le connaître, pourront le lire en entier dans les Débats de l'an dernier, page 4628, version anglaise. J'en citerai simplement une ligne ou deux:

L'établissement d'une marine de guerre sera, dans mon humble opinion, le dernier pas vers l'indépendance.

Il y en a beaucoup plus sur ce ton, mais je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable premier ministre, en infligeant à la Chambre de longues citations. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries surtout y a mis beaucoup de chaleur et d'insistance. Examinous un instant cette partie de son discours, car il est un incident que je tiens particulièrement à relever et que je considère d'une certaine importance. L'honorable ministre, à la page 149, parlant de ceux qui ont fait la campagne contre le candidat ministériel dans Drummond-et-Arthabaska, dit:

Non contents de mettre notre politique en butte aux préjugés, ils ont encore créé une agitation extrêmement dangereuse:

Puis, à la page 160, après de nombreuses citations, il explique en quoi consiste cette agitation extrêmement dangereuse:

Les nationalistes ont distribué aussi des gravures dans le comté. J'en tiens une à la main. Naturellement, pour eux le drapeau anglais n'est rien, Peu importe qu'on le piétine. Cette petite caricature cependant montre quel esprit anime le parti conservateur de la province de Québec. Elle représente Baptiste fumant sa pipe tranquillement et tenant le Union Jack à deux mains. Derrière lui est l'Anglais John Bull. Baptiste a enlevé son habit et l'a accroché à un arbre et l'Anglais lui dit: "Tiens le drapeau Baptiste, et pendant ce temps je vais avoir soin de l'habit"; et pendant que Baptiste tient le drapeau l'Anglais fouille les poches de l'habit. Tels sont les dessins que ces nationalistes ou conservateurs distribuent dans la province de Québec.

Et encore:

Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) n'est pas à son siège. Il prend aussi la responsabilité de ces tactiques. C'est une véritable honte que de publier de semblables gravures. D'abord il veut montrer que l'Angleterre vole le Canada pour son bénéfice, et je dis que c'est criminel que d'agir ainsi, Je prétends que les membres d'un parti qui ont recours à de tels moyens pour gagner une élection ne méritent pas le respect.

L'honorable premier ministre a insisté tout autant que son collègue sur la nature répréhensible de la lutte faite dans Drummond-et-Arthabaska. A la page 59 des Débats il dit:

Pour le moment, monsieur l'Orateur, je me contente de rappeler un enseignement de l'histoire: c'est qu'il y a des défaites plus honorables que des victoires.

Et à la page 60:

Cette élection a été gagnée par des appels tellement outrés que lorsque la fumée du combat eût disparu, la conscience publique se souleva de honte et d'indignation.

Or, la Chambre sait-elle et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nie-t-il que cette caricature a d'abord été publiée dans son propre organe?

L'hon. M. BRODEUR: Cette caricature est publiée dans le "Nationaliste" et le "Nationaliste" est l'organe des nationalistes et des conservateurs dans la province de Québec. Je ne l'ai jamais vue dans un autre journal.

M. R. L. BORDEN: Alors l'honorable ministre me permettra de lui dire que cette même caricature a été publiée dans le "Canada", son propre organe, le 26 septembre 1904. Et malgré cela l'honorable ministre a le courage de reprocher aux nationalistes d'avoir recours à de semblables moyens. C'est en 1903 et 1904 que c'est produit l'incident Dundonald et c'est à ce propos que ce dessin a été publié dans le "Canada" et la légende au bas du dessin dans le "Canada" était exactement la même que celle que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dénoncée avec tant de vigueur, quand les nationalistes s'en sont servi dans la province de Québec. Voici la légende qui accompagnait le dessin dans le "Canada":

Comme l'a dit Dundonald: Tiens-le avec les deux mains Baptiste, et n'aies pas peur, je vais prendre soin de ton capot.

L'hon. M. BRODEUR: Le cas est bien différent. Durant toute cette campagne les nationalistes ont répété continuellement que nous volions Baptiste de son argent.

M. CAMPBELL: C'était vrai.

L'hon. M. BRODEUR: Et que nous le volions afin d'assurer la suprématie maritime de l'Angleterre; c'est pour appuyer cette prétention que cette caricature a été publiée.

M. R. L. BORDEN: En 1904 c'était une excellente chose pour le "Canada", l'organe du ministre de la Marine et des Pêcheries de publier cette caricature, de représenter les conservateurs et plus particulièrement le chef du parti conservateur comme volant les habitants de la province de Québec au profit de l'Angleterre. C'était très bien alors, parce que cela faisait l'affaire du parti libéral. Mais quand les nationalistes ont voulu se servir du même dessin, le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses amis les accusent de tenir une conduite dangereuse et criminelle.

Nous n'avons pas oublié la campagne qui a été menée dans la province de Québec par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dont les discours sont conservés dans les Débats de cette année.

L'autre jour l'honorable député de Jacques-Cartier nous a lu quelques-uns des écrits publiés par un journal avec lequel l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait, dit-on, des relations très intimes.

M. REID (Grenville): C'est lui qui a écrit ces articles.

M. R. L. BORDEN: On l'accuse, en effet, d'avoir plus d'une fois collaboré à ce journal, au cours de cette campagne. Je défie l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, je défie également l'honorable premier ministre, de citer un seul mot, une seule phrase, prononcés dans la campagne de Drummond-et-Arthabaska, qui soient plus méprisables que les écrits dont je parle en ce moment.

J'ai ici la collection du "Canada" et voici la caricature en question. On y voit l'impérialiste la main dans le gousset de l'habit de Baptiste; on y voit Baptiste, tenant le drapeau à deux mains et regardant l'impérialiste d'un air soupçonneux. C'est exactement le même dessin que le ministre de la Marine et des Pêcheries dénonce quand on s'en sert pour le combattre, mais qu'il est tout disposé à approuver quand il favorise son parti.

Bien plus, le dessin exhibé l'autre soir par l'honorable ministre indiquait, à sa face même qu'il était reproduit du "Canada". La chose est expliquée en toute lettre. L'honorable ministre s'est bien gardé de mentionner ce détail. Je ne l'accuse pas d'avoir voulu tromper la Chambre, mais comme question de fait, il n'a pas mentionné que le dessin du "Nationaliste" était une reproduction du "Canada". Il est dit au bas du dessin qu'il a d'abord paru dans le "Canada" en 1908, mais, en réalité, c'est en 1904 qu'il a paru, et le moment était beaucoup mieux choisi, car c'était une époque de campagne électorale, c'était l'époque où l'incident Dundonald et l'impérialisme passionnaient les esprits et le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses amis espéraient retirer des avantages pour leur parti en ayant recours à des moyens que lui et le premier ministre réprouvent aujourd'hui, parce qu'ils sont de nature à leur nuire.

Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) m'a, l'autre jour, prié bien ardemment et à mon tour aujourd'hui je le prie, lui et d'autres membres de son parti, de ne plus faire dans la province de Québec des appels semblables.

Ces appels, je l'avoue, sont répréhensibles; mais, quand je vois le ministre de la Marine venir ici poser pour avoir toujours dénoncé de tels appels, je ne puis m'empêcher de lui mettre sous les yeux ce que publiait le "Canada" le 26 septembre 1904. Le "Canada", soit dit en passant, est reconnu pour être l'organe officiel du parti libéral dans Québec, et cela depuis plusieurs années. Il n'y a pas encore si longtemps que l'on aurait pu voir, en pénétrant sur le terrain des édifices parlementaires, ces mots affichés sur la porte même du palais législatif: "Lisez le "Canada", l'organe de sir Wilfrid Laurier."

On nous fait, monsieur l'Orateur, une position quelque peu singulière, à nous membres de la gauche. Comme déjà on l'a fait observer au cours de ce débat, il a plu aux nationalistes de la province de Québec, de déclarer que le parti conservateur est d'accord avec sir Wilfrid Laurier sur la question navale. Je ne pense pas que le premier ministre ait été personnellement de cet avis pendant la dernière session, et je ne crois pas qu'il en ait changé depuis.

J'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune, selon le point de vue où l'on se placera, d'être dénoncé outre mesure par les orateurs nationalistes sur toutes les tribunes du haut desquelles ils ont parlé dans la province de Québec. Je ne m'en plains pas; mon attitude sur cette question est connue, et, comme homme public, je dois m'attendre à être critiqué et blâmé par quiconque n'est pas de mon sentiment. Ce blâme, j'ai l'honneur d'avoir avec moi quatre-vingts membres conservateurs de ce Parlement prêts à en prendre leur part, sans compter un certain nombre des membres de la droite. D'autre part, il a plu aux orateurs libéraux et aussi à la presse libérale de ce pays d'affirmer que le parti conservateur était, sur cette même question, d'accord avec les nationalistes; de sorte que la conséquence logique de tout cela serait qu'entre nous et le parti ministériel comme aussi entre nous et le parti nationaliste, il n'existe absolument aucune divergence d'opinion sur cette question de la marine canadienne.

Pareil accord, je dois le dire, n'existe pas entre nous et le Gouvernement. Notre politique diffère de la sienne. Mais si le Gouvernement vient aujourd'hui faire à la Chambre quelque proposition qui réponde à la politique que nous avons annoncée, et à laquelle nous nous tiendrons cette année comme l'année dernière, il aura notre appui. Pas plus sommes-nous les alliés des nationalistes, qui nous ont dénoncés avec plus de zèle encore que ne l'ont fait les membres de la droite. Peu importe que les nationalistes ou les libéraux soient ou ne soient pas d'accord avec nous, nous n'abandonnerons rien de notre politique. Nous la maintiendrons dans les termes où nous l'avons exposée l'année dernière sans nous en laisser détourner par quelque blâme que ce soit, qu'il vienne des nationalistes ou des libéraux.

J'en viens maintenant à la motion de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), laquelle est dans les termes suivants :

Que l'on modifie ladite motion en ajoutant, à la fin de l'adresse à être présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le paragraphe suivant:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

J'ai déjà expliqué depuis que la session est commencée quelles idées étaient les nôtres sur cette question lorsque le Gouvernement, l'année dernière, nous a soumis son projet de loi. Nous les avions exposées dans une résolution dont j'ai donné lecture à la Chambre pas plus tard qu'avant-hier; de sorte que je n'ai pas besoin d'y revenir. Cette résolution portait que les projets du ministère étaient dangereux, inutiles et coûteux. Nous y déclarions qu'avant d'engager le pays dans une politique de cette nature, qui allait nécessairement entraîner d'énormes dépenses dont on ne pouvait prévoir la fin, il convenait de bien y songer et, avant tout, de s'y faire autoriser par le peuple dans une consultation publique. En attendant, disions-nous et vu les graves circonstances dans lesquelles l'empire se trouvait dans le moment, il fallait sur-le-champ apporter à la

mère patrie et à l'empire en général une aide effective. Voilà en deux mots quelle était, l'année dernière, notre position. Pour ce qui est de la motion de mon honorable ami, elle touche à un point de la question. L'affaire n'y est pas, il est vrai, présentée sous tous ses aspects. Il n'est peut-être pas mauvais que je dise un mot ou deux sur l'attribution du contrôle de cette marine, puisqu'il en a été question au cours de ce débat. Encore que j'aie tout le respect possible pour l'opinion des hommes habiles et bien intentionnés qui ne partagent pas ma manière de voir à cet égard, je ne saurais imaginer qu'il soit possible de vouloir maintenir la suprématie de l'empire, en l'appuyant sur un ensemble de marines disjointes, n'obéissant pas à une impulsion commune. Nous pouvons différer sur la manière dont il convient que le Canada contribue à la défense de l'empire hors de son territoire; mais, une fois d'accord sur un point, savoir que le Canada doit cette contribution, il demeure, à ce qu'il me semble, avéré que, pour le maintien de la suprématie navale de l'empire, il faut de toute nécessité un ensemble de forces navales obéissant à une puissante direction centrale. C'est là mon opinion, et c'est pourquoi les projets du ministère me paraissent inopportums et inexécutables.

On pourra, avec raison, nous demander ce que nous ferions de cette grave question si nous étions au pouvoir aujourd'hui. Il me semble que notre devoir est tout tracé: si elle en prend les moyens, l'administration se rendra compte et saura si les circonstances dans lesquelles se trouve en ce moment l'empire sont graves ou non en ce qui a trait à la défense navale. Si nous étions au pouvoir, nous nous efforcerions d'obtenir sur cette question une réponse simple et claire, et si cette réponse, basée sur l'assurance du gouvernement de la mère patrie et sur le rapport des experts de l'amirauté, comportait, comme je le pense, la nécessité d'une action prompte et effective de la part de ce pays, je demanderais au Parlement de voter l'aide que les circonstances commanderaient et, faute par le Parlement d'y consentir, j'en appelerais du Parlement au peuple. Quant à savoir, monsieur l'Orateur, si le peuple a le droit d'être consulté dès qu'il s'agit d'une politique engageant l'avenir, cela, pour moi, ne fait pas de doute.

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, mais j'ai fait de mon mieux. Il y a, je crois, bien des choses à considérer dans l'étude d'un plan de coopération générale du Canada à la défense de l'empire. Tout d'abord, et en supposant que le Canada décide de contribuer à la défense de l'empire dans son ensemble, doit-il le faire sans que nous ayons voix dans les conseils impériaux touchant les décisions à prendre pour la paix ou la guerre dans les diverses parties de l'empire? Cela ne me paraîtrait guère juste, et je ne pense pas que le peuple canadien y consentirait volontiers. Eh quoi! est-ce que personne de nous, qui représentons ici dans cette Chambre, deux cent vingt circonscriptions d'un pays qui va de l'Atlantique au Pacifique, n'aura, sur ces graves questions qui intéressent l'empire en général, la même voix qui est accordée au plus humble contribuable des Iles Britanniques? Une condition pareille ne tendrait guère à mon sens à assurer l'intégrité de l'empire, à encourager la coopération de ses diverses parties. Voilà des questions qu'il serait bon d'étudier sérieusement avant de formuler une politique permanente. Cette politique une fois bien conçue et clairement expliquée au peuple, le Gouvernement, quel qu'il soit, devrait appeler la population à se prononcer pour approuver ou désapprouver le projet et obéir à ses volontés.

C'est là la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier. Je ne suis pas prêt à endosser tout ce qui s'y trouve. Je suis, bien entendu, en faveur de l'objet que mon honorable ami cherche à obtenir, car le sentiment du peuple me paraît devoir être consulté dans une question aussi importante. J'ai sondé avec soin la valeur de chaque expression employée par mon honorable ami, et je crois que son amendement pourrait, avec avantage, subir certaines modifications.

Je ne laisse cependant pas de reconnaître à mon honorable ami de Jacques-Cartier le droit de tenir à son opinion, et ce que j'en dis est une simple appréciation personnelle. Je vais, en conséquence, soumettre à la Chambre la motion qui suit:

Que tous les mots de ladite motion d'amendement soient retranchés après le mot " thereof ", et remplacés par les suivants:

Nous prions Votre Excellence de croire à l'attachement inaltérable et au parfait dévouement du peuple du Canada pour la couronne britannique, comme aussi de son désir et de sa volonté de satisfaire à toutes les justes responsabilités qui incombent à ce pays comme nation entre celles qui composent l'empire. Nous désirons cependant exprimer notre regret de ce que le gracieux discours de Votre Excellence ne donne aucune indication quelconque d'une intention de ses conseillers de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, j'aurais, avant que le débat reprenne son cours, une correction à faire faire à la première ligne de la page 94 du compte rendu des débats, où apparaît le

chiffre $270,000,000. Ce n'est pas le chiffre 270 que j'ai dit mais bien 217. Toutefois, et comme l'a fait observer mon honorable ami le chef de l'opposition, c'est $95,000,000 qui est le chiffre exact. C'est par inadvertance que j'ai dit 217, et je désire que cela soit corrigé, ce que je ne puis faire autrement, dans l'état des choses, que par une déclaration comme celle que je fais présentement.

L'hon. M. FOSTER: Pendant que l'honorable député est en veine de correction, je le prierais de voir à la page 96, où on lui fait dire:

Contrairement aux statuts, comme je l'affirme, il...

Il, c'est moi.

...n'avait pas cette année-là pensé à créer un fond d'amortissement de peut-être des milliers de millions de dollars.

Que l'honorable député (M. Guthrie) aille aux renseignements et il constatera qu'il fait erreur.

M. GUTHRIE: Je n'ai pas de rectification à apporter à cet égard.

M. TAYLOR (Leeds): Vous ne voulez pas apporter la rectification voulue.

M. GUTHRIE: A mon avis, il n'y a rien à rectifier dans l'affirmation en question.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député (M. Guthrie) ne suit pas l'exemple donné par l'autre côté, en refusant de rectifier les affirmations erronées.

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de répondre brièvement au discours prononcé cet après-midi par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Au début de ses observations, il nous a dit qu'il désirait rectifier une ou deux erreurs de peu d'importance qui s'étaient glissées dans l'excellente harangue prononcée il y a un ou deux jours par le député de Wellington-sud (M. Guthrie). La première de ces inexactitudes qui a fait l'objet des éclaircissements donnés, aujourd'hui, par l'honorable député, se rattache aux chiffres qu'il a cités touchant le commerce avec la Grande-Bretagne, comparativement au commerce avec les Etats-Unis. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, c'est là une question de peu d'importance sur laquelle on ne saurait proprement baser aucun argument ou théorie. Les Iles Britanniques ne produisent pas assez de substances alimentaires pour les besoins de leur population. La Grande-Bretagne achète au Canada et de presque tous les autres pays exportateurs d'aliments d'énormes quantités de matières alimentaires de tout genre. D'autre part, les Etats-Unis produisent actuellement toutes les substances alimentaires dont ils ont besoin. Nous importons des Etats-Unis force matières premières qu'il est impossible de se procurer en Grande-Bretagne. Eu égard à la nature de ce commerce, les chiffres, à mon avis, ne sauraient guère influer sur l'augmentation.

La question suivante traitée par le chef de l'opposition est celle des terres domaniales de l'Ouest. Il a d'abord discuté la question au point de vue du droit. N'étant pas légiste, je n'essaierai pas de concilier les divergences d'opinions entre ces deux hommes de loi. Toutefois, le chef de l'opposition semble affirmer—et ce n'est pas la première fois qu'il le donne à entendre—qu'il aurait fallu accorder aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan le droit de gérer leur propre domaine.

Des VOIX: Très bien.

M. MILLER: Et j'entends nombre de députés de l'autre côté applaudir cette théorie. Ces messieurs, de concert avec le chef de l'opposition, acceptent volontiers pour leur modèle feu sir John A. Macdonald. Relisons donc le texte d'un débat qui se déroula ici en 1870, époque à laquelle sir John A. Macdonald saisit la Chambre du projet de loi créant et admettant la province du Manitoba au sein de la Confédération. Au cours de ce débat, il dit:

Quant aux terres comprises dans cette province, l'article suivant porte que toutes celles qui ne sont point la propriété des particuliers appartiendront au Dominion du Canada, ces terres étant comprises en dedans des frontières déjà décrites.

Puis il ajoute qu'on a créé certaines réserves de terres pour satisfaire au titre des Indiens comme premiers occupants du territoire. Les députés des deux côtés de la Chambre semblent s'être ralliés à cette disposition, car je ne crois pas qu'on ait fait d'observations sur la question, au cours du débat. Ouvrons les Statuts du Canada de 1870, au chapitre 3, article 30, qui décrète:

Toutes les terres non concédées ou incultes dans la province, à dater dudit transfert et subséquemment appartiennent à la couronne et sont administrées par le gouvernement du Canada pour les besoins et usages fédéraux, subordonnément aux conditions et stipulations figurant dans le traité de rétrocession de la Terre de Rupert par la compagnie de la baie d'Hudson à Sa Majesté, et sauf dans la mesure où ces conditions et stipulations peuvent influer sur ces terres.

Voilà, à mon avis, un excellent précédent. Les députés dont la mémoire est fidèle se rappellent sans doute qu'il surgit un jour, un différend entre sir John A. Macdonald et sir Oliver Mowat, alors premier ministre de la province d'Ontario. Il s'ensuivit un litige et on s'adressa au comité judiciaire du conseil privé qui fut appelé à se prononcer sur la validité de la réclamation ou du titre, soit du Dominion soit de la province d'Ontario, à ce qui constituait alors le territoire, objet du litige. Et l'on se rap-

pelle que lorsqu'il échoua dans les efforts tentés pour obtenir la reconnaissance du titre du gouvernement fédéral à ces terres, sir John Macdonald déclara que bien que les tribunaux eussent accordé à Ontario la propriété de ces terres, le Gouvernement fédéral ne lui accorderait "pas un seul morceau de bois ni une seule once de minerai".

Les Etats-Unis nous offrent aussi un précédent à cet égard. Comme les anciennes provinces canadiennes à leur entrée dans la Confédération, les treize Etats primitifs possédaient leurs terres domaniales. Mais le titre de toutes ces terres, du jour de l'entrée de ces Etats dans l'union jusqu'aujourd'hui a été détenu par le gouvernement fédéral à Washington et c'est ce dernier qui a toujours administré ce domaine.

Répliquant au discours du député de Wellington-sud (M. Guthrie), le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a fait l'observation que voici: "Si l'honorable député (M. Guthrie) affirme à bon droit que ces terres sont sans valeur pour la province et qu'elles soient un fardeau pour le Gouvernement fédéral, grevé qu'il est de la dépense se rattachant à leur gestion, comment se fait-il qu'une partie de ces terres soit réservée ou que les recettes en provenant soient mises de côté pour la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson?" Rappelons ici à l'honorable député et à la Chambre que le chemin de fer de la baie d'Hudson, s'il se construit, traversera en grande partie la province où ces terres sont enclavées. Mais le chef de l'opposition ajoute: "Si ces terres sont sans valeur, pourquoi le député de Wellington-sud affirme-t-il qu'on a accordé aux provinces, en remplacement de ces terres, une forte somme sous forme de subventions supplémentaires? Pourquoi accorder aux provinces un équivalent pour des terres sans valeur? Monsieur l'Orateur, c'est là, il me semble, un tour d'adresse, mais qui ne dénote guère d'habileté chez son auteur. Il s'agit d'admettre deux provinces au sein de la Confédération. Leurs représentants disent: "Il nous est impossible d'administrer les affaires de nos provinces sans un revenu puisé à une source quelconque; si nous n'avons pas de recettes provenant de nos terres domaniales, comme les anciennes provinces en ont, où puiserons-nous notre revenu? Et le Gouvernement fédéral de répondre: "Il est vrai que vous n'avez pas de terres; mais nous allons vous accorder une dotation qui vous permettra de subvenir aux frais d'administration de vos provinces respectivement.

Il y a un vieux proverbe qui dit que "donner et retenir ne vaut".

Les populations de la Saskatchewan et de l'Alberta envoient leurs représentants ici; on passe un traité auquel elles souscrivent et qui leur assure une dotation à titre de compensation des terres dominales que se réserve le Gouvernement fédéral. Jusqu'ici elles n'ont pas encore formulé de plainte, bien que les députés de la gauche aient essayé de créer du mécontentement à cet égard, et elles ont depuis cette époque accordé leurs suffrages aux bureaux de scrutin à ceux qui ont conclu ce traité en leur nom.

Elles ont jugé préférable de recevoir cette dotation, à titre de compensation pour leurs terres domaniales Leur eût-on cédé ce domaine, comme l'a observé le député de Wellington-sud (M. Guthrie), il leur aurait fallu gérer ces terres, les aliéner, en tirer un revenu, les mettre sur le marché. Par conséquent, nous n'aurions pas vu affluer vers ces provinces ce puissant courant d'immigration que le Gouvernement fédéral y a dirigé. Il est tout naturel que les colons mettent moins d'empressement à prendre et à cultiver des terres dont il leur faut payer le prix qu'à s'établir sur des terres accordées à titre gratuit. En outre, il est préférable que l'administration de tout l'Ouest soit centralisée ici et qu'elle soit uniforme pour toutes ces provinces, au lieu d'être abandonnée à l'initiative de chaque province qui prendrait une orientation différente. Dans l'intérêt même des populations de l'Ouest, il est préférable que la gestion de ce domaine reste aux mains du Gouvernement fédéral et qu'il puisse poursuivre cette grande œuvre d'immigration qui a été couronnée d'un si plein succès par le passé. Les populations implantées au pays, comme conséquence de cette grande œuvre d'immigration y ouvrent des chemins, établissent des systèmes scolaires et des écoles, font toutes les œvres que les colons d'un nouveau pays ont l'habitude de créer, pour le développement du pays.

Monsieur l'Orateur, à chaque trappeur il faut, je suppose, son amorce. Nous sommes témoins de la tentative et des efforts du chasseur, mais l'appat n'est pas bien dissimulé. Dans l'Alberta et la Saskatchewan, l'amorce ce sont les terres domaniales; ou bien c'est une bagatelle, un jouet, comme la taxe douanière sur les machines agricoles. En Colombie-Britannique, c'est la majoration de la dotation provinciale par le Gouvernement fédéral, à Québec, c'est le référendum sur la question de la marine.

Puis on nous dit que nous n'avons pas suffisamment protégé nos bases navales, que nous n'avons pas bien outillé nos défenses d'Esquimault et d'Halifax. En réalité, il serait bien étrange que personne ne formulât de critiques quand on se rappelle que de temps immémorial les préparatifs de la Grande-Bretagne pour sa défense navale ont été l'objet d'attaques violentes.

Une autre grave question traitée avec beaucoup de gravité par le chef de l'opposition c'est la caricature qui a paru dans le "Canada" en 1904 et qui a été publiée de nouveau dans le "Nationaliste" et "Le

Devoir." Je n'ai pas à demander pardon ni à présenter d'excuses à cet égard. Probablement, on n'aurait jamais dû publier pareille caricature. Seulement je ferai ici une observation: c'est que la caricature parue dans le "Canada" exprime, il est vrai, un antagonisme, mais non pas à l'endroit de la Grande-Bretagne, ni envers le peuple britannique, mais envers un seul homme, lord Dundonald. Il est possible que cette critique fut juste ou injuste à l'égard de lord Dundonald, mais elle n'était nullement dirigée contre l'Angleterre ou la Grande-Bretagne. Il est bien injuste que le chef de l'opposition fasse pareil emploi de sa science et de son habileté, et cherche à faire retomber sur le parti libéral ou sur un libéral quelconque la responsabilité de cette caricature. Je le demande au chef de l'opposition: tiendrait-il un parti politique responsable de toute caricature qui pourrait paraître dans un organe quelconque de ce parti?

M. NORTHRUP: Vous semblez le faire.

M. MILLER: Je ne sache point que je fasse pareille chose. Je ne le crois pas.

M. NORTHRUP: Alors que signifient les paroles du ministre?

M. MILLER: Je soutiens que cette caricature avait paru dans "Le Devoir", journal dont le rédacteur est M. Bourassa, le chef d'un parti auquel les députés de la gauche s'allient aujourd'hui. M. Bourassa doit donc être tenu responsable de cette caricature. On ne saurait faire retomber sur le parti libéral la responsabilité d'une photographie parue dans "Le Canada", parce que le ministre de la Marine écrivait de temps à autre un article pour ce journal.

Et vous ne pouvez pas davantage rendre responsable d'une caricature celui qui dit ne l'avoir jamais vue et n'en avoir eu aucune connaissance avant qu'on en ait parlé hier à la Chambre. Mais le chef de l'opposition dit qu'un placard, portant une certaine inscription: "L'organe de sir Wilfrid Laurier", fut peint sur les murs du journal "Le Canada", pour l'annoncer, partout, comme l'organe de Laurier. J'ai vu, monsieur l'Orateur, sur une étiquette d'un flacon de conserves variées au vinaigre, je crois, une réclame commerciale disant que la maison fournissait Sa Majesté la reine ou Sa Majesté le roi. Je suppose que le "Canada", pour de semblables fins commerciales, prétendait être l'organe de sir Wilfrid Laurier.

Mais pour revenir aux caricatures, j'imagine que nos honorables adversaires ont entendu parler du "Telegram", de Toronto. Je ne serais pas surpris d'apprendre que quelques-uns de mes collègues d'en face aient envoyé des lettres et des articles au "Telegram", de Toronto; je ne serais pas surpris d'apprendre que l'honorable chef de l'opposition lui-même ait écrit quelquefois des lettres et des articles au "Telegram", de Toronto.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai jamais eu cet honneur.

M. MILLER: Alors cet honneur est encore réservé à l'honorable député. Mais assurément ce n'eut pas été un crime de sa part. L'éditeur-propriétaire du "Telegram", de Toronto est un bon conservateur; il a occupé autrefois un siège dans cette Chambre comme représentant conservateur d'une circonscription de la ville de Toronto. C'est, je crois, un homme très riche, très philanthrope qui a l'habitude de venir largement en aide, de temps en temps, à ceux qui sont dans le besoin. Alors, je ne serais pas surpris que, de temps en temps, il ait contribué au fonds de campagne de nos adversaires qui en ont eu grand besoin depuis quelques années.

Mais permettez-moi de vous décrire et d'attirer votre attention sur une caricature publiée par le "Telegram", de Toronto. Je ne me serais pas servi de ce moyen, bien que je le juge maintenant très légitime, si le chef de l'opposition n'avait pas cet après-midi, déployé d'une façon très théâtrale cette caricature du "Canada". Je ne réclame donc pas l'indulgence du chef de l'opposition pour me servir de cette caricature comme il l'a fait de celle du "Canada". Je ne remonterai pas dans la collection du "Telegram" jusqu'à 1904, je n'irai pas plus loin qu'avant-hier. Voici une caricature dont je vous ferai la description si c'est possible. A l'arrière-plan, je vois M. Henri Bourassa montant un cheval rétif appelé Québec.

Tout à fait au premier plan, je vois mon honorable et très loyal ami le député de Grey-est (M. Sproule). Il bat du tambour de toute sa force et sur ce tambour se trouve cette inscription: "Congrès eucharistique. Question, question, question". Entre le cheval rétif et le député rétif du Parlement, le chef de l'opposition s'enfuit en toute hâte, avec une expression d'effroi, tandis que le vent désagréable emporte son chapeau. Il s'efforce de dominer l'honorable député de Grey-est pour l'empêcher de battre du tambour et de poser ces questions. Le texte n'est pas tout à fait exact. J'ai entendu mon honorable ami de Grey-est parler avec un très léger accent irlandais. Or je ne crois pas que l'accent irlandais déshonore personne, mais le texte du dessin lui attribue une prononciation irlandaise plus fortement accentuée que celle qu'il a en réalité. Voici le texte:

Dr Sproule, M.P. Oh! il faut que je cesse la musique n'est-ce pas, de peur d'effrayer, en battant du tambour, le cheval que votre ami Bourassa essaye de conduire.

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, de remonter à 1904, pour trouver dans le

"Telegram" de Toronto, cette caricature dont j'aimerais à vous parler, car elle a été publiée dans le numéro du 18 novembre courant. Cette fois, il s'agit d'une scène navale qui se passe sur le pont d'un navire qui paraît être le "Rainbow" ou le "Niobé". Sir Wilfrid Laurier est représenté dans la caricature avec un uniforme de marin et il arbore au mât du navire un drapeau sur lequel est écrit: "Laurier espère que Borden fera aujourd'hui son devoir". Au pied du mât, en train de laver le pont, se trouve le chef de l'opposition, la main droite levée dans une attitude de servitude, avec un gros balai dans la main gauche et les pieds nus. Voici le texte:

Sir Wilfrid Laurier. Arrive, arrive mon ami, n'oublie pas que la session est critique et nous ne voulons pas d'insubordination à bord de ce navire.

M. LALOR: Où est la plaisanterie?

M. MILLER: Mais il n'y a pas de plaisanterie, c'est plutôt sérieux, parce que cela comporte une dénégation de l'affirmation du chef de l'opposition qui a dit qu'aucune alliance n'existait entre lui et le Gouvernement.

M. LENNOX: Dites-vous qu'il y en a une?

M. MILLER: Non, absolument aucune. Pour l'honneur de notre parti, je ne voudrais pas dire pareille chose. Je réponds carrément "non".

M. NORTHRUP: Alors, encore une fois, où est l'esprit?

M. MILLER: Il n'y a pas d'alliance. J'ai dit que la caricature a la prétention de représenter qu'il existe une alliance entre M. Borden et sir Wilfrid Laurier. Le chef de l'opposition dit qu'il n'y en a pas. Je crois parfaitement qu'il n'y en a pas. Mais je ne suis pas aussi porté à croire qu'il n'y a pas d'alliance entre le chef de l'opposition et les nationalistes; je ne suis pas prêt à nier ce que dit le chef de l'opposition; j'accepte immédiatement et bien volontiers sa parole, mais il y a différentes manières de former une alliance.

Je suis bien disposé à admettre qu'il n'y a pas eu de contrat écrit et signé par l'un et l'autre partis, mais il ya d'autres façons de faire des alliances. Vous me dites qu'il n'existe pas d'alliance. Quelles sont les preuves? Je pense qu'une des preuves c'est qu'au moment de l'élection de Drummond-et-Arthabaska il n'y a pas eu, de la part du chef de l'opposition la moindre tentative de présenter un candidat conservateur pour diminuer la chance du candidat nationaliste. De plus, quand on a demandé au chef de l'opposition comment il conseillait de voter aux électeurs de la circonscription, il n'a pas répondu par télégramme: Votez comme de loyaux sujets britanniques doivent le faire; il n'a pas répondu: Considérez votre loyauté à l'Angleterre quand vous voterez, mais il a dit en réalité: Cela ne me regarde pas, votez comme vous voudrez.

Un honorable DEPUTE: Non, non.

M. NORTHRUP: Lisez le télégramme.

M. MILLER: C'était ce qu'il voulait faire comprendre.

M. NORTHRUP: Non, non.

M. MILLER: Il n'y avait pas d'alliance? Que dira-t-on du télégramme pernicieux de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Peut-il y avoir une autre preuve que celle-là de l'alliance qui existe? Que dira-t-on du télégramme de l'honorable député de Leeds (M. Tayler) félicitant des honneurs qu'il a remportés, un des chefs, le troisième capitaine du camp nationaliste?

M. G. TAYLOR (Leeds): Lisez le télégramme.

M. MILLER: Avec beaucoup de plaisir; il mérite d'être lu.

Acceptez mes plus cordiales félicitations pour votre grande lutte et votre succès.

Pas d'alliance vraiment! S'il faut de nouvelles preuves, nous les trouvons dans la motion du lieutenant des nationalistes et dans celle proposée par le chef de l'opposition.

Mais, à propos de la question navale, le chef de l'opposition a parlé des craintes qu'il éprouvait en 1909. Je voudrais savoir s'il a encore aujourd'hui les craintes qui l'obsédaient en 1909. Le chef de l'opposition disait d'après le hansard de la dernière session, page 1757 (v.a.):

En d'autres termes, l'Allemagne qui est la puissance militaire la plus forte, sans aucun doute, sur le continent, ne sera pas satisfaite tant qu'elle n'aura pas heureusement contrebalancé la maîtrise de l'Angleterre sur les mers.

L'honorable député d'Halifax avait naturellement le droit à cette époque, d'avoir sa propre opinion. S'il le voulait il avait le droit de croire qu'il y avait un danger de voir l'Allemagne attaquer l'Angleterre. Je voudrais savoir s'il pense que ce danger existe aujourd'hui. Il croyait alors qu'il existait. Mon très honorable ami le premier ministre a dit qu'il ne pensait pas qu'il y avait aucun danger de voir l'Allemagne attaquer l'Angleterre. Quoi qu'on ait pu penser alors, je crois qu'on reconnaît aujourd'hui que c'était le premier ministre qui avait raison et non le chef de l'opposition.

Il y a quelques jours, avant de venir à Ottawa pour l'ouverture de la session, je parlais à un Canadien allemand qui était précisément de retour d'un voyage de plusieurs semaines en Allemagne. C'est un Canadien allemand, qui parle bien l'allemand, qui a des amis en Allemagne

et qui est à même de se rendre compte des pensées intimes de la population allemande. A son retour donc, je lui ai demandé: Les Allemands sont-ils prêts à nous attaquer? Il m'a répondu: Ils sont prêts. Je lui ai dit alors: Existe-t-il une pensée ou un désir d'attaquer l'Angleterre et il me répliqua: Pas du tout, mais les journaux anglais ont parlé d'une guerre avec l'Allemagne et le peuple allemand a dit simplement: Nous sommes prêts. Mais, ai-je ajouté, autant que vous avez pu vous en rendre compte, existe-t-il en Allemagne un sentiment hostile contre l'Angleterre, et il m'a répondu: Pas du tout, les sentiments sont très amicaux.

Si les politiciens anglais, dans un but politique, soulèvent la peur de la guerre et parlent d'une guerre avec l'Allemagne, pouvons-nous blâmer l'Allemagne et nous étonner qu'elle se prépare à la guerre? Je dis que les hommes publics en Angleterre et au Canada font un grand tort à leur pays et au monde en général quand ils exagèrent les probabilités de la guerre, car rien ne peut davantage pousser à la guerre et la faire naître que ces imprudents discours.

L'honorable chef de l'opposition estime qu'il devrait y avoir un pouvoir centralisateur des forces navales et non pas des forces désunies. Je ne vois pas pourquoi cela existerait plutôt pour la marine que pour la milice. Mais le chef de l'opposition dit encore: Construirons-nous une marine et l'enverrons-nous combattre dans les guerres de l'Angleterre sans avoir voix à la question et le plus humble des contribuables de la Grande-Bretagne aura-t-il plus d'influence qu'aucun des 220 députés du Parlement canadien? Je cite encore les paroles prononcées par l'honorable député à cette occasion durant la dernière session et je les trouve à la page 1742 (v.a.) du hansard. L'honorable député a soulevé la question de n'être pas consulté et il a parlé alors plus raisonnablement qu'il ne l'a fait ce soir:

Le 12 janvier 1910, l'honorable député disait:

Je sais bien qu'on a prétendu, et avec quelque raison, que nous Canadiens ne saurions convenablement participer d'une manière permanente à la défense navale de l'empire, à moins d'être consultés à l'égard des guerres dans lesquelles la Grande-Bretagne pourra s'engager. Tout d'abord, je ne crois pas qu'à l'avenir la Grande-Bretagne entreprenne une guerre importante,—à moins d'y être engagée de vive force par ses rivaux, sans consulter au préalable les grandes provinces de l'empire. J'ai quelque sujet de parler ainsi, car on n'a pas oublié que la Grande-Bretagne avant de s'engager dans la guerre de l'Afrique du Sud, qui lui fut en définitive imposée, s'adressa aux grandes colonies de l'empire, notamment au Canada, en vue de connaître leur avis. Et le très honorable premier ministre, de son siège dans cette enceinte, soumit en 1899 un projet de résolution par lequel la Chambre déclarait son approbation des efforts que faisait la Grande-Bretagne pour améliorer la situation de ses sujets dans la république du Transvaal.

Or, il prétend aujourd'hui que si nous devons avoir une marine de guerre, le Canada devra être consulté et avoir voix au chapitre des affaires impériales. Il n'y a pas un an il pensait qu'à l'avenir le Canada serait consulté et il n'éprouvait aucune crainte à ce sujet. Il disait: Je ne crois pas que l'Angleterre, à moins que la guerre ne lui soit imposée, sans avis, s'engage dans un conflit sans nous consulter. S'il avait raison de parler ainsi l'an dernier, je demande quelle est la cause de ses appréhensions aujourd'hui.

L'honorable chef de l'opposition a consenti à nous dire, chose qu'il ne fait pas souvent, ce qu'il ferait s'il était au pouvoir. Il se ferait renseigner exactement sur la situation et la gravité des dangers que pourrait courir l'Angleterre; il se ferait fournir ces renseignements par le gouvernement anglais, par les autorités impériales. Mais s'il existe en Angleterre autant de confusion et de divergences d'opinions qu'on le dit sur l'imminence du danger, mon honorable ami aurait beaucoup de difficulté à se renseigner exactement.

Il demande de plus que nous ayons voix au chapitre. Or, si nous devons nous adresser à l'Angleterre pour être renseignés sur la nature et la gravité du danger; si l'Angleterre possède ces renseignements; si seule l'Angleterre, peut nous fournir ces renseignements, laissons l'Angleterre décider seule la question.

L'an dernier (débats de 1910, page 1844) l'honorable chef de l'opposition se disait opposé à une contribution annuelle pour la marine et il donnait de fortes raisons pour motiver cette attitude. Voici ce qu'il disait:

On a suggéré, au lieu de l'organisation d'une marine canadienne, l'adoption d'un système de contribution annuelle de la part du Canada à la métropole, et je dois admettre qu'au point de vue stratégique je serais enclin à partager l'opinion de l'Amirauté à l'effect que ce serait là la meilleure manière, pour les possessions autonomes de l'empire, de fournir leur quote-part. Mais, monsieur l'Orateur, au point de vue constitutionnel et politique, je suis opposé à cela pour plusieurs raisons. D'abord, je ne crois pas que cela puisse durer. En second lieu, il y aurait là une source de froissements. Cela fournirait un élément de lutte entre les partis. La nature et le montant de la contribution seraient l'objet de la critique dans les deux parlements. Cela ne pourrait avoir ni permanence ni continuité. Cela conduirait à la rupture du bien actuel entre le Canada et l'empire.

Or, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami est opposé à une contribution en argent; s'il est aussi dévoué à l'empire qu'il le dit et que je le crois, je me demande ce qu'il pourrait bien nous conseiller de faire.

Je viens de parler de son dévouement à l'empire. Se trouve-t-il quelqu'un au Canada qui oserait en douter. Si cela pouvait arriver, je m'empresserais de faire cesser tous les doutes en citant les paroles qu'il prononçait ici même le 12 janvier 1910:

Je descends d'ancêtres qui n'ont jamais vécu sous un drapeau étranger à celui de l'Angleterre depuis que ce dernier flotte à la brise de la liberté. Je suis aussi profondément et inaltérablement attaché aux institutions britanniques que je serais prêt à défendre, à l'instar de tout citoyen du Canada, si cela était nécessaire. Mais si ma patrie, l'une des plus riches du monde, si l'on considère sa population, subissait sans mot dire l'humiliation de recevoir la protection et la sauvegarde que lui fournirait le contribuable britannique, sans y participer pour un seul sou, je dirais que le plus tôt l'empire se débarrasserait de nous, le mieux cela vaudrait à tous les intéressés.

Une alliance avec les nationalistes implique-t-elle un affaiblissement de ce dévouement, où ce dernier est-il encore aussi profond, aussi absolu qu'au mois de janvier dernier? Quelle est, sous ce rapport, l'attitude de M. Bourassa? Quelle est celle de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk)? Tous deux se déclarent satisfaits de l'état actuel des relations entre le Canada et la mère patrie. Le "Witness" de Montréal, expose clairement la situation quand il dit: Que valent ce dévouement et ce loyalisme? Que vaudrait la bonne volonté d'un jeune homme qui aurait toujours été supporté par son père et sa mère, jusqu'à sa majorité, jusqu'au plein développement de ses forces et qui dirait dans les jours de nécessité: Je consens à continuer à faire partie de la famille, je consens à ce que ma famille continue à me fournir la nourriture et le couvert, mais à la condition expresse que je ne contribuerai pas un radis aux dépenses de la maison?

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que les amendements proposés à la motion principale sont la preuve de l'alliance qui existe entre les conservateurs et les nationalistes. Pour mieux le démontrer, permettez-moi de citer le texte de ces amendements. Celui de l'honorable député de Jacques-Cartier, est ainsi conçu:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

Il y a quelques jours que cet amendement a été proposé à la Chambre. Elle était à peine éclose alors, mais depuis il lui est poussé une plume ou deux. L'amendement proposé par le chef de l'opposition dit:

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement inaltérable du peuple canadien à la couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire.

Voici une protestation de dévouement qui a plus ou moins de valeur, et pour ma part, je suis plutôt porté à croire qu'elle n'en a aucune. Voici maintenant la substance de l'amendement du chef de l'opposition:

Toutefois, nous croyons devoir exprimer notre regret que le discours gracieux de Votre Excellence n'indique aucunement que les aviseurs de Votre Excellence aient l'intention de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

Par le fond et la substance, ces deux amendements se ressemblent comme deux pois. Pourquoi alors un amendement et sous-amendement? Voici une coupure d'un journal et les "whips" et anciens "whips" conservateurs me diront s'il donne ou non un récit fidèle de ce qui s'est passé au dernier "caucus" de leur parti. Il est possible aussi qu'ils ne me le disent pas:

Ottawa, 22 nov.—Les partisans de M. Borden, réunis en caucus ce matin se sont trouvés dans un dilemme, grâce à l'amendement de M. Monk à l'adresse en réponse au discours du trône. Cet amendement est ainsi conçu:

"Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire."

Cet amendement est, en substance, la proposition pour laquelle l'opposition a voté l'an dernier, dans un dernier effort pour rallier tous les députés de la gauche. Mais la rédaction de l'amendement n'a pas le parfum impérialiste indispensable. Une tentative a été faite hier pour amener M. Monk à modifier quelque peu le texte de sa proposition, afin de lui donner une petite agitation de drapeaux, comme accompagnement, mais il s'y est refusé.

De plus, on remarque dans les rangs conservateurs, une tendance générale à repousser toute alliance avec les nationalistes. En votant carrément pour l'amendement nationaliste, on aurait l'air d'approuver la campagne nationaliste dans Drummond-Arthabaska.

Après avoir débattu la situation pendant plus d'une heure, le caucus a pris fin sans qu'aucune décision ait été prise. Il est probable qu'un deuxième amendement à l'adresse sera proposé, avec l'espoir d'arriver à trouver une rédaction soignée à laquelle les deux factions de l'opposition pourront se rallier.

Un DEPUTE: Dans quel journal cela est-il publié?

M. MILLER: Dans le journal qui est probablement le mieux fait du Canada, un journal dans lequel nous avons tous confiance—le "Globe" de Toronto.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

M. MILLER: Cette dépêche parle des deux factions de l'opposition. Il y en a une qui est la loyale opposition, et qui renferme des sujets fidèles et dévoués de l'empire, car il y a en a de l'autre côté comme de ce côté-ci. Mais il y a aussi l'autre faction, composée d'hommes différents, qui comprend des Monk, des Blondin, des Foster et des Taylor.

M. LALOR: Et des Brodeur.

M. MILLER: Le sous-amendement comporte une expression de loyalisme, mais à ce loyalisme de commande, je préfère celui que sir Wilfrid Laurier exprimait en ces termes à la dernière session:

Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre; il n'y a pas de distinction à faire.

Je vois avec plaisir que l'honorable député de Jacques-Cartier est revenu à son siège, car je veux lui fournir l'occasion de donner quelques explications au sujet de la conscription. J'espère qu'il ne s'absentera pas d'ici à quelques instants.

On se rappelle que l'honorable premier ministre a dit qu'il ne croyait pas que les orateurs nationalistes eussent expliqué aux électeurs de Drummond-Arthabaska qu'il n'y aurait pas de service obligatoire; mais l'honorable député de L'Islet protesta et déclara qu'il avait dit qu'il n'y aurait pas de conscription; l'honorable député de Jacques-Cartier affirma la même chose.

M. MONK: Nous avons expliqué aux électeurs qu'il n'y avait pas de conscription; que la loi ne fait aucune mention du service obligatoire.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. MONK: Mais pour ma part, j'ai dit partout que nous n'irions pas loin avant d'avoir la conscription.

M. MILLER: Mon honorable ami définit clairement sa position et je suis bien aise de lui en avoir fourni l'occasion. Or, le 22 novembre dans cette Chambre, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) disait:

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le représentant de Jacques-Cartier approuve ce langage.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député approuve-t-il ces paroles?

M. MONK: Certainement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous avons déclaré dans toutes les assemblées que la conscription s'ensuivrait nécessairement.

Peu importe qu'on dise aux électeurs que la conscription soit décrétée par la loi, ou qu'elle doit être imposée sans retard.

M. Bourassa adresse une correspondance aux journaux en réponse à la lettre du premier ministre; il ne nie pas qu'on ait recours à l'épouvantail de la conscription, et cela à toutes les assemblées tenues dans ce comté. Mais il tente de se justifier en disant qu'il y avait enrôlement obligatoire de matelots, il y a à peine un siècle, en Angleterre, que quelques hommes d'Etat anglais parlent de faire revivre cette loi. En ce qui a trait à l'élection de Drummond-et-Arthabaska, quelles que soient les alliances qu'on puisse avoir formées, quels que soient les discours prononcés, l'opinion du peuple canadien sera celle qu'on trouve si bien exprimée dans un article de rédaction paru dans le dernier numéro du "Guardian" l'organe officiel de l'église méthodiste au Canada. Voici cet article:

Opposés à l'impérialisme.

La dernière victoire des nationalistes de la province de Québec dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska est loin de réjouir toute la population du pays. Naturellement les libéraux ne jubilent pas de leur défaite, mais les conservateurs, tout en étant portés à prendre plaisir à tout ce qui peut nuire au prestige de sir W. Laurier, en sa qualité de chef libéral, ne sont prêts à endosser les tactiques, ni à se faire l'écho des sentiments de MM. Bourassa et Monk. Tout en faisant la plus grande part possible au fait que dans la chaleur d'une campagne politique, des hommes peuvent quelquefois avancer des choses qu'ils regrettent lorsqu'ils sont de sang-froid tout en reconnaissant cela, nous ne pouvons ignorer que la victoire en cette occurence a un parfum antibritannique, ce qui est des plus regrettables, en vérité. Le Canada fait partie de l'empire britannique. Le drapeau qui flotte sur la province de Québec est bien celui de la Grande-Bretagne. Nous croyons fermement aux droits des Canadiens mais nous sommes également convaincus de la nécessité de cette union plus étroite qui découle du terme même d'empire; le résultat de cette élection est de nature à fournir une note discordante dont l'effet ne tendra aucunement à resserrer cette unité. Il nous fait peine de constater qu'on a fait entendre cette note-là et nous espérons qu'elle ne trouvera pas d'écho ailleurs au Canada. Nous pouvons soutenir nos luttes politiques en faisant montre de beaucoup de vigueur; nous pouvons porter, comme recevoir de durs coups, mais il ne nous est pas permis de manquer de loyauté au drapeau dont les plis recouvrent nos libertés et dont la protection nous a permis de grandir comme nous l'avons fait dans le passé. Le Canada est loyal à la couronne britannique et ne peut même souffrir le moindre soupçon de manque de loyauté. Les assertions exagérées de politiciens irresponsables ne sauraient être acceptées comme étant l'expression des vœux et des sentiments de l'un comme de l'autre de nos grands partis politiques. Quelles que soient les divergences d'opinion qui divisent ces partis, tous deux se trouvent unis quand il s'agit de faire preuve de loyauté à l'empire.

En terminant, qu'on me permette de rappeler certaines déclarations faites en de-

hors de cete Chambre par l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) et dans cette enceinte même par l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden). De tous les avancés qu'on s'est permis sans preuve aucune à l'appui que je n'ai jamais entendus lors de discussions politiques, celui de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) allant à dire que si sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Brodeur se trouvaient dans l'opposition, ils se serviraient de ces arguments qu'ont employés les nationalistes de la province de Québec, et l'affirmation de l'honorable leader de la gauche faite ici même au cours de ce débat, qui voudrait que les tactiques auxquelles ont eu recours les nationalistes dans Drummond-et-Arthabaska, eussent été les mêmes que celles employées par sir Wilfrid Laurier antérieurement à l'élection de 1896, tout cela me surpasse.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MILLER: Et il se trouve quelqu'un d'assez impudent pour applaudir à ces tactiques.

D'autres VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MILLER: Encore d'autres! J'aimerais voir ces gens-là faire enregistrer leurs noms au hansard que ces vaillants se lèvent donc pour endosser ce que l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) a dit et les expressions indignes dont s'est servi l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden). A seule fin de réfuter ces avancés, j'invoquerai une autorité qu'on acceptera, j'en suis certain, même du côté de la gauche, cette autorité, ce n'est ni plus ni moins que celle de l'ardent et zélé rédacteur du "News", de Toronto, dans la biographie qu'il a publiée de sir Wilfrid Laurier.

M. TAYLOR (Leeds): C'était alors le "Globe" de Toronto.

M. MILLER: "Le "Globe" de Toronto alors." Cela nous permet de juger l'idée que se forme de ce qui est juste, l'honorable député de Leeds, c'est-à-dire que celui dont on retient les services pour la rédaction d'un journal, ne peut dire la vérité quand il appartient à cette gazette, mais que sa bonne foi et son amour de la vérité ne peuvent être mis en doute s'il écrit dans une autre gazette quelques années plus tard. Assurément il n'en saurait être ainsi.

M. MIDDLEBRO: Pourquoi l'honorable député vient-il dire que cet homme-là était rédacteur du "News" de Toronto, alors que ce n'est pas le cas.

M. MILLER: M. Willison n'est-il pas le rédacteur du "News" de Toronto?

M. MIDDLEBRO: Il ne l'était pas alors.

M. MILLER: Je n'ai pas dit cela, non plus; si l'honorable député a cru comprendre que je faisais cet avancé, il s'est mépris. J'ai parlé de celui qui rédige maintenant le "News" de Toronto, et j'affirme que cet homme-là se montrant aujourd'hui l'un des membres les plus zélés du parti conservateur, son témoignage devrait être accepté par tous les membres de la gauche comme étant l'expression de la vérité.

M. TAYLOR (Leeds): C'est de l'histoire ancienne.

M. MILLER: Je ne connaisse de plus grand amateur d'histoire ancienne que ne l'est l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor); il connaît mieux cette histoire-là que l'histoire moderne, pourtant, il ne s'agit pas d'un fait historique très ancien. Lorsque l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) a rappelé ce que sir W. Laurier avait dit antérieurement aux élections de 1896, il faisait certainement allusion à de l'histoire ancienne et c'est ce que je voudrais faire relativement à un fait qui s'est produit vers la même période. Dans le premier paragraphe du chapitre 28 intitulé "L'homme et ses méthodes", M. Willison dit:

La carrière publique de sir W. Laurier est remarquable pour son attachement constant et inalt-rable à ces trois grands projets: l'affirmation et le maintien du principe de l'unité fédérale, la défense ardente et continue de la liberté civile et religieuse, la résistance patiente et courageuse à tout ce qui est de nature à favoriser les préjugés de race, de secte ainsi que le provincialisme.

C'était là l'opinion de M. Willison. A la page 363 du même ouvrage, M. Willison fait allusion à deux superbes discours prononcés par sir W. Laurier. Voici ce qu'il dit:

Il semble que ce soit l'habitude de sir W. Laurier de faire connaître plus ouvertement ses opinions dans la province de Québec même. C'est dans la ville qui porte ce nom qu'il a prononcé les deux plus grands discours de sa carrière en dehors du Parlement.

Vous remarquerez que sir Wilfrid Laurier a toujours eu pour habitude de se proclamer un véritable sujet britannique aussi bien que véritable Canadien, non dans quelques parties exceptionnellement anglaises, mais dans la grande vieille cité française de Québec.

Je demande à l'honorable député de Leeds (M. Taylor)) ainsi qu'à l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) de noter cette date:

Le discours de 1894, comme celui de 1877, est un plaidoyer en faveur de la modération, de l'union de la liberté civile et religieuse, d'une meilleure entente entre les races française et anglaise, de la subordination de toutes les conspirations particulières à chaque race au grand-œuvre de l'unité et de la fusion.

Monsieur l'Orateur, on dira peut-être que M. Wilson s'est laissé aller à l'enthousiasme

dans les éloges prodigués au sujet de sa biographie. Il me fait plaisir que dans cet ouvrage, M. Wilson nous rapporte le texte même du discours prononcé par sir Wilfrid Laurier en 1894, et pour lequel tout véritable Canadien devrait se montrer reconnaissant, en vérité, à son auteur. Qu'on me permette d'en citer l'extrait suivant:

Il était heureux, dit-il de proclamer dans la vieille cité française de Québec que la base et le but des aspirations et des idées des libéraux consistaient à établir une nationalité canadienne. La grande fin qu'ils voulaient atteindre c'était de développer l'œuvre de la confédération, de réunir et de cimenter ensemble les divers éléments distribués sur toute l'Amérique britannique du Nord, pour n'en former qu'une seule nation. Voilà quel avait été le rôle du parti libéral dans la Confédération, et depuis qu'il avait pris part à la préparation des destinées du pays, cette idée avait été le but qu'il entrevoyait pour le Canada. Voilà où le Dominion devait tendre. Il n'oubliait pas que les libéraux du Bas-Canada avaient redouté le pacte fédératif. Il se rappelait que Dorion et que les libéraux Canadiens-français redoutaient que la confédration ne fût le tombeau de tous les principes dont l'héritage devrait toujours être considéré comme sacré. Cependant bien qu'il fût un disciple de Dorion et un élève de l'école formée par ce dernier, il se trouvait dans l'obligation d'avouer que sur ce point les idées qu'il entretenait étaient plutôt les idées de Cartier que celles de Dorion. Leur intérêt et leur devoir ne se trouvaient pas en conflit. Les races pouvaient être différentes; elles ne devaient pas se combattre mutuellement, mais plutôt travailler ensemble au bien commun.

Qu'on me permette d'ajouter cette autre citation:

Ce qu'il faut au pays avant tout, disait sir W. Laurier, c'est la paix, c'est la concorde et c'est l'union entre tous les éléments qui composent la population du Canada.

Il eût été, certes, préférable, et de beaucoup, pour l'honorable leader de l'opposition, qu'au lieu d'envoyer ce télégramme anodin, pour l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) se priver de télégraphier ses félicitations machiavéliques et pour l'honorable député de Leeds (M Taylor) d'envoyer ses compliments, oui, il eut été certes préférable, et de beaucoup, pour ces honorables députés de se rendre dans la province de Québec prononcer des discours semblables à celui de sir W. Laurier en 1894, semblables également à tous ceux que le premier ministre a toujours prononcés, quoi qu'il parlât à Québec ou à Toronto, à des auditoires composés de Français, d'Anglais, d'Irlandais ou d'Ecossais.

C'est parce que le très honorable premier ministre a toujours prêché la même doctrine et prôné les mêmes principes par tout le Canada, en toutes les circonstances possibles, c'est pour cette raison qu'il peut compter sur l'appui, non pas d'alliés formant une faction hétérogène, mais de partisans convaincus, composés de tous les membres de la droite. C'est également pour ce motif qu'il peut avoir confiance en la loyauté non seulement de cette Chambre, mais encore en celle de la population du pays.

Il ne faut rien de plus que cette union mal assortie des nationalistes ou tories pour ajouter à la grandeur du nom de sir Wilfrid Laurier au Canada et à sa réputation comme homme d'Etat canadien et britannique. C'est précisément parce qu'il manque de cet attachement sincère à des principes arrêtés et à la fermeté et stabilité politiques, que l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) ne peut prendre d'essor quelconque et qu'il s'en tient où il il en est maintenant. C'est parce qu'il a manqué de ces qualités qu'un homme public, comme l'est l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), est devenu une ruine. L'autre jour cet honorable député sur un ton de persiflage, si l'on veut, mais avec un brin de malice tout de même et qui voilait l'espoir d'un avantage politique, a parlé de l'âge que venait d'atteindre le très honorable premier ministre, soixante et neuf ans. Eh! bien, le très honorable chef du Gouvernement peut avoir soixante-neuf ans, mais il se tient aussi droit aujourd'hui que n'importe quel honorable député en cette Chambre et son utilité et sa force ne se sont jamais fait plus sentir qu'à l'heure qu'il est pour le Canada. Je vois, devant moi, un chêne élevé qui se dresse dans la forêt, plus fort et plus vigoureux qu'il ne l'était il y a dix ans. Plus profondément ses racines ont pénétré le sol, ses branches se sont étendues plus loin pour fournir un généreux refuge et une protection pour ses amis et pour ses ennemis. Vis-à-vis, mais sur une autre ligne, on trouve également une forêt où mon œil aperçoit un autre arbre d'un aspect bien différent. Je me suis enquis auprès du vieux garde-forestier pour connaître l'histoire de cet arbre-là. Ah! me dit-il, c'est un arbre que nous avons planté au Nouveau-Brunswick en 1847. J'ai pris tout le soin possible de ce vieil arbre. Je l'avais d'abord planté quelque part au Nouveau-Brunswick, mais comme il ne semblait pas devoir prendre racine, je l'ai transplanté d'une place à l'autre dans cette même province; cela ne produisant pas de résultats meilleurs, je l'ai transplanté de cette province pour le planter dans les forêts de l'Ontario et encore dans la partie septentrionale du comté d'Ontario-nord, mais immédiatement il recommence à se dessécher, incapable même de prendre racine.

Je l'arrachai donc et le transplantai à Toronto. S'il est au monde, me dis-je, un sol où cet arbre puisse prendre racine et se développer, c'est bien celui-là. Et cependant, on peut voir que malgré tous mes

soins il est sans sève, sans substance, sans force; ses racines empoisonnent le sol, les fontaines et les sources où elles pénètrent. Le vieux chêne dont j'ai parlé en premier lieu, c'est sir Wilfrid Laurier, aujourd'hui premier ministre de ce grand Dominion, qui, je l'espère, restera encore quinze ans à son poste. L'autre arbre me rappelle un autre homme.

M. T. CHISHOLM (Huron-est): Elle est fort intéressante l'histoire des deux arbres qu'a racontée l'honorable député (M. Miller) qui vient de reprendre son siège; elle convient assez bien aux enfants, et peut-être aussi pourrait-elle servir aux membres de la droite. Il est toutefois un détail que l'honorable député a oublié de signaler, c'est que l'arbre qu'il dit ne pas fleurir a au moins le mérite de n'être pas entouré de concussionnaires.

Lorsque, à la fin du discours du chef de l'opposition, cet après-midi, portant mes regards du côté de la droite, je vis la mine abattue et déconfite de nos adversaires, je ne pus m'empêcher de songer qu'ils doivent se trouver dans une position vraiment dangereuse et bien désespérée, et je me demandai s'il n'y aurait pas quelque moyen de leur remonter le moral. Le discours de l'honorable préopinant est peut-être le tonique qui leur convient le mieux dans les circonstances; aussi, à titre de récompense pour le noble effort qu'il vient de tenter, cet honorable député mérite-t-il qu'on lui donne bientôt un portefeuille de ministre.

Je dois dire, me reportant au commencement du présent débat, que j'ai prêté une oreille fort attentive aux discours que l'on a prononcés. Celui du proposeur de l'adresse (M. McGiverin) m'a tout particulièrement fait plaisir. Je dois ajouter que le discours de celui qui a appuyé la proposition de l'adresse m'a plu autant qu'il était susceptible de plaire à un membre de la gauche. Cet honorable député (M. Lapointe) a sonné une note extrêmement douce et tendre. Son allusion à notre feu roi Edouard VII et les paroles, marquées au coin de la loyauté, qu'il a trouvées à l'adresse de notre nouveau souverain, George V, m'ont été tout particulièrement agréables.

J'ai trouvé bon qu'il en fût ainsi dans les circonstances, car il convient, ce me semble, de faire savoir au dehors que les Canadiens ne sont pas aussi mauvaises gens que certains éléments des deux partis aimeraient à faire croire. Je considère que l'honorable député de Kamouraska a droit aux remerciements même des membres de la gauche pour la partie de son discours qui a trait à la fidélité de la couronne.

Et pourquoi l'honorable député ne s'exprimerait-il pas ainsi? Il est Canadien-français; et pourquoi ne serait-il pas fidèle au roi George V, puisque ce souverain est le descendant en ligne directe de Guillaume de Normandie qui, en 1066, prit possession de la couronne anglaise, et que, depuis, les descendants de ce roi venu de France ont toujours régné? Guillaume et ses nobles avaient introduit avec eux la langue française, et pendant des siècles cette langue fut celle dont on se servait à la cour du roi et ailleurs en Angleterre. N'eût été la folie du roi Jean, il est certain que la Normandie et la Bretagne obéiraient encore à un même souverain.

Il faut se rappeler que les Normands-français ne sont pas du tout de la même race que les autres Français. Descendant des hommes du nord, les Normands sentent couler en leurs veines le sang des hardis conquérants des mers. Pendant de longs siècles ils ont combattu aux côtés des Anglais contre l'ennemi commun: la France. Et lorsque, le 20 avril 1534, Jacques-Cartier faisait voile de Saint-Malo, il quittait la Normandie qui, à cette époque-là, n'était pas encore entièrement conquise par les Français; la ville de Calais appartenait encore à l'Angleterre. De nos jours encore, le français se parle dans les îles de la Manche, Jersey, Guernesey, Alderney et Serck, qui sont autant de restes du territoire normand, et nulle part notre bien-aimé roi George V ne compte de sujets plus fidèles. Ceux qui partirent de Normandie pour venir s'établir sur les bords du Saint-Laurent ne tardèrent pas à redevenir sujets d'un roi anglais. Ce roi était leur souverain légitime et héréditaire. Il m'est impossible de croire que les Canadiens-français de ce pays ne sont pas plus loyaux que ne semblerait indiquer ce que l'on dit d'eux en certaines parties du Canada.

J'avais songé à dire un mot de la marine de guerre, mais la question a été tellement débattue qu'autant vaut peut-être que je n'en parle pas du tout. Qu'il me soit permis cependant de revenir sur certain point que l'on a soulevé aujourd'hui. Parlant des frontières du Canada, l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit:

> C'est simplement parce que la couronne n'a jamais possédé un pouce de terrain dans Ontario ni dans Québec.

Je ne suis pas avocat. Je conçois que l'on puisse dire de quelqu'un qu'il n'a pas de cheval quand il l'a vendu, mais je ne vois pas que ce quelqu'un puisse jamais avoir raison de dire qu'il n'a pas possédé de cheval. En faisant une telle assertion, où l'honorable député M. Guthrie) voulait fendre les cheveux en quatre ou il se trompait du tout au tout. La frontière septentrionale du Canada fut déterminée par le parlement anglais en conformité de l'Acte de Québec, de 1774. A cette époque-là, il fut arrêté que la frontière serait la ligne de faîte où les eaux qui se déversent dans le Saint-Laurent se partagent de celles qui coûlent vers la baie d'Hudson. Quand le roi Charles II céda au prince Rupert ou à d'autres aventuriers de race le territoire de la baie d'Hudson, il déclara qu'il leur

cédait le territoire arrosé par les cours d'eau qui se déversent dans la baie d'Hudson. La région tributaire qui se trouve aujourd'hui comprise dans les provinces d'Ontario et de Québec appartenant donc entièrement à la compagnie de la baie d'Hudson.

On sait qu'en 1868 le gouvernement du Canada fit l'acquisition des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson. Ces territoires ne comprenaient-ils pas la région tributaire septentrional qui appartient aujourd'hui aux provinces d'Ontario et de Québec? Voici ce que je relève dans l'annuaire statistique de 1904, publié par les soins du Gouvernement:

6 juillet. Décret du conseil reculant les limites de la province de Québec jusqu'aux rives de la baie d'Hudson et ajoutant 118,450 milles carrés au territoire de la province.

Sur quoi l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) pouvait-il se fonder pour affirmer que le Dominion n'a jamais possédé un pouce de terrain dans les provinces d'Ontario et de Québec? Le territoire dont on a agrandi la province de Québec est beaucoup plus vaste que celui de la province entière du Manitoba.

La population du Nord-Ouest se plaint à bon droit. Elle dit que les provinces d'Ontario et de Québec sont en possession de leurs terres publiques.

Prenons le cas de la province de Québec —on pourrait prendre indifféremment celui de l'une ou de l'autre, mais la contestation à laquelle donne lieu la délimitation d'Ontario pourrait faire naître quelque confusion. A la province de Québec on cède un vaste territoire ainsi que les minéraux, les forêts et tout ce qui s'y trouve, un territoire qui provient de celui que le Gouvernement du Canada a acquis de la compagnie de la baie d'Hudson. Il lui est loisible de le gérer, d'en tirer un revenu, d'en bénéficier de toute manière, tandis que les provinces de l'Ouest ne sont pas maîtresses de leurs terres. Dans la province de Saskatchewon il se trouve encore environ un million d'acres de terre que la couronne n'a pas encore aliénés. Ces terrains ont une grande valeur.

Les derniers rapports des arpenteurs fédéraux et autres font voir qu'une grande partie des terres en question, même celles qui se trouvent le plus au nord de la province, peuvent être mises en culture, tandis qu'au point de vue des industries minière et forestière, et surtout à celui du pâturage, les autres ont une valeur inappréciable. Et les eaux de la région sont remplies de poisson. Je crois qu'il n'est pas au monde de pays où les eaux soient aussi poissonneuses que celles de ce territoire.

Le Nord-Ouest a encore une autre raison de se plaindre. Non seulement il n'est pas maître de ses terres, mais on a encore

agrandi de 118,000 milles carrés le territoire de la province qui régit l'unité de représentation, ce qui fait que cette unité ne tardera peut-être pas à atteindre un chiffre tel, que les petites provinces de l'Est seront dépouillées de leurs droits; et c'est ce dont elles se plaignent déjà. Ce résultat se fera également sentir dans les provinces de l'Ouest dont les représentants seront, par suite de la cession de cet immense territoire à la province de Québec, moins nombreux qu'ils devraient être.

Une autre question est mentionnée au discours du trône: celle de la réciprocité La réciprocité de commerce avec les Etats-Unis est chose que nous devons étudier avec le plus grand soin. Pour ma part, je serais favorable à un régime de réciprocité si je croyais possible que l'on usât de justice à notre égard. Le mot "réciprocité" implique en lui-même de la droiture et une somme égale de justice dans les rapports, sans que l'une des parties abuse de l'autre par égoïsme ou mauvaise foi.

On a dit de la réciprocité que c'est un état de choses par quoi on reçoit et l'on confère des droits égaux et des avantages mutuels. Conformément à cette définition, la première chose à faire en vue de l'établissement d'un régime de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis serait de mettre en état d'égalité les tarifs actuels des deux pays. Si les Etats-Unis consentaient à cela et se mettaient ainsi en mesure d'entamer les négociations d'après une base satisfaisante, je suis persuadé que les Canadiens, sans acception de parti, verraient de bon œil tout arrangement tarifaire juste et raisonnable que le Gouvernement pourrait négocier.

Mais tant qu'il n'aura pas été pris de dispositions préliminaires rigoureusement conformes à la justice et à l'équité, le Gouvernement devra, ce me semble, ou mettre fin aux négociations sans plus tarder ou du moins ne les poursuivre qu'avec la plus grande circonspection. Il devrait savoir ce que le Canada a déjà souffert de l'injustice et de la cupidité de nos adroits et égoïstes voisins du sud. Ainsi, au cours d'un récent exercice nous avons admis en franchise pour $104,000,000 de marchandises américaines, tandis que nos voisins n'admettaient des nôtres que pour moins de la moitié de cette somme. De même lorsque nous fournissaient $164,000,000 de leurs marchandises, ils ne nous en achetaient que pour $75,000,000. De plus, le Canada ne prélevait qu'un droit moyen d'un peu plus de 24 p. 100 sur celles des marchandises américaines qu'il n'admettait pas en franchise.

De leur côté, le président Taft et ses amis, non seulement ont imposé un droit moyen double du droit canadien, soit 48 p. 100, mais armés du tarif Payne-Aldrich comme d'une marine, ils ont menacé le Canada d'ajouter 25 p. 100 à ces 48 p. 100 si

notre pays n'abaissait pas les droits imposés sur les importations provenant des Etat-Unis. Cette mesure était doublement injuste vu qu'elle portait atteinte en partie au tarif différentiel accordé par le Canada à la mère patrie. C'était pour le moins dire reconnaître d'une manière vile et ingrate les bontés de la Grande-Bretagne qui admet en franchise sur ses marchés des centaines de millions de dollars de marchandises américaines.

On aurait cru qu'un gouvernement canadien énergique se serait vengé de cette conduite brutale et tyrannique de nos voisins. Toutefois, je dois dire que le Gouvernement actuel ne se distingue ni par l'énergie ni par la sagesse lorsqu'il traite avec les Etats-Unis.

Comment pouvons-nous espérer de bons résultats des négociations qu'entameront bientôt ceux qui ont conclu le dernier traité? On dit que le Canada est une nation. Allons donc, le gouvernement canadien n'ose pas dire qu'il est maître de ses destinées. Nous avons récemment conclu une convention de commerce avec la France et les Etats-Unis se sont aussitôt insurgés et ont exigés des privilèges semblables. J'imagine que le Gouvernement a alors appris qu'il ne lui était pas permis d'administrer ses propres affaires sans prendre l'avis de son puissant voisin. Je crois qu'il aura soin de ne pas recommencer.

La commission canadienne des chemins de fer elle-même semble subir l'influence des Etats-Unis car non seulement les chemins de fer du Canada, que nous avons gorgé de centaines de millions de dollars sous forme de subventions et de concessions, font attendre nos produits agricoles sur les voies de garage, mais les produits semblables importés de l'étranger par nos voies ferrées passent en premier lieu et paient la moitié moins. Certes, les produits agricoles du Canada devraient être transportés par les chemins de fer subventionnés du Canada sans avoir à payer le double du prix exigés pour le transport des denrées américaines.

De plus, les Canadiens doivent payer trois cents par mille sur les chemins de fer subventionnés au Nord-Ouest tandis que les Américains occupant le même siège—j'en ai été témoin moi-même—ne paient qu'un cent par mille. Je déclare que notre commission des chemins de fer et notre Gouvernement devraient intervenir et empêcher ces passe-droits flagrants dont souffrent les Canadiens. On croira peut-être que je parle avec aigreur. Mais il ne faut pas oublier que le présent Gouvernement n'est pas le seul qui, au Canada, ait été dupé par les manigances imprudentes des diplomates américains.

En 1871, le poisson canadien devait être admis en franchise sur le marché des Etats-Unis, en échange de certaines faveurs accordées aux pêcheurs américains dans les eaux du Canada. Dans cette circonstance, les Etats-Unis prouvèrent leurs sentiments de décence et d'honneur en accaparant et en ruinant presque nos pêcheries tout d'abord, puis en éludant les obligations que le traité leur imposait par le prélèvement sur les boîtes ou colis de poisson canadien, d'un droit si élevé que l'entrée en franchise du contenu de ces boîtes ou colis n'offrait aucun avantage.

Le même traité stipulait que les Etats-Unis permettait au Canada de se servir de leurs canaux en échange du même privilège relativement à nos canaux. Toutefois, ils réussirent à rédiger le traité d'une façon si étrange que, bien qu'ils eussent le libre usage de tous nos canaux, lorsque nous avons voulu faire passer nos barges dans leurs canaux il ne leur fut pas permis de transporter des chargements.

De plus, nous devions avoir le privilège de transporter du blé en transit de Collingwood et Owen-Sound à Ogdensburg, mais dès qu'ils s'aperçurent que nous exercions ce privilège, les Etats-Unis nous donnèrent avis et annulèrent cette clause du traité.

A l'heure qu'il est, l'huile de poisson canadienne est cencée entrer en franchise aux Etats-Unis, mais le droit sur les barils est si élevé que cette stipulation ne prouve aucun avantage à nos pêcheurs. Les colis et les boîtes renfermant d'autres denrées sont frappés d'un impôt si lourd que les concessions qui nous sont faites ne sont guère avantageuses. Les deux pays sont censés admettre en franchise l'anthracite. Le Canada l'admet, mais les Etats-Unis ne l'admettent pas. L'étalon canadien pour l'anthracite et l'étalon usuel, mais les Etats-Unis ne laissent entrer en franchise que le charbon qui contient une certaine quantité de carbone, et ils ont à dessein exigé une quantité si élevée qu'on dit qu'aucun anthracite au monde ne répond à cette exigence.

Occupons-nous maintenant de la question de la propriété littéraire. Les éditeurs canadiens sont obligés de faire composer, imprimer et relier leurs livres aux Etats-Unis. Les éditeurs américains ne sont pas tenus à ces obligations pour jouir des mêmes privilèges au Canada, et je loue le ministre de l'Agriculture qui est à la veille de remédier à ce grief. J'ai souvent remarqué que ce ministre, lorsqu'il entreprend quelque chose, réussit généralement assez bien. Je sais qu'il a pris sur lui de régler cette question, j'en suis bien aise et je reconnais qu'il mérite les remerciements des auteurs et des éditeurs canadiens. J'espère que les résultats seront satisfaisants.

Quoi qu'il en soit, je puis dire que les Etats-Unis n'ont jamais bien agi envers le Canada. La première chose qu'ils firent après avoir conquis leur indépendance a été, aux termes du traité de Versailles, de profiter du fait que lord Ashburton et les

autres représentants anglais connaissaient moins bien les déserts d'Amérique ou la géographie du pays que ceux qui l'habitaient et, profitant de cette circonstance, ils réussirent à nous escamoter la moitié septentrionale de l'état du Maine et notre route naturelle vers l'Océan en hiver. Nous avons été dépouillés de l'immense territoire qui s'étend des grands lacs au nord de l'Ohio et à l'ouest du Mississipi. Ce territoire appartenait aux Français avant d'avoir été cédé à la Grande-Bretagne, et il avait été accordé au Canada par la loi de Québec, en 1774, mais nous l'avons perdu.

Que s'est-il passé aussitôt après la guerre de rébellion. Il y avait naturellement dans les colonies américaines des gens qui, lors de la rébellion, refusèrent de se battre contre leur roi et leur pays et de faire feu sur leurs voisins. C'étaient probablement les meilleurs citoyens du pays. La guerre finie, comment les traita-t-on? Leurs foyers leur furent enlevés, leurs biens furent confisqués, leurs enfants furent ostracisés; on leur rendit l'existence insupportable et ces pauvres gens, nus et sans foyer furent chassés avec leurs vieux parents vers les solitudes incultes du Canada, et j'imagine que leurs voisins s'attendaient à les voir périr de faim et de misère. Mais le gouvernement anglais vint au secours de ces indigents et le peuple anglais ouvrit sa bourse et leur donna autant de millions qu'il en faudrait de nos jours pour construire deux Dreadnought. Ainsi fut évité ce qui aurait pu être l'une des plus grandes calamités des temps modernes.

Que voyons-nous au lendemain de la guerre de rébellion? Les loyalistes de l'empire uni, grâce aux secours qu'ils avaient reçus du gouvernement anglais sous la forme d'aliments, d'habits, d'instruments aratoires, de bestiaux et de semences, eurent bientôt d'agréables foyers et de beaux champs de blé au Canada. Que se passa-t-il alors. L'œil avide de ceux qui les avaient chassés de leurs demeures aux Etats-Unis les contempla et les Américains les convoitèrent. Constatant que la Grande-Bretagne livrait une guerre à mort au grand Napoléon et qu'elle avait retiré ses troupes du Canada et des autres parties de l'empire afin de défendre sa suprématie, huit millions d'Américains attaquèrent 300,000 Canadiens presque sans armes. C'étaient les Canadiens-français loyaux et les loyaliste de l'empire unis au nombre de 300,000 contre 8,000,000 d'Américains. Ils savaient ce qui les attendait s'ils étaient vaincus. Ils savaient qu'ils seraient privés de nouveau de leurs foyers et de leurs biens et condamnés à mourir dans le désert.

Aussi, ils combattirent avec le courage du désespoir et nous connaissons ce qui est arrivé à Châteauguay et à Queenston-Heights. Après trois ans de guerre, pas un pied du sol canadien ne demeura en la

possession ou sous l'autorité des troupes américaines.

Qu'avons-nous entendu dire depuis? Les histoires et les livres de classe des Etats-Unis sont remplis de récits imaginaires racontant comment les héros américains ont triomphé des lâches canadiens. L'écolier ou l'écolière des Etats-Unis n'a pas la moindre idée que l'assaut de Montgomery contre Québec a été repoussé; ni l'un ni l'autre ne sait qu'à la bataille de Châteauguay une poignée de Canadiens a mis en déroute toute une armée américaine. Ils n'ont pas entendu parler de Queenston-Heights, le Laura Secord ou de Beaver-Dams.

Quel spectacle nous fut donné en 1817. Aux termes du traité Rush-Bagot, il fut convenu que ni l'un ni l'autre des deux pays n'entretiendrait des vaisseaux armés sur les Grands lacs. Je constate qu'un correspondant, écrivant de Alpena (Michigan), déclare que les Américains ont sur les Grands lacs le "Nashville" et le "Don Juan d'Austria" qu'ils ont pris à l'Espagne en 1898. Ils y entretiennent aussi d'autres vaisseaux: le "Yantic", autrefois vaisseau de guerre américain, le "Dorothée", le "Hawk" et le "Gopher"; ces vaisseaux portent un millier d'hommes sous les armes et ce correspondant dit qu'ils sont munis de canons portant à six milles, de tubes Morris et de tous les autres appareils modernes.

Pourtant, les Etats-Unis ont convenu qu'il ne devait pas y avoir de vaisseaux armés dans les eaux des Grands lacs.

Que devons-nous attendre d'un peuple qui a prétendu que la mer de Behring était une mer intérieure et appartenait aux Etats-Unis, pendant qu'il soutenait que la baie d'Hudson n'appartenait ni au Canada ni à la Grande-Bretagne? Il a prétendu que la baie Chesapeake, qui a probablement 50 milles de largeur à son embouchure, faisait partie du territoire américain, mais que la baie des Chaleurs n'était pas en territoire canadien.

Je dirai au Gouvernement d'être prudent dans ses rapports avec les Américains. Je suis d'avis que l'expérience doit nous rendre prudents. Nous avons une commission des voies navigables et je me demande si, dans dix ou quinze ans les Etats-Unis ne réclameront pas comme leur appartenant tout ce qui tombe sous la juridiction de cette commission. Nous leur avons permis d'exploiter nos pêcheries de l'Atlantique de même qu'à nos pêcheurs et ils ont prétendu plus tard que cela leur permettait d'exercer la souveraineté dans nos eaux territoriales. Nous leur avons accordé le privilège d'entrer dans nos ports pour y faire du bois et du charbon, pour s'y réfugier et réparer leurs embarcations et ils ont soutenu que cela les autorisait à y entrer pour n'importe quelle autre fin.

Je suppose que dans 15 ans ils nous demanderont nos cours d'eau. On établira

ensuite une commission des chemins de fer conjointe. Les Etats-Unis interpréteront sans doute ce fait comme signifiant que dans quelques années nous nous proposons de leur remettre la direction de nos chemins de fer.

Quelques personnes ont parlé d'un centenaire de la paix. Certainement que nous sommes dans le centenaire de la paix; non pas le centenaire de la paix (p-e-a-c-e) mais le centenaire de la pièce (p-i-e-c-e) car les Etats-Unis auront pris toutes les pièces.

Il est très possible que les Etats-Unis ou le parti républicain, qui, je suppose, représente les Etats-Unis dans le moment, va faire une confession avant de mourir. Je crois que ce parti est sur son lit de mort mais qu'il s'est peut-être repenti, et bien que le Gouvernement puisse croire que ces républicains et ces représentants des Etats-Unis soient revenus à de meilleurs sentiments et qu'ils se caseront bien, cependant, il fera bien d'être prudent dans ses relations avec eux, parce que j'ai généralement constaté que ces conversations de la dernière heure ne sont pas sincères, et qu'on ne peut pas s'y fier. Je dirai donc au Gouvernement: soyez prudents; n'achetez pas des muscades de sciure de bois et des jambons de tilleul, parce que je crois qu'ils en ont, un jour, envoyé une cargaison au Canada. Maintenant que j'ai averti le Gouvernement de ne pas acheter des Américains des marchandises de ce genre, j'espère qu'il sera prudent, et, si le Gouvernement dénose un bill de réciprocité satisfaisant, je suis assez indépendant pour l'approuver.

M. F. L. FOWKE (Ontario-sud): Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de suivre l'honorable député de Huron-est dans toutes les phases du discours qu'il a prononcé ce soir, premièrement, parce que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) ont répondu d'avance à la première partie de ce discours. L'honorable député a dit cependant quelque chose qui mérite d'être relevé, s'il a été sincère en parlant de la façon dont il a parlé sur le compte des Canadiens. S'il a exprimé ses sentiments véritables sur le peuple canadien, je regretterais beaucoup de tenir tout le parti conservateur responsable de ses paroles. Parlant des Canadiens il a dit: Ce sont des gens qui n'osent pas dire ce qu'ils sont. Or, monsieur l'Orateur, s'il y a quelque chose qui soit surtout regrettable pendant la discussion qui a eu lieu cette semaine, ce'st bien le fait que certaines personnes sont trop disposées à diminuer l'importance du titre de citoyen canadien et de nation canadienne. Je prétends qu'un Canadien vivant sur le sol canadien est tout autant citoyen anglais que l'Anglais qui vit en Angleterre, et je veux poser comme principe, au commencement même de mes remarques, que le roi d'Angleterre est tout autant roi du Canada que roi d'Angleterre, et comme roi du Canada, il est roi de toutes les parties du pays indistinctement.

C'est pourquoi si l'esprit de loyauté disparaît dans une partie quelconque de la population, ce fait devrait déterminer immédiatement quelle sera l'attitude du reste du peuple canadien à l'égard de cette partie.

Dans le cours de ce débats on nous a expliqué ce que c'était que le "nationalisme" désignation que je crois très bien approprié. On nous a parlé de deux nationalismes: un nationalisme qui s'est affirmé d'une façon particulière dans le comté de Drummond-Arthabaska, et un nationalisme qui est de mise dans la plus grande partie du Canada. Qu'est-ce qui peut bien, je le demande, donner du piquant et de l'importance à l'élection qui a eu lieu récemment dans l'élection de Drummond-Arthabaska ? Est-ce simplement le fait que le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier a perdu par cette élection un partisan dans cette Chambre? Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement fort perd une élection, et un gouvernement qui possède une majorité de 50 voix dans une chambre de 220 membres ne sent pas beaucoup la perte d'un partisan. Serait-ce parce que l'adversaire qui a été élu est opposé à la politique navale du Gouvernement? Je dis, monsieur l'Orateur, que cet incident est une simple saute de vent et non pas une tempête. Le vote dans cette élection a été très serré, et on suppose que les électeurs n'ont fait porter leur verdict que sur la politique navale du Gouvernement. Mais il y a un autre côté important dans cette élection, c'est que la campagne qui a été faite dans ce comté mérite la condamnation des libéraux de cette Chambre et de la population en général du Canada. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a fait voir, hier, d'une façon très complète les moyens dont les adversaires du gouvernement se sont servis dans cette élection, et il est regrettable que cette campagne ait été faite au nom du nationalis me. Il y a, monsieur l'Orateur, un nationalisme qui veut la grandeur du Canada comme nation autonome et comme partie de l'empire. L'honorable chef du Gouvernement a fait une description de ce nationalisme.

L'autre nationalisme, qui a besoin d'une épithète, et que j'appellerai un nationalisme bâtard est représenté par M. Bourassa et soutenu par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), par le député de Toronto-nord et par le député d'Halifax qui est le chef de l'opposition dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, le nationalisme de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral signifie avant tout, un Canada uni, un Canada fort et un Canada en progrès constant.

Il se produit dans l'histoire d'une nation des incidents qui peuvent retarder ou accroître le développement de cette nation, mais ce qui ressort du caractère d'un peuple c'est ce qui fixe ses destinées futures. Et je déclare, monsieur l'Orateur, que le caractère du peuple canadien pris en général, réclame l'unité d'un bout à l'autre du pays, depuis les régions glacées du nord jusqu'à la limite internationale du sud. C'est le genre de nationalisme qui distingue le parti libéral dans l'esprit des Canadiens et dans l'esprit du peuple anglais également. Et maintenant quels sont les premiers devoirs et les responsabilités d'un parti national dans un parlement national. N'est-ce pas qu'il doit pourvoir avant tout à la défense du pays? Pourtant c'est à quoi surtout le parti Bourassa est opposé; c'est à quoi le parti dirigé par l'honorable député d'Halifax (M. R. L. Borden) est opposé. Notre mémoire n'est pas assez courte pour que nous ayons oublié la discussion navale qui a eu lieu il y a quelques mois. Quelle a été alors l'attitude des deux grands partis dans cette Chambre et dans le pays? Est-ce que je ne décrie pas la situation exactement quand je dis que le parti qui siège à gauche de monsieur l'Orateur peut bien être appelé avec raison, en tenant compte de son attitude à ce moment, le parti des circonstances critiques.

Pour accorder un appui à l'Angleterre au point de vue naval, il a basé tous ses arguments sur les circonstances critiques à l'existence desquelles il croyait alors, sa croyance reposant, comme je l'ai dit à cette époque et comme je le répète aujourd'hui, sur les déclarations de la presse jaune de la Grande-Bretagne. Mais le chef du Gouvernement, en une occasion mémorable, quand on pensait pouvoir l'entraîner vers une direction particulière qui aurait pu conduire le pays dans des ennuis sérieux, déclara qu'il ne désirait pas, quant à lui, adopter aucune politique en un moment de panique. La proposition du chef de l'opposition était de prendre $25,000,000 dans les poches des contribuables du Canada et de les expédier pour qu'ils soient dépensés en Angleterre pour de la main-d'œuvre et des matériaux; tandis que la politique du Gouvernement canadien adoptée non pas dans une moment de panique, mais en conformité des principes établis par ceux qui avaient assisté à la conférence de 1902—consistait à établir de meilleurs moyens de défense sur les côtes de notre propre pays. Et je suis ici en ma qualité de représentant d'une circonscription de la province d'Ontario pour dire que nous avons bien agi en donnant notre appui à une semblable politique qui demande la céation d'une marine pour le Canada, construite autant que faire se pourra avec des matières premières canadiennes, avec de la main-d'œuvre canadienne, du capital canadien et pour la défense de la nation canadienne, pour compléter les autres moyens de protection que nous possédons déjà.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, des Canadiens distingués ont exprimé à différentes époques leurs sentiments et sont devenus candidats au Parlement. Quelques-uns d'entre eux, tous en réalité, bien qu'ils ne soit pas tous de l'Ontario-sud, ont été, à une époque ou à une autre membres de la Chambre des communes. Un d'eux fut l'honorable George Brown, un autre l'honorable T. N. Gibbs, sir Oliver Mowat, puis l'honorable orateur Edgard, et l'honorable M. Malcolm Cameron. Si j'évoquais ce soir leurs ombres, je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'ils répondraient d'accord avec mes propres sentiments et diraient que je représente bien les idées canadiennes, les idées d'Ontario-sud quand je soutiens le principe que le Parlement devrait pourvoir à la défense de notre propre pays.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien ! très bien !

M. FOWKE: Et en préparant ainsi la défense de notre pays, nous nous mettons à même de dire à quiconque tenterait d'attaquer la mère patrie chez elle ou loin de ses rivages, qu'en essayant de faire une descente en Angleterre, il faudrait compter aussi avec les lionceaux, parce que nous nous tenons côte à côte avec les grandes colonies autonomes de l'empire britannique dans un cas de danger, quand le Parlement aura décidé que l'heure des difficultés a sonné.

La seule chose regrettable, à propos de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, c'est qu'une idée de peur a été répandue dans l'esprit des hommes et des femmes de cette circonscription et qu'on a prêché une violente déloyauté là où on a cru que ces prédications auraient une influence. Je déclare ce soir que la population de cette circonscription, que la population de Québec qui peut suivre aujourd'hui M. Bourassa et le député de Jacques-Cartier (M. Monk) dans l'attitude déloyale qu'ils ont prise, auront l'occasion de se redresser et de maudire le sol même que ces hommes auront foulé. En parlant ainsi, je dis ce qui arrivera dans un très petit groupe de la province de Québec, car la plus grande masse du peuple a prouvé là-bas dans le passé sa loyauté à la couronne britannique et à la constitution du Canada.

La province française de Québec est, j'en suis convaincu, tout aussi loyale de cœur que la province d'Ontario et, le jour où sera finalement soumise au peuple cette grave question dans son rapport avec la politique générale du Gouvernement, nous verrions cette province donner, comme toutes les autres provinces du Dominion, son entière adhésion à la politique de sir Wilfrid Laurier, qui tend à former un Ca-

nada parfaitement unifié dans la grande confédération des états qui constutient l'empire britannique.

J'aimerais à dire un mot sur la question qui a été également touchée par l'honorable député qui a parlé avant moi: je veux dire la question commerciale. Il redoute fort qu'un traité de réciprocité ne soit conclu avec les Etats-Unis, et il craint qu'à la longue la politique douanière du Gouvernement n'ait un effet désastreux pour la population. Pour moi, je n'ai aucune pareille crainte. La question du tarif est vaste; cependant, bien peu de gens ne s'imaginent la connaître à fond et pouvoir dicter au Gouvernement ce qu'il conviendrait de faire à cet égard. Cette question du tarif est très ancienne, et c'est toujours avec beaucoup de ménagement que l'on se risque à l'aborder. L'origine du mot n'est pas bien difficile à trouver. Il vient d'un simple incident qui s'est produit à la suite d'une victoire obtenue par les Maures au 8e siècle. Ayant construit un château à l'entrée de la Méditerranée, ils lui donnèrent le nom de "Tarifa". C'étaient de hardis voleurs, qui pillaient tout ce qu'ils pouvaient trouver à leur portée, contraignant les navires de commerce à leur livrer jusqu'à la moitié de la cargaison pour obtenir de continuer leur route. Comme on le voit, le mot est significatif, et, quand le tarif est utilisé pour la création de monopole ou de coalitions commerciales, comme c'est le cas dans la république voisine, en France et en Allemagne, le vieux mot "pillage" n'est pas mal appliqué. Dans ce pays, en tant que le tarif donne lieu à quelque monopole, ce terme peu euphonique trouve aussi son application. Je ne pourrais dire cependant si quelque industrie canadienne mérite ce qualificatif, mais, s'il arrive, dans quelque cas particulier, que le tarif soit la cause de monopoles organisés en vue de gêner le commerce, ce sera le temps d'y voir et de le remanier vigoureusement. Je suis heureux que le premier ministre ait pris l'engagement de nommer une commission pour l'étude de la question. Il y a, à ce sujet, deux ou trois points qui, à moi, tout peu connaissant que je sois en ces matières, me paraissent susceptibles d'avoir une grande influence. Certains manufacturiers du pays semblent croire que le tarif existe pour leur usage et bénéfice personnel, et qu'il faudrait ne le faire servir à l'avantage de personne autre.

Il y a, dans la détermination d'un tarif, trois principes à considérer, et j'aimerais les voir appliquer dans ce pays: en premier lieu, l'esprit d'entreprise de la part de nos gens. C'est pourquoi, l'homme à salaire prend, dans ma pensée, le pas sur le capitaliste. Notre tarif étant conçu en vue de la recette, avec une certaine dose de protection, je prétends que cette protection doit principalement s'exercer au bénéfice du travailleur, et j'espère que la commission annoncée ne perdra jamais de vue cette considération.

Le très honorable premier ministre passe quelque fois pour être un partisan du libre-échange, et, pour ma part, je suis heureux qu'il tienne le libre-échange pour un idéal auquel il est bon de viser, même si la chose est d'une réalisation impossible pour le présent. On conçoit facilement que le libre-échange puisse être une chose excellente pour une île comme l'Angleterre, située au milieu de l'océan; mais ici, la situation est toute différente, et je me plais à penser que le peuple canadien est celui de tous les peuples du monde qui est le plus légèrement taxé. Je dirai bien, toutefois, que dans la préparation d'un tarif, les théories libre-échangistes devraient prévaloir. Quelles sont ces théories? C'est d'abord le libre-échange et ensuite la paix et la bonne volonté entre les nations. Ce sont là des principes qui méritent d'être accueillis par tous les peuples de la terre, et il ne faudrait condamner personne qui aurait cet idéal en vue, même s'il est impossible d'y atteindre dans le présent.

Mais je m'aperçois qu'il est tard, et je demanderai que le débat soit ajourné.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à dix heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 25 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CERTIFICAT DE L'ELECTION DE DRUMMOND-ET-ARTHABASKA.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection et de la nomination de M. Arthur Gilbert pour la circonscription électorale de Drummond-et-Arthabaska.

DEPOT D'UN BILL REGLEMENTANT LA VENTE DES POISONS.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un bill (n° 13) relatif à la vente des poisons.

Quelques DEPUTES: Donnez des explications.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, le bill que je désire présenter a rapport aux poisons, à leur vente et à leurs récipients ou contenants. Le premier article dit:

Quiconque, personnellement ou par un agent, vend ou offre en vente, tente de vendre, expose pour la vente ou donne un poison quelconque sans avoir pour ce faire un certificat de médecin ou une prescription, est coupable d'offense et passible d'une amende d'au moins $100 ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une durée de six mois, ou des deux à la fois.

Tel est le premier article, monsieur l'Orateur, et il a pour but de mettre un terme à cette pratique regrettable qui, j'en suis informé par des médecins, se répand davantage au Canada, spécialement dans les régions de tempérance, et qui tend à répandre l'usage de la cocaïne que l'on se procure plus facilement que les alcools. Des médecins me disent que dans presque toutes les petites villes du Canada on rencontre de quinze à vingt jeunes gens qui s'adonnent de plus en plus à l'usage de la cocaïne. Le bill ne s'applique pas au rouge de Londres ou au vert de Paris qui sont employés par les agriculteurs ou les jardiniers maraîchers, mais il vise tous les autres poisons, tels que la cocaïne, l'opium et ses dérivés, le chloral, le canabis indica, l'acide carbolique et tous les poisons énumérés dans l'annexe A de la loi de la province d'Ontario connue sous le nom de "Loi de la pharmocie d'Ontario".

J'espère que le Gouvernement nommera un comité d'experts et de médecins pour s'enquérir de l'état de cette question et prendra des moyens pour porter remède au mal. C'est simplement ce que je désire en présentant cet article.

Le but de l'article 2 a pour but d'empêcher des accidents d'arriver aux personnes qui prendraient ces poisons par erreur.

L'article est ainsi rédigé:

Quiconque, personnellement ou par un agent, offre en vente, vend ou tente de vendre, expose pour la vente ou donne un poison quelconque dans tout récipient ou contenant autre qu'un flacon de verre bleu, triangulaire ou carré, aux angles dépolis ou rugueux, est coupable d'offense et passible d'une amende de $100 au maximum ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une durée de six mois ou des deux à la fois.

Cet article n'entrera pas en vigueur avant un an après l'adoption de cette loi. Il n'est pas douteux que tous les députés de cette Chambre ont souvent rencontré dans les quotidiens des articles du genre de celui-ci: "Il s'est trompé de flacon et s'est empoisonné.' J'en ai un ici, daté de Belleville, 28 septembre et qui dit comment une dame s'est empoisonnée en se trompant de bouteille pour prendre un médicament. Souvent l'acide carbolique est mis dans des bouteilles de whiskey et c'est ainsi que les erreurs se produisent. J'ai un extrait de journal donnant un cas qui s'est produit à Toronto, 12 rue Cameron, et dans lequel, une dame a absorbé par erreur au lieu d'un médicament le contenu d'une bouteille de liniment et qui en est morte. Voici un autre cas:

Montréal, 8 décembre.—Mme Joseph Brahm, femme d'un marchand de fruits, demeurant 143 rue Sanguinet, est morte ce matin après de vives souffrances à l'hôpital général après avoir absorbé par erreur une dose d'acide carbolique au lieu d'une potion soporative.

J'ai encore sous les yeux une dépêche datée de Londres 22, avec le titre: "Un enfant victime d'une erreur de médicament," et dans laquelle on dit qu'on a donné à un enfant de l'acide carbolique au lieu d'un médicament.

Voici une autre note:

HABITUDE DE LA COCAINE.

(G. N. W. Dépêche de presse.)

Montréal, 24 novembre.—Le vice de la cocaïne s'est tellement répandu que les autorités et les protecteurs de la morale ont été émus et s'offorcent de trouver quelques moyens de rendre impossible la vente de cette drogue autrement que pour des cas légitimes. La condamnation à l'amende de deux pharmaciens pour avoir vendu ce poison sans prescription à des enfants, montre comme il est facile de répandre le vice. Pendant des mois les rues ont été infestés d'individus colportant cette drogue aux victimes et même aux enfants à qui ils apprennent à en faire usage. On prétend qu'il y a des milliers d'hommes et de femmes, dont beaucoup appartiennent à des familles respectables, qui sont victimes de cette dangereuse habitude.

J'estime que cette question devrait être référée à un comité et qu'on devrait prendre des précautions pour la vente et la manière de disposer la strychnine, le poison pour les corbeaux, dont on se sert dans l'Ontario et le poison pour les renards employé dans le Nouveau-Brunswick.

J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen, lors de la deuxième lecture du bill, de le référer à un comité qui fera une enquête sur toute la question.

M. SPROULE: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable député si son attention a été appelée sur un comité qui a été nommé dans ce même but il y a quelques années et dont le rapport a été déposé? Une contestation s'est élevée entre divers membres de la Chambre à propos de savoir si une législation de cette nature ne serait pas un empiètement sur les droits provinciaux. Le loi de Pharmacie est de juridiction provinciale et il s'ensuivrait que ce qui est un délit d'après la loi de Pharmacie deviendrait un crime en vertu du code criminel, parce que je prétends que cette loi aurait ce caractère Je ne me souviens pas exactement de ce qui a été fait, mais il me semble qu'un bill a été présenté à la Chambre. J'ignore quel sort lui a été réservé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AMENDEMENT A LA LOI DES BANQUES.

M. S. SHARPE (Ontario-nord) demande à déposer un bill (n° 14) tendant à modifier la loi des banques.

M. SPROULE: Donnez des explications.

M. S. SHARPE: Le bill est semblable à celui que j'ai présenté à la dernière session. Il pourvoit au transfert au Gouvernement de tous les dépôts non réclamée dans les banques après un délai de six ans. Il y a actuellement environ un demi-million de dollars de dépôts non réclamés dans les banques et le bill déclare que ces fonds seront, après six ans, transférés au Gouvernement qui en deviendra le gardien.

NOMINATION DES COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que le rapport ci-joint du comité spécial nommé pour préparer avec toute la rapidité possible la liste des membres qui feront partie des comités permanents de la Chambre, en conformité de la règle 10, soit maintenant adopté.

N° 1.

PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Aylesworth,	Lafortune,
Barker,	Lancaster,
Barnard,	Papointe,
Borden (Halifax),	Lemieux,
Bristol,	Lennox,
Brodeur,	Lewis,
Bureau,	Macdonald,
Carvell,	McColl,
Chisholm (Antigonish),	Maddin,
Cowan,	Major,
Crocket,	Martin (Regina),
Crothers,	Meighen,
Demers,	Monk,
Devlin,	Northrup,
Doherty,	Porter,
Dubeau,	Pugsley,
Emmerson,	Rhodes,
Geoffrion,	Rivet,
German,	Roy (Montmagny),
Gervais,	Sifton,
Haggart (Lanark),	Stratton, et
Haggart (Winnipeg),	Warburton.—45.
Kyte,	

N° 2.

CANAUX, CHEMINS DE FER ET TELEGRAPHES.

MM.	MM.
Allard,	Maclean (York-S.),
Allen,	MacNutt,
Ames,	McAllister,
Armstrong,	McCall,
Arthurs,	McCoig,
Barker,	McColl,
Barnard,	McCraney,
Beattie,	McGiverin,
Beauparlant,	McKenzie,
Béland,	McLean (Huron),
Best,	McLean (Sunbury),
Bikerdike,	McMillan,
Blain,	Maddin,
Blondin,	Magrath,
Boyce,	Major,
Boyer,	Marcile (Bagot),
Bradbury,	Marshall,
Bristol,	Martin (Montréal,
Broder,	Sainte-Marie),
Brown,	Martin (Regina),
Burrell,	Martin (Wellington),
Campbell,	Mayrand,
Carrier,	Meighen,
Carvell	Meigs,
Cash,	Michaud,
Champagne,	Middlebro,
Chew,	Miller,
Chisholm (Antigonish),	Molloy,
Chisholm (Huron),	Monk,
Chisholm (Inverness),	Murphy,
Clare,	Nantel,
Clark (Red-Deer),	Neely,
Clarke (Essex),	Nesbit,
Congdon,	Northrup,
Conmee,	Oliver,
Cowan,	Osler,
Crocket,	Owen,
Crosby,	Papineau,
Crothers,	Paquet,
Currie (Prince-Edward),	Pardee,
Currie (Simcoe),	Parent,
Daniel,	Perley,
Delisle,	Pickup,
Demers,	Porter,
Devlin,	Price,
Doherty,	Proulx,
Donnelly,	Prowse,
Douglas,	Pugsley,
Dubeau,	Rankin,
Ecrément,	Reid (Grenville),
Edwards,	Reid (Restigouche),
Elson,	Rhodes,
Emmerson,	Richards,
Ethier,	Rivet,
Fielding,	Roche,
Forget,	Ross (Middlesex),
Fortier,	Ross (Rimouski),
Foster,	Roy (Dorchester),
Fowke,	Roy (Montmagny),
Fraser,	Russell,
Gauvreau,	Rutan,
Geoffrion,	Savoie,
German,	Schffner,
Gervais,	Schell,
Girard,	Sealey,
Gladu,	Seguin,
Goodeve,	Sexsmith,
Gordon (Kent),	Sharpe (Lisgar),
Gordon (Nipissing),	Sharpe (Ontario),
Graham,	Sifton,
Guthrie,	Sinclair,
Haggart (Lanark),	Smith (Middlesex),
Haggart (Winnipeg),	Smith (Nanaimo),
Harris,	Smith (Stormont),
Harty,	Smyth,
Henderson,	Sperry,
Herron,	Sproule,
Hodgins,	Stanfield,
Hughes,	Staples,
Hunt,	Stewart,
Jameson,	Stratton,
Kidd,	Talbot,
Knowles,	Taylor (New-Westminster),
Kyte,	Thoburn,
Lachance,	Thornton,
Lafortune,	Tobin,

Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
Macdonnell,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
Warburton,
White (Renfrew),
White (Victoria, Alberta),
Wilcox,
Wilson (Laval),
Worthington, et
Wright.—202.

Et que le quorum dudit comité soit de vingt-cinq membres.

N° 3.

BILS D'INTERET PRIVE.

MM.	MM.
Allard,	LeBlanc,
Ames,	Lortie,
Arthurs,	Macdonald,
Aylesworth,	Macdonnell,
Béland,	Maclean (York, S.),
Black,	McCoig,
Blondin,	McGiverin,
Boyce,	McKenzie,
Boyer,	McLean (Sunbury),
Bradbury,	McMillan,
Broder,	Magrath,
Bureau,	Martin (Wellington),
Burrell,	Meighen,
Campbell,	Meigs,
Chisholm (Huron),	Middlebro,
Clarke (Essex),	Monk,
Conmee,	Murphy,
Cowan,	Nantel,
Crocket,	Owen,
Crosby,	Papineau,
Currie (Prince-Edward),	Parent,
Daniel,	Proulx,
Devlin,	Prowse,
Donnelly,	Robb,
Elson,	Rivet,
Ethier,	Ross (Middlesex),
Fisher,	Schaffner,
Fowke,	Sealey,
Fraser,	Sexsmith,
Gauvreau,	Sharpe (Ontario),
Girard,	Smith (Stormont),
Gladu,	Stewart,
Goodeve,	Stratton,
Gordon (Kent),	Talbot,
Guthrie,	Tobin,
Harris,	Tolmie,
Harty,	Turcotte (Québec, comté),
Hunt,	Turgeon,
Jameson,	Turriff,
King,	White (Renfrew),
Knowles,	White (Victoria, Alberta),
Lachance,	Wilcox, et
Lake,	Worthington.—87.
Lalor,	

Et que le quorum dudit comité soit de dix membres.

Sir WILFRID LAURIER.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS.

MM.	MM
Allard,	Martin (Wellington),
Best,	Meigs,
Black,	Miller,
Blondin,	Molloy,
Brown,	Papineau,
Burrell,	Price,
Champagne,	Reid (Restigouche),
Chisholm (Huron),	Ross (Rimouski),
Clare,	Roy (Montmagny),
Fortier,	Russell,
Goodeve,	Rutan,
Henderson,	Séguin,
Jameson,	Sharpe (Lisgar),
Knowles,	Smyth,
Kyte,	Staples,
Lake,	Thoburn,
Lancaster,	Thornton,
Law,	Todd,
LeBlanc,	Tolmie,
Low,	Turcotte (Québec, comté),
MacNutt,	Turgeon,
McCarthy,	Turiff,
McCoig,	Verville,
McCraney,	Wilson (Lennox-et-Addington), et
McGiverin,	Wright.—53.
Maddin,	
Marcile (Bagot),	
Marshall,	

Et que le quorum dudit comité soit de sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.	MM.
Allen,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Bikerdike,	Murphy,
Bristol,	Nantel,
Douglas,	Pardee,
Fowke,	Rhodes,
Gervais,	Taylor (Leeds),
Gordon (Nipissing),	Taylor New-Westminster),
Henderson,	Verville,
Hughes,	White (Victoria, Alberta), et
King,	Wilson (Lennox-et-Addington).—25.
Maclean (York, S.),	
McColl,	
McIntyre,	
McLean (Huron),	
Magrath,	

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.	MM.
Allen,	MacNutt,
Barker,	McAllister,
Barnard,	McCoig,
Beauparlant,	McColl,
Béland,	McCraney,
Blain,	McKenzie,
Blondin,	Maddin,
Boyce,	Martin (Regina),
Carvell,	Meighen,
Cash,	Michaud,
Chew,	Middlebro,
Chisholm (Antigonish),	Molloy,
Chisholm (Inverness),	Murphy,
Clarke (Essex),	Neely,
Congdon,	Nesbit,
Cowan,	Northrup,

Crocket,
Crosby,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Demers,
Doherty,
Ecrément,
Fielding,
Foster,
Fowke,
Fraser,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Hughes,
Kyte,
Lake,
Lancaster,
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Law,
Lennox,
Loggie,
Macdonald,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Porter,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Grenville),
Reid (Restigouche),
Rhodes,
Richards,
Roche,
Savoie,
Schell,
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith (Nanaimo),
Smyth,
Stanfield,
Taylor (Leeds),
Tobin,
Wallace,
Warburton,
Wilcox, et
Worthington.—85.

Et que le quorum dudit comité soit de vingt-un membres.

N° 7.

BANQUES ET COMMERCE.

MM.

Allen.
Ames,
Arthurs,
Aylesworth,
Barker,
Barnard,
Beattie,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Blain,
Borden (sir Frederick),
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chew,
Clark (Red-Deer),
Conmee,
Cowan,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Delisle,
Demers,
Doherty,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Edwards,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,

MM.

Macdonnell,
Maclean (York, S.),
McCall,
McCarthy,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Magrath,
Marshall,
Martin (Regina),
Mayrand,
Meighen,
Michaud,
Miller,
Monk,
Nesbitt,
Osler,
Owen,
Papineau,
Paquet,
Pardee,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Price,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Grenville),
Reid (Restigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Roche,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Russell,
Savoie,
Sealey,
Séguin,
Sharpe (Lisgar),
Sifton,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smyth,
Sproule,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Tobin,
Todd,
Turcotte (Nicolet),
Turriff,
Wallace,
Warburton,
White (Victoria, Alberta),
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox-et-Addington), et
Worthington.—134.

Et que le quorum dudit comité soit de vingt-un membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.

Allard,
Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Beauparlant,
Béland,
Best,
Black,
Blain,
Blondin,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Huron),
Chisholm (Inverness),
Clare,
Clark (Red-Deer),
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Currie (Simcoe),
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Douglas,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,

MM.

McCoig,
McColl,
McIntyre,
McLean (Huron),
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Major,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Robb,
Richards,
Roche,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Russell,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Séguin,

Girard,
Gordon (Kent),
Gordon (Nipissing)
Harris,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lanctôt (Laprairie-Napierville,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaimo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox-et-Addington and
Wright.—134,

Et que le quorum dudit comité soit de douze membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.	MM.
Bickerdike,	McKenzie,
Bradbury,	Middlebro,
Brodeur,	Monk,
Chisholm (Inverness),	Nantel,
Clarke (Essex),	Pardee,
Crosby,	Sinclair,
Currie (Simcoe),	Smith (Nanaimo),
Daniel,	Sperry,
Fraser,	Taylor (New-Westminster),
Gervais,	Todd,
Jameson,	Turgeon, et
Kyte,	Warburton.—26.
Loggie,	
Macdonald,	

Et que le quorum dudit comité soit de dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAIS.

MM.	MM.
Burrell,	McCarthy,
Chisholm (Antigonish),	McCoig,
Congdon,	McMillan,
Conmee,	Maddin,
Devlin,	Prowse,
Douglas,	Rhodes,
Goodeve,	Smith (Nanaimo),
Gordon (Nipissing),	Smyth,
Herron,	Stratton,
Lanctôt (Richelieu),	Templeman,
Loggie,	Turriff, et
Lortie,	White (Renfrew).—25.
Macdonald,	

Et que le quorum dudit comité soit de dix membres.

N° 11.

FORETS, COURS D'EAU ET PUISSANCES HYDRAULIQUES.

MM.	MM.
Arthurs,	Magrath,
Béland,	Molloy,
Boyce,	Monk,
Campbell,	Perley,
Carvell,	Pickup,
Chew,	Price,
Currie (Prince-Edward),	Richards,
Edwards,	Savoie,
Fisner,	Sifton,
Fowke,	Tobin,
Haggart (Lanark),	White (Renfrew),
MacNutt,	White (Victoria, Alta.), et
McLean (Sunbury),	Wilson (Laval).—26.

Et que le quorum dudit comité soit de dix membres.

N° 12.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

MM.	MM.
Black,	Hughes,
Blondin,	Knowles,
Clark (Red-Deer),	McCarthy,
Clarke (Essex),	McLean (Huron),
Ethier,	Schaffner,
Gervais,	Taylor (Leeds), et
Guthrie,	Taylor (New-Westminster).—15.
Hodgins,	

Et que le quorum dudit comité soit de cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.	MM.
Aylesworth,	Laurier (sir Wilfrid),
Béland,	Lemieux,
Borden (sir Frederick),	Lewis,
Borden (Halifax),	Monk,
Bristol,	Pardee,
Brodeur,	Pugsley,
Daniel,	Smith (Nanaimo), et
Doherty,	Wilcox.—17.
Foster,	

SIEGES DANS LES TRIBUNES.

M. S. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention un fait de peu d'importance qui s'est produit l'autre soir alors que le très honorable premier ministre prononçait un discours en cette enceinte. Le rév. docteur Jackson, de Toronto et le rév. docteur Anderson, d'Ottawa, se sont rendus à la Chambre pour entendre le discours du premier ministre et ceux d'autres orateurs. J'avais eu l'honneur d'obtenir de M. l'Orateur l'autorité de faire conduire ces messieurs à la tribune de l'Orateur. A la porte je les ai présentés à l'épouse d'un député; tous pénétrèrent dans la tribune pour prendre place sur les sièges d'avant. Je n'ai eu connaissance que quel-

que temps après que ces personnes avaient reçu l'ordre brusque de sortir, si elles ne voulaient prendre des sièges d'arrière. Je ne me serais pas occupé autant de tout cela, si depuis, dans deux circonstances, je n'avais pas vu des ministres d'une autre dénomination religieuse occuper des sièges, la première fois sur la rangée d'avant de la tribune de l'Orateur, côté-nord, et l'autre fois sur la rangée d'avant où se trouvent les sièges réservés aux épouses des ministres et à celle de l'Orateur. Je n'accuse pas l'Orateur de manque de tact en cette circonstance; il est évidemment vrai que dans une autre occasion en dehors de cette Chambre son grand zèle, son amour profond et peut-être sa piété ont été la cause d'une offense très sérieuse, en vérité, et même——

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député de discuter la conduite de l'Orateur autrement qu'en conformité des règles établies par ceux qui font autorité en droit parlementaire.

M. S. HUGHES: Parfait, je vais discuter cette affaire en cette façon. Je croirais difficilement que son zèle eût emporté l'Orateur, jusqu'au point de commettre quelque chose d'inconvenant tel que ce qui s'est placé, certes, dans le cas que je cite. J'aimerais obtenir une explication de toute cette affaire.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas tenu, cela va sans dire, de répondre à la question soulevée de cette façon par l'honorable député; cependant, je le ferai par courtoisie à son endroit et à l'égard de la Chambre. Je n'ai modifié en rien les règlements établis par mes prédécesseurs en ce qui concerne la tribune de l'Orateur.

Suivant les règles imprimées, la première rangée de la tribune principale est réservée à Son Excellence et aux dames qui l'accompagnent, aux femmes et filles des ministres, de l'Orateur et du chef de l'opposition. Les sièges de la première rangée de la tribune nord du côté nord sont ordinairement attribués aux femmes des députés.

J'ignore ce qui s'est passé dans le cas dont il s'agit ici, car je n'ai pas eu le temps de demander d'explications au messager, n'ayant reçu cette lettre que quelques minutes avant l'ouverture de la séance.

Pour ce qui est de l'assertion de l'honorable député (M. Hughes), que d'autres membres du clergé ont occupé des sièges de la première rangée, je dois dire qu'au cours de la séance d'hier après-midi, le représentant de la division Sainte-Marie m'a fait remarquer que monseigneur Grouard, évêque d'Athabaska et des territoires du Nord-Ouest, occupait un siège de la tribune, et me demanda si je permettrais à ce prélat de mieux voir la Chambre en le laissant descendre au premier rang alors inoccupé. J'accédai naturellement à cette demande, tout comme j'aurais accédé à celle de l'honorable député (M. Hughes) si elle était venue à ma connaissance.

Tels sont les faits. Les membres de la Chambre savent que je me suis toujours empressé de mettre la tribune de l'Orateur à la disposition de ceux qui m'en ont fait la demande. Je déplore ce fâcheux incident et veillerai à ce qu'il ne se répète pas.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. M. J. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Mon attention a été attirée tout à l'heure sur une nouvelle publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin, laquelle se lit comme suit:

UNE AUTRE ELECTION DANS QUEBEC.

(Service particulier du "Citizen").

Montréal, 24 novembre.—Les libéraux se proposent de faire une grande manifestation à Saint-Jean (Qué.), samedi prochain, et l'on dit que le Gouvernement songe à ouvrir bientôt le comté de Saint-Jean-et-Iberville en en élevant le représentant actuel, M. Demers, à la magistrature. M. Bourassa est actuellement en route pour l'Europe, d'où il ne reviendra pas avant une couple de mois, et les libéraux comptent pouvoir, en l'absence du chef nationaliste, faire réélire un des leurs dans le comté.

Je désire, monsieur, contredire cette nouvelle qui a été inventée de toute pièce, par un journal de Montréal, laquelle constitue un canard de la plus belle eau; mais je ne croyais pas qu'il aurait les ailes assez fortes pour se rendre à Ottawa.

Je n'ai jamais demandé et on ne m'a jamais offert une position quelconque. Je n'en ai pas besoin et ne désire pas d'autre position que celle que j'occupe, ici, comme représentant d'un des plus beaux comtés du pays. Je n'ai pas d'autre ambition que celle de rester soldat de l'armée libérale, dans laquelle je veux continuer à travailler et à combattre avec autant d'énergie que possible.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passa à la suite de la discussion sur la motion de M. McGiverin tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours d'ouverture de la session; sur l'amendement de M. Monk et sur le sous-amendement de M. Borden.

M. F. L. FOWKE (Ontario-sud): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement d'hier soir, je m'appliquais, en réponse au discours de

l'honorable député de Huron-est, à exposer sa manière d'envisager la question du tarif au point de vue de ses effets et à celui de l'histoire. Je n'hésite pas à affirmer que tout tarif protecteur conférant des avantages tenant du monopole est un mal en soi, tandis que le principe du libre-échange, au contraire, est de nature à inspirer à l'humanité l'espoir que des conditions plus parfaites prévaudront lorsque les nations de l'univers auront renversé leur idole de la protection pour adopter le principe plus sain et plus chrétien qui comporte l'égalité des avantages pour tous. En attendant de pouvoir saluer l'aurore de cette ère meilleure, ne convient-il pas que nous tentions quelque louable effort pour en hâter la venue?

Jusqu'à présent nous n'avons guère souffert de ce que notre tarif ne semble pas être protecteur. C'est un tarif pour les fins du revenu, bien qu'il repose incidemment sur le principe de la protection. Je constate que le fardeau des taxes qui, à la faveur du tarif Fielding, pèse sur le peuple canadien, est beaucoup moins lourd que celui qui accable les autres nations civilisées de l'univers. Dans la discussion sur la loi douanière des Etats-Unis, qui est applicable à cent millions de citoyens, les membres de la gauche se sont donné un mal infini pour démontrer que ce tarif est deux fois plus élevé que le nôtre; d'où il suit qu'au Canada le fardeau des taxes est beaucoup moins lourd que dans la grande république voisine.

Qu'il me soit permis d'énoncer, au sujet du tarif et de la question de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, qui s'y rattache, une vérité que la Chambre trouvera bien élémentaire, mais qui ne semble peut-être pas aussi évidente aux yeux du public. Je dirai tout d'abord que le Canada jouit de la liberté politique, qu'il lui est loisible de faire ses propres lois sans avoir à subir aucune influence étrangère. C'est avec bonheur que je songe que les citoyens du Canada sont admis à bénéficier des droits que la grande charte confère à la population des îles britanniques et nous jouissons comme eux de la liberté de parole que l'Angleterre a conquise à l'univers. Pour certains de ceux qui ont pris part à la campagne électorale de Drummond-et-Arthabaska, il est fort heureux qu'il en soit ainsi, car en tout autre pays pour ainsi dire, s'ils avaient osé tenir à l'égard du gouvernement un language comme celui dont ils se sont servi à l'endroit du Canada en tant que partie intégrante de l'empire, on n'aurait pas tardé à les jeter en prison, où on les aurait laissé pourrir.

L'autre vérité élémentaire que je veux énoncer, c'est que le Canada jouit de la liberté dans le domaine économique aussi bien qu'en matière politique. Il n'y a pas encore bien des années que notre pays était assujéti à un tarif façonné par la Grande-Bretagne, et sous le régime duquel les fonctionnaires de la douane du Canada n'étaient que de simples percepteurs du revenu. Cet état de choses, heureusement, n'existe plus et ne reviendra jamais; et quand l'Angleterre admettait nettement en principe la liberté politique et économique du Canada, elle affirmait à jamais, comme nous-mêmes, l'autonomie de la nation canadienne. Il s'ensuit naturellement que le Canada se trouve assujéti à un tarif conçu par et pour lui-même.

Dans notre pays le tarif a revêtu trois formes successives: il fut peu élevé depuis l'établissement de la confédération jusqu'à 1879, alors que fut adoptée la politique dite nationale; et depuis 1897 le pays se développe et prospère à la faveur du tarif Fielding, auquel se rattache le régime de faveur à l'égard de l'empire. Je ne songe aucunement à mettre la situation économique qui prévaut à la faveur du tarif Fielding en regard de celle qui s'accusait sous le régime de la politique nationale; le changement est tel, le progrès s'est fait si rapide, que ce serait se montrer vraiment cruel envers les membres de la gauche que d'établir la comparaison que les circonstances autorisent pleinement. Félicitons-nous cependant de ce que, sous le régime d'un tarif modéré, le chiffre de la population de ce pays s'est accru d'une façon prodigieuse. Il suffira d'évoquer un seul fait pour que la Chambre reconnaisse la vérité de cette assertion.

En 1905, le chiffre de la population des territoires du Nord-Ouest ne s'élevait pas à 200,000 âmes. On dit que la population de ces territoires est aujourd'hui de 2,000,000 d'habitants, qui sont autant de citoyens canadiens vivant dans le bonheur et la prospérité. Jamais, on le sait, l'agriculture, cette industrie fondamentale, ne fut en un état aussi florissant qu'à l'heure actuelle. D'autre part, on constate avec plaisir qu'à la faveur du tarif Fielding l'industrie a pris un essor tel, que le quart de la population, pour ainsi dire, dépend plus ou moins de l'activité industrielle. Les capitalistes, eux non plus, n'ont rien eu à perdre; loin de là, il s'est fait de très importants placements de capitaux canadiens, anglais et américains dans les centres industriels des provinces de l'Est.

On peut donc admettre volontiers, ainsi que d'autres l'ont affirmé ici même, que le Canada jouit d'une prospérité remarquable; le fait est démontré par l'importance considérable de notre commerce intérieur aussi bien que par le volume de notre commerce avec l'étranger, qui se chiffre à $800,000,000 par année et d'où nous tirons un revenu annuel d'au moins $100,000,000. En traitant, l'autre jour, la question de la réciprocité de commerce, le chef de l'opposition avait donc toute raison de dire que le pays

jouit d'une prospérité réelle; mais je ne saurais conclure avec lui qu'il conviendrait de s'en tenir à cela.

Ce qui caractérise le torysme, c'est qu'il se contente du *statu quo* quand on ne lui permet pas de rétrograder. Le libéralisme s'inspire de l'idée contraire; le *statu quo* ne lui suffit pas. Si satisfaisant que soit l'état des choses, il considère comme un devoir et une bonne forture de l'améliorer davantage. C'est dans cette pensée, sans doute, que le gouvernement fédéral aborde la question de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis.

Au cours du présent débat, la gauche a fait savoir qu'elle considère comme une marque de faiblesse que le Gouvernement songe à négocier un traité de réciprocité avec la république voisine. Elle nous représente les Américains comme des étrangers et des ennemis, comme des gens qui manifestent leur hostilité à l'égard du Canada. Ceci monsieur l'Orateur, est peut-être vrai à divers points de vue. Le tarif qu'ils se sont donné et qui pèse lourdement sur le Canada, notamment sur nos produits agricoles, est une loi barbare; mais est-ce une raison pour que le gouvernement actuel se refuse à entamer des négociations, comme l'occasion s'en présente, dans le but d'amener l'abrogation de cette loi barbare pour y substituer un tarif moins rigoureux?

Quant à l'idée que le Canada est libre au point de vue économique, je suis bien aise que cette vérité ait été démontrée de nouveau par le fait que, en tant que nation, nous pouvons négocier avec une nation étrangère relativement au commerce. Il y a relativement peu de temps qu'il est généralement connu que nous sommes libres d'agir ainsi. Cette faculté est l'une des preuves frappantes aux yeux des Canadiens et de l'univers entier que nous sommes passés de l'état de colonie à l'état de nation; que nous pouvons entreprendre la négociation de conventions commerciales avec les nations étrangères, car une simple colonie, en tant que colonie, n'a pas de politique extérieure.

C'est le présent gouvernement qui a amené cette heureuse situation. Ce sera pour le premier ministre un titre de gloire impérissable d'avoir, en accordant des avantages à l'empire, fait admettre par les nations du globe, malgré elles, le principe que l'empire britannique est une famille de nations qui sont libres d'agir à leur guise en matière de commerce, sans tenir compte de la clause concernant la nation la plus favorisée.

Nous connaissons parfaitement quelle a été dans le passé l'attitude du Gouvernement au sujet de la réciprocité. Les injures ne lui ont pas fait prendre une attitude incompatible avec celle qu'il gardait autrefois. Il est notoire que le premier ministre, dans une circonstance mémorable, après avoir sincèrement tenté d'établir de meilleures relations commerciales avec la république américaine, a déclaré que le gouvernement canadien n'irait plus frapper aux portes de Washington. L'accroissement de notre commerce et de la population du Canada est attesté par le fait que cette grande nation, la république américaine, a traversé la ligne imaginaire de la frontière et a visité la capitale du Canada dans le dessein de conclure une convention commerciale qui, espère-t-on, sera mutuellement avantageuse pour les deux grandes nations qui occupent et civilisent le plus grand continent de l'univers.

A titre de représentant d'une circonscription où l'agriculture est dans un état avancé; d'une circonscription où il y a des cultivateurs d'une réputation non seulement nationale, mais internationale, qui enlèvent les prix dans toutes les grandes exhibitions du pays, ainsi que dans plusieurs des grandes foires américaines; d'une circonscription peuplée de cultivateurs qui tiennent des livres avec une précision de détails aussi grande que celle qu'on observe dans aucun bureau du monde, dont l'intelligence est connue et respectée tant au pays qu'à l'étranger; d'une circonscription qui renferme aussi de grands établissements industriels dont les uns sont les plus vastes du Dominion et dont l'un est le plus considérable du genre dans l'empire britannique; à titre de représentant de cette population mêlée, je félicite le présent gouvernement du dessein qu'il a exprimé d'entamer des négociations, sur une base équitable, avec les représentants des Etats-Unis d'Amérique en vue de rédiger un traité de réciprocité entre ces deux grandes nations anglo-saxonnes. Je crois que la réforme du tarif en ce sens profitera surtout aux cultivateurs. Les cultivateurs, disons-nous, sont prospères, heureux et contents—et ils le sont vraiment. Nous parlons de nos voies de transport qui s'étendent de l'est à l'ouest à grands frais pour le peuple canadien, mais est-ce là une raison de ne pas chercher à augmenter la prospérité des cultivateurs canadiens, si nous le pouvons sans nuire à aucune autre industrie; est-ce là une raison, si les routes de l'est à l'ouest sont encombrées, de ne pas ouvrir également des routes du nord au sud.

Si les droits sur les céréales, sur la laine, sur les bestiaux, sur le foin et sur tous les produits agricoles qui s'échangent entre les Etats-Unis et le Canada peuvent être enlevés ou considérablement abaissés, le Gouvernement méritera encore plus l'éternelle reconnaissance d'une grande partie de la population canadienne dont la prospérité, on l'admet, est la source de la prospérité de tout le Dominion. C'est un fait reconnu que les cultivateurs canadiens

sont les grands acheteurs, les grands consommateurs des produits manufacturés des villes et des cités de l'est du Canada et, lorsque leurs affaires sont prospères et leur permettent d'acheter plus abondamment, les industries du pays doivent nécessairement ressentir les heureux effets de l'aisance qui règne parmi les cultivateurs.

Qui méconnaîtra l'importance de ce traité pour les deux grandes nations anglo-saxonnes du continent américain et de leur alliance plus intime avec la nombreuse population anglo-saxonne de la mère patrie et des autres parties de l'empire britannique, alliance qui, en amenant la concorde et la bonne entente, contribuera à réaliser le rêve de notre regretté souverain, le roi Edouard VII et à créer une situation qui assurera la paix universelle.

Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant que je discuterai pendant quelques instants la question soulevée par l'amendement du chef de l'opposition. Cet amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement inaltérable du peuple canadien à la couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire. Toutefois, nous croyons devoir exprimer notre regret que le discours gracieux de Votre Excellence n'indique aucunement que les aviseurs de Votre Excellence aient l'intention de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

Je ne puis concevoir pourquoi les députés de la gauche profitent de toutes les occasions pour faire imprimer que le peuple canadien est fidèle à l'Empire. Lorsque la conduite de quelqu'un parle hautement en pareille matière, il vaut mieux que ses protestations ne soient pas entendues, et je me réjouis de voir que le Gouvernement canadien depuis quatorze ans a, par ses prescriptions législatives témoigné invariablement à la face de l'univers, de la fidélité du Canada à l'empire britannique et à la constitution du pays, et qu'il n'a jamais cru nécessaire d'affirmer hautement ou de faire imprimer que nous sommes un peuple loyal. Toutefois, puisque le chef de l'opposition a jugé à propos de consigner cette déclaration dans le hansard, qu'elle y reste comme l'affirmation du corps entier des législateurs de cette assemblée nationale au nom de la confédération canadienne.

Quant au dernier paragraphe de l'amendement, l'honorable député lui-même, en soumettant sa proposition, a dit que celle-ci était, pour ainsi dire, la reproduction de celle du représentant de Jacques-Cartier, sauf que la rédaction en est différente. Le chef de l'opposition désire sans doute formuler sa proposition de manière à plaire à ses partisans en général et aussi, si c'est possible, à amadouer ceux qui, dit-on, ne prennent pas part aux conciliabules du parti, afin que tous ceux qui l'entourent ne forment qu'un groupe lorsque la Chambre se divisera sur l'amendement.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. FOWKE: Cependant, le chef de l'opposition a déclaré qu'il désapprouvait la manière dont a été conduite la campagne électorale qui a fait subir des pertes aux conservateurs de cette Chambre. A cet égard, sa conduite ne fait que souligner la divergence d'opinions qui existe dans le parti conservateur, parti qu'il peut presque appeler une ruine, s'il lui tient compte de ce qu'il était autrefois du temps de feu sir John A. Macdonald. L'honoralbe député a prouvé qu'il différait d'avec un ou deux de ses principaux lieutenants relativement à ceux qui forment le parti appelé nationaliste dans la province de Québec. Nous connaissons, par exemple, l'attitude du représentant de Toronto-nord (M. Foster) à l'égard de ceux-ci.

Toronto se considère comme une cité loyale. Sa population se croit peut-être la plus loyale de l'univers entier. Elle est certainement convaincue de cela. Mais comment expliquera-t-elle l'attitude prise par son représentant à l'égard de la faction Bourassa? Il déclare: "Ne nuisons pas à Bourassa; il a du bon." Et le représentant de Leeds, dont la circonscription regorge de loyalistes de l'empire uni et qui savait comment s'était faite la lutte dans Drummond-et-Arthabaska dans l'intérêt des nationalistes, a télégraphié au député de Jacques-Cartier pour le féliciter de sa grande victoire. Les deux partis de cette Chambre on peut dire, monsieur l'Orateur, que, tandis que celui qui est à votre droite appuie unanimement son leader et la politique ministérielle, surtout son programme naval, les membres de l'autre parti sont à couteaux tirés sur cette question. A la dernière session nous avons entendu le chef de l'opposition se déclarer en faveur d'une contribution directe du peuple canadien au gouvernement anglais, contribution qui serait prélevée sur les sueurs et le sang de la population canadienne et remise aux industriels de la Grande-Bretagne, puis la faction nationaliste a déclaré que le Canada ne devait rien faire. Si nous avions suivi la politique du chef de l'opposition, nous serions aujourd'hui la risée de l'univers.

Le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) propose maintenant un plébiscite et le chef de l'opposition semble appuyer cette proposition. Je voudrais savoir pourquoi l'opposition refuse si peu de confiance dans les Canadiens qu'elle veut tant centraliser à Downing-Street. Comment l'opposition espère-t-elle que le parlement anglais pourra faire pour le Canada, ce que les Canadiens

ne veulent pas entreprendre eux-mêmes? Selon moi, voilà ce que signifie réellement la politique du leader de la gauche. Ne pouvant pas obtenir de la Chambre l'envoi d'une contribution directe il se rallie à M. Bourassa et propose un plébiscite au sujet de la loi adoptée à la dernière session. Quant à moi, je repousse la théorie d'un plébiscite. Je ne crois pas qu'un plébiscite sur la question de la marine serait réellement utile, et je ne suis pas d'avis que la Chambre pourrait adopter le présent amendement, si elle a le sentiment de sa dignité ou si elle a confiance en elle-même.

Les députés de l'opposition semblent croire que nous sommes ici une réunion de pédants ayant à traiter des questions purement académiques, et que nous devrions renoncer au mandat que le peuple canadien nous a confié. Pourquoi sommes-nous ici, si ce n'est pour rendre des lois pour la population du Canada?

Nous n'avons en ce pays rien dans notre constitution de la nature d'un référendum, et je ne crois pas qu'il y ait de Canadiens particulièrement épris de cette idée. Si les honorable messieurs de l'autre côté désirent adopter ce principe, pourquoi ne viennent-ils pas courageusement de l'avant et ne soumettent-ils pas leur proposition au Parlement? Pourquoi ne demandent-ils pas que le principe du référendum soit incorporé dans notre constitution? Ce serait quelque chose qui vaudrait la peine d'être discuté, mais suggérer de faire un plébiscite sur une politique qui est déjà devenue la loi du pays, c'est, à mon avis, de l'enfantillage.

M. BLAIN: Dois-je comprendre que mon honorable ami dit que le chef de l'opposition est en faveur de l'idée de soumettre cette question au peuple canadien au moyen d'un plébiscite?

M. FOWKE: Voici son amendement:

Nous désirons cependant exprimer notre regret que le gracieux discours de Votre Excellence ne donne absolument aucune indication de l'intention des aviseurs de Votre Excellence de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez, écoutez.

M. BLAIN: Mon honorable ami ne comprend-il pas et ne sait-il pas que le chef de l'opposition et les députés de ce côté-ci ont voté contre cette politique à la dernière session du Parlement—je veux dire la politique d'un plébiscite.

M. FOWKE: Ce n'est qu'un autre exemple de la déclaration que j'ai faite il y a un instant, que la politique de l'opposition est une politique kaléidoscopique. Quelle est la politque du Gouvernement? En premier lieu, c'est une politique qui reconnaît immédiatement le devoir d'un gouvernement de pourvoir à la défense d'un pays. Je vous demande si ce n'est pas le premier devoir d'un homme de pourvoir, aussi bien qu'il le peut, à la protection de son foyer et de sa famille, à la protection de son propre honneur. Vous n'auriez pas de respect même pour un gamin de la rue qui ne maintiendrait pas ses droits et ne se battrait pas pour les défendre si la chose était nécessaire. Les nations ne sont que des réunions d'individus, et le premier devoir de tout Gouvernement est de pourvoir à la protection des foyers et des familles de son peuple. Je suis heureux que le Gouvernement ait adopté la politique, qui a été approuvée par la majorité de cette Chambre et du pays, cette politique qui consiste à pourvoir à la protection navale du Canada.

Permettez-moi maintenant de dire que la politique du Gouvernement est une politique qui a été adoptée graduellement et dans un esprit convenable, et qu'elle ne l'a pas été jusqu'à ce que la protection qui nous avait été accordée par le gouvernement britannique nous eût été retirée. C'est quand les soldats et les marins de l'Angleterre eurent quitté Halifax et Esquimalt que le Gouvernement jugea convenable de soulager les autorités impériales de la lourde obligation que cette protection avait imposée à l'échiquier impérial, et de nous préparer pour la construction d'une marine de guerre, comme il l'a fait. C'est donc une partie d'une politique bien définie, de la part du Gouvernement du jour, que de pourvoir ainsi à la sécurité de la nation. Ensuite, il protège le grand commerce du Canada, et tout gouvernement qui refuserait de le faire ou manquerait de le faire serait regardé comme ayant commis une négligence coupable. Sa politique pourvoit à la protection des pêcheries de ce pays; et, comme on l'a fait remarquer à maintes reprises, elle fournit un moyen rapide de coopération avec les autorités impériales chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Maintenant, monsieur, autant vaut reconnaître le principe, qui est applicable dans la vie nationale aussi bien que tous toutes les affaires humaines, que là où il n'y a pas de progrès il doit y avoir stagnation. Là où vous avez la stagnation dans les affaires nationales, vous serez grandement exposé à avoir la séparation et la désagrégration. Maintenant, pour avancer dans le développement et le maintien de notre *status* national, il faut qu'une vie nouvelle soit constamment introduite dans le pays, sans quoi il y aura de la faiblesse et de la décadence. Il doit y avoir un élargissement de la pensée aussi bien qu'une expansion du commerce. Monsieur, je suis heureux d'être reconnu comme un partisan de la politique navale du gouvernement, parce qu'elle fait le dernier appel vibrant à l'amour-propre et à l'esprit national du peuple canadien. Bien que les Canadiens soient un peuple ami de la paix, un peuple

qui désire être laissé libre d'exercer et de poursuivre les arts de la paix, attendant le temps, dont parle Tennyson, où:

The war drum beats no longer, and the battle flags are furled,
In the parliament of man, the federation of the world.

nous devons aussi nous rappeler qu'après tout la paix et la protection contre la guerre sont, comme l'a dit l'amiral Mahan, dans la préparation à la guerre. De sorte que, pour nous-même et à cause de la place que nous occupons dans ce grand agent civilisateur du monde connu sous le nom de l'Empire Britannique, nous manquerions à notre devoir si nous ne faisions pas notre part raisonnable dans cette préparation à la guerre qui est reconnue comme un des moyens d'échapper à la guerre.

Monsieur, le parti libéral de ce pays, je suis heureux de le savoir, est un parti qui vit non seulement pour aujourd'hui, mais en prévision de l'avenir. C'est un parti qui attire spécialement sous sa bannière les jeunes gens du pays, c'est par conséquent le parti du progrès et de la réforme, le parti de l'avancement constant dans la nation. On dit quelquefois, et je l'ai entendu dire, que ce pays est lié par des bandes d'acier; on veut parler par là du grand chemin de fer transcontinental. Dans un sens modifié, cela est vrai. Mais il y a un sens plus élevé dans lequel les habitants du Canada sont liés les uns aux autres, et c'est dans l'esprit d'unité qui met dans leurs poitrines la pensée qu'ils sont citoyens d'un pays qui doit devenir une force puissante et prodigieuse dans le progrès et la civilisation, non seulement du continent dont nous faisons partie, mais du monde tout entier. On peut dire avec vérité, il me semble, que la vie de ce pays est tenue unie moins par les besoins matériels que par ces quatre principes; un civisme commun, l'égalité de droits, la communauté d'intérêts et la responsabilité du devoir. Je suis heureux, monsieur, de penser qu'au très honorable leader de la Chambre, le premier ministre du Canada, est due, dans une plus large mesure qu'à n'importe quel autre homme, la création de l'esprit d'unité nationale qui caractérise aujourd'hu le peuple canadien. Permettez-moi de vous lire quelques mots adressés au peuple de la province de Québec dans une communication récemment publiée, comme exemple de ce fait. Sir Wilfrid Laurier dit:

Je ne crois pas être à la tête du Canada pour ma satisfaction personnelle. Mon devoir est de travailler pour en faire un pays fort et respecté. Je ne crois pas que mes compatriotes de la province de Québec soient à ce sujet d'un avis différent du mien. Plus que cela, ils auraient le droit de me trouver en faute si j'échappais au devoir qui m'est assigné de rendre le Canada digne de marcher la tête haute dans l'empire britanique à la face du monde entier.

C'est là l'expression qui ferait honneur aux plus grands hommes d'Etat du plus grand empire que le monde ait jamais connu. Nous n'avons pas besoin d'aller loin pour trouver les grands hommes d'Etat de l'empire britannique. Un jour, comme quelques messieurs visitaient la cathédrale Saint-Paul, à Londres, et qu'ils avaient admiré les merveilles de cet édifice, l'un d'eux se tourna vers leur guide et lui dit: Où est le monument de sir Christopher Wren, l'architecte de ce vaste temple? La réponse vint immédiatement: "Regardez autour de vous, et vous verrez son monument partout." Et ainsi aujourd'hui nous pouvons dire que si nous voulons voir le monument de sir Wilfrid Laurier, même de son vivant, après 14 ans de travaux administratifs pour son pays, vous n'avez qu'à contempler la prospérité, le bonheur, le contentement du peuple canadien, et le fait que sorti du rang de simple peuple de coloniaux, il en est venu à être reconnu comme une des grandes nations, une des grandes forces de l'empire britannique. Vous n'avez qu'à regarder autour de vous pour voir, sur terre comme sur mer, des monuments à la mémoire de ce grande homme d'Etat.

M. S. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Je regrette que, comme mon honorable ami d'Ontario-sud (M. Fowke), qui vient de reprendre son siège, je souffre quelque peu d'enrouement, par conséquent, si mes remarques ne sont pas énoncées aussi clairement que je le voudrais, j'espère que la Chambre voudra bien excuser ce contre temps, et cela aura peut-être pour effet d'abréger mes remarques. Je dois me joindre aux orateurs précédents pour féliciter le jeune député d'Ottawa (M. McGiverin) et le député de Kamouraska (M. Lapointe), le proposeur et le secondeur de l'adresse, non seulement de la bonne forme et du beau langage de leurs remarques, mais aussi de beaucoup des sentiments qui y sont contenus. Je profiterai aussi de cette occasion pour exprimer le plaisir que je ressens d'apprendre que le séjour de Son Excellence le gouverneur général au Canada a été prolongé, bien que nous regrettions la cause de prolongement, la mort de Sa Majesté le roi Edouard Sept. L'adresse contient une mention des provinces de l'Ouest. Il y a une légère erreur dans la forme dans laquelle cette mention est faite quand il est dit que:

Dans certaines des provinces de l'Ouest les récoltes n'ont pas réalisé les espérances pleines de confiance qui avaient été conçues au commencement du printemps.

Il eût été mieux, dans l'intérêt des faits, de limiter cette mention à certaines parties de certaines provinces, parce que dans toutes les provinces il y a un grand nombre

de parties où les récoltes n'ont jamais été meilleures qu'elles ne l'ont été cette année, et ce n'est que dans des parties isolées de ces provinces que les récoltes ont manqué. Ce n'est, cependant, qu'une bagatelle, et j'espère que la nature et le premier ministre verront à ce qu'à l'avenir il n'y ait plus de sujet de plaintes et à ce que les récoltes soient uniformément bonnes dans toutes les parties de toutes les provinces.

Il est fait mention du tarif dans le discours du trône, et l'attention publique est attirée sur l'expansion du commerce. Je puis profiter de cette occasion pour exprimer mon opinion qu'il n'y aura absolument aucun changement au tarif au cours de la présente session, ni jusqu'après l'élection. Le temps approche rapidement, chaque jour approche l'heure inévitable, où le Gouvernement sera obligé de faire encore une fois face au pays, et ceux d'entre nous qui connaissent l'astuce des membres du Gouvernement actuel n'hésiteront pas un instant à comprendre que ces messieurs sont toujours sur le qui vive, guettant quelque chose qui forcera les manufacturiers, les capitalistes et les entrepreneurs du pays à soulever leurs chapeaux avec un peu plus d'obséquiosité qu'auparavant devant les messieurs qui occupent les bancs du trésor. L'avis de changements au tarif a dans une grande mesure le caractère d'un avertissement aux manufacturiers et aux autres d'être de bons enfants et de bien veiller à leur conduite dans l'avenir immédiat. Je ne crois pas que se réalise le rêve de mon honorable ami d'Ontario-sud (M. Fowke) de voir dans un avenir très rapproché une extension quelconque du libre échange entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne voudrais pas accuser le premier ministre de reprendre le vieux truc, employé en 1896, d'adresser aux manufacturiers une lettre leur assurant qu'ils n'avaient rien à craindre, tandis qu'à la tribune publique, dans toutes les parties du pays, les principes du libre échange étaient proclamés pour l'avantage des fils du sol aux mains durcies par le travail.

Je suis certain que le premier ministre saura trouver quelque nouveau système pour arranger les affaires à la prochaine élection.

Le discours du trône fait aussi allusion aux élévateurs terminus et j'espère qu'on prendra cette question en sérieuse considération. Je compte qu'on fera quelque chose de pratique car nous devons comprendre qu'il est absolument nécessaire de règler non seulement les affaires des élevateurs terminus mais aussi celles des autres élévateurs ainsi que le commerce des grains sur toute la ligne. Mais nous aurons bien le temps de discuter ces questions quand elle se présenteront.

A en juger par l'allure qu'à pris le débat, la seule chose, monsieur l'Orateur, qui domine toutes les autres dont il est question dans l'adresse, c'est l'élection de Drummond et Arthabaska. L'honorable député qui vient de parler à touché très légèrement à cet incident; en réalité son discours du commencement à la fin, a roulé sur le tarif, la protection et le libre-échange ou sur la paix et il a été plein de louanges. Il a fait une très belle étude fort bien préparée. Il a parlé de tous les points de toutes les questions. Tantôt il est protectionniste, tantôt il fait l'éloge du libre échange, il loue les ministres de leur protectionnisme en pratique, et de leur libre-échangisme en théorie, et de savoir pratiquer le libre échange—une belle doctrine à exposer aux électeurs de la grande circonscription d'Ontario-sud.

Mais si l'on veut résumer les questions qui ont été exposées devant la Chambre durant toute la semaine, qu'avons-nous entendu? Un parti prétend que les électeurs de Drummond-et-Arthabaska ont été influencés par toutes sortes de moyens malhonnêtes. Nous voyons un honorable député représentant la cause nationaliste, prétendre que dans cette élection on a répandu assez de whiskey pour faire flotter les deux nouveaux navires de guerre et pourtant nous entendons l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) affirmer qu'un de ses cabaleurs, avait la langue tellement sèche qu'il suppliait un de ces messieurs de lui offrir un verre, mais qu'on le lui a carrément refusé. D'autre part, nous avons entendu l'accusation qu'une somme de $4 par tête avait été payée; puis le Gouvernement a été accusé d'avoir employé cet argument que cette flotte n'était pas destinée à défendre l'Angleterre mais à la combattre, et on nous affirme qu'on était allé jusqu'à dire qu'on utiliserait les navires en temps de paix pour transporter de l'autre côté de l'océan, à la mère patrie, les produits des laiteries. Nous avons entendu que le parti gouvernemental était aussi accusé d'avoir en vue l'indépendance.

Nous avons pu voir les orateurs du Gouvernement, conduits par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qui jamais—jamais—n'a été connu pour avoir fait appel aux cris de races, qui jamais, dans cette Chambre ou en dehors n'a été connu pour soulever des questions d'intérêt local, qui jamais n'avilirait son existence d'homme public en faisant appel aux préjugés de races ou de religion, nous avons pu voir, dis-je ces orateurs accuser dans cette Chambre le parti nationaliste d'avoir fait appel au nationalisme, d'être antianglais, d'avoir prêché l'autonomie, d'avoir publié des caricatures montrant comment l'Angleterre allait dépouiller l'habitant.

Mais après ce qui s'est passé hier dans cette Chambre, quand mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a si magnifiquement exposé la supercherie que l'on voulait tenter ici et devant le pays

avec cette caricature dont a parlé le ministre de la Marine et des Pêcheries, je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce sujet.

Ils ont aussi accusé l'autre parti d'avoir fait couler le whiskey à flots, d'avoir répandu de l'argent en abondance, d'avoir fait des menaces de conscription et d'avoir employé toutes les rengaines antibritanniques. Tels sont, monsieur l'Orateur, les articles des programmes des deux grands partis—le parti nationaliste et le parti libéral —qui ont été développés dans la province de Québec, lors de la dernière élection.

Et pourtant nous avons entendu affirmer par l'honorable député qui vient de parler et par d'autres orateurs, particulièrement ceux de cette province, que le premier ministre a passé sa vie à réaliser l'unification des races. Quelle belle unification il a obtenue! Eh quoi! monsieur l'Orateur, nous savons qu'aux premiers jours—et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'était pas là, il y a cent cinquante ans et je n'y étais pas non plus il y a cent cinquante ans—ces mêmes questions mesquines et ces préjugés ont été soulevés et depuis cette époque jusqu'à nos jours sans discontinuer, il n'y a jamais eu dans l'histoire de la province de Québec une période où au moment des élections, les cabaleurs avides de chicane n'aient pas fait tourner les discussions sur la haine envers l'Angleterre. Je ne sais pas ce qu'en pense le premier ministre, mais si j'avais passé quarante années de mon existence à chercher à établir l'harmonie et l'union entre les deux races, comme il prétend l'avoir fait, je pense que je serais capable de montrer un meilleur résultat de mon enseignement qu'il peut en montrer aujourd'hui. Je suis Canadien, je parle l'anglais, je suis un admirateur des institutions britanniques et je regarde l'avenir du Canada, non pas comme une nation indépendante ainsi que le font l'honorable député (M. Fowke) et quelques autres de ses amis politiques, mais comme continuant a faire partie du plus grand empire que le monde ait encore vu. Je ressens beaucoup de peine quand je constate qu'après des années d'enseignement de la part d'un professeur aussi éloquent que le chef du Gouvernement, mes compatriotes canadiens ne sont pas plus avancés dans l'idée d'un Canada faisant partie de l'empire. J'ai du sang français qui coule dans mes veines et j'en suis fier, mais quand je vois que la population canadienne française se laisse entraîner par des appels aux préjugés venant d'un côté ou de l'autre—et sur ce point je ne défends pas plus un côté que l'autre—et essaye de soulever les préjugés les plus détestables plutôt que les meilleurs sentiments, je pense que l'heure est arrivée où le premier ministre devrait retoucher les enseignements qu'il a donnés à la grande population française de la province de Québec, si on veut obtenir de meilleurs résultats.

Compulsez les annales de l'histoire du monde, et vous ne trouverez pas de peuple plus aimable, plus énergique, plus loyal et plus courageux que le peuple français, en quelque endroit qu'il se trouve. C'est à l'influence du sang français introduit en Angleterre à l'époque de la conquête normande qu'il faut attribuer dans une très grande mesure la grandeur passée de l'Angleterre, et c'est à l'esprit d'entreprise commerciale de ces admirables huguenots, plus tard chassés de leur pays natal par la persécution qu'est due dans une large mesure la suprématie de l'empire britannique dans les arts et l'industrie. L'empire anglais est redevable de beaucoup à ces admirables gens d'origine française qui sont devenus sujets de la couronne britannique à diverses époques de son histoire. Il n'y a pas de raison au monde, monsieur l'Orateur, pour que les Canadiens français, dans Québec ou dans d'autres parties du Dominion, ne contribuent pas loyalement à l'avenir leur part en vue du développement d'une grande nation britannique, comme partie intégrante de l'empire britannique. Il n'y a pas de raison pour que les Canadiens français du Canada, convenablement instruits et sagement guidés, ne contribuent pas leur quote-part à l'édification d'une grande nation canadienne, étroitement associée au grand empire britannique. Le premier venu est à même d'observer que la différence la plus sensible entre les deux grands partis politiques au Canada,— j'espère que mes amis nationalistes ne m'en voudront pas si je ne les mets pas pour le moment au rang des grands partis,—c'est que, si l'on en juge par la teneur des discours qui ont été prononcés, le parti libéral ne cesse de prêcher en faveur de l'autonomie du Dominion, avec l'arrière-pensée de l'indépendance et de la rupture du lien colonial dans un avenir rapproché, tandis que le grand parti conservateur tient ferme pour l'idée d'une grande nation canadienne au sein de l'empire anglais. Il est vrai que l'honorable représentant d'Ontario-sud (M. Fowke) a fait observer que nous avions notre roi, et que le roi d'Angleterre est roi du Canada. Je n'accepte pas ce point de vue ; le roi d'Angleterre est le souverain de l'empire anglais, et le Canada fait partie de l'empire anglais, et nous ne voulons pas d'un roi au Canada qui ne serait pas en même temps le souverain de l'empire anglais. Ce système a été essayé en Autriche-Hongrie et n'a pas donné de bons résultats; il a été essayé en Norvège et Suède et n'a pas réussi; il a été mis à l'essai ailleurs sans plus de succès. Le parti conservateur canadien désire que le Canada reste partie intégrante de l'empire

anglais comme il l'est aujourd'hui, soumis à la souveraineté de l'empire anglais. Le parti conservateur canadien désire maintenir le lien qui nous unit à cette nation qui a donné au monde le gouvernement responsable et la démocratie coopérative, pierre de touche de la civilisation et du progrès dans l'univers entier.

Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà fait observer, ces agitations dans la province de Québec ne sont pas chose nouvelle; j'ai à mainte reprise déclaré à la Chambre que nos concitoyens d'origine française avaient été l'objet d'appels de la part de tous les charlatans imaginables. Ce n'est pas que je veuille m'attaquer à un parti plus qu'à l'autre à cet égard. En règle générale, le parti au pouvoir et responsable du maintien de l'ordre, fait profession d'être plus ou moins loyal; aussi dans la circonstance actuelle les partisans du ministère ont-ils fait sonner plus ou moins haut la note de la fidélité que nous devons à l'Angleterre. Il est vrai qu'on leur reproche de faire circuler de leurs amis dans les coulisses pour dire aux gens dans le creux de l'oreille: Oh, il nous faut bien simuler la fidélité à l'Angleterre, mais ce à quoi nous visons, c'est l'indépendance du Canada; dès que nous aurons mis l'Angleterre dans l'embarras, nous hisserons notre propre drapeau canadien, et nous allons nous munir d'une flotte afin de pouvoir nous protéger contre elle. De semblables déclarations, sans aucun doute, ont été faites par les amis du parti libéral, et non pas seulement à la cantonade; car les discours des députés libéraux dans cette enceinte même, et en la présence du premier ministre, ont parfois exprimé à peu près la même idée, et cependant le premier ministre n'a jamais répudié les déclarations d'aucun de ces messieurs qui prétendent avoir pour grand objectif l'indépendance du Canada. Nous avons entendu des membres éminents du parti libéral parler du jour "où le Canada se détachera comme un fruit mûr de l'arbre qui l'a porté", expression qui trahit bien leur secrète pensée. Or, monsieur l'Orateur, le Canada est aujourd'hui en mesure de contribuer pour sa part au maintien de l'empire; nous ne sommes plus dans les langes; nous voulons faire notre quote-part pour venir en aide à l'empire dont nous entendons rester partie intégrante, et nous voulons que notre contribution prenne la forme la plus utile. J'ai été très surpris d'entendre le ministre de la Marine se charger, entre tous autres, de faire la leçon à qui que ce soit à propos d'appels aux préjugés religieux ou nationaux. Il n'est personne qui ne sache que, à certaines époques de crise, comme lors de l'affaire Riel, et même dans cette enceinte, la session dernière encore, le ministre de la Marine, si empressé aujourd'hui à condamner les appels aux préjugés nationaux, s'est lui-même permis de recourir à des appels des plus virulents de cette nature. Voici en quels termes il s'est exprimé hier:

> Je fais ces citations pour faire voir combien il est regrettable que nous ne puissions pas échapper en ce pays aux appels aux passions religieuses et nationales. Ne pourrions-nous pas mettre fin à ces déplorables tactiques?

Oh, que d'éloquence il a déployée à ce propos dans son discours d'hier, dont voici la suite:

> Est-ce que tout bon citoyen de ce pays ne devrait pas s'efforcer d'y mettre un terme? Il n'y a rien à gagner à cela pour aucun parti politique.

Voilà qui est bien! Tout de même, il n'y a pas si longtemps que l'on a vu le ministre de la Marine être un des premiers à soulever les passions religieuses et les préjugés de race. Je lui fais mon compliment sincère pour le changement qui s'est opéré en lui, et d'autant plus volontiers que, si le ministre de la Marine a pu poser au loyaliste, se donner pour être fidèle à l'empire et pour un homme qui réprouve tout appel aux passions religieuses et nationales, il reste encore quelque espoir même pour Bourassa. Connaissant le passé du ministre, je ne serais pas surpris, à l'entendre parler, de voir, un jour, mon honorable ami Bourassa occuper une place éminente dans le gouvernement de ce pays et devenir tout aussi loyal que le ministre de la Marine. Cette modification des sentiments du ministre montre bien à quoi l'on peut arriver par l'éducation et par un entraînement suivi, et je félicite le premier ministre de ce qu'après vingt années d'alliance intime avec le ministre de la Marine, il a pu, plus ou moins, faire naître le repentir chez ce pécheur endurci. Ces messieurs parlent éloquemment aujourd'hui de leur loyauté, mais ils voudront bien me pardonner si je leur rappelle un peu de leur histoire. J'ai toujours beaucoup admiré les méthodes du premier ministre. Je l'ai suivi de très près en 1895 et en 1896, comme aussi avant cela. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt son discours du Champ-de-Mars, où il dit que, s'il se fût trouvé sur les bords de la Saskatchewan, il aurait épaulé son mousquet pour la défense des rebelles. Lui aussi cependant a changé depuis, et il siège aujourd'hui comme premier ministre et comme conseiller de son Excellence. C'est pourquoi nous espérons qu'un temps viendra, où ces messieurs du clan nationaliste se sentiront quelque peu honteux des propos qu'ils ont tenus dans Drummond-et-Arthabaska. Nous avons vu en 1896 que le premier ministre, alors dans l'opposition et n'occupant pas encore la position responsable qu'il occupe aujourd'hui, ne se gênait guère de varier ses arguments selon qu'il parlait devant un auditoire de la province d'Ontario ou de la province de Québec. J'ai

fait mieux que de le suivre à cette époque: je me suis fait rapporter ses discours, et je lui dirai bien que si, cette fois-là, il avait chanté à ses compatriotes la chanson qu'il nous chante en ce moment, il ne serait pas l'homme aujourd'hui à faire la leçon aux gens de sa province. S'il avait, dans cette circonstance, suivi la même ligne droite dans l'une et l'autre province, il se serait évité les piqures cruelles que lui causent les Bourassa et autres. Plus tard, après avoir assumé les responsabilités du Gouvernement et être devenu premier ministre, quelle conduite a-t-il tenue? Qui a créé M. Bourassa? C'a été le premier ministre lui-même, dont M. Bourassa a été l'idole, le favori. C'est lui qui a formé nombre de ces jeunes gens. Il en avait pris quelques-uns de la province d'Ontario, mais avec peu de succès, et on les a vus disparaître. Il en a essayé un autre de cette même province. Je n'aime guère à prophétiser; mais je me demande s'il a conservé dans son cœur l'espérance et l'espoir qu'il avait tout d'abord en ce jeune homme.

C'est lui qui, de Québec, avait fait venir M. Bourassa et, chaque fois qu'il pensait devoir réprimer quelque mouvement ultra-loyal, se produisant dans la Chambre il pressait le bouton, et M. Bourassa, répondant à l'appel, se levait vivement de son siège. Chaque fois que ce dernier prenait la parole, on voyait le premier ministre paraître plus ou moins satisfait. Plus tard cependant lorsque commencèrent de se dessiner les ambitions de ce jeune homme, la mine du premier ministre se rembrunit, jusqu'à ce que survint la catastrophe à laquelle nous assistons en ce moment. M. Bourassa est un produit direct des enseignements du premier ministre, et, si les leçons de ce dernier n'ont pas, pour prévenir les appels aux passions religieuses ou nationales, plus de succès qu'il n'en a eu dans le cas de M. Bourassa, j'ai bien peur qu'il ne puisse tirer vanité des résultats de son œuvre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a, lui aussi, éloquemment tenté d'exprimer comme il regrette cette explosion des préjugés religieux ou nationaux. J'en appelle ici au bon sens de la Chambre et je lui demanderai si, pour avoir cherché à se renseigner sur certain événement de l'année dernière, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a mérité, de la part du ministre la rebuffade rapportée à la page 166 des "Débats", où, parlant de l'honorable député le ministre dit qu'il monte le cheval de bataille protestant dans cette enceinte. Il serait bon de nous entendre une bonne fois sur ce point. Ici, dans ce pays nous appartenons à diverses races et à différentes croyances, et je ne sais rien de plus susceptible que le sentiment religieux. J'ai beaucoup voyagé de par le monde, sans avoir jamais pu rencontrer cinquante individus qui aient su me dire sensément de quelle religion ils étaient. On demandait un jour à Talleyrand quelle était sa religion: "Ma religion, repondit-il, est celle de tout homme sage." "Et monseigneur, quelle est la religion de tout homme sage?" "Ah, monsieur, un sage ne dit jamais sa religion." Dans la situation où nous sommes ici, avec une population à croyances et nationalités diverses, nous devons, nous les représentants de cette population, veiller à écarter jalousement de nos délibérations tout ce qui tendrait à quelque distinction entre les diverses religions ou nationalités. Quand notre milice reçoit l'ordre de rendre au délégué d'une Eglise des honneurs qui n'appartiennent qu'à la royauté, se trouverait-il quelqu'un assez dépourvu de sens pour prétendre que cela ne peut donner lieu à aucune dissention? Le premier ministre ne le prétendra pas, non plus que le ministre de la Marine, j'en suis convaincu. Celui-ci s'est élevé contre les appels à la passion et aux préjugés religieux, et cependant il reproche à mon honorable ami de Grey-est de se faire le champion du protestantisme parce qu'il a posé certaines questions. On m'a accusé moi-même de fanatisme, et l'on a dit que j'étais prévenu contre mes compatriotes canadiens français.

M. TALBOT : C'est une erreur.

M. HUGHES : Je mets quiconque au défi, et l'honorable député de Bellechasse par-dessus le marché, de citer une seule parole que j'aurais proférée contre mes compatriotes canadiens français, soit dans la chaleur d'une élection ou en tout autre temps. Ce que j'ai fait, je le ferais demain si l'occasion se présentait et si quelque Eglise empiétait sur mes droits ou sur mes libertés. Des députés libéraux m'ont souvent déclaré que le docteur Sproule et moi avions été de leur part l'objet de moqueries et d'injures dans la province de Québec. Ils se sont vantés de la chose et en ont ri. Toutes sortes d'histoires sont ainsi racontées à notre sujet, lesquelles n'ont pas le moindre fondement. Je sais fort bien quelle réputation l'on me fait, et je m'en soucie peu, car c'est une annonce pour moi quand je vais dans cette province. Je suis de même avis que l'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowke), surtout en ce qui concerne les femmes de Québec, qui sont vraiment délicieuses et charmantes. Je me range de tout cœur à son avis sur ce point.

Le parti libéral n'est jamais lent à se servir de la religion quand cela fait son affaire. Le premier ministre n'est pas plus indemme qu'un autre à cet égard. J'étais, à certaine époque, éditeur d'un journal à Lindsay et je venais justement de faire le récit, emprunté du "Globe", de certain petit incident qui venait de se produire à

Chambly à l'occasion d'une conversion. Un ministre protestant s'était soudainement transporté, lui et sa famille, à deux ou trois milles, sa maison ayant été détruite, comme résultat d'un petit appel aux préjugés du paysan. Sitôt cet article paru, on mit la main sur moi et, parce que je ne consentais pas à ne plus rien publier de cette nature, on fit un vacarme d'enfer à mon sujet. J'ai de bonne heure appris qu'il y a deux manières de se conduire avec un tyran: s'agenouiller et laisser faire, ou contraindre le tyran à s'agenouiller lui-même devant la démocratie qui lui parle. Je suis à Lindsay aujourd'hui, où la tyrannie a baissé pavillon; et c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. La lutte a été rude, je ne le nie pas; mais les hommes libres du comté, à quelque religion qu'ils appartinssent, se sont courageusement unis dans cette circonstance, et on ne trouvera plus personne aujourd'hui à Victoria pour me reprocher la ligne de conduite que j'ai suivie en cette occasion.

Mais je m'aperçois que mes remarques pourraient être interprétées comme indiquant que le coupable, c'est l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). On comprend que j'ai voulu parler du ministre de la Marine. En posant au Gouvernement les questions que nous lui avons posées, nous avons simplement voulu, l'honorable député de Grey-est et moi, montrer que nous entendions protéger l'Etat contre de pareils abus. Si de tels appels aux préjugés de race et de religion doivent avoir cours en ce pays, il est bon que nous le sachions. Je suis prêt à faire la lutte dans quelque comté que ce soit en faveur d'un détachement complet en ces matières; et de nouveau je demanderai à la Chambre si les réflexions faites par le ministre de la Marine à l'endroit du député de Grey-est ne sont pas absolument déplacées.

Si l'on fait à quelque dénomination religieuse l'honneur d'une garde, pourquoi pas à une autre. Nous avons eu, l'été dernier, à Halifax et à Annapolis, une cérémonie destinée à commémorer le deux-centième anniversaire du premier service religieux célébré par l'église d'Angleterre au vieux fort d'Annapolis. A Halifax a été consacrée une nouvelle cathédrale et l'on y a tenu un congrès où se sont discutées diverses questions religieuses. Parmi les personnes présentes, il y avait le très distingué, très honorable et très révérend évêque de Londres, envoyé là par le roi George lui-même, et apportant à l'église d'Annapolis un don de Sa Majesté, un magnifique exemplaire du livre "Book of Common Prayer", richement relié. Il y avait là aussi le très révérend docteur Archibald Campbell, évêque de Glasgow; aussi l'évêque de Washington, l'évêque des îles Philippines, le docteur Brent, membre de la commission américaine, chargée par le président Roosevelt de faire enquête sur la colonisation dans les îles Philippines. On y voyait encore un membre de la commission de l'opium, les évêques d'Harrisburg, d'Olympia et de Colorado; enfin, mais non le moindre, l'évêque Taylor Smith, chapelain général de l'armée anglaise. En plus des évêques anglais et américains que je viens d'indiquer, étaient également présents les deux archevêques et de nombreux évêques de l'église du Canada.

Je m'oppose à ce que l'on fasse servir l'uniforme de notre milice à l'honneur d'un représentant quelconque d'une société ne relevant pas directement de l'Etat, que ce soit une société religieuse ou autre.

Aux jours commémoratifs du loyalisme, lorsque des citoyens qui pensaient faire honneur à la circonstance, le 12 juillet, paradèrent en uniforme, je les priai de se dépouiller de l'uniforme, disant qu'ils n'avaient pas le droit de le porter. Voilà, à mon avis, l'esprit dont il convient de faire preuve. Tout bon citoyen, j'en suis convaincu, se rangera à mon avis: si la milice doit prendre les armes en pareille circonstance, ce doit être dans une occasion comme la fête d'Halifax, alors que le chef des aumôniers de l'armée britannique était présent. Toutefois, j'en suis convaincu, il ne s'attendrait pas à pareil honneur et il ne l'accepterait pas, quand bien même on le lui offrirait. Je condamne donc le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) pour avoir cherché à se faire de la popularité et à tirer un avantage politique des paroles prononcées par le député de Grey-est (M. Sproule). Le ministre qui s'élève ici contre les appels aux préjugés de race et de culte, ne craint pas de se livrer lui-même aux plus malheureux appels.

La question, vu le débat qui se déroule aujourd'hui au pays est entre les autonomistes d'un côté, c'est-à-dire les partisans de l'indépendance du Canada—car voilà bien le seul vocable qui s'impose ici—et les partisans de l'impérialisme, c'est-à-dire ceux qui préconisent l'union, l'association parfaite des colonies avec la Grande-Bretagne. Voici l'attitude que je prends, en opposition à celle adoptée sur cette question par les députés qui ont pris la parole: en matière municipale, pour les affaires civiques, je dois allégeance à la ville de Lindsay, que j'habite et non pas à celle de Peterboro. Pour les affaires de comté, je dois allégeance au comté de Victoria, et non pas au comté de Peterboro, ou au comté voisin d'Ontario. Pour les affaires provinciales, je dois allégeance à la province d'Ontario et non pas à celle de Québec ou du Manitoba, limitrophe d'Ontario. En matière fédérale, je dois fidélité au Canada, non pas à la Grande-Bretagne, à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande. En matière nationale, le Canada n'étant pas une nation, mais une colonie, c'est à l'empire britannique que je

dois fidélité. Nous avons voix au chapitre et droit de suffrage au quadruple point de vue de la ville, du comté, de la province et du Dominion. Au Canada, comme dans les autres colonies, nous avons voix au chapitre et droit de suffrage dans ces diverses situations. Quant à la cinquième, qui est la plus importante, nous n'avons ni voix au chapitre ni droit de suffrage. Je ne récrimine point à cet égard; j'ai critiqué l'indifférence et l'inertie dont a fait preuve à cet égard le parti conservateur, par le passé et peut-être me suis-je montré extrémiste dans mes opinions; seulement, je tiens à observer que depuis la naissance du gouvernement responsable, il y a deux cents ans, le monde a fait plus de progrès qu'au cours des milliers de siècles antérieurs et les immenses progrès réalisés dans l'ordre intellectuel et social permettent d'espérer que, dans la prochaine période décennale, le monde fera autant de progrès qu'il a accomplis depuis deux siècles.

Pour cela il suffit que les hommes le veuillent fortement, sérieusement; qu'ils se gardent de faire appel aux passions, aux préjugés des foules mais qu'ils s'adressent aux meilleurs instincts et aux grands besoins de l'humanité. Comme je l'ai souvent fait observer au premier ministre, rien ne s'oppose à la réalisation de cet objectif; rien n'empêche que les citoyens de la Grande-Bretagne remués et poussés à faire leur devoir, ne mettent les colonies en mesure d'exercer ce cinquième droit que j'ai mentionné, en leur accordant voix au chapitre et droit de suffrage dans les grands conseils de l'empire britannique dans tout son ensemble. Je le répète, nous, conservateurs, n'aspirons pas à l'autonomie. Et en cela nous nous différencions des ministériels et des nationalistes. Nous n'aspirons nullement à l'indépendance. En cela nous différons de nombre de gens qui passent secrètement d'un camp à l'autre dans l'intérêt du parti libéral et nous nous séparons en outre des nationalistes en tant que ce sont des libéraux qu'on a conseillés de s'orienter vers l'indépendance. Nous n'aspirons nullement à l'annexion, mais nous visons à une union et à une association complète avec la Grande-Bretagne et toutes ses colonies. J'en suis convaincu, si tous les esprits d'élite dans l'empire se ralliaient à cet objectif, il deviendrait bientôt une réalité.

Le député d'Ontario-sud (M. Fowke) prétend que c'est le parti conservateur qui a adressé ces appels aux préjugés. Citons ses paroles:

> Monsieur l'Orateur, je crois parfaitement résumer la situation en disant que le parti qui siège à notre gauche, eu égard à son attitude à cette époque, peut à juste titre être décoré du nom de "parti de l'urgence" au Canada. Dans leur thèse en faveur de la coopération avec la mère patrie en matière de marine, ils sont appuyés sur le besoin urgent et les circonstances critiques qui à leur avis, existaient alors; cette croyance, comme je le leur ai alors fait observer, reposait, je le répète, uniquement sur les affirmations de la presse chauviniste de la Grande-Bretagne.

Il faut passablement de hardiesse chez un député ordinaire, au début de sa carrière parlementaire, si populaire qu'il puisse être, pour prendre la parole et nous dire que le très honorable M. Asquith, le très honorable Lloyd-George, le très honorable Winston Churchill, le très honorable M. Haldane, chefs des libéraux aussi bien que d'autres des conservateurs à la Chambre des communes en Angleterre, sont partisans de la presse chauvine. Et cependant chacun de ces hommes d'Etat a déclaré qu'à son avis, la Grande-Bretagne venait d'entrer dans une terrible crise nationale et que chaque parti de l'empire avait le devoir de s'unir pour résister à tout empiètement de la part de l'Allemagne ou de toute autre nation.

Parlant du comté d'Ontario-sud, un superbe collège électoral qui va changer d'allégeance aux prochaines élections, l'honorable député nous a mentionné nombre de représentants qui y avaient brigué les suffrages populaires. Il a cité George Brown, M. Gibbs, feu M. Edgar, ancien président de cette Chambre et feu Malcolm Cameron. Mais il est un autre nom qu'il aurait pu citer, un nom qui figure avec éclat dans les annales du parti libéral; or, le croirait-on? c'est l'homme même qui, au cours de sa campagne dans Ontario-sud, a poussé le cri de guerre: "Votez pour Mowat et à bas le pape de Rome!" L'honorable député le sait parfaitement. Il existe encore aujourd'hui dans le comté d'Ontario-sud des affiches attestant que ce sont bien là les appels faits par Oliver Mowat et le parti libéral auquel le premier ministre a été lié par une étroite intimité pendant nombre d'années.

Quand on constate l'existence d'aussi singulières relations et qu'on voit Oliver Mowat lié d'étroite amitié avec le groupe de Québec; quand on entend, dis-je, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) se vanter de son loyalisme, lui qui a été porté au parlement en adoptant comme cri de guerre les appels aux préjugés de race et de culte; quand on voit les descendants de ceux qui ont épaulé le fusil contre leur souverain occuper des postes élevés au pays, pourquoi ceux qui ont combattu contre l'empire se décourageraient-ils et diraient-ils qu'il faut renoncer à tout espoir d'arriver? Monsieur le président, j'en ai la conviction, dès que le chef de l'opposition sera monté au pouvoir et devenu premier ministre, et peut-être même avant cette époque, on aura fait par tout le pays une telle campagne de polémique pour éclairer les masses populaires qu'on verra se rallier au drapeau de l'impérialisme et devenir partisans

d'une étroite association avec la Grande-Bretagne et ses colonies même les Canadiens les plus récalcitrants, qu'ils soient libéraux ou nationalistes; et alors nous présenterons aux regards de l'univers le spectacle d'un peuple uni travaillant à la gloire et au bonheur de cet empire mondial.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) dit:

Je déclare ici, ce soir, que les électeurs de Québec qui pourraient suivre Bourassa et Monk dans leur attitude antiloyaliste...

Notez bien ces paroles "attitude antiloyaliste".

C'est un peu fort. Quand on se souvient qu'à une certaine époque le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a dépassé toute mesure et est allé plus loin que Bourassa en tout sens, et qu'il se proclame aujourd'hui ardent impérialiste, il n'y a nullement lieu de désespérer de la conversion même d'un grand pécheur comme Bourassa.

A l'égard du référendum ou du plébiscite, le député d'Ontario-sud (M. Fowke) nous a dit que c'est là un principe qui n'est point en faveur auprès des autorités du jour en droit constitutionnel.

Nous n'avons pas oublié que lorsque le premier ministre et ses amis, dont quelques-uns occupent aujourd'hui des postes lucratifs ailleurs, combattaient dans les rangs de l'opposition, ils se trouvèrent en présence de certains problèmes, surtout la question de tempérance et force leur fut de prendre certains engagements. Le premier ministre promit aux tempéranciers qu'il leur accorderait un plébiscite; mais le plébiscite une fois terminé, et après qu'une écrasante majorité se fut prononcée en faveur de la prohibition des boissons alcooliques, il refusa de leur accorder la réforme en faveur de laquelle les électeurs s'étaient prononcés. Un des articles qui figurent au programme ministériel c'est l'établissement du référendum ou du plébiscite. En d'autres termes, on déclare que les questions d'intérêt public doivent être soumises au peuple, au moyen du plébiscite ou du référendum. Parlant ici pour mon propre compte, je dois déclarer que je suis hostile à tout référendum ou plébiscite. A mon avis, c'est là chose inconstitutionnelle et contraire au principe même du gouvernement responsable. Le gouvernement responsable veut que le chef du cabinet se maintienne au pouvoir ou en tombe, par l'attitude qu'il prend sur les questions devant le pays. A mon avis, la seule manière convenable de régler les questions d'ordre public, c'est de les débattre à la tribune populaire durant une consultation générale du corps électoral.

Je vais maintenant mettre le premier ministre dans mes confidences et lui dire pourquoi il a perdu l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Je le sais, il sera bien aise d'en connaître la cause. J'ai entendu dire que cette défaite était une affaire concertée par le Gouvernement. On le sait, le premier ministre est allé visiter l'Ouest où il a tenu des assemblées en divers endroits; mais il a été passablement déconcerté par l'accueil qu'on lui a fait et les questions qu'on lui a posées; aussi est-il revenu chez lui, avec une auréole fort ternie, et avec bien moins d'enthousiasme qu'à son départ. L'Ouest compte grand nombre de cultivateurs au cœur peu sensible qui ménageaient des surprises au premier ministre. Puis ayant constaté qu'il avait surgi d'autres événements plus ou moins propres à le déconcerter il comprit qu'il fallait faire quelque chose; et par conséquent il s'entendit avec le député d'Arthabaska (M. Louis Lavergne) pour monter un coup. Il décida de transférer ce dernier au Sénat. Alors il appellerait le corps électoral en consultation et serait ainsi en mesure de déclarer aux autres provinces qu'on le martyrise dans la province de Québec, à cause de l'attitude qu'il a prise en faveur de l'empire britannique. C'est là une des théories, mais je veux en exposer une autre. L'an dernier, quatre ou cinq députés aux Communes se rendirent à Arthabaska et j'ai sous les yeux le compte rendu de leurs agissements. J'ai ici une lettre portant la signature de M. F. J. Fowke, que je ne vois pas à son banc, en ce moment. Après une longue et belle entrée en matière où il compare le premier ministre à Abraham Lincoln, le député d'Ontario-sud dit:

. . . . . .

Puis il ajoute:

On pourrait encore découvrir une ressemblance à cet égard-ci; comme le lieu où s'élève la hutte de bois en grume, au Kentucky, est devenu un sorte de lieu de pèlerinage que visitent des multitudes annuellement, ainsi les Canadiens, sans distinction de partis politiques, iront visiter la demeure de sir Wilfrid Laurier, à Arthabaskaville comme un centre d'intérêt toujours croissant, d'année en année.

Des pèlerinages. Puis plus loin, je passe sur les splendides descriptions des paysages et de la population du village, l'écrivain dit:

Quatre parlementaires, partisans de sir Wilfrid, dont voici les noms: M. Tolmie, de Brucenord, président du caucus libéral, M. Clarke, C.R., d'Essex-sud, Dr Cash, de Mackenzie (Sask.) et l'auteur, ont reçu une invitation de M. Louis Lavergne, député de Drummond-et-Arthabaska, dans le comté duquel se trouve Arthabaskaville, pour visiter la ville où réside sir Wilfrid et passer la fin de la semaine avec M. Lavergne qui demeure également à Arthabaskaville. Ainsi, c'est guidé par notre excellent ami, que nous avons visité l'ancienne maison du chef; nous sommes restés avec notre aimable hôte depuis vendredi soir jusqu'à lundi dernier et notre séjour a été délicieux.

Laissant de côté d'autres descriptions, j'arrive au portrait de notre cher vieil ami,

le personnage auquel on fait allusion ici et qui a été la cause de tous ces ennuis:

M. Louis Lavergne, en raison de la durée des services rendus au pays comme membre de la Chambre des communes, a vu dernièrement son nom mentionné à propos d'une vacance qui s'est produite au Sénat dans son district...

Le journal dans lequel cette lettre a été publiée est daté du 11 mars dernier.

...et malgré que son transfert sur la scène plus paisible de la Chambre haute, serait une grande perte pour ses collègues des Communes, je suis certain que le respect et les meilleurs souhaits des laborieux du Parlement, suivraient M. Lavergne dans l'atmosphère tranquille et somnolente du Sénat.

Puis il donne la note dominante de toute l'affaire:

Je crois que le lecteur aimerait à savoir quelque chose d'Arthabaskaville d'une façon générale et connaître l'impression particulière que nous avons ressentie de notre visite. Je serais surpris de connaître l'opinion que se sont formés les habitants d'Ontario sur les Canadiens français et sur leurs groupements de population.

Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de prêter attention aux paroles suivantes:

S'ils doivent se former une opinion d'après les déclarations qui sont faites de temps en temps par les tories sur le parquet de la Chambre, j'ai peur qu'ils n'aient des idées singulièrement faussées sur ces deux questions.

Après avoir entendu pendant une semaine les orateurs libéraux, depuis le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries jusqu'aux députés qui siègent sur les derniers rangs, et dont les discours contiennent des accusations si monstrueuses et des récits de faits si incroyables que je ne peux pas admettre qu'ils auraient pu se passer dans aucun comté de la province d'Ontario, après avoir entendu ces paroles venant de libéraux et non pas de tories, vous constaterez que l'auteur écrit:

J'ai peur qu'ils n'aient des idées singulièrement faussées sur ces deux questions. Il est bon toutefois de se souvenir que les attaques brutales qui sont faites en Chambre le sont dans un but spécial, par des hommes qui n'occupent pas une bien grande place dans la vie parlementaire et par conséquent il faut les prendre avec un grain de sel.

Comme c'est dur pour le premier ministre et pour le ministre de la Marine et des Pêcheries. "Des hommes qui n'occupent pas une bien grande place dans le parlement", ce sont ceux qui ont parlé de ces chargements de whiskey, de cette taxe spéciale pour la marine, de ces appels antibritanniques de toutes sortes, de la conscription navale, de ces hommes qui circulaient partout pour enrôler les marins, ces appels à la plus haute intelligence du pays qui ont été signalés dans cette Chambre, non par des tories mais par des libéraux, à partir du premier ministre jusqu'en bas.

Malgré tout on peut bien conclure que beaucoup croient que les villages de Québec sont moyen-âgeux...

Dans le texte il y a "medi-evil", je ne comprends pas ce que cela veut dire.

...dans leurs coutumes et manquent totalement d'esprit d'entreprise. Cela peut être dû en partie aux idées contenues par-ci par-là dans les poésies du docteur Drummond.

Puis vient un court extrait d'une poésie du docteur Drummond, mais je ne fatiguerai pas la Chambre à en faire la lecture.

Tout ce que je crois devoir dire c'est qu'une fréquentation plus suivie entre les populations des différentes provinces, amènerait une connaissance plus vraie de la place et de l'importance qu'occupent les uns et les autres dans la confédération canadienne. Ce qui est sûr c'est que je ne connais pas une localité dans Ontario, de l'importance d'Arthabaskaville, qui ait une existence plus large que cette agglomération rurale canadienne française.

Encore un extrait, monsieur l'Orateur et j'ai fini:

A ma connaissance, la valeur de la propriété est plus élevée à Arthabaskaville que dans aucune autre localité d'Ontario et la population de la ville et du comté est satisfaite et prospère. On dit que sir Wilfrid ne veut pas vendre sa maison bien que des personnes désireuses de l'acheter lui aient fait des propositions, et je suggère que la nation à qui sa vie a été dévouée puisse l'acquérir un jour et la conserver comme un souvenir de l'homme qui est parti d'une petite localité de la province de Québec et a pu arriver à la situation la plus haute possible au Canada, dans le service du roi et de son pays.

Puis il cite la vie de sir Wilfrid Laurier par M. Willison et il continue:

Interrogé sur le bill naval, il a répondu, quand on lui a demandé s'il avait soulevé une grande excitation.

Il parle ici du cocher canadien français qui conduisait les visiteurs.

"Les conservateurs cherchent à faire du tapage, mais je suis convaincu que nous aurons les navires et que nous fournirons aussi les équipages. Sir Wilfrid y verra, et tout sera pour le mieux, quand il aura fini."

Et il est plus que probable que notre cocher, en parlant ainsi exprimait les vrais sentiments de ses compatriotes sur cette question, comme M. Monk, à son grand chagrin, pourra s'en convaincre un jour.

Quelque temps après, la conversation étant tombée sur certaines déclarations faites par des orateurs tories mettant en doute le loyalisme de la province de Québec...

M. PROULX: Que dites-vous du discours de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), à la dernière session?

M. HUGHES: L'honorable député de Frontenac citait des passages d'un livre publié en français et n'exprimait pas ses propres sentiments.

. . .quelqu'un avec qui nous causions trouva ridicule l'idée de supposer que la province de Québec pourrait manquer de loyalisme envers la couronne d'Angleterre qui est pour nous le symbole de l'empire, et il ajouta: "On nous permet l'usage de notre langue et la pratique de notre religion. Nos droits civils nous sont garantis. Que pouvons-nous désirer de plus? Nous n'avons aucune aspiration vers l'indépendance et l'annexion aux Etats-Unis serait le dernier de nos désirs.

Ce sont des écrits de cette nature sur le compte des conservateurs que l'honorable député d'Ontario-sud a la hardiesse de distribuer à profusion dans son comté et dans la province d'Ontario, quand, depuis une semaine, nous assistons à un échange des accusations les plus violentes. . . je dirais diaboliques, si le mot était parlementaire. . . entre le grand parti libéral, depuis le premier ministre jusqu'au dernier, d'un côté, et le parti nationaliste, de l'autre, sans que le parti conservateur ait dit un seul mot. Ce sont des sornettes de ce genre que les hableurs libéraux colportent partout, d'un bout à l'autre du Canada.

Voici maintenant la conclusion:

Après avoir pris congé de madame Lavergne, les pèlerins, accompagnés de son excellent mari, se tournèrent de nouveau vers le parlement et se mirent en route à travers les cantons de l'Est, pour Montréal, puis Ottawa où ils arrivèrent à l'heure réglementaire après un congé de fin de semaine qui, de l'aveu de tous, restera un précieux souvenir, tant par le but du pèlerinage que par l'inépuisable courtoisie de M. et Mme Lavergne.

Je ne ferai aucun commentaire sur cette lettre remarquable. J'appuierai avec plaisir le sous-amendement proposé par mon honorable ami, le chef de l'opposition.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je ne prends la parole que pour quelques minutes que je me propose de consacrer presque exclusivement au sous-amendement qui a été proposé hier soir. Je n'avais ni le désir ni l'intention de prendre part au débat, et je ne l'aurais pas fait sans ce sous-amendement.

Avant d'aller plus loin, cependant, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de féliciter chaleureusement l'honorable chef de l'opposition pour les paroles qu'il a prononcées au sujet des relations amicales qui existent depuis si longtemps entre ce pays et les Etats-Unis d'Amérique, paroles qui ont été énergiquement approuvées par l'honorable premier ministre.

Je remercie sincèrement l'honorable chef de l'opposition de ces paroles, car j'y vois la preuve que lorsque viendra le jour, dont je prévois l'avènement prochain, où il occupera le poste de premier ministre, nous aurons en lui un homme ayant une juste conception de l'énorme responsabilité qui pèsera sur le Canada, comme un facteur important pour le maintien de la paix dans le monde.

Avant d'aborder la discussion du sous-amendement, vu que je suis un de ceux qui, l'an dernier, ont appuyé la politique navale de l'honorable premier ministre, je tiens à dire que j'ai été fortement confirmé dans la sagesse de mon attitude par l'accueil favorable presque unanime que cette politique a reçu en Angleterre. Ce sentiment peut être bien naturel chez moi, mais il me semble qu'il doit être partagé par tous les Canadiens, car nous savons tous que dans les deux partis, en Angleterre, il y a des hommes d'Etat d'une clairvoyance proverbiale, des hommes formés à l'école d'une diplomatie séculaire, et lorsqu'on voit une décision du Gouvernement canadien approuvée par les deux partis, dans la mère patrie, je considère que c'est une présomption, que cette décision est sage. Pour ma part, j'y trouve une grande satisfaction.

Lorsque le bill naval était en discussion, l'an dernier, il a reçu l'approbation d'un journal unioniste aussi prononcé que le "Morning Post." Je n'ai pas besoin de dire que le parti libéral anglais l'a aussi approuvé. Il n'en pouvait être autrement; il était impossible que le parti libéral et la presse libérale d'Angleterre n'approuvât pas un projet basé sur l'autonomie du Canada et sur l'entière liberté entre l'agglomération de nations qui forme le grand empire britannique—un empire comme le monde n'en a jamais vu.

Un impérialiste aussi convaincu que sir George Doughty a visité Edmonton cette année et il a été interviewé, comme le sont tous les Anglais éminents qui viennent au Canada.

Au cours de cette entrevue on lui a demandé de faire connaître son avis sur le sentiment qui existait dans la mère patrie à l'endroit de la politique navale du gouvernement au pouvoir. Sir George Doughty est un impérialiste entre les impérialistes; c'est un membre très actif du parti unioniste libéral en Angleterre. Ecoutons ce qu'il dit de la politique de sir W. Laurier. Voici:

Sir W. Laurier a rendu un grand service au Canada et à l'empire en établissant la marine de guerre canadienne. Vous formez une nation et en cette qualité vous devriez vous équiper en vue de vous défendre. J'estime qu'on eût commis une bévue en n'accordant qu'une simple contribution à la marine de guerre britannique, soit en argent, soit en navires. Au fur et à mesure que la marine canadienne se développera, vous pourrez faire l'instruction de ceux d'entre vous qui se destinent à cette carrière, en créant l'esprit des entreprises nécessaire à cette fin. La popula-

tion verra se développer le sentiment réel de sa nationalité; l'esprit qui a fait de la marine britannique ce qu'elle est aujourd'hui et ce sentiment intime de toute la nation, valent cent fois mieux que dix navires de guerre.

Voilà le témoignage important d'un homme qui a occupé un rang éminent dans le parti unioniste de la Grande-Bretagne quant à la sagesse de la politique navale inaugurée par le très honorable premier ministre et son gouvernement. Je suis, avec le plus grand soin possible, le courant d'opinion qui se développe dans la mère patrie. J'ai eu l'occasion de lire les journaux de la Grande-Bretagne; j'ai rencontré des citoyens anglais d'origine et de résidence, et je n'ai jamais entendu exprimer une autre opinion à l'encontre de ce que je viens de dire, sentiment qui fut digne de commander l'étude.

Je vais maintenant discuter un peu la contre-proposition qui fait l'objet du présent débat. J'aimerais dire d'abord que la contre-proposition me semble constituer pour ainsi dire un grand triomphe pour l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). Je me suis permis à la dernière session de qualifier la contre-proposition du chef de la gauche comme étant une panacée pourvoyant à tous les cas.

J'ai fait alors un rapprochemnt entre cette contre-proposition et une voiture publique à compartiments, mais mon honorable ami (M. Monk) l'emporte sur tous les autres parce que, bien qu'il se tînt isolé et muet à cette époque dans son propre compartiment, voici qu'il fait montre d'une force et d'une vigueur dont on n'aurait jamais soupçonné l'existence chez un homme d'une disposition ordinairement si pacifique et si doucereuse, tempérament dont il s'est toutefois départi si violemment, l'autre jour, faisant mentir ainsi pour un moment le naturel qu'on lui connaissait jusqu'alors. Il a brisé toutes les autres parties de la voiture pour rester le maître absolu de celle-ci; il a été même, si je comprends bien, jusqu'à escalader le siège du coher. Ce n'est pas qu'il veuille précisément exposer son chef mais il a certainement disposé de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et, autant que je puis voir, il songe sérieusement à mettre Bourassa à sa place. Ce langage, certes, n'est pas exagéré. Si mes honorables amis de la gauche pensent le contraire, je me permettrai de leur poser une seule question: qu'est-il advenu de ce projet d'accorder une contribution à l'Angleterre, projet sur lequel se basait leur attitude sur cette question? Où se trouvent donc les fameux dreadnoughts dont il est fait mention dans le projet déposé aujourd'hui? S'ils tiennent à discuter la question navale nous devons soutenir leurs assauts et répondre à leurs arguments. Ils croyaient à l'imminence du péril allemande il y a plus de douze mois déjà.

Mais le danger va nous menacer encore plus maintenant. Qu'a-t-on fait de cet épouvantail qui a été la cause de leur projet de résolution de l'année dernière? Je prends pour acquis que l'abandon de cette proposition d'après laquelle nous aurions fourni immédiatement de l'argent à l'Angleterre, n'est ni plus ni moins qu'une confession de leur part démontrant que leur attitude de l'année dernière était entièrement erronée, et que la cause qu'ils avaient préparée, en se servant du péril allemand, tombe d'elle-même. Je suis certain que le pays constatera que probablement le même sort est réservé, et cela avant douze mois, au projet de résolution que la gauche dépose aujourd'hui. Mais en quoi consiste donc ce nouveau projet que l'honorable leader de l'opposition a déposé sur le bureau hier soir? C'est une protestation énonçant en même temps un doute. Avec mon honorable ami de Toronto-sud (M. Fowke), je reconnais que cette protestation n'est aucunement nécessaire, surtout quand elle est faite par l'honorable chef de l'opposition. Je prends pour admis que cette protestation est à seule fin de satisfaire les désirs et les espérances d'hommes de la mentalité de mon honorable ami (M. Hughes). Je crois entendre ce dernier rappelant à son chef qu'il a souventes fois avocassé l'union intime entre toutes les parties de l'empire, et qu'aucune proposition se rapportant à des questions politiques étrangères ou impériales ne saurait être complète sans une protestation de loyauté. Aussi, pendant que l'honorable député (M. Hughes) poursuit son chemin sous ce rapport, l'honorable représentant de Jacques-Cartier se présente sur la scène pour énoncer ses doutes. On ne peut trouver de motif pour ne pas accepter cette protestation. Depuis mon arrivée au Canada il y a neuf ans, et depuis que je vis au milieu du peuple canadien, j'ai découvert chez lui une loyauté qui dépasse presque celle du plus ardent impérialiste en Grande-Bretagne. Je ne crois pas que celui qui connait le peuple canadien puisse entretenir un doute sur sa fidélité à la Grande-Bretagne, ou qu'il soit nécessaire pour notre population d'exprimer en beaucoup de mots ce sentiment-là. Trop de protestations d'amour filial, et cela fréquemment, est bien de nature à faire douter de la sincérité de celui qui s'épanche d'une manière aussi démonstrative. Au Canada nous sommes loyaux, cela va sans dire de même que nous sommes profondément attachés et dévoués à chacune des parties de l'empire britannique; nous sommes loyaux, parce que nous sommes libres. Mais à quoi se rattache notre loyauté? Ce projet de résolution nous demande d'exprimer notre loyauté à la couronne britannique. Parfait, mais la couronne est l'emblème de quelque chose, mais

M. CLARK.

que représente-t-elle? C'est l'emblème d'un empire comme jamais le monde n'en a connu de semblable jusqu'à ce jour. Quel est le ciment qui tient si étroitement unies entre elles toutes les parties de l'empire britannique? Cette union n'est basée, certes pas, sur la communauté de langage puisque les "Sikhs" des Indes parlent un idiome différent de celui des naturels de la Nouvelle-Zélande. Ce n'est pas la communauté de sentiments au point de vue religieux, puisque le drapeau britannique protège toutes les religions.

Quel est le lien qui nous unit et nous fait loyaux à l'empire? C'est notre intime conviction que, plus qu'en n'importe quelle autre partie du monde, là où flotte le drapeau britannique, là où domine l'empire britannique, les fils des hommes jouissent de la plus grande somme de liberté unie au plus profond respect de la loi et de l'ordre. Et si j'approuve avec enthousiasme la politique du premier ministre en matière navale, c'est parce qu'elle s'inspire de cette conviction et de ce principe.

Je regrette que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ait cru devoir dire ici que la conscription sera probablement établie au Canada. Sur quel fait historique se fonde-t-il pour faire une telle assertion? Je m'étonne qu'avec les qualités chevaleresques propres à sa race il ne se soit pas rappelé que la conscription existe chez toutes les nations de l'Europe qui—sauf la France—sont assujéties à un régime plus ou moins autocratique, et qu'elle n'existe pas dans les deux petites îles de la mer du Nord qui constituent le centre de notre empire. Tout ce que la Grande-Bretagne a accompli sur terre et sur mer, elle l'a fait dans l'exercice de cette liberté qui fait la gloire de son empire.

Certes, j'approuve la protestation de loyauté que renferme le sous-amendement; ce que je n'aime pas, c'est que le chef y ait exprimé le doute que le peuple canadien ne soit pas prêt à assumer les conséquences qui découlent logiquement de l'ordre du jour que la Chambre votait à l'unanimité à l'avant-dernière session. Poussant plus loin l'étude de ce sous-amendement, j'inviterai le chef de l'opposition de nous dire quelles seraient les conséquences de l'adoption de sa proposition. Mon honorable ami de Peel (M. Blain) estime qu'elle ne conduirait pas au plébiscite; c'est aussi mon avis. L'adoption du sous-amendement aurait uniquement pour effet de provoquer une élection à brève échéance; or, je le demande à celui qui occupe la position importante de chef de l'opposition, une telle élection portant sur une question délicate qui touche à la politique étrangère de l'empire et aux rapports avec l'empire tendrait-elle à la consolidation de l'empire ou de la nation canadienne? A cette élection, l'opposition appuierait-elle l'établissement d'une marine canadienne? La question s'agiterait de l'Atlantique au Pacifique, dans le tumulte des assemblées publiques; elle se discuterait dans l'Ouest peuplé d'éléments les plus divers, de gens dont il nous incombe, par amour de la patrie, de faire de bons citoyens canadiens.

Ces éléments se trouveraient en présence d'un problème d'une extrême délicatesse; or, je le demande en toute sincérité, le chef de l'opposition considère-t-il qu'il serait sage de recourir à une telle solution avant qu'il se soit écoulé un certain nombre de mois et même d'années?

Advenant une élection générale à brève échéance, les membres de la gauche seraient-ils favorables à l'établissement d'une marine de guerre canadienne? J'aimerais que les orateurs qui me suivront répondissent à cette question. Si la gauche devait appuyer la création d'une marine de guerre, point ne serait besoin d'élection, et mieux vaudrait s'occuper de la gestion des affaires publiques; dans le cas contraire, que signifieraient toutes ses protestations de loyalisme?

Supposons que nos adversaires remportent les élections et fassent triompher la politique énoncée dans le sous-amendement: ils seraient simplement allés prier le peuple de leur confier un mandat dont ils ne connaîtraient pas même la véritable nature. S'ils remportaient les élections, leur victoire serait, en tout cas, considérée comme la défaite du Gouvernement et de sa politique navale. Et, chose étrange, on verrait alors le parti qui s'est toujours constitué le champion de l'union à l'empire, qui n'a jamais cessé de protester de son attachement à l'empire et qui en proteste encore dans la première phrase du sous-amendement, ce parti, dis-je, c'est lui qui ordonnerait le renvoi du "Niobe" et du "Rainbow", et affirmerait solennellement que le Canada ne peut pas, à cette heure, se doter d'une marine de guerre. Alors aussi, l'honorable député de Victoria (M. Hughes), reprenant un geste qu'il eut à certain moment où l'empire se trouvait en danger, se précipiterait vers le rivage pour rappeler le "Niobe" et le "Rainbow", se promettant de proposer encore une fois son ordre du jour en faveur d'une association plus intime avec l'empire.

Monsieur l'Orateur, la principale objection que j'ai au sous-amendement, c'est qu'il ne me paraît pas s'élever au niveau des destinées qui attendent le Canada et son peuple. Si mon honorable ami le chef de l'opposition me le permet—(il doit se rendre dans l'Ouest l'été prochain, et je suis persuadé qu'il y trouvera l'accueil le plus cordial)—je lui donnerai lecture de quelques lignes extraites du "Saturday News", journal indépendant publié à Ed-

monton; ce paragraphe expose en termes plus éloquents que je ne saurais le faire en quoi devront consister, suivant ma conception, la destinée et la grandeur future du peuple canadien:

On commence vraiment à avoir l'impression que le Canada est destiné à devenir l'une des plus grandes nations "voitutières" de l'univers. Déjà, malgré l'inégalité du chiffre de la population, notre commerce maritime soutient avantageusement la comparaison avec celui des Etats-Unis. Le développement prodigieux du commerce maritime du Canada a contribué dans une mesure très considérable à donner à la Grande-Bretagne la grande satisfaction de voir son pavillon flotter sur des navires plus nombreux et plus grands que ceux de toutes les autres nations réunies.

Il y a cinquante ans, le pavillon flottait sur 54 pour 100 de la marine marchande du globe; aujourd'hui; il flotte sur 59 pour 100. Et le Canada a contribué à ce résultat. Le chemin de fer canadien du Pacifique, seul, a soixante vaisseaux sur l'océan et sur les lacs, et un voyageur peut se rendre de Liverpool à Yokohama sans quitter les véhicules de cette compagnie.

Si le succès du Canada dans le commerce maritime se maintient, il affectera profondément notre vie nationale. Lorsque des vaisseaux canadiens navigueront sur toutes les mers et qu'il y aura des matelots canadiens dans tous les ports, nous commencerons à connaître les éléments du droit des gens et à comprendre quelque chose des responsabilités internationales. Nous envisagerons différemment la police des mers, et nous nous intéresserons davantage aux questions dont dépend la paix entre les nations. Nous aurons à résoudre des problèmes plus vastes que la fixation du prix du bois et du blé, ou du droit sur le fil barbelé et les instruments aratoires. Les voyages à l'étranger élargisse les idées d'un individu, le commerce international recule l'horizon d'une nation.

Force m'est de dire qu'à mon avis mon honorable ami me doit de la reconnaissance parce que j'ai attiré son attention sur ce passage d'un journal public dans l'Ouest, car cela lui donne une idée de la largeur de vue, des vastes aperçus de la population à laquelle il rendra visite l'an prochain; et je puis lui affirmer qu'il devra se montrer à la hauteur de ces sentiments, s'ils veut que l'Ouest se rallie à son parti. Il ne se montre pas à la hauteur de ces sentiments, lorsqu'il dépose sur le bureau un amendement comme celui que nous étudions aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il fonde un empire ou une nation ou qu'il assure le sort de son parti en proposant un amendement que je ne puis m'enpêcher de qualifier d'ineptie.

Le représentant de Victoria-et-Haliburton a parlé d'une récente visite dans l'Ouest. Il raconte la réception faite au premier ministre bien différemment du récit que j'en aurais fait, moi qui ai pris part à cette réception. J'ai assisté dans la ville de Calgary à l'une des nombreuses réunions qui eurent lieu peudant cette tournée. Calgary, je le sais, est représenté ici par un député conservateur et la réception que le premier ministre y a reçue est d'autant plus remarquable pour cette raison. Je compte le représentant de Calgary au nombre de mes amis personnels et je doute que le parti conservateur pût conserver la ville de Calgary avec un candidat doué de moins de prestige. J'ai assisté dans cette ville à l'une des assemblées les plus remarquables auxquelles j'ai été présent au cours de mon existence, une assemblée à laquelle 10,000 personnes assistaient. Plusieurs des assistants devaient être des conservateurs, et je puis affirmer à la Chambre que, lorsque le premier ministre déclara, avec une sincérité évidente, qu'après sa foi en sa religion venait sa foi au Canada, j'ai senti sur-le-champ, du haut de la tribune où j'avais été admis, que nous avions un homme qui comprenait les devoirs de sa position, les aspirations et les destinées du pays. Voilà pourquoi je n'ai pas le moindre doute quant au résultat d'un appel à la population de l'Ouest sur cette question ou sur n'importe lequel des autres problèmes mentionnés dans l'adresse, si les députés de la gauche obtenaient ce qu'ils demandent. Car je crois que la politique du premier ministre, marquée au coin de la plus haute diplomatie, de la plus insigne sagesse politique est d'accord avec le traitement accordé aux colonies, comme on les appelait autrefois, par la mère patrie pendant un grand nombre d'annéees—politique approuvée pendant longtemps par les deux parties en Angleterre. Voilà pourquoi je voterai en toute confiance contre l'amendement du chef de l'oposition.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo). Il est toujours agréable d'entendre le représentant de Red-Deer (M. Michael Clarke,) qui vient de reprendre son siège prononcer un discours devant la Chambre. Tantôt, il parle avec force; tantôt, il fait preuve d'un patriotisme ardent, de l'aveu de toute la gauche.

Si son sarcasme est toujours aussi cinglant, je crains que sa logique ne l'ait abandonné pendant le discours qu'il a prononcé. L'honorable député prétend que la seule manière dont le peuple canadien puisse témoigner de sa fidélité à l'empire, c'est de construire une marine canadienne conformément au programme ministériel, tandis qu'un autre membre de la droite, le représentant de Nicolet (M. Turcotte) a soutenu que la création de cette même marine était l'acheminement nécessaire et logique vers l'indépendance. Je laisserai les députés de Red-Deer et de Nicolet concilier leurs opinions contraires sur cette question.

Le représentant de Red-Deer laisse entendre que l'amendement du chef de l'opposition est un amendement dangereux qui,

s'il était adopté, aurait des conséquences désastreuses. Naturellement, nous ne sommes pas assez présomptueux pour croire que le Gouvernement laisse volontiers adopter nos motions ou nos propositions, étant donné sa majorité et ses tactiques habituelles; mais pourquoi l'honorable député craint-il tant les conséquences désastreuses de l'adoption du présent amendement? C'est que, dit-il tout d'abord, une élection générale aura lieu.

Cela serait mal; et je crois voir en lisant entre les lignes que les honorables membres de la droite ont la crainte du peuple si une élection générale avait lieu, et l'honorable député de Red-Deer n'a parlé comme il l'a fait que pour fournir des arguments et faire accepter par les électeurs le vote des députés ministériels sur cette question. Si la base de son argumentation au sujet de cet amendement est juste, c'est-à-dire que dans un appel général au pays la politique du gouvernement serait bloquée, et que nous donnerions au pays et à l'empire le spectacle d'une Chambre divisée au sujet du programme de construction navale, il donne lui-même la réponse que j'aurais donnée, savoir que c'était notre devoir impérieux de voter en faveur d'un appel au peuple lorsque cette politique a été formulée l'année dernière. Nous ne pouvons pas sortir de là, et c'est le point que je veux discuter dans quelques instants.

Après les trop courtes vacances que le Parlement a prises cet été, nous nous trouvons de nouveau réunis dans cette Chambre d'une atmosphère étouffante, dans le but théorique d'administrer les affaires du pays, mais depuis que ce débat est commencé, nous n'avons fait que discuter en détail la dernière élection qui a eu lieu dans la province de Québec, et d'autres questions souventes fois rebattues. Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres je ferai remarquer que le discours de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) n'était pas de nature à maintenir le prestige et la dignité qui devraient être l'apanage d'un discours d'un ministre de la Couronne dans cette Chambre. Je m'unirai aux autres membres de cette Chambre pour féliciter l'honorable député qui a proposé l'adresse sur le discours qu'il a prononcé, et bien que de ce côté-ci de la Chambre nous ne puissions pas approuver le fonds de son discours, nous pouvons, cependant, et je crois que nous approuvons sincèrement la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, et je dois aussi le remercier de l'exemple de brièveté qu'il nous a donné et que chacun de nous devrait certainement s'efforcer de suivre.

D'autres, et je suis du nombre, n'auraient probablement pris part à ce débat si ce n'eût été que des amendements que le dernier orateur a discutés sont maintenant soumis à cette Chambre. La nature de ces amendements et quelques-uns des arguments dont on s'est servi dans la discussion sur la question navale me servent d'excuse pour parler moi-même, car je sens que je ne puis pas donner mon vote sur cette question sans l'expliquer. Avant d'entrer dans le fonds du sujet, cependant, la Chambre, je l'espère, me pardonnera de dire un mot ou deux sur une autre question dont on a parlé dans ce débat. Je fais allusion à la tournée de l'honorable premier ministre dans l'Ouest. Cette tournée, je crois, a été une excellente chose pour le premier ministre. Je crois qu'elle a été aussi excellente pour le pays et si l'on me permet de considérer la question strictement au point de vue politique je dois dire que ce voyage n'a pas été du tout une mauvaise chose pour l'opposition.

Lorsque nous prenons en considération l'étendue considérable de ce pays, la rapidité du développement de l'Ouest surtout et la complexité de ses problèmes, je suis certain que chaque membre de cette Chambre conviendra que ceux qui sont envoyés ici par le peuple chargés du fardeau et de la responsabilité d'administrer les affaires du pays seraient bien mieux renseignés et beaucoup plus en mesure de remplir la tâche qui leur est confiée s'ils se familiarisaient personnellement avec les conditions du pays, et m'adresant spécialement à mes concitoyens de Québec, je veux leur dire qu'une visite personnelle des principaux hommes publics de la province de Québec dans les provinces de l'Ouest dans le but de faire une étude sympathique de la vie variée et énergique de l'Ouest, serait d'une aide inestimable pour établir de meilleures relations entre la province de Québec et les provinces anglaises du Canada de la confédération. Cette visite leur donnerait, je crois, une meilleure conception de la solidarité réelle du peuple canadien, et je crois que cela amènerait une solution plus heureuse des nombreux problèmes vexants qui se présentent à cette Chambre. Je pense comme un homme d'état anglais très éminent, qui disait que ce serait une bonne chose si le parlement anglais votait les subsides pour une année, puis fermait immédiatement les portes de la Chambre pour en envoyer tous les membres faire une visite en long et en large du pays, et lorsqu'on lui fit observer que dans l'intervalle le pays pourrait aller à la ruine, il répondit que les chefs de ministères sauraient bien en prendre soin. Cette proposition pourrait être appliquee ici dans notre pays avec grand avantage pour le Gouvernement. Cela lui éviterait beaucoup d'erreurs grossières.

Naturellement la tournée du premier ministre n'a pas été sans avoir eu son côté comique. Pour nous de la gauche il est difficile de nous empêcher de sourire en songeant au langage emporté dont le très honorable premier ministre et le leader de

son parti au Sénat auraient accueilli une tournée de ce genre si elle avait été faite par un chef conservateur de l'ancien temps. Si une procession semi-royale comme celle-là eût eu lieu à travers le pays avec le même déploiement de tamtam précédée par des agents de réclame comme nous rencontrons partout dans l'Ouest, quelles protestations indignées n'aurait-on pas entendues contre cette ostentation et cette parade si contraires à une tournée démocratique. Le premier ministre dire peut-être que les temps ont changé beaucoup depuis cette époque. Personnellement, je suis d'avis que l'on court à grands pas vers le gouvernement personnel; s'il y avait quelques doutes à ce sujet, nous n'aurions qu'à remarquer, lorsque nos amis de la droite sont serrés de près, que leur dernier argument est toujours un éloge brillant du premier ministre qui est regardé comme le chef et peut-être la seule force réelle de son parti.

S'il en est ainsi, il fallait peut-être que le voyage du premier ministre dans l'Ouest revêtit quelque splendeur et eût quelque chose de théâtral. Soit, je n'y trouve nullement a redire.

A son arrivée à Vancouver, le premier ministre annonça devant l'assemblée convoquée pour lui souhaiter la bienvenue que sa visite n'avait aucun caractère politique et qu'il visait moins à discuter les questions politiques qu'à s'assurer des ressources du pays et à essayer d'une manière sympathique à constater les principaux besoins qui s'y faisaient sentir. Le voyage aurait abouti à de meilleurs résultats pour le premier ministre et son Gouvernement, s'il eût fidèlement adhéré au programme qu'il s'était tracé. Lorsqu'il s'en tint à ce programme, dans les quelques occasions où j'eus l'honneur de le rencontrer, il en conviendra, il fut l'objet du plus sympathique acccueil de la part de nos concitoyens; ils firent preuve de beaucoup de largeur d'esprit dans l'accueil fait au premier citoyen du Canada, bien qu'ils fussent loin de se rallier à ses divers systèmes politiques. Mais lorsque le premier ministre et surtout ses collègues prirent sur eux-mêmes d'entreprendre une campagne de polémique du caractère le plus étroit et le plus partisan, je dois le déclarer ici—et il s'agit surtout de ma propre province—ils ont non seulement estimé bien au-dessous de sa valeur l'intelligence de leurs auditeurs, mais ils ont violé les règles du goût et de l'étiquette les plus approuvées et j'en suis convaincu, ils ont rendu impossible tout espoir qu'ils pouvaient nourrir de gagner du terrain au sens politique en Colombie-Anglaise.

A Nelson, le premier ministre m'a accusé sur un ton badin de chercher à lui enlever le pouvoir. Je nourris bien encore quelques aspirations en ce sens et je pourrais ajouter que jamais il n'a eu moins de certitude qu'aujourd'hui de garder le pouvoir.

Sir WILFRID LAURIER.

Le chef de l'opposition a signalé une question qui intéresse les citoyens de la Colombie-Anglaise. Le premier ministre, a-t-il dit, l'a accusé d'avoir voulu séduire et corrompre la Colombie-Anglaise parce qu'il avait déclaré que, advenant qu'il arriverait au pouvoir, certaine question de haute importance pour la province serait soumise à un tribunal d'arbitrage impartial; et on posa la question au premier ministre: si c'est là une tentative de séduction ou de corruption, que faut-il alors penser de l'offre éhontée de travaux publics faite dans chaque comté visité par le premier ministre.

Je regrette que le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) soit absent en ce moment, car je voudrais lui dire en face ce que j'ai à dire. A une assemblée tenue par les ministériels en voyage dans mon propre comté, le ministre (M. Templeman) toucha à cette grave question et comme d'habitude, du moment qu'il touche à une question de haut intérêt pour la Colombie-Anglaise, il commet infailliblement quelque bévue. Dans cette circonstance, le 25 août, à Vernon, il a voulu traiter la question du remaniement de la dotation provinciale par le Gouvernement fédéral, regrettable clameur, a-t-il déclaré, qui pourrait surgir au premier moment et voici ce qu'il a ajouté—car j'ai pris note de ses propres paroles:

En subventionnant les chemins de fer, en construisant des bureaux de poste et des stations agronomiques, le Gouvernement. . .

Je ferai observer ici que si le ministre de l'Agriculture se propose de doter notre province de ces stations agronomiques, il devrait faire preuve de diligence.

. . .cela est bien préférable au remaniement de la dotation provinciale qui aboutirait à donner de l'argent au gouvernement McBride.

Je pose ici la question au ministre du Revenu de l'intérieur ou au premier ministre qui a entendu ces paroles, que je ne puis qualifier autrement que d'affirmations impertinentes: seraient-ils prêts aujourd'hui à approuver ces paroles et les conséquences qu'elles comportent? Ces électeurs qui ont, à une écrasante pluralité, accordé leurs suffrages à M. McBride et à son cabinet, ces messieurs les considèrent comme dénués de toute intelligence, comme n'ayant pas de griefs à faire redresser et on nous dit qu'il serait bien préférable de leur donner quelque os à ronger, quelque présent puisé dans la caisse publique, sous la soigneuse administration des ministériels et cela afin de pacifier les électeurs, plutôt que de remettre l'argent en question aux mains de ceux que le public a choisi comme ses dépositaires et ses gérants. Après cette étonnante déclaration, le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) a exprimé l'espoir que même son ami, le député de Yale-Caribou (M. Burrell) recon-

naîtrait ses erreurs et prêterait son appui au Gouvernement. Eh bien! si jamais j'eusse éprouvé la moindre tentation de prêter mon appui au Gouvernement au pouvoir, je dois avouer que la nature des discours prononcés devant cette assemblée par les ministériels en visite au pays aurait donné le coup de mort à ces velléités.

Si le premier ministre désire tâter le pouls du pays et connaître son sentiment sur cette question, comme sur celle de la marine, qu'il appelle en consultation les électeurs d'un collège électoral en Colombie-Anglaise car si je ne me trompe, nous sommes dans la saison où la chasse aux sièges de sénateurs est interdite dans la province de Québec. Si le premier ministre veut faire une consultation populaire dans un collège életcoral en Colombie-Anglaise qu'il transfère de nouveau au Sénat le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman). La douce et paisible atmosphère de la Chambre haute lui conviendrait mieux sans doute et ajouterait à son bonheur. Si le premier ministre veut bien faire ce transfert, il pourra facilement obtenir une preuve convaincante des sentiments que les populations de l'Ouest nourrissent à son endroit et pour son cabinet.

Le premier ministre nous a dit des choses fort agréables au sujet de la partie du pays que nous habitons. Après avoir débuté par une jolie description des fortes impressions éveillées dans son âme par le Manitoba, et après une description encore plus flatteuse des attractions de la Saskatchewan ainsi que des charmes et beautés de l'Alberta, il nous a dit que les beautés de la Colombie-Anglaise étaient pour lui d'un charme irrésistible. Ces charmes l'avaient séduit au point que, si malheureusemnt les devoirs et les soucis de sa charge ne l'enchaînaient à l'Est il choisirait certainement Vernon comme lieu de résidence. Je dois l'avouer, la perspective d'un long séjour au pouvoir n'est guère brillante pour le premier ministre en ce moment, et j'exprime l'espoir que lorsque sonnera l'heure de la retraite pour lui, il choisira comme lieu de résidence la ville de Vernon et peut-être alors, pour emprunter les paroles du ministre du Revenu de l'intérieur, il reconnaîtra ses erreurs et prêtera son appui à mon honorable chef (M. R. L. Borden); et enfin, à toutes ses gracieux actes de courtoisie, il pourra ajouter celui de déposer son bulletin dans l'urne en faveur du candidat conservateur. Comme il est six heures, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

A six heures, la Chambre lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 28 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. ARTHUR GILBERT, membre élu pour le district électoral de Drummond-et-Arthabaska, est présenté par MM. Monk et Paquet.

COMITE MIXTE DE LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Sir WILFRID LAURIER propose:

D'envoyer un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de messieurs Aylesworth, Béland, Borden (Halifax), Borden (sir Frederick), Bristol, Brodeur, Daniel, Doherty, Foster, Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Monk, Pardee, Pugsley, Smith (Nanaïmo) et Wilcox, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

Sir WILFRID LAURIER propose:

D'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et que les membres du comité permanent des impressions, savoir: Messieurs Allen, Bickerdike, Bristol, Douglas, Fowke, Gervais, Gordon (Nipissing), Henderson, Hughes, King, Maclean (York), McColl, McIntyre, McLean (Huron), Magrath, Martin (Sainte-Marie, Montréal), Murphy, Nantel, Pardee, Rhodes, Taylor (Leeds), Taylor (New-Westminster), Verville, White (Victoria, Alta) et Wilson (Lennox-et-Addington), agiront au nom de cette Chambre comme membres dudit comité mixte des Impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. BLACK demande à déposer un projet de loi (n° 15), modifiant la loi médicale du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Veuillez donner des explications.

M. BLACK: L'intention est de modifier la présente loi médicale du Canada, aussi appelée quelques fois la loi Roddick. Les dispositions du projet sont peu nombreuses, et peu importantes, sauf celle par laquelle il est stipulé que celui qui est autorisé à pratiquer la médecine dans une province du Canada aura le droit d'exer-

cer sa profession dans tout le pays. C'est là le trait essentiel du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMITE DES COMPTES PUBLICS—LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je désire demander à l'honorable premier ministre de convoquer la première réunion du comité des comptes publics le plus tôt possible. Je conseillerais de le faire pour demain matin. Ce comité aura beaucoup de travail à faire, et plus tôt nous commencerons, moins la session se prolongera. Il est quelquefois arrivé que l'organisation de ce comité a été retardée de deux et même trois semaines, ce qui a été cause de nombreux inconvénients. On ne devrait pas perdre une minute et les travaux des comités et de la Chambre devraient être expédiés avec toute la diligence possible,

Sir WILFRID LAURIER: Je partage absolument l'avis de l'honorable député bien que demain matin soit peut-être une date trop rapprochée. Je demanderai au "whip" du Gouvernement de convoquer les membres de ce comité le plus tôt possible—sinon pour demain, pour le jour suivant.

M. R. L. BORDEN: Je désirerais savoir si le rapport de l'auditeur général et les comptes publics ont été renvoyés devant le comité des comptes publics.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'il est de règle de n'ordonner ce renvoi qu'après la clôture du débat sur l'adresse.

M. R. L. BORDEN: A ce propos je rappellerai à l'honorable premier ministre, la proposition faite à la dernière session par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) à l'effet de renvoyer devant le comité, non seulement le rapport de l'auditeur général sur le dernier exercice, mais aussi celui sur l'exercice précédent. Si je me rappelle bien, l'honorable premier ministre s'est déclaré favorable à cette proposition, à la dernière session, quand elle a été discutée. Je n'en parle aujourd'hui que pour lui rafraîchir la mémoire.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me rappelle pas m'être prononcé sur cette question à la dernière session, mais la chose est possible. Sur ces questions, je prends ordinairement l'avis du ministre des Finances (M. Fielding) qui, malheureusement, est absent dans le moment. J'étudierai la question.

TRANSPORT DES ANIMAUX—PRETENDUE INFRACTION AUX REGLEMENTS.

M. O. J. WILCOX (Essex-nord): Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur le rapport qui m'a été fait que les règlements concernant le transport des animaux entre le Canada et les Etats-Unis étaient violés, particulièrement sur le chemin de fer Wabash. La règle 3 dit:

Tout wagon vide, d'origine canadienne ou non, venant des Etats-Unis au Canada, devra, à moins de porter des traces évidentes d'avoir été ainsi traité, être complètement nettoyé et désinfecté, au gré des inspecteurs de ce département, sous peine d'être renvoyé aux Etats-Unis.

Et la règle 6 est ainsi conçue:

Après le 31 mai 1905, tous wagons transportant des porcs des Etats-Unis au Canada, soit à destination d'une autre localité des Etats-Unis, ou d'un endroit au Canada, devront être munis d'un marche-pied de 10 pouces, au gré des inspecteurs de ce département.

La stricte application de ces règlements est de la plus haute importance. Le comté d'Essex est un de ceux où l'élevage des porcs se pratique sur une grande échelle et tout dernièrement le choléra des porcs a fait son apparition le long de ces lignes de chemins de fer. Le cas est très grave pour les cultivateurs de ce comté et je ne doute pas que l'honorable ministre de l'Agriculture y donne toute son attention.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet et, autant que je sache, il n'en a pas été fait au département. Néanmoins, j'appellerai l'attention des fonctionnaires sur ce qui vient d'être dit et je partage absolument l'opinion de l'honorable député, que ces règlements doivent être rigoureusement observés.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de M. McGiverin pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session,—de l'amendement de M. Monk,—et du sous-amendement de M. Borden.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo): Monsieur l'Orateur, au cours des remarques que j'ai eu l'honneur de faire avant la clôture de la séance, vendredi soir, j'ai parlé du discours de l'honorable député qui a proposé l'adresse (M. McGiverin) et du caractère du présent débat. J'ai aussi cherché à retirer quelques leçons de la tournée de l'honorable premier ministre dans l'Ouest.

L'honorable député pui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône a insisté sur des événements importants, et surtout sur les progrès de l'industrie et du commerce du Canada au cours du dernier exercice. Voici ce qu'il a dit:

Des rapports de toutes les parties du pays indiquent que c'est uniquement au développement ordinaire général du commerce et de l'industrie de la nation que nous devons ces résultats merveilleux.

Ce sont là des paroles remplies de sagesse. J'estime que si nous ne voulons pas jouer uniquement un rôle pour le plaisir de la galerie, nous pouvons tous reconnaître immédiatement que cette affirmation résume dans sa brièveté tout ce qui se rapporte sur ce point à l'intelligence et à l'énergie du peuple canadien; que le développement des ressources naturelles de notre pays constitue l'origine réelle de la prospérité de ce dernier et que, par suite, nous devrions montrer moins d'hypocrisie en reconnaisant ouvertement ce fait, au lieu d'essayer à accorder au gouvernement actuel le mérite d'une prospérité à laquelle il a si peu contribué, comme c'est aussi le cas de bien d'autres administrations. Après tout, le meilleur gouvernement est bien celui qui impose le moins de restriction possible aux habitants, et qui accorde aux contribuables un secours même généreux quand il est évident que cette aide favorise tout l'Etat, administration qui joint l'honnêteté à la vigueur d'action dans la régie des affaires publiques, gouvernement qui ne nomme aux emplois publics que des gens parfaitement aptes à les remplir et qui ne fait pas de ces emplois des récompenses en retour de services rendus au parti. De ce côté-ci de la Chambre nous proclamons que le Gouvernement a fait banqueroute complète—ce qui est à regretter vraiment—en essayant d'atteindre cet idéal; c'est là surtout ce que nous lui reprochons. Aussi, bien que l'administration présente ait un compte sérieux à rendre au peuple à cause de sa politique navale, non moins fort est celui qu'elle devrait expliquer pour sa mauvaise administration des affaires publiques et pour son refus persistant et prolongé de faire une enquête sur les départements de l'Etat; il lui faudra également se disculper de son refus persistant à en appeler au peuple pour connaître l'avis de ce dernier sur des questions d'une grande importance nationale, car, après tout, les ministres sont les serviteurs, et non pas les maîtres du peuple. C'est sur ce dernier principe que sont basées les contre-propositions maintenant soumises à la Chambre; j'ai l'intention de les discuter toutes deux en thèse générale, et en appuyant aussi sur la marine de guerre qui forme le sujet principal de cette discussion.

Les orateurs ministériels ont avancé, en essayant d'en démontrer le bien fondé devant le public et devant la Chambre, un certain nombre de propositions.

La première que j'ai notée—et j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours de tous les orateurs qui ont suivi—voulait que le parti conservateur eût conclu une alliance avec les nationalistes pour inaugurer ou concevoir, plutôt, des moyens indignes, antipatriotiques, qu'ils auraient appliqués au cours de la dernière élection partielle de la province de Québec. C'est autour de cette supposition que la bataille s'est engagée plus violemment dans ce débat. Les honorables membres de la droite ont invoqué les arguments les plus désespérés en voulant expliquer cette rebuffade qu'on a apportée au prestige de mon très honorable ami dans cette même province de Québec. On a eu recours à toutes sortes d'affirmations et de méthodes en cette enceinte; on a vu même un ministre de la couronne ne pas négliger, loin de là, ces moyens absolument indignes du Parlement; aussi, l'honorable représentant d'Argenteuil (M. Perley) qui a le plus grand respect pour chaque membre de cette Chambre, a dû se lever de son siège, l'autre jour, pour repousser une insinaution de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), insinuation qu'on n'aurait jamais dû se permettre en cette Chambre. Ces mots à sens couvert ne constituent pas le seul reproche qu'on puisse faire au discours de l'honorable ministre où l'on ne trouve, vraiment, que peu de traits pour racheter ces affirmations risquées. L'une des notes pitoyables de ce débat fut le spectacle que nous a donné l'honorable représentant de Grey-sud (M. Miller) jeudi soir. Apparemment mon honorable ami avait été chargé de la défense de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; il devait expliquer, pour tâcher d'en faire disparaître le mauvais effet, la signification de la caricature que le ministre nous avait fait voir. Mais plus l'honorable représentant de Grey-sud nous expliquait cela, plus il devenait évident que le ministre s'était fourvoyé, et pire apparaissait sa conduite au point qu'il pût s'écrier avec raison: "Protégez-moi contre mes amis." Je regrette l'absence de l'honorable député; pourtant, l'explication qu'il nous a fournie m'a rappelé l'histoire de cet homme qui avait tué le chien de son voisin; le fait me semble s'appliquer tellement au cas qui nous occupe que je ne puis résister à l'envie de le raconter. Il arriva qu'un homme tira sur le chien de son voisin par erreur et le tua; le propriétaire du chien entra dans une colère violente et demanda des explications à l'auteur du forfait. Le coupable essaya de faire des excuses et présenta une foule de raisons pour se disculper. En expliquant l'accident, il s'excita à tel point qu'en voulant faire voir comment il s'y était pris pour tirer sur un oiseau, survint le chien qui reçut la décharge, il fit partir la gâchette et tua son voisin. A l'enquête, suivant la forme voulue, le coroner et son jury examinèrent le cadavre et demandèrent à l'accusé d'expliquer sa conduite. Au cours de ses explications, l'accusé devint encore très excité, et à seule fin de faire

voir comment l'accident était arrivé, il reprit le fusil, fit partir la gâchette et, cette fois, tua le coroner. Sans vouloir poursuivre plus loin, les jurés se hâtèrent de remettre en liberté cet homme de crainte que s'il lui prenait envie d'expliquer comment le coup de fusil était parti, il ne tua quelqu'un d'entre eux. Je ne crois pas que le pays éprouve beaucoup de satisfaction de tout le mal que se sont donné nos adversaires pour expliquer leur défaite dans Drummond-et-Athabaska.

Si profonde à été la blessure, que les partisans de l'administration ne se sont efforcés que de chercher une raison quelconque pour expliquer leur insuccès. Pourtant, si l'on en juge par ce qu'a dévoilé jusqu'à présent la discussion qui se poursuit, on peut se demander quelles choses si regrettables peuvent donc bien avoir dites les nationalistes au cours de cette élection, pour surpasser les avancés de nos adversaires, ceux de membre même de l'Administration. Pour ma part, je me contenterai simplement de dire que, en ce qui concerne ces déclarations indignes et contraires au vrai patriotisme faites par les nationalistes ou par les libéraux, je les répudie entièrement, et je demande à mes amis de la gauche de condamner l'expression de tels sentiments. Cependant, mon très honorable ami, le premier ministre, ne peut avoir raison de se plaindre de ce qui est arrivé. Il sait parfaitement que lui-même et ses partisans ont semé ce qu'ils récoltent aujourd'hui. Le très honorable leader du Gouvernement aime à citer les Ecritures à l'occasion. Qu'il me permette de lui recommander l'étude d'un texte que je trouve dans un des petits prophètes: "Ils ont semé le vent et ils devront récolter la tempête." On nous dit qu'au cours de cette campagne les nationalistes ont combattu l'idée d'une union plus intime avec l'empire; qu'ils ont prêché une politique qui marquerait pour le Canada une abstention complète en tout ce qui a trait aux affaires impériales. S'il en est ainsi, je me contente simplement de dire que je repousse tout à fait cette manière de voir; que j'estime sincèrement que ceux qui entretiennent cet avis-là, ne comprennent aucunement l'esprit et les aspirations de notre époque. Au cours de son passage dans mon district cet été, à Vernon, mon très honorable ami déclarait que les conservateurs de la province de Québec ne désiraient pas combattre pour l'Angleterre. Je crois que cet avancé n'était pas digne du très honorable leader du Gouvernement. Je ne désire, certes pas, avoir recours à l'argument "ad hominem", mais je ne puis m'empêcher de rappeler au très honorable premier ministre que ses amis et lui-même n'ont pas entretenu toujours une politique très accentuée sur cette question au cours des années écoulées. Il est vrai que durant cette discussion quelques-uns d'entre eux ont exprimé le désir de combattre partout et toujours pour l'empire. Jusqu'où va la sincérité de ceux, quels qu'ils soient, qui expriment ce sentiment? Peu importe de le savoir, mais nous pouvons toujours dire que de la discussion sérieuse engagée résultera un avantage marqué. Cependant, il me semble que le très honorable leader du Gouvernement, réalisant que son parti se trouve affaibli et même qu'il est menacé de destruction dans la province de Québec, regarde partout autour de lui cherchant à capter les suffrages et la confiance des autres provinces en leur représentant la nécessité de défendre l'empire, et en s'adressant ainsi à eurs sympathies naturelles.

Le très honorable leader de la Chambre n'a pas rendu, loin de là, entière justice aux conservateurs de la province de Québec, en cette affaire, car si j'ai bien compris mon honorable ami de L'Islet (M. Paquet), il a terminé son discours en disant:

> Nous sommes prêts à verser notre sang pour conserver le Canada à l'Angleterre. Je dis plus. Nous sommes prêts à verser notre sang dans les guerres de l'empire si la majorité du peuple canadien est prête à faire ce sacrifice.

Ce sentiment est très noble, en vérité. Cela revient à dire que si la population du Canada déclare qu'elle veut aider l'empire, la province de Québec fera sa part en cette occurrence et que ses habitants sont prêts à sacrifier leur vie pour la défense de cet empire. Je me demande ce que peut désirer de plus le très honorable premier ministre.

Qu'on me permette de dire qu'en tant que l'élection de Drummond-et-Arthabaska s'est poursuivie d'après le principe que le Gouvernement aurait dû soumettre sa politique navale au verdict de l'électorat du pays, à mon point de vue la défaite du candidat ministériel a été la revendication de ce principe inhérent à la constitution britannique, dans sa meilleure explication.

Le deuxième argument invoqué en cette enceinte et en dehors, à maintes et maintes reprises par nos adversaires, consiste à dire que la politique du parti conservateur repose sur une contribution de deniers sonnants de l'amirauté britannique. Après le discours clair, précis, magistral de l'honorable leader de la gauche (M. R. L. Borden) — discours qui marque une époque dans l'histoire de cette question, une expression d'opinion caractérisée par l'esprit qui doit animer les plus grands hommes d'Etat et qui est basée sur le patriotisme le plus noble — après un tel discours on aurait pu croire qu'il n'aurait existé d'erreur sous ce rapport. Cependant, j'observe que l'honorable représentant d'Ontario-sud (M. Fowke) revient à la charge pour affirmer que c'était bien là notre politique et j'ai constaté que le très honorable premier ministre lui-même a fait une affirmation semblable au cours d'une assemblée tenue l'été dernier dans la division que j'ai l'honneur de re-

présenter ici. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a également déclaré dans la province de Québec que la politique de la gauche reposait sur le principe d'une contribution directe de deniers sonnants à l'empire.

L'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a aussi discuté cette question; il a dit que si nous avions accordé cette contribution, nous nous serions trouvés en très mauvaise posture vraiment. Cet honorable député s'est permis des observations plaisantes relativement à la proposition soumise, l'année dernière, par l'honorable leader de la gauche (M. R. L. Borden). Tout ce que je regrette, c'est de constater qu'il n'ait pas trouvé jour de faire connaître alors son avis. Sa harangue était sous certains rapports l'une des meilleures que nous ayions entendues, nous membres de la gauche. Il est vrai que les expressions dans sa bouche avaient un goût plus agréable que celui du bon beurre, mais, s'il fallait en juger d'après certains passages de son discours, il devenait évident qu'un combat se livrait dans son cœur.

Les arguments invoqués par nos adversaires contre tout projet de contribution ont constitué une tentative à seule fin de démontrer qu'il n'existait aucunement, à l'heure qu'il est, un état critique dans les affaires impériales, et qu'une contribution de deniers serait de nature à mettre absolument fin à notre autonomie.

L'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowke) a fait une assertion peu admissible en attribuant cette crise aux journaux à sensation d'Angleterre. Les protestations de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) dans ce sens auront-elles beaucoup d'effet? Je me permettrai de citer deux voix plus autorisées que ces honorables collègues. Lord Rosebery, qui est de ceux qui font le plus autorité dans les questions européennes, prononçait les mémorables paroles que voici à la suite de l'adoption de l'ordre du jour de mars 1909:

> Je ne me rappelle pas avoir jamais constaté en Europe d'état de choses à la fois aussi étrange et paisible, et, à certains égards, d'aussi mauvais augure que celui qui prévaut en ce moment. Il règne en Europe un calme tel, que l'on pourrait pour ainsi dire entendre une feuille tomber sur le sol. Il ne s'agite absolument aucune de ces questions qui aboutissent ordinairement à la guerre... Cependant que tout présage la paix et que s'accuse l'absence complète de frictions, jamais il ne se fit de préparatifs de guerre aussi menaçants et aussi écrasants.

Ce n'est donc pas à une crise d'un instant que la gauche demandait à faire face, mais bien à un état de choses susceptible de prévaloir pendant plusieurs années au cours desquelles on se livrerait à de sinistres et gigantesques préparatifs de guerre. Est-il un membre de la Chambre, est-il un homme sensé pour prétendre que le Canada n'aurait pas eu raison de prêter à la Grande-Bretagne une aide vraiment effective? L'effet moral en eût été incalculable et, comme conséquence, le Canada, qui est la plus importante des colonies de l'empire, serait représenté par deux navires de combat de premier ordre au lieu de l'être par des vaisseaux en papier dont on n'a pas encore même fait soumissionner la construction.

Ceux-là qui parlent d'autonomie et exploitent ce mot se font une conception étrangement étroite de ce qu'est l'empire. En quoi ce que nous avons proposé pourrait-il porter atteinte à notre autonomie? J'ai démontré l'an dernier que les deux navires de guerre que nous aurions fournis n'auraient pas cessé de nous appartenir.

Qu'il me soit permis de rappeler en quels termes mémorables un autre grand homme d'Etat anglais s'est exprimé sur ce même sujet:

> La contribution en espèces, j'en conviens volontiers, constitue un excellent moyen de venir en aide; c'est souvent le seul que l'on ait, bien que, à mon sens, ce ne soit pas le meilleur. Je considère qu'elle ne porte aucunement atteinte à l'autonomie; elle constitue souvent le meilleur moyen par quoi la colonie peut nous venir en aide... On peut écarter cette allégation en versant, au lieu d'une contribution annuelle, une certaine somme suffisant à la construction d'un navire, à l'établissement d'une unité vers laquelle tendront les efforts et les aspirations de l'avenir; d'un vaisseau dont les officiers et même le commandement finiront par être fournis par la nation qui nous en aura dotés. Et s'il m'est permis d'ajouter encore quelques mots, je ferai observer que, si puissantes que soient les colonies offrant un navire de guerre au gouvernement impérial, ce navire ne saurait être construit ni équipé dans la colonie qui le fournit, qu'on ne peut, à l'heure actuelle, recruter au sein de cette colonie les marins et les officiers dont il convient de le pourvoir. Je conseille donc que ce navire prenne place au sein des flottes de Sa Majesté qu'il porte le nom de la colonie ou de la nation qui l'offre; que l'on fasse en sorte qu'il finisse par être pourvu de marins et d'officiers recrutés dans la colonie donatrice, et que non seulement il rende d'importants services, mais serve aussi d'objet et de stimulant aux aspirations nationales et guerrières de la colonie faisant montre d'une telle générosité.

L'an dernier, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) insistait sur cette question de l'autonomie, et ses partisans suivaient son exemple. A les entendre, on se serait cru à l'époque de Georges III, on aurait dit que les hommes d'Etat anglais voulaient nous ravir notre liberté et notre autonomie. La droite admettra avec moi, j'en suis sûr, qu'il n'est pas, au sein des deux partis politiques d'Angleterre, un seul homme marquant qui ne se réjouisse de notre liberté et ne s'enorgueillisse de ce que nous pouvons gérer à notre gré nos propres affaires publiques. C'est en cette

liberté, on le sait—je cite ici la parole de M. Asquith, chef du cabinet libéral—c'est en cette liberté alliée à une conception de plus en plus nette de l'unité, que résident le secret et la sauvegarde de l'empire même.

Il faut espérer qu'il ne se fera plus de fausses représentations à ce sujet—car on ne s'est pas fait scrupule, par ignorance sans doute, de dénaturer par tout le pays les paroles des conservateurs et le sens de leur attitude. L'autre jour encore, l'honorable député de Beauce (M. Béland) se livrait à un exercice de ce genre, ce que fit remarquer l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Il y a lieu de penser qu'il agissait ainsi par ignorance, car il ne conviendrait pas de dire qu'il y allait à dessein. Si d'autres se sont permis de dénaturer notre attitude, c'est évidemment parce qu'ils n'étaient pas au fait de notre programme.

Traitant de la nécessité d'une direction centrale pour assurer la suprématie du gouvernement impérial en temps de guerre l'honorable chef de l'opposition a fait ressortir avec vigueur une autre divergence fondamentale entre le programme ministériel et le nôtre. Il faut, disait-il, une marine composée de flottes prêtant leurs concours et non de flottes susceptibles, au gré du Gouvernement, de ne pas prendre part aux guerres—car le premier ministre lui-même a déclaré qu'il ne consentirait pas à laisser notre marine prendre part à une guerre comme celle de Crimée, et certains amis du Gouvernement se sont efforcés, dans la province de Québec, de faire croire que rien, selon toute probabilité, ne pourra obliger la marine canadienne à participer aux guerres de la Grande-Bretagne.

D'autre part, le premier lord de l'Amirauté, M. McKenna, a insisté sur la nécessité d'une marine impériale par opposition aux flottes locales. Voici ce qu'il disait à ce propos:

> Le problème de la défense sur mer est le même en toutes les parties de l'univers, et maintenir la suprématie maritime, c'est la maintenir sur toutes les mers à la fois.

Le 7 juin de l'an dernier, dans le discours qu'il prononçait sur la fraternité impériale et que précéda l'exécution par une multitude de fanfares de "La feuille d'érable", de l'air national de l'Australie et du "Rule Britannia", discours auquel j'ai fait allusion et que lui seul était capable de concevoir, lord Rosebery, après avoir décrit le spectacle qui s'offrirait aux yeux des visiteurs venus des colonies, concluait en ces termes: "Enfin, autour de tout cela et le protégeant, vous verrez une flotte prodigieuse—oui, une flotte prodigieuse, mais toujours insuffisante. Toutes ces choses vous appartiennent autant qu'à nous-mêmes. C'est votre bien, c'est votre orgueil!"

M. BURRELL.

C'est en vain que les ministériels prétendent que nous avons répudié l'attitude du Gouvernement après l'avoir agréée, comme c'est en vain aussi que les nationalistes soutiennent que notre programme est identique à celui du cabinet. Ce que nous n'aimons pas, c'est qu'après avoir fait adopter un ordre du jour favorable à la défense de l'empire en coopération et relation avec les autorités impériales, le Gouvernement n'ait pas suivi les conseils de l'amirauté, conseils dictés par une étude approfondie des grandes questions navales.

L'honorable député de Red-Deer appuie la politique ministérielle parce qu'il la voit accueillie avec enthousiasme par toute la Grande-Bretagne. Cette politique, les spécialistes ne l'ont pas acceptée sans restriction, et mon honorable ami est assez intelligent pour savoir que tout ce qu'il dit à ce sujet n'est qu'autant de paroles en l'air. Nul ne sait mieux que lui que les hommes publics d'Angleterre seraient bien aises que nous n'allions pas plus loin dans la voie où nous sommes engagés. Que disait M. McKenna?

> Si certaines colonies venaient demander à l'amirauté ce qu'elle considère comme le meilleur moyen de participer à la défense commune, nous serions prêts à leur répondre, mais nous ne compterions pas qu'elles dussent se conformer à cette réponse... Nous accorderons notre aide de toute manière possible, quelle que soit la forme que l'on nous demande de donner à notre concours.

C'est ainsi ue l'amirauté anglaise a prêté le concours que lui demandait le gouvernement fédéral. Nos erreurs, il est vrai, peuvent parfois nous servir de leçon, mais certaines fautes coûtent trop cher; et, c'est parce que la politique du Gouvernement nous paraît mauvaise que nous la dénonçons et que nous soutenons à bon droit qu'en une matière aussi complexe que l'établissement d'un régime permanent, la nation a droit d'élever la voix, et qu'en lui méconnaissant ce droit creuse lui-même l'abime où il devra s'écrouler.

La marine britannique fait notre orgueil; bien plus, elle nous appartient, et j'appelle l'attention de la Chambre sur ces belles paroles qu'un Américain distingué prononçait au Canadian Club samedi dernier: "Chaque homme, chaque femme et chaque enfant devrait porter en son âme la conviction que l'institution la plus importante de nos jours, en ce qui concerne la justice et la paix parmi les hommes et le maintien des grandes voies commerciales, c'est la marine britannique."

"Votre marine", disait lord Rosebery; "votre bien et votre orgueil". A quoi le premier ministre répond: "Je ne suis ni impérialiste ni antiimpérialiste: je suis pour le Canada d'abord, pour le Canada ensuite, pour le Canada toujours, et nous commençons à nous doter d'une marine qui sera à nous".

"La marine anglaise vous appartient", dit la Grande-Bretagne.

"Sans doute", réplique notre premier ministre; "ce qui vous appartient est à nous, et ce qui est à nous vous appartient en propre".

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire voir qu'en cette matière le Gouvernement s'est écarté des usages constitutionnels. Dans le domaine du Gouvernement parlementaire des temps modernes, c'est en 1784 que l'on reconnut pour la première fois que le peuple devait être le grand facteur dans les affaires publiques. M. Pitt, qui avait gardé le pouvoir en dépit de l'hostilité de la majorité des membres de la Chambre, demanda et obtint la dissolution; le peuple le maintint au pouvoir. Dans ses "Memorials of Fox", lord John Russell dit à ce propos:

> Le précédent de 1784 a donc posé en règle que lorsque les ministres choisis par la couronne ne jouissent pas de la confiance de la Chambre des communes, ils peuvent conseiller d'en appeler au peuple, qui est le juge souverain.

Par la suite, on le sait, les parlements de la Grande-Bretagne et des autres parties de l'empire se sont invariablement conformés à ce précédent; et c'est ce qui fait que notre forme de gouvernement est plus rigoureusement représentative que celle des Etats-Unis, par exemple, où les représentants du peuple sont élus pour un terme fixe.

Mais il y a plus. Il peut arriver que, bien que le ministère ne soit pas défait en Chambre, sa force ait diminué, que l'opinion populaire, surtout sur une question d'une grave importance nationale, se soit transformée à tel point qu'il convienne de s'assurer des véritables sentiments du pays, et de permettre à la population de se prononcer en renouvelant ou en refusant sa confiance au ministère. C'est le respect de cet usage constitutionnel qui fait qu'un gouvernement est essentiellement un gouvernement par le peuple, et c'est son mépris qui fait qu'un gouvernement est autocratique, et non démocratique.

Le représentant de Red-Deer, qui est versé dans la connaissance des annales politiques de la Grande-Bretagne, désire peut-être que je cite des exemples; je le ferai et j'espère que lui, qui acclame si hautement et si constamment la liberté avec un L majuscule, et le droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même, rentrera en lui-même et examinera si son attitude de l'an dernier et de l'année courante ne contredit pas étrangement ses théories et ses convictions politiques.

Mais nous avons un nouveau jugement de Daniel, un nouvel interprète des usages constitutionnels, un nouveau professeur de procédure parlementaire—le ministre de la Marine et des Pêcheries—et je me propose d'examiner pendant un instant ou deux les étranges doctrines énoncées, pour l'édification de la Chambre, dans le discours prononcé par le ministre, mercredi dernier.

Il est quelque peu difficile de condenser d'une manière claire le raisonnement du ministre, parce qu'il embrouille toute la question en supposant qu'il s'agissait d'un plébiscite, et non d'un appel général au peuple. Il me semble que le ministre a agi à dessein—je puis me tromper, naturellement—mais s'il n'a pas agi de propos délibéré, il a fait preuve d'une ignorance des faits que son attitude est également injustifiable. Le représentant de Jacques-Cartier a parlé clairement d'une consultation populaire, et non d'un plébiscite et le ministre devait savoir quand même que c'est un appel au peuple lors d'une élection générale que le chef de l'opposition a fortement conseillé l'an dernier.

Je conviens avec le ministre que certaines questions sont tellement compliquées qu'il serait difficile, lors d'un plébiscite de rédiger la question de manière à ce qu'on pût y répondre simplement par un oui ou un non. Ceux des députés qui croient pouvoir le faire, ferait bien de se rappeler l'histoire du fameux Bradlough qui, dans une discussion publique, refusait de répondre à une question, alléguant qu'il ne pouvait dire ni oui ni non. Son adversaire le narguait en disant: "Allons donc! vous pouvez certainement répondre n'importe quelle question par un oui ou un non." Bradlough lui demanda alors s'il avait cessé de battre sa femme. La députation comprendra dans quelle passe son adversaire se serait trouvé s'il avait répondu oui ou non. Il y a des circonstances où un plébiscite peut être efficace, mais ce n'est certainement pas dans le cas dont la Chambre s'occupe.

Voyons ce que dit le ministre à la page du hansard. Voici ses paroles:

> Le plébiscite ou referendum n'est pas dans les mœurs constitutionnelles anglaises. Le Canada jouit d'un gouvernement responsable, du gouvernement au peuple par le peuple; si un ministère manque à son devoir, il peut être renversé le lendemain et remplacé par un autre.

Je suppose qu'il fait allusion à la Chambre des communes.

> Aux Etats-Unis, c'est différent; le président et le Congrès sont élus pour une période déterminée et il est d'usage, dans certaines circonstances, de soumettre les questions importantes au peuple. Mais il en est autrement sous le régime parlementaire anglais; le plébiscite n'est pas dans nos mœurs constitutionnelles et n'est pas employé.
>
> De plus, je suis d'avis qu'il est préférable sur cette question, d'attendre les élections pour connaître le sentiment des électeurs, car alors, nous saurons exactement à quoi nous en tenir.

On remarquera combien est étroite l'idée que le ministre a du gouvernement véritablement populaire et représentatif. Le peu-

ple peut manifester sa volonté, dit-il, soit lorsque le ministère est défait dans la Chambre des communes—chose improbable en ce pays où l'on est enclin à s'attacher à un parti, ou "lorsque les élections ont lieu"—"ont lieu" signifiant certainement à la fin d'une législature. Cette doctrine est assez répréhensible, mais le ministre s'est ensuite fourvoyé davantage, et j'aurais souhaité que le représentant de Red-Deer, qui occupe le cinquième siège de la droite, fût au troisième derrière le ministre pour lui donner des conseils au sujet de ces importantes questions avant que le ministre ne se fusse malheureusement compromis par son attitude et ses paroles.

Souffrez maintenant que je cite des précédents anglais. Je dois m'excuser auprès de la Chambre d'abuser ainsi de ses instants et l'on m'accusera peut-être de ressasser de vieilles rangaînes, mais je suis si convaincu que, dans toute cette affaire, on a ouvertement foulé aux pieds le droit qu'avait le peuple d'être consulté que j'espère que la Chambre me pardonnera de chercher à définir clairement notre attitude.

Mon très honorable ami, le premier ministre, se souvient qu'à la mort de Pitt, en janvier 1806, lord Grenville forma un gouvernement de coalition désigné sous le nom de "ministère de tous les talents." Fox, qui avait embrassé l'opinion qu'il était nécessaire de poursuivre avec un redoublement de vigueur la guerre contre la France, était un membre éminent du cabinet. Neuf mois après la formation du ministère, Grenville résolut de consulter le pays. Le gouvernement n'avait pas essuyé de défaite dans la Chambre, ce qui, semble croire le ministre de la Marine et des Pêcheries, est la seule raison d'une consultation populaire. Fox était mort peu longtemps avant, le gouvernemnt se demandait si le peuple approuvait sa gestion des affaires étrangères et le premier ministre décida de soumettre une question qui concernait intimement la nation à cet arbitre suprême; la volonté populaire. Plusieurs croyaient qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes de dissoudre les Chambres; il y en avait qui prêchaient la doctrine énoncée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, à savoir, qu'il fallait attendre, comme il le disait l'autre jour, "le temps des élections."

En conseillant la dissolution des Chambres, lord Grenville se servit de ce langage:

> Quant à moi, quoique je tienne pour sacrées toutes les prérogatives de la couronne, je sens que les serviteurs de Sa Majesté sont responsables de l'avis qu'il lui donnent quant à l'exercice ou au refus de se prévaloir de chacune d'elles.

Il justifiait sa conduite en disant—je donne un bref résumé de son raisonnement tel que rapporté dans les Débats Parlementaires—que si, à aucune époque de l'histoire, l'exercice de cette prérogative était sage et légitime, c'était dans cette circonstance. Il soutint que l'empire avait immensément profité de l'unanimité avec laquelle le peuple avait approuvé la vigoureuse poursuite de la guerre et les mesures prises par les ministres de Sa Majesté.

Ainsi, monsieur l'Orateur, de même qu'en 1784, il fut posé en principe qu'un gouvernement qui a essuyé une défaite aux Communes doit en appeler au peuple, de même en 1806, la nouvelle politique fut inaugurée de consulter le pays sur les affaires d'une grave importance nationale, quoique la politique ministérielle ait été approuvée par la Chambre.

J'appelle surtout l'attention du leader de la Chambre sur cette doctrine, car il se vante de son amour de la démocratie et de sa fidèle observation des pratiques du parlement anglais.

D'ailleurs, je puis citer un exemple aussi probant qui est actuellement donné à tout l'univers. Un gouvernement libéral en Angleterre, qui a exercé ses fonctions pendant une période de temps égale à la durée du ministère de lord Grenville, à décidé de consulter le peuple. Lord Crewe déclare catégoriquement que la dissolution n'est pas le résultat de l'insuccès de la conférence, mais, pour me servir de ses paroles:

> Mais du désaccord fondamental qui est connu non seulement des huit, mais de toutes les personnes qui occupent un rang élevé dans l'un ou l'autre des partis.

Nous savons tous que la question du veto des lords a été beaucoup discutée lors de la dernière élection générale, bien que le budget ait pu être le principal sujet débattu, mais lord Crewe ajoute:

> Je me demande s'il existe aucune garantie que les lords s'occuperont des opinions du gouvernement, s'ils discutent, soit les prérogatives, soit la réforme de la Chambre des pairs pendant cette législature. Les circonstances nous donnent raison de demander le verdict du pays—et nous consentons à nous en rapporter au verdict du pays exprimé lors d'une élection générale.

De même qu'en 1806, il y a eu 1,910 des gens qui croient que la dissolution des Chambres est de la part des ministres un abus des prérogatives de la couronne. L'ancien partisan du premier ministre et un critique violent dans ces derniers temps, M. Joseph Martin déclare qu'une dissolution est absolument injustifiable. Lord Lansdowne fait observer que le gouvernement n'a pas rencontré de pierre d'achoppement, et que cette décision prise le parlement de l'occasion de discuter une question qu'il avait promis de laisser discuter à fond lors du dépôt du projet de loi dont les résolutions concernant le veto n'étaient que les préliminaires.

M. BURRELL.

Je n'examinerai pas si cette dissolution était justifiable ou non, et je ne suis pas assez insensé pour croire que la Chambre ferait cas de mes opinions, mais je désire insister sur le fait que, dans la Grande-Bretagne, un gouvernement libéral en fonction depuis moins d'un an se présente devant le peuple sans avoir essuyé de défaite devant la Chambre. Pourquoi? De son propre aveu, pour obtenir l'opinion du pays sur un grand problème au sujet duquel le peuple ne s'est pas clairement prononcé, bien que la question ait été partiellement discutée.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé d'exposer impartialement les usages constitutionnels, et je demande au premier ministre, en présence de ces usages, quelle est son attitude et celle de son ministère aux yeux du peuple. Il ne dira pas qu'une démarche aussi importante que la création d'une marine coûteuse n'est pas une question sur laquelle le peuple doit être consulté.

Il ne niera pas—il n'osera pas le nier—que pas plus tard qu'en 1907 il a refusé carrément d'appuyer un projet général de défense impériale. Il n'osera pas soutenir qu'à l'élection générale de 1908, la question a été tant soit peu discutée, que le peuple a eu à approuver ou à blâmer le projet. Malgré son refus de consulter le peuple, il fait ce que n'a jamais fait et ce que ne ferait jamais un ministre responsable au parlement anglais.

Il admet dans sa lettre à "La Presse" du 17 novembre qu'il existe un malentendu dans le pays au sujet de la politique navale—mais il persiste à refuser le verdict du peuple—je laisse au jugement de cette Chambre à décider si je n'ai pas raison d'insister sur le fait que ce Gouvernement est autocratique, et non démocratique, dans sa nature et dans la pratique.

Que dit le premier ministre dans sa lettre à "La Presse" dont j'ai parlé?

> Je sais qu'il a été répandu dans le pays une idée fausse de la marine qui, de concert avec mes collègues du cabinet et la majorité de la Chambre, j'ai entrepris de créer.

"Moi"—non pas le peuple—moi, avec l'aide de mes majorités dans les chambres—des partisans dont un trop grand nombre portent le collier dont a fait mention le député de Jacques-Cartier (M. Monk)—"j'ai" créé. C'est là le colossal égoïsme, c'est là l'usurpation de l'autorité suprême, qui précède invariablement la débâcle! Les Canadiens, qui sont entrés il y a plusieurs années en possession de leur héritage de liberté et d'autonomie, sont stupéfaits d'entendre une nouvelle doctrine énoncée par le premier ministre—la doctrine du "gouvernement du peuple et pour le peuple"! Cette dernière partie vitale de la vieille croyance démocratique "par le peuple" est éliminée du nouveau credo. Aveuglé en ce qui concerne une vision juste des temps actuels, obstiné en face d'avertissements répétés, mon honorable ami ne comprendra ces choses que lorsqu'il sera trop tard pour réparer son erreur irrévocable.

Monsieur, avant de reprendre mon siège, il y a une question, relativement à l'amendement et à ce débat, à laquelle il est nécessaire que je touche brièvement. L'honorable député de Red-Deer trouve une raison valable et suffisante de s'opposer à l'amendement dans la confusion qui en résulterait dans le pays si l'amendement était adopté. Il dit ("hansard", page 311):

> Le seul résultat de l'adoption de la résolution serait de précipiter une élection générale, et je veux demander à mon honorable ami qui occupe le poste responsable de chef de l'opposition s'il croit que cela tendrait à édifier l'empire ou la nation canadienne si une élection générale était précipitée sur cette question délicate de la politique étrangère de l'empire et du lien impérial.

En répondant à cette question, je dois de nouveau référer mon honorable ami à cette autorité constitutionnelle moderne—à ce substitut moderne de Todd et de May—le ministre de la Marine et des Pêcheries. A la page 168 du hansard, il dit:—

> Mais nous ne redoutons pas le jugement du peuple; au contraire, nous sommes en faveur de consulter le peuple. Cette consultation se fera quand viendront les élections et le peuple saura alors exactement où il en est. Il connaîtra, comm il la connaît aujourd'hui, la politique établie par le gouvernement Il connaîtra la politique du parti conservateur en termes généraux, parce que ce parti est en faveur d'une contribution.

Chose étrange, un peu plus tard, le ministre avale ses paroles et, en argumentant contre un plébiscite sur la politique navale, dit:—

> Puisqu'il en est ainsi, serait-il à propos, sur une question dont l'issue n'est pas bien déterminée, une question sur laquelle la politique de l'un et l'autre parti n'est pas clairement comprise, de prendre un vote du peuple?

Et finalement il dit:

> Si, dans un appel au peuple, il est constaté que notre politique n'est pas d'accord avec l'opinion publique, le peuple aura le droit de renverser cette politique.

Monsieur, le tort grave que ce Gouvernement a infligé au peuple est que, sur cette question comme sur cette autre question du Grand-Tronc-Pacifique, il a engagé le pays, lié le peuple pieds et poings sans son consentement, et ensuite, tout en déclarant onctueusement que le peuple a le droit de renverser cette politique, il l'a mis au défi de le faire en lançant les gros mots de "répudiation", de "violation de la foi nationale", ou en déplorant, comme le fait mon honorable ami de Red-Deer, la confusion qui résulterait de la défaite du Gouvernement. Mon honorable ami s'affaiblit et se

condamne lui-même par de tels arguments, à cause de son refus d'appuyer un appel l'an dernier avant que le pays fût engagé, et il offre la défense la plus superficielle pour avoir empiété sur les droits populaires. Monsieur, si le peuple condamnait ce Gouvernement, ce que je crois qu'il ferait dans le cas d'un appel, il pourrait alors, et il le ferait, confier en toute sûreté la solution de ce grand problème à mon honorable ami le chef de l'opposition, avec l'assurance que l'honneur national serait sauvegardé et les aspirations nationales réalisées.

Voici, comme conclusion de mon discours, l'attitude conservatrice, clairement définie et noblement exprimée par son chef:

1. Aide efficace et immédiate à l'empire en tout temps où l'intégrité—la sécurité—de cet empire pourra être mise en danger ou menacée.

2. Une politique d'un seul contrôle central en temps de guerre comme facteur essentiel dans le maintien de sa suprématie sur mer.

3. Une ferme croyance que ces deux fins peuvent être atteintes et sont absolument compatibles avec le plus grand développement de nos libertés comme peuple autonome.

4. Et en dernier lieu, que dans l'établissement d'une grande politique navale permanente, qui affecte d'une manière si vitale la nation, le peuple a le droit absolu et indiscutable d'être consulté.

Telle est, monsieur l'Orateur, notre attitude, telle est notre profession de foi, et c'est elle qui fait à la fois ma justification et mon plaisir en votant en faveur de l'amendement du chef de l'opposition.

M. D. B. NEELY (Humboldt). Je ne me propose pas de suivre dans une grande mesure les remarques de mon honorable ami (M. Burrell). Je crois que les honorables députés conviendront avec moi que le discours de l'honorable monsieur a les traits d'un ami connu et a une saveur familière. Je donne crédit à l'honorable député (M. Burrell) d'avoir peut-être, dans certaines parties, appris son discours par cœur un peu mieux qu'il ne l'a fait l'année dernière, mais en autant que j'ai été capable de suivre son augmentation elle me paraît être une sorte de résumé de celle qu'il a faite l'année dernière en faveur de la singulière attitude de l'opposition sur la question de l'établissement d'une marine canadienne. Maintenant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de discuter en détail les amendements qui ont été déposés devant la Chambre par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) et par l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il me semble que, pour ce que vaut la discussion sur le parquet de cette Chambre, il a déjà été pris assez de temps, à la présente session et à la précédente, pour exposer devant le peuple du Canada les diverses opinions des différents membres de cette Chambre sur la question de la politique du Canada en matière de défense nationale. Du côté du Gouvernement, nous n'avons pas besoin de réitérer ou d'expliquer notre attitude, car notre attitude a été conséquente depuis le commencement de cette question de défense nationale jusqu'à aujourd'hui.

Du consentement unanime de cette Chambre, il a été adopté ici en mars 1909 une résolution qui semble placer cet important sujet hors du royaume de la discussion des partis. Sur la proposition de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et dans un amendement subséquent à cette proposition, il a été déclaré à l'unanimité par cette Chambre que le devoir incombait à ce Parlement du Canada de pourvoir à notre propre défense nationale sur mer. Cette question semblait avoir été réglée d'une manière satisfaisante en cette circonstance. Mais quand le chef du Gouvernement déposa le projet de loi navale, qui a été si complètement discuté l'année dernière, les membres de cette Chambre siégeant du côté du Gouvernement constatèrent, à leur grande surprise, que le chef de l'opposition et ses partisans avaient adopté une autre opinion sur la situation —ou, comme le suggère un honorable ami près de moi, d'autres opinions. Ils ne se sont plus sentis obligés d'appuyer les déclarations auxquelles ils avaient donné leur assentiment unanime moins de douze mois auparavant. Mon honorable ami de Yale-Cariboo (M. Burrell) peut discuter cette question jusqu'il en ait la face congestionnée, et de même mes honorables amis de l'autre côté, mais ils ne seront pas capables de convaincre la grande masse du peuple que le parti conservateur n'a pas manqué à sa parole et n'est pas revenu sur l'engagement qu'il a pris envers le peuple en appuyant la résolution de mars 1909. Comme l'honorable député de Yale-Cariboo (M. Burrell) a consacré tant de temps à citer des autorités constitutionnelles sur ces importantes questions, j'aurais aimé l'entendre citer un cas dans l'histoire de n'importe quelle nation civilisée, dans lequel la question de la défense nationale a été soumise au peuple sous la forme d'un plébiscite.

M. BURRELL: Dois-je comprendre que l'honorable monsieur (M. Neely) me pose cette question?

M. NEELY: Oui.

M. BURRELL: Ma réponse est que j'ai dit à la Chambre que je n'étais pas en faveur d'un plébiscite, et que je n'argumentais pas en faveur d'un plébiscite.

M. NEELY: Il semblerait absolument impossible à n'importe quel député du côté du Gouvernement de suivre les écarts et les détours des honorables députés de l'autre côté, y compris mon honorable ami (M. Burrell), sur toute cette question de

savoir ce qu'est la politique conservatrice au sujet de la défense nationale. L'honorable monsieur veut-il dire que la politique du parti conservateur, l'année dernière, n'était pas en faveur d'un plébiscite?

M. BURRELL: Certainement.

M. LENNOX: Tout le monde sait cela.

M. NEELY: Je dois dire qu'en tant que je suis concerné, et je crois pouvoir dire en tant que beaucoup de membres de cette Chambre et le peuple du pays sont concernés, l'honorable monsieur va être obligé de donner une autre explication.

M. BURRELL: Me sera-t-il permis de dire un mot?—J'ai voté contre un plébiscite l'année dernière; je n'ai jamais été en faveur d'un plébiscite.

M. NEELY: Cependant, l'honorable monsieur appuie maintenant l'amendement du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et je voudrais savoir si les éléments d'un plébiscite ne sont pas dans cette amendement.

Quelques VOIX: Non, non.

Quelques VOIX: Oui, ils y sont.

M. NEELY: Je répète que ces honorables messieurs ne peuvent échapper au fait que l'année dernière ils étaient en faveur de référer la politique navale du Gouvernement au peuple du pays. . .

Quelques honorables DEPUTES: Ecoutez! écoutez!

M. NEELY: Dans un referendum.

Quelques VOIX: Lisez cela de nouveau.

M. NEELY: Je ne suis pas avocat et je n'ai pas l'habitude de fendre les cheveux; à l'égard de cette question et de l'attitude des honorables députés de la gauche, je suis d'accord avec les vues du pays en général tant à l'heure actuelle, que lorsqu'il sera appelé à choisir au scrutin entre les deux partis. Je prétends que cette question de la défense nationale n'est pas de celles qui doivent faire l'objet d'un plébiscite ou d'un referendum car c'est un devoir qui s'impose au gouvernement de toute colonie autonome en pays civilisé. Il n'y a pas de raison au monde, que je sache qui exige la référence de cette question au peuple sous forme de plébiscite ou d'aucune autre manière, si ce n'est, bien entendu, en conformité de la pratique ordinaire. Notre population sera à même, lors de la prochaine élection générale, de se prononcer pour ou contre le programme naval du Gouvernement, et j'ose dire que ce jour viendra bien assez vite pour ces honorables députés de la gauche. Je me bornerai à faire observer de nouveau à la députation, en y insistant, l'attitude équivoque de l'Opposition en cette Chambre. Ils n'ont jamais, nous déclarent-ils, dévié de leur ligne de conduite de 1909. Or, monsieur l'Orateur, l'absurdité d'une telle proposition saute aux yeux de quiconque se reporte aux termes de la résolution de 1909, et aux discours prononcés par le leader de la gauche dans l'été de cette même année endossant nettement le projet d'établissement d'une marine canadienne. Il m'est impossible de comprendre par quel artifice ces honorables députés de la gauche espèrent convaincre le peuple que leur attitude a été conséquente à l'égard de cette question de la marine depuis que la Chambre en a été saisie.

Comme je le disais au début, je ne me propose pas de discuter longuement les diverses opinions exprimées sur cette question par nos adversaires, non plus que de discuter les amendements dont la Chambre est saisie; car, le discours du trône mentionne d'autres questions dont, en ma qualité de représentant de l'Ouest, je ne saurais me dispenser de dire un mot.

Dans son discours en réponse à l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse, le leader de l'opposition a jugé à propos de signaler nombre de questions importantes de questions qui préoccupent les esprits de la grande majorité des habitants de l'Ouest. Et il s'est tourné vers ses partisans des provinces de l'Ouest comme s'il avait voulu leur donner un petit réconfort en vue de les consoler de son attitude vis-à-vis de l'Ouest et des questions qui agitent les esprits dans cette région. Une des questions que l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) a discuté, ça été celle de la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Personne n'ignore que la construction de cette voie ferrée est d'un intérêt vital pour les habitants de l'Ouest canadien. Aussi bien, nous de l'Ouest sommes convaincus que la construction de ce chemin de fer est d'un grand intérêt pour l'Est du Canada.

Je ne puis concevoir qu'une entreprise aussi importante, qui doit nécessairement être d'un avantage directe et très grand pour les habitants de l'Ouest canadien, puisse d'aucune manière tourner au détriment des intérêts de l'Est. Néanmoins, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu le leader de la gauche déclarer en toutes lettres que les deux grands partis sont d'accord pour reconnaître que la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson s'impose impérieusement. Une pareille déclaration est de nature à plaire quelque peu aux habitants de l'Ouest. Chacun sait que c'est le désir le plus vif du leader de l'opposition d'occuper un jour le siège qu'occupe actuellement le leader du Gouvernement et certes, il m'est agréable de savoir d'avance que si jamais l'honorable député y réussit,—je souhaite que ce ne soit pas de sitôt,—il sera alors disposé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pros-

périté croissante d'une population de plus en plus nombreuse dans nos grandes provinces de l'intérieur. Je n'ai qu'une inquiétude à cet égard, et c'est qu'une fois la Chambre saisie d'un projet pour la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, l'honorable leader de l'opposition ne se voie dans la même situation que lorsque nous avons discuté le bill de la marine. Il approuvera l'idée en elle-même, mais trouvera tellement à redire au projet ministériel qu'il se croira obligé de se passer de chemin de fer plutôt que d'approuver ce projet. Je suis convaincu que c'est à cette conclusion que l'honorable député aboutira. Mais qu'il se prononce ou non en faveur de la construction d'un tel chemin de fer, il peut être bien assuré qu'une fois ce chemin de fer construit et en exploitation, comme il le sera sous peu, l'honneur n'en reviendra nullement au leader de la gauche. La Chambre n'a pas oublié que ce projet était inscrit au programme du parti libéral lors de la dernière élection générale; et l'endroit et les circonstances dans lesquelles le leader du Gouvernement énonça cet article de son programme sont la meilleure preuve de sa sincérité. J'ai relevé à mainte reprise les divers articles du programme des conservateurs lors de la dernière élection générale, et je n'y ai trouvé aucune référence à cette grande entreprise.

L'honorable leader de l'opposition, pour quelque raison, ne s'est que de date récente aperçu de l'existence d'un territoire canadien à l'ouest du lac Supérieur. Sans doute que certains de ses partisans de l'Ouest ont dû lui souffler quelques idées sur le sujet. L'été dernier, l'honorable leader du Gouvernement nous a fait l'honneur d'une visite dans l'Ouest canadien, en compagnie du ministre des Chemins de fer (M. Graham). Aussitôt, certains membres du parti conservateur dans l'Ouest se sont empressés de déclarer dans les journaux que politiquement l'avantage d'une telle tournée irait toute à l'opposition.

Un honorable DEPUTE: Très bien, très bien.

M. NEELY: Si telle est la persuasion de ces honorables députés, pourquoi se sont-ils tant pressés de proclamer dans les journaux ce que tout le monde était à même de constater. Nous habitants de l'Ouest nous nous sommes réjouis à l'occasion de cette visite du premier citoyen du Canada. Nous nous sommes réjouis, même ne serait-ce que parce que, à nos yeux cela voulait dire que, quelque soit le parti au pouvoir, il lui faut tenir compte du rapide développement de notre région et de l'opportunité de visites fréquentes de nos gouvernants, s'ils veulent se tenir au courant de son merveilleux progrès. Je suis plutôt porté à croire que ces allusions faites par l'honorable leader de la gauche aux questions qui intéressent l'Ouest ne lui ont été suggérées que par la visite du premier ministre et du ministre des Chemins de fer dans nos provinces de l'intérieur, et je suis très heureux que même tardivement il se rende compte de l'importance de ces intérêts de l'Ouest.

Je ne me propose pas de discuter particulièrement aucun projet ministériel pour la construction de ce chemin de fer de la baie d'Hudson; car ce serait parler d'avance d'une mesure dont nous ne sommes pas encore saisis; mais on me permettra de dire que l'opposition manifestée dans certains quartiers des provinces de l'Est n'a absolument aucune raison d'être. Nous habitants de l'Ouest jugeons la construction de ce chemin de fer nécessaire tout d'abord comme voie de colonisation. Nous croyons que le territoire qu'il doit desservir renferme des ressources illimitées de diverses natures et qui n'ont guère été entamées par la main de l'homme. J'ai compulsé les rapports des ingénieurs qui ont fait le tracé et je vois qu'on y parle en termes très enthousiastes du pays que ce chemin de fer doit traverser. On s'apercevra que la région est très riche en poissons, en minéraux, en terres arables et surtout en bois, et que l'exploitation d'un chemin de fer y donnera des bénéfices. Même si ce chemin de fer ne devait être qu'un moyen de pénétration dans l'intérieur, il serait du devoir du Gouvernement d'en mener la construction à bonne fin le plus tôt possible. Des ingénieurs ont dans le cours de l'été dernier fait le relevé des chutes d'eau, et l'un d'eux, M. Ogilvie, a récemment déclaré que nulle part au Canada on ne trouverait de chutes d'eau plus faciles à exploiter et à meilleur compte que les rapides de la rivière Nelson. Si je ne me trompe, il a affirmé entre autres choses que la cataracte principale fournirait à peu près un million de chevaux-vapeur, à très peu de frais, de sorte qu'une partie au moins de la voie ferrée pourrait être exploitée avec l'aide de ces immenses chutes d'eau, si on trouvait trop dispendieux de l'exploiter à l'aide de la vapeur.

Mais les habitants de l'Ouest seraient désappointés si ce chemin de fer de la baie d'Hudson n'était pas autre chose qu'une utile voie de pénétration; car ils ont cette idée bien arrêtée que ce chemin de fer sera un tronçon dans une nouvelle grande voie de communication sur les marchés mondiaux et aura l'effet de réduire notablement les frais d'expédition de marchandises. Je sais bien qu'on est partagé d'opinion quant à la possibilité d'établir une telle voie. J'ai consulté nombre d'autorités, et je vois qu'elles sont loin de s'accorder. Les uns affirment que les détroits débouchant sur la baie d'Hudson sont navigables toute l'année, tandis que d'autres restreignent la période de navigabilité de ces détroits aux mois de juillet, août, septembre et partie d'octobre. Quoi qu'il en

soit, je suis persuadé qu'une telle voie servirait comme de soupape dans la réglementation des frais de transport dans l'Ouest; elle porterait remède à cet engorgement dont on a souffert ces années dernières et dont probablement on souffrirait encore dans un avenir rapproché en dépit de l'activité qui se manifeste dans la construction de voies ferrées nouvelles. Elle offrirait au moins l'alternative d'un second moyen d'écoulement. Je ne veux pas dire que le chemin de fer de la baie d'Hudson aurait le monopole du transport des marchandises exportées de l'Ouest sur les marchés mondiaux ; mais je prétends qu'il exercerait une immense influence dans la réglementation des tarifs des autres chemins de fer sur les marchandises tant celles importées que celles exportées.

Le leader de la gauche a de nouveau saisi la Chambre et le public de cette vieille question qui a été discutée si complètement et avec tant de zèle il y a quatre ans, lors de la création des provinces de Saskatchewan et d'Alberta: celle de savoir s'il y a lieu de confier aux gouvernements de ces provinces de l'intérieur l'administration de leurs terres. Son attitude à cet égard est assez logique, car dans le programme qu'il soumit à l'approbation des électeurs canadiens lors de la dernière élection, il fit quelque allusion à cette question, l'un des articles en étant ainsi conçu:

Que les terres du domaine public soient rendues aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan à des conditions raisonnables.

Inutile de discuter cette question en détail, car les électeurs de ces deux provinces se sont déjà à deux reprises prononcés sur la question de savoir s'ils sont ou non satisfaits des conditions financières de leurs lois constitutives, et leur réponse dans l'un et l'autre cas a été dans le sens affirmatif.

Mais peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas pour les provinces de l'Ouest toute la tendresse que ses paroles pourraient faire supposer. Que les provinces de l'Ouest doivent avoir l'administration des terres publiques qui s'y trouvent, ou, pour leur en tenir lieu, qu'elles doivent, comme à présent, obtenir des subsides, c'est là matière d'opinion. Ce qui me paraît clair, c'est que la politque déjà mise à effet par ce Gouvernement, de retenir ces terres pour des fins de colonisation, pour les distribuer sous forme de homesteads gratuitement concédés à ceux qui, des autres provinces ou même de l'étranger, vont s'établir là, est incontestablement la politique la mieux adaptée à la formation et au développement du Canada occidental.

J'aimerais bien à savoir au juste ce que veut dire le chef de l'opposition quand il propose de donner leurs terres aux provinces de l'Ouest. Cette prétention de mon honorable ami a beaucoup de ressemblance avec celle qu'il a toujours affichée à l'égard du tarif. Dans un cas, c'est, dit-il, "à des conditions raisonnables" qu'il faudrait rendre ces terres aux provinces; dans l'autre, c'est la "protection adéquate" qu'il préconise; mais l'embarras est de savoir ce que veut dire une protection adéquate.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

M. NEELY: Tel a été l'embarras dans lequel se sont trouvées en 1908 les populations de l'Ouest, quand il leur a été proposé par l'opposition de reprendre leurs terres à des conditions raisonnables. Quelles seraient ces conditions? Les provinces de l'Ouest devraient-elles être liées à une politique de colonisation, à une politique de concession gratuite de ces terres, comme celle de notre ministère de l'Intérieur? En pareil cas, où les provinces trouveraient-elles un revenu? N'ayant pas de subsides, à quelles sources puiseraient-elles pour leurs dépenses? Ces subsides, elles les utilisent aujourd'hui pour des ponts et des chemins. Otez-leur ces subsides et donnez-leur les terres, il s'en suivra que les provinces seront forcées de se servir de ces terres, non pas pour les distribuer gratuitement, mais pour les vendre au plus haut enchérisseur, de façon à se procurer un revenu pour mener à bien l'administration de leurs affaires. C'est pourquoi le chef de l'opposition serait bien aimable de me dire au juste ce qu'il entend par cet article de son programme.

S'il faut en croire l'honorable député, il y aurait lieu à un abaissement immédiat du tarif sur instruments d'agriculture. Voici, au reste, ce qu'il déclare dans le compte-rendu officiel de nos débats:

Mais les cultivateurs de l'Ouest font une autre demande, celle qui se rapporte à l'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Ils estiment qu'ils paient à ce point de vue un tarif beaucoup plus élevé que celui que doivent acquitter aux Etats-Unis ceux qui achètent ces instruments mêmes. Je dis que le Gouvernement a manqué à son devoir en ne fournissant pas à la Chambre des informations directes et positives sur ce sujet; j'affirme que si ces plaintes sont bien fondées on devrait trouver le moyen d'en faire disparaître la cause. Je demande donc aux ministres ce qu'il y a de vrai ou de faux dans tout cela.

S'ils prétextent ignorance je leur demanderai pourquoi ils n'ont pas pris les moyens de se renseigner; s'ils disent que ces plaintes ne sont pas fondées, je tiens à connaître la preuve de cette affirmation et ce qu'ils proposent de faire en cette occurrence.

Je ne crois pas que la langue anglaise ait jamais donné lieu à rien de plus merveilleusement indéfini que cette déclaration de principes de la part du chef de l'opposition. Il demande à savoir ce que le Gouvernement pense du tarif et d'un abaissement des droits sur les instruments agricoles. A

mon tour, je lui demanderai ce qu'il en pense; car, de même que les membres de ce Gouvernement, il a, lui aussi, une responsabilité envers le pays.

On se rappelle que cette question a fait, il y a trois ans, l'objet d'un long débat dans cette Chambre, et les cultivateurs de l'Ouest ont eu alors l'occasion de faire pleinement connaître leurs véritables besoins à cet égard. Si je ne me trompe pas, le chef de l'opposition a, cette fois-là, voté contre le vœu des provinces. Bien plus, il a fait un discours où il admet être peu convaincu de la nécessité d'une réduction des droits. Aujourd'hui, il se montre impatient de savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Cet accès de magnanimité de la part du chef de l'opposition ne trompera personne, ni ici ni au dehors.

L'honorable député a aussi demandé au Gouvernement de dire quel remède il se propose d'apporter à la gêne dont souffre le commerce des grains dans l'Ouest. Le discours du trône parle de certaine mesure législative ayant trait aux élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur; et voici, au sujet de cette importante question, ce que dit le chef de l'oposition:

La population de cette partie du pays réclame encore le redressement des griefs relativement à l'usage d'élévateurs aux points terminaux.

Elle déclare qu'on vole honteusement les cultivateurs qui doivent se servir de ces installations; qu'ils ne retirent que 10 p. cent de leur blé n° 1 et qu'ils en perdent pour une valeur de 30 p. 100, et il en est ainsi pour tout ce qui se rapporte à ce sujet. Ils se plaignent de ce que cet état de choses a existé à la connaissance du Gouvernement depuis plusieurs années et sans qu'on y remédie.

Si l'honorable député était à son siège, je lui demanderais s'il considère que l'administration actuelle n'a rien fait pour les cultivateurs de l'Ouest et pour améliorer les conditions du commerce des grains. Ces conditions, monsieur l'Orateur, sont aujourd'hui deux fois plus avantageuses qu'elles ne l'étaient il y a à peine dix ans, et les gens de l'Ouest le savent. Le Gouvernement actuel a opéré de nombreuses réformes, auxquelles l'administration antérieure n'avait même pas songé. Lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, le commerce des grains était dans une situation bien peu satisfaisante dans l'Ouest; le peuple était dans la main des monopoleurs, et, pour l'expédition de leur blé, les cultivateurs étaient à la merci de compagnies particulières, auxquelles ils avaient à payer le prix qu'il plaisait à ces dernières de leur imposer. Ce monopole a pris fin avec l'introduction dans l'Ouest, de plates-formes de chargement à toutes les gares, grandes ou petites, de nos chemins de fer. La loi sur les grains au Manitoba et celle des ventes et des inspections ont grandement amélioré l'état des choses. Le seul

sujet de plainte que les cultivateurs ont aujourd'hui est en ce qui touche la qualification des grains aux élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur. Il y a là certainement quelque chose à faire, et les membres du Gouvernement que cela concerne me permettront bien de leur dire, tant en mon nom qu'au nom de mes constituants et aussi, je crois, de la population de l'Ouest en général, qu'avant d'entreprendre quoi que ce soit pour remédier à cet état de choses, on fera bien de s'assurer que les mesures soumises à la Chambre auront l'effet de mettre un terme à des abus qui existent depuis trop longtemps.

On trouvera peut-être, monsieur l'Orateur, que je parle bien longuement des choses qui intéressent certaine partie du pays à l'exclusion des autres. Mais, monsieur l'Orateur, la prospérité de l'Est et celle de l'Ouest sont, à mon sens, si intimement liées que tout ce qui ajoute à la prospérité de ce dernier doit nécessairement profiter à la prospérité industrielle du premier. C'est pourquoi je demanderai aux populations de l'Est de se montrer sympathiques aux questions que je viens de discuter, car, s'il est vrai que les mesures à prendre intéressent plus particulièrement la population de l'Ouest, il est également vrai que les réformes projetées auront des résultats bienfaisants pour l'ensemble du Canada.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): En me levant pour prendre part à ce débat, je n'ai pas, monsieur l'Orateur, l'intention de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. Avant tout, je désire faire à l'honorable député (M. McGiverin) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, mes compliments pour la manière admirable avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche. Il s'en est tiré avec honneur pour lui et, j'en suis sûr, la Chambre a dû l'écouter avec plaisir. Pour ce qui est de l'honorable député (M. Lapointe) qui a appuyé l'adresse, je suis dans le cas de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), savoir que, n'ayant pas encore pu lire son discours, il m'est impossible de l'apprécier, ce que j'aurais fait, en toute probabilité, autrement.

Le débat auquel l'adresse a donné lieu s'est en quelque sorte borné à deux questions: celle de la marine d'abord et, ensuite, celle qui a trait à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. L'honorable député (M. Neely) qui vient de me laisser la parole, a paru très impatient de savoir quelle attitude le parti conservateur allait prendre à l'égard de ces deux questions. Il assure pour commencer que le parti conservateur est en faveur d'un plébiscite. Pourtant, l'honorable député devait être ici à la dernière session, et il ne devrait pas ignorer que le parti conservateur a voté presque unanimement contre la proposition de recourir à un plébiscite. C'a donc été de sa-

part du temps perdu que tous les raisonnements avec lesquels il s'est efforcé d'établir que le parti conservateur avait eu tort d'appuyer la proposition d'un plébiscite, puisque, de fait, il y était opposé. Il a ensuite demandé pourquoi cette question serait soumise au peuple, par consultation plébiscitaire ou autre. Quant à ce point-là du moins il s'est montré satisfait. Aucune raison, a-t-on dit, ne milite en faveur du plébiscite avant la prochaine élection générale. C'est exactement la position derrière laquelle se retranche le très honorable chef du Gouvernement. Nous prétendons que cette manière d'agir est arbitraire, autocratique, tyrannique et peu en harmonie avec les principes d'un gouvernement constitutionnel, tels que mis en pratique par la mère patrie et par les diverses colonies qui en dépendent. Nul principe de législation ou de gouvernement par les partis n'est mieux reconnu dans l'empire britannique que celui de soumettre au peuple toute grande et importante question susceptible d'engager l'avenir du pays. Dans quelle situation sommes-nous à l'heure qu'il est? Est-ce bien le gouvernement du peuple par lui-même ou pour lui-même que nous avons en ce moment? Est-ce bien le peuple se gouvernant lui-même, lorsque ceux qui sont chargés d'administrer ses affaires commencent par poser un acte et ne consultent le peuple qu'une fois l'acte accompli, sans lui donner l'occasion d'exprimer son sentiment sur une mesure dont il aura à porter les conséquences, bonnes ou mauvaises? Ce n'est pas là ce que l'on appelle le gouvernement par le peuple. Ce peut être, au sentiment de quelques-uns, le gouvernement pour le peuple, mais ce n'est pas le gouvernement par le peuple, non plus que le gouvernement démocratique, n'en déplaise au très honorable premier ministre, qui s'est toujours vanté d'être fidèle aux principes de la vraie démocratie.

Et cependant le député de Humboldt prétend que pas une seule raison ne milite en faveur d'une consultation populaire à cet égard. Son chef s'est aussi rangé à cet avis. Le ministre de la Marine et des Pêcheries—j'allais dire de la Marine et de la Marine de Guerre—dit absolument la même chose. Eh bien! à mon sens, voilà qui sent l'autocrate et le tyran; c'est faire fi d'"un droit populaire bien reconnu et bien compris, celui qui permet au peuple de dire s'il approuve la création de cette marine, avant qu'on engage les fonds publics dans cette entreprise et avant que le pays ait été grevé de ce fardeau pendant plusieurs années.

Le député de Humboldt aborde une autre question: la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, entreprise dont le besoin se fait vivement sentir, dit-il. Quelle est l'attitude du chef de l'opposition à cet égard? Eh bien! le chef de l'opposition n'a nullement mission de construire cette voie ferrée. Quand il le voudrait, il lui serait impossible de la construire; il ne pourrait pas consacrer un seul dollar à cette entreprise. L'honorable député ne devrait-il pas plutôt se demander quelle est l'attitude du chef du Gouvernement sur cette question et chercher à le convaincre d'adopter quelque mesure dans l'intérêt de ces populations de l'Ouest qu'il paraît désirer si vivement faire valoir ici aujourd'hui? Il devrait, à mon avis, apporter beaucoup plus d'intérêt et d'inquiétude à connaître le sentiment de ceux qui ont le pouvoir de construire ce réseau ou de ne le pas faire, plutôt que de se préoccuper du chef de l'opposition et de ses partisans qui seraient dans l'impuissance de commencer cette entreprise ou d'y consacrer un seul dollar, si excellente qu'elle puisse être.

Il importe de présenter ici une autre considération. Le besoin de ce réseau se fait vivement sentir, dit-il, et tout le monde comprend, non seulement les habitants de la contrée en question, mais tous ceux qui sont au courant du progrès et de l'histoire de ce pays. Ils doivent apprécier l'importance de cette voie ferrée. Sans doute le premier ministre devait le savoir, il y a quatorze ans et depuis l'avènement de son gouvernement au pouvoir jusqu'aujourd'hui. A coup sûr, ses partisans sont convaincus qu'ils ont le pouvoir de faire les travaux voulus pour venir en aide aux populations de cette contrée, et cependant qu'ont-ils fait durant ces quatorze années? Quel chaînon de ce réseau ont-ils construit? Quelle initiative ont-ils prise à cet égard, sachant combien la construction de ce réseau importait au pays? Leur première démarche se résume à la construction d'un pont qui pourrait ou ne pourrait peut-être pas, à l'avenir, faire partie de ce réseau. La construction de ce pont, à la Mission du Pas, voilà tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici, tout ce qu'ils ont entrepris. Ils vont construire un pont sur la rivière à cet endroit. Ils commencent les travaux. Si la construction de ce pont est œuvre d'aussi longue haleine que celle du pont de Québec et n'est pas couronnée de plus de succès, toutes mes sympathies sont acquises aux populations de l'Ouest; car il s'écoulera bien des années avant qu'elles puissent utiliser ce pont, pour la circulation des voitures du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Le député de Humboldt a formulé quelque observations à l'égard des populations des provinces de l'Ouest. Le chef de l'opposition affirme que, si le peuple lui confie la gestion des affaires de l'Etat, les populations des prairies de l'Ouest obtiendraient leurs terres domaniales à de loyales conditions. Le député de Humboldt re-

pousse cette proposition. Il veut savoir ce qu'il faut entendre par là. Le plus inexpérimenté des députés ici ne sait-il pas ce qu'il faut entendre par "loyales conditions"? Comme citoyen de l'Ouest, ne saurait-il différencier entre ce qui est loyal et déloyal? Ignore-t-il donc le sens qu'il faut attacher à cette expression? J'incline à le croire et j'ajoute que de concert avec ses amis de l'Ouest, il devrait accorder toute sa confiance à un gouvernement ou à un parti qui propose de leur remettre la gestion de leurs terres domaniales et cela à des conditions équitables?

Il affirme qu'il ne veut pas aborder la discussion du tarif à l'égard des machines agricoles mais il tient à savoir l'attitude que le chef de l'opposition entend prendre. Ai-je besoin de lui dire que le chef de l'opposition ne peut rien faire à cet égard? Ne devrait-il pas être bien plus intéressé à connaître l'attitude que vont prendre ses amis, le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre des Douanes; car seuls ils ont la faculté d'apporter à la loi fiscale quelque modification portant sur les machines agricoles ou tout autre article intéressant les populations du l'Ouest? Evidemment, il semble ne reposer aucune confiance en eux.

J'ai dit que je tenais à être bref. Le débat jusqu'ici pourtant roulé sur deux maîtresses questions figurant au discours du trône. La première est la question de la marine. La deuxième touche au projet de réciprocité avec les Etats-Unis. La motion en ce moment devant la Chambre se rattache à la marine de guerre et appelle toute notre attention sur cette question. Je vais brièvement exposer quelques raisons qui m'engagent à voter comme je me propose de le faire à cet égard. La Chambre est saisie de deux ou trois motions; deux par voie d'amendement au discours du trône, la troisième étant un sous-amendement. Je vais donc exposer les motifs qui me portent à voter comme je me propose de le faire sur cette question. C'est que, d'abord, le principe en jeu ici est un des principes fondamentaux du gouvernement constitutionnel, soit en Grande-Bretagne, soit au Canada ou sous tout autre régime colonial. Le parlement de la Grande-Bretagne comme ceux de toutes les colonies britanniques professent un véritable culte pour ce principe et le tiennent pour un des principes fondamentaux du gouvernement responsable, jusqu'au moment où il dégénèrent en autocraties, en tyrannies et n'en tiennent plus compte ou le mettent au rancart.

Quel est ce principe? Ce principe implique la consultation populaire et veut que le peuple soit appelé à exprimer son avis sur la question, avant que le pays soit engagé dans pareille entreprise.

Nous affirmons que nous sommes démocrates d'instinct, ainsi que dans nos aspirations et nos vues. Sous un gouvernement démocratique, le peuple gouverne et un des principes fondamentaux de ce Gouvernement c'est que le peuple soit consulté avant qu'on prenne une décision définitive sur une question d'importance nationale. Lorsque le Canada s'engage dans un système de marine militaire impliquant une orientation toute nouvelle dans son attitude à cet égard, le peuple, certes, doit avoir voix au chapitre, afin de déclarer s'il approuve ou désapprouve pareille mesure. Cette mesure entraîne au début, de fortes dépenses qui iront toujours croissant par suite des frais d'entretien; or, le peuple a le droit de dire s'il consent à se charger du fardeau qu'on veut lui imposer. Bien que cette mesure modifie nos relations avec la mère patrie et les autres dépendances de l'empire, le premier ministre du Canada n'hésite nullement, en autocrate qu'il est, à lancer le pays dans cette aventure, à tel point qu'il sera peut-être impossible de revenir sur l'initiative qu'il a ainsi prise d'une façon inconstitutionnelle. Il nous dit qu'il acceptera volontiers le verdict du peuple, quand se fera la grande consultation populaire; mais il ne faut pas oublier que le peuple ne rendra ce verdict que trois ans après la promulgation de la mesure ministérielle. Le peuple canadien ne sera pas d'avis que ce soit là le gouvernement par le peuple et pour le peuple; il pensera plutôt que c'est le gouvernement d'un autocrate et d'un tyrant.

Sous le régime constitutionnel britannique, dont la Grande-Bretagne nous offre le modèle, le peuple est consulté sur toute grande mesure ministérielle.

Gladstone était partisan du projet d'autonomie pour l'Irlande; mais il soumit son projet au peuple et celui-ci le repoussa. Aujourd'hui le gouvernement au pouvoir en Grande-Bretagne consulte le peuple sur le projet de réforme de la Chambre des lords. Le très honorable A. J. Balfour, le leader du parti conservateur, a posé en principe que cette importante question qui se dresse aujourd'hui devant le peuple de la Grande-Bretagne doit être l'objet d'un referendum et il ajoute qu'il se soumettra au verdict rendu par le peuple. Au Canada, depuis l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir, les ministres ont décidé les plus importantes questions d'une façon toute autocratique et donné le démenti à leur profession de foi, lorsqu'ils affirmaient être démocrates à tous crins.

Le Gouvernement entreprit la construction du chemin de fer du Yukon, qui, basée sur la valeur à laquelle le terrain minier était alors vendu par le Gouvernement dans cette région coûterait $150,000,000, et cela pour un chemin de fer de qualité inférieure de 150 milles de longueur; le cabinet, dis-je, entreprit la construction de cette voie ferrée, sans en souffler mot au peuple. Je

déclarai alors, que le Gouvernement faisait acte d'autocrate, et je le répète aujourd'hui. Or, ce projet du Gouvernement, le Sénat le repoussa à fort bon droit.

Quant au Transcontinental, le Gouvernement déclara que ce projet allait révolutionner le système des transports du pays et il se mit à l'œuvre à la légère, sans consulter le peuple. Il dit aux électeurs que l'excédant budgétaire d'un seul exercice, environ $15,000,000 suffirait à la construction de ce réseau; or, aujourd'hui l'on sait que le coût de ce réseau oscillera entre $200,000,000 et $300,000,000. Ce fait devait être aussi évident alors qu'il l'est aujourd'hui, aux yeux d'hommes intelligents; et cependant, le Gouvernement lança à la légère le pays dans cette ruineuse aventure, sans avoir consulté le peuple qui paie l'impôt. Tout le passé du parti libéral prouve qu'il a mis au rancart le principe du Gouvernement par le peuple et pour le peuple.

Quant à la création de la marine militaire canadienne, projet qui doit infailliblement modifier nos relations avec la mère-patrie, on n'a tenté aucun effort pour connaître les vœux du peuple, et suivant toutes les probabilités humaines, le projet proposé par le Gouvernement ne rallierait point l'approbation de la majorité du peuple canadien, si on le leur soumettait sous la forme adoptée par le Gouvernement; et, cependant, au dire des ministres, leur Gouvernement est constitutionnel et démocratique, lorsque, de fait, c'est un gouvernement autocratique et tyrannique, un gouvernement par l'exécutif et non par le peuple.

C'est le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qui nous a mis au défi de citer un seul fait prouvant que le parti conservateur ait jamais consulté le peuple. Je vais lui en citer un. Le parti conservateur n'a-t-il pas établi son programme avant la consultation populaire de 1878? N'a-t-il pas tracé son projet de politique nationale et n'a-t-il pas fait appel au peuple sur ce programme? Ce système n'était-il pas parfaitement défini et le peuple n'a-t-il pas manifesté sa volonté à cet égard? Sans aucun doute. Voilà un gouvernement démocratique, un gouvernement par le peuple et pour le peuple. Et le parti conservateur n'a-t-il pas appliqué ce système, à son avènement au pouvoir? Personne ne le saurait nier.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations du premier ministre sur la réciprocité.

Il a dit que la politique nationale était aussi morte qu'une momie d'Egypte—ce sont, je crois, ses propres paroles. Le Gouvernement actuel n'a aucune politique pour l'administration de la nation dont il se fait tant de gloire. Au lieu de la politique nationale, il a adopté une politique de hasards, sans idées pratiques, n'ayant en vue que les exigences du parti et les fantaisies de ceux qui sont pour le moment à sa direction. J'aurais cru que dans leur propre intérêt ils auraient eu honte de faire un tel aveu. S'ils considèrent que ce pays vaut la peine d'être administré, bien plus, s'ils le regardent comme étant réellement la noble nation que prétend le premier ministre, ils auraient un système politique adapté à une nation. Mais le premier ministre nous dit que la politique nationale est aussi morte qu'une momie d'Egypte. Comment l'ont-ils tuée? Est-ce par des modifications au tarif, est-ce en faisant disparaître les droits de douane qui sont la base même de cette politique? Non, ils n'ont introduit aucun changement important. Qu'il me soit permis de leur poser une question: Oseraient-ils dire aux manufacturiers, aux agriculteurs et aux ouvriers industriels que la politique nationale a été complètement abrogée ou qu'ils sont disposés à abroger tout ce qu'il en existe aujourd'hui? Non ils n'osent pas le faire. Ils savent que les agriculteurs et tous ceux qui se livrent à l'industrie se retourneraient contre eux comme un seul homme. Quand le temps viendra pour le premier ministre de s'adresser au peuple, qu'il ose dire aux électeurs du Canada qu'il veut abroger la politique nationale et je suis porté à croire qu'on lui donnera une réponse qui le réveillera de son rêve.

A propos du chemin de fer du Pacifique-Canadien, le parti conservateur a tenu compte de cette question de gouvernement constitutionnel démocratique en consultant le peuple sur la façon dont la ligne devait être construite. Ses adversaires ont dit que le réseau devait être construit en partie par voie de terre et en partie par voie d'eau. Mais le parti conservateur a déclaré que sa politique comportait une ligne entièrement construite par voie ferrée et cette politique a été soumise au peuple qui l'a adoptée.

Je passe maintenant au projet de la réciprocité avec les Etats-Unis. Le premier ministre a adressé des reproches à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), parce qu'un appel avait été adressé au peuple en 1891 sur la question de réciprocité. Cet appel a été fait et que s'est-il passé? Les conservateurs ont été renvoyés au pouvoir. Le Gouvernement a alors envoyé à Washington des représentants qui sont revenus en disant que leur mission n'avait pas réussi. Il n'en a rejailli sur eux aucune déconsidération; ils n'ont pas pu obtenir la réciprocité qu'ils demandaient, ils n'ont pas voulu accepter celle qu'on leur offrait et ils sont revenus sans avoir fait d'arrangement.

Mais ce que je tiens à établir c'est que leur conduite sur ce point a été en harmonie avec le principe d'un gouvernement constitutionnel. Le premier ministre imite-t-il cette conduite aujourd'hui à propos de la réciprocité? Nullement. Il n'ose pas soumettre cette question au peuple. S'il l'osait, je suis porté à croire qu'une grande majorité

des électeurs lui dirait qu'il ne sont pas en faveur de la réciprocité quelconque qu'il pourrait obtenir en ce moment. En parlant ainsi, je ne me prononce ni en faveur ni contre la réciprocité; je soutiens le principe invariablement suivi par les conservateurs et qui est invariablement ignoré ou bravé par leurs adversaires, celui de faire appel au peuple sur les questions importantes de gouvernement. Les conservateurs ont toujours été disposés, on doit leur en faire un mérite, à faire appel au peuple et à accepter son verdict.

Quand on demandait à un honorable député de la droite de citer un exemple dans lequel le parti actuellement au pouvoir a fait appel au peuple sur une grande question de gouvernement, il a répondu: N'a-t-il pas fait appel au peuple sur la question de la prohibition? Oui, c'est vrai et c'est l'unique fois où il a fait appel au peuple sur une question qui réclamait le verdict populaire. Et que s'est-il passé après que le verdict eut été rendu? Nos adversaires ont fait la même chose que pour la question de la marine, ils ont ignoré la volonté du pays. Dans ce plébiscite, une majorité s'est prononcée en faveur de la suppression du commerce de l'alcool, mais le Gouvernement n'a pas fait un geste pour tenir compte de cette décision par une loi du Parlement. Il a ignoré absolument la déclaration du peuple. Le premier ministre a dit qu'il y avait eu un accord parmi ses amis et qu'à moins d'une immense majorité en faveur de la prohibition, il ne serait pas présenté de loi sur la question. Cela a dû être une entente secrète et pourtant on a donné ce motif pour refuser de respecter la volonté du peuple.

On a demandé au cours de la discussion: Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur le projet de la confédération? Je crois que c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qui a posé cette question. Comment pouvait-on consulter le peuple lorsqu'il n'existait pas de Parlement fédéral? On essayait alors de faire une confédération. Quel aurait été le résultat si chaque province, en particulier, avait élevé la voix? Le résultat aurait été qu'il n'y aurait pas eu de confédération.

S'il y avait eu un Parlement fédéral pour consulter le peuple entier, il n'y a pas de doute qu'il aurait été consulté et que son verdict aurait été respecté. Mais quelques amis du chef du Gouvernement actuel ont consulté le peuple sur cette question de confédération. Quand le ministre actuel des Finances (M. Fielding) était à la tête d'un gouvernement provincial il a fait appel au peuple sur la question de sécession. Et quel fut le résultat? Il a agi d'une façon parfaitement conforme à la conduite de ses amis. Il était en faveur de la séparation et il fit appel au peuple sur cette question. Le peuple se prononça en sa faveur, mais bien qu'il fut à la tête du gouvernement il ignora le verdict populaire parce qu'il était évidemment effrayé de le mettre à exécution. Les annales du parti au pouvoir montrent qu'il a toujours ignoré la volonté populaire pour appliquer sa politique. Je vous ai donné plusieurs exemples pour prouver l'exactitude de ce que j'ai dit.

Mais nous nous occupons maintenant de la question de la construction d'une marine. Cette question a formé le sujet principal de la controverse dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska et le résultat de cette élection a formé l'objet principal du débat de la part de nos adversaires. Le Gouvernement a donc essayé de consulter le peuple sur une petite controverse dans Drummond-et-Arthabaska. Il a choisi son propre champ de bataille, il a choisi avec soin une circonscription où il semblait absolument impossible qu'un verdict soit rendu contre lui. Il avait parcouru le terrain d'avance et cette circonscription avait élu depuis trente-cinq ans un partisan du très honorable premier ministre et de ses amis. Quel a été le résultat? Le peuple a rendu un verdict contre le Gouvernement et sa politique et maintenant nos honorables adversaires sont très ennuyés et ils sont à bout d'expédients pour donner quelque excuse à leur défaite. J'ai écouté toute la discussion, j'ai lu les journaux, j'ai cherché à me rendre compte de la situation et, d'après moi, le résultat est simplement dû au fait que voici. Depuis 1896, le Gouvernement a toujours fait appel aux préjugés de race et de croyance, mais dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska il a été battu avec ses propres armes et aujourd'hui il ne peut rien faire autre chose que de crier. Ce sont de pauvres lutteurs ceux qui ne peuvent pas accepter une défaite comme des hommes, mais qui s'en vont larmoyant sur la perte d'une bataille. Ils disent maintenant que l'élection n'a pas eu lieu d'une façon équitable, qu'elle a été gagnée par les adversaires en employant les méthodes dont s'est servi le Gouvernement lui-même pour gagner beaucoup de victoires dans cette province et cette circonscription. Nous devons tous admettre, en effet, qu'il n'y a jamais eu dans cette Chambre ou en dehors un homme public qui ait mieux réussi à faire appel dans la province de Québec aux préjugés de race et de religion que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Sur ce point l'honorable ministre est aujourd'hui le plus grand pécheur du Canada. L'autre jour il m'a raillé en disant que je soulevai les préjugés protestants. Mais je voudrais savoir quels préjugés il a soulevés sans discontinuer dans la province de Québec? N'a-t-il pas soulevé les préjugés des catholiques romains et des Français? S'est-il appuyé sur autre chose dans ses appels au peuple? L'honorable ministre ne peut donner aucun

exemple dans lequel j'aurais pris parti pour les protestants excepté quand ils ont été attaqués par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ou quelques-uns de ses amis.

Il n'y a personne dans le pays qui soit plus apte que l'honorable ministre à mettre en avant ces questions de race et de religion, quand il pense pouvoir en retirer un profit politique. Le verdict rendu dans Drummond-et-Arthabaska dit-il, a été obtenu malhonnêtement, le peuple a été trompé et abusé et le résultat est une calamité nationale. Or, si mon appréciation a quelque valeur, c'est une calamité nationale qui pourrait se répéter aujourd'hui dans sept sur dix des circonscriptions rurales d'Ontario, si l'on faisait un appel au peuple. Si les électeurs de Drummond-et-Arthabaska sont d'aussi grands coupables pour avoir rendu un pareil verdict, tout ce que je puis dire, c'est que si l'on faisait un appel au peuple, ces grands coupables auraient de nombreux imitateurs dans un grand nombre de circonscriptions du pays. Mais on nous dit que ces électeurs ont été trompés. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire par le très honorable premier ministre et par ses amis qu'on trouvait de leur côté ce qu'il y avait de mieux comme intelligence dans les différentes provinces du Canada. Dans la province de Québec, ils ont 54 députés sur 65 et ils se vantent que ces 65 membres comprenent ce qu'il y a de plus instruits dans la province, que ce sont des hommes qui connaissent les besoins du peuple et qui sont capables de l'instruire. Pourtant les partisans du très honorable premier ministre sont allés dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, et ont expliqué de leur mieux cette politique au peuple et ils reviennent maintenant en nous disant que le peuple a été trompé. Qu'ont fait le Gouvernement et ses amis? Ils avaient beaucoup d'argent et beaucoup d'orateurs et pourtant, ils n'ont pas réussi à instruire le peuple. Se peut-il que les électeurs soient si illettrés qu'on ne puisse pas les instruire? C'est en réalité ce que disent aujourd'hui le très honorable premier ministre et ses amis quand ils prétendent que les électeurs de Drummond-et-Arthabaska ont été trompés et abusés au point qu'ils ont donné un verdict qu'ils n'auraient jamais rendu s'ils avaient compris ce qu'ils faisaient. Mais quelle flétrissure n'est-ce pas jeter sur les partisans du très honorable premier ministre qui sont allés dans le comté et qui ont travaillé avec assiduité pour convaincre les électeurs? Il doit y avoir là-dessous quelque chose d'absolument mauvais. On nous dit qu'il y avait tout le whiskey nécessaire et tout ce qu'on pouvait désirer pour remporter l'élection et malgré tout cela le verdict a été rendu contre le Gouvernement. D'après moi, ce verdict est un éloge de l'intelligence des électeurs. Il prouve qu'ils ont compris quelles influences on faisait agir sur eux et ils méritent des compliments pour avoir su résister à ces influences démoralisatrices et donné un verdict aussi net et aussi équitable sur cette très importante question. On nous dit qu'on a fait appel aux préjugés de race contre le Gouvernement.

S'il en est ainsi nos adversaires ont été pris à leur propre piège. Je me rappelle avoir vu, étant jeune, des joueurs de bonneteau aux abords d'un cirque, qui raflaient tout l'argent des naïfs qui se laissaient entraîner à jouer. Tout le monde se pressait autour des bonneteurs et tout le monde perdait, naturellement. Après quelque temps, le bonneteau devint impopulaire, et les escrocs proposèrent un autre jeu, auquel le public perdit encore. Finalement se présenta un vieux routier qui prit part à la partie et eut bientôt fait d'empocher tout l'argent. Les escrocs, se voyant ainsi dépouillés, appelèrent la police pour faire appréhender celui qui les avait joué. C'est exactement ce que fait la droite aujourd'hui. Elle se lamente parce qu'elle a été prise à son propre piège.

Pourquoi, aujourd'hui, redoute-t-on autant cette question? Si elle était soumise aux électeurs des comtés ruraux d'Ontario, je suis convaincu que les sept-dixièmes d'entre eux se prononceraient également contre le projet, parce qu'ils n'ont jamais été consultés; parce qu'ils comprennent que c'est une politique qui nous entraînera dans des dépenses considérables; parce qu'ils ne savent pas où cette politique nous conduira et qu'elle leur a été imposée sans qu'on leur ait demandé leur consentement.

Il se rendent parfaitement compte de ce que nous dépensons actuellement pour la milice. En 1896, nous avons dépensé $1,136,000; or, en 1910, ce même service a coûté au pays $4,679,000, soit près de cinq millions. Les dépenses imputables sur le capital, faites pour la milice, étaient de $1,000,000 en 1896, et de $1,299,000, en 1910. Autrement dit, les dépenses relatives à la milice et à la défense sont passées de $2,000,000 qu'elles étaient en 1896, à près de $6,000,000 en 1910, sans compter ce que nous devrons payer cette année pour cette magnifique flotte.

L'honorable premier ministre a dit que la marine coûterait entre trois et quatre millions, cette année, et l'an prochain, cette dépense atteindra $10,000,000. Cette progression, cette augmentation rapide des dépenses est inévitable.

Faut-il s'étonner si les contribuables de ce pays se montrent méfiants à l'égard d'une politiques d'aventure sans savoir quelle marine elle nous donnera, ni si cette marine nous sera d'une utilité quelconque? C'est cette incertitude et les progrès constants du militarisme dans ce pays qui alarment les

contribuables, et leur font perdre confiance dans le Gouvernement qui veut les engager dans cette entreprise.

L'an prochain, les dépenses pour la marine pourront être de $10,000,000; dans quelques années elles atteindront $20,000,000, puis $25,000,000, et $30,000,000, pour grossir sans cesse, et cependant les partisans du Gouvernement déclarent que le peuple approuve cette politique. Or, le peuple n'a jamais été appelé à faire connaître son opinion. Le Gouvernement n'ose pas se fier au peuple et le consulter, car il en recevrait le mandat de renoncer à cette politique.

L'honorable ministre de la Marine donne trois raisons pour lesquelles le Gouvernement est tenu de mettre cette politique à exécution: premièrement, défendre nos côtes, deuxièmement, protéger notre commerce contre les pirates et troisièmement, assurer la suprématie maritime de l'empire britannique.

Etudions un peu cette superbe flotte dont il est question de doter le pays et voyons jusqu'à quel point elle pourrait répondre à cette triple mission. Nous avons à défendre un littoral dix fois plus étendu que celui des Iles Britanniques. Que vaudrait notre marine pour nous protéger contre les entreprises d'une flotte ennemie qui tenterait de violer nos droits? Un navire à Esquimault, et un autre à Halifax qui seraient incapables de donner la chasse au plus lourdeau des navires de pirate qui ait jamais navigué sur les mers! On nous dit cependant que cette marine aura pour mission de défendre nos côtes. Je maintiens que nos côtes n'ont pas besoin d'être défendues ailleurs qu'à ces deux endroits et je suis convaincu que le peuple canadien partage depuis longtemps mon opinion sur ce point.

Cette flotte pourrait-elle protéger notre commerce? Non, parce qu'elle ne pourrait pas quitter nos ports; parce qu'elle n'aurait pas été créée dans cette intention. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a raconté de terrifiantes histoires de piraterie qui se seraient passées dans les eaux du Mexique et aux environs de Shanghaï, et il prétend qu'il nous faut une marine pour protéger notre commerce et capturer ces pirates.

Il nous a parlé du "Princess May" que des pirates avaient pris et qui a été ramenée par des navires de guerre chinois. Il nous faut une marine de guerre pour donner la chasse à ces brigands. Jamais le Canada n'aurait vu un spectacle aussi ridicule. On prétend que ces navires serviraient à protéger notre commerce sur la haute mer et d'un autre côté on affirme qu'ils ne prendront la mer qu'en compagnie de la flotte anglaise qui viendra les prendre dans nos ports et les escortera jusqu'au lieu du combat. Nos navires n'oseront pas s'aventurer seuls sur la haute mer, car ils seraient infailliblement coulés ou capturés puisqu'ils ne pourraient rien faire sans un décret ministériel les autorisant à tirer.

Je n'ai aucun doute que les électeurs intelligents riront du ministre quand il leur dira que nous avons besoin d'une marine de guerre pour protéger notre commerce, de même qu'ils ne manqueront pas d'en rire lorsqu'il leur dira que cette marine est destinée à défendre nos côtes dont ils connaissent l'étendue.

Ces navires, comme l'a expliqué le ministre de la Marine et des Pêcheries peuvent servir à protéger nos pêcheries, à faire observer les règlements et à éloigner les maraudeurs, mais ils ne pourront pas aller sur la haute mer.

On nous donne enfin comme raison suprême que cette flotte est destinée à contribuer à maintenir la suprématie de l'empire britannique. Si c'était là la vraie raison, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas suivi les conseils du peuple anglais et n'a-t-il pas construit des navires comme ceux qu'on lui demandait. Le Gouvernement a refusé de se rendre à ce désir et je doute fort que ce fût ce que l'honorable ministre avait dans l'idée quand il a déposé ce projet.

Si son intention était d'assurer la suprématie maritime de l'empire britannique, pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas que notre marine coopère avec la marine impériale, pour assurer cette suprématie? Il n'apparait guère que telle fut l'intention du Gouvernement, puisque dans la province de Québec, des ministres disent aux électeurs que ces navires sont destinés à défendre nos côtes, et ne devront jamais prendre la mer.

Maintenir la suprématie de l'empire britannique est assurément une noble mission, mais la politique du Gouvernement de même que les discours du ministre de la Marine et des Pêcheries et de l'honorable premier ministre, démentent formellement cette prétention, puisque notre marine, telle qu'organisée aujourd'hui, serait absolument impropre à cette fonction.

Pour cette raison et beaucoup d'autres je me ferai un devoir d'appuyer le sous-amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et qui donne expression à la politique constante du parti conservateur qui a toujours demandé d'en appeler au peuple avant d'engager le pays dans une aussi vaste entreprise.

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) me pardonnera si je ne lui fais pas la politesse de répondre à tout ce qu'il vient de dire. Je me bornerai à parler de l'amendement, qui a été proposé puisqu'il est censé renfermer toutes les objections que l'opposition peut avoir au discours du trône.

Je ferai observer cependant que j'ai déjà vu l'honorable ami de Grey-est prendre dans cette Chambre une attitude plus enviable que celle qu'il prend aujourd'hui. Il méprise et ridiculise l'idée qu'une nation de huit millions. . . .

M. SAM. HUGHES: Pas une nation, une colonie.

L'hon. M. PATERSON. . . .qu'une nation de huit millions d'âmes se montre disposée à faire quelque chose pour la défense de ses intérêts. Ce sont des paroles que j'étais loin de m'attendre à entendre tomber de la bouche de mon honorable ami.

M. SPROULE: L'honorable ministre me permettra de lui faire observer que ce n'est pas du tout l'attitude que j'ai prise.

L'hon. M. PATERSON: Mais oui.

M. SPROULE: Pas du tout.

L'hon. M. PATERSON: C'est bien la position prise par l'honorable député. Je ne me propose pas de revenir sur ce qui a été dit pendant la dernière élection; je me demande seulement si les orateurs nationalistes, dans cette campagne, ont pu dire quelque chose qui fût plus de nature à déprécier le Canada ou l'empire que ce que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable député de Grey-est. Il prétend. . .

M. SPROULE: Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

L'hon. M. PATERSON: Nous devons tous nous en tenir à ce que nous avons dit. Je tiens à faire contraster l'attitude de l'opposition, sur cette question, avec l'attitude du Gouvernement. Je ne remonterai pas bien loin dans le passé; je n'ai pas besoin de rappeler ce que disait le premier ministre il y a seize ans. Cette question de l'établissement d'une marine canadienne a été portée à l'attention de la Chambre, pour la première fois, par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dans un discours qui fut considéré comme très éloquent et qu'il a terminé par une motion ainsi conçue:

Le Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps à prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses pour assurer convenablement la protection et de ses grands ports maritimes.

Je répète qu'à l'appui de cette résolution l'honorable député de Toronto-nord prononça un discours très éloquent et très convaincant, dans lequel cependant il s'est abstenu de nous dire si, pour sa part, il préconisait une contribution directe à l'empire, ou s'il préférait que le Canada eut sa marine propre. Je crois cependant, ainsi qu'il ressort du texte même de sa résolution, qu'il était fortement d'opinion que le souci de notre propre dignité exigeait que nous ayions une marine canadienne.

C'était un fait bien connu que cette résolution n'était pas l'expression de l'ensemble de la politique du parti libéral et l'honorable premier ministre proposa un amendement ainsi conçu:

Cette Chambre reconnaît le besoin qui incombe au peuple canadien, à mesure que son chiffre de population et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de contributions fixes et régulières au trésor impérial pour des fins navales et militaires ne serait pas, en tant que cela concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre a noté avec satisfaction le soulagement que le peuple canadien a apporté aux contribuables du Royaume-Uni en se chargeant du fardeau de grandes dépenses militaires qui pesait autrefois sur le trésor impérial.

Le Chambre aprouvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes aves la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre exprime sa ferme conviction que le peuple canadien sera toujours prêt et disposé si jamais le besoin s'en fait sentir, à faire tous les sacrifices qui pourront être nécessaires pour offrir aux autorités impériales sa coopération à toute mesure prise pour le maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Avant de reprendre son siège, l'honorable chef de la gauche, en commentant ce projet de résolution, a déclaré que cela lui semblait acceptable. Il conseilla cependant, de biffer l'un des alinéas—le troisième, je crois —qui faisait allusion à ce que nous avions fait en vue d'assumer l'obligation de pourvoir à la défense d'Esquimault et à celle d'Halifax. A son point de vue il valait mieux biffer tout cela. Je ne crois pas me tromper en disant que mon honorable ami a déclaré alors qu'il ne désirait aucunement mettre le moindre obstacle à l'adoption par toute la Chambre d'un projet de résolution en ce sens et que c'était bien là ce qu'il désirait également lui-même ainsi que l'honorable représentant de Toronto-nord, et, croyait-il, tous les membres de la Chambre. Il conseilla ensuite une autre modification qui consistait dans l'insertion d'un seul mot au paragraphe 4 du projet de résolution déposé par le très honorable premier ministre. Le très honorable leader du Gouvernement acquiesça à ces deux demandes.

Le projet de résolution fut donc modifié en ce sens-là, et c'est en cette forme qu'il fut adopté.

M. R. L. BORDEN: Une autre modification fut proposée à l'article 2; c'était la plus importante de toutes.

L'hon M. PATERSON: Quoi qu'il en soit, j'ai devant moi, la contre-proposition telle qu'adoptée; la voici telle que je la trouve aux Débats.

Quelques VOIX: Veuillez donc la lire.

L'hon. M. FOSTER: Que l'honorable ministre explique donc cette deuxième disposition.

L'hon. M. PATERSON: Je vais lire cette disposition telle que finalement adoptée. Je viens de faire lecture à la Chambre du projet de résolution tel que déposé; j'ai fait voir également les parties qu'on en avait retranchées après les explications fournies par l'honorable leader de la gauche, explications jugées satisfaisantes et rationnelles par le très honorable premier ministre; l'insertion d'un seul mot à l'alinéa 4 conseillée par l'honorable leader de la gauche et acceptée par le très honorable premier ministre fut unanimement adoptée par la Chambre.

Je viens de faire allusion à ce qu'on avait biffé; j'ai dit que l'honorable chef de l'opposition voulait ajouter un mot à l'alinéa 4 que je vais lire:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

Monsieur l'Orateur, quel était donc ce mot que l'honorable leader de la gauche voulait ajouter à cette disposition qui exprimait le concours de la Chambre dans la création d'une marine de guerre? Oui, quel était donc ce mot-là? Le voici—s'il le désire, je le tirerai des Débats tel que je le trouve à la page 3521:

Un mot encore au sujet d'une autre modification que je demanderais à mon très honorable ami d'accepter. A l'alinéa 4 il dit:—

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

Je serais heureux de pouvoir constater que mon très honorable ami vît jour d'accepter ce conseil que je lui donne d'insérer dans cette disposition un mot quelconque qui indiquerait une intention d'agir immédiatement. S'il voulait insérer avant le mot "organisation" une expression telle que "immédiate" ou même "prochaine", m'est avis que cette disposition se trouverait grandement à bénéficier du changement; pour ma part, je l'accepterais sans arrière pensée et je crois que ce serait bien le cas pour tous les membres de cette Chambre.

Le très honorable premier ministre accepta cet avis et il inséra le mot "immédiate". En dépit de cette déclaration contenue dans le projet de résolution déposé par le très honorable premier ministre, le leader de la gauche trouva que nous n'allions pas assez loin. Il dit: "Je veux qu'on agisse promptement dans ce sens; il me faut le mot "immédiatement"; et voici qu'aujourd'hui l'opposition qui a voté en faveur de cette motion s'unit pour clamer: Ne procédez pas plus loin dans cette affaire avant d'avoir consulté le peuple.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. PATERSON: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'avais pris le temps de citer des Débats ce qui s'était passé à la session de 1909 relativement à la création d'une marine de guerre canadienne. J'avais démontré, d'après les rapports officiels de nos délibérations, que la Chambre des communes avait reconnu à l'unanimité la nécessité de construire une marine de guerre canadienne.

J'ai fait observer que le premier ministre dans l'ordre du jour que la Chambre vota à l'unanimité, n'avait pas fixé de délai relativement au commencement de l'entreprise, et que, sur proposition du chef de l'opposition et avec l'assentiment du premier ministre, il fut réélu que la construction de la marine de guerre se ferait à brève échéance. Aux termes de l'ordre du jour unanimement adopté par la Chambre, le Gouvernement ne devait pas consacrer plus de temps qu'il ne fallait à l'étude de la question et entreprendre sans tarder l'établissement du service naval. Ce que la gauche, ce que la Chambre entière a approuvé à l'unanimité de ses voix, c'est la construction immédiate d'une marine canadienne. Or, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement voulurent, en conformité du désir manifesté par la Chambre, qu'il fut fait diligence en cette matière, et moins d'un an plus tard, après avoir pris conseil des autorités navales d'Angleterre, ils saisissaient la Chambre d'un projet de loi, accédant par là au désir exprimé par le parti de la "diligence", si je puis dire ainsi des membres de la gauche.

Par malheur pour moi, lorsque fut déposé sur le bureau de la Chambre le projet de

loi tendant à autoriser le ministre de la Marine et des Pêcheries à réaliser l'entreprise dont le besoin paraissait si urgent l'année précédente, je me trouvais en une partie lointaine de l'empire où la cherté des communications télégraphiques obligeait les journaux à ne publier sur le compte du Canada que fort peu de nouvelles. J'appris néanmoins un beau matin que le chef de la gauche s'opposait à la deuxième lecture du projet de loi, et la dépêche publiée par les journaux des Antilles annonçait que le chef de l'opposition avait demandé qu'il fût sursis à l'adoption du bill jusqu'à ce que l'on eût consulté le peuple et obtenu son assentiment. Je pensai que l'on avait dû se tromper, puisqu'à moins d'un an de là le chef de l'opposition et ses partisans étaient favorables à l'établissement immédiat de ce service naval; aussi, me demandais-je quelle raison ils pouvaient avoir en 1910 de vouloir en appeler au peuple avant même que l'on eût l'occasion de faire montre de diligence.

Je n'en pouvais croire mes yeux quand il me fut donné de lire que le chef de l'opposition voulait consulter le peuple au sujet de la construction d'une marine canadienne que la Chambre, remarquez-le bien, avait approuvée à la session précédente, au cours de laquelle il s'était lui-même prononcé en faveur de l'octroi sans consultation préalable du sentiment populaire, d'une somme de $25,000,000 que les autorités britanniques auraient dépensée à leur gré. Certains oppositionnistes prétendent qu'ils n'ont pas voté pour un plébiscite à la dernière session, mais qu'ils ont plutôt combattu cette manière de procéder; qu'il me soit donc permis de rappeler ce paragraphe de leur amendement:

Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

Au point où en étaient les choses, je me demande comment le peuple aurait pu approuver ou désapprouver le projet, si ce n'est au moyen d'un plébiscite. Je ne crois pas qu'aucune assemblée législative fournisse d'exemple qu'un parti politique se soit jamais fourvoyé autant que l'opposition l'a fait au sujet de cette question de la marine de guerre. La teneur de sa proposition de cette année diffère de ce qu'elle énonçait l'an dernier. Nos adversaires prétendaient alors que les termes du projet de loi ne leur convenaient pas tout à fait, auquel cas ils auraient dû proposer la modification des dispositions qui n'étaient pas à leur goût.

M. TAYLOR (Leeds): C'est ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. PATERSON: Oui; mais cela n'a aucun rapport avec la question du plébiscite. On devait consulter le peuple sur le principe même de l'établissement d'une marine canadienne, mais non sur les détails de la loi du service naval.

Passons à une nouvelle volte-face de l'opposition. Voici le texte de la modification que le député de Jacques-Cartier (M. Monk) propose de faire à la motion tendant au vote d'une adresse à Son Excellence:

Que ladite motion soit modifiée en ajoutant à la fin de l'adresse à présenter à Son Excellence le Gouverneur général le paragraphe suivant:

La Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

Et le chef de l'opposition, que le texte de cet amendement ne satisfait, propose à son tour, à titre de sous-amendement:

Que tous les mots après le mot "suivant" de l'amendement soient retranchés et remplacés par le texte qui suit:

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement du peuple canadien à la couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire. Toutefois, nous croyons devoir exprimer notre regret que le discours gracieux de Votre Excellence n'indique aucunement que les aviseurs de Votre Excellence aient l'intention de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

La Chambre remarquera que le sous-amendement tend, tout comme l'amendement proposé par le député de Jacques-Cartier, à faire échouer le projet d'établissement d'un service naval canadien. Il me semble que la gauche se trouve en pire posture que l'an dernier. En quelle posture se trouvera-t-elle, en effet, si d'ici à la prochaine élection, d'ici à deux ans, il ne se fait pas de préparatifs de défense? L'an dernier, reconnaissant qu'il y avait lieu d'intervenir sans tarder, nos adversaires proposaient comme alternative de faire don de $25,000,000 au gouvernement britannique à titre de contribution à la défense de l'empire. Avec cette somme, disaient-ils, on pourrait construire deux Dreadnought dont, advenant le cas où le Canada se trouverait menacé, on demanderait l'envoi pour la défense de nos côtes. Mais aux termes du sous-amendement il ne se fera rien tant que l'on n'aura pas consulté le peuple. Nous devrons remettre jusqu'après la prochaine élection générale la construction de notre marine, et dans l'intervalle rien ne se fera.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier sourit; il a bien raison. Pourquoi le chef de l'opposition ne demande-t-il pas cette année, comme il faisait l'an dernier, qu'en attendant que la marine canadienne se construise, l'on fasse don d'une certaine

somme à l'empire britannique? Est-ce parce que le représentant de Jacques-Cartier, que l'on a tenté de chasser des rangs conservateurs, n'est pas seulement resté membre du parti, mais en a même pris la direction?

M. G. TAYLOR: Vous ne parlez pas sérieusement, n'est-ce pas?

L'hon. M. PATERSON: Je ne plaisante pas. Est-ce parce que—naturellement, nous nous contentons de regarder de tous côtés, de faire des hypothèses et de chercher à y comprendre quelque chose—est-ce parce que craignant que l'envoi de certaine dépêche pût donner à penser que lui-même, sinon son parti, faisait cause commune avec les nationalistes, le whip conservateur s'est dit: Je n'entends pas que l'on me fasse faire ainsi bande à part; je vais veiller à ce que le chef de l'opposition rende son attitude conforme à la mienne; il devra proposer un sous-amèndement que le député de Jacques-Cartier jugera acceptable; il lui faudra faire en sorte que le public soit convaincu qu'il existe une entente entre nationalistes et conservateurs?

Se peut-il que les honorables députés de Leeds (M. Taylor) et de Toronto-nord (M. Foster), que cette question plonge dans l'inquiétude, aient voulu compromettre ainsi le chef de leur parti, qui souriait à la pensée des dénonciations dont il était l'objet de la part des nationalistes, et pensait se tirer d'affaire en s'absentant pendant une partie de la campagne électorale —et c'est, je crois, ce qu'il a fait—parce qu'eux-mêmes se sont compromis par ce qu'ils ont dit et écrit au sujet des nationalistes? Sont-ce ces honorables députés qui ont amené leur chef à faire la paix avec le représentant de Jacques-Cartier et, pour plaire à ce dernier, à lieu le sort de leur parti à celui des nationalistes en proposant à la Chambre de suspendre d'ici à deux ans toutes mesures relatives à la défense navale, à la construction d'une marine de guerre aussi bien qu'à la contrirbution à la marine britannique? En quelle posture se trouvent maintenant les oppositionnistes, eux qui demandaient au Gouvernement, de faire diligence en cette matière?

Quant au Gouvernement, son attitude était bien définie et ne laissait de place à aucune équivoque. La Chambre lui avait donné une autorisation formelle où ne se révélait en aucune manière la pensée que la question dût être soumise au peuple. L'ordre du jour voté par la Chambre demandait de la diligence, et le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est empressé d'agir. Lorsque la gauche proposa, l'an dernier, de remettre à plus tard la création d'une marine de guerre, elle eut au moins assez de patriotisme et de souci des convenances pour demander que l'on fît quelque chose. Si nos adversaires demandaient alors que le ministre ne fît pas construire de marine, ils proposaient du moins le versement au gouvernement britannique d'une contribution destinée à assurer la défense des côtes canadiennes.

Mais ce n'est pas à cela que tend le sous-amendement de cette année: on y dit bien crûment: suspendez la constitution de la marine canadienne jusqu'à ce que vous ayez obtenu l'assentiment du peuple. Et en même temps, nos adversaires se disent opposés au plébiscite. Ce qui revient à dire qu'il faut attendre jusqu'à une élection générale et que, dans l'intervalle, rien ne se fera. Ah! que penseront de cela leurs amis les impérialistes d'Angleterre? Qu'en penseront les impérialistes de ce pays qui leur sont sympathiques? (Protestations.)

Oui, je me demande ce qu'ils penseront quand ils constateront que les patriotes de la gauche ne veulent ni d'une marine canadienne ni du versement d'une contribution au gouvernement britannique pour nous aider à assurer la protection de nos côtes.

Je comprends l'honorable député de Leeds (M. Taylor), il est de ceux que j'aime—toujours prêt à riposter: quand il a prononcé un discours, il ne dédaigne pas de rester ici pour écouter ce qu'on a à lui répondre, et c'est ce qui me fait l'admirer.

C'est pourquoi, vu qu'il dirige l'opposition ce soir—je prie le représentant de Grey-est (M. Sproule) de m'excuser, il est à son siège. C'est un lutteur et je l'admire pour cela. Je suppose que le représentant de Grey-est lorsqu'il rencontrera quelques-uns de ses amis conservateurs qui lui diront: "Il y a moins de deux ans, vous avez approuvé la prompte construction d'une flotte, mais pendant la présente session vous avez voté pour mettre fin à ce projet, comment expliquez-vous ce changement?—je suppose, dis-je, que l'honorable député cherchera à rejeter le blâme sur le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Lorsque ses partisans lui diront: "Il y a un an, vous avez approuvé le projet de donner $25,000,000 à la Grande-Bretagne pour qu'elle construise des vaisseaux de guerre—c'était quelque chose—mais cette année, vous y avez renoncé; avez-vous été converti par le représentant de Jacques-Cartier?" Lorsque de loyaux membres du parti conservateur lui poseront cette question, il leur dira, j'imagine: "Mes chers amis, il est vrai que nous n'avons pas mentionné dans notre projet de résolution, cette année, le don de $25,000,000 pour construire des dreadnoughts, mais veuillez vous rappeler que nous avons assuré Son Excellence lord Grey de l'attachement inaltérable du peuple canadien à l'empire." Il me semble que ses patriotiques amis pourraient fort bien lui répondre: Vous avez fait tant de protestations de loyauté que le peuple commence à croire qu'elles sont vaines et qu'aucun homme sérieux n'y voudrait compter. Que pourraient-ils dire autre chose? Mon honora-

ble ami répliquerait: Non seulement nous avons témoigné de notre attachement inaltérable à la couronne britannique, mais nous avons aussi affirmé notre désir et notre intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire. Le représentant de Jacques-Cartier, qui semble croire que le Canada s'est déjà acquitté de tous ces devoirs et de toutes ses obligations envers la couronne britannique pourrait approuver cette déclaration. Je ne lui ai jamais entendu dire qu'il ne consentait pas à remplir ce qu'il croit être les justes obligations qui lui incombent. Il appartient à la conscience de chacun de déterminer ce qu'il doit faire.

Je ne puis dire ce que le chef de l'opposition considère juste, quelles sont, à son avis, les justes obligations qui nous incombent, car je ne puis lire dans sa pensée. Il n'y a pas encore un an, il déclarait que nous devions donner $25,000,000 à la Grande-Bretagne, mais il a renoncé à ce projet et pris la même attitude que le représentant de Jacques-Cartier qui croit que nous en faisons assez en construisant des chemins de fer et en prenant soin de nos fortifications. Mais que faire? Laisserons-nous le pays absolument sans défense? Ne feronsnous aucune démarche pour nous protéger ou pour venir en aide à la Grande-Bretagne? C'est ce que voudrait le chef de l'opposition. Il mettrait fin à toutes les démarches du ministre de la Marine et des Pêcheries, bien qu'il y a moins de deux ans il se soit prononcé pour la construction rapide d'une flotte. L'honorable député aurait certainement beaucoup de succès dans le rôle de Prothée.

Un député a laissé entendre que le premier ministre, sentant que la province de Québec lui échappait, recherchait les sympathies des impérialistes des autres provinces.

M. S. HUGHES: Très bien! très bien!

L'hon. M. PATERSON: Très bien dit l'honorable député. Me signalera-t-il un appel du premier ministre qui ne s'adresse pas aux patriotes de toutes les provinces? Je comprends fort bien que plusieurs membres du parti conservateur, dégoûtés de la conduite de l'opposition qui cherche à entraver la construction d'une flotte canadienne, sans envoyer un dollar à la Grande-Bretagne, renoncerait à leur allégeance politique et refuseront d'appuyer plus longtemps des hommes qui se placent sur le même terrain que les nationalistes. Pas de marine construite au Canada, pas d'aide à la Grande-Bretagne, pas de défense du pays—une politique semblable, il va sans dire, aliénera les sympathies de ceux qui appuyaient autrefois le chef de l'opposition. Ils se diront: Bien que nous n'ayons pas été d'accord avec le premier ministre dans plusieurs circonstances, nous constatons qu'obéissant à l'ordre des Communes—car c'était un ordre—de prendre des mesures pour la défense de l'empire, il exécute cet ordre au risque de perdre momentanément des partisans dans la province de Québec, et c'est là une raison qui doit engager tous ceux qui croient à la justice, au patriotisme, à la droiture, à l'appuyer.

L'honorable premier ministre ne fait pas appel à une partie du pays en particulier, il s'adresse aux honnêtes gens de toutes les provinces. J'ignore quel sera le résultat; je ne fais aucune prédiction. J'indique seulement ce que devraient raisonnablement faire ceux qui croit qu'un gouvernement doit être franc et logique, et je laisse entendre que ceux-là devraient appuyer un parti qui se sent tenu, par les obligations du pouvoir, de prendre des mesures afin de protéger ce pays, qui compte aujourd'hui huit millions d'habitants, pour lui permettre de défendre ses côtes et de voler au secours de la mère patrie, le cas échéant, au lieu de lui laisser supporter tout le fardeau.

Puisque vous étiez prêts il y a un an à voter $25,000,000 parce qu'un danger existait, et que notre flotte ne pouvait pas être construite assez tôt pour être d'un secours efficace en cas de guerre, comment se fait-il que le danger n'est pas plus grand cette année, lorsque vous renoncez à voter $25,000,000? Chaque année nous rapproche de cette guerre, si elle doit éclater.

De plus, pourquoi renoncer à donner vos $25,000,000? Pourquoi refuser de les donner sous le prétexte qu'il faut consulter le peuple avant de former un plan de défense navale? Pourquoi ne pas ajouter à votre résolution ce que vous y avez ajouté l'an dernier: qu'en attendant, le salut de l'empire et l'honneur du Canada exigent que nous remettions deux Dreadnought, ou l'équivalent, en argent, à l'amirauté anglaise? Pourquoi pas? Est-ce pour ménager la sensibilité de celui qui est aujourd'hui, le dirai-je, aux yeux de plusieurs personnes, le chef de l'alliance des conservateurs et des nationalistes?

M. RICHARD BLAIN (Peel): J'approuve immédiatement ce qu'on a dit du commerce considérable et croissant du Canada et de la prospérité générale dont jouit la population de ce pays. En parcourant le discours du trône, je remarque une grave lacune que je signalerai au premier ministre. Il est question du trépas du feu roi, Edouard VII, mais on passe sous silence l'avènement au trône du roi George V. Assurément le premier ministre a oublié cet événement si important pour l'empire britannique et la population canadienne.

Les habitants d'Ontario, le peuple du Canada, éprouveront une grande déception à la lecture du discours du ministre des Douanes (M. Paterson). S'il y eut jamais une question importante pour la popula-

tion du Canada, c'est la politique navale du ministère. Lorsque le Parlement a tranché d'autres problèmes importants pour le public, la population a été mise au courant de ces problèmes par les journaux; mais, jusqu'à tout dernièrement, la population canadienne a ignoré le projet de création d'une marine et elle ne comprend pas cette grande et importante question.

Le ministre des Douanes, selon son habitude, a tenté de tirer parti d'un mot important, le mot "prompte", intercalé par le chef de la gauche dans son projet de résolution d'il y a deux ans. Il a dit, je crois, qu'il nommerait le parti conservateur le parti expéditif du Canada. Selon moi, la population canadienne n'appelerait pas ainsi le présent ministère. Lorsqu'il étaient dans l'opposition, le premier ministre et le ministre des Douanes faisaient d'importantes promesses à la population, mais ils ne se sont pas hâtés de remplir leurs engagements. Je me rappelle les promesses que le ministre des Douanes faisait à la population d'Ontario. L'une d'elles était que son parti abolirait la protection, s'il obtenait le pouvoir. On n'a pas été prompt à tenir cette promesse.

Il disait aussi que son parti abolirait le Sénat. On ne s'est pas empressé non plus de remplir cet engagement. Je pourrais mentionner bien d'autres promesses de l'honorable ministre et, je le répète, il n'y a pas lieu de craindre qu'on accole au Gouvernement l'épithète "expéditif", si l'on en juge par la manière dont il tient les promesses qu'il a faites au peuple.

Le représentant de Humboldt (M. Neely) désirait vivement savoir ce que le parti conservateur ferait des terres publiques de l'Ouest. L'un des articles du programme bien connu que le chef de l'opposition a exposé à Halifax, le 29 août 1907, est ainsi conçu:

> La remise, à des conditions équitables, du domaine public aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

L'honorable député ne devait pas parler sérieusement lorsqu'il a demandé ce que le chef du parti conservateur et de l'opposition voulait dire per ces paroles; elles sont claires. De plus, il y a la conduite des deux partis à l'égard des terres de l'Ouest. Lorsqu'il s'est agi de créer les deux nouvelles provinces de l'Ouest, l'importante question dont je parle fut discutée devant la Chambre. Le parti conservateur, par son chef et d'autres membres éminents de la gauche, annonca clairement et distinctement sa politique au sujet des terres et des minéraux de ces provinces. D'ailleurs, je renverrai mon honorable ami et la députation à la résolution qui se trouve dans les procès-verbaux de 1905, page 823.

Le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) proposa que toutes les terres et les mines et tous les minéraux qui se trouvent dans leur limites appartinssent aux provinces. Dès la première occasion, lorsque le parti conservateur eut à se prononcer, lors de la crétion de ces provinces, pendant que la Chambre discutait les projets de loi, avant la décision finale du Parlement, le parti conservateur, fit connaître son attitude et déclara, qu'à son avis, les terres et les minéraux de ces deux provinces de l'Ouest devraient appartenir au peuple et être administrés par les législatures provinciales.

Le parti conservateur vota pour ce projet de résolution en Chambre, mais le Gouvernement la rejeta et, si l'Ouest se plaint, comme nous le savons, parce que les terres et les minéraux ne sont pas administrés par les législatures provinciales, il ne faut pas s'en prendre à la gauche, mais au premier ministre, au ministre des Douanes et à ses amis qui font entendre des récriminations ce soir dans cette enceinte.

Je tiens à la main une dépêche, publiée dans le "News" de Toronto il y a deux ou trois jours, dans laquelle il est dit qu'un membre libéral de la législature d'Alberta a proposé une résolution demandant à la législature de déclarer que les terres, les minéraux et les mines devraient être placés sous l'autorité de la législature de cette province. Ce n'était pas un conservateur libéral qui se plaignait de cette façon; cette résolution a été proposée par un libéral en vue, pendant les derniers dix jours; elle appelait l'attention du peuple du Canada sur la négligence grossière du Gouvernement fédéral qui refuse de confier au peuple de la province d'Alberta le soin d'administrer, ainsi que le possède la province d'Ontario, ses terres publiques et minéraux dans les intérêts du peuple.

Y a-t-il un avantage, monsieur l'Orateur, pour le gouvernement provincial à posséder les terres et les minéraux? Je le crois. Comme on le sait, dans la province d'Ontario les terres, les minéraux et les mines appartiennent à la province. J'ai devant moi les chiffres du revenu que perçoit le trésorier de cette province de ces diverses sources; l'état comprend les dix mois finissant le 31 octobre 1909. Je ne donne les chiffres que pour dix mois, parce que l'exercice financier d'Ontario a été changé comme l'exercice financier du gouvernement fédéral, ce qui fait que je dois me contenter des derniers chiffres à ma disposition. Pour les dix mois terminant le 31 octobre 1909, les terres, forêts et mines de cette province ont rapporté un revenu de $2,028,224.48. Pendant ces dix mois, la province d'Ontario a dépensé pour fins agricoles—et j'appellerai l'attention de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture sur ces chiffres. Ce ne sera pas une surprise pour lui, j'en suis sûr, parce qu'il les connaît, mais ce sera une surprise pour le peuple du Canada que d'apprendre que la province d'Ontario dépense plus par an-

née pour l'agrirculture dans cette province, que le gouvernement fédéral ne dépense pour toute l'administration de nos ressources agricoles. Le gouvernement d'Ontario a dépensé pour fins agricoles pendant ces dix mois, $493,410.19; pour l'éducation, $1,452,162.11, soit un total pour l'agriculture et l'éducation de $1,945,572.30. La province a retiré pendant ces dix mois de ses minéraux, mines et forêts, $82,652.18 de plus qu'elle n'a dépensé pour l'agriculture et l'éducation. Conséquemment, il est d'une certaine importance pour la population de l'Ouest du Canada qu'elle soit propriétaire de ses mines, de ses minéraux et de ses forêts; ce serait un grand avantage pour elle. Lorsque j'entends les honorables membres de la droite parler de centralisation des pouvoirs, cela me rappelle que le parti libéral et le gouvernement libéral ont refusé, dans leur discours et par leurs votes, d'accorder ses droits à la population de l'Ouest du Canada, lorsque furent votés les bills d'autonomie en 1905.

L'honorable ministre des Douanes a montré beaucoup d'empressement à demander au parti conservateur quelle était sa politique sur la question navale. Il était plus empressé à obtenir de nous une déclaration de politique que de dire au peuple du Canada quelle était la politique de son propre gouvernement. Comme la Chambre a pu le remarquer, il a dit bien peu de choses au sujet de la politique de son propre partie et de son gouvernement; mais il semblait—dois-je dire qu'il ne comprenait pas notre politique? Je ne dois pas dire cela parce qu'il est un homme politique d'expérience et qu'il est membre de ce Gouvernement. L'honorable ministre, naturellement, ne s'attendait pas que de ce côté-ci de la Chambre nous le prendrions au sérieux. Nous l'avons déjà entendu dans cette Chambre parler en partisan politique, et nous comprenons très bien cela. Pour un député qui a pendant si longtemps occupé un humble siège du côté de l'opposition dans cette Chambre, il était naturel de parcourir le pays pour dire au peuple quels étaient ses droits. Le peuple n'attachait pas alors autant d'importance qu'aujourd'hui aux paroles de l'honorable député. Mais bien qu'il occupe aujourd'hui la charge importante de ministre dans le gouvernement du pays, il ne paraît pas s'être débarrassé de l'habitude de faire des discours d'élection, et il persiste à les infliger à la Chambre, qu'il soit ministre ou non.

Il importe peu pour le moment que l'honorable ministre comprenne ou ne comprenne pas quelle est la politique du parti conservateur sur la question navale. Le peuple paraît cependant comprendre la politique du Gouvernement et les électeurs de Drummond-et-Arthakaska paraissent aussi en connaître quelque chose. Je n'ai pas à discuter ce qui a été dit pendant cette campagne par un parti ou par l'autre ; c'est une question qui concerne plutôt les électeurs de ce comté. Je ne sais pas ce qui a été dit. Mais quoi que l'on puisse dire des discours qui ont été prononcés dans Drummond-et-Arthabaska, il y a une chose certaine, c'est que les électeurs de ce comté, un comté qui a élu des libéraux pendant plusieurs années, ont déclaré clairement aux urnes qu'ils étaient opposés à la politique du Gouvernement sur la question navale, et ils ont conséquemment élu comme leur représentant dans cette Chambre, un adversaire du Gouvernement sur cette question, bien qu'il déclare être libéral sur les autres. C'est la dernière parole du peuple canadien jusqu'à ce jour, et elle paraît avoir beaucoup ennuyé le Gouvernement. Les ministres ont parlé de la possibilité d'ouvrir d'autres comtés; je ne crois pas que d'ici à trois ou quatre mois le Sénat ait grande chance d'être réformé par l'ouverture de nouveaux comtés dans la province de Québec.

Pendant les vacances, j'ai discuté la question navale avec les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter. J'ai placé la question franchement devant eux, non pas en homme de parti, mais à un point de vue plus élevé, parce que je savais que les électeurs du comté de Peel désiraient être renseignés sur l'attitude des deux partis au sujet de cette grave question. J'ai déclaré clairement et simplement que parce que nous croyions que la mère patrie passait à travers une crise, le parti conservateur avait proposé de parer à ses besoins, et nous avons déclaré que s'il le devenait nécessaire le parti conservateur était disposé à voter une certaine somme qui serait offerte à l'Angleterre pour l'aider. On ne peut pas se méprendre sur notre politique à cet égard. Le parti conservateur dans cette Chambre l'a approuvé par ses discours et par ses votes, et les membres de ce parti par tout le pays la comprennent très bien. Pourquoi alors le ministre des Douanes s'est-il démené autant pendant 15 minutes au sujet de cette question? Il est vrai qu'il dit avoir été absent du pays. Il a dû laisser quelqu'un derrière lui pour le renseigner mais lorsque je l'ai entendu discuter cette question j'ai cru qu'il avait été absent de la Chambre. Certainement que si l'honorable ministre eut été à son siège et eut entendu la discussion, il ne se serait jamais hasardé à critiquer les résolutions proposées par mon honorable ami le chef de l'opposition. Il les aurait certainement mieux comprises. L'honorable député de la Beauce (M. Béland) a compris la politique des trois partis. Mon honorable ami fait des signes d'assentiment. Conséquemment il diffère d'opinion avec le ministre des Douanes, membre du Gouvernement qu'il appuie. L'honorable député de la Beauce a montré

la différence entre les trois partis si vous pouvez leur donner ce nom.

M. BELAND: Deux de ces partis ont été unis.

M. BLAIN: Mon honorable ami paraît en savoir plus long que nous à ce sujet. Les deux partis dont il parle, je suppose, bien que je ne l'affirme pas, doivent être son propre parti et les nationalistes.

M. BELAND: Oh! non.

M. BLAIN: Je n'affirme pas. J'ai discuté devant les électeurs de Peel la politique du Gouvernement et la politique de l'opposition. J'ai déclaré clairement et distinctement que j'avais voté parce que l'Angleterre passait par une heure critique, parce que les principaux hommes d'Etat d'Angleterre avaient dit qu'il fallait faire quelque chose. De ce côté-ci de la Chambre nous étions prêts à voter quelque chose afin de montrer notre loyauté à l'Angleterre et lui accorder l'aide dont il pourrait avoir besoin.

J'ai montré que le Gouvernement avait voté contre la proposition, et si mon honorable ami, le ministre des Douanes aime à savoir pourquoi on n'a pas envoyé $25,000,000 à l'Angleterre, il peut s'en prendre à son propre parti qui a voté contre la résolution dans cette Chambre à la dernière session du Parlement. Voilà la réponse. J'ai fait voir que le Gouvernement a proposé comme politique la construction d'une marine canadienne. J'ai montré qu'il était prêt à dépenser des sommes énormes pour une marine canadienne, et que le peuple de ce pays n'était pas en faveur de cette proposition sans avoir été d'abord consulté. Le ministre des Douanes n'osera certainement pas mettre en doute la loyauté du parti conservateur. Si je ne craignais pas de fatiguer la Chambre, je pourrais démontrer à l'honorable ministre qu'il n'y a pas encore très longtemps que sa loyauté et celle de son parti étaient beaucoup mises en doute—non pas par le parti conservateur ou par un électeur ordinaire, mais par l'ex-chef distingué de son propre parti, l'honorable Edward Blake. M. Blake a déclaré dans une lettre adressée au peuple du Canada que la politique de réciprocité illimitée, qui était alors toute la politique du parti réformiste en 1891, ne signifiait rien autre chose que l'annexion aux Etats-Unis. Le ministre des Douanes appuyait ce parti en 1891 de même que cette politique, et il a mauvaise grâce à venir accuser le parti conservateur de déloyauté lorsqu'il a été lui-même condamné par son propre chef sur cette question importante.

Je ne crois pas qu'il y ait un homme dans cette Chambre ou un homme dans tout le pays qui, s'il a étudié un peu la question, ne comprend pas parfaitement la politique des deux partis au sujet de la marine. S'il pouvait y avoir quelques doutes dans l'esprit d'un membre de cette Chambre ou de l'électeur du Canada au sujet de la politique du parti conservateur dans cette question, ce doute doit disparaître en présence de la résolution qui a été proposée, jeudi dernier, et devant le discours admirable prononcé devant cette Chambre et devant le pays par l'honorable chef de l'opposition. Ce dernier a posé la question d'une façon bien tranchée; il a défini bien clairement et d'une manière digne d'un homme d'état la politique du parti conservateur, expliquant que le peuple canadien s'était rendu compte et comprenait que lorsque se posait une question aussi importante que celle de la défense navale du pays et de l'empire britannique, quel que fut le parti au pouvoir, cette question devait lui être soumise afin qu'il put donner son avis sur elle dans une élection générale.

L'honorable ministre des Douanes n'est pas très favorable à l'idée plébiscitaire, et je ne m'en étonne pas. La droite en a eu quelque expérience. Si ma mémoire ne me trompe, c'est à Winnipeg que le très honorable premier ministre, alors simple membre de l'opposition, se trouva en présence d'une délégation d'apôtres de la tempérance et fit une promesse. Ils sont toujours prêts à faire des promesses. Le ministre des Douanes déclara que c'était une admirable promesse à faire aux apôtres de la tempérance; que l'effet serait bon sur l'Ontario, aussi bien que dans l'Ouest. Le chef d'alors du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, en vue de satisfaire les partisans de la tempérance leur fit la déclaration suivante: Mettez notre parti au pouvoir, et nous vous accorderons un plébiscite, et la volonté populaire une fois exprimée, nous nous y conformerons. Une fois arrivés aux affaires, ces messieurs en effet, remplirent une partie de la promesse, la partie sans importance sans se préoccuper de dégager leur parole en ce qui regardait l'autre. Il y eut, en effet, plébiscite, et le pays dut débourser de ce chef $197,938, somme qu'on pent dire avoir été absolument dépensée en pure perte.

Toutes les provinces du Canada, sauf Québec, votèrent en faveur de l'interdiction du commerce des spiritueux. Tel fut le désir exprimé par le peuple canadien à l'occasion du plébiscite; mais le très honorable premier ministre se croisa les bras, et déclara que le nombre des votants n'avait pas été assez grand, et depuis, il n'est pas à ma connaissance que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ait fait entendre la moindre protestation. Je songeais que le discours du trône pourrait fort bien renfermer une allusion à cette question maintenant qu'il s'est écoulé quatorze ou quinze ans; mais non, pas un mot. J'ignore si le ministre de l'Agriculture est toujours partisan de la tempérance. Il l'est peut-être en paroles, mais en pratique il ne l'est pas, car, voici qu'il s'offre à lui une occa-

sion de travailler dans ce sens et il reste muet. Il me semble donc avoir oublié complètement cette promesse donnée au peuple canadien.

La question navale, bien entendu, a son importance. On prétend que le projet de résolution adopté unanimement à l'avant-dernière session a été agréé, sauf certaines modifications par le leader de l'opposition. C'est exact. Voici un court passage du discours prononcé par le leader de l'opposition le 3 février 1910:

Mon très honorable ami (allusion au premier ministre) a tout d'abord fait allusion à la résolution adoptée en mars 1909. Je tiens à dire que pour moi j'ai compris que cette résolution significait clairement que toute proposition du Gouvernement devrait se conformer aux avis donnés par l'amirauté dans l'année 1907, et je dis, sans la moindre hésitation, qu'en ce qui concerne le point le plus important, c'est-à-dire la direction des forces navales de l'empire en temps de guerre, le bill du Gouvernement s'éloigne absolument des avis données par l'amirauté et par conséquent s'écarte entièrement de la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre en 1909.

C'est ce qui justifie ces projets de modifications nouveaux. Il est vrai que le parti libéral-conservateur a agréé le projet de résolution proposé en 1909 et adopté unanimement par la députation; et si le très honorable premier ministre et ses collègues n'avaient pas manqué à la parole donnée au parti libéral-conservateur lorsqu'il consentit au passage de ce projet de résolution, et s'ils avaient adopté un programme naval en conformité des désirs de l'amirauté, la question ne serait pas à se discuter aujourd'hui dans cette enceinte. Le ministre des Douanes fera bien de lire ce discours du leader de l'opposition; s'il l'avait lu, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait ce soir. Il n'était pas à son siège lorsqu'il fut prononcé; je lui pardonne, persuadé qu'il ne tombera plus dans la même faute. Le peuple canadien s'attend à être consulté sur ces questions importantes. Ces honorables députés de la droite nous reprochent de ne pas nous être entendus avec eux pour soustraire aux discussions de parti cette question très importante dont le règlement comporte de si graves conséquences pour l'empire anglais et pour le peuple canadien. Je prie le ministre des Douanes de déclarer si, à propos de l'adoption de ce projet de résolution en 1909, le parti libéral-conservateur ne s'est par montré disposé à mettre la question en dehors des discussions des partis. Ne nous sommes-nous pas joints au Gouvernement et n'avons-nous pas dit: Nous sommes prêts à vous venir en aide si vous voulez mettre à exécution les demandes qui nous sont transmises de la métropole, de la part de gens qui comprennent la question de la défense navale de l'empire mieux que le premier ministre du Canada et que le ministre des Douanes. Si vous voulez mettre à exécution le programme proposé par l'amirauté anglaise et le gouvernement anglais, de telle sorte qu'une fois notre flotte construite elle ne fasse qu'une avec la flotte anglaise, alors le parti libéral-conservateur du Canada sera à l'unisson du gouvernement libéral, si les électeurs, dans une élection générale, se déclarent favorables à cette politique. Mais aujourd'hui qu'ils ont mis de côté la proposition de l'amirauté anglaise, ils ont mauvaise grâce d'accuser le parti libéral-conservateur de mauvaise foi. Je renvoie l'accusation à la face du ministre des Douanes et je lui dis que, si ce projet de résolution n'a pas été adopté, la faute en est à son parti et non pas au nôtre. Le parti libéral-conservateur a toujours été disposé à consulter le peuple canadien et à en passer par sa volonté, comme le démontre clairement l'histoire de notre parti. La question de l'établissement du chemin de fer canadien du Pacifique était d'un grand intérêt pour la population canadienne; ce chemin de fer devait transporter dans l'Ouest l'excédent de la population de l'Est, et assurer le transport vers l'Est et vers la métropole des produits de l'Ouest.

Cette entreprise exigeait pour son exécution la dépense de plusieurs millions de dollars et l'aliénation de plusieurs millions d'acres compris dans les terres du domaine public; et sir John Macdonald, chef du parti conservateur, alors au pouvoir, ne voulut pas prendre sur lui d'imposer au peuple canadien ce fardeau sans le consulter et sans obtenir son autorisation. En 1878, l'industrie canadienne était languissante; le parti libéral qui aujourd'hui se vante de son attachement au Canada et à la Grande-Bretagne, détenait alors les rênes du pouvoir, et son ministre des Finances ayant déclaré au peuple que le Gouvernement n'était guère en état de venir à son secours, le très honorable sir John Macdonald, alors membre de l'opposition déclara au peuple canadien: Nous sommes prêts à vous sortir de cet embarras et à risquer là-dessus nos chances d'avenir; nous sommes prêts à en passer par ce que dira le peuple. Et de fait le parti libéral-conservateur d'alors plaça sa confiance dans le peuple, et personne ne sait mieux que le ministre des Douanes quel fut le résultat de cette élection à laquelle il prit part. Je sais bien que c'est là de l'histoire ancienne, mais il est important de la mettre au jour dans les circonstances actuelles. Nous, membres du parti libéral-conservateur en cette Chambre, aujourd'hui nous ne préconisons pas une mesure qui ne soit pas en harmonie avec les traditions de notre parti. Nous agissons en conformité des principes posés par les chefs du parti libéral-conservateur dans les anciens jours; nous sommes prêts à en passer par la décision du peuple sur ces importantes questions. Nous disons donc que le Gouvernement canadien, avant de s'engager à faire cette énorme dépense de plusieurs millions

prélevés sur le trésor public,—et cela, sans mandat du peuple, puisque la question n'a pas été soulevée lors de la dernière élection, —devrait consulter l'opinion populaire. Pour ma part, en ma qualité d'humble suivant du parti libéral-conservateur et de notre digne chef, je suis prêt, lorsque le temps viendra, d'en passer par la décision des électeurs de mon comté, et je ne crains pas le résultat. Du côté des banquettes ministérielles, on nous a jeté à la figure des accusations de manque de loyauté. Quels sont ceux qui se rendent coupables de susciter des conflits entre les divers groupes de la population? Voici les paroles dont s'est servi l'honorable représentant de Grey-sud (M. Miller), si j'en crois le compte rendu des débats, page 250 de cette session:

Cette dépêche parle des deux factions de l'opposition. Il y en a une qu'on appelle la loyale opposition, et qui renferme des sujets fidèles et dévoués de l'empire, car il y en a de l'autre côté comme de ce côté-ci. Mais il y a aussi l'autre faction, composée d'hommes différents, qui comprend des Monk, des Blondin.

Je prie l'honorable député de Grey-sud de dire s'il s'en tient à cette déclaration?

M. MILLER: Je pense avoir mentionné deux autres noms, et je suis bien prêt à les ajouter à la liste sans cesser de m'en tenir à la déclaration.

M. BLAIN: Nommez les deux autres.

M. MILLER: J'entends, s'il y a lieu de juger les gens d'après leurs actions. J'ai nommé l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), jugeant qu'ils avaient manqué de loyauté en télégraphiant dans les termes qu'ils l'ont fait.

M. BLAIN: Est-ce là une déclaration que la Chambre puisse tolérer? On accuse des membres de la députation de manquer de fidélité. Je prie monsieur l'Orateur de rendre une décision à cet égard.

M. l'ORATEUR: Il est un peu tard, semble-t-il, pour soulever cette question.

M. BLAIN: Ce n'est pas à la déclaration faite il y a quelques jours que je fais allusion, c'est à celle qu'il vient de faire en cette Chambre accusant l'honorable député de Leeds (M. Taylor) de n'être pas loyal.

M. BELAND: Si j'ai bien compris, l'honorable député (M. Miller) a déclaré que le représentant de Leeds "avait" manqué de loyauté en transmettant ce télégramme.

M. BLAIN: L'honorable député préopinant (M. Béland) est beaucoup mieux au courant des questions de marine que de celle-ci. Je prie monsieur l'Orateur de déclarer si, oui ou non, le représentant de Grey-sud peut, sans enfreindre le règlement, accuser un membre de la députation de manquer de loyauté?

M. BLAIN.

M. MILLER: On me permettra peut-être de dire un mot, monsieur l'Orateur. Je me suis exprimé exactement dans les termes qu'on m'attribue; et je répète maintenant ce que j'ai dit, il y a un instant; que s'il faut juger ces honorables députés par leurs actions, on ne saurait considérer qu'ils sont loyaux, car les actions signalées par moi n'étaient pas, à mon avis, des actions de gens loyaux. Si l'honorable représentant de Peel (M. Blain) tient à ce que vous décidiez cette question, je suis bien prêt à m'en rapporter à votre décision.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'honorable député (M. Miller) a le droit de formuler une opinion quant à la conduite d'autres membres de la députation. Je ne vois pas qu'il les accuse directement de manquer de loyauté.

M. BLAIN: J'accepte la décision de monsieur l'Orateur, mais qu'on ne dise pas que c'est de notre côté de la Chambre que viennent les accusations de nature à soulever des conflits entre les divers éléments de la population.

M. HUGHES: Vous êtes bien libre d'exprimer votre opinion quant à la loyauté de l'honorable membre (M. Miller).

M. BLAIN: Il n'y a guère lieu que je m'occupe davantage de l'honorable député (M. Miller), car je suis persuadé qu'il n'était pas sérieux quand il a fait ce discours. Mais je tiens à faire observer que le leader de la gauche et le parti libéral-conservateur sont loyaux tant en paroles qu'en actions. Si l'on veut établir une distinction entre nos actes et ceux des membres de la gauche, y compris l'honorable député de Grey-sud, je rappellerai à la Chambre qu'au moment où a été débattue la question de venir en aide à la marine britannique, c'est par nos votes que nous avons montré notre loyauté, comme c'est aussi par leurs votes que ces messieurs de la gauche ont fait connaître la position qu'ils entendaient prendre sur cette question.

Je désire, avant de reprendre mon siège, ajouter un mot ou deux sur la question de la réciprocité. Pour ce qui est des droits sur les instruments agricoles, il est rumeur que l'affaire va se régler hors de cette Chambre. Il y a un an ou deux, mon honorable ami, le député de Souris (M. Schaffner) a présenté une résolution qui donnait au Gouvernement, comme à ceux des membres de la droite qui sont de l'Ouest et qui agitent, souvent, cette question des machines agricoles, une occasion de remplir les promesses faites au peuple. Cette résolution était en faveur d'une réduction des droits sur les instruments d'agriculture. Ils ont voté contre.

M. MILLER: Si l'honorable député (M. Blain) veut bien me le permettre, je lui demanderai s'il se rappelle le vote donné en cette occasion par son propre chef (M. R. L.

Borden), par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et par lui-même (M. Blain)? Mon souvenir est qu'ils ont voté contre la résolution.

M. BLAIN: Peu importe le vote donné par celui-ci ou celui-là: ce n'est pas là ce qui fait l'objet de mon raisonnement. Je faisais observer—et ce que mon honorable ami (M. Miller) vient de dire, va m'obliger à parler un peu plus longuement que je ne m'étais proposé de le faire—je faisais observer que le premier ministre et ses partisans avaient pris envers les populations de l'Ouest l'engagement d'exempter de tout impôt les machines agricoles dès que le parti viendrait au pouvoir. Après avoir réussi par ce moyen à se faire remettre les rênes de l'administration, grâce aux votes de ces braves cultivateurs de l'Ouest, dont plusieurs ont échangé leur vieille allégeance pour un parti qui leur faisait de si belles promesses, comment avons-nous vu que ces messieurs de la droite avaient exécuté leurs engagements? Toujours bien disposés tant qu'il ne s'était agi que de parler, ils ont, à la première occasion, voté le rejet d'une proposition tendant à réduire les droits sur les instruments agricoles. Cependant, et s'il faut en croire la rumeur, cette question des instruments d'agriculture serait à la veille d'être résolue par la création d'un syndicat formé de tous les fabricants canadiens et américains. Ce syndicat, une fois constitué, les droits seront supprimés, et le Gouvernement ira ensuite dire au peuple qu'il a rempli sa promesse de 1896. C'est la rumeur qui le veut ainsi; mais, dans une matière de cette importance, cela devrait suffire pour donner l'éveil au ministre des Douanes (M. Paterson) qui, en ce moment tient la place du ministre des Finances (M. Fielding) absent par suite d'une maladie que chacun de nous déplore. On nous dit que d'ici à peu de jours le ministre des Douanes nous donnera le discours sur le budget.

L'hon. M. PATERSON: Non, non.

M. BLAIN: Il fait partie de la commission chargée de résoudre les difficultés qui existent entre les Etats-Unis et le Canada à l'égard du tarif. J'appellerai donc son attention sur cette affaire, comme aussi celle de l'honorable ministre du Travail (M. King), qui a présenté un bill tendant à la répression de toute ligue dont le peuple pourrait avoir à souffrir. Naturellement cette mesure n'est que sur le papier, et personne, je suppose, n'imagine que mon honorable ami (M. King) la mettra jamais à exécution. J'aimerais mieux, pour ma part, un gouvernement qui verrait à mettre à effet les lois qu'il fait, sans attendre pour cela l'initiative des gens du dehors. Je prierais l'honorable ministre (M. King) de prendre garde à ces bruits, et je lui dirai bien que, si c'est ainsi que le Gouvernement entend résoudre la présente difficulté, il en résultera beaucoup de mécontentement parmi le peuple. Quoi qu'il en soit, j'espère que le ministre du Travail et le ministre des Douanes auront l'œil à ce que nulle association comme celle qui s'annonce ne puisse se constituer.

Si je me souviens bien, le ministre des Douanes s'est élevé avec force contre les méthodes d'administration du parti conservateur. De peur qu'il ne l'oublie je vais lui rappeler une ou deux choses. Nous avons, il y a quelque temps, découvert dans les comptes publics que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) avait donné à un monsieur B. J. Coghlin de Montréal la commande de certaines marchandises à prendre en Angleterre. M. Coghlin s'était donc transporté de l'autre côté et, après y avoir fait les achats commandés, il en avait envoyé la facture au Gouvernement, qui les a payés. Il s'agissait de $3,000. Des recherches entreprises à ce sujet par les membres de la gauche ont depuis donné l'alarme à M. Coghlin, qui s'est empressé d'adresser au Gouvernement son chèque, d'abord pour une somme de $166.32 et, quelques jours plus tard, pour une autre somme de $1,171.97, en tout $1,338.29, qu'il consentait à rembourser comme surcharge avouée sur les $3,000 payés par ce bon Gouvernement. On trouvera à la page 5828 (version anglaise) des débats de 1908 la reproduction de la lettre adressée au ministère par M. Coghlin. J'aimerais à entendre le ministre des Douanes sur cette opération. Pourquoi persister à défendre un gouvernement qui tolère de semblables irrégularités, lesquelles irrégularités n'auraient, à coup sûr, jamais vu le jour sans l'examen provoqué par la gauche. Voilà une question sur laquelle le ministre des Douanes pourrait me renseigner.

M. TAYLOR (Leeds): Ce serait fort ennuyeux pour lui, et il n'y répondra pas.

L'hon. M. PATERSON: Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

M. BLAIN: Mais je veux que le ministre m'interrompe et réponde à ma question. S'il ne le peut pas, ou s'il ne le veut pas, qu'il cesse d'aller dire aux gens d'Ontario que l'on a à Ottawa une administration honnête. Mon honorable ami insiste constamment pour que l'on mette un peu de loyauté dans nos appréciations. On ne saurait être plus loyal que je le suis. Mais qu'il me permette une autre question. Certain monsieur du nom de Mathew Lodge, aussi bien connu que le ministre des Douanes lui-même, avait fait à Moncton (N.-B.) l'acquisition de quatre propriétés, les propriétés de Jones, Gibson Jones et Milner, qu'il avait payées $5,075, sans compter les taxes et certaines petites dépenses, faisant monter le total à $5,375. Ces propriétés, il les

a revendues ensuite au Gouvernement au prix de $13,880, mettant ainsi dans sa poche $8,505.

Un DEPUTE: Matthew Lodge est un bon tory.

M. BLAIN: Non pas: un tory jamais ne ferait pareille chose, et cet homme ne s'y est décidé qu'après sa conversion aux manières de faire de ce Gouvernement. Et maintenant le ministre des Douanes me dira-t-il pourquoi il défend une administration qui manipule de cette façon les deniers du peuple? Pourquoi mon honorable ami qui sans cesse se glorifie d'être honnête, ne voit-il pas à ce que l'administration, quand elle a besoin de terres, fasse directement ses achats et profite elle-même des sommes qui tombent dans les mains des intermédiaires. Le jour où il a été proposé à la Chambre de blâmer le Gouvernement pour ce monstrueux profit que l'on a encouragé, le ministre des Douanes a montré par son vote qu'en politique ces sortes d'opération pouvaient être regardées comme parfaitement régulières. Si mon honorable ami avait bien voulu s'abstenir de nous faire la leçon, je n'aurais pas rappelé ces choses.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député n'a pas à se gêner.

M. BLAIN: Mais mon honorable ami ira tout à l'heure dans la province d'Ontario se vanter de faire partie d'un gouvernement honnête. Qu'il veuille seulement exposer à ses auditeurs le double fait que je viens de signaler, et il verra ce que le peuple pense de lui et de son parti.

On nous a dit que le Gouvernement entendait réserver pour la colonisation les terres agricoles et les terrains miniers du Nord-Ouest. Est-ce là ce qu'il a fait? Ici, encore une ou deux questions à poser. Quand les conservateurs ont quitté le pouvoir, en 1896, il y avait dans l'ouest du Canada 1,860 milles carrés de terres à bois en location. Lorsque, il y a une couple d'années, l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a tenté de faire la lumière sur cette question, il en est résulté un rapport établissant l'abandon par ce Gouvernement de 6,400 milles carrés de terres à bois, livrées principalement à des partisans, dont quelques-uns occupent un siège dans cette Chambre. La terre aux colons! voilà quel a été le fameux mot de passe qui a servi à mes honorables amis dans l'Ouest, et encore plus dans Ontario. La terre aux colons! voilà ce que l'on a chanté sur tous les tons. Pour ce qui est des terrains houillers, le Gouvernement les a mis entre les mains des monopoles. Il y a dans l'Ouest, entre les mains de compagnies, 40,000 acres de terrains houillers, et 10,000 seulement que l'on exploite. A vrai dire, tout ce qui reste de terrains houillers dans l'Ouest est aujourd'hui entre les mains des spéculateurs, et le ministre des Douanes nous dira sans doute comment il a pu déclarer au peuple de la province d'Ontario qu'une fois arrivé au pouvoir, il verrait à ce que ces terres fussent réservées pour les colons et à ce que les spéculateurs en fussent rigoureusement écartés. Pourquoi mon honorable ami défend-il de pareils agissements?

L'hon. M. PATERSON: Sur quelle partie de l'adresse mon honorable ami parle-t-il en ce moment?

M. BLAIN: Il m'a fallu si peu de temps pour traiter de la partie discutée par mon honorable ami que j'ai pensé bien faire en consacrant quelques minutes à d'autres questions, qui ont leur importance. Je veux bien admettre que ce ne sont peut-être pas des questions à discuter à l'occasion de l'adresse.

L'hon. M. PATERSON: Je voudrais bien que vous en finissiez avec moi, afin que je puisse sortir.

M. BLAIN: Mon honorable ami a fait une harangue qui mérite bien que je lui donne l'occasion de répondre à quelques-unes de ces questions. Il trouve bon que son parti et le Gouvernement qui en est issu laissent tomber le domaine public dans les mains des spéculateurs, se réservant par-dessus le marché d'indiquer l'heure où ces choses pourront se discuter. Uu gouvernement honnête est, maintenant au pouvoir à Ottawa.

L'hon. M. PATERSON: Je laisse au ministre de l'Intérieur le soin de répondre à cela.

M. BLAIN: J'ai parfaitement le droit de dire au ministre des Douanes, en train de quitter la Chambre en ce moment, qu'il pourrait ne pas refuser l'occasion de répondre à ces questions, ou de retenir sa langue devant les électeurs de la province d'Ontario. M'est avis que le peuple de ce pays ne manquera pas, à la première occasion, de renverser le Gouvernement sur cette importante question et sur d'autres. Je m'explique mal pourquoi le Gouvernement ne consentirait pas à consulter le peuple sur cette politique navale, à moins que le pouvoir lui tienne encore plus à cœur que la protection due au Canada et à l'empire.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une ou deux observations touchant certains aspects du débat. J'ai été frappé de l'attitude et de l'air triomphant des députés conservateurs à leur arrivée ici pour remplir leurs devoirs parlementaires. Le député d'Yale-et-Caribou (M Burrell) nous a dit qu'à son avis, le Gouvernement avait une peur mortelle d'une grande consultation populaire; que le premier ministre avait perdu son prestige et son influence auprès des élec-

teurs de Québec. Naturellement, j'allai aux renseignements afin de savoir si, au cours de l'année, il était survenu quelques événements propres à relever le courage abattu des antiministériels et leur persuader que, après avoir erré si longtemps dans le désert de l'opposition, qu'ils voyaient dans un avenir encore quelque peu lointain, le moment où ils seraient appelés à présider aux affaires de l'Etat.

En parcourant les liasses du "Citizen", d'Ottawa, j'y lis un entrefilet en date du 13 novembre 1909:

Pendant deux heures, hier, les sénateurs et les députés conservateurs ont tenu conseil sur des questions intéressant le bien-être futur du parti. On a assez longuement débattu les questions se rattachant à l'époque et au lieu à choisir pour la grande convention conservatrice de 1910. La proposition du chef de l'opposition a été accueillie avec enthousiasme; mais on a ajourné à plus tard l'arrangement des détails.

Le "Citizen" du 27 novembre dit:

On a créé un sous-comité du parti conservateur avec mission d'étudier la question du lieu et de l'époque de la convention générale du parti conservateur, l'an prochain. Ce congrès se tiendra au cours de l'été, et le projet de le tenir durant la session est vu d'un œil peu favorable. Ottawa, Toronto et Winnipeg ont chacun leurs partisans.

Ainsi, à cette époque, la question de savoir s'il serait utile de tenir un congrès du parti était encore à l'étude. A la date du 1er décembre, voici ce que je lis:

Le sous-comité du caucus conservateur qui étudie la question de l'époque et du lieu à choisir pour la convention générale du parti n'a pas encore fait son rapport et on n'a encore rien décidé; mais l'impression qui semble s'accréditer, c'est que la ville d'Ottawa sera choisie. Nombre de citoyens de l'Ouest qui étaient, au début, en faveur de Winnipeg pensent maintenant qu'au point de vue stratégique, il serait préférable que ce congrès siégeât au sein même de la capitale, qui est plus rapprochée du centre du pays et qui réunirait un plus grand nombre de représentants du parti.

A la date du 8 décembre, je lis:

Propositions formulées par le comité:
(1) Qu'un comité de cinquante, dont vingt députés fédéraux au plus feraient partie et qui serait connu à titre de comité des arrangements et préparatifs en vue de la convention fédérale du parti conservateur, soit nommé par M. R. L. Borden.
(2) Que ce comité soit convoqué à Ottawa pour sa première séance en janvier 1910.
(3) Que de l'avis du sous-comité, la convention fédérale devrait siéger à Winnipeg, au cours de l'exposition en septembre.

Subséquemment eut lieu une réunion du comité chargé des arrangements en vue de la convention d'Ottawa, le 24 janvier. Le "Citizen" d'Ottawa, du 25 janvier, publiait cette déclaration-ci:

La grande convention du parti conservateur siégera à Ottawa, le 15 et le 16 juin prochain. Telle est la décision prise à une assemblée du comité général chargé des arrangements représentant toutes les parties du Dominion.

C'est ainsi que j'appris que le parti conservateur avait l'intention de convoquer une réunion de ses partisans de toutes les parties du pays, afin de formuler un programme commun, autour duquel tous se rallieraient pour livrer la grande bataille aux prochaines élections. On affirmait que la grande convention tenue par les libéraux en 1893 et au cours de laquelle ils formulèrent un programme qui leur servit de point de ralliement, lors de la grande consultation populaire, avait puissamment influée sur la victoire obtenue par les libéraux et on prétendait qu'il serait de bonne politique de suivre un exemple couronné de pareil succès. Mais la convention ne siégea pas et je me suis demandé si c'est bien là ce qui a inspiré au député d'Yale-et-Caribou ce cri de triomphe dont a retenti toute sa harangue. Il s'est sans doute dit que la convocation d'un congrès serait chose grave pour le parti conservateur, et qu'il serait assez difficile en ce moment, de persuader aux différentes factions du parti d'adopter un programme commun. La crise eut pour dénouement l'ajournement de toute convention et les honorables députés ont sans doute pensé que le parti conservateur devait s'en féliciter, même s'il n'a pas gagné d'élection en 1910. Le sentiment de jubilation manifesté par le député d'Yale-et-Caribou et autres députés de la gauche peut s'expliquer par ce qui est arrivé à une assemblée tenue à Trenton (Ontario), en juin 1910. A cette assemblée étaient présents le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et sir Mackenzie Bowell, jadis chef du parti conservateur. Sir Mackenzie Bowell prononça un discours dont j'emprunte un extrait:

Il félicite M. Borden du choix de l'ex-juge Doherty à titre de lieutenant. Il est en tous sens digne de la position. C'est un honnête homme, dont tous les actes, dans la vie publique comme dans la vie privée, s'inspirent des idéals les plus élevés. Il appartient à cette catégorie d'hommes parmi lesquels figurait sir John Thompson. Il sera fidèle à son chef et fidèle à ses principes. Il a en horreur l'artifice et la duplicité. Le parti conservateur bénéficiera grandement de la coopération de cet homme avec M. Borden, un chef dont il peut être fier.

A la même assemblée, M. J. W. Johnson, député de Hastings-ouest, à l'assemblée législative d'Ontario, prononça aussi un discours au cours duquel il dit:

Quand M. Borden sera appelé à former un cabinet, nous exigerons de lui qu'il ne figure dans son gouvernement nul homme dont la réputation soit souillée, si éminents que soient les services qu'il aurait pu rendre au parti, par le passé. Le parti conserva-

teur ne saurait garder dans son sein un individu qui a employé à son propre bénéfice des heures et des deniers qu'il devait consacrer aux affaires de ses patrons ou qui s'est servi de la gestion d'une compagnie pour avancer ses propres intérêts. Trop longtemps le parti conservateur a porté ce fardeau.

Monsieur l'Orateur, si le parti conservateur s'est débarrassé de ce fardeau, cela a sans doute eu pour conséquence de remonter le courage des députés de la gauche et de leur inspirer de l'enthousiasme. La réorganisation annoncée il y a quelques mois a eu lieu, dans la mesure prévue par M. Johnson, dans son discours de Trenton. Ils ont compris qu'après avoir souffert de cet embarras pendant tant d'années, maintenant qu'ils sont déchargés de ce fardeau, ils seraient en meilleure position de gagner la confiance du corps électoral de ce pays, sur les grandes questions d'intérêt public. Je ne veux pas m'étendre sur les avantages que peut retirer de cette réorganisation le parti conservateur débarrassé qu'il est maintenant du fardeau si longtemps porté. Seulement j'observerai que si cette réorganisation s'effectue dans la mesure prévue par le député en question, alors les critiques formulées par la gauche contre les mesures ministérielles offriront bien moins d'intérêt et d'amusement, si l'honorable député n'occupe plus son fauteuil dans cette Chambre.

L'honorable député a aussi fait quelques observations sur le voyage du premier ministre dans l'Ouest au cours de l'été dernier on en conviendra, à tous les points de vue de cette visite du premier ministre a été couronnée d'une plein succès. Les députés de la gauche en conviendront, des populations de l'Ouest étaient bien aises de pouvoir saisir l'heureuse occasion d'entendre le premier citoyen du Canada exprimer sa pensée sur les grandes questions publiques ainsi que sur les projets et les mesures politiques qu'il a en vue pour l'avenir. Mais il y a eu d'autres voyages politiques entrepris au Canada et je tiens à dire un mot d'une de ces visites faites en Nouvelle-Ecosse. Au mois d'août, le chef de l'opposition décida de porter la parole devant quelques assemblées publiques dans cette province. Au sujet de la première assemblée tenue au cours de cette visite le " Herald ", d'Halifax, du 11 août, observe:

Le fait qu'une grande foule s'est réunie pour entendre M. Borden est digne de remarque, vu que le cirque de Howe qui était affiché depuis une semaine donnait une représentation dans la ville, à ce moment-là même.

Cette dépêche ne donne nullement à entendre qu'une foule énorme se soit portée au devant du chef de l'opposition pour l'entendre discourir sur la question de la marine, entr'autres ou sur toute autre importante question politique. Le fait est d'autant plus étonnant que, ce jour-là, il recevait l'appui du député d'Elgin-ouest (M. Crothers) dont les talents comme avocat et histrion nous sont bien connus, mais n'ont pas même réussi à attirer la foule et à la détourner des attractions que lui offraient la femme contorsionniste et le vendeur de limonade rose. De Truro, le chef de l'opposition se rendit au comté de Guysborough et y adressa la parole à la foule. Le "Herald" d'Halifax, du 16 août, dit au sujet de cette assemblée:

Au palais de justice, il y avait foule compacte venue pour entendre M. Borden, bien que ce fut une journée idéale pour la fenaison.

Le chef de l'opposition ne semble pas avoir partagé l'opinion du correspondant du "Herald" sur le succès de cette assemblée; car, au cours de l'interview qu'il donna à Ottawa, à son retour, il déclare que ses assemblées ont toutes bien réussi, sauf celle convoquée à Guysborough, où la foule n'était pas compacte, vu que c'était un jour propice à la fenaison et que les gens vaquaient à leurs travaux. Cette observation s'applique également à d'autres assemblées tenues en Nouvelle-Ecosse; on a allégué diverses raisons pour expliquer le peu d'empressement de la foule à aller entendre le chef de l'opposition. Je suis loin d'être persuadé de la valeur de ces excuses, car quand on occupe un poste aussi important que celui de chef d'un grand parti politique, on devrait être en mesure d'attirer la foule, quand on se met en frais de l'éclairer sur une importante question publique.

J'ai parfaitement souvenance d'une autre visite faite par un chef de l'opposition en Nouvelle-Ecosse, dans la ville même que j'habite. Dans cette circonstance également, la journée se prêtait admirablement aux travaux de la fenaison; c'était un temps idéal pour les travaux agricoles; et cependant les habitants vinrent non par centaines, mais par milliers entendre ce que ce gentleman avait à leur dire sur la question qui les intéressait.

La visite était alors faite par l'honorable chef du Gouvernement actuel, mais qui, à cette époque, était le leader de l'opposition dans la Chambre. Le public se rendit en foule pour l'écouter bien qu'il n'eut pas encore tout le prestige qu'il acquit par la suite en devenant chef du Gouvernement.

Il y eut aussi une autre visite projetée l'été dernier par le chef de l'opposition, mais elle n'eut pas lieu. Une dépêche de presse, en date du 7 septembre contenait l'avis suivant:

M. R. L. Borden part pour Toronto en vue de conférer avec différentes personnes intéressées du parti conservateur à propos de son voyage dans la province d'Ontario. Il est très probable que les quelques dates qui ont été fixées seront annulées parce que les dates des foires d'automne seraient un sérieux empêchement pour le succès des assemblées publiques.

Dans tous les cas, à toutes les réceptions qui ont été faites au très honorable premier ministre, lors de son voyage dans l'Ouest, nous n'avons constaté aucune indication de l'énorme anxiété qu'a le peuple du Canada de mettre fin à ses services comme premier ministre; il n'y a aucune indication réelle dans les élections qui ont eu lieu l'an dernier qui puisse prouver à un observateur attentif que le Gouvernement perd parmi le peuple l'appui, la sympathie ou la confiance dont il a joui à un si haut degré pendant tant d'années.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a fait allusion, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat, à une circonscription qui a été perdue cette année par le Gouvernement dans la province de Québec. Cette élection partielle a été si discutée, on en a tellement parlé, que je n'en dirai rien sinon pour faire remarquer combien le résultat a fait naître d'espoir et a réveillé les esprits de l'opposition, bien que les chefs de l'opposition aient absolument répudié tout intérêt ou tout rapport avec cette élection. Nous ne pouvons donc pas, au sujet de cette élection partielle, nous rendre compte comment il se fait que les orateurs de l'opposition aient manifesté autant de satisfaction.

Pourtant, en vue de répondre aux critiques de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) au sujet de cette élection, je voudrais présenter une ou deux observations. Il a fait allusion au fait qu'avant l'année 1896 il y avait eu, dans la province de Québec, une élection partielle et bien que le parti conservateur alors au pouvoir ait pu maintenir assez bien sa prépondérance dans toute cette grande province, lors de cette élection partielle le Gouvernement fut battu et cette défaite a sonné le glas funèbre du parti conservateur et du gouvernement du pays. Les élections partielles peuvent avoir une signification ou elles peuvent ne pas en avoir suivant les circonstances et les conditions dans lesquelles elles ont lieu. Si, dans Drummond-et-Arthabaska, il y avait eu une vacance qu'espérait remplir un des candidats des deux grands partis du Canada—un candidat libéral et un candidat conservateur—si la politique complète et le passé du Gouvernement avaient été exposés devant le peuple de cette circonscription, s'il en avait été décidé, après l'exposition des deux politiques et si le parti conservateur avait gagné l'élection, j'admets volontiers que la perte d'un siège dans ces circonstances aurait pu avoir quelque signification comme indiquant que le Gouvernement perdait quelque peu de l'appui dont il avait joui jusqu'alors. Mais à propos de l'élection partielle qui eut lieu en 1895 et qui fut perdue par le gouvernement conservateur je soumettrai respectueusement à l'honorable député de Jacques-Cartier et aux honorables députés qui m'entendent que d'autres choses se passèrent entre la perte de l'élection partielle dans la province de Québec et la défaite du gouvernement conservateur le 23 juin 1896.

Je ne désire pas revenir sur des sujets qui sont désagréables et déplaisants, mais dans les circonstances, je me permettrai de vous faire souvenir qu'entre la date où le gouvernement conservateur perdit dans la province de Québec cette élection partielle de 1895 et la date des élections générales de 1896, il se passa un incident dans l'histoire du parti conservateur qu'aucun honorable député de la gauche ne désire de gaieté de cœur entendre rappeler.

Il se passa un incident qui souleva le peuple entier du pays quand un matin il fut annoncé dans la presse du Canada que six membres du Gouvernement avaient été déloyaux à leur chef et avaient pris une position qui justifiait leur chef de parler d'eux plus tard en disant qu'ils faisaient partie d'un nid de traîtres.

Tant que le parti libéral continuera à remplir ses devoirs en tenant parfaitement compte des intérêts du pays et des besoins du moment, je pense que le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ne doit ni craindre ni éprouver de chagrin pour toute élection partielle qu'il pourrait perdre dans les circonstances semblables à celles qui ont causé la perte du siège de Drummond-et-Arthabaska.

Le Gouvernement actuel a accompli une grande œuvre dans l'intérêt du pays et il a encore beaucoup de grandes choses à accomplir. Quand nous considérons les progrès énormes qui ont été faits par le Gouvernement au pouvoir relativement au commerce du pays, aux facilités qui ont été données au peuple pour le transport par voie ferrée et par eau, au développement des travaux publics, quand nous constatons les revenus qui ont été encaissés et les dépenses qui ont été faites, quand nous nous rendons compte de la prospérité du pays, je pense que le très honorable chef du Gouvernement et les ministres qui font partie de son cabinet ne doivent pas être alarmés si une fois par hasard une élection est perdue dans les circonstances où a eu lieu celle de Drummond-et-Arthabaska. Comme le parti conservateur n'a fait aucun gain dans les contestations qui ont eu lieu depuis douze mois et qu'il n'a fait aucun pas en avant, nous pouvons avoir la certitude que le Gouvernement jouit encore de la confiance des électeurs au même degré qu'il en a joui dans le passé.

En ce qui concerne la réciprocité, je voudrais faire une ou deux observations, bien que je constate que l'heure est avancée et qu'on a déjà parlé beaucoup de cette question. J'ai des vues bien arrêtées à ce sujet et je ne suis pas d'accord avec nos honorables adversaires et avec les journaux qui défendent leur parti quand ils disent que

le mot de réciprocité ne devrait pas être prononcé mais devrait être anathématisé devant le peuple de ce pays. Je me souviens très bien que durant l'avant-dernière session du Parlement, des membres importants de l'opposition raillaient les ministres et leur reprochaient de ne pas avoir tenu leurs engagements envers le pays et entre autres de ne pas avoir tenu leur promesse de 1893 en faisant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. J'ignore si les circonstances et les nécessités sont les mêmes qui existaient alors, mais je saluerais avec plaisir toute mesure de réforme ou de réduction dans le tarif qui serait prise par le Gouvernement pour diminuer le poids des charges du peuple et trouver une solution à cette grande question du coût de l'existence dont la population des Etats-Unis s'est occupée si vivement durant ces derniers temps.

Le Gouvernement a beaucoup à faire au Canada dans l'intérêt public et je suis persuadé que l'opposition rencontrera parmi les électeurs peu d'encouragement pour l'avenir.

M. LENNOX propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur motion de l'honorable M. Fisher, la Chambre lève sa séance à dix heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 29 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 17), déposé par M. Taylor, New-Westminster, relatif à la compagnie du chemin de fer du sud-est de la Colombie-Anglaise;

Le 2e (bill n° 18), déposé par M. Taylor, New-Westminster, se rapportant à la compagnie du chemin de fer de Kootenay et Arrowhead;

Le 3e (bill n° 19), déposé par M. Cash, concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest;

Le 4e (bill n° 20), déposé par M. German, relatif à la compagnie du pont Mather et de puissance hydraulique de ce nom;

Le 5e (bill n° 21), déposé par M. Smith, Nanaïmo, concernant la compagnie du chemin de fer Vancouver et l'île Lulu.

M. KYTE.

LOI A L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

M. SAMUEL SHARPE (Ontario-nord) demande à déposer un projet de loi, (n° 16), modifiant la loi des élections fédérales.

—Monsieur l'Orateur, dans un grand nombre de divisions électorales les sous-présidents du scrutin ont toujours eu pour habitude, à la fermeture des bureaux de votation, de permettre l'entrée de ces derniers au public alors que se fait le décompte des votes enregistrés. Le but de la modification que je propose est de forcer ce fonctionnaire d'exclure le public, en la circonstance dont je parle. Ce projet de loi édicte une amende au président du scrutin qui refuserait d'observer cette stipulation. Il est également question d'une amende qu'on pourrait réclamer de toute personne qui refuserait de se retirer du bureau de scrutin à la demande de ce fonctionnaire pendant que l'on compte les bulletins déposés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Qu'on ajoute le nom de M. Gilbert aux comités suivants: chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comptes publics et agriculture.

COMMISSION D'ECONOMIE INTERNE.

Sir WLFRID LAURIER remet un message de Son Excellence le Gouverneur général dont M. l'Orateur donne lecture comme suit:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une minute approuvée du conseil nommant l'honorable Wm Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries et ministre de la Défense navale, l'honorable Wm Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable Wm Pugsley, ministre des Travaux publics, pour agir de concert avec M. l'Orateur aux fins et conformément aux dispositions du onzième chapitre des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulé: Loi relative à la Chambre des communes.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McGiverin pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session,—de l'amendement de M. Monk,—et du sous-amendement de M. Borden.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): Monsieur l'Orateur, il y a environ dix-huit ans, j'avais l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai profité de la circonstance pour exprimer en toute liberté que l'heure était arrivée pour le Parlement de s'arrêter quelque peu pour réaliser notre situation au point de vue

national. J'estime que l'heure est tout à fait opportune, tenant compte de tout ce que s'est produit au cours de ces dernières années, pour le Parlement, de suivre l'avis que je me permettais alors d'énoncer. Je crois avoir raison de dire qu'un changement d'une très grande portée s'est opéré au cours des dernières années dans la façon dont on expédie les affaires publiques en ce pays. Si l'on me permettait de ne faire allusion qu'en passant aux circonstances qui ont marqué la préparation et l'énoncé du discours du trône, cela pourrait peut-être démontrer autant que n'importe quelle autre raison ce changement merveilleux qui s'est opéré dans notre système de procédure. A l'origine—nous le savons tous—quand le Parlement se réunissait, le Roi s'adressait aux représentants du peuple dans un discours supposé être son œuvre, mais qui n'était, en vérité, que l'opinion écrite de ses principaux fonctionnaires, le lord chancelier, généralement. Dans la suite cette procédure fut changée de telle sorte qu'il est maintenant du "devoir principal", ainsi que l'énonce Todd, "des ministres dans leurs rapports avec le Parlement, de préparer le discours que doit prononcer, suppose-t-on, le souverain ou son représentant au commencement et à la clôture de chaque session." D'après ce principe, ce discours doit comprendre un exposé des faits qui se rapportent le plus à l'intérêt public et qui se sont produits depuis la clôture de la dernière session; il doit comprendre en termes généraux les principales mesures que les ministres se proposent de soumettre à l'étude du Parlement. La procédure a donc été grandement changée, puisque le discours du trône n'exprime aujourd'hui que les idées et les projets des ministres qui en sont tenus responsables. Le meilleur exemple qu'on peut citer de ce changement remonte à 1830, alors que Daniel O'Connell qualifiait le discours du trône d'exposé "sanguinaire et brutal" et l'on estima même qu'en se servant de ces expressions, il n'avait pas outrepassé ses privilèges en sa qualité de membre du parlement. J'espère sincèrement que dans tout ce que je vais dire aujourd'hui on ne relèvera rien qui justifie tant soit peu l'attitude qu'on a dû prendre dans le cas de Daniel O'Connell en 1830. Pourtant, monsieur l'Orateur, je me propose de discuter en parfaite liberté le discours du trône, me basant sur le fait surtout qu'au point de vue de la constitution, nous n'avons pas entendu le discours de Son Excellence, mais celui de ses ministres qui en sont responsables.

Avant de m'attaquer à ce discours même, j'aimerais dire que le changement qui s'est produit dans notre système d'administration publique est tellement accentué, qu'on ne saurait l'ignorer tant soit peu. Il fut un temps où la population du pays comptait sur le Parlement pour préserver les libertés du peuple, pour protéger ce dernier dans l'exercice de ses droits justes et équitables. L'histoire d'Angleterre contient des exemples qui nous font voir que lorsque des monarques ont voulu faire adopter des mesures des plus despotiques, ils ont eu assez de sagesse pour les faire voter par des parlements à leur merci, de telle sorte que toute la responsabilité devait retomber sur les représentants du peuple et non pas sur le monarque même. Cependant, c'était la volonté de ce despote qui prenait la forme d'une législation votée par un parlement servile. S'il tient compte de ce qui s'est passé ici même au cours de ces dernières années, l'observateur impartial ne pourrait certes pas douter qu'aujourd'hui nous avons au Canada un roi sans couronne dont le despotisme et l'autocratie égalent bien ceux d'aucun monarque qui existe aujourd'hui sur la surface du monde.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est donc cet homme-là?

M. NORTHRUP: Mon très honorable ami me demande modestement que je lui indique le nom de cet homme; il a peut-être raison de s'enquérir ainsi car il est bien la seule personne au Canada qui ignore parfaitement le nom de celui à qui je fais allusion. A la dernière session, sinon à la précédente, nous avons eu ici même une preuve palpable du fait que je mentionne, alors qu'on demandait la production de certains documents. La droite accueillit avec des clameurs de dérision et des cris de "rejeté" cette demande; pourtant, on entendit murmurer l'expression de "accordé" venant du fauteuil occupé par le très honorable premier ministre, c'est alors que tous les membres de la droite se turent comme par enchantement et que la demande fut accordée sans autre discussion. A maintes et maintes reprises nous avons été témoins de faits semblables au cours du présent Parlement; et le discours du trône qui nous est soumis contient un énoncé de la politique dont je viens d'indiquer l'origine, politique inaugurée par le très honorable premier ministre et qu'on a apparemment l'intention de poursuivre et qui consiste à ne pas vouloir consulter le peuple sur des questions qui intéressent ce dernier qui, cependant, en ressentira le contre-coup.

Le premier ministre et ses collègues arrêtent entre deux séances ce qui doit être fait, certains qu'ils sont de l'obéissance de leur majorité docile, quel que soit le sentiment de cette dernière—le cas que je viens de signaler en donne la preuve. Quand le maître a parlé, il invite ses partisans à ratifier incontinent ses projets qui, naturellement, ne tardent pas à avoir force de loi.

Je remarque que le premier paragraphe du discours du trône a trait à Son Excel-

lence. Ce serait peut-être présomption de ma part que d'ajouter un mot à ce que mon honorable ami le chef de l'opposition a dit en termes si bien appropriés du titulaire actuel de cette haute charge; cependant, de crainte que certains esprits outrés ne pensent que mon honorable ami n'a parlé qu'en sa qualité officielle et non de l'abondance du cœur, je me permettrai d'ajouter que ses paroles ne sont que l'expression du sentiment qui prévaut en ce pays. Quelles que soient les autres raisons qui motivent l'existence et le maintien de la charge de Gouverneur général, il en est deux, croyons-nous, qui les éclipsent toutes. La première, c'est qu'il est bon de se réserver une autorité à laquelle on puisse recourir au besoin, une autorité dont l'existence suffit pour qu'il ne soit pas besoin d'y recourir. On sait que l'on s'en est déjà prévalu et que le fait pourrait, le cas échéant, se répéter. La seconde, c'est que le titulaire de la charge peut contribuer dans une large mesure à rendre aussi puissant que l'acier et aussi léger que l'air le lien qui nous rattache à la mère patrie. Et je ne crains pas d'affirmer que lorsque Son Excellence quittera notre pays, on conviendra de toutes parts qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'est montré plus que lui administrateur laborieux, sincère et heureux.

Le deuxième paragraphe du discours du trône se rapporte au souverain dont nous pleurons la mort. Il serait présomptueux et superflu de ma part de vouloir ajouter quoi que ce fût à l'éloge magnifique que le premier ministre faisait ici même, il y a quelques jours, de notre feu roi. Cet éloge me semblerait bien plus sincère s'il n'était arrivé à mon très honorable ami de dépouiller notre souverain regretté de l'une de ses prérogatives, c'est-à-dire du contrôle de ses flottes en chaque partie de ses possessions.

Le troisième paragraphe du discours du trône porte sur le commerce, et je le trouve vraiment singulier. Le Gouvernement invite le peuple canadien à se réjouir d'un phénomène étrange, de ce que le volume de nos exportations et de nos importations est plus considérable que jamais. Il peut paraître mesquin de trouver à redire à ce qu'une telle constatation soit consignée au discours du trône, mais je considère comme très grave que le Gouvernement invite les gens à se féliciter du fait banal que le volume de nos importations et de nos exportations s'est accru.

Si le premier ministre était de bonne foi, ce me serait un extrême plaisir de lui signaler un moyen de grossir encore le volume de nos importations. Qu'il abolisse les droits sur le charbon, qu'il supprime les primes et les droits sur le fer, il s'ensuivra inévitablement un accroissement formidable de nos importations.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. NORTHRUP: Ce serait, il est vrai, décréter la ruine des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et la clôture de l'exploitation des mines de fer de cette province; il est vrai que nombre de néo-écossais, heureux et contents à cette heure, seraient privés de leurs moyens d'existence et probablement obligés d'émigrer à l'étranger; mais il est bien certain que l'on constaterait une augmentation de nos importations —et c'est de cela que le Gouvernement veut qu'on le félicite. Qu'il me soit permis, à ce propos, de mettre sous les yeux une leçon de choses.

En 1896, l'industrie canadienne des lainages était en un état relativement florissant. Vint le Gouvernement actuel, qui abaissa les droits sur les laines; quelles furent les conséquences de son intervention? De $9,000,000 qu'elles étaient en 1896, nos importations de laines et tissus de laines s'élevaient, l'an dernier, à près de $22,000,000. Au bout de quatorze années de prospérité, nos exportations de lainages sont tombées de $900,000 à $600,000. Il est vrai qu'à Sherbrooke, à Carleton-Place, à Montréal, à Almonte et en beaucoup d'autres endroits, on a dû fermer les portes de nombre de filatures; il est vrai que là où l'on a pu maintenir les filatures en exploitation, il a fallu abréger les heures de travail et réduire les salaires, mais les importations de lainages se sont élevées de $9,000,000 à $22,000,000. Je félicite donc le premier ministre puisqu'il n'aspire qu'à accroître le volume des importations.

Mais le volume des exportations s'accroît également, et ceci me donne l'occasion de suggérer un moyen bien simple de l'accroître encore davantage. L'an dernier, on a vu le ministre des Finances—dont je déplore l'absence forcée—s'employer pendant toute une nuit à faire voter un projet de loi tendant à autoriser une compagnie à établir un barrage en travers du Saint-Laurent. Que le Gouvernement se constitue de nouveau le champion de ce projet, que l'on barre le fleuve; il est vrai que l'on entravera la navigation, que l'aspect pittoresque du Saint-Laurent se trouvera gâté, et que le public y perdra de bien des manières; mais l'exportation de l'énergie électrique ajoutera encore au volume de nos exportations, dont le Gouvernement s'enorgueillit tant. Il n'est peut-être pas d'exemple plus frappant que celui que fournit le Pérou, petit pays dont la population vivait dans le bonheur et la prospérité à l'époque où elle n'exportait rien du tout. Après la venue des Espagnols, les exportations ne tardèrent pas à prendre des proportions considérables. Les gens, il est vrai, virent

s'envoler leur bonheur avec leur prospérité, ils mouraient dru comme mouches, mais le volume des exportations du pays s'accroissait; or, tel semble être l'idéal que poursuit notre Gouvernement. C'est en cela, selon lui, que réside le secret de la gestion des affaires de ce pays.

Puisque le Gouvernement croit devoir gérer les affaires financières dans les conditions mentionnées en une autre partie du discours de Son Excellence, puisqu'il se fait une conception aussi singulière de la signification d'importations et d'exportations — l'accroissement du volume des importations et des exportations peut, j'en conviens, être un bienfait pour le pays, mais je crois avoir démontré qu'il peut en être autrement—puisque le Gouvernement, dis-je, se fait gloire d'une telle augmentation, il convient de se demander quelles en sont les causes.

Les orateurs qui ont successivement pris la parole ayant discuté la politique financière qui a abouti à cet accroissement merveilleux des importations et des exportations, le premier ministre lui-même ayant eu l'amabilité de comparer la politique nationale à une momie égyptienne et d'inviter la population à rendre grâce au tarif Fielding, il ne sera peut-être pas hors de propos d'appeler l'attention du pays sur certains faits incontestables; c'est pourquoi j'invite les membres de la droite à constater loyalement les faits qui se dégagent de notre tarif.

A l'avènement du Gouvernement actuel, en 1896, le pays était doté d'un tarif douanier: c'était le régime de la politique nationale, que le premier ministre dit si profondément enterrée. Un nouveau tarif fut établi, dit-on. L'un et l'autre se trouvent dans le recueil de nos lois; on peut les lire et les comparer. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur certaines des "modifications merveilleuses" que le Gouvernement actuel a apportées à l'ancien tarif et dont il se vante si haut pour s'attribuer en partie le mérite de la prospérité dont le pays jouit à l'heure actuelle.

La première catégorie des articles mentionnés à l'ancien tarif comprend les ales, bières, vins et liqueurs—soit dix articles. On n'y a rien changé, sauf que l'on a relevé les droits à l'égard d'un seul.

Produits agricoles, matières animales et produits de l'industrie laitière: 93 articles du tarif de 1894, dont 81 restent comme autrefois, 5 sont frappés de droits moindres et 6 de droits plus élevés. On en a assujéti un à un droit ad valorem au lieu d'un droit spécifique.

Poissons et produits des pêcheries: 19 articles du tarif de 1894. Les droits sur ces articles étaient tous fort élevés; le tarif de 1897 ne les a pas modifiés.

Livres et papeterie: 18 articles dont 12 n'ont pas subi de modification.

Produits chimiques et pharmaceutiques: 14 articles; les droits sont les mêmes à l'égard de 9; 3 sont l'objet d'une augmentation et 4 d'une diminution.

Couleurs, peintures, huiles et vernis 21 articles; les droits sont les mêmes à l'égard de 14; il y a 3 augmentations et 4 diminutions.

Cuirs, caoutchouc et articles en cuir et en caoutchouc: 11 articles dont 8 sont passibles des mêmes droits et 3 de droits plus élevés.

Bijouterie et articles de joaillerie: 8 articles, dont 6 sont frappés des anciens droits, 1 d'un droit moindre et 1 d'un droit plus élevé.

Tissus, fourrures, etc.: 51 articles dont 22 sont frappés des mêmes droits qu'autrefois, 17 de droits plus élevés, 6 de droits moindres et 6 assujétis à un droit ad valorem au lieu d'un droit spécifique.

26 articles divers dont 21 sont assujétis aux mêmes droits qu'autrefois, 3 à des droits moindres et 1 à un droit plus élevé. Il y a là un nouvel article.

Sucres, sirops et mélasses: 7 articles dont 1 reste assujéti à l'ancien droit, les autres étant frappés de droits plus élevés.

Abstraction faite du fer et des ouvrages en fer, le tarif embrasse 348 articles dont 244 sont frappés des mêmes droits qu'autrefois, 54 de droits plus élevés, 34 de droits moindres et 16 sont assujétis à un droit ad valorem au lieu d'un droit spécifique.

On a beaucoup parlé de la politique nationale et hautement vanté le tarif Fielding pour la prospérité merveilleuse qu'il a fait régner en ce pays. Je me plais à espérer que lorsque les membres de la droite se seront reportés aux données que je viens de soumettre et à la comparaison des deux tarifs, constaté les modifications que l'on a effectuées, ils cesseront de soutenir que le tarif Fielding repose sur un principe nouveau et que la politique nationale est bien morte et enterrée.

Le quatrième paragraphe du discours de Son Excellence porte que dans l'Ouest la moisson n'a pas été aussi abondante que par le passé, mais qu'elle a été exceptionnellement satisfaisante dans les provinces de l'Est, et qu'il y a lieu de se féliciter de ce que l'immensité et la variété de nos ressources assurent en tout temps à notre pays une forte proportion de prospérité. Cela, je veux bien l'admettre, mais, je le demande au premier ministre, à qui convient-il d'en attribuer le mérite? En quoi son Gouvernement et ses amis politiques ont-ils contribué à l'agrandissement de notre territoire? Ce n'est assurément pas aux ministériels que le Canada est redevable de l'agrandissement de son territoire. Ce sont des hommes d'Etat à l'esprit pénétrant qui, chargés des destinées du Canada et entrevoyant l'avenir qui l'attendait, ont compris l'avantage qu'il y avait à ajouter à notre territoire, alors assez restreint, les vastes prairies de l'Ouest; ce sont eux qui nous ont acquis le domaine inestimable qui se

trouve à l'ouest de la province d'Ontario, s'étendant vers la Colombie-Anglaise. Et quand il s'est agi de construire un chemin de fer pour mettre en valeur les territoires ainsi acquis, ce n'est pas le premier ministre d'aujourd'hui ni ses partisans qui favorisèrent la réalisation du projet.

Si l'on considère tout cela et si l'on considère de plus que la politique douanière en vigueur depuis quatorze ans est, pour ainsi dire, celle qui a pris le pays dans le découragement le plus profond et l'a mis dans le chemin de la prospérité, les députés de la droite ont mauvaise grâce même à parler des grandes et merveilleuses ressources du Canada, s'ils ne vont pas un peu plus loin et s'ils ne déclarent pas à qui ces avantages sont dus.

Le paragraphe suivant a trait à une question qui a été discutée une fois ou deux en ce pays et qui, récemment, a été l'objet d'une controverse dans l'une des provinces. En voici le texte:

Nous avons conclu avec le Gouvernement de Sa Majesté les négociations pour l'achat de l'amirauté des deux croiseurs, le "Niobé" et le "Rainbow", qui sont arrivés au Canada et stationnent maintenant dans les eaux canadiennes conformément à la politique adoptée à la dernière session dans le but de créer un service naval.

On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi ce passage a été inséré dans le discours du trône. Il ne nous apprend rien. Chacun savait que le "Niobé" et le "Rainbow" se trouvaient au Canada et que des négociations avaient eu lieu entre le gouvernement fédéral et les autorités de la Grande-Bretagne relativement à ces vaisseaux. Si le discours du trône avait ajouté que le Gouvernement a acheté ces vaisseaux de la mère patrie pour être le noyau de notre flotte canadienne, nous saurions à quoi nous en tenir. S'il nous avait dit que ces vaisseaux ont été loués ou pris à bail, il nous eut fourni quelques renseignements. Mais ce n'est pas rendre justice à la Chambre que de se servir d'un langage aussi ambigu dans le discours du trône, de déclarer que des négociations ont eu lieu au sujet de l'achat de ces vaisseaux et d'ajouter que ceux-ci se trouvent maintenant au Canada. Le ministère est censé faire des confidences au Parlement, et fournir aux représentants du peuple l'occasion de répondre d'une manière intelligente au discours du trône, bien qu'il ne soit pas humainement possible de connaître par ce passage la situation réelle.

Puisqu'on a tant parlé de la marine et qu'hier soir encore le ministre des Douanes (M. Paterson) a consacré tant de temps à chanter les louanges de cette "flotte construite au pays" avec des matériaux et par des ouvriers canadiens, je crois que nous sommes excusables de demander comment concilier la politique ministérielle relative à une "marine construite au pays" et cette

déclaration du discours du trône au sujet des négociations avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et de la présence de ces deux vaisseaux au Canada. Qu'en savons-nous? Nous savons qu'à l'heure qu'il est il existe une vive rivalité entre deux grandes nations de l'univers, au nombre desquelles se trouve l'Angleterre, quant à l'augmentation du nombre et à l'amélioration des armements de leurs vaisseaux. Nous savons que, grâce à la politique du présent Gouvernement, la flotte anglaise compte deux vaisseaux et 800 marins de moins qu'il y a deux ans. Et pourtant, au dire du premier ministre et de son cabinet, cette démarche a eu lieu conformément à la politique énoncée par le présent Gouvernement, politique, dit le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qui a été suivie conformément aux conseils donnés en 1909 par le très honorable Reginald McKenna. Mais, en réalité, M. McKenna a suggéré tout autre chose: de nous unir pour aider à l'empire a entretenir une flotte. Cependant le résultat pratique, je le répète, c'est que nous avons déboursé quelques millions et que le service naval de l'Angleterre compte deux vaisseaux et 800 marins de moins qu'il y a deux ans.

Et pourquoi cela? Y a-t-il un député qui puisse dire ouvertement sur le parquet de la Chambre pourquoi cette flotte existe. On nous dit que six, peut-être huit, jeunes gens sont formés, l'un, fils du distingué ministre de la Marine qui, les journaux d'Halifax l'ont déclaré, l'a offert en sacrifice à son pays en lui permettant de faire partie de la flotte. Nous avons dépensé des millions de dollars; nous avons enlevé à la marine impériale deux vaisseaux et 800 marins et nous avons six à huit jeunes qu'on exerce à faire quelque chose—Dieu sait quoi—quelque part.

Lorsque le premier ministre et ses partisans reprochent aux membres de la gauche de remplir leur devoir envers la mère patrie, nous pouvons signaler avec orgueil l'attitude constante du parti conservateur, nous pouvons dire que nous avons jamais refusé de secourir la mère patrie dans les circonstances critiques qui peuvent se présenter, et que nous avons trop de respect pour l'intelligence des députés de la droite pour croire qu'il y a parmi eux un seul homme qui ne comprenne pas la différence qui existe entre une contribution d'urgence dans un temps de crise, qui peut avoir lieu une fois et ne jamais se renouveler, et une contribution annuelle du Canada au trésor anglais.

Nous pouvons avoir eu tort ou raison, à la dernière session, de croire qu'une crise était imminente. Il y a un an j'entretenais une forte conviction qui n'a pas changé, mais je n'ai pas l'intention d'en parler aujourd'hui. A tort ou à raison les membres de

la gauche, du moins la grande majorité d'entre eux, croyaient qu'une crise existait et que les contribuables anglais étaient chargés d'un fardeau presque insupportable par l'obligation de faire face à une situation qui ne pouvait pas se perpétuer. Nous admettons que, si une crise existait, elle devait prendre fin dans trois ou quatre ans. La Grande-Bretagne devait vaincre l'Allemagne ou être vaincue par elle, ou il fallait prendre des arrangements pour mettre fin à cet intolérable fardeau des armements. Reconnaissant que la situation qui existait ne s'était jamais présentée, nous étions prêts à faire face à la crise et à faire dans une circonstance critique tout ce qui était nécessaire pour maintenir la suprématie de la Grande-Bretagne sur les mers, suprématie qui, au dire du ministre de la Marine, est indispensable au commerce de la province de Québec. Si la gauche consentait à faire tout ce qui était raisonnable pour venir en aide à la mère patrie, elle refusait aussi énergiquement qu'aucun député de la droite de dire que le Canada devait servir à perpétuité une contribution annuelle afin de maintenir une flotte sur laquelle on exercerait aucune autorité. Les membres de l'opposition n'y ont pas songé.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. NORTHRUP: Seuls, les membres de la droite en ont parlé. Qu'ils approuvent ou non notre attitude lorsque nous consentons à venir en aide à la mère patrie dans des circonstances qui nous paraissaient critiques, pourquoi dénaturent-ils cette attitude dont il n'y a pas à rougir. même si elle est fausse, et pourquoi disent-ils que, parce que nous consentons à venir en aide à la mère patrie une fois, ou plus s'il survenait une crise semblable, nous avons si peu de respect pour l'autonomie du Canada que nous sommes prêts à poser en principe que d'année en année nous devons contribuer au maintien d'une flotte sur laquelle nous n'avons aucune autorité. Les membres de la gauche peuvent se présenter aujourd'hui devant le peuple et déclarer que l'an dernier ils avaient un programme et que le Gouvernement en avait adopté un autre.

Hier soir, le ministre des Douanes nous a reproché de n'avoir rien fait, de ne pouvoir et de ne vouloir rien faire, ajoutant que, si nous avions réussi, notre projet aurait coûté plus cher que le projet ministériel. Si l'opposition avait eu ses coudées franches l'an dernier, si nous avions donné deux Dreadnought, à la mère patrie, sa flotte aurait été renforcée d'autant; et nous croyons à tort ou à raison que si toutes les parties de ce glorieux empire—le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Sud-africain—énonçaient de concert le principe qu'en temps de crise, elles sont prêtes à aider à la mère patrie dans la pleine mesure de leurs ressources, nous croyons, dis-je, que cette démarche serait la plus grande garantie de paix qu'on pût concevoir.

Cependant le premier ministre et son cabinet mirent leur idée à execution; ils dépensent nous ne savons combien, mais certainement quelques millions pour des vaisseaux bons ou mauvais, pour de bons vaisseaux de guerre ou de vieilles ferrailles propres à être mises au rebut. Si ce sont de bons vaisseaux, leur perte a affaibli l'Angleterre; si ce sont de vieilles ferrailles qu'on doit mettre au rebut, le Canada n'a pas été consulté lors de leur achat qui a coûté des millions.

Si l'opinion de l'opposition avait prévalu et si le Canada avait fait don de deux Dreadnought, ou de $25,000,000, qu'est-ce que cela nous aurait coûté. A 3 p. 100, cette somme représente $750,000; à 4 p. 100, $1,000,000, par année. Voilà tout ce que nous aurions eu à payer pour des secours qui auraient été utiles à la mère patrie, tandis qu'aujourd'hui, grâce à la politique ministérielle, à moins que le premier ministre ne s'en rapporte au peuple, nous sommes tenus à dépenser des millions au début, pour construire et acheter des vaisseaux, et des millions ensuite pour maintenir la flotte en armement. Si nous nous arrêtions un instant et si nous mettions à l'écart les idées extravagantes qui ont parfois tant d'emprise sur un auditoire du genre de celui qu'a décrit le représentant de Wellington (M. Guthrie), en parlant de Drummond-et-Arthabaska où, a-t-il dit, le verdict ne peut s'expliquer que par le manque de connaissances, ce qui veut dire l'ignorance—expression que nous n'emploierions pas à l'égard des électeurs d'aucune circonscription du Canada—je me fais fort de dire que la population canadienne combattrait la politique mise de l'avant par le présent ministère.

On nous dit que cette flotte est destinée à défendre le Canada et son commerce. Contre qui? Il faut que ce soit contre quelqu'un. Ce ne peut pas être contre l'Allemagne, les Etats-Unis ou le Japon; elle ne peut nous protéger contre aucun peuple de l'univers, si ce n'est contre les Esquimaux et je crois que nous pourrions leur faire face plus économiquement et plus efficacement d'une autre manière s'ils paraissaient sur nos rives.

Cependant le ministre de la Marine, avec sa souplesse ordinaire, a entrepris de démontrer la nécessité d'une flotte. Je n'aime pas à manquer de respect envers un collègue, surtout en son absence, mais lorsque le ministre de la Marine, mis par le Gouvernement à la direction de la flotte, parle en cette enceinte en cette qualité, il doit être prêt à renseigner sur ce sujet les députés moins éclairés. Il a été choisi comme celui qui devait assurer le succès

de notre marine. Il a expliqué que, si nous avons besoin d'une flotte, c'est à cause des pirates du golfe du Mexique, et afin de prouver à la Chambre—et je dois dire qu'il semble les avoir démontrés de manière à satisfaire entièrement la droite à en juger par ses applaudissements—afin de prouver les terribles dangers dont ce pays est menacé par les pirates du golfe du Mexique, il a lu la dépêche que voici:

Des pirates massacrent un équipage de 17 hommes.

Manille, le 25 septembre. . .

Il peut y avoir de ce côté-ci de la Chambre quelques messieurs qui, faute de connaissances, ne savent pas que Manille est dans le golfe du Mexique, mais c'est évidemment parce que le ministre de la Marine l'a dit en justifiant une dépense de millions de dollars pour protéger le peuple du Canada, les pauvres gens tremblants de peur de Régina, de Calgary et de Winnipeg, contre ces pirates du golfe du Mexique, au sujet desquels cette dépêche est envoyée de Manille.

Des dépêches officielles des ports du sud mandent qu'il est rumeur que le côtre du revenu "Sora" a été pris par des pirates Moros. . .

Moro est une autre localité sur le golfe du Mexique.

. . .et que l'équipage a été massacré. Les autorités ont été incapables d'obtenir confirmation de cette rumeur, bien que des dépêches aient été envoyées dans tous les endroits voisins.

Le "Sora" était employé pour surveiller les pirates du sud de l'archipel au cours de la campagne contre la contrebande inaugurée par les insurgés il y a quelque temps.

Il était commandé par le capitaine F. A. McGorty et portait un équipage de 14 hommes, tous des Phillippins.

——ramassés sur les bords du golfe du Mexique, naturellement.

Le côtre est parti de Salabo, à 20 milles au sud de Palana, ayant à son bord J. L. Peary, percepteur du port, qui se rendait à Sandakan, dans le nord du Bornéo britannique, pour acheter des approvisionnements. On n'a pas entendu parler du navire depuis ce temps.

Il n'est que juste envers le ministre de la Marine de dire que l'argument qu'il a présenté à cette Chambre pour justifier la dépense de millions de dollars pour une marine canadienne en vue de protéger les Canadiens tremblants, grelottants et lâches, ainsi que leur commerce, contre les pirates philippins du golfe du Mexique, est un raisonnement d'une logique aussi saine que l'a été n'importe quel argument présenté à cette Chambre par les honorables messieurs de l'autre côté.

Maintenant, les honorables messieurs de l'autre côté nous blâment parfois de ce que nous n'avons pas en eux et en leur administration cette confiance que devraient avoir, à leur avis, des hommes intelligents. Que devra penser le peuple de ce pays, monsieur, quand devant cette auguste assemblée, censée composée de représentants du peuple, censée venir ici acquérir les meilleurs informations pour nous guider et nous aider à légiférer honnêtement, intelligemment et pour les meilleurs intérêts de ceux qui nous ont envoyés ici—que devra-t-il penser, dis-je, quand la meilleure information que nous puissions obtenir pour justifier cette énorme dépense et cet écart des usages constitutionnels est un tel langage—je n'emploierais pas le mot que j'avais l'intention d'employer, même si je crois que dans les circonstances je serais justifiable de le faire—que celui qui a été employé dans cette Chambre par le ministre de la Marine et des Pêcheries? Dans une partie subséquente de son discours il est revenu à la discussion de ces actes de piraterie dans le golfe du Mexique, montrant par là que la description du golfe du Mexique n'était pas simplement un lapsus linguae.

Le paragraphe suivant que je vois dans l'adresse est celui qui a trait au tribunal de La Haye. Je suis certain que tous les honorables membres de cette Chambre doivent se réjouir du succès des procédures devant le tribunal de La Haye, et doivent féliciter le Gouvernement, le peuple de ce pays, les Etats-Unis et l'empire, de ce qu'il est possible que des difficultés internationales soient réglées de la manière dont elles l'ont été là. Mais ne semble-t-il pas au très honorable monsieur que le moment où deux grandes nations du monde comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, qui ont peut-être eu autant de difficulté que n'importe quelles deux autres nations à éviter des complications politiques, est mal choisi pour engager le Canada dans une question de marine de guerre.

Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre soit justifiable à l'avenir de traiter sérieusement les paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries, mais assurément le très honorable chef du Gouvernement et quelques-uns de ses collègues doivent apprécier le fait qu'il n'y a jamais eu, dans l'histoire de la construction navale, un temps où l'on faisait subir aux navires autant de changements qu'on le fait aujourd'hui. Il n'a y jamais eu auparavant un temps où les aviateurs travaillaient à la conquête de l'air, et nul ne saurait dire quelles améliorations peuvent être apportées à la navigation aérienne et à la construction navale dans le cours de quelques années. Est-il possible que des hommes d'Etat prudents, des hommes ne légiférant que pour leur pays sans considérations collatérales, choisissent ce moment, entre tous les autres, pour imposer à ce pays un fardeau de cette nature?

D'après les informations que j'ai reçues de toutes les parties du pays, je n'ai aucune hésitation à dire au très honorable monsieur que s'il voulait en appeler à chacune des provinces du Canada et que, dans toutes les circonscriptions l'une après l'autre, on posait au peuple cette simple question: Etes-vous, oui ou non, en faveur d'une marine canadienne? le peuple serait presque unanime à dire par son vote qu'il n'est pas en faveur d'une marine canadienne. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que je suis opposé à une marine canadienne, d'abord parce que je crois que le temps est inopportun; en second lieu parce que je crois que nous avons envers l'empire britannique un devoir dont nous ne nous acquittons pas de la manière dont le Gouvernement a essayé de le faire, et dont nous pourrions nous acquitter d'une autre manière. Je suis donc opposé à une marine canadienne dans le temps présent, mais je refuse d'être compris comme disant que dans tous les temps à venir, en toutes circonstances et à n'importe quelle condition, je serais toujours opposé à une marine canadienne. Je puis comprendre que la situation puisse être telle qu'il soit nécessaire d'avoir une marine, mais avant d'admettre qu'il est nécessaire d'avoir une marine canadienne j'insisterais pour avoir une conférence amicale avec les différentes nations ou colonies, appelez-les comme vous voudrez, qui composent cet empire. Qu'elles se réunissent et délibèrent avec calme sur ce que sont les responsabilités et les besoins de ce grand empire, et alors, après qu'elles se seront réunies et auront élaboré quelque projet par lequel la fin désirée pourra être le mieux atteinte, je serai prêt à dire que le Canada doit faire son devoir, quoi qu'il en coûte.

La clause suivante dans l'adresse est celle qui a trait au chemin de fer Transcontinental national. Avec beaucoup de joie et de satisfaction et beaucoup en se félicitant, le Gouvernement informe le pays que ce chemin de fer est si avancé que dès cette saison le grain trouve un débouché de l'Ouest jusqu'aux Grands Lacs sur cette voie ferrée. J'ai sous la main, mais je ne prendrai pas le temps de le lire à moins que le très honorable chef du Gouvernement ne désire que je le fasse, le discours prononcé par le très honorable monsieur il y a sept ans, en 1903, quand il tremblait de crainte qu'il ne fût alors trop tard. Puisse le ciel empêcher qu'il soit trop tard! Il n'y a pas une minute, pas une seconde à perdre ; cette voie doit être construite d'un océan à l'autre! Maintenant, après sept ans, le Gouvernement vient devant cette Chambre et demande au peuple du pays de tomber à genoux et de remercier le ciel de ce que cette année un peu de grain ait pu être livré sur les Grands Lacs. Il semblerait, à moins que j'aie entièrement oublié ce qui s'est passé en 1903, que la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique voulait construire un chemin de fer de North-Bay, ou quelque part le long de sa propre ligne, vers l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique, et que tous les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre voulaient aider à construire ce chemin de fer pour les gens du Nord-Ouest.

Ils désiraient avoir, le plus tôt possible, deux lignes de chemin de fer transportant les produits de l'Ouest jusqu'à la mer, et cependant, quand le Grand-Tronc voulait construire une ligne de voie ferrée et pendant que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre étaient disposés à aider à construire cette ligne de voie ferrée, l'honorable chef du Gouvernement décida qu'il devrait y avoir une ligne différente de voie ferrée traversant une partie différente du pays. Le résultat est qu'aujourd'hui, après sept longues années, la meilleure nouvelle que le Gouvernement puisse annoncer au peuple de ce pays est qu'un peu de grain a été transporté jusqu'aux Grands Lacs.

Assurément, quand le Gouvernement fait des prédictions, comme celle qu'il a faite au sujet du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, comme celle qu'il a faite au sujet de la marine, et comme celle qu'il fait de jour en jour sur tous les sujets, prédictions dont aucune ne s'est réalisée, on pourrait s'attendre à ce que le Gouvernement soit un peu plus prudent en mettant le peuple dans ses confidences, en mettant les représentants du peuple dans ses confidences, et à ce qu'il ne vienne pas d'un air autocratique avec un projet tout préparé d'avance et déclarer qu'il doit être adopté par cette Chambre parce qu'un ou deux messieurs siégeant sur les banquettes du trésor ont décidé qu'il devait être adopté. Il est assurément temps que nous délibérions avec calme et que nous discutions ces questions de la bonne vieille manière quand les reprsentants du peuple légifèrent pour le peuple, et qu'on ne nous donne pas un souverain non couronné pour légiférer pour nous selon son bon plaisir.

Le paragraphe suivant dans l'adresse a trait au chemin de fer de la baie d'Hudson. Ici encore j'ai exactement la même critique à faire parce que le Gouvernement a commencé la construction de ce chemin de fer. Il n'a jamais été dit un mot au Parlement à ce sujet. Aucun représentant de ce côté-ci de la Chambre n'a eu un mot à dire sur la question de savoir si le chemin de fer devait ou ne devait pas être construit. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a la moindre idée de la manière dont il va être construit, de qui doit le construire, ou, quand il sera construit, de qui l'exploitera. Cependant, le

Gouvernement nous dit qu'il a déjà construit un pont sur la ligne de ce chemin de fer et qu'un projet de loi sera soumis au Parlement à cette session, pourvoyant à la construction du chemin de fer. Il n'y a pas un homme au Canada, hors du Gouvernement, qui se lèvera et dira ouvertement: Je suis en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Les gens de l'Ouest eux-mêmes ne le diront pas. Tous sont en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson pourvu qu'il soit construit et exploité de façon à être à l'avantage du pays. Mais si un chemin de fer de la baie d'Hudson doit être construit comme le chemin de fer transcontinental national, en gaspillant des centaines de mille et des millions de dollars, dont l'intérêt doit être payé par le transport des marchandises et si l'exploitation de ce chemin de fer, quand il sera construit, doit être semblable à celle de l'Intercolonial, un chemin de fer qui coûte à ce pays $70,000,000 et qui est cependant exploité avec perte, alors les gens de l'Ouest ne veulent pas du chemin de fer de la baie d'Hudson. Que l'honorable député dépose un projet d'un chemin de fer construit convenablement, économiquement, raisonnablement et intelligemment, et avec les dispositions convenables pour son exploitation, et j'ose dire que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre seront prêts, comme ils sont toujours prêts à appuyer tout projet honnête et intelligent pour l'amélioration du sort du peuple canadien. Puis, monsieur l'Orateur, j'arrive à une clause intéressante que je vais lire:

Mon Gouvernement s'est occupé avec le plus grand soin de la construction du pont de Québec, la plus vaste entreprise de ce genre que le monde ait connue, et l'on prend toutes les précautions possibles pour assurer le succès de sa construction. L'entreprise de la sous-structure a été adjugée. Des soumissions pour la construction de la superstructure ont été reçues de quatre compagnies responsables et cette affaire est maintenant à l'étude.

On espère que le contrat sera signé prochainement et le travail de construction poussé avec vigueur jusqu'à ce qu'il soit terminé.

Il y a sept ans, le Gouvernement ne pouvait pas prendre le temps de discuter la question, l'affaire pressait trop; les circonstances étaient telles qu'il fallait entreprendre les travaux préalablement à toute consultation de la volonté populaire; mais aujourd'hui, ce pont où tant de millions ont été engoufrés n'existe que sous la forme de quelques piles inachevées dans le fleuve Saint-Laurent, et d'un déficit de plusieurs millions disparus en fumée, sans parler de 70 ou 80 pertes de vie. Le très honorable premier ministre aborde ensuite la question du commerce; il signale l'importance des marchés étrangers et il déclare que des arrangements doivent être conclus pour que l'excédent de nos produits soit admis sur ces marchés dans les conditions les plus favorables. Je serais bien prêt à reconnaître que c'est là l'exacte expression de la pensée du très honorable premier ministre, seulement il y manque deux mots; il aurait dû ajouter; pour eux. La phrase serait alors ainsi conçue: "Que l'excédent de nos produits ait accès aux marchés de ces pays aux conditions les plus favorables pour eux"; ce serait alors conforme à la réalité. L'an dernier, nous avons conclu un traité avec la France; il ne nous assurait pas de grands avantages, mais le très honorable premier ministre le fit adopter en toute hâte. Qu'est-il arrivé? Comme résultat nous avons dû admettre aux mêmes conditions les marchandises de dix ou douze autres pays qui ne nous accordèrent aucune réduction en retour; il est donc vrai à la lettre de dire que nous nous sommes arrangés pour faire admettre l'excédent de nos produits dans ces pays aux conditions les plus favorables pour eux.

Voici maintenant un paragraphe de l'adresse dont j'avoue franchement ne pas bien comprendre la signification. J'ai lu de longues discussions dans les journaux, dans la presse libérale surtout, sur le sujet de la réciprocité, et j'en ai beaucoup entendu parler dans cette enceinte. Je m'attendais bien qu'il en serait question dans le discours du trône; mais, je mets le très honorable premier ministre au défi d'y relever du commencement à la fin une seule phrase, un seul mot, une seule syllabe qui ait trait à la réciprocité. Ce qu'il s'y trouve de plus approchant, c'est un long passage qui se termine par ces mots:

Les négociations n'ont abouti à aucune conclusion et nulle proposition n'a été formulée, mais la libre discussion qui s'est engagée donne à mon Gouvernement l'espoir qu'on pourra conclure avant longtemps un accord qui, sans sacrifier les intérêts du Canada

Et maintenant qu'allons-nous obtenir? Un accord qui

permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer dans les Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

Bien entendu, tous nous applaudirions de tout cœur à un tel résultat. Mais quelqu'un se figure-t-il que nos voisins des Etats-Unis, les hommes d'affaires les plus avisés, les plus perspicaces qu'il y ait au monde soient venus au Canada simplement pour discuter les moyens qui permettront au Canada de faire admettre ses produits aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour lui? Le très honorable premier ministre et ses collègues ont-ils jamais songé que les Américains de leur côté seraient heureux de faire admettre de leurs produits au Canada à des conditions satisfaisantes pour eux? Et lorsqu'on nous invite à discuter une question comme celle-là, certes, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'on nous dise

qu'il s'agit de réciprocité, si c'esta de réciprocité qu'il s'agit.

Chacun s'empressera d'approuver toute convention qui nous mettra en mesure d'exporter nos marchandises aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour nous; mais c'est une toute autre question que celle de savoir si nous consentirons à laisser entrer leurs marchandises ici. Il est possible que je ne sois pas entièrement d'accord avec quelques-uns des membres de mon parti sur le sujet des négociations de réciprocité ; mais je suis entièrement de l'avis de l'honorable député (M. McGiverin) qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, que si les Américains désirent nous faire des propositions, ce serait le comble de la folie de notre part de ne pas nous y arrêter. Ce serait non seulement un manque de sagesse de notre part, ce serait un manque de politesse, et le ministère mériterait d'être réprimandé par le peuple canadien s'il refusait d'examiner des propositions émanant des Etats-Unis en vue d'activer les échanges entre les deux pays. Mais une fois tout cela admis, le très honorable premier ministre ne pense-t-il pas qu'il n'aurait été que juste d'informer les représentants du peuple convoqués en parlement des règles qui vont le guider au cours de ces négociations. Si le très honorable premier ministre était libre-échangiste au su de tous, nous saurions à quoi nous attendre; de même s'il était protectionniste au su de tous, nous pourrions prévoir le résultat; mais n'a-t-il pas déclaré triomphalement au peuple canadien, d'une extrimité à l'autre du pays, que le tarif Fielding (lequel comme je l'ai démontré n'est qu'un décalque du tarif dit politique nationale) le dégageait de sa promesse d'établir un régime libre-échangiste? Et faut-il sétonner si nous membres de la gauche sommes un peu inquiets au sujet de l'attitude que lui et ses collègues prendront dans leurs pourparlers avec les délégués des Etats-Unis? Nous n'avons pas oublié qu'en 1891 le très honorable premier ministre et ses amis se sont prononcés en faveur d'un programme de réciprocité absolue, d'un programme de libre-échange continental d'un programme d'union commerciale. Et le très honorable premier ministre ne s'en étant jamais repenti, n'ayant jamais chanté la palinodie, que nous sachions, il est possible qu'il soit disposé aujourd'hui à conclure des arrangements avec les Américains en vue d'activer les échanges (comme ils diraient) par le moyen d'une union commerciale, de la réciprocité absolue ou du libre-échange. Or, je me permettrai de dire au très honorable premier ministre que même parmi ses partisans d'aujourd'hui, il ne s'en trouve qu'un fort petit nombre qui soient disposés en l'année 1910 à aller aussi loin que plusieurs membres du parti sont allés en 1891.

Vient ensuite l'allusion à la question de la propriété littéraire. Personnellement, je dois me reconnaître heureux d'apprendre qu'on est en voie de conclure quelque arrangement avec les autorités impériales au sujet de la législation relative à la propriété littéraire. Je me souviens que l'année dernière, au cours de la discussion du bill de la marine, le ministre de la Justice, —et loin de moi la pensée de le décréditer le moindrement comme avocat, car je le tiens pour un excellent et admirable légiste, —mais, l'année dernière, désireux d'établir notre droit de légiférer à l'égard de la création d'une flotte canadienne, il invoqua la loi de l'Amérique britannique du Nord, à l'appui de sa prétention que le Dominion a le droit de légiférer dans l'espèce à l'exclusion de tous autres. Je lui fis alors observer que le mot "exclusif" se trouve aussi devant les mots "droits d'auteur", et que si son raisonnement avait quelque valeur nous avions aussi le droit à l'exclusion de tous autres de légiférer en matière de droits d'auteur.

Cependant, les tribunaux ont décidé à mainte et mainte reprise que nous n'avons pas ce droit, et que le mot "exclusif" ici veut dire simplement que le Dominion est investi de cette attribution à l'exclusion des gouvernements des provinces, mais non pas à l'exclusion du gouvernement de la métropole, dont le droit, bien entendu, prime le nôtre. Aussi n'est-ce pas sans quelque satisfaction que je lis dans le discours du trône qu'aux termes d'une loi votée par le parlement impérial nous allons être autorisés à légiférer en matière de droits d'auteur. Il est question ensuite de mesures que l'on doit déposer, et on nous informe que nous serons saisis d'un projet de loi relatif aux banques et aux opérations de banques. Nous n'avons guère à rendre grâce au Gouvernement de ce fait, car il ne pouvait se dispenser de soumettre pareille mesure cette année. On nous informe d'autre part qu'il sera présenté un projet de loi relatif aux installations terminales du fond du lac Supérieur. Encore ici nous aimerions à savoir quelle sera la nature de cette législation, bien que, j'ose le dire, toute la députation verrait d'un bon œil le dépôt d'une mesure convenable relativement aux installations terminales du fond du lac Supérieur. Mais la plus remarquable partie de tout le discours, c'est la promesse du dépôt d'un projet de loi en vue de l'investigation et de l'amélioration des conditions industrielles et ouvrières. Le ministère nous a déclaré à mainte et mainte reprise que le législateur avait dit son dernier mot sur ces questions. Il est vrai que nous avons eu des grèves. L'an dernier, il s'est produit une grève dans la Nouvelle-Ecosse, et si je ne me trompe, voilà déjà assez longtemps qu'une autre grève y a éclaté. Nous ne sachons pas que le ministre du Travail ait pris de mesures en vue de mettre fin à

ces grèves; mais de temps à autre, le peuple canadien a été informé que toutes les nations du monde se tenaient bouche bée dans leur admiration de la merveilleuse législation ouvrière votée par le Parlement canadien et qui avait définitivement rendu toute grève impossible. Dernièrement encore il a éclaté une grève parmi les employés du Grand-Tronc. Je ne sache pas que le ministre du Travail ait réussi à prévenir la grève, et celle-ci, nous ne l'ignorons pas, a duré assez longtemps. Je n'aborderai pas pour le moment la discussion de cette question, mais, le ministre du Travail peut se le tenir pour dit, plus tard nous lui fournirons l'occasion de fixer les responsabilités quant à cette grève du Grand-Tronc.

C'est là, je pense, tout ce que l'on trouve dans le discours du trône. Mais avant de reprendre mon siège, je désire faire allusion à une ou deux autres questions. L'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a signalé le traitement dont la province du Manitoba avait été l'objet de la part du gouvernement conservateur en ce qui regarde la gestion de ses terres, comme justification de la manière dont le gouvernement libéral actuel a réglé cette même question des terres pour le compte des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je ne désire pas engager un débat à ce sujet; je me bornerai à signaler trois ou quatre faits qu'aucun honorable député ne contestera. En 1870, lorsque fut présentée la loi du Manitoba, le Gouvernement venait de faire l'acquisition d'un vaste territoire compris entre les provinces d'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Une rébellion avait éclaté dans l'est de ce territoire, et en 1870, à peine cette rébellion avait-elle été étouffée, que le Parlement fut appelé à constituer ce territoire en province. Nombre des dispositions furent discutées à fond par les prédécesseurs de nos adversaires, et pourtant, bien que j'aie compulsé avec soin le compte rendu des débats, je ne vois pas qu'aucun d'eux ait trouvé à redire à ce que le gouvernement fédéral se soit réservé la gestion directe de ces terres.

On ne saurait donner de meilleure raison de cette réserve que celle sur laquelle s'est appuyé l'honorable David Mills, qui justifiait l'établissement d'une deuxième chambre au Manitoba, en disant que, vu les conditions particulières où l'on se trouvait là-bas, il faudrait du temps avant que l'on pût y constituer une législature qui fût à la hauteur de la situation. Avec une législature en grande partie composée de métis, avec un gouvernement comme celui de ce temps-là qui s'excusait de retenir la gestion des terres publiques de cette province en disant qu'elles lui étaient nécessaires pour la construction d'une voie ferrée indispensable aux besoins du pays, avec l'approbation donnée par ces messieurs ou par leurs prédécesseurs à une semblable politique, nos amis de la droite ont bien mauvaise grâce aujourd'hui à invoquer ce précédent pour nous faire, en 1905, un devoir de dépouiller de leurs terres, de leurs mines et de leurs bois deux provinces habitées par une population aussi digne, aussi loyale et aussi intelligente que pas une au Canada; et qui plus est, comme pour ajouter l'insulte au préjudice causé, nous nous mêlons encore de leur payer un équivalent. Si elles ont droit à leurs terres, à leurs mines et à leurs bois, il faut les leur donner; si elles n'y ont pas droit, c'est bien à tort que nous leur faisons une compensation en argent. Comme on le voit, il n'existe aucune analogie entre les deux cas. On nous a dit, l'autre jour, qu'il était de règle aux Etats-Unis que le gouvernement fédéral y retînt l'administration des terres publiques. Ceci n'est qu'à moitié vrai. Ce qui est vrai, c'est qu'immédiatement après la révolution, au moment où les divers états, travaillaient chacun à se constituer un gouvernement distinct, les agitateurs établissant différents gouvernements dans différents états, les états d'avant la révolution prétendirent avoir droit à certaines parties du domaine public. Comme il y avait menace de troubles au sujet de ces terres, il fut convenu que le congrès les retiendrait pour l'avantage commun des états qui allaient faire partie de l'Union. On n'y a pas laissé cependant, depuis cette époque, de rendre aux divers états 1,830 millions d'acres de ce domaine, pour des fins scolaires, tout comme nous pensons aujourd'hui qu'il y aurait lieu à laisser les populations de la Saskatchewan et de l'Alberta jouir de leurs terres publiques pour les appliquer à leurs besoins.

Il y a aussi les déficits, dont on a parlé l'autre jour, et à propos desquels je désire faire quelques observations. Les déficits du régime conservateur, les excédents du présent régime, ont souvent fait l'objet des commentaires de la droite. Je suis porté à croire qu'une étude soigneuse de la question nous amènerait à une conclusion bien différente de celle que l'on s'est plu à tirer d'un examen quelque peu superficiel. Peut-être le premier ministre ne sera-t-il pas de mon avis, non plus que d'autres honorables membres de la droite, mais il m'a paru à moi, après un examen attentif, que, depuis qu'ils sont au pouvoir, l'administration accuse presque chaque année un déficit considérable. Voyons plutôt ce que les chiffres disent. La dette, en 1896, était de $325,000,000 ; aujourd'hui, elle est de 470 millions. C'est là, je le comprends un simple fait qui, de soi, n'offre rien de concluant; et le Gouvernement peut dire avec raison que cette augmentation de la dette correspond à une augmentation de l'actif. Comme point de départ cependant, il n'en demeure pas moins vrai que la dette du Canada est aujourd'hui de 145 millions plus élevée qu'elle ne l'était en 1896. Pendant les treize années qui ont précédé,

il y a eu, sous le régime conservateur, un revenu moyen de 36 millions par année. Pendant les treize années qui ont suivi, ce revenu a été, sous le régime actuel, de 66 millions. Faites la multiplication, et vous verrez que, pour treize années de pouvoir, l'administration conservatrice a pris au peuple 468 millions, pendant que le Gouvernement actuel, au cours des treize dernières années, a touché 856 millions; différence, 388 millions. C'est là un joli chiffre, n'est-ce pas?

Ceux qui avaient construit le chemin de fer du Pacifique-Canadien, ceux qui avaient construit l'Intercolonial, qui avaient garni nos côtes de phares, qui avaient agrandi et améliorer nos canaux, fait le canal du Sault, ont laissé derrière eux, en quittant le pouvoir, une dette de 325 millions, pendant qu'au bout de treize années de pouvoir, ces messieurs de la droite en sont rendus à 470 millions, augmentant de 145 millions la dette du Canada, sans compter que, dans le même temps, ils ont tiré de la population 388 millions de plus que n'avaient fait leurs prédécesseurs. J'avouerai qu'une partie de cet argent a été convenablement employée. Je ne prétend pas, naturellement, que tout cet argent a été follement ou malhonnêtement dépensé; mais j'ai bien le droit de demander à ces messieurs ce qui leur reste des 533 millions qu'ils ont fait payer au peuple de plus que n'avaient fait leurs prédécesseurs.

M. TAYLOR (Leeds): Le canal de Newmarket.

M. NORTHRUP: J'ai idée de quelques entreprises par où cet argent a pu passer. Certain ministre, par exmeple, a eu l'inspiration d'établir un chemin de fer au Yukon et d'afficher son mépris pour la population de ce territoire au point de faire avec MM. Mackenzie et Mann, quatre ou cinq jours avant l'ouverture du Parlement, un marché qu'il a ensuite refusé de ratifier une fois le Parlement réuni. Cette simple affaire nous a coûté un quart de million. Nous n'avons rien à montrer pour cela. Ainsi, grâce à un mauvais marché, à un sot marché, conclu par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) quatre ou cinq jours seulement avant la rentrée des Chambres, voici un quart de million que nous avons perdu. Ensuite est venue la compagnie "North Atlantic Trading". Nous n'avons pas au sujet de cette compagnie tous les renseignements que nous pourrions désirer; et ce n'est pas notre faute. Nous avons fait de notre mieux pour y arriver et, dans cette affaire, d'après les quelques éclaircissements que nous avons pu obtenir, d'autres millions encore ont été gaspillés, pour me servir d'une expression adoucie.

Plus tard, c'a été le pont de Québec, entreprise où ces messieurs de la droite ont dissipé quelque sept millions, partis pour ne jamais revenir, pris dans la poche des contribuables, et pas un iota à montrer pour cette dépense. Il n'y a assurément dans cette opération rien dont un gouvernement quelconque puisse s'enorgueillir.

Il y a aussi l'opération relative aux terres de la Saskatchewan. Le Gouvernement s'est défait de 250,000 acres de terres dans la Saskatchewan à raison de $1 l'acre. Voilà un bien que nous n'avons plus, et cette terre vaut aujourd'hui $12 l'acre. Toute cette plus-value est allée à des intermédiaires, et se trouve perdue pour le pays. Ces terres, la compagnie à laquelle elles ont été concédées—des amis de l'administration—les a revendues de $8 à $12 l'acre, de façon que le pays se trouve privé d'un bénéfice qui, par contre, est tombé dans le gousset de gens très en faveur auprès de ces messieurs de la droite. Un certain nombre de homesteads avait été mis à part pour le peuple, et voici comment est appréciée, par un organe du ministère, la gestion de ces terres de homesteads. C'est le "Free Press" de Manitoba qui parle à la date du 3 mars 1906:

> Il se commet en ce moment une escroquerie sans nom, perpétuée avec le plus grand sang-froid.

Voyons maintenant ce que l'on a fait des terres de pâturages. Il en a été loué pour 1,371,749 acres. D'autre part, 10 p. 100 ont été vendus à raison de $1 l'acre. Nous avons aussi cette affaire d'irrigation des Robbins, où, pour 2 cents de l'acre, on a loué pour 21 ans un terrain de 95,000 acres, sans révocation possible, en même temps que, dans six townships, on faisait choix de 9,450 acres de terres que l'on vendait à $1 de l'acre, et 380,000 acres au même prix, payable en neuf ans. Le pays a touché quelques milliers de piastres, mais l'opération a valu plus d'un million aux intermédiaires.

D'autres opérations, comme celle de la compagnie des chevaux de Galway, celle des terres à bois, celle d'un emplacement de ville pour Blairmore, sont autant d'échantillons de la manière de faire de ces messieurs. On y a fait perdre au pays plus d'un million, dont les spéculateurs ont bénéficié. Dans le cas de Blairmore, le Gouvernement a touché $480, et l'acquéreur n'a pas fait moins de $200,000 sur l'opération. Il a été démontré à cette Chambre que le bois dont nous nous sommes départis pour une valeur nominale couvrirait une étendue d'un mille de large de Winnipeg au Pacifique.

Rappelons-nous aussi les terres des sauvages dans le voisinage de Winnipeg, desquelles terres l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a cru devoir entretenir la Chambre pas plus tard que l'année dernière. Et celles du Nouvel-Ontario, vendues $9,000 et revendues $101,000. Il y a aussi les terrains houillers, que l'on a distribués par certaines de mille acres à des amis de l'administration.

N'oublions pas les permis de pêche: les meilleures pêcheries du Canada affermées pour $10 du mille par année, et desquelles

on tire, bon an mal an, des milliers de tonnes de poissons que l'on envoie aux Etats-Unis pour enrichir les détenteurs de ces permis.

Ai-je besoin de rappeler certaines opérations effectuées à Moncton, Halifax, Truro et Saint-Boniface, où le Gouvernement a acheté des terrains à des prix hors de proportion avec leur valeur réelle; de sorte qu'ici encore le pays est loin d'en avoir eu pour son argent.

Ensuite est venue cette affaire de comptabilité, qui nous a coûté, pour un ministère, $100,000 et pour un autre $50,000. Et rien à montrer.

Et combien d'autres opérations de moindre importance, que je ne veux pas énumérer pour ne pas fatiguer la Chambre: l'affaire Merwin, celles des steamers "Victor," "Maisonneuve," "Speedy", Montcalm", "Champlain", et le trop fameux "Arctic", qui ont absorbé des sommes folles. Aussi les porte-factures de Strubbe, lesquels coûtaient au vendeur $2,000 et qu'il revendait au pays $4,500, somme sur laquelle M. Strubbe prenait ses $2,000; mais on ne sait pas ce qui a bien pu advenir de la différence A tout événement, il se trouve que le pays a payé ces porte-factures $2,500 de plus qu'elles ne valaient.

Nous avons aussi le scandale des signaux sous-marins, celui de la "Ottawa Carbide Company" et celui, pire encore, de la "Canadian Fog Signal Company". Il a été démontré devant le juge Cassels que ces instruments coûtaient à la compagnie $450 pièce, et elle en a eu du Gouvernement quatre ou cinq mille dollars chacun.

Je rappellerai également les opérations Wallberg et celles des sous-cibles. Dans un cas, on a pu faire la pluie et le beau temps sans le moindre contrat; dans l'autre, on a payé $250 ce qui coûtait au vendeur $64. Ajoutons que nombre de sous-traités ont fait perdre au pays des mille et des mille dollars. Par exemple, des entreprises de dragage et de quais, celle de Québec avec MM. Dussault et Lemieux. Ces gens-là n'avaient pas de drague à eux; le Gouvernement leur en a fourni une, pour l'usage de laquelle ils payaient au Gouvernement quinze cents par verge de matière extraite, et, dans le même temps, le Gouvernement leur payait $1.07 par verge, tout en leur fournissant bateau, drague, hommes, combustible et le reste. Nous avons eu aussi l'opération relative au canal de Newmarket qui est une branche de celui de la vallée de Trent. Personne ne soutiendra qu'il nous est resté de quoi justifier la dépense de deux millions que nous y avons faite. Il y a le long de ce canal d'inépuisables forces hydrauliques, qui ont toutes été concédées à des amis de l'administration et pour lesquelles le pays n'a rien obtenu.

Le pays possédait ces forces hydrauliques, le plus précieux de notre actif; or, aujourd'hui ces richesses sont disparues mystérieusement.

Une autre dépense caractéristique de cette administration, c'est la location des édifices Woods à Ottawa. Ces édifices ont été affermés par M. Woods au Gouvernement à un loyer équivalent à 25 p. 100 de l'argent engagé dans leur construction. Le marché passé pour l'éclairage de ces édifices était si scandaleux que même la majorité des ministériels au comité des comptes publics a voté sa résiliation. Mais que dire des nombreuses années au cours desquelles ce marché a été en vigueur, et n'a pas été révoqué?

Vient ensuite le scandale du bureau d'imprimerie qui viendra en discussion devant la Chambre à un autre moment, et ici il s'agit d'un gaspillage de centaines de mille dollars.

Les députés de la droite se glorifient volontiers de leurs excédents budgétaires depuis leur avènement au pouvoir; or, s'ils veulent bien se donner la peine de faire le calcul de l'actif que possédait le Canada, à leur avènement et le contraster avec l'actif actuel, puis calculer les sommes qu'ils ont encaissées en plus de celles perçues sous le régime conservateur et finalement ajouter à tout cela l'accroissement de la dette publique, et alors ils ne se vanteraient pas aussi volontiers de leurs excédents. On a attaqué le gouvernement précédent, parce que le budget présenté par l'ex-ministre des Finances (M. Foster) en 1896 se soldait par une moins-value. Il faut se rappeler ici qu'en 1891-1892, alors que les temps étaient fort durs et que nos populations étaient dans une grande gêne financière,—un dollar, à cette époque semblant à nombre de gens une somme supérieure à $10 aujourd'hui—le ministre des Finances, raya d'un seul coup $4,000,000 à $5,000,000 de droits sur le sucre, réforme financière dont le besoin se faisait vivement sentir. Si le budget de cet exercice se solda par un déficit, cet argent retomba dans le gousset des contribuables, au lieu d'être englouti dans les scandaleux marchés administratifs que j'ai cités.

En terminant, j'ajouterai que c'est avec le plus grand sérieux que j'ai proposé de mettre au rancart le nouveau système de gouvernement inauguré par le premier ministre (sir W. Laurier) et de revenir à l'ancien régime voulant que le premier ministre qui, tout naturellement, exerce une puissante influence sur ses partisans ne les engage dans aucune mesure législative, en dehors des sessions, mettant ainsi la Chambre en lieu d'être consultée, avant l'adoption de toute nouvelle mesure politique. Il est contraire à l'esprit de la constitution britannique qu'un premier ministre et son cabinet engagent le pays dans un projet quelconque, en dehors des sessions du parlement, de sorte que, à la rentrée des Cham-

bres, force est aux députés ministériels de prêter leur appui à ces projets ou d'amener la chute du Gouvernement. Si l'on veut que ce pays progresse et continue à faire partie intégrante de ce grand empire, il faut que notre peuple se montre digne de son héritage.

M. E. W. TOBIN (Richmond-et-Wolfe): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, en réponse au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) le député de Jacques-Cartier a dit:

M. MONK: Le premier ministre devrait citer tous les noms et ceux de ses propres orateurs qui ont déclaré que notre marine canadienne nous permettrait de bombarder l'Angleterre, au besoin.

Et plus loin:

M. MONK: Si le premier ministre y tient, je lui dirai que c'est le notaire qu'on a fait venir dans le comté et que c'est l'homme le plus influent du comté de Richmond. Le premier ministre le connaît parfaitement bien. Il est venu dans le comté en question et a prononcé ces paroles.

Et plus loin:

M. MONK: Je désire informer le premier ministre que le nom de ce notaire est Bégin, orateur et agent politique fort connu.

Le 22 novembre, l'honorable député (M. Monk) donna devant la Chambre, lecture d'une déclaration signée par Paul Emile Lamarche, un conservateur qui avait pris part à l'assemblée en question, dans le canton de Kingsey, comté de Drummond. Cette déclaration, à mon avis, ne contient rien qui soit de nature à corroborer l'accusation portant que les paroles citées par l'honorable député (M. Monk) ont été prononcées par le notaire Bégin qui, soit dit en passant, habite Windsor-Mills et non pas Richmond, M. Bégin, ayant lu dans la "Gazette" de Montréal le compte rendu du débat qui s'était déroulé ici, me transmit la dépêche que voici:

Windsor-Mills (Québec), 22 novembre.
E. W. Tobin,
Chambre des communes,
Ottawa.

D'après le compte rendu de la "Gazette" de Montréal, M. Monk affirme que, durant la campagne électorale, j'aurais dit qu'au besoin, la marine canadienne pourrait bombarder l'Angleterre. Veuillez nier la chose. Jamais je n'ai prononcé pareilles paroles ni rien d'analogue. L'assertion est aussi absurde que l'idée même. J'adresse une lettre publique de dénégation à M. Monk, par l'entremise de la "Gazette". Si on la publie, je suis en mesure de produire des déclarations à l'appui de ma dénégation, si on persiste à affirmer la chose.

E. H. BEGIN.

On m'a transmis trois déclarations, l'une ayant pour auteur le maire du canton, Pierre Tardif, qui a présidé l'assemblée en question. En voici le texte:

Je, soussigné, Pierre Tardif, de Kingsey-Falls, comté de Drummond et maire de la localité, déclare publiquement: que j'ai pris connaissance du compte rendu de la "Gazette", de Montréal, en date du 22 novembre 1910, portant qu'au cours du débat parlementaire qui s'est déroulé à Ottawa le jour précédent, M. Monk a affirmé qu'un notaire en vue, de la ville de Richmond, du nom de Bégin, dans un discours prononcé au cours de la dernière campagne électorale à Drummond-et-Arthabaska a déclaré qu'au besoin, la flotte canadienne pourrait être employée à bombarder l'Angleterre.

Que le notaire Bégin qui a prononcé un discours ici, le dimanche, avant le jour du scrutin, n'habite pas Richmond, mais Windsor-Mills;

Que j'ai présidé cette assemblée;

Que les orateurs qui ont porté la parole à cette assemblée sont MM. Drapeau et Lamarche du côté des nationalistes; et du côté des libéraux, MM. Gillemette et Morin ont dit quelques mots, puis le notaire Bégin fit le principal discours du côté des libéraux et M. Lamarche eut la réplique.

Que j'affirme positivement que le notaire Bégin ne s'est pas servi d'expressions comme celles figurant dans le compte rendu de la "Gazette", de Montréal ni d'autres expressions du même genre et qu'il n'a rien dit qui comporte pareille idée.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, dans mon âme et conscience et sachant qu'elle équivaut à une déclaration faite sous la foi du serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada, et j'ai signé.

Un mot effacé nul.

Attesté devant moi, à Kingsey-Falls, ce 25e jour de novembre 1910.

PIERRE TARDIF.
JOSEPH VIDAL, juge de paix.

M. John W. Smith, de Kingsey-Falls, fait la même déclaration, signée par devant Joseph Vidal, juge de paix. M. J. B. Préfontaine, de Kingsey-Falls, autrefois de Durham-sud, frère du bon conservateur, le docteur Préfontaine, de Durham-sud, bien connu du député de Jacques-Cartier et qui l'a accompagné au comté de Drummond où il a fait de la propagande parmi les Canadiens français électeurs de ce canton de Durham, le samedi précédant le scrutin, fait une déclaration dans le même sens que les autres.

Je prie le député de Jacques-Cartier de retirer ce qu'il a dit au sujet de M. Bégin, d'autant plus que la déclaration qu'il a obtenue de son propre partisan, M. Lamarche, un conservateur de Montréal, ne confirme en rien l'allégation que M. Bégin, de Windsor-Mills a prononcé les paroles qu'on lui a attribuées.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): Je pensais que le député de Jacques-Cartier (M. Monk) tiendrait peut-être à prendre la parole. Je serais bien aise de lui fournir l'occasion de nous manifester sa pensée. Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une

oreille attentive à la magnifique harangue du député de Hastings-est (M. Northrup) bien que je l'avoue, il ait quelque peu mis ma patience à l'épreuve. La Chambre en conviendra, il a parcouru un vaste champ dans cette harangue. Il n'est pas une seule question figurant au discours du Trône qu'il n'ait abordée. Il est même revenu sur les questions qu'il a mainte et mainte fois traitées devant cette Chambre, au cours des quatre ou cinq années dernières. Il nous a dit, au début, que le parti libéral au Canada est tyrannisé par un despote. Eh bien! démocrate moi-même, je me soumets volontiers à un autocrate, si c'est un bon despote.

La maîtresse objection qu'on fait valoir contre un despote ou un tyran, c'est le manque de justice dont il fait preuve dans l'administration des affaires. Seulement, lorsqu'un chef politique réussit à diriger les forces publiques avec autant de succès, au point de vue national, que l'a fait le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), on peut bien lui pardonner s'il exerce personnellement une grande influence sur ses partisans et leur fait sentir son autorité. Quant à moi personnellement, l'honorable député me rangera sans doute dans le troupeau des esclaves, en compagnie de mes collègues de droite. Qu'on le sache bien, je ne suis l'esclave de personne; je ne suis l'âme damnée d'aucun chef. Bien que j'aie presque invariablement, depuis mon entrée dans cette carrière parlementaire, prêté mon appui au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) je ne l'ai fait qu'après avoir bien mûrement pesé toutes les conditions et les faits et après m'être convaincu que j'agissais dans les plus chers intérêts du pays.

L'honorable député (M. Northrup) a formulé quelques observations sur le commerce du pays. Ces observations sont en parfaite harmonie avec ses instincts de tory à tous crins. Je ne saurais lui imputer à crime ces observations; car, s'il figure dans les rangs de l'opposition un véritable tory, de réputation, d'instinct, de tradition et de tempéramment, ainsi que dans son argumentation et ses conclusions, c'est bien l'honorable député (M. Northrup). Je m'étonne toutefois qu'il s'élève dans cette enceinte législative une seule voix pour protester contre le progrès de notre commerce. C'est pourtant la base de la prospérité nationale, au Canada comme ailleurs. C'est dans le progrès et le développement de notre commerce qu'on trouve la preuve de notre prospérité nationale. Les nations qui marchent aujourd'hui à la tête de la civilisation sont la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis. Voilà les quatre grandes nations du monde. Je dois l'avouer, je n'éprouve aucun regret à cet égard et à titre de député ici, je ferai toujours l'impossible pour augmenter notre commerce et voterai toujours l'adoption des mesures s'orientant vers cet objectif.

M. RALPH SMITH.

L'honorable député s'est étendu sur la question de la marine et à mon avis a touché à tout, sauf à la question qui fait le fond du débat. J'ai prêté une religieuse attention aux discours de l'honorable député la session dernière et je dois le dire ici, à l'instar de ses collègues, il a évolué avec une merveilleuse rapidité sur cette question.

Mon honorable ami fait un signe de dénégation. Je maintiens cette affirmation et je lui en demanderai la preuve. Quelle position a-t-il prise sur la marine, à la dernière session? Il a soutenu que le parlement et le pays n'avaient aucun droit d'adopter un bill de cette nature et il a commencé, il a développé et il a terminé son discours en demandant au premier ministre du Canada de soumettre la question du droit à établir une marine au Canada, à la cour suprême du pays. C'est là ce qu'a réclamé à cette époque mon honorable ami.

M. NORTHRUP: Très bien! très bien!

M. SMITH: Il est très extraordinaire que mon honorable ami n'ait pas parlé de la cour suprême aujourd'hui. Mais ce n'est pas tout, il a accepté complètement la position prise par le chef de l'opposition durant cette session, pour s'opposer à la construction d'une marine canadienne et il a appuyé sur la nécessité d'une contribution à l'Angleterre en ce moment, lors même que son propre chef, convaincu que, quelle qu'ait été la crise qui ait existé il y a un an, elle a disparu aujourd'hui, a fait disparaître de sa proposition toute question d'une contribution à l'Angleterre.

Je tiens à dire quelques mots des observations qu'a faites mon honorable ami d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell), un représentant de la Colombie-Anglaise. J'ai à me plaindre de son discours parce qu'il a été préparé pour servir de défense à la politique Borden de l'an dernier et qu'en conséquence il ne peut pas servir à la politique Borden de cette année. Avant que mon honorable ami ait parlé longuement, j'ai compris qu'il y avait peu de rapport entre l'appréciation qu'il faisait de la politique de son chef durant cette session et la position qu'il avait prise sur la politique de son chef à la dernière session. Je constate pourtant qu'il se cramponne toujours au vieux drapeau. Il a parlé naturellement avec beaucoup de vanterie et il a fait des descriptions quelque peu théâtrales. Il a étalé une grande déférence pour l'empire et il a lancé une quantité de phrases patriotiques; mais il est facile de se rendre compte que ce n'est pas avec ces matériaux qu'on peut construire des navires pour la marine. Le patriotisme dans les discours avec de belles expressions n'augmente pas la force de l'empire britannique. Les déclarations de loyauté faites par les honorables députés ne contribuent pas à faire progresser ou à accroître la stabilité du pays pas plus qu'à le protéger ou à le développer.

Nous vivons d'actions et non de paroles et mon honorable ami pourrait parler jusqu'au jugement dernier, mais si c'est tout ce qu'il peut offrir comme contribution au développement de ce grand pays, alors sûrement nous avons failli à notre grande mission et à la responsabilité que nous avons acceptée.

Mon honorable ami n'est même pas d'accord avec son propre chef dans la province de Colombie-Anglaise. On a beaucoup parlé récemment, et cela a été dit par des ministres du gouvernement provincial, de la probabilité de voir arriver mon honorable ami M. McBride pour prendre la direction des destinées du parti conservateur. Si mon honorable ami a suivi les journaux de la Colombie-Anglaise il a dû se rendre compte que quelques-uns des partisans les plus importants de son parti avaient déclaré que le principe d'une marine canadienne formulé et appliqué par le gouvernement Laurier était le vrai principe. Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il y a à peine quelques jours, le président du conseil privé du gouvernement McBride, durant un banquet militaire à Victoria, s'est déclaré absolument et énergiquement en faveur de la politique du gouvernement Laurier au sujet de la marine canadienne.

Je voudrais rappeler également à mon honorable ami qu'aujourd'hui, le capitaine Olive Phillips Woolley, un de mes anciens adversaires, un homme droit, vaillant et indépendant, le président de la ligue navale dans la Colombie-Anglaise, a fait des conférences à travers la province et dans la ville de Toronto. Qu'a-t-il dit, lui un des chefs du parti conservateur de la Colombie-Anglaise, le président de la ligue navale, payé peut-être par cette ligue pour parcourir le pays et discuter la question d'une manière canadienne? Il a dit: Je suis parfaitement d'accord sur le principe d'une marine canadienne telle qu'elle a été proposée par le gouvernement Laurier. C'est parfaitement exact—je n'ai aucune intention de tromper la Chambre— que M. Woolley a dit: "J'aurais préféré que le premier ministre et son gouvernement soient allés plus loin et aient accordé une contribution. Je crois qu'il y a eu une crise en Angleterre pendant quelque temps et j'aurais été absolument d'accord avec le parti libéral s'il avait décidé de donner une contribution." C'est la position prise par M. Woolley et ce sont les paroles qu'il a prononcées. Quand des membres du parlement canadien retournent à Victoria, la capitale ou dans les villes principales de la province et appellent la marine canadienne une marine de fer-blanc, je désire qu'il soit bien établi que je n'ai aucune indulgence pour des hommes de cet acabit. Quand l'honorable député s'exprime ainsi, il frappe en plein mon honorable ami qui n'est pas à son siège en ce moment, l'honorable député de Victoria (M. Barnard) qui de retour à Victoria, après la dernière session, a appelé la marine canadienne une marine de fer-blanc.

Mais j'ai dit que le premier ministre de la Colombie-Anglaise différait d'opinion avec mon honorable ami. Sans doute, M. McBride a parlé avant que l'honorable leader de l'opposition ait présenté son amendement, mais cela indique seulement que mon bon ami le leader de l'opposition n'a pas mis son ami M. McBride dans sa confidence. Je crois que c'est profiter bien injustement d'un avantage. Quand vous êtes forcé en fin de compte de tomber d'accord sur des points où il y a désaccord pour le moment, il n'est que juste que vous connaissiez ce qui va se passer dans l'avenir.

Le navire école "Rainbow" est arrivé l'autre jour à Esquimault, dans ma circonscription. Mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur, (M. Templeman) était présent. Mon honorable ami le député de Victoria était présent et mon honorable ami—je veux bien l'appeler ainsi, parce qu'il est mon ami—le premier ministre de la Colombie-Anglaise était présent. Je veux lire pour l'honorable député d'Yale-Cariboo (M. Burrell), pour les conservateur de cette Chambre et pour ceux de l'est du Canada ce que M. McBride a dit, à la réception du "Rainbow" à propos de la marine canadienne. Je puis seulement dire que si nous assistons à la réalisation des prédictions de quelques ministres responsables de la Colombie-Anglaise qui prévoient que M. McBride prendra la direction du parti conservateur, avant que nos honorables adversaires aient eu le temps de changer encore une fois d'opinion, M. McBride appuira le gouvernement Laurier sur la question de la marine canadienne. M. McBride a dit:

> Il approuvait complètement ce que M. Templeman avait dit avec tant d'éloquence et ce que son chef honoré du gouvernement avait bien voulu dire également.

Je tiens à attirer particulièrement l'attention de mon honorable ami sur ce compte rendu.

> Nous nous rendons compte de la grande portée qu'aura la mesure prise par la population du Canada en établissant la marine canadienne. . .

Y a-t-il aucun doute à ce sujet?

> . . .dans laquelle elle s'est lancée de tout cœur. . .

Alors, la théorie de nos honorables adversaires que la population du Canada ne connait rien au sujet de cette marine et que pour lui permettre de se renseigner mon très honorable ami devrait dissoudre le Parlement et consulter le pays, diffère complètement de ce que dit M. McBride qui affirme qu'elle s'est lancée de tout cœur dans l'établissement d'une marine.

...et avec la résolution bien arrêtée qu'à tout prix nous devons prendre dans la défense de l'empire, la place à laquelle l'énergie de notre peuple, son grand nombre et sa richesse lui donnent droit.

M. HUGHES: Très bien! très bien!

M. RALPH SMITH : Nous avons l'appui de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes). Je suis surpris que nous ne l'ayons pas eu quand il a prononcé son discours.

M. HUGHES: J'approuvai ce qu'a dit le premier ministre de la Colombie-Anglaise, que nous devions soutenir et non désagréger l'empire.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami dit qu'il approuvait le discours du premier ministre de la Colombie-Anîglaise disant que nous devions soutenir l'empire.

M. HUGHES: Oui.

M. RALPH SMITH : Ce premier ministre a dit que pour soutenir l'empire nous devions avoir une marine canadienne et c'est là qu'est la différence entre mon honorable ami et le premier ministre de la Colombie-Anglaise. L'honorable député d'Yale-et-Cariboo pense que nous devrions soutenir l'empire. Mais il croit que nous devrions le faire avec de belles phrases. L'honorable député de Victoria-et-Haliburton pense que nous pouvons soutenir l'empire mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire de dépenser de l'argent pour le faire. Je n'étais pas prêt à parler de l'honorable député; il a provoqué ce que j'ai dit, mais j'ai remarqué que dernièrement, quand il a prononcé son discours, il n'a pas dit un seul mot pour défendre l'amendement du leader de l'opposition. La seule allusion qu'il ait faite à cet amendement, ce fut en terminant son discours quand il a dit: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que j'appuie volontiers l'amendement de mon honorable chef.

Je désire examiner maintenant la position prise par le chef de l'opposition en général et je m'efforcerai, si je le peux, de montrer à nos honorables adversaires que si une erreur a été commise dans la création d'une marine canadienne, s'il y a eu une erreur dans le fait de dépenser l'argent du pays pour cette marine, s'il y a eu une erreur dans la politique entreprise et appliquée par le Gouvernement, la responsabilité retombe sur tous les membres de la Chambre. La Chambre a dû être frappée du fait qu'au cours de la discussion sur cette question, les membres de l'opposition n'ont point parlé de la session de 1909 et c'est là le commencement de toute l'affaire. J'ai prêté l'oreille au magnifique discours prononcé alors par le député de Toronto-nord (M. Foster) et à la résolution qu'il a présentée en terminant. J'en ai fait la lecture. J'ai entendu le discours du chef de l opposition venant à l'appui de l'honorable député de Toronto-nord et de sa résolution. Je l'ai relu aussi et je tiens à dire que tout ce qui a été développé dans ces discours, tout ce qui a été exposé alors, justifie le Gouvernement et le pays de la conduite qu'ils ont cru devoir prendre à propos de la marine canadienne. Je dirai au contraire que rien dans le discours de mon honorable ami de Toronto-nord et rien dans le discours du chef de l'opposition n'a rapport aux propositions que ces honorables députés ont faites en 1910 ou au cours de la présente session.

Pour faire la part des responsabilités dans une entreprise de cette nature, il faut remonter au commencement; or, quels sont les faits? Une résolution fut rédigée et soumise à la Chambre; le chef de l'opposition proposa certaines modifications, et la résolution fut adoptée à l'unanimité. C'est en s'appuyant sur cette résolution que les ministres responsables se rendirent en Angleterre et annoncèrent aux autorités impériales que la politique du Canada consistait à créer une marine canadienne pour défendre les droits, le commerce et le territoire du Canada et aussi pour contribuer à la défense de l'empire. De qui les ministres avaient-ils reçu ce mandat? De tous les membres du Parlement, pendant la session de 1909.

Même en supposant que le projet n'est pas acceptable, même en supposant, comme le prétend l'opposition, que nous n'avons pas besoin d'une marine canadienne, je maintiens que tout membre de cette Chambre, s'il veut être sincère, doit dire: J'ai contribué à l'adoption de cette politique.

Quels que soient les efforts que fasse les honorables députés de la gauche pour dégager leur responsabilité de la décision prise en 1909, en dépit de toutes leurs tentatives pour se cacher la tête dans le sable, les documents officiels sont là, et la partie intelligente de la population ne pourra que conclure qu'en 1909, le Parlement a décidé, à l'unanimité l'établissement d'une marine canadienne, dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt de l'empire.

Il n'y a rien comme de s'appuyer sur la loi et les témoignages, et malgré tous les efforts de l'opposition pour échapper à ses responsabilités, elle n'y parviendra pas. Je demande à nos honorables adversaires qui cherchent à dégager leur responsabilité de ce qui a été fait en vue de l'établissement d'une marine canadienne, comment ils peuvent expliquer les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition en 1909. Comment peuvent-ils ignorer ou mettre de côté les déclarations suivantes que faisait leur chef, dans cette Chambre, le 19 mars 1909:

Je suis entièrement d'accord avec mon très honorable ami, le premier ministre, quant à l'aperçu qu'il nous a donné du programme de

la défense navale du Canada. D'abord, je suis fermement convaincu que ce qu'il convient de faire à cet égard, c'est de créer des forces navales canadiennes.

J'appelle tout particulièrement l'attention sur ce passage. Peut-il y avoir la moindre discussion sur le sens de ces paroles. Puisque c'est à cette date qu'a pris naissance la politique navale, peut-on nier que le chef de l'opposition y a collaboré? Je professe le plus grand respect pour la personne du chef de l'opposition mais je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les annales politiques de ce pays, un seul exemple d'une résolution aussi prompte, de la part d'un homme qui accepte la responsabilité de diriger un grand parti. Il continue en ces termes:

L'autre moyen a été mis à l'essai par l'Australie et la métropole, mais les résultats n'ont pas été satisfaisants à tous les égards. Ainsi, sur ce point, je suis également d'accord avec le premier ministre.

Je demande aux honorables députés de la gauche de bien peser ce qui suit:

Sur ce point, je suis également d'accord avec le premier ministre. Je crois aussi que le parlement canadien doit garder la libre disposition des sommes d'argent destinées à des fins militaires.

Si l'on prend sa proposition actuelle en faveur d'une marine impériale, sous les ordres des autorités impériales, et si on la met en regard de l'attitude qu'il prenait dans les paroles que je viens de citer, on se rend compte du chemin parcouru.

Il disait encore:

Je crois de plus qu'en nous chargeant de la défense de nos côtes, de concert avec les forces impériales, nous accomplirions notre devoir, non seulement envers le Canada, mais aussi envers tout l'empire.

Peut-on s'étonner si, après un pareil langage, je maintiens que l'honorable chef de l'opposition doit porter la responsabilité d'avoir contribué en 1909, à l'adoption de la politique navale du Gouvernement?

J'affirme de plus que toutes les opinions émises depuis par le chef de l'opposition, sur cette question d'une marine canadienne, sont en contradiction avec l'attitude qu'il prenait en 1909. Voyons en effet quelles sont les propositions qu'il a faites depuis. L'an dernier il proposait de soumettre au peuple toute la question de la marine canadienne et en même temps qu'il demandait une contribution immédiate pour venir en aide à la mère patrie dans ce qu'il considérait une circonstance critique. Cette année, il va plus loin encore; il demande que toute la question soit soumise au peuple et, comme le danger n'existe plus, il laisse entièrement de côté la question d'une contribution.

Je dis donc, sans craindre d'être contredit, que la politique préconisée par le chef de l'opposition en 1909, a été mise à exécution par le Gouvernement et que toutes les opinions qu'il a émises depuis, en opposition à cette politique, sont incompatibles avec l'attitude qu'il prenait en 1909.

Je suis un démocrate; j'ai été élevé à l'école de la démocratie et je n'ai pas à en rougir; j'ai toujours cherché à agir avec prudence et à étudier un projet à fond avant d'en accepter la responsabilité. Je conçois qu'au Canada, comme dans d'autres pays, il puisse se présenter de grandes questions nationales qui pourraient très légitimement être soumises au peuple; mais si le peuple avait eu à être consulté sur la question de la marine, c'est en 1909, lors de la première proposition du chef de l'opposition, que la consultation aurait dû avoir lieu, et non en 1910.

Dans tout son discours de 1909, trouve-t-on un seul mot en faveur d'un appel au peuple? A-t-on entendu un seul orateur de la gauche réclamer l'appel au peuple? Non, monsieur l'Orateur; durant tout ce débat, personne n'a demandé de donner au peuple l'occasion de se prononcer sur la question, avant de rien entreprendre.

Je me demande si les oppositionnistes de la province de Québec ont présenté cette question aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska sous son vrai jour. Je me demande s'ils ont expliqué aux électeurs que cette politique a été, en réalité, inaugurée en 1909, et qu'à cette session, pas un seul membre de la Chambre n'a demandé l'appel au peuple.

Supposons maintenant que le Canada adopte le principe du referendum; où faudrait-il tirer la ligne? Toutes les questions dont le Parlement est saisi ont une importance relative, et quelles sont celles qu'il faudrait soumettre au peuple, et celles qu'il ne faudrait pas lui soumettre? Il n'y a qu'une question de degré entre un projet qui doit entraîner de fortes dépenses et un projet qui entraîne des dépenses moindres. Une chose peut coûter $1,000,000 et une autre un dollar, mais le dollar appartient au peuple au même titre que le million.

Je dis, et les honorablts députés de la gauche le savent, que cette proposition générale d'un referendum est absolument impossible et impraticable. Nous sommes ici des représentants et non des délégués. Je comprends qu'un petit pays puisse administrer la chose publique en envoyant des délégués à une conférence, au lieu d'envoyer des représentants à un parlement. Mais si le peuple doit décider directement au lieu de le faire par ses représentants, des boules noires et des boules blanches feraient tout aussi bien l'affaire que des représentants siégeant ici. La représentation du peuple au Parlement entraîne des dépenses considérables et si les membres du Parlement n'ont plus la liberté de décider les questions publiques d'après les conditions et les circonstances, je dis que la représentation devient inutile.

A entendre les honorables députés de la gauche parler du referendum comme d'un grand principe constitutionnel, on pourrait croire qu'il a toujours été un des traits marquants de la politique conservatrice. Bien que je ne sois pas né au Canada, j'ai étudié l'histoire politique de ce pays et je demanderai à l'honorable député de Yale-Cariboo, combien de fois, depuis la Confédération, le gouvernement conservateur a eu recours au referendum. Combien de fois a-t-il dissout le parlement pour consulter le peuple sur un projet, avant de le faire adopter?

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a mentionné certaines questions qui pourraient être soumises au peuple avant d'être décidées, entre autres, l'autonomie des provinces de l'Ouest. Je vois qu'il n'est pas à son siège; je me proposais de lui demander ceci: Le gouvernement conservateur entreprit de faire entrer dans la Confédération la Colombie-Anglaise qui était une colonie de la couronne. Il n'y a pas de comparaison entre l'importance de cette question et celle d'étendre l'autonomie de provinces qui ont toujours fait partie de la Confédération et cependant le gouvernement conservateur a-t-il demandé un referendum, pour faire décider l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération?

Je ne dis pas que j'aurais appuyé une demande de referendum, si j'eus été membre du Parlement à cette époque; c'est une simple remarque que je fais en réponse à la prétention émise par l'honorable député de Grey-est.

Au cours du débat sur cette question, en 1872, trois amendements ont été proposés au projet d'union. Ces amendements ne tendaient pas à faire décider la question par le peuple; ils demandaient seulement de permettre aux députés de consulter leurs électeurs pour connaître l'opinion des provinces de l'Est sur ce projet d'union. Or ces trois amendements ont été repoussés par le parti conservateur.

A-t-on demandé un plébiscite qxuand il s'est agi d'établir une milice canadienne? Le Gouvernement actuel a porté les dépenses de ce service à près de $7,000,000 annuellement, une somme de beaucoup plus considérable que celle que coûtera la marine d'ici à plusieurs années. L'opposition a-t-elle jamais demandé de soumettre préalablement au peuple la question de l'augmentation des dépenses pour la milice?

Après tout qu'est-ce que la marine? Ce n'est que le développement du principe de la protection nationale, et si ce développement est justifié dans une direction, il l'est également dans l'autre.

Je maintiens que dans un pays aussi étendu, dont les progrès sont si rapides, où des questions de suprême importance surgissent inopinément devant le Parlement, la proposition des honorables députés de la gauche est absolument impraticable.

J'en arrive maintenant à l'attitude que prend aujourd'hui l'honorable leader de la gauche. A nouveau il a opéré un changement de front et il a abandonné l'idée de pourvoir à toute éventualité, ou à toute crise qui pourrait se produire dans la mère patrie. Existait-il réellement une crise l'année dernière? Les relations entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont-elles été réellement tendues au point de faire croire l'existence d'un péril réel sous ce rapport? Cette crise n'existait que dans l'esprit de Robert Blatchford, que dans les pages de rédaction de la presse jaune; cependant, les ministres responsables en Angleterre ont pris toutes les précautions intelligentes possibles, surtout au cours des deux ou trois dernières années, pour éviter tout ce qui aurait été de nature à susciter un conflit entre les deux nations, en dépit même des luttes électorales qui se poursuivaient en Grande-Bretagne, oui, à empêcher tout ce qui aurait été de nature à occasionner une crise, à nécessiter des mesures spéciales et cela depuis un an. Mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) a cité un passage d'un discours de Lord Rosebery pour excuser l'attitude qu'il prend sur cette question. Quelle était donc la date de ce discours? C'était précisément celle qui a marqué la harangue de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) dans laquelle ce dernier se trouvait si sérieusement impressionné par l'imminence de la crise qu'il soumettait à la Chambre, son fameux projet de résolution En cette année-là—en 1909—il existait, je l'avoue, beaucoup d'excitation et de malaise dans la mère patrie. J'ai eu cependant l'occasion de connaître par plusieurs années d'expérience ce qui se passait en Grande-Bretagne, puisque j'avais trente-quatre ans quand je m'embarquai pour le Canada; que je m'étais auparavant occupé assez de tout ce qui se rapportait à la politique britannique, et je n'hésite aucunement à affirmer que l'épouvantail de la guerre auquel on a eu recours il y a un an, était précisément celui qu'on employait suivant des besoins politiques, suivant les circonstances. Cette urgence existait-elle il y a un an? L'honorable député doit avoir opiné dans l'affirmative puisqu'il demandait au Canada de contribuer à la défense navale de l'empire. Les conditions sont-elles les mêmes aujourd'hui? Mon honorable ami de Hastings (M. Northrup) prétend qu'il y a urgence, et c'est aussi l'opinion de l'honorable représentant d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) ; cependant, tous deux ont l'intention d'appuyer une contre-proposition qui n'indique aucun moyen d'obvier à cette urgence. J'ai demandé s'il existait une nécessité réelle l'année dernière. Je ne croyais pas alors à ce péril et c'est

pourquoi j'ai voté contre toute proposition émanant du Canada à seule fin de faire disparaître un danger imaginaire. Mais qu'importe, s'il existait une crise réelle et véritable il y a un an, quel est l'état de choses qui se développe aujourd'hui.

L'honorable leader de la gauche a argué que nous aurions dû poursuivre une enquête minutieuse pour connaître le fonds même de la question. Dans le dernier projet qu'il nous a soumis il se suppose à la place du premier ministre pour nous signaler ce que lui-même et son parti feraient s'ils étaient au timon des affaires. Ils agiraient, s'écrient-ils de concert avec le Gouvernement de la mère patrie; ils s'assureraient par des recherches et enquêtes minutieuses s'il existait réellement un danger, et s'ils se convainquaient de l'existence de ce péril, ils reviendraient devant le Parlement pour lui demander de lui indiquer les moyens à prendre en vue de surmonter cette crise. Eh! bien, si l'honorable député admet l'existence d'une crise—ce qu'ont avoué les membres de la gauche qui ont parlé sur cette question—comment se fait-il qu'il n'a pris aucune disposition pour faire face à ces périls cette année, comme il a tenté de le faire à la dernière session? Va-t-il perdre sa cause par défaut de procéder? Il a dû avoir, depuis la dernière session, le loisir, certes, et cela durant es mois, de s'enquérir, et il doit assurément être mieux avisé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a un an. En sa qualité de chef de l'opposition, il doit être lié à une responsabilité à laquelle il ne peut échapper. Il nous a fait connaître ce qu'il ferait s'il devenait le chef de l'administration. Mais il est le leader d'un grand parti qui est aussi tenu de faire tout son possible pour protéger les institutions de ce pays, et il est tout aussi responsable de l'instruction du peuple qu'il le serait s'il lui advenait d'être premier ministre. Pourtant, jusqu'aujourd'hui il n'a pas fait cette enquête et ces recherches; le résultat, c'est qu'il ignore s'il existe réellement une crise ou un cas d'urgence qui réclame une action de la part du Canada, et il soumet à la Chambre un projet de résolution remarquable en ce qu'il ne contient rien, tout autant par son manque de précision et que par son vague. Il estime que la marine de guerre canadienne devrait former une unité séparée, tout en étant soumise à une direction centrale, celle de l'amirauté britannique. Mais ceci vient en contradiction directe avec l'attitude qu'il a prise en 1909. En effet, dans son discours du 29 mars de cette année-là, il disait:

> Je suis entièrement d'accord avec mon très honorable ami, le premier ministre, quant à l'aperçu qu'il nous a donné du programme de la défense navale du Canada. D'abord, je suis fermement convaincu que ce qu'il convient de faire à cet égard, c'est de crier des forces navales canadiennes. J'ai une confiance absolue dans cette mesure. L'autre moyen a été mis à l'essai par l'Australie et la métropole, mais les résultats n'ont pas été satisfaisants à tous les égards. En Grande-Bretagne, on a peut-être trouvé que l'action commune était peu satisfaisante. Celle-ci, en dernière analyse, n'a pas été du goût de la population australienne, parceque la Grande-Bretagne a cru devoir demander à l'Australie d'étudier le champ des opérations de l'escadre jusqu'à la mer de Chine et l'océan Indien. En agrandissant ainsi le champ des opérations, les Australiens comprenaient que la somme qu'ils versaient depuis quelques années ne servirait pas vraiment à procurer à l'Australie toute la protection qu'ils croyaient devoir exiger.

Donc, le système d'unité d'action individuelle semblait impossible à mon honorable ami, du moins en ce qui concernait l'Australie. Si c'était le cas pour cette dernière colonie, quelle raison spéciale pourrait-on invoquer pour l'établir au Canada?

Qu'on me permette de dire en terminant que je crois que la population du pays se rappellera quelques faits. Elle se souviendra d'abord que la politique navale du Canada a été arrêtée en 1909 d'après un projet de résolution déposé par l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) et appuyé par l'honorable chef de la gauche. C'était alors le temps de la création d'une marine de guerre canadienne. On peut soulever des objections au projet de loi tel que déposé et nos adversaires ont parfaitement le privilège d'attaquer toutes les dispositions qu'il contient. Mais voici ce que je tiens à dire: en 1909, ils défendaient fermement le principe absolu d'une marine de guerre exclusivement canadienne. En 1910, et à cette session même, voici qu'ils prennent une attitude diamétralement opposée à celle qu'ils tenaient l'année dernière. Un changement aussi radical sur une question de cette importance ne saurait être accepté par le peuple. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a laissé croire que l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden) se propose de visiter la Colombie-Britannique. Quant à moi, il me ferait, certes, plaisir de le voir mettre ce projet à exécution et il aura, en ce qui me concerne, une réception aussi chaleureuse que celle que Dick McBride a accordée au très honorable premier ministre. Mais il est une question que le peuple de cette province lui posera, il lui demandera de lui déclarer quelle est celle des trois politiques qu'il a prônées qu'il entend suivre maintenant. Il lui dira: Vous avez assumé en 1909 la responsabilité de construire une marine de guerre; le Parlement a adopté cette attitude suivant les termes mêmes de votre projet de résolution et la force des arguments que vous invoquiez; entendez-vous suivre cette attitude aujourd'hui? S'il répond que la dernière politique qu'il a prônée est la meilleure, il devra naturellement se soumettre à cette autre question: Quelle garantie avons-nous que, si nous vous appuyons, vous n'aurez

pas, à l'époque que vous arriverez au pouvoir, adopté une autre politique? Vous avez fait volte-face complète en moins de dix-huit mois; comment pouvons-nous savoir que notre confiance ne sera pas trahie de nouveau en nous livrant ainsi aux mains de trompeurs politiques? Un honorable député siégeant à la gauche a pris sur lui de faire, aujourd'hui même, en cette Chambre, une déclaration qui ne recevra peut-être pas l'approbation de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes).

Il a dit que toute la Colombie-Anglaise, tout l'Ouest, condamnait la politique de sir Wilfrid Laurier. On devra cependant faire exception quant à M. McBride. Nous avons démontré bien clairement ce fait-là. On devra également en excepter le président du conseil, ainsi que M. Clive Phillips-Woolley, président de la ligue de la marine et conservateur éminent de la Colombie-Anglaise. L'honorable représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a visité la Colombie-Anglaise. Quel est le sentiment de cette province sur cette question? Spécialement sur le littoral de la Colombie-Anglaise on estime que si notre politique manque à certains égards, c'est qu'elle ne va pas assez loin. On ne trouvera en cette province un seul homme qui ne se soit pas déclaré en faveur du principe d'une marine de guerre canadienne, du principe qui consiste à dépenser l'argent du pays dans la construction de navires canadiens devant protéger le commerce du Dominion et de l'instruction et de l'entraînement de marins canadiens. Ainsi que je le disais, certains de ces hommes-là veulent aller plus loin. Mais ce n'est pas l'attitude qui convienne à nos adversaires puisqu'ils ne veulent pas entendre parler d'une marine de guerre canadienne et que naturellement, ils combattraient avec plus de vigueur ce projet si ce dernier était plus vaste encore. C'est bon pour eux que l'on suive des données aussi restreintes, puisqu'ils ne veulent pas entendre parler de ce projet, qu'ils demandent cependant de soumettre au verdict du peuple; c'est une marine de cuirassés de fer-blanc, clament-ils, et cela est avantageux, puisque les dépenses se trouveront de ce fait diminuées d'autant. Nos adversaires ont jeté à tous les échos ce qui était de nature à leur servir de raison, prétextant qu'ils ne combattent pas entièrement le principe de l'établissement d'une marine de guerre canadienne.

Je me demande comment des gens qui ne s'opposent pas à la milice canadienne pourraient condamner l'idée d'une marine de guerre canadienne également, puisque les deux choses se relient l'une l'autre, si je ne me trompe, puisque chacune d'elles constitue une système de défense nationale et est entretenue par le trésor public. Toutefois, nos adversaires n'ont fait entendre aucune plainte quant à la milice; ils n'ont jamais manifesté le désir qu'on dût soumettre au verdict du peuple la question de notre milice.

Il faut noter que le peuple du Canada veut quelque chose de défini. Il serait plutôt porté à appuyer un homme à qui il arrive quelquefois de se tromper, que de voter en faveur de celui qui se contente de ne rien faire. La différence qui existe entre le parti libéral et l'opposition—s'il faut juger cette dernière d'après la contre-proposition déposée par son chef—est celle qui marque une politique d'action en vue du développement national et une politique d'inaction. Il faut reconnaître qu'en agissant ainsi, nos adversaires suivent les vraies traditions du toryisme. La seule chose qui les rende chagrins et malades, c'est le fait que le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier a accompli des œuvres, qu'il a mis à exécution de vastes projets nationaux et que le pays a progressé sensiblement sous cette administration. Loin de moi l'idée que tous les détails de cette politique navale soient parfaits; mais il faut se rappeler que tous les grands projets nationaux entrepris et réalisés par ce Gouvernement ont servi à développer le pays, à augmenter son influence et à rehausser l'administration dans l'estime de notre peuple, ainsi que dans celle de l'univers entier.

Qu'on me permette de le dire en terminant: l'esprit qui doit animer réellement l'empire doit s'exercer en vue du développement du Canada. Je suis un Anglais moi-même; mes relations de famille ainsi que tous mes intérêts se trouvent en Angleterre. Cependant, je comprends que le Canada fait partie de l'empire britannique et que plus on travaillera au bien-être de ce pays, plus l'empire bénéficiera de cette œuvre. Je me permettrai de faire observer qu'il est vrai de dire de tout projet national de grande importance, que certains penseurs ont cru devoir invoquer comme arguments à l'encontre de toute initiative, la théorie que cela nous conduirait à l'indépendance complète, à notre séparation d'avec l'empire et à l'annexion de notre pays à la république voisine.

Nos pessimistes canadiens n'ont jamais eu d'autre argument que celui-là. Que l'on se reporte aux grands mouvements nationaux qui se sont produits au Canada depuis l'établissement de la confédération jusqu'à l'adoption de la loi du service naval: on constatera que certaines gens n'ont jamais manqué l'occasion de crier que l'on s'acheminait vers l'indépendance ou l'annexion. Pareil raisonnement ne me dit rien.

Notre pays fait partie de l'empire: en le développant, nous contribuons au développement de l'empire tout entier. Ai-je dit que notre pays fait partie de l'empire? Qui sait, un jour viendra peut-être où il en sera le centre principal. Si les membres de

la gauche avaient des conceptions plus grandes, s'ils élargissaient leur horizon politique, s'ils avaient foi en l'avenir de leur pays et croyaient qu'il peut devenir un jour le centre principal de l'empire britannique, ils se rendraient compte de l'importance d'une politique de développement national. J'approuve la politique favorable à l'intérêt de la nation, mais la gauche y perçoit un danger. L'intérêt que l'Angleterre porte au Canada ne se manifeste ni en de simples formalités ni en vaines paroles comme celles que le chef de l'opposition a fait entendre: il repose sur de sains principes de liberté et de justice comme aussi sur les droits de l'homme, principes qui font que tout étranger devenu sujet de l'empire apprend à préférer nos institutions et nos traditions à celles de son pays natal. C'est dans ses traditions et ses institutions, en effet, que réside la puissance de l'empire britannique; c'est en elles qu'il puise cette faculté d'assimiler ceux de ses sujets venus de l'étranger. L'empire britannique, on ne le craint pas.

Quiconque ne se soucie pas de faire son devoir cache son mauvais vouloir sous les apparences d'un loyalisme affecté; quiconque veut faire le moins possible se déclare toujours prêt à faire plus que les autres. C'est une attitude qu'on appréciera comme il convient.

Il se peut, comme disait l'honorable député de Victoria, qu'à l'heure actuelle notre marine se compose de "navires de fer-blanc". Si mon honorable ami y songe un peu, il remarquera qu'il en était de même, il y a dix ans à peine, de la marine des Etats-Unis, et qu'à ses débuts la flotte aujourd'hui si puissante du Japon se trouvait dans la même situation que la nôtre. Il en est des institutions nationales comme des hommes: elles ne peuvent avoir de forme complète en naissant; à notre instar, il faut qu'elles se développent. Toutes les institutions importantes, toutes les grandes réformes ont eu des débuts modestes. Nous commençons en petit, mais c'est un commencement, et nous resterons debout ou nous tomberons avec cette politique d'une marine canadienne.

Le peuple ne manquera pas d'apprécier le courage dont le Gouvernement a fait montre; il se dira: nous pardonnons les erreurs de ceux qui accomplissent quelque chose, mais il est impossible de fermer les yeux sur la léthargie politique et sur l'indolence qui n'aboutissent jamais qu'au néant

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest): Monsieur l'Orateur, voici bientôt deux semaines que la session s'est ouverte, depuis dix jours nous assistons à la discussion du sujet qui captiva le plus l'attention à notre dernière session. Ce serait futilité de ma part que de traiter longuement la question de la marine de guerre, lors même que telle serait mon intention, puisque, l'an dernier, j'ai exposé en termes non équivoques ce que je croyais être la manière de voir et le sentiment des électeurs de la division électorale de Huron-ouest. Rien ne me porte à croire qu'ils ont changé d'opinion. Bref, j'ai lieu de penser que s'ils étaient appelés à manifester leur opinion, les quatre cinquièmes voteraient contre une marine de guerre régulière, contre toute forme du militarisme qui accable l'Europe. Les libéraux sont en majorité dans le comté de Huron, dont je représente une partie. J'ai aussi parcouru le comté de Dufferin et j'ai demandé à un grand nombre de citoyens marquants—je me suis même adressé à un adversaire politique—de me faire connaître leur sentiment. Je suis persuadé que dans ce comté, aussi bien que dans celui de Huron, les quatre cinquièmes des électeurs voteraient contre la création en ce pays, à l'heure présente, d'une marine de guerre.

L'honorable préopinant (M. Smith) demande pourquoi nous ne dénonçons pas la milice aussi bien que la marine. Mais la milice n'a rien de commun avec le militarisme des vieux pays. Je suis nettement en faveur de la milice, et mes commettants le sont comme moi-même. Je prierais le Gouvernement de seconder le ministre de la Milice, qui a manifesté le désir d'améliorer notre troupe, mais dont les efforts se trouvent paralysés par le conseil de la milice. Que les militaires cherchent à agir à leur guise, cela se conçoit; je ferai cependant observer qu'à l'époque où j'étais jeune et que la dépense relative à la milice se chiffrait à un million au lieu de huit, il y avait dans la ville que j'habite trois compagnies de milice que l'on voyait aller à l'exercice presque chaque semaine de l'été. Aujourd'hui, c'est à peine si elles y vont une seule fois par année. Un inspecteur venu d'Angleterre, un très brave militaire sans doute, mais qui entendait arranger les choses à sa manière, a fait rapport qu'il nous fallait quinze officiers de plus aux quartiers généraux. Si l'on suit son avis, il faudra, étant donnés la faiblesse de l'effectif et le petit nombre de camps qui se tiennent, se rappeler le désastre qui a failli frapper certaine petite république sud-africaine dont dix généraux ont pu échapper à la mort en se sauvant à bord d'un petit navire marchand.

L'an dernier, j'ai dit que je ne croyais pas à l'existence d'une crise; j'invoquais à ce propos le témoignage d'un expert en matière navale, du capitaine Mahan, auteur de "Sea Power" et d'autres ouvrages remarquables. Selon lui, les préparatifs de la marine de guerre de l'Allemagne n'ont d'autre objet que d'empêcher les Etats-Unis de s'opposer à l'ingérence de l'Allemagne en Amérique australe, et il suffit de songer

à ce qui arriverait si l'Allemagne commettait la folie de déclarer la guerre à l'Angleterre pour constater que ces préparatifs ne visent pas la Grande-Bretagne. Trente jours après la déclaration de la guerre, la ville de Berlin serait envahie par les troupes françaises; or les souverains d'Europe sentent que leur couronne n'est pas assez solidement assujétie pour qu'ils aillent risquer de la perdre dans une révolution que la guerre avec l'Angleterre ne manquerait pas de provoquer. Une telle guerre amènerait l'établissement définitif de la république en Allemagne. Tout récemment, on a vu des révolutions éclater, et il s'en prépare encore d'autres.

On a fait porter le présent débat sur la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, ainsi que sur d'autres matières tarifères. Je vois dans certain bulletin hebdomadaire publié par l'un des départements que des agents du gouvernement canadien au Mexique, en Australie, dans les Pays-Bas et en d'autres pays lointains, font savoir que si les marchands, les industriels et les cultivateurs du Canada expédiaient certains de leurs produits à des négociants estimés de ces pays, ils trouveraient à les vendre. Les Etats-Unis publient des bulletins semblables où leurs agents de commerce à Owen-Sound, Winnipeg ou Vancouver ou autres villes canadiennes informent les marchands industriels et cultivateurs américains qu'ils trouveront des débouchés au Canada en expédiant de leurs marchandises à certains négociants de ces centres de commerce. Voilà ce qu'ils entendent faire en ce pays. Qu'avons-nous pour indiquer aux négociants et aux cultivateurs du Canada les moyens à prendre pour étendre leurs relations de commerce avec nos plus redoutables concurrents? N'est-ce pas pour cela qu'ils nous fournissent pour quatre millions de marchandises alors qu'ils ne nous en achètent que pour $400,000 plus ou moins?

Je ne m'oppose pas à la discussion des relations de commerce avec les Etats-Unis, parce que cela serait peu poli et contraire aux affaires, mais, je le demande au Gouvernement, par quel moyen s'informe-t-il de la manière de voir de nos voisins, qui est-ce qui est chargé, aux Etats-Unis, de nous faire part de cette manière de voir, de nous renseigner en matière de commerce?

L'an dernier, je conseillais au premier ministre de donner un attaché à l'ambassade anglaise à Washington; en matière de commerce, cet attaché conseillerait le représentant de la Grande-Bretagne, qui, bien qu'ayant nos intérêts à cœur, est fort rarement au fait de nos affaires. J'ai dit qu'un ancien ministre d'Angleterre, l'ambassadeur impérial à Washington a déclaré que les sept dixièmes des affaires dont il a à s'occuper avec le gouvernement des Etats-Unis se rapportent au Canada. Je donne donc avis que j'inscrirai au feuilleton de la Chambre, à une date ultérieure, un projet de résolution invitant le Gouvernement à déléguer dans tous les grands centres de commerce des Etats-Unis des agents chargés de nous renseigner et de servir les intérêts de nos manufacturiers, de nos cultivateurs et de nos négociants de toute catégorie. Rappelez-vous la vieille maxime judiciaire : une cause bien préparée est à demi gagnée.

Je m'étonne qu'il ne soit pas fait allusion dans le discours de Son Excellence à l'importante question de la représentation au Parlement. On a pu lire dans les journaux que des délégués des Provinces maritimes doivent venir à Ottawa pour avoir une entrevue avec les ministres et discuter la question avec eux. Je ne vois pas la moindre allusion à ce sujet dans le discours du trône; la question mérite pourtant d'être discutée à fond. A mon sens—et mon avis est, je crois, celui de mes commettants—les représentants du pays au Parlement fédéral sont trop nombreux. Je ne songe aucunement à discuter la question du prorata non plus que le mode de représentation. Je dis seulement qu'il y a trop de représentants. Si la répartition des députés entre les provinces était la même qu'à l'époque de l'établissement de la confédération, je n'y verrais pas d'inconvénient; mais les représentants sont devenus trop nombreux. Je donnerai un exemple pour faire voir qu'il serait préférable d'en réduire le nombre. Cet exemple m'est fourni par les petites municipalités de mon comté.

Dans mon comté il existe 25 municipalités dont chacune fournit cinq ou sept représentants, soit un total de 130. Au conseil de comté, on a un ou deux représentants pour chaque municipalité, soit un total de cinquante environ. Un jour le gouvernement Ross voulut changer cet état de choses et diviser le comté en seize arrondissements, mais il n'y put réussir. Le comté de Huron élit trois députés à la législature. Cela, sans doute, est juste. On n'a jamais modifié cet état de choses et nul n'y trouve à redire; cependant, plus on monte, moins les représentants sont nombreux. Toutefois, au Parlement fédéral, nos représentants sont aussi nombreux qu'à la législature provinciale. Si les Etats-Unis, avec leurs 90 millions d'habitants, avaient un nombre de représentants proportionné, comme au Canada, au chiffre de la population, le Congrès compterait 2,335 membres.

Si l'Angleterre, peuplée de 45 millions d'habitants, avait relativement autant de représentants que le Canada, elle en aurait 1,452. Je soutiens que, si la loi de l'Amérique septentrionale anglaise doit être modifiée relativement à la représentation, le nombre des représentants devra être diminué. Leur nombre augmentera constamment jusqu'à ce qu'il faille opérer un changement; faisons donc ce changement maintenant.

Il est une autre question qui touche de près tous les habitants de ce pays; c'est le coût de la vie. Je soutiens que le coût de la vie est un problème que nous devons étudier attentivement, car, quelque raison qu'on en donne, il est évident que la difficulté provient de ce que la production alimentaire du pays ne sufft pas à ses besoins. Les prix le démontrent partout. La même situation règne au delà de la frontière. Je maintiens que nous devrions mettre des bornes à l'immigration et éloigner tous les non-producteurs qui veulent venir au Canada. Nous ne devrions pas tolérer la flétrissure dont est marquée la nation américaine composée de joueurs d'orgues de Barbarie et de colporteurs de bananes.

Il est un autre sujet à propos duquel je désire louer le Gouvernement, et je suis surpris qu'il ne soit pas allé plus loin dans cette voie. Je parle de ce qu'il a fait relativement au règlement de la Chambre. Les modifications qu'il y a apportées serviront les meilleurs intérêts du peuple, et je dois dire que celui-ci en a assez des sessions qui durent cinq, six ou huit mois.

M. TOLMIE: Vous contribuez à les faire durer aussi longtemps.

M. LEWIS: J'ai été coupable un jour, une seule fois coupable, mais je ne l'ai pas été pendant les dernières années. Si l'honorable député (M. Tolmie) et son chef écoutent les conseils que je vais donner, la durée de la session sera abrégée d'un mois ou deux. Je parle du budget. Je soumets que nous devrions suivre les usages d'autres pays qui rendent des lois depuis plus longtemps que nous. L'Angleterre, l'Allemagne, la France, et même la province d'Ontario, ont, relativement à l'étude du budget un règlement différent du nôtre. La Chambre passe les quatre cinquièmes de son temps à discuter le budget. Je prétends que sans modifier le règlement en tant qu'il concerne les résultats, nous pourrions abréger la session d'au moins six semaines par un léger changement de la procédure parlementaire. Si un ministre donnait avis que dans quinze jours il se trouvera dans la salle n° 62, ou dans n'importe quelle salle de comité, à n'importe quelle heure, à dix heures du matin, par exemple, avec son budget, et s'il permettait à n'importe quel député d'aller en examiner les divers articles, il serait possible d'adopter en bloc tous les crédits qui ne prêtent pas à la discussion. Cela empêcherait pas les autres d'être soumis à la Chambre. Les ministres sont généralement polis, aimables et affables lorsqu'ils font voter leur budget, ne conaissant rien des crédits eux-mêmes et étant obligés de demander à l'ingénieur ou au fonctionnaire qui est à leur côté les renseignements qu'ils communiquent ensuite au comité.

A ma connaissance, un crédit de $40,000 a occupé la Chambre pendant une séance entière et des crédits s'élevant à $10,000,000 ont été votés en dix minutes sans être suffisamment examinés. Ce n'est pas devant le comité des comptes publics qu'il convient de s'opposer à une dépense inutile, après que l'argent a été employé; et lorsque la question est soumise aux juges dans un comté, la majorité d'entre eux s'oppose à toute explication. C'est avant qu'une dépense soit faite qu'il faut s'y opposer.

Le ministère, pris dans son ensemble, a à cœur l'intérêt public et je crois qu'il désire comme nous prévenir ces dépenses injustifiables. La procédure serait beaucoup améliorérée, si les ministres faisaient examiner leur budget de cette manière et faisaient adopter en bloc tous les crédits qui ne prêtent pas à la discussion. L'opposition pourrait nommer un comité, mais tous les membres de la Chambre seraient libres de poser des questions au sujet de n'importe quel crédit. On économiserait ainsi des heures entières d'un temps précieux pour le pays et des milliers de dollars.

Je désire maintenant faire une observation sur un autre sujet qui a trait au présent débat. J'ai suivi l'exemple des orateurs qui ont pris la parole avant moi, et j'ai probablement fait plus de digressions que le règlement n'en permet. Mais lorsqu'un amendement a été proposé à la motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône et que cet amendement traite d'un certain sujet, on ne permettrait pas un seul instant, en Angleterre, de commentaires sur un autre sujet. La Chambre devrait donner plus d'autorité à l'Orateur pour lui permettre d'appliquer une décision semblable.

Je veux aussi dire un mot de l'exploitation des mines en ce pays. Je suis fier des mines du Canada et je crois que quelques-unes d'entre elles sont exploitées autant que la loi et les fonds disponibles le permettent. Mais je prie le ministre de la Justice (M. Aylesworth) de dire s'il n'est pas temps de protéger les pauvres gens qui placent leurs économies, péniblement amassées, dans des mines sans valeur, dont il ne reste rien ensuite, si ce n'est un trou dans la terre et une foule d'actionnaires déçus parce qu'ils ont cru pouvoir acheter pour cinq ou dix cents ce qui leur paraissait valoir un dollar. Le dernier numéro de la "Gazette" d'Ontario mentionne l'institution de quatorze compagnies dont deux compagnies minières. Chacune représentait un capital de $1,000,000, soit $2,000,000 pour les deux. Les douze autres sont des compagnies commerciales dont les capitaux réunis s'élèvent à $950,000. Leurs actions sont mises en vente au pair, et, très souvent, lorsque l'entreprise semble réalisable, à un cours plus élevé.

On peut souvent acheter des actions minières à un ou deux pour cent. Je crois qu'il y a des garanties à prendre pour que les

fonds que la population place dans les mines, en sus d'une somme raisonnable pour les frais d'organisation, servent à l'exploitation de ces mines.

De plus, je prierai le ministre des Mines d'étudier la campagne entreprise par ce journal bien connu, le "Saturday Night", de Toronto, contre les entreprises avantures. Soit que le "Globe" de Toronto parle des placements dans des compagnies de fabrication de pâte de bois, ou que le "Saturday Night" traite des entreprises minières, ou que le "Star" de Montréal, déplore le fléau de la cocaïne, je suis d'avis que les membres du ministère doivent se donner la peine d'examiner les griefs exposés par ces journaux entreprenants et autres et aider, dans la mesure de ses forces, à trouver un remède.

Puis, lorsque le Gouvernement refondra la loi des banques, je demande qu'il décrète que, non seulement les succursales, mais le siège social de ces institutions soient soumis à une inspection afin d'empêcher la répétition de certains actes qui ont nui au crédit national. Je ne puis de moi-même suggérer des moyens d'obtenir ce résultat, mais j'espère que le ministre des Finances sera bientôt de retour parmi nous, que sa santé sera rétablie et qu'il examinera cette question.

Il est une autre chose que le représentant de Kootenay a mentionnée et dont je puis aussi parler. J'y ai pensé pendant des mois, et l'on m'a dit que si j'en parlais à la Chambre, cette démarche serait dévastеuse pour moi dans ma circonscription; cependant, je crois devoir appeler l'attention sur ce sujet pour le bien du Canada. Nous sommes ici 220 représentants qui rendons des lois pour un pays que nous ne connaissons guère. Qu'est-ce que les habitants des Provinces maritimes connaissent des vastes régions de l'Ouest et qu'est-ce que ceux de l'Ouest connaissent des Provinces maritimes. Sir Oliver Mowat, lorsqu'il était premier ministre d'Ontario, a le premier organisé des excursions à travers la province, afin que les membres de la législature connaissent le territoire qu'ils administraient et, bien que les conservateurs aient critiqué cette ligne de conduite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, elle est suivie de nos jours par sir James Whitney, ce qui prouve qu'elle a son utilité. Je prie donc le ministère d'organiser, une fois au cours de chaque législature, et non à chaque session, une série d'excursions qui permettront aux membres du Parlement, de se renseigner par eux-mêmes sur les ressources des différentes parties du Canada.

Qu'a partir de l'an prochain, disons, ceux de l'Ouest et de l'Ontario soient conduits dans les Provinces maritimes pour visiter le nouvel arsenal du port d'Halifax, le port de Saint-Jean ou l'emplacement du tunnel de l'île du Prince-Edouard, et les différentes entreprises publiques de cette partie du pays; lorsque l'an prochain les habitants de l'Ouest auront visité l'Est, ceux de l'Est pourront l'année suivante être transportés dans l'Ouest par le Pacifique-Canadien et être ramenés par le nouveau chemin de fer transcontinental ou le Canadian-Northern. Je suis d'avis que les membres du Parlement seraient plus en état de rendre des lois dans l'intérêt de tout le pays, s'ils avaient l'occasion de visiter ainsi le pays. Je ne crois pas que la population canadienne blâmerait aucunement ce projet. Il est vrai de dire qu'il est impossible de rendre des lois sages au sujet de choses que nous ne connaissons pas, et mieux nous connaîtrons notre pays, plus nous serons en état de lui donner des lois au mieux de ses intérêts.

Je pourrais citer un exemple tiré de ma propre circonscription. Je m'étais souvent adressé au Gouvernement pour obtenir une certaine chose et j'avais reçu peu d'encouragement, mais dès que le ministre vit les lieux et s'aperçut qu'il y a dans ma circonscription l'un des plus beaux ports des Grands lacs, avec lequel Buffalo et les routes américaines, seuls, peuvent rivaliser, un port qui se trouve sur la route des chenaux canadiens, et qui reçoit le tiers du grain de l'Ouest, il comprit que ma cause était juste et que le projet que je recommandais méritait l'encouragement du gouvernement canadien.

(La séance, supendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): A l'ouverture du présent débat, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais au cours de la discussion, des membres de la droite ont dit des choses qu'il n'est que juste que nous réfutions. Je répondrai d'abord au représentant de Nanaïmo (M. Ralph Smith). L'honorable député s'est fait connaître à la Chambre par son éloquence.

Lorsqu'il veut dire quelque chose, il le dit bien. Il s'est fait aussi la réputation d'être toujours opposé au militarisme sous quelque forme qu'il se présente. Conséquemment, je conclus que lorsque l'honorable député juge bon d'appuyer la politique de son chef sur la question navale, il doit avoir de très fortes raisons pour le faire. Je voudrais citer quelques-unes des paroles qu'il prononçait le 24 février 1909, dans cette Chambre à propos des dépenses pour la milice. Il disait:

Je le répète, il n'y a pas lieu de dépenser $7,000,000 pour tout ce clinquant et ces colifichets du militarisme. J'exprime franchement ma pensée devant la Chambre. Je vais vous dire l'usage que je ferais de ces $7,000,000 qu'on consacre aujourd'hui au budget militaire. J'ignore la nature de ces dépenses. Je

comprends parfaitement la nécessité de pareille dépense, quand on sait qu'il existe un ennemi, mais je ne sache pas que nous ayons d'ennemis. Où est-il, cet ennemi qui puisse envahir le Canada? Où est-il? Est-ce aux Etats-Unis? Jamais encore à aucune époque de notre histoire le sentiment d'amitié entre les deux peuples n'a été aussi prononcé qu'il l'est aujourd'hui. D'où viendrait donc cet ennemi? A quoi bon toute cette dépense?

Ah! sans doute, ces dépenses militaires sont à la mode aujourd'hui.

De ces paroles je conclus que l'honorable député a de très fortes objections à toutes dépenses, soit pour la milice, soit pour la marine. Vous l'avez entendu cet après-midi dire, affirmer à sons de trompettes, qu'il n'y avait pas de crise, qu'il n'y en avait jamais eu, que la crise n'existait que dans l'imagination de socialistes extrêmes comme M. Blatchford, et vous l'avez entendu accuser les honorables membres de la gauche de faire une pirouette complète sur la question navale. Je lui ferai remarquer tout d'abord que personne n'a fait de pirouette plus complète sur la question de contribution à la défense de l'empire que le très honorable chef du Gouvernement même, si notre marine peut être considérée comme une contribution à cette défense. Il n'y a pas encore très longtemps en 1907 lorsque la question de défense impériale était discutée devant la conférence impériale, et que M. Smartt, un des délégués de la conférence, proposa une résolution déclarant qu'il était du devoir des différentes parties de l'empire d'offrir quelques contributions ou d'aider à la défense de tout l'empire, le chef du Gouvernement canadien déclara à la conférence que si cette résolution était mise aux voix, il voterait contre. Un autre membre de la conférence je crois que c'était le premier ministre du Natal répondit: Il y a assez longtemps que nous votons des résolutions pieuses; le temps d'agir est maintenant arrivé. Cependant en moins de deux ans, le premier ministre dépose ce projet de loi de la marine.

Je vais vous donner un autre exemple du changement de front subit exécuté par le très honorable premier ministre. La pirouette la plus leste qui ait été faite par aucun député dans cette Chambre à la session dernière l'a été, je crois, par l'honorable premier ministre, lorsqu'il a dit dans le même discours: " Lorsque l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que nous soyions toujours en guerre lorsque l'Angleterre l'est." Pour revenir à l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) je ferai remarquer que cet honorable député nous a dit qu'il ne croyait pas qu'une crise ait jamais existé. Sur ce point l'honorable député différait de son collègue de Wellington-sud (M. Guthrie) qui eut la franchise d'avouer, lorsqu'il a voté pour ce bill, qu'il croyait qu'il y avait crise, mais que depuis il a changé d'avis.

L'honorable député de Nanaïmo a parlé dans la cité de Victoria sur la même question, deux mois avant l'ouverture de la session de 1909 et qu'a-t-il dit? Je vais citer ses paroles qui sont rapportées dans le "Colonist", journal conservateur, et ensuite je citerai le "Times" de Victoria, un journal réformiste qui est la propriété, m'assure-t-on, de l'honorable ministre de l'Intérieur qui était présent à l'assemblée à laquelle l'honorable député de Nanaïmo a parlé. Voici ce que cet honorable député aurait dit, d'après le "Colonist":

Après sérieuse considération il était arrivé à la conclusion qu'il y avait crise en Angleterre, et qu'il était nécessaire pour les colonies de s'intéresser à la défense de l'empire. Il est nécessaire qu'elles fassent connaître leur attitude et l'intérêt qu'elles portent à l'empire. Ils croyaient que non seulement il y avait crise, mais qu'il y avait danger, et le temps était certainement arrivé pour les colonies de l'empire de se lever et de faire connaître leur attitude réelle.

Voici ce que l'honorable député aurait dit d'après l'autre journal:

Pendant la dernière session du Parlement il avait fait quelques critiques défavorables à l'administration de ce département, mais en discutant la question avec des hommes d'opinions diverses des vieux pays, il était venu à la conclusion qu'une crise regnait en Angleterre, et qu'il était nécessaire que les colonies se prononçassent. Par caractère, il est naturellement opposé au militarisme, mais aujourd'hui il croit qu'il y a crise. Des hommes comme sir Edward Grey et autres du parti libéral, que l'on ne pouvait bien aisément effrayer, s'étaient exprimés sur le sujet et il était prêt maintenant à appuyer un plan de défense navale.

Ce discours a été prononcé par l'honorable député de Nanaïmo l'année dernière, deux mois avant l'ouverture de la session. Voilà comment parlait l'honorable député qui a blâmé les honorables membres de la gauche d'avoir voté pour la résolution proposée par le chef de l'opposition l'année dernière, parce qu'ils croyaient qu'il y avait crise. L'honorable député prétend que, parce qu'en 1909 nous avons tous voté en faveur de la résolution qui a été adoptée unanimement par cette Chambre, nous sommes obligés conséquemment de voter pour le bill naval que le Gouvernement a soumis. Je m'inscris en faux contre cette prétention. Nous ne sommes obligés de voter que pour ce que nous avons approuvé dans la résolution de 1909. Si le Gouvernement soumet à la Chambre un projet qui diffère matériellement de la résolution, non seulement nous avons le droit de voter à l'encontre mais nous voterons contre la résolution..

Que disait la résolution de 1909? Elle disait que quelque décision que le Parlement prendrait soit le don d'un dreadnought ou

la construction d'une unité de combat ou d'une marine de fer-blanc nous devions agir en coopération et en relation intime avec la marine impériale. Il fallait que ce fût selon les termes de la résolution:

Suivant les plans proposés par l'amirauté à la conférence impériale et en pleine sympathie avec l'opinion que la suprématie navale de l'Angleterre est essentielle à la sûreté du commerce, à celle de l'empire et à la paix du monde.

Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui puisse dire que la politique inaugurée par le très honorable chef du Gouvernement contient les qualités requises par cette résolution sur laquelle elle est basée? Nous ne l'avions pas autorisé à aller en Angleterre conclure le marché qu'il a conclu. Le seul mandat que nous lui avons donné est celui contenu dans cette résolution, mais le bill qu'il soumet à la Chambre l'ignore complètement. En fait, les recommandations de l'amirauté anglaise ont été insérées dans cette résolution mais on s'en est écarté absolument et le Gouvernement a pris sur lui de faire quelque chose qui n'était pas recommandé dans la résolution de 1909. Qui lui a confié le mandat de changer les recommandations de l'amirauté au sujet de l'unité de flotte? Qui l'a autorisé de dire qu'il n'y aurait pas de dreadnought? Qui l'a autorisé à acheter la queue d'une unité de flotte qui doit servir à capturer des pirates des Philippines ou des maraudeurs mutinés du Mexique, selon le discours de l'honorable ministre de la Marine? Qui l'a autorisé à dire que la marine ne devrait pas tomber sous la direction automatique de la marine anglaise en cas de nécessité? Qui l'a autorisé à dire que lorsque notre soi-disant marine verrait une puissance étrangère attaquer un croiseur britannique, aucun secours ne serait porté à celui-ci sans un décret du conseil des ministres? Qui l'a autorisé à dire que même lorsque nos propres vaisseaux seraient attaqués, ils ne pourraient tirer un seul coup de canon sans un décret en conseil des ministres? Tous ces résultats du projet de loi sont absolument contraires à la résolution que nous avons votée en 1909. Lorsque le très honorable premier ministre est allé en Angleterre et a pris un engagement contraire à cette résolution, lorsqu'il est revenu et nous a présenté cette marine hybride nous avons refusé de l'accepter. Depuis ce temps-là il est survenu des choses que nous ne prévoyions pas lorsque la résolution a été adoptée. Que s'est-il passé? Une crise. Nous avons eu l'opinion des meilleurs hommes d'Etat anglais, sir Edward Grey, du très honorable Reginald McKenna, premier lord de l'amirauté, le lord Rosebery, de M. Balfour, enfin nous y avons pris l'opinion des hommes les plus importants et les plus au courant des choses en Europe. Nous avons déclaré alors que la circonstance était critique, que la première chose, le premier devoir était de faire face à la crise. Est venue ensuite la question de créer une marine permanente de l'empire, et nous avons été de nouveau en désaccord avec le premier ministre, parce qu'il ne donnait pas, prétendions-nous, ce qu'il avait convenu de donner. Nous avons posé alors la question sur la politique navale permanente du Canada, et avons déclaré qu'avant d'exécuter une politique de ce genre, le Gouvernement devait donner au peuple l'occasion de dire ce qu'il en pensait.

C'est là, il me semble, une politique juste et raisonnable, et je suis certain que le peuple dira que c'est la meilleure politique à suivre.

Je demanderai maintenant à l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur) où va nous conduire la politique que le Gouvernement a adopté. Apparemment, ces navires ne pourront tirer un coup de canon sans avoir été autorisés par un décret ministériel. Apparemment elle peut aller aux Philippines pour ennuyer et détruire les pirates de ces endroits. Mais le point dont je veux parler particulièrement est celui des dépenses. Nous ne savons pas du tout ce que cette marine va nous coûter. La situation du ministre de la Marine dans cette question me rappelle l'histoire d'un Canadien français qui conduisait un bœuf au marché. Ce Canadien s'appelait Louis Brodeur. Pour être plus certain que le bœuf ne lui échappe pas, le conducteur s'était enroulé la corde autour du corps. Le bœuf se mit bientôt à gambader et entraînait son conducteur. Il lui fit parcourir la route d'une façon vertigineuse jusqu'à ce qu'il frappât un obstacle—une espèce de Drummond-et-Arthabaska. Un ami qui le voyait courir ainsi à toute vitesse lui demanda: "Où allez-vous?" Le Canadien-français répondit: "Je ne sais pas; demandez au bœuf". Telle est la situation dans laquelle se trouve le ministre de la Marine aujourd'hui.

Si je parcours le discours des honorables membres de la droite, je constate qu'ils ont porté sur trois points principaux. Ce que j'observe en premier lieu, c'est que presque tous ces messieurs se sont crus obligés de porter jusqu'aux nues l'honorable premier ministre, à cause de son voyage dans l'Ouest, et de dire que, parce qu'il avait été bien reçu, il était le favori de la population des prairies et avait fait ce pays ce qu'il est aujourd'hui. Le deuxième point sur lequel les membres de la droite semblent unanimes est que c'est dû au chef du Gouvernement si le pays aujourd'hui est prospère. Enfin, nos amis de la droite ont cru qu'il était nécessaire de montrer que la défaite alarmante subie par le Gouvernement dans Drummond-et-Artha-

baska était le résultat d'une campagne antibritannique et antinationale conduite par les nationalistes, et non pas parce que le Gouvernement n'avait pas soumis sa politique de dépenses permanentes pour la marine au peuple. Incidemment ils ont essayé de prouver que les conservateurs étaient alliés aux nationalistes dans cette campagne.

Pour en revenir au Nord-Ouest je crois fermement que la prospérité dont jouit la population de ce pays ne peut pas être attribuée à aucun des actes du premier ministre. L'honorable député de Wellington-sud a dit que nous nous efforcions de représenter le premier ministre comme ayant toujours été opposé à l'Ouest.

Permettez-moi de faire une ou deux observations en vue d'établir qu'en toute circonstance il s'est montré hostile à ce pays. Prenez l'exemple du chemin de fer Pacifique-Canadien. Le parti libéral-conservateur était d'avis alors que ce chemin de fer était nécessaire, car ces millions d'acres de savanes incultes n'attendaient que l'arrivée du laboureur. Mais le premier ministre actuel vota contre la construction du Pacifique-Canadien. Et nous savons que lorsque les travaux eurent atteint un certain point, la compagnie se trouva dans une situation financière embarrassante. Quelle fut alors son attitude? Les directeurs du Pacifique-Canadien s'adressèrent au Gouvernement en 1884, et lui dirent en substance: Nous allons être forcés d'interrompre les travaux si nous ne pouvons obtenir des avances du Gouvernement; nos directeurs ont même engagé leurs biens personnels et offert leurs propres garanties afin de pouvoir prélever les fonds; nous avons amplement pour répondre—et ils présentèrent un tableau de garanties s'élevant à 200 millions de dollars—et nous vous demandons une avance de 30 millions. J'estime ces garanties à 200 millions en me fondant sur la déclaration même du premier ministre. A l'avant-dernière session du Parlement, parlant de la question du Grand-Tronc-Pacifique, je faisais la comparaison entre la somme des garanties offertes par la compagnie du Pacifique-Canadien en 1884, en vue d'un emprunt de 30 millions, et le genre de garanties offert par le Grand-Tronc-Pacifique en vue d'un emprunt de 10 millions. J'ai déclaré que le Pacifique-Canadien dans cette circonstance nous avait offert une première hypothèque sur des garanties estimées à 200 millions. Le premier ministre prit la parole après moi et faisant allusion à ma déclaration s'exprima en ces termes:

J'ai été frappé du raisonement fait l'autre jour par l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) que je vais relever maintenant. En vue de montrer combien plus avantageuses étaient les conditions faites au Gouvernement en 1884 par la compagnie du Pacifique-Canadien que celles faites au Gouvernement d'aujourd'hui par le Grand-Tronc-Pacifique, il a indiqué la valeur des garanties données dans le temps par le Pacifique-Canadien et il s'est exprimé en ces termes.

J'avais donné des détails tendant à établir la composition de ce total de 200 millions, et j'avais dit en terminant: "Je ne crois donc pas me tromper en disant qu'on nous fournissait une garantie évaluée à 200 millions en vue d'avances de 30 millions que nous nous proposions de faire." Voici le commentaire que fit le premier ministre là-dessus:

Je n'entends pas le contredire à cet égard; je n'ai absolument rien à reprendre à son affirmation. Je crois que les garanties qui ont été offertes au Gouvernement canadien dans le temps représentent facilement aujourd'hui une valeur de 200 millions. Mais dans quelle situation se trouvait la compagnie du Pacifique-Canadien en 1884? C'était une compagnie ne comptant que peu d'années d'existence, composée d'hommes capables et actifs, et, cependant, elle offrait des garanties au chiffre de 200 millions en vue de négocier un emprunt de 30 millions.

Telle était la proposition de cette grande compagnie. En vue d'échapper à la ruine elle offrit au Gouvernement une garantie de 200 millions en retour d'avances au chiffre de 30 millions à 5 p. 100. Pourtant le premier ministre actuel n'avait pas eu assez de confiance dans cette contrée de l'Ouest ni dans le Pacifique-Canadien pour voter pour l'emprunt, et il vota contre, et il déclara dans l'enceinte de cette Chambre qu'il aimerait autant croire que les eaux de la mer refluraient vers les Grands lacs que de croire qu'un seul sou de ces avances serait retourné au trésor du gouvernement fédéral". Et pourtant, en moins de deux ans, cette somme jusqu'au dernier sou, et en plus 5 p. 100 d'intérêt, fut remboursée par la compagnie. Dès lors n'avons-nous pas quelque raison de dire que le premier ministre, entre tous, s'est toujours montré hostile aux intérêts de l'Ouest?

Rapprochons notre attitude de la sienne. Quand le Gouvernement proposa la construction du Transcontinental, avons-nous voté contre la mesure? Non, nous avons critiqué les conditions du marché conclu avec la compagnie et nous avons présenté résolution sur résolution en vue d'améliorer la situation qui nous était faite. Mais finalement, nous avons voté en faveur de la construction du Transcontinental. (Protestations.) Il est possible que je me trompe. Dois-je comprendre que le premier ministre affirme que je fais erreur sur ce point? Mais je vais comparer les deux emprunts. J'ai signalé l'attitude du premier ministre dans cette circonstance; quelle a été la nôtre lorsqu'il s'est agi de l'emprunt du Grand-Tronc-Pacifique? Cette compagnie s'est adressée à nous à peu près de la même manière que l'avait fait la

compagnie du Pacifique-Canadien, nous demandant une avance de 10 millions en vue de lui permettre de continuer les travaux. A-t-elle offert des garanties d'un chiffre six ou sept fois plus fort que celui de l'emprunt? Non, selon le ministre des Finances (M. Fielding) lui-même, on devait nous donner une troisième hypothèque assez incertaine sur rien du tout, complétée par une garantie douteuse du Grand-Tronc-Pacifique. Nous, membres de la gauche, nous nous sommes efforcés de faire modifier ces conditions, et d'obtenir de meilleures garanties, mais on était hors d'état de le faire. J'ai moi-même proposé une résolution en vue d'obtenir de la compagnie de plus complètes garanties. Mais lorsque nous eûmes constaté qu'il était impossible d'obtenir davantage, avons-nous voté la ruine du Grand-Tronc-Pacifique ? Non, nous avons voté en faveur de la mesure. Cela fait voir la différence dans l'attitude des deux partis.

Dès 1868-1869, quand nous proposâmes le rachat des droits de la compagnie de la baie d'Hudson, dans le Nord-Ouest, l'opposition d'alors proposa un amendement et vota contre la mesure. Je dois dire que le premier ministre actuel ne faisait pas alors partie de la députation, et que l'honorable Alexander Mackenzie ne vota pas en faveur de la résolution, c'est-à-dire contre le rachat de ces terres, mais quarante-un de ses partisans l'ont fait.

Et nous voyons que le premier ministre a refusé d'accorder aux provinces de l'Ouest la gestion des terres qui légitimement rentre dans leurs attributions. Ces terres appartenaient au Dominion et il s'agit simplemnt de savoir qui sera chargé de leur administration, du parlement fédéral ou de la législature provinciale. Il va sans dire, je pense, que le gouvernement le mieux à même d'administrer ces terres c'est celui représentant plus particulièrement ceux qui y habitent.

Puis, prenez l'affaire de la rébellion de Riel. Ne pensez-vous pas que le premier ministre s'est montré hostile aux intérêts de l'Ouest quand il a voté non pas en faveur du gouvernement d'alors, qui cherchait à maintenir l'autorité de la loi et le règne de l'ordre, mais contre le gouvernement et en faveur de Riel? Je pourrais signaler d'autres exemples qui font voir quelle a été l'attitude du très honorable premier ministre à l'égard de l'Ouest, mais ce n'est pas nécessaire.

Le très honorable premier ministre a déclaré que si l'Ouest prospère aujourd'hui, c'est grâce à sa politique. Je ne vois aucun rapport entre la prospérité dont l'Ouest jouit aujourd'hui et les actes du très honorable premier ministre, si ce n'est qu'il n'a pas eu assez de confiance dans le pays pour voter en faveur de la mesure pour la construction du chemin de fer qui a permis

de pénétrer dans l'Ouest, d'y produire des céréales et la farine dont on se nourrit aujourd'hui dans cette région.

J'ai observé d'autre part, que les discours de ces honorables députés de la droite, dans le cours de la présente session, ont eu particulièrement pour objet d'établir que l'opposition n'est pas aussi loyale que la population le croit généralement. Je ne sais trop pourquoi on s'est livré à ces attaques persistantes en vue de mettre en doute notre fidélité, à moins que ce ne soit l'effet de l'élection qui a eu lieu dans Drummond-et-Arthabaska tout récemment, et je serais tenté de désigner ce regain de fidélité de ces messieurs sous le nom de loyauté des derniers jours à provenance de Drummond. En quels termes s'est exprimé l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie). Il a commencé par nier que son parti eut jamais préconisé un programme de commerce préférentiel réciproque au sein de l'empire. Il a déclaré que son parti n'avait jamais préconisé pareille mesure mais que le parti conservateur l'avait fait. Il a affirmé que le parti conservateur avait préconisé une mesure ayant pour objet la taxation des produits alimentaires de l'empire. Voici en quels termes il s'est exprimé:

Mon honorable ami (M. Foster) a déclaré, hier soir, qu'en 1892 le premier ministre était allé à London (Ont.) et avait affirmé dans un discours que la politique du parti libéral était une politique de préférences mutuelles avec la Grande-Bretagne et mon honorable ami (M. Foster) voulait donner l'impression que la politique du parti libéral comportait qu'un tarif devrait être imposé par la Grande-Bretagne sur les produits du Canada. Or, l'attitude du premier ministre à cette époque particulière peut être vérifiée dans les archives parlementaires, car il a voté en faveur de la motion de sir Louis Davies, motion qui reste aujourd'hui comme le principe directeur du gouvernement actuel, en ce qui concerne le commerce avec la Grande-Bretagne.

Mais, monsieur l'Orateur, examinez la position ridicule prise à cette époque par les honorables membres du parti conservateur sur cette question. Qu'ont-ils demandé de faire à l'Angleterre et pour quel motif?

M. McNeill et le parti conservateur avaient l'audace de demander à l'Angleterre d'imposer une taxe sur les produits alimentaires de ses habitants.

Comme ces ultra-loyalistes du parti conservateur ressemblent bien à ces loyalistes des ligues navales du même parti; ces personnages qui dans les banquets et les déjeuners au club Canadien en particulier, nous parlent des énormes fardeaux que l'Angleterre doit supporter pour l'entretien de cette marine qui nous protège et qui s'apitoyent sur la mère patrie gémissant sous le poids des taxes qu'elle s'impose. Comme ils sont inconséquents ces mêmes ultra-loyalistes, ces mêmes membres des ligues navales, ces mêmes personnages, dont quelques-uns sont assis aujourd'hui sur les bancs de l'opposition, qui demandaient de propos délibéré et d'une façon

solennelle, en 1892, et qui l'ont demandé continuellement depuis, que l'Angleterre non seulement s'impose pour sa marine mais encore se taxe pour sa nourriture au profit du Canada.

Il est probable que l'honorable député ignorait lorsqu'il a prononcé ces paroles qu'il appliquait l'épithète de ridicule au très honorable premier ministre, à un homme qui a eu l'audace d'inviter la Grande-Bretagne à imposer une taxe sur les produits alimentaires de ses habitants; qu'il appliquait l'épithète de ridicule et d'inconséquent à un ultra-loyaliste, à un loyaliste de ligue navale, à un loyaliste de club canadien; et l'honorable député de dire qu'il ne pouvait pas endurer quiconque préconisait un programme de cette sorte. Je vais citer à cet égard le texte des paroles prononcées par le premier ministre lui-même à Toronto deux ou trois semaines avant l'élection générale de 1896, déclaration qu'il a répétée à London, comme l'a allégué l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Quand l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a fait cette déclaration, je me suis souvenu très nettement qu'au cours de la lutte électorale, il y a nombre d'années, j'avais accusé le premier ministre d'avoir filouté cet article de son programme à celui des conservateurs. Je vais établir que le premier ministre était en faveur de cette idée en 1896, et on verra à quel point le député de Wellington-sud s'est montré désobligeant en appliquant au premier ministre les épithètes que l'on sait. Je relève dans le "Globe" du 13 juin 1896 ce que je juge être un compte rendu textuel de son discours. Le voici:

Je m'accorde avec lui (sir Charles Tupper) en ce qui regarde le commerce de préférence. C'est une idée nouvelle qui a une immense signification non seulement pour le peuple canadien, mais pour tout l'empire britannique en général. Aujourd'hui, le principe du commerce de préférence à l'intérieur de l'empire est proclamé, ce qui veut dire que l'Angleterre et ses colonies devraient traiter entre elles sur un pied de préférence par rapport aux autres nations. Figurez-vous ce qui arriverait si les produits du Canada: le blé, l'orge l'avoine, le beurre, le fromage, que nous expédions en Angleterre, étaient acceptés sur le marché anglais à des conditions privilégiées par rapport aux Etats-Unis, à la Russie, et à tous les autres pays qui nous font concurrence sur ce marché! Les avantages en sont tellement évidents que, du moment que je m'en suis fait une idée, je me suis empressé de m'y déclarer favorable.

Voici que le très honorable premier ministre s'enthousiasme à l'idée d'une politique que l'honorable député de Wellington-sud nous dépeint comme ridicule, égoïste et peu patriotique. C'est bien le coup le plus cruel qui lui ait été porté; car, si personne dans la Chambre n'endure mieux que le premier ministre, les coups, les traits et les rebuffades de l'opposition, il est honteux que de pareilles bottes lui soient poussées par des membres de son parti. Je n'ai pas suivi l'honorable député de Wellington-sud dans ses raisonnements, mais j'ai écouté avec beaucoup d'attention ceux du premier ministre. Il m'a paru qu'ils étaient d'accord avec les meilleurs intérêts du pays. Pourrait-il, en effet, y avoir rien de plus avantageux pour ce pays qu'une préférence comme celle qu'ont proposée et M. Balfour et M. Joseph et M. Austin Chamberlain, préférence qui nous vaudrait sur le marché anglais, 6 cents peut-être par boisseau de blé. C'était la politique que mon honorable ami avait prêchée à Toronto; mais je regrette d'avoir à dire qu'à la première occasion où il ait parlé en Angleterre, il a répudié cette politique, disant qu'il n'en voulait pas, qu'il ne voulait pas demander de préférence mutuelle. Aujourd'hui, il se prépare à négocier avec les Etats-Unis pour une réciprocité commerciale. Dans ses négociations, je le prierai de ne pas oublier la réciprocité dans les limites de l'empire. Je lui demande de ne rien faire qui soit de nature à empêcher plus tard l'établissement d'une préférence réciproque entre les différentes parties de l'empire, préférence à laquelle nous sommes, je crois, à la veille d'atteindre. Qu'il se rappelle plutôt la politique qu'il énonçait à Toronto.

Je désire maintenant présenter une observation ou deux au sujet de la marine. En écoutant l'autre jour, les récriminations que se renvoyaient les uns aux autres les députés de la province de Québec, je me suis demandé si jamais l'on avait assisté à une pareille scène dans le bon vieux temps où les destinées du pays étaient entre les mains de cet homme d'Etat admirable qu'était sir John Macdonald. Bien que n'étant pas de leur nationalité, sir John semble avoir occupé beaucoup de place dans le cœur de ses compatriotes de la province de Québec, et la preuve en est que jamais, pendant toute son administration, la Chambre n'a été témoin d'une scène comme celle des huit ou dix jours qui viennent de s'écouler. Quelqu'un ici se souvient-il d'avoir jamais entendu sir John Macdonald, sir Charles Tupper, sir Mackenzie Bowell ou tout autre chef ou membre du parti conservateur, donner cours à quelque sentiment que l'on pût en quelque façon interpréter comme comportant de la déloyauté envers l'empire britannique, se faire l'apôtre de l'indépendance ou de quelque principe tendant à l'affaiblissement ou à la rupture du lien qui existe entre ce pays et la mère patrie. Je crois être en mesure d'affirmer que toutes les traditions du parti conservateur, comme aussi sa politique constante, repoussent une telle accusation. Jusque dans les diverses politiques commerciales qu'il a préconisées, jamais le parti conservateur ne s'est montré déloyal.

Quelle a été l'attitude du parti conservateur au temps où mon très honorable ami se

faisait l'avocat de ces politiques commerciales, toutes antibritanniques, je n'hésite pas à le dire? Se trouve-t-il quelqu'un pour dire que, si nous avions adopté les politiques libérales de libre-échange continental, de réciprocité illimitée ou d'union commerciale, l'effet de ces diverses politiques n'eût pas été en définitive de nous mettre à la remorque des Etats-Unis, commercialement d'abord et politiquement sans doute avec le temps. Tout le temps que ces politiques ont été prêchées par le très honorable premier ministre, l'illustre vieillard n'a cessé de les combattre, parfois dans des circonstances difficiles, mais toujours avec succès. Il est venu un jour où le plus grand d'entre les libéraux a dit: "Je ne veux être pour rien dans une politique, dont les conséquences à mon avis seront de nous livrer aux Eats-Unis". Edward Blake avait le courage de ses opinions, et il disait encore: "Deux routes se présentent; l'une mène à l'annexion politique avec les Etats-Unis et l'autre au maintien et à la préservation du lien qui nous rattache à la mère patrie".

Si maintenant nous comparons l'attitude de l'un et de l'autre partie sur cette question, que voyons-nous? Faut-il tenir le très honorable premier ministre lui-même responsable des sentiments que l'on a exprimés dans Drummond-et-Arthabaska? Est-ce que sa conduite, est-ce que ses discours répugnent aux propos que l'on allègue avoir été tenus au cours de la dernière élection? Je rappellerai ici une ou deux circonstances où le très honorable premier ministre a fait connaître sa pensée intime. D'abord son discours de Boston. Comme on voit, je remonte un peu loin, mais je veux montrer que les paroles du premier ministre en cette occasion font, à juste titre, penser qu'il a pu être avantageux pour le pays d'avoir son indépendance. Il ne m'appartient pas de dire que le premier ministre ne devait pas prêcher une telle politique; il en a parfaitement le droit; mais il est juste que le pays sache à quoi s'en tenir sur la politique préconisée par le premier ministre. A-t-on jamais entendu un conservateur, a-t-on jamais entendu sir John Macdonald ou quelque autre membre de notre parti émettre un sentiment comme celui-ci?

La conduite de l'Angleterre et du Canada pendant la guerre de Sécession de 1861-1866 fut une disgrâce pour la civilisation de l'Angleterre et du Canada. . . . C'est une grave, une fatale erreur que de subordonner la base du commerce à l'allégeance, à l'allégeance britannique. . . . La situation actuelle du Canada ne saurait durer: même dès aujourd'hui le Canada et l'Angleterre ont des intérêts tout à fait étrangers, et, un jour viendra où, dans l'ordre naturel des choses, la séparation devra s'accomplir. Je suis sujet de la couronne anglaise, mais qu'il s'agisse pour moi de choisir entre l'intérêt de l'Angleterre et celui du Canada, il me paraît clair que les intérêts de mon pays s'identifient avec ceux des Etats-Unis d'Amérique.

Et ce sont là les paroles du premier ministre lui-même.

C'est précisément une politique comme celle-là qui a, à la dernière session, donné lieu à l'honorable député de Nicolet (M. G. A. Turcotte)—lequel est un partisan de l'administration—de faire dans cette Chambre la déclaration que l'on va lire, et les paroles que je vais rapporter sont celles-là mêmes que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a attribuées au très honorable premier ministre, et que ce dernier n'a pas niées. Il les a d'ailleurs réaffirmées plus tard. Mais à la dernière session, l'honorable député de Nicolet, inspiré par les sentiments que son chef avait exprimés, il y a des années, à Boston, et que l'honorable député de Toronto-nord venait de lui remettre en mémoire, disait, comme on peut le voir à la page 4625 des Débats du 3 mars 1910:

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), dans une de ses tirades d'ironie et de sarcasme, fait un crime épouvantable au très honorable chef du parti libéral, des idées qu'il a préconisées autrefois relativement à l'indépendance du Canada. Je ne vois absolument rien de répréhensible en cela, rien qui puisse mériter l'ire du sous-chef de l'opposition. N'est-il pas juste et raisonnable d'admettre que le peuple canadien tend et aspire vers son évolution parfaite et à sa maturité complète, qui ne peut être, après tout, que l'indépendance, si ce n'est pas l'annexion.

Le très honorable premier ministre était dans la Chambre au moment où ces paroles ont été prononcées, et il ne les a point répudiées. Cela concordait parfaitement avec ce qu'il avait dit lui-même, à Boston. Non content de cela, l'honorable député de Nicolet ajoutait:

L'indépendance semble, en certains quartiers, être un épouvantail et le cauchemar de ceux pour qui les intérêts du Canada sont peu de chose et secondaires et qui n'ont d'amour et de loyalisme dans le cœur que pour l'empire. Mais je le demande à ces messieurs, est-ce que tôt ou tard le Canada n'aura pas à choisir entre l'annexion et l'indépendance?

Il ajoutait encore, comme une sorte de péroraison de son discours:

Mais le jour viendra, et je l'appelle de tous mes vœux où appuyés sur nos propres forces, notre énergie et nos ressources, nous pourrons, à l'exemple des peuples frères de la libre Amérique, marcher fièrement à nos destinées sous le drapeau de l'indépendance.

Ailleurs, il dit que la création d'une marine canadienne est le dernier pas vers l'indépendance du pays. On voit que le discours du très honorable premier ministre a porté ses fruits. Je pourrais faire d'autres citations de ce même discours, mais je préfère rappeler ici ce que le très honorable premier ministre lui-même a dit:

Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas trompé quand j'ai dit que la destinée naturelle de ce pays était l'indépendance; je le dis maintenant sur le parquet de cette Chambre.

Ainsi, il a jusque dans cette enceinte réitéré et confirmé le discours qu'il avait prononcé à Boston.

J'arrive maintenant à la guerre sud-africaine. Quelle a été en cette occasion l'attitude du premier ministre? Une crise venait de se déclarer dans l'Afrique du Sud, et l'empire avait à y faire face. Chaque colonie s'est alors empressée d'offrir sa contribution. Nous avions dans le temps le même premier ministre qu'aujourd'hui. Quelle a été son attitude? Je ne peux rien faire, a-t-il dit; je n'en ai pas le pouvoir. Le très honorable sir Charles Tupper, chef du parti conservateur à l'époque, a télégraphié d'Halifax au premier ministre, lui disant: Envoyez un contingent dans l'Afrique du Sud, et vous aurez mon appui, comme aussi celui des membres de l'opposition dans la Chambre des communes. Cela n'a pas suffi. Je ne peux pas, je n'ai pas l'autorisation qu'il faut pour cela, a-t-il répété. Dans l'intervalle, les journaux se sont emparé de la question, l'opinion publique prit l'éveil et le " Star " de Montréal fit dans la circonstance des efforts héroïques. Aux dépêches adressées par lui aux quatre coins du pays, les réponses ne se firent pas attendre, et 90 p. 100 de ces réponses disaient:

A tout risque envoyez un contingent en Afrique-sud; nous ne savons pas si, un jour ou l'autre, nous n'aurons pas nous-mêmes besoin d'aide. Il a marché à la remorque de l'opinion publique, au lieu d'en prendre lui-même la direction et il constata alors qu'il pouvait faire ce qu'il avait déclaré impossible et il expédia un bataillon du Sud-africain. Le député de Wellington-sud (M. Guthrie) voit ici la preuve du grand loyalisme du premier ministre envers la Grande-Bretagne. Je ne saurais me ranger à cet avis; si le premier ministre a pris cette attitude, c'est qu'il y a été forcé.

Venons-en à la conduite du parti libéral, durant la campagne de 1896, conduite dont le chef de l'opposition nous a fait un si brillant exposé. Voici le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qui prend la parole et s'écrie que celui qui publie pareille caricature ou qui prononce les paroles attribuées aux nationalistes, est coupable d'une infamie, d'un crime. Puis on lui prouve que la caricature qu'il condamne comme un crime a vu le jour dans l'organe officiel du parti libéral. Le député d'Ontario-sud (M. Fowkes) a prononcé une longue harangue, remplie de platitudes, ne contenant rien de pratique. Il ignorait à ce moment que cette caricature avait vu le jour dans le journal même du ministre. Il ignorait que ces discours adressés aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska dataient de ces années passées et d'une époque où des réformateurs disaient au peuple qu'il ne fallait point se battre pour la Grande-Bretagne. Il ignorait que la presse du premier ministre avait exprimé ces sentiments. Le député d'Ontario-sud a formulé quelques-uns de ses principes élémentaires; or, un de ces principes c'est que n'eût été l'adoption de la grande charte, il y a huit cents ans, des expressions comme celles employées par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) auraient autorisé le Gouvernement à incarcérer les auteurs de ces affirmations et à les y laisser expier leur faute.

Il ignorait que le ministre de la Marine et des Pêcheries se fût servi de ces expressions à l'époque en question et c'est ainsi que nous sommes attaqués en arrière par le député d'Ontario-sud.

Puis, plus tard, on aborde la campagne électorale de Drummond-et-Arthabaska. Mentionnons en passant, le discours prononcé par le député de Huron-sud (M. McLean), discours qui, à mon avis, n'est pas d'un patriote. Cependant, le chef du Gouvernement n'a pas répudié ce discours. Ecoutons le député de Huron-sud (M. McLean).

Monsieur l'Orateur, la prétention la plus absurde qu'on ait jamais formulée au sein de cette Chambre, c'est que la Grande-Bretagne a protégé nos côtes contre l'invasion étrangère. Je le demande ici: quand est-il un seul homme qui se souvienne qu'un ennemi ait jamais menacé nos côtes? L'incursion des Féniens est le seul fait dont j'aie souvenance et cette agression a été inspirée non pas par la haîne du Canada, mais bien par celle de la Grande-Bretagne, parce que celle-ci refusait à une partie de ses sujets les libertés et les privilèges auxquels ils croyaient avoir justement droit. (Extrait du hansard de 1910.)

Voilà, monsieur le Président, des sentiments que nul député de la gauche ne voudrait exprimer et le député de Huron-sud a le devoir de retirer ces paroles. L'autre jour, M. S. S. McClure, un des plus importants éditeurs de journaux et de périodiques aux Etats-Unis, était de passage à Ottawa et voici ce qu'il disait au sujet de la flotte britannique:

Si j'étais en mesure de vous donner un avis, rôle que je récuse, je vous donnerais le conseil que voici. D'abord, j'établirais avec assez de lucidité et assez clairement pour que tous, hommes, femmes et enfants le gravent au plus profond de leur cœur qu'aujourd'hui la plus importante institution du monde pour la paix et la justice ainsi que la securité des grandes avenues du commerce, c'est la flotte britannique.

Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens de ces observations de M. McClure et si je ne me trompe, mes collègues de gauche se rangent de son avis touchant la puissance exercée pour le bien de l'humanité par la

flotte britannique. Et à un certain égard, voilà précisément ce que nous reprochons au Gouvernement actuel. Le principe consacré par la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre en 1909, c'est que tous les efforts tentés par le Canada doivent tendre à consolider la force centrale qui assure la protection de l'empire; mais le principe directeur de la loi de marine inscrite dans notre code par le Gouvernement, c'est que sa flotte doit constituer une entité distincte et séparée, une petite flotte à l'usage du Canada seul et qui ne peut prendre part à la guerre qu'après l'adoption d'un décret du conseil par le Gouvernement. Voilà ce qui différencie l'attitude des deux partis et voilà pourquoi nous avons repoussé cette loi du Gouvernement. Je ne saurais mieux élucider ma pensée qu'en citant la pièce de M. R. T. Stead, intitulée: "Les créateurs d'empire:"

Is't well to boast of Empire and brag of Britain's might,
Is't well to sing of her soldiers or hurry them into the fight,
Is't well to raise your anthem for the King upon his throne,
While ye leave the mother country to bear the load alone?
Many the winds that rise and fall to the flag that ye call your own,
And ye walk secure to the ends of earth wherever that flag is known;
Safe as a child in its mother's arms ye come and ye go at will,
And ye take it all for granted—and your mother pays the bill.
Never a wave that beats your shores but knows her floating steel,
Never a sand in your harbour fronts but knows her iron keel,
Never a child in your inland towns but lisps of her 'hearts of oak',
And the breath that ye breathe as the air of God is thick with her sulphur-smoke.
Dreaming your dreams and visions—making your dreams come true—
Offering not of your substance, offering words in lieu—
Large in your little dealings, small in your great affairs,
Proud of the land that bore ye, but blind to the load she bears.

Voilà qui différencie bien l'attitude des deux partis ici. Nous, députés de la gauche, n'entendons nullement que la mère patrie porte seule tout le poids du fardeau; nous sommes convaincus qu'en participant au maintien de la suprématie de la flotte britannique, nous travaillons tout simplement à la protection de notre propre pays.

J'ai un ou deux mots à dire au sujet de certaines observations présentées par le député de Grey-sud (M. Miller) et mes observations seront frappées au coin de l'amitié; car représentant deux collèges électoraux limitrophes, nous sommes intimes amis. Mais comme je l'ai fait observer, dès qu'un ministériel veut monter dans l'estime du premier ministre, il s'empresse de lui adresser les plus serviles compliments et se met incontinent en frais de faire choix d'une méthode à l'aide de laquelle il puisse se hausser dans l'estime de son chef.

Sir WILFRID LAURIER: Nullement.

M. MIDDLEBRO: Le premier ministre nie la chose, et en vérité, j'inclinerais presque à me ranger à son avis, à en juger d'après la façon pleine de froideur avec laquelle il a accueilli ces éloges. Dans le choix de cet arbre métaphorique pour se grandir dans l'estime du premier ministre, il a fait preuve d'une certaine méthode ou lucidité dans sa folie; car on le sait, quand on soupçonne qu'on n'arrivera pas au pouvoir ou aux charges importantes, on peut se permettre certaines rapines sur cet arbre en y montant; puis, s'il arrive qu'on tombe de cette hauteur, alors les branches amortissent la chute et les amis ne nous entendent pas frapper le sol. On le voit donc, la métophore comporte une double application et c'est là sans doute ce qui a porté l'honorable député (M. Miller) à faire choix de cet arbre métaphorique. Mais, il était vraiment pénible de voir l'honorable député maltraiter son arbre.

A un certain moment, il en enleva des branches et j'observai alors l'attitude du député de Brandon (M. Sifton) qui, à titre de président de la commission de conservation des ressources naturelle du pays, est censé s'intéresser à toutes ces richesses, y compris les arbres; quand il vit l'horrible façon dont mon collègue (M. Miller) maltraitait l'arbre métaphorique, il se sentit mal à l'aise, quitta son siège et passant devant le député de Grey-sud (M. Miller) chercha, d'un regard où se lisait son esprit de conservation à lui faire comprendre qu'il fallait cesser d'abîmer cet arbre, avis auquel l'honorable député (M. Miller) acquiesça incontinent.

Puis mon collègue (M. Miller) cherche à prouver que, parce que le parti conservateur n'a mis personne en candidature dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, il y a la preuve concluante qu'il était en ligue avec les nationalistes. Est-ce bien là un argument loyal?

M. MILLER: Si je n'eusse pas jugé cet argument loyal, je ne l'aurais pas formulé.

M. MIDDLEBRO: Alors je pourrais, à tout aussi juste titre conclure que, parce que sir Wilfrid Laurier n'a mis personne en candidature officielle à York-sud, contre M. Maclean, il existe une alliance impie entre le premier ministre et cet honorable collègue. Je le demande à mon honorable collègue (M. Miller), cet argument n'est-il pas tout aussi valable?

M. MILLER: Je répondrai volontiers à toutes les questions que me posera mon honorable ami. Je ne sache point que le fait de ne mettre personne en candidature offi-

cielle dans York implique quelque chose de déloyal.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député fait une pétition de principe.

M. MILLER: Les circonstances étaient tout à fait différentes.

M. MIDDLEBRO: Voici mon idée: l'honorable député dit que parce que nous n'avons pas placé de candidat dans Drummond-et-Arthabaska, nous faisions alliance avec les nationalistes. Si cet argument vaut quelque chose, conséquemment, comme les libéraux n'ont pas fait d'opposition à l'honorable député d'York-sud, n'est-il pas juste de se demander s'ils ne s'étaient pas associés à l'honorable représentant d'York-sud? Je ferai observer à mon collègue qu'il est bien vrai que les conservateurs n'ont mis personne en candidature dans Drummond-et-Arthabaska, à la dernière élection; mais il est tout aussi vrai que les conservateurs n'y avaient pas de candidat à la dernière consultation populaire; car ce comté a été jugé si foncièrement libéral qu'on a pas jugé utile d'y présenter de candidat. L'argument de mon collègue croule donc par la base; car à la dernière élection générale, il n'y était question ni de loyauté ni de déloyauté; il n'y était nullement question de nationalistes, car il n'en avait point là, et cependant, nul conservateur n'y a posé sa candidature. Mon collègue doit admettre que sa prétention à cet égard est absolument insoutenable. Mais s'il persiste à affirmer qu'il existait une alliance entre les deux partis, il acceptera peut-être l'opinion du "Globe" de Toronto qui disait, ces jours derniers:

L'événement marquant du débat d'hier sur la loi du service naval de la dernière session, c'est l'affirmation de M. Borden que les conservateurs n'ont pas fait d'alliance avec les nationalistes. Un grand nombre d'indications tendent à prouver que cette affirmation de M. Borden est exacte.

Je dis donc aujourd'hui que l'assertion de l'honorable député (M. Miller) que les conservateurs ont fait alliance avec les nationalistes, tombe à plat. Cette assertion tend à prouver que nos adversaires se rendent compte que l'opinion publique leur est défavorable et qu'ils s'efforcent de détourner le flot montant en faisant des affirmations qu'ils ne peuvent pas appuyer par des preuves. Un mot et je termine. Je crois que tous ceux qui ont entendu le discours du chef de l'opposition tiendront compte du fait que la résolution adoptée par la Chambre en 1909 n'a pas été mise à exécution par le Gouvernement, que le Gouvernement a présenté une politique hybride sur la marine, à laquelle nous n'avons jamais donné notre appui, que dans l'intervalle une circonstance s'est produite à laquelle répond l'amendement de l'honorable chef de l'opposition et en tenant compte du fait que notre proposition n'ayant pas été adoptée, les deux partis sont en difficulté. Je crois que personne ne peut rien reprocher à la politique de M. Borden quand il dit: Nous sommes encore en désaccord sur la question navale et nous sommes d'avis de soumettre cette difficulté au tribunal de l'opinion publique du Canada aux prochaines élections générales.

Sir WILFRID LAURIER: Comme j'ai déjà pris la parole au cours de cet interminable débat, je dois solliciter l'indulgence de la Chambre si je me lève de nouveau pour abuser de sa patience. Mais on ne trouvera peut-être pas mauvais, qu'avec la position que j'occupe à la tête du Gouvernement, je prenne encore une fois la parole pour exposer les vues du Gouvernement sur cette nouvelle tournure qu'a pris le débat, par l'introduction de deux amendements qui ont été présentés par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

L'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) me pardonnera, j'en suis sûr, si je n'essaye pas de répondre au très intéressant discours qu'il vient de prononcer, mais il y a de très bonnes raisons pour me justifier de ne pas le faire. Il a parlé, en effet, de tout, excepté des amendements qui ont été proposés à la Chambre. Il s'est beauoup éloigné de la question, mais je ne lui en fais pas de reproches. Il s'est promené de l'est à l'ouest, et il est revenu sur ses pas; il a parlé de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, mais il n'a jamais dit un mot des amendements qui sont sur le tapis.

L'amendement proposé par mon honorable ami de Jacques-Cartier est parfaitement en conformité avec la position qu'il a prise l'an dernier et il me suffira de donner lecture des deux amendements pour prouver ce que j'avance. L'an dernier, mon honorable ami opposa au bill que nous présentions un amendement ainsi conçu:

Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait, en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.

Cette année, mon honorable ami a exprimé la même idée sous une forme un peu plus condensée, en proposant que:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale, et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

A l'exception du fait que cet amendement a abandonné l'idée d'un plébiscite, il n'y

a pas beaucoup de différence entre la motion présentée par mon honorable ami, cette année, et celle qu'il défendait l'an dernier Mon honorable ami me permettra sans doute de le complimenter de ce que sur ce point du moins, il a montré une certaine constance depuis que la question a été présentée à la Chambre.

Dire à un homme qu'il a eu de la constance, ce n'est pas lui faire un grand compliment; mais si petit qu'il soit, je l'offre à mon honorable ami parce qu'après tout c'est bien quelque chose, si l'on tient compte du milieu dans lequel il se trouve, car rien n'a été plus remarquable que les changements d'opinion de ses amis, changements qui se sont produits pour ainsi dire avec la rapidité de l'éclair.

Mais comment m'exprimerai-je au sujet de l'amendement de mon honorable ami le leader de l'opposition? Tout ce que je puis en dire c'est qu'il clot le dernier chapitre de l'histoire des variations de mon honorable ami sur cette question. Je pourrais énumérer les nombreuses culbutes exécutées par mon honorable ami sur cette question depuis qu'elle est venue pour la première fois devant la Chambre, mais je n'en ferai rien, pour la même raison qui m'a été donnée l'an dernier dans la ville de Melville, quand je demandais pourquoi on n'avait pas compté les maisons. Il s'agit d'une nouvelle ville qui a poussé depuis deux ans sur la ligne du Transcontinental. Elle a une population évaluée aujourd'hui à 500 habitants, trois banques, quatre églises et une grande école avec quatre professeurs. A un de ces entreprenants citoyens que j'ai rencontré là-bas, un de ces nouveaux colons, de ces types caractéristiques des hommes de l'Ouest qui portera toujours au-dedans d'eux-mêmes un espoir éternel, je demandais combien il y avait de maisons dans la ville de Melville. Il me répondit: "Je ne pourrais vous dire, monsieur; nous ne les avons jamais comptées, car, si nous nous mettions à faire ce dénombrement, au moment où nous l'aurions terminé, il y aurait tant de constructions nouvelles que notre compte serait inexact". C'est pour le même motif que je ne compte pas les pirouettes faites par mon honorable ami le chef de l'opposition; je ne voudrais pas entreprendre une pareille tâche.

Peut-être pourrais-je simplement effleurer rapidement le sujet et montrer à quel degré d'inconséquence peut atteindre un grand parti qui a soif du pouvoir. Cette question qui est revenue encore une fois devant nous, qui a occupé une grande partie de la dernière session, a été présentée pour la première fois sous sa forme complète durant la session de 1909, à propos d'une motion faite par mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). La motion a été citée plus d'une fois, mais comme elle forme la base de la question que nous discutons en ce moment, elle vaut la peine d'être répétée. Mon honorable ami a proposé que:

La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps à prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports maritimes.

Retenez bien les termes: "Le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps". Pendant un long espace de temps cette question est restée en suspens devant la Chambre.

Le projet d'une marine canadienne destinée à protéger nos côtes et notre commerce a plus d'une fois attiré l'attention de la Chambre. Il a été discuté dans de nombreuses assemblées publiques et dans d'innombrables articles de journaux, par conséquent, mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) suivait simplement la direction de l'opinion publique en le soumettant à la discussion de la Chambre. Quand, enfin, il a développé sa résolution, elle n'a été accueillie par aucun commentaire hostile, mais au contraire elle a été acceptée par tout le monde. Aucune voix de dissentiment ne s'est élevée, pas même la voix de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui assistait à la séance, qui a entendu la discussion, mais qui n'a pas pu mettre son courage à la hauteur de la situation et s'opposer à la résolution. Mon honorable ami nous a dit plus tard qu'il avait quitté la Chambre et n'était pas présent au moment du vote. Qu'il ait quitté la Chambre pour esquiver le vote ou pour un motif plus louable cela n'a pas d'importance, car, en ce moment-là, tout le monde était d'accord dans cette Chambre sur la proposition, et je dois dire que nul n'était plus enthousiaste pour l'appuyer que mon honorable ami le chef du parti conservateur. Il n'était pas satisfait de la résolution, mais il désirait qu'on se mît à l'œuvre immédiatement. J'étais moi-même en faveur de la motion, mais je pensais que les termes étaient un peu vagues et je crois qu'il était de mon devoir de la rédiger sous une forme plus concrète. Je présentai un amendement, que je ne citerai pas entièrement, mais il y a un paragraphe qui renferme l'essence même de toute la question et dont je donnerai lecture à la Chambre:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien, en coopération et relation intimes avec la marine impériale dans le sens indiqué par l'amirauté, lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie

navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

Mon honorable ami acceptait ce paragraphe, pas un mot ne devait en être retranché, mais le seul reproche qu'il faisait était que le langage n'était pas assez défini. Il n'était pas satisfait de nous voir prendre des dispositions pour l'organisation d'un service naval, il insistait pour que l'organisation se fasse immédiatement. On ne devait perdre ni un jour ni une heure et, pour tenir compte de son avis, nous avons inséré le mot "rapide". Il n'était pas question alors de consulter les électeurs, d'avoir un plébiscite ou des élections générales et d'inviter le peuple à nous dire ce que nous devions faire. Mon honorable ami ne voulait pas que nous attendions un instant pour prendre le temps de consulter personne, mais il insistait pour que nous nous mettions à l'œuvre immédiatement. Il était dans cette disposition d'esprit quand la session se termina. Après la session, il se rendit en Angleterre où il présenta aux électeurs anglais la motion qui avait été adoptée par le Parlement sur la nécessité de l'organisation immédiate d'un service naval canadien. Après son voyage en Angleterre et presque le jour même de son arrivée à Halifax, il parla encore sur le même sujet et de la même manière qu'il l'avait fait auparavant, en faisant le tableau de tous les avantages que retireraient le pays en général, la Nouvelle-Ecosse et Halifax en particulier, de l'organisation d'une marine canadienne. Le 14 octobre, mon honorable ami parla en ces termes à Halifax:

> Un principe directeur devrait au moins prédominer, je veux dire que toute disposition prise pour notre défense navale devrait tenir compte de nos matières premières de notre main-d'œuvre et de l'habileté manuelle de notre population. Sous ce rapport ne nous est-il pas permis d'espérer que cela donnera un stimulant et un encouragement à l'industrie de la construction des navires qui a décliné depuis longtemps au Canada? Aujourd'hui l'occasion est belle pour la Nouvelle-Ecosse. La Providence a doté cette province des matériaux, des hommes et de la situation maritime qui sont essentiels pour faire aboutir un projet de défense navale et de protection.

Il n'y avait dans ces paroles aucune indication que nous devions consulter le peuple. La Providence elle-même avait décidé que la marine était dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse.

Mais en débarquant à Halifax, l'honorable député apprit que certains de ses amis dont je vois quelques-uns devant moi, en ce moment, avaient prononcé des discours en contradiction directe avec l'attitude qu'ils avaient prise le 29 mars 1909.

Il est de notoriété publique que plusieurs membres de l'opposition, après avoir voté en faveur de la résolution que j'ai proposée comme amendement à celle de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), pendant la session de 1909—j'excepte naturellement l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui n'a pas voté—sont allés prononcer des discours contre cette politique dans diverses parties du pays.

L'honorable chef de l'opposition suit de trop près les affaires politiques de ce pays, pour n'avoir pas pris connaissance de ces discours et je ne crois pas faire une supposition risquée en disant que plusieurs de ces députés sont allés lui expliquer qu'il était possible de causer des ennuis au Gouvernement au sujet de cette politique et qu'il ferait bien de retirer l'appui qu'il lui avait donné.

Notre mère Eve ne fut tentée que par un seul; j'ignore combien mon honorable ami eut de tentateurs, mais il s'est montré un vrai descendant de notre mère commune. Il succomba à la tentation. Je présume qu'il éprouva quelque difficulté à préparer le terrain de son évolution et ne trouva pas facilement un prétexte pour répudier une politique qu'il avait approuvée quelques mois plus tôt. Ce prétexte lui fut fourni par la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier, demandant un appel au peuple. Cette motion, telle que rédigée, n'était pas facile à avaler, mais mon honorable ami se montra à la hauteur de la situation. Il fit sienne l'idée d'en appeler au peuple avant de faire adopter cette politique, mais pour mieux avaler la pilule, il la dora d'un côté avec une proposition déclarant la politique du Gouvernement mal avisée et dangereuse, et de l'autre, avec une proposition demandant l'envoi en Angleterre du prix de deux dreadnoughts, soit $25,000,000, en attendant le résultat de la consultation populaire. Ayant ainsi assaisonné la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier, il l'avala sans la moindre hésitation et avala, du même coup, les convictions et les principes qu'il affichait quelques mois auparavant.

Il présenta sa motion qui ne fut pas acceptée. L'honorable député de Jacques-Cartier présenta aussi la sienne qui fut également rejetée et le bill fut adopté. Conformément aux usages parlementaires, la question était définitivement réglée sous le rapport législatif. Mais il ne s'ensuivait pas que toute opposition à cette politique devait cesser. La lutte pouvait continuer sur ce terrain.

L'opposition avait parfaitement le droit de combattre cette politique par tous les moyens qui lui sembleraient bons. L'honorable chef de l'opposition qui est, de l'aveu de tous, un parlementaire avisé, avait parfaitement saisi la situation.

Au commencement de la session, lorsqu'il prit la parole sur l'adresse, il nous rappela les conseils amicaux qu'il nous avait donnés l'année précédente, et que nous n'avons

pas suivis; mais il n'alla pas au delà; il ne proposa aucun amendement. Mais, immédiatement après se levait l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'apôtre de la stagnation et de la négation, pour proposer un amendement qui est, je le répète, semblable à celui qu'il a déjà proposé. Il est ainsi conçu:

Cette Chambre regrette que le discours du trône n'indique en aucune manière que le Gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.

J'ignore si la chose est vrai, et les honorables membres de l'opposition pourront me renseigner sur ce point, mais on me dit que lorsque cet amendement fut proposé une sensation de malaise se manifesta dans les rangs de nos honorables adversaires.

L'an dernier une semblable proposition, faite par l'honorable député de Jacques-Cartier, avait réuni un certain nombre de voix, non seulement parmi les nationalistes, mais aussi parmi les conservateurs,—les vrais. On m'a aussi rapporté qu'immédiatement après le dépôt de cet amendement, on fit savoir à l'honorable chef de l'opposition que si un sous-amendement n'était pas présenté, un bon nombre d'oppositionnistes voteraient avec l'honorable député de Jacques-Cartier, comme l'an dernier. Cela n'aurait pas fait l'affaire de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis qui ne veulent pas être soupçonnés d'une alliance avec les nationalistes. C'est pourquoi mon honorable ami imagina un autre amendement, assez semblable à celui de l'honorable député de Jacques-Cartier, mais un peu édulcoré pour le rendre plus acceptable. Voici en quels termes l'honorables chef de l'opposition propose son amendement:

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement inaltérable du peuple canadien à la couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire. Toutefois, nous croyons devoir exprimer notre regret que le discours gracieux de Votre Excellence n'indique aucunement que les aviseurs de Votre Excellence aient l'intention de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.

Entre l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier et celui de l'honorable chef de l'opposition, il n'y a guère de différence; il y en a assez cependant, pour indiquer la ligne de démarcation et permettre aux conservateurs de dire qu'ils n'ont rien de commun avec les nationalistes.

Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a déclaré à plusieurs reprises, et l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) vient de répéter, pour que la chose soit connue et répandue, qu'il n'existe aucune alliance entre l'opposition de Sa Majesté, le parti des loyalistes au Canada et les nationalistes. Personne n'a jamais cru ou prétendu, personne même n'a jamais soupçonné qu'entre l'honorable chef de l'opposition et ses amis d'une part, et l'honorable député de Jacques-Cartier et ses amis, d'autre part, un traité d'alliance avait été régulièrement signé par les plénipotentiaires, avec toutes les formalités protocolaires. Personne ne le suppose; d'ailleurs, la chose est inutile; un simple clignement d'œil suffit.

Dorénavant, la politique navale du Gouvernement qui, je l'ai cru à un moment donné, devait réunir les suffrages de tous les Canadiens—je regrette de m'être trompé et d'avoir trop présumé du patriotisme des honorables membres de la gauche—sera combattue dans la province de Québec et dans les autres provinces au nom d'un principe unique, celui de l'appel au peuple.

Dans la province de Québec on lui reprochera, comme l'ont déjà fait l'honorable député de Jacques-Cartier et ses amis, d'être impérialiste; dans Ontario et les autres provinces de langue anglaise, on la qualifiera de politique séparatiste. Le Gouvernement sera assailli à droite; il sera assailli à gauche; mais tous ces assauts n'auront qu'un but—amener la chute du Gouvernement. Il n'y aura pas de traité d'alliance; il n'y en a pas. Mais si cette tactique réussissait, et si le Gouvernement venait à être renversé, on verrait les deux factions oppositionnistes se sauter au cou, s'embrasser, se livrer aux plus joyeuses manifestations et se féliciter mutuellement d'avoir enfin atteint leur but. Ce serait un joyeux moment, mais il ne tarderait pas à faire place à une jolie rixe, car il faudrait procéder au partage des dépouilles, former un Gouvernement, s'entendre sur une politique et décider si le lion tory doit avaler le mouton nationaliste, ou si c'est l'agneau nationaliste qui doit dévorer le lion tory.

L'honorable chef de l'opposition commence déjà à ressentir les premières atteintes du châtiment qui l'attend. On en voit des indices dans le ton modifié de la presse nationaliste à son égard. Je lui dois cette justice de dire que jusqu'à présent il a eu l'honneur des insultes de la presse nationaliste; à l'avenir il devra subir les éloges de cette même presse.

Telle est la situation à laquelle nous avons à faire face présentement. Or, examinons un peu les deux amendements dont la Chambre se trouve saisie. Ils sont la conclusion impotente et boiteuse du langage violent dont on s'est servi dans la province de Québec et ailleurs pour attaquer notre politique. Si la solidité, la sagesse, l'opportunité de cette politique avaient besoin d'être démontrées, on trou-

verait toutes les preuves nécessaires dans la futilité des amendements qui nous sont soumis.

Si l'honorable député de Jacques-Cartier était sincèrement convaincu que cette politique est un acheminement à la conscription, qu'elle aura pour effet d'arracher les enfants aux bras de leurs mères, de les envoyer sur toutes les mers du globe se faire ouvrir les entrailles par les bombes allemandes, se faire tuer par les boulets russes ou japonais, se contenterait-il de demander à la Chambre de soumettre cette monstrueuse politique au peuple? Non; il dirait: A bas cette politique; nous la combattons de toutes nos forces; nous ne nous y soumettrons jamais.

Si l'honorable chef de l'opposition était réellement convaincu, comme lui et ses amis l'ont déclaré ici et ailleurs, que cette politique est non seulement mal avisée, mais aussi dangereuse, qu'elle est un premier pas vers la séparation, lui et ses amis se borneraient-ils à demander qu'elle soit soumise à l'approbation du peuple? Ne les verrait-on pas plutôt denoncer cette politique et la combattre par tous les moyens?

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dans un discours très modéré, par la forme et que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, a fait l'énumération des fautes commises par ce Gouvernement—et à l'en croire, la liste en est longue. Il nous reproche, entre autre chose, un projet de chemin de fer au Yukon, en 1898. Mais il a oublié de nous dire que son parti ne nous a pas demandé de soumettre cette question au peuple; au contraire, l'opposition a combattu le projet et a réussi à le faire échouer au Sénat.

Lorsqu'en 1903, nous avons déposé un projet concernant la construction du chemin de fer transcontinental, bien que cette question n'eût jamais été discutée devant les électeurs, l'opposition ne s'est pas contentée de dire que le projet devait être soumis au peuple. L'honorable député et ses amis, ont combattu le projet dès le commencement; ils se sont opposés à la construction du chemin de fer dès le premier jour.

Les amendements dont j'ai donné lecture il y a un instant et par lesquels on demande que la question de la marine soit soumise au peuple, avant que le Gouvernement aille plus loin, est un simple subterfuge imaginé pour permettre à l'opposition et se dérober aux responsabilités.

Les honorables députés de la gauche savent parfaitement que si dans certaines parties du pays il existe un sentiment hostile à cette politique, provenant de ce que cette politique n'est pas aussi bien comprise qu'elle le sera dans quelques années, par contre il y a aussi certaines parties du pays, parmi les plus éclairées, où cette politique est favorablement accueillie, et c'est pour cette raison, n'osant l'attaquer directement, ils ont recours à ce moyen détourné d'un appel au peuple, afin de pouvoir ensuite se former une opinion, non d'après leur conscience, mais d'après le verdict des électeurs.

Les membres de la gauche—je le sais par l'expérience du passé—n'entretiennent pas l'opinion que je professe sur l'autonomie des jeunes nations de l'empire britannique. Je me rappelle que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a déclaré dans une circonstance antérieure, que nous avions trop entendu parler d'autonomie en cette Chambre. J'ai constaté que l'on faisait cette observation en dehors de cette enceinte; on estimait que nous nous préoccupions trop de cette question d'autonomie. Je réponds à l'honorable député de Toronto en me plaçant au point de vue du principe qui sert de base essentielle à tout l'empire britannique en invoquant, dis-je, ce principe, qui seul peut maintenir cet empire, j'ai nommé l'autonomie de toutes les parties qui composent l'empire. Lorsque les premiers partisans de la réforme au Canada ont demandé pour ce pays le privilège d'un gouvernement responsable, ils recherchaient encore mieux que tout ce qu'ils pouvaient connaître alors. Ce sont eux qui ont jeté les fondements sur lesquels repose l'empire britannique. Qu'on se fasse une idée si possible, de ce que serait aujourd'hui l'état de choses au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Sud-africain, si toutes ces colonies eussent continué à être gouvernées, comme elles l'étaient auparavant, par le bureau de Downing-street sous la direction d'un gouvernement central. Se trouve-t-il quelqu'un pour croire que le Canada, soumis à ce système, aurait atteint la position qu'il occupe maintenant, lui qui embrasse tout un continent, qui compte une population de 8,000,000 d'âmes, un revenu de $100,000,000 avec un commerce de $700,000,000 et plus, qu'habite une population de différentes nationalités, qui vivent heureuses et satisfaites? Quel est celui qui peut croire que l'Australie aurait atteint la position où elle se trouve aujourd'hui, tout en montrant de jour en jour plus d'énergie et plus de force, au point de devenir la nation dirigeante de l'océan Pacifique méridional, n'eût été la jouissance de son autonomie? Où est celui qui osera affirmer que la Nouvelle-Zélande eût progressé au point de devenir un sujet d'admiration pour l'univers entier depuis qu'elle jouit de cette constitution que lui a accordée la Grande-Bretagne? Qui pourrait donc ignorer la plus grande merveille jamais réalisée dans l'empire britannique—cette confédération des colonies du Sud-africain, entreprise réalisée avec tant de succès?

Telles sont les bases sur lesquelles s'appuie l'empire britannique. Chaque nation

qui le compose—et j'espère qu'en disant cela, je ne froisse pas mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. S. Hughes) qui, je le constate, trouve toujours à redire chaque fois que nous parlons du Canada comme étant une nation mais qui, j'en suis sûr, n'aura plus occasion de maugréer à ce propos, étant donné le texte de la contre-proposition de l'honorable leader de la gauche dans laquelle il se sert de cette expression même:

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement inaltérable du peuple canadien à la couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire.

Mon honorable ami se trouve corrigé, non pas par moi, mais par une autorité dont il ne saurait nier la compétence; il reconnaîtra donc que nous formons une nation.

M. S. HUGHES: Dans l'empire.

Sir WILFRID LAURIER: Précisément, et je ne dis pas le contraire. Nous sommes une nation dans l'empire et ce dernier comprend aujourd'hui une réunion brillante de jeunes peuples. Mon honorable ami reconnaîtra qu'il est du devoir d'une nation libre d'organiser sa défense. Nul en cette enceinte ne saurait réfuter ce sentiment, du moins en paroles, si on peut en faire fi dans la pratique. Il incombe à un peuple jeune et libre d'organiser sa propre défense. Telle fut toujours l'attitude prise depuis des années et des années par les hommes d'Etat anglais avec le plein assentiment des hommes d'Etat canadiens. Dès que la Confédération fut adoptée en 1867, les autorités britanniques nous ont imposé l'obligation de défendre le Canada, notre propre pays et cette entente fut acceptée par sir John Macdonald, par sir George Etienne Cartier et par tous les hommes politiques d'alors, comme constituant une obligation qui nous incombait naturellement. Dès les premières années du dix-neuvième siècle, la Grande-Bretagne avait assumé la défense du Canada. Elle avait construit des fortifications à Halifax et, plus tard, lorsque la Colombie-Britannique accepta le pacte fédératif, l'Angleterre établit une station navale à Esquimault et une autre à Halifax. Mais la Grande-Bretagne nous imposa l'obligation de pourvoir à notre propre défense afin de soulager le contribuable britannique de cette obligation d'acquitter lui-même le coût de la défense du Canada. Nous avons accepté cette obligation; nous avons pris charge des garnisons de Québec, d'Halifax et d'Esquimault.

La Grande-Bretagne rappela alors ses navires de guerre et il ne nous reste plus qu'à accomplir la tâche de la mère patrie, c'est-à-dire d'entretenir une réserve navale à Halifax et à Esquimault. Quelqu'un voudrait-il me dire que ces fortifications construites par la Grande-Bretagne à Québec et à Halifax devraient rester inoccupées pour tomber définitivement en ruines? N'est-il pas aussi nécessaire aujourd'hui d'organiser notre défense tout autant qu'il importait alors de le faire? Quel est celui qui viendra affirmer que ces stations navales d'Halifax et d'Esquimault doivent rester désertes et sans défenseurs? Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'opinion des honorables membres de la gauche, j'affirme que notre politique est basée sur cette idée qu'il est de notre devoir de remplacer par des troupes canadiennes et des marins canadiens, les troupes et les marins anglais que la mère patrie a rappelés du Canada. Je demanderais à l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) si ce n'était pas là précisément ce qu'il avait en vue, lorsqu'il déclarait, il y a déjà quelques années, que l'heure était arrivée pour le Canada de ne plus retarder d'assumer sa juste part de la responsabilité et du fardeau, au point de vue financier, qu'il fallait supporter en vue de protéger efficacement notre littoral et nos grands ports maritimes. Pourtant, monsieur l'Orateur, il y a plus. J'ai fait allusion à tout cela il y a deux ou trois jours, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

J'ai rappelé à la Chambre que dans les régions du nord et de l'ouest notre population s'accroît sans cesse. Nous faisons construire à l'intérieur du territoire et sur les rives de la baie d'Hudson une voie ferrée dont le terminus se trouvera à 600 ou 700, ou même 800 milles d'Halifax, pour le moins. Nous faisons construire un chemin de fer transcontinental dont le terminus se trouvera à une distance d'au moins 600 milles d'Esquimault. Qui donc viendra me dire que l'on peut laisser ces stations isolées sans protection aucune? Quel que soit le verdict ou le sentiment qui se peut formuler sous l'empire de l'excitation ou de la passion, mes honorables amis de la gauche en viendront à la conclusion, quand ils se seront calmés, qu'il faut protéger ces rives lointaines au moyen de fortifications ou de navires de guerre. Puisque cela doit être, que c'est un devoir à remplir, il ne peut être rempli que par l'une ou l'autre des parties: par l'Angleterre ou par le Canada, et ce devoir, nous disons qu'il incombe au Canada. Telle est ma réponse à l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et au sous-amendement déposé par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

Qu'on me permette d'aller plus loin encore et, si c'est possible, de discuter jusqu'en ses moindres détails la question qui nous occupe en ce moment. Ne perdons pas les faits de vue et, si c'est possible, discutons la question en l'absence de tout préjugé, en nous inspirant de notre devoir envers nous-mêmes, en tant que nation; et

envers la Grande-Bretagne, en tant que partie de l'empire britannique. Une école a récemment surgi en Angleterre, qui compte un assez grand nombre de disciples en ce pays, dont le but est d'entraîner les jeunes nations de l'empire, le Canada notamment, dans le gouffre du militarisme où l'Angleterre, qui est au nombre des grandes puissances européennes, se trouve précipitée. Les membres de la droite ont toujours repoussé cette idée. Nous n'avons jamais cessé d'affirmer que les conditions de l'Angleterre diffèrent si profondément de celles qui prévalent au Canada, que l'on ne saurait même, à l'heure actuelle, songer à pareille éventualité. Je ne sais ce que l'avenir nous réserve, mais je compte bien que ce jour-là ne luira jamais. A l'heure actuelle, on ne doit pas compter que le Canada, jeune nation au sein de laquelle tout est à édifier, se laissera entraîner dans l'abîme du militarisme ruineux.

Quant à nos honorables amis de la gauche, ils ne se sont jamais nettement prononcés sur cette question; l'idée a toujours eu l'air de les séduire, et, dans la mesure qu'ils ont pu, ils s'y sont montrés favorables. Cette question fut formellement posée à notre Gouvernement à la conférence de 1902, alors qu'on nous demanda en termes précis de pourvoir à l'équipement et au maintien d'un corps de troupe pour le service impérial, et de participer à la défense navale au moyen d'une contribution annuelle. Je m'abstiendrai d'extraire de longues citations des livres que l'on a publiés à ce sujet, aimant mieux me reporter au résumé que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a fait l'an dernier des délibérations de la conférence de 1902, travail dont je le complimentai dans le temps. Je m'y reporterai donc parce qu'il donne une très juste idée de ce qui s'est passé à la conférence. Je rappellerai, m'en rapportant aux paroles mêmes de mon honorable ami de Toronto-nord, la proposition que nous fit le ministre de la Guerre et que je signale à l'attention des membres de la gauche. Parlant de la conférence de 1902, mon honorable ami disait donc:

> Le secrétaire d'Etat pour la guerre et M. Weldon ont conseillé une réserve impériale, c'est-à-dire un corps spécial de troupes, reservé pour le service impérial, et qui serait tenu en disponibilité dans chaque colonie, pour le jour où on en aurait besoin. La colonie du Cap et le Natal se rangèrent à cet avis; le Canada et l'Australie ont préféré retenir l'enseignement et l'entraînement de toute la troupe, laissant aux colonies de décider en quoi consistera l'aide à donner en cas de nécessité. Le Canada et l'Australie donnaient comme raison que ce système éviterait toute jalousie que pourrait provoquer l'existence de deux sortes de milices, l'une destinée à un service spécial et constituant une réserve et l'autre, la milice générale du Canada, qui ne viendrait qu'au second rang.

Je ne suis pas prêt à dire que le Canada et l'Australie n'avaient pas raison, sur ce point. Pour le moment, je me borne à faire un exposé de la question, sans commentaires.

Au dire de l'honorable député de Toronto-nord, la proposition qu'on nous faisait là tendait principalement à nous amener à équiper un corps spécial de troupes et à le mettre sous les ordres du ministre de la Guerre, pour les fins de l'empire. Voici en quels termes s'exprimait l'honorable député au sujet de la proposition qui nous fut soumise relativement à la défense navale:

> Le premier lord de l'amirauté qui était alors, je crois, le très hon. comte de Selborne, donna lecture d'une étude qui fut offerte à la conférence. Le plan général de ce travail est que, dans la préparation de la défense, la meilleure défense est celle qui est en état de prendre l'offensive quand des circonstances critiques se présentent et celle qui ne réclame pas seulement une contribution en argent mais en hommes; il aurait voulu voir chaque colonie représentée dans la flotte avec des navires et des marins de cette colonie. Il pensait qu'en temps de paix la subvention serait chose facile, mais dans tout le cours de son étude il soutint sans broncher la nécessité d'une seule direction absolue dans le cas de guerre ou dans un cas de danger.
>
> A ce propos il y eut quelques discussions mais elles ne furent pas très importantes et on décida que chaque colonie aurait sa conférence particulière et qu'ensuite un rapport serait fait à la conférence sur ce qui avait été décidé.

Il ajoute que le Canada n'agréait ni l'une ni l'autre de ces deux propositions, et je dois répéter que nous ne les avons pas acceptées et que nous avons fait connaître ce qui, à notre avis, devait être notre ligne de conduite. Il en a souvent été question, mais il est permis de revenir sur ce sujet. Il est bon que je déclare ce que nous avons fait dans cette circonstance, quelle ligne de conduite nous avons approuvée, nous avons dévoilée, ligne de conduite qui, depuis lors et pendant les huit dernières années, a été soumise à la population canadienne. Nous avons déclaré que:

> Les ministres canadiens regrettent de n'avoir pu se rendre aux conseils de lord Selborne au sujet de la marine et de M. St. John Broderick au sujet de l'armée. Les ministres désirent faire observer que leurs objections se sont élevées, non pas tant au sujet des dépenses qui en découlent, que de la croyance que l'acceptation de ces propositions comporterait un important abandon des principes du gouvernement colonial. Le Canada apprécie hautement la mesure d'indépendance locale qui lui a été accordée de temps à autre par les autorités impériales et qui a produit des résultats remarquables au double point de vue du progrès matériel du pays et du raffermissement des liens qui le rattachent à la mère patrie. . . .
>
> Actuellement les dépenses du Canada pour le service de la défense sont limitées au côté

militaire. Mais le ministère est disposé à tenir compte également d'un système de défense navale.

Sur le littoral canadien, ou trouve en grand nombre des hommes admirablement aptes à constituer une défense navale et on espère pouvoir, à une date rapprochée, inaugurer un système d'entraînement qui mettra ces hommes en état de prendre part à la défense en cas de nécessité.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons refusé d'assumer l'attitude qu'on nous demandait de prendre et d'avoir des forces militaires relevant directement du ministère de la Guerre, et que nous avons insisté sur le maintien de notre autonomie en cela comme en toute autre chose.

La même question s'est présentée en 1907 au sujet d'une motion proposée, par le Dr Smartt, de la Colonie du Cap, motion que le représentant de Grey-nord a mentionnée il y a un instant. Il est bon que je cite la motion du Dr Smartt, et vous aurez la raison de notre dissentiment. La motion était ainsi conçue:

Cette conférence, reconnaissant l'immense importance des services rendus par la marine pour la défense de l'empire et la protection du commerce, et l'importance capitale de maintenir la marine dans le meilleur état d'efficacité, considère qu'il est du devoir des possessions d'outre-mer de contribuer au maintien de la marine dans la mesure déterminée par les législatures de ces possessions—cette contribution devant prendre la forme d'un don en argent, de l'établissement d'un système de défense navale ou de tels autres services et de la manière qui seront décidés après consultation avec l'amirauté et qui seront le plus d'accord avec les diverses circonstances.

Il y avait plusieurs raisons qui m'empêchaient, pour ma part, d'accepter cette proposition, mais l'unique motif qui se rattache au présent débat—je l'ai mentionné l'autre soir—c'est qu'elle entraînait immédiatement cette jeune nation dans l'engrenage de la défense militaire et navale de la Grande-Bretagne. Aussi pour les considérations que je mentionnerai plus loin, j'ai cru que cela ne devait pas avoir lieu. L'an dernier, on s'en souvient, les députés de la gauche m'ont beaucoup reproché l'attitude que j'ai prise dans cette circonstance. J'en ai entendu qui disaient que c'était un jour de tristesse et d'humiliation pour le Canada que celui où le premier ministre avait refusé d'appuyer de son vote la motion du Dr Smartt.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Les membres de l'opposition se réjouissent trop vite, et je leur dirai pourquoi dans un instant. Les reproches qu'on m'adressait ne m'ont pas troublé parce que j'avais conscience d'avoir raison et que je savais qu'un jour viendrait où mon attitude serait justifiée même sur le parquet de la Chambre. Ce jour a lui; il a lui plus tôt que je ne m'y attendais, il a lui lorsque le chef de l'opposition a proposé sa motion et prononcé son discours.

Je dois de la reconnaissance à mon honorable ami qui a adopté les idées que j'énonçais dans cette circonstance et que j'affirme de nouveau aujourd'hui. Je ne crois pas devoir le remercier de ses bonnes intentions; à mon avis, il n'en a pas eu, mais je lui exprime ma plus profonde gratitude pour sa conduite et je citerai ses propres paroles, et je lui signalerai pourquoi je lui dois de la reconnaissance et de quelle manière il a adopté la politique même que j'ai prônée en 1902 et en 1907.

En proposant sa motion, il a fait une hypothèse bien naturelle de sa part, car il parlait de ce qu'il ferait s'il était au pouvoir. Il y pense depuis longtemps, je le sais, et il sera peut-être obligé d'y penser encore pendant quelque temps; mais en tout cas, il est légitime de sa part de passer en revue ces grands problèmes publics comme s'il était au pouvoir et s'il avait les obligations qui reposent aujourd'hui sur mes faibles épaules. L'honorable député (M. R. L. Borden) disait:

Quant à moi, il me semble que notre devoir est tout tracé: si elle en prend les moyens, l'administration saura si les circonstances dans lesquelles se trouve en ce moment l'empire sont graves ou non en ce qui a trait à la défense navale. Si nous étions au pouvoir, nous nous efforcerions d'obtenir sur cette question une réponse simple et claire, et si cette réponse, basée sur le rapport du gouvernement de la mère patrie et des experts de l'amirauté, comportait, comme je le pense, la nécessité d'une action prompte et effective de la part de ce pays, je demanderais au Parlement de voter l'aide que les circonstances commanderaient et, faute par le Parlement d'y consentir, je m'adresserais au peuple.

Nobles sentiments. Je n'ai pas un mot de blâme à porter; sentiments sages, politique sage. Est-ce que mon honorable ami le chef de l'opposition ne nous dit pas ici en autant de mots que s'il avait été au pouvoir, il ne serait pas empressé à offrir deux dreadnoughts comme il le voulait l'année dernière. Le moment est maintenant arrivé pour mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre d'applaudir. L'année dernière, mon honorable ami le chef de l'opposition, n'étant pas renseigné, ne connaissant aucunement l'état des affaires, voulait en toute hâte que le Parlement votât $25,000,000 pour l'achat de dreadnoughts en cas de guerre. Mon honorable ami ne savait pas s'il y avait danger de guerre ou non mais tout de même il voulait offrir des dreadnoughts et ses amis le suivirent. Mais aujourd'hui le chef de l'opposition dit à ses mêmes amis qu'ils n'auraient pas dû accepter son avis de l'année dernière, et qu'il aurait dû lui-

même consulter les autorités pour savoir si oui ou non il y avait danger de guerre. Pour nous, nous savions qu'il n'y avait pas apparence de guerre et conséquemment nous avons voté contre la contribution que proposait d'offrir mon honorable ami. Le chef de l'opposition est certainement dur envers ses amis en se conduisant de cette façon, mais cela ne me regarde pas. Parlant sur la question générale de politique navale le chef de l'opposition disait:

Je crois que la question de la coopération du Canada à la défense impériale sur une base permanente comporte une étude très grande et très profonde. Si le Canada et les autres nations qui composent l'empire doivent prendre part comme telles à la défense de tout l'empire, cela veut-il dire que nous, en contribuant à la défense de l'empire n'aurons absolument, comme citoyens de ce pays, aucune voix délibérative dans les conseils de l'empire lorsqu'il s'agira de décider des questions de paix et de guerre?

Nobles sentiments, encore une fois, sages conseils aussi. Lorsque j'étais à Londres en 1902 représentant humblement et du mieux que je pouvais le Canada, mon pays; et lorsque l'on nous demanda de nous lancer dans cet armement impérial, j'ai eu la même pensée que mon honorable ami le chef de l'opposition:

La question de la coopération du Canada dans la défense impériale sur une base permanente comportait une étude très grande et très profonde.

Et il m'est venu aussi à la pensée que nous ne devrions pas contribuer à la défense de tout l'empire, lorsque nous, comme citoyens de ce pays, nous n'avions absolument aucune voix dans les conseils de l'empire sur les questions de paix ou de guerre dans l'empire; pour me servir encore une fois des paroles mêmes du chef de l'opposition. C'est exactement ce que j'ai fait, et c'est le moment où pour mes honorables amis de la gauche d'applaudir. Je suis heureux de pouvoir dire que sur cette question même si j'avais besoin de défendre ma conduite, mais je n'en sens pas le besoin—je trouverais ma défense dans les paroles mêmes qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition et dans les circonstances présentes, il n'est pas désirable que le Canada se mêle aux armements de l'empire, mais que nous devons demeurer ferme dans notre politique de rester maîtres dans notre propre maison, d'avoir une politique qui convienne à nos fins propres et de laisser au Parlement canadien, au Gouvernement du Canada et au peuple la liberté de dire si l'on devrait prendre part à ces guerres au sujet desquelles nous n'aurons pas été consultés s'ils le jugent à propos. Telle est la politique qu'ils ont présentée.

Je n'ai pas pour habitude d'offrir de sages conseils à mes amis de l'autre côté de la Chambre mais on me permettra peut-être de donner lecture aujourd'hui d'un conseil qui a été offert par un de leurs meilleurs amis au Canada. S'il y a un journal aujourd'hui dans le Canada qui se distingue par une discussion modérée des affaires publiques, c'est bien la "Gazette" de Montréal. Ce journal n'appuie pas notre parti; il est un des plus fermes piliers du parti conservateur, mais il a toujours évité les questions publiques sans craindre personne et au point le vue seulement de la saine raison. Voici ce que je lis dans un article qui a été publié dans la "Gazette" de Montréal, il y a quelques jours:

Au sujet de la marine ou d'un commencement de marine la question est bien simple. Pourvoir à la protection d'un pays est une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. Il faudra toujours y arriver et payer pour cette défense, quelles que soient les affiliations politiques du Canada. Nous devons considérer cela comme un devoir non pas comme une question de bravade ou de profit politique ou de zèle de parti. Il n'y a aucune différence de principe entre la défense sur mer et la défense sur terre. Si l'on oublie ces choses dans les discussions des prochains mois et qu'une partie importante de l'opposition abandonne les saines traditions du parti pour se joindre à ce qui paraît être un grand tapage, on aura perdu alors un belle chance de succès.

Je vais maintenant fausser compagnie à mon honorable ami le chef de l'opposition, et je vais m'adresser à l'honorable député de Jacques-Cartier. Dans son discours de l'autre jour, auquel je n'entreprendrai pas de répondre *in toto*, parce qu'une très grande partie ne mérite pas de réponse, voici ce que mon honorable ami disait parlant de l'élection de Drummond-et-Arthabaska:

Je crois qu'il a été dépensé au moins $50,000 par le parti du très honorable premier ministre.

Ces paroles se trouvent dans un discours qui est censé sérieux. Quant un homme occupant la position de l'honorable député de Jacques-Cartier fait une pareille affirmation, il en dit trop ou il en dit trop peu. Ce n'est pas assez de dire: "Je crois qu'il a été dépensé une somme de $50,000 par le parti ministériel". Je pourrais répondre: "Je crois qu'une somme égale a été dépensée par la parti nationaliste". Si l'honorable député me demandait sur quoi je me fonde pour faire une pareille affirmation, je lui répondrais: Sur rien, et il ne pourrait pas me répondre autre chose de son côté. L'une de ces affirmations renferme autant de vérité que l'autre. De pareils écarts n'ont pas leur place dans une discussion sérieuse; et je dois prier la Chambre de me pardonner d'avoir gaspillé une minute de son temps pour faire allusion à des assertions aussi vides. Mais voici quelque chose de plus sérieux. L'honorable député, dans le cours de son réquisitoire, s'est servi des expressions suivantes, de gros mots, et c'est sur quoi je désire m'arrêter:

D'une part nous avons, comme j'espère être en mesure de le démontrer à l'instant, un faux exposé par le premier ministre de notre attitude et de notre programme dans les circonstances.

Un faux exposé, ce sont là de gros mots, je me demande s'ils sont tolérés par le règlement. Mais je n'ai pas signalé le fait à votre attention dans le temps, monsieur l'Orateur, et je ne me propose pas de le faire maintenant. J'en ai bien été frappé, au moment où ils ont été prononcés, mais je tenais à ne rien perdre des déclarations de l'honorable député. Je lui ai prêté une oreille attentive, car ce n'était pas la première fois que l'honorable député m'accusait d'avoir dénaturé les faits en ce qui regarde cette politique navale. Dans nombre de discours prononcés dans la province de Québec, j'avais relevé des déclarations semblables. Je tenais à me rendre compte, et jusque-là il ne m'avait pas été possible de le faire, de ce que l'honorable député voulait dire en m'accusant de dénaturer certains faits relativement à la question de la marine, et d'avoir omis de faire certaines déclarations que j'aurais dû faire. L'honorable député, mais encore plus que lui le leader du parti dans Québec, a affirmé plus d'une fois qu'il avait été formé un complot dans ce but entre moi et Son Excellence le Gouverneur général. Or, monsieur l'Orateur, je vais aujourd'hui répondre à cette accusation.

Je vois maintenant ce qu'il entend par là; j'ai lu son discours avec soin. Ce que l'honorable député veut dire en nous accusant d'avoir induit la Chambre en erreur et d'avoir caché certaines choses, c'est que le 10 février 1909, il fut émis un décret en conseil approuvant un projet qui avait été précédemment rejeté par les ministres canadiens à la conférence de 1908, et qui engageait le Canada à contribuer aux armements militaires de la Grande-Bretagne; que ce décret en conseil fut passé secrètement, fut longtemps tenu secret, et notamment lorsque le programme naval du Gouvernement fut soumis à la Chambre. Afin de ne pas commettre d'injustice envers l'honorable député, je vais citer le texte même de son discours et laisser la Chambre juger entre lui et moi dans les circonstances. La députation saura alors quel poids on doit attacher à ses déclarations. Après avoir fait allusion à la conférence de 1902 et à celle de 1907, et après m'avoir décerné en raison de mon attitude lors de ces deux conférences des éloges qui m'ont presque fait rougir, disant qu'il approuvait presque tout ce que j'avais fait comme représentant du Canada, l'honorable député a ajouté ce qui suit:

Je ne crois pas que durant les élections de 1908 ou à aucune époque—je parle sujet à correction—sa conduite à ce sujet ait été l'objet de critiques. Comment pouvons-nous expliquer l'attitude prise ensuite par mon très

honorable ami? Au cours des négociations, du commencement à la fin, quelque chose semble être caché. Permettez que j'attire l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé en 1909. Mon très honorable ami prétend que tout s'est passé loyalement.

Mais, en 1909, bien que la question n'ait jamais été soumise à la Chambre ou au peuple, au moment où nous siégions ici dans le mois de février, un arrêté du conseil fut adopté et on le trouvera au n° 99 des documents de la session de 1909:

Réponse à une demande de copie d'arrêtés du conseil, correspondance, lettres, dépêches, mémorandums et communications entre le gouvernement impérial et celui du Canada, relativement à l'organisation d'un état-major général impérial.

En 1909, le 10 février, après avoir précédemment, à la conférence de 1907, refusé d'acquiescer à la proposition du War Office demandant une organisation militaire, quand la Chambre, je le répète, était en session, quand nous étions prêts à parler au nom du peuple, l'arrêté du conseil cité dans ces documents fut adopté pour approuver les projets militaires du War Office et donner des instructions afin qu'un télégramme conçu en ces termes, soit envoyé à Londres.

Votre dépêche, Canada, 30, du 15 janvier. Mes ministres acceptant entièrement les principes posés dans le mémorandum de l'état-major général. Une dépêche fera suite pour expliquer la position précise du Gouvernement canadien.

Je veux maintenant demander à la Chambre comment il se fait qu'un projet qui a été établi antérieurement et qui a été rejeté par mon très honorable ami, peut recevoir la sanction du Gouvernement par un arrêté du conseil, sans consulter d'aucune façon la Chambre, quand nous sommes en session le 10 février 1909.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dois remercier l'honorable député d'avoir approuvé sans réserve mon attitude à la conférence de 1907; mais je me défends du reproche qu'il m'adresse d'avoir renoncé au principe que j'avais défendu lors de cette conférence. L'honorable député a approuvé mon attitude lors de cette conférence de 1907, et il a approuvé par conséquent la teneur de ce projet de résolution adoptée à cette conférence et dont le texte se trouve dans le livre intitulé " Service d'état major général de l'Empire ".

Cette résolution est comme il suit:

Que cette conférence fait le plus cordial accueil et donne sa plus entière approbation à l'exposé des principes généraux contenus dans la déclaration du secrétaire d'Etat à la guerre, et, sans vouloir engager aucun des gouvernements représentés, reconnaît et affirme le besoin de développer pour le service de l'empire dans son ensemble, lequel étudiera la science militaire dans toutes ses ramifications, recueillera et communiquera aux divers gouvernements militaires les renseignements et les informations, s'occupera de l'élaboration de projets de défense basés sur un principe commun, et sans le moins du monde s'immiscer dans les questions se rattachant au commande-

ment et à l'administration, fera, à la demande des divers gouvernements, part de ses lumières sur l'instruction, l'éducation et l'organisation sur le pied de guerre des forces militaires de la couronne dans chaque partie de l'empire.

A cela, mon honorable ami a donné son approbation, et le plan adopté portait que l'état-major général aurait simplement pour mission de recueillir des renseignements à être distribués parmi les différents peuples de l'empire, et il ne lui était en aucune façon prescrit de prendre part à la monstrueuse campagne de militarisme qui se poursuit en Europe.

Je ne redoute pour le Canada aucune invasion, pour le Canada de l'est tout au moins; mais je ne suis pas bien sûr qu'il soit prudent de laisser sans protection la Colombie-Anglaise; ou encore les côtes de l'océan Pacifique. Je ne redoute aucune guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. La civilisation y est trop avancée pour que l'on y songe à rien de semblable. Ces deux pays ont trop d'intérêts en commun pour cela, et l'on y regarde la guerre comme étant le fléau de la civilisation. Mais il en est autrement sur l'océan Pacifique, où nous avons pour voisins la Russie, le Japon et la Chine, et ce serait folie de dire qu'il n'y a, de ce côté-là, aucun danger de guerre à appréhender, lorsque de vastes humanités y sont en voie de formation. Pour moi, une pareille idée ne saurait m'entrer dans l'esprit, et je ne crois pas qu'il soit bien prudent à nous de toujours compter sur la Grande-Bretagne pour la protection de notre côte du Pacifique. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que, s'il survenait une invasion, il nous serait utile d'avoir pour la repousser des troupes et une marine, et de donner à nos officiers la meilleure instruction possible? Le simple bon sens n'exige-t-il pas que, pour être prêts à repousser une invasion possible, pour mettre nos troupes en état de défendre le pays—et mon honorable ami sait qu'elles peuvent à tout moment être appelées à entrer en campagne—notre organisation soit absolument la même que celle de l'empire britannique?

Pour donner suite au plan adopté par la conférence pour la formation d'un état-major général, il y avait certaines choses à faire. Lisez plutôt les conclusions de cette conférence. Les voici:'

En résumé, voici les principales questions qui semblent appeler l'attention pour le moment, dans le but de jeter les bases d'un état-major impérial général:—

1. Organiser toutes les forces de l'empire sur le pied de guerre d'après les mêmes principes généraux, surtout en ce qui concerne le système de commendement et les devoirs de l'état-major. Dans ce but, il faudrait procéder à la formation de l'état-major impérial général à aussi bref délai que le permettent les moyens à notre disposition.

II. Assurer l'uniformité dans le système de dressage des officiers pour l'état-major général en prenant les mesures voulues pour créer—

(a) L'uniformité dans le système d'instruction des officiers régimentaires parmi lesquels sont recrutés les sujets destinés aux écoles d'état-major. On obtiendra ce but en reconnaissant l'école d'état-major de Camberley comme l'école centrale d'instruction militaire pour l'empire et en nommant dès le début, dans la mesure approuvée par les différents gouvernements des dominions d'outre-mer, des gradués de Camberley comme titulaires des plus importants postes d'instructeurs.

(b) L'uniformité dans le système de recrutement des officiers régimentaires pour les cours d'études des écoles d'état-major.

(c) L'uniformité dans les examens d'admission, dans les matières du cours, dans le syllabus et l'enseignement des différentes écoles d'état-major.

III. L'uniformité dans l'accomplissement des devoirs d'état-major qui s'obtiendra en encourageant les gradués des écoles d'état-major qui aspirent à devenir titulaires des plus importants postes de l'état-major général, à suivre un cours supplémentaire d'instruction en Angleterre ou aux Indes; et en prenant des mesures en vue de l'échange systématique des officiers d'état-major impérial général parmi les divers postes dans toute l'étendue de l'empire.

M. MONK: Mon très honorable ami est-il d'opinion que ce soit là une affaire qu'il appartient au Parlement de décider?

Sir WILFRID LAURIER: Je répondrai à cela tout à l'heure. Le Parlement peut ou approuver ou annuler ce que nous avons fait; mais ce n'est pas là pour le moment ce qui m'occupe. Ce que je reproche à mon honorable ami, c'est d'avoir, dans son discours ici l'autre jour, comme dans ses discours à Québec, prétendu que nous avions consenti à un plan en conséquence duquel nos troupes devraient participer aux guerres de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami dit que c'était au Parlement à décider de ce point. Mais qui donc l'a empêché de saisir le Parlement de cette question? Il dit que nous avons tenu la chose secrète, sans même l'avoir divulguée lorsque nous avons présenté notre politique navale. Que nous ayons maintenu le secret sur ce plan à cette époque, cela importe peu. Ce n'était pas une affaire qui intéressait notre politique navale, mais notre milice. Que veut dire mon honorable ami?

M. MONK: Puisque le très honorable premier ministre m'interroge, je lui dirai que ce plan aurait dû être soumis aux Chambres alors en session, et c'est ce que je lui reproche de n'avoir pas fait.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne parle pas de la publication du décret, mais de son adoption. Mon honorable ami ne sait-il pas que tout membre du conseil privé est tenu par serment au secret, que le premier serment prêté par un conseiller privé est de garder le secret sur tout ce qui se passe au conseil?

Ignore-t-il donc que tous les décrets du conseil sont adoptés en secret et que les membres du conseil privé ne peuvent être déliés du secret que par Son Excellence le Gouverneur général, sur l'avis de son cabinet? Ici c'est Son Excellence qui a délié du secret relativement à ce décret. L'honorable député affirme que ce décret n'a pas été communiqué au Parlement. L'autre jour, parlant du discours prononcé par mon collègue, le ministre des Finances (M. Fielding) il a dit:

Il est facile de vérifier l'affirmation que je formule maintenant. Monsieur l'Orateur, les arrangements militaires qui avaient été effectués étaient de nature plus étendue; car à cette époque nous ignorions la substance de ce décret en conseil adopté en secret le 10 février 1909, qui ne fut déposé sur le bureau de la Chambre que longtemps après.

En entendant ces paroles, je dois l'avouer, je fus frappé de stupéfaction; mais plus vif encore a été mon étonnement, en les lisant. Le ministre des Finances (M. Fielding) porta la parole le 20 avril 1909. Mon honorable ami nous dit qu'à cette époque, le décret du conseil adopté le 10 février 1909, n'avait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Monsieur l'Orateur, le 22 février 1909, la Chambre est saisie d'une motion portant:

Dépôt d'une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 22 février 1909, en obtention d'un exemplaire des décrets en conseil, de la correspondance, des lettres et dépêches, mémoires et communications échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, relativement à l'organisation d'un état-major impérial général.

Cet ordre fut adopté par la Chambre, le 22 février 1909 et quand fut-il exécuté? Nous avions saisi la Chambre de notre mesure ministérielle et M. Fielding avait porté la parole, après le dépôt du décret sur le bureau de la Chambre, le 5 mars 1909. Il me semblait incroyable qu'un chef de parti pût être coupable de pareille légèreté. Je me rendis chez le greffier et lui demandai de me dire la date du dépôt de ce dossier, et cette date, la voici écrite de la propre main du greffier: le 5 mars 1909. Voilà les accusations que l'honorable député a lancées contre nous dans la province de Québec, en présence de ses compatriotes et des miens auxquels il a déclaré que je m'étais rendu coupable de conspiration; que j'avais refusé de révéler quelque chose à la Chambre, quelque document dont il ignorait la nature mais que pour quelque raison mystérieuse, j'aurais dérobé à la connaissance de la députation. C'est avec de pareilles inventions qu'on cherche à empoisonner l'esprit des populations de notre province. "Fausses données", s'écrie l'honorable député. Oui, ce sont de fausses données, mais je n'en suis pas l'auteur.

Sir WILFRID LAURIER.

Encore un mot et j'ai fini. La Chambre me pardonnera bien, j'espère, si en terminant, je saisis l'occasion de dire un mot de mon expérience personnelle. Voilà maintenant vingt-deux ans que je suis chef du parti libéral, et au cours de cette période de temps, nous avons reçu une bonne mesure d'appui dans toutes les provinces. Aujourd'hui, nous comptons la majorité dans six provinces, sur neuf: l'île du Prince Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. J'en conviens, c'est de la province de Québec que le Gouvernement a toujours reçu son plus fort appui. Me sera-t-il permis de parler à cœur ouvert, en toute liberté et en toute sincérité? "La voix du sang parle toujours avec puissance" (Blood is thicker than water). C'est là un proverbe d'origine anglaise, non pas française. La voix du sang parle avec puissance même dans les provinces anglaises. Il est possible que, dans la province de Québec, certains électeurs aient prêté leur appui au parti dont je me réclame, parce que je suis de leur race. De même, pourrais-je ajouter, il y a peut-être des électeurs qui ont donné leur appui au chef de l'opposition (M. R. L. Borden) parce qu'il est de leur race. Mais, pour mon propre compte, je me suis toujours efforcé d'imprimer à la politique de parti une orientation acceptable à la conscience de tous les éléments ethniques et de tous les cultes de ce pays.

Aujourd'hui, dans ma province, il y a un certain groupe de mes compatriotes—on les appelle nationalistes—qui se sont séparés de mon parti et de moi, parce que je me suis invariablement efforcé de garder cette attitude de modération et cette orientation vers la concorde et l'harmonie entre les races et les cultes. Il y a, dis-je, un certain groupe de jeunes qui se sont séparés de moi pour cette raison-là même. Je m'abstiens de toute récrimination. Parmi ceux qui m'entendent, ce soir, il en est qui se rappellent que jadis, je leur ai prédit ce qui arrive aujourd'hui. La nature humaine, je le sais, est à peu près toujours la même. Si je pouvais, sans présomption, comparer mon humble personnalité à des personnages historiques, je pourrais découvrir dans l'histoire nombre de faits similaires à ce qui se produit aujourd'hui dans la province de Québec. S'il est un homme qui, plus que tout autre, s'est dépensé et prodigué pour les Irlandais, c'est bien Daniel O'Connell. C'est lui qui dirigea avec tant de succès la lutte qui aboutit à faire tomber des mains de ses compatriotes les chaînes qu'y avaient rivées les lois pénales. Vint le jour, cependant, où il se trouva en butte aux attaques de quelques jeunes enthousiastes qui jugeaient son attitude trop empreinte de modération. Ce qu'il voulait, c'était le rappel de l'Union et le rétablissement du Parlement irlandais sur les hau-

teurs de College-Green. Mais il y avait certains enthousiastes,—ils s'appelaient la jeune Irlande—qui jugeaient son attitude trop modérée et prêchaient la séparation complète de la Grande-Bretagne. Ce parti, toutefois, n'eut pas longue vie. On constata bientôt l'inanité de son programme. Nombre d'entre eux, je le dis avec plaisir, répudièrent plus tard leurs anciennes opinions. Le parti fondé par ces jeunes gens de la province de Québec n'aura pas longue vie non plus.

La politique navale du Gouvernement est une politique de conception large, elle est pour tout le Canada et non pas régionale. Elle peut subir une défaite par-ci par-là, mais cela n'affectera pas mon courage. Nous irons jusqu'au bout car nous savons que nous avons le droit pour nous et que le droit finira par l'emporter.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Comme ce débat a duré plus longtemps qu'on ne s'y attendait quand il a commencé, je m'efforcerai de faire mes observations très brèves.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. CROTHERS: Et tout d'abord j'appuierai cordialement les nombreux compliments. . .

Quelques DEPUTES: Arrêtez-vous et acceptez la leçon.

M. SCHAFFNER: Sortez: vous êtes lâches.

M. l'ORATEUR: De semblables expressions ne devraient pas être entendues dans la Chambre. Le mot "lâche" devra être retiré. J'ai entendu ce mot.

M. SCHAFFNER: Certainement, je le retire.

M. l'ORATEUR: Je crois que des excuses sont dues à la Chambre pour l'emploi de cette expression.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Schaffner) s'est servi peut-être de l'expression dans l'excitation du moment, mais maintenant qu'elle a été retirée, je crois qu'il devrait faire des excuses pour. . .

L'hon. M. FOSTER: Et à propos du mot "menteur" employé l'autre jour?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SCHAFFNER: Je retire l'observation que j'ai faite à propos du désordre d'en face et par déférence pour la décision de l'Orateur, je dois faire des excuses. J'obéis à l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre comprendra que je fais de mon mieux pour maintenir la dignité et le décorum des débats et je fais appel à la Chambre pour appuyer l'autorité du président en cette occasion.

M. R. L. BORDEN: Vous pouvez faire tous vos efforts, mais je suggérerai respectueusement que le mot "lâche" n'est pas plus offensant que le mot "menteur" dont on s'est servi l'autre jour.

L'hon. M. FOSTER: Des excuses.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. FOSTER: Demandez à l'autre homme de faire des excuses.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: D'après les règles de la Chambre, l'Orateur n'a pas le droit de prendre part au débat. Les honorables députés se souviendront que l'autre jour je n'ai pas entendu l'expression employée par le député de Témiscouata, mais en la voyant le jour suivant dans le hansard j'ai appelé l'attention sur l'expression et j'ai demandé qu'elle soit retirée. Dans ce cas, j'ai entendu la remarque et j'ai demandé qu'elle soit retirée.

M. R. L. BORDEN: Elle a été inscrite dans le hansard et aucune excuse n'a été demandée.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. FOSTER: Faites-lui faire des excuses.

Un honorable DEPUTE: Otez votre chapeau quand vous parlez à l'Orateur.

Quelques DEPUTES: Des excuses. . . . A la question.

L'hon. M. FOSTER: Exigez des excuses du député.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur. . . .

Quelques DEPUTES: Des excuses.

Sir WILFRID LAURIER: Chacun sait qu'un incident qui s'est produit en Chambre ne peut pas être rappelé au milieu d'un débat. Je ne suis pas disposé à donner mon avis pour dire si l'honorable député aurait dû faire des excuses l'autre jour.

L'hon. M. FOSTER: Il était de ce côté-là de la Chambre; on ne lui a pas demandé d'en faire.

Quelques DEPUTES: Otez votre chapeau quand vous parlez à l'Orateur.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Foster) n'a pas raison de parler ainsi. Si le retrait des paroles n'était pas suffisant pour mon honorable ami, il aurait du se lever à ce moment, mais je déclare à mon honorable ami qui dirige l'opposition (M. R. L. Borden) qu'il est trop tard pour rappeler l'incident.

M. R. L. BORDEN: Je ne dirai pas que des excuses devaient être exigées dans l'un ou l'autre cas, mais je dis que si on en exige dans un cas il faut en exiger dans l'autre.

L'hon. M. FOSTER: Les excuses seront faites avant que la Chambre ne reprenne ses travaux.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami sait parfaitement qu'une question de cette nature ne peut pas être rappelée. Tous les hommes sont faillibles, mon honorable ami de Toronto-nord lui-même, tout le monde est faillible.

Si une erreur est commise, le temps de la signaler, c'est au moment même où elle se commet; si personne ne s'en plaint, au moment même, il n'y a plus à y revenir plus tard.

Quelques VOIX: Oh!

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien de plus à dire.

M. R. L. BORDEN: Autant vider la question dès maintenant.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. R. L. BORDEN. Personne n'a signalé à l'Orateur, les paroles extrêmement blessantes prononcées l'autre jour, autrement que par des cris répétés de "à l'ordre" lancés par l'opposition, au moment où les paroles ont été prononcées. Personne de ce côté de la Chambre n'a demandé l'intervention de M. l'Orateur, et je dirai même qu'avant aujourd'hui je n'ai jamais entendu qui que ce soit dans cette Chambre demander autre chose que la rétractation des paroles blessantes. Dans toute ma carrière, je ne me rappelle pas. . .

M. HUGHES: Rien dans le règlement n'autorise une semblable demande.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai pris la parole que pour déclarer une fois de plus que le mot "menteur" est aussi insultant, même plus insultant que l'épithète dont quelqu'un s'est servi ce soir. Il s'est à peine écoulé trois jours entre les deux incidents, et si l'on exige des excuses dans un cas, on doit en exiger dans l'autre.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. FOSTER: Droits égaux.

Sir WILFRID LAURIER: Si mon honorable ami veut bien me permettre, de m'expliquer, puisqu'un seul ne peut parler à la fois. Monsieur l'Orateur, a expliqué l'autre jour qu'il n'avait pas entendu le mot "menteur".

M. HUGHES: Il a entendu la rétractation.

Sir WILFRID LAURIER.

Sir WILFRID LAURIER: Le lendemain, lorsque la chose lui fut signalée, dans les Débats il a demandé à l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) une rétractation et ce dernier s'est exécuté. Aujourd'hui, je n'ai pas, moi-même entendu le mot "lâche," mais il paraît avoir été prononcé, et monsieur l'Orateur, en le signalant à l'attention de la Chambre a exigé des excuses.

M. HUGHES: Il n'avait pas ce droit.

L'hon. M. FOSTER: Sans que personne le lui eut demandé.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas exigé d'excuses l'autre jour, mais nous devons nous conformer aux règles des institutions parlementaires, et un président d'assemblée n'est pas plus infaillible qu'un autre. Nous sommes tous sujets à l'erreur.

Un DEPUTE: Nous le savons.

Sir WILFRID LAURIER: Mais si une erreur a été commise, ce n'est pas la manière de la corriger. J'en appelle sur ce point à mon honorable ami. Nous pourrons en appeler de la décision de l'Orateur un autre jour, et discuter le point en litige, mais je maintiens que ce n'est pas le moment d'engager ce débat, et mon honorable ami, avec sa parfaite connaissance du droit parlementaire ne peut prétendre le contraire.

Plusieurs DEPUTES: Qu'il fasse des excuses.

L'hon. M. FOSTER: Je ne permettrai pas que la question en reste là. L'honorable premier ministre comprend parfaitement qu'on ne pourra jamais s'entendre, ni faire un travail utile, si un député d'un côté de la Chambre peut employer le mot "menteur" sans être réprimandé par l'Orateur, cependant qu'un député de l'autre côté qui emploie le mot "lâche", par badinage, je n'en ai aucun doute, (bruit et protestations) est non seulement forcé de se rétracter, mais obligé à offrir des excuses, sans que personne ne les ait exigées—chose que je n'ai jamais vu pendant les 23 ans que j'ai occupé un siège dans cette Chambre. Les choses ne peuvent pas continuer ainsi et ne contiueront pas ainsi. (Protestations).

Quelles que soient les opinions ou les affiliations politiques de l'Orateur, il doit rendre justice aux deux partis. C'est tout ce que je lui demande. J'ignore si celui qui s'est servi du mot "menteur" est ici, mais en ce qui le concerne, il lui est facile de trancher le nœud gordien en très peu de temps. Qu'il se lève et fasse des excuses à la Chambre. Il ne restera ensuite à M. l'Orateur qu'à expliquer sa conduite.

Un DEPUTE: Le député en question est à son siège; qu'il fasse des excuses.

Sir WILFRID LAURIER: Encore une fois, j'en appelle à mes honorables amis de la gauche. Nous sommes ici pour légiférer et nos délibérations sont assujetties à certaines règles. Une de ces règles, c'est qu'un incident de cette nature ne peut pas être discuté au milieu d'un débat. L'Orateur peut avoir raison; il peut avoir tort; ce n'est pas le moment pour moi, ni pour qui que ce soit. . .

M. R. L. BORDEN: Qu'il fasse des excuses.

Sir WILFRID LAURIER: Non, ce n'est pas le moment. Cet incident pourra être l'objet d'un débat; nous pourrons discuter toute la question et décider si l'Orateur a eu tort ou raison; toutes ses décisions sont susceptibles d'appel. C'est tout ce que j'ai à dire et je demande aux honorables députés de l'opposition de permettre la continuation du débat.

Plusieurs DEPUTES: Des excuses, des excuses.

M. S. HUGHES: Je ferai observer à l'honorable premier ministre qu'il pourrait facilement régler la question en demandant à l'Orateur. . .

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre.

M. S. HUGHES: . . . d'exiger des excuses de l'honorable député de Témiscouata.

Sir WILFRID LAURIER: Continuons le débat.

Plusieurs DEPUTES: Le vote.

M. CROTHERS: Je demande l'ajournement du débat, je crois que c'est la procédure régulière à suivre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucun doute que la Chambre me permettra d'ajouter quelques explications à celles que j'ai déjà données et qu'elle reconnaîtra que c'est de ma propre initiative que j'ai demandé à l'honorable député de Témiscouata de retirer l'expression dont il s'était servi, vu que je considérais qu'il était de mon devoir de le faire.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé de faire des excuses?

M. l'ORATEUR: Parce que je n'ai pas entendu le mot. Dans tous les cas, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'exiger une rétractation, et comme je suis l'humble serviteur de la Chambre et que je suis ici pour faire observer les règlements, j'ai demandé à l'honorable député (M. Gauvreau) de se rétracter, ce qu'il fit.

M. S. HUGHES: Il ne s'est pas rétracté.

M. l'ORATEUR: Il a retiré l'expression dont il s'était servi, ainsi qu'on peut le constater par les Débats. Je n'ai pas, dans le temps exigé qu'il fit des excuses, parce que je n'avais pas entendu le mot, comme je l'ai entendu dans le cas présent.

Dans les circonstances, si l'honorable député de Témiscouata considère qu'il est de son devoir d'offrir des excuses, c'est le moment.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) (Texte): Si c'est contre les règles de la Chambre, je n'ai rien à dire.

L'hon. M. FOSTER: Acceptez-vous cela comme des excuses, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi tout à fait la pensée que l'honorable député a voulu exprimer.

M. GAUVREAU: J'ai dit que si c'était contre les règles de la Chambre, je n'avais rien à dire. En effet, je ne puis parler, si c'est contre les règles.

M. l'ORATEUR: Mon intention, en demandant cela à l'honorable député, est d'amener une solution à la difficulté actuelle. L'autre jour, j'ai cru devoir demander à l'honorable député de retirer une certaine expression sans exiger qu'il fasse des excuses. Dans l'exercice de mes fonctions, je viens de demander à l'honorable député de Souris (M. Schaffner), qui a enfreint les règles de la Chambre, de retirer l'expression dont il s'est servi et de faire des excuses. Je crois que l'honorable député de Témiscouata ferait bien de faire la même chose afin de permettre au débat de se continuer.

M. GAUVREAU: Par déférence pour vous, monsieur l'Orateur, non seulement je retire l'expression dont je me suis servi, mais je fais des excuses à l'honorable député de Jacques-Cartier.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. GAUVREAU: Et je ne lui demanderai pas de sortir dans le corridor pour régler l'affaire.

M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député retire sa motion à l'effet d'ajourner le débat?

M. CROTHERS: Je consens à l'ajournement et je demande aussi à ce que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député s'il maintien sa motion demandant l'ajournement du débat.

M. CROTHERS: Oui, monsieur l'Orateur, je demande l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député persiste-t-il dans sa motion ou la retire-t-il?

M. CROTHERS: Je propose l'ajournement du débat.

Quelques VOIX: Non, non.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à onze heures moins le quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 30 novembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE DE L'OPIUM.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) demande à déposer un projet de loi (n° 22) tendant à interdire l'importation, la fabrication, la vente et la consommation de l'opium pour toutes fins autres que celles de la science et de l'art médical.

—Monsieur l'Orateur, en 1908, constatant que la fabrication de l'opium prenait des proportions alarmantes sur le littoral du Pacifique, le Parlement votait une loi interdisant l'importation, la fabrication et la vente de ce produit. Cette loi eut pour effet de mettre fin à la fabrication de l'opium et d'en restreindre très sensiblement l'importation. Il y a lieu de croire cependant qu'il s'en introduit encore d'assez grandes quantités en contrebande, et qu'on en vend souvent subrepticement, et sous le régime de la loi actuelle il est difficile d'atteindre les coupables.

Le projet que j'ai l'honneur de déposer tend donc à combler les lacunes de la loi actuelle en autorisant la recherche, la saisie et la confiscation de l'opium en la possession d'un particulier quelconque et en obligeant ce dernier à prouver que l'opium trouvé en sa possession sert à des fins scientifiques ou médicales. La loi de 1908 ne contient pas de dispositions à l'égard de ceux qui fument l'opium; le présent projet tend à combler cette lacune, et défend absolument de fumer de l'opium. Nous comptons pouvoir ainsi déraciner un mal qui nous vient de l'Orient et l'empêcher de se répandre dans le pays.

M. BLAIN: Ne serait-il pas opportun de faire décréter par la nouvelle loi l'interdiction de la fabrication et de la vente des cigarettes?

L'hon. M. KING: Mieux vaut, je crois, s'occuper de chaque sujet séparément. L'habitude de la cigarette n'est pas aussi dangereuse que celle de l'opium.

M. CROTHERS.

M. BLAIN: Elle est beaucoup plus répandue.

M. SPROULE: Je trouve qu'il ne convient pas d'avoir deux ou trois lois distinctes portant un même titre. Ne vaudrait-il pas mieux que ce projet de loi tendît à modifier la loi actuelle?

L'hon. M. KING Cette loi, qui est très courte, se trouvera abrogée par la nouvelle. J'ai pensé que mieux valait proposer l'adoption d'une loi nouvelle que celle de modifications beaucoup plus longues dans la première loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. A. B. AYLESWORTH dépose le rapport du ministère de la Justice pour l'exercice expiré le 31 mars 1910.

LE RESTAURANT.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que MM. Monk, Harris, Macdonald et Stanfield soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant, et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à prendre la parole sur un fait personnel. Le "Devoir" d'hier soir publie un article où l'on m'accuse d'avoir, à dessein et à trois reprises, induit la Chambre en erreur en attribuant à ce journal certains comptes rendus qu'il prétend n'avoir jamais publiés. Cet article, fort injurieux, est d'une violence extrême. Ainsi, il y est dit que j'ai donné lecture de certains extraits du "Devoir", les donnant comme ayant été publiés le 30 octobre, qui était un dimanche; on y relève encore d'autres passages où l'on m'accuse d'avoir intentionnellement induit la Chambre en erreur.

Je dois dire à ce propos qu'au cours de mes remarques de l'autre jour j'ai cité des passages de certains discours prononcés avant et pendant la campagne électorale qui s'est faite dans Drummond-et-Arthabaska. Il s'agissait de discours prononcés par M. Bourassa, à Saint-Eustache, à Farnham et à Victoriaville, discours qui, d'après les notes que j'avais sous les yeux, ont été publiés dans les colonnes du "Devoir".

Après avoir donné lecture de certains passages de la fameuse brochure sortie, m'a-t-

on dit, de l'atelier de la "Gazette", d'Arthabaska, je citai trois extraits de discours prononcés par l'honorable député de Champlain (M. Blondin) au cours de la campagne de Drummond-et-Arthabaska. En se reportant à l'édition non revisée des "Débats", on peut voir que j'ai tenu ce langage:

Un autre orateur qui a parlé à une de ces assemblées est l'honorable député de Champlain (M. Blondin). Je puis dire en passant que tous ces extraits sont tirés du journal "Le Devoir", leur organe, et j'ai toute raison de croire que ces comptes rendus sont exacts. Voici ce que l'honorable député disait le 25 octobre à Saint-Louis de Blandford:

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de cet ennemi de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a été nécessaire de percer des trous dans ce drapeau afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

L'honorable député dont je rapportais là les paroles, en puisant dans les colonnes du "Devoir", jugea bon de contester l'exactitude du compte rendu en déclarant que le "Devoir" avait dénaturé le sens de ses paroles. Naturellement, je pris sa parole, comme il est de règle en pareil cas, après quoi je citai deux autres passages extraits des discours de l'honorable député et dont j'attribuai le compte rendu au "Devoir", au grand mécontentement de ce journal. Je dois dire que sur les notes que j'avais sous les yeux se trouvaient inscrits ces mots portant l'en-tête suivant: "Langage tenu à Saint-Louis de Blandford, par M. Blondin, député aux Communes, et dont on peut trouver l'original dans "Le Devoir" du 26 octobre 1910. En citant le passage qui précède et les deux suivants, je les attribuai tous trois au "Devoir", croyant que l'en-tête que je viens de lire se rapportait à ces trois passages. D'après mes renseignements présents, il semblerait que je me suis trompé en lui prêtant les deux dernières. L'essentiel était de savoir, non pas si l'on avait rapporté ces propos, mais plutôt si on les avait réellement tenus ou non surtout quand on rapporte ce langage en présence du député que l'on dit l'avoir tenu.

L'honorable député de Champlain (M. Blondin) a affirmé qu'il n'a jamais prononcé les paroles par moi citées en deuxième lieu. Pour ce qui est de la troisième citation, il a dit qu'une phrase seulement n'était pas fidèlement rapportée. Je le répète, l'essentiel était de savoir si les paroles en question ont été réellement prononcées ou non, et si je me suis trompé en attribuant les deux dernières citations au "Devoir", cela ne donne pas raison à ce journal de m'injurier comme il fait, étant donné surtout que je ne me suis pas trompé en lui attribuant les autres extraits que j'ai cités.

Je repousse donc l'allégation que j'aurais intentionnellement induit la Chambre en erreur.

M. MONK: S'il est permis de répondre . . .

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a demandé la permission de s'expliquer. La Chambre n'est saisie d'aucune autre demande.

M. MONK: Je crois que mon honorable collègue de Champlain désire donner des explications.

M. P. E. BLONDIN (Champlain): Monsieur l'Orateur, c'était mon intention de demander la parole sur la question que l'honorable ministre (M. Brodeur) vient de traiter. Je voulais rappeler à la Chambre que j'ai nié avoir prononcé les paroles que le ministre m'a prêtées et dont il prétendait avoir puisé le compte rendu dans le "Devoir", et que ce journal affirme n'avoir pas publié le compte rendu en question.

Je serais bien aise d'entendre le ministre dire à la Chambre où il a pris les extraits sur lesquels il base l'accusation de déloyauté qu'il porte contre moi devant cette Chambre. Ces comptes rendus ont été empruntés à l'un des journaux libéraux, soit au "Soleil" ou à la "Vigie".

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député (M. Blondin) ne niera pas, je suppose, que ceci est un extrait d'un article publié dans le "Devoir". . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. BRODEUR: Je pose simplement la question et je me demande pourquoi on m'interrompt ainsi, vu surtout que le représentant de Champlain ne soulève pas d'objections. Il ne niera pas, je suppose, que le passage suivant se trouvait dans le "Devoir" qui lui attribuait ce langage.

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais, et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de cet ennemi de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a été nécessaire de percer des trous dans ce drapeau afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

M. BLONDIN: Voilà précisément où l'honorable ministre a tort. Ce compte rendu contient des paroles que j'ai proférées, mais aussi d'autres dont je ne me suis jamais servi, de sorte que le compte rendu comporte un sens différent du sens de mes paroles. Afin d'élucider la question, j'ai l'intention de traduire ce passage et de m'en rapporter au jugement de la Chambre. L'article, qui a pour titre "M. L. P. Brodeur," accuse le ministre d'avoir trom-

pé la Chambre. J'ignore si j'ai l'habileté voulue pour le traduire.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: On soulève une question d'ordre et je voudrais savoir en quoi elle consiste.

Sir WILFRID LAURIER: Selon moi, le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné des explications et déclaré que les paroles du représentant de Champlain qu'il citait avaient été rapportées dans le "Devoir". Il s'agit de savoir, il me semble, si ces paroles sont empruntées au "Devoir".

M. LAKE: J'ai compris qu'on critiquait un article du "Devoir". Assurément, la Chambre doit savoir ce qu'est cet article.

L'hon. M. BRODEUR: M. l'Or. . .

M. l'ORATEUR: La question de règlement a été posée et les honorables députés doivent s'en tenir à cette question.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai cité trois extraits que j'ai atribués à l'honorable député (M. Blondin). . .

L'hon. M. FOSTER: Ce n'est pas traiter la question de règlement.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député (M. Foster) désire que j'expose la question de règlement. . .

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, le ministre parle d'un article et le représentant de Champlain d'un autre. C'est l'appel au règlement que je désire entendre discuter.

L'hon. M. BRODEUR: C'est afin de le discuter que j'ai pris la parole. L'article publié dans le "Devoir" est tout à fait blessant et injurieux.

L'hon. M. FOSTER: Je prétends que le ministre ne traite pas la question de règlement, mais la première question. Vous avez déjà décidé, monsieur l'Orateur que, seule, la question de règlement doit être discutée. Je me propose d'obliger le ministre à discuter ce sujet, et nul autre.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député me permet d'exposer la question de règlement, il pourra soulever des objections, si je m'en éloigne. S'il ne me permet de le faire, je pourrai difficilement le contenter. Voici un article qui est tout à fait blessant et injurieux pour un membre de la Chambre, car il déclare que celui-ci a trompé à dessein la députation. J'affirme qu'on ne doit pas imputer une telle conduite à un membre de la Chambre. . .

L'hon. M. FOSTER: Auriez-vous la bonté, monsieur l'Orateur, de dire en quoi consiste l'appel au règlement?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sais pourquoi l'honorable député ne me permet pas d'exposer la question de règlement telle que je la comprends. C'est ce que j'essaie de faire.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre n'expose pas la question de règlement.

L'hon. M. BRODEUR: Cet article m'accuse d'avoir trompé la Chambre, d'avoir affirmé une chose que je savais fausse. J'affirme qu'il n'est pas permis à un membre de la Chambre de parler ainsi d'un autre. Celui qui attribue à un autre le dessein de tromper la Chambre est rappelé à l'ordre et doit retirer ses paroles. Eh bien, s'il n'est pas permis à un député de tenir un tel langage, peut-on lui permettre de prendre la parole et de lire un article de journal qui dit la même chose? Telle est la question de règlement que je pose. Je déclare que le règlement interdit formellement aux députés de tenir un tel langage offensant et leur refuse aussi le droit de citer d'un journal des paroles ayant le même sens. Voilà pourquoi j'invoque le règlement et je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. SPROULE: Si je saisis bien, voici le différend: l'honorable député se plaint qu'un article qui ne rapporte pas fidèlement ses paroles est cité en cette enceinte, et qu'on l'en tient responsable.

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. SPROULE: Oui, et il apporte cet article afin de ne pas laisser croire à la Chambre qu'il a tenu le langage qu'on lui attribue et, dans ce but il demande la permission de lire l'article. A mon sens, on devrait lui permettre d'en donner lecture afin de régler la question.

M. l'ORATEUR: Si c'est le même article dont le ministre de la Marine et des Pêcheries se plaint, on devrait, j'imagine, en permettre la lecture. Mais si j'ai bien compris, le représentant de Champlain désire lire un autre article.

M. BLONDIN: C'est le même.

M. l'ORATEUR: La déclaration d'un membre de la Chambre doit être acceptée et ne peut être contredite au dehors ni même par les députés. Voici la doctrine que Bourinot énonce:

> Il n'est pas permis non plus de lire des articles de journaux, des lettres ou d'autres communications, écrites ou imprimées, venant de personnes du dehors et rapportant, commentant ou niant quoi que ce soit qui a été dit par un député, ou exprimant un blâme concernant les délibérations de la Chambre.

Il n'est pas permis à l'honorable député de lire un article du "Devoir" afin de contredire le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Une VOIX: C'est le même article.

M. BLONDIN: Je désire lire le même article afin d'expliquer les faits à la Chambre

et de lui permettre de se prononcer entre le ministre et moi. Le ministre, qui n'a pas retiré ces paroles—et c'est pour cette raison que je ne veux pas laisser tomber l'incident— m'a accusé d'avoir proféré des paroles déloyales, et il a déclaré qu'il empruntait ces paroles aux comptes rendus du "Devoir" cherchant à faire croire à la Chambre qu'elles devaient avoir été fidèlement rapportées puisqu'elles paraissaient dans un journal publié par mes amis. Cette déclaration n'est pas exacte, monsieur l'Orateur, et je désire lire l'article, afin d'expliquer . . .

L'hon. M. BRODEUR: Ce que je voulais dire. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRODEUR: Voici le passage que je désire lire:

Le qualificatif est raide; la chose, hélas! est pire encore.

M. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, a cyniquement menti, de son siège à la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député enfreint les règles de la procédure parlementaire. Il ne lui est pas permis de lire un extrait d'un journal attaquant la véracité d'un membre de la Chambre.

M. BLONDIN: Je n'entends pas rapporter ce qui se dit au dehors.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprend le règlement. La déclaration d'un membre de la Chambre doit être acceptée et ne peut être contredite par qui que ce soit dans cette enceinte ou au dehors.

M. BLONDIN: Je crois que les explications que le ministre a données à la Chambre. . .

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

M. BLONDIN: Je suis prêt à rétracter tout ce qui est défendu par les règles de la procédure parlementaire. J'ai compris que le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit à la Chambre que je n'ai pas fidèlement rapporté et que j'ai dénaturé les paroles attribuées au "Devoir".

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai rien dit de semblable.

M. BLONDIN: Si le ministre est prêt à retirer ce qu'il a dit, je consens à faire des excuses si j'ai enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR: Le règlement s'applique au ministre ainsi qu'à l'honorable député; le ministre doit accepter la parole de ce dernier.

M. DOHERTY: Si j'ai bien saisi votre pensée, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que le représentant de Champlain a le droit de lire l'article, si c'est le même que celui dont le ministre de la Marine et des Pêcheries se plaint. L'honorable député a entrepris de lire précisément le même article que le ministre a cité à la Chambre afin de soulever une question de privilège, et j'ai compris que vous avez décidé que, s'il désirait faire lecture de l'article dont le ministre a saisi la Chambre dans ce but, il a droit de le faire. Je vous demande respectueusement comment la Chambre pourrait se prononcer sur la question de privilège, s'il en était autrement.

Doit-on cacher à la Chambre la connaissance du contenu de l'article sur lequel le ministre de la Marine et des Pêcheries, parlant de son siège, a lui-même attiré l'attention de la Chambre, prétendant qu'il constituait une violation de privilège? Je soutiens respectueusement que l'honorable député de Champlain a le droit de lire l'article.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Champlain lit-il précisément le même article, ou lit-il un autre article contenant des commentaires sur la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries?

M. BLONDIN: C'est le même article.

Sir WILFRID LAURIER: Permettez-moi d'exposer la question comme je la comprends, et je m'en rapporte au jugement de la Chambre. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé il y a un instant pour expliquer que les paroles qu'il a attribuées au député de Champlain comme étant prises du "Devoir" n'ont pas été rapportées dans le "Devoir", mais dans la "Vigie", que le discours qu'il a prononcé n'a pas été rapporté d'abord dans "Le Devoir", mais qu'il a été rapporté dans "La Vigie." Est-ce bien cela?

M. BLONDIN: Je suppose que c'était dans "La Vigie".

Sir WILFRID LAURIER: Dans "La Vigie" ou dans "Le Soleil". Alors, le point soulevé par le ministre de la Marine et des Pêcheries est réglé. Puis il est soulevé une autre question, celle de savoir si la citation qu'il a faite venait du "Devoir." Le point soulevé par mon honorable ami était que les paroles attribuées au député de Champlain étaient tirées d'un rapport fait dans le temps dans "Le Devoir". Ce point est maintenant réglé, à moins que quelqu'un ne soit prêt à dire que "Le Devoir" n'a pas publié ce rapport. Maintenant, un autre point est soulevé par le député de Champlain. Il dit que les paroles qui ont été lues par le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ont pas été publiées d'abord dans "Le Devoir", mais ont été publiées dans "La Vigie", et dans "Le Soleil", et reproduites dans "Le Devoir." Mon honorable ami dit qu'il n'a pas prononcé dans leur entier les paroles qui lui ont été attribuées par le ministre, mais qu'elles ont été amplifiées par "La Vigie." C'est toute la question devant nous. Maintenant il

me semble que, dans ces circonstances, il n'est pas juste envers le ministre de la Marine et des Pêcheries ni envers le député de Champlain, de citer un article qui n'a été publié qu'hier dans "Le Devoir." Je ne sais pas si ces paroles ont été publiées dans "La Vigie."

M. R. L. BORDEN: En tant que je comprenne, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'est levé sur une question de privilège, et cette question a été soulevée à propos d'un article qui a été publié dans "Le Devoir" samedi, ou peut-être hier. Je ne sais pas quelle est la date, et je ne sais pas ce qu'il y a dans l'article. Eh bien! le ministre ne lit pas l'article à la Chambre. Il en donne le sens à la Chambre et le caractérise comme un article qui est très inconvenant et beaucoup trop sévère. Mais il n'est pas la seule personne intéressée dans la question. La question était, au début, entre lui et un autre honorable membre de cette Chambre—l'honorable député de Champlain (M. Blondin). L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait accusé l'honorable député de Champlain d'avoir prononcé certaines paroles inconvenantes, et il en avait cité comme preuve la publication de ces paroles dans "Le Devoir". Quand l'honorable député de Champlain nia la chose, le ministre dit: Oui, mais c'est votre organe. Il a essayé, si je comprends bien, de jeter du discrédit sur la dénégation de l'honorable député de Champlain parce qu'il a dit: Ces choses ont été publiées dans votre propre organe. Très bien. Maintenant, le ministre vient devant la Chambre et soulève une question de privilège. Il ne suit pas l'usage, généralement adopté, de lire l'article à la Chambre. Mon honorable ami de Champlain croit qu'il a le droit de le lire. J'apprécie entièrement ce qui a été dit au sujet de la lecture, devant cette Chambre, d'un article d'un caractère scandaleux concernant n'importe quel honorable député.

C'est une règle parfaitement bonne et une règle à laquelle nous devons tous nous conformer, mais si la question de l'inconvenance d'un article est amenée devant la Chambre et qu'une question de privilège soit soulevée, cela devient réellement le privilège de toute la Chambre parce que l'honneur et la dignité de toute la Chambre sont attaqués. Quelques honorables députés peuvent croire que si l'auteur de l'article s'est servi de paroles de cette nature il devrait être amené à la barre de la Chambre et sa conduite devrait être examinée d'une manière un peu plus officielle. Si c'est là du bon raisonnement, comment allons-nous empêcher que l'article soit lu à la Chambre?

L'hon. M. BRODEUR: L'article auquel je trouve à redire est, comme je l'ai déjà dit, d'un caractère très blessant. L'auteur a déclaré en termes généraux. . .

Sir WILFRID LAURIER.

Quelques VOIX: Lisez l'article.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRODEUR: Eh bien! c'est une règle qui, je crois, mérite quelque considération. Il se publie dans un grand nombre de journaux, contre des membres de cette Chambre, des articles du caractère le plus blessant et le plus insultant, et les honorables députés ne désireraient pas beaucoup voir ces articles étalés devant la Chambre. Mais dans le cas actuel. . -

L'hon. M. FOSTER: Vous feriez mieux, alors, de ne pas soulever la question.

L'hon. M. BRODEUR: Non, mais je soulève cette question comme question de privilège. Si l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) veut avoir la bonté de me laisser donner mes explications, il verra lui-même ce qui en est. Il souffrira peut-être du tort quelqu'un de ces jours si on permet de lire à la Chambre des articles comme celui-ci. Voici un article qui déclare que j'ai, de propos délibéré, trompé la Chambre. Je m'élève contre cette assertion. Je dis que cette assertion est inexacte. Je dis que je n'ai pas trompé la Chambre de propos délibéré, et j'ai indiqué les circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite. J'ai démontré que cet article a inutilement insulté un membre de cette Chambre. Maintenant l'honorable député (M. Blondin) se lève et veut lire les accusations qui sont portées contre un autre député et auxquelles j'ai trouvé à redire. Je dis que cela est absolument contraire aux règles de la Chambre, parce que, puisqu'un membre de cette Chambre est obligé, en vertu des règlements, d'accepter la parole d'un autre député, dans ce cas, les membres de la Chambre, si la règle doit être observée, doivent accepter les explications que j'ai données, doivent accepter la déclaration que j'ai faite, et conséquemment, si un autre député se lève et dit: Non, je vais lire l'article et répéter les accusations portées contre ce député, je dis que cela est absolument contraire aux règlements de cette Chambre. Je dis que cela est contraire aux règlements de la Chambre et ne devrait pas être permis.

M. SPROULE: Il me semble que la conduite de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) est plus contraire aux règlements de cette Chambre que celle de l'honorable député dont il se plaint, parce que, si je comprends bien, un député qui se lève sur une question de privilège au sujet d'un article qui a été écrit contre lui doit lire à la Chambre les remarques blessantes, quelles qu'elles soient, et permettre à la Chambre d'en prendre connaissance aussi bien que lui-même. C'est ce que l'honorable député n'a pas fait jusqu'ici. Sur ce point, à mon avis, il contrevient aux règlements de la Chambre plus que l'autre honorable député.

M. BLONDIN : Monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour moi un plaisir que de chercher à lire cet article, mais je constate que les déclarations faites par le ministre dans cette Chambre ont été rapportées inexactement dans tout le pays. J'ai maintenant dans ma main ma justification, mais le ministre essaie de m'empêcher de la présenter à la Chambre. Je ne veux pas l'accuser, mais je désire expliquer au pays que lorsque j'ai été accusé d'avoir exprimé de tels sentiments il n'y avait aucun lieu de le faire. Je suis parfaitement disposé à ne lire aucun des mots blessants, par considération pour le ministre, mais je crois que la Chambre aimerait avoir une traduction de l'article.

M. l'ORATEUR : L'appel au règlement doit être décidé. Je suis sûr que la Chambre voudra que l'honorable député de Champlain (M. Blondin), donne une explication complète, et que la Chambre sera prête à l'entendre sur ce point. Mais, il y a une objection technique à ce que l'on nie une assertion faite par un membre de cette Chambre au moyen d'une communication venant de l'extérieur. C'est là le point, mais si l'honorable député désire donner une explication personnelle complète, je crois que la Chambre sera disposée à l'entendre. Mais peut-il lire un article de journal pour contredire l'assertion d'un membre de cette Chambre ?

M. MONK: Le but de mon honorable ami (M. Blondin) n'est pas de contredire quoi que ce soit de ce qui a été dit ici par le ministre. La question soulevée est une question de privilège—une plainte au sujet d'un article publié dans un journal. Il y a immédiatement, ce me semble, un droit inhérent, pour la Chambre, de prendre connaissance de cet article de journal. Cela devient absolument nécessaire avant que nous puissons nous prononcer sur la question de privilège. Ce serait un cas bien différent d'appliquer la règle si l'honorable député de Champlain essayait de contredire le ministre. Nous sommes saisis d'une question de privilège et d'une plainte contre des paroles prononçées hors de la Chambre, et p[illegible]apprécier cette plainte nous devons entendre les paroles prononcées. C'est l'opinion que je vous soumets, monsieur l'Orateur. J'aurais le pouvoir, en ma qualité de membre de cette Chambre, de demander que le journal soit déposé sur la table de la Chambre. Le ministre ne le niera pas. Je pourrais demander qu'il soit déposé sur la table, et du moment qu'il est déposé sur la table, n'importe quel honorable député a le droit de demander qu'il soit lu. De sorte que nous ne pouvons répondre intelligemment à la question de privilège avant d'avoir cet article.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas de question de privilège qui ait été soulevée en vue de provoquer à ce sujet de discussion ultérieure. Mon honorable ami se lève tout simplement en Chambre, comme nombre d'autres députés l'ont fait souvent, pour contredire une assertion qui le concerne faite dans un journal, et il ne peut pas être pris d'action ultérieure à ce sujet. Mais l'honorable député de Champlain cherche maintenant à se servir de la question de privilège pour contredire, comme je le comprends, certaines déclarations qui lui ont été attribuées dans le journal " Le Devoir ". Je comprends qu'il voulait aussi démontrer que les déclarations qui lui ont été attribuées comme ayant été publiées dans "Le Devoir" ont été publiées dans "La Vigie " et " Le Soleil ". Jusqu'ici, l'honorable député (M. Blondin) est dans son droit. Il a le droit de démontrer qu'il n'a pas été cité exactement dans un journal quelconque, mais il ne doit s'éloigner du sujet pour introduire d'autres questions.

M. HAGGART, (Lanark) : Le très honorable premier ministre a raison, mais il aurait dû ajouter que l'honorable député, tout en expliquant sa propre conduite à la Chambre, a le droit de le faire à sa manière, même si cette manière n'est pas conforme aux vues du ministre de Marine et des Pêcheries.

M. l'ORATEUR: C'est là, semble-t-il, une question assez compliquée. La Chambre est toujours prête à écouter avec indulgence un honorable député désireux de donner des explications d'une nature personnelle, et en règle générale sa déclaration est reçue sans commentaires. Suivant une autre règle de la Chambre, on ne saurait opposer à la déclaration d'un député des renseignements puisés au dehors. Si l'honorable représentant de Champlain (M. Blondin) désire donner une explication personnelle, je suis sûr que la Chambre se montrera tout aussi disposée à l'écouter que le ministre de la Marine. Mais la difficulté qui paraît insurmontable est celle-ci: on ne saurait permettre à l'honorable député (M. Blondin) d'opposer un article de journal à une affirmation du ministre de la Marine.

M. REID (Grenville) : Monsieur l'Orateur, vous avez permis au ministre de la Marine de donner lecture d'une partie de ce même article, et, comme résultat, le sens de l'article dans son ensemble est dénaturé.

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. REID (Grenville) : Est-il juste, monsieur l'Orateur, de permettre au ministre de la Marine de donner lecture de quelques lignes de cet article qui en dénaturent le sens et de ne pas permettre à l'honorable député de Champlain (M. Blondin) de donner lecture de l'article en entier, afin que la Chambre en saisisse la réelle portée?

M. l'ORATEUR : Bien entendu, l'honorable ministre de la Marine a donné des ex-

plications qui lui étaient personnelles et il s'en est tenu là. D'ordinaire, on ne pousse pas les choses plus loin, on s'en tient à la déclaration du député en cause. Si l'honorable représentant de Champlain désire donner des explications personnelles pour son propre compte, il est à même de le faire. S'il tient à ce que la Chambre prenne connaissance du texte d'un article insultant pour le ministre de la Marine, et que celui-ci tient à exclure comme étant d'une source étrangère dont la mention est interdite dans cette enceinte, il n'a qu'un moyen d'atteindre son but: c'est de proposer son dépôt sur le bureau de la Chambre.

M. BLONDIN : Au début de la séance, je me proposais de donner lecture de cet article, afin de mettre les choses sous leur vrai jour en ce qui me regarde, mais j'en ai été empêché, le ministre de la Marine ayant pris les devants. Je voudrais maintenant donner lecture de l'article à la Chambre sans commentaires, en vue de remettre les choses au point en ce qui me concerne.

M. l'ORATEUR : Si l'article contient des affirmations que l'honorable député n'aurait pas le droit de faire de lui-même, doit-il être laissé libre d'en donner lecture en dépit de la défense du règlement?

M. BLONDIN : Monsieur l'Orateur, je ne vois rien de très injurieux dans l'article, si ce n'est qu'il renferme à l'endroit du ministre une accusation dont je serais le premier à lui fournir l'occasion de se laver.

M. RHODES : Si j'ai bien compris, le ministre de la Marine a demandé de fournir des explications d'une nature personnelle au sujet d'un article publié dans le "Devoir". Il n'a pas donné lecture de cet article, et voici ce que je trouve dans Bourinot:

Les questions de privilège peuvent toujours être délibérées dans l'une ou l'autre Chambre, sans la formalité de l'avis requis généralement pour toute motion. L'article 38 du règlement est ainsi conçu:

Toute question de privilège doit être délibérée sur-le-champ.

Dans la Chambre des communes du Canada les questions de privilège couvrent une variété de sujets, mais en termes généraux on peut dire qu'elles ont trait à toutes circonstances touchant aux droits et immunités de la Chambre collectivement, ou à la position et conduite des membres en leur caractère représentatif. Dans cette classe se rangent les motions relatives au siège ou à l'élection de membres; à des critiques ou libelles contenus dans des livres ou journaux sur le compte de la Chambre ou de quelqu'un de ses membres.

Mais les auteurs anglais posent nettement en principe que si un membre a raison de se plaindre d'un journal, il doit formellement proposer qu'on en donne lecture au Bureau, puis soumettre une motion à son sujet s'il désire que la question soit discutée et délibérée par la Chambre.

M. l'ORATEUR.

Ma prétention c'est que si la Chambre est saisie d'une question de privilège elle a le droit d'entendre lecture du texte de l'article, et c'est ce que propose de faire l'honorable député de Champlain. Si la Chambre n'est saisie d'aucune question de privilège, alors toute la discussion est en contravention au règlement.

Sir WILFRID LAURIER: Selon l'auteur même cité par l'honorable député préopinant (M. Rhodes), si l'honorable représentant (M. Blondin) a à se plaindre d'un article de journal, et ne veut pas que l'affaire en reste là, il doit commencer par en faire donner lecture au Bureau. C'est la pratique ordinaire, avec l'indulgence de la Chambre, de permettre à un membre de faire sa dénégation et de s'abstenir de tout commentaire. Dans le cas actuel, l'honorable député de Champlain voudrait lire un article de journal, et s'il trouve à redire à certains passages qui le viseraient lui-même, il a le droit d'en donner lecture. Mais, si personnellement il n'a pas à se plaindre de cet article, il ne lui est pas permis d'en donner communication à la Chambre. Je regrette de dire que le nom de l'honorable député (M. Blondin) a été plus d'une fois mêlé au présent débat, et s'il juge que ses paroles n'ont pas été reproduites avec exactitude dans un journal quelconque, il a le droit de remettre les choses au point. Mais, si je comprends bien, l'honorable député voudrait donner lecture de cet article de journal publié hier seulement et à l'égard duquel personnellement il ne trouve pas à redire et n'a pas d'explications à donner. Dans ces circonstances, on ne saurait lui permettre de donner lecture du texte en question.

M. R. L. BORDEN: Le premier ministre oublie ceci, que la question de privilège soulevée par le ministre de la Marine ne le regarde pas seulement lui-même, mais regarde aussi l'honorable député de Champlain.

L'hon. M. BRODEUR: Vous faites erreur: ma prétention se borne à ceci que ce journal publie à mon adresse une déclaration injurieuse, que j'ai répudiée, et cela ne regarde aucunement l'honorable député de Champlain.

M. R. L. BORDEN: Mais, si! Il y est question du commencement à la fin de l'attaque dirigée par le ministre de la Marine contre l'honorable député de Champlain.

L'hon. M. BRODEUR: Oh que non!

M. R. L. BORDEN: C'est cela ou ce n'est rien. L'honorable ministre de la Marine affirme que cela ne regarde pas l'honorable député de Champlain, mais de fait cela le regarde de très près. L'honorable ministre de la Marine lorsque le député de Champlain a fait sa dénégation, s'est écrié: "Mais cela a paru dans votre propre organe."

L'hon. M. BRODEUR: Quand j'ai dit que ces paroles avaient été publiées dans le "Devoir", il a reconnu que c'était vrai, ajoutant que le rapport ainsi conçu n'était pas fidèle. A deux ou trois reprises on a publié des déclarations de l'honorable député. J'ai dit qu'elles avaient été prises dans le "Devoir" dont on prétend le rapport inexact. Aujourd'hui ce journal porte contre moi des accusations de toutes sortes; on m'injurie de la manière la plus brutale dans cet article. C'est ce dont je me plains. Ce n'était pas mon dessein d'induire la Chambre en erreur, et je l'ai déclaré. Le représentant de Champlain veut donner lecture de cet article et répéter les accusations injurieuses qu'il renferme à mon adresse. Si les paroles contenues dans cet article étaient prononcées par un membre de la députation dans cette enceinte, il serait rappelé à l'ordre, et l'honorable député n'a pas plus le droit de donner lecture d'un passage injurieux d'un article qu'il ne l'a de dire lui-même ces choses.

M. McINTYRE: On me permettra peut-être d'interjeter une observation, non pas tant quant au fond même du débat, que dans l'espoir de faciliter la solution de la difficulté. Quand j'aurai donné lecture d'un passage de Bourinot, la Chambre comprendra mieux l'objection soulevée par le ministre de la Marine:

Quand le texte d'un document est de telle nature qu'il serait contraire au bon ordre ou au règlement de se servir des mêmes expressions au cours d'un débat, on ne peut en donner lecture; aucune expression dont on ne saurait se servir dans le débat sans enfreindre le règlement ne saurait être introduite sous forme de citation.

Je conçois bien que l'honorable député de Champlain ait dans les circonstances le droit de remettre les choses au point en ce qui regarde les vues que lui prête cet article. Mais ne lui serait-il pas possible de le faire sans répéter les épithètes injurieuses ou autres passages ayant trait à l'honorable ministre de la marine?

M. R. L. BORDEN: Il a déjà déclaré que c'est ce qu'il se propose de faire.

M. BLONDIN: Monsieur l'Orateur, si j'insiste pour répéter ceci à l'honorable ministre, c'est parce qu'il me représente comme ayant dit les paroles qu'il prétend m'être attribuées par le "Devoir".

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député ferait bien de s'en tenir à sa propre question de privilège. La première ayant été réglée, l'honorable député de Champlain en soulève une deuxième, et c'est là-dessus qu'il sera jugé au fur et à mesure de ses explications.

M. BLONDIN: J'allais affirmer que la suite de cet article est ainsi conçue: "La Chambre a été induite en erreur, comme on le voit à la page 159. . ."

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. l'ORATEUR: Ma décision est qu'on ne saurait donner lecture de cet article pour contredire la déclaration du ministre de la Marine. Si l'honorable député de Champlain veut soulever une question de privilège, il est libre de le faire, en se souvenant toujours que la déclaration d'un membre de la Chambre doit être acceptée et ne saurait être contredite au moyen de matériaux de source extérieure. Qu'il donne maintenant ses propres explications d'une nature personnelle sur la nouvelle question de privilège, et son cas sera jugé au fur et à mesure de ses explications.

M. BLONDIN: Je me proposais de donner lecture à la Chambre des paroles qu'on m'accusait d'avoir prononcées, et de faire voir à la Chambre que, aux termes de l'article même du "Devoir", jamais pareil rapport n'avait été publié par ce journal. Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable ministre à la page 159. . .

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. BLONDIN: Je cite les expressions de la ligne 13 et suivantes. . .

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. l'ORATEUR: Il n'est pas possible que la Chambre procède de cette façon. Je ne saurais juger de cet article sans l'avoir entendu lire.

M. TALBOT: Monsieur l'Orateur . . .

Des VOIX: A l'ordre! Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Le député de Champlain a la parole.

M. TALBOT: L'honorable député de Champlain me permettrait-il de dire un mot?

Des VOIX: A l'ordre!

M. TALBOT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. L'article dont on se plaint ayant été publié en français, je voudrais qu'il fût lu en français; puis, si mon honorable ami désire d'abord le traduire il pourra le faire et nous rectifierons ses déclarations, s'il y a lieu, bien que je reconnaisse sa capacité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut lire l'article dans la langue qu'il lui plaira. Je ne sais si j'ai exprimé clairement ma pensée en anglais à l'honorable député.

(Texte). Il faut bien remarquer qu'une question de privilège fournit l'occasion à un député qui l'a soulevée de donner des explications personnelles. C'est ce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait tout à l'heure.

De plus, je ferai remarquer que la déclaration faite par un député doit, d'après les règles de la Chambre, être acceptée et

ne doit pas être contredite ni en Chambre par un autre député, ni par la lecture d'un écrit ou article émanant du dehors. L'honorable député de Champlain demande de donner des explications personnelles sur son attitude. Mais en le faisant, il ne doit pas lire un article de journal contredisant ce que l'honorable ministre de la Marine a déclaré. Voilà ce que disent les règles de la Chambre.

L'honorable député de Champlain ne peut pas lire ce qu'il y a d'imparlementaire dans l'article.

M. R. L. BORDEN: Qu'on me permette d'exprimer un avis. L'honorable député est accusé d'avoir dit ce que "Le Devoir" rapporte d'une certaine façon. Il nie l'accusation et il a droit de citer "Le Devoir" comme preuve.

M. l'ORATEUR: Il peut lire "Le Devoir", mais non pas contredire la déclaration de l'honorable ministre.

M. BLONDIN: Je ne désire aucunement contredire l'honorable ministre; je comprends qu'il a rectifié la déclaration qu'il a faite l'autre jour.

M. l'ORATEUR: Si l'article contient quelque chose d'imparlementaire vous ne pouvez le lire.

M. BLONDIN: Le qualificatif est sévère, mais l'acte qui l'a provoqué est encore moins digne d'approbation.

M. TALBOT: J'en ai appelé au règlement parce que l'honorable député lit en anglais un article qui a été publié en français et que, par conséquent, il ne le cite pas comme il déclare le faire.

M. l'ORATEUR: Il vaut mieux que l'article soit lu dans la langue dans laquelle il a été écrit.

M. BLONDIN: Il n'y a pas de doute que la situation soit délicate. L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) dit que je devrais lire l'article en français et d'autres voudraient m'empêcher de lire les mots qui sont injurieux. L'article est intitulé...

(Texte.) Voilà que ma position est bien difficile. L'honorable député de Bellechasse me demande de lire le texte français de l'article, tandis que d'autres me défendent de lire le mot à mot. Je n'ai pas d'objection à lire l'article tel qu'il est; voici:

Louis Philippe Brodeur, menteur public.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'article applique à l'honorable ministre une épithète imparlementaire et qui ne saurait être permise.

Des VOIX: Retirez-là ou faites des excuses.

M. l'ORATEUR.

M. BLONDIN:

M. Louis Philippe Brodeur menteur public.

Le qualificatif est raide; la chose, hélas! est pire encore.

M. Louis Philippe Brodeur, député, ministre de la couronne, s'est trompé de son siège à la Chambre des communes, le 22 novembre 1910. Et il a fait un rapport qui n'est pas véridique, et la preuve en est dans le compte rendu officiel des débats, (édition non revisée, version française, aux pages 159 et 160).

L'hon. M. BRODEUR: J'en appelle au règlement. Voilà qui est très sérieux.

Des VOIX: Ah bah!

L'hon. M. BRODEUR: Je veux conserver à la Chambre sa dignité.

Des VOIX: Oui-da!

M. G. TAYLOR: Sa dignité, elle l'a perdue cet après-midi.

L'hon. M. BRODEUR: Je prie l'honorable député de nous dire s'il lit l'article tel qu'il est ou s'il omet des mots qui y sont contenus et ont un caractère injurieux.

M. BLONDIN: Monsieur l'Orateur, m'ordonne de laisser de côté les mots injurieux. (Texte.) Je vais être obligé de passer des alinéas complets:

M. Brodeur s'est trompé et a trompé la Chambre sur la portée de l'élection de Drummond-et-Arthabaska; il s'est trompé pour essayer de déshonorer un de ses collègues, il s'est efforcé de faire croire aux électeurs des provinces anglaises que les cultivateurs de Drummond-et-Arthabaska avaient obéi, en rejetant le candidat du Gouvernement, à des excitations antibritanniques.

M. Brodeur s'est trompé au cours d'affirmations soigneusement préparées et dans des conditions telles qu'il est moralement impossible de lui accorder le bénéfice du doute.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. BLONDIN:

M. Brodeur a lu devant la Chambre un certain nombre de déclarations qu'il prétendait avoir été faites dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, et il a ajouté: "Je puis dire en passant que tous ces extraits sont tirés du journal "Le Devoir", leur organe . . ." page 159, lignes 13 et suivantes.

Il a dit encore (ligne 40 et suivantes):

L'hon. M. BRODEUR: Le même honorable député parlant à Saint-Louis de Blandford—et cet extrait est aussi pris dans "Le Devoir" —a dit:

Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens français. Nous ne leur devons rien. Les Canadiens français n'ont pas à s'occuper de l'opinion des autres provinces sur la question navale. Ils sont capables de régler eux-mêmes les questions qui les concernent sans aller prendre des conseils ailleurs. Les mêmes qui ont arraché les entrailles de nos grands pères sur les plaines d'Abraham nous demandent aujourd'hui de vous sacrifier pour leur salut.

M. Blondin, le député auquel s'adressait M. Brodeur, ayant contesté l'exactitude de ces prétendues déclarations, M. Brodeur a repris (page 159, lignes 61 et suivantes; page 160 ligne 1 et suivantes).

L'hon. M. BRODEUR: Bien nous allons en prendre une autre, dans le "Devoir" du 30 octobre:

L'Angleterre est allée jusqu'au point d'écraser ses colonies comme a fait l'ancienne Rome impériale.

M. BLONDIN: C'est absolument faux.

L'hon. M. BRODEUR (lisant):

Les seules libertés dont nous jouissons, nous les avons arrachées aux Anglais. L'Angleterre n a pas conquis le Canada par amour ni pour planter la croix du Christ comme l'a fait la France, mais pour établir des postes de commerce et faire de l'argent. Elle a semé par tout le monde des germes de haine, de querelle et de guerre. Nous en avons assez des Anglais et de l'Angleterre.

Ainsi donc, par trois fois; d'une façon générale d'abord, d'une façon particulière ensuite et en spécifiant les textes auxquels il référait, M. Brodeur a déclaré qu'il s'appuyait sur l'autorité du journal "Le Devoir."

Les trois fois, M. Brodeur, député et ministre de la Couronne, grand amiral de la flotte canadienne et futur chevalier de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, s'est trompé.

Nous défions qu'on trouve dans un compte rendu quelconque d'un discours de M. Blondin publié par "Le Devoir" au cours de la campagne électorale de Drummond-et-Arthabaska, les deux textes que M. Brodeur a cités et que nous venons de reproduire.

M. Brodeur a prétendu lire des extraits du "Devoir" du 30 octobre. Nous pourrions lui répondre simplement que le 30 octobre étant un dimanche, "Le Devoir" n'a pas paru ce jour-là et que le numéro du 30 octobre n'existe que dans son imagination.

Mais certains, qui ne savent pas jusqu'où peuvent aller l'audace et le cynisme de M. Louis Philippe Brodeur, pourraient croire qu'il s'agit d'un lapsus et que le texte incriminé a été publié dans un autre numéro du journal. Il n'en est rien.

Froidement et de propos délibéré, escomptant l'impossibilité presque absolue où l'on se trouvait de le démentir séance tenante, comptant que pas un de ses collègues ne pourrait le croire capable d'un pareil coup, M. Brodeur a affirmé que nous avoins mis au compte de M. Blondin des paroles que nous ne lui avons jamais prêtées.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre! A l'ordre!

M. BLONDIN:

"Est-ce assez complet et que pensez-vous, maintenant, du monsieur? En Angleterre, un ministre qui se ferait prendre dans un pareil guêpier recevrait de son chef l'ordre de remettre immédiatement son portefeuille. Il n'oserait plus se montrer dans une réunion publique et courrait dérober, dans une lointaine retraite, sa honte et son ignominie."

Quelques DEPUTES: A l'ordre! A l'ordre!

M. BLONDIN:

Que va faire M. Brodeur?

Et M. Laurier tolérera-t-il longtemps encore que l'un de ses collègues trompe publiquement la Chambre et le pays?"

Je cite cet article pour établir, devant la Chambre et le pays, que toutes les paroles que l'honorable ministre m'a prêtées, comme rapportées par "Le Devoir", toutes les paroles qu'il m'a attribuées devant la Chambre en les empruntant à d'autres journaux, sont absolument fausses.

Je demande maintenant à l'honorable ministre de vouloir bien déposer, sur le bureau de la Chambre, l'article qu'il prétend avoir cité; sinon, je lui dirai qu'il s'est trompé et qu'il a été très injuste à mon égard.

J'ai cité cet article pour faire voir à la Chambre et au pays que tous ces mots à moi attribués par l'honorable ministre et que la presse a reproduits comme étant de moi, je ne les ai jamais prononcés et que cette affirmation est absolument fausse. Je demande à l'honorable ministre de déposer sur le bureau de la Chambre l'article qu'il prétend avoir cité, et s'il s'y refuse, de déclarer qu'il avait tort et de retirer sa déclaration.

L'hon. M. BRODEUR: A titre d'explication personnelle, je ferai observer que l'honorable député vient de lire un prétendu article publié par "Le Devoir."

Je regrette beaucoup de voir qu'il a substitué des mots et qu'il en a passé d'autres. C'est un acte extrêmement grave pour un député de se permettre pareille chose devant la Chambre.

M. MONK: Je soulève la question de règlement. Le ministre n'a pas droit de reprocher à mon honorable collègue (M. Blondin) la citation de certaines paroles puis de vous demander protection, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député n'a pas droit de substituer d'autres mots à ceux du texte même; il doit donner lecture de l'article dans sa teneur même. Monsieur l'Orateur, j'étais à donner une explication à la Chambre, en réponse à mon honorable ami le député de Champlain. Dans mon discours de tout à l'heure, j'ai donné trois extraits de journaux concernant les dires du député de Champlain. Le premier était son discours de Saint-Louis de Blandford. Cet extrait a été pris dans "Le Devoir", et non pas dans un autre journal. L'honorable député ne le niera pas, n'est-ce pas? et, s'il le nie, je m'en vais lui citer "Le Devoir" lui-même. . .

M. l'ORATEUR: Le ministre a demandé l'autorisation de donner une explication personnelle, en réponse à la déclaration du député de Champlain. La Chambre n'est saisie d'aucune motion et tout ce débat se fait uniquement de l'agrément de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: Je tiens seulement à saisir la Chambre d'une déclaration loyale, franche et sincère, sous forme d'ex-

plication personnelle. Hier, "Le Devoir" m'a accusé d'avoir délibérément trompé la Chambre en trois circonstances touchant certaines paroles prononcées par le député de Champlain (M. Blondin). Au cours de mes observations, l'autre jour, j'ai cité trois extraits des discours de l'honorable député. L'un de ces extraits portait la date du 25 octobre 1910. J'ai dit que cet extrait était emprunté au journal "Le Devoir." Ce journal ne cite pas cela dans son article d'hier.

M. CAMPBELL: Lisez-le.

L'hon. M. BRODEUR: Voici le texte attribué au journal "Le Devoir":

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de ce bourreau de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a fallu trouer de balles ce drapeau, afin de permettre à la liberté de respirer.

Le chef de l'opposition dit que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que cet extrait a paru dans "Le Devoir", et c'est vrai; cela a été publié dans "Le Devoir." Plus tard, je citai des extraits du discours prononcé par l'honorable député à Saint-Louis de Blandford et par erreur j'affirmai que cet extrait était également emprunté du journal "Le Devoir." En réalité, cet extrait vient de quelque autre journal. L'honorable député (M. Blondin) a nié avoir prononcé ces paroles et j'ai accepté sa déclaration comme j'accepte invariablement la parole de tout député ici. Le troisième extrait n'a pas paru non plus dans "Le Devoir", bien que par erreur également, je le lui aie attribué. "Le Devoir" a publié plusieurs autres déclarations que je n'ai pas attribuées à ce journal, ne le jugeant pas utile. L'essentiel, à mon avis, était de savoir si l'honorable député avait bien réellement prononcé les paroles dont les journaux lui attribuaient la paternité. Les paroles que je vais citer sont attribuées à l'honorable député et je suppose que c'est un extrait du journal "Le Devoir", mais l'honorable député le nie:

Les seules libertés dont nous jouissions lui ont été arrachées de force. L'Angleterre n'a pas conquis le Canada par amour ou pour y planter la croix du Christ comme la France l'a fait, mais afin d'y établir des comptoirs et faire de l'argent.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRODEUR (lisant):—

Elle a semé dans le monde les haînes, les querelles et les guerres. Nous en avons assez de l'Angleterre et des Anglais.

Voilà le texte que j'ai attribué au journal "Le Devoir."

M. BLONDIN: J'ai nié cela. Il y a bien là quelques mots qui sont de moi, mais quant à la plupart de ces assertions, j'en ai récusé la paternité, lorsque le ministre en a donné lecture et je renouvelle ici ma dénégation.

L'hon. M. BRODEUR: J'accepte la parole de l'honorable député. Seulement, je remarque que dans la dénégation en question, il dit: "Je n'ai point prononcé la première phrase et je crois que M. Béland le niera également."

M. R. L. BORDEN: Je soulève la question de règlement. On semble pousser à ses dernières limites le privilège de l'explication personnelle; je ne sache pas qu'on lui ait jamais donné une interprétation aussi outrée. Le ministre dépasse toutes les bornes permises. Et d'ailleurs, les observations qu'il formule depuis dix minutes n'ont rien ajouté de nouveau à ce qu'il a déjà appris à la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député en conviendra, ces observations rentraient dans le cadre d'un éclaircissement de nature personnelle. Je me suis contenté de citer les comptes rendus des journaux portant sur les textes en question. Si l'honorable député (M. Blondin) nie avoir prononcé une seule de ces paroles, j'accepte sa déclaration.

M. LENNOX: Il n'a rien dit de semblable.

M. BLONDIN: J'ai prononcé quelques unes de ces paroles seulement et non pas les autres qu'on a citées.

EXPLICATION PERSONNELLE PAR M. G. TAYLOR.

M. G. TAYLOR (Leeds): Nous avons gaspillé une heure et demie d'un temps infiniment précieux. J'ai à traiter d'une question qui m'intéresse personnellement et je soulève la question de privilège.

Le 24 novembre, ainsi qu'en fait foi le hansard, le député de Grey-sud (M. Miller) que je suis bien aise de voir à son poste en ce moment—car il a été absent plus d'une heure après l'ouverture de la séance et je suis aussi fort aise que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit rentré qu'après la réapparition de l'honorable député (M. Miller)—s'est exprimé en ces termes:

On parle de deux groupes de l'opposition; l'un de ces groupes est décoré du nom de groupe vraiment loyaliste, et en réalité il figure dans les rangs de l'opposition de véritables loyalistes, des hommes d'un loyalisme tout aussi éprouvé que celui des députés de la droite. Mais il s'y trouve aussi des hommes d'un tout autre acabit.

Je ne sais trop ce que l'honorable député entend par là. Je ne saurais dire s'il entend que ces députés ne sont plus loyalistes; mais c'est bien là l'interprétation que je donne à ses paroles.

Il y a des loyalistes, puis il y a les Monk et les Blondin.

Et le 28 novembre, comme en fait foi le hansard (pages 491 et 492 du texte non corrigé), le député de Peel (M. Blain) revient à la charge et cite les paroles du député de Grey-sud que je viens de rappeler, puis ajoute:

Je désire demander au député de Grey-sud s'il adhère toujours à cette déclaration?

La discussion se poursuit:

M. MILLER: Je crois avoir mentionné deux autres noms; je consens volontiers à les ajouter à la liste, tout en adhérant à ma déclaration.

M. BLAIN: Quels sont les deux autres?

M. MILLER: S'il faut juger les gens d'après leurs agissements, j'ai nommé le député de Leeds (M. Taylor) et le député de Toronto-nord (M. Foster), dans la conviction qu'ils ont manqué de loyalisme en transmettant les dépêches en question.

Je n'ai pas donné lecture du télégramme du député de Toronto-nord (M. Foster), mais le député de Grey-sud a lu la dépêche que j'ai adressée à M. Monk. Voici deux extraits de journaux se rattachant à la question: l'un est emprunté du "Whig", de Kingston, un bon journal libéral, et l'autre du "Reporter", de Gananoque, journal libéral également. Ecoutons le "Whig", de Kingston:

George Taylor l'ancien chef de file tory, a été tellement ravi du succès de la campagne antibritannique à Québec qu'il a adressé à Monk une dépêche, lui offrant "mes plus cordiales félicitations sur votre superbe lutte et votre brillant succès". Et George croit être un véritable loyaliste britannique.

Et à cet égard le "Reporter", de Gananoque, dit:

Et il l'est probablement, mais il est si bon tory qu'il lui est impossible de ne pas se réjouir de la défaite d'un libéral, quelle que soit la cause qui ait provoqué cette défaite, ce n'est pas qu'il aime davantage Monk et Bourassa, mais c'est Laurier qu'il aime moins.

Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) et moi avons toujours été amis. Et au moment où il livrait une grande bataille politique, n'était-il pas convenable de ma part de lui adresser cette dépêche: "Mes plus cordiales félicitations sur votre belle lutte et votre grand succès". Je l'ai fait et en cela je me suis montré aussi loyaliste que d'autres qui affichent leur loyalisme.

Le débat continue:

M. BLAIN: Est-ce là une déclaration que la Chambre puisse tolérer? On accuse certains députés de manquer de loyalisme. Je prie monsieur l'Orateur de rendre sa décision à cet égard.

M. l'ORATEUR: Il est un peu tard, semble-t-il, pour soulever cette question.

M. BLAIN: Je ne demande pas votre décision sur les paroles figurant dans le discours prononcé, il y a quelques jours, par l'honorable député (M. Miller). Il vient de déclarer en pleine Chambre que le député de Leeds (M. Taylor) manque de loyalisme.

M. BELAND: Si j'ai bien compris, l'honorable député (M. Miller) a déclaré que le représentant de Leeds "avait" manqué de loyalisme en transmettant ce télégramme.

M. BLAIN: L'honorable député (M. Béland) est mieux renseigné sur les questions de marine que sur la proposition en discussion. Je prie monsieur l'Orateur de déclarer si, oui ou non, le représentant de Grey-sud peut, sans enfreindre le règlement, accuser un membre de la députation de manquer de loyalisme?

M. MILLER: Vous me permettrez bien, sans doute, de dire un mot, monsieur l'Orateur. Je me suis exprimé exactement dans les termes qu'on m'attribue; et je répète maintenant ce que j'ai dit, il y a un instant; que s'il faut juger ces honorables députés par leurs agissements, on ne saurait affirmer qu'ils sont loyalistes, car les agissements que j'ai signalés ne sont pas, à mon avis, le fait de loyalistes. Si l'honorable représentant de Peel (M. Blain) tient à ce que vous décidiez cette question, je m'inclinerai volontiers devant votre décision.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'honorable député (M. Miller) a le droit de formuler une opinion sur la conduite d'autres membres de la députation. Je ne sache pas qu'il les accuse directement de manquer de loyalisme.

Voilà le jugement que vous avez rendu, monsieur l'Orateur, et je ne veux nullement interjeter appel de votre décision. Sans aucun doute, vous avez cru rendre un jugement bien fondé. En pareille circonstance, telle étant votre décision, j'ai parfaitement le droit de juger les agissements du député de Grey-est; or, s'il faut en juger d'après ses agissements et le discours qu'il a prononcé, je suis d'avis qu'il n'est ni honorable, ni digne de confiance, ni véridique, ni loyaliste.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de M. McGiverin pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session—de l'amendement de M. Monk, et du sous-amendement de M. Borden.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Hier soir, quand j'ai été assez brusquement empêché de parler, j'allais dire, aussi brièvement que possible, que j'approuvais cordialement les bienveillants compliments qui ont été adressés des deux côtés de la Chambre à la mémoire du roi défunt, et en l'honneur du roi actuel, de Son Excellence le Gouverneur général, et du très honorable premier ministre, du chef de l'opposition et des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. J'ajouterai un mot au sujet du feu roi. Quand il occupait, à la

satisfaction générale, la plus haute position sur la terre, la pensée de travailler au bonheur de tous ne l'a jamais quitté, et bien qu'il ait été un grand roi, j'aime plutôt à me souvenir de lui comme d'un grand homme.

Je veux aussi adresser encore un mot au premier ministre. S'il me le permet je désire lui dire, en toute sincérité, que j'unis cordialement mes félicitations à celles qui lui ont été exprimées à l'occasion du soixante-neuvième anniversaire de sa naissance qui le trouve en bonne santé et vigoureux mentalement et physiquement. Bien qu'il y ait beaucoup d'exception, dont le très honorable premier ministre ne fait pas partie, quand on arrive à un pareil âge en pleine santé et en pleine force, c'est un signe de vie régulière et vertueuse. Si je m'exprime aussi sincèrement, je ne peux pas être d'accord avec un des orateurs qui a dit que le premier ministre était de bonne humeur parce qu'il laissait percer au dehors des signes évidents d'une conviction intime que le sceptre du pouvoir allait être enlevé à la tribu de Juda. Mais le très honorable premier ministre n'a rien à regretter. Il a, pendant longtemps et dans une complète mesure, joui du succès, du prestige et du pouvoir. La population du Canada a admiré longtemps ses nombreuses vertus privées, ce qui l'a rendue peut-être un peu aveugle pour ses nombreux vices publics.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur de prendre l'un après l'autre les différents paragraphes du discours du trône et de les examiner en détail comme l'a si bien fait hier mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup). Je suivrai plutôt l'exemple du premier ministre et je n'en prendrai qu'un ou deux. On se souvient que les seuls deux paragraphes du discours du trône dont il a parlé longuement, sont celui qui a trait à nos relations avec les Etats-Unis et celui qui fait allusion à la politique navale du Gouvernement. Il est vrai que les deux discours dont il nous a gratifiés ne se sont pas limités à ces deux paragraphes. Il a parlé d'un autre sujet, un sujet plus cher à son cœur, un sujet qui, pendant des semaines, lui a donné plus de peine et de soucis que les différents paragraphes contenus dans le discours du trône, un sujet qui l'agite dans ses rêves. Dans le discous du trône, monsieur l'Orateur, le paragraphe relatif au chemin de fer de la baie d'Hudson, le paragraphe relatif au chemin de fer Transcontinental, le paragraphe qui traite de nos relations commerciales avec l'étranger, le paragraphe consacré au pont de Québec, tous ces paragraphes sont devenus insignifiants à ses yeux comparativement au sujet sur lequel il s'est étendu si longuement en Chambre, je veux dire l'élection de Drummond-et-Arthabaska.

Bien que cette question ne soit pas mentionnée dans le discours du trône, on pourrait parfaitement excuser un étranger assis dans la galerie, de penser que Drummond-et-Arthabaska ont été écrits en gros caractères tout au long de ce gracieux message.

Examinons un instant les événements qui ont amené cette intéressants dispute. Un bill naval a été adopté par ce Parlement. Notre ex-collègue, l'honorable M. Louis Lavergne, a appuyé le bill en Chambre, malgré l'opposition assez forte qu'on lui faisait dans le pays et particulièrement dans la province de Québec. Pendant beaucoup d'années notre ex-collègue avait été balloté sur les vagues tempétueuses des conflits de partis. Ayant senti que l'orage qui se préparait serait plus terrible que jamais, il eut assez de pénétration pour chercher un abri dans la Chambre rouge, ce refuge tranquille pour les politiciens libéraux fatigués. On peut s'imaginer qu'il est allé voir le premier ministre et qu'il lui a dit: Voyez l'opposition que l'on fait au bill de la marine dans la province de Québec. Il y a une bonne occasion pour vous de gagner une magnifique victoire dans cette province qui a été le principal appui de votre administration depuis que le peuple vous a porté au pouvoir. Nommez-moi au Sénat, ouvrez la circonscription, choisissez un candidat qui sera à vos ordres, fixez une date prochaine pour l'élection, donnez-nous beaucoup d'argent et de nombreux orateurs, arrachez la victoire dans Drunmmond-et-Arthabaska et vous aurez remporté un triomphe pour le bill de la marine. Enrayez toute autre opposition à ce bill dans Québec, et obtenez pour vous un grand triomphe personnel. Il dit quelque chose de plus au premier ministre: Drummond-et-Arthabaska, c'est votre comté d'adoption, vous avez vécu parmi la population pendant quarante ans, les habitants connaissent vos charmantes manières et votre sourire fascinateur. Depuis le début de votre arrivée au pouvoir ils ont été vos plus fermes partisans dans toutes les élections, une fois avec une majorité de 900, une autre fois avec une majorité de 2,500 et une dernière fois par acclamation. Ces électeurs ont appris à vous aimer. Vous êtes le premier ministre du Canada; on est fier de vous. Et sir Wilfrid Laurier prêta l'oreille à la voix du tentateur. Il conduisit notre ex-collègue dans un asile de repos, il ouvrit la circonscription, il choisit un candidat, il fixa l'élection à une date rapprochée, il s'entendit probablement avec le candidat de son choix sur le plan de campagne qui devait être exécuté dans la circonscription. On peut s'imaginer M. Perreault disant: Il y a dans la population du comté une objection assez forte à l'engagement du pays dans les guerres étrangères, et par conséquent contre ce point particulier du bill de la marine. Et sir Wilfrid Laurier de lui répliquer: Mais, M. Perreault, vous pouvez facilement répondre à toute affirmation de ce genre.

Nous sommes devenus une nation; la marine que nous proposons est simplement destinée à la protection de nos côtes. Vous pouvez dire que j'ai répété bien des fois que le but de mes aspirations est l'indépendance du Canada. Et il l'avait répété bien des fois, non pas dans la chaleur de la discussion ou en faisant un *lapsu linguae* sans importance, mais très souvent. Il ajouta: Vous pouvez, M. Perreault, l'expliquer ainsi aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska; quand nous aurons obtenu prochainement notre indépendance, quant cette marine sera complétée, nous n'aurons rien à faire avec les guerres étrangères.

On décida donc d'ouvrir la circonscription. Une bataille royale fut livrée. Le très honorable premier ministre convoqua ses grands hommes, ses hommes de valeur pour qu'ils aillent dans le comté et en prennent possession et on affirme qu'il n'y eut pas moins de trente-cinq membres du Parlement, de l'assemblée législative et d'autres lumières de moindre importance qui prirent possession de la circonscription.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) était là avec son inépuisable fond d'expérience et ses innombrables plans électoraux. L'honorable député de Beauce (M. Béland) était là avec son élégance et son éloquence. L'honorable député de Nicolet (M. G. A. Turcotte) était là avec ses arguments irréfutables en faveur de l'indépendance. L'honorable député de Montréal, Saint-Jacques, (M. Gervais) était là pour dire au peuple qu'un des objets de la marine était de nous permettre de résister à toute demande injuste qui pourrait nous être faite par l'Angleterre, et ainsi de suite jusqu'à la fin. Grands ou petits, ces personnages ont été lâchés dans la circonscription. Voyons qui ils étaient. Voyons quel a été le genre de bataille livrée dans ce comté en faveur du candidat du Gouvernement. J'ai dit que l'honorable député de Nicolet était dans la circonscription pour parler aux électeurs.

M. G. A. TURCOTTE: Je n'ai jamais été dans Drummond-et-Arthabaska. Je n'ai pris aucune part à l'élection de Drummond-et-Arthabaska.

M. CROTHERS: J'ai parlé de M. Turcotte, le député de Nicolet.

M. l'ORATEUR: Il y a dans cette Chambre, deux MM. Turcotte. Celui qui vient de parler est l'honorable député de Nicolet et assurément l'honorable député (M. Crothers) accepte sa dénégation. Il y a deux députés du nom de Turcotte.

M. CROTHERS: Ça dû être l'autre M. Turcotte, du comté de Québec. Je vais donner lecture d'un discours prononcé par l'honorable député de Nicolet. L'honorable député de Nicolet—M. G. A. Turcotte—a parlé l'an dernier, d'après le hansard, page 4884. Est-ce le même député qui vient de m'adresser la parole?

M. G. A. TURCOTTE: Oui.

M. CROTHERS: C'est parfait. Nous nous comprenons très bien. A la page 4887 du hansard, l'honorable député est rapporté comme ayant dit:

J'appuierai la politique actuelle du Gouvernement, parce que je considère que plus nous affirmons notre existence nationale, plus nous avançons vers un état plus parfait comme nation, plus nous marchons vers l'indépendance suivant mon humble opinion.

L'honorable député nous dit pourquoi il appui la politique navale du Gouvernement, parce qu'en le faisant nous nous rapprochons de l'état indépendant.

Et je souhaite que cette indépendance nous soit donnée en continuant de vivre sous le régime constitutionnel dont nous jouissons, le plus parfait à mon sens.

Il est pressé de l'avoir. Un peu plus loin. . .

M. G. A. TURCOTTE: Mon honorable ami veut-il me permettre?

M. CROTHERS: Attendez que j'aie fini, s'il vous plait.

M. G. A. TURCOTTE: Très bien.

M. CROTHERS: Il continua:

Quelques hommes timorés ou quelques esprits étroits, aveuglés par un fanatisme inévitable, prendront peut-être ombrage de mes paroles, mais pour les calmer, je les prie d'entendre quelques mots d'explication et d'abord de se remémorer le fait, que le peuple anglais groupé en petit nombre sur cette terre d'Amérique, un jour sentit le besoin d'être libre, glorieusement secoua le joug et brisa, les armes à la main, les liens qui l'attachaient à la mère patrie, l'Angleterre.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), dans une de ses tirades d'ironie et de sarcasme, fait un crime très épouvantable au très honorable chef du parti libéral, des idées qu'il a préconisé autrefois relativement à l'indépendance du Canada. Je ne vois absolument rien de répréhensible en cela, rien qui puisse mériter l'ire du sous-chef de l'opposition.

Puis à la page 4890 nous avons encore ces paroles:

L'indépendance semble, en certains quartiers, être un épouvantail et le cauchemar de ceux pour qui les intérêts du Canada sont peu de chose et secondaires et qui n'ont d'amour et de loyalisme dans le cœur que pour l'empire. Mais je le demande à ces messieurs, est-ce que tôt ou tard le Canada n'aura pas à choisir entre l'annexion et l'indépendance?

Un grand nombre d'entre nous, monsieur l'Orateur, répondront, jamais!

Sommes-nous destinés à demeurer une colonie et le vrai Canadien, celui qui aime vraiment et avant tout son pays, ne doit-il pas avoir dans le cœur l'ambition bien légitime de le voir libre et indépendant? Il sied mal à des

politiciens qui ont l'expérience d'un grand nombre d'années, qui ont vu se dérouler les grands événements et les changements politiques qui sont aujourd'hui consignés dans l'histoire de notre pays, qui ont vu grandir la nation et qui en connaissent maintenant la vigueur et les immenses ressources, il n'est pas patriotique ni loyal de la part de ces hommes de mettre des entraves au plein développement de notre organisation politique et de prétendre que nous devons toujours demeurer sous la protection du drapeau anglais. Mais, grâce à Dieu, j'en suis convaincu, il n'en sera pas ainsi et la création d'une flotte de guerre est dans mon humble opinion le dernier pas vers l'indépendance.

Suivez bien ceci, monsieur l'Orateur:

C'est à ce point de vue surtout, et je devrais dire exclusivement, que je me place en donnant mon adhésion à la politique libérale du moment. Je parle au point de vue canadien et je crois que cette manière d'envisager la question est aussi celle de la majorité des électeurs de mon comté et je ne crois pas trop dire en affirmant que c'est celle de la majorité de la province de Québec.

C'est au cours de la dernière session que ce discours fut prononcé. Il a été prononcé en français et plusieurs d'entre nous ne l'ont pas compris. Mais l'honorable premier ministre l'a entendu aussi; il comprend la langue dans laquelle il a été prononcé, et pourquoi ne s'est-il pas levé immédiatement pour répudier les sentiments exprimés par l'honorable député de Nicolet?

Ce dernier, en présence du premier ministre du Canada, a déclaré que pour lui, la création d'une marine de guerre, était un premier pas vers l'indépendance. L'honorable premier ministre n'a pas protesté contre ces paroles dans le temps, et je ne sache pas qu'il ait protesté depuis. Je lui fournis maintenant l'occasion de dire à la Chambre et au pays tout entier s'il approuve ou répudie les sentiments exprimés l'an dernier par l'honorable député de Nicolet? L'honorable premier ministre ne répond pas.

Il y a à peine quelques jours, l'honorable député de Jacques-Cartier affirmait ici même, que dans le village de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, un orateur libéral avait dit que nous avons besoin d'une marine de guerre pour être en état de résister aux demandes injustes que pourrait nous faire l'Angleterre. Ces paroles de l'honorable député de Jacques-Cartier ont paru offusquer l'honorable premier ministre et ses partisans. L'honorable député de la Beauce (M. Béland) s'est empressé de prendre la parole et de donner lecture d'un télégramme attribué à M. Bégin, dans lequel ce dernier niait avoir tenu de pareils propos. Un ou deux jours après, l'honorable député de Richmond (M. Tobin) nous communiquait une déclaration solennelle du président de cette assemblée, affirmant que M. Bégin n'avait pas prononcé les paroles qu'on lui attribuait.

Mais, monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session dans cette Chambre même et en la présence du premier ministre, nous avons entendu des déclarations beaucoup plus graves, sans que mon très honorable ami ait protesté, ni alors ni depuis. A la page 5235 des Débats de l'an dernier, je vois que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais) s'est exprimé ainsi:

Il n'en est pas moins vrai tout de même que le Canada est contraint, que cela lui plaise ou non, de faire ce que l'Angleterre exige de lui. Si l'Angleterre voulait taxer le Canada, rien dans le droit public de la Grande-Bretagne ne l'en empêcherait. On répondra peut-être à cela en me rappelant l'exemple des marchands de Boston; mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que ces marchands de Boston devaient être, à l'époque, en état d'accepter les conséquences inévitables de leur résistance à la nouvelle loi sur les thés. Telle n'est pas aujourd'hui la situation du Canada.

Devons-nous écouter les enseignements de certaine presse, les discours de certains orateurs qui vont prêchant que le Canada ne devrait pas avoir d'armée, pas de marine, demeurer comme il l'a fait depuis cent cinquante ans, sans défense aucune, exclusivement habité par des cultivateurs, des marchands, des politiciens de carrefour, qui s'en remettent, pour la tranquillité de leur foyer, à l'application de cette doctrine fictive, hallucinatoire, que l'on appelle la doctrine Monroe.

Voici donc un autre député qui, à la dernière session a prétendu que nous devons avoir une marine de guerre, non pour combattre contre une puissance étrangère qui pourrait nous attaquer, mais pour résister aux demandes injustes que l'Angleterre pourrait nous faire.

Il s'est tenu dans cette enceinte des propos beaucoup plus condamnables que ceux que l'on reproche à M. Bégin, dans le district électoral de Drummond-et-Arthabaska. Ces paroles ont été prononcées en présence du premier ministre du Canada, dans la langue française que nous ne comprenons pas, mais que lui, comprend parfaitement et il ne s'est pas levé pour protester, et depuis il n'a jamais protesté ni ici ni ailleurs.

M. PROULX: Je crois que l'honorable député fait erreur. Si je me rappelle bien, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais) a prononcé ce discours en anglais.

M. CROTHERS: Cette objection n'en est pas une, car les sentiments restent les mêmes, qu'ils soient exprimés en français ou en anglais, et l'honorable premier ministre comprend aussi bien l'anglais que le français.

L'honorable député de la Beauce (M. Béland) nous a appris l'autre jour qu'il a fait

la campagne dans Drummond-et-Arthabaska du commencement à la fin et j'ai ici le "Daily Witness" de Montréal, qui donne un compte rendu d'une assemblée à laquelle mon honorable ami assistait.

Je dois dire en passant que les journaux libéraux anglais surtout ceux de Montréal, ne publiaient que de maigres rapports sur ce qui se passait dans Drummond-et-Arthabaska ; peut-être étaient-ils honteux le la nature de la lutte que faisaient les partisans du Gouvernement. Voici un extrait du "Daily Witness", un journal qu'on n'accusera pas d'être hostile au Gouvernement, un journal qui est au contraire très dévoué au Gouvernement:

La plus rigoureuse campagne qu'on ait vue dans cette circonscription depuis des années, prendra bientôt fin et les deux partis se montrent très optimistes. M. Blondin, député de Champlain, et M. Pâquet, le député de L'Islet, ont tenu une grande assemblée à Victoriaville, dimanche soir. C'est une des villes les plus importantes des deux comtés qui compte plus de mille électeurs, et les deux partis font de grands efforts pour obtenir une majorité dans cette localité où les opinions sont assez également partagées. Cinq ou six membres du Parlement étaient présents à l'assemblée, dans l'intérêt du parti libéral et ils convinrent que deux d'entre eux, seulement, prendraient la parole contre l'adversaire.

M. Béland, député et M. Gauthier, ex-membre de l'assemblée législative, deux des meilleurs orateurs du contingent libéral, furent désignés. Ce fut un superbe duel oratoire, dans lequel tous les meilleurs arguments pour et contre la marine furent très habilement exposés. Les orateurs libéraux représentèrent le bill de la marine, comme la plus éclatante action jamais accomplie par le Parlement canadien.

Pourquoi si éclatante, on va le voir dans la phrase qui suit:

Ils affirmèrent que c'était un acheminement vers l'indépendance du Canada, car seule une nation peut avoir une marine de guerre.

Ceci est pris du "Witness" de Montréal, qui est, je crois, l'organe de l'honorable ministre de l'Agriculture et pas un député libéral ne voudra contester les écrits de ce journal.

Je suis aussi de cet avis—il n'y a qu'une nation qui puisse avoir une marine de guerre. L'honorable député de la Beauce, avait raison de parler ainsi, car une marine distincte pour chaque partie de l'empire. sans un commandement distinct, ne pourrait qu'aboutir à la séparation.

Toute maison divisée contre elle-même périra, et l'empire britannique tel que présentement constitué serait irrémédiablement condamné à disparaître, si les différentes parties qui la composent devaient avoir chacune leur marine distincte, avec tous les malentendus inévitables, et sans un commandement distinct.

Nous avons d'autres preuves encore. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries assistait à l'assemblée tenue après la mise en nomination des candidats et nous avons le compte rendu de cette assemblée dans un autre organe ministériel, le "Herald" de Montréal. Voici ce qu'il dit, le 28 octobre, sur la troisième page:

M. Brodeur parla de la lutte acharnée que l'on fait dans la province de Québec au bill de la marine et rappela que le projet naval des conservateurs comportait le service obligatoire, pendant que la loi votée par le gouvernement libéral ne fait aucune mention de la conscription.

Il n'est pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, que le projet soumis par le parti conservateur comporte la conscription ou le service obligatoire, et je crois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en faisant cette affirmation, a avancé une chose inexacte.

M. PROULX: J'assistais à cette assemblée, et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas parlé du parti conservateur, mais du parti nationaliste.

M. CROTHERS: La droite prétend que conservateurs et nationalistes ne font qu'un. Je cite ce que rapporte un organe ministériel qui ajoute qu'il n'y avait pas moins de 1,200 électeurs présents à cette assemblée. Permettez-moi de citer encore un autre rapport, car je tiens à bien faire ressortir le caractère de la lutte qui s'est livrée dans Drummond-et-Arthabaska, sous les yeux de l'honorable premier ministre. Ce qui suit, a été publié par le "Witness" de Montréal, le 29 octobre, en 3e page 5e colonne.

Drummond, 29 octobre. Les candidats, MM. Perreault et Gilbert et leurs partisans ont tenu deux assemblées hier, une à L'Avenir et l'autre à Ulverton. De l'ensemble des discours, il ressort que dans le bill de la marine les libéraux prétendent voir un acheminement vers l'indépendance du Canada, tandis que leurs adversaires maintiennent que c'est un pas vers la perte de notre autonomie.

Se trouvera-t-il un membre de la droite pour se lever et déclarer qu'il assistait à cette assemblée et que ce rapport est faux?

M. BELAND: Oui. J'assistais à l'assemblée de L'Avenir, et j'y ai pris la parole. Autant que je me rappelle, le mot indépendance n'a même pas été prononcé et personne parmi vos amis qui étaient présents, ne dira le contraire. Je sais que mon honorable ami ne veut pas être injuste, et s'il veut bien me le permettre, j'ajouterai un mot. On m'apprend qu'en mon absence, il y a un instant, l'honorable député a cité d'autres journaux disant que ces mêmes propos avaient été tenus à une assemblée à Victoriaville. Je fais la même déclaration au sujet de Victoriaville. Ni cette année ni l'an dernier, ni là ni ailleurs, je n'ai parlé de l'indépendance du Canada.

M. CROTHERS: Il faut que le journal ait été mal renseigné. Il dit que les deux orateurs ont parlé de la marine dans le sens que je viens d'indiquer. Il est possible, que son compagnon, M. Gauthier, ait été seul à parler ainsi. A tout événement, il n'est dit nulle part que mon honorable ami ait protesté contre les paroles de son collègue.

M. BELAND: Je ne les ai pas entendues.

M. CROTHERS : Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Béland) était présent l'an dernier quand l'honorable député de Nicolet (M. Turcotte) a prononcé le discours que j'ai cité cet après-midi.

M. BELAND: Non.

M. CROTHERS: J'ignore aussi s'il était ici quand l'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais) a prononcé le discours, dont j'ai rapporté un passage; s'il n'était pas présent, il n'y a aucun doute qu'il a lu ce discours, depuis.

Je voudrais lui demander si sur les tréteaux politiques à Drummond-Arthabaska, en cette Chambre, ou quelque part ailleurs, il a répudié ce qu'avaient affirmé en cette circonstance l'honorable député de Nicolet (M. Turcotte) et l'honorable représentant de Saint-Jacques de Montréal (M. Gervais).

M. BELAND: Il suffit amplement à un membre de cette Chambre de répondre pour lui-même et en agissant ainsi maintenant, je déclare que je n'ai jamais rien avancé de nature à laisser entendre que je fusse partisan de l'indépendance du Canada, non plus que ce projet devrait être favorisé par une législation que soumettraient les ministres d'aujourd'hui.

M. TURCOTTE (Nicolet): Qu'on me permette de dire que l'honorable représentant de Beauce (M. Béland) s'est déclaré contre l'indépendance dans le discours qu'il a prononcé dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. En ce qui me concerne, je n'ai rien à retrancher de tout le discours que j'ai fait. Si l'honorable député voulait poursuivre plus loin sa lecture, il constaterait que j'ai parlé simplement de cette indépendance que nous pourrions obtenir par des moyens constitutionnels, après des négociations amicales poursuivies avec l'Angleterre, et rien de plus.

M. CROTHERS: Je tiens à être parfaitement juste et il me fera grandement plaisir de fournir à mon honorable ami de Nicolet (M. Turcotte) l'occasion de rétracter les sentiments qu'il a exprimés dans la circonstance qui nous occupe.

While the lamp of life holds out to turn.
The vilest sinner may return.

Si mon honorable ami désire se rendre à mon conseil et faire des excuses à la Chambre et au pays, nous applaudirons des deux mains à son action.

M. BELAND.

M. TURCOTTE (Nicolet): Je ne retire rien de ce que j'ai dit. Je maintiens fermement ce que j'ai déclaré alors, c'est-à-dire que tôt ou tard l'indépendance ou l'annexion marquera la destinée de notre pays. Si l'honorable député pouvait avoir assez de justice et d'équité pour lire tous le discours dont il a cité un extrait, il constaterait que j'ai déclaré alors que l'indépendance, si nous l'obtenions, ne nous serait accordée que par des moyens constitutionnels, qu'à la suite de négociations amicales avec l'Angleterre.

M. CROTHERS: L'un de ces moyens constitutionnels, c'est la création d'une marine de guerre. Voilà exactement ce qu'a déclaré, il y a plusieurs années déjà, le très honorable premier ministre. A différentes reprises il a répété que l'idéal de ses aspirations, c'était l'indépendance du Canada obtenue, cela va sans dire, par des moyens constitutionnels; c'est précisément l'idée que vient d'exprimer l'honorable représentant de Nicolet. Le très honorable premier ministre rétracte-t-il maintenant ce qu'il a avancé dans le passé?

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. CROTHERS: Il ne répond pas. Il ne dira plus maintenant que le but même de ses aspirations n'est pas l'indépendance du Canada. J'ai entendu dire que M. Perrault avait plusieurs fois prononcé ces paroles: "Notre flotte n'est pas et ne sera jamais impérialiste, c'est un pas vers l'indépendance"; on a exprimé cette idée l'autre jour au Sénat; on l'a répétée ici et je n'ai jamais entendu le très honorable premier ministre contredire l'affirmation que son candidat dans Drummond-Arthabaska se fût servi des expressions qu'on lui prêtait. Notre marine, s'il faut en croire cet avancé—n'est maintenant et ne sera jamais impériale; elle ne représente que le premier pas vers l'indépendance du pays. Est-il injuste de penser que le très honorable premier ministre a rencontré son candidat pour discuter avec lui la nature de la campagne qui devait se poursuivre dans Drummond-et-Arthabaska? Il s'est rendu dans cette division électorale pour voter en faveur de son candidat. On le mit au défi—d'après un rapport du "Witness"—de rencontrer M. Bourassa dans l'assemblée publique; il refusa de se rendre à cette invitation. Mais il trouva le temps de se rendre à Drummond-et-Arthabaska pour enregistrer son vote. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas pris part lui-même à cette campagne? Le comté d'Arthabaska était sa patrie d'adoption. Il y avait vécu durant quarante ans; il connaissait intimement la population; pourquoi, je le demande, ne s'est-il pas rendu dans ce comté pour enseigner au peuple les questions d'ordre public, si, comme on le dit maintenant, il en avait tellement

besoin? Le Parlement avait adopté un projet de loi pourvoyant à la création d'une marine de guerre; c'était peut-être la mesure la plus importante jamais adoptée ici depuis la Confédération. Pour la première fois l'opinion publique allait se prononcer sur ce statut, la mesure allait être jugée à son mérite et l'électorat du pays tout entier avait les yeux tournés vers la population de Drummond-et-Arthabaska pour attendre la réponse qu'elle ferait au très honorable premier ministre.

C'était là une première épreuve. Mais où se trouva donc l'honorable leader du Gouvernement, l'auteur de cette mesure, l'une des plus importantes qu'on relève depuis la Confédération, mesure qui allait être soumise au verdict de l'opinion publique pour la première fois et cela dans son comté d'adoption? Il se tenait dans les environs et tous les yeux du peuple canadien étaient rivés sur lui. Pourtant—je ne veux pas employer une expression trop forte—il négligea d'apparaître dans cette division électorale pour défendre ce projet de loi qu'il avait préparé lui-même et soutenu ensuite en cette enceinte. Je ne parle pas à la légère, loin de là. Il me semble qu'il a failli à son devoir et à ses obligations. Tel que je le disais, il aurait dû avoir été mis au courant du caractère de la campagne qu'on organisait dans l'intérêt de son parti. A-t-il approuvé ou condamné cette campagne? Dans l'affirmative il ne s'est pas montré parfaitement juste et loyal à l'endroit de la population du Canada sur cette question critique; dans la négative, il était clairement de son devoir de se rendre dans cette division électorale dire aux électeurs que son candidat, que les membres du Parlement et que les autres avocats de sa cause représentaient faussement le caractère du projet de loi de la marine en disant à ses anciens amis et voisins de Drummond-et-Arthabaska que ce projet de loi constituait un pas sensible vers l'indépendance. C'est là, il me semble, la conclusion qu'on peut en toute justice tirer du fait que le très honorable premier ministre a approuvé cette tactique de ses partisans et de son candidat au cours de cette lutte. Voulait-il suivre les sentiers qu'il avait battus, il y a un quart de siècle, dans la province de Québec, alors qu'il parlait peu lui-même de toutes les questions embarrassantes qui surgissaient, mais qu'il encourageait secrètement tous les efforts qu'on tentait en sa faveur pour soulever les préjugés de race et qu'il recevait en souriant l'appui de ceux qui remportaient la victoire par ce moyen? A mon sens, il y a très peu de différence entre l'agent d'élection qui gagne des suffrages par ces moyens et le chef de son parti qui reçoit avec plaisir un appui semblable. Dans une campagne de cette nature, le candidat ministériel est défait. Toutefois, il est intéressant de rechercher où l'honorable représentant de Nicolet (M. Turcotte), l'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais), mon honorable ami de Beauce (M. Béland) et M. Perreault, le candidat, ont appris leurs premières leçons quant aux sentiments dont j'ai donné lecture à la Chambre. Consultons les rapports:

Le Canada ne consentirait jamais à accepter une fédération impériale, même basée sur des données exclusivement commerciales, parce que cela nécessiterait pour le Canada l'obligation de participer aux guerres de l'Angleterre, ce qu'il refuserait toujours de faire. Je prône pour mes compatriotes l'idée de l'indépendance.

Et plus loin:

Si nous sommes fidèles à notre passé, nous donnerons encore à l'univers cet exemple unique sans précédent d'une nation s'assurant son indépendance petit à petit et obtenant ce résultat en une façon aussi naturelle que le fruit mûr tombe de l'arbre.

L'honorable représentant de la division Saint-Jacques de Montréal et d'autres orateurs ont suivi l'exemple de l'honorable représentant de Nicolet. Voici:

Peut-il se trouver un Canadien qui ne saluerait pas avec joie le jour où nous pourrions nous passer des services de la diplomatie britannique? Je suis toujours prêt, qu'on m'accuse ou non de prôner l'annexion aux Etats-Unis, d'accepter un dollar yankee de préférence à un schelling anglais. A maintes et maintes reprises j'ai répété que le but même de mes aspirations, c'est l'indépendance du Canada.

Ce sont là les termes mêmes dont s'est servi le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). S'il avait lu avec soin l'histoire sainte, il aurait pu y trouver ces mots: "Ne soyez pas désappointé si quelqu'un ne récolte que ce qu'il a semé." L'honorable premier ministre a dû lire ces mots-là, pourtant, si je ne me trompe, il n'en a pas répudié un seul et il ne voudra pas entreprendre aujourd'hui de faire fi de ce précepte. Monsieur l'Orateur, voilà quel semble avoir été le caractère de la campagne qu'on a poursuivie avec tant d'ardeur du côté du Gouvernement. Au lieu de prendre leur défaite comme l'auraient fait des soldats vaillants et courageux, que font donc nos adversaires? Voici qu'en cette Chambre le très honorable premier ministre(sir Wilfrid Laurier) et l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur) prennent des heures et des heures pour essayer de nous expliquer comment tout cela est arrivé. Que disent-ils? Qu'on me permette de citer ce que je trouve à la page 58 des Débats:

On a remporté cette élection en ayant recours à des appels si désespérés, que quand se dissipa la fumée de la bataille, la conscience publique fut soulevée de dégoût et d'indignation.

Si cela eût laissé entendre que la lutte faite par ses partisans avait soulevé de dégoût et d'indignation la conscience publi-

que, ces paroles eussent exprimé mieux la vérité. Le très honorable premier ministre lut ensuite à la Chambre des avancés qui, prétendait-il, ont été faits dans cette division électorale pour induire le peuple à voter contre le candidat ministériel. Il cite un "pamphlet anonyme"; voici ce qu'on peut trouver dans cet écrit:

Mais pour en revenir à la question: lorsque les volontaires auront été engloutis dans leurs vieux vaisseaux de guerre et alors que la loi viendra réclamer de la mère de famille, après le sacrifice de son fils aîné, celui de son époux et celui de son dernier enfant, dites-nous donc, alors monsieur Laurier, si la conscription respectera les pleurs et le chagrin de cette mère de famille.

Et plus loin:

L'Angleterre en est rendue au point de pressurer ses colonies tout comme le faisait la Rome impériale du passé. On nous a ravi les seules libertés dont nous jouissions. L'Angleterre n'a pas conquis le Canada par amour ou pour y planter la croix du Christ comme l'a fait la France, mais pour y établir des postes de commerce et dans un but d'intérêt pécuniaire. Elle a semé par tout l'univers la haîne, les querelles et les guerres. Nous en avons eu assez de l'Angleterre et des Anglais.

Nous avons entendu ensuite l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous présenter un morceau choisi de ce gâteau qui a été si agréable au palais des électeurs de Drummond-et-Arthabaska. Voici ce que nous lisons à la page 150:

Cette marine de guerre constitue une conspiration de la part de la Grande-Bretagne pour noyer les Canadiens. Laurier a accepté après nous avoir trahis dans la question de notre langue, à diriger tous les navires de guerre que nous aurons de concert avec les Canadiens français. Il faudra à cette fin 50,000 ou 60,000 hommes, tous pères de famille ou jeunes gens destinés à le devenir, qui devront se rendre au Japon, à la Chine ou en Australie, sous le commandement d'officiers anglais qui, désirant faire disparaître notre race, prendront le moyen de faire couler ces navires en plein océan. Laurier nous a vendus aux Anglais en retour des honneurs qu'il a reçus et avant vingt-cinq ans on ne pourra compter un seul Canadien français.

M. TALBOT: Qui a dit cela?

M. CROTHERS: Je trouve cela dans le rapport d'un discours prononcé ici même par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui déclarait que cet avancé avait été fait par un orateur, mais qu'il ne pouvait indiquer le nom de ce dernier.

A mon titre de compatriote des électeurs de Drummond-et-Arthabaska, je me suis senti indigné et humilié quand j'ai entendu le premier ministre du Canada et le ministre de la Marine et des Pêcheries déclarer à la face de la Chambre et, par là, à la face de l'univers que de telles balivernes ont eu assez de prise sur leurs compatriotes de Drummond-et-Arthabaska pour qu'un millier d'entre eux se soient tournés contre le Gouvernement. Cela, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas; c'est la plus odieuse calomnie que l'on pouvait trouver à déverser sur la population de ce comté. Voilà des gens parmi lesquels le premier ministre habite par intervalles depuis quarante ans; ils connaissaient le charme de ses manières et la séduction de son sourire, ils l'aimaient et en étaient fiers; et parce que la population de cette province, à la suite de la campagne en faveur de l'indépendance, campagne dont j'ai donné la preuve au moyen de citations; parce que ses voisins et ses amis du comté jugent à propos, dans le libre exercice de leur droit inaliénable de sujets britanniques, de se prononcer contre une marine de guerre destinée à marquer un pas vers l'indépendance, que le premier ministre vient nous dire, et le ministre de la Marine et des Pêcheries après lui, qu'ils sont gens à se laisser influencer par des propos comme ceux que l'on a rapportés aujourd'hui même. En parlant ainsi de ces gens, le premier ministre et ses collègues, se sont, il me semble, rendus coupables d'ingratitude, le plus déplorable de tous les défauts.

Non, monsieur l'Orateur, je pense plutôt que ce qui a motivé leur attitude, c'est la campagne que l'on a faite en faveur du candidat ministériel, alors qu'on leur demandait de voter pour la marine parce qu'elle doit marquer un pas vers l'indépendance. Qui peut dire combien de centaines d'électeurs ont été amenés ainsi à voter contre M. Perreault? Ces gens ayant voté pour M. Gilbert et contre le champion de la marine de guerre qui doit servir à nous conquérir l'indépendance, par quelle déduction logique le premier ministre en vient-il à la conclusion qu'ils ont voté contre M. Perreault parce qu'ils croyaient comploter l'annéantissement des Canadiens?

Le premier ministre s'est refusé à soumettre au peuple la question de la marine de guerre. Obéissant à la voix du tentateur, il l'a portée devant les électeurs d'un collège électoral et en a reçu la juste condamnation qu'il méritait. Qu'il ouvre d'autres circonscriptions dans la province d'Ontario; on n'y discutera que la seule question de savoir s'il y a lieu de créer un service naval comme celui dont il demande aujourd'hui l'établissement, et quatre fois sur cinq la réponse sera comme celle de Drummond-et-Arthabaska. Voilà, je crois, tout ce que j'avais à dire de cette élection.

Le premier ministre a traité une autre question, celle de nos relations de commerce avec les Etats-Unis; à l'entendre, c'est la question de la réciprocité de commerce qui captive en ce moment l'attention publique au Canada. Page 54 des Débats, je relève les paroles suivantes:

Telle est la question qui, à mon avis, préoccupe en ce moment, le peuple canadien;

telle est la question qu'on voudrait nous entendre discuter dans ces jours qui suivront la rentrée des Chambres.

Eh bien! il y a quelques jours, le ministre de la Milice se faisait interviewer à ce sujet à Boston, et voici les paroles que le "Herald" de Montréal lui attribue dans son édition du 28 octobre:

Le Gouvernement fédéral mettra soigneusement à l'étude toute proposition que les Etats-Unis pourraient formuler en vue de la réciprocité de commerce avec le Canada; mais à l'heure actuelle le peuple canadien est d'avis que l'on s'en tienne à ce qui est bien.

Ainsi, au dire du ministre de la Milice, le peuple, à l'heure actuelle, désire qu'on s'en tienne au *statu quo*, tandis que le premier ministre, au contraire, affirme que cette question est celle qui préoccupe le plus l'opinion au Canada. L'an dernier, on s'en souvient, mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) demandait au ministre de la Milice s'il partageait la manière de voir du premier ministre au sujet de l'indépendance, et le ministre répondait que l'avis de son chef est toujours le sien. Je suppose donc qu'il était d'accord avec son chef le 28 octobre dernier, et qu'à cette date le premier ministre considérait que la population préférait le *statu quo*; or, c'est lui qui vient nous dire que cette question est celle qui, en ce moment, préoccupe le plus le peuple.

Monsieur l'Orateur, pour que le premier ministre se permette de faire une telle assertion il faut qu'il connaisse aussi peu le sentiment de la population du pays en général qu'il connaissait celui des électeurs de Drumomnd-et-Arthabaska. Dès que j'appris par les journaux que l'on allait entamer des négociations, je pris la peine de consulter les électeurs de mon comté, libéraux aussi bien que conservateurs; pas un seul de ceux à qui je me suis adressé n'avait réfléchi à la question.

L'un d'entre eux, cultivateur éclairé, libéral influent et même "granger", je crois, m'a dit que demande lui était venue de Toronto de choisir dans sa partie du comté des délégués qui se rendraient à Ottawa dans le but d'y avoir avec les ministres un entretien au sujet de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis. Il m'a avoué qu'il n'avait pu trouver une seule personne qui voulut se rendre à Ottawa, les gens ne portant aucun intérêt à la question et aimant mieux s'en tenir au *statu quo*.

A la page suivante, on relève ces autres paroles du premier ministre:

Nos ennemis n'ont pas manqué de nous dire, comme aussi quelques-uns de nos amis, qu'il fallait absolument éviter d'avoir rien à faire avec ces Américains, les fuir comme la peste.

Il me semble qu'en tenant un tel langage, le premier ministre s'est laissé aller à une exagération outrée. Il n'est personne qui envisage ainsi la question. Que nous apprend l'histoire de nos négociations plus récentes avec le gouvernement de Washington au sujet des relations de commerce? L'autre soir, l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) nous donnait une petite leçon d'histoire; il rappelait qu'en 1891, le Gouvernement canadien désireux de conclure un traité avec le gouvernement de Washington, envoya aux Etats-Unis des délégués chargés d'entamer des négociations. A cette époque-là, le parti libéral était en faveur du libre-échange absolu. Le premier ministre disait qu'il avait hissé les couleurs du libre-échange au haut du grand mât du navire de l'Etat et ne les descendrait qu'après avoir gagné la bataille. Ces couleurs connurent l'humiliation d'une honteuse défaite. Jamais plus on ne les a arborées.

De 1891 à 1896, année où il décrocha le pouvoir, le premier ministre n'a pas cessé de répéter à tout propos, comme sans raison, que s'il n'existait pas de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, cela provenait de notre manque de courtoisie à l'égard du gouvernement de Washington, de ce que nous nous montrions peu accommodants. Voilà ce que, de 1891 à 1896, il n'a cessé de reprocher aux conservateurs. Si je suis porté au pouvoir, disait-il, je vous montrerai comment il faut s'y prendre pour amener le gouvernement de Washington à nous accorder le bienfait inestimable que serait la réciprocité commerciale. Cette faveur, ne s'était-il pas engagé à nous l'obtenir après l'élection de 1896?

L'honorable député de Wellington s'est arrêté à 1896. Il a eu tort, car c'était cacher la vérité. Que s'est-il passé depuis 1896, après que mon très honorable ami eut été porté au pouvoir? On institua une commission mixte et, à diverses reprises, on le vit, lui et sa suite royale accomplir de coûteux pèlerinages au sanctuaire du commerce, à Washington; mais à la suite de ces conciliabules qui se prolongèrent pendant deux ou trois ans, il vint annoncer au peuple canadien qu'il avait fait son dernier voyage à Washington, que jamais plus il ne tenterait d'établir la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Cela, il l'a répété maintes et maintes fois. Depuis cette époque-là, en effet, la question n'a guère fait de bruit.

En 1892, le premier ministre adressait aux conservateurs un reproche qu'il formulait comme suit:

L'honorable ministre (M. Foster) préfère sans doute le schelling anglais au dollar américain; quant à moi, je suis d'un tout autre avis. On me trouvera toujours disposé, que l'on m'accuse d'être annexioniste ou non, à accepter un dollar yankee de préférence à un schelling anglais.

A cette époque-là, l'attachement de mon très honorable ami à l'empire britannique se résumait à une simple question de dol-

lars et de cents. Ces paroles font voir qu'il était alors prêt à troquer son titre de sujet anglais contre un plat de potage américain. A la même époque, on l'entendait répéter:

A maintes reprises, j'ai dit et répété que le but auquel je tends, c'est l'indépendance du Canada.

Cette question de la réciprocité commerciale fut reléguée dans l'oubli depuis le jour où le premier ministre déclarait qu'il n'irait plus tenter de négocier des traités à Washington, jusqu'à l'hiver dernier, alors que le président des Etats-Unis envoya des délégués chargés, en réalité, de faire savoir ceci à notre Gouvernement: Il est vrai que nous vous opposons un tarif deux fois plus élevé que le vôtre; néanmoins, si vous ne nous faites pas de concessions, nous le relèverons encore de 25 pour 100. C'est alors que, délégué en secret par l'un ou par plusieurs des membres du cabinet, le rédacteur du "Globe" de Toronto se hâta d'aller rencontrer le président à Albany, d'où il fit savoir que la question était tellement urgente qu'il fallait que le ministre des Finances s'empressât de se rendre à Albany pour conférer avec le président des Etats-Unis le dimanche, et obtenir de lui que les choses restassent en l'état jusqu'à ce qu'il eût pu revenir chercher au Canada non pas le ministre des Douanes, à qui les questions de cette nature sont familières, mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux. On ne voit pas bien ce que ce dernier pouvait bien avoir à faire avec les parfums, les noix, les fruits et les savons; toujours est-il que ces deux ministres se transportèrent en hâte à Washington où ils consentirent à une réduction de droits à l'égard de treize catégories d'articles que les Etats-Unis exportent au Canada. L'épée que l'on tenait suspendue sur nos têtes ne tomba pas.

A leur retour, ils firent rapport à la Chambre—et je considère qu'ils firent montre d'un courage sublime: on aurait dit des enfants s'amusant avec un sifflet neuf. Les temps sont changés, disaient-ils; nous n'allons plus à Washington, c'est Washington qui vient à Ottawa.

Quelle est la vérité? Le président se présenta avec son gourdin et dit: "Courbez la tête ou je la fendrai avec mon gourdin." Nous avons obéi, nous avons courbé la tête, le gourdin ne s'est pas abattu et le ministre des Finances dit: "Voyez la grande victoire que nous avons remportée!" Voilà la science du Gouvernement dont les honorables membres de la droite sont si fiers.

Je ne crois pas que le peuple canadien désire que le Gouvernement, pour employer les paroles du premier ministre, fuie les commissaires américains comme il fuirait la peste. Je suis d'avis que le peuple consent à ce que les représentants du gouvernement canadien, apprennent des représentants du gouvernement de Washington, ce que nous pouvons obtenir et à quel prix. Alors, la question devra être soumise au peuple parce que le premier ministre, avant la dernière élection, a dit qu'il n'y aurait plus de voyages à Washington, plus de tentatives en vue de conclure une convention de commerce avec les Etats-Unis. Sa dernière parole au peuple canadien a été que nous ne tenterions plus d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis; aussi, avant de rien faire, il doit consulter le peuple.

Ainsi que le premier ministre le disait l'autre jour, nous comprenons tous que, si le ministre des Finances et le ministre des Douanes vont à Washington et en rapportent un traité, les représentants du peuple en cette Chambre devront le ratifier. Nous le savons fort bien, mais nous savons également que cette manière d'agir n'est guère satisfaisante. Je ne veux pas me montrer rude, mais je dirai qu'un traité, conclu à Washington par le ministre des Finances et le ministre des Douanes, que la Chambre ne ratifierait pas, serait vraiment intéressant à lire.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de la réciprocité. Il suffira de quelques mots pour deviner ce que j'ai à dire de la marine. Je n'ai point l'intention de répéter les arguments dont je me suis servi l'an dernier en traitant cette question. On a abusé de ce procédé au cours de ce débat et il serait difficile, dans l'opinion des uns, d'établir à cet égard une distinction entre l'attitude du parti libéral et celle du parti conservateur sur cette question. Pour moi, je n'y vois aucune difficulté. Il me saute aux yeux que la différence entre les deux partis, c'est que le parti conservateur désire accorder une aide efficace pour renforcir la flotte anglaise, et que le parti libéral ne veut rien faire.

Pourquoi désirons-nous continuer à faire partie de l'empire britannique? Avons-nous quelque chose à en attendre? Presque tout le monde dit: Certainement, nous désirons continuer à faire partie de l'empire britannique. L'empire britannique étant empire de nations et de colonies qui entourent le globe avec des milliers de milles de haute mer qui séparent son centre dans diverses parties, est-il essentiel au progrès, à la prospérité et au salut de ce grand empire dont nous formons partie de maintenir sa suprématie sur l'océan? Est-il essentiel à la prospérité de cette partie de l'empire de protéger et de tenir libres les grandes voies maritimes? Est-il vrai que la marine anglaise nous protège depuis un siècle et demi et que, si nous étions attaqués demain, nous demanderions à l'empire britannique le secours de sa flotte?

L'autre jour, le premier ministre disait, pour justifier la création d'une marine: " Notre pays est baigné par l'océan Pacifique et le Japon, la Chine ou la Russie,

pourrait un jour nous attaquer. Eh bien, si le Japon nous attaquait demain qui nous défendrait? Qui nous protégerait? Il a fallu quarante ans au Japon pour construire la flotte qu'il a aujourd'hui, et il faudrait cinquante ans au Canada pour créer une flotte aussi puissante que la flotte actuelle du Japon. Si, au cours de ces cinquante années, nous étions attaqués, comme le premier ministre le craint, qui nous protégerait? La flotte anglaise est l'arme la plus puissante qui existe pour imposer la paix et la civilisation, ainsi que le disait avec raison, l'autre jour dans cette ville, un Américain éminent, et cette flotte nous appartient.

Je n'endure pas ceux qui parlent de défendre les côtes et les routes commerciales du Canada, tout en ne faisant rien pour la marine anglaise. Le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) disait l'an dernier que nous proposions d'envoyer $25,000,000 en Angleterre, où nous n'en retirerions aucun avantage, et le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit, au cours du présent débat, que si notre proposition avait prévalu et si nous avions envoyé $25,000,000, en Angleterre pour renforcer la flotte anglaise, nous les aurions envoyés inutilement. Je soutiens qu'en tenant ce langage, ils démontrent qu'ils n'ont jamais compris ce qu'est l'empire.

La différence entre le parti conservateur et le parti libéral c'est que nous désirons faire quelque chose d'efficace pour cette puissante arme qui protège le Canada, la Nouvelle-Zélande et toutes les parties de l'empire britannique, cette puissante arme qui, au dire des chefs des deux partis politiques devant la chambre des communes d'Angleterre, ne doit pas servir uniquement à la protection des côtes du Royaume-Uni. Ils ont dit: " Nous devons avoir une flotte assez puissante pour protéger non seulement les côtes du Royaume-Uni, mais toutes les parties de l'empire britannique. Cela comprend le Canada. Notre population étant de huit millions d'habitants, pouvons-nous conserver notre amour-propre dans ces circonstances; après avoir accepté cette protection pendant un siècle et demi sans avoir jamais versé un seul dollar, nous nous proposons pendant les vingt-cinq prochaines années, si nous sommes attaqués par la Chine, le Japon ou tout autre ennemi d'accepter de nouveau cette protection des contribuables anglais, sans contribuer un sou? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. L'an dernier, depuis que cette question a été soulevée en Chambre, j'ai causé avec des centaines de cultivateurs et je n'ai pas rencontré un dans la province d'Ontario qui ne fût pas prêt à dire: Mais, certainement, nous devons contribuer à renforcer cette arme centrale et ne pas gaspiller nos fonds pour des coquilles de noix, comme le "Globe" appelait les petits vaisseaux que le Gouvernement se propose de construire.

Le chef du Gouvernement a voulu démontrer que son attitude a été conséquente. On se rappelle qu'à la conférence de 1902, l'honorable premier ministre a dit aux autorités anglaises que son Gouvernement était prêt à étudier la question de la défense navale ainsi que celle de la défense militaire. Or, il revint au Canada et cinq années s'écoulèrent. J'imagine que pendant ces cinq ans, il a étudié la question de la défense navale avec son cabinet. Il n'avait pas promis de faire autre chose que de l'étudier. J'imagine que, de retour au Canada, il a tenu sa promesse et que, dans les réunions du cabinet, il a étudié la question de la défense navale avec ses collègues.

On peut même supposer qu'ils ont décidé de ne rien faire pour la défense navale. Pourquoi donc? Parce que nous constatons que le premier ministre s'est rendu en Angleterre pour assister à la conférence impériale de 1907 et que le docteur Smartt, commissaire des travaux publics de la colonie du Cap, a proposé le projet de résolution suivant sur lequel j'appelle particulièrement l'attention de la Chambre:

Que cette conférence reconnaissant la grande importance des services rendus par la marine dans la défense de l'empire et la protection du commerce, et l'importance immense de continuer à maintenir la marine dans le meilleur état d'efficacité possible, considère qu'il est du devoir des possessions d'au delà les mers de contribuer au maintien de cette marine, dans la forme que les législatures locales décideront....

Remarquez bien ceci:

....soit sous forme de contribution en argent, ou de création d'une marine de défense locale, ou de tels autres services ou telle autre manière qui pourra être choisie après consultation avec l'amirauté, et suivant ce qui sera le mieux dans les circonstances.

Voilà une proposition qui fut soumise à la conférence demandant aux différentes possessions d'outre-mer de faire quelque chose, non seulement un don d'argent, mais un don d'argent, la création d'une marine de défense navale, ou toute autre chose conforme à la décision des législatures locales. Cette proposition n'était-elle pas assez large pour embrasser tout projet qui aurait pour but de renforcer l'empire britannique? Mais qu'est-ce que le premier ministre répond à cette proposition? Voici:

Je regrette de dire que, en ce qui regarde le Canada, nous ne saurions agréer cette proposition.

Il ne pouvait pas consentir à un don d'argent, il ne pouvait pas consentir à créer une marine de défense ni à rendre aucun service afin de renforcer la flotte anglaise. Et le premier ministre du Canada ajoutait:

Je regrette de dire que, en ce qui regarde le Canada, nous ne saurions agréer cette propo-

sition. L'attitude que nous avons prise il y a nombre d'années, c'est que nous avons trop à faire sous ce rapport dans notre pays pour nous charger d'une entreprise générale de cette nature. Le gouvernement canadien a déjà. . . Pour ma part, si la motion était mise aux voix, je voterais contre son adoption.

M. SMARTT: Je serais très heureux de connaître les opinions des représentants des autres parties de l'empire.

M. DEAKIN: Je n'hésiterai pas à aborder la discussion du sujet, si on le désire; mais si nous n'adoptions pas la proposition est-ce bien la peine?

M. SMARTT: C'est grand dommage que nous n'adoptions pas une proposition quelconque. Nous avons fait tant de déclarations en l'air que je voudrais bien qu'il se fît quelque chose d'une nature pratique.

Sir WILFRID LAURIER: La majorité est toujours à même d'adopter une telle proposition. Pour ma part, je dois voter contre son adoption.

Sir JOSEPH WARD: Si nous voulons qu'il en sorte quelque chose, il faudrait qu'il y eût unanimité.

M. SMARTT: C'est bien ce que je pense.

M. WINSTON CHURCHILL: Il n'est pas très utile de soumettre une proposition si nous ne l'adoptions pas à l'unanimité.

M. le PRESIDENT: Nous ferons mieux, je pense, de ne pas aller plus loin pour le moment.

Une VOIX: Qui a entravé la réussite du projet?

M. CROTHERS: Qui est-ce, si ce n'est le représentant du Canada qui, en 1902, déclarait que le Gouvernement étudierait la question de créer des forces navales et qui, cinq ans plus tard, disait: "Nous ne ferons rien, nous ne donnerons pas d'argent, nous ne créerons pas de forces navales, nous ne rendrons aucun service qui tende à renforcer la flotte anglaise. Et pourquoi a-t-il pris cette attitude?

Monsieur l'Orateur, nous avons la réponse dans le caractère de la campagne qui a été faite par les amis du Gouvernement dans Drummond-et-Arthabaska; ceux qui, pendant cette campagne, ont parlé, au nom du Gouvernement, ont déclaré que le Gouvernement ne voulait rien faire pour la marine anglaise; que son désir était seulement de donner plus de force à la marine canadienne comme un moyen d'arriver à l'indépendance. J'ai été surpris l'autre jour d'entendre le ministre des Douanes, lorsqu'il parlait des résolutions adoptées par cette Chambre sur cette question, omettre un amendement très important qui a été proposé, si je ne me trompe pas, par le chef de l'opposition, et qui permettrait, tout en restant d'accord avec les résolutions, de donner une contribution à l'Angleterre. Pour ma part, et je parle pour moi seul, je ne vois aucune différence entre la situation aujourd'hui et celle d'il y a deux ans. On parle de circonstances critiques. Nous avons vu des honorables membres de cette Chambre se lever les uns après les autres pour prendre le ciel à témoin que si l'Angleterre se trouvait dans un danger imminent ils s'élanceraient à son secours immédiatement. A quoi cela servirait-il, monsieur l'Orateur, à moins qu'ils ne se soient préparés d'avance? Supposons qu'une nation étrangère attaque l'Angleterre demain. Il serait trop tard pour ces députés qui parlent de s'élancer au secours de la mère patrie et prêter main-forte à sa marine, et quand bien même des milliers comme eux s'élanceraient au secours de l'Angleterre, cela ne lui aiderait pas beaucoup car la défense de l'Angleterre repose sur ses navires de guerre et sur les équipages expérimentés qu'elle aura sur ces navires. Les circonstances sont aussi critiques aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a deux ans, et elles l'étaient autant à cette époque qu'elles le sont aujourd'hui. L'Angleterre dépense des millions pour reconstruire sa marine et dans quel but? Pas dans le but de protéger les Iles Britanniques seulement, mais afin de protéger toutes les parties de l'empire, le Canada comme les autres, et elle nous demande de lui venir en aide de quelque manière, et le Gouvernement répond: Nous ne donnerons pas un seul sou, le danger n'existe pas, et vous avez assez d'argent vous-mêmes pour construire les navires qu'il vous faut pour vous défendre; mais nous allons construire quelques navires dans le Canada pour protéger nos côtes et notre commerce, et comme le ministre de la Marine l'a dit, pour chasser les pirates dans le golfe du Mexique. Il nous faudrait cinquante ans pour préparer une marine qui serait de quelque service pour nous protéger contre les attaques d'une nation étrangère, et dans l'intervalle, il serait du devoir de la marine anglaise de nous protéger. Sommes-nous prêts à accepter cette protection pendant les cinquante années à venir, ainsi que nous l'avons fait pendant les cent cinquante dernières années sans rien donner en retour?

Monsieur l'Orateur, la différence entre les deux partis peut se résumer en quelques mots comme suit: le parti libéral veut quelques navires, comme il le dit, pour protéger nos côtes, et comme plusieurs députés libéraux disent, ce sera un pas vers l'indépendance, tandis que le programme du parti conservateur est: un roi, un drapeau, une marine.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Si j'avais le temps avant la fin de la séance, j'aimerais à parler de la question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et aussi de la question de défense navale, lesquelles sont à mon avis les deux plus importantes qui sont mentionnées dans le discours du trône. Mais je n'aurai pas le temps de discuter longuement la question de nos relations commerciales, et, conséquemment, je m'appliquerai principalement

à traiter la question navale qui semble être celle qui offre le plus d'intérêt dans ce débat. Je dirai tout d'abord que je n'ai pas encore compris que c'était la politique du Gouvernement actuel de conclure ce que l'on peut appeler un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; je ne crois pas qu'aucune proposition à cet effet ait été faite soit par le gouvernement des Etats-Unis soit par le gouvernement canadien, du moins une proposition dans le sens d'un traité de réciprocité comme celui que nous avons eu depuis 1854 jusqu'à 1866. Le discours du trône ne le dit pas; il dit seulement que l'on désire établir des relations commerciales plus faciles. J'aurai peut-être occasion de discuter cette question plus tard, mais je demanderai dès maintenant à la Chambre s'il ne serait pas à l'avantage de tout producteur canadien aujourd'hui de vendre des produits à meilleur prix que ceux qu'il en obtient présentement. C'est tout ce que nous demandons. Je dois avouer que dans le passé l'attitude du gouvernement des Etats-Unis n'a pas été très amicale à notre égard; et pour ma part je ne voudrais pas consentir à aucune négociation qui mettrait la moindrement en péril les intérêts du peuple canadien. Mais si nos cultivateurs peuvent obtenir un accès plus libre à un marché où ils pourront vendre leurs produits à meilleur avantage, si nos pêcheurs peuvent avoir la chance de vendre le produit de leur pêche à des prix plus rémunérateurs, si nos marchands peuvent obtenir de meilleurs prix pour leur bois, enfin si tous ceux qui dans notre pays ont quelque chose à vendre peuvent le vendre à meilleur profit qu'aujourd'hui, sans sacrifier aucun des droits qu'ils possèdent présentement, et cela au moyen d'une convention mutuelle entre les deux pays, je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de chercher à conclure une convention de ce genre, et si l'on ne réussit pas, aucun mal n'aura été fait.

Il y a deux semaines que nous discutons sur une mesure du Gouvernement qui a fait le sujet d'une loi l'année dernière, savoir la construction d'une marine canadienne. Nos amis de la gauche ont apporté toute espèce d'arguments. Mais il y a un fait surtout qui se dégage de ce débat, c'est que nos adversaires sont un peu honteux de la position dans laquelle ils ont été acculés par les arguments qui ont été apportés dans cette discussion; ils ont honte surtout de la posture dans laquelle les place la répétition de faits nombreux pendant les deux et trois dernières années.

Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Crothers) qui, je le regrette, vient de quitter son siège, avait certainement un but en prononçant son discours, et ce but, c'était de détourner la question et de chercher à soustraire son parti aux attaques qui pleuvent sur lui de toutes parts dans le pays—je ne dirai pas l'alliance conclue par ce parti puisque mon honorable ami, le chef de l'opposition a déclaré qu'il n'y en avait pas—à cause du complot évident qui existe entre le parti conservateur et le parti nationaliste dans la province de Québec. L'honorable député a dépensé une bonne heure cette après-midi a vouloir montrer que quelques membres du parti libéral voudraient voir le Canada indépendant dans un avenir plus ou moins rapproché. A ce sujet, il a fait allusion à mon honorable ami de Nicolet (M. Turcotte) et je suis convaincu que tous ceux qui l'ont entendu, sont venus à la conclusion que son intention était d'accuser cet honorable député d'être allé dans le comté de Drummond-et-Arthabaska et d'y avoir prêché l'indépendance du Canada. Ce n'est que lorsque mon honorable ami de Nicolet lui-même (M. Turcotte) me mit en demeure de prouver son accusation qu'il consentit à la retirer. Il a aussi essayé de faire croire à cette Chambre que le député de la division Saint-Jacques (M. Gervais) était allé à Drummond-et-Arthabaska prêcher la même doctrine. Il a aussi accusé mon honorable ami de la Beauce (M. Béland) d'avoir fait certaines déclarations à Victoriaville. Mon honorable ami a nié positivement, et l'honorable député n'a pas eu la franchise d'accepter sa dénégation, mais a essayé à se tirer d'affaire en disant qu'il avait cité seulement des extraits de journaux. Mais il est allé plus loin; il a porté une accusation encore plus répréhensible. Il a dit que le candidat libéral dans le comté de Drummond-et-Arthabaska avait déclaré que le but que le Gouvernement poursuivait en établissant cette marine était d'amener l'indépendance du Canada. A ce sujet, il a cité le "Witness" de Montréal, mais il doit dire aussi le "Mail and Empire" de Toronto, car il est impossible qu'un homme qui a toujours la loyauté sur les lèvres comme mon honorable ami, puisse vivre dans Ontario sans être un lecteur régulier de ce journal. Il doit avoir appris, conséquemment, que le candidat défait, M. Perreault, a écrit au "Mail and Empire" le 9 novembre trois ou quatre jours après l'élection, une lettre dans laquelle il niait positivement avoir jamais fait aucune déclaration de ce genre. Je ne crois pas être injuste lorsque je dis que mon honorable ami n'a pas agi en gentilhomme lorsqu'il a négligé de lire cette lettre qui a été publiée dans le "Mail and Empire". Cette lettre se lit comme suit:

Monsieur,—Dans votre numéro de samedi, le 5 courant, on lit dans la colonne de rédaction: M. Perreault, le candidat du Gouvernement défait dans Drummond-et-Arthabaska a prêché aux électeurs la séparation du Canada. Il a dit dans un de ses discours: "Notre flotte n'est pas et ne sera jamais, impérialiste; elle sera un pas vers l'indépendance du Canada.

Je veux donner à cette assertion ma dénégation la plus complète et la plus catégorique. Je n'ai jamais exprimé aucune opinion ou sentiment de ce genre, et jamais aucune de mes paroles n'a pu, même en faisant les plus grands efforts d'imagination, être interprétée comme signifiant quelque chose de semblable. Au contraire. A chacune des assemblées à laquelle j'ai parlé, j'ai dit qu'il était du devoir du Canada d'assumer la défense de ses côtes et de son commerce, et j'ai déclaré que notre flotte irait au secours de la mère patrie si sa suprématie sur les mers était jamais menacée. J'ai endossé sans restriction la politique et les déclarations de sir Wilfrid Laurier sur la question de la marine. Je n'ai laissé passer aucune occasion d'affirmer que le pavillon anglais protège nos libertés civiles et religieuses, et que nous sommes fiers de vivre sous son égide. On a compris mon attitude d'une façon si différente de celle qui est exposée dans vos colonnes que j'ai été assailli violemment et accusé d'être trop ardent impérialiste. Mes adversaires ont prétendu que le Canada ne devait rien à l'Angleterre et ont fait tous leurs efforts pour représenter le gouvernement comme étant vendu irrémissiblement à l'Angleterre. Ces appels déloyaux m'ont fait assez de tort sans que l'on m'attribue aujourd'hui les opinions que je n'ai jamais professées et que je répudie. J'ai assez de confiance dans votre esprit de justice pour que vous insériez cette lettre dans votre journal.

Croyez-moi, monsieur le rédacteur,

Votre tout dévoué,

J. E. PERREAULT,

Candidat libéral dans D. et A.

Arthabaska, 7 novembre.

Si mon honorable ami d'Elgin-ouest était imbu du même esprit de justice que possède évidemment le "Mail and Empire," qui publie cette lettre, il n'aurait pas manqué d'en donner lecture à cette Chambre. Je ne crois pas qu'il serait possible de faire la revue du discours de l'honorable député, et de montrer l'absence complète de logique et de justice dans les arguments dont il s'est servi, parce que cela me prendrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition.

L'honorable député a dit qu'une personne de la province de Québec avait déclaré dans cette campagne que seule une nation indépendante pouvait avoir une marine, et sur un ton de mélodramme il a approuvé cette prétention et dit qu'aucun pays ne pouvait avoir une marine à moins d'être une nation, la déduction étant que le Canada, n'étant pas une nation, n'avait pas le droit d'avoir une marine. La Chambre voudra bien remarquer l'inconséquence, l'absurdité et la contradiction dans lesquelles tombent les honorables députés de la gauche chaque fois qu'ils ouvrent la bouche sur cette question. Ceci m'oblige à donner lecture de ce qui a été lu déjà dans cette Chambre peut-être une demi-douzaine de fois pendant le débat actuel savoir la résolution adoptée le 29 mars 1909, et qui se lit comme suit:

M. CROTHERS.

La Chambre est d'avis que, sous le régime des relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor de contributions régulières et périodiques pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante de la question de la défense.

Monsieur l'Orateur, rapprochez cela de la péroraison magnifiquement loyale de l'honorable député d'Elgin-ouest, suivant lequel la seule chose à faire c'est de contribuer des millions et de nous déclarer en faveur d'une seule motion, d'un seul drapeau, d'un seul souverain. Et pourtant cet honorable député a voté en faveur de ce projet de résolution. Il a tout laissé passer ce qu'on lui mettait sous les yeux. Lorsqu'on a proposé un changement à la dernière session du Parlement, il n'a pas regimbé davantage; et si, d'ici à la fin de la session, le leader de la gauche imagine cinq ou six autres modifications du projet, personne, j'en suis sûr, ne se montrera mieux disposé à en passer par ce qu'il dira que l'honorable député d'Elgin-ouest. Il a encore accepté ce qui suit:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation rapide d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

Il y a deux ans il n'hésitait pas à voter en faveur de la résolution déclarant qu'il était du devoir du peuple canadien, non seulement de pourvoir à la défense du territoire, mais d'y pourvoir sans retard. Et, comme l'a fait observer le ministre des Douanes (M. Paterson), le mot "rapide" fut introduit par le leader de l'opposition pour qu'on eut la certitude qu'il ne se produirait pas de retard dans la création de cette marine. Mais pourquoi chercher quelque chose de logique dans la conduite d'un député qui prend une attitude aussi ridicule que celle de l'honorable représentant (M. Crothers) cet après-midi? Il a commis une autre inconvenance plus impardonnable encore qu'aucune de celles dont il s'est rendu coupable ou qu'aucun acte dont j'aie été témoin depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre. Il a froidement donné lecture d'extraits du hansard qui avaient été cités par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre de la Marine (M. Brodeur), déclarations, selon moi, de la nature la plus fâcheuse, émanant de certains orateurs nationalistes, dans le cours de la lutte; et cela avec l'intention, si je ne me trompe, de faire croire à ceux qui liront son discours,—s'il s'en trouve,—que

tels étaient les sentiments du premier ministre et du ministre de la Marine.

Et c'est seulement lorsque des membres de la droite l'eurent interpellé et lui eurent demandé de qui étaient ces paroles, qu'il reconnut, sans avoir le courage de nommer personne, que c'était à ce qu'il pensait, les déclarations de quelques-uns de ceux qui avaient pris part à la lutte. Je ne veux rien dire de désobligeant ou de trop sévère sur le compte de l'honorable député, ou de sa manière d'argumenter, mais il me semble qu'on ne saurait garder le silence lorsqu'on est témoin de pareille conduite de la part d'un député chargé par son parti d'entrer en lice pour le bénéfice de la cause. J'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir consacré trop de temps peut-être, non pas précisément à réfuter l'honorable député, mais à relever certaines de ses déclarations.

L'histoire de cette question navale et de cette lutte dans Drummond-et-Arthabaska ont été débattues tellement à fond que ce serait abuser de votre patience que d'y revenir encore une fois. J'ai donné lecture ici d'une partie du projet de résolution du 29 mars 1909, voté par la députation toute entière. La Chambre ne m'en voudra pas trop, j'espère, si je donne lecture d'un ou deux extraits du discours prononcé dans cette circonstance par le leader de l'opposition (M. R. L. Borden) car, à mon avis, c'est le plus bel exposé qu'il m'a été donné d'entendre de ce qui me paraît être le vrai principe directeur dans cette question de la marine. Ces déclarations de l'honorable leader de l'opposition furent faites à l'appui de la motion de l'honorable député de Toronto-nord. Celui-ci, à ce que je crois, était sincère lorsqu'il a présenté cette motion. Il se flattait peut-être de causer quelque embarras au Gouvernement, car j'ai observé que lorsque cet honorable député prend des airs de sincérité, on fait bien d'être sur ses gardes un peu plus que d'habitude. Quoiqu'il en soit, il paraissait sincère. Il déposa ce projet de résolution dont lecture a été donnée par le premier ministre hier soir, disant en substance que nous devrions coopérer et nous mettre à l'œuvre le plus tôt possible en vue d'établir le novau d'une flotte canadienne. Dans cette circonstance, le leader de l'opposition (M. R. L. Borden) s'est exprimé dans les termes suivants:

> Je ne désire rien dire de plus sur cette question. La défense de nos côtes, la protection de notre commerce, sont choses auxquelles nous sommes tenus de pourvoir si nous ne voulons tomber dans notre propre estime en tant que citoyens au Canada. On dit que nous sommes une dépendance de la Grande-Bretagne, et que nous pouvons compter sur elle pour notre défense. Or, est-ce lorsque nous nous affirmons comme nation à un certain égard que nous devons nous contenter à d'autres égards plus importants encore du régime d'une colonie relevant directement de la couronne?

Ce sont là de nobles sentiments. Ce sont les sentiments qui inspirent le premier ministre aujourd'hui et qui ont inspiré le parti libéral pendant les deux ou trois dernières années; ce sont les sentiments que nous cherchons à faire prévaloir et que nous ferons prévaloir; car le peuple de ce pays ne pourra, à mon avis, manquer de les approuver à la première occasion qu'il aura d'exprimer ce qu'il en pense. L'honorable chef de l'opposition nous a ensuite parlé de la doctrine Monroe, montrant dans quelle condition peu enviable nous serions placés si nous comptions sur cette doctrine pour notre défense. Après cela, il ajoute:

> Notre désir est que cette résolution sorte de la Chambre comme l'expression unanime de l'opinion du Canada à l'univers entier, et je crois qu'elle contribuera beaucoup au maintien de la paix universelle dans ces temps incertains. Elle acquerra aux Canadiens la reconnaissance de l'empire, et aidera le pays à reconquérir ce respect de soi-même sous le rapport duquel, il me semble, nous avons fait preuve de relâchement en ces jours où les autres ont tant fait, et nous si peu, pour la défense navale si absolument essentielle à l'intégrité et au maintien de l'empire.

Je ne puis que partager le sentiment exprimé dans ces lignes. Seulement, j'aurais voulu que mon honorable ami (M. R. L. Borden) et ceux qui le suivent eussent persisté dans la mâle attitude qu'ils ont montrée en mars 1909. S'ils l'eussent fait, nous n'aurions pas eu ce long débat; l'affaire serait réglée et oubliée depuis longtemps.

Mais ces messieurs se sont bien donné garde de l'oublier. Il y a eu un temps, je crois, où ils auraient été heureux de la voir enterrée. Je ne veux pas donner à entendre que parmi la gauche il ne se trouve pas quelques douzaines de membres tout aussi loyaux que nous le sommes de ce côté-ci de la Chambre. Si, dans tout ce que j'ai entendu depuis que je fais partie de la députation, il est une chose qui, plus que toute autre, m'ait déplu, ç'a été l'imputation périodique de déloyauté que nous ont lancée les membres de la gauche. Pour moi, je ne mets pas leur loyauté en question, mais je trouve blâmables les moyens qu'ils ont adoptés pour arriver au pouvoir. Quand a été présentée la résolution du mois de mars 1909, ils étaient presque tous unanimes dans leur adhésion aux sentiments exprimés dans cette résolution, et, ainsi que le disait hier soir le premier ministre, nous étions sortis d'ici à la fin de la session, pensant qu'il y avait à l'égard de cette question, entente parfaite entre nous.

Mais il fallait compter sur les meneurs du parti au Manitoba et dans Ontario: cela ne faisait pas leur affaire de voir leur parti donner dans le sens du premier ministre en quoi que ce pût être que ce der-

nier eût proposé. On se mit tout de suite à l'œuvre pour sortir de là. Le moyen a été des plus simples. Les gros bonnets du parti au Manitoba sont venus à Toronto, où ils ont commencé à crier que la Grande-Bretagne se trouvait dans un besoin urgent d'être aidée, qu'il ne fallait pas songer à créer une marine, mais aider à la marine anglaise par une contribution en argent. Les chefs dans la province d'Ontario s'employèrent sur-le-champ à répandre cette idée, et lorsque mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) arriva à Toronto, il s'aperçut que pour garder la maîtrise du parti, il lui faudrait revenir sur l'alliance qu'il avait faite avec le Gouvernement—alliance pleine de dignité à mon sens—et chercher quelque autre chose à faire. Très bien, s'est-il écrié, nous reviendrons sur ce que nous avons dit il y a un an, et, vu l'urgence, nous adopterons une politique de contribution. Naturellement, il ne m'appartient pas de décider si, à l'époque, ils croyaient à cette urgence. S'ils y ont cru honnêtement, s'ils ont pensé que l'Allemagne allait se jeter sur l'Angleterre et qu'il fallait de toute nécessité envoyer vingt millions à la mère patrie, ou même cinq millions, il faudra admettre qu'ils ont été conséquents avec eux-mêmes. Mais voici qu'un obstacle s'est dressé devant eux. L'honorable député de Jacques-Cartier aurait, a-t-on dit, répugné à la chose. Je ne veux, a-t-il déclaré, ni d'une contribution ni d'une marine; mais, puisqu'il serait malséant de nous croiser les bras, consultons le peuple sur ce point. En ce cas, a dit M. Borden, il sera facile de nous entendre. Nous allons remanier notre programme. Qu'il soit dit, pour le moment, qu'il y a urgence, et donnons les 25 millions; ensuite, sous prétexte de n'être pas autorisés par la constitution à créer une marine, nous irons devant le peuple pour qu'il nous fasse connaître sa volonté. Et maintenant, si vous le permettez, je vais vous lire ce que proposait, à la date du 20 avril 1910, le chef de l'opposition. Cela se trouve au volume 5 des Débats, à partir de la colonne 7535 de la version anglaise. Après avoir quelque peu argumenté sur la question, il dit:

> Telle est la doctrine que je proclame et que je désire voir triompher.
>
> Nous devons, en premier lieu, coopérer d'une manière permanente à la défense impériale. Deuxièmement, si l'empire se trouve actuellement dans une passe difficile ou critique, nous devons lui apporter une aide immédiate et effective. En dépit de tous les raisonnements au contraire, je maintiens que la proposition que j'ai soumise à la Chambre est basée sur la saine doctrine qui doit prévaloir en l'occurrence et que la vraie solution, la plus sage solution du problème que le Canada est appelé à résoudre serait, premièrement, d'offrir à la mère patrie une aide immédiate et effective, de la manière que j'ai indiquée lors de la 2e lecture du bill; et, deuxièmement, de mûrir plus sagement et avec plus de soin un projet de coopération à la défense navale de l'empire—de soumettre ce projet au Parlement pour qu'il soit étudié, et discuté, de le soumettre au peuple dans une élection générale, puis de le mettre à exécution en conformité du mandat des libres électeurs de ce pays.

Il n'est rien dit dans cette déclaration de la nécessité d'une fédération impériale pour que nous ayons une marine; on y déclare simplement qu'il faut tout d'abord envoyer à la mère patrie notre contribution en argent, ensuite mûrir nos plans et les produire. Voyons maintenant ce qu'il dit aujourd'hui.

Je tiens à citer les paroles prononcées ici même par l'honorable député, le 24 novembre:

> Je ne sais trop si j'ai rendu ma pensée bien sensible; mais j'ai essayé de le faire, dans l'humble mesure de mes forces. La question de la coopération du Canada sur un pied permanent à la défense de l'empire appelle l'étude de considérations fort importantes et fort graves. Si le Canada et les autres nations-sœurs de l'empire doivent participer, à titre de nations au sein de l'empire, à la défense de cet empire dans son ensemble, sera-t-il dit que nous, qui contribuons à la défense de cet empire, n'aurons pas, à titre de citoyens de ce pays, voix au chapitre dans les conseils de l'empire, sur décisions à prendre en faveur de la paix ou de la guerre dans tout l'empire? Ce serait là une situation intolérable et, à mon avis, le peuple canadien refuserait de s'y soumettre. Sera-t-il dit que les membres de cette Chambre représentant ici 220 collèges électoraux s'étendant de l'Atlantique au Pacifique n'auraient pas voix au chapitre sur ces grandes questions d'ordre impérial, du moins sur un pied d'égalité avec le plus humble contribuable des Iles Britanniques? Pareille situation, à mon avis, ne tendrait à assurer ni l'intégrité ni une plus intime coopération de l'empire. Toutes ces questions demanderaient étude il faudrait élaborer un système de nature stable et permanente; et, une fois qu'on aurait élaboré ce système et qu'on en aurait fait connaître la nature au peuple canadien, alors le Gouvernement aurait droit de faire appel aux électeurs, afin de leur demander un mandat approuvant ou désapprouvant cette politique.

Examinons un instant et analysons ces trois propositions, afin de constater si elles ont quelque connexion. Première proposition: construisons une marine canadienne et mettons-nous à l'œuvre sans retard. Deuxième proposition: versons une somme d'argent au trésor impérial; puis élaborons un système qui sera soumis au Parlement, à la veille de la prochaine grande consultation populaire et ensuite au corps électoral. Maintenant, au lendemain de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, en présence du vœu adopté à une assemblée nationaliste à Montréal, voilà que l'honorable député soumet à la Chambre un troisième projet; et, qu'on le remarque bien, il

ne s'agit pas ici de contribution versée au trésor impérial, projet défectueux présenté l'an dernier, avoue-t-il, et justifié par aucun besoin pressant, par aucune circonstance critique; non, il met cette proposition au rancart, il ne s'écrie plus comme jadis: "Mettons-nous à l'œuvre et élaborons un projet que nous soumettrons au Parlement puis au peuple"; non, voici ce qu'il veut aujourd'hui: "Ne touchons pas à cette question, avant d'avoir établi la fédération impériale, avant que tout l'empire soit unifié". Il n'est pas légitime d'espérer, dit-il, que les colonies autonomes de cet empire participeront aux frais d'une guerre, alors qu'on ne les aurait pas consultées sur la déclaration de guerre. Il serait indigne du peuple canadien de lui demander de souscrire à pareille proposition tant qu'il n'aura pas été en lieu de l'étudier ou avant l'établissement de la fédération impériale. J'ai une question à poser ici au député de Victoria-et-Haliburton: combien s'écoulera-t-il de générations avant que ce projet se réalise?

M. LENNOX: Qui dit cela?

M. CARVELL: Je viens de citer les propres paroles prononcées en ce sens par le chef de l'opposition. Il suffit de relire les observations qu'il a formulées le 24 novembre pour comprendre qu'il était d'intelligence avec les nationalistes. Nous ne saurions, dit-il, coopérer à la défense de l'empire, avant l'établissement de la fédération impériale. Il le sait, la chose ne saurait se réaliser que dans plusieurs générations, et, par conséquent, il passera bien des générations avant que nous soyions appelés à prendre une initiative quelconque. Le député de Jacques-Cartier a saisi la Chambre d'un amendement, mais il est logique, car il dit: "Il ne faut rien faire, avant d'avoir consulté le peuple." Mais le chef de l'opposition s'écrie: "Non, il ne faut pas que le public s'aperçoive que nous sommes d'intelligence avec les nationalistes; il ne conviendrait pas d'accepter l'amendement dans son intégralité; il faut y ajouter quelque chose." Voilà pourquoi on a dressé cet amendement dont on a si souvent donné lecture ici. L'amendement fait un grand déploiement de loyalisme. Il omet une ou deux phrases à la fin de l'amendement du député de Jacques-Cartier, qui condamne le projet de participation financière en faveur duquel ces messieurs ont voté, l'an dernier; on ne veut plus de ce projet, par conséquent, on le retranche du texte. Vous avez tous lu veut plus de ce projet; par conséquent, on je veux vous donner lecture d'un vœu adopté à une assemblée nationaliste, à Montréal, le 9 novembre, cette asemblée ayant été convoquée par les nationalistes pour célébrer leur grande victoire de Drummond-et-Arthabaska. A cette assemblée, à laquelle assistait le député de Jacques-Cartier et le député de Drummond-et-Arthabaska, monsieur Bourassa, si je ne me trompe, appuyé par le député de Jacques-Cartier, proposa le vœu suivant qui fut unanimement adopté:

Cette assemblée approuve et ratifie le verdict rendu par le collège électoral de Drummond-et-Arthabaska, réaffirme la détermination prise par le peuple canadien de maintenir les droits de la couronne britannique au Canada....

Jamais un tory n'oublie cela.

....déclare qu'elle approuvera volontiers toutes les mesures nécessaires et efficaces propres à assurer la défense du territoire canadien; mais elle considère comme contraire au principe de l'autonomie canadienne et à l'unité réelle de l'empire, toute mesure politique tendant à imposer au Canada, qui n'a pas voix au chapitre dans la gouvernement de l'empire, une part quelconque des responsabilités à l'extérieur et de la défense militaire, en dehors du territoire canadien, la seule partie de l'empire sur laquelle le peuple canadien puisse exercer d'initiative au sens politique ou constitutionnel,

Mais, monsieur l'Orateur, on pourrait absolument penser que mon honorable ami a rédigé son amendement avec la résolution des nationalistes eux-mêmes. Ils sont aussi semblables que des idées analogues peuvent l'être et pourtant ils diffèrent parce qu'ils ne sont pas absolument mot à mot. L'honorable député d'Elgin-ouest a essayé d'influencer nos imaginations et il nous a demandé de déclarer que le parti libéral prêche l'indépendance et tout autre chose à l'exception de ce qu'on appelle la loyauté. Il a cité de prétendues déclarations qui auraient été faites par mon très honorable ami le chef du Gouvernement, il y a vingt ans, à Boston. Il a fait des recherches dans tous les livres de la bibliothèque du Parlement et dans tous les discours prononcés par les députés libéraux, qu'il a pu découvrir dans les vingt dernières années pour donner quelque preuve que telle avait été l'attitude du parti libéral. Je ne m'inquiète pas de ce qu'a pu dire, il y a vingt ans, le chef du Gouvernement et je ne vois pas que la population du pays s'en occupe beaucoup. Elle sait ce qu'a fait le très honorable chef du Gouvernement, elle s'est prononcée plusieurs fois à ce sujet, elle aura bientôt encore une autre occasion de se prononcer à nouveau et je ne redoute pas son jugement. Mais la population est extrêmement intéressée à l'alliance impie qui existe entre le parti conservateur et les nationalistes de Québec. On peut dire que je n'ai pas le droit de faire cette affirmation après la dénégation du chef de l'opposition. Mais je tiens à établir qu'elle n'a été niée par aucun député conservateur de la province de Québec au cours du présent débat. Je tiens à dire que dans toutes les occasions possibles, depuis le soir de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, chaque conservateur

qui a parlé sur la question ainsi que toute la presse conservatrice du Canada n'ont fait aucune tentative pour cacher leur joie et leur satisfaction du résultat. Mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) a donné quelques-unes des preuves de cette alliance. Il a cité le télégramme de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). L'honorable député de Toronto-nord a dit: Votez contre Laurier; c'est votre devoir de chrétien. Chaque électeur du pays fait son devoir de chrétien quand il vote contre Laurier.

Et mon honorable ami va plus loin—je peux le lui pardonner parce que cela fait partie de sa religion—et il dit: Ne soyez pas trop dur pour Bourassa; il y a du bon en lui. Sans doute il y a du bon en lui quand il travaille pour le parti conservateur. Je ne crois pas que mon honorable ami qui parlera après moi, niera que Bourassa travaille pour le parti conservateur et le fait à la connaissance et avec l'assentiment du parti conservateur.

Nous avons ensuite le télégramme de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) dans lequel il félicite si cordialement l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) pour la grande victoire que lui-même et ses amis ont remportée dans Drummond-et-Arthabaska. On en a déjà parlé Puis nous avons le télégramme du chef virtuel du gouvernement du Manitoba, qui est probablement aujourd'hui un des chefs les plus actifs et les plus militants des conservateurs au Canada, dans lequel il félicite ses amis et endosse tout ce qui a été dit. Mais nous avons la preuve fournie par l'honorable député de Champlain (M. Blondin) qui a pris une part si active dans le débat, un député qui a eu deux ou trois fois l'occasion de s'exprimer ici pour défendre sa position et qui a absolument oublié de nier le fait et qui se vante au contraire de l'alliance entre les nationalistes et les conservateurs. Je veux vous donner lecture de ce qu'a dit l'honorable député. Vous le trouverez plus au long dans les Débats du 23 novembre. L'honorable député est, si je puis en juger, un érudit qui n'a pas de petites prétentions. Il possède une excellente connaissance de la langue anglaise et il doit être un très bon orateur en français; il sait évidemment ce qu'il dit et nos honorables adversaires ne peuvent pas prétendre qu'il ne comprend pas le véritable sens des mots qu'il emploie parce qu'il parle dans une langue étrangère. Il n'y a aucun doute au monde que de l'aveu de l'honorable député de Champlain, il a parfaitement raison de prendre l'attitude qu'il a prise. Je n'adresse pas de reproches à l'honorable député de Champlain. Je m'occupe du parti conservateur qui le met en mouvement. C'est le véritable coupable dans ce cas. Voyons ce qu'a dit l'honorable député de Champlain:

En dépit de tout ce que les journaux ont publié, en dépit de toutes les assertions contraires que l'on a faites en cette Chambre, j'affirme ici, de mon siège de député, j'affirme, en présence de mes compatriotes, que pendant toute la durée de la campagne électorale dans Drummond-et-Arthabaska, nous qui avons combattu le candidat ministériel, nous sommes restés fidèles à notre roi, à notre pays et aux principe que nous croyons véritablement être ceux du parti conservateur.

Donc, cet honorable député n'avait aucun doute qu'il travaillait en accord cordial avec son parti. Il savait qu'il travaillait en coopération avec son parti. Il n'avait pas d'excuses à faire et par conséquent il vient dans la Chambre et se vante du travail qu'il a fait.

Nous avons de plus toute la ligne de conduite tenue par ce parti, en général, modelée sur celle du chef de l'opposition, que j'ai rappelée, il y a un instant. D'abord, en 1909, nous avons vu les conservateurs accepter et appuyer de leur vote le principe d'une marine canadienne. Puis, lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier, en 1910, s'est opposé au projet en disant qu'il faudrait d'abord demander un plébiscite, nous avons vu les députés conservateurs se mettre à sa remorque. Aujourd'hui l'honorable député de Jacques-Cartier et les nationalistes de Québec reviennent à la charge et disent: Nous ne voulons rien de cela; nous sommes absolument opposés à une marine quelconque; nous n'en voulons pas parce qu'elle amènerait la conscription; parce qu'elle exposerait nos fils à aller se faire tuer par les ennemis de l'Angleterre; nous n'en voulons pas parce que c'est une imposition de l'Angleterre et que nous en avons assez de la tyrannie anglaise.

Quand le parti nationaliste vint tenir ce langage au chef du parti conservateur, que fait-il? Il prépare un autre amendement à l'appui duquel il prononce un grand discours et dans ce discours il déclare que nous ne devons pas songer à avoir une marine de guerre avant deux ou trois générations, et probablement pas avant cinquante ans.

Voyant tout ce qui se passe le peuple canadien n'est-il pas en droit de demander quelle espèce de pacte ou d'alliance existe entre conservateurs et nationalistes? A-t-on entendu un seul conservateur répudier ce qui a été dit dans cette campagne? A-t-on entendu un seul nationaliste se défendre des propos qui sont attribués aux membres de ce parti?

L'honorable député de Champlain nie avoir tenu certains propos, mais avoue avoir tenu les autres, mais il se donne bien garde de dire quels sont ceux qu'il a tenus. Depuis le commencement de ce débat, trois fois l'occasion s'est présentée pour lui d'expliquer ce qu'il a dit, mais il se borne à déclarer que les journaux n'ont

pas fidèlement rapporté ses paroles et qu'il n'a pas prononcé toutes celles qu'on lui attribue. Dieu sait, s'il en a assez dit! Il en a dit plus que les conservateurs ne seraient disposés à avaler, mais les exigences de la politique les forcent à tout accepter.

Maintenant, avons-nous besoin d'une marine de guerre? Avons-nous eu raison d'adopter cette politique? Il y a deux ans, nos amis les conservateurs disaient oui. Aujourd'hui, je ne sais plus ce qu'ils disent. Ils ne savent plus, eux-mêmes, où ils en sont sur cette question.

Autant qu'il m'a été possible de tirer une conclusion des remarques de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers) qui m'a précédé, j'ai compris qu'il déclare carrément que nous n'avons pas besoin d'une marine de guerre. Il serait plutôt en faveur d'une contribution en argent.

L'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a parlé pendant une heure et demie l'autre jour, et n'a rien dit. Il espère ne pas mourir avant que son parti ne revienne au pouvoir et pour mériter la récompense qu'il attend, il vote avec son parti, bien qu'il ne pense pas comme lui.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a aussi pris la parole sur cette question et n'a rien dit. L'honorable chef de l'opposition a pris deux fois la parole, au cours du débat et, bien qu'il ait proposé un amendement qui aurait pour effet de retarder indéfiniment l'établissement d'une marine de guerre, il n'a pas osé dire franchement qu'il ne veut pas de marine. Les seuls gens logiques du côté de l'opposition, sont les nationalistes; ils viennent carrément déclarer qu'ils ne veulent pas de marine; ils ne craignent pas de dire ce qu'ils pensent, et je les estime d'avoir le courage de leurs convictions.

Malheureusement, je n'en puis dire autant des conservateurs qui parlent d'une chose puis d'une autre, qui parlent d'une douzaine de choses, et n'ont pas le courage de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

On a dit ici, aujourd'hui même, que nous avons joui pendant 150 ans de la bienveillante protection de la marine anglaise. En effet, et pendant 125 ans, nous avons joui de la protection de l'armée anglaise, à venir jusqu'à 1861, alors que les relations entre le Canada et les Etats-Unis devinrent tendues. Depuis nous avons pourvu à notre propre défense et une seule fois, depuis que je suis né, le Canada a dû recourir aux armes. Ce fut au moment de la rébellion de Riel, alors que le Canada dût voir lui-même à sa propre défense.

En 1899, l'Angleterre était en guerre, et bien que nous n'y fussions pas tenus, nous envoyâmes des soldats dans l'Afrique du Sud de notre propre gré. Aujourd'hui, l'on nous demande de pourvoir à notre défense sur mer comme sur terre. La guerre sud-africaine a démontré que l'Angleterre est capable de se protéger, sur quelque endroit du globe qu'on l'attaque et nous avons également donné la preuve durant cette guerre qu'une force armée capable de rendre de précieux services peut être mise sur pied en quelques mois.

Mais il n'en est pas de même pour une marine. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers) dit qu'il faudrait 50 ans pour créer une marine; je suis aussi de cet avis et c'est pourquoi nous devons commencer dès à présent. Il est du devoir du Canada de pourvoir à sa défense; il est de son devoir d'être en état de tenir son rang dans la défense de l'empire, si l'occasion s'en présentait. Je ne viens pas faire parade de mon patriotisme; je laisse cela aux conservateurs. Mais j'ai l'intime conviction que c'est dans l'empire britannique qu'on trouve aujourd'hui la plus grande somme de liberté, le plus de véritable esprit de progrès, et l'état de civilisation le plus avancé qu'il y ait dans le monde.

J'ai foi dans l'empire britannique, parce qu'il défend toutes les causes justes. Je n'entretiens peut-être pas envers celui qui occupe la position de roi ce grand respect que semblent démontrer certains honorables députés, mais je m'incline devant la haute fonction qu'il remplit, plutôt que devant l'homme lui-même, bien que je n'aie que les plus grands éloges à faire en ce qui peut s'appliquer à notre roi actuel. A mon avis, c'est envers ce qu'il représente que nous devons nous montrer loyaux, et si l'empire britannique dont il est le chef est bien tel que nous le croyons, alors il mérite que nous soutenions sa cause. Ainsi que je le disais, en 1899, nous avons envoyé 10,000 soldats au Sud-africain; nous avons dépensé quelques millions de dollars; mais en agissant ainsi, nous avons plus travaillé à consolider l'empire britannique par la réunion de toutes les autres colonies, que nous ne l'avions fait par tout ce qui avait été accompli au cours des cent dernières années. A un moment donné, durant cette guerre, nous avons entendu parler d'intervention européenne, mais ces bruits couraient avant l'envoi de ces contingents; aussi, lorsque l'univers constata qu'une nouvelle puissance s'était formée dans l'empire britannique, lorsque les soldats des colonies prirent action sur les champs de bataille, dès ce moment-là même on n'entendit plus parler d'intervention de la part des puissances européennes. J'ai donc raison de dire, monsieur l'Orateur, qu'en envoyant ces 10,000 hommes au Sud-africain, nous avons rendu à l'empire un service plus signalé que si nous lui avions payé $100,000,000. Ce n'est pas l'argent qui compte, car ce métal ne manque pas en Angleterre; ce sont des hommes dont on a besoin.

Le même argument pourrait s'appliquer à la marine de guerre. Nous pourrions

expédier à la mère patrie $20,000,000 cette année et $50,000,000 l'année prochaine, cela ne constituerait qu'un allégement d'autant dans l'impôt que doivent acquitter les contribuables britanniques; mais, monsieur l'Orateur, ce qui compte avant tout, c'est l'envoi des hommes nécessaires et nous ne pouvons réaliser ce but d'une façon efficace, à moins de posséder des navires pour transporter ces soldats.

Il faut une marine de guerre avant d'appeler au service 10,000 hommes. Nous ne pouvons rien faire qui affermisse aussi solidement l'empire qu'en accomplissant notre devoir envers nous-mêmes, d'abord, et envers l'empire, comme unité, ensuite. Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire, ici, que je n'ai jamais été aussi fier du très honorable premier ministre de ce pays, de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et de tous les orateurs libéraux de la province de Québec, que je l'ai été durant cette campagne de Drummond-et-Arthabaska. Nos amis n'ont pas eu recours à des lâchetés et à des subterfuges. Ils ont hissé leurs couleurs au haut du mât en 1909, en 1910, et aujourd'hui, malgré un insuccès temporaire dans Drummond-et-Arthabaska, occasionné par l'alliance des conservateurs aux nationalistes, la députation libérale de la province de Québec suit encore son drapeau et vient affirmer ici en face de l'univers ses principes et déclare hautement qu'elle est prête à accomplir tout ce qui est nécessaire à la protection du Canada et à celle de tout l'empire considéré comme entité. Lorsque le très honorable chef du Gouvernement en appellera au verdict du peuple—ce qu'il fera d'ici à trois ans—et quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se présentera à nouveau devant ses électeurs, j'ai assez de confiance dans le sens commun et dans l'esprit de justice de la population de la province de Québec, pour être convaincu que ces gens-là leur accorderont cet appui qui ne leur a pas manqué dans le passé; je sais également qu'en ce qui se rapporte aux provinces de langue anglaise, elles approuveront l'attitude de leurs mandataires sur la politique navale du Gouvernement et que nos adversaires recevront de l'électorat le châtiment qu'ils méritent.

(Sur motion de M. Foster, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 1er décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. WARBURTON propose que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1910 soient soumis au comité des comptes publics.

M. LENNOX: Je désire que cette motion soit réservée jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: Réservée.

PROMOTION DANS LE PERSONNEL DES TRADUCTEURS DES COMMUNES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des communes déposée sur le bureau de la Chambre, avec les autres documents y relatifs, mercredi, le 23 novembre courant, en vertu de l'article 24 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, soit adoptée, et que M. Louis Laframboise soit promu de la subdivision B à la subdivision A de la première division.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas eu l'occasion de lire cette recommandation. Le premier ministre sera peut-être assez bon pour nous dire en quoi elle consiste.

Sir WILFRID LAURIER: L'inscription suivante se trouve dans les procès-verbaux:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur le bureau sa recommandation et autres documents concernant l'avancement de M. Louis Laframboise, actuellement chef du service de la traduction, de la subdivision B de la première division à la subdivision A de la première division, lesquels sont comme suit:

A l'honorable Chambre des communes,

L'Orateur de la Chambre des communes a l'honneur de recommander l'avancement de M. Louis Laframboise, actuellement chef du service de la traduction de la Chambre des communes, et ci-devant traducteur, de la subdivision B de la première division à la subdivision A de cette même première division. La vacance dans la subdivision A de la première division plus haut mentionnée a été causée par la mise à la retraite de M. Achille Fréchette, ex-traducteur des lois et chef du service de la traduction, laquelle a eu lieu le 1er novembre de cette année.

M. Laframboise a produit un certificat d'aptitude à ce grade provenant de la commission du service civil du Canada dont copie ci-annexée. Je joins également à cette communication le rapport du greffier de la Chambre en la matière.

CHARLES MARCIL.
Orateur de la Chambre des communes.

23 novembre 1910.

23 novembre 1910.

L'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

Monsieur,—La mise à la retraite, au 1er novembre 1910, de M. Achille Fréchette, traducteur des lois et chef du service de la traduction de la Chambre des communes, a créé une vacance dans la subdivision A de la première division de l'organisation du personnel de la Chambre des communes.

J'ai l'honneur de recommander que cette vacance soit remplie par l'avancement de M. Louis Laframboise qui se trouve actuellement dans la subdivision B de la première division, et qui a été promu au poste de traducteur des lois et de chef du service de la traduction lors de la mise à la retraite de M. Fréchette. Cet avancement est recommandé au point de vue du mérite.

M. Laframboise a été pendant trente-quatre ans fonctionnaire de la Chambre, et a constamment donné complète satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions de traducteur. En conséquence, il a, à mon avis, par suite de son service et de sa compétence, un juste droit à l'avancement recommandé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA, OTTAWA.

Les commissaires du service civil ont pris connaissance d'une requête de l'Orateur le la Chambre des communes, demandant l'émission d'un certificat d'aptitudes, en vertu des dispositions le l'article 24 de la loi modifiant la loi du service civil, de 1908, en faveur de M. L. Laframboise, dont on recommande l'avancement de la subdivision B à la subdivision A de la première division.

Les commissaires s'étant convaincus que M. Laframboise est spécialement apte à remplir les devoirs de la position à laquelle il doit être promu, et que ses aptitudes sont telles qu'un examen spécial n'est pas nécessaire en ce qui le concerne;

En conséquence, il est certifié par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi modifiant la loi du service civil, de 1908, qu'à leur avis, M. L. Laframboise possède les aptitudes requises pour être un employé de la subdivision A de la première division dans le personnel de la Chambre des communes.

Daté au bureau de la commission du service civil du Canada, ce 19e jour de novembre 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

Et il y a aussi le certificat décerné à M. Tremblay, qui est identique. Ces documents prouvent qu'on s'est conformé dans ces deux cas à toutes les prescriptions de la loi modifiant la loi du service civil.

L'hon. M. FOSTER: Si je comprends bien, M. Fréchette a été mis à la retraite et le greffier recommande que M. Laframboise soit nommé à l'emploi vacant, recommandation qui est approuvée par la commission du service civil.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

(La motion est adoptée.)

Sir WILFRID LAURIER: Je présente une motion semblable dans le cas de M. Tremblay:

Que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des communes déposée sur le bureau de la Chambre, avec les autres documents en la matière, mercredi, le 23 novembre courant, en vertu de l'article 24 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, soit adoptée, et que M. Rémi Tremblay soit promu de la subdivision A de la seconde division à la subdivision B de la première division.

(La motion est adoptée.)

REGLEMENT CONCERNANT LES PECHERIES DE HOMARD.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le comité de la marine et des pêcheries m'a prié ce matin de communiquer à la Chambre le règlement adopté le 30 septembre dernier relativement aux pêcheries de homards. Je dois dire que ce règlement a été établi conformément aux conclusions d'un rapport présenté à la dernière session par le comité de la marine et des pêcheries. Le comité désire étudier ce règlement et, peut-être, le modifier. Afin de procéder régulièrement, je demande le dépôt:

D'une copie du règlement relatif aux pêcheries de homards adopté par un décret du conseil du 30 de septembre 1910.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BRODEUR: Ainsi que la Chambre l'a ordonné, je dépose sur le bureau un exemplaire du règlement en question, et je propose que:

Les règlements existants concernant la pêche du homard, approuvés par un décret du conseil du 30 septembre 1910, et qui ont été basés sur les conclusions contenues dans le huitième rapport du comité de la marine et des pêcheries, soumis à la Chambre le 25 avril dernier, soit référé à ce comité avec le rapport en question.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. MEIGHEN demande à présenter un bill (n° 23) portant modification de la loi des chemins de fer.

—Le bill a pour objet de régler la vieille question de la perte des animaux qui se rendent sur la voie ferrée. C'est le paragraphe 4 de l'article 294 de la loi des chemins de fer qu'il s'agit de modifier. Aux termes de cet article, la compagnie de chemin de fer est tenue responsable *prima facie* dans le cas de telles pertes. La loi et la modification qu'elle a subie l'an dernier permettent à une compagnie de chemin de fer de se soustraire à sa responsabilité en prouvant que les animaux sont en liberté par la négligence ou la volonté de leur propriétaire. L'amendement que je propose modifie cette disposition. Aux termes de la loi actuelle, c'est à la compagnie à prouver la négligence, et elle doit démontrer que le propriétaire de l'animal a laissé errer celui-ci par négligence ou volontairement.

Le fardeau de la preuve n'est pas changé par l'amendement, mais le nature de la preuve est modifiée, forçant la compagnie de chemin de fer à établir que l'animal est entré sur sa voie sans négligence de la part de la compagnie et sans contravention aux dispositions de la loi. L'amendement modifie de plus le paragraphe 2 de l'article 254. Cet article est spécifique sur la question des clôtures et barrières; il est spécifique quant à leurs dimensions; et sur la question des garde-bestiaux il est spécifique, aussi, quant à ce qu'ils doivent accomplir. Il ne dit rien de leur nature, de leur construction et de leurs dimensions. Le présent amendement force les compagnies de chemins de fer, dans un délai fixé, à soumettre à l'approbation des commissaires des chemins de fer la nature, les dimensions et la construction de leurs garde-bestiaux. L'effet sera que si une compagnie de chemin de fer se conforme aux dimensions spécifiques prescrites par la commission, elle sera absoute; mais les compagnies doivent s'y conformer, et si elles y manquent elles ne pourront pas rejeter la responsablité sur quelqu'un qui a été négligent peut-être, mais moins diretcement que la compagnie; c'est-à-dire qu'elles s'appliqueront la loi à elles-mêmes, en cas de dommages, et que celui qui est immédiatement responsable de la négligence en sera tenu responsable, et non pas celui qui est moins directement responsable.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. EDWARDS demande à déposer un projet de loi (n° 24) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

—Ce projet de loi est précisément le même que celui qui a été déposé à la dernière session et a subi sa seconde lecture. Il exprime le vœu de la Dominion Marine Association, représentant pratiquement tous les navires des Grands lacs, et est destiné à mettre la province d'Ontario, à ce sujet, sur le même pied que les autres provinces.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

PAIE DES MARINS DU "NIOBE."

M. PERLEY: Avant que l'ordre du jour soit abordé, je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur un article qui paraît dans la "Gazette", de Montréal d'aujourd'hui, et qui est intitulé: "Mécontentement dans notre marine. Les marins veulent une paie plus élevée et des logements pour leurs familles."

Halifax (N.-E.), 30 novembre.—Soixante jeunes gens se sont engagés à bord du "Niobe" ici. Ce sont tous des jeunes gens de la ville. La paie en entrant est de trente cents par jour, mais est augmentée avec la durée du service et le mérite. Les matelots brevetés du bord reçoivent soixante-dix cents par jour, mais ils se plaignent que c'est moins qu'ils ont reçu, et moins ce que leur avait donné à entendre qu'ils recevraient. Presque tous ont leur famille de l'autre côté de l'océan, et ils disent qu'ils ont été induits à croire que des logements seraient fournis à leurs familles ici. Il semble exister à ce sujet beaucoup de mécontentement parmi l'équipage, et un désir de retourner chez eux.

Je désirerais demander au ministre s'il en connaît quelque chose et s'il a quelque explication à donner.

M. MEIGHEN.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai pas vu l'article et n'ai aucune information à ce sujet. Aucune plainte, que je sache, n'est parvenue au ministère. L'honorable député voudra-t-il me laisser voir le document?

M. PERLEY: Le ministre va-t-il s'occuper de la question, car elle est très importante?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McGiverin tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session, sur l'amendement déposé par M. Monk et sur le sous-amendement proposé par M. Borden.

L'hon. GEORGE FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), au cours de son discours, le 23 novembre, a fait la déclaration suivante:

> Je fais ces citations pour faire voir combien il est regrettable que nous ne puissions pas échapper en ce pays aux appels aux passions religieuses et nationales. Ne pourrait-on pas mettre fin à ces déplorables tactiques? N'est-il pas du devoir de tout bon citoyen de travailler à nous en délivrer? Aucun parti politique ne peut espérer en retirer des avantages. Les partisans font peu de cas de ces appels, mais le malheur, c'est qu'ils exercent une influence sur l'esprit d'une partie de la population... ...N'est-il pas temps que l'exploitation des préjugés de race ou de religion cesse, afin que tous nous puisions travailler à la prospérité et à l'avancement de notre commune patrie?

Le premier ministre, en terminant son discours prononcé avant-hier, a aussi fait une déclaration et un appel; la déclaration était que jamais, au cours de sa vie politique, il n'a compté sur les appels aux préjugés de races et de croyances religieuses, et l'appel consistait à dire que de semblables méthodes de campagne politique devraient être abandonnées en ce pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ces deux déclarations, elles sont justes dans l'esprit qu'elles représentent, elles sont belles en autant que les paroles comptent, elles sont absolument vraies en théorie. Mais la question que je désire discuter pendant quelques instants est celle de savoir comment ces honorables messieurs et le parti auquel ils appartiennent, et que le premier ministre a longtemps conduit, comment ce parti et ces messieurs ont-ils dans leur pratique, réalisé ces belles théories, ces théories justes, ces idéals élevés et ces idéals parfaitement convenables? Je crois que nous serions soulagés dans le Dominion du Canada si nous pouvions, une fois pour toutes, enlever complètement de la politique de ce pays toutes ces méthodes indignes et nuisibles de campagne politique. Tout le monde sait qu'un appel à la raison, à l'intelligence et à la conscience est un appel qu'il convient de faire. Tout le monde le sait, du moins après avoir acquis quelque expérience des affaires publiques, que ce genre d'appel est le seul qui paie en définitive, et qu'un appel aux préjugés et à l'ignorance, bien qu'il puisse obtenir un succès temporaire, revient en fin de compte contre l'homme ou le parti qui s'en sert.

Je ne nie pas que des avantages temporaires puissent être obtenus, mais je dis comme question de fait qu'ils ne sont que temporaires et que, s'ils sont nuisibles à la vie publique du pays, s'ils affectent et empêchent le progrès et le développement du pays, ils ne sont, en définitive, ni utiles ni avantageux au parti qui s'en sert.

La déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et l'assertion et l'appel faits par mon honorable ami le premier ministre, m'imposent la nécessité de retracer pour un instant la conduite de ces messieurs dans les annales publiques du pays. Je ne me propose pas de traiter cette question complètement et en détail; si je le faisais, cela prendrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition, ou que la Chambre n'en pourrait accorder même pour un semblable objet. Je me propose simplement de donner quelques échantillons, recueillis depuis 1896 jusqu'à l'heure actuelle, et de les mettre en regard de ces belles théories et de ces idéals élevés et de demander à la Chambre et au pays comment l'usage et les théories, la pratique et les idéals se rencontrent, en ce qui regarde les actes et la ligne de conduite de mes honorables amis de l'autre côté.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries était en 1896 député dans cette Chambre et un homme actif dans son parti, et je suppose qu'il occupait une bonne position dans les conseils de son parti. A tout événement, il a été depuis élu pour remplir une des positions les plus responsables dans le cabinet du Dominion. En 1896 cet honorable monsieur conduisait une campagne dans la province de Québec. Il avait déjà auparavant fait partie de cette Chambre, et à l'occasion d'un vote d'argent destiné à payer des fusils Lee-Enfield et quelques pièces d'artillerie de campagne qui étaient absolument nécessaires pour armer la milice de ce pays et porter son armement à quelque chose approchant du niveau moderne, il s'opposa absolument à ce crédit, non seulement pour des motifs financiers, mais en alléguant que ce pays n'avait aucune affaire, aucun droit, aucun devoir, aucune obligation d'aider à la défense du pays en tant que cela diminuait le fardeau de la Grande-Bretagne. Il a exprimé dans cette Chambre son opposition au vote, il a exprimé son sentiment que c'était affaire à la Grande-Bretagne si la chose devait être faite, et il a dit qu'il était très surpris que la Grande-Gretagne qui, ainsi qu'il le comprenait, devait protéger ce pays et les colonies, nous eût demandé d'acheter et de payer l'artillerie qui était nécessaire pour armer la milice de ce pays. Il alla, dans cet esprit, devant le pays, et prit une part proéminente à l'organisation et à la conduite de la campagne dans la province de Québec. Il aida à cette campagne par ses discours à la tribune et par ses écrits dans les journaux qui appuyaient son parti politique. Il aida à cette campagne en faisant exprimer ses propres opinions par les journaux qui étaient dévoués à son parti. Je vais lire un extrait du journal "Le Soir", du 18 juin 1896, comme échantillon des déclarations qui étaient publiées de tous côtés et employées dans l'élection générale de 1896 dans la province de Québec. Cela se lit comme suit:

> Une des lubies du vieux Tupper, c'est la fédération impériale. La fédération impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement.
>
> Une des conditions de cette alliance serait, qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes.
>
> Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes.
>
> En retour l'Angleterre créerait ces drôles baronnets, chevaliers de ceci, commandeurs de cela.
>
> Mais le peuple resterait chair à canon!
>
> A peine sir Charles Tupper a-t-il été revenu d'Angleterre qu'il a commencé à préparer les voies à la réalisation de son épouvantable projet.

L'article résume ensuite les difficultés qu'a eues l'Angleterre, dont une avec les Etats-Unis au sujet de la question vénézuélienne. Il mentionne ensuite ma résolution du 21 avril 1896 au sujet de la somme d'argent requise, et continue:

Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir de guerre?

Et pourquoi se battre pour l'Angleterre?

Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs qui sont toujours anxieux de se montrer plus patriotes que les autres, plus loyaux que les autres, et prêts à nous lancer dans des guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau.

Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manœuvreront. On vous considère bons pour faire de la chair à canon. Les Tupper, les Angers, les Taillon seront dans leurs bureaux de ministres, d'où ils nous enverront à la mort, la joie dans le cœur, le verre de champagne à la main. Encore une fois, pourquoi tous ces fusils, ces canons, ces baïonnettes, si ces bons Tupper et cie, ne méditent pas quelque mauvais coup de main.

Vos enfants seront envoyés en Afrique et en Asie d'où jamais ils ne reviendront.

Et ainsi de suite jusqu'à la fin. C'était au cours de l'élection de 1896; dans le journal le "Soir", bien connu de l'honorable ministre de la Marine; on assure même qu'il y collaborait, et je n'ai jamais entendu affirmer le contraire.

L'honorable député de Carleton (N. B.) (M. Carvell) est quelquefois très indépendant, et quelquefois il l'est un peu moins. Hier, il a fait allusion aux arguments employés dans la campagne de Drummond-et-Arthabaska, qui ne sont que la réédition de ce que je viens de lire.

L'honorable député de Carleton qualifie ce langage d'odieux. Que pense-t-il des lignes qui, sinon écrites par le ministre même, ont été publiées dans "Le Soir", organe du parti en pleine sympathie avec le ministre de la Marine en 1896, et qui ont déterminé leur quote-part d'adhésions en exploitant les préjugés et les sentiments populaires. C'est grâce à de tels appels et à d'autres semblables que le ministre de la Marine occupe un siège ici aujourd'hui; c'est grâce à de tels appels et à d'autres semblables que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) peut se targuer d'occuper un siège du côté ministériel plutôt que de celui de l'opposition.

Si de pareils appels sont pernicieux au cours d'une élection dans Drummond-et-Arthabaska, ne l'étaient-ils pas également au cours des élections de 1896? Mais aujourd'hui, le ministre de la Marine a revêtu la robe de l'innocence et sa parure la plus loyale, et il nous supplie de ne pas prêter l'oreille aux appels s'inspirant des sentiments de race et de religion, il condamne tous appels de cette nature. Mais il n'est constaté nulle part, ni dans les annales de cette Chambre, ni ailleurs dans notre pays, que le très honorable premier ministre ait jamais élevé la voix pour mettre fin à des appels comme ceux auxquels on eut recours en 1896 et qui ont amené l'eau à son moulin. Monsieur l'Orateur, je vais donner lecture d'un autre de ces textes; il est ainsi conçu:

La question la plus importante que les électeurs aient à décider, c'est celle de l'impérialisme. A l'avenir si vous élisez un partisan du parti conservateur, de sir Charles Tupper, le Canada devra contribuer à toute guerre importante de l'empire.

Si la guerre éclatait avec la France ou la Russie, il nous faudrait envoyer au moins 100,000 hommes. Où les prendraient-ils?

Ils auraient recours à la conscription et je soumets aux dames ici présentes qu'on viendrait dans vos foyers enlever vos maris, vos fils bien-aimés; jeunes filles, on enlèverait vos amoureux pour les envoyer se battre dans une guerre sans aucun intérêt pour notre pays. Je suis opposé, comme je l'ai toujours été, à toute contribution de la part du Canada à une guerre de l'empire, qu'elle soit grande ou petite, qu'elle soit juste ou injuste.

Je dénonce cette politique d'aide à la Grande-Bretagne. J'ai toujours confiance que le parti libéral pourra rétablir la sécurité.

Le parti conservateur est engagé, mais sir Wilfrid ne l'est pas.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) ne reconnaît-il pas ici le substratum, le fondement même des articles qui ont été lus par le ministre de la Marine comme ayant été mis en œuvre dans l'élection de Drummondet-Arthabaska? N'est-ce pas là pareillement un langage pernicieux? Qui est-ce qui s'en est servi et dans l'intérêt de qui s'en est-on servi? On s'en est servi dans l'élection de 1896 et dans l'élection de 1900; on a distribué ce texte dans toute la province de Québec; il a été utilisé par un disciple du très honorable premier ministre, qui, pour s'en être si fidèlement et si heureusement servi, a été récompensé par le très honorable premier ministre et est aujourd'hui juge dans la province de Québec. Le très honorable premier ministre avait alors un collègue très industrieux et très capable qui faisait pour son compte un travail de mercenaire dans la province de Québec et ailleurs:

Au diable l'Angleterre.

Le manifeste de sir Charles Tupper a une saveur d'impérialisme. Il comprend le service transatlantique rapide qui doit coûter $750,000; les dépenses pour achat de fusils et fortifications, $3,000,000; et le câble transpacifique qui va coûter des millions.

Qu'y a-t-il dans tout cela qui intéresse le Canada?

L'Angleterre a intérêt à unir l'Australie et le Canada au moyen d'un câble, à garnir nos frontières et nos ports de fortifications, à avoir un service de paquebots rapides entre Québec et Liverpool.

En cas de guerre avec d'autres nations, l'Angleterre trouvera ces choses très commodes, très utiles.

Ayez du bon sens et du patriotisme.

Travaillez pour le Canada et pour assurer le bien-être de sa population avant d'appliquer vos efforts à la glorification de l'Angleterre.

Canadiens français, soyez sur vos gardes!

J'extrais ces paroles de la " Patrie " du 6 mai.

M. HUGHES: De quelle année?

L'hon. M. FOSTER: En l'année 1896, dans le cours de l'élection. Cela a profité au très honorable premier ministre. Savait-il que "La Patrie" et son collègue, propriétaire et administrateur de ce journal, se livrait à de tels appels aux préjugés de race, à des appels tellement indignes? A-t-il jamais élevé la voix pour lui faire la leçon? L'a-t-il jamais admonesté privément, secrètement, pour qu'il fût moins fanfaron et plus modéré? Rien ne nous le fait voir, et le très honorable premier ministre n'est pas en mesure de nous dire qu'il l'ait jamais fait.

Sir WILFRID LAURIER : De qui parlez-vous?

L'hon. M. FOSTER: Ces paroles ont été publiées dans la " Patrie ".

Sir WILFRID LAURIER: Mais qui en était le rédacteur? L'honorable député a affirmé que c'était un de mes collègues.

L'hon. M. FOSTER: J. Israël Tarte.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'était pas alors de mes collègues.

L'hon. M. FOSTER: Très bien, mais il le devint peu de temps après. Je vais citer au très honorable premier ministre des choses encore plus fortes qui ont été écrites en 1900, et autant vaut le faire sur-le-champ:

L'appel définitif de M. Tarte à la population de Québec est publié dans la " Patrie " de ce soir; il est ainsi conçu:

Patriotes, votez mercredi contre les insulteurs de notre nationalité, contre les ennemis de notre province.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries était de ce monde en 1904, et en 1904 il existait un journal appelé "Le Canada". Or, dans la province de Québec, il y a journaux et journaux; les uns sont des journaux d'affaires et sont exploités sur le pied des affaires; d'autres sont simplement politiques et doivent leur existence et leur pain quotidien au gouvernement du jour. Le "Canada" tombe dans cette catégorie. Le "Canada", je crois, comptait d'habiles rédacteurs; on assure même que le ministre de la Marine et des Pêcheries en était un; mais dans tous les cas, il est certain que l'honorable ministre en contrôlait avec soin la rédaction, et se tenait au courant de tout ce qui s'y faisait. Or, monsieur l'Orateur, que l'idée fût ou non celle du ministre de la Marine, que le travail de routine fût ou non exécuté par lui, il parut dans le "Canada", à la veille des élections de 1904, une caricature que le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans un moment de distraction, ou d'extrême audace, chercha, il y a quelques jours, à faire accepter par la Chambre comme œuvre conçue exécutée et distribuée par les déloyaux nationalistes, et peut-être même par des libéraux-conservateurs également déloyaux dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska. Que ressortait-il de cette caricature de 1910, selon l'honorable ministre lui-même? Il l'a qualifiée de criminelle et de déshonorante. Etait-ce moins criminel, moins déshonorant à la veille de l'élection de 1904, alors qu'elle parut dans le "Canada" et fut distribuée partout dans la province de Québec? Et dans l'intérêt de qui? Dans l'intérêt du ministre de la Marine et des Pêcheries et du très honorable premier ministre dont nous avons entendu la pieuse déclaration avant-hier dans cette enceinte. Etait-ce déshonorant et honteux en 1904? Une seule chose que je sache pouvait être plus déshonorante et honteuse en période électorale, et je dirai à l'instant ce que c'est: un homme politique canadien, premier ministre du Dominion, ministre d'Etat, profitant de ce qu'il a dû voir se passer de jour en jour sous ses yeux et dans les journaux du parti, profitant de l'effet produit par des caricatures disgracieuses et déshonorantes, et dont la signification était quoi? Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est presque élevé à l'éloquence (ce qui est de l'éloquence pour lui) quand, l'autre jour, il s'est écrié: Je suis resté fidèle au drapeau anglais, j'y reste fidèle aujourd'hui, j'y resterai toujours." Etait-il fidèle au drapeau anglais, l'organe de son parti était-il fidèle au drapeau anglais quand, en 1904, à la veille d'une élection, il publiait et répandait parmi les électeurs de la province de Québec une caricature représentant Jean-Baptiste tenant élevé de ses deux mains, l'Union-Jack, le drapeau anglais, tandis qu'à ses côtés l'Anglais lui-même, profitant de ce que Jean-Baptiste était occupé à soutenir son drapeau, vidait ses poches, le dépouillait? Est-ce ainsi que l'on montre sa fidélité au drapeau anglais? Il me semble que c'est ainsi que l'on prêche, comme malheureusement on l'a trop fait dans la province de Québec, la défiance pour le drapeau anglais, la défiance pour la domination anglaise.

J'ai dit qu'il n'y avait qu'une seule caricature plus infâme que celle-là; quelle est-elle? Elle me fut adressée dans le temps, mais en dépit de recherches très actives, il m'a été impossible de la retrouver. Mais je suis en mesure de la décrire. En l'année 1900, on a distribué sur tous les points de la province de Québec une caricature dans ce genre-ci. Au loin, une citadelle; dans cette citadelle Laurier, Tarte et autres chefs du parti libéral; derrière eux toute la population de Québec. En avant de la citadelle, apparaît une troupe de torys en désordre, armés jusqu'aux dents, déployant des oriflammes sur lesquelles on lit ces inscriptions: " A bas le pape "; " A bas les Canadiens français; "A bas les catholiques",

J'ai dit qu'il n'était possible de concevoir qu'une seule caricature plus infâme que celle dont la paternité revient au ministre de la Marine et des Pêcheries; c'est celle-là, monsieur l'Orateur. Cet appel aux passions a profité au très honorable premier ministre; il a pu lui attirer des votes, mais il était, de sa nature, si odieux, si méprisable, si pernicieux et dangereux dans un pays comme le nôtre, qu'il est difficile de concevoir qu'il ait été conçu et encore moins qu'il ait été distribué au sein de la population française de la province de Québec.

Le très honorable premier ministre lui-même n'a pas dédaigné de faire appel aux préjugés de race. Voici dans quels termes il s'est exprimé au cours de l'élection à Saint-Lin:

Je suis, comme vous, Canadien français; c'est le même sang qui coule dans nos veines. Je prévoyais la guerre qu'on me ferait à cause de ma race et de ma religion. Cette hostilité s'est déchaînée contre moi avec une violence que je n'avais guère prévue. On m'attaque dans la province d'Ontario, parce que je suis Canadien français et on ne cesse d'y répéter qu'un Canadien français ne saurait être le premier ministre d'une colonie anglaise.

Des DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER : Nos honorables amis de la droite, ou plutôt quelques-uns d'entre eux pensent que cela est digne du premier ministre, lui qui dans cette Chambre faisait avant-hier un si noble exposé de ses aspirations.

Sir WILFRID LAURIER : Est-ce là toute la citation?

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est tout.

Sir WILFRID LAURIER: Oh! non, il y a autre chose.

L'hon. M. FOSTER : S'il y a pire que cela, j'aimerais à le savoir.

Sir WILFRID LAURIER : S'il y avait pire que cela, mon honorable ami l'aurait cité.

L'hon. M. FOSTER : Non, et il se peut que je n'aie pas fait connaître le pire, monsieur l'Orateur, j'ai ici à la main une petite brochure qui a été publiée et dont il a été fait usage dans la province de Québec en l'an 1900. Elle a trente-huit pages. Elle est, bien entendu, imprimée en français, sous le titre: "Le Toryisme, voilà l'ennemi!"

Or, dans toute cette brochure, publiée en 1900 et distribuée dans la province de Québec par le parti libéral comme moyen de lutte, on n'y soulève, dans les trente-huit pages dont elle se compose, aucune question de politique. Ni le tarif, ni l'impôt, ni le commerce n'y sont discutés; on n'y parle pas du Grand-Tronc-Pacifique, qui n'existait pas encore. Nulle des questions politiques qui, depuis 1896, avaient divisé et divisaient encore les partis n'y est examinée. On n'y trouve, du commencement à la fin, rien d'autre chose qu'un appel aux instincts de race et aux instincts religieux du peuple de la province de Québec. Je vais vous en lire quelques passages:

L'importance de la prochaine élection ne saurait échapper à personne.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de protection ou de libre-échange, d'intérêt purement matériel: l'avenir même de la nation canadienne est en cause.

Depuis le soir du 23 juin 1896, nos adversaires ont résolu de demander à la population anglaise de ce pays de donner ses suffrages contre le cabinet dont sir Wilfrid Laurier est le chef, parce que le premier ministre est un Canadien français.

Ce ne sont pas des journaux, ce ne sont pas des individus qui ont demandé cela, mais "nos adversaires ont résolu." Je vais lire ceci en anglais pour mon honorable ami d'Haliburton (M. Hughes), dont l'éducation première a été quelque peu négligée.

M. HUGHES : Si l'honorable député le désire, je vais la lire en français.

L'hon. M. FOSTER :

From the evening of the 23rd of June, 1896, our opponents (that is, the Conservatives of the Dominion) have resolved to ask the English population of this country to give their suffrages against the cabinet of which Sir Wilfrid Laurier is the head, for the reason that the Prime Minister is a French Canadian.

M. CARVELL : Cela est vrai.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami me paraît avoir pris la bouchée trop grosse. Il aurait parfaitement le droit de dire qu'il pourrait citer tel ou tel propos, telle ou telle phrase de journal à cet effet; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le parti libéral-conservateur a été représenté aux électeurs de la province de Québec comme demandant aux populations anglaises de ce pays de voter contre sir Wilfrid Laurier simplement et uniquement parce qu'il est Canadien français.

M. CARVELL : Je répète que cela est vrai.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement le droit de persister dans cette opinion, si cela l'amuse.

Dans toutes les provinces anglaises, le mot d'ordre est: Pas de premier ministre français.

M. CARVELL: C'est vrai.

L'hon. M. FOSTER :

Sir Charles Tupper, ses partisans, ses lieutenants et ses organisateurs n'ont d'autre cri de guerre...

M. CARVELL : C'est cela.

L'hon. M. FOSTER:

...que cette infamie qu'ils colportent comtre les Canadiens français et leurs hommes publics.

M. CARVELL : Exactement.

L'hon. M. FOSTER :

D'un bout du Canada à l'autre, nous sommes représentés comme une race inférieure et déloyale...

Des DEPUTES: C'est cela.

L'hon. M. FOSTER:

...indigne de jouir des privilèges de la nation anglaise.

Un DEPUTE: Parfait!

L'hon. M. FOSTER:

Toutes les bouches qui parlent en ce moment pour sir Charles Tupper et pour son parti vomissent la colère, la haîne et l'injure à l'adresse des Canadiens français.

M. CARVELL: Bien! bien!

Des DEPUTES: Honte!

L'hon. M. FOSTER: Et ainsi de suite.

L'hon. M. BRODEUR: Il doit y avoir là quelques exploits du "Mail and Empire".

L'hon. M. FOSTER: Parfaitement; je lis les titres. Mon honorable ami semble connaître exactement ce qu'il y a là-dedans. Est-ce que j'irais trop loin si je le nommais comme étant l'auteur de la brochure?

L'hon. M. BRODEUR: Cette brochure contient des extraits de discours et d'articles publiés dans les journaux torys.

L'hon. M. FOSTER: Serait-ce trop m'avancer que de dire que mon honorable ami a connu cette brochure en 1900 et l'a approuvée?

Des DEPUTES: Répondez.

L'hon. M. FOSTER: Le silence du ministre est un aveu.

Nous sommes une race de vipères. Il faut nous écraser.

L'hon. M. BRODEUR: Cela est pris du "Toronto News".

L'hon. M. FOSTER:

Gare à nous. Les Canadiens français sont un peuple conquis.

L'hon. M. BRODEUR: Ceci encore est pris du "News".

L'hon. M. FOSTER:

Le révérend M. Gorman a la parole—Fanatisme des partisans comme les organes de sir Charles Tupper.

M. CAMPBELL: Est-ce que cela aussi est du "News"?

L'hon. M. BRODEUR: Que mon honorable ami lise la phrase qui suit, où il est dit que les Jésuites sont les chiens de garde du pontife romain.

L'hon. M. FOSTER:

Mais l'objet était toujours le même, c'est-à-dire, de provoquer la jalousie et le soupçon contre le Gouvernement dont le chef est catholique romain et Canadien français.

Pourquoi avoir publié cette infamie, si ce n'est dans le but de soulever le fanatisme anglais et protestant d'Ontario contre le French Canadian premier.

Autre titre:

Injure gratuite au clergé. Les Canadiens français sont ignorants et déloyaux...

L'hon. M. BRODUER: J'inviterais l'honorable député a lire en anglais ce que l'on cite là du "Mail and Empire".

Des DEPUTES: Très bien!

L'hon. M. FOSTER: Ailleurs..

Des DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. FOSTER: Je suppose, monsieur l'Orateur, que j'ai la parole en ce moment; et je conseillerai à mes honorables amis de ne pas m'interrompre trop souvent.

Des DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. FOSTER:

La politique du parti conservateur est de proscrire le drapeau français, c'est-à-dire de nier aux Canadiens français le droit de se dire et de rester des Français.

La politique du parti conservateur... On ne dit pas la politique d'un groupe, non plus que la politique préconisée par tel ou tel journal, mais la politique du parti conservateur... Elle proscrit le drapeau français, c'est-à-dire qu'elle nie aux Canadiens français le droit de se dire et de rester français. Cette brochure a été distribuée parmi les Canadiens français de la province de Québec, et la politique que l'on y décrit est annoncée comme étant celle du parti conservateur.

L'hon. M. BRODEUR: Ceci a été tiré du "Citizen".

Des DEPUTES: Exactement.

L'hon. M. FOSTER: Et ainsi de suite. "M. Menier de l'île d'Anticosti", autre titre sous lequel, après quelques remarques sur l'île d'Anticosti et certains troubles qui se sont produits dans l'île, on ajoute:

Tout cela a été fait de propos délibéré, dans le but d'attiser le fanatisme des provinces anglaises contre leur premier ministre canadien français.

Des DEPUTES: C'est vrai.

L'hon. M. FOSTER: Tout ce que je viens de lire, monsieur l'Orateur, titres et extraits, tend à montrer que cette brochure a été publiée et répandue dans le dessein de faire croire au peuple de la province de Québec que le parti conservateur avait fait sienne cette politique, et qu'il n'en avait pas d'autre.

Des DEPUTES: Précisément.

L'hon. M. FOSTER: Des allégations comme celles-là, monsieur l'Orateur, ne sauraient provenir de gens qui connaissent tant soit peu notre histoire politique, et il faut être dépourvu de sens pour tenter de les soutenir.

Voici ce que j'impute à crime au premier ministre à l'égard de cette brochure: c'est que, sous ses propres yeux, au su de ses collègues, de propos délibéré et de sang-froid, on a publié une brochure dont l'objectif était de diffamer le parti conservateur et cela afin de réveiller les jalousies des Canadiens français.

Des VOIX: Allons donc!

L'hon. M. FOSTER: Je le sais, dans la chaleur du discours on fait quelquefois des affirmations imprudentes qu'on ne formulerait pas à tête reposée. Je le sais encore, certains partisans font des affirmations outrées, parce qu'ils en sont convaincus ou pour quelque autre motif. Mais il n'est pas juste de rendre un parti politique responsable de ces paroles exagérées prononcées de temps à autre . . .

M. WILSON (Laval): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. FOSTER: Oui.

M. WILSON: L'honorable député est-il prêt à répudier tous ces articles reproduits par le "Citizen" ou le "Mail and Empire"?

L'hon. M. FOSTER: J'apporterai la réponse voulue à cette question, au cours de mes observations. Ce que je reproche au parti libéral c'est que, de propos délibéré et en pleine connaissance de cause, il a pris pareille attitude et ne s'en est jamais écarté. Et si ces messieurs siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, c'est grâce à cette écrasante majorité qu'ils ont obtenue dans la province de Québec, par suite de l'emploi de pareilles méthodes. Je flétris ici ces méthodes comme des appels aux sentiments de race et de culte, comme des provocations concentrées et faites dans un certain but. Et ces provocations, je les mets en présence des déclarations du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur et du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et je demande à la Chambre et au pays de dire comment leur pratique concorde avec leurs théories et leurs idéals. Qu'est-il résulté des élections de 1896 et surtout de la grande consultation populaire de 1900? Le résultat c'est que ces messieurs sont revenus ici avec une majorité dans cette Chambre et une écrasante pluralité dans la province de Québec, majorité recueillie grâce aux appels adressés au peuple dans les brochures publiées avec la sanction du parti, au su des chefs et avec leur pleine connaissance.

On m'a posé une question, on veut savoir si j'approuve des paroles ou des écrits outrés et dénués de fondement et qui, même étant fondés, seraient imprudents; bref, des paroles ou écrits propres à allumer et à répandre le feu de la discorde au pays. Ainsi posée la question que m'adresse le député de Laval (M. Wilson) est parfaitement loyale; est-ce que j'approuve ces choses? Non, je ne les approuve pas. Quant aux assertions bien fondées, qu'il soit oui ou non prudent de les formuler, je n'ai pas rien à redire; l'homme ou le journal, auteur de ces affirmations, en porte la responsabilité et nul autre. Mais quant aux assertions dénuées de fondement et qui ont des conséquences nuisibles, je les condamne, de quelque source qu'elles viennent, et j'espère que l'heure a sonné où l'on cessera aux Canada de recourir à ces tactiques déloyales.

Mais si je condamne ces tactiques, je réprouve également l'intention et le fait de fouiller les archives pour découvrir pareils documents et les publier sous forme de brochure de 38 pages qu'on répand à profusion dans le public comme résumant toute la question débattue entre les partis politiques. Si la première tactique est répréhensible, la dernière est encore plus condamnable; car ici on agit de sang-froid et cette publication est le résultat de soigneuses recherches, faites en vue de découvrir les documents les plus propres à réveiller les préjugés et à noircir la réputation d'un concurrent.

M. WILSON (Laval): Ce n'est pas là une réponse.

M. LENNOX: Essayez encore.

M. WILSON: Volontiers. Je ne veux pas interrompre l'honorable député (M. Foster); je n'ai pas la réputation d'interrupteur. Seulement, je lui demande en toute sincérité s'il peut blâmer un député canadien français, par exemple, qui condamne devant ses concitoyens de Québec ce que certains journaux—disons même des journaux fanatiques—disent contre ses compatriotes? Voilà, il me semble, une loyale question.

L'hon. M. FOSTER: Je vais apporter une réponse loyale. Le député canadien français, s'il le juge prudent, a parfaitement le droit de déclarer devant ses compatriotes que tel ou tel homme ou bien tel ou tel journal a formulé certaine affirmation. Mais s'il est courageux et honnête, il devra s'abstenir de dire que ses paroles représentent les sentiments d'un parti politique, mais il devra déclarer que c'est tout simplement l'affirmation d'un individu ou d'un journal. Je voudrais que mon honorable ami apportât dans la réponse à mon argument tout autant de franchise que j'en ai mise dans ma propre réponse.

J'ai dit que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre de la Marine

étaient revenus de la province de Québec avec une écrasante majorité. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a été fort vexé par une dépêche que j'ai adressée à un journal et par un discours que j'ai prononcé.

Dans ses observations, il s'est longuement étendu sur une dépêche que j'ai adressée de Toronto au "Herald" de Montréal. D'abord il nous a donné la substance de cette dépêche. Comme son interprétation de la dépêche était quelque peu fantaisiste, je le priai de donner lecture du texte même. C'est toujours préférable. On se permet quelquefois trop de liberté dans ces traductions et il vaut mieux avoir le texte sous les yeux. La traduction du ministe des Douanes était extrêmement libre. Ceux d'entre nous qui ont passé par le collège me comprennent facilement, ce qu'il faut entendre ici par traduction trop libre; en effet, il me fait dire aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska "Répandez les fausses données, à votre gré; recourez aux arguments s'adressant aux sentiments de race et de culte; manquez de loyalisme ou de loyauté, tant que vous voudrez, mais frappez Laurier! Créez au sein du pays une agitation de partis, basée sur ces appels aux préjugés de race et de religion, tant que vous voudrez, mais frappez Laurier!" Ici, je me permets peut-être un peu trop de liberté dans ma traduction des paroles du ministre; mais l'essentiel, c'est que le sens y est.

Eh bien, voici cette dépêche. Elle se divise en deux parties. Quand le "Herald" me demanda de lui adresser une dépêche—demande dont j'ai été extrêmement flatté—je savais parfaitement que c'était dans un excellent but qu'il me priait de lui adresser, à ses propres frais, une dépêche aussi longue que je la voudrais faire, à titre de conseil aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska. Réflexion faite, je me dis dans mon for intérieur: "Ce n'est pas souvent que j'obtiens accès aux colonnes du "Herald". Il est rare qu'il me soit donné de faire connaître au grand jour de la publicité dans les journaux libéraux de Québec mes sentiments à l'égard du gouvernement Laurier. Or, voici une circonstance favorable qui ce présente, et cela sans qu'il m'en coûte un seul sou. Je vais donc faire d'une pierre deux coups. Je dis d'abord:

L'avis que je donne à tout conservateur est de voter suivant les lumières de son intelligence et les dictées de sa conscience.

Sir WILFRID LAURIER: Bien!

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre approuve cela. Puis, je pensais qu'il serait utile d'y mêler une petite dose de bonne doctrine qui ouvrirait peut-être les yeux de certains électeurs qui n'avaient encore jamais connu mes vues à l'endroit du gouvernement Laurier. Je dis:

Le gouvernement Laurier est si prodigue, si corrompu et se distingue par une telle absence de tout principe que je voterais invariablement, en toute circonstance, sa déchéance, ce qui permettrait de le remplacer par une meilleure administration.

Réellement—je n'ai pas d'excuses à offrir pour cette dépêche. Je remercie le "Herald" de m'avoir ainsi permis de jeter un léger coup d'œil dans le sanctuaire des feuilles politiques de la province de Québec.

Le ministre s'est aussi fait du mauvais sang à l'égard d'un discours que j'ai prononcé à Toronto et pour y avoir dit que Bourassa avait du bon. J'ai ce texte sous les yeux et il serait peut-être utile d'en emprunter un ou deux extraits. Sans doute le ministre de la Marine n'avait pas lu ce texte dans son intégralité; il n'y a pris que ce qui lui convenait.

Une VOIX: Lisez le discours.

L'hon. M. FOSTER: Si on tient à ce que je donne lecture de tout ce discours, de l'exorde à la péroraison, je le veux bien.

Une VOIX: Traduisez-le donc, plutôt.

L'hon. M. FOSTER: Je le puis faire facilement.

M. Foster dit qu'il n'a pas pris la parole pour approuver le choix des armes utilisées par les nationalistes durant la campagne Drummond-et-Arthabaska; seulement il affirme que ce sont les armes mêmes employées par sir Wilfrid Laurier dans la province de Québec avant son avènement au pouvoir en 1896 et subséquemment. Lorsque le gouvernement conservateur du jour proposa un crédit de $3,000,000 affecté à l'achat de fusils bien modernes et de bonne artillerie de campagne pour la milice canadienne, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries ainsi que le Wilfrid Laurier de cette époque employèrent auprès des électeurs de Québec les arguments mêmes dont se sont servis les nationalistes au cours des semaines dernières.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries niera-t-il le fait? Le premier ministre niera-t-il qu'on a employé les mêmes arguments, qu'on en a bénéficié et que jamais il ne les a répudiés?

M. Brodeur dit à cette époque que le Canada ne devait rien à l'Angleterre et que le Gouvernement n'avait que faire de dépenser l'argent du peuple en armements qui plongeraient le pays dans le "gouffre du militarisme".

Je n'ai pas mission ici de défendre pareille tactique. C'était une tactique de poltron, en 1896 et c'est tout aussi lâche en 1910. L'embarras, dans la province de Québec, ajoute M. Foster, c'est que, durant la dernière période décennale, Laurier a été dictateur et qu'il n'y a pas eu de discussion des questions publiques. "Votez pour Laurier"—voilà quel était le cri de guerre,— "et si vous ne votez pas pour lui, vous n'êtes qu'un sale individu". Voilà une situation intolérable pour une grande province. Cette situation provoqua une révolte et le peuple a renversé l'autocratie, la dictature, la tyrannie de sir Wilfrid Laurier.

Sir WILFRID LAURIER: C'est là une traduction libre.

L'hon. M. FOSTER: C'est le texte même du compte rendu du "World" de Toronto.

Quant à la lutte de Drummond-et-Arthabaska, M. Foster dit que Henri Bourassa et Armand Lavergne sont entrés dans la vie publique à titre de protégés de sir Wilfrid Laurier. Bourassa a du bon. . .

Il y a du bon chez Bourassa.

. . .on lui a inculqué les principes du libéralisme; mais dans le cours des années il jugea impossible d'approuver les méthodes du nouveau libéralisme, avec ses rapines et l'aliénation du domaine public. M. Bourassa fut évincé par sir Wilfrid Laurier.

Et voilà. Je crois avoir déjà dit que même s'il ne découle pas d'autre conséquence avantageuse de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, elle a eu au moins un bon résultat, que j'ai signalé dans mon discours de Toronto; c'est qu'elle a brisé le pouvoir autocratique du premier ministre, pouvoir reposant dans une large mesure sur sa race. Ai-je tort ou raison—j'en appelle aux députés de la province de Québec—de dire que depuis dix ans la liberté des discussions publiques n'a pas existé dans la province de Québec? Les questions publiques ont été subordonnées au devoir d'appuyer le personnage, la position qu'il occupait et la gloire que l'on devait en retirer s'il continuait à occuper cette position. Le fait qu'il dominait Québec a été le point important et cela a empêché toute discussion publique de se faire en pleine et parfaite liberté dans la province de Québec. Que cela disparaisse et alors dans la province de Québec, dans les assemblées populaires, les questions publiques seront discutées et le pouvoir d'un seul homme, l'idée d'un seul homme s'imposeront moins dans les discussions. Cela sera préférable pour le Canada en général. Je ne crois pas qu'il y ait dans la province de Québec et peut-être pas dans tout le Canada en dehors de Québec, une circonscription dans laquelle ce même argument menaçant et renversant n'ait pas été utilisé. On s'en est servi dans ma propre circonscription électorale. Pourquoi envoyer M. Foster au parlement? Ne savez-vous pas que Laurier triomphera parce qu'il emportera tout dans Québec qu'il tient dans sa main. Vous pouvez nommer M. Foster, mais sir Wilfrid Laurier aura la majorité, et pourquoi enverriez-vous un député occuper un siège dans l'opposition? Ce même argument s'est fait jour dans toutes les circonscriptions du Canada et dans un grand nombre de comtés, le candidat a écrit sur sa carte qu'il était un candidat de sir Wilfrid Laurier afin de remporter l'élection.

M. TOLMIE: Nous sommes fiers de Laurier.

L'hon. M. FOSTER: Je dis que ce n'est pas dans l'intérêt du relèvement de la vie publique, de la libre discussion publique, d'un jugement équitable, ce n'est pas dans l'intérêt de l'administration d'un pays, que des moyens semblables soient employés. Comme je l'ai déjà dit, l'appel à la conscience et à l'intelligence est le seul qui devrait être fait: cet appel a été étouffé partout au Canada par cette menace implicite : Votez comme vous voudrez, n'importe où au Canada, vous serez dans l'opposition, sir Wilfrid Laurier va remporter la victoire, Québec lui appartient.

Passant à la question navale, mon honorable ami de Nanaïmo (M. R. Smith) a lutté avec acharnement et il paraissait avoir beaucoup de difficultés à propos de ces résolutions. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a eu aussi beaucoup de peine avec elles. Je les plaignais énormément pendant qu'ils luttaient avec ces résolutions, mais ma sympathie n'était pas aussi vive qu'elle l'aurait été si je ne m'étais pas souvenu qu'ils étaient les auteurs de leurs propres ennuis, qu'il n'y a pas de plus aveugles que ceux qui ne veulent pas voir et que si ces deux personnages avaient simplement voulu s'asseoir et examiner ces résolutions pour voir comment elles étaient rédigées, ils ne trouveraient pas beaucoup de difficultés à leur sujet.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) a déclaré que cela indiquait seulement les changements que faisait continuellement M. Borden le chef de l'opposition. Mon très honorable ami a parlé des pirouettes du chef de l'opposition et a dit qu'elles étaient si rapides qu'il était impos sible de les compter. Le dernier homme de la création qui devrait parler de changements fréquents, de changements rapides comme l'éclair, ce devrait être mon très honorable ami qui dirige le Gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Il a marché sur un terrain très dangereux quand il a voulu argumenter sur les changements et la mobilité de mon honorable ami le chef de l'opposition. L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) et le premier ministre ont déclaré qu'il n'y avait pas de crise en 1909 et 1910. Le député de Nanaïmo (M. Smith) a dit que c'était seulement une idée qui avait surgi dans l'esprit de M. Blatchford et une production de la presse jaune. Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de péril menaçant et qu'il savait qu'il n'y en avait pas à l'époque.

Sir WILFRID LAURIER : Il pensait.

L'hon. M. FOSTER : Non, je crois que ses paroles ont été plus précises. Il a dit :

Nous savions qu'il n'y avait pas de danger pressant et alors nous avons voté contre la contribution proposée par l'opposition.

Ces deux messieurs ont été très élogieux pour la résolution que j'ai présentée et pour

le discours que j'ai prononcé alors. Je leur en suis très reconnaissants. Mais après environ deux ans, je m'en tiens à ma propre motion, je persiste à maintenir chaque parole que j'ai prononcée pour la défendre. Je vais plus loin, je m'en tiens à la résolution conjointe de 1909.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER : Si j'avais à reprendre la même question dans des circonstances semblables et avec les mêmes connaissances que j'ai aujourd'hui, je voterais exactement de la même manière. Je m'en tiens à ces résolutions, je m'en tiens aux arguments avec lesquels je les ai défendues. Il y a cette différence entre le parti du Gouvernement et moi-même, c'est que je persiste à maintenir la résolution entière, tandis que ces honorables députés n'en conservent qu'une partie. J'exige que l'on donne une loyale adhésion à la résolution tout entière. La résolution se compose de deux parties. Il y a le principe de la résolution qui parle d'une marine canadienne.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER : Ce sont les mots, c'est-à-dire c'est l'expression, une marine canadienne.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER : Mais le principe de la résolution contient des termes et des conditions qui en règlent sa mise en pratique. Je m'en tiens également à eux. Mon très honorable ami les a jetés tous par-dessus bord. Voilà très rapidement la distinction qui crée la différence existante entre les honorables députés de la droite et nous-mêmes. Nous pensons que nous n'étions pas libres de faire un choix parmi cette résolution; la Chambre l'avait adoptée, c'était devenu jusqu'à un certain point un ordre de la Chambre. La Chambre avait voté toute la résolution et la loyauté à l'opinion de la Chambre exigeait qu'elle soit mise en pratique entièrement avec ses principes et ses clauses et conditions. Ai-je tort sur ce point? Il n'y a personne ici pour dire que ce n'est pas juste et équitable. Quels étaient ces clauses et conditions? Il devait y avoir une marine canadienne.

Quelques DEPUTES. Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER : Mais certainement je suis heureux que vous soyez de mon avis sur ce point. Avant que je ne parle de cela, le premier ministre et l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) ont blâmé le chef de l'opposition parce qu'il était en faveur d'une contribution en argent en cas de besoin. L'un et l'autre prétendent-ils que c'était contraire à la résolution de 1909?

M. SMITH (Nanaïmo) : C'est en désaccord complet avec les déclarations du chef de l'opposition en 1909.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il répondre à cette simple question, est-ce en désaccord avec la lettre ou l'esprit de la résolution que le Parlement devait voter une contribution d'argent en cas de besoin?

M. SMITH (Nanaïmo) : Il n'y a absolument rien dans la résolution de 1909 qui indique une disposition quelconque pour une contribution.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER: Je serais surpris que mon très honorable ami le premier ministre fût d'accord sur ce point?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai dit, je crois, à l'époque, que nous n'étions pas en faveur d'une contribution directe, je l'ai dit dans mon discours et je dis avec mon honorable ami qu'il n'y a rien dans la résolution pour ou contre une contribution.

L'hon M. FOSTER: Une résolution s'interprète non seulement par son texte même, mais par ce qui comprend la genèse de cette résolution. (Exclamations).

Il se peut que mes honorables amis ne soient pas d'accord avec moi sur ce point, dans ce cas je le regrette pour eux.

Je vais donner lecture de la résolution proposée par le premier ministre:

Cette Chambre reconnaît le besoin qui incombe au peuple canadien, à mesure que son chiffre de population et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de toute contribution fixe au trésor impérial pour des fins navales et militaires ne serait pas, en tant que cela concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. FOSTER: C'est la résolution qui a été proposée par le premier ministre et qui n'a pas été adoptée, et mon très honorable ami le sait. Au lieu des mots "de toute contribution fixe", on a substitué dans la résolution modifiée les mots "le paiement de contributions fixes et régulières."

Il n'y a pas de doute sur ce point; il n'y a pas de casuistique ni de raisonnement juste et honnête qui pourraient justifier une autre attitude que celle que j'ai prise. Ce que le premier ministre proposait, c'est qu'il n'y ait pas de contribution d'aucune sorte.

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. FOSTER: Mes honorables collègues disent "Non," mais j'ai lu les mots "de toute contribution fixe" dans la résolution du premier ministre et ce que la résolution modifiée affirme c'est que des contributions fixes et régulières, ne seraient pas une solution satisfaisante du problème de la défense en ce qui regarde le Canada.

Je demande au premier ministre si je n'ai pas raison de dire que le deuxième alinéa de la résolution adoptée, n'empêche pas les députés de la droite ou quiconque de prétendre que c'est absolument étranger à la résolution et interdit par elle de dire qu'il devrait y avoir en cas d'urgence des contributions en argent. Je vais plus loin et je dis qu'il y a un autre paragraphe dans la résolution qui a été adoptée et le voici:

La Chambre exprime sa ferme conviction que le peuple canadien sera toujours prêt et disposé, si jamais le besoin s'en fait sentir, à faire tous les sacrifices qui pourront être nécessaires pour offrir aux autorités impériales sa coopération à toute mesure prise pour le maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Je dis que ce paragraphe 4, oblige absolument le Parlement et la Chambre à accorder une contribution d'urgence pour la défense de l'empire, si vous n'avez pas d'autre contribution ou même si vous en avez accordé d'autres que vous avez le droit et la liberté de faire. J'appuie encore plus fortement sur ce point après le discours qu'a fait mon très honorable ami avant-hier, quand il a dit que le chef de l'opposition avait proposé une contribution de $25,000,000 en cas de danger. Voici les paroles du premier ministre.

Nous savions qu'il n'y avait pas de danger pressant et alors nous avons voté contre la contribution proposée par l'opposition.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Cela ne veut-il pas dire qu'ils ont voté contre une contribution directe parce qu'ils ne croyaient pas qu'il y avait urgence et que, partant, l'honorable premier ministre et son parti se seraient cru justifiés de voter une contribution s'ils avaient supposé que les circonstances étaient critiques.

Je passe maintenant au 4e paragraphe et je dis qu'il va encore plus loin; je maintiens que, dans une période de crise, il met le Parlement dans l'obligation, s'il n'y a rien autre chose à faire, de contribuer à la défense de l'empire au moyen d'une contribution monétaire. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre voulait dire lorsqu'il déclarait que si l'Angleterre était sérieusement menacée le Canada volerait à son secours? Supposons que nous apprenions soudainement et de source certaine que la guerre est sur le point d'être déclarée entre l'Allemagne et l'Angleterre; supposons que le renseignement nous ait été fourni par le gouvernement anglais; supposons que le premier ministre du Canada fût formellement averti de la chose; par quel moyen proposerait-il de venir en aide à l'empire en conformité des dispositions du paragraphe de cette résolution? Il n'a pas de navire; il n'a pas d'hommes; il est obligé de faire quelque chose puisque cette résolution le met dans l'obligation de faire tout ce qu'il est possible de faire. Il ne lui resterait d'autre ressource que de demander un crédit pour aider à la défense de l'empire.

C'est pourquoi je dis que le paragraphe 2 ferme la bouche à ceux qui prétendent que cette résolution empêche toute contribution monétaire; je dis de plus que si l'on entend se conformer à l'esprit de la résolution et tenir la promesse faite au Parlement, le Gouvernement, aux termes du paragraphe 4, sera obligé de faire voter une contribution en argent, s'il n'a rien autre chose à offrir, ou si, après avoir donné toute l'aide dont il pouvait disposer, il croit le danger assez imminent pour justifier le Canada de faire de nouveaux sacrifices pour la défense de l'empire et pour notre protection comme partie de cet empire.

Cette résolution dit qu'il y aura une marine canadienne. Cela ne veut pas dire et ne voulait pas dire dans le temps, que pour être canadienne, une marine devait être construite au Canada, que tous les navires devaient être construits ici, et être montés par des équipages canadiens. Ce n'est pas ce qu'on entendait par une marine canadienne. Si les navires étaient construits dans les chantiers de l'Angleterre, sous la surveillance directe de l'amirauté, ce serait encore une marine canadienne, même si tous les membres des équipages étaient des Anglais et non des Canadiens. La droite prétend que nous avons actuellement un service naval canadien, et, cependant, presque tous ceux qui font partie de ce service ne sont pas des Canadiens, parce que nous n'avons pas encore de Canadiens dressés à ce service et en état de les remplacer.

Si l'honorable premier ministre veut bien relire mon discours, il verra que c'est bien ce que j'avais prévu. Je disais que pour commencer, les navires devraient être construits en Angleterre parce que nous n'avons pas l'outillage nécessaire pour les construire ici; j'ajoutais qu'il faudrait y mettre des équipages et des officiers anglais, jusqu'à ce que nous ayions des hommes aptes à ce service. Cela n'empêchait pas cette marine d'être une marine canadienne. Va-t-on prétendre que la marine de l'Australie n'est pas une marine australienne, parce que ses navires ont été construits en Angleterre et sont montés, en grande partie par des officiers et des matelots anglais?

Aux termes de cette résolution une marine militaire devait être créée promptement. Cela a-t-il été fait? Deux années se

sont écoulées depuis et montrez-moi seulement l'embryon d'une marine capable de contribuer à la défense de l'empire, advenant une guerre. Cette marine n'a donc pas été créée "promptement", comme elle l'a été en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. Mais il y a encore plus. . .

L'hon. M. PATERSON: Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami, mais la résolution dit "prompte organisation" et non le prompte création d'une marine militaire.

L'hon. M. FOSTER: La prompte organisation d'une marine canadienne, dites-vous?

L'hon. M. PATERSON: Exactement.

L'hon. M. FOSTER: Si un homme a faim et demande son déjeuner, une prompte organisation ne lui suffit pas; il veut que son déjeuner soit cuit et servi.

L'hon. M. PATERSON: C'est ce que vous avez voté.

L'hon. M. FOSTER: Un homme aussi avisé que mon honorable ami, un homme de son âge ne devrait pas se permettre de pareils enfantillages et prétendre que la résolution ne demande rien autre chose qu'une prompte organisation. Le service pourrait se faire attendre encore vingt ans, pourvu que l'on procédât promptement à l'organisation. Est-ce tout ce que mon honorable ami voulait—une prompte organisation, quand il a demandé des soumissions, nommé des officiers, fait voter des crédits? On le dirait à l'entendre parler.

L'hon. M. PATERSON: C'est apparemment tout ce que vous vouliez vous-même, puisque c'est pour cela que vous avez voté.

L'hon. M. FOSTER: Tout ce que mon honorable ami voulait, c'était l'organisation et les salaires qui en découlent; peu lui importe que nous ayons un service ou non. C'est l'attitude qu'il prend.

L'hon. M. PATERSON: Quelle attitude l'honorable député a-t-il prise, lorsqu'il a voté la résolution?

L'hon. M. FOSTER: L'attitude que je prends ce soir. Je ne demandais pas de se contenter de nommer une nuée de fonctionnaires grassement rétribués; je demandais une prompte organisation, pour que nous ayions bientôt un service naval.

L'hon. M. PATERSON: Un prompt commencement.

L'hon. M. FOSTER: Organisation veut dire commencement, n'est-ce pas? Je laisse l'honorable ministre à ses réflexions et à celles du public. Les unes et les autres seront suffisamment sévères, je n'en doute pas. Deuxièmement, ce service devait être organisé en coopération avec la marine impériale. Cette condition faisait partie de la résolution, au même titre que la prompte organisation du service. Or, ce service est-il organisé en coopération avec la marine impériale? C'est tout le contraire. On a surtout cherché à la localiser, à l'isoler, à le mettre en antagonisme avec la marine impériale. Ce n'est pas un service en coopération avec la marine impériale; c'est un service séparé, distinct, isolé, je dirai même en opposition à la marine impériale et quelques-uns des orateurs de la gauche qui m'ont précédé ont expliqué les graves dangers qui pouvaient en résulter.

Toujours aux termes de la résolution ce service devait être en relation intime avec la marine impériale. L'est-il? Le lien étroit qui le rattachait à la marine impériale a été rompu. C'est un service tout à fait distinct.

Celui que l'on propose sera dans l'impossibilité de coopérer avec la marine impériale. Il ne sera pas possible d'échanger des unités. Nous n'avons pas assez de navires pour faire des manœuvres sérieuses et, par conséquent, notre marine ne sera pas en relation intime avec la marine impériale.

Le résolution disait aussi que ce service serait établi dans le sens indiqué par l'amirauté, en 1907. Je ne reviendrai pas sur les conditions exigées par l'amirauté, en 1907 ; tout le monde les connaît, mais la condition essentielle était que la marine canadienne serait sous la direction de l'amirauté en temps de guerre. Ni l'honorable premier ministre, ni l'honorable ministre de la Marine ne le nieront. Qu'on lise le mémoire de lord Selborne, qu'on lise tous les mémoires préparés depuis par l'amirauté et on verra qu'elle a toujours maintenu qu'en temps de guerre l'amirauté doit prendre le commandement suprême, diriger la marche des navires et conduire les opérations, pour assurer la victoire. L'amirauté cède sur tous les autres points, mais elle est inflexible sur celui-ci. Elle ne veut pas de marines isolées et distinctes, et elle exige d'avoir le commandement suprême en temps de guerre. Cette condition ne fait-elle pas partie de la résolution? A-t-elle été remplie?

L'hon. M. BRODEUR: Lord Selborne n'assistait pas à la conférence de 1907, et je ne me rappelle pas que lord Tweedmouth ait parlé dans ce sens.

L'hon. M. FOSTER: Ce sont les propres paroles de lord Tweedmouth. Elles avaient été citées par lord Selborne en 1902, et lord Tweedmouth les a répétées en 1907. L'honorable ministre le nie-t-il?

L'hon. M. BRODEUR: Autant que je me rappelle, lord Tweedmouth n'a jamais dit cela.

L'hon. M. FOSTER: Dans son mémoire, lord Tweedmouth dit:

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous demandons de prendre l'initiative dans les délibérations tendant à rendre plus complète qu'elle n'est à présent, la défense navale de l'empire. Je tiens à reconnaître tout ce que nos cousins d'outre-mer ont fait, à la suite de décisions prises à des conférences antérieures. Je sais que vous avez donné au Gouvernement et à l'amirauté, libéralement et généreusement, toute l'aide que vous croyiez pouvoir leur donner.

Je n'ai qu'une restriction à faire et en la faisant, je demande que, puisque nous avons réussi dans le passé, vous mettiez votre confiance en nous maintenant. La seule réserve que l'amirauté désire faire c'est qu'elle prétend avoir la responsabilité de ces questions stratégiques qui sont nécessairement comprises dans la défense navale, le commandement des forces navales du pays et la répartition des navires de la meilleure manière possible pour résister à une attaque et pour défendre l'ensemble de l'empire, qu'il s'agisse de nos propres îles ou des possessions au delà des mers.

Nous acceptons entièrement la responsabilité de cette défense. Nous désirons que vous nous accordiez toute l'assistance que vous pourrez, mais nous ne venons pas à vous en mendiants; nous acceptons avec plaisir tout ce que vous pourrez nous donner, mais en même temps, si vous n'êtes pas disposés à nous accorder l'aide que nous espérons avoir de vous nous reconnaissons notre obligation absolue de défendre les possessions du roi au delà des mers, du mieux qu'il nous sera possible.

Il n'y avait que l'honorable ministre de la Marine, l'homme chargé de la direction de tout ce service pour élever des doutes sur ce point.

J'arrive maintenant à un autre point plus important, au passage où se trouve le principe vital qui anime toute la résolution. Il est ainsi conçu:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

C'est là la considération par excellence, celle qui communique la vie et la force à toute l'entreprise. Or, l'honorable premier ministre et son parti, en soumettant leur projet et en adoptant les moyens de le mettre à exécution, se sont-ils toujours inspiré de l'idée que la suprématie de la marine anglaise est essentielle à la protection du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle?

S'ils ne l'ont pas fait, ils ont manqué à leur devoir qui était de mettre ce projet de résolution en vigueur. Je ne connais plus noble expression dans sa forme, sentiment plus élevé que celui qu'énoncent ces quelques mots en entière sympathie—avec quoi? Avec l'absolue nécessité d'une marine de guerre britannique pour maintenir le commerce de l'empire, la paix et la sécurité de ce dernier, même plus, la paix universelle. Examinons ce que cela signifie et réclame. Le commerce britannique encercle le globe. On ne trouve le moindre cours d'eau qui ne soit traversé par des navires dans ce commerce multiple et considérable qui se poursuit dans les limites de l'empire et sous la protection de ce dernier. Que signifie donc ce commerce? Ce qu'il signifie, c'est le développement, c'est le bien-être, ce sont le progrès et l'avancement de l'univers. Ce commerce atteint tous les points connus du globe, emportant avec lui la vie sociale, politique et nationale, une civilisation plus élevée, enfin tous les avantages que produit la paix lorsqu'elle existe partout. Quand la création d'une marine de guerre canadienne fut décidée, c'était bien là l'idée dominante, c'était bien là le grand but que recherchaient ses auteurs. Etudions ce qui se rapporte à un autre motif, la sécurité de l'empire; qu'est-ce que cela signifie? Que cela intéresse un empire s'étendant à toutes les parties du globe, et dans lequel des millions et des millions de personnes jouissent des avantages de la suprématie britannique et comptent sur l'administration de la mère patrie. Des entreprises prodigieuses par leur conception telles que n'en a jamais connu l'univers, se poursuivent par l'empire dans les Indes, l'Egypte et d'autres parties du monde. La sécurité de l'empire—qu'on mette donc en contraste un seul moment ces mots-là avec la chute possible de l'empire lui-même et avec le chaos où se trouverait plongé le monde à la suite d'une calamité semblable. La paix de l'univers—qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que sous sa bienfaisante influence la race humaine, délivrée des terreurs de la guerre, se développera et grandira de tous côtés, comme la nature elle-même sous l'effet de la rosée, des pluies et de la chaleur solaire.

Cette idée est noble, en vérité. Nul ne devrait endosser ce projet de résolution sans être animé d'une sympathie sincère envers ce grand objet que poursuit la mère patrie. Voilà pourquoi nous sommes tombés d'accord avec le très honorable premier ministre. Nous avons appuyé ce projet de résolution que nous acceptons encore aujourd'hui et auquel nous nous en tenons loyalement. Nous ne voulons pas d'une demi-mesure; ce qu'il nous faut, c'est l'exécution de la résolution en son entier dans les conditions dans lesquelles la Chambre l'a votée. Que nous propose-t-on? Un service naval canadien. Oui, mais on nie et on viole toutes et chacune des conditions qu'impose le projet relativement à ce service. Ce projet-là même annihile la lettre et l'esprit dans lesquels il nous est soumis. Cet esprit était large, efficace,

M. FOSTER.

patriotique et véritablement impérial dans le meilleur sens du mot. Votre action a été étroite, inefficace, antiimpériale; elle a manqué de patriotisme. Ce projet de résolution reconnaissait ce que l'empire pouvait nous représenter, notre commerce, notre sécurité, notre progrès. Il indiquait ce que signifiait la marine de guerre pour l'empire—son boulevard et sa défense—ainsi que notre obligation et notre privilège de renverser ce boulevard et cette défense. En quoi, je le demande, ce projet de résolution que nos adversaires viennent de nous soumettre pourrait-il nous permettre d'atteindre ce but-là?

Ce service que vous proposez, dirais-je aux ministres, deviendra, en vérité, presque inutile au Canada, sans valeur réelle à l'empire, il sera inefficace, coûteux, dangereux même. Avec ce système, la défense du pays, celle de l'empire serait méconnue grâce à toutes ces mesquines considérations d'avantages de parti qu'il en résulterait à des considérations de clochers et de sectes, grâce, dis-je à toutes ces infimes détails qui ne devraient avoir aucun poids dans la mise en pratique d'un projet plus considérable encore. Par aversion, on a fait un objet secondaire de ce qu'on devrait avoir encore en vue. Combien différente a été l'attitude de l'Australie? La Nouvelle-Zélande est déjà à faire construire son "Dreadnought." Dans cette colonie personne n'a entendu parler d'une agitation semblable à celle qu'on a poursuivie ici, à la grande humiliation du Canada. L'Australie s'est montrée loyale envers l'esprit de cette résolution, bien qu'elle n'eût rien à voir à sa rédaction et à son adoption. Aujourd'hui deux contretorpilleurs australiens construits en Grande-Bretagne sont déjà rendus dans les ports de cette colonie, alors qu'on poursuit le parachèvement d'un troisième navire de guerre dont la construction a été ordonnée par cette colonie. Au mois de juin 1912 la flotte australienne sera complète; elle se trouvera dans les eaux de cette colonie prête à servir à la protection de cette dernière et à la défense de l'empire. Qu'on me permette de faire ressortir ce fait: durant toute la discussion, dans tous les articles de controverse publiés dans les journaux d'Australie, on n'a entendu une seule voix, on n'a relevé aucun écrit dénonçant le but unique et ultime que se proposait d'atteindre l'Australie en créant cette marine de guerre. Celle-ci se tient auprès des îles de l'Australie où elle fait la patrouille du littoral en temps de paix. Vienne la guerre, cette marine participera automatiquement à la défense de l'empire. Que dire du Sud-africain? Aujourd'hui ce jeune peuple qui a assumé un fardeau considérable et dont la population et le revenu sont peu élevés, contribue un demi-million de dollars à la défense de l'empire, contribution qu'il transmet à l'amirauté britannique pour cette fin. Voici donc ces trois colonies autonomes sœurs qui, sans maugréer, se rangent, non pas avec méfiance, mais loyalement et ouvertement du côté du gouvernement britannique et de l'autorité impériale, et qui accordent avec empressement une contribution adéquate à la défense de l'empire et à leur propre protection.

M. SMITH (Nanaïmo): Je demande à mon honorable ami s'il se trouve dans ce projet de résolution qu'il a cité ou dans les discours qui ont été prononcés à l'appui de cette proposition, quelque chose qui fasse mention de l'opportunité de soumettre au verdict de l'électorat la politique navale du Gouvernement?

L'hon. M. FOSTER: Je répondrai à mon honorable ami suivant l'ordre dans lequel je me propose de traiter ce point au cours de mes observations. (Exclamations.) En disant que je répondrai à cette question suivant l'ordre où elle se présentera, je suis certain que mon honorable ami de Nanaïmo (M. Smith) reconnaîtra que j'ai raison de prendre cette attitude et qu'il attendra la réponse que je ferai en temps utile. Je n'ai pas répondu immédiatement à l'honorable représentant de Laval (M. C. A. Wilson) qui m'a posé une question au milieu d'une phrase. Cependant je lui ai dit que je lui répondrais au meilleur de mes connaissances et de ma conviction.

On peut se former deux idées de ce service que devra fournir le Canada. Nous avons celle énoncée par l'honorable ministre de la Marine. J'ai l'audace de dire que nous ne pourrions nous attendre à une très haute conception de ce service que le Canada doit fournir à l'empire de la part de cet honorable ministre.

Si nous examinons ce qu'il a fait au cours de la campagne de 1896, nous ne pourrons que difficilement nous attendre à ce qu'il ait une haute idée de ce service à l'établissement duquel il présidera pour ce Dominion. Si nous tenons compte de ce qu'il a fait en 1904 relativement à cette caricature dont on a fait mention ici, nous ne saurions nous attendre à quelque chose de mieux de sa part, loin de là. Quelle attitude a-t-il prise à la conférence de 1907? L'année dernière j'ai lu, alors que l'honorable ministre n'était pas ici, une partie d'un discours qu'il avait prononcé lors de cette conférence. Comme il se trouve maintenant ici, je désire lire à nouveau ce passage. Voulant s'excuser de ne pas avoir encore agi et promettant une action immédiate, voici ce qu'il disait:

Nos Grands lacs (de vastes mers à proprement parler) sont bordés par des Etats américains qui possèdent aujourd'hui en propre des navires de guerre. Je crois que trois états bordent les trois grands lacs: Ohio, Michigan et Illinois et que leurs gouvernements ne dépensent pas moins de $15,000,000 pour l'entretien de navires de guerre sur ces lacs, et pour acquitter le coût des manœuvres que

poursuivent leurs soldats sur les bords de ces lacs. En outre, ils possèdent des navires qui ne servent pas encore, car cela serait contraire à l'entente qui existe, mais qui ont été construits dans le but de parer à toute éventualité. Quant à ce qui concerne le Canada, l'un des premiers devoirs que nous aurons à remplir sera de préparer tout ce qui serait de nature à nous protéger dans ces eaux. Je puis dire que les guerres que nous avons eues depuis 1763, c'est-à-dire depuis que le Canada fait partie de l'empire britannique, nous sont venues des Etats-Unis. Nous avons eu une invasion en 1775, une autre en 1812 et ensuite les incursions féniennes de 1860-61. Toutes ces invasions ont été préparées aux Etats-Unis. Nous devons donc spécialement voir à nous protéger sous ce rapport, et je puis dire que nous avons déjà fait quelque chose en ce qui concerne les Grands lacs, non pas sur une très grande échelle, en vérité, mais jusqu'à encourir une dépense de deniers assez importante pour un pays comme le nôtre.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries: considérait-il qu'il faisait alors un exposé fidèle de la situation aux délégués de l'empire? Dans la négative, pourquoi a-t-il parlé ainsi? Dans l'affirmative, et si cela était vrai, qu'a-t-il fait depuis pour accomplir se qu'il proclamait être le devoir du Canada en vue de la protection des rives canadiennes des Grands lacs? Je dis à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que les termes dont il s'est servi dénaturaient absolument la cause du Canada devant les délégués de l'empire—j'entends "dénaturaient" dans le sens original qu'on donne à une fausse représentation, c'est-à-dire à une représentation qui n'est pas vraie. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il parlé ainsi? Pour tromper l'empire? S'en tiendrait-il encore aujourd'hui à son affirmation? Dira-t-il que c'est là le devoir du Canada et que c'est bien ce qu'on a fait depuis deux ans que de pourvoir à la protection sur les Grands lacs? Osera-t-il affirmer qu'il a rempli ce devoir conformément à ses paroles mêmes? L'honorable ministre se trouve aujourd'hui en face de l'empire à propos de cet avancé en une posture beaucoup plus sérieuse que celle où on le représentait dans cette caricature de 1904. Les délégués de l'empire prenant note des mots de l'honorable ministre de la Marine comme expliquant l'attitude du Canada, ne pouvaient en arriver à une conclusion juste quant à la situation véritable de notre pays. L'honorable ministre tentait-il de présenter une excuse au nom du Canada? Mais, pour qu'on offre une excuse, celle-ci doit être basée au moins sur un fait quelconque et ce n'est pas ce qui avait lieu dans ce cas-là. Qu'on imagine un représentant du Canada déclarant que nous ne pouvons faire ce que les représentants de l'empire aimeraient à nous voir accomplir, parce que, par aventure, nous avions d'abord le devoir de nous défendre nous-mêmes sur les Grands lacs; que les invasions du Canada étaient toujours préparées aux Etats-Unis; que nous en redoutions encore d'autres, et qu'en conséquence, notre première obligation était de fortifier les rives de nos Grands lacs. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pourrait-il se montrer fier de son collègue qui ferait une déclaration semblable à celle-là? Pourtant, le premier ministre se trouvait là, il a entendu cet avancé et il n'est pas en preuve qu'il ait élevé la voix pour mitiger ou modifier cette affirmation du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai donc raison de dire que nous ne pouvons nous attendre à grand'chose de la part de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Cependant, cet honorable ministre se présente à la Chambre en 1910 pour nous fournir un motif à l'appui de la construction d'une marine de guerre.

Quel est donc ce motif? Il nous dit que la Grande-Bretagne a retiré ses navires de guerre du Canada et qu'il n'y a plus un seul navire pour protéger notre pays, et qu'en conséquence nous devons pourvoir à notre propre protection, à notre propre défense. Est-ce la déclaration qui doit venir d'un ministre canadien et qui est dirigée contre la puissance de la Grande-Bretagne? J'ai lu à la Chambre—et l'honorable ministre l'a entendu lui-même et cela avant la conférence de 1907—qu'après toutes les excuses qui devaient se terminer par la décision de ne rien faire pour l'empire, lord Tweedmouth se leva pour dire: Faites beaucoup ou faites peu, mais quoi que vous fassiez, nous reconnaîtrons toujours l'obligation qui nous incombe de protéger les possessions de l'empire et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Cependant le ministre de la Marine et des Pêcheries cherche à faire croire dans la province de Québec que nous sommes obligés d'avoir une marine de guerre parce que l'Angleterre a cessé de protéger le Canada. Et la seconde raison qu'il invoque pour motiver la création de cette marine, c'est que nous devons protéger notre commerce. Pourquoi? Parce que, donne-t-il à entendre, l'Angleterre laisse aujourd'hui notre commerce sans protection. Voilà deux assertions qu'il a faites à la Chambre et dans la province de Québec; deux assertions qu'il continuera de faire; or, toutes deux sont entièrement dépourvues de fondement.

Je m'étonne qu'un ministre du Canada s'emploie à répandre une telle impression en un pays anglais. Ne sait-il pas ce que vous savez vous-même, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire que tout navire battant pavillon anglais, que tout navire voguant sur les eaux anglaises se trouve sous la protec-

tion certaine de la flotte britannique? Et cette dernière est-elle obligée de se tenir autour du navire qu'elle a mission de protéger?

La flotte anglaise existe depuis des siècles. Elle a si bien pénétré l'univers de sa puissance et de l'inviolabilité de son pavillon que là où flotte ce pavillon, sur la Méditerrannée aussi bien que dans la mer du Nord, elle protège par sa puissance et sa grandeur le commerce du monde entier. Le soleil se divise-t-il en parcelles pour donner un peu de sa lumière et de sa chaleur à chaque planète, pour maintenir la vie dans l'univers? Non, le soleil central est là, compact et puissant; c'est un corps unique frappant de ses rayons chaque partie de l'univers dont il est le centre. Chercher ainsi à faire croire au public que nous sommes obligés d'avoir une marine de guerre nous appartenant en propre, parce que l'Angleterre a cessé de nous protéger,—peut-il rien se concevoir d'aussi lâche et d'aussi méprisable?

Il est une chose qui réjouit le cœur du ministre: c'est qu'il voit en cela une preuve nouvelle de notre autonomie. C'est pour manifester cette autonomie que nous organisons une flotte. Nous pouvons, dit-il, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'assentiment de l'Angleterre, acquérir des navires de guerre qui nous appartiendront en propre; ce qui prouve qu'en matière navale nous sommes libres d'agir à notre guise. Telle est la notion que se fait le ministre de la Marine et des Pêcheries; je laisse à la Chambre le soin de l'apprécier à sa juste valeur.

Il est encore autre chose: répondant aux orateurs oppositionnistes, le ministre a nié avoir jamais signé de document établissant qu'en cas de guerre la marine canadienne relèverait de l'amirauté anglaise. Le gouvernement anglais soutient le contraire, disant que les colonies avaient accepté cette condition. Je n'ai jamais vu ce document, dit le ministre; il est impossible de le trouver. Est-ce tout ce qu'il a à dire pour en contester l'existence? Son attitude est donc la même que celle du premier ministre: tous deux disent que notre marine de guerre sera essentiellement canadienne, qu'elle ne sera pas tenue de participer aux guerres de l'empire. Quand ce dernier se trouvera en danger, nous pourrons nous porter à son secours ou nous en abstenir; nous entendons n'assumer aucune obligation à cet égard. Voilà ce que l'un et l'autre ont dit à ce sujet; il est bon de noter leurs paroles pour ne pas les oublier.

Quelle est la conception du premier ministre? Elle n'est guère plus large. A Montréal, il a adressé la parole à une assemblée monstre pour préparer la voie à sa campagne d'instruction dans la province de Québec. Il a profité de l'occasion pour exposer la raison de l'établissement de la marine canadienne. Quelle est donc cette raison? C'est qu'à la conférence de 1902, le gouvernement britannique a exigé une contribution des représentants canadiens, le recrutement, l'équipement et l'entretien d'une troupe de réserve.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'a rien exigé; c'est une invitation qu'il nous faisait.

L'hon. M. FOSTER: Une invitation? Le premier ministre s'est servi du mot français "demander", qui signifie bien inviter, mais de façon pressante.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas.

L'hon. M. FOSTER: Peu importe ce que l'on a voulu dire, je prétends simplement traduire fidèlement l'impression qui se dégage des paroles du premier ministre; or, cette impression, c'est qu'à la conférence de 1901 le gouvernement britannique aurait exigé du Canada le prélèvement et le maintien d'une troupe de réserve à être en tout temps tenue à la disposition du ministère de la Guerre, ainsi que le versement annuel d'une certaine somme pour contribuer au maintien de la flotte britannique. Le premier ministre ne saurait nier que l'on ait formulé ces deux demandes, car j'en ai le texte sous les yeux.

Il ne voulut pas accéder à la première, disant que ce serait se laisser entraîner dans le tourbillon du militarisme; c'est pourquoi il la combattit de toutes ses forces. A la seconde, il opposa un refus catégorique, disant qu'il entendait protéger le Canada contre tout empiètement sur son autonomie. A l'entendre, il se serait constitué le défenseur du Canada.

Quel que soit le sens du mot "demander", mon très honorable ami aurait fait montre de franchise s'il avait dit que ces demandes ont été faites à la conférence, mais par des délégués au nombre desquels se trouvaient ceux du gouvernement anglais, et qu'avant même que l'on eût conféré avec les délégués, M. Joseph Chamberlain avait pris la parole et s'était exprimé à peu près en ces termes: Nous vous avons convoqués pour vous exposer l'état des affaires. L'empire est vaste, il porte un lourd fardeau, et nous devons assurer sa défense. Nous ne nous adressons pas à vous comme des mendiants; nous vous invitons à peser ces choses et à nous venir en aide si vous croyez pouvoir le faire; si vous ne le pouvez pas, nous nous arrangerons nous-mêmes. Rappelez-vous bien que nous ne demandons ni ne mendions rien.

Le premier ministre a-t-il dit cela à Montréal? S'il l'avait fait, il aurait appris aux milliers de citoyens de la prvince de Québec qui devaient lire son discours que ce n'est pas autre chose que l'on a demandé ou proposé aux délégués à la conférence. Il aurait pu ajouter: Mes chers compatriotes, je dois vous avouer en toute franchise qu'à l'ouverture même de la conférence, l'Angleterre nous a fait dire qu'elle ne nous

contraignait en aucune façon, qu'elle ne mendiait rien, ne nous faisait pas de demande catégorique et ne nous imposait aucune obligation, se bornant à nous exposer la situation et à nous inviter à lui venir en aide si nous le pouvions, sinon qu'elle saurait, à elle seule, subvenir aux besoins de l'empire.

Un tel exposé des choses n'eût-il pas été plus véridique que celui qu'il fit? On me demande, a-t-il ajouté, pour quelles raisons nous avons établi un service naval. Ces raisons sont au nombre de deux: la première, c'est que nous sommes plus riches, que notre population est plus nombreuse qu'en 1902 et que, partant, nous sommes plus en mesure de supporter les frais d'une marine de guerre; la deuxième, c'est que depuis 1902 nous avons pris place au rang des nations, et que toutes les grandes nations sont tenues d'organiser leur propre défense.

Il ne trouva pas d'autre raison à donner. Il semble qu'il n'a pas songé à invoquer l'intérêt de l'empire. Si cette pensée lui est venue à l'esprit, il a dû l'y étouffer, car les raisons que je viens de mentionner sont les seules qu'il a invoquées pour motiver l'établissement d'une marine canadienne. Il se serait rapproché davantage de la vérité en faisant un peu l'éloge de la flotte de quoi dépendent le sort de l'empire et du commerce, ainsi que la paix universelle, et c'était là, je le répète, le point essentiel.

Je me hâte de poursuivre. Contrairement à ce que j'avais projeté, je m'abstiendrai de relever certains avancés du premier ministre; il est cependant une chose qu'il m'est bien permis de faire observer. A en juger par son discours d'avant-hier, par ce qu'il disait en 1909, alors qu'il affirmait s'en tenir à son attitude de 1902; à en juger par le mémoire de 1902, le premier ministre s'en tient uniquement à une marine de guerre canadienne construite au Canada, une marine dont le personnel sera exclusivement canadien et qui ne servira qu'aux seules fins du Canada. Aujourd'hui comme en 1902, il estime que notre marine pourra se porter au secours de la Grande-Bretagne quand nous jugerons qu'il y a lieu de le permettre et que la guerre est juste. Ne pourrait-on pas en attendre tout autant de la France, de la Russie et de toute autre nation dont la forme de gouvernement diffère entièrement de la nôtre? Grâce à la politique de mon très honorable ami, le Canada se trouve détaché de l'empire, il en est absolument indépendant; en temps de guerre, il pourra, à l'instar de la France, de l'Italie et même de l'Allemagne, se porter au secours de l'Angleterre, s'il le juge à propos.

C'est le premier ministre qui a mainte et mainte fois répété devant la Chambre et devant le pays que s'il eût été chef du gouvernement et que le Canada eût été doté

M. FOSTER.

d'une marine de guerre à l'époque de certains conflits internationaux, il n'aurait pas permis à cette marine d'y prendre part; c'est lui qui a fait savoir à la Grande-Bretagne et à ses ennemis qu'advenant une guerre mettant en danger la suprématie de la mère patrie, l'une des plus importantes colonies s'abstiendrait de voler au secours de l'empire britannique.

Telle est l'attitude de mon très honorable ami. Sur quoi la fonde-t-il? Sur le principe de l'autonomie—et il me reprochait l'autre jour d'avoir dit que c'est là un mot dont on abuse. Je le répète, je considère qu'on en abuse vraiment. En cette matière, qu'est-ce que toutes ses belles protestations sentimentales peuvent bien avoir de commun avec ce dont le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique australe sont redevables au Gouvernement responsable? Le principe du Gouvernement responsable et de l'autonomie, affirme-t-il, sert de base à l'empire au développement et au succès de chacune de ces possessions d'outremer. Qui est-ce qui en doute? Qui est-ce qui, de nos jours, conteste l'autonomie du Canada? Qui est-ce qui la menace?

Le premier ministre a l'air de ce chevalier retardataire qui, à l'issue du combat, au moment où l'on apprend la nouvelle de la victoire, s'avance sur le champ de bataille avec son bel équipage et, ne trouvant pas d'ennemi à combattre, n'en accomplit pas moins tous les mouvements, dépose la lance, enfonce les éperons dans les flancs de sa monture, fait des passes, brandit son épée, bondit sur un ennemi imaginaire, puis, se dressant sur ses étriers, fier de soi, s'éloigne en criant victoire!

Mon très honorable ami fait-il aux colonies-sœurs l'injure de croire qu'elles ont à un moindre degré que lui le souci de leurs droits et de leur autonomie? Dira-t-il des Australiens, qui savent apprécier aussi bien que nous-mêmes les bienfaits du Gouvernement responsable, des Néo-zélandais, de son ami Botha, chef des nationaux, c'est-à-dire des soldats boers et maintenant chef du parti hollandais en Afrique australe, qu'ils ne sont pas aussi soucieux que nous de la défense de leurs droits? Or, la Nouvelle-Zélande a déjà soldé le coût d'un "Dreadnought" dont la construction est presque terminée; l'Australie a promis une contribution en espèces, elle a déjà fait construire une partie de son unité, et l'on est à construire l'autre; Botha lui-même a versé à la caisse de l'amirauté anglaise la somme de $500,000 à titre de contribution au maintien de la flotte anglaise. Il n'est question ni d'autonomie ni de suspecter l'Angleterre. De son côté, que fait mon très honorable ami? Il sème les germes de la défiance à l'égard de la Grande-Bretagne. (Mouvements divers.)

Semant les soupçons contre la Grande-Bretagne, ses autres leçons ont porté des fruits parmi ses jeunes disciples qui ont

tourné ses propres armes contre lui. Il commence à dire à la population canadienne—non, il le dit depuis des années: Soyez en garde contre la Grande-Bretagne; votre autonomie est en danger, prenez garde! prenez garde! Ne souffrez pas que nous ayons rien de commun avec l'empire, il ne faut pas se fier à lui; tenez-vous en garde contre les autres colonies anglaises, contre la mère patrie. Telles ont été du commencement à la fin les leçons du premier ministre. C'est un mauvais enseignement, il portera de mauvais fruits. Le premier ministre peut croire qu'il a quelque chose à y gagner; je ne suis pas de cet avis.

J'aborde maintenant mon dernier point. Le premier ministre a dit: Venons au fin fond de l'affaire. Pour trouver le fin fond, il n'a pas beaucoup creusé, tentant d'avaler de bonne grâce le plat indigeste que le chef de l'opposition lui a servi. Il n'a guère réussi.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. FOSTER: Il a dit: Allons au fin fond de l'affaire, que le Parlement se demande ce soir à quoi bon, ce qu'on nous donne, ce que nous aurons. Le premier ministre et son ministre de la Marine et des Pêcheries, car ils ont fait cause commune à cet égard ont dit: "La Grande-Bretagne nous met en demeure de nous charger de notre propre défense et de soulager le contribuable anglais de ce fardeau, et voilà ce qu'il nous faut faire et ce que nous nous proposons de faire." Cela se trouve dans son discours de mardi. C'est exactement la répétition des leçons du ministre de la Marine et des Pêcheries. Vous enseignez au peuple canadien que la Grande-Bretagne et que les contribuables anglais ont refusé d'aider à la défense du Canada et que, par conséquent, nous sommes obligés de nous en occuper. On ne peut pas tirer d'autre sens de ces paroles qui n'ont été accompagnées d'aucune restriction.

Qu'entreprend alors le premier ministre? Il entreprend de protéger le commerce du Canada sur l'océan, de défendre son littoral; le Gouvernement se propose de lui procurer des moyens de défense et des moyens suffisants, j'imagine.

Le représentant de Nanaïmo (M. Smith) déclarait l'autre soir qu'il aimerait que le député de Vancouver, ou tout autre membre de la gauche, visitât la Colombie-Anglaise pour lui poser quelques questions. Je voudrais me rendre en Colombie-Anglaise et, après avoir été interrogé ou avant, poser une seule question aux habitants de la Colombie-Anglaise, de cette puissante province, plus riche que nous ne pouvons l'imaginer, dont la population est clairsemée, qui est sise là-bas du côté du Pacifique, au delà de laquelle se trouvent les Chinois, peuple innombrable et ancien de l'Orient; il y a les Japonais qui débordent de leurs frontières prêts à se déverser et qui, au dire du premier ministre, se déverseront probablement bientôt sur les rives de la Colombie-Anglaise. Et je leur poserais cette question: Habitants de la Colombie-Anglaise, dans les circonstances présentes, préférez-vous placer votre confiance dans la flotte anglaise ou dans le "Rainbow," dans lord Tweedmouth qui déclare au nom du gouvernement anglais que sa flotte est destiné à protéger les possessions anglaises dans tout l'univers ou dans sir Wilfrid Laurier. Direz-vous à celui-ci: Nous sommes avec vous; à bas la flotte anglaise; nous accepterons la parole de sir Wilfrid Laurier qui permet de nous protéger et nous dormirons sur nos deux oreilles confiants dans la marine qu'il se propose de créer.

L'autre soir, sir Wilfrid Laurier a dit deux choses; il a d'abord déclaré qu'il n'y a aucun danger à l'est. C'est ce que nous avons toujours dit. S'il n'y a pas de danger à l'est, nous n'avons besoin de rien pour nous y protéger; ou si nous sommes entièrement protégés d'une autre manière du côté de l'est, pourquoi diviser la petite flotte que vous vous proposez de créer et en mettre plus de la moitié à l'est du Canada, puisque vous déclarez en même temps que le danger est à l'ouest. Je manquerais à mon devoir, disait-il, si je ne faisais pas observer que nous avons à craindre à l'ouest les Japonais, ce que la Chine pourra être dans dix ans, et peut-être la Russie.

Puis demander au premier ministre comment—faisant abstraction de la Grande-Bretagne comme il l'a fait—il se propose de nous prémunir contre ce danger? Ignore-t-il qu'une fausse sécurité est la pire chose? Croit-il qu'une partie de la flotte (qui comprendra un, deux ou trois vaisseaux dont pas un seul ne sera un vaisseau de combat) protégera suffisamment la Colombie-Anglaise contre le péril oriental? Le croit-il? Lui ou le pays songe-t-il à ce signifie—lorsqu'on aura mis la Grande-Bretagne de côté et qu'on aura fait fi de sa protection—sa proposition et celle du ministre de la Marine de fournir au Canada la protection dont il a besoin contre les périls présents et futurs? Pourriez-vous protéger votre littoral de l'Ouest avec votre milice, si le Japon nous déclarait un jour la guerre? Mon très honorable ami et la Chambre ne savent-ils pas que la seule protection pour notre littoral occidental contre ce péril serait le rempart que constituerait une flotte? Sans ce rempart, on pourrait débarquer sur la côte occidentale 100,000 ou 200,000 combattants armés et aguerris et notre pauvre milice—quelque vaillamment qu'elle combattît comme elle le ferait sans doute—serait balayée comme les feuilles d'automne par le vent.

Votre flotte est-elle un rempart suffisant? Connaissez-vous la flotte du Japon? Som-

mes-nous à l'abri du danger qui nous menace si notre flotte n'égale pas au moins celle du Japon? Vous proposez-vous de la mettre sur le même pied? Savez-vous ce que cela vous coûterait? Le Canada n'est pas suffisamment protégé, ne serait que contre un ennemi qui nous menacerait à l'ouest. Vous devez le protéger contre toutes les coalitions possibles; vous devez le protéger aussi contre les Etats-Unis. Il est possible que la guerre n'éclate jamais entre deux nations qui ont tant de choses en commun, mais l'histoire a maintes fois prouvé que la communauté de race, de langue et d'intérêts commerciaux n'empêche pas les accès subits de colère qui amènent des guerres désastreuses et meurtrières. L'état de civilisation lui-même n'empêche pas cette calamité. En 1870, l'Allemagne et la France étaient des plus civilisées et pourtant une guerre désastreuse, sanglante et coûteuse a éclaté tout à coup entre ces deux nations. Si le Canada doit se protéger lui-même, il vous faut lui procurer une protection suffisante sur mer et sur terre; autrement, il ne sera aucunement protégé.

Par contre, il y a un meilleur moyen. Quel est-il? C'est de se fier à l'empire britannique, de compter sur la flotte anglaise, de fournir notre quote-part de cette flotte dans la mesure de nos moyens, de coopérer avec elle pour défendre notre pays ainsi que l'empire. Voici la flotte la plus nombreuse et la plus puissante de l'univers, presque égale à celle des deux plus grandes puissances navales, qui est prête à défendre jusqu'au dernier pouce du territoire de l'empire et, pourtant—quelle absurdité —il y a au Canada des gens comme le ministre de la Marine qui élèvent la voix et disent: Cette flotte n'est pas pour nous; elle ne nous protège pas, et qui ensuite la mettent de côté en disant: Occupons-nous de nous protéger suffisamment.

Je dis: Fiez-vous à l'empire; ayez confiance en sa flotte, fournissez votre part des vaisseaux dans la mesure de vos ressources. Vous pouvez être certains que l'empire britannique ne vous surchargera pas. Il n'a pas demandé un seul homme ni un seul sou, et ainsi que le disait lord Rosebery, il n'en demandera pas tant qu'il lui restera un homme et un sou.

Pour quelle raison ce pays aurait-il une flotte scindée en deux pour le protéger. L'Australie est protégée lorsque son unité est construite et stationne près de son rivage (sauf en temps de guerre), protégée même contre ces pirates de Bornéo que craint le ministre de la Marine, mais en temps de guerre, la flotte australienne fait partie de la flotte de l'empire. Les temps de guerre sont rares. Quand la flotte de l'empire s'est-elle mesurée la dernière fois avec la flotte d'une autre grande puissance? Pas depuis la guerre de Crimée. L'état de guerre est temporaire et intermittent et l'ère de la paix est longue et ininterrompu. En temps de paix, l'unité australienne dans les eaux du pays réjouira les yeux des Australiens et, si la contribution du Canada prenait cette forme, nos vaisseaux dans les eaux canadiennes réjouiraient les veux des Canadiens. Mais au moment du combat, lorsque le défi aura été lancé et que la sécurité de l'empire sera menacée, la flotte canadienne et celle de l'Australie serait sur le théâtre de la bataille et non dans les ports et sur les rivières des possessions d'outre-mer attendant les événements.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur je me propose de voter en faveur de l'amendement de mon honorable ami.

Le représentant de Nanaïmo (M. Ralph Smith) m'a demandé si j'ai suggéré dans mon discours de soumettre cette question au peuple avant de rien faire. Autant que je me souviens, cette question n'a pas été traitée dans ce discours; je ne me le rappelle pas. Je ne suis pas certain, j'ai pu y faire allusion, mais je n'ai certainement pas insisté. Personne n'en a parlé non plus devant le Parlement lors de l'adoption de la résolution de 1909. Pourquoi donc? Parce que cette résolution avait trait à une contribution aussi prompte que possible dans les circonstances critiques qui existaient alors. Et si le premier ministre et son Gouvernement avaient fait comme l'Australie et loyalement observé l'esprit de la résolution en coopération avec l'amirauté et conformément au plan qu'elle avait suggéré, pleinement convaincus que la flotte serait le rempart de l'empire, et de son commerce et la garantie de la paix universelle, le Parlement n'aurait pas été saisi de la question dont il s'occupe ce soir. Pourquoi ce problème existe-t-il? Parce que le premier ministre a jugé à propos d'enfreindre chacune des conditions de la résolution et de remplacer ce qui devait contribuer à la puissance de l'empire par un mécanisme lent, impuissant, coûteux et inutile. Et c'est parce qu'il persiste dans cette ligne de conduite et que la Chambre ne peut pas lui persuader d'agir autrement que nous en appelons au peuple, ainsi que doivent le faire tous les partis constitutionnels.

Mon très honorable ami s'est servi dans son discours d'un argument qui a provoqué des applaudissements frénétiques de la part de ses partisans. Ils ont paru croire que c'était un argument irrésistible. S'adressant à mon honorable ami de Jacques-Cartier (M Monk) il a dit:

Si mon honorable ami le député de Jacques-Cartier était convaincu que cette politique est le premier pas dans la voie de la construction, qu'elle aura pour effet d'arracher les enfants à leur mère et d'envoyer les Canadiens sur toutes les mers du monde, pour se faire arracher les entrailles par des bombes allemandes, ou tuer par des balles russes ou japonaises se

contenterait-il seulement de proposer de soumettre cette politique monstreuse au peuple? Non, il dirait: "A bas cette politique. Nous allons la combattre; nous ne nous y soumettrons jamais." Si le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) croyait, ainsi qu'il l'a dit devant cette Chambre, et ainsi que plusieurs de ses amis l'ont prétendu ici et ailleurs, que cette politique était non seulement inopportune, mais qu'elle était dangereuse et qu'elle menait à la séparation du Canada, est-ce que lui et ses amis se contenteraient de soumettre cette question au peuple pour qu'il se prononce sur elle? Ne dénoncerait-il pas et ne combatterait-il pas une telle politique?

Monsieur l'Orateur, croyez-vous que ce soit un argument? Si dans un débat entre étudiants un élève de quatrième forme employait un argument de ce genre son maître lui donnerait de la férule. Le chef de l'opposition ne doit pas proposer de soumettre au peuple une chose qu'il croit mauvaise. Ce qu'il doit faire c'est de protester en disant: "Nous n'en voulons pas du tout; abandonnez tout le projet." Lorsque l'honorable chef du Gouvernement appuyé par une forte majorité dit: "Nous voulons la politique entière, il faut que vous l'acceptiez." Que reste-t-il à faire au chef de l'opposition? Le chef du Gouvernement prétend que si nous sommes opposés à cette politique nous devons dire: "Nous n'en voulons pas du tout, mettez-là de côté, abandonnez-là." Mon très honorable ami doit être révolutionnaire. C'est ainsi que les révolutionnaires procèdent. Mais nous vivons sous un régime constitutionnel; nous avons les coutumes constitutionnelles et sous un gouvernement constitutionnel la seule alternative laissée à une opposition lorsque le Gouvernement repousse ses propositions est de demander appel au peuple qui décidera en dernier ressort. L'honorable chef du Gouvernement consentira-t-il à cela? Je ne le sais pas ou plutôt je crois le savoir. Il n'y consentira pas. Il faudra bien qu'il consente plus tard. Je puis lui dire que la question ne sera pas réglée par le vote de ce soir. Elle n'est pas réglée par les arguments que l'on avance pour ou contre dans cette Chambre; elle n'est pas même réglée par l'élection de Drummund-et-Arthabaska, bien que ce soit une bonne indication; mais elle devra être réglée par tous les électeurs en général. Et je dis à mon honorable ami que lorsqu'il propose un avorton comme cette marine, lorsqu'il propose une organisation inefficace, douteuse, inutile, sans une unité, sans un navire de combat, divisée sur les deux océans, dont le premier coût sera plus élevé que l'entretien d'une unité complète, lorsque vous proposez cela vous devez le discuter devant les électeurs! Tous ce que nous pouvons faire c'est de discuter avec vous, et si vous ne voulez pas vous rendre à nos arguments qui sont irréfragables et convaincants et si nos adversaires ne sont pas disposés à rompre leurs rangs—ils ont leurs raisons pour cela—si vous ne voulez pas vous rendre à nos arguments dans cette Chambre le temps viendra où vous devrez céder devant les arguments qui seront soumis au peuple de ce pays. Je dis donc à mon très honorable ami que s'il a le courage de ses convictions, s'il veut connaître l'opinion du peuple sur la question, s'il croit que son plan est le meilleur et que le peuple l'approuvera, il y a un moyen par lequel il veut le découvrir. Aujourd'hui nous sommes dans la confusion.

Quelques VOIX: C'est cela.

L'hon. M. FOSTER: Aujourd'hui, nous sommes dans une position humiliante. (Exclamations.) Aujourd'hui, nous ne savons plus où tourner la tête. (Nouvelles exclamations.) Et la raison, c'est parce que le Parlement, après avoir décidé en faveur d'une certaine politique et l'avoir adoptée unanimement. . .

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. FOSTER: Le Gouvernement, appuyé par une forte majorité, viole toutes les conditions de cette résolution. (Exclamations et protestations.) De telle façon qu'au lieu de donner au peuple l'article véritable on lui donne une contrefaçon qui n'aidera ni à l'empire ni à la défense de notre pays. Si mon très honorable ami désire faire disparaître cette confusion dans laquelle il a plongé le pays, s'il désire le faire disparaître des rangs de ses amis, il y a un moyen bien simple pour cela: acceptez cet amendement, faites voter les subsides, puis prononcez la dissolution du Parlement et appelez-en au peuple.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. A. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été témoin, cet après-midi, d'un spectacle unique. Un honorable député qui a une longue expérience parlementaire, s'efforçait—si je puis employer un langage que l'on emploie souvent—d'exécuter d'une façon artistique le tour de force de s'avaler lui-même. Et je suis certain que des deux côtés de la Chambre, plusieurs députés ont pu constater que l'orateur trouvait la tâche plus difficile que jamais encore, bien que ce soit un tour de force que plus d'une fois il eût exécuté pendant sa carrière, et qu'il peinait beaucoup. Il a parfaitement défini la situation de son parti dans les derniers mots de son discours, lorsqu'il a dit: "Nous sommes dans la confusion, nous ne savons où tourner la tête."

Avec sa longue expérience, il a parfaitement diagnostiqué l'état de son parti. Je

ne sais pas s'il avait entendu parler de la réunion du club Borden, la veille, à Toronto, club qui porte le nom de son chef. A cette réunion, un discours très significatif a été prononcé, discours qu'il vaut tout autant lire devant cette Chambre particulièrement parce qu'il s'accorde beaucoup avec la péroraison de mon honorable ami (M. Foster). Ce discours a été prononcé par M. W. B. Earngey. Voici comment il s'est exprimé:

Je n'ai pas foi dans le nationalisme, a dit M. Earngey à la réunion du Club Borden hier soir. "Je suis un tory, mais si j'avais été électeur dans Drummond-et-Arthabaska, j'aurais voté pour le candidat Laurier. Le nationalisme doit être étouffé dans l'œuf. Je regrette que le whip et autres principaux membres du parti tory...

Y compris mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster).

...ait envoyé un télégramme de félicitation Gilbert à l'occasion de son élection, mais ils n'ont pas eu assez de nerf ni d'audace pour l'applaudir lorsqu'il a fait son entrée dans la Chambre. Je crois que c'est le fait d'un toryisme, d'un nationalisme et d'un canadienisme très faibles. Et je crois que le parti conservateur s'est affaibli en faisant des professions de loyauté.

Ainsi donc, le jugement sûr de mon honorable ami, comme médecin—car sa longue expérience permet de lui donner le titre de docteur—au sujet de l'état de son parti, qui est dans le trouble et la confusion et ne sait où donner la tête, est confirmé non seulement par la situation actuelle, mais par celle dans laquelle son parti a été pendant toute l'année écoulée. Quelle était la situation du parti conservateur lorsque la Chambre s'est ajournée il y a six mois? On a publié par tout le pays immédiatement après la session qu'une convention serait convoquée pour formuler une politique pour le parti. Nos honorables amis de la gauche étaient fatigués de leurs vieilles rengaines. Dans une partie du pays, ils prêchaient une théorie, et ailleurs c'était une autre. On sentait le besoin de réunir les membres du parti conservateur afin de formuler un programme. Mais la réunion n'a jamais eu lieu. La même absence de politique que tous déploraient, le même manque d'unité que tout le monde pouvait voir à la fin de la dernière session du Parlement, existent encore aujourd'hui, et d'une façon plus accentuée. Puis le chef de l'opposition proposa de faire une tournée dans la province d'Ontario. Mais les cultivateurs étaient occupés à leurs récoltes et ne pouvaient pas aller l'entendre. De sorte que l'on ajourna les assemblées, et on annonça qu'elles seraient reprises à l'automne. Puis les organisateurs en vinrent à la conclusion que les cultivateurs s'intéressaient plus aux expositions d'automne qu'à la politique conservatrice. Mon honorable ami (M. Foster) ne devait pas figurer dans cette tournée. Un nouveau lieutenant avait été choisi pour accompagner le chef. L'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) avait été choisi comme le nouveau Moïse qui devait sortir le parti conservateur du trouble et de la confusion et de l'état qui l'empêchaient de savoir où donner la tête. Et l'honorable M. Foster s'assit bien tranquillement sous ses pommiers à Apohaqui.

L'hon. M. FOSTER: C'étaient des pruniers.

M. MACDONALD: Disons qu'il y avait diversité de fruits et que la plus grosse prune était assise sous le pommier. De cette caverne d'Adullam il surveillait les curieuses pérégrinations de ses amis dans le pays, et constatait que le peuple ne prêtait aucune attention à leurs arguments et propositions. Il attendait l'époque de l'ouverture de la session, alors qu'une fois de plus il prendrait son siège au côté de son chef, inaugurerait la politique conservatrice. Dans l'intervalle tous ceux qui aiment les joutes athlétiques, et plus particulièrement le pugilisme s'intéressaient au sort d'un individu du nom de Jeffries et se demandaient s'il "reviendrait" ou non. Et ils se demandaient aussi si mon honorable ami de Toronto-nord "reviendrait" ou non. Nous avons eu la première passe du duel ce soir. Les poumons de l'honorable député paraissent en bon état, et ses bras aussi vigoureux que d'habitude; mais ses coups ne portent pas avec la même force. Tout membre de cette Chambre, qu'il siège du côté de l'opposition ou à la droite de l'orateur, ont rendu le verdict, lorsque la séance a été suspendue à six heures, que, si Jeffries-Foster est revenu, il a eu le dessous dans la première rencontre. Mon honorable ami s'aperçoit bien qu'il y a trop de confusion et qu'il ne sait où donner la tête. Et pourquoi? Parce qu'il constate que, après s'être prononcé lui-même en faveur d'une bonne marine et d'un programme que les deux partis politiques acceptaient il y a deux ans, politique par laquelle le Canada consentait à marcher de l'avant, et s'appuyant sur un peuple uni et un programme défini, voulait faire son devoir envers l'empire, le parti de mon honorable ami par un moyen quelconque, que ce soit l'influence du nouveau lieutenant ou non, en est arrivé à une entente avec les antiimpérialistes de la province de Québec. De sorte que, tout en parlant comme il a parlé cet après-midi et en déclarant qu'il s'en tenait à chaque parole qu'il a prononcée en 1909, il sait au fond de son cœur que lorsqu'il votera, comme il a l'intention de le faire, il votera à l'encontre de toutes ses déclarations antérieures. Il a dit que si le Canada avait fait comme l'Australie cette question ne serait jamais venue devant le Parlement. Je reviendrai plus tard sur l'exactitude de cette assertion au sujet de l'Australie.

Mais il sait bien que s'il n'y avait pas eu une élection dans Drummond-et-Arthabaska, et si son chef n'était pas assez faible pour se figurer que le parti conservateur va pouvoir en tirer quelque avantage, nous n'aurions jamais entendu parler de cet amendement à l'égard duquel la députation va être appelée à se prononcer. Où est la preuve palpable de cette entente, aussi visible pour le député de Toronto-nord que pour aucun autre en cette Chambre? Immédiatement en arrière du siège de son leader se trouve celui du 1er lieutenant du parti conservateur dans la province de Québec, et, bien qu'il ait prêché contre l'impérialisme, il y a un mois, et bien qu'il ait déclaré à la population de sa province, —et il le reconnaît,—que la conscription ferait partie du programme de Laurier. . . .

M. MONK: L'honorable député fait erreur, je n'ai jamais fait pareil aveu.

M. MACDONALD: Je puis retrouver le passage dans le hansard, sinon quelqu'un de mes amis le retrouvera pour moi, passage où l'honorable député déclare aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska que la conscription est le corollaire naturel du bill de la marine. L'honorable député ne le niera pas; il va l'admettre. Inutile pour moi de lire ce passage, puisqu'il concède que c'est bien comme je dis.

M. MONK: L'honorable député a déclaré exactement en dernier lieu ce que c'est que j'ai dit: que la conscription s'ensuivra nécessairement.

M. MACDONALD: L'honorable député en se livrant à ces subtiles distinctions ne fait que suivre sa ligne de conduite ordinaire. Il préconise une doctrine si vague que personne n'y peut rien comprendre, si ce n'est qu'elle est antiimpérialiste et anticanadienne. Libre à l'honorable député de faire de ces subtiles distinctions; mais moi, je dis que quiconque se rend dans une division électorale et déclare aux électeurs que la conscription sera le résultat nécessaire de la loi de marine du Gouvernement, affirme certainement quelque chose d'inexact.

M. MONK: Tel a été le résultat en Australie.

M. MACDONALD: Or, bien entendu, l'honorable représentant de Toronto-nord ne veut pas de la conscription, il ne croit pas qu'elle soit nécessaire. Dès lors nous avons cet étrange état de choses, ces deux lieutenants du leader de l'opposition, l'un occupant un siège derrière lui, et l'autre occupant un siège à ses côtés, l'un prêchant l'impérialisme dans l'Ontario, afin de rendre cette politique insipide, insignifiante du leader conservateur acceptable dans les provinces anglaises, et l'autre affirmant des inexactitudes à l'égard de la conscription en vue de s'assurer des votes dans la province de Québec. Si l'honorable député qui occupe un siège en arrière du leader de l'opposition siégeait au parlement anglais, on ne lui permettrait pas de retenir le siège qu'il occupe tout en préconisant des vues hostiles à celles de son parti; il se ferait donner un siège de l'autre côté, ou bien il demanderait qu'on lui trouvât un siège dont la situation indiquât qu'il n'est d'accord avec aucun des partis politiques. Mais l'honorable député n'en continue pas moins de retenir son siège et les choses continuent d'aller leur train.

Maintenant, voyons quelle est l'attitude de nos amis du parti national. Le parti national ou, comme je préfère l'appeler, le parti antiimpérialiste au Canada—car, de fait, ceux d'entre nous qui sommes fiers de notre pays, qui nous nous rendons compte qu'il est humiliant de nous trouver, aujourd'hui, après quarante-trois ans d'existence nationale, occupés à discuter des intérêts de province et de race, je dis que ceux d'entre nous Canadiens qui sommes fiers de ce que le Canada est une nation au sein de l'empire anglais, nous prétendons être et nous voulons être désignés "nationalistes" du seul fait que nous sommes Canadiens. Mais ces messieurs ne sont pas des nationalistes; ce sont des antiimpérialistes; et leur hostilité date de l'année 1900, quand, sous la conduite de M. Bourassa ils prirent pour attitude que le Canada ne devrait s'immiscer dans aucune guerre étrangère, quelle que fût la cruelle nécessité où se trouvât l'empire. Puis, ils adoptèrent une attitude conforme à celle-là, lorsque furent présentés les bills constituant les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Ceux qui combattaient cette mesure représentèrent le leader de la Chambre, comme ayant renoncé, dans la circonstance, à ce que tous les gens de sa race et de sa religion dans la province de Québec pouvaient légitimement réclamer. En outre, ils préconisèrent une mesure très étroite en ce qui regarde l'immigration, mesure qui si elle avait été appliquée aurait laissé notre grand Nord-Ouest avec une population très clairsemée, et aurait fermé notre Canada à tous étrangers désireux de venir unir leurs destinées aux nôtres. Si ces antiimpérialistes avaient fait connaître leurs vues à l'étranger il ne nous serait pas venu d'immigrants pour fonder ici des foyers. De même, en vue d'empêcher toute participation de notre peuple aux guerres de l'empire, l'honorable représentant de Jacques-Cartier s'empressa de former une coalition avec M. Bourassa, et prit sa présente attitude sur la question de la marine. Comment l'honorable député de Toronto-nord, avec ses tendances impérialistes, avec toutes les déclarations auxquelles il s'est livré cet après-midi, pour justifier l'attitude extrême qu'il a

prise, peut-il conserver son calme et sa tranquilité, même envoyer des télégrammes de félicitation à ces antiimpérialistes, à cette faction qui ne veut pas de la constitution d'une nationalité canadienne?

L'hon. M. FOSTER: Je prends la parole pour rectifier ce que vient de dire l'honorable préopinant, qui, sans doute, ne désire pas représenter faussement mon attitude; je n'ai jamais adressé de télégramme de félicitation.

M. MACDONALD: Alors, je suppose que l'attitude prise par l'honorable député c'est qu'il ne voudrait pas envoyer un télégramme de félicitation.

L'hon. M. FOSTER: Je me borne à corriger une grossière erreur commise par l'honorable député, et je tiens à ce que ma déclaration soit acceptée.

M. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison, j'aurais dû dire l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui a transmis un télégramme à l'honorable député de Jacques-Cartier.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je suppose qu'il a confiance en lui.

M. MACDONALD: Oui, il a confiance en lui, parce qu'il est antiimpérialiste. L'honorable député n'a pas voulu dire à la Chambre s'il regrette ou non de n'avoir pas envoyé de télégramme de félicitation; mais maintenant que le club Borden de Toronto s'est prononcé, j'imagine qu'il hésiterait à le faire.

L'hon. M. FOSTER: Je ne suis pas dans des dispositions à faire des confidences.

M. MACDONALD: Je me demande s'il se trouve quelqu'un dans cette Chambre en état de diagnostiquer les dispositions dans lesquelles peut se trouver l'honorable député de Toronto-nord. Voyons maintenant quelle est l'opinion de nos amis antiimpérialistes sur cette question. Veulent-ils d'une marine pour notre pays ou n'en veulent-ils pas? Leur attitude à cet égard a été diversement interprétée à ma connaissance. L'honorable député de Beauce (M. Béland) déclare que les antiimpérialistes veulent avoir une marine canadienne, une marine qui n'ait rien à faire avec l'empire, quelle que soit l'imminence du danger, quelle que soit la gravité de la situation. Je me demande si c'est bien là leur attitude, ou si ce n'est pas plutôt qu'ils ne veulent de marine d'aucune sorte. Je sais bien que lorsque M. Lavergne est à Toronto, il se déclare disposé à maintenir une marine, mais quel fond peut-on faire sur les caprices de ces messieurs qui se disent antiimpérialistes quand ils font la lutte dans certaines circonscriptions de la province de Québec. Ils ignorent eux-mêmes ce qu'ils sont.

M. MONK: L'honorable député doit pouvoir parler en connaissance de cause, quand il s'agit de fantaisies ou de caprices.

M. MACDONALD: L'honorable député a pris la parole une ou deux fois dans cette Chambre sur cette question, et s'il en est quelque autre que lui-même qui sache quelle est son attitude, j'aimerais à le connaître. Il siège côte à côte avec l'impérialiste de Toronto-nord. Ses appels aux préjugés, ses menaces de conscription sont dénués de tout fondement, bien qu'ils paraissent former la source principale de son argumentation sur cette question de la marine. Le fait est que ces messieurs qui se mettent en ligne avec l'honorable député de Toronto-nord cherchent à former dans la province de Québec un parti dont l'idéal n'est pas canadien, mais repose sur un fondement étroit de préjugés de race et de religion, dans le but de forcer l'un ou l'autre des grands partis politiques que divisent le pays à faire des choses déraisonnables, à prendre une attitude anticanadienne et qui ne contribue aucunement au développement d'une forte nationalité canadienne. Monsieur l'Orateur, c'est de concert avec gens-là que les députés de la gauche travaillent aujourd'hui.

Nous en voyons l'effet dans l'attitude du leader de l'opposition sur la question de la marine; il désire que rien ne se fasse. Si le député de Jacques-Cartier n'avait pas présenté d'amendement, le leader de l'opposition n'en aurait pas présenté de son côté. Celui-ci avait discuté la motion relative à l'adresse, il n'avait plus rien à dire à l'égard de la marine. Mais lorsque le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) eût présenté son amendement, alors, on crut bon, en vue de former un faisceau de toutes les opinions hostiles à la marine, tant impérialistes qu'antiimpérialistes, de soumettre cet autre amendement, et nous avons la preuve flagrante d'une entente de l'opposition avec ces antiimpérialistes. Qui est-ce qui se porte à la rescousse de l'honorable représentant de Champlain (M. Blondin), lorsqu'il enfreint le règlement? N'est-ce pas son leader, le leader de l'opposition en cette Chambre qui apparemment se figure qu'en divisant ses forces un jour ou l'autre, il aura une chance de remporter la victoire. Il importe que la Chambre et le pays se rendent compte de l'existence de cette coalition impie entre les diverses factions du parti conservateur. Où est la preuve de cette coalition? Au lieu de préconiser une marine impériale, une marine de la nature de celle proposée par l'honorable ministre de l'opposition sur tous les tréteaux publics, une marine opérant en toute circonstance directement sous les ordres des autorités impériales, l'honorable député finit aujourd'hui par vouloir se passer entièrement de marine. Un de ces jours, dans un avenir plus ou moins

éloigné, plus ou moins incertain, lorsque l'idéal de la fédération impériale aura été réalisé sans doute, aura-t-il une marine? Non. Il en causera, il saisira le Parlement de la question, il consultera le peuple. C'est à ce point qu'il en était arrivé en 1909. Il a rempli page sur page du compte rendu des débats à nous entretenir du Titan fatigué et du fardeau qu'il portait depuis tant d'années. Ce soir il déclare que nous nous passerons de marine, et que nous ne viendrons en aide à l'Angleterre que lorsque la fédération impériale sera consommée. Cette preuve d'une entente est tellement irréfragable que les amis de l'honorable chef de l'opposition, en dehors de cette Chambre, s'en sont rendus compte; à preuve la déclaration faite au club Borden hier soir, à Toronto, puis dans cette excellente feuille conservatrice le "News" de Toronto avant-hier sous ce titre: "Ferme" !

Voici un correspondant qui dit:

Toute ma vie, j'ai trouvé que, pour capter un instant l'opinion, les hommes publics allaient beaucoup trop loin.

C'est ce que font mes honorables amis.

Je suis devenu si certain qu'il en sera toujours ainsi, que je commence à penser que ce n'est pas la peine de protester. . . . Toute l'histoire de notre politique démontre clairement qu'un parti d'opposition n'a jamais rien gagné à faire le jeu de la province de Québec.

Et c'est ce que ces messieurs font aujourd'hui. Ils font appel à l'élément anti-impérialiste et réactionnaire de la province de Québec, prêchant l'impérialisme partout ailleurs, cherchant à se donner le change à eux-mêmes et à se faire croire qu'en présentant des résolutions dans la Chambre et en parlant différemment au dehors, ils pourront compter que le pays continuera à les appuyer. Quelle autre preuve mes honorables amis ont-ils donnée de l'abandon qu'ils ont fait de toutes les traditions de leur parti? Qui le premier a proposé la participation du Canada à la défense navale? Est-ce que dès 1866, à l'époque où se réunissaient les représentants des diverses privinces en vue d'établir les bases d'une confédération, sir John A. Macdonald n'a pas lui-même proposé la résolution dont nous retrouvons aujourd'hui le texte dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qui donne à ce parlement tout pouvoir de créer une milice et un service naval en ce pays? Est-ce que ce n'est pas sir George-Etienne Cartier qui, en 1868, rédigeait la loi dont l'effet a été de donner au Canada une milice permanente? Avec le temps, diverses idées ont été exprimées, surtout par des conservateurs, touchant les obligations du Canada à cet égard, et cela dans son propre intérêt. Jusqu'à ce que finalement, en 1909, mon honorable ami qui a parlé ce soir ait présenté sa résolution, à laquelle ont donné leur adhésion nombre de ces messieurs qui depuis ont jugé à propos de prendre sur cette question une attitude quelque peu étrange. Mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro), pour un, disait en 1909:

La question se pose ici: la résolution à l'étude est-elle suffisamment précise et répond-elle bien à l'objectif visé? Je me borne à répondre, qu'à mon avis, l'heure est venue où le Canada doit prendre une attitude bien tranchée. Il ne suffit plus d'adopter de simples résolutions au sein des conférences; il ne suffit plus de déclarer, par voie de résolution, que nous consentons à adopter telle ou telle mesure. Cette résolution à l'étude, le pays en est saisi depuis 1902 ou 1903 et nous n'avons encore pris aucune mesure relativement à la flotte.

Sans doute, nous avons pris une initiative relativement aux deux fortifications d'Halifax et d'Esquimalt, mais en matière de participation financière à la flotte, le Canada n'a encore rien fait. Il ne suffit pas de déclarer aujourd'hui que nous adhérons absolument à l'attitude prise en 1902, lors de la conférence coloniale; nous avons le droit de déclarer que l'heure est venue de prouver à la mère patrie que nous entendons donner une forme tangible à notre loyalisme, et cela en tentant des efforts réels.

Et mon honorable ami votera ce soir en faveur d'une résolution qui veut que le Canada ne fasse rien tant que nous n'aurons pas la fédération impériale.

M. MIDDLEBRO: Si, ce soir, je propose de ne rien faire, c'est parce que le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a négligé de donner suite à la résolution de 1909, qui avait l'assentiment unanime de la Chambre.

M. MACDONALD: Après son éloquente harangue d'il y a deux ans, mon honorable ami avoue ce soir qu'il en est venu à la conclusion de ne plus rien faire.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député a mal interprété mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que, le premier ministre n'ayant pas donné suite à la résolution unanimement adoptée dans cette Chambre, l'affaire revient devant nous pour être de nouveau débattue, et mon sentiment est que le peuple doit être consulté.

M. MACDONALD: Oui, et mon honorable ami, parmi d'autres, pense que le vote d'une résolution anodine comme l'est celle-ci les fera échapper à la politique annoncée par son chef. Si cette résolution a quelque effet, nulle marine ne nous sera donnée tant que la fédération impériale n'aura pas été obtenue.

Il y a ensuite mon gai ami de Simcoe-nord (M. Currie), qui nous a entretenu de ses marines de fer-blanc. Il dit:

Quant à la mise à exécution du programme original de défense navale du Canada, je ne vois aucune raison pour ne pas commencer dès à présent à construire des torpilleurs, des

contre-torpilleurs et des croiseurs qui nous seraient d'un grand secours en cas de guerre. Plusieurs honorables députés ont laissé entendre que nous ne pourrions pas construire ces navires dans le pays.

Et je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Simcoe-nord, quand il dit que, petits ou gros, les navires que nous construirons devront l'être au Canada. Ce n'est cependant pas ce que veut l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui a ce soir reproché au Gouvernement de se disposer à construire ces vaisseaux au Canada. Il a dit que la résolution de 1909 ne comportait pas que les vaisseaux devaient être construits au Canada. L'honorable député de Simcoe-nord est allé plus loin. Il dit:

Ainsi que je l'ai fait ressortir, nous devrions commencer immédiatement à pourvoir à notre défense. Nos moyens de défense devraient consister en torpilleurs et en contre-torpilleurs qui, en cas de guerre, escorteraient jusqu'en Angleterre nos bâtiments marchands et les mettraient à l'abri des attaques des croiseurs de l'ennemi.

Il ajoute—et je présume qu'il parle au nom de ceux qui siègent de son côté:

Je suppose que nous sommes d'accord sur ce point.

M. CURRIE (Simcoe-nord): L'honorable député ne trouvera pas une ligne dans tout ce que j'ai dit qui soit opposée à ce que nous soumettions cette question au peuple.

M. MACDONALD: A l'instar d'un bon nombre de ceux qui siègent autour de lui, mon honorable ami aimerait bien à s'esquiver par cette porte de derrière. Mais mon honorable ami (M. Currie), pendant une heure qu'il a parlé, n'a pas dit un mot indiquant qu'il veuille soumettre la question au peuple.

M. CURRIE: Je ne voudrais pas mettre obstacle au merveilleux flot d'éloquence qui coule des lèvres de l'honorable député de Pictou, mais ce que je dis, c'est que la question d'une politique générale diffère essentiellement de ce que serait une affaire occasionnant peu de frais. Je ne m'attendais pas à ce que la dépense pût monter à 7 ou 8 millions par année, mais je présume qu'un membre de cette Chambre a toujours le droit de pousser jusqu'à sa conclusion logique l'avis qu'il émet sur une question quelconque.

M. MACDONALD: Je pourrais mentionner bon nombre de députés de la gauche qui aimeraient à faire des discours où, comme la fait l'honorable député (M. Currie), ils développeraient leur pensée; mais je rappellerai à ce dernier que, quand il a prononcé ce discours en 1909, il sortait d'une élection. Chacun de ceux qui siégeaient alors dans ce Parlement et qui, dans l'hiver de 1909, ont voté cette résolution relative à la marine, avait, au mois de novembre précédent, reçu du peuple son mandat. La question qui s'est alors débattue ne l'a pas été dans une chambre usée; elle a été discutée par des hommes qui arrivaient de chez leurs commettants. Mon honorable ami (M. Foster) venait, non sans misère, d'être réélu, et je ne doute pas qu'en proposant cette résolution, il n'ait été animé de l'esprit dont il croyait que ses électeurs étaient eux-mêmes animés. Ce qu'il voulait, c'était que l'on agît immédiatement. Ainsi de mon honorable ami le député de Grey-nord (M. Sproule) ainsi de mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. Currie); et, si ces messieurs retournaient demain devant le peuple, ils ne pourraient être mieux renseignés sur le vœu de la population qu'ils ne l'étaient à l'heure où ils ont pris la parole dans cette Chambre dans l'hiver de 1909. Mon honorable ami (M. Currie) assure n'avoir rien dit en 1909 au sujet d'une consultation populaire. Ce n'est là qu'un faux-fuyant, et le pire des faux-fuyants, puisque l'honorable député savait qu'en 1909 il parlait au nom de ses commettants; et, s'il ne parlait pas en leur nom, il n'avait que faire de siéger dans cette Chambre.

Et ce sont là les gens qui viennent nous parler de marine de fer-blanc, qui affichent leur mépris pour les bâtiments de guerre qu'il est question de nous procurer. Ils pensent sans doute mieux s'y connaître en fait de marine que lord Beresford, que sir William White et tous ces hommes de haute expérience consultés par notre Gouvernement sur la valeur des navires qu'il achetait.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) connaît sans doute mieux que les autres, et le seul regret que j'aie à exprimer à son endroit, c'est qu'il n'ait pas le courage de voter en conformité de l'opinion que je sais être la sienne. Ces messieurs font des rodomontades à n'en plus finir: il faut, disent-ils, avoir confiance au peuple et lui soumettre la question. Mais de nouveau, je lui rappellerai qu'à l'époque où l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) présentait sa résolution, résolution en faveur de laquelle chacun d'eux a voté, y compris l'honorable député de Jacques-Cartier, ils venaient de recevoir du peuple un mandat datant de deux mois à peine avant l'ouverture du présent Parlement. Et s'ils ont pu prétendre ne pas savoir ce que le peuple voulait, je me demande quel autre moyen constitutionnel il faudrait prendre pour s'assurer de la volonté du peuple. Mon honorable ami le député de Toronto-nord a été celui qui en 1909 s'est montré le plus énergique. Je ne sais trop à quoi comparer l'attitude de mon honorable ami, si ce n'est

peut-être à celle du dire de la fable qui engendrait ses enfants à seule fin de les détruire. Il semble bien que l'honorable député (M. Foster) ait agité dans le pays cette question de la marine dans nul autre dessein que de la supprimer aussitôt. Mais il y a sans doute autre chose. Peut-être aurais-je dû deviner chez mon honorable ami la ruse cachée derrière ses actes? Il a pu en effet, penser que, s'il proposait lui-même cette résolution, le chef du Gouvernement pourrait n'être pas disposé à inaugurer une politique commandée tant par les intérêts du Canada que par ceux de l'empire, et peut-être que dans son cœur, mon honorable ami a espéré que le premier ministre refuserait d'adopter cette politique. Et puis, comme le vieux drapeau eût été secoué! Quels cris eussent poussés les aigles! Et comme les bois eussent résonné à propos de ce Canadien-français, chef du parti libéral, refusant de faire sa part dans la défense du Canada ou de l'empire. Mais mon honorable ami (M. Foster) avait mal jugé le premier ministre.

Est-ce que mon honorable ami (M. Foster) aimerait à m'entendre citer d'autres propos qu'il a tenus il y a deux ans et qu'il semble avoir oubliés ce soir, dans ce discours incohérent où il dit que le Canada doit rester neutre et ne pas bouger, même si la vieille Angleterre était menacée sur toutes les mers et que son drapeau fut mis en péril sur tous les océans.

Au dire de l'honorable député, l'Angleterre qui voit se dresser à l'intérieur plusieurs problèmes devant elle; la réforme fiscale, celle de son système agraire et nombre d'autres questions, devrait temporiser et attendre jusqu'au moment où la fédération impériale se sera réalisée ou bien l'heure où les colonies auront obtenu voix au chapitre dans les conseils de l'empire, sur un pied de parfaite égalité. Oui, l'honorable député nous dit aujourd'hui: "Je consens volontiers à temporiser, à attendre que sonne cette heure, dans un avenir plus ou moins lointain et indéfini", et tout cela, qu'on le remarque bien, à la suite de cet éloquent plaidoyer qu'il prononçait ici, il y a dix-huit mois. Citons-en quelques passages, afin de faciliter la comparaison. Voici les propres paroles de l'honorable député et elles sonnent étrangement à nos oreilles, ce soir, au moment où il s'apprête à voter l'adoption d'une résolution concluant à l'inaction:

> Pendant cinq cents ans, le contribuable argent a joyeusement acquitté la note et cela sans murmurer. Existe-t-il dans l'histoire du monde une figure plus sublime, un plus étonnant exemple d'une œuvre aussi grande et aussi puissante réalisée avec autant de désintéressement et soutenue avec autant d'allégresse et sans lésiner par les quelques millions de population habitant les îles de la mer du nord. . . . De l'avis de plusieurs et je l'avoue, à mon propre avis, il est temps de prendre quelque initiative, si nous voulons épargner la honte à notre pays, et cette initiative doit répondre amplement aux besoins. Oh! s'écria ici quelqu'un, l'Angleterre est tenue de protéger le pays; son prestige le demande son propre intérêt l'exige. Tout ce que je puis répondre, pour le moment, c'est que pareil argument ne se rencontre pas dans la bouche d'un brave.

Oui, l'honorable député fait preuve de courage, cet après-midi, en écoutant sans broncher, la lecture de ces paroles qui sont consignées ici à perpétuité, perpétuant en caractères indélébiles l'attitude de son chef et la sienne propre sur cette question et leur imprimant au front le stigmate qui s'attache à la plus étonnante volte-face accomplie de mémoire d'hommes.

> Ce n'est pas ainsi que parle un brave; ce n'est pas le fait d'un cœur généreux, d'un homme d'honneur ou véritablement indépendant; ce n'est pas ainsi que parle une nation ou un jeune peuple progressiste qui aspire à prendre place au concert des nations.

Cette réplique de l'honorable député (M. Foster) à l'argument en question, s'applique parfaitement à l'attitude qu'il prendra en votant ce soir. Alors, il manifesta bien catégoriquement sa pensée. En 1909 il ne voulait pas que le Canada accordât sa participation financière; et son argumentation contre cette thèse remplit quatre pages du hansard. A son dire, ce n'est pas là une attitude convenable; une nation qui se respecte ne loue pas les services de quelqu'un pour faire la besogne qui lui incombe. Voici ses propres paroles:

> A mon avis, la doctrine de Monroe est absolument incompatible avec la théorie de notre dévelloppement national et j'en viens à cette double conclusion, reposant, je le sais, sur une augmentation bien imparfaitement exposée: d'abord, nous avons absolument besoin de protection; nous ne saurions, comme peuple, accepter cette protection ni des Etats-Unis d'Amérique ni de toute autre puissance étrangère; il nous faut pourvoir nous-mêmes aux charges de cette protection ou bien de concert et en coopération avec le Grande-Bretagne notre mère patrie. Voilà, à mon sens, des conclusions qui découlent logiquement de l'argument que j'ai développé.

Je le répète, l'honorable député se fait fort de tout ajourner jusqu'à ce que la fédération impériale soit devenue un fait accompli.

Il nous a dit qu'à son avis, il n'est pas de bonne politique de faire construire ces navires au Canada ou de créer une marine militaire canadienne. J'ai lu avec une vive admiration la harangue de l'honorable député; or, j'ai été encore plus vivement déçu en constatant qu'il avait abandonné l'attitude qu'il avait défendue avec tant d'habileté en 1909; en outre, en affirmant hardiment en pleine Chambre des communes qu'il ne s'était pas écarté d'une semelle de l'attitude alors adoptée, il a prouvé

qu'il ne comprend pas la position où l'a placée la résolution présentée par son chef. Mais je me trompe sans doute, ou plutôt j'ai la certitude que je fais erreur; car personne ici ne comprend mieux que l'honorable député, la posture ignominieuse où l'a mis la résolution en question. Citons les paroles de l'honorable député:

L'expérience, l'habileté, l'instruction technique l'entraînement et le pouvoir nécessaires pour mettre un seul vaisseau de guerre sur un pied convenable, tout cela nous manque; mais—et c'est là l'entrée du cercle—le premier navire appartenant au Canada, construit et équippé en Grande-Bretagne, envoyé ici pour défendre nos côtes, deviendrait, pour ainsi dire, la pépiniière, le bien d'entraînement de chauffeurs canadiens, de marins canadiens, d'officiers canadiens et plus tard peut-être verrait-on un amiral canadien sur la côte canadienne. Combien faudrait-il de temps pour parcourir ce cycle, nul d'entre nous ne le saurait dire; mais, si dès le début, nous établissons la configuration de ce cercle et que nous le suivions loyalement et fidèlement, l'heure viendra où nous aurons complété ce cercle et où il existera pour la défense du Canada et celle de l'empire un cercle complet, un contingent auxiliaire de la flotte britannique où le Canada aura mis quelque chose de sa substance, de son sang et de sa puissance intellectuelle.

L'honorable député le sait, ces paroles sonnent fort désagréablement aux oreilles de son voisin:

En premier lieu viendraient les chantiers maritimes qui devraient être de grandeur suffisante pour nous permettre de faire les réfections voulues aux petits navires, et plus tard de construire des navires de modeste catégorie dont nous pourrions avoir besoin, au début; à cela viendraient s'ajouter, en coopération avec la Grande-Bretagne des chantiers maritimes suffisants pour mettre en radoub tout navire délabré de la flotte britannique qui pourrait arriver sur notre côte et avoir besoin de réfections. Et ainsi par cette évolution progressive et graduelle dans la réalisation de ce système, serait créée au Canada une force défensive qui suvirait d'auxiliaire, au cas où il éclaterait des hostilités; force qui suffirait à la surveillance ordinaire de nos côtes et pourrait, en temps de guerre, coopérer avec le gros de la flotte chargée de protéger la partie de notre pays menacée par l'invasion.

Voilà ce que disait alors l'honorable député (M. Foster). Or, en présence du fait que le Gouvernement exécute à la lettre ce programme, je demande à mon honorable ami de me dire quelle est la partie de ce programme ainsi tracé dont le Gouvernement s'écarte. N'avons-nous obtenu d'Angleterre les vaisseaux du début? Est-ce que le "Niobé" n'est pas à Halifax, et le "Rainbow" n'est-il pas à Vancouver? Les officiers sont des Anglais, il est vrai; mais il se présente au coucours pour admission à titre de cadets à bord de ces vaisseaux trois fois autant de jeunes gens qu'il en faut? N'avons-nous pas pris les mesures voulues pour la construction d'une école navale à Halifax, où les cours se donnent cet hiver? N'avons-nous pris des dispositions pour la construction de chantiers maritimes où les navires britanniques et nos autres navires estropiés pourront entrer? Maintenant que le Gouvernement a fait ces premières démarches et pris ces mesures dans le sens même indiqué par l'honorable député, voilà qu'il s'écrie: "Arrêtez! fermez cette école navale; dites à ces jeunes Canadiens qui sont allés se présenter au concours pour être admis à titre de cadets de marine: Nous n'avons plus besoin de vous; retournez chez vous. Renvoyez ces navires en Angleterre, et attendons que la fédération impériale s'effectue."

L'honorable député ne s'est pas contenté de faire adopter une résolution à l'unanimité. Le 12 avril, il attendait avec une si vive impatience l'initiative désirée, qu'il interpella le Gouvernement sur ce qu'il allait faire pour donner suite à cette résolution.

Le premier ministre lui répondit que le Gouvernement se proposait d'envoyer en Angleterre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre de la Milice, pour débattre la question avec les autorités impériales. L'honorable député point satisfait de cette réponse, car il ne souffla plus mot; son attitude, du reste, demeura la même jusqu'à la session dernière, alors que, en présence du changement d'attitude des députés anti-ministériels, il évolua lui-même dans une certaine mesure. Il ne voulait plus de la marine canadienne. Il ne voulait plus que le Canada construisît de bassins de radoub, d'écoles navales, ni de chantiers maritimes comme il le demandait en 1909. Au cours d'une interminable harangue prononcée ici, la session dernière, il attaqua le premier ministre, l'appelant séparatiste, et en torturant par une interprétation judaïque le sens de divers extraits dont il nous donna lecture, il voulut faire croire à la Chambre que le Gouvernement était infidèle à son devoir et manquait de loyalisme parce qu'il n'avait pas pris de mesures pour placer à la disposition de l'empire tout ce que nous possédons au Canada. Il se permit même du persiflage à l'endroit du premier ministre luttant, disait-il, contre les moulins à vent imaginaires, contre les ennemis de l'autonomie, cette pauvre autonomie, cette poupée de chiffon, comme il l'appelait. J'ignore si le député de Jacques-Cartier était présent, lorsque l'honorable député (M. Foster) prononça sa harangue, le session dernière. Il est certainement absent aujourd'hui, au moment où l'honorable député (M. Foster) déclare qu'on exploite à outrance le cri d'autonomie. Or, s'il est quelqu'un au pays qui exploite à outrance ce cri de

guerre, c'est bien le député de Jacques-Cartier qui occupe un fauteuil en arrière du sien. Citons les paroles de l'honorable député (M. Foster):

C'est une poupée de chiffons. L'autonomie est née, a grandi et est parvenue à maturité au pays, depuis quarante ou cinquante ans. Ici il n'y a qu'un trompe-l'œil, une poupée de chiffons.

Et c'est ce cri d'autonomie, cette poupée de chiffons, qu'on a tant exploitée dans le comté de Drummond-et-Arthabaska; et au dire de mon honorable ami, c'est là précisément ce qui a induit les électeurs en erreur et a gagné l'élection. Il blâme ensuite le Gouvernement d'être resté en arrière de l'Australie et de n'avoir pas assuré la construction d'une unité de la flotte. Il a voulu faire croire à la Chambre que l'Australie nous a devancés en ce sens. Il a affirmé, cet après-midi, que si le Canada eût marché sur les brisées de l'Australie, jamais la Chambre n'eût été saisie de la résolution à l'étude. Il doit savoir que nous avons pris une attitude similaire à celle de l'Australie, et que, à l'instar de cette nation-sœur, nous avons sauvegardé notre autonomie; il doit savoir, dis-je, que la loi de marine australienne décrète que les navires appartenant à l'Australie ne doivent pas quitter la station qui leur est assignée au pays, soit en temps de guerre, sans l'autorisation de l'exécutif. Si l'honorable député l'ignorait, j'espère que, mieux éclairé sur ce fait, il s'empressera de prêter son appui au Gouvernement, puisqu'il nous a dit, cet après-midi, que si nous eussions suivi l'exemple l'Australie, il ne serait pas opposé à la résolution.

L'hon. M. FOSTER: Ne soyez pas trop confiant.

M. MACDONALD: Connaissant si bien l'honorable député, je ne pouvais guère me flatter de l'espoir qu'il passerait armes et bagage du côté de la droite; mais tout le monde sait qu'il est loin d'être sur un lit de roses. Cet après-midi, il nous a dit sa pensée au sujet de toute cette confusion de partis; il nous avoué qu'il ne sait de quel côté tourner la tête et se diriger pour échapper à cette désastreuse situation et aux graves embarras qui se dressent partout autour de lui.

Dans son célèbre discours de 1909, mon honorable ami, qui se pique de classicisme, s'est servi de ces paroles qui, si je suis bon juge en matière de langue anglaise, ont dû sonner étrangement aux oreilles de ses auditeurs. Voici ce texte:

La vieille mère parlant à ses fils réunie, à ceux qu'elle avait enfantés dans la douleur et élevés avec soin, puis accueillis de nouveau dans l'antique demeure où elle leur a fait part, sans employer le ton de la mendicité, des difficultés de l'antique maison de famille, de ses ennuis, de ses épreuves et de ses fardeaux. C'était l'appel muet du Titan fatigué, dont tous les muscles étaient tendus et dont tous les os avaient été soumis à l'effort du fardeau pesant et toujours croissant de la défense de l'empire. Cet appel muet s'adressait aux fils qui étaient de retour.

Imaginez-vous la vieille mère faisant un appel muet, comme celui dont parle mon honorable ami, et regardant aujourd'hui dans les yeux des députés de l'opposition et songez à la réponse qu'ils font à cet appel.

Il y avait quarante millions de contribuables anglais répondant à l'appel de la vieille mère, à l'appel muet du Titan fatigué, payant d'année en année leurs taxes péniblement gagnées et augmentées chaque année, pour garder intact le vieux patrimoine familial et pour protéger l'empire contre tous les maraudeurs.

Cet appel muet reçoit une réponse peu sympathique de nos honorables adversaires. Ils disent à la vieille mère, au vieux Titan, qu'en ce qui les concerne elle peut bien être détruite, ils ne lèveront pas la main pour l'aider. Et mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) qui a prononcé les paroles que je viens de citer est maintenant prêt à voter qu'on ne fera rien. Permettez que je cite encore mon honorable ami. Il a terminé sur ces mots:

Je demande au premier ministre si, après avoir mis son projet à exécution, les années se passent sans qu'il en résulte ni avantage ni secours et qu'un jour une flotte puissante surgisse sur la mer du nord ou ailleurs....

Qu'arrivera-t-il si cette armada surgissait et si la politique de nos adversaires était adoptée. Pendant qu'ils resteraient assis dans l'attente d'une confédération impériale, l'armada pourrait s'avancer et c'en serait fait de l'empire britannique.

....et que le sort de l'empire ou du Canada soit dans la balance; si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Angleterre était vaincue et que son adversaire la remplacât sur les mers, où mon très honorable ami irait-il chercher des consolations? Je ne voudrais pas alors être à sa place.

Il y en a beaucoup qui ne voudraient pas aujourd'hui être à la place de l'honorable député de Toronto-nord.

L'hon. M. FOSTER: Je sais bien cela. Ils voudraient plutôt être de l'autre côté.

M. MACDONALD (lisant):

Je vous dis qu'au lieu de faire simplement votre devoir, vous devez prendre le moyen le plus efficace de faire face à la circonstance critique—car c'en est une—en renforçant la marine britannique. Le Canada a aujourd'hui un revenu de $100,000,000, sans compter tout ce qui lui a été donné et conservé grâce

aux efforts incessants des contribuables des Iles Britanniques, et peut-on concevoir un instant que ce pays refuse de faire son devoir en tant que nation et que partie de l'empire, en contribuant à la défense de l'empire et à la sienne propre promptement et effectivement?

Si l'honorable député était capable de répondre à un appel et si j'étais doué du don de l'éloquence. J'aimerais à lui retourner cet appel et à lui demander s'il est disposé à attendre patiemment la fédération impériale ou s'il veut donner une réponse vivante et réelle à ses propres paroles d'il y a deux ans. Mais mon honorable ami occupe une position difficile que la Chambre appréciera, et les méthodes de circulation qu'il a adoptées cet après-midi pour s'efforcer de se mettre d'accord avec la résolution de son chef, sont intéressantes et instructives. Je suis obligé de dire que peu d'honorables députés auraient pu faire la chose d'une façon aussi adroite et bien qu'il n'ait pas fait montre de sa facilité habituelle et qu'il n'ait pas atteint son but, il a fait une sérieuse tentative pour y arriver.

Il nous a affirmé pourtant que nous ne pouvions dire que le Canada ne devait pas accorder de contribution, en raison d'une certaine phrase de la résolution, qu'il a interprétée avec toute sa casuistique, pour affirmer que la Chambre s'était engagée à une contribution. Pourtant dans la première occasion, à laquelle j'ai fait allusion, il a employé plus de quatre pages du hansard pour soutenir que c'était une mauvaise politique d'accorder des contributions.

Cet après-midi il nous a dit qu'il était opposé à la proposition du Gouvernement parce que les navires n'étaient pas construits au Canada. Je ne sais pas ce que dira à ce propos le député junior d'Halifax. Il s'est employé activement avec le chef de l'opposition pour démontrer qu'Halifax avait été négligé et pour affirmer qu'Halifax était la seule place dans tout l'empire où les navires devaient être construits. Je ne doute pas que mon honorable ami de Saint-Jean a une ambition aussi louable et je n'envie pas mon honorable ami de Saint-Jean quand il retournera dans sa ville et dira à la population, qu'autant qu'il a pu le faire par son vote il a enlevé à ses concitoyens la possibilité de construire ces navires jusqu'à ce que la fédération impériale soit un fait accompli.

M. DANIEL: Il n'y a pas de doute que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) s'arrangera pour que ces navires soient construits dans la baie de Cournay.

M. MACDONALD: Mais malheureusement il ne pourra pas compter sur l'appui de l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère qu'ils seront construits avant que ne le fasse la fédération impériale.

M. MACDONALD.

M. MACDONALD: J'ignore si mon honorable ami de Toronto-nord aime beaucoup les fruits ou les légumes d'une certaine qualité, mais je pense que l'expression dont il s'est servi pour qualifier la résolution de son chef (M. Borden), qu'il a appelé un plat de concombres, était certainement unique en son genre. Beaucoup d'honorables députés sont ainsi faits que ce légume ne leur convient pas et j'ai peur que mon honorable ami de Toronto-nord soit un de ceux-là. A en juger par ses observations, il a dû éprouver une forte nausée en avalant cette résolution de son chef et il a dû trouver que c'était un met désagréable au goût.

Mon honorable ami a paru très ennuyé de certain article paru dans un journal en 1900 et ce qui a paru lui être particulièrement désagréable, c'est qu'on y disait des chefs conservateurs qu'ils étaient gros et gras. Se peut-il qu'il était consumé par la jalousie parce qu'il ne pouvait pas entrer dans cette catégorie.

Il dit que nous n'avons pas le droit de prétendre que l'Angleterre a retiré ses navires du Canada. Mais mon honorable ami sait que l'Angleterre a cédé au Canada les arsenaux d'Halifax et d'Esquimault et que depuis, tous ces arsenaux ont été entretenus par nous. Mon honorable ami a joué sur les mots. Il a essayé de prendre en défaut le premier ministre et il a voulu montrer qu'il avait trompé la province de Québec en lui disant que l'Angleterre avait retiré ses navires de notre pays. Mais mon très honorable ami a dit simplement à la population de Québec que depuis cinq ou six ans il n'y avait pas de navire anglais dans nos stations d'Halifax et d'Esquinault et que la direction de ces arsenaux avait été prise par le Gouvernement canadien.

Que préféreriez-vous avoir, a demandé mon honorable ami (M. Foster), le "Rainbow" ou la flotte anglaise? Mais quoi, y a-t-il quelque chose à redire au sujet du "Rainbow"? Un député osera-t-il dire sous sa responsabilité, comme membre de cette Chambre, que le "Rainbow" n'est pas un navire de première classe sur tous les points? Que pour son tonnage, il n'est pas en tous points capable de faire un service absolument efficace?

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. MACDONALD: Les honorables députés peuvent rire, excepté ceux qui n'ont jamais vu de navires, mais c'est à ceux qui n'en ont jamais vus ou qui ne connaissent rien des navires, que l'honorable député doit s'adresser.

Les honorables députés de l'opposition estiment que cette résolution leur donne une grande force parce qu'ils peuvent aller dans les régions distantes de la mer et tromper le peuple avec leur contes de fée à propos de la marine de fer-blanc. Mais je ne crains pas de déclarer que mon hono-

rable ami de Toronto-nord ne dira pas, de sa place au Parlement que le "Rainbow" n'est pas en tous points un excellent navire moderne, car il sait qu'il nous vient d'Angleterre avec un certificat des autorités impériales donnant, sans aucun doute possible, sa capacité. C'était très bien de la part de l'honorable député dans son discours de cet après-midi, de nous mettre en garde contre la Chine, la Russie, le Japon et les Etats-Unis. Mais je prétends que s'il avait pu agir à sa guise, il aurait exprimé ses idées dans une résolution séparée. Il peut bien déclarer que cette menace est à nos portes, qu'à tout moment la Chine, la Russie, le Japon ou même les Etats-Unis peuvent menacer nos côtes du Pacifique, mais il se retourne et vote d'accord avec son chef pour dire que si cet état de choses existe, pourtant rien ne doit être fait avant que la fédération impériale ne soit adoptée. Si ce n'était pas pour l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) il aurait proposé une résolution de son cru.

Il sait bien, quand il pose cette question: Que désirez-vous avoir, le "Rainbow" ou la flotte anglaise"? qu'il fait une pétition de principe. Il sait qu'aujourd'hui, comme en tout temps dans le passé, la flotte anglaise est prête à protéger les côtes du Canada. Il sait aussi que la politique du Gouvernement du Canada aujourd'hui est celle qu'il traçait lui-même il y a deux ans, celle d'avoir sur l'Atlantique et sur le Pacifique des flottes auxiliaires qui s'uniront à celle de l'Angleterre en cas de danger.

M. S. HUGHES: Est-ce que vous avez dit cela dans Drummond-et-Arthabaska?

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. S. Hughes) ne témoigne pas trop d'enthousiasme pour cette proposition que rien ne doit être fait avant la formation de la confédération impériale. Peut-être serait-il mieux de continuer sans avoir de discussions avec lui, appréciant comme nous le faisons très bien, la position qu'il occupe dans cette question.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) en écoutant son lieutenant—le lieutenant qu'il n'a pas pris avec lui dans la tournée qu'il a faite l'été dernier—a dû se demander où allait en venir l'honorable député (M. Foster) à moins que tout n'ait été entendu d'avance et il y a tout lieu de croire que c'est ce qui a été fait. Mais si mon honorable ami (M. R. L. Borden) s'attendait à ce que l'honorable député de Toronto-nord explique sa position, il a dû passer un mauvais temps pendant deux heures et demie—car il a fallu deux heures et demie à mon honorable ami (M. Foster) pour circuler à travers le dédale des contradictions qu'il a dû franchir pour aborder à l'endroit où il pouvait appuyer la résolution de son chef, en dépit de tout ce qu'il avait dit il y a deux ans. Naturellement, le chef de l'opposition était dans une position plus désagréable encore que celle de son lieutenant. Il se prononçait, il y a deux ans, contre une contribution et en faveur d'une marine canadienne construite au Canada et il insistait auprès du très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) pour qu'il modifie sa résolution de façon à pourvoir immédiatement à la construction de cette marine.

Il se rendit en Angleterre et réitéra là-bas, les déclarations qu'il avait faites ici. Il vint ensuite à Halifax, la ville qu'il représente au Parlement et déclara que sur cette question il ne devrait pas y avoir de division, qu'un pacte avait été conclu, qu'il était bien résolu à l'observer et il ajoutait que rien n'empêchait la population d'Halifax et des Provinces maritimes de prévoir que cette politique pourrait avoir pour effet de faire revivre l'industrie de la construction des navires, sur nos côtes.

Il a dû exécuter tout autant de pirouettes que son lieutenant, pour venir se placer à la suite des nationalistes, comme il l'a fait il y a deux jours.

Dans l'attitude qu'il avait d'abord prise, il avait l'appui de l'ancien chef de son parti. Il n'a pas eu l'avantage ou le malheur, selon le cas, d'être dans sa jeunesse un partisan de sir Charles Tupper. Avant de mal tourner, il était un adversaire de l'ancien chef conservateur. Cependant sir Charles crut qu'il pouvait se permettre de lui donner des conseils quand ayant accepté d'être chef du parti, il conclut un pacte par lequel les Canadiens de toute origine s'engageaient à s'unir sur la politique navale du pays.

Sir Charles Tupper était membre du Parlement, à la naissance de la Confédération; il était ici quand sir John Macdonald proposa sa résolution autorisant le Parlement à établir un service naval. Il avait des idées bien arrêtées sur cette question et conserva la même attitude tant qu'il resta dans la vie publique.

Voici la lettre qu'il écrivit à mon honorable ami (M. R. L. Borden):

J'apprends avec plaisir que vous avez décidé de persévérer dans l'attitude patriotique prise par le parti conservateur durant la dernière session.

Il y a quelques années, alors que le Canada faisait des efforts pour ouvrir à la colonisation anglaise les plus fertiles terres à blé du monde, certains hommes d'Etat anglais soulevèrent la question d'une contribution du Canada à la marine impériale; je combattis cette proposition, et j'eus avec moi la presse et l'opinion publique.

On demandera bientôt que le Canada contribue à la marine impériale proportionnellement à sa population. Je considère ce projet absurde et dangereux. J'ai lu avec plaisir la

résolution votée à l'unanimité par la Chambre des communes engageant le Parlement à entreprendre énergiquement la construction d'une marine de guerre et de venir en aide à l'Angleterre chaque fois qu'il en sera besoin....

Je ne comprends pas qu'il soit question d'offrir des dreadnoughts après que l'amirauté et le gouvernement anglais ont décidé que ce n'était pas le meilleur moyen d'assurer la sécurité de l'empire et ont conclu des arrangements avec le Canada et l'Australie (ce derniers pays avait offert un ou deux dreadnoughts pour la construction de marines locales pour protéger les routes commerciales advenant une guerre.

Il est possible que les honorables députés qui siègent en arrière du chef de l'opposition et qui ont pris part au débat, connaissent mieux que sir Charles Tupper les intentions de l'amirauté anglaise; il est possible aussi que ces honorables députés soient assez versés dans l'art de la guerre sur mer, pour contrecarrer les vues de l'amirauté telles que nous les fait connaître ici l'ancien chef du parti conservateur; la chose est possible, mais j'en doute. Sir Charles Tupper donna encore un autre conseil au chef de l'opposition:

Je ne puis m'empêcher de songer à la terrible responsabilité qu'en courent ceux qui violent le pacte conclu au sujet de cette question d'une importance vitale.

Cela n'a pas empêché l'honorable chef de l'opposition de violer ce pacte. Il est vrai qu'il l'a respecté en janvier dernier, et jusqu'à la 2e lecture du bill naval. Mais ensuite les anti-impérialistes de la province de Québec se mirent à l'œuvre, et comme résultat nous avons eu cet amendement qui viole le pacte, qui jète la discorde entre les divers éléments de la population, et dont toute la responsabilité retombe sur l'honorable chef de l'opposition.

En violant le pacte de 1909, dans l'espoir de rallier ses partisans de la province de Québec et en introduisant cet amendement au sujet d'une contribution, il s'est mis en contradiction avec les esprits les plus réfléchis; il a contrecarré les desseins de son prédécesseur, d'un homme qui a été quarante ans dans la vie publique, d'un homme qui a contribué à faire la Confédération et qui a été mêlé à toutes les grandes entreprises qui ont rendu le Canada si prospère.

Mon honorable ami a violé le pacte, et il doit en subir les conséquences. Si les anti-impérialistes soulèvent les préjugés dans Drummond-et-Arthabaska, si les feux de la discorde sont allumés dans le pays, c'est mon honorable ami qui en doit porter la responsabilité. Son prédécesseur au poste qu'il occupe l'avait averti de la terrible responsabilité qu'encourrait celui qui violerait ce pacte.

Pour me servir d'une figure déjà employée par l'honorable député de Toronto-nord, le chef de l'opposition est monté en "toboggan" et il a facilement glissé de la contribution directe qu'il demandait, l'an dernier, au plébiscite qu'il demande aujourd'hui, un peu à contre-cœur; mais où s'arrêtera-t-il? Il en est arrivé à ne plus vouloir rien faire du tout, mais que si une crise survenait, il serait toujours temps d'y penser.

Mon honorable ami dit de plus, qu'il sera temps d'adopter une politique navale définitive quand nous aurons la fédération impériale. L'an dernier l'honorable chef de l'opposition et quelques-uns de ses amis se montrèrent offusqués de l'attitude prise par l'honorable député de Jacques-Cartier. En l'absence de ce dernier, l'honorable député de Toronto-nord déchargea sa colère sur ceux qui osaient parler sans cesse d'autonomie. Voici les paroles dont s'était servi l'honorable député de Jacques-Cartier:

Allons-nous nous mettre dans une situation telle que toute la politique extérieur de l'empire sera étudiée, adoptée et appliquée par le cabinet et Downing-Street, élu par les électeurs des Iles Britanniques, cependant que nous, sujets anglais comme eux, serons dans une position d'infériorité et aurons toutes les responsabilités, sans avoir voix au chapitre.

Ce langage parut très sévère l'an dernier et je ne doute pas qu'il ait écorché les oreilles de plus d'un conservateur. L'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Burrell), entre autres, a dû en être très offusqué et son discours de cette année ne contient rien qui ressemble à ces déclarations de l'honorable député de Jacques-Cartier. Mais avec quelle facilité l'honorable chef de l'opposition s'est-il laissé glisser des hauteurs qu'il occupait en 1909, puisque le 24 novembre dernier, en exposant la politique du parti conservateur, il disait:

Si le Canada et les autres parties de l'empire décident de contribuer à la défense de l'empire dans son ensemble, doit-il le faire sans que nous ayons voix dans les conseils impériaux touchant les décisions à prendre pour la paix ou la guerre dans les diverses parties de l'empire? Cela ne me paraîtrait guère juste, et je ne pense pas que le peuple canadien y consentirait volontiers. Eh quoi! est-ce que personne de nous, qui représentons ici dans cette Chambre, deux cent vingt circonscriptions d'un pays qui va de l'Atlantique au Pacifique, n'aurait, sur ces graves questions qui intéressent l'empire en général, la même voix qui est accordée au plus humble contribuable des Iles Britanniques.

Ces paroles paraissent étranges dans la bouche du chef du parti libéral-conservateur, comme il aime à s'appeler; elles forment un contraste frappant avec les opinions émises cet après-midi par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). L'autre jour, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers) termina une éloquente péroraison en citant des vers de Tennyson dans lesquels il est question d'un seul drapeau,

d'une seule flotte, un seul roi, un seul trône. Cela cadre mal avec la proposition du chef de l'opposition qui veut que pas un dollar ne soit versé pour la marine impériale, tant qu'un citoyen du Canada n'aura pas les mêmes droits qu'un citoyen de la mère patrie de dire ce qu'il y a à faire.

C'est cependant l'attitude que prend aujourd'hui le parti conservateur. Mon honorable ami demande à la Chambre de dire qu'elle regrette que le discours du trône n'indique pas l'intention du Gouvernement de consulter le peuple sur sa politique navale, et permettez-moi de dire que mon honorable ami n'aurait jamais proposé cet amendement si l'honorable député de Jacques-Cartier n'avait pas proposé le sien.

L'honorable chef de l'opposition paraît ennuyé de ce que dans la province de Québec on l'appelle le vicaire de Laurier, et cependant il semble accepter d'être ici le vicaire de Bourassa.

Comment pourra-t-il se présenter devant ses électeurs d'Halifax, après ce qu'il leur a dit, il y a deux ans? Il leur avait expliqué qu'il avait conclu une entente, grâce à laquelle la question de la marine serait élevée au-dessus des questions de parti, et que ses commettants pouvaient s'attendre à voir renaître l'industrie de la construction des navires dans les Provinces maritimes.

Que pensera-t-il de M. McBride, le premier ministre de la Colombie-Anglaise qui ne voit pas la marine canadienne du même œil que lui, et qui s'en tient à ce que le chef de l'opposition disait l'an dernier, et non à ce qu'il dit aujourd'hui; qui s'en tient à ce que l'honorable député de Toronto-nord disait il y a deux ans et non à ce qu'il dit aujourd'hui et qui ne veut pas non plus, des anti-impérialistes comme l'honorable député de Jacques-Cartier?

Voici ce que M. McBride a fait graver sur un service en argent que la population de la Colombie-Anglaise a offert au "Rainbow", le premier navire de la marine canadienne sur le Pacifique:

> Offert par la population de la Colombie-Anglaise au navire canadien de Sa Majesté le " Rainbow ", pour souhaiter bienvenue au premier navire de la marine canadienne sur le Pacifique et exprimer le vœu patriotique que le " Rainbow " saura remplir sa mission qui est de fortifier la défense de l'empire.

C'est ainsi que parle le gouvernement de M. Richard McBride, premier ministre conservateur de la Colombie-Anglaise. Ce langage n'est pas celui du chef de l'opposition, ni celui du député de Toronto-nord, et il n'est pas conforme aux idées du député de Jacques-Cartier.

Ce qui est étrange en tout cela, c'est qu'en dépit de nos protestations de dévouement à la mère patrie, ces honorables députés viennent nous dire ce que nous devrions faire pour venir au secours de l'empire; ils prétendent que cette marine de guerre ne représente pas dans sa création la position que nous devrions tenir dans l'empire en ce que nous ne fournissons pas à ce dernier toute l'aide que nous devrions lui offrir. Monsieur l'Orateur, mes honorables amis feuilleteront en vain les liasses des journaux anglais, ou tous autres documents qui contiennent l'opinion des hommes publics d'Angleterre au cours de l'année qui vient de s'écouler, pour y trouver la moindre déclaration d'un homme politique libéral ou conservateur qui désapprouve l'attitude de ce Gouvernement sur cette politique navale. Il peut se faire que ces gens-là connaissent mieux que les hommes d'Etat de la mère patrie, ce qui vaut mieux au point de vue des relations entre le Canada et l'empire. Il peut arriver que ces Solons qui changent d'avis tous les six mois sur cette question, qui brise tous engagements conclus avec leurs vénérables chefs, déclarent qu'ils travaillent au plus grand bien du pays; il est possible que ces hommes-là soient en meilleure posture de se prononcer que ne le sont les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Oui, cela est possible, mais j'estime que la population de notre pays, lorsqu'elle s'apercevra de ce petit jeu de charlatan, comprendra combien tout à fait impuissant se trouvent nos adversaires quand il s'agit de préparer et d'énoncer un programme politique ou de prendre une attitude permanente à l'endroit du Canada ou envers l'empire. Quelle a été la déclaration faite au sujet de l'attitude du Canada envers l'empire il y a trois semaines, par l'honorable Alfred Lyttleton, secrétaire d'Etat pour les colonies dans la dernière administration conservatrice? Parlant à l'université de Birmingham de l'attitude et de l'état des principales colonies autonomes et britanniques et de leurs relations avec la mère patrie, M. Lyttleton disait:

> Le sentiment de la nationalité qui existe dans les colonies autonomes leur a fait comprendre cette obligation primordiale d'organiser leur défense contre l'ennemi étranger; il n'était pas exagéré de dire qu'un projet avait été tracé pour la création d'une marine de guerre impériale pouvant prendre des proportions indéfinies, mais toujours soumise au droit de chacune de ces colonies d'approuver ou de condamner la participation à la guerre.

Cette déclaration fut reçue au milieu des applaudissements de l'auditoire d'élite réunie en cette circonstance, à cette université.

M. SMITH (Nanaïmo): A Birmingham?

M. MACDONALD: A Birmingham où habite Joseph Chamberlain, le chef du mouvement en faveur de la réforme du tarif; assurément, M. Lyttleton est tout aussi bien renseigné que peut l'être l'honorable leader de la gauche ou quelqu'un de ses lieutement en faveur de la réforme du tarif. Asture. Le résultat inévitable de l'attitude

prise par mes honorables amis a été démontré par les appels aux préjugés de secte et à ceux que l'on a fait entendre contre les intérêts britanniques en ce pays lors de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. L'entente—sinon l'alliance formelle—entre l'honorable leader de l'opposition et son principal lieutenant de Québec, le chef en cette enceinte du moins, sinon au dehors des anti-impérialistes, en est une qui a amené cette décadence du parti conservateur dont les traces sont si visibles en ce Parlement. Mais il y a plus, car tout cela ne sert qu'à aviver les préjugés de race et de religion dans ce pays. Ce n'est pas la première fois que mes honorables amis ont recours à ces tactiques. Le nationalisme s'est montré pour la première fois en 1900 alors que l'honorable leader de la Chambre, et que ce Gouvernement pour la première fois, en toute notre histoire, sont venus à l'aide de la mère patrie par l'envoi d'un contingent au Sud-africain. Certains honorables députés qui occupent des sièges d'arrière ont dit, l'autre jour, que les ministres avaient été forcés d'envoyer ces soldats. Ce n'est pas ce qu'ont dit les alliés anti-impérialistes de l'honorable leader de la gauche dans la province de Québec. Nous avons entendu parler cet après-midi d'un pamphlet dont certains passages ont servi à l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) dans ses efforts pour démontrer que quelqu'un, allié du parti libéral, avait travaillé à soulever les préjugés de race, de religion. Tous nous pouvons nous rappeler que les tactiques de l'honorable député n'avaient été mises au jour que quelques heures auparavant, alors qu'il tentait de lire en langue française un pamphlet qui contenait des articles incendiaires et marqués au point de vue des préjugés de religion, publiés dans les journaux conservateurs de l'Ontario. Mes honorables amis se rappelleront qu'en 1900, le parti conservateur a répandu dans la province de Québec le fameux pamphlet numéro 6. C'était l'année où la lutte se faisait sur la question de la participation du Canada à la guerre du Sud-Africain. J'ai ici un pamphlet publié à cette époque:

Fédération impériale. Laurier l'approuve, Tupper la condamne.

La guerre sud-africaine. Sir Wilfrid Laurier déclare que nous participerons aux autres guerres de l'empire, si cela est nécessaire.

La question des écoles du Manitoba. Les chefs conservateurs et les Canadiens-français. Sir Charles Tupper et l'honorable M. Foster.

Ces messieurs ne sont pas des novices dans ce jeu des préjugés de race et de secte; ils en connaissent toutes les roueries et parce qu'on les voit ainsi alliés, on peut retracer plus aisément qu'il n'était possible de le faire jusqu'aujourd'hui, l'intérêt commun qui les réunit. On parle des préjugés de race et de religion auxquels on a recours auprès de certaines personnes dans la province de Québec contre l'Angleterre; examinons ce que ces gens-là énonçaient en 1900. Parlant du projet de la fédération impériale dont la réalisation comblerait de joie l'honorable leader de la gauche, cette brochure dit:

Impérialisme.

La première idée de l'impérialisme fut énoncée à Londres par sir Wilfrid Laurier, alors qu'il mettait les soldats canadiens au service des Anglais.

Le Canada, pour faire honneur au premier ministre, avait envoyé en Angleterre le meilleur de ses troupes pour agir comme corps de garde. Un splendide détachement de la gendarmerie à cheval, un bataillon composé de l'élite de notre milice furent envoyés à Londres où ils soulevèrent l'enthousiasme de la métropole. Sir Wilfrid Laurier, ébloui par les applaudissements dont il était l'objet, commit alors l'erreur fatale de prononcer des mots qui devaient nous lier jusqu'au point de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne.

Là et alors fut scellé le pacte marqué aujourd'hui de ce sang canadien qui a coulé à Paarderberg, à Belmont, à Makefing, à Faber Farm et dans un grand nombre d'autres batailles.

Le 18 juin 1897, un banquet donné à l'Institut impérial, après une revue militaire à laquelle présidait lord Lansdowne, secrétaire d'Etat pour la Guerre, sir Wilfrid Laurier, dans un moment d'enthousiasme, mit toutes les troupes canadiennes à la disposition de l'empire.

Ainsi qu'un digne descendant de sang français, il choisissait l'anniversaire de la bataille de Waterloo pour faire cette offre. D'après un câblogramme daté de Londres, le 18 juin 1897, adressé au " Globe ", un réponse à lord Lansdowne qui demandait si, au cas où surgiraient de justes conflits, les colonies seraient prêtes à aider l'Angleterre, sir Wilfrid Laurier aurait répondu ce qui suit:

Lord Lansdowne a rappelé qu'il pouvait arriver un jour où l'empire serait menacé. Cette date, celle de l'anniversaire de la bataille de Waterloo....

Ses compatriotes de la province de Québec le condamnaient parce qu'il a exprimé cette opinion le jour anniversaire de cette bataille.

....nous rappelle que dans tous les temps l'Angleterre a démontré qu'elle pouvait remporter la victoire finale, mais s'il arrivait un jour que la mère patrie serait en danger, que le clairon sonne alors et qu'on allume des feux de ralliement sur toutes les montagnes et dans les colonies, et bien que nous ne puissons faire grand'chose, nous aiderons l'empire dans toute la mesure de nos moyens.

Après ce préambule on trouve une longue histoire dans un style qui ressemble passablement à celui qu'on a employé dans les pamphlets distribués à Drummond-et-Arthabaska où l'on trouve des appels à la population de la province de Québec pour condamner Laurier, parce qu'il se mon-

trait partisan de la fédération impériale, parce qu'il avait envoyé au Sud-Africain les fils du Canada, et parce qu'il avait vendu les droits de ses coreligionnaires et ceux de sa race lors de la question des écoles du Manitoba. Ces gens-là connaissent le jeu. Qu'est-il arrivé en 1904? Mes honorables amis ont essayé de jouer cette partie ayant recours à un autre moyen. Ils ont tenté un appel aux fils de la vieille Calédonie, de cette race à laquelle nous appartenons mon honorable ami de Bruce (M. Tolmie) et moi-même; on a dit que parce que lord Dundonald n'avait pas reçu le traitement auquel il avait droit, tout véritable Ecossais au Canada qui avait une goutte de sang dans ses veines, devait se lever pour protester. Monsieur l'Orateur, les fils de ceux-là qui sont venus de la vieille Ecosse, ont été depuis de nombreux siècles les alliés et les amis des descendants des colons qui sont venus de la belle France. Leur histoire et la nôtre se côtoient pas à pas, et il pourrait être opportun de rappeler ce fait significatif qu'on oublie peut-être quelque fois, c'est qu'en Ecosse, aujourd'hui, on a gardé la mémoire de nos relations avec la France, puisque les lois de ce pays sont basées sur les lois françaises et sur le droit romain.

De même que les Ecossais du Canada ont méprisé les appels qu'on adressait à leur race en 1904, de même que les Canadiens français en 1900 se sont moqués des appels qu'on leur faisait, ainsi cette joie éphémère qu'éprouvent les honorables membres de la gauche, ne marquera plus que le présage de la grande affliction où ils se trouveront lorsque la population du Canada comprendra parfaitement la politique du très honorable premier ministre. En 1904 qu'avait donc à combattre le parti libéral au Canada?

Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a fait mine de s'indigner de ce qu'on avait fait certains appels dans les divisions électorales protestantes du Canada de voter contre le parti libéral, parce que le chef de ce dernier était un Canadien français catholique romain. Pas un seul membre libéral de cette Chambre qui vit dans une division électorale protestante, n'ignore que c'est bien là ce qu'on a fait. Au cours des quatre élections fédérales auxquelles j'ai pris part, les représentants conservateurs qui faisaient la propagande dans la division électorale protestante que j'ai l'honneur de représenter ont eu recours à ces moyens. Aux dernières élections on a distribué la brochure de "The duty of the Hour", partout où l'on croyait atteindre le vote libéral pour le changer en faveur des conservateurs.

M. CURRIE (Simcoe-nord): C'était le parti libéral qui répandait cette brochure.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) en a bien assez de se renseigner sur cette question de la marine de guerre, sans chercher à m'interrompre davantage. Il a dit que c'était le parti libéral qui avait répandu cette brochure. Qu'il me permette de l'assurer que j'ai en ma possession des copies de ce pamphlet, "The duty of the Hour", qui ont été répandus dans mon comté et qui provenaient du comité d'organisation conservateur.

Dans la province de Québec, en même temps, les antiimpérialistes et les conservateurs demandaient au peuple de voter contre sir Wilfrid Laurier parce que dans les projets de loi créant les provinces du Nord-Ouest, il avait vendu les droits de ses coreligionaires et de ses compatriotes de cette province.

Mais, monsieur l'Orateur, que signifient donc ces deux contre-propositions soumises à la Chambre, oui, que signifient-elles en bon et pur anglais en vue d'amener le règlement de cette question de la politique navale? Je dis qu'elles ne signifient absolument rien; que leurs auteurs ne sont pas sérieux. Les deux honorables députés qui en sont les auteurs ont oublié que toute cette question avait été réglée par cette Chambre alors que cette dernière sortait toute fraîche des urnes électorales. Dans cette convention conclue en 1909 et qu'ont approuvée tous ceux qui siègent en cette enceinte, on retrace ce grand pas qui a été fait en vue de l'unité canadienne et du règlement d'une matière si importante pour le Canada et pour l'empire. La seule question qui se pose aujourd'hui devant la Chambre et devant la population du Canada, est celle-ci. Cette entente doit-elle être maintenue?

Ce pacte, le Gouvernement du Canada l'a respecté. Après entente avec l'amirauté, il a entrepris la réalisation d'un projet qui comporte la protection des intérêts du Canada, la sauvegarde de son autonomie et l'accomplissement de notre devoir envers l'empire. Il s'agit maintenant de savoir si, en cette matière, nous devons faire montre de dignité et de droiture. Allons-nous revenir sur une décision arrêtée depuis deux ans? La gauche aura-t-elle en vain protesté de son patriotisme, ou ne resterons-nous pas plutôt fidèles à la politique adoptée dans le temps et que l'Angleterre a ratifiée, à la politique qui ne compte d'adversaires qu'au sein de l'élément antiimpérialiste. La question est de savoir si le peuple canadien restera uni ou non.

Ebloui par l'effet d'une petite querelle due à des complications locales dans la province de Québec, le chef de l'opposition croit peut-être aller à la conquête du succès en se jetant dans les bras des réactionnaires de cette province. Mais lorsque, en 1900, il poussait les hauts cris à propos de la guerre sud-africaine, M. Bourassa était aussi éloquent qu'aujourd'hui, et si le résultat de l'élection partielle de Labelle

lui fut favorable, cela n'empêcha pas le peuple, après qu'il eut compris la question, de se prononcer en faveur de l'union nationale et du parti libéral. De même, en 1904, on a réussi à faire élire un candidat nationaliste, M. Robitaille; mais nos adversaires, qui pensaient alors qu'il suffisait d'une seule hirondelle pour amener l'été, s'apercevront encore une fois que leur hirondelle restera isolée, et que le peuple, après s'être rendu compte de l'entente solonnelle qui s'est conclue entre tous les groupes en 1909, respectera cette entente et accordera son appui au Gouvernement.

Quant au parti libéral, il entend respecter l'entente de 1909; il combat les préjugés comme il combat l'antiimpérialisme qui n'est qu'un déguisement de l'anticanadianisme. On a déjà fait appel aux préjugés de race, on le fera encore, sans doute; mais ce sera en vain. Le 13 mars 1900, en une circonstance à peu près semblable à celle-ci, le premier ministre adressait la parole à la Chambre et prononçait les mémorables paroles que voici:

S'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents élements de notre population. Mes amis peuvent m'abondonner et me retirer leur confiance, mon parti peut m'ôter le commendement qu'il m'a confié, mais je ne dévierai jamais d'une ligne de la politique que je me suis tracée.

Quelles que soient les conséquences, que je perde pouvoir, prestige et popularité, je sens que je suis dans le vrai, et je sens qu'un jour viendra où tous les citoyens, y compris l'honorable député de Labelle lui-même, me rendront pleine et entière justice sur cette question.

C'est sur la foi de cette déclaration que la population canadienne lui a gardé sa confiance. Les citoyens de toute classe ont reconnu que sans l'entente, l'union et la concorde, le Canada n'atteindra jamais à sa haute destinée, et, sachant que le parti libéral est le parti de l'union et de la concorde, ils ont maintenu au pouvoir son illustre chef, sir Wilfrid Laurier. De même qu'en 1900, alors que le premier ministre lui adressait ces belles paroles, le peuple manifestait sa confiance au Gouvernement, de même à la prochaine élection, il se rangera avec le parti qui représente les aspirations les plus nobles de la nation.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, je vous prie et je prie aussi la Chambre de me pardonner si j'interviens encore une fois dans le débat; n'eut été que je me crois tenu de le faire, je me serais abstenu de reprendre la parole. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, sachant qu'au point où en est la discussion, il est du devoir de chacun d'éviter tout ce qui tient de la simple déclamation et du bavardage.

M. MACDONALD.

Il est deux incidents sur lesquels je veux revenir. Quand le premier ministre a pris la parole sur le sujet, je me suis permis, sachant depuis longtemps à quel point il est tolérant, de lui faire une question de ceux de ses partisans qui, au cours de la campagne électorale dans Drummond-et-Arthabaska, se sont prononcés contre la mère patrie et en faveur de l'indépendance. Il me donna alors la réponse qu'il jugea à propos. Mais afin d'établir que ma question avait sa raison d'être, je recueillis des preuves, et un peu plus tard je donnais lecture à la Chambre de la déclaration sous serment de la personne qui, à l'assemblée en question, représentait l'opposition, déclaration que je déposai sur le bureau de la Chambre après l'avoir traduite. Depuis, l'honorable député de Richmond (M. Tobin) a donné lecture de déclarations, dont une m'a été communiquée; mais je ne sache point qu'il les ait déposées. Il devrait le faire, afin que la Chambre put en apprécier la teneur.

On a offert de me fournir de nouvelles preuves au sujet de cette affaire, mais je considérais que l'incident était clos. Voici néanmoins une autre déclaration sous serment que j'ai reçue et que je déposerai après en avoir donné lecture à la Chambre.

Je vais en donner la traduction en anglais, mais comme elle a été faite sous serment, je considère qu'elle doit être consignée en français. Il s'agit d'une déclaration de M. Henri Crépeau, membre d'une famille que le premier ministre connaît bien; elle est ainsi conçue:

Je, soussigné, Henri E. Crépeau, étudiant, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, déclare solennellement:

1. Que ce jour j'ai pris connaissance, dans le hansard de la Chambre des communes d'Ottawa, édition non revisée, d'une déclaration solennelle faite à Ottawa, le 22 novembre 1910, par M. Paul Emile Lamarche, avocat, de Montréal, et lue à la Chambre des communes le 22 novembre 1910, par M. Monk, député de Jacques-Cartier, et que les allégations contenues dans ladite déclaration sont en substance vraies;

2. Que j'étais présent moi-même à cette assemblée contradictoire tenue le 30 octobre 1910, dans le village de Kingsey-Falls, et que j'ai parfaitement entendu les paroles qu'y a prononcées le notaire E. H. Bégin, de Windsor-Mills, appuyant la candidature de M. J. E. Perrault;

3. Que durant son discours, j'ai pris des notes que j'ai encore en ma possession et dont j'extrais ce qui suit: "M. Bégin a dit que pour avoir notre indépendance, il nous faut une marine. . . afin de faciliter, de devenir indépendants. . . il a insisté sur l'indépendance. . . Qui nous dit que nous ne serons pas une nation indépendante. . . Marine afin de conquérir notre indépendance."

4. Que les extraits de mes notes représentent exactement les certains sujets sur lesquels M. Bégin a parlé assez longuement;

5. Que ledit M. Bégin, à ladite assemblée, parlant en faveur du bill de la marine, s'est servi de l'argument suivant: Que la base de toute nation aujourd'hui indépendante est une marine. Qui vous dit que nous n'aurons pas de difficultés avec l'Angleterre? Et à ce double point de vue, une marine est nécessaire, et sans marine il est impossible pour nous de conquérir notre indépendance;

6. Que l'orateur suivant a été M. Paul-Emile Lamarche, avocat, de Montréal, qui a reproché sévèrement à M. Bégin d'avoir prononcé ces paroles qu'il a qualifiées d'antipatriotiques;

7. Que le dit E. H. Bégin était l'organisateur des ministériels dans la paroisse de Kingsey-Falls, qu'il y est demeuré environ cinq jours; qu'il a passé la journée de la votation au poll de Kingsey-Falls, et qu'il n'en est parti qu'après la votation.

(Signé) HENRI E. CREPEAU.

C'est mon devoir, je crois, de déposer cette déclaration afin que l'on puisse, si l'on trouve que cela en vaut la peine, se rendre compte de la preuve contraire qu'elle fournit.

M. TALBOT: Que devient en ceci l'allégation, que la marine de guerre devait servir à bombarder l'Angleterre?

M. MONK: Je remarque que l'on a nié cette allégation. Je dépose cette déclaration pour démontrer que mes observations avaient leur raison d'être.

Mon honorable ami a longuement parlé de certaine brochure que l'on a distribuée et dont il a même cité certains passages répréhensibles. Cette brochure, je le répète, si j'en ai entendu parler, je ne l'ai jamais vue, et j'ai affirmé que, étant bien au fait de tout ce qu'a accompli le comité chargé de la direction de la campagne électorale, j'avais la conviction que jamais pareille brochure n'a été publiée par les soins de ce comité.

Je n'ai aucun désir de prolonger l'incident; mais, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, il ne laisse peut-être pas d'avoir une certaine importance. S'il trouve que l'affaire en vaut la peine, je serai bien aise qu'il charge un comité composé d'un petit nombre de députés de faire une enquête, car je suis fermement convaincu qu'une telle enquête réserverait des surprises en ce qu'elle ferait constater que la brochure en question, si elle ne doit pas précisément le jour à nos adversaires, n'en a pas moins été imprimée et mise en circulation par les soins de certain personnage qui n'a jamais passé pour être conservateur, mais plutôt pour un libéral actif.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est son nom?

M. MONK: Je ne le sais pas.

Sir WILFRID LAURIER: Ah! Ah!

M. MONK: Mon très honorable ami voudra-t-il agréer ma proposition d'instituer un comité? Je sens qu'il ne le voudra pas.

Sir WILFRID LAURIER: Non, parce que je suis convaincu que d'ici à quelques jours je serai en mesure de faire connaître à l'honorable député le nom de ce personnage.

M. MONK: Dans ce cas, le premier ministre dévoilera le nom d'un de ses plus vieux amis.

Je veux maintenant dire quelques mots des vœux adoptés aux assemblées que l'on a tenues l'été dernier pour discuter cette très importante question, vœux auxquels il a été fait allusion au cours du présent débat. Quand nous avons commencé à agiter cette question dans la province, nous nous trouvions dans une position assez singulière. Sans doute, la presse est un facteur aussi puissant qu'utile, mais elle n'est pas toujours fidèle à sa mission. Nombre de journaux soi-disant conservateurs nous accusaient de déloyauté, disant que nous menions dans la province de Québec une campagne injuste et antibritannique. Les rédacteurs de ces journaux étaient pourtant libres d'assister à ces assemblées, d'entendre ce qui s'y disait et d'en rendre compte. C'est ce qu'ils semblent n'avoir pas fait; cependant, malgré le peu de cas qu'ils semblaient faire de ces assemblées où des représentants des deux partis se pressaient en si grand nombre, ils disaient qu'elles tendaient à séparer la province de Québec des autres provinces, et qu'on s'y servait d'arguments qu'il ne serait pas possible de soutenir en une autre province. Les organes ministériels dénonçaient également notre œuvre dans la province de Québec; on est même allé jusqu'à affirmer ici même qu'elle découle d'une entente secrète entre les conservateurs de cette province, le chef de leur parti et nous-mêmes, au sujet d'une question aussi vaste et aussi importante—et dans quel but?

Afin de tromper les électeurs de toutes les provinces; dans notre province de les soulever contre le premier ministre et le parti libéral, parce qu'ils sont trop anglais; dans les autres provinces, afin de démontrer que mon très honorable ami et son parti manquaient de franchise et de probité et que leur politique tendait à l'hostilité contre la Grande-Bretagne d'une manière quelconque. C'est l'accusation qu'on portait contre nous. Nous avions conclu cet arrangement au sujet de nos assemblées. Aucun compte rendu n'était donné de ces réunions dans la province de Québec; à vrai dire, depuis que j'ai l'honneur d'adresser la parole dans cette enceinte et au dehors —et j'ai souvent parlé ici et au dehors— je n'ai jamais constaté que ces journaux ont essayé de réfuter nos raisonnements, ou fait autre chose que d'accabler d'invectives et

d'injures ceux qui émettaient les idées et les doctrines que nous avons émises dans la province de Québec, et qui ont obtenu une approbation si éclatante et si importante il n'y a pas longtemps.

Dans ces circonstances, nous avons cru indispensable d'expliquer clairement notre attitude, et nous avons été assez naïfs pour croire que notre déclaration serait acceptée dans l'esprit dans lequel nous le faisions et ferait au moins connaître notre attitude au pays. Mais, hélas! nous avions mal interprété les dispositions des journaux, et l'on est réellement porté à se demander quel motif a pu engager une partie de la presse canadienne a agir si injustement. Qu'on me permette de lire la résolution qui a été proposée dans toutes les réunions, car je crois nécessaire de la consigner dans le hansard:

Nous, citoyens du Canada, fidèles sujets de Sa Majesté le roi George V, nous déclarons prêts à défendre, au prix de notre sang, le sol de notre patrie et les droits de la Couronne britannique au Canada, ainsi que nos pères l'ont fait en 1776, contre les sujets anglais de Sa Majesté, en 1812, contre les armées de la république américaine, et comme nous l'avons fait en 1885, contre nos propres concitoyens en révolte.

Mais, confiants dans la grandeur et l'efficacité des principes de décentralisation et d'autonomie, solennellement proclamés et reconnus, depuis plus d'un demi-siècle, par les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada, nous sommes opposés à toute politique nouvelle qui nous entraînerait dans des guerres lointaines, étrangères au Canada, aussi longtemps surtout que les colonies autonomes de l'empire ne partageront pas avec la mère patrie, et sur un pied d'égalité, l'autorité souveraine dont relèvent l'armée et la flotte impériales, les traités de paix et d'alliance, les relations étrangères, le gouvernement des Indes et des possessions de la couronne.

Nous croyons sincèrement que cette politique de concentration et d'apparente unité impériale, dont la nouvelle loi navale n'est qu'un premier jalon, produira au sein même de l'empire, des malentendus, des rivalités et des conflits qui mettront en danger la paix et l'union des pays nombreux et des peuples de toutes races qui, aujourd'hui, sont fiers d'obéir à la couronne anglaise.

N'ayant jamais été pour la Grande-Bretagne et pour l'empire la cause d'aucun conflt, nous croyons qu'une politique de paix et de développement moral et matériel est nécessaire au Canada, à sa croissance et à sa cohésion, et, par suite, à la gloire et à la sécurité de l'empire.

Citoyens libres d'un pays démocratique, nous réclamons le droit d'exprimer hautement notre opinion sur cette question comme sur toute autre qui affecte le sort et les intérêts du Canada. Nous reconnaissons à la majorité du peuple canadien le droit de déterminer une orientation nouvelle dans nos relations avec les autres parties de l'empire, pourvu qu'elle le fasse en toute connaissance de cause.

M. MONK

Mais nous protestons contre toute tentative de soustraire ce grave problème aux libres délibérations du peuple canadien tout entier et de chacun des groupes qui le composent.

Nous désavouons les déclarations faites à Toronto, en décembre dernier, par M. Alexandre Taschereau, ministre provincial des Travaux publics, qui a prétendu faussement que le peuple de Québec est prêt à accepter aveuglément toute politique de défense navale de l'empire et nous blâmons les membres du gouvernement et de la législative de la province, qui ont ratifié ces déclarations par leur vote, le 2 juin dernier.

Nous blâmons le ministère fédéral et la majorité parlementaire qui ont imposé au Canada cette nouvelle loi navale, lancé le pays dans le gouffre du militarisme, dénoncé naguère avec tant d'énergie par sir Wilfrid Laurier, mis en danger la paix du Canada et détourné vers la construction d'engins meurtriers et la préparation de guerres sanglantes des millions destinés au développement de notre agriculture et de nos voies de transport.

Nous censurons également l'attitude de M. Borden et des députés de l'opposition qui, à sa suite, ont réclamé l'adoption d'une politique non moins néfaste.

Nous affirmons que le Parlement n'avait aucun droit d'engager ainsi l'avenir du Canada dans une politique qui n'a jamais été soumise au peuple appelé à payer l'impôt du sang et à porter le joug des dépenses militaires.

Nous approuvons sans réserve la conduite courageuse et loyale de M. Monk et des rares députés fidèles à leur mandat, qui ont démontré les dangers de cette politique et réclamé pour le peuple du Canada le droit d'exprimer sa volonté, avant que ses mandataires ne lui imposent ce lourd fardeau.

Nous avons cru nécessaire d'énoncer cette doctrine, et depuis, nous l'avons défendue dans toutes les circonstances. Nous n'avons jamais, dans nos discussions, dépassé les bornes qu'elle trace, et je voudrais savoir ce qu'un membre du Parlement peut trouver de répréhensible dans cette résolution. Que renferme-t-elle qui ne puisse pas, convenablement et avec franchise être discuté dans aucune des provinces de ce grand Dominion? Eh bien, on n'a presque pas fait de cas de cette déclaration.

Laissez-moi citer à la Chambre un exemple de l'injustice avec laquelle les journaux nous ont traités pour des raisons qu'on peut seulement supposer, mais qu'il est difficile de déterminer. Ainsi que la "Gazette" le rapporte, on nous a accusé d'avoir déclaré dans l'une de nos assemblées, de Montréal, devant un auditoire de 20,000 personnes, qu'une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre laisserait les habitants de ce pays parfaitement indifférents et désintéressés. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada—j'espère qu'il n'y en a pas—un seul homme qui entretienne ces sentiments. Mon attention ayant été appelée sur cette question, j'ai pris la liberté d'envoyer la correction suivante à la "Gazette" de Montréal:

Monsieur,—Dans l'édition de ce matin, je trouve ce paragraphe:

Les deux points principaux du discours de M. Monk ont été une déclaration catégorique que, si l'Angleterre et l'Allemagne en viennent aux prises, le Canada ne sera aucunement intéressé, sauf que, si la présente loi de la marine est mise en vigueur, ses vaisseaux et ses marins iront prendre part à la guerre.

Veuillez me permettre de corriger ceci, car je n'ai pas fait cette déclaration. Parlant de questions qui n'intéressaient pas directement le Canada, j'ai cité l'exemple du récent conflit entre l'Angleterre et l'Allemagne relativement aux concessions de l'empire ottoman et le droit de sortie par le golfe de Perse, et j'ai déclaré que la nature et la portée de ces concessions ne nous concernaient pas. Veuillez faire cette concession et m'obliger.

F. D. MONK.

Montréal, 21 octobre 1910.

Le lendemain tous les journaux de Toronto renfermaient ce compte rendu erroné de mon discours. J'ai quelques amis dans cette grande ville et j'écrivis aussitôt au "Mail and Empire" lui demandant de reproduire la lettre que la "Gazette" avait publiée. On ne s'est pas rendu, que je sache, à ma demande, je n'ai vu aucune correction et jusqu'à ce jour on n'a pas accusé réception de ma lettre. Cela contribue beaucoup à contredire quelques-unes des affirmations faites au cours du présent débat, à savoir qu'il existe un arrangement formel en vertu duquel nous devons agir d'une certaine manière dans la province de Québec, tandis que le reste du parti conservateur agira différemment dans les autres provinces.

Etant donné le programme que je viens d'exposer, il me semble souverainement injuste de croire que les habitants de la province de Québec ou des autres provinces, ne doivent pas être libres de discuter dans tous ses détails le changement qu'on a voulu opérer depuis trois ou quatre ans, dans nos rapports avec l'empire et qui a été mis de l'avant par les délibérations et les arrangements de la conférence relative à la défense qui a eu lieu en juillet et en août 1910.

Quelle est la conséquence de la théorie prônée de toutes parts par l'école impérialiste à laquelle le représentant de Pictou est si fier d'appartenir? Quel est le résultat de la déclaration que cette question ne doit pas être discutée?—et les membres de la Chambre, se rappellent sans doute que c'est là ce qu'ont exigé les membres de l'école à laquelle appartient le député de Pictou; ils ont déclaré que c'était trahir le pays que de discuter les différents aspects de cette question ou de les exposer à la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, cela ne vous semble-t-il pas une négation du principe qui sert d'assises à la liberté du citoyen britannique? Qu'est-ce qui nous empêche de discuter un changement politique de cette nature qui est nouveau pour nous, sur lequel le peuple canadien ne s'est jamais prononcé, qu'il n'a même jamais discuté? Qu'y a-t-il de déloyal, de contraire aux principes de nos institutions dans la discussion de ce problème par le peuple qui, seul, a le droit de le résoudre?

J'apprendrai à mon honorable ami quel est un des résultats de cette ligne de conduite. Si cette école persiste dans ses affirmations fanatiques, elles auront inévitablement pour résultat de faire naître, même parmi les plus loyaux sujets de Sa Majesté, un sentiment de mécontentement et de méfiance.

Cela est inévitable. Nous ne pouvons pas constamment couvrir d'invectives des gens dont les intentions sont pures et dont la loyauté ne saurait être mise en doute sans faire naître chez eux un sentiment de désaffection. Et je déclare que ceux qui nous lancent sans cesse ces reproches sont les pires ennemis de l'empire britannique et des rapports qui doivent exister entre ses différentes parties. Il me semble que ceux-là ne font aucun cas de la situation des grandes colonies autonomes. Les uns sont de bonne foi; les autres ne le sont pas. Les uns sont ignorants; et plusieurs font passer leur projet de fédération impériale avant, et bien avant, les grandes libertés qui nous ont été accordées, et ils ne semblent pas comprendre l'importance de ces libertés et la position qu'occupent de nos jours ces grandes possessions anglaises.

Parlant durant la campagne entreprise dans la province de Québec, j'ai eu l'occasion de montrer l'attitude toute différente que l'on prend en Angleterre à l'égard des droits à ce sujet des libres citoyens britanniques qui vivent dans ces possessions. J'ai cité une définition de ces possessions donnée par le très honorable Joseph Chamberlain, lui-même, à l'ouverture de l'une des conférences, celle de 1897. Il disait:

Milord maire, le trône est le seul lien constitutionnel entre les colonies et nous. A tous les autres égards, ces grandes colonies autonomes sont aussi indépendantes que nous.

Et sir Erskine May, dont personne ne révoquera en doute l'autorité, écrivant en 1881, parlait de la position qu'occupaient alors les grandes colonies. Rien de ce qu'il écrivait n'a perdu de sa valeur, étant donné l'accroissement de notre importance depuis un demi-siècle.

Mais un autre principe était sur le point d'être établi au Canada, qui augmentait encore le pouvoir des assemblées coloniales et diminuait l'influence de la mère patrie. Ce principe est connu comme la doctrine du gouvernement responsable. . . . et, en 1847, le gouvernement fut pleinement établi sous lord Elgin. A partir de cette époque le Gouverneur général fit le choix de ses conseillers dans le parti qui était en état de commander une majorité dans l'assemblée législa-

tive, et accepta la politique que ses aviseurs lui conseillaient.

Et ailleurs:

Par l'adoption de ce principe, une constitution coloniale est devenue l'image véritable et le portrait du gouvernement parlementaire en Angleterre. Le gouverneur, comme le souverain qu'il représente, se tient à l'écart des partis et au-dessus d'eux, et il gouverne par ses aviseurs constitutionnels qui ont acquis une ascendance dans la législature. Il laisse les partis politiques faire leurs luttes; et, en admettant le plus fort dans ses conseils, il met l'autorité exécutive en harmonie avec les sentiments populaires.

Et comme la reconnaissance de cette doctrine en Angleterre a pratiquement transféré l'autorité suprême de l'état de la couronne au parlement et au peuple, ainsi, dans les colonies, a-t-on soustrait au gouverneur et à la mère patrie la direction des affaires coloniales. L'Angleterre ayant tenté de taxer ses colonies les perdit; elle essaya de les gouverner de Downing Street et provoqua le mécontentement et la révolte. Finalement elle accorda la liberté et trouva la sympathie et le contentement de la nation. Mais, dans l'intervalle, ses possessions coloniales se sont développées en états affiliés. Le lien qui les unit à la mère patrie en est un plus de sentiment que d'autorité. En résumé, leur dépendance est devenue tout simplement nominale, excepté pour les fins de défense militaire.

Et plus loin:

Le parlement a décidé récemment qu'il était juste que les colonies fussent autonomes plutôt que soumises à l'autorité centrale. En résumé, leur seule obligation est la défense militaire. L'exécution de cette politique est l'œuvre du temps, mais lorsqu'elle sera accomplie, le lien aura été rompu et les colonies autonomes, reconaissant la souveraineté de l'Angleterre et pleinement armées pour se défendre elles-mêmes aussi bien au dedans qu'au dehors, ne seront plus des dépendances de l'empire.

Si je cite ces autorités, c'est parce que je crois qu'il est important de montrer comment, même en 1861, sir Erskine May, la première autorité constitutionnelle en Angleterre considérait notre situation. On ne l'accusa pas de déloyauté; on ne prétendit pas qu'il était antianglais; et bien que longtemps après l'établissement de la confédération il eût publié une autre édition de son ouvrage après qu'il eût été élevé à la paierie, il ne jugea pas nécessaire de modifier ses opinions. Conséquemment, je dis que cette école d'ultra-loyalistes que nous avons au Canada prononce le mot d'une façon accentuée; elle lui donne un son guttural profond qui ne peut être acquis, je suppose, que par une longue pratique, et elle semble croire que tous ceux qui ne partagent pas ses vues sont nécessairement des hérétiques. Elle me rappelle cette vieille femme écossaise qui avait fini par ne plus aller à l'église parce que, disait-elle, toute la congrégation s'en allait en enfer. Lorsque son ministre voulut lui parler et lui dire qu'elle ne devait pas être aussi pessimiste, et, qu'après tout, nous serions tous sauvés, même son bon frère Sandy et elle-même, elle répondit: "Quant à mon frère, je n'en suis pas sûre". Elle croyait que la seule personne qui serait sauvée c'était elle, et que toutes les autres seraient damnées. Cette vieille me rappelle cette école intolérante qui, contrairement à l'usage généralement accepté en Angleterre, ne veut pas admettre que cette question doit être discutée librement, si on veut qu'elle soit résolue d'une façon satisfaisante dans tout l'empire britannique.

Un mot maintenant au sujet des attaques dont j'ai été l'objet de la part de mon très honorable ami au cours de ce débat. Mon très honorable ami, s'il veut bien me pardonner ce que je vais dire, a pris une singulière habitude. Lorsqu'il veut attaquer son adversaire, il prépare soigneusement tous les incidents et points d'attaque; il s'arrête au milieu des différents points de son attaque avant de porter les derniers coups; puis il conclut au milieu des applaudissements de ses partisans. Mais, lorsque l'on examine soigneusement les effets de ses coups, on découvre qu'après tout ils sont très faibles. C'est ce qui est arrivé lorsque mon honorable ami m'a accusé d'avoir faussé les faits concernant le décret ministériel du 10 février 1909. J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, et je le répète ici, que depuis le commencement de cette politique navale on a trompé la Chambre et agi clandestinement dans le but de rendre cette politique acceptable au pays. On a commencé par supposer une crise que tout le monde aujourd'hui dans le Canada et dans l'empire admet n'avoir été rien autre chose qu'une panique. On a poursuivi cette politique jusqu'à la fin. J'en ai donné comme preuve le décret du conseil du 10 février 1909, décret de la plus haute importance, réglant une question que, dans mon humble opinion, le Gouverneur en conseil n'avait pas le droit de régler, car elle était du ressort du Parlement, la seule autorité qui pouvait la décider d'une façon valide. Je dis que ce décret du conseil a été passé secrètement—je ne parle pas du serment qui oblige les membres du cabinet au secret, j'ai dit qu'il avait été passé secrètement et improprement pendant que le Parlement était en session et que ce ne fut que longtemps après, que les membres du Parlement connurent l'importance considérable de la décision qui avait été prise en conseil des ministres.

Mon très honorable ami a dit que les choses qui avaient été décidées par ce décret du conseil avaient été adoptées à la conférence impériale de 1907, et que ce dé-

cret avait été soumis à la Chambre quelques jours à peine après qu'il avait été adopté.

Il est nécessaire, monsieur l'Orateur, que je donne ici quelques mots d'explication. Je tiens à la main ce décret; il est volumineux ainsi que la Chambre peut le constater, et la grande partie est de l'imprimé. Tout ce que nos délégués ont décidé après de longues discussions à la conférence de 1907 est contenu dans ce livre. Les députés qui auront la patience de parcourir cette masse de matières imprimées qui sont extraites de la conférence de 1907, verront sur quels points principaux a porté la discussion? Sur la troisième résolution dont l'objet est de reconnaître le principe d'un état-major impérial. On n'est pas allé plus loin que cela. On a dit qu'il devrait y avoir un état-major impérial dont les fonctions seraient de donner des conseils sur des questions militaires dans toute l'étendue de l'empire. La discussion a été longue. Je pourrais citer les extraits, mais il est facile de contrôler ce que je vais dire. Le ministre de la Milice et de la Défense a pris une part importante dans la discussion. Il désirait beaucoup, lorsque l'on a proposé d'avoir des armes semblables dans tout l'empire, de conserver ici la fabrication du fusil Ross. Mon très honorable ami a fait de très longues remarques sur ce que devrait être la mission de ce conseil impérial, sur la manière dont la résolution devait être rédigée. Mais finalement, après une discussion qui couvre environ 40 pages de matière imprimée très serrée, que l'on peut voir dans le rapport de cette conférence, il fut convenu qu'il y aurait un état-major général impérial. Or cet état-major général impérial s'est mis à l'œuvre et il a préparé un plan; un plan comprenant beaucoup de détails. On les trouve presque au complet dans le rapport de la conférence de défense générale en 1909. Ce plan avec ses détails a été communiqué au Gouvernement canadien. Nous l'avons eu ici en même temps qu'une dépêche du War Office en Angleterre, par le canal du Colonial Office, et on nous a demandé d'approuver les détails proposés par l'état-major impérial général.

Que dit ce plan, monsieur l'Orateur? On le trouvera à la page 2 du rapport imprimé, qui a été imprimé longtemps après que le rapport a été déposé, et même aujourd'hui il est encore incomplet. Il est contenu dans une communication du War Office au sous-secrétaire d'Etat des colonies. Le point principal dans ce document, en ce qu'il se rapporte au sujet que nous discutons présentement peut être résumé comme suit:

(1) La nécessité du maintien de la suprématie maritime, qui seule peut assurer une nation militaire unie.

(2) La désirabilité d'un plan général d'organisation militaire pour l'empire, mais non pas un modèle rigide qui ne tient pas compte des difficultés locales.

(3) Une combinaison des forces armées de l'empire qui seraient divisées en deux parties; la première ayant pour fonction la défense locale, la deuxième devant faire le service de tout l'empire.

Suivent un grand nombre de pages dans lesquelles sont expliqués les détails du plan, uniformité des armes et divers autres détails suggérés par le War Office. Je ferai observer simplement au sujet de ces détails, qu'ils constituent une innovation complète dans notre système militaire tel qu'il a existé jusqu'à présent, et à mon avis ils requièrent l'intervention du Parlement. Mon honorable ami et son Gouvernement n'ont pas le droit d'approuver tous ces détails par un simple décret du conseil adopté pendant que le Parlement siège, sans au préalable obtenir la sanction du Parlement. Il n'avait pas le droit d'en agir ainsi et c'est de cette façon que l'action du Gouvernement a été clandestine, secrète et fautive. Telle était ma prétention et je soutiens qu'elle était bien fondée.

La Chambre verra dans les communications par lesquelles nous acceptons tout le plan détaillé, sur proposition du War Office, que nous devons payer notre part dans l'entretien et les dépenses de l'état-major général du collège à Camberley: notre Gouvernement s'engage à payer sa part pour le maintien de ce collège. Je ne croyais pas que le Cabinet, que le Conseil privé, qui après tout, n'est que le premier et le plus important des comités du Parlement, avait le droit de prendre sur lui pendant que le Parlement siégeait, sans le consulter et sans obtenir son assentiment, d'accepter tout ce plan et de nous communiquer cette acceptation. C'est contraire au principe fondamental du gouvernement parlementaire. Il est irrégulier, mauvais et injustifiable pour le cabinet de s'engager à payer une partie des dépenses pour l'entretien de l'état-major du collège à Camberley sans avoir obtenu l'assentiment du Parlement. Il est vrai que pour des raisons que je ne connais pas, mon honorable ami de Bellechasse (M. Talbot) peu de temps après que ce décret ministériel eut été adopté, fit une motion pour le faire déposer devant la Chambre. Il a été imprimé en partie, longtemps après, mais en quoi cela détruit-il ma prétention, qu'il y a du secret et de la cachette dans la manière dont le Gouvernement a traité cette question excessivement importante, si vitale pour nous.

Le très honorable premier ministre pourra constater en relisant la discussion de 1907 sur cette même résolution que sir Frederick Borden en réponse à une question a dit: "Il est vrai que nous avons fait cela, mais nous n'en avons pas beaucoup parlé." Pourquoi, quelle raison y avait-il de faire

cette cachette et autres que l'on a découvertes? Aucune, et conséquemment, je dis que mon assertion à part peut-être la partie où je dis que le décret du Conseil nous a été caché pendant longtemps, affirmation qui est techniquement justifiée par le fait que le décret n'a été déposé devant la Chambre que sur un ordre de la Chambre et non pas volontairement par le Gouvernement, peu de temps après qu'il a été passé. Je dis donc que sous tout autre rapport mon accusation était bien fondée.

Sur cette question de défense impériale, nous nous sommes singulièrement éloignés du principe en vertu duquel la défense tant navale que militaire relève de la juridiction exclusive du Parlement. Le bill naval de l'an dernier contient la disposition suivante:

9. Le Gouverneur en conseil peut organiser et maintenir des forces navales et permanentes.

En quoi devra-t-elle consister? Aucune limite n'est fixée. Le Gouverneur en conseil est-il autorisé à organiser le nombre d'hommes qu'il voudra, ou les attributions du Gouvernement, sous ce rapport, sont-elles limitées? On ne trouvera pas une disposition semblable, ni dans la loi anglaise, ni dans la loi française, ni dans la loi allemande, ni dans la loi d'aucun pays d'Europe. Tout récemment l'Allemagne voulut renforcer son armée de 10,000, mais il fallut le consentement du Reichstag. En Russie, on ne peut augmenter l'effectif de l'armée ou de la marine, sans l'autorisation de la Douma. Une autre disposition de notre loi dit:

Il sera fondé une institution destinée à donner une instruction complète dans toutes les divisions de la science et des tactiques navales.

2. Cette institution portera le nom de Collège naval du Canada et sera installée à tel endroit que le Gouverneur en conseil désignera.

Ceci constitue une véritable innovation contre laquelle je proteste. Le Parlement peut, s'il le juge à propos, déléguer ses droits de commandement absolu; mais c'est une toute autre chose lorsqu'un cabinet, un gouverneur en conseil, sans l'autorisation de la Chambre des communes qui est en session, s'arroge le droit de décider tous les détails d'un projet militaire, ou entreprend de donner de l'argent, d'engager le crédit du pays pour le maintien d'une institution dans le genre de celle de Camberly, sans le moindre souci des usages parlementaires, et sans s'inquiéter d'obtenir l'autorisation du Parlement.

Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il est prêt à se soumettre au sort qui attend ceux qui sont longtemps dans la vie publique et il a fait allusion à une partie des électeurs de la province de Québec qui l'a déserté. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le récit qu'il nous a fait de la vie d'un vieux parlementaire et son allusion à la courte distance qui sépare la roche Tarpéienne du Capitole. Mais lorsqu'il affirme à la Chambre et au pays en général que ceux qui combattent sa politique sur ce point sont des jeunes gens et lorsqu'il attribue la désertion dont il se plaint au fait qu'il est un homme modéré, je réclame respectueusement la permission de différer d'opinion avec lui. Des jeunes gens! Mon très honorable ami me prend-il pour un jeune homme?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami ne m'a jamais déserté; il n'a jamais été avec moi.

M. MONK: Je désirerais beaucoup que l'honorable premier ministre possédât la baguette magique qui me rendrait la fraîcheur de la jeunesse, car je ne suis, ni plus ni moins, que ce que, dans les romans-feuilletons on appelle un homme d'un certain âge.

Mon honorable ami sait parfaitement qu'il y a, dans la province de Québec, une infinité d'électeurs qui l'ont suivi pendant des années et des années, mais qui ne peuvent le suivre davantage. Quelques-uns présidaient les assemblées que nous avons tenues; d'autres étaient des hommes plus âgés que nous.

L'honorable premier ministre ne prétendra pas que M. Bourassa est un jeune homme. Ceux qui ont fait la lutte avec nous dans Drummond-et-Arthabaska, étaient tous des hommes dans la force de l'âge, sauf quelques rares jeunes gens.

Mon très honorable ami est également dans l'erreur, lorsqu'il prétend que ceux qui ont mené cette campagne sont des gens ayant des griefs contre l'Angleterre ou nourrissant des idées révolutionnaires. Il sait parfaitement que cette affirmation n'a absolument aucun fondement. Il sait que la lutte a été faite par des hommes de la province de Québec, entièrement satisfaits de la domination anglaise. Je ne crains pas d'affirmer que, si l'on ordonnait un plébiscite, on ne trouverait pas un seul habitant de la province de Québec pour déclarer qu'il est mécontent de l'état actuel de nos relations avec la mère patrie et qu'il désire les modifier en quoi que ce soit. C'est une des gloires du drapeau anglais que tous ceux qui vivent à l'ombre de ses plis sont libres de discuter toutes les questions d'intérêt public. Notre fidélité à l'Angleterre fait souvent l'étonnement et aussi l'amusement des Anglais qui visitent le Canada, car nous savons tous avec quelle entière liberté les questions de cette nature sont discutées en Angleterre, par tous les Anglais qui s'y intéressent, hommes, femmes et enfants.

Je me crois tenu, monsieur l'Orateur, de faire une autre observation à l'honorable premier ministre.

A l'entendre on pourrait croire que la population de la bonne vieille province de Québec est, de sa nature, changeante et capricieuse. Il n'en est rien. Mon honorable ami s'imagine-t-il n'avoir jamais rien fait de nature à causer un désappointement dans cette province. Je pourrais lui rappeler une question dont nous pouvons maintenant parler sans passion, car elle est maintenant passée dans le domaine de l'histoire. Comment mon honorable ami a-t-il obtenu le pouvoir? Il est de notoriété publique qu'il a renversé le gouvernement conservateur, en 1896, en déclarant, sur tous les tons et dans toutes les formes partout dans la province de Québec, que le sort de la province de Québec était scellé et que lui saurait rendre à la minorité du Manitoba les droits que lui garantit la constitution et au sujet desquels il ne subsiste aucun doute, quelles que soient les raisons d'opportunité qui militent contre leur reconnaissance. L'honorable premier ministre avait pris cet engagement et c'est grâce à cet engagement, à cette promesse, en très grande partie, qu'il a été porté au pouvoir. Mon honorable ami pose à la modération et prétend que c'est parce qu'il est un homme modéré qu'il a subi un échec dans la province de Québec. Faisait-il preuve de modération quand il faisait cette promesse solennelle qui, je le répète, fut en très grande partie la cause de son succès en 1896?

Or, a-t-il tenu cette promesse de manière à justifier la confiance que les électeurs de la province de Québec avaient mise en lui? Non. A l'avènement de l'honorable premier ministre, il y eut des réjouissances, des processions, des démonstrations; on fit venir M. Greenway dans la province de Québec où il fut acclamé, fêté, banqueté, mais la promesse n'a pas encore été tenue; elle est restée lettre morte. Est-ce là ce que mon honorable ami appelle de la modération? On nous recommande d'être modérés en toute chose, mais je ne vois aucune modération dans la répudiation des engagements solennellement pris.

Un homme public dans ce pays, doit être modéré dans l'administration des affaires publiques, mais quant il s'agit de l'application d'un principe ou de l'accomplissement d'une promesse, il n'y a pas place pour la modération.

Il y a quelques années, quand il s'est agi de créer deux nouvelles provinces dans l'Ouest, qu'est-il arrivé?

La province de Québec professait, au sujet des lois éducationnelle dans l'Ouest, une opinion qu'on pouvait croire légitimement fondée, et l'honorable premier ministre déposa un projet de loi qui garantissait pleinement les droits de la minorité dans ces deux provinces. Il expliqua à la Chambre que ce projet de loi était modéré, était juste et qu'il entendait le faire voter. Mais l'a-t-il fait? Non. Une révolte éclata parmi ses partisans, il dut se soumettre; une fois de plus il se montra modéré et manqua à sa promesse.

Je suis certain qu'en y réfléchissant à tête reposée, mon honorable ami reconnaîtra qu'il n'y a pas d'électeurs, moins préjugés, plus justes que ceux de la province de Québec. J'ai connu un certain nombre de juges de langue anglaise qui avaient leur ministère dans la province de Québec pendant de longues années, et tous étaient unanimes à dire que pour juger une cause compliquée ils préféraient, à tout autre, un jury de Canadiens français, et surtout de cultivateurs canadiens français.

Nous avons dans le cas de feu l'honorable M. Mercier, que j'ai connu assez intimement quand ses amis des beaux jours l'avaient renié, une preuve de l'absence de préjugés chez les électeurs de la province de Québec.

Je ne crois pas qu'un seul homme ait joui dans cette province d'une popularité égale à la sienne. Il a été aimé de ses concitoyens jusqu'à son dernier jour, et malgré cela, quand les électeurs se sont aperçus qu'il avait manqué à ses promesses, que sa politique était mauvaise, ils n'ont pas hésité à lui retirer le pouvoir.

M. TALBOT: Ce n'est pas la raison.

M. MONK: Quelle est cette raison?

M. TALBOT: Vous la connaissez.

M. MONK: Je serais bien aise de l'apprendre. Les électeurs ne furent pas satisfaits de la politique de M. Mercier, et la chute de son gouvernement suivit rapidement.

Sur cette question d'une marine de guerre il suffit d'examiner la conduite de l'honorable premier ministre pour se rendre compte de ses variations. Je laisse de côté sa promesse de faire disparaître la protection et plusieurs autres qui lui sont rappelées de temps à autres, que je ne mentionne qu'en passant. Mais tenons-nous-en à ses variations sur cette même question de la marine. Il a subi presque autant de métamorphose que le Vichnou de la mythologie hindoue. A la première conférence impériale de 1902, il refusa de se rallier à la politique qu'il a fait voter l'an dernier. En 1907, il a expliqué à la Chambre quelle était son attitude. J'ai ici le rapport de cette conférence et j'y vois qu'il y a absolument refusé de consentir à cette participation à laquelle il a consenti depuis. L'an dernier, son attitude avait encore subi une modification. Il est impossible d'échapper à la conclusion à laquelle en arrive nécessairement tous ceux qui lisent le compte rendu des délibérations de cette conférence de 1909. Aux termes de l'arrangement conclu à cette conférence, nous avons promis notre participation au point de vue militaire, comme au point de vue naval. Pourquoi n'a-t-on pas soumis au Parlement, le côté

militaire de la question, de même que le côté naval? Pourquoi ne nous a-t-on pas demandé nos assentiments à ces deux divisions du service de la défense?

Dès que la campagne électorale fut commencée dans Drummond-et-Arthabaska, l'honorable premier ministre a complètement modifié son attitude.

Lisez ses discours d'avant l'élection et ceux qui ont suivi. Il est revenu à son point de départ. Il faut maintenant que nous ayons une marine pour défendre nos côtes; et il laisse absolument de côté la politique de l'année dernière. Est-ce que mon très honorable ami s'imagine que, dans la province de Québec, ceux qui sont témoins de ces changements, ceux qui prennent intérêt à ces questions, n'ont pas quelque raison de se défier de lui? Nous avons eu à Montréal, depuis environ un an, un journal hedbomadaire publié par les amis du premier ministre. Lit-il ce journal? Y a-t-il vu les doléances dont ce journal se fait l'écho, doléances qui ne sont pas de nous, mais qui tiennent à la désorganisation du parti et au mécontentement qui existe dans ses propres rangs? Sait-il que ce journal fait remonter le blâme de tout cela à mon très honorable ami, parce qu'il a lui-même encouragé dans son parti l'esprit de faction, parce qu'il a placé sa confiance en des hommes qui n'ont la confiance ni de son parti ni de sa province? Est-ce que mon très honorable ami voit cela? Comment alors peut-il accuser, devant cette Chambre, ceux de la province de Québec d'inconstance et de légèreté, lorsque le changement survenu dans l'opinion publique de cette province a d'autres causes et des causes bien différentes de celles qu'il lui attribue? Après tout ce qu'on a dit ici, les membres de cette Chambre pourraient penser que la circonscription de Drummond-et-Arthabaska se compose d'hommes que le préjugé gouverne, qui, dans tout le cours de l'élection, ont été en proie à une excitation causée par un appel à leurs passions religieuses ou nationales. C'est bien à tort que la Chambre entretiendrait pareille idée. Ces gens de Drummond-et-Arthabaska sont calmes, peu faciles à émouvoir; ils ont pesé le pour et le contre de la question qui leur était soumise et, en dépit de toutes les séductions exercées sur eux, ils ont rendu un verdict conforme à leur sentiment, sans que de notre part rien de déloyal ait été tenté pour cela. La Chambre me permettra peut-être de lui donner lecture d'un article qui a paru dans un de ces modestes journaux de campagne qui n'ont de circulation que dans les limites du comté où ils sont publiés. Ce journal n'a assurément pas d'attaches au parti conservateur. Il passe pour être indépendant, et, d'après les renseignements que j'ai, il a une large circulation parmi ceux qui appartiennent à l'idée libérale.

M. MONK.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est ce journal?

M. MONK: C'est la " Gazette " d'Arthabaska. (Exclamations). Est-ce que mes honorables amis prétendront que je fais erreur?

Sir WILFRID LAURIER: Ce journal est conservateur.

M. MONK: Est-ce vrai que c'est M. Decourval qui le soutient?

M. TALBOT: N'a-t-il pas à la dernière élection fait opposition au candidat du Gouvernement?

M. MONK: Ne nous querellons pas à propos de ces détails. Voyons plutôt comment, dans leur ignorance, ces pauvres gens parlent du résultat de l'élection:

La défaite de Drummond-et-Arthabaska a piqué sir Wilfrid Laurier au vif. Nous comprenons la chose, en tant qu'il s'agit de sa personne notre sympathie lui est acquise.

En semblable occurrence, les plaideurs malheureux, les premiers venus, ont vingt-quatre heures pour maudire leurs juges; les premiers ministres étendent le délai jusqu'à quarante-huit heures, sans qu'on y trouve à redire: on sait si bien que la prétendue égalité des citoyens devant la loi n'est qu'un mythe!

Mais si les premiers venus et les premiers ministres ont le droit de maudire leurs juges dans un délai plus ou moins long, il ne faut pas oublier que ce n'est qu'un droit de tolérance et qu'en l'exerçant il n'est pas permis d'outrepasser les bornes de la récrimination pour se lancer dans l'énormité.

Sir Wilfrid a oublié la chose lorsqu'il a dit en Chambre, à l'adresse de ceux qui viennent de le juger en toute conaissance de cause: " Il est quelquefois des défaites qui sont plus honorables que des victoires. L'élection de Drummond-et-Arthabaska, d'ailleurs, n'a pas été gagnée par la loyale opposition de Sa Majesté, mais par la déloyale opposition de Sa Majesté."

Ces paroles sont aussi malheureuses qu'inexactes. Quand on se glorifie d'être le plus grand homme de sa race, on ne peut pas rapetisser cette race à la taille des nains sans perdre de sa stature. Et quand on tient tant à la considération des autres races, il ne faut pas faire chuchoter autour de soi que, " dans le royaume des aveugles, les borgnes sont rois." Sir Wilfrid n'a été ni diplomate, ni vrai, dans la circonstance.

Non, sir Wilfrid, l'opposition de Sa Majesté n'a pas été déloyale dans Drummond-et-Arthabaska. Les électeurs qui viennent de juger votre politique navale sont tous de bons sujets britanniques; seulement, ils n'ont pas oublié, eux, qu'ils sont aussi des sujets canadiens et comme tels, à l'exemple des Macdonald, des Blake, des Tupper, des Laurier d'autrefois, ils ont cru qu'il fallait d'abord s'occuper des intérêts de la patrie pour songer ensuite à ceux de la mère patrie.

C'est peut-être là de l'égoïsme national! ce n'est certainement pas de la déloyauté. Si sir Wilfrid veut absolument savoir à quoi il doit

attribuer l'échec qui froisse tant son orgueil, nous allons le lui dire.

Ce n'est pas, comme semble le croire le premier ministre, que les électeurs de Drummond-et-Arthabaska ignorent tout de la politique du Gouvernement sur cette question de la marine; ceux-là seuls qui ont voté de confiance pour Laurier n'en connaissent pas le premier mot.

La première raison de cet échec, c'est que le peuple croit que le Parlement n'a pas le droit d'engager le Canada dans une politique navale tout à fait nouvelle, sans avoir obtenu au préalable son assentiment.

La seconde raison, c'est que le peuple (qui voudra d'une marine canadienne lorsqu'elle sera nécessaire) ne veut pas d'une marine canadienne en temps de paix mais impériale en temps de guerre; c'est-à-dire d'une marine qui sera canadienne lorsqu'il s'agira de payer, pour devenir impériale lorsqu'il s'agira de l'utiliser. Tout ignorants que soient, dans l'esprit de sir Wilfrid, les électeurs de Drummond-et-Arthabaska, ils ont parfaitement compris que le prétendu contrôle de la flotte par les autorités canadiennes. . .

Ceci est important.

. . . n'est qu'un leurre et que, telle que la loi existe, il faudrait être véritablement déloyal pour ne pas se rendre à un appel de la mère patrie. Les Canadiens n'ont pas l'habitude d'être des lâcheurs; les impérialistes savent cela en même temps qu'ils connaissent leur parfaite loyauté envers la Grande-Bretagne. Et voilà pourquoi ils veulent les armer pour bénéficier, au besoin, de leur générosité impulsive.

Nous y serons, messieurs les Anglais, mais, de grâce, ne cherchez pas à nous y contraindre; vous y perdriez.

Un dernier renseignement à sir Wilfrid Laurier:

Votre politique navale n'est pas populaire, et plus elle sera connue, moins elle le sera. Tout de même, vous avez failli l'emporter. Si le pays n'avait pas été plus grand que votre prestige, nous étions vaincus.

Si cet aveu sincère n'est pas suffisant pour apaiser votre colère, ne la faites pas tomber sur les épaules de ces pauvres nationalistes qui ne sont coupables, après tout, que d'aimer plus leur pays que vous-même. Voyez plutôt sur l'échine de la valetaille que vous entretenez depuis quinze ans dans les délices de Capoue et qui, de la tête aux pieds, à peu d'exceptions près, a cru qu'en se saoulant comme des Polonais on peut étourdir des Spartiates.

J'ai pensé bien faire en faisant part à la Chambre de ce qui s'est passé dans cette région. J'ai pensé bien faire de montrer que, là comme ailleurs, il existe un courant d'opinion absolument conforme à l'attitude que nous avons prise. Mon très honorable ami s'est montré sévère à l'égard du parti qu'il appelle les nationalistes. Que pense-t-il de la profession de foi contenue dans la résolution adoptée à nos assemblées? Y a-t-il là quelque chose à quoi il trouve à redire ? Considère-t-il ces déclarations comme déloyales? Pense-t-il que des sujets anglais outrepassent leurs droits en discutant une question de ce genre? Il sait parfaitement bien que la campagne s'est faite conformément au texte de cette résolution, et non autrement. Cela étant, ne pourrait-on pas mettre un terme à tous ces faux rapports que l'on fait sur notre compte? Ne pourrait-on pas, une bonne fois, prendre nos arguments au sérieux, et les réfuter s'il est possible? Si je fais cet appel dans la forme que j'ai adoptée, c'est que c'est ici le lieu où, selon moi, il convient de montrer exactement dans quel sens la campagne a été menée dans Drummond-et-Arthabaska. On a parlé de division, mais il n'y a dans les rangs de ceux qui ont pris part à cette campagne personne qui ne la tînt pour un véritable désastre, s'il était vrai que la province de Québec, sur cette question, s'est séparée des autres provinces. Quoique l'on ait pu dire, notre sentiment, nous en sommes convaincus, est celui d'une très grande proportion de l'électorat des autres provinces. Ainsi que nous le faisons par les termes de cette résolution, nous avons à mainte reprise déclaré que nous entendions nous en remettre absolument à la décision de la majorité.

Eussions-nous un moment pensé que l'effet de notre campagne serait de séparer des autres la province de Québec, nous n'y aurions pas persisté. Mais nous savons personnellement qu'il y a dans les autres provinces un grand nombre d'électeurs de toute classe qui n'approuvent pas les dispositions prises par le Gouvernement. Mon très honorable ami ne songe peut-être pas que ses actes démentent ses déclarations. S'il a raison de dire, comme il l'a fait dans ses récents discours, que cette marine a purement et simplement pour objet de défendre notre pays, qu'advient-il de la flotte que lui et ses ministres se préparent à construire? Le moindre novice en ces matières sait parfaitement que des croiseurs sont insuffisants pour la défense d'un pays. On les destine à servir d'éclaireurs. Ils sont construits en vue de la vitesse; ils sont légèrement armés et ne se montrent pas dans les combats réguliers. Ce ne sont pas des navires propres à défendre nos côtes. Ce qu'il faut pour cela, ce sont des vaisseaux qui portent des canons de 12, comme les dreadnoughts. Un croiseur passant à la portée d'un dreadnought serait mis en pièces par ses canons dont l'effet destructeur se fait sentir à plus de dix milles de distance. Ce que l'on attend d'un croiseur, c'est qu'il aille à la découverte et qu'il harasse les navires marchands de l'ennemi. La flotte que l'on songe à construire est absolument inutile pour la défense. C'est pourquoi je dis que mon très honorable ami contredit par ses actes les assertions de ses derniers discours. Si nous n'avions que ce pays à défendre, si nous voulions bien mettre à

effet la politique que le gouvernement anglais nous a indiquée il y a quelques années—et que nous aurons ces jours-ci l'occasion de connaître, puisque j'ai demandé par motion le dépôt des plans et des papiers y relatifs—si nous voulons, dis-je, mettre à exécution ce projet, auquel personne, que je sache, n'a encore fait opposition, nous verrions nos forts armés de gros canons. Nous aurions des garde-côtes, des navires armés comme il convient pour la défense du littoral; aussi des contre-torpilleurs; enfin tout ce qu'il faut pour notre propre défense, et non pas une flotte de croiseurs dont la destination est toute différente de celle des navires dont je viens de parler. Comme on le voit, ce projet n'est guère en harmonie avec la politique annoncée par le premier ministre. Un mot de plus et je termine. Je crois qu'en agissant comme nous l'avons fait dans la province de Québec, nous avons simplement recherché la réalisation d'une politique qui est celle du parti conservateur telle que nous la comprenons dans notre province.

Au cours de l'été, je pris la peine de coucher par écrit et de publier la preuve que je possède à cet égard. Je ne veux pas m'attarder à donner à la Chambre le résultat de mes études. Mais il est impossible de prendre connaissance des autorités que je cite sans se convaincre que, par le passé, le parti conservateur a adhéré à la théorie exprimée par le gouvernement britannique, à savoir que notre devoir envers l'empire se résume à la défense de notre propre pays. C'est ainsi que nous l'avons compris dans notre province, nous, adhérents du parti conservateur. Au cours des délibérations de la conférence de 1907, le ministre de la Marine (M. Brodeur) a développé cette théorie. Voici ce qu'il dit à l'égard de la motion du docteur Smartt:

Ces années dernières, il s'est élevé un débat sur la question de savoir si le Canada doit participer financièrement et directement à l'entretien de la marine britannique. Je dois dire qu'au Canada, on est parfaitement d'accord sur cette question, et au besoin, je pourrais citer les observations formulées dernièrement dans un article publié par sir Charles Tupper qui est incontestablement l'un des hommes les plus autorisés à exprimer un avis à cet égard au Canada. Il serait peut-être utile de consigner ici ces observations. Voici ses paroles: " Il est bien connu que, dès le début, j'ai compris que les intérêts du Canada et les véritables intérêts de l'empire s'opposaient à la demande de ceux qui veulent que les colonies prêtent leur coopération financière à la marine impériale." En outre, " Je soutiens que le Canada a fait son devoir de la manière la plus utile aux intérêts de l'empire." Voilà qui prouve que les deux partis politiques au Canada sont d'accord sur la politique qui y est en vogue depuis quelques années. Dans ce même article, sir Charles Tupper ajoute que " le Canada protège ses pêcheries au moyen de ses propres croiseurs ", et quand le gouvernement impérial exprima le désir d'être dégrevé des frais d'entretien des points stratégiques aux ports d'Halifax et d'Esquimault, le Gouvernement canadien s'empressa de le dégrever de cette lourde dépense annuelle de £185,000. Le Canada a engagé des négociations en vue de prendre à sa charge les stations navales à ces deux endroits. Je ne saurais préciser le chiffre de la dépense dont l'amirauté sera dégrevée; mais, à mon avis, c'est un chiffre fort élevé.

Dans ces études j'ai cité d'importants décrets du conseil auxquels nous avons pris part, ainsi que les déclarations d'hommes comme John Sanfield Macdonald, J. J. C. Abbott, jadis premier ministre, sir John Macdonald et sir George E. Cartier. A mon avis, il est impossible de relire ces paroles du passé, sans demeurer convaincu que c'est bien là la politique traditionnelle du parti conservateur. J'en conviens volontiers, de nouvelles circonstances peuvent provoquer des modifications de système suivant les besoins du moment. Mais ce que je dois revendiquer pour le parti conservateur, c'est que, en connaissance de cause ou autrement, nous avons adhéré à la politique traditionnelle du parti conservateur. J'ai vraiment regretté de lire dans certains journaux qui se prétendent—je me sers du mot "prétendent" à dessein—les organes attitrés du parti conservateur, qu'il avait surgi un différend à cet égard entre le chef du parti conservateur (M. R. L. Borden) et moi-même.

Bien que la politique au Canada, tout le monde l'admet, soit en pleine décadence et dans un état voisin de la dégradation à nombre d'égards, certes des hommes qui ont débuté ensemble dans la carrière politique et qui se connaissent depuis nombre d'années, peuvent bien différer honorablement d'avis sur des questions de si haute importance, sans qu'on les accuse de nourrir à l'égard des uns des autres d'autres sentiments que ceux d'une parfaite estime et d'un entier respect. En présentant sa motion, le chef de l'opposition a affirmé qu'il adhérait aux vues qu'il a exprimées, la session dernière, sur cette grave question. Il semblerait que cette adhésion soit manifestée par les expressions qu'il a jugé bon d'employer dans ce texte. L'amendement réitère le désir et l'intention de s'acquitter de tous les devoirs incombant aux pays à titre de jeune nation de l'empire, et après cette déclaration du début, il limite la consultation du peuple à la question de la marine militaire du Canada. Il faut entendre par là la loi de la marine de guerre déposée par le Gouvernement et adoptée par le Parlement, la session dernière. Voilà ce que j'entends par cet amendement: consultation du peuple sur la loi de marine militaire du Canada, dans sa teneur actuelle. L'amendement que nous avions offert me semble plus large et plus complet. Il demande qu'on consulte le corps électo-

ral, non seulement sur le projet élaboré par le Gouvernement mais sur toute la question de notre participation aux armements de l'empire, cette question complexe devant être décidée par l'opinion exprimée par les électeurs libres du Canada. Si le peuple a le droit d'être consulté, il semblerait juste, à notre avis, de soumettre toute la question à sa décision, et non pas tel ou tel mode de participation à la défense navale. Par conséquent, bien que les amendements s'orientent vers le même objectif, le champ limité et restreint du sous-amendement, à mon avis, le rend moins acceptable que l'autre.

Je regrette d'avoir si longtemps abusé de la patience de la Chambre, mais les circonstances me faisaient un devoir de donner des éclaircissements.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, je regrette, à cette heure avancée, d'avoir à retarder le vote de cette Chambre sur les amendements à l'adresse en réponse au discours du trône; mais on me permettra de faire quelques remarques. La première sera pour offrir, à l'honorable premier ministre, mes félicitations sincères à l'occasion du 69ième anniversaire de sa naissance: qu'il vive encore longtemps dans l'intérêt de sa famille, de son parti et de son pays!

Je dois aussi offrir des félicitations aux savants proposeur et secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Ces deux messieurs ont soutenu leur réputation et fait voir qu'ils ont du talent, qu'ils ont bien fait les choses, et que les compliments qui leur ont été donnés de part et d'autre étaient richement mérités.

Je dois faire une correction sur ce que le savant député du comté de Québec (M. Turcotte) a dit l'autre jour, en parlant de l'élection de Montcalm. Il a dit que le Gouvernement avait été battu dans Montcalm. J'en demande pardon à mon savant ami. Le Gouvernement n'a pas été battu dans Montcalm; le Gouvernement a triomphé. En effet, je n'étais pas candidat pour faire la guerre au Gouvernement libéral; mais j'étais là pour le défendre, je l'ai défendu et j'ai fait triompher sa politique. Les adversaires brillaient par leur absence. J'étais candidat comme libéral, j'ai été élu comme tel et, s'il y avait eu quelque doute à cet égard, quand je suis venu prendre mon siège, je n'aurais pas été présenté à la Chambre par sir Wilfrid Laurier et un de ses collègues.

Le journal le "Devoir", qui passe son temps à écrire sur mon compte; qui ne cesse d'insulter, de diffamer et de calomnier; qui ne cesse de dire des injures à tout le monde—et je vous assure qu'il ne m'oublie pas—, ce journal qui a pour rédacteur M. Henri Bourassa, savez-vous comment il appelle ceux qui ne pensent pas comme lui? Esclaves, serviles, rampants, moutons, vendus, corrompus, chercheurs de places, menteurs, courbeurs, valets, traîtres, conspirateurs, sans-cœur et sans entrailles, enfin des poltrons et des lâches. Et les enfants des députés qui ont voté la loi de la marine maudiront leur père d'avoir voté cette loi infâme.

Voilà le langage de cette feuille si importante, chargée d'instruire et de donner une bonne éducation au public. Voilà comment elle traite ceux qui ne partagent pas l'opinion de son rédacteur en chef, M. Bourassa.

Aux assemblées tenues à Saint-Eustache, à Grand'Mère, à Farnham, à Montréal et spécialement à Chertsey, paroisse du comté que je représente ici, ces messieurs, qui se donnent le nom de nationalistes, choisirent la paroisse la plus conservatrice de mon comté, croyant que Lafortune n'y serait pas; mais, à leur surprise, j'étais là. Ils étaient quatre contre moi et croyaient m'écraser par le nombre. Mais je vous assure qu'à la fin de l'assemblée ils riaient jaune.

Dans ces assemblées-là, M. Borden, le chef de l'opposition, le très honorable sir Wilfrid Laurier et lord Grey sont des conspirateurs. Voilà le langage de ces messieurs. Je voudrais voir un de ces messieurs venir nier ce que j'avance. Je voudrais les voir nier qu'ils ont accusé ces trois personnes que je viens de nommer, d'être trois conspirateurs.

A les entendre, le ministre de la Marine (M. Brodeur) et le ministre des Postes (M. Lemieux) pensaient bien comme eux; ils ne voulaient pas de la marine; mais voyez-vous, le fouet de lord Grey était là pour les faire ramper et ils se courbaient, car lord Grey avait promis de "sirer" ces deux messieurs.

Voilà les raisons données par les nationalistes pour faire croire que messieurs Lemieux et Brodeur se courbent devant lord Grey, parce qu'ils en attendent le "sirage".

Son Excellence lord Grey, sir Wilfrid Laurier et le chef de l'opposition, sont des conspirateurs qui veulent à tout prix faire adopter l'impérialisme afin de mieux servir les intérêts de la mère patrie, l'Angleterre.

Voilà leur langage. Mais, je leur demandais: qui est votre chef? Notre chef, disaient-ils, il n'y a rien de plus clair au monde: dans Québec, c'est Monk, et dans Ontario, c'est Borden. Voyez-vous, avec un seul chef, on ne peut pas battre Laurier; mais avec Monk dans Québec et Borden dans Ontario, on en viendra bien à bout.

M. Borden ne sera pas longtemps notre chef, on va le mettre de côté. On n'en veut pas, parce qu'il est payé par le Gouvernement. Il a un salaire payé par le Gouvernement pour soutenir la politique de M. Laurier. J'aimerais bien voir M. Borden ici, et s'entendre dire, par ces gens-là, qu'il est payé pour soutenir la politique du chef du Gouvernement.

Ces gens-là disent: Il faut soutenir des patriotes comme était M. Honoré Mercier. Maintenant que M. Mercier est mort, ces gens-là le louangent. Ils oublient que ce sont leurs injures qui ont causé sa mort. Ne l'ont-ils pas traité de voleur, de "boodler"; n'ont-ils pas pris contre lui des poursuites criminelles et n'ont-ils pas tout fait pour assurer sa condamnation? Et aujourd'hui qu'il est mort, vous venez chanter ses louanges. N'est-ce pas là de la haute hypocrisie? Le député de Jacques-Cartier, qui est aussi mon député, parce que je demeure dans son comté, me laisse insulter dans le "Devoir", par cette feuille dans laquelle il écrit. Comme gentilhomme, M. Monk ne devrait-il pas se réveiller et faire taire ses polissons-là?

Qui a-t-on choisi pour faire la lutte dans le comté de Drummond-et-Arthabaska? Un conservateur? non. Un libéral approuvant la politique générale du Gouvernement, moins la marine. On n'a pas osé choisir un conservateur. On l'a affiché dans les assemblées comme un libéral. De ces libéraux-là, j'en ai peur. Il approuve toute la politique du Gouvernement à l'exception de la question navale. Pourquoi? Il se disait libéral afin que les libéraux votent pour lui. Il savait bien que les conservateurs le supporteraient quand même. Ce sont là des libéraux de l'école de M. Bourassa. Lui aussi se disait libéral ayant une grande admiration pour l'honorable premier ministre. De ces libéraux-là, moins on en a, mieux c'est. Etre libéral, c'est de l'être comme M. D. A. Lafortune. Si le député de Drummond-et-Arthabaska est libéral, il aurait dû se faire présenter à la Chambre par deux libéraux. J'ai fait la lutte dans Montcalm contre un candidat libéral, mais après avoir été élu comme libéral, je n'ai pas choisi deux bleus pour me faire présenter à la Chambre. Je me suis présenté ici tenant le bras du premier ministre, du chef de mon pays et de mon parti.

Où le député de Drummond-et-Arthabaska est-il allé s'asseoir? M. Verville, député de Maisonneuve, s'asseoit avec nous, bien qu'il soit contre la marine. J'aurais voulu voir le député de Drummond-et-Arthabaska en faire autant, lui qui se disait libéral.

M. Bourassa nous appelle des farceurs. Il me traite de grotesque et de mal élevé. Il nous traite de comédiens et il compare le chef du Gouvernement à la comète. Quelle délicatesse! quelle courtoisie! Il va jusqu'à dire—m'appelant un triste personnage—que c'est ce triste personnage-là qui représente le procureur général à Montréal. Oui, depuis quatre ans, j'ai l'honneur de représenter le procureur général à Montréal, et j'espère bien que M. Bourassa n'envie pas ma place, lui qui étudie le droit depuis quinze ans sans avoir réussi à se faire recevoir avocat. Il a fait passer un statut pour être admis à l'étude, mais il est encore étudiant en droit et il mourra comme cela.

M. MONK.

Pour vous faire voir, monsieur l'Orateur, combien ce monsieur est bien élevé, je dirai qu'il écrivait dans son journal que "maître D. A. Lafortune, n'était pas au club Letellier hier soir, mais il était au Horse Show parlant aux valets d'écurie et aux poulins ministériels. Ça, c'est poli, n'est-ce pas? Si M. Bourassa lisait son journal, il en aurait honte. Ce soir-là, je parlais à deux mille électeurs de la division de Sainte-Marie, représentée par notre ami, M. Martin. Et le "Devoir", traite ces électeurs-là de valets d'écurie et de poulins ministériels. c'est ce journal-là que l'on fait lire dans les collèges, c'est cela que l'on donne aux élèves des couvents, car "Le Devoir" entre dans les couvents et les collèges. C'est une honte pour ceux qui sont chargés d'instruire nos enfants et de leur donner une bonne éducation que de permettre, comme ils le font, de lire ce journal.

Ce journal dit que M. Lafortune s'est fait élire dans Montcalm comme indépendant, mais que le fouet de M. Laurier l'a remis dans les traits. Moi, indépendant, qui ai fait des luttes pour mon parti depuis trente ans! Me traiter d'indépendant... Non, je ne suis pas de cette trempe-là, et je ne voudrais pas faire l'hypocrite pour obtenir le vote de quelques conservateurs. J'ai dit aux conservateurs de Montcalm: Quand vous voterez pour D. A. Lafortune, vous voterez pour un libéral. Si vous me battez, vous battrez un libéral. Voilà comment je suis entré dans la Chambre, et j'entends en sortir de la même manière.

Le député d'Hochelaga, mon bon ami M. Rivet, était à une grande assemblée à Rawdon. Il a voulu se permettre une insinuation en disant: il y a en présence deux candidats: l'un, le candidat ministériel, et l'autre, le candidat indépendant. J'ai dit: Non, rétractez-vous. Et comme un gentilhomme qu'il est, il s'est rétracté. Il a dit: Je le pensais indépendant, mais il est plus libéral que moi.

Au cours de ce débat, monsieur l'Orateur, on a parlé de bien des choses qui se sont passées durant la lutte dans Drummond-et-Arthabaska. Savez-vous ce que ces messieurs ont fait? C'est à n'y pas croire: ils ont fait assermenter des constables spéciaux pour les envoyer dans Drummond-et-Arthabaska, sous le prétexte de maintenir la paix, tandis qu'en réalité ils étaient employés comme recenseurs. Ces gens-là allaient dans les familles, demander combien il y avait d'enfants, de garçons. Ceci s'est passé trois ou quatre jours avant la fin de la lutte. On est venu au greffe de la couronne, où j'ai l'honneur d'être substitut, et on a fait assermenter ces hommes pour faire cette sale besogne.

Je voudrais voir ces messieurs me donner le démenti. Ils continueront dans leur journal leurs injures contre moi, mais cela

ne me touche pas, la boue leur retombera sur la figure.

M. Bourassa écrit des choses qu'il ne pèse pas. Le jour de la votation, je lisais son article de désespoir. Il me faisait peine de voir les expressions injurieuses qu'il lançait à la tête du premier ministre. Vous savez, monsieur l'Orateur, comme il finissait cet article: la gloire du grand homme se termine dans. . . .l'ordure. . .

S'il n'y avait pas de dames dans la galerie je dirais le mot exact. Eh bien, que les dames se ferment les oreilles; je vais le dire: 'la gloire du grand homme s'enfonce dans la crotte."

Ça, c'est joli. Et on fera lire cela aux jeunes filles, aux collégiens, dans les presbytères, dans les bonnes familles de Montréal.

Il est temps que cet homme s'arrête, sinon, on va dire qu'il perd la tête.

Je comprends, comme le disait le député de Jacques-Cartier, tout à l'heure, que, dans un moment de vivacité et d'emportement, l'on dit des choses qui ne sont pas convenables; mais quand on voit un homme signer des écrits semblables, on peut se demander où il va, qu'est-ce qu'il est, et, enfin, à l'heure qu'il est, où est-il?

A l'entendre, les députés ne sont pas libres; ce sont des créchards. M. Lafortune cherche une place de juge. M. Ethier cherche une place de juge. Nous sommes tous des chercheurs de places. Ah, s'il pouvait en prendre une lui! N'a-t-il jamais demandé la place du président de cette Chambre? Il l'a demandée. Depuis quand fait-il la guerre à son ancien chef?—et si j'ai jamais un reproche à faire au premier ministre, je lui dirai: vous avez été trop généreux pour lui, voilà comment il vous récompense aujourd'hui.

Et, à propos de créchards, j'affirme qu'il n'y a pas une famille dans le Dominion qui a, plus que la sienne, émargé à la crèche: des juges, des protonotaires, des greffiers, sous-greffiers, des arpenteurs, des assistants ingénieurs et que sais-je encore? Il n'y a pas de famille qui a été plus hébergée que la sienne. Et il vient parler de crèche. Eh bien, il devrait se mettre dans la crèche et se taire.

Quand on lui demande: Mais, dites donc, monsieur, quand vous avez fait partie de cette commission internationale, le Gouvernement vous a donné un certain montant, rendez donc compte de l'emploi de cet argent. Cela ne vous regarde pas, dit-il, invariablement. Il n'a jamais voulu rendre compte. Il parle de malhonnêteté, de créchards, de "boodlers", d'esclaves. Qu'il soit donc assez généreux pour dire ce qu'il a fait de cet argent. Il n'a pour toute réponse: Ce n'est pas de vos affaires; cela me regarde.

A l'entendre parler, il est le champion, il a le monopole de la probité, de l'honneur, du dévouement et du désintéressement. Tout est abnégation chez lui. Quel est le prix de sa trahison? Pourquoi a-t-il abandonné le parti libéral? Quel est le prix de sa vente? Quelle est la chose qu'il a reçue?

Il y a eu plusieurs conciliabules entre les conservateurs et lui-même. On y a discuté le prix de son alliance; on y a discuté le mode, le chemin à prendre, la route à suivre. Tout d'abord, dit-il, je pose—vous savez qu'il pose toujours,—cette condition: je veux un journal, et ensuite en être le rédacteur en chef, et ensuite $5,000 de salaire. Ça, c'est désintéressé. Et si ce n'est pas $5,000 je demande au représentant du "Devoir" de nous en donner le prix dans son journal demain.

Voilà le désintéressement de cet homme! Un journal d'abord, dont il est le propriétaire, puis le poste de rédacteur en chef de ce journal avec un salaire de $5,000 par année, salaire qui a commencé à courir, me dit-on, avant que le journal existât. Voilà le désintéressement! C'est cet homme-là qui nous appelle créchards. Lui, ne travaille que pour l'amour de Dieu. Il le dit, mais qui va prendre du stock dans cette affirmation-là.

Il ne cesse de harceler, de poursuivre de ses injures l'honorable premier ministre. Pourquoi? Voulez-vous le savoir? Je vais vous le dire: il voulait s'asseoir sur le fauteuil de président de cette Chambre, fauteuil que vous occupez si dignement, monsieur l'Orateur. Il n'a pas réussi, et depuis ce temps-là il rage et insulte tout le monde. Jamais il ne montera à ce fauteuil.

Tout d'abord, M. Bourassa a commencé à faire la guerre à ceux qui étaient au pouvoir à Québec. Il a traité l'honorable M. Prévost de voleur, de "boodler" et de parjure, ainsi que M. Turgeon, tout en parlant de sa grande admiration pour M. Laurier. Oh! à celui-là, il ne voulait pas toucher, n'ayant que des louanges à son adresse. Il voulait aller à Québec, et pour cela, il abandonne son mandat ici pour se présenter comme député à la Chambre de Québec. Il jeta le gant à M. Turgeon, mais on l'a battu dans Bellechasse avec plus de huit cents voix de majorité. Plus tard, il fut élu par accident à Saint-Hyacinthe, bien qu'en réalité il ait été battu par 40 ou 50 voix, car un sous-officier-rapporteur ayant oublié de mettre ses initiales sur les bulletins, ces bulletins furent mis de côté. Voilà comment il fut élu par une voix. Dans Saint-Jacques, M. Gouin était tellement sûr de la victoire qu'il négligea sa candidature dans ce comté, se présentant en même temps à Portneuf, où il fut élu par une immense majorité. M. Bourassa, élu à Saint-Jacques, s'en alla à Québec, où il devait pulvériser ses adversaires. Il devait faire voir que MM. Turgeon et Jean

Sans-Tête, comme il appelait alors M. Prévost, étaient des voleurs. Mais n'ayant pu réussir, voilà qu'il veut maintenant revenir ici. Il tenterait, paraît-il, de se faire élire pour la Chambre des communes. Savoir s'il réussira. On l'attend avec un fanal. . . . Il viendrait nous insulter, nous calomnier, nous dire des injures et répéter que le très honorable premier ministre est un homme qui tombera dans la boue.

Il est allé en Belgique chercher des preuves pour appuyer ses accusations contre M. Turgeon, des pièces à conviction. Tout le monde s'attendait qu'il apporterait ses preuves de la Belgique et qu'il réussirait—il le disait, et vous savez avec quel aplomb il parle toujours—à écraser M. Turgeon. Or, on sait qu'il n'a pas pu réussir à établir un iota de ses accusations, accompagnées d'insultes. Ne traitait-il pas M. Prévost de parjure; ne disait-il pas qu'il était un faussaire et un voleur? Il est allé même jusqu'à laisser entendre que M. Prévost voyageait avec des petites secrétaires. Il n'osait pas accuser ouvertement, il insinuait l'immoralité de M. Prévost. Aujourd'hui il est compère compagnon avec ce même M. Jean Prévost qu'il injuriait et traînait dans la boue. Les deux font la paire. Je crois M. Prévost un honnête homme, mais l'autre est un menteur public.

Il insinuait dans Bellechasse que le premier ministre le supportait. Il disait dans une assemblée, à Bellechasse, qu'il avait l'appui de M. Laurier. Il le faisait entendre partout, tellement, que nos amis furent étonnés de son langage. On télégraphia au premier ministre qui répondit par un autre télégramme que M. Turgeon avait l'appui complet du parti libéral. M. Bourassa faisait entendre qu'il avait l'appui moral du premier ministre.

Il a dit plus que cela. Il a dit que, s'il avait voulu entrer dans le cabinet de M. Laurier, il y a longtemps qu'il y serait entré. Il a dit la même chose de M. Gouin. Il m'a offert, dit-il, d'entrer dans son cabinet. Cela a été démenti formellement. Ce monsieur ne recule devant rien. Tout ce qui lui passe par la tête, c'est pour lui de la réalité. Pouvez-vous comprendre un tel homme? Moi, je ne le comprends pas.

Toute sa rage, ses colères, sa vengeance viennent de ce qu'il n'a pas pu arriver à son but. Il ne pardonnera jamais au premier ministre de lui avoir préféré l'honorable M. Brodeur et l'honorable M. Lemieux. Pour lui, ç'a été un écrasement en règle. Comment! préférer Brodeur et Lemieux à Henri Bourassa! Mais c'est quelque chose de honteux, d'incroyable, d'impossible. Et, depuis ce temps-là, je vous assure qu'il nous a malmenés, le premier ministre et tous les autres. Je vous assure qu'il nous a tenus longtemps sur le "pont d'Avignon".

A Farnham, il disait: Je suis libéral. C'est comme cela qu'il se présentait sous les auspices du parti libéral pour tâcher de mieux tromper, pour tâcher d'entraîner la jeunesse.

C'est un envieux, un jaloux. L'envie est le chagrin jaloux causé par la supériorité d'autrui. L'envie est un sentiment pénible, une irritation, une inquiétude haîneuse que l'on éprouve en voyant le bonheur, les succès, les avantages d'autrui. L'envie, comme la flamme, noircit tout ce qui plane au-dessus d'elle et qu'elle ne peut atteindre.

L'envie est inspirée par l'égoïsme, par une ambition cupide ou par un amour-propre froissé.

L'envie ne pouvant s'élever jusqu'au mérite pour s'égaler à lui tâche de le rabaisser.

Voilà l'homme, c'est bien lui.

Nos adversaires demandent un plébiscite pour savoir si le Gouvernement doit faire cette dépense pour la marine. Pourquoi ne l'ont-ils pas demandé lors de la résolution du 29 mars 1909? A-t-on demandé un plébiscite lors de la confédération? Jamais; dans ce temps-là, ce mot n'était pas connu.

A-t-on demandé un plébiscite lors de l'achat des territoires du Nord-Ouest? En a-t-on demandé un à propos du scandale du Pacifique, à propos des canaux, des écoles, sur lesquelles vous pleurez depuis si longtemps?

Avez-vous demandé un plébiscite pour le scandale du canal Tay? Pour le fameux pont Curran? Pour le scandale Connolly-McGreevy?

Avez-vous demandé un plébiscite pour construire le "nid des traîtres" qui a été dénoncé par sir Mackenzie Bowell?

Avez-vous demandé un plébiscite pour changer les listes électorales et pour remanier les comtés?

Mais nous, nous avons demandé un plébiscite en 1896, et on vous a battus et écrasés. Il en a été de même en 1900, en 1904 et 1908. Et, si M. Laurier nous dit de tous vous battre en 1912, on vous battra. Prenez garde à la réponse que le plébiscite vous donnera en 1912.

On parle dans le discours du trône des négociations d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je représente un comté tout agricole, et je serais heureux, dans l'intérêt de mes électeurs, de voir un tel traité se faire, s'il devait avoir pour effet d'enlever les droits sur les produits agricoles. L'exportation du foin, entr'autres produits, en profiterait beaucoup

Je voudrais encore que notre Gouvernement s'occupe de l'exposition qui sera tenue à Montréal, et je lui demande de voter une

somme assez considérable pour cette exposition que l'on projette depuis longtemps.

Je voudrais également que l'on fasse quelque chose pour la construction du canal de la baie Georgienne. J'espère que le Gouvernement se fera un devoir de mettre bientôt des estimés devant la Chambre pour faire ces travaux.

J'espère que le Gouvernement mettra cette question devant la Chambre et que nous aurons l'occasion de la discuter avant que cette session se termine.

Le député de Terrebonne (M. Nantel) a parlé de cadeaux, d'automobile donné à l'honorable premier ministre. Je dirai au député de Terrebonne que c'est laid de tenir un pareil langage, que ce n'est pas généreux de parler ainsi d'automobile. J'en connais beaucoup qui n'auraient pas la générosité du très honorable premier ministre qui, lui, protège des adversaires. Voilà comment il en est récompensé. Voilà comment il est traité. Ah! laissez donc les cadeaux tranquilles et vous passerez pour plus généreux!

On a parlé aussi de M. Tarte. Cet homme-là avait le courage de ses opinions et il n'a jamais caché son drapeau. Il a marché avec nous et contre nous, mais il n'appartenait pas au député de Terrebonne de réveiller sa mémoire. Respectez donc les morts puisque vous ne respectez pas les vivants.

On a parlé de M. Borden, le chef de l'opposition. Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) condamne sa politique, mais en disant cela, je le vois rire, preuve qu'il n'est pas bien sérieux. Il condamne aussi la politique de mon parti. Il trouve cela drôle, puisqu'il rit. Mais personne ne sera dupe du député de Jacques-Cartier. On espère qu'avec M. Monk comme chef du parti dans Québec et M. Borden comme chef du même parti pour les autres provinces, on viendra à bout du premier ministre. Mais vous n'êtes pas fait pour le battre. Comment appeler cette politique-là? Vous chantez d'une manière ici et demain vous chantez le contraire. Et voulez-vous savoir le secret? Ces messieurs appellent cela "évoluer". Ce sont des "évolutions" que ces messieurs font, mais le but est toujours le même: battre Laurier.

On a parlé de fanatisme. Qu'a fait l'ancien chef du parti conservateur, Tupper? Ne disait-il pas, un jour, pendant les élections de 1896, à Régina: "Comment pourriez-vous préférer un Canadien français comme Laurier à un Anglais comme moi."

Et, quand il est venu plus tard à Montréal qu'on lui eût reproché ses paroles, c'était encore de l'"évolution" qu'il faisait. Je parlais, a-t-il dit, dans une grande salle, et comme la tôle de la couverture n'était pas bien solide, il s'est fait du bruit et voilà comment je n'ai pas été bien compris.

Le 22 juin 1896, Laurier qui avait demandé à ses compatriotes de la province de Québec de lui donner seulement la moitié des députés, ajoutant: demain, je serai le premier ministre du Canada. Il ne savait pas que le cri d'alarme avait produit son effet, et que les Canadiens-français allaient noblement répondre à l'appel fanatique que je viens de rappeler, en jetant à la figure de Tupper 30 voix de majorité en faveur de Laurier. Chaque fois que l'on voudra insulter les gens de la province de Québec, nous serons là pour repousser l'injure.

Monsieur l'Orateur, je vous demande pardon d'avoir parlé si longtemps, mais j'ai cru nécessaire de me justifier et de faire voir sous leur vrai jour ceux qui écrivent les injures et les insultes que j'ai relevées. Je demande au député de Jacques-Cartier, qui est mon député, étant l'un de ses électeurs: Vous qui lisez ce journal, pourquoi ne le faites-vous pas taire? Pourquoi le laissez-vous insulter l'un de vos concitoyens? Je proteste contre ces infamies du "Devoir," et il est de votre devoir de nous protéger. Si vous ne le faites pas, je dirai que ce n'est pas correct.

M. ARTHUR GILBERT (Drummond-et-Arthabaska) (texte): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de réclamer l'indulgence de la Chambre afin qu'il me soit un peu plus facile de faire mes débuts ici.

Je veux être courtois pour tout le monde; dans toutes mes paroles, je veux être loyal pour le Canada et pour l'empire; je veux rester inébranlable sur la base de ma candidature, afin de tenir parole à ceux qui m'ont élu.

J'ai été choisi comme candidat, j'ai accepté la candidature et j'ai été élu dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, pour protester contre le refus que le Gouvernement avait fait à la demande d'un plébiscite. Pour protester également contre le refus du Gouvernement de se rendre aux requêtes que le peuple lui avait envoyées, et notamment celles du comté de Drummond-et-Arthabaska.

Dans le comté de Drummond-et-Arthabaska nous aimons notre pays, et nous croyons que sur une question aussi importante que celle de la marine—qui est une loi nouvelle—, le peuple doit être consulté.

Dans le comté de Drummond-et-Arthabaska nous avons confiance dans la sagesse de la province de Québec comme dans celle de la province d'Ontario et de toutes les provinces du Dominion. Lorsque nous demandons l'appel au peuple, nous le faisons pour toutes les provinces du pays; pour tous ceux qui vivent sur le sol canadien.

Nous sommes contre la loi navale, parce que nous croyons que, dans cette loi, il y a quelque chose qui affecte notre autonomie.

Dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, nous voulons conserver cette autonomie qui nous a été conquise par tous les

hommes politiques depuis la confédération; nous voulons la conserver pour tous ceux qui vivent ici: pour les Canadiens-français, comme pour les Canadiens-anglais, en un mot, pour tous ceux qui respirent l'air canadien.

Dans Drummond-et-Arthabaska, nous aimons à développer notre pays, nous aimons à agir en sorte que tout le peuple canadien puisse bénéficier de l'emploi de son argent. Ainsi, je suppose que j'ai une propriété sur laquelle j'ai placé un homme pour la développer et la défendre. Eh bien! je ne puis demander autre chose à cet homme que de jouir de cette propriété et de la défendre. Si je sais qu'il la défendra même au prix de sa vie, je ne puis demander autre chose. C'est de cette manière que j'entends faire mon devoir envers le Canada.

Lorsque j'ai été choisi pour faire la lutte, les cultivateurs de mon comté m'avaient aussi demandé d'accepter la candidature afin que la classe agricole fût représentée en plus grand nombre dans ce Parlement. J'ai sollicité les agriculteurs de m'appuyer, car en aimant la classe agricole, on aime toutes les autres classes de la société, parce que c'est sur cette classe que repose la prospérité du pays.

J'ai été choisi pour protester contre la loi navale et me prononcer en faveur de l'appel au peuple. C'est la position que j'ai prise durant l'élection. Je l'ai exposée telle que le peuple me le demandait. Je voulais me faire le serviteur du peuple. Pendant la lutte, j'ai dit que j'étais libéral. En effet, je suis libéral, mais je ne me considère pas lié envers le parti comme M. Lafortune. M. Lafortune est avocat, moi, à l'âge de 21 ans, je ne savais pas écrire, mais je comprends qu'un libéral est un homme libre, et le jour où on m'ôtera le droit de penser, de croire ou d'agir, on m'aura tout ôté.

J'appuierai l'amendement du député de Jacques-Cartier (M. Monk), parce que je trouve qu'il est plus ample et qu'il permet davantage au peuple canadien de se prononcer sur la question de la loi navale et de la milice.

L'hon. M. FISHER (ministre de l'Agriculture) (texte): Avant de passer à la question qui est maintenant devant la Chambre, je désire féliciter l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert) qui vient de faire son début comme membre de cette Chambre. Je ne suis pas d'accord avec lui sur la politique qu'il vient d'énoncer, ni puis-je partager ses sentiments, bien au contraire, mais à titre d'ancien député, je désire lui souhaiter la bienvenue personnellement, à titre de nouvel arrivant dans cette Chambre.

Je n'aurais pas cru devoir prendre la parole à cette phase avancée de la discussion, n'eussent été un ou deux points que je relève dans le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui méritent examen et qu'on doit rétablir. Toutefois, avant de m'occuper de ces questions, je veux signaler l'allusion qu'il a faite à un pamphlet publié dans l'élection de Drummond-Arthabaska et dont on a attribué, si je me rappelle bien, la paternité aux libéraux. L'honorable député, il y a quelques minutes, a fait allusion à un certain journal qui porte titre " La Gazette d'Arthabaska " comme étant un organe libéral.

M. MONK: Non pas, j'ai dit que je croyais que c'était un journal indépendant.

L'hon. M. FISHER: D'après les renseignements que j'ai obtenus, ce pamphlet aurait été imprimé dans les buureaux de cette gazette et c'est peut-être ce qui a donné lieu à cet avancé de nos adversaires que ce pamphlet avait été publié par des libéraux au cours de cette lutte. L'honorable représentant de Jacques-Cartier a fait allusion à sa dispute—si je puis m'exprimer ainsi—avec le très honorable premier ministre à propos de l'adoption d'un certain arrêté en conseil. Je ne discuterai pas ce point, puisqui'l a été élucidé par le très honorable premier ministre lui-même. Cependant, si mon très honorable ami de Jacques-Cartier a fait quelque chose, c'est bien lorsqu'il a démontré que cet arrêté du conseil avait été adopté le 10 février, que le 22 du même mois on avait ordonné le dépôt d'un état; que ce document avait été réellement déposé et rendu public et cela à la connaissance de mon honorable ami, le 5 mars de cette année. Pourtant, dès la première phase de cette discussion l'honorable député a dit que ce fait n'avait été connu du public que bien longtemps après. Nous constatons, toutefois, que ce "bien longtemps après" représente vingt-cinq jours, c'est-à-dire le temps écoulé du 10 février, alors que le décret du conseil a été adopté le 5 mars suivant.

A entendre l'honorable député, on aurait pu supposer que des mois s'étaient écoulés avant le dépôt de ce document. En réalité, nous constatons que la publication de ce décret du conseil a été faite dans le temps ordinairement exigé pour des cas de cette nature. L'honorable député porte donc une accusation directe qui n'est basée sur rien de juste, d'équitable, ou de réel contre le très honorabe premier ministre. Il accuse ce dernier d'avoir trompé le peuple en supprimant certains renseignements. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus loin. Mais il continue dans cette voie pour déclarer que ce décret du conseil a été adopté durant une session du Parlement; qu'on aurait dû le rendre public de sorte que le Parlement aurait pu agir en conséquence et d'après la portée de ce document. Mon honorable ami sait parfaitement, s'il a une connaissance quelconque du gouvernement

constitutionnel, que l'adoption d'un tel décret en conseil est un acte de l'Exécutif dont ce dernier assume la responsabilité et qu'il doit rendre compte au Parlement des conséquences de cette décision.

Mais quel est ce document et en quoi peut-il engager le pays? C'était une dépêche en réponse à une communication des autorités impériales, et cette communication résultait de la conférence impériale où l'on était tombé d'accord pour le règlement de certaines questions. Ce qui s'est passé à la conférence impériale est bien connu. Cette réunion avait eu lieu deux ans auparavant, et cette dernière communication n'était que la conséquence nécessaire de ce qui avait été décidé et arrêté au cours de cette conférence. L'honorable député dit que l'arrêté du conseil réglait la question. J'ai pris note de ses paroles, les voici: l'arrêté en conseil réglait la question. Monsieur l'Orateur, si ce décret impliquait une action quelconque de la part du Dominion du Canada, cette action devait nécessairement être approuvée par la Chambre des communes qui aurait voté les crédits voulus—ce que ne peut accomplir un décret du conseil, mais seule la Chambre—ce qui eût permis au Gouvernement de pouvoir compter sur les deniers indispensables à l'exécution de son projet. Mon honorable ami sait parfaitement que tout ce qui concerne le personnel général, que toute convention par laquelle le ministère de la Milice pourrait accomplir ce que contenait ce décret du conseil, ne saurait être exécuté qu'après le vote des crédits nécessaires, c'est-à-dire qu'après que le Parlement eût discuté la question pour décider ce qui devait être fait.

M. MONK: Mon honorable ami voudra-t-il me permettre de lui demander s'il entend dire qu'un décret du conseil pourrait lier le pays au point d'obliger ce dernier à acquitter sa part de la dépense occasionnée par l'entretien d'un personnel général, surtout lorsque le Parlement siégeait?

L'hon. M. FISHER: Je veux dire que ce décret du conseil ne vous liait pas. Voilà ce que j'ai dit.

M. MONK: Etait-ce une question qu'on pouvait régler par un décret du conseil?

L'hon. M. FISHER: Certainement. L'honorable député doit savoir que le conseil discute ces questions.

M. MONK: Il ne peut engager le crédit du Canada.

L'hon. M. FISHER: C'est précisément ce que je dis.

M. MONK: Mais il l'a fait.

L'hon. M. FISHER: Non, il ne peut engager le crédit du Canada. Toute dépense qui résulterait de la mise en vigueur de ce décret du conseil devrait être votée par le Parlement, et sans l'accomplissement de cette formalité, il devenait tout à fait impossible pour le Gouvernement de mettre à exécution ce qu'édictait ce décret du conseil. Mon honorable ami se fait le champion spécial de l'autonomie du Canada; il se montre particulièrement anxieux de voir le Parlement du Canada n'abdiquer rien de son droit d'exercer la haute main sur les affaires du pays. Il montre particulièrement sa crainte de voir s'exercer au Canada une autorité militaire en ce qui a trait aux dépenses de notre pays, autorité qui serait le résultat d'une conférence impériale, ou le fait du gouvernement impérial. Dans cette dépêche du mois de février on lit: "un câblogramme suivra, expliquant l'attitude précise du Gouvernement du Dominion". Cette dépêche se trouve à la page suivante et contient un mémoire signé par le ministre de la Milice et adressé à Son Excellence le Gouverneur général siégeant en conseil des ministres, laquelle traite longuement de la question en jeu. Je n'entreprendrai pas de citer en entier ce document qui est très intéressant, en vérité; mais j'aimerais à en extraire quelques phrases pour démontrer à mon honorable ami que ni dans ce câblogramme, ni dans ce décret du conseil, on ne trouvait même l'apparence d'une intervention quelconque en ce qui regardait l'autonomie du Canada. Quant à cette dépêche elle-même, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense recommande qu'elle se lise comme suit:

> Le Gouvernement de Votre Excellence est prêt à donner son plein assentiment aux principes généraux énoncés dans la lettre du Bureau de la Guerre et dans le mémoire préparé par l'état-major général, et il se rend à cette invitation d'autant plus cordialement qu'il constate que dans le mémoire lui-même, le grand principe de la haute main locale complète, par les ministres responsables, sur les officiers de la section locale de l'état-major général impérial, est pleinement sauvegardé.

Les autorités impériales ont reconnu ce principe énoncé déjà avec tant de clarté et de vigueur aux différentes conférences par le très honorable premier ministre qui représentait le Canada, que l'autonomie locale absolue était essentielle à la sécurité de l'empire et à la protection des colonies. Ce principe se trouvait spécialement sauvegardé dans le projet des autorités impériales de former un état-major général; le ministre de la Milice, en acceptant ces principes, en adoptant ces propositions, suivant ce qu'en déciderait le conseil, exprimait l'espoir que nous travaillerions tous de concert à mettre à exécution ce que nous suggérait ce mémoire, observant que dans ce dernier même, se trouvait exprimé le principe important de la haute main locale complète sur tout l'état-major. Il ajoutait:

Votre Excellence se rappellera probablement que dans le mémoire présenté par les ministres canadiens relatif à la défense, et qui a été préparé à la conférence coloniale de 1902, les raisons données pour ne pas accepter certaines propositions énoncées par le Bureau de la Guerre et l'amirauté, consistaient en ceci que l' " acceptation de ces propositions constituerait une modification importante du principe de l'autonomie coloniale."

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M. FISHER: Telle était l'opinion du très honorable premier ministre, tel fut ce qu'énoncèrent les représentants du Canada.

M. MONK: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi l'on n'a pas soumis au Parlement, qui les aurait discutées et approuvées, ces propositions du Bureau de la Guerre?

L'hon. M. FISHER: Elles le sont et elles l'ont été, et cela dans les vingt-cinq jours de la date où l'on a décidé d'agir.

M. MONK: Après l'action décidée?

L'hon. M. FISHER: Certainement.

M. MONK: Pourquoi pas auparavant?

L'hon. M. FISHER: Ce n'était qu'une simple application d'un principe énoncé quelques années auparavant, principe que le public connaissait en général; il ne s'agissait que d'un détail dont devait s'occuper l'exécutif qui en assumait la responsabilité, et quelques semaines s'étaient à peine écoulées, qu'on fournissait ce renseignement à la Chambre. Pourquoi donc l'honorable député, quand ce renseignement fut fourni à la Chambre, s'il y trouvait à redire, ne se levait-il pas pour proposer une motion censurant le Gouvernement?

M. MONK: Mon honorable ami plaisante-t-il? Suppose-t-il qu'un membre du Parlement ait pu voir ce rapport? Il sait parfaitement qu'on n'a pu se servir de ce rapport avant qu'il ne fût à moitié imprimé. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas été déposé sur le bureau, mais j'ai affirmé que personne ne l'avait vu avant que ce document ne fût imprimé en partie.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami sait fort bien, lui qui est un vieux parlementaire, que tout membre du Parlement a accès à tous dossier déposé sur le bureau de la Chambre. S'il l'ignorait, il le sait maintenant, et j'aime à croire que c'est par ignorance, parce qu'il ne s'était pas suffisamment renseigné, qu'il a accusé mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de dénaturer les faits.

M. MONK: Je n'ai pas accusé le premier ministre de dénaturer les faits; je lui ai reproché de ne s'y être pas pris comme il fallait pour soumettre la question à l'autorité compétente.

L'hon. M. FISHER: Non pas, vous lui avez reproché de dénaturer les faits et de tromper le peuple. C'est ce qui constitue la gravité de sa faute qu'il semble avoir commise sans savoir que le renseignement avait déjà été communiqué. Voici donc le député de Jacques-Cartier, vieux parlementaire expérimenté, qui vient nous dire qu'il n'a pas eu connaissance de certain dossier déposé sur le bureau de la Chambre parce qu'il ignorait qu'on l'eût imprimé.

Je citerai maintenant un court passage de la dépêche, où je relève ce qui suit:

Cette importante question (du principe de l'autonomie des colonies en matière de gouvernement) semble abondamment prévue à l'avant-dernier paragraphe, page 8, du présent mémoire, où il est dit qu'il faut reconnaître dès à présent que le chef de la section locale de l'état-major relèvera exclusivement de son gouvernement.

L'honorable député a aussi discuté l'utilité de l'école d'état-major, de Camberley. Le même mémoire semble prévoir le cas où cette institution, qui doit pendant un certain nombres d'années encore servir d'école centrale pour la formation des officiers supérieurs, deviendrait insuffisante par suite du nombre considérable d'officiers qu'y enverraient les colonies d'outre-mer; et on y suggère de décentraliser l'enseigenement en établissant des écoles semblables dans les colonies. Voici ce que dit le ministre de la Milice:

Comme il est peu probable que d'ici à quelques années l'on augmente sensiblement la troupe permanente du Canada, le Dominion ne pourra vraisemblablement pas envoyer à la fois plus de quatre officiers de cette troupe suivre les cours d'une école d'état-major. Dans ce cas, ce n'est pas la peine que le Dominion se dote d'une telle école, et mieux vaudrait, sauf ratification du ministère de la Guerre, continuer d'envoyer ces officiers à l'école d'état-major de Camberley, en conformité des arrangements actuels.

M. MONK: Mon honorable ami ne lit pas la partie du décret par quoi nous nous chargeons d'une partie de la dépense.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me dire à quelle page et à quel article se trouve ce passage? Il connaît le document à fond. En tout cas, j'aime à croire qu'il n'ignore pas que nous ne saurions payer un sou à l'école de Camberley sans y être autorisés par le Parlement.

M. MONK: Je sais.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député aura pleine occasion de discuter le sujet lorsque nous mettrons à l'étude l'article du budget qui s'y rattache; il pourra consulter la Chambre là-dessus, et si son opinion l'emporte et qu'elle soit partagée par la

masse, le Gouvernement sera défait sur cette question, et mon honorable ami montera au pouvoir.

M. MONK: L'honorable ministre a parfaitement raison quant au principe qu'il pose. J'ai demandé s'il convenait bien de s'engager par décret du conseil, en l'absence de l'autorisation du Parlement, à contribuer au maintien de l'école de Camberley.

L'hon. M. FISHER: Le décret ne lie pas le pays.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. FISHER: Il lie le Gouvernement mais non le pays. Le peuple et les membres du Parlement ont et doivent avoir l'avantage de pouvoir renverser le Gouvernement s'ils ne l'approuvent pas.

M. MONK: C'est incontestable.

L'hon. M. FISHER: Et cet avantage doit nécessairement leur être accordé avant que l'école de Camberley ou l'un quelconque des objets mentionnés au mémoire aient occasionné la moindre dépense.

M. MONK: Autrement dit, avant de révoquer ce décret, il nous faudrait voter la déchéance du Gouvernement.

L'hon. M. FISHER: L'honorale député trouverait-il cela si dûr?

M. MONK: Certes.

L'hon. M. FISHER: Vraiment?

M. MONK: Après l'engagement pris par le décret du conseil.

L'hon. M. FISHER: Je crois que mon honorable ami pourrait s'y résoudre sans faire un trop grand effort.

M. MONK: Je veux mieux que mon honorable ami ne pense.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député et certains de ses collègues de la gauche, je sais, se rendent jusqu'à l'obstacle en déployant beaucoup de courage et d'énergie, éperonnent violemment leurs montures, et il leur arrive parfois d'être effrayés par l'obstacle. Je veux bien croire que mon honorable ami n'est pas de ceux qui redoutent les obstacles, mais je sais nombre de ses collègues qui les craignent et n'oseraient pas dire que le Canada ferait bien de contribuer ainsi au maintien de l'école d'état-major.

M. MONK: L'honorable ministre n'a pas raison de parler ainsi. J'ai dit qu'il s'agissait d'un projet important comportant les détails que le Gouvernement n'aurait pas dû adopter sans consulter le Parlement.

L'hon. M. FISHER: Je ne puis me ranger à l'avir de mon honorable ami; ce n'est pas de cela qu'il s'agissait entre lui et le premier ministre; la discussion portait sur ce qu'il a colporté à travers la province de Québec, notamment à l'occasion de maints discours qu'il a prononcés tout récemment, que le premier ministre avait induit les gens en erreur et leur vait caché des faits qu'il aurait dû porter à leur connaissance. Les données que j'ai fournies me portent à croire que j'ai prouvé de façon concluante qu'une telle allégation ne tient pas debout. L'attitude de l'honorable député en cette affaire ne m'étonne pas beaucoup. Je ne l'accuse pas de calomnier le premier ministre, je lui reproche plutôt son ignorance des faits qu'il connaît aujourd'hui.

L'honorable député (M. Monk) nous a dit qu'il est sujet à rêver; aussi ne suis-je pas loin de penser que certains des faits par lui exposés ce soir n'ont pas plus de réalité que n'en ont les rêves. Il a assez longuement insisté sur l'injustice des accusations auxquelles l'élection de Drummond-et-Arthabaska les a mis en butte, lui et d'autres personnes; si j'ignore à peu près tout ce qui s'est dit de part et d'autre au cours de cette campagne électorale, je sais bien, par exemple, que ce qu'il a dit ce soir du premier ministre est un échantillon de ce que l'on a débité aux électeurs de Drummond-et-Arthabaska, il ne faut pas s'étonner que ceux-ci se soient laissé induire en erreur.

Je connais très bien mes compatriotes d'origine française, je connais aussi leur histoire. L'honorable député (M. Monk) dit qu'ils ne sont pas inconstants; c'est vrai. Ce sont des patriotes fidèles à leur pays et à l'empire. A mainte et mainte reprise, ils sont restés soudrs aux appels que l'on faisait aux préjugés et aux passions, quand ils s'étaient rendu compte de la situation et qu'on leur avait fait connaître la vérité. Si les électeurs de Drummond-et-Arthabaska sesont prononcés contre la politique navale du Gouvernement à la dernière élection, je crois que c'est parce qu'ils ne comprenaient pas cette politique et qu'ils se sont laissé aveugler par les propos mensongers qu'on leur a débités sur le compte de la marine de guerre.

Ce qui m'a étonné outre mesure, ce sont les observations que l'honorable député (M. Monk) s'est permises sur le passé du premier ministre, et plus particulièrement au sujet de la campagne électorale de 1896. Par quels moyens, s'est-il écrié, Laurier est-il arrivé au pouvoir en cette circonstance?

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. FISHER: J'entends certains membres de la gauche crier "très bien",, mais la plupart d'entre eux sont si neufs à la politique, qu'ils ne connaissent guère le cas. Quant à l'honorable député (M. Monk), il ne saurait, lui, exciter de son ignorance, puisque c'est à cette campagne qu'il fit ses débuts dans l'arène politique et décrocha son premier mandat de député.

A quel programme dut-il son élection? Au programme des chefs conservateurs de l'époque, qui accusaient Laurier d'avoir, sur la question scolaire du Manitoba, trahi la province de Québec. A-t-il oublié les prophéties de sir Charles Tupper, les espérances que ses amis du parti conservateur, depuis le grand chef jusqu'au menu fretin des partisans, fondaient sur l'élection de 1896? On répétait partout que le parti tory allait écraser Laurier dans la province de Québec—et pourquoi? Parce que, disait-on, il avait trahi ses compatriotes de la province et favorisé l'établissement au Manitoba d'un régime scolaire détestable.

La gauche a reproché au premier ministre d'avoir modifié son attitude, d'avoir tenu ici un langage différent de celui qu'il tenait là; mais l'honorable député de Jacques-Cartier sait très bien qu'avant l'élection de 1896, le premier ministre est allé adresser la parole à ses commettants de Québec, et que là,—lui le chef, le chef illustre, le grand homme d'Etat qu'il était déjà,—il annonça à ses concitoyens qu'il laisserait le Manitoba régler lui-même sa question scolaire, parce qu'elle relevait de la législature provinciale, et qu'il ne ferait pas violence au Manitoba en appuyant le bill réparateur que sir Charles Tupper avait déposé à la Chambre des communes. Mettant en jeu sa carrière politique, mon très honorable ami invita alors ses compatriotes à faire ce qui est juste aux yeux du pays tout entier. L'appel qu'il faisait aux électeurs canadiens français était fondé sur le droit et la justice, et c'est à cet appel qu'ils répondaient le 20 juin 1896.

L'espoir du représentant de Jacques-Cartier et de ses amis a été deçu et, au lieu d'obtenir une forte majorité dans la province de Québec de manière à échapper à la défaite, sir Wilfrid Laurier démontra si bien quel était leur devoir à ses compatriotes de cette province, contrairement aux appels fanatiques qu'on adressait à leurs instincts et à leurs penchants naturels qui les portaient à voter en faveur de leurs coreligionnaires qu'il assura au parti libéral une éclatante victoire qui contribua puissamment à le hisser au pouvoir. Le représentant de Jacques-Cartier affirme que le premier ministre parle d'une manière dans un endroit et d'une autre manière ailleurs.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. FISHER: Très bien, disent les députés de la gauche, mais ils ne connaissent guère l'histoire du premier ministre. Certes, les députés de la province d'Ontario devraient se rappeler une autre épisode de la vie du chef du Gouvernement. Qu'ils se remémorent l'agitation en faveur des droits égaux dans la province d'Ontario, lorsque la population de Québec fut attaquée et accusée d'être sous la dépendance de l'église et de vendre à celle-ci les droits des habitants du Canada.

M. FISHER.

Je me rappelle le temps où celui qui est aujourd'hui sir Wilfrid Laurier, et qui était alors M. Laurier, s'est rendu d'Ottawa dans la ville de Toronto, au foyer même de l'agitation en faveur des droits égaux, au milieu de ceux qui attisaient les préjugés contre les habitants de la province de Québec et contre les catholiques du Canada. Et là il leur fit face et l'auditoire, qui était hostile au commencement, fut tellement convaincu par son éloquence, son raisonnement et sa logique, qu'avant la fin de l'assemblée qu'il était subjugué et applaudissait à tout rompre chacune de ses paroles d'une manière inusitée.

M. S. HUGHES: Est-ce lorsque, citant Shakespeare, il a dit à un auditoire de Toronto, qu'aucun prêtre italien ne prélèverait pas de dîmes ni de prébendes dans ce beau Dominion, pendant qu'il disait tout le contraire dans le province de Québec?

L'hon. M. FISHER: Il ne leur a jamais dit cela.

M. S. HUGHES: Oui, certes.

L'hon. M. FISHER: Je déclare à l'honorable député que je l'ai entendu parler aux deux endroits et qu'il y a exprimé les mêmes sentiments. Et sa belle carrière et la position qu'il occupe aujourd'hui non seulement au Canada, mais dans l'empire, il les doit à son impartialité envers tous, à quelque race qu'ils appartiennent.

L'honorable député (M. Monk) a parlé de ce qu'il appelait "notre" parti et je l'ai regardé lorsqu'il s'est servi de ce mot. Je serais porté à lui demander ce qu'il entend par "notre parti". Aussitôt après il a parlé du parti tory et du chef de l'opposition et on serait porté à croire que "notre parti" signifie le parti conservateur.

M. MONK: Si j'ai employé ces mots, je parlais de ceux qui, l'été dernier, ont prêché l'autonomie dans la province de Québec.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député parle donc de lui-même, de ceux qui, ici, partagent ses opinions et de ses alliés du parti nationaliste. Il se sert du pluriel, notre parti, non le mien; par conséquent, il doit y avoir deux factions dans ce parti, et si l'une se compose de ceux qui l'entourent et travaillent avec lui dans cette enceinte, je ne puis faire autrement que de supposer qu'en parlant du parti nationaliste, il veut dire l'alliance entre les conservateurs français et les nationalistes de la province de Québec.

Il y a à peine un instant, le chef de l'opposition nous déclarait très clairement que lui et ceux dont il est le porte-parole, n'ont pas formé d'alliance avec les nationalistes. Evidemment, il n'était pas l'interprète du représentant de Jacques-Cartier et il aurait dû dire: Moi et quelques membres de la

gauche n'avons pas d'alliance avec les nationalistes.

M. MONK: Je crois que le peuple comprend mieux la situation que mon honorable ami.

L'hon. M. FISHER: Peut-être; néanmoins, lorsque l'honorable député s'adressera à la population de tout le pays, il aura beaucoup de difficulté à lui faire comprendre son attitude.

M. MONK: Ce n'est pas à craindre.

L'hon. M. FISHER: Il n'est pas à craindre que l'honorable député parle dans tout le pays.

M. MONK: Cela est plus à craindre que vous ne croyez.

L'hon. M. FISHER: Je crois que mon honorable ami choira entre deux sièges, celui du parti conservateur d'un côté, et celui du parti nationaliste. Lorsque le parti nationaliste d'aujourd'hui, événement que je prévois dans un avenir prochain, aura le sort des autres partis qui ont paru quelque temps à l'horizon de la province de Québec, puis sont disparus, l'honorable député perdra ses alliés du parti nationaliste et ne pourra se racommoder avec ses alliés du parti tory. Toutefois, mon honorable ami a choisi son sort. Lui ou son allié, M. Bourassa a eu un triomphe éphémère. Pourtant j'ai trouvé significatif le fait que, quand les députés de Jacques-Cartier (M. Monk) et de l'Islet (M. Pâquet) ont présenté à la Chambre le représentant de Drummond-et-Arthabaska, celui-ci a été accueilli assez froidement. Le représentant de Terrebonne (M. Nantel) sourit. Il a été dans Drummond-et-Arthabaska. Le député de Champlain (M. Blondin) y a été aussi, je crois. Ils ont contribué à faire élire le représentant de cette circonscription.

Cependant, lorsque celui-ci a été présenté à la Chambre, ces chauds amis n'ont pas eu le courage ou la complaisance de l'applaudir. Depuis les nombreuses années que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais assisté à la présentation d'un député qui n'était pas accompagné d'un signe de sympathie ou de bienvenue.

M. MONK: Je suis surpris que l'honorable ministre, qui est un esprit élevé, s'abaisse à ces détails.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député s'est aventuré le premier sur ce terrain et je le suis. Je puis dire à bon droit que de tous les représentants du peuple canadien, il ne s'en est pas trouvé un seul assez dépourvu pour lui rendre hommage, non pas à cause de l'opinion qu'il entretenait de sa personne, mais à cause de l'opinion qu'il avait de son programme et de sa profession de foi électorale.

Je désire dire quelques mots de certains sujets traités dans le discours du représentant de Toronto-nord. L'honorable député a déclaré qu'il s'en tenait à sa résolution de 1909 et à chaque parole qu'il a prononcée sur ce sujet. J'en suis bien aise. Je voudrais qu'il le prouve un peu plus par sa conduite plutôt que par ses paroles, car, je dois dire à l'éloge de l'honorable député, qu'il y a dans ce discours des choses que j'approuve entièrement, et il y a un raisonnement, au sujet de l'avantage d'une marine canadienne montée par des Canadiens et appartenant au peuple canadien, que personne n'aurait pu exprimer avec plus d'éloquence et de charmes. Depuis, l'honorable député de Toronto-nord a changé d'avis, mais je veux lui lire un passage ou deux de son discours d'alors qui sont une belle et éloquente appréciation de la conduite du présent Gouvernement et de ce que le peuple canadien a fait depuis ce temps-là. J'emprunte d'abord à la page 3495 du hansard ce qu'il disait des objections au don d'une somme fixe d'argent:

> Cela semble faire faire par un autre oe que nous devrions faire nous-mêmes. . . Au bout de dix, onze, vingt ou trente ans, vous avez versé une énormes somme d'argent. Dans l'intervalle, vous avez été protégés, mais au Canada même les racines n'auront pas poussé, il ne restera rien, le sol ne sera pas préparé et les fruits de la défense ne commenceront pas à croître. Pourtant nul ne peut douter qu'un jour ou l'autre, avec des ressources et une population augmentant sans cesse, nous devrions avoir et nous aurons en ce pays des forces navales à nous pour la défense de nos côtes et de nos foyers.
>
> L'intérêt que nous portons à une contribution qu'un autre emploiera n'est pas celui que je désire voir régner au Canada. Je désire voir planter sur le sol de la nationalité canadienne un arbuste qui prendra racine, croîtra et se développera jusqu'à ce qu'il fasse naître l'esprit de défense en ce pays, conduise à la participation à la dfense et à ce vif intérêt pour la défense, ses gloires, ses devoirs et ses exploits qui, après tout, sont la grande récompense d'un peuple pour les fortes dépenses qu'il a faites, soit sur terre soit sur mer, pour la défense et le maintien des droits du pays.

Ce sont là des phrases excellentes et éloquentes. Il ajoutait:

> Il nous faut des commencements; ceux-ci devront être modestes tout d'abord; mais un jour ou l'autre, ainsi que je l'ai dit, notre pays aura ses forces navales pour la défense du Canada, si ce n'est pas pour autre chose. Ce que je me demande, c'est s'il ne serait pas plus sage de confier la semence au sol et de cultiver la plante du mieux que nous pourrons dans les circonstances où nous sommes et avec nos ressources, jusqu'à ce que nous arrivions à cette période d'expansion à laquelle nous sommes parvenus dans d'autres grandes sphères de notre prospérité nationale. Vous remarquerez que, bien que j'aie tenté de discuter le pour et le contre relativement à cette méthode, bien que j'aie donné des raisons en sa faveur et d'autres défavorables, je suis plutôt porté vers l'emploi d'un autre moyen que celui du don d'une somme d'argent.

J'approuve fort toutes ces paroles. Telle a été précisément la conduite du Gouvernement. Le Gouvernement croit tout cela. Par conséquent, il commence en petit et s'achemine vers de plus grandes choses au fur et à mesure que nous devenons capables d'organiser et de conduire ces forces.

Toutefois, l'honorable député se moque des tentatives du Gouvernement. Il ne s'est peut-être pas servi lui-même de l'expression marine de pacotille, mais il s'est réjoui de l'entendre employer par d'autres. Je ne crois pas que mon honorable ami dise aujourd'hui que le "Niobé" ou le "Rainbow" est un vaisseau de pacotille. S'il le fait, c'est qu'il pense que la Grande-Bretagne, qui nous a vendu ces vaisseaux, nous a floués. Je n'ose pas croire qu'il le pense réellement. Nous avons acheté ces navires en exécution de la politique qu'il a lui-même proposée, mais il a changé d'opinion depuis. Il prétend que ce sont des vaisseaux de pacotille et que les lords de l'amirauté anglaise nous ont trompés. S'il le croit réellement, comment ose-t-il nous demander d'envoyer en Angleterre un don de $25,000,000 qui devront être employés par ces hommes qui, prétend-il, nous ont si indignement trompés.

L'honorable député a montré beaucoup de dédain pour le "Rainbow", et il a demandé si nous ne préférions pas avoir le "Rainbow" que la flotte anglaise pour protéger nos côtes de la Colombie au cas d'une guerre sur l'océan Pacifique. Si une guerre se déclarait nous aurions absolument la même protection de la flotte anglaise, que nous ayions ou n'ayions pas le "Rainbow". Nous aurions la même protection que si nous avions envoyé de l'argent en Angleterre pour acheter un Dreadnought. Même si nous avions envoyé de l'argent à l'amirauté anglaise pour construire un Dreadnought, l'honorable député croit-il que ce navire aurait été stationné sur la côte du Pacifique? Il sait parfaitement bien que la seule raison militant en faveur d'un envoi d'argent pour acheter un dreadnought était le péril allemand, et que l'intention n'était pas de stationner ce navire dans l'océan Pacifique, mais de le stationner dans la mer du Nord pour donner plus de force à la flotte anglaise contre une agression de la part de l'Allemagne. Mais, mon honorable ami me permettra de lui dire que d'ici à un an ou deux lorsque nous aurons deux ou trois Bristols sur les côtes du Pacifique, supérieurs à tout autre navire dans l'océan Pacifique, à l'exception de quelques-uns des plus fins cuirassés japonais, nous ne craindrons aucune attaque de ce côté-là. Dans ce même discours dont j'ai parlé l'honorable député a prétendu qu'il serait opportun pour nous d'avoir quelque protection sur nos côtes au cas d'une attaque par certains croiseurs, si une guerre venait à se déclarer. Or, lorsque nous aurons, comme nous nous proposons d'en avoir, sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, deux ou trois bristols, nous pouvons être assurés qu'aucun croiseur isolé, je ne m'occupe pas à quelle nation il appartiendra, sera mal reçu par notre marine canadienne.

L'honorable député a dit que nous devrions lire la résolution qui a été adoptée en 1909 dans sa genèse. Quelle était cette genèse? Je lui ferai le compliment de dire que la résolution adoptée était la propre résolution qu'il a proposée, et qui se lisait comme suit:

> La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps à prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports maritimes.

Lorsque l'honorable député a proposé cette résolution, il n'avait certainement pas en vue alors que le Canada prendrait aucune part dans la défense de l'empire, à part la protection de ses propres côtes. Il n'avait pas en vue une contribution à la marine impériale. Cela n'est venu que plus tard, et si nous devons prendre cette résolution dans sa forme finale, après sa conception dans le cerveau des honorables membres de la gauche, elle n'avait aucun caractère impérial, mais son but était simplement la protection du Canada seulement.

Mon honorable ami semble prétendre que l'on s'est écarté de la résolution finale, mais j'ai montré que nous l'avons suivie, dans la mesure qu'il a lui-même tracée, et dans laquelle nous avons tous concouru en dernier ressort. Dans cette résolution il est fait mention de circonstances critiques possibles, et l'honorable député a appuyé fortement sur ce point, bien que pas aussi fortement peut-être que son chef. Il a demandé ce que nous ferions en cas de circonstance critique, comment nous pourrions aider la mère patrie. Mais supposant que nous lui donnions de l'argent pour construire un dreadnought, ce navire ne pourrait pas être construit en une journée. Il faut beaucoup de temps pour construire un navire de ce genre. Mais, dit-il, la marine canadienne pourrait être plus forte qu'elle n'est, et pourrait aider aussi bien à l'empire. Je répondrai qu'il faudrait autant de temps pour construire un navire pour le Canada que pour la marine impériale. Cela prendrait le même temps pour mettre sur ces navires des équipages canadiens, et on serait obligé de les faire manœuvrer par des matelots anglais sous la direction d'officiers anglais, que l'argent fut fourni directement à la marine anglaise ou dépensé pour créer une marine canadienne. Les conditions

sont exactement les mêmes et l'on ferait face à la crise exactement de la même manière.

Mon honorable ami est passé maître dans l'art de la parole. Il y a une école modèle de peinture qui me rappelle l'art de l'honorable député. Dans son art oratoire la technique est magnifique, la touche est ferme et hardie, il n'hésite pas à poser les couleurs avec hardiesse, et il les mêle fréquemment avec des contrastes violents et extraordinaires. Il me rappelle cette école moderne de peintres que l'on appelle l'école impressioniste. C'est une école qui a pour principe que l'artiste doit reproduire sur la toile, non pas la nature telle qu'elle est mais comme il la conçoit. L'artiste doit mettre sur la toile ce que son imagination lui révèle sans s'occuper de la réalité et des faits. L'exactitude, la fidélité à rendre la nature ou les faits, sont choses inconnues à cette école. Et mon honorable ami dans son grand art oratoire—qui est très attrayant et plaît beaucoup à l'oreille—me rappelle beaucoup cette école d'artistes et des peintres. Il fait de belles peintures. Il y travaille avec grand soin—il y a dépensé quelquefois beaucoup de temps—mais lorsqu'arrive la question de savoir si la peinture est conforme à la nature ou non, ou ne rend que l'imagination vive de celui qui l'a peint, je dirai que mon honorable ami imite ou suit les enseignements de l'école impressioniste de peinture.

L'hon. M. FOSTER: Je verrai à cela.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami ne connaît peut-être pas beaucoup l'école impressioniste, mais il est passé maître dans son art et égale en son genre les plus grands membres de cette école. Mais l'honorable député s'est écarté des principes qu'il a posés lorsqu'il a commencé à discuter cette question du service naval. Il a modifié beaucoup ses vues, mais il y a une chose dans laquelle il ne changera jamais, c'est sa détermination de voter pour tout ce que son chef pourra proposer à la Chambre.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous êtes fatigué, ayant été obligé de siéger ici et d'écouter ce qui a été pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, une diversion offerte par les orateurs des banquettes ministérielles. Avez-vous jamais entendu un bavardage aussi enfantin que celui que nous avons écouté depuis quelques instants? Un ministre qui n'a pas été à son siège depuis le commencement de la session, se lève ici et répète ici à satiété jusqu'à ce que nous soyons ennuyés à la mort, les arguments qui ont déjà été amenés de l'avant. C'est un contre-amiral, je suppose, de la nouvelle marine. Mais, s'il n'est meilleur contre-amiral qu'il n'a été bon ministre de l'Agriculture, il manquera son affaire. Un ministre, et surtout un ministre de l'Agriculture, se levant à son siège et préconisant pour le peuple du Canada une dépense de $15,000,000 ou $20,000,000 par année, ou nous ne savons combien davantage, pour cette marine—une marine de fer-blanc, comme il l'appelle lui-même—et il ne dépense pour les intérêts agricoles du pays qu'à peu près $700,000 par année. N'est-ce pas là un beau spectacle? J'espère que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre en sont fiers. Je ne le suis pas. J'en ai honte. Je ne désirais pas prendre la parole, parce que je comprends bien que je suis embarrassé d'une certaine manière, venant, comme je le fais, d'un milieu agricole. Mais je veux dire quelques mots. Et avant de toucher aux questions politiques, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, de me pardoner si pour un instant je fais une digression et parle de moi-même. Depuis trois ou quatre mois, je n'avais aucun espoir, aucune idée de me présenter de nouveau devant vous, dans cette Chambre. Pour des raisons qui étaient absolument des raisons de famille et des raisons personnelles, je désirais résigner ma position ici et j'envoyai l'expression de ce désir et ma demande d'autorisation à mon chef, M. Borden. Ma requête a été repoussée.

Je suis ici, et j'ai résolu que deux choses pourront seules me jeter hors de la vie politique: la maladie qui amène toujours le même résultat, le " passage des chèques "; et le peuple. Quand le temps viendra de secouer mon enveloppe mortelle, je me suis appris à ne pas en avoir peur, parce que j'ai une foi profonde dans la bonté de mon Créateur et dans l'indulgence du jugement qu'il prononcera sur moi à cause de mes fautes et de mes errements. Pour l'autre, le peuple, du moment qu'il commencera à croire que je l'ai mal représenté ici de quelque façon que ce soit, alors, en tout honneur et honnêteté de conduite, la parole sera à lui, à lui de rendre le verdict, et je m'inclinerai devant son désir. Je n'entendais pas empiéter et prendre le temps de la Chambre en parlant de cette question, et je ne l'aurais pas fait sans le fait qu'un certain groupe de gens m'a exprimé l'idée que je siégerais, à cette session, derrière le premier ministre, de l'autre côté de la Chambre. Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, et dire à la Chambre, que quand j'abandonnerai mon chef et mon parti pour aller m'asseoir de l'autre côté et prendre place avec la bande derrière le premier ministre, vous trouverez—si vous avez le malheur de descendre dans les régions inférieures—que l'endroit est gelé et qu'on y patine.

Il y a quelques remarques de l'honorable député de Pictou (M. E. M. Macdonald) auxquelles je désire répondre brièvement. Je crois qu'elles ont été faites absolument mal à propos. Il a mentionné la tournée

que mon chef a faite dans Ontario cette année. Il a dit que les cultivateurs étaient trop occupés pour aller écouter M. R. L. Borden, et que les assemblées ont été dissoutes, parce qu'il n'y avait pas de cultivateurs présents. Puis il a parlé en termes quelque peu vains des assemblées que lui et son chef et ses compagnons ont eues dans l'Ouest.

Je crois que cela est très méchant. Je le crois pour cette raison: Quand son chef vient dans l'Ouest, il fut reçu par les gens de l'Ouest, non pas comme le chef libéral, comme étant celui qui occupait la position de premier citoyen du Canada. L'Ouest l'a reçu de la façon la meilleure et la plus généreuse dont il pouvait recevoir qui que ce soit. Il est malheureux, à mon avis, que le très honorable monsieur (sir Wilfrid Laurier) occupe cette position; mais c'est parce qu'il occupe cette position qu'il a reçu l'accueil que nous lui avons fait. Mais il a été obligé de venir aux conservateurs—ou plutôt, les conservateurs sont allés à lui, pour lui faire bon accueil. Prenez le cas de la Colombie-Britannique. Prenez la circonscription de mon honorable ami de Macdonald (M. Staples). Cet honorable monsieur a dû faire tous les arrangements, réunir les gens, construire l'estrade, mettre la procession en marche, et pousser les enfants à crier.—"Vive Laurier!" Et après tout cela, mon honorable ami de Pictou parle comme il le fait. J'ai honte de lui; et je crois que s'il y réfléchissait il ne recommencerait pas. Mais qui est-il, dans tous les cas, ce député de Pictou? Il est un homme d'une espèce dans l'Est, mais c'est un homme différent quand il va dans l'Ouest. Dans l'Ouest, il est libre échangiste; quand il revient dans l'Est, il n'a jamais vu qu'un ou deux libre échangistes, et c'étaient de vieux tories mécontents. Quand il va dans l'Ouest, il dit aux gens qu'il apprécie tout ce qu'ils font; quand il revient dans l'Est, il dit que pour tout homme qui a vécu dans l'Est et est accoutumé à la civilisation, l'Est est assez bon. Il a exposé dans l'Ouest, dans une circonstance malheureuse, ce qu'est la véritable signification du libéralisme tel que nous le connaissons aujourd'hui. Il a adressé la parole dans une assemblée à Lethbridge, et il a eu l'effronterie de se lever et de dire aux gens de Lethbridge. Vous avez besoin d'un hôtel des postes, et vous devriez avoir un hôtel des postes; la raison pour laquelle vous n'en avez pas est que vous n'avez pas assez de sens commun pour voter en faveur d'un candidat de Laurier.

Ai-je entendu quelqu'un de l'opposition dire "très bien"? Monsieur l'Orateur, j'espère avoir du côté de la droite quelques honnêtes collègues qui n'ont pas foi en ce système de patronage.

Nous avons entendu au cours de ce débat toute sorte de questions qui ne relèvent pas du sujet en cours de discussion devant la Chambre. Je crois que c'est une grande erreur de les avoir permises. Pourtant le débat permet une grande latitude et on peut dire en réalité tout ce qu'on veut tant qu'on n'est pas rappelé à l'ordre. Je vois dans le discours du trône une allusion au chemin de fer de la baie d'Hudson. Il dit que la construction est entrée dans la voie de l'exécution et qu'un contrat a été accordé pour la construction, à la mission du Pas, d'un pont qui fait partie de ce chemin de fer. Je voudrais demander au premier ministre, je voudrais demander à mon ami le ministre des Chemins de fer : Va-t-on suivre une méthode pratique comme celle qui a été suivie pour le contrat du pont de Québec? Est-ce un contrat comme celui que le Gouvernement a l'habitude de donner à ses amis, dans lequel il protège l'entrepreneur et fait payer les dépenses au pauvre peuple? Si c'est un contrat de ce genre, j'y suis absolument opposé. Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer que je vois siéger ici dans une posture à demi-somnolente: Ce chemin de fer de la baie d'Hudson est-il une entreprise du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Il sera répondu en temps voulu à une question posée à ce sujet et inscrite au feuilleton.

M. CAMPBELL: "En temps voulu", dit le ministre. " Le temps voulu " s'il sait quelque chose, c'est maintenant. S'il ignore ce qu'il devrait savoir comme ministre des Chemins de fer, c'est parfait, j'accepte volontiers son ignorance. Je demande une réponse à cette question parce qu'elle est simplement la prélude d'autres questions que je veux lui poser. Si c'est une entreprise gouvernementale, je demanderai au ministre pourquoi ce pont est construit sur la ligne du Canadian-Western?

L'hon. M. GRAHAM: Pour la simple raison que ce n'est pas sur cette ligne.

M. CAMPBELL: J'ai maintenant la réponse du ministre: "Pour la simple raison que ce n'est pas sur cette ligne." Je dirai au ministre que pendant qu'il était là, il devait s'informer et il sait qu'il ne répond pas à la question en conformité de la réalité des faits. Ce pont est construit absolument sur la ligne du chemin de fer du Canadian-Northern sur des plans approuvés par lui-même et par les commissaires des chemins de fer. Il ne peut pas le nier. Qu'il le nie, s'il le peut.

M. l'ORATEUR: L'affirmation du ministre doit être acceptée.

L'hon. M. GRAHAM: Ce que j'ai dit est absolument la vérité.

Quelques DEPUTES: Retirez ce que vous avez dit.

M. CAMPBELL: Je ne retirerai absolument rien.

Quelques DEPUTES: Laissez-le continuer.

M. CAMPBELL: J'apprécie beaucoup votre bienveillance. Nous avons tous entendu parler du voyage du ministre à la mission du Pas, quand il est allé dans cette localité et a eu un petit pow-wow avec les indiens et les colons, et quand il a levé la première motte de terre, n'est-ce pas, à moins que ce ne soit le premier clou qu'il ait enfoncé dans le pont? Je dirai au ministre que la population du pays est très désireuse de voir se construire le chemin de fer de la baie d'Hudson et que la population de tout le nord-ouest le désire encore davantage. On ne veut pas qu'on le cède au Grand-Tronc-Pacifique, au Canadian-Northern ou au Pacifique-Canadien. La population veut un chemin de fer sur lequel le peuple aura le contrôle des tarifs. Si le ministre des Chemins de fer ne fait pas ce que le peuple de là-bas demande, je puis lui dire que si c'est une motte qu'il a levée, c'est la première de la tombe du parti libéral dans ce pays, et si c'est un clou qu'il a planté, c'est le premier clou de son propre cercueil.

L'hon. M. GRAHAM: Comme c'est triste.

M. CAMPBELL: J'ai dit que ce pont était construit au Pas sur la ligne du Canadian-Northern, d'après les plans que le ministre a dans son bureau. Je dis maintenant que le pont est construit en ligne droite depuis l'extrémité des rails du Canadian-Northern de l'embranchement de la baie d'Hudson jusqu'au Pas.

Mais cette ligne a été construite en réalité avec l'argent du peuple, sur une distance de 90 milles depuis l'embranchement de la baie d'Hudson jusqu'à la mission du Pas. Ces 90 milles ont été garantis par le gouvernement de la Saskatchewan jusqu'à concurrence de $13,000 par mille; ils ont été construits à travers des mouillères, des marais, des rochers et des taillis, dans une région qui est absolument sans valeur. Ce gouvernement a aussi accordé un subside de 20 milles carrés par mille de voie, ce qui fait un peu plus d'un million d'acres accordés par le peuple canadien pour la construction d'un chemin de fer à cet endroit. La voie n'est pas empierrée, il n'y a qu'un train à peine par semaine qui y circule et elle est absolument sans aucune utilité pour le pays aujourd'hui. Le seul moyen de rendre cette ligne utile, c'est d'utiliser le pont qui est construit avec les deniers publics et d'établir une ligne plus loin et le ministre dit que ce n'est pas son intention.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de cela.

M. CAMPBELL: Le ministre affirme qu'il n'a rien dit de tel. J'ai déclaré que le pont était construit sur la ligne du Canadian-Northern. Il le nie, mais il y est construit. La conclusion logique est que ce pont sera utilisé au profit de cette ligne. Le peuple a donné un million d'acre pour sa construction et le gouvernement de la Saskatchewan a accrdé une garantie de $13,000 par mille.

Si, sous le gouvernement le plus progressif que nous avons eu au Manitoba, les limites de notre province avaient été agrandies à l'époque où nous l'avons demandé nous aurions maintenant la ligne construite jusqu'à la baie d'Hudson et elle serait en exploitation. Je dirai encore que les conservateurs ont toujours lutté pour cette ligne de la baie d'Hudson. Le gouvernement Norquay, du Manitoba, a accordé en 1888 une garantie d'obligations pour la construction de cette voie ferrée. Il a été battu cette même année aux élections et le gouvernement Greenway est arrivé au pouvoir. Le gouvernement Greenway, un gouvernement libéral a répudié cet octroi de garantie. J'emprunterai au " Free Press " de Winnipeg de cette année une dépêche d'Ottawa, datée du 24 décembre qui confirme cette affirmation. Voici la dépêche:

J'apprends du gouvernement fédéral que la froideur du gouvernement du Manitoba au sujet de la construction de la ligne de la baie d'Hudson ne lui permettra pas d'accorder une garantie fédérale aux obligations de la compagnie de ce chemin de fer. C'est sans doute une excuse de sa part, mais comme a dit un des ministres elle est bien naturelle. " Si, a-t-il dit, le gouvernement du Manitoba n'a pas de confiance au chemin de fer et il paraît d'après ses actes qu'il n'en a pas, comment pourrions-nous en savoir plus long que lui à ce sujet. La ligne devra attendre jusqu'à ce que le trafic local se développe assez pour que sa construction soit exigée." Je dois dire que le gouvernement est enchanté de ce que le gouvernement Greenway a refusé de reconnaître la garantie accordée par le gouvernement Norquay et il se fait une grande réclame politique avec l'attitude qui a été ainsi prise. Jusqu'à maintenant sir John Macdonald et ses collègues se déclaraient partisans absolus du projet de la ligne de la baie d'Hudson, mais aujourd'hui il ne soit aucune utilité à aider une entreprise à laquelle le gouvernement local n'a pas confiance.

Une autre dépêche au même journal le " Free Press ", dit:

Une offre a été faite par James Ross, de Montréal, et M. Onderdonk, de New-York, pour achever le chemin de fer de la baie d'Hudson en deux années pour une garantie de $4,500,000. Elle a été refusée par le gouvernement Greenway qui a montré une grande habilité au projet. Si cette opposition n'avait pas été faite, la ligne aurait été construite et elle serait en exploitation aujourd'hui.

Je cite ces extraits pour faire voir qu'il n'y a eu aucune faute de la part des con-

servateurs. Ils ont toujours désiré faire tout ce qu'ils pouvaient pour activer la construction de cette ligne réclamée par le peuple.

Je désire parler ce soir de beaucoup d'autres choses et cela me prendrait environ deux heures, mais j'éprouve de la compassion pour vous, monsieur l'Orateur, bien que vous n'en ayez pas toujours pour moi.

Je dois pourtant parler de la récente élection de Drummond-et-Arthabaska. Je suis certain que vous êtes fatigué d'entendre depuis si longtemps. . .

Un DEPUTE: Sûrement.

M. CAMPBELL: Un honorable député dit "sûrement". Est-ce le ministre de la Marine et des Pêcheries? Je suis heureux de l'entendre avouer qu'il a perdu des heures à discuter une question qui est finie et passée depuis longtemps. Il montre qu'il est affligé, que le résultat de l'élection lui est pénible, qu'il doit se faire des reproches. La première fois que j'ai parlé, je lui ai rappelé le vieux dit-on: "qui s'excuse s'accuse." Quand quelqu'un s'excuse vous pouvez être certain qu'il a quelque chose à se reprocher. Le mot de Shakespeare: La dame dit trop souvent 'il me semble'., est vrai de ce ministre. J'ai été surpris de l'entendre pendant une heure diffamer la population de sa propre province, ses compatriotes. Il a dit à la Chambre qu'ils avaient été égarés, qu'ils étaient fanatiques et antianglais et si ce qu'il a dit des nationalistes est vrai, les électeurs qui ont voté pour les nationalistes sont aussi fanatiques et antianglais que le sont, suivant lui, les nationalistes. J'ai été surpris de l'entendre et en réalité je ne le crois pas car je connais bien cette population. Je vais lui dire pourquoi on a voté contre lui. Je crois que les Canadiens français sont aussi intelligents et aussi loyaux qu'aucune autre population, qu'ils ont autant de raison et qu'ils ont fait ce que le reste des Canadiens auraient fait s'il y avait eu une élection dans une autre province. Ils comprennent que ce Gouvernement est dirigé par des hommes qui oublient qu'ils ne sont pas des dictateurs, qui emploient mal les deniers publics, qui refusent les enquêtes qu'on leur demande et qui sont indignes de la confiance du peuple de ce pays. Voilà pourquoi les électeurs de Drummond-et-Arthabaska ont voté contre le candidat de Laurier.

Nous entendons dire par la droite un tas de choses contre les députés de la gauche qui ont pris part à cette campagne avec les nationalistes, ils les ont appelés absolument déloyaux, ils not lu des discours empruntés aux journaux libéraux et ils prétendent que nos amis ont été déloyaux. Je renvoie l'expression au ministre de la Marine et à ses amis et je leur dis que les députés de la gauche sont aussi loyaux qu'ils peuvent l'être. Prenez M. Bourassa, prenez son journal le "Devoir". Qu'est-il?

C'est là son organe, et auprès de qui? Auprès des gens de langue anglaise; non pas parmi des Français. C'est là l'organe dont il se sert pour inculquer à la population de Québec les idées qu'il préconise en fait de politique canadienne. Je vais vous lire ce que M. Bourassa dit dans le "Devoir", journal qui circule parmi les Canadiens français; et ces mêmes sentiments, le "Devoir" les a exprimés avant l'élection, pendant l'élection et après l'élection.

Un DEPUTE: Lisez-le en français.

M. CAMPBELL: Je le lirai bien en français, en cri, en anglais ou en toute autre langue qu'il vous plaira. Je cite le "Devoir" du 22 octobre.

Un DEPUTE: Quelle année?

M. CAMPBELL: Cette année. Est-ce mon vieil ami le ministre des Mines qui se réveille pour me poser cette question? Cet article dit:

J'irai plus loin—on m'accuse de faire appel aux sentiments de ma race—j'irai plus loin—si par malheur la France venait attaquer nos rives, je serais le premier à dire: Canadiens français, armez-vous et défendez le drapeau britannique, même contre la France.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je vais traduire ceci pour vous.

Des DEPUTES: Très bien! très bien!

M. CAMPBELL: Je veux que chacun dans cette Chambre comprenne que ceci est l'expression des sentiments que M. Bourassa, le chef du parti nationaliste au Canada, sert ordinairement à ses concitoyens canadiens français. Je traduis:

I would go further; I am accused of making an appeal to the sentiments of my race. If by chance France would attack our shores I would be the first to say, French Canadians, arm yourselves and defend the British flag even against France.

Un DEPUTE: Oh!

M. CAMPBELL: Quelqu'un là-bas dit "Oh!" Je comprends que ce langage vous donne sur les nerfs, car il vous montre que Bourassa est un loyal sujet de l'empire britannique.

M. TALBOT: Il dit: Armez-vous; quant à moi, je reste à la maison.

M. CAMPBELL: Vous devriez y rester vous-même. Puis M. Bourassa continue.

Un DEPUTE: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. CAMPBELL: Je parle de M. Bourassa. Mon honorable ami me paraît être dépourvu de tous sens commun, et j'aimerais bien à lui en donner un peu, si j'en ai l'oc-

casion. M. Bourassa dit ensuite que, s'il avait des enfants assez grands pour cela, il les sacrifierait volontiers sur l'autel de l'empire britannique; et des membres de la droite prétendent pourtant que Bourassa est déloyal. Voilà de la loyauté comme je l'aime, et je ne crains pas d'en faire l'aveu. Je n'approuve pas la politique de M. Bourassa à l'égard de la marine. Je ne l'ai jamais approuvée. Je suis une sorte de conservateur indépendant. Mieux que cela, je crois à la fédération impériale. Eliminez le parti conservateur et sa politique navale; oubliez, si cela vous plaît, le parti conservateur; oubliez que ce parti n'a jamais eu une politique de cette nature; prenez ensuite, monsieur l'Orateur, la politique libérale, la politique nationaliste, et toujours je voterai pour l'appel au peuple; toujours, je demanderai que nous fassions renouveler notre mandat avant que de construire une marine qui jamais ne servira de rien. A quoi pourrait-elle nous être utile? En temps de paix, nous n'en avons pas besoin; en temps de guerre elle ne vaudra rien. Imaginez une flotte avec le ministre de la Marine à sa tête. A peine s'il peut convenablement diriger les bouées qu'il entretient pour marquer les endroits dangereux.

Il nous demande de lui confier la direction de la marine; mais est-ce que l' "Arctic", le "Montcalm" et le "Minnie M." ne lui suffisent pas? S'il allait conduire cette marine avec le même train de dépenses qu'il a fait pour ces trois vieux bateaux, ce serait la ruine du pays; il ne nous resterait qu'à désirer la destruction prochaine de cette même marine.

Il s'est raconté, de part et d'autre, beaucoup d'histoires au sujet de l'élection de Drummond-et-Arthabaska. J'ai entendu parler du discours prononcé par le premier ministre à cette convention de Montréal, où les assistants avaient reçu pour y venir quatre dollars chacun. Dans le langage fleuri qu'on lui connaît, le premier ministre aurait dit à cette foule, payée pour venir l'entendre: J'accepterai la décision de Drummond-et-Arthabaska comme étant celle de la province de Québec, et je verrai par là si, oui ou non, on veut encore de moi. La réponse ne s'est pas fait attendre. Le verdict donné là-bas est allé au cœur de tous les Canadiens. Il est aujourd'hui sur la pente et, fatalement, il y glissera.

Notre ami de la Beauce (M. Béland) s'est plu à jeter le blâme à droite et à gauche; mais, dans tout cela, il s'est oublié lui-même. Dans un discours à Victoriaville, il a dit: Si vous votez pour Laurier, vous votez pour une marine canadienne, tandis que, si vous votez pour Borden, c'est pour une marine impériale, et la conscription suivra nécessairement l'arrivée de Borden au pouvoir. Il a été le premier dans cette campagne à exprimer une pareil idée et, s'il est ici, qu'il me démente.

M. GEOFFRION: Il n'a pas dit cela.

M. CAMPBELL: En savez-vous quelque chose?

M. GEOFFRION: Certainement; je connais toute cette affaire.

M. CAMPBELL: Je rapporte en substance ce qu'il a dit et, comme là-bas la plupart des journaux sont à la dévotion du parti libéral, vous ne pouvez guère y ajouter foi. Notre ami le solliciteur général a été à cette élection, et, si son voisin de pupitre voulait bien le réveiller, j'en profiterai pour quelques remarques que j'ai à lui faire. Pendant plusieurs jours au cours de la campagne, ce monsieur a siégé dans un bureau ou dans une chambre là-bas à Victoriaville, si je dois croire les renseignements qui m'ont été donnés. Et que faisait-il là, monsieur l'Orateur? Il était là dans le dessein avoué de régler des réclamations. Quelles réclamations? La réclamation de tel partisan dont le vieux cheval, loué pour la dernière élection générale, était mort de blessures reçues dans ses courses—$400, pour du foin qui, je suppose, avait servi à nourrir la pauvre bête trépassée. D'autres petites réclamations encore pour de méchantes voitures employées à aller ici et là. Le solliciteur général est à son siège, et, si mes renseignements sont exacts, il pourrait mettre devant la Chambre un état des réclamations qu'il a réglées, le chiffre de ces réclamations, et quelles sommes il reste encore à payer.

L'hon. M. BUREAU: A défaut, monsieur l'Orateur, de pouvoir mettre cet état devant la Chambre, je puis donner à l'honorable député le démenti le plus catégorique possible.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas bien saisi ce que vient de dire l'honorable monsieur.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami est mal informé. Ce qu'il dit est absolument inexact.

M. CAMPBELL: Ainsi, l'honorable ministre n'était pas là-bas en train de régler des réclamations. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas été là-bas régler des réclamations.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce donc, monsieur l'Orateur, qu'il faisait là? Battre ce pauvre Perrault? Car ç'a été le résultat de la campagne.

J'aimerais en passant, à payer un léger tribut à l'honorable député de la Beauce (M. Béland). Il a dit à la Chambre qu'il avait été le premier à se rendre sur les lieux au début de l'élection, et le dernier à les quitter. Il tire vanité de la part qu'il a prise à l'élection. Après que le dernier représentant de Drummond-et-Arthabaska dans cette Chambre a obtenu une majorité de 1,200 voix, voici que ce chiffre a été con-

verti en celui de 270 pour l'adversaire, différence approchant 1,500, et il dit que, s'il fût resté là dix jours de plus, l'élection, pense-t-il, pouvait être importée. Quiconque connaît tant soit peu l'arithmétique, sait que, s'il fût resté là dix jours de plus, M. Perrault perdait son dépôt. J'ai entendu raconter une histoire au sujet de mon honorable ami le député d'Hochelaga, et je pense, monsieur l'Orateur, qu'elle pourra vous intéresser. Notre ami venait d'être appelé en hâte. On allait se réunir dans une certaine maison, où l'honorable député s'est tout de suite rendu. Ça été de part et d'autre plus ou moins un succès. Il y avait là des dames et, une fois l'affaire bâclée, l'honorable député d'Hochelaga eut la délicatesse de leur offrir du vin et des pea-nuts. Oui, monsieur l'Orateur, des pea-nuts. Quelle dame se laisserait tenter par un appât de cette nature?

Notre ami le premier ministre est allé l'été dernier à la Colombie-Anglaise. Il y a été favorablement accueilli.

Tout le parti conservateur de la province lui a fait fête. Soit dit en passant, la Colombie-Anglaise est presque exclusivement conservatrice. Nous avons ici une ou deux exceptions qui ne font que prouver la règle. Le premier ministre a été traité comme il convenait par les conservateurs. En montant sur l'estrade dressée pour lui dans la grande salle de réception, il se serait écrié: "C'est ici le paradis." Je suis sûr qu'en songeant à l'élection de Drummond-et-Arthabaska, il doit dire dans son cœur: "C'est ici le purgatoire." C'est mon désir le plus vif qu'il y demeure longtemps. Bien entendu, je parle politique, car j'ai lu quelque part dans les Ecritures que le plus grand pêcheur peut un jour se reconnaître.

Il y a, monsieur l'Orateur, bien d'autres choses encore sur lesquelles j'aurais aimé à appeler votre attention; mais j'ai quelque compassion pour vous, et, si on me le permet, je terminerai par une citation, que je crois être très appropriée. J'ai lu cela dimanche, pendant que j'étais dans ma chambre en train de jeter les yeux sur le livre par excellence. Vous trouverez cela dans Saint-Mathieu, au chap. 15, verset 7e. Je crois que la chose s'applique à merveille au parti libéral, tel qu'il est aujourd'hui constitué, avec ses professions de loyauté, les meilleures qui soient:

Hypocrites, c'est proprement de vous qu'Isaïe a parlé par un esprit prophétique, quand il a dit: Ce peuple m'honore des lèvres, mais leur cœur est bien éloigné de moi.

Le sous-amendement de M. Borden, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM	MM
Armstrong,	Lancaster,
Arthurs,	Lennox,
Barker,	Lewis,
Barnard,	Macdonell,
Beattie,	McCall,
Best,	Magrath,
Blain,	Marshall,
Borden (Halifax),	Meighen,
Bradbury,	Middlebro,
Bristol,	Owen,
Broder,	Perley,
Burrell,	Porter,
Campbell,	Reid (Grenville),
Chisholm (Huron),	Roche,
Clare,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Currie (Simcoe).	Sharpe (Lisgar),
Daniel,	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Foster,	Stewart,
Fraser,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Haggart (Lanark),	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Hughes,	Wilcox (Essex),
Jameson,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Kidd,	Wright.—70.
Lake,	
Lalor,	

ONT VOTE CONTRE:

MM	MM
Allard,	McAllister,
Allen,	McCoig,
Aylesworth,	McColl,
Beauparlant,	McCraney,
Béland,	McGiverin,
Bickerdike,	McIntyre,
Black,	McKenzie,
Blondin,	McLean (Huron),
Boyer,	McMillan,
Brodeur,	Major,
Brown,	Marcile (Bagot),
Bureau,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Carrier,	Martin (Regina),
Carvell,	Martin (Wellington),
Cash,	Mayrand,
Champagne,	Meigs,
Chew,	Michaud,
Chisholm (Antigonish),	Miller,
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Monk,
Congdon,	Murphy,
Conmee,	Nantel,
Currie (Prince-Edouard),	Nesbitt,
Delisle,	Neely,
Demers,	Papineau,
Douglas,	Paquet,
Dubeau,	Pardee,
Ecrément,	Parent,
Emmerson,	Paterson,
Ethier,	Pickup,
Fisher,	Proulx,
Fortier,	Prowse,
Fowke,	Pugsley,
Gauvreau,	Rankin,
Geoffrion,	Reid (Ristigouche),
Gervais,	Richards,
Gilbert,	Rivet,
Girard,	Robb,
Gladu,	Ross (Middlesex),
Gordon (Kent),	Ross (Rimouski),

Graham,
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lapointe,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval).—126.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Antiministériels.
MM	MM
Borden (sir F.)	Worthington,
Fielding,	Price,
Lemieux,	McCarthy,
Oliver,	Boyce,
Sperry,	Maddin,
Smith (Middlesex),	Ames,
Clarke (Essex),	Osler,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
McLean (Sunbury).	Northrup.

(Le sous-amendement est rejeté.)

M. PERLEY: Le député d'Algoma n'a pas voté.

M. BOYCE: J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur. Sans cela, j'aurais voté l'adoption du sous-amendement.

M. GAUVREAU: Où est M. Foster?

L'amendement du député de Jacques-Cartier (M. Monk), mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	Lewis,
Arthurs,	Lortie,
Barker,	McCall,
Barnard,	Magrath,
Beattie,	Marshall,
Best,	Meighen,
Blain,	Middlebro,
Blondin,	Monk,
Borden (Halifax),	Nantel,
Bradbury,	Paquet,
Broder,	Perley,
Burrell,	Porter,
Campbell,	Reid (Grenville),
Crosby,	Rhodes,
Crocket,	Roche,
Crothers,	Russell,
Currie (Simcoe),	Schaffner,
Daniel,	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Gilbert,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Haggart (Lanark),	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	Verville,
Herron,	White (Renfrew),
Jameson,	Wilcox (Essex),
Kidd,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Lake,	Wright.—67.
Lalor,	
Lancaster,	
Lennox,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	MacNutt,
Allen,	McAllister,
Aylesworth,	McCoig,
Beauparlant,	McColl,
Béland,	McCraney,
Bickerdike,	McGiverin,
Black,	McIntyre,
Boyer,	McKenzie,
Brodeur,	McLean (Huron),
Brown,	McMillan,
Bureau,	Major,
Carrier,	Marcile (Bagot),
Carvell,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Cash,	Martin (Regina),
Champagne,	Martin (Wellington),
Chew,	Mayrand,
Chisholm (Antigonish),	Meigs,
Chisholm (Inverness),	Michaud,
Clark (Red-Deer),	Miller,
Congdon,	Molloy,
Conmee,	Murphy,
Currie (Prince-Edouard),	Nesbitt,
Delisle,	Neely,
Demers,	Papineau,
Douglas,	Pardee,
Dubeau,	Parent,
Ecrément,	Paterson,
Emmerson,	Pickup,
Ethier,	Proulx,
Fisher,	Prowse,
Fortier,	Pugsley,
Fowke,	Rankin,
Gauvreau,	Reid (Ristigouche),
Geoffrion,	Richards,
Gervais,	Rivet,
Girard,	Robb,
Gladu,	Ross (Middlesex),
Gordon (Kent),	Ross (Rimouski),
Graham,	Roy (Dorchester),
Guthrie,	Roy (Montmagny),
Harris,	Rutan,
Harty,	Savoie,
Hodgins,	Schell,
Hughes,	Sealey,
Hunt,	Séguin,
King,	Sinclair,
Knowles,	Smith (Nanaïmo),
Kyte,	Smith (Stormont),
Lachance,	Talbot,
Lafortune,	Templeman,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Tobin,
Lanctôt (Richelieu),	Todd,
Lapointe,	Tolmie,
Laurier (sir Wilfrid),	Turcotte (Nicolet),
Law,	Turcotte (Québec comté),
LeBlanc,	Turgeon,
Loggie,	Turriff,

Lovell,	Warburton,
Low,	White (Victoria, Alta),
Macdonald,	Wilson (Laval).—120.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Antiministériels.
MM.	MM.
Borden (sir F.),	Worthington,
Fielding,	Price,
Lemieux,	McCarthy,
Sperry,	Maddin,
Smith (Middlesex),	Ames,
Clarke (Essex),	Osler,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
McLean (Sunbury),	Northrup,
Oliver.	Boyce.

L'hon. M. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Comme je désire présenter à la Chambre quelques observations se rattachant au paragraphe du discours du trône relatif à la sentence arbitrale récemment rendue dans l'affaire des pêcheries de l'Atlantique-nord, devant le tribunal de La Haye, je propose le renvoi du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discuussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN: Le premier ministre fera-t-il convoquer le comité des comptes publics, comme je l'ai suggéré, l'autre jour?

Sir WILFRID LAURIER: Mon collègue, le ministre de la Justice a une importante déclaration à faire à l'égard de la sentence arbitrale relative aux pêcheries, avant la clôture du débat sur l'adresse. Alors tout sera renvoyé au comité des comptes publics.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à deux heures et vingt-cinq minutes vendredi matin.)

REPONSES ECRITES.

BUREAU DE POSTE D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN demande:

1. Depuis quand les travaux de réfection au bureau de poste d'Halifax sont-ils en marche?
2. Ces travaux sont-ils terminés? Si non, compte-t-on sur leur prochain parachèvement et quel est le chiffre du coût estimatif?

Le très hon. Sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1.) L'adjudication des travaux a eu lieu le 18 juillet 1908.

2.) (a) Non.

(b) L'entreprise principale, celle des ascenseurs, des accessoires et du mobilier de la caisse d'épargnes sera terminée vers la fin de décembre. La question du matériel et du mobilier du bureau de poste est à l'étude au ministère des Postes.

(c) Montant de l'entreprise principale .. .. $ 91,000
Coût estimatif des calorifères, de l'appareil d'éclairage et des accessoires.. 56,000
Coût global estimatif.. .. $150,000

TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR L'INTERCOLONIAL.

M. R. L. BORDEN demande:

1. Quelque fonctionnaire de l'Intercolonial a-t-il adressé au chef du service des marchandises à Moncton une lettre de cette teneur ou ainsi conçue:

Moncton, 21 octobre 1910.

A monsieur H. McLeod,
Agent des colis, C.F.I.,
Moncton.

Cher monsieur,—J'ai reçu instruction de vous avertir que, à l'avenir, au lieu de compter sur le service de l'entretien de la voie pour en avoir des hommes afin de transférer des colis se trouvant sur des fourgons mis hors de service, vous avertirez soit James Doyle, soit John T. Hawke, leur donnant un jour d'avis quand il vous faudra transférer de gros colis de quelque nature que ce soit, et ils vous fourniront l'aide nécessaire. Cela toutefois ne devra se faire que dans le cas où il ne devrait pas en résulter un délai sérieux dans le service du transprt des marchandises.

Bien à vous,
H. B. FLEMING,
Expéditeur en chef.

2. Par qui et à qui cette lettre a-t-elle été envoyée?
3. En vertu de quelle autorisation et à la demande de qui a-t-elle été envoyée?
4. James Doyle et John T. Hawke, ou l'un ou l'autre, ont-ils quelque lien officiel (et lequel) avec un emploi au service dudit chemin de fer?
5. Quel poste officiel occupe soit l'auteur de la lettre, soit la personne à qui elle a été envoyée?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La lettre a été envoyée par l'expéditeur en chef des trains au chef de gare suppléant et à l'agent des marchandises à la suite d'une proposition faite par le surintendant divisionnaire en chef pour faciliter l'obtention d'hommes pour le transfert des marchandises. MM. John T. Hawke et James Doyle n'ont pas de rapport officiel ou de position au service du chemin de fer.

Comme explication il peut être ajouté que ce travail est purement temporaire et dure habituellement quelques heures. Les employés de la ligne faisaient ce travail après leur temps et étaient payés au taux d'un temps et demi. Le chef de gare et l'agent des marchandises ont informé le surintendant qu'ils ne pouvaient pas se procurer des hommes pour faire ce travail temporaire et le surintendant a conseillé cet arrangement en vue de pouvoir se procurer des hommes sans retard quand on en avait besoin.

GREVE DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC.

M. WALLACE demande:

Comme base du règlement de la grève récente, le Gouvernement est-il convenu avec la compagnie du Grand-Tronc et ses conducteurs et employés que, dans le cours de quatre-vingt-dix jours, cette compagnie reprendrait au service tous les susdits employés? Dans l'affirmative, pourquoi cette convention n'a-t-elle pas été observée?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): La convention qui a été la base de la convention de la grève récente a été faite entre les parties contestantes et non entre le Gouvernement et les parties.

L'article 1 de cette convention disposait que:

"1. La compagnie reprendra à son service aussitôt que possible les employés autres que ceux qui ont été ou qui pourraient être trouvés coupables d'actes de violence ou de désordre avec l'entente qu'il n'y aura ni abus ni intimidation employés à l'égard des nouveaux employés."

La compagnie a donné l'assurance que par les mots " aussitôt que possible" contenus dans cet article, elle entendait une période n'excédant pas trois mois de la date du règlement. Dans une communication, en date du 10 novembre, M. Hays, président de la compagnie, dit:

D'après l'avis des fonctionnaires de la compagnie, notre entente pour reprendre à notre emploi tous ceux qui n'ont pas été coupables d'actes de violence ou de désordre, a été remplie.

Le Gouvernement a été informé par les représentants des ouvriers que les fonctionnaires de la compagnie n'ont pas mis à exécution cette partie de l'entente; le Gouvernement en a informé M. Hays et a vivement insisté pour qu'on fasse un nouvel examen des cas des employés mêlés à la grève récente et qui n'ont pas encore été repris au service de la compagnie.

LE " BLACK-HEAD " DES DINDONS.

M. ELSON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait faire une enquête sur les causes de la maladie connue sous le nom de " Black Head " qui sévit sur les dindons domestiques dont un grand nombre sont morts, occasionnant par là une grande perte aux fermiers?

2. Dans l'affirmative, a-t-on trouvé un remède pour prévenir ou guérir cette maladie?

3. Si le Gouvernement n'a pris aucune mesure dans l'espèce, se propose-t-il de tenter d'enrayer cette maladie?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Dès 1899 des recherches ont été faites pour trouver la cause de l'affection connue sous le nom de "black head" parmi les dindons. Dans le rapport de la ferme expérimentale de cette année tous les détails en sont donnés aux pages 220 et 221 sur la nature de l'affection, ses symptômes et le traitement recommandé. Des renseignements sont aussi donnés sur la maladie à la page 12 du bulletin n° 9, publié en 1905 et intitulé: "Maladies et parasites des volailles."

2. Aucun remède n'a encore été découvert pour cette maladie.

3. Des recherches sont actuellement faites au laboratoire biologique de la santé des animaux, une des divisions du ministère de l'Agriculture et il est à espérer que quelque moyen pratique pour traiter cette affection sera découvert avant longtemps.

CANADIAN GENERAL DEVELOPMENT COMPANY.

M. MONK demande:

1. Quelle est la somme totale payée par le ministère des Chemins de fer et Canaux à la Canadian General Development Company depuis le 31 mars 1910 jusqu'à ce jour?

2. Quelle est la somme totale payée à la même compagnie par le ministère des Travaux publics depuis le 31 mars 1910 jusqu'à ce jour?

3. Actuellement ladite compagnie a-t-elle quelques contrats avec le Gouvernement? Si oui, avec quels ministères?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Montant payé par le ministre des Chemins de fer et Canaux à la Canadian Development Company depuis le 31 mars 1910 jusqu'à date $41,681.68.

2, Aucun paiement n'a été fait à la dite compagnie dans cette intervalle par le ministère des Travaux publics.

3. La Canadian General Development Company a maintenant un contrat avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux pour la section trois de la division du lac Ontario-Rice du canal de la Trent et aussi un contrat pour le quai et le bassin du canal Lachine, à Montréal, dans chaque cas ses soumissions ayant été les plus basses.

MAITRES DE POSTE DE NOUVELLE-ECOSSE.

M. RHODES demande:

Quel est le maître de poste à Collingwood-Corner, comté de Cumberland (N.-E.), quand a-t-il été nommé et quel était son prédécesseur immédiat?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): M. Charles Bagg est maître de poste à Collingwood-Corner, (N.-E.). Il a été nommé le 1er février 1905. Son prédécesseur immédiat était M. Sherman.

M. RHODES demande:

Qui est maître de poste à Jackson, comté de Cumberland (N.-E.); depuis combien de temps occupe-t-il ce poste, et qui a été son prédécesseur immédiat en office?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): M. E. F. Jackson est

maître de poste de Jackson, (N.-E). Il est en fonctions depuis le 1er août 1909. Son prédécesseur immédiat a été William Jackson.

NOUVELLES FERMES EXPERIMENTALES.

M. ARMSTRONG demande:

Combien de fermes expérimentales nouvelles ont été établies par le Gouvernement au cours de la dernière année, où sont-elles situées et quel est le nombre d'acres compris dans chacune d'elles?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Une ferme expérimentale a été établie près de Scott (Sask.), sur le Grand-Tronc-Pacifique, à 103 mil?les au nord de Saskatoon. Elle comprend 220 acres.

Une ferme expérimentale pour les fruits a aussi été établie près de Kentville (N.-E,); son étendue est d'environ cent acres.

CHANT PATRIOTIQUE ANGLAIS.

M. HUGHES demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur l'entrefilet suivant:

OBJECTION AU "RULE BRITANNIA."

Les enfants des colons américains dans l'Ouest ne veulent pas de chants britanniques.

Calgary, 21 novembre.—A la réunion de la commission d'éducation technique qui a eu lieu ici, on a incidemment mentionné le trouble occasionné par le chant d'hymnes patriotiques britanniques dans les écoles où se trouvaient des enfants de colons américains.

L'inspecteur Boyce, de Red-River, répondant au docteur Bryce, a dit qu'il y avait eu un peu de trouble dans les districts ruraux à cause du chant d'hymnes patriotiques britanniques tels que le "Rule Britannia". Les Américains ne trouvent pas autant à redire contre les chansons canadiennes, mais leurs sentiment paraissent avoir été froissés par les chants purement britanniques.

L'honorable M. Armstrong a demandé si l'on avait persisté à faire entendre ces chants

L'inspecteur Boyce a répondu que l'on s'était d'abord servi de chants nationaux pour les leçons de chants, mais dans le cas où des obejctions ont été soulevées, ces chants ont été presque complètement mis de côté. Nous voulons avoir la paix en Canada a fait remarquer M. Armstrong.

2. A quelle commission d'éducation technique cet entrefilet fait-il allusion?

3. A-t-elle été nommée par le gouvernement fédéral? Si oui, quels en sont les membres?

4. Qui est l'honorable M. Armstrong qui y est mentionné?

5. Le moyen le plus convenable de maintenir la paix en Canada est-il donc de se "cacher sous le lit" ou de se "réfugier dans la cave" chaque fois que l'on se trouve en présence de l'impudence, de l'intolérance, de l'effronterie et de l'oppression?

6. Est-ce que l'on fait savoir à ceux qui immigrent en Canada que ce pays-ci est un pays britannique, et que l'on veut qu'il demeure tel?

Sir WILFRID LAURIER.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. 2. 3. et 4. L'attention du Gouvernement n'a pas été attirée sur la citation en question et en l'absence d'une copie officielle de la déposition faite devant la commission d'éducation technique, nommée par le gouvernement fédéral, il est impossible de dire si la citation en question est un rapport exact de ce qui s'est passé.

5. Ce n'est pas une question convenable à poser au ministère.

6. Les immigrants reçoivent les renseignements nécessaires à ce sujet.

BRISE-LAMES EN NOUVELLE-ECOSSE.

M. JAMESON demande:

1. Des contrats ont-ils été conclus pour la construction d'un brise-lames à New-Edimboro, comté de Digby, et pour le rallongement du brise-lames de White's-Cove, comté de Digby? Dans l'affirmative, quand et avec qui?

2. Quels sont les prix stipulés dans les contrats respectifs, et quand les travaux seront-ils complétés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Un contrat pour le brise-lames de Bigelow pour $11,900. Les travaux devant New-Edimboro a été accordé à J. E. et H. être terminés douze mois après la signature du contrat.

Pour White's Cove, l'ingénieur en chef a reçu instruction de préparer les plans et devis pour un contrat.

LES VETERANS DES INCURSIONS FENIENNES.

M. BEAUPARLANT demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose pour les survivants des volontaires qui sont allés repousser l'invasion fénienne?

2. Si oui, que se propose-t-il de faire?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): En réponse à une question presque semblable, durant la session de 1909-1910, (vol. 1 page 780, v. a.) le ministre dit:

Les services de ceux qui ont pris part aux expéditions organisées contre les Féniens en 1866 et 1870 ont été reconnus par l'octroi d'une dédaille sous l'autorité de Sa Majesté la feue reine Victoria. Cette médaille a été accordée à tous ceux qui ont servi alors. J'ignore si l'on a fait d'autres promesses que celles dont je viens de parler et qui ont été remplies.

LE PONT DE QUEBEC.

M. NORTHRUP demande:

1. Quels sondages ont été effectués, et quel examen a été fait, en vue de s'assurer de la

nature du fond du lit du fleuve au site du pont de Québec?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que l'on n'a pas trouvé de fondation solide pour l'une des piles?

3. Si la chose n'a pas été portée à sa connaissance, le Gouvernement va-t-il s'enquérir à ce sujet?

4. Le Gouvernement sait-il que, un certain temps après le désastre du pont de Québec, on a constaté que la pile sur laquelle s'appuyait la charpente écroulée était d'un pouce moins élevée qu'à la date du commencement des travaux de superstructure?

5. Le Gouvernement a-t-il pris les moyens de s'assurer de l'état dans lequel se trouvait ladite pile à la date du désastre?

6. Le Gouvernement sait-il que, subséquemment, ladite pile a repris, ou a pratiquement repris sa première position?

7. Comment a-t-on expliqué ce déplacement?

8. A-t-on fait quelques observations quant à la velocité du vent au site du pont avant le désastre?

9. Des observations ont-elles été faites depuis?

10. Si de telles observations ont été faites, quand et par qui ont-elles été faites?

11. Quelle différence y a-t-il entre la vélocité du vent au site du pont et celle qui se produit sur d'autres points le long du fleuve en dehors de la chaîne des falaises qui se trouvent aux deux extrémités du pont?

12. A-t-on soumis à l'ingénieur représentant le Gouvernement les données relatives à la nature du lit du fleuve, à la vélocité du vent et à l'affouillement et à l'exhaussement de la pile en question?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le bureau des ingénieurs a exécuté des forages, au site du pont de Québec, dans le cours de l'été de 1909. Dix-neuf forages ont été faits, dix du côté sud et neuf du côté nord. Tous ces forages ont été pratiqués jusqu'au roc.

2. La pile principale du côté nord repose sur le roc. Celle du sud repose sur une fondation solide, à 79 pieds au-dessous du niveau du fleuve à l'eau haute.

3. Voir la réponse n° 2.

4. Les variations dans le niveau des piles son indiqués dans le dessin n° 14 qui accompagne le rapport de la commission royale d'enquête. Ces variations s'élèvent à environ un huitième de pouce.

5. Oui, ainsi qu'indiqué dans le rapport de la commission royale, et dans la réponse n° 4.

6. Voir réponse n° 4.

7. Voir réponse n° 4.

8. Oui; voir page 152 du rapport de la commisison royale d'enquête, vol. 1, et aussi pages 292 et 293, vol. 2. La vitesse maximum du vent est portée à 60 milles à l'heure.

9. Le bureau des ingénieurs du pont de Québec n'a pas fait d'expériences.

10. Des expériences pour mesurer la vitesse du vent ont été faites la "Phœnix Bridge Co". par l'observatoire de Québec.

11. Des comparaisons ont été faites, avec l'observatoire de Québec; voir pages 293 et 294 du rapport de la commission royale d'enquête. Les calculs sont faits pour que le pont puisse résister à un vent de 100 à l'heure, dans toutes les directions.

12. Il est du devoir du bureau des ingénieurs du pont de Québec de se procurer tous les renseignements nécessaires pour la construction du pont et toutes les données que possédait le département, lui ont été transmises.

LE RECENSEMENT.

M. ECREMENT demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de remettre à cette Chambre, avant discussion, le questionnaire complet préparé en vue du prochain recensement?

2. Le questionnaire de 1901 a-t-il été modifié, et dans l'affirmative, quelles sont les principales modifications?

3. En ce qui concerne le recensement industriel, quelles modifications le Gouvernement entend-il apporter aux procédés et aux textes adoptés jusqu'ici?

4. Dans le recensement industriel le Gouvernement se propose-t-il d'adjoindre au dénombrement des industries employant un ou plusieurs salariés, le dénombrement des maisons commerciales?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Les tableaux réguliers pour le recensement de 1911, dans toutes les provinces organisées du Canada, sont au nombre de 13, et il y a trois tableaux spéciaux pour les Territoires du Nord-Ouest. Tous ont été publiés dans la Gazette officielle du 9 juillet, 1910.

Les treize tableaux réguliers se rapportent aux sujet suivants:

1. Chiffre de la population, les noms, la description personnelle, etc.

2. Mortalité, invalidation et compensation.

3. Chefs de famille, adresses postales, maisons et bâtiments, terrain occupé, arbres fruitiers et leur rendement.

4. Céréales et autres produits des champs, pour la récolte de 1910.

5. Les récoltes travaillées avec la houe, le tabac, le houblon, les grains à fourrage en 1910, et la superficie en culture en 1911.

6. Animaux et leurs produits.

7. Valeur des fermes et des terrains de ville.

8. Produits forestiers en 1910.

9. Manufactures.

10. Eglises, écoles, collèges et autres institutions.

11. Pêcheries.

12. Beurreries et fromageries.

13. Mines et produits miniers.

Les trois tableaux spéciaux se rapportent à la population, à la mortalité, aux peaux

et fourrures, aux poissons, aux baleines et aux phoques dans les territoires du Nord-Ouest.

2. Le questionnaire de 1911 est à peu près le même qu'en 1901, mais dans celui de 1911, il y a des questions relatives aux assurances sur la vie et, contre les accidents, aux infirmités provenant d'accidents et des compensations accordées, pour les accidents survenus dans l'année du recensement.

3. Il n'y a pas de changements essentiels dans le questionnaire industriel, mais l'énumération sera faite par les recenseurs ordinaires et non par des énumérateurs spéciaux, comme en 1901.

4. Sauf le cas de dispositons spéciales dans les instructions, le recensement industriel sera limité aux établissements employant au moins cinq personnes, à une époque quelconque de l'année du recensement.

Les scieries, les minoteries, les fromageries, les beurreries, les briqueries, les fabriques de tuiles, les fabriques de conserves de poisson, etc., spécialement mentionnées dans les instructions, seront recensées qu'elles occupent plus ou moins de cinq personnes. Le recensement des magasins n'indiquera pas le chiffre de leurs affaires.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSERVATION.

M. ECREMENT demande :

1. A combien d'exemplaires a été tiré le premier rapport de la commission de conservation des ressources naturelles?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

12,500 exemplaires du rapport de la commission de conservation ont été imprimés et il en a été distribué 9,574 exemplaires.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. SHARPE, (Lisgar) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il conclu quelque contrat pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

2. Dans l'affirmative, avec qui, pour quelle partie de la ligne, pour quel prix, et quand les travaux seront-ils terminés?

3. Le Gouvernement a-t-il décidé de quelle manière se ferait l'exploitation de cette ligne? Dans l'affirmative, de quelle manière?

4. Le Gouvernement a-t-il conclu quelque arrangement ou contrat avec quelques personnes dans le but d'affermer la ligne après qu'elle sera terminée?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les travaux ont été adjugés pour la construction du pont La Pas, sur la Saskatchewan, le premier chaînon du chemin de fer de la baie d'Hudson.

2. La substructure du pont La Pas a été adjugée à M.M. Mackenzie et Mann, conformement à une échelle de prix, au coût estimatif de $104,870; leur soumission était la plus basse. La superstructure a aussi été adjugée à la "Canadian Foundry Co." conformément à une échelle de prix, au coût estimatif de $171,500, cette soumission étant la plus basse.

3, Non.

4. Non.

LE STEAMER "CANADA".

M. MONK demande:

1. Quelle est la subvention payée à la compagnie de navigation de Fraserville pour le bateau à vapeur "Canada" faisant le parcours connu sous le nom de route de Gaspé à Campbellton?

2. Est-il vrai que les chaudières de ce navire ne sont pas en parfait ordre et que le service est défectueux?

3. Est-il vrai que, fréquemment, le "Canada' omet de faire escale aux différents ports?

4. Des requêtes ont-elles été envoyées au Gouvernement au sujet de ce service, et si oui, quelle décision a-t-on prise en la matière?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de renouveler la subvention?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le prix stipulé est de $15,000 pour un service complet. Durant l'année 1909-1910, les déductions se sont élevées à $2,125. Dans le présent exercice, des déductions ont été faites s'élevant à $2,000.

2. Les chaudières du "Canada" ont été éprouvées et inspectées le 13 mai 1910, par l'inspecteur des bateaux à vapeur. Elles ont été trouvées en bon ordre et un certificat a été accordé, valable jusqu'au 17 mai 1911.

3, Les escales sont quelquefois supprimées pour différentes raisons—absence de cargaison, mauvais temps, etc.

4. Oui; ces plaintes ont été communiquées à la compagnie qui a été avertie que cet état de choses ne serait plus toléré.

5. La convention existante n'expire qu'à la fin de la saison de navigation 1912. Cependant le département vient de recevoir avis que la compagnie est en liquidation.

EXPERIENCES A LA STATION CENTRALE D'AGRICULTURE.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Quelle quantité moyenne de lait a été produite par le troupeau de la ferme expérimentale l'an dernier?

2. Quelle a été la plus grande quantité de lait produite par l'une quelconque des vaches au cours de l'an dernier?

3. De quelle manière dispose-t-on des œufs à ladite ferme?

4. S'ils sont vendus, à qui et à quel prix?

5. Lesquelles, parmi les diverses divisions de la ferme expérimentale, paient leurs propres dépenses?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. La moyenne, pour toutes les vaches et génisses donnant du lait pendant 9 mois ou plus, a été de 6,115 livres.

2. Pendant sa dernière période de lactation, une ayrshire appelée Marjorie (16535) a produit 10,783 livres de lait, soit 461.26 livres de matière grasse.

3. Ils sont vendus ou servent à l'incubation dans la division de la basse-cour.

4. On les vend à ceux qui en font la demande à la station; ce qui reste alors, on le vend en ville. Voici le prix qu'on en a obtenu depuis un an:

1909.		
Décembre..	50	cents par douzaine.
1910.		
Janvier..	50	" "
Février..	45	" "
Mars..	35 et 40	" "
Avril, mai, juin, juillet.	25	" "
Août..	30	" "
Septembre..	30	" "
Octobre..	35	" "
Novembre..	45	" "

Au printemps, on vend une bonne partie des œufs pour l'incubation, à raison de $1 la couvée. Ceux qui en font la demande—des cultivateurs pour la plupart—paient le port.

5. Dans plusieurs divisions de la station, la majeure partie du travail consiste en expériences et tend à la propagation des connaissances. On en tire un grand avantage sous forme de renseignements pratiques que l'on communique aux cultivateurs du Canada dans les rapports annuels, les bulletins et la volumineuse correspondance qui se fait, correspondance qui, l'an dernier, s'est élevée à plus de 44,000 lettres.

De certaines divisions, toutefois, on tire un revenu ou un rendement représentant plus que la dépense et le travail qu'elles occasionnent. On peut dire que les divisions qui soldent leurs dépenses sont celles de la "ferme de 200 acres", des vaches laitières, du bétail de boucherie, des chevaux, de la bergerie et de la porcherie.

LA CONVENTION RELATIVE A LA CULTURE SECHE.

M. ARMSTRONG demande:

Le gouvernement canadien avait-il des représentants à la convention relative à la culture sèche, qui s'est tenue à Spokane l'automne dernier? Dans l'affirmative, quels étaient ces représentants, et ont-ils fait rapport?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Oui, l'honorable sénateur Bostock, de Ducks (C.-A.), et M. W. H. Fairfield, directeur de la station agricole de Lethbridge (Alberta).

Nous n'avons pas encore reçu de rapport.

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Combien y a-t-il eu d'enquêtes sous le régime des dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, 1910?

2 Quel était le nom de la prétendue coalition?

3. Quel a été le résultat de chacune de ces enquêtes?

4. Quel a été le coût de chacune d'elles?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1, 2, 3 et 4. Il n'y a pas encore eu d'enquête sous le régime de la loi sur les coalitions, mais M. le juge Cannon, de Québec, est actuellement saisi d'une demande d'enquête, sous le régime de cette loi, au sujet de la façon d'agir de la United Shoe Machinery Company of Canada, demande faite au nom d'un certain nombre de citoyens de Québec.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 2 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

AMENDEMENT A LA LOI DE LA COUR DE L'ECHIQUIER.

INDEMNITE POUR BLESSURES.

M. BARNARD demande à déposer un projet de loi (n° 25) tendant à modifier la loi de la cour de l'échiquier.

—L'objet de ce bill est de mettre les employés du gouvernement qui font des travaux dangereux dans la même situation relativement aux indemnités pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, que les travailleurs ordinaires. Dans la cause de Rider *vs* la Reine, la cour suprême a décidé que la loi d'indemnité aux travailleurs, de la façon qu'elle est mise en vigueur dans les différentes provinces ne s'appliquait pas aux employés du gouvernement de la province. Le but de ce bill est de conférer à ces employés les mêmes avantages que donne la loi d'indemnité des travailleurs et quelques autres lois et dont jouissent présentement les travailleurs ordinaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 26), déposé par M. Lewis, relatif à l'économie de la lumière du jour.

PAIE DES MATELOTS SUR LE "NIOBE".

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire donner une réponse à une question qui m'a été posée hier par l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley). L'honorable député a appelé l'attention de la Chambre sur une dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, le 1er décembre, sous le titre: "Mécontentement dans notre marine—les marins veulent avoir une paie plus élevée et des logements pour leurs familles". Et l'honorable député a lu la dépêche. Voici la déclaration des chefs de ce département:

Au sujet de la coupure ci-jointe de la "Gazette" de Montréal du 1er décembre, le département du service naval n'a reçu aucun renseignement et ne sait pas s'il y a eu des plaintes et des mécontentements parmi les membres de l'équipage du croiseur de Sa Majesté "Niobé".

Chaque membre de l'équipage, lorsqu'il s'engage, est obligé de signer une formule d'engagement en vertu de laquelle les conditions sont clairement expliquées à ceux qui s'engagent.

Un tableau indiquant le chiffre de la paie, etc., a été aussi affiché en dehors du bureau où se faisait le recrutement, et on pouvait obtenir tous les renseignements désirables.

VOTE SUR L'ADRESSE—OMISSION D'UN NOM.

M. RHODES : En parcourant l'édition non revisée du hansard de la séance d'hier, je constate que mon nom n'apparait pas parmi ceux qui ont voté en faveur du sous-amendement proposé par le chef de l'opposition. J'étais dans la Chambre et j'ai voté pour cet amendement. Je demanderai donc qu'on veuille bien faire la correction dans le hansard.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McGiverin qu'une adresse soit présentée à Son Excellence en réponse à son discours d'ouverture de la session.

L'hon. A. B. AYLESWORTH, (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, mon devoir m'oblige, et c'est un plaisir en même temps, de dire quelques mots sur l'adresse, surtout sur ce paragraphe du discours dans lequel Son Excellence exprime sa satisfaction du résultat de l'arbitrage qui a eu lieu récemment à La Haye pour le règlement de difficultés qui existaient depuis longtemps au sujet des pêches sur les côtes de l'Atlantique, et qui ont existé depuis des générations entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Le règlement de cette question est une source de satisfaction parce que le fait que la question a été soumise à un tribunal d'arbitrage pacifique est en lui-même un grand pas vers le succès des efforts des nations les plus éclairées du monde civilisé pour mettre fin aux horreurs de la guerre, et pour placer sur un fondement plus stable les tentatives qui ont été faites en ces dernières années de trouver d'autres méthodes de règlements des différends internationaux. Le recours à l'arbitrage est de plus une source légitime d'orgeuil national parce que le Canada n'a pas joué un petit rôle, non seulement dans les prétentions, qui ont de chaque côté, pendant la plus grande partie du siècle dernier, été émises à propos de ces difficultés, mais aussi dans les procédures qui ont eu lieu pour amener un règlement. Plus que cela le résultat de l'arbitrage dont je parle est en lui-même une source de félicitations légitimes pour le peuple du Canada et de Terre-Neuve parce que ce résultat est, je crois, éminemment satisfaisant.

L'arbitrage qui s'est poursuivi pendant les derniers six mois en rapport avec cette affaire a été fait en vertu d'une convention spéciale qui a été conclue dans le mois de janvier 1909, à Washington, et à l'époque où cette convention a été faite, on l'a considérée à cause de sa conclusion même, non seulement dans les cercles diplomatiques anglais et américains, mais dans les cercles diplomatiques des nations ayant des représentants à Washington, comme un événement international de la plus grande importance, d'autant plus que c'était la première fois qu'une controverse de ce genre et de cette importance était soumise à un arbitrage international entre deux nations occupant une position dans le monde comme l'Angleterre et les Etats-Unis. L'importance qui a été attachée au consentement d'avoir un arbitrage et au résultat de cette entente, non seulement dans notre pays, mais aussi au siège du gouvernement impérial, est, je crois, bien démontrée par le discours du trône prononcé lundi dernier dans le parlement impérial. Sa Majesté, dans ce discours, s'exprime comme suit à cet égard:

Nous espérons avec confiance que les questions se rapportant aux pêcheries dans le nord de l'océan Atlantique entre le Canada et Terre-Neuve d'un côté et les Etats-Unis de l'Amérique de l'autre, qui ont fait le sujet de discussions pendant près d'un siècle, ont été enfin réglées par le jugement du tribunal de La Haye. C'est une cause de satisfaction spéciale que l'on ait pu trouver le moyen de résoudre des problèmes internationaux de cette nature embrouillée et difficile, et que la décision ait été reçue par les deux côtés dans un esprit qui devra produire et aura pour effet d'augmenter la bonne harmonie.

Dans les négociations du règlement pacifique de cette difficulté, un des points principaux et plus importants à régler était celui de choisir quels sujets seraient soumis à l'arbitrage, et sans vouloir entrer dans les détails de ces négociations prolongées, qui se sont terminées par l'accord spécial en faveur de l'arbitrage qui a été fait le 27 janvier 1909, il suffira, je

crois, pour les fins présentes, de dire que ces questions spécifiques qui étaient soulevées concernant l'interprétation du traité de 1818, ont été de consentement mutuel soumises à un tribunal spécial composé de cinq membres de la cour permanente d'arbitrage de La Haye, afin d'avoir leur opinion au sujet des questions en jeu.

Sur ces sept questions il y en a deux dans lesquelles le Canada n'est pas spécialement concerné comme Terre-Neuve. Les cinq autres questions concernent les deux pays, peut-être pas également, mais dans une mesure très importante. Parmi ces cinq questions qui concernent le Canada tout autant que Terre-Neuve et dont je veux parler aussi brièvement que possible, celle qui, à mon avis, tient la première place au point de vue de l'importance pratique, est la question de déterminer les baies sur les côtes du Canada ou de Terre-Neuve pouvant proprement être regardées comme la propriété territoriale de l'Angleterre, et dont les pêcheurs des Etats-Unis doivent être exclus. Pour bien comprendre la question, il est nécessaire de rappeler à la Chambre le fait qu'en vertu du traité de paix qui a été conclu à la fin de la guerre de l'indépendance entre l'Angleterre et les Etats-Unis, la liberté de pêcher dans toutes les eaux britanniques de l'Amérique du Nord avait été concédée aux habitants des Etats-Unis.

Il ne serait d'aucune utilité au moment actuel de discuter la question de savoir si oui ou non cette convention internationale a été trop favorable aux Etats-Unis. Je me bornerai à dire ceci: l'historique des négociations et l'histoire politique de l'époque nous apprennent que le traité fut très sévèrement critiqué en Angleterre, et que même alors,—je pourrais ajouter sans crainte de me tromper et toujours depuis,—les sujets anglais du moins ont été d'avis que ce traité était des plus favorables aux colonies rebelles formant les Etats-Unis.

Je n'ajouterai qu'un mot, non seulement à l'égard de ce traité en particulier, mais à l'égard de toutes les diverses conventions internationales, conclues depuis 130 ans, par les diplomates de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis. Bien qu'on paraisse, ou plutôt qu'on ait paru, disposé dans notre pays à juger que dans le plus grand nombre, sinon dans tous les cas, les conventions internationales ont été plutôt favorables aux Etats-Unis; et bien que dans la plupart des cas peut-être les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne aient sacrifié quelque peu des droits et des intérêts des colonies anglaises en Amérique ou ne se soient pas pleinement rendu compte de leur importance, pour ma part, à la suite d'un examen consciencieux de la question, et avec quelque connaissance des faits, je dois dire que je ne partage aucunement ces opinions. Ce n'est que simple justice de ma part de déclarer, à l'égard des arrangements qui ont été conclus de temps à autre relativement aux divers points en litige entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, que les représentants de la couronne britannique ont travaillé efficacement au cours de ces négociations au maintien des intérêts de l'empire pris en bloc.

Il est assez naturel que nous, au Canada, envisageant ces questions à notre point de vue particulier, et pénétrés de l'importance pour nous de certains avantages, nous inclinions à croire que dans beaucoup de cas les intérêts spéciaux du Canada aient été sacrifiés. Mais si l'on veut bien y réfléchir, je suis persuadé que tout sujet loyal dans cette colonie, ou si vous le préférez que tout citoyen loyal dans cette nation du Canada, reconnaîtra de bon cœur, que, étant donnée la complexité des intérêts que les chargés d'affaires de l'empire à Westminster doivent faire entrer en ligne de compte, il est souvent nécessaire que les intérêts d'une partie de cet empire mondial cèdent le pas à ceux de l'ensemble du corps politique. Et s'il s'est trouvé des circonstances dans lesquelles il a fallu pour cette raison que les intérêts du Canada ou de l'Amérique britannique du Nord souffrissent dans une certaine mesure, pour le plus grand bien de l'ensemble de l'empire, je crois être l'interprète des sentiments de mes cosujets au Canada en déclarant qu'un tel sacrifice, aucun homme digne de ce nom dans notre pays n'hésiterait un seul instant à le faire.

A l'égard particulièrement de ce traité de paix conclu à la suite de la guerre de l'indépendance, il y aurait beaucoup à dire à l'appui des vues que les représentants des Etats-Unis ont toujours résolument mises de l'avant: que leurs citoyens, leurs colons ont découvert, exploité, mis en valeur ces terrains de pêche sur ce qui est aujourd'hui le littoral du Canada et de Terre-Neuve à une époque où ils étaient eux-mêmes, comme nous le sommes, sujets de la couronne anglaise. Il ne faut pas perdre de vue qu'en 1776, à la date de la déclaration d'indépendance, il n'y avait que treize ans que, aux termes du traité de 1763, le Canada même avait été cédé à la couronne d'Angleterre. Antérieurement à cette date, dès les débuts de la colonisation des possessions anglaises de la Nouvelle-Angleterre, les pêches du littoral adjacent qui forme aujourd'hui partie du Canada, avaient fourni des moyens d'existence aux colons anglais du Massachusetts et autres états de la Nouvelle-Angleterre. Ils jugeaient, et ils ont toujours soutenu depuis, que ces pêches avaient été conquises au prix de leurs efforts, de leur sang et de leur argent, et que lors de la conclusion du traité de paix en 1783, ils étaient tout aussi

bien fondés à continuer leur exploitation de ces terrains de pêche qu'aucun des sujets anglais d'outre-mer et que leurs droits avaient un fondement plus solide même que celui des nouveaux sujets anglais de moins d'une génération établis le long des côtes du Canada ou de la Nouvelle-Ecosse. Se fondant sur ces circonstances, leurs plénipotentiaires purent forcer—je ne dirai pas le contraire—la Grande-Bretagne, dans la situation où elle se trouvait en 1783, entourée d'ennemis, affaiblie par une lutte prolongée, à consentir à un traité reconnaissant aux habitants des Etats-Unis dans les eaux de l'Amérique anglaise septentrionale les mêmes droits qu'aux sujets anglais. Cet état de choses fut maintenu jusqu'à la fin de la guerre de 1812; à ce moment, les Anglais insistèrent que les habitants des Etats-Unis se trouvaient du fait de la guerre dépouillés de leurs anciens droits, tandis que les Américains de leur côté, soutinrent avec une égale véhémence que les droits à eux conférés par le traité de 1783 leur avaient été concédés à perpétuité. Il fut impossible d'en arriver à une entente, et la paix de 1814 ne fit aucune mention de la question des pêcheries, quel que fut l'état dans lequel elle se trouvait après la déclaration des hostilités en 1812. Bien entendu, il en résulte de continuels froissements et démêlés, tellement qu'à l'expiration de quatre ans on était bien convaincu de la nécessité de conclure quelque arrangement. En conséquence, à la suite de négociations prolongées, il fut conclu en octobre 1818 un nouveau traité, et ce sont les conditions de ce traité de 1818 que le tribunal constitué pour cet objet à La Haye, cet été, a été appelé à interpréter. En 1818, la Grande-Bretagne était dans une situation tout autre de celle où elle s'était trouvée 35 ans auparavant. En 1818, les guerres napoléoniennes étaient finies; Napoléon lui-même était prisonnier à Sainte-Hélène. En 1818, la Grande-Bretagne était en état d'imposer ses conditions même aux Etats-Unis d'Amérique; et cette année-là nous voyons les plénipotentiaires anglais prendre à l'égard des pêches de l'Amérique du Nord une attitude très différente de celle qu'avaient prise leurs prédécesseurs en 1783. En 1818, la Grande-Bretagne déclarait aux Etats-Unis: Sans aller jusqu'à dire que vos extrêmes prétentions à l'égard de ces pêcheries sont fondées, nous sommes disposés à vous assigner une certaine zone déterminée au large de nos possessions de l'Amérique britannique du Nord où vous pourrez continuer d'exercer votre privilège de pêche de concert avec les sujets anglais; mais ce sera à la condition expresse que vous renoncerez à tout droit ou revendication de privilèges de pêche dans tout le reste de l'Amérique britannique du Nord. Et les Anglais s'en étant tenus fermement à cette attitude, le traité conclu en définitive renferme une renonciation expresse de la part des Etats-Unis; et c'est l'article du traité que l'on discute lorsqu'il s'agit de savoir ce que c'est exactement qu'une baie, question à mon avis qui a été d'importance capitale au point de vue des intérêts canadiens dans tout le cours de ce litige. Il importe de noter la rédaction de ce traité ou de cet article, car c'est sur son interprétation que roule tout le débat depuis nombre d'années. En voici le texte:

M. AYLESWORTH.

Et les Etats-Unis par le présent renoncent pour toujours à tout droit exercé ou réclamé jusqu'ici par ses habitants de prendre, sécher et préparer du poisson dans un rayon de trois milles marins de toute côte, baie, crique ou port dans les possessions de Sa Majesté britannique en Amérique non compris dans les limites ci-dessus mentionnées.

Suit une réservation aux termes de laquelle les bateaux de pêche des Etats-Unis seront en cas de détresse, dans le but de chercher refuge, du bois, de l'eau ou de réparer des avaries, d'entrer dans les baies ou ports en question. Mais en ce qui regarde la pêche du poisson, il est nettement stipulé de la part des Etats-Unis que sauf sur les points spécifiés de la côte où leur droit de pêche est maintenu, ils renoncent pour toujours à tout droit ou prétention de prendre, sécher ou préparer du poisson dans un rayon de trois milles d'aucune des baies dans les possessions de Sa Majesté britannique en Amérique situées en dehors des limites ci-dessus indiquées.

Bien que je sache parfaitement qu'il se trouve en cette Chambre beaucoup de personnes tout aussi bien renseignées que moi quant à nombre de détails de cette question, je crois bon d'indiquer exactement en quoi consistait cette zone assignée par le traité de 1818 aux pêcheurs des Etats-Unis. Si nous prenons d'abord le Canada, comme ayant au point de vue pratique le plus d'intérêt pour nous, les limites de cette zone de pêche sont simplement les rivages des îles Madeleine et cette partie de la côte nord du golfe Saint-Laurent qui va d'un point à peu près vis-à-vis l'extrémité orientale de l'île d'Anticosti, jusqu'à la frontière intercoloniale entre le Canada et Terre-Neuve, vers l'extrémité méridionale du détroit de Belle-Isle. Sur cette longueur de côte laquelle en 1818 et même encore aujourd'hui, je pense, ne compte qu'une population très clairsemée, les pêcheurs des Etats-Unis, aux termes du traité de 1818, sont à même de faire la pêche de concert avec les sujets anglais, aussi bien que le long des rivages des îles Madeleine. Mais en ce qui regarde tout le reste du littoral maritime de l'Atlantique compris dans le Dominion, les Etats-Unis, ont pour toujours renoncé à leur droit de pêcher dans un rayon de trois milles d'aucune des baies.

En ce qui regarde le littoral de l'île de Terre-Neuve, je dirai simplement en passant que la partie à l'égard de laquelle on a concédé aux pêcheurs des Etats-Unis le droit de faire la pêche de concert avec les sujets anglais est surtout la partie non habitée: toute la partie ouest donnant sur le golfe Saint-Laurent et à peu près un tiers de la côte sud, le tiers du côté de l'ouest. La renonciation dont j'ai donné connaissance s'applique à tout le littoral de l'est et au reste, à peu près les deux tiers à l'est du littoral méridional; c'est à ce sujet que les Etats-Unis, en 1812 ont consenti, s'ils n'y ont pas été forcés, d'abandonner pour toujours toute prétention à aucune autre réclamation.

La question d'intérêt pratique est celle-ci: dans quelles baies les pêcheurs des Etats-Unis ne permettent plus de pêcher? Cette question a soulevé des débats presque aussitôt après la signature du traité. La baie de Fundy était alors sans doute un terrain de pêche beaucoup plus avantageux qu'il ne l'est aujourd'hui. Cette baie confinait au littoral du Massachusetts, elle était d'accès aussi facile pour les pêcheurs entreprenants de Gloucester que pour ceux établis sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Et deux années ne s'étaient pas écoulées depuis la signature du traité que nous voyons des navires saisis pour contravention au traité de 1818, et que nous sommes témoins de contestations entre la colonie de la Nouvelle-Ecosse d'une part et les habitants du Massachusetts et du Maine de l'autre.

Leurs vaisseaux faisaient la pêche dans la baie de Fundy; les bâtiments de guerre, ou plutôt les croiseurs anglais leur faisaient la chasse; des représentations diplomatiques étaient envoyées, des vaisseaux étaient saisis et condamnés par les cours de justice des colonies ou par les cours d'amirauté; dès le commencement, les difficultés d'année en année allèrent s'accentuant sur la question de savoir à quoi les Etats-Unis avaient bien pu renoncer par les termes du traité dont je parle.

Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que les eaux auxquelles on avait renoncé sont décrites comme étant "les baies, les creeks, les ports des possessions de Sa Majesté britannique en Amérique". Les pêcheurs américains affichèrent bientôt la prétention de ne pas considérer comme faisant partie des possessions de Sa Majesté le milieu de toute baie ou nappe d'eau un peu considérable, comme, par exemple, la baie de Fundy, qui, à leurs yeux, doit passer pour être la propriété de tout le monde, et à l'égard de laquelle le traité de 1783 ne leur donnait pourtant aucun privilège spécial, à l'égard de laquelle ils n'avaient rien donné en retour par la renonciation contenue dans le traité de 1818. De bonne heure ils prétendirent—prétention qui à La Haye donna lieu cet été à de vives représentations—que les pêcheurs américains, par cette clause de renonciation, ne devaient être exclus que des baies ou anses n'ayant pas plus de six milles de largeur à l'entrée. Pour les baies ayant sept milles de large à l'entrée, les pêcheurs américains prétendaient avoir le droit d'y pénétrer au moins jusqu'à trois milles de terre en tous sens, soutenant que là ils étaient encore en pleine mer et non dans les eaux de Sa Majesté britannique en Amérique.

La difficulté prenant d'année en année des proportions de plus en plus graves, il vint un temps où, en 1845, après plusieurs années de vaines négociations, après plusieurs années de représentations diplomatiques demeurées sans effet, le gouvernement anglais comprit qu'il fallait agir, en tant du moins que le baie de Fundy pouvait être concernée. La législature de la Nouvelle-Ecosse avait, en 1841, je crois, voté une adresse à ce sujet. L'honorable J. W. Johnston, à cette époque procureur général de la province avait préparé sur la question un rapport très érudit, où sont examinés les droits de l'une et de l'autre partie dans les eaux de la nature de celles de la baie de Fundy et autres grandes anses garnissant le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Ce rapport, envoyé au bureau des colonies, en même temps que l'adresse dont je viens de parler, fut soumis aux légistes du gouvernement anglais. Ceux-ci, de même qu'il a été fait il y a deux mois, ont confirmé, de la manière la plus frappante, l'opinion de M. Johnston, savoir que ces eaux doivent être considérées comme faisant partie du territoire anglais, d'où les pêcheurs américains sont exclus. Forts de cette opinion donnée par les légistes responsables de la couronne anglaise, les habitants de la Nouvelle-Ecosse durent se sentir à l'aise, appuyés qu'ils étaient, pensaient-ils, de tout le prestige et de toute la puissance du gouvernement britannique. Mais en 1845, le lord Aberdeen de ce temps-là, secrétaire au bureau des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, écrivait une lettre, rédigée sous forme de correspondance diplomatique, dans laquelle, tout en affirmant les droits de la colonie, tels qu'ils venaient d'être exposés peu auparavant par les légistes et de la colonie et de la Grande-Bretagne, il ne laissait pas de déclarer, de la part du gouvernement de Sa Majesté, que, en guise de simple faveur ou de concession, il était prêt, en tant que la baie de Fundy pouvait être concernée, à renoncer au droit strict des sujets anglais à l'égard de cette baie, et consentait à ce que les pêcheurs américains fissent usage de ces eaux en commun avec les habitants des colonies anglaises, à la condition que les premiers cessassent de rien réclamer pour le reste des côtes maritimes de la

Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec. Le représentant des Etats-Unis à la cour de Saint-James, à qui cette lettre était adressée, y répondit comme à un acte de courtoisie, déclarant toutefois qu'il ne tenait pas la chose pour une concession mais pour une reconnaissance du droit des pêcheurs américains. Et je le dis avec regret, cette stipulation du gouvernement anglais, de n'attacher à la chose que le caractère d'une faveur, les Etats-Unis, je crois, n'en ont jamais tenu compte, et toujours ils prétendirent avoir le droit de pénétrer dans toutes les autres baies de la côte en question. La décision d'il y a trois mois a mis un terme à la difficulté qui existait entre nous; nos prétentions ont été maintenues, et il est maintenant avéré, je crois, que, sans la concession de 1845, la baie de Fundy serait en ce moment, à l'égard de toutes nos autres grandes baies de la province maritime, reconnue comme eau territoriale anglaise.

L'hon. J. HAGGART (Lanark): Sous quelle forme cette concession a-t-elle été faite? Est-ce simplement par correspondance, ou bien par statut impérial ou par traité?

L'hon. M. AYLESWORTH: La concession repose uniquement sur la lettre adressée en 1845 par lord Aberdeen au ministre des Etats-Unis à la cour de Saint-James. Ce n'est pas un traité, mais une simple correspondance diplomatique, par laquelle le ministre anglais annonce que le gouvernement de Sa Majesté n'insistera pas sur ses droits en ce qui touche la baie de Fundy.

Je me préparais justement à dire que, dans les arrangements pris en janvier 1909 en vue de soumettre cette question à l'arbitrage, les représentants des Etats-Unis stipulèrent que la baie de Fundy demeurerait hors de cause et que, pour cette baie, on s'en tiendrait aux conditions établies en 1845. Cette stipulation fut agréée, de façon que la récente décision n'affecte en rien la baie de Fundy, dont le sort n'a pas subi de modification depuis la lettre de 1845. La concession alors faite par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis a toujours à cette égard gouverné depuis nos rapports avec ce dernier pays, et j'ai tout lieu de présumer que nul gouvernement anglais ne voudra revenir sur cette concession. Cependant, pour ce qui est des autres baies de notre côte maritime, on comprend quelle importance devait avoir la question. La baie des Chaleurs, par exemple, a, si je ne me trompe, de 16 à 17 milles de large d'une pointe à l'autre. Vous y pourriez pénétrer jusqu'à 70 milles avant d'atteindre un retrécissement de ses eaux ne comportant pas plus de six milles entre les bords. Ce qui fait que, conformément à leurs prétentions, les pêcheurs américains pouvaient, en considérant cette baie comme pleine mer, y entrer jusqu'à la distance de 70 milles à partir de l'endroit où, d'une côte à l'autre, elle a tout au plus 10 à 11 milles de large. Cette prétention de nos voisins a toujours été combattue par nous. Le parlement britannique avait, il y a près de soixante ans, revendiqué ses droits à la propriété de cette baie, par le partage qu'il en a fait entre la province du Nouveau-Brunswick et celle de Québec. Par une loi rendue en 1851, je crois, la frontière entre ces deux provinces a été fixée au centre de la baie, la ligne de partage devant se poursuivre jusqu'à l'entrée du golfe Saint-Laurent. Depuis cet acte législatif où la Grande-Bretagne, à une époque déjà très reculée, affirmait ainsi ses droits, nos cours de justice, notre parlement et les législatures intéressées ont, par décision ou par mesure législative, tenu la baie des Chaleurs, tout comme les autres baies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour être propriété territoriale de la Grande-Bretagne, à l'égal d'un pré pour le propriétaire du champ où il se trouve. Aussi, ç'a été pour moi une surprise que cette prétention des Etats-Unis dans une matière où nos pêcheurs se trouvaient si vivement intéressés. C'est pourquoi je pense avoir le droit d'exprimer toute la satisfaction que je ressens d'avoir vu confirmer, dans les termes les plus clairs et les moins équivoques, la justesse de nos raisonnements à l'égard de ces baies. La décision des arbitres à ce sujet est donnée en peu de mots. Ils disent en se résumant:

> Pour ces raisons, le tribunal prononce et décide que, dans le cas de baies, les trois milles marins seront mesurés à partir d'une ligne droite tirée en travers de la nappe d'eau, à l'endroit où elle cesse d'avoir la configuration et les traits caractéristiques d'une baie. Partout ailleurs la mesure des trois milles marins sera prise en suivant les sinuosités de la côte.

Partout ailleurs la dispute n'existait pas. Là où la côte est à découvert, même si la ligne y est ondulée, les trois milles se mesurent à l'étiage; en dedans de ces trois milles, l'eau est tenue pour être la propriété du pays dont elle arrose les terres. De même pour les baies, en tant que la difficulté avec les Etats-Unis est concernée, le tribunal a décidé que la ligne sera tirée en travers des eaux et à l'endroit où la baie dont il s'agit cesse d'avoir la configuration d'une baie, de façon que les trois milles se comptent à partir de cette ligne, et ces trois milles constituent la réserve hors laquelle doivent se tenir les Etats-Unis. Les pêcheurs des Etats-Unis ne doivent pas franchir la limite extérieure. Bien que cette décision soit une confirmation évidente des prétentions britanniques au sujet de la délimitation de nos baies, il est manifeste que ce n'en sera pas moins une question difficile à résoudre dans chaque cas particulier de nos baies.

L'hon. M. FOSTER : Me serait-il permis de demander dans quelle situation se trouve la baie d'Hudson par ce jugement du tribunal d'arbitrage?

L'hon. M. AYLESWORTH : J'arriverai tantôt à la baie d'Hudson. Je disais donc que le tracé de cette ligne sera en pratique d'une détermination assez difficile. Mettez par exemple qu'il s'agisse de la baie des Chaleurs, dont je viens de parler. Il y a, sur la rive nord, deux pointes, pas bien éloignées l'une de l'autre, et entre lesquelles il y a à faire un choix. A laquelle de ces pointes la baie cesse-t-elle d'avoir la configuration et les traits caractéristiques d'une baie? Nombre d'autres échancrures, petites ou grandes, sont dans ce cas. Pour parer à cette difficulté, le tribunal a recommandé aux parties contractantes l'acceptation des termes du traité de 1883, communément appelé le traité Chamberlain-Bayard.

En 1888, cette difficulté ayant atteint de nouveau la période critique et acquis une nouvelle importance par suite de l'abrogation du traité de Washington de la part des Etats-Unis, on engagea des négociations et il se tint à Washington des réunions auxquelles prirent part les représentants des deux pays, sir Charles Tupper étant le représentant spécial du Canada, à titre d'un des plénipotentiaires britanniques. En février 1888, le traité connu sous le nom de traité Bayard-Chamberlain reçut les signatures des plénipotentiaires et le président Cleveland le soumit à l'examen du Sénat des Etats-Unis.

Il fut renvoyé à un comité; c'est, si je ne me trompe, le comité des relations extérieures, ou à tout événement, un comité du Sénat, composé de neuf membres. En définitive, après des débats et des délibérations prolongées, la majorité et la minorité présentèrent chacune leur rapport sur la question des pêcheries dans son ensemble, et ces deux documents officiels sont un admirable exposé de toute la question, dès l'origine même. Un de ces rapports s'arrête à des conclusions qui corroborent toutes les prétentions formulées à diverses époques de la part des Etats-Unis; et l'autre rapport signale, à nombre d'égards, les difficultés naissant de l'adhésion donnée à ces prétentions et en dernière analyse, conclut à l'adoption du traité en question. Toutefois, le rapport qui conclut à l'adoption du traité était celui de la minorité signé par quatre membres seulement sur les neuf membres dont se composait le comité. La majorité l'emporta; le Sénat rejeta le traité et depuis cette époque, nous avons toujours vécu sous le régime du *modus vivendi*, de création contemporaine au traité. Ce traité mis au rancart, qui n'est jamais entré en vigueur par suite de l'attitude prise par le Sénat des Etats-Unis en 1888, voilà que le tribunal s'en empare en tant qu'il s'agit de la délimitation des baies, et la présente aux deux puissances intéressées en les exhortant fortement à l'accepter; comme une solution légitime, convenable de cet ardu problème, touchant la délimitation pratique de l'entrée des baies et que les lignes tracées dans ce traité, de phare à phare ou entre les autres marques précises tracées sur le rivage, doivent être acceptées tant pour le Canada que pour Terre-Neuve en délimitant, d'une manière définitive pour l'avenir, l'entrée de ces baies. C'est là, toutefois, une question qui relève de la diplomatie. En pareille matière, le tribunal n'était pas autorisé à rendre de sentence arbitrale ou de jugement. Il s'est borné, dans la mesure que je viens de dire, à formuler une proposition et en ce qui concerne sa sentence arbitrale, il a déclaré qu'en matière de baies, les trois milles doivent être mesurés comme je viens de le dire.

Cette question des baies, est la seule partie de la sentence arbitrale sur laquelle il s'est produit une divergence au sein du tribunal. Un des membres du tribunal, M. Drago, représentant de la république Argentine au tribunal permanent, a exprimé un dissentiment irréductible sur cette question du mesurage des baies. Il adopte la théorie soutenue par les Etats-Unis et à son avis, au point de vue du droit constitutionnel, le centre de ces grandes baies doit être considéré comme la haute mer. Mais les quatre autres membres du tribunal, y compris le représentant des Etats-Unis, M. le juge Gray, de Delaware, ont acquiescé à la décision et à la sentence arbitrale en question.

J'ai à peine besoin d'ajouter que du fait que nous possédons une décision sur cette question de souveraine importance découlent les plus heureuses conséquences pour toutes les nations maritimes du monde. La question du droit international dans son ensemble est encore, pour ainsi dire, dans son enfance et cela parce que, jusqu'à nos jours, il n'existait pas de tribunal autorisé à se prononcer sur le droit international lui-même. Aujourd'hui le droit international, bien qu'il ait été, depuis deux ou trois siècles, l'objet de savants écrits et débats, repose presque entièrement sur les opinions de doctes écrivains ou de juristes qui ont fait une étude toute spéciale de la question et qui ont publié des écrits ou des livres où ils expriment leurs vues personnelles, en dehors de la sanction de tout tribunal international appelé à décider sur les opinions contradictoires sur telle ou telle question. Personne n'était en mesure de se prononcer avec autorité sur ce point de droit international. On ne pouvait tout au plus que le déduire des actes des nations, de leurs traités, de leurs conventions et chercher à découvrir, par l'étude des conventions internationales, quels étaient les principes fondamentaux que les divers peuples

civilisés étaient venus à reconnaître comme la base du droit international. Dans ce jugement portant sur la question des baies, nous possédons aujourd'hui une décision judiciaire de haute importance rendue par quatre doctes juristes, dont la situation, les lumières, ainsi que la persévérance et les soins apportés à l'audition des témoins et à l'élaboration de leurs vues dans cette affaire commandent le respect général; ils sont membres du tribunal permanent d'arbitrage de La Haye, la plus haute cour qui existe actuellement et par ce décret ces messieurs se sont prononcés d'une manière définitive sur le mode que chaque nation maritime suivra dorénavant pour la délimitation de leurs frontières fluviales, en ce qui concerne les baies.

Il me reste encore à présenter à cet égard une observation, à titre d'éclaircissement ou de restrictions des observations que je viens de formuler. En toute justice et en tout honneur, pour le moins dire, nous devons une infinie reconnaissance au procureur général d'Angleterre, alors sir William Robson, qui siège aujourd'hui à la Chambre des lords, et dont le savoir, la prudence, le zèle et l'habileté nous ont été du plus grand secours. Voici ce qui motive mon observation. Le gouvernement impérial avait confié cette affaire à sir William Robson. Il n'était employé ou rénuméré ni par le Canada ni par Terre-Neuve. Pour notre propre compte, nous avons déjà choisi, au nom de Terre-Neuve et du Canada, à titre de conseil dans cette affaire, sir Robert Finlay, le procureur général d'Angleterre dans le gouvernement précédent et nous lui avons confié le soin tout spécial de nos intérêts coloniaux; sir Robert Finlay étant le conseil de notre avocat que, au moment de son engagement, nous supposions devoir être le principal, probablement le seul avocat britannique dans cette cause. Le gouvernement britannique chargea de cette cause sir William Robson, assisté de deux avocats qu'il avait choisis au sein du barreau anglais; or, si le gouvernement lui confia cette charge, c'est qu'il était procureur général d'Angleterre, et comme me l'a dit M. Asquith, l'an dernier, lorsque j'appris que sir William Robson devait prendre part à la discussion, c'est qu'on avait en vue la défense des intérêts de l'empire, défense de la plus haute importance, dans cette cause, de l'avis du gouvernement impérial, et qu'on voulait lui confier tout spécialement la protection de ces intérêts dans leur ensemble, qui se distingueraient ainsi des intérêts propres de l'Amérique septentrionale britannique. En justice pour sir William Robson, il convenait donc de présenter cette courte observation, afin de bien accentuer toute la reconnaissance que nous lui devons pour l'œuvre admirable qu'il a accomplie dans notre propre intérêt.

M. AYLESWORTH.

Cela m'amène à dire un mot de la situation de la baie d'Hudson et de l'habile argument développé à cet égard par sir William Robson dans sa harangue. Je ne sache point qu'on eût jamais encore formulé cet argument, au cours de ce différend séculaire. Sir William Robson fut le dernier des quatre avocats britanniques à porter la parole devant le tribunal et au cours de ses observations, il posa le principe qu'il corrobora en l'appuyant sur les divers traités conclus depuis le commencement de la colonisation de l'Amérique septentrionale, principe que le tribunal, dans son jugement, a textuellement adopté, et il démontre que, relativement aux eaux de l'Amérique septentrionale, la règle de droit international applicable différait de celle appliquée à toute autre partie du monde. La thèse formulée par sir William Robson et qu'il a réussi à établir, c'est qu'à dater des premiers traités conclus relativement au territoire de l'Amérique septentrionale, dans les traités intervenus entre la France et la Grande-Bretagne, à une époque où ces nations étaient les seules qui eussent des possessions en Amérique, le principe invariablement reconnu c'est que les baies faisaient partie du domaine territorial de la couronne. S'appuyant sur les traités de 1686 et de dates antérieures, il réussit à établir par une soigneuse analyse des diverses dispositions de ces nombreux traités, et à convaincre le tribunal que l'effet de ces traités était bien ce qu'il prétendait et que, quelle que fût la règle de droit international touchant les eaux de l'Europe, même si le long du littoral du continent européen ou des autres parties du monde, les baies d'une largeur dépassant certaine distance n'étaient pas territoriales dans toute leur largeur, mais devaient être considérées au centre comme haute mer. Mais quand à l'Amérique du Nord, une règle différente avait toujours été reconnue; car il y allait de l'intérêt des seules nations parties intéressées à la discussion dès le début même, de créer et d'établir dans cette partie du monde une règle tout à fait différente, portant que chacune de leurs baies, quelle que soit sa largeur, doit être considérée comme eau territoriale. Il prouva que cette pratique remontait à 1776 et il lui suffit de remonter à 1793 pour constater que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique invoquait alors et préconisait ce principe-là même, et qu'il a continué à soutenir jusqu'à aujourd'hui que la grande baie de Delaware est purement territoriale, nonobstant sa longueur, sa largeur et sa profondeur et qu'il en est ainsi de la baie de Chesapeake; bref, que toutes les baies quelles que soient leurs dimensions, sur tout le littoral des Etats-Unis d'Amérique sont leurs eaux territoriales, précisément comme ce tribunal vient

de déclarer que les eaux similaires de l'Amérique septentrionale britannique sont nôtres. Or, cet argument qui, au point de vue du légiste, est non seulement intéressant mais encore tout à fait remarquable, c'est aux recherches et à l'habileté de sir William Robson que nous le devons. Voilà pourquoi j'ai cru convenable de présenter cette courte observation sur les services qu'il a rendus dans cette affaire.

Ici il convient de dire quelques mots de la situation à l'égard de la question de la baie d'Hudson, question soulevée par le député de Toronto-nord (M. Foster). Toute la question, au point de vue international, à l'égard de cette nappe d'eau a été éliminée du débat et je puis bien dire, aujourd'hui que c'est de propos délibéré et à dessein qu'on a soustrait cette question aux délibérations du tribunal. Si je ne me trompe, lorsque nous étions à Washington, à l'époque où s'effectuèrent les arrangements en vue de soumettre l'affaire à l'arbitrage, en janvier 1909, nous décidâmes, dans l'intérêt du Canada, d'éliminer toute question relative à la baie d'Hudson, ou qui pourrait sembler se rattacher à la baie d'Hudson, et dans l'élaboration du mémoire, il n'est pas fait la moindre allusion à cette baie.

Nous avions d'autant plus raison de prendre cette attitude, que dans le traité de 1818 qui a formé la base de tout l'arbitrage, les droits de la compagnie de la baie d'Hudson sont spécialement exceptés, en donnant aux pêcheurs des Etats-Unis des privilèges égaux à ceux des sujets britanniques, pour se livrer à la pêche sur les côtes mentionnées dans le traité. Bien que l'on puisse dire peut-être que ces côtes s'étendent jusqu'à l'entrée de la baie d'Hudson, le traité a eu bien soin de dire, "sans porter atteinte, cependant, à aucun des droits exclusifs de la compagnie de la baie d'Hudson." En conséquence, le traité ayant ainsi fait exception pour les droits de la compagnie de la baie d'Hudson et ayant par cette exception même reconnu ces droits comme des droits existants, il m'a semblé qu'il était préférable de ne pas faire naître une apparence quelconque de mettre en doute ces droits.

Notre Parlement a affirmé ses droits autant que nous sommes en état de le faire au Canada. Nous avons dans nos statuts, l'affirmation expresse, émanant de la législation du Parlement, que les eaux de la baie d'Hudson sont les eaux territoriales du Canada. J'espère que cette affirmation de notre prétention et de notre droit ne sera pas mise en question. Personne ne peut prévoir l'avenir, mais j'ai été vraiment très satisfait de constater, par les articles que j'ai lus dans différents journaux des Etats-Unis, une reconnaissance évidente que le résultat de la décision rendue il y a trois mois était de considérer les eaux de la baie d'Hudson comme faisant absolument partie des eaux territoriales du Canada. Il se peut que dans le futur une question soit soulevée sur ce sujet. Dans tous les cas, en ce qui nous concerne, notre prétention est émise devant le monde, elle est contenue dans nos statuts et nous nous appuierons sur cette législation, comme étant un acte de notre Parlement et sur cette décision rendue par le tribunal arbitral de La Haye, comme étant son appui pour maintenir notre prétention que les eaux de cette grande mer intérieure font partie des possessions de Sa Majesté au Canada.

Je dois me hâter de parler des autres parties de cette décision qui ne sont peut-être pas d'une importance moindre que celles dont j'ai déjà fait mention. La première question qui a été soumise à l'examen du tribunal concernait Terre-Neuve autant que nous-mêmes et c'est une de celles à qui tout Canadien est essentiellement intéressé non seulement au point de vue sentimental mais au point de vue pratique. Il s'agissait de savoir si une loi du Canada ou de Terre-Neuve adoptée pour réglementer l'exploitation de ces pêcheries communes était applicable aux pêcheurs des Etats-Unis. La prétention fut hardiment soutenue par les Etats-Unis qu'aucune loi du Canada, de Terre-Neuve ou de l'Angleterre n'avait d'effet sur leurs citoyens quand ils exerçaient leurs droits de traité dans nos eaux côtières.

Je ne voudrais pas vous faire entendre, monsieur l'Orateur, que les Etats-Unis ont jamais prétendu que si un de leurs pêcheurs violait la loi ordinaire du pays, commettait une agression ou un délit dans les eaux canadiennes, il serait à l'abri de tout châtiment. Aucune prétention de ce genre n'a été émise mais il a été obstinément soutenu, et pendant des années ce fut une contestation très vive aux Etats-Unis qu'en ce qui concerne les règlements ou les lois qui pourraient fixer la méthode, l'époque et la manière de pêcher dans ces eaux. Les règlements canadiens ne pouvaient être d'aucun effet sur leurs pêcheries. Cette prétention est allée si loin que cet été, à La Haye, leur conseil a été conduit à plaider, et quand il l'a fait, il a prétendu énergiquement que les Etats-Unis eux-mêmes avaient de meilleurs droits de légiférer au sujet de ces eaux que la Grande-Bretagne, que ces eaux faisaient partie du domaine des Etats-Unis et que ce traité ayant rendu la souveraineté de la Grande-Bretagne abandonnée aux privilèges des Etats-Unis, le congrès, et non pas les parlements de la Grande-Bretagne ou de ses colonies, avait le droit de faire des règlements pour gouverner l'exploitation de ces pêcheries. C'était certainement pousser les prétentions jusqu'à la plus extrême limite et il me suffit d'exposer cette prétention devant un auditoire de sujets britanniques, dans un parlement anglais pour

faire comprendre que le maintien d'une telle prétention aurait amené dans ce pays un état de choses non seulement humiliant mais intolérable.

Le tribunal a rejeté cette prétention d'une façon absolue. Il ne l'a pas seulement rejeté, mais il a maintenu la prétention anglaise de la façon la plus complète. A propos de la prétention je dirai que son exposition présentait des difficultés réellement grandes. J'ai l'intention, quand j'aurai fini, de déposer, avec votre permission, sur le bureau de la Chambre, le compte rendu officiel des séances orales qui ont eu lieu l'été dernier devant le tribunal de La Haye et tout député qui voudra s'y intéresser trouvera naturellement dans ce volume une copie entière des questions soumises à l'arbitrage et de la décision, avec l'exposé des motifs de cette décision qui a été récemment prononcée. En examinant les termes du différend soumis à l'arbitrage, chacun remarquera que sur tous les autres points soumis au tribunal, à l'exception de celui-ci qui est relatif au droit de légiférer, une question spéciale était préparée et posée au tribunal en vue d'une réponse, mais quand il s'est agi de cette question de législation, le principe fut adopté d'exiger de chaque partie d'exposer sa propre prétention. Ce système fut suivi parce que c'était le seul qui put donner un résultat. Pendant des mois il avait été fait un effort—un honnête effort, je n'en ai pas le moindre doute, de la part des représentants de chaque pays—afin de trouver une base commune en vue d'argumenter et d'établir la situation dans un exposé bref autant que possible, pour que le tribunal se prononce. Mais il devint impossible de trouver une base commune. Les points de départ étaient trop éloignés, les prétentions dans leur ensemble étaient trop différentes, celle de l'Angleterre ou du Canada était que les eaux faisaient partie de notre territoire, que nous avions seuls le droit de légiférer exactement et avec la même extension que nous avons le droit de le faire pour la population et le territoire de la ville d'Ottawa. Nous ne pûmes pas arriver à poser des termes qui auraient été communs à nos idées et aux vues contraires des Etats-Unis qui prétendaient n'avoir pas seulement le droit d'être consultés ou d'acquiescer et de consentir à la législation qui serait faite au sujet de la mise en œuvre des pêcheries et de leur exploitation par leurs citoyens, mais qu'ils avaient réellement le droit de faire des lois avec nous si nous y consentions et même sans nous si nous ne le voulions pas. Cela est allé si loin, monsieur l'Orateur, que M. Twiner, ou M. le sénateur Twiner, comme il l'était il y a quelques années, un des conseils des Etats-Unis, qui adressa le premier la parole au nom des Etats-Unis, prit cette position—en réalité il était obligé de la prendre dans l'intérêt de la constance de son argument—et il l'appuya de la prétention que non seulement le congrès des Etats-Unis avait le droit de faire des lois mais qu'il avait le droit de les mettre en vigueur en territoire britannique et dans les eaux britanniques par la force armée, d'envoyer un cuirassé dans les baies et les ports du Canada pour voir à ce que les lois qu'ils pourraient faire soient appliquées et ne soient pas violées par les sujets britanniques intervenant dans les affaires des pêcheries des Etats-Unis.

Quand les parties étaient si éloignées, quand leurs vues étaient si irréconciliables, comme on peut s'en rendre compte immédiatement par l'exposition que je viens de faire, il était de la plus grande difficulté dans la pratique de choisir des expressions appropriées pour poser sous la forme d'une question ce que l'on demandait au tribunal de décider, sans faire aucun tort à la prétention de l'une ou de l'autre partie. En conséquence on adopta finalement le système de demander à chacune des parties d'exposer ses propres prétentions et de laisser au tribunal le soin de se prononcer sur la véritable signification des termes du traité en présence des prétentions ainsi formulées. J'ignore s'il y avait quelque avantage à ce que la prétention de la Grande-Bretagne soit exposée la première, mais, de fait, il en fut ainsi et alors il était d'une grande importance au point de vue pratique de déterminer jusqu'à quel point il serait prudent de s'avancer sans dépasser les limites et pourtant d'aller assez loin dans la prétention pour assurer au Canada et à Terre-Neuve les droits que ses habitants pensaient posséder.

A ce propos, je dois payer, et je suis heureux de le faire, un tribut d'éloges à l'ambassadeur anglais à Washington, l'honorable James Bryce, pour la grande somme de travail qu'il a fait dans cette circonstance. Je puis dire qu'après m'être rendu compte des difficultés qui ont entouré pendant plus d'un an la préparation des documents à soumettre au tribunal, dès que l'arbitrage eût été décidé, après avoir été aux prises personnellement pendant de longs jours avec les difficultés qui se sont présentées dans la rédaction finale de cette question particulière, je crois que je suis en état de dire que personne de plus compétent, de plus documenté et de plus honnêtement désireux de défendre les intérêts du Canada et de Terre-Neuve, n'aurait pu être trouvé que M. Bryce pour réussir à mener à bonne fin ces négociations difficiles. On ne peut mieux se rendre compte du degré de succès auquel ont atteint ses efforts qu'en constatant que dans la décision rendue le 7 septembre dernier, le tribunal a adopté littéralement et mot à mot les termes dont s'est servi M. Bryce il y a deux ans pour exposer la prétention anglaise en vertu de l'article du traité.

Après avoir exposé de la façon la plus complète les différentes prétentions des desux parties contestantes et après avoir

examiné les arguments qui lui avaient été présentés pendant les dix semaines qu'ont duré les délibérations et les plaidoiries, le tribunal s'est prononcé ainsi:

Le droit de la Grande-Bretagne. . .

Ce qui comprend naturellement le Canada et Terre-Neuve.

. . .de faire des règlements sans le consentement des Etats-Unis, relativement à la liberté de pêcher le poisson, dont il est parlé dans l'article 1 du traité du 20 octobre 1818, sous la forme de lois municipales, d'ordonnances ou de règlements de la Grande-Bretagne, du Canada ou de Terre-Neuve est inhérent à la souveraineté de la Grande-Bretagne. L'exercice de ce droit par la Grande-Bretagne est pourtant limité, au sujet desdites libertés qui sont ici accordées aux habitants des Etats-Unis en ce que ces réglementations doivent être faites de bonne foi et non pas en violation dudit traité.

En d'autres termes notre Parlement ou même le parlement de Westminster serait impuissant à porter atteinte au traité lui-même par une législation qui ferait disparaître ou diminuerait les droits attribués par le traité aux Etats-Unis. Mais tant que les règlements sont faits de bonne foi et non en violation du traité, ce sont des réglements que de droit souverain la Grande-Bretagne et ses colonies peuvent adopter et qui doivent être observés, sans égard à leur nationalité, par tous ceux qui se livrent à la pêche dans ces eaux.

Le tribunal, en termes spécifiques, adopta la résolution qui avait été préparée, lorsqu'il s'était agi de mettre par écrit les prétentions de la Grande-Bretagne; les règlements doivent être, premièrement appropriés ou nécessaires à la protection et à la conservation de ces pêcheries, ou deuxièmement, désirables ou nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public et de la morale, sans gêner inutilement l'exploitation des pêcheries; dans les deux cas, les règlements doivent être justes et équitables pour les pêcheurs canadiens et ne pas être rédigés de manière à ne pas donner un avantage injuste aux premiers sur les seconds.

Ces règlements ne sont pas incompatibles avec l'obligation d'observer le traité avec bonne foi, et par conséquent, sont raisonnables et en accord avec le traité. La décision est que, tant que les règlements canadiens seront appropriés ou nécessaires à la protection et à la conservation des pêcheries, ou désirables ou nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public ou de la morale, telle, par exemple, l'interdiction de la pêche le dimanche, sans gêner inutilement l'exploitation des pêcheries, et tant que ces règlements seront justes et équitables pour les pêcheurs canadiens et les pêcheurs américains et non rédigés de manière à favoriser illégitimement les premiers au détriment des seconds, ces règlements n'ont rien d'incompatible avec les obligations que nous impose le traité et devront être observés.

En d'autres termes, c'est une confirmation absolue de notre droit de légiférer à l'égard de ces pêcheries, pourvu que nous nous abstenions d'enfreindre le principe et la vraie signification du traité en question.

Le tribunal ayant réglé, dans les termes que je viens de rappeler, le principe sur lequel doit reposer toute législation future et rejeter entièrement la prétention des Etats-Unis, même le droit d'être consultés sur la question entreprend aux termes de l'arrangement conclu, d'arbitrer, premièrement, au sujet des lois existantes et deuxièmement, au sujet des lois pour l'avenir. Quant aux lois existantes, il fallait nécessairement, si nous désirions un arbitrage, s'engager à se conformer à la sentence arbitrale. Cela ne souffre pas de discussion. On ne peut pas accepter un arbitrage et se réserver le droit d'accepter ou de rejeter la discussion, et partant, c'est une des conditions expresses de cet arbitrage que chaque pays se conformera honnêtement à la décision qui sera rendue.

Concernant les lois existantes, au Canada et à Terre-Neuve, il est stipulé que les Etats-Unis pourront, dans un délai déterminé, nous signaler tout règlement fait et qui, d'après eux, ne serait pas conforme à la signification et la juste interprétation du traité de 1818, et après cet avis, le tribunal décidera en quoi ce règlement est en contravention avec la juste interprétation du traité, il indiquera les modifications à y apporter, ou en ordonnera l'annulation, et les deux pays s'engagent à se conformer à cette décision.

Relativement à ces lois eixstantes, les Etats-Unis donnèrent un avis, énumérant les différentes lois canadiennes sur les pêcheries, indiquant nos statuts, par chapitre et par numéro, et désignant au tribunal ceux dont ils croyaient avoir à se plaindre.

Au cours des délibérations et des procédures devant le tribunal, pendant les mois de juin, juillet et août derniers, je m'attendais à ce que le tribunal rendrait sa décision et ferait connaître son interprétation du traité de 1818, statuerait également sur les lois existantes dont les Etats-Unis prétendaient avoir à se plaindre, et dirait, après avoir entendu les avocats des deux parties, si ces objections étaient maintenues ou non.

J'avoue franchement que j'ai été désappointé en constatant que le tribunal, en rendant sa sentence, avait decidé d'agir autrement. Se basant sur une autre disposition de l'arrangement conclu en vue de l'arbitrage, il décida d'instituer une commission composée de trois experts, un choisi par l'Angleterre, un par les Etats-Unis, et l'autre par le tribunal lui-même, et il désigna comme tiers arbitre le docteur Hock, de la Hollande, aviseur scientifique,

pour les pêcheries des Pays-Bas. Ces trois experts, par la visite des lieux et des délibérations entre eux, préparent un rapport sur le bien-fondé et l'opportunité de ces différentes lois, ce rapport sera remis au tribunal et ce dernier, s'il y a lieu, décidera de la sagesse et de l'opportunité des lois dont se plaignent les Etats-Unis.

Par conséquent le travail du tribunal concernant les lois existantes du Canada et de Terre-Neuve, signalées par les Etats-Unis, n'est pas encore terminé. Le tribunal n'a rendu aucune décision, n'a exprimé aucune opinion mais a institué cette commission qui étudiera la question et fera rapport au tribunal, pour que la question soit de nouveau débattue, s'il est nécessaire de convoquer encore une fois le tribunal, à cette fin.

Comme résultat direct, je dirai seulement qu'après avoir connu par expérience ce qu'un arbitrage international de première importance implique de travail, de temps et de dépenses, je n'ai aucun désir de voir le tribunal se réunir de nouveau, si la chose peut être évitée. Je suis convaincu que cette opinion est partagée par les représentants des Etats-Unis qui ont pris part aux délibérations de ce tribunal, à La Haye, l'été dernier.

Pour cette raison, j'espère que nous pourrons assez facilement en arriver à un *modus vivendi*; si les Etats-Unis veulent nous indiquer clairement lesquelles de nos lois existantes sur les pêcheries ils désirent faire modifier, nous consentirons volontiers à étudier la question, nous pèserons consciencieusement leurs objections, dans l'espoir qu'avec quelques changements, peut-être sans grande importance, nous arriverons à faire disparaître leurs objections et à mettre nos lois de pêche dans un état qui donnera satisfaction.

Je puis ajouter, je dois même dire, en justice pour les Etats-Unis et leurs représentants, que depuis le commencement jusqu'à la fin de ces longues disputes, l'autre partie n'a mentionné aucune objection spécifique dans nos lois existantes. Il est vrai que les représentants américains ont longuement énuméré les divers statuts du Canada et les ont soumis au tribunal comme contenant des dispositions inacceptables. Mais ils étaient obligés de procéder ainsi pour se protéger et pouvoir plus tard spécifier telle ou telle disposition de nos lois et la discuter devant le tribunal.

Je dis avec beaucoup de satisfaction en justice pour M. Root et pour les avocats distingués des Etats-Unis qui l'accompagnaient, et qui ont représenté leur pays avec une grande habileté et une science consommée, qu'au cours de ces longues plaidoiries, à La Haye, il n'a pas été prononcé une parole dont un Canadien eût pu prendre ombrage.

Pour revenir aux lois canadiennes et à la manière dont les Etats-Unis ont été traités par le Canada dans les relations internationales, du moins pendant la présente génération, M. Root a gracieusement reconnu que le Canada s'est montré un voisin complaisant et que personne n'a à se plaindre de nous.

L'hon. M. FOSTER: Une simple question concernant nos lois ou règlements actuels relativement aux pêcheries. Les négociations sur ce point sont-elles terminées et la question est-elle entièrement laissée à ces trois experts?

L'hon. M. AYLESWORTH: Pour ce qui concerne l'effet légal de la décision, ma réponse à l'honorable député serait plutôt affirmative. Le tribunal a confié l'étude de ces lois à la commission dont j'ai expliqué la composition.

L'hon. M. FOSTER: Une seule autre question. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, l'honorable ministre n'a pas parlé de la législation future.

L'hon. M. AYLESWORTH: C'est une question distincte et à part, dont je dirai un mot dans un instant. Elle a été réglée par le tribunal d'une manière toute différente. Bien que je vienne de dire que le tribunal a confié à une commission l'étude de la question des lois en vigueur, on ne doit pas oublier que j'ai aussi expliqué que je conserve l'espoir—espoir que j'ai lieu de croire bien fondé—qu'au moyen d'un arrangement à l'amiable nous réussirons à retirer toute la question, en tant du moins que le Canada y est concerné, des mains de la commission et même du tribunal. C'est avec cette réserve qu'il convient de prendre la réponse que je viens de donner à l'honorable député qui demande si la question des lois en vigueur est sortie de la phase des négociations.

Je désire également dire un mot du régime sous lequel nous vivons depuis 22 ans. Nous entendons souvent parler du *modus vivendi* de 1888 et ceux qui m'écoutent en ce moment connaissent sans doute la situation qui nous est faite par cet arrangement. Mais la question est d'une telle importance pour nous que je saisis cette occasion d'en dire un mot.

Quand l'arrangement connu sous le nom de traité Chamberlain-Bayard fut signé par les plénipotentiaires, il était entendu qu'il s'écoulerait quelque temps avant que ce traité fut soumis au Sénat américain pour être ratifié. Pour écarter tout malentendu pendant les quelques mois à venir,—la prochaine saison de pêche—les plénipotentiaires conclurent et signèrent un arrangement temporaire aux termes duquel les bateaux de pêche des Etats-Unis auraient libre entrée dans les ports canadiens, non seulement pour s'y ravitailler en cas de détresse, ainsi que pourvu dans le traité, mais pour y acheter, s'approvisionner, transborder

leurs cargaisons et y exercer tous les privilèges accordés aux navires étrangers dans ces ports. C'est cet arrangement temporaire qui a été continué jusqu'aujourd'hui. Quand le traité lui-même fut ultérieurement rejeté par le Sénat des Etats-Unis l'arrangement intérimaire ou temporaire subsista. Personne n'en a jamais demandé l'abrogation et, par simple consentement mutuel, il est resté en vigueur jusqu'à ce jour.

En conséquence, en acquittant un droit nominal—$1.50 par tonne, je crois, au Gouvernement canadien—les navires de pêche des Etats-Unis peuvent jeter l'ancre dans les baies et les ports canadiens. Il en est autrement dans le cas de Terre-Neuve où des difficultés ont surgi pour se continuer durant des années. La législation actuellement en vigueur à Terre-Neuve quant à l'usage du littoral de cette île, n'est certainement pas de nature à plaire aux Etats-Unis à l'heure qu'il est. Je vais limiter mes observations en me plaçant au point de vue des intérêts canadiens comme étant bien différents de ceux de Terre-Neuve, bien que la réclamation des deux colonies ait été soumise à l'arbitrage. Ce que j'ai dit relativement au Canada, ne peut s'appliquer à Terre-Neuve, cela va sans dire. Relativement à la législation future, le tribunal n'avait pas l'autorité de dicter une règle infaillible à suivre, mais on m'a accordé le droit de soumettre des considérations que devaient examiner les pouvoirs intéressés, et de conseiller un plan pratique de *modus vivendi* pour l'avenir, quelle que pût être la décision du tribunal. Etant donné que le tribunal a déclaré que le droit de légiférer existe pour le Canada, pour Terre-Neuve et pour la Grande-Bretagne seulement, il devenait de première importance de préparer et de soumettre à l'étude un projet pratique de surmonter toutes les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir; ce plan que le tribunal est prêt à recommander en vue d'une législation à décréter est, en résumé, l'établissement d'une commission ou d'un bureau commun nommé par le Canada et les Etats-Unis, les deux pays devant y être représentés en proportion égale et semblable à celui qui existe entre Terre-Neuve et les Etats-Unis, avec en outre un troisième ou un cinquième membre comme arbitre au cas où les opinions auraient été également divisées. On soumettrait à ce bureau tout projet de législation future. Ce n'était là qu'une simple recommandation. D'après le traité d'arbitrage arrêté, l'obligation, quant aux lois futures, consiste en ce que chaque partie s'en remettra à la décision du tribunal d'arbitrage de La Haye, de cette façon, s'il surgissait une difficulté quelconque quant à cette législation future à laquelle pourraient s'opposer les Etats-Unis comme étant contraire à la décison récente, la question de savoir si cette législation devra ou non être rejetée ou modifiée, devra être soumise en ultime ressort au tribunal de La Haye lui-même. Il n'est pas nécessaire que le tribunal soit composé des mêmes personnes. Quelques-unes de ces dernières pourraient mourir, mais ce serait établir une cour permanente dont les membres seraient choisis par les gouvernements intéressés.

J'ai consacré beaucoup de temps à traiter cette question dont je n'ai encore discuté que deux des sept détails soumis à l'arbitrage cet été. Qu'on me permette d'attaquer rapidement les questions qui restent. Trois de ces questions concernant le Canada et Terre-Neuve et deux ne se rapportent qu'à Terre-Neuve seule. Quant aux trois premières questions, celle la plus importante se rapporte à l'attitude, plutôt singulière, prise à la demande du gouvernement américain relativement aux privilèges—en se plaçant au point de vue commercial—dont devaient jouir les navires de pêche de nos voisins d'après l'opinion de ces derniers. Il va de soi qu'un navire de pêche diffère entièrement d'un navire marchand. Ce dernier va d'un port à l'autre et ne s'arrête pas en chemin, tandis qu'un navire de pêche se rend dans les eaux du Canada dans le but d'y prendre sa cargaison, il doit donc nécessairement se transporter d'un endroit à un autre. Il louvoie le long du littoral sans destination arrêtée.

Mais les pêcheurs des Etats-Unis désirant, cela va sans dire, lorsqu'ils se trouvent très éloignés de leur propre base d'approvisionnement, utiliser le littoral canadien ou celui de Terre-Neuve, ou pénétrer dans les ports de ces deux colonies, réclament toujours le privilège de jeter l'ancre dans ces ports dans le but d'y acheter des approvisionnements, de la glace, des rets, toutes choses enfin dont ils peuvent avoir besoin et plus particulièrement, quant aux pêcherie des bancs ou de la pleine mer, la boitte nécessaire à leur industrie. Terre-Neuve leur refusant ce privilège que leur accorde pourtant le Canada d'après le *modus vivendi* de 1888, les autorités américaines adoptèrent comme tactique de licencier une flottille de vaisseaux, grâces à un permis spécial qu'elles qualifient, en termes ordinaires, de permis d'atterrir et de faire commerce ; d'après ce permis, tel navire particulier était autorisé, non seulement à pêcher, à poursuivre son but ordinaire; mais encore à chaque voyage à faire escale dans un port pour y commercer. Les Etats-Unis affirmant que l'octroi d'un tel permis de la part de leur gouvernement donnait le droit à tout navire dont le capitaine s'était muni de cette autorisation, à réclamer des privilèges plus étendus que ceux accordés aux navires de pêche ordinaires, ou à ces privilèges commerciaux octroyés ordinairement aux navires marchands, et, à tout événement, au privilège de s'approvisionner dans la limite que j'ai décrite, oui, le gouvernement américain soutenant ce droit. on demandait au tribunal quel serait l'effet

d'un tel permis d'après le traité de 1818 et la véritable interprétation de ce dernier. Le Canada n'est pas grandement concerné dans cette question dont la solution ne peut avoir aucune conséquence pratique pour nous, étant donné surtout le fait que ces parties du littoral canadien que pouvaient atteindre d'après le traité primitif de 1818, les pêcheurs des Etats-Unis, n'offraient aucune facilité au point de vue du commerce. Sur la côte nord du golfe Saint-Laurent on ne saurait compter sur un commerce quelconque; on pourrait en dire autant, sans crainte de beaucoup se tromper, quant à ce qui concerne les îles de la Madeleine.

Donc, cette question dans les circonstances présentes n'intéresse le Canada qu'en tant qu'il s'agit de ces parties de son littoral que je viens de décrire. Le tribunal a déclaré sur ce point que, en tant qu'on doit s'en rapporter aux termes mêmes de la convention de 1818, comme il ne se trouve dans cette dernière rien qui concerne cette question, on peut dire que les navires de pêche des Etats-Unis possèdent un droit en ce sens que cette convention ne leur ôte pas ce droit d'une façon formelle. Les arbitres ont profité de cette circonstance favorable pour déclarer, en outre, que le même navire ne peut au cours du même voyage et dans le même temps se livrer au commerce et exercer son droit de pêche. Le pêcheur peut se rendre, s'il le veut, dans un navire de commerce; il peut pêcher de ce navire-là même et le fait que son vaisseau est régulièrement enregistré ou qu'il possède un permis en bonne et due forme de se livrer au commerce n'empêchera pas son équipage d'exercer les privilèges que lui concède ce traité, de pêcher de ses ponts. Mais si cette industrie se poursuit au cours d'un voyage en particulier ou dans un temps déterminé, d'après la décision du tribunal, ce même navire ne peut exercer durant ce voyage les droits ordinaires que possède un navire marchand. Donc, cette décision a maintenu d'une façon substantielle l'opinion avancée par le Canada et par Terre-Neuve.

L'hon. M. FOSTER: Le navire doit-il se restreindre à une seule et même entreprise au cours de tout le voyage? Peut-il se livrer aujourd'hui à la pêche pour devenir demain un navire de commerce?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas qu'il y ait restriction à un seul voyage. On ne trouve rien qui empêche un navire de faire le commerce aujourd'hui pour se livrer à la pêche au voyage suivant, et *vice versa*. C'est dans ce sens qu'il peut remplir alternativement ces deux fonctions.

L'hon. M. FOSTER: Ce n'est pas exactement le point que je demandais à l'honorable ministre d'expliquer. Supposons qu'un navire parte en voyage comme navire de pêche: au cours de ce voyage, peut-il faire le commerce en aucun temps? Pour être plus précis: ce navire peut-il faire la pêche aujourd'hui et devenir, demain, au cours du même voyage, un navire de commerce?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je répondrais : ' Non ", d'après l'interprétation que je donne à l'effet de la décision de ce tribunal. Prenons un fait concret: je dirais qu'un navire, sortant du port de Gloucester, Mass., pour se rendre à Terre-Neuve, doit avoir la qualité de navire de pêche, ou bien celle d'un vaisseau de commerce. Au cours d'un voyage particulier, jusqu'à son retour à ce port, ou jusqu'à la fin du voyage, ce navire ne peut être en même temps un navire de pêche et un vaisseau qui se livre au commerce. Il doit être l'un ou l'autre. Il va sans dire qu'en ceci j'exprime simplement l'idée que je me forme de la portée de cette décision. Afin de bien comprendre ce que les arbitres ont décidé, il faut s'en rapporter aux termes mêmes du jugement rendu. La question soumise au tribunal était celle-ci: les habitants des Etats-Unis, propriétaires de navires, qui s'appuient sur les traités des littoraux pour se servir des droits mentionnés dans l'article premier du traité de 1818, ont-ils le droit d'exercer, lorsque leurs équipages y sont dûment autorisés par les Etats-Unis, les privilèges commerciaux accordés quant à ces côtes, d'après entente ou traité avec les Etats-Unis, aux navires marchands en règle générale? Monsieur l'Orateur, on observera que la question est limitée "aux côtes mentionnées au traité". Elle ne saurait donc s'appliquer à tout le littoral de la Nouvelle-Ecosse ou à celui du Nouveau-Brunswick ; encore une fois, tout cela ne concerne que ces parties du littoral canadien et du littoral de Terre-Neuve où peut se poursuivre l'industrie des pêcheries d'après ce traité. La question est donc de savoir si ces navires de pêche qui ne se rendent à ce littoral que pour y exercer leur industrie, ont le droit d'exercer, lorsqu'ils y sont autorisés par les Etats-Unis, les privilèges commerciaux ordinairement octroyés aux navires marchands.

Le tribunal exprime l'opinion que les habitants des Etats-Unis ont ce droit-là en tant qu'il s'agit de ce traité qui ne contient aucune disposition de nature à priver de ce droit les Américains, à condition que la liberté de pêcher accordée par ce traité ne soit pas exercée concurremment avec les privilèges commerciaux.

Les arbitres ont expliqué la signification qu'ils attachaient au mot "concurremment" dans une phrase dans laquelle ils disent qu'en ce qui concerne ces vaisseaux qui ne peuvent dans le même temps et durant le même voyage exercer les droits conférés par ce traité et jouir de leurs privilèges de faire le commerce, parce que ces droits conventionnels et ces privilèges commerciaux sont soumis à différentes règles, règlements et restrictions.

M. R. L. BORDEN: Cette rédaction me semble un peu abstraite. Ces mots devraient dire, il me semble, s'ils veulent être parfaitement clairs, que les navires des Etats-Unis ne peuvent en même temps "ou" durant le même voyage, exercer les droits que leur confère ce traité et jouir en même temps de leurs privilèges spéciaux. Il me semble que cette phraséologie pourrait prêter à confusion et à erreur.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je serais peut être porté à dire tout d'abord avec l'honorable leader de la gauche qu'il peut exister un doute quant à cette réponse que je m'efforçais de discuter. Heureusement que cette question ne revêt pas une très grande importance pour le Canada. Tout ce que le tribunal a dit sur cette question est précisément ce que je viens de rapporter. Les arbitres ont dit en substance qu'il n'y a rien à ce sujet dans le traité de 1818. Cependant, bien qu'on n'y trouve rien pour priver les navires de pêche des Etats-Unis de se livrer au commerce étant donné que les droits de commerce et que les permis de pêcher seraient d'un caractère si diamétralement différent, il devient impossible qu'un même navire puisse au cours du même voyage exercer concurremment ces droits-là.

Finalement, le tribunal fut saisi de deux questions concernant les intérêts communs de Terre-Neuve et du Canada, et ayant trait aux droits de port et d'éclairage, ainsi qu'à l'obligation de s'inscrire et de prendre congé à la douane. Il s'agissait en premier lieu des côtes visées par le traité, puis de celles qui ne le sont pas. A l'égard des premières, on demanda d'abord au tribunal si les citoyens américains pouvaient, dans l'exercice de leurs droits de pêche, être assujétis, sans le consentement des Etats-Unis, à l'obligation de s'inscrire à la douane, au paiement de droits de port, d'éclairage ou autres, ou à quelque obligation de cette nature. Le traité étant muet sur ce point, l'argumentation dut naturellement porter sur des principes généraux.

Par bonheur, ce point ne nous intéressait pas à un degré important. Au nord du golfe Saint-Laurent, nous n'avons pas de poste douanier; il n'y a qu'un petit phare passé le détroit de Belle-Isle. Nos bâtiments de la douane se trouvent sur les îles de la Madeleine. Certes, il serait bon, pour assurer le maintien de l'ordre, que les pêcheurs américains dont les bateaux fréquentent les côtes visées par le traité fussent, si c'était possible, tenus de s'inscrire à l'arrivée et d'obtenir leur congé au départ; on connaîtrait ainsi le nom de chaque bateau, et l'on saurait où il se dirige après avoir pris sa cargaison. D'ailleurs, il ne serait que juste que les navires admis à s'abriter dans nos havres, à bénéficier des feux et des autres améliorations apportées à la navigation, fussent tenus de payer sous forme de droits leur juste part des avantages dont ils jouissent.

Toutefois, le tribunal a décidé à cet égard qu'il est raisonnable, pour les motifs qu'il a énoncés, que tout bateau de pêche appartenant à des Américains soit tenu de s'inscrire chaque fois qu'il peut le faire sans inconvénient. Mais il n'y a d'obligation à cet égard que s'il existe quelque moyen suffisamment commode de s'inscrire personnellement ou par dépêche, soit à la douane, soit en s'adressant à un douanier. L'exercice de la liberté de la pêche par les habitants des Etats-Unis ne doit pas être assujéti aux formalités purement commerciales de l'annonce, de l'inscription et du congé à la douane, non plus qu'au paiement de droits de port, d'éclairage ou autres, que l'on n'exige pas des pêcheurs de Terre-Neuve. C'est ainsi que le tribunal a envisagé cette question qui concerne surtout Terre-Neuve, et jugé que les bateaux pêcheurs sont tenus à l'inscription quand le poste de la douane se trouve à une distance raisonnable, mais non au congé, et qu'ils ne peuvent être assujétis au paiement de droits de port ou autres.

La dernière de la série de questions concernant à la fois le Canada et Terre-Neuve, avait également trait aux côtes non visées par le traité, c'est-à-dire aux stipulations du traité de 1818 qui confèrent aux navires de pêche des Etats-Unis le droit, quand ils se trouvent en détresse, de venir faire du bois ou de l'eau, se mettre à l'abri ou subir des réparations en n'importe quel port du Canada. Relativement aux stipulations du traité à cet égard, on demanda au tribunal s'il serait permis d'assujétir les navires de pêche entrant dans nos ports pour les seules fins que je viens de mentionner, à certaines restrictions qui les obligeraient de payer des droits de port, d'éclairage ou autres, d'obtenir l'inscription à l'arrivée et le congé à la partance; et l'on peut dire que sur ce point la réponse fut défavorable au Canada. Le tribunal, en effet, a décidé que tout navire entrant ainsi au Canada exerce un privilège conféré à l'origine à titre humanitaire, et que le Canada ne doit prélever aucun droit sur ce navire.

Mais, dit-on, il n'est que juste que le navire qui reçoit ainsi l'hospitalité soit inscrit à la douane s'il fait un séjour de plus de 48 heures. Aux termes du *modus vivendi* de 1888, le navire entrant ainsi au Canada devait être inscrit lorsque son séjour durait plus de 24 heures; le tribunal a porté le délai à 48 heures. A mon sens, le changement est de peu d'importance, et je me plais à croire qu'aucun de mes compatriotes ne sera mécontent du résultat de l'arbitrage relatif à ces questions.

Il reste deux autres questions auxquelles le Canada n'était pas directement intéressé, et dont, par conséquent, je ne dirai qu'un mot. Terre-Neuve avait tout intérêt

à empêcher les bateaux pêcheurs des Etats-Unis de recruter leurs équipages au sein de la population terre-neuvienne; le gouvernement de l'île a même interdit ce recrutement au moyen d'une loi que l'on a beaucoup discutée au cours des procédures devant le tribunal. Celui-ci fut invité à décider la question de savoir si, oui ou non, les habitants des Etats-Unis ont droit, dans l'exercice des privilèges que leur confère le traité de 1818, d'employer comme membres de leurs équipages des personnes qui ne sont pas des citoyens des Etats-Unis. Le texte de la question ne visait pas précisément Terre-Neuve, mais portait d'une manière générale: Pouvons-nous recruter nos équipages chez les Chinois ou en tout autre pays de l'univers? Nous soutenions que le privilège de faire la pêche ne s'étendait qu'aux seuls habitants des Etats-Unis, et que le traité, pris à la lettre, ne leur permettait pas d'amener dans les eaux anglaises, à bord de leurs navires et pour faire la pêche, des gens qui ne sont pas des citoyens des Etats-Unis. A cette question, le tribunal a donné une réponse qu'il faut étudier de très près pour en comprendre la portée.

Il se peut que je n'en comprenne pas très bien les effets, et j'ai quelque raison de parler ainsi; car ma manière de voir ne concorde pas avec celle de l'honorable député, qui, l'autre jour, proposait l'adresse en réponse au discours du trône et disait de cette réponse du tribunal qu'elle est une défaite pour Terre-Neuve et une victoire complète pour les Etats-Unis. Tel n'est pas mon avis, mais, j'en conviens volontiers, pour saisir la véritable portée de cette décision, il faut l'étudier d'assez près. Le tribunal a décidé, en somme que les pêcheurs américains ont droit d'employer des gens qui ne sont pas citoyens américains, mais il a eu soin d'ajouter que ces étrangers aux Etats-Unis ne sont pas admis à bénéficier des avantages non plus que de l'immunité que confère le traité de 1818. Autrement dit, ils ne jouissent pas, selon moi, de la protection inhérente aux droits que le traité confère aux Etats-Unis, et sont peut-être exposés à ce que la législature de Terre-Neuve leur interdise absolument le droit de pêche. Peut-être sera-t-il besoin d'un nouvel arbitrage pour préciser le sens de cette décision. Heureusement, ses effets ne sont aucunement applicables au Canada.

La dernière question qui concernait Terre-Neuve exclusivement fut posée à la demande de la législature de cette colonie, car il s'agissait d'une contestation à laquelle portait un intérêt profond sir Robert Bond, ex-premier ministre de l'île. On prétendit que dans le traité des côtes de Terre-Neuve et, naturellement aussi, des îles de la Madeleine, le texte du traité n'inclut pas les anses dans les territoires de pêche, mais restreint la pêche à la zone de trois milles en deçà du rivage sans abri, et ne confère aux Etats-Unis aucun privilège à l'égard des eaux intérieures, des anses ou baies qui se trouvent en deçà de la zone de trois milles. Cette prétention singulière s'est trouvée fortement appuyée par le texte même du traité qui, au sujet de ces parties du rivage, ne contient pas les mots "baies, ports et criques", tandis qu'il les contient à l'égard de tous les autres territoires qu'il décrit. Mais le tribunal a rejeté cette prétention et, sur ce point, donne pleine raison aux Etats-Unis. La question n'affectait le Canada qu'en ce qui concerne les îles de la Madeleine. Jamais le Canada ne l'avait soulevée dans la correspondance diplomatique échangée à ce sujet, et, par bonheur, la décision rendue ne nous concerne matériellement pas.

M. AYLESWORTH.

Pour ce qui est donc de l'ensemble de ce long et important arbitrage international, je crois avoir pleinement raison de dire, comme je faisais en commençant, que le règlement de cette difficulté est chose précieuse. Quand on étudie la correspondance diplomatique à laquelle elle a donné lieu, et surtout qu'on se reporte à l'état de choses qui prévalait à l'époque de Daniel Webster, en 1852, alors que les droits des pêcheurs étaient garantis par les seules stipulations du traité de 1818; quand on examine les documents de cette époque, on voit à quel point la dispute avait tendu les relations et combien les deux nations étaient près de se déclarer la guerre. Dans le discours qu'il prononça cet été devant le tribunal de La Haye, M. Root même, lui qui, à l'époque où il occupait la charge de secrétaire d'Etat de l'Union américaine, avait soutenu avec tout autant de talent et de succès qu'aucun de ses prédécesseurs les prétentions de son pays; M. Root, dis-je, après avoir rappelé les conditions qui ont accompagné les longues et parfois amères disputes suscitées par le traité, ajoutait que plus d'une fois on a cru les deux nations dans l'impossibilité de revenir sur leur attitude respective et sur le point de recourir au terrible arbitrage de la guerre. Il suffit, en effet, de se reporter aux incidents qui émaillent l'histoire de cette querelle diplomatique pour en venir nécessairement à la même conclusion.

Pour la population du Canada que cette question intéressait à un si haut degré, et à qui il fut donné d'intervenir avec succès dans un grave différent international, c'est un sujet de légitime orgueil et de véritable satisfaction que l'on ait pu enfin régler une question aussi épineuse, et que, grâce à cette solution pacifique, tout danger de conflit entre les deux grandes nations anglo-saxonnes de l'univers se trouve écarté.

Cette solution tiendra une place considérable dans les annales de l'arbitrage international, et comme elle arrive immédiate-

ment après la perte que la nation subissait, il y a six mois à peine, par la mort de son Roi, je ne puis m'empêcher de la considérer comme la justification de la politique qui n'a jamais cessé d'inspirer ses relations et ses actes d'homme public. Coïncidence remarquable, ce différend qui mettait la discorde entre les deux grands peuples anglo-saxons a abouti à une solution pacifique à peu près au moment où il disparaissait de la scène sur laquelle se déroulent les grands événements de ce monde.

Lorsqu'il y a sept ans, sir Louis Jetté et nous, nous prenions part à un arbitrage international d'une importance bien moindre que celui-ci, nous avons eu le grand honneur d'être reçus par Sa Majesté le roi Edouard VII, lui-même; et certes, je n'oublierai jamais la gravité et la sincérité dont il fit preuve dans les paroles qu'il nous adressa au sujet de la grande question dont nous nous occupions. Cet été, lorsque, à titre d'humble représentant de ce pays, je me tenais, avec un collègue, le ministre de l'Agriculture, auprès de son cercueil et que j'assistais aux grandes cérémonies qui ont accompagné ses obsèques à Windsor, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les paroles que j'avais entendues tomber de sa bouche au sujet de l'immense importance du principe de l'arbitrage international pour les nations de l'univers. Ce différend et ses conséquences pour le Canada et la Grande-Bretagne sont un autre indice signalé du progrès des doctrines pour lesquelles il combattait et que l'histoire, j'en suis certain, reconnaîtra comme le trait caractéristique de son illustre règne.

(La motion de M. H. McGiverin est adoptée.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER propose:

Que cette adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

MOTION RELATIVE AU BUDGET.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que la Chambre se déclare en comité mardi prochain, pour délibérer sur les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

MOTION CONCERNANT LES VOIES ET MOYENS.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que la Chambre siège en comité mardi prochain, pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE CONCERNANT LE BUDGET DE 1911-1912.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message qui est ainsi conçu :

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1912, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 2 décembre 1910.

Sur la proposition du très hon. sir Wilfrid Laurier, le message de Son Excellence, ainsi que le budget, sont renvoyés au comité des subsides.

COMMISSION DES VOIES NAVIGABLES INTERNATIONALES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER propose que mardi prochain la Chambre se déclare en comité général afin d'étudier le projet de résolution suivant:

Que, relativement à l'établissement de la commission internationale conjointe en vertu du traité concernant les voies navigables internationales, du 11 janvier 1909, il est expédient de pourvoir à ce que: a) le Gouverneur en conseil soit autorisé à approprier annuellement, à même les fonds du revenu consolidé, une somme ne devant pas dépasser soixante-quinze mille dollars, afin de défrayer les appointements des commissaires que Sa Majesté nommera sur la recommandation du Gouverneur en conseil, ainsi que ceux du secrétaire et des autres fonctionnaires et employés, ainsi que toutes les autres dépenses que pourront faire lesdits commissaires avec l'approbation du ministre des Travaux publics, avec en plus la moitié de toutes les dépenses conjointes raisonnables et nécessaires faites par ladite commission, et qui, en vertu des termes dudit traité, doivent être payées, par moitié, par les Hautes Parties Contractantes; b) les commissaires puissent, de temps à autre, employer des commis aux écritures, ou requérir d'autre aide, selon qu'il sera jugé désirable, les émoluments et dépenses à payer de ce chef devant être déterminés par les commissaires et approuvés par le ministre des Travaux publics; et qu'ils puissent dépenser une somme à être fixée par le ministre des Travaux publics, laquelle ne devra pas dépasser trois mille dollars par année, pour un bureau avec l'installation et les fournitures requises.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. LENNOX: Relativement à la besogne de lundi, le premier ministre sait que, lors-

qu'il s'est agi de soumettre les comptes publics au comité du même nom, j'ai eu l'intention de proposer un amendement. J'ai parlé au président du comité de mettre la question sur le tapis ce soir, et il m'a appris qu'il n'entendait pas la soulever dans le cours régulier des choses. Je suppose que ce sujet sera mis en discussion lundi. Je voudrais qu'on réserve la question jusqu'à mardi, si cela ne dérange rien, car j'ai des affaires privées à régler lundi. Autrement, je ferai en sorte d'être présent lundi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je veux bien accommoder mon honorable ami. Nous discuterons la question mardi comme premier article de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures moins vingt-cinq minutes du soir.)

Réponses par écrit.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Les arbitres nommés pour régler la question de classification des travaux sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ont-ils fait un rapport?

2. Dans la négative, quand leur décision sera-t-elle connue?

3. Le Gouvernement a-t-il fait sentir aux arbitres l'urgence d'en arriver à une prompte décision?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Vers le dix de décembre.

3. Oui.

RACCORDEMENTS DE CHEMINS DE FER POUR FAVORISER LE TRAFIC.

M. LENNOX demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, en certains cas, il aurait été désirable, au point de vue de l'intérêt public, que l'on pût obliger certains chemins de fer à établir des raccordements et à favoriser un échange mutuel de marchandises, mais que notre commission des chemins de fer n'a pu agir par suite de ce que l'une ou plusieurs des compagnies avaient une charte provinciale?

2. Le Gouvernement est-il entré en pourparler avec les gouvernements provinciaux, ou commissaires provinciaux des chemins de fer, ou avec la commission fédérale en vue de l'adoption de lois au même effet, ou d'une autre méthode efficace?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de s'occuper d'une manière efficace de cette question au cours de cette session?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements suivants ont été reçus de la commission des chemins de fer:

1. Une requête a été présentée à la commission par les chambres de commerce de Galt, de Preston, d'Hespeler, de Waterloo et de Berlin demandant qu'il soit ordonné au Grand-Tronc, au Pacifique-Canadien, à la compagnie du chemin de fer de Berlin à Waterloo, à Wellesley et au lac Huron et aux compagnies de tramways de Preston et de Berlin de raccorder leurs lignes ou leurs voies dans les villes de Galt, de Preston, d'Hespeler, de Waterloo et de Berlin.

Cette requête avait pour objet de favoriser l'échange des marchandises. Les plaidoieries ont eu lieu aux séances de la commission à Toronto, le 16 novembre 1908, date à laquelle le chef de la commission a décidé que, dans le cas des chemins de fer, relevant des autorités provinciales, la commission n'est pas autorisée a ordonner que des raccordements soient faits entre eux et les chemins de fer relevant de la commission, ces raccordements étant destinés à favoriser l'échange des marchandises. Les pouvoirs de la commission à l'égard des compagnies provinciales, et aux termes de l'article 8 de la loi des chemins de fer, sont des pouvoirs restreints. (Pour le texte complet du jugement voir le vol. 70, page 9514 des notes du sténographe officiel.)

2. Le ministre a, dans plusieurs circonstances, discuté la question avec le président de la commission des chemins de fer, mais aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour.

3. Répondu sous le n° 2.

LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX demande:

1. Quels ingénieurs américains ont été consultés par le ministre des Chemins de fer lors de son récent voyage à New-York?

2. Quelle est la position de ces ingénieurs en ce qui concerne le pont de Québec?

D'autres ingénieurs leur sont-ils adjoints? Dans l'affirmative, quelles fonctions sont assignées à ces derniers et à quels pays appartiennent-ils?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministre a rencontré les membres de la commission du pont de Québec:—MM. Henri Etienne Vantelet, membre de la société canadienne des ingénieurs civils, ingénieur en chef de Montréal, président de la commission; Ralph Modjeski, directeur et membre de la société américaine des ingénieurs civils, ingénieur-conseil, de Chicago (Ill.) et Charles McDonald, I.C.,LLD., de Gananoque (Ont.).

2. Répondu sous le n° 1.

3. Il y a au bureau de Montréal un personnel d'ingénieurs qui remplissent les fonctions qui leur sont confiées par l'ingénieur en chef.

M. LENNOX demande:

Le ministre des Chemins de fer a-t-il demandé et obtenu les opinions des différentes compagnies de chemins de fer intéressées dans le pont de Québec et ses installations terminales, ainsi qu'il a déclaré devoir le faire le

28 avril dernier, ce dont il est fait mention dans le rapport officiel des débats (revisé) de la dernière session, page 8688,—et, dans l'affirmative, quel est le résultat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question a été discutée en passant, mais on a jugé qu'il était trop tôt pour prendre une décision.

PLANS POUR DES TRAVAUX PUBLICS.

M. MEIGHEN demande:

1. Quels plans pour des travaux publics ont été approuvés par les départements intéressés pendant les trois mois qui ont précédé le 5 août dernier?

2. Lesquels de ces travaux dont les plans ont été ainsi approuvés ont-ils été réellement commencés ou ont été l'objet d'avis d'adjudications?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux Publics):

1 et 2. Edifice public d'Arthabaska (Qué.)—Entreprise adjugée.

Edifice public de Marieville (Qué.)—Entreprise adjugée.

Edifice public de Mégantic (Qué.)—Entreprise adjugée.

Edifice public de Roberval (Qué.)—Soumissions reçues.

Edifice public de Waterloo (Ont.)—Entreprise adjugée.

Edifice public de Strathcona (Alta.)—Entreprise adjugée.

Entrepôt de vérification de Vancouver (C.-A.)—Soumissions reçues.

Dépôt d'armes de Sommerville (I.P.-E.)—Entreprise adjugée.

Dépôt d'armes de Niagara-Falls (Ont.)—Entreprise adjugée

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 5 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture), dépose le 1er rapport de la commission de conservation.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PERMIS POUR BATEAUX DE PECHE.

M. JAMESON demande à déposer un projet de loi (n° 27) relatif aux permis pour bateaux de pêche.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. JAMESON: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est la reproduction de celui que j'avais déposé à la session dernière, mais que, à la prière d'un membre du cabinet, pour certaines raisons d'intérêt public, raisons qui n'existent plus aujourd'hui, j'ai ensuite retiré. Il s'agissait de l'arbitrage de La Haye, qui était alors en cours, et je n'ai pas voulu y insister dans le temps. Le projet de loi ne vise que les bateaux inscrits au registre canadien et qui sont employés, ou doivent être employés, à la pêche dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Il a pour objet de faciliter les mouvements des bateaux employés à la pêche, plus particulièrement de ceux employés à la pêche du poisson pour consommation à l'état frais. Les propriétaires de ces bateaux seront laissés absolument libres de se procurer ou non de ces permis, et de se placer ou non sous le régime de cette loi; mais tant que le navire reste sous ce régime, il ne pourra être employé qu'à faire la pêche. Un projet de loi qui doit être déposé en même temps que celui-ci a pour objet de modifier la loi des douanes et d'exempter les navires jouissant de ce régime de l'obligation de faire rapport à la douane, les deux mesures se complétant mutuellement pour atteindre un même but. Sous le régime actuel, le propriétaire d'un bateau de pêche s'expose à une amende de $400 en débarquant son poisson ou même en jetant l'ancre dans le port avant de faire son rapport. C'est un embarras sérieux pour l'industrie du poisson frais, qui ne saurait souffrir le moindre retard, et ce sont ces retards que cette législation a pour objet de supprimer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES.

M. JAMESON demande à déposer un projet de loi (n° 28) tendant à modifier la loi des douanes.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est le complément de celui que je viens de déposer, les deux se complétant mutuellement en vue d'atteindre un même but.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COOPERATION.

M. SMITH (Nanaïmo), au nom de M. Martin (Régina), demande à déposer un projet de loi (n° 29) relatif à la coopération.

M. DANIEL: Expliquez le projet de loi.

M. RALPH SMITH: Ce projet de loi est la reproduction de celui déposé à la session dernière par l'honorable député de Brantford (M. Harris) et qui a été renvoyé à un comité spécial. Il s'agit simplement d'autoriser la constitution en cor-

poration de sociétés coopératives en vue d'un commerce de gros ou de détail.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'INSPECTION DES CHAUDIERES DE LOCOMOTIVES.

M. PARDEE demande à déposer un projet de loi (n° 30) relatif à l'inspection des chaudières à vapeur de locomotives.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. PARDEE: Le bill réglemente la construction et l'aménagement des chaudières de locomotives sur les chemins de fer, ainsi que l'inspection de ces chaudières, une fois complétées, par un inspecteur général relevant de la commission des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI.

Le 1er (n° 17), déposé par M. Taylor (New-Westminster), relatif à la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise;

Le 2e (n° 18), déposé par M. Taylor (New-Westminster), relatif à la compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead;

Le 3e (n° 19), déposé par M. Cash, relatif à la compagnie du chemin de fer canadien du Manitoba et du Nord-Ouest;

Le 4e (n° 20), déposé par M. German, relatif à la compagnie de pont et de force Mather;

Le 5e (n° 21), déposé par M. Smith (Nanaïmo), relatif à la compagnie de chemin de fer de Vancouver et de l'île Lulu.

DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX QUESTIONS.

M. l'ORATEUR: Comme c'est la première fois à cette session-ci que l'on fait l'appel de l'ordre relatif aux questions, j'en profite pour informer la Chambre que, sous l'empire du nouveau règlement (article 37, par. 2), l'Orateur ne fera l'appel que des questions précédées d'un astérisque. A l'égard des autres questions, la réponse sera simplement déposée par le ministre, et cela fait, la question sera rayée du feuilleton.

M. REID (Grenville): Relativement à ces réponses dont le texte est déposé sans lecture au préalable, il y aurait lieu, à mon avis, d'en faire un duplicata au papier carbone pour les journaux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Si je comprends la chose, le texte de la réponse est remis au greffier qui le remet à son tour pour publication dans le compte rendu des débats, puis la question cesse de paraître au feuilleton. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit fait un duplicata du texte de la réponse.

M. J. D. REID: La réponse ne sera publiée dans le hansard que le lendemain du jour où le texte en aura été déposé, et on gagnerait du temps en communiquant sur-le-champ ce texte aux journaux.

M. R. L. BORDEN: Si je comprends bien, lorsqu'une question n'est pas précédée d'un astérisque, le ministre se bornera à déposer le texte de la réponse, lequel sera ensuite publié dans le hansard. Les questions précédées d'un astérisque seront comme d'habitude lues par monsieur l'Orateur et les réponses données de vive voix.

La proposition de l'honorable député (M. Reid) me paraît très sensée. Si la presse désire avoir communication de ces réponses, on pourrait en faire une copie au papier carbone, et je soumets respectueusement que les ministres devraient observer une telle règle en faisant leurs réponses.

M. SPROULE: Nous devrions même faire davantage. Après examen attentif de ce nouveau règlement, je suis d'avis qu'il n'a guère d'à propos. Le député ne saura pas que la réponse à sa question a été transmise pour publication dans le hansard, ou bien il ne le saura qu'en étant constamment sur le qui-vive. Il me semble que le texte de la réponse devrait être transmis au député qui a posé la question.

M. R. L. BORDEN: Si quelqu'un tient à ce que la réponse à sa question soit faite de vive voix, il n'a qu'à la faire précéder d'un astérisque. Sinon, la réponse paraîtra simplement dans le compte rendu des débats, et la question cessera de figurer au feuilleton, de sorte que le député saura qu'on y a répondu.

M. SPROULE: Mais cela oblige le député à surveiller le feuilleton. Si l'on tient à économiser du temps de cette manière, fort bien, mais qu'on prenne les moyens d'avertir le député que la réponse a été donnée à sa question.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention un aspect de cet article du règlement dont il n'a encore été rien dit. Il peut se présenter que la réponse à une question figurant au feuilleton non précédée d'un astérisque puisse pour une raison ou une autre être plus facilement donnée sous forme de réponse à une motion pour rapport. Si je comprends bien votre interprétation du nouvel article, une question de cette sorte, non précédée d'un astérisque, resterait indéfiniment au feuilleton sans recevoir de réponse. Je serais curieux, monsieur l'Orateur, de connaître votre opinion à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : S'il n'est pas fait de réponse à la question, elle continue de figurer au feuilleton, puis lors de son appel le ministre pourra dire qu'elle restera comme avis de motion,

M. R. L. BORDEN: Seulement, comme le fait observer le secrétaire d'Etat, si une telle question n'est pas précédée d'un astérisque, son tour ne viendra jamais, et dès lors la motion pour rapport ne pourra jamais être faite.

Il pourrait être obvié à cette difficulté si, par exemple, le ministre intéressé, ayant vu la question à l'ordre du jour, envoyait au greffier un avis de la mettre en forme de motion. Le greffier en ce cas la supprimerait du feuilleton, tout comme s'il y avait été répondu, et elle apparaîtrait parmi les avis de motion.

Sir WILFRID LAURIER: Je pense que l'on se trompe ici: une interpellation non accompagnée d'un astérique indique au ministre qu'on ne lui demande pas une réponse verbale; et, si le ministre néglige d'envoyer la réponse, l'interpellation reste au feuilleton, pour être appelée à son heure.

Quelques DEPUTES: Très bien!

QUESTIONS.

LE REPRESENTANT DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. SPROULE demande:

1. En vertu de quelle autorité ou de quelle commission le juge Girouard a-t-il été nommé pour agir à titre de député-gouverneur ou d'administrateur du Gouvernement en l'absence de Son Excellence le Gouverneur général l'été et l'automne derniers?
2. Quels pouvoirs lui étaient conférés par ladite commission?
3. A-t-il adressé, en sa qualité d'administrateur, un télégramme ou un message au cardinal Vannutelli, le légat du pape, lors de l'arrivée de ce dernier en Canada? Dans l'affirmative, quelle était la teneur dudit message ou télégramme?
4. En envoyant ce message ou télégramme, a-t-il agi d'après l'avis de ses aviseurs constitutionnels?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 2. Par les lettres patentes qui créent les fonctions d'un gouverneur général et d'un commandant en chef au Canada, lesquelles sont en date du 15 juin 1905, et signées de la propre main du roi. Ces lettres portent, entre autres choses, ce qui suit:

VI. Et attendu que, par l' "Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867", il est, entre autres choses, prescrit qu'il nous sera loisible, si nous le jugeons à propos, d'autoriser le Gouverneur général de notre possession du Canada à nommer une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, pour agir comme son ou ses députés dans aucune partie ou parties de notre dite possession, pour, en cette capacité exercer, durant le bon plaisir de notre dit Gouverneur général, les pouvoirs, attributions et fonctions de notre dit Gouverneur général que ce dernier jugera à propos ou nécessaire de lui ou leur assigner, sujet aux restrictions ou instructions de fois à autre par Nous formulées ou communiquées, Nous, par les présentes, autorisons notre dit Gouverneur général, sujet aux restrictions ou instructions ci-dessus prévues, à nommer une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, pour agir comme son ou ses députés dans aucune partie ou parties de notre dite possession du Canada, pour, en cette capacité, exercer, durant son bon plaisir, tels de ses pouvoirs, attributions et fonctions qu'il jugera à propos ou nécessaire de lui ou leur assigner, sans que, toutefois, la nomination de ce ou ces députés puisse en aucun temps affecter l'exercice par notre dit Gouverneur général en personne, de ces mêmes pouvoirs, attributions ou fonctions.

VII. Nous déclarons en outre par les présentes que notre bon plaisir est que, en cas de décès, incapacité, démission ou absence de Notre dit Gouverneur général hors de nos dites possessions, tous et chacun des pouvoirs et attributions à lui par les présentes accordés soient, jusqu'à notification à nouveau de notre bon plaisir, confiés à telle personne qui sera par Nous désignée sous notre seing et sceau pour être lieutenant gouverneur de notre dite possession; ou, dans le cas où il n'y aurait pas de tel lieutenant gouverneur dans notre dite possession, à la personne ou aux personnes qui pourront être par Nous désignées sous notre seing et sceau, pour administrer le gouvernement de cette même possession; et, au cas où il ne se trouverait dans notre dite possession nulle personne désignée par nous, à notre juge en chef de la cour suprême de notre dite possession alors en exercice, ou, en cas de décès, incapacité, démission ou absence de notre dit juge en chef hors de notre dite possession, au plus ancien juge de notre dite cour suprême, **résidant alors dans** notre dite possession et en état d'accomplir cette charge.

En raison de l'absence hors du Canada de Son Excellence le Gouverneur général et du juge en chef du Canada, M. le juge Girouard, étant le plus ancien juge de la cour suprême, a été, le 5 septembre, en vertu des lettres patentes plus haut mentionnées, assermenté comme administrateur, et une proclamation à cet effet a été dûment émise et publiée dans la "Gazette" du Canada.

3 et 4. Lorsque, le 21 novembre dernier, a paru dans les procès-verbaux la présente interpellation de l'honorable député de Grey-est, la chose a été comuniquée à M. le juge Girouard, en vue d'obtenir de lui

le renseignement demandé. Cette communication est demeurée sans réponse.

Les faits semblent être comme il suit: le 7 septembre a été publié, dans les journaux de Montréal, comme ayant été envoyé au cardinal Vanutelli par M. le juge Girouard, le marconigramme ci-après:

Tadousac, août 1910.
A Son Excellence le Légat Papal,
Sur le bateau.

L'administrateur du Gouvernement du Canada présente ses hommages à Son Excellence et lui souhaite la bienvenue.

GIROUARD.

Que je traduirais ainsi:

Tadousac, August, 1910.
To His Excellency the Papal Legate,
On board steamer.

The administrator of the Government of Canada presents his respects to His Excellency and bids him welcome.

GIROUARD.

Comme on le voit, le marconigramme paraît avoir été envoyé dans le cours du mois d'août. M. le juge Girouard ne faisait pas, ce mois-là, les fonctions d'administrateur, attendu que Son Excellence se trouvait au Canada dans le moment; mais, avant de partir pour son voyage à la baie d'Hudson, Son Excellence avait nommé M. le juge Girouard pour le remplacer. Ce dernier a agi sans consulter les membres du cabinet, desquels il n'a reçu aucune communication.

GARDE D'HONNEUR.

M. SPROULE demande:

1. En quelles circonstances et pour qui peuvent être fournies des gardes d'honneur formées de membres de la force permanente?

2. En vertu de quelle autorité sont-elles ainsi fournies?

3. En quelles circonstances des gardes d'honneur ont-elles été fournies, cette année, par la force permanente à Québec, Trois-Rivières et Montréal? Et par quels ordres et en vertu de quelle autorité ont-elles été ainsi fournies?

4. Le 65e bataillon, de Montréal, a-t-il paradé lors du congrès eucharistique pendant la procession du Saint-Sacrement? Dans l'affirmative la garde d'honneur était-elle armée de carabines et baïonnettes? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Par règlements et ordres du roi en date de 1910, la milice canadienne est autorisée à fournir des gardes d'honneur dans les cas suivants:

a) Pour recevoir le roi ou autres personnages de sang royal, et les présidents des Etats républicains ou le souverain est représenté par un embassadeur;

b) Dans les cérémonies d'Etat;

c) Pour les gouverneurs, les lieutenant-gouverneurs administrant les possessions de Sa Majesté dans les occasions où il est d'usage de le faire dans leurs gouvernements;

d) Au lieutenant-gouverneur d'une province, à l'ouverture et à la prorogation d'une législature;

e) Il peut être fourni une garde d'honneur spéciale au Gouverneur général à toute fois que la chose est demandée par son secrétaire militaire;

f) A l'arrivée et au départ d'un officier général délégué au commandement des troupes canadiennes;

g) En l'absence du Gouverneur général, l'administrateur du gouvernement a droit aux mêmes honneurs que l'on accorde au Gouverneur général;

h) Quand un général en chef d'escadre étranger descend à quelque station militaire des possessions de Sa Majesté pour y rendre visite au gouverneur civil ou à l'officier commandant en chef;

i) Quand un officier de marine ayant rang de chef d'escadre débarque pour la première fois à un port de sa juridiction;

j) S'il est jugé opportun de recevoir des personnages distingués autres que ceux mentionnés aux paragraphes a), b) et c), comme dans d'autres occasions que celles qui sont énumérées au paragraphe 1370 du règlement, où il est prescrit dans quels cas les honneurs et saluts seront rendus par les troupes à la parade.

C'est par la troupe régulière que sont fournis les gardes d'honneur, chaque fois que la chose peut se faire et, dans le cas où ces troupes ne pourraient disposer d'aucune unité, par un corps de la milice active.

3. Québec—Le 15 mars 1 10, pour l'ouverture de la législature provinciale. Autorité: le paragraphe 1391 des règlements et ordres du Roi de 1910.

A l'arrivée, le 19 mai 1910, du major-général sir John French, inspecteur général des troupes impériales. Autorisation donnée du quartier-maître de la milice le 17 mai 1910.

Départ, le 8 juillet 1910, du major-général sir John French. Autorisation émise du quartier-maître de la milice le 6 juillet 1910.

Trois-Rivières—Rien.

Montréal—Rien.

4. Le 65e régiment des carabiniers "Mont-Royal" a paradé lors du congrès eucharistique pendant la procession du Saint-Sacrement, avec carabines et baïonnettes. C'est de leur plein gré que la chose a été faite, par autorisation de l'officier commandant le régiment; le lieutenant-colonel A. E. D. Labelle.

Il n'est peut-être pas mauvais de dire à ce sujet que, depuis nombre d'années, ç'a été la coutume des régiments canadiens-français d'assister en armes à la Fête-Dieu à Montréal, à Québec, et ailleurs.

PORT DU COSTUME OFFICIEL PAR M. L'ORATEUR.

M. SPROULE demande:

1. En quelles cérémonies officielles ou autres occasions, s'il en est, est-il d'usage que l'honorable Orateur de la Chambre des communes ou du Sénat revête son costume officiel en dehors de l'enceinte du Parlement, pendant la vacance du Parlement ou après la prorogation?

2. Dans ces occasions, lorsqu'il assiste, à titre officiel, à quelle cérémonie ou réunion ne doit-il pas être accompagné par le sergent-d'armes portant devant lui la masse, emblême de l'autorité de la Chambre?

3. L'honorable Orateur de la Chambre a-t-il pris part, revêtu de son costume officiel, à quelque procession ou autre cérémonie depuis la prorogation en mai dernier? Dans l'affirmative, à quelle procession ou cérémonie?

4. Existe-t-il quelque précédent qui motive sa conduite en portant son costume officiel dans semblable procession ou cérémonie?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Il n'existe ni règle ni pratique de la Chambre des communes s'appliquant en pareille matière.

2. Le président de la Chambre des communes ne peut être accompagné de la masse, que lorsque le Parlement est en session et à titre de partie de la procédure parlementaire ou lorsque la Chambre des communes l'autorise tout spécialement à le faire.

3. Monsieur le président de la Chambre informe le gouvernement qu'il a pris part à une procession religieuse solennelle, à Montréal, en septembre dernier, mais qu'il ne l'a pas fait à titre officiel et qu'il n'était pas accompagné de la masse, emblème de sa charge.

4. Le Gouvernement ne sache pas qu'il existe de précédents en pareille matière, bien que quelquefois, les présidents des législatures canadiennes aient, en pareille circonstance, par le passé, fait acte de présence à ces célébrations. En pareille circonstance, l'usage en vogue dans la province de Québec veut que les juges des cours de juridiction supérieure soient revêtus de leurs costumes officiels, et Son Honneur le Président, figurant au rang de magistrat, informe le Gouvernement que le jour en question, s'il a paru en public revêtu de pareil costume, c'était en signe de respect pour cette grande solennité.

LES CADETS CANADIENS AU COURONNEMENT.

M. S. HUGHES demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer au couronnement de Sa Majesté, au mois de juin prochain, un petit nombre de représentants de chaque corps de cadets officiellement organisé?

2. A-t-on mis à l'étude la question de l'envoi, à cette même occasion, d'un détachement considérable de cadets du Collège Militaire Royal?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice): Comme il ne nous a pas été transmis d'invitation officielle relative à l'envoi d'un contiogent militaire en Angleterre pour les fêtes du couronnement, nous n'avons pris aucune mesure à cet égard. En temps utile, je serai bien aise de mettre à l'étude la proposition faisant l'objet de la question.

MESSAGE D'HOMMAGES TRANSMIS PAR L'ADMINISTRATEUR.

M. S. HUGHES demande:

1. Au cours de l'été dernier, l'administrateur du gouvernement du Canada a-t-il envoyé à quelque visiteur, à son arrivée en Canada, un message lui présentant ses "hommages"? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur du message?

2. L'administrateur était-il autorisé par le gouvernement du Canada à envoyer ce message?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Si je ne me trompe, tous les renseignements demandés par cette question ont déjà été donnés en réponse à une question précédente.

PRESENCE D'OFFICIERS MILITAIRES A LA RECEPTION DU LEGAT DU PAPE.

M. S. HUGHES demande:

1. Au cours de l'été dernier, l'ordre de la milice suivant a-t-il été délivré pour la milice de Montréal?

Montréal, 8 septembre 1910.

A.....

L'ordre suivant a été reçu. Veuillez notifier aux officiers de.....

Ordre de commandement n° 93. Ordres de commandement par le lieutenant-colonel Roy, chef d'état-major, commandant de Québec.

Montréal, 7 septembre 1910.

Réception civique à Son Eminence le cardinal Vannutelli, légat du pape, 1910.

Les officiers de milice qui prennent part à la réception civique, à l'hôtel de ville, jeudi soir, le 8 du mois courant, à Son Eminence le cardinal Vannutelli, voudront bien porter la grande tenue (à l'exception du couvre-chef). Une invitation est adressée à tous les officiers de la garnison de Montréal.

(Signé): CHARLES F. WINTER,
Major,
D.A.A.G. pour le chef de l'état-major, C.Q.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Oui, l'ordre en question a été donné dans les circonstance que voici:

Les officiers de la garnison de Montréal avaient reçu des autorités civiques l'invitation d'assister à une réception civique à l'hôtel de ville, le 8 septembre, et on avait annoncé publiquement que Son Honneur le maire désirait que tous les citoyens faisant acte de présence portassent l'habit de soirée.

2) Le paragraphe 1305 des règlements du roi et des Ordres de la milice canadienne pour (1910), ainsi que le paragraphe 1710,

tableau A (h) des règlements du roi et des ordres pour l'année (1908) prescrivent que les officiers assistant aux cérémonies et aux réceptions publiques soient en grande tenue.

3) L'usage en vogue depuis nombre d'années, veut que les officiers de la milice à Montréal assistent en uniforme aux fêtes civiques importantes et aux réceptions publiques, comme l'inauguration d'un nouveau conseil municipal, les bals publics de charité, le bal annuel de Saint-André, etc., circonstances pour lesquelles on a publié des instructions touchant l'habit et le costume que doivent porter ceux qui désirent y assister.

4) Les officiers n'ont pas reçu l'ordre d'assister à la réception; seulement on les a informés de l'habit qui s'impose en pareille circonstance à ceux qui désirent paraître à ces réceptions et y porter l'uniforme.

DESERTEUR DES ETATS-UNIS.

M. S. HUGHES demande:

1. L'attention du ministre de la Justice a-t-elle été attirée sur ce qui suit:

Déserteur des Etats-Unis arrêté dans l'Ontario.

Niagara-Falls, Ont., 16 novembre 1910. Spécial. Mains, l'inspecteur de la police provinciale, a arrêté aujourd'hui John McCormick, sur la demande des autorités de Fort-Niagara, pour désertion de l'armée des Etats-Unis. Il portait un costume civil mais son uniforme a été retrouvé chez un marchand d'habits d'occasion. Il a été livré aux autorités américaines ce soir.

2. Les déserteurs de l'armée des Etats-Unis ou de celle du Canada sont-ils soumis aux lois d'extradition?

3. En vertu de quelle loi cet homme a-t-il été remis aux autorités américaines?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): C'est par cette question même que j'apprends la chose.

2. Non.

3. Je ne saurais dire.

GAZ DE TOURBE.

M. S. HUGHES demande:

1. Quels progrès ont été faits quant à la production de la force électrique au moyen du gaz provenant de la préparation de la tourbe combustible?

2. De quel procédé se sert-on pour cette préparation?

3. A combien revient la tonne de tourbe préparée, et quelle est sa valeur de combustible comparée à celle du charbon?

4. Quelle force, calculée d'après celle d'un cheval-vapeur, peut être produite quotidiennement à l'usine d'expérimentation, et à quel prix de revient?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre de l'Intérieur): Cette question demande une longue réponse. Qu'elle soit réservée à titre d'avis de motion.

Sir FREDERICK BORDEN.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE WINNIPEG.

M. SPROULE demande:

Le Gouvernement en est-il arrivé à une décision quant à l'aide qu'il se propose de donner à l'exposition internationale que les citoyens de Winnipeg et de l'Ouest désirent tenir à Winnipeg en 1914? Dans l'affirmative, le Gouvernement est-il disposé à faire connaître cette décision afin que toutes les personnes ou les pays intéressés sachent que l'exposition aura lieu, et à quelle date elle sera tenue?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'a encore rien décidé à cet égard.

ENQUETE A L'IMPRIMERIE DE L'ETAT

M. TAYLOR demande:

1. Entre le 1er mai 1910 et ce jour, combien de fonctionnaires de l'Etat, relevant du département de l'imprimerie et de la papeterie, ont été renvoyés, suspendus ou mis à la retraite?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires respectivement renvoyés, suspendus et mis à la retraite?

3. Quelle sera l'allocation annuelle de retraite qui devra être payée à ces différentes personnes mises à la retraite, s'il en existe?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réintégrer dans leur service quelqu'une ou quelques-unes de ces personnes qui ont été suspendues, s'il en existe?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réintégrer dans leur poste quelqu'un ou quelques-unes de ces personnes qui ont été renvoyées, s'il en existe?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une allocation de retraite à quelques-unes des personnes ou à toutes les personnes, ainsi suspendues ou renvoyées?

7. De ces personnes renvoyées du département de l'imprimerie et de la papeterie, combien ont été employées dans quelque autre département de l'administration, et quels sont les noms de ces individus?

L'hon. C. MURPHY (secrétaire d'Etat):

1) Cinq.

2) Wm McMahon, retraité; R. E. Cook, révoqué; J. G. A. Harwood, révoqué; A. E. Chamberlain, démissionnaire; John Gooden, révoqué.

3) Le seul qui ait droit à la pension de retraite est M. Wm McMahon. Aux termes de la loi cette pension de retraite annuelle, basée sur la moyenne de son traitement pour les trois années écoulées, à savoir, $2,887.50 est de $1,155. R. E. Cook, J. G. A. Harwood, A. E. Chamberlain et John Gooden n'avaient pas droit à la pension de retraite. Ils sont entrés au service administratif après le 1er juillet 1898 et étaient soumis aux dispositions statutaires régissant le fonds de retraite.

Voici les sommes qu'ils ont versées au fonds de retraite:

R. E. Cook	$571 23
J. G. A. Harwood	233 89
A. E. Chamberlain	255 17
John Gooden	102 64

M. Harwood a demandé qu'on lui rembourse les $233.89 qui lui revenaient du fonds de retraite et nous avons fait droit à sa demande.

MM. Cook, Chamberlain et Gooden n'ont pas encore demandé les sommes qui leur reviennent du fonds de retraite .

4) Aucun de ceux aujourd'hui suspendus.

5) Non.

6) Voir la réponse à la question n° 3.

7) Le Gouvernement ne sache pas qu'aucun des employés ainsi révoqués ait obtenu de l'emploi dans les autres ministères de l'Etat; toutefois, si on nous désigne certaines personnes, nous irons aux renseignements.

QUESTION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

M. STAPLES demande:

1. Le très honorable premier ministre, le soir du 12 juillet 1910, a-t-il, devant une assemblée publique à Winnipeg, prononcé les paroles suivantes ou autres de même signification: "On vous a dit que j'étais un ennemi du Manitoba. On vous a dit que je ne veux pas vous rendre justice. J'ai écrit à M. Roblin, et je le répète ici, qu'il vienne à Ottawa où il pourra discuter avec moi ce qui est convenable et juste et nous verrons si nous pouvons nous entendre sur le meilleur moyen d'augmenter le territoire du Manitoba soit en terre ou en argent: Que pouvons-nous faire de plus? Si la place occupée par le Manitoba sur la carte n'est pas plus grande qu'un timbre-poste, ce ne sera pas ma faute, mais la sienne"?

2. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le Gouvernement ou le premier ministre du Canada et le gouvernement ou le premier ministre du Manitoba depuis le 12 juillet 1910 au sujet de la question des limites du Manitoba?

3. Le très honorable premier ministre du Canada a-t-il invité le premier ministre ou le gouvernement du Manitoba, depuis le 12 juillet 1910, à une conférence ayant pour objet de discuter cette question?

4. Le gouvernement ou le premier ministre du Manitoba a-t-il, depuis cette date, demandé une entrevue pour discuter cette question?

5. Une conférence a-t-elle eu lieu entre les deux gouvernements ou les deux premiers ministres, depuis cette date, au sujet de ladite question des limites du Manitoba?

6. Dans la négative, quelle est la cause du délai?

7. La province du Manitoba continue-t-elle à occuper sur la carte une place de la grandeur d'un timbre-poste? Dans l'affirmative, à qui en est la faute?

8. Le très honorable premier ministre peut-il dire ce qu'il est consentant de donner, soit en terre ou en argent, pour augmenter le territoire du Manitoba?

9. Le très honorable premier ministre ou le Gouvernement du Canada, a-t-il fait savoir aux autorités du Manitoba ce qu'il est consentant à donner soit en terre soit en argent?

Un DEPUTE: La question n'est pas précédée d'un astérisque.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La règle est que si un honorable député désire une réponse orale, il doit faire précéder sa question d'un astérisque. S'il n'en désire pas, il ne met pas d'astérique, et dans ce cas le ministère lui envoie une réponse. Mais quelquefois un député peut penser que c'est un avantage de faire publier la question et le Gouvernement peut aussi estimer que c'est un avantage de publier la question, de sorte que toutes les questions devraient être appelées qu'elles soient marquées d'un astérisque ou non. Voici la réponse à cette question:

1. Le premier ministre a prononcé les paroles qui sont mentionnées ou des paroles ayant une signification analogue.

2 et 3. Oui. La correspondance suivante a été échangée entre le premier ministre et le premier ministre de la province.

Province de Manitoba,
Cabinet du premier ministre,
Winnipeg, Man., 17 octobre 1910.

Au très honorable sir W. Laurier G.C.M.G.,
Premier ministre, Ottawa, Ont.

Objet: conditions de l'extension des limites du Manitoba.

Mon cher sir Wilfrid.

Bien que je n'aie pas encore reçu de réponse à ma lettre du 8 janvier 1910. j'estime que la question du développement futur et de la prospérité de cette province exige que j'insiste de nouveau et que je vous prie de me donner une réponse à nos propositions relativement aux conditions auxquelles devrait se faire la transmission au Manitoba du territoire sur lequel l'accord s'est déjà fait.

J'ai lu attentivement toutes vos délibérations publiées sur la question, tandis que vous étiez dans l'Ouest. J'ai pris note de votre avis donné publiquement que je devrais aller à Ottawa pour assister à une conférence. Sur ce point, je suis consentant aujourd'hui, demain ou un jour quelconque désigné par vous, à me rendre à Ottawa.

Mon opinion au sujet de ce qui est légal et juste pour le bien de la province m'obligera à répéter simplement et à demander, comme l'ont fait nos délégués MM. Rogers et Campbell, la même égalité de traitement dont jouissent nos provinces sœurs. D'après quelques-unes de vos déclarations qui ont été publiées vous auriez dit que vous n'auriez jamais fait aucune offre et que MM. Rogers et Campbell s'étaient trompés. Quoi qu'il en soit, le moment est arrivé où vous devriez être en état de nous dire quelles sont les conditions que vous êtes disposé à recommander à l'acceptation de votre parlement.

Vous avez entre les mains notre proposition que nous considérons comme juste et équitable. Si vous n'êtes pas décidé à l'accepter et si vous pensez devoir faire à votre tour une contre-proposition, je veux bien essayer de faire tous mes efforts pour me mettre d'accord avec vous par tous les moyens possibles, pourvu que votre proposition ait pour base une égalité de traitement. Tout ce qui tendrait à faire disparaître cette égalité aurait pour résultat de placer le Manitoba dans une position inférieure à l'égard de ses provinces sœurs, dans la confédération. Il se peut que

vous pensiez que je ne représente pas l'opinion publique de la province en demandant cette égalité de traitement.

Permettez-moi d'aller plus loin et de dire que si vous voulez faire cette proposition et qu'il arrive que je ne puisse pas l'accepter, j'entreprendrai avec votre approbation, de soumettre directement ces deux propositions au peuple de la province qui les discutera et en décidera d'après le principe d'initiative populaire et de referendum.

Mais si vous êtes disposé à nous offrir des conditions d'égalité de traitement avec les autres provinces, ce que nous avons demandé si souvent, j'accepterai immédiatement et à l'approche de l'ouverture des sessions des deux parlements, toutes ces questions pourraient faire l'objet d'un accord qui serait confirmé par une loi.

Une prompte réponse sera fort appréciée.

Votre sincèrement dévoué,
(Signé) R. P. ROBLIN.

Cabinet du premier ministre, Canada,
Ottawa, 22 octobre 1910.

A l'hon. R. P. Roblin,
Cabinet du premier ministre,
Winnipeg, Man.

Mon cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 17 courant, j'ai l'honneur de vous dire que je serai très heureux de vous voir et de reprendre les négociations sur la question de l'extension des limites du Manitoba à l'époque qui vous sera agréable.

En ce qui concerne votre lettre du 8 janvier dernier, qui est restée, dites-vous, sans réponse de ma part, je dois vous avouer franchement que d'après moi, mon rôle au point de vue de la correspondance était terminé, car votre lettre ne contenait qu'une répétition de la proposition qui avait été faite par vous dans deux communications précédentes et que je m'étais trouvé dans l'obligation de refuser. J'ai remarqué que dans quelques-uns de vos discours en public vous avez interprété ma discontinuation de la correspondance, comme un manque de courtoisie de ma part. C'est une opinion que je ne peux pas admettre. Dans tous les cas je proteste respectueusement contre toute intention de ce genre.

Croyez-moi, cher M. Roblin,
Votre très sincèrement dévoué,
(Signé): WILFRID LAURIER.

Province de Manitoba,
Cabinet du premier ministre,
27 octobre 1910.

Au très hon. sir W. Laurier, G.C.M.G.,
Ottawa, Ont.

Mon cher sir Wilfrid,—Ainsi que vous me le demandez dans votre lettre du 22 octobre, je me rendrai à Ottawa très prochainement pour discuter avec vous les conditions auxquelles pourrait être faite l'extension des limites du Manitoba.

Avec les assurances de mes amitiés personnelles, je demeure,
Votre très respecteux,
(Signé): R. P. ROBLIN.

4. Oui. Dans le télégramme suivant:

Télégraphe de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.
New-York (N.-Y.), 24 novembre 1910.

Sir Wilfrid Laurier, Ottawa.

Je serai à Ottawa demain pour reprendre la discussion de la question des limites. 11.35 du matin.

(Signé): R. P. ROBLIN.

Sir WILFRID LAURIER.

5 et 6. Il y a eu une entrevue entre le premier du Manitoba et le premier ministre le 25 novembre 1910. Lors de cette entrevue, il a été suggéré par le premier ministre au premier du Manitoba que la question qui devait être réglée en conformité de la résolution du 13 juillet 1908, se rapportant aux conditions financières qui devaient être accordées à la province comme conséquence de l'extension de ses limites, il ne serait pas convenable de la discuter en ce moment par suite de l'absence du ministre des Finances, mais que les négociations seraient reprises après son retour à Ottawa.

7. Si la province de Manitoba continue à avoir sur la carte l'apparence d'un timbre-poste, la faute n'en est pas imputable au Gouvernement actuel du Canada.

8 et 9. A ces deux questions, le premier ministre répond qu'il est prêt à les discuter en conformité des termes de la résolution adoptée par la Chambre le 13 juillet 1908.

BASSIN DE RADOUB A LEVIS.

M. MACDONELL demande:

1. La déclaration ci-dessous citée de sir Robert Perks, et qui a été publiée dans le journal "Navy" de novembre 1910—est-elle exacte?

"Parlant de l'entreprise d'un nouveau bassiin de radoub à Lévis, en face de Québec, sir Robert a mentionné que les plans et les dessins parcellaires avaient maintenant été déposés entre les mains du Gouvernement du Canada, conformément à la loi des subventions aux bassins de radoub de mai 1910, et la compagnie à fonds social à la tête de laquelle se trouvent le chemin de fer canadien du Pacifique et la ligne Allan enregistrée en Canada pour l'exécution de l'entreprise. Le bassin de radoub, a dit sir Robert, sera du type le plus grand, aura mille pieds de longueur, et aura droit à la subvention de première classe, garantie en vertu de la susdite loi, soit 3½ pour 100 sur quatre millions de dollars pendant trente-cinq ans. Les arrangements financiers de la compagnie sont tous complétés, sujets à l'assentiment du Gouvernement canadien, qui a maintenant à l'étude tous les plans et séries de prix qui lui ont été soumis le 28 septembre."

2. S'il y a quelque chose d'inexact dans ce qui précède, où se trouvent les inexactitudes.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il est exact que des plans et des épures en vue de la construction d'un bassin de radoub ont été soumis et que ce bassin doit avoir les dimensions indiquées dans la question. La demande de subvention de la part de la compagnie n'est toutefois pas conforme aux dispositions de la loi et elle a été informée que le Gouvernement est prêt en tout temps à passer un marché avec la compagnie en conformité des termes de la loi de subvention des bassins de radoub.

LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX, par M. Rhodes, présente une motion demandant:

Copie de la dernière annonce demandant des soumissions, et des devis et du contrat ou contrat projeté pour la construction du pont de Québec.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'estime qu'il y a des motifs d'intérêt public pour que mon honorable ami n'insiste pas en ce moment sur l'adoption de sa motion. Un peu plus tard je serai heureux de lui donner ce renseignement.

(La motion reste en suspens.)

ENTREES DE LA DOUANE A VANCOUVER.

M. BARNARD, par M. Burrell, présente une motion demandant:

Copie de toutes les entrées de douane faites à Vancouver (C.-B.), pour marchandises passées franc de droit par chacune des personnes suivantes durant chacune des années de 1901 à 1910, inclusivemnt:

1. Robert Kelly, par lui-même, ou par un agent ou un courtier en douane en son nom;
2. Kelly, Douglas et Cie, ou un agent, ou un courtier en douane en leur nom;
3. L'un des départements, ou tous les départements de l'administration fédérale;
4. Toute autre personne, ou maison de commerce, ou société ou courtier, à qui il a été permis de faire des entrées de cette nature à Vancouver (C.-B.), durant la période précitée, en alléguant que ces marchandises étaient destinées à l'administration fédérale.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je crains que l'honorable député demande quelque chose que je ne serai pas en état de lui donner. Il ferait peut-être mieux de laisser la motion en suspens et j'aurai une conversation avec lui à ce sujet.

(La motion reste en suspens.)

ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

M. SMITH (Nanaïmo) présente une motion demandant:

Etat indiquant (a) le nombre total d'accidents survenus sur les lignes ferrées du Canada depuis le 1er avril 1909 jusqu'à date; (b) le nombre d'accidents qui se sont terminés fatalement; (c) le nombre d'accidents sur chaque ligne ferrée; (d) leurs causes; (e) le nombre d'accidents terminés fatalement ou autrement sur les travaux de construction du Great-Northern et du Grand-Tronc-Pacifique, ainsi que leurs causes.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je suppose que mon honorable ami n'aura aucune objection à modifier sa motion de manière à la limiter aux accidents ayant causé des blessures ou pertes de vie ou des dommages matériels. Il survient tous les jours des milliers d'accidents insignifiants, comme des déraillements. Ce sont, à proprement parler, des accidents, mais qui n'entraînent aucun dommage.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

DISCUSSION RELATIVE A L'INDUSTRIE HUITRIERE.

M. WARBURTON demande:

Copie de toute correspondance, rapports, mémoires, explorations et autres papiers en la possession du Gouvernement et non encore déposés sur la table, concernant l'industrie huîtrière en Canada. Aussi, copie de toute correspondance, rapports et autres papiers concernant la propriété et le contrôle des bancs d'huîtres, et la concentration de la propriété et du contrôle desdits bancs en vue d'en laisser la réglementation et le contrôle au Gouvernement du Canada. Aussi, copie de toutes correspondance, rapports, recommandations et autres papiers concernant la location ou la vente desdits bancs ou d'une partie d'iceux pour y cultiver les huîtres et autres mollusques.

—Avant que cette motion soit mise aux voix, monsieur l'Orateur, je réclame de vous et de la Chambre quelques minutes d'attention en faveur de notre industrie huîtrière menacée. Les Provinces maritimes et à un degré moindre, le littoral du Pacifique, possèdent des richesses inépuisables dans l'exploitation des bancs de mollusques, le long de leurs côtes.

Depuis quelque temps on fait de louables efforts pour conserver les diverses industries et les richesses naturelles du pays, sur terre et sur mer, mais rien n'a encore été fait pour la protection de l'industrie huîtrière, ni sur l'Atlantique ni sur le Pacifique.

A titre de représentant d'une région renommée par ses huîtres, j'ai cru de mon devoir de saisir le Parlement de cette question, dans l'espérance d'y intéresser, non seulement le Gouvernement, mais aussi ceux de mes collègues qui n'habitent pas comme moi, le littoral.

Nous possédons incontestablement les meilleures et les plus précieuses huîtres qu'il y ait au monde. Je ne prétends pas que toutes les huîtres du Canada soient de première qualité, mais je maintiens que la plus grande partie de ce que nous produisons est de qualité supérieure. Je sais que les meilleures huîtres d'Angleterre ou des Etats-Unis ne peuvent pas être comparées aux nôtres, et s'il existe quelque part au monde une huître qui vaille l'huître canadienne, j'ignore où elle se trouve.

Permettez-moi de faire précéder les remarques que j'ai à faire, de quelques considérations sur la nature même de l'huître. L'huître est un poisson, un animal, un organisme vivant, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui se développe dans l'eau saumâtre. Elle ne croît ni se propage dans l'eau de mer qui contient trop de matières solides, ni dans l'eau douce, qui n'en contient pas assez. Elle ne peut croître et se

propager que dans certaines conditions telles que la température de l'eau qu'on ne trouve pas sur toutes les côtes, et une salinité d'eau comme aux endroits où il y a le flux et le reflux et où la mer reçoit un courant d'eau douce.

Il existe dans le monde une grande variété d'huîtres. Sur nos côtes de l'Atlantique nous en avons une variété et une autre sur le Pacifique; en Europe, en dehors du Portugal, on en trouve une troisième variété.

Il est inutile d'expliquer ici les différences biologiques entre les diverses espèces d'huîtres des côtes américaines de l'Atlantique et les côtes d'Europe et d'ailleurs; mais ces différences sont nombreuses et bien accentuées. Quant à la saveur, je crois que toutes les huîtres se ressemblent mais qu'elles tirent une saveur particulière de l'eau dans laquelle elles vivent. Si nos huîtres sont supérieures aux autres, c'est qu'elles reposent sur un fond plus favorable qui leur fournit une nourriture saine et abondante. Une huître prise dans les latitudes plus au sud et transplantée sur nos bancs, prend au bout d'un an ou deux, la même saveur que l'huître canadienne. Des huîtres étrangères transplantées sur les bancs de Bedèque ou de Malpèque, deviennent des bedèques ou des malpèques, après un an ou deux, puisqu'elles ont acquis cette saveur particulière qui leur donne tant de prix.

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur l'importance des huîtres, non seulement comme régal de luxe, mais aussi comme aliment. Nous sommes habitués à considérer l'huître comme un régal, vu son prix élevé, mais il n'y a aucune raison pour que l'huître ne soit pas traitée comme un aliment, car avec une culture intelligente, un habitat approprié et certaines facilités offertes à l'industrie, l'huître peut devenir une excellente nourriture à bas prix. Il n'existe aucune raison pour qu'il en soit autrement. Il y a 18 ou 19 ans, j'achetais des huîtres au baril; elles se conservaient très bien du mois de novembre au mois de mars et c'était la nourriture la plus économique et la plus délicieuse que je pouvais procurer à ma famille.

Le Gouvernement a sagement nommé une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens de conserver nos richesses naturelles; cette commission a tenu des séances à Ottawa et ailleurs et fait de louables efforts pour remplir sa mission. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui ne soit disposé à approuver l'œuvre du Gouvernement sur ce point.

Des dispositions ont été prises pour la propagation du poisson. Nous avons sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et aussi, je crois, sur les rives des lacs d'Ontario des établissements de pisciculture où l'on recueille les œufs pour les distribuer ensuite dans les eaux où ils ont le plus de chances de se reproduire. On en peut dire autant de l'industrie du homard. Dans les Provinces maritimes nous avons plusieurs incubateurs à homards qui rendent de grands services. Il est incontestable que ces établissements ont fortement contribué à augmenter la production du homard sur nos côtes.

Jusqu'à présent, sauf une seule exception, je ne connais aucune tentative faite en vue de la culture et l'élevage des huîtres. J'emploie ces deux termes à dessein, car ils désignent deux choses bien différentes. La culture des huîtres consiste à recueillir les naissains et à les transplanter sur des bancs où ils croissent et se développent pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille suffisante pour être mis sur le marché.

Par ce système ou n'augmente pas le nombre des huîtres, mais par la croissance, on augmente le volume d'aliment qu'elles fournissent. On calcule que par cette culture, on peut augmenter de dix fois le volume, c'est-à-dire qu'avec 100 barils de naissains, on peut obtenir mille barils d'huîtres. C'est ce qu'on appelle la culture des huîtres.

L'élevage est toute autre chose. Dans ce dernier cas, on ne recueille pas les naissains, mais le frai qui doit se convertir en naissains, et par ce moyen on prévient la destruction d'une infinité de millions d'œufs qui seraient perdus.

Je dirai un mot de l'extraordinaire fertilité de l'huître. Cette fertilité, telle qu'attestée par le bureau des pêcheries des Etats-Unis et les savants de tous les pays, est presque incroyable. Elle n'est pas aussi grande en Angleterre et en France qu'en Amérique, et cependant elle se chiffre par millions. Ici, une huître de bonne grosseur peut donner de 15 à 16 millions d'œufs, et il a été reconnu par les experts des Etats-Unis qu'une très grosse huître en avait produit jusqu'à 60 millions.

Nos voisins ont calculé qu'un seul œuf sur 1,100,000 arrive à maturité. Cela vaut peut-être mieux, car si tous les œufs arrivaient à maturité, la mer serait bientôt trop petite pour les contenir. L'œuf flotte dans l'eau pendant quelques jours et est fertilisé par le contact avec l'eau. Il s'en perd d'énormes quantités. Si l'œuf touche à une surface molle ou visqueuse, il périt. Des millions et des millions servent de nourriture aux poissons, et même la mère huître, ne fait aucune objection de dévorer ces œufs, en cherchant sa nourriture. La jeune huître n'a qu'une chance sur 1,100,000 de survivre. Mais l'huître est si prolifique, que même dans ces conditions, on n'a aucune difficulté à conserver les bancs naturels, si cet autre ennemi de l'huître, l'homme ne s'en mêle pas.

A propos de la conservation des huîtres, ainsi que des autres richesses naturelles,

M. WARBURTON.

permettez-moi de citer ce que dit des huîtres, comme nourriture saine, M. Henry-C. Rowe, président de l'Association des producteurs d'huîtres du Connecticut; et de l'Association des expéditeurs d'huîtres de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, New-Haven, Conn., dans un travail lu au 4e congrès international, tenu à Washington, du 22 au 26 septembre 1908. M. Rowe s'exprime ainsi:

Depuis quelque temps la nécessité de conserver nos richesses naturelles a été fortement signalée à l'attention publique. L'augmentation de notre population dans le passé, et l'augmentation plus considérable encore que nous devons prévoir pour l'avenir, fait ressortir l'importance non seulement de conserver nos ressources, mais aussi d'encourager la création et le développement de nouvelles sources de production. Depuis 35 ans, nous avons créé et développé une source de production, grâce à la culture et la propagation des huîtres. Cette industrie produit déjà annuellement une grande quantité de nourriture précieuse qui représente chaque année, une somme de $9,316,252, dans les états de Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Virginie et Californie. L'industrie fait des progrès dans d'autres états, mais ceux que je viens de nommer, ont pris les devants. Une population considérable, vit de cette industrie directement, et une autre plus considérable encore, peut-être, des industries qui en découlent.

Je dois dire, cependant, que cela ne s'applique qu'à une partie des Etats-Unis.

Les états que j'ai devant moi font voir que tout cela représente un montant de $18,000,000 à $20,000,000 pour tout le pays.

Au cours de cette même période, alors qu'une grande partie de nos essences forestières se trouvaient détruites, ceux qui se livraient à la culture du frai d'huître ont obtenu des différents états la permission de poursuivre leur industrie sur les bas-fonds de nos baies et de nos détroits où l'eau atteint une profondeur de 50 ou même de 100 pieds; ils ont, grâce à des tentatives risquées et dispendieuses, réussi à faire produire à ces terrains incultes une récolte annuelle de 10,235,566 boisseaux d'huîtres constituant une nourriture appréciable et saine, industrie qui a fourni de l'emploi et un salaire raisonnable à des milliers de personnes.

Par parenthèse, je puis dire que ces industriels ont récolté en une seule année une plus grande quantité d'huîtres que nous n'en avons jamais pu trouver sur les meilleurs bas-fonds depuis 1867.

Tandis que les Etats-Unis ont consacré beaucoup d'argent à la propagation de millions et de millions d'œufs de frai aux fins de ces pêcheries, celui qui se livrait à cette dernière propageait également cette semence à ses propres frais et poursuivait par un labeur incessant les expériences bien coûteuses, en vérité. Au lieu de voir protéger ces œufs de frai comme on le faisait pour les pêcheurs de poisson portant ce frai, il a dû acquitter de fortes sommes d'argent aux états intéressés pour l'usage des bas-fonds où il pouvait créer et poursuivre son industrie.

Je désire également signaler la production d'huîtres en ce pays. Celle-ci a diminué d'année en année depuis vingt-cinq ou quarante ans. Cette diminution s'accentue avec une telle rapidité que, si je ne me trompe, le temps n'est pas très éloigné, loin de là, où le Canada ne produira plus d'huîtres. Je veux appeler votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi que celle de la Chambre sur une conséquence très importante qui se produirait infailliblement si nous permettions l'épuisement complet de nos bas-fonds d'huîtres du nord: il nous serait impossible de créer à nouveau ces pêcheries. Une fois épuisés nos bancs d'huîtres ne produiront plus ces mollusques. On peut y jeter une certaine quantité d'huîtres, mais il est impossible de propager ce frai de manière à renouveler ces bancs et à les rendre aussi productifs qu'ils l'étaient dans le passé. On trouve les huîtres dans les eaux du nord. Cela signifie que ces bancs d'huîtres sont en eau plus froide que celles où se propagent les huîtres du sud. Ces dernières ne pourraient vivre dans nos eaux. C'est le contraire qui se produirait dans le cas de nos huîtres si on les transportait dans les eaux du sud. Elles s'y propageraient. Donc, s'il arrivait par malheur qu'on permît la destruction de nos bancs d'huîtres comme on l'a fait au cours des quarante années dernières, on pourrait dire pour jamais adieu à cette industrie et les noms d'huîtres malpèques et bedèques ne survivraient que dans le souvenir.

M. JAMESON: Comment ont été détruits les bancs dont parle l'honorable député?

M. WARBURTON: Ils ont été surtout épuisés. J'ai ici le témoignage donné au cours de la première session de ce Parlement par M. le capitaine Kemp, expert en ostréiculture, un homme très renseigné et très digne de confiance, je crois. A la fin de son témoignage, il fournit un tableau indiquant par provinces les résultats de cette industrie; le total indique les quantités actuelles et la valeur des huîtres prises dans les eaux du Dominion depuis 1875 et compilés d'après les rapports annuels du ministère des Pêcheries. Je demanderai la permission de passer cet état aux sténographes. Il pourrait servir à ceux qui s'intéressent à cette question, mais je comprends parfaitement que quelqu'un qui m'entendrait lire ces chiffres, ne pourrait s'en rappeler un seul. Cependant, avant d'inscrire ce tableau aux "Débats," je veux citer les chiffres se rapportant à des périodes de cinq années à seule fin de faire voir combien ces pêcheries ont diminué. Cet état se continue jusqu'à l'exercice 1907-1908. D'après le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries—division de ces dernières—déposé l'autre jour, je constate que ces états ont été continués jusqu'à la dernière saison. Je n'ai pas inscrit ces

derniers chiffres dans mes calculs. Si je prends, par exemple, l'exercice de 1882, je trouve que la quantité d'huîtres prises à l'île du Prince-Edouard s'élevait à 57,042 barils. Je prends simplement ces pêcheries comme exemple; je pourrais également citer les pêcheries du Nouveau-Brunswick. Dans cette province, pour le même exercice, ces pêcheries ont rapporté 5,859 barils, alors qu'en 1887, on comptait 29,196 barils contre 36,438 barils à l'île du Prince-Edouard. En 1892, cinq années plus tard le Nouveau-Brunswick produisait 17,870 barils; l'île du Prince-Edouard 32,937 barils. En 1897, cinq années plus tard encore, ces pêcheries représentaient 19,835 barils pour le Nouveau-Brunswick et 20,915 barils pour l'île du Prince-Edouard. En 1902 on comptait 19,795 barils au Nouveau-Brunswick et 20,334 barils à l'île du Prince-Edouard, tandis que les calculs indiquent pour 1907, 15,345 barils pour le Nouveau-Brunswick et 9,672 barils pour l'île du Prince-Edouard. Le résultat total jusqu'à l'exercice de 1907-1908 pour tout le Dominion se répartissait comme suit:

	Barils.
Nouveau-Brunswick	502,149
Ile du Prince-Edouard	831,012
Nouvelle-Ecosse	64,119
Colombie-Britannique	37,927
	1,435,207

La valeur est de $1,515,250. Nous n'avons que les rapports de la Colombie-Britannique, et cela, depuis 1884 seulement. Voici cet état:—

ETAT DES PECHERIES D'HUITRES (PAR PROVINCES).

TABLEAU indiquant les quantités et la valeur réunies des pêcheries d'huîtres du Dominion depuis 1876, compilé des rapports annuels du ministère des Pêcheries.

ANNÉE.	Nouveau-Brunswick.		Ile du Prince-Edouard.		Nouvelle-Ecosse.		Colombie-Britannique.		Totaux.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Brls.	$	Brls.	$	Brls.	$	Brls.	$	Brls.	$
1875	10,020	30,060	41	82	1,655	4,965	.....	.....	11,716	35,107
1876	7,911	23,733	7,905	23,715	1,040	3,120	.....	.....	16,856	50,568
1877	7,738	23,214	20,850	62,550	980	2,940	.....	.....	29,568	88,704
1878	11,170	33,810	17,902	53,706	912	2,754	.....	.....	30,090	90,270
1879	9,420	28,260	18,145	54,435	1,067	3,201	.....	.....	28,632	85,896
1880	12,280	36,840	20,297	60,891	1,861	5,583	.....	.....	34,438	103,314
1881	8,413	25,239	20,815	62,445	2,270	6,810	.....	.....	31,498	94,494
1882	5,859	17,577	57,042	171,126	1,745	5,235	.....	.....	64,646	193,938
1883	10,317	30,951	38,880	116,640	1,343	4,029	.....	.....	50,540	151,620
1884	11,851	35,553	28,290	84,870	1,595	4,785	220	1,250	41,956	126,458
1885	27,368	82,104	28,204	84,612	1,310	3,930	250	1,250	57,132	171,896
1886	28,083	84,249	33,125	99,375	1,397	4,191	300	2,100	62,905	189,915
1887	23,196	69,588	36,448	109,344	1,716	5,148	.....	3,500	61,360	187,580
1888	16,384	49,152	35,861	107,588	1,589	4,767	1,200	2,400	55,034	163,907
1889	17,760	53,280	41,257	123,771	2,532	7,596	1,500	5,250	63,049	189,897
1890	16,710	50,130	35,203	105,609	3,013	9,039	1,750	7,000	56,676	171,778
1891	14,934	44,802	41,030	123,090	4,318	12,954	750	3,000	61,032	183,846
1892	17,840	53,520	32,937	98,811	3,776	11,328	1,000	4,000	55,553	167,559
1893	16,365	49,095	29,627	88,881	3,488	10,464	1,600	8,000	51,080	156,440
1894	16,960	67,940	24,055	96,220	2,512	10,048	1,600	8,000	45,127	182,108
1895	18,070	72,280	25,463	101,852	2,540	10,160	1,600	8,000	47,673	192,292
1896	14,700	58,800	30,214	120,856	2,460	9,840	1,200	4,800	48,574	194,296
1897	19,835	79,340	20,915	83,660	2,372	9,488	1,600	8,000	44,722	180,488
1898	22,675	90,700	26,484	105,936	2,097	8,388	2,400	12,000	53,656	217,024
1899	17,250	69,000	18,236	72,944	2,027	8,108	2,000	12,000	40,513	162,052
1900	19,240	76,960	17,825	71,300	1,855	7,420	3,000	12,000	41,920	167,680
1901	14,460	57,840	24,972	99,888	1,690	6,760	3,000	15,000	44,122	179,488
1902	12,795	51,180	20,334	81,336	1,663	6,652	2,500	16,000	37,292	155,168
1903	12,470	62,350	18,333	91,665	1,354	6,770	3,600	18,000	35,757	178,785
1904	15,320	76,600	18,006	90,030	1,411	7,055	3,250	13,000	37,987	186,685
1905	14,300	71,500	17,656	88,280	1,466	7,330	1,027	7,190	34,449	174,300
1906	14,920	89,520	14,988	89,928	1,722	10,332	725	5,075	32,355	194,855
1907-8	15,435	92,610	9,672	77,376	1,337	8,022	855	5,985	27,299	183,993
Total	502,149	1,837,577	831,012	2,902,812	64,119	229,212	37,927	182,800	1,435,207	5,152,501

A ce propos, je ferai voir comment certains bancs fameux s'épuisent. Voici un autre tableau que je remettrai aux sténographes, mais je me permettrai de citer une couple d'extraits des rapports. Ceux-ci portent jusqu'à l'année 1907.

Prenons d'abord la malpecque. En 1896, Malpecque fournissait 4,200 barils d'huîtres; en 1901, le rendement était de 2,000 barils; de 2,450 en 1906, et de 400 en 1907. L'huître provenant de la baie de Richmond s'expédie généralement sous le nom de "malpèque", tant elle ressemble à cette dernière. En 1896, le rendement de la baie de Richmond était de 6,000 barils; il était de 4,050 barils en 1901, de 2,155 barils en 1906, et de 700 en 1907. Le tableau est comme suit :

Annés.	Grande Rivière.	Malpèque.	Baie Richmond.	Rive sud.	Traveller's Rest.	Remarques.
	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	
1907....	130	700	700	75	483	
1906....	1,700	2,450	2,155	140	1,000	
1905....	2,000	2,600	2,500	400	2,000	
1904....	1,660	2,220	3,800	400	2,025	
1903....	950	2,225	2,800	250	3,150	
1902....	2,025	2,250	2,450	200	6,000	
1901....	2,000	2,000	4,050	200	5,500	
1900....	1,500	900	4,500	122	5,200	
1899....	1,440	1,500	4,000	80	3,750	
1898....	2,875	1,800	5,000	160	3,400	
1897....	1,725	1,060	3,900	40	5,000	
1896....	2,540	4,200	6,000	....	3,700	
1895....	5,000	*746	.....	.....	.....	*Carleton, 9,113.
1894....	4,517	1,200	†10,500	.....	.....	†Baie Richmond et rive sud depuis
1893....	5,300	1,869	16,651			cette année-là jusqu'à présent.
1892....	3,800	20,900	.....	.....	.....	Baies Malpèque et Richmond.
1891....	5,400	.....	‡25,000			
1890....	1,400	380	24,120			
1889....	2,250	4,606	21,930			
1888....	4,000	1,100	20,950			
1887....	3,470	2,511	23,514			
1886....	3,600	3,000	20,000			
1885....	2,750					
1885....	2,750	978 } Baie Richmond.		18,085 } Baie Bedèque.		
1884....	3,600	200 }		17,080 }		

De nos jours, le rendement de la baie de Bedèque est à peu près nul. Je suis bien aise de constater que la pêche des huîtres est interdite dans la baie de Malpèque, de même que dans celle de Bedèque. Depuis longtemps on ne trouvait pour ainsi dire plus d'huîtres en cette dernière; il s'y en pêche à peine quelques barils chaque année; on peut donc dire qu'il n'y en a plus. L'huître qu'on y pêchait était préférable à la malpèque; c'était incontestablement la meilleure huître canadienne.

Je veux insister davantage sur la diminution de la production des huîtres, et me fonderai pour cela, du moins en une certaine mesure, sur ce que je sais par expérience. Les données que j'ai fournies à ce propos, font voir qu'en 1907-8 l'île du Prince-Edouard n'a fourni qu'environ le sixième de ce qu'elle produisait en 1882. Il convient de faire observer que le baril de 1882 était beaucoup plus grand que celui de 1907. Le premier était l'ancien baril à farine, tandis que l'autre est un baril de deux boisseaux et demi; on voit par là que la diminution est plus sensible encore que n'indiquent les données.

Un mot de la baie de Bedèque. Cette baie, que l'on traverse pour pénétrer dans le port de Summerside, fut longtemps réputée pour ses huîtres. C'est la bedèque qui valut à l'île du Prince-Edouard sa réputation de pays des huîtres par excellence. Je le répète, cette huître était préférable à la malpèque. On la trouvait au sud du littoral, tandis que la malpèque se trouvait au nord, à trois ou quatre milles du rivage; mais on l'a tellement pêchée qu'il n'en reste pour ainsi dire plus. On en a trouvé un peu, ces années dernières, mais très peu. Je parle du banc de Bedèque pour faire voir combien il était riche autrefois. Il y a cinquante ou soixante ans, les huîtres s'y pêchaient par chargements de bateaux. Il y en avait tellement, que les cultivateurs en transportaient sur le rivage des milliers de barils qu'ils convertissaient en chaux.

A cette époque-là, on n'avait pas de débouchés pour les huîtres. Je ne puis dire que je reproche aux cultivateurs ce qu'ils

ont fait dans le temps, car s'ils n'avaient pas agi de la sorte, les huîtres seraient mortes sur place. Je ne fais cette observation que pour faire voir en quelle abondance les huîtres se trouvaient au fond de cette baie.

Je n'ai jamais vu faire la pêche des huîtres dans la baie de Bedèque, mais je me rappelle l'avoir vu faire, quand j'étais encore enfant, dans la baie du détroit, la rivière du Nord et la baie de Malpèque. Je me souviens d'avoir accompagné des pêcheurs dans le détroit, et je vois encore le fond, sur une superficie de plusieurs milles, entièrement recouvert d'huîtres, comme on voit le sol recouvert de pommes au pied de l'arbre que l'on a secoué. C'était chose facile alors de pêcher sept ou huit barils d'huîtres en peu de temps. De nos jours, les choses sont bien changées, et celui qui récolte un demi-baril d'huîtres en une journée en cet endroit peut s'estimer exceptionnellement chanceux.

La rivière du Nord n'est qu'à trois milles de Charlottetown; les huîtres y abondaient autrefois: on n'y en trouve pour ainsi dire plus de nos jours. Un ami avec qui je m'entretenais de ce sujet me disait, l'autre jour, qu'étant allé faire la pêche en cette rivière, il y a trente ou trente-cinq ans, il avait rapporté huit barils d'huîtres au bout de sa journée. Aujourd'hui, on n'en pêche pas autant en quinze jours. Je suis bien aise de dire que la rivière du Nord où la pêche avait été prohibée promet de revenir à son état normal. Quand on suspend la pêche pendant une année, l'huître s'avance jusqu'aux bancs de cette rivière et s'y reproduit. On ne peut pas interdire indéfiniment la pêche sur ces bancs; quand on l'y permet, chacun a droit d'aller la faire, et au bout de quinze jours, le fond de la rivière est nettoyé comme le parquet d'une maison.

M. R. L. BORDEN: A quel âge l'huître devient-elle comestible?

M. WARBURTON: A trois ans, elle a une valeur commerciale, mais c'est à quatre ans qu'elle possède le plus de valeur. Je parle de l'huître des eaux septentrionales. Dans les eaux plus chaudes du sud, l'huître se développe plus rapidement. Je crois avoir traité le sujet assez longuement pour y fixer l'attention et en signaler l'importance.

J'ajouterai que l'huître est un animal d'eau saumâtre; il lui faut une eau d'une certaine température et ayant un certain degré de salinité. Au naissain il faut une eau assez tempérée, mais quand l'huître est devenue en état de se déplacer et de se fixer sur un banc, elle peut vivre dans les eaux même les plus froides.

M. R. L. BORDEN: L'honorable député a-t-il indiqué le nombre de baies ou d'endroits de l'Ile du Prince-Edouard où la pêche des huîtres a été interdite, et pendant combien de temps on l'y a interdite?

M. WARBURTON: La pêche est ordinairement interdite pendant deux ans. Cette année sont fermées à cette pêche la baie Pownall, la rivière Vernon, la rivière du Nord et la baie de Bedèque. La pêche es peut-être interdite en d'autres endroits, mais ce sont là les seuls dont je me souviens ne en ce moment.

M. R. L. BORDEN: La pêche y est-elle périodiquement interdite pendant un certain temps?

M. WARBURTON: Oui; je ne saurais dire en ce qui concerne le banc de Bedèque; mais sur les autres, on y a interdit la pêche je ne sais combien de fois, mais plus d'une. Qu'il me soit permis de dire ce qui fait que les baies, les rivières et, d'une manière générale, les eaux des Provinces maritimes se prêtent si bien à l'ostréiculture.

L'huître est un mollusque qui se nourrit presque exclusivement de petites algues microscopiques appelées diatomées. Celles-ci constituent 95 p. 100 de l'alimentation de l'huître. Presque invisibles, elles sont dévorées par l'huître en énormes quantités. L'huître se nourrit aussi d'autres choses et même de substances animales, mais en si faible quantité qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

Les représentants des Provinces maritimes ne sont pas sans savoir que nos baies et nombre de nos rivières sont séparées de la mer par une série de bancs de sable que sillonnent des chenaux où le flux et le reflux se font sentir. Du côté nord, le rivage, sur des milles et des milles de longueur, est émaillé de baies pour ainsi dire enfermées dans les terres et parsemées de chenaux, tandis que du côté sud, où le besoin de protection se fait moins sentir, les échancrures du rivage forment des baies où le flux et le reflux se font également sentir. Au nord de l'île, le mouvement de la marée est d'environ quatre pieds, tandis qu'au sud il est de six ou sept, et parfois même, de huit pieds.

Comme l'eau salée est indispensable à l'existence de l'huître, cette eau est fournie par la mer, et les petits cours d'eau qui se déversent dans les baies et les chenaux apportent l'eau douce qui, en se mélangeant avec l'eau salée, donne le degré de salinité nécessaire à l'ostréiculture, degré qui, en mettant l'eau à un, varie entre 1.0007 et 1.025. L'huître, selon toute probabilité, ne saurait vivre dans une eau plus salée ni plus douce que cela. Sur leur parcours et parfois même à leur embouchure, les ruisseaux à eau douce qui se jettent dans ces baies et ces chenaux sont bordés de vastes étendues de terrains marécageux qui fournissent l'alimentation des huîtres.

Les cours d'eau charrient les matières végétales des marais dans les baies et les rivières où elles sont une nourriture pour les huîtres, et où elles deviennent la grande source d'alimentation des huîtrières. Ceux qui désirent former des huîtrières doivent surveiller les sources d'alimentation, et les

conditions naturelles le long des rives de l'île du Prince-Edouard sont telles que l'on peut trouver dans nos baies et nos rivières une abondance d'aliments, d'eau douce et d'eau salée mêlées dans la proportion voulue pour convenir à l'habitat des huîtres. Il est évident qu'un ostréiculteur prudent doit faire en sorte que le lit qu'il cultivera soit capable de nourrir la quantité d'huîtres qu'il y déposera, car si certains bancs peuvent recevoir 1,500 boisseaux d'huîtres, d'autres ne renferment pas assez de nourriture pour en alimenter autant. C'est là une vérité qu'on ne peut pas apprendre dans les livres, mais que l'expérience seule peut enseigner.

Toutefois, là où existent de grands bancs d'huîtres, il y a lieu de supposer que les conditions sont favorables à l'ostréiculture. Je cite M. H. F. Moore, aide au bureau des pêcheries des Etats-Unis, qui disait dans son écrit sur l'étude volumétrique de l'alimentation des huîtres, écrit publié en 1910 (p. 1297):

Considérée au point de vue économique, la corrélation directe probablement la plus importante entre les habitants et les plantes de l'océan est celle qui existe entre l'huître et ses aliments. Il y a aux Etats-Unis seulement une industrie dont la valeur est estimée à $18,000,000, par année, et qui dépend primordialement de la quantité de plantes microscopiques qui se trouvent dans nos baies et nos estuaires, vaste source d'alimentation inutile à l'homme dans son état primitif, mais d'une grande valeur actuelle et d'une valeur future plus grande encore, lorsque ces aliments auront été transubstantiés en la chair des huîtres, des moules et des autres mollusques.

Il ajoute:

Certains enthousiastes, dont quelques-uns devraient connaître mieux, ont fait prévoir un jour où tout le lit disponible de nos baies et de nos détroits sera recouvert d'huîtres aussi nombreuses que celles qui se trouvent actuellement sur les bancs d'huîtres relativement petits. Ils ne considèrent pas que la fertilité naturelle des eaux imposent des limites à la production de la nourriture des huîtres, et qu'un vaste accroissement du nombre des huîtres, tel qu'ils se l'imaginent, dépasserait indubitablement les bornes fixées par la nature.

Les végétaux microscopiques vivant dans l'eau salée de nos baies et de nos détroits sont probablement aussi abondants qu'ils peuvent l'être dans les circonstances. Leur nombre dépend en premier lieu de la quantité de certains sols minéraux en solution, et il est aussi rigoureusement restreint par les circonstances que le rendement d'une certaine étendue de terre l'est par la quantité de sels qui se trouvent dans le sol.

Et, plus loin:

La question des aliments, de leur disponibilité et de la quantité requise pour une certaine étendue recouverte d'huîtres est d'une importance vitale pour l'ostréiculteur. Environ les quatre cinquièmes de la quantité totale d'huîtres aux Etats-Unis, dont la valeur est estimée à plus de $10,000,000, proviennent de bancs cultivés, et l'accroissement futur de cette industrie dépend de l'étendue des parcs d'huîtres établis. Grâce à la propagation de l'ostréiculture dans des endroits nouveaux et à la congestion inévitable dans les endroits favorables à la culture et à l'engraissement des huîtres, la valeur de données certaines sur ce sujet sera plus grande à l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé.

Je cite le passage suivant du chapitre "Oysters—methods of oyster culture" écrit par H. F. Moore, commissaire-adjoint des pêcheries américaines, et tiré du rapport du commissaire des Etats-Unis pour 1897:

NOURRITURE.

L'huître se nourrit d'animaux et de végétaux dont les particules sont de dimensions microscopiques. Les alevins et les jeunes mollusques consomment des quantités relativement grandes de bactéries et de corpuscules nomades parmi les plus petits organismes que révèle le microscope.

Je cite le passage suivant emprunté à M. James L. Kellog qu'on peut considérer à bon droit comme une très grande autorité sur ce sujet en Amérique. Il parle de la fertilité de la baie de Chesapeake qui, un jour fut probablement la baie la plus productive d'huîtres, au point de vue du nombre. La quantité d'huîtres qu'on retirait de cette baie était presque fabuleuse et on la crut inépuisable, comme dans le cas de plusieurs autres grandes ressources naturelles, jusqu'à ce qu'elle fut presque épuisée. Ecrivant en 1880, M. Kellog dit dans son traité sur l'industrie des mollusques:

Lorsque cela a été écrit, il y avait 45 établissements d'embarillage dans la ville de Baltimore. Pendant l'hiver de 1879-80, ces maisons mirent sur le marché plus de 7,000,000 de boisseaux d'huîtres, la production des autres maisons de l'état portant le total à 10,000,000 de boisseaux.

Le commerce d'embarillage de la Virginie commença beaucoup plus tard que celui du Maryland. Ce n'est qu'en 1859 qu'un établissement fut fondé dans la ville de Norfolk. Toutefois, le temps et l'endroit était mal choisi pour cette nouvelle aventure, car bientôt éclata la guerre qui paralysa toutes les industries, transforma en désert un état couvert de jardins et couvrit ses eaux de vaisseaux ennemis.

Seul un habitant de la Virginie sait ce que l'état a souffert de ce conflit, bien qu'il soit assez triste pour un étranger même aujourd'hui de voir tant des terres autrefois fertiles de l'intérieur recouvertes de cyprès et de genêts en friche à cause de la pauvreté des propriétaires ou irréparablement dévastées. Même après la lutte, il restait une source de revenus très importante. Les huîtrières naturelles, qui pendant plusieurs années avaient souffert d'une pêche excessive, n'avaient été troublées depuis quatre ans et étaient recouvertes d'une profusion de mollusques. Les prix étaient élevés et un grand nombre de personnes se livrèrent à la pêche des huîtres.

Dès la fin des hostilités, des établissements d'embarillage se fondèrent à Norfolk et l'industrie huîtrière progressa pendant plusieurs années. Très peu d'huîtres ont été mises dans des bocaux en Virginie. Le commerce, au début comme aujourd'hui, avait surtout trait aux huîtres non ouvertes, envoyées au Nord à l'état frais et ordinairement vendues comme des produits du Nord. En 1880, l'état a produit près de 7,000,000 de boisseaux d'huîtres et plus de 16,000 personnes s'adonnaient à l'ostréiculture.

Il ne semble pas y avoir de données certaines sur la production de toute la baie avant 1880. Les notes d'un embarilleur de Baltimore estiment le rendement total de la baie à 6,944,500 boisseaux dont le Maryland aurait produit 4,789,500 boisseaux, en 1865, et la Virginie, 2,065,000 boisseaux. Le professeur Brooks déclare qu'en 1875, la baie a produit 17,000,000 de boisseaux. L'estimation du recensement pour 1880 était légèrement plus élevée. Le professeur Brooks croit que la moyenne des cinquante-six années qui ont suivi l'établissement de l'industrie de l'embarillage à Baltimore a été d'au moins 7,000,000 de boisseaux par année ou de 392,000,000 pendant un peu plus d'un demi-siècle. C'est un rendement énorme et d'autant plus merveilleux qu'il provenait, en majeure partie d'huîtrières naturelles.

Mais l'industrie huîtrière de la baie de Chesapeake atteignit son point culminant peu après l'estimation du dixième recensement en 1880. A cause de la fertilité constante des eaux d'une période décennale à l'autre, les habitants du Maryland et de la Virginie ont semblé se convaincre que les bancs d'huîtres étaient inépuisables. Les uns cependant comprirent que la continuation du dragage, tel qu'il s'était toujours pratiqué, détruirait un jour les huîtrières naturelles. Influencé par ceux qui étaient de cet avis, le gouverneur du Maryland pria, en 1882, feu le professeur W. H. Brooks, de l'université de John Hopkins, à Baltimore, naturaliste d'une réputation universelle, d'accepter la présidence d'une commission chargée d'étudier la situation des bancs naturels de la baie de Chesapeake et de suggérer les mesures nécessaires pour les protéger et les améliorer. Le professeur Brooks avait déjà complété en 1878 une importante étude biologique de l'huître américaine. Grâce à de longues et constantes observations de ce mollusque à l'état naturel, il avait parfaitement appris à connaître ses besoins et la nature de son entourage. Nul n'était aussi apte à remplir cette tâche, lorsqu'il l'accepta, l'université lui ayant accordé un congé dans ce but.

En 1888, il publia un rapport minutieux dans lequel il démontrait qu'avec les moyens alors employés pour recueillir les huîtres, l'industrie huîtrière de la baie de Chesapeake devait péricliter et prendre fin un jour. Il fit usage d'arguments historiques et biologiques avec tant d'habileté et de force qu'il semble impossible qu'une personne intelligente pût en avoir pris connaissance sans avoir été convaincue. Le rapport attira l'attention de plusieurs citoyens, mais ne produisit aucun effet sur ceux qui s'occupaient directement de cette industrie, et ces derniers étaient les maîtres de la situation politique dans le Maryland.

En 1891, le professeur Brooks publia un rapport intéressant et moins technique sur les ressources naturelles de la baie de Chesapeake dans un livre qui méritait d'intéresser profondément la population. Même en ce temps-là, on n'avait rien fait dans le Maryland pour favoriser l'ostréiculture et les ressources naturelles diminuaient rapidement. Quinze autres années s'écoulèrent avant que l'état s'aperçut que l'énorme richesse de ses eaux était dangereusement près de s'évanouir. Alors, près d'un quart de siècle après qu'il eut été démontré que cette situation était inévitable, l'état fut obligé d'entendre raison et, en 1906, fit une tentative de réforme—non une tentative complète, loin de là. Nul n'est prophète en son pays, parmi les siens et à son foyer.

Les données sur la diminution du rendement de la baie de Chesapeake depuis 1886 sont très incomplètes, mais les renseignements recueillis par les compagnies de transport et les établissements d'embarillage en indiquent la nature. Pendant la saison de 1885-86, plus de trois millions et demi de boisseaux d'huîtres ont été ouvertes dans la ville de Baltimore. En 1889-90, le nombre en était tombé à deux millions et demi. En 1893-94, il était rendu à un peu plus d'un million et demi. Pendant les quatre années suivantes, il demeura presque stationnaire et on commença à espérer qu'on était rendu à la plus grande diminution et que les huîtrières naturelles de la baie de Chesapeake continueraient à produire au moins cette quantité d'huîtres. Mais en 1899-1900, l'approvisionnement ne dépassa guère un million de boisseaux et, la saison suivante, il n'atteignit pas un million. Depuis, la diminution s'est constamment maintenue; si elle a été plus lente, elle n'en a pas été moins certaine.

Cette diminution du commerce des embarilleurs ne provient pas d'une augmentation dans ce qu'on appelle le commerce des mollusques, ni de l'établissement ailleurs d'autres maisons d'embarillage, mais elle provient simplement du fait que l'approvisionnement naturel de la baie est presque épuisé. Les compagnies de chemins de fer ont déclaré que, de 1890 à 1900, les expéditions d'huîtres en écaille ont diminué des trois quarts.

Mais la diminution a même été plus rapide que ces chiffres l'indiquent, car, en 1889, les embarilleurs de Baltimore commencèrent à envoyer des dragueurs le long de la côte jusqu'au détroit de Pambico, dans la Caroline du nord, où ils apprirent aux pêcheurs d'huîtres sans scrupules la manière de faire la pêche, ruinant presque en peu de temps les ressources naturelles du détroit. Les huîtres recueillies à cet endroit furent apportées aux établissements d'embarillage où elles furent ouvertes, vendues et comptées dans les rapports partiels du commerce comme des huîtres de la baie de Chesapeake. Ainsi la prédiction de la commission de 1882 s'est accomplie. Son rapport n'était pas seulement un avertissement. Il démontrait que le déclin de cette grande industrie n'était pas nécessaire. Il expliquait la simple ligne de conduite à suivre pour augmenter considérablement la production d'huîtres, et aujourd'hui on a plus raison qu'en 1888 de croire que toutes les prédictions de succès et de fortune se seraient réalisées si l'état du Maryland avait jugé à propos de développer son système complet d'ostréiculture.

Là-bas comme ici, les huîtrières naturelles ont lutté longuement et bravement et luttent encore pour leur existence, mais elles luttent en vain et leur fin est proche. Dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, il existe sans doute encore un grand nombre de descendants de celui qui a tué la poule aux œufs d'or.

Comme je me propose d'attaquer la question de l'élevage des huîtres, je parlerai un instant de l'élevage des huîtres en France. Vers 1850 ou peu après 1860, l'industrie huîtrière en France se montait à presque rien parce que les bancs avaient été pratiquement épuisés. Avant les guerres napoléoniennes, il y avait des bancs considérables sur les côtes de France, mais ils avaient été épuisés dans une grande mesure. Durant les guerres napoléoniennes ces bancs ne furent pas exploités, ils furent laissés absolument à eux-mêmes, et, les guerres finies, ils furent de nouveau exploités et produisirent un nombre énorme d'huîtres, jusqu'à 70,000,000 en une seule année. Là comme ailleurs, les gens étaient convaincus que ces bancs étaient inépuisables, ils n'avaient pas été rendus plus sages parce que les bancs avaient été en partie épuisés avant les guerres, et que ce n'était pas entièrement dû à ces guerres si ces bancs étaient alors couverts d'huîtres. Il était inutile, alors, de raisonner avec ces gens parce qu'ils signalaient le fait que le rendement ou la pêche des huîtres se maintenait bonne; c'était là leur réponse, ils rappelaient les statistiques de la pêche quand un savant ou tout autre homme assez prévoyant soulevait la question de l'épuisement final des bancs; mais ils ne disaient pas qu'il fallait beaucoup plus d'hommes travaillant plus longtemps et avec de meilleurs appareils, pour maintenir la quantité de la pêche. Le temps vint où la production fut au minimum et où les pêcheries d'huîtres de la France ne furent pratiquement d'aucune valeur.

Je puis dire, sans vouloir vous flatter, monsieur l'Orateur, ni les autres messieurs d'origine française qui sont dans cette Chambre, que les Français, quand ils voient une chose, mettent beaucoup de sens commun à l'amener à se conformer aux circonstances. Un monsieur de Bon s'est occupé de la question. Il découvrit qu'il pouvait prendre le frai d'huîtres sur des claies entre la marée haute et la marée basse. Un monsieur Coste, qui semble avoir eu l'oreille de l'empereur Napoléon, entendit parler de la chose; il visita l'Italie, où on faisait l'élevage des huîtres comme on le faisait du temps des Romains; il retourna en France et y introduisit les méthodes italiennes d'élevage des huîtres. Il obtint un succès temporaire, et ses premiers succès induisirent un grand nombre de gens à entrer dans cette industrie et à planter des huîtres avec plus ou moins de succès. Mais ils n'accordèrent aucune attention aux besoins biologiques de l'huître, c'est une chose qu'il faut apprendre par l'expérience, et au bout de deux ou trois ans, grâce aux tempêtes et à d'autres causes, tout l'établissement fut détruit, et M. Coste et les autres y renoncèrent comme étant une mauvaise entreprise. Mais elle fut reprise plus tard et obtint un grand succès. La difficulté pour ces premiers hardis pionniers est qu'ils ne connaissaient pas la situation. Il n'y a, paraît-il, sur les côtes de France que certains endroits où vous puissiez produire des huîtres; vous pouvez les élever sur les bancs dans un grand nombre d'endroits, mais il n'y en a qu'un ou deux où vous puissiez les produire. Les seuls endroits où on puisse produire avec succès les jeunes huîtres de semence, ou le frai, est dans la baie d'Arcachon et dans un autre endroit appelé Auray, où on fait de la production une bonne affaire. Les Français exercent maintenant dans ces baies une industrie considérable employant, directement ou indirectement, ou nourrissant quelque chose comme 300,000 personnes.

La pêche du frai d'huîtres en France, d'après les derniers rapports que j'ai vus, se monte à un peu plus de quatre cent millions d'huîtres par année. Ce sont en grande partie des huîtres de semence, la grande industrie en France expédiant des huîtres de semence dans d'autres pays, en Angleterre par exemple. La semence des grands bancs de Barnstable, en Angleterre, est importée de France et plantée sur des bancs d'une couple de milles carrées de superficie. On laisse les jeunes huîtres sur les bancs pendant deux ou trois ans, Barnstable étant apparemment un bon terrain d'alimentation. La méthode d'exploitation des bancs d'huîtres à Barnstable est systématisée. Ils ont des plans réguliers comme un échiquier, de tous les bancs d'huîtres, ils savent sans crainte d'erreur quelle espèce d'huître il y a dans chaque carré. Quand ils reçoivent des commandes d'huîtres, ils regardent leurs cartes et prennent les huîtres là où ils savent qu'elles sont. Ils ont établi l'entreprise sur une base d'affaire stricte. Je désire citer de nouveau M. Kellog à la page 77. Parlant de la période qui a suivi la faillite des efforts de M. Coste, il dit:

Après une expérience décourageante, l'industrie française commence à revivre. Un trait extrêmement important de sa croissance subséquente fut la location des bancs d'huîtres par l'Etat à des individus. Ce qui avait été autrefois propriété publique tombe maintenant sous le contrôle d'intérêts privés, ambitieux de le rendre aussi productif que possible. Ils furent aussi protégés, et, comme conséquence, les capitaux furent placés en grande quantité dans l'entreprise. C'était la seule ligne de conduite sage à tenir, comme cela a, depuis, été prouvé dans tous les pays où l'industrie huîtrière s'est développée, et c'est parce qu'une politique semblable n'a encore été adoptée par aucun de nos Etats de

l'Atlantique à l'égard de l'industrie des moules, que cette industrie est tombée dans son état actuel. Le sens commun indique, et l'histoire prouve, que c'est là une des conditions fondamentales pour l'élevage artificiel sous quelque forme que ce soit. Les faits importants concernant les conditions nécessaires à la croissance de l'huître ont été apprises et appliquées lentement.

Cette information s'obtient absolument de la même manière que celle adoptée par le ministre de l'Agriculture pour obtenir des informations biologiques concernant les plantes. Le ministère de l'Agriculture ici et le ministère d'Ontario dépensent des sommes considérables pour découvrir les éléments qui constituent les diverses sortes de plantes et essaient d'accomplir ce que le professeur Gavitz a réussi à faire, savoir: faire pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un seul. Cela coûte de l'argent, mais c'est de l'argent bien dépensé. Cela donne aux cultivateurs les informations dont ils ont besoin, et personne ne se plaindrait si on dépensait même le double pour obtenir ces précieuses informations. La même ligne de conduite devrait être suivie en ce qui regarde l'industrie huîtrière. Pour compenser la grande diminution de nos huîtres, que j'ai signalée, on a naturellement recours à l'importation de bivalves inférieurs des Etats-Unis. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la quantité importée de ce pays dans l'écaille et écaillée. Je n'ai que les rapports depuis 1896, mais je suppose que si nous allions plus loin en arrière nous trouverions à peu près la même situation. En 1896 nous avons importé 60,000 gallons d'huîtres écallées. En 1910 nous en avons importé 226,128 gallons. De 1896 à 1910 nous avons importé des huîtres écaillées au montant de 2,819,259 gallons, représentant une valeur de $3,326,241, des huîtres qui auraient pu tout aussi bien être élevées au Canada.

M. ARMSTRONG: De quel pays ont-elles été importées?

M. WARBURTON: Des Etats-Unis. Il y a dans le rapport de la branche des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries, un rapport spécial très précieux, préparé par M. Found, des pêcheries du Dominion, sur lequel j'attire votre attention. On le trouvera à la page lvi. Il dit:

Dans le cours de l'exercice financier expiré le 31 mars 1910, il a été importé au Canada, venant des Etats-Unis, 4,150 barils d'huîtres dans l'écaille, 226,128 gallons écaillées, 454,850 bidons d'une chopine et moins, 17,258 bidons contenant plus d'une chopine mais pas plus d'une pinte, et 37,703 livres, autrement préparées ou conservées, dont la valeur totale est estimée à $368,412.

Il ne peut y avoir de doute qu'aux Etats-Unis ils ont de très bonnes huîtres—les Bluepoints, par exemple—mais elles ne sont pas égales aux nôtres, et quand vous allez plus au sud, vous avez une huître plus molle. Pendant que nous sommes sur cette question de l'importation des huîtres écaillées, je voudrais faire observer que, bien qu'elles soient propres et constituent une nourriture saine, elles n'ont rien de l'huître à part l'apparence et la forme. Il y a dans la préparation des huîtres écaillées un procédé qui n'est peut-être pas connu des honorables messieurs. Il ne nuit pas à l'huître comme aliment, mais il gâte sa saveur. Les huîtres ne se conserveront pas longtemps si elles sont mises dans leur propre eau dans des boîtes en fer-blanc ou autres vaisseaux. Quand elles sont expédiées de cette façon, elles ne se conservent pas plus d'une semaine ou de dix jours; mais pour qu'elles se conservent plus longtemps, un gros bloc de glace est placé dans la cuvette, et les huîtres se conservent en bon état tant que la glace dure, mais leur saveur est détruite.

Les huîtres écaillées sont soumises à un procédé de rafraîchissement. Les huîtres dans l'écaille sont mises dans de l'eau fraîche, où elles se déchargent de leur eau salée et absorbent graduellement l'eau fraîche. Les autres sont soumises à un bain d'eau fraîche d'à peu près cinq degrés au-dessus de leur propre température, qui a pour effet de leur enlever toute l'eau salée, et aussi leur saveur, bien qu'il leur permette de se conserver plus longtemps. Il y a en cela, incidemment, pour l'expéditeur cet avantage que, lorsque les huîtres absorbent cette eau fraîche, elles engraissent, elles se gonflent et deviennent ainsi une espèce grasse d'aliment. Si vous allez dans un hôtel à Ottawa ou dans toute autre ville de l'Ouest et que vous demandiez des huîtres écaillées, on vous apportera des objets gonflés, gras, qui ont très peu de goût, et il est probable que ces huîtres ont été rafraîchies dans de l'eau fraîche. Incidemment, les huîtres écaillées traitées de cette façon augmentent de 20 pour cent en volume—cinq gallons d'huîtres sortant de l'océan en feront six avec ce procédé.

Je désire maintenant parler de la condition de nos rivières et autres eaux. Nous avons dans notre province d'énormes bancs de ce que l'on appelle de la boue à mollusques. Ce sont en réalité des dépôts d'écailles d'huîtres et de matière organique provenant des huîtres. Par exemple, dans la baie Saint-Pierre on constate que la boue, jusqu'à une profondeur de 25 ou 30 pieds et sur une distance de plusieurs milles, est composée presque entièrement d'écailles d'huîtres qui y ont été déposées pendant des siècles innombrables, ce qui indique qu'il y eu là, autrefois, de grandes quantités d'huîtres. On trouve la même chose dans presque toutes les baies ou rivières. Nos cultivateurs emploient cette boue en grande quantité comme stimulant pour la terre; la chaux, je crois, est l'élément pré-

cieux qu'elle contient, mais creuser les bancs a un mauvais effet sur les huîtres et sur le frai. Nous avons cependant d'énormes étendues de terrain où il n'y a pas de boue à mollusques et qui sont très propres à une bonne culture des huîtres. Nous avons d'énormes étendues de bas-fonds arides. Pour vous donner une idée de l'étendue de nos bancs d'huîtres naturels dans les Provinces Maritimes, je cite de nouveau le rapport de M. Found, et je suis parfaitement convaincu qu'il est exact:

Il y a peut-être, à l'heure actuelle, 5,000 acres de bancs produisant naturellement dans le Nouveau-Brunswick, 4,300 acres dans l'île du Prince-Edouard, et 1,250 acres dans la Nouvelle-Ecosse, ou en tout 10,550 acres. Le territoire qui pourrait être rendu producteur d'huîtres, avec la dépense d'un peu de capital et beaucoup d'intelligence et d'énergie, est, à vrai dire, sans limites, car les conditions, comme il a été dit plus haut, semblent favorables pour l'élevage des huîtres sur pratiquement toute la côte.

Je désire aussi citer ce qui a été dit par M. Kemp au cours de son témoignage devant le comité de la Marine et des Pêcheries il y a deux sessions. Aux pages 10 et 11 de son témoignage, je lui posai cette question:

D. On m'a informé qu'il se trouve à peu près 15,000 acres de fonds inoccupés propres à la culture huîtrière dans les baies de Bedèque et de Richmond; est-ce là une exagération?—R. Je ne le pense pas.

C'est là une très petite partie de l'ensemble. Je lui demandai encore:

D. Je ne suis pas aussi bien renseigné quant aux baies du littoral de la terre ferme qu'au sujet de celles de l'île du Prince-Edouard. On considère que c'est la baie de Bedèque qui fournit la meilleure de toutes les huîtres?—R. En ce qui regarde la baie de Bedèque, je crois que le fond a été détruit par les "mud-diggers".

Puis il a expliqué que c'était un très grand banc, et en réponse à une nouvelle question a répondu: "On considérait, je pense, que c'était le banc le plus avantageux". Je le questionnai aussi avec insistance quant à la superficie des fonds dénudés propres à l'ostréiculture. Je lui demandai si 100,000 acres serait une estimation exagérée. A cet égard, il ne voulut pas être trop catégorique, se bornant à dire qu'on pourrait s'en assurer. Mais s'il est exact que les bancs dans les baies de Malpèque et de Bedèque ne couvrent que 15,000 acres, il doit trouver dans toute la province de vastes étendues de fonds inoccupés propres à la culture huîtrière.

J'aimerais aussi à invoquer le témoignage de feu le juge Pope, qui fut magistrat dans le comté de Prince, il y a 30 ou 40 ans, homme de grands talents, qui s'appliqua accessoirement à l'ostréiculture. Avant la confédération, il établit lui-même un banc qui subsiste encore. Il obtint une concession dans ce but, qu'il détenait en pleine propriété. Il estimait à 200,000 ou 300,000 acres l'étendue de fonds inoccupés propices à la culture huîtrière le long des côtes, des baies et des rivières de l'île du Prince-Edouard, et je suis convaincu qu'il avait raison. Je serais même disposé à mettre un chiffre plus élevé, en me fondant sur mes propres investigations. Sur certains points des Etats-Unis on est parvenu à faire de la culture huîtrière dans 100 pieds d'eau, ce que naguère on aurait jugé être une absurdité. Aussi bien, les bancs sont ils dans certains cas éloignés de 5 ou 6 milles du rivage. Toutefois, la grande masse de leurs huîtres est prise dans une profondeur d'au plus 50 pieds. Les nôtres sont cueillies à une profondeur de 10 à 20 pieds. S'il est possible de pêcher les huîtres dans 100 pieds d'eau, il n'est pas de point dans le détroit de Northumberland où les huîtres ne puissent être cultivées, si ce n'est là où le courant est trop fort, ou le fond peu favorable. Mais à part du détroit de Northumberland, nous avons beaucoup de fonds propices à la culture huîtrière sans qu'il soit nécessaire d'aller en eau profonde pour quelque temps encore.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question et je tiens à assurer le ministre de la Marine et des Pêcheries que mon désir n'est nullement de le critiquer, non plus que son département ni aucun de ses prédécesseurs ou des fonctionnaires des régimes précédents: je me rends compte que, dans les conditions actuelles et que je cherche à modifier, certains abus se produisent inévitablement. Je fais allusion aux mesures prises pour enrayer la diminution de la prise et le dépeuplement des bancs. Le procédé que nous avons adopté jusqu'ici a été de raccourcir la période où la pêche est permise. Il fut un temps où cette saison allait de septembre à juin. On ne s'opposait pas à la pêche des huîtres en hiver. La saison a été raccourcie tellement qu'aujourd'hui elle ne s'étend plus que du 1er octobre au 30 novembre, deux mois seulement où l'on soit à même de pêcher les huîtres. Le département se rend compte que les bancs d'huîtres se dépeuplent et il applique le seul moyen d'action qui soit à sa portée: il raccourcit d'année en année la période où la pêche est permise et de temps à autre interdit la pêche sur certains bancs. Toutefois, cette manière de faire n'est pas scientifique, ne touche pas à la racine du mal.

Avant de discuter cette question, je désire m'arrêter un instant sur le sujet de la destruction de nos bancs et à cet égard donner lecture d'un extrait du rapport de M. Moore sur les moyens de parer à cette destruction:

Jusqu'à une date assez récente, les huîtres que nous consommions étaient presque entièrement à provenance de bancs naturels, les-

quels au début étaient tellement vastes qu'on les qualifiait communément d'inépuisables. La fausseté de cette prétention a été surabondamment établie, et partout où l'on ne pouvait compter que sur les bancs naturels, l'offre est devenue de moins en moins capable de satisfaire à la demande toujours croissante. Nombre d'explications ont été avancées pour rendre compte de la diminution de productivité des bancs d'huîtres; mais partout où la question a été l'objet d'une investigation sans parti-pris, la conclusion a toujours été que les bancs n'ont pu se reproduire assez rapidement pour combler les vides résultant de la pêche.

* * * * * * *

Tout grands que soient les dangers auxquels elles sont exposées, dans ces conditions naturelles, celles-ci, dans leur ensemble, se sont montrées favorables à leur maintien et à leur développement jusqu'au moment où elles ont été en butte aux attaques réitérées de l'homme civilisé.

* * * * * * *

La pêche excessive a été la cause de l'appauvrissement de nos bancs d'huîtres, et elle produit ses effets nuisibles de plusieurs manières:

1) Elle enlève les huîtres adultes qui émettent du frai ou qui sont susceptibles d'en émettre, et par là diminue le pouvoir reproductif du banc dans son ensemble.

2) Elle enlève les coquilles, et par là diminue les points d'attache qui s'offriraient au frai. Quand les huîtres ne sont pas triées sur les bancs mêmes, ce résultat s'aggrave de l'enlèvement des coquilles d'huîtres mortes.

3) Les jeunes huîtres fixées aux coquilles des adultes sont enlevées des bancs, et comme dans beaucoup de cas il n'est pas possible de les en séparer, elles sont nécessairement détruites.

4) La quantité d'huîtres prises et détruites de ces diverses manières est plus grande que celle dont on permet annuellement la croissance pour remplacer les huîtres qu'on enlève.

Telle est la leçon qu'on a apprise aux Etats-Unis, et c'est aussi celle qui résulte de nos propres observations. Je disais, il y a un instant, que le système que le département est contraint d'adopter n'est pas scientifique, je veux dire le procédé qui consiste à restreindre la cueillette et à raccourcir la saison. A cet égard, je me permettrai encore de citer M. Moore, qui fait autorité en la matière.

Les préceptes d'une saine économie veulent qu'on ne fasse rien pour restreindre la demande tant qu'on n'aura pas démontré qu'il est futile de chercher à augmenter le rendement des bancs. Une demande grandissante pour un produit est l'indication la plus sûre de la prospérité d'un industrie, et la seule manière rationnelle de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande est d'augmenter celle-là. C'est seulement lorsque tous moyens de maintenir la production ont échoué, qu'on doit songer à restreindre la demande.

L'interdiction a été une mesure favorite du législateur dans l'espèce, comme lorsqu'il s'est agi de protéger le gibier et le poisson. D'ordinaire on fait coïncider la période d'interdiction avec la saison du frai, en se fondant sur cette idée qu'il importe de ne pas contrecarrer le procédé de la reproduction. Au fond il importe fort peu que l'huître soit enlevée à la saison du frai ou un mois ou deux auparavant; l'effet sur la pêche est le même, car, dans un cas comme dans l'autre, on dépouille le banc d'un sujet capable de reproduire son espèce. Le seul effet de l'établissement d'un période d'interdiction, en quelque saison qu'elle se produise, est de restreindre le temps durant lequel l'huître est exposée aux attaques du pêcheur. Et même, l'huître se trouvant condamnée à l'immobilité, une période d'interdiction n'est guère de nature à assurer sa préservation, car 365 hommes faisant la pêche 10 jours de l'année, peuvent détruire un aussi grand nombre d'huîtres que 10 hommes qui feraient la pêche 365 jours. On a constaté que tel était l'effet de l'établissement d'une période d'interdiction dans certains endroits; durant les premiers jours qui suivaient l'ouverture de la pêche, il se prenait un si grand nombre d'huîtres qu'on jugeait qu'il ne serait pas profitable d'exploiter les bancs pour le reste de l'année.

Il deviendra nécessaire peut-être dans certaines parties de notre pays, comme en Europe, de réserver les bancs naturels pour la production du frai. Naturellement, l'adoption d'une telle mesure soulèverait la plus vive opposition de la part des pêcheurs d'huîtres; mais si jamais l'industrie tombe dans l'état de détresse où elle s'est trouvée naguère en France, des remèdes tout aussi énergiques devront être appliqués.

Quelle que soit l'étendue de nos bancs d'huîtres, la nature n'a utilisé jusqu'ici qu'une faible partie des fonds propices à la culture du mollusque. Cela provient de ce que, dans beaucoup de cas où toutes les autres conditions favorables sont présentes, la nature du fond est telle que le naissain ne peut prendre pied, bien que l'adulte puisse s'y développer rapidement. Si donc le naissain est pris sur du frai fixé ou si des huîtres déjà en voie de développement sont placés sur de tels fonds, l'obstacle est surmonté et la nature a reçu l'assistance requise, et toutes ou quelques-unes des conditions mentionnées ci-dessus sont plus ou moins complètement remplies: la première, par l'augmentation du nombre des huîtres adultes dans une région quelconque et leur groupement plus étroit; la deuxième, par le moyen de la préparation du terrain et la diffusion des coquilles; la troisième, par l'emploi de frai de régions moins favorables à son développement; la quatrième, par suite de la somme plus grande d'attention et de la surveillance plus grande dont un banc sera l'objet sous le régime de la propriété privée; et la cinquième, du fait même de l'utilisation de fonds inoccupés ou dénudés.

En outre, je désire citer un extrait du bulletin de la commission des forêts, du poisson et du gibier de l'état de New-York, pour 1905 quant à la restriction de la cueillette:

Par suite de la demande croissante de mollusques, on a été porté à adopter des mesures restrictives de la cueillette. Par exemple, on a légiféré en vue de l'établissement de périodes d'interdiction ou en vue de réglementer la

grosseur des mollusques dont la prise est autorisée, etc., l'idée apparemment étant d'empêcher leur destruction. Mais n'aurait-il pas mieux valu augmenter la production en encourageant les pêcheurs à tirer parti des milliers d'acres utilisables pour cette fin dans l'état?

Maintenant, monsieur l'Orateur, je pense en avoir assez dit et avoir fait d'assez amples citations pour faire voir avec quelle rapidité nos bancs, naguère si riches, s'appauvrissent et disparaissent; et j'ose croire que j'ai fourni assez de renseignements pour piquer la curiosité de la Chambre. Qu'on me permette de récapituler. En premier lieu, je demanderai, qu'allons-nous faire à ce propos? Nous avons les meilleures huîtres au monde; nous avons des fonds inoccupés, des fonds propices à la culture huîtrière, à l'alimentation de ces mollusques, nous avons l'eau salée, nous avons la réputation, nous avons les débouchés, une demande qui ne cesse d'augmenter et une production qui ne cesse de décroître. Quelles mesures allons-nous prendre? Je désire suggérer certains remèdes. Une mesure qui me paraît absolument indispensable a été essayée ailleurs, et toujours avec succès: c'est l'exploitation particulière, la culture particulière. J'ai déjà fait allusion à ce qu'on a accompli en France; je me suis éloigné ici un peu de l'ordre que je voulais suivre, car je désirais en faire une étude séparée. Mais, je me suis donné beaucoup de peine pour me renseigner en divers endroits sur ce qui s'est fait ailleurs. Je constate que depuis 50 ou 60 ans on s'est appliqué à la culture huîtrière, non seulement en France mais en Angleterre et dans d'autres pays. Nous pouvons nous instruire à l'école des Japonais en ce qui regarde beaucoup de choses et notamment en ce qui regarde l'ostréiculture. Les Japonais y sont versés; ils s'y sont adonnés depuis des centaines d'années. Sous ce rapport ils ont pris les devants sur nous tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Bien entendu, les conditions au Japon sont un peu différentes des nôtres. Les Japonais ont trois sortes d'huîtres; leur mer intérieure est riche en huîtres aussi bien qu'en poisson. Ils ont une petite huître dont la chair a la grandeur seulement d'une pièce de dix sous et qui se produit en énormes quantités.

Elle adhère au roc, et on l'ouvre sur place. Ils ont une autre huître, qui est leur huître du commerce, laquelle a à peu près la grosseur d'une "blue-point", et qui croît en grandes quantités dans leur mer intérieure, comme aussi dans les autres eaux japonaises. Il y a une troisième dont je désire parler, celle qui habite les eaux profondes, et la petite huître de marché qui se trouve là où la gelée ne saurait l'atteindre. Certaines huîtres occupent une situation moyenne entre le flot montant et le flot descendant, et elles s'y reproduisent par grandes quantités. Cette huître dont je parle croît sur le sol nu, entre deux marées, à une profondeur de deux brasses. Une autre, plus grosse, et qui quelquefois pèse jusqu'à 5 ou 6 livres, vit dans cinq ou six brasses d'eau. Cette huître pourrait, je crois, être transplantée sur notre côte du Pacifique, et on en pourrait entreprendre la culture à titre d'expérience.

Je vais maintenant citer quelques passages d'un rapport fait sur la culture des huîtres japonaises par M. Dean, commissaire chargé par les Etats-Unis de faire une enquête à ce sujet. Ce rapport est reproduit du bulletin de 1902 de la commission américaine du poisson, publié à Washington en 1903.

Dans ce rapport sur la culture des huîtres au Japon, M. Dean dit:

Encore que ces méthodes européennes soient applicables à notre côte de l'Atlantique, il reste à savoir si elles sont les meilleures que l'on puisse adopter le long du Pacifique, supposé que la culture artificielle des huîtres y soit tentée. Dans ces eaux, en effet, des conditions différentes ont produit des huîtres qui diffèrent considérablement de celles du nord de l'Atlantique. L'habitant des côtes du Pacifique qui fait de l'ostréiculture peut donc éprouver un intérêt plus vif pour les huîtres du Japon, car, non seulement elles ressemblent davantage aux siennes par le structure et par l'habitat, ce qui permet de les acclimater plus facilement, mais encore elles sont plus grosses, mieux faites et, à coup sûr, d'une valeur plus considérable, au point de vue du commerce, que le produit local, l'ostréa-californica. Qui plus est, les huîtres japonaises ont été depuis longtemps cultivées et avec beaucoup de succès. De fait, les méthodes japonaises ont été recommandées par des experts comme étant les plus simples et les plus praticables de toutes les formes de culture artificielle des huîtres et comme devant présenter de l'intérêt pour des opérations quelques peu étendues.

Au reste, l'ostréiculture japonaise a fait voir qu'elle mérite d'être étudiée avec soin, non seulement pour sa valeur propre, mais à cause des idées qu'elle suggère à l'expérimentateur. On peut raisonnablement se demander si elle pourrait être immédiatement mise en pratique avec profit—en plusieurs endroits du littoral de l'Orégon, par exemple—vu les frais qu'elle occasionne en fait de main-d'œuvre; mais il y a, je crois, des chances de la rendre profitable si elle est appliquée dans un lieu favorable. A tout événement et en tant que la côte du Pacifique est concernée, les méthodes japonaises sont les plus praticables, et, avec elles, des expériences seraient faciles et peu coûteuses; elles démontreraient, sans de trop longs retards, si la culture artificielle des huîtres peut être appliquée ici avec avantage pour le commerce.

L'industrie japonaise est, dans une large mesure, établie sur la rive nord de la mer intérieure, près d'Hiroshino dans la mer de Ski, célèbre pour ses huîtres. Il serait assez difficile de dire au juste depuis quand cette culture des huîtres s'est continuée; mais, à en juger pas sa situation actuelle, elle est évidemment le produit des siècles. Les archives

font voir que, dès 1708, une compagnie ou même des compagnies d'Aki ont obtenu certaines concessions à Asaka pour l'entreposage de leurs produits en attendant la vente.

Pour ce qui est des origines de l'ostréiculture dans cette région, je puis citer ici un paragraphe d'un traité sur les pêches, publié par Hiroshima-Ken.

Il se prenait autrefois, en grande quantité, certains mollusques sur les bas-fonds d'Aki; et les pêcheurs du lieu, en attendant de pouvoir les expédier, les tenaient enfermés dans des parcs établis, à l'aide de bambous, en eau peu profonde. On s'aperçut que les clôtures de ces parcs s'incrustaient de jeunes huîtres, et il devint bientôt manifeste que, dans de certaines conditions et pour certains endroits, il serait plus profitable de planter des bambous et de cultiver les huîtres que de continuer comme on avait commencé. Ç'a été, dit-on, le premier exemple de l'emploi en ostréiculture des bambous collecteurs ou "chibi."

Ensuite, il parle des trois espèces d'huîtres que j'ai mentionnées. On a donné aux Etats-Unis beaucoup d'attention à la culture des huîtres, et, au Connecticut, il semble que cette industrie soit mieux connue que partout ailleurs. Au risque d'ennuyer la Chambre, je dirai un mot de ce qui se passe à la Louisiane; on y trouve, en effet, des exemples merveilleux des résultats que l'on peut obtenir par un travail scientifiquement conduit. Soit dit en passant, la situation à la Louisiane n'est pas la même que la nôtre, car on y a ni gelée ni glace et, l'eau étant plus chaude, les huîtres viennent plus vite à maturité.

Ce n'est pas avant quatre ans au Canada qu'une huître est bonne pour le commerce, tandis qu'à la Louisiane elle l'est peut-être à deux ans. En 1898 et en 1899, le Gouvernement a fait faire une reconnaissance des bancs d'huîtres. On vit qu'il y avait de grandes étendues non utilisées par les éleveurs, et l'on pensa à rendre ces fonds disponibles pour la production des huîtres. Le bureau des pêcheries institua une enquête et fit rapport du résultat de ses recherches. Se basant sur ce rapport, la Louisiane, en 1902, entreprit de faire quelque chose. On semble avoir dans cet état une singulière forme de gouvernement: certaines paroisses—qui constituent comme une relique du régime français—participent avec l'état dans la possession des bancs d'huîtres, et, à cause de cela, il devenait quelque peu difficile d'obtenir des renseignements convenables.

J'emprunte le passage suivant à un opuscule intitulé: "L'élevage des huîtres à la Louisiane, essais et recherches":

Par MM. H. F. Moore et T. E. B. Pope:

Page 4.—Après plusieurs années d'agitation et de discussions, la législature a voté en 1902 une loi générale, basée sur les recommandations contenues dans ce rapport. D'importantes modifications ont été apportées à cette loi en 1904 et en 1906. Telle qu'elle est en ce moment, elle reproduit à peu près leur totalité les idées suggérées par le rapport en question.

—L'effet de la loi sur la production des huîtres a été presque instantané; les revenus de l'Etat ont eu de ce chef une augmentation considérable. Avant la loi, c'était aux seules paroisses établies sur la côte qu'appartenait la juridiction sur les bancs d'huîtres, grâce à quoi l'administration des lois était contradictoire et inefficace. Il y avait là, cachée sous les eaux, une richesse peu appréciée, et l'industrie des huîtres n'était ni protégée ni encouragée.

* * * * * * *

Le trait fondamental de la nouvelle loi a été la création d'une commission d'Etat ayant, par toute la côte, juridiction exclusive en matière d'huîtres et autres produits semblables, disposition propre à assurer l'uniformité et l'esprit de suite dans l'administration, avec d'amples pouvoirs pour rendre efficaces la loi et les règlements qu'elle autorise. Les ressources de l'Etat se trouvant augmentées, on a pu employer des navires qui fussent en mesure de faire la police des bancs pendant le mauvais temps de la saison des huîtres et d'obliger les pêcheurs à observer les lois relatives à la grosseur moyenne des huîtres susceptibles d'être prises, et autres règlements essentiels qui avant la loi, étaient impunément violés.

Le trait le plus important de la nouvelle législation a été, après celui dont il vient d'être parlé, l'encouragement donné à l'élevage des huîtres et la réglementation de cette industrie. Pour ceux qui se conforment aux exigences de la nouvelle loi, elle leur assure une possession d'une durée suffisante pour qu'ils y prennent intérêt, et, bien que restreints à de certaines limites—mille acres par personne—les éleveurs ainsi garantis contre le monopole, ne laissent pas de pouvoir acquérir de quoi satisfaire même aux besoins d'une compagnie un peu considérable. Le loyer est d'une piastre par acre pour les quinze premières années et deux piastres pour les dix années qui suivant; de plus une taxe de trois cents par baril de 3 boisseaux et trois quarts sur toutes les huîtres vendues, qu'elles proviennent de bancs naturels ou de bancs artificiellement établies.

La pêche aux huîtres à la Louisiane a fait d'extraordinaires progrès depuis l'établissement de cette commission, en partie, il est vrai, à cause des conditions naturelles éminemment favorables dans lesquelles s'effectuent les opérations relatives à cette pêche, mais aussi dans une grande mesure, à la protection que les lois accordent aux bancs naturels, comme aussi à cause de l'encouragement qu'elles donnent à l'élevage des huîtres. Le tableau qui suit fera mieux comprendre la vérité de cette affirmation:—

PRODUCTION DES HUITRES A LA LOUISIANE EN CES DERNIERES ANNES.

Année.	Production.	Accroissement par année.
	Boisseaux.	Pour cent.
1897..	959,190	..
1902..	1,198,413	5
1903..	1,534,000	28
1904..	1,620,576	6
1905..	2,187,000	35
1906..	2,486,256	14
1907..	3,035,370	22
1908.. .. ..environ	3,600,000	environ 19

Dans les cinq années qui ont précédé le vote de la première loi relative aux huîtres, le produit des pêches, provenant surtout des bancs naturels, s'était accru de 20 p. cent, tandis que dans les cinq années qui ont suivi, avec les améliorations et modifications apportées à la loi, cet accroissement a été de 154 p. cent.

* * * * * * *

Il est impossible de rendre bien compte de l'augmentation qui a eu lieu de 1902 à 1903, et il se peut que cela soit dû à une différence dans la manière de recueillir les statistiques. A partir de 1904, l'augmentation est manifestement due, en partie du moins, à l'encouragement donné à de nouvelles sociétés et au soin que l'on a eu des bancs naturels; mais surtout à cette circonstance que les fonds appartenant à des particuliers ont commencé à produire. Les bancs naturels ont encore l'avantage sur les bancs improvisés; mais cette disparité est de moins en moins apparente, et, en 1908, les expéditions d'huîtres provenant de bancs artificiellement constitués ont quelque peu excédé en valeur celles des huîtres prises sur les bancs naturels. Les premiers—c'est-à-dire les bancs artificiels—ont dépassé tout ce que l'état avait pu produire au moment de l'enquête de 1898, et ont presque égalé en 1902, année où fut rendue la première loi sur les huîtres, la production totale, de quelque source qu'elle vint.

Les fonds affermés ont pris, depuis le vote des lois actuelles, une extension vraiment surprenante. Il serait difficile de dire au juste quelles étendues il y avait en location au moment de l'enquête de 1898; mais on compte pour la paroisse de Terrebonne 32 baux, couvrant un espace de 160 acres. Dix années plus tard, en mars 1908, après six années d'application des nouvelles lois, en a eu dans cette paroisse 411 locations, couvrant 5,811 acres. En 1898, l'état avait retiré de ses bancs d'huîtres de la paroisse de Terrebonne moins de $80, et la paroisse elle-même pas davantage. En 1908, pour ces mêmes eaux, la recette brute de l'Etat a été d'environ $8,900.

De 1885 à 1902, sous l'administration paroissiale, il n'avait été exécuté dans tous l'Etat que 521 baux, couvrant 2,820 acres, sans compter que plusieurs de ces baux avaient, à la dernière date, cessé d'être valables. En mars 1908, il y avait dans l'Etat, 1,692 baux en vigueur, couvrant 22,135 acres de fonds.

Il est intéressant de noter que, nonobstant le maximum de 1,000 acres que toute personne ou société est autorisée à obtenir, la moyenne de chaque bail, à l'heure actuelle, n'est que de 13 acres. Il n'y a apparemment nulle tendance à la formation d'un monopole, chose que redoutent si fort les adversaires de l'ostréiculture, et, dans les divers cas où il a été accordé de 500 à 1,000 acres de fonds, c'est par parcelles de dix acres que ces fonds sont occupés, en grande partie, par des personnes qui anciennement travaillaient les fonds naturels.

Il n'est pas douteux que l'étendue moyenne des bancs loués ne vienne à s'accroître. L'élevage des huîtres y est encore dans son enfance, ou à peu près. Les huîtres prises aux bancs naturels et qui vont servir à la reproduction sont abandonnées pour un an ou moins encore, et il suffit d'un bien petit espace pour un produit considérable. L'inévitable nécessité d'abandonner cette méthode pour celle des frayères artificielles commence à se faire sentir, et, comme il est probable qu'on laissera les huîtres en repos pendant une couple d'années au moins, ainsi qu'on le faisait d'après l'ancien système, il faudra bien que l'on s'assure des fonds d'une étendue plus considérable.

Si on veut que l'industrie de l'état continue à progresser et à se développer à l'avenir, comme par le passé, il importe de modifier à bref délai les modes de culture. Le fait de transporter les huîtres de bancs naturels où il y a encombrement et de les parquer pendant quelques mois sur des terrains privés où il existe de meilleures conditions, tend à produire une huître de qualité supérieure et cette méthode, réussit infailliblement à empêcher la perte de nombre d'huîtres qui mourraint dans la lutte pour l'existence, dans les conditions naturelles.

Bien dirigée, cette transplantation accroît et le volume et la valeur de l'huître; mais le maximum d'étendue des parcs naturels est établi, ainsi que la puissance productive définitive. Il ne se produit qu'une quantité maxima d'huîtres plus ou moins définie et l'expérience acquise ailleurs prouve que ce maximum est bientôt atteint dans le développement de l'ostréiculture et que par conséquent la productivité des parcs décroit en raison de la pêche intensive provoquée par les besoins du marché.

Les parcs naturels tendent naturellement à se dépeupler, en dépit de tous les efforts de la protection.

* * * * * * *

En 1906 et 1907 dans la paroisse de Terrebonne. . . . certains bancs d'une grande productivité en 1898 étaient dépeuplés et improductifs, résultat dû surtout à une pêche trop intensive.

A l'époque de l'enquête de 1898, presque toutes les huîtres de cette paroisse venaient directement des bancs naturels; or, aujourd'hui, l'on affirme que la plus grande partie du produit vient des parcs cultivés. La plus forte partie du produit, toutefois, a sa principale source dans les parcs naturels, d'où les huîtres sont parquées pour une année ou deux dans les terrains particuliers. Par suite de ce mode de culture, l'épuisement des parcs naturels et maintenu ou même accéléré sous le régime actuellement en vogue qui autorise la cueillette d'huîtres pour les besoins de la culture.

En égard à la courte durée de l'expérience acquise sous le régime des bonnes lois et des bonnes méthodes qui datent de six ans à peine (ce rapport date de 1908) on peut dire que l'exemple de la Louisiane comporte un grand enseignement et est fort précieux.

Pour en venir à quelques états plus rapprochés de nous, il est constaté que dans l'état de New-York, l'ostréiculture et l'élevage des huîtres sont l'objet de vives préoccupations. Il existe 30,000 acres de parcs artificiels dans les eaux de New-York d'où l'on retire une très riche moisson. Par le passé, il a surgi de fréquents différends entre les états de New-York et du Connec-

M. WARBURTON.

ticut au sujet des parcs; mais ces différends, si je ne me trompe, ont été réglés, à la satisfaction des intéressés. J'emprunte au bulletin publié en 1905 (page 6) par la commission des forêts, de la pêche et de la chasse de l'état de New-York l'extrait suivant:

Le progrès et le développement de ce mode unique de culture ne datent guère que de quelques années et aujourd'hui il existe des milliers d'acres de terre sous l'eau qu'on a soigneusement arpentés et qu'on a délimités au moyen de bouées et de pieux. Ce sont les éleveurs d'huîtres ou parqueurs qui détiennent ces étendues de parcs, en vertu de concessions ou de baux obtenus de l'Etat ou d'autres propriétaires. . . . Dans les eaux de l'état de New-York sud, le gouvernement a concédé plus de 30,000 acres pour les besoins de l'ostréiculture.

La statistique suivante est censée avoir toute l'exactitude possible, les totaux étant même inférieures aux quantités globales, vu qu'on n'a pas tenu compte des huîtres consommées dans les localités des parcs où elles sont cultivées:—

HUITRES APPORTEES AU MARCHE.

Lignes de transport..	2,402,060	boiss.
Vaisseaux du marché..	2,880,000	"
Wagons du marché..	800,000	"
Grand total..	6,082,060	

A $1.25 le boisseau, valeur = $7,603,375.

C'est là une quantité supérieure à celle que nous avons cueillie dans nos grands parcs, ,depuis l'établissement de la confédération, et si nous cultivions nos parcs comme le font nos voisins, rien n'empêcherait d'en retirer des millions de boisseaux, sans compter que leur prix par boisseau subirait une forte hausse. Voici les chiffres de cette exploitation par localités pour l'état de New-York. Je cite:

Détroit de Long-Island et baies adjacentes—Rendement estimatif, 1,180,000 boisseaux; total d'acres cultivés, 5,856.

Baie de Jamaïque—Porté au marché, cette année, environ 560,000 boisseaux; total d'acres cultivés, 146,058.

Baies Princess et Raritan—Porté au marché, cette année, plus de 890,000 boisseaux; total d'acres cultivés, 1,554.

Baie de Peconic et voisinage—Production, environ 600,000 boisseaux; total d'acres cultivés, 1,500

Baie Great-South—Production estimative, 780,000 boisseaux (blue-points); total d'acres cultivés, 1,426.

C'est de la baie de Great-South que viennent les blue-points.

Remarquez d'après le peu d'étendue en acres, l'énorme rendement que peut donner un petit parc artificiel, citons encore une fois le rapport du commissaire des forêts et de la chasse pour New-York:

Il y a quelques années, l'état de New-York adopta un système bien propre à stimuler et à encourager cette industrie qui, en présence de la menace de dépeuplement des parcs naturels d'huîtres et de peignes (clams) ne permettait guère d'espérer qu'elle sortirait de son état de langueur. Les résultats de ce système se manifestèrent immédiatement et l'exploitation commerciale se développa si rapidement qu'à la suite d'une minime dépense annuelle de $5,000 faite par le gouvernement de l'Etat, un produit alimentaire délicieux évalué à plusieurs millions de dollars est gagné annuellement pour toute la population et fournit un article de nourriture excellent et économique tout à la fois, à un moment où le prix de tous les autres produits alimentaires a sensiblement haussé. Voilà une grande industrie qui a échappé jusqu'ici aux trusts ou coalitions commerciales, bien qu'on ait fait mainte tentative pour l'accaparer et le résultat c'est que jamais les huîtres n'ont été meilleur marché qu'aujourd'hui.

Encore un mot de l'ostréiculture. Au Connecticut, la situation est bien plus difficile que dans les états plus au sud, mais on y entend mieux l'exploitation commerciale. Les conditions régnant dans cet état correspondent à peu près aux nôtres. Je ne veux pas abuser davantage de la patience de cette Chambre; seulement qu'on me permette de citer quelques passages de rapports publiés par cet état. A la page 6 du rapport de la commission sur les mollusques, en date de 1906, je lis:

Voilà environ vingt-cinq ans qu'on a inauguré dans cet état le système de lois actuellement en vogue, régissant l'industrie des mollusques au Connecticut et durant cette période de temps, ce système a été l'objet de progrès et de remaniements ininterrompus, grâce aux lumières, fruit de l'expérience acquise et à la réadaptation aux conditions nouvelles qui ont aussi évolué, au fur et à mesure que les puissances progressistes et entreprenantes perfectionnaient leurs apareils et leurs méthodes. Les principes fondamentaux sont les mêmes mais il s'est effectué nombre de modifications et de remaniements. Durant cette période, l'exportation commerciale a fait d'énormes progrès et elle est devenue une des plus importantes industries de l'état. D'autres états dont les eaux offrent encore de plus grandes facilités pour l'exploitation et le développement de cette industrie huîtrière, mais où l'on a laissé faire cette exploitation d'après les méthodes surannées et insuffisantes du passé, ont suivi et étudié le développement de l'industrie au Connecticut et ont cherché à s'éclairer sur les perfectionnements du système d'administration de l'état. On a transmis les lois de cet état régissant l'ostréiculture à tous les états de l'union qui possèdent des intérêts considérables dans cette industrie, et ils ont adopté législativement nombre de ces lois.

Parmi les états qui ont récemment adopté le nouveau système et qui ont trouvé avantageux d'adopter une partie des méthodes du Connecticut figure le Maryland. Bien qu'on y considère les huîtrières comme une source de revenus publics, on y est néanmoins d'avis que nombre de lois du Connecticut répondent parfaitement aux besoins du Maryland, et le gouvernement y a dernièrement créé une commission de l'industrie huîtrière qui est chargée de l'administration de ses intérêts dans les huîtrières et de l'administration de ses lois.

En mai 1906, plusieurs membres et autres fonctionnaires de cette commission de récente création, visitèrent le Connecticut, afin d'y étudier sur place le système en question; or, à coup sûr, les éloges prodigués par ces fonctionnaires, hommes de science et experts dans une large mesure en pareille matière, sont bien faits pour réjouir au Connecticut le cœur de ceux qui, à titre officiel ou commercial, s'occupent de cette industrie et qui pendant nombre d'années ont travaillé à la réforme et au progrès du régime et des usages du Connecticut.

Le docteur Caswell Graves, un des commissaires, dit:

L'état du Connecticut possède le système d'ostréiculture le mieux organisé du monde.

A l'égard de l'étendue de parcs cultivés, il dit:

La commission reçut aussi la visite de M. H. C Rowe, le plus important ostréiculteur de l'état. M. Rowe a communiqué à la commission de précieux renseignements dont nous bénéficierons. M. Rowe cultive environ 11,000 acres de parc et voilà trente-six ans qu'il exploite ces huîtrières. Il dit:

Voilà nombre d'années que je m'occupe de cette exploitation, mais chaque jour j'apprends quelque chose. Au début de mon exploitation, le volume du commerce était probablement le vingtième de ce qu'il est aujourd'hui. Il n'existe pas de règle qui régisse cette culture. Elle subit l'influence de nombre de conditions. Quelques huîtres prospèreront dans un parc où d'autres périraient, Actuellement à notre établissement nous avons environ 300,000 boisseaux de mollusques que nous nous disposons à répartir sur les fonds de nos diverses huîtrières.

Le Dr Graves du Maryland ajoute:

Nous tenons de bonne source que l'industrie huîtrière s'est décuplée depuis l'établissement du système actuel d'élevage. Le volume de ce commerce de $500,000 qu'il était anuellement au maximum s'élève à environ $5,000,000. Le secret du grand succès obtenu par l'ostréiculteur du Connecticut semble reposer sur son adhésion à un système sagement ordonné, basé sur une soigneuse observation des conditions présidant à la culture et à la propagation de l'huître; et ce succès tient aussi à ce qu'il a voulu consacrer à cette œuvre tout son temps et toutes ses pensées. Il connaît parfaitement le moment, le lieu et le mode les plus propres pour parquer ses mollusques, en vue d'obtenir la meilleure cueillette possible de jeunes huîtres. Il sait que pour obtenir les meilleurs résultats de sa culture, il faut parquer les huîtres à diverses reprises; aussi connaît-il le moment et le lieu propices. Quand il s'agit de la manutention des huîtres, soit pour les parquer soit pour les mettre sur le marché, il s'acquitte de sa tâche avec une grande économie de temps et de main-d'œuvre. Les succès obtenus dans cet état l'ont été en dépit d'obstacles inconnus de l'ostréiculteur du Maryland et dans des parcs se prêtant bien moins à l'ostréiculture que ceux de Chesapeake.

Ecoutons le juge Mathewson, qui, pendant nombre d'années, a été attaché à la commission de l'ostréiculture de cet état, nous donner son avis sur les meilleures méthodes à adopter dans l'application du bill Hayman au Maryland:

Au Connecticut nous avons 8,000 acres de parcs naturels d'huîtres. Le grand embarras éprouvé se rattachait à la délimitation de ces parcs et à la distinction à établir entre les parcs naturels et les fonds stériles. La même difficulté se dresse, paraît-il, devant la commission du Maryland et elle tient à la même cause. Du moment que nous avons réussi à établir la délimitation, tous nos embarras ont disparu. La cour suprême de cet état a rendu un jugement confirmant les frontières des parcs naturels d'huîtres qui avaient été délimités législativement; et du moment que la ligne-frontière était établie, toutes les difficultés s'évanouissaient. Votre commission du Maryland rendra sa tâche également facile, si elle fixe et détermine d'une manière définitive et catégorique les frontières de ces parcs naturels.

Après l'établissement de ces frontières, la délimitation des terres stériles devint chose facile. Les parqueurs prirent des terrains qui n'avaient aucune valeur et les transformèrent en de précieux parcs à huîtres.

J'aimerais à faire d'autres citations à propos de ce qui se passe dans le Connecticut, mains j'ai déjà consacré beaucoup de temps à cet exposé. L'état de Virginie s'est occupé également de cette question avec énormement de succès. Pendant un grand nombre d'années les bancs d'huîtres y ont été considéré comme étant la propriété de tout le monde et ils ont été très épuisés, mais on y a remédié depuis quelque temps. En Virginie, cette question n'a pas été réglée avec autant de soin qu'au Connecticut, mais pourtant on a introduit beaucoup d'améliorations qui étaient absolument nécessaires. J'ai sous les yeux un rapport de la commission gouvernementale des pêcheries, d'octobre 1905 à octobre 1906, et j'y relève le passage suivant:

La grande étendue superficielle de nos huîtrières, d'une part, et notre faible marine et l'insuffisance des sommes destinées à leur entretien, d'autre part, sont tout-à-fait hors de proportion. Malgré cela et bien que la réduction de la taxe de l'état, de 40 cents à 35 cents, affecte les revenus provenant des parcs d'huîtres, les résultats nets de l'administration des pêcheries et des huîtrières de l'état augmentent chaque année. Les recettes se sont élevées cette année à $74,623.78, donnant un surplus de $3,207.21 sur celles de l'an dernier et dépassant de beaucoup celles de toutes les années précédentes; elles ont donné l'an dernier à l'état, un bénéfice de $49,123.46.

La coopération des éleveurs et des pêcheurs d'huîtres, particulièrement sur nos côtes, en vue de la protection des bancs publics et pour empêcher les vols dans nos huîtrières a été instamment encouragée par votre commission et il en est résulté une grande amélioration. C'est l'intention de la commission d'augmenter pendant le jour la surveillance sur les rivages de la mer. On constate une augmentation notable dans l'industrie de l'ostréiculture et cette région offre de plus grands avantages pour son développement qu'aucune autre partie du littoral.

Ce passage a trait à la nécessité de la protection de la part de l'état. Je n'ai pas parlé des expériences d'ostréiculture dans nos eaux, bien qu'il y en est été fait quelques-unes. La grande difficulté a été que dans l'état actuel de la loi, la propriété et le contrôle sont distincts et qu'on n'a pas beaucoup d'encouragement à faire de l'élevage parce qu'on ne peut pas recueillir le fruit de son travail. Mais je connais un ou deux exemples. M. Davies, le grand-père de sir Louis Davies, je ne sais combien il y a d'années, a déposé quelques bourriches d'huîtres dans le fleuve, près de Charlottetown, environ à une distance de deux milles. Il les a simplement déversées dans l'eau afin d'en avoir une petite quantité pour son usage personnel. Mais elles tombèrent dans une place favorable, elles se multiplièrent et formèrent un véritable banc qui fut exploité pendant plus de 50 ans. Les voisins des environs venaient en récolter un panier quand ils le désiraient. J'en ai moi-même, à marée basse, souvent pêché un demi-panier et c'étaient des huîtres de belles dimensions.

Mais personne n'était propriétaire du banc et malheureusement on découvrit vite qu'il y avait là une jolie petite quantité d'huîtres et il y a environ 30 ans une goélette survint qui dévalisa le banc d'huîtres en deux jours et je ne crois pas qu'on puisse aujourd'hui trouver une seule huître en cet endroit. Le juge Pope acheta, avant la confédération, 15 acres de terrains en franc-alleu et il y établit un banc d'huîtres qui est encore abondant aujourd'hui. Il produit d'excellentes huîtres et beaucoup de clubs, par exemple le St-James de Montréal s'y procurent leurs provisions. Dans un endroit appelé Fullerton's-Marsh, à peu de distance de Charlottetown, dans des eaux de marée, un de mes amis, M. Bovyer a propagé des naissains d'huîtres, il y a quelques années, et ils se sont parfaitement développés. Je lui ai acheté moi-même un baril d'excellentes huîtres il y a douze ans. Une autre année, j'ai voulu en acheter un second baril, mais je n'ai pu l'obtenir. Il m'a dit qu'il avait récolté en une seule saison jusqu'à cinquante barils sur ce banc, mais que les pêcheurs étaient venus et avaient tout râflé; depuis lors il n'avait plus rien récolté. Dans la rivière au Français, New-London, la même chose s'était produite.

Je désire parler de la question de l'étendue de la propriété, car il doit être évident, d'après ce que j'ai dit et par les citations que j'ai faites, que le seul moyen de protéger nos huîtres est de louer ou de vendre le terrain sans culture à des particuliers ou des compagnies qui y feront de l'ostréiculture. Mais alors se pose la question: quel titre de propriété et quelle étendue superficielle donnerez-vous? L'idée dominante dans notre population, c'est qu'une personne ne devrait pas avoir plus de cinq acres. J'ai eu longtemps moi-même cette opinion, mais depuis que j'ai étudié attentivement le sujet, je suis arrivé à la conclusion que cette idée était fausse. Quand nous disposons de centaines de millions d'acres, pourquoi fixerions-nous à cinq acres le maximum à accorder à une personne? Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas comme en Louisiane et pourquoi nous n'accorderions pas un millier d'acres à une personne ou à une compagnie, en prenant des précautions contre le monopole, bien que je ne vois pas comment il pourrait se créer un monopole quand l'étendue est aussi énorme.

En ce qui concerne l'étendue de la propriété, M. Kemp a estimé, dans son témoignage rendu au comité des pêcheries que cinquante acres seraient une superficie convenable pour quiconque désirerait se livrer à ce genre d'industrie. M. Kellog, que j'ai déjà cité, dit à ce propos:

> Sur la côte septentrionale, où les Etats ont été à même de s'instruire sur la question au point de se rendre compte des avantages de louer—ou mieux encore de vendre—des fonds d'huîtres aux éleveurs, on a accordé avec le droit de propriété, le droit également important de travailler sur la propriété sans restrictions plus grandes que celles qui sont imposées aux agriculteurs qui peuvent couper leur grain avec une moissonneuse. Cela paraît tomber sous le sens commun et être de toute justice, pourtant il y en a encore qui sont fortement opposés à l'usage de la drague.
>
> Mais les vieilles idées disparaissent vite. Il y a eu trop souvent de bonnes raisons de se plaindre de l'emploi de la drague, quand les lois de l'état avaient séparé des bancs naturels pour l'usage des pêcheurs à la pince et des autres pour les dragues. Mais maintenant que tout citoyen, dans la plupart des états, peut louer ou acheter des fonds dans des eaux profondes ou dans des bas-fonds, sur lesquels ses opérations sont limitées et où il est supposé bénéficier de la protection de l'état, il devrait être autorisé à faire sa propre récolte comme il le juge à propos, tant qu'il ne cause ainsi aucun dommage à la propriété d'autrui.

Cette citation a son importance, non seulement parce que c'est l'opinion d'une très haute autorité sur le sujet, mais parce qu'elle touche à une autre question sur laquelle j'ai une opinion bien arrêtée, je veux parler de la saison. J'ai déjà fait remarquer que dans les conditions actuelles, le ministère de la Marine et des Pêcheries n'avait à sa disposition qu'un seul moyen de protection, le pouvoir d'écourter la saison. Je désire que tout cela soit modifié. Si vous accordez à quelqu'un une propriété sous l'eau qui convient à l'ostréiculture vous ne devriez lui imposer aucune restriction quant à la saison, parce que personne n'est assez fou pour pêcher des huîtres en dehors de la saison. Il serait aussi bien de parler d'un propriétaire d'un verger dans la péninsule de Niagara qui récolterait ses fruits peu de temps après la chute des

fleurs. Quelqu'un qui possède une ferme sous l'eau ne pêchera pas des huîtres durant la saison des naissains, parce qu'à ce moment les huîtres sont aqueuses et indigestes et qu'il ne pourrait pas les vendre, par conséquent il ne pêcherait pas ses huîtres avec profit à une époque où il lui serait impossible de les mettre sur le marché. Actuellement, on ne peut pas pêcher d'huîtres en hiver. C'est un bon règlement dans l'état actuel des choses, mais ce ne serait pas une bonne règle pour un homme qui aurait un banc d'huîtres sous la glace, parce qu'il ne voudrait pas détériorer son banc en pêchant des huîtres à une époque où il ne serait pas prudent de faire la pêche.

En ce qui concerne la nature des titres, il semble qu'il y a parmi la population à laquelle je me suis adressé, une opposition à ce que seulement des baux de terre soient donnés pour y faire de l'ostréiculture. Je suis absolument opposé à ce principe. Le propriétariat est un anachronisme dans ce pays; il n'est pas populaire; le sentiment général lui est opposé et ce sentiment est très vif. C'est peut-être une erreur, mais nous savons que c'est un sentiment qui unit les liens de l'empire britannique. Personne ne placera un capital sur un terrain qu'il possède par un bail de courte durée, surtout quand il n'en retirera aucun revenu pendant quatre ou cinq ans. Mais si vous accordez à un homme la propriété d'un terrain en lui imposant comme condition d'y travailler et non de le laisser infructueux, alors il peut se lancer avec assurance, dépenser son capital et améliorer sa propriété. Ceux qui font des placements, ne pensent pas seulement à eux-mêmes. Ils pensent à leur famille et à ceux qui viendront après eux et si vous ne croyez pas qu'un homme prendra une ferme sur la terre avec un bail à courte durée, je ne vois pas comment vous pourriez vous attendre à ce qu'un homme prenne dans les mêmes conditions une ferme sous l'eau. Je ne comprends pas sur quel principe vous vous appuyez pour dire qu'un homme n'aura pas un intérêt en toute liberté sur un banc d'huîtres recouvert d'eau, quand vous n'appliquez pas ce même principe à une terre couverte de bois. C'est une idée qui s'est ancrée dans l'esprit public, mais le plus vite on s'en débarrassera, le mieux ce sera. Dans son témoignage, à la page 17, M. Kemp, parlant de cette question dit que d'après lui, une propriété en franc-alleu est le meilleur titre à donner.

Nous avons maintenant, monsieur l'Orateur, certaines conditions à considérer et l'ostréiculteur doit en faire son profit Quand il prépare son terrain de culture pour les huîtres, il doit avoir un fond propre pour que les naissains puissent s'y développer. C'est une chose qu'il apprendra vite et quand il aura réuni ses petits mollusques, il devra faire sa récolte. Par suite de l'application d'un règlement ministériel, vous ne pouvez pas avoir en votre possession d'huîtres plus petites qu'une certaine taille. C'est une règle excellente, si l'on tient compte du but qui l'a motivée, mais le mal est, que nous avons le long de nos côtes, des centaines de boisseaux et des centaines de barils de petites huîtres qui sont jetées au rivage au printemps et qui se déposent sur le roc et à marée basse, vous pouvez les pêcher au panier: ce sont des huîtres dont la grosseur va d'une pièce de dix sous à celle de cinquante sous. Elles périssent en hiver sur la glace. Il y a deux ou trois ans, vous ne pouviez pas les pêcher, mais c'est permis maintenant. L'an dernier, M. Venning prit la peine de les faire recueillir. Il n'y a pas de raison pour qu'elles ne soient pas recueillies et transplantées. A ce propos, je citerai M. Moore dans son écrit sur "Les conditions de l'ostréiculture":

> Avant d'établir une huîtrière, la condition essentielle est de s'informer si les droits des particuliers sur les fonds d'huîtres sont reconnus par la loi ou favorisés par l'opinion publique. A moins que l'éleveur ne soit assuré de son droit de propriété exclusif sur le produit de son travail et de son entreprise, il trouvera plus de profit et de calme d'esprit à employer son énergie à d'autres travaux. A moins que la loi, appuyée par le sentiment public de la justice, ne déclare le voleur d'huîtres dans les parcs privés, punissable comme tout autre voleur, il sera impossible de s'attendre à quelque succès dans l'élevage des huîtres. On a des idées très curieuses en quelques localités au sujet du droit de propriété sous la mer, et dans ces endroits l'éleveur reconnaîtra qu'il est impossible de protéger ses intérêts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. WARBURTON: Monsieur l'Orateur, j'étudiais à six heures la question des huîtres et les méthodes d'ostréiculture. J'avais cité quelques statistiques et des rapports sur les travaux exécutés aux Etats-Unis et ailleurs pour expliquer et appuyer les opinions que je défendais. J'ai déclaré que, suivant moi, il était à désirer que l'on accorde, en toute propriété, les huitrières ou les terrains propices à l'ostréiculture.

Je reviendrai sur ce sujet avant de terminer.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que si nous adoptons le système que je conseille—des concessions variant en étendue, selon les besoins de ceux qui les demandent—nous rendrons un grand service aux pêcheurs d'huîtres. Concédons un petit espace à l'ouvrier, et des espaces plus étendus à ceux qui ont des capitaux et sont disposés à les exploiter, car nous avons des bancs improductifs en abon-

dance. Notre désir doit être d'en mettre le plus possible en exploitation. Nous pouvons trouver partout un marché illimité pour l'écoulement. Actuellement on pourrait facilement vendre cinquante barils d'huîtres pour chaque baril que produit l'île du Prince-Edouard.

J'ai aussi expliqué que la production diminue et que nos bancs se dépeuplent. L'industrie huîtrière est menacée de disparaître, si on ne prend pas au plus tôt les moyens de l'empêcher de périr; car, si elle disparaît une fois, elle ne pourra plus renaître.

Si on établit des fermes recouvertes d'eau, comme je l'ai expliqué, on créera une industrie d'une extrême importance pour les pêcheurs. A l'heure présente le pêcheur d'huîtres n'a qu'une existence précaire pendant deux mois de l'année, et ces deux mois passés, il doit chercher à gagner sa vie ailleurs, car il ne lui est pas possible de se préparer pour la saison suivante. La saison des huîtres passée, il n'a plus rien à faire. Avec le moyen que j'indique et qui se pratique sur une grande échelle aux Etats-Unis, cette industrie prendrait ici de grands développements, en peu de temps, et fournirait du travail, non seulement à ceux qui font la pêche des huîtres, mais toute l'année, à ceux qui travailleraient à la préparation des bancs, car ces bancs exigent une préparation.

Il peut se rencontrer des fonds solides qui ne demandent aucune préparation, mais là où le fond est mou, il faut le durcir; il faut y mettre du gravier ou autre matière résistante, à laquelle l'huître puisse s'attacher.

Les vieilles boîtes de conserves en ferblanc, font un excellent fond et peut-être le meilleur; ces boîtes présentent à l'huître une surface dure et unie, et l'action corodante de l'eau salée, désagrège le ferblanc et permet à l'huître de se libérer. Il est toujours difficile de détacher une jeune huître, et les boîtes en ferblanc facilitent ce travail. On se sert aussi de tuiles. Toute surface dure et unie peut être employée, mais il faut que la surface soit nette, car une jeune huître ne s'attachera pas à une surface visqueuse.

Dans l'île du Prince-Edouard le courant entretient les bancs dans un état suffisant de propreté et les jeunes huîtres s'attachent aux vieilles coquilles ou à toute autre matière avec laquelle elles viennent en contact. On repêche quelquefois une pipe recouverte d'huîtres; on trouve des huîtres attachées à une vieille bottine, à un vieux vase. Elles s'attachent à toute surface dure et nette. Aux Etats-Unis on utilise très peu les vieilles coquilles.

Ce système fournirait du travail aux époques où la pêche des huîtres n'est pas permise. On utiliserait un plus grand nombre de barils, de boîtes ou récipients, pour mettre les huîtres et la fabrication de ces récipients offrirait aussi du travail toute l'année. Les pêcheurs d'huîtres auraient un emploi permanent au lieu de mener une existance précaire, en ne travaillant que deux mois sur douze.

Si ce système était adopté dans les Provinces maritimes, il donnerait nécessairement les mêmes résultats qu'ailleurs; la production augmenterait, et, dans trois ou quatre ans, au lieu de 20,000 ou 30,000 barils que produisent actuellement les bancs du Canada, nous aurions 200,000 ou 300,000 barils. A en juger par les résultats obtenus ailleurs, nos magnifiques huîtres et nos bancs incomparables que les Etats-Unis nous envient, il est certain qu'avant 15 ou 20 ans, le Canada produirait 8 ou 10 millions de boisseaux d'huîtres par année. Ces résultats ont été obtenus ailleurs, et on pourrait les obtenir ici. Le Canadien, une fois à l'œuvre, n'a pas de supérieur dans le monde, et, à chance égale, il obtient de meilleurs résultats que qui que ce soit.

Je ne me dissimule pas, que le projet présente certaines difficultés. Je me suis efforcé d'exposer, du mieux que j'ai pu, la situation telle qu'elle existe ici et ailleurs, et j'ai expliqué mon désir de mettre fin à l'état de choses regrettable en vigueur au Canada.

Il y a d'abord la question de juridiction. Comment devra-t-elle être réglée, car elle ne manque pas d'être épineuse. Il y a deux choses absolument nécessaire pour commencer. Il faut d'abord se défaire de cette dualité de juridiction. A l'heure présente, le gouvernement provincial a seul le droit de concéder les bancs d'huîtres, mais l'exploitation de ces bancs, et tout ce qui se rapporte à l'industrie huîtrière, relève du département de la Marine et des Pêcheries. On obtient du gouvernement provincial la concession d'un banc, mais on ne peut l'exploiter sans le consentement du gouvernement fédéral. Ni les autorités fédérales ni les autorités provinciales ne sont en faute. Le système existe depuis la confédération, mais les inconvénients en deviennent de plus en plus apparents, et il faut le modifier, d'une manière ou d'une autre, car il est inutile de vous dire, monsieur l'Orateur,, qu'un commandement divisé donne toujours de funestes résultats.

Si la chose était possible, je voudrais que le gouvernement provincial cédât ses droits au département de la Marine et des Pêcheries, afin de confier toute la question à une direction unique. Ce désir peut être d'un accomplissement difficile; car les autorités provinciales attachent une grande valeur à ces bancs d'huîtres. Ils ont, en effet, une valeur intrinsèque considérable, mais, à l'état actuel, ils ne rapportent rien aux provinces.

Le gouvernement provincial peut retirer quelques dollars des permis et des concessions de terrains sur la côte, mais, à proprement parler, cette propriété ne lui rap-

porte rien, bien qu'elle soit susceptible d'acquérir une grande valeur.

Pour ma part, je voudrais voir le gouvernement fédéral se faire transférer tous les droits des provinces en échange d'une faible redevance sur le rendement des bancs d'huîtres.

Ce système serait avantageux sous plus d'un rapport. D'abord ceux qui sont engagés dans la création et l'exploitation de bancs d'huîtres n'auraient aucune redevance à payer tant que les bancs n'auraient pas commencé à produire et leurs capitaux à fructifier.

Cela leur donnerait un délai de trois ou quatre ans, car ce n'est qu'alors que les bancs commencent à produire. Après trois ou quatre ans le rendement serait considérable et le gouvernement provincial pourrait exiger une redevance—disons 10 cents par boisseau—et ce serait un revenu qui irait sans cesse en augmentant. Le gouvernement fédéral pourrait aussi exiger des honoraires pour les permis, mais même en supposant qu'il ne retirerait rien de ce chef, il contribuerait à créer une industrie qui donnerait des résultats immédiats et directs, sans compter les résultats indirects qui seraient encore plus grands, puisque cette industrie garderait dans le pays des centaines de milliers de dollars et attirerait ici des Etats-Unis et d'ailleurs d'autres centaines de milliers de dollars venant de ceux qui préféreraient les excellentes huîtres canadiennes aux huîtres inférieures des autres pays. Comme résultat, le pouvoir d'achat de notre population serait augmenté et le ministre des Douanes accuserait de plus fortes recettes.

C'est un de ces cas dans lesquels le Gouvernement est excusable de dépenser de l'argent, sans en attendre de profits directs, comme il le fait pour les canaux et autres entreprises publiques. S'il était possible de conclure avec les provinces un arrangement comme celui dont je parle, la question serait en bonne voie de règlement, et je n'y vois pas d'obstacles insurmontables. Je répète que je préférerais des concessions à perpétuité à des concessions à bail.

Je dirai aussi un mot de l'industrie huîtrière sur la côte du Pacifique. Je ne connais pas cette partie de la question aussi à fond que je le souhaiterais, et je ne suis pas aussi bien renseigné que sur la situation dans les Provinces maritimes, mais ce problème intéresse la côte du Pacifique, comme celle de l'Atlantique. Plusieurs tentatives ont été faites pour établir des bancs d'huîtres dans la Colombie-Anglaise, en y transplantant des huîtres de l'île du Prince-Edouard et d'ailleurs, en vue d'obtenir une huître d'excellente qualité pour la consommation dans cette partie du pays. La Colombie-Anglaise possède une variété d'huîtres, mais je crois savoir qu'elle est petite et peu appréciée des consommateurs.

M. WARBURTON.

Sur le littoral américain, il y a de grands bancs d'huîtres alimentés par de petites huîtres importées des côtes de l'Atlantique, et je crois qu'on pourrait faire la même chose dans la Colombie-Anglaise et probablement dans de meilleures conditions. L'eau est froide aux endroits où les grands fleuves mêlent leurs eaux fraîches à celles de l'océan et produisent cette eau saumâtre indispensable à la croissance des huîtres. Mais la température de ces eaux est trop basse pour la reproduction. La chose a été tentée à San Francisco, et à d'autres endroits en Californie, mais sans succès. A deux ou trois endroits, dans la baie de San Francisco, où l'eau est peu profonde et exposée au soleil, on a obtenu un peu de reproduction, mais en si petite quantié qu'il n'y a pas à en tenir compte. Cela n'empêche pas nos voisins de se livrer à la culture des huîtres sur une grande échelle sur la côte du Pacifique. Ils recueillent de petites huîtres d'un demi-pouce à un pouce et demi de diamètre, dans l'Atlantique et les expédient sur les côtes du Pacifique et les transplantent sur des bancs artificiels. Ils en font venir ainsi jusqu'à cent wagons par année.

Cela est devenu une industrie considérable et importante. L'huître grossit, bien qu'elle ne se reproduise pas dans ces conditions. Je suis porté à croire qu'il en sera ainsi dans les eaux de la Colombie-Britannique. L'huître qu'on trouve dans le Pacifique n'est pas de la même espèce que notre huître, en parlant de l'industrie au Japon, je suis porté à me demander que quant à ce qui a trait aux prochaines expériences que les intéressés dans ces pêcheries tenteront à la Colombie-Britannique, au lieu de prendre des huîtres dans l'Atlantique où elles ne peuvent se développer dans les eaux dont la température est moins élevée que celle que j'ai mentionnée, on n'essaie pas de jeter dans ces eaux des huîtres venant du Japon, afin de voir si elles ne pourraient vivre ou se reproduire sur nos bancs. Cet essai mériterait d'être tenté pour le plus grand avantage de la Colombie-Britannique.

Il ne servirait à rien de ne faire valoir qu'un ou deux barils d'huîtres. Il en faudrait au moins cinquante ou même cent, et ce ne serait, après tout, qu'encourir des frais relativement peu élevés. Si jamais il vient un temps où nous pourrons cultiver l'huître avec avantage sur le littoral de l'Atlantique, nous pourrons alors prouver un commerce avantageux dans la vente du frai d'huître tel que ce négoce se poursuit à l'heure qu'il est entre les états de l'Atlantique et ceux du Pacifique. Cette industrie pourrait devenir très avantageuse, parce qu'en tenant compte de toutes les innombrables ressouces naturelles que fournit la Colombie-Britannique, celle-ci n'a pas raison

de compter exclusivement sur les pêcheries d'huîtres.

J'ai cru que cette question était assez importante pour occuper l'attention de la Chambre et celle du pays afin, si cela est possible, de créer un certain sentiment d'intérêt envers cette industrie de façon à ce que l'on pût établir cette dernière sur une base qui assurerait un certain revenu aux Provinces maritimes et qui fournirait au reste du Canada ce grand luxe d'une nourriture saine et nutritive à la portée de toutes les bourses d'un océan à l'autre. Dans l'avis de motion que j'ai déposé, j'ai fait brièvement allusion à trois autres espèces de mollusques, les pétoncles, les peignes et une autre quahaugs. Tandis que les Américains se sont si grandement préoccupés de la culture de l'huître, ils ont ignoré, pour ainsi dire, les espèces dont je viens de parler, qui ont pourtant une très grande valeur au point de vue de l'alimentation et qui se font de plus en plus rares chaque année. Des expériences ont démontré qu'il n'existe aucune raison pour rendre improductive cette pisciculture. Les pétoncles ont une valeur commerciale beaucoup plus grande que celle des huîtres; leur transport au marché peut s'exécuter dans des conditions plutôt faciles.

On me dit que ce poisson se vend au marché américain jusqu'à $5 le gallon, ce qui excède de beaucoup le prix des huîtres. Quant à moi, je préfère l'huître, surtout si elle est bonne.

M. TAYLOR (Leeds): Comme celles que vous nous avez fait manger hier soir.

M. WARBURTON: On a cru un certain temps qu'on ne pouvait pêcher les pétoncles qu'à un seul endroit au Canada, c'est-à-dire à Lunenburg, N.-E., bien qu'on trouve ces mollusques tout le long du littoral américain jusqu'au Mexique, je crois. Cet été, cependant, un de mes amis a découvert un banc de ces mollusques précieux au large des côtes de l'île du Prince-Edouard; il en a rapporté de son excursion un baril et demi. Je ne doute aucunement qu'on puisse trouver ce poisson en abondance autour du littoral de l'île du Prince-Edouard; mais la population ignore les endroits où se tiennent ces mollusques.

Il serait pourtant opportun, étant donné leur très grande valeur commerciale, de rechercher les endroits où se tiennent ces espèces. Je suis persuadé, d'après les renseignements qu'on m'a fournis cet été, qu'on peut trouver ce poisson tout le long du littoral de l'île du Prince-Edouard, du Cap-Breton, jusqu'à probablement la ligne frontière internationale. Le pétoncle se développe dans des eaux plus profondes et plus salées que celle que préfère l'huître, et son existence est beaucoup plus courte. Cette espèce atteint sa plus grande valeur commerciale lorsque les poissons offerts en vente ne comptent qu'un an et demi d'existence, et, si j'en crois les renseignements que j'ai obtenus, je suis porté à dire que leur existence ne dépasse pas vingt-six ou vingt-sept mois. Ce poisson se développe rapidement et sa chair est succulente. D'après ce que j'en connais, les Etats Unis n'ont pas encore essayé d'une façon pratique la culture des espèces dont je parle. Cependant, je vois que leurs savants constatent le fait que les eaux des Etats-Unis se dépeuplent de ces espèces et que, s'il faut les protéger et les préserver, on doit prendre des moyens immédiats. Le pétoncle est un poisson d'une très grande valeur commerciale aux Etats-Unis, et j'ai même constaté qu'on en avait en vente sur le marché d'Ottawa. Quoiqu'il en soit, je mets la protection et le développement de cette industrie bien au-dessus de toutes les autres, et j'ai trois conseils à offrir en vue de cette protection: d'abord, l'essentiel, c'est de couvrir toute la sphère où s'exerce cette industrie et la confier à une seule et même direction. En deuxième lieu, c'est de règlementer les baux qu'on accorde à ceux qui veulent se livrer à cette industrie, et, enfin, c'est d'exécuter des levés par faits et complets indiquant les endroits où se trouvent ces bancs naturels, ainsi que les endroits où se ramasse la boue dont les cultivateurs se servent comme engrais. Je ferais observer que bien que cela pût prendre un certain temps, il ne serait pas nécessaire d'arrêter la culture de l'huître tout en poursuivant le but que je viens d'indiquer. Il ne faudra pas beaucoup de temps pour faire le levé des baies et des rivières, et l'on peut facilement satisfaire, et amplement, les demandes de ceux qui veulent se livrer à cette industrie. De plus, j'estime qu'il serait bien opportun d'employer un navire de l'Etat dont l'équipage aurait pour mission de s'assurer s'il se trouve, le long du littoral des Provinces maritimes, des bancs de mollusques dont nous ne connaissons pas encore l'existence.

On m'a informé cet été qu'à l'extrémité méridionale de l'île du Prince-Edouard, on avait découvert un banc d'huîtres à une profondeur de treize ou quatorze brasses, profondeur qui dépasse, et de beaucoup, celle où j'aurais cru que les huîtres pussent vivre. En apprenant cela, je me suis rappelé que, quarante années auparavant, mon père m'avait dit avoir appris des hydrographes du gouvernement britannique qu'on avait découvert des bancs d'huîtres dans des circonstances semblables, bancs dont on ne s'était préoccupé depuis ce temps-là. M'est avis qu'il serait à propos d'installer un expert à bord d'un de nos propres vaisseaux muni de tous les appareils nécessaires à l'examen du fond de la mer, afin de s'assurer quelles sont les richesses inconnues que nous pourrions retirer de ces eaux.

M. L. FRASER (King's, I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter à fond ce sujet qui vient d'être si

bien traité par mon honorable ami (M. Warburton), au point qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'entrer dans beaucoup de détails. Je tiens toutefois à dire quelques mots à l'appui de ce que l'honorable député vient d'établir en cette Chambre, à seule fin de pouvoir, en mon propre nom, signaler à l'attention du Gouvernement et à celle du ministère de la Marine et des Pêcheries la grande importance de cette industrie. Dans notre province nous ne pouvons compter sur aucune richesse minérale ou forestière, mais notre île est le centre d'une industrie fructueuse, celle de ces pêcheries dont l'exploitation a toujours été une source de travaux profitables à notre population. Il n'est pas besoin de dire qu'il incombe au Gouvernement, à l'endroit des habitants de ma province, d'accorder à cette dernière tout l'encouragement possible en tant que cette industrie se trouve concernée. Je regrette d'avoir à dire que nos pêcheries d'huîtres diminuent; c'est un fait que démontre le dernier rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui fait voir qu'en 1891 nous avons exporté plus de 41,000 barils d'huîtres, alors qu'en 1901 cette quantité n'était plus que de 13,000 barils. Si ce ministère réalisait pleinement cette vérité, il devrait, il me semble, tenter un effort pour enrayer le marasme où se trouve nos pêcheries d'huîtres. Le dernier rapport du ministère contient un très bon article de M. Found, fonctionnaire de ce département, dont j'extrais ce qui suit:

Ce que sont les pêcheries d'huîtres canadiennes et ce qu'elles pourraient avoir été dans des conditions différentes prête à de sérieuses, et même, à certains points de vue, à de pénibles réflexions; mais les avantages qu'on pourrait en retirer à l'avenir, si l'on adoptait un système plus rationnel, sont si magnifiques que le sujet s'impose à l'étude la plus sérieuse et la plus suivie.

L'article de M. Found contenu dans ce rapport est, en tous points, excellent; l'auteur cite, en outre, l'avis de M. W. H. Venning, l'un des fonctionnaires les mieux renseignés que le département ait jamais comptés et qui, écrivant en 1873, disait:

Le moyen le plus simple, le plus sage et le plus efficace d'augmenter la production des huîtres à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick....

Et je pourrais ajouter à l'île du Prince-Edouard, bien que cette province ne soit pas mentionnée dans ce rapport—

...c'est de louer tous les endroits favorables à leur développement, qu'il existe ou non d'anciens bancs dans ces eaux, à des conditions de nature à engager des gens pratiques à risquer des capitaux dans cette industrie. C'est le moyen adopté dans d'autres pays, et je suis convaincu qu'aucun autre système ne réussira.

L'une des causes du marasme où se trouve aujourd'hui cette industrie, est un problème qui devrait préoccuper grandement l'attention des ministres. Il s'agit, en effet, de la question de juridiction entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Dominion. Pour ce qui concerne ma propre province, je sais que c'est bien là surtout la cause de l'abandon de ces pêcheries. Le gouvernement fédéral prétend avoir juridiction exclusive sur les baies et les rivières de ces provinces, tandis que les gouvernements provinciaux réclament la haute main sur ces mêmes bancs et ces mêmes rivières. Depuis quelques années on a adopté une loi destinée à permettre au gouvernement provincial de louer ces bas-fonds dans les ports et les rivières où l'on ne peut trouver aujourd'hui d'huîtres en vie, mais le Gouvernement fédéral, il semble, a le pouvoir de déterminer l'octroi de ces permis; de cette façon, même si quelqu'un obtient un permis du gouvernement provincial pour quelques années, une autre personne qui aurait obtenu un permis du Gouvernement fédéral, pourrait pêcher où elle voudrait dans telle baie ou tel port. Si je me trompe, je demanderais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de me signaler mon erreur.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a divergence d'opinion sur cette question. En tant qu'il s'agit de la limite de trois milles, cette question relève des autorités fédérales; mais, quant aux lits des rivières, ils appartiennent aux provinces, ainsi que l'a décidé le Conseil privé en 1898. Je ne sache pas qu'il se soit produit de difficulté sérieuse relativement aux lits de ces rivières.

M. FRASER: Ce n'est pas là, je crois, le point en question. Les gouvernements provinciaux réclament la possession des lits des rivières et des ports qui se trouvent dans les limites de ces provinces. L'honorable ministre, si je ne me trompe, reconnaît cela, mais l'octroi des permis de pêcher dans ces ports et dans ces rivières est du ressort exclusif du gouvernement fédéral.

L'honorable M. BRODEUR: Non; la décision du Conseil privé a voulu que les deux autorités aient le droit d'émettre des permis en tant qu'il s'agit des lits des rivières.

M. FRASER: Eh! bien, c'est là un conflit entre les deux et j'aurais cru que ce Gouvernement devrait avoir assez de connaissance en affaires pour régler cette question de manière à prévenir le dépeuplement de ces bancs.

Je sais que la contestation de juridiction est cause que l'ostréiculture ne se pratique pas à l'île du Prince-Edouard à l'heure actuelle. On n'ose pas s'y livrer, ne sachant pas de quel gouvernement cette industrie relève. Si l'on tentait seulement d'en venir à une entente, les gens s'en trouveraient fort bien. Au gouvernement fédéral et au

gouvernement provincial de s'entendre et de régler la question de façon à favoriser cette industrie.

Je ne parlerai pas de la manière dont nos voisins du sud traitent cette même question, car l'honorable préopinant (M. Warburton) a déjà épuisé le sujet. Qu'il me soit seulement permis de rappeler, détail qui mérite de fixer l'attention, que les huîtres des Provinces maritimes, celles de l'île du Prince-Edouard notamment, l'emportent par la qualité et la succulence sur toutes celles des Etats-Unis. Dans le rapport en question, je relève le passage suivant:

Prenons par exemple la baie de Richmond ou celle de Malpèque (I.P.-E), où la superficie des bancs d'huîtres est vraisemblablement de 3,000 acres. Depuis 1883, on a vu jusqu'à 150 bateaux, à deux pêcheurs chacun, y faire la pêche, la pêche de chaque bateau étant alors d'une moyenne de six barils par jour, soit de trois barils par pêcheur. Avant cela, la pêche s'est faite sur cette vaste échelle pendant des années, et depuis elle s'est poursuivie avec plus d'activité encore; or, bien que la baie soit gravement épuisé, que le rendement ne soit que d'un peck là où il était d'un baril, la pêche ne laisse pas d'être encore fructueuse.

En dépit de la pêche excessive à laquelle on s'y est livré par le passé, la baie produit encore les meilleures huîtres du continent nord américain. Quant à leur excellence, elle est incontestable. Elles n'ont pas seulement obtenu les premiers prix aux diverses expositions, elles se vendent aussi fort cher. La malpèque, si recherchée dans toutes les parties du pays, provient des huîtrières naturelles du comté de Richmond. Les pêcheurs la vendent $6 et $7 le baril, tandis que celles de la Virginie et des autres états de l'Union ne se vendent pas plus de $1.40 le baril. Cependant, les pêcheurs de ces états font en une journée plus d'argent que les nôtres, mais cela doit s'attribuer entièrement à l'écart dans la quantité.

Je m'abstiendrai d'accaparer une plus grande partie des instants de la Chambre; je termine donc en engageant fortement le mnistère à régler la question avec le gouvernement provincial et à organiser les mesures que réclame la conservation de nos bancs d'huîtres. Notre pays est encore jeune, dans dix ans sa population sera deux fois plus nombreuse qu'aujourd'hui; or, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures nouvelles, des mesures comme celles que j'ai suggérées, nous n'aurons pas d'huîtres à léguer aux générations à venir.

Le gouvernement ne doit pas perdre de vue la nécessité de maintenir cette industrie et d'en favoriser le développement. La seule protection ne saurait suffire à aucune industrie; il faut l'alimenter et la développer pour qu'elle soit susceptible de fleurir et de pourvoir aux besoins du pays.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai certainement pas d'objection à déposer sur le bureau de la Chambre les documents mentionnés dans la motion. Nous avons déjà déposé des papiers semblables à la suite de motions analogues à celle-ci; et je remarque d'ailleurs que l'honorable député ne demande que le dépôt des seuls documents qui n'ont pas encore été communiqués à la Chambre.

Je suis bien aise, je dois l'avouer, que l'honorable député de Queen (I. P.-E.) (M. Warburton), ait soulevé cette très importante question et en ait fait un exposé aussi complet en un discours que chacun de nous a suivi avec interêt, et que liront tous ceux qui s'intéressent à l'ostréiculture. A vrai dire, il serait difficile de trouver de meilleur traité sur le sujet que celui dont l'honorable député nous a donné la primeur aujourd'hui même.

Le ministère porte un profond intérêt à cette question. Nous maintenons près de la côte de l'île du Prince-Edouard un navire servant exclusivement à la protection et à l'amélioration de la pêche des huîtres. Il y a quelques années, nous avions la bonne fortune de nous attacher les services d'un expert en la matière, dans la personne de M. Kemp, qui nous vient d'Angleterre, et les éloges que l'on a faits de lui aujourd'hui ne font que refléter l'opinion qu'on a au ministère de ses talents et de son dévouement à la tâche dont il s'est chargé.

C'est chose fort regrettable que ces pêcheries s'épuisent ainsi. Mon honorable ami de Queen a cité des chiffres pour faire voir à quel degré d'épuisement elles se sont rendus. Les rapports indiquent une baisse considérable depuis vingt ans, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Il y a dix ans, ces trois provinces produisaient 61,549 barils d'huîtres, et 34,599 seulement l'an dernier. En 1886, le Nouveau-Brunswick fournissait 28,083 barils de ce mollusque, et 19,340 seulement l'année dernière. A l'île du Prince-Edouard, il se pêchait 20,850 barils d'huîtres en 1877, 41,257 en 1889, et seulement 13,519 l'an dernier, c'est-à-dire moins qu'en 1877.

A la Nouvelle-Ecosse, la pêche des huîtres n'est pas très considérable; en 1880, cette province fournissait 1,861 barils, 3,013 en 1890, 1,855 en 1900 et 1,916 en 1910. Je dois dire que le ministère se tient au fait de l'état des bancs et que, pour ma part, je me suis appliqué à étudier la question avec un soin extrême.

On a parlé de la question de juridiction qui, depuis dix ou douze ans, entrave singulièrement le développement de cette industrie. Voici comment cette question s'est soulevée. Avant la décision du conseil privé dans l'affaire des pêcheries, c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartenait de réglementer la pêche dans les eaux intérieures aussi bien que dans les eaux du littoral. On souleva alors la question de savoir si le lit des rivières n'appartenait

pas aux provinces et si, dans l'affirmative, elles n'avaient pas droit de décerner des permis de pêche. La question fut jugée par la cour suprême et, subséquemment, en 1898, par le conseil privé, qui décida que les provinces ont droit, à leur titre de propriétaires du lit des rivières, de décerner des permis de pêche à l'égard des eaux situées dans leurs limites respectives. Le tribunal n'est pas allé jusqu'à déclarer que le poisson appartient également aux provinces, mais guère s'en faut. Sur ce point, toutefois, la décision n'est pas très claire.

Mais il est une question fort importante et touchant de très près à l'ostréiculture que le tribunal n'a pas décidée: c'est celle de savoir si, dans la zone de trois milles, le lit de la mer relève de la juridiction fédérale ou provinciale. En ceci, on le sait, il ne s'agit pas tant d'une question de droits de possession que d'une question de souveraineté; or, nous prétendons que la juridiction du gouvernement fédéral s'étend à cette partie de la mer, et que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient exclusivement de décerner des permis de pêche à l'égard des eaux comprises dans la zone de trois milles. Je dois dire que cet avis est également celui de certaines provinces.

La province de Québec prétend que notre juridiction ne s'étend pas à cette zone qui, en ce qui concerne la propriété, relève entièrement des autorités provinciales; le Nouveau-Brunswick est du même avis. Il convient d'ajouter que l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont consenti à laisser la gestion des pêcheries en l'état où elle se trouvait avant la décision du conseil privé, que ces trois provinces n'ont pas jugé à propos de se prévaloir du pouvoir qu'elles avaient de décerner des permis et s'en sont remises de ce soin au gouvernement fédéral.

Mais il y avait divergence d'opinion quant à l'affermage des bancs d'huîtres, les provinces soutenant que cet affermage était, dans la zone de trois milles, du ressort provincial, et le gouvernement fédéral affirmant qu'il faisait partie de ses attributions. Il y a environ dix-huit mois nous avions, avec les représentants de ces trois provinces maritimes, dans mon propre cabinet, un entretien au cours duquel nous nous sommes efforcés d'en venir à une entente, de trouver un *modus vivendi* en attendant que les tribunaux du pays et le conseil privé aient statué sur le cas; c'est alors qu'il fut résolu de laisser le gouvernement fédéral décerner les permis jusqu'à ce que le conseil eût rendu sa décision. Les représentants des trois provinces ont rendu compte à leurs gouvernements du résultat de notre conférence, à laquelle ils avaient agréé le *modus vivendi*, sauf ratification par leurs gouvernements respectifs.

M. FRASER.

Je suis bien aise de pouvoir annoncer à la Chambre que les négociations entamées aboutissent maintenant à un heureux résultat, et que le ministère de la Justice, d'accord avec les provinces, s'occuper d'arrêter un *modus vivendi* qui autorisera le Gouvernement fédéral à décerner les permis de pêche dans la zone de trois milles—que ce droit appartienne aux provinces ou au gouvernement fédéral. Advenant le cas où il serait statué que ce droit appartient aux provinces, ces dernières s'engagent à maintenir les permis par nous décernés. Ce résultat me paraît tout à fait satisfaisant. L'ancien état de chose laissait fort à désirer, et lorsque l'on aura obtenu la décision des tribunaux, les permis subsisteront, de sorte que les porteurs ont la certitude de n'être pas dérangés par le gouvernement fédéral, s'il garde sa juridiction, non plus que par les provinces, si cette juridiction leur est attribuée.

M. SPROULE: S'il est décidé que le droit d'affermage appartient aux provinces, qu'adviendra-t-il des sommes que vous aurez perçues du chef des permis?

L'hon. M. BRODEUR: Il est entendu que nous les rembourserons aux provinces, déduction faite des frais qu'aura occasionné la gestion des pêcheries.

Je me plais à croire que ce résultat donnera pleine satisfaction à mon honorable ami de King (M. Fraser), qui porte un si vif intérêt à la question.

Il est important que cette question de savoir qui est autorisé à accorder des baux soit réglée. Je constate qu'à l'heure qu'il est, il n'existe que trois baux, nombre beaucoup moindre qu'auparavant, et ce sont des baux annuels. Or, nous savons fort bien que les baux annuels sont presque sans valeur au point de vue de l'utilisation de la pêche aux huîtres pour les raisons mentionnées par le représentant de Queen (M. Warburton). Il importe que ceux qui placent des fonds dans cette industrie aient la certitude de conserver leur bail pendant un certain nombre d'années; autrement, ils ne voudraient pas continuer à dépenser de l'argent pour ces huîtrières, et il faut au moins quatre ans avant qu'ils puissent retirer des revenus de leur entreprise.

Dans ces circonstances, les baux annuels sont presque sans valeur; il est donc nécessaire que le bail couvre un grand nombre d'années.

Je remarque que le représentant de Queen prétend que même des baux de longue durée ne suffisent pas, qu'il faudrait donner la pleine propriété de ces bancs d'huîtres à ceux qui assument l'obligation de les cultiver. C'est là une question digne d'examen, et les opinions de l'honorable député méritent certainement considération, vu qu'il a étudié ce sujet avec tant de soin.

Quant à moi, je croirai de mon devoir d'obtenir l'avis des meilleurs spécialistes sur l'opportunité de céder la pleine propriété des huîtrières, au lieu de donner celles-ci à bail. Je crois que des baux de vingt ans permettraient peut-être aux locataires de développer les bancs d'huîtres et d'obtenir des résultats financiers satisfaisants.

Nous possédons actuellement environ 10,000 acres d'huîtrières peuplées, et cet étendue peut être agrandie considérablement. Les bancs que nous avons se dépeuplent, ainsi que je le disais il y a quelques instants. Nous possédons aussi de vastes bancs dépeuplés qu'on pourrait facilement cultiver. D'anciens bancs d'huîtres sont dépeuplés depuis un certain temps et sont maintenant sans culture. Je suis certain que, si on louait ces huîtrières à des personnes qui y déposeraient des huîtres et qui leur donneraient les soins voulus, elles deviendraient plus productives que certains bancs d'huîtres dans quelques parties du pays. Bien que nous ayons 10,550 acres d'huîtrières naturelles, je suis sûr que, en louant ces bancs dépeuplés, nous pourrions augmenter considérablement la quantité d'huîtres.

Cependant, nous ne devons pas nous borner à la culture des bancs déserts. Je puis apprendre à la Chambre qu'au cours de la dernière saison, M. Kemp, notre spécialiste en ostréiculture, a fait des essais non au sujet des bancs déserts, mais à l'égard des bancs ordinaires. Naturellement, j'ignore quels sont les résultats, car il faudra trois ou quatre ans avant de les connaître; mais M. Kemp nous apprend qu'il conçoit de grandes espérances au sujet de ces huîtrières qui ont été établies aux endroits ordinaires.

Comme vous le savez, l'an dernier, plusieurs professeurs de l'université McGill, de l'université de Toronto et autres ont eu la complaisance de consacrer leur temps à l'étude de la biologie maritime, et ces savants distingués ont prêté beaucoup d'attention à l'étude des problèmes relatifs aux pêcheries. Le docteur Stafford, de l'université McGill, s'est presque exclusivement adonné à l'étude de l'ostréiculture, l'an dernier. Mention de ses travaux est faite dans le rapport de M. Kemp. J'ignore si ce rapport a été communiqué à la Chambre, mais c'est un document très intéressant.

On a parlé de la Colombie-Anglaise. Je puis dire que, dans cette province, les résultats sont très satisfaisants. Là-bas, on s'est livré à l'ostréiculture et les résultats ont été tels que cette industrie est maintenant florissante. On s'attend que, lorsque la question sera définitivement réglée, nous aurons probablement un grand nombre de bancs d'huîtres près du littoral de la Colombie-Anglaise.

Je puis dire que la question de juridiction a déjà été soumise à la cour suprême par le Gouvernement qui a demandé à ce tribunal de décider certaines questions déterminées. Ces questions ont été le résultat d'une entente entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et les autorités fédérales, et l'une des questions à décider est de savoir si les huîtrières situées à moins de trois milles du rivage relèvent de l'autorité de la province ou de celle du Dominion, et si nous aurons le droit, non de réglementer car la réglementation n'est pas en cause, mais d'accorder des permis de pêche en deçà de trois milles du rivage. Cette question devait être discutée à la dernière session de la cour suprême, mais l'étude en a été remise à plus tard.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter, si ce n'est pour manifester mon contentement de voir que l'article de M. Found, publié dans notre rapport annuel, commande l'attention et provoque les commentaires des membres de la Chambre qui ont pris part au présent débat. M. Found est certainement l'un de nos fonctionnaires les plus laborieux. Malgré la multitude de ses travaux, il a eu la bonté de rédiger cet important écrit que liront, je crois, tous ceux qui s'intéressent à l'ostréiculture.

Je suis bien aise de rendre témoignage à l'habileté dont M. Found a fait preuve dans la rédaction de cet important rapport. Aussi, je ne suis que l'interprète du contentement manifesté par tous ceux qui ont pris la parole, au sujet de cet important écrit de M. Found.

Je disais tantôt qu'il existait, il y a quelques années un grand nombre de permis ou de baux qui n'ont pas été renouvelés parce que les locataires avaient plus ou moins peur de prolonger leurs baux. J'ai les chiffres qui démontrent qu'il y a quelques années, avant le jugement du conseil privé, il y avait trente-un baux ou permis relatifs à des huîtrières. Aujourd'hui, il n'y en a que trois. Cela prouve que la question de juridiction dont j'ai parlé a certainement été cause que ces locataires n'ont pas voulu obtenir des permis ou des baux; mais maintenant que la question est réglée, nous nous attendons que tous ceux qui s'intéressent aux pêcheries feront les démarches nécessaires pour obtenir des baux du département, et nous ferons certainement tous nos efforts pour leur venir en aide et pour protéger l'industrie huîtrière.

M. SPROULE: Je croyais que, lorsque la question de juridiction quant aux pêcheries dans les eaux de l'intérieur a été décidée, le jugement avait attribué aux provinces le droit d'émettre des permis.

L'hon. M. BRODEUR: En effet.

M. SPROULE: Mais que le gouvernement fédéral conservait le droit de réglementation et qu'à l'égard des pêcheries de l'Atlantique, même en deça des trois milles, les droits appartenaient exclusivement aux autorités fédérales.

L'hon. M. BRODEUR: Je regrette d'apprendre à, l'honorable député que la question des pêcheries situées en deçà des trois milles n'a pas été décidée. Il se peut que la province ait le droit d'accorder des permis ou des baux en deçà des trois milles, mais, malheureusement, la question n'a pas été tranchée. C'est pourquoi le gouvernement de la Colombie-Anglaise et les autorités fédérales ont décidé de soumettre la question aux tribunaux, afin de mettre fin à toute incertitude.

Le conseil privé a décidé que la province a le droit d'émettre des permis, mais il a également décidé que le gouvernement fédéral a le droit de lever des impôts au moyen de permis ou autrement. Par conséquent, dans quelques provinces, les permis sont accordés par les autorités provinciales, mais il n'y a rien dans le jugement du conseil privé qui enlève au Dominion le droit d'émettre des permis, et aux termes de ce jugement, il va sans dire, le Dominion est la seule autorité qui puisse établir des règlements.

MOTION CONCERNANT LE PONT DU PACIFIQUE-CANADIEN A LACHINE.

M. MONK (Jacques-Cartier) demande le dépôt d'une:

Copie de toute correspondance échangée entre lui-même et toutes autres personnes, corporations, corps municipaux ou autres corps publics et le département des Chemins de fer et des Canaux au sujet de la reconstruction et modification du pont de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui traverse le fleuve Saint-Laurent à Lachine (Qué.).

L'objet de cette motion est d'appeler l'attention du Gouvernement sur une question d'une importance considérable pour la cité de Montréal et les environs. Nous, citoyens de Montréal, nous n'avons pas été très chanceux en ce qui concerne les grandes entreprises de l'Etat, bien que l'île de Montréal fournit le quart du revenu national et que, conséquemment, elle ait droit à tous les égards dans les questions qui concernent le progrès de ce grand foyer commercial.

Ainsi le rapport de la commission des transports, de 1904, constate que, pour résoudre le problème des transports, il est essentiel que Montréal devienne sans tarder un port national libre, outillé aux frais de tout le Dominion. Depuis, des millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration de ce port, afin de l'adapter aux besoins de l'immense commerce qui y converge et du commerce plus énorme encore qu'il est appelé à recevoir, mais le Gouvernement a absolument négligé de suivre les conseils de sa propre commission et de faire de Montréal un port libre.

Lorsque nous avons résolu de construire le chemin de fer national transcontinental, on nous a fait observer que la voie passait à 400 milles au nord de Montréal, et le Gouvernement nous a assuré alors et a réaffirmé depuis qu'un embranchement relierait cette grande route nationale à Montréal. Cependant, bien que quelques-unes de nos associations commerciales les plus importantes aient à maintes reprises rappelé cette promesse, le Gouvernement n'a rien fait.

De plus, la commission des transports avait instamment recommandé la construction du canal de la baie Georgienne, grande entreprise publique qui n'intéresse pas seulement la ville de Montréal mais concerne tout le Canada, l'est et l'ouest. On a fait observer au Gouvernement que chaque année de retard dans la construction de ce canal entraîne un énorme surcroît de dépenses, qui s'élève peut-être à un million de dollars par année, à cause de l'augmentation de la valeur des terres qu'il faut acquérir pour le terminus-est du canal à Montréal, mais rien n'a été fait.

M. TAYLOR (Leeds): Il leur fallait construire d'abord le canal de Newmarket.

M. MONK: Peut-être, mais je cite simplement ceci comme un exemple de la manière dont le Gouvernement néglige les intérêts de notre grande métropole commerciale.

Lorsque la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a commencé il y a quelques mois, la construction de son pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Lachine, toutes les municipalités environnantes demandèrent que le pont fut construit de façon à en faire un pont public pour les voitures, les piétons et les tramways comme on a fait pour le pont Victoria du Grand-Tronc en 1897, lorsqu'il a été reconstruit. Je ferai remarquer à la Chambre que les localités avoisinant le pont de Lachine du côté de Montréal, augmentent constamment en population, en importance, en richesse, et il est possible qu'avant très peu de temps elles soient comprises dans les limites municipales de la ville de Montréal. D'un autre côté, les comtés, sur la rive sud du Saint-Laurent ont un grand intérêt à obtenir un accès facile sur les marchés de Montréal. J'ai écrit il y a quelque temps à sir Thomas Shaughnessy lui expliquant les circonstances, mentionnant les municipalités et les localités au nom desquelles j'agissais, en lui demandant son avis et la faveur d'une entrevue avec les partis intéressés. J'avais déjà précédemment expliqué de vive voix les circonstances à sir Thomas Shaughnessy, mais j'ai cru qu'il valait mieux les mettre par écrit. Je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre, dont je n'ai pas gardé copie. J'ai écrit ensuite au ministre des Chemins de fer pour lui dire que j'avais soumis la question au président de la compagnie du Pacifique et je demandais au ministre d'y donner son attention, vu les besoins pressants qui seraient desservis par la conversion du

pont du chemin de fer du Pacifique en voie publique.

L'honorable ministre me répondit à cette époque que la construction du chemin de fer était une question relevant de la juridiction provinciale, qu'elle concernait les municipalités et non pas le gouvernement fédéral. Je répondis à cette lettre qu'il ne s'agissait pas ici d'une voie rurale ordinaire, que ce n'était pas une question municipale, et bien que les municipalités fussent intéressées, la question réelle était de savoir si le gouvernement fédéral qui, je le suppose, avait l'intention d'accorder une subvention à ce pont, ou dans tous les cas, avait accordé une subvention au chemin de fer pour traverser le Saint-Laurent, ne consentirait pas à discuter la question avec le président de la compagnie, et ne lui expliquerait pas la nécessité de coopérer dans le plan que je lui avais soumis, de conférer avec le représentant des municipalités si, par hasard, il était nécessaire que les municipalités contribuassent ou prissent une part quelconque dans les travaux de reconstruction.

En réponse à cette dernière lettre, le ministre des Chemins de fer m'informa qu'il s'était mis en rapport avec la compagnie du Pacifique au sujet de cette question et avait reçu du président de la compagnie une lettre dans laquelle il disait qu'il croyait qu'il serait mieux et plus avantageux et plus économique, si l'on voulait avoir un pont public ou de grande route, de le construire séparément du pont du chemin de fer. L'honorable ministre ajoutait:

Je serai heureux de coopérer de toute manière qui sera dans la limite de nos attributions pour me rendre aux désirs de ceux de la juridiction desquels cette question relève, s'ils en expriment l'intention.

Les directeurs de la compagnie du Pacifique n'ont pas cru devoir faire la faveur d'une réponse à une demande aussi importante que celle-là; les raisons pour lesquelles je m'adressais à la compagnie, c'est qu'un chemin de fer comme le sien, qui a reçu de si grandes subventions du pays en terres et en argent, est, par rapport à une question de ce genre, un corps public, et, à mon avis, obligé de faire connaître à ceux qui s'adressent à lui les raisons de son refus de donner les informations demandées ou d'exposer aux parties intéressées, qui sont nombreuses dans ce cas-ci, la raison sur laquelle il base son refus de concourir dans les nouveaux plans de construction du pont, ou bien de faire connaître aux parties intéressées les conditions auxquelles la partie qui construit serait disposée à donner au pont le caractère demandé. A cette lettre dans laquelle j'expliquais, au meilleur de ma connaissance, les raisons qui étaient en faveur de l'attitude que j'ai prise à l'égard de la compagnie, je n'ai reçu aucune réponse, bien que ma lettre soit dûment parvenue à destination, et la motion que je fais aujourd'hui a pour but de demander cette correspondance.

Je saisis aussi cette occasion pour demander au Gouvernement si ce n'est pas une question d'intérêt pour la ville de Montréal et ses environs, de même que pour les comtés voisins, question qu'il pourrait, avec à-propos, discuter avec les municipalités. En 1897, le gouvernement fédéral accorda une subvention de $500,000 pour la reconstruction du pont jubilé Victoria, à la condition, si je ne fais pas erreur, que cette reconstruction fût faite d'après certains plans qui augmenteraient les facilités de communication entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent. Voici une ville qui aura bientôt une population de 1,000,000 d'âmes. Elle est située sur une île, et il est essentiel à son bien-être et au développement des comtés voisins, situés sur la rive opposée, qu'il y ait communication libre en toutes saisons entre les deux rives. Si le gouvernement a jugé à propos d'acorder une subvention au chemin de fer du Grand-Tronc, en 1897, pourquoi ne consentirait-il pas au moins aujourd'hui à entrer en pourparlers avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique ou le chemin de fer, suivant le cas, parce que je sais que ce chemin a le bail ou le contrôle de la plupart des chemins de fer dans le voisinage de Montréal, afin de s'assurer si cette amélioration ne peut pas être exécutée, et, s'il est nécessaire de prendre les moyens requis, y compris une subvention, si c'est désirable, afin que cette grande amélioration publique soit faite et qu'on ne laisse pas échapper l'occasion qui se présente de la faire.

M. J. A. ROBB (Huntingdon): Monsieur l'Orateur, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), la reconstruction du pont du chemin de fer du Pacifique est une question qui intéresse les habitants de la rive sud du fleuve. Ceux-ci doivent être heureux d'apprendre que la population de Montréal et des environs s'intéresse comme eux à la question. Mon honorable ami (M. Monk) ne sait peut-être pas que dans les premiers jours de juin les représentants fédéraux et provinciaux de la rive sud du Saint-Laurent se sont rencontrés et ont insisté auprès des parties intéressées que lorsque le pont serait reconstruit, il le fût assez large pour laisser passer les tramways électriques et les voitures et piétons, et, si je puis être de quelque utilité, au cas où la compagnie du Pacifique demanderait une subvention au Gouvernement, je serai heureux d'appuyer l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) auprès du Gouvernement, pour que celui-ci écoute les demandes de la population de la rive sud qui sera heureuse d'apprendre que l'honorable député de Jacques-Cartier s'occupe aussi activement de cette affaire.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la question que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a soulevée devant cette Chambre en est une qui offre beaucoup d'intérêt, particulièrement aux municipalités avoisinantes. Il y a deux points à considérer dans cette question. Le premier est de savoir si le gouvernement fédéral doit accorder de l'aide à un autre pont public sur le Saint-Laurent dans le voisinage de Montréal en outre de ceux qui existent déjà? Si le Gouvernement doit accorder de l'aide à un pont de ce genre, sera-t-il sage d'insister pour qu'il soit construit avec le pont du chemin de fer du Pacique? La question ne se présente pas comme si la compagnie du Pacifique venait proposer au Gouvernement quelque chose de nouveau; le pont en question lui appartient; elle le reconstruit et il faudrait savoir d'abord si la compagnie du Pacifique consentirait à attacher à son pont un chemin public et une voie de tramway électrique. Il est possible que dans la reconstruction de ce pont, ainsi que le président l'a fait remarquer une fois dans une lettre qu'il m'a envoyée, que refaire le pont comme pont public coûterait une fois plus, peut-être même davantage que de construire un pont de ce genre à un autre endroit. Il faudrait savoir combien de pilliers nouveaux il faudrait construire, etc. Il est possible que dans la reconstruction de ce pont simplement comme pont de chemin de fer les anciens pilliers pourront encore servir, mais si l'on ajoute une voie publique et un tramway électrique il sera peut-être nécessaire d'élargir les anciens pilliers ou d'en construire de nouveaux. Je crois que mon honorable ami faisait erreur dans le chiffre au sujet du pont Victoria.

M. MONK: $500,000, je crois.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a dit que c'était $300,000, mais cela n'est pas de conséquence.

M. MARTIN (Sainte-Marie): $300,000.

L'hon. M. GRAHAM: Dans tous les cas, on a accordé une subvention, mais je crois que les conditions étaient entièrement différentes. Laissez-moi toucher un instant, à ce qu'a dit mon honorable ami au sujet de Montréal et du Transcontinental national. C'est une satisfaction dans l'est du Canada, et dans l'ouest, où la propriété mobilière augmente si rapidement dans les villes, d'apprendre que les placements sur immeubles dans la ville de Montréal sont aussi avantageux que ceux d'aucune autre ville du Canada. Il me fait plaisir d'apprendre que les améliorations dans l'Ouest et l'augmentation du commerce du pays sont si générales, et que Montréal qui en est le débouché et la porte à l'est a tellement bénéficié de ce développement que les valeurs immobilières y ont augmenté aussi rapidement qu'en aucune partie de l'Ouest. Je suis certain que chaque membre du Gouvernement porte intérêt à toutes les parties du Canada et que c'est son intention de faire tout ce qu'il sera possible de faire en faveur de Montréal, comme pour tout autre endroit du Canada. Aucun Gouvernement ne pourrait faire quelque chose qui empêcherait le développement de Montréal. La nature a placé cette ville à un endroit par où doit passer la majeure partie du commerce du Canada, et elle ne peut pas manquer de prospérer. Quant au chemin de fer transcontinental, il faudra qu'il entre dans Montréal tout comme les autres chemins de fer qui s'en approchent seront obligés d'entrer dans notre métropole commerciale. Cela prendra peut-être un peu de temps, car nous savons tous que la construction du Transcontinental national coûte beaucoup d'argent, et que le Canada dépense de très fortes sommes à la réalisation de ses grands projets qui, dans notre pays nouveau s'imposent à l'attention du peuple. Tout ne peut pas être fait en même temps, mais il y a deux manières dont Montréal peut obtenir un raccordement très prompt avec le Transcontinental.

Et même il existe actuellement une ligne de chemin de fer sur Montréal viâ Ottawa, le Grand-Tronc jusqu'à North-Bay et le Témiscamingue et Nord de l'Ontario jusqu'au Transcontinental, de sorte que Montréal est prêt à recevoir du trafic du Grand-Tronc-Pacifique dès qu'il aura été construit. Le Gouvernement se montre, en outre, disposé à accorder une subvention à un chemin de fer qui relierait Montréal au Grand-Tronc-Pacifique. Je le répète, ces chemins de fer dans leur propre intérêt sont tenus de pénétrer dans les centres de commerce, et le Grand-Tronc-Pacifique ne songera jamais à exploiter sa section de l'est sans avoir un moyen de raccordement avec la grande métropole commerciale. On peut donc compter que Montréal avant longtemps se trouvera relié au Grand-Tronc-Pacifique.

Mon honorable ami a parlé du canal de la baie Georgienne. C'est un autre grand projet dont le public est saisi. Puis il y a la question de l'approfondissement du canal de Welland. Ces entreprises sont toutes nécessaires, et nous devrons les exécuter toutes au fur et à mesure du développement de notre commerce. Mais je suis d'opinion, opinion partagée, je crois, par tous les membres de la députation, que notre pays offre les conditions naturelles propres à nous permettre d'effectuer non seulement nos propres transports, mais une grande partie des transports du public jusqu'au sud. Ces grandes entreprises ne sauraient attendre; mais nos revenus ne sont pas illimités, et il nous faut nous restreindre de manière à ne pas exploiter nos ressources; je pense pouvoir dire sans exagération qu'aucun pays au monde n'ayant que notre chiffre de popu-

lation n'a montré autant de courage que nous, lorsqu'il s'est agi d'engager des fonds dans le développement des voies de transport.

Relativement à cette correspondance, je me suis abouché avec le président du Pacifique-Canadien, mais pour le moment, je ne saurais dire si cette correspondance est volumineuse. Je lui ai écrit et il m'a répondu, mais je me ferai un plaisir de déposer toute la correspondance en réponse à la motion de l'honorable député.

(La motion est adoptée.)

MOTION ET DISCUSSION RELATIVES AUX GARDIENS DE PHARES.

M. MONK demande:

Le dépôt d'un état donnant la date de la première nomination de tous les gardiens de phares le long du fleuve et dans le golfe Saint-Laurent entre Québec et l'océan; aussi, leurs salaires actuels, avec indication dans chaque cas, des articles qu'ils sont tenus de fournir pour le service des phares ou signaux, et le montant de l'indemnité qui leur est accordée pour cette fourniture. Aussi, les règles ou règlements qui pourvoient à l'augmentation régulière de leur salaire.

—Monsieur l'Orateur, nous comptons parmi nos employés publics la classe des gardiens de phares entre Québec et l'océan; et je ne pense pas qu'il soit possible de trouver un groupe d'hommes plus courageux, plus laborieux et aussi mal payés qu'eux. La plupart d'entre eux remplissent ces fonctions depuis nombre d'années, en butte à de continuels dangers. Leur santé en souffre, et il leur faut faire de lourdes dépenses pour l'éducation de leurs enfants. Si vous faites le rapprochement entre les responsabilités dont ils sont chargés, par suite des devoirs qu'ils ont à remplir, et la paie qui leur est allouée, vous serez surpris de ce que le pays puisse se faire aussi bien servir. Dès lors, on se demande naturellement comment il se fait que, en dépit du renchérissement de la vie et du surcroît de travail qui leur est imposé, on n'ait pas, semble-t-il, proportionnellement augmenté leurs salaires. La raison en est probablement que personne ne s'est intéressé à eux. Mais il me semble qu'étant donnée l'importance croissante de notre commerce, et le grand besoin que nous avons d'assurer la sécurité de la navigation, nous ne devrions pas perdre de vue les intérêts de ces hommes de confiance, qui ont la garde de nos phares, qui voient au fonctionnement des sifflets de brume, qui donnent les signaux nécessaires et qui doivent toujours être sur le qui-vive. Nous devrions savoir quels sont leurs salaires et ce qu'on leur alloue sous forme de pension lorsqu'ils sont devenus incapables de poursuivre leur travail, et aussi quelles augmentations leur ont été accordées depuis dix ou vingt ans.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'existe certainement pas de raison pour ne pas déposer les documents demandés. Les salaires des gardiens de phares ont été mis à l'étude par le Gouvernement et il a été décidé d'augmenter notablement leurs rémunérations. Si l'honorable député se reporte aux estimations qui ont été déposées sur le Bureau, il constatera qu'une somme de $50,000 a été inscrite cette année pour solder ces augmentations de salaire.

M. MONK: Quand ce rapport sera-t-il déposé?

L'hon. M. BRODEUR: D'ici à quelques jours, je pense. Or, je suis très heureux d'entendre l'honorable député rendre hommage au dévouement de ces employés du département de la Marine et des Pêcheries. Les gardiens de phares sont très souvent dans des situations très difficiles, obligés d'habiter une terre inculte, loin du reste du monde, et c'est une circonstance dont il y a lieu de tenir compte quand nous fixons le chiffre de leurs salaires. Il s'en trouve d'autres dans des circonstances moins difficiles, dont les phares sont attenants à des terres cultivées ou qui eux-mêmes peut-être sont en mesure d'exploiter un terrain. Mais je suppose que l'honorable député songe particulièrement aux gardiens de phares en des lieux éloignés, comme au détroit de Belle-Isle.

M. MONK: Non, je veux parler de ceux sur la rive sud entre l'Islet et le golfe, à la Pointe aux Pères et autres lieux.

L'hon. M. BRODEUR: Je me demande si l'honorable député sait qu'il y a quelque deux ans, le colonel Anderson a préparé un classement des gardiens de phares dans toutes les parties du Dominion? Auparavant, les gardiens de phares étaient payés dans une certaine mesure suivant l'importance du travail qu'ils avaient à faire et du phare dont ils avaient la garde, mais il n'y avait point de classification.

M. MONK: Je ne pense pas qu'il y en ait encore aujourd'hui.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député fait erreur. Il y a deux ans, j'ai réuni ici tous les agents du département et inspecteurs des phares pour discuter la question des salaires des gardiens de phares et effectuer leur classement. On a établi seize classes de phares pour le pays. Auparavant, il n'existait aucun classement, et on constatait de grandes inégalités dans les salaires des gardiens de phares. Il m'a paru que c'était là une situation qui n'était pas tenable, et qu'il ne fallait pas perpétuer; c'est pourquoi j'ai convoqué à Ottawa les agents du département et les inspecteurs de phares. Ils passèrent des jours et des semaines à préparer ce classement, et après qu'ils en

eurent tracé les grandes lignes, le colonel Anderson passa des semaines et des mois à parachever le travail. Il n'y a personne au pays, je pense, qui soit mieux renseigné au sujet des phares dans tout le Dominion que ne l'est le colonel Anderson.

M. MONK: Est-ce que tous et chacun des gardiens de phares de Québec à l'océan ont été classés?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement. Je ne sache pas qu'on ait demandé la production du rapport, mais je me ferai un plaisir de le déposer et l'honorable député constatera que tous ces phares ont été classés.

M. MONK: Je ne parle pas des phares, mais des gardiens de phares. Les salaires varient-ils suivant la classe?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement. Dans chaque cas, il y a salaire minimum et maximum. Tout gardien nouvellement nommé commence au salaire minimum, puis, s'il fait son devoir, il a droit à une augmentation de salaire.

M. SPROULE: La même règle est-elle suivie en ce qui regarde les lumières sur les eaux intérieures?

L'hon. M. BRODEUR: Oui. Je sais qu'elle a son application en ce qui regarde la baie Georgienne.

M. BRADBURY: A-t-elle son application aussi dans le cas des lacs de l'Ouest?

L'hon. M. BRODEUR: Je le pense. Je suis sûr qu'elle a son application en ce qui regarde le golfe, la baie Georgienne, les Grands lacs et la côte du Pacifique; et je suis à peu près certain qu'elle a aussi son application dans le cas du lac Winnipeg. Mais je ne voudrais pas l'affirmer. Je me ferai un plaisir de déposer le texte des règlements ainsi que les documents demandés par l'honorable député. J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député au sujet du dévouement des gardiens de phares. Je suis heureux de constater que depuis six ans que j'ai la direction de ce département, il ne m'a été signalé qu'un cas de gardien de phare qui aurait omis de faire de la lumière la nuit. Je crois que c'est un record remarquablement satisfaisant. Nous sommes très sévères en ce qui regarde les cas de négligence de cette sorte, et bien que cet employé me fût bien connu, même fut presque de mes amis, nous l'avons destitué, jugeant les intérêts de la navigation trop grands pour les laisser à la merci d'un gardien négligent. Si l'on tient compte que nous avons à notre service plus de mille gardiens de phares, on reconnaîtra que c'est là un résultat très beau, que depuis six ans seulement un d'entre eux ait été trouvé en défaut dans une circonstance. Je me ferai un plaisir de déposer les documents demandés, et notamment le classement auquel l'honorable député fait allusion.

M. CHARLES A. GAUVREAU (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, on me permettra bien d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit.

Cette question du salaire des gardiens de phares n'est pas nouvelle pour nous, car depuis cinq ou six ans, non seulement dans la presse mais dans cette Chambre, j'ai défendu de mon mieux et dans la mesure de mes forces cette classe d'hommes si importante au point de vue de la navigation du Saint-Laurent.

Jusque-là, j'avais compris que ces fonctionnaires n'étaient pas rémunérés suivant l'importance de leurs services.

Après plusieurs années d'efforts persévérants, je dois dire à la louange de l'honorable ministre de la Marine qu'il a pris leur cause en main en chargeant les officiers de son département d'étudier la question et de faire une classification.

Je puis dire à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk)—si toutefois il me permet de lui adresser la parole—que cette question a été réglée par une commission. Il y a eu classification des gardiens de phares.

Sur cette question j'ai pu différer d'opinion avec les officiers du département. Sans dire qu'on a agi trop à la hâte, je crois qu'on n'a pas assez tenu compte de toutes les circonstances et de certains détails qui entourent cette question. Je crois que le ministre de la Marine pourrait faire reviser cette classification, qui, certainement, ne rend pas justice à tous les gardiens. Je pourrais citer des exemples, mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre.

Comme question de fait, il y a eu des débats à ce sujet dans la presse et ailleurs, et le ministre s'est rendu à nos justes demandes. A l'heure qu'il est j'ai certaines plaintes devant le département et j'espère que ces demandes seront étudiées et que nous pourrons avoir un résultat satisfaisant avant la fin de cette session.

Il y a, il est vrai, dans les estimés $50,000 pour l'augmentation des salaires de ces employés. Cela est bien beau, mais j'aimerais bien savoir de quelle manière cette somme va être répartie. Je ne sais si l'honorable ministre va s'en rapporter à l'avis de cette même commission. En tout cas, je lui conseillerais une chose, ce serait de se renseigner sur chaque cas en particulier, de consulter ceux qui ont des gardiens de phares dans leur comté, afin de savoir quels sont ceux dont les salaires devraient être augmentés.

On a pris pour base de cette classification l'importance du phare lui-même. On n'a pas tenu compte des difficultés qui entourent les endroits où ces phares sont situés. Il y en a sur des îles isolées, dont les communications sont très difficiles, qui sont loin des écoles et des églises, ce qui

assujettit les gardiens à toutes espèces de misères.

L'hon. M. BRODEUR: Cela a été pris en considération.

M. GAUVREAU: Peut-être que cela a été pris en considération en certains cas, mais je ne serais pas en peine de soumettre des cas particuliers où cela a été complètement ignoré.

Je ne veux pas mettre en doute la bonne volonté des officiers du département, mais enfin la nature humaine est la même partout, et on a pu se tromper. Je dirai à l'honorable ministre que certainement il existe du mécontentement, et que la classification faite il y a deux ans, n'a pas fait plaisir à tout le monde. On ne peut pas toujours faire plaisir à tout le monde, l'honorable député de Jacques-Cartier le sait comme moi.

A tout événement, j'attends beaucoup de nos efforts sur ce point. J'espère que ce débat ne sera pas inutile et qu'il rendra service à cette classe si importante des gardiens de phare dans le bas du Saint-Laurent.

M. CYRIAS ROY (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur la question soulevée par l'honorable député de Jacques-Cartier, et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris que l'honorable ministre de la Marine a décidé d'augmenter le salaire des gardiens de phare.

Moi-même, j'ai eu l'occasion, depuis que je suis député du comté de Montmagny, de me rendre au bureau de l'honorable ministre et de demander cette augmentation.

Dans mon comté, j'ai un gardien de phare, et on m'a répondu qu'une classification avait été faite. Mais je considère que trois ou quatre cents dollars accordés à un gardien de phare n'est pas suffisant.

Lorsque ces nominations ont été faites, on a pris des anciens marins, des gens qui gagnaient un salaire considérable. Or, je le demande à cette Chambre, est-il juste de n'accorder à ces gens qui gagnaient un gros salaire, qui ont de l'expérience dans la navigation, mais qui, vu leur âge, ont dû se retirer sur un phare quelconque, au milieu du fleuve, de ne leur donner, dis-je, qu'un salaire de trois ou quatre cents dollars par année?

La classification a été faite suivant l'importance des phares. Mais il faut se rappeler qu'auparavant il y avait un système de pension pour ces fonctionnaires, et que ce système de pension a été aboli depuis, de sorte que maintenant ces gardiens n'ont plus que cette modique somme de trois ou quatre cents dollars pour mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours.

Je parle pour mon comté, et je suis heureux, pour ma part, que cette question soit soulevée. Je félicite l'honorable ministre qui a décidé de prendre cette question en sérieuse considération, en mettant dans le budget un montant suffisant pour rendre justice à ces marins qui ont porté le dévouement jusqu'à s'isoler et dont la charge importante est pleine de responsabilités.

(La motion est adoptée).

M. MONK: Je suis heureux de voir l'intérêt que l'on porte à ces gens-là, et il y a, je crois, des cas où la rémunération pourrait être un tant soit peu relevée. Je crois qu'il circule, en ce moment, une pétition dans ce sens.

(La motion est adoptée).

LA NETHERLAND LOAN COMPANY.

M. MONK demande:

Copie d'un rapport de M. W. T. R. Preston, commissaire du commerce en Hollande, au sujet de l'établissement en Canada d'une compagnie appelée Netherland Loan Company; copie de toutes communications échangées entre le département du Commerce ou tout autre département de l'administration et M. Preston au sujet de la question traitée dans ce rapport; copie de la correspondance entre M. Preston et toute personne ou toutes personnes en Hollande au sujet des transactions qu'une compagnie dite Dutch Loan Company se propose de faire en Canada; et copie de toute correspondance ou communications de quelque nature que ce soit entre le gouvernement ou l'un de ses départements et toutes autres personnes à ce sujet.

—Quelques mots seulement à l'égard de cette motion. Je crois que tous les membres de cette Chambre admettront qu'il est pour nous de la plus haute importance d'encourager le placement dans ce pays des capitaux étrangers. La motion présentement soumise à la Chambre intéresse particulièrement les députés qui sont du Nord-Ouest, puisque c'est au Nord-Ouest que se sont produites les circonstances qui ont donné lieu à la présente motion. Il y a quelque temps, il s'est formé en Hollande une compagnie ayant pour objet de faire dans le Nord-Ouest du Canada des prêts sur premier hypothèque, et cela, si je ne me trompe, aux taux de 5 pour 100—ce que nous verrons d'ailleurs par la correspondance. Il y avait là quelque chose d'inouï pour les gens de l'Ouest. Dans l'Ouest, les prêts, même les mieux garantis, commandent, me dit-on un intérêt de 7, 8 et 9 pour 100. La compagnie a demandé des renseignements sur la possibilité d'effectuer au Nord-Ouest le placement de sommes considérables, et elle a finalement décidé de se mettre en mesure de placer, je crois, près de $500,000 par année au taux d'intérêt que je viens de mentionner. Comme la compagnie allait mettre la dernière main à ses préparatifs et se disposait à commencer les opérations, il lui est venu de Montréal, je crois, un mot adressé à l'un de ses directeurs, mettant la

compagnie en garde contre tout placement de ses capitaux au Nord-Ouest et lui disant que la valeur des terres au Nord-Ouest avait été énormément surfaite, qu'elle ne pouvait être sûre même en prêtant jusqu'à concurrence de la moitié de cette valeur. Comme le capital, non seulement en Hollande, mais partout ailleurs est extrêmement craintif et défiant, cette communication, à cause précisément de la source d'où elle provenait, a empêché ces gens de donner effet à l'intention qu'ils avaient d'organiser une compagnie et de faire au Nord-Ouest le placement de sommes considérables à un tarif minime d'intérêt.

L'objet de cette motion est de faire déposer sur le bureau la correspondance qui a pu être échangée entre le Gouvernement et notre commissaire en Hollande touchant l'établissement au Canada, de la Netherland Loan Company, aussi la correspondance échangée entre M. Preston et toute personne en Hollande; enfin, tout ce qui a trait à cette question.

Il doit être évident, je crois, et pour le Gouvernement et pour la Chambre qu'il est très important pour nous, puisque nous entretenons à grands frais des représentants commerciaux à l'étranger, de contrôler avec soin tout rapport tendant à décourager l'établissement de relations commerciales à la veille de se produire soit au bénéfice du Canada tout entier, soit au profit d'une partie quelconque de ce pays. Il est naturel de penser que des rivaux, des gens engagés dans des opérations analogues à celles que l'on projette, des capitalistes redoutant la concurrence des fonds étrangers vont, s'il est possible, jeter le discrédit sur une entreprise en voie de se produire et la décourager. Dans ces circonstances, nous devons je crois exercer beaucoup de circonspection et prévenir toute tentative dont l'effet serait de contrarier les efforts des agents que nous envoyons dans d'autres pays avec mission d'inviter les capitaux à venir chez nous. C'est la première fois qu'une question de cette nature ait été agitée dans cette Chambre depuis que j'y suis, et je suppose que l'on ne verra pas d'objection à mettre cette correspondance devant nous, afin que nous sachions exactement ce qui s'est passé dans le cas particulier de la Netherland Loan Company.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, si ce n'était d'une circonstance qui s'est produite depuis que mon honorable ami a fait mettre sa motion à l'ordre du jour, je crois que, pour ma part, j'aurais beaucoup hésité à la laisser passer. Personne ne peut contredire aux observations sur lesquelles mon honorable ami a cru devoir appuyer sa motion, savoir qu'il est à désirer que nous obtenions de toutes les parties du monde tout le capital possible, et, en particulier, d'un pays aussi riche que la Hollande. Je ferai néanmoins observer à mon honorable ami qu'au moment où nous est parvenu le rapport de M. Preston touchant les manœuvres auxquelles un citoyen de ce pays avait eu recours pour empêcher la compagnie en question de placer ses capitaux au Canada, nous nous sommes demandé ce que nous allions faire dans la circonstance. Si la personne visée dans ce rapport s'était, en quelque façon, trouvée en relation avec le Gouvernement du Canada, ou encore si c'eût été une personne pour les actes de laquelle le Gouvernement pût être tenu responsable, il y aurait eu lieu pour nous à nous renseigner de toutes manières pour, au besoin, la censurer, ou prévenir la répétition d'une pareille faute.

Mais si, au contraire, il s'agit de quelqu'un à l'égard de qui, nous n'ayons aucun moyen de contrôle, qui n'ait pas à nous répondre de ses actions, qui soit indépendant de nous, qui puisse exprimer l'opinion qu'il lui plaît, l'affaire en pareil cas, ne nous regarde plus; et, cela étant, mon honorable ami doit comprendre que nous n'avions pas à déposer cette correspondance, par cela que l'avis adressé à la compagnie lui venait de quelqu'un sur qui la Chambre ne peut avoir aucune autorité. Mettons que ce monsieur, que mon honorable ami suppose être de Montréal, ait été en Hollande, qu'il se soit mis là-bas en communication avec des personnes en train de former une compagnie, et qu'il eût conseillé à ces personnes, pour des raisons suffisantes à ses propres yeux, de ne pas faire de placements au Canada, la chose serait à coup sûr regrettable et pas un ici ne se rangerait à un tel avis, mais enfin cet avis ne lui est pas moins personnel et, fondé ou non, la Chambre n'a rien à y voir; moins encore le Gouvernement, qui, à l'occasion, n'a aucun recours qu'il puisse exercer.

Nous avons demandé à M. Preston de nous éclairer à cet égard, dans la supposition que l'individu en question serait un fonctionnaire de l'Etat, responsable envers nous et sur lequel nous pourrions exercer notre autorité. Or, la réponse, contrairement à toutes nos prévisions, nous a révélé le nom d'un gentleman qui n'habite point Montréal, mais demeure à Ottawa. C'est un citoyen sur lequel nous ne saurions exercer d'autorité et c'est là un point que je me permets de signaler à l'attention de l'honorable député (M. Monk), et le prier de ne pas insister sur l'adoption de sa motion. Depuis, le citoyen en question a appris qu'il était désigné dans cette correspondance et il m'a adressé une lettre portant qu'il désire que les documents soient déposés sur le bureau de la Chambre et qu'on fasse enquête. Quant j'aurai révélé le nom de celui qui figure dans cette correspondance, l'honorable député (M. Monk), j'en

suis sûr, acceptera la déclaration de ce monsieur quand il affirme qu'il est absolument faux, comme on le prétend, qu'il ait exprimé d'avis quelconque à l'égard de cette entreprise. Je vais donner lecture de cette lettre, afin qu'elle figure dans ce dossier. J'ajoute que, sans la demande contenue dans cette lettre, j'aurais certainement prié l'honorable député (M. Monk) de retirer sa motion:

Ottawa, 2 décembre 1910.

Au très honorable sir W. Laurier, G.C.M.G., Ottawa.

Cher monsieur le premier ministre,—On a appelé mon attention sur les délibérations de la Chambre des communes d'aujourd'hui et on m'a spécialement signalé la question n° 4 inscrite au procès-verbal par M. Smith, de Nanaïmo, pages 4 et 5, ainsi que les avis de motion inscrits par M. Monk, pages 25 et 26, portant les numéros respectifs 8 et 9. On m'informe également pour la première fois que M. Preston, l'agent de votre Gouvernement en Hollande, me désigne comme celui qui, par suite de représentations adressées aux capitalistes hollandais a empêché l'établissement projeté de la compagnie de prêt des Pays-Bas au Canada.

En pareilles circonstances, puis-je vous demander:

1) De faciliter la création du comité demandé par M. Monk.

2) De me transmettre copie de la correspondance en question.

Permettez-moi d'ajouter combien je regrette qu'on ait laissé cette affaire arriver au point actuel, sans m'en avoir donné communication.

Inutile d'ajouter, je suppose, que les allégations de M. Preston, appuyées, prétend-on, par certaine personne ou certaines personnes en Hollande, sont absolument contraires à la vérité des faits.

Votre tout dévoué,

(Signé) C. FITZPATRICK.

On le voit donc, c'est le juge en chef du Canada, qui est désigné dans la correspondance de M. Preston. Le juge en chef nie catégoriquement qu'il ait jamais donné de renseignement comme celui mentionné dans la motion de l'honorable député (M. Monk) et en pareilles circonstances, il demeurera sans aucun doute convaincu que le juge en chef serait incapable de commettre une action comme celle mentionnée dans la motion.

M. MONK: Les paroles tombées des lèvres du premier ministre ont pour moi le mérite absolu de la nouveauté. J'ai lu la nouvelle publiée par les journaux de Montréal à cette époque et j'ai cru que c'était l'attitude qu'il convenait d'adopter; aussi je prie le premier ministre de me croire quand je lui dirai que je n'avais pas la moindre idée de l'identité de celui qui aurait, prétend-on fourni ce renseignement. Je ne sais trop si j'ai bien saisi la pensée du premier ministre; mais, si je ne me trompe, il affirme que si l'auteur de pareille démarche était un fonctionnaire de l'Etat soumis à notre juridiction, rien ne s'opposerait à ce mode de procédure; mais comme cette personne n'est pas soumise à notre juridiction, il n'y a pas lieu de faire enquête à cet égard. A mon avis, que la personne en question soit oui ou non, soumise à la juridiction du gouvernement canadien, cela importe peu en ce qui concerne l'enquête. En toute circonstance, la Chambre peut à bon droit chercher à s'éclairer sur les moyens pris pour empêcher la réalisation de projets de la compagnie en question. Que ce soit un simple employé de l'Etat qui ait donné ce renseignement ou bien un homme que sa position rend indépendant de la juridiction du Gouvernement, cela importe peu. Le principal but de ces motions et des questions qui les ont précédées est de faire la lumière sur les faits, afin qu'à l'avenir, ils ne se répètent plus sans motif ou excuse valables. Le premier ministre désire-t-il que je retire ces deux motions? Il me semble que je ne le saurais faire.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à la motion dont la Chambre est en ce moment saisie, si l'honorable député veut qu'elle soit adoptée, je ne m'y oppose nullement en présence de la lettre de sir Charles Fitzpatrick.

Quant à la motion suivante, bien que sir Charles Fitzpatrick demande la création d'un comité, je ne saurais guère me ranger à pareil avis; mais nous reviendrons plus tard sur la question.

M. MONK: Dans sa lettre, sir Charles Fitzpatrick s'oppose-t-il au dépôt de ce document?

Sir WILFRID LAURIER: Non, sir Charles Fitzpatrick en demande le dépôt.

M. SPROULE: Afin de faire la lumière sur les faits et dissiper les impressions erronées répandues même accidentellement dans le public, il faudrait, à mon avis, établir une enquête, quand bien même la personne désignée ne serait pas soumise à la juridiction du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT D'UNE MOTION RELATIVE AUX PLACEMENTS DE LA COMPAGNIE DE PRET DES PAYS-BAS AU CANADA.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) propose:

Considérant que, de l'avis de cette Chambre, il est de l'intérêt du Canada de faire enquête sur toute tentative de détourner les capitalistes de faire des placements au pays, et d'empêcher ces tentatives,—

Qu'il soit nommé un comité de cette Chambre avec pouvoir de s'enquérir de toutes les circonstances qui ont conduit à l'établissement projeté au Canada d'une compagnie de prêt des Pays-Bas et aux représentations faites à des capitalistes de ce dernier pays afin de les dissuader de fonder tel établissement; des personne ou personnes qui ont fait ces

représentations, et des motifs ou raisons de ces représentations. Le dit comité devant se composer de cinq membres, avec faculté d'assigner des témoins, d'employer un sténographe et d'imprimer toutes les dépositions des témoins,—et de faire rapport à cette Chambre de temps à autre jusqu'à la clôture de ladite enquête.

Cette motion se rattache plus ou moins directement à la précédente; or, après avoir prêté l'oreille à la lecture de la lettre que le premier ministre vient de communiquer à cette Chambre, il est doublement important, à mon avis, que cette enquête ait lieu, afin d'exonérer un homme occupant une très haute position que les journaux ont accusé d'avoir donné des renseignements tendant à empêcher les capitalistes étrangers d'engager leurs fonds au Nord-Ouest. Bien que les allégations de M. Preston soient dénuées de fondement, il conviendrait de mettre ce fait en pleine lumière et de connaître les circonstances qui ont donné lieu à ce que jusqu'ici on a appelé fausses données. Le premier ministre ne se range-t-il pas à mon avis?

Sir WILFRID LAURIER: Non, et voici pourquoi. Il existe un soupçon que quelqu'un au pays se serait rendu coupable d'avoir donné à ces capitalistes des renseignements inexacts sur certains placements et sur la nature problématique des profits à réaliser. Personne ne supposait que celui qui est accusé ou censé l'être serait le juge en chef du Canada, et j'en ai la conviction, du moment qu'il est connu que c'est le juge en chef qui est désigné dans cette correspondance, les soupçons qui pourraient autrement exister se dissiperont immédiatement. Pour cette raison-là seule, je refuserais d'accepter la motion de l'honorable député. Mais voici une autre raison qui milite contre sa proposition. Supposons qu'on affirme que M. Smith ou M. Brown, un homme occupant une position plus ou moins élevée au pays ait donné ce renseignement, ce monsieur, à titre de simple citoyen serait absolument soustrait à la juridiction de ce parlement et nous ne saurions faire de sa conduite l'objet d'une enquête. Il n'existe pas ici de disposition législative qui nous autorise à le censurer ou à l'empêcher d'exprimer son avis, à son gré; aussi bien ne saurais-je admettre que le parlement canadien puisse être tenu de faire enquête sur les opinions d'un simple particulier. Supposons qu'un Canadien visite la Hollande, comme touriste ou autrement et qu'il y fasse pareille affirmation, le parlement du Canada dérogerait à sa dignité en faisant enquête en pareille matière et d'ailleurs cette enquête n'aboutirait certainement à aucun résultat tangible. Mais quand il s'agit d'un homme aussi honorable et revêtu d'une aussi éminente dignité que le juge en chef du Canada—et ici j'accepte sans réserve la parole de l'honorable député (M. Monk) quand il affirme qu'il ignorait l'identité de la personne ainsi désignée—c'est une toute autre affaire, et j'en suis convaincu, s'il eût connu la chose, jamais il n'aurait présenté la motion à l'étude.

Etant donné que l'allégation se rattache à un homme occupant une si haute position, j'en suis convaincu, il n'est personne ici, qui soit d'avis qu'il faille faire pareille enquête. J'espère que l'honorable député retirera sa motion.

M. MONK: En pareille matière, je dois m'en remettre entièrement au jugement de la Chambre; seulement, il me semble qu'en affirmant que le Parlement ne doit faire enquête que lorsqu'il s'agit de la conduite de personnes directement soumises à sa juridiction, le premier ministre pose une règle peu acceptable. Si nous affirmons à bon droit qu'il faut veiller à ce qu'on ne fasse rien pour empêcher les capitaux d'immigrer au pays, nous avons le droit d'enquêter sur tous les faits possibles tendant à détourner ces capitaux de notre pays. A mon avis, la question de savoir si l'auteur de ce renseignement nuisible aux intérêts du pays est, oui ou non, soumis à la juridiction du Parlement est tout à fait étrangère au débat. Cette enquête n'a pas pour objectif le châtiment de qui que ce soit, mais bien de faire la lumière sur certaines allégations, afin de constater si elles sont, oui ou non, autorisées. Il ne s'agit nullement de punir celui qui aurait détourné les capitalistes d'engager leurs fonds au pays. J'ignore ce que peut établir la correspondance dont la motion précédente demande le dépôt; mais, le premier ministre nous permettra bien sans doute d'ajourner le débat sur cette motion, afin que nous puissions recevoir la correspondance.

Sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable député retire sa motion pour aujourd'hui, quitte à la renouveler, s'il le désire, après avoir lu la correspondance.

M. R. L. BORDEN: Comme je viens d'entrer dans la Chambre, je ne sais pas précisément ce qui s'est passé.

Je n'ai rien vu à propos de cette question dans les journaux ou ailleurs, excepté ce qui est au feuilleton. La conduite de M. Preston est-elle blâmable en quelque point?

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout.

M. R. L. BORDEN: Alors comment ce soupçon s'est-il produit? Au sujet du juge en chef, je suis absolument d'avis que sa déclaration à ce sujet doit arrêter l'affaire complètement en ce qui le concerne. Comment se fait-il que l'on ait discuté au dehors que l'on avait fait à des capitalistes de Hollande des observations qui les avaient détournés de placer des fonds

dans le Nord-Ouest? Si j'ai bien compris, cela viendrait de M. Preston.

Sir WILFRID LAURIER: C'est exact. On prétend qu'une compagnie s'était formée pour placer des fonds dans le Nord-Ouest, mais après quelque temps les capitalistes se retirèrent et la compagnie ne fut pas formée. On dit que la raison donnée pour l'insuccès de la compagnie à s'organiser et à poursuivre son entreprise provenait de quelque renseignement donné au futur promoteur par une personne qui alors n'était pas connue. On demanda des renseignements à M. Preston et il fut prié de donner le nom de cette personne.

J'ai dit il y a un instant, en l'absence de mon honorable ami (M. Borden) que le ministère du Commerce et de l'Industrie, avait demandé à M. Preston ce renseignement en supposant que l'information avait peut-être été donnée par quelqu'un qui avait des rapports avec le Gouvernement du Canada ou à propos duquel le Gouvernement du Canada avait quelque responsabilité, mais il arriva au contraire que l'on supposait que c'était un citoyen privé et dans la correspondance qui a été reçue, M. Preston dit que c'est le juge en chef du Canada qui a donné cette information. Sir Charles Fitzpatrick m'a écrit pour nier cela formellement. Or, mon honorable ami (M. Monk) nous demande de nommer un comité pour faire une enquête, non pas sur la situation financière du Canada, mais sur la personne qui a donné l'information, c'est-à-dire pour savoir si, oui ou non, sir Charles Fitzpatrick l'a donnée. Je prétends que dans les circonstances il n'y a aucune raison de faire une semblable enquête.

M. SPROULE: Le principe posé par le premier ministre que nous n'avons pas le droit de citer devant la Chambre ou au comité, personne que ceux qui sont directement responsables envers la Chambre, ne me paraît pas bien solide.

Sir WILFRID LAURIER: Comment en aurions-nous le droit?

M. SPROULE: Dans beaucoup de comités nous citons souvent des personnes sur lesquelles nous n'avons aucune autorité, par exemple dans les contestations d'élection, nous citons des électeurs sur lesquels nous n'avons pas plus d'autorité que sur ces citoyens privés. Si dans ce cas, après enquête, on trouve que ce qui était présumé une allégation de fait dans la déclaration de M. Preston n'est qu'une allégation de fiction ne serait-ce pas un acte de courtoisie pour une personne éminente de tirer cela au clair? Je crois que oui. Si, dans cette affaire, il n'y avait pas d'autre intérêt en jeu, il me semble qu'il serait très désireux de procéder avec cette enquête. Je ne soutiens pas cette idée mais je n'accepte pas le principe posé par le très honorable premier ministre que nous n'avons le droit de citer aucune personne devant nous à moins qu'elle ne soit sous l'autorité de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Nous en avons le pouvoir mais j'ignore si nous en avons le droit. Je comprends que la motion a pour but de faire nommer un comité pour rechercher qui a donné cette information dommageable, si elle a été donnée. S'il s'agissait d'un citoyen privé, je ne vois pas quel bon résultat produirait cette enquête dans le cas où l'on trouverait que c'est Pierre ou Jean ou quelque autre Je ne crois pas que ce soit bien digne ou bien utile d'obtenir un pareil renseignement, mais quand il est maintenant établi que l'information a été fournie par le juge en chef du Canada j'estime que la parole donnée par lui suffit pour démontrer qu'il est incapable de fournir une semblable information.

M. MONK: Si la motion est abandonnée et s'il devient nécessaire de la renouveler, je présume que l'on ne m'objectera pas que la Chambre a déjà réglé la question.

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout.

(La motion est retirée).

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

(*a*) Copie de toutes les données, estimations, déclarations, recommandations et rapports, se rapportant à un compte de renouvellement d'équipement de l'Intercolonial, quant à l'introduction et aux opérations de ce compte jusqu'à ce jour;

(*b*) de toute la correspondance échangée avec l'auditeur général et d'autres personnes à ce sujet;

(*c*) de toute la correspondance, recherches et enquêtes de la part de l'auditeur général ou en son nom quant à la nécessité de ce compte, à la suffisance ou non suffisance des sommes portées à ce compte, et à l'application desdites sommes.

(*d*) Les renseignements analogues au sujet du maintien du compte des rails.

(*e*) Les renseignements de même nature quant au maintien du compte des ponts, et quant à l'un quelconque des autres item de l'entretien, comme aussi toute recommandation touchant l'introduction desdits comptes.—M. Barker.

Copie de tous rapports, dépositions, correspondance et autres documents se rapportant à l'enquête sur les irrégularités survenues à la station de sauvetage de Clayoquot, dont il est fait mention à la page 353 du rapport du département de la Marine et des Pêcheries, 1909-1910. (Doc. de la session, n° 22.)—M. Barnard.

(*a*) Copie de la soumission et du contrat de Haney, Quinlan et Robertson, pour la construction d'un atelier à locomotives et d'autres ateliers, à environ 6 milles à l'est de Winnipeg, et du coût estimatif total basé sur les prix du contrat.

(*b*) Copie des diverses autres soumissions reçues et un relevé du coût estimatif total basée sur chacune de ces soumissions calculée selon l'échelle des prix détaillés à la date où le contrat a été adjugé.—M. Lennox.

Copie du contrat entre la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec et M. P. Davis, en date du 27 juillet 1903, pourvoyant à la construction des lignes ferrées reliant le pont de Québec à la cité de Québec et à certains autres chemins de fer, de la soumission sur laquelle est basé le contrat, et du coût estimatif, à l'époque du contrat basé sur les séries de quantités et de prix;

Aussi, copie de l'arrangement transférant cette entreprise au Gouvernement, de toute correspondance et documents s'y rapportant, et de l'arrêté du conseil du 16 février 1909, transférant l'entreprise aux cimmissaires du Transcontinental, avec indication du nombre de milles des lignes de chemin de fer comprises dans ce contrat;

Aussi, état indiquant les sommes payées à compte par la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, et les raisons de ces paiements; les sommes dues ou réclamées par l'entrepreneur pour travaux exécutés ou matériaux fournis jusqu'à l'époque de la prise de posession de l'entreprise par le Gouvernement et la date de la prise de possession; le montant payé par le Gouvernement ou promis par lui à la compagnie ou à ses membres; le montant estimatif nécessaire à l'époque pour terminer les travaux; le montant payé depuis lors par le Gouvernement ou les commissaires, et le montant estimatif restant encore à payer; avec indication des raisons pour lesquelles l'entreprise a été retirée des mains de la susdite compagnie et transférée aux commissaires;

Aussi, état de toutes sommes payées, allouées ou dont on s'est porté garant, pour le compte de cette compagnie ou ses membres, et le compte pour lequel le paiement a été fait ou l'obligation entreprise.—M. Lennox.

Etat faisant connaître:

(a) La quantité estimative de chaque classe de matériaux requis pour la construction;

(b) les taux ou prix convenus, et le coût estimatif de chaque classe de matériaux d'après les taux de la soumission acceptée;

(c) le coût total estimatif basé sur ces quantités et taux de chacun des différents ponts dont le contrat a été adjugé au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910, et mentionnés page 3 et 4 du sixième rapport annuel des commissaires du Transcontinental;

(d) copie du devis et du contrat, en chaque cas, le numéro du contrat et le nom de l'entrepreneur;

(e) le nombre de ponts qui restent à construire par contrat, le site et la description, et la quantité estimative des différentes classes de matériaux en chaque cas;

(f) pourquoi les contrats n'ont pas été adjugés pour la construction de ces ponts, et la date probable à laquelle ils le seront;

(g) les ponts pour lesquels des contrats ont été adjugés avant le 31 mars 1909, avec mention du site, du nom de l'entrepreneur et du numéro du contrat; le coût estimatif de chacun de ces ponts, à la date de l'adjudication du contrat, d'après les prix du contrat, les changements faits dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, et les réclamations produites à la suite de ces changements, ou pour ouvrages additionnels, s'il en est; la proportion de l'ouvrage exécuté, les paiements faits à ce jour, le chiffre des retenues, et la somme reconnue nécessaire, ou estimative, pour terminer l'entreprise en chaque cas;

(h) les ponts qui ont été complétés, avec les notes descriptives comme ci-dessus; le coût estimatif au moment de l'adjudication du contrat, la nature et l'étendue des changements dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, l'augmentation ou la diminution du coût qui en a résulté, et le coût total réel définitif de chacun de ces ponts.—M. Lennox.

Relevé faisant connaître le nombre l'édifices publics occupés en tout ou en partie comme bureaux de poste, avec mention, dans le cas où le bureau de poste n'occupe qu'une partie de l'édifice, des autres services publics installés dans le même édifice, et de la partie de l'édifice utilisée par chaque service; le nom et la population de l'endroit où l'édifice est situé; le montant total des deniers publics appliqués à chaque édifice, y compris le site et les installations, à compter jusqu'à la fin du dernier exercice financier; le revenu postal en chaque cas, et le revenu, s'il en est, reçu par le gouvernement à titre de loyers ou autrement, et les sources de tel revenu.—M. Lennox.

Etat indiquant les dépenses faites jusqu'à date à même la somme votée par la Chambre au sujet de la nouvelle marine, et spécifiant dans chaque cas le montant payé, à qui, et l'objet de la dépense.—M. Monk.

Copie de la convention en règlement de la dernière grève entre la compagnie du Grand-Tronc et les conducteurs et serre-freins, ainsi que de toute la correspondance et des documents qui se rapportent à cette grève ou qui en ont été la conséquence, échangés entre les parties en cause, ou entre l'une d'elles et toute personne ou personnes autorisées ou se déclarant autorisées à représenter l'une ou l'autre desdites parties, ou encore entre le Gouvernement, ou l'un des ministres ou des sous-ministres, ou toute autre personne représentant le Gouvernement, ou entre cesdites personnes, ou l'une quelconque d'entre elles, ou toute personne autorisée ou se déclarent autorisée à agir en leur nom, ou au nom de l'une quelconque d'entre elles, avant, durant, et depuis ladite grève.—M. Northrup.

Copie de la proclamation du Gouverneur en conseil établissant une date pour l'entrée en vigueur de l'acte modifiant l'acte des chemins de fer, 1903, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1904, ainsi qu'il est édicté par l'article 2 de cet acte.—M. Lennox.

Etat indiquant la date de l'ouverture et de la prorogation du Parlement, chaque année depuis 1896 jusqu'à 1910, et le nombre de jours pendant lesquels la Chambre et le Sénat ont siégé pendant chacune desdites années.—M. Foster.

Sir WILFRID LAURIER propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN: Quel seront les travaux demain?

Sir WILFRID LAURIER: Une résolution concernant le traité relatif aux eaux internationales, puis les projets de loi du Gouvernement qui sont imprimés. Nous pren-

drons ensuite les subsides, le gouvernement civil.

Réponses écrites.

RAPPORT CONCERNANT LA RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY demande:

1. Depuis la dernière session, le révérend docteur John MacDougall a-t-il été autorisé à faire une enquête sur quelque matière se rattachant ô la réserve ou aux indiens de la réserve de Saint-Pierre, sur la rivière Rouge?
2. Dans l'affirmative, par qui a-t-il été autorisé, et sur quoi l'enquête a-t-elle porté?
3. M. MacDougall a-t-il fait un rapport? S'il existe, sera-t-il, ainsi que les instructions qui lui ont été données, déposé sur le bureau de la Chambre? S'il doit être déposé, quand le sera-t-il?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. a) Par le surintendant des affaires indiennes. b) Le révérend M. MacDougall a reçu instruction de faire un rapport sur le nombre d'indiens qui sont allés se fixer sur la nouvelle réserve, sur les moyens à prendre pour engager d'autres indiens à aller sur cette réserve et aussi sur l'élection du chef et des conseillers que l'agent était chargé de faire.
3. M. MacDougall a fait son rapport. Il sera déposé sur le bureau de la Chambre si la Chambre en ordonne le dépôt sur une motion à cet effet.

M. BRADBURY demande:

1. Quel montant total d'argent a été reçu jusqu'à date par suite de la vente des terres de la réserve indienne de Saint-Pierre?
2. Quel est le chiffre total des dépenses encourues concernant la dite réserve?
3. Les dites dépenses ont-elles été défrayées à même les sommes reçues pour les dites terres?
4. Des deniers sont-ils encore dus au Gouvernement à compte de ces terres? Dans l'affirmative, combien?
5. Quelques sommes provenant de la dite vente ont-elles été portées au crédit du fonds de la réserve indienne de Saint-Pierre? Dans l'affirmative, quelles sommes?
6. Combien de familles ont été transférées sur la nouvelle réserve du lac Winnipeg?
7. Combien de familles se trouvent encore sur l'ancienne réserve de la rivière Rouge.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $36,660.05.
2. Le chiffre total des dépenses encourues concernant la vente à l'enchère de la réserve de Saint-Pierre est de $539.64.
3. Ces dépenses ont été mises au compte du fonds d'administration.
4. Il n'y a pas de compte en souffrance provenant de la vente de ces terres. La somme totale non payée est de $48,628.89 qui est exigible en trois paiements annuels avec intérêt.
5. Oui; $36,660.05 ont été portés au crédit du fonds de réserve de la tribu de la réserve de Saint-Pierre, moins $887,50 payés aux indiens individuellement pour des améliorations et 10 p. 100 versé au fonds d'administration, conformément à l'entente conclue—$3,666.
6. 40.
7. Il n'est pas possible de préciser le nombre, peut-être 150 à 200.

LE CROISEUR CANADIEN "RAINBOW."

M. MONK demande:

1. A quelle date le croiseur "Rainbow" a-t-il été acheté par le Gouvernement canadien de l'amirauté anglaise?
2. Quel a été le prix payé et la date du paiement?
3. Le "Rainbow" avait-il été mis au rebut ô l'époque de son achat?
4. Quel est l'armement du "Rainbow", son tonnage et le nombre de son équipage?
5. Le "Rainbow" a-t-il été réparé avant son départ pour le Canada? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces réparations et leur coût?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. L'achat a été autorisé par décret du conseil, en date du 22 novembre 1909.
2. $243,333.32; par versements.
3. Non.
4. 2 canons de 6 pouces, 6 de 4-7 pouces, 8 de 6 liv., 1 de 3 liv., 4 maxim, 1-12 liv, 1 canon de campagne. Tonnage, 3,600. Equipage complet, 273.
5. L'arrangement avec l'amirauté comportait que le prix d'achat comprenait la préparation du navire en état d'entrer en service; l'amirauté ne nous a pas fourni le détail ni le coût de ces réparations.

Certaines dépenses additionnelles ont été faites par le haut commissaire pour aménager le "Rainbow" en navire-école. Le détail de ces dépenses ne peut pas être fourni présentement, le département n'ayant pas encore reçu le rapport du haut commissaire.

IMMIGATION CHINOISE.

M. R. SMITH demande:

1. Quel a été le nombre total de Chinois arrivés en Canada au cours de la période écoulée entre le 1er avril et le 31 octobre 1910?
2. Combien parmi ces arrivés ont payé la taxe de capitation?
3. Combien ont été exemptés de la payer?
4. Parmi ces derniers, combien ont été admis dans chaque classe d'exemption?
5. Combien de Chinois ont demandé le congé d'absence d'un an permis par la loi?
6. Durant la susdite période, combien de Chinois sont revenus en Canada à la fin de leur congé?
7. Combien de Chinois se rendant dans d'autres pays ont passé (en transit) par le Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 3,536.

2. 2,868.
3. 668.
4. Nés au Canada.. 4
Etudiants.. 1
Professeurs.. 2
Savants.. 1
Négociants.. 170
Fils de négociants.. 417
Epouses de négociants.. 43
Filles de négociants.. 27

Total.. 668

5. 2,153.
6. 3,050.
7. 1,232.

NETHERLAND LOAN COMPANY.

M. SMITH (Nanaïmo) demande:

1. Le deépartement du Commerce a-t-il publié dans son rapport hebdomadaire un rapport de M. W. T. R. Preston concernant la Netherland Mortgage Loan Company?

2. Dans l'affirmative, quels sont la date et le numéro de la page de la publication dudit rapport?

3. M. Preston, dans ledit rapport ou en tout autre temps, a-t-il endossé les déclarations y contenues?

4. Vu l'intérêt considérable soulevé au sujet dudit rapport, le département a-t-il demandé d'autres explications à M. Preston?

5. Dans l'affirmative, quelle a été la nature de sa réponse?

6. Un Hollandais, comme le rapporte la presse, a-t-il adressé au département une lettre confirmant le rapport de M. Preston?

7. Quels sont les nom et domicile de ce Hollandais?

8. Quelle est la nature de sa lettre?

9. Quelle est la nature de la réponse faite à cette lettre?

10. Le département a-t-il pris des mesures pour s'assurer du nom du prétendu correspondant de Montréal qui a discrédité le Canada-ouest? Dans l'affirmative, lesquelles?

11. S'est-on assuré du nom de cette personne?

12. Dans l'affirmative, quel est son nom?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui.

2. Page 1153 du rapport hebdomadaire, n° 349, publié le 3 octobre 1910.

3. Non.

4. Oui. Dans sa réponse, M. Preston, dit que certains capitalistes hollandais sont allés lui demander son opinion au sujet des placements hypothécaires sur les terres agricoles dans l'Ouest canadien. En réponse à cette demande de renseignements, M. Preston dit qu'il a expliqué que le moment était favorable pour faire des placements avantageux dans l'Ouest; que l'argent pouvait être placé à 7 p. 100 et même 8 dans certains cas, jusqu'à concurrence de 30 ou 40 p. 100 de la valeur des terres.

5. Oui.

6. L. Droogleever Fortuyn, Amsterdam, Hollande. Ce dernier a confirmé les explications données par M. Preston, et a ajouté:

Sir WILFRID LAURIER.

A l'encontre de ces renseignements fournis par M. Preston, un des directeurs provisaires de la société projetée a reçu des informations d'un citoyen haut placé au Canada, disant, premièrement: que les terrains agricoles dans l'Ouest canadien étaient cotés à des prix excédant de beaucoup leur valeur réelle; deuxièmement, que la valeur de ces terres diminuera d'ici à quelque temps; troisièmement, qu'à l'heure présente on peut obtenir de l'argent sur hypothéque, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur; quatrièmement, au taux de 5 p. 100 par année.

Ce renseignement venant d'un personnage influent fit perdre confiance dans l'entreprise et celui qui l'a reçu refusa son concours à l'organisation de la société projetée.

Aurez-vous l'obligeance de me dire s'il vaut mieux s'en rapporter à l'opinion de M. Preston, ou à celle que je viens de rapporter dans le paragraphe précédent. Je tiens à voir cette société réussir et par conséquent, je suis obligé de faire confirmer, si c'est possible, l'opinion émise par M. Preston.

M. Fortuyn fut informé que l'opinion de M. Preston était exacte et de plus que des sociétés de prêts au Canada, font actuellement des placements sur première hypothèque sur des fermes, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur, à des taux variant de 6 à 8 p. 100, et même dans quelques cas, 9 p. 100; que le département tient d'une maison importante de l'Ouest que dans beaucoup de cas, elle ne prête que jusqu'à concurrence du quart de la valeur réelle soigneusement établie par ses propres inspecteurs, et que les provinces de l'Ouest du Canada se développent avec une rapidité dont on n'a probablement jamais eu d'exemple ailleurs; que l'immigration va sans cesse en augmentant, d'année en année et que la production agricole de toute sorte fait aussi des progrès constants; de fait, la fertilité de l'Ouest surprend même les mieux renseignés parmi les Canadiens de l'Est qui n'ont peut-être pas visité cette partie du pays; que beaucoup de Canadiens de l'Est visitent constamment l'Ouest et reviennent tout étonnés des rapides progrès de ces régions.

7. Le département a demandé le 2 novembre à M. Preston, et le 3 novembre à M. Fortuyn, le nom du correspondant de Montréal.

8. M. Fortuyn n'a pas encore répondu. M. Preston a télégraphié que des renseignements complets sont envoyés par lettre, mais cette lettre n'est pas encore arrivée; le nom mentionné n'est pas celui d'un membre du Gouvernement, ni d'un employé du Gouvernement, ni celui d'une personne dont le Gouvernement puisse être responsable.

IMMIGRATION JAPONAISE.

M. R. SMITH demande:

1. Combien de Japonais ont déébarqué au Canada pendant lu durée de la convention intervenue avec le Japon au sujet des émigrants de ce pays?

2. A-t-on demandé au Gouvernement d'admettre des immigrants japonais pour des fins spéciales?

3. Combien d'Hindous sont débarqués au Canada depuis le 1er avril 1909?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1, 1,457.

2. Oui.

3. 15.

DEFENSE NAVALE DU CANADA.

M. SPROULE demande:

1. Quel a été le coût total, pour le Canada, de chacun des croiseurs, le "Niobé" et le "Rainbow", récemment achetés de l'amirauté britannique, y compris, à ce jour, le coût des réparations, s'il y a, et de l'équipement, ainsi que les dépenses encourues pour leur livraison à Halifax et à Esquimalt?

2. Est-ce que l'on doit y faire d'autres réparations? Dans l'affirmative, quelles seront-elles, et quel en est le coût estimatif pour chaque navire?

3. Quel est le coût estimatif annuel de l'entretien de ces croiseurs, y compris les réparations, l'équipement, la solde des officiers, sous-officiers et de l'équipage, de tout rang et de toute classe?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le prix d'achat du "Niobé" est de $1,046,333.33. Celui du "Rainbow" s'élève à $243,333,33. Les prix d'achat comprenaient celui du coût des réparations; le haut-commissaire a encouru d'autres dépenses supplémentaires pour mettre ces vaisseaux en état de servir comme navires-école. On ne peut fournir à l'heure qu'il est un état du coût total, nul rapport n'ayant été reçu du haut-commissaire.

2. Non.

3. Approximativement:—

"Niobé"	$630,500
"Rainbow"	295,500

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Combien ont coûté, jusqu'à ce jour, le "Rainbow" et le "Niobé", au chefs suivants: achat, réparations, frais de voyage et entretien?

2. D'après le programme que l'on se propose de suivre pour l'équipement et l'utilisation de ces navires, quel est le coût anuel estimatif de l'entretien, aux chefs de: entretien du navire, solde des officiers et des marins, nourriture des officiers et marins, et entraînement des cadets?

3. Quels sont les noms, les fonctions et les appointements des fonctionnaires du personnel à Ottawa rendu nécessaire par le programme naval du Gouvernement?

4. Qu'est-ce qu'il y a eu de fait pour mettre à exécution ce programme en ce qui concerne la construction de bâtiments de guerre?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. "Rainbow"—prix d'achat $243,333.33.
"Niobe"—prix d'achat $1,046,333.33.

Ces prix d'achat comprenaient le coût des réparations.

Le haut-commissaire a encouru certaines dépenses additionnelles pour mettre ces vaisseaux en état de servir comme navires-école. On ne peut fournir, à l'heure qu'il est, un état du coût total, nul rapport n'ayant été reçu du haut-commissaire.

2.

	"Niobé"	"Rainbow"
Entretien du vaisseau	$155,000	$112,520
Officiers et équipage, solde	225,000	106,800
Solde de recrues	91,250	18,255
Officiers et équipage, entretien	63,000	38,680
Entretien des recrues..	96,250	19,250

On ne se propose pas de donner l'instruction à des cadets à bord de ces navires.

3.

Vice-amiral C. E. Kingsmill, directeur de la défense navale..	$5,000
Commandant C. D. Rogers, chef de l'Etat-major..	3,500
Paie-maître de la flotte, P. J. Ling, secrétaire de l'état-major de la défense navale	3,285
Ingénieur-commandant P. C. W. Howe, ingénieur-naval consultant	3,832
Lientenant M. T. Stephens, directeur de l'artillerie navale	3,376

On a préparé des plans et devis et l'on demandera bientôt des soumissions.

M. NORTHRUP demande:

1. Quelle est la date de la construction des navires de guerre "Niobé" et "Rainbow"?

2. Ces deux navires étaient-ils en service actif dans la marine anglaise lors de leur acquisition? Si l'un ou l'autre n'était pas en service, quelle en était la raison?

3. Quel est le tonnage de chacun d'eux? Quel est le nombre d'officiers et de marins sur chacun? Quel est le nombre moyen de membres de l'équipage par rapport au tonnage de chaque navire semblable dans la marine anglaise?

4. Quelle est la moyenne de la solde des officiers et marins sur chacun des susdits navires?

5. Quels sont les taux correspondants de la solde dans la marine anglaise?

6. Quel est le nombre du personnel naval (non compris les officiers à bord) en Canada? Quels sont les salaires, titres et fonctions de chacun?

7. Quel a été le prix de chacun desdits navires?

8. Quel montant a été dépensé jusqu'à date pour chacun d'eux pour changements, canons et munitions, charbon et réparations?

9. Quel montant a été dépensé pour chacun desdits navires jusqu'à date en fait de solde des officiers et des marins, et pour approvisionnements?

10. Quel est le coût total desdits navires jusqu'à date (y compris chaque dépense pour achat d'équipement, altérations, réparations et entretien, et aussi pour solde des officiers et marins)?

11. Quel est le coût estimatif annuel de chacun desdits navires pour combustible, pour les officiers et l'équipage, pour l'entretien et les approvisionnements, pour les réparations et toutes autres fins?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le " Niobé " a été enregistré en 1899 et le "Rainbow" en 1892.

2. Oui, quant au "Niobé". Le "Rainbow" était en réserve pour des raisons qui nous sont inconnues.

3. Le "Niobé", 11,000 tonneaux; 40 officiers; 659 hommes. 14.3 tonneaux par homme.

4 et 5. Les réponses à ces questions sont très étendues et devraient faire l'objet d'une motion de la Chambre. La moyenne de la solde dans ce service a été publiée dans la "Gazette" du Canada, n° du 30 juillet 1910. On peut trouver la moyenne des soldes dans la marine anglaise dans la liste publiée par l'Amirauté britannique.

6. (1) Huit.

Directeur de la défense navale	$5,000
Chef de l'état-major	3,500
Secrétaire de l'état-major naval	3,832
Directeur de l'artillerie navale	3,376
Directeur des études	3,500
Ingénieur en chef, arsenal du port, Halifax	2,200
Maître d'équipage, Halifax, arsenal du port	1,400

Avec obligation d'aider à l'administration et à l'organisation de la défense navale.

7.

"Niobé"	$1,046,333 33
"Rainbow"	243,333 33

8, 9 et 10.

Solde d'officiers jusqu'au 30 septembre 1910	$16,179 55
Solde des hommes jusqu'au 30 septembre 1910	31,654 11

Le prix d'achat des navires comprenait les réparations; certaines dépenses additionnelles ont été encourues par le Haut-commissaire pour mettre ces vaisseaux en état de servir comme navires-écoles. On ne peut fournir, maintenant, un état du coût total, nul rapport n'ayant été reçu du Haut-commissaire.

	"Niobé".	"Rainbow".
Officiers et équipage	$225,000	$106,800
Recrues	91,250	18,250
Officiers et équipage, entretien	63,000	38,680
Entretien des recrues	96,250	19,250
Combustible, approvisionnements, réparations et autres fins	155,000	112,520

M. MACDONELL demande:

Le fait cité dans le numéro du journal "Navy" de novembre 1910 est-il réel?

"Un croiseur cuirassé de plus de 5,000 tonneaux a été commandé pour le Canada."

2. S'il en est ainsi, quels sont les détails de cette commande?

M. NORTHRUP.

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries: Cet avancé est inexact.

M. MONK demande:

1. Quelle est la date de la mise en chantier du "Niobé"?

2. Quelles réparations lui ont été faites avant son départ d'Angleterre?

3. Quel a été le coût des dites réparations et par qui ont-elles été payées?

4. Quelles réparations ont été faites au "Niobé" depuis son arrivée en Canada, et quel en a été le coût?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le 16 décembre 1896.

2 et 3. L'entente avec l'Amirauté était que le prix d'achat devait comprendre la préparation du navire pour le service; l'Amirauté ne nous a fourni les détails d'aucune de ces réparations, non plus que du coût de ces dernières. Certaines dépenses additionnelles ont été encourues par le Haut-commissaire pour mettre ces vaisseaux en état de servir comme navires-école. On ne peut fournir maintenant un état du coût total, nul rapport n'ayant été reçu du Haut-commissaire.

4. Aucune.

M. MONK demande:

1. Des contrats ont-ils été conclus pour l'approvisionnement du "Niobé" et du "Rainbow"? Dans l'affirmative, avec qui, quand et pour quelle période?

2. A-t-on demandé des soumissions pour les dits contrats ou arrangements? Dans l'affirmative, quand et de quelle manière?

3. Par qui ces conventions ou arrangements ont-ils été conclus et signés?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, le 30 septembre 1910 pour approvisionnements faits durant toute une année à dater du 1er octobre 1910.

Liste des compagnies intéressées :

J. S. Turner, Davis & Fraser, A. S. Forestall, H. D. Grant, Nickerson & Hart, E. S. Tracy, Mfg. Co., Wentwell's Ltd., G. Gregoire, J. F. Outhit, Halifax; W. J. Magee, J. Minehan, McMurray Bros., E. A. Macauley, F. Collins, P. A. Smith, St. John, N.B; E. Wheatley & Co., Charlottetown, I.P.-E.; Lemoine Bros., Brennan & Co., N. Sydney, N.S.; J. Drolet, N. Drolet, F. Dumas, Dominion Fish & Fruit Co., N. Degagne, Québec; Laing Co., Damis Ltd., J. A. Gillies, Montreal; L. Goodacre & Sons, The Bakeries Ltd., Brown & Cooper, Esquimalt: Dominion Fish Co., Vancouver; B. Parker, Nanaïmo; F. N. Clifton, Prince Rupert Dairy, Stewart & Moberley, Prince Rupert Fish Market, Prince Rupert.

2. Des annonces ont été publiées dans les journaux des villes intéressées à ces achats au mois d'août dernier.

3. Par le sous-ministre de la Défense Navale.

ENQUETE SUR L'IMPRIMERIE DE L'ETAT.

M. BLAIN demande:

Quel est le montant des pertes subies par le Canada par suite des irrégularités commises à l'Imprimerie de l'Etat?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): MM. John Hyde, comptable licencié et Edmund Ryder, expert en papeterie ont été chargés de s'assurer du montant de la dite perte; leur rapport, qui se trouve dans les documents déposés sur le bureau, le 21 novembre 1910, porte à $70,801.91 la perte nette subie.

CAISSES D'EPARGNE DU GOUVERNEMENT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Au 1er novembre 1910, quel était le nombre de personnes ayant des dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement?
2. A cette date, quel était le montant total des dépôts?
3. Combien de personnes ont acheté des obligations du gouvernement, de vingt-cinq ans, à 3½ pour 100?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. 185,959, comprenant les caisses d'Epargne du Gouvernement et des bureaux de poste.
2. $57,088,780.94 comprenant les caisses d'Epargne du Gouvernement et des bureaux de poste.
3. Trente.

L'EDIFICE WOODS.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Y a-t-il eu un contrat écrit entre le gouvernement et la Imperial Realty Company (ou James W. Woods, écr.), au sujet de l'éclairage des édifices Woods et Canadian Building?
2. Ce contrat écrit exis-t-il?
3. Le gouvernement a-t-il annulé ce contrat?
4. Dans l'affirmative, avec qui a été conclu le nouveau contrat relatif à l'éclairage de ces deux édifices?
5. Quelle était la dépense annuelle de l'éclairage de ces édifices sous le régime de l'ancien contrat?
6. Quel sera le chiffre de la dépense annuelle en vertu du nouveau contrat?
7. Le Gouvernement a-t-il intenté des poursuites, tel que promis par le sous-ministre des Travaux publics devant le comité des comptes publics, contre l'Imperial Retalty Company pour avoir soutiré du Gouvernement, pour l'éclairage de ces deux édifices une somme de $6,000 par année, représentant la différence entre le montant payé par le Gouvernement à l'Imperial Realty Company et celui payé par ladite compagnie à la cité d'Ottawa pour ledit service d'éclairage? Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. WM PUGSLEY: (ministre des Travaux publics):

1 et 2. La seule chose qui ressemble à un contrat, c'est la correspondance échangée entre l'architecte en chef et M. J. W. Woods, correspondance qui, à la dernière session, fut soumise au comité des comptes publics.

Les comptes transmis de temps à autre au ministère accompagnés des pièces justicfiatives fournies par le service municipal d'électricité d'Ottawa, débitant M. Woods de la quantité d'électricité consommée d'après les indications du compteur, et indiquant comme ayant été débitées à M. Woods les sommes correspondantes dont la ville avait débité le Gouvernement et que celui-ci avait versées, ou largement contribué à faire adopter le mode de paiement d'après les indications du compteur.

3. Oui, de commun accord.

4. Le contrat a été passé avec le service municipal d'électricité de la ville d'Ottawa.

5.

	Edifice Woods (Milice).	Canadian Building.
1904-05..	1,217.25	
1905-06..	592.67	
1906-07..	1,792.48	1,142.40
1907-08..	2,133.56	1,430.69
1908-09..	2,629.05	4,593.19
1909-10..	3,686.22	4,176,13
Total.. ..	$12,051.25	$11,342,41

6.

1,146 lampes, Canadian Building.
950 " Edifice Woods (Milice).
2,096 " à $2. .. .. $4,102.00

7. Le ministère des Travaux publics n'est pas au fait de l'écart entre le montant payé par le Gouvernement à l'Imperial Realty Company et celui que cette dernière a payé à la ville d'Ottawa du chef de ce service d'éclairage, vu que la ville n'a pas encore, bien qu'on le lui ait demandé dès le mois de mai dernier, transmis au ministère l'état des sommes payées par la compagnie, et que les seules pièces que nous avons reçues de la ville sont les justifications mentionnées dans la réponse aux questions 1 et 2.

En justice pour les autorités de la ville d'Ottawa, il faut dire qu'elle déclare avoir transmis ces pièces justificatives sans aucune intention d'induire les fonctionnaires du ministère en erreur quant au chiffre exact du montant que la municipalité a encaissé, mais que ces pièces ont été fournies à M. Woods pour indiquer la quantité d'électricité réellement consommée, et que les employés de la ville ont agi de bonne foi, quoique de façon évidemment inconsidérée, en transmettant sous forme de comptes ordinaires des états à servir de pièces justificatives comme susdit, lesquelles pièces étaient censées indiquer non seulement le total de la consommation d'électricité, mais aussi le coût de la consommation basé sur les indications du compteur, ainsi que le montant que, d'après ces indications, M. Woods devait à la ville.

La question relative au droit de recouvrer certains deniers de la Cie a été soumise au

ministre de la Justice qui l'étudie en ce moment.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. De combien d'acres de terre le Gouvernement a-t-il disposé en vertu de l'autorisation de 1908, pour défrayer le coût de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

2. Quelle somme a été reçue de ce chef jusqu'à ce jour, et quelle somme reste-t-il à percevoir?

3. Les deniers perçus ont-ils été à un fonds, ou placés selon les fins pour lequelles la vente a été faite? Dans la négative, quel emploi en a-t-on fait?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. La construction du chemin de fer de la baie d'Hudson n'a motivé la vente d'aucunes terres.

2. Le 31 octobre 1910, 6,375,200 acres avaient été vendus à titre de homesteads et de homesteads de préemption. (Approximativement.)

Perçu du chef des homesteads achetés, $627,738.26; du chef des homesteads acquis par préemption, $667,412.52.

A percevoir du chef des homesteads achetés, $1,100,317.74; du chef des homesteads acquis par préemption, $21,678,717.48. (Approximativement.)

Les sommes perçues ont été déposées au crédit du fonds consolidé sous le chef: revenu des terres fédérales.

LES PECHERIES DU LAC WINNIPEG.

M. BRADBURY demande:

1. La commission a-t-elle terminé son enquête sur les pêcheries du lac Winnipeg?

2. A-t-elle fait son rapport? Dans l'ffirmative, quand sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

3. Dans la négative, quand le fera-t-elle et quand sera-t-il soumis à la Chambre?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. La commission n'a pas encore terminé son rapport.

3. On compte qu'il sera terminé avant la fin de décembre courant, et il sera déposé sur le bureau de la Chambre dès qu'on me l'aura transmis.

LES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quels emprunts ont été négociés en 1909 et 1910 par le Gouvernement avec intérêt de plus de trois pour cent par année?

2. Quel a été le coût total des dépenses relatives à la négociation de chaque emprunt?

3. Quels sont les noms des agents financiers en Canada qui ont agi pour le Gouvernement.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1 et 2.

	Chiffre de l'emprunt.	Coût total de la négociation de l'emprunt.
Prêt 3¾ pour 100, 1914–19 (émiss. de janvier 1909).	£6,000,000 0 0	£210,830 6 2
Prêt 3½ pour 100, 1930–50 (émiss. de juillet 1909)..	6,500,000 0 0	259,161 19 11
Prêt 3½ pour 100, 1930–50 (émiss. de janvier 1910).	4,000,000 0 0	133,973 5 10
Prêt 3½ pour 100, 1930–50 (émiss. de mai 1910)....	5,000,000 0 0	133,064 17 1

3. La banque de Montréal, à Londres (Angleterre), qui est l'agent financier au Canada en cette ville, a agi pour le compte du Gouvernement. Celui-ci n'a pas employé d'agents financiers au Canada.

L'ARBITRAGE DE LA HAYE.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Les intérêts de la Grande-Bretagne dans le différent avec les Etats-Unis récemment discuté au sujet des pêcheries devant les arbitres de La Haye ont-ils été confiés au gouvernement canadien?

2. Les frais de l'arbitrage sont-ils à la charge du Canada seul, ou la dépense est-elle partagée?

3. Dans ce dernier cas, quelle était la part respective du Canada et des autres intéressés?

4. Combien d'avocats et d'agents représentaient les Etats-Unis?

5. Combien d'avocats et d'agents représentaient la Grande-Bretagne?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le gouvernement de Sa Majesté à Westminster, et les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve se sont unis pour préparer la cause de la Grande-Bretagne et l'exposer au tribunal. Le ministre de la Justice du Canada fut nommé agent de la Grande-Bretagne et chargé de représenter les trois gouvernements à l'arbitrage.

2. Les frais doivent être partagés.

3. Le chiffre total de la dépense n'est pas encore déterminé Le Gouvernement a soldé le coût des impressions ainsi que les honoraires de certains avocats. La part des frais à être attribuée au Canada et à Terre-Neuve sera également répartie entre les deux pays.

4 et 5. Voici la liste des agents et des avocats des deux parties:

Pour les Etats-Unis d'Amérique.

L'honorable Chandler P. Anderson, agent;

L'honorable Elihu Root, représentant de l'Etat de New-York au Sénat des Etats-Unis, ci-devant secrétaire de la Guerre et secrétaire d'Etat des Etats-Unis, avocat;

L'honorable George Turner, ancien représentant de l'Etat de Washington au Sénat des Etats-Unis, avocat;

L'honorable Samuel J. Elder, avocat;

L'honorable Charles B. Warren, avocat;
L'honorable James Brown Scott, avocat du secrétariat d'Etat des Etats-Unis, avocat;
L'honorable Robert Lansing, avocat;
M. Otis Thomas Cartwright, secrétaire de l'agence.
Pour la Grande-Bretagne.
L'honorable Allen B. Aylesworth, ministre de la Justice du Canada, agent;
Le très honorable sir William Snowdon Robson, membre du conseil privé, C.R., membre du Parlement, avocat;
Le très honorable sir Robert Bannatyne Finlay, membre du conseil privé, C.R., membre du Parlement, avocat;
L'honorable sir Edward P. Morris, docteur en droit, membre du conseil privé, C.R., premier ministre de Terre-Neuve;
L'honorable Donald Morison, C.R., ministre de la Justice à Terre-Neuve;
Sir James Winter, C.R., avocat;
M. John S. Ewart, C.R., avocat;
M. George F. Shepley, C.R., avocat;
Sir H. Erle Richards, C.R., avocat;
M. A. F. Peterson, C.R., avocat;
M. W. N. Tilley, avocat;
M. Raymond Asquith, avocat;
M. Geoffrey Lawrence, avocat;
M. Hamar Greenwood, avocat;
MM. Blake et Redden, procureurs;
M. H. E. Dale, du bureau britannique des colonies.
M. John D. Clarke, le secrétaire de l'agence.

STATIONS NAVALES DU CANADA.

M. ARMSTRONG demande:

Quand le gouvernement canadien a-t-il décidé de prendre possession des stations navales d'Esquimault et d'Halifax?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le Gouvernement a décidé de prendre possession de la station navale d'Halifax le 23 octobre 1906, et de celle d'Esquimault le 14 novembre 1908.

M. PAQUET demande:

1. Les négociations entamées avec le gouvernement impérial touchant le transfert de la station navale d'Esquimault au gouvernement canadien sont-elles maintenant terminées? Dans l'affirmative, à quelle date l'ont-elles été?
2. Les égociations entamées avec le gouvernement impérial touchant le transfert de la station navale d'Halifax au gouvernement canadien sont-elles maintenant terminées? Dans l'affirmative, à quelle date l'ont-elles été?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les négociations concernant le transfert de la station navale d'Esquimault sont terminées. Le décret du conseil impérial n'est pas encore parvenu au département, mais les autorités anglaises ont formellement transféré la station le 9 novembre 1910.

2. Le décret du conseil impérial transférant la station navale d'Halifax a été signé le 13 octobre 1910.

LES CULTIVATEURS DE L'OUEST ET L'IMMIGRATION.

M. ROCHE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'envoyer cet hiver des cultivateurs de l'Ouest dans le Royaume-Uni dans l'intérêt de l'immigration?
2. Des cultivateurs ont-ils été choisis pour cette mission?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):
1. Oui.
2. Oui.

LE COMMANDANT ROPER.

M. MONK demande:

1. Le commandant Roper est-il employé par le gouvernement canadien ou par quelqu'un de ses départements?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel salaire reçoit-il?
3. Quelle est la date de sa nomination et qui a recommandé de l'employer?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):
1. Oui, par le département du service de la Marine.
2. Il est chef de l'état-major naval à Ottawa; son traitement est de $5,000, par année.
3. Le 28 avril 1910. Il a été recommandé par les commissaires de l'amirauté.

SERVICE DE LA NAVIGATION DU SAINT-LAURENT.

M. TAYLOR demande:

1. Au cours de la saison de 1910, combien de bateaux à vapeur, allèges, ateliers flottants et autres vaisseaux ont-ils été employés pour le service des phares, des bouées et des autres appareils auxiliaires utilisés pour aider la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest de Montréal, et à la tête des lacs?
2. Quels sont les noms desdits bateaux à vapeur et autres vaisseaux?
3. Combien d'hommes ont été employés sur ces différents vaisseaux?
4. Pour la saison de 1910, quel a été le coût total de ces différents vaisseaux, y compris le combustible, les gages, les provisions de toute sorte, épiceries, viandes, pain, vêtements et autres nouveautés, réparations et dépenses de toute nature relativement à l'entretien desdits vaisseaux?
5. Pour cette même saison, quel a été le coût total de l'entretien des phares et des autres installations auxiliaires de la navigation, pour le même territoire, y compris le coût des gardiens de phares, les provisions et toutes les autres dépenses qui s'y rattachent?
6. Pour la saison de 1895, et le même territoire, quel a été le coût total du maintien des phares et des autres installations auxiliaires de la navigation, savoir le coût des gardiens de phares, provisions de toute sorte, et le coût de la distribution des provisions ainsi que toutes autres dépenses s'y rattachant?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):
1 et 2. Le steamer de l'Etat "Simcoe"; le steamer de l'Etat "Scout"; le steamer de l'Etat "Reserve"; l'allège "Parry-Sound";

l'allège "Prescott"; le steamer de l'Etat "Maisonneuve" employé sur les rivières Ottawa et Rideau et sur les lacs.

3. 71.

4. $88,598.45 (du 1er avril au 31 octobre 1910).

5. $127,273.89 (du 1er avril au 31 octobre 1910).

6. $87,275.06 (du 1er juillet 1885 au 30 juin 1886).

TERRES RESERVEES POUR LE MAINTIEN DES ECOLES AU NORD-OUEST.

M. McCARTHY demande:

1. Est-ce que l'on ne dispose qu'à l'enchère publique des terres des écoles dans les provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Quelle est la procédure complète suivie par le Gouvernement pour déterminer l'à-propos d'offrir ces terres en vente?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'intérieur):

1. Les terres scolaires des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ne sont vendues qu'à l'enchère publique, sauf dans le cas ou des compagnies de chemin de fer demandent à acquérir ces terres pour leurs voies ferrées, l'emplacement des gares et autres fins semblables, auquel cas la terre requise est vendue à la compagnie conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer, c'est-à-dire aux conditions que le Gouverneur en conseil prescrit. La coutume est de faire inspecter et évaluer par un fonctionnaire du département le terrain requis, et d'obtenir ensuite le consentement du Gouverneur en conseil à la vente du terrain requis pour le but mentionné et au prix déterminé. On suit la même procédure lorsque les commissions scolaires demandent des terrains pour y construire des écoles. Dans ce cas, lorsque la demande des commissaires d'école est approuvée par le ministre de l'instruction publique de la province dans laquelle la terre est située, un terrain de quatre acres ou plus est vendu à la commission au plus bas prix fixé en pareil cas par la loi des terres fédérales, à $10 de l'acre.

2. Toutes les demandes concernant la mise en vente des terres scolaires sont soumises au surintendant des terres destinées au soutien des écoles, à Winnipeg qui, après enquête déclare si, à son avis, il est de l'intérêt de la caisse scolaire de mettre ces terres en vente à l'enchère publique au temps proposé, et suggère en même temps l'endroit et la date de la vente.

Si ses conclusions sont approuvées par le département, celui-ci demande le consentement du Gouverneur général en conseil, et l'ayant obtenu, fournit une liste des terres disponibles dans le district en question au surintendant des terres scolaires qui fait inspecter et évaluer ces terres afin de fixer la mise à prix dans chaque cas.

M. BRODEUR.

Il est aussi d'usage, avant la vente à l'enchère des terres scolaires de consulter le gouvernement de la province dans laquelle les terres sont situées, et de soumettre au département des Travaux publics de cette province une liste des terres qui seront mises en vente afin qu'il puisse avertir le département des réserves nécessaires pour le chemin public ou autres fins et pour qu'il fasse les observations qu'il juge nécessaires.

ANNEXES DE LA LOI DES DOUANES.

M. R. L. BORDEN demande:

Quelle a été, en 1910 et en 1896 respectivement, la moyenne de la valeur imposable, par l'unité, de chaque article ou produit énuméré dans les annexes de la loi des douanes, et sur lequel, en ces deux années un droit *ad valorem* était payable?

L'hon. WM. PATERSON (ministre des Douanes): Il faudrait beaucoup de temps pour préparer un tableau comparatif de la valeur de toutes les importations en 1896 et en 1910 en se basant sur les documents de la douane. Il n'y a pas de données qui permettent de comparer exactement le prix de la même qualité de marchandises de différentes espèces pendant les deux périodes mentionnées.

Bien qu'il soit possible de répondre à cette question dans le cas de certains articles, il serait évidemment impossible de le faire quant à un grand nombre de denrées énumérées dans les annales de la loi des douanes, à cause des changements fréquents des types des manufacturiers et de la qualité des marchandises exigées par les consommateurs.

La fluctuation des valeurs de différentes lignes de marchandises pendant les espaces de temps mentionnés est indiquée dans un rapport concernant le niveau comparé des prix du gros au Canada entre 1890 et 1909, rapport qui a été publié par le ministère du Travail. Voir à la page 13 le tableau des prix des denrées divisées en 13 groupes. Voir à la page 284 le tableau des prix de détail de certaines denrées. Voir à la page 48 la carte indiquant les prix comparés de 1890 et 1899 au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

En tout cas, si on insiste pour obtenir une réponse, je demanderai que la question soit mise sous la forme d'une motion demandant le dépôt de documents, vu que les renseignements demandés embrassent maints détails.

USAGE ILLEGAL DE LA POSTE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour empêcher que la poste royale serve à propager les systèmes préconisés pour "devenir riche en peu de temps", comme le nommé Sheldon l'a fait à Montréal, et les nombreux projets aventureux présentés au public au cours de ces dernières années?

2. Le Gouvernement a-t-il essayé d'intenter des poursuites contre ces intrigants?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Dans le cas de loteries illégales un des projets inventés afin de tromper le public dans le dessein d'obtenir de l'argent frauduleusement, le département n'a que le pouvoir de déclarer que la correspondance relative à ces trucs n'est pas transmissible par la poste, et de refuser de la remettre aux destinataires. C'est ce que fait le département chaque fois qu'il est prouvé d'une manière satisfaisante qu'un de ces trucs existe. Le département n'est pas autorisé à intenter des poursuites en pareils cas, mais il avertit chaque fois les autorités provinciales qui ont le plein pouvoir d'intenter des poursuites devant la cour d'assises.

2. Dans le cas de Sheldon, la première notification au département que les affaires qu'il faisait étaient d'un caractère frauduleux n'a été reçue qu'un jour ou deux avant son départ de Montréal, et l'on comprit alors que les autorités provinciales s'occupaient de l'affaire.

CONVENTION RELATIVE A DES RECLAMATIONS PECUNIAIRES.

M. MONK demande:

1. La convention conclue avec les Etats-Unis le 18 août dernier concernant les réclamations pécuniaires et qui attend maintenant d'être ratifiée comprend-elle les réclamations communément connues sous le nom de réclamations pour foin?

2. A-t-on soulevé quelque objection à ce que ces réclamations soient comprises parmi celles que doit régler la convention?

3. Quelle est la cause du délai apporté à la ratification de ladite convention? Provient-elle de la part du gouvernemnt impérial, de celui des Etats-Unis ou du gouvernement canadien?

4. Si ladite convention est ratifiée et complétée, de quelle manière seront nommés les arbitres chargés de régler lesdites réclamations?

5. Le département du Secrétaire d'Etat a-t-il reçu quelques réclamations en vertu de ladite convention, et, dans l'affirmative, de qui sont ces réclamations et quel est le chiffre de chacune d'elles?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1). La convention est d'un caractère général; les termes ne mentionnent aucune réclamation spécifique mais fournissent un moyen de régler toutes réclamations que l'on conviendra de soumettre à l'arbitrage.

2). Le Gouvernement n'est pas en état de dire si les réclamations mentionnées ont été étudiées ou non.

3). Il n'a pas encore été possible de soumettre la convention au sénat des Etats-Unis. Il n'y a pas de délai de la part du Gouvernement canadien.

4). En vertu d'une entente ou en conformité avec les décisions de la convention de la Haye portant sur ces questions.

5). Plusieurs départements administratifs ont reçu depuis très longtemps des lettres ou ont eu connaissance de nombre considérable de réclamations, mais le département du secrétaire d'Etat n'a pas reçu de nouvelles réclamations depuis le 18 août dernier.

DRAGAGE A BATHURST.

M. CROCKET demande:

Un contrat a-t-il été passé pour le dragage du havre de Bathurst. Dans l'affirmative à quelle date, avec qui, et à quel prix?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La drague du Gouvernement "Nereus" n'a fait aucun dragage.

PROJETS D'IRRIGATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MAGRATH demande:

1. L'honorable sénateur Talbot a-t-il fait une demande d'achat d'un bloc de terrains dans l'Alberta, sur lesquels on se propose d'établir un système d'irrigation? Dans l'affirmative, des terrains ont-ils été mis de côté à cette fin, et à quelle date la chose a-t-elle été faite?

2. Quelle en est la superficie totale?

3. Quelle somme se propose-t-on de dépenser pour les fossés?

4. Quelques travaux ont-ils été commencés en rapport avec cette entreprise?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. L'honorable sénateur Talbot a demandé le 3 août 1909 à acheter un bloc de terrains pour fins d'irrigation. Cette demande a été retirée dans le mois de novembre 1909 en faveur d'une demande soumise par la Berry Creek Ranching Company, Ltd. Une étendue de 4,131 acres dans les townships 22 et 23, rang 12, ouest du 4e méridien, a été réservée le 4 janvier 1910.

2. 4,431 acres plus ou moins.

3. $8,000.

4. Il n'y a pas de renseignements.

ENTREE EN FRANCHISE DE MARCHANDISES IMPOSABLES.

M. REID (Grenville) demande:

1. Le Gouvernement permet-il que des marchandises soient importés en Canada par la voie des douanes et que l'entrée soit marquée "Franc de droit", que ces marchandises soient imposables ou non imposables, et que ces entrées soient faites par des particuliers ou par l'un quelconque des départements de l'administration?

2. Dans la négative, depuis quelle date cette coutume a-t-elle cessé d'exister?

3. A quelle date a été faite par un particulier la dernière entrée, marquée "Franc de droit", de marchandises imposables vendues à un département, et quel est ce département?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Aucune permission n'a été donnée d'entrée "Franc de droit" pour marchandises

importées pour le, Gouvernement, soit directement ou par l'entremise de particuliers mais pour l'usage du Gouvernement, depuis le 30 novembre, 1906, date à laquelle le tarif des douanes de 1907 est venu en vigueur. Le tarif précédent permettait l'entrée en franchise des articles importés par le Gouvernement ou pour son usage, mais la loi douanière de 1907 ne contient aucune stipulation de ce genre.

2. Aucun particulier n'a entré des marchandises franc de droit pour le Gouvernement plus tard que le 29 novembre, 1906. Le département des Douanes n'a pas en sa possession les papiers concernant les dernières entrées en franchise, vu que d'après les règlements ces papiers ne sont conservés que pendant trois ans.

LA RESIDENCE DU DR KING.

M. ARMSTRONG demande :

Quel est le coût total de la maison occupée par le Dr King à la ferme expérimentale d'Ottawa?

L'hon. M. PUGSLEY : $15,113.91.

AMELIORATION DE LA RIVIERE JESUS.

M. WILSON (Laval) demande :

1. Les travaux de sondage, exploration, levé des plans de la rivière Jésus, commencés l'année dernière par le département des Travaux publics, sont-ils terminés?
2. Dans l'affirmative, quant l'ont-ils été?
3. Dans la négative, à quelle date (approximativement) ces travaux seront-ils complétés?
4. Ces travaux ont-ils été suspendus dernièrement et, dans l'affirmative, pour quelle raison?
5. Quel montant a été dépensé jusqu'à ce jour pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1(a) Non. 1(b) Il reste une distance de 6 milles à sonder. Ce travail sera exécuté l'été prochain si le Parlement vote les fonds nécessaires.

2(a) Oui. Les tr,avaux ont été suspendus le 17 octobre, les fonds étant épuisés.

3(a) Le chiffre total des bordereaux de paie et des comptes jusqu'au 10 novembre, 1910 est de $7,278.07.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO.

M. MACDONALD demande:

1. Depuis combien de temps le prolongement à l'est du bureau de poste de Toronto est-il en voie de construction?
2. Quel a été le coût estimatif des travaux, et quelle est l'augmentation du coût desdits travaux?
3. Des changements dans les travaux ont-ils été faits au cours de leur construction? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Le coût des travaux a-t-il été augmenté par suite de ces changements? Qui est responsable desdits changements?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

M. PATERSON.

1. L'entreprise a été accordée le 24 janvier 1910.

2. a) Les estimations préparées par le département s'élèvent à $52,300; la plus basse soumission, $42,785.

b) Aucune augmentation dans le coût.

3. a) Deux piliers ont été construits en brique au lieu de l'être en béton tel qu'il avait été spécifié; l'entrepreneur a été obligé d'enlever ces piliers et on lui a permis de les faire en pierre; ce travail n'a rien coûté de plus.

b) L'entrepreneur est responsable vu qu'il n'avait pas suivi les plans et devis.

SERVICE DE PROTECTION DES PECHERIES CANADIENNES.

M. PAQUET demande:

1. Combien avons-nous de navires canadiens pour protéger le service de nos pêcheries?
2. Combien avons-nous de navires canadiens pour protéger le service de nos pêcheries 1) sur les Grands lacs, 2) sur les côtes du Pacifique, 3) dans le golfe Saint-Laurent et dans l'Atlantique?
3. Quel est le nom de ces navires?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Douze.
2. Grands Lacs, 1; Côtes du Pacifique, 5; Golfe St-Laurent, 6; Côte de l'Atlantique, 6.
3. "Vigilant", "Kestrel", "Falcon", "Georgia", "Restless", "Princess", "Alceda", "Canada","Constance","Curlew", "Petrel", "Hudson".

CROISEURS CANADIENS MONTES DE MARINS CANADIENS.

M. PAQUET demande:

1. Avons-nous des croiseurs canadiens entièrement montés de marins canadiens?
2. Quel est le nom de ces croiseurs?
3. Quel est le coût de ces navires et où ont-ils été achetés?
4. Où stationnent-ils?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les navires employés à la protection des pêcheries sont entièrement montés de marins canadiens.

Les réponses aux questions 2, 3 et 4 sont attachées.

TRANSPORT DES COLIS POSTAUX.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement canadien est-il en perte en transportant des colis postaux entre le Royaume-Uni, la Jamaïque, Trinidad, Sainte-Lucie, Les Barbades, les Iles-sous-le-Vent, les Bahamas et le Mexique? Dans l'affirmative, combien perd-il pour sa part?
2. Le Gouvernement paie-t-il 12 centins par livre pour le transport de colis d'un poids minimum de 11 livres à ces divers pays, tandis qu'il en coûte en Canada 80 centins pour un colis de 5 livres transporté à la poste voisine? Dans l'affirmative, quelle en est la raison?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Les colis postaux allant dans les deux directions entre le Canada et les pays des colonies mentionnés, sont transportés dans des steamers subventionnés pour les fins du commerce par le ministère du Commerce sans dépenses additionnelles pour le Gouvernement canadien, qui perçoit un port de .12 par livre sur les colis envoyés du Canada, et un paiement convenable par le pays qui envoie des colis postaux par voie de mer au Canada.

2. Le Gouvernement reçoit .12 cents par livre sur les colis ne dépassant pas 11 livres expédiés aux pays mentionnés, ainsi que décrits ci-dessus.

Il n'existe pas, strictement parlant, de service de colis postaux dans le Canada, vu que l'on ne peut pas se procurer à un taux raisonnable les moyens de transporter ces colis et que leur insuffisance ne permet pas d'étendre ce service pour le moment.

Les colis ne dépassant pas cinq livres en poids sont cependant transportés dans les sacs ordinaires de la poste dans toutes les parties du Canada en payant un port de .01 l'once.

MACHINES A OBLITERER LES TIMBRRES.

M. ARMSTRONG demande:

1. Quelle est la dépense totale encourue par le Gouvernement par suite de l'emploi de machines à oblitérer les timbres?

2. Est-ce que le Gouvernement paie $100 de loyer annuel pour chacune de ses machines.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Aucune autre dépense que celle du loyer.

2. Non. Le loyer annuel est comme suit:

Machines à la main, $100 par année.

Une petite machine (mue par électricité), $200 par année.

Une grande machine (fliers), $400 par année.

M. ARMSTRONG: Combien de machines à oblitérer les timbres sont-elles louées par le Gouvernement et à combien s'élève le loyer total de ces machines?

Sir WILFRID LAURIER: Pendant l'exercice 1909-1910, 56 machines; loyer total, $11,500.

DISTRIBUTION GRATUITE RURALE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés par suite du système de distribution gratuite des malles rurales, quels sont leurs noms respectifs, et quel est le montant de l'économie réalisée dans chaque cas?

2. Où sont fabriqués les timbres-poste, et quels sont les noms des fabricants?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Les bureaux de poste suivants ont été fermés par suite de l'établissement de services de factage rural, ces bureaux n'étant plus utilisés. L'épargne réalisée dans chaque cas, est l'équivalent du salaire du maître de poste.

Bureau et province.	Salaire du maître de poste.
Bull's-Creek (N.-B.)	$35 00
Calvert (Ont.)	35 00
Central Keswick Ridge (N.-B)	35 00
Central Maugerville (N.-B.)	35 00
Chester (N.-B.)	35 00
Dale (Ont.)	35 00
Dealtown (Ont.)	35 00
Duhamel (Alta.)	35 00
Ellengowan (Ont.)	35 00
Foley (Ont.)	35 00
Gilchrist (Ont.)	35 00
Lower-Greenfield (N.-B.)	35 00
Pembroke (N.-B.)	35 00
Salisbury (Ont.)	35 00
Thornetown (N.-B.)	35 00
Wisely (N.-B.)	35 00
Woodbank (Ont.)	35 00
	$595 00

RECETTES DE DIVERS BUREAUX DE POSTE.

M. WILCOX demande:

Quelles ont été les recettes des bureaux de poste de Tilbury-Centre, Essex-Centre, Leamington et Walkerville, dans l'Ontario, au cours des exercices de 1904-1905 à 1909-1910, respectivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Recettes des bureaux de poste de Tilbury, Essex, Leamington et Walkerville (Ont.) pour les années de 1904 à 1910.

Année.	Tilbury.	Essex.	Leamington.	Walkerville.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1904-5	2,091 93	2,848 69	4,848 64	7,760 15
1905-6	1,241 48	2,942 68	4,936 69	8,632 09
1906-7 *	2,205 24	2,397 55	3,900 41	7,293 57
1907-8	3,054 12	3,346 10	4,991 17	10,470 49
1908-9	2,965 35	3,488 41	5,086 73	10,579 01
1909-10	3,025 50	3,381 54	5,719 91	12,104 31

*9 mois.

IMMIGRATION.

M. PAQUET demande:

1. Combien avons-nous reçu d'immigrants de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande durant l'année fiscale 1909-1910?

2. Quel a été le montant dépensé dans les Iles Britanniques pour l'immigration durant l'année fiscale 1909-1910?

3. Quels sont les noms de nos agents d'immigration dans les Iles Britanniques?

4. Quels sont leurs appointements?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Angleterre, 40,416; Ecosse, 14,706; Irlande, 3,940.

2. $240,715.52.

3. Angleterre — Par année.

J. Obed Smith, aide surintendant de l'immigration, Londres	$ 3,400
A. F. Jury, Liverpool	2,000
G. H. Mitchell, Birmingham	1,600
A. McOwan, Exeter	1,600
L. Burnet, York	1,500
Ecosse—	
Malcolm McIntyre, Glasgow	2,000
John McLennan, Aberdeen	1,600
Irlande—	
John Webster, Belfast	2,000
Edward O'Kelly, Dublin	2,000

M. PAQUET demande:

1. Combien avons-nous reçu d'immigrants des Etats-Unis durant l'année fiscale 1909-1910?

2. Quel a été le montant dépensé pour l'immigration des Etats-Unis durant l'année fiscale 1909-1910?

3. Quels sont nos agents d'immigration aux Etats-Unis?

4. Quels sont les appointements de chaque agent?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 103,798.

2. $324,347.46.

3.

	Par année.
M. V. McInnes, Détroit, Michigan	$2,180
James Grieve, Spokane, Whasington	2,100
J. S. Crawford, Kansas City, Missouri	1,620
E. T. Holmes, Saint-Paul, Minnesota	2,180
C. J. Broughton, Chicago, Illinous	1,800
M. V. Bennett, Omaha, Nebraska	1,620
J. M. McLachlan, Watertown, Dakota-sud	1,700
C. Pilling, Grand Forks, Dakota-Nord	1,800
W. H .Rogers, Indianapolis, Indiana	1,750
H. M. Williams, Toledo, Ohio	1,620
C. A. Laurier, Marquette, Michigan	1,620
Benj. Davies, Great Falls, Montana	1,620
Geo. A. Hall, Malwaukee, Wisconsin	1,800
Thos. Hetherington, Boston, Massachusetts	1,200
J. B. Carbonneau, jr., Biddeford, Maine	900
R. Laurier, Saginaw, Michigan.	1,100
Elzéar Gingras, Providence, R.I.	1,100
Geo. Aird, Toledo	1,200
A. J. S. Copp, Boston	1,200
C. W. Sutter, Indianapolis	1,200
Alex. Ayotte, Great Falls	1,000

M. PAQUET demande:

1. Combien avons-nous reçu d'immigrants de la Belgique durant l'exercice 1909-1910?

M. OLIVER.

2. Quel est le chiffre de la dépense effectuée pour l'immigration belge durant l'exercice 1909-1910?

3. Quels sont les agents d'immigration belges?

4. Quel est le traitement de chaque agent?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 910.

2. $6,260.48.

3. D. Tréau de Coeli—traitement annuel, $1,600.

M. PAQUET demande:

1. Combien avons-nous reçu d'immigrants de France durant l'exercice 1909-1910?

2. Quel est le chiffre de la dépense effectuée durant l'exercice 1909-1910 pour l'immigration française?

3. Quels sont les agents d'immigration du Gouvernement canadien en France?

4. Quel est le chiffre du traitement de chaque agent?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 1,727.

2. $10,750.71.

3. Paul Wiallard, traitement anneul, $3,000.

GRÈVE DU GRAND-TRONC.

M. MONK demande:

1. Dans la grève du personnel des trains du Grand-Tronc, en juillet et août 1910, quels efforts le Gouvernement a-t-il tentés en vue d'effectuer le règlement satisfaisant de la grève?

2. Quelle est la base du règlement en ce qui concerne les griefs des agents des trains.

3. Combien de grévistes a-t-on réintégrés dans leurs fonctions?

4. Combien demeure-t-il encore de grévistes non réintégrés et pourquoi?

L'hon. M. KING (ministre du Travail):

1. Dès le début le Gouvernement a offert ses bons offices en vue d'effectuer le règlement du différend et il a déployé tous ses efforts dans le but d'engager les intéressés à soumettre le différend à l'arbitrage. La tentative de conciliation au moyen de l'arbitrage n'a pas abouti au succès, vu que les deux parties intéressées, au début, et l'une des parties, subséquemment, refusèrent d'avoir recours à l'arbitrage pour le règlement du différend. Finalement l'accord s'est opéré, grâce à la médiation du Gouvernement à titre amical, demandée par l'une des parties et acceptée par l'autre.

2 La base du règlement est contenue dans l'accord suivant signé par les représentants des deux parties:—

Règlement des difficultés existantes:

1. La compagnie réintégrera à aussi bref délai que possible dans leurs fonctions les hommes, autres que ceux qui ont été ou pourraient être trouvés coupables d'actes de violence ou de conduite désordonnée, l'entente étant qu'on ne doit user ni de coercition ni d'intimidation envers les nouveaux employés.

2) La compagnie mettra en vigueur, à dater du 1er mai 1910, les prix désignés dans l'échelle des salaires datée du 18 juillet 1910,

ces prix devant figurer dans les listes actuellement en vigueur sur ce réseau, l'entente étant que ces prix ne doivent jamais effectuer de réduction dans les salaires existants.

3) Le 1er janvier 1912, la compagnie mettra en vigueur, pour le service des trains et des manœuvres sur le réseau du Grand-Tronc les tarifs de salaires et les règlements figurant dans l'annexe ou accord en vigueur à cette date sur le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'est de Fort-William.

Les trois propositions ci-dessus s'appliquent également à la compagnie du chemin de fer Central du Vermont, la dite compagnie de chemin de fer devant être substituée à la compagnie du Grand-Tronc, et la compagnie du chemin de fer de Rutland devant être substituée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, partout où ces noms figurent ou sont entendus dans les articles ci-dessus.

Quant au Central Vermont par le tarif de salaires en date du 18 juillet 1910, il faut entendre tarif publié par l'administration gérante ou la direction de cette compagnie, depuis le 1er juillet.

La compagnie donna l'assurance que par les mots "dans le plus bref délai possible" figurant dans l'article 1er de cet accord doit s'entendre une période de temps ne dépassant pas trois mois, à dater de l'accord intervenu.

3. On estime qu'environ 3,450 hommes se mirent en grève, à l'époque en question. D'après les déclarations reçues des représentants des hommes, il paraîtrait qu'à l'expiration de trois mois à dater de l'accord intervenu, il a été réintégré environ 3,200 hommes. D'autres sont depuis rentrés au service de la compagnie.

4. D'après les diverses estimations des représentants des employés, il reste encore cent cinquante ou deux cent cinquante hommes non réintégrés. La raison alléguée par la compagnie pour la non réintégration de ces grévistes apparaît dans le texte d'une communication de M. Hays, le président de la compagnie, en date du 10 novembre:—

De l'avis des fonctionnaires de cette compagnie, l'engagement pris de réintégrer dans leurs emplois tous ceux qui n'ont pas été trouvés coupables d'actes de violence ou de conduite désordonnée a été exécuté.

Les représentants des employés allèguent que la majorité de ceux qui n'ont pas été réintégrés ne se sont nullement rendus coupables d'actes de violence ou de conduite illégale. Le Gouvernement a fait connaître à la compagnie les représentations des employés à cet égard et le président a déclaré que chaque affaire qu'on pourrait signaler à son attention serait l'objet d'une enquête spéciale à laquelle il présiderait lui-même, de concert avec son personnel.

M. LENNOX demande:

1. Le ministre du Travail a-t-il participé aux négociations et à l'accord intervenu pour le règlement de la récente grève des agents des trains et des garde-freins de la compagnie du Grand-Tronc, entre la compagnie et ses employés?

2. Le résultat a-t-il été conforme aux espérances du ministre, telles que conçues lors du règlement de la grève?

3. Le ministre pense-t-il que la compagnie agit maintenant conformément à la lettre et à l'esprit du règlement conclu?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):—

1. Oui.

2 et 3. Au moment du règlement, le ministre n'avait pas prévu qu'il se soulèverait des difficultés dans l'exécution des conditions du règlement. D'après les représentations qui ont été reçues de la part des employés, quelques-uns d'entre eux n'ont pas été réinstallés en conformité des conditions du règlement. Ces représentations ont été communiquées à la compagnie par le ministre et les cas ainsi signalés sont l'objet d'enquêtes ultérieures qui sont faites actuellement par la compagnie.

M. LENNOX demande:

Quelles mesures, s'il en est, le ministre du Travail a-t-il prises pour faire en sorte que la compagnie du Grand-Tronc remplisse son engagement de reprendre à son emploi, sous quatre-vingt-dix jours, les conducteurs et serre-freins en grève, et, spécialement, qu'est-ce que le ministre a fait, depuis l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, a) pour s'assurer d'une manière certaine si et jusqu'à quel point la compagnie a rempli ses engagements, et b) pour forcer la compagnie à remplir ses promesses à l'égard des grévistes?

L'hon. M. KING: Le ministre a été en rapport suivi avec la compagnie du Grand Tronc-Pacifique et les représentants des employés impliqués dans la récente grève et il a, par correspondance et dans des conversations particulières, examiné avec la compagnie toutes les représentations qui lui ont été faites relativement à la non exécution par la compagnie des conditions du règlement. Le ministre s'est aussi efforcé d'effectuer entre la compagnie et les employés un arrangement par lequel toute différence existant pourrait être confiée à l'arbitrage d'une tierce personne. Comme résultat des représentations faites par le ministre et le Gouvernement, le président de la compagnie a décidé que tous les cas pour lesquels il est prétendu qu'on ne s'est pas conformé aux conditions du règlement feraient le sujet d'une enquête spéciale sous sa direction et celle d'autres fonctionnaires de la compagnie.

ROUTE COTIERE A L'OUEST DE L'ILE DE VANCOUVER.

M. BARNARD demande:

1. Quel a été le coût de la construction de la route de la côte ouest de l'île Vancouver?

3. Quelle est la longueur de la route maintenant complétée, et entre quels points l'est-elle?

3. Quelle est la longueur de la route dont les travaux se font actuellement?

4. Quelle sera la longueur totale de la route lorsqu'elle sera terminée?

5. Quel est le coût estimatif de l'entreprise totale?

6. Quel est le taux respectif des gages des hommes employés à ce travail, d'après la nature de leur travail respectif?

7. Qui dirige directement sur les lieux mêmes les travaux qui s'y font?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et de Pêcheries):

1. $153,755.48.

2. La route est actuellement terminée entre Banfield-Creek et Clanewah, sur une distance de 16 milles.

3. La distance ci-dessus est seule en construction actuellement.

4. Le ministère étudie en ce moment la question de savoir si l'on doit poursuivre la construction de la dite route.

5. Il ne peut être estimé avant que la question du prolongement de la route n'ait été décidé.

6. Contremaîtres $5 par jour de travail; les manœuvres du travail, $4 par jour de travail; les ouvriers, $3 par jour de travail.

7. Le contremaître en chef des travaux est A. Barnes. Les travaux sont exécutés sous la surveillance personnelle de H. C. Killeen, ingénieur résident du ministère de la Marine.

PREEMPTIONS ET ACHATS DE HOMESTEADS.

M. LAKE demande:

1. Depuis la date de la passation de la loi des terres fédérales de 1908 jusqu'à ce jour, quelle a été la superficie totale (en acres) des préemptions et des homesteads achetés, inscrits, pour chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement?

2. Dans chaque province, quel est le chiffre total des sommes à recevoir provenant de cette source?

3. Dans chaque province, quel est le chiffre annuel de l'intérêt provenant de cette même source?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1.

	Saskatchewan. Acres.	Alberta. Acres.
Préemptions..	3,604,960	2,256,320
Homsteads achetés.. ..	377,920	136,000

2.

	Saskatchewan.	Alberta.
Principal et intérêt.. ..	$14,765,736	$8,910,000

3.

	Saskatchewan. Préemptions.	Alberta.
1re année (1911).. ..	$540,744 00	$338,448 00
2e année..	540,744 00	338,448 00
3e année..	540,744 00	338,448 00
4e année..	360,496 00	225,638 00
5e année..	288,396 80	172,505 50
5e année..	288,396 80	172,505 60
7e année..	144,198 40	90,252 80
8e année..	72,099 20	45,126 40

	Saskatchewan. Homesteads achetés.	Alberta.
1re année (1911).. ..	$ 37,792 00	$ 13,600 00
2e année.	30,233 60	10,880 00
3e année..	22,675 20	8,160 00
4e année..	15,116 80	5,440 00
5e année..	8,558 40	2,720 00

M. BARNARD.

Ces chiffres ne sont qu'approximatifs; ils sont même sujets à changer de jour en jour à mesure que de nouvelles entrées et à mesure que de nouvelles entrées et des des suppressions sont faites. Les chiffres ont été donnés jusqu'au 31 octobre dernier.

M. L. F. CLARRY.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé à L. F. Clarry, avocat, autrefois de Hastings, des deniers pour prétendus services professionnels depuis le 14 avril dernier? Et dans l'affirmative ,quelles sommes?

2. Le Gouvernement est-il endetté envers M. Clarry?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le 10 juin 1910, $597.92 ont été envoyés à M. Clarry et le 27 juin 1910, $20, lui ont été envoyés, en paiement, dans chaque cas, de services professionnels rendus avant le 14 avril dernier.

2. Pas à la connaissance du ministère de la Justice.

M. LENNOX demande:

1. Depuis la discussion qui a eu lieu en Chambre, et ce qui a été constaté dans le comité des comptes publics à la dernière session, dans l'affaire L. F. Clarry, un procureur employé par le Gouvernement, le Gouvernement a-t-il adopté quelque mesure et pris quelque précaution afin d'empêcher que des avocats représentent les intérêts du Gouvernement tout en prenant en même temps ceux de personnes ayant des réclamations contre le Gouvernement? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises? Si rien n'a été fait, pourquoi?

2. Le Gouvernement ou le département de la Justice, ont-ils pris quelque moyen pour donner effet aux promesses des ministres de la couronne faites à la Chambre lors de la discussion plus haut mentionnée?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le fait qu'un avocat est retenu par le Gouvernement pour examiner les titres d'une propriété ou pour payer une réclamation faite au Gouvernement au sujet de cette propriété ne paraît pas constituer un empêchement à ce que ce même avocat, représentant le propriétaire d'un autre immeuble, de faire valoir une réclamation contre le Gouvernement au sujet de cet autre immeuble et pour empêcher que le fait se produise, le Gouvernement devrait payer un salaire annuel fixe à tous les avocats qu'il emploie, à un titre quelconque, plan que le Gouvernement n'a pas adopté et n'est pas disposé à adopter.

Il a été donné plein effet aux intentions exprimées par le ministre des Chemins de fer et par le ministre de la Justice au cours du débat en question.

LA COMPAGNIE DE DRAGAGE EASTERN.

M. CROCKET demande:

Des entreprises ont-elles été accordées au cours de la présente année, à la Eastern Dredging Company? Dans l'affirmative, pour quelles localités et à quels prix?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): A Grand-Dune Llats, à raison de 11 cents par verge cube.

CONCESSIONS DE DRAGAGE.

M. CROCKET demande:

Des travaux de dragage ont-ils été concédés au cours de la présente année, à MM. A. et R. Loggie? Dans l'affirmative, pour quelles localités, à quels prix, et quelle est la valeur monétaire totale estimative de chaque contrat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): A Dalhousie (N.-B.), pour de la roche, $5 par verge cube; pour tous les autres déblais, 29 cents ½ par verge cube.

CHENAL DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. CROCKET demande:

1. En quelle année a-t-on commencé les travaux de l'exploration du chenal de la rivière Saint-Jean, entre Fredericton et Woodstock?
2. Durant combien de saisons les travaux ont-ils été prolongés?
3. Cet ouvrage est-il terminé maintenant?
4. Quelle est la somme votée par le Parlement pour cette fin?
5. Quelle somme a-t-elle été dépensée, à ce jour, pour cette exploration?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. 1908.
2. 1908, 1909 et 1910.
3. Les levés sont terminés.
4.

1908	$5,000 00	votés.
1909	5,000 00	"
1910	5,000 00	"

5.

1908	$3,978 85	dépensés.
1909	3,356 33	"
1910	3,731 36	"
Total	$11,066 54	

PORT DE TROIS-RIVIERES.

M. AMES demande:

La Commission du port de Trois-Rivières a-t-elle payé des intérêts au cours de l'année civile 1910? Dans l'affirmative, combien et quand?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Non.

DESTINATION DES IMMIGRANTS.

M. LAKE demande:

1. Depuis quelle date le service de l'immigration a-t-il commencé à tenir un registre de la destination des immigrants arivant au Canada?
2. Quele a été la destination, par province, des immigrants pour chacune des dix dernières années de la période durant laquelle le service susdit a recueilli ses informations?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. En 1894.
2. Voir le tableau annexé.

Immigration du Canada, par provinces, depuis le 1er juillet 1900 au 31 mars 1910.

—	Provinces Maritime	Québec.	Ontario.	Manitoba.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britannique et Yukon.	Non désignée.	Totaux.
Exercice 1900-1901	2,144	10'216	6,208	11,254			2,600	2,567	49,149
" 1901-1902	2,312	8,817	9,798	17,422	14,160		3,483	3,348	67,379
" 1902-1903	5,821	17,040	14,854	39,585	22,199		5,878	1,838	128,364
" 1903-1904	5,448	20,222	21,266	34,911	43,898		6,994	1,093	130,331
" 1904-1905	4,128	23,666	35,811	35,387	40,397		6,008	1,977	146,266
" 1905-1906	6,381	25,212	52,746	35,648	39,289	26,177	12,406	1,766	189,064
Exercice pér. (9 mois) 1906-1907	6,510	18,319	31,654	20,273	28,728	17,559	13,650	395	124,667
Exercice 1907-1908	10,360	44,157	75,133	39,789	15,307	31,477	30,768	195	262,469
" 1908-1909	6,517	19,733	29,265	19,702	30,590	17,651	21,862	31	146,908
" 1909-1910	10,644	28,524	46,129	21,049	22,146	43,509	30,721	.....	208,794
Totaux	60,265	215,906	323,864	274,970	431,305		138,870	13,211	1,453,391

M. OLIVER.

ARTICLES ACHETES AUX ETATS UNIS.

M. BLAIN demande:

Quelle somme d'argent a été payée par le Gouvernement pour article achetés aux Etats-Unis pendant la dernière année fiscale?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le département de la Marine et des Pêcheries paie $18,938,84. Les articles achetés aux Etats-Unis ne pouvaient être obtenus dans le Canada. Ce sont des instruments météorologiques, des appareils pour la télégraphie sans fil, des gouvernails à vapeur et un bateau de sauvetage à moteur spécial, etc. Ce bateau est l'article de beaucoup le plus coûteux de tous ceux qui ont été achetés. Le prix en est à peu près $8,000. Il a été construit d'après des plans du gouvernement des Etats-Unis, et on a jugé qu'il était bon de faire construire le premier au moins par la maison qui construit ces bateaux pour le gouvernement américain, savoir la "Electric Launch Company".

DEPENSES DE VOYAGES DES MINISTRES.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quels sont les ministres qui ont voyagé à l'étranger en mission officielle en 1908, 1909 et 1910?

2. Quelles ont été les dépenses faites par chacun d'eux au cours de ces missions?

3. Quelles personnes, s'il en est, ont accompagné chaque ministre ainsi en mission officielle et dont les dépenses ont été défrayées par le Gouvernement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Pour ce qui concerne le département de la Marine et des Pêcheries:

1. L'hon. L. P. Brodeur.

2. $4,123.76.

3. L'honorable L. P. Brodeur était accompagné de son secrétaire particulier, M. J. O. Morrisset et du vice-amiral, C. E. Kingsmill.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 6 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi.

Le 1er (n° 31), présenté par M. Rankin, concernant la compagnie du chemin de fer de Guelph à Goderich;

Le 2e (n° 32), présenté par M. Martin (Régina), touchant la Security Trust Corporation;

Le 3e (n° 33), présenté par M. Nesbitt, concernant le South Ontario Pacific Railway Company;

Le 4e (n° 34), présenté par M. Donnelly, concernant la compagnie du chemin de fer de Walkerton à Lucknow.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. WARBURTON: J'avais, il y a quelques jours, présenté, à l'égard du comité des comptes publics, une proposition qui, si je ne me trompe, devait venir cet après-midi. Je propose donc:

Que les comptes publics de l'exercice terminé le 31 mars 1910 et les volumes 1 et 2 du rapport de l'auditeur général pour le même exercice soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud): J'ai l'autre jour donné avis d'un amendement à cette motion. La même question est venue devant la Chambre l'année dernière, et nombre de députés ont depuis étudié cette affaire. Ils en sont venus à la conclusion qu'il y avait lieu à donner plus d'extension aux recherches qui se font devant le comité des comptes publics. Le très honorable premier ministre a été alors assez bon de dire que mes observations l'avaient favorablement impressionné et que ma proposition lui avait paru si raisonnable qu'il voulait l'examiner plus à loisir. Sur cela, l'affaire est demeurée en suspens. J'ai alors pensé que, le premier et le troisième volumes seulement de l'auditeur général ayant été cette fois-là renvoyés au comité, le très honorable premier ministre profitait de l'occasion où l'on demandait de renvoyer au comité le deuxième volume de ce rapport pour de nouveau saisir la Chambre de la question soulevée par la motion. Je me suis aperçu cependant que ce deuxième volume n'avait été déposé sur le bureau qu'au bout de six semaines, ou à peu près, et, chose étrange, qu'on ne l'avait pas envoyé au comité des comptes publics. Je me suis trouvé alors occupé à d'autres questions, très intéressantes pour moi, et aussi, ai-je pensé, très intéressantes pour le pays. Il en est résulté que l'affaire dont je parle a échappé l'année dernière à toute discussion ultérieure.

Le très honorable premier ministre et d'autres ont eu, dans l'intervalle, le temps d'étudier la question, et j'ai espoir qu'aujourd'hui, conformément à ses remarques de l'année dernière, le premier ministre voudra bien trouver bon de laisser passer l'amendement sans le soumettre au vote. Ce que je demande par ma motion, c'est qu'au lieu de ne référer au comité des comptes publics que les comptes de l'année écoulée, nous y envoyions en même temps ceux de l'année précédente, de façon à ce que ce comité ait à la fois devant lui les rapports de l'auditeur général pour deux années. En effet, ainsi que l'expérience nous l'a fait voir, à moi comme à d'autres, il arrive parfois que, pour bien faire, il faut remonter à plus d'une année. Et si l'on songe à l'objet poursuivi, qui est de faire connaître au peuple ce que ses représentants font des deniers publics, il ne paraît pas déraisonnable de mettre devant le comité les comptes d'au moins deux années. Il y a là une réforme à opérer, et la liste est longue des améliorations qu'il conviendrait, à mon sens, de faire subir aux procédures de ce comité. Il y a, par exemple, la question de la présidence. Je n'ai pas à me plaindre du président que nous avons en ce moment et qui me paraît assez recommandable, comparativement à d'autres que nous avons eus dans le passé; mais il n'en demeure pas moins vrai que nous pourrions à cet égard améliorer la situation. Ne semble-t-il pas, puisque ces comptes sont ceux du Gouvernement et que la majorité des membres du comité sont des partisans de l'administration, ne semble-t-il pas, dis-je, plus convenable de laisser le choix du président à ceux-là qui prennent une part active aux recherches instituées devant le comité des comptes publics? Est-ce que par ce moyen le pays n'aurait pas meilleure chance de savoir au juste comment la chose publique est administrée? C'est là la pratique suivie en Angleterre. Le premier ministre est très éloquent parfois dans ses citations des précédents anglais, surtout s'il s'agit de combattre un argument de ses adversaires. Il se montre toujours disposé à suivre ces précédents quand cela fait son affaire; mais, dans le cas contraire, il s'en tient à une distance très respectueuse. Qu'est-ce que le premier ministre pense de cela comme précédent? N'y aurait-il pas là pour le peuple de meilleures chances de savoir ce que fait le Gouvernement, est-ce que cette réforme ne serait pas faite pour donner au pays plus de confiance dans la vérification que le comité est censé faire des comptes publics? S'il faut attendre à l'an prochain, j'attendrai; peut-être que le premier ministre aura le temps d'ici là de mûrir la question. Et, si l'année prochaine nous n'avons pas eu des élections générales, je renouvellerai mes instances auprès de lui. Si, par contre, il se fait d'ici un an une élection générale, ce sera au chef de l'opposition actuelle que je m'adresserai et à qui je demanderai s'il n'y a pas là une réforme qui s'impose.

Il y aurait d'autres améliorations à faire; il en a été suggéré une l'année dernière pour ce qui a trait à la composition de ce comité, dont les membres sont infiniment trop nombreux. Est-ce que mon très honorable ami n'a pas idée qu'il est absolument impossible de jamais faire un travail efficace avec quatre-vingt-deux membres dans ce comité? C'est pourquoi lorsque, l'année prochaine, je reviendrai sur ce sujet, j'espère que nous aurons eu une élection générale et que j'aurai cette fois-là affaire à

l'honorable chef de l'opposition, qui sera alors premier ministre et à qui je demanderai la réalisation de cette autre réforme.

L'hon. M. GRAHAM: A qui?

M. LENNOX: Mon honorable ami demande à qui, et cela est assez naturel, car nous avons de ce côté-ci de la Chambre une telle abondance de matériaux. Si ce devait être de l'autre côté, il n'y aurait pas à se mettre en peine de savoir à qui, par la raison que, là, il n'existe qu'un homme qui compte tant soit peu pour la position.

On me dira que la méthode actuelle a été suivie pendant des années et a reçu la sanction du parti conservateur. Je l'avoue, mais cela m'est bien égal. Nous vivons dans un siècle de progrès; mais, pour ce qui est de donner au peuple une chance de voir clair dans ce qui se fait, ce n'est pas sous une administration de progrès que nous vivons. J'entends, pour ma part, que le pays puisse, par ses représentants, faire une honnête vérification des comptes publics, aussi complète que les circonstances le permettront. Ce qui pouvait passer pour tolérable en 1896, alors que nos dépenses n'allaient pas au delà de 44 millions, alors que les abus étaient rares, l'administration moins souvent soupçonnée et encore moins souvent prise en faute, devient un système intolérable et constitue un grand danger aujourd'hui que nous dépensons, d'après le chiffre du budget déjà connu, sans compter les crédits supplémentaires qu'on y ajoutera, pas moins peut-être de 144 millons, et, lorsque de tous côtés apparaissent des indices graves et alarmants de corruption et d'actes malhonnêtes. Ce qui en 1896 pouvait être un système praticable devient intolérable lorsque nous voyons les propres amis du Gouvernement rivaliser les membres de l'opposition pour tirer au clair certains cas isolés de malhonnêteté ou d'irrégularité; lorsque des membres de l'administration viennent en personne devant le comité des comptes publics donner leur assentiment, sinon conniver, à un système d'opposition préméditée et organisée comme celui dont nous avons été les témoins dans ce comité au cours des dix dernière années. Aussi, pas n'est besoin de remonter à 1896 pour trouver une réponse à mon argument. Pourquoi, dira-t-on, ne pas venir devant la Chambre de temps en temps quand l'occasion se présente?

Un DEPUTE: Très bien!

M. LENNOX: L'honorable député qui dit: "Très bien!" peut ne pas avoir l'habitude de fréquenter le comité des comptes publics.

Nous ne saurions nous adresser à la Chambre, quand l'occasion surgit, car alors se dresse devant nous l'article du règlement qui défend de débattre ici une question pendante devant un comité. Quand nous demandons au comité de nous accorder de plus amples pouvoirs, on repousse notre demande par le vote; quand nous proposons de renvoyer l'affaire à cette Chambre, on nous répond qu'à moins de clore l'enquête rendant ainsi tout à fait inutile notre secours à la Chambre, nous ne saurions en appeler à cette dernière. Nous nous trouvons ainsi pris dans un véritable dilemne: ou bien renvoyer l'affaire à cette Chambre où il n'y aurait plus rien à débattre ou bien nous adresser à l'esprit de justice du comité, où règne l'injustice. A mon avis, une autre raison milite contre le renvoi de l'affaire devant cette Chambre et la voici: Est-ce que le députés de la droite, quand ils parlent d'abréger la session, sont bien sincères? Veulent-ils réellement des sessions courtes? S'ils le veulent sincèrement, pourquoi alors renouveler de jour en jour, de semaine en semaine, ou même deux ou trois fois par session, des demandes qui entraînent une demi-journée de discussion, alors qu'il serait si facile de régler l'affaire en accordant suffisamment de latitude au comité des comptes publics. Que le premier ministre vienne voir ce qui se passe au sein du comité des comptes publics une semaine durant, surtout si le comité ignore qu'il est surveillé et il ferait plus de bien qu'il n'en a fait au cours de trois sessions, en réformant les méthodes en vogue dans ce comité. Les députés comprennent bien que, si on peut réussir à ajourner une enquête presque jusque vers la fin de la session, cette enquête n'aura pas lieu et la conséquence c'est que tout se résume à de vaines paroles. Il arrive rarement qu'un ouvrage public se termine et se paie au cours du même exercice et ce n'est que lorsqu'un mémoire figure au budget pendant deux ou trois ans que les chiffres commencent à prendre une forme tangible et qu'on peut se rendre compte de la sinistre signification de quelques-uns de ces paiements. Ainsi, quand en présence de l'article du règlement portant que les affaires seules de l'exercice pouvait faire l'objet de notre enquête, force nous serait peut-être de nous lancer dans la discussion d'une affaire qui n'aurait ni commencement ni fin, pour le moment. Nous avons les mains liées par cet article du règlement, tout artificiel, qui ne repose sur aucun principe légitime et qui devient absurde au moment où il vient en discussion une telle multiplicité d'affaires gigantesques, de marchés administratifs de haute importance. J'allais dire qu'il figurait jadis une foule de libre-échangistes de l'autre côté de la Chambre. Je ne saurais dire s'il en existe encore aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER: Il y en a de l'autre côté maintenant.

M. LENNOX: C'est parfait. Il figure au sein du parti de gauche quelques députés qui comprennent bien mieux que les ministériels la véritable siginification du ré-

gime protectionniste, et, si c'est là la pensée du premier ministre, j'abonde dans son sens. Mais, pendant nombre d'années les ministériels ont répété qu'il fallait abattre la muraille de Chine protectionniste, surtout afin de laisser pénétrer au pays les produits des Etats-Unis qui viendraient faire une concurrence désastreuse aux nôtres sur le marché canadien. Ne pensez-vous pas aujourd'hui qu'il conviendrait d'abattre cette muraille, de supprimer des entraves, afin de faciliter au peuple, aux contribuables qui paient l'impôt, l'examen et l'étude de ces affaires? Ne serait-ce donc pas parfaitement légitime, et qui vous empêche de le faire? J'ai entendu un jour le premier ministre (Sir W. Laurier) nous parler de gibet d'Aman, de son immense hauteur; or, de concert avec ses collègues, le premier ministre a élevé au sein du comité des comptes publics un mur destiné à empêcher le peuple de pénétrer le secret de leurs affaires, de leurs marchés administratifs, abominables, malhonnêtes pour la plupart et qui seraient impitoyablement condamnés, s'ils venaient au grand jour de la publicité. De concert avec ses partisans, il a construit un mur plus élevé que ce gibet d'Aman, un mur plus épais et bien plus fort que les maçonneries de la tour Laurier qui s'écroula il y a quelques années; et derrière ce mur viennent se tapir des gens comme ce Léopold Lazarus, au double nom de la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord, des gens des compagnies de carbure, ceux de la compagnie de fabrication de fausses cibles, la compagnie d'irrigation Robins, puis tout le troupeau des Adamson et des Burrows, des Walberg et des Pearson, des Lodge, des Merwin, des Dodge, des McAvity et le reste.

Le premier ministre veut-il que pareil état de choses se perpétue? Les quatre-vingt-deux députés, titulaires de ce comité, sont tout autant d'auditeurs ou comptables ayant mission de surveiller la dépense des deniers publics, de vérifier la comptabilité de l'Etat, de scruter toutes ces affaires, de constater ce qu'on a fait et d'en informer le peuple.

Voilà au point de vue du droit constitutionnel nôtre mission. L'a-t-on fait? Quand à nous, députés de la gauche, nous avons déployé tous nos efforts en ce sens, mais à chaque pas nous nous sommes heurtés aux obstacles crées par les partisans du premier ministre. Je le demande au premier ministre et aux députés de la droite, combien en est-il parmi eux qui puissent déclarer ici publiquement qu'ils ont fait leur devoir, à titre de comptables chargés de vérifier, dans l'intérêt du peuple, les comptes publics, de constater l'usage fait des deniers publics et de porter à la connaissance du public le résultat de leur enquête? Je les mets au défi de prouver qu'un seul d'entre eux se soit acquitté de ce devoir, depuis dix ans; je mets le premier ministre au défi de convoquer en caucus ou dans son bureau privé ses partisans et de constater si un seul d'entre eux pourrait lui déclarer qu'il a rempli son devoir envers le public et s'est efforcé de faire la lumière sur l'emploi des deniers publics et d'éclairer le peuple à cet égard.

S'il en est ainsi, ai-je réussi à démontrer le besoin urgent d'une réforme et de l'impérieuse nécessité, de demander cette réforme, aujourd'hui même? Je suis de parfaite bonne foi. Les journaux m'ont prodigué certaines épithètes peu flatteuses; on m'a appelé chien de garde. Personne n'est bien aise qu'on l'appelle chien. L'autre soir, quelqu'un qui avait figuré au comité de l'affaire Lumsden, remarqua que quelques-uns de nos collègues m'appelaient le chien de garde et il ajouta: "Je vous appelle le loup des bois et j'espère que cela ne vous blesse pas." J'ignorai ce que peut bien être ce loup des bois, mais je suis allé aux renseignements et j'accepte volontiers ce vocable. Le loup des bois n'est pas un capon comme le loup des prairies; c'est un brave. La session dernière et les sessions précédentes, j'ai demandé cette réforme tendant à permettre au peuple de voir ce qui se passe derrière ce mur élevé et de s'éclairer sur l'emploi que ses serviteurs font des deniers publics; et j'adjure aujourd'hui le Gouvernement de me prêter mainforte pour la réalisation de cette réforme; je le prie de laisser adopter la motion à l'étude, sans aller aux avis. Sinon, nous aurons le plaisir de provoquer un vote.

Je propose donc:

La modification de la motion dont lecture a été donnée par l'insertion, après les chiffres '1910', des mots et des chiffres ci-après, à savoir: "et les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1909".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que l'honorable député qui vient de porter la parole (M. Lennox) me permette de lui faire observer que, j'ai beau examiner la motion qu'il vient de présenter et la harangue qu'il vient de prononcer ainsi que ses conclusions, je n'y puis rien trouver de cet esprit si logique dont il a coutume de faire preuve ici et, si je ne me trompe, la Chambre se rangera aussi à mon avis. Toute son argumentation s'est orientée vers un seul objectif: prouver qu'aujourd'hui le comité des comptes publics ne répond pas aux vœux du peuple; que le public ne saurait s'y éclairer sur ses affaires; que l'opposition qui aspire à jouer le rôle —je ne dis pas l'honorable député, puisque cette épithète lui répugne—le rôle de chien de garde du trésor, n'y saurait obtenir les renseignements voulus. Voilà, la Chambre en conviendra, la maîtresse proposition qui repose à la base de cette harangue; c'est, qu'aujourd'hui, l'opposition est dans l'impuissance de faire une

enquête approfondie de ces affaires. comme elle le voudrait.

Nous avons mission ici d'étudier les comptes d'un seul exercice, ceux du dernier exercice, et comme remède à cette situation, comme redressement du grief portant que l'opposition se trouve dans l'impuissance de faire une enquête convenable et suffisante sur les opérations financières, que nous propose l'honorable député? Il veut qu'on confie au comité des comptes publics l'enquête sur les opérations financières d'un autre exercice, d'une deuxième année. L'opposition se trouve dans l'impuissance de faire enquête sur les opérations d'un seul exercice, et voilà qu'on suggère, comme remède, de lui confier l'étude des opérations de deux exercices. Que l'honorable député me permette de lui faire observer en toute déférence que ce remède semble quelque peu ridicule. S'il avait conclu à la diminution du nombre de titulaires de ce comité, ou s'il avait déclaré que ce comité compte un trop grand nombre de membres, j'avouerais que ces conclusions découlent légitimement de ses prémisses.

Mais telle n'est point la proposition qu'il fait à la Chambre. Ce qu'il affirme, c'est qu'aujourd'hui l'opposition se plaint de ce qu'on ne lui permet pas de pousser son enquête au delà des limites de l'exercice, et ainsi, comme remède, il propose qu'on permette au comité d'étudier les comptes des deux exercices. Or, je puis prouver à l'honorable député, je crois, que d'après sa propre argumentation, ce n'est point là la proposition qu'il devrait formuler.

Il est possible que le comité des comptes publics laisse quelque peu à désirer. L'honorable député affirme, entre autres choses, que ce comité contient un trop grand nombre de membres. J'avouerai franchement qu'à mon humble avis, cette critique s'applique à tous les comités de cette Chambre dans leur ensemble; on pourrait avantageusement et utilement réduire le nombre des titulaires de certains comités. Seulement je ferai observer qu'il n'est guère facile d'effectuer pareille réforme au milieu d'une législature; on pourrait plus facilement aborder l'étude de cette question, à la suite d'une élection générale.

Or, nous aurons une grande consultation populaire dans un avenir plus ou moins éloigné. L'honorable député nourrit de grandes espérances au sujet des modifications que cette consultation populaire pourrait apporter dans la physionomie de cette Chambre. J'ai déjà entendu exprimer cet espoir; j'ai déjà entendu formuler ces prévisions optimistes. Mais ces espérances ne se sont pas réalisées, ni alors ni dans une circonstance antérieure. Il est possible qu'elles se réalisent, la prochaine fois; je ne veux pas jouer le rôle de prophète. Mais, démocrate à tous crins, je m'inclinerai devant la volonté populaire.

Sir WILFRID LAURIER.

A l'issue de la prochaine consultation électorale, l'honorable député jugera peut-être utile de faire modifier notre procédure relativement au comité des comptes publics et aux autres comités. Alors, si j'occupe encore ma situation actuelle, ou bien si je suis transféré de l'autre côté de la Chambre, comme mon honorable ami s'y attend et le désire encore davantage, je serai bien aise d'étudier cette question de réforme.

J'ai toujours pensé que mon honorable ami (M. Lennox) était un tory. Mais il dit qu'il est un réformateur. Nous assistons à des changements curieux en ce temps-ci. Par exemple, on nous dit qu'il n'y a pas de libre-échangistes de ce côté de la Chambre, qu'ils sont tous de l'autre côté. Mais nous y reviendrons plus tard.

Quand la question dont parle mon honorable ami est venue l'an dernier, j'ai promis que je l'examinerais. Mon honorable ami me rappelle cette promesse. Je dois avouer, comme mon honorable ami l'a fait lui-même, que j'ai commis un oubli sur ce point. Il nous a dit que, l'an dernier, deux volumes du rapport de l'auditeur général avaient été envoyés à l'examen du comité des comptes publics et que, quand l'autre volume avait paru un peu plus tard, il avait oublié de demander son renvoi au comité. Et à mon tour je confesse que je l'ai oublié aussi.

Quand le sujet en question était discuté l'an dernier, mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) exprima une opinion qui a fait impression sur moi et qui en fera également une sur mon honorable ami. Il s'est exprimé ainsi:

> Ces questions sont toutes réglées par la longue coutume de la Chambre des communes d'Angleterre, l'initiatrice des parlements, et les règles de pratique qui réussissent dans la mère patrie peuvent, en toute sécurité, dans la plupart des cas s'appliquer à nos délibérations.

Mon honorable ami constate que j'ai toujours été un grand admirateur et un chaud partisan de la jurisprudence de l'initiatrice des parlements. C'est vrai. Mais il a dit aussi que j'invoque plus particulièrement les règlements de l'initiatrice des parlements dans les cas qui me conviennent le mieux ou qui s'imposent davantage à moi-même. En cela, je ne suis pas le seul. Je constate que mon honorable ami (M. Lennox) lui-même est un champion plus chaud pour certains précédents que pour d'autres. Je l'ai constaté chez lui comme il l'a fait chez moi, et sur ce point je suis fier d'être sur un pied d'égalité avec lui. Mais, s'il est vrai que le ministre des Finances a exprimé l'an dernier l'opinion que je viens de rappeler, j'ai déclaré, par la suite, dans une réponse que je donnais à mon honorable ami de Peel (M. Blain), que nous pourrions laisser l'affaire en suspens pour avoir le temps de l'étudier. Je viens de confesser que j'avais oublié de discuter la ques-

tion durant les vacances. Peu de temps après la fin de la session, le ministre des Finances est parti pour l'Europe et il a été absent pendant presque toutes les vacances. Il n'est resté ici que quelques semaines et, naturellement, il a été très occupé pendant son séjour, et je ne pouvais guère avoir le loisir de discuter la question avec lui. Si cet honorable ministre (M. Fielding) était ici, je ne sais pas ce que nous déciderions, mais comme je n'ai pas eu l'occasion de parler du sujet avec lui, je reste dans la position où j'étais. Jusqu'à maintenant la règle a été que le comité des comptes publics aurait le soin et le devoir de faire l'examen des comptes publics de l'exercice financier précédent. Cette règle nous a été donnée par l'initiatrice des parlements. Quant à la présidence du comité, je puis dire seulement que le système actuel a été introduit à la confédération, et je ne crois pas qu'il serait prudent pour nous de le changer en ce moment.

Il peut se présenter des cas où l'enquête sur un chapitre spécial des comptes publics du dernier exercice financier ne peut pas être faite complètement sans remonter à l'année précédente, en de semblables circonstances, il peut être bon, dans l'intérêt public, de faire une enquête s'étendant sur un intervalle de plus d'un an.

Si mon honorable ami voulait limiter sa motion à des cas de ce genre, je n'y trouverais pas à redire.

M. R. L. BORDEN: Quels cas particuliers?

Sir WILFRID LAURIER: Des cas pour lesquels l'enquête serait incomplète si elle était limitée à une année. C'est notre habitude d'envoyer les comptes publics du dernier exercice financier au comité des comptes publics. Si une enquête bornée à une année était incomplète et si on demandait à la Chambre de référer au comité les comptes de l'année précédente, pour ma part, je crois qu'il y aurait de bons motifs pour accorder cette requête. Mais mon honorable ami nous demande d'abandonner un usage qui a été mis en pratique depuis la confédération: Il propose que le comité ait le pouvoir non seulement de s'enquérir sur les comptes publics du dernier exercice financier, mais de reprendre des comptes qui ont déjà été soumis à l'enquête l'année précédente. Je suis persuadé que mon honorable ami comprendra que les arguments qu'il a employés ne peuvent me convaincre. Il fait des accusations et dit qu'il y a eu des malhonnêtetés et des pilluges, mais je suis en complet désaccord avec lui sur ce point. Il ne doit pas être surpris que tels arguments ne fassent aucune impression sur moi ou sur les autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Ce que je conseillerai, c'est que dans le comité des comptes publics qui a commencé à siéger maintenant, si l'honorable député ou quelqu'un de ses amis pense qu'il y a une question qui ne peut pas être complètement étudiée, si l'enquête est limitée aux comptes d'une année ou qu'une enquête de l'an dernier doit être rouverte, cela devrait former l'objet d'une question spéciale et si le comité en arrive à décider que l'on doit faire une enquête sur un cas semblable, alors ce sera notre devoir d'accorder la requête.

M. LENNOX: Si le premier ministre veut me le permettre, je dirai qu'il a développé un long argument qui se rapporte à des cas où il y a eu une enquête partiale dans les comptes publics de l'an dernier et il prétend que nous désirons aller plus loin dans cette enquête. Mon argumentation s'applique à des cas qui ne se découvrent pas avant que l'affaire ne soit en train depuis deux ou trois ans. Dans un cas de cette nature, nous commençons l'enquête pour la première fois, mais nous ne pouvons pas la compléter car nous nous trouvons arrêtés par les règlements disant que nous ne pouvons pas remonter plus haut que les comptes de l'exercice financier précédent qui ont été soumis au comité.

Les cas dont je parle sont beaucoup plus nombreux que ceux qu'a signalés le premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER: Il me semble que le raisonnement de mon honorable ami dépasse la portée de son amendement. Il dit qu'il peut être désirable de faire une enquête sur un cas qui remonterait à deux ou trois ans. Par conséquent, pour compléter cette enquête, le comité ne devrait pas seulement avoir devant lui le compte de l'année dernière, mais ceux des deux ou trois années précédentes. L'amendement de l'honorable député ne parle que d'une année, de sorte que son raisonnement est bien tel que je l'ai dit. Dans un cas comme celui qu'il a cité, il serait préférable de faire envoyer au comité tous les comptes intéressés pour permettre d'ouvrir une enquête sur toute la transaction. Mais le comité de l'an dernier a fait l'examen complet des comptes de l'exercice précédent qui lui avaient été référés. Et maintenant, l'honorable député réclame cette année le privilège d'examiner tous ces comptes sans exception, parce que tel serait l'effet de renvoyer les comptes publics au comité avec les trois volumes du rapport de l'auditeur général. Ce que je conseille, comme étant plus raisonnable que cela, c'est que si l'on désire examiner un des chapitres des comptes de l'année précédente, la question devrait être soumise au comité et, si le comité recommande l'enquête des comptes de l'année précédente, cette recommandation peut être discutée et adoptée ici.

Pour ces motifs, je propose le sous-amendement suivant:

Lorsque dans un rapport du comité des comptes publics on émettra le vœu que certains chapitres spéciaux du rapport de l'auditeur général de l'année précédente soient renvoyés audit comité, la Chambre acquiescera à pareil vœu.

M. W. R. SMYTH (Algoma-est) : L'an dernier, la Chambre m'a fait l'honneur de m'inscrire parmi les membres du comité des comptes publics. Je ne sais pas pour quelle raison on m'a confié cette position, si ce n'est parce que j'étais assez connu comme un homme d'affaires. Quand j'ai assisté aux séances de ce comité, j'avoue que j'ai été très désappointé. Je supposais que j'allais là à peu près en qualité de directeur d'une compagnie, la compagnie devant être ce grand domaine du Canada. Les actionnaires étant la population du Canada et le très honorable premier ministre étant le président de cette compagnie. J'ai trouvé, monsieur l'Orateur, un état d'affaires absolument différent, j'ai trouvé que notre digne président—contre lequel je n'ai rien à dire parce que je pense qu'il voulait faire ce qui est juste et régulier—j'ai trouvé à côté du président une ligne d'éminents avocats qui m'étaient opposés à moi simple profane, et j'ai remarqué spécialement le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), et l'on sait que mon honorable ami est un avocat. Il est toujours à portée de l'oreille du président et quand à avoir quelque chose qui intéresse son ministère, il est toujours prêt à faire un clin d'œil au député qui est assis à côté de lui pour qu'il défende le Gouvernement en suggérant à ses amis de soulever quelque objection légale ou technique qu'un simple profane ne comprend peut-être pas. Je ne peux pas me rendre compte pourquoi le Gouvernement place devant le président cette ligne d'avocats disposés à soulever des objections légales toutes les fois qu'un profane pose une question. Si ce Gouvernement est honnête, s'il dirige les affaires du pays honnêtement il ne devrait rien avoir à cacher.

J'ai aussi remarqué autre chose. Je trouve que le premier ministre et les ministres, ses collègues, qui ont affaire au comité, sont coupables de pousser au parjure de pauvres diables qui se présentent devant le comité. Le mot parjure n'est pas trop fort ici. Il y a des personnes qui arrivent avec des intentions honnêtes pour rendre leur témoignage, mais elles sont tellement entortillées et dupées par des objections et des questions, qu'elles ont peur d'ouvrir la bouche. Nous voyons arriver des employés de l'administration dont l'existence dépend des efforts qu'ils font pour protéger les méfaits du Gouvernement et de ses agents.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que si un homme d'affaires a quelque utilité dans ce comité, le premier ministre doit adopter le système de lui permettre d'obtenir du témoin ce qu'il croit être la vérité et alors nous constaterons que le simple profane rendra quelque service parce qu'il suivra le sens commun, les méthodes d'affaires et il obtiendra un meilleur résultat que celui d'aujourd'hui.

J'espère que le très honorable premier ministre non seulement acceptera l'amendement de mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox), mais qu'il réformera le comité dans le sens que j'indique. Mais s'il refuse de le faire, s'il préfère que ce comité devienne une foire de Donnybrook, comme c'est arrivé quelquefois, qu'on le sache, parce qu'il y a de ce côté-ci des députés qui sont bien taillés pour la lutte et nous sommes prêts à faire la lutte.

Il vaudrait mieux discuter loyalement et faire notre devoir envers nos commettants, que de perdre notre temps en chicanes disgracieuses devant ce comité. J'ai eu l'honneur de siéger dans un autre parlement que celui-ci, dans les rangs de l'opposition, à l'époque où mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) était aussi membre de cette législature et président du comité des comptes publics; et je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'aux pires jours de ce comité, il valait infiniment mieux que celui-ci.

Après que mon honorable ami eut démissionné comme président, ou plutôt, après qu'il eut été forcé de quitter ce poste, une réforme fut introduite dans les délibérations du comité, et actuellement les membres de ce comité peuvent remonter à un ou deux ans et même à trois ans, si c'est nécessaire, pour faire le jour sur une opération dont le comité désire s'enquérir; l'enquête peut porter sur toute l'opération, depuis sa conception, jusqu'au jour même de la séance du comité. Je ne vois pas pourquoi l'amendement de l'honorable député de Simcoe ne serait pas adopté, à moins que le désir du Gouvernement soit de tenir un bâton levé sur la tête de l'opposition et l'empêcher de divulguer ce que le public a le droit de connaître. Je regrette de constater que l'honorable premier ministre ne partage pas l'avis de l'honorable député de Simcoe, et j'espère encore qu'il modifiera sa manière de voir.

M. A. H. CLARKE (Essex): Ayant été passablement mêlé aux délibérations de ce comité si critiqué, je crois devoir faire quelques remarques sur la proposition qui nous est soumise et au sujet de laquelle l'honorable préopinant (M. Smyth) vient de prononcé un discours dénué de tout argument ayant trait à la question.

S'il est vrai, comme il le prétend, qu'il se commet des parjures devant ce comité; s'il est vrai qu'un membre du comité qui n'est pas avocat ne peut espérer obtenir justice dans une enquête sur les comptes publics, je ne vois pas comment on remédierait à cet état de choses en adoptant la

proposition de l'honorable député de Simcoe (M. Lennox).

Si des témoins sont parjures, si les délibérations ne sont pas honnêtement conduites, si celui qui n'appartient pas à la profession légale ne reçoit pas justice dans une enquête sur les comptes publics d'une année, il va de soi que tous ces inconvénients seront doubles si l'enquête doit porter sur les comptes de deux ans, au lieu d'un.

Je ne comprends pas le but de cette motion. Le comité des comptes publics est aussi actif aujourd'hui qu'en aucun temps depuis la confédération. Depuis l'union des provinces, nous avons eu dans ce comité des membres de l'opposition qui se faisaient une spécialité de scruter les affaires du pays. Voudrait-on laisser entendre que l'opposition actuelle n'est pas aussi active, aussi avisée que l'opposition des années antérieures? Veut-on prétendre que l'opposition actuelle est moins assidue et ne suit pas aussi attentivement les affaires que les oppositions précédentes? Jusqu'aujourd'hui, le comité a eu toute liberté de s'enquérir, dans le cours de l'année, des opérations de cette année, et si l'opposition actuelle se prétend incapable de continuer à remplir cette mission, c'est un piètre compliment à faire à ceux qui se sont constitués les chiens de garde ou les loups de forêt des affaires du pays.

J'ai été heureux d'entendre louanger la conduite du président de ce comité et je crois que ces éloges sont mérités Ce n'est pas la première fois qu'on se plaint des délibérations du comité des comptes publics.

Il y a certainement eu des circonstances dans lesquelles le président n'a pas fait son devoir, mais aujourd'hui, nous entendons les orateurs de la gauche déclarer qu'il y a des abus dans ce comité, et ajouter immédiatement après que nous avons un président contre lequel il n'y a rien à dire. Ces deux prétentions sont contradictoires. S'il existe des abus, c'est au président à les faire cesser, et cependant nos honorables adversaires admettent que sa conduite est au-dessus de tout reproche, comme je n'en doute pas.

Si l'on remonte au régime qui a précédé celui du président actuel, il ne faut pas oublier que les plaintes les plus graves qui ont été formulées, ne visaient pas exclusivement notre parti. Il ne faut pas perdre de vue que presque toutes les enquêtes sont demandées par des membres de l'opposition; que ce sont presque exclusivement les membres de l'opposition qui interrogent et contre-interrogent les témoins, et je me suis aussi laissé dire que ce sont eux, surtout, qui s'efforcent de dénaturer le sens des témoignages pour que la vérité ne soit pas connue.

Je n'attache pas une grande importance à ces récriminations. On les entend dans tous les comités de comptes publics. Au comité des comptes publics, en Angleterre, les choses ne se passent pas autrement. De l'aveu même de l'honorable député qui a pris la parole avant moi, les mêmes plaintes se sont fait entendre devant le comité des comptes publics d'Ontario qu'il nous donne comme la plus parfaite organisation qu'il soit possible de trouver.

Il y a une couple d'années, la minorité dans le comité des comptes publics avait fait une demande que la majorité avait rejetée, en faisant observer que le gouvernement Whitney avait opposé le même refus dans une circonstance semblable, mais les amis de M. Whitney répliquèrent que la législature d'Ontario n'était qu'une institution provinciale dont les précédents ne peuvent être admis ici, où nous nous occupons de questions d'un ordre plus relevé.

Autant que je sache, au comité des comptes publics tout le monde a toujours eu la plus grande latitude pour s'enquérir des questions soumises à ce comité. (Protestations). Mais si l'on tente de remonter à deux ou trois ans, je considère qu'il est du devoir du président de déclarer que cette procédure sont des attributions du comité, à moins d'une autorisation spéciale à cet effet.

Je me rappelle parfaitement que lorsque j'étais président de ce comité si quelqu'un désirait remonter à deux et même à vingt ans, il était parfaitement libre de le faire, pourvu que cette enquête fut pertinente à la question soumise au comité.

Mais si l'on prétend ouvrir une enquête minutieuse et détaillée sur toutes les opérations des deux ou trois années précédentes, la règle invariable, dans ce comité comme dans tous les autres, a toujours été, que le comité n'avait pas juridiction, parceque cette enquête rétrospective ne portait pas sur les questions qui lui étaient soumises.

Je ne connais pas un seul cas, où toute latitude n'ait pas été donnée sur une affaire dont le comité avait été chargé de s'enquérir. Si l'on désire faire porter l'enquête sur un autre point, il est facile d'en obtenir l'autorisation de la Chambre.

D'ailleurs, le comité des comptes publics n'est pas le seul qui soit chargé de faire des enquêtes. Si des accusations sont portées, la Chambre les renvoie à ce comité ou à un autre; mais, à mon sens, le comité des comptes publics est un comité d'affaires courantes; il n'a pas pour mission de s'enquérir des scandales, de faire des enquêtes sur les accusations; son rôle consiste à apurer les comptes de l'année précédente, et pour cela, la plus grande latitude lui est donnée.

Si les comptes d'une année ne peuvent pas être examinés dans l'année, il y a peu de probabilité que le comité puisse mieux s'acquitter de sa mission, si on lui soumet les comptes de deux années, surtout avec

la tâche de plus en plus ardue qui lui est confiée.

On peut alléguer qu'autrefois, il y avait moins de dépenses, mais dans le passé les sessions n'étaient pas aussi longues qu'à présent. La somme des questions à enquêter a augmenté à peu près dans la même proportion que la longueur des sessions, et si nous devons revenir sur les exercices clos, nous n'en verrons jamais la fin.

Je considère que l'amendement proposé par l'honorable premier ministre, tendant à compléter les enquêtes non terminées repond à tous les besoins légitimes. Si en dehors de cela, quelqu'un découvre que dans les exercices précédents, des opérations scandaleuses ont eu lieu, il peut toujours en saisir la Chambre et s'il y a lieu, la Chambre peut ordonner une enquête, soit par le comité des comptes publics ou par un autre comité.

M. RICHARD BLAIN (Perth) : Monsieur l'Orateur, la principale raison pour laquelle, l'opposition n'est pas satisfaite des règles concernant les délibérations du comité des comptes publics, c'est que le Gouvernement persiste à faire ses achats en se servant d'intermédiaires. Cette question a été longuement discutée devant le comité et devant la Chambre, et il serait oiseux d'y revenir aujourd'hui autrement que pour constater que le Gouvernement persiste à se servir de nombreux intermédiaires pour faire ses achats.

Il y a un an ou deux, un intermédiaire qui avait fourni des marchandises au Gouvernement, fut défendu et protégé par le comité des comptes publics. Après de nombreux efforts, l'opposition était parvenue à établir que cet individu avait fourni certains articles au Gouvernement, à des prix fabuleux, et lorsque nous avons voulu faire constater combien ces articles auraient coûté au pays, la permission nous en fut refusée et le comité empêcha l'enquête.

Mais l'opposition ne se tint pas pour battue, et finalement nous avons découvert que M. Merwin avait payé $756 un article qu'il avait revendu au Gouvernement moyennant $1,250, soit avec un bénéfice de $493, sur ce seul article. Ce que prétend l'opposition et ce que le pays prétendra avec elle, je n'en doute pas, c'est que le Gouvernement n'aurait jamais dû avoir recours aux bons offices de M. Merwin, que le département aurait dû acheter cet article directement, au prix de $756, et laisser $493 dans le coffre public.

C'est de cet état de choses que nous nous plaignons. Si ce débat a été provoqué cet après-midi, c'est que les partisans du Gouvernement dans le comité des comptes publics, ne se donnent pas pour mission de défendre le trésor public, mais s'emploient à protéger les intermédiaires qui fournissent des marchandises au Gouvernement.

Je pourrais citer un grand nombre de ces achats, pour faire mieux ressortir le rôle de ces intermédiaires; mais ce n'est pas nécessaire dans le moment. Cet abus a été signalé au Gouvernement et nous avons déposé un projet de résolution invitant le Gouvernement à ne plus se servir d'intermédiaires. L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) et tous les membres de la gauche ont voté en faveur de cette résolution qui a été rejetée par la Chambre et c'est pourquoi nous voyons l'intermédiaire s'épanouir et prospérer, sous l'égide du Gouvernement actuel.

Je tiens à lire le projet de résolution qu'a déposé au comité des comptes publics, l'année dernière, mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe):

Il est proposé par M. Sharpe appuyé par M. Goodeve: Considérant qu'une des principales fonctions du comité des comptes publics est de s'enquérir en toutes questions du prix juste et raisonnable payé par le Trésor pour la fourniture des différents effets vendus ainsi que du coût des services rendus à l'Etat ; et attendu que dans le but de leur permettre de remplir fidèlement ce devoir, il est absolument nécessaire qu'on accorde la plus grande latitude possible aux membres de ce comité dans le but de s'enquérir du coût primitif de ces fournitures et du prix qu'il faut payer aux personnes qui les vendent à l'Etat, ce comité déplore et condamne les embarras non motivés et continuels qui mettent obstacle au travail de ce dernier et qui sont le fait de quelques-uns des membres de ce comité; il regrette que les décisions du président, M. Warburton, au cours de cette enquête, aient empêché le comité de s'enquérir pleinement et librement de tous les faits.

Voici le résultat du vote:

Pour: MM. Blain, Crosby, Currie (Simcoe), Goodeve, Hughes, Lake, Sharpe (Ontario).

Contre: MM. Allen, Carvell, Congdon, Loggie, MacNutt, McAllister, McKenzie, Neely, Parent, Proulx, Rankin, Reid (Restigouche).

Rejeté par un vote de sept pour et douze contre. Contre qui travaillions-nous alors? contre les intermédiaires qui se glissaient dans l'octroi de ces entreprises, pour parler clairement. Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe) tentait un effort spécial pour découvrir quel avait été d'abord le coût de l'éclairage et du chauffage des édifices publics à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député doit faire erreur, je crois. Nul projet de résolution de cette nature n'a été adopté en ce qui concerne l'édifice occupé par le ministère du Travail.

M. BLAIN: Parfait, je voulais parler de l'édifice Woods. L'honorable ministre peut-il nier que ce projet de résolution s'applique au même cas?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'applique qu'au même cas.

M. BLAIN: Après tout la tactique suivie maintenant par l'honorable minis-

tre n'est-elle pas la même que celle qu'on a observée au comité des comptes publics? Mon honorable ami s'est levé croyant avoir remporté une grande victoire sur moi. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. BLAIN: Oui, tout cela est conforme à la tactique du ministre au comité des comptes publics. Oh! dit-il, il n'y a rien de répréhensible en cela puisqu'il ne s'agissait pas de cet édifice. Peut-il nier que nous recherchions à reconnaître le coût primitif du chauffage et de l'éclairage de cet édifice? Il n'ignore certes pas que c'est bien là la vérité, et parce que nous tentons un effort pour découvrir pourquoi le ministère auquel il préside, ainsi que d'autres départements de l'administration n'achètent pas ces articles directement, au lieu de se servir d'intermédiaires, il s'oppose aux procédures du comité et à celles de la Chambre également. Cependant, le ministre ne peut se soustraire à la responsabilité qu'il doit au peuple lorsqu'il vient dire à ce dernier, en vérité, que ses collègues et lui-même vont continuer, en dépit des efforts tentés par la gauche, de rassasier ces intermédiaires et de leur payer ces profits énormes jusqu'à l'heure où nous chasserons du pouvoir ce Gouvernement. Le coût de l'éclairage et du chauffage représentait environ $9,000 pour l'Etat, mais le coût réel, ainsi que l'a établi l'honorable représentant d'Ontario-nord (M. Sharpe), était d'environ $6,000, de telle sorte qu'à cause du fait que le Gouvernement n'a pas acheté ce chauffage et cet éclairage directement, mais par des intermédiaires, le pays a perdu $3,000 par année dans cette transaction et pour ce seul édifice. Je ne m'attarderai pas à discuter plus longuement ce point. L'honorable représentant d'Essex (M. Clarke) m'a demandé de lui citer un ou deux cas. Je puis lui en rappeler un sur le champ même. L'honorable ministre de la Milice a acheté des appareils à cible, il y a quelques années déjà, et dans cette transaction les intermédiaires n'ont pas été ignorés, loin de là. Le Gouvernement en a acheté une certaine quantité au prix de $250 pièce. La maison qui obtint la commande ne possédait aucune manufacture, aucun bureau en ce pays; elle s'adressa donc à Sherbrooke où elle acheta d'une fabrique de l'endroit ces appareils au prix de $64 pièce; cette compagnie, sans même avoir touché à un de ces appareils envoya une facture réclamant $250 pièce et ce montant fut acquitté par le Trésor public. Ce que demande maintenant mon honorable ami de Simcoe-sud, c'est que le Gouvernement se débarassent de ces entremetteurs et qu'il achète directement des fabricants et au prix du gros ces sous-cibles, ces carabines, ou tous autres articles semblables. De cette façon, on épargnerait pour l'avantage du pays ces profits énormes qu'ont réalisés depuis des années et que réalisent encore ces entremetteurs.

J'ai écouté attentivement les observations de mon très honorable ami le premier ministre. Il lui arrive quelquefois de consacrer beaucoup de temps à l'étude d'une question et de consulter tous ses amis avant de prendre une décision. D'autres fois, il ne prend conseil de personne, il se décide sur le champ. L'année dernière, il nous a promis d'étudier cette question sur toutes ses faces. Il vient de nous fournir une raison très plausible pour expliquer pourquoi il n'a pas rempli cette promesse, mais il me semble que puisqu'il ne trouve à soulever une objection si faible à ce projet de résolution et que si son Gouvernement est aussi honnête que lui-même veut nous le faire croire, il devrait consentir à permettre au comité des comptes publics de s'enquérir de faits qui remontent à deux années ou même plus, si cela est nécessaire. Ce n'est pas invoquer un argument valable que de dire que ce serait se départir de la coutume suivie dans le passé.

On suppose que nous faisons des progrès et que s'il s'est commis dans le passé des erreurs au comité des comptes publics sous ce rapport, même si c'était le fait du parti conservateur, je suis prêt à dire qu'on devrait y remédier. Si le parti au pouvoir doit être réellement ce qu'il se targue d'être, c'est-à-dire un parti de réforme, il acceptera unanimement ce projet de résolution. Je suis certain que mon très honorable ami, lorsqu'il prendra le temps d'étudier toute cette question, se reprochera de ne pas avoir consenti immédiatement à cette enquête. Tout ce que nous demandons, c'est que étant donnés nos règlements, restreints comme nous le sommes dans notre sphère d'action, nous ayons le droit de revenir sur des comptes publics qui datent de deux ans, si nous croyons que cela est nécessaire et de faire une enquête, non seulement sur les comptes du dernier exercice, mais sur ceux de l'exercice précédent.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud): J'ai suivi avec intérêt le débat qui s'est engagé sur l'avis de motion déposé par mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) se rapportant au pouvoir et au devoir du comité des comptes publics. Quel est le devoir principal de ce comité? C'est de faire une enquête sur tous les comptes publics qu'on lui refère, à seule fin d'élucider tout ce qui appert au rapport de l'Auditeur-général. Si, pour remplir ce devoir, il lui est nécessaire dans un cas particulier de remonter à des faits qui se sont produits au cours des deux exercices précédents, il n'est pas besoin d'un ordre de la Chambre pour lui accorder ce privilège. Le comité des comptes publics possède aujourd'hui ce pouvoir,

ainsi que l'a très bien démontré l'honorable représentant d'Essex (M. Clarke). Si, dans le but de se renseigner à fond sur quelque dépense, il est nécessaire de remonter deux ou trois années en arrière dans les comptes publics, le comité n'a pas besoin de venir demander à la Chambre l'autorité d'agir à sa guise sous ce rapport. Les enquêtes du comité devraient se limiter aux comptes de l'exercice en cours, mais si derniers font mention d'une dépense qui se continue depuis quatre ou cinq ans, il n'y a rien qui empêche le comité de remonter jusqu'à quatre ou cinq exercices à seule fin de s'enquérir à fond de cette dépense. Tout cela est du ressort du comité et ce dernier n'a pas besoin de s'adresser à la Chambre pour obtenir ce pouvoir.

M. LENNOX: Mais ce n'est pas ce que font les membres de ce comité.

L'hon. M. HAGGART: C'est au président de décider cette question. S'il déclare que le comité ne peut enquêter que sur ce qui se rapporte à l'exercice en cours, il limite indûment le pouvoir du comité. Le droit de remonter à des faits mentionnés aux exercices précédents a toujours été exercé par le comité lorsque j'en faisais partie; c'est un pouvoir dont jouit le comité, ainsi que l'a fait si bien observer l'honorable représentant d'Essex (M. Clarke). Mais encore faut-il que ces transactions mentionnées aux exercices précédents doivent se rapporter aux comptes référés au comité cette année, car autrement disparaît notre droit de nous enquerir à leur propos. Pourquoi sera-t-il nécessaire d'adopter la modification qu'on nous propose? Je me trouvais au comité des comptes publics quand on a proposé d'en appeler à cette Chambre d'une décision rendue à ce comité; cette proposition fut adoptée. On serait porté à croire que cette proposition fut envoyée immédiatement à la Chambre et que le comité eut obtenu l'autorisation requise en vue d'une enquête complète. Mais comment a-t-on mis des entraves à tout cela? On n'a pas fait de rapport sur cette proposition.

On a simplement dit qu'on n'avait pas fait une enquête omplète sur le compte en question, et qu'il n'y avait pas de raison d'envoyer un rapport à la Chambre. Mais ce qui est encore plus ennuyeux pour quelqu'un qui—et c'est mon cas—a fait partie de cette Chambre durant près de quarante ans, c'est la procédure suivie au comité des comptes publics dans l'interrogatoire des témoins, procédure que vient de décrire mon honorable ami. Cette façon d'agir serait des plus disgracieuses même dans le cas de la plus petite cour de police qu'on pourrait trouver dans une partie quelconque du pays. Le règlement qui gouverne ce comité veut qu'il n'y ait pas de ces limites imposées dans les procédures légales quant aux questions qu'on pose à un témoin; mais une question est-elle posée, qu'on voit deux ou trois avocats qui font partie du comité se lever pour discuter le point légal à l'effet que cette question ne doit pas ou doit être posée. Cette question se rapporte-t-elle à l'enquête? Elle n'est plus limitée par aucune règle de la procédure légale. Le comité devient une farce, pour ainsi dire. On peut référer à ce comité une question sur laquelle il devrait faire une enquête, mais cela devient impossible, parce que du moment que quelqu'un pose une question, un autre soulève une objection au point de vue de la loi. On en appelle à la décision du président et de celle-ci à la Chambre, s'il y a lieu; mais il faut attendre le dépôt d'un rapport général du comité sur cette question. Il est temps de mettre un terme à la façon de procéder des comités de cette Chambre. Le comité des comptes publics particulièrement est une honte pour le pays. Le ministre qui devrait porter le plus grand intérêt à ce qui fait l'objet de l'enquête et qui, s'il surgissait quelque chose d'erroné, devrait aider l'opposition à exposer le fait répréhensible, agit comme s'il y avait quelque chose à cacher et il aide ses amis du comité qui travaillent à rendre inutile toute enquête.

M. WARBURTON: Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cru devoir intervenir dans ce débat n'eussent été les allusions qu'on a faites à une décision que j'ai rendue au comité des comptes publics l'an dernier, et dont j'accepte l'absolue et entière responsabilité, décision que j'estimais alors et que je crois encore juste. On demandait que la décision du président fut infirmée. Le dernier orateur n'a pas dû assister aux séances du comité des comptes publics à la dernière session, car autrement il aurait su que l'accusation qu'il porte allant à dire qu'on n'a pas permis à des membres du comité de poser des questions à cause des interruptions des avocats, et par suite du fait que le président avait maintenu les objections de ces avocats, n'était pas appuyée sur les faits. On trouverait difficilement une question soumise à l'une ou à l'autre des séances du comité des comptes publics à la dernière session, comité dont j'avais l'honneur d'être le président comme je le suis encore, que j'aurais refusé de poser aux témoins, en dépit même des objections répétées des membres amis du Gouvernement.

L'hon. M. HAGGART: Je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas assisté aux séances du comité l'année dernière; sa décision constitue peut-être une exception.

M. WARBURTON: L'an dernier, l'honorable député de Welland (M. German) n'a pas voulu laisser poser certaines questions

que j'aurais moi-même interdites si j'avais été président d'une cour de justice. Mais je me suis dit que le comité n'est pas une cour de justice, que les deux tiers de ses membres ne pouvaient, n'étant pas des avocats, être censés connaître les règles complexes de la preuve, et que, par conséquent, il y avait lieu de leur accorder plus de latitude que si l'on s'était trouvé devant une cour de justice. Tel est le principe dont, à tort ou à raison, je m'inspirai au cours de la dernière session; mais je n'ai pas voulu laisser cette latitude dégénérer en licence.

On n'a pas exposé à la Chambre les faits qui se rattachent à la décision que j'ai rendue à l'égard de l'édifice Woods, décision à laquelle il a été fait allusion. Si je me rappelle bien, M. Woods faisait construire en 1897 un bâtiment dont le Gouvernement est aujourd'hui locataire. Ce bâtiment, on l'appelle l'édifice Woods. Dans le temps, M. Woods était à la tête d'un établissement industriel à Ottawa; il avait passé un contrat avec l'Electric Consumers' Company, qui devait lui fournir l'éclairage et la force motrice à prix fixe. Grâce aux dispositions recueillies par le comité, on a pu aisément se convaincre que ce prix était très bas. On a appris par la suite pour quelle raison la compagnie avait consenti à ce prix-là. Le gérant de la Municipal Electric Company fut invité à déposer et on lui demanda si ce prix fixe n'était pas très bas. Je ne voulus pas laisser dévoiler le prix fixe établi en premier lieu; le gérant déclara donc que la compagnie ne consentirait pas aujourd'hui à un tel prix, et que si elle y avait consenti à l'époque du premier contrat, c'est simplement parce qu'elle avait un large excédent de force motrice qu'elle était résolue à vendre à sacrifice. Cette affaire fut l'objet de longues investigations au comité des comptes publics.

Plus tard, M. Woods ou la compagnie Woods faisait construire un bâtiment connu sous le nom de Canadian Building, et entamait des négociations avec la Consumers' Company dans le but d'obtenir l'éclairage et la force motrice au prix fixe qu'elle lui avait fait en premier lieu, et il était convenu de vive voix que pour le nouvel édifice de M. Woods, le prix serait le même que pour le premier. La convention n'avait pas encore été faite par écrit quand la ville prit possession de l'outillage et des travaux de la Consumers' Company, mais les choses en étaient rendues à un point que la ville crut devoir respecter cet arrangement. Elle avait pris possession de l'usine et des installations électriques de la Consumers' Company avec l'entente qu'elle agréerait et respecterait tous les engagements pris par cette dernière; or, bien que l'arrangement en question ne revêtit pas de forme rigoureusement légale, il avait été l'objet de négociations réelles, et la ville considéra qu'elle devait le respecter: c'est ce qu'elle fit.

Les deux bâtiments bénéficient donc d'un même prix fixe. Quand le Gouvernement en devint locataire, il s'entendit avec M. Woods ou l'Imperial Company pour obtenir l'éclairage et la force motrice au prix courant—le fait est prouvé—et une convention à cet effet fut signée par le ministre des Travaux publics. Cette convention fut soumise au comité sans que nul ne s'y opposât, mais celui qui dirigeait l'enquête voulut aller plus loin que cela et faire déposer le contrat privé intervenu entre l'ancienne Consumer's Company et M. Woods, aujourd'hui représenté par l'Imperial Company. Le gérant s'y opposa disant que ce serait dévoiler les affaires privées de sa maison, et qu'il s'agissait d'un contrat signé alors que le Gouvernement était absolument étranger à ce qui en faisait l'objet; il ajoutait que si ce contrat, cet arrangement était avantageux à la compagnie, cela ne regardait ni le public ni le comité, ni même le Gouvernement. Je pris parti pour lui, croyant alors comme je crois encore aujourd'hui que j'avais raison d'agir de la sorte.

On a tenté à diverses reprises d'obtenir le dépôt de cet ancien contrat, mais je m'y suis toujours opposé, et si la chose était à recommencer à cette session, je n'agirais pas autrement. Je considère qu'il y aurait injustice à obliger une compagnie privée à donner communication d'un contrat qu'elle a conclu avec une autre avant que le Gouvernement y eût le moindre intérêt.

M. SMYTH: Mais quand l'intérêt public l'exige.

M. WARBURTON: Je ne crois pas que le public ait intérêt à ce qu'on s'immisce sans raison dans les affaires des particuliers: du reste, c'était chose facile de se rendre compte si le Gouvernement payait trop cher l'éclairage et la force motrice. On aurait pu faire comparaître les gérants des compagnies électriques de la ville ou certains de leurs plus gros clients, sans qu'il fût besoin de fouiller dans des contrats faits depuis des années par des particuliers.

M. BLAIN: Le représentant de la compagnie, M. Linton, ne consentait-il pas volontiers à déposer le contrat pour l'usage du comité? Le président s'est borné à dire qu'on ne devait pas l'obliger à le déposer.

M. WARBURTON: Non; M. Linton n'y consentait pas. Il se disait prêt à se soumettre à la décision du président, mais s'opposait néanmoins au dépôt du contrat. Par mégarde, je lui ordonnai de déposer le contrat qui, à ce moment-là, me paraissait être celui qui était intervenu entre le Gouvernement et l'Imperial Company, mais on constata qu'il s'agissait de celui dont le dépôt avait suscité des objections. Quand on m'eut fait remarquer que ce n'était pas le bon document qui nous avait été transmis, j'ordonnai qu'on le rendît.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds): Comme je fais depuis nombre d'années partie du comité des comptes publics, je tiens à corroborer les dires de mon honorable collègue de Peel. Il y a quelques années, je demandais moi-même le dépôt des documents relatifs à des achats que le ministère des Travaux publics avait faits de M. Lymburner. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) s'était chargé de l'affaire devant le comité des comptes publics, et il fut établi à la satisfaction du ministre lui-même que l'on avait payé des prix excessifs. Le ministre avait promis de traiter comme il convenait l'employé qui avait certifié les comptes et de nous dire ce qu'il ferait; mais on n'en a plus entendu parler. Lymburner avait vendu au Gouvernement, au prix de série, pour des milliers de dollars de cuir à transmission que n'importe quel fabricant—les industriels qui siégent ici le diront comme moi—aurait pu et pourrait encore acheter en se faisant faire une remise de 60, de 10, de 10 et encore 10 p. 100. Il y a quelques jours à peine, je faisais moi-même, pour le compte de l'établissement où j'ai des intérêts, un achat de cette nature aux conditions que je viens de dire. Le Gouvernement a payé $1 ce qui aurait coûté 29 cents à un particulier.

Le ministre des Travaux publics devait mettre fin à cet état de choses; or, que nous apprend aujourd'hui le rapport de l'auditeur général? A chaque page, pour ainsi dire, on voit que l'on continue d'acheter pour des milliers de dollars de marchandises à ce même Lymburner qui avait écumé 60½ p. 100, et après que nous eumes démontré au ministre qu'on lui avait fait payer un prix aussi excessif. Ce même personnage continue d'écumer de la sorte; il est bien certain qu'il remet au Gouvernement une partie de ses bénéfices, car il ne saurait laisser personne empêcher autant d'argent volé. On dit couramment que ceux qui se graissent ainsi la patte versent le cinquième de leurs bénéfices à la caisse électorale. Cela m'a été répété par certains fournisseurs du Gouvernement. Nous voulons que cela cesse, que l'argent que le peuple a honnêtement gagné se dépense de façon honnête; nous ne voulons plus que l'intermédiaire fasse sur les fournitures un profit de 60½ p. 100 pour son propre compte ou pour celui du parti auquel il appartient. C'est pour cela que nous demandons au premier minisre de veiller à ce que les délibérations du comité des comptes publics soient dirigées de façon, convenable.

Les ministériels devraient souhaiter tout autant que nous-mêmes que les deniers publics se dépensent comme il convient; c'est pourquoi ils devraient nous prêter leur concours dans les investigations de cette nature. Le ministre des Travaux publics avait donné sa parole que Lymburner ne fournirait plus de cuir pour transmission; or, page O-96 du rapport de l'auditeur général, je vois que l'on a fait un achat de $2,785 à la maison Lymburner; page V, une inscription indique que le ministère des Travaux publics lui-même a fait à cette maison un achat de $152.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que l'honorable député avait dit que mon ministère a fait à cette maison des achats qui se chiffrent par milliers et milliers de dollars.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai dit que le ministre a acheté pour plusieurs mille dollars de cuir à transmission.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit en premier lieu que nous avions acheté pour plusieurs mille dollars de cuir que nous avions payé deux fois trop cher, et que Lymburner avait continué de nous en fournir pour des sommes fabuleuses à un prix aussi exorbitant.

M. TAYLOR (Leeds): C'est le Gouvernement que j'accuse, et le ministre n'est pas le Gouvernement. Page O-96, Lymburner est inscrit pour $2,785. Je n'ai jeté qu'un simple coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général; on pourrait relever des inscriptions semblables à presque chaque page. Quelle proportion de ces $2,785, sur lesquels le tour de bâton a été de 70½ pour 100, a été versée à la caisse électorale. Mon honorable ami avait promis de faire cesser ces achats, mais ils se poursuivent encore; qui est-ce donc qui en bénéficie? Nous voulons que la dépense des deniers publics se fasse de façon conveanble, mais cela est impossible quand il faut au Gouvernement pour gérer les affaires du pays, la somme exorbitante de cent trente millions, en chiffres ronds, tandis qu'il nous suffisait de $40,000,000 pour les gérer tout aussi bien.

Sir WILFRID LAURIER: Cela est-il inscrit au rapport de l'auditeur général?

M. TAYLOR (Leeds): Oui, et nous l'avons sous les yeux. C'est le Gouvernement qui est responsable puisque, de l'aveu même du ministre des Travaux publics, celui qui a certifié le compte en question a affirmé qu'il aurait pu acheter à 29½ cents ce que le Gouvernement a payé $1.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel département?

M. TAYLOR (Leeds): Le département des Travaux publics—a fait ces achats pour la douane de Montréal. Le représentant de Cumberland (M. Rhodes) pourra en dire plus long car il a interrogé les témoins. Nous devrions savoir à cette session combien de milliers le Gouvernement a achetés, et si la commission est aussi forte qu'on le croirait. A en juger par les prix exigés, la commission totale sera assez élevée. Mais nous ferons une enquête sur cette affaire.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La Chambre conviendra, j'en suis certain, que si l'honorable député s'excite autant au comité des comptes publics qu'ici...

M. TAYLOR (Leeds): Je ne suis pas excité.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, si l'honorable député, n'étant pas excité, parle de la même manière au comité qu'en cette enceinte, on comprend que du désordre sera promptement créé au comité. Depuis le temps relativement court que j'ai l'occasion d'assister aux séances du comité des comptes publics, j'ai remarqué que les membres de la gauche qui font partie de ce comité sont très enclins à poser des questions qui sont tout à fait inadmissibles, ils le savent, et à entrer dans des détails absolument étrangers à la question dont le comité est saisi.

M. BLAIN: Le ministre nous citera-t-il un exemple d'une question non pertinente qui a été posée?

L'hon. M. PUGSLEY: J'en pourrais citer plusieurs, quoique je n'aie pas les détails sous la main en ce moment. Ces députés sont très portés à interroger les témoins sur ce qu'ils ont ouï dire. J'ai connu de ces cas; et le président, accomplissant son devoir, a refusé de leur permettre de faire une preuve semblable parce que la preuve légitime doit être, de première source, documentaire ou autre. La gauche nous a amèrement reproché de ne pas lui permettre de faire sa preuve par ouï-dire. Je me rappelle un fait qui s'est passé à la dernière session.

L'un de ceux qui ont pris la parole a dit que je me suis mal conduit au comité des comptes publics, que j'ai fait un clin-d'œil à certains député, que j'étais près du président...

M. SMYTH (Algoma-est): Maintes fois.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Smyth) aura beau fouiller sa mémoire, il ne réussira pas à citer un seul cas où j'ai agi de cette façon devant le comité. J'en appelle aux membres du comité. Je demande au président de dire si j'ai directement ou indirectement tenté d'influencer ses décisions en sa qualité de président du comité. Combien illogiques sont les députés de la gauche! Tantôt ils déclarent que nous avons un excellent président auquel ils n'ont rien à reprocher, et tantôt ils insinuent que le président est influencé par mes remarques à titre de membre du comité et de ministre. Ils doivent avoir peu d'estime pour le président s'ils veulent faire croire à la Chambre qu'il se laisserait influencer par l'opinion exprimée par un membre du ministère.

Je diffère entièrement d'opinion avec quelques membres de la gauche qui ont pris la parole, relativement à la conduite du comité des comptes publics. Autant que je l'ai remarqué, le comité était tout disposé a examiner de la manière la plus complète et la plus libre les comptes qui paraissent dans le rapport de l'auditeur général. Parlant de tout ce dont j'ai été témoin au comité depuis mon entrée au Parlement, je déclare que le comité a donné toutes les chances de faire de complètes investigations. Mais lorsque des députés posent des questions qu'ils savent être irrégulières, le président n'a pas autre chose à faire que d'interdire ces questions. Je crois qu'ils posent ces questions uniquement afin qu'on les en empêche, afin d'avoir un grief, quelque chose à publier dans les journaux pour prouver qu'on leur enlève l'occasion de faire connaître les affaires publiques au pays.

Le représentant de Leeds déclare que le but de l'auteur de la présente motion est d'empêcher le ministère d'acheter des intermédiaires. Certes, le représentant de Simcœ-sud (M. Lennox) a pris un moyen bizarre d'atteindre cette fin. Cela ferait l'objet de résolution devant le Chambre, mais l'honorable député a négligé d'en présenter un.

M. BLAIN: Si le ministre des Travaux publics me le promet, je dirais qu'un tel projet de résolution a été déposé et qu'il a été repoussé par lui et ses amis de la droite.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se peut que le projet de résolution en question ait posé la question de cabinet ou ait été proposé dans un moment inopportun. Je ne sache pas que le département des Travaux publics se serve d'intermédiaires et j'ignore si des intermédiaires procurent des marchandises à d'autres départements.

M. BLAIN: Que dites-vous du quai en sciure de bois?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député doit avoir une étrange notion du sens des mots pour laisser entendre que le vendeur du prétendu quai en sciure de bois était un intermédiaire. Il ne l'était pas; c'était le propriétaire du quai. Il a reçu ce qui, au dire d'un grand nombre de personnes, était la juste valeur de la propriété, et nul habitant du comté de Kent ou de la ville de Richibouctou, sauf le partisan politique qui est venu à Ottawa rendre témoignage contre le Gouvernement...

M. TAYLOR (Leeds): Puis-je demander depuis combien de jours il était propriétaire du quai en sciure de bois?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis un bon nombre de semaines—depuis plusieurs mois. Nous avons tiré tout cela au clair—et je répète qu'aucun intermédiaire, ni qui que ce soit, n'a reçu de commission illicite, que je

sache. Le Gouvernement a payé cette propriété ce qui, d'après le serment de plusieurs, était la juste valeur et ce que nul citoyen impartial de Richiboucton ou d'un autre endroit du Nouveau-Brunswick, malgré les sollicitations, n'a voulu déclarer être autre chose qu'un juste prix.

D'ailleurs, en réalité comment cette motion atteindra-t-elle le but qu'il s'agit d'atteindre au dire du représentant de Leeds et d'autres députés.

M. LENNOX: Le ministre veut-il que je le lui dise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. LENNOX: Supposons qu'une entreprise de l'Etat ait été commencée il y a deux ans et demi. Tout d'abord, tout va très bien. Après quelque temps, les comptes d'une année sont reçus. Ils n'offrent rien de nature à attirer l'attention publique ou à mettre l'opposition sur le qui-vive. Mais les comptes de la deuxième année sont reçus, comme ils l'ont été l'autre jour. Nous constatons qu'ils mentionnent des stores ou des rideaux, et nous supposons que les marchandises achetées sont des stores ou des rideaux. Dans l'hypothèse où nous découvririons que ce ne sont pas des rideaux ou des stores, mais des robes, nous voudrions examiner ce compte et remonter non seulement aux comptes du dernier exercice, mais à ceux de l'exercice précédent. Mais on ne nous le permettrait pas. Si ma motion est adoptée, nous aurons cette permission. C'est pour cela que je désire l'obtenir. Je le désire aussi parce que cela chassera la tentation d'entraver les enquêtes comme on le fait dans ce comité-là. Tant que la droite saura qu'en nous bornant à une année, elle paralysera tous nos efforts, elle nous imposera des entraves, ce à quoi le ministre a contribué. Mais l'adoption de la présente motion mettrait fin à cela.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député, j'en suis certain, ne parle pas sérieusement lorsqu'il a dit que j'ai contribué à mettre des entraves au comité.

M. LENNOX: Le ministre oublie-t-il l'affaire des appareils à fausse cible dans laquelle un avocat appartenant au parti ministériel était président et des avocats éminents du même parti avaient été retenus, dans laquelle un ministre a pris part ainsi que deux de ses collègues? Ce fut le cas le plus flagrant d'opposition factieuse dont on ait jamais été témoin dans une assemblée délibérante.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à l'honorable député qu'il se trompe entièrement. J'ai une très bonne mémoire et je sais que l'honorable député est autant dans l'erreur que l'était le représentant de Peel lorsqu'il a dit qu'il y a eu une enquête l'an dernier sur l'éclairage de l'édifice occupé par le ministère du Travail. Le représentant de Simcoe se trompe également. Autant que je me rappelle, je n'ai pris aucune part à l'enquête sur les appareils à fausse cible.

M. LENNOX: Je me rappelle le contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas d'avoir assisté à l'enquête.

Un mot maintenant de la présente motion. Le représentant de Simcoe déclare qu'il désire faire remonter à plus loin l'enquête sur les comptes qui paraissent dans le rapport de l'auditeur général, actuellement soumis au comité. Il me semble que le député de Lanark-sud a répondu à cela, parce que, dit-il, lorsque le comité examine un compte, il a parfaitement le droit de sonsulter le rapport de l'auditeur général pour les années antérieures.

Mais, si l'amendemnt du premier ministre est adopté, il n'y aura pas à douter que la Chambre, lorsqu'elle en sera priée, accordera toujours au comité la faculté de remonter à l'année précédente pour retracer un compte, et je ne doute pas que, si on le lui demande, elle permettre de remonter au delà.

Ce à quoi je m'oppose et à quoi le premier ministre s'oppose aussi, à mon sens, c'est que, à la demande de mon honorable ami, les raports de l'auditeur général pour les années précédentes soient apportés en bloc au comité des comptes publics, qui serait ainsi autorisé à commencer une enquête sur des comptes qui ne figuraient peut-être dans le rapport de l'auditeur pour l'année précédente, mais qui pourraient figurer dans le rapport de l'année d'avant.

Si l'amendement de l'honorable député l'emporte, le comité sera autorisé à examiner des comptes qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année précédente. L'honorable député en conviendra, je crois.

M. LENNOX: Je tombe d'accord avec le ministre s'il me promet de dire un mot.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. LENNOX: Peu m'importe que les comptes se trouvent ou ne se trouvent pas dans le rapport du dernier exercice financier.

Mais je dis que dans le délai de deux ans, ce corps d'auditeurs devrait avoir le droit de décider par lui-même quels comptes il examinera; et tant qu'il ne dépassera pas la limite de deux ans, il peut porter à la connaissance du comité des comptes publics tout ce qu'il croira être pour le mieux dans l'intérêt public. C'est tout ce que je prétends.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami s'écarte de ce qu'il à d'abord donné comme raison de la motion. La raison qu'il a d'abord donnée est que le comité devrait avoir le droit d'examiner les comptes

dans le rapport de l'auditeur général, qui remontent à l'année précédente, quand il trouvera à propos de revenir en arrière. Il dit maintenant qu'il veut que les comptes des deux années lui soient envoyés, des comptes qui peuvent s'entre-mêler, pour faire une enquête sur les comptes des deux années aussi bien que ceux de l'année précédente. Eh bien ! Monsieur, cela serait très peu satisfaisant. L'effet en serait qu'au lieu de rendre le comité diligent dans l'exécution de son travail durant la présente session, il pourrait se sentir disposé à laisser un item de côté cette année, dans l'intention de le reprendre l'année prochaine. S'il était disposé à négliger son travail, il pourrait laisser un compte ouvert jusqu'à l'année prochaine, avec le privilège d'examiner des comptes qu'il aura entièrement négligés pendant l'année en cours.

M. OWEN : J'ai compris que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a dit que le ministère des Travaux publics payait $1 du pied pour des courroies en cuir, et il a ajouté que lui ou n'importe quel autre manufacturier pouvait en acheter sur le marché pour 29½ cents le pied. Cette déclaration a été prouvée au comité des comptes publics. Qu'a le ministre à dire à cela?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ce n'est pas exact. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) n'a dit, je le regrette, que la moitié de l'histoire au sujet de ces courroies; je vais donner l'autre moitié. Au lieu d'être un compte pour plusieurs milliers de dollars, c'était un compte, si j'ai bonne mémoire, au montant de $400 ou $500, et probablement même moins que cela. Il semble que le compte comprenait la main-d'œuvre, qu'il comprenait l'installation des courroies, qu'il comprenait beaucoup de travail de nuit. L'homme fut appelé à la hâte pour installer ces courroies, et je me souviens que tous les services et la main-d'œuvre nécessaire ont été ajoutés au prix des courroies. Je ne prétends pas avoir tous les faits présents à l'esprit, dans le moment, mais je puis dire en toute sûreté qu'au lieu d'être pour des milliers de dollars, le compte n'était que pour quelques centaines de dollors.

M. TAYLOR (Leeds) : Je n'ai pas déclaré qu'il a payé $1 le pied. J'ai déclare qu'il l'a acheté au prix des listes, sur lesquelles tout manufacturier pourrait acheter avec 60, 10 et 10 de réduction. Ensuite, j'illustrai mon point au moyen de la valeur d'un dollar. Je n'ai pas dit ce qu'était le prix payé.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami cite le prix du manufacturier. C'était une petite quantité de courroies que M Lymburner achetait. Il n'était ni manufacturier ni marchand de gros. Nul autre qu'un marchand de gros ne pourrait acheter à ce prix.

M. TAYLOR (Leeds) : N'importe quel manufacturier pourrait acheter à ce prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était pas un manufacturier. Mon honorable ami sait parfaitement bien qu'un employé du Gouvernement ayant besoin d'une petite quantité de courroies ne pourrait pas l'obtenir au prix du manufacturier. Ces réductions ne sont accordées qu'aux acheteurs en gros; mon honorable ami de Lanark-sud le sait.

M. TAYLOR (Leeds): Vous pouvez aller dans n'importe quel magasin de quincaillerie et acheter des courroies à ces conditions.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors mon honorable ami devrait expliquer à la Chambre pourquoi le manufacturier a différents prix, et ce que signifient ces réductions du prix originel. Comme je comprends la chose, les courroies ont été achetées au prix courant, mais la main-d'œuvre y a été comprise.

M. TAYLOR (Leeds): Non, non.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que oui.

M. TAYLOR (Leeds): Il a chargé séparément pour la main-d'œuvre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami aura l'occasion devant le comité des comptes publics de s'enquérir de tous les achats qui ont été faits par M. Lymburner, absolument comme il a eu l'occasion la plus complète de s'enquérir de ceux d'il y a deux ans. Mais ce que je me suis levé pour dire, c'est que je ne crois que mon honorable ami de Simcoe doive insister sur son amendement, qui aurait pour effet de mettre pêle-mêle devant le comité les comptes des deux années. Il devrait y avoir une limite fixée, afin que les comptes des années précédentes ne puissent être examinés que sur la demande du comité, dans lequel cas le comité adresserait sa demande à la Chambre, et si l'amendement du premier ministre est adopté la Chambre acquiescera à cette demande et permettra au comité de porter son enquête aussi loin qu'il sera nécessaire, non seulement sur l'année précédente, mais même plus loin que cela, afin d'obtenir les informations qu'il pourra désirer.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Le ministre des Travaux publics a commencé par réprimander mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) parce qu'il semblait excité. Eh bien! quand on en vient à lire ces transactions devant le comité des comptes publics, on est porté à s'exciter, à cause de leur nature extraordinaire. La malhonnêteté et l'injustice des procédures du comité sont assez pour remplir n'importe qui d'indignation. Quand vous refusez l'occasion de dévoiler la chose, il y a une raison additionnelle de se sentir indigné. Je ne puis retourner le compliment au ministre des

Travaux publics, parce que j'ai remarqué que très fréquemment, quand il se lève à son siége pour défendre une transaction qui est un peu louche—il peut se lever une fois ou vingt fois—il est aussi calme, aussi serein, aussi doucereux, il a l'air aussi innocent que n'importe quel pirate qui ait jamais coulé un navire ou coupé une gorge. Il n'y a pas d'excitation—pas la moindre. Il désarme la critique par l'air innocent qu'il affiche, surtout si sa cause est très mauvaise.

L'hon. M. FOSTER: L'effet d'une longue pratique.

M. SPROULE: Oui, d'une longue pratique. J'ai été amusé des raisons données par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pour le refus de laisser passer cette motion. Quelles sont-elles? La première est que nous sommes aux milieu d'un parlement et que ce n'est pas le temps pour réformer le travail d'un comité; le temps convenable est au début d'un nouveau parlement; laissons-la de côté pour maintenant, nous laisserons la question de côté pour quelque temps, et ensuite, au début du prochain parlement, nous pourrons réformer le comité come nous l'entendrons. Cela rappelle le vieux proverbe qui parle de fermer l'écurie après que le cheval a été volé.

C'est précisément ce qui arrive. Ils volent les chevaux à droite et à gauche, et nous ne voulons pas que la porte de l'écurie reste ouverte jusqu'à ce qu'ils soient tous volés. Je ne crois pas que le pays considère cela comme une très forte raison pour que la motion soit rejetée. Quelle est la prochaine raison? La Chambre prendra en considération tout cas qui sera envoyé par le comité devant la Chambre, demandant le droit d'y revenir. Mais les partisans du gouvernement ne permettront pas au comité de rapporter un cas à la Chambre pour avoir ce droit. Alors, comment l'obtiendra-t-il? A maintes reprises il s'est vu refuser ce droit quand il désirait faire un rapport afin d'obtenir de plus amples pouvoirs délégués par la Chambre. On lui refuse absolument ce droit, par conséquent il ne peut le faire, et je n'ai aucun doute qu'on suivra à l'avenir la même règle de conduite que celle qui a été suivie dans le passé. Un autre honorable député dit: Très bien, mais le comité est disposé à faire rapport n'importe quand, et la Chambre est prête à prendre ce rapport en considération. Le comité pourra être disposé à faire rapport, mais les membres du comité qui font le travail ne peuvent trouver une occasion de faire rapport, de sorte que la Chambre n'a pas d'occasion de s'enquérir de la question ou de donner de nouvelles instructions au comité.

J'ai été membre de ce comité pendant plusieurs années, mais il y a deux ans j'ai demandé d'être relevé de ce travail et à être transféré à quelque autre comité. Pourquoi? Pour la simple raison que j'y suis allé d'année en année et que si je désirais faire ce que je ferais pour toute transaction privée d'affaires, commerciale ou autre, au sujet de laquelle je chercherais à savoir si l'argent a été dépensé d'une manière convenable ou non, c'est-à-dire si je cherchais à obtenir des renseignements, qu'arriverait-il? Je pose une question d'après ma manière de demander un renseignement et la question est à peine posée qu'un avocat se lève et dit: Je m'oppose à cela; cela ne serait pas permis dans un tribunal; cela n'est pas conforme aux règles de la preuve. Vous pouvez rappeler à ce monsieur, comme nous l'avons fait à maintes reprises, que nous ne sommes pas gouvernés par les règles de la preuve, que nous avons le droit de poser toute question que nous voulons, pourvu qu'elle ait trait au sujet et qu'elle soit de nature à obtenir le renseignement désiré, mais nous sommes tourmentés de minute en minute et d'heure en heure, avec ce résultat que tout le temps du comité est absolument gaspillé. Vous ne pouvez pas faire le travail de la même manière qu'il serait fait par une société commerciale privée, ou par un bureau de directeurs, quand vous entreprenez de faire un examen de la dépense de l'argent public. Cela se répète et se répète jusqu'à ce que le profane ait presque peur d'essayer de poser une question devant le comité dans l'accomplissement du devoir pour lequel il est envoyé ici. Le résultat est que dans l'accomplissement de cette partie de ses devoirs parlementaires ses efforts sont paralysés par la conduite de ce que l'on appelle, hors de la Chambre, la brigade des bloqueurs parce que nous avons découvert qu'ils ne voulaient pas nous laisser faire notre travail. Elle était devenue si désagréable, si malcommode, si nuisible que nombre de profanes ont quitté le comité et n'essaieront pas d'y faire le moindre travail. J'ai demandé d'être relevé de ma qualité de membre de ce comité et d'être transféré à quelque autre comité parce que je croyais que mon temps pouvait être employé ailleurs plus avantageusement. J'ai constaté que je ne pouvais rien faire à cause de la manière dont on nous faisait de l'obstruction. Cela est fait quelquefois par un ministre de la couronne, ou par des avocats amis qui sont toujours là prêts à s'élancer sur un député et à lui dire: Arrêtez, vous êtes un profane et ne connaissez rien de cela; vous gaspillez le temps du comité; vous ne suivez pas les règles de la preuve. Le résultat est que le comité est paralysé dans son travail. Alors, le très honorable chef du gouvernement dit qu'on ne peut repasser deux rapports de l'auditeur général.

Il déclare que le rapport de l'auditeur général renferme une dépense de 135 ou de 136 millions, et il pose la question: Comment

vont-ils pouvoir passer à travers une dépense de deux fois ce montant, s'ils prennent deux années au lieu d'une? Si on leur permettait de conduire l'investigation comme le ferait une corporation publique, ou une maison particulière, ils seraient à même de vérifier les dépenses de deux années beaucoup plus facilement et plus rapidement qu'ils ne peuvent le faire maintenant en ce qui regarde les dépenses d'une année suivant la méthode adoptée depuis quelques années déjà. Mais on ne leur permet pas de le faire, et si les choses doivent se passer à l'avenir comme elles se sont passées jusqu'ici, ce ne sera pas un très grand surcroît d'ouvrage de prendre deux années au lieu d'une.

Mais, nous dit-on, telle n'a pas été la pratique, et il n'est pas à propos de le faire. Le premier ministre se souvient-il d'une longue enquête instituée en 1891 ou 1892, je ne me rappelle pas au juste, par ce même comité relativement au département de l'Intérieur? Quand on se fut aperçu que certains de ces cas remontaient à plus d'un an, on demanda à la Chambre de permettre que les comptes publics d'années antérieures fussent référés au comité et que le comité examinât les comptes de l'année précédente. Quelqu'un posa la question: Pourquoi ne vous reporteriez-vous pas aussi loin en arrière que vous le désirez, si vous le jugez utile? Et on leur permit de remonter aussi loin en arrière qu'ils le voudraient. C'était là la règle de conduite qu'il convenait d'adopter, et c'est celle que nous devrions adopter aujourd'hui. Et pourtant, c'est tout le contraire que l'on fait; en ce moment même, bien que nous ayons raison de croire, d'après les renseignements en notre possession, qu'il est de l'intérêt du pays de remonter d'une année à l'égard de nombre de ces vérifications, on nous conteste le droit de le faire, et ce n'est pas un moindre personnage que le premier ministre qui appuie le projet de modification de cette motion en vue de priver le comité du droit de se reporter à ces opérations afin de mettre au jour des renseignements qui seraient de nature à enrayer le gaspillage des fonds publics. Il devrait être le dernier en cette Chambre à prendre cette attitude. Il n'est pas resté fidèle à la ligne de conduite que lui-même a formulée en 1891 et 1892, lorsqu'il a soutenu qu'il y avait lieu de remonter aux comptes des années précédentes, principe qu'il ne reconnaît plus aujourd'hui; et il y a lieu, à mon avis, de signaler le fait à l'attention du pays, car le comité est mis dans l'impossibilité de se renseigner par suite de la pratique en vogue depuis plusieurs années. Si l'on s'en tient à cette pratique, à l'avenir, et si l'on nous empêche de mettre au jour les renseignements, le comité des comptes publics ne rendra guère de services au pays.

M. S. SHARPE (Ontario): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais quand j'ai entendu l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) affirmer que la plus grande latitude avait été accordée aux membres du comité, et assurer qu'il est le dernier homme au monde qui voudrait interrompre, ou gêner, ou contrecarrer d'aucune manière le travail du comité, ou prendre la moindre part à des manœuvres obstructionnistes au comité des comptes publics, je me suis rendu compte que je ne pouvais laisser passer cette affirmation sans signaler à l'attention de la Chambre certains faits survenus au cours des séances de ce comité l'année dernière. Je prétends que l'opposition a été contrecarrée au cours d'une récente enquête du comité des comptes publics, et cela par suite de l'attitude et des tactiques de députés ministériels. Le ministre des Travaux publics est celui qui s'est rendu coupable au comité des plus flagrantes infractions sous ce rapport. Il a fallu que des députés oppositionnistes le réprimandassent à plusieurs reprises, et je désire soumettre à la Chambre certaines observations qui ont été faites. J'extrais ces observations des procès-verbaux du comité des comptes publics. C'est moi qui faisais la demande:

Maintenant, je désire poser cette question.

Le témoin était M. Linton, secrétaire de la compagnie Imperial Realty, et nous étions désireux de nous procurer le texte du marché primitif afin de nous assurer de la somme que payait cette compagnie pour l'éclairage de ce bâtiment. La compagnie Imperial Realty n'avait rien à faire avec la production de lumière électrique, et pourtant, chose singulière, le Gouvernement payait à cette compagnie le prix de l'éclairage de ce bâtiment, et lui payait quelque $6,000 de plus par année que la compagnie ne payait à la ville pour ce même éclairage.

L'hon. M. PUGSLEY: Où voyez-vous cela?

M. S. SHARPE: Je mets l'honorable ministre en demeure de déposer toutes les pièces, et il saura alors où je vois cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Toutes les pièces ont été soumises au comité des comptes publics, et si j'ai bon souvenir, cela n'apparaît nulle part.

M. S. SHARPE: J'étais présent, j'ai conduit toute l'enquête, et je déclare à l'honorable ministre et à la Chambre que toutes les pièces n'ont pas été soumises au comité, comme on le verra par les paroles mêmes dont je vais donner lecture et qui sont extraites des minutes du comité:

Maintenant, je désire poser cette question, et si vous vous y opposez, vous n'aurez qu'à le dire. Le marché,—faisant allusion au contrat primitif,—était-il à taux fixe ou à taux proportionnel?

M. PUGSLEY: Le contrat le dit. Le témoin a déjà refusé de répondre à cette question.

Puis, le témoin, mettant à profit l'indication du ministre des Travaux publics, répondit:

Je refuse de répondre à cette question.

M. SHARPE: C'est une question parfaitement légitime.

M. PUGSLEY: Non, je le nie.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, très bien.

M. S. SHARPE lisant :

Le PRESIDENT: De quel marché parlez-vous maintenant?

M. SHARPE: Du marché primitif. Le ministre prétend qu'il est juste et raisonnable au point de vue du Gouvernement.

M. PUGSLEY : De quel marché parlez-vous? S'agit-il du marché passé entre M. Woods et le Gouvernement?

Le PRESIDENT: Vous pouvez vous informer au sujet du marché entre M. Woods et le Gouvernement.

M. BOYCE: Ce n'est pas je pense une prérogative d'un ministre d'Etat plus que d'aucun autre membre du comité de s'interposer entre le témoin et l'avocat enquêteur.

M. PUGSLEY : Aucunement.

M. BOYCE: L'honorable ministre des Travaux publics est ici apparemment pour défendre et protéger le témoin.

M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. BOYCE: Je condamne fortement et je proteste fortement contre sa conduite dans ce comité cet après-midi. Je dis que le ministre des Travaux publics n'a pas le droit de déclarer à un témoin qu'il lui faut refuser de répondre ou de lui dire: Il n'est pas nécessaire que vous répondiez à cette question, ou: Ce n'est pas une question légitime.

M. PUGSLEY : Je suis ici en qualité de membre du comité et j'ai les mêmes droits que M. Boyce ou aucun autre membre.

Un peu plus loin je vois que l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) fut obligé de rabrouer l'honorable ministre des Travaux publics de ce qu'il interrompait sans cesse le témoin et lui fournissait des indications de nature à l'engager à refuser de répondre.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre a d'avance préparé la réponse.

M. PUGSLEY: Que voulez-vous dire?

M. MIDDLEBRO: Parce que vous supposez d'avance que ce témoin va refuser de répondre à la question.

M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. MIDDLEBRO: Pardon, en vous interposant vous laissez savoir au témoin qu'il n'est pas obligé de répondre, avant même de savoir s'il s'y oppose ou non... Le ministre des Travaux publics en agissant ainsi assume le rôle d'avocat du témoin.

M. PUGSLEY: Quelle absurdité!

M. MIDDLEBRO: J'y insiste, parce que supposons qu'à la suite de votre intervention le témoin réponde: Je consens volontiers à répondre...

M. SHARPE.

M. PUGSLEY: Cette preuve n'est pas légitime.

M. MIDDLEBRO: Alors vous n'avez pas le droit d'interposer vos objections avant de savoir si le témoin préfère ne pas répondre. Vous assumez le rôle d'avocat du témoin.

Et aujourd'hui, nous avons le spectacle extraordinaire du ministre des Travaux publics déclarant en cette Chambre qu'il n'a jamais fait d'objection.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Et je la lui pose en sa qualité d'avocat—car il est avocat, et avocat compétent—ne cherchait-il pas à produire une preuve secondaire de la teneur d'un contrat qui avait été déclaré inadmissible par le président du comité?

M. S. SHARPE: L'objection de l'honorable ministre...

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne pourrait-il pas répondre par un oui ou un non?

M. S. SHARPE: Le ministre des Travaux publics s'est opposé à la production du contrat primitif sous prétexte que c'était un document privé.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'étais pas présent quand le président a déclaré que ce contrat ne pouvait être produit.

M. S. SHARPE :Le ministre des Travaux publics, avec toute sa cohorte à ses côtés, s'est opposé à la production du contrat primitif, parce qu'on aurait su alors quelle somme cette compagnie payait à la ville d'Ottawa pour l'éclairage.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déclaré que je n'étais pas présent au comité quand on s'est opposé à la production du contrat primitif, ni lorsque le président du comité a maintenu cette objection.

M. S. SHARPE: Je vais prouver au ministre, d'après les minutes du comité des comptes publics, dans quelles circonstances il était présent:

M. BLAIN: J'ai toujours compris que le désire du comité et du Gouvernement était de se renseigner pleinement, et je crois que c'est là le but que poursuit ce comité.

M. PUGSLEY: Mais non pas de satisfaire la curiosité des gens désireux de connaître les affaires privées des autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le répète—et l'honorable député est tenu d'accepter ma déclaration, ou de fournir des preuves au contraire—lorsque la question de l'admissibilité du contrat primitif s'est présentée, je n'étais pas présent au comité, et je n'étais pas présent lorsque le président le déclara inadmissible; mais subséquemment, un autre jour, j'étais présent.

M. S. SHARPE: Et vous avez réitéré l'objection.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'honorable député, bien que le contrat primitif eût été déclaré inadmissible, a cherché à fournir des preuves secondaires de son contenu. C'est à quoi je me suis opposé, et c'est ce qu'établissent les minutes. En sa qualité d'avocat, l'honorable député doit reconnaître que j'avais parfaitement raison.

M. S. SHARPE: Le ministre des Travaux publics approuve le président. Je cite encores les lignes suivantes:

M. PUGSLEY: Le président est d'opinion, et à juste titre, je pense, que tout membre d'un comité a le droit, si une question non pertinente est posée, de signaler le fait.

M. BOYCE: Et le ministre infirme la décision du président. C'est exactement le contraire de ce que le président a déclaré.

Il est démontré d'une manière concluante que le ministre des Travaux publics s'est, à mainte reprise, opposé à cette preuve et a suggéré aux témoins de ne pas répondre. Ce que le comité désirait, c'était que l'on produisît l'original de la convention passée entre la ville d'Ottawa et l'Imperial Realty Company, afin de voir combien la compagnie payait son éclairage électrique. Cette fois-ci, l'intermédiaire a été l'Imperial Railway Company, et je défie bien le ministre des Travaux publics de mettre les pièces devant la Chambre: elle y verrait que la compagnie a fait au moins $6,000 de commission par année. Après les témoignages donnés devant le comité des comptes publics et qui apparaissent imprimés dans les procès-verbaux du comité, le ministre a mauvaise grâce à dire que le comité a eu toute occasion d'élucider pleinement les faits soumis à son examen; il a mauvaise grâce aujourd'hui à venir prétendre ici qu'il n'a fait nulle opposition et nulle tentative de supprimer quoi que ce soit. Grâce à une décision du président, le Gouvernement a pu supprimer cette convention. Nous avons tout de même réussi à éluder la décision du président, en faisant venir l'ex-maire d'Ottawa, M. Ellis, qui était dans le temps secrétaire à l'Electrique d'Ottawa et le comité a découvert par lui que l'Etat payait chaque année au moins $4,425 de plus qu'il ne l'aurait fait s'il eût traité directement avec la ville. Tout cela est exposé dans un projet de résolution que j'ai moi-même présenté. L'affaire a été si bien démontré que le sous-ministre et l'architecte en chef des Travaux publics ont dû reconnaître et ont reconnu que le marché en question était contraire aux intérêt du public. Ainsi donc, malgré la violente opposition du ministre des Travaux publics et de tous les membres libéraux du comité il a été établi que l'éclairage de ces deux édifices avait valu à la compagnie une commission de 4 ou 5,000 piastres par année. C'est alors que nous avons présenté cette résolution, laquelle a été appuyée par M. Carvell, un des membres libéraux les plus importants de ce comité:

Considérant qu'il en a coûté à l'Etat l'année dernière pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian une somme de $9,465.91, payés à l'Imperial Realty Company, qui n'est pas une compagnie d'éclairage électrique;

Considérant que la ville d'Ottawa a une série régulière de prix qui aurait permis d'éclairer ces édices movennant $5,040, ou moins, et d'effectuer par là chaque année une économie de $4,425.91, ou plus,

Ce comité exhorte vivement le ministre des Travaux publics et le Gouvernement à annuler la présente convention et à se faire rembourser par l'Imperial Realty Company l'excédent qui lui a été injustement payé, et à confier à la ville d'Ottawa ou à quelque autre compagnie, l'éclairage de ces mêmes édifices à des prix moins élevés.

Copie de la présente résolution sera transmise au ministre des Travaux publics.

D'après une réponse à une question que j'ai fait mettre hier au feuilleton, je vois que ce marché a été annulé et que le ministre des Travaux publics va par là faire une économie de 3 ou 4,000 piastres par année. Si donc la preuve avait été supprimée, comme ont tenté de le faire le ministre et les membres libéraux du comité, cette économie n'aurait pas pu être effectuée.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être l'honorable député voudra-t-il bien lire ma réponse dans son entier?

M. S. SHARPE: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre la lise lui-même, s'il le désire. Les faits sont là, et lui-même les a admis en substance.

Une autre affaire qui a été examinée, c'est le chauffage de la bâtisse. C'est encore l'Imperial Realty Company qui en a eu l'entreprise, et, de ce chef, elle a touché une autre commission d'environ $3,000 par année. Ce marché, me dit-on, a aussi été annulé, et c'est par conséquent une autre économie de même somme qui n'aurait pas été effectuée si le ministre des Travaux publics et les membres libéraux du comité avaient pu faire à leur guise.

Un mot maintenant à l'égard du président. Celui qui occupe cette position est un homme fort estimable, et je n'ai rien à dire contre son caractère, si ce n'est qu'il se laisse un peu trop aisément influencer par le ministre des Travaux publics et par les membres libéraux du comité. Il a toujours suffi d'un signe ou d'une suggestion du ministre des Travaux publics ou de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) pour faire supprimer une question par le président. La manière dont les procédures sont conduites devant ce comité, a pris les proportions d'un scandale public. L'examen de toute question y est devenu une affaire de parti, et les libéraux ont là encore montré combien il leur en coûte peu de mettre au rancart un principe qu'ils prônaient en 1893, savoir que les représentants du peuple ont indiscutablement le droit de rechercher l'emploi de toute somme dépensée par l'administration. C'est là un nou-

vel article de leur programme qu'ils ont laissé tomber à l'eau. Au lieu de permettre cet examen méticuleux des comptes publics, le comité semble avoir pour objet d'y faire obstacle. La véritable fonction d'un pareil comité doit être de s'assurer si tel prix que le Gouvernement paye est juste et raisonnable, et comment nous assurer de cela, à moins de savoir ce que paye l'intermédiaire, le chiffre de la commission qu'il perçoit dans chaque cas? J'appuierai l'amendement, que je crois être dans l'intérêt public.

M. EDGAR N. RHODES (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de parler cet après-midi, sans la question que l'on a soulevée au cours du débat relativement à l'achat de courroies à la maison Lymburner; et, comme c'est moi qui ai conduit la procédure au comité des comptes publics sur cette affaire, je tiens à m'assurer que les choses seront correctement enregistrées dans nos "Débats". Le ministre des Travaux publics a prétendu que l'honorable député de Leeds (M. Georges Taylor) n'avait dit qu'à moitié vrai sur ce qui s'est passé devant le comité. J'ai pris la peine de me procurer le rapport du comité et, si on le veut bien, je lirai quelques passages des dépositions relatives à cet achat de 1908. Je dirai, en manière de préambule, que ces courroies ont été achetées, non pas au fabricant, non pas même au représentant du manufacturier, mais à des gens de Montréal, sans rapport aucun avec la fabrication ou la vente des courroies. Il s'agissait de quatre pièces de cuir achetées par le ministère des Travaux publics et mesurant ensemble 388 pieds 7 pouces de longueur. Voici ce que dit dans son témoignage M. Moody, le commis-voyageur du fabricant de ces courroies:

D. Voyons maintenant les prix de facture de ces quatre différents articles de cuir; à $924.09 pour le total, dites-nous à combien cela reviendrait si l'on en retranche d'abord 60 p. 100, ensuite 10 p. 100, puis de nouveau 10 p. 100 et de plus 2 p. 100. Peut-être, monsieur Moody, ferez-vous bien de vérifier mes chiffres.—R. Je trouve $293.41.

D. Vous avez fait le calcul?—R. Oui.

D. Et le prix de vente de ces quatre articles, déduction faite de l'escompte retenu par l'entremetteur, se trouve être....?—R. $293.41.

D. $293.41?—R. Oui, $293.41.

D. Et le Gouvernement a payé $861.38?—R. Oui.

D. La différence en ce cas serait de $538.27?—R. Oui.

D. En d'autres termes, le Gouvernement, nonobstant une réduction de 10 p. 100, se trouve avoir payé $538.27 de plus qu'il ne l'aurait fait s'il eût bénéficier de l'escompte dont l'entremetteur a profité?—R. Parfaitement.

D. Vous avez déjà dit, je crois, que vous auriez vendu au Gouvernement les mêmes courroies avec les remises qui sont allées à l'entremetteur?—R. Oui.

D. En d'autres termes, vous auriez vendu les mêmes courroies au Gouvernement au prix de $293.41?—R. Oui.

M. SHARPE.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se rappelle-t-il le chiffre qui a été mentionné comme étant le prix de détail?

M. RHODES: Il aurait, a-t-il dit, fait au Gouvernement les mêmes remises qui ont été accordées aux agents.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel serait le prix fait aux agents? C'est là le prix de détail.

M. RHODES: Le prix de détail, moins 60, 10, 10 et 2 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: Sûrement mon honorable ami ne me comprend pas. Le manufacturier vend à l'agent; l'agent, à son tour, vend au détaillant, qui, lui, revend la chose au public en général. La preuve fait-elle voir à quel prix cela reviendrait?

M. RHODES: La preuve fait voir que le Gouvernement a adopté quatre pièces de cuir au prix de $861.38 et, ce cuir ainsi que le jure l'agent du manufacturier, lui l'aurait vendu $293.41. En d'autres termes, sur une opération qui coûte au Gouvernement $861.38, il y a eu $538.27 de commission pure et simple. Cette preuve n'est guère contestable; elle a été d'ailleurs corroborée par la déposition de quelques autres fabricants de courroies, dont le témoignage a paru à l'honorable député de Carleton (M. Carvell) si convaincant que, prenant la parole sur la fin de la séance, il a fait les remarques suivantes que j'aimerais à voir encadrées dans le compte-rendu des débats.

M. CARVELL: Avant que nous levions la séance, je désire faire savoir qu'à une future séance du comité, mon intention est de proposer qu'il soit fait à la Chambre un rapport recommandant pour chaque ministère où il se fait des achats, la nomination d'un employé qui aura pour fonction de vérifier avant paiement tous les comptes présentés à l'administration de déclarer par sa signature si les prix portés dans ces comptes lui paraissent justes et raisonnables. Le Gouvernement devrait être, je crois, dans la même position que le commun des individus. Si l'on y achète de petits objets, on est excusable de s'adresser à un détaillant. Ici la preuve démontre que la maison D. K. McLaren et Cie vend de ces courroies avec remise de 50 p. 100. Ceci ne fait pas précisément partie de la preuve, mais le rapport de l'auditeur général établit que cette maison vend ses courroies au prix qu'elle fait aux agents. Nous avons aussi la preuve que l'on a, au ministère des Travaux publics, payé des prix beaucoup plus élevés que ne demande M. McLaren, moins 50 p. 100. C'est-à-dire que, pour un même article, le Gouvernement a payé en trois différentes occasions des prix différents.

Cette motion n'a pas été faite. Je me demande si le Gouvernement est bien coupable d'avoir, dans des cas isolés, acheté, par l'entremise d'agents à lui, certains articles, comme par exemple, les courroies dont il est question, et de les avoir payées

trois ou quatre fois le prix qu'ils se vendent couramment; mais ce que je dis, c'est que le Gouvernement est à blâmer si, après qu'un pareil état de chose lui a été signalé, il refuse d'y porter remède.

Ici on a approuvé que dans un achat chez Lymburner (a responsabilité limitée), il y a eu une rapine de $500, et c'est à dessein que je me sers du mot "rapine". En parcourant le rapport de l'auditeur général pour cet exercice-ci, j'y ai trouvé certains item prouvant que le Gouvernement a encore fait chez cette maison Lymburner des achats au chiffre de $4,137.40. Je ne veux pas entrer ici dans les détails; les faits sont évidents. Si on veut que le comité des comptes publics rende quelque service au pays, il importe qu'une liberté sans entraves préside à toutes ses délibérations; et quand il existe un état de choses comme celui que révèle cette affaire de la maison Lymburner, le Gouvernement devrait tenir compte de ces révélations, de manière à ce que ces abus ne se renouvellent plus à l'avenir.

M. J. D. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le premier ministre s'oppose à la motion à l'étude. Je sais depuis quelque temps qu'il est absolument nécessaire que le comité des comptes publics, en faisant son enquête sur les comptes d'un exercice, ait accès aux comptes de l'exercice précédent. Voilà ce que j'ai constaté et certains ministériels, membres de ce comité, m'ont empêché de pousser mon enquête au delà des limites de l'exercice dont on examinait les comptes. Je suppose qu'en agissant ainsi, ces ministériels le faisaient de leur propre mouvement. Il me répugnait de croire que le premier ministre leur prêtât son appui; mais, puisqu'il s'oppose aujourd'hui à ce que nous examinions le rapport du dernier exercice, j'incline à croire qu'il a dû alors conseiller à ces messieurs de ne pas nous permettre de revenir en arrière. Cette année, il s'est présenté certains comptes nécessitant l'examen du rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice? Je désirais, entre autres, examiner un article de dépense du ministère de la Marine; mais on m'a dit que cette dépense s'était effectuée au cours d'un exercice précédent et qu'il était impossible d'y revenir. Un autre article de dépense se rattachant au ministère de l'Intérieur était en retard et figurait dans les comptes du présent exercice et il nous a été impossible d'examiner le compte primitif. Je vais donner les détails, afin que le premier ministre puisse aller aux renseignements.

Le ministère de l'Intérieur a payé à un certain gentleman le prix d'un travail exécuté au ministère en 1888-1889, on lui a en outre payé son traitement, et en réalité double traitement, pour un autre travail exécuté au ministère. On retint la somme supplémentaire jusqu'après le mois de mars 1909, puis on la lui versa. Il nous est impossible d'examiner tous les détails de cette affaire, vu qu'on nous défend d'utiliser le rapport de l'auditeur général du dernier exercice. Il y a quelques années, lorsque nous prétendions qu'il se commettait des vols, du pillage et des rapines dans plusieurs ministères, le premier ministre déclara qu'il était étonné qu'on portât pareilles accusations; or, à l'issue de la première enquête sur l'"Artic", force lui fut bien d'en démordre et d'avouer qu'il y avait du vrai dans ces accusations. Quand j'affirmais qu'il se commettait des vols, du pillage et des rapines au ministère de la Marine et des Pêcheries, le ministre de la Marine donna cours à toute son indignation; mais à peine l'enquête était-elle commencée que nous avions réussi à prouver l'exactitude de nos allégations. Cela s'appliquait également au ministère des Travaux publics; là aussi sans doute fleurissaient le vol, les rapines et le pillage; et cependant voilà que le ministre des Travaux publics nous demande de lui désigner un seul intermédiaire. Veut-il que je lui en désigne un?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. REID (Grenville): Que dites-vous de John Moore, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) ?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas un intermédiaire.

M. REID (Grenville): Il n'entend absolument rien en matière de dragage.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache point qu'il soit intermédiaire ou agent.

M. REID (Grenville): Il n'a jamais rien su en matière de dragage et cependant voilà que le ministre des Travaux publics lui accorde, l'an dernier, une entreprise de dragage à 90 cents la verge, alors que l'ingénieur du ministère déclare qu'un prix de 20 ou 30 cents serait suffisant.

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise lui a été adjugée avec concurrence et publicité.

M. REID (Grenville): Si le ministre veut dire la vérité, il avouera que cette entreprise a été accordée à John D. Moore, sans que le ministère eût fait appel aux soumissionnaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas le moins du monde.

M. REID (Grenville): Je mets le ministre des Travaux publics au défi de nier qu'il a donné instruction à ses fonctionnaires d'accorder l'entreprise à John D. Moore.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député fait erreur. Nous avons fait appel aux soumissionnaires pour ces travaux de dragage à un endroit fort exposé, à l'embouchure de la rivière Gaspareaux, au Nouveau-Brunswick. La compagnie maritime

de dragage avait à sa disposition un dragueur arrivant du fleuve Saint-Laurent. Je savais que fort peu d'entrepreneurs se soucieraient de faire du dragage à cet endroit. Je donnai donc instruction au bureau des ingénieurs d'écrire à la compagnie maritime que si elle voulait faire arrêter son dragueur à cet endroit et y exécuter des dragages pendant quelque temps en attendant l'arrivée des soumissions, nous lui paierons sur les entrefaites le prix de la soumission du chiffre le moins élevé; si sa soumission n'était pas du plus bas prix, alors elle se rendrait à la baie de Fundy et le soumissionnaire le moins offrant obtiendrait l'entreprise. Voilà précisément ce qui s'est passé.

M. REID (Grenville): Je suis au courant de l'affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le suis également.

M. REID (Grenville): La compagnie maritime de dragage avait acheté un dragueur à Montréal, l'ancien dragueur Gilbert; et tout aussitôt le ministre de dire à John D. Moore qui constitue à lui seul pour ainsi dire la compagnie maritime de dragage. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je le répète, l'honorable député fait erreur. L'achat de ce dragueur, je puis l'affirmer de science certaine, a été tout à fait étranger au dragage à l'embouchure de la rivière Gaspareaux. On était en train de la faire descendre à la baie de Fundy pour de tout autres travaux de dragage.

M. REID (Grenville): M. J. D. Moore ne s'était jamais occupé de dragage, avant d'avoir obtenu le marché de dragage de Gaspareaux. C'est à cette époque qu'il acheta ce dragueur et c'est de là aussi que datent ses premiers travaux. Aussitôt après eut lieu l'achat du "Telegraph" de Saint-Jean. Je n'ai pas le moindre doute que l'écart de prix entre 30 cents le yard et 90 cents a été consacré à l'achat de ce journal; tout le monde comprend pourquoi on a accordé cette majoration de prix.

Et que dites-vous de McAvity? N'était-ce pas encore un agent, un intermédiaire? Il a réalisé cinq à dix cents le yard sur l'entreprise Mayes et aujourd'hui ne figure-t-il pas parmi les agents les plus importants du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Ces faits sont antérieurs à mon entrée en charge, et je n'en sais absolument rien.

M. REID (Grenville): Mais le ministre sait qu'on a prouvé. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre sait qu'on ne l'a pas prouvé. . .

M. REID (Grenville). . .que M. McAvity a réalisé cinq à dix cents le yard sur l'entreprise de dragage de Mayes on l'a prouvé.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne l'a pas prouvé.

M. REID (Grenville): Si le ministre nie pareils faits, alors s'est inutile d'en citer davantage. Tout ce que j'ai à ajouter, c'est que M. McAvity est reconnu comme agent et que le ministre lui accorde encore des entreprises et des commandes pour les fournitures ministérielles, et cela aux prix qu'il désire. Ce n'est pas seulement au ministère des Travaux publics qu'il existe des intermédiaires accrédités, mais on en retrouve aussi aux ministères de la Marine et de l'Intérieur. Et maintenant voilà qu'on établit un nouveau règlement portant qu'on paie les comptes, partie au cours d'un exercice, partis au cours de l'exercice suivant. Le ministre devrait s'empresser de faciliter l'examen de ces comptes. Je pose ici la question au premier ministre: est-ce qu'un seul de ses partisans lui a jamais donné à entendre qu'il nous prêtait main-forte et coopérait avec nous dans cette étude des comptes publics fait au sein du comité? Non, nul d'entre eux ne l'a fait. Je m'étonne que le premier ministre prête son appui à ses partisans qui nous créent pareilles entraves et cherchent à empêcher le sincère examen de ces comptes. C'est tout au plus si nous réussissons à examiner quelques articles de dépense se rattachant à un exercice. On ne nous accorde que deux heures par jour et ces créateurs d'entraves s'efforcent de nous restreindre à deux jours la semaine. Cela se résume à quatre heures la semaine, soit trente ou quarante heures durant la session. Quand il se présente un article de dépense prêtant un soupçon, on devrait nous permettre de revenir en arrière et d'examiner les inscriptions primitives, afin de faire une enquête bien approfondie.

Le premier ministre est d'avis qu'il appartient au comité des comptes publics de faire droits à notre demande pour l'examen de ces anciens comptes. Or, le député de Carleton (M. Carvell), le chef des obstructionnistes n'a qu'un signe à faire, pour empêcher le comité de faire droit à cette demande. Nous l'avons clairement prouvé au premier ministre, et il veut laisser se perpétuer ces vols, ce pillage et ces rapines. Nous avons établi des faits propre à convaincre le premier ministre que le vol se pratique dans les ministères, et je lui déclare que s'il consent à nous laisser revenir à l'examen de ces rapports, comme nous le demandons, je crois que nous réussirons à prouver que le vol et le pillage se pratiquent aux ministères des Travaux publics et de la Marine. Mais s'il fait adopter son amendement et nous empêche d'avoir accès à ces comptes, qu'il en porte toute la responsabilité devant le public et il sera dit qu'il est de connivence avec ses partisans pour empêcher la lumière de se faire sur ces iniquités.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je n'ai que quelques mots à dire, en réponses à certaines observations du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), tendant à établir qu'il est inexpédient de soumettre de nouveau à l'examen du comité des comptes publics les articles de dépense d'un exercice précédent. D'abord, je ne saurais me ranger à l'avis du premier ministre, quand il affirme que la pratique invariable en vogue ici a été de ne pas soumettre ces comptes au comité. En réalité, il existe un précédent créé il y a trois ans, alors qu'on soumit au comité les comptes de deux exercices; or, je ne sache point que cette pratique fût si préjudiciable à l'intérêt public ou qu'il en soit résulté quelque inconvénient.

Je ne veux pas aborder la discussion de toutes les questions soulevées au cours de ce débat; seulement, je me borne à signaler au premier ministre quelques-unes des raisons qui militent en faveur de l'adoption du précédent créé il y a trois ans. D'abord, l'an dernier, ce n'est que fort tardivement, paraît-il, que le comité des comptes publics s'est mis à l'œuvre pour examiner les comptes publics et le rapport de l'auditeur général.

Ensuite, après que l'enquête eut commencé, le travail du comité fut interrompu plus d'une fois à la demande de l'honorable ministre des Travaux publics. (M Pugsley) et de l'honorable député de Carleton (M. Carvell), si je suis bien renseigné.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député est mal informé.

M. R. L. BORDEN: Je ne prétends pas avoir une connaissance personnelle des faits mais j'ai pris quelques renseignements pour me rendre compte du motif qui avait fait présenter cette proposition et c'est l'information que j'ai obtenue. Je suis sûr que c'est vrai pour l'honorable député de Carleton, il a dû s'absenter et le travail du comité a été retardé. Une autre considération dont il faut tenir compte, c'est que l'an dernier le comité des comptes publics siégeait seulement deux fois par semaine. Le très honorable premier ministre comprendra que cela ne permet d'avoir que très peu de réunions étant donné la somme énorme de travaux que le comité doit faire, particulièrement après ce qui a été dit cet après-midi des opérations des intermédiaires dans les différents ministères. On pourrait naturellement penser que le cas qui a été exposé par mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes)—un cas manifeste et étonnant, pour lequel $850 environ ont été payés pour des effets qu'on aurait pu payer moins de $300—on pourrait penser que ce cas évident de filouterie des deniers publics aurait convaincu le très honorable premier ministre qu'il devait accorder la plus grande facilité pour faire connaître toute transaction de ce genre. Il faut aussi tenir compte que durant la dernière session tout le temps fut employé au comité des comptes publics à l'examen des opérations du ministère des Travaux publics et qu'il n'a pas été possible d'étudier la moitié des affaires de ce département seulement. On doit ajouter encore—et je parle de tout cela rapidement, ne désirant pas m'étendre longuement sur ce sujet—qu'en raison de l'indisposition du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) durant la dernière session, son ministère n'a pas fait l'objet d'une enquête par le comité—il n'y a pas eu d'enquête et aucune possibilité d'en faire une. Puis, le comité s'étant surtout occupé du ministère des Travaux publics, les affaires de l'imprimerie nationale ont à peine été examinées, et assurément, mon très honorable ami après les révélations qui ont été faites avant la session, et au commencement de la session dans le rapport du secrétaire d'Etat, ne niera pas qu'il devrait y avoir quelque enquête dans les affaires de l'imprimerie nationale pendant ces dernières années.

Il faut encore prendre en considération ce qu'a dit mon honorable ami de Grenville (M. Reid) à savoir que dans beaucoup de cas qui se présentent devant les comptes publics, les chapitres que l'on trouve dans les comptes de cette année se rapportent à des affaires mentionnées dans les comptes des années précédentes, et j'ai appris de députés qui ont pris la parole aujourd'hui qu'on ne permet pas, dans des cas semblables, d'examiner les comptes des années précédentes sans un ordre spécial de la Chambre. Mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) a déclaré à la Chambre que ce n'était pas la règle suivie autrefois, mais c'est la règle maintenant. C'est encore là une bonne raison pour qu'au moins les comptes des derniers exercices soient référés au comité.

En raison de tous ces motifs et en tenant compte du fait qu'il ne peut résulter aucun détriment pour l'intérêt public de l'envoi de ces comptes au comité, je crois que le premier ministre pourrait parfaitement dire que les comptes de l'année précédente ainsi que ceux de l'exercice qui est clôturé, devraient être référés au comité. Je m'attendrais à ce qu'il aille plus loin et qu'il dise qu'à la demande d'un membre du comité des comptes publics, les comptes d'une année précédente quelconque se rapportant à une question soumise à l'enquête, devraient être référés au comité sans aucune hésitation. Quant à la motion de mon très honorable ami, elle n'a aucune valeur; elle dit seulement que le comité des comptes publics peut faire ce qu'il fait actuellement sans cet amendement. De plus, il semble contenir une idée restrictive en présence de ce que l'honorable député de Lanark a dit être la règle adoptée autrefois au comité des comptes publics. De sorte, qu'au lieu

d'être une amélioration dans le système des enquêtes, c'est une restriction des recherches, parce que cet amendement semble reconnaître la règle que le comité des comptes publics doit s'adresser de nouveau à la Chambre avant de pouvoir toucher à un chapitre des comptes des années précédentes, quand ces comptes ont un rapport immédiat avec ceux qui sont soumis à l'enquête du comité.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai été touché par l'argument de l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) disant que M. Lymburner était accusé d'avoir exigé un prix extraordinaire et qu'en dépit d'une preuve faite au comité, la même maison avait fourni des marchandises au Gouvernement. C'est une accusation qui m'a fait une impression. Mais mon honorable ami sait aussi bien que moi que si l'amendement de mon honorable ami est repoussé, le comité pourra toujours faire une enquête sur le cas exposé par l'honorable député de Cumberland.

Il y a trois ans il y avait un motif pour que tous les comptes de l'exercice précédent soient soumis à un comité spécial parce que je devais m'absenter et que la session a été abrégée; il avait été entendu que les comptes de cette année seraient l'objet d'une enquête ordinaire et c'est ce qu'on a fait l'année suivante. Mais j'ai toujours compris que dans la pratique on faisait ainsi que l'a dit l'honorable député de Lanark, à savoir, que le comité des comptes publics remontait aussi haut qu'il était nécessaire et dans ce cas, la motion de l'honorable député de Simcoe est inutile.

M. R. L. BORDEN: C'est vrai que ce qui s'est passé il y a trois ans a été fait en vertu d'une entente. Mais les motifs qui ont amené cette entente semblent être exactement les mêmes que ceux dont j'ai parlé cet après-midi. Il n'y avait pas le temps alors de procéder à une enquête complète, pour que la session a été abrégée en raison du départ du premier ministre pour la conférence. L'an dernier on n'a pas touché au ministère de la Marine et des Pêcheries parce que le ministre était malade. On n'a pas touché à l'imprimerie parce que tout notre temps a été pris par le ministère des Travaux publics et ainsi de suite. De sorte qu'en réalité il me semble qu'il y a la même raison qu'il y avait il y a trois ans de référer au comité les comptes de l'an dernier.

Sir WILFRID LAURIER: Non, il s'agissait de cas spéciaux et si la motion de mon honorable ami vise aussi un cas spécial, elle peut être faite au comité des comptes publics. On dit que les comptes du ministère de la Marine et des Pêcheries n'ont pas été soumis à l'enquête par suite de l'absence du ministre. C'est une très bonne raison pour ne pas avoir fait d'enquête. Mais ce n'est pas l'argument qui est présenté pour nous faire abandonner notre pratique et pour envoyer au comité tous les comptes de l'année précédente.

M. LOGGIE: Je voudrais revenir sur une remarque qui a été faite par l'honorable député de Grenville (M. Reid) au sujet du dragage dans le comté de Westmoreland. L'honorable député a omis de dire que le contrat avait été accordé à la fin de la saison et que c'était sur la côte ouest qui est très exposée au mauvais temps, ce qui avait rendu difficile l'achèvement des travaux à temps.

M. REID: C'était en juillet.

M. LOGGIE: L'honorable député a oublié de dire aussi que la Maritime Dredging Co n'a pas exécuté le contrat cette saison et n'a pas achevé les travaux à 90 cents la verge.

M. LENNOX: A-t-elle trouvé quelque chose de mieux?

M. LOGGIE: Je l'ignore. Je sais seulement qu'il a été prouvé qu'elle n'avait pas fait ni terminé les travaux.

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix le sous-amendement.

M. McCOLL (Northumberland-ouest): J'ai été membre du comité des comptes publics depuis quelques années.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai mis aux voix le sous-amendement. L'honorable député pourra parler sur l'amendement.

(Le sous-amendement, présenté par sir Wilfrid Laurier, est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allen,	McCraney,
Aylesworth,	McGiverin,
Beauparlant,	McIntyre,
Béland,	McKenzie,
Black,	McLean (Huron),
Borden (sir Frederick),	McMillan,
Brodeur,	Major,
Brown,	Marcile (Bagot),
Bureau,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Carrier,	Martin (Wellington),
Cash,	Meigs,
Champagne,	Michaud,
Chisholm (Antigonish),	Miller,
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Murphy,
Clarke (Essex),	Nesbitt,
Conmee,	Neely,
Currie (Prince-Edouard),	Oliver,
Delisle,	Papineau,
Demers,	Pardee,
Dubeau,	Parent,
Ethier,	Paterson,
Fisher,	Pickup,
Fortier,	Proulx,
Fowke,	Prowse,

Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Graham,
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Lachance,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Robb,
Ross (Middlesex),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie.
Schell,
Sealey,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turriff,
Warburton,
Wilson (Laval).—98.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ames,	Lalor,
Armstrong,	Lancaster,
Arthurs,	Lortie,
Barker,	Lennox,
Barnard,	Macdonell,
Beattie,	McCall,
Best,	McCarthy,
Blain,	Magrath,
Blondin,	Marshall,
Borden (Halifax),	Meighen,
Boyce,	Nantel,
Bradbury,	Northrup,
Broder,	Owen,
Burrell,	Pâquet,
Campbell,	Perley,
Chisholm (Huron),	Reid (Grenville),
Clare,	Rhodes,
Cowan,	Roche,
Crocket,	Russell,
Crothers,	Schaffner,
Currie (Simcoe),	Sexsmith,
Daniel,	Sharpe (Lisgar),
Doherty,	Sharpe (Ontario),
Donnelly,	Smyth,
Edwards,	Sproule,
Elson,	Stanfield,
Foster,	Staples.
Fraser,	Stewart,
Gilbert,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Haggart (Lanark),	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Hughes,	Wilson (Lennox et Addington),
Jameson,	Wright.—74.
Kidd,	
Lake,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Fielding,	Price,
Lemieux,	Osler,
Emmerson,	Worthington,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Kyte,	Crosby,
McLean (Sunbury),	Porter,
Lafortune,	Monk,
Carvell,	Bristol,
Gordon (Kent),	Wilcox,
Douglas,	Lewis,
Bickerdike,	Forget,
Chew,	Middlebro,
Martin (Régina),	Maddin.

La motion (Warburton), ainsi modifiée, est adoptée sur la même division.

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

PURETE DES DENREES ALIMENTAIRES.

M. CURRIE (Simcoe) demande à déposer un projet de loi (n° 35) concernant la pureté des denrées alimentaires.

Plusieurs DEPUTES: Donnez des explications.

M. CURRIE (Simcoe): Ce bill est semblable à celui que j'ai déposé à la dernière session, mais qui, malheureusement, n'a pu venir en discussion, avant la prorogation. Ce projet tend, en quelque sorte à codifier, les différentes dispositions en vigueur sur cette question et qui se trouvent dans trois lois différentes, savoir: la loi concernant la falsification, la loi concernant les conserves alimentaires et la loi concernant l'inspection et la vente. Le présent projet est calqué, en grande partie sur la loi australienne et s'il est adopté, aura pour effet de confier l'inspection des aliments de toute sorte à une commission qui passera des règlements régissant la vente, l'emmagasinage et la préparation de ces aliments. Le projet tend aussi à réglementer les opérations des entrepôts frigorifiques qui ont provoqué de nombreuses plaintes dans le pays.

La Chambre doit se rendre compte, comme tout le monde, que dans les conditions modernes, le propriétaire d'entrepôts frigorifiques, sert d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur et qu'à un moment donné, il peut monopoliser un produit et provoquer une disette artificielle.

Le pays est prospère et les salaires ont augmenté, mais malheureusement pas dans la même proportion que le prix des vivres. Si ce projet de loi est adopté, ces entrepôts frigorifiques seront sous la direction d'une commission formée de douze commissaires indépendants, choisis dans les facultés de nos universités et d'experts hygiénistes; la commission sera présidée par l'analyste du Gouvernement.

Dans d'autres pays, des lois semblables ont donné d'excellents résultats, tandis qu'aux Etats-Unis, où l'inspection des aliments est confiée aux fonctionnaires du gou-

vernement, le public est loin d'être satisfait.

Le projet que je dépose tend à confier cette inspection à une commission indépendante et à la mettre à l'abri des influences politiques. Je réserve toutes autres remarques pour la 2e lecture du bill, alors que je demanderai à la Chambre de nommer un comité pour étudier cette question.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

AJOURNEMENT JEUDI.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance mercredi, 7 courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi, 9 courant.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION DE NAVIRES POUR LA MARINE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nouvelle suivante publiée par son organe, le "Free Press" d'Ottawa, hier:

LES NAVIRES DE LA MARINE CANADIENNE SERONT CONSTRUITS AU CANADA.

D'ici à quelques jours le Gouvernement demandera des soumissions pour la construction de quatre croiseurs du type Bristol et six contre-torpilleurs du type River amélioré; les plans et devis envoyés par l'amirauté sont arrivés et ont été adaptés aux conditions canadiennes.

Les maisons en dehors de l'empire britannique ne seront pas admises à soumissionner.

On s'attend à ce que la concurrence soit entre un syndicat canadien, Vickers, fils et Maxim, et Harland et Wolff, de Belfast.

Les navires devront être construits au Canada et on s'attend à ce qu'ils soient prêts à entrer en service en 1914.

Cette intéressante nouvelle est de nature à éveiller la curiosité de la Chambre et du public et je crois avoir le droit de demander au Gouvernement si son intention est bien de faire construire des navires du modèle mentionné par ce journal. Les navires que le Gouvernement projetait de construire devaient jauger 4,800 tonneaux. Quel sera le tonnage de ces navires, leur longueur, leur largeur, la vitesse nécessaire requise, quand devra commencer la construction, quand les navires devront-ils être livrés, où seront-ils construits?

Je crois que c'est la coutume en Angleterre, lorsque les plans sont définitivement arrêtés et que le navire doit être mis en chantier, de porter les plans à la connaissance du public et de les publier dans les journaux maritimes et le "Naval Annual", longtemps avant que le navire soit lancé.

Quoi qu'il en soit, je crois que la Chambre a droit à des explications concernant la nouvelle publiée par ce journal. Je demande à l'honorable ministre de nous donner un peu plus de détails qu'il n'en a donné au journal.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Rien n'a été communiqué aux journaux. Le Gouvernement n'a pas encore demandé de soumissions pour la construction des navires. Nous avons reçu de l'amirauté les plans et les devis et les officiers du département sont occupés à les étudier. Dès que les études nécessaires seront terminés, les plans seront imprimés et des soumissions seront demandées.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU TRAITE DES VOIES NAVIGABLES.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu, comme conséquence de la création de la Commission internationale conjointe, conformément au traité relatif aux voies navigables internationales, du 11 janvier 1909, de régler: a) que le Gouverneur en conseil soit autorisé à affecter annuellement, à même les fonds du revenu consolidé, une somme ne devant pas dépasser soixante et quinze mille dollars, pour les fins de défrayer les appointements des commissaires à être nommés par Sa Majesté sur la recommandation du Gouverneur en conseil, ainsi que ceux du secrétaire et des autres fonctionnaires et employés, comme aussi toutes les autres dépenses que pourront encourir lesdits commissaires avec l'approbation du ministre des Travaux publics, avec en plus la moitié de toutes les dépenses conjointes raisonnables et nécessaires encourues par ladite commission, et qui, en vertu des termes dudit traité, doivent être payées, par égale moitié, par les hautes parties contractantes; b) que les commissaires puissent, de temps à autre, employer des commis aux écritures, ou requérir d'autre aide, selon qu'il sera jugé désirable, les émoluments et dépenses à payer de ce chef devant être déterminés par les commissaires et approuvés par le ministre des Travaux publics; et qu'ils puissent dépenser une somme à être fixée par le ministre des Travaux publics, laquelle ne devra pas dépasser trois mille dollars par année, pour un bureau avec l'installation et les fournitures requises.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Vu que le Gouvernement demande au Parlement une somme considérable pour payer les appointements des membres canadiens de la commission internationale qu'il est question d'instituer conformément aux dispositions du traité de janvier 1909, il est peut-être utile que je donne quelques explications sur les dispositions du traité en vertu duquel cette commission opèrera, afin que la Chambre comprenne mieux les importantes fonctions et les lourdes responsabilités devolues à cette commission internationale mixte. Je ne crois pas pouvoir mieux faire, pour arriver à ce résultat, que de rappeler les différentes dispositions du traité. La Chambre n'ignore pas sans doute, que ce

traité a été signé à Washington le 11 janvier 1909.

Le congrès des Etats-Unis a déjà pourvu aux appointements des commissaires qui représenteront la république voisine ainsi qu'à leurs dépenses. Il a voté à cette fin à sa dernière session une somme ne devant pas dépasser $75,000, soit le montant même que nous demandons maintenant. On observera que ce projet de résolution fixe le maximum d'appointements des commissaires, ainsi que ceux du secrétaire qui sera nommé par la section canadienne de la commission; on pourvoit aussi au montant devant servir à l'ameublement d'un bureau et aux fournitures nécessaires. Il va sans dire qu'il faudra nécessairement faire face à d'autres dépenses considérables tels que les salaires des ingénieurs et ceux des commis et toutes choses qu'il est impossible de fixer définitivement à l'heure qu'il est; cependant les commissaires devront certifier ces dépenses qui seront approuvées par le ministre des Travaux publics avant qu'elles soient acquittées.

M. DANIEL: Ce montant de $75,000 pourvu par le congrès américain doit-il servir à acquitter toutes les dépenses de cette commission durant une année, ou seulement les appointements des commissaires et peut-être ceux de leurs ingénieurs et de leurs secrétaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Toutes les dépenses.

M. DANIEL: On ne trouve pas cela dans le projet de résolution que vous allez déposer.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, puisqu'il est pourvu à ce que le montant ne dépasse pas $75,000 qui sera consacré à acquitter les appointements des commissaires et du secrétaire, de même que le coût des fournitures de bureau, enfin de toutes les autres dépenses nécessaires.

M. CROCKET: Combien de commissaires canadiens comptera-t-on dans ce bureau?

L'hon. M. PUGSLEY: La convention pourvoit à la nomination de trois commissaires désignés par Sa Majesté et de trois autres qui seront nommés par le gouvernement des Etats-Unis. Je crois que le préambule du traité énonce clairement le but qu'on veut atteindre grâces à la convention conclue. Le voici:

Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande et des possessions britanniques par delà les mers, empereur de l'Inde, et les Etats-Unis d'Amérique, désirant également prévenir toutes difficultés relativement à l'usage des eaux limitrophes et pour règler toutes les questions qui sont actuellement pendantes entre les Etats-Unis et le Canada comprenant les droits, obligations ou intérêts de l'un et l'autre pays relativement à son voisin et à ceux des habitants des deux pays le long de leur frontière commune, et dans le but de pourvoir au réajustement et au règlement de toutes questions qui pourront surgir dans l'avenir, ont résolu de conclure un traité pour atteindre ces fins.

On constatera en examinant ce traité que ces buts ont été parfaitement mis en évidence dans les différentes dispositions du traité. Le premier article se rapporte au règlement de toutes les questions relatives aux eaux limitrophes. On passe ensuite au règlement de toutes questions qui pourront surgir quant aux droits, obligations et intérêts de l'une ou l'autre des parties contractantes relativement aux droits, obligations et intérêts de l'autre partie sur leur frontière commune. La convention va encore plus loin en ce sens qu'elle décrète que de consentement mutuel toutes les questions qui pourraient surgir entre les deux pays soient soumises à cette commission internationale. Les honorables membres de cette Chambre pourront donc constater immédiatement, avant même que je ne lise les différents articles de ce traité, combien importants, en vérité, sont les devoirs qu'auront à remplir ces commissaires. Le premier article stipule:

Les hautes parties contractantes consentent à ce que la navigation de toutes les eaux frontières navigables se continue libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et chalands des deux pays également, soumis, toutefois, à toute loi et tout règlement de l'un ou l'autre pays dans les limites de son propre territoire, ne venant pas en contradiction avec tel privilège de navigation libre et s'appliquant également et sans défaveur aucune aux habitants, aux navires, aux vaisseaux et aux chalands des deux pays.

Il est convenu en outre qu'aussi longtemps que ce traité sera en vigueur, ce même droit de navigation s'étendra aux eaux du lac Michigan et à tous les canaux se trouvant dans les eaux frontières, qui existent maintenant ou qu'on pourra construire sur l'un ou l'autre côté de la ligne. L'une ou l'autre des hautes parties contractantes peut adopter des règlements déterminant l'usage qu'on doit faire de tels canaux dans les limites de son propre territoire, et peut imposer des péages pour l'usage de ces canaux, mais toutes telles règles et tels règlements et péage s'appliqueront également à tous les sujets ou citoyens des hautes parties contractantes et à tous navires, bateaux et vaisseaux des deux parties contractantes qui se trouveront mises sur une pied d'égalité quant à l'usage de ces canaux.

Puis il continue:

Chacune des hautes parties contractantes se réserve l'exclusive juridiction et le contrôle exclusif quant à l'usage et le partage, soit temporaire, soit permanent, de toutes les eaux qui se trouvent de son côté de la ligne lesquelles, dans leur cours naturel, traverseraient la frontière, ou se jetteraient dans les eaux de cette dernière.

Je puis dire que tout cela ne fait qu'affirmer ce qui a toujours été, d'après les Etats-

Unis, le droit international et ce que les jurisconsultes du Canada, n'ont jamais mis en doute, c'est-à-dire qu'en tant qu'il s'agit des eaux qui sont toutes situées dans les limites du pays, ce dernier peut en faire le partage et les détourner de façon à en prévenir l'écoulement dans les eaux frontières.

M. DANIEL: Les Etats-Unis ont-ils pris cette attitude dans le cas des rivières qui ont leur source au Mexique et qui se prolongent jusqu'au sud des Etats-Unis, ou bien cette législation ne s'applique-t-elle qu'aux rivières qui ont leur source aux Etats-Unis et dont le cours s'étend jusqu'au Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Les Etats-Unis ont soutenu qu'il est de principe de droit international qu'un pays a le droit de détourner les eaux dans son propre territoire en tenant compte, je puis le dire, de la question de navigation. Je ne crois pas que nos voisins aient soutenu qu'ils avaient un droit quelconque à ce détournement des eaux de façon à nuire sérieusement ou matériellement à la navigation; mais quant aux eaux dont on pourrait avoir besoin pour des fins d'irrigation, je veux parler d'un cas très important qui a surgi aux Etats-Unis et au Mexique au sujet des eaux du Rio Grande. On avait divisé ces eaux et le gouvernement américain, ayant fait entendre des plaintes à ce sujet, le procureur général des Etats-Unis s'occupa de la question; après une enquête minutieuse, les Etats-Unis ont affirmé que tout ce qui avait été fait était parfaitement légal et que le gouvernement mexicain n'avait aucun droit de se plaindre. Ceci est très important par suite de l'état de choses qui existe dans l'Ouest du Canada, état de choses dont la solution est très importante pour la population de la Saskatchewan et de l'Alberta autant que pour celle du Montana qui habite l'autre côté de la frontière canadienne. C'est bien la façon de voir des Etats-Unis et, autant que je le sache, on ne met pas en doute de ce côté-ci de la frontière, cette opinion. Il importe grandement de se rappeler que la disposition que je demande à la Chambre d'étudier se lit comme suit:

> Toute ingérance dans le détournement de leur cours naturel de telles eaux sur l'un ou l'autre côté de la frontière, résultant en un préjudice pour les habitants de l'autre côté de cette dernière, donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère ce partage ou ce détournement des eaux; mais cette disposition ne s'appliquera pas au cas déjà existant non plus qu'à ceux qui ont déjà fait expressément l'objet de conventions spéciales entre les deux parties mentionnées.

Donc, les honorables membres de cette Chambre pourront constater que dans tous les cas qui pourront se présenter, les habitants de l'un ou de l'autre pays seront placés exactement dans la même position que celle où se trouverait le propriétaire d'un terrain inférieur quant à la séparation des eaux vis-à-vis de celui qui posséderait un terrain situé en amont, partage qui pourrait léser ses droits. Autrement dit, les deux pays, par la dernière partie de cette disposition, pourvoient à la reconnaissance et au paiement par le pays dont le sujet cause un préjudice, en affirmant l'obligation de réparer ce préjudice, tout comme s'il ne s'agissait que d'une question en réclamation de dommages entre des citoyens du même pays.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je ne comprends pas très bien la portée de ces mots-là. Débarrassée de ces termes inutiles, cette disposition se lirait comme suit: Il est convenu qu'aucun partage des eaux de leur canal naturel ne donnera le droit aux parties lésées de réclamer la même compensation légale, que si ce préjudice était causé dans le pays où se produit ce détournement des eaux. Que signifie, après tout, cette phraséologie? Supposons, par exemple, que ce détournement se produise aux Etats-Unis dans le cas des eaux qui servent également à la population de l'Alberta, quelle attitude va-t-on prendre dans cette occurrence?

L'hon. M. PUGSLEY: On stipule que la population de l'Alberta aura le même droit de procéder devant les tribunaux des Etats-Unis qu'elle l'aurait devant les cours civiles de l'Alberta si ce partage se produisait dans cette province, c'est-à-dire que les Etats-Unis auront un droit parfait de détourner l'eau à la condition d'accorder le droit à l'usage de cette eau aux personnes qui habitent en aval du cours d'eau, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada, conservant à ces dernières le même droit d'action contre le propriétaire riverain supérieur, tout comme si ces deux personnes appartenaient au même pays.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je comprends la difficulté: un citoyen de l'Alberta s'adressera à une cour des Etats-Unis, à un tribunal du Montana, je suppose, pour y instituer une poursuite; mais si un statut des Etats-Unis avait autorisé ce partage des eaux, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: J'estime qu'il serait du devoir des deux gouvernements, celui des Etats-Unis dans le cas qui nous occupe, et celui du Canada s'il a autorisé ce détournement, de pourvoir au paiement de tous les dommages encourus. Ce serait l'obligation de chaque partie d'après les termes de ce traité.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Si l'on pouvait ajouter la déclaration de l'honora-

ble ministre comme étant une explication précise de ce traité, ce dernier deviendrait plus clair, mais dans la convention même, on ne trouve rien à cet effet. Au contraire, on lit une déclaration directe voulant que les Etats-Unis se réservent la juridiction absolue sur tout ce qui se rapporte à cet aspect de la question; ils peuvent donc adopter un statut dans le genre de celui auquel j'ai fait allusion, sans enfreindre les termes mêmes de ce traité mais plutôt en accord avec ces derniers. Le citoyen n'aura plus donc aux Etats-Unis les mêmes droits qu'il aurait pu réclamer si ce partage des eaux s'était produit dans l'Alberta. Je ne crois donc pas que nous puissions appliquer les dispositions de ce traité en la façon indiquée par l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le but de cette disposition n'est pas d'accorder à l'un et à l'autre, des deux pays, le droit de détourner les eaux; il s'agit simplement de réserver à chaque pays le droit actuellement existant et celui qu'on pourrait exercer sans recours aucun pour la personne dont la propriété se trouve en aval du courant.

Cet article porte qu'au cas où le détournement est effectué par un particulier, tout citoyen du Canada a droit d'aller au Montana et d'y intenter une action au même titre qu'un habitant de cet Etat, si c'est là que le détournement s'est fait—et vice versa

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je ne suis pas aussi certain que l'est le ministre que le droit international reconnaisse en principe qu'il est loisible à un pays ou aux citoyens de ce pays de se prévaloir de ses lois pour détourner un cours d'eau qui se prolonge en un pays voisin. Sans avoir approfondi la question, j'ai toujours pensé que la règle générale de droit international prescrit tout le contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'affaire de la rivière Allegash, qui coule dans l'Etat du Maine, prouve surabondamment que les Etats-Unis se sont attribué ce droit et que les divers gouvernements qui se sont succédé au Canada depuis 40 ou 50 ans le leur ont reconnu. Suivant son cours naturel, la rivière Allegash se déversait dans le Saint-Jean. Il y a quarante ou cinquante ans, la législature du Maine autorisait une compagnie à faire déverser les eaux de l'Allegash dans la Penobscot, au lac Chamberlain, qui se trouve sur les hauteurs. Grâce à l'établissement d'un barrage à la partie inférieure de ce lac, les eaux de l'Allegash purent se déverser dans la Penobscot. On creusa aussi un canal. Il y eut bien quelque contestation et échange international de correspondance, mais le Gouvernement de l'époque sembla penser—je suppose qu'on lui avait conseillé de prendre cette attitude—que l'on ne pouvait rien réclamer aux Etats-Unis et que les Américains avaient droit d'agir comme ils avaient fait. Dans ce cas-là—et c'est ce qui le rend plus frappant encore qu'un cas ordinaire—on aurait pu alléguer que le détournement des eaux de l'Allegash entravait, du moins dans une certaine mesure, la navigation sur le Saint-Jean. Il entravait assurément le flottage du bois sur le fleuve.

M. CROCKET: Le traité ne met-il pas fin au différend relatif à l'Allegash?

L'hon. M. PUGSLEY: Excepté en ce qui concerne la navigation.

M. CROCKET: Et il y met fin à l'avantage des Etats-Unis?

L'hon. M. PUGSLEY: Excepté en ce qui concerne la navigation. A mon avis, quand on n'a pas affirmé ses droits, ou qu'on ne les a affirmé qu'à de rares intervalles et sans succès, et que le détournement des eaux remonte à près d'un demi siècle, il est un peu tard pour s'attendre à ce qu'il soit remédié à l'état des choses. On a toujours soutenu que les droits que le Nouveau-Brunswick pouvait avoir à ce que les eaux du lac Chamberlain se déversassent de nouveau dans le Saint-Jean dépendaient de la question de la navigation. La province prétendit que le détournement des eaux entravait le flottage du bois sur le fleuve, et cela, dans notre pays, est considéré, je crois, comme une entrave à la navigation. Cependant, quels que soient ces droits, ils sont expressément réservés par le traité.

M. R. L. BORDEN: Le point que je signalais, celui sur lequel j'aimerais à insister un peu, si le ministre me le permet, est le suivant: si le détournement a lieu dans le Montana les citoyens de l'Alberta n'auront pas droit d'intenter d'action devant les tribunaux du Montana. Le ministre donne à entendre que les gouvernements s'entendront de quelque manière pour accorder des dommages intérêts ou une indemnité. Mais il n'est aucunement question de cela dans le traité.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne doit pas s'attendre, je crois, à ce que cela soit stipulé au traité. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que si la législature de l'Alberta autorisait un riverain à nuire à un autre sans prescrire de compensation, le droit d'indemnité n'existerait pas; mais il n'est pas à présumer qu'une législature quelconque ira jusqu'à abolir un droit formellement reconnu par la loi sans prescrire d'indemnité. Cette stipulation du traité est importante en ce qu'elle confère aux citoyens des deux pays le droit d'action dont ils n'ont pas joui jusqu'à présent, et qu'elle pose en principe qu'ils auront droit à l'indemnité ou aux dommages-intérêts tout comme s'ils habitaient dans l'état ou la province où le dommage pourra être causé. C'était, je crois, reconnaître un principe fort important.

M. R. L. BORDEN: Le principe est peut-être excellent, mais le droit d'action me paraît purement illusoire.

M. MAGRATH: Comme je ne suis pas avocat, je me permettrai, pendant que l'on discute cet aspect de la question, de signaler un ou deux points que j'aimerais à voir élucider. L'état du Montana est maître de ses eaux, mais il n'en est pas de même de l'Alberta. Au Canada, c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient de légiférer à l'égard des cours d'eau, tandis que le gouvernement fédéral de Washington n'est pas, m'a-t-on dit, revêtu d'un pouvoir semblable. Si j'ai bien compris le ministre, advenant le cas où la législature autoriserait le détournement de certaines eaux pour être utilisées dans les limites de l'état, et que certains citoyens du Canada seraient lésés dans leurs intérêts, les deux pouvoirs, à défaut d'arrangement à l'amiable, interviendraient. Or, il s'agit ici de la conclusion d'un traité avec le gouvernement de Washington, qui, si je ne me trompe, n'a rien à voir à la question des eaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Le pouvoir de conclure des traités appartenant au gouvernement des Etats-Unis, je suis convaincu que tout traité, du moment où il entre en vigueur, a force de loi et est obligatoire pour tous les états de l'Union; de sorte que le présent traité régira les droits des différents état à l'égard de toutes les eaux auxquelles il est applicable.

M. R. L. BORDEN (Halifax): J'ignorais l'existence dans la constitution des Etats-Unis d'une disposition à cet effet. L'acte de l'Amérique britannique du Nord reconnaît au Parlement du Canada le droit de faire toutes lois nécessaires à l'application des stipulations du traité. Sans avoir une connaissance approfondie de la constitution américaine, je crois cependant savoir qu'il ne s'y trouve pas de disposition dans ce sens. C'est sur le souvenir de faits connus de tous que je me fonde pour dire que l'application des traités conclus avec les Etats-Unis a toujours été difficile, le Gouvernement fédéral ayant mainte et mainte fois répété qu'en certaines matières il n'exerce aucun empire sur les Etats.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a raison: il n'est pas dans la constitution américaine de disposition de cette nature. Au surplus, l'honorable député sait, chacun sait qu'à l'époque du parti américain des "Droits de l'Etat", on prétendait que le pouvoir de conclure les traités n'avait pas le pas sur les droits de l'état. Sans avoir récemment étudié le cas, je crois savoir qu'il est généralement admis, aujourd'hui, aux Etats-Unis que le pouvoir de conclure les traités a le pas sur les droits de l'état, et que les traités ont force de loi dans toute l'étendue du territoire.

Je n'ai pas étudié la question, mais c'est là ce que les juristes américains me portent à penser.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il serait important, eu égard aux points soulevés par mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Magrath), de se renseigenr là-dessus.

L'hon. M. PUGSLEY: La même question s'est posée au sujet de la pêche dans les lacs. Je ne suis pas en mesure d'indiquer ce soir à mon honorable ami où ce principe se trouve posé avec autorité, mais je sais que les légistes du gouvernement des Etats-Unis le reconnaissent. Ils s'en sont inspirés dans le cas des pêcheries. Par le traité, ils ont réglé la question des pêcheries des états bornés par les Grands lacs. Les plus grands légistes affirment, sans que nul ne semble contester leur assertion, que le traité sera obligatoire pour les Etats, que leurs droits y seront subordonnés.

M. MAGRATH: Je ne sais si le ministre aime mieux qu'on l'interrompe dès à présent ou que la discussion ait lieu plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne manquerai pas d'étudier le point soulevé par l'honorable député (M. Magrath). La présente résolution devra, naturellement, être suivie du dépôt d'un projet de loi, et je fournirai toute occasion de discuter le sujet à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi ou quand nous en examinerons les articles en comité général.

M. McKENZIE: Je me permettrai de rappeler au ministre et au chef de l'opposition certain cas, qui a peut-être échappé à leur attention, où le pouvoir de conclure les traités s'est trouvé en opposition aux droits des états de l'Union américaine. Je veux parler de l'affaire des écoles de la Californie, où, il y a une couple d'années, il s'est produit du désordre parce que la législature de l'état avait édicté une loi interdisant aux jeunes japonais de fréquenter les écoles publiques. Cette loi était manifestement contraire au traité conclu entre les Etats-Unis et le Japon; aussi le gouvernement de l'état se vit-il obligé de renoncer à ses prétentions, parce que le traité conférait un privilège spécial aux enfants des Japonais. Ceci démontre qu'un traité conclu par le Gouvernement fédéral l'a emporté sur les droits de l'état.

M. MAGRATH: Encore une question. Si je ne me trompe, le ministre estime qu'aux termes de cette stipulation les droits acquis à l'égard d'un cours d'eau d'un côté de la frontière doivent être respectés de l'autre.

L'hon. M. PUGSLEY: Précisément; tel est l'esprit du traité, c'est ce qu'il est censé stipuler, et c'est un droit absolument nouveau qu'il confère aux citoyens des deux pays.

M. CURRIE (Simcoe): Cette question de juridiction contraire est susceptible de revenir souvent sur le tapis. Aux Etats-Unis, c'est chose admise, le gouvernement fédéral a droit de faire des traités sur tout ce qui touche aux droits des citoyens; mais en ce qui concerne la propriété privée, les législatures des divers états ont invariablement combattu l'intervention du gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il y ait de décision susceptible d'élucider le point à la satisfaction de la Chambre. Cette divergence s'est manifestée à diverses reprises. On se rappelle l'affaire du Sault, où un terrain était retenu pour la construction d'un moulin; on effectua un arrangement quelconque, mais jamais la question ne fut définitivement réglée. L'affaire revient constamment sur le tapis.

En négociant un traité avec les Etats-Unis, le Gouvernement canadien a tout la latitude, ses droits sont incontestés, tandis que l'on craint toujours de voir surgir aux Etats-Unis la vieille question des droits de l'Etat. Je doute fort que l'on puisse, en matière de droit international, acquérir une propriété privée par voie d'expropriation pour la faire servir aux fins du traité.

C'est pour ainsi dire ce qu'on propose ici. Il y a un autre point qui se rattache à ce sujet. Je voudrais apprendre du ministre si la commission a déterminé la frontière sur les lacs Ontario et Erié. Je le demande parce que je crois que, si la frontière a été déterminée, on devrait déposer sur le bureau de la Chambre une copie de la carte qui indique la partie de la frontière qui passe par la rivière Niagara. Des renseignements que j'ai obtenus aux Etats-Unis me laissent entendre qu'il a été question de la force motrice des chutes de Niagara. La frontière primitive avait été clairement indiquée par les commissaires nommés aux termes du traité, et on pourrait facilement la retracer aujourd'hui. Lors de la répartition du territoire à cet endroit la chute du Fer-à-Cheval a été entièrement attribuée au Canada. Nous avons à cet endroit une grande quantité de force appartenant à la province d'Ontario, et les Etats-Unis réclament presque la moitié de la force motrice de la rivière Niagara. Or, j'apprends que la commission qui répartit cette force motrice et fixe la frontière—il y en a deux, et j'ignore s'il s'agit de celle-ci ou de la commission chargée de déterminer la frontière—que l'une d'elles s'est mise à l'œuvre et trace une nouvelle ligne frontière, privant la province d'Ontario de ses droits sur toute la chute du Fer-à-cheval.

S'il en est ainsi, le ministre devrait l'apprendre maintenant à la Chambre et saisir la première occasion de lui exposer toute l'affaire, afin que nous sachions si la frontière sera changée. C'est une question très importante. Puisque le Gouvernement a toujours prétendu que la Grande-Bretagne a cédé autrefois du territoire appartenant au Canada, il serait bizarre de le voir céder du territoire qui a été reconnu nôtre par un traité, des arpentages et des points de repère.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire à l'honorable député qu'il n'a pas lieu de craindre que la commission abandonne aucun des droits du Canada. Son unique attribution est d'établir la frontière véritable; elle n'est pas autorisée à céder un seul pouce du territoire canadien. Ses fonctions se bornent à examiner les rivières et, au moyen d'arpentages fait par des spécialistes, de déterminer la véritable frontière. Elle s'en occupe depuis longtemps. Je ne sais pas si ses travaux tirent à leur fin, mais je prendrai volontiers les renseignements nécessaires et je ne refuserai pas de communiquer à la Chambre tous ceux que je pourrai me procurer. Mais je dois dire à l'honorable député que ce travail est maintenant exécuté par la commission internationale des voies navigables.

La présente motion n'a rien à faire à cette commission parce que, lorsque des commissaires seront nommés aux termes du traité du 11 de janvier 1909, dans un délai raisonnable après leur nomination ou peut-être au moment même, la commission internationale des voies navigables cessera d'exister et ses fonctions passeront à la commission internationale conjointe.

M. CURRIE (Simcoe): C'est de cela même que je parle. Cette commission peut nous causer tout le tort possible et, dès que cette nouvelle commission sera nommée il n'y aura personne à blâmer. Je crois que, avant le débat sur le projet de loi, le ministre devrait déposer sur le bureau de la Chambre un plan des levers de la rivière Niagara et de la frontière établie à cet endroit telle qu'elle existe à présent.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le ferai volontiers.

M. CURRIE (Simcoe): On a raison de fixer la frontière au milieu des Grands lacs parce qu'autrefois il était très difficile de l'indiquer. Mais il n'y a aucun doute quant à l'endroit où l'ancienne commission avait fixé la frontière qui passe par la rivière Niagara et il n'est pas nécessaire de la déplacer comme on le fait, si je comprends bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me disposais à signaler le dernier paragraphe de cet article qui stipule formellement que:

Chacune des hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au Gouvernement des différents Etats, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnément aux et l'autorité exclusive quant à l'usage et au articles de tout traité existant, la juridiction

détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur lit naturel, se répandraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes.

Ceci veut dire que, en ce qui concerne les cours d'eau ordinaires, les hautes parties contractantes se réservent le droit de réglementer l'usage et le détournement de ces cours d'eau, subordonnément dans tous les droits au droit d'indemnité, et que chaque pays se réserve le droit de protester, comme il aurait pu le faire avant la conclusion du traité, contre tout détournement qui nuirait à la navigation.

M. MACDONELL: Je citerai le cas d'une province qui possède ou règlemente ses propres eaux. Prenons, par exemple, la province d'Ontario, qui est propriétaire de tous ses cours d'eau, subordonnément à la loi supérieure des autorités fédérales relativement à la navigation.

Aux termes de l'article 2, de ce traité, non seulement toutes les eaux sont régies par le traité; mais toutes les eaux qui traversent la frontière tombent sous le coup de cet article.

L'expression "eaux frontières" a un sens très étendu. Elle comprend, à mon avis, les eaux voisines des Grands lacs, telles que la baie Georgienne et les rivières qui s'y déversent. Ces eaux ont toujours et sont encore notoirement des eaux provinciales. Ce traité les régit. Les droits des propriétaires riverains sont déterminés et très gravement lésés. S'ils nuisaient à l'écoulement de ces eaux, ils s'exposeraient à payer une indemnité à un marchand de bois ou à un autre citoyen, du Michigan, de l'Etat de New-York ou de tout autre état. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures afin de consulter les différentes provinces, ou agit-il de concert avec les provinces, comme l'Ontario ou toute autre province, qui sont propriétaires des eaux voisines, avant de disposer de ces eaux ou des droits des riverains?

L'hon. M. PUGSLEY: Les droits des provinces ne sont aucunement lésés. Aujourd'hui la province d'Ontario peut détourner n'importe quel cours d'eau provincial qui se décharge dans les Grands lacs. Tout ce que le traité stipule c'est que, si un citoyen américain subit du dommage à cause du détournement des eaux, il a droit à une indemnité. D'un autre côté, si l'un des états baignés par les Grands lacs détourne des eaux qui s'y déversent, et si un habitant d'Ontario en éprouve du dommage, il est en droit de réclamer une indemnité.

Quant aux prérogatives des états, elles ne souffrent aucune atteinte. Le traité établit simplement une manière équitable d'obtenir une indemnité de l'autre pays, au cas où les droits des habitants d'un pays seraient lésés de quelque façon.

Le comité, j'en suis certain, comprendra qu'il y a très peu de cas—peut-être n'y en aura-t-il jamais un seul—où cette question surgira, sauf quant aux eaux employées pour des fins d'irrigation. La question peut surgir entre les habitants du Montana, de l'Alberta et de la Saskatchewan, parce qu'un particulier ou une compagnie du Montana pourrait détourner certaines eaux qui coulent vers le nord-ouest et s'en servir pour des fins d'irrigation. Cela pourrait avoir pour résultat de priver un Canadien habitant plus loin sur les rives du cours d'eau, du côté canadien de la frontière, d'une eau dont il aurait besoin pour des fins d'irrigation. Avant le traité cela pouvait avoir lieu et l'intéressé n'avait pas un mot à dire, mais aux termes du traité, il peut se plaindre, par l'entremise du Gouvernement, aux autorités américaines et celles-ci avaient le devoir, en appliquant l'esprit du traité, de voir à ce qu'une indemnité lui soit payée et, *vice versa*, l'obligation imposée aux habitants des Etats-Unis est également imposée à la population canadienne.

Un mot sur la question posée par le représentant de Medicine-Hat (M. Magrath) relativement au droit du gouvernement américain de conclure un traité qui lie les états, lesquels, ainsi qu'il le dit sont les propriétaires de ces eaux. Je constate que l'article 6 de la Constitution américaine règle clairement ce point. Il stipule que:

> La présente constitution et les lois des Etats-Unis qui seront rendues en conformité de ses dispositions et tous les traités existants ou qui seront conclus sur l'autorité des Etats-Unis seront la loi suprême du pays, et les juges de chaque état seront liés par elle, nonobstant toute disposition contraire de la constitution ou des lois de l'état.

Cela démontre clairement que le droit de faire des traités que possèdent les Etats-Unis s'étend aux eaux des différents états ainsi qu'à leurs pêcheries.

M. MACDONELL: A ce sujet, le ministre nous dira-t-il quel est, d'un autre côté, le droit du Gouvernement fédéral relativement aux eaux qui appartiennent aux provinces dans lesquelles elles sont situées—à l'Ontario, par exemple?

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci est un traité entre Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions d'outre-mer, et ce traité est la loi suprême de l'empire, en ce qui a trait au Canada, de même qu'à l'égard des Américains, il est la loi suprême des Etats-Unis, et chaque Etat est lié par ce traité.

M. CROCKET: Est-il entré en vigueur sans avoir été ratifié par le Parlement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis où tous les traités doivent être ratifiés par le Sénat.

L'hon. M. PUGSLEY: Là-bas, c'est le Sénat qui a le pouvoir de faire les traités de même que chez nous ce pouvoir appartient au roi.

M. BOYCE: Il est étrange que le Gouvernement, après les protestations qui se sont fait entendre dans cette Chambre à la dernière session, se soit laissé imposer une clause conditionnelle spéciale établissant une irrégularité de traitement quant aux droits des particuliers à l'égard de la rivière Sainte-Marie. Je ne le comprends pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je discuterai cela plus tard.

M. BOYCE: Si, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, ce traité doit être suprême entre les deux nations, pourquoi le Gouvernement y a-t-il laissé insérer une exception qui reconnaît les droits riverains, territoriaux et autres dans les eaux de la rivière Sainte-Marie? Pourquoi, lorsqu'au sujet de toutes les autres eaux et rivières sur lesquelles ce traité est censé porter, tous ces droits sont compris dans le droit suprême du traité, ceux concernant la rivière Sainte-Marie ont-ils été réservés et traités d'une façon différente. On a fait remarquer au très honorable premier ministre de la manière la plus puissante qui a été possible, eu égards aux faits à notre disposition, qu'il y avait un empiètement dangereux à la rivière Sainte-Marie sur le territoire canadien, et je voudrais savoir pourquoi ce danger a été aggravé par l'exception insérée dans le traité et pourquoi le Gouvernement a consenti à l'insertion de cette clause, si la loi est telle que l'a définie le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Je discuterai ce point un peu plus tard, parce que cette clause d'exception ne vient qu'à la fin du traité. Je suis certain que mon honorable ami (M. Boyce) ne croira pas que je veux manquer de courtoisie à son égard, si je ne discute cette clause du traité qu'un peu plus tard.

M. MAGRATH: Au sujet de cet article, le dernier paragraphe indique que rien ne sera changé quant aux eaux navigables. Je comprends que telle est la substance du dernier paragraphe du traité, et si mon interprétation est juste, voici l'observation sur laquelle je veux appeler l'attention de l'honorable ministre. Les grands cours d'eau sont alimentés par plusieurs tributaires. Prenons comme exemple, la rivière du Missouri. La navigation est difficile dans cette rivière pendant certaines saisons de l'année. La rivière Missouri est alimentée par un grand nombre de cours d'eau qui coulent dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. En détournant l'eau de ces rivières sur le territoire canadien, il est possible de nuire à la navigation de la rivière Missouri. Est-ce que dans ce cas-là nos voisins ne pourrait pas nous dire: "Il ne faut pas que vous changiez le cours de vos rivières sur un territoire canadien, parce que, bien qu'elles ne soient pas navigables, elles alimentent une rivière qui l'est ou en partie"?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait sans doute que cette question ne pourrait surgir qu'au sujet de la rivière au Lait et ses tributaires. Est-ce que ce n'est pas exact?

M. MAGRATH: Non, je ne le crois pas. Nous avons deux ou trois mille milles de frontières entre les deux pays et cette question pourrait surgir en d'autres endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas au sujet de cours d'eau se déversant dans la rivière Missouri?

M. MAGRATH: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors si mon honorable ami ne se trompe pas, la rivière au Lait est la seule qui coule sur territoire canadien et se jette dans la rivière Missouri?

M. MAGRATH: Je mentionne seulement cette rivière, comme exemple, à l'attention de l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement, si nous remontons aux petits ruisseaux qui sont tributaires de plus grands, lesquels sont à leur tour tributaires de rivières qui ne sont pas navigables, mais qui déversent leurs eaux dans les rivières navigables des Etats-Unis, il serait difficile de dire si l'usage de l'eau d'un petit ruisseau pour fins domestiques n'en détournerait pas une certaine quantité, quand bien même elle serait infinitésimale et ne l'enlèverait pas à la rivière profonde qui est navigable.

Mais le but des deux gouvernements a été de trouver la base la plus large possible pour régler ces questions internationales et irritantes qui peuvent surgir d'un jour à l'autre. Mon honorable ami admettra que c'est au sujet de la rivière Missouri que cette question peut se soulever de la manière la plus sérieuse; de fait c'est la seule question importante en ce qui concerne l'emmagasinage des eaux pour fins d'irrigation, parce que, heureusement, nous ne sommes pas obligés, dans l'est, d'employer l'eau pour fins d'irrigation.

La rivière au Lait est la seule rivière qui coule du territoire canadien dans la rivière Missouri. Elle prend sa source dans l'état de Montana, et cette rivière et la rivière Sainte-Marie sont les deux principales qui sont essentielles pour fins d'irrigation dans

l'Ouest, et toutes deux ont leur source dans les Etats-Unis. D'après les principes de la loi internationale, je suis porté à croire que, même si ce traité n'existait pas le gouvernement des Etats-Unis aurait le droit de détourner les eaux de ces deux rivières avant qu'elles atteignent la frontière canadienne, et ainsi pourrait priver les habitants des provinces d'Alberta et de Saskatchewan de l'usage des eaux de ces rivières pour fins d'irrigation. Nous savons que dans l'Ouest l'eau pour fins d'irrigation a une valeur immense, et, si les Etats-Unis avaient exercé le droit qu'ils prétendent avoir de détourner les eaux de ces rivières dans la rivière Missouri, et les empêchaient de couler sur le territoire canadien, ils causeraient un tort irréparable à la population des provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

Par ce traité nous prévenons ce danger. Lorsque j'arriverai à l'article qui traite spécialement des rivières Sainte-Marie et au Lait, je crois que mes honorables amis admettront avec moi qu'en concluant ce traité les Etats-Unis, pays puissant comme on sait, ont fait preuve d'un esprit de justice et de très grande bienveillance envers le Canada. Je crois que tout le monde admettra que le traité est éminemment juste et donne une protection incalculable aux droits du peuple du Canada de même qu'aux droits du peuple américain à l'égard de ces rivières.

M. MAGRATH: J'apprécie les remarques de l'honorable ministre au sujet de l'à-propos de ce traité passé avec les Etats-Unis et de la valeur inestimable de l'eau dans l'Ouest, mais quant à l'étendue de la protection que le traité a accordé aux droits du Canada au sujet de ces questions j'aurai quelque chose à dire lorsque le bill sera déposé. Mais j'ai posé une question directe au ministre. J'ai mentionné la rivière Missouri, et j'ai déclaré que le ministre paraissait dépenser de l'argent pour développer la rivière Saskatchewan pour des fins de navigation. Changeons maintenant les rôles. La rivière Sainte-Marie coule vers le nord dans notre pays et fournit l'eau à la rivière Saskatchewan du Sud. J'ai vu des bateaux sur la rivière Saskatchewan il y a vingt-cinq ans déjà, et il n'y avait pas alors beaucoup trop d'eau dans cette rivière pour les fins de la navigation. Or, la condition dont j'ai parlé et qui est contenue dans le dernier paragraphe de l'article de ce traité dit que l'on ne touchera pas aux eaux navigables. La question que je soulève est celle-ci: la rivière Sainte-Marie est un cours d'eau très important sur lequel la navigation n'est pas possible mais ne pourrait-elle pas devenir possible si on retenait les eaux de cette rivière sur le territoire américain, et en les empêchant d'alimenter la rivière Saskatchewan, ce qui détruirait toute navigation sur cette dernière. Tel est le point que je soulève.

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement la même question surgirait pour le Canada au sujet de la rivière au Lait. Supposons que nous voulons utiliser pour fins d'irrigation les eaux de la rivière au Lait sur le parcours des cent milles qu'elle fait sur territoire canadien, les empêchant ainsi de couler dans la rivière Missouri, les Etats-Unis auraient tout autant raison de se plaindre que nous, au sujet de la rivière Sainte-Marie. Mais je dirai à mon honorable ami (M. Magrath), s'il veut bien me pardonner, que les hautes parties contractantes ont laissé à chaque pays par ce traité ses droits au sujet de la navigation exactement dans l'état où ils étaient avant la conclusion du traité. Voici l'article:

Il est enteudu que ni l'un ni l'autre des hautes parties contractantes n'ont l'intention d'abandonner par le présent article aucun droit qu'elles peuvent avoir à s'opposer à toute intervention, tout embarras ou toute diversion d'eau sur l'autre côté de la frontière dont l'effet serait de produire un tort matériel aux intérêts de la navigation sur son propre côté de la frontière.

Ce traité laisse donc cette question des droits des deux pays exactement dans l'état où elle était auparavant; elle ne diminue en rien les droits de chacun.

M. MAGRATH: Je comprends ce que le ministre a dit; je voulais seulement obtenir du ministre une interprétation des termes du traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pourrais difficilement donner une interprétation à brûle pourpoint parce que c'est une question très importante.

M. CURRIE (Simcoe): Déposera-t-on une copie de ces cartes et la délimitation des frontières de la rivière Niagara sur le bureau de la Chambre lorsque ce bill sera présenté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui si elles sont terminées. Je ne sais pas jusqu'à quel point ouest avancé dans la préparation des cartes mais je vais m'informer et je ferai savoir à l'honorable député le résultat de mon enquête. Il y a assez longtemps déjà on m'a parlé au sujet des études topographiques qui étaient faites au sujet de ces frontières, et je suppose que les cartes et les rapports seront suffisamment avancés pour pouvoir être déposés sur le bureau de la Chambre. Après que j'aurai fourni à mon honorable ami les renseignements au sujet des cartes je lui laisserai tout le temps nécessaire pour les examiner s'il le désire.

M. CURRIE (Simcoe): On m'a informé que les cartes étaient dessinées sur des plaques de cuivre, et qu'on en a tiré des

épreuves de temps en temps, à mesure que le travail avançait. On m'a informé aussi que cette commission avait défini la frontière des chûtes Niagara, et je voulais savoir où l'on a placé cette frontière.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces rapports.

M. MACDONALD: Le ministre voudra-t-il me dire d'une façon définie si l'article 2 du traité qui porte sur les eaux de la province d'Ontario a été adopté sans que le gouvernement d'Ontario ait été consulté.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe entièrement. Le traité ne porte aucunement sur les eaux d'Ontario. Tout ce que le traité dit faire c'est de réserver au peuple d'Ontario le droit de faire ce qu'il voudra avec ses eaux, sujet seulement au droit d'indemnité.

M. MACDONALD: Quelle que soit la portée de cet article 2 du traité concernant les eaux dans la province d'Ontario, cet article a-t-il été arrêté sans que la province ait été consultée d'aucune manière.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député peut-il me désigner un seul cours d'eau de la province d'Ontario se déversant dans des eaux limitrophes ou dont les stipulations de ce traité auront l'effet de modifier le moindrement le régime?

M. MACDONELL: Je le ferai assurément. Bien que l'honorable ministre aurait dû, je pense, répondre poliment à ma question, je répondrai à la sienne. Le traité a pour objet les eaux limitrophes ou les eaux se déversant dans les eaux limitrophes. Comme exemple d'eaux qui sont limitrophes, et que pourtant la ligne frontière ne traverse pas, j'indiquerai la baie Georgienne, dont le centre est à des centaines de milles de l'endroit où passe la frontière internationale dans les lacs Huron et Michigan. Ces eaux sont considérées comme limitrophes, et les rivières et cours d'eau qui se déversent dans la population elle-même, et notre Gouverne- aussi considérées comme eaux limitrophes. Ce sont des cours d'eau provinciaux sujets seulement à l'autorité supérieure du Dominion en vue de la navigation. Je prie le ministre de dire si lorsqu'on a établi le régime de ces eaux, aux termes de l'article 2 du traité, on a consulté de quelque manière le gouvernement provincial de l'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est possible que le président de la commission des voies navigables en ait conféré avec le gouvernement de l'Ontario. Je n'en sais rien. Je veux parler de M. Gibbons, qui a activement secondé l'ambassadeur d'Angleterre relativement à la confection de ce traité. Je ne sache pas qu'il y ait eu de conférence avec le gouvernement de l'Ontario; mais il n'est guère possible que la province d'Ontario trouve à redire à aucune des stipulations du traité. Les cours d'eau qui se déversent dans la baie Georgienne ne sont pas visés par le traité, si ce n'est en ce qui regarde la navigation, et le traité réserve expressément au peuple canadien et au peuple des Etats-Unis le droit de protester contre toute entrave à la navigation.

M. CROCKET: Le ministre va-t-il prétendre que les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick ne sont pas intéressées au détournement des eaux de la rivière Allegash?

L'hon. M. PUGSLEY: La population du Nouveau-Brunswick y est vivement intéressée. Je ne sache pas que les autorités provinciales y soient plus intéressées que la population elle-même, et notre Gouvernement a pris grand soin de sauvegarder les intérêts de celle-ci.

M. CROCKET: Il m'avait semblé entendre le ministre reconnaître que ce traité avait terminé cette controverse à l'avantage des Etats-nUnis.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il ne l'a terminé, ni dans un sens ni dans l'autre; il n'a rien fait ni dans un sens ni dans l'autre.

M. CROCKET: Le ministre a déclaré que ce traité avait mis fin à cette controverse. C'est une question à laquelle les autorités provinciales sont très intéressées, et j'aimerais à savoir si préalablement à la conclusion du traité, elles ont été consultées quant à ses stipulations.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crains de ne m'être pas bien fait comprendre de l'honorable député. Ce que j'ai dit, c'est que le droit de détourner un cours d'eau qui nuirait à la navigation, n'est accordé ni à l'un ni à l'autre pays, mais le droit de protester est réservé à chacun d'eux. Chaque pays avait avant la conclusion du traité le même droit qu'aujourd'hui de réglementer l'usage de ces cours d'eau. L'effet nouveau du traité est de reconnaître aux habitants de chaque pays le droit de se faire indemniser par ceux qui leur causent un préjudice sous ce rapport. Les habitants du Nouveau-Brunswick n'ont jamais eu ce droit jusqu'ici.

M. MACDONELL: C'est un droit entièrement nouveau. Si ce n'était de ce traité, les habitants des Etats-Unis n'auraient pas ce droit, n'est-ce pas? Il est accordé un recours aux citoyens des Etats-Unis dans chaque cas où un cours d'eau canadien aura été détourné ou en aucune manière entravé. Antérieurement à ce traité, ces personnes n'auraient eu aucun tel recours contre les citoyens du Canada. Je demande s'il n'en est pas ainsi sous l'empire de ce traité, et si ce n'est pas seulement sous

son empire que des citoyens des Etats-Unis peuvent avoir un tel recours.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a raison sur ce point; mais le même recours est accordé aux habitants du Canada. Ce recours en dommages est un nouveau droit qui est conféré aux citoyens de l'un et l'autre pays. Dans cette mesure, on peut dire que la question intéresse la population d'une province dont les eaux peuvent être détournées par des habitants des Etats-Unis au préjudice de la population de cette province, et réciproquement. Quant à la rivière Allegash, je n'ai pas voulu dire, et je ne pense pas avoir dit que ce traité avait réglé la question à son égard.

M. CROCKET: Si ce n'est en ce qui regarde la navigation.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que j'ai dit, c'est que ce traité laisse la question de l'Allegash exactement au point où elle en était auparavant. Si son détournement n'est pas une entrave pour la navigation, nous n'avions pas le droit préalablement au traité de faire une réclamation aux Etats-Unis, et nous sommes aujourd'hui exactement dans la même situation à cet égard. Si son détournement est une entrave pour la navigation, nous avons expressément réservé le droit de protester et ce droit est reconnu par le traité.

M. CROCKET: Que signifie cette disposition de l'article 2: "Mais cette stipulation n'aura pas son application dans les cas déjà existants"? Je pensais que c'était à propos de cette disposition que le ministre avait affirmé que la conclusion du traité mettait fin à la controverse au sujet de l'Allegash.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Ce que je voulais dire, et ce que j'ai dit c'est que ce traité ne vise aucunement au détournement qui aurait été effectué avant sa conclusion. On se borne à stipuler qu'aucun recours en indemnité ne sera accordé pour des dommages subis avant la conclusion du traité.

M. CROCKET: Si je comprends bien, l'article 2 du traité accorde un recours dans certains cas aux habitants d'un pays contre les habitants de l'autre; mais aussitôt après il y est déclaré: "Cette stipulation n'aura pas son application dans les cas déjà existants." Cela ne comprend-il pas les cas comme celui de l'Allegash?

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement, mais il s'agit ici de recours en indemnité. Quant aux actions de cette sorte, le traité en question ne saurait être invoqué que pour les cas de détournement qui se produiront à l'avenir. Quant au droit de réclamer des dommages contre la nation en raison de détournements anciens, ce droit reste exactement ce qu'il était avant la conclusion du traité. Rien de plus, rien de moins. Le droit de protester contre toute entrave à la navigation reste ce qu'il était. Il n'a pas été sacrifié ni modifié d'aucune manière.

M. CROCKET: Mais, en fin de compte, je dois conclure que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick n'a été aucunement consulté quant aux stipulations du traité?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. BURRELL: Il est très évident que ce traité énonce un nouveau principe; sous son régime, les habitants de l'un et l'autre pays sont mis à même de se faire indemniser. Le ministre reconnaît que, au point de vue de l'équité, les habitants de l'un et l'autre pays y trouvent leur compte. Le ministre ou son Gouvernement a-t-il, par l'entremise de ses ingénieurs, calculé avec soin le nombre des cours d'eau qui, en territoire canadien, coulent vers le sud pour se déverser dans des eaux limitrophes, ou, en territoire américain, coulent vers le nord pour se déverser dans ces mêmes eaux? Si les trois quarts de ces cours d'eau coulent dans la direction du sud, il est clair que cette stipulation sera fortement à l'avantage des Etats-Unis, puisque leur recours en dommages seront de 75 p. 100 contre 25 p. 100 émanant du Canada. Il serait intéressant de se procurer des renseignements à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas fait ce calcul avec soin pour la bonne raison qu'il serait impossible d'en faire un qui aurait quelque valeur, car il ne s'agit pas tant de savoir quel est le nombre des cours d'eau de part et d'autre, que le nombre des détournements probables; et cela dépend, naturellement des besoins d'irrigation et de nombre d'autres circonstances qui pourront se produire, comme l'honorable député s'en rend facilement compte.

M. BURRELL: Je ne vois guère la force de ce raisonnement. Sûrement il y a lieu de nous renseigner quant au nombre total des cours d'eau et à leur débit, car, en fin de compte, on sera exposé à voir se produire les détournements dans la même proportion d'un côté et de l'autre. S'il se trouve 80 p. 100 des cours d'eau coulant dans la direction du sud et 20 p. 100 coulant dans la direction du nord. les détournements se produiront dans la même porportion, et nous nous trouverions dans une situation très désavantageuse par rapport aux Etats-Unis en matière d'indemnités.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a guère lieu de prévoir de détournement, si ce n'est pour des fins d'irrigation. Il s'en produira peut-être un certain nombre en vue de l'exploitation de la force, mais l'eau ainsi utilisée est de nouveau renvoyée, dans le lit de la rivière, et le débit n'en est pas diminué. Il en est autrement lorsqu'il s'a-

git d'irrigation, l'eau déborde, s'infiltre dans la terre, et se trouve perdue. En ce qui regarde la région où l'on a recours à l'irrigation, l'étude que j'ai faite de la situation me porte à croire qu'elle est à peu près la même des deux côtés de la frontière. Les hautes parties contractantes ont fait des stipulations spéciales en ce qui regarde les rivières au Lait et Sainte-Marie, et j'y appellerai l'attention du comité un peu plus tard.

L'article suivant indique certains devoirs importants dont chaque partie est chargée. Cet article est ainsi conçu:

Il est convenu que, outre les usages, obstructions et détournements permis jusqu'ici ou autorisés ci-après, par convention spéciale entre les parties, aucun usage ou obstruction ou détournement nouveaux ou autres, soit temporaires ou permanents des eaux limitrophes, d'un côté ou de l'autre de la frontière, influençant le débit ou le niveau naturels des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, ne pourront être effectués sinon par autorités des Etats-Unis ou du Dominion canadien dans les limites de leurs territoires respectifs et avec l'approbation, comme il est prescrit ci-après, d'une commission mixte qui sera désignée "La commission mixte internationale"

Les stipulations ci-dessus n'ont pas pour objet de restreindre ou de gêner l'exercice des droits dont le gouvernement des Etats-Unis, d'une part, et le gouvernement du Dominion, de l'autre, sont investis en vue de l'exécution de travaux publics dans les eaux limitrophes, pour l'approfondissement des chenaux, la construction de brise-lames, l'amélioration des ports, et autres entreprises du gouvernement dans l'intérêt du commerce ou de la navigation, pourvu que ces travaux soient situé entièrement de son côté de la frontière et ne modifient pas sensiblement le niveau ou le débit des eaux limitrophes de l'autre, et en outre n'aient pas pour objet de contrevenir à l'usage ordinaire de ces eaux pour des fins domestiques ou hygiéniques.

Comme on le voit, cela impose à la commission une bien grande responsabilité. Il lui faut examiner tous les cas qui se produisent de fois à autre: production de forces hydrauliques, détournement des eaux, toutes choses qui peuvent affecter la libre navigation des eaux frontières. Avant d'opérer un tel détournement, il faut y être autorisé par les Etats-Unis ou par le Canada dans leurs juridictions respectives et avoir obtenu l'assentiment de la commission.

M. DANIEL: Est-ce que cette commission mixte va tenir la place de celle qui a siégé depuis un an ou deux à propos de la rivière Saint-Jean comme eau frontière? En pareil cas, qu'adviendra-t-il des travaux de la présente commission? A-t-elle fait au Gouvernement ou au ministère des Travaux publics un rapport? En vertu de quelle autorité a-t-elle été nommée? Elle est à l'œuvre depuis quelque temps déjà et ce doit être en vertu de quelque autorité et avec un objet quelconque en vue. Pendant que le ministre est en train d'examiner cet article, il pourrait nous expliquer ce qui en est de cette commission, nous dire si c'est une commission mixte et quel avenir lui est réservé.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'ignore pas sans doute qu'une société forestière appelée la Saint John Lumber Company, constituée sous l'empire des lois de l'état du Maine, procède depuis quelques années à l'établissement d'une scierie, à la construction d'estacades, de digues et autres ouvrages du côté américain de la rivière Saint-Jean. D'autres marchands de bois, dont les opérations ont leur siège un peu plus bas et qui sont de Saint-Jean, de Frédéricton et autres lieux aussi, je pense, ont prétendu qu'il y avait là une infraction aux termes du traité d'Ashburton; que, par ce traité, il ne doit être mis aucun obstacle dans les eaux de la rivière Saint-Jean au commerce de l'un et l'autre pays, et que, par la construction de ces digues, de ces jetées, de ces estacades ou autres ouvrages analogues, on a mis un empêchement au flottage du bois. Des protestations ont été adressées au gouvernement des Etats-Unis et, sans aller dans les détails, je dirai qu'un accord est intervenu, tendant à l'établissement d'une commission composée de quatre membres nommées, deux par le gouvernement des Etats-Unis et les deux autres par le gouvernement canadien, précisément pour l'étude de cette affaire d'obstacle à supprimer. Il a été pourvu au traitement et au frais de nos commissaires, et le crédit qui s'y rattache est revenu de temps en temps devant la Chambre, pour y être renouvelé. Plus tard, les pouvoirs de cette commission ont été étendus de manière qu'ils sont autorisés, ou plutôt, ordre leur a été donné de voir s'il ne serait pas possible d'emmagasiner les eaux de la rivière Saint-Jean et celles de ses affluents les plus considérables de façon à y maintenir un écoulement plus égal, à un niveau plus élevé, pendant la saison sèche afin d'aider à la navigation et plus particulièrement au flottage du bois.

Cette commission s'est adjoint certains ingénieurs qui l'aident à prendre le témoignage des gens qui ont l'habitude de cette rivière. Elle a fait faire des arpentages et un examen des lieux en vue de réservoirs à construire. Elle a consacré beaucoup de temps aux choses pour lesquelles elle avait été nommée. Elle n'a pas fait de rapport; mais j'ai reçu un mot il y a quelques jours, des membres canadiens de la commission me disant que, si on le trouvait à propos, ils enverraient un rapport préliminaire. On me demandait mon opinion là-dessus. J'ai écrit qu'il pourrait nous être utile d'avoir un tel rapport, pour que nous sachions où en sont rendus les études qu'ils poursuivent. Je ne doute pas que ce rapport ne soit bientôt présenté. Quant à savoir si leurs fonctions vont cesser comme consé-

quence des nouvelles nominations, je n'en suis pas sûr. Il appartiendra, je crois, aux deux gouvernements d'étudier cette affaire. Il se peut qu'il vaille mieux les laisser continuer jusqu'à ce que du moins ils aient terminé le travail pour lequel ils ont été nommés et qu'ils aient fait rapport. J'imagine qu'il ne leur faudra pas beaucoup de temps pour finir ce travail. Ils ne sont autorisés à aucune dépense, soit pour l'emmagasinage des eaux ou pour d'autres ouvrages. C'est un simple corps consultatif. Nous espérons qu'il y aura accord entre eux pour une recommandation à faire aux deux gouvernements, non seulement à l'égard de cette question des prétendus obstacles causés par les ouvrages dont j'ai parlé, mais aussi à l'égard des ouvrages à construire pour améliorer, à l'aide d'un emmagasinage des eaux, la navigabilité de la rivière.

M. DANIEL: Sont-ils appelés à décider si les estacades ou autres ouvrages établis sur la rivière constituent un obstacle et une contravention aux termes du traité?

L'hon. M. PUGSLEY: Il leur appartient d'exprimer une opinion auprès de leurs gouvernements respectifs sur la question de savoir si les ouvrages dont il s'agit sont un obstacle à la navigation.

M. DANIEL: Mais ils ne sont pas autorisés à les faire disparaître?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; ils ont simplement à faire un rapport aux deux gouvernements sur l'état des choses.

M. CROCKET: A propos de cet article, je vois ici qu'il est dit:

Il est convenu qu'à part les emplois, obstructions et détournements ci-dessus permis ou ci-après prévus...

Et ainsi de suite. Se pourrait-il que ce soit là des obstacles tenus pour être autorisés et qui continueront à l'être en vertu de cet article, sans que le Gouvernement canadien puisse rien faire pour apporter remède à la situation?

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci n'affecte en rien les droits reconnus à l'une et l'autre partie par le traité d'Ashburton.

M. CROCKET: Que signifient les mots que je viens de lire?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela veut dire permis par les deux pays.

M. CROCKET: Et cela ne s'appliquerait pas au cas de la rivière Saint-Jean?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pense pas.

L'article suivant porte:

Les hautes parties contractantes consentent, sauf pour les cas spécialement prévus par un accord entre elles, à ne permettre, chacun de son côté, dans les eaux qui sortent des eaux frontières, non plus que dans les eaux inférieures des rivières qui coupent la frontière, l'établissement ou le maintien d'aucun ouvrage de protection ou de réfection, d'aucune digue ou autre obstacle dont l'effet serait d'exhausser le niveau naturel des eaux de l'autre côté de la frontière, à moins que l'établissement ou le maintien de ces ouvrages n'ait été approuvé par la susdite commission;

Il est de plus arrêté que les eaux définies au présent traité comme eaux frontières non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucune part contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre part.

Comme on le voit cet article impose aux commissaires une autre obligation très importante, celle de s'enquérir de tout ouvrage de réfection dont l'effet serait d'élever le niveau des eaux du côté de la frontière opposée à celui où l'on projette d'établir ces ouvrages, lesquels ne pourront être exécutés que de leur consentement.

La disposition qui suit a trait au partage des forces hydrauliques à Niagara.

M. MACDONELL: Etant donné les fonctions onéreuses et toutes spéciales dont cette commission est chargée, je suppose que le ministre entend nommer pour en faire partie, des ingénieurs habiles et expérimentés, qui possèderont à fond la connaissance des choses à traiter.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question de nomination n'est pas encore venue devant le Gouvernement; mais j'admettrai avec mon honorable ami (M. Macdonell) que les obligations et les responsabilités de cette commission mixte auront une importance telle qu'il conviendra d'y nommer des hommes éminemment doués, et je suis sûr que mon honorable ami aura assez confiance au Gouvernement pour croire que, le temps venu, il sera guidé par cette considération dans le choix auquel il s'arrêtera.

M. MACDONELL: Plairait-il au ministre de nous dire quels sont pour le moment les membres de la commission?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a pour représenter le Canada M. Gibbons, de London; M. Louis Coste, et M. Stewart, d'Ottawa. Les nominations sont faites par le gouvernement impérial, bien entendu sur la proposition du Gouverneur en conseil.

M. MAGRATH: Je ne sais pas si l'honorable ministre désire faire porter la discussion sur cette affaire, ou s'il ne voudra pas plutôt en finir avec le traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux aller au bout du traité.

Comme je l'ai dit, la disposition qui suit a trait au partage des chutes Niagara. Inutile pour moi d'en dire davantage sur ce point, sauf que les Etats-Unis peuvent, en vertu de cette disposition, autoriser, en amont des chutes, toute prise d'eau n'excédant pas, pour chaque jour, 20,000 pieds cubes par seconde, alors que le

Royaume-Uni, le Dominion ou la province peuvent autoriser un détournement chaque jour de 36,000 pieds cubes par seconde.

M. MAGRATH: La commission internationale des eaux frontières a fait, touchant le canal d'irrigation de Chicago, une proposition qui n'apparaît pas au traité. Serait-il loisible au ministre de nous dire pourquoi cette omission?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais pas. Les propositions faites à ce sujet ne me sont pas familières.

L'article 6 est très important: il a un intérêt spécial pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, comme aussi pour le Montana. Le voici:

Les hautes parties contractantes consentent à ce que les rivières Milk et Sainte-Marie soient, avec leurs affluents (dans l'état du Montana et dans les provinces l'Alberta et de la Saskatchewan), traités comme un seul et même cours d'eau pour les fins d'irrigation et les forces hydrauliques à en tirer, et que leurs eaux soient assignées par parts égales entre les deux pays, de façon cependant à ce que l'on puisse attribuer à l'un ou l'autre pays plus de la moitié des eaux d'une rivière et moins de la moitié de celles de l'autre, pour que chaque pays puisse tirer de ces eaux le plus grand avantage possible. Il est de plus arrêté que, dans le partage de ces eaux pendant la saison d'irrigation, savoir du 1er avril au 31 octobre inclus, chaque année, les Etats-Unis ont droit les premiers à une prise de 500 pieds cubes par seconde dans les eaux de la rivière Milk, ou autant de cette quantité qu'il en faut pour constituer les trois quarts de leur écoulement naturel, de même que le Canada a droit le premier à une prise de 500 pieds cubes par secondes dans les eaux de la rivière Sainte-Marie, ou autant de cette quantité qu'il en faut pour constituer les trois quarts de leur écoulement naturel.

Le chenal de la rivière Milk au Canada peut être utilisé, à la convenance des Etats-Unis, pour l'apport, à travers le territoire canadien, des eaux détournées de la rivière Sainte-Marie. Les dispositions de l'article 2 de ce traité s'appliqueront à tout dommage causé à des biens situés au Canada par l'apport de ces eaux s'écoulant par la rivière Milk. Le jaugeage et l'attribution des eaux à être employées par chaque pays seront de fois à autre effectués, du côté des Etats-Unis, par les fonctionnaires du Reclamation Office régulièrement constitués, et, du côté canadien, par les fonctionnaires du service de l'irrigation aussi régulièrement constitués, agissant les uns et les autres conjointement sous la direction de la Commission mixte internationale.

La simple lecture de cet article montre bien l'importance des devoirs qui incomberont à cette commission, relativement à l'évaluation du partage ou de la répartition des eaux de la rivière au Lait et de la rivière Sainte-Marie. L'intention des hautes parties contractantes, ainsi qu'exprimée dans le texte du traité, c'est que les eaux des deux rivières doivent être traitées comme si elles ne formaient qu'une seule et même rivière, et qu'en effectuant une égale répartition de ces eaux, les commissaires doivent tenir compte du pays où les eaux d'une rivière pourraient être le plus avantageusement utilisées et peuvent assigner à un pays plus de la moitié d'une partie de ce cours d'eau et moins de la moitié à l'autre pays, et plus de la moitié de l'autre cours d'eau au pays qui obtient le plus faible volume du premier cours d'eau, afin qu'il y ait égalité dans le partage des eaux des deux rivières entre le peuple des deux pays. Cet effet du traité demande une soigneuse application et appellera sans doute les services d'experts; il est de toute importance que cette répartition se fasse de manière à donner satisfaction aux populations des deux pays, afin d'empêcher l'irrigation qui surgirait naturellement, si on croyait d'un autre côté ou de l'autre, qu'il s'est perpétré une injustice. Disons, pour l'édification de la Chambre, que ces deux cours d'eau ont leur source aux Etats-Unis. La rivière Sainte-Marie a sa source dans les montagnes et se dirige vers le nord, se déversant plus loin dans la rivière Saskatchewan. La rivière au Lait a également sa source aux Etats-Unis, non loin de la source de la rivière Sainte-Marie. Elle se dirige vers le nord-est traversant la frontière canadienne, coule vers l'ouest sur un parcours d'une centaine de milles, puis retourne au sud, traversant le territoire des Etats-Unis et va se jeter dans le Missouri. Ainsi, en l'absence d'un traité et s'il était reconnu que l'un ou l'autre pays peut affirmer ses droits aux eaux, dans la mesure où elles passent sur le territoire de ce pays, les Etats-Unis dans l'exercice de ses droits auraient pu dévier les eaux de ces deux rivières avant leur entrée en territoire canadien, les reporter vers l'est dans la rivière Marias et de là jusqu'au Missouri, et priver ainsi les habitants de l'Alberta, du droit d'utiliser une partie quelconque de ces eaux qui ont leur source aux Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN: Je serais bien aise, qu'on me citât quelque autorité à l'appui de cette thèse, portant que les Etats-Unis pourraient invoquer les principes du droit international pour faire pareille chose.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, leur droit ne saurait faire doute à moins qu'en agissant ainsi, ils ne portassent atteinte à la navigation dans le pays limitrophe.

M. R. L. BORDEN: En principe quelle différence existe-t-il entre le droit de navigation et le droit d'utiliser les eaux pour d'autres usages? Je ne saurais voir de distinction ici. Si on peut dévier les eaux pour les besoins de l'irrigation, pourquoi ne pourrait-on pas le faire pour les besoins de la navigation? Quelle différence y a-t-il en principe? Le principe qui dé-

fendrait la chose dans les deux cas est celui-ci: c'est que la rivière coule en partie à travers le territoire d'une puissance souveraine et partie à travers le territoire d'une autre puissance souveraine qui toutes deux y ont droit, et que ni l'une ni l'autre de ces puissances ne saurait utiliser cette eau, au détriment de l'autre. Tel a toujours été mon avis. Je serais bien aise que le ministre me citât quelque autorité à l'appui de sa thèse.

L'hon. M. PUGSLEY: En consultant les auteurs, l'honorable député contatera que la reconnaissance du droit international qu'aurait un pays de se plaindre du détournement des eaux avant leur entrée dans son territoire, est entièrement subordonnée à la question de navigation. Que mon honorable ami consulte les autorités, et il se convaincra que c'est là le seul cas où le droit souverain d'un pays peut être révoqué en doute. Il est reconnu qu'il relève du droit souverain d'un pays de réglementer les eaux dans son propre territoire, tout comme il statuerait sur tout autre genre de propriété, et ce droit, aux yeux du droit international est subordonné à la seule et unique considération que voici: c'est que si le détournement des eaux porte projudice aux eaux dans ce pays, s'il nuit sensiblement à la navigation dans le territoire inférieur, le gouvernement du pays dont la navigation est ainsi atteinte a droit de se plaindre, d'après les principes du droit international contre ce détournement. J'en suis convaincu, l'honorable député constatera que le droit en question se borne exclusivement aux cas où on allègue que la navigation a souffert de graves préjudices.

M. R. L. BORDEN: En ce qui touche à la navigation, il est évident que l'on ne saurait lui porter préjudice. Les deux pays possèdent des droits, et ni l'un ni l'autre ne saurait porter atteinte aux droits du voisin. En examinant les autorités, je vois qu'il y a deux ou trois siècles, le pays que traversait la partie inférieure d'une rivière prétendait avoir le droit de fermer l'accès de la mer aux habitants du pays que traversait la partie supérieure du cours d'eau, et il exerçait ce droit mais tout cela est disparu.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit là de navigation.

M. R. L. BORDEN: Je le sais. Mais le point que je ne réussis pas à m'expliquer, après avoir feuilleté les auteurs depuis une demi-heure, c'est qu'un pays possède un droit si exclusif sur les eaux d'une rivière, à moins qu'elles ne portent atteinte à la navigation. Je l'avoue, je n'ai pas trouvé une seule autorité qui dise qu'un pays peut détourner ou dévier l'eau, au détriment de l'autre pays. Dans l'impuissance où je suis de trouver une seule autorité pour ou contre cette thèse, je suis d'avis que le principe qui s'applique à la navigation d'un cours d'eau s'appliquerait aussi, en bonne logique, au détournement des eaux d'une rivière, et en l'absence de toute autorité en sens contraire, je suis d'avis que c'est là la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je signale à l'honorable député une opinion fort précieuse exprimée par le procureur général des Etats-Unis sur une question qui s'est présentée au sujet d'une plainte formulée par le gouvernement du Mexique contre le détournement de partie de la Rio Grande. La question est fort bien développée; l'argumentation fort solide repose sur ce principe-ci: qu'un pays porterait atteinte au droit souverain d'une nation à son droit de souveraineté, en lui disant: "Vous ne sauriez réglementer, à votre gré, les eaux de votre propre pays; vous n'avez pas la faculté de statuer législativement sur cette question, et le droit de formuler des plaintes sous prétexte qu'il est porté préjudice à la navigation n'est qu'une dérogation greffée sur ce principe-là même qui reconnaît à une nation le droit souverain de réglementer les eaux dans son propre territoire.

L'honorable député ne saurait trouver d'autorité qui établisse qu'un pays ait prétendu s'immiscer dans l'exercice du souverain droit d'un autre pays, sauf dans les circonstances où l'on allègue que le détournement des eaux a porté préjudice à la navigation, et sauf aussi l'exemple que je viens de citer, celui du Mexique se plaignant de la destruction d'un ville entière, ville prospère et florissante, par suite de l'inondation des eaux soit de la Rio Grande soit d'un tributaire de cette rivière. Le congrès des Etats-Unis ou d'une des législatures d'Etat, avait autorisé le détournement de ces eaux sur leur partie de territoire et le résultat fut que cette belle partie du Mexique fut presque transformée en désert. Plainte fut portée devant le gouvernement des Etats-Unis et l'opinion du procureur général, opinion fort bien motivée, fut que ce serait révoquer en doute le droit souverain des Etats-Unis que de reconnaître qu'un autre pays a le droit de lui dicter la ligne de conduite à tenir au sujet des eaux dans son propre territoire. Il y est posé en principe que nul pays ne saurait tolérer pareille ingérence ou plainte de la part d'un autre pays.

M. R. L. BORDEN: J'ignore quels arguments le procureur général des Etats-Unis a pu invoquer. A mes yeux son argumentation ne vaudrait qu'autant que les arguments sur lesquels s'appuie sa thèse; seulement je ne voudrais ériger en autorité en matière de droit international l'opinion exprimée par le procureur général des Etats-Unis sur une question en litige entre son gouvernement et celui du

Mexique. Je le répète, je ne vois pas de distinction à établir entre des droits qu'il faut respecter par suite de l'utilisation des eaux d'une rivière pour les besoins de la navigation et des droits qu'il faut respecter, par suite de l'utilisation de ces mêmes eaux pour d'autres usages.

Le ministre ne nous a signalé aucune distinction. C'est là, dit-il, une question qui relève des droits souverains d'un état; mais il ne doit pas oublier qu'il s'agit ici de rivières qui, dans le cours naturel de la configuration d'un pays, traversent le territoire d'une autre nation qui possède également des droits souverains à l'égard des eaux de cette rivière, quand elles coulent dans les limites de son territoire.

La thèse que soutient le ministre des Travaux publics est grosses de conséquences. Il nous a signalé le fait qu'une importante partie des territoires d'un pays a été rendue absoluement improductive. Alors, d'après sa thèse une partie de l'Alberta, au Canada, qui tire sa fertilité d'eaux qui ont leur source aux Etats-Unis, pourrait être absolument détruite et rendue impropre à la navigation, et cela tout simplement parce que ces eaux ont leur origine aux Etats-Unis. En toute déférence, je dois dire au ministre des Travaux publics, qu'à mon avis, sa thèse n'est guère admissible. Cette thèse n'a certainement aucune analogie avec la règle ordinaire en vogue entre particuliers dans un état souverain; car ils peuvent bien utiliser les eaux qui coulent sur leurs terres, mais ils ne sauraient s'en servir au détriment des propriétaires de terres en amont ou en aval de leur domaine. Ils peuvent s'en servir dans le cours ordinaire. Si de là vous concluez à la similarité de droits existants entre puissances souveraines dont le pays est traversé par une certaine rivière, alors, ce même principe s'appliquerait non seulement à la navigation, mais encore à l'utilisation de l'eau de la rivière pour tous les usages et besoins légitimes des habitants de l'un ou de l'autre pays. Je ne me crois nullement tenu de m'incliner devant l'opinion du procureur général des Etats-Unis soutenant une thèse ou faisant un plaidoyer dans l'intérêt de son propre pays en pareille matière.

L'hon. M. PUGSLEY: J'estime que ce serait un acte discourtois, plus ou moins grave selon la quantité d'eau qui serait détournée, mais ce ne serait pas un casus belli. Ce ne serait pas une raison suffisante pour autoriser le Gouvernement à prendre une attitude hostile contre le gouvernement qui aurait autorisé un tel détournement d'eau. C'est différent en ce qui concerne la navigation. C'est ce que je veux dire et je suis sûr que mon honorable ami ne trouvera aucune autorité affirmant que c'est contraire au droit international de faire un semblable détournement. Quoiqu'il en soit, ce n'a peut-être pas autant d'importance maintenant, parce que nous avons prévu dans ce traité, ou ceux qui ont eu à s'occuper de la rédaction du traité ont décidé que les eaux seraient partagées également, que même dans les cours d'eau qui prennent leur source aux Etats-Unis, l'eau serait partagée entre les deux pays. Comme la rivière Sainte-Marie est largement utilisée dans l'Alberta pour des irrigations, il a été prévu que dans les périodes de sécheresse, alors que l'eau est très recherchée, il y aura un droit de priorité de 500 pieds cubes par seconde dans la rivière Sainte-Marie pour la population de l'Alberta et un même droit de 500 pieds cubes pour la population des Etats-Unis dans la rivière Milk. Nous avons obtenu un droit de priorité pour de l'eau qui est très nécessaire à la population de l'Alberta et nous avons permis aux Etats-Unis d'avoir un droit de priorité dans la rivière Milk, qu'on a considérée comme d'importance pour les Etats-Unis mais qui en a certainement moins pour le Canada.

J'ai parlé de cet article en particulier pour montrer les devoirs importants que ces commissaires ont à remplir, ce pourquoi nous demandons pour eux une indemnité que quelques-uns pourraient estimer libérale. Je crois que même ce seul article montrerait que si les commissaires n'avaient pas d'autres devoirs à remplir, il serait important d'avoir des hommes très compétents et de bon jugement, prêts à donner la plus grande attention possible à l'étude de ces questions.

M. MAGRATH: D'après ce que dit l'honorable ministre je dois penser qu'il estime que l'entente est favorable au Canada. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est en effet mon avis et je dois dire à mon honorable ami qu'avant de tomber d'accord sur les termes du traité, le Gouvernement lui a consacré une étude sérieuse. Cet article 6 notamment a été l'objet d'une enquête approfondie. Nous n'avons pas été satisfaits des renseignements donnés par nos fonctionnaires, mais nous nous sommes adressés au dehors et nous avons pris nos informations auprès de personnes capables de se prononcer sur la question.

Je puis donner l'assurance à mon honorable ami, qu'après un examen attentif et une enquête très complète, nous avons pu conclure que le traité était éminemment juste pour le Canada et que s'il existait un avantage au bénéfice d'un pays. cet avantage n'était absolument pas contre le Canada. Mon honorable ami préférerait peut-être le discuter un peu plus tard.

M. MAGRATH: Je n'ai pas l'intention de le discuter. L'honorable ministre a dit qu'il était allé au dehors pour obtenir des renseignements. On s'est arrangé pour aller chercher considérablement loin des

personnes qui étaient au courant de la situation pour avoir des informations.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment cela?

M. MAGRATH: L'honorable ministre a-t-il convoqué quelqu'un qui vivait dans le voisinage immédiat pour lui dire ce qu'il savait de la situation?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MAGRATH: Qui? L'honorable ministre veut-il me le dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Une des personnes interrogées a été M. J. S. Dennis qui pendant vingt années a fait de grands travaux dans l'Ouest, qui s'est occupé très longtemps d'irrigation pour le compte de la compagnie du Pacifique-Canadien. Je pense que mon honorable ami me mettra pas en doute ses capacités.

M. MAGRATH: Je pense que l'honorable ministre doit présenter prochainement un bill à la Chambre et qu'il vaudrait mieux faire cette discussion plus tard.

M. CROCKET: Qui a représenté le Canada dans la négociation du traité?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ambassadeur anglais et M. George C. Gibbons, président de la commission des voies navigables, d'une façon générale. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Aylesworth) et moi-même, sommes allés également à Washington pour conférer sur le sujet avec l'ambassadeur d'Angleterre, relativement à certaines questions qui se sont présentées pendant la rédaction du traité.

M. R. L. BORDEN: Je ne pense pas pas qu'aucun de vous étiez de grands experts à propos des rivières au Lait et Sainte-Marie, si je peux me permettre de parler ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le grand avantage qu'a eu le pays c'est que nous n'avons pas pensé que nous en savions plus que nous en savions et nous avons fait tout ce qui nous était possible pour prendes renseignements auprès de personnes compétentes.

M. R. L. BORDEN: Auprès de qui?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons eu les conseils de M. Campbell.

M. R. L. BORDEN: Qui est-il?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un des experts du ministère de l'Intérieur. Nous avons été conseillés par le docteur King qui connaît très bien cette région; nous avons eu les conseils de sir Thomas Shaughnessy dont la compagnie possède une grande partie du capital de la compagnie d'irrigation de l'Alberta, la seule compagnie qui fait des travaux de ce côté de la frontière. Nous avons consulté M. Dennis qui plus que personne au Canada connaît les travaux d'irrigation et qui a joui pendant des années de la confiance du Pacifique-Canadien pour l'exécution du réseau de l'irrigation que la compagnie construit dans l'Alberta. Nous avons essayé d'obtenir des renseignements partout où nous avons pu nous en procurer de personnes compétentes. Je dis sans hésiter que l'article 6 est très juste pour le Canada, qu'il protège les droits de la population de l'Alberta et de la Saskatchewan et que, s'il y a quelque avantage, ce n'est pas au détriment du Canada.

M. MAGRATH: Comme le ministre affirme positivement que l'article 6 est juste pour le Canada, je dois dire que je connais mieux que lui la question non pas que je prétende être plus intelligent que l'honorable ministre ...

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député doit faire un discours, je serais heureux qu'il veuille bien entendre d'abord ce que j'ai à dire.

M. MAGRATH: Je peux exprimer mes idées en peu de mots au comité. L'honorable ministre a déclaré que ce traité était absolument juste pour le Canada et qu'il avait eu des témoignages d'experts qui lui avaient permis d'arriver à cette conclusion. Je ne suis pas du tout de son avis. Je ne veux pas faire un discours, mais je dirai que mon avis est tout à fait contraire et je tiens à ce que l'on sache bien que l'honorable ministre se trompe absolument.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serai heureux d'entendre les raisons de mon honorable ami, quand le temps viendra. L'article 8 établit des dispositions relatives à la priorité des différents usages auxquels l'eau peut servir et l'article 9 est très important, il prévoit que:

> Les hautes parties contractantes consentent de plus que toutes les autres questions ou différends qui pourront s'élever entre elles au sujet des droits, obligations ou intérêts de l'une relativement à l'autre ou aux habitants de l'autre, le long de la frontière commune aux Etats-Unis et au Canada, seront soumis de temps à autre à la commission conjointe internationale pour être l'objet d'un examen et d'un rapport, chaque fois que le gouvernement des Etats-Unis ou celui du Canada exigera que de tels sujets ou différends lui soient soumis.

La Chambre se rendra compte que c'est une disposition d'une portée assez vaste et qui, si les commissaires ont les capacités voulues pour l'accomplissement de leurs devoirs, tendra à établir pour l'avenir des relations paisibles entre les deux pays. L'article dit qu'en outre de la question des eaux limitrophes, on peut soumettre aux commissaires toute autre question ou différend qui peut toucher aux droits, obligations ou intérêts de l'une ou de l'autre

partie le long de la frontière commune entre les Etats-Unis et le Canada, et que cela peut se faire sans le consentement de l'une ou de l'autre partie.

M. CROCKET: Qu'il s'agisse des voies navigables ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: Exactement. S'il se soulève une question qui, en l'absence d'un traité, pourrait être irritante entre les deux pays, l'un ou l'autre peut soumettre cette question à la commission conjointe internationale, que l'un ou l'autre des pays le désire ou non.

Dans l'article 10, il y a une disposition plus étendue encore:

Toute question ou sujet de différend s'élevant entre les hautes parties contractantes comportant les droits, obligations ou intérêts des Etats-Unis ou du Canada, soit dans leurs relations envers l'un et l'autre ou envers leurs habitants respectifs, peut être soumis à la décision de la commission conjointe internationale, du consentement des deux parties avec l'entente que de la part des Etats-Unis toute telle action aura lieu par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la part du gouvernement de Sa Majesté avec le consentement du Gouverneur général en conseil. Pour tout cas ainsi soumis, ladite commission est autorisée à faire l'examen et un rapport des faits et circonstances des questions spéciales et des sujets soumis, en donnant des conclusions et des recommandations qui peuvent être convenables, sujettes néanmoins à toutes les restrictions ou exceptions qui peuvent être imposées par les termes du référé.

Vous voyez qu'il y a d'abord une disposition disant que toutes les questions des eaux limitrophes seront référées à cette commission; ensuite, il est entendu que toutes les questions soulevées au sujet des droits ou obligations de l'un ou de l'autre pays le long de la frontière pourront être référées à la requête de l'un ou de l'autre pays, non pas avec le consentement des deux mais par le désir de l'un ou de l'autre. L'article va encore plus loin et dit que toute question quelconque, qu'elle ait trait à la frontière ou aux eaux limitrophes, ou à tout ce qui peut arriver, peut être référée par les deux pays à ce tribunal.

C'est, en petit, et peut-être, pas trop en petit, une sorte de tribunal de La Haye auquel on peut soumettre, du consentement des deux parties, toutes les questions de cette nature qui peuvent surgir entre les Etats-Unis et le Canada. Le même article, décrète de plus:

Ladite commission, à la majorité pourra entendre et juger toutes les questions ou les cas qui lui seront soumis.

Si ladite commission est également partagée ou autrement empêchée de prononcer un jugement sur une question ou une affaire qui lui aura été soumise, il sera du devoir des commissaires de faire un rapport commun aux deux gouvernements, ou un rapport séparé à leur gouvernement respectif, indiquant les conclusions différentes auxquelles ils sont arrivés concernant la question ou l'affaire en litige, et les hautes parties contractantes feront décider la question ou l'affaire par un arbitre choisi conformément à la procédure indiquée dans les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article XLV. de la convention de La Haye pour le règlement pacifique des disputes internationales, en date du 18 octobre 1907. Cet arbitre sera autorisé à rendre une décision finale sur les questions ou affaires en litige au sujet desquelles la commission n'aura pu s'entendre.

Si cette commission doit être ce que nous espérons qu'elle sera; si les commissaires qui seront désignés par le gouvernement américain et par le gouvernement anglais—ce dernier naturellement sur l'avis du gouverneur en conseil—sont des hommes dignes d'occuper ce poste et animés, non seulement du désir de défendre les intérêts du pays qu'ils représenteront, mais aussi de respecter les droits du pays voisin, je crois que ce tribunal sera un facteur important pour assurer une paix permanente entre les deux nations limitrophes.

Sans ce tribunal et avec une frontière allant d'un océan à l'autre, il se présenterait inévitablement des questions que la population des deux pays n'envisagerait pas du même œil et il est, par conséquent de la plus haute importance d'avoir un tribunal auquel puissent être soumis les conflits qui ne manqueront pas de surgir, et je répète que l'existence de ce tribunal contribuera fortement à assurer une paix permanente entre les deux pays.

Il est encore stipulé au traité que le gouvernement américain nommera trois commissaires et le gouvernement anglais, trois commissaires, sur l'avis du gouverneur en conseil. Chaque partie de la commission nommera son secrétaire et la commission au complet pourra s'adjoindre des ingénieurs ou autres personnes, selon les besoins, pour bien remplir sa mission; les dépenses encourues sur l'ordre de la commission mixte seront supportées également par les deux pays.

Je n'ai rien dit de la clause ajoutée au traité par le Sénat américain, car je considère que cela n'est pas nécessaire. Mon but, présentement, n'est pas tant de faire approuver les conclusions du traité que de faire ressortir l'importance du rôle que la commisson instituée sous l'empire de ce traité sera appelée à jouer, et de persuader la Chambre de voter un crédit suffisant pour permettre au Gouvernement de s'assurer les services d'hommes aptes à occuper cette haute position.

Cependant, à propos de cette clause ajoutée par le Sénat américain, je dois dire que l'honorable ministre de la Justice, après avoir sérieusement étudié la question, est d'opinion que cette clause ne restreint ni ne lèse les droits de qui que ce soit au Canada. Cette disposition additionnelle n'a

d'autre effet que de protéger certains droits individuels, tout comme le traité lui-même garanti les droits individuels des Canadiens au Sault-Sainte-Marie. Après mûre réflexion l'honorable ministre a fait connaître son opinion qu'il n'y a rien dans cette clause pour justifier le gouvernement canadien de ne pas ratifier le traité.

J'ai terminé les explications que j'avais à donner et j'espère que la Chambre admettra que pour assurer la bonne exécution des stipulations du traité, dans l'intérêt bien entendu du pays, il est important que le Gouvernement puisse s'assurer les services des hommes les plus compétents qu'il pourra trouver.

M. CROCKET: Pour combien de temps ces commissaires seront-ils nommés?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils seront révocables au gré de Sa Majesté. La résolution porte que leurs émoluments ne devront pas dépasser $7,500 par année, ce qui ne paraîtra pas excessif, si l'on tient compte de l'importance de leurs attributions.

M. DANIEL: Combien de temps durera ce traité?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est conclu pour cinq ans, et après ce délai, il pourra être rappelé après un avis de douze mois donné par l'une ou l'autre des parties contractantes. Je suis convaincu que les résultats que donnera ce traité et la manière dont il sera appliqué par les représentants des deux pays, en assureront l'existence, sinon pour toujours, du moins pendant plusieurs générations.

M. DANIEL: D'après ce que j'ai compris des explications du ministre, ce traité ne pourvoit pas à indemniser le Canada ou une province du Canada pour la dérivation des eaux de la rivière Allegash qui, naturellement, se déversent dans le fleuve Saint-Jean.

Le ministre dit que c'est un principe généralement reconnu en droit international que le pays dans lequel un cous d'eau prend sa source exerce un pouvoir souverain sur les eaux de cette rivière et peut en faire dériver les eaux à son gré.

L'hon. M. PUGSLEY: A la condition de ne pas nuire à la navigation.

M. DANIEL: Je me permettrai de faire observer que ce principe n'a jamais été reconnu par la province du Nouveau-Brunswick. Si je me rappelle bien, ceux qui avaient des intérêts dans le fleuve Saint-Jean dans lequel la rivière Allegash doit naturellement se déverser, ont déjà fait sauter un barrage qui empêchait les eaux de cette rivière de tomber dans le fleuve.

Cette question a été une cause perpétuelle de conflits depuis le jour où les gens du Maine ont entrepris de diriger les eaux de l'Allegash dans la rivière Penobscot. Cette déclaration du ministre que je suppose bien fondée, causera un grand désappointement à cette partie de la population de la province qui a tout intérêt à avoir la plus grande quantité d'eau possible dans cette partie du fleuve Saint-Jean, vu que la dérivation des eaux de l'Alegash a fait un tort considérable à la navigation, à cet endroit. Le traité est signé et il ne sert à rien de le discuter maintenant. Mais cet incident fait ressortir davantage l'importance qu'il y a de soumettre un traité de cette nature aux intéressés avant de le ratifier et le signer. Ce traité n'a été soumis au Parlement qu'après avoir été signé et contresigné; le Parlement qui devrait avoir le droit d'être consulté sur une question comme celle-là, n'a en rien à y voir. Je considère que cette manière de faire les traités est un mauvais précédent à établir. Quand le gouvernement du Canada entreprend de négocier un traité aussi important—bien qu'il soit apparemment conclu entre les Etats-Unis et Sa Majesté—il devrait au moins consulter le Parlement.

M. R. L. BORDEN: Il est évident que l'honorable ministre (M. Pugsley) n'a pas consulté tous ses auteurs avant d'affirmer catégoriquement qu'il est impossible d'invoquer l'opinion d'un seul jurisconsulte, à l'encontre de la prétention qu'il vient d'émettre avec beaucoup de vigueur. J'ai ici, sous la main, le premier volume d'un traité sur le droit international par le professeur Oppenheim, écrivain et conférencier bien connu. Cet auteur est professeur de droit international à l'école des sciences économiques et politiques, de Londres (Université de Londres), membre de cette faculté et ci-devant professeur de droit à l'université de Bâle, Suisse. Dans sa préface, il dit:

> Je me suis toujours fait un devoir de porter à la connaissance de mes lecteurs, les opinions contraires à la mienne, quand il en existe. Je me suis toujours gardé de donner pour une règle établie, ce qui n'était pas encore définitivement réglé. Le but de cet ouvrage est d'exposer le droit international tel qu'il existe et non tel qu'il devrait être.

Tout le long de l'ouvrage, chaque fois qu'il existe un doute au sujet d'une doctrine quelconque, il en fait part au lecteur. Je dois à l'obligence de l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) de pouvoir citer cette autorité. A la page 175 de ce volume, il est dit:

> De même que l'indépendance, la suprématie territoriale ne confère pas la liberté absolue d'action. Ainsi, en vertu du droit coutumier international, chaque état à le droit de demander le passage de ses navires de commerce dans la zone maritime des autres Etats. De même, encore, la navigation sur les prétendues cours d'eau internationaux, en Europe, doit être ouverte aux navires marchands de tous les pays. De même, en troisième lieu, il faut accorder l'exterritoralité aux souve-

rains et aux plénipotentiaires étrangers, aux navires de guerre et aux armées des autres pays. De même, quatrièmement, en vertu du droit de protection sur les nationaux à l'étranger que le droit coutumier international concède à tout pays, un état ne peut pas traiter des citoyens étrangers de passage ou domiciliés sur son territoire, arbitrairement ou selon son bon plaisir, comme s'il s'agissait de ses propres citoyens; il ne peut pas, par exemple, les obliger à servir dans ses armées ou sa marine. De même, pour citer un cinquième exemple, un état en dépit de sa suprématie territoriale, ne peut pas modifier les conditions naturelles de son propre territoire au détriment des conditions naturelles du territoire d'un état voisin—par exemple, arrêter ou faire dériver les eaux d'une rivière qui coulent de son territoire sur un territoire voisin.

C'est exactement le point que nous avons discuté cet après-midi, et cet auteur est en opposition directe avec la doctrine émise par l'honorable ministre (M. Pugsley).

L'hon. M. PUGSLEY: Ne s'agit-il pas dans l'espèce d'un cours d'eau navigable?

M. R. L. BORDEN: Il n'y a rien de cela, et je vais citer de nouveau. Ce passage ne peut pas avoir la signification que le ministre voudrait lui donner, car le deuxième exemple est justement celui des cours d'eau internationaux de l'Europe, sur lesquels la navigation doit être ouverte aux navires marchands de tous les pays. Dans le dernier cas, l'auteur traite une autre question plus étendue et d'une plus grande portée:

> De même, pour citer un cinquième exemple, un état, en dépit de sa suprématie territoriale, ne peut pas modifier les conditions naturelles de son territoire au détriment des conditions naturelles du territoire d'un état voisin,—par exemple, arrêter ou faire dériver les eaux d'une rivière qui coule de son territoire sur un territoire voisin.

Si l'auteur de ce livre avait l'intention de se servir d'un langage absolument descriptif du point même que nous débattons à l'heure qu'il est, il n'aurait pu trouver de termes plus appropriés, certes. Il me semble que l'honorable ministre des Travaux publics et le Gouvernement ont donné un trop grand poids à l'opinion du procureur général des Etats-Unis dans la difficulté qui a surgi entre nos voisins et le gouvernement du Mexique et dont il a parlé; il aurait dû accepter comme un précepte arrêté de droit international ce qui n'était, après tout, qu'un argument avancé par le procureur général des Etats-Unis à l'encontre d'une réclamation en dommages de la part du Mexique. Je serais porté à croire que le Gouvernement en devenant partie à ce traité avait ressenti une impression erronnée quant à ce que le droit international énonçait en cette matière. L'honorable ministre des Travaux publics s'était donné le mal d'avancer que le droit international, tel qu'il le comprenait, se trouvait à former la base de cette convention, sauf qu'on avait étipulé quant au droit d'action. Il apparaîtrait que les conditions de ce traité ne seraient basées sur le droit international; on a établi et reconnu un principe tout à fait différent, celui qu'ont avancé dans le passé, les Etats-Unis, notamment lors de cette difficulté avec le Mexique à laquelle il a fait allusion. J'ignore s'il existe une raison particulière qui nous ait engagé dans le cas dont je parle à accepter comme principe de droit international ce qui n'était qu'un simple argument invoqué par le procureur général des Etats-Unis dont le devoir consistait à appuyer sur cet argument de façon à servir le mieux les intérêts des Etats-Unis. Je serais donc porté à croire que l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas amélioré sa position non plus que celle du Gouvernement; il n'a fait que démontrer à la Chambre que le Gouvernement, en étant partie à cette convention ne s'est que fort peu préoccupé du droit international et que s'il l'a fait, ce n'a été qu'après avoir méconnu les règles qu'observent les nations civilisées dans le cas de questions semblables.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant de Saint-Jean (M. Daniel) estime plutôt que dans un certain sens cette convention modifiée l'état de choses en tant que la rivière Allegash est concernée. Mais cette convention ne mentionne pas cette rivière; elle n'a trait qu'aux eaux limitrophes à l'exception des rivières Sainte-Marie et au Lait pour lesquelles il est pourvu.

M. DANIEL: Eaux limitrophes et eaux qui s'y déchargent.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh! non. L'article préliminaire se lit comme suit. . .

M. LENNOX: L'honorable ministre vient de dire que cette convention avait réglé le point en litige.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que tout avait été réglé en tant qu'il s'agit de la navigation, c'est-à-dire qu'on ne peut mettre d'entraves à cette fin. Ce que j'affirme, c'est que ce traité pourvoit expressément par son article préliminaire, qu'il ne saurait s'appliquer aux cours d'eau qui se jettent dans une rivière de la frontière. Pour élucider ce point, je dirai qu'il est exprssément pourvu à ce que rien de mentionné au traité n'enlève le droit à l'un ou l'autre pays de se protéger contre toute entrave à la navigation.

M. DANIEL: Que veut donc dire la première partie de l'article 2?

L'hon. M. PUGSLEY: Que chacune des parties contractantes se réserve tout

son droit, c'est-à-dire celui d'exercer la haute main sur tout ce qui concerne les eaux qui se trouvent de son côté de la ligne. Cela revient à dire que d'après ce traité, chaque pays se réserve le droit de légiférer à sa guise quant aux eaux qui se trouvent de son côté de la frontière; mais il est reconnu qu'elle ne peut réglementer ainsi ces eaux de façon à nuire à la navigation. Je veux qu'il soit bien compris qu'autant qu'il s'agit de la rivière Allegash, ce traité ne s'y applique pas, puisqu'il laisse en son état la question du partage des eaux. Si cette diversion a son effet, ainsi que je l'ai toujours prétendu lorsque je faisais partie du gouvernement provincial et ainsi que je le prétends aujourd'hui, sur la navigation de la rivière Saint-Jean, ce traité ne modifie en rien le droit de la population du Nouveau-Brunswick ou celui du gouvernement du Canada de protester contre ce partage. Ce dernier s'est produit il y a déjà cinquante ans, alors que la question se présentait pour la première fois au gouvernement du Canada. Je suppose qu'on a fait des observations au gouvernement britannique à ce propos. Je dois croire également que le gouvernement britannique n'estimait pas qu'il s'agissait d'un casus belli et que cela suffisait à lui faire prendre une attitude hostile à l'endroit des Etats-Unis. Les choses restèrent en cet état durant quarante années. La convention qui nous occupe ne modifie en rien ces droits; elle ne fait pas disparaître les privilèges du peuple ou ceux du gouvernement de protester comme ils l'ont fait dans le passé de temps à autre.

M. DANIEL: Ce traité donne-t-il à la commission conjointe des cours d'eau le pouvoir d'entendre ces plaintes et celui d'y porter remède comme elle l'a fait dans le cas de la rivière Allegash?

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais porté à répondre dans l'affirmative en tant qu'il s'agit d'ingérence en ce qui concerne la navigation.

En réponse à l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) je crois pouvoir dire qu'il s'est montré injuste envers le Gouvernement en disant que nous avions suivi une fausse théorie en tant que ce traité est concerné. Mon honorable ami devrait se rappeler que ce que j'ai signalé, c'était que les Etats-Unis, dans le cas du Mexique, avaient affirmé qu'ils avaient le droit souverain de détourner, pour des fins d'irrigation, les cours l'eau des Etats-Unis qui atteignaient le Mexique. Qu'ils eussent le droit d'en agir ainsi, ce n'était pas là la seule opinion de leur procureur général, c'était aussi le résultat d'une attitude délibérée de la part des Etats-Unis. Mon honorable ami veut-il donner à entendre un seul instant que si le gouvernement américain avait détourné les eaux de la rivière Saint-Maurice ou de la rivière Mills, le gouvernement britannique leur aurait déclaré la guerre pour cela? Il doit reconnaître que c'était bien la décision arrêtée des Etats-Unis de maintenir leur droit souverain d'en agir à leur guise quant aux eaux de leur propre territoire, à l'exception toutefois des cas où ces eaux pourraient créer des embarras à la navigation des pays voisins.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre veut-il donner à entendre que parce que les Etats-Unis ont insisté sur la reconnaissance de ce principe de droit international qu'ils invoquaient si hautement, nous devons admettre immédiatement qu'ils ne se trompaient pas sur ce point?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne dis pas cela.

M. R. L. BORDEN: Alors que veut donc dire l'honorable ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que, à mon avis, les Etats-Unis ont le droit de leur côté dans cette occurrence.

M. R. L. BORDEN: Le Gouvernement a-t-il accepté cette façon de voir?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, la convention n'est pas rédigée sur cette théorie. J'ai fait connaître cette opinion, à seule fin de démontrer pourquoi on pourrait regarder ce traité comme beaucoup plus avantageux qu'on ne saurait le trouver en s'attachant aux termes mêmes de la convention, en tenant compte des obligations et des droits inhérents à de semblables traités. J'ai déjà dit, et je répète, que mettant de côté la question du droit de chacun de ces pays de détourner les eaux, cette disposition de l'article 6 est éminemment juste et raisonnable pour les deux pays en ce sens qu'elle stipule, relativement à ses cours d'eau qui prennent leur source aux Etats-Unis et qui passent en territoire canadien, que l'eau devra également être partagée entre les deux pays et que ce partage devra s'opérer sous la direction de cette commission internationale conjointe, qui aura le pouvoir de faire ce partage de temps à autre de façon à rendre l'usage de ces eaux le plus avantageux pour la population de ces deux pays. Donc, cette question de droits internationaux mise à part, ce traité contient, en tant qu'il s'agit des deux rivières que j'ai mentionnées, des dispositions éminemment justes et qui sont de nature à satisfaire complètement la population des deux pays. Je propose donc que ce projet de résolution soit adopté.

M. R. L. BORDEN: Nous devons toujours en revenir à l'équité de ces dispositions si nous voulons, et nous pourrons presque atteindre ce but-là ce soir. L'honorable ministre a dit et répété que le principe énoncé et reconnu dans l'article 2 était admis par tous comme faisant partie du droit international. Je n'ai pas voulu accepter cet avancé et je lui ai demandé de

me citer les autorités qu'il pouvait invoquer à l'appui de son affirmation. Il m'a répondu en faisant allusion à ce qui concerne l'attitude des Etats-Unis à l'endroit du Mexique.

J'ai renouvelé mon défi plus tard et il a dit qu'il serait impossible de citer une seule autorité à l'appui de l'avancé que je me permettais respectueusement avec toute la déférence possible pour l'opinion contraire qu'il énonçait. Il a cette autorité maintenant, et je ne crois pas qu'il puisse en produire une seule autre qui contredise celle que j'ai invoquée. Cela indique que l'honorable ministre des Travaux publics, qui semble avoir agi spécialement pour le Gouvernement en cette affaire, a consenti une convention sans tenir raisonnablement compte des principes mêmes du droit international, et qu'il aurait mieux valu pour le Gouvernement d'étudier cette question plus à fonds. Si les ministres en avaient agi ainsi, ils auraient pu en arriver à une conclusion différente sur la question de savoir si cette disposition constitue ou non un règlement juste et raisonnable de cette question en tant que le pays s'y trouve concerné. A tout événement, nous pourrons discuter tout cela un peu plus tard.

L'hon. M. AYLESWORTH: J'assume, avec chacun de mes collègues, la plus entière responsabilité de recommander l'acceptation du traité maintenant en discussion. La question que nous devons étudier au point de vue pratique, si nous voulons en arriver à une conclusion, est de savoir si nous nous trouverons ou non en meilleure posture, grâce à cette convention internationale, que nous ne le serions sans aucun traité. Il est bien beau pour le savant chef de l'opposition (M. R. L. Borden), de nous citer l'opinion d'un écrivain très connu, à l'effet qu'une nation n'a pas le droit de détourner une rivière qui traverse la frontière de son territoire et celle d'un autre pays, si ce partage est de nature à diminuer la valeur du territoire d'une nation établie en aval. C'est là un excellent principe; c'est précisément celui qui devrait s'appliquer dans le cas d'un propriétaire riverain supérieur qui chercherait à détourner un cours d'eau, et un propriétaire riverain inférieur qui subirait des pertes de ce fait, si les deux propriétés se trouvaient dans la même région.

Mais comment appliquer une telle disposition du droit international—s'il s'agit bien d'un principe reconnu de droit international—quand la propriété endommagée se trouve en un pays autre que celui où le détournement a lieu? La commission actuelle des eaux limitrophes a précisément été saisie d'une question relative à l'effet d'un détournement des eaux de la partie supérieure d'une rivière. Les chefs d'une entreprise du Minnesota voulaient justement faire ce que l'on a fait de l'Allegash. Des eaux ayant leur source dans le Minnesota traversaient cet Etat pour aller se déverser dans la rivière La Pluie, puis dans l'océan en passant par la baie d'Hudson. Forts de l'autorisation de la législature du Minnesota, ces gens projetaient de faire passer ces eaux au-dessus d'une éminence et, par des moyens artificiels, les acheminer vers le sud et les faire se déverser dans le Mississippi et le golfe du Mexique. Les riverains canadiens s'opposèrent à ce détournement, la commission, voyant cela, mit la question à l'étude et en vint à la conclusion—avec l'assentiment des commissaires américains—qu'un tel détournement ne devrait pas se pratiquer. Ceci se passait antérieurement à la conclusion du traité.

Cette question ainsi que les raisons qui ont motivé l'attitude de la commission se trouvent exposées dans un de ses rapports annuels. Et c'est précisément à cause de cette attitude de la commission que, lorsque vint le moment de discuter les conditions de ce projet de convention avec les Etats-Unis, M. Root, en sa qualité de secrétaire d'Etat du gouvernement américain, monta sur ses grands chevaux, disant qu'il ne voulait pas agréer l'arrangement. C'est à cause de cela aussi que nous n'avons pu faire insérer la stipulation qui eût rendu applicable la règle de droit relative aux eaux courantes, règle qui doit incontestablement prévaloir lorsque les riverains habitent le même pays. Comme c'est du droit commun anglais que s'inspirent les lois de toutes les provinces du Canada, celle de Québec exceptée, et celles des divers Etats qui touchent à la frontière, nous avons pensé qu'il convenait d'invoquer le droit commun et de conseiller fortement de faire en sorte que, dans Ontario aussi bien que dans les Etats bornés par la frontière, nul propriétaire riverain à l'aval ne fût lésé par quelque détournement à l'amont, et que nul terrain d'amont ne pût être inondé et submergé à cause d'obstructions établies en aval, afin que la même règle fût applicable à tous les cours d'eau coulant des Etats-Unis au Canada ou vice versa. Personnellement, je le déclare sans hésiter, j'eusse beaucoup mieux aimé que l'on appliquât cette règle.

Mais quand on fait un marché quelconque, qu'il s'agisse d'un traité entre nation ou d'une convention entre particuliers, on cherche à obtenir le plus possible et, bien souvent aussi, il faut se résoudre à faire d'importantes concessions. N'ayant pu amener les représentants des Etats-Unis à consentir à ce que nous demandions, à admettre en principe qu'il faut laisser les eaux suivre librement leurs cours, nous en avons néanmoins obtenu d'importantes concessions. S'ils avaient consenti à affirmer le principe que je viens d'énoncer et à reconnaître que les eaux ne doivent pas être détournées de leur cours, les riverains à l'aval auraient la ressource d'empêcher un

détournement à eux préjudiciable ou, une fois le détournement autorisé, d'avoir droit à des dommages-intérêts.

Nous n'avons donc pu déterminer les Etats-Unis à reconnaître aux riverains canadiens à l'aval le droit d'empêcher tout détournement des eaux à l'amont. Nul détournement, disait-on, ne peut avoir lieu au Canada comme aux Etats-Unis sans l'autorisation de la législature, et il ne convient pas de mettre une législature souveraine, au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, dans l'impossibilité d'accomplir ce qu'elle juge conforme à l'intérêt de la population. On ne saurait donc songer à empêcher un détournement arrêté par la législature. Cependant, s'il s'effectue de l'un ou de l'autre côté de la frontière un détournement préjudiciable à un riverain d'aval de l'autre pays, nous voulons en user à l'égard de ce particulier comme s'il n'existait pas de frontière. En l'absence de la frontière, ce propriétaire, au lieu d'occuper le premier terrain du territoire canadien, par exemple, occuperait le dernier terrain du côté américain, et serait dans l'impossibilité d'empêcher un détournement autorisé par la législature de son pays. Vous ne sauriez compter que le riverain canadien à l'aval soit mis en meilleure posture que le riverain américain à l'amont. Si la législature autorise un détournement des eaux en amont, nul riverain d'aval ne peut l'empêcher, mais il a droit à une indemnité. Nous convenons donc ce qui suit: Nous mettrons les riverains canadiens d'aval sur le même pied que les citoyens des Etats-Unis, ils auront le même droit que ces derniers à une indemnité; ils se trouveront précisément comme s'ils avaient la frontière au nord au lieu de la trouver entre eux et l'endroit où les eaux sont détournées de leur cours.

Les Canadiens auraient pu obstruer le cours de la rivière au Lait là où elle traverse le territoire canadien, ou en utiliser les eaux pour l'irrigation ou d'autres fins en assez grande quantité pour nuire aux riverains américains qui habitent à l'aval, là où la rivière traverse la 29e parallèle pour rentrer aux Etats-Unis. Si le cas n'était tout spécialement prévu à la clause 6 de ce traité, s'il n'y avait que la clause 2 et que l'on détournât ainsi les eaux de cette rivière, on se rendrait passible de dommages-intérêts tout comme si la rivière ne coulait qu'en un seul et même territoire. Cela, il n'est pas de bref d'injonction susceptible de l'empêcher.

A quelque point de vue que l'on se place, on voit que les citoyens des deux pays sont traités de même manière, et, ainsi considérée, la convention semble marqué au coin de la justice. J'eusse préféré, je le répète, que l'on reconnût le droit de prévenir le détournement des eaux, bien que cela fût susceptible de nous imposer certaines restrictions à l'égard des eaux que nous aurions pu vouloir détourner. Cela, à mes yeux, eût été plus conforme au principe du droit commun. N'ayant pas réussi à faire affirmer ce principe, nous avons néanmoins obtenu les meilleures conditions possibles, ce qui vaut beaucoup mieux que rien, car sans traité, il eût été impossible d'empêcher les Etats-Unis de faire ces mêmes choses.

C'est très joli de leur citer Oppenheim, mais que leur importe Oppenheim, puisqu'il n'existe pas de tribunal pour faire appliquer les principes de droit qu'il pose? Impossible d'obtenir justice à moins de s'adresser à La Haye d'un commun accord. Le plus que nous aurions pu faire eut été de nous plaindre, de murmurer et de protester; or, je le demande, à quoi cela nous aurait-il servi? Envisageant la situation au point de vue pratique, je considère qu'il était plus sage de prendre ce que nous pouvions obtenir que de tout refuser.

M .R. L. BORDEN: En dernière analyse, le raisonnement du ministre de la Justice semble se résumer à ceci: quelle que soit l'attitude des Etats-Unis en matière ayant une haute importance au point de vue international, nous devons nous en contenter parce que tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous plaindre. Il ne parle peut-être pas sérieusement. Les Etats-Unis l'ont déjà pris de très haut quand il s'est agi de questions internationales, et nous ne nous sommes pas toujours inclinés devant leur volonté. Ils se sont déjà arrogé le droit de capturer des navires canadiens en pleine mer sous prétexte que la mer de Behring est une mer fermée; mais leur prétention ne fut pas maintenue. On fit entendre des protestations qui eurent assez d'effet pour que l'affaire fût portée devant un tribunal impartial. Je ne dis pas que le cas dont il s'agit en ce moment soit aussi grave que celui que je viens de rappeler, mais l'un et l'autre reposent en assez grande partie sur un principe commun.

Je ne pense pas absolument comme le ministre de la Justice qui, de ce que l'on a pris une attitude contraire à l'avis d'autorités reconnues en matière de droit international, conclut que nous sommes obligés de reconnaître le bien fondé de cette attitude pour la seule raison que si nous ne le faisons pas, il ne nous restera qu'à nous plaindre.

Sir WILFRID LAURIER: Je me plais à espérer que, réflexion faite, l'honorable chef de l'opposition s'apercevra que nous ne pouvions prendre d'autre attitude que celle dont le ministre de la Justice vient de donner l'explication. Ce n'est qu'à la suite d'une étude approfondie de la question, je dois le dire, que j'ai donné mon assentiment au texte du traité. Comme mon honorable ami, j'aurais aimé que le droit international reposât sur le principe

M. AYLESWORTH.

qui prévaut en droit commun et en droit civil, à savoir: que le particulier est libre d'utiliser à son gré les eaux qui coulent sur sa propriété, pourvu qu'il ne porte pas préjudice à autrui. Si cette manière de voir est celle de certaines autorités européennes, il est sur ce continent des légistes qui sont d'un sentiment contraire.

Le cas qui nous occupe est en tous points semblable à celui que l'honorable député rappelait l'autre jour, au sujet des baies. Le tribunal de la Haye a établi que le principe de droit international d'Europe à l'égard des baies n'est pas le même que celui qui prévaut dans l'Amérique du Nord; aussi le tribunal a-t-il appliqué le principe américain et non l'européen.

En l'occurrence qui nous occupe, les Etats-Unis, que ce fût de notre goût ou non, avaient affirmé que le droit inernational prescrit, excepté en ce qui concerne la navigation, que la nation propriétaire des eaux d'amont a droit d'utiliser de la manière qu'elle juge la meilleure les eaux qui coulent sur son territoire. Que nous restait-il à faire? Les Etats-Unis pouvaient agir en conformité de ce principe et, le faisant, nous causer un préjudice contre lequel nous n'aurions pu exercer aucun recours. Dans la circonstance, n'était-il pas plus sage de dire: Fort bien; puisque vous insistez sur cette interprétation, vous allez convenir que si vous utilisez ainsi vos eaux, vous serez passibles de dommages-intérêts envers ceux que vous léserez dans leurs intérêts: de notre côté, nous jouirons du même pouvoir, et s'il nous plaît de détourner certaines des eaux qui coulent sur notre territoire, vous n'aurez pas droit de vous en plaindre, vous n'exigerez pas que nous nous abstenions de faire ce que vous faites vous-mêmes: la loi sera la même pour les deux pays, et ces derniers s'exposent à payer des dommages-intérêts.

Quelle détermination plus sage pouvions-nous prendre? Nous aurions bien pu dire: Non, nous n'acceptons pas votre principe de droit international. Comme conséquence, il ne se serait pas conclu de traité, et les Etats-Unis auraient pu détourner les eaux de la rivière La-Pluie sans qu'il nous restât le moindre recours à exercer.

Naturellement, s'ils avaient tenté de détourner les eaux de la rivière la Pluie, nous aurions pu leur reprocher de nuire à la navigation; mais si cela eut été possible sans nuire à la navigation, ils auraient pu les détourner pour une infinité depuis et nous n'aurions pas eu de reçours. Cela a-t-il du bon sens? N'eut-il pas été plus sage de dire: Fort bien! Si vous insistez, les avantages seront mutuels; nous aurons le droit de faire la même chose que vous et, si vous l'entreprenez, vous aurez une indemnité à payer.

Il me semble que celui qui réfléchit à l'état de choses que nous avions à régler doit admettre que nous avons suivi la ligne de conduite qu'il fallait suivre. Quant à moi j'ai toujours cru que les Américains sont d'excellents voisins remplis d'équité; mais ils défendent toujours leur propre manière de voir, et c'est ce qu'ils ont fait dans cette affaire. Ils ont dit: Ceci est du droit international et nous n'admettons pas d'autre interprétation que la nôtre. Il ne servait de rien de raisonner avec eux. Nous aurons pu citer Vattel et nombre d'autres auteurs connus, mais sans obtenir aucun résultat. Par conséquent, nous avons adopté cette ligne de conduite dans les circonstances et nous avons dit: Fort bien! Si vous insistez pour faire prévaloir votre opinion, nous exigeons que la même règle s'applique à nous et que les conséquences soient les mêmes dans les deux cas.

M. MAGRATH: Avant l'adoption du projet de résolution, je désire me prononcer. Je suis bien aise que la discussion du traité soit finie, car la question offre des désagréments et, pour ma part, je consens volontiers à appuyer le projet de résolution qui consacre $75,000 à ce service. Ces commissaires seront tenus de veiller aux intérêts du pays quant à l'une de ses grandes ressources. Nous voulons nommer membres de cette commission des hommes capables par leurs connaissances scientifiques de tenir tête à ceux qui représenteront n'importe quel autre pays. Et je ne veux pas laisser entendre au comité que, dès demain matin ces $75,000 seront l'objet des convoitises de ceux qui dans tout le pays sont en quête d'une position. Je désire seulement faire connaître mon sentiment avant que cette commission soit nommée, et je consens à ce que ses membres reçoivent $7,500 par année, mais je prie le Gouvernement de choisir des savants qui pourront tenir tête aux représentants des Etats-Unis, et rendre service à leur pays. Je comprends et je regrette qu'à l'égard du traité qui fait l'objet de la discussion, on n'ait pas suffisamment pensé à cela.

M. REID (Grenville): Ces commissaires auront-ils le droit de permettre d'endiguer un cours d'eau navigable comme le Saint-Laurent, disons, au Long-Sault ou au rapide des Cèdres sans que l'autorisation en soit demandée au Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne croit pas assurément qu'il soit nécessaire de poser cette question. Aucun article du traité ne reconnaît à la commission conjointe le droit d'autoriser l'endiguement du Saint-Laurent. Seul, le Parlement peut accorder cette autorisation et tout ce que le traité stipule c'est que, même si le Parlement donnait cette permission, son acte devrait être approuvé par la commission conjointe, en ce qui concerne les eaux limitrophes.

M. REID (Grenville): Je suis bien aise de l'apprendre. Il était bruit que la commission avait ce pouvoir.

Sir WILFRID LAURIER: N'ajoutez pas foi aux bruits qui courent.

M. DANIEL: Je voudrais savoir si le ministre déposera sur le bureau de la Chambre ou fera connaître au Parlement, le règlement et les instructions que la commission recevra.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait précisément ce qu'il y aurait à faire. Je puis assurer à l'honorable député que les règlements qui seront établis, et qui le seront nécessairement par le Gouverneur général en conseil, seront soumis au Parlement.

M. DANIEL: Ainsi que les instructions données à la commission.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. REID (Grenville): Je ne comprends pas encore bien cette question. Prenons, par exemple, le Long-Sault qui nous a causé tant d'ennuis l'an dernier. Si les Etats-Unis décident d'endiguer ce qu'on appelle le rapide du Sault du Sud, qui se trouve entièrement du côté américain du fleuve—de fait, tous les rapides du Long-Sault se trouvent du côté américain, sauf une très faible partie qui est située du côté canadien—pourront-ils le faire s'ils obtiennent le consentement de la commission.

L'hon. M. AYLESWORTH: Ils peuvent le faire à l'heure qu'il est sans obtenir le consentement de personne.

M. REID (Grenville): A mon sens, on ne peut endiguer aucune partie du fleuve Saint-Laurent sans obtenir le consentement des deux pays—du Canada et des Etats-Unis. Le Sault du Sud est une partie navigable du fleuve, et cette même compagnie qui voulait endiguer le Saint-Laurent au Long-Sault se propose maintenant, me dit-on, de construire un barrage au Sault du Sud. Si elle obtient le consentement de l'état de New-York et celui de cette commission, sera-t-elle obligée d'obtenir l'assentiment du parlement canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est clair, je crois, qu'elle ne pourra pas le faier dorénavant sans obtenir le consentement du Parlement, à moins qu'elle ne puisse le faire maintenant. Le présent traité est restrictif et non permissif. Il n'accorde à aucune compagnie des droits qu'elle ne possède pas déjà, et, afin de sauvegarder les prérogatives des deux pays, il stipule que ces questions seront soumises à la commission internationale conjointe. Aucun particulier, ni aucune compagnie, ne peut-être autorisée par la commission à faire ce que la loi ne lui permet pas. Ils doivent s'adresser soit à la législature de l'état de New-York soit au parlement canadien, et obtenir l'autorisation de construire quelque ouvrage dans ce cours d'eau limitrophe.

Sans ce traité, ils pourraient probablement se faire autoriser par la législature ou le Parlement de l'un ou l'autre des deux pays à construire des ouvrages de leur côté du fleuve, mais une compagnie ne peut obtenir cette permission de la commission conjointe. Je le répète, le traité est restrictif, et non permissif, et a pour objet de sauvegarder l'intérêt public en stipulant que même après avoir obtenu les pouvoirs nécessaires de la législature, il peut soumettre ses plans à la commission et obtenir son approbation. Mais la commission ne peut accorder d'autorisation ni de consentement, à moins d'une permission obtenue de la législature, au préalable.

M. REID (Grenville): Il y a le Sault du Nord par lequel descendent les bateaux à vapeur de la compagnie Richelieu et Ontario et les rapides du Sault du Sud par où passent chaque jour les vaisseaux plus petaits du port de 200 tonneaux par exemple.

Des juristes compétents qui sont ici m'apprennent que, si les Etats-Unis autorisaient l'endiguement du Saint-Laurent ou d'un autre cours d'eau navigable, de leur côté, et si la commission accorde aussi son consentement, il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission du Parlement canadien.

Or, si les Américains peuvent construire un barrage aux rapides du Sault du sud, ils causeront probablement un tort perpétuel au canal de Cornwall et ils détruiront les rapides du Sault du nord. Je suis tout-à-fait content si la commission ne peut pas accorder à des Américains l'autorisation d'aucune partie, aujourd'hui navigable, du fleuve Saint-Laurent, mais des autorités légales de la gauche sont d'avis que les Américains peuvent, s'ils le désirent, construire un barrage pour créer de la force motrice, entièrement dans les eaux des Etats-Unis, en obtenant l'autorisation des autorités législatives des Etats-Unis et celle de la commission.

L'hon. M. PUGSLEY: Que diraient et que feraient ces autorités légales dans le moment, avant la nomination de la commission?

M. REID (Grenville): Elles disent qu'aux termes du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ceux-ci ne peuvent pas indiquer aucune partie du Saint-Laurent à l'endroit que j'ai mentionné sans obtenir le censentement de la confédération canadienne.

M. CLARKE (Essex): En vertu de quel traité?

M. REID (Grenville): En vertu du traité d'Ashburton. S'ils peuvent, sans le consentement du parlement canadien, obtenir

200,000 forces en endiguant le Saint-Laurent, nous ne retirerons aucun revenu de la vente de ces forces, et les Etats-Unis recueilleront tous les avantages. Aux termes du traité d'Ashburton, aucune partie du fleuve qui sépare les deux pays ne peut être endiguée à l'heure qu'il est sans le consentement du gouvernement canadien et la sanction de l'autorité législative des Etats-Unis, que cette autorité soit la législature de New-York ou le gouvernement fédéral. Nous devons surveiller avec soin les pouvoirs que nous accorderons à la commission à cet égard. Il y a quelques années, le gouvernement canadien autorisa une compagnie de Massena à construire un canal partant des rapides du Sault, canal dont elle obtient de la force motrice et qui ne nous rapporte aucun revenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Dites-vous que cette permission a été accordée par le présent Gouvernement?

M. REID (Grenville): Le présent Gouvernement lui a permis d'enlever un canal qui se jetait dans le Saint-Laurent, ce qui a eu pour résultat de détourner l'eau.

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-elle rendu l'eau au fleuve?

M. REID (Grenville): Elle a creusé un canal à partir du rapide du Sault du sud jusqu'à la rivière Racket. Si ce barrage se rompait ou était détruit, les eaux seraient poussées dans ce canal, et la navigation du Sault du nord et du Sault du sud pourrait être supprimée.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette autorisation a-t-elle été accordée par le parlement canadien et, dans l'affirmative, à quelle époque?

M. REID (Grenville): Elle a été accordée par le département.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député est mal renseigné.

M. REID (Grenville): C'est ce que m'a laissé entendre une personne intéressée dans cette compagnie de force motrice.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait bien préférable de chercher à savoir ce qui a été fait, en consultant le décret ou le statut.

M. REID (Grenville) : Quoi qu'il en soit, je voudrais que dans le présent cas, le premier ministre se prémunisse contre l'éventualité d'un différend entre les Etats-Unis et le Canada, relativement a l'endiguement du fleuve à cet endroit sans que nous ayons l'occasion de discuter l'affair devant le Parlement.

M. LENNOX: L'honorable député peut-il dire que réellement ce canal existe à cet endroit?

M. REID (Grenville): Je sais que ce canal existe.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur le côté américain?

M. REID (Grenville): Sur le côté américain.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami doit voir comme c'est absurde. Comment le Gouvernement canadien pourrait-il autoriser quelqu'un à construire un canal sur le côté américain? Les paroles de mon honorable ami montrent qu'il doit se tromper. Le gouvernement des Etats Unis peut avoir donné l'autorisation mais non pas le Gouvernement canadien.

M. REID (Grenville): Le gouvernement des Etats-Unis a donné l'autorisation de creuser un canal à partir du fleuve Saint-Laurent, mais avant que la compagnie commençât les travaux elle demanda le consentement du département des Travaux publics à Ottawa, et elle l'a obtenu. Les rapides du Sault du sud sont entièrement sur le côté américain, et 95 p. 100 des rapides du Sault du nord sont du côté des Etats-Unis, et si ce bill a pour objet de donner à la compagnie la permission de barrer les rapides du Sault du sud sans venir en demander la permission à ce Parlement, je n'y opposerai certainement. L'honorable ministre nous a dit, l'année dernière, qu'il protégeait les intérêts du Canada lorsqu'il obtenait $30,000 par année comme loyer pour le barrage de tout le Saint-Laurent à Cornwall.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe. Rien de tel n'a eu lieu. Il tire tout cela de son imagination.

M. REID (Grenville): Lorsque nous avons discuté la question du barrage du Saint-Laurent, l'honorable ministre a dit qu'il protégeait les intérêts du Canada parce qu'il allait obtenir $30,000 par année de revenu de ce chef, la même somme que s Etats-Unis obtenaient.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Mon honorable ami ne devrait pas faire d'assertion de ce genre sans s'assurer des faits réels. Il n'y a aucune proposition de barrer le Saint-Laurent, bien que les honorables députés de la gauche aient essayé à faire croire au peuple qu'il y en avait une, et ils furent étonnés ensuite de découvrir que ceux qui demandaient ce bill consentaient à accepter tout amendement qui pourrait mettre ce point au delà de tout doute. Ce que j'ai dit, c'est que si le parlement accordait plus tard la permission de barrer le Saint-Laurent, et si j'étais ministre des Travaux publics, à cette époque, je veillerais alors à ce qu'aucune compagnie n'obtint ce pouvoir sans payer autant qu'elle paierait à l'Etat de New-York, somme qu'on avait dit être fixée à $30,000.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre affirme-t-il qu'aucune proposition ne lui a été faite de barrer le Saint-Laurent.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucune.

M. REID (Grenville): Si ma mémoire est fidèle, l'honorable ministre a dit que les plans lui avaient été soumis et qu'il les avait approuvés.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. J'ai désapprouvé les plans et ils ont été renvoyés à la Commission des eaux internationales.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je ne vois pas comment la proposition ait pu avoir été rejetée si elle n'a pas été faite.

M. REID (Grenville): Tout de même la seule assurance que je désire obtenir de l'honorable premier ministre c'est que si cette commission est nommée elle n'aura pas le pouvoir d'autoriser le barrage des rapides de Cornwall sans soumettre la question à cette Chambre et obtenir d'elle ce pouvoir. L'honorable premier ministre veut-il donner cette assurance?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne comprends pas ce que mon honorable ami me demande. Le traité est là, nous n'en sommes qu'aux premières phases de la discussion, et le bill devra venir devant nous en première, deuxième et troisième lecture, de sorte qu'il y aura amplement du temps pour le discuter.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je voudrais savoir si toute la correspondance qui a eu lieu au sujet de ce traité a été déposée devant la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Toute la correspondance a été déposée. Cependant je m'informerai de nouveau, et s'il y en a qui n'a pas été déposée je la ferai apporter.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je voudrais avoir l'assurance qu'elle sera apportée, s'il y en a, avant que cette mesure aille plus loin. Je voudrais savoir aussi s'il n'y a pas entente entre le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis au sujet de la loi qui sera votée dans les deux pays pour donner effet à ce traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Autant que je sache la seule loi que les Etats-Unis ont fait adopter est celle votée par le congrès à sa dernière session, accordant la même somme que nous demandons, $75,000, pour le traitement des commissaires, celui du secrétaire et autres dépenses. Le bill a été présenté au sénat des Etats-Unis par M. Cullom, président du Comité sur les relations étrangères. Il renferme les mêmes conditions que nous proposons ce soir par cette résolution, c'est-à-dire qu'il fixe le traitements des commissaires à un chiffre qui n'excède pas celui payé par le gouvernement d'Angleterre savoir $7,500 par année pour les commissaires et $3,000 par année pour le secrétaire; le bill contient les mêmes dispositions permettant d'engager des assistants aux écritures et des ingénieurs, et de payer chacun juste la moitié des dépenses. Le sénat américain a adopté le bill qui n'est pas allé plus loin que cette Chambre à la dernière session. Je ne sais pas si c'est parce que nous avons fait savoir au gouvernement américain, par l'entremise de l'ambassadeur anglais, que nous ne pourrions pas faire voter cette loi à la dernière session du Parlement mais seulement à la session suivante, ou pour une autre raison, mais le bill contient les mêmes dispositions concernant les dépenses que le bill que nous prâsenterons nous-mêmes.

M. LENNOX: Je voudrais que le ministre fit une déclaration bien nette au sujet de la demande de l'honorable député de Grenville (M. Reid) avant que nous allions plus loin avec cette question. Cet honorable député demande si, au cas où le gouvernement américain accorderait certains droits sur son côté du Saint-Laurent—je prends le Saint-Laurent comme exemple—cette commission conjointe aurait-ele le droit d'autoriser les travaux, ou sera-t-il nécessaire comme auparavant que ces personnes viennent demander la permission au parlement du Canada et obtiennent son concours? J'ai compris, que le ministre des Travaux publics a dit qu'il ne le croyait pas. La question est trop importante pour qu'on en dispose de cette façon. Je demanderai donc au ministre des Travaux publics et au ministre de la Justice de nous dire d'une façon précise, lorsque nous nous réunirons de nouveau, que la commission conjointe ne possédera aucun droit de ce genre, parce que je crois qu'il ne serait pas sage de confier un droit comme celui-là à aucune commission conjointe. Si le ministre peut nous donner cette assurance, très bien; mais ce serait un état de choses malheureux si nous allions, par quelque action de notre part, changer la nature de notre contrôle sur ces eaux internationales.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas difficile de donner l'assurance que cette commission ne peut pas se substituer au Parlement. Il n'y a rien dans ce traité qui lui donne ce droit. Au contraire ce traité donne une sauvegarde qui n'existait pas auparavant. Dans tous les cas où il était nécessaire de venir devant le Parlement il sera encore nécessaire de le faire. La nomination de cette commission est plutôt une sauvegarde, elle constitue une sauvegarde additionnelle, en ce qu'aucune compagnie qui obtiendra l'autorité législative nécessaire dans des questions touchant aux eaux limitrophes de quelque façon que ce soit, devra en outre obtenir la permission de cette commission internationale, mais il n'y a rien qui permet à cette commission de se subsituer au Parlement et dans tous les cas où il était nécessaire précédemment d'obtenir l'autorité du Parlement la même

obligation subsistera. Je vais aussi loin qu'il est possible, je crois.

Je ne puis pas exprimer d'opinion sur l'autorité que la législature de New-York aurait d'accorder des pivilèges sur le côté américain du fleuve. Nous savons que le parlement canadien a donné la permission de faire certains travaux sur le côté canadien du Saint-Laurent sans consulter les Etats-Unis. Le barrage à l'île Sheik est entièrement sur le côté canadien, et la seule autorité pour construire ce barrage a été donnée par notre Parlement il y a déjà quelques années. Il me semble que tout ce que mon honorable ami pourra demander est une assurance formelle que cette commission ne se substituera pas au Parlement, qu'elle n'accordera aucun pouvoir qui est du ressort du Parlement, et que dans chaque cas où cette commission n'existant pas, il serait nécessaire de s'adresser au Parlement, la même obligation subsistera. La commission ne peut accorder aucun droit. Toutes ses fonctions et l'étendue de son autorité seront plutôt d'une nature restrictive et protectrice que lui confère l'autorité d'accorder des permissions ou des droits.

M. LENNOX: Je ne discuterai pas avec le ministre plus longtemps à cette heure avancée de la nuit, mais je lui ferai remarquer que nous désirons avoir plus que sa simple déclaration.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est bon avocat, il doit connaître par lui-même.

M. LENNOX: Je n'ai pas fait d'étude spéciale de la question. Peut-être lorsqu'elle reviendra de nouveau j'aurai eu l'avantage de l'étudier un peu plus. Je voudrais que le ministre nous dise comment d'après les termes du traité il découvre qu'il en est ainsi. Le ministre dit que nous avons le droit de construire certains travaux sur notre côté du fleuve; il a mentionné l'île Sheik. Est-ce que l'autorité de la commission touchera à ce droit d'une façon quelconque? Prenons par exemple des travaux que nous aurions le droit d'ériger sur notre côté de la frontière et que les Etats-Unis auraient aussi droit de construire sur leur côté du fleuve. La commission aurait-elle de l'autorité sur ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY Oui.

M. LENNOX: Elle aurait le droit d'apposer son veto à cette loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que si le parlement canadien autorisait la construction de certains travaux dans le fleuve Saint-Laurent, les Etats-Unis pourraient dire: ces travaux vont nuire à la navigation ou empiéter sur nos droits de notre côté de la rivière, et nous demandons qu'ils soient soumis à la commission internationale. De la même manière si le congrès des Etats-Unis ou la législature de l'état de New-York autorisait certains travaux sur le côté américain du Saint-Laurent le gouvernement canadien aurait le droit de dire: Nous voudroins que cela fut référé à la commission internationale; nous pensons que nos intérêts peuvent s'en ressentir; la question serait donc référée à la commission des eaux limitrophes qui auraient le droit de décider s'il y a lieu ou non de permettre les travaux, ou quelles mesures préventives il sera nécessaire de prendre en vue de présenver la navigation.

M. LENNOX: Je conjecture que chaque pays a pleine autorité en ce qui regarde la navigation de ses propres rivières limitrophes.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. LENNOX: Alors, tous travaux exécutés par le peuple canadien sur son côté du fleuve influencent dans cette mesure sa navigation; s'ils empiètent sur le chenal, ils rétrécissent le passage que les navires auraient le droit d'utiliser, n'est-ce pas? Dans cette mesure donc, ces travaux contrecarrent la navigation, et les Etats-Unis auraient le droit de s'en plaindre. Alors cette commission aurait le droit de dire, si je comprends bien—je ne dis pas que c'est à tort ou à raison, je ne fais qu'interpréter les paroles du ministre—cette commission aurait le droit de s'interposer et de décider que le Canada ne saurait édicter cette législation en vue de l'exécution des travaux projetés sur son côté du fleuve, ou en vue de l'exploitation de la force, vu que cela gênerait les droits de navigation dont l'ensemble du peuple américain, comme l'ensemble du peuple canadien, est investi. Cette interprétation est exacte, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le pense. C'était précisément l'objet de la commission de régler les difficultés qui pourraient surgir entre les deux pays.

M. DOHERTY: Il est parfaitement juste de prétendre que le seul pouvoir qui ait quelque chose à dire au sujet de ce qui se fait sur le côté américain de la rivière, c'est d'abord l'autorité législative des Etats-Unis et ensuite cette commission. Je ne suis pas en mesure d'affirmer si notre Parlement a ou non son mot à dire au sujet de constructions du côté américain; mais il me semble bien clair qu'à l'avenir, aux termes du présent traité, notre Parlement n'aura aucun pouvoir dans l'espèce.

M. REID (Grenville): Laissez-moi expliquer la situation.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je comprends bien, l'honorable député préopinant (M. Doherty) affirme qu'à l'heure actuelle c'est l'autorité législative des Etats-Unis qui

agit en matière de travaux du côté américain de la rivière, tandis que nous, maintenant, nous n'avons rien à y voir.

M. DOHERTY: Je dis ceci : que nous jouissions ou non de ce droit à l'heure qu'il est, il est clair que sous le régime de ce traité nous ne jouirons plus d'aucun droit à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je comprends les choses, toute intervention de notre Gouvernement en vue d'autoriser l'établissement d'ouvrages dans les eaux navigables du côté des Etats-Unis, serait, cela va de soi, remplacée par l'initiative de la commission. Mais dans tous les cas où aujourd'hui il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du parlement canadien, à l'égard de travaux quelconques, on devra comme par le passé continuer à s'adresser au Parlement. L'honorable député doit se rendre compte que l'établissement de cette commission fournit une garantie de plus, puisqu'il est nécessaire d'obtenir son approbation à l'égard de toute entreprise projetée.

M. DOHERTY: C'est précisément ce dont je ne me rends pas compte. Si, aujourd'hui notre Parlement es investi du droit de décider que tels travaux s'exécuteront ou ne s'exécuteront pas sur la rive américaine,—je ne prétends pas que tel droit existe,—ce droit disparaîtra sous l'empire du traité. Aussi, la déclaration faite par le ministre, il y a quelques instants que cela ne portait pas à conséquence, que le Parlement continuerait d'exercer tous les droits qu'il détient aujourd'hui, cette déclaration ne me paraît exacte que s'il est reconnu que notre Parlement n'a aucun droit de permettre ou d'interdire l'exécution de travaux sur la rive américaine. Si nous ne détenons pas ce droit, on peut dire que le traité nous assure la protection supplémentaire de la commission. Mais si, comme le donne à entendre le député de Grenville (M. Reid) une construction qui serait une entrave pour la navigation du fleuve ne peut être exécutée qu'avec notre consentement, même si elle est entièrement en territoire américain, alors il faut reconnaître que du fait de cette stipulation du traité nous serons dépouillés de ce droit.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'ira pas jusqu'à dire que le Parlement canadien n'avait pas le droit il y a nombre d'années d'autoriser la construction de cette digue entre l'île de Sheik et la terre ferme formant la rive du fleuve.

M. REID (Grenville): Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est autre chose parce qu'il s'agit de la rive canadienne?

L'hon. M. PUGSLEY: Le chenal ne passe-t-il pas entre l'île de Shiek et la terre ferme bordant le fleuve Saint-Laurent?

M. REID (Grenville): Cela forme partie de notre système de canaux. Le canal de Cornwall va de Dickinson's-Landing à Cornwall, et l'île de Sheik se trouve beau coup plus en aval que sa partie supérieure. Elle n'est pas un cours d'eau navigable.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais n'est-ce pas une partie du Saint-Laurent?

M. REID (Grenville): Non.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: De quel droit le Parlement canadien a-t-il autorisé le creusement du canal de Cornwall et le détournement d'une partie des eaux du Saint-Laurent

M. REID (Grenville): L'île de Sheik et la terre ferme sont l'une et l'autre du côté canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais la rive sud du fleuve n'est-elle pas en territoire américain?

M. REID (Grenville): Le ministre ne se rend pas compte des conditions locales.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'honorable député pourrait-il me dire si, oui ou non, c'est un territoire américain?

M. REID (Grenville): Oui, la rive sud est en territoire américain.

L'hon. M. PUGSLEY: A cet endroit de la rive canadienne, ces travaux ont été exécutés par l'ordre du Parlement canadien sans qu'on ait obtenu la permission des autorités des Etats-Unis. Je ne sache pas que personne ait jamais contesté ce droit. Or, si le Parlement canadien a pu prendre cette initiative de notre côté de la frontière, les Etats-Unis pourront faire de même à l'égard de travaux situés sur leur rive. L'objet de ce traité, comme je l'ai dit, est de sauvegarder les intérêts du peuple, tant d'un côté que de l'autre et d'assurer qu'il ne sera pas exécuté de travaux dans ces eaux navigables, si ce n'est avec l'approbation de la commission internationale.

M. REID (Grenville): La partie du Saint-Laurent dont parle le ministre n'était pas une partie navigable du fleuve, si ce n'est par le moyen du canal.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne change rien à l'affaire.

M. REID (Grenville): C'est ce que nous verrons plus tard. Mais, de fait, le fleuve n'est pas ici navigable. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) sait que les rapides du Sault, tant celui du nord que celui du sud, ont toujours été navigables et que de grands bateaux les descendent. Un bateau de 100 ou 150 tonnes probablement les descend une fois ou deux par semaine. Il faut observer aussi que depuis cinquante ans les rapides du chenal

sud du Sault sont les seuls où il passe des radeaux de bois, de sorte que ces rapides ont autant d'importance que ceux du chenal nord. Or, d'après l'interprétation que je fais des paroles du ministre des Travaux publics, si le traité d'Ashburton donne aux Etats-Unis le droit de barrer cette partie du Saint-Laurent ou aucune autre partie du fleuve, sans obtenir l'autorisation du Parlement, je n'ai plus rien à dire. Mais si nous avons quelque autorité dans l'espèce, si en un point quelconque où le fleuve coule entre les deux pays, nous avons le droit de déclarer qu'il y sera ou n'y sera pas construit un barrage, certes, il serait fâcheux de nous dépouiller de ce droit au profit d'une commission avec cette conséquence que l'exécution de tels ouvrages pourraient se poursuivre sans qu'on eût au préalable obtenu l'autorisation du Parlement.

A l'endroit précis où l'on a proposé l'année dernière de barrer le Saint-Laurent, la rive sud du fleuve cesse d'être en territoire américain. A partir de cet endroit jusqu'à Montréal, le Saint-Laurent coule entièrement en territoire canadien. Je voudrais que le droit de barrer le fleuve restât entièrement dépendant de cette Chambre.

Il est possible qu'un jour nous soyons appelés à nous prononcer sur cette question du barrage du Saint-Laurent, et je tiens à sauvegarder les droits que nous avons d'opérer le barrage du fleuve soit à Cornwall ou ailleurs. Si je comprends bien, ce traité va mettre la commission à même d'accorder des chartes pour le barrage du Saint-Laurent au Sault du sud, par exemple, et notre Gouvernement serait tenu de les sanctionner. Si nos gouvernants consentaient jamais au barrage des rapides du chenal du sud, non seulement le chenal du nord serait-il détruit, mais je crois que le canal de Cornwall le serait également.

L'hon. M. AYLESWORTH: Ce traité ne confère pas la moindre autorité législative à le commission. Il n'y a aucunement lieu de craindre qu'elle donne une permission de la nature signalée par l'honorable député. Quiconque voudra s'engager dans une entreprise de cette sorte, devra non seulement se faire autoriser par le Parlement, de la même manière qu'aujourd'hui, mais il devra en outre, sous l'empire de ce traité, obtenir l'approbation de la commission.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. PUGSLEY demande à déposer un projet de loi (n° 56), concernant la création et les frais de la commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à minuit moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 7 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. M. PUSGLEY dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié pour l'année 1910.

DEPOT DE DEUX BILLS AMENDANT LA LOI ELECTORALE.

M. MACDONALD demande à présenter un projet de loi (n° 37) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

—Ce projet de loi est calqué sur celui dont j'ai saisi la Chambre, l'année dernière; il a pour objectif l'abolition du dépôt exigé de tout candidat qui brigue les suffrages populaires, il décrète que le jour du scrutin est jour férié; que dans les cités, villes et villages constitués civilement, les bureaux de scrutin sont ouverts de six heures du matin à huit heures du soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. CONMEE demande à présenter un bill (n° 38) ayant pour objet la modification de la loi des élections fédérales.

—Ce projet de loi est similaire à celui que j'ai présenté, la session dernière. Il vise à faire jouir du suffrage électoral le personnel des agents de trains des voies ferrées. Comme ces agents, dans le cours ordinaire de leur emploi, sont tenus au service des trains le jour du scrutin, le bill que je présente tend à leur permettre de voter, partout où la chose leur est possible, et à déposer leur bulletin de vote dans le collège électoral où ils sont domiciliés et où ils ont droit de suffrage.

(On adopte la motion et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS.

M. BERKERDIKE demande à présenter un bill (n° 39) tendant à modifier la loi de 1908 concernant les jeunes délinquants.

—Les députés se rappellent sans doute qu'en 1908, la Chambre vota la loi dite des jeunes délinquants, dans le but de régler qu'ils ne doivent pas être mis en contact avec les vieux criminels endurcis et que par conséquent on ne doit les envoyer ni au poste de police, ni en prison, ni au pénitencier. La loi en question statue sur la protection à accorder à deux catégories d'enfants: les catholiques romains et les protestants; mais elle ne contient aucune disposition touchant les autres cultes et l'objectif de l'amendement que je présente est de

mettre les adhérents des autres cultes et surtout les juifs en mesure d'assurer à leurs enfants la protection dont jouissent les catholiques et les protestants.

M. HUGHES: Y a-t-il des juifs dans le comté de l'honorable député.

M. BICKERDIKE: Il y en a quelques-uns.

(On adopte la motion et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

PROCESSIONS PUBLIQUES.

M. HUGHES demande:

1. Au cours de l'été dernier, certains fonctionnaires de l'Etat au Canada, n'appartenant à aucun corps militaire, revêtus de leurs costumes d'office, ont-ils pris part à quelque procession ou réunion publique qui n'avait pas lieu sous les auspices de l'Etat, et qui n'était pas une fonction d'Etat?

2. Si la chose a eu lieu, ces officiers étaient-ils autorisés par le Gouvernement, ou par un des ministre à agir ainsi?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement ne sache pas qu'aucun fonctionnaire de l'Etat, non militaire, sous le contrôle du Gouvernement, ait pris part à pareille procession ou réunion publique.

DECORATIONS DES EDIFICES.

M. HUGHES demande:

1. Le gouvernement canadien a-t-il autorisé ou permis la décoration de certains édifices fédéraux à Montréal, au cours de l'été dernier? Dans l'affimative, à quelle occasion, et quelle était la nature des décorations?

2. A quelle occasion le drapeau anglais a-t-il flotté sur ces édifices?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Tous nos bâtiments civils ont été revêtus de draperies ou tentures à l'occasion de la mort du roi, en mai dernier.

Le bureau de poste et la douane ont été décorés au commencement de septembre, au moyen de drapeaux, pavillons, banderolles, etc.

2. Texte de l'avis transmis à tous les gardiens d'édifices touchant l'emploi des drapeaux: " On peut arborer les drapeaux sur les bâtiments civils les jours ci-après énumérés et certains jours, quand le département en donne l'ordre: le 17 mars, fête de saint Patrice; le 23 avril, fête de saint George; le 24 mai, fête de Victoria; le 26 mai, anniversaire de la naissance de la reine; le 3 juin, anniversaire de la naissance du roi; le 23 juin, anniversaire de la naissance du prince de Galles; le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste; le 1er juillet, anniversaire de la Confédération; le 30 novembre, fête de saint André.

M. HUGHES: Puis-je appeler l'attention du ministre sur la première partie de la question à la quelle il a donné une réponse peu satisfaisante: " Le Gouvernement fédéral a-t-il autorisé ou permis?"

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit à l'honorable député qu'on l'avait fait. Je puis ajouter qu'en réalité, ce n'est pas le ministre qui a donné cette autorisation. J'étais absent à ce moment; mais l'autorisation a été donnée par les fonctionnaires du ministère.

LA BANQUE DE MONTREAL.

M. SHARPE (Ontario-nord) demande:

1. Est-il survenu un différend entre la banque de Montréal, d'une part, et quelque département de l'Etat, d'autre part, et le cas a-t-il été soumis au ministère de la Justice pour en obtenir avis et rapport?

2. Dans l'affirmative, à quel fonctionnaire du ministère de la Justice, le cas a-t-il été soumis.

3. Si quelque fonctionnaire a fait un rapport, l'a-t-il couché par écrit? Ce rapport est-il de nature privée et peut-on en prendre connaissance?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Si l'honorable député voulait bien préciser davantage sa question, peut-être cela nous permettrait-il d'apporter une réponse. En ce qui concerne le ministère de la Justice, nous ignorons si on en a référé à ce ministère; mais il est fort possible que, dans un passé lointain on ait soumis pareil différend, soit au ministère de la Justice soit à celui des Finances.

FOURNITURES POUR L'APPARTEMENT DE L'ORATEUR.

M. HUGHES demande:

1. Où se trouvent les articles suivants mentionnés à la page N-19 du rapport de l'auditeur général pour 1910, à savoir: Tombola de l'église du Sacré-Cœur, Ottawa:—Panier de fleurs, $8; étui de pipe, $7; jardinière, $5; commode, $5; chandelier de bronze, $4; quatre coussins, $11; surtout de table, $6; trois sacs à $2; cadre, $6; deux sacs pour chaussures, $2.50; divers, $8.35.—Total, $68.85?

2. Par qui et en quelle occurrence et quand les susdits articles ont-ils été achetés?

3. En vertu de quelle autorité ont-ils été achetés?

4. Comment ont-ils été payés et quand?

5. Où se trouvent actuellement ces articles?

6. Ces achats ont-ils été autorisés officiellement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Comme en fait foi le rapport de l'auditeur général, le prix de ces articles a été payé sur le crédit de $54,402.20 affecté au service de la Chambre des communes sous la rubrique de " Budget du sergent d'armes " et par conséquent ils ne sont nullement soumis au contrôle du Gouvernement ou d'un ministre quelconque.

Le président de la Chambre informe le Gouvernement qu'on a acheté ces articles à un bazar de l'église du Sacré-Cœur, d'Ot

tawa, le 24 novembre 1909, avec l'autorisation du président, et ils ont été payés au moyen de chèques du comptable de la Chambre au cours de novembre et de décembre 1909.

Ces articles se trouvent actuellement dans l'appartement de M. le président de la Chambre.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

Au rapport de l'auditeur général, page 18, pour 1909-10, figurent les item suivants:

"C. W. Lindsay, à responsabilité limitée—Loyer d'un piano, du 1er avril au 31 mai et du 28 octobre 1909 au 1er avril 1910, 7 mois à $10; accordage, $11.50; polissage, $3; emballage, $5; transport, $2; camionnage, $9.50; total, $101."

1. Par qui et dans quelles circonstances ce montant a-t-il été payé sur les deniers publics?

2. Si le Gouvernement a besoin d'un piano, ne serait-il pas plus économique d'en acheter un au lieu de le louer?

3. Quel montant a-t-on payé pour loyer de pianos, etc., ainsi qu'énuméré ci-dessus, depuis 1896 jusqu'au 1er décembre 1910?

4. Quel est le ministre ou quels sont les ministres qui ont l'habitude de se servir de ces pianos?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député peut constater par ce rapport de l'auditeur-général que la dépense de ces deniers n'a été autorisée par aucun ministre; mais le Gouvernement est informé que cette dépense a été effectuée pour l'appartement de M. le président de la Chambre et que ces sommes ont été payées par chèques du comptable de la Chambre.

Jamais, paraît-il, on n'a acheté de piano pour la résidence de M. le président; on en a loué un.

La dépense effectuée pour loyer de ce piano, à dater de 1896 jusqu'au 1er décembre 1910, est de $1,076.27.

M. TAYLOR (Leeds) : On aurait pu avec cette somme acheter deux ou trois pianos.

Sir WILFRID LAURIER : C'est possible. Voilà ce qui résulte de l'habitude de suivre les mauvais exemples donnés par les prédecesseurs.

M. TAYLOR (Leeds) : Je ferai observer au premier ministre qu'il n'a pas répondu à la question n° 4.

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement n'a rien à y voir.

M. TAYLOR (Leeds) demande :

1. Pages N-17 et 18 du rapport de l'auditeur général pour 1909-10 figurent les articles suivants:—Berlinger Gramophone Company, Montréal, 13 disques de gramophone, $21.75; frais de transport, par messagerie, 65 cents; Orme & Son, 1 gramophone Victrola, $230; disques, $116.95; pointes, $1.55; accordage, $2.50; total, $373.40. Qui a acheté ces articles et quand?

2. Qui a autorisé ces achats?

3. A l'amusement de quelles personnes ces articles étaient-ils destinés?

4. Et le public qui paie le prix de ces articles, quel bénéfice en retire-t-il?

5. Quels sont le ou les ministres qui se servent de ce gramophone?

6. Ces articles ont-ils été achetés avec concurrence et publicité?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député peut constater par le rapport de l'auditeur-général qu'aucun ministre n'a autorisé cette dépense; mais le Gouvernement est informé que ces achats ont été effectués pour la résidence de M. le président de la Chambre et que ces sommes ont été payées par chèques du comptable de la Chambre.

M. TAYLOR (Leeds) demande :

Page N—17 du rapport de l'Auditeur général pour 1910-10 figure l'item suivant: Mme J. Gauvreau, Carleton (P.Q.), 2 oiseaux, $12; qui a acheté ces oiseaux et dans quel but?

2. Qui a autorisé cet achat?

3. Le ministre de l'Agriculture a-t-il été consulté sur l'utilité de cet achat?

4. A-t-on envoyé ces oiseaux à la station agronomique d'Ottawa?

Sir WILFRID LAURIER: M. le président de la Chambre nous informe qu'il a autorisé l'achat de deux oiseaux empaillés qui ornent aujourd'hui sa résidence.

M. TAYLOR (Leeds) : Le premier ministre n'a pas répondu au paragraphe 3.

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre de l'Agriculture est absent aujourd'hui.

M. TAYLOR (Leeds) demande :

Au rapport de l'auditeur général, 1909-10, pages N-17 et 18, figurent les item suivants:—Gowans, Kent & Co., Toronto: 177⅛ douz. verres, $503.86; soucoupes à crème, 9½ douz. à $3.33; grands verres, 118⅜ douz., $210.95; rince-doigts, 25 à $4.33; plateaux à glace, 24⅜ douz. à 4.33; pots à sirops, 3 douz. à $18; à glace, 1 douz., $15.32; à crème, 2½ douz. à $2.22; pots d'une chopine, 3 3 douz. à $12; 3 demiards, 2⅛ douz. à $14; n° 10, 2 douz. à $18; bouteilles à vinaigre, 2½ douz. à $16; à l'huile, 2⅛ douz. à $16; à l'eau, 4 dour. à $15; plâts réfractaires pour crème, 4 douz., $7.98; salières et poivrières, 8 douz. à $2.25; assiettes à fruits, 16 douz. à $5.10; à soupe, 46 douz., $51.22; à viande, 37⅝ douz. à $1.29; pour entrées, 36½ douz. à $1.12; à pouding, 39⅛ douz. à 95c.; à pain, 45½ douz. à 69c.; à crème, 9½ douz. à $1.14; 4 douz. compotiers, $23.01; soucoupes pour crème glacée, 27½ douz. à 52c.; plats pour glaces, 2½ douz. à $15.24; plateaux à pain, 5¾ douz. à $4.08; soupières, 6 à $1.71; 80½ douz. réchauds, $100.36;; 62½ douz. plats, $76.61; 3½ douz. plats à végétaux, $29.14; plats à gruau, 9½ douz. à $4.05; coupes à huîtres, 9½ douz. à $4.05; bols et soucoupes pour café, 16⅛ douz. à $2.50; pour thé, 24 douz. à $3.60;

à déjeuner, 20½ douz. à $4.25; à bouillon, 4 douz. à $3.60; jarres à marmelade en verre découpé, 24 à $1.33; théières, 5 douz. à $6; cafetières, 5 douz. à $6; divers, $60.71; pour gravure sur 318½ douz. de morceaux à 60c; impressions d'écussons, $157.36.. .. .. $2,715 33

Bell's Galleries, Montréal: Menus peints, 104 à 75c.; ornements de cuivre, $95; piédestaux, 1 doré, $35; 1 en cuivre, $15; support de jardinière, $17.50; 2 pots à fleurs, $18; 6 cadres, $138.20; fauteuils à ailes, 2 à $35; chaises en rotin, $7.50; 2 tables oblongues, $30; 1 table ronde, $20; 1 écran, $15; 1 sofa, $35; carpettes en mohair, 6, $60; 2 carpettes de bain, $6.50; tapis mauve, $67; tapis jaune, $60; carpette, $19; tapis de piano, $40; 12 coussins, $48; tapis de table, $6.50; 26 abat-jour de bougie, $35; 18 supports, $4.50; 5 courtepointes, $77.50; 1 couvrepied rose, $5.75; 8 paires de portières, $355.50; draperies, $25; 6 paires de rideaux de dentelle, $85; 1 paire de rideaux de velours, $25; bâtons, anneaux et main-d'œuvre, $58.74; 9 tapis de table, $23; divers, $48.61.. .. .. .. 1,624 80

Bishop, A. F. & Co.: Carafes, 2 douz. à $7.50; veres, 62 douz., $89; verres à pied, 10 douz. à $3.50; 87½ douz. de grands verres, $184.70; soucoupes en verre, 10 douz. à $1; plats pour bouillie du gruau, 3 douz. à $18; plats à bonbons, 4 douz. à $4.20; 6 rince-bouche à $2.75; plats couverts, 24 à $1.30; 5 douz. de plats, $7.50; 10 douz. d'assisettes à $1.50; 10 douz. d'assiettes à soupe à $1.75; 10 douz. d'assiettes pour crème à la glace, à $2; 2 douz. de couvercles en nickel, $81; 24 vases à 30c.; 2 douz. de cafetières à $10.80; 8 douz. de tasses à café, $21.30; 12 douz. de tasses à thé à $2.70; 1 douz. carafes, mesure de chopine, $9; 1 douz. de carafes (pinte), $12; 2 douz. de théières à $9; 6 pots en verre à 90c.; 4 douz. de pots, $32.40; 1 douz. de plats à crème glacée, $9; ½ douz. de seaux à glace, $12; 8 douz. de salières et poivrières à $3; 3 douz. de pots à moutarde à $4.20; 2 pots à fleurs, $17; 5 rince-doigts à $1.50; divers, $10.65.. .. .. 845 25

Cuddy & Brodeur Company, Montréal:—4 douz. verres à liqueurs, à $4.10; 4 douz. vin d'Oporto à $4.40; 7 douz. de vin de Xérès, à $4.40; 7 douz. claret, à $5.60; 4 douz. coupes à champagne, à $7.10; 4 douz. grands verres à punch champagne, à $5.60; 4 douz. grands verres (demiard), à $6.20; coupes à sorbets et soucoupes, 3 douz. à $13.60; 4 douz. rince-doigts, à $9; assiettes à crème à la glace, à $9; 144 assiettes, $241.20; ½ douz. de carafons, $18; 36 tasses à bouillon et soucoupes, à $2.25; carafes, 4 à $10; impression d'écussons, 180 à 10c.; moins l'escompte, $6.50; casse, $1.74.. .. .. 682 36

Grand total.. .. .. $5,867 74

M. G. TAYLOR.

1. Qui a fait ces achats?
2. Qui les a autorisés?
3. Y a-t-il eu concurrence et publicité?
4. A-t-on accordé escompte pour paiement au comptant, et, si oui, à combien s'est élevé l'escompte?
5. Les prix cotés sont-ils les prix de gros ou de détail?
6. Qui a certifié ces comptes avant que l'auditeur général en ait autorisé le paiement?

Sir WILFRID LAURIER : L'achat des articles chez Gowans, Kent et Compagnie, de Toronto, ainsi que chez A. F. Bishop & Compagnie, a été autorisé par M. l'Orateur et par le comité conjoint du restaurant du Parlement, utilisés pour l'usage de ce restaurant. L'achat des articles des Bell's Galleries, de Montréal et chez la Compagnie Cuddy & Brodeur, de Montréal, a été autorisé par M. l'Orateur.

2. Avec l'autorisation que je viens de mentionner.

3. Ces achats ne se sont pas effectués avec concurrence et publicité.

4. Il y a eu une remise de 2 p. 100 sur les $350.40 portés au compte de la compagnie Cuddy & Brodeur et le solde de $340.20 est le prix net.

5. Ce sont les prix de gros qui figurent au compte de Gowans, Kent & compagnie; les autres fournitures sont aux prix du détail.

6. Tous ces comptes ont été certifiés par le greffier et le sergent d'armes de la Chambre des communes.

PONT DE HAWKESBURY ET GRENVILLE.

M. PERLEY demande :

1. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas poursuivi la construction du pont de grand chemin entre Hawkesbury (Ontario), et Grenville (Québec), en vertu du crédit voté à la dernière session.

2. Les travaux de cette entreprise vont-ils être repris immédiatement? Si non, pour quelle raison?

3. Est-ce que l'on se propose de construire ce pont à la tête du rapide, afin qu'il parte du village même de Grenville, du côté de Québec?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La réponse sera plus façile, si je donne lecture du mémoire que m'a remis le sous-chef du ministère. Voici ce texte :

Relativement au point sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (Ontario), le retard apporté à sa construction tient à la question des abords du pont, du côté d'Ontario. Il paraît que l'emplacement le plus favorable et l'endroit le plus naturel pour la traverse, fait aboutir l'extrémité du pont dans l'Ontario à une chaussée qui traverse les terrains de la compagnies des scieries mécaniques de Hawkesbury.

Bien qu'il ne soit pas intervenu de marché couché par écrit, il a toujours été compris ou espéré que la ville de Hawkesbury ferait des arrangements avec la compagnie de scieries mécaniques de Hawkesbury en vue d'en

obtenir l'emplacement voulu pour les abords du pont et j'ajoute qu'il est d'habitude que les compagnies fassent ces démarches.

Toutefois, il paraît que tout dernièrement il a surgi certain différend entre la ville et la compagnie en question au sujet des taxes municipales exigées d'elle, et il en est résulté certains froissements qui rendent peu probable l'espoir que la ville poursuive les démarches commencées à l'égard du pont. Par suite de la difficulté d'obtenir l'emplacement pour les abords du pont, on a suggéré et étudié le choix de quelques autres terrains; mais, je le répète, l'emplacement ci-haut désigné est le passage naturel.

On a dressé des projets indiquant l'emplacement précis des piles du pont et on a adopté les plans de la superstructure.

L'époque la plus favorable pour les travaux serait celle qui suivrait les hautes eaux, l'an prochain, disons en juin, et si on prend une décision touchant le choix de l'emplacement et l'acquisition d'un terrain à cet endroit on pourrait obtenir des projets détaillés, et demander des soumissions.

MISE A LA REFORME DES VAISSEAUX "RAINBOW" ET "NIOBE".

M. MONK: Le 6 décembre dernier, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), en répondant au paragraphe 3 d'une question relative au croiseur "Rainbow", à savoir:

Le "Rainbow" avait-il été réformé par les autorités impériales à l'époque de son achat?

L'honorable ministre a répondu "non,"

Ma question était fondée sur l'autorité de l'"Annuaire naval" de 1907, page 207 où l'on peut lire cette note:

Les navires suivants ont été rayés des cadres effectifs, mais l'armement n'a pas été enlevé dans chaque cas:

Croiseurs de troisième classe: "Andromache", "Apollo", "Intrepid", "Melampus"; "Naiaid", "Pique", "Rainbow", "Spartan" et "Tribune", qui ont été construits en vertu de la loi de la défense navale.

Je présume que mon honorable ami n'avait pas vu cette autorité quand il a dit que le "Rainbow" n'avait pas été réformé.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne pense pas que l'"Annuaire naval" dise qu'il a été réformé.

M. MONK: Je viens de citer mon autorité.

L'hon M. BRODEUR: Elle ne dit pas que le navire a été réformé de sorte que mon honorable ami est absolument dans l'erreur. L'"Annuaire naval" n'est pas une publication officielle et dans ce volume il n'est pas dit que le "Rainbow" a été réformé. En outre, je dois informer mon honorable ami que l'amirauté donne quatre listes. La première est la liste de la marine royale, la deuxième est la liste de la flotte auxiliaire, la troisième est la liste des ports et il y en a une quatrième que j'ai oubliée. Je me procurerai pour mon honorable ami toutes les informations à ce sujet et je la lui donnerai dans une réponse à une autre question qu'il a inscrite au feuilleton.

M. MONK: Mon honorable ami dit-il que le "Niobé" n'a pas été réformé?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement non; c'est tout le contraire. Il est sur la liste navale aujourd'hui comme mon honorable ami s'en rendra compte s'il veut la consulter. Il verra aussi qu'en 1907, quand le navire a été acheté, il était sur la liste auxiliaire et avait son armement de sorte qu'il n'a pas été réformé du tout.

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE A VANCOUVER.

M. BARNARD demande:

Copie de toutes les entrées de douane faites à Vancouver, C.-A., pour marchandises passées "franc de droit" par chacune des personnes suivantes durant chacune des années de 1901 à 1910, inclusivement. Robert Kelly, par lui-même, ou par un agent ou un courtier en douane en son nom; Kelly, Douglas et Cie, ou un agent, ou un courtier en douane en leur nom; l'un des départements, ou tous les départements de l'administration fédérale; toute autre personne, ou maison de commerce, ou société ou courtier, à qui il a été permis de faire des entrées de cette nature à Vancouver, C.-A., durant la période précitée, en alléguant que ces marchandises étaient destinées à l'administration fédérale.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je pourrais expliquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que si ces achats n'ont pas été faits pour des ministères, il serait contraire à l'usage de déposer un état à leur sujet, d'autant plus que la loi exige que les affaires de citoyens privés ne soient pas révélées, cette disposition ayant été adoptée pour de bonnes raisons que chacun peut comprendre; mais je crois que dans le cas actuel où il s'agit d'achats de ministères; les documents demandés par l'honorable député doivent lui être donnés.

(La motion est adoptée.)

PERSONNEL DE LA MARINE.

M. MONK demande un état faisant connaître:

1. Les noms de toutes les personnes engagées, à ce jour, par le Gouvernement en rapport avec le nouveau département de la marine, soit pour service sur mer, soit pour travail se rattachant au département, tant dans le service extérieur que dans le service intérieur.

2. Le domicile antérieur de ces personnes, leur emploi antérieur, rang ou grade dans la marine britannique, ou ailleurs, et le chiffre de leur solde ou rémunération antérieures.

3. Les fonctions, rang ou occupation au service du Canada, ainsi que leurs soldes et allocations actuelles.

Je suppose que mon honorable ami peut donner le renseignement demandé à la Chambre, avant la vacance de Noël. C'est une question de deux jours de travail dans le département.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai lu la motion et je suppose qu'il sera possible de se procurer ce renseignement dans ce délai.

M. MONK: Il serait très utile d'avoir ces renseignements quand nous voterons les crédits pour cette division spéciale du service naval. Cela épargnerait un temps considérable à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. MONK: L'objet de la motion est de faire connaître à la Chambre tous les noms et les fonctions des nouveaux employés que nous avons été obligés, en raison de leurs connaissances techniques, de faire venir d'Angleterre ou d'ailleurs et de connaître exactement leurs noms et la nature de leur contrat dans chaque cas et par qui ils ont été recommandés.

A propos de cette question, j'avais l'intention de parler longuement de la situation dans le pays de ceux qui sont venus ici en vertu d'un engagement spécial pour remplir des fonctions techniques. Quand le commandant Roper est arrivé au Canada, je crois qu'il s'est rendu coupable d'une indiscrétion considérable lorsqu'il a parlé publiquement de la marine. La question a donné lieu, à l'époque, à quelques commentaires, mais comme rien de ce genre n'est arrivé depuis, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister mal à propos sur ce qui peut être considéré comme une faute excusable. Mais nous aimerions à savoir du ministre qui est à la tête du département, si les mêmes règles qui sont imposées aux autres employés civils, au sujet de la discussion publique des questions politiques et qui s'appliquent aux employés ordinaires indigènes, s'appliquent aussi à ceux qui sont engagés en Angleterre ou ailleurs pour ce service spécial. L'incident n'est pas d'une grande importance, comme je l'ai déjà dit, parce que la faute ne s'est pas renouvelée. Mais à son arrivée à Québec, le commandant Roper a accordé une entrevue à un correspondant de la " Presse " dans laquelle il a exprimé des opinions au sujet du projet naval du Gouvernement que je considère, toutes les autres circonstances étant mises à part, comme une indiscrétion commise par un employé public. Il a assisté ici à Ottawa à un lunch offert par les directeurs de l'exposition du Canada central, et il semble qu'il a parlé un peu trop librement des hommes publics qui ont eu une opinion contraire de la marine, en faisant exception pour les membres du Gouvernement et leurs partisans. Dans un rapport complet de son discours, paru dans la "Gazette", de Montréal, le 16 septembre 1910, je trouve les paroles suivantes:

Il a protesté contre l'emploi de l'expression " marine de fer-blanc " appliqué à notre marine, ajoutant: l'expression marine de fer-blanc est souvent, beaucoup trop souvent employée et j'ai pris la peine de rechercher l'origine de ce terme. Je suis arrivé à me rendre compte qu'il est employé par ceux qui sont en désaccord avec le programme actuel de la marine et je crois fermement que ce désaccord s'est produit par suite d'ignorance ou de manque de réflexion.

Plus loin il dit:

Au sujet de la part du Canada dans la défense impériale, une grande faction seulement. . .

Il appelle une faction, le parti qui siège de ce côté de la Chambre et qui s'est opposé au programme naval de l'an dernier.

. . .n'avait qu'une seule idée en vue, à savoir, l'offre de deux dreadnoughts à la mère patrie. On a exprimé d'autres idées, mais dans tous les cas, elles comprenaient toujours un dreadnought, aussi quand on eut remarqué que la proposition du Gouvernement ne comprenait pas un dreadnought, il sortit immédiatement l'expression marine de fer-blanc, qui, vous serez d'accord avec moi sur ce point, est un terme de mépris à appliquer à un service qui sera regardé dans un avenir prochain, j'en ai le ferme espoir, avec satisfaction et orgueil par quiconque a l'honneur de s'appeler citoyen canadien et qui est par conséquent membre de notre grand empire.

Plus loin il entre dans des détails:

Une lettre a été publiée dans " Le Devoir ", il y a environ douze jours. Entre autres choses, cette lettre déclare que M. Brodeur est mal conseillé. Comme j'ai l'honneur d'être un de ses conseillers, je suis bien prêt à croire intérieurement à la vérité de cette déclaration, bien que je ne suis pas disposé un seul instant à l'admettre au dehors. Mais quand la lettre dit d'une façon déterminée que ni M. Brodeur ni ses conseillers n'ont pris en considération une certaine question relative à la marine, alors je pense qu'il est temps de s'interposer. Comment l'auteur sait-il ce qui a été ou n'a pas été considéré? Il ne peut absolument pas le savoir et pourtant il se permet de faire de propos délibéré ces déclarations à la presse. Pourquoi? Cela ne peut être que dans un seul but, jeter du discrédit sur la marine et sur tout ce qui s'y rapporte, simplement parce su'il n'est pas d'avis d'en avoir. La lettre contient surtout des inexactitudes qui ne méritent pas de réponse mais qu'on peut résumer en disant qu'elles proviennent de l'imagination vaporeuse d'un esprit pessimiste.

Or, quand je pense que j'étais l'auteur de cette lettre, il me semble que ce n'est pas tout à fait ainsi que l'on devrait permettre à nos fonctionnaires publics de parler d'hommes qui sont occupés à discuter des sujets politiques. Il dit plus loin:

L'objet principal en ce moment, est d'exercer les hommes pour la marine. " Les fatigues d'une future guerre navale ", ajouta-t-il,

" seront terribles pour l'être humain et à mon humble avis il se présentera des cas où les hommes seront battus tandis que le matériel pourra toujours servir ".

Plus loin encore:

Je n'ai pas de mandat du gouvernement canadien, je parle en qualité d'officier de marine. La politique du Gouvernement au sujet de la marine peut être bonne ou mauvaise, mais je dis ceci et je le dis avec toute la sincérité qui m'anime, c'est que cette politique a été décidée par les représentants du peuple et qu'elle est maintenant passée à l'état de loi. Critiquez le programme comme vous l'entendez, mais ne laissez pas cette critique se faire jour au point de s'opposer à la formation de la marine et d'entraîner cette marine dans les discussions des partis politiques.

Monsieur l'Orateur, ces paroles prononcées par toute autre personne ne seraient peut-être pas blâmables. Mais si vous les laissez passer sans vous y arrêter, vous sanctionnez le principe que les employés publics du pays peuvent publiquement critiquer dans un langage assez violent—puisqu'il est question ici "de l'imagination vaporeuse des esprits pessimistes"—les paroles d'hommes publics et j'ai toujours compris, depuis que je suis membre de cette Chambre, que c'est une conduite qui ne doit pas être tolérée. Il est aisé de se rendre compte jusqu'où on pourrait aller si ce principe était accepté. Comme je l'ai dit, ce n'est arrivé qu'une fois et je suis bien disposé à croire, qui si ce fonctionnaire a été rappelé à l'ordre par le commandant en chef du département, il ne se produira pas de répétition de cette faute Mais je cite le cas pour donner à mon honorable ami l'occasion de rassurer la Chambre sur ce point et de déclarer que tous les employés cicils, qu'ils soient indigènes ou qu'ils viennent d'ailleurs, sont absolument sur le même pied relativement à l'obéissance à ces règlements établis.

L'hon. M. BRODEUR: Je dois dire à mon honorable ami au sujet de cette motion que je serai heureux de donner des instructions pour que ces documents soient déposés aussi rapidement que possible.

Je ne sais pas combien cela prendra de temps et combien de renseignements le Gouvernement peut avoir à ce sujet, mais nous donnerons ce que nous avons. Mon honorable ami a saisi l'occasion de cette motion pour exposer un grief qu'il a contre le commandant Roper.

M. MONK : Vous pouvez difficilement appeler cela un grief.

L'hon. M. BRODEUR: D'après ce qu'a dit mon honorable ami j'aurais pensé qu'il avait été chagriné des paroles du commandant Roper. Il n'est que trop juste pour le commandant Roper de dire qu'il avait été très rudement attaqué par mon honorable ami dans un article qu'il a signé.

M. MONK : Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur; je n'ai jamais fait allusion à lui que je ne connaissais pas. J'ai déclaré que mon honorable ami était mal avisé dans le choix de ses conseillers.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami a cru bon d'attaquer les officiers placés à la tête du service naval canadien et le chef de l'état-major étant le commandant Roper, naturellement cet officier a compris que ces attaques étaient particulièrement dirigées contre lui. Je dois dire que le commandant Roper occupait une situation importante en Angleterre. Il a été dans la marine anglaise sous les ordres de lord Charles Beresford pendant plusieurs années et il s'est révélé un très bon officier, d'après les renseignements que j'ai reçus des officiers de l'amirauté qui ont consenti à prêter ses services au gouvernement canadien. Quand nous avons eu besoin d'un officier pour remplacer le commandant Stewart comme chef de l'état-major naval, le nom du commandant Roper fut suggéré comme devant être l'officier qui nous serait prêté et qui possédait toutes les qualités pour l'objet que nous avions en vue, ayant donné toute satisfaction dans ses précédents emplois. Je dois dire, à l'honneur de cet officier, qu'aussitôt après son arrivée au pays il se mit à l'œuvre importante d'aviser le Gouvernement sur la meilleure organisation qui pourrait être établie pour le service naval canadien. Jusqu'à maintenant il a montré qu'il était un excellent officier. Je n'ai pas connaissance qu'on puisse lui reprocher quelque chose au sujet de l'accomplissement de son service officiel.

Mon honorable ami est peut-être un peu à blâmer. Il veut rejeter toute la faute sur le commandant Roper, mais il devrait prendre sur lui une grande part du blâme pour l'incident dont il a parlé. Voici des officiers qui viennent dans ce pays et dont les services nous ont été prêtés par l'amirauté anglaise, afin de nous donner des conseils sur la meilleure manière d'organiser le service et mon honorable ami estime qu'il convient de les attaquer.

M. MONK: Mon honorable ami doit vraiment retirer cette expression. Je n'ai jamais attaqué aucun officier et je crois qu'au moment où j'ai écrit cet article, le commandant Roper n'était pas arrivé au Canada. En tout cas je n'ai cité aucun nom. Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à dire que je l'ai attaqué?

L'hon. M. BRODEUR: Si le mot "attaqué" est trop fort, alors je dirai qu'il a adressé des reproches aux officiers techniques du département. Je n'ai pas l'article sous les yeux, mais mon honorable ami en a probablement une copie devant lui et il doit se souvenir qu'il a été plutôt dur à l'égard de cet officier.

M. MONK: Je le nie complètement. J'ai attaqué mon honorable ami.

M. HUGHES: Le commandant Roper a-t-il été autorisé par le ministre à faire la déclaration qu'il a faite.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas pu autoriser ces déclarations, puisque je ne les ai connues que quand elles devinrent publiques. Je veux simplement rétablir les faits en justice pour le commandant Roper parce qu'il a été critiqué publiquement et je pense qu'il est juste pour cet officier de faire connaître tous les faits au pays.

Voici l'article publié par mon mon honorable ami. Il est intitulé:

Sommes-nous roulés?

Voici ce que dit mon honorable ami:

M. McKenna est assisté des conseils des " Sea Lords ", quatre techniciens de valeur qui l'avisent dans la conduite du vaste département auquel il préside. M. Brodeur semble très maigrement pourvu de sages conseillers.

M. MONK: Parfait.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas que ce soit une expression très polie à employer à l'égard de ces officiers qui viennent ici pour nous donner leur temps et leurs conseils.

L'hon. M. FOSTER: Traduisez en anglais s'il vous plaît.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que j'ai une traduction qui est préférable à la mienne.

L'hon. M. FOSTER: Nous acceptons la traduction du ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Je crains que mon anglais ne soit pas bon et ma traduction pourra ne pas être parfaite. L'honorable député (M. Monk) a commencé par faire une comparaison entre le premier lord de l'amirauté et moi-même et il dit:

Mr. McKenna is assisted by a council called the sea lords, four scientific experts who advise him in the conduct of this great department over which he presides. Mr. Brodeur on the other hand seems to be very meagrely supplied with wise advisers.

Je crois que les expressions françaises étaient un peu plus dures que les mots que je viens de prononcer en anglais. Mais il y a aussi un autre passage de mon honorable ami dans lequel il donne des chiffres pour montrer que ceux qui me conseillent ne connaissent pas grand'chose de leur profession.

M. MONK: C'est évident.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami a continué et parle des améliorations apportées aux bristols. Voici une autre citation:

M. BRODEUR.

Quelles étaient donc ces modifications ou améliorations? Sur quels points portaient-elles? Qu'était-ce que l'improved bristol?

M. Brodeur ne s'en est pas occupé, ni alors, ni plus tard. Son conseil ne s'en est pas occupé, lui non plus.

Je crois que c'est un reproche sérieux.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est je vous prie la traduction de cette phrase?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami me donne beaucoup d'ouvrage.

L'hon. M. FOSTER: Mais le ministre est payé pour cela.

L'hon. M. BRODEUR: Je vais essayer de traduire le passage pour mon honorable ami. Mon honorable ami se souviendra que dans le rapport de l'amirauté il a été déclaré que nous devions construire ce que l'on appelle des bristols améliorés. Alors l'honorable député de Jacques-Cartier dit:

What were these modifications and improvements? On what points were they bearing? What was the improved Bristol? Mr. Brodeur did not pay any attention to it then nor later on, nor did his advisory staff.

Mon honorable ami continue en disant ce que sont ces bristols améliorés, et quelle importance il y avait à ce que nous adoptions ce type et il dit que mes conseillers n'ont pas adopté les suggestions faites par l'amirauté. Je pense que le langage de mon honorable ami (M. Monk) est sévère et il semble diriger particulièrement son attention sur le commandant Roper.

M. MONK: Il serait difficile de parler d'aucun ministère si on ne pouvait pas se servir d'un langage comme celui-là.

L'hon. M. BRODEUR: J'aurais pensé que l'honorable député aurait dû étudier davantage le sujet avant d'attaquer les officiers qui viennent nous procurer l'avantage de leurs conseils et de leur expérience.

M. MONK: Le ministre de la Marine et des Pêcheries approuve-t-il le langage dont s'est servi le commandant Roper?

L'hon. M. BRODEUR: Nous devons prendre les deux choses ensemble. Mon honorable ami (M. Monk) a posé comme règle qu'un membre de la Chambre peut attaquer rudement un fonctionnaire et que ce fonctionnaire ne doit pas rien dire en retour. Je ne suis pas disposé à accepter d'une façon absolue cette règle pour le moment. Les fonctionnaires du service civil sont des hommes comme nous-mêmes, ils ont leurs opinions, leurs opinions doivent être respectées et ils ne doivent pas être critiqués injustement. On a déclaré que je m'étais procuré un état-major très peu compétent et le commandant Roper de l'état-major naval en a été naturellement blessé. Je ne veux pas que les employés civils prennent

part à nos luttes de parti, mais pourtant, si les employés civils sont attaqués, même par les membres du Parlement, pourquoi ne se défendraient-ils pas? J'ignore pourquoi l'honorable député (M. Monk) s'est permis de dire des choses désagréables au sujet de ces personnes nouvellement arrivées au pays dans les circonstances que j'ai décrites. Comme chef du département, j'étais responsable de leur conduite officielle et alors pourquoi les prendre à parti?

M. MONK: Le ministre approuve-t-il la conduite de cet officier dans cette circonstance?

L'hon. M. BRODEUR: J'expose les faits et je pense que l'on doit au commandant Roper de les faire connaître à la Chambre. Mon honorable ami a simplement exposé ce qu'avait dit le commandant Roper, mais il n'a pas fait mention de ce qui l'avait provoqué et je laisse à la Chambre le soin de juger si dans ces circonstances le commandant Roper doit être blâmé. Si l'honorable député (M. Monk) n'avait pas soulevé la question de la façon dont il l'a fait, peut-être que le discours du commandant Roper n'aurait pas été prononcé. Le commandant Roper m'a déclaré que, dans sa pensée, quand il était attaqué il avait droit de réponse, et en règle générale, si les membres de cette Chambre croient devoir attaquer les employés civils, assurément, les employés civils devraient pouvoir se défendre.

M. R. L. BORDEN: J'assistais au déjeuner offert par les directeurs de l'exposition centrale du Canada quand le commandant Roper a prononcé son discours.

Mon intention n'était pas de saisir la Chambre de cette affaire et j'ignorais que mon honorable ami (M. Monk) dût le faire, mais je suis obligé de reconnaître que le commandant Roper, dans ses remarques, a considérablement dépassé les limites que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vient d'assigner. Je ne veux pas me montrer trop sévère à l'égard du commandant Roper. J'admets qu'il y a lieu de tenir compte du fait qu'il est nouvellement arrivé au pays et n'est pas encore au courant de la manière dont ces questions se traitent ici.

M. HUGHES: Et en Angleterre.

M. R. L. BORDEN: J'ignore la règle en vigueur en Angleterre. D'après ce que je comprends de la lettre de mon honorable ami (M. Monk) dont il a été question, ni le commandant Roper ni qui que ce soit n'était pris à partie personnellement. C'était la conduite et l'administration du département qui étaient attaquées, et si quelqu'un était visé personnellement, ce ne pouvait être que le ministre chargé d'administrer ce département.

Mais le commandant Roper s'est permis de discuter des questions politiques. J'étais assis en face de lui, et il ne m'a pas ménagé ses critiques; il m'a désigné comme appartenant à une "faction" qui veut envoyer des dreadnoughts en Angleterre ; il a prodigué ses sarcasmes aux partisans de cette politique et ceux d'entre nous qui entendaient ces remarques sans pouvoir s'expliquer ou répondre se trouvaient dans une position plutôt désagréable. Voici un passage du discours du commandant Roper contre lequel je proteste:

> Sur la question de la contribution du Canada à la défense impériale, une faction considérable n'avait qu'un objet en vue, offrir une couple de dreadnoughts à la mère patrie.

Après cela il reprocha à tous ceux qui approuvaient cette proposition d'avoir faussement représenté la marine canadienne et de l'avoir désignée sous le nom de marine de fer-blanc. J'appartiens malheureusement à cette faction dont parle le commandant Roper, mais je ne me rappelle pas avoir jamais parlé de notre marine comme d'une marine de fer-blanc et je ne crois pas avoir mérité les critiques acerbes dont son discours est émaillé d'un bout à l'autre.

Une partie de son discours a été rapportée par les journaux et l'autre ne l'a pas été, mais il n'y a pas à nier qu'il est sorti de ses attributions pour s'occuper de choses qui ne le regardent pas, pour discuter des questions sur lesquelles il n'avait pas été invité à parler, et que le ministre aurait dû lui défendre de discuter.

Ce discours aurait pu être prononcé dans cette Chambre, ou sur un "husting", dans une assemblée politique, mais il était déplacé dans la bouche d'un officier occupant une position officielle dans le service naval du Canada.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai appelé l'attention du commandant Roper sur le mot "faction", et en guise d'explication, il prétend que ce mot a, en Angleterre, une tout autre signification qu'ici. (Exclamations.)

L'hon. M. FOSTER: Quelle était la différence?

L'hon. M. BRODEUR: Il prétend qu'en Angleterre ce mot désigne un groupe nombreux.

M. R. L. BORDEN: J'ignore quel sens le commandant Roper attache à ce mot, mais je considère que, dans les circonstances, c'était une expression malheureuse dans sa bouche. Il n'a pas à expliquer ni à défendre la politique du département. Cela regarde le ministre et ses collègues du cabinet. Il n'a pas à ouvrir la bouche sur ce sujet, et le plus tôt le ministre le fera comprendre à M. Roper et aux autres fonctionnaires de son département le mieux ce sera dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes et dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. FOSTER: J'ai été très surpris de l'attitude prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette question. Les règles qui régissent le service civil dans la direction de son département s'appliquent au service civil en général, et je considère qu'il s'est engagé dans une voie nouvelle et dangereuse, dans les explications qu'il a données. Il n'a ni plus ni moins que pris la défense d'un fonctionnaire qui s'est permis de faire les remarques en question, évidemment en réponse à une lettre qui ne mentionnait ni le commandant Roper ni aucun autre fonctionnaire du département, mais qui comportait simplement une critique du département lui-même.

Cette lettre disait que le ministre était mal conseillé sur certaines choses.

Le ministre prend la défense de ce fonctionnaire et laisse entendre que ses collègues partagent sa manière de voir. Ainsi, s'il m'arrivait, ou s'il arrivait à un autre membre de cette Chambre de parler du ministère des Travaux publics, du ministère des Chemins de fer et des Canaux, et de dire que le ministre est mal conseillé au sujet de telle ou telle entreprise, le premier fonctionnaire venu du département visé, aurait toute liberté de prendre la parole dans une réunion publique pour discuter une question politique et sermoner le député qui se serait permis de critiquer.

L'honorable premier ministre est-il prêt à approuver une semblable doctrine? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vient de l'émettre et de l'approuver en disant que le commandant Roper avait parfaitement le droit de discuter une question politique dans une réunion publique et de s'attaquer aux partis et aux personnes. Si cette coutume devait se généraliser, la situation deviendrait intolérable. Un député ne pourrait plus se permettre de critiquer un acte du Gouvernement soit dans cette Chambre soit en dehors, sans s'exposer à voir un fonctionnaire du département en cause monter sur les tréteaux et appliquer à ce député les épithètes qu'il croirait les mieux appropriées.

Je ne veux pas croire que le premier ministre approuve une semblable doctrine. Quant au ministre de la Marine, il reste fidèle à son ancienne tactique; il se met à l'abri derrière ses fonctionnaires. C'est ce qu'il a toujours fait depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre, et il semble n'avoir profité en rien des leçons du passé.

C'est au ministre qu'il appartient de défendre son département. Si un de ses fonctionnaires est accusé de manquer de connaissances, de négligence ou d'indiscrétion, son rôle ne consiste pas à prendre la parole en public et d'attaquer à son tour celui qui s'est permis de le critiquer. C'est le ministre qui doit défendre son département et démontrer, si c'est possible, qu'il a été bien conseillé et que ses fonctionnaires font leur devoir. J'aimerais entendre l'honorable premier ministre nous dire ce qu'il pense de cette doctrine. Le Parlement va devenir une véritable fosse aux ours si le ministre de la Marine et des Pêcheries continue à occuper ce poste pendant quelque temps.

Sir WILFRID LAURIER: Je me fais un plaisir de répondre à mon honorable ami et je lui déclare franchement qu'il ne me paraît pas avoir bien saisi le sens des remarques de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce dernier a en effet déclaré que le commandant Roper avait parfaitement le droit de dire ce qu'il a dit, mais, si j'ai bien compris, il a ajouté que le commandant Roper pouvait être excusable d'avoir parlé comme il l'a fait.

L'honorable député de Toronto-nord a absolument raison quand il dit que le ministre seul est responsable et la situation deviendrait intolérable, si n'importe quel fonctionnaire devait entreprendre de défendre son département ou de se défendre lui-même, des attaques dirigées contre lui ou contre son département.

Nous avons dans l'administration des fonctionnaires très estimables et si l'un d'entre eux se croit injustement pris à partie, dans la Chambre ou ailleurs, son seul recours est de s'adresser au ministre, de lui exposer que les accusations portées contre lui ne sont pas méritées et de lui demander de le défendre.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai lu les remarques du commandant Roper, et comme tout le monde, je crois, je suis prêt à admettre les circonstances atténuantes. Il était au pays depuis très peu de temps et supposant, à tort ou à raison, qu'il avait été attaqué et que son honneur était en jeu, dans un geste qu'on peut lui pardonner, au lieu de s'adresser au ministre, il se présenta lui-même devant le public pour répondre à ses critiques et défendre son département.

La seule excuse que j'invoque pour le commandant Roper, c'est qu'il était un parfait étranger. On me dit que c'est un homme très estimable et je n'ai aucun doute que c'est aussi un vaillant officier et un fonctionnaire très compétent dans sa profession. Mais dans la circonstance en question, je considère qu'il est sorti de ses attributions et mon honorable ami admettra que si on ne peut pas dire qu'il a eu raison d'agir comme il l'a fait, on peut du moins l'excuser; il n'y a pas le moindre doute qu'à l'heure présente le commandant Roper se rend parfaitement compte qu'ici comme en Angleterre le ministre seul est responsable de l'administration de son département.

L'hon. M. FOSTER: Je veux qu'il soit bien compris que je ne désire pas être trop sévère à l'égard du commandant Roper, pour cette première incartade, et j'admets avec l'honorable premier ministre, pour les raisons qu'il vient de donner, que sa conduite

peut être excusable. J'ai surtout voulu protester contre l'attitude prise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable premier ministre vient de me donner raison.

M. S. HUGHES: Je n'ai qu'un mot à dire. Je ferai d'abord observer que le mot "faction" a la même signification en Angleterre et ici et qu'il s'emploie dans le même sens, dans les deux pays. C'est une habitude du ministre de la Marine et des Pêcheries, quand il se voit mal pris, de dire que le mot n'a pas en anglais, la même signification qu'en français; mais aujourd'hui il a recours à un autre subterfuge et il prétend que le mot dont on se plaint n'a pas en Angleterre la même signification qu'au Canada.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le mot "faction" a la même signification, et s'emploie dans le même sens, dans les deux pays.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a aussi prétendu que les fonctionnaires publics ont le droit de se servir des journaux et des réunions publiques pour s'attaquer aux députés ou autres qui osent critiquer la conduite d'un ministre ou l'administration de son département. C'est certainement ainsi que j'ai interprété les remarques de l'honorable ministre, et je vois avec plaisir que le très honorable premier ministre l'a réprimandé et l'a ramené dans le droit chemin. En Angleterre, le commandant Roper—ou quel que soit son grade, n'aurait pas osé se permettre la moindre critique d'un acte administratif du gouvernement et on n'en peut que conclure que c'est à l'instigation du ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il s'est permis d'agir ainsi au Canada.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre.

M. S. HUGHES: Je ne trouve pas d'autre explication à ce langage. On ne verra jamais en Angleterre un officier de l'armée régulière, ou même de la milice se permettre de critiquer un acte du gouvernement. Le commandant Roper appartient au service impérial et il savait qu'il n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait, sans y être poussé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. MONK: L'honorable premier ministre doit recevoir bien souvent des plaintes contre son collègue de la Marine.

Sir WILFRID LAURIER: Jamais, sauf de la part de mon honorable ami (M. Monk.)

M. MONK: Je voudrais pouvoir le croire, car je porte un vif intérêt au bien-être de l'honorable premier ministre. On doit souvent avoir à se plaindre de son collègue de la Marine, et on doit surtout lui reprocher son manque de tact. Il vient d'en donner une nouvelle preuve. L'honorable premier ministre, qui en a énormément, a compris que je ne voulais pas déposer une plainte régulière contre le commandant Roper, qui est un nouveau venu et qui a pu croire que nous n'étions pas aussi avancés que nous le sommes. Tout ce que je voulais, c'était d'empêcher la répétition d'une pareille incartade. Au lieu de prendre mon observation en bonne part, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a préféré parler d'articles de journaux n'ayant aucun rapport à la question, comme la fois où il a cité pour confondre l'honorable député de Champlain (M. Blondin) des extraits de journaux qui n'existaient pas.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député prétend-il dire que la citation que je viens de faire n'est pas fidèle?

M. MONK: Elle ne l'est certainement pas. En prenant la parole pour se défendre, l'honorable ministre a parlé d'une attaque contre le commandant Roper, que j'aurais faite dans un journal, mais sommé de produire l'attaque en question, il n'a pu le faire.

L'écrit dont il nous a donné lecture ne justifie pas du tout ce qu'il a dit. Comment aurai-je pu m'attaquer au commandant Roper, puisqu'à la date où cet écrit a été publié j'ignorais son existance et qu'il n'était pas encore dans le pays?

Quand le discours du commandant Roper fut publié, j'ai télégraphié à Ottawa pour savoir quelle position il occupait dans le service public. Comment alors, aurai-je pu l'attaquer et le critiquer, comme le prétend l'honorable ministre? La chose n'était pas possible.

Dans le présent cas l'honorable ministre est resté fidèle à sa tactique habituelle. Quand je me suis plaint de ce que les fonctionnaires de l'Etat avaient refusé de me fournir des exemplaires du rapport de la conférence impériale de 1909 et que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, des lettres à cet effet, l'honorable ministre a immédiatement donné lecture d'une lettre ou d'un télégramme dans lequel l'imprimeur du roi disait qu'il m'expédiait sans retard 12 ou 25 exemplaires du bill naval.

Sir WILFRID LAURIER: J'en appelle au règlement. L'honorable député revient sur un débat antérieur.

M. MONK: Je n'en parle qu'incidemment. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries, tenant compte des termes dans lesquels j'ai saisi la Chambre de cette question et du fait qu'on a enfreint les règlements du service civil—l'honorable premier ministre admet qu'une infraction a été commise—avait promis de prendre les moyens de prévenir la répétition de semblables infractions, cela aurait été plus utile au commandant Roper et à ses camarades du ser-

vice civil que la lecture des articles du "Devoir" où il n'y avait rien pour soutenir les prétentions du ministre. Tant que l'honorable premier ministre ne s'adjoindra pas des collègues doués de plus de tact et de discrétion que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. . .

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas à me plaindre.

M. MONK . . . on peut s'attendre à la répétition de scènes de ce genre.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DE L'ETAT PAYEES AUX JOURNAUX.

M. MONK demande:

Un état détaillé indiquant toutes les sommes payées par le Gouvernement aux journaux ou compagnies publiant des journaux en Canada, pour impression, lithographie, reliure ou autre ouvrage, entre le 31 mars et le 15 novembre 1910; la nature des ouvrages exécutés en chaque cas, et le prix payé pour chacun d'eux; si, dans chaque cas, des soumissions ont été demandées, et, dans cette dernière alternative, de quelle manière telles soumissions ont été demandées.

—Vu les pertes énormes subies cette année dans le département des impressions, j'ai cru devoir rechercher ce que nous avons dépensé à l'extérieur pour l'impression, la lithographie et la reliure. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à cette motion.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une curiosité légitime. Motion accordée.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je n'ai aucune objection à la motion, mais je tiens à reprendre l'honorable député sur un point. Ce n'est pas dans le département des impressions, mais dans celui de la papeterie que des défalcations ont été découvertes.

(La motion est adoptée.)

COMITE DE LA DEFENSE IMPERIALE.

M. MONK demande:

Copie du rapport du comité impérial de défense du Conseil privé en Angleterre concernant la défense de l'empire communiqué au gouvernement canadien, et de toutes dépêches et correspondance échangées entre les autorités impériales et canadiennes au sujet dudit rapport.

—Le but de cette motion est d'obtenir la publication, pour les rendre publics, des plans de défense qui ont été communiqués à tous les gouvernements coloniaux, longtemps, avant les événements qui ont amené la conférence de 1909, pour la défense des colonies. Le meilleur moyen de faire comprendre à la Chambre la nature de ces documents, est de donner lecture d'un discours prononcé par le duc de Devonshire, le

3 décembre 1896, à une réunion de la ligue de l'empire britannique. Sa Grâce disait:

J'ai constaté avec une vive satisfaction, à mon retour aux affaires, après plusieurs années d'absence de la vie officielle, les énormes progrès accomplis dans l'étude de cette grave question de la défense impériale. Il existe actuellement, et depuis plusieurs années, une institution qu'on appelle le comité de défense coloniale, composée de représentants de l'amirauté, du bureau de la guerre et du bureau colonial.

Ce comité a fait une étude complète de la question de la défense coloniale dans ses rapports avec toutes les colonies de l'empire britannique. La question a été étudiée au point de vue de chaque colonie et toutes les colonies —colonies de la couronne ou colonies autonomes—sont maintenant en possession des intentions du gouvernement de Sa Majesté sur la nature des attaques—attaques possibles—auxquelles chacune d'elles peut être exposée, et sur les moyens de défense qu'il est possible d'opposer à ces attaques. Tous les gouvernements coloniaux connaissent aujourd'hui ce que le gouvernement impérial est disposé à entreprendre pour leur défense et ce qu'ils devront entreprendre eux-mêmes.

Bien que les instructions données à ce comité et les plans préparés par ce comité soient et doivent être, en grande partie, tenus secrets, je suis autorisé à rendre publics les principes sur lesquels reposent ces plans, afin que le public, non seulement de la Grande-Bretagne, mais aussi celui des colonies, sache ce que le gouvernement impérial est disposé à faire pour la défense des colonies et ce que les colonies auront à faire elles-mêmes.

Ces principes sont les suivants: le maintien de la suprématie maritime a été pris comme base du système de la défense impériale contre les attaques au delà des mers. Ce fut le facteur déterminant de toute la politique défensive de l'empire, et il est accepté sans réserve par l'amirauté qui a assumé la responsabilité de protéger tout le territoire extérieur de l'empire, contre toute invasion organisée, par mer.

Pour accomplir cette vaste mission, l'amirauté réclame le pouvoir absolu de disposer ses forces de la manière qu'elle croira la plus propre à assurer le succès et s'oppose à ce que l'action d'aucune partie de ces forces soit limitée au voisinage immédiat de places qu'elle estime devoir être plus efficacement protégées par des opérations à distance.

On reconnaît cependant que les navires de Sa Majesté occupés à poursuivre et à détruire les escadres ennemies, pourraient être impuissants à prévenir les attaques des croiseurs ennemis contre les ports anglais.

La gravité de ces attaques variera, dans les différentes parties du globe, selon la puissance des flottes hostiles, la proximité de leurs bases d'action, l'effectif des troupes rassemblées, ou qui pourraient facilement être rassemblées dans ces parages, en prévision d'une guerre. Elle peut varier aussi, de temps à autres, selon les modifications apportées aux combinaisons politiques.

Cependant, il n'est pas probable que ces attaques isolées soient faites par plus de quelques navires ni qu'elles aient un caractère permanent, à moins qu'un débarquement

puisse être opéré. On ne pourrait jamais rassembler et transporter plus de quelques milliers d'hommes, sans que les arrangements et les préparatifs nécessaires donnassent lieu à des opérations de la nature de celles que la marine a entrepris de prévenir.

Contre les attaques de cette nature, on a jugé nécessaire d'assurer la protection des places indispensables à la marine pour faire du charbon, compléter les équipages et effectuer des réparations. A cette fin, l'amirauté a fait choix de certains ports et des ressources impériales, en hommes et en argent, disponibles à l'étranger ont été concentrées pour leur défense.

Outre les ports fortifiés pour la marine, il y a en a d'autres qui, bien que n'entrant pas dans ce qu'on pourrait appeler le plan stratégique général, sont également exposés, vu leur importance commerciale, à ces incursions et qui nécessitent certaines mesures de défense pour la protection des intérêts en jeu.

Les ressources des places qui, dans l'opinion de l'ennemi, justifieraient le risque considérable que comporterait une attaque contre elles, sont généralement suffisantes pour supposer qu'il est possible de pourvoir à leur défense par des moyens locaux. Là où la possibilité d'une attaque et les moyens de résister à l'attaque coexistent, il a été décidé qu'il était du devoir de la colonie de pourvoir à une défense adéquate.

Pour les places de cette catégorie, le comité conseille l'installation de moyens de défense fixes, suffisants pour empêcher l'occupation de la place, sans résistance, par les croiseurs ennemis, et plus particulièrement, la présence d'une force armée suffisante pour repousser les troupes qu'un ennemi doit débarquer pour retirer quelque avantage permanent de son attaque. Des troupes, sans travaux de défense, peuvent découvrir un ennemi et faire avorter ses projets. Des fortifications sans troupes sont inutiles et illusoires. Il est bon d'insister sur ce point, parce que des fortifications donnent une apparence et inspirent un sentiment de sécurité qui n'est pas justifié, s'il n'y a pas une forte garnison d'hommes bien entraînés et appuyés par des troupes mobiles, et aussi parce que les défenseurs pour les fortifications qui sont considérables une année, et peu élevées une autre année, peuvent plus facilement s'accommoder aux exigences d'un budget variable que les dépenses pour la troupe qui doivent être constantes pour être effectives.

J'ai cité ce passage du discours du duc de Devonshire pour bien faire comprendre la nature des moyens de défense dont ce sous-comité du conseil privé impérial ou du cabinet britannique, après de longues délibérations, avait conseillé l'adoption. Le plan du comité fut approuvé par le cabinet et communiqué aux gouvernements de toutes les colonies auxquels cette communication pouvait être utile.

A l'appui de ce que je viens de dire, je mentionnerai une question posée par lord Minto, à la Chambre des lords, le 11 février 1897, et qu'on trouvera dans le 46e volume des débats parlementaires d'Angleterre, ainsi que la réponse du duc de Devonshire dans laquelle il répète en substance ce que je viens de lire de son discours devant la ligue de l'empire en 1896.

Après cette réponse du duc de Devonshire, alors membre du cabinet, à lord Minto, réponse rapportée au hansard anglais, le comte de Kimberley prit part à la discussion. Bien qu'il ne s'agît que d'une réponse à une question, il avait probablement le droit d'en agir ainsi en cette occurrence pour appuyer et confirmer ce qu'avait avancé le duc de Devonshire. C'est ce qu'il fit en un discours où se trouvait énoncée la politique qu'ont toujours prônée depuis 1897 les deux partis politiques anglais, politique qu'avaient apparemment approuvée les colonies les plus importantes auxquelles on avait fait connaître ce projet de défense. La Chambre devrait donc réaliser toute l'importance que revêt cette question pour nous à l'heure qu'il est alors qu'on nous demande de discuter un projet relatif à une défense impériale, projet qui diffère tellement de celui énoncé par le duc de Devonshire et dont je viens de parler, qu'il fait disparaître, pour ainsi dire, l'œuvre accomplie spécialement par le conseil privé à ce point qu'en réalisant cette œuvre, nous puissions en parler afin de mieux comprendre le projet qui nous est soumis d'appliquer cette politique.

Je désire également rappeler à la Chambre le rapport de la conférence intercoloniale de 1907, rapport qui a été imprimé en ce pays; je mentionnerai les pages 130 et suivantes où lord Tweedmouth, s'adressant aux délégués, leur donne à entendre l'opportunité d'une coopération avec la flotte britannique quand il s'agit de la défense de l'empire. Lord Tweedmouth ne soumet aucun projet nouveau; il ne conseille pas aux colonies d'adopter un plan de défense plus étendu; non, il ne fait allusion qu'à ce plan même mûri par le comité de la défense impériale. Voici ce qu'il disait, lui, le chef de l'amirauté, en cette circonstance. Nous qui sommes ici assumons la tâche d'assurer la suprématie des mers à la Grande-Bretagne; de cette question nous allons faire l'objet de tous nos soucis. La protection des routes commerciales se trouvait aussi comprise dans le projet préparé par ce comité du conseil privé impérial et cela devenait l'affaire de la mère patrie. Lord Tweedmouth, cependant, insiste sur ce qui avait été signalé par le duc de Devonshire en disant: A votre instar nous demandons des ports de refuge, des bassins de radoub des stations de ravitaillement pour le charbon et pour réparer les navires; les colonies autonomes doivent assumer la protection de leur littoral contre ce que le duc de Devonshire appelle une attaque soudaine, afin qu'elles soient en état de se défendre elles-mêmes.

Mon but en demandant la production de ces documents et j'espère que le Gouverne-

ment ne verra aucune objection à se rendre à ma requête—c'est d'établir qu'au Canada on ne s'est jamais opposé à cette entreprise particulière. Dans le passé nous avons toujours été prêts à assumer la défense de notre propre pays et cela depuis des années, dans toute la mesure possible. Si nous avons dépensé au cours des quinze dernières années $60,000,000 et plus pour notre milice, et si cette dernière n'est pas sur un pied plus efficace, ce n'est certainement pas la faute du pays, mais celle des hommes qui ont eu l'administration des deniers publics. Quant à notre œuvre sur la mer et sur nos rivières, mon très honorable ami a signalé à la conférence de 1907 le fait que nous faisons nous-mêmes la patrouille de nos propres eaux, tout en protégeant nos pêcheries, et qu'il était possible que nous fussions obligés d'aller encore plus loin en ce qui concernait la protection de notre littoral. Je tiens à dire qu'on ne s'est jamais opposé en ce pays au principe de la défense personnelle. Ceux qui nous ont qualifié d'abstentionnistes. . .

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. MONK: Je ne veux pas dire que mon très honorable ami se soit servi de cette expression, bien qu'il y ait certaines gens qui appartiennent au menu fretin qui nous ont gratifiés de cette épithète. Mon honorable ami de Nanaïmo (M. Smith) que je vois souriant à son siège, est un de ceux-là; on trouve d'autres députés parmi les nouveaux venus à qui cette expression semble faire plaisir. L'honorable représentant de Nanaïmo ignore que depuis des générations nous avons toujours été prêts au Canada, à défendre notre patrie, notre territoire, même nos droits sur l'océan autant que possible.

Mais la difficulté que doit surmonter à l'heure qu'il est mon très honorable ami, relativement à cette politique—je parle de la politique qu'il prônait avant l'élection de Drummond-et-Arthabaska, parce qu'il l'a modifié quelque peu depuis—oui, je ne parle que de la politique qu'il a énoncée au cours de la dernière session. Maintenant il revient graduellement à l'ancienne politique qui n'a jamais été niée en ce pays et qui a été énoncée par le duc de Devonshire. Je crois avoir suffisamment fait connaître le but que nous nous proposons d'atteindre en consultant les documents dont nous demandons le dépôt. Nous voulons posséder plus à fond tout ce qui se rapporte à cette affaire. Je ne suppose pas que mon très honorable ami prétende que ce projet est d'une nature confidentielle, parce qu'alors même qu'il aurait revêtu cette nature à l'origine, il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Qu'importe, du reste, puisque le duc de Devonshire fait allusion à cette distinction; quoi qu'il en soit nous avons le droit d'en connaître tout autant que ce qu'on a communiqué à nos adversaires pour s'en servir dans les assemblées publiques et en éliminant tout ce qui est de nature strictement confidentielle, nous serions encore en état de comprendre ce qu'était ce plan.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Quand j'ai lu pour la première fois l'avis de motion que mon honorable ami avait inscrit au "Feuilleton", je n'ai pas saisi immédiatement quel était son but. Les mots "plan de défense" soulèvent une question délicate. L'honorable député sait qu'il y a des plans de défense qu'on ne peut communiquer au Parlement dans aucune circonstance. Maintenant que je l'ai entendu expliquer que ce qu'il voulait, ce n'était pas le dépôt d'un plan technique de défense—plan dont j'ignore complètement l'existence même s'il a été conçu—mais qu'il ne s'agissait que d'un simple renseignement relatif à une contribution générale des nouveaux dominions à la défense de l'Empire, projet qui a été énoncé et discuté à différentes reprises au cours des seize dernières années. On ne saurait refuser d'accéder à cette demande. Nous déposerons avec plaisir sur le bureau tous les documents qui ne sont pas secrets de leur nature, parce que je suis certain que cette attitude de notre part devra faire disparaître beaucoup des illusions que mon honorable ami a entretenues depuis six ou sept mois, illusions qu'il s'est efforcé de faire partager à la population de la province de Québec, particulièrement à celle de Drummond-et-Arthabaska. Il constatera qu'il n'existe aucun fondement à l'idée qu'il entretient que le Canada se trouve entraîné à participer aux armements militaires de la Grande-Bretagne. Qu'on me permette de dire en terminant qu'il m'a fait grandement plaisir d'entendre mon honorable ami déclarer que son parti a toujours été prêt à contribuer à la défense du pays, oui, toujours, sauf à l'heure qu'il est.

ORDRE DE PRESEANCE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) demande:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., entre Son Excellence le Gouverneur général et le Bureau colonial, ou entre l'un des membres du gouvernement et les consuls généraux des pays étrangers en Canada, au sujet du rang que doivent occuper ces derniers dans les fonctions officielles, telles que la réception vice-royale.

—Monsieur l'Orateur, je désire expliquer en quelques mots mon intention en demandant le dépôt de ces documents, afin qu'on ne puisse rapporter faussement ce que je dis, comme cela est arrivé quelquefois. Avec la permission de la Chambre, je vais lire les observations que j'ai à formuler. Dans le passé on a débattu grandement cette question qui n'est pas encore réglée définitivement. Je puis citer l'ordre de préséance au Canada tel qu'indiqué dans cer-

taines dépêches qu'on peut trouver aux pages 478, 480 et 481 du "Chambers Parliamentary Guide" pour l'année 1909. Je n'ai pas besoin de citer tout cela; je me contenterai de faire ressortir ce que M. le capitaine Chambers pense sur ce sujet:

L'ordre de préséance est établi et soumis à des règlements édictés par les autorités impériales, agissant par l'intermédiaire du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies. La première modification importante a été faite conformément à des dépêches émanant du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, portant la date du 3 novembre 1879, lesquelles ont été publiées dans les statuts du Canada de 1880 (43 Victoria, page XXII). La dernière modification s'est opérée conformément à une dépêche datée de Downing Street, le 29 décembre 1893 et qui a été publiée dans la "Gazette du Canada", le 20 janvier 1894. Cette dernière modification assignait, conformément à la requête du gouvernement fédéral, la préséance aux contrôleurs des Douanes et du Revenu de l'intérieur ainsi qu'aux lieutenant-gouverneurs des nouvelles provinces et du territoire du Nord-Ouest.

Au cours de l'administration de sir Mackenzie Bowell, on a soumis au bureau colonial certaines observations relativement à une autre revision de ce tableau de préséance, mais il survint un changement d'administration avant que cette question ne fût définitivement réglée.

On observera qu'on n'a pas encore assigné de préséance aux lieutenants-gouverneurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, non plus qu'aux officiers en chef de notre milice qui se partagent aujourd'hui la fonction remplie par l'ancien officier commandant général. Il n'existe plus de contrôleur des Douanes et de contrôleur du Revenu de l'intérieur. Les représentants consulaires des puissances étrangères au Canada et les chefs reconnus d'autres églises que l'église épiscopalienne n'ont pas de place indiquée dans ce tableau de préséance; mais ils sont, toutefois, reconnus s'ils sont en fonctions. On les invite régulièrement à ces réceptions et depuis quelques années on leur réserve des places lors de ces réceptions vice-royales.

Dans cet ordre d'idées, voici que je trouve dans les journaux un article où il est dit que dans ce tableau de préséance, les consuls généraux ne sont pas inclus et que c'est pour cette raison que depuis sept ans ils se sont abstenus d'assister aux réceptions données par Son Excellence, parce que leur situation n'avait pas été clairement définie. Cette dernière question a été soulevée; il y a quelque temps, au bureau des colonies; il serait donc à propos de citer la réponse de Downing Street, du 6 novembre, je crois, que je trouve à la première page de l'"Evening Journal". Je vois que la réponse n'est pas donnée ici, mais je me contenterai de lire:

Les membres de la Chambre des communes, les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre, avec leurs femmes et leurs filles non mariées.

(d) Les membres du Conseil exécutif, l'Orateur et les membres des assemblées législatives, les sous-ministres, le président de la Commission des chemins de fer, le sous-commissaire en chef, le président de la commission du Transcontinental, l'ingénieur général consultant auprès du Gouvernement du Dominion, le vicaire-général, le shérif du comté de Carleton, le maire d'Ottawa, les consuls généraux avec leurs femmes et leurs filles non mariées.

Puis viennent:

Les autres dames et messieurs assistant à la réception.

On place les consuls généraux après le shérif du comté ou le maire d'Ottawa. On observera que le Bureau colonial ne reconnaît les consuls qu'à un point de vue purement commercial; alors que depuis quelques années surtout, leurs fonctions sont largement diplomatiques. Le point sur lequel ils insistent dans leur réclamation est celui-ci : leurs devoirs sont-ils d'une nature diplomatique ou revêtent-ils un caractère uniquement commercial? Ainsi, par exemple, dans le cas qui nous occupe, M. Foster, le distingué consul général des Etats-Unis à Ottawa, est un des commissaires dûment accrédités par son pays pour négocier un traité de réciprocité avec le Canada. Il y a quelques mois des négociations en vue d'amener une meilleure entente au point de vue du commerce entre l'Allemagne et le Canada, se sont poursuivies de la part de l'Allemagne par son consul général, M. le Dr Long, de Montréal.

Egalement, les récentes conventions commerciales avec l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas ont été conduites par les consuls généraux de ses pays au Canada. Il me semble donc qu'il serait bon que le Gouvernement revisât cet ordre de préséance de façon à placer chacun de ces consuls d'après son rang et sa situation.

Il est encore un autre aspect de la question sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre. Dans l'ordre mentionné au guide parlementaire on trouve 33 postes distinctement définis à commencer par le Gouverneur général jusqu'aux juges en retraite. On observera que dans cette liste il n'est aucunement fait mention du clergé d'aucune dénomination religieuse à l'exception des:

Archevêques et évêques par rang d'âge.

Pourquoi dans un pays qui ne compte pas d'église d'Etat, accorder cette reconnaissance à l'une ou à l'autre église et la refuser aux autres dénominations? Cela a toujours été un mystère pour moi. Tout cela est de nature à créer des heurts, du malaise entre les églises.

Cette simple mention des églises ne suffisait pas probablement, puisqu'il s'est trouvé quelqu'un pour se dresser comme faisant autorité et pour ajouter à cet ordre de préséance. Ainsi, par exemple, je trouve dans les ordres émis à propos de la récep-

tion de Son Excellence qu'on a assigné des places à des personnes dont ne parle seulement pas cette table. Dans le "Journal" du 16 novembre, page 6, première colonne, après avoir défini l'ordre dans lequel devaient se faire les présentation, l'annonce se continue en les termes que je viens de lire.

Qu'on me permette de faire observer encore qu'un membre très estimé de l'Eglise catholique romaine, M. le vicaire général, est seul spécialement honoré d'entre tous les membres de ce clergé, et encore vint-il immédiatement avant le shérif de Carleton et le maire d'Ottawa. Cela, je le fais respectueusement observer, constitue une véritable inconvenance. Comment se fait-il, par exemple, que le révérend Dr Herridge, l'un des esprits les plus brillants de l'Eglise presbytérienne, ou que le révérend Dr Henderson, l'un des chefs les plus distingués de l'Eglise méthodiste, ou le révérend Dr Cameron, de l'Eglise baptiste et d'autres ministres du culte très éminents soient ignorés ?

Ce sont des questions qui réclament une réponse du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui est responsable de la préparation de cet ordre; je lui demanderais de nous dire pourquoi on choisit le représentant d'une église pour faire de lui l'objet d'une faveur vice-royale. Dans ces listes les noms des consuls généraux apparaissent les derniers. Il est un peu étrange, qu'étant donnés les importants devoirs qu'ils ont à remplir, ils ne se trouvent pas humiliés de se voir ainsi placés après tous les autres dans cette liste. J'aimerais savoir qui est responsable de la préparation de cette liste et je fais respectueusement observer qu'on devrait arrêter certains moyens pour faire disparaître ces anomalies.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis, dans une large mesure, partager les vues que vient d'exprimer mon honorable ami (M. Sproule). Je puis dire qu'à mon humble avis, la question est encore plus importante qu'il ne nous l'a représentée. Cet ordre de préséance date de la Confédération, je ne crois pas me tromper en disant qu'il fut promulgué en 1867 et en 1868. Il est rempli d'inconséquences et d'incongruités et on devrait le réformer le plus tôt possible. En vérité, Son Excellence le Gouverneur général a déjà commencé ce travail quant à un grand nombre de détails. Quant à la place assignée aux Eglises, ce tableau n'en reconnaît que deux, l'Eglise anglicane et l'Eglise catholique romaine. On a ignoré toutes les autres Eglises. Je puis dire immédiatement à mon honorable ami qu'en tant qu'il trouve à redire à propos de l'invitation adressée à M. le vicaire général du diocèse d'Ottawa, je ne crois pas que son objection puisse tenir, puisque le vicaire général du diocèse était l'administrateur de ce dernier et que c'était en cette qualité, étant donnée l'absence de l'évêque, qu'il fut invité à la dernière réception vice-royale.

M. R. L. BORDEN: Autrement dit, il se trouvait l'évêque dans le moment.

Sir WILFRID LAURIER: Il représentait l'évêque en cette circonstance. Quant à l'avancé de mon honorable ami relativement aux révérends MM. Herridge et Cameron—deux éminents pasteurs de cette ville et deux citoyens qui font honneur à la communauté—qu'ils n'auraient pas été invités, je crois que l'honorable député se trompe. Peut-être n'ont-ils pas reçu eux-mêmes l'invitation, mais bien que je ne possède pas de renseignements sur ce point, je crois que les chefs du clergé presbytérien, méthodiste et baptiste ont été invités cette année comme ils l'avaient été les années précédentes. Je ne sais pas qui remplit à présent la fonction de modérateur de l'assemblée générale presbytérienne, mais quel qu'il soit, je suis à peu près certain qu'il a reçu une invitation.

Je suis également persuadé que le chef suprême de l'Eglise méthodiste, si l'on peut dire qu'un tel chef existe a été aussi invité et cela de la même façon que l'a été le représentant de l'Eglise baptiste. Je puis dire que Son Excellence le Gouverneur général, ignorait sous ce rapport cet ordre de préséance, et tenant compte du sentiment qui existe sans aucun doute au milieu de notre population, a, depuis quelques années, pris sur lui d'inviter à sa table dans des circonstances officielles les représentants des différentes dénominations religieuses au pays. J'espère que cette explication satisfera mon honorable ami. Je dois répudier, cependant, toute responsabilité en cette circonstance. Cela ne se rapporte aucunement aux avis que je suis appelé à donner à Son Excellence le Gouverneur général. Ce dernier a agi de son propre mouvement et je sais qu'en cette circonstance comme dans l'autre, il a corrigé cette liste de préséance de façon à la rendre plus acceptable et moins exclusive qu'elle ne l'était il y a quelques années. Cet avis de motion présenté par mon honorable ami contient une allusion spéciale aux consuls généraux. Il se lit comme suit:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., entre Son Excellence le Gouverneur général et le bureau colonial, ou entre l'un des membres du Gouvernement et les consuls généraux des pays étrangers en Canada, au sujet du rang que doivent occuper ces derniers dans les fonctions officielles, telles que la réception vice-royale.

Les consuls généraux des différents pays ayant leur résidence à Ottawa, remplissent des devoir importants. Leur situation à l'heure qu'il est, si l'on tient compte de notre développement comme nation—ainsi que

je l'ai affirmé très souvent—se trouve encore indéfinie, encore indéterminée. S'il s'agissait de consuls généraux autorisés en Angleterre, ou de tout autre pays jouissant d'une indépendance absolue, ces fonctionnaires n'auraient aucune situation en la façon dont il est parlé dans cet avis de motion qui nous occupe. Quoi qu'il en soit, les consuls généraux remplissent à notre égard des fonctions très importantes, non seulement au point de vue du commerce, mais encore à celui d'une nature semi-diplomatique. En vérité, on peut difficilement définir les développement du Canada pour déterminer la situation qui nous convient aujourd'hui. J'ai souvent entretenu l'idée que nous formons maintenant une nation et, en réalité, à plusieurs points de vue, nous avons le pouvoir, les obligations et la responsabilité d'un peuple jouissant d'une parfaite indépendance. Mais nous ne pouvons avoir, dans les conditions qui nous sont faites, d'autres agents diplomatiques que les consuls à qui leur gouvernement confie le pouvoir de traiter toutes questions d'une nature commerciale. Cependant, par la force des choses ces consuls généraux sont devenus pour nous des agents semi-diplomatiques, et il est vrai de dire que beaucoup de ces consuls ont réellement rempli au Canada des devoirs diplomatiques. Le consul américain, M. Foster, a agi au nom de son gouvernement en ce qui est une fonction diplomatique, et le consul d'Italie et celui d'Allemagne ont rempli la même fonction l'année dernière; tout cela sans autorité aucune et en contravention aux règlements qu'on applique parmi les nations civilisées. Mais c'était devenu une nécessité par suite du développement des plus importantes colonies de l'empire britannique qui formaient de véritables nations. J'estime que nous devrions essayer de déterminer par un statut ou plutôt par un règlement officiel, les droits et la situation des consuls généraux des différentes nations au Canada. Ce sont des agents diplomatiques, en vérité, autant que des agents consulaires, et quant à moi, j'estime qu'il serait à propos de définir le plus tôt possible leur situation officielle.

Je crois qu'une entente devrait s'opérer avec le gouvernement impérial et nous-mêmes dans le but d'accorder une reconnaissance semi-diplomatique à ces consuls. C'est une question qui intéresse l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain tout autant que le Canada. Elle pourra probablement être débattue lors de la prochaine conférence impériale. S'il se trouve d'autres documents de la nature de ceux dont on demande le dépôt par cet avis de motion, ils seront produits.

M. TAYLOR (Leeds): Dois-je comprendre que le très honorable premier ministre dit qu'une invitation aurait été adressée au chef de l'Eglise méthodiste, si l'on pouvait dire que cette dernière eût un chef?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): J'aimerais savoir ce qu'entend par là le premier ministre. Je crois que l'Eglise méthodiste a un chef reconnu au Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Je serais très heureux d'offrir le renseignement que je possède sur cette question à mon honorable ami. J'ai toujours compris que l'Eglise méthodiste était un corps très démocrate qui avait un évêque, il y a quelques années, mais qui a fait disparaître cette fonction. Il y a, sans doute, un chef à cette Eglise et j'ai eu l'honneur en plus d'une occasion de dîner à la table de Son Excellence aux côtés de M. le docteur Carman, l'un de mes bons amis.

M. TAYLOR (Leeds): Oui, il l'est.

Sir WILFRID LAURIER: Un homme très estimable pour d'autres raisons également.

M. TAYLOR (Leeds): Il est le chef reconnu de l'Eglise méthodiste au Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Cela peut être, mais mon honorable ami (M. Taylor) me pardonnera mon ignorance si je crois que l'Eglise méthodiste n'a pas de chef, mais qu'elle n'élit un révérend que pour présider ses conférences. J'avais compris que les Méthodistes se montraient d'une démocratie absolue sous ce rapport, mais si je me trompe, j'espère que mon honorable ami (M. Taylor) me démontrera mon erreur.

L'hon. M. HAGGART: Je croyais que les règlements relatifs à ce tableau de préséance n'étaient entièrement arrêtés que par le gouvernement impérial, et que nous n'avions rien à voir en tout cela. Est-ce que je me trompe?

Sir WILFRID LAURIER: C'est exact.

L'hon. M. HAGGART: A cet égard, la prérogative royale est soigneusement sauvegardée, et le seul moyen que nous ayons d'obtenir la modification de la liste de préséance, c'est de donner aux autorités impériales des avis qu'elles agréeront ou rejetteront. Force nous est de nous en tenir à la liste de préséance qui nous est transmise.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. S. HUGHES: Membre actif de l'une des grandes églises démocratiques.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député parle-t-il de lui-même?

M. S. HUGHES: Oui. Etant de ceux qui croient au principe de la démocratie coopérative plutôt qu'à celui de l'autocratie, il me sera peut-être permis de rectifier

l'exposé du premier ministre. L'Eglise méthodiste a son président; à vrai dire, elle a un directeur général et un sous-directeur pour le Canada tout entier. Elle a son président de conférence et un président pour chaque district, charge beaucoup plus importante que celle de vicaire général de la ville d'Ottawa; car le président du district d'Ottawa est aussi l'administrateur dans cette partie du pays.

Il y a quelques années, cette question étant venue sur le tapis, feu sir John Thompson exprimait la même opinion que le premier ministre, savoir: que dans la liste de préséance on doit reconnaître officiellement les chefs de toutes les églises.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce que l'on a fait.

M. S. HUGHES: A l'avis de sir John Thompson, c'est le plus ancien dignitaire qui doit avoir la préséance; de sorte que le modérateur ou président de l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne eut en une circonstance la préséance sur les évêques et archevêques des Eglises anglicane et catholique. Ce sont là des choses insignifiantes, mais qui suscitent des ennuis. Puisque l'on doit avoir au Canada cette union quasi-officielle de l'Eglise et de l'Etat —et je n'y vois pas la moindre utilité— il faut faire en sorte qu'il n'en résulte d'injustice à l'égard de personne.

M. SPROULE: Je suis fort aise que le premier ministre donne à entendre que l'on se propose de reviser bientôt cette liste de préséance et d'accomplir ce qui, aux yeux d'un grand nombre, ne serait qu'un acte de simple justice à l'égard des consuls généraux résidant au Canada. L'importance des pays représentés par ces personnages est digne de quelque considération. Faire passer ceux qui occupent d'aussi hautes positions après le maire d'une ville ou le shérif d'un comté, c'est faire montre d'assez peu d'égards pour les pays qu'ils représentent.

Si j'ai bien compris, le premier ministre a fait entendre qu'il n'a pas eu à s'occuper de cette liste. D'une manière générale, nous tenons le Gouvernement responsable de tout; dans le doute, c'est sur le premier ministre que nous faisons peser la responsabilité, car nous devons le considérer comme étant tout particulièrement chargé de veiller ce que toutes choses s'accomplissent comme il convient. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit que l'on n'a pas modifié l'ordre de préséance établi par le ministère des Colonies. Mais la liste en question n'y est pas conforme. Je ne sais qui a pu effectuer cette modification. Je tiens de source autorisée que le Gouverneur général n'en est pas l'auteur. C'est vraisemblablement quelque subalterne qui a inscrit sur cette liste des noms que le ministère des Colonies n'a jamais fournis. Ainsi, le nom du vicaire général n'apparaît pas sur la liste dressée par le ministère des Colonies; il n'y est question des églises qu'en ce que l'ordre de préséance des évêques et archevêques est établi suivant l'ancienneté. Malgré cela, le vicaire général se trouve compris dans la liste publiée par l' "Evening Journal".

Il est donc évident que quelqu'un a dû modifier la liste. Faite à dessein ou non, une telle modification arrive mal à propos. En pareille matière, il devrait s'exercer une surveillance assez étroite pour qu'il ne soit commis d'injustice à l'égard de personne.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL (n° 2) MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER propose la 2e lecture d'un projet de loi (n° 2) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, le besoin de la mesure législative dont je propose l'adoption se fait depuis longtemps sentir en notre pays, et, à différents temps, j'ai pensé que le Gouvernement allait déposer un projet de loi dans ce sens; comme il n'en a rien fait, j'ai cru devoir déposer celui que nous allons mettre à l'étude. Il a trait à la vie des gens dont un si grand nombre se font tuer par nos chemins de fer. Le nombre de pertes de vie causées par les chemins de fer au Canada est encore terrifiant, en dépit des efforts tentés à diverses reprises pour le restreindre. Beaucoup de personnes avec qui je me suis entretenu de ce sujet estiment— et c'est aussi mon avis—que si chacun de ces accidents était l'objet d'une enquête du coroner, les pertes de vie se feraient vraisemblablement moins nombreuses; en effet, les employés de chemins de fer se montreraient beaucoup plus prudents s'ils savaient qu'après avoir été trouvés coupables de négligence, ils auraient à répondre à l'accusation d'homicide.

D'autre part, quand il sera établi que la victime a trouvé la mort par suite de sa propre négligence, les faits ne laisseront subsister aucun doute dans l'esprit des gens. Il y a enquête du coroner chaque fois que l'on trouve un cadavre chez un particulier. Je regrette cependant d'avoir à dire que nombre de coroners sont aussi médecins attitrés de certaines compagnies de chemins de fer; or, quand le coroner, sur la foi de renseignements qui lui sont communiqués en secret et par des personnes qui n'ont pas prêté serment, juge qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête, il ne s'en ouvre pas.

Je ne veux pas donner à entendre que la majorité des coroners, quand ils décident de ne pas ouvrir d'enquête, ne sont pas convaincus de l'inutilité de l'enquête; mais il n'en est pas moins vrai que les dépositions sur lesquelles ils se fondent pour ne pas ouvrir d'enquête ne se font pas sous ser-

ment, mais plutôt en secret, à l'insu du public, et que les renseignements que l'on pourrait recueillir à l'enquête seraient peut-être susceptibles de modifier l'opinion du coroner. Je ne veux pas dire non plus que la plupart des coroners sont à l'emploi des compagnies de chemins de fer, mais comme il s'en trouve un assez grand nombre dans ce cas, il n'y aurait pas de mal et peut-être même un très grand avantage à édicter une loi de la nature du projet dont je propose l'adoption. Que l'on me permette de donner lecture de ce projet:

Est modifié l'article 292 de la "Loi des chemins de fer", chapitre 37 des Statuts revisés, 1906, par l'addition audit article du paragraphe suivant:

"3. Lorsque une personne est tuée ou subit des blessures suivies de mort, sur les biens d'une compagnie, ou causées par ou sur un train de pareille compagnie, le coroner du comté dans lequel se sont produites cette mort ou ces blessures et qui réside le plus près du lieu où elles se sont produites, doit tenir une enquête sur le cadavre de la personne ainsi tuée, dès qu'il a reçu avis de cette mort".

Aux termes de l'article 292, lorsqu'il survient un accident, la Cie de chemin de fer doit sans retard informer la commission des chemins de fer et lui en fournir les détails: de plus, la commission peut, par règlement, déclarer de quelle manière et dans quelle forme doivent être donnés ces renseignements et cet avis.

Ayant eu l'occasion de m'occuper beaucoup de la loi des chemins de fer depuis qu'elle est en vigueur, je crois devoir faire observer ici que ce serait une excellente chose d'en faire une codification nouvelle, de façon à grouper ensemble tous les sujets ayant des rapports entre eux. A l'heure actuelle, il faut consulter une demi-douzaine d'articles de la loi pour y découvrir toutes les dispositions portant sur une partie quelconque du sujet. Je m'explique par un exemple.

Il y a environ un an, étant chargé de soutenir devant la cour suprême que la commission des chemins de fer est autorisée à ordonner aux compagnies d'établir des stations dès le commencement des travaux, quand elles exploitent déjà la circulation des trains, force me fut, pour arrêter une conclusion, de faire porter la discussion sur les 25 ou 30 articles pris çà et là parmi les quelque 400 que comprend la loi des chemins de fer. Toutefois le chapitre relatif aux accidents comprend une couple d'articles auxquels le public aimerait que l'on rattachât une disposition de la nature de celle que je propose aujourd'hui, et c'est là que je demande à faire insérer le texte de mon projet de loi.

Il me suffira de faire observer qu'en cas d'accident suivi de mort, il ne saurait y avoir d'inconvénient à faire déterminer la cause de la mort au moyen d'une enquête publique. Quand le chemin de fer n'est pas mis en cause, il arrive parfois que le verdict rendu par le jury du coroner soit suivi d'une arrestation pour homicide, mais nous n'avons pas à nous préoccuper de l'effet de ce verdict, qui ne peut servir ni à la poursuite ni à la défense. Toutefois, ce verdict, qui prouve que le coroner a tenu une enquête, a pour effet de calmer les esprits.

Nul ne peut souffrir de préjudice grave, puisqu'on ne saurait se prévaloir du verdict rendu par le jury du coroner pour réclamer la condamnation ou l'acquittement d'un prévenu, non plus que pour intenter une action civile; mais grâce à une une telle enquête, les faits peuvent être mis au jour, ceux qui les connaissent se trouvent en mesure de les dévoiler, tandis qu'à l'heure qu'il est, il est loisible à tout venant d'aller trouver le coroner et de lui faire, sans avoir préalablement prêté serment, un exposé des circonstances de l'accident.

Règle générale, il se tient une enquête lorsqu'un accident est suivi de mort, et je ne songe pas à insinuer qu'il ne s'en tient pas quand il s'agit d'accidents survenus sur un chemin de fer; mais on est venu me signaler en mon étude trois pertes de vie occasionnées en une seule année par des accidents de chemins de fer dans le voisinage de Sainte-Catherine, et au sujet desquels il ne s'est pas tenu d'enquête. Le public s'en montre fort mécontent. Un coroner prévenu dans chaque cas, mais dans chaque cas aussi il répondit que s'étant renseigné auprès du personnel du chemin de fer et ayant acquis la certitude que les victimes avaient été tuées de telle ou telle manière, il ne jugeait pas nécessaire d'ouvrir une enquête. Cela ne satisfait pas le public, qui veut que les choses se passent au grand jour; mais on refuse d'accéder à son désir.

Le personnel des chemins de fer devrait, dans son propre intérêt, tenir à ces enquêtes. Quand il sera établi par une enquête que la mort est due à la négligence de la victime, cela servira de leçon aux autres, les enfants seront mis en garde par leurs parents et leurs amis, et l'effet du verdict se trouvera signalé à leur attention. D'un autre côté, s'il est établi que le chemin de fer est blâmable, que l'aiguilleur a failli à son devoir, qu'il était en état d'ivresse ou endormi près de l'aiguille, on lui fera subir un procès pour homicide, sans que toutefois la preuve faite à l'enquête du coroner puisse servir à amener sa condamnation ou son acquittement; mais le public aura la certitude qu'on s'occupe de le protéger. Le grand moyen de salut, le grand éducateur, c'est la publicité.

Quel que puisse être le résultat de l'enquête, j'estime que la publicité la plus complète ne peut qu'être avantageuse aux deux parties et tendre à restreindre le nombre de ces funestes accidents. L'état présent

des choses n'est pas de nature à satisfaire le public. Il se produit des accidents accompagnés de mort qui ne sont l'objet d'aucune enquête; c'est pourquoi j'ai cru devoir déposer le présent projet de loi, pensant qu'il découle d'un sage principe et, je le répète, sachant qu'il ne peut nuire à personne.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'objet du projet de loi est excellent, et je ne puis qu'approuver le but que poursuit l'honorable député. Mais en certaines parties de la province d'Ontario on s'est plaint de ce que les coroners se montrent trop empressés à ouvrir des enquêtes, et les gens trouvent qu'il en coûte fort cher pour tenir des enquêtes en certains cas où il n'y a guère lieu d'avoir des doutes sur la cause de la mort. Je conviens toutefois que ces plaintes ne visent pas les accidents de chemins de fer.

Comme l'honorable député, je crois qu'il serait bon de faire une codification nouvelle de la loi des chemins de fer, mais les choses changent si vite, surtout dans l'Ouest, que je ne me suis pas empressé de la proposer; il faudra, en effet, faire subir à la loi un assez grand nombre de modifications avant qu'elle s'adapte à toutes les circonstances. La loi, j'en conviens, est devenue volumineuse au point d'en être encombrante, et ceux mêmes qui l'ont faite et cherchent à l'appliquer ont parfois de la peine à tomber sur la disposition dont ils ont besoin.

Les coroners sont des fonctionnaires du gouvernement provincial et non du fédéral. Pourrions-nous édicter une loi à l'effet d'obliger les employés d'un autre gouvernement à travailler pour notre compte? Les devoirs des coroners, leurs rapports et leurs enquêtes relèvent des gouvernement provinciaux.

M. SPROULE: Quand il survient quelque accident à bord d'un navire, vous ordonnez bien une enquête.

L'hon. M. GRAHAM: Si je ne me trompe, ce sont les lois provinciales qui régissent les attributions des coroners, et si nous établissions une loi à leur sujet, elle pourrait être contraire aux devoirs qui leur sont assignés par les autorités provinciales.

M. LANCASTER: Mon honorable ami pense-t-il qu'l pourrait y avoir conflit en une matière qui est exclusivement du domaine fédéral: la réglementation des chemins de fer? L'inconvénient est que la législature provinciale ne peut légiférer en aucune matière se rapportant aux chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais il lui est loisible de légiférer à l'égard des accidents causés par quelque chemin de fer, et c'est ce qu'elle fait couramment. Nommés par le gouvernement provincial, les coroners tiennent chaque jour des enquêtes sur l'ordre du procureur général, et j'hésiterais à voter l'établissement d'une loi les mettant à certains égards sous notre juridiction quand, à vrai dire, ils relèvent entièrement et exclusivement du gouvernement provincial.

Ne serait-il pas possible de se tirer d'embarras sans empiéter sur les attributions des provinces? Je le répète, j'approuve le but que poursuit l'honorable député; qu'il me permette cependant de lui dire que s'il appelait l'attention des autorités provinciales sur ce qu'il considère comme une lacune de leur loi, et leur demandait de rendre obligatoire la tenue d'une enquête sur chaque mort causée par des accidents de chemins de fer, cela simplifierait toute la question. Ou bien, ne pourrait-on pas légiférer sans toucher aux coroners, mais de façon à obliger les compagnies de chemins de fer de prévenir le coroner de chaque accident, comme nous les obligeons déjà d'en prévenir la commission des chemins de fer? Ou encore, ne pourrions-nous pas leur ordonner et les obliger de prévenir le procureur général de la province où l'accident se produit, après quoi le procureur général chargerait ses fonctionnaires de tenir une enquête?

J'ai sous les yeux le chapitre 97 des statuts revisés d'Ontario; il a trait aux coroners et on y voit que ces fonctionnaires relèvent du gouvernement provincial et non du gouvernement fédéral. L'article 2 est ainsi conçu:

2. Sauf les prescriptions des deux articles qui suivent, nulle enquête n'est tenue sur le cadavre d'aucune personne par un coroner tant qu'il n'est pas démontré à ce dernier qu'il y a lieu de croire que la mort de cette personne est due à la violence, à des voies injustes, à la négligence ou à la faute d'autres personnes, en des circonstances de nature à motiver une enquête et non à un désastre ou à un simple accident.

La loi d'Ontario, on le voit, met de réelles restrictions, elles prescrit aux coroners de n'instituer d'enquêtes que lorsqu'ils ont raison de croire qu'il y a lieu de le faire.

D'autre part, l'article 3 décrète ce qui suit:

3. Advenant la mort d'un détenu, le préfet, le geôlier, le gardien ou le directeur du pénitencier, de la prison, de la maison de correction, du violon ou du refuge où le détenu est mort en prévient immédiatement un coroner du comté, de la ville ou du village où la mort est survenue, et le coroner ouvre sans retard une enquête sur le cadavre, sauf le cas où la mort est survenue en un refuge du comté, auquel cas une enquête n'est pas nécessaire, à moins que le substitut du procureur général dans le comté, après avoir été prévenu, ne juge que cette mort est survenue en des circonstances qui motivent une enquête.

Si les autorités provinciales consentaient à insérer dans leur loi un nouvel article portant que le coroner devra ouvrir une enquête sur toute mort causée par un accident de chemin de fer, la question se trouverait entièrement réglée sans qu'il fût besoin de notre intervention.

M. LANCASTER: C'est ce que nous avons dit aux autorités provinciales.

L'hon. M. GRAHAM: La juridiction de la législature provinciale embrasse les devoirs des coroners, mais ne s'étend pas aux chemins de fer, et c'est aux autorités provinciales et à leurs coroners qu'il incombe de s'occuper de toute personne trouvée morte.

L'hon. M. HAGGART: La question est de savoir si les autorités provinciales peuvent établir un tel règlement. Ce pouvoir leur appartient-il ou appartient-il au Dominion?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il appartient indubitablement aux autorités provinciales et qu'il n'appartient qu'à elles. Je dirai pourquoi à l'honorable député. Très souvent des enquêtes ont lieu sur les cadavres des victimes d'accidents de chemin de fer, et personne ne se demande si le coroner est un fonctionnaire fédéral ou provincial. Dans la ville de Brockville, les accidents sont fréquents, et cette question n'a jamais été soulevée. L'enquête ne porte pas sur le chemin de fer mais sur la mort de la victime, et les autorités provinciales ont le droit de faire faire une enquête par leur coroner et, seules, elles peuvent lui donner des ordres car il est leur employé. Voici l'article 7 de la loi d'Ontario:

Il n'est pas permis à un coroner de faire une enquête dans un cas où la perte de vie a été causée sur une voie ferrée, dans une mine ou autre ouvrage dont il est propriétaire ou co-priétaire, soit à titre d'actionnaire ou autrement, ni en pareil cas dans un ouvrage où il est employé à titre de médecin par le propriétaire, ou en vertu d'une entente ou d'un arrangement formels ou non avec les employés travaillant à cet ouvrage.

L'article décrète qu'un coroner ne peut faire une enquête dans un cas de perte de vie survenue sur un chemin de fer dans lequel il est personnellement intéressé, ni à l'égard des employés soit à l'égard de la compagnie.

M. LANCASTER: Cependant un coroner peut déclarer qu'une enquête n'est pas nécessaire et, après cette déclaration, aucune enquête n'a lieu.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne diffère pas d'opinion avec l'honorable député. Je fais observer que ce sont les autorités provinciales qui ont la haute main sur le coroner. Je m'unirai à mon honorable ami pour signaler ceci aux autorités provinciales dans tout le Canada, et pour leur demander s'il ne serait pas sage de décréter une disposition semblable.

M. BARKER: Ne conviendrait-il pas que, lorsqu'il y a perte de vie sur un chemin de fer, la compagnie avertisse l'avocat du comté et s'en rapporte pour le reste à la loi provinciale?

L'hon. M. GRAHAM: Je serais satisfait de cela. Je désire me ranger à l'opinion de mon honorable ami, s'il rédige un bill de manière que la compagnie de chemin de fer soit tenue d'avertir l'avocat du comté, le coroner, ou le procureur général de la province. Le moyen le plus rapide d'arriver au but serait peut-être d'avertir l'avocat du comté, sauf dans quelques districts où il n'y en a pas. Dans ce cas, la compagnie pourrait avertir le procureur général. Je suis d'avis d'obliger les compagnies de chemins de fer à appeler l'attention des autorités sur le fait qu'il y a eu perte de vie et qu'il leur incombe d'ordonner qu'une enquête ait lieu. Nous ne pouvons donner d'ordres au coroner, vu qu'il n'est pas soumis à notre autorité.

M. SPROULE: Je crois que vous pourriez avertir le coroner. L'un de ses devoirs, lorsqu'il apprend qu'il y a eu perte de vie, est de s'enquérir des circonstances et de décider si une enquête est nécessaire.

M. BARKER: L'inconvénient est qu'on soupçonnerait la compagnie de chemin de fer de choisir un coroner bien disposé envers elle, tandis que, si la compagnie avertit l'avocat du comté, ou un autre fonctionnaire semblable, ce soupçon n'existera pas parce que l'avocat du comté choisira le coroner.

M. SPROULE: Je dirais de prendre le coroner qui se trouve le plus près. L'inconvénient qu'il y a à avertir l'avocat du comté, c'est qu'il pourra y avoir de grands retards lorsqu'il faudra avertir un homme habitant à 30 ou 40 milles du lieu de l'accident. Il se peut que personne ne sache où habite le coroner le plus rapproché et comme le cadavre ne peut pas être déplacé avant la visite du coroner, il s'ensuivrait des retards et des ennuis.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis porté à tomber d'accord avec le représentant d'Hamilton, surtout en présence de la loi d'Ontario qui décrète qu'un coroner qui est le médecin des employés ou qui a des affiliations avec la compagnie ne peut pas remplir ses fonctions. Le coroner le plus rapproché pourrait être un coroner inhabile à tenir une enquête qui déclarerait peut-être qu'une enquête n'est pas nécessaire.

M. LANCASTER: Non; mon projet décrète qu'il doit en faire une.

L'hon. M. GRAHAM: Le meilleur moyen, à mon avis, serait d'avertir l'avocat du comté là où il en existe un et, dans le cas

contraire, le procureur général de la province. Cela peut se faire par le télégraphe; Je veux me rendre au désir de l'honorable député, mais je crois que nuos n'avons pas le droit d'adopter des prescriptions législatives qui porteraient atteinte à la loi provinciale, ni de nous arroger des pouvoirs que nous n'avons pas.

L'hon. M. HAGGART: Il s'agit de savoir qui a juridiction. Un coroner qui fait une enquête remplit le rôle d'un juge d'une cour d'assises et la procédure dans les cours d'assises est établie par le gouvernement fédéral. La question se présente de savoir si c'est cette Chambre ou la législature provinciale qui a juridiction. Je n'ai pas d'idées claires sur ce sujet et je désire être renseigné. Puis le juge agit comme dans un procès en cour d'assises dont le gouvernement fédéral fixe les règles et la procédure, on se demande si une enquête est comprise dans cette catégorie et si les règles et la procédure doivent être établies par le gouvernement fédéral ou par les autorités provinciales.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je ne puis guère admettre que le coroner remplit le rôle d'un juge, bien que le résultat de ses travaux puisse influer beaucoup sur une accusation subséquente en cour d'assises. Mais il est évident que les devoirs d'un coroner ont un caractère purement inquisitorial. Personne ne subit son procès devant un jury du coroner. Souvent l'enquête du coroner a pour résultat un verdict établissant que le jury n'a pu décider qui est responsable.

La charge de coroner est très ancienne et les fonctions du coroner sont assez bien définies dans les décisions rendues par les tribunaux depuis des siècles que cette charge existe dans le droit anglais. Mais sous le régime qui prévaut au Canada, il n'est rien de puis clair que le pouvoir législatif relativement à la charge et aux fonctions du coroner appartient aux autorités provinciales. Elles ont exercé ce pouvoir dans quelques cas, peut-être pas dans toutes les provinces—je n'en sais rien. Mais dans la provice d'Ontario, la loi impose plusieurs restrictions au coroner. Or, si le Parlement décrétait que chaque fois qu'une perte de vie survient sur un chemin de fer, une enquête doit avoir lieu, il viendrait en conflit avec certaines dispositions de la loi d'Ontario. Et, soit dit en passant, le présent bill s'appliquerait apparemment même si la mort provenait de causes naturelles, mais il s'appliquerait certainement chaque fois qu'une perte de vie résulterait d'un accident de chemin de fer.

La loi d'Ontario décrète qu'une enquête ne doit avoir lieu que dans certains cas et devons-nous nous exposer à un conflit entre une loi du Parlement et la législation provinciale? Dans d'autres provinces, il y a sur ce sujet des lois dont nous ne connaissons pas bien les différentes dispositions. Nous porterions probablement atteinte à quelques-unes de ces dispositions, si nous adoptions le présent bill tel qu'il est rédigé, et dans les circonstances ce serait pas sage, et je soumets humblement que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi dont la nécessité n'apparait pas très clairement.

Je suis certain que la députation conviendra avec moi qu'elle sait par expérience que, dans la province d'Ontario du moins, les enquêtes du coroner dans le cas de perte de vie résultant d'un accident de chemin de fer sont très fréquentes. J'ai un souvenir vivace d'un accident de chemin de fer survenu il y a quelques années en ma présence, et au sujet duquel j'ai comparu comme témoin à une enquête du coroner relative à la mort d'autres voyageurs. Je sais qu'en pratique il n'arrive pas tous les jours mais qu'il arrive très souvent que des enquêtes aient lieu sur des accidents de chemin de fer, soit qu'il s'agisse d'un chemin de fer fédéral ou d'une voie ferrée provinciale.

Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait manqué de faire ces enquêtes, et je crois que la loi d'Ontario tend plutôt à les empêcher, excepté lorsqu'elles sont nécessaires. Il me semble que le présent projet de loi aurait un effet contraire. L'inconvénient qui a provoqué l'adoption de la loi d'Ontario c'est que souvent, lorsqu'une personne décédait, des étrangers se disputaient les honoraires qui proviennent de la tenue d'une enquête. Vu que cela n'était pas convenable et vu qu'on croyait devoir restreindre les enquêtes et qu'il ne fallait en faire sans raison, la province d'Ontario adopta une loi qui décrétait qu'elles ne seraient permises que dans certaines circonstances.

M. CARVELL: L'honorable député (M. Lancaster) admet, je suppose, que le pouvoir de nommer des coroners appartient exclusivement aux gouvernements provinciaux.

M. LANCASTER: Non, je ne l'admets pas. Je dis que cela s'est fait mais j'ajoute que nous pouvons nommer les coroners, si nous le voulons.

M. CARVELL: En tout cas, l'honorable député reconnaît que jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a pas nommé de coroners.

M. LANCASTER: C'est possible.

M. CARVELL: Supposons que le coroner le plus rapproché soit un coroner nommé par la province et que nous ordonnions de faire une enquête, qu'arrivera-t-il s'il refuse.

M. LANCASTER: Dans ce cas, le coroner le plus près fera l'enquête, Je suppose que le coroner le plus rapproché refuse carrément la loi le tiendra pour mort et que celui qui sera le plus près, après lui, fera l'enquête, et il sera le coroner le plus rapproché

dans les circonstances. Selon moi, cette situation n'est pas à craindre. Il est évident que la Chambre pense comme moi, que cette loi est nécessaire. Cela ressort clairement des paroles du ministre de la Justice (M. Aylesworth) et de l'aveu plus sincère du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham).

On n'a pas raison d'entretenir des craintes au sujet de la juridiction. Quand le gouvernement fédéral a-t-il eu des craintes à ce sujet lorsqu'il a voulu remédier à un grief ou accomplir quelque chose qui était, disait-il, dons l'intérêt du pays? Qu'a dit le chef—je ne dirai pas du ministère—mais de quelques-uns de ses membres, le très respecté et très connu sir Oliver Mowat, dans une certaine circonstance? Si la question de juridiction se présente, je supposerai que nous avons juridiction et je laisserai les tribunaux décider, s'ils lisent que nous ne l'avons pas.

Nous pouvons nommer des coroners, si nous le voulons. Je ne dis pas que nous devrions le faire, mais je n'ai cure de cette subtilité, de l'ingérance d'un coroner nommé par le gouvernement provincial dans une affaire relative à un chemin de fer fédéral. Je ne veux pas dire qu'il devrait y avoir deux catégories de coroners. Mais que dire des magistrats et des juges de paix? Nous ne les nommons pas, mais ils sont tenus de prendre le code criminel et, aux termes de certains articles, ils doivent obéir aux ordres du Parlement. Pourtant ils sont nommés par le gouvernement provincial. Vous parlez de juridiction. D'après la décision du conseil privé dans plusieurs causes bien connues, vous avez le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire pour atteindre un but qui se rapporte aux attributions du Parlement fédéral. Les chemins de fer fédéraux sont soumis à notre autorité. Nous avons donc le droit d'exercer tous les pouvoirs supplémentaires afin de mener à bonne fin une entreprise, de même que nous avons le droit de dire qu'un chemin de fer fédéral traversera les chemins publics d'une province.

Pourquoi le Parlement peut-il permettre à un chemin de fer fédéral de traverser les grandes routes sans le consentement du gouvernement provincial en qui, aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, résident tous les pouvoirs relatifs à ces grandes routes? Uniquement parce qu'il est nécessaire de les traverser afin de remplir l'objet de la loi, la création d'un chemin de fer fédéral. Ce principe a été admis à maintes reprises, et le ministre de la Justice le sait certainement.

Si le ministre de la Justice est de l'avis du ministre des Chemins de fer et veut prévenir ce qui, de l'aveu des deux côtés de la Chambre, est un fléau en ce pays, pourquoi ne peut-il pas supposer que nous avons juridiction et dise aux cononers: Dans les affaires fédérales vous agirez de telle manière, aussi longtemps que vous serez coroners. Nous nommons pas les coroners non plus que les magistrats, les juges de paix ou plusieurs autres fonctionnaires qui n'existent que par la volonté de la législature provinciale; cependant les magistrats et les juges de paix appliquent les dispositions du code criminel, qui est une loi fédérale de même que la loi des chemins de fer est une loi fédérale en tant qu'elle s'applique aux chemins de fer fédéraux et, il va sans dire, les lois du Parlement ne s'appliquent qu'à ceux-là.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas entendu les observations du ministre de la Justice, mais celui-ci n'a-t-il pas posé en principe, il y a six ou sept ans, relativement à la loi électorale...

M. LANCASTER: A la loi électorale du Manitoba?

M. R. L. BORDEN: Non, mais à la loi générale du cens électoral, que le Parlement pouvait imposer des devoirs à un fonctionnaire provincial relativement aux questions qui sont de son ressort.

M. LANCASTER: Oui.

M. R. L. BORDEN: La question fut alors sérieusement discutée, un grand nombre d'arguments pour ou contre furent invoqués en cette enceinte et la conclusion finale, exprimée par le ministre de la Justice, fut que ce pouvoir appartenait indubitablement au Parlement.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, cela ne souffre aucun doute. Le ministre de la Justice a posé en principe ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, que ce pouvoir nous appartenait, et il n'a fait qu'exprimer l'avis de tous les avocats qui font partie de la Chambre et de la plupart des députés qui ne sont pas avocats. C'est un principe reconnu, que le conseil privé a exposé dans plusieurs causes, que nous avons le droit d'intervenir si nous le voulons, pour me servir d'une expression énergique, dans les affaires provinciales en tant que cette intervention est nécessaire pour appliquer une loi sur un sujet qui est de notre ressort. Voilà précisément pourquoi nous pouvons permettre à un chemin de fer fédéral de croiser une grande route provinciale sans le consentement des autorités de la province. Si nous décrétons qu'un chemin de fer se rendra de Toronto, par exemple, il devra croiser des grandes routes, et si le gouvernement provincial pouvait l'en empêcher sans adopter une loi, cela rendrait illusoires les prérogatives du Parlement fédéral.

Nous avons donc ordonné aux magistrats de faire une foule de choses, et les magistrats sont nommés par les gouvernements provinciaux. Vu l'argument dont le ministre de la Justice s'est servi, il sera sur-

pris d'apprendre que, dans le code criminel même, il dit aux coroners ce qu'ils doivent faire. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne leur dirait-il pas ce qu'ils doivent faire à l'égard de la loi des chemins de fer? L'article 667 du code criminel décrète que ces coroners, que le ministre de la Justice ne craint de surmener, doivent faire certaines choses. Il est ainsi conçu :

Tout coroner, après une enquête faite devant lui en vertu de laquelle une personne est accusée d'homicide ou de meurtre, devra, si la personne ou les personnes, ou qulqu'un d'entre elles, affectée par le verdict ou la décision n'est pas déjà accusée de ladite offense devant un magistrat ou un juge, par mandat signé de sa main, ordonner que ladite personne soit traduite, avec toute la célérité possible, devant un magistrat ou un juge; ou ledit coroner pourra ordonner que ladite personne fournisse devant lui un cautionnement, avec ou sans caution ou cautions, pour sa comparution devant un magistrat ou un juge.

Dans l'un ou l'autre cas, il sera du devoir du coroner de transmettre audit magistrat ou juge la déposition faite devant lui dans cette cause.

Nous avons, ici, exposé le code pénal ce que sera le devoir du coroner, et dans cet article les coroners et les magistrats sont réunis et ce Parlement du Dominion leur dit quels seront leurs devoirs. Je croyais, dans ma simplicité, lorsque, dans mon projet de loi, je me servais des mêmes mots que ceux que l'on trouve dans le code pénal, que la législation que je propose serait trouvée compatible avec la législation du Dominion. Mais le ministre de la justice semble avoir une opinion différente, bien que je ne pense pas que personne qui étudie cette question ose dire que nous n'avons pas le pouvoir d'ordonner à un fonctionnaire du gouvernement provincial d'observer la législation du Dominion. Je suis peiné que cette objection purement technique et sans mérite soit soulevée par le ministre de la Justice, et si on insiste sur cette objection j'aurai la témérité de demander un vote de la Chambre sur cette question. Je ne suis pas marié au langage employé dans mon projet de loi; il est possible que le but que je cherche puisse être atteint au moyen d'une rédaction différente, mais avant de cesser d'insister sur cette mesure il me faudra entendre de meilleures raisons que celles exposées par le ministre de la Justice.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut laisser le projet de loi sur le bureau, nous conférerons à ce sujet et nous pourrons peut-être en venir à une entente qui nous empêchera d'usurper, comme je le crois, les pouvoirs des législatures provinciales. Je suis plein de sympathie pour la fin que mon honorable ami a en vue, mais je ne crois pas qu'il doive entreprendre de se mêler des coroners.

M. LANCASTER.

M. LANCASTER: Je n'y ai aucune objection pourvu que j'aie l'assurance que mon projet de loi conservera sa place sur l'ordre du jour ou qu'il sera présenté comme proposition du gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER: Il conservera sa place à l'ordre du jour, et je propose le renvoi du débat.

M. LANCASTER: Je n'objecterai pas à cela pourvu qu'il soit entendu que nous aurons l'occasion de discuter de nouveau la question.

Sir WILFRID LAURIER: Il demeurera en tête de la liste.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL (n° 6) MODIFIANT LA LOI SUR L'INTERET.

M. MILLER propose la 2e lecture du projet de loi (n° 6) amendant la loi de l'intérêt.

—Ce projet de loi est presque exactement semblable à celui que j'ai déposé l'année dernière et qui a subi sa seconde lecture et a été discuté en comité, et qui était prêt à subir sa troisième lecture, mais n'a pas atteint cette phase. Il permet au débiteur d'acquitter une hypothèque dont l'échéance est passée, en donnant un mois d'avis de son intention de le faire, ou en payant un mois d'intérêt supplémentaire à titre de prime. Il ne s'applique qu'à une hypothèque dont l'échéance est passée; il n'a pas d'effet rétroactif, mais n'a trait qu'aux hypothèques consenties ou renouvelées après cette date. Le projet de loi a reçu l'approbation de la Chambre à la dernière session. Il me semble qu'un homme devrait avoir le même droit de payer une hypothèque dont l'échéance est passée, que de payer un billet dont l'échéance est passée. A la dernière session, M. Osler, un des députés de Toronto, qui a eu beaucoup à faire avec les compagnies financières et de prêts d'argent, a déclaré qu'il ne pouvait voir aucun mal dans le projet de loi, et un autre financier en vue de Toronto m'a parlé dans les mêmes termes. A la dernière session, le ministre des Travaux publics a cru que le projet de loi pourrait peut-être signifier qu'aucun débiteur hypothécaire, peu importe ce qui est ou n'est pas dans son contrat, ne pourrait acquitter une hypothèque dont l'échéance est passée à moins de donner avis ou de payer la prime mentionnée dans ce projet de loi. Le sous-article 2 du projet de loi enlève cette difficulté. M. Osler, entre autres, croyait que le débiteur hypothécaire ne devrait pas être capable de donner avis à plusieurs reprises et, négligeant de mettre à exécution son intention expresse, causer des ennuis au créancier. Le sous-article 3 décrète que si le

débiteur hypothécaire donne avis et ne s'en prévaut pas, il ne devrait avoir aucun autre privilège à cet égard.

M. SCHAFFNER: Je voudrais voir le projet de loi aller plus loin qu'il ne le fait, et je voudrais savoir ce que l'honorable député (M. Miller) entend exactement par acquitter une hypothèque dont l'échéance est passée.

M. MILLER: Les hypothèques sont généralement faites pour une période de cinq ans, et quand le débiteur hypothécaire a eu l'argent pendant cinq ans le terme de l'hypothèque expire, et quelque clause de son hypothèque qui l'oblige à donner trois mois d'avis ou à payer trois mois d'intérêt avant qu'il ait le privilège d'acquitter l'hypothèque, l'hypothèque étant expirée, il aura le droit d'acquitter cette hypothèque en donnant un mois d'avis de son intention, ou en payant un mois d'intérêt au lieu de l'avis.

M. SCHAFFNER: Comme question de fait, toutes les hypothèques sont faites de telle sorte qu'elles puissent être acquittée quand elles viennent à échéance.

M. MILLER: Oh, non.

M. SCHAFFNER: Je crois que la plupart des hypothèques dans notre pays sont faites de cette façon. Ce que je voudrais voir est la permission, à certaines conditions, de payer une hypothèque avant qu'elle vienne à échéance. Comme exemple, j'exposerai ce qui est arrivé dans mon propre cas, l'année dernière. J'achetai un terrain sur lequel une hypothèque avait été donnée l'année avant par le propriétaire précédent à un taux d'intérêt très élevé, 8 pour cent. Quant j'achetai le terrain, je ne désirais pas payer 8 pour cent d'intérêt. Je voulus acquitter l'hypothèque afin de pouvoir, si je le désirais, en mettre une autre à un taux d'intérêt moins élevé; mais je fus incapable de le faire. La conséquence est que je suis obligé de continuer à payer 8 p, 100 sur cette hypothèque pendant cinq ans.

M. CARVELL: Je conseillerais à mon honorable ami de ne pas acheter le terrain dans ces circonstances.

M. SCHAFFNER: L'honorable monsieur ne comprend pas bien la situation. L'hypothèque n'était pas égale à la valeur du terrain, et je puis avoir fait un placement très avantageux même avec cette hypothèque sur le terrain. Si une clause comme celle que je suggère n'est pas mise dans ce projet de loi, je me propose de déposer devant la Chambre un projet de loi pour permettre que les hypothèques, dans certaines conditions, puissent être acquittées avant qu'elles viennent à échéance.

M. MILLER: Les compagnies de prêts, les compagnies d'assurance-vie et les autres compagnies qui prêtent de l'argent sur des hypothèques immobilières, ont fait et font beaucoup pour aider à ouvrir la région de l'Ouest, et ce serait leur faire une grosse injustice que d'adopter la disposition que suggère mon honorable ami, et cela pour cette raison. Supposez que le taux courant de l'intérêt dans l'Ouest soit aujourd'hui de 7 p. 100 et qu'un homme emprunte de l'argent à ce taux sur une hypothèque pour cinq ans. C'est la meilleure affaire qu'il puisse faire à l'heure actuelle. Si l'argent monte à 8 p. 100, le prêteur ne peut, en vertu d'aucune clause de l'hypothèque, demander à l'emprunteur 1 p. 100 de plus; mais si le taux courant de l'intérêt tombait à 6 p. 100 pendant l'existence de l'hypothèque, la conséquence d'une loi comme celle que suggère mon honorable ami serait que tout emprunteur acquitterait son hypothèque, et que les banques auraient leurs coffres plein d'argent, sans aucune chance de le prêter. Le privilège serait absolument tout d'un côté.

M. CARVELL: Mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) n'a évidemment pas pris assez de temps pour étudier la proposition qu'il vient de faire, car un contrat est une affaire purement provinciale entièrement sous la juridiction des lois provinciales. Si A convient de payer à B 8 p. 100 d'intérêt pendant quatre ans, c'est un contrat sur lequel ce Parlement n'a aucune juridiction quelconque. Mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) essaie d'atteindre son but en décrétant qu'après qu'un certain avis est donné, il ne pourra plus être demandé de nouvel intérêt. Nous ne pouvons pas forcer le créancier hypothécaire à prendre son argent, mais nous pouvons dire qu'après un certain laps de temps il ne pourra plus demander d'intérêt, parce que, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce Parlement a juridiction sur l'intérêt.

M. McKENZIE: Cette juridiction n'est-elle pas seulement sur le taux de l'intérêt? Avons-nous le droit de faire des stipulations au contrat qui l'établit?

M. CARVELL: Mon honorable ami m'a posé une question à laquelle il serait peut-être difficile de répondre. Je crois, cependant, que si nous avons le pouvoir de légiférer sur l'intérêt, nous avons le pouvoir de légiférer sur tout ce qui touche à l'intérêt. C'est là, cependant, une question qui n'est peut-être pas en jeu dans le moment. Je ne puis que dire à mon honorable ami du Manitoba que s'il veut seulement atteindre l'objet qu'il a en vue, la législature de la province de Manitoba a juridiction absolue pour adopter une semblable législation, et que c'est la source à laquelle il devrait s'adresser.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je n'entends faire aucune

opposition violente à l'adoption de ce projet de loi, mais je dirai immédiatement que je ne l'aime pas. Je crois qu'il empiète sur la liberté du contrat, qu'il serait peut-être mieux de laisser tranquille. Je crois certainement au libre-échange, et je crois également au droit absolu de toute personne rendue à l'âge de raison et possédant son bon jugement de faire ses propres marchés, et je crois que tout effort qu'une législature tente pour protéger une personne contre elle-même aura tout simplement un effet dommageable pour la personne que la législature cherche à sauver.

Voyons maintenant quels seront les effets de cette loi? Pour moi, il est parfaitement clair que si ce bill devient loi, tous les prêteurs veilleront à ce que leur argent soit remboursé à la date fixée ou feront faire un nouveau contrat pour remettre cette date à plus tard. Un prêteur d'argent éveillé, qui connaît la loi, veillera à ne pas s'exposer à ce qui serait pour lui pratiquement une punition, savoir la perte de son intérêt, si ce bill doit s'appliquer à la transaction particulière qui le concerne, et si vous obligez le prêteur d'argent à faire cela, vous causez un tort à l'emprunteur que vous voulez principalement protéger par ce bill.

M. MILLER: Comment feriez-vous tort à l'emprunteur dans ce cas-là?

L'hon. M. AYLESWORTH: Vous lui faites dommage en obligeant le prêteur à être dur envers lui. Si le prêteur sait que l'intérêt de son argent continuera à s'accumuler après la date du paiement, il sera probablement bien content de laisser les choses dans l'état qu'elles sont, et ne pressera pas l'emprunteur s'il est incapable de payer au temps fixé. Mais si ce bill devient loi le prêteur saura lorsqu'avis lui en sera donné, qu'il peut être remboursé sommairement de son argent ou perdre les intérêts subséquents, et il prendra soin de ne pas laisser passer la date du paiement de l'hypothèque sans l'exiger, ou sans obtenir un nouveau consentement, remettant le paiement de l'hypothèque à 12 mois ou 2 ans plus tard. De sorte que vous obligerez le prêteur à être moins coulant qu'il le serait si la Chambre ne vote pas ce bill. J'admets bien que la même remarque s'applique à la loi que nous avons déjà et que nous voulons modifier par ce bill. Je ne mets pas en doute notre pouvoir de passer cette loi. Les sages d'il y a vingt ou vingt-cinq ans, qui ont fait la première loi, ont pensé que la législature avait le pouvoir de légiférer de cette façon, nonobstant le fait que cette législation intervenait dans le droit des individus de faire des contrats, et je ne discuterai pas cette question; mais admettant que nous avons ce pouvoir, je suis fortement d'opinion qu'il n'y a pas nécessité de l'exercer, et qu'il ne serait pas bon de l'exercer dans les intérêts mêmes de l'emprunteur. Aujourd'hui tout le monde sait que l'emprunteur est sur un pied d'égalité parfaite avec le prêteur. Les deux sont également libres de faire les conventions qu'il leur plaît, et il y a presque autant de concurrence aujourd'hui parmi les prêteurs que parmi les emprunteurs. Ce dernier n'a donc aucune difficulté à obtenir des conditions parfaitement justes et claires entre lui et le prêteur. Dans ces circonstances il ne serait pas, je crois, dans les intérêts de l'emprunteur lui-même de chercher à lui imposer un contrat différent ou de mettre le prêteur dans une position qui le forcera à prendre certaines mesures pour se protéger aux dépens de l'emprunteur.

M. R. L. BORDEN: Je demanderai à l'auteur du bill s'il s'est renseigné sur les lois en vigueur dans les différentes provinces concernant les contrats d'hypothèque? Le bill qu'on nous propose ne vise pas une seule province en particulier, mais s'appliquera à neuf provinces et j'aimerais à savoir s'il sera acceptable dans toutes les provinces ou les lois et les coutumes peuvent être différentes.

M. MILLER: J'ai consulté des avocats de toutes les provinces, excepté de la province de Québec, et ils approuvent tous le bill. Ils disent qu'il est nécessaire et qu'il ne viendra aucunement en conflit avec les lois des provinces.

M. R. L. BORDEN: Je crois qu'avant d'adopter ce bill il devrait être soumis aux procureurs généraux des différentes provinces, afin que nous puissions connaître exactement ce que les officiers en loi de chaque province pensent de ses effets et de sa mise en vigueur. Ce que je me rappelle de la pratique de la loi dans la Nouvelle-Ecosse ne me porte pas à croire que cette mesure sera une amélioration des conditions existant dans cette province; mais je n'ai pas eu occasion en ces dernières années d'être intimement mêlé à des affaires de prêts et d'hypothèques.

M. SCHAFFNER: Notre expérience dans l'Ouest est que le prêteur veille à son affaire.

M. TALBOT: Voilà la deuxième fois que l'honorable député prend la parole.

M. l'ORATEUR: J'ai inscrit le nom de l'honorable député parmi ceux qui ont déjà parlé sur le sujet, mais il a le droit de poser une question.

M. SHARPE (Lisgar): Je ne vois pas que ce bill sera de bien grande utilité dans l'Ouest du Canada, parce que dans cette partie du pays les compagnies renouvellent les hypothèques dès le moment qu'elles viennent dues. Mais la grande difficulté que nous éprouvons dans le sud du Manitoba, particulièrement cette année est que les compagnies de prêt, après avoir prêté leur

argent pour une période de cinq ans à 6 ou 7 p. 100 d'intérêt, et après que les prêts ont une existence de deux ou trois ans elles saisissent l'occasion, lorsque les emprunteurs, en raison des mauvaises récoltes, ne peuvent pas payer les intérêts, de leur faire signer un nouveau contrat à un taux d'intérêt plus élevé. Je ne crois pas que ce soit juste et il faudrait faire quelque chose pour empêcher cela.

M. MILLER: Mon honorable ami le ministre de la Justice croit que le prêteur saura veiller à ses intérêts et imposera des fardeaux plus lourds sur l'emprunteur si ce bill devient loi. Ce n'est pas mon avis, je ne crois pas comme lui que si ce bill devient loi le prêteur veillera au renouvellement de son hypothèque.

Mais cela serait à l'avantage, plutôt qu'au désavantage de l'emprunteur. D'après la loi actuelle, supposons qu'un homme emprunte de l'argent à six pour cent pour cinq ans. A la fin de cette période, si ce taux d'intérêt lui convient, le prêteur laissera l'hypothèque continuer sans faire un nouveau contrat. Peut-être que s'il insistait sur un renouvellement du contrat, l'emprunteur pourrait obtenir de l'argent à moins que 6 p. 100. L'emprunteur cependant laisse négligemment courir l'hypothèque, mais du moment que le taux de l'intérêt devient plus élevé, alors le prêteur demande à être remboursé et oblige l'emprunteur à signer une nouvelle hypothèque et à payer un intérêt plus élevé.

Si les taux d'intérêt restent au même point ou tendent à baisser, le créancier hypothécaire ne soufflera pas mot au sujet d'un renouvellement de la convention. En ce qui regarde la restriction de la liberté des contrats, il y a plus de vingt ans, l'honorable Edward Blake fit voter une loi qui constituait bel et bien une restriction de cette liberté tout comme le projet de loi actuel. L'article 10 de cet acte est ainsi conçu:

Lorsqu'une somme principale ou un intérêt garanti par hypothèque sur propriété foncière n'est pas payable, d'après les termes de l'acte d'hypothèque, avant qu'il se soit écoulé plus de cinq ans à compter de la date de l'hypothèque, alors, si, à quelque moment après l'expiration de ces cinq ans, la personne tenue au remboursement de la somme prêtée ou ayant droit de purger l'hypothèque offre ou paie à la personne qui a droit de recevoir l'argent, etc...

Le résultat c'est qu'on est à même d'hypothéquer un immeuble pour une période de dix ou vingt ans en s'engageant à payer l'intérêt et à maintenir l'hypothèque durant toute cette période. Mais nonobstant cette convention, la loi que M. Blake a fait voter autorise l'emprunteur à l'expiration de cinq ans à se libérer de sa dette moyennant le versement du capital et un avis de trois mois; le créancier hypothécaire est tenu d'agréer sa proposition, et l'emprunteur a cette autre alternative de se libérer moyennant le versement du capital et de trois mois d'intérêt comme prime. Si l'on a le droit de restreindre la liberté des contrats dans un cas, on doit l'avoir dans l'autre. Cette loi loin d'avoir causé un préjudice à l'emprunteur lui a été du plus grand avantage possible. Dans l'Ontario, il a été voté en 1903, une loi qui en ce qui regarde cette province, est exactement au même effet que celle que j'ai déposée aujourd'hui, sauf que le délai y est fixé à trois mois, tandis que je l'ai fixé à un mois. Cette loi, déposée par M. Lucas, a été d'un grand avantage pour l'emprunteur. En vue de vous faire valoir qu'une telle mesure serait avantageuse pour l'emprunteur, je me permettrai de vous donner lecture d'extraits de deux lettres que j'ai reçues de deux compagnies de prêts au sujet d'avances qu'elles avaient faites. Une lettre est ainsi conçue:

Nous désirons faire observer que la dette hypothécaire est maintenant en souffrance et que le débiteur peut s'en libérer en aucun temps moyennant le versement d'une prime de trois mois d'intérêts additionnels.

Il s'agissait d'une veuve établie sur une ferme près de la mienne, qui depuis plus de cinq ans payait de l'intérêt au taux de 6 p. 100. La dette hypothécaire était en souffrance et comme depuis nombre d'années elle payait 6 p. 100 d'intérêt, elle aurait voulu se libérer auprès de la compagnie de prêt, mais celle-ci refusait en l'absence d'une loi comme celle que je voudrais faire voter, de recevoir de la veuve le montant de sa créance et de se libérer, à moins qu'elle ne consentît à lui verser en pur don l'intérêt sur un quartier, ce qui aurait signifié une forte somme.

Voici une deuxième lettre reçue d'une autre compagnie de prêts de l'Ontario, relativement à une ferme dans Norman, partie de ma circonscription. Elle est ainsi conçue:

Nous avons reçu votre lettre du 8, transmettant un avis de la part de M..... de son intention de se libérer auprès de nous le 1er novembre prochain. Cette créance hypothécaire est échue depuis le 30 octobre 1908, et aux termes de la convention, M..... devra nous verser d'avance outre le montant du capital et de l'intérêt accumulé, le montant de trois mois d'intérêt. Nous ne pouvons accepter l'avis en lieu et place, mais nous exigerons le versement d'avance de trois mois d'intérêt si l'on nous remet le capital de l'emprunt.

Sous le régime de la loi actuelle de l'Ontario, cette compagnie serait obligée d'accepter l'avis de trois mois au lieu des trois mois d'intérêts, mais comme son hypothèque est antérieure à l'entrée en vigueur de cette loi, elle n'est pas tenue de s'y conformer. Presque invariablement, le créancier hypothécaire profite de la situation et exige

l'observance des conventions à moins qu'il n'en soit empêché par un texte de loi.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth), a affirmé que le créancier hypothécaire et son débiteur sont sur un pied d'égalité; et malgré tout le respect que m'inspire la science juridique du ministre, son discours fait voir qu'il n'y a pas eu autant d'expérience en matière de négociations de prêts hypothécaires que j'ei ai moi-même. Le débiteur qui hypothèque ses biens, n'est pas aussi bien traité que son créancier. Il s'adresse à l'agence d'une compagnie de prêts en vue d'obtenir des avances, destinées d'ordinaire à solder le prix d'achat d'une propriété ou à le libérer d'une dette hypothécaire antérieure qui est à la veille d'échoir. Deux ou trois semaines probablement avant la date de l'échéance il fait sa demande à la compagnie. Il ne se trouve absolument rien dans la formule de la demande pour lui dire qu'il devra verser trois mois ou six mois d'intérêt comme prime pour purger l'hypothèque une fois le délai passé; il n'est averti de cela que le moment venu de signer l'acte d'hypothèque même, et dans l'intervalle, la compagnie foncière a fait faire l'inspection de sa propriété. Cet emprunteur, malheureusement pour lui, n'est pas assez sur ses gardes et ne remarque pas toujours cette stipulation par laquelle il s'engage à payer une prime de trois mois d'intérêt ou à donner trois mois d'avis de son intention de se libérer de l'hypothèque.

Mais, même en supposant qu'il ait remarqué la chose et refuse de signer l'acte d'hypothèque, alors l'agent de la compagnie de prêts lui dira: Très bien, si vous ne signez pas l'acte d'hypothèque vous devrez rembourser les frais d'inspection de votre ferme. Alors, plutôt que de débourser cette somme, l'emprunteur signe l'acte d'hypothèque, et se soumet aux conditions qu'on lui impose. Ou bien il se peut que lorsqu'il découvre ce qui a été inséré dans l'acte d'hypothèque et auquel il aurait trouvé à redire, il ne lui reste plus assez de temps pour faire d'autres arrangements et se procurer les fonds dont il a besoin à une certaine date.

Quant à la proposition émanant du leader de la gauche (M. R. L. Borden), de consulter les procureurs généraux des diverses provinces, on ne l'a pas fait à l'égard de l'article 10 de la loi sur l'intérêt, aux termes duquel l'emprunteur, même après s'être engagé à maintenir l'hypothèque vingt ans, est à même de se libérer et de forcer son créancier à reprendre le capital au bout de cinq ans. Or, cette disposition a produit de bons résultats; elle n'a causé aucun désordre; aucun des procureurs généraux ni personne autre ne s'y est déclaré hostile; et s'il n'a pas été nécessaire de les consulter dans un cas, et si personne ne s'est plaint du nouveau régime, il y a lieu de supposer qu'on ne trouvera pas à redire à cette nouvelle disposition de même nature. Toute la question a été assez bien tirée au clair la session dernière, et comme je l'ai dit, nombre de personnes de plus d'expérience que le ministre de la Justice ou le leader de l'opposition—et je ne trouve à redire à aucune des déclarations qu'ils ont faites,—des personnes beaucoup plus expérimentées, mieux renseignées sur toute la question, m'ont affirmé qu'elles ne voient rien de fâcheux ou de déraisonnable dans le projet de loi, et qu'elles le trouvent à tous égards parfaitement juste et raisonnable.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée? A mon avis, les opposants sont en plus grand nombre. Je déclare la motion rejetée.

M. MILLER: Je tiens à m'assurer du sentiment de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Trop tard.

M. l'ORATEUR: Si cinq députés me demandent de mettre la question aux voix, je le ferai.

(La motion de M. Miller est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allard,	Major,
Ames,	Martin (Wellington),
Armstrong,	Meighen,
Barnard,	Michaud,
Beauparlant,	Middlebro,
Black,	Miller,
Blain,	Nantel,
Borden (Halifax),	Neely,
Boyer,	Northrup,
Broder,	Oliver,
Carvell,	Pardee,
Cash,	Perley,
Chew,	Pickup,
Chisholm (Antigonish),	Porter,
Chisholm (Huron),	Proulx,
Chisholm (Inverness),	Pugsley,
Clarke (Essex),	Rankin,
Crothers,	Rhodes,
Currie (Simcoe),	Richards,
Donnelly,	Ross (Middlesex),
Edwards,	Roy (Montmagny),
Elson,	Rutan,
Emmerson,	Schaffner,
Fraser,	Schell,
Gilbert,	Sealey,
Goodeve,	Sexsmith,
Henderson,	Sharpe (Lisgar),
Herron,	Sharpe (Ontario),
Hunt,	Sinclair,
Jameson,	Sproule,
Kidd,	Stanfield,
King,	Staples,
Lalor,	Stratton,
Lancaster,	Taylor (New-Westminster),
Law,	Thornton,
LeBlanc,	Tolmie,
Lennox,	Wallace,
Loggie,	

McAllister, McCarthy, McCoig, McColl, McGiverin, McIntyre, McLean (Huron), Warburton, White (Victoria, Alta.) Wilcox (Essex), Wilson (Lennox-et-Addington), Wright.—87.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Allen, Aylesworth, Barker, Beattie, Brodeur, Bureau, Campbell, Clark (Red-Deer), Congdon, Daniel, Fortier, Haggart (Winnipeg), Harty, Knowles, Lachance, Laurier (sir Wilfrid), McKenzie, Murphy. Pâquet, Paterson, Reid (Ristigouche), Ross (Rimouski), Templeman, Turcotte (Nicolet)—24.

Le projet de loi est lu une 2e fois, et la Chambre passe à l'examen des articles en comité général.

Sur l'article 1er:

M. R. L. BORDEN (Halifax): J'aimerais à comprendre le sens des expressions contenues dans les premières lignes de cet article:

Lorsqu'une somme principale, ou un intérêt, ou autre somme garantie par hypothèque, constituée ou renouvelée aux termes d'un accord comportant renouvellement ou prolongation, subséquemment à l'adoption de la présente loi, n'est pas payée à la date à laquelle, en conformité de l'acte d'hypothèque ou d'aucun accord en renouvellement ou prolongation d'hypothèque, il a été convenu qu'elle écherrait ou serait payable, alors si la personne tenue au remboursement de la somme prêtée, ou en droit de purger l'hypothèque donne à la personne qui a droit de recevoir l'argent au moins un mois d'avis. . .

J'aimerais qu'on m'expliquât le sens des expressions dans les trois premières lignes.

M. MILLER: "Une somme principale, ou intérêt, ou autre somme", cette autre somme pourrait être une prime d'assurance ou encore un compte de taxes.

M. R. L. BORDEN: Que signifie l'expression immédiatement à la suite: "Par hypothèque, consentie ou renouvelée, aux termes d'un accord comportant renouvellement ou prolongation"?

M. MILLER: Supposons le cas d'un prêt hypothécaire dont l'échéance est fixée au 1er janvier 1911; alors la loi actuelle n'aurait pas son application. S'il était constitué une nouvelle hypothèque à l'échéance du premier prêt, alors la loi aurait son application. Dans la pratique, il arrive fréquemment que ces hypothèques sont renouvelées au moyen de la constitution d'une nouvelle hypothèque, ou par le moyen d'un acte en renouvellement ou prolongation, qui n'est pas inscrit au bureau d'enregistrement, bien que chaque partie puisse en avoir une copie. En mentionnant ici l'hypothèque constituée par acte de renouvellement ou de prolongation, mon intention est de la soumettre au même régime que si on avait de toutes pièces constitué une nouvelle hypothèque.

M. LANCASTER: A mon avis, l'honorable député va à l'encontre de la fin qu'il a en vue. "Constitue ou renouvelée, aux termes d'un accord comportant renouvellement ou prolongation": mais si l'on constitue une nouvelle hypothèque de toutes pièces, c'est là un renouvellement.

M. MILLER: Si l'hypothèque est renouvelée sous forme d'un nouvel acte, subséquemment à l'adoption du présent projet de loi, alors elle tombe sûrement sous l'empire de la loi.

M. LANCASTER: Cette rédaction ne me paraît pas rendre l'idée de l'honorable député, si j'en juge par ses déclarations.

M. MILLER: Cela veut dire que la présente loi n'aura pas son application dans le cas d'une hypothèque constituée avant l'adoption de la mesure à moins qu'elle ne soit renouvelée après son adoption.

M. LANCASTER: Qu'entendez-vous par "renouvelée"?

M. MILLER: La signature ou la passation d'un acte en renouvellement en vue de prolonger le délai, et aux termes duquel le débiteur s'engage à garder la somme empruntée encore quelque temps, et par lequel le créancier hypothécaire consent à ce qu'il le garde encore quelque temps. La signature d'un acte de cette sorte, bien qu'il s'agisse d'une hypothèque antérieure qui n'a pas été purgée, à l'effet de soumettre cette ancienne hypothèque au régime de cette loi, et met le débiteur en mesure d'invoquer cet acte lorsque cette seconde échéance se produira, ou lorsque la dette hypothécaire deviendra payable.

M. LANCASTER: L'honorable député s'explique clairement, mais je ne trouve pas claire la rédaction de son projet de loi. Je ne pense pas qu'il se trouve un tribunal pour décider que ces expressions ont le sens qu'il dit: "Lorsqu'une somme principale, ou un intérêt, ou une autre somme garantie par hypothèque, constituée ou renouvelée aux termes d'un accord comportant renouvellement ou prolongation". Or, si l'hypothèque n'est pas constituée ou renouvelée par acte en renouvellement ou prolongation, alors la cour décidera que la présente loi n'a pas son application.

M. MILLER: Non, bien entendu, elle n'a pas son application.

M. LANCASTER: Vous édictez ici que l'article 10 sera modifié par la teneur du paragraphe 10a. Mais en réalité c'est un article nouveau que nous insérons. Cette

rédaction vous oblige d'être entièrement dans les conditions indiquées avant de pouvoir invoquer ce texte. Je n'en saurais saisir le sens. En ma qualité d'avocat, je ne crois pas qu'un juge interprète ce passage dans le sens que se figure l'honorable député. C'est une opération très restreinte qui est décrite ici. Vous commencez par contrevenir à la liberté des contrats. En vue de se rendre compte du sens de la disposition, le juge commencerait par interpréter la restriction dans son sens le plus étroit. Par suite de cette obscurité dans la rédaction, la cour va être amenée à dire: La loi n'a pas son application. Si la portée de la loi ne doit pas être mise en doute, alors la restriction ne pourra être invoquée, car, comme je l'ai dit, en matière de restriction à la liberté des contrats, les tribunaux diront qu'il faut interpréter les termes dans le sens le plus étroit. Or, vous dites que l'hypothèque doit être constituée ou renouvelée par acte en renouvellement ou prolongation. Qu'est-ce à dire? Faut-il entendre par là la moindre petite convention qu'on aura pu faire en vue de proroger le délai pour le paiement de l'intérêt à certaines conditions? Nous savons très bien que le capital n'est pas toujours remboursé à l'échéance, et il est possible qu'à l'échéance le débiteur ne paie pas davantage l'intérêt. Il pourra arriver qu'un accord en prolongement de délai ait été conclu et ce simple accord n'aura trait peut-être qu'à quelques dollars d'intérêt. En cas semblable, la loi aura-t-elle son application? Le débiteur oublie peut-être de solder la prime d'assurance et aux termes de la loi des formules brèves de constitution d'hypothèque de l'Ontario, s'il oublie de payer la prime d'assurance le créancier hypothécaire est libre de payer cette prime, et aux termes d'un texte spéciale, qui n'est pas inclus dans l'acte de constitution d'hypothèque que le débiteur et sa femme ont signés, mais qui produit son effet tout comme s'il était compris dans l'acte d'hypothèque, le créancier hypothécaire a le droit de majorer le montant de son hypothèque du montant qu'il a payé pour solder la prime d'assurance de son débiteur. Or, supposons le cas où le débiteur néglige de payer cette prime; le créancier hypothécaire lui déclare: Vous n'avez pas vu à solder cette prime qui est échue; je vous accorde un délai pour la payer.

Alors, automatiquement aux termes de l'acte le capital est majoré de cette nouvelle avance. C'est là un accord en prolongement de délai pour le paiement d'une partie de la somme. J'ai voté en faveur de ce projet de loi mais je ne saurais voter pour une mesure qui va engager tout cultivateur dans un procès avec la compagnie de prêt. Le cultivateur n'en retirera aucun avantage, et il s'exposera à se voir enlever sa ferme comme résultat d'un procès porté jusque devant le Conseil privé sur la question de savoir si pareille législation est constitutionnelle. Les législatures des provinces s'occupent de ces questions, et tout disposé que je sois à aller jusqu'au bout de nos attributions lorsqu'il s'agit de corriger un abus, je veux être bien sûr que nous ne ferons rien qui soit de nature à mettre l'emprunteur aux prises avec la compagnie de prêt, pour ne lui laisser, une fois qu'on lui aura enlevé sa ferme, que la certitude que le texte de la loi en question n'a pas le sens que l'honorable député lui prête. Je suis d'avis que nous devrions rédiger à neuf cet article, afin que le leader de l'Opposition, moi-même et d'autres membres de la députation nous puissions nous rendre compte exactement qu'il a bien le sens que l'honorable député lui attribue. Pour le moment, je ne saurais assurer que la cour l'interprètera de la même manière que l'auteur du projet de loi.

M. CARVELL: Le projet de loi a simplement pour but de régler le cas d'une hypothèque qui n'est pas purgée à l'échéance, ou lorsque expire la prolongation de délai convenu. Je saisis la portée de l'objection soulevée par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), et je pense qu'on pourrait obvier à la difficulté en rédigeant à neuf les trois ou quatre premières lignes. Je propose la rédaction suivante:

Lorsqu'une somme principale ou autre somme garantie par hypothèque constituée après l'adoption de la présente loi, ou subséquemment renouvelée, par acte en renouvellement ou prolongation de cet hypothèque. . .

M. R. L. BORDEN: La proposition de l'honorable député (M. Carvell) me paraît avoir du bon; mais je dois dire que la rédaction de ce projet de loi, y compris certaines des expressions que l'honorable député voudrait retenir, me paraît laisser à désirer sous le rapport de la précision. J'ignore quelle est la pratique dans les autres provinces, mais dans la province de la Nouvelle-Ecosse je n'ai jamais entendu l'expression "extension agreement". Lorsque cette expression sera soumise pour interprétation à un tribunal de cette province, certains juges diront peut-être qu'ils ont entendu parler "d'extension tables" (tables à panneau), mais non pas d'"extension agreements" (convention en prolongation de délai).

M. CARVELL: On s'en sert dans la pratique.

M. R. L. BORDEN: On ne s'en sert pas dans ma province.

M. CARVELL: Elle est d'un fréquent usage.

M. R. L. BORDEN: Voulez-vous dire dans les textes de loi?

M. CARVELL: Elle est d'un fréquent usage dans la pratique.

M. LANCASTER.

M. R. L. BORDEN: S'en sert-on dans les pièces judiciaires?

M. CARVELL: Oui.

M. R. L. BORDEN: Je ne l'ai jamais entendue.

M. CARVELL: J'ai rédigé nombre de documents où elle se trouve.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous pourriez surmonter la difficulté en y substituant cette désignation "convention en vue de prolonger les délais".

M. R. L. BORDEN: Je suppose que le ministre des Travaux publics partage mon avis à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais auparavant entendu appeler cela un "extension agreement", mais il me semble que vous pourriez dire "convention en vue de prolonger le délai pour le paiement du capital".

M. R. L. BORDEN: Quelque chose de ce genre, afin que nous ayons une idée claire de ce que cela veut dire. Il n'y aurait pas d'inconvénient à le désigner "extension agreement" en conversation, mais lorqu'on en vient à rédiger une loi, que les tribunaux auront à interpréter, il est nécessaire de se montrer plus méticuleux.

(Rapport est fait de l'état de la question).

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de toutes lettres, correspondance, résolutions, mémoires, rapport et tous autres documents, en la possession du Gouvernement, et non encore produits, quant aux divers modes de chalutage et aux opérations des chalutiers à vapeur "Wren" et "Coquette" dans les eaux du détroit de Northumberland, ou ailleurs, Nouvelle-Ecosse.—M. Chisholm, Antigonish.

Etat donnant les rcettes des bureaux de poste d'Acton-Vale, Upton et Saint-Pie, comté de Bagot, province de Québec, depuis l'année 1903 jusqu'à 1910 inclusivement.—M. Monk.

Copie de toutes demandes, correspondance et autres documents se rapportant aux sections 11, 12, 14, 22, 24, 28, 30, 32, 34 et 36, township 10 rang 22, à l'ouest du 4e méridien.—M. Wallace.

Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada, ou le très honorable premier ministre, et le gouvernement du Manitoba, ou le premier ministre de cette province au sujet de la demande, par la province du Manitoba, d'un accroissement de territoire et de subvention.—M. Staples.

Copie du mémoire de sir John Thompson relativement aux droits de pêche dans les baies de l'Amérique britannique du Nord préparé pour les plénipotentiaires britanniques à Washington en 1888.—M. Foster.

Etat complétant, pour l'année 1910, les renseignements fournis par la réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 janvier 1910 relatif aux opérations de la Monnaie.—M. Foster.

Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambre de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910.—M. Foster.

Relevé contenant les noms, l'âge, la date de nomination, et le chiffre d'appointements de chacun des employés de session de la Chambre des communes.—M. Sproule.

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, papiers, cartes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada au aucun de ses membres et le gouvernement de Québec ou quelqu'un de ses membres ou autres personnes agissant en son nom, ou entre le Gouvernement du Canada et celui de l'Ontario ou quelqu'un de ses membres concernant l'extension des limites de la province de Québec, tel que mentionné dans un arrêté du conseil du 8 juillet 1896 établissant une limite conventionnelle y spécifiée. Aussi, copie de toute correspondance, papiers, documents, etc., qui ont pu être échangés entre les susdits gouvernements ou quelques-uns de leurs membres au sujet de l'adoption d'une loi en 1898 à l'effet de ratifier la limite conventionnelle actuelle.—M. Sproule.

Etat donnant le coût total jusqu'à date des quais à North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, Ont., le nom, la date de la nomination et le salaire du gardien du quai dans chaque cas; la liste des honoraires exigés du public ou autre pour usage du quai dans chaque cas; et aussi, un état détaillé des recettes provenant de chaque quai en 1907, 1908 et 1909, avec les noms des personnes qui ont payé ces honoraires, et la raison de ces paiements.—M. Arthurs.

Copie de toute correspondance et autres papiers et documents échangés entre le Gouvernement et toutes autres personne ou personnes au cours de l'an dernier au sujet du dragage de la rivière Napanee, et de toutes instructions données par le ministre à ce sujet.—M. Wilson (Lennox).

Copie de tous papiers, rapports, évaluations, plans, documents, contrats, annonces, soumissions, offres et lettres concernant la vente et la disposition de la propriété appelée Baby Farm, achetée par le Gouvernement pour y ériger des casernes à Toronto, et récemment vendue par le Gouvernement,—et plus particulièrement copie de toute correspondance, évaluations ou opinions quant à la valeur de ladite propriété et à la manière d'en disposer. Aussi, copie des annonces publiées, y compris le nombre des insertions et les noms des journaux qui les ont publiées, en la possession du département de la Milice ou de tout autre département du Gouvernement.—M. Macdonald.

Etat donnant la liste des agents spéciaux d'immigration nommés par le Gouvernement depuis le 31 mars 1909, spécifiant dans quelles parties de la Grande-Bretagne et de l'Irlande,

du continent européen ou autre pays ils sont stationnés, et faisant connaître leurs domiciles actuels et où ils résidaient lors de leur nomination, la date de la nomination dans chaque cas, lars salaire et dépenses respectives, et le montant de toutes commissions qui ont pu être payées à chacun ou à quelqu'un d'entre eux depuis leur nomination.—M.Wilson (Lennox).

Sommaire des conventions conclues avec des pays étrangers par le Gouverneur en conseil sous le régime du tarif des douanes, 1907, sans en référer au Parlement.—M. Ames.

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et la Phœnix Bridge Company au sujet du paiement par ladite compagnie de la somme de $100,000 en règlement des réclamations en rapport avec son contrat.—M. Ames.

La Chambre lève sa séance à six heures, et s'ajourne jusqu'à vendredi, 9 décembre, à trois heures de l'après-midi.

Réponses écrites.

AFFAIRES JUDICIAIRES.

M. PROULX demande:

1. Quelles ont été, depuis le 1er mai 1907, le nombre de motions entendues et la somme d'affaires réglées par le juge senior des comtés unis de Prescott et de Russell, siégeant en Chambre, en la cité d'Ottawa, à titre de juge de cour de comté, de cour de division, et de juge local de la haute cour pour lesdits comtés?

2. Depuis la date ci-dessus, certaines sommes ont-elles été payées audit juge par le ministère de la Justice pour frais de voyage, déplacement ou transport en rapport avec ces audiences en chambres tenues par lui en ladite cité d'Ottawa? Dans l'affirmative, quel en est le montant?

3. Quel est le lieu de résidence dudit juge? Depuis la date précitée, où a-t-il résidé?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le ministère de la Justice ne possède aucun renseignement à ce sujet, et il a prié le savant juge de bien vouloir fournir la réponse.

2. Oui; $1,531.50 en tout.

3. Il a été demandé au savant juge de le dire.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quelles sommes devaient-elles, de par la loi, être placées au fonds d'amortissement pour les exercices financiers 1895 et 1896, respectivement, et quelle a été la somme réellement placée pour chacune de ces années?

2. Quelle somme a été payée en primes, en vertu des lois autorisant tels paiements jusqu'à et y compris l'exercice financier de 1896, et au débit de quel fonds cette somme a-t-elle été portée?

3. Quelle somme, de ce chef, a été payée depuis, et au débit de quel fonds a-t elle été portée?

M. R. L. BORDEN.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. 1895, somme requise et effectivement placée au fonds d'amortissement, $2,002,-311.36. 1896, somme requise et effectivement placée au fonds d'amortissement, $2,055,-287.52.

2. $873,105.80, débitée au revenu des Douanes.

3. $1,388,614.81, débitée au revenu des Douanes. $150,000, débitée au fonds consolidé, compte de la dépense. $18,154,390.36, débitée au compte spécial.

SERVICE POSTAL A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de bureaux de poste dans la Nouvelle Ecosse ne reçoivent que des malles hebdomadaires?

2. Combien de bureaux de poste dans la même province reçoivent deux malles par semaine?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 90.

2. 281.

POSTE RURALE—DISTRIBUTION GRATUITE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de routes pour la livraison gratuite des malles rurales sont actuellement établies en Canada?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour donner à la population vivant dans les districts très peuplés du Canada, un système de livraison gratuite des malles rurales semblables à celui en usage dans les Etats-Unis et autres pays?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 180.

2. La distribution gratuite des correspondances dans les campagnes fonctionne sur toutes les lignes déjà établies et fonctionnera sur toutes celles qui pourront l'être, à la condition que l'on se conforme aux règlements et que demande en ait été faite.

M. MARSHALL demande:

1. Combien de routes de livraison postale gratuite ont été établies dans Elgin-Est?

2. Quel est le nombre de boîtes postales sur chacune de ces routes?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 7.

2. Nom de l'itinéraire. Nombre de boîtes.

Aylmer et Grovesend	74
Aylmer et Port-Bruce	35
Aylmer et Saint-Thomas	49
Bayham et Ingersoll	28
Dexter et Union	44
Kingsmill et Mapleton	18
Saint-Thomas et Sparta	40
Ensemble	288

SERVICE DES PECHERIES CANADIENNES.

M. PAQUET demande:

1. Quand le gouvernement fédéral a-t-il pris à sa charge toutes les dépenses se rattachant au service des pêcheries canadiennes?
2. Combien avons-nous dépensé depuis cette date pour le service de nos pêcheries?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En 1867, lors de la Confédération.
2. $16,663,402.88.

MARINE CANADIENNE.

M. MONK demande:

Pourquoi le Gouvernement a-t-il acheté le "Niobé" et le "Rainbow" au lieu de les emprunter conformément à la suggestion faite à la conférence impériale de 1909, page 27; En attendant l'achèvement des nouveaux croiseurs, il pourrait être fait un arrangement avec l'amirauté pour le prêt de deux croiseurs du type "Apollo, afin que l'on puisse procéder sans délai à l'entraînement du nouveau personnel de marine"?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ces deux vaisseaux ont été achetés parce que cela répondait mieux à l'intention du Gouvernement d'établir un service naval, et aussi dans l'intérêt public. L'amirauté n'a pas offert de nous prêter un vaisseau du type du "Niobé"; et deux vaisseaux du type de l'"Appollo" n'auraient pas donné l'espace voulu pour le nombre de recrues que le Gouvernement désirait avoir.

MAGAZINE ET JOURNAUX AMERICAINS.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement permet-t-il l'admission en Canada de certains journaux et revues des Etats-Unis à des taux inférieurs à ceux imposés pour d'autres publications analogues du même pays?
2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de cette faveur et quels sont les noms desdits journaux et revues?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Non. Les règlements relatifs à l'entrée au Canada des magazines et journaux hebdomadaires des Etats sont d'une nature générale et s'appliquent uniformément.

AVOCATS—SERVICES RENDUS.

M. REID (Grenville) demande:

1. Quelles sommes ont été payées par les divers ministères du Gouvernement depuis le 1er janvier 1908 aux bureaux d'avocats suivants ou à quelqu'un de leurs membres: MM. Dandurand, Hibbart et Cie; Stewart, Cox et McKenna; Smith, Markay et Cie; Hibbard, Boyer et Gosselin, tous de Montréal; et quelle a été, dans chaque cas, la nature des services rendus?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

En tant que le ministère de la Marine et des Pêcheries est concerné:

1. Il a été payé une somme de $75 à MM. Hibbard, Boyer et Gosselin pour services professionnels rendus dans l'affaire du vapeur "Hestia".

BUREAU DE POSTE D'AYLMER.

M. MARSHALL demande:

1. Quel revenu a été reçu du bureau de poste d'Aylmer, Ont., au cours des années 1908, 1909, et jusqu'au 1er décembre 1910?
2. Quel est le chiffre total des mandats-poste soldés durant cette même période?
3. Quel est le chiffre total des mandats-poste émis durant la même période?
4. Quels sont les appointements annuels du maître de poste d'Aylmer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Supposé que les questions se rapportent au bureau de poste d'Aylmer-ouest, dans la province d'Ontario, les réponses sont comme suit:

1, 2 et 3:

Année se terminant au 31 déc.	Recette.	Chiffre total des mandats-poste émis.	Chiffre total des mandats postes soldés.
	$ c.	$ c.	$ c.
1908....	6,231 65	16,460 11	19,999 49
1909....	7,017 65	18,531 92	18.193 37
Du 1er janv. au 30 nov. 1910...	5,350 30	22,631 92	18,026 01

4. Les receveurs aux bureaux du type d'Aylmer-ouest n'ont pas d'appointements fixes, mais un pourcentage sur la recette; et ils sont tenus, en retour, à fournir un local convenable et toute l'aide qu'il faut pour le bon accomplissement de leurs fonctions. Actuellement, la recette au bureau d'Aylmer-ouest donne au receveur droit à une somme calculée sur le pied de $2,254 par année, à quoi l'on ajoute les allocations qui suivent:

Service d'expédition.. .. .. .. $ 126.00
Loyer.. .. .. 350.00
Service de nuit.. .. .. 90.00

Aussi toute commission à laquelle il peut avoir droit sur les mandats et bons de poste qu'il délivre et les opérations de caisses d'épargnes.

DOUANES—PERCEPTIONS

M. MARSHALL demande:

1. Quel est le chiffre des droits de douane perçus à Port-Stanley, au cours des années 1908, 1909, et jusqu'au 1er décembre 1910?
2. Quel est le chiffre des droits analogues perçus à Port-Burwell durant la même période?

3. Quel est le chiffre des droits analogues perçus à Aylmer, Ont., durant la même période?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1, 2 et 3. Les droits de douane perçus aux petits ports ci-après mentionnés ont été les suivants, savoir:

Port-Stanley (Ont.).. ..	$249,357.06
Port-Burwell (Ont).. ..	318,214.69
Aylmer (Ont.)..	25,398.13

TOURBE ET GAZ.

M. HUGHES demande:

1. Quels progrès ont été faits quant à la production de la force électrique au moyen du gaz provenant de la préparation de la tourbe combustible?

2. De quel procédé se sert-on pour cette préparation?

3. A combien revient la tonne de tourbe préparée, et quelle est sa valeur de combustible comparée à celle du charbon?

4. Quelle force, calculée d'après celle d'un cheval vapeur, peut être produite quotidiennement à l'usine d'expérimentatition, et à quel prix de revient?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines):

1. L'installation du gazogène, du moteur à gaz, du générateur électrique et du tableau de distribution a été achevée le 21 mars 1910. Depuis cette date jusqu'au 1er juin, il a été exécuté sept essais dans le but de déterminer la consommation de combustible par cheval-heure indiqué par frein à friction. La tourbe qui a servi à ces essais provient des tourbières du chemin Victoria, d'où elle a été extraite il y a trois ans, et, bien que les résultats soient très satisfaisants quant à la consommation de combustible, savoir la quantité en livres, de tourbe consommée par cheval-heure indiqué, cette tourbe a été reconnue comme peu propre, étant sèche et fortement mêlée de cendre, pour avoir été prise à une profondeur insuffisante, où il se trouvait du sable.

Il n'a été rien fait depuis le mois de juin, à cause de l'installation du laboratoire pour le traitement des minerais de fer, ainsi que du laboratoire pour l'analyse des gaz indispensables aux essais mentionnés plus haut. Le premier de ces laboratoires est prêt et l'autre le sera dans la huitaine ou à peu près. Pendant ce temps, et à cause de ces travaux, les essais ont dû être suspendus. Ils le seront pendant encore un mois ou un mois et demi, par suite de l'installation d'un nouveau gazogène, pour le traitement du lignite, de la houile bitumineuse, et même de la tourbe, comme on l'espère. Le fonctionnement de cet appareil sera plus simple et aussi plus satisfaisant que l'autre.

Les essais vont être repris dès que le nouveau gazogène sera installé, et ils se feront avec de la tourbe prise aux tourbières du Gouvernement à Alfred. Les recherches à entreprendre ont pour objet d'indiquer comment la tourbe se comporte dans l'un et l'autre gazogène. Aussitôt ces recherches terminées, les résultats en seront publiés.

2. La méthode adoptée aux tourbières du Gouvernement pour la préparation de la tourbe destinée aux usages domestiques et industriels est la méthode d'Aurep, décrite au long dans le rapport de M. E. Nystrom sur les Tourbes et les Lignites, lequel rapport a été publié et distribué il y a environ deux ans; aussi dans le bulletin N° 4, qui sera bientôt distribué, et qui contient une description complète de la méthode employée à Alfred, outre des cartes et des illustrations.

En résumé, le procédé consiste à alimenter de tourbe extraite à la main une mondeuse, d'où elle sort parfaitement triturée, ayant la consistance de la bouillie. Dans cet état, elle perd facilement son humidité. De la mondeuse, elle est portée, à l'aide de petits chariots, à la sécherie, où après l'avoir étendue et lui avoir donné l'épaisseur voulue, on la coupe en briquettes. Elle reste là jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment sèche pour être employée. Cet établissement a une capacité de 25 tonnes par journée de dix heures.

Pour des opérations s'étendant sur une période de 140 jours, dans les conditions qui viennent d'être décrites, l'extraction de la tourbe se faisant à la main, au lieu de machines, le prix de revient d'une tonne de tourbe séchée à l'air libre, y compris l'intérêt des sommes dépensées, l'amortissement, l'huile et les réparations, est de:

Combustible, pris sur le champ,	$1.40
" pris à l'entrepôt ..	$1.65
" pris au convoi	$1.65
" mis en sacs	$1.70

L'emploi de machines pour l'extraction de la tourbe et sa fabrication sur une grande échelle ferait considérablement baisser les chiffres qui viennent d'être donnés.

Comparée au bon charbon anthracite, une tonne et quatre cinquièmes de tourbe séchée à ciel ouvert équivaut, comme calorifique, à une tonne de charbon.

4. Il se peut produire, au laboratoire, une force de 60 chevaux par jour.

Les frais n'ont pu être déterminés d'une façon définitive, attendu que les essais ne sont pas encore complets.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 9 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES CHASSEURS HOMICIDES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 40) tendant à modifier le code criminel au sujet des homicides commis par des chasseurs.

—Le bill est semblable à celui que j'ai présenté il y a deux ans. Depuis lors le besoin d'une loi est devenu plus grand. Pendant la dernière saison de chasse, 113 personnes ont été tuées dans les états situés sur la frontière du Canada et 94 ont été blessées. D'après moi, puisque l'homicide est un crime, celui qui aime la chasse et qui se livre au plaisir de ce sport, sans prendre les précautions nécessaires pour s'assurer qu'il ne tire pas sur un être humain, devrait être puni, quand par suite de son défaut de soin, il a été cause d'une perte de vie humaine ou de blessures. C'est un criminel celui qui ne donne pas le bénéfice du doute à un être humain quand il n'est pas absolument certain que le but qu'il vise est un animal sauvage ou quand, par négligence, il tue ou blesse un de ses semblables. Le malheureux trappeur ou l'habitant qui tire par erreur sur un chevreuil qui se trouve être une femelle d'orignal, voit sa propriété et ses biens saisis; mais s'il a tiré par erreur sur un être humain, il peut s'échapper sans même être l'objet d'une enquête préliminaire. Je demande que ce bill et tous ceux du même genre soient référés à un comité. Je ne dis pas que ce bill réponde à toutes les circonstances qui peuvent se présenter, mais j'insiste pour que la question soit soumise à un comité d'avocats et d'hommes compétents et je n'ai pas de doute qu'ils pourront prendre des mesures qui répondront à tous les cas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA TELEGRAPHIE SANS FIL.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n* 41) relatif à la télégraphie sans fil à bord des navires.

—Le bill est calqué presque exactement sur celui que j'ai présenté l'an dernier et qui a été référé à un comité. Mais le comité, tout en se prononçant en faveur du bill a pensé qu'il était prématuré. Les circonstances sont toutefois plus urgentes aujourd'hui et elles exigent que nous ayons une loi de cette nature. Les gouvernements des Etats-Unis et du Canada ont installé des stations de télégraphie sans fil sur les Grands Lacs ainsi que sur les côtes de l'océan, à l'est et à l'ouest. Il est possible que ce bill copié sur la loi anglaise ne réponde pas aux circonstances et aux exigences de notre pays, mais je demande qu'il soit référé à un comité d'hommes compétents dans les affaires maritimes qui pourront rédiger une loi acceptable par tout le monde. J'ai sous les yeux une liste d'un grand nombre de cas survenus dans les deux années dernières et pour lesquels, cette force mystérieuse et invisible a appelé du fond de l'abîme le secours des hommes. Je veux parler du "Republic" sur la côte de New-York, de l'"Ohio" sur les côtes de l'Alaska et aussi d'un navire qui, le 11 août 1910, était en feu sur le lac Michigan, qui tous ont fait l'appel connu par le télégraphe sans fil. Il y a encore le navire de la ligne de la Clyde, l'"Iroquois", qui après avoir perdu son gouvernail, s'en allait impuissant à la dérive jusqu'à ce qu'il put être secouru grâce au télégraphe sans fil. Permettez-moi de donner lecture de cette dépêche de Chicago:

Chicago, 29 mars. Les navires de passagers sur les Grands Lacs seront munis cette saison d'appareils de télégraphie sans fil qui seront mis en opération par l'United Wireless Telegraph Company. Les contrats ont été signés hier avec les compagnies de navigation et des stations ont été préparées pour être prêtes à l'ouverture de la navigation à Chicago, Détroit, au Sault, Mackinac et dans tous les principaux port des lacs.

Tous les navires de passagers, capables de prendre à bord plus de cinquante personnes, devraient être munis de ces merveilleux appareils de protection de la vie humaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX EXPLOSIFS.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre des Mines) propose que la Chambre siège en comité mardi prochain pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu: a) de réglementer la fabrication, l'importation, l'emmagasinage, la manutention, l'essai et l'usage de matières explosives de toute description; b) d'accorder des licences aux fabriques et magasins pour la fabrication et l'emmagasinage d'explosifs et de pourvoir X leur inspection et au paiement d'honoraires pour lesdites licences; c) de pourvoir à la nomination d'inspecteurs et autres officiers nécessaires pour l'application de la loi et au paiement de leurs salaires; e) d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire des règlements pour mettre en opération les fins de la loi; et f) de pourvoir à l'imposition d'amendes pour contravention à la loi.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été instruit du sujet qui forme l'objet de cette résolution, la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée).

COMPTE RENDU DES QUESTIONS ET REPONSES.

M. G. H. PERLEY (Argenteuil): Je désire parler des questions posées par les députés et des réponses données à la Chambre ainsi que de l'interprétation du nouveau règlement à ce sujet. Il y a deux points que je veux élucider. D'abord les réponses aux questions parues dans le hansard de mercredi dernier, se trouvaient à deux endroits. Celles qui ont été données

oralement ont été publiées dans la première partie du hansard; celles qui ont été données par écrit ont paru à la fin du hansard. Il me semble qu'il serait de beaucoup préférable que ces réponses aux questions, faites oralement ou par écrit, paraissent à leur rang d'ordre dans une seule partie du hansard, comme cela s'est toujours fait. Ensuite, vendredi dernier, certaines questions ont reçu une réponse par écrit et, naturellement, d'après la méthode adoptée, elles ont paru à la fin du hansard. Je prétends qu'il serait bien préférable que les réponses données par écrit aux questions ne paraissent que les jours seulement où, dans l'ordre régulier, nous arrivons aux questions inscrites au feuilleton. C'est-à-dire que le lundi, le mercredi et le jeudi, les questions formant le premier ordre du jour du feuilleton nous attendons les réponses pour ces jours-là. Des réponses données par écrit ne paraissent pas dans le hansard dans l'ordre où elles avaient été placées au feuilleton. Le règlement n'a pas été modifié, excepté que l'on permet de répondre à certaines question par écrit et non oralement et je prétends que l'intention du règlement tel qu'il a été rédigé est que les réponses aux questions doivent paraître au hansard exactement comme cela a toujours été fait et aussi que, données oralement ou par écrit ces réponses doivent paraître dans l'ordre où elle sont écrites au feuilleton. J'ai compris que le but du nouveau règlement était simplement d'économiser du temps. Afin de faire bien accueillir ce règlement par les membres de la Chambre on doit le rendre aussi facile et aussi commode que possible. Pour trouver les réponses aux questions, les députés ont toujours eu l'habitude de consulter la première partie du hansard, le lundi, le mercredi et le jeudi et ces jours-là, les réponses devraient toujours être publiées comme on l'a toujours fait. De plus, elles ne devraient pas être imprimées au hansard dans l'ordre où elles arrivent, mais dans l'ordre donné au feuilleton. Ainsi, par exemple, si j'ai posé une question portant le n° 16 au feuilleton, je devrais pouvoir me rendre compte si on lui a fait une réponse en cherchant à sa place relative dans le hansard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'interprète le règlement exactement comme mon honorable ami (M. Perley) et je pense que si ses conseils sont suivis on évitera beaucoup de confusion.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Je voudrais demander aussi que dans le cas où une question reçoit une réponse par écrit, une copie soit envoyée au député qui a posé la question en même temps qu'une copie est déposée sur le bureau.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'y vois aucune objection.

M. PERLEY.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur, quand nous discutions, l'autre jour, la question d'élargir la portée des enquêtes devant le comité des comptes publics, l'honorable ministre des Travaux publics, à plusieurs reprises....

M. l'ORATEUR: Ne vaut-il pas mieux pour provoquer cet incident que la Chambre se forme en comité des subsides?

M. LENNOX: Je demande la parole sur une question de privilège. Je me propose de démontrer que ma mémoire et celle de l'honorable ministre des Travaux publics ne s'accordent pas sur certains points. Pour ce qui me concerne personnellement, je citerai particulièrement les pages 865 et 866 (v.a.) de l'édition non corrigée des "Débats". Répondant à une assertion que j'avais faite, le ministre dit:

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député, j'en suis certain, ne parle pas sérieusement lorsqu'il a dit que j'ai contribué à mettre des entraves au comité.

M. LENNOX: Le ministre oublie-t-il l'affaire des fusils à fausse cible dans laquelle un avocat apartenant au parti ministériel était président et des avocats éminents du même parti avaient été retenus, dans laquelle un ministre a pris part ainsi que deux de ses collègues? Ce fut le cas le plus flagrant d'opposition factieuse dont on ait jamais été témoin dans une assemblée délibérante.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à l'honorable député qu'il se trompe entièrement. J'ai une très bonne mémoire et je sais que l'honorable député est autant dans l'erreur que l'était le représentant de Peel lorsqu'il a dit qu'il y a eu une enquête l'an dernier sur l'éclairage de l'édifice occupé par le ministère du Travail. Le représentant de Simcoe se trompe également. Autant que je me rappelle, je n'ai pris aucune part à l'enquête sur les fusils à fausse cible.

M. LENNOX: Je me rappelle le contraire.

J'ajoutais que je ferais des recherches pour mieux me renseigner. C'est dans une circonstance très remarquable que se produisit l'incident dont je parlais. Dans le compte rendu officiel des délibérations du comité des comptes publics, de la session 1907-08, 2e partie, il est dit qu'à la séance de vendredi, 31 janvier 1908, que la question discutée fut celle des fusils à fausse cible, que M. H. H. Wickwire fut le témoin interrogé par l'honorable M. Foster. Le sujet en discussion n'a pas d'importance, mais il est expliqué aux pages 856 et 857 (v.a.). M. Foster posait des questions auxquelles s'opposaient M. Macdonald, M. McLean et autres membres du comité. Le président décida contre M. Foster, ainsi qu'il est dit à la page 857 (v.a.). Le président intérimaire, M. Carvell, dit:

Je décide que vous n'avez aucun droit de poser cette question.

Le président motive longuement sa décision et ajoute:

Tout membre du comité a droit d'en appeler de ma décision, s'il le juge à propos.

Après quelque discussion, M. Foster dit:

Prenez le vote par oui et par non.

Le PRESIDENT: La décision du président est-elle maintenue? Les oui l'emportent.

L'hon. M. FOSTER: Non. Je demande que les oui et les non soient comptés.

Le vote fut pris et la décision du président fut maintenue par 28 voix contre 9.

Puis ensuite:

Le PRESIDENT: Je déclare que la décision du président est maintenue.

L'hon. M. FOSTER: Je propose que les délibérations qui ont donné lieu à cette décision ainsi que la décision même soient rapportées à la Chambre.

M. MACLEAN (Lunenburg): Quand?

L'hon. M. FOSTER: Sans retard; en la manière ordinaire.

M. JOHNSTON: ...

Encore un qui est allé occuper une meilleure position dans un département où la conscience fait défaut.

M. JOHNSTON: L'enquête est-elle close?

L'hon. M. FOSTER: L'enquête n'est pas close.

Le PRESIDENT: Il a été proposé par M. Foster, appuyé par M. Northrup que la question posée au témoin, la décision rendue sur cette question, les considérants du président, et l'appel faite au comité de la décision du président, soient immédiatement rapportés à la Chambre.

Il s'en suit un débat qui n'est pas consigné dans les minutes, mais que je puis reconstituer par les journaux:

L'hon. M. PUGSLEY propose, appuyé par M. Gervais: Que la séance soit maintenant levée et que la question soit discutée à une séance ultérieure.

La motion demandant l'ajournement est adoptée et la séance est levée.

Cela me paraît prouver ma prétention d'une manière concluante. Si l'honorable ministre a une aussi bonne mémoire qu'il le prétend, ce que je ne nie pas, il n'aurait pas dû me contredire l'autre jour quand j'affirmais, en parfaite connaissance de cause, qu'il était au nombre des principaux obstructionnistes.

Il est dit dans le compte rendu qu'il s'en suivit un débat, et pour bien faire voir qu'il ne s'agissait non pas d'une affaire de peu de conséquence, mais d'une question dont un homme soucieux de son honneur professionnel et de sa réputation d'homme public doit garder le souvenir, je citerai ce qu'en disait le "Herald" de Montréal, un journal libéral:

SCENES TUMULTUEUSES AU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Le président éprouve des difficultés à maintenir l'ordre.

Ottawa, 1er février. La séance du comité des comptes publics, hier soir, a été une des plus tumultueuses que nous ayons eues depuis des années, et par moments, comme plusieurs députés parlaient ensemble, le tapage était tel que le président, M. Carvell, eut beaucoup de difficulté à maintenir l'ordre.

Le journal raconte qu'au début de la séance certaines concessions d'entreprises de dragage furent discutées, puis il ajoute:

Encore les fausses cibles.

Le comité passe ensuite aux opérations de la compagnie qui fournit les fausses cibles, avec le département de la Milice et M. Foster entreprit de nouveau à interroger M. Wickwire. MM. Macdonald, Maclean et autres s'opposèrent de nouveau à ce que M. Foster interrogeât le témoin au sujet de copies de lettres échangées entre Jewell et le témoin.

Le journal raconte la suite du débat pour arriver à la décision dont il a été si souvent question l'autre jour et que l'honorable député d'Algoma (M. Smyth) a si bien qualifiée:

Ces messieurs, appuyés par le ministre des Travaux publics insistèrent sur la stricte observance des règles sur la preuve et ce point fut débattu pendant près d'une heure. M. Lennox fit la remarque que le public commençait à se dire qu'il y a trop d'avocats dans le Parlement.

Plusieurs DEPUTES: Ecoutez! Ecoutez.

M. LENNOX: Je suis prêt à répéter la même chose, mais il y a avocats et avocats, (Protestations) et avant de reprendre mon siège j'aurai occasion de faire voir la différence entre les deux catégories d'avocats. Si les honorables membres de la droite prétendent qu'il y a dans cette Chambre un cultivateur qui ait pris plus constamment et plus énergiquement la défense des intérêts de la classe agricole que moi qui suis avocat, je demande qu'on me le désigne immédiatement. Le journal dit encore:

La tactique des avocats du côté des libéraux, était d'étouffer l'enquête.

Que faut-il penser de pareils avocats? Voilà une des différences qu'il y a entre eux et les autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces paroles font-elles partie de la décision du président, où s'agit-il d'une simple remarque de l'honorable député?

M. LENNOX: C'est une observation que j'ai faite moi-même. Je n'ai pu obtenir de décision en ma faveur, pas plus sur ce point que sur les autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'en étonne pas.

M. LENNOX: Mais je suis convaincu que la décision du public sera en ma faveur.

M. CARVELL: Ce n'est pas ce que le public a décidé au mois d'octobre 1908, par son vote.

M. LENNOX: A ma première élection j'ai obtenu une majorité de 800 voix. A l'élection suivante, ma majorité fut encore d'environ 800. Ensuite les limites du comté furent modifiées et on m'enleva 400 voix par l'opération, et malgré tout, j'ai été élu par une majorité d'environ 1500 voix. Le compte rendu ajoute:

Au cours du débat M. Pugsley...

M. SMYTH (Algoma): M. Pugsley n'était pas présent.

M. LENNOX: M. Pugsley était présent et prit souvent la parole; ce qu'il a dit n'était pas de nature à satisfaire l'opinion publique, mais plaisait à ses partisans.

Au cours du débat, M. Pugsley fit allusion à M. Lennox en le désignant comme un avocat de renom à ce qu'il prétend.

"A ce qu'il prétend." Ce n'est pas exactement ce qui a été dit, mais cela fait tout aussi bien mon affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce pour cela que l'honorable député est d'aussi mauvaise humeur?

M. LENNOX: Je ne suis pas de mauvaise humeur; je suis au contraire très satisfait et j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics se sent également à son aise. A cela j'ai répondu:

J'aurai l'occasion de démontrer à l'honorable ministre non seulement que je suis un avocat de renom, mais que je sais aussi rester fidèle à mes clients.

Un DEPUTE: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. LENNOX: Je ne crois pas que le ministre me demande des explications.

M. Pugsley demanda des explications.

M. Foster demanda au témoin s'il avait reçu de M. Jewell une lettre dans laquelle il disait avoir vu le ministre de la Milice. M. Foster se disposait à donner lecture d'une copie de cette lettre, lorsqu'il en fut empêché par le président, M. Carvell, qui décida que M. Foster ne pouvait citer que l'original et non une copie de la lettre.

Comme il n'avait pas l'original, mais seulement une copie de la lettre, il ne lui fut pas permis d'en donner lecture.

Cette décision provoqua un autre long débat, et plusieurs députés désiraient lever la séance.

M. Emmerson s'opposa à ce que la séance se prolongeât, faisant observer au président que " une heure avait sonné ".

M. BENNETT : " Oh ! il arrive beaucoup de choses après une heure ".

Comme on critiquait cette décision du président on prit le vote et le comité soutint cette décision par un vote de 28 pour à 9 contre.

M. Foster proposa alors qu'on fit rapport de la décision du président à la Chambre.

M. Pugsley et d'autres membres du comité...

Ces derniers n'ayant pas autant d'importance.

M. LENNOX.

...s'opposèrent à cette procédure. Finalement, M. Pugsley proposa que la séance du comité fût ajournée et cette proposition fut acceptée.

Voilà comment tout cela se trouve rapporté dans le journal de la Réforme. J'ai parcouru les colonnes du "Globe" et j'ai constaté que son rapport était à peu près identique à celui-là, bien qu'il louangeât l'honorable ministre des Travaux publics et vouât aux gémonies les conservateurs comme à l'ordinaire. Afin de donner une idée de ce qui s'est réellement passé, je m'appuierai sur une autorité en qui on doit avoir plus de confiance, je veux parler du "Mail and Empire", puis je terminerai ces observations. Je tiens à signaler le fait que si l'honorable ministre jouit d'une mémoire dont il peut se vanter, il est singulier pour nous d'avoir à constater qu'il ne nous a pas permis de bénéficier, l'autre jour, de cette faculté qui le distingue, et cela honnêtement et candidement, parce que le débat qui s'est engagé dans cette circonstance au comité n'était certes pas de nature à être ignoré de quelqu'un qui jouit d'une mémoire aussi prodigieuse.

SCENES ORAGEUSES AU COMITE.

Les avocats libéraux ont de nouveau recours à l'obstruction.—M. Pugsley a recours à l'insulte.—Il reçoit une rebuffade qui le fait bondir.—L'entreprise de l'achat des sous-cibles à carabines soumise au feu de l'enquête.

Ottawa, le 31 janvier.—Les tactiques en vue de l'obstruction adoptées par les avocats libéraux qui font partie du comité des comptes publics, en essayant de dérouter l'enquête qui se poursuit sur les scandales des différents départements de l'Etat, ont donné lieu ce matin à l'une des scènes les plus extraordinaires et les plus violentes qui se soient jamais produites à un comité de la Chambre des communes. A certains moments l'excitation était à son comble, une douzaine de membres se levant en même temps, clamant avec aigrueur les uns contre les autres, alors qu'ils employaient librement des personnalités d'un caractère particlièrement épicé. Le ministre des Travaux publics et l'ex-ministre des Chemins de fer ont été l'objet de deux ripostes particulièrement mordantes.

L'honorable ministre a oublié cela.

Un nouveau détail quant à la façon dont les procédures ont été conduites, c'était le fait qui devient maintenant apparent que MM. Macdonald et Maclean, les représentants libéraux de Pictou et de Lunenburg, respectivement, ne seront plus seuls à remplir le rôle d'archi-obstructionnistes. Aujourd'hui, l'hon. Wm Pugsley (ministre des Travaux publics), l'ex-ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Emmerson), M. Honoré Gervais, le représentant libéral canadien français de la division Saint-Jacques de Montréal, sont venus à l'aide des deux autres et avec ces derniers, ils ont réussi, grâce à leurs objections triviales à empêcher le comité d'entendre la preuve.

Négligeant une grande partie du rapport de cette discussion que je trouve dans un

journal, je dois faire observer qu'on rencontre ces mêmes phrases, et peut-être rapportées d'une façon plus exacte dans le "Herald", comme pourront le constater en faisant appel à leurs souvenirs les honorables députés qui assistaient à la réunion de ce comité en cette occcurrence:

LA TEMPETE ECLATE.

La discussion devenait de plus en plus animée, et ce fut lorsque M. Houghton Lennox, de Simccoe-sud, s'est levé pour demander justice égale et pour protester contre les objections absurdes des avocats déclarés du Gouvernement, que la tempête se déchaîna en réalité. Je suis avocat moi-même, remarquait-il, et je dis qu'il existe au Canada un sentiment qui s'accroît de jour en jour à l'effet qu'il y a beaucoup trop d'avocats dans cette Chambre et dans ce comité.

Une observation anodine que j'ai faite, en faisant allusion au fait que j'étais moi-même un avocat et que cela me permettait de constater qu'il y avait trop d'avocats en cette Chambre, déchaîna les foudres de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics et fut l'occasion de l'insulte dont on a parlé.

"Il en est ainsi dans tous les pays du monde", interrompit M. Gervais dans un anglais haché.

Discutant avec chaleur son sujet, M. Lennox tenta, au milieu du désordre et d'interruptions fréquentes, de se plaindre des tactiques déloyales adoptées par les partisans du Gouvernement. Il répéta qu'il y avait trop d'avocats dans ce comité et il affirma que ces gens-là n'avaient qu'un but, celui d'empêcher toute enquête. Pendant que M. Lennox parlait, M. Gervais se leva et essaya de prendre la parole, mais sa voix fut étouffée sous les rires et les exclamations des autres membres du comité.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce rapport dit-il que la voix de M. Gervais fut étouffée sous les rires?

M. LENNOX: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui s'est permis de rire ainsi?

M. LENNOX: Je ne crois pas que personne se soit rendu coupable d'une faute sérieuse, mais je pense que ce sont les membres de l'opposition qui se sont permis de rire en cette circonstance. J'en arrive maintenant à ce que M. Gervais a dit:

M. Gervais voulut haranguer le comité. M. Carvell, qui remplissait la fonction de président, se montra absolument impuissant et le spectacle que donna M. Gervais devint absolument comique. L'assemblée fut secouée de rire. Quand le représentant de Montréal reprit son siège, M. Lennox observa: "C'est parce que ces gens-là se trouvent atteints, qu'ils ne peuvent se tenir tranquilles."

"Personne ne m'a jamais atteint" s'exclama M. Gervais tout excité, et le rire de devenir encore plus bruyant.

M. Lennox conserva ses positions et il répéta au milieu du plus grand désordre sa déclaration relative aux avocats et à leurs efforts pour mettre des entraves à l'enquête.

Voyons maintenant quant à M. Pugsley:

M. Pugsley, en très peu de temps expliqua ce qu'on devait, à son avis, admettre comme constituant la preuve, et au cours de ses remarques, il se permit une injure gratuite à l'endroit de M. Lennox en disant: "M. Lennox est un avocat ainsi qu'il nous le dit."

Ainsi qu'il nous le dit.

Les membres libéraux se mirent à rire, mais M. Lennox attendit que M. Pugsley eut fini pour rappeler au ministre des Travaux publics ce que ce dernier avait dit, en ajoutant: "Le ministre prétend que j'ai dit que je suis avocat. Je saisirai un jour l'occasion de lui montrer que je ne suis pas seulement un avocat, mais que je reste fidèle à mes clients."

(Murmures et protestations.)

M. Pugsley à qui s'adressait directement cette observation, s'écria: "Je crois que l'honorable député devrait expliquer ce qu'il entend dire."

"Je n'expliquerai rien, répondit avec force M. Lennox."

L'hon. M. PUGSLEY: Répondre avec emportement!

M. LENNOX: Oui, d'après ce rapport. Je crois que je suis pourtant très doux.

L'hon. M. PUGSLEY: Et cependant cela se trouve dans le "Mail and Empire"!

M. LENNOX: Oui, mais on a probablement mal compris ma façon de procéder. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas insister là-dessus.

"Le ministre a frappé au-dessous de la ceinture en parlant comme il vient de le faire de choses aussi méprisables."

(Le désordre recommence.)

J'ai fait dans cette circonstance une autre observation qui s'est perdue au milieu du désordre, et que je n'ai pas besoin, je crois, de répéter ici. L'honorable ministre qui se vante toujours de posséder une mémoire exceptionnelle a mis en doute mon attitude de l'autre jour; au cours du débat il a fait des avancés qui diffèrent entièrement des souvenirs que j'ai de ce qui s'est passé. Il peut avoir une mémoire aussi bonne qu'il veut bien le dire, mais meilleure est sa mémoire, moins il ne doit s'en vanter quand on l'entend avancer des faits comme ceux dont il a parlé l'autre jour, parce que ce sont des choses dont on doive moins se vanter que si la mémoire nous faisait quelquefois défaut. J'ai dit tout ce qui était nécessaire à propos de ce fait; je le répète encore avec plus d'emphase parce que j'ai noté l'attitude que l'honorable ministre a prise au cours de maints débats en cette Chambre, alors qu'on s'est permis des allusions d'une nature personnelle, mais dans la circonstance qui nous occupe il ne s'agissait pas d'une attaque de cette

nature et c'est pourquoi je ne pouvais réclamer l'application du règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots en réponse à ce que l'honorable député vient d'avancer?

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'une explication d'une nature personnelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour expliquer un fait d'une nature personnelle que je prends la parole, monsieur l'Orateur. Je crois que le rapport officiel de ce qui s'est passé au comité des comptes publics confirme en tous points l'avancé que j'ai fait. On se rappellera que l'honorable député m'a accusé d'avoir pris part à ce qui était de nature à mettre des entraves à une enquête sur cette affaire de l'achat de fusils à sous-cibles. Je nie entièrement cet entrave. J'ai dit que je n'avais en aucune façon mis des entraves à cette enquête et que je ne me rappelais même pas avoir assisté à cette séance du comité. Maintenant, je puis dire à mon honorable ami, qu'il me croit ou non, qu'en parlant comme je le fais, je suis parfaitement sincère. Je n'avais aucun souvenir d'avoir assisté à une enquête de cette nature, et ma raison pour cela, c'était que j'ai pris pour habitude de n'être présent aux réunions du comité des comptes publics, que lorsqu'il s'y discute des questions qui intéressent mon propre ministère, et encore dans ces cas-là même, le sous-ministre doit-il m'informer que ma présence est requise à propos de quelque affaire spéciale. Il appert que dans cette circonstance dont parle mon honorable ami, on a discuté la question des entreprises de dragage, et que c'était là la raison qui motivait ma présence et que ce n'était pas parce qu'il s'agissait de la question des carabines à sous-cibles, que j'assistait à cette réunion. Je vous demande monsieur l'Orateur, si dans tout ce que mon honorable ami a lu, même en citant le "Mail and Empire", il se trouve quelque chose qui démontre que j'ai tenté de mettre des obstacles aux procédures du comité. Il appert que je n'ai soufflé mot qu'après que le président eût rendu sa décision, et que c'est alors seulement que s'est produit au comité ce tumulte causé apparemment par l'attitude belliqueuse de de mon honorable ami. Le "Mail" même dit que l'honorable député a parlé avec emportement, et lorsque mon honorable ami (M. Lennox), qui est d'ordinaire si calme et si modéré, montre assez de colère que cela impressionne le correspondant du "Mail" au point qu'il parle de l'honorable député comme ayant montré autant d'emportement, il doit y avoir quelque chose de vrai en cela. L'honorable député admet qu'après la décision du président, alors que M. Gervais développait un argument, les honorables députés, les associés de mon honorable ami, ont essayé de couvrir la voix de M. Gervais sous des rires. Ce procédé devait être dur, en vérité; il ne saurait être excusé, et je suis surpris de constater que mon honorable ami s'est rendu coupable d'une telle conduite. Tout ce que je semble avoir fait, ce fut de faire observer que cette pétaudière qu'avaient organisée évidemment mon honorable ami et ceux qui l'aidaient. . .

Quelques VOIX: Règlement!

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que c'était bien cela.

D'autres VOIX: Règlement! Règlement!

L'hon. M. PUGSLEY: S'oppose-t-on à cette expression?

M. LENNOX: Parfait, c'était une pétaudière, mais qui n'a été créée ni par mes amis ni par moi.

L'hon. M. PUGSLEY: Suivant le compte rendu du "Mail and Empire", les auteurs du désordre ne seraient autres que l'honorable député et ses amis; et comme j'assistais à la séance—la discussion portait sur les entreprises de dragage—j'ai pensé que je faisais simplement mon devoir en m'efforçant de faire cesser ce tapage qui n'était pas plus à l'honneur du comité que de ceux qui y prenaient part.

L'hon. M. FOSTER: Me permettrez-vous de vous faire ici une question?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement; je crois que l'honorable député (M. Foster) était là.

L'hon. M. FOSTER: Se fiant à l'excellence de sa mémoire, le ministre affirmerait-il n'avoir pas fait sa motion dans le but de se débarrasser de la mienne plutôt que de mettre fin au vacarme?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne prétends pas me rappeler tout ce qui s'est passé il y a trois ans; j'ai à m'occuper de choses plus importantes.

M. LENNOX: Lisez le compte rendu officiel.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici ce qu'il y est dit:

M. le PRESIDENT: Monsieur Foster, appuyé par monsieur Northrup, propose que soient immédiatement soumis à la Chambre les questions posées au témoin, la décision qui s'y rapporte, les motifs allégués par le Président, ainsi que l'appel de la décision de ce dernier.

Un débat s'ensuivit, et je ne me rappelle pas que mon honorable ami ait rien lu qui indique que j'y ai pris part.

M. LENNOX: Le fait est consigné.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, j'ai dû y prendre une bien faible part.

M. LENNOX: Il est dit que vous y avez pris une part très "doucereuse".

L'hon. M. PUGSLEY: C'est alors qu'il se fit du vacarme. Appuyé par M. Gervais, je proposai le renvoi à une autre séance de la suite de la discussion. Comme le désordre régnait au sein du comité, que nos adversaires se moquaient de M. Gervais et de ceux qui prenaient la parole, qu'il passait une heure et qu'on se trouvait en une véritable pétaudière, je considère qu'il n'était pas du tout hors de propos de demander au comité de lever sa séance pour reprendre la discussion quand nos adversaires auraient recouvré la raison. Je ne crois pas que mon honorable ami ait grand mérite à ramener sur le tapis un incident aussi dépourvu d'importance.

Que l'on me permette d'ajouter encore un mot au sujet de mon honorable ami, avec qui j'aimerais avoir des relations aussi cordiales que possible. Il considère—et l'on dirait que cette pensée lui ronge le cœur depuis tantôt trois ans—que je lui ai fait insulte en disant de lui qu'il est un avocat de renom et qu'il se juge lui-même bon avocat. Voilà à peu près ce que j'ai dit. Mon honorable ami ne devrait pas s'offenser de cela, car on a dû maintes fois, au cours de sa carrière, rendre ainsi hommage à son expérience et à ses talents d'avocat.

INTERPELLATION RELATIVE A L'ECLAIRAGE DE L'EDIFICE WOODS.

M. SHARPE (Ontario): Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je veux appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur la réponse qu'il a donnée à une question consignée à la page 845 du compte rendu des débats, séance du 5 courant. Cette question est ainsi conçue:

1. Y a-t-il eu contrat écrit entre le Gouvernement et l'Imperial Realty Company (ou M. James W. Woods) au sujet de l'éclairage de l'édifice Woods et du Canadian Building?
2. Ce contrat écrit existe-t-il?

A quoi le ministre répondit:

1 et 2. La seule chose qui ressemble à un contrat, c'est la correspondance échangée entre l'architecte en chef et M. J. W. Woods, correspondance qui, à la dernière session, fut soumise au comité des comptes publics.

C'est par inadvertance sans doute que le ministre a ainsi répondu, puisque c'est en vain que nous avons remué ciel et terre pour obtenir le dépôt de ce contrat au comité des comptes publics. Page 204 du compte rendu de l'enquête, on voit que le sous-ministre des Travaux publics, M. Hunter, appelé à déposer, s'est exprimé comme suit :

Le rapport n'est pas dans les archives du ministère, du moins je n'ai pu l'y retrouver.

D. L'avez-vous cherché?

R. Je l'ai fait chercher par d'autres qui m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas le trouver.

Ce contrat ne fut pas déposé. De plus, il s'est glissé deux erreurs dans l'état que le ministre des Travaux publics a fourni du coût de l'éclairage de l'édifice Woods et du Canadian Building pour l'exercice 1908-9. Il s'accuse un écart de quelque $3,000 entre ses données et celles du rapport de l'auditeur général. Pour qu'on puisse mettre les choses au point, je demanderai que la question soit faite de nouveau et que le ministre y donne une réponse exacte.

L'hon. M. PUGSLEY : On m'a demandé s'il existe un contrat écrit, et j'ai répondu :

La seule chose qui ressemble à un contrat, c'est la correspondance échangée entre l'architecte en chef et M. J. W. Woods, correspondance qui, à la dernière session, fut soumise au comité des comptes publics.

M. S. SHARPE: A vrai dire, elle ne le fut pas.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette réponse a été rédigée par les soins du sous-ministre Je n'étais pas présent quand le comité a pris les dépositions; je prendrai donc des informations sur ce point. La correspondance est assurément en la possession de l'architecte en chef, et on peut la voir.

M. S. SHARPE: Et les données?

L'hon. M. PUGSLEY : Elles ont été également préparées par les soins du sous-ministre, et je m'informerai au sujet de cette prétendue inexactitude.

DEMANDE DE DOSSIER.

M. RHODES : Je n'ai pas encore eu le dossier dont la Chambre ordonnait le dépôt le 14 mars dernier. J'ai déjà eu à ce sujet un entretien particulier avec le ministre de la Marine.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a eu l'amabilité d'appeler en particulier mon attention sur ce sujet; j'ai donné ordre de préparer le dossier le plus tôt possible, et je compte l'avoir dans quelques jours.

REGLEMENT DU MINISTERE DE LA MILICE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest): J'appelle l'attention du ministre de la Milice sur un sujet dont je l'ai déjà entretenu et qu'il m'a conseillé d'amener sur le tapis lorsque la Chambre aurait à s'occuper du ministère de la Milice. Cependant, comme la paille indique d'où vient le vent, je considère qu'il y a lieu d'examiner la question sans plus tarder.

Je suis loin de penser que le ministre de la Milice est au fait du procédé dont je vais me plaindre, ou qu'il l'a autorisé, car ce procédé est contraire aux principes démocratiques qui doivent prévaloir en ce pays. Le meilleur moyen de mettre la question sous les yeux du ministre, c'est de donner

lecture de la lettre suivante que j'ai reçue du ministère de la Milice hier soir, lettre qui concerne les députés ou les autres personnes pouvant avoir affaire à ce ministère:

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 17 novembre 1910.

Cher monsieur,—Je suis chargé par l'honorable ministre de vous adresser sous ce pli un exemplaire du règlement établi pour régir l'admission des visiteurs au ministère de la Milice et de la Défense aux heures de bureau, règlement que l'on se propose de mettre en vigueur le 1er du mois prochain, et de vous transmettre aussi, pour votre usage personnel, en conformité des prescriptions de l'article 2 du règlement, un laissez-passer décerné à titre permanent.

Depuis des années, les fonctionnaires du ministère éprouvent beaucoup de dérangement et de désagrément dans l'exercice de leurs devoirs parce que rien n'empêche les gens du dehors de venir les entretenir d'affaires privées et personnelles et de choses absolument étrangères aux devoirs officiels qui incombent aux membres du personnel, dont le temps doit être entièrement consacré au service public. Malgré les mesures que l'on a prises pour protéger les fonctionnaires du ministère, il n'a pas été possible de réduire à un degré raisonnable les inconvénients plus haut mentionnés.

Prêteurs d'argent, lanceurs d'affaires, agents et sollicteurs de toute sorte semblent trouver aisément moyen de parvenir jusqu'auprès des fonctionnaires, hauts et petits.

Ce règlement a donc été conçu dans le but de permettre aux fonctionnaires et employés du ministère de s'acquitter de leurs devoirs sans dérangement inutile. Il ne gênera en aucune façon ceux qui ont des relations officielles avec le ministère.

Je puis ajouter que ce règlement est calqué sur le règlement qui est en vigueur au ministère de la Guerre, à Londres (Angleterre).

Bien sincèrement à vous,
E. FISET,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Le premier article du règlement a trait aux employés du ministère.

Le 2e, le 3e et le 4e sont ainsi conçus :

2. Outre les laissez-passer accordés au personnel civil et militaire des quartiers généraux, il en sera décerné à titre permanent aux personnes suivantes: aux sénateurs, aux députés, à un représentant de chaque journal et aux fonctionnaires des autres ministères (le sous-ministre devant fournir la liste de ceux des fonctionnaires de son ministère à qui il désire que l'on confère le privilège).

3. Aux autres personnes désirant faire visite au ministère il sera décerné des laissez-passer temporaires qu'elles devront remettre au départ.

4. Sur ce laissez-passer temporaire, le visiteur inscrira son nom, son adresse, l'objet de sa visite et le nom du fonctionnaire avec qui il désire avoir un entretien. Le laissez-passer sera alors porté à l'officier ou au fonctionnaire concerné, qui, s'il juge à propos de recevoir le visiteur mettra ses initiales au laissez-passer, après quoi on lui amènera le visiteur. L'entretien terminé, l'officier ou le fonctionnaire concerné devra veiller à ce qu'un mesager accompagne le visiteur à la sortie.

M. LEWIS.

Les articles 7 et 8 sont comme suit :

7. Le sous-ministre décernera à titre permanent des laissez-passer aux officiers, fonctionnaires et autres employés, à leur entrée au service du ministère.

8. En quittant leur emploi, les officiers, fonctionnaires et autres employés du ministère remettront leurs laissez-passer au sous-ministre.

D'autres prescriptions ont trait à la fermeture des portes.

L'hon. M. EMMERSON: Faut-il se découvrir en entrant?

M. LEWIS : Je ne vois rien à ce sujet dans le règlement. Le point essentiel de la question réside dans le dernier paragraphe de la lettre :

" Je puis ajouter que ce règlement est calqué sur le règlement qui est en vigueur au ministère de la Guerre, à Londres (Angleterre) "

Or, je m'oppose fortement et je crois que je m'opposerai toujours énergiquement à l'introduction en ce pays du militarisme proprement dit, à moins que les circonstances ne changent notablement.

J'approuve les intentions du ministre de la Milice au sujet du service militaire au Canada. Si ses projets se réalisent, ce service serait beaucoup amélioré. Nous dépensons $7,000,000 pour la milice et qu'obtenons-nous. Nous avons des cadres qui ne renferment rien. Dans la ville que j'habitais pendant ma jeunesse, il y avait trois compagnies de milice qui faisaient l'exercice chaque semaine les soirs d'été et rivalisaient entre elles d'habileté. Aujourd'hui il est difficile dans la même ville de rassembler une demi-compagnie pour faire partie du camp chaque année.

Le ministre de la Milice a les mains liées par le conseil de la milice qui renferme quelques militaires d'Angleterre qui envisagent toutes choses exclusivement au point de vue militaire. Mais nous sommes ici pour examiner la situation au point de vue pratique. J'ai lu les Statuts et je ne vois aucune raison ou autorité pourquoi un officier colonial, lorsqu'il est nommé à un poste, non dans la milice mais dans l'armée régulière d'une colonie, perdrait son bon sens neuf fois sur dix.

En Angleterre, on est sous le joug du formalisme. Nous n'en voulons pas ici. Que m'est-il arrivé à moi-même? Un beau matin, j'ai voulu consulter un fonctionnaire dans l'édifice du ministère de la Milice et on m'a appris que les bureaux de ce ministère se trouvent dans l'édifice Woods. Je me rendis là vers dix heures et demie. Le garde à la porte et le préposé à l'ascenseur ne connaissaient pas le fonctionnaire que je cherchais. Je parcourus presque toutes les parties de l'édifice et personne ne semblait savoir où il se trouvait. Je constatai que presque tous les

employés lisaient le "Morning Citizen", d'Ottawa. Personne ne semblait vouloir être dérangé. Je m'y rendis de nouveau à deux heures et demie et le résultat fut le même. Je n'ai pu obtenir de renseignements mais, cette fois, les employés lisaient le hansard. Je soutiens que nous ne devrions pas remettre le hansard aux fonctionnaires publics pendant les heures de travail. Je prie le ministre d'y voir.

Je puis consulter l'homme qui est revêtu de plus de puissance que le chef de n'importe quel pays de l'univers, à savoir: le premier ministre du Canada. Je puis avoir accès auprès de lui en tout temps lorsque mon tour vient. Je puis consulter n'importe quel autre ministre de la couronne de la confédération canadienne, en passant par la filière ordinaire. Tout citoyen libre du Canda le peut aussi. Je mentionne ce règlement avec la ferme conviction que le ministre tiendra compte des faits dans l'esprit dans lequel je les expose, pour le plus grand bien du Canada. Je désire seconder toutes ses tentatives d'améliorer la milice. Tout en étant opposé au militarisme proprement dit en ce pays, comme le sont neuf Canadiens sur dix dans toutes les provinces, je crois cependant que nos jeunes gens, au lieu de fréquenter des lieux suspects, devraient apprendre le tir et faire l'exercice pendant les soirs d'été, comme ils le faisaient autrefois lorsque nous dépensions $1,500,000 pour la milice, au lieu de $8,000,000.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : J'ai déclaré à mon honorable ami qui m'a appris vers trois heures et dix son intention de soulever cette question qu'il conviendrait peut-être, s'il voulait discuter les affaires de la milice en général, d'attendre que mon budget ou que le rapport du général French, qui a été déposé sur le bureau, fussent régulièrement soumis à la Chambre. Je suis encore de cet avis et, conséquemment, je ne répondrai qu'à la partie des observations de l'honorable député qui a trait à la question générale de l'effectif suffisant ou insuffisant de la milice dans la ville qu'il habite, par exemple. Je crois que ce n'était pas la peine d'honorer ce règlement départemental pur et simple en le soumettant à l'examen attentif de la Chambre. Néanmoins, puisque l'honorable député a jugé à propos d'agir ainsi, je dois dire que ce règlement a été mis en vigueur après qu'on m'eût consulté et que je l'eusse approuvé. Je ne prétends pas dire que ce règlement, qui est nouveau, soit absolument parfait dès l'origine; force m'est de croire qu'il devra subir quelques retouches. Il a pour objet d'augmenter l'utilité du département. Après une expérience de près de quinze années, je crois que dans tous les services—du moins dans mon département—les fonctionnaires gaspillent beaucoup de temps.

L'honorable député l'a prouvé car il a dit qu'il s'est rendu au ministère et qu'il a trouvé les employés à lire des ouvrages légers—quelques-uns très légers même—et je désire, si faire se peut, prendre des mesures afin que les employés passent leur temps à travailler. L'honorable député s'oppose à ce que les fonctionnaires lisent le "Citizen" ou ses discours dans le hansard; mais, apparemment, il ne trouverait pas à redire si des flâneurs entraient au ministère et prenaient inutilement le temps des employés. S'il réfléchit, il conviendra avec moi qu'il serait extrêmement fâcheux que des gens qui n'ont pas affaire au département s'y rendent et occupent le temps des employés à des commérages pendant les heures de travail. Voilà ce que nous voulons empêcher. Jusqu'ici les portes sont demeurées ouvertes de sorte qu'un passant peut entrer voir un ami et lui faire perdre son temps, sans être gêné par personne. Nous nous proposons d'exiger à l'avenir que toutes les personnes qui voudront entrer donnent leurs noms et disent ce qu'elles viennent faire. Ce n'est que de cette manière que la porte est fermée.

L'honorable député se trompe entièrement et interprète mal l'objet du règlement lorsqu'il déclare qu'il serait interdit à un membre de la Chambre d'entrer au ministère de la Milice alors qu'il peut se rendre dans tous les autres. Notre but est de faciliter l'entrée d'un député, de supprimer les retards et les obstacles, et de lui permettre de visiter n'importe quel service. Ce matin même j'ai donné ordre au département de dire au concierge que lorsqu'un député se présentera, avec ou sans un laissez-passer, il devra être admis aussitôt qu'il aura dit au concierge qu'il est député. Tout ce que je demande c'est qu'un député qui se rend au ministère remette sa carte au concierge ou écrire son nom sur un bout de papier qu'on lui fournira.

J'avais espéré que, au lieu de s'opposer à un règlement si utile, tous l'approuveraient vu que son seul objet est d'augmenter l'utilité du département.

L'honorable député semble critiquer parce que, dit-il, le sous-ministre termine sa lettre par la phrase suivante:

Je puis ajouter que ce règlement est calqué sur le règlement qui est en vigueur au ministère de la Guerre, à Londres (Angleterre).

Certes on pouvait difficilement s'attendre que mon honorable ami fut, entre tous, celui qui s'opposerait à ce règlement parce qu'il est calqué sur celui qui est en vigueur au ministère de la Guerre, en Angleterre. J'étais porté a croire que l'Angleterre était le pays le plus démocratique qu'il y ait au monde. J'étais aussi d'avis qu'il n'y avait pas beaucoup de militarisme

en Angleterre—moins que chez toute autre nation de l'Europe continentale. Au ministère de la Guerre, de même qu'au département central au Canada, le nombre des fonctionnaires n'est pas proportionné à celui des officiers de l'état-major.

La dernière fois que j'ai eu l'occasion de visiter le ministère de la Guerre, en Angleterre, je me suis enquis de la raison d'être de ce règlement. Dans cette circonstance-là, bien que le fonctionnaire me connût, il me demanda d'inscrire mon nom sur un bout de papier. Il me dit que le règlement l'exigeait et je m'y conformai volontiers. Le fonctionnaire me fit aussitôt entrer dans le bureau où je désirais me rendre. Je n'ai pas trouvé que cela fût un inconvénient grave ni une violation des principes de la démocratie, mais j'ai compris que c'était une précaution légitime pour éloigner les intrus du ministère de la Guerre. Je crois que tous mes collègues—bien que je n'aie pas pris leur avis sur cette question qui me paraissait relever exclusivement du département— admettront que les solliciteurs, vendeurs de livres et autres qui n'y ont pas d'affaires fréquentent trop les départements.

L'honorable député a cité un passage de la lettre du sous-ministre de la Milice et il est peut-être préférable de consigner la lettre entière dans le hansard.

M. LEWIS: Le ministre veut-il mettre dans le hansard la lettre et la circulaire, et la Chambre le dispensera d'en faire lecture?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN: Ce n'est ni le commandant général ni le conseil de la milice, mais le sous-ministre qui a envoyé cette lettre. Ce n'est pas une ordonnance du conseil de la milice, ainsi que l'honorable député semble le croire et qu'il critique, mais purement et simplement un ordre du fonctionnaire qui est constamment à la tête du ministère de la Milice. Voici la lettre:

Ministère de la Milice et de la Défense.
Ottawa, 17 novembre 1910.

Cher monsieur,

Je suis chargé par l'honorable ministre de vous adresser sous ce pli un exemplaire du règlement récemment établi pour régir l'admision des visiteurs au ministère de la Milice et de la Défense aux heures de bureau, règlement que l'on se propose de mettre en vigueur le 1er du mois prochain, et de vous transmettre aussi, pour votre usage personnel, en conformité des prescriptions de l'article 2 du règlement un laissez-passer décerné à titre permanent.

Depuis des années, les fonctionnaires du ministère éprouvent beaucoup de dérangement et de désagrément dans l'exercice de leurs devoirs parce que rien n'empêche les gens du dehors de venir les entretenir d'affaires privées et personnelles et de choses absolument étrangères aux devoirs officiels qui incombent aux membres du personnel, dont le temps doit être entièrement consacré au service public. Malgré les mesures que l'on a prises pour protéger les fonctionnaires du ministère, il n'a pas été possible de réduire à un degré raisonnable les inconvénients plus haut mentionnés.

Prêteurs d'argent, lanceurs d'affaires, agents et solliciteurs de toute sorte semblent trouver aisément moyen de parvenir jusqu'auprès des fonctionnaires, hauts et petits.

Ce règlement a donc été conçu dans le but de permettre aux fonctionnaires et employés du ministère de s'acquitter de leurs devoirs sans dérangement inutile. Il ne gênera en aucune façon ceux qui ont des relations officielles avec le ministère.

Je puis ajouter que ce règlement est calqué sur le règlement qui est en vigueur au ministère de la Guerre, à Londres (Angleterre).

Bien sincèrement à vous,
E. FISET,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Or, le règlement que mon honorable ami veut faire lire est ainsi conçu:

Règlement concernant l'entrée des visiteurs au ministère de la Milice et de la Défense.

1. Chaque officier, fonctionnaire ou personne à l'emploi du département peut, en entrant ou en sortant, être mis en demeure de prouver son identité. A cette fin, des laissez-passer permanents seront remis à tous les intéressés et ces laissez-passer devront être exhibés en tout temps à la demande des factionnaires qui se tiendront à la porte.

2. Outre le personnel civil et militaire employé aux quarties généraux, des passes permanentes seront données aux personnes suivantes: sénateurs, membres du parlement, un représentant de chaque journal, et les fonctionnaires d'autres ministères (le sous-ministre de chaque ministère devra envoyer une liste des fonctionnaires à qui il désire que le privilège soit accordé).

3. Des passes temporaires, qui devront être remises en partant, seront accordées à toutes les autres personnes qui désireront visiter le ministère.

4. Un visiteur marquera sur sa passe temporaire son nom, son adresse, la cause de sa visite et le nom du fonctionnaire avec lequel il désire avoir une entrevue. La passe sera alors remise à l'officier ou au fonctionnaire en question, qui, s'il désire recevoir le visiteur, initialera la passe, et le visiteur sera alors conduit auprès de lui. A la fin de l'entrevue, l'officier ou le fonctionnaire en question verra à ce que son visiteur soit reconduit à la porte par un messager.

Mon honorable ami s'est plutôt objecté à cela. Je crois qu'il n'est que juste qu'un visiteur soit reconduit aussi bien qu'introdit.

5. Quand des visiteurs munis de passes temporaires ont été admis à voir un officier ou un fonctionnaire, ou sont renvoyés par lui à quelque autre officier ou fonctionnaire, ou désirent eux-mêmes avoir une autre entrevue ailleurs, l'officier ou le fonctionnaire qui les a reçus le premier est tenu de voir à ce qu'ils soient accompagnés par un messager.

6. Les fonctionnaires civils au-dessous du rang de la division II A, et les sous-officiers et soldats ne seront pas autorisés à recevoir des visiteurs excepté dans des cas d'extrême urgence, et dans ce cas, cependant, l'autorisation du chef de la branche ou division devra d'abord en être obtenue.

7 Les officiers, fonctionnaires et autres personnes employés dans le ministère, recevront du sous-ministre, à leur nomination dans le ministère, une passe permanente.

8. Les officiers, fonctionnaires et autres personnes employés dans le ministère devront, en quittant leur position, remettre leur passe au sous-ministre.

9. Les visiteurs autres que ceux ayant des passes ne seront admis qu'entre 10.30 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, à moins qu'ils n'aient un rendez-vous.

10. Les portes conduisant au ministère de la milice du côté est, seront fermées à 5 heures du soir tous les jours de la semaine excepté le samedi, alors que l'heure de la fermeture sera une heure de l'après-midi. Toutes personne désirant être admise dans le ministère après ces heures devra se présenter à la porte de l'ouest, et après avoir montré sa passe permanente au factionnaire et lui avoir fourni une preuve satisfaisante de son droit d'entrer dans l'édifice après les heures de bureau, elle sera admise par cet officier.

E. FISET, colonel,
Sous-ministre de la
Milice et de la Défense.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, le 17 novembre 1910.

Je n'ai qu'à dire que je suis heureux que mon honorable ami (M. Lewis) ait soulevé cette question, parce qu'elle me donne une occasion d'expliquer le véritable objet en vue. Il n'y a aucune intention, aucun désir, d'exclure qui que ce soit. Je désirerais seulement qu'il vînt au ministère plus de membres du parlement qu'il n'en vient. La porte leur est ouverte, et nous sommes toujours heureux de les voir. Quant à la facilité de pénétrer dans le ministère—ou dans n'importe quel ministère—si on la compare avec l'état de choses qui existe dans d'autres pays, je crois connaître quelque chose de cet état de choses en Angleterre et aux Etats-Unis, je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y a pas une pareille liberté—"licence" serait peut-être un meilleur mot—d'entrer dans les corridors des ministères publics et d'errer de bureau en bureau, qu'il en a ici à Ottawa. Tout homme qui a affaire avec un département aux Etats-Unis peut entrer dans ce département, mais il doit poursuivre son chemin par les canaux convenus. Je crois qu'il serait infiniment mieux, dans l'intérêt du service public, si toutes les restrictions qui sont en vigueur aux Etats-Unis l'étaient ici. J'ai essayé de faire un commencement. Comme je l'ai dit, ces règlements sont probablement loin d'être parfaits. Je serai heureux si quelque honorable membre de cette Chambre veut bien me faire des suggestions qui nous permettront de les améliorer.

M. S. HUGHES: Etant un de ceux qui ont beaucoup étudié cette question, il me sera peut-être permis d'exprimer mon opinion à ce sujet. J'approuve de tout cœur le désir exprimé par le ministre (sir Frederick Borden) dans le memorandum, d'éloigner les solliciteurs, les colporteurs, les mendiants et toute cette classe de "nuisances publiques" qui infestent trop fréquemment non seulement les corridors du ministère de la Milice, mais aussi l'enceinte du parlement. Mais on peut se demander si, en essayant de mettre ce dessein à exécution, on n'a pas commis un peu d'injustice à l'égard de ceux qui désirent aller au ministère pour des affaires légitimes. Mais les règlements tels qu'expliqués par le ministre sont, je crois, exempts de toute objection à ce point de vue. Et ce que dit le ministre est vrai, il ne devrait pas être nécessaire pour un visiteur d'errer de bureau en bureau cherchant à trouver le fonctionnaire qu'il désire voir; il devrait y avoir à la porte un commis ou un officier capable d'indiquer au visiteur la pièce occupée par la personne qu'il désire voir. Je suppose que c'est ce que désire le ministre. Mais il y a un autre côté de la question. En vertu de ces règlements, les membres du parlement sont munis de cartes. Quand j'ai reçu l'avis, j'ai attiré l'attention du sous-ministre qu'il n'y a pas, dans le service public du Dominion du Canada, de porte fermée à un membre du parlement. Comme représentant d'une circonscription dans cette Chambre, je suis, en ce sens, un gardien de la propriété publique ici. Je ne reconnais pas qu'il y ait, dans n'importe quel service public, une porte fermée à un membre du parlement dans l'exercice de ses fonctions comme député. Je sais que le ministre partagera là-dessus ma manière de voir.

Sir FREDERICK BORDEN: Ecoutez, écoutez.

M. SAM. HUGHES: Quant à avoir la passe, c'est le devoir des messieurs qui font la garde de venir à la porte et de regarder les députés ou sénateurs qui ont bonne mine, de sorte que quand un député dira: Je suis député de tel ou tel comté au parlement, il sera admis. Je n'ai jamais eu de difficulté à ce sujet, et je ne crois pas que beaucoup de députés en aient. Quant aux colporteurs et aux mendiants, on les rencontre dans les corridors de cet édifice, et je m'objecte à ce que les gens de cette classe à Ottawa aient un semblable privilège. J'ose dire que la même chose s'appliquerait à tous les ministères. Je crois, cependant, qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais dans le chef d'un ministère qui ne peut pas contrôler les fonctionnaires ou les serviteurs placés sous ses ordres et les empêcher de permettre à ces gens de venir les voir et leur faire perdre leur temps. Si j'étais chef d'un ministère, j'essaierais de savoir quelles sont les affaires de mes commis et de voir à ce qu'ils soient tenus à l'ouvrage.

Il est indigne d'un membre du parlement d'avoir à porter une passe pour aller dans

n'importe quel département du service public à Ottawa, et je ne le ferai pas.

L'hon. M. EMMERSON: J'ai certaines opinions sur cette question et vais en dire quelques mots. Ce à quoi je m'objecte est que vous choisissiez un ou deux départements du gouvernement du Canada et les entouriez d'une espèce de divinité qui les rend inabordables. S'il y a de bonnes raisons pour l'établissement de ce règlement dans ce ministère elles sont bonnes pour tous les départements du Gouvernement. Le motif principal de mon objection est que nous allons avoir à l'avenir un département naval, et je suppose qu'il va s'entourer d'une espèce de divinité, comme a fait le ministère de la Milice. Je considère les règlements mauvais, et je crois qu'ils seront ainsi regardés dans tout le pays. S'il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher les colporteurs, les promoteurs, et autres de cette classe de nuire au travail des ministères, il me semble qu'il serait possible de le faire, mais la méthode devrait être entièrement différente de celle employée par le ministère de la Milice et de la Défense.

M. WILSON (Lennox): Quelle méthode suggérez-vous?

L'hon. M. EMMERSON: Je ne suis pas appelé à suggérer une méthode, mais si j'étais invité à le faire, je crois que j'ai assez d'initiative pour cela. Je veux tout simplement exprimer ma protestation contre l'action du ministère à cet égard, parce qu'on choisit un ministère de la milice ou un ministère naval comme étant entièrement différent de n'importe lequel des autres départements du Gouvernement. C'est là ma forte objection aux règlements.

M. CLARK (Red River): A titre d'homme de paix, j'ai été deux ans membre de cette Chambre et je n'ai pas encore eu occasion de rendre visite à mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense; je ne me suis cependant pas trouvé offensé de ce que je regarde comme un acte de courtoisie de sa part en m'envoyant une passe; ce qui m'a peut-être offensé, en commun avec un grand nombre de députés des deux côtés de cette Chambre, c'est ce qui a paru être la suggestion insultante, dans la lettre qui accompagnait la passe, que d'une façon quelconque un membre du Parlement pourrait être pris pour un prêteur d'argent. Je ne suis pas du tout certain que la suggestion faite par le sous-ministre a été recommandée par l'usage du terme même mentionné par le ministre lui-même. Je suis parfaitement convaincu que si les sentiments froissés des députés étaient adoucis à cet égard, la question serait réglée sans plus de difficulté.

M. LEWIS: La règle qu'une passe sera donnée à un représentant d'un journal donnera des résultats peu satisfaisants si le ministre insiste pour que ces règlements soient mis à exécution, en fait cela est déjà arrivé depuis que les règlements ont été établis.

Sir FREDERICK BORDEN: Cette question a été réglée. J'ai compris par ce que m'a dit mon sous-ministre qu'il avait eu l'intention de se mettre en communication avec le bureau principal de chaque journal et de demander au journal de nommer son représentant à Ottawa, à qui le privilège permanent serait accordé. Je n'ai pas d'objections à envoyer une douzaine de passes à un journal.

M. LEWIS: La rédaction de la dernière partie de la clause 10 est ambiguë et pourrait causer de la confusion:

Toute personne désirant être admise dans le ministère après ces heures devra se présenter à la porte de l'ouest, et après avoir fourni au factionnaire une preuve satisfaisante de son droit d'entrer dans l'édifice.

Sir FREDERICK BORDEN: Après les heures de bureau?

M. LEWIS: Après les heures de bureau.

Sir FREDERICK BORDEN: J'attirerai sur ce point l'attention de mon sous-ministre.

REPRESENTATIONS DE L'AUDITEUR GENERAL AU SUJET DE PAIEMENTS TROP ELEVES.

M. J. A. BEST (Dufferin): Monsieur l'Orateur, je désirais attirer l'attention du Gouvernement sur les pages 3, 4 et 5 du volume I du rapport de l'auditeur général. L'auditeur général porte ici de très graves accusations à l'effet que le Sénat a payé trop largement des employés, et aussi que des membres de la Chambre des communes n'ont pas payé pour des discours; je ne sais si ces paiements trop élevés ont été faits pour imprimer ou pour prononcer les discours. Comme l'auditeur général est la principale sauvegarde contre les paiements trop élevés, je crois que ces déclarations devraient être examinées par le Gouvernement, et ce fonctionnaire devrait avoir l'aide du Gouvernement en voyant à ce que ces paiements trop élevés soient remboursés.

Je prie le ministère de nous informer si ces sommes payées en excédent ont été remboursées, et dans la négative pourquoi ne l'ont-elles pas été? Je vois les noms de trois honorables députés qui ont été surpayés à l'égard de leur indemnité. Ces noms sont indiqués, et alors pourquoi n'aurions-nous pas les noms de ces employés qui n'ont pas payé aussi bien que les noms des députés qui ont reçu de la surpaye pour leurs discours? Ce sont des renseignements qu'il faudrait fournir à la Chambre. Il est blâmable à mon avis de tenir secret le nom

de quiconque obtient de la surpaye et néglige de rembourser l'excédent. Les cas de surpaye aux députés sont indiqués à la page N-10. Je conjecture que toutes ces sommes ont été remboursées. Quant à ces autres paiements, si je ne me trompe, l'auditeur général, depuis quelques années, a saisi les autorités compétentes de la question, mais rien n'a été fait. Je désire savoir si ces surpayes ont été remboursées, sinon, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

Sir WILFRID LAURIER: Nous nous en informerons.

L'EDIFICE WOODS.

L'hon. M. PUGSLEY: J'observe que l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) est à son siège, et tandis que l'affaire est encore fraîche dans nos esprits, j'en profite pour répondre à son attaque, selon laquelle il se serait glissé une erreur dans la réponse que j'ai donnée à la demande énoncée à la page 846 du compte rendu des débats. L'honorable député a affirmé, et en toute sincérité sans doute, qu'il s'était glissé une erreur de quelque $3,000, dans le montant indiqué comme ayant été payé pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian pour l'exercice clos le 31 mars 1909. L'honorable député affirme que c'est là à peu près $3,000 de moins qu'il n'appert au rapport de l'auditeur général. Si l'honorable député veut se reporter au rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909, il constatera que si, d'une part, la somme totale payée pour éclairage indiquée dans ce rapport est de $10,219.62, et si, d'autre part, dans ma réponse au sujet des frais de l'éclairage pour l'exercice clos le 31 mars 1909, la somme indiquée est de quelque $7,200, soit de $3,000 de moins, il constatera aussi que ce montant de $10,219.62, couvre, en ce qui regarde le bâtiment Canadian, la période qui va du 20 janvier 1908 au 31 mars 1908, laquelle se rattache à l'exercice financier antérieur. Il constatera aussi, que cela comprend l'éclairage du bâtiment de la rue Queen et, en outre, que, en ce qui regarde l'éclairage de l'édifice Woods, il faut tenir compte d'un montant de $1,836.71, pour la période comprise entre le 20 janvier 1908, et le 26 mars 1908, laquelle se rattache également à l'exercice financier antérieur. De plus, l'honorable député constatera que cette somme comprend les frais d'éclairage de l'édifice Woods à partir du 20 janvier 1908; de sorte que, entre cette date et celle du 31 mars, les frais d'éclairage doivent être rattachés à l'exercice financier antérieur. Si l'honorable député y regarde de près, il constatera qu'il n'y a pas d'erreur dans la réponse que j'ai donnée à la Chambre.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je prie l'honorable ministre d'indiquer le volume du rapport de l'auditeur général qu'il cite en ce moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Je cite le tome 3, pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909. Il s'agit de l'exercice financier 1908-1909; c'est celui que l'honorable député a signalé.

M. SHARPE: Que l'honorable ministre se reporte au rapport de l'auditeur général pour l'exercice en question, il constatera que, pour l'édifice Woods seulement, le montant inscrit est de $3,696.50.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour quelle année?

M. SHARPE: Pour l'année 1908-1909, celle que le ministre a à l'examen. Il se trouve deux item dont il faut faire l'addition.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est vrai; mais l'honorable député observera que cela comprend l'éclairage de l'édifice Woods durant la période de l'année où les jours sont le plus courts, du 20 janvier 1908 au 26 mars 1908, et que les frais d'éclairage s'élèvent à $3,696.50.

M. SHARPE: Je prends l'exercice financier 1908-1909.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement; l'exercice financier se clôt le 31 mars. Cette somme de $3,696.50 est pour l'éclairage entre le 20 janvier 1908 et le 26 mars 1908, et il est clair que cette dépense doit être rattachée au compte de l'exercice financier antérieur.

M. SHARPE: J'ai le rapport qui a été préparé par un employé du ministère des Travaux publics indiquant les diverses dépenses pour 1908-1909 et 1909-1910. Les chiffres cités par moi ont été préparés par un fonctionnaire relevant de l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a signalé à mon attention le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier 1908-1909, et il a déclaré à la Chambre que ma réponse ne s'accordait pas avec le rapport de l'auditeur général, mais accusait une dépense de $3,000 en moins. Ce que je tiens à faire observer à l'honorable député, c'est que, selon le rapport de l'auditeur général, un montant de $3,000 doit être porté au compte d'éclairage de l'exercice antérieur.

QUESTIONS ET REPONSES.

M. PERLEY: Mercredi dernier l'honorable député de Grenville (M. Reid) posait la question n° 47 qui figure au feuilleton du même jour et qui est ainsi conçue:

1. Quelles sommes ont été payées par les divers ministères du Gouvernement depuis le 1er janvier 1908 aux bureaux d'avocats suivants ou à quelqu'un de leurs membres: MM. Dandurand, Hibbart et Cie; Stewart, Cox et McKenna; Smith, Markay et Cie; Hibbard, Boyer et Gosselin, tous de Montréal; et quelle

a été, dans chaque cas, la nature des services rendus?

On était censé avoir répondu à cette question mercredi dernier et la réponse figure à la page 1045 du compte rendu des débats. Elle est en ces termes:

En tant que le ministère de la Marine et des Pêcheries est concerné:

1. Il a été payé une somme de $75 à MM. Hibbard, Boyer et Gosselin pour services professionnels rendus dans l'affaire du vapeur "Hestia".

A l'heure qu'il est la question ne figure plus au feuilleton, et je soumets au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que la réponse est absolument insuffisante. De la part de l'honorable député de Grenville, je désire soumettre que la question aurait dû continuer à figurer au feuilleton. En répondant ainsi à une partie seulement d'une question, et en rayant le tout du feuilleton, on cause beaucoup d'embarras aux membres de la députation. S'il faut répondre à une question par écrit et si l'on veut se prévaloir du règlement, il est d'absolue nécessité de répondre intégralement, et non pas en partie seulement, aux questions, surtout à celles qui ne sont pas précédées d'un astérisque.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député (M. Perley) a raison de dire qu'il n'a été répondu que partiellement à la question par un des départements intéressés. Il aurait fallu y ajouter les réponses des autres départements. Si on m'avait signalé le fait, je ne me serais pas opposé à ce que la question continuât de figurer comme avis de motion pour un ordre de la Chambre, car tel aurait été le procédé le plus expéditif. A mon avis, en ce qui regarde les questions de cette nature, il est préférable que l'appel en soit fait ici afin que les choses puissent être mises au point sur-le-champ; et une fois la réponse indiquée le texte pourra en être remis au greffier et suivre la filière ordinaire.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre n'a pas oublié que cette question s'est présentée l'année dernière. Des questions composites visant plusieurs départements seront souvent demandées, le ministre répond en ce qui regarde son propre département seulement et ensuite la question est rayée du feuilleton. J'ai proposé dans le temps de charger le secrétaire d'Etat de recueillir les réponses de part et d'autre, et de voir à ce qu'il fût répondu intégralement à la question; cela supprimerait la difficulté.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce que je pense.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides).

M. PERLEY.

SUBSIDES.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général, appointements, $20,265.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas de changement à cet égard, sinon celui représenté par les augmentations statutaires.

Conseil privé, appointements, $35,875.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas de changement ici, si ce n'est que l'année dernière nous avions cinq messagers, tandis que cette année nous avons un portier et quatre messagers, le nombre restant le même.

L'hon. M. FOSTER: Il n'a pas été fait de nouvelles nominations?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

L'hon. M. FOSTER: Ce sont simplement les anciens?

Sir WILFRID LAURIER: Les anciens.

Ministère de la Justice, appointements, $64,186.25.

M. SHARPE (Ontario-nord): Le sous-ministre de Justice consacre-t-il tout son temps à remplir les devoirs de sa charge, ou lui arrive-t-il de plaider pour des particuliers ou des compagnies d'intérêt privé?

L'hon. M. AYLESWORTH: Il m'est facile de répondre à cette partie de la question qui a trait à la manière dont le sous-ministre de la Justice remplit ses fonctions officielles. Cela ne laisse rien à désirer. Il me serait difficile, je pense, de trouver des paroles trop élogieuses pour exprimer tout le cas que je fais des services que rend M. Newcombe. Personne ne saurait trouver le moindrement à redire à la manière dont il remplit son devoir. Quand à l'autre question posée par l'honorable député, je ne m'en suis jamais enquis. Je n'ai pas jugé que cela me regardait; j'ai vu dans les journaux de temps à autre, très rarement, son nom figurer au sujet d'une cause n'intéressant pas le Gouvernement, qu'il aurait plaidée devant la cour suprême. Le fait s'est produit un petit nombre de fois, dans le cours peut-être de deux ou trois ans, au plus deux ou trois fois depuis que je suis ministre de la Justice. Certes, je suis en mesure d'assurer qu'aucun fait de cette nature n'a le moindrement porté atteinte à l'efficacité de M. Newcombe, en tant qu'employé public, ou nui le moindrement à la bonne exécution des devoirs de sa charge.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je n'ai pas mis en doute les capacités du sous-ministre de la Justice en vue de l'exécution des devoirs de sa charge. Ce que je mets en doute, c'est l'à propos pour un sous-ministre d'un département quelconque d'occuper pour une compagnie ou un particulier quel

qu'il soit. Je me demande s'il est convenable que le sous-ministre de la Justice détenant une position responsable et retirant les forts appointements de $7,000 par année, et dans le cas d'être appelé à faire rapport ou à donner une opinion à l'égard de questions surgissant entre l'Etat et des compagnies ou particuliers, occupe pour ces compagnies ou particuliers en sa simple qualité individuelle d'avocat.

Je crois que la chose est très peu convenable et qu'il suffit d'en faire mention pour que cela soit compris. On me dit que le sous-ministre de la Justice a souvent des causes pour d'importantes corporations, aussi bien que pour des individus. On ne peut pas servir deux maîtres, et il doit arriver que les intérêts de ses clients ne soient pas ceux du gouvernement. Un sous-ministre devrait donner son temps aux seuls devoirs de sa charge. Maintenant que l'attention du premier ministre et du ministre de la Justice a été appelée sur cette affaire, j'aime à croire qu'ils engageront monsieur le sous-ministre à ne plus s'occuper que des choses de son bureau.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je ne partage pas, là-dessus l'opinion de l'honorable député. Je me souviens parfaitement du débat qui a eu lieu dans cette Chambre il y a environ cinq ans, alors que j'étais directeur général des Postes, et des attaques auxquelles j'ai été en butte parce que je m'occupais à régler les affaires que j'avais en mains avant avoir été nommé ministre des Postes et parce que, étant membre de l'administration, j'avais comparu dans une douzaine de causes, ou plus peut-être, devant différents tribunaux. J'ai prétendu en cette occasion que j'avais parfaitement le droit d'agir comme je le faisais, et je n'ai pas le moins du monde changé d'avis depuis ce temps-là. Voici une supposition que je soumettrai à l'honorable député: si par exemple un médecin était fait sous-ministre dans quelque ministère et s'il se présentait un cas d'urgence où il fût consulté par un de ses malades, ou même par quelque nouveau patient, ne lui serait-il pas loisible de répondre à un appel qui lui serait fait, peut-être au cours de la nuit, et de se rendre auprès de ce client pour alléger ses souffrances? S'il le fait et que, pour sa peine, il demande des honoraires raisonnables, y a-t-il là de quoi faire tort à personne, et peut-on dire qu'il se soit rendu coupable d'une inconvenance? Pour moi, je ne vois rien là d'inconvenant. Pour ce qui est de l'avocat sous-ministre de la Justice à qui quelque ancien ou nouveau client aurait remis sa cause, il doit certainement s'abstenir dans le cas où le travail de son bureau aurait à en souffrir, ou encore s'il devait y consacrer des moments qui de droit appartiennent à l'Etat. Autrement, je ne vois pas pourquoi on ne laisserait pas le ministre de la Justice agir selon qu'il le jugera compatible avec l'honneur et les convenances, de même que tout autre avocat.

Mon honorable ami a parlé du cas où l'intérêt particulier que représente un sous-ministre pourrait se trouver en conflit avec l'intérêt public. Je crois pouvoir assurer le comité que, s'il y avait le moindre risque d'un pareil conflit, le sous-ministre de la Justice, celui qui est là du moins, est un homme d'un sens si délicat en ce qui touche les exigences de l'homme que la cause serait immédiatement abandonnée. Je n'ai jamais entendu même insinuer que pareille chose ait pu arriver, et je suis convaincu que cela n'est jamais arrivé. Je le répète, je suis parfaitement convaincu dans mon for intérieur que l'intérêt public n'a jamais, en quoi que ce soit, souffert des rares circonstances où M. Newcombe a pu accepter de plaider une cause—généralement, je pourrais dire toujours devant la cour suprême—qui lui était envoyée à la demande de quelque particulier.

M. SHARPE (Ontario-nord): Si la prétention de l'honorable ministre est juste, il s'en suit qu'un sous-ministre ou tout employé d'un ministère quelconque peuvent continuer à faire des affaires en concurrence avec les gens du dehors. Il me semble que c'est pousser les choses un peu loin. Je n'ai pas l'honneur de connaître le sous-ministre de la Justice et je ne doute point de sa parfaite honorabilité; mais, après tout, c'est un homme et sujet comme tel aux faiblesses humaines. On me dit que cet été il a été plaider une cause pour la banque de Montréal devant le comité judiciaire du conseil privé, une cause importante où cette banque était intéressée, et que pendant ce temps il a abandonné ses affaires ici. Chacun sait que la banque de Montréal fait des affaires avec ce pays pour des millions de dollars, et que ces affaires peuvent donner lieu à des difficultés qui naturellement sont renvoyées pour examen au ministère de la Justice. C'est sans doute au sous-ministre que ce renvoi est fait, puisque le ministre ne peut guère donner tout son temps à cette besogne, et c'est chose naturelle de favoriser ceux qui nous emploient. Je dis qu'il est souverainement inconvenant, pour qui exerce les fonctions responsables de sous-ministre de la Justice, de se charger d'une cause pour la banque de Montréal, qui fait pour des millions d'affaires avec le gouvernement. Nonobstant l'énergique langage du ministre de la Justice et son apparente prétention à être cru sur parole, comme si, une fois qu'il a parlé, il n'y avait plus qu'à se soumettre, je crois que, de la part du sous-ministre de la Justice, c'est se rendre coupable d'une très grave irrégularité que de se charger d'une cause pour la banque de Montréal, lorsque cet établissement fait avec l'administration pour des millions de dollars d'affaires, lesquelles affaires peuvent donner lieu à de graves différends entre cette

institution et le gouvernement de ce pays.

L'hon. M. AYLESWORTH: L'allusion faite par mon honorable ami à une cause récente intéressant la banque de Montréal me fournit une occasion que je tiens à mettre à profit. Depuis quelques années, depuis à dire vrai que je suis ministre de la Justice, chaque été M. Newcombe s'est rendu à Londres pour y suivre devant le comité judiciaire les causes du gouvernement. Ça été dans chaque cas à ma propre demande que la chose s'est faite.

Quand même j'aurais le temps de comparaître dans une cause comme conseil, je préférerais en charger M. Newcombe dans tous les cas où il s'agirait d'une affaire concernant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne connais dans ce pays personne qui, à mon sentiment, ait une plus parfaite intelligence ou une meilleure connaissance du véritable esprit et du sens vrai de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que n'ont valu à M. Newcombe ses longues années de pratique en cette matière. Ça donc toujours été à ma demande expresse qu'il s'est chargé des causes du Gouvernement dans les affaires relatives à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lorsque ces causes étaient portées devant le comité judiciaire. En conséquence de la demande que je lui avais ainsi faite pour trois ou quatre importants litiges intéressant l'administration, M. Newcombe s'est trouvé à Londres durant le mois de juillet et une partie du mois d'août dernier pour les audiences du comité judiciaire, et ça été dans ce temps-là que la banque de Montréal l'a prié de se charger d'une cause qu'elle avait avec les liquidateurs de la banque d'Ontario, cause que l'on avait portée devant le comité judiciaire. Et je ne saurais voir pourquoi il aurait refusé cette cause qu'on lui offrait. C'était une affaire importante. Si elle n'avait pas été mise dans ses mains par la banque de Montréal, elle serait allée à quelque grand avocat anglais. La chose ne regardait en aucune façon le Gouvernement et M. Newcombe n'avait pour le moment rien à faire devant le comité quand cette cause a été plaidée. Quand même il aurait refusé, il n'en serait pas moins demeuré à Londres jusqu'à ce que la dernière des causes du Gouvernement eût été entendue; et si, à ce moment-là, au lieu de rester à ne rien faire, il accepte de se charger d'un travail qui intéresse en rien le Gouvernement, quel inconvénient peut-il y avoir à cela? Pour ma part, je n'en vois aucun. Dans le cas particulier dont je parle, je ne crois pas qu'il l'ait su d'avance. C'est plus tard, dans une conversation, qu'il m'a raconté l'affaire comme chose d'un intérêt ordinaire entre avocats. Il a gagné son point et, quoi qu'il ait reçu pour ses services, ses clients n'y ont pas perdu. En ce qui me concerne, je n'ai jamais pensé à le blâmer pour cela, à le questionner ou à lui exprimer la plus légère désapprobation de son acte. Je n'ai pas la moindre raison de changer d'avis à ce sujet. Il est parfaitement vrai que de puissants intérêts existent entre la banque de Montréal et le Gouvernement de même qu'entre le Gouvernement et plusieurs autres institutions. Ce n'est pas là une raison pour que nous soyons toujours en guerre, surtout quand il s'agit d'une chose où l'intérêt public n'est en aucune manière concerné, non plus que l'intérêt du Gouvernement ou de quelqu'une des branches de l'administration. Il me semble donc que c'est là un de ces cas où personne ne peut avoir à se plaindre de ce qui a été fait.

L'hon. M. FOSTER: Nous n'entendons pas discuter cette question au point de vue des personnes. Je suis absolument avec le ministre pour tout ce qu'il a dit du sous-ministre de la Justice, ses talents et ses éminentes qualités. Mais il y a là un principe en jeu, et je m'étonne que le ministre de la Justice n'y ait pas prêté attention. Ce qui est admissible dans le cas d'un particulier ou d'une société, cesse de l'être dès qu'il s'agit des affaires de l'Etat. Dans le cas actuel, il y a lieu à se demander si un homme peut bien servir deux maîtres. Tout ce qui, dans le cas d'un sous-ministre de la Justice sera tenu pour bien fait, devra l'être dans le cas de tout sous-ministre, de tout employé supérieur, de tout fonctionnaire, à quelque branche du service qu'il appartienne. Je sais que le premier ministre, qui a une longue expérience des choses du Gouvernement, acquise et dans l'opposition et dans l'exercice du pouvoir, ne souscrirait pas à une doctrine qui ferait qu'un ministre ne se préoccuperait nullement de savoir si un employé, deux, trois ou même tous les employés de son département ne font pas un travail étranger à leur besogne officielle et ne s'informerait jamais de la chose, dès que ces employés vaqueraient régulièrement à leurs propres fonctions. Ce que l'on permet à un sous-ministre doit être permis à un autre, et, il faut bien le dire, il n'y a pas dans toute l'administration de sous-ministre à qui incombe le devoir de se tenir à l'écart de toute complication extérieure plus qu'au sous-ministre de la Justice, puisque ce dernier est en rapport avec toutes les branches de l'administration, à cause des disputes qui sans cesse se produisent et qui sont soumises au ministère auquel il appartient.

Il y a une autre chose sur quoi je désire vivement appeler l'attention du ministre et celle de la Chambre. Dès que vous permettez à un sous-ministre de se charger de quelque besogne étrangère qui lui rapporte de l'argent, vous le livrez à des soupçons, qui peuvent bien n'être pas fondés mais qui tendent à détruire l'utilité de ses ser-

vices. Il n'est donc pas juste pour le sous-ministre lui-même qu'on lui permette de faire quelque travail étranger à sa besogne officielle.

Je m'aperçois que le premier ministre est sorti, mais je doute beaucoup qu'il donne dans la doctrine enseignée par le ministre de la Justice. S'il en était autrement, la question a une telle importance que le Parlement ferait bien de s'en occuper.

M. BLAIN: Cette affaire a déjà été portée à la connaissance de la Chambre au cours de la session 1906. Il peut être utile de rappeler à ceux d'entre nous qui n'étaient pas alors ici que mon honorable ami le député de Simcoe-sud (M. Lennox) a proposé la résolution suivante:

Qu'il est inexpédient qu'un ministre quelconque ou qu'un chef de ministère agisse ou figure à titre d'avocat, de conseil ou homme de loi ou d'avoué dans une action quelconque poursuite ou procédure, sauf lorsque les intérêts de la couronne sont en jeu, devant tout tribunal présidé par un juge nommé par le gouvernement du Canada.

Cette résolution fut débattue et le ministre de la Justice du jour (sir C. Fitzpatrick) proposa de la modifier en ce sens-ci :

Que, de l'avis de cette Chambre, les affaires publiques ont droit à la première part du temps et des préoccupations de chaque membre du Gouvernement et que les fonctionnaires inamovibles de l'Etat doivent consacrer tous leurs instants et leur attention à l'accomplissement des devoirs se rattachant à leurs divers services.

Voilà l'avis exprimé par le ministre de la Justice du jour, aujourd'hui sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la cour suprême du Canada. Les ministériels repoussèrent par leur vote la résolution de mon collègue (M. Lennox) et adoptèrent l'amendement dont je viens de donner lecture, et portant que, de l'avis du Gouvernement, tout sous-ministre est tenu de consacrer tous ses instants aux affaires de son ministère. Si le Gouvernement est encore de cet avis, la déclaration du député d'Ontario-nord M Sharpe) est parfaitement légitime.

M. SPROULE : L'incident que je vins relater est sans doute quelque peu suranné; seulement tous ceux qui sont bien au courant de l'historique de ce Gouvernement ne seront nullement étonnés d'apprendre que ce n'est ni la première, ni la deuxième ni la troisième fois qu'on signale pareil fait à cette Chambre. J'ai parfaite souvenance qu'un homme de loi qui touchait, il y a quelques années, un traitement annuel de cinq à six mille dollars outre ses frais, à titre de conseil des fonctionnaires de l'Etat au Yukon, reçut des honoraires pour la défense d'un individu contre lequel le Gouvernement avait dirigé des poursuites. Un des fonctionnaires que cet avocat, employé de l'Etat, était tenu d'éclairer dans l'accomplissement de ses fonctions, était percepteur des douanes. Le percepteur des douanes avait saisi un navire qui était venu au port en violation de la loi de douane. Le capitaine du vaisseau saisi ne savait à qui s'adresser pour obtenir un avis et un employé de l'Etat lui conseilla de s'adresser à l'avocat en question qui avait été engagé pour éclairer sur leurs devoirs les percepteurs des douanes et les autres fonctionnaires ministériels dans ce pays. Le capitaine du navire s'adressa donc à lui et en obtint un avis Le ministre des Douanes, éclairé par le même homme de loi, saisit le navire et le capitaine du vaisseau saisi bénéficia également des lumières de cet avocat qui l'éclaira sur les démarches à faire pour se tirer d'embarras. En définitive, l'affaire fût réglée et cet homme de loi, outre le traitement que lui payait l'Etat, toucha $700 d'honoraires du capitaine du vaisseau auquel il avait donné son avis. L'incident aujourd'hui en discussion n'est pas entaché d'autant d'irrégularité; car le sous-ministre de la Justice n'a touché d'honoraire que pour s'être occupé d'un côté de l'affaire, tandis que tous l'autre affaire, le fonctionnaire public s'était occupé des deux côté de l'affaire et chaque partie intéressée lui a versé un honoraire.

Ministère de la Justice, dépenses imprévues, $11,000.

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il de nouveaux titulaires ou bien d'augmentations d'appointements d'anciens fonctionnaires prévues législativement?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'y a pas de nouveaux commis. Il existait certaines vacances d'emplois qu'on a remplies.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont ces titulaires?

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous avons rempli le vide créé par la mort de M. Fraser en lui donnant pour successeur un titulaire dont la position n'est pas encore permanente. Ce titulaire est un jeune avocat du barreau d'Ontario, M. Edwards. Il ne remplit pas les fonctions qu'exerçait M Fraser et ne touche pas le même traitement La besogne de M. Fraser a été repartie entre M. Power, M. Gisborne, M. Chisholm et M. Pownall: en outre le travail confié à M. Edwards est de nature moins importante. Puis M. Leblanc, un avocat de la province de Québec, a été nommé à un emploi, depuis quelques mois. Il s'occupe, d'une façon générale, des litiges institués contre l'Etat et tout spécialement des actions qui relèvent de la loi de la province de Québec. Voilà les seuls nouveaux titulaires, sauf un sténographe à $500 d'appointements. Quant à la cour suprême, le personnel est demeuré stationnaire depuis un an, seulement celui de la cour de l'échiquier s'est grossi d'un nouveau titulaire dont le nom m'échappe pour le moment à titre de commis de la première division, subdivision B. Il s'occupe surtout de la sténographie des comp-

tes rendus judiciaires. Il remplira en outre la fonction de commis au bureau du registraire.

L'hon. M. FOSTER : Dans quelle division les deux autres titulaires figurent-ils et quel est le chiffre de leurs appointements?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le traitement attaché à la charge devenue vacante par la mort de M. Fraser a été porté annuellement au budget au chiffre de $2,800; mais M. Edwards a été nommé au traitement de $2,100 et ne touche que ces appointements pour le moment.

M. Leblanc a débuté comme commis de la deuxième division, subdivision A, au traitement minimum de $1,600. Le texte de ce crédit, porte que si, au 1er avril prochain, on juge convenable de lui donner une augmentation de $50, cette somme lui sera payée sur le crédit voté.

Ministère de la Milice, traitements, $137,100.

M. EDWARDS: Le ministre voudrait-il bien nous expliquer cette majoration de crédit de $8,150?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN: Ce crédit prévoie la nomination de six nouveaux titulaires, devenus nécessaires depuis que le ministère de la Milice, remplaçant en cela le ministère des Travaux publics, a pris à sa charge l'œuvre de la construction des bâtiments militaires de moindres dimensions c'est-à-dire, ceux dont le coût ne dépasse pas $15,000 et y compris une somme en bloc ou crédit de $100,000.

L'hon. M. FOSTER: N'est-ce pas là une duplication de l'œuvre des Travaux publics?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, dans une certaine mesure; mais à mon avis, l'Etat y gagnera, vu que le ministère de la Milice pourra plus avantageusement s'acquitter de cette tâche et mieux consulter ses propres besoins: c'est à ce point de vue que je me place. Le ministère doit être meilleur juge de ses propres besoins et sera sans doute en mesure de faire un usage plus économique de ces deniers, en construisant des bâtiments moins coûteux.

M. HUGHES: Est-ce qu'il ne se trouve pas des ingénieurs auprès de tous les ministères?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, sans doute. Il nous faut pour ce nouveau bureau un architecte, au traitement de $2,100, deux dessinateurs recevant $1,200 respectivement, et trois commis touchant $500 chacun, soit une dépense globale de $6,000. Vient ensuite l'avancement donné à dix employés, entraînant une dépense de $3,950. D'autre part, trois employes ont démissionné et ils touchaient $2,800 d'appointements. Ce qui donne l'augmentation nette de $8,150, ci-haut indiquée.

M. AYLESWORTH.

M. RHODES: Le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) était ici, il y a un instant, lorsque le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) a demandé s'il est bien convenable que le sous-ministre de la Justice reçoive un honoraire pour des services rendus à une compagnie qui fait affaires avec l'Etat. Je professe un entier respect pour l'avis exprimé par le ministre de la Justice en matière de droit et d'interprétation des lois; mais ici je ne saurais me ranger à son avis. S'il est convenable que le sous-ministre de la Justice reçoive un honoraire d'une société faisant affaires avec l'Etat, tout autre sous-ministre pourrait à aussi bon droit le faire. Voici donc la question que je pose au ministre, sous forme de simple hypothèse: disons que la compagnie de fusils Ross s'abouche avec le sous-ministre de la Milice et qu'elle lui offre $2,000 ou $3,000 pour services rendus à la compagnie en l'éclairant sur la construction de quelque arme spéciale et que le sous-ministre se mette au service de la compagnie pendant deux ou trois semaines; ou bien encore, disons qu'il reçoive des avances d'un fabricant d'habits qui a une entreprise de l'Etat, et qu'on lui offre et qu'il accepte une certaine somme pour ses services: le ministre prétend-il que son sous-ministre agirait correctement en acceptant cet argent?

Sir FREDERICK BORDEN: L'honorable député ne saurait guère poser pareille question, car tout le monde reconnaît que ce serait tout à fait irrégulier. Son hypothèse, d'ailleurs, ne cadre nullement avec l'affaire discutée. D'abord, en ce qui concerne mon sous-chef, il ne serait pas autorisé à donner un avis à la compagnie de fusils Ross.

M. RHODES: Pardon; supposons qu'il ait qualité pour rendre ses services à la compagnie de fusils Ross. Alors en quoi sa conduite différerait-elle de celle du sous-ministre de la Justice?

Sir FREDERICK BORDEN: Dans cette hypothèse, je le déclare, la chose serait irrégulière.

M. RHODES: Alors en quoi cette hypothèse diffère-t-elle de l'affaire du sous-ministre de la Justice qui a reçu un honoraire de la banque de Montréal qui a également une entreprise de l'Etat?

Sir FREDERICK BORDEN: Il n'y a aucune parité entre les deux cas.

M. RHODES: Comment?

M. CURRIE (Simcoe): Le sous-ministre de la Justice, paraît-il, est un médecin. Il y a des négociants en médicaments qui en vendent ou fournissent de grandes quantités à l'Etat. Supposons qu'un de ces négociants ait un litige avec un autre individu, aux yeux du ministre de la Milice, le sous-ministre agirait-il légitimement en prêtant

moyennant un fort honoraire ses services d'expert à cette société? Voilà un cas qui cadre parfaitement avec l'autre.

Sir FREDERICK BORDEN: Que l'honorable député veuille bien croire qu'il ne se fait rien de semblable.

M. RHODES: Une autre question. Je voudrais demander au ministre de la Milice s'il veut que son sous-ministre donne entièrement ses services au Gouvernement ou s'il est permis à son sous- ministre de vendre ses services à un simple citoyen qui n'a rien à faire avec le Gouvernement.

Sir FREDERICK BORDEN: Je crois sincèrement que mon sous-ministre donne tout son temps—à l'exception de son congé régulier—au Gouvernement.

M. RHODES: L'honorable ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question: Veut-il que son sous-ministre donne tout son temps au service du Gouvernement?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. RHODES: Il ne donne pas des consultations médicales à des entrepreneurs, n'est-ce pas?

Sir FREDERICK BORDEN: Je n'en ai pas entendu parler.

M. EDWARDS: Le ministre nous a dit que l'augmentation des salaires est due à ce qu'un changement a été fait dans la construction de certains édifices militaires—ceux dont le prix ne dépasse pas $15,000—qui sera confiée à l'avenir à la direction de cette division du département de la Milice. Il nous dit que par suite de ce changement il est nécessaire d'augmenter la demande des crédits pour les salaires.

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, pour une partie.

M. EDWARDS: Le ministre de la Milice a dit qu'il croit que son département peut construire des édifices nécessaires à la milice, à meilleur marché que ne l'a fait le département des Travaux publics. J'espère, dans l'intérêt du pays, qu'ils ne coûteront pas davantage car sous la direction du ministère des Travaux publics, les construc. tions militaires, les arsenaux, etc., ont toujours coûté de 40 p. 100 à 75 p. 100 de plus que les devis. Je ne vois pas bien pourquoi si le département de la Milice doit construire des édifices du prix de $15,000, il ne prendrait pas à sa charge les constructions d'édifices de $20,000 à $40,000. Devons-nous penser que la capacité du ministre de la Milice est limitée à des constructions de $15,000 et que s'il s'agit de la construction d'un édifice, évalué par les devis disons à $100,000 (et dans la pratique, sous la direction du ministre des Travaux publics à $300,000 ou $400,000) il est nécessaire d'avoir un cerveau du volume de celui du ministre des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, très bien.

M. EDWARDS: Je suis persuadé que la surveillance de la construction de ces édifices par des nouveaux employés ne pourrait pas être pire qu'elle l'a été dans le passé sous la direction du ministère des Travaux publics. Nous avons la preuve, de l'Atlantique au aPcifique, de l'absolue incapacité du ministère des Travaux publics pour s'occuper des travaux de cette nature d'une façon convenable et dans l'intérêt du pays; par conséquent si nous devons payer un peu plus en salaires ou nommer d'autres employés, je crois que c'est un progrès dans la bonne direction et je regrette seulement que l'affaire ne puisse pas avoir un plus grand développement et que le département de la Milice n'ait pas sous son contrôle la construction de tous ces édifices à propos desquels il me semble que le ministre de la Milice devrait être plus compétent, infiniment plus que le ministre des Travaux publics. Si vous faites un examen de la milice, je crois que vous constaterez qu'aujourd'hui nous avons autant d'officiers que de soldats et quelques officiers en plus, cela ne fera pas grande différence. Je regrette seulement que le ministre de la Milice ne puisse pas aller un peu plus loin et ne puisse pas 'occuper de la construction des édifices de plus de $15,-000. Le système actuel me semble absolumefit illogique. Le département de la Milice considère qu'une construction d'une certaine grandeur est nécessaire dans une certaine localité et le ministre demande un édifice du prix de $20,000 ou $25,000; le ministre des Travaux publics arrive et élève une construction coûtant $200,000 ou $300,-000. Cet état de choses a continué jusqu'à ce que le peuple en soit fatigué et nous avons maintenant une dépense de $7,000,000 à $8,000,000 pour la Milice et la Défense. Cela ne serait pas encore trop mal si la somme était convenablement dépensée, mais avec le système aujourd'hui en vogue, on a érigé dans tout le pays des constructions tellement plus grandes que les besoins ne s'en font sentir, que l'argent a été détourné des endroits nécessaires où il aurait rendu de grands services.

M. CURRIE (Simcoe): Je désire approuver les remarques de mon honorable ami. Je sais qu'un arsenal a été construit dernièrement à Hamilton et que les travaux d'architecture ont été confiés à la milice locale de l'endroit; c'est-à-dire que le ministère des Travaux publics n'a pas fait les plans. Cet arsenal est reconnu par tous ceux qui sont compétents dans ce genre d'édifice, comme le mieux construit et le meillleur du Canada. Je suis bien satisfait de voir que le ministre de la Guerre ait pris, jusqu'à un certain point, cet ouvrage sous ses soins parce que j'estime que nous devrions faire exécuter nos travaux

publics de la même manière qu'aux Etats-Unis.

En Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays également, l'inspection de tous les travaux publics est faite par la division du génie du ministère de la Guerre. Les ingénieurs, anciens et nouveaux, sont chargés de tout l'ouvrage et aucun entrepreneur ne peut s'esquiver s'il a fait de mauvais travaux lorsque ces inspecteurs ont soin de la surveillance. Dans l'histoire du corps de génie des Etats-Unis, il n'y a peut-être eu que trois exemples de malfaçon dont se soient plaints les officiers examinateurs. Il en résulte que le gouvernement reçoit la valeur d'un dollar pour chaque dollar dépensé et quand un entrepreneur signe un contrat pour une entreprise publique il sait que l'inspecteur des travaux sera pris dans le corps de génie, qu'il sera un homme très compétent et par conséquent il devra exécuter ses travaux en se conformant exactement aux termes de son contrat. J'espère que le Gouvernement fera en sorte d'élargir ce principe. Tout le monde sait que chaque année nous admettons des jeunes gens très compétents au collège militaire de Kingston. En quittant le collège, ils se lancent dans d'autres occupations, ils sont ingénieurs et entrent dans le génie civil. Il semble que nous ne pouvons pas trouver d'emploi dans le service civil pour ces jeunes gens diplômés dont quelques-uns sont très brillants, mais si la milice avait une division de génie, et si les travaux exécutés par le Gouvernement canadien étaient confiés à ces officiers qui auraient devant eux une existence consacrée au service de l'Etat et après une pension, la Chambre pourrait être assurée que les travaux seraient exécutés convenablement et que le pays en aurait la pleine valeur. De plus, le collège royal militaire remplirait son but et rendrait au pays la valeur de l'argent qu'il lui coûte. J'approuve volontiers la proposition en regrettant seulement que la valeur des constructions ne soit pas portée de $15,000 à $40,000 ou $50,000, ce qui comprendait tous les édifices militaires.

Sir FREDERICK BORDEN: La somme de $15,000 a été fixée arbitrairement, mais elle est sujette à être modifiée par la suite si c'est nécessaire. On a pensé que les plus petits édifices coûtant $15,000 et moins pourraient être construits plus rapidement et plus facilement par le département de la Milice que par celui des Travaux publics, pour la raison que si les Travaux publics ont à construire des édifices militaires, ils doivent naturellement s'adresser à la Milice pour les plans. Dans le cas cité par mon honorable ami, celui du manège d'Hamilton, qu'il a vanté avec raison comme le plus beau de tout le Canada et peut-être de partout, dans son genre, la construction a été exécutée par les Travaux publics, mais on a tenu compte plus particulièrement dans ce cas spécial, des idées des officiers de la milice locale.

L'hon. M. FOSTER: Les plans ont été faits par un ingénieur des Travaux publics.

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, entièrement, mais ils ont été arrêtés sur les recommandations des officiers de mon ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme cela se fait toujours.

Sir FREDERICK BORDEN: Les difficultés augmentent sans cesse. Au cours de la construction, on découvre quelque chose qui doit être changé; nous ne sommes pas toujours là et il peut se commettre des erreurs. Il faut dire ceci, et mon honorable ami n'y trouvera pas d'inconvénient: le département des Travaux publics désire construire des édifices publics ayant bel aspect et il est un peu trop disposé à dépenser des sommes plus fortes que ne le requiert le département de la Milice, surtout dans les petites localités. Nous avons besoin d'un grand nombre d'arsenaux. Il nous en faut des centaines et nous ne pouvons pas les obtenir sans abaisser les prix à un chiffre raisonnable. Nous allons faire une tentative—nous pouvons ne pas réussir, mais nous ferons de notre mieux—pour construire des arsenaux destinés à un petit nombre d'hommes, moyennant une dépense raisonnoble. Les constructions plus grandes seront laissées aux soins du département des Travaux publics, il est désirable qu'il en soit ainsi étant donné qu'il possède tout l'outillage nécessaire. Les dépenses pour les grands arsenaux, comme ceux que l'on construira à Toronto et à Montréal resteront sous le contrôle du département des Travaux publics. Mon honorable ami a parlé du système adopté aux Etats-Unis de mettre tous ces travaux sous la direction des ingénieurs. C'est parfaitement exact et c'est ce que nous nous proposons de faire maintenant. Je n'ai pas signalé le fait que nous avions une partie considérable de l'état major qui nous permettra de faire économiquement les travaux. Mon honorable ami a parlé des avantages qu'il y aurait à donner des emplois aux diplômés du collège militaire royal. Il apprendra avec plaisir que c'est ce que nous faisons de plus en plus. Dans la division civile et dans la division militaire du service, nous employons aujourd'hui presque cent de ces jeunes gens, tandis qu'il y a quinze ans, il n'y en avait que deux.

L'hon. M. FOSTER: Ils ne sont pas tous permanents?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, mais la plupart le sont.

M. HUGHES: Le changement opéré par l'honorable ministre de la Milice est assurément bon. Dans presque chaque centre de district, il y a maintenant un ingénieur résident et il devrait y en avoir partout où il en manque. Cet officier aidé de quelques hommes pourrait dans chaque localité introduire un changement complet dans les édifices militaires. Par exemple, prenons Kingston: comme le savent tous ceux qui ont visité le Collège militaire royal, il y a là des douzaines d'ouvrages que l'on pourrait entreprendre, mais si vous devez passer par la filière ordinaire des demandes de soumissions, cela prendra beaucoup de temps et d'argent, une somme énorme d'argent.

Il suffit de mentionner les cottages dont a parlé l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), comme une preuve du gaspillage dont on se plaint. Il n'y a pas un district ou camp où l'ingénieur régional et quelques hommes ne pourraient pas construire un local permanent à très peu de frais, et épargner des sommes considérables au pays. Tous les ans les effets nécessaires sont sortis des magasins et expédiés aux lieux de campement et se détériorent pendant le trajet. De plus, ils ne sont pas soigneusement entretenus, car cela n'est pas possible dans des tentes. C'est pourquoi je répète que dans toutes ces localités, on pourrait très facilement charger l'ingénieur régional de construire des salles d'exercice et de petits arsenaux. Comme il n'y aurait ni contrat ni extras, ni pillage, ces bâtiments coûteraient moitié moins cher qu'avec le système actuel. Je recommande fortement cette réforme au ministre.

M. CURRIE (Simcoe): Je n'ai plus qu'une seule remarque à faire au sujet de la qualité des travaux exécutés par le département des Travaux publics et elle se rapporte à l'aile ajoutée à l'édifice de l'ouest. Celui qui a préparé les plans de cette aile a observé scrupuleusement l'ensemble de l'architecture du corps principal du bâtiment, mais emporté sans souci de l'estétique, il a oublié que cet édifice aurait besoin d'être chauffé et ventilé. Il en résulte qu'aucune disposition n'a été prise pour la pose des fils, des ventilateurs et des appareils de chauffage, et maintenant que l'aile est construite, on est obligé d'y installer les mêmes appareils démodés qu'on voit dans le corps principal qui a été construit à une époque où le chauffage par la vapeur n'était pas connu.

Cela me rappelle assez l'histoire de ce Chinois chargé de confectionner un pantalon. Son patron lui avait donné comme modèle un vieux pantalon rapiécé, et quand il reçut le nouveau, il constata que le Chinois y avait mis des pièces, exactement comme sur le modèle.

De même dans le nouveau bâtiment, les conduites, au lieu d'être dessimulées dans les murs, comme la chose se pratique actuellement, sont exposées à la vue, exactement comme dans l'ancien bâtiment. On a respecté la symétrie jusque dans ce détail. Quiconque visite cette aile, s'il est tant soit peu au courant de la construction moderne, ne peut que déplorer la manière dont les travaux sont conduits par le personnel de ce département.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère sincèrement, comme résultat de ce débat, qu'à l'avenir, nous pourrons construire ces petits arsenaux à moins de frais que par le passé. J'espère aussi que dans un an ou deux le vaillant député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) pourra féliciter l'honorable ministre de la Milice et de la Défense des importantes économies réalisées dans la construction de ces bâtiments.

Mon désir, comme celui de tous les membres du cabinet, est de construire ces édifices aussi économiquement que possible. J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre de la Milice et de la Défense expliquer qu'avec le personnel qu'il a maintenant à sa disposition, ou en y faisant quelques légères additions, il pourra ce charger de la construction des petits arsenaux.

Si cette innovation a tout le succès que j'en attends, nous nous ferons un plaisir de l'appliquer sur une plus grande échelle.

Le département des Travaux publics a beaucoup à faire. Il nous est impossible de répondre à toutes les demandes de bureaux de poste, de bureaux de douane qui nous arrivent de toutes les parties du pays. Le Canada fait des progrès tellement rapides, que l'architecte en chef, avec son personnel actuel est incapable d'expédier la besogne aussi rapidement que je le désirerais.

Un mot maintenant en réponse à l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) qui, sans être un savant universel, connaît un peu de tout, et qui, en architecture paraît s'y entendre mieux que les experts du département des Travaux publics. Il n'est pas satisfait de la manière dont cette aile de l'édifice ouest a été construite. En parlant comme il le fait, il ne rend pas justice à ses connaissances architecturales. Des personnes qui s'y entendent en construction ont parlé de cet édifice en termes très élogieux.

M. S. HUGHES: L'honorable ministre peut-il dire pourquoi il n'y a pas une seule pièce ventilée?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Simcoe-nord se plaint de ce que le serpentin, pour le chauffage, est installé au près du mur, au lieu d'être dessimulé dans le mur. Beaucoup de gens préfère ce mode de chauffage.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre se trompe. Je n'ai rien dit contre l'architecture; je la trouve même très belle.

Ma critique porte sur les conduites qui distribuent la chaleur dans tout l'édifice; ces conduites sont retenues aux murs avec des clous et des crochets.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que l'honrable député préfèrerait des serpentins dissimulés dans les murs?

M. CURRIE (Simcoe): Si le ministre ne connait pas la différence entre un serpentin et une conduite pour la vapeur, il est inutile de discuuter.

L'hon. M. PUGSLEY: Beaucoup de personnes préfèrent le mode de chauffage qui a été adopté pour l'aile de l'édifice ouest et je ne reproche pas à l'architecte de l'avoir employé; Je ne crois pas qu'un seul juge compétent pusse dire que cette aile n'est pas bien construite et ne fait pas honneur au département.

M. BLAIN: Nous acceptons avec plaisir la critique que vient de faire le ministre de la Milice de la politique extravagante du ministère des Travaux publics dans le passé. Dans son nouveau rôle de constructeur et d'entrepreneur, le ministre de la Milice emploiera-t-il pour surveiller les travaux des gens qui ne sont ni constructeurs ni entrepreneurs, comme le faisait le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que l'honorable député ne tiendra pas cette accusation comme admise, parce que je ne me soucie pas de la relever.

M. BLAIN: Il est arrivé que le département a employé des tailleurs pour surveiller les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Une seule fois, il y a dix ans.

M. BLAIN: Le ministre de la milice confiera-t-il cette surveillance à des ouvriers d'expérience, ou continuera-t-il a employer des politiciens?

Sir FREDERICK BORDEN: Nous serons peut-être obligés, de temps à autre, d'employer des ouvriers, en dehors du personnel ordinaire.

M. BLAIN: Prendra-t-on des hommes d'expérience?

Sir FREDERICK BORDEN: C'est bien mon intention.

M. BLAIN: Ces surveillants devront-ils être recommandés par un député ministériel?

Sir FREDERICK BORDEN: Mon idée serait de charger un fonctionnaire du département de visiter les lieux et de faire un rapport sur le nombre d'ouvriers qu'il faudrait prendre en dehors.

M. SHARPE (Ontario-nord): L'augmentation du personnel dans le département de la milice, nécessité par ce nouveau service, aura-t-elle pour résultat une diminution correspondante, dans le personnel du département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Le travail augmente si rapidement dans le département des Travaux publics que nous devrons augmenter le personnel au lieu de le diminuer.

M. MEIGHEN: A quelle date le département de la milice entreprendra-t-il la construction des bâtiments sous sa direction

Sir FREDERICK BORDEN: Probablement au début du nouvel exercice, au mois d'Avril.

M. MEIGHEN: Le ministre aura-t-il un personnel suffisant pour construire les bâtiments dont la construction est déjà décidée, ou se servira-t-il de ce changement comme d'une excuse pour les retarder indéfiniment?

Sir FREDERICK BORDEN: Jamais.

M. MEIGHEN: Le ministre aura-t-il un personnel suffisant pour entreprendre immédiatement les travaux sur les bâtiments dont la construction est décidée depuis des mois?

Sir FREDERICK BORDEN: Je l'espère.

M. BLAIN: Dans certains cas, le Gouvernement demande aux muncipalités de fournir le terrain; dans d'autre cas le terrain est acheté par le Gouvernement. Quelle politique suivra-t-on à l'avenir?

Sir FREDERICK BORDEN: Il arrive quelquefois qu'une municipalités désire tant avoir une salle d'exercice ou un arsenal que non seulement elle consent à donner le terrain, mais l'offre avec insistance. Quand une municipalité offrira un terrain, le département sera toujours heureux de l'accepter. Dans d'autres cas, là où un édifice est absolument nécessaire, si les autorités municipales ne sont pas disposées à offrir le terrain, le département en achètera un, comme faisait le département des Travaux publics.

M. HUGHES: Quand une municipalité donne le terrain, n'est-ce pas avec la condition qu'elle pourra se servir de l'édifice dans certaines circonstances?

Sir FREDERICK BORDEN: Il arrive quelquefois qu'une société agricole possède un terrain, ou qu'une municipalité ait un terrain affecté aux besoins de cette société agricole, et dans ce cas, on conclu un arrangement. Dans une certaine localité, le Gouvernement paie un loyer pour une partie du bâtiment construit sur ce terrain, et s'en sert pour des fins militaires,

et cet arrangement est à l'avantage de la municipalité et du département. Nous ferons volontiers la même chose quand l'occasion s'en présentera.

M. BLAIN: Comment procédera-t-on au choix de ces terrains?

Sir FREDERICK BORDEN: Il sera choisi par les autorités municipales, ou par les autorités militaires de l'endroit, avec le concours du bureau des ingénieurs du département ou par tous les trois.

M. BLAIN: Non pas par l'association de la réforme?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

M. BLAIN: En ce cas, l'honorable ministre de la Milice aurait inauguré une nouvelle politique, parce qu'à la dernière session j'ai lu dans un journal de l'ouest de l'Ontario une annonce demandant à l'association de la réforme de la municipalité de choisir un emplacement destiné à la construction d'un édifice public.

Sir FREDERICK BORDEN: Devant servir au ministère de la Milice?

M. BLAIN: Non, à celui des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce devait être une annonce en vue du site à choisir.

M. BLAIN: L'association a publié dans un journal une annonce demandant aux amis du parti de se réunir à seule fin de choisir un emplacement pour un édifice public. L'honorable ministre de la Milice va-t-il persévérer dans cette voie?

L'hon. M. PUGSLEY: On ne saurait appeler cela une politique, vu qu'il serait tout à fait contraire aux intérêts du parti d'agir en cette façon-là.

M. BLAIN: Quelle est la réponse de l'honorable ministre de la Milice?

Sir FREDERICK BORDEN: Je m'enquerrai aux meilleures sources possibles. J'ai déjà mentionné trois de ces dernières et je puis ajouter que je n'aurais aucune objection à recevoir les avis de l'association de réforme ou même ceux de l'association conservatrice. Je n'aurais objection aucune à recevoir de bons avis d'où qu'ils viennent. Notre but est de construire cet édifice au meilleur endroit possible et l'association de réforme pourrait entretenir sous ce rapport des vues justes et avantageuses pour le pays, tout autant que celles que pourra entretenir l'association conservatrice.

M. BLAIN: A propos de l'intermédiaire?

Sir FREDERICK BORDEN: Je n'ai jamais eu d'expérience de cette nature.

M. EDWARDS: J'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. Son ministère ne doit pas faire construire d'édifices dont le coût dépasserait $15,000. Supposons que l'honorable ministre des Travaux publics estime ainsi qu'il l'a déjà fait dans le passé, qu'une certaine localité devrait avoir une salle d'armes au coût de $20,000, comment pourrait-il régler cette question? S'adressera-t-il au ministre de la Milice pour régler ce point?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, je crois que je déciderais ce point.

M. EDWARDS: Ce n'est pourtant pas ce que l'honorable ministre a pu faire dans le passé, s'il faut en croire sa propre déclaration. Il a répété à maintes reprises qu'un bâtiment d'une certaine grandeur convenait à une certaine localité, et l'honorable ministre des Travaux publics a fait construire un autre édifice beaucoup plus dispendieux, et cela au détriment de la milice, parce que, en conséquence, les habitants d'autres parties du pays n'ont pu obtenir la construction de bâtiments qui auraient servi à cette même fin. Je ne puis comprendre que l'honorable ministre des Travaux publics essaie d'exercer la haute main de façon à faire construire des édifices au coût de $20,000 ou plus, dans le but de dépenser lui-même l'argent. Je ne vois donc pas comment cette question peut être réglée dans ces conditions.

M. SPROULE: Quelle est la politique du Gouvernement quant au maintien de salles d'exercices dans les petits villages? J'avais compris que depuis quelques années le Gouvernement avait décidé d'emmagasiner les armes de chaque bataillon aux quartiers généraux et de n'avoir plus à s'occuper de ces petites constructions, mais je constate qu'on a maintenu quelques-unes de ces dernières.

Sir FREDERICK BORDEN: Il y a quelques années, lorsqu'on a introduit ici pour la première fois la carabine Lee-Enfield, il semblait exister un courant d'idées voulant que l'on conservât si bien ces armes, qu'on les déposât à un point central sous les soins d'un gardien. L'expérience a démontré que cela n'était pas nécessaire; aujourd'hui on a établi en coutume que chaque fois que les quartiers généraux d'un régiment composé de huit compagnies, avait un local suffisant à toutes les compagnies qui le composaient, il n'y aurait qu'une seule salle d'armes à un point central; mais lorsque les compagnies se trouvent éloignées les unes les autres de dix, de quinze, ou même de vingt milles, on a décidé qu'il y aura soit une salle d'armes pour chaque compagnie, soit un seul dépôt pour toutes ces compagnies qui sont établies à des distances plus rapprochées. C'est la politique qui prévaut maintenant d'avoir un nombre beaucoup plus considérable de petits dépôts d'armes par tout le pays.

M. WHITE (Renfrew): Avant qu'on adopte ce crédit, j'aimerais rappeler à l'honorable ministre qu'à la dernière session je lui ai signalé la nécessité d'établir un dépôt d'armes ou une salle d'exercices dans la ville de Pembrooke, et d'après ce qu'il vient de dire, je crois que sa décision est sage. Nous n'avons qu'une seule compagnie dans notre ville, mais la plus rapprochée se trouve dans la ville de Renfrew, distance d'environ trente milles.

Sir FREDERICK BORDEN: Je serais porté à croire que ce point est tout désigné pour y établir un petit dépôt d'armes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 32) déposé par M. Martin (Regina), constituant civilement la compagnie dite The Security Trusts;

Le 2e (bill n° 33) déposé par M. Nesbitt, relatif à la compagnie dite The South Ontario Pacific Railway;

Le 3e (bill n° 34) déposé par M. Donnelly, relatif à la compagnie du chemin de fer Walkerton-Lucknow.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer les subsides.

Ministère des Travaux publics, appointements, $389,550.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a des augmentations comme suit: Sous-division B, une seule augmentation; deux dans la subdivision A de la 2e division; trois dans la subdivision B de la seconde division; trois dans la subdivision A de la 3e division; six dans la subdivision B de la 3e division; ce qui fait en tout quatorze augmentations. Ce sont les chefs de ces différentes divisions qui nous ont représenté l'absolue nécessité de ces augmentations. On a élevé le chiffre de certains appointements. Dans la première division, subdivision A, on compte huit augmentations statutaires de $100 chacune. D'après l'article 38 du chapitre 15, nous avons le pouvoir d'ajouter $200 au minimum d'appointements de la 1ère division, subdivision A, à payer au sous-ingénieur de façon à porter à $3,000 le chiffre de ses appointements. Dans la subdivision B de la 1ère division on compte quinze augmentations de $100 chacune, et une de $50. Un nouveau fonctionnaire reçoit $2,100.

M. BLAIN: Pourquoi cette nouvelle nomination?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est nécessaire, s'il faut en croire le rapport du sous-ministre.

M. BLAIN: Le nouveau fonctionnaire a-t-il été nommé?

L'hon. M. PUGSLEY: On a fait une nomination et l'on a promu un fonctionnaire de la subdivision A de la 2e division.

M. SPROULE: Et à propos des quatorze nouvelles nominations?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles se rapportent toutes à la 3e division.

M. BLAIN: Ces fonctionnaires ont-ils subi les examens du service civil?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont dû subir ces examens avant d'être nommés à ces fonctions. Il ne s'agit maintenant que de pourvoir aux augmentations.

M. HENDERSON: Au nombre de ceux qui ont déjà subi ces examens, ne pourrait-on pas trouver des gens capables de remplir ces emplois-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand nous obtenons un crédit, nous donnons avis qu'il nous faut un certain nombre de commmis qui sont nommés et recommandés par la Commission du Service Civil après avoir subi des examens de compétence. Les commissaires peuvent recommander les personnes qu'ils ont choisies parmi celles qui ont ainsi subi avec succès ces examens. En réalité, ce sont les commissaires qui font ces nominations. Quand il s'agit de promotions, ces dernières ne s'opèrent qu'à la recommandation du sous-ministre, mais il faut en outre un certificat des commissaires du Service Civil quant aux aptitudes.

M. RHODES: Le ministère exige-t-il que le sous-ministre consacre tout son temps à l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Jamais cette question ne s'est soulevée, parce que ce fonctionnaire consacre tout son temps à son travail.

M. RHODES: L'honorable ministre croit-il que les services de ce fonctionnaire seraient suffisants si on lui permettait de consacrer une partie de son temps à des besognes du dehors?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le croirais pas, étant donnée la nature de ses fonctions.

M. MEIGHEN: Pourquoi appliquerait-on au ministère des Travaux publics un règlement qui différerait de celui en vigueur au ministère de la Justice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai que la position d'un avocat diffère de celle de tout autre citoyen. Un avocat rend des services plus signalés et il devient plus apte à remplir ses devoirs grâce à la plus grande pratique qu'il a. Je pense que si le sous-ministre entreprenait d'arguer une cause qui le mettrait en contact avec les meilleurs avocats du pays, et que s'il pouvait remplir cette fonction sans négliger ses devoirs

officiels, cela serait un avantage pour lui et pour le service public.

M. BLAIN: Mais cela est tout à fait contraire à la politique du Gouvernement telle qu'énoncée dans la résolution que j'ai lue avant six heures.

L'hon. M. PUGSLEY: J'exprimais mon avis. On ne me demandait pas de dire ce qu'était la règle.

M. BLAIN: J'ai fait observer que le Gouvernement avait favorisé un projet de résolution que cette Chambre a adopté et qui déclarait qu'à l'avenir les sous-ministres allaient consacrer tout leur temps au service public. Et maintenant l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) ouvre la porte à toutes les suppositions en disant que ce règlement peut s'appliquer au cas de certains fonctionnaires à l'exclusion de tous les autres employés de l'Etat. Que s'est-il donc produit pour engager le Gouvernement à modifier sa politique et quel arrêté le Conseil a-t-il adopté sous ce rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a demandé mon avis sur la question de savoir s'il pouvait exister une distinction entre le status du sous-ministre de la Milice et celui de tout autre sous-ministre de l'Etat. J'ai exprimé mon sentiment sans m'occuper de cette solution. Je ne sache pas que le sous-ministre de la Justice ait ou non consacré son temps à d'autres besognes; il serait tout à fait déplacé de ma part de répondre sur ce point.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) était présent quand nous avons étudié le budget de son ministère, et j'imagine qu'il a fourni au comité tous les renseignements voulus.

M. MEIGHEN: Le ministre fonde sa distinction sur ce que, étant avocat, le sous-ministre de la Justice se perfectionne en exerçant sa profession. Est-ce à dire que son propre sous-ministre ne se perfectionne pas? Je ne saisis pas la distinction.

L'hon. M. PUGSLEY: La différence est très grande, et mon honorable ami (M. Meighen) le sait bien.

M. MEIGHEN: On ne me l'a pas encore démontrée.

M. RHODES: Le ministre a nettement déclaré que le sous-ministre des Travaux publics doit consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge, et que le titulaire d'une telle charge ne saurait rendre d'utiles services si on lui permettait de consacrer une partie de son temps à sa clientèle particulière. Interrogé au sujet du sous-ministre de la Justice, il répond que ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'un avocat. Modifierait-il sa réponse au sujet du sous-ministre des Travaux publics si ce fonctionnaire était avocat?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas. D'ordinaire, un avocat n'est pas aussi apte qu'un homme entendu aux affaires à s'acquitter des devoirs qu'impose un ministère comme celui des Travaux publics.

M. BLAIN: Cette observation n'est pas applicable au ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre fait exception à toutes les règles.

M. SPROULE: Le ministre aura-t-il l'obligence de nous dire quel besoin il y avait d'augmenter de quatorze en une année le nombre des commis de son ministère? Cette augmentation est d'autant plus frappante que le ministère des Travaux publics remet une partie de ses affaires à celui de la Milice et de la Défense. Il faut que le volume de la besogne s'accroisse bien rapidement pour que l'on ait besoin de quatorze employés de plus cette année et peut-être d'autant encore l'an prochain.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais ce qu'il faudra l'an prochain, mais cette augmentation-là est certainement nécessaire cette année. Plusieurs des nouveauq employés feront partie du service d'architecture. L'architecte en chef nous a instamment priés d'augmenter son personnel. Il ne peut suffire à la tâche. Il est nombre de bâtiments publics que j'aurais aimé faire construire selon l'autorisation accordée par le Parlement, mais dont il ne nous a pas été possible de tracer les plans. Cela donne une idée de l'état de choses qui existe dans les autres services.

Les affaires du pays grandissent très rapidement, et plus les villes se font nombreuses et plus elles prennent d'importance, plus on demande des bureaux de poste, des bureaux de douane et d'autres bâtiments dont la construction ajoute sensiblement au travail des architectes, et plus il faut d'employés pour faire face à ce travail. L'honorable député (M. Sproule) est tout aussi bien que moi au fait du développement du pays, dans l'Ouest notamment, et il sait que ce développement implique nécessairement une augmentation du travail du ministère.

M. SPROULE: Il me semble qu'il devrait amplement suffire de 257 employés pour un seul département. C'est ce nombre que l'on avait l'an dernier; cette année, on le porte à 271, ce qui semblerait indiquer que le département a beaucoup plus à faire. Cependant, en comparant le budget de l'an dernier à celui de l'année précédente, il ne semble pas que la besogne se soit beaucoup accrue; on dirait plutôt que d'une année à l'autre on emploie un plus grand nombre de personnes pour accomplir moins de travail. Au point de vue pratique des affaires, ce personnel serait censé capable de tracer des plans, de dresser des cahiers des charges, de faire des estimations et de rédiger des contrats en nombre

considérables. Je ne sais quelle fut l'augmentation l'année dernière par rapport à la précédente, mais si elle était proportionnée à celle-ci, il est certain que le personnel s'accroît très rapidement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise que mon honorable ami se rende compte que le crédit n'accuse pas d'augmentation extraordinaire. Comme lui, je considère que ce crédit ne comporte pas d'autre augmentation que celle qu'exigent les besoins de plus en plus grands du pays.

M. BLAIN: Et les architectes du dehors?

L'hon. M. PUGSLEY: Mais les déboursés se chiffrent à plusieurs millions de dollars. Je dois dire qu'il est un service, celui du dragage, que nous nous efforçons de surveiller de plus près que par le passé. Nous avons un ingénieur qui s'occupe exclusivement de ce service. Nous tâchons de surveiller les travaux des dragueurs en toutes parties du pays, d'avoir les yeux sur les inspecteurs, et nous exerçons la plus étroite surveillance sur les rapports qui nous sont faits des travaux. A cela, un seul ingénieur ne peut suffire: il faut des aides.

Pour ce qui est des services des architectes du dehors, je dois dire que si nous nous sommes efforcés de faire exécuter tout le travail par notre personnel, nous n'y avons malheureusement pas tout à fait réussi.

M. SPROULE: Le ministre compte-t-il y réussir avec l'aide des nouveaux employés?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendra de l'augmentation de la besogne. Nous n'avons pas tout ce qu'il nous faut; si nous l'avions, il serait préférable d'engager un personnel plus nombreux afin de faire accomplir la plus grande somme possible de travail au ministère même. Je sais qu'il faudra, au cours du prochain exercice, faire dresser par des architectes du dehors les plans de trois ou quatre édifices.

M. BLAIN: Quels sont ces édifices?

L'hon. M. PUGSLEY: L'un doit être érigé à Rigaud et deux autres à Montréal. Il ne m'en vient pas d'autre à l'esprit en ce moment.

M. HENDERSON: Le ministre dit qu'il faut augmenter le personnel du service d'architecture. Les employés d'un tel service devraient, semble-t-il, être de ceux dont les services sont le mieux rémunérés. Je me demande comment on peut retenir les services de bons architectes aux appointements mentionnés ici. Ainsi, les appointements de la subdivision B de la troisième division sont de $800, de $775, de $550 et de $500, et je remarque que la plupart des nouveaux employés que le ministre demande feront partie des deux dernières catégories, c'est-à-dire des subdivisions A et B de la 3e division. Il y a neuf nominations nouvelles à cette division, soit plus de la moitié du total. Cela ne s'accorde guère avec le dire du ministre, qu'il manque d'architectes. Les architectes, j'imagine, sont des employés supérieurs dont les appointements doivent être plus élevés que cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami remarquera qu'il y a une nomination nouvelle à la subdivision B de la 1re division, deux à la subdivision A de la 2e et deux autres à la subdivision B de la 2e. Il s'agit là d'architectes ayant une plus grande expérience. Il y a en outre deux nominations nouvelles à la subdivision A de la 3e division. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'une grande partie du travail du département consiste en des tracés qui s'exécutent sous la direction d'architectes plus expérimentés. Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience, les jeunes gens qui entrent au service du département, quand ils s'acquittent bien de leurs devoirs, sont promus aux divisions supérieures; mais dans les divisions inférieures, ils rendent de très utiles services pendant un certain nombre d'années.

M. SPROULE: D'après le budget principal de l'an dernier, ce service comprenait 237 employés. Ce nombre fut porté à 243, mais le budget supplémentaire comprenait les appointements d'un commis de la 1re division, de trois commis de la subdivision B de la 2e division, de trois de la subdivision A de la 3e division, d'un de la subdivision B de la 3e division et ceux de deux messagers. Cela portait à 20 l'augmentation de l'année dernière, et l'on nous demande maintenant d'autoriser 14 nominations nouvelles.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces 20 commis étaient-ils en plus des 257?

M. SPROULE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a dû se créer un grand nombre de vacances, puisque nous ne demandons qu'un total de 271.

M. SPROULE: Je suppose que l'on peut toujours trouver une vacance quand il y a un ami à placer, et que le budget supplémentaire de cette année comportera vraisemblablement de nouvelles nominations. On trouve toujours quelque coin où placer des protégés, et je considère que le nombre des nominations nouvelles s'accroît très rapidement. Voici déjà plusieurs années que le personnel grossit ainsi, et cette augmentation ne semble pas proportionnée à l'accroissement du travail à accomplir. Cette augmentation, je ne la comprends pas, elle n'est pas nécessaire, et la seule explication que j'y trouve, c'est que chaque employé, parce que les heures de travail sont moins longues, ou pour toute autre raison quelconque, accomplit individuellement une somme moindre de travail.

La façon dont les employés de l'Etat s'acquittent de leur travail m'a souvent amusé et parfois causé du désagrément. Comme nous venons ici en qualité de membres du Parlement, les travaux de la Chambre nous tiennent habituellement fort occupés. Si l'on a affaire à un ministère, on n'y peut trouver les employés avant dix heures; ils sont censés être à leur poste à 9 heures et demie, mais il en manque toujours un certain nombre, et l'on ne peut vous répondre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me signaler un seul cas dans mon ministère?

M. SPROULE: Depuis deux ans, je n'ai guère eu affaire au ministère des Travaux publics, mais avant cela il m'arrivait de m'y adresser. Néanmoins ce que je sais des habitudes de ses employés et de leurs heures de travail, je suis persuadé que le ministère des Travaux publics est dans le même cas que les autres.

A 11 heures, il faut se rendre aux séances des comités, ce qui nous tient occupés jusqu'à une heure. Inutile de s'adresser alors à un ministère quelconque, parce que la plupart des employés sont allés déjeûner. Ils ne rentrent pas avant deux heures ou deux heures et demie. Comme les députés sont obligés de se trouver à la Chambre à 3 heures et qu'ils tiennent à y rester au moins jusqu'après l'expédition des affaires courantes, il ne leur est pas possible de retourner aux ministères avant 4 heures. alors qu'ils constatent que certains fonctionnaires sont déjà partis.

On dirait qu'à certains ministères les heures de travail sont très courtes. Pareil état de choses ne serait pas toléré dans une maison d'affaires dirigée par des particuliers. Il y a quelques années, et à diverses reprises depuis, j'ai proposé que l'on accordât aux fonctionnaires, pour aller déjeûner un certain laps de temps pendant lequel les ministères seraient fermés. Cela accommoderait mieux les membres du Parlement, qui perdraient moins de temps et se trouveraient dispensés de maintes visites inutiles aux ministères.

Il y a quelques années, les employés civils étaient censés travailler de 10 heures à quatre; aujourd'hui, ils sont censés se trouver à leurs bureaux de 9 heures et demie à 5, mais quand on s'y rend, on constate que beaucoup d'entre eux en sont partis avant l'heure réglementaire.

Je ne veux pas laisser entendre que les fonctionnaires, dans l'ensemble, ne sont pas laborieux; un grand nombre d'entre eux travaillent beaucoup et même plusieurs se surmènent, et les résultats sont excellents, si l'on considère dans quelles circonstances le travail s'accomplit. Leur tâche est souvent interrompue d'heure en heure et ils ne peuvent faire autant de travail que celui qui pourrait demeurer assis pendant des heures entières sans être dérangé.

Je suis d'avis qu'il y en a un grand nombre qui travaillent fort peu et pendant très peu de temps. Vu mon expérience d'année en année et la difficulté de travailler dans les départements, je suggère de nouveau qu'il serait à propos de fixer et faire connaître l'heure à laquelle ils s'absenteront le midi; alors les députés ne passeront pas leur temps à courir les départements à toute heure dans l'espérance d'y rencontrer les employés dans le but de traiter des affaires avec eux. Actuellement et depuis nombre d'années, cela est une source d'ennuis et une perte de temps considérable pour les députés, et leurs tentatives de travailler dans les départements pendant la session ne réussissent guère.

L'hon. M. PUGSLEY: J'apprends pour la permière fois qu'un député a éprouvé de la difficulté à rencontrer un des fonctionnaires du département où à voir un des commis. Je n'ai certainement jamais reçu de plaintes et je n'ai jamais entendu dire que d'autres ministres en aient reçues.

M. SPROULE: Si le ministre avait été présent, il aurait déjà entendu ces plaintes.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député désire obtenir des renseignements du département, il devrait s'adresser au ministre, ou au sous-ministre, qui ferait venir le commis dont la présence est requise; et si celui-ci arrive aussi tard que mon honorable ami le dit, il serait certainement réprimandé et ne recommencerait probablement pas. Si l'honorable député a des plaintes à faire, il devrait en justice s'adresser au ministre ou au sous-ministre et le commis en faute sera reprimandé.

Je le répète, je n'ai entendu aucune plainte, et je suis certain que les chefs de service seraient disposés à prendre les mesures nécessaires concernant l'employé qui aurait commis la faute dont parle l'honorable député.

Je lui dirai un mot du nombre des employés. Mon honorable ami a déclaré que, dans le budget supplémentaire, nous avions inscrit les appointements de quatorze nouveaux commis.

M. SPROULE: De six dans le budget principal.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet.

M. SPROULE: Et de quatorze, je crois, dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dans le budget supplémentaire. J'apprendrai à l'honorable député que ceci est dans le dessein d'accorder de l'avancement. Il fallait auparavant obtenir ces crédits supplémentaires.

M. SPROULE: Comment peut-il s'agir d'avancement, puisque ces crédits sont inscrits dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons créé un emploi de commis de la subdivision B de la première division.

M. SPROULE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: En obtenant ce crédit, nous pourrons faire passer un commis de la division inférieure dans la division suivante, mais l'emploi inférieur demeurera vacant. Cela s'est fait ainsi parce que nous ne demandons des crédits que pour 271 employés en tout, cette année.

M. SPROULE: Combien y en avait-il auparavant?

L'hon. M. PUGSLEY: Deux cent cinquante-sept. Le budget supplémentaire n'en a pas augmenté le nombre. Il fait seulement passer certains commis dans une division supplémentaire.

M. SPROULE: Il y avait l'an dernier 257 commis et, cette année, ce nombre est porté à 271. Ne sont-ce pas des individus qui forment ce nombre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Pouvez-vous augmenter le nombre des commis et en avoir toujours le même nombre?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; il y a avancement, non augmentation du nombre des employés. L'honorable député a dit que dans le budget principal l'an dernier, nous avons augmenté le nombre des commis qu'il a fixé à 257. Puis, il y cru qu'il y en avait 14 de mentionnés dans le budget supplémentaire. Dans ce cas, il y aurait eu 271 commis l'an dernier. Si nous en avions 14 de plus cette année, cela ferait 285, au lieu de 271. Nous n'augmentons pas le nombre.

M. SPROULE: Je crois que les calculs du ministre sont erronés. Combien y en avait-il dans le budget principal, l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai accepté les propres chiffres de l'honorable député. Il a dit que nous avions augmenté le nombre de 14 et qu'il y en avait 243 dans le budget.

M. SPROULE: Alors combien en avez-vous ajouté?

L'hon. M. PUGSLEY: Quatorze.

M. SPROULE: Dans le budget principal?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit quatorze. Dans le budget principal, l'an dernier, nous avons demandé des crédits pour 243 commis.

M. SPROULE: Comment arrivez-vous à 257, nombre qu'indique le présent budget.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en avait quatorze dans le budget supplémentaire. Ajoutez 14 à 243 et vous aurez 257. Nous en ajoutons quatorze, cette année.

M. SPROULE.

M. SPROULE: Qui avait raison et qui avait tort? J'ai déclaré que vous en aviez ajouté quatorze l'an dernier; le ministre l'a nié et a dit que ce n'était qu'un déplacement. Vous en ajoutez quatorze, cette année.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a eu un malentendu entre nous. J'ai compris que l'honorable député disait qu'il y en avait 257 dans le budget principal, l'an dernier, et que nous en avions ajouté quatorze dans le budget supplémentaire.

M. SPROULE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Et que nous en ajoutions quatorze de plus maintenant. Mais je crois que l'honorable député a voulu dire—et sans doute je l'ai mal compris—que le nombre était de 243 dans le budget principal. Je suis certain que c'est moi qui me suis trompé.

M. SPROULE: Je n'ai pas remonté au-delà du budget du dernier exercice. Je suppose que dans le budget de cette année, comme dans celui de l'an dernier, il y aura des fonds pour de nouveaux employés. Le budget de l'an dernier en mentionnait quatorze et il y en aura peut-être plus dans celui de cette année.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas qu'il y en ait dans le budget supplémentaire de cette année. Je n'ai pas entendu dire qu'il y en aurait.

M. SPROULE: Peut-être que oui et peut-être que non. Mais l'augmentation est très rapide et elle n'est pas en rapport avec les besoins du pays. Je ne conçois pas pourquoi le ministre a besoin de quatorze ou quinze employés publics dans un seul département et cela, d'une année à l'autre. Je ne crois pas qu'il y ait assez de travail à faire et il doit y avoir une autre raison.

L'hon. MM. PUGSLEY: Non, c'est là la raison. Les employés du ministère prétendent qu'ils ont besoin de plus d'aide.

M. MIDDLEBRO: Je ne saurais comprendre pourquoi le ministre a eu besoin de trente-quatre employés de plus au ministère depuis deux ans vu surtout que la quantité des travaux publics qui ont été exécutés pendant les deux dernières années n'a pas été aussi grande, je le suppose, qu'elle l'était quatre ans auparavant. Lorsque les députés de la droite revinrent ici après l'élection générale de 1908 et que les Chambres se réunirent au mois de janvier, les crédits destinés aux entreprises publiques furent diminués de plusieurs millions de dollars. Néanmoins, malgré cela, le ministre engage vingt commis nouveaux et en demande quatorze autres à la Chambre, soit une augmentation de quatorze employés ou de 10 p. 100 dans son département. A ce compte-là, nous pouvons supposer à

bon droit que le budget supplémentaire de l'exercice courant contiendra des fonds pour de nouveaux commis. Je ne crois pas me tromper en disant que, en deux ans, l'augmentation au département est de quarante commis. Le ministre ne nous a pas donné de raison valable pour expliquer pourquoi il a eu besoin de quarante nouveaux commis depuis deux ans alors que la quantité des entreprises publiques a été moins grande que pendant les deux années antérieures.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député se trompe sur ce point. Il a bien raison de dire qu'il y a eu une forte diminution des crédits, mais la quantité des travaux publics qui ont été exécutés a certainement augmenté constamment. Il y a peut-être eu une diminution pendant une année, mais d'une année à l'autre les travaux publics dans le pays augmentent constamment et, cette année-ci les crédits sont considérables.

Que l'honorable député examine les crédits imputables sur le capital, puis ceux qui s'imputent sur le revenu, et il constatera qu'ils s'élèvent à près de $14,000,000. C'est une forte somme d'argent, mais elle est probablement consacrée à mille entreprises publiques d'une extrémité à l'autre du Canada. Nous avons besoin d'un personnel d'ingénieurs, de surveillants, d'architectes et de comptables plus nombreux.

De plus les travaux de dragage, tant ceux qui sont adjugés à l'entreprise que ceux qui sont exécutés en régie, ont augmenté énormément et exigent une surveillance active. En confiant cette tâche au personnel nécessaire, nous économiserons beaucoup plus que le surcroît des appointements. Je puis affirmer que je ne demande pas de crédit pour un seul employé dont la nomination n'ait pas été demandée par le chef du service et approuvée par le sous-ministre.

M. MIDDLEBRO: Je crois pouvoir dire qu'en 1907 et en 1908, les crédits destinés aux travaux publics ont été aussi considérables que l'an dernier, et pourquoi le ministre déclare-t-il qu'il a besoin de quarante employés de plus pour faire moins de travail apparamment. Le ministre est responsable des dépenses publiques et il ne peut pas se soustraire à cette responsabilité en disant qu'il se fie à ses subalternes.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque je me plains que la préparation des rapports qui sont demandés par la Chambre est en retard, on me répond que c'est parce que le personnel n'est pas assez nombreux pour faire cet ouvrage en sus des travaux ordinaires toujours pressants du service. Je crois que les chefs de départements qui ont demandé cette augmentation dans le personnel sont dignes de confiance, et que nous devrions leur accorder l'aide qu'ils demandent pour bien suffire à la besogne.

M. MIDDLEBRO: Les dépenses pour travaux publics étaient aussi élevées il y a deux ans qu'elles le sont aujourd'hui, et cependant le ministre dit qu'il lui faut 40 commis de plus.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne peut pas mesurer la quantité d'ouvrage à accomplir par le chiffre des crédits, parce que bien que l'on puisse dépenser de fortes sommes sur 10 ou 12 entreprises, il n'y aura peut-être pas besoin d'un plus grand nombre d'aides pour faire l'ouvrage que si cet argent était réparti sur un grand nombre d'entreprises disséminées sur toute l'étendue du Canada. Il y a présentement en cour d'exécution de même qu'en voie de préparation beaucoup plus de travaux publics qu'il n'y en a jamais eu dans l'histoire du Canada. Le développement rapide des trois provinces des prairies et de la Colombie-Anglaise cause une augmentation considérablement d'ouvrage, et il nous faudra demander des crédits supplémentaires pour des travaux publics pressants.

M. MEIGHEN: Je ne voudrais rien dire qui pourrait amener le ministre à diminuer l'efficacité de son personnel, mais en même temps il serait peut-être bon qu'il s'inquiète plus de la qualité de ses employés que de la quantité. Je connais un cas qui devra faire comprendre au ministre la nécessité de s'assurer les services d'employés compétents s'il ne veut pas perdre l'estime de son propre parti. Avant mon élection, il y a deux ans, le ministre des Travaux publics jugea à propos de commencer en toute hâte, vers le 1er octobre 1908, ses travaux dans le voisinage de mon comté. Les employés de son département, et aidés par les fidèles amis du parti dans le comté, rassemblèrent très rapidement tous les désœuvrés qu'il y avait dans la ville et les transportèrent sur les bords de la rivière Assiniboine où on leur donna de l'ouvrage à une coupe jusqu'après l'élection, jusqu'à ce que l'élection fût terminée. Les travaux entrepris à cette époque étaient en quelque sorte terminés, mais malheureusement les fonctionnaires du département des Travaux publics ne paraissent pas avoir fait l'ouvrage comme il devait l'être, et un certain avocat de la ville de Portage-la-Prairie, qui est un partisan fidèle du Gouvernement, reçut la mission d'obtenir le titre du terrain sur lequel ces travaux publics avaient été exécutés. Je dirai en passant qu'il n'y avait pas de nécessité immédiate pour ces travaux, mais comme on ne voulait pas laisser passer le temps de l'élection, on les fit exécuter avant que l'on se fût procuré le titre du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels étaient ces travaux?

M. MEIGHEN: Une coupe sur la rivière Assiniboine à quelques milles de Portage-la-Prairie, dans le comté de Macdonald.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami dit que ces travaux n'étaient pas nécessaires?

M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il n'y avait pas de nécessité immédiate apparente à cette époque, excepté celle des élections. La seule époque où ces travaux ont été nécessaires fut quatre ans auparavant; il ne s'est pas produit d'innondations depuis.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne peut dire à l'avance quand il y aura une innondation.

M. MEIGHEN: Ces travaux furent faits en toute hâte le 1er octobre 1908 et comme on n'avait pas acquis le titre du terrain à l'avance, et qu'on ne l'avait pas payé, certains amis du ministre dans la ville, au nombre desquels l'avocat dont j'ai parlé, furent obligés de mettre la main dans leur gousset et de faire escompter un billet à la banque pour acheter ce terrain pour le département. Ils ont fait cela de leur propre chef à ce qu'il paraîtrait. Le billet est venu dû et les fonctionnaires du département se dérobant, ne s'occupèrent pas du billet, et ces pauvres gens de Portage-la-Prairie furent obligés de le payer eux mêmes. L'avocat, toujours fidèle à son parti, insista auprès du département pour qu'il remboursât cet argent que ses amis avaient été assez bon de payer afin de faire marcher ces travaux plus vite dans le but de vaincre le candidat tory dans Portage-la-Prairie. Mais il fut impossible à l'avocat d'obtenir satisfaction, justement parce que le personnel que le ministre veut augmenter aujourd'hui était insuffisant. Le temps se passa et l'avocat finit par perdre patience. Sa fidélité au parti parut faiblir et il écrivit au ministre en désespoir de cause lui disant qu'à l'avenir, avant de faire quelque chose pour le département, il se ferait donner un écrit, et il fit remarquer aussi que s'il avait eu affaire au gouvernement du Manitoba qui est administré sur une base d'affaires, il n'aurait pas éprouvé les désagréments qu'il a rencontrés parce que, ainsi qu'il le dit dans sa lettre, on aurait réglé la question sur une base d'affaires. L'avocat menaça alors d'exiger du département des Travaux publics le paiement de l'intérêt sur le billet que les amis avaient payé à la banque, comme partie du coût du transfert de la terre. Je suis certain qu'à la connaissance de ces faits mes bons amis qui m'entourent cesseront de critiquer le ministre parce qu'il veut augmenter le personnel de son département.

Si le ministre voulait seulement, lorsqu'il a des travaux pressants à faire exécuter à la veille d'une élection, avoir un personnel d'employés efficaces et ne pas demander à ses amis de fournir de leur argent pour acheter à la hâte un droit de passage pour le département, il serait peut-être excusable dans le cas actuel. Je dois dire que ce même avocat a fini par avoir justice du département et est devenu le candidat libéral dans la dernière élection provinciale.

Nous ne voulons critiquer aucune mesure qui a pour but d'améliorer l'efficacité du département, mais l'objection que mon honorable ami de Grey-nord a faite est juste. Ainsi que nous le savons tous, les travaux du département sont mesurés par les crédits qu'on lui vote; or jamais les crédits n'ont été aussi élevés qu'à la veille des dernières élections, et nous ne nous attendons pas qu'ils soient aussi élevés d'ici aux prochaines élections. Si le ministre peut nous dire pourquoi le personnel devrait être plus nombreux aujourd'hui qu'en 1908, lorsque la Chambre a voté des crédits considérables pour travaux publics, pour ma part je suis disposé à laisser voter le crédit.

M. SPROULE: Le ministre des Travaux publics nous dit que si un député ne trouve pas un commis à son bureau, il devrait venir lui porter plainte. Croit-il qu'un membre du Parlement est envoyé ici pour courir après les ministres. Mais le plus souvent on est obligé de faire antichambre pendant deux heures avant de pouvoir leur dire un mot.

L'hon. M. PATERSON : Oh ! non.

M. SPROULE: Tous ne sont pas bâtis de cette façon, mais quelques-uns le sont.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain que tous les ministres seraient heureux de recevoir l'honorable député.

M. SPROULE: Si le ministre croit que c'est le fait d'un membre du Parlement de courir après un ministre pour lui porter plainte contre un employé, il faut qu'il nous prenne pour des enfants. Il est supposé avoir des fonctionnaires responsables à la tête de son personnel, et il est de leur devoir de veiller à ce que leur travail soit bien fait. Le ministre dit qu'il n'a jamais entendu de plaintes encore, mais j'ai porté moi-même plainte les années précédentes, et beaucoup d'autres députés se sont plaints comme moi. La défense de l'honorable ministre est réellement enfantine.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit qu'il n'a pas mis les pieds dans mon département depuis plusieurs années.

M. CROSBY: Le ministre des Travaux publics donne comme raison de la nomination de commis additionnels la nécessité d'avoir quelqu'un pour surveiller ceux qui font les travaux de dragage. Il n'y a aucun doute qu'ils ont besoin d'être surveillés, mais le ministre ferait bien mieux de renvoyer du service ceux qui ont besoin d'être surveillés plutôt que de payer des gens pour les surveiller. Il nous dit qu'il y avait des surveillants de dragage qui n'avaient pas toute la compétence voulue.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le département faisait faire des travaux considérables de dragage par tout le pays, et que nous nous efforcions d'exercer la surveillance la plus sévère possible.

M. CROSBY: Depuis quand?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis longtemps.

M. CROSBY: Vous devez avoir commencé très récemment.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh non. Nous avons confié ce travail particulier à l'un des ingénieurs du département auquel nous avons donné des assistants pour l'aider, et nous sommes renseignés continuellement sur les travaux de dragage qui se font par tout le pays; nous avons des rapports réguliers, ces rapports sont examinés avec soin, et nous faisons faire une inspection constante des travaux de dragage. Cela n'implique pas qu'il y ait manque de compétence de la part du personnel. C'est une précaution bien ordinaire que, j'en suis sûr, la Chambre approuvera. Nous dépensons plusieurs millions de dollars par année en travaux de dragage, et nous ne faisons que remplir le devoir qui nous incombe de nous tenir en rapport constant avec l'exécution de ces travaux, afin d'être certains qu'ils sont exécutés honnêtement et pour le plus grand bien du pays.

M. CROSBY: Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics se met en frais de donner des renseignements en réponse à une question qui lui est posée, il me rappelle toujours cet homme auquel on demandait de chanter "Annie Laurie", et qui chantait "Highland Mary", et lorsqu'on lui demandait pourquoi il chantait "Highland Mary", il répondait que c'est parce que ce chant avait plus de "divarsion". Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre des Travaux publics trouve plus de "divarsion" à donner des renseignements qui ne lui sont pas demandés qu'à répondre aux questions qui lui sont posées. Il nous a dit qu'il allait confier les travaux de dragage à un ingénieur de son département, mais est-ce que ces travaux n'ont pas toujours été sous la surveillance d'un ingénieur?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais l'ingénieur en chef n'avait pas à s'occuper seulement du dragage; il était obligé de surveiller tous les travaux de son département et aujoujourd'hui nous avons assigné la surveillance du dragage à un ingénieur spécial qui n'aura pas d'autre chose à faire.

M. CROSBY: Il est trop tard de fermer la porte de l'étable après que les chevaux ont été volés. Il y a longtemps que vous devriez avoir nommé cet ingénieur. Mais pourquoi vous faut-il trente-quatre commis? Avez-vous besoin d'eux pour surveiller cet unique mécanicien? Je prie l'honorable ministre de nous dire si c'est son département qui fait faire les réparations au bureau de Poste d'Halifax?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROSBY: Comment se fait-il qu'elles ne sont pas terminées? L'année dernière, à entendre le ministre, les travaux devaient être terminés le 1er mars 1910, mais l'entrepreneur s'étant trouvé hors d'état de les terminer dans les délais, il lui avait été accordé un répit jusqu'au 1er juillet. Or, le bureau de poste n'est pas encore terminé, et l'entrepreneur a écrit l'autre jour une lettre au "Herald" de Halifax dans laquelle il se prétendait nullement responsable du retard, et blâmait le département, celui-ci ayant expédié une quantité de garnitures qui furent trouvées inutilisables et qu'on dut renvoyer.

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant senior d'Halifax a posé l'autre jour une question au sujet de ce bureau de poste, et l'honorable député pourra lire dans le compte rendu des débats le texte de ma réponse. Quand nous en viendrons au crédit pour le parachèvement du bâtiment, ce sera le temps de discuter la question. Je me ferai un plaisir alors de donner tous les renseignements qu'il sera possible.

M. CROSBY: Comme l'honorable ministre n'a fourni aucun renseignement satisfaisant quant au nombre de commis supplémentaires, j'ai pensé que je ferais bien de signaler à son attention ce bureau de poste qui est à peu près dans le même état où il se trouvait au début des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous faites erreur.

M. CROSBY: Tout ce que je puis dire, c'est que extérieurement son apparence est la même, et qu'on ne permet à personne d'y pénétrer.

Département des Travaux publics, dépenses contingentes, $20,500.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là une augmentation de $5,000. C'est pour solder les frais d'aide aux écritures et sous d'autres formes. C'est l'estimation faite par le secrétaire du département en vue de solder les services de surnuméraires additionnels. Durant la session, nous devons employer des surnuméraires en vue de la préparation des documents dont le dépôt est demandé par la Chambre.

Département du Revenu de l'intérieur, appointements, $106,387.50.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il se produit ici un faible surcroît de $2,000, qui consiste presque entièrement en augmentations statutaires. Le nombre des employés est le même que l'année dernière. Le personnel du bureau central reste le même,

savoir 71 employés. Notre budget pour 1911-1912, n'excède absolument que de $2,175 celui de 1910-1911. En ce qui regarde les traitements du bureau central, il faut noter une augmentaiotn dans la 1re division, subdivision B en raison de ce que le département se propose de faire passer l'aide-secrétaire, de la subdivision A. 2e division à la subdivision B de la 1re division. Dans la subdivision A 2e division, il se produit une augmentation, l'avancement accordé à l'aide-secrétaire, qui faisait partie de cette classe, mettant le département à même de faire passer deux commis de la subdivision B, 2e division à la subdivision A, de cette 2e division. Dans la subdivision B 2e division, il se produit une diminution des frais, par suite de la promotion projetée de deux commis de cette classe à la classe plus haute, et la promotion à cette même classe d'un seul commis de la classe inférieure. Dans la subdivision A 3e division, il va se trouver un commis de plus, comme l'on se propose de faire passer seulement un commis de cette classe à la classe supérieure, et d'autre part de faire passer dans la classe 3-A deux commis de la classe au-dessous. Dans la subdivision B 3e division, il se produit une diminution de deux commis qui reçoivent de l'avancement comme il vient d'être dit. Le nombre des commis du bureau central reste le même qu'au budget courant. Le personnel du laboratoire reste au même nombre, mais on se propose de faire passer quatre des aide-analystes de la subdivision B 2e division à la subdivision A, de cette 2e division. Ces employés sont des spécialistes qui méritent assurément cette promotion. Les personnels préposés aux poids et mesures, à l'électricité et aux alcools méthyliques restent au même point, à la fois pour le nombre et le rang. Le chiffre total d'augmentations de $2,175 mentionné ci-dessus, se compose presque entièrement d'augmentations annuelles.

Revenu de l'intérieur, dépenses contingentes, $8,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le total de cette somme reste le même, mais les détails ont été quelque peu modifiés. L'année dernière, nous avions $1,200 pour aide aux écritures, mais nous n'avons pas tout employé. Pour l'année prochaine, nous réduisons cette somme à $700 et nous répartissons le reste entre la papeterie et les dépenses diverses.

Département des Douanes, appointements, $261,237.50.

L'hon. M. PATERSON: Je commencerai par donner une explication générale, puis, si d'honorables députés désirent discuter certains points en particulier, je leur fournirai des informations plus détaillées. L'augmentation de $16,262.50 qui se produit au sujet de ce crédit est due à ce qu'on se propose d'augmenter le personnel de seize fonctionnaires, dont quatorze sont de nouvelles nominations et deux des promotions de commis du service extérieur des Douanes. On se propose de nommer douze commis dans la classe 2-B aux appointements minima de $800, et d'en avancer deux du service extérieur des Douanes a la même division, leurs appointements de $1,200 et de $950 respectivement restant au même point. Un commis doit être nommé dans la classe 3-B aux appointements minima de $500, et un messager au salaire minimum de $500. Les appointements annuels de ces seize fonctionnaires forment un total de $12,750. Le commissaire juge qu'il y a lieu de faire ces nouvelles nominations en vue de parer au surcroît de besogne. Les inscriptions à l'arrivée pour l'exercice 1908-1909, étaient au nombre de 1,072,863; pour l'exercice 1909-1910, elles étaient de 1,251,394, et pour les six mois de l'exercice courant, de 635,047. Les recettes douanières pour l'exercice 1908-1909, se sont élevées à $48,059,791.93, pour 1909-1910, à $61,919,622.42, et pour les sept mois de l'exercice financier courant, à$41,372,129.91. Quand les nouveaux employés auront été nommés, sept seront mis à l'œuvre dans le bureau des statistiques, six seront mis au pointage des inscriptions, deux seront employés comme pointeurs et trieurs. et un comme messager dans le bureau des statistiques. Ce cahier d'estimations comprends des augmentations statutaires pour toutes les employés qui n'ont pas atteint le maximum, sauf deux, et ces augmentations statutaires forment un total de $7,950. On se propose de faire passer un employé de la division 1-B à la division 1-A, d'en faire passer un de la division 2-A, à la division 1-B, et d'en faire passer deux de la division 2-B à la division 2-A, enfin un de la division 3-A à la division 2-B. Ces paiements projetés rendent compte d'une augmentation de $275 dans les estimations. Voici le tableau des augmentations de diverses sources pour 1911-1912:

Additions au personnel, 16 employés.	$12,750
Augmentations statutaires..	7,950
Promotions..	275
Total..	$20,975

Ce chiffre a été réduit de $4,712.50 par suite de vacances résultant de décès, de démissions et de promotions d'employés de grades inférieurs, et il en résulte une augmentation nette projetée de $16,262.50.

Le fort surcroît de besogne rend ces additions au personnel absolument nécessaires. Si l'on fait la comparaison entre les estimations du présent exercice et celles du dernier, on sera tenté de juger un peu forte cette addition de seize au nombre des employés; mais dans le cours de l'année, nous avons constaté qu'il était impossible d'exécuter la besogne avec notre personnel ordinaire, et il nous fallut faire venir ici quel-

ques-uns de nos employés du dehors. Ils ont été rémunérés sur les crédits des ports auxquels ils étaient assignés; puis, sur le crédit pour dépenses contingentes; il nous fallut payer les appointements des commis surnuméraires fournis par la Commission du service civil. De sorte que ce n'est pas réellement une addition de seize employés que nous faisons au personnel. Nous allons nous efforcer de nous contenter de ce nombre; mais, en vue de dépenses contingentes, nous demandons $2,000 ou $3,000 de plus pour solder les appointements de surnuméraires que nous obtiendrons de la commission du service civil. Cette année nous avons dû retrancher à certains commis leurs vacances de trois semaines.

M. HENDERSON: On nous a beaucoup entretenus du surcroît de besogne dans le département de l'honorable ministre. Il me paraît bien qu'une grande partie de cette besogne n'est que la suite des nombreux changements dans notre tarif et des complications du tarif actuel. Nous avons un tarif général, un tarif préférentiel, un tarif intermédiaire, un tarif avec la France, applicable à douze ou treize autres pays, un tarif avec le Japon, et je ne sais trop combien d'autres. Certes. cela doit ajouter grandement au travail dans le département, et si nous avions un tarif simple et facile à débrouiller, je crois qu'un commis serait à même d'expédier beaucoup plus de besogne.

L'hon. M. PATERSON: Oui, c'est ce que nous avons constaté, cela a beaucoup augmenté la besogne du département.

M. HENDERSON: Est-ce que cela explique en très grande partie l'augmentation nécessitée dans le personnel, où y a-t-il d'autres causes?

L'hon. M. PATERSON: Il y a d'autres causes. Bien entendu, comme il le donne à entendre, l'établissement de tarifs divers a eu l'effet de grandement augmenter le travail de compilation des statistiques, ainsi que la besogne du bureau de pointage ou de contrôle; mais cette circonstance n'explique pas toute l'augmentation. L'année dernière, les recettes douanières ont été de 10 millions plus fortes que l'année précédente. Puis le nombre des factures, ce qui en réalité occasionne la besogne, s'est élevé de 1,072,863 en 1908-1909, à 1,251,394, l'année dernière, et pour les six mois de l'année courante, nous avons déjà 635,047 inscriptions. Le nombre des inscriptions augmente et les recettes augmentent dans la même proportion .

M. EDWARDS: Ces seize commis supplémentaires sont-ils tous recrutés dans le service extérieur, ont-ils tous de l'expérience?

L'hon. M. PATERSON: Oh, non, pas tous.

M. EDWARDS: A quel chiffre d'appointements de nouveaux commis sans expérience sont-ils nommés?

L'hon. M. PATERSON: Ils seront nommés à $800, le minimum de cette classe. On se propose de faire passer M. F. C. Bennett, 1er commis de la statistique de la subdivision B, à la 1re division subdivision A. Il est maintenant au maximum de sa classe, $2,800, et il sera nommé au minimum de la classe au-dessus de celle-là, soit à $2,800, chiffre d'appointements qu'il retire actuellement.

M, HENDERSON: Il sera alors à même de retirer de nouvelles augmentations statutaires?

L'hon. M. PATERSON: Oui, à l'heure qu'il est il ne reçoit plus d'avancement.

M. HENDERSON: Une magnifique invention pour dépenser de l'argent.

L'hon. M. PATERSON: Quand je vous aurai dit que M. Bennett est chargé de la compilation et de la publication des tableaux de la navigation et du commerce, il a quatre-vingt-dix employés sous sa surveillance, et trente-neuf années d'états de service. . .

M. HENDERSON: Je pense que c'est un excellent employé.

L'hon. M. PATERSON . . . la Chambre reconnaîtra qu'il mérite de l'avancement Pour le remplacer, et c'est la seule autre promotion, nous faisons passer M. F. Wilson de la classe 2-A à la division où se trouvait M. Bennett avant sa promotion, la division 1-B, aux appointements minima de $2,100.

M. Wilson a fait les fonctions d'inspecteur du service de prévention depuis la mort de M. F. L. Jones, qui avait charge de ce travail. Il a été dans le service depuis dix-sept ans, et il a une tâche très importante a remplir. Ensuite, il est pourvu aux augmentations statutaires de $100 chacun pour les huit employés qui restent; en tout, $800. Dans la classe inférieure, l'augmentation statutaire est de $50 seulement; et ainsi de suite. Il y a à pourvoir à ces vacances, mais il faut douze hommes nouveeux, et l'on se propose de les faire commencer au minimum de la classe, qui va de 800 à 1,600 piastres.

M. ARMSTRONG: Est-ce que ces douze hommes seront nommés sur la recommandation des commissaires du service civil?

L'hon. M. PATTERSON: Oui. De fait, le ministère ne nomme aucun nouvel employé. C'est la commission du service civil qui les nomme. Quand nous avons besoin de quelqu'un, la commission est notifiée; elle donne le nom de l'individu, et cette

simple désignation lui fait avoir la place. Il n'est pas besoin de l'intervention du conseil pour le nommer. Après qu'il a été là pendant six mois, s'il est reconnu incapable de remplir les fonctions qui lui sont dévolues, le commissaire du département peut faire savoir aux commissaires du service civil que l'employé qu'il leur a envoyé ne paraît pas être en état de faire l'ouvrage, et les commissaires du service civil auront à lui en fournir un autre. Ainsi, cet employé sera mis de côté, et celui qui lui succèdera aura été nommé par la commission.

M. ARMSTRONG: Est-ce que le ministre a l'intention d'appliquer cette règle au service extérieur?

L'hon. M. PATERSON: Cela mérite considération, et le ministre serait grandement soulagé s'il lui était donné de voir la chose établie dans quelques-uns de nos grands ports; mais je n'ai pas pu arriver à déterminer comment cela pourrait se faire. Vous devez comprendre que, dans bien des cas, cela ne serait pas praticable, comme, par exemple, dans les bureaux qui ont peu d'importance. Quand nous demandons un homme pour une position dans le service intérieur, cet homme peut venir de n'importe quelle province; mais, quand il s'agit d'une charge à remplir au loin, cela n'irait pas aussi bien, parce que les gens n'aimeraient pas à quitter leur chez-soi. Les appointements ne sont pas propres à engager un homme à déménager, et il se pourrait que, dans quelques-uns de ces ports, ceux de l'honorable député par exemple, il n'aimât pas à voir amener de loin un individu qui, par aventure, aurait mieux que les autres réussi dans un examen. Ceux de l'endroit peuvent être aussi capables pour la charge à remplir et n'avoir pas subi avec succès l'examen sur les lettres. Si nous pouvions cependant imaginer quelque chose de ce genre pour les très grands ports, cela enlèverait beaucoup d'ouvrage et beaucoup de préoccupations au ministre.

M. ARMSTRONG: Devons-nous comprendre que le ministre songe sérieusement, pour les grands ports d'entrée, à soumettre les nominations à la commission du service civil?

L'hon. M. PATERSON: Il ne faut pas croire que je m'engage à quoi que ce soit, car je n'ai pas étudié la chose suffisamment pour voir comment cela fonctionnerait et quelles difficultés il peut y avoir dans notre chemin. J'ai pensé à tout cela, mais sans pouvoir arriver à d'autre conclusion que celle-ci, savoir que le ministre se trouve déchargé de toute responsabilité dans le cas des nominations qui se font par les commissaires du service civil. Ceux-ci, comme résultat des examens, tiennent pour capables les individus qu'ils désignent. Ne prenez pas ce que j'ai dit pour une promesse. Je crois que, peut-être, cela serait plus aisé pour moi; mais il peut se présenter de grandes difficultés dans la manière d'y arriver.

M. HENDERSON: Vu l'augmentation considérable du chiffre de nos importations, quelles facilités additionnelles le ministre donne-t-il au public? Est-ce qu'il augmente le nombre des ports?

L'hon. M. PATERSON: Parfaitement. Nous allons, il est vrai, aussi lentement que possible; mais, avec toute notre lenteur, les demandes se font si pressantes, surtout au Nord-Ouest, et elles sont si bien appuyées, que, lorsque nous en viendrons à l'item général, vous verrez que je vais demander $100,000 de plus, dont une partie devra être employée à ouvrir de nouveaux ports dans les régions qui grandissent, et j'espère que, cela fait, nous en aurons encore assez pour donner de légères augmentations à nombre de nos agents du dehors qui nous rendent de loyaux services et qui soutiennent qu'en un temps comme celui-ci, leurs appointements ne leur permettent pas de mener l'existence à laquelle ils disent avoir droit.

M. CROSBY: Bien que le Gouvernement perçoive des sommes considérables par l'entremise de ses préposés à Halifax et à Saint-Jean, la moitié de ces gens-là travaillent à un salaire de moins de $1,000 par année. Je crois que, pour des ports comme Halifax et comme Saint-Jean, où il existe un énorme mouvement d'affaires, qui nécessite les services d'hommes solvables, l'heure est sûrement venue où nul douanier ne devrait recevoir moins de $1,000. Dans les conditions qui existent aujourd'hui, il est impossible à un homme, avec le salaire que ces gens-là reçoivent, de vivre dans une ville et de se maintenir dans une position comme celle que devrait tenir un officier de douane. J'espère que le ministre aura pensé à eux, et que, dans son budget relatif au service extérieur, il verra à ce que nos agents, dans ces ports par où il passe des émigrants en si grand nombre et où il se fait, de jour et de nuit, une telle somme d'ouvrage, aient une rémunération un peu plus en rapport avec les exigences des temps. J'espère qu'il sera en mesure d'établir, aux Douanes, un minimum de pas moins de $1,000.

L'hon. M. PATERSON: Les agents dont parle l'honorable député ont toutes mes sympathies; mais je compte sur lui pour ne pas laisser se répandre au dehors et parmi les employés de l'extérieur, l'idée que nous allons établir un minimum de $1,000. Quand nous le voudrions, où trouver les $100,000 qu'il faudrait pour cela? Nos efforts tendent à donner, à qui n'a pas atteint ce que nous considérons être le maximum pour le moment, environ $50. Il y a trois ans,

je me suis fait accorder $150,000; l'année suivante, $100,000; mais quand vous arrivez à la répartition d'une pareille somme de l'Atlantique au Pacifique, cela devient une bien mince portion pour chacun. J'hésiterais à demander au Parlement l'argent qu'il faudrait pour cela, bien que je puisse avoir à cet égard la même opinion que mon honorable ami (M. Crosby). En attendant, gardez-vous bien de laisser circuler cette idée, que le salaire minimum de nos agents du dehors devrait être de $1,000: ce serait là une impossibilité. Je ne voudrais pas faire naître un espoir que je sais ne pouvoir être réalisé.

M. CROSBY: Je ne demande pas à ce que cela s'applique à tout le service extérieur.

L'hon. M. PATERSON: Seulement à Halifax, je suppose.

M. CROSBY: Nous venons justement de voter en bloc une somme de $357,000 pour le service intérieur à Ottawa, et je n'y trouve pas à redire; mais le ministre doit savoir que, dans d'autres parties du pays, il est tout aussi difficile de vivre et l'on aime tout autant à bien vivre, quand on le peut, qu'à Ottawa. Vous avez au ministère des Douanes à Ottawa bien peu d'hommes capables qui n'aient pas plus de $1,000 par an. Quand, aujourd'hui, vous faites entrer quelqu'un dans le service intérieur, il commence au salaire de $900, et, cependant, vous avez à Halifax des hommes capables qui appartiennent au ministère des Douanes depuis vingt ans et vous ne leur payez que $800 par année. Je n'ai rien à dire contre ceux du service intérieur; je crois que, pour ce service, ce sont de bons hommes; mais je dis qu'ils ne sont pas le moins du monde meilleurs que ceux du service extérieur. Dans le service extérieur des Douanes à Halifax, où la circulation est incessante, et où, sans la probité et la haute valeur de vos agents, la recette serait beaucoup moindre, vous n'indemnisez pas suffisamment vos hommes. Je sais que le ministre a, pour cette question des salaires, fait d'excellente besogne—depuis qu'il est là; mais le progrès a été lent; et, quand vous voyez à Halifex des employés de douane qui sont dans le service depuis vingt-cinq ans et n'ont que $800 par année, je dis que c'est bien peu loyal. Je demande que l'on ait de la considération pour ces gens-là, et je suis sûr que le ministre verra à faire du mieux qu'il peut, de façon que, s'il ne lui est pas possible de les porter à $1,000 par année, il leur donne du moins quelque chose de très approchant.

M. JAMESON: Est-ce que le ministre des Douanes approuverait la conduite d'employés de son ministère qui prendraient une part active aux luttes électorales?

L'hon. M. PATERSON: Qui prendraient une part active aux luttes électorales?

M. JAMESON: Oui.

L'hon. M. PATERSON: Oh! non; je réprimerais tout acte de cette nature.

M. JAMESON: Je tiens à ce que les "Débats" enregistrent la manière de voir du ministre à cet égard; car il est bon, je crois, qu'elle soit connue des employés de son département. L'un d'eux, chargé par l'administration de courses à faire ici et là, aurait, me dit-on, pris une part très active à une élection dans la Nouvelle-Ecosse il n'y a pas bien longtemps. Je n'entends pas porter une accusation contre cet homme, et je ne le fais pas; mais je tiens à ce qu'il soit fait mention aux "Débats" de la manière de voir du ministre à ce sujet, espérant que cela pourra avoir un effet salutaire.

L'hon. M. PATERSON: Je ne me souviens pas qu'il me soit parvenu aucune plainte de cette nature. Il arrive qu'une municipalité veuille élire un officier de douane comme conseiller ou syndic d'écoles et que l'on nous demande ce que nous en pensons. Notre réponse est que nos employés font mieux de n'occuper aucune telle position. Il se peut, en certains cas, que cela ne soit pas en opposition avec leur travail; mais, même dans les élections municipales, il se produit du mécontentement, et, comme nos employés ont affaires avec le public, nous décourageons tout écart de cette nature. Il y a eu des cas où le désir a été unanime de voir un de nos fonctionnaires publics en cette qualité; mais nous avons pensé qu'il valait mieux qu'il n'en fît rien; et nous tâchons de les tenir dans les rangs, si nous pouvons.

M. JAMESON: L'homme auquel je fais allusion ne s'était pas porté candidat; il ne lui avait pas été demandé de se porter candidat; il n'était pas personnellement intéressé à l'élection. On me dit qu'il n'était pas même électeur dans la circonscription où l'élection avait lieu.

L'hon. M. PATERSON: Etait-ce une élection municipale?

M. JAMESON: Non; c'était une élection pour la législation de la Nouvelle-Ecosse. En tout cas, mon seul désir est que les "Débats" mentionnent ce que le ministre pense de la chose, et je suis heureux de voir qu'il est opposé à rien de semblable.

M. RHODES: Je me proposais de discuter pareille question plus tard au cours de la session; mais puisque l'affaire est sur le tapis, je vais exprimer ma pensée. Le ministre affirme qu'il s'efforce de maintenir ses fonctionnaires dans les bornes voulues. Je ne sais trop ce qu'il faut entendre par là. Veut-il dire qu'il est dans l'impuissance d'empêcher le personnel de son ministère de s'immiscer dans les luttes politiques?

L'hon. M. PATERSON: Entendez-vous par là leurs mise en candidature pour les emplois publics?

M. RHODES : Il s'agit de leur ingérence dans les affaires politiques. Le ministre est-il donc dans l'impuissance d'empêcher son personnel de s'immiscer dans les luttes politiques?

L'hon. M. PATERSON: Nous y réussissons, si je ne me trompe.

M. RHODES : Alors je pose la question au ministre, si je lui donne la preuve incontestable que quelques-uns de ses fonctionnaires prennent part aux campagnes de politique électorale, les congédiera-t-il?

L'hon. M. PATERSON : Il faut s'éclairer à la lumière des faits, dans chaque cas.

M. RHODES : C'est là toute autre chose.

L'hon. M. PATERSON : S'agit-il d'élections fédérales ou bien d'élections provinciales ou municipales? Il faut établir une distinction entre les élections fédérales et les municipales, mais j'affirme que, même en matière d'élections municipales, il convient que nos employés s'abstiennent de participer aux campagnes de politique. Le fonctionnaire peut prétendre que lorsqu'il s'agit d'élections municipales, il est directement intéressé, à titre de contribuable et la question débattue devant la municipalité est de savoir s'il faut effectuer une forte dépense publique, il a droit de s'occuper de la chose; cependant, de façon générale, nous conseillons à nos employés de ne rien se permettre de blessant ou d'agressif, ni même de faire preuve d'activité au cours des élections municipales.

M. RHODES : Je vais donner un exemple tangible, et sans divulguer le nom de l'individu, qu'il me suffise de dire qu'il s'agit d'un fait bien réel. Cet individu est le trésorier de l'organisation politique d'un district de mon comté; c'est peut-être l'agent électoral le plus agressif de toute la circonscription; il est conseiller municipal au district et les batailles municipales s'y livrent au strict point de vue des partis, c'est encore lui qui perçoit les fonds qui vont alimenter la caisse électorale pour la campagne de polémique du district, puis, il se tient au bureau de vote, le jour du scrutin. Son nom figure dans les journaux à titre d'adhérent de cette association politique et je suis en mesure d'apporter à l'appui de ces faits des attestations sous la foi du serment. En pareille circonstance, aux yeux du ministre, cet individu serait-il suffisamment partisan pour mériter d'être congédié du service?

L'hon. M. PATERSON : Est-ce un fonctionnaire des douanes?

M. RHODES : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Je serais bien aise que l'honorable député me communiquât les faits et je mettrai l'affaire à l'étude.

M. RHODES : Le ministre serait sans doute bien aise d'étudier l'affaire; seulement, voici ce que je lui demande maintenant; à ses yeux, ces faits seraient-ils d'une gravité suffisante pour l'autoriser à congédier du service cet individu, comme partisans outré?

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député base sa question sur une hypothèse.

M. RHODES : Non, il s'agit de faits bien réels et j'en donnerai la preuve, plus tard.

L'hon. M. PATERSON: Quand j'aurai tous les faits sous les yeux, je serai en mesure de me prononcer.

M. RHODES : Je tiens à obtenir une déclaration du ministre, séance tenante; car je ne veux pas faire perdre au ministre un temps précieux ni consacrer en pure perte mes moments à la préparation d'attestations sous serment et au recueillement de données, pour faire débattre la chose plus tard. Je tiens à savoir du ministre jusqu'à quel point les fonctionnaires peuvent s'immiscer dans la polémique de parti en Nouvelle-Ecosse. Les fonctionnaires font de la politique à outrance en Nouvelle-Ecosse; voilà nombre d'années que nous avons à lutter contre cet abus; aussi importe-t-il de savoir à quoi nous en tenir à cet égard. Si le ministre ne nous donne pas de réponse catégorique, séance tenante, force me sera de soulever un débat à un autre moment, quand j'aurai mieux coordonné tous mes renseignements.

L'hon. M. PATERSON : Ce serait préférable.

M. HENDERSON: Je désire aussi porter à la connaissance du mnistre certains faits bien réels. Le ministre verrait-il d'un bon œil qu'un de ses fonctionnaires fût hôtelier autorisé dans un village?

L'hon. M. PATERSON : Non.

M. EDWARDS : Les observations formulées par le ministre des Douanes nous autorisent à demander qu'il réponde catégoriquement à la question posée par mon collègue (M. Rhodes). Le ministre nous a dit qu'à son avis, tout fonctionnaire de son ministère qui ferait de la polémique électorale commetterait un acte répréhensible, et qu'il est préférable même qu'il s'abtienne de toute immixtion dans la politique municipale. Alors mon collègue lui pose la question: " Si je vous prouvais qu'un de vos fonctionnaires participe activement aux luttes électorales, municipales et autres. que feriez-vous." Et le ministre de biaiser, de tergiverser, de tourner autour du pot. Mon collègue lui présente des faits bien tangibles, cadrant parfaitement avec la thèse du ministre, et celui-ci veut temporiser et mettre la chose à l'étude; il tient à connaître

l'individu en question et à se renseigner sus ses antécédents.

L'hon. M. PATERSON: Libre à l'honorable député de se ranger à cet avis; mais en homme de loi qu'il est, il en conviendra, mon attitude est fort légitime, et puisqu'il a formulé sa proposition, il convient que j'étudie les faits, avant de me prononcer.

M. RHODES: A cet égard, je me range volontiers à l'avis du ministre; mais en même temps il convient d'éclairer la Chambre et au cours de la session, je me propose de demander au ministre de nous faire connaître sa pensée au sujet de la participation de ses employés dans les luttes politiques. Il importe de connaître sa pensée à cet égard, tant dans l'intérêt du service administratif que des fonctionnaires eux-mêmes. A cet égard j'abonde dans le sens des observations que vient de formuler le ministre.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député consent à attendre que j'aie fait mes constatations sur cette affaire?

M. RHODES: Parfaitement.

M. SINCLAIR: Il faut bien tenir compte du chiffre des appointements que touche un fonctionnaire. S'il demeure dans une ville et qu'il reçoive une rémunération suffisante, il devrait se consacrer entièrement aux devoirs de sa charge. Mais il y a des centaines d'hommes qui sont engagés comme douaniers aux appointements annuels de $50 ou $100. Peut-on s'attendre à ce qu'un employé s'abstienne de toute immixtion dans les affaires municipales et de toute ingérence dans les affaires publiques, parce qu'il touche cette modique rémunération? A mon sens, c'est là une considération dont il faut bien souvent tenir compte.

M. RHODES: Le député de Guysborough m'a posé, si je ne me trompe, une question. Je ne sache point qu'il me faille y apporter réponse; tout de même, je veux faire une loyale discussion. Je tiens surtout à connaître et dans quelle mesure il autorise ses employés à s'immiscer dans les campagnes de polémique politique. Mon collègue me pose donc la question: à mon avis, les employés qui ne touchent qu'une maigre rémunération devraient-ils être autorisés à s'immiscer dans les affaires publiques? Je réponds dans la négative, s'il s'agit de campagnes de polémique politique au strict point de vue des partis. Seulement, l'embarras est que, dans les districts moins importants de la Nouvelle-Ecosse on fait miroiter ces emplois aux yeux des agents de parti; je sais la chose de science certaine; et force leur est de se multiplier et de faire preuve de zèle, s'ils veulent les obtenir. Les services que rend un partisan actif comptent pour plus que sa valeur. Voilà le nœud gordien de la difficultà, et il importe de déraciner au plus tôt cet abus du service. Ici je ne me place nullement au point de vue étroit de l'esprit de clocher. Je n'affirme point que ces abus n'existaient point avant 1896 ; j'admets leur existence pour les besoins de la discussion. Seulement, je ne veux pas que les ministériels invoquent cet argument pour s'innocenter. Il faut s'élever au-dessus de l'esprit de parti et envisager la situation qui se dresse devant nous; nous réussirons ainsi à donner plus de valeur à nos services administratifs, dans toute l'étendue du pays.

M. MADDIN: Je suis bien aise que le député de Guysborough ait établi la distinction entre les fonctionnaires de la Douane des districts ruraux et ceux qui touchent une rémunération suffisante pour les indemniser de tout le temps consacré au service de l'Etat. A son avis, le petit douanier des districts ruraux, qui touche le maigre traitement annuel de $50 ne devrait pas se voir fermer la carrière de la politique municipale; mais le fonctionnaire de la douane en ville qui reçoit un bon traitement devrait consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge. Je désire rappeler au ministre des Douanes qu'au cours des élections municipales du Cap-Breton en 1904, M. Ratchford, le percepteur à Victoria-Mines, qui touche $80 d'appointements annuels, se vit porter candidat; et aussitôt vint une lettre adressée par le ministre au percepteur des douanes à Sydney, feu M. Macdonald, lui donnant instruction d'avertir l'employé en question qu'il eût soit à retirer sa candidature soit à démissionner. Il y a deux ans à peine, M. Fitzgerald, de Sydney, qui touche un traitement annuel de $800 ou $900 et qui est censé consacrer beaucoup de temps aux devoirs de sa charge posa sa candidature au conseil municipal de Sydney. Je signalai moi-même le fait à l'attention du ministre; et cependant, M. Fitzgerald ne retira pas sa candidature et il siège aujourd'hui au conseil municipal de Sydney.

S'il existe quelque équité en pareille matière, il semblerait qu'on n'aurait pas dû empêcher le percepteur des douanes de Victoria-Mines de poser sa candidature pour les honneurs municipaux et qu'il eût été juste d'empêcher M. Fitzgerald de briguer les suffrages comme candidat au conseil municipal. Voici ce que je désire savoir du ministre, au bénéfice tant des fonctionnaires que du public: existe-t-il quelque règle en pareille matière et se propose-t-on d'établir une règle inflexible? Le premier de ces employés était tory; aussi lui a-t-on refusé l'autorisation de briguer les suffrages pour les honneurs municipaux vu qu'il importait que le conseil fût conservateur. L'autre employé était libéral et on lui a permis de poser sa candidature. En pareille matière le ministre ne devrait pas

souffler le froid et le chaud. Si M. Fitzgerald peut briguer les suffrages pour le conseil municipal, rien n'empêche un autre employé de poser aussi sa candidature. Je serais bien aise de connaître la pensée du ministre à l'égard de ces fonctionnaires. Peuvent-ils briguer les suffrages et aspirer aux honneurs municipaux?

L'hon. M. PATERSON: Plusieurs années avant mon entrée en charge, le ministère publia une circulaire avertissant les fonctionnaires qu'ils ne devaient pas s'immiscer dans les affaires politiques ni exercer aucune fonction municipale.

Je ne me souviens absolument pas de ce cas survenu en 1904, mais je présume qu'au moment où l'attention a été attirée sur lui, on a suivi le même procédé que dans tout autre cas. J'ignore si une lettre a été envoyée en 1904, à cet employé qui pouvait être un conservateur; mais l'honorable député peut m'en croire, quand l'attention du département est attirée sur un cas semblable, on envoie à la personne dont on se plaint une lettre contenant l'avis dont j'ai parlé. Il s'est présenté un cas où la personne avait servi pendant quelques années, mais finalement notre attention a été appelée quand la moitié de l'année était déjà écoulée et elle nous répondit qu'elle aimerait à achever l'année. Dans le district de Niagara, nous avons vu les deux partis politiques et les autorités municipales nous prier d'ignorer la disposition en tant qu'elle s'appliquait à un commissaire dont les services étaient considérés comme très importants, mais je ne connais aucun exemple, quand la chose nous a été signalée, pour lequel nous n'ayons pas envoyé cette note et j'imagine qu'elle a toujours eu l'effet désiré. Il y a sans doute des cas très pénibles. Un employé qui reçoit $100 a été prié de se présenter pour un emploi qui devait lui donner $25. Mes sympathies personnelles étaient entièrement pour lui, mais son cas nous a été soumis et une lettre contenant la circulaire lui a été envoyée et il a répondu qu'il en était bien peiné, mais qu'il ne serait pas candidat à cette place de $25. En jugeant des cas de ce genre, il ne faut pas être trop dur.

M. RHODES: C'est très touchant.

L'hon. M. PATERSON: Et très vrai.

M. RHODES: Mais ce que nous désirons connaître, c'est sur quel principe se base le département. Je ne dis pas qu'il devrait faire une interdiction générale, bien que je crois que l'on devrait défendre aux employés administratifs de prendre une part active dans la lutte électorale. Vous n'avez pas de difficultés à remplir les emplois. Comme règle, il y a quinze demandes pour chaque emploi, même quand il n'est pas payé plus de $25. Mais ne peut-on pas tirer une ligne que personne, libéral ou conservateur, ne peut franchir? Si l'honorable ministre dit que tout employé ayant un salaire inférieur à $100 peut prendre une part active aux luttes politiques, nous savons à quoi nous attendre. C'est très bien d'envoyer des circulaires et de faire des observations, mais si le ministre avait une manufacture et s'il ne voulait pas que ses employés fument dans l'édifice, il n'enverrait pas des circulaires ou des observations, mais il dirait: "Vous ne fumerez pas ici ou vous serez renvoyé"'

L'hon. M. PATERSON: Le ligne est clairement tracée. Un employé public a parfaitement le droit de voter, mais il ne peut rien faire de répréhensible à propos d'une élection.

M. RHODES: Je crois que tout citoyen devrait voter. Je crois vraiment qu'il devrait y avoir une loi supprimant le droit d'électeur à tout citoyen qui ne vote pas à moins qu'il ne donne de bons motifs pour ne pas aller au bureau de votes. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ai employé l'expression "s'immiscer dans les luttes politiques" et c'est à cela que je demande de répondre.

L'hon. M. PATERSON: Cette conduite n'est pas encouragée.

M. MADDIN: Dans le cas que j'ai porté à l'attention du comité, M. Ratchford, qui recevait un petit salaire s'est vu contraint de refuser la candidature à la suite de l'envoi de la circulaire. Dans l'autre cas, pour lequel le ministre m'assure qu'il a écrit de la même manière, M. Fitzgerald n'a pas retiré sa candidature. Cette discussion est inutile si le ministre n'avoue pas que la règle est si élastique qu'elle effraie un tory de poser sa candidature, tandis qu'un libéral ne s'en inquiète pas du tout. Si c'est exact, le règlement devrait être remodelé; il devrait dire clairement si un homme a ou n'a pas le droit de se présenter. Ecrire simplement à un candidat et lui envoyer une circulaire disant que le département ne considère pas comme à propos qu'un de ses employés soit candidat aux honneurs municipaux, cela n'est pas suffisant et j'ai donné des exemples qui le prouvent—comme je l'ai dit cela effraie un tory et cela encourage un grit quand il s'agit d'accepter la nomination. Je demande au ministre s'il pense que ce soit juste? Si c'est non, voudra-t-il faire modifier les règlements de façon à laisser libre l'un ou l'autre parti de se présenter? Ils doivent être mis sur le même niveau—conservateurs ou libéraux, employés à gros ou à petit salaire. Je ne vois pas que le salaire fasse beaucoup de différence d'un côté ou de l'autre. Je demande l'opinion du ministre sur la question et s'il pense que le règlement n'est pas juste en fera-t-il rédiger un qui le soit?

L'hon. M. PATERSON: En ce qui concerne la circulaire, j'ai déjà dit qu'elle est envoyée dans chaque cas qui est porté à ma connaissance—c'est la même circulaire qui attire l'attention de tout le monde.

M. MADDIN: Je comprends bien que le règlement est envoyé, mais c'est le règlement que je critique. S'il est envoyé par le ministre au candidat en perspective qui est conservateur, ce candidat tremble dans ses bottes; mais si c'est un libéral, il passe outre. On ne dit pas au candidat que s'il persiste sa place sera déclarée vacante ou qu'il sera sujet à toute autre pénalité.

Si le ministre admet que cela n'est pas juste, je lui demande d'adopter une règle uniforme qui permettra à tous ces fonctionnaires de se porter candidat, ou qui l'interdira à tous également.

M. McKENZIE: Je ne conçois pas qu'un homme soit inélégible à un poste quelconque parce qu'il reçoit un salaire de $100. Si le fait d'occuper un emploi dans l'administration publique interdit au titulaire toute autre occupation, cet emploi devrait lui procurer de quoi vivre.

Je vais plus loin, et je dis que le fait de briguer les suffrages pour devenir conseiller municipal, n'implique pas une intervention active dans la politique. Il est malheureusement vrai qu'on mêle la politique aux affaires municipales, dans les comtés et même dans les villes. Mais cela ne devrait pas être et le Gouvernement ne doit pas se prêter à cet abus en taxant de partisannerie politique le fait de prendre part aux élections municipales.

Mon honorable ami (M. Maddin) a rappelé le cas de MM. Ratchford et Carrol, dans une élection municipale tenue au Cap-Breton il y a environ trois ans. Il semblerait que ce fut une lutte entre Ratchford, conservateur et Carrol, libéral, et que Ratchford céda à l'intimidation et retira sa candidature. Mon honorable ami n'a peut-être pas posée la question exactement dans ces termes, mais de l'ensemble de ses remarques j'ai compris que c'est bien ce qu'il a voulu faire entendre à la Chambre—que Ratchford, un conservateur, cédant aux menaces, se retira de la lutte et que Carrol, le libéral, fut élu sans contestation.

J'habite le Cap-Breton depuis plus longtemps que mon honorable ami; je connais bien M. Ratchford; je le connais depuis vingt-cinq ans et je sais qu'il a toujours été un libéral convaincu, sincère et qu'il a été nommé à la position qu'il occupe par le Gouvernement actuel. Dans ces circonstances, je ne comprends pas comment il aurait pu être intimidé au point de se retirer de la lutte, par un avis venant d'un gouvernement ami, du Gouvernement qui l'a nommé. M. Ratchford et M. Carrol étaient deux libéraux et appuyaient tous deux le préfet libéral. L'entrée de l'un ou de l'autre au conseil ne faisait absolument rien au parti libéral, et je ne vois pas quel intérêt aurait eu le Gouvernement à écarter l'un des deux.

Si mon honorable ami (M. Maddin) veut laisser entendre que nous avons voulu écarter Ratchford, par l'intimidation, pour faire élire Carrol, il ne réussira pas auprès de ceux qui sont au courant de l'affaire.

Puisqu'on a parlé de l'immixtion de la politique dans les affaires municipales, je puis dire que je connais un cas dans lequel un fonctionnaire libéral était candidat à la dernière élection municipale et son adversaire, un conservateur avéré, crut le faire retirer de la lutte en notifiant le fait au département. C'est ainsi que le candidat libéral reçut l'avis en question. Heureusement qu'il eut assez de force de caractère pour résister; il continua la lutte et fit mordre la poussière au candidat conservateur. Quoiqu'il puisse lui arriver, il est aujourd'hui conseiller municipal. Mais je répète que le fait de briguer les suffrages dans une élection municipale ne devrait pas être considéré comme une intervention active dans la politique.

M. MADDIN: Je ne prétends pas connaître les dessous politiques du Cap-Breton aussi bien que mon honorable ami (M. McKenzie); cependant, j'y ai recueilli assez de suffrages conservateurs pour être élu. Il est possible que le ministre connût très bien les opinions politiques de M. Ratchford de South-Bar, et tout ce qu'il en a dit peut être vrai. Je ne dis pas qu'on l'a forcé à se retirer par des menaces, mais qu'il a reçu un avis du ministre des Douanes, après avoir parcouru le comté, après avoir été choisi comme candidat, et qu'il laissa le champ libre à son adversaire.

Je ne conteste pas le droit d'un percepteur de douane de briguer les suffrages dans une élection municipale, mais je m'élève contre l'inefficacité et l'injustice de cette lettre circulaire. L'honorable député de Cap-Breton-nord et Victoria (M. McKenzie) a parlé dans le même sens et nous a donné une nouvelle preuve de l'imperfection du règlement actuellement en vigueur. Il a rapporté le cas d'un fonctionnaire libéral qui reçut un avis du ministre des Douanes mais eut assez de force de caractère pour ne pas céder. Conçoit-on toute la force de caractère que doit posséder un fonctionnaire libéral pour ne pas s'incliner devant une notice aussi vague, aussi élastique.

Pourquoi prendre la peine d'envoyer des circulaires aux fonctionnaires du département des Douanes qui se portent candidat dans les élections municipales, si cette circulaire ne veut rien dire, si elle ne doit ni encourager ni décourager le candidat, si elle ne lui permet ni ne lui défend d'être candidat? Il devrait y avoir une sanction

à cet avis, renvoi, suspension, amende. Personnellement, je partage la manière de voir de l'honorable député de Cap-Breton-nord et Victoria. Je ne connais pas de bonne raison pour que ce fonctionnaire ne soit pas libre de briguer les suffrages, mais on ne doit pas maintenir un règlement permettant aux uns d'être candidat et le défendant aux autres.

Je ne discute pas l'opportunité de permettre ou non aux fonctionnaires des Douanes de devenir candidats; ce que je tiens à faire ressortir, c'est que cette règle peut servir contre quelqu'un de façon à le forcer, pour ainsi dire, à se retirer de la lutte alors qu'un autre peut se tenir sur la brèche, à côté de ses canons, ainsi que l'a si bien fait toucher du doigt l'honorable député (M. McKenzie). Je reviens donc à la question que je pose à l'honorable ministre: croit-il qu'un règlement de cette nature soit efficace et qu'on puisse l'appliquer avec équité? Dans la négative, si ce règlement devient lettre morte, l'honorable ministre va-t-il faire préparer un règlement qui laissera le champ libre à ces fonctionnaires, ou qui leur fermera la voie à tous, grits comme tories?

L'hon. M. PATERSON: Je ne crois pas comprendre l'honorable député. Nous nous occupons de tous les cas au fur et à mesure qu'ils se présentent à nous, et toujours en la même façon. Quel est le résultat de cette pratique? Je l'ignore. L'effet devrait être que quand un fonctionnaire reçoit cet avis, il sait que le ministère ne favorise pas sa candidature. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le sentiment politique est soulevé car, tel qu'on l'a dit, il y a beaucoup de luttes où les lignes de démarcation au point de vue politique, entre un candidat libéral et un candidat conservateur, sont à peine perceptibles. J'ignore si tel homme appartient au parti libéral ou au parti conservateur. Si l'on vient nous dire que tel ou tel de nos fonctionnaires va devenir candidat dans telle ou telle municipalité, nous lui adressons une lettre signalant à son attention la lettre circulaire que nous incluons. Je ne puis dire ce qu'il fera après, car cela le regarde. Si l'on me communique des accusations à l'effet que ce fonctionnaire a méconnu ce que contenait cette lettre, alors nous pouvons lui en adresser une autre. Bien que cette lettre circulaire n'aille pas jusqu'à dire à cet homme: Si vous êtes candidat à cette fonction, vous serez congédié, elle l'avertit toutefois que le ministère ne favorise pas sa candidature et qu'il s'efforcera de la décourager. Dans une lutte municipale les sentiments peuvent prendre autant d'ampleur que lors d'une élection politique et nous ne voulons pas que nos fonctionnaires prennent une part active à des affaires de cette nature qui pourraient leur nuire dans l'estime de la communauté dans l'accomplissement de leurs devoirs comme fonctionnaires des Douanes; nous voulons que nos fonctionnaires entretiennent avec la communauté des relations telles que tout homme, quelle que soit son opinion politique, puisse venir transiger avec eux des affaires publiques dans un sentiment d'amitié. Il peut être de l'intérêt de la municipalité que nos fonctionnaires remplissent un emploi municipal, mais si, à cause de sa candidature, un sentiment d'animosité se prononce contre lui parmi une partie de la population, alors nous considérons que tout cela est contraire aux intérêts du ministère. Nous n'avons qu'une seule ligne de conduite tracée à l'endroit de tous les fonctionnaires.

L'honorable député sait—car il me fera l'honneur de croire en ma parole—que je lui ait dit quand il m'a parlé de ce cas, que nous n'approuvions pas une telle attitude et que nous nous mettrions immédiatement en relations avec le fonctionnaire dont il me parlait. C'est ce que ous avons fait et c'est ce que nous ferons à l'égard de tout fonctionnaire placé dans une position semblable et dont le cas nous serait signalé.

M. RHODES: Je suis bienn disposé à croire que l'honnorable minnistre est prêt à traiter de la même façon tous les cas qu'on lui signale, que le prétendu coupable soit un libéral ou un conservateur. Ce que je cherche à connaître, c'est en quoi consiste la façon de procéder du Gouvernement. En ma qualité de député, je ne m'occupe pas qu'un homme soit ou non candidat à une fonction municipale; cela ne m'intéresse aucunement au point de vue politique. Depuis qu'on discute cette question, je crois que c'est une erreur que quelqu'un recherche la position même de conseiller municipal, même s'il est fonctionnaire de douanes. Ces employés ont à surveiller l'entrée ou la sortie des marchandises. Ils peuvent vouloir augmenter leur prestige parmi la population et il peut se trouver une ou deux personnes qui achètent des marchandises et qui voudraient profiter de certains avantages politiques, et, étant donné que ce sont des hommes, il est naturel de supposer que si ces fonctionnaires peuvent accorder des faveurs, ils ne négligeront pas ce point-là à l'endroit des intéressés. Comme il arrive souvent dans les petites localités, ce fonctionnaire est aussi marchand, et un homme qui a des effets à faire passer en douanes par ce bureau prendra bien soin d'acheter ces marchandises de celui qui a le bureau des douanes dans son propre magasin. Voilà une raison, je crois, qui devra empêcher ces gens-là de ne prendre part à aucune élection municipale, politique et autre. Le seul détail que je veux soulever—et je le fais en me plaçant à aucun point de vue de partisannerie—c'est que je désire trouver une mesure qui s'applique à ces fonctionnaires. Je ferai à l'honorable ministre la justice de croire qu'il appliquera cette lettre aux libéraux comme aux conservateurs, s'il peut

trouver quelle est cette règle. Je lui soumets un cas réel et concret où un officier de douanes est le secrétaire et le trésorier de l'organisation libérale de son district. Son nom se trouve dans les annonces publiées dans les journaux comme étant le trésorier de ce parti; au jour de l'élection il se tient à la porte des bureaux de votation; il est peut-être l'homme le plus actif du district dans les intérêts libéraux à chaque élection soit fédérale, soit provinciale. Je ne pourrais obtenir de l'honorable ministre de s'engager au point de dire que si je pouvais prouver ces faits que je viens d'avancer, il congédierait ce fonctionnaire. Je me demande encore jusqu'où peut aller un homme qui est fonctionnaire des douanes et qui continue encore à conserver sa fonction.

L'hon. M. PATERSON: Nous nous occuperons certainement de cette affaire, si l'honorable député nous la soumet.

M. MADDIN: L'honorable ministre des Douanes nous dit qu'il veut se montrer tout à fait juste en cette affaire.

L'hon. M. PATERSON: Oui, tout à fait juste et équitable.

M. MADDIN: Il en appelle, dit-il, à mon sens de la justice et affirme avoir adressé un exemplaire de cette circulaire à M. Fitzgerald après que je me fusse plaint, il y a un an, de ce qu'il se portait candidat Certes, je veux bien prendre sa parole, ceci me ramène à cette question: à quoi sert ce règlement. Je l'ai posée à trois reprises consécutives à l'honorable ministre, qui aurait bien pu me dire nettement, en répondant par un "oui" ou par un "non", s'il croit en l'efficacité de ce règlement. Le ministère a-t-il l'intention d'empêcher ses fonctionnaires de prendre part aux élections municipales? Si c'est son intention, il doit s'apercevoir que le règlement ne vaut absolument rien. Dans le cas que je signale, M. Fitzgerald a maintenu sa candidature en dépit de l'avis reçu du ministère, et il siège aujourd'hui au conseil municipal comme il en a le droit.

Il y a quelques semaines, l'honorable député de Cap-Breton-et-Victoria (M. McKenzie) signalait un autre cas où un employé avait agi de la même manière. On a donc deux fois la preuve du manque absolu de la valeur de ce règlement, si toutefois il est censé interdire aux fonctionnaires de la douane de s'immiscer dans les affaires municipales. Puisque le ministre n'a pas jugé à propos de me dire s'il rédigera un règlement nouveau et effectif, aurait-il l'obligeance de nous faire des confidences ce soir et de nous dire quelles mesures il entend prendre à l'égard des deux fonctionnaires qui ne se sont pas conformés aux instructions de la circulaire, qui n'ont pas suivi son conseil et s'en sont moqués en persistant dans leur attitude? Que fera-t-il quand la chose se répètera?

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député formule-t-il une accusation?

M. MADDIN: Je n'entends faire reproche à qui que ce soit d'une chose qu'il a droit d'accomplir; je fais simplement observer que le règlement ne rend M. Fitzgerald passible d'aucune peine pour s'être porté candidat. Puisqu'il n'interdit à personne de se porter candidat, quelle accusation pourrait-on formuler? Aux termes de la circulaire, le ministère considère que les fonctionnaires devraient s'abstenir de s'immiscer dans les affaires municipales et d'occuper des charges municipales. Quelle accusation peut-on formuler en se basant sur un tel règlement? Devant quel tribunal la porterait-on? Je pourrais, j'imagine, aller trouver le ministre et lui dire: Malgré que vous ayez publié une circulaire, certain de vos fonctionnaires de la douane a maintenu sa candidature et occupe aujourd'hui un siège au conseil municipal; quelles mesures entendez-vous prendre à son égard?

L'hon. M. PATERSON: J'écrirais à ce fonctionnaire pour lui faire savoir que l'on a porté une plainte contre lui.

M. MADDIN: Cela ne constituerait pas une accusation, mais un simple énoncé du fait réel; aussi bien ce n'est pas dans le but de blâmer ce fonctionnaire que j'élève la voix ce soir, c'est plutôt pour faire voir au ministre que le règlement est aussi dépourvu de valeur que d'utilité, et que l'envoi de la circulaire n'a lieu que lorsqu'on veut atteindre un but particulier. L'envoi de cette circulaire a pour effet d'obliger le candidat de nuance conservatrice à renoncer à la lutte, tandis que le libéral s'en moque et peut rester sur les rangs.

Je ne veux accuser aucun fonctionnaire des douanes. Le manque de valeur du règlement se trouve établi par le témoignage de mon honorable collègue de Cap-Breton-et-Victoria et par le fait que j'ai cité; c'est pourquoi je demande au ministre ce qu'il se propose de faire à ce sujet. Va-t-il continuer d'expédier cette circulaire à ses fonctionnaires à l'époque des élections municipales, ou remédiera-t-il hardiment à la situation en édictant un nouveau règlement plus effectif? Qu'en dit-il?

L'hon. M. PATERSON: Je crois n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. MADDIN: Je demande au ministre si, oui ou non, il a l'intention de rédiger un règlement nouveau et effectif.

L'hon. M. PATERSON: Pour la raison que j'ai dite je préfère m'en tenir au règlement actuel. Nous n'approuvons pas, nous tâchons plutôt de prévenir les cas de la nature de celui que l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a signalé.

Nous aimons mieux que nos fonctionnaires s'abstiennent de s'immiscer dans les affaires susceptibles de passionner les esprits, non que nous considérions comme un mal qu'ils occupent quelque charge municipale, car la municipalité pourrait avoir à y gagner; mais le but du ministère—c'était assurément celui qu'il se proposait à l'époque du décret, c'est-à-dire longtemps avant mon entrée dans le cabinet—est de faire savoir au employés que le Gouvernement juge préférable à tous égards que les fonctionnaires publics, qui se trouvent en relations avec tout le monde, qu'ils évitent de s'immiscer dans toute affaire municipale ou politique susceptible de passionner les esprits.

Nous considérons qu'au reçu de cette circulaire, nos fonctionnaires se rendent compte que le ministère désapprouve une telle attitude de leur part; et s'il est arrivé une fois ou deux que l'on ne se soit pas conformé à cet avis—l'honorable député cite un cas ce soir et on en avait déjà signalé un autre—je crois pouvoir affirmer, puisque ce sont là les deux seuls cas venus à ma connaissance—et l'un d'eux ne m'a été signalé que ce soir,—que le règlement a produit ses effets. Il se peut qu'il en ait été autrement en certaines parties du pays, mais je l'ignore, on ne saurait donc affirmer qu'il est inefficace. Nous ne croyons pas devoir faire de défense formelle—c'est là une question à part—mais quand on nous saisit de quelques plaintes, nous adressons la circulaire au fonctionnaire et y appelons son attention, et cela lui fait connaître le sentiment du ministère à cet égard.

M. MIDDLEBRO: Il faudrait qu'une peine ou sanction quelconque fût attachée à l'inexécution de ce règlement ministériel Le ministre nous dit que d'abord il tire un premier coup, adresse une remontrance au fonctionnaire en question, l'avertissant que s'il n'en tient pas compte, il recevra un deuxième coup, un deuxième avis. Mais qu'arrive-t-il, si le fonctionnaire n'en veut pas démordre et dit au ministre: "Votre avis, je m'en fiche; j'y suis, j'y reste".

L'hon. M. PATERSON: Jamais encore il ne nous a fallu tirer un deuxième coup.

M. MIDDLEBRO: Que le ministre nous déclare donc franchement, séance tenante, l'attitude qu'il prendra vis-à-vis de celui qui fait fi de l'avertissement du ministère, et par là on parerait à une foule d'ennuis à l'avenir.

L'hon. M. PATERSON: Nous dirons à cet employé que nous entendons bien qu'il tienne compte de nos remontrances.

M. RHODES: Et vous lui adresserez une autre lettre.

M. MIDDLEBRO: Et s'il désobéit encore, que fera le ministre?

L'hon. M. PATERSON: Nous tâcherons d'agir pour le mieux, comme le ferait l'honorable député lui-même.

M. MIDDLEBRO: Si le ministre veut déclarer maintenant qu'il congédiera ces fonctionnaires, il s'épargnera force embarras et dorénavant ils cesseraient de s'ingérer dans les campagnes de polémique. Mon collègue (M. Rhodes) nous dit qu'un percepteur de la douane était secrétaire-trésorier de l'association libérale et que son nom figurait à ce titre dans les journaux; qu'il se tient aux bureaux de vote, le jour du scrutin; or, à coup sûr, le ministre pourrait bien déclarer que cet employé n'a pas droit de demeurer au service du ministère. Que le ministre le fasse et nombre de fonctionnaires de la douane au pays prendront garde. Il y a quelques années, la Chambre adopta une résolution déclarant catégoriquement que nul employé ne doit s'immiscer dans les luttes électorales, sous peine de perte de son emploi, mais cette résolution est restée sans application. Pour mon propre compte, je veux bien qu'un employé fédéral s'occupe d'affaires municipales, mais qu'un fonctionnaire de l'Etat, rémunéré par le peuple, se serve de ses fonctions non pas au bénéfice du peuple mais au bénéfice d'un parti politique, voilà qui est intolérable.

L'hon. M. PATERSON: Que l'honorable député (M. Rhodes) me soumette un mémoire de ces faits et je ferai à cet égard ce que j'ai fait dans d'autres circonstances, à l'égard d'autres employés.

M. RHODES: Vous leur adresserez une lettre?

L'hon. M. PATERSON: Je leur adresse une lettre, leur disant: "On a porté certaines accusations contre vous et j'attends votre réponse." La réponse venue, j'avise à la décision à prendre. N'allez pas croire que nous soyons novices en pareille matière.

M. RHODES: Nous le savons parfaitement.

L'hon. M. PATERSON: On a formulé maintes et maintes accusations contre les fonctionnaires, et nous avons demandé à chaque accusé ce qu'il avait à alléguer pour sa défense; puis, nous avons jugé l'affaire sur le fond et pesé la valeur des preuves.

Si l'honorable député croit que nous congédions un employé qui s'immisce dans les affaires politiques, au bénéfice des conservateurs, et cela parce qu'il est conservateur, c'est là attribuer au ministère une attitude qu'il n'a jamais prise.

M. RHODES: Je veux rendre ma pensée bien sensible. Le ministre ne l'a pas bien saisie. Je le répète, je suis convaincu que

le ministre s'inspirerait de l'équité en décidant ces affaires. Seulement je m'efforce de découvrir la règle dont il se sert pour décider chaque cas. Je ne m'inquiète pas outre mesure du pauvre employé conservateur, car il n'en reste guère, je tiens à savoir du ministère jusqu'où peut légitimement aller l'employé qui s'ingère dans les campagnes politiques. Cette ingérence des fonctionnaires dans les choses politiques est devenue de notoriété publique chez nous et j'étais convaincu qu'il était presque inutile de faire la moindre observation au Gouvernement à cet égard; seulement, lorsque la question a surgi, ce soir, j'ai voulu demander au ministre si le fait signalé ne constitue pas une violation directe de ses propres règlements. Je ne saurais accuser le ministre d'esprit de parti; car je n'ai pas la preuve du fait.

L'hon. M. PATERSON: Je l'avoue franchement, bien que je désapprouve pareille ingérence, il me répugne de révoquer des fonctionnaires, quand je puis m'en empêcher. Seulement, quand nos employés enfreignent ces règlements, il faut bien que le ministère se prononce sur leur conduite. J'ajoute que j'incline toujours à mettre le fonctionnaire accusé en lieu de se défendre et de répondre à ses accusateurs.

M. RHODES: Parfaitement.

L'hon. M. PATERSON: Puis, lorsque nous avons sa réponse sous les yeux, nous donnons notre décision. Il est assez rare que nous soyons appelés à se prononcer sur quelque accusation de ce genre portée contre un fonctionnaire adhérent du parti libéral, mais il nous a été soumis nombre d'accusations portées contre des fonctionnaires se réclamant du parti conservateur. Si je prêtais l'oreille aux députés ministériels, ils seraient sans doute d'avis que j'ai fait preuve de trop d'indulgence dans ces circonstances. Je tiens à accorder à l'employé pleine et entière liberté de s'intéresser aux affaires publiques. Seulement cette liberté de l'employé doit se borner à l'exercice du droit de suffrage et à la discussion des questions publiques avec leurs concitoyens.

M. RHODES: C'est parfait.

L'hon. M. PATERSON: Mais qu'un fonctionnaire de la Douane s'identifie avec un parti et joue un rôle agressif et de partisan, comme l'employé en question signalé par l'honorable député, voilà un abus que le département ne saurait tolérer; et le ministère s'efforcera de régler la question, dès que l'honorable député nous aura fait l'exposé des faits et quand j'aurai reçu la réponse de l'accusé.

(Le comité rend compte des résolutions adoptées.)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à onze heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 12 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 42) déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de Collingwood.

Le 2e (bill n° 43) déposé par M. Clarke (Essex), concernant un brevet d'invention appartenant à la Condents Co.;

Le 3 (bill n° 44), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie du chemin de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve;

Le 4e (bill n° 45), déposé par M. Ecrément, concernant la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal;

Le 5e (bill n° 46), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 47) tendant à modifier la loi sur l'immigration.

—La loi votée à la dernière session est en vigueur depuis, mais il a été constaté qu'en certains endroits la rédaction n'est pas conforme à l'intention du législateur. Le but du présent amendement est de corriger ce défaut. On ne propose aucun changement au principe du bill; l'amendement ne concerne que des questions de détail, et la plupart sont rendus nécessaires pour la raison que je viens de donner.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un bill (n° 48) tendant à modifier la loi de 1894 concernant les commissaires du port de Montréal.

—L'objet de ce bill est de faire disparaître une erreur qui s'est glissée dans la description des limites du port de Montréal. Il y a deux ans, quand ces limites furent changées, il fut stipulé qu'une certaine ligne s'étendrait jusqu'à la limite sud. C'est là qu'est l'erreur; la loi aurait dû dire "jusqu'à la limite est". Il s'agit simplement de corriger cette erreur.

L'hon. M. EMMERSON: L'honorable ministre peut-il dire si ce projet de loi peut

affecter certaines causes actuellement pendantes devant les tribunaux?

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout; il s'agit uniquement de corriger l'erreur que je viens de mentionner.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MISE A LA REFORME DU "RAINBOW".

M. MONK: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement et du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur la réponse qu'il a donné l'autre jour concernant le "Rainbow" et lui demander s'il désire modifier cette réponse.

Je vois dans la "Navy List for 1905", à la page 410, que le "Rainbow" est mentionné dans la liste spéciale des navires disponibles pour service auxiliaire, des carcasses de navire et navires à vendre, dans la "Roval Naval List" de 1908, page 414, il est mentionné dans la liste des navires disponibles pour service auxiliaire et des carcasses de navire et navires à vendre; dans la "Royal Naval List and Naval Recorder" de 1909, page 244, il est sur la liste des navires disponibles pour service auxiliaire et des carcasses de navire et de navires à vendre; et enfin, dans la "Royal Naval List and Naval Recorder" de 1910, page 218, sous le n° 396, le "Rainbow" est mentionné comme allant au Canada, ayant été transféré au Gouvernement canadien.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries doit savoir que les navires mentionnés sur cette liste de navires à vendre, ne sont pas sur la liste des navires en état de faire du service, mais sont censés avoir été retranchés de la liste d'efficacité et avoir été reformés. Mon honorable ami admet-il que la réponse qu'il a donnée à ce propos est erronée?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cela ne veut pas dire que ces navires ont été reformés, bien au contraire. J'ai préparé à la question de l'honorable député (M. Monk) une réponse qui sera donnée plus tard et qui explique toute l'affaire. Il verra par cette réponse que la liste qu'il cite n'a rien d'officiel.

M. MONK: C'est la "Royal Naval List", un document officiel.

L'hon. M. BRODEUR: Le "Naval Annual", je suppose, est le "Brassey's Naval Annual".

M. MONK: Non, la liste officielle.

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout, mon honorable ami se trompe.

GREVE DU PERSONNEL DES TRAINS SUR LE GRAND-TRONC.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je désirerais savoir de l'honorable premier ministre ou de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) où en est l'affaire des employés du Grand-Tronc qui n'ont pas encore été réinstallés. Plusieurs questions ont déjà été posées à ce sujet, et j'ai compris, des explications données par l'honorable ministre du Travail (M. King), que les mots "aussitôt que possible" dans l'article premier de l'arrangement, signifiaient un délai n'excédant pas trois mois. Je désirerais savoir combien d'employés n'ont pas été réinstallés, et combien l'ont été depuis l'ouverture de la session. Je voudrais savoir également si le Gouvernement a ouvert une enquête pour savoir quels sont ceux qui se sont rendus coupables d'actes de violence, ou ont causé du désordre. Je pose cette question parce que, le 1er décembre, le ministre du Travail nous a dit que la compagnie, dans sa réponse, avait émis la prétention suivante:

D'après l'avis des fonctionnaires de la compagnie, notre entente pour reprendre à notre emploi tous ceux qui n'ont pas été coupables d'actes de violence ou de désordre, a été remplie.

Ma question a surtout pour but de savoir si le Gouvernement lui-même a instituée une enquête pour savoir quels sont ceux qui ont commis des actes de violence ou du désordre. Si le Gouvernement n'a pas institué cette enquête, se propose-t-il de le faire? Je comprends que l'arrangement, été fait grâce à l'intervention des ministres, et je considère qu'il est du devoir du Gouvernement de voir à ce que les conditions de l'arrangement soient remplies.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): La situation, au sujet des employés du Grand-Tronc qui n'ont pas encore été repris par la compagnie, est expliquée dans les réponses auxquelles l'honorable chef de l'opposition vient de faire allusion. Ainsi qu'il l'explique, il a été convenu, lors de l'arrangement, que tous les employés, sauf ceux qui avaient commis des actes de violence ou causé du désordre, seraient repris à l'emploi de la compagnie, dans un délai n'excédant pas trois mois. C'est un arrangement conclu entre la compagnie du Grand-Tronc, d'une part et les représentants des employés, d'autre part.

M. BORDEN: Quelle est la date de l'arrangement?

L'hon. M. KING: L'arrangement a été signé le 31 juillet. Les parties en cause acceptèrent le premier article ainsi conçu:

La compagnie réintégrera dans leur emploi, aussitôt que possible, tous les employés autres que ceux qui ont commis ou seront convaincus d'avoir commis des actes de violence ou du désordre; il est entendu qu'il n'y aura ni coercion ni intimidation envers les nouveaux employés.

Tel que je viens de le faire observer, la compagnie, d'un côté, et les représentants des employés, de l'autre, ont signé cette en-

tente. Surgit alors la question de l'interprétation qu'il fallait donner aux mots "aussitôt que possible." Durant un certain temps il fut très difficile d'obtenir de la compagnie du Grand-Tronc le renseignement demandé quant à la véritable signification qu'elle donnait à ces mots-là. Au cours des pourparlers, M. Garretson qui représentait une partie des ouvriers, a déclaré que si la compagnie pouvait donner des explications satisfaisantes à sir F. Borden et à moi-même, quant à la signification des mots "aussitôt que possible," l'engagement de la compagnie suffirait à l'endroit des employés; autrement dit, il ne serait pas nécessaire à la compagnie de faire connaître exactement dans cette convention ce qu'elle entendait par ces termes-là, à condition de fournir à une tierce partie une déclaration définie quant à cette interprétation. La raison de cette attitude sera comprise immédiatement. La compagnie désirait naturellement prendre son temps dans le cas de la réintégration de ses employés; de leur côté, ces derniers désiraient ardemment reprendre leurs travail sans plus de retard, et voilà pourquoi les deux parties n'ont pu s'entendre durant une couple de jours. Après le règlement de ces difficultés, en tenant compte de cette réserve quant à l'interprétation qu'il fallait donner aux termes que je viens de parler, sir F. Borden et moi-même recûment plus tard de la compagnie l'assurance que ces termes-là ne signifieraient qu'une durée n'excédant pas trois mois. Si je ne me trompe, la compagnie du Grand-Tronc ne nie pas aujourd'hui cette assurance qu'elle nous a faite; au contraire, elle se targue d'avoir rempli, sous ce rapport, toutes les conditions du traité. La seule différence qu'on argue aujourd'hui s'applique au cas de ceux qui se sont rendus coupables d'actes de violence ou de désordre, et l'on se demande si cette convention peut bien s'appliquer à leur cas.

M. BLAIN : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander pourquoi il n'a pas fait inscrire à ce traité la disposition même dont il parle?

L'hon. M. KING : J'ai déjà dit que cette convention avait été conclue entre les deux parties, la compagnie du Grand-Tronc et les employés de cette dernière. La disposition que j'ai lue fut rédigée par les parties elles-mêmes. Je pourrais peut-être expliquer mieux la position en indiquant à la Chambre comment le ministère fut forcé, par les circonstances, de s'occuper de cette question. D'abord, lorsque la grève se déclara, en ma qualité de ministre du Travail, j'ai fait tout en mon possible pour amener les deux parties à un point où toutes deux consentissent à soumettre toutes leurs difficultés à un tribunal d'arbitres dont ils devaient accepter toutes deux le jugement. Ni l'une ni l'autre des parties n'accepta d'abord cette proposition. Plus tard les employés consentirent à l'arbitrage, mais la compagnie refusa de s'y soumettre. C'est alors que les représentants des ouvriers tentèrent de négocier avec la compagnie, c'est-à-dire avec le président et les autres fonctionnaires de celle-ci, dans le but d'effectuer un règlement à l'amiable. Ils échouèrent encore, et le 27 juillet, je recevais la dépêche suivante:

MM. Garretson et Lee ont obtenu une entrevue aujourd'hui avec M. Hayes, mais sans résultat aucun. Me permettra-t-on au nom des grévistes de vous demander, en votre qualité de ministre de la couronne et de représentant du peuple, de venir à Montréal afin de tenter un autre effort en vue d'un règlement honorable pour toutes les parties intéressées, soit par arbitrage, soit par négociation?

(Signé): JAMES MURDOCK.

En recevant cette dépêche au nom des ouvriers, j'ai senti qu'il était de mon devoir de me rendre à Montréal et de faire tout ce ce que je pouvais en vue de tenter un arrangement à l'amiable que consentiraient les parties en cause.

M. HUGHES : Etait-ce la première fois que l'honorable ministre se trouvait obligé de descendre dans l'arène?

L'hon. M. KING: J'ai déjà dit que j'avais jusqu'à ce moment dirigé tous mes efforts vers un seul but, celui d'amener les parties en cause à consentir d'elles-mêmes à soumettre leurs difficultés à l'arbitrage, et que c'était la première fois que j'étais intervenu activement en vue de cette entente. Heureusement que l'honorable ministre de la Milice se trouvait à Montréal à ce temps-là. En arrivant dans cette ville, j'avais dû d'abord m'assurer si la compagnie accepterait ma médiation entre ses employés et elle-même. Les ouvriers m'avaient demandé d'en agir ainsi, mais je n'aurais eu aucunement le pouvoir de me rendre à cette requête si la compagnie n'avait pas trouvé de son goût mon intervention. J'ai discuté tout cela avec mon honorable collègue, sir Frederick Borden, et je lui demandai de voir M. Hayes afin d'apprendre de ce dernier s'il consentirait à cette intervention de ma part. C'est ce qu'il fit; plus tard, nous vîmes M. Hayes et M. Fitzhugh et tous deux déclarèrent consentir à ce qu'on tentât tout ce qu'il était possible de faire par la médiation. Sir Frederick Borden demeurant à Montréal, nous tentâmes tous deux tous les efforts possibles pour décider les deux parties à prendre part à une seule et même réunion. Je crois que c'est le jeudi après-midi que nous sommes arrivés à Montréal. Le samedi suivant nous avions arrangé une réunion conjointe au bureau de direction de la compagnie, réunion à laquelle assistaient M. Hayes et d'autres fonctionnaires de la compagnie, ainsi que MM. Garretson et Lee, représentant les ouvriers; il y avait encore une ou deux autres personnes. La conférence se

tint entre les deux parties, non entre sir Frederick et moi-même et les autres parties à cette difficulté, mais entre M. Hayes, d'un côté, et MM. Garretson et Lee, de l'autre. Je puis dire que tout ce qui s'est fait dans cette circonstance, ce fut de discuter la décision du bureau de conciliation qui s'était enquis antérieurement de cette affaire, et d'en faire la base d'une nouvelle convention entre les deux parties. Cette conférence se continua de trois heures le samedi après-midi à sept heures environ du soir, alors qu'elle fut levée pour être reprise vers neuf heures et se terminer vers minuit. A ce moment on était tombé d'accord sur les conditions qui firent subséquemment l'objet d'une enquête réelle entre les deux parties, la seule difficulté qui semblait diviser les parties en cause, c'était l'interprétation qu'il fallait donner aux mots "aussitôt que possible". La compagnie aurait désiré qu'on conservât ces mots-là. De leur côté, les employés disaient: Donnez-nous une assurance de ce que vous entendez par les mots "aussitôt que possible"; donnez cette assurance au ministre de la Milice et au ministre du Travail et cela nous suffira; nous accepterons le traité dans les termes qu'on y trouve déjà. Cette assurance leur fut donnée de cette façon, et c'est alors que j'adressai le télégramme suivant à M. Berry et Murdock. J'étais de retour à Ottawa le jeudi matin. Dans l'après-midi j'ai reçu définitivement l'assurance en question; j'adressai la dépêche suivante à MM. Murdock et Berry:

M. Hayes nous a laissé entendre à sir F. Borden et à moi-même qu'on reprendra au service d'ici à trois mois tous les employés qu'on réintégrera dans leurs anciennes fonctions. Nous comprenons par cela tous les hommes, c'est-à-dire tous les employés mentionnés à la convention signée par les deux parties. Conformément à notre entente, j'espère apprendre immédiatement par dépêche qu'on a déclaré la grève terminée. Je confirmerai cette dépêche par une lettre que je signerai de mon nom.

W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

Les employés avaient déclaré, avant mon départ de Montréal, que du moment que la compagnie donnerait cette assurance, ils seraient prêts à retourner à l'ouvrage. Je leur ai demandé si, au cas où je pourrais leur envoyer par dépêche cette assurance, je pouvais compter qu'ils déclareraient immédiatement la grève finie. J'avais en vue ceci: au cas où M. Hayes aurait refusé de donner cette assurance, je prendrais sur moi de fournir au public l'explication de ce qui empêchait le règlement de cette grève, de telle sorte que le pays aurait pu constater que la seule raison qui empêchait ce règlement, c'était l'impossibilité de tomber d'accord sur la véritable signification des mots "aussitôt que possible." Je suis revenu à Ottawa expliquer la situation à mes collègues.

M. Wainwright, vice-président de la compagnie, me suivit à Ottawa et, au nom du président, ou par la volonté déclarée de ce dernier, il donna cette assurance. C'est alors que je télégraphiai aux grévistes et que ces derniers retournèrent à l'ouvrage. La vérité, c'est que la compagnie a donné l'assurance que d'ici à trois mois les hommes pourront retourner au travail. La compagnie déclare maintenant qu'ayant rempli cette partie de la convention, elle a refusé, toutefois, de reprendre à son service, ceux de ses employés qui se sont rendus coupables d'actes de violence ou de désordre. 3,540 hommes se trouvaient concernés dans cette grève et de ce nombre près de 3,200 sont retournés au service de la compagnie, si j'en crois les chiffres que m'ont fournis aujourd'hui même, à midi, les représentants de ces ouvriers. Je comprends qu'il y a encore environ 270 des anciens employés qui n'ont pas été repris au service de la compagnie. Rapport de cet état de choses ayant été fait au Gouvernement, nous nous sommes adressés immédiatement à la compagnie pour lui demander des explications. Je me suis rendu à Montréal pour y rencontrer M. Hayes et les directeurs de la compagnie. Le très honorable premier ministre a lui-même fait venir à Ottawa M. Hayes pour discuter la situation; nous nous sommes rencontrés plusieurs fois pour débattre cet imbroglio et la correspondance échangée a été très considérable, en vérité. Nous avons représenté à la compagnie tous les cas rapportés au Gouvernement par les employés allant à démontrer que la compagnie n'observait pas la convention; le Gouvernement a exprimé à la compagnie dans les termes les plus catégoriques possibles son désir de voir observer cette convention jusqu'à la lettre.

L'hon. M. HAGGART: L'honorable ministre a-t-il reçu de la compagnie une réponse dans chaque cas particulier allant à démontrer pourquoi elle n'employait pas ses ouvriers?

L'hon. M. KING: J'en arrive à cela dans un moment.

M. HUGHES: L'honorable ministre s'est servi de cette expression en disant que le Gouvernement exigeait de la compagnie qu'elle acceptât à la lettre cette convention. Qu'entend donc dire l'honorable ministre en se servant des mots "jusqu'à la lettre"?

L'hon. M. KING: Littéralement j'entends dire exécuter la convention dans tous ses détails. Les différents cas représentés au Gouvernement par les employés ont été rapportés à la compagnie. M. Hayes a prétendu qu'il est guidé dans son attitude par les rapports de ses surintendants. Ces derniers ont déclaré qu'ils avaient fourni une

liste des employés qui s'étaient rendus coupables d'actes de violence ou de désordre. M. Hayes dit: "Je vais discuter chaque cas avec les autres fonctionnaires de la compagnie, mais je crois que les hommes devraient me faire connaître leurs griefs tout d'abord". Je conseillai à M. Hayes de reprendre au service de la compagnie tous les anciens employés qui s'adresseraient à lui en demandant qu'on étudiât leur cas. Ce conseil fut suivi. Tous les employés, je crois, ont écrit au président. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, chacun de ces employés a reçu une lettre lui annonçant que d'après les rapports conservés par la compagnie, il s'est rendu coupable de quelque acte de désordre ou de violence et que s'il voulait se présenter au surintendant, ce dernier entendrait ses explications et qu'il devrait s'efforcer de prouver à la satisfaction du surintendant qu'il ne s'est rendu coupable d'aucun des actes reprochés.

C'est ce que les employés ont fait: ils se sont présentés devant les surintendants, qui leur ont donné audience. En attendant le résultat de l'enquête, le Gouvernement n'a jugé ni sage ni à propos, dans l'intérêt même des employés, de prendre d'autres mesures.

Il existe deux manières de procéder: par la coercition, qui est susceptible de n'aboutir qu'à un résultat négatif—elle n'en aurait certainement pas eu d'autre dans le cas qui nous occupe—et par la conciliation, qui fournit à la compagnie toute occasion de s'enquérir de chaque cas en particulier et d'envisager la situation d'une manière que le public trouve juste et convenable. Tel est aujourd'hui l'état des choses. Les surintendants s'occupent de la situation des grévistes; si leur intervention et leur enquête n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant, le Gouvernement, cela va sans dire, aura toujours droit de prendre les mesures qu'il jugera à propos. Pour l'instant, il semble préférable à tous égards, dans l'intérêt même des employés, de s'en tenir à la manière de procéder choisie par la compagnie et de ne pas prendre d'autres mesures avant que soit connu le résultat des investigations.

M. BORDEN (Halifax): Qu'il me soit permis de faire une observation. Le ministre ne nous a pas dit si certains des grévistes ont repris leur emploi depuis l'ouverture de la session. On me dit que la compagnie n'en a repris aucun.

L'hon. M. KING: On m'apprend qu'elle en a repris; je ne sais combien, mais un très petit nombre.

M. BORDEN (Halifax): Puisque certains des grévistes sont accusés d'avoir usé de violence et causé du désordre, il me semble que l'on aurait dû faire là-dessus une enquête équitable dans les trois mois au lieu de laisser les choses en l'état pendant six mois. Contrairement au ministre, je ne trouve pas juste que les employés soient tenus de faire une preuve contraire; j'estime plutôt que la compagnie devrait être obligée de reprendre ces hommes à son service à moins qu'elle ne soit en mesure de prouver qu'ils se sont rendus coupables, au sens de l'arrangement, de violence et de désordre. C'est faire à ces gens une situation aussi fâcheuse qu'injuste que de leur interdire, en dépit de cet arrangement de rentrer au service de la compagnie tant qu'ils n'auront pas prouvé qu'ils n'ont ni usé de violence ni causé de désordre.

Obliger le prévenu à prouver son innocence, voilà qui est assez nouveau. Devant la loi anglaise comme en équité, l'employé de chemin de fer qui se trouve en pareil cas est réputé innocent tant que la compagnie n'a pas fourni la preuve qu'il a commis la faute qui le prive du droit de rentrer au service de la compagnie en conformité de cet arrangement.

L'hon. M. KING: Je puis dire, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Je ne saurais permettre de discussion en ce moment.

M. NORTHRUP: J'ai prêté l'oreille la plus attentive à l'exposé du ministre, mais il est un point que je crois n'avoir pas très bien saisi: c'est pourquoi je veux demander un renseignement. Si j'ai bien compris mon honorable ami, le président du Grand-Tronc aurait dit que personnellement il ignorait que les employés eussent causé du désordre, mais que, s'en rapportant aux dires des surintendants, la compagnie n'avait pas repris les grévistes à son service parce que les surintendants avaient fait rapport de leur conduite illégale; et ces gens sont maintenant obligés de se présenter devant ceux-là mêmes qui les ont privés de leur emploi en les déclarant coupables pour démontrer que les surintendants se sont trompés en faisant un tel rapport. Ai-je bien compris l'honorable ministre?

L'hon. M. KING: C'est à peu près la question que me pose l'honorable chef de l'opposition. S'il m'est permis de répondre d'une manière générale, je dirai que le but que poursuit le Gouvernement est de faire rétablir les grévistes dans leur emploi, si c'est possible. Il a fait à la compagnie un exposé complet de la situation. Deux manières de procéder s'offraient; le Gouvernement pouvait ouvrir lui-même une enquête ou laisser la compagnie procéder de la manière qui semble la plus propre à aboutir à un résultat satisfaisant. Ne pas agréer la manière de procéder choisie par la compagnie, c'eût été laisser les choses dans un statu quo forcé, au détriment des employés.

Je conviens avec l'honorable chef de l'opposition que la compagnie use de mé-

thodes singulières. Je considère qu'elle aurait pu faire montre de plus de générosité dans le règlement de cette difficulté. Mais elle est chargée de l'exploitation du réseau de chemin de fer; elle s'y connaît, et moi pas. A ses yeux, les employés doivent s'adresser aux surintendants après s'être présentés devant le président. Le Gouvernement a jugé préférable de laisser la compagnie suivre le mode de procédure de son choix, et c'est pour cela qu'il n'a pas encore ouvert d'enquête, se bornant à recueillir les renseignements qui lui ont été fournis par les employés eux-mêmes.

M. NORTHRUP: Ainsi, nul ne peut être rétabli dans son emploi tant que le surintendant n'a pas fait savoir qu'il a préalablement fait rapport à ce sujet.

M. REID (Grenville): Le ministre a-t-il dit que ceux que l'on reprend seront établis dans la situation qu'ils occupaient avant le grève.

L'hon. M. KING: La compagnie a donné à entendre gu'ils seraient rétablis dans leur ancien emploi dans un délai de trois mois.

M. REID (Grenville): Et le ministre sait qu'ils ont aujourd'hui des emplois inférieurs à ceux qu'ils occupaient avant la grève.

M. MIDDLEBRO: J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer sur le compte rendu, que publie aujourd'hui le "Journal", d'Ottawa, d'une entrevue que les hommes d'équipe ont eue avec le Gouvernement. Ce compte rendu se termine comme suit:

Il (le ministre des Chemins de fer) a informé les autorités du Grand-Tronc, affirme-t-on, qu'il ne fera pas voter les crédits destinés au Grand-Tronc-Pacifique tant qu'elles ne se seront pas entendues avec les grévistes.

J'aimerais à savoir si le ministre des Chemins de fer ou quelque membre du Gouvernement a laissé entendre à la députation que l'on attendra, pour faire voter le budget du Grand-Tronc-Pacifique, que la compagnie ait repris tous ses anciens employés à son service.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la date du journal et de quelle entrevue y est-il question?

M. MIDDLEBRO: Il s'agit du "Journal" d'Ottawa, édition de ce jour. Je vais donner lecture du compte rendu:

Hier, arrivait à Ottawa une députation de l'association fraternelle des hommes d'équipe de chemin de fer, ayant à sa tête MM. Berry et Murdock. Les délégués ont eu aujourd'hui un entretien avec sir Wilfrid Laurier et M. Graham au sujet de la réintégration des hommes d'équipe qui se sont mis en grève. A l'heure actuelle, 285 des grévistes sont encore sans emploi.

Vers la fin de juillet, on s'en souvient, les grévistes faisaient objection au vague de la promesse que donnaient les autorités du Grand-Tronc de les réintégrer dans "le plus bref délai possible". M. Mackenzie King, ministre du Travail, leur dit qu'on lui avait donné l'assurance qu'elles entendaient par là un délai de 90 jours.

Le délai a duré quatre mois au lieu de trois, et 285 grévistes sont encore sans emploi. La députation se rend auprès du Gouvernement pour discuter la situation avec lui.

Pour M. Graham, la question est grave, car dans la ville même qu'il habite, à Brockville, il se trouve encore 30 ou 35 hommes d'équipe que la compagnie n'a pas réintégrés. Les autres employés de chemins de fer sympathisent avec ces grévistes, et pour le ministre des Chemins de fer, l'affaire est grosse de conséquences électorales.

Il a informé les autorités du Grand-Tronc, affirme-t-on, qu'il ne fera pas voter les crédits destinés au Grand-Tronc-Pacifique tant qu'elles ne se seront pas entendues avec les grévistes.

L'hon. M. GRAHAM: Quel que soit à ce sujet l'avis des membres de la gauche, je suis bien aise de dire que l'affaire n'a pas seulement une importance électorale. Il s'agit de rendre justice aux grévistes, et c'est à ce point de vue-là que j'ai envisagé la question. Une députation est venue ici aujourd'hui; après l'avoir quittée, nous nous sommes rendus, le ministre du Travail et moi, à la séance du conseil puis nous sommes revenus à la Chambre sans déjeûner. Je n'ai accordé d'interview à aucun journaliste, je n'ai laissé entendre rien de semblable et n'ai fait savoir rien de tel au Grand-Tronc-Pacifique.

M. MIDDLEBRO, J'ai demandé au ministre s'il a donné cette prétendue assurance, et il ne m'a pas répondu.

L'hon. M. GRAHAM, J'ai donné une réponse nettement négative.

LA CATASTROPHE DES MINES DE BELLEVUE (ALBERTA).

M. JOHN HERRON (Macleod): Le Gouvernement est-il en mesure de nous donner, au sujet de la catastrophe des mines de Bellevue (Alberta), d'autres renseignements que ceux que fournissent les journaux? Il est certain qu'un grand malheur vient de fondre sur cet endroit et qu'il y aura de grandes infortunes à soulager; c'est pourquoi je prie le Gouvernement de s'enquérir immédiatement des mesures à prendre pour venir en aide aux victimes. La Chambre entière, je n'en doute pas, se fera un devoir, s'il en est besoin, de secourir les affligés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A ma connaissance, le Gouvernement n'a pas d'autres renseignements que ceux qui ont été communiqués par les journaux.

2e LECTURE.

Du projet de loi (n° 31), déposé par M. Rankin, concernant la compagnie de chemin de fer de Guelph à Goderich.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il doit être répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

Sir WILFRID LAURIER: J'aimerais que l'on fît l'appel de toutes les questions, marquées ou non d'un astérisque; le ministre intéressé pourrait ensuite dire de quelle façon on y a répondu.

RAPPEL DES VAISSEAUX DE GUERRE ANGLAIS.

M. PAQUET demande:

1. A quelle date l'Angleterre a-t-elle retiré ses navires de guerre des eaux canadiennes?
2. Quels étaient les noms de ces navires de guerre?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1 et 2. Les arsenaux de marine d'Halifax et d'Esquimault ont été fermés vers 1904-1905, alors qu'Halifax a cessé d'être la base auxiliaire de la flotte comme auparavant.

La station de l'escadre de l'Amérique du Nord a été transférée des Bermudes à Davenport (Angleterre).

Maintenant cette escadre est surtout employée dans les eaux de l'Angleterre et des Antilles, à l'exception du "Brilliant" qui surveille les pêcheries de Terre-Neuve.

Dans la station du Pacifique l'amirauté diminuait l'escadre depuis quelque temps et, lors de la fermeture de l'arsenal d'Esquimault, il ne restait plus qu'un vaisseau.

Les deux petits sloops l'"Algerine", de 1,050 tonneaux, et le "Sheawater", de 980 tonneaux, employés à la surveillance dans la mer de Behring se trouvent aujourd'hui près de la côte du Pacifique et Esquimault leur sert de station.

Avant cette date les vaisseaux suivants faisaient partie de l'escadre de l'Amérique du Nord:

	Tonneaux.
"Ariadne" (navire frère du "Niobé")	11,000
"Indefatigable" (navire frère du "Rainbow")	3,600
"Charybdis"	4,360
"Pelorus"	2,135
"Prometheus"	2,135
"Pallas"	2,575
"Fantome"	1,070
"Albert"	960

Faisaient partie de l'escadre du Pacifique:

"Grafton"	7,350
"Flora"	4,360
"Bonaventure"	4,360
"Shearwater"	980

LE "RAINBOW".

M. MONK demande:

1. Quand il a acheté le "Rainbow", le Gouvernement savait-il que le navire avait été rayé de la liste d'efficacité des croiseurs de troisième classe, ou réformé, tel qu'il est mentionné dans l'Annuaire naval de 1907, page 227?
2. A quelle date a-t-on commencé la construction de ce navire?
3. A quelle date a-t-il été réformé?
4. Pour quelles raisons a-t-il été rayé des cadres effectifs?
5. Après qu'il a été acheté par le Gouvernement canadien, quelles réparations lui ont-elles été faites, et quel a été le coût de ces réparations?
6. Quel a été le prix du navire?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1 et 4. L'Annuaire naval de 1907 ne mentionne aucunement le "Rainbow" à la page 227, mais à la la page 207 il déclare que certains vaisseaux "ont été rayés de la liste d'efficacité mais que les armements n'ont été enlevés dans aucun cas." et le "Rainbow" est du nombre de ces vaisseaux; cependant l'Annuaire ne dit nulle part que le "Rainbow" a été réformé.

L'Annuaire naval n'est pas une publication officielle.

Dans les publications officielles de l'Amirauté, quatre listes de vaisseaux sont mentionnés comme faisant partie du service impérial:

1. La liste de la marine royale.
2. La liste de la flotte auxiliaire.
3. La liste du service subsidiaire.
4. La liste du service des ports.

En 1905, les vaisseaux suivants du type "Rainbow" ont été inscrits sur la liste du service subsidiaire: "Andromache," "Apollo," "Intrepid," "Melampus," "Naiad," "Pique," "Rainbow," "Retribution," "Spartan," "Tribune" (10 vaisseaux). Parmi ces vaisseaux, les suivants ont été remis sur la liste de la marine royale: "Andremache", "Apollo", "Intrepid", "Naiadi" et "Rainbow" (5 vaisseaux).

2. Le 25 de mars 1891.
3. Il n'a pas été réformé.
5. Il a été convenu avec l'amirauté que le prix d'acquisition comprenait la mise en état de prendre la mer. L'amirauté n'a pas fourni le détail des réparations ni du coût. Le Haut commissaire a fait des dépenses supplémentaires pour aménager le vaisseau comme vaisseau-école. Nous n'avons pas dans le moment un état du coût, n'ayant pas reçu de rapport du Haut commissaire.
6. $243,333.33.

M. MONK: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre au sujet de la date à laquelle le "Rainbow" a été rayé de la liste d'efficacité.

L'hon. M. BRODEUR. La liste que j'ai mentionnée à mon honorable ami est empruntée à la publication officielle. Il n'y a pas de liste d'efficacité.

LA VOTATION AUX ELECTIONS FEDERALES.

M. AMES demande:

1. Quelles taxes les personnes qui habitent la rive nord entre Natashquan et Belle-Isle payent-elles au Gouvernement fédéral?

2. Cette partie de la côte est-elle organisée pour les fins électorales, c'est-à-dire, les contribuables ci-dessus mentionnés jouissent-ils des facilités voulues pour voter lors des élections fédérales?

3. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre relativement à la situation de ces contribuables sans représentants?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Les habitants de la rive nord paient les impôts fédéraux comme tous les autres citoyens du Canada.

2. Je ne sache pas que cette partie de la côte est organisée pour les fins électorales, mais j'apprends qu'elle a été récemment organisée au point de vue municipal et, dans ce cas, d'après les lois de la province de Québec, les contribuables sont compris dans la liste des électeurs aux élections fédérales.

3. Le Gouvernement canadien n'a rien à faire à ce sujet.

RESERVE INDIENNE DE JAMES-SMITH.

M. LAKE demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur les rapports publiés par les journaux de la mort de deux enfants sauvages, arrivée près de Kinistino, le 24 avril dernier, et causée par un feu de prairie; sur le fait que le père des enfants a eu les mains et les pieds brûlés, mais n'a reçu des soins médicaux que quatre jours après le sinistre, et que la mère, bien qu'ayant souffert des brûlures fatales, a parcouru la distance de deux milles et demi jusqu'au camp d'un métis afin d'obtenir du secours pour son mari et ses enfants, et qu'elle est morte quatre jours plus tard, sans avoir reçu de soins médicaux?

2. Une enquête a-t-elle été tenue au sujet de la cause de la mort de ces quatre sauvages?

3. A quelle distance de la réserve de James-Smith, à La Corne, le sinistre est-il arrivé?

4. Quel était l'officier de santé pour la réserve de James-Smith? Où résidait-il et à quelle distance de la réserve? En quel temps a-t-il été notifié du terrible accident et quand a-t-il donné en premier lieu ses services comme médecin?

5. Dans la supposition que le rapport de la presse est en substance exact, qui le Gouvernement tient-il responsable du retard à donner les soins médicaux requis, et quelle mesure a été prise en conséquence?

6. Pour quelle raison et sur quelle recommandation le docteur W. A. Stuart a-t-il été révoqué de ses fonctions comme médecin de la susdite réserve?

7. Sur quelle recommandation le Dr Hawke a-t-il été nommé médecin de ladite réserve, et quelles étaient ses aptitudes pour remplir ce poste? Etait-il médecin licencié lors de sa nomination, et depuis combien de temps pratiquait-il la médecine?

8. A ce moment-là, y avait-il d'autres médecins qualifiés demeurant moins loin de la réserve de James-Smith que Melfort?

M. BRODEUR.

9. A quelque temps que ce soit au cours des cinq dernières années, les sauvages ont-ils demandé au département la nomination d'un médecin spécialement attitré? Dans l'affirmative, la pétition a-t-elle eu un résultat quelconque? Si rien n'a été fait, pour quelle raison?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. Voici les faits: La famille d'un indien du nom de Nanequanenum, de la réserve de James-Smith faisait la chasse aux rats au lac Bassin, à 40 milles au sud de la réserve. Elle a été surprise par un feu de prairie le 24 d'avril. En tentant de fuir le père fit du feu trop tard, et une rafale s'abattit sur eux et leur coupa la retraite. L'herbe et les près étaient très touffus et le sol était couvert de bois mort. Lors du passage de l'incendie le petit garçon mourut et les autres furent terriblement brûlés. La mère rampa vers l'un des chevaux et retourna au campement où se trouvait une autre famille. Lorsqu'elle revînt en compagnie d'un autre Indien, la petite vivait encore, mais elle expira presque aussitôt. Cet Indien nommé Bighead ramena les deux cadavres à la réserve le lundi matin, mais n'apprit pas l'accident à M. J. C. Tennant, le professeur d'agriculture de la réserve. Il en parla a un métis du nom de Cooke qui lui permit de télégraphier au Dr Hawke, de Melfort. Il tenta de télégraphier mais vu qu'il n'avait pas d'argent, le télégraphiste refusa d'expédier la dépêche. La première tentative de communiquer la nouvelle à un employé du département des Affaires indiennes fut l'envoi d'une dépêche de Kinistino à l'agent des Indiens, M. James MacArthur, du lac aux Canards, le lundi. M. MacArthur visitait en ce moment la réserve de John-Smith, à environ vingt milles de distance de la réserve de James-Smith.

Dans l'accomplissement régulier de ses fonctions, M. MacArthur atteignit l'extrémité septentrionale de la réserve de James Smith le mardi soir. Il se rendit à l'extrémité sud et à Knistino sans recevoir d'autres nouvelles. Il télégraphia aussitôt au Dr Hawke, à Melfort, le médecin des Indiens, mais le Dr Hawke était absent et ne devait revenir que le lendemain. Dès que M. MacArthur l'apprit, il fit mander le Dr Stewart, de Kinistino.

Le Dr Stewart partit aussitôt mais s'en revint, ayant rencontré le Dr Hawke qui se mit en route le même soir pour le campement avec un attalage et son conducteur. Rendu à quinze milles de distance il apprit qu'il ne rencontrerait pas les Indiens qui se rendaient à Kinistino. Le jeudi matin, M. MacArthur partit en voiture et les rencontra à dix milles en deçà de Kinistino. La femme venait de mourir et le docteur déclara que si Nanequanenum vivait, il perdrait les deux mains et aux moins les doigts des pieds. L'agent voulait l'envoyer à l'hô-

pital de Melfort, mais l'Indien refusa d'y aller. Il fut transporté dans la réserve de James-Smith et mis sous les soins de Mlle Hawley, infirmière en charge de la réserve septentrionale. Elle n'épargna rien pour soulager ses souffrances, mais il mourut le 1er mai.

2. Non.

3. Environ soixante milles.

4. M. S. Hawke, M.D., Melford, Saskatchewan, distance 26 milles de la réserve. Dans les circonstances ci-dessus, il a été appelé la première fois le mercredi, 27 avril et a donné ses soins pour la première fois le jeudi.

5. Ainsi qu'on peut le voir une série de circonstances imprévues ont été la cause du retard à recevoir les soins du médecin. Une certaine partie de la responsabilité retombe sur le sauvage Big Head, qui n'a averti aucun fonctionnaire du Gouvernement et une bonne part de la responsabilité retombe aussi sur le télégraphiste qui a refusé d'envoyer le télégramme à moins d'être payé à l'avance. Le département a donné ordre à l'agent des sauvages McArthur, de faire rapporter le télégraphiste à son supérieur, ou si c'était impossible, de transmettre au département son nom et celui de la station dont il est chargé afin qu'il soit rapporté.

6. Le Dr. W. A. Stewart a été nommé provisoirement en attendant que la nomination permanente pût être faite en mars 1909. Lorsque cette nomination a été faite il a été relevé de ses fonctions.

7. Dr Ernest Hawke a été nommé en décembre 1908. Autant que l'on connaît il est médecin diplômé. On ne sait pas combien de temps il a pratiqué la médecine.

8. Kilistino, où réside un autre médecin diplômé, est un endroit guère plus convenable pour la réserve de James-Smith que Melford.

9. Non.

BUREAU RE POSTE A UXBRIDGE.

M. SHARPE (Ont.) demande:

1. Quand a été décidé en premier lieu la construction d'un bureau de poste à Uxbridge?
2. Quand l'emplacement a-t-il été acheté?
3. Quel a été le prix payé?
4. Les plans ont-ils été approuvés? Quand l'édifice doit-il être terminé?
5. Quand a été décidée en premier lieu la construction d'un édifice public dans Drummond et Arthabaska?
6. Quand l'emplacement a-t-il été acheté?
7. Quel a été le prix payé?
8. Les plans ont-ils été approuvés, et quand l'édifice doit-il être terminé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le premier crédit a été voté dans le budget supplémentaire, 1908-09.

2. L'arrêté du conseil autorisant l'achat du terrain a été adopté le 22 janvier 1909; prix $1,200; paiement 28 avril 1909.

3. Les renseignements nécessaires ont été reçus des différents départements au sujet de ce qu'il fallait et ils serviront à préparer les plans aussitôt qu'on le pourra.

4. Le premier crédit a été voté dans le budget supplémentaire 1908-09.

5. L'arrêté du conseil pour acheter le terrain au prix de $2,500 a été adopté le 2 avril 1909, et le paiement du terrain effectué le 29 avril 1909.

6. Les plans ont été apporuvés le 16 juin 1910. Le contrat a été signé pour l'entreprise qui doit être terminée le 15 avril 1912.

EMPLOYES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. TAYLOR demande:

1. Combien d'employés permanents et temporaires sont de service dans le restaurant du Parlement?
2. Combien d'employés similaires sont employés dans les appartements de l'Orateur?
3. Quels sont leurs noms, et quel est le salaire de chacun?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Le greffier de la Chambre a fourni les renseignements suivants:

1 et 2. Il y a trois employés dans le restaurant parlementaire. Un employé permanent et deux temporaires, et dix dans les appartements de l'Orateur, dont cinq sont permanents.

3. Les noms et salaires de chacun d'eux sont comme suit: dans le restaurant, Charles George, préposé aux vivres, $1,150 par année; Mme Halpenny, femme de chambre, $40 par mois; Mme Larocque, femme de chambre, $40 par mois. Les autres employés temporaires du restaurant sont payés sur les recettes du restaurant.

Dans les appartements de l'Orateur, les emplovés permanents sont: G. A. Boudreault, portier, $800 par année; E. Morin, maître-d'hotel intérimaire, $800 par année.

Temporaires: Alfred Pearson, portier, $3 par jour; J. A. Lecavalier, garçon de table, $3.00 par jour.

Femmes de journée: Mme Croteau, permanente, $1 par jour; Mme Lacelle, permanente, $1 par jour; Mme Beaubien, permanente, 75 cents par jour; Mme Roy, temporaire, $1 par jour; Mme Paquet, temporaire, $1 par jour.

Femme de chambre: Mlle A. Gauthier, temporaire, $1 par jour.

LE FUSIL ROSS.

M. HUGHES demande:

En rapport avec l'extrait du "Glasgow Herald", de mercredi, 16 novembre 1910:—

CONCOURS DE BISLEY—MODIFICATIONS DES PLUS SÉRIEUSES PROPOSÉES.

"La réunion annuelle de l'Association nationale de tir à la cible qui a eu lieu à Bisley

au mois de juillet dernier a servi à établir la nécessité d'effectuer certaines améliorations, si l'on veut que le concours de Bisley se maintienne. Il ne faut pas oublier que le nombre de points obtenus a été phénoménalement élevé, en dépit de ce que l'on s'est servi de la cible à mannequin à 500 verges, et, en certains cas, des tireurs qui avaient obtenu le nombre de points le plus élevé possible ont été retranchés de la liste des prix à la suite du tir de décision entre points égaux. Le conseil de l'Association nationale du tir à la cible semble s'être parfaitement rendu compte de la nécessité qu'il y a de réorganiser complètement le programme de Bisley si l'on veut donner un regain de popularité qui, l'année dernière, doit avoir subi une perte financière considérable par suite d'une diminution du nombre des concurrents, et d'une recette devenue moindre par suite de séries de tir à entrée indéfinie vu la forte habileté de tir rendue nécessaire par l'usage de la mire à ouverture.

" Nous avons reçu du colonel Crosse, le secrétaire de l'Association nationale de tir, un sommaire des résolutions qui ont été adoptées par le conseil. D'après les résolutions on peut présager la nature des plus graves des changements proposés; et les tireurs qui sont au courant de ce qui se passe à Bisley peuvent s'en rendre compte.

" La prochaine réunion de Bisley va commencer le lundi, le 10 juin, et l'on a résolu de s'adresser au ministère de la Guerre, dans le but d'obtenir des autorités qu'un plus grand encouragement soit donné aux forces coloniales pour se rendre à la réunion.

" Le programme de la réunion de Bisley quant au tir avec la carabine de service va être divisé en deux parties—" experte et non experte "—que l'on va désigner sous l'appellation de classe A et de classe B, respectivement, les concours de la partie " experte " devant comprendre des principaux concours de tir avec la carabine de service, tels qu'actuellement, réduits de durée afin que les concours pour la partie " experte " aient tous lieu dans la seconde semaine de la réunion.

" Dans chacun des principaux concours de la classe A des prix vont être réservés au pied de la liste pour les concurrents de la classe " B" de la milice territoriale.

" Les concurrents de la classe " B " vont occuper les jours précédant immédiatement les concours de la classe " A." Le tir de la classe " B " de la milice territoriale va être soumis aux épreuves normales.

" Les concurrents de la classe ' B ' doivent être définis comme étant ceux qui n'ont pas gagné un prix de £5 ou plus dans un concours de tir à la carabine d'ordonnance, à la réunion de l'Association nationale de tir depuis cinq ans, et pour les concours territoriaux, des miliciens territoriaux qui font réellement du service dans la réserve territoriale de première classe; et pour les concours de tous-venants, les tous-venants doivent résider en permanence dans les Iles Britanniques.

" Dans les concours de la classe ' B ' territoriale, il faut se servir des carabines telles qu'elles sont fournies (carabines d'ordonnance et visées par le Gouvernement); les hauses verticales sont interdites.

" Dans la classe"B", les concours de tous-venants, les carabines doivent être du modèle des carabines de service britannique, mais les bandoulières et les mires à ouverture peuvent être employées comme elles le sont pour la classe ' A '.

" Les cibles à 500 et à 600 verges doivent rester ainsi qu'elles sont maintenant, mais une cible à mannequin doit être adoptée à 200 verges avec des cercles pour les fins du marquage. Suivent les grandeurs des cercles de marquage sur les cibles à 200, 300, 500 et 600 verges en 1911.

	Mouche.	Centre.	Cercle extérieur.	En dehors.
Vgs.	Pcs dia.	Pcs dia.	Pcs dia.	
200	5	12	21	Reste de la cible 4′ x 4′.
300	8	17	25	Circulaire 48 pcs dia.
500	12	30	40	Reste de la cible 6′ x 4′.
600	18	30	45	Circulaire 72 pcs dia.

" Le prix réclamé pour admission dans les quartiers à la prochaine réunion de Bisley va être considérablement diminué, et le prix réclamé pour espace sur le terrain va varier suivant l'étendue du terrain occupé.

" Le major Collard, ci-devant R.M.L.I., a été invité à devenir membre des clubs et associations de tir.

" On projette de tenir des réunions auxiliaires sous les auspices de l'Association nationale de tir à Birmingham et à Golucester en 1911.

" Sa Majesté le Roi a gracieusement consenti à devenir le patron de l'Association nationale de tir."

1. Les novices tireurs ou les tireurs de la classe " B " de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont-ils éligibles à concourir dans les concours canadiens de tir au Canada à Ottawa? Exige-t-on d'eux qu'ils se servent de la carabine de service de la Grande-Bretagne?

2. Vu que, sous l'empire des règles de Bisley, aucun tireur de la classe " B " ne sera admis à se servir de la carabine Ross, et qu'aucun Canadien ne peut y concourir, l'intention du Gouvernement est-elle de s'efforcer de régler la chose de façon à ce que la carabine Ross puisse être employée, et que les novices canadiens puissent concourir dans les concours de la classe " B" à Bisley?

3. Vu le caractère impérial des concours de tir de Bisley, et afin de mettre les forces territoriales et les autres forces de la mère patrie et des autres colonies sur un pied d'égalité avec les Canadiens dans les concours, le Gouvernement a-t-il considéré l'à-propos de prêter annuellement au gouvernement britannique pour l'usage des concurrents qui ne sont pas Canadiens un nombre suffisant, soit quelques milliers de longues carabines Ross, afin que tous les concurrents de toutes les parties de l'empire puissent avoir l'avantage de se servir d'une de ces carabines pour les concours de Bisley?

4. Si le gouvernement britannique ou l'Association nationale de tir par le gouvernement britannique demandait le prêt de ces carabines, le gouvernement canadien se rendrait-il à cette demande?

5. Si ce prêt de carabines était fait, et si tous les autres concurrents étaient mis sur un pied d'égalité avec les Canadiens, le gouvernement du Canada se croirait-il justifié de chercher à obtenir que les novices tireurs canadiens se servant de la longue carabine Ross tirent au concours de la classe " B "?

M. HUGHES.

6. De longues carabines Ross ont-elles jamais été prêtées par le Canada aux concurrents de la Grande-Bretagne à Bisley?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défence):

1. Cette question est du ressort de l'Association nationale de tir. Il est compris cependant que les Tyros, ou tireurs de la classe B d'Angleterre et d'Irlande devaient avoir droit de prendre part au concours de l'association de tir du Canada à Ottawa, et qu'on leur permettrait de se servir du fusil en usage dans l'armée en Angleterre.

2. Cette question est aussi du ressort de l'association de tir du Canada, mais le département sera très heureux d'aider à tout effort qui aura pour but d'avancer les intérêts du tir à la cible.

3 et 4. Si une demande de ce genre était faite elle serait naturellement accordée.

5. Cette question est du ressort de l'association de tir du Canada, mais le département sera très heureux de coopérer dans tout effort qui tendra à favoriser le tir à la cible.

6. Oui. Douze fusils Ross ont été prêtés au capitaine de l'équipe de tireurs anglais pour la coupe Kolapore en juin dernier.

M. HUGHES demande:

En rapport avec l'extrait suivant du "Daily Mail" (Londres), numéro du 12 septembre 1910:

Les Canadiens étaient comme d'habitude côte à côte avec leurs camarades les Buffs. Les premiers s'étaient retranchés avec le restant de la brigade, ils se sont montrés conséquemment très difficiles à battre. Ils avaient pour adversaires le troisième Rifles, le 1er Worcesters et le 1er East Yorkshires. Ce dernier subit une défaite écrasante. Qu'on ait ou non compté sur l'absence de danger, on n'en sait rien; toujours est-il qu'il s'avança vers les Canadiens, avec insouciance, descendit un long talus sous un feu bien nourri, s'engagea dans un creux pour gravir ensuite une montée.

Cela se passa sous les yeux du général sir Horace Smith Rorrien qui dépêcha un officier de l'état-major à l'arbitre et une demi-douzaine d'hommes du Yorkshire reçurent instruction de hisser les petits écrans jaunes, ce qui signifie "nos pertes sont considérables". On en vint aux coups presque. Quelques East-Yorkshires grimpèrent sur une haie élevée et là ils échangèrent avec les Canadiens des coups de feu, les adversaires si près les uns des autres, que la figure de quelques-uns fut atteinte par l'explosion. Les East-Yorkshires furent anéantis et il n'en pouvait être autrement vu qu'il s'étaient heurtés à des adversaires retranchés; mais comme toujours les soldats anglais, et à l'honneur de la nation, ils battirent en retraite contre leur gré et en protestant. Plusieurs durent enlever de leurs paupières des débris de munitions des Canadiens, et comme ils lançaient des mots amers à l'adresse des Canadiens, ces derniers répliquèrent: "Pourquoi se sont-ils jetés sur nous? Nous ne bougions pas; ils n'avaient pas besoin de s'approcher si près".

1. Les "Canadiens" mentionnés ici sont-ils les Queen's Own Rifles qui ont visité la Grande-Bretagne l'été dernier?

2. Avaient-ils la carabine Ross?

3. Ces carabines ont-elles été déclarées impropres au service?

4. Ont-elles "bloqué et sont-elles devenues inutiles" par le sable ou autre cause?

5. Ces carabines qui ont accompli ce "splendide fait d'armes" dans l'action mentionnée, sont-elles des carabines Ross?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Indubitablement, car c'est bien le corps canadien qui a pris part aux manœuvres en Angleterre au mois de septembre 1910.

2. Les carabiniers de la Reine étaient armés du fusil Ross.

3 et 4. Aucun rapport défavorable quelconque n'a été reçu par notre département. Au contraire le commandant s'est déclaré entièrement satisfait.

5. Oui.

LA COMPAGNIE IMPERIAL REALTY.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il cancellé le contrat pour le chauffage des édifices Woods et Canadian Building, loués de la Imperial Realty Company (Limited) par le Gouvernement?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement se propose-t-il d'éclairer ces édifices par voie de contrat, ou l'éclairage sera-t-il fait sous sa direction immédiate?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Un marché pour l'éclairage a été conclu avec la commission électrique municipale d'Ottawa.

LARCINS COMMIS AUX ATELIERS DE L'ETAT A SOREL.

*M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de larcins commis au département de la Marine, à Sorel?

2. Quelle a été la nature de ces plaintes? Une enquête a-t-elle eu lieu?

3. Par qui cette enquête a-t-elle été faite? Le rapport a-t-il été fourni au département? Quand sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

4. Est-il vrai qu'une quantité considérable de fonte et de cuivre a été volée au département, à Sorel? Quels sont les coupables?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2, 3 et 4. Le directeur du chantier de construction de l'Etat a informé le département de la Marine et des Pêcheries que des articles en laiton d'une valeur d'à peu près $60 avaient été volés aux navires et ateliers de l'Etat à Sorel.

Le directeur fut autorisé à poursuivre les coupables. Ils ont été cités devant les

tribunaux. Gailloux et Albert ont été condamnés et un troisième nommé Gérard acquitté.

ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT.

*M. DANIEL demande:

1. Le juge en chef ou autre juge senior de la cour suprême du Canada, agissant à titre d'administrateur du Gouvernement, reçoit-il un surcroît d'émoluments à ce titre? Dans l'affirmative, combien?

2. Le juge Girouard a-t-il reçu un tel supplément à titre d'administrateur du Gouvernement au cours du mois d'août dernier ou d'une partie de ce mois?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui, quand Son Excellence le Gouverneur général du Canada a été absent du Canada pour une période de plus de 29 jours, l'administrateur reçoit un quart de ses émoluments durant le temps qu'il remplit les fonctions au delà des 29 jours.

2. Non.

GRATIFICATION AUX VETERANS.

*M. MIDDLEBRO demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter pendant cette session quelque mesure législative concernant l'octroi de terres ou d'argent aux vétérans de 1866 et de 1870?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Marine et de la Défense): Le ministère s'est persuadé qu'il n'est pas d'intérêt public de concéder des terres domaniales, si ce n'est dans les conditions de domicile et d'exploitation prescrites par la loi.

On ne se propose pas de demander le vote d'une gratification en argent vu que, dans le temps, des pensions ont été accordées aux blessés et aux familles de ceux qui avaient été tués dans les combats avec les bandes fénianes.

DIRECTEUR DE LA POSTE A SAINT-JEAN (P.Q.).

*M. AMES demande:

L'attention du ministre des Postes intérimaire a-t-elle été attirée sur la correspondance citée plus loin? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise en la matière? Qui est l'employé responsable de ce qui a eu lieu?

Montréal, 29 novembre 1910.

"M. Georges Fortin,

"Saint-Jean, Québec.

"Cher Monsieur,—Votre maître de poste nous informe que vous refusez notre journal, qui apparaît payé dans nos livres jusqu'au 10 janvier 1911. Je ne voulais pas enlever votre nom des listes avant que de vous avertir moi-même de ce fait, que je vous prierais de bien vouloir confirmer.

"Bien à vous,

"(Signé): L. P. DESLONGCHAMPS,
Gérant."

M. BRODEUR.

Voici la réponse de M. Fortin:

Saint-Jean (P.Q.), 30 novembre 1910.

"Monsieur L. P. Deslongchamps,

"'Le Devoir,'

"Montréal.

"Cher Monsieur,—Je viens de lire votre lettre en date du 29 novembre 1910, me disant que vous êtes informé par le maître de poste de Saint-Jean, que je refuse votre journal. C'est absolument faux. Je ne comprends rien à cette affaire. Depuis quelques jours, je ne trouve plus le "Devoir" dans mon casier, à mon grand ennui. Je l'ai lu, tout de même, tous les jours, parce que je me le procure chez votre agent de Saint-Jean. J'étais à la veille de vous demander des explications. Notre maître de poste va me dire, sans délai, pourquoi il a tout à coup cessé de me livrer mon journal. Soyez assuré que je suis et serai non seulement un abonné et un lecteur de votre journal, mais un admirateur aussi longtemps qu'il sera ce qu'il est aujourd'hui. Je vous suis très obligé d'avoir pris la peine de m'avertir de ces faits.

"Bien à vous,

"(Signé): GORGES FORTIN."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) . La correspondance n'a pas été portée à l'attention du directeur général intérimaire des Postes, non plus que du département, mais la question sera l'objet d'un examen.

DEPARTEMENT DE LA MILICE.

*M. CAMPBELL demande:

De quel droit exige-t-on d'un membre du Parlement qu'il soit porteur d'un permis avant de le laisser entrer dans les bureaux du département de la Milice?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): On n'exige pas des membres du Parlement qu'ils soient porteurs d'un permis, mais des permis leur ont été adressés pour leur éviter tout désagrément possible.

PASSE MIGRATOIRE DE LA RIVIERE PEMBINA.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Le Gouvernement s'est-il occupé pendant les derniers six mois de faire placer une échelle à poisson dans le barrage construit dans la rivière Pembina à Dakota-nord?

2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose dans ce sens?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Oui. Un sous-comité de la commission des pêches du Manitoba a visité la digue. La question sera traitée dans le rapport final de la commission qui sera déposé, à ce qu'on prévoit, ce mois-ci.

LA BANQUE DE MONTREAL ET LE GOUVERNEMENT.

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Est-il survenu entre la banque de Montréal d'une par et aucun des départements de l'administration de l'autre des différends qui auraient été soumis au département de la Justice pour avis et rapport?

2. Dans l'affirmative, à quel fonctionnaire du département de la Justice ces différends ont-ils référés?

3. S'il a été présenté de ces rapports par un ou plusieurs fonctionnaires, ont-ils été couchés par écrit et le texte est-il document privé, ou est-on X même d'en prendre connaissance?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Il n'est pas survenu de différends entre la banque de Montréal et le département des Finances qui aient été référés au département de la Justice pour avis ou rapport.

RETRAIT DE VAISSEAUX DE GUERRE.

M. ARMSTRONG demande:

Combien de navires de guerre ou de croiseurs ont été rappelés du Canada par la Grande-Bretagne pendant les cinq dernières années? Quels sont leurs noms et les dates de leur rappel? Quelle est la nature de l'armement de chacun, et où était-il stationné avant son rappel?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Le gouvernement impérial a rappelé le plus grand nombre des navires voguant dans les eaux canadiennes il y a à peu près cinq ans. Les arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt ont été fermés vers 1905.

Antérieurement les navires suivants étaient assignés aux stations de l'Atlantique nord et du Pacifique respectivement:

Vaisseau.	Tonnage.	Armement.	Où stationné.
Amérique du Nord.			
Ariadne	11,000	16-6″ t.r.; can. de 12-12 t.r.; can. de 3-3 t.r.	Nord-Atlantique (Devonport).
Indefatigable	3,600	2-6″ t.r.; 6-4·7″ t.r.; canon de 8-6 t.r.	Au pays pour radoub, puis aux occidentales.
Charybdis	4,360	2-6 t.r.; 8-4·7″ t.r.; canon de 8-6 t.r	Flotte du pays.
Pelorus	2,135		Station du Cap de B.-Espérance.
Promethus	2,135	8-4″ t.r	Australie.
Pallas	2,575	Canon de 8-3 t.r	Dégréé aux Bermudes.
Fantome	1,070	4-4″ t.r	Dégréé aux Bermudes, puis employé pour inspection.
Alert	960	Canon de 4-3 t.r	Dégréé aux Bermudes, puis employé à la station d'East-Indian.
Pacifique.			
Grafton	7,350	2-9·2″ se chargeant par la culasse; 10-6″ t.r.; canon de 4-6 t.r	Flotte du pays.
Flora	4,360	2-6″ t.r.; 8-4·7 t.r.; canon de 8-6 t.r	"
Bonaventure	4,360	2-6″ t.r.; 8-4·7 t.r., canon de 8-6 t.r	Chine.
Shearwater	980	6-4″ t.r., canon de 4-3 t.r	Non rappelé.

M. REID (Grenville) demande:

1. De quel port et à quelle date le " Niobé " est-il parti à destination du Canada, et à quelle date est-il arrivé à Halifax?

2. De quel port et à quelle date le " Rainbow " est-il parti pour Victoria, C.-A., et à quelle date a-t-il atteint sa destination?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Parti de Plymouth le 10 septembre 1910. Arrivé à Halifax le 21 octobre 1910.

2. Parti de Portsmouth le 18 août 1910. Arrivé à Esquimalt le 17 novembre 1910.

Avant de quitter l'Angleterre, ces deux vaisseaux avaient reçu ordre de ne pas aller à une vitesse plus grande qu'environ 264 nœuds par jour.

STATIONS DE SIGNAUX A WESTPORT.

M. JAMESON demande:

1. Quand ont été érigées les stations météorologiques et de signaux à Westport, N.-E.?

2. Quelle est la superficie du terrain occupé pour cette fin?

3. Ces stations ont-elles été érigées sur une propriété publique ou sur une propriété privée?

4. Si c'est sur une propriété publique, quand et de qui a-t-elle été acquise, et à quel prix?

5. Si c'est une propriété privée, a-t-elle été louée?

6. Dans ce dernier cas, quelle est la date du bail; qui est le locateur; quelle est la durée du bail et quel est le loyer annuel?

7. Quelle somme, s'il y a, a été payée pour loyer, et à qui?

8. Quel loyer, s'il y a, est dû, et à qui est-il dû?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La station de signaux a été établie en 1897; la station météorologique, en 1898.

2. Le terrain qui sert pour l'un et l'autre service suffit pour un petit hangar et un mât à signaux.

3. Propriété privée.
4. Voir le n° 3.
5. Oui.
6. Le 5 avril 1897; M. Frank Morrell; cinq ans. Aucun loyer annuel: considération première, $1.
7. Voir le n° 6.
8. Le locateur étant le propre fonctionnaire en charge des stations, il n'a pas été jugé nécessaire de renouveler le bail.

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

M. LENNOX demande:

1. Se trouve-t-il dans le contrat quelque disposition qui permette au Gouvernement d'obliger le Grand-Tronc-Pacifique à prendre livraison de temps à autre de sections parachevées de la division est du Transcontinental à mesure de leur parachèvement?
2. Le Transcontinental, entre Winnipeg et la Jonction du lac Supérieur, est-il terminé? Dans l'affirmative, la compagnie en a-t-elle pris possession? Dans la négative, pourquoi n'est-il pas terminé? S'il est achevé et si la compagnie n'en a pas pris possession, quelle en est la raison?
3. Si le Gouvernement en a pris possession et en fait l'exploitation, à quelles conditions et quel est le taux de l'affermage?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements qui suivent sont fournis par messieurs les commissaires du Transcontinental:

1. La convention passée entre le Gouvernement et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et confirmée par la loi relative au chemin de fer Transcontinenntal national parle de soi-même à cet égard.
2. Pas encore, en ce qui a trait à la libéraison de l'entrepreneur; mais la section mentionnée est en exploitation par la compagnie depuis le mois d'octobre dernier, en vertu d'un accord intervenu entre les commissaires, la compagnie et l'entrepreneur, J. D. McArthur.
3. Il sera plus commodément répondu à cette question par le dépôt d'une copie de la convention.

Copie de la convention est annexée.

M. LENNOX demande:

1. Sur la division est du Transcontinental, quelle était la longueur estimative du clôturage, et le coût estimatif de ces travaux, au taux du contrat, pour chaque contrat lorsque ce dernier a été conclu?
2. Quelle est la longueur réelle et le coût réel là où la totalité du contrat ou le clôturage sont complétés? Et là où les travaux ne sont pas complétés, quelle longueur de clôturage a été complétée et quelles sommes ont été payés ou retenues?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements qui suivent sont fournis par la commission du chemin de fer Transcontinental national:

Contrat n°	Nom de l'entrepreneur.	Parcours et prix évalué au moment de l'adjudication.		Parcours effectivement construit le 31 oct. 1910 et coût.		Proportion achevée le 31 oct. 1910.
		Milles.	Coût.	Milles.	Coût.	
			$ c.		$ c.	
1	Grand Trunk Pac. Con. Co	50·10	32,256 00	40·47	26,368 88	98 59
2	J. W. McManus & Co. Ltd	8·30	6,047 20	5·95	4,293 23	69·53
3	Grand Trunk Pac. Con. Co	9·45	7,647 60	15·48	12'197 50	73·24
4	" " "	6·07	4,695 75	8·59	6,352 45	17·29
5	W. Kitchen Co. Ltd	32·46	24,354 70	19·80	14,743 20	47·28
6	Lyons et White	62·00	46,101 00	50·82	39,793 60	92·21
7	M. P, et J. T. Davis	52·95	38.119 00			
8	" " " (Est)	150·00	124,904 00	83·98	69,647 80	54·60
9	" " " (Ouest)			44·82	35,510 80	61·50
10	Macdonnell et O'Brien	100·00	79,808 00	40"62	30,582 20	65·00
11	Grand Trunk Pac. Con. Co	5·00	3,500 00			
12	Macdonnell et O'Brien					
13	" "					
14	Grand Trunk Pac. Con. Co	1·00	700 00			
15	E, F. et G. E. Fauquier	0·95	650 00			
16	M. P. et J. T. Davis	0·47	550 00			
17	" " "					
18	E. F. et G. E. Fauquier					
19	O'Brien, Fowler & Mcdougall Bros	14·69	10,700 00			
20	" " "	1·56	1,124 00			
21	J. D. McArthur	79·25	55,816 00	56·05	38.514 68	63·66

M. BRODEUR.

La retenue en ce qui concerne la clôture est comprise dans la retenue totale relative à chaque entreprise. Cette retenue n'est pas distincte pour chaque item.

Les barrières sont dans tous les cas comprises dans le coût de la clôture. Un mille de clôture comporte une clôture des deux côtés du chemin.

M. LENNOX demande:

1. Des contrats ont-ils été adjugés pour la construction de la ligne totale dans la division de l'est du Transcontinental, et s'il est quelque section pour laquelle il n'y a pas encore de contrat adjugé, où se trouvent-elles, quelle en est l'étendue, et quelle est la cause du retard?

2. A partir de Moncton, quels sont les noms des entrepreneurs, le numéro du contrat, le district, la distance en mille, le coût estimatif (à la date du contrat), la proportion de l'ouvrage accompli, les sommes payées et les décomptes non encore approuvés, à ce jour, en chaque cas?

3. Quel est le nombre de contrats terminés, et quelle est la dépense réelle en vertu de chacun de ces contrats?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2 et 3. Les renseignements qui suivent ont été fournis par la commission du Transcontinental:

N° de l'entreprise	Nom de l'entrepreneur.	Parcours par district.	Parcours sur tout le réseau.	Coût estimatif à la date du marché.	Pour cent d'ouvrage fait le 31 oct. 1910.	Totalité des sommes versées au 31 oct. 1910.	Sommes retenues 31 oct. 1910.
				$ c.		$ c.	$ c.
1	Cie de Constr. du G.-T.-Pacifique	0—50 de Moncton, 'A'	0—50	989,895 90	99·05	1,791,480 80	99,053 42
2	J. W. McManus et Cie (à resp. lim.)	50—58 " 'A'	50—58	289,090 62	91·49	452,702 60	44,405 83
3	Cie de Constr. du G.-T.-Pacifique	58—96·42 " 'A'	58— 96·42	767,434 95	98·50	910,404 07	51,156 01
4	" "	96·42—163·80 'A'	96·42— 163·80	1,898,124 21	96·45	2,311,891 62	106,876 85
5	W. Kitchen Cie (à resp. lim.)	163·80—195·58 'A'	163·80— 195·58	1,646,253 65	86·91	2,424,114 03	269,346 00
6	Lyons et White	195·58—256·61 'A'	195·58— 256·61	1,385,941 09	90·21	1,868,836 24	107,647 47
7	M. P. et J. T. Davis	150—203·84 est de Q. B. 'A'	256·61— 310·22	2,377,409 00	62·81	1,886,336 14	209,592 90
8	" " (Est)	0—150 est de Q. B. 'B'	310·22— 460·45	5,011,346 00	75·70	5,071,612 71	263,512 52
9	" " (Ouest)	0—50 ouest de Q. B. 'B'	460·45— 510·31	5,297,257 46	85·52	2,063,809 47	90,317 95
10	Macdonnell et O'Brien	50—150 " 'B'	510·31— 610·41	.....	89·17	8,295,031 84	132,345 39
11	Cie de Constr. du G.-T.-Pacifique	150—196·42 'B'	610·41— 656·83	1,691,073 41	80·00	2,671,083 30	121,787 03
12	Macdonnell et O'Brien	0—107 ouest de Weymontachene	656·83— 763·83	4,559,284 50	19·30	1,501,236 60	166,804 06
13	" "	0—114·97, Dis. 'C'	763·83— 878·80	3,815,279 10	.....	Nil.	Nil.
14	Cie de Constr. du G.-T.-Pacifique	114·97—192·94 'C' 31·65—103·68 'D'	878·80— 956·74 956·74—1028·80	3,986,901 42	59·20	3,226,743 13	358,527 02
15	E. F. et G. E. Fauquier	103·68—203·65 'D'	1028·80—1128·77	3,936,566 00	70·50	2,605,367 29	289,485 25
16	M. P. et J. T. Davis	203·68—247·73 'D' 0 60 'E'	1128·77—1172·85 1172·85—1232·85	3,308,048 25	10·18	458,093 65	59,899 29
17	M. P. et J. T. Davis	60 —160 'E'	1232·85—1332 85	2,019,908 25	.....	Nil.	Nil.
18	E. F. et G. E. Fauquier	160 235 'E'	1332·85—1407·85	2,101,499 88	59·70	1,464,297 38	162,699 71
19	O'Brien, Fowler et MacDougall Frères	235 255·19 'E' 0 —106 'F'	1407·85—1428·04 1428·04—1534·04	5,967,208 75	50·21	2,676,252 77	297,361 42
20	" "	106 —129·76 'F'	1534·04—1557·80	1,158,258 15	84·70	1,488,876 22	165,430 69
21	J. D. McArthur	2·8 —249·73 'F'	1557·80—1804·13	13,010,398 92	95·50	15,689,828 28	709,868 55
22	Haney, Quinlan et Robertson	249·73—250·03 'F'	1804·13—1804·33	300,000 00	89·60	313,686 10	14,854 01

M. LENNOX demande:

1. Quand la section de la division est du Transcontinental: a) à l'est du pont de Québec, et b) à l'ouest dudit pont doit-elle être achevée?

2. Quand le pont de Québec doit-il être parachevé?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. S'il ne survient pas de retard imprévu, ces deux sections seront terminées vers le 1er janvier 1913.

2. Vu que les dates approximatives de l'achèvement des travaux sont désignées dans les divers marchés, il ne serait pas dant l'intérêt public de répondre à cette question, tant que l'adjudication des travaux n'aura pas eu lieu, ce qui, nous l'espérons, ne saurait tarder.

M. LENNOX demande:

1. En ce qui concerne la division est du Transcontinental, qu'est-ce qu'un logement de section (section house) et à quelles fins sert-il?

2. Quel est le nombre estimatif de ces logements requis sur ladite division est?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici le renseignement obtenu du bureau de la commission du Transcontinental.

1. Il s'agit d'une maison d'habitation construite pour l'usage des piocheurs dans les districts où il est impossible de se procurer des logements ou maisons d'habition, à proximité de la ligne.

M. PERLEY demande:

1. A-t-on publié des annonces le ou vers le 23 août 1910, demandant des soumissions pour la fourniture de 7,543 tonnes de rails et des attaches nécessaires pour le Transcontinental?

2. Combien a-t-on alloué le jours entre la date de l'adjudication des fournitures et celle de la livraison des articles à Cochrane, Ontario?

3. Quelles soumissions a-t-on reçues, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

4. Les rails et attaches ont-ils tous été livrés à Cochrane le ou avant le 1er octobre 1910?

5. Dans la négative, quelle quantité restait-il à livrer au 1er octobre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici les renseignements obtenus du bureau de la commission du Transcontinental.

1. Oui.

2 et 3. Ont été reçues des soumissions des concurrents ci-après désignés:

Pour rails—la Dominion Iron & Steel Company (à responsabilité limitée); la compagnie des aciéries d'Algoma, (à responsabilité limitée). Pour attaches du rail—la compagnie des aciéries du Canada; la compagnie des aciéries d'Algoma, (à responsabilité limitée), la compagnie des aciéries et des houillères de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Voici les entreprises adjugées. Pour rails—la compagnie des aciéries d'Algoma, (à responsabilité limitée) en date du 22 septembre 1910. la livraison devant s'effectuer en décembre 1910 et janvier 1911. Pour attaches du rail—barres d'angles—la compagnie des aciéries du Canada (à responsabilité limitée) en date du 22 septembre 1910, la livraison devant se faire le ou avant 1er novembre 1910. Boulons et écrous—la compagnie des aciéries du Canada (à responsabilité limitée) en date du 22 novembre 1910, la livraison devant se faire le ou avant le 1er novembre 1910.

4. La livraison d'aucune partie de ces matériaux ne s'est effectuée avant le 1er octobre 1910. Il ne s'est pas encore fait de livraison de rails. La première expédition d'attaches du rail a eu lieu la semaine dernière.

TRAVAUX D'AMELIORATION A LA SALLE DU SENAT.

M. LENNOX demande :

1. Depuis la dernière session du Parlement, quelle dépense a-t-on effectuée pour décorer, remodeler et améliorer la salle de la Chambre du Sénat?

2. De quelle autorisation, sous la direction de qui et à la demande de qui cette dépense a-t-elle été faite?

3. En termes généraux, quelle a été la nature et l'étendue des travaux?

4. A-t-on demandé des soumissions par la voie des journaux, et l'ouvrage a-t-il été donné à l'entreprise?

5. Qui a fait l'ouvrage?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $8,920.46.

2. Le ministre des Travaux publics et monsieur le président du Sénat.

3. On a nettoyé les murs intérieurs et recouvert les panneaux de toile. On a préparé divers dessins ainsi que différents projets des coloris et après les épreuves voulues, on a fait un choix définitif. On a recouvert le trône d'une tapisserie neuve, on l'a redoré puis on s'est procuré de nouvelles tentures. On a rembourré et recouvert à neuf les fauteuils, puis verni les boiseries. Dans les panneaux inférieurs, on a conservé le dessin représentant son Altesse royale, la princesse Louise, exécuté en coloris riche et harmonieux, et tout autour du tableau on a tracé une bordure, où figurent plusieurs dessins de couronnes. On a complètement rempli d'ornements les tympans des arcades; on a placé les armoiries dans la partie inférieure des tympans au-dessus des colonnes à l'extrémité nord; puis, à la droite de l'Orateur, les armoiries royales et à sa gauche les armoiries canadiennes; au sud, celles d'Ontario et de Québec, et aux côtés celles des provinces. Le tout s'inspire du style gothique, s'harmonisant bien avec l'architecture de l'édifice et revêtu de couleurs

riches et de tons adoucis cadrant bien avec les murs inférieurs.

4. (a) Non. (b) Vu la nature de l'ouvrage, il est presque impossible et il n'est pas d'usage de faire l'adjudication de pareil travaux.

5. Les décorations ont été faites par Thornton, Smith et Cie, de Toronto, les réparations des fauteuils par l'équipe d'ouvriers des Travaux publics, les draperies et les arrangements du fauteuil présidentiel par MM. Harris et Barry, d'Ottawa.

TRAVAUX PUBLICS A WALLACE.

M. RHODES demande:

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a-t-il demandé de se servir du quai ou de la jetée à Wallace, N.-E., pour la construction d'un pont, dans le port de Wallace? Dans l'affirmative, quand?

2. Quelle réponse a été faite à cette demande?

L'hon. W. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui, une demande a été faite le 11 août 1910 pour approuver des plans de construction d'un pont pour réunir les quais du gouvernement fédéral à Wallace-sud et Wallace-nord.

2. On a demandé au gouvernement provincial d'acheter les jetées, mais il a répondu que les jetées devant servir tout autant au gouvernement après la construction du pont qu'auparavant, il ne croyait pas devoir les acheter. Une enquête a été faite par l'ingénieur ordinaire et il a déclaré dans son rapport que le pont ne nuisait pas aux navires qui ont l'habitude de mouiller aux quais. Le ministère étudie actuellement une modification de sa demande, de façon à permettre au gouvernement provincial d'utiliser les jetées pour construire le pont projeté avec l'entente qu'il entretiendra en bon état les parties du quais qui seront employées pour asseoir les fondations du pont.

FOURNITURE DU MINISTERE DES POSTES.

M. ARMSTRONG demande:

Qui imprime les différentes formules du service des mandats d'argent du département des Postes?

L'hon. C. MURPHY (secrétaire d'Etat): La Perrault Printing Co. de Montréal, imprime les mandats d'argent, les livres et carnets pour le ministère des Postes.

DRAGAGE A PORT DALHOUSIE.

M. DANIEL demande:

1. Le Gouvernement ou quelqu'un des départements a-t-il fait quelqu'arrangement pour dragage à Port-Dalhousie, N.-B., depuis le 31 mars 1910?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces travaux? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et quel était le prix mentionné dans chaque soumission?

3. Quel a été le soumissionnaire heureux?

4. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire?

L'hon. W. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui.

3.	A.	B.	C.
(1) General Construction and Dredging Co., Ltd.. ....$	8 00	$6 00	·29¼
(2) The General Construction Co., Ltd..	2 65	38	·38
(3) A. & R. Loggie..	15 00	6 00	·44½
(4) Frs. Lemoine..	4 00	3 00	·50
(5) Eastern Dredging Co., Ltd..	15 00	6 00	·50

Comme le département a été d'avis que les deux plus bas soumissionnaires avaient eu toutes les entreprises de dragages qu'ils pouvaient exécuter d'une façon satisfaisante, le contrat a été signé avec A. et R. Loggie qui ont offert d'exécuter les travaux aux prix suivants: $5 pour la roche forée et éclatée et 29 cents ¼ pour les autres matériaux.

FERMES EXPERIMENTALES.

M. ARMSTRONG demande:

Combien y a-t-il au Canada de fermes expérimentales dirigées par le Gouvernement fédéral, et quel est le coût annuel de l'entretien et maintien de ces fermes?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1910, il y a eu neuf fermes et stations expérimentales dirigées par le Gouvernement fédéral et les dépenses de chacune ont été les suivantes:

Ferme centrale expérimentale d'Ottawa, y compris toutes les dépenses supportées pour la distribution des graines de semences comme types dans tout le Canada.	$53,785.63
Nappan..	8,572.98
Brandon..	12,473.73
Indian Head	10,314.79
Agassiz..	6,917.17
Lacombe..	6,993.72
Lethbridge	9,821.76
Rosthern..	7,634.67
Charlottetown..	4,198.55

M. ARMSTRONG demande:

Combien de fermes expérimentales appartiennent à l'Etat et sont administrées par lui?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Neuf fermes et stations expémentales.

LEVES TOPOGRAPHIQUES MILITAIRES.

M. NANTEL demande:

A combien s'est élevée la dépense, dans chacune des cinq années expirées le 31 mars dernier, pour levés topographiques pour fins militaires dans chacune des provinces?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1905-6	$15,517 66
1906-7 (9 mois)	17,759 91
1907-8	23,715 65
1908-9	28,414 45
1909-10	23,140 14

Les chiffres ci-dessus représentent les dépenses totales des levés topographiques militaires pour chacun des cinq exercices financiers. Les levés ont été faits seulement dans les provinces d'Ontario et de Québec et comme les hommes employés aux travaux ont été souvent changés d'une province à l'autre parce qu'ils opéraient sur les limites des provinces, il est impossible de donner des chiffres exacts. On estime pourtant que le même montant de travaux a été fait dans chacune des provinces.

NOMINATION DANS LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. PAQUET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un Canadien de langue française dans la commission administrative des chemins de fer de l'Etat?
2. Dans l'affirmative, quel est son nom?
3. Dans la négative, quand se propose-t-il de faire cette nomination?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La question est encore à l'étude.
2. Répondu sous le n° 1.

TRANSPORT DU COURRIER DE WESTBROOK.

M. EDWARDS demande:

1. Quand, à qui et à quel prix a été adjugé le transport des dépêches au bureau de poste de Westbrook et retour, dans le comté de Frontenac?
2. Des soumissions ont-elles été demandées plus d'une fois? Dans l'affirmative, quand, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. L'entreprise du transport des dépêches au bureau de poste de Westbrook et retour a été adjugée à James R. Smith, le 28 octobre 1910 à raison de 68 cents par voyage.

2. Des soumissions ont été demandées une seule fois mais les offres ayant été jugées trop élevées, la question a été soumise à l'inspecteur du district, qui a accordé aux soumissionnaires la faculté de diminuer le prix de leur soumission et c'est la soumission modifiée la plus basse qui a été acceptée.

CHINOIS ET JAPONAIS NATURALISES.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

Combien de Chinois et de Japonais, respectivement, ont été enregistrés comme ayant été naturalisés en Canada, chaque année depuis 1900 à 1909, inclusivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

	Chinois.	Japonais.
1900	218	1,118
1901	135	238
1902	194	167
1903	458	279
1904	378	86
1905	271	41
1906	229	146
1907	192	212
1908	355	439
1909	241	341
	2,671	3,067

TRANSPORT DES FACTEURS POSTIERS.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Une gratification est-elle accordée pour le transport des facteurs postiers dans les cités qui ont des réseaux de tramways?
2. S'il en est ainsi, quelle est la gratification dans chaque ville?
3. Est-ce qu'il y a des cités où cette gratification n'est pas accordée? Si oui, quelles sont ces cités, et pour quelle raison, la gratification n'est-elle pas accordée?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui:

Brantford	$ 200 00	par an.
Calgary	300 00	"
Fort-William		
Port-Arthur	150 00	"
Halifax	390 00	"
Hamilton	1,000 00	"
Kingston	150 00	"
London	1,000 00	"
Montréal	8,000 00	"
Québec	1,500 00	"
Saint-Jean	650 00	"
Sarnia	150 00	"
Toronto	4,800 00	"
Vancouver	30 00	par facteur.
Victoria	30 00	"
Winnipeg	2,053 12	par an.
Ottawa	8,091 00	"

(comprenant le service des postes à la gare et au quai).

2. Oui: Berlin, Chatham, Edmonton, Guelph, Hull, New-Westminster, Peterboro, Sainte-Catherine, Saint-Thomas, Sherbrooke, Sydney, Windsor. b) Parce que dans la plupart des cas, la ville n'est pas assez étendue et les tournées ne sont pas assez longues pour que le département soit obligé de faire des dépenses supplémentaires en vue du transport des facteurs par tramways et dans plusieurs cas, le tramway au lieu de faire le tour de la ville, circule simplement le long d'une rue, ce qui n'est pas très utile pour le département. Pour une ou deux villes sur la liste, qui ne jouissent pas de cet avantage, comme on a fait re-

marquer qu'il existe des circonstances spéciales, une nouvelle enquête se fait.

CONVENTION POSTALE AVEC L'ESPAGNE.

M. GERVAIS demande:

1. Quelles sont les conventions entre le Canada et l'Espagne au sujet des mandats-poste ou du paiement de deniers entre ces deux pays?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de modifier lesdites conventions de manière à les rendre semblables à celles conclues avec la France ou l'Allemagne?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 2. Il n'existe pas de convention.

GARDE-PECHE A MORVEN.

M. WILSON (Lennox) demande:

W. R. Purdy a-t-il été nommé garde-pêche à Morven, dans le comté de Lennox? Quand a-t-il été nommé? Quelles sont ses fonctions? Quel est son salaire?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Non. Cette nomination est encore à l'étude.

GREVE DES HOMMES D'EQUIPE DU GRAND-TRONC.

M. MACDONELL demande:

Quel télégramme le ministre du Travail a-t-il envoyé à S. N. Berry et James Murdock, ou à l'un d'eux, à Montréal, le 2 août dernier, auquel télégramme les messieurs susdits, ou l'un d'eux, ont répondu en substance comme suit: "Votre télégramme reçu et nous avons déjX donné avis de cesser la grève, avec insdéjà donné avis de cesser la grève, avec insprendre leur travail immédiatement"?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail) lisant:

Ottawa 2 août 1910.

Monsieur S. N. Berry,
Vice-président de l'ordre des chefs de train,
Hôtel Windsor,
Montréal (P.Q.)

(Personnel.)

M. Hays a pris envers sir Frederick Borden et moi l'engagement que dans un délai de trois mois, à partir de cette date, les employés seraient repris et réinstallés dans leurs anciennes positions, dans le même délai. Par les mots "les employés", nous comprenons ceux qui sont désignés dans l'arrangement signé par les deux parties. Conformément à notre entente avec vous, je m'attends à ce que vous me télégraphiez immédiatement que la fin de la grève a été déclarée. Je confirmerai ce télégramme par une lettre sous ma propre signature.

W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

SERVICE DE LA POSTE RURALE.

M. SCHAFFNER demande:

Sur combien de lignes postales la distribution gratuite à la campagne fonctionne-t-elle dans la province de Manitoba, et combien de personnes en bénéficient?

Sir WILFRID LAURIER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) Vingt-quatre routes; 229 personnes.

MOYENNE DES DROITS, EN 1896 ET EN 1910.

M. BORDEN (Halifax) demande:

Un état donnant, pour 1896 et 1910, respectivement, la valeur moyenne imposable de l'unité de chaque article ou produit énuméré dans les tableaux de la loi des douanes sur lequel un droit *ad valorem* était payable, chacune des deux années ci-dessus.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je crains de ne pouvoir donner une réponse aussi satisfaisante que pourrait le désirer mon honorable ami, mais je ferai du mieux qu'il me sera possible. Il y a eu des changements dans le mode d'impôts—dans certains cas des droits spécifiques ont été remplacés par des droits ad valorem. Nous ferons de notre mieux.

M. BORDEN (Halifax): Je comprends parfaitement la position. Pour certains articles la réponse à cette demande peut présenter des difficultés, mais je crois que l'état que je demande peut être préparé pour la grande majorité des articles. Si les fonctionnaires font de leur mieux, je serai satisfait.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION SUR L'EXTENSION DE L'INTERCOLONIAL DANS L'EST DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord-et-Victoria propose l'adoption du projet de de résolution suivant:

Cette Chambre est d'avis que dans l'intérêt du développement commercial et industriel de la province de la Nouvelle-Ecosse, le temps est arrivé de prolonger le chemin de fer Intercolonial du Canada dans les comtés de l'est de cette province qui n'ont pas de chemin de fer.

—Cette question n'est pas nouvelle, ni pour la Chambre, ni pour certaines parties du pays, mais elle est d'une si grande importance, pour la province que j'habite, qu'il est nécessaire d'en saisir une fois de plus le Gouvernement et mes honorables collègues. Pour ceux qui sont, comme moi, au courant des conditions existantes dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, la proposition contenue dans cette résolution, se passe de commentaires, car il est indéniable que le temps est venu de prolonger cette grand voie ferrée, l'Intercolonial, dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse qui n'a pas encore de chemin de fer.

C'est également une vérité admise par tous les hommes d'affaires, surtout par les hommes d'affaires d'aujourd'hui, que le transport par chemin de fer, le seul moyen de transport moderne, est essentiel à la vie et au développement d'un pays. Cette nécessité s'impose surtout dans tout pays

où, comme dans la Nouvelle-Ecosse la navigation n'est ouverte que durant la moitié de l'année.

Dans le pays où la navigation est ouverte d'un bout de l'année à l'autre, les chemins de fer ne sont peut-être pas aussi indispensables; mais dans la Nouvelle-Ecosse où le transport des marchandises par eau n'est possible que pendant quelques mois, le transport par chemin de fer est indispensable à la prospérité du pays.

Les individus sont seuls responsables de l'usage qu'ils font des facilités mises à leur disposition; c'est-à-dire que c'est aux particuliers de profiter des avantages qui leur sont offertes et même de les améliorer en vu d'un plus grand profit. Mais cela n'enlève pas l'obligation qu'à un gouvernement de procurer certains avantages et certaines facilités à la population. Je suis convaincu que le Gouvernement au jour n'entend pas se soustraire à cette responsabilité. Il a déjà fait beaucoup pour mettre ces facilités à la disposition du public et pour améliorer les moyens de transport dans ce pays.

Quant à l'Intercolonial qui est la grande artère commerciale de la Nouvelle-Ecosse, tout le monde sait qu'il a été considérablement amélioré sous le régime actuel, tant sous le rapport du service, que sous celui des raccordements. Tant que le Gouvernement conservateur est resté aux affaires, il a laissé le terminus de ce chemin à Lévis, au milieu des champs, sans aucune correspondance avec les autres chemins de fer ce qui mettait cette voie dans une condition de grande infériorité.

Peu de temps après l'avènement du Gouvernement actuel, un grand progrès fut accompli par le prolongement de cette voie jusqu'au cœur même de Montréal, la grande métropole commerciale du Canada. Ceux qui connaissent l'autre extrémité de la ligne, à Sydney-Nord, où j'habite, savent que pendant dix longues années du régime conservateur, on s'est contenté de garder le terminus en arrière de la ville, à un demi mille ou trois quarts de mille du magnifique port de Sydney, sans communication aucune avec les navires qui fréquentent ce port.

C'est un fait bien connu de toute la population de cette région que les autorités municipales de Sydney-Nord s'intéressaient tellement au commerce de la ville et à celui du chemin de fer que la ville elle-même a payé pendant des années le coût du transport, entre le port et la gare du chemin de fer. Les partisans du Gouvernement actuel se rappellent avec satisfaction, qu'il était à peine aux affaires depuis un an quand ce déplorable état de choses à Sydney-Nord prit fin. La voie ferrée fut prolongée jusqu'au port, un magnifique quai fut construit, une ligne de navires fit le service entre Sydney-Nord et Terre-Neuve et le trafic qui en résultat profita considérablement à l'Intercolonial, sur tous les points entre Sydney-Nord et Montréal.

Ce sont-là quelques-uns des avantages que le Gouvernement actuel a mis à la disposition du public et qui ont ajouté à l'utilité de l'Intercolonial. C'est une preuve que le Gouvernement n'a pas été lent à se rendre compte de la nécessité de mettre des facilités commerciales à la portée de la population, partout où il est possible de le faire.

Je me propose de donner d'autres exemples des excellentes dispositions du Gouvernement pour améliorer les facilités commerciales, et je lui demanderai ensuite de ne pas s'arrêter en aussi bonne voie, de faire quelque chose de plus, et de compléter dans la Nouvelle-Ecosse la tâche qu'il a si bien commencée.

Je viens de parler de notre grande artère commerciale, l'Intercolonial; je désire dire un mot, maintenant, des améliorations que nous devons au département des Travaux publics et à celui de la Marine et des Pêcheries, au point de vue de la navigation sur le Saint-Laurent.

Les progrès accomplis sous ce rapport sont considérables. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer la navigation actuelle du Saint-Laurent à ce qu'elle était, il y a quatorze ans. Les provinces maritimes profitent de ces améliorations, tout autant que Montréal et le pays environnant. Nous en profitons en ce sens que la navigation est plus sûre, que nous avons une meilleure classe de navires, que les taux des assurances sont abaissés et que tout concourt à faciliter le service des voyageurs et des marchandises.

Nous comprenons que d'autres améliorations sont nécessaires; nous consentons à ce que d'autres millions encore soient employés à perfectionner cette grande route maritime. La Nouvelle-Ecosse ne proteste pas contre ces dépenses; à titre de Canadiens, nous comprenons que puisque nous participons aux avantages sous forme de réduction dans le coût du transport. Il y a quinze ou vingt ans, les taux de transport des marchandises étaient de $2.50 à $3.50 par tonne, et ils sont aujourd'hui de 80 et 70 cents par tonne, grâce aux améliorations apportées à la navigation et à la meilleure classe de navires que ces améliorations nous ont valu.

Cela a plus fait pour développer l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse que tout autre chose. Mais ce n'est pas le seul progrès que nous ayons à mettre au crédit du Gouvernement actuel. Il a encore donné plus de profondeurs aux canaux de la province d'Ontario et partout où de nouveaux canaux ont été construits, la navigation a été aussi libre que sur l'Atlantique.

Par la construction du Grand-Tronc-Pacifique, que j'appellerai un trait de génie, un immense territoire, un pays de 100 mil-

les de largeur sur 3,000 milles de longueur, a été ouvert à la colonisation et deviendra la patrie des millions de Canadiens heureux et prospères. Ceux qui viendront s'établir au Canada, grâce à l'exécution de cette magistrale entreprise, en attireront d'autres, et, de plus, ce chemin de fer apportera les facilités de l'existence à la porte de ceux qui avaient eu le courage d'aller habiter ces régions avant la construction du chemin.

Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples de l'activité et de la sagesse du Gouvernement actuel; ceux que je viens de mentionner sont pris au hasard parmi les innombrables bienfaits dont le pays est redevable à l'excellent gouvernement qui préside à ses destinées depuis quatorze ou quinze ans.

Cela doit encourager le Gouvernement et ceux qui l'appuient, cela doit leur faire plaisir d'apprendre qu'au fur et à mesure que les revenus augmentent, les ministres en font bénéficier les différentes parties de la Confédération, et cela conformément à l'œuvre accompli par le grand Architecte et par sa sage Providence, ainsi que le démontre l'abondance dont jouit le Canada sous tous rapports. A l'arrivée du parti libéral au pouvoir, nos revenus s'élevaient à près de $36,500,000. Nos amis du parti conservateur nous disaient alors que ces revenus dépassaient tout ce qu'on n'avait jamais connu auparavant; que cela démontrait un développement remarquable; qu'il serait désastreux et fatal pour la population du Canada de mettre des entraves à ce grand projet de la Politique Nationale, et que le parti conservateur qui avait mis en pratique cette théorie, était le seul qui pût en poursuivre l'exécution. Cependant, monsieur l'Orateur, le peuple du Canada n'a pas ajouté foi à ces avancés; il a fourni à l'administration présente l'occasion de prouver ce qu'elle pouvait faire. En conséquence, nous avons au Canada, aujourd'hui, un revenu non pas double ou triple même de ce chiffre de $36,500,000, mais dépassant même $120,000,000. Cela, il n'y a pas de doute, doit encourager le très honorable premier ministre et les membres de son cabinet à dépenser généreusement les deniers publics en tant que ces dépenses s'opèrent pour le plus grand avantage de la population du Canada. Dans cette construction du Grand-Tronc-Pacifique nous trouvons un magnifique développement pour Port-Arthur, pour Fort-William et pour d'autres points des Grands lacs et pour ce que nous pourrions appeler la poussée superbe donnée au développement de l'Est, et tout cela en vue des meilleurs intérêts du peuple. Nul du côté de la gauche, qu'importe son désir de critiquer les dépenses de ce Gouvernement, ne peut prétendre que la politique de ce dernier n'en a été qu'une

des plus fructueuses au point de vue des grandes conceptions et des magnifiques résultats. Voilà, monsieur l'Orateur, seulement quelques faits qu'on pourrait mentionner comme ayant subi l'épreuve du temps, comme ayant été réalisés au point que nous pouvons les toucher du doigt. Mais, monsieur l'Orateur, nous trouvons, comme conséquence de ce que j'ai mentionné, que notre revenu s'arrondit sans cesse au fur et à mesure que l'abondance nous favorise; que nous développons nos ressources, oui, nous trouvons tout cela et nous constatons que le Gouvernement n'envisage cette prospérité que comme lui indiquant la voie vers des entreprises plus grandes encore. Il nous fait plaisir de voir cette perspective d'un développement encore plus avantageux pour le peuple du Canada sous un grand nombre d'aspects. Ainsi, par exemple, il y a ce magnifique projet du canal de la baie Georgienne.

Il va sans dire que tout ce que je puis arguer sur ce point ne peut engager le Gouvernement que j'appuie, non, car je ne rappelle que des faits qui sont généralement connus de tous. D'après ce qui s'est produit dans le passé, nous pouvons conclure que cette entreprise du canal de la baie Georgienne reçoit tout l'examen possible des personnes qui sont responsables aujourd'hui des destinées du Canada. Nous avons raison de croire que si ce projet est réalisé, ce sera le commencement de beaucoup d'entreprises au pays, et nous recueillerons, sans aucun doute, la plus grande partie des avantages dont nous parlent les avocats de ce projet. Il est fortement question de creuser le canal Welland; de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson et d'accomplir enfin tous les travaux inhérents à ces grandes entreprises. Avec ces perspectives, grâce à ce grand développement que nous espérons et que nous attendons, est-ce trop pour celui qui vient de la plus ancienne partie du Canada, de cette petite province de la Nouvelle-Ecosse pourtant si grande à certains points de vue, où la nature nous offre tant de ressources qui demandent à être développées, est-ce trop demander d'un représentant de cette province qu'il réclame pour cette dernière l'avantage de jouir de communications faciles avec le reste du pays? Est-ce réellement trop pour un habitant de la Nouvelle-Ecosse de demander qu'on place cette population dont les ancêtres se sont établis au Canada depuis au delà de cent ans, sur un pied d'égalité avec celle de l'Ontario et du Nord-Ouest? J'estime que ce n'est pas trop demander en réclamant cela non plus qu'en agissant comme je le fais. Nous voulons obtenir rien autre chose que ce que peut procurer un projet avantageux au point de vue des affaires. Dans les comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse où il n'y a pas de voie ferrée, il est parfaitement connu du Gouvernement, et certes,

de quelques-uns des membres de ce dernier, que nous possédons une grande variété de richesses naturelles. Nous avons en abondance la houille, le fer, la pierre à chaux, le gypse; nous récoltons tous les produits de la ferme, en outre de nos pêcheries qui sont les plus riches du monde. Toutes ces richesses se trouvent sur le littoral dans des comtés qui ne sont pas traversés par des chemins de fer. Est-ce trop que de demander d'ouvrir ces comtés-là de façon à mettre en contact le pêcheur et les cultivateurs, grâce à des moyens de communication avec l'extérieur?

J'affirme ici, monsieur l'Orateur, sans crainte d'être contredit que le cultivateur de l'Ontario, du Manitoba, de la province de Québec, de l'île du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick, se trouve en meilleure posture pour soutenir la concurrence sur les marchés de Sydney que ne l'est le cultivateur de certaines parties de la division que j'ai l'honneur de représenter et du comté du Cap-Breton. C'est avancer une chose extraordinaire, mais cela est vrai, parce que si l'on place des marchandises à bord d'un wagon dans cette province, elles sont débarqués à Sydney en parfait état pour les transporter au marché, y soutenir la concurrence. Dans certaines parties de mon propre comté et dans d'autres du Cap-Breton, je connais des cultivateurs qui résident à une distance de 70, de 75 et de 80 milles de la voie ferrée sans aucun moyen de communication autre qu'un truc, et l'on comprend que ce cultivateur n'est pas en état de faire concurrence au producteur qui peut compter sur un bateau ou sur un wagon de chemin de fer pour transporter ces marchandises au même marché.

Nous ne demandons pas au Gouvernement de vous créer un marché. Nous en avons un des plus beaux à Sydney, à Sydney-Mines, à Sydney-nord et dans le pays environnant. On trouve beaucoup de fer et de houille das cette partie de notre province et notre population augmente sans cesse. Ce que nous voulons, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement reconnaisse notre status et nous accorde des avantages tels que notre population puisse développer toutes les ressources qu'elle possède. Ce que nous demandons à l'Intercolonial d'accomplir, c'est de prolonger ses lignes jusqu'à cette partie de la province où l'on ne compte pas de voie ferrée. J'estime que nous ne demandons pas trop en cela, mais pour ma part, je n'assume pas une responsabilité trop grande, lorsque je dis à l'honorable ministre des Chemins de fer que ces embranchements rapporteront des bénéfices. Quand nous affirmons cela, nous ne nous basons que sur les revenus des prolongements déjà exécutés. On a prolongé l'Intercolonial jusqu'à l'île du Cap-Breton. Depuis des années et des années, cette ligne s'arrêtait au détroit de Canso, et on l'a prolongé de là jusqu'à l'île du Cap-Breton.

En ce temps-là on nous disait que le prolongement de cette voie ferrée jusqu'à l'île du Cap-Breton ne rapporterait pas assez de revenu pour payer le coût de la graisse qu'il fallait acheter pour permettre aux roues d'un wagon d'accomplir leur travail. Jusqu'à un certain point, on a cru cela et c'est pourquoi l'on a retardé si longtemps le prolongement de cette voie dans cette île pourtant si belle. Et quel est le résultat que nous constatons aujourd'hui? J'ai ici certains chiffres, certains états. Il n'est pas facile d'obtenir des états détaillés des recettes de l'Intercolonial parce qu'il existe une comptabilité séparée quant aux recettes à différents temps. Mais les recettes totales de l'Intercolonial, pour l'exercice finissant le 31 mars 1910, s'élevaient à $9,268,239.99. Je suis heureux de dire que pour cette année, ces recettes accusent une balance de $623,164.66 du bon côté, soit un résultat très excellent pour ce chemin de fer.

Quant à ces revenus, que s'est-il passé au Cap-Breton où l'on disait que la population ne fournirait pas à l'Intercolonial de quoi acquitter le coût de la graisse destinée aux roues. Deux compagnies dans cette île ont fourni pour $989,095 de trafic. La compagnie des Houillères Dominion a payé $739,095 à ce chemin de fer, tandis que la compagnie des Aciéries et des Houillères de la Nouvelle-Ecosse lui a payé $250,000 de recettes brutes. Il n'y a que deux compagnies à l'île du Cap-Breton. J'aurais pu inclure dans les revenus de cette compagnie ceux qu'elle retire du chemin de fer Inverness, de la compagnie des mines MacKay, de la compagnie Port-Hood et de plusieurs autres sociétés et compagnies, mais je n'ai cité que des chiffres que j'ai pu me procurer des deux compagnies auxquelles j'ai fait allusion. Tout cela ne se rapporte qu'au transport des marchandises. Quand on vient à discuter cette dernière question, on constate que ces compagnies ont contribué plus d'un sixième des revenus du transport total des marchandises sur l'Intercolonial. Ce sont les marchandises reçues de ces deux compagnies et ce fret est petit si on le compare à tous les taux qu'on a dû acquitter pour le transport des marchandises, à Sydney, à Glace-Bay, à Sydney-nord, à Sydney Mines et à d'autres villes considérables qui reçoivent une énorme quantité de fret par ce chemin de fer.

Le nombre des marchands est trop grand pour qu'on puisse s'adresser à chacun d'eux et connaître avec certitude combien il a contribué. J'ai simplement demandé à ces deux compagnies quelle avait été leur contribution dans cette quantité de fret, et j'ai fourni leur réponse ici même. Le chemin qu'on exploite présentement entre Sydney et Louisbourg devra rapporter des revenus splendides. On peut même dire que c'est bien ici le chemin d'une com-

pagnie. Cela est vrai, mais il se permet plus qu'il ne devrait faire. Il veut transporter sa propre houille et toutes autres marchandises qu'il peut trouver. Si l'on prolongeait l'Intercolonial jusqu'à Louisbourg, on ne se trouverait pas à y perdre, loin de là. L'avancé que le prolongement de l'Intercolonial jusqu'aux parties de l'île du Cap-Breton ne rapporterait aucun bénéfice, ne souffre pas examen, parce que nous avons prouvé au delà de tout doute qu'une telle extension rapporte des bénéfices appréciables.

M. BLAIN: Combien trouve-t-on de comtés où il n'y a pas de chemin de fer à la Nouvelle-Ecosse?

M. McKENZIE: Le comté que je représente, mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), peut bien être appelé un comté où il n'y a pas de chemin de fer. Je ne crois pas qu'on trouve plus d'un seul mille de voie ferrée dans tout ce comté. Le comté de Richmond, représenté par M. Kyte, n'a qu'un petit bout de chemin qui ne sert à personne. La partie méridionale du Cap-Breton n'a pas de voie ferrée. L'Intercolonial y pénètre à l'extrémité pour se rendre à Sydney, mais on peut dire que la plus grande partie de ce comté n'a pas de chemin de fer. Je ne me plains pas quant au nord du Cap-Breton que j'ai l'honneur de représenter, parce que nous avons l'Intercolonial qui traverse une assez grande partie de ce comté, mais la division de Victoria qui mesure au delà de 105 milles en longueur et de 25 ou 30 milles en largeur, n'a aucun chemin de fer. J'ai énuméré pour l'avantage de mon honorable ami les comtés où l'on ne trouve de chemin de fer: Inverness, Victoria, Cap-Breton, Richmond et Guysborough, et je crois qu'on pourra bien leur appliquer cette désignation. Ces comtés sont riches en ressources minérales, en pêcheries, en produits de la ferme, mais leur développement est entravé par suite du manque de communications par chemin de fer.

Sir FREDERICK BORDEN: Il en est de même aussi d'une grande partie du comté d'Halifax.

M. McKENZIE: Oui; ce territoire se trouve dans la même zone que le comté de Guysborough. Sans vouloir accaparer une trop grande partie des instants de la Chambre, je tiens à signaler à mes collègues les inconvénients auxquels se heurtent les pêcheurs de mon comté. Chaque client cherche naturellement à acheter le poisson au plus bas prix possible; or, dans le comté de Victoria, les pêcheurs sont obligés de vendre leur poisson avant la clôture de la navigation; s'ils ne le font pas, ils courent le risque de ne pouvoir pas s'en débarrasser, vu qu'ils se trouvent pendant six longs mois sans aucun moyen de l'expédier. Ils sont également obligés de faire venir leurs provisions avant la clôture de la navigation. Tous les acheteurs de poisson sont au fait de cette situation et savent en profiter au détriment des pauvres pêcheurs.

S'il se trouvait quelque station de chemin de fer à une distance raisonnable, ils pourraient expédier et vendre leur poisson lorsque le prix en est rémunérateur, et acheter leurs provisions au plus bas prix possible au fur et à mesure de leurs besoins. Cela étant, il nous est bien permis à nous qui habitons cette partie-là du pays, à nous qui avons droit de bénéficier du développement merveilleux qui se manifeste actuellement au Canada, de venir demander à ce Gouvernement ami du progrès de prolonger l'Intercolonial jusqu'en ces régions dépourvues de voies ferrées, car c'est le seul chemin de fer qui soit à notre portée.

Nous ne devons pas compter que des compagnies privées construiront ces ramifications, car elles pourraient n'y pas trouver d'avantage; mais l'exploitation de tels embranchements pourrait être fort rémunératrice en ce qu'elle alimenterait l'Intercolonial. Quiconque est versé dans les questions relatives aux chemins de fer sait qu'un court tronçon peut être fort rémunérateur quand il sert à alimenter la ligne principale à laquelle il se relie, tandis qu'étant exploité à titre de chemin de fer indépendant ses recettes ne solderaient pas ses dépenses.

On entend dire de tous côtés que d'autres compagnies songent à venir construire de nouvelles voies ferrées dans la Nouvelle-Ecosse, mais nous ne comptons pas sur elles. Quant à mes commettants et à moi-même, nous aimons mieux avoir affaire avec l'Intercolonial, qui dessert la province depuis quarante ans, qu'avec quelque compagnie nouvelle qui nous est complètement inconnue. Certaines de ces compagnies font miroiter à nos yeux toutes les promesses imaginables. Laissez-nous faire, disent-elles, nous n'épargnerons rien pour vous accommoder. Or, nous savons que ce n'est pas pour leur simple plaisir, mais bien dans le but de faire de l'argent, qu'elles s'adressent à nous, et puisque le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien ou d'autres compagnies se trouvent en mesure de construire dans la Nouvelle-Ecosse des lignes particulières dont elles tireraient des bénéfices, je ne vois aucune raison qui empêche le Gouvernement d'en faire autant avec l'aide d'une sage gestion, et de la faire plus aisément encore. C'est parce qu'il en est ainsi et que nous sommes convaincus de la justice de notre demande que nous nous adressons au Gouvernement. Comme faisaient nos honorables amis de la gauche lorsqu'il s'est agi de l'ordre du jour relatif au service naval, nous demandons que l'on fasse diligence.

L'autre jour, on reprochait au ministre des Travaux publics de se montrer trop

empressé à accorder des faveurs, à ériger des bâtiments publics là où on n'en demande pas, quand on ne lui a pas adressé de pétitions pour lui faire voir la nécessité de certains travaux; eh bien, j'ai par devers moi le texte d'une délibération votée par la chambre de commerce de Baddeck, chef-lieu du comté de Victoria, où il est dit, à la suite de l'exposé de certains faits:

En conséquence cette assemblée, désirant rappeler la promesse d'une voie ferrée aboutissant à Baddeck, prie instamment le Gouvernement de faire construire lui-même, le plus tôt possible, un embranchement partant de la ligne principale de l'Intercolonial pour aboutir à Baddeck.

Que l'on me permette d'expliquer ce que l'on entend par la promesse d'une voie ferrée dont il est question dans la délibération. Ceux d'entre nous qui s'occupaient de politique en 1887 se rappellent la vive contestation que suscita dans l'île du Cap-Breton la question de savoir si le chemin de fer actuel suivrait le tracé du centre ou celui du sud, appelé le tracé Saint-Pierre. On finit pas agréer le tracé du centre, mais ce ne fut,—au dire de ceux qui représentaient alors l'île,—que sur la loi de la promesse qu'il serait construit des embranchements en diverses parties de l'île. Le fait est énoncé dans l'exposé des faits de cette délibération, et c'est là ce que l'on entend par la promesse faite en 1887. On promit aux comtés de Richmond, de Victoria, d'Inverness et du Cap-Breton que s'ils agréaient le tracé du sud, ils seraient plus tard dotés eux-mêmes d'embranchements, le tracé du centre ne devant être que celui de la voie principale de l'Intercolonial dans l'île du Cap-Breton.

L'an dernier, les membres du conseil d'administration de l'Intercolonial étant de passage dans l'île du Cap-Breton, je pris sur moi de leur démontrer qu'il ne peut suffire d'un seul chemin de fer pour desservir l'île. Il suffit de savoir ce qu'est le Saint-Laurent pour comprendre qu'un seul chemin de fer ne saurait en desservir les deux rives; cette observation s'applique avec une justesse plus grande encore au Cap-Breton qui, n'était l'étroite bande de terre que l'on voit du canal Saint-Pierre, se trouverait divisée en deux par un lac d'eau salée dont la largeur atteint parfois vingt milles. On voit par là combien il est impossible qu'un seul chemin de fer suffise aux deux parties de l'île.

C'est pour cela, ainsi que je le faisais observer aux administrateurs de l'Intercolonial, que nous demandons de meilleurs moyens de communication pour les diverses parties de l'île, certains que nous sommes que ces nouvelles voies, une fois construites, trouveront un trafic abondant. Je dois ajouter que le conseil du comté de Victoria a voté une délibération à peu près semblable à celle de la chambre de commerce de Baddeck, mais je ne veux pas attarder la Chambre en en donnant lecture.

Je le répète, l'un des grands résultats que nous attendons de l'établissement de ces voies ferrées, c'est que l'industrie se développera sur leur parcours. Nous prévoyons que les pêcheurs feront des pêches plus abondantes, que les cultivateurs récolteront plus de produits, que l'on se procurera plus aisément les calcaires et les autres choses indispensables à l'industrie métallurgique, ce qui, dans nos comtés, aura pour effet de réduire le coût du fer et de l'acier. Enfin, nous comptons contribuer à l'adoucissement des conditions qui font qu'en notre pays comme à l'étranger la vie coûte fort cher, contribuer au bien-être et au bonheur de la classe ouvrière. Rien de plus urgent que la réduction du coût de la vie.

Au Cap-Breton, ce besoin se fait plus impérieusement sentir qu'en toute autre partie du continent. Nos ouvriers, règle générale, sont bien logés, bien nourris et vivent dans le confort; toutefois, s'il est en notre pouvoir de créer un état de choses susceptibles de leur rendre la vie moins coûteuse, il vaudrait la peine de tenter de le créer; nos compatriotes, producteurs aussi bien que consommateurs, nous en sauraient gré.

J'ai exposé de mon mieux les faits que j'avais à ma portée. Ici, je n'ai pas mission de faire de discours, mais plutôt de signaler ces faits à l'attention du Gouvernement, du ministre des Chemins de fer en particulier, comptant qu'on les prendra en considération et que l'on saura s'occuper des besoins de ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Je tiens à féliciter mon honorable collègue d'avoir si bien su exposer la question de la construction de nouveaux embranchements de l'Intercolonial. Cette question préoccupe tout particulièrement la population de mon comté et de ma province; aussi croirais-je manquer à mon devoir si je ne m'efforçais d'en faire ressortir l'importance aux yeux de la Chambre et du Gouvernement.

Cette question n'est pas nouvelle. On l'a agitée à diverses reprises depuis l'établissement de la Confédération, et nous ne cesserons pas de la ramener sur le tapis tant qu'on ne l'aura pas réglée de façon satisfaisante. Certes, il nous est agréable de constater que les discussions que nous avons déjà provoquées sur le sujet ne sont pas restées sans fruits. Le Gouvernement a pris une mesure importante, en décidant de prendre en location certains embranchements se reliant à l'Intercolonial. Par le présent ordre du jour, nous prions le Gouvernement d'aller encore un peu plus loin en construisant des embranchements dans cette partie du pays qui n'est pas encore dotée de voies ferrées.

Chaque membre de la Chambre sait que la construction de l'Intercolonial fut une des conditions de l'établissement de la Confédération. Sans l'Intercolonial, il n'y aurait pas eu de fédération des provinces. Les Provinces maritmes ne seraient pas entrées dans la Confédération, si on ne leur avait pas donné l'assurance que ce chemin de fer serait construit. Que l'on me pardonne de citer le texte de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord portant sur ce sujet:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer Intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devrait l'entreprendre sans délai; à ces causes, pour donner suite à cette convention, le Gouvernement et le Parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

Dans cet article, on le voit, il n'est aucunement question d'embranchements, s'en tenant à la lettre de la constitution, on pourrait dire que le Gouvernement du Canada ne s'est jamais engagé à construire des embranchements sur le parcours de l'Intercolonial. En examinant cet article de près, on remarquera qu'il n'y est question ni du matériel roulant, ni des ateliers de réparation, ni même de l'exploitation du chemin de fer. S'il fallait envisager la question à ce point de vue-là, le Gouvernement aurait rempli ses engagements s'il s'était borné à remettre le chemin de fer aux Provinces maritimes après en avoir simplement établi la plateforme, posé les traverses et les rails. Cela eût satisfait à la lettre de la convention; mais qui soutiendra que c'eût été conforme à l'esprit de cette convention? Qui osera dire de l'Intercolonial ou de tout chemin de fer d'une longueur de mille milles qu'il est complet quand il n'a pas d'embranchements?

Personne ne le soutiendra, je crois. L'idée de se passer d'embranchement est en vogue depuis l'origine sur l'Intercolonial et elle a plus contribué quoi à nuire à cette grande entreprise. Tous ceux qui étudient cette question savent qu'il est impossible d'assurer le succès d'un grand chemin de fer qui n'a pas d'embranchements pour recueillir le trafic; et pendant quarante ans, l'Intercolonial a constamment repoussé toutes les occasions de construire des embranchements qui auraient alimenté le réseau principal. Cette méthode arriérée a retardé pendant une génération le progrès des Provinces maritimes, et nous voulons savoir si cet état de choses durera toujours. N'y aura-t-il jamais de changement? S'il ne doit pas y en avoir et si le Gouvernement ne doit pas exploiter le chemin de fer d'une façon pratique, il vaudrait mieux le céder à l'une des grandes compagnies de chemin de fer.

Il faut admettre que le chemin de fer Intercolonial n'a pas été une entreprise heureuse; il n'a pas rapporté de dividendes, mais je me demande si nous devons le regretter beaucoup. Ceux qui connaissent l'histoire de ce chemin de fer depuis son origine savent qu'on n'a jamais eu l'intention de retirer des dividendes de l'Intercolonial. Lorsque la population d'Ontario se lança dans cette entreprise, elle savait fort bien que celle-ci ne rapporterait pas de dividendes. Si vous consultez les journaux publiés dans Ontario à cette époque-là, vous constaterez que l'opinion dominante était que l'entreprise ne serait pas lucrative, mais qu'elle serait une source constante de dépenses pour le pays. On ne s'attendait pas à recevoir des dividendes pas plus que la population des Provinces maritimes n'espère recueillir des dividendes des $100,000,000 que nous avons dépensés pour les canaux des deux provinces d'en haut. C'est une contribution aux moyens de transport du pays et c'est le dessein qu'on nourrissait.

Le " Globe ", de Toronto, édition du 22 décembre 1865, vers l'époque où ce projet fut proposé pour la première fois, exprimait l'opinion que nous aurions un compte qui ne serait jamais fermé, que d'année en année, d'ère en ère, il faudrait lui consacrer plus d'argent. Le " Globe ", de Toronto, avait raison. Lorsque nous avons ouvert le compte de l'Intercolonial, nous n'avions pas le dessein de le fermer un jour. Nul compte d'un grand chemin de fer n'est jamais fermé, parce qu'il faut construire des embranchements, poser des rails lourds, acquérir un meilleur matériel roulant et, afin de faire tout cela, il faut augmenter le capital de l'entreprise. Le " Globe ", de Toronto, avait parfaitement raison de faire cette déclaration.

On ne niera pas que l'honorable George Brown était à cette époque l'écho de l'opinion publique dans Ontario; or il disait dans la chambre d'assemblée d'Ontario, en 1865:

En tant qu'entreprise commerciale, l'Intercolonial n'a pas beaucoup de valeur, je le crains; comme moyen de défense, il est reconnu important par plusieurs; mais si l'union des provinces doit se réaliser, ce chemin de fer est indispensable et, en tant que prix de l'union s'il n'y a pas d'autres raisons, je suis cordialement en faveur du projet.

L'honorable Alexander Mackenzie, ici même, au cours d'un débat sur l'Intercolonial en 1870, a fait la déclaration suivante:

Chacun sait que le chemin de fer Intercolonial n'aura aucune valeur au point de vue commercial. Il fallait le construire parce qu'on était convenu de le faire et qu'il était nécessaire de respecter le marché.

M. Walter Shanly, représentant de Grenville en 1870 tenait ce langage devant la Chambre:

Le projet de chemin de fer en lui-même n'est pas populaire dans le Haut-Canada. Mais lorsque la question plus importante s'est dessinée après la conférence de Québec, et lorsqu'il devint évident qu'afin d'amener la confédération des provinces de l'Amérique septentrionale anglaise, chacune des parties contractantes serait obligée de sacrifier des préjugés ou des intérêts locaux, le Haut-Canada accepta alors la partie du projet ayant trait au chemin de fer comme une exigence politique et sociale. Un homme politique marquant du Haut-Canada, généralement reconnu comme l'interprète de l'opinion publique à cette époque avait dit: Plutôt que de nous passer de la confédération nous consentirions à construire dix chemins de fer intercoloniaux.

Qu'on me permette de parler un instant de la situation des Provinces maritimes à cette époque-là. Avant la confédération, elles commerçaient avec les Etats-Unis. Ces provinces avaient alors passé par une ère de réciprocité et avaient joui de la prospérité. Elles avaient trouvé un marché pour écouler leurs produits dans la Nouvelle-Angleterre et, par contre, elles y faisaient leurs achats. Leur poisson, leur beurre, leur volaille, leurs œufs, leur fromage, les bestiaux de toutes sortes, leur charbon et leur bois étaient admis en franchise dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Tous ces articles, denrées principales des Provinces maritimes entraient en franchise aux Etats-Unis et s'y vendaient bien. Non seulement cela, mais le commerce de la houille augmenta très rapidement et, vu qu'il fallait des bateaux pour transporter cette houille, les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse s'occupaient de les construire. De cette façon, s'est établi entre les Etats-Unis et les Provinces maritimes un commerce considérable qui fut très avantageux pour ces dernières. On leur demanda alors de diriger leur commerce d'un autre côté et c'est dans ce dessein que l'Intercolonial fut construit. Il n'a pas été construit pour rapporter des dividendes à qui que ce soit, mais pour détourner le commerce des Provinces maritimes des Etats-Unis et le diriger vers le Haut et le Bas-Canada.

L'hon. M. EMMERSON: Très bien.

M. SINCLAIR: Je soutiens que l'Intercolonial a accompli ce dessein et que, conséquemment, cette entreprise n'a pas été un insuccès. Si elle n'a pas rapporté de dividendes, elle a réalisé l'objet qu'on se proposait: diriger tout le commerce des Provinces maritimes vers les manufactures et les magasins de Québec et d'Ontario et éloigner de notre marché les états de la Nouvelle-Angleterre.

Il est certaines choses que nous attendions de l'Intercolonial. D'abord, nous espérions qu'il réunirait les provinces sous un même puissant gouvernement. En deuxième lieu, nous nous attendions que les Provinces maritimes deviendraient un marché avantageux pour les produits d'Ontario et de Québec. Troisièmement, on croyait que les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre seraient chassés des Provinces maritimes et remplacés par ceux d'Ontario et de Québec. Quatrièmement, on s'attendait que les Provinces maritimes pourraient vendre leur houille, leur fer et leur poisson aux habitants des provinces d'en haut. Cinquièmement, nous espérions que les ports des Provinces maritimes remplaceraient ceux des Etats-Unis pour l'expédition des denrées des provinces de l'Ouest.

Je maintiens que ces espérances ont été réalisées en grande partie et que leur réalisation a été plus utile à la population que des dividendes l'auraient été. Tout le monde admettra que nous avons de l'Atlantique au Pacifique une Confédération qui ne forme qu'un seul grand pays. Cela n'aurait pas pu être sans l'union et l'union eût été "impossible sans l'Intercolonial." Les Provinces maritimes sont devenues un marché pour les industries d'Ontario et de Québec et les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre ont été éloignés. Nous avons à Montréal et dans quelques villes des provinces du haut un marché pour notre acier, notre poisson et, dans une certaine mesure, pour notre houille. Quant aux ports maritimes, je regrette que notre espoir ait été trompé jusqu'à un certain point, mais j'espère que ces ports auront aussi leur part du commerce lorsque le Grand-Tronc-Pacifique sera achevé et qu'on n'épargnera rien pour diriger le commerce canadien vers les ports du Canada.

Je soumets que l'Intercolonial n'a pas été un chemin de fer à l'usage des Provinces maritimes plus qu'à l'usage des autres parties du Canada. Il a fait plus de bien au commerce d'Ontario et de Québec, d'Ontario surtout, qu'il n'en a fait aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cela est évident si vous examinez les détails du commerce. Il y a deux ans, j'ai demandé un état indiquant la quantité de marchandises transportées vers l'Ouest par l'Intercolonial comparativement aux marchandises transportées vers l'Est. Je sais que ces chiffres ne sont pas rigoureusement exacts. Je sais qu'ils peuvent induire en erreur jusqu'à un certain point, mais ils indiquent l'augmentation générale du trafic. Le mode de comptabilité de l'Intercolonial rend difficile les calculs précis, mais j'ai obtenu les données suivantes relativement aux

marchandises transportées vers l'Est pendant les diverses années:

1902	54·03
1903	51
1904	48·83
1905	51·2
1906	44·32
1907	44·44
1908	44·55

Depuis quelques années le volume des marchandises acheminées vers l'Ouest a augmenté et il est devenu un peu plus considérable que celui des marchandises transportées vers l'Est. Mais auparavant les rôles étaient intervertis, ce qui démontre que l'Intercolonial est réellement plus utile aux provinces de l'Ouest qu'au commerce des Provinces maritimes.

Nous entendons souvent des plaintes au sujet des déficits de l'Intercolonial. Ces déficits sont sans doute regrettables pour nous tous, principalement pour la population des Provinces maritimes, car si l'Intercolonial avait un excédent chaque année, nous éprouverions moins de difficulté à obtenir les prolongements et les améliorations dont nous avons besoin. Pourtant ces déficits, en somme, ne sont pas si lourds. Ils s'élèvent à environ $200,000 par année, l'une dans l'autre, depuis la création de l'Intercolonial, soit à peu près trois cents par tête de la population canadienne, en estimant cette population à 7,000,000 d'habitants.

Pour quelles raisons avons-nous des déficits, au lieu de dividendes? La principale raison est que le chemin de fer depuis l'origine était administré avec économie mal entendue. L'une des raisons—et des plus importantes à mon avis—est que l'administration n'a pas profité de l'occasion pour construire des embranchements afin de recueillir les marchandises, même lorsqu'elle aurait pu le faire profitablement. Lors de la construction du chemin de fer, on s'empara de l'ancien chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse qui s'étendait d'Halifax à Truro et de Truro à Pictou. Et il y avait un embranchement de 30 milles de la bifurcation de Windsor jusqu'à la ville du même nom. Cette ville est située à l'extrémité est de la vallée d'Annapolis, l'un des districts les plus fertiles, les plus populeux et les plus riches du Canada. Toute compagnie de chemin de fer administrée avec l'habileté que possèdent des gens ordinaires aurait prolongé le réseau jusqu'à la vallé d'Annapolis pour capter le commerce de cette région riche et populeuse. Au contraire, on a négligé de profiter de l'occasion. Une compagnie a été formée, le chemin de fer Dominion-Atlantic s'en est emparé et l'entreprise est maintenant entre les mains du Pacifique-Canadien.

Il y avait pour le chemin de fer Intercolonial une occasion de faire assez d'argent pour effacer ce déficit de $200,000 depuis le début jusqu'à l'heure actuelle, mais on n'en a pas profité. L'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) a attiré l'attention sur la quantité énorme de trafic qui s'est accumulée sur la voie de Louisbourg entre Sydney et Louisbourg. C'était le territoire de l'Intercolonial; on aurait fort bien pu prolonger la voie de Sydney à Louisbourg et s'assurer ce trafic, un trafic qui aurait aussi été, par lui-même, suffisant pour empêcher un déficit pendant les vingt dernières années. Et le coût du prolongement de cet embranchement aurait été insignifiant. De plus, l'Intercolonial n'a rien fait pour s'attirer de la clientèle. Sous l'ancienne administration, les chefs de gares eux-mêmes étaient solliciteurs pour le Pacifique-Canadien; ils aimaient mieux vendre des billets du Pacifique-Canadien que ceux de leur propre chemin de fer. L'Intercolonial touche à la mer à quelques endroits—à Saint-Jean, à Halifax, à Mulgrave, à Sydney, et à quelques autres endroits dans le Nouveau-Brunswick. Dans ces régions, la population est généralement établie le long de la côte. L'Intercolonial n'a jamais mis de bateaux en service pour augmenter sa clientèle comme il aurait dû le faire. Il laisse ce soin entre les mains d'individus. Il y en a un exemple dans ma propre circonscription. Le ministère du Commerce a accordé une petite subvention pour une ligne de bateaux qui devait être établie, et qui est connue sous le nom de Cann Line pour recueillir le trafic à Mulgrave à l'intention de l'Intercolonial. Et cela avec des résultats splendides—le trafic a augmenté au point de devenir très profitable à l'Intercolonial. En 1891, le poisson de Canso et d'autres endroits livré à la station de l'Intercolonial à Mulgrave, s'est monté à 162 tonnes valant $11,340, et les frais de transport et de messageries payés à l'Intercolonial ont formé un total de $1,134. Puis ces bateaux furent mis en service.

En 1910, les tonnes de poisson atteignaient le chiffre de 1,900, avec une valeur de $133,000, et les frais de transport se montèrent à $19,760. Et maintenant, nous arrivons à 1908. Cette année-là, il a été transporté 3,372 tonnes de poisson—je parle du trafic de poisson frais seulement, et ne m'occupe pas d'autre trafic—dont la valeur était $235,000, et les frais de transport et de messageries payés à l'Intercolonial se montèrent à $31,644.03. Cela prouve qu'en adoptant une méthode de ramasser le trafic dans des bateaux aux endroits où l'Intercolonial touche à la mer, on aurait pu réunir pour l'Intercolonial une grande quantité de trafic qui, en fait, a été perdue ou est allée dans d'autres directions par suite du manque de facilités. Quand le chemin de fer Reid fut construit à travers Terreneuve, les circonstances étaient les mêmes. Le chemin de fer touchait à la côte, et la côte était une frange de villages

de pêcheurs. La compagnie de chemin de fer mit en service sept ou huit bateaux chargés de recueillir le trafic et de le livrer au chemin de fer. Ces bateaux créaient ainsi une clientèle au chemin de fer. Mais l'Intercolonial n'a pas profité d'occasions de ce genre, et nous ne pouvons guère en attendre de bons résultats. Le trafic de voyageurs à développer est indiqué par le fait que la Cann Line a transporté l'année dernière 10,833 passagers qui ont été pris à bord à Mulgrave ou y ont été débarqués à la station de l'Intercolonial.

Maintenant, des honorables messieurs diront peut-être: Que demandez-vous? Nous voulons d'abord que le Gouvernement exécute dans son esprit la convention faite en 1867 avec les Provinces maritimes. Nous demandons le renversement de la vieille politique encroûtée qui consiste à ne rien faire et nous demandons au Gouvernement d'entreprendre la construction d'embranchements de l'Intercolonial qui donneront aux gens des comtés des Provinces maritimes non desservis par des chemins de fer, l'avantage de communications par voie ferrée. Le proposeur de cette résolution a suggéré qu'on pourrait demander: Pourquoi ne formez-vous pas des compagnies à fonds social et ne trouvez-vous pas l'argent nécessaire pour construire ces embranchements?

La réponse est très simple—il est financièrement impossible de la faire. La province de la Nouvelle-Ecosse, dans la plupart des localités n'a pas plus de cinquante milles de largeur de la mer à la mer. Une petite ligne de chemin de fer de ce genre ne peut être lancée et mise sur le marché comme compagnie séparée, tandis que, comme embranchement de l'Intercolonial et administrée au bureau-chef de ce chemin de fer, elle pourrait obtenir un grand succès. Prenez le cas de n'importe quel autre grand chemin de fer—le Pacifique-Canadien est un bon exemple. Il a une longueur de plus de 3,00 milles de Saint-Jean à Vancouver. Si je les ai bien comptés, il y a à peu près quatre-vingt-dix embranchements chargés de réunir le trafic pour la ligne principale. Tous ces quatre-vingt-dix embranchements sont administrés par un seul président et un seul bureau de directeurs, avec un seul personnel du bureau-chef, un seul personnel d'ingénieurs, un seul réseau de télégraphe et un seul système d'ateliers de réparations. Tous ces embranchements travaillant de concert, font du trafic pour la ligne principale et des dividendes pour les actionnaires. Mais appliquez le système de l'Intercolonial aux embranchements du chemin de fer Pacifique-Canadien. Vous auriez cent bureaux-chefs—ou quatre-vingt-dix à tout événement—quatre-vingt-dix corps d'ingénieurs, quatre-vingt-dix réseaux de télégraphe, et ainsi de suite. Il suffit de mentionner ce fait pour démontrer combien absurde et impossible est la proposition au point de vue financier, et que le seul moyen par lequel nous puissions étendre les communications à ces districts éparpillés le long de l'Intercolonial est de les prendre sur la ligne principale, comme embranchements construits et contrôlés par la ligne principale, administrés par un seul bureau ministériel, par un seul personnel ministériel, par un seul corps d'ingénieurs, au lieu d'une douzaine. Il est facile de voir que c'est là le seul moyen par lequel cela puisse se faire financièrement. C'est la raison pour laquelle les hommes bien pensants des Provinces maritimes ont trouvé leur esprit, depuis quelques années, vers la question de savoir s'il ne serait pas mieux de remettre ce chemin de fer entre les mains d'une compagnie, c'est-à-dire s'il est impossible d'amener le Gouvernement à mener cette entreprise suivant le principe d'affaires.

Pour ma, part je vois quelque danger à concéder l'exploitation à une compagnie et je préférerais le *statu quo*. Maintenant, nous ne sommes pas ici pour demander quelque chose qui n'est pas raisonnable et juste, quelque chose auquel nous n'avons pas droit comme citoyens du Canada. Nous demandons au Gouvernement d'observer l'esprit du contrat. Nous faisons une proposition d'affaires parfaitement juste. Si on veut que le chemin de fer réussisse, il faut développer du trafic le long de la ligne principale. Le Gouvernement a adopté dans l'Ouest une politique de transport vigoureuse, et le pays l'a approuvé. Nous lui demandons maintenant de faire la même chose dans l'Est du Canada. Je n'ai pas besoin de dire que tout le monde sait que nous avons là-bas une région splendide. L'Est du Canada est riche en ressources naturelles, riche en minerais, riche en pêcheries et en forêts; et cependant toutes ces ressources gisent là pour la plupart, inutiles, parce que nous n'avons pas les facilités de transport nécessaires pour nous permettre d'atteindre les marchés. Nos gens ne sont pas opposés à des dépenses dans d'autres parties du Canada. Je ne crois pas que l'on puisse dire de la population des Provinces maritimes qu'il y a chez elle quelque chose d'étroit ou de sectionnel. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, dans tous les cas, se sont levés d'anné en année, depuis le commencement de cette administration, et ont voté de fortes sommes d'argent pour les fins du transport dans d'autres parties du Canada. Nous avons appuyé le creusement de canaux dans une mesure énorme, nous avons appuyé le creusement du Saint-Laurent, l'amélioration de cette grande voie du commerce en ce pays Nous avons appuyé la construction du Grand-Tronc-Pacifique et l'élargissement, d'un océan à l'autre, de la région habitable de ce pays. Outre tout cela, nous appuyons maintenant la construction du chemin de

fer de la baie d'Hudson. Nous nous réjouissons du progrès que font nos compatriotes dans l'Ouest; nous en sommes tout aussi fiers que les gens de l'Ouest eux-mêmes; mais nous voulons sentir, dans les Provinces maritimes, que nous avons une part dans le progrès que font actuellement d'autres parties du Canada. Nous envoyons chaque année nos fils et nos filles dans l'Ouest, nous portons un vif intérêt à leur succès et à leur progrès. Nous avons cessé de regarder la Nouvelle-Angleterre comme notre débouché, et nous tournons les yeux vers Montréal, Toronto, Winnipeg et les autres grands centres de population du pays pour y trouver des débouchés pour nos produits. C'est là que nous espérons faire notre commerce, c'est là que nous espérons vendre notre charbon, notre poisson, notre acier, et les autres articles que nous produisons dans les Provinces maritimes, Mais pour cela, nous devons avoir une avenue de trafic, l'Intercolonial doit être prolongé, il doit être étendu à des localités qui n'ont pas encore de communications par chemin de fer.

En terminant, je voudrais faire appel au ministre des Chemins de fer et au premier ministre, et leur demander de traiter la proposition de mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) dans un esprit large, généreux et canadien. N'entendons plus parler de ce point de vue étroit et sectionnel qu'il ne devrait plus être dépensé de capital pour l'Intercolonial. L'Intercolonial est une des grandes avenues du trafic en ce pays. Nous avons déjà dépensé plus de $80,000,000 pour sa construction, dépensons encore quelques millions pour le rendre capable de remplir la mission qu'il était destiné à remplir. Nous sommes au temps de la croissance du Canada; faisons tout en notre pouvoir pour que non seulement l'Ouest, mais aussi l'Est, ait part à ce développement. Relions ensemble les parties éparses des Provinces maritimes qui ont été si longtemps sans facilités de transport par chemin de fer, et laissons-les avoir quelque part à la prospérité commerciale de ce pays. Nous ajouterons par là à la valeur de l'Intercolonial lui-même, et ce sera rendre une mesure de justice tardive à environ 70,000 habitants de l'est de la Nouvelle-Ecosse qui ont été longtemps délaissés et ont attendu des communications par chemin de fer, et qui cependant, dans les 40 dernières années, ont payé leur quote-part entière des $400,000,000 que ce pays a contribués au transport dans d'autres parties du Canada.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa) : Comme la construction de chemins de fer est une question qui intéresse toutes les parties du pays, on m'excusera peut-être de prendre quelques instants du temps de cette Chambre en prolongeant cette discussion. Je ne me lève pas pour m'opposer à la proposition de mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), parce que je suis parfaitement d'accord avec lui et avec l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Sinclair), pour dire que s'il y a dans les Provinces maritimes quelques comtés qui sont actuellement sans communication par chemin de fer, on devrait faire quelque chose pour répondre à leurs besoins. Ce que je veux exposer à la Chambre est la question de savoir si la proposition de mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) est la meilleure qui puisse être faite pour répondre aux désirs de la population des Provinces maritimes. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas du tout en faveur de la proposition et de l'exploitation de chemins de fer par le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit possible à ce Gouvernement, ou à n'importe quel autre qui puisse être élu au Canada, d'administrer un chemin de fer aussi bien qu'il est possible à une compagnie convenablement outillée de le faire. A tout événement, durant les quarante ans, depuis la Confédération, que ce chemin de fer a été en existence, aucun Gouvernement n'en a fait un succès.

Ce n'est pas une entreprise profitable à l'heure qu'il est, bien que, à mon avis, le ministre actuel des Chemins de fer, soit le plus capable ou un des plus capables de ceux qui ont été chargés de diriger son exploitation. Mais il n'en reste pas moins acquis que le capital de 40 millions absorbé primitivement par l'Intercolonial, s'élève aujourd'hui à plus de 80 millions, laquelle somme ne rapporte pas un seul dollar sous forme de dividendes. Sans doute, j'accepte dans une grande mesure les vues exprimées par le député de Guysborough (M. Sinclair), qui allègue que nous en avons retiré d'autres avantages; cela ne fait de doute pour personne. Je consède sans difficultés à l'honorable député que l'établissement de l'Intercolonial a été une des conditions de la confédération, et que le Gouvernement s'étant chargé de construire l'Intercolonial, il est tenu de prendre toutes les mesures requises pour qu'il réponde à la fin à laquelle on le destine. Si, dans ce but, il est nécessaire de construire des embranchements, qu'on le fasse. Il serait oiseux de se figurer que des compagnies propriétaires de lignes afférentes, ou une grande compagnie de chemin de fer quelconque en mesure de se charger de telles entreprises, se mettront à l'œuvre pour établir les embranchements nécessaires au bon fonctionnement d'une ligne principale propriété de l'Etat. Mais, je vais indiquer en quoi ces honorables députés des Provinces maritimes font fausse route. Sans doute, il est vrai qu'on a posé l'établissement de ce chemin de fer comme une des conditions de la conclusion du pacte fédéral, et, à mon avis, cette condition a été

équitablement et raisonnablement bien remplie; mais faut-il en conclure que nous devrons rester à tout jamais sous le régime ainsi établi, même s'il devenait possible d'en établir un qui soit plus satisfaisant, tout en étant plus avantageux pour les Provinces maritimes? Je suis bien prêt à reconnaître qu'il serait injuste d'adopter un programme ou un système de transports qui ne serait pas en conformité des vues et des désirs de la population des Provinces maritimes. Mais, ce que je prétends, c'est que nous avons fait l'épreuve de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial comme chemin de fer de l'Etat depuis quarante ans; nous en avons fait l'épreuve tant sous un régime conservateur que sous un régime libéral, son exploitation n'a pas été fructueuse jusqu'ici, et rien ne fait prévoir qu'elle le sera davantage à l'avenir. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux envisager la situation hardiment, nous en rendre compte pleinement et nous assurer s'il ne se trouverait pas quelque meilleur mode d'exploitation de l'Intercolonial que le mode actuel? Ne serait-il pas plus avantageux pour la population des Provinces maritimes et qour celle du Dominion gue l'exploitation de ce chemin de fer fût confiée à l'une ou l'autre des grandes compagnies, même si nous ne devions n'en obtenir que 1 p. 100 d'intérêt sur le capital engagé? Je serais prêt à voter en faveur de l'affectation de cet intérêt au paiement de celui sur le montant requis pour subventionner la construction d'embranchements dans toute partie des Provinces maritimes manquant des voies ferrées.

Voyez quel changement se produirait comme résultat de l'exploitation de chemins de fer; voyez quelles nouvelles industries on y installerait, combien d'établissements on y fonderait, combien de voies de communication on y ouvrirait, combien on y verrait surgir d'hôtels où se porteraient les touristes de toutes parts, et notamment des Etats-Unis, apportant au pays des centaines de mille dollars, et même des millions de dollars. Le Gouvernement ne saurait se charger de cette besogne. Le Gouvernement actuel ne saurait le faire, et aucun autre ne le saurait davantage. Dès lors, pourquoi ne pas confier l'exploitation de ce chemin de fer à une compagnie qui, elle, prendrait toutes ces mesures? Un pour cent d'intérêt sur le capital actuellement engagé dans l'Intercolonial, solderait l'intérêt sur les 20 millions nécessaires à la construction d'embranchements dans toutes les parties des Provinces maritimes, et le pays y gagnerait ceci qu'il ne se produirait plus de déficit, qu'il ne s'acumulerait plus un énorme compte-capital sur lequel nous ne retirons aucun intérêt à l'heure actuelle, et sur lequel nous n'en retirerons probablement aucun d'ici à longtemps.

Je sympathise vivement avec ceux qui sont privés de communications par chemin de fer, et je pense que nos amis des Provinces maritimes ne devraient pas perdre de vue que si le chemin de fer était vendu ou loué à une compagnie, les Provinces maritimes n'en seraient pas privées pour cela. Le chemin de fer resterait où il est, et donnerait de l'emploi à beaucoup plus de gens qu'aujourd'hui. En vue de l'exploitation de sa voie ferrée, l'administration achèterait beaucoup plus de marchandises qu'elle n'en achète aujourd'hui. Il n'y aurait aucun inconvénient que je sache à ce que le chemin de fer fût tenu à bail et exploité par une compagnie. Il n'est pas douteux qu'une compagnie qui se chargerait d'exploiter cette voie ferrée construirait beaucoup plus d'embranchements qu'aucun gouvernement ne le fera jamais. Si l'Etat prenait le parti d'établir et d'acquérir des embranchements, plutôt que de se défaire de cette entreprise, et je ne vois pas d'autre solution que celle-là, il arriverait que dans cinq ou six ans d'ici, lorsque ces lignes auraient été acquises, et de nouvelles voies construites là où il n'en existe pas aujourd'hui, au lieu d'avoir 80 millions d'engagés dans l'Intercolonial, nous devrions pour le moins doubler ce montant, les recettes seraient nulles, et les Provinces maritimes, ainsi que le pays généralement, seraient loin d'avoir un service aussi satisfaisant que si le chemin de fer était cédé à une ou deux des compagnies existantes pour l'exploiter sous la surveillance de la compagnies des chemins de fer, de la même manière que sont exploités les autres chemins de fer aujourd'hui. Je suis prêt à approuver toute proposition de cette nature, et le vote d'une somme quelconque en vue de la construction d'embranchements dans ces comtés et dans ces parties des Provinces maritimes qui ont souffert depuis nombre d'années du manque de voies de transport.

Je crois que dans notre vingtième siècle, dans toutes les parties habitées du Canada, et surtout dans celles qui sont habitées depuis cinquante ou cent ans, il est du devoir du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'établissement de bonnes voies de communication; mais je ne pense pas qu'il incombe au Gouvernement d'établir lui-même ses voies ferrées. Je préférerais beaucoup de voir subventionner généreusement une bonne compagnie qui se chargerait de construire le chemin de fer. Il en résulterait un meilleur service et la population des Provinces maritimes, ainsi que de tout le Dominion, s'en trouverait mieux.

M. J. W. MADDIN (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon approbation du projet de résolution présenté par l'honorable député de Cap-Breton-nord-Victoria (M. Mackenzie) dont la Chambre est actuellement saisie. Il est de fait que les habitants des comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse ont été depuis nombre d'années dans des conditions très défavorables au progrès industriel et à l'exploitation des

ressources naturelles de leur pays, et cela par suite du manque de chemin de fer. Que l'établissement de ces voies ferrées soient entreprise par le gouvernement provincial ou par le Gouvernement fédéral, comme partie du réseau de l'Intercolonial ou par une compagnie quelconque, la population de l'est de la Nouvelle-Ecosse, j'en ai l'assurance, s'en réjouira tout autant. Je constate que dans l'est de la province, notamment dans le comté de Guysborough, et dans les quatres comtés formant l'île du Cap-Breton, les embranchements de l'Intercolonial, ne sont pas dans des conditions idéales. Dans le comté d'Inverness, il se trouve un chemin de fer qui a été construit par la compagnie des charbonnages et du chemin de fer d'Inverness. Aux termes de la charte primitive cette voie ferrée devait relier Port-Tupper à Margaree et aboutir à Chéticamp dans le comté d'Inverness. La voie ferrée fut construite jusqu'aux charbonnages de MM. Mackenzie et Mann, et là elle s'arrêta. Un droit de passage a été accordé à la compagnie de chemin de fer pour la construction de cette voie ferrée par la municipalité d'Inverness, et de temps à autre, le conseil municipal d'Inverness a prolongé ce droit de passage, et comme résultat le chemin de fer ne se rend pas plus loin qu'Inverness; il n'a pas été prolongé jusqu'au point qui devait être son terminus lors de la constitution de la compagnie. Qui est responsable des retards apportés au parachèvement du chemin, c'est ce qui est difficile pour d'aucuns de comprendre.

Cependant, monsieur l'Orateur, on avait projeté le construction d'une chemin de fer dont la mise en exploitation aurait assuré de grands avantages aux habitants de Cap-Breton, de Richmond et de Guysborough. On le nomme parfois le chemin de Guysborough, et parfois le chemin de fer Halifax et Guysborough. Dès 1877, il y a 33 ans, alors que M. Frémain était l'ingénieur provincial pour la Nouvelle-Ecosse, une exploration fut effectuée. Voici une ancienne carte de la province portant la date de 1878, et on y voit le tracé à partir de Louisbourg, port d'hiver, traversant les comtés de Cap-Breton et de Richmond, ainsi que celui de Guysborough, pour aboutir à la ville d'Halifax.

La promesse de construire ce chemin de fer fut faite aux habitants de la Nouvelle-Ecosse sous le régime libéral de 1877. Depuis 1882, il ne s'est guère passé d'élection dans l'est de la province de la Nouvelle-Ecosse, soit fédérale, provinciale, municipale, partielle ou générale, sans que la question du chemin de fer fût agitée sans qu'on fit miroiter cette perspective aux yeux des électeurs en vue de les engager à voter pour le parti libéral. Je vois qu'en ce qui regarde ce projet de résolution, je suis pour ma part dans une situation un peu étrange, et il en doit être de même de la plupart des habitants de la Nouvelle-Ecosse, vu que le ministère Murray dans cette province s'est fait fort d'opérer le prolongement de cette voie ferrée. Toutefois, je suis persuadé que tous les habitants de l'est de la Nouvelle-Ecosse se réjouiront de voir construire ce chemin de fer, que ce soit le ministère Murray ou le Gouvernement fédéral qui le construise. Pour l'information des honorables députés je dirai que de temps à autre depuis 30 ans on a fait miroiter aux yeux des électeurs d'Halifax, de Guysborough, de Richmond et de Cap-Breton, comme aussi d'Antigonish et de Pictou l'espoir de l'établissement de ce chemin de fer dont la mise en exploitation serait d'un réel avantage pour ces comtés. Mais, pour nous en tenir à une époque plus récente, à une époque dont les plus jeunes d'entre nous ont gardé le souvenir ,en 1904, au cours de l'élection générale dans les comtés de Guysborough, le gouvernement provincial crut bon de donner aux habitants de ce comté l'assurance que le chemin de fer serait bel et bien construit. Aussi, en vue de les convaincre, un certain nombre de brouettes furent expédiées, quelques hommes furent mis à l'œuvre, et même on commença des terrassements au fond du port de Country, sur une longueur de 200 pieds ni plus ni moins. C'était quelques semaines avant l'élection générale de 1904.

M. SPROULE: Le temps était bien choisi.

M. MADDIN: En 1906, il se fit une élection pour la législature provinciale dans la Nouvelle-Ecosse. Peu de temps auparavant, une partie de cette voie fut construite, celle qui s'étend de la pointe Tupper à Saint-Peters sur le canal. Et en 1906, dans le comté de Cap-Breton, les candidats du parti libéral assurèrent aux électeurs que le gouvernement Murray ne manquerait pas de construire le chemin de fer. Il n'avait pas alors été présenté en cette Chambre de projet de résolution en vue du prolongement de chemin de fer dans l'est de la Nouvelle-Ecosse; c'était le gouvernement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui allait se charger d'établir ce chemin de fer tant attendu, et les candidats libéraux, en vue de tirer tout le parti possible de cette perspective, déclarèrent aux électeurs de East-Bay que la voie ferrée traverserait au canal de Saint-Pierre, passerait par Red-Islands et Irish-Cove, se rendrait au fond de la baie East, descendrait la rivière de Sydney, entrerait dans la ville de Sydney, et de là se dirigerait sur Louisbourg en passant par la rivière Myra.

Une réunion publique avait été convoquée à East-Bay, et le docteur McIntyre avait été envoyé comme délégué à cette Chambre pour prêter main-forte au représentant du Cap-Breton dans les efforts qu'il avait tentés pour obtenir du gouvernement fédéral une subvention propre à aider le gouver-

nement Murray dans la construction de ce chemin. Le docteur McIntyre est venu à Ottawa, et les électeurs de la région lui ont payé ses frais; mais le chemin n'est pas encore construit, ni même commencé.

M. CARVELL: Cette subvention a-t-elle été accordée?

M. MADDIN: C'est chose bien simple que d'accorder une subvention; autre chose de la dépenser.

M. CARVELL: L'honorable député voudrait-il bien répondre à ma question? La subvention a-t-elle été accordée?

M. MADDIN: Certainement qu'une subvention a été accordée. Ces messieurs se sont ensuite rendus dans la vallée de la Myra, où ils ont dit aux électeurs de cette partie du comté: A quoi sert de construire un chemin sur les bords de la baie de l'Est? N'a-t-on pas subventionné des navires à vapeur pour les lacs de Bras-d'Or? Est-ce que l'Intercolonial ne traverse pas ces lacs à Grands-Détroits? N'y a-t-il pas là des quais établis par le Gouvernement et des vapeurs subventionnés? N'y a-t-on pas tous les moyens de communication que l'on peut désirer, tant pour les voyageurs que pour les marchandises? C'est vous, cultivateurs isolés dans cette vallée de la Myra, à qui il faudrait donner un chemin de fer. C'est ainsi que ces messieurs avaient donné aux cultivateurs de la vallée l'assurance que le chemin se rendrait à Red-Islands, franchirait les montagnes de la vallée de la Myra, descendrait la rivière jusqu'en un point situé près de Burke's-Ferry, se raccorderait à la ville de Sydney par un embranchement de douze milles et aurait son terminus à Louisbourg. C'est comme cela que l'on est arrivé à tromper les habitants de la vallée. Jusqu'ici il y avait deux routes par lesquelles nos amis les libéraux s'étaient engagés à faire passer ce chemin; mais il y avait, en attendant, à pourvoir certaine région qui borde le comté du sud; de plus, le comté de Richmond, s'il vous plaît. Ce qui fait que ces messieurs se sont rendus à Gabarouse, pour donner aux habitants de l'endroit l'assurance que le chemin ne passerait pas par la rivière Myra. Ils leur ont dit: Est-ce que le chemin de fer de Louisbourg ne franchit pas la Myra à son embouchure? Ne se rattache-t-il pas à l'Intercolonial et ne pénètre-t-il pas dans Louisbourg? N'a-t-on pas subventionné des bateaux sur la Myra et n'y a-t-on pas toutes les facilités voulues? A quoi servirait de construire un chemin dans la vallée? Mais vous, pauvres pêcheurs de la côte méridionale, c'est vous qui avez le plus besoin d'un chemin de fer. On leur a donc en conséquence promis que le chemin viendrait à Louisbourg en passant par le comté de Richmond, par le vallée de la Grande-Rivière, par Gabarouse, Deep-Cove et Kennington-Cove. On s'était engagé à donner ce chemin de fer aux habitants de la côte méridionale; mais ces promesses portaient sur trois routes, variant selon que l'occasion pouvait l'exiger. Une élection a eu lieu, les candidats libéraux ont été élus et jusqu'à présent rien n'a été fait tendant à prolonger ce chemin de Saint-Pierre à Louisbourg, pour la très excellente raison que, s'étant engagé à faire passer le chemin par trois différentes routes, on a craint, au moment de faire un choix, d'indisposer ceux que ce choix n'aurait pas favorisés.

Ceci se passait en 1906. En 1908, il devait y avoir une élection fédérale et en vue de faire une nouvelle distribution de faveurs devant profiter à la partie est de la province, il y eut gala au palais de justice de la ville de Sydney, des invitations furent lancées, et il y en eut même pour le comté de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) M. le docteur Brisset, représentant de ce comté au local, s'était rendu à la fête. On y avait convoqué tous les conseillers municipaux, un autre député à la législature, M. le docteur Kendall, eut l'honneur de présider à la réunion échut à monsieur le préfet. Et lorsque cette brillante réunion de libéraux, venus de presque toutes les parties du comté, s'est trouvée là pour y discuter des questions de chemin de fer, pour aplanir certaines difficultés, que supposez-vous que l'on ait fait? Il va sans dire que ceux du comté de Richmond goûtèrent fort l'événement; car, en 1906, lorsque le chemin avait été promis pour la baie de l'Est et pour la rivière Myra, un cri s'était élevé dans Richmond. S'il vous plaît, avait-on dit, ne prenez pas trop de ce chemin là-bas; nous en avons besoin dans le comté de Richmond; et c'est ce qui avait donné lieu à la promesse de faire passer le chemin par Grand-River, Gull-Cove, Gabarouse, Deep-Cove et Kennington-Cove. A cette réunion de 1898, il était nécessaire qu'il se trouvât quelques représentants du comté de Richmond. Le docteur Brissett était là, et c'est lui qui se chargea de définir quelle route, à son avis, il convenait d'adopter pour aller de Saint-Pierre à Louisbourg. Comme le Cap-Breton avait déjà, en fait de voies ferrées, de nombreuses facilités, il émit l'idée de retenir le chemin pour le comté de Richmond en le faisant passer par le canal Saint-Pierre et le faisant rendre à Grand-River, pour longer ensuite la côte méridionnale. Il allait présenter ses raisons, lorsque quelqu'un le toucha par derrière, l'invitant à sortir. Son discours est demeuré inachevé. L'idée en effet, ne s'harmonisait guère avec ce que l'on attendait dans le comté voisin, celui de Cap-Breton, et c'est là que se faisaient le plus cruellement sentir, vers ce temps-là, les nécessités du parti libéral. Pour présider à la réunion, on avait donc, monsieur l'Orateur, choisit le préfet du comté. Monsieur le docteur Kendall avait apporté des plans, en grand nombre, et les avait fait accrocher au mur. Il avait fallu pour cela,

le travail de plusieurs constables, pendant quinze ou vingt minutes. Armé d'une baguette, il s'était assis en face de ses cartes, de ses plans, de ses profils et de ses calques. Ayant ainsi pris position, il se mit à décrire le chemin de fer comme il le concevait. Il assura que le chemin allait passer par Red-Islands, par Irish-Cove, par East-Bay, et venir à Sydney. Une fois arrivé là, le savant docteur attendit quelques instants pour que les hommes d'affaires de la ville de Sydney eussent le temps de se bien pénétrer de cette grande nouvelle. Quant il vit son chemin de fer bien entré dans Sydney, il en caressa l'idée amoureusement comme un père le ferait de son enfant, et il le déposa avec précaution dans le quartier numéro cinq de cette ville où pour le moment, il ne se trouvait encore aucune voie ferrée.

Ensuite, il lui fit contourner le port de Sydney jusqu'à South-Bar et Low-Point et, comme il y avait à Waterford une mine de charbon que l'on venait d'ouvrir, il fit franchir la barre à son chemin de fer, le porta, par Waterford, à Lingan et jusqu'à Dominion, sans se préoccuper le moins du monde de la voie ferrée qui relie Sydney à Louisbourg, oubliant d'indiquer s'il passerait par-dessus ou par-dessous. Poursuivant sa description, il poussa jusqu'à Dominion par Bridge-Port; à Glace-Bay, à Big-Glace-Bay, à Dominion n° 6; puis, par une courbe audacieuse, il le lança jusqu'à Port-Morien. Là, il suivit les sinuosités de la côte qui s'étend depuis Sydney jusqu'à Louisbourg. Il n'oublia pas Batestor, Main-à-Dieu, Bauline, Little-Lorraine, Big-Lorraine et finalement il fit atterrir son chemin de fer à Louisbourg dans un état de complet épuisement. Quand je dis épuisé, je parle du docteur. Ceci se passait en 1908. De nouveau, au mois de juin ou de juillet dernier, on nous a, dans les colonnes du "Morning Chronicle", assurés que ce chemin de fer tant débattu allait sans retard être construit. En effet, est-ce que la banque Royale du Canada n'avait pas dans le moment une hypothèque sur des terres à bois du comté de Guysborough? Est-ce qu'une compagnie ne venait pas de s'organiser, qui allait prendre ces terres à bois et construire le chemin de fer? Est-ce que, s'il faut en croire le "Chronicle", il n'avait pas été fait un dépôt de $50,000, garantissant la construction immédiate du chemin? Or, monsieur l'Orateur, voici que l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. Mckenzie) a présenté une résolution, et cette résolution venant d'un homme si intimement lié au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, me fait nécessairement pense que celui-ci et ses confrères ont abandonné ce chemin dont ils obsèdent le public de cette province depuis trente-trois ans. Si aujourd'hui ils font mine de s'adresser au gouvernement fédéral, c'est à cause des élections qui se préparent dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MADDIN.

Il va de soi que je suis absolument en faveur de la résolution dont la Chambre vient d'être saisie. Je serais heureux que le chemin de fer se prolongeât dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. J'aimerais qu'il y eût dans cette partie du pays des voies ferrées qui aideraient au développement de nos ressources et nous faciliteraient la vente de nos produits, si abondants là-bas. Mais monsieur l'Orateur, nous avons à l'heure actuelle dans l'Intercolonial, un chemin de fer qui peut être grandement amélioré au point de vue de sa question.

Je ferai observer à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) qui dit que l'Intercolonial a coûté à ce Gouvernement quarante millions, sans compter les quatre-vingt millions que l'on y a dépensés depuis au compte du capital, laquelle somme n'a jamais rien produit comme intérêt, je ferai, dis-je, observer à l'honorable député que, dans son rapport de l'année dernière, le ministre des Chemins de fer nous annonce une excédent de $700,000 et plus. Est-ce que cela ne peut pas s'appliquer à intérêt? Est-ce que ce n'est pas là en quelque sorte un dividende? Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler à certains députés que, l'Intercolonial payât-il ou non des dividendes, fût-il pour nous chaque année une occasion de nous endetter, ceux qui en ont entrepris la construction n'ont jamais songé à s'en faire un moyen de revenu, ni pour les Provinces maritimes avant la confédération, ni depuis pour le Canada. Il a été construit en vue de cimenter l'union des provinces, en vue d'ouvrir des avenues au commerce et il n'a pas failli à sa mission, puisqu'il a été un moyen d'établir la confédération. N'empêche que tous les ans, à l'annonce d'un déficit dans l'Intercoloial, il ne s'élève une plainte poussée par quelques députés de l'Ouest ou d'Ontario, comme le gémissement d'une âme en peine. Combien encore, disent-ils, faudra-t-il donc dépenser d'argent en pure perte pour l'Intercolonial? L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) aurait pu ne pas oublier de dire à la Chambre que les provinces d'Ontario et de Québec nous coûtent à elles seules cent millions pour des canaux. Ces canaux ne rapportent absolument rien aux habitants des Provinces maritimes. Nous ne pouvons faire passer la moindre parcelle de notre charbon à l'Ouest de Montréal. Cependant, on nous taxe pour ces canaux, desquels l'Etat ne retire aucun profit, attendu que les écluses s'ouvrent gratuitement à la navigation. Jamais on ne se plaint de ce que ces canaux nous coûtent, et c'est être bien peu juste à l'égard des Provinces maritimes que de toujours se plaindre des déficits qui se produisent à l'Intercolonial.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, cette résolution a toute mes sympathies.

Les populations de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse ont besoin de voies ferrées; voilà trente-trois ans qu'on fait miroi-

ter à leurs yeux divers projets de chemins de fer. La ligne projetée d'Halifax à Louisbourg sert de ballon aux politiciens en temps d'élection. Certes, voilà bien assez longtemps que cette question sert de jouet aux candidats; l'heure est venue de construire cette voie ferrée; et soit que le gouvernement fédéral la construise, à titre d'embranchement de l'Intercolonial, soit que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le fasse, les populations de l'est de la province, j'en suis sûr, salueront avec bonheur la réalisation de ce projet. Elles applaudiront de tout cœur à l'extension et au développement des voies ferrées, peu importe d'où vienne la chose, que ce soit du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, que ce soit de source tory ou de source libérale.

Le député de Guysborough nous a dit qu'antérieurement à 1896, les agents de gares de l'Intercolonial vendaient des billets sur le réseau du chemin de fer du Pacifique-canadien et s'efforçaient de stimuler le trafic de ce dernier réseau. Je m'inscris contre cette allégation. J'ajoute que certains événements de récente date sembleraient indiquer que le Gouvernement met autant d'empressement que possible à prêter main-forte à la compagnie du Pacique-canadien, et cela au moyen de l'Intercolonial. Je dois rendre personnellement témoignage à cet égard. Le 21 décembre 1908, je quittais Ottawa pour me rendre chez moi, au Cap-Breton. Dans la soirée du 23 décembre, j'arrivais à Truro. Sur le train se trouvaient quarante-sept voyageurs à destination de diverses locantés à l'est de New-Glasgow. Le train qui aurait dû arriver à Truro, au cours de l'après-midi, à trois heures et demie, n'y arriva qu'à neuf heures du soir. Nous fîmes l'impossible à Truro pour obtenir un train spécial. Nos efforts n'aboutirent point, et force nous fut bien de demeurer là vingt-quatre heures. A mon arrivée à Antigonish, le lendemain, je lus dans les journaux de Sydney que le train lourd qui avait quitté Halifax, chargé des dépêches postales et des articles de messagerie supplémentaires pour les fêtes de Noël, quand il arriva à Truro et qu'on eût constaté que le train du Pacifique-canadien était en retard, y laissa le wagon de messagerie et fit circuler les wagons de voyageurs qui arrivèrent à l'heure de l'horaire.

Le wagon de messagerie attendit l'arrivée du train du Pacifique-Canadien jusqu'après huit heures, et alors un wagon spécial fit le service avec le wagon de messagerie et une voiture de voyageurs et arriva à Sydney quarante minutes après le train régulier. Et on félicita le ministère des chemins de fer. Cependant, quarante-sept voyageurs avaient subi un retard de vingt-quatre heures à Truro, pour avoir voulu accorder leur clientèle au chemin de fer de l'Etat. S'ils eûssent voyagé sur le chemin de fer canadien du Pacifique, on les aurait pris à bord de ce train spécial.

En 1908 et 1909, le train venant de Montréal éprouva souvent des retards de cinq à sept heures. En onze divers trajets et j'étais moi-même présent à six de ses voyages, le retard a été causé par ce qu'on avait tiré la barre d'attelage ou tige de traction du wagon poste près de la locomotive, ce qui nécessita le renvoi de la voiture estropiée à l'arrière du train. On comprend que cela puisse arriver une fois; la deuxième fois, il y lieu de faire enquête; mais quand le même accident se produit onze fois au cours de l'hiver, alors il n'y a plus simple erreur, mais une impardonnable négligence.

Un mot au sujet de l'administration du chemin de fer au Cap-Breton. Au cours de leur visite de ce comté, l'été dernier, les commissaires des chemins de fer ont omis de visiter une importante partie du chemin de fer, c'est-à-dire le quai qui forme le terminus à Sydney-Harbour. J'ai une photographie de ce quai et de la voie qui y donne accès; et cette photographie, je la déposerai sur le bureau de la Chambre ou la remettrai au ministre des Chemins de fer et quand il l'aura vue, il conviendra qu'en justice pour les citoyens et les hommes d'affaires de Sydney, il convient de prendre les mesures pour la réfection de ce quai et la repose de la voie sur le quai, bref afin de le mettre en état d'être utilisé par la population commerciale de cette ville. Je le répète, j'abonde dans les sens de la résolution à l'étude et l'appuierai volontiers de mon vote, quand la Chambre ira aux avis.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. J. B. BLACK (Hants): Je me rallie entièrement à la résolution présentée par le député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie). Voilà plusieurs années que je suis convaincu de l'urgence de la création de moyens de transports dans la partie de la Nouvelle-Ecosse en question; en réalité, c'est la partie de la province où le besoin de moyens de transport se fait le plus vivement sentir. Pour le moment, le char du progrès est complètement embourbé; mais pour emprunter un souvenir classique, ceux qui appellent Jupiter à leur secours, ne frappent point à la bonne porte. Ils s'épuiseraient en vain à appeler l'Intercolonial à leur aide, nul secours ne saurait leur venir de ce côté. Un de nos collègues nous dit qu'il faut que la question reçoive une légitime solution et se règle sur le champ. A mon avis, et de l'avis de nombre de gens, la question des transports en Nouvelle-Ecosse ne reçoive sa solution légitime, que lorsque l'Intercolonial passera aux mains d'une compagnie privée. Ici je

ne fais qu'exprimer mes sincères convictions, joint d'une étude de la question poursuivie depuis plus de deux ans avec une ardeur que je n'ai apportée à l'étude d'aucun autre problème. J'en ai aussi la conviction, je me fais ici l'interprète des plus chers intérêts de ceux que j'ai l'honneur de représenter et des commettants dont je suis l'humble serviteur. L'Intercolonial, en dépit des efforts déployés par l'administration, ne saurait, dans la situation du moment, donner à nos populations le service qu'on est en lieu d'attendre d'un chemin de fer bien moderne. A mon avis, et j'abonde absolument dans le sens de l'observation d'un de mes collègues, ce soir, le ministère des Chemins de fer n'a jamais eu un titulaire comparable à celui qui le dirige aujourd'hui. Je regrette vivement de ne pouvoir faire le même éloge de la commission qui est censée administrer l'Intercolonial. On est bien en lieu de se demander quels sont ceux qui dirigent l'Intercolonial: est-ce le ministre, est-ce la commission, ou bien sont-ce les associations ouvrières dont se réclament les employés? D'après l'expérience que j'ai acquise depuis 1904, je me suis convaincu que, dans mon propre comté du moins, l'Intercolonial est administré dans l'intérêt des conservateurs de ce comté.

Des VOIX: Allons donc.

M. BLACK: Quelques collègues en doutent? J'ai des preuves tangibles de ce que j'avance.

M. BLAIN: Pourquoi le ministre des Chemins de fer (M. Graham) ne s'en occupe-t-il pas?

M. BLACK: Ne me posez que des questions auxquelles il me soit possible de répondre. Dès le début même de ma carrière parlementaire, à titre de représentant de ce comté, et depuis que j'ai commencé à étudier les affaires de l'Intercolonial, j'ai observé que les conservateurs accaparent presque tout, sur ce réseau. S'agit-il de quelques pieds de vieille clôture en fil de fer à mettre au rancart, on est sûr de rencontrer un cultivateur conservateur qui l'emporte chez lui. Un jour, je m'efforçais d'obtenir un croisement de voie au bénéfice de certains individus. Comme il s'agissait de libéraux, on n'a tenu aucun compte de ma demande. Or, pendant que je formulais ma demande, et sans que j'eusse donné mon appui à sa prière, un bon conservateur obtint un croisement de tout premier ordre. Ce ne sont là, sans doute, que des bagatelles, des pailles qui indiquent la direction du vent dans le comté de Hants.

M. RHODES: Les observations de l'honorable député ne s'appliquent-elles qu'au seul comté de Hants?

M. BLACK: Certainement, je n'entends nullement m'immiscer dans les affaires de Cumberland. Ces deux années dernières, dans l'intérêt de mes commettants, j'ai formulé une vingtaine de demandes que je croyais légitimes or, il m'en reste encore dix-neuf à obtenir.

Une VOIX: Quelle est la faveur que vous avez obtenue?

M. BLACK: Cela n'intéresse, pour le moment, que mes commettants et leur député. L'Intercolonial dessert l'extrémité orientale du comté de Hants. Je pose ici la question à tout député qui connaît bien ce pays et les villes que traverse ce réseau, je le demande au ministre des Chemins de fer: L'Intercolonial a-t-il influé sur la prospérité, le progrès, le développement du commerce de ces villes? Nullement. Ces villes ont-elles bénéficié d'un seul avantage en matière de tarif des marchandises? Pas un seul dollar. J'ai tâché de prouver, l'hiver dernier, que les tarifs en vigueur sur l'Intercolonial étaient en vogues sur le Pacifique-Canadien dans les Provinces maritimes.

Le député de Carleton (M. Carvell) a cité force statistiques pour établir que sur l'Intercolonial, certains prix de transport étaient moins élevés. Seulement il a oublié de nous dire que ces prix étaient ceux en vogue sur un embranchement du Pacifique-Canadien qui ne subit aucune concurrence. Examinez les tarifs de la lignemère du Pacifique-Canadien, de Montréal à Saint-Jean et vous constaterez qu'ils sont similaires à ceux de l'Intercolonial. Les populations des Provinces maritimes ne bénéficient en rien des tarifs de marchandises sur l'Intercolonial. On vante " le chemin de fer du peuple ". Cela n'a pas de sens, puisque le peuple n'obtient aucun service de ce chemin de fer sans qu'il en paie le prix et le plein prix en vigueur sur les autres réseaux. Quand on a proposé la vente ou l'affermage de l'Intercolonial, quelques gens disaient que nous allions enlever les rails, brûler les traverses et détruire complètement ce réseau. A mon avis, en vendant ce chemin de fer à une compagnie, nous aurions une route améliorée, des villes plus prospères et un meilleur service. Nous verrions en outre le développement des industries locales, chose que nous n'avons jamais pu obtenir. En matière de tarifs de marchandises, il faut faire une exception. Les industries de l'acier au Cap-Breton obtiennent des prix fort réduits pour l'expédition de leurs produits sur l'Intercolonial. L'Intercolonial a-t-il accordé cette modération de taxes de transport aux compagnies en question, afin d'imprimer un nouvel essor à l'industrie de l'acier ou pour accroître leur richesse et leur prospérité? Nullement; si ces compagnies obtiennent cette réduction de prix de transport, c'est que le réseau subit la concurrence de la route fluviale du Saint-Laurent, voilà tout. Quand vient l'hiver, les gérants de ces compa-

gnies, en réponse à l'avis donnant à entendre le relèvement des tarifs, se bornent à dire: "Si vous relevez vos prix en hiver, nous sommes en mesure de laisser nos produits en magasin jusqu'au printemps, et vous n'en obtiendrez pas une seule tonne. C'est donc dans son propre intérêt et non pas au bénéfice des aciéries que l'Intercolonial transporte les produits de ces compagnies à meilleur marché.

Le député de Guysborough (M. Sinclair) affirme que l'Intercolonial retarde le progrès des Provinces maritimes. C'est textuel. J'ai pris note de ses paroles.

Je suis tout disposé à appuyer sa déclaration. Une compagnie moderne qui possède des chemins de fer, ne se borne pas à transporter des voyageurs et des marchandises, mais son système est d'augmenter le transport des marchandises, de créer le mouvement des marchandises et des voyageurs. Le chemin de fer moderne construit des hôtels et des quais, il établit des compagnies de navigation, il fait naître le commerce océanique pour alimenter ses lignes et c'est ce que l'Intercolonial ne peut pas ou n'ose pas faire. Je dis que le chemin de fer moderne construit des hôtels. Je me souviens qu'il y a quelques années, en faisant un voyage à Québec, pendant mes vacances, je constatai que l'hôtel Saint-Louis était à même d'héberger tous les touristes d'alors. Puis le chemin de fer du Pacifique-Canadien arriva et construisit un grand hôtel, que quelques-uns jugèrent même trop grand. Mais il fut débordé et on dut y ajouter une annexe qui devint insuffisante; on construisit une nouvelle annexe qui fut encore débordée et l'hôtel Saint-Louis, qui pouvait contenir autrefois tous les touristes a été acheté et annexé à l'hôtel. Je crois que cette onnée on construira encore une autre annexe.

Maintenant, supposez que le ministre des Chemins de fer veuille construire un hôtel dans cet endroit magnifique et charmant que forme la pointe nord-ouest d'Halifax, pour les touristes qui y viendraient s'il y avait un hôtel; supposons que le ministre s'adresse à la Chambre comme il devrait le faire et lui demande $100,000 pour construire un hôtel sur la pointe nord-ouest d'Halifax, pensez-vous qu'il obtiendrait ce crédit? Je crois qu'il y a beaucoup de députés, de ce côté-ci et de celui-là, qui riraient avec dédain, qui tourneraient en ridicule l'idée qu'aurait le Gouvernement de construire des hôtels dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. Je suis d'opinion que l'affluence des touristes en Nouvelle-Ecosse, si l'on pouvait y établir des hôtels convenables comme dépendances de l'Intercolonial, serait plus considérable que partout ailleurs sur les côtes de l'Atlantique. Avec son climat estival magnifique, sa splendide côte maritime et ses ports, la Nouvelle-Ecosse est le lieu d'amusement naturel de toute la population qui vit au nord de Baltimore en quête de sites pour les vacances.

Un chemin moderne, administré au goût du jour, aurait des hôtels à Halifax, à Chester, à Mahone, à River-Port, à Liverpool, à Shelburne et dans une douzaine d'autres jolis ports sur la côte de l'Atlantique, sans mentionner d'autres localités charmantes sur les lacs du Bras-d'Or tout autour du Cap-Breton. L'Intercolonial pourrait-il entreprendre tout cela. Pas du tout. Je dois dire que l'affluence des touristes dans cette province est si grande, bien qu'il n'y ait pas d'hôtels pour les recevoir, qu'une nombreuse et riche colonie s'est formée à Chester, composée surtout de gens de Baltimore. Il n'y existait pas d'hôtels, mais ils en ont construits; il n'y avait pas de maisons particulières, mais ils en ont élevées, et chaque année l'affluence des voyageurs va en augmentant. Un chemin de fer moderne, comme le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc-Pacifique, quand il sera achevé, ou le Canadian-Northern, aurait construit une suite de ces hôtels dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

Prenez nos industries, qu'est-ce que l'Intercolonial a fait pour elles en Nouvelle-Ecosse? Nous avons une des plus belles provinces, qui, à l'exception peut-être de la Colombie-Anglaise, est celle qui a le plus bel avenir du Canada, pourtant l'Intercolonial n'a rien fait pour le développement d'une seule industrie dans cette province. Il a transporté aux tarifs ordinaires les produits des industries que nous avons créées nous-mêmes. Je me souviens d'avoir essayé, il y a quelques années, d'obtenir des tarifs spéciaux pour exploiter une carrière de gypse, près d'Enfield, et les tarifs qui m'ont été donné étaient décourageants pour un homme d'affaires. Je connais une carrière semblable qui n'a pas la moitié de sa valeur dans le Nouveau-Brunswick, près de la rivière Tobique, et pour laquelle il n'a pas été nécessaire qu'une députation de membres du Parlement demande au Pacifique-Canadien d'aider à son développement, parce que la compagnie l'a fait de sa propre initiative, dans son intérêt et elle est devepays. Telles sont quelques-unes des connue une des industries les plus prospères du sidérations qui me portent à désirer, dans l'intérêt de mes électeurs, non pas un chemin de fer possédé et exploité par la Gouvernement, mais un chemin de fer qui sera administré dans l'intérêt des industries de la province qui ne sont pas florissantes par suite du manque de facilité convenable de transport.,

Je suis persuadé que l'Intercolonial retarde le progrès dans les Provinces maritimes et particulièrement dans mon propre comté.

Chaque année, les facilités offertes par l'Intercolonial sont allées en diminuant et les avantages de transport que nous avions

autrefois nous ont été graduellement enlevées. J'ai présenté il y a quelque temps, une vaste pétition demandant qu'on rétablisse les avantages dont nous jouissions autrefois et je n'ai pas réussi à les obtenir. Je suis persuadé que si l'on votait parmi les membres du Parlement qui représentent la Nouvelle-Ecosse, une très grande majorité se prononcerait en faveur de la vente de l'Intercolonial à une de nos grandes compagnies de chemins de fer. Quelques-uns peuvent hésiter un peu pour imposer un tel changement à leurs électeurs, avant qu'ils n'aient été renseigné sur ce point. Pour moi, je ne crains pas le résultat pour mes électeurs, car depuis beaucoup plus d'un siècle, la population a bénéficié de l'enseignement des collèges et des académies qui sont très abondants dans tout le comté où les habitants sont accoutumés à étudier et à réfléchir. Je ne crains pas le résultat d'un vote dans ma circonscription car le peuple comprend parfaitement toute la question. Je crois que cette proposition ne serait pas accueillie favorablement dans quelques circonscriptions où la population n'a pas étudié le problème du transport des chemins de fer avec plus de soin que les électeurs de Drummond-et-Arthabaska n'avaient examiné la question de la marine. Mais je suis convaincu que si notre papulation savait ce que fait une chemin de fer moderne et se rendait compte de ce que l'Intercolonial ne fait pas et ne peut pas faire; si elle se souvenait des privilèges dont nous jouissions autrefois et qui nous ont été graduellement enlevés, je n'ai aucune crainte du résultat d'un appel au peuple sur la question de savoir si l'Intercolonial continuera à être exploité avec le système actuel. Pourquoi ne pas être logique jusqu'au bout et ne pas demander que l'Intercolonial construise ou achète des lignes d'embranchement? On désire naturellement augmenter le trafic et la prospérité. Si vous voulez être logiques, il faut demander de faire autre chose, il faut demander de construire des hôtels, d'établir des lignes de navigation, d'exploiter le chemin de fer d'une façon moderne, comme le font le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Canadian-Northern.

J'ai demandé, il y a environ deux ans, que l'Intercolonial achète une des lignes les plus prospères de l'est du Canada—le Dominion Atlantic—qui va de Yarmouth à Halifax, en traversant une des plus belles régions du Canada.

C'était une bonne proposition pratique qui ne comportait pas de pertes d'argent, mais qui devait donner des bénéfices. Mais ma demande de venir en aide à notre population a été vaine. La question n'a même pas été étudiée, la ligne n'a pas été examinée, mais le Pacifique-Canadien, avec son esprit de pénétration pratique qu'il a toujours eu, a acheté la ligne; il en est enchanté aujourd'hui et nous aussi. Il prend possession de la ligne en mai prochain et déjà on fait des plans et on s'efforce d'attirer dans la province les touristes de la Nouvelle-Angleterre. Les navires actuels doivent être remplacés par des nouveaux qui auront 140 pieds de long, avec une capacité de 2,500 tonneaux, et qui seront parfaitement agencés pour des voyageurs de première classe. Ces changements sont à l'étude, si déjà, ils ne sont pas commencés. On construira des hôtels et on prend des dispositions pour faire venir d'Angleterre des émigrants dans cette région propice à la culture des arbres fruitiers, où la terre peut être achetée à des prix modérés et où la culture des vergers est une industrie prospère.

Je ne veux pas prendre plus de temps, je dirai seulement que je suis d'accord avec cette résolution, mais j'ajouterai que la véritable solution, le seul remède pour le Cap-Breton et d'autres régions de la Nouvelle-Ecosse, à propos du transport, c'est de faire en sorte que l'Intercolonial devienne une partie d'une de nos grandes lignes transcontinentales.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Je crois, monsieur l'Orateur, que je peux bien féliciter l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) d'avoir recouvré suffisamment l'usage de la parole pour être en état de parler de cette importante question, si importante pour l'est de la Nouvelle-Ecosse, l'île de Cap-Breton et pour toute la province, je veux dire la question de l'amélioration des facilités de chemin de fer dans les Provinces maritimes.

Je me souviens qu'il y a deux ans l'honorable député de Westmorland a proposé une résolution exposant les raisons qui motivaient suivant lui, l'obligation pour le Gouvernement de donner de l'extension à son réseau de voies ferrées en acquérant certains embranchements qui aboutissaient à l'Intercolonial dans les Provinces maritimes. J'ai regardé alors de l'autre côté de la Chambre mais j'ai attendu vainement que l'honorable député de Cap-Breton-sud prenne la parole pour appuyer cette résolution. Quand l'honorable député de Westmorland avait pour l'appuyer l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et moi-même, l'honorable député de Cap-Breton-sud et d'autres à ses côtés, restaient sans voix, n'ayant rien à dire pour approuver la politique énoncée alors par l'honorable député de Westmoreland et qui, je suis heureux de le dire, est à la veille de porter des fruits en ce qui concerne l'acquisition de quelques-uns de ces embranchements dans les Provinces maritimes.

Je regrette que l'honorable député ait éprouvé la nécessité de prononcer au cours de ce débat un discours tempétueux, car c'est ainsi qu'on peut le qualifier. Mais je dois dire que cela ne m'a pas beaucoup surpris car je me souviens que mon honorable ami vient seulement de revenir du

comté de Digby où son parti a essuyé une défaite désastreuse de la part des électeurs de cette intelligente circonscription. L'honorable député a pensé, peut-être, que le discours qu'il avait préparé avec tant de soin n'avait pas eu une publicité suffisante dans les campagnes du comté de Digby et il a cru très habile de faire en sorte que son discours soit recueilli précieusement dans nos archives et trouve une place dans le volume des débats du Parlement.

L'honorable député a aussi éprouvé le besoin d'établir quelques contrastes dans l'attitude du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la construction des chemins de fer dans cette province. Il a mentionné le nom du premier ministre Murray qui avait promis des chemins de fer dans cette province, mais dont les promesses n'ont pas été remplies.

Quand les citoyens de la Nouvelle-Ecosse liront le discours de l'honorable député ils seront surpris d'apprendre qu'il y a dans cette province un homme qui semble ignorer l'histoire politique de la Nouvelle-Ecosse au point d'affirmer des choses si notoirement contraires aux faits.

Depuis 1896, quand l'honorable M. Murray prit, pour la première fois, la direction du gouvernement libéral de cette province, la construction des chemins de fer entra dans une phase nouvelle. Je me suis toujours abstenu, autant que possible, d'introduire dans les débats de cette Chambre des questions exclusivement provinciales, et la Chambre me pardonnera si je consacre quelques minutes à des choses qui peuvent paraître ne relever que de la politique provinciale de la Nouvelle-Ecosse et n'offrir aucun intérêt pour ceux qui viennent des autres provinces.

L'honorable député a parlé de divers chemins de fer qu'on nous avait promis dans la Nouvelle-Ecosse, mais il s'est bien gardé de mentionner ceux qui ont été construits grâce à la politique adoptée et mise si heureusement à exécution par M. Murray et son gouvernement. Je pourrais citer, entre autres, monsieur l'Orateur, le chemin de fer Halifax and South Western, un chemin allant d'Halifax à Yarmouth, une distance d'environ 250 milles. Pendant plusieurs années la population avait fait des démarches pour obtenir la construction de cette voie ferrée. Pendant un certain temps le gouvernement conservateur qui a été renversé en 1896, avait semblé s'intéresser dans la construction d'un chemin de fer dans cette partie de la province mais son intervention avait été fatale à l'entreprise.

En 1894, l'honorable Thomas Robertson qui représentait le comté de Shelburne à la législature de la Nouvelle-Ecosse fit constituer une compagnie pour construire un chemin de fer de Yarmouth à Halifax, sous le nom de chemin de fer de Yarmouth et Barrington. Il obtint une charte de la législature et se rendit aux Etats-Unis où il s'assura le concours de capitalistes capables de mener l'entreprise à bonne fin. Il avait raison de croire qu'ayant obtenu une subvention du gouvernement provincial et étant le premier sur les rangs, il n'aurait aucune difficulté à s'assurer une autre subvention du gouvernement conservateur alors au pouvoir à Ottawa. Agissant sous la foi des promesses qu'il avait reçues de ce côté, il fit venir ses bailleurs de fonds et était prêt à commencer les travaux, mais chose étrange, le gouvernement que l'honorable député du Cap-Breton vante si éloquemment et si bruyamment refusa toute subvention à la compagnie de M. Robertson, mais en revanche, subventionna une autre compagnie qui venait à peine d'être constituée par des citoyens de la région, je crois.

Nous vîmes alors le spectacle de deux compagnies entreprenant de construire un chemin de fer à travers la même région, à quelques centaines de verges l'une de l'autre.

Un pareil état de choses ne pouvait qu'avoir un résultat désastreux pour l'entreprise, mais heureusement, le 23 juin 1896, le gouvernement conservateur fut chassé du pouvoir et M. Robertson et sa compagnie réussirent à obtenir du gouvernement libéral d'Ottawa une subvention pour leur chemin déjà subventionné par la province et le chemin fut construit depuis Yarmouth jusqu'à Barrington. C'était le premier chaînon de la superbe voie ferrée qui s'étend maintenant de Yarmouth à Halifax.

Le gouvernement Murray, non satisfait des progrès déjà accomplis, insista auprès de la compagnie pour qu'elle continua la construction du chemin. Pour une raison ou pour une autre, la compagnie ne se montra pas disposée à prolonger la voie et peu après la charte passa entre les mains de MM. Mackenzie et Mann, et ces constructeurs entreprenants, tout en étant prêts à prolonger le chemin ne pouvaient le faire moyennant la subvention ordinaire.

Pour assurer l'entreprise, le premier ministre Murray, au nom du gouvernement provincial, s'engagea à donner à Mackenzie en Mann $13,500 par mille, pour amener le chemin jusqu'à Halifax. Sur cette somme $10,500 par mille représentaient un prêt remboursable à une époque déterminée et $3,000 représentaient la subvention.

Ce n'est pas tout ce qu'a fait le gouvernement Murray pour les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Dans le comté d'Inverness se trouvaient de riches dépôts de houille, dont l'exploitation devait constituer une grande industrie, mais malheureusement, nous n'avions pas de chemin de fer. Le premier ministre Murray entreprit d'intéresser des capitalistes à la construction d'une voie ferrée à travers ce comté

et au moyen d'une plus forte subvention accordée à Mackenzie et Mann ($4,000 par mille) et une autre subvention fournie par le Gouvernement fédéral il assura la construction d'un chemin de fer depuis Point-Tupper jusqu'à la ville d'Inverness.

L'honorable député (M. Maddin) semble beaucoup regretter que ce chemin de fer n'ait pas été continué jusqu'à Margaree ou Chéticamp, mais je ne connais aucun moyen de forcer une compagnie à construire un chemin de fer à travers une région quand elle s'y refuse.

Mais quand un gouvernement s'engage à donner, non seulement le subside ordinaire, mais aussi une subvention additionnelle pour assurer la construction d'une voie ferrée, il me semble qu'il a fait tout ce qu'on pouvait attendre de lui, raisonnablement. S'il est regrettable que ce chemin n'ait pas été prolongé, il ne sied pas à l'honorable député du Cap-Breton, d'en rejeter la responsabilité sur le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a aussi le chemin de fer de Sydney à Louisbourg qui a été construit en 1894 et subventionné par la province jusqu'à concurrence de $4,000 par mille; ce chemin est un des mieux construits et des plus utiles du Canada, si l'on tient compte de la somme de trafic qui s'y fait.

Nous avons aussi le chemin de fer allant de Point-Tupper à la ville de St. Peters, dans mon comté. Ce comté réclamait un chemin de fer depuis vingt ans et en entendant l'honorable député du Cap-Breton (M. Maddin) parler des efforts des politiciens libéraux pour mettre les compagnies de chemins de fer en antagonisme les unes contre les autres, quand il s'est agi de prolonger le chemin jusqu'au Cap-Breton, je me rappelais que pendant vingt ans, le gouvernement conservateur a leuré les électeurs du Cap-Breton-nord et du Cap-Breton-sud, avec la promesse d'un chemin de fer et a donné à la population de cette île la plus belle exhibition de prestidigitation politique qu'on ait jamais vue dans la Nouvelle-Ecosse.

Finalement, le gouvernement conservateur fit construire un chemin à travers le Cap-Breton, le long de la rive nord du Bras-d'Or, et de là, jusqu'à Sydney, puis Sydney-nord. Il est inutile de faire observer à mon honorable ami que cette partie n'est pas la plus importante de l'île et que ce chemin laissait la partie la plus importante sans chemin de fer. Mais nos amis les conservateurs n'étaient pas à bout de ruses et d'artifices, et dès aux élections généra les de 1891, le candidat conservateur dans mon comté exhibait un télégramme de feu sir John Thompson, alors ministre de la Justice dans le gouvernement conservateur, et le candidat armé de ce télégramme, prétendait avoir reçu la promesse de sir John Thompson que s'il était élu dans le comté de Richmond, le Gouvernement construirait un chemin de fer de Point-Tupper à Saint-Pierre.

Les conservateurs remportèrent cette élection, mais deux ans après, il y eut une élection provinciale et ce même député fédéral y prenait une part active en faveur du candidat de son parti. Il lui était naturellement impossible de tenir la promesse qu'il avait faite de construire un chemin de fer, mais il prétendit avoir découvert aux Etats-Unis, un capitaliste qui s'engageait à construire ce chemin, et si le comté de Richmond élisait deux députés conservateurs à la législature, il promettait de trouver ces capitaux nécessaire pour faire construire le chemin par une compagnie privée.

Je suis parfaitement au courant de tout ce qui s'est passé alors, et je me rappelle que le député en question, en 1894, parcourait le comté de Richmond, en compagnie de celui qu'on prétendait avoir tout l'argent nécessaire pour construire le chemin, non seulement entre Point-Tupper et Saint-Pierre, mais à travers toute l'île, du côté sud, jusqu'à Louisbourg et même jusqu'à Sydney.

Mais pour une raison ou pour une autre, le chemin ne fut pas construit. Après l'élection, les électeurs commencèrent à se demander ce que faisait la compagnie, et peu de temps après, l'on apprit par les journaux que l'individu que le candidat conservateur avait présenté au peuple comme celui qui devait fournir l'argent pour la construction du chemin venait d'être logé en prison pour avoir volé $300 à une veuve et cela mit fin à la construction du chemin de fer dans le comté de Richmond.

Mon honorable ami (M. Maddin) est porté à critiquer la conduite de certaines gens de son comté au sujet d'une assemblée publique convoquée dans le but d'activer l'agitation en faveur du prolongement du chemin depuis Saint-Pierre jusqu'à Louisbourg et Sydney. Je ne suis pas au courant de tous les détails de cette affaire mais je sais que les hommes d'affaires et les citoyens en vue des comtés de Richmond et du Cap-Breton, se sont réunis en très grand nombre à Glace-Bay et ont adopté des résolutions demandant au Gouvernement d'accorder l'aide nécessaire pour assurer la construction du chemin.

Ce projet de résolution qui fut adopté subsiste encore; l'honorable représentant de Cap-Breton-sud (M. Maddin) n'est pas en posture de nier le fait que les résolutions adoptées à cette assemblée ont eu quelque chose à faire dans cette circonstance que le Gouvernement a déposé ce projet de loi sur le bureau à la dernière session, projet qui lui permettait d'acquérir ces embranchements de chemins de fer et qui servira, je l'espère, à une législation, grâce à laquelle l'Etat pourra acheter le chemin de fer de Point-Tupper jusqu'à Saint-Pierre pour le prolonger de là jusque dans son propre comté, jusqu'aux villes de Louis-

bourg et de Sydney. Au cours des discussions qui ont eu lieu ici sur cette affaire depuis que l'honorable député fait partie de cette Chambre, pas une fois il ne s'est levé pour prêter secours à l'agitation que l'honorable représentant de Westmoreland (M. Emmerson), les honorables députés de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), de Guysborough (M. Sinclair) et moi-même avons essayé de maintenir et qui, je suis heureux de le dire, portera ses fruits dans un avenir rapproché. L'honorable député ayant si longtemps gardé le silence, je suis certain qu'il recevra de ses électeurs des félicitations sur l'attitude qu'il a prise à l'endroit de ce projet de résolution qu'a déposé cet après-midi l'honorable representant de Cap-Breton-nord. J'aurais cru qu'il aurait appuyé cordialement ce projet de résolution, et qu'il aurait invoqué certaines raisons démontrant à la Chambre qu'elle devait appuyer unanimement ce projet. Au lieu de cela, il nous a donné une de ces exhibitions d'assaut contre les moulins à vent dans lesquels il a excellé dans Digby, et dans d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse au cours de ces six derniers mois. L'honorable député a aussi prétendu que dans le passé, alors que l'Intercolonial faisait l'objet d'un débat en cette enceinte, certains députés de l'Ontario se sont levés pour critiquer l'administration de ce chemin et qu'ils n'ont appuyé qu'en maugréant chacun des crédits destinés à cette voie ferrée; ils pleurnichaient chaque fois qu'une telle demande était faite. Je suppose que mon honorable ami s'est fait l'écho de ces députés de l'Ontario qui siègent à ses côtés, car je n'ai jamais entendu un libéral d'Ontario gémir et se plaindre à ce propos.

M. BLAIN: Puis-je demander à l'honorable député s'il n'a jamais entendu un membre de la gauche se plaindre ainsi?

M. KYTE: J'ai entendu des honorables membres de l'opposition se plaindre de ce que l'Intercolonial n'était pas un chemin de fer payant.

M. MADDIN: L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) siège à l'autre côté de la Chambre et c'est lui qui s'est plaint cet après-midi.

M. KYTE: Il ne représente pas une division de l'Ontario.

M. MADDIN: J'ai parlé de certains membres de l'Ouest.

M. KYTE: J'ai une ou deux observations à faire relativement au discours de l'honorable représentant d'Assiniboïa si l'on me permet de continuer. Le projet de résolution déposé par l'honorable représentant de Cap-Breton-nord a, si je ne me trompe, passé l'étape où il semble nécessaire de s'assurer des partisans pour cette mesure. Le projet de loi déposé par l'honorable ministre des Chemins de fer, l'année dernière, relatif à l'acquisition des embranchements de l'Intercolonial, a été adopté unanimement par la Chambre, excepté, toutefois, qu'on l'avait un peu critiqué, la Chambre siégeant en comité général. Si mes souvenirs me servent bien, quand ce projet de loi fut discuté en cette Chambre, l'honorable représentant de Cap-Breton-sud ne s'est pas levé pour l'appuyer; mais quand ce projet fut soumis au comité, mon honorable mi risqua une critique des détails de la législation proposée. Il y a beaucoup de choses à dire en faveur de la décision prise par le Gouvernement d'étendre les opérations de l'Intercolonial par tous les districts de la province où il ne se trouve pas de chemin de fer, mais d'autres honorables députés ont discuté ce point-là. Je veux faire une observation en réponse à l'honorable représentant de Hants (M. Black), qui semble se faire l'avocat de la cession de l'Intercolonial au chemin de fer canadien du Pacifique. Quant à moi, j'entretiens sur cette question un sentiment tout à faire opposé. Ce que je désire, c'est qu'on construise des voies ferrées dans les comtés où il ne s'en trouve pas; tout en préférant voir se prolonger l'Intercolonial jusqu'à ces chemins de fer, en s'appropriant les différents embranchements et en construisant d'autres voies ferrées où il n'en existe pas. Cependant, si la commission des chemins de fer n'est pas prête à adopter une politique de progrès sous ce rapport, plutôt que de ne pas avoir de chemin de fer, je suis prêt à m'unir à l'honorable représentant de Hants et à appuyer un projet de résolution demandant au Gouvernement de céder l'Intercolonial au chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable député a dit que partout où il n'y a pas de concurrence, les taux du Pacifique-Canadien sont plus élevés que ceux de l'Intercolonial. Cet avancé, il l'a trouvé dans un discours de l'honorable représentant de King's-Albert (M. McAllister) l'année dernière. Qui nous garantit que si le Pacifique-Canadien achetait l'Intercolonial et mettait ainsi fin à la concurrence par tout l'est de la Nouvelle-Ecosse, le chemin de fer canadien du Pacifique n'augmentera pas les taux de transport qui existent aujourd'hui?

L'honorable député de Cap-Breton-sud a aussi parlé du quai terminus de la cité de Sydney lequel, à son sens, n'est pas ce qu'il devrait être, étant donnée l'importance du volume d'affaires qui se transige à cet endroit. J'ignore si mon honorable ami sait—s'il ne possède pas déjà ce renseignement, je désire le lui fournir—qu'au cours de la visite du sous-ministre des Chemins de fer et du bureau d'administration à la cité de Sydney, l'année dernière, les citoyens ont discuté cette même question qui à fait depuis lors l'objet des études du bureau. A seule fin de faire dis-

paraître tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à l'établissement de ces installations terminales dans la cité de Sydney, tout cela disparaîtra même de la mémoire, grâces à l'activité de l'honorable député de Cap-Breton-nord. Je suis heureux de pouvoir dire que de tous les renseignements qu'on a recueillis, il sortira un projet favorisant l'amélioration des accomodements au point de vue des chemins de fer dans l'est de la Nouvele-Ecosse et dans l'île du Cap-Breton. Je tiens à assurer l'honorable ministre des Chemins de fer et les membres de la commission que tout ce que l'on fera dans la direction que j'indique recevera l'approbation des gens intéressés et qu'on n'entendra plus ces critiques acerbes de la nature de celles qu'a exprimées, cet après-midi, l'honorable député de Cap-Breton-sud.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je ne connais aucunement l'état de choses auquel veut remédier l'auteur de ce projet de résolution, l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) et je ne prendrai le temps de la Chambre que durant quelques minutes pour discuter brièvement les principes d'après lesquels, à mon sens, on devrait règler cette question. J'ai discuté assez longuement ce sujet, l'année dernière, alors que nous a été soumis le projet de résolution déposé par l'honorable député de Hants (M. Black), favorisant la cession de l'Intercolonial à l'une des grandes compagnies dont il était alors question. On ne trouve une verge de la voie de l'Intercolonial dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et c'est pourquoi je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question.

Mais, habitant les Provinces maritimes et connaissant un peu les affaires qui s'y transigent, je crois que je suis en état de me former une idée de la nature des désirs de la population. Je concours dans l'avancé de l'honorable représentant de Richmond (M. Kyte) allant à dire que l'Intercolonial devrait ou développer le territoire qu'il occupe maintenant, ou bien devenir la propriété d'une des grandes compagnies; s'il nous avait été donné de décider cette question il y a quarante ans, avec la connaissance que nous avons maintenant, je doute beaucoup si j'eusse favorisé la possession par l'Etat de ce chemin de fer. Je ne crois pas en la possession par l'Etat de quoi que ce soit, si l'on peut trouver une compagnie pour exercer cette possession; mais nous ne devons pas oublier que la confédération ne se serait pas réalisée n'eût été la promesse de construire l'Intercolonial. C'était là un pacte conclu et mis à exécution; on devait le maintenir. Mon honorable ami de Hants dit qu'il croit que si l'on demandait au scrutin l'avis des membres de la Nouvelle-Ecosse sur cette question, la majorité voterait en faveur de la vente de cette ligne à l'une ou à l'autre de nos grandes compagnies de chemin de fer. J'estime qu'il se gardera bien de prendre ainsi les votes; mais s'il risque l'aventure, je doute beaucoup qu'il constate que les représentants de la Nouvelle-Ecosse approuvent son attitude. Je puis l'assurer, en tant qu'il s'agit des membres du Nouveau-Brunswick, que chacun de ces derniers se prononcerait en faveur du maintien de l'état de choses qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire en faveur de l'administration de l'Intercolonial comme chemin de fer de l'Etat; seulement, tous voudraient en faire une voie meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui pour l'avantage de la population intéressée. Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse se servir d'une entreprise d'utilité publique à aussi bon marché que pourrait le faire une compagnie. Mais il faut se rappeler que s'il en coûte plus cher de mettre en opération un ouvrage de l'Etat, cependant, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, cet ouvrage rendra un meilleur service que ne saurait le faire une compagnie, si elle possédait cet ouvrage.

Lorsque nos honorables amis de la Nouvelle-Ecosse parlent de disposer de l'Intercolonial, je me demande avec crainte s'ils comprenent bien les conditions où se trouvent les voies possédées par une compagnie. Je ne crois pas me tromper en disant que l'Intercolonial offre deux ou trois fois plus d'avantages au point de vue de l'accommodement, que n'en présente une compagnie qui possède un chemin de fer. L'Intercolonial nous fournit des trains rapides alors que de simples compagnies ne nous en fourniraient pas. Quand l'honorable député de Westmorland remplissait la fonction de ministre des Chemins de fer en 1906 il a soumis à la Chambre un etat des taux exigés sur l'Intercolonial à ce temps-là—et je comprends qu'ils sont les mêmes aujourd'hui—comparés à ceux qu'exigent les compagnies de chemin de fer, et cet état démontre que dans chaque cas le tarif de l'Intercolonial était de 35 à 40 p. 100 moins élevé pour des distances égales.

M. BLACK: Le tarif est le même sur les lignes principales.

M. CARVELL: Mon honorable ami constatera que ces taux sont de 25 à 35 p. 100 moins élevés sur l'Intercolonial que sur le Pacifique-Canadien. Je préférerais que mon honorable ami donnât les détails. Quoiqu'il en soit, quelques honorables députés au cours de ce débat, pourront avoir l'occasion de fournir ces chiffres. Mon honorable ami de Hants (M. Black) dit que ces compagnies continueront leurs opérations; construiront des hôtels et développeront le chemin de fer Intercolonial. Parfait mais pourquoi la compagnie du Pacifi-

que-Canadien fait-elle construire des hôtels? Elle possède de 8 mille à 10 mille milles de chemin au Canada.

M. TALBOT: Ne construit-elle pas des hôtels?

M. CARVELL: Eh bien, elle a quelques restaurants où l'on mange le long de la route. Il y a un hôtel à St. Andrews qu'elle n'a pas construit, mais qui a été bâti par une autre compagnie et dont elle a l'administration.

M. TALBOT: Mais à propos du Château Frontenac?

M. CARVELL: Voilà un hôtel splendide, l'un des plus beaux qu'on trouve au Canada: la compagnie du Pacifique en a un autre à Winnipeg, mais il y a une distance d'un millier de milles en cette dernière ville et le Château Frontenac. Quels sont les autres hôtels que possède la compagnie? Il y a l'hôtel de la Place Viger, mais c'est là une gare de chemin de fer. La compagnie possède-t-elle un seul hôtel au Nouveau-Brunswick? Pas un seul, à l'exception de l'hôtel Algonquin à St-Andrews, qui est la propriété de personnes très liées à la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. TALBOT: Et l'Alexandra, à Winnipeg.

M. CARVELL: Oui, mais il se trouve à mille milles du Château Frontenac, et entre les deux endroits il n'y a que l'hôtel du Square Viger. Que mon honorable ami me permette de lui dire que tous les hôtels que le Pacifique-Canadien a fait construire ne contribuent guère au développement du pays. Si mes honorables amis habitaient comme moi sur le parcours d'une voie ferrée exploitée par une compagnie, ils ne tarderaient pas à reconnaître leur erreur.

Pour ce qui est des chemins de fer, le Pacifique-Canadien est, à mon avis, la plus belle institution du pays mais cette compagnie s'emploie dans l'intérêt de ses actionnaires, elle cherche et continuera de chercher à faire payer le public autant que possible sans se brouiller avec la commission des chemins de fer. Les autres compagnies exploitant des services d'utilité publique en font autant. Les membres de ces compagnies ne sont pas des philanthropes qui veulent l'amélioration du sort des autres, il travaillent pour leur propre compte; et si mon honorable ami de Hants (M. Black) s'était trouvé pendant cinq ans sous le joug du Pacifique-Canadien, il ne tiendrait pas autant à ce que l'on cède l'Intercolonial à cette compagnie.

Je prétends que l'Etat doit continuer d'exploiter l'Intercolonial; l'intérêt de la population des provinces de l'Est exige qu'il en soit ainsi. En effet, le transport nous coûte moins cher que si nous avions affaire à une compagnie. Au dire de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), nous ne devrions pas bénéficier de tarifs moins élevés. A cela je répondrai par l'assertion mainte et mainte fois répétée que les canaux, dont nous ne tirons pas le moindre revenu, ont coûté des centaines de millions au pays, et qu'il nous en coûte encore plus d'un million par année pour les entretenir sans que nul ne songe à s'élever contre une telle dépense. Les Provinces maritimes et la province de Québec, en tant que parties au pacte fédéral, ont droit à ce qu'elles obtiennent.

S'il convient en principe que l'Intercolonial reste chemin de fer de l'Etat, l'ordre du jour déposé par mon honorable collègue de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) a toute raison d'être. Par égard pour le Canada aussi bien que dans l'intérêt des affaires, les administrateurs de ce chemin de fer devraient favoriser le développement du territoire qu'il traverse.

L'Intercolonial ne recherche pas activement le trafic, et cela se conçoit. Chaque fois qu'il a besoin d'une voie de garage, il faut qu'il s'adresse au Parlement. Nous devrions le mettre sur le même pied que les chemins de fer appartenant à des compagnies et nous affranchir du fonctionnarisme. Mettons-le en état de faire des affaires, veillons à ce qu'il soit exploité comme les compagnies exploitent leurs propres réseaux. S'il est besoin de construire une voie de garage ou un embranchement, que le conseil soit autorisé à faire exécuter les travaux sans s'adresser chaque fois au Parlement. Rien ne s'oppose à ce que l'on consacre une somme de $20,000,000 à la construction d'embranchements dans les provinces de l'Est, tout comme on consacre cette somme au creusement du canal Welland. Je suis prêt à accorder l'appui de mon vote à cette dernière dépense, mais je veux aussi que mes collègues des autres provinces consentent à la construction d'embranchements là où le besoin s'en fait sentir sur le parcours de l'Intercolonial.

Passons maintenant au principe que mon honorable collègue a soutenu avec tant de talent pendant des années et que le Gouvernement a reconnu l'an dernier: celui de l'acquisition des embranchements. L'état de choses qui existe encore dans les provinces de l'Est, en ce qui concerne les embranchements de chemins de fer, est en tous points semblable à celui qui prévalait dans les provinces d'Ontario et de Québec il y a quelque vingt, trente ou quarante ans. A cette époque-là, des compagnies indépendantes avaient doté ces deux provinces d'un grand nombre d'embranchements dont la plupart avaient été subventionnés par l'Etat, mais dont l'exploitation n'était pas jugée rémunératrice par ceux qui y avaient placé des capitaux. Ce qui était alors vrai dans Ontario et Québec l'est aujourd'hui dans les Provinces maritimes. Dans les deux premières provinces, pour rendre ces embranchements rémunérateurs, il a fallu

les rattacher à de grands réseaux. On en fit des tributaires du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien, et l'exploitation en devint lucrative, ce qui n'aurait jamais eu lieu s'ils étaient restés isolés.

Si le Grand-Tronc et le Pacifique se voient obligés d'acquérir des embranchements, soit en les achetant, les affermant ou les construisant, l'Intercolonial se trouve dans une obligation aussi pressante. Le Gouvernement, si je ne me trompe, s'est déjà prononcé en faveur de l'affermage des embranchements.

Je prétends que s'il est nécessaire d'acquérir un embranchement dans un territoire fertile ou productif, ou même un territoire d'une fertilité ou d'un productivité moindre, le Gouvernement doit l'acheter quand il ne peut le prendre à bail, et apporter par là à la population de ce district la somme de bien-être à laquelle elle a droit. Que l'on examine dans quelles conditions se trouvent actuellement certains embranchements des Provinces maritimes: on constatera qu'il est impossible que l'exploitation en soit rémunératrice. Gérés par différentes compagnies, leur matériel roulant est insuffisant et ils manquent de trafic. J'envisage la question au point de vue de l'exploitation. Quant aux expéditeurs, ils sont pour ainsi dire tenus de payer deux fois le coût du transport, tandis que si les embranchements faisaient partie du réseau de l'Intercolonial, les expéditeurs bénéficieraient d'un tarif d'entier parcours qui ne varierait guère, puisqu'une différence de quelques milles n'influe pour ainsi dire pas sur le coût du transport par chemin de fer. Si le Gouvernement ne peut prendre ces embranchements à bail, qu'il les achète; qu'il en prenne possession de quelque manière.

De plus, le Gouvernement devrait construire des embranchements là où il n'en existe pas déjà, où les gens en demandent et où le besoin du commerce l'exige. S'il se rangeait à cet avis, je n'hésite pas à affirmer que les Provinces maritimes et la partie orientale de la province de Québec jouiraient d'une prospérité qu'elles n'ont jamais connue. Nous avons là les éléments d'un commerce considérable; l'inactivité règne en maints endroits faute de chemins de fer. Certaines parties du Cap-Breton se trouvent dans ce cas. Puisqu'il en est ainsi, le devoir incombe au Gouvernement de construire des embranchements là où c'est nécessaire et de doter les gens des moyens de transport auxquels ils ont droit.

L'hon. ROBERT EMMERSON (Westmoreland): Je ne me propose pas de faire de longues observations sur cet ordre du jour, ayant déjà eu mainte occasion de discuter ici la question générale de l'Intercolonial par rapport à ces embranchements. Je

qui, je l'espère, seront en rapport intime avec le sujet. L'étude du présent ordre du avec e sujet. L'étude du présent ordre du jour ne me paraît pas impliquer de discussion générale de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. S'il s'agissait de cette question, j'aurais à énoncer des idées bien arrêtées. Mais la motion de mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) est ainsi conçue:

> Que cette Chambre est d'avis que le développement commercial et industriel de la province de la Nouvelle-Ecosse est rendu à un degré tel que le chemin de fer intercolonial devrait pénétrer dans les comtés (actuellement sans voie ferrée) de la partie est de cette province.

Par une loi inéluctable, il est interdit aux chemins de fer de rester dans le *statu quo*, Il faut absolument qu'un chemin de fer grandisse, sinon, il disparaît ou est absorbé par un autre qui, lui, grandit. Je tiens pour admis que le Gouvernement a décidé de ne pas se dessaisir de l'Intercolonial. Si l'on veut que ce chemin de fer prospère, qu'il soit vraiment utile au pays, il faut le mettre en mesure de grandir à l'égal des autres voies ferrées du continent. Pas n'est besoin d'aller bien loin pour trouver des exemples.

Si on veut en chercher en dehors du Canada, on en trouvera un magnifique dans ce que l'on appelle le réseau de Jim Hill. M. Hill, on le sait, est un Canadien d'origine écossaise qui, s'étant associé avec certains montréalais, s'en alla au Minnesota où il fit l'acquisition du chemin de fer de Saint-Paul au Pacifique, dont la longueur était à peu près de 600 milles. Depuis, le réseau de Hill n'a jamais cessé de grandir et, si je ne me trompe, il a une longueur totale d'environ 20,000 milles. C'est un développement formidable, merveilleux. Après avoir absorbé d'autres voies ferrées tous les ans, ce réseau est aujourd'hui l'un des plus importants de la partie septentrionale des Etats-Unis.

D'autre part, voici l'Intercolonial; il a des tributaires qui, appartenant à des compagnies différentes, ne grandissent pas, restent sans force, n'atteignent pas l'objet pour lequel ils furent établis et n'alimentent pas le trafic de l'Intercolonial—à vrai dire ce dernier perd une grande partie du trafic parce qu'il n'est pas maître de ces embranchements. De plus, certaines parties du pays, dans la Nouvelle-Ecosse, notamment, sont dépourvues de voies ferrées, que l'on pourrait doter d'embranchements susceptibles de contribuer au bien-être de la population comme au développement du trafic de l'Intercolonial. Ce sont là des faits admis.

Le Gouvernement s'étant engagé à ne pas se dessaisir de l'Intercolonial, va-t-il exploiter ce chemin de fer d'après les principes

qui prévalent dans les affaires. Je parle de ces principes sans arrière pensée politique.

Les appliquer à la gestion de l'Intercolonial, cela signifierait que l'on prolongera le chemin de fer, que l'on prendra possession de ses tributaires, que l'on créera du trafic et qu'on fera pénétrer le progrès dans les régions desservies par les embranchements.

On cite souvent l'Intercolonial comme exemple de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Jamais ce chemin de fer n'a été mis en bonne posture sous aucun régime. Comment les conservateurs procédaient-ils quand ils étaient au timon des affaires et chargés de la gestion de ce chemin? Ils avaient l'air de s'excuser. Il convient de rappeler qu'au début, l'Intercolonial partait d'Halifax pour aboutir à la Rivière-du-Loup—il n'allait pas plus loin que cela. Il se débattit péniblement; au bout d'un certain temps, on le prolongea jusqu'à Lévis. Chaque année, l'ancien gouvernement déposait avec crainte le budget du chemin de fer. A leur tour, les libéraux se virent obligés de maudire et ce même budget et le chemin de fer, et la population des Provinces maritimes, parce qu'elle ne pouvait pas s'en passer.

Et aujourd'hui, lorsque les rôles sont intervertis et que le gouvernement libéral est responsable de la gestion des chemins de fer, les députés de la gauche chantent cette antienne—ils maudissent le chemin de fer et blâment ces crédits.

Aussi, je dis que, depuis l'origine jusqu'à ce jour, on n'a jamais rendu justice à l'Intercolonial. En présence d'une tentative de lui créer du trafic ou de favoriser ses progrès, que répandait-on dans toutes les circonstances? Il y a trois ans, le devoir m'a incombé de soumettre au Parlement un projet d'acquisition d'un certain tronçon de chemin de fer du Nouveau-Brunswick connu sous le nom de Canada-Eastern dans le dessein de le relier à l'Intercolonial. Comment les députés de la gauche ont-ils accueilli cette proposition? Le représentant de Lanark-sud (M. Haggart), autrefois ministre des Chemins de fer, déclara que c'était jeter de l'argent à l'eau. Et tous qui connaissent les faits savent que l'acquisition de cet embranchement a été la meilleure affaire qu'ait jamais conclue aucun gouvernement relativement à l'Intercolonial. L'état prospère du pays que cette voie ferrée dessert témoigne de la sagesse du marché passé dans cette circonstance-là. Le représentant de Lanark-sud, je le répète, déclara qu'autant valait jeter à l'eau les $800,000 que ce chemin de fer coûterait. En somme ce n'était là que l'expression du sentiment général.

Plusieurs semblent croire que les dépenses faites pour l'Intercolonial sont des gaspillages; les gens n'ont pas une juste idée de ce que l'Intercolonial a fait autrefois, de ce qu'il fait aujourd'hui et de ce qu'il est destiné à faire à l'avenir. A mon avis, lorsqu'ils citent l'Intercolonial comme un exemple déplorable à la nationalisation, ils ne rendent justice ni à la population canadienne ni à ce chemin de fer.

L'Intercolonial a souffert sous le régime conservateur, parce qu'il y avait dans les rangs de ce parti des alliés du Pacifique-Canadien, de sorte que tout ce que le ministre ds Chemins de fer ou le Parlement a fait, à cette époque-là, pour l'Intercolonial a été fait malgré la vive opposition de quelques membres du parti conservateur et peut-être du gouvernement conservateur.

La situation a-t-elle changé à cause du changement de ministère? Non, dis-je, l'Intercolonial a lutté et il lutte encore parce qu'il y a dans les rangs du parti libéral, peut-être au sein du ministère, des hommes qui sont les alliés—je ne me sers pas du mot dans le mauvais sens, mais les alliés continentaux—des grandes compagnies. Il n'y a, il me semble, qu'une alternative au Canada: Nous devons avoir un système de chemin de fer appartenant au Gouvernement ou un système de gouvernement régi par les chemins de fer.

Si je discutais cette question au point de vue de la nationalisation, je pourrais en indiquer les avantages et peut-être les inconvénients. Cependant, on dit que l'un des plus grands avantages d'un chemin de fer national, c'est que le gouvernement en est le maître. On parle des $80,000,000 que nous avons dépensés pour l'Intercolonial et des $100,000,000 qu'ont coûté les canaux. Mais ces $80,000,000 sont représentés par un chemin de fer et ces $100,000,000 par des canaux. Combien le peuple a-t-il dépensé dans le construction du chemin de fer canadien du Pacifique? Je pourrais démontrer, je crois, que $225,000,000 des fonds publics ont été consacrés à cette grande entreprise. J'ai entendu citer des chiffres plus élevés; un député a prononcé, dans cette enceinte il y a quelques années, de manière à se convaincre au moins, que la population canadiene a fait don à cette puissante compagnie de près de $400,000,000 en terres, en argent et en privilèges. Mais quel que soit le montant, $80,000,000, $100,000,000 ou $125,000,000, quelle partie de ce chemin de fer la population possède-t-elle? L'Intercolonial est un actif, et la meilleure preuve en est que des influences sont aujourd'hui en jeu au Canada, à proximité du Parlement, afin d'accaparer l'Intercolonial et de se le partager comme les Egyptiens se partageaient les dépouiles. Des membres de la Chambre parlent des avantages que retirerait la population des Provinces maritimes, si l'Intercolonial était cédé à l'une des trois grandes compagnies canadiennes de chemin de fer. Je crois qu'en somme il vaut mieux adopter l'idée de n'avoir pas de discorde. L'Ecriture dit que mieux un dîner

d'herbes là où l'amour existe qu'un bœuf engraissé à l'étable là où règne la discorde. On dit que le Pacifique-Canadien construit des hôtels et que, s'il achète l'Intercolonial, il en construira d'après le même plan. Il y a près de 25 ans que le Pacifique-Canadien est établi dans la province du Nouveau-Brunswick, et je vaudrais connaître une seule industrie qu'il aurait créée.

Une VOIX: Une plâtrière.

L'hon. M. EMMERSON: Non, il n'a établi ni plâtrière ni carrière, ni rien de semblable. Sa charte lui confère de grands pouvoirs qu'il pourrait exercer, mais en réalité il ne les a pas exercés et n'a pas construit d'hôtels. Lorsque des députés prennent la parole et font dépendre la solution d'un grand problème comme celui-ci de la construction d'un hôtel à tel ou tel endroit, il me semble qu'il ne discutent pas sérieusement la question. Certes, si Halifax et la Nouvelle-Ecosse ne peuvent pas obtenir des hôtels sans que nous faisions don de l'Intercolonial, je crois qu'Halifax et la Nouvelle-Ecosse feraient mieux d'y renoncer entièrement.

M. BLACK: Personne n'a demandé qu'on fasse don de l'Intercolonial. Nous voulons le vendre, et non pas le donner.

L'hon. M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'honorable député qui a parlé de le donner, c'est moi. Mais, je connais quelque chose relativement au don de l'Intercolonial. L'honorable député est partisan d'un projet du Pacifique-Caandien qui veut acquérir certains droits à l'égard de l'Intercolonial et même avoir la haute main sur ce chemin de fer. Combien a-t-on offert? Les archives parlementaires constatent qu'on a offert $130,000 pour ce droit-là. Le donner? Alons donc! si vous nourrissiez ce projet, on se retournerait pour vous demander, à en juger par certains discours prononcés ici, de donner une prime à celui qui accepterait l'Intercolonial.

Ceux qui représentent le Pacifique-Canadien sont des hommes d'affaires retors, assez adroits pour connaître la valeur de l'Intercolonial. Les propriétaires du Canadian-Northern sont assez habiles pour en connaître la valeur. Ils envoient à Halifax des représentants qui donnent des banquets et prononcent des discours d'après boire, et quelle est la note dominante de tous ces discours? Que de bien nous pourrions vous faire si nous pouvions seulement nous rendre à Halifax. Je ne crois pas qu'ils s'y rendraient en philanthropes. Je suis d'avis qu'ils tenteraient d'obtenir le chemin de fer à bonne composition. Ils comprennent de quel avantage l'Intercolonial serait pour eux, et, par là, ils rendent témoignage à la valeur de ce chemin de fer pour la population canadienne.

Des députés ont dit que le Pacifique-Canadien n'exige pas plus cher que l'Intercolonial pour le transport des marchandises. Eh bien! les tarifs-marchandises de l'Intercolonial sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'en 1906.

Le 22 mars 1907, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre les tarifs de l'Intercolonial, du Pacifique-Canadien, et du Grand-Tronc. J'ai non seulement communiqué le tarif général, mais le tarif spécial qui, de l'aveu des chemins de fer eux-mêmes, a été remis aux employés. Si la députation consulte le hansard de 1907, elle verra aux pages 5212 et suivantes les tarifs détaillés de ces compagnies respectives, tarifs comparés à ceux de l'Intercolonial. Quant au transport du bois à plein wagon, les prix du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc sont sur toute la ligne de 50 à 111 p. 100 plus élevés que ceux de l'Intercolonial. Je parle des tarifs applicables au transport de gare en gare. Je ne parle pas des tarifs d'entier parcours.

Le représentant de Hants a mentionné le fait que les tarifs du Pacifique-Canadien de Montréal à la ville de Saint-Jean sont les mêmes que ceux de l'Intercolonial entre les mêmes endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: L'Intercolonial couvre une distance de 200 milles de plus.

L'hon. M. EMMERSON: En effet, et les wagons de l'Intercolonial doivent parcourir plus de 800 milles.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a environ 200 milles de plus.

L'hon. M. EMMERSON: Il y a plus de 200 milles de plus. L'exploitation d'un chemin de fer par l'Etat prouve à la population l'avantage de la concurrence. Il y a aussi la comparaison des tarifs pour la houille transportée à pleins wagons. Je pourrais les citer en détail. Ces renseignements se trouvent à la page 5219 du hansard de 1907. La différence oscille entre 10 et 25 p. 100. C'est-à-dire que les autres chemins de fer exigent en moyenne, par wagon de houille, environ 20 p. 100 de plus que l'Intercolonial et les distances sont de cinq milles jusqu'au plus long parcours de l'Intercolonial.

Je n'ai pas besoin de gaspiller le temps de la Chambre en répétant cette preuve qui rend cette vérité incontestable, et nous reconnaissons tous que cette compagnie obtenait la haute main sur le chemin de fer, elle exercerait un monopole autant qu'elle le pourrait sous les yeux de la commission des chemins de fer du Canada.

Je pourrais citer cet autre exemple. De Saint-Jean à la bifurcation de McAdam, la distance est de 90 milles. Il y a quelques années, lorsqu'on voulait expédier un cheval de Saint-Jean jusqu'à la bifurcation de McAdam par le Pacifique-Canadien, il fallait payer $8, en chiffres ronds.

La distance entre Saint-Jean et la bifurcation de McAdam est de 89 milles par l'Intercolonial et ce chemin de fer n'exige que $2.90 pour le transport du même animal. Le public en profite. Voilà un exemple clair et frappant entre plusieurs que je pourrais citer, si le temps le permettait, mais je ne me crois pas tenu de le faire.

Je crois que l'Intercolonial a perdu une très belle occasion, lorsqu'il a négligé d'acquérir le Dominion-Atlantic et je suis d'avis que le Pacifique-Canadien, qui a l'œil aux affaires, ayant acquis ce chemin de fer, est en quête d'autres chemins de fer dans les Provinces maritimes.

Je sais que dans mon comté la compagnie du Pacifique-Canadien est en négociation présentement pour l'achat d'une ligne. Pourquoi? Cette compagnie prévoit d'immenses développements dans l'industrie de l'argile schisteuse dans la province, elle prévoit la possibilité ou plutôt le développement assuré de l'industrie de l'huile et du gaz dans le comté d'Albert; elle sait qu'aujourd'hui il se fait une exploitation très profitable d'une carrière de plâtre. Les marchés sont Winnipeg et les prairies pour le produit des mines de plâtre du comté d'Albert, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique désire naturellement en obtenir la possession, tout comme il y a un an ou deux elle a acquis le chemin qui était connu sous le nom de Midland Railway de Windsor à Truro, ou plutôt, c'est la compagnie Dominion-Atlantic qui a acheté ce chemin, et la compagnie du Pacifique l'a ensuite acquis de la compagnie Dominion Atlantic. Aujourd'hui, la compagnie du Pacifique a la haute main sur toute cette partie du pays qui s'étend de Yarmouth à Truro et elle est maîtresse du trafic qui est fourni par les localités le long de cette ligne. Que se propose-t-elle de faire? Traverser par le Brûlé, entrer dans l'île du Prince-Edouard, en ayant des lignes de steamers et en s'emparant, sous le nez même du chemin de fer du Gouvernement d'un trafic profitable que ce chemin de fer développe dans l'île du Prince-Edouard.

M. BLACK: C'est la manière moderne de faire les affaires adoptée par les compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON: Oui c'est la manière moderne, et il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement du Canada ne l'adopte pas pour les chemins de fer de l'Etat. En disant que la chose ne peut se faire mon honorable ami condamne notre système de Gouvernement, il condamne virtuellement tout le Gouvernement. Ce ne devrait pas être une chose bien difficile pour le Gouvernement de prolonger un chemin de fer qui lui appartient déjà. Après tout il n'y a qu'une différence dans la mesure quant au principe. Si, dans les temps passés, on a cru nécessaire de construire un chemin de fer de l'Etat, et si, pendant toutes ces années passées, le Gouvernement a pu exploiter ce chemin de fer, sûrement que ce Gouvernement, dans ce 20e siècle n'avouera pas publiquement qu'il est incapable de faire ce que d'autres gouvernements ont fait dans notre pays, ce que les gouvernements font en Australie et dans d'autres pays, surtout dans les pays d'Europe et ce qu'ils font aujourd'hui. Certainement qu'à cette époque de l'histoire du Canada nous n'en sommes pas arrivés au point de dire: oh! nous ne pouvons pas, il nous faut nous adresser à la compagnie du Pacifique-Canadien, ou au Canadian-Northern, ou au Grand-Tronc-Pacifique. Monsieur l'Orateur, s'il y a une chose que le peuple de ce pays doit craindre plus que toutes les autres, c'est le pouvoir croissant de ces grandes corporations. Si l'on doit leur confier des travaux qui sont du ressort de l'Etat, quel sera le résultat inévitable? Vaudrait tout aussi bien remettre tous les services publics entre les mains de corporations particulières qui les administreraient d'après la même principe. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai peur de m'éloigner de mon sujet.

M. SPROULE: Comment se fait-il que le gouvernement d'Ontario administre son chemin de fer avec tant de profit?

L'hon. M. EMMERSON: Il y a des circonstances exceptionnelles. Lorsque ce chemin a été entrepris les amis de mon honorable ami croyaient que ce serait une faillite complète, mais une grande industrie minière s'est développée dans cette région, le chemin de fer avait un monopole, et le Gouvernement a exploité le chemin de fer sur une base politique plus qu'aucun autre chemin que je connaisse.

M. SPROULE: Mais il donne des profits.

L'hon. M. EMMERSON: La route était très courte; elle était directe et fournissait un immense trafic allant toujours en augmentant. Mais si la chose a été possible pour ce chemin, elle devrait l'être dans une certaine mesure sur l'Intercolonial. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter ou traiter cette question d'une façon mesquine au point de vue d'un intérêt de parti. Je n'ai pas de but politique à servir, et je ne veux pas discuter la question sur ce terrain. Je veux la traiter comme simple proposition dans les intérêts du peuple du Canadada. Je la discuterai comme une proposition qui est faite dans les intérêts d'une grande partie du pays. En construisant des embranchements de chemins de fer le Gouvernement ne ferait que le précédent qu'il a créé lui-même dans la construction des canaux pendant les derniers dix ans, parce que le canal de la vallée de la Trent ne peut être regardé que comme un tributaire à d'autres canaux. Nous dépensons aujourd'hui des sommes considérables, et dans le passé nous avons dépensé des millions de

dollars dans la construction de canaux tributaires à nos grands canaux. Quelle différence y a-t-il entre construire des tributaires à un canal et construire des embranchements de chemin de fer comme tributaires au grand réseau de chemin de fer de l'Etat? Quelles qu'aient pu être les erreurs commises par les gouvernements passés au sujet de l'Intercolonial, nous ayons du moins la satisfaction aujourd'hui de pouvoir dire sans crainte de contradiction, que le pays possède le meilleur chemin de fer au Canada, et, ce qui est mieux encore, nous en sommes les propriétaires. Nous avons dépensé des millions sur l'Intercolonial, mais le chemin de fer nous appartient et j'appuierai de toutes mes forces la proposition de mon honorable ami (M. McKenzie). Il l'a présentée à cette Chambre avec concision et avec force, et il a donné des raisons substantielles qui doivent engager le Gouvernement a construire des embranchements. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne doit pas retarder d'une journée ou d'une heure plus qu'il n'est absolument nécessaire pour acquérir plusieurs de ces embranchements de chemins de fer dans les provinces de Québec, Nouveau-Bruswick et Nouvelle-Ecosse.

Le Gouvernement devrait entreprendre le plus tôt possible, le prolongement de l'Intercolonial dans les parties reculées du pays où il y a beaucoup de trafic cherchant un débouché sur les marchés du monde, et où les habitants n'attendent que l'arrivée d'un chemin de fer pour participer dans le grand développement du commerce dont jouissent toutes les provinces du Canada.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Je crois, monsieur l'Orateur, que dans l'enthousiasme qui est manifesté d'un côté en faveur des chemins de fer propriété de l'Etat, et de l'autre des chemins de fer exploités par des compagnies, la Chambre ne perde de vue l'objet de la proposition de mon honorable ami (M. McKenzie). J'essaierai donc de rappeler l'attention de la Chambre à la véritable proposition contenue dans la résolution de mon honorable ami.

M. SPROULE: Merci pour votre bonté.

M. MACDONALD: Mon honorable ami (M. Sproule) porte tant d'intérêt aux questions qui touchent aux Provinces maritimes qu'il voudra bien me pardonner si je traite d'un sujet que je sais lui être ordinairement désagréable. La question immédiate que nous avons discutée est celle de savoir si les lignes du Transcontinental devraient entrer dans la Nouvelle-Ecosse ou non, et à ce sujet il nous faut tenir compte du fait particulier que la Nouvelle-Ecosse est la seule province de tout le Canada que ne traversera pas le Transcontinental national.

Une VOIX: Et l'île du Prince-Edouard?

M. EMMERSON.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a raison, mais l'île du Prince-Edouard ne peut pas être reliée au Transcontinental, et la rectification est en quelque sorte un peu technique. La Nouvelle-Ecosse est la seule province du Canada qui n'aura pas les avantages qui peuvent découler du Transcontinental national, et cette province n'a que l'Intercolonial comme voie de communication avec le Canada central et la ville de Montréal. Lorsqu'il s'agit de créer des embranchements de chemins de fer, nous devons rechercher duquel des grands réseaux ferrés du pays le peuple attend de l'aide et de la coopération. Il est vrai que nous ne pouvons pas dans le moment nous attendre à rien avoir du Transcontinental national, parce que le chemin ne traverse pas la Nouvelle-Ecosse, et notre seule ressource est le chemin de fer Intercolonial qui va de Amherst dans la partie ouest de la province jusqu'à la ville d'Halifax et aussi jusqu'à Sydney.

Je rappellerai à la Chambre que le pays que traverse ce chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse est celui qui contribue le plus à grossir l'excédent que le ministre des chemins de fer a pu annoncer à la Chambre ces deux ou trois dernières années. Sans cette partie du pays que traverse l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Chemins de fer ne pourrait pas annoncer à la Chambre un excédent dans les recettes du chemin de fer comme résultat de son administration. Or, que doit faire le peuple de la Nouvelle-Ecosse pour obtenir ces embranchements? L'honorable député de Westmoreland nous dit que ce serait commettre une faute horrible que de permettre à ces lignes du Transcontinental d'entrer dans la Nouvelle-Ecosse et de participer dans tout prolongement que l'on fera, et il nous engage à rester fidèle à l'Intercolonial.

Mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) demande à la Chambre de déclarer que le Gouvernement devrait écouter les demandes de raccordement de voies ferrées qui lui viennent de cette parti du pays, et je déclare que la situation dans la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui est telle que le Gouvernement doit, soit écouter la demande qui est faite de construire les embranchements, ou il doit pourvoir au moyen de faire entrer le Transcontinental national dans la Nouvelle-Ecosse, afin que, si le gouvernement du Canada n'accorde pas de facilités de chemin de fer, ces lignes du Transcontinental en accorderont. Je prétends, M. l'Orateur, que cette proposition est logique et juste. Dans les autres provinces du Canada, on peut s'adresser à la commission du Transcontinental et demander l'établissement d'embranchements, et l'on revient devant le Parlement et l'on obtient des subventions pour aider à la construction de ces em-

branchements, et si l'affaire est bonne au point de vue financier, le chemin de fer sera construit. Mais dans la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons pas cet avantage. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) peut bien nous dire que ces compagnies sont des corporations terribles, et mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) peut nous dire aussi la même chose, mais, en ma qualité de représentant de cette partie de la Nouvelle-Ecosse que traverse le chemin de fer Intercolonial, et qui, à cause des grandes industries qui y sont établies fournit une grande part des recettes de ce chemin de fer, et, parlant aussi au nom de la province qui a insisté pour avoir le prolongement du chemin de fer et a dit qu'elle l'aurait, je dis que lorsque cette résolution déclare qu'il est du devoir du Gouvernement d'aider au prolongement des chemins de fer, le Gouvernement devrait pourvoir lui-même à faire ce prolongement dans la Nouvelle-Ecosse, où il devrait donner au Transcontinental national droit de parcours sur le chemin de fer Intercolonial, afin que notre province puisse de cette façon obtenir les facilités de transport auxquelles elles a droit justement.

M. W. S. LOGGIE (Northumberland) (N.-B.): Je me lève, monsieur l'Orateur, pour dire quelques mots sur ce sujet parce qu'il est d'un intérêt brûlant dans mon comté et les comtés voisins.

Je ferai tout d'abord observer à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qu'il me semble être sous une fausse impression; car, dans le contrat passé avec le Grand-Tronc-Pacifique, il y a une disposition qui autorise cette compagnie à se servir de l'Intercolonial pour porter ses wagons jusqu'à Halifax. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) nous a dit que le pacte conclu lors de la confédération à l'égard de l'Intercolonial devrait être respecté; puis, sans même reprendre haleine, il insinue que l'on pourrait satisfaire à l'obligation imposée par ce pacte en affermant l'Intercolonial à quelqu'une des grandes lignes transcontinentales, si les habitants des Provinces maritimes déclaraient que cela fait leur affaire. Pour moi, j'entends ne pas me ranger à une proposition de cette nature, qui mettrait en d'autres mains la gestion et l'exploitation d'un chemin de fer établi pour le peuple, et je crois savoir que les Provinces maritimes n'accepteraient pas ce que l'on vient de proposer. Pour répondre au vœu de ces provinces, il faudrait, à mon sens, faire comme le comporte la résolution de mon honorable ami (M. McKenzie). L'honorable député d'Assiniboïa disait cet après-midi que le chemin de fer n'a pas été jusqu'à présent un succès. Je ne suis pas de cet avis. La population des Provinces maritimes n'a pas, il est vrai, augmenté dans les mêmes proportions que celle de l'Ouest. Cependant, ces provinces ont vu, au cours des vingt dernières années, leurs ressources et leurs richesses s'accroître dans de remarquables proportions, et l'Intercolonial y a eu d'heureux résultats. C'était en 1896, un chemin d'environ 1,100 milles, susceptible de produire trois millions en chiffres ronds. Nous avons depuis ajouté à son parcours un peu plus de 300 milles, soit à peu près 50 p. 100, et, dans le même temps, la recette a pu être portée à 9 millions, ce qui fait une augmentation de 300 p. 100. Il est vrai que le compte des capitaux absorbés par le chemin s'est accru dans le même temps de 55 à 80 millions, soit 30 p. 100 d'augmentation, ou à peu près. D'où il suit qu'après avoir augmenté d'environ 30 p. 100 la longueur de ce chemin et, dans les mêmes proportions, le chiffre des capitaux absorbés, nous avons pu gagner 9 millions au lieu de 3 millions. L'honorable député ne peut donc pas à mon sens prétendre avec raison que l'Intercolonial n'a pas été jusqu'à présent un succès. Il fait entendre que, si nous affermions le chemin, les déficits cesseraient, et en même temps la dépense de capitaux. Je me mets peu en peine de cette dépense, du moment qu'il y a là quelque chose qui la représente. L'honorable député veut bien que le Gouvernement subventionne des chemins de fer qui se relieraient à celui du Transcontinental dans l'Ouest. Il oublie que de l'argent ainsi donné ne revient jamais, sauf ce qui nous en revient par un accroissement de la population, par un accroissement de la richesse individuelle et générale.

Je ne suis pas non plus de l'avis de l'honorable député qui dit que le Pacifique-Canadien donnerait de l'ouvrage à un plus grand nombre d'individus dans le cas où le chemin de fer lui serait concédé. L'honorable député veut-il dire par là que le Pacifique-Canadien mettrait plus d'hommes à faire le même travail? Chacun sait que le chemin de cette compagnie est administré aussi économiquement que tout autre chemin de fer du pays, et il me semble que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer le suit d'assez près à cet égard.

L'honorable député de Hants (M. Black) a eu l'audace de dire à la Chambre que les taux sur l'Intercolonial étaient aussi élevés qu'ils le sont sur le Pacifique-Canadien. S'il avait précisé un point quelconque où il y a concurrence entre les deux lignes. il pourrait avoir raison.

Par exemple, de Montréal à Windsor, où habite l'honorable député, les taux sont identiques. Il en doit être de même à tous les endroits où il y a concurrence. Dans le fait, ces taux font l'objet d'une convention entre l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien. Mais s'il s'agit d'un point à un autre sur l'Intercolonial, les prix sont plus

élevés pour la ligne du Pacifique que pour celle du gouvernement.

M. REID (Grenville): Est-ce que de Montréal à Windsor le tarif n'est pas inférieur à ce qu'il serait si l'Intercolonial n'était pas chemin de fer de l'Etat.

M. LOGGIE: Je le concède volontiers, et je crois que c'est là un autre avantage que l'Intercolonial procure aux habitants de Windsor.

L'hon. M. EMMERSON: Nullement.

M. LOGGIE: Je dis bien, aux habitants de Windsor.

M. REID (Grenville): L'honorable député a aussi, je crois, affirmé que sur l'Intercolonial les prix entre Montréal et d'autres lieux de la région sont inférieurs à ceux du Pacifique-Canadien.

M. LOGGIE: Parfaitement. Une autre assertion de mon honorable ami (M. Black), qui peut-être l'a prise à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), bien que ce dernier ne l'ait sans doute pas entendu de la même manière, ç'a été que l'Intercolonial est une cause de retard dans l'avancement des Provinces maritimes. Ce que l'honorable député de Guysboro a voulu dire, c'est, j'en suis sûr, que, si l'Intercolonial est une cause de retard dans l'avancement des Provinces maritimes, cela est dû à ce que le Gouvernement refuse de donner les embranchements nécessaires. Il y a le long de la côte, tant à la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick, de nombreux villages qui existent depuis un demi-siècle et qui prospèrent, sans jamais avoir eu de chemin de fer. Dans mon propre comté—et je crois que l'honorable député devrait élargir les termes de sa résolution de façon à y comprendre tout le territoire où l'intérêt public exigerait qu'il y eût des embranchements—dans mon propre comté, dis-je, il se fait à l'heure actuelle beaucoup de pêche dans la baie à une vingtaine de milles en aval de Loggieville. Des stations de Loggieville et de Chatham, il s'exporte chaque hiver près de deux cents wagons de poisson gelé. Pour voiturer ce poisson depuis l'endroit où on le prend jusqu'à la station du chemin de fer, cela coûte de 10 à 15 p. 100, tandis qu'avec un embranchement allant à Newcastle à Tabusintac distance de 30 milles, le poisson pourrait être porté aux wagons moyennant 10 p. 100 de moins. Ce serait donc 10 p. 100 de plus que les pêcheurs auraient pour leur poisson. Si par la construction d'un embranchement, un cultivateur pouvait dans l'Ouest obtenir 10 p. 100 de plus du blé qu'il produit, quelle clameur on ferait entendre dans le cas où cet embranchement serait refusé. Mais on peut être sûr que le Gouvernement ne se ferait pas tirer l'oreille.

L'établissement d'une voie ferrée entre Newcastle et Tabusintac ne serait pas une dépense sans profit. Je ne dis pas qu'il y aurait beaucoup à gagner, mais je me souviens de ce que le ministre des Chemins de fer disait il y a trois ans à l'égard d'embranchements à construire dans l'île du Prince-Edouard. Il disait:

> Soit dit en passant—et mon peu d'expérience me fait hésiter à me prononcer, car je suis ici depuis bien peu de temps—l'Ile du Prince-Edouard est peut-être sous bien des rapports dans une position différente de celle des autres parties du Canada. Il ne me paraît pas que la construction d'embranchements dans l'Ile du Prince-Edouard ait pour objet de créer un revenu à l'Etat.

Il est fort possible que l'embranchement dont je parle ne rapporterait rien à l'Etat sous forme d'intérêt pour les capitaux dépensés; mais il me semble que le sujet mérite d'être envisagé à un point de vue plus élevé. Quand vous augmentez la richesse de vos clients, vous augmentez par là celle du public en général. Tout homme que vous retenez dans les Provinces maritimes, tout homme que vous empêchez de quitter ces provinces pour Boston ou tout autre lieu de la Nouvelle-Angleterre, a une certaine valeur pour le revenu du pays. Pour que l'Intercolonial rende pleine justice aux Provinces maritimes, où il a une sorte de monopole, où il est le seul à avoir une ligne principale, il faut que le ministre des Chemins de fer ait une idée des ressources de la région avoisinante, il faut qu'il consente à courir certains risques partout où il y a chance d'augmenter le volume des affaires.

M. REID (Grenville): J'aimerais à savoir de l'honorable député s'il entend faire croire à la Chambre que les allégations de l'honorable député de Hants (M. Black), de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et du ministre des Chemins de fer lui-même (M. Graham), touchant les prix de transport des marchandises sur l'Intercolonial, ne sont pas fondées, et que c'est lui qui donne la note juste.

M. LOGGIE: Pour ce qui est des prix relatifs au transport des marchandises dans une région où la concurrence existe, comme par exemple, de Montréal à Windsor, je suis du même avis que l'honorable député de Hants. Ces prix sont absolument les mêmes pour les deux lignes. Ce que je dis—et les faits sont là pour le démontrer—c'est que les prix que le Pacifique-Canadien fait sur sa propre ligne sont plus élevés que ceux de l'Intercolonial sur ses lignes principales, pour un même parcours.

M. REID (Grenville): Mais l'honorable député de Hants n'a pas admis que l'Intercolonial eût rien à faire avec la réduction des prix entre Montréal et Windsor; et c'est ce qu'admet mon honorable ami.

M. LOGGIE: Ce n'est pas ma faute si l'honorable député de Hants (M. Black) n'admet pas cela.

L'honorable député m'a paru attacher beaucoup d'importance à l'établissement de nouveaux hôtels. Le Grand-Tronc a été le premier chemin de fer que la province d'Ontario ait connu. Ses lignes principales vont de Montréal à Sarnia, et il touche à la grande ville de Toronto. A en juger par le passé de cette compagnie, j'aimerais à savoir quelle probabilité il y a que jamais elle se décide à construire des hôtels dans les Provinces maritimes.

M. REID (Grenville): Pourtant, l'honorable député n'ignore pas que le Grand-Tronc a des hôtels tout le long de son réseau.

M. LOGGIE: Peut-être des hôtels à la convenance de l'honorable député, mais non pas de ceux qui m'occupent en ce moment.

M. REID (Grenville): L'honorable député veut dire des hôtels de tempérance, et moi je parle des hôtels où il se vend des boissons fortes.

M. LOGGIE: Je ne me propose pas de retenir la Chambre beaucoup plus longtemps, mais qu'on me permette au moins d'ajouter ceci: quant à l'avenir qui est réservé au Canada, je suis optimiste. Quelqu'un qui est assez bien au courant de ce qui se passe dans notre grand pays affirmait que dans vingt ans d'ici la grande province d'Ontario aurait doublé le chiffre de sa population actuelle.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. LOGGIE: Un autre vieillard de grande autorité affirmait que pour nos enfants la grandeur du Canada à l'heure actuelle ne paraîtrait qu'une bagatelle. Or, si c'est là une possibilité future,—et je suis sûr que mes collègues diront que ce n'est pas simplement une possibilité, mais plus qu'une probabilité même,—ne nous incombe-t-il pas comme peuple de prendre en main ce chemin de fer Intercolonial et de lui faire remplir le rôle qui lui convient? S'il se trouve un village de 1,000 habitants, qui soit dans les conditions voulues pour produire plus de marchandises et qui, une fois pourvu de voies de communication, pourrait écouler ces marchandises à bon compte, n'est-il pas du devoir du peuple canadien, du devoir de cette grande province d'Ontario, dont la population doit s'élever à 4 millions d'ici à vingt ans, de contribuer au progrès de ces groupes de l'est du Canada? Ces provinces de l'est à mon avis, sont le complément naturel du Canada. Ne pourrions-nous pas, comme peuple, nous entendre pour "arrondir" cet Intercolonial et le mettre en mesure de remplir sa fonction, sa pleine fonction, en desservant non seulement ceux qu'il dessert aujourd'hui mais aussi la population des régions adjacentes qui en sont privées actuellement? Il me semble que si nous en agissions ainsi, le temps viendrait où nous nous rendrions compte que le capital ainsi utilisé a été appliqué à l'avantage de l'ensemble du pays.

Je n'ajouterai qu'un mot, un mot en faveur de mon propre comté. Il a été transmis une pétition à l'égard du chemin de fer auquel j'ai fait allusion, de Newcastle à Tabusintac, et j'espère qu'elle sera l'objet d'un accueil favorable. C'est la question brûlante dans mon comté, ainsi que celle de l'extension du chemin de fer Canada Eastern depuis Loggieville en descendant la rivière jusqu'à Escuminac. Le ministre des Chemins de fer se souvient aussi qu'on a fait l'exploration du chemin qui doit relier Indiantown à Red-Bank. Red-Bank est un village prospère sur la branche nord-ouest du Miramichi, à 15 milles au nord-ouest de Newcastle et à 8 milles à peu près d'Indiantown qui est le long du chemin de fer, et les habitants de la région sont très désireux de voir le chemin de fer prolongé d'Indiantown à Red Bank. Je sais que le ministre verra ces demandes d'un œil favorable. Je pourrais citer ce qu'il a dit à cet égard il y a quelque trois ans. Cela se ramenait à ceci, que s'il était propriétaire du chemin de fer, il construirait et exploiterait des embranchements.

M. ONESIPHORE TURGEON (Gloucester): Je ne retiendrai la Chambre qu'une minute au plus, car j'ai déjà antérieurement expliqué mes vues à l'égard de l'Intercolonial et de l'établissement des embranchements requis. J'offre mes félicitations à l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) sur la manière très intéressante et très convaincante dont il a saisi la Chambre de sa requête; et j'espère que la discussion produira son effet dans un avenir rapproché. Je désire corroborer les déclarations faites par l'honorable député de Northumberland (M. Loggie), en faveur de la construction d'un embranchement de Newcastle à Tabusintac. J'irais même plus loin et je dirais: Prolongez la voie ferrée jusqu'à Tracadie, et assurez des communications par voie ferrée à la péninsule septentrionale du Nouveau-Brunswick, laquelle renferme une population de 20,000 âmes, avec des ressources tant sur terre que sur mer qu'il n'est pas possible d'exploiter convenablement, comme on l'a dit, à cause de l'éloignement des voies ferrées. Des pétitions à cet égard ont été adressées au Gouvernement de temps à autre. J'espère que la proposition de l'honorable représentant de Northumberland sera dûment considérée ainsi que celle de l'honorable député de Cap-Breton-nord.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur je ne voudrais pas prolonger ce débat qui dure depuis assez

longtemps déjà, mais je ne voudrais pas, non plus, qu'il soit dit demain, dans la presse du pays, que lorsqu'on soulève dans cette Chambre cette importante question de l'Intercolonial, il n'y a que les députés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui puissent faire entendre leur voix.

L'Intercolonial passe à travers la province de Québec, et je n'aimerais pas laisser échapper cette occasion sans dire quelques mots. J'aurais aimé que des voix plus autorisées que la mienne se fissent entendre, mais, comme a dit Victor Hugo: "s'il n'y en a qu'un seul, je serai celui-là."

Une chose est certaine, et je ne crois pas me tromper en l'affirmant, ici: pas un député de la province de Québec est en faveur de la vente de l'Intercolonial. Ceux qui ont goûté du régime des compagnies privées et qui connaissent celui de l'Intercolonial, en sont venus à la conclusion qu'entre deux maux il faut choisir le moindre. C'est-à-dire, il faut que l'Intercolonial reste la propriété du Gouvernement, malgré les sujets de plaintes qui peuvent exister.

Je me permettrai de suggérer à l'honorable ministre des Chemins de fer, deux moyens d'améliorer la situation de l'Intercolonial, qui, il le sait lui-même, n'est pas parfaite; le premier serait d'acheter certains embranchements qui deviendraient une source de revenus considérables en alimentant cette voie ferrée. Et en passant, comme on dit en anglais: "charity begins at home", le chemin de fer de Témiscouata devrait être acheté immédiatement. Si j'en juge par le rapport des commissaires qui ont étudié la question de la location des embranchements, le Témiscouata est un des petits chemins de fer de la province de Québec—je devrais dire du pays—qui a le plus beau revenu et qui est en mesure de payer des dividendes considérables. Ce serait à l'avantage de l'Intercolonial d'en faire l'acquisition. J'ajoute que le ministre devrait se hâter, car le Québec-Central, qui part de la Beauce, se dirige par un embranchement vers le Témiscouata, aboutissant à Cabano. Il faut s'attendre qu'avant longtemps il enlèvera à l'Intercolonial toute cette partie du trafic qui vient de Cabano à la Rivière-du-Loup. Au lieu de venir à la Rivière-du-Loup ce trafic s'en ira à Lévis par le Québec-Central. J'ajouterai qu'il ne faut pas oublier que le Pacifique-Canadien a l'œil ouvert sur ce chemin de fer et qu'il a intérêt de s'en emparer au bénéfice de son embranchement qui traverse l'Etat du Maine et le Nouveau-Brunswick.

A tout événement, j'avertis le ministre de se hâter de mettre la main sur le Témiscouata afin d'en faire ce qu'on appelle en anglais, un "feeder" très important pour l'Intercolonial.

Le second moyen que je tiens à signaler au ministre, pour modifier la position de l'Intercolonial, serait d'améliorer, peut-être,

M. GAUVREAU.

les commissaires que nous avons nommés. J'ai dit, l'autre jour, dans cette Chambre, que la perfection n'était pas de ce monde, et il est à croire que cette vérité s'applique encore plus lorsqu'il s'agit de l'Intercolonial et des commissaires en particulier.

J'appelle l'attention du ministre sur le fait que M. Brady n'est pas l'homme qu'il faudrait comme commissaire. Si j'en avais le temps ce soir—je le prendrai plus tard,—je pourrais lire certains commentaires de journaux du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec qui ne sont pas flatteurs ni pour M. Brady ni pour l'Intercolonial. On dirait que le surintendant général se conduit de façon à faire de tous ceux qui ont des relations avec l'Intercolonial, des ennemis presque invétérés du chemin de fer lui-même ou au moins du ministre. Voici un employé du Gouvernement, voici un homme qui dépend du département des Chemins de fer, qui ne se soucie même pas de traiter le public avec cette politesse qu'on est en droit d'attendre des employés du Gouvernement, des salariés de ce pays.

Maintenant j'ai dit, il y a un instant, que je ne croyais pas qu'il y avait un seul député de la province de Québec favorable à la vente de l'Intercolonial à une compagnie privée, et que ceux qui avaient goûté des deux régimes en étaient venus à la conclusion qu'il valait mieux que le Gouvernement gardât le chemin. Dans tous les cas, s'il y a quelques députés qui sont en faveur de la vente, j'espère qu'ils auront l'occasion de le dire avant la fin de la session.

L'Intercolonial, même avec la commission telle qu'elle existe, malgré tous ses défauts, a trouvé moyen de donner des surplus. Le public peut se plaindre de la commission, trouver ses procédés intolérables; certains députés peuvent ne pas trouver cela de leur goût, mais après tout, dans l'intérêt général, il faut courber la tête et endurer, quitte à protester jusqu'à ce que nous ayions justice: c'est ce que je fais.

Pour ces considérations, j'espère que le ministre verra à ce que le chemin de fer se perfectionne, et j'ajouterai: les commissaires aussi, afin de garder pour le peuple, ce chemin qu'on appelle avec raison le chemin de fer du peuple.

M. CYRIAS ROY (Montmagny) (texte): Monsieur l'Orateur, avant de clore cette discussion, comme député d'un comté traversé par l'Intercolonial, je demande la permission de dire quelques mots. Cette résolution ne regarde seulement que la Nouvelle-Ecosse, et elle est conçue dans les termes suivants:

Que cette Chambre est d'avis que le développement commercial et industriel de la province de la Nouvelle-Ecosse est rendu à un degré tel que le chemin de fer intercolonial devrait pénétrer dans les comtés (actuellement sans voie ferrée) de la partie est de cette province.

Maintenant, je ne veux pas prêcher dans un intérêt sectionnel, je ne veux pas parler spécialement pour la province de Québec; mais si la résolution devant la Chambre a sa raison d'être—et je le crois—il me semble que la province de Québec ne devrait pas être oubliée, lorsqu'il s'agit d'une semblable question.

Depuis un certain temps l'Intercolonial rapporte des revenus au Gouvernement. Pendant longtemps il avait toujours été en déficit, mais depuis quelques années il donne un léger surplus. A quelles provinces ce surplus est-il attribuable? D'après les rapports du Gouvernement, c'est la province de Québec qui apporte la quote-part la plus considérable dans le surplus qui s'accuse à la fin de l'exercice financier actuel. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement, si sa politique future est de construire des embranchements au lieu d'acheter les embranchements existants, qui servent à développer et encourager l'Intercolonial, je demande au Gouvernement si sa politique est de construire de nouveaux embranchements dans chaque comté de la Nouvelle-Ecosse, où il n'y en a pas; je demande, avec mon ami de Témiscouata (M. Gauvreau), qui vient d'adresser la parole, que la province de Québec ne soit pas oubliée.

L'honorable député de Hants (M. Black) s'est prononcé en faveur de la vente de l'Intercolonial à une compagnie privée.

Pour cela, il a donné plusieurs raisons et j'ai pris note de quelques-unes. D'abord, parce que l'Intercolonial ne payait pas ses dépenses, et à l'appui de cette proposition il a prétendu que les taux sur l'Intercolonial étaient plus élevés que ceux qui seraient chargés par une compagnie privée, faisant l'acquisition de ce chemin de fer.

Eh bien! je crois que cette proposition a été refutée par une proposition contraire, établissant que les taux sur l'Intercolonial étaient moins considérables pour le transport des voyageurs et spécialement pour le transport du fret.

Il a aussi prétendu que dans l'intérêt de la province dont il est un des représentants, si une compagnie acquérait l'Intercolonial, des hôtels se construiraient, lesquels seraient de nature à attirer les étrangers et augmenter ainsi le trafic et les revenus de l'Intercolonial.

Eh bien! s'il existe dans sa province des endroits où la nature est aussi favorable, des sites aussi grandioses qu'il le dit pour la construction d'hôtels, il me semble qu'il devrait se trouver des particuliers assez entreprenants et en état de construire ces hôtels. Ce n'est donc pas là une raison suffisante pour demander au Gouvernement de vendre l'Intercolonial à une compagnie.

D'ailleurs, si les intérêts de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas suffisamment protégés dans l'état actuel de l'Intercolonial sans y construire d'embranchements; est-ce qu'il seraient plus protégés s'il était vendu? Je pose simplement la question et je crois qu'il est facile d'y répondre.

L'honorable député a aussi affirmé qu'après avoir consulté les électeurs de son comté, qui sont très intelligents, a-t-il dit, tous sont d'accord à dire qu'ils sont prêts à consentir la vente de l'Intercolonial à une compagnie privée.

Je ne veux pas faire de vantardise, je ne veux pas dire que les électeurs de Montmagny ont plus d'intelligence que ceux d'un autre comté; mais je crois me faire l'écho de mes électeurs en disant qu'ils sont complètement opposés à cette vente. Je ne veux pas mentionner les raisons qui ont été longuement données dans le cours de cette discussion, parce que je ne veux pas la prolonger. J'ajouterai seulement que, si le Gouvernement est d'opinion de construire des embranchements afin d'alimenter la ligne principale, je considère que la province de Québec ne devrait pas être oubliée. On a dit, au cours de cette discussion, que l'Intercolonial avait été prolongé jusque dans l'île du Prince-Edouard, lors de son entrée dans la Confédération. C'était là une des conditions de l'entrée de cette province dans la Confédération. C'était l'exécution d'un contrat bi-latéral. Mais, est-ce qu'on pourrait permettre à l'île du Prince Edouard ou à la Nouvelle-Ecosse, de construire des embranchements de ce chemin de fer aux dépens du public, sans consulter les autres provinces qui ont consenti dans le temps la construction de la ligne principale, mais qui n'ont pas été consultées sur la question de savoir s'il devait y avoir des embranchements ici ou là.

Je ne veux pas prolonger ce débat. J'ai voulu simplement appuyer les remarques de mon honorable ami de Témiscouata, et non faire du prosélytisme pour la province de Québec, que je me trouve à représenter en étant député de Montmagny. Mon seul but est d'avoir justice pour la province de Québec comme pour n'importe quelle autre province.

Mes conclusions sont celles-ci: si le Gouvernement trouve profitable de construire des embranchements dans la Nouvelle-Ecosse, je l'appuierai sur ce point. Mais, j'attire son attention sur ce fait-ci: c'est que si ces embranchements-là doivent être construits, je ne voudrais pas que la province de Québec, si elle n'en obtient pas, en prenne la responsabilité avec les Provinces maritimes, parce que les députés des provinces de l'Ouest pourront venir nous dire, plus tard, qu'ils sont obligés de payer pour l'entretien d'un chemin de fer qui ne rapporte aucun revenu, si les revenus de ces embranchements sont insuffisants pour en rembourser le coût de construction.

M. B. A. CROSBY (Halifax): Il me semble que parmi les différents orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat, pas un seul ne s'est cantonné dans la résolution à

l'étude. Le député de Northumberland (M. Loggie) a bien donné lecture du texte de la résolution, en nous disant qu'il allait le développer, mais il a prononcé une éloquente harangue au cours de laquelle il a à peine effleuré la question. Quant à nos deux collègues qui viennent de porter la parole (M. Gauvreau et M. Roy) je ne saurais dire s'ils s'en sont, oui ou non, tenus au texte de la résolution. J'ajoute que le député du Cap-Breton-nord a épuisé les arguments qui militent en faveur de la résolution. Je me rallie entièrement à ce texte. Il nous avait, cependant, prévenus qu'il ne voulait pas faire de harangue. S'il met autant de sincérité à adjurer le Gouvernement de donner suite à cette résolution qu'à racheter la promesse qu'il nous avait faite de ne pas prononcer de harangue, il n'est guère probable que le Gouvernement prenne d'initiative. Tous ceux qui connaissent le tempéramment de notre collègue savent que lorsqu'il entreprend quelque chose, il n'y va pas de main morte. Seulement, je doute fort qu'il veuille presser le Gouvernement de prendre pareille initiative.

M. McKENZIE: Que mon collègue bannisse toute crainte; je me propose d'insister sur la réalisation de l'objectif de ma résolution.

M. CROSBY: L'avenir nous éclairera sur la sincérité de l'honorable député et nous dira s'il veut réellement mettre le Gouvernement en demeure d'exécuter une réforme qu'il aurait dû réaliser de vieille date. C'est là une question qui nous tient fort à cœur, à nous citoyens de la Nouvelle-Ecosse; nous tenons à voir l'Intercolonial pénétrer dans certaines parties de la province qu'il ne touche point aujourd'hui. Il est question de la construction d'un chemin de fer de Dartmouth jusqu'au comté de Guysborough et de là jusqu'à Canso. Ici je demande que le député de Guysborough (M. Sinclair) me permette de le féliciter de l'éloquente harangue qu'il a prononcée à l'appui de la résolution à l'étude. L'objetctif visé est de faire un raccordement avec l'Intercolonial à Canso et de continuer la ligne de Saint-Pierre à travers le comté de Richmond, et de là à Louisbourg, puis de là à Sydney, où elle ferait de nouveau raccordement avec l'Intercolonial.

Bien que je ne sois pas expert en matière de voies ferrées, je dois dire qu'à mon avis, nulle compagnie n'entreprendrait la construction de ce chemin de fer, de Dartmouth à Canso, chemin de fer si souvent projeté et au sujet duquel le gouvernement provincial a tant fait de promesses. L'exploitation de cette voie ferrée, à mon avis, pourrait être rénumératrice des capitaux engagés, bien que pendant les premières années, il serait sans doute difficile d'en obtenir quelque rendement. Voilà pourquoi il faudrait demander au Gouvernement son concours financier. On le sait, les financiers hésitent souvent à engager leurs capitaux dans une entreprise, à moins qu'ils ne comptent en retirer quelque rendement immédiat. Il leur faut avoir en main les deniers publics avant de se mettre à l'œuvre; il faut que l'Etat ou le gouvernement provincial, soit individuellement, soit collectivement, subventionne l'entreprise et leur garantisse quelque rendement, avant qu'ils y engagent leurs capitaux. Aussi, le seul espoir qui nous reste aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse est dans la construction d'embranchements de l'Intercolonial.

Nombre de gens croient que nous ne bénéficions nullement de l'Intercolonial. C'est là une question que je ne veux pas aborder, puisque la Chambre n'en est pas saisie. Je ne veux pas discuter la question de savoir s'il convient de céder l'Intercolonial moyennant $80,000,000 ou d'en faire cadeau. Voici la question soumise à nos délibérations: le Parlement est-il disposé à prêter son appui à la résolution à l'étude et consent-il à construire au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse des embranchements ou lignes tributaires et affluants? Je le répète, notre unique espoir en Nouvelle-Ecosse repose sur l'Intercolonial.

Le député de Pictou (M. Macdonald) au cours d'une éloquente harangue, s'est plaint que pas un seul réseau transcontinental ne dessert la Nouvelle-Ecosse. Il lui sied bien peu de formuler pareille plainte aujourd'hui; car il siégeait dans cette enceinte parlementaire, lorsque le Parlement prit la décision de faire passer le Transcontinental par Moncton, et jamais il n'a élevé la voie en faveur de la Nouvelle-Ecosse; jamais il n'a pris la parole pour demander au Gouvernement de faire passer ce réseau par Halifax et Saint-Jean.

Voilà qu'aujourd'hui il prend la parole pour se plaindre que pas un seul réseau transcontinental ne dessert Halifax.

M. McKENZIE: En toute justice pour le député de Pictou, il convient d'observer qu'il ne siégeait pas ici, lorsque le Parlement décida cette question.

M. CROSBY: Il est possible que je fasse erreur; si je ne me trompe, c'est en 1900 que l'honorable député (M. Macdonald) est entré au Parlement.

M. CARVELL: Non, son entrée au Parlement date de 1904.

M, CROSBY: Je fais peut-être erreur. Quoi qu'il en soit, il y avait alors dix-huit libéraux de la Nouvelle-Ecosse siégeant à la droite et pas un seul d'entre eux n'éleva alors la voix pour dire qu'il voulait voir un de ces réseaux transcontinentaux desservir la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, le reste de la députation se laissa guider par ce qui paraissait être l'opinion de ces députés de la Nouvelle-Ecosse.

Pas un seul représentant de cette province ne donna même à entendre qu'il existait alors une province comme la Nouvelle-Ecosse. Mais me dira-t-on, et vous conservateurs, qu'avez-vous fait? Nous nous en tenions à l'Intercolonial; nous voulions doubler la voie de ce réseau jusqu'à Halifax et Saint-Jean, afin d'avoir une ligne d'Etat, du Pacifique à l'Atlantique; nous ne voulions pas d'un réseau transcontinental n'aboutissant nulle part; je dis nulle part, car en effet on ne saurait s'attendre à ce que le Transcontinental atteignant Moncton trouverait un débouché pour les marchandises voiturées sur cette ligne.

Je tiens à le déclarer bien catégoriquement; j'entends prêter tout mon appui à la résolution de mon honorable collègue au Cap-Breton, bien que je doute fort que cette résolution aboutisse à quelque résultat tangible. Il est possible que le Gouvernement oublie tout ce qui se rattache à cette affaire.

J'ai esquissé un sourire en entendant le député de Hants (M. Black) prodiguer l'éloge au ministre des Chemins de fer. Mais en même temps il voue aux gémonies la commission de l'Intercolonial. Mais qui a donc créé cette commission et quel est celui qui la dirige aujourd'hui, sinon le sous-ministre, qui prend l'avis du ministre des Chemins de fer? Voilà qui ne saurait faire doute, à mon avis, et le ministre lui-même, j'en suis convaincu, partage mon avis.

Monsieur l'Orateur, il conviendrait ici de faire remarquer que nous avons un embranchement de l'Intercolonial se rendant d'Halifax à Dartmouth, et par conséquent, nous avons le commencement d'une ligne tributaire de l'est parcourant la vallée de Musquodoboit et desservant le fertile comté de Guysborough, représenté par l'honorable député qui a appuyé la résolution à l'étude. Nous avons, en réalité, construit en partie cette voie ferrée, parce qu'un chaînon de cette voie atteint Windsor-Junction. Il ne nous reste donc qu'à poursuivre cette ligne et quand bien même le député du Cape-Breton-nord (M. Macdonald) n'aurait pas réellement réussi à convertir à son projet le ministre des Chemins de fer, je dois dire qu'à en juger par le coup d'œil qu'il vient de me lancer, je crois fort possible qu'il mette la question à l'étude.

Plusieurs collègues ont fait l'éloge du ministre des Chemins de fer et de son prédécesseur (M. Emmerson).

L'ex-ministre a eu beaucoup à dire au sujet des embranchements et je l'ai écouté avec grand plaisir quand il discutait cette question il y a un an. L'Intercolonial a plus à faire aujourd'hui qu'il n'en est capable. Le pays est assez vaste pour y établir une voie double et si le ministre voulait le faire, en suivant mon conseil, d'acheter la propriété Cunard à Halifax et y faire des aménagements, cela donnerait des facilités d'accès aux magnifiques navires qui touchent à Halifax et nulle part ailleurs. Je crois qu'à St. John on reçoit tous les navires qui peuvent y trouver de la place et il serait désirable qu'on donne à St. John et à Halifax de plus grandes facilités que celles qu'on peut trouver aujourd'hui dans ces deux ports. Je ne suis pas ici pour parler en faveur d'Halifax contre St. John. Je crois que si l'Intercolonial avait une double voie, les deux ports recevraient tout le trafic qu'ils peuvent avoir. Sans doute les navires qui relâcheraient à Halifax auraient plus de facilité qu'à St. John. J'ai pris la parole uniquement pour appuyer la résolution présentée par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) et pour dire que nous retirerions un grand bénéfice si l'Intercolonial voulait étudier cette question et aboutir à une conclusion immédiate. J'espère que l'honorable député de Cap-Breton-nord fera ce qu'il a dit l'autre soir, au sujet d'un libéral qui a reçu une lettre du ministre des Douanes mais qui a persisté dans son attitude. J'espère que l'honorable député de Cap-Breton-nord persistera dans sa résolution, parce qu'alors nous pourrions nous attendre à quelques résultats, mais j'ai peur qu'il ne prenne pour se défendre un de ces vieux fusils Ross qui ne lui permettra pas de lutter jusqu'au bout.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crains, monsieur l'Orateur, que l'amplitude prise par cette discussion, ne me force, comme l'a fait mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) de violer la règle absolue de se borner à la question qui est soumise à notre étude. Je puis dire, sans hésitation, que l'administration de l'Intercolonial et de tout ce qui s'y rapporte est un des problèmes les plus difficiles que le Gouvernement a à résoudre. Je sais qu'il s'en présente de difficiles dans mon ministère, mais l'administration de ce chemin de fer, prise dans son ensemble est peut-être ce qu'il y a de plus difficile dans mon département.

Il existe de nombreuses divergences d'opinion, non seulement parmi les adversaires, mais parmi les partisans du Gouvernement. D'un côté on dit: Vendez le chemin de fer; de l'autre: Ne faites pas une chose pareille; des amis derrière moi disent que les conservateurs obtiennent tout ce qu'il est possible d'avoir du chemin de fer; l'ennemi devant moi déclare qu'il ne peut rien obtenir. Tout cela tend à démontrer combien cette ligne est entourée de difficultés. Je pourrais dire autre chose, et là-dessus je suis d'avis avec mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) à savoir que l'Intercolonial n'est pas traité avec justice. Je pourrais étonner quelques membres de cette Chambre si je disais, après avoir consacré quelque temps à étudier la question, qu'au point de vue pratique, les règles mêmes du Parlement

rendent l'administration de l'Intercolonial plus difficile que celle de tout autre chemin de fer du pays. Quand le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc ou le Canadian-Northern veulent entreprendre un travail, surtout le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, comment s'y prennent-ils? Ils ont un conseil d'administration dont chaque membre a fait une étude de la question et n'a en vue que l'intérêt financier de ce qui doit être discuté. Ce conseil n'est pas composé de 225 membres dont quelques-uns au moins n'ont pas consacré une grande attention au sujet, mais il est formé d'un petit nombre de directeurs dont les intérêts sont limités pour le moment à cette entreprise. Ils ne prendraient pas en considération de petites questions, mais ils ont des vues larges sur ce qu'ils jugent être préférable pour la ligne, même lorsque leur décision ne plaira pas à un grand nombre de personnes. Ils décident au point de vue pratique, comme des hommes d'affaires et ils font exécuter. Si c'est un succès ils réussissent, si c'est un insuccès partiel, personne ne le sait qu'eux-mêmes. Il y a un grand nombre d'insuccès dans les petites entreprises des grandes compagnies, comme il en a avec les projets entrepris par l'Intercolonial. Quand vous songerez que 75 p. 100 des chemins de fer de ce continent ont passé par les mains des liquidateurs, vous comprendrez jusqu'à un certain point ce que je veux dire. Nous parlons beaucoup du capital placé dans l'Intercolonial et qui ne donne pas d'intérêt. Dans la grande majorité des chemins de fer de ce pays, le capital original a été absorbé il y a longtemps sans donner de bénéfices et il n'en donnera jamais. Si vous faites des comparaisons, vous constaterez que tout le temps on se sert contre l'Intercolonial d'arguments qu'on n'emploie pas à l'égard d'une autre ligne particulière et il est embarrassé comme aucun autre chemin de fer pour faire son exploitation.

Prenons la question des achats pour l'Intercolonial et ce n'est qu'une petite chose; si je dirigeais une ligne particulière, j'aurais un agent pour les achats. S'il se présentait quelque chose sur le marché que je croirais utile pour la compagnie dans six mois ou un an ou deux ans, je serait parfaitement libre de passer un marché pour le matériel. Je pourrais épargner à ma compagnie des centaines de milliers de dollars. Je ne crains pas de dire que si l'administration de l'Intercolonial avait la liberté d'aller sur le marché et d'acheter ce qui lui faut et si, trouvant un entrepreneur honnête et compétent, elle avait la possibilité de lui donner une entreprise sans demander à personne des soumissions; si elle pouvait faire comme l'administration d'une compagnie privée, je crois qu'on épargnerait des milliers de dollars chaque année. Mais avec notre système parlementaire cela ne peut pas se faire. C'est une erreur de croire que faire les achats par soumission c'est employer la panacée pour tous les maux qui se présentent; ce n'est pas vrai. Si vous avez une maison de confiance qui vous donne satisfaction sur tous les points, soit comme entreprise, soit comme fourniture de marchandises, neuf fois sur dix le chemin de fer aura plus de satisfaction en s'adressant à cette maison qu'il n'en a maintenant en demandant pour chaque cas des soumissions. Nous devons ensuite inscrire dans le rapport de l'auditeur général tous les détails des dépenses, mais vous n'avez jamais vu que le Pacifique-Canadien publie dans un document, à la disposition de ses concurrents, tous les détails de ses dépenses. Si nous achetons des marchandises chez M. A., et si nous les obtenons à un bon prix, nous devons le publier.

M. HUGHES: A un bon prix?

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai à bas prix, si vous le désirez et je puis assurer à mon honorable ami que nous achetons à aussi bas prix que les autres compagnies.

M. HUGHES: L'honorable ministre a dit " si ".

L'hon. M. GRAHAM: C'est aussi important pour mon honorable ami que pour moi et j'espère qu'il ne m'éloignera pas de mon sujet. Si, lorsque nous achetons des marchandises à un certain prix inférieur, ce prix n'était pas publié, nous pourrions peut-être acheter à ce prix pendant des années. Le Pacifique-Canadien le fait, le Grand-Tronc le fait, mais nous ne pouvons pas le faire.

Quand nous achetons des marchandises chez M. A., le prix est publié dans le rapport de l'auditeur général et il est discuté sur tous les points et tout marchand qui essaye de vendre au Gouvernement de bonnes ou de mauvaises marchandises reçoit de son député les détails de ce qui a été payé pour un certain article Et si, par un effet d'imagination, un député peut être porté à croire que cet homme n'a pas été traité avec justice, tout cela est discuté en Chambre et on tente de prouver que le Gouvernement n'a pas agi avec équité, quand en réalité les marchandises que l'autre homme a essayé de vendre n'étaient pas conformes à ce qu'on demandait. Je parle en connaisasnce de cause et je dis que si le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc devaient publier tout les détails de leurs opérations, comme doit le faire le Gouvernement ils ne seraient pas dans une aussi bonne situation qu'ils le sont aujourd'hui. Ce serait dans l'intérêt du Canada si les détails des opérations de l'Intercolonial étaient examinés par un petit comité, nommé dans ce but, plutôt que d'être obligés de publier aux quatre vents ce que nous

payons pour tout ce que nous achetons. Aucun homme vraiment habile en affaires, dans cette Chambre, ne voudrait diriger sa propre entreprise comme il force le Gouvernement à administrer l'Intercolonial.

M. MIDDLEBRO: Comment le ministre explique-t-il le succès des chemins de fer du gouvernement en Australie?

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami, a un ami qui arrive d'Australie, je voudrais qu'il lui demande de comparer les facilités accordées en Australie, où le gouvernement a pratiquement le monopole de tous les chemins de fer, ainsi que les tarifs d'Australie, avec les tarifs et les facilités de l'Intercolonial.

M. REID (Grenville): Le chemin de fer d'Ontario publie tout.

L'hon. M. GRAHAM: Le chemin de fer d'Ontario est un nouveau chemin de fer qui transporte des marchandises d'une catégorie élevée dans un nouveau pays, et il a pratiquement le monopole du territoire. J'admets que le chemin de fer d'Ontario est bien administré et je ne prétends pas le contraire, mais, si ma mémoire est exacte, l'Intercolonial publie ses opérations avec plus de détails que le chemin de fer d'Ontario. Quoiqu'il en soit, cela ne modifie pas mon argument parce que le chemin de fer d'Ontario peut rencontrer des obstacles sur ce point. Je crois que des commerçants pratiques seront d'accord avec moi pour dire que s'ils étaient obligés de faire connaître à leurs concurrents tous les détails de leurs opérations ils trouveraient qu'il leur est plus difficile de faire le commerce qu'ils font.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je refuse de discuter cette question de l'Intercolonial, comme une affaire régionale, c'est une question canadienne. Je trouve que je ne ferais pas tout mon devoir si, en ma qualité de citoyen d'Ontario, je discutais l'Intercolonial comme une entreprise des Provinces maritimes ou de Québec, pas plus que je ne voudrais discuter la question des canaux comme une entreprise d'Ontario ou de Québec. L'Intercolonial est une partie de la propriété du Canada tout entier et je crois que j'y suis aussi intéressé que tout autre député venant des provinces maritimes. Je crois de plus que la population d'Ontario a retiré des profits de l'Intercolonial et je crois que la population de l'est a indirectement profité des canaux. Toute entreprise qui a quelque rapport avec Montréal ou Québec ou tout autre port de commerce, doit retirer quelque avantage de notre réseau de canaux et en conséquence je veux examiner et discuter cette question comme une affaire canadienne à laquelle nous sommes tous également intéressés, Mon honorable ami a dit que nous avions en ce moment de très grands projets à l'étude.

Aujourd'hui même, nous avons eu ici une députation au sujet du canal de la baie Georgienne; demain nous en aurons une autre au sujet du canal Welland; vendredi une députation viendra discuter, entre autres questions, celle du chemin de fer de la baie d'Hudson; nous avons aussi le Grand-Tronc-Pacifique et ce sont autant de vastes entreprises.

Je suis loin d'être un pessimiste; je suis plutôt un optimiste, mais nos dépenses ont pris de grandes proportions, et nous ne pouvons hâter l'accomplissement de ces divers projets que dans la mesure où l'état de nos finances le permet. Il est vrai que cette année notre situation financière est extrêmement brillante et nous espérons tous que cette situation se prolongera, afin que tous ces travaux puissent être menés à bonne fin, pour le plus grand bien du pays.

Mais, malgré ce que je viens de dire, je suis fortement porté à partager la manière de voir de l'honorable député du Cap-Breton-nord. Telle est, en effet, la situation qui nous est faite dans l'est, et avec laquelle nous avons à compter. Le Grand-Tronc-Pacifique sera bientôt rendu à Moncton. Il possède un droit de circulation sur l'Intercolonial, jusqu'à Saint-Jean et Halifax. Le Pacifique-Canadien se rend à Saint-Jean et, en vertu d'un arrangement, ses trains sont convoyés jusqu'à Halifax. Ces deux compagnies possèdent des lignes de paquebots—l'une l'a déjà, l'autre l'aura bientôt. Le Nord-Canadien annonce qu'il sera bientôt rendu à l'Atlantique. Toutes ces lignes sont autant d'artères pour le trafic direct.

Le Pacifique-Canadien dit qu'il veut amener lui-même ses trains à Halifax et la population de la Nouvelle-Ecosse est unanime à demander que ce droit lui soit accordé. Le Grand-Tronc-Pacifique doit avoir un droit de circulation sur l'Intercolonial en vertu d'un arrangement. Je tiens à donner toutes ces explications, afin que la Chambre puisse étudier la situation. Si toutes ces compagnies doivent obtenir des permis de circulation sur l'Intercolonial avec le droit d'y prendre du trafic local, pour chacun de ces trains, l'Intercolonial devra en discontinuer un ou se résigner à un trafic diminué. On nous répond à cela qu'il est vrai que ces autres lignes prendront un trafic local, mais qu'elles devront en rendre compte à l'Intercolonial. C'est vrai; c'est en vertu d'un arrangement de cette nature que le Dalaware & Hudson a obtenu un permis de circulation sur la voie du Grand-Tronc, pour arriver à Montréal. Mais cet arrangement ne fait aucune différence dans le nombre des employés. Nous pouvons réussir à conclure un arrangement quelconque, mais dans l'Est, l'opinion semble être unanime à demander que ces lignes de l'Ouest pénètrent jusqu'à Halifax.

En travaillant à résoudre ce problème, nous devons tendre à protéger les intérêts de l'Intercolonial, et la Chambre peut être certaine que la solution n'est pas facile à trouver.

Une autre question est celle des tarifs. Elle est plus simple. De tous les endroits où les lignes se font concurrence, le tarif est le même. Quel que soit le tarif de l'Intercolonial, le Pacifique-Canadien est obligé de l'adopter, et vice versa. Mais là où il n'y a pas de concurrence entre une compagnie privée et l'Intercolonial, on constate que le tarif de l'Intercolonial est invariablement plus bas.

Un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue, est celui-ci: Pendant nombre d'années, l'Intercolonial a, pour ainsi dire, exercé un monopole, et cependant son tarif a toujours été très bas. Supposons qu'une compagnie privée eut joui de ce monopole, sans le contrôle de la commission des chemins de fer; qu'est-ce que le public aurait eu à payer pendant toutes ces années?

Je ne crois pas exagérer en disant que les sommes que l'Intercolonial a épargnées au public pendant tout le temps où il a eu le monopole du transport dans cette partie du pays, auraient suffi à payer l'intérêt sur le coût de la construction du chemin.

Ce sont autant de questions qui nous amènent à celle de la nationalisation, mais je n'entreprendrai pas de la discuter ce soir, en l'absence de l'honorable ministre des Finances. Je ne commets pas d'indiscrétion en disant que le Gouvernement étudie actuellement la question des embranchements,—tant l'affermage des lignes existantes que la construction de lignes nouvelles.

L'étude de cette question serait plus avancée si l'honorable ministre des Finances, sur l'avis de son médecin, n'avait pas pris un court repos qu'il a si bien mérité.

A son retour, qui aura lieu bientôt, je l'espère, je reprendrai cette question de l'affermage des embranchements et de la construction de lignes nouvelles, ainsi qu'un ou deux autres projets, et je crois pouvoir préparer un programme qui sera soumis à la Chambre à cette présente session. Maintenant que la discussion est engagée sur ces questions, avec la permission de mon honorable ami, je demanderai l'ajournement du débat.

M. BORDEN (Halifax): Avant que le débat soit ajourné, je désire dire quelques mots. En premier lieu, je désire savoir si ce débat sera repris durant la présente session. Le Gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'occasion de se prononcer sur cette motion?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que la Chambre aura toutes les occasions nécessaires pour se prononcer sur toutes les questions re rapportant à cette motion. Certaines propositions qui seront déposées rendront, peut-être, inutile un vote sur la motion. Nous n'avons nullement l'intention d'en empêcher la discussion. Ce n'est pas le but que je me propose.

M. BORDEN (Halifax): Il est très important de savoir si la motion sera mise aux voix ou non.

Si cette proposition n'a pour but, dans sa forme vague, que de permettre à certains membres de cette Chambre de prononcer des discours qui plairont dans leur ton indécis grandement à leurs électeurs, cela est quelque chose; si, d'autre part, la motion est sérieuse, destinée à faire connaître l'opinion délibérée et éclairée de la Chambre sur cette question du développement de l'Intercolonial, non seulement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais partout ailleurs, cela devient une question entièrement différente. Tout en acceptant avec la plus sincère sympathie ce que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a dit relativement à l'absence de l'honorable ministre des Finances, que ce dernier revienne ou non bientôt, il est certaines considérations qu'on a avancées, et avec beaucoup de force en cette Chambre, qu'il ne faut pas retarder trop longtemps à débattre. Autant vaut, à mon sens, admettre tout cela sans exception aucune. Si je comprends bien, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux nous donne l'assurance que cet avis de motion ne sera pas discuté; qu'on n'en disposera pas au cours de la présente session. J'aimerais savoir si cela est définitif, parce que de la réponse que j'obtiendrai, dépendra quelque peu la longueur de mes observations ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'espère, parce que je ne faisais que commencer les observations que je me proposais de faire. Après le retour de l'honorable ministre des Finances, nous espérons pouvoir présenter à la Chambre un projet de loi qui fera disparaître la nécessité de cette motion. Dans le cas contraire, je puis affirmer à mon honorable ami que la Chambre aura l'occasion suffisante de discuter cette proposition à une date rapprochée.

M. BORDEN (Halifax): Je me demande si mon honorable ami qui a présenté cette motion accepte que la discussion soit remise à plus tard sur cette promesse quelque peu vague et indéfinie, qui peut signifier beaucoup ou ne dire rien du tout. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable député qui a présenté cette motion pourraient peut-être en arriver à une meilleure entente que celle qu'on serait porté à supposer à première vue.

M. McKENZIE: Je puis affirmer à l'honorable chef de l'opposition qu'il n'existe

aucune entente entre l'honorable ministre des Chemins de fer ou tout autre ministre et moi-même, sauf celle bien définie qui veut que cette proposition soit soumise et discutée jusqu'à sa conclusion naturelle.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami consentira-t-il à ce qu'on ajourne la discussion et qu'on ne demande pas à la Chambre de se prononcer par son vote?

M. McKENZIE: Je suis prêt à accepter la proposition de l'honorable ministre des Chemins de fer avec l'entente bien arrêtée que ce projet de résolution reviendra encore sur le tapis.

M. BORDEN (Halifax): Mais jusqu'à présent nous n'avons pas une entente bien arrêtée sur ce point, si j'en puis juger par le langage très circonspect de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer qui a toujours le bon esprit de laisser un échappatoire dont il pourra se servir en cas de besoin.

Autant vaut pour moi dire un mot ou deux maintenant, car je ne suis pas certain d'avoir une autre occasion favorable de discuter cet avis de motion, en dépit même des assurances que nous donne l'honorable ministre des Chemins de fer, et la façon très plaisante avec laquelle mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie) a accepté cette proposition demandant que le débat fût ajourné. D'abord, l'honorable ministre, suivant l'exemple de quelques autres honorables membres de cette Chambre, a débattu la question de ce qu'il appelle la possession par le Gouvernement, mais ce que je préférerais appeler possession par l'Etat, parce que j'aimerais rappeler à mon honorable ami que ce n'est pas le Gouvernement, mais le pays qui possède l'Intercolonial.

Je crois même qu'il a donné encore plus d'emphase à cette idée dans ses observations, bien qu'il ait parlé de cette ligne comme étant la propriété du Gouvernement, d'une des grandes difficultés au sujet de l'Intercolonial qui ait existé depuis l'arrivée de ce Gouvernement au timon des affaires, c'est que les ministres n'ont pas eu une politique arrêtée quant au développement convenable à donner ou non à cette voie ferrée. Voilà quelle fut la grande difficulté. Le très honorable premier ministre a lui-même dans plusieurs circonstances dénoncé l'idée de la possession par l'Etat de l'Intercolonial. En 1904 à Toronto, je crois, parlant de l'exploitation de l'Intercolonial, il disait que tous les mauvais résultats qu'il faisait voir, étaient dus au système qui présidait à l'exploitation de cette voie ferrée. Il n'expliquait pas clairement ce qu'il entendait par ce système; mais autant que j'ai pu comprendre ses observations, les réunissant à celles que je relève dans d'autres discours qu'il a prononcés ici et là, je puis dire qu'il croyait que les difficultés qui avaient assailli le Canada au sujet de l'Intercolonial, étaient dues à ce que ce chemin de fer était la propriété de l'Etat; il n'espérait plus une exploitation efficace ou convenable tant que cette ligne serait la propriété de l'Etat. Je n'ai jamais entretenu cette idée-là pour ma part. On a signalé les chemins de fer de l'Australie, mais nous n'avons pas besoin de nous rendre jusque là. Je puis signaler l'exploitation des chemins de fer appartenant à la province de l'Ontario, exploitation dirigée par le gouvernement de cette province. Il peut se faire que depuis six ou huit ans cette exploitation se soit poursuivie dans des circonstances tout à fait favorables, mais nous ne devons pas oublier que les résultats ont été excessivement avantageux aussi. Si je prends le résultat de l'année dernière, je constate que le revenu total des opérations s'est élevé à $1,361,224.80; que leurs dépenses d'exploitation se sont chiffrées à $794,796.88, et que les recettes des opérations ont dépassé le chiffre de $566,428. Cela ne comprend pas les droits régaliens et les autres item de cette nature dont on ne devrait pas, à proprement parler, tenir compte lorsqu'on établit une comparaison entre ces chemins de fer et l'Intercolonial. Donc, pour la dernière année dont nous n'avons pas encore l'état officiel, les chemins de fer du gouvernement de l'Ontario ont rapporté au Trésor de cette province un montant d'au moins $550,000 qu'on a ajouté au fonds du revenu consolidé de cette province.

Les chemins de fer du gouvernement d'Ontario étaient assujettis à tous les inconvénients signalés par le ministre des Chemins de fer, inconvénients dont je n'entends pas dissimuler la gravité; mais je tiens à dire à mon honorable ami que l'Intercolonial traverse, dans les Provinces maritimes, une région aux ressources tout aussi abondantes. Eu égard à l'étendue de son territoire, je l'ai maintes fois répété, la petite province de la Nouvelle-Ecosse est aussi abondamment pourvue que toute autre partie du Dominion de richesses naturelles encore inexploitées. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Ces richesses, au fur et à mesure qu'on les exploitera, permettront à l'Intercolonial de grossir le chiffre des recettes qu'il tire de cette province; voilà pourquoi je corrobore en tous points ce que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a dit de l'exploitation de ce chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse. N'étaient les recettes qu'il tire de cette province, l'Intercolonial serait en une situation beaucoup moins brillante que ces années dernières ou précédemment. La province est abondamment dotée de richesses naturelles encore partiellement inexploitées; et il me semble que l'objet de la motion de l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie)—si tant est

qu'elle ait un objet—est d'obtenir que des ramifications de l'Intercolonial s'étendent aux parties de la Nouvelle-Ecosse où des richesses naturelles attendent l'exploitation, et que le même principe s'applique également ailleurs.

Comme on a parlé de certains autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, je serais bien aise de dire quelques mots de celui que j'ai l'honneur de représenter. Avant la construction du chemin d'Halifax et du Sud-Ouest, le comté d'Halifax, dont la longueur est de 140 milles du côté de la mer et dont la largeur varie entre 25 et 50 milles, ne possédait qu'un tronçon de 30 à 40 milles. Jusqu'à une distance de 30 milles à l'est d'Halifax, dans les limites du comté, et de 100 milles, c'est-à-dire jusqu'aux limites du comté de Guysborough, il n'y a pas la moindre voie ferrée. Une partie de cette région se compose de champs superbes où les gens sont obligés, pour transporter leurs produits au chemin de fer, de franchir jusqu'à 25 et 40 milles. Il y a là abondance de bois, de substances minérales, de richesses naturelles; et bien que, ainsi que disait mon honorable collègue d'Halifax (M. Crosby), l'exploitation d'un chemin de fer allant d'Halifax à Guysborough puisse ne pas être rénumératrice dès le début, elle ne saurait manquer de le devenir au bout d'un petit nombre d'années.

L'été dernier, je me suis rendu dans le comté de Guysborough en longeant la côte du comté d'Halifax; j'ai franchi une distance de quelque 500 milles à travers des districts où il n'existe pas de chemins de fer et où l'établissement de voies ferrées vaudrait énormément aux gens et apporterait beaucoup de prospérité dans la petite province. Au ministre des Chemins de fer et des Canaux je pourrais faire part de beaucoup de choses vues, je pourrais lui indiquer nombre de districts où la construction de chemins de fer serait un bienfait précieux pour les gens et aurait pour effet de déterminer un développement considérable au sein de la petite province.

Dans le comté de Guysborough, tout près de celui d'Halifax, j'ai vu l'un des plus beaux ports du monde entier, celui de Country-Harbour, qui se prolonge jusqu'à dix milles à l'intérieur des terres, où l'eau, dont la profondeur varie entre quarante-cinq et soixante pieds, se trouve presque au niveau du rivage; deux fois fermé par les terres, il est pourvu à l'extérieur d'une rade superbe où par n'importe quel temps les navires se trouvent en parfaite sûreté, et n'ont pas besoin de se réfugier à l'intérieur. Et qu'ai-je trouvé là? A peine une douzaine de familles groupées au bord de ce port. Pas de chemins de fer, rien qui favorise le commerce; les pêcheurs s'en étaient allés dans le voisinage, à Isaac's-Harbour ou à Fishermen's-Harbour parce qu'ils s'y trouvaient mieux qu'en l'endroit idéal dont je viens de parler. Tout le long de cette côte il y a place pour le développement.

La population des comtés d'Halifax et de Guysborough, ainsi que des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse que l'on a mentionnés, se plaint non sans raison de ce que l'on a négligé ses intérêts en matière de chemins de fer, étant donné surtout que depuis quatorze ans les coffres publics regorgent d'or —c'est du moins ce dont les membres de la droite se vantent—et que l'on favorise le développement en se lançant dans des entreprises colossales. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux l'a dit, on a entrepris et l'on va entreprendre encore la réalisation de vastes projets. A ce propos, je me bornerai à faire observer ceci: puisque les ressources et les revenus du pays sont assez considérables pour que l'on construise 1,400 milles de voie ferrée à travers des contrées à peu près inhabitées, entre Québec et Winnipeg, il me semble que la population d'au moins une demi-douzaine de comtés de la Nouvelle-Ecosse a raison de trouver injuste qu'on n'ait pas établi de ramifications de l'Intercolonial au sein de ces comtés-là.

Il me semble que pour cette population qui vit depuis un siècle—comme c'est le cas dans beaucoup de comtés de la Nouvelle-Ecosse—sans possibilité d'avoir des communications par chemin de fer, nous pourrions bien avoir eu un peu d'égards, avant de commencer la construction d'un chemin de fer de 1.400 milles à travers des régions sans habitants et dont nous ne connaissons pas grand chose des ressources, bien que le chemin de fer soit en ce moment plus qu'à moitié construit. Cela revient simplement à dire ceci: Le Gouvernement du Canada se propose-t-il de conserver l'Intercolonial comme un chemin de fer de l'Etat, ou bien hésite-t-il, balance-t-il, incapable de se décider s'il en conservera la propriété au pays ou s'il en confiera l'exploitation à quelque entreprise privée? Je supposerai pour le moment que c'est l'intention du Gouvernement, comme je crois que c'est la volonté du peuple canadien, de laisser ce chemin de fer de l'Intercolonial rester la propriété du pays. Alors je dis que c'est le devoir du Gouvernement, dans ces conditions, de donner à l'Intercolonial, non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais dans chaque province du Canada, ce développement et cette extension qu'une compagnie privée donnerait à cette ligne, si elle passait entre les mains d'une entreprise privée. Il n'est plus temps d'hésiter et de tergiverser. Décidez-vous—et j'espère que vous l'avez fait dans le sens que j'ai indiqué; c'est-à-dire donnez à l'Intercolonial les embranchements, les voies alimentaires, les prolongements qui lui seraient donnés s'il était possédé par une grande compagnie de chemin de fer.

J'avais l'intention de donner quelque attention à certaines observations faites au cours du débat. Mais il est tard et j'ai donné à la Chambre et au ministre des Chemins de fer mes idées au sujet de la conduite que le Gouvernement devrait tenir dans cette affaire. J'espère que le débat ne se terminera pas sans une déclaration pleine et complète du Gouvernement sur sa politique à ce sujet et que lorsqu'elle sera énoncée, elle le sera dans le sens du développement et du prolongement du chemin de fer de la nation qui a tant fait—quoiqu'on ait pu dire de contraire—pour unir ensemble dans un seul pays, les différentes provinces du Canada.

(La motion est adoptée.—La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur motion de M. Paterson, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 13 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

L'ELEVAGE DU BETAIL.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux appeler pour quelques instants l'attention de la Chambre sur un sujet qui, à mon sens, revêt une importance plus que passagère à l'heure qu'il est. Il intéresse non seulement une classe importante de notre population, mais un autre groupe très nombreux, celui des cultivateurs du pays. Si j'ai bien compris, une députation considérable va nous arriver d'ici quelques jours; elle donnera, je suppose, une idée de son importance et des désirs qu'elle tient à exprimer à certains points de vue. En mentionnant le fait qu'il y a plus de 4,000,000 de gens qui gagnent leur vie en se livrant à l'agriculture, j'estime qu'on peut facilement comprendre l'importance de cette industrie. Certains d'entre ceux qui se trouvent engagés dans les travaux de la ferme réussissent assez bien sous certains rapports; on peut même dire qu'ils réalisent chaque année un profit raisonnable, résultat de leur labeur. Mais il se trouve une autre division de cette classe engagée dans la poursuite de certaines autres industries similaires qui, à mon sens, ne réussit pas aussi bien qu'elle le devrait si on tient compte des ressources du pays et de l'intelligence de ceux qui se livrent à cette industrie; je veux parler des personnes qui s'occupent de l'élevage et des industries qui en découlent dans ce pays. Depuis de nombreuses années ces gens-là ont travaillé au progrès de leur industrie qu'ils ont réussi à développer, si je ne me trompe, et à maintenir dans un état prospère et lucratif; cependant, ils n'ont pas atteint complètement leur but pour des raisons que je vais m'efforcer de fournir à la Chambre. Le progrès de cette industrie n'a pas marché de pair avec celui des autres entreprises de cette nature; il n'a pas prospéré comme il l'aurait dû, étant donnés les avantages qu'offrait le pays ainsi que l'intelligence des personnes qui se trouvaient engagées dans cette sphère d'action; le résultat n'a pas été celui qu'on était en droit d'attendre. Les industries qui se rapportent aux animaux, bêtes à cornes, moutons et cochons, sont bien celles sur lesquelles les meilleurs cultivateurs comptent principalement pour obtenir des revenus. Cette industrie s'est-elle développée aussi rapidement que les autres? M'est avis qu'on doit répondre dans la négative. J'ai l'intention de fournir certaines statistiques pour démontrer à la Chambre la raison qui m'engage à croire cela. A l'heure qu'il est tout ce qu'on produit sous ce rapport au Canada sert à la consommation domestique, ou bien est exporté aux marchés étrangers où l'on peut réaliser les prix les plus avantageux. Prenons, par exemple, le nombre de bestiaux exportés du Canada au cours des douze dernières années—et je ne veux pas remonter plus loin en arrière parce que mon temps est limité. Je prends donc les douze dernières années et je me contente de ne citer que des chiffres ronds pour épargner du temps:

NOMBRE TOTAL ET VALEUR DU BETAIL EXPORTE DU CANADA DEPUIS LES DOUZE DERNIERES ANNEES.

Année.	Nombre.	Valeur.
1899	211,847	$ 8,522,536
1900	205,524	9,080,776
1901	169,279	9,064,562
1902	184,473	10,663,819
1903	176,780	11,342,632
1904	157,414	10,424,671
1905	167,102	11,360,969
1906	176,930	11,656,829
1907	162,141	*10,932,539
1908	150,963	9,301,184
1909	162,945	10,761,353
1910	157,396	10,792,160

*9 mois.

Les honorables députés observeront que nous avons commencé cette période de douze ans avec une exportation de 211,800 têtes de bétail. Ce nombre a diminué graduellement, puisque l'année dernière nous n'avons exporté que 157,300 bestiaux. Cela n'indique pas une expansion et un développement proportionnés à l'essor général des affaires du Canada. J'ai donc raison

d'affirmer que bien, loin de se développer comme on aurait été en droit de s'y attendre, cette industrie décroit d'année en année.

On peut me dire que c'est bien là ce qui se produit quant au bétail, mais qu'il y a d'autres exportations d'animaux et de leurs produits dont le total atteint la moyenne avec un résultat beaucoup plus favorable que celui que sembleraient indiquer ces chiffres-là. Dans le but de satisfaire la curiosité de ceux qui entretiennent cette opinion, je vais indiquer maintenant les chiffres se rapportant à l'exportation des animaux et de leurs produits, tout ce qui représente la production du pays sous ce rapport en ne tenant pas compte de la quantité de bestiaux consommés au Canada. Voici un tableau qui indique ces quantités depuis 1900:—

EXPORTATION DES ANIMAUX ET DE LEURS PRODUITS.

Année.	Valeur.
1900	$56,148,807
1901	55,495,311
1902	59,161,209
1903	69,817,542
1904	63,812,117
1905	63,337,458
1906	66,455,900
1907	55,422,499
1908	51,101,260
1909	51,449,646
1910	53,926,515

M. MILLER: Comment se fait-il que dans chacun de ces cas l'honorable député mentionne les chiffres pour l'exercice 1910, qui n'est pas encore complètement expiré?

M. SPROULE: Je les ai obtenus du ministère de l'Agriculture. D'après ce tableau on observera qu'il y a onze ans nous exportions en animaux et en leurs produits pour une valeur de $56,000,000, alors que les chiffres du dernier exercice n'accusent qu'un montant de $53,000,000; au cours de l'exercice précédent nous avons exporté pour une valeur de $51,000,000 alors que pour l'exercice en cours on calcule $53,000,000. Ainsi, bien loin d'avoir à constater un développement quelconque, on a dû se convaincre que ce commerce subit une relâche. Lorsque nous nous rappelons qu'au cours du présent exercice les prix des produits des animaux ont été de beaucoup plus élevés que durant les exercices antérieurs, nous devons constater que ces valeurs ne représentent pas une exportation aussi considérable et aussi réelle que celle que sembleraient indiquer ces chiffres. A mon sens, ces derniers valent des volumes. On dit que les chiffres ne mentent pas, et m'est avis que c'est bien ce qu'ils ne feront sous ce rapport. Cependant, on me dit quelquefois alors que je discute ces questions avec des cultivateurs, que l'industrie de l'emmagasinage a pris des développements considérables. Mais les produits en question sont tous compris dans les chiffres que j'ai fournis déjà. L'exportation de ces produits représente les chiffres suivants:

VALEUR TOTALE DES PRODUITS EXPORTES DES ENTREPOTS D'EMMAGASINAGE.

Année.	Valeur.
1899	$10,716,143
1900	13,415,655
1901	13,547,824
1902	13,904,261
1903	17,196,102
1904	16,250,531
1905	16,577,346
1906	13,911,281
1907	9,945,859

Il y a onze ans nous exportions pour un montant de $10,000,000 et plus; en 1907, le dernier exercice pour lequel j'ai pu compiler des chiffres, nous n'avons exporté que pour un montant de $9,000,000, de sorte que nous ne progressons pas sous ce rapport, pas plus que sous d'autres.

J'en arrive maintenant à une division du commerce qui est à la portée de tous et dont le développement n'a pas besoin d'être favorisé d'une façon spéciale, l'exportation du grain, et, à ce propos, je soumets le tableau suivant:

BLE EXPORTE DURANT DIX ANS.

Année.	Valeur.
1898	$17,313,916
1899	7,784,487
1900	11,995,488
1901	6,871,939
1902	18,688,092
1903	24,566,703
1904	13,465,351
1905	12,386,743
1906	33,658,391
1907	20,397,629
1908	40,004,723

Cet état indique que si les cultivateurs de l'Ouest ont le même marché que celui où d'autres parties du Canada peuvent envoyer leurs produits tout en jouissant des avantages des moyens de transport jusqu'aux marchés de l'univers, on constate un développement sensible sous ce rapport, alors que pour d'autres articles similaires ce développement n'a pas été aussi accentué.

Quant aux produits agricoles autres que les bestiaux, on constate qu'ils sont devenus plus abondants et que la vente en est plus active. Le tableau suivant met ces produits en contraste avec les bestiaux et les matières animales:

Année.	Valeur.
1900	$27,516,600
1901	24,781,486
1902	37,152,688
1903	44,624,321
1904	37,138,875
1905	29,994,150
1906	54,062,337
1907	35,856,616
1908	66,069,939
1909	71,997,207
1910	90,433,747

On voit par là que dans cette branche de l'industrie, notre population a fait montre d'autant d'activité et de savoir que celle de n'importe quel autre pays du monde, et qu'en ces dix années, grâce à l'énergie, à l'esprit d'entreprise et à l'intelligence de nos compatriotes, l'exportation de ces produits s'est élevée de $27,000,000 à $90,000,000, tandis que nos exportations de bétail accusaient un décroissement constant. Ceci fait voir qu'au Canada l'industrie du bétail est atteinte à sa base même.

Dans les territoires du Nord-Ouest, les cultivateurs souffrent encore davantage des inconvénients auxquels on se heurte dans les autres parties du Canada; toutefois, ce que je dis d'eux est en grande partie applicable aux cultivateurs du pays tout entier. La statistique relative au nombre des moutons dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta fait voir où en est l'élevage du mouton dans ces trois provinces.

Année.	Nombre de moutons.
1871..	344,693
1881..	330,126
1891..	307,672
1901..	304,531

En comparant ces chiffres à ceux que fournissent d'autres pays qui ne se prêtent pourtant pas mieux que le nôtre à l'élevage du monton, on voit à quel point les provinces de l'Ouest sont devancées. La statistique relative à tout le Dominion fait voir qu'à cet égard les autres provinces ne sont pas en meilleure posture que celles de l'Ouest.

Année.	Nombre total de moutons en Canada.
1871..	3,155,509
1881..	3,048,678
1891..	2,563,781
1901..	2,510,239
1907..	2,783,219
1908..	2,831,404
1909..	2,705,390
1910..	2,598,470

Ces chiffres font voir qu'il y avait au Canada 3,155,000 moutons en 1871, et seulement 2,598,000 l'an dernier. Notre climat est aussi favorable à l'élevage du mouton que celui de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, du Montana ou de tout autre Etat de l'Union américaine, et si cette industrie périclite ainsi, la faute en est, à mon avis, au Gouvernement actuel qui ne l'a pas protégée comme il aurait dû le faire. Il lui porta un premier coup en établissant à l'égard de l'Angleterre un tarif de faveur qui a permis à la population canadienne d'importer, au cours de l'année dernière, pour plus de $22,000,000 de tissus qui auraient dû être fabriqués avec la laine canadienne. D'ailleurs, la politique adoptée par le Gouvernement a amené la fermeture de 66 filatures canadiennes (dont 20 au cours de l'année dernière) dont les ouvriers sont sans travail, les machines ne servant plus à rien. Le nombre total des animaux des espèces bovine, ovine et porcine au Canada fera voir combien nous sommes, dans l'industrie du bétail, en arrière de certains autres pays dont la situation n'est pas plus avantageuse que la nôtre.

ANIMAUX DES ESPECES BOVINE, OVINE ET PORCINE.

	Nombre total au Canada.
Espèce bovine..	5,187,218
Espèce ovine..	2,478,688
Espèce porcine..	3,016,234

Mettons ces chiffres en regard du nombre d'animaux des mêmes espèces aux Etats-Unis:

	Etats-Unis.
Espèce bovine..	72,533,000
Espèce ovine..	53,240,000

Voici maintenant la statistique de la République Argentine, qui n'est pourtant pas capable d'alimenter plus de bétail que le Canada:

	Argentine.
Espèce bovine..	21,701,000
Espèce ovine..	74,379,000

Quant au Royaume-Uni, on ne croirait pas qu'un pays aussi vieux pût produire un aussi grand nombre d'animaux:

	Royaume-Uni.
Espèce bovine..	11,628,000
Espèce ovine..	30,011,000

Voici la statistique relative à l'Australasie dont le territoire est moins vaste que le nôtre:

	Australasie.
Espèce bovine..	10,180,000
Espèce ovine..	87,650,000

En dépit de ces statistiques, on ose dire qu'en notre pays, qui s'y prête si bien, l'élevage des espèces bovine et ovine est une industrie on ne peut plus florissante. Passons à la statistique de la Nouvelle-Zélande:

	Nouvelle-Zélande.
Espèce bovine..	1,851,000
Espèce ovine..	20,000,000

Etablissons maintenant une comparaison entre l'Alberta et l'état du Montana. Ceux qui connaissent les deux territoires conviendront avec moi que la province d'Alberta est susceptible de produire de moutons et de laine que l'état de Montana; or, l'an dernier, le rendement de la tonte était de 45,000,000 de livres dans le Montana et de 400,000 livres seulement dans l'Alberta, dont le territoire est cependant plus vaste que selui de cet état-là. Comment peut-on prétendre après cela qu'en ces industries nous avons fait montre d'esprit de progrès et d'entreprise? Les statisti-

ques que je viens de citer font voir que quelque chose va très mal en notre pays et que ces industries-là ne sont pas développées à l'égal des autres.

J'ai sous les yeux un rapport, dont le ministre de l'Agriculture possède sans doute un exemplaire, sur l'avantage qu'il y aurait à établir un service complet s'étendant au pays tout entier pour la réfrigération, la mise en conserves et l'exportation des viandes. Ce rapport est l'œuvre de la commission que les provinces de l'Alberta et du Manitoba ont chargée de s'enquérir des difficultés auxquelles se heurtaient les cultivateurs de l'Ouest et de leur indiquer les moyens d'améliorer le sort de ces derniers. Je ne m'attarderai pas à citer de longs extraits de ce rapport, car d'autres doivent prendre la parole après moi; je veux néanmoins en signaler certains passages qui, tout en intéressant la Chambre, lui indiqueront les difficultés avec lesquelles les cultivateurs de ces provinces se trouvent aux prises. Il fut institué deux commissions: celle de l'industrie du bœuf et celle de l'industrie porcine. Voici ce que je relève dans le rapport de la première, instituée par le gouvernement manitobain:

Nombre de producteurs réduisent leurs troupeaux, tandis que d'autres se débarrassent tout à fait de leur bétail.

Du rapport des investigations faites en juin et juillet 1907 par la commission de l'industrie du bœuf instituée par le gouvernement de l'Alberta, j'extrais les judicieuses observations qui suivent:

Une enquête complète sur l'industrie des viandes dans l'Alberta nous a fait constater que l'on se plaint de tous côtés de ce que cette industrie n'est pas rémunératrice. Nous avons entendu la plupart des grands éleveurs de la province, dont plusieurs sont très au fait des conditions dans lesquelles s'effectue l'exportation; tous, à l'exception d'un ou deux qui se trouvent dans une situation exceptionnellement favorable, ont fait des dépositions indiquant que quelque chose va très mal. Les petits expéditeurs ont presque tous perdu à l'exportation.

M. John W. Parker, qui demeure à La-Salle depuis 25 ans, s'est exprimé comme suit au sujet du prix que l'on obtient du bétail:

On offre de nous payer 2¾ cents et 3 cents la livre de viande de bœuf. A ce prix-là, nul ne peut se livrer à l'élevage du bétail: ce serait courir à la ruine. A l'heure actuelle, de gros cultivateurs qui avaient l'habitude de garder de grands troupeaux dans la contrée, ne possèdent même plus une vache. La population est dix fois plus nombreuse qu'il y a vingt-cinq ans, mais le nombre d'animaux est dix fois moindre.

D. Vous affirmez que les cultivateurs renoncent à l'élevage?

R. Oui.

D. Veuillez donner les noms de certains de ces cultivateurs de la municipalité de Macdonald, que vous habitez.

M. SPROULE.

R. Je ne crois pas qu'il reste un seul éleveur dans tout le district. Pour mon malheur, j'exploite encore cette industrie.

Le 1er et le 2 août 1907, M. Kenneth McIvor faisait la déposition suivante à Brandon:

D. Les commissaires devront faire un rapport aussi complet que posible sur l'avantage que le gouvernement trouverait à mettre à l'étude certaines propositions qu'ils pourraient formuler; pouvez-vous leur venir en aide?—R. La question est bien vaste. Si nous obtenions un prix raisonnable du bétail gras, nous serions en mesure de pratiquer l'élevage sur une autre échelle; nous pourrions pour ainsi dire exporter autant de bœuf que de blé. Dans cette région, en effet, l'exploitation agricole ne peut être rémunératrice si le cultivateur ne garde pas assez d'animaux pour consommer les grains grossiers et la paille. Si l'on engraissait dix ou quinze bouvillons par année sur chaque demi-section, quelle quantité prodigieuse de viande n'exporterions-nous pas? Par conséquent, si le coût de l'exportation n'était pas excessif, nous ne tarderions pas à vendre notre bétail à un prix raisonnable.

Je ne ferai pas d'autres citations au sujet de l'industrie bovine. Passons maintenant à la partie du rapport qui a trait à l'industrie porcine et où je relève ce qui suit:

Au sujet de l'état peu satisfaisant de l'industrie porcine et de la répugnance qu'éprouvent les cultivateurs à s'y livrer parce qu'ils n'y entrevoient pas de débouchés, les commissaires disent: "C'est là, croyons-nous, une question dont le gouvernement devrait s'occuper tout de suite".

A la séance qu'elle tenait à Edmonton en juillet 1908, la commission de l'industrie porcine recueillait la déposition suivante:

Le premier témoin interrogé est M. W. J. Jackman, secrétaire de l'association des cultivateurs de l'Alberta, section de Clover-Bar-est. A son avis, les cultivateurs de l'Alberta devront renoncer à pratiquer l'élevage du porc si l'on ne remédie à l'état actuel des choses. M. le président Wallace lui demande:

D. Croyez-vous que le gouvernement devrait établir une fabrique de conserves de viandes de porc?—R. Oui. Règle générale, les cultivateurs manquent de capitaux, et on ne saurait s'attendre à ce qu'ils se forment en société coopérative pour tenter une entreprise dispendieuse.

D. Pensez-vous qu'un tel établissement aurait pour effet d'accroître le nombre de porcs?—R. Certainement; il s'élèverait 3,000 porcs à Clover-Bar, où il n'y en a que 300 à l'heure actuelle.

D. Quel serait l'effet de l'élevage d'un plus grand nombre de porcs par rapport à l'industrie agricole en général?—R. On récolterait plus de grain, de l'orge notamment, ce qui tendrait à nettoyer les terres.

Ensuite vient la déposition de Thomas Daly:

D. Quel est, croyez-vous, le prix de revient du lard?—R. De 4 cents ¾ à 5 cents par livre.

D. Est-ce assez pour vous justifier de continuer ce commerce?—R. Non.

D. Y a-t-il quelque moyen de remédier à la situation?—R. Erigez-vous un établissement pour la préparation du bacon à l'usage des marchés étrangers. Les cultivateurs ne persévèrent pas dans cette ntreprise à moins qu'on ne leur garantisse un marché constant.

D. Le commerce du porc est-il profitable lorsque les prix sont raisonnables?—R. Oui, on peut s'y livrer avec un très faible capital. Ce commerce aiderait à nettoyer les champs en favorisant la culture de l'orge et des plantes-racines sur une plus grande échelle.

M. R. G. Ottwell, de Clover-Bar, a comparé le prix de revient des porcs au prix courant et a motivé de cette manière son abandon de ce commerce. Autrefois, il élevait 300 porcs par année; maintenant il en élève 20.

M. W. P. Stevens, commissaire de l'industrie du bétail dans l'Alberta, a dit dans sa déposition devant la commission d'enquête sur l'industrie porcine:

D. La production des porcs augmenterait-elle, si on obtenait un bon prix?—R. Oui, la quantité des porcs se quadruplerait.

Il est nécessaire d'insister sur l'énorme importance de la culture variée dans un pays comme celui-ci, ses avantages étant bien connus. Elle permettrait d'utiliser pleinement les grosses céréales, qu'on peut produire économiquement, pour l'engraissement du bétail.

Telle est la preuve faite par des gens qui, je le suppose, connaissent à fond la situation du pays et qui ont acquis de l'expérience en ces matières. Le commissaire de l'industrie animale, M. Rutherford, traite le même sujet dans son rapport. Il appelle l'attention du ministre dans les termes suivants:

Vous vous rappelez qu'en 1902, à votre demande particulière, j'ai préparé un rapport concis sur ce commerce, rapport traitant spécialement des moyens de transport et qui a été publié dans votre rapport annuel de cette année-là. Depuis, la situation s'est quelque peu améliorée, mais il y a encore beaucoup à faire surtout à l'égard du transport et de la vente.

Puis il ajoute:

La situation de l'industrie de l'élevage a été décrite en termes frappants par un marchand de bestiaux important de l'Ouest, à la convention nationale de l'industrie du bétail au mois de février 1908. Celui-ci disait: Aucun de ceux qui connaissent tant soit peu la situation de l'industrie de l'élevage n'hésitera à dire que cette industrie décline rapidement, s'éteignant aussi décemment et aussi rapidement qu'elle peut le faire, financièrement parlant.

Le docteur Rutherford ajoute encore:

Le commerce d'exportation des bestiaux des ranches de l'Ouest, tel qu'il s'est fait jusqu'ici, a été coupablement ruineux, peu pratique, et sans profit pour le producteur. Des bestiaux en liberté, excitables et venant de brouter l'herbe sont conduits au chemin de fer, parfois retenus plusieurs jours dans des pâturages maigres en attendant l'arrivée des wagons et, finalement, après avoir subi des mauvais traitements plus ou moins inévitables, ils sont poussés dans les wagons. Une fois dans les wagons, ils sont assez souvent transportés jusqu'à Winnipeg sans qu'on les fasse descendre pour les nourrir ou les abreuver. Il y a 840 milles entre Calgary et Winnipeg, et comme le point de départ de plusieurs chargements se trouve au delà de l'endroit nommé en premier, on comprend facilement ce que cela signifie, même quand le voyage s'accomplit à une bonne allure.

Il démontre ensuite dans quel état les bestiaux se trouvent à leur arrivée. Puis il fait observer que, lorsque ces bestiaux sont transportés à plusieurs centaines de milles plus loin jusqu'au bord de la mer, mis sur les navires transatlantiques et débarqués en Angleterre, ils ressemblent plus à des bestiaux destinés à l'engraissement qu'à des animaux de boucherie et se vendent beaucoup moins cher sur le marché. Je cite ceci afin de démontrer que cette situation a été signalée au Gouvernement en 1902, qu'elle l'a été de nouveau par le commissaire de l'industrie animale et par cette commission et qu'on a tenté de l'engager à s'occuper de la question, mais que jusqu'à ce jour il n'a pas réussi à le faire.

Or, que faut-il pour rendre cette industrie profitable et pour en assurer le progrès rapide? Cette commission dit qu'il faut un système moderne et modèle d'abattoirs et de réfrigération dans les entrepôts, sur les trains et les navires afin d'assurer l'exploitation fructueuse de cette industrie, tant des viandes refroidies que des viandes gelées, ainsi que des produits de cette industrie, depuis l'endroit où les bestiaux sont abattus jusqu'au lieu du débarquement dans le meilleur état possible et jusqu'à la mise sur les marchés de l'univers où ils doivent être vendus. Voici ce qu'il faut d'après la commission. Ce projet convient-il au Canada? Sans doute, dit cette commission, à son avis, il lui convient.

Puis elle cite comme preuve l'expérience d'autres pays qui souffrent des mêmes inconvénients, et elle indique ce que ces pays ont accompli sous ce rapport. Quelle a été l'expérience de ces autres pays? Je prends de nouveau ce rapport et je n'en citerai que quelques passages. Il dit:

Sans doute, il y a beaucoup à dire en faveur du système du refroidissement des viandes. Tout d'abord, il y aurait l'avantage d'expédier en Angleterre des viandes habillées, ce qui coûterait beaucoup moins cher que l'expédition du bétail vivant et supprimerait presque tous les risques. Nos viandes ne seraient pas meurtries à cause des mauvais traitements qu'endurent les bestiaux durant un long trajet. Si ce système était appliqué, il mettrait presque entièrement fin aux griefs actuels des expéditeurs. Les uns nous disent que les viandes refroidies se vendent aussi cher que les viandes fraîches. D'autres déclarent qu'elles rapportent un cent ou deux de moins, par livre. Le Dr McEachern dit que la population anglaise préférerait beaucoup

que toutes les viandes de bœuf que le Canada lui fournit fussent expédiées refroidies.

Nous avons l'exemple de quatre pays qui tous cherchent à obtenir le marché anglais auquel nous vendons, et qui tous à la fois font le commerce de la même façon que nous le faisons maintenant, je veux dire en exportant les animaux sur pied. Quel a été le résultat? Quatre pays sur les cinq ont appris, par une triste expérience, que cela ne payait pas, et ces quatre pays ont changé leur système et augmenté, par là, leur commerce et l'ont rendu avantageux. L'autre contrée, le Canada, est restée dans la vieille ornière. Quels sont ces pays, et quel a été leur expérience? L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République-Argentine, les Etats-Unis et le Canada.

Cependant notre pays conserve ses vieilles habitudes avec le résultat déplorable que j'ai déjà indiqué. Quels sont les pays qui ont changé leur manière d'agir? Ce sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République-Argentine et les Etats-Unis. Constatant que l'exportation du bétail vivant n'était pas profitable, ils se livrèrent à l'abatage et à l'exportation des viandes. L'exportation du bétail vivant diminua rapidement et l'exportation des viandes augmenta aussi rapidement. En Nouvelle-Zélande et en Australie, vu la grande distance qui les sépare du marché anglais—environ 7,000 milles—le commerce d'exportation du bétail vivant n'a jamais pris un grand essor, mais les progrès de la science, les améliorations récentes des entrepôts froids, la réfrigération et les méthodes modernes des établissements de salaison ont permis à ces pays d'expédier des viandes très profitablement.

Qu'on me permette de citer quelques chiffres pour démontrer quel a été le progrès du commerce grâce aux nouvelles méthodes et au nouveau système amélioré de réfrigération. Grâce à la réfrigération le vommerce des viandes gelées seulement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui était nul, s'est élevé à $25,000,000 par année, et la confédération australienne expédie annuellement en Angleterre plus de 200,000,000 de livres de viandes de bœuf et de mouton gelées. Mais toutes les viandes doivent être expédiées gelées dur à cause de la grande distance. Elle ne peut pas faire le commerce des viandes refroidies, pour cette raison, et comme ce commerce est plus profitable que l'autre, cela démontre les avantages plus grands dont le Canada jouit à cet égard, s'il juge à propas d'en profiter. Sur le marché anglais, les viandes refroidies rapportent toujours un prix plus élevé que les viandes gelées.

Ensuite vient la République Argentine, pays qui n'a pas plus de terre en culture que le Canada, qui ne lui est pas supérieur et qui n'a commencé à progresser, pour ainsi dire, que depuis un demi-siècle. Qu'a accompli la population de l'Argentine comparativement au Canada?

Son expérience est un bon exemple des deux méthodes d'exportation, ce pays ayant fait en même temps le commerce d'exportation du bétail vivant et des viandes pendant plusieurs années, de sorte que les chiffres qui indiquent l'augmentation ou la diminution des deux systèmes sont particulièrement intéressants. Prenons une période décimale, de 1895 à 1904, ces deux années incluses. Le commerce d'exportation des viandes refroidies ou gélées a augmenté de $1,700,000 à $17,000,000, autrement dit il s'est décuplé, tandis que le commerce d'exportation du bétail a diminué de $7,000,000 à $3,000,000 pendant le même laps de temps. On prétendra peut-être que cette diminution doit être attribuée à l'interdiction de l'exportation en 1900 à cause de l'infection de leurs troupeaux, mais la même chose pourrait nous arriver. Que deviendrait dans ce cas notre commerce d'exportation du bétail. Les portes du marché anglais seraient fermées et nous ne pourrions compter sur rien au Canada, sauf sur quelques maisons de salaison et sur la consommation domestique. Mais la population de l'Argentine, grâce à sa clairvoyance et à son esprit d'entreprise, était préparée au changement, de sorte que, lorsque l'importation de son bétail en Angleterre fut interdite, elle n'a pas eu beaucoup à souffrir et que son commerce a continué à augmenter quand même.

Nous arrivons à l'expérience des Etats-Unis, un autre de nos concurrents sur le marché anglais dont la situation géographique et l'éloignement de ce marché sont à peu près les mêmes que pour nous. Ils faisaient les deux genres de commerce, à savoir, l'exportation du bétail et celle des viandes refroidies et des produits des établissements de salaison. Tous deux ont pris un grand développement, mais même là le commerce des viandes refroidies a augmenté d'une manière plus constante et plus considérable que le commerce du bétail. Nous pouvons raisonnablement en conclure qu'un système l'emporte sur l'autre.

Prenons une période de dix-huit ans, de 1890 à 1907. Le commerce du bétail a augmenté de $31,200,000 à $34,570,000 tandis que, pendant le même laps de temps, l'exportation des viandes préparées s'est accrue de $12,810,000 à $26,360,000. Au sujet de ces chiffres, le commerce d'exportation des viandes préparées n'a trait qu'aux viandes refroidies, abstraction faite des produits des établissements de salaison. Et pendant que les Etats-Unis faisaient ces progrès, nous demeurions dans le *statu quo*, pour bien dire. On comprendra l'énorme importance de ces produits de l'industrie animale, lorsqu'on saura que le total des produits des maisons de salaison exportés des Etats-Unis en 1907 représentent $203,-

500,000. Nos exportations des mêmes produits ont été d'environ $10,000,000 ou d'à peu près le vingtième de celles de nos voisins. Et cela bien que nous ayons prouvé à maintes reprises qu'en fait d'esprit d'entreprise et d'énergie nous sommes plus que leurs égaux dans toutes les branches où les chances sont égales.

Cette question est importante non seulement pour les cultivateurs et ceux qui s'occupent de l'industrie animale, mais aussi pour ceux qui se livrent à l'horticulture. J'ai sous la main le rapport de M. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de la refrigéraion, rapport publié cette année. M. Ruddick dit :

Quiconque a suivi la chose de près doit être convaincu qu'il y a là une belle occasion d'améliorer le commerce des fruits d'Ontario par l'emploi intelligent d'entrepôts frigorifiques et de la conservation au froid des articles en transit. Je pourrais citer plusieurs cas où la valeur des pommes conservées ou vendues dans des appareils frigorifiques a été augmentée considérablement. Par exemple, un catalogue de ventes faites à Glasgow, de date récente, indique que les (pommes) Kings conservées dans des appareils frigorifiques et débarquées du steamer "Pretorian" ont rapporté 31 shillings, tandis que le prix le plus élevé payé ce jour-là pour des pommes de la même variété expédiées comme cargaison ordinaire dans le même steamer a été 24 shillings et six pence. Les autres variétés accusent des différences semblables. Les Wealthies conservées dans des appareils frigorifiques se sont vendues 24 shillings, et on n'a donné que 14 shillings et six pence pour celles qui ont été apportées comme cargaison ordinaire.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples pour ce qui a trait à l'horticulture, mais je crois savoir que d'autres traiteront ce côté de la question.

J'ai attiré l'attention sur la situation qui existe dans l'ensemble de ce Dominion. Ce qui s'applique aux provinces de l'Ouest s'applique tout aussi bien aux provinces de l'Est. Cette question a été à maintes reprises portée à la connaissance du Gouvernement. Pourquoi ne s'est-il pas remué? Quelle est l'explication de sa léthargie? Est-il indifférent aux besoins du pays? Ou bien a-t-il peur d'agir? On nous dit parfois: Il en coûterait très cher de mettre ces plans à exécution. J'ai ici le rapport de la commissioin dont j'ai fait mention, exposant un plan qui, à mon avis, est très intelligent, et établissant approximativement quel en serait le coût. Ce plan a été approuvé par des hommes ayant une expérience pratique de l'entreposage frigorifique. L'un d'eux est M. E. J. Greenstreet, actuellement de Toronto, je crois et un autre homme qui s'occupe depuis 25 ans de commerce de viandes gelées.

Ces commissaires indiquent un système d'abattoirs et d'entrepôts frigorifiques pour les trains, les navires et les magasins. Et le tout, d'après leur estimé, pourrait être mis à exécution avec l'aide du gouvernement, ce qui ne signifierait qu'une dépense d'à peu près $8,000,000. Huit millions de dollars dont le bénéfice serait partagé entre quatre et cinq millions d'habitants de notre pays, et pour faire quelque chose en vue de les aider dans les difficultés contre lesquelles ils luttent actuellement. Mais nous avons coulé sept ou huit millions dans le Saint-Laurent, dans le pont de Québec, et nous n'en entendons pas dire un mot. Ai-je dit mauvaise administration et indifférence? A tout événement, on ne dit pas un mot de cet argent. Mais nous ne pouvons mettre de côté huit millions pour aider aux cultivateurs de ce pays. Mais ce n'est qu'une piqûre de puce en comparaison des dépenses que nous faisons. On nous propose de voter à cette session $136,000,000 qui seront dépensés l'année prochaine, et sur cette somme $1,000,000 est pour les cultivateurs. Six ou sept millions seront dépensés pour des fins navales et militaires, et cette dépense augmente tout le temps. Qu'en pensent les cultivateurs? A mon avis, si le coût en était dix, quinze ou vingt millions, nous devrions consacrer cette somme à cette fin et croire que jamais de notre vie nous n'avons mieux dépensé notre argent? Ce système pourrait être introduit par le gouvernement s'il s'en occupait sérieusement.

On dira peut-être qu'il n'est pas sage d'intervenir dans l'entreprise privée. L'histoire de l'industrie des conserves de viandes aux Etats-Unis aurait dû nous donner une leçon salutaire. Cette leçon nous dit que ces établissements doivent être tenus sous le contrôle du gouvernement. Autrement, ils tombent entre les mains de monopoleurs, il en résulte des "mergers", et les prix sont augmentés ou réduits, non pas selon la demande du marché, mais selon les intérêts des monopoleurs. Que trouvons-nous au Canada? Nous trouvons le même état de choses en ce qui regarde ceux qui sont engagés dans le même commerce ici.

J'ai consulté maintes et maintes fois les chiffres du marché. Le prix des porcs tombera de 25 cents les cent livres à Toronto, mais si vous regardez les prix de Chicago, Buffalo ou New-York, vous verrez qu'ils sont montés de 15 ou 25 cents. Et si vous regardez aux marchés d'Angleterre, où les produits doivent être vendus, vous constaterez qu'il n'y a pas eu de changement. Cela n'indique-t-il pas que les prix sont contrôlés par autre chose que la situation du marché? Selon moi, il en est ainsi. Il n'y a que quelques hommes engagés dans ce commerce. Cela nous indique la désirabilité, oui, l'absolue nécessité, de maintenir, d'une manière ou d'une autre, ces industries sous le contrôle du Gouvernement et d'empêcher ainsi des "mergers" qui tourneraient au détriment du

peuple. Je crois que le Gouvernement devrait s'occuper de cette question, et cela très probablement. Je propose en amendement:

Que les industries agricoles, horticoles et animales du Canada bénéficieraient grandement de l'établissement d'abattoirs et d'un système plus efficace d'entreposage frigorifique sous la surveillance du Gouvernement, afin d'assurer le plus complet développement de ces industries, une préparation et une conservation plus parfaites de leurs produits, et le transport de ces produits sur le marché dans le meilleur état possible.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, le Gouvernement devrait donner à cette très importante question une considération et une attention immédiates et efficaces.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Quand j'ai reçu avis qu'une proposition de ce genre allait être faite, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'être ici, et d'écouter avec respect les remarques de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). Je puis dire, en commençant, que je suis parfaitement d'accord avec la plus grande partie de ce qui est contenu dans cette résolution. Je crois que tout le monde en cette Chambre l'accepterait sans ce ton de critique, de plainte, et la présomption que le Gouvernement a manqué à son devoir à ce sujet. Permettez-moi un instant d'analyser la proposition:

Les industries agricoles, horticoles et animales du Canada bénéficieraient grandement de l'établissement d'abattoirs et d'un système plus efficace d'entreposage frigorifique sous la surveillance du Gouvernement.

Je puis dire que je conviens parfaitement avec mon honorable ami qu'un système d'abattoirs en ce pays, qui amènerait une extension du commerce de viande de boucherie au Canada, serait très satisfaisant s'il pouvait être exploité et administré d'une manière convenable. Il y a actuellement un système d'entreposage frigorifique sous la surveillance du gouvernement. Je ne puis voir, personnellement, qu'il pût être beaucoup plus efficace qu'il ne l'est, en tant qu'il vaille, et mieux atteindre le but que nous avons en vue. Quand je dis " en autant qu'il vaille," je crois qu'il fait complètement et entièrement face aux demandes actuelles du commerce du Canada.

Afin d'assurer le plus complet développement de ces industries, une préparation et une conservation plus parfaite de leurs produits, et le transport de ces produits sur le marché dans le meilleur état possible.

Transporter nos produits sur le marché dans le meilleur état possible a toujours été le but du ministère de l'Agliculture depuis dix ou quinze ans. Nous comprenons parfaitement que si nos produits ne sont pas placés en bon état sur le marché où ils seront consommés, ils ne peuvent faire honneur à notre pays ni profiter à nos producteurs. Pour cette raison, nous avons porté une attention spéciale à la question du transport de ces produits sur les marchés où ils doivent être consommés. " Une préparation plus parfaite de leurs produits," prise conjointement avec la suggestion d'abattoirs un peu plus haut dans la proposition signifie, je suppose, que cette préparation devra avoir le caractère d'abattoirs, et a trait principalement, comme je crois devoir l'inférer des remarques de l'honorable monsieur, aux viandes de boucherie de ce pays. Il n'a guère parlé des autres produits du Canada, qui dépendent des facilités d'entreposage frigorifique. Comme je crois que d'autres honorable messieurs traiteront du côté horticole de la question des viandes et de l'entreposage frigorifique, j'aimerais dire à mon honorable ami que lorsqu'il discuta la situation du commerce au Canada aujourd'hui, il semble oublier un fait important. Notre habitude au Canada a été de traiter notre commerce d'exportation et de le prendre comme une mesure des productions du Canada en regard des produits agricoles. Pendant longtemps cela a été considéré la juste mesure de production. Le pays avançait graduellement, il ne croissait certainement pas dans une plus grande proportion que notre commerce d'exportation. Mais il n'en a pas été ainsi dans les années qu'a mentionnées mon honorable ami. Au contraire, pendant plusieurs années, certainement depuis sept ou huit ans, le marché du Canada pour les produits alimentaires a augmenté beaucoup plus rapidement que la capacité de production des classes agricoles. Le résultat en est qu'à l'exception d'un ou deux grands articles, la consommation au Canada de ces produits agricoles finis ou en partie finis, qui ont été mentionnés par l'honorable monsieur, a augmenté dans des proportions si énormes qu'elle a réellement réduit l'exportation de ces articles. C'est un fait connu que pendant plusieurs années nos produits de la laiterie ont augmenté très rapidement. J'ai ici le rapport du commissaire de l'industrie laitière, qui montre, sans entrer dans les détails, que nos produits laitiers ont augmenté rapidement jusqu'à il y a à peu près quatre ans. Depuis lors, bien que notre fromage se soit assez bien maintenu, notre exportation de beurre a diminué si rapidement qu'elle a presque atteint le point où il n'y en a plus.

M. SPROULE: Le nombre des bestiaux diminue.

L'hon. M. FISHER: J'ose différer d'opinion avec mon honorable ami. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais j'ose dire sans hésitation qu'il se trait aujourd'hui au Canada, en cette année 1910, beaucoup plus de vaches qu'il n'y en avait dans les plus grandes années de nos exportations de beurre, en 1905, 1906 et 1907.

Je crois qu'au fait les produits laitiers du Canada valent cette année plusieurs millions de dollars de plus qu'ils n'ont jamais valu dans l'histoire du pays; et cela est vrai bien que notre commerce d'exportation de beurre ait presque disparu. Mon honorable ami a mentionné spécialement les années 1899 et 1900. Nous avons eu en 1901 un recensement qui a donné au Canada une population d'un peu moins de cinq millions et demi d'individus.

J'ose dire qu'aujourd'hui nous avons au Canada au moins sept millions et trois quarts d'individus. Outre cette augmentation, une augmentation d'à peu près 50 p. 100, nous avons le fait qu'aujourd'hui la population du Canada est immensément plus prospère qu'elle ne l'était en 1900 ou en 1901 et qu'elle mange beaucoup plus de ces articles délicats, produits des laiteries canadiennes. L'augmentation de la consommation de crème, de beurre, de lait et de fromage, par tête de population, est énorme, pour ne rien dire de cette augmentation de 50 p. 100 dans le nombre de bouches à nourrir.

L'hon. M. FOSTER: Comment le ministre en arrive-t-il là? Y a-t-il des statistiques sur lesquelles il se base?

L'hon. M. FISHER: Oui, nous avons quelques statistiques. D'abord, je crois moi-même qu'il n'est pas besoin d'un effort d'imagination pour le croire sans aucune statistique.

L'hon. M. FOSTER : C'est déjà une concession.

L'hon. M. FISHER : En effet, et je confesse avoir assez de foi pour le croire. Je sais bien que le lait particulièrement est une denrée alimentaire dispendieuse, que les gens pauvres ou besogneux achètent le moins de lait possible, même pour leurs jeunes enfants; mais je sais d'autre part qu'un des premiers aliments dont la famille augmente la consommation, c'est le lait pour les enfants. La population des villes du Canada s'est énormément accrue en ces derniers temps et sans consulter les statistiques, simplement par l'observation de ce qui se passe autour de nous, si nous sommes tant soit peu au courant des conditions du travail agricole, nous constatons que du même pas la consommation locale du lait a augmenté. A peu près tout le lait produit dans un large rayon des grands centres de l'est du Canada est consommé dans ces centres à l'état naturel, tandis qu'il y a dix ans la zone desservant ainsi la population urbaine était beaucoup plus restreinte en proportion. Mais nous avons une estimation assez juste pour nous servir de guide. J'ai ici une note préparée pour publication il y a peu de temps par le commissaire de l'industrie laitière.

M. BORDEN (Halifax): L'allégation du ministre, si je le comprends bien, c'est que le développement d'une spécialité agricole importante, la confection du beurre, n'a pas marché de pair avec l'accroissement de la population.

L'hon. M. FISHER: J'ai dit que la consommation du beurre a augmenté plus rapidement que sa production.

M. BORDEN (Halifax): Cette grande spécialité agricole ne s'est pas développée du même pas que le chiffre de la population; c'est ce que le ministre entend dire, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre juge-t-il un tel état de choses satisfaisant?

L'hon. M. FISHER: Oh, que non, je ne me suis jamais figuré que c'était là un état de choses satisfaisant. Je me borne à signaler le fait; mais cela ne veut pas dire à mon sens que le rendement des vaches est moindre aujourd'hui qu'il n'était il y a dix ans. Il ne nous est pas possible de l'affirmer absolument sans avoir un relevé en règle, comme celui que nous fournira le recensement de l'année prochaine; mais j'ai ici un état estimatif qui me paraît très clair et très exactement préparé. Voici en quels termes s'exprime le commissaire de l'industrie laitière:

A la suite d'un calcul fait avec soin, j'estime que la valeur des produits laitiers consommés dans le pays est de 30 millions de dollars plus forte en 1910 qu'elle ne l'était en 1900, et que la production annuelle totale (cette année) a atteint l'énorme chiffre d'à peu près 100 millions, soit 20 millions de plus qu'en 1903, l'année où l'exportation de nos produits laitiers canadiens a atteint son maximum.

M. ARMSTRONG: J'ai remarqué ces chiffres dans le rapport du commissaire de l'industrie laitière. Le ministre voudra-t-il nous dire où le commissaire se les est procurés?

L'hon. M. FISHER: On a commencé par prendre le chiffre bien compris de la consommation moyenne de lait, de beurre et de fromage ainsi que le chiffre approximatif de la population canadienne à l'heure qu'il est. Ce sont ces données qui ont permis d'établir ce total de 100 millions. Le recensement de 1901 nous fournissait déjà le chiffre exact de la production il n'y a pas un très grand nombre d'années. Nous savons aussi quelle était la population, quelle proportion de ces produits a été exportée, nous sommes donc à même d'estimer avec suffisamment d'exactitude le chiffre de la consommation domestique par tête. Depuis lors, divers chiffres et divers états ont été fournis quant à la consommation par tête aux Etats-

Unis, et l'on sait que dans les états du nord du moins, les conditions sociales et autres sont à peu près les mêmes qu'au Canada. C'est à partir de ces données qu'on est arrivé à fixer à 100 millions de dollars le chiffre de la production en 1910. L'estimation faite de la production en 1903, était fondée sur de semblables calculs. Il n'a pas été préparé de recensement depuis 1901, et dès lors, nous ne sommes pas à même de nous procurer des chiffres absolument exacts quant à la population; mais je pense qu'on trouvera suffisamment positives les données générales sur lesquelles nous nous sommes fondés pour faire cette estimation.

L'hon. M. FOSTER: A-t-on fait une étude particulière d'une région quelconque en vue de se renseigner exactement quant à la consommation, ou s'agit-il simplement d'un à peu près, à peu près, du reste, qui peut être fort bien justifié. Je ne rejette nullement l'idée que nous consommons et que nous sommes en mesure de consommer davantage.

L'hon. M. FISHER: Nous n'avons rien fait de la sorte; mais aux Etats-Unis, notamment dans le Massachusetts, une commission chargée de s'enquérir au sujet du prix des denrées a fait beaucoup de besogne dans ce sens. Nous avons utilisé ces renseignements en vue de faire nos estimations. Il n'existe pas au Canada de données de cette nature pouvant servir de base aux calculs. Quant à moi, je suis d'avis qu'en dépit de la moins-value des exportations des produits laitiers, il n'y a nullement lieu de conjecturer que la production est en baisse. Même nous avons d'autres données qui nous mettent à même d'affirmer avec la certitude de ne pas nous tromper que la production a augmenté, et qu'aujourd'hui au Canada il se produit pour au moins 100 millions de laitages, soit pour 20 millions de plus qu'en 1903. Le commissaire de l'industrie laitière reprend:

Notre consommation domestique s'accroît au taux de 2 millions par année, et constitue à ne considérer que le volume le débouché de beaucoup le plus important, puisqu'elle absorbe pour le moins quatre fois autant de produits qu'il n'en reste pour l'exportation.

On voit comme il est important dans ces calculs et ces discussions de ne pas perdre de vue le marché domestique et de ne pas fonder nos estimations ou nos allégations sur les chiffres de l'exportation.

M. SPROULE: Si l'accroissement de la population nous rend compte de la consommation au Canada d'une si forte proportion des produits de nos troupeaux, comment se fait-il que le même résultat ne se produise pas à l'égard des céréales dont nous exporterions aujourd'hui 90 millions de boisseaux contre 27 millions antérieurement? Pourquoi la règle ne s'applique-t-elle pas dans un cas comme dans l'autre?

L'hon. M. FISHER: Sûrement l'honorable député n'est pas sérieux en émettant une telle prétention. La plupart de nos immigrants s'établissent dans le Nord-Ouest et mettent en culture pour la production du blé des milliers d'acres incultes d'année en année; et il n'ignore pas que la plupart de ces immigrants ne sont pas experts dans l'élevage et l'industrie laitière et ne font pas une spécialité de l'exploitation de troupeaux. L'immigration dont le chiffre s'est accru énormément augmente le nombre des consommateurs de beurre et de fromage au Canada, et d'autre part grossit le nombre des producteurs de céréales pour exportation. L'honorable député (M. Sproule) sourit comme s'il doutait de la valeur de cette explication, mais qu'il se donne la peine de réfléchir et il s'apercevra qu'une comparaison comme celle qu'il a faite ne tient pas debout.

M. SPROULE: Je me suis borné à donner lecture de la déclaration d'un témoin affirmant que la population du pays était dix fois plus considérable aujourd'hui, tandis que le nombre des bestiaux n'avait augmenté que d'un dixième.

L'hon. M. FISHER: Personne ne saurait prétendre que la population du pays est dix fois plus considérable aujourd'hui.

M. SPROULE: J'ai cité la déclaration contenue dans le rapport.

L'hon. M. FISHER: Je ne comprends pas comment l'honorable député (M. Sproule) peut accepter pareille affirmation, car chacun sait que la population, loin de s'être décuplée, ce qui voudrait dire une augmentation de 1000 p. 100, ne s'est accrue que de 50 p. 100.

M. SPROULE: J'ai pris la citation dans le rapport; je ne l'ai pas donnée comme venant de moi.

L'hon. M. FISHER: Je regrette que l'honorable député (M. Sproule), dans un discours apparemment sérieux, cite pareille déclaration qui prouve simplement que son auteur parlait à tort et à travers.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre ne se rend pas compte de la situation. Le témoin dont on a cité les paroles déclare que dans ce pays (parlant d'un certain rayon autour de chez lui) le nombre des habitants était dix fois plus considérable qu'il y a 25 ans, tandis que la production de cette denrée n'avait augmenté que d'un dixième.

L'hon. M. FISHER: Alors mon raisonnement n'est pas infirmé, car je parlais de la consommation et de la production du Canada dans son ensemble.

M. SPROULE: Et d'autre part, cela fait voir que l'affirmation du député de Grey-est n'était pas inexacte.

L'hon. M. FISHER: Dans ce cas, je n'avais pas bien compris l'honorable député, et je lui en demande pardon.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi on constate un tel écart entre les conditions accompagnant la production du beurre et celle accompagnant la production du fromage. Si le ministre a indiqué la raison exacte de la baisse de l'exportation du beurre, on s'attendrait à constater le même résultat en ce qui concerne le fromage, à moins qu'on ne prétende que notre population d'arrivage récent a moins de goût pour le fromage que pour le beurre.

L'hon. M. FISHER: Et cette explication est assez juste. Au Canada on ne consomme pas le fromage dans la même mesure qu'en Angleterre. Nous consommons au Canada à peu près un huitième de la quantité de fromage que nous produisons et nous en exportons les sept huitièmes.

L'hon. M. FOSTER: Où le ministre se procure-t-il ces chiffres?

L'hon. M. FISHER: Nous avons plus de renseignements à l'égard de la production du fromage qu'à l'égard de celle du beurre et du lait, la confection du fromage canadien se faisant presque entièrement dans des fabriques dont la production nous est connue, et, comme nous connaissons le chiffre de l'exportation, nous sommes en mesure de dire combien il s'en consomme au pays. L'honorable député (M. Borden) a posé une question très légitime, et je pense pouvoir y répondre. Nous fabriquons énormément plus de fromage que nous n'en consommons, et même si les nouveaux venus consommaient proportionnellement la même quantité de fromage que les Canadiens avant leur arrivée, l'exportation du fromage n'en serait pas modifiée dans la même mesure que l'exportation du beurre. Nous avons toujours au Canada consommé une proportion beaucoup plus forte de beurre que nous n'en exportions. Par suite de la prospérité plus grande de notre population et de la consommation plus forte qui en est résultée, l'exportation du beurre en a été très sensiblement influencée, au point presque de disparaître, tandis que les mêmes circonstances n'ont pas influencé l'exportation du fromage.

M. BRODER : Les hauts prix aussi ont eu un effet sur les exportations.

L'hon. M. FISHER : Sans doute que les hauts prix ont dû tenter les exportateurs de fromage, plus encore que du beurre. Il est vrai que notre population croît très rapidement; mais on admettra avec moi que, dans les quelques dernières années, notre population urbaine s'est accrue dans les mêmes proportions au moins que la population des campagnes. Pour une raison ou pour une autre, nos grandes villes ont pris une rapide extension. Même dans l'Ouest, où se porte la masse des immigrants, nous sommes tous frappés de l'énorme accroissement de la population des villes. Il est vrai que, là aussi, la population des campagnes va en augmentant, mais celle des villes fait, je pense, des progrès plus rapides encore. Au Nord-Ouest, les émigrants s'établissent de préférence dans les villes plutôt que sur les terres, et, cela, dans des proportions plus considérables, je pense, qu'il n'est bon pour la santé publique. Dans l'est du Canada, c'est encore pire : c'est en connaissance de cause que je dis pire, car chacun admettra avec moi que le mouvement qui se fait des campagnes vers les viles a atteint au Canada comme ailleurs, des proportions malheureuses et très regrettables. Dans l'est du Canada, dans les provinces de Québec et d'Ontario, comme aussi dans les Provinces maritimes, la population des campagnes est presque stationnaire et, par endroits, elle a peut-être décru, alors que, de fait et dans l'ensemble, la population de ces provinces a cru considérablement et rapidement. Certaines grandes villes de ces deux provinces, comme Montréal et Toronto, et, dans les provinces d'en-bas, comme Sydney et Saint-Jean, progressent à une allure incroyable, alors que les habitants de ces villes sont des consommateurs de denrées alimentaires et non des producteurs.

Mon honorable ami a parlé de l'augmentation dans la production du grain. Cela est assez naturel, quand on voit dans l'Ouest de vaste champs incessamment mis en culture, et beaucoup de ceux qui cultivent le blé ne font rien pour le lait, le bœuf, le porc ou tout autre forme de produits animaux, même pour leur propre consommation. Dans les parties les plus anciennes du Manitoba, il se fait un bon commerce de bœuf et de laitages, mais je crois pouvoir dire que, dans la Saskatchewan, les cultivateurs en très grand nombre achètent, pour leur propre consommation, les produits animaux : la viande, le beurre, le fromage et même parfois du lait condensé. Dans ces circonstances, il est facile d'expliquer la différence que l'on remarque entre la production et l'exportation des grains et celles des animaux et leurs produits. L'honorable député signale que l'exportation totale des produits agricoles s'est accrue de $24,000,000 qu'elle était en 1901 à $90,000,000 cette année-ci. S'il veut bien faire un examen des chiffres, il verra, je pense, que cette augmentation est presque entièrement due à un accroissement de la production du blé au Nord-Ouest.

M. SPROULE : Cela ne se peut pas, puisque notre exportation de grain a été

inférieure à 50,000,000 de boisseaux et ce n'est pas ce qui a pu faire monter ainsi à $90,000,000 le chiffre total de nos exportations.

L'hon. M. FISHER: Il y a aussi du grain de la province d'Ontario, naturellement, et l'augmentation est seulement de $64,000,000.

Je vais maintenant dire un mot ou deux à l'égard de l'industrie du mouton, dont mon honorable ami a parlé. Il est malheureusement trop vrai que l'industrie du mouton décline au Canada. C'est là une chose qui depuis quelques années m'a beaucoup préoccupé, et j'y ai appelé l'attention des employés de mon ministère, qui ont donné beaucoup de leur temps à l'étude de cette question. Mon honorable ami a parlé de la décadence de cette industrie dans l'Ouest. En effet, il y a dans les provinces de l'Ouest moins de moutons qu'il y en avait autrefois. Mon honorable ami sait que, dans la grande province de l'Alberta, l'élevage du bétail a subi de profondes modifications. Il sait que l'élevage du bétail faisait, il y a cinq ou six ans, la grande occupation de tout le midi de cette province, comme aussi d'une partie de la Saskatchewan du sud. Il sait que l'intretien des bestiaux au sens ordinaire, comme on le comprend dans l'est du Canada, était comparativement inconnu dans ce pays de l'Ouest, mais il y avait de grandes plaines que les troupeaux paissaient en liberté, des chevaux et des moutons. Et à cette époque, une grande impulsion a été donnée à l'industrie du bétail dans ce pays. Entre temps, les colons ont commencé à venir; ils ont pris les établissements ici, là, partout dans cette contrée, jusqu'à ce qu'aujourd'hui le point a été atteint où l'élevage, comme on le comprenait autrefois, a cessé d'exister. Je ne dis pas qu'il n'en reste plus rien. Il y a là des gens qui ont de grandes étendues de pâturages, où ils continuent à élever le bétail. Mais la libre prairie qui, dans le midi de ces provinces permettait d'entretenir à la fois de grands troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons, est en quelque sorte une chose du passé; et c'est pourquoi on a vu diminuer le nombre des moutons. Cela est dû à ce que, d'une part, les cultivateurs ont toujours eu bien de la misère à préserver les moutons de l'atteinte des bœufs et, d'autre part à ce que les moutons demandent pour paître à l'aise de grandes étendues de terrain. Maintenant qu'il lui faut parquer ses bêtes, le cultivateur juge que son temps est mieux employé et avec plus de profit par l'élève de bestiaux autres que celui-là. La conséquence a été que l'industrie du mouton décline, dans de telles proportions qu'à la Colombie-Anglaise, et même aussi, m'a-t-on dit, dans l'Alberta, on fait venir aujourd'hui du mouton gelé de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. SPROULE.

M. BORDEN (Halifax): On m'a dit en 1907 qu'il se vendait à Winnipeg du mouton de l'Australie.

L'hon. M. FISHER: Cela est bien possible, par occasion. Naturellement le marché varie un peu et, pour diverses raisons, il arrive parfois que des chargements de moutons atteignent Winnipeg; mais, règle générale, je ne pense pas que dans cette ville de telles importations aient lieu d'une manière courante. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) n'a pu résister à la tentation de lancer un trait à la préférence anglaise, et il a dit que nous négligions l'industrie du mouton dans le pays, parce que nous soumettions au régime de cette préférence une grande quantité de lainages qui devraient être fabriqués au Canada, avec de la laine du pays. Mon honorable ami pense-t-il réellement que le Canada produise beaucoup de laine qui ne soit pas ici même converties en objets de commerce, mais que l'on exporte telles quelles, dans le même temps que l'on importe au Canada les laines de l'Australie, de l'Afrique du Sud et autres pays? Comment cela? Si nos fabriques de lainages peuvent se servir de laine canadienne, pourquoi permettraient-elles qu'il s'en exporte d'ici pour un demi-million de dollars ou plus? Et pourquoi importer pour 1,500,000 dollars de laines étrangères, c'est-à-dire trois fois autant que le Canada n'en exporte? C'est là une chose que je ne m'explique pas bien moi-même, n'étant pas connaisseur en fait de laines et de lainages.

On a essayé de m'initier au mystère des différentes qualités de laine; mais il y a ceci que j'ai compris—et ce sera ma réponse à une autre insinuation du discours de mon honorable ami—c'est que dans les pays chauds comme l'Australie, le midi de l'Afrique et la République Argentine, on peut produire une laine différant pour la qualité de celle que l'on produit au Canada, et nos gens sont assez peu patriotiques pour porter, comme nos manufacturiers pour faire, des vêtements avec cette laine, au lieu d'insister pour l'emploi exclusif de laines canadiennes dans la confection de ces vêtements. Je sais que dans ces pays les conditions sont plus favorables qu'elles ne le sont au Canada pour l'élevage des moutons de certaines catégories et de certaines qualités. Des recherches que j'ai faites, ou plutôt que j'ai fait faire, il résulte que l'entretien des moutons par grands troupeaux est bien difficile dans ce pays. Je crois que le climat est la principale difficulté. Au Canada, il semble à peu près impossible d'entretenir un troupeau de cent mille moutons. Personne n'a pu réussir à rendre la chose profitable, quoi que nous ayons dans le pays des éleveurs très entendus, tout aussi capables de faire face à la situation et d'en triompher que les cultivateurs de tout autre pays. Au Canada, et même dans l'Ouest, il est reconnu que l'élevage en grand du

bétail ne peut se faire d'une manière lucrative; dans l'est, les cultivateurs entendent ne garder des moutons qu'en petit nombre. On n'y garde même pas des troupeaux aussi considérables qu'en Angleterre, pays de plus faible étendue, avec des champs plus petits et des enclos nécessairement plus nombreux. Même dans Ontario, où vous trouverez aujourd'hui certains éleveurs qui ne le cèdent à personne pour l'intelligence de cette industrie, pas même aux éleveurs anglais ou écossais; dans Ontario, dis-je, où les circonstances et la situation sont plus favorables que partout ailleurs au Canada, on ne garde pas de grands troupeaux de moutons, tels qu'il en est gardé en Angleterre, bien que nous ayons au Canada un débouché facile pour toute la laine qui s'y produit, bien que nous en importions pour $2,000,000 et que nous en exportions aux Etats-Unis pour un demi-million.

M. THOBURN: L'honorable ministre ne sait-il pas que, si nos fabricants ne consomment pas toute la laine que produisent les cultivateurs d'Ontario, c'est que, comme conséquence du tarif, il se fait dans ce pays d'énormes importations de lainages qui prennent la place de ceux que nous pourrions fabriquer avec de la laine du pays, surtout depuis l'application de la préférence anglaise? Comme j'ai tenté de le faire comprendre il y a deux ans, l'effet a été dans tout le Dominion de mettre fin aux opérations des petites fabriques qui employaient la laine du pays. Je me rappelle parfaitement le temps où ces fabriques se servaient de laines canadiennes et où le prix de cette laine était de 50 à 52 cents la livre. Mais, comme résultat de cette clause de faveur, les prix ont baissé au point que nous les voyons aujourd'hui.

L'hon. M. FISHER: Je ne voudrais pas engager un débat sur cette question, parce que d'abord la chose n'a guère d'application à l'objet présentement discuté et ensuite parce que je ne suis pas pour le moment en mesure de donner la réplique à mon honorable ami en ce qui touche aux détails d'un commerce qui lui est familier. Mais il est une chose que je ne saurais comprendre, c'est que, lui et ses confrères en fabrication, permettent qu'il s'exporte aux Etats-Unis pour un demi-million de dollars de laines canadiennes, si vraiment ils en ont besoin pour les objets qu'ils fabriquent. Au lieu de cela, ils importent d'autres laines, qui, je suppose sont d'une qualité différente; ils en font venir de loin pour $1,500,000, et ils consentent à ce que nous exportions pour un demi-million de dollars de laines canadiennes.

M. LALOR: L'honorable ministre parle-t-il de laines seulement ou de laines et fils de laine?

L'hon. M. FISHER: De laines seulement. Pour le fil de laine, il s'en importe une beaucoup plus grande quantité.

Un DEPUTE: Une laine inférieure?

L'hon. M. FISHER: Toutes sortes. Je lirai à mon honorable ami qu'il a bien peu raison de s'en prendre à la préférence anglaise; mais je ne veux pas traiter cette question maintenant, car c'en est une qu'il st plus à propos de discuter à l'occasion du budget.

M. LALOR: Une bonne mesure à prendre pour imprimer un nouvel essor à la production de la laine au Canada serait d'admettre en franchise douanière les fils de laine, au bénéfice des fabricants de lainages canadiens. Nos laines seraient exportées en Angleterre pour y être transformées en fils, car c'est là un genre de fabrication qui n'a pas encore atteint la perfection au Canada. Les laines canadiennes, exportées en large mesure en Angleterre, nous reviendraient sous forme de fils.

L'hon. M. FISHER: Comme je ne suis pas au courant des détails de cette industrie, je ne voudrais pas donner raison ou tort à l'honorable député. C'est à bon droit qu'il affirme que le nombre de moutons a diminué au pays; seulement lorsqu'il compare cette diminution avec l'augmentation constatée en Australie, dans l'Argentine, le Sud-africain et d'autres pays, il établit la comparaison avec des contrées où le climat et les autres conditions sont tout à fait dissemblables. L'Australie, tant pour les moutons et le gros bétail, est un pays de pâturage. Là les bestiaux errent à l'état sauvage sur d'énormes étendues de territoire et ne sont l'objet d'aucun soin. Ils bénéficient d'espaces illimités pour le pâturage, espaces qui nous manquent ici; en outre, les conditions climatologiques s'y prêtent bien mieux que les nôtres à ce genre de vie sauvage. Toute comparaison entre le Canada et l'Australie est donc nécessairement boiteuse.

M. SPROULE: Dans mes observations, il s'agissait de la comparaison établie par les commissaires entre le Montana et l'Alberta qui offrent des conditions similaires à nombre d'autres égards.

L'hon. M. FISHER: Il ne s'agit point de cette comparaison pour le moment; mais de l'Australie, de l'Afrique-sud et de la Nouvelle-Zélande. Quant au Montana, j'en conviens, il existe aux Etats-Unis pour la laine et les lainages un tarif douanier qui favorise la production des laines dans cet Etat. Si l'honorable député prétend qu'il faille frapper d'un droit les lainages, comme l'ont fait les Etats-Unis, afin de stimuler l'industrie de l'élevage du mouton, nous débattrons la chose lorsque le tarif viendra en discussion.

M. LALOR: Est-ce que la classe agricole n'en bénéficierait pas grandement?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais l'affirmer positivement. Il faudrait calculer et

mettre en regard la dépense résultant de cette taxe douanière pour le cultivateur et le bénéfice qu'il en retire; or, c'est là une question qui ne rentre pas légitimement dans le cadre de cette motion. L'honorable député prend comme point de comparaison une industrie développée artificiellement au Montana et l'industrie développée par les moyens naturels au Canada. Personnellement, je ne suis pas partisan de ces industries développées par des moyens artificiels et à mon avis, le développement de notre industrie agricole peut s'effectuer plus fructueusement et plus salutairement par l'emploi des moyens naturels que par les recours aux méthodes artificielles.

M. SPROULE: Je croyais le ministre partisan de la culture intensive.

L'hon. M. FISHER: Ce terme est de fréquent usage chez des gens qui ne comprennent guère le sens que comporte cette expression: culture intensive. Si l'on veut se faire une idée de la culture intensive dans le véritable sens du mot, il faut la chercher en Chine, au Japon, en Italie ou en Belgique. Il n'existe rien de semblable au pays ou aux Etats-Unis ou dans un endroit quelconque de ce continent et cette culture n'existe qu'en quelques endroits de l'Europe.

J'aborde la discussion d'une autre question, celle des abattoirs. L'honorable député a cité de copieux extraits d'une brochure écrite à la demande de M. Palmer, d'Edmonton ou d'Alberta, et qui traite d'un vaste projet visant la création d'une industrie de viandes abattues au Canada. Voilà un projet qui, à la surface, semblait gros de promesses pour l'avenir et qui demandait l'emploi d'énormes mécanismes. Si ma mémoire est fidèle, ce projet entraînerait une dépense de $8,000,000 et, cela va sans dire, on devait demander au Gouvernement de donner la garantie de l'Etat aux obligations, afin de mettre les cultivateurs à l'abride toute perte.

Cela est assez naturel et paraîtrait assez légitime; seulement voici le problème vital: le succès de ce projet dépend absolument de la production du pays; il tient à la possibilité d'obtenir des produits pour l'alimentation de cette industrie. S'il s'agit d'un projet d'industrie de viandes abattues, il néecssite de forts troupeaux de gros bestiaux et de moutons. S'il s'agit d'un projet d'abattoir, il demande une grande quantité de bestiaux pour l'abatage. S'il s'agit d'un projet d'entrepôt frigorifique, il nécessite la mise en magasin et le transport de viandes abattues. Après avoir étudié la question, je compris qu'il n'y avait pas assez d'animaux au pays pour la consommation domestique et pour répondre aux besoins de ce projet même le quart du temps. Ici même, il y a environ trois ans, le débat a roulé sur ce projet ou sur une question similaire, à l'époque de la conférence internationale au sujet de l'industrie animale. Je demandai à brûle-pourpoint, aux représentants de l'Ouest s'il était possible de produire une assez grande quantité d'animaux pour alimenter cette industrie et la rendre lucrative et de bon rapport. On s'accorda à dire que c'était impossible. Depuis cette époque, j'ai suivi de fort près la marche des évènements. Comment peut-on sûrement juger de la rareté des animaux au pays? A mon avis, c'est par les prix courants obtenus pour les animaux. S'il existe un excédent, s'il y a engorgement du marché, les prix baisseront sensiblement. Si on constate que les prix sont bons, rémunérateurs ou élevés, on peut sûrement en conclure qu'il n'existe ni excédent ni engorgement du marché ni pléthore de production, qu'il n'y a pas un grand nombre d'animaux disponibles pour l'exportation. Je n'ai pas voulu entrer dans les détails de cette statistique, afin de ne pas fatiguer l'attention de la Chambre. Seulement, qu'on me permette de citer les prix des bestiaux à Edmonton, qui devait être le centre même de l'industrie projetée. Il est constaté que les prix d'une excellente qualité de porcs ont oscillé entre $9.25 par quintal et $7.50, ces prix étant mensuels, de mai à septembre. Voilà le prix des animaux sur pied. Je ne sais trop si les députés saisissent bien toute la signification de ces chiffres.

M. HENDERSON: Parfaitement.

L'hon. M. FISHER: Le député de Walton (M. Henderson) le comprend; mais aussi est-il un de nos vieux parlementaires pour qui les affaires rurales n'ont plus de secret. Seulement, mettons ici bien en relief un des enseignements qui découlent de ces chiffres. A pareils prix, il eût été impossible de faire l'abatage, l'emballage et l'expédition des bestiaux au marché anglais sans qu'il en résultât des pertes, n'importe quel jour de cette année; ce prix de $7.50 étant plus que les établissements de salaisons à Edmonton auraient été en mesure de payer pour les porcs et pour placer le produit sur le marché. Si on avait réalisé ce projet avec le concours financier de l'Etat, ces établissements auraient été dans l'impuissance de payer l'intérêt sur les obligations pour lesquelles on demandait la garantie de l'Etat, et force eût bien été au gouvernement de prendre la chose à sa charge, à titre d'entreprise en déchéance.

M. SHARPE (Lisgar): Quelle est la raison d'être de cette situation de l'Ouest?

L'hon. M. FISHER: Je le répète, cela tient à ce que la capacité de consommation au pays a augmenté plus rapidement que sa puissance de production.

M. SHARPE (Lisgar): C'est que...

L'hon. M. FISHER: Si ce n'est pas là l'explication, où en est la cause?

M. SHARPE (Lisgar): La cause est fort simple: c'est que les coalitions commerciales portant sur l'industrie de la viande de bœuf et celle du porc, dans l'Ouest canadien, ont chassé les producteurs du marché,

L'hon. M. FISHER: Si ces coalitions commerciales y ont réussi en offrant des prix oscillant entre $7.50 et $9.25 par quintal pour les porcs, je me borne à exprimer l'espoir qu'une coalition commerciale chasse les cultivateurs du marché, en leur payant pareils prix.

M. SHARPE (Lisgar): Ces années dernières, l'influence de ces coalitions sur les productions s'est tellement fait sentir que les cultivateurs aujourd'hui ne produisent plus de porcs.

L'hon. M. FISHER: Oui, mais les prix ont haussé . . .

M. SHARPE (Lisgar): Ces deux années dernières.

L'hon. M. FISHER: Et l'on sait parfaitement que la production du porc peut s'effectuer en moins d'un an. Puisqu'ils ont bénéficié de pareils prix, cette année et l'an dernier, rien ne les empêche de produire des milliers de porcs. C'est ce qu'ils auraient fait, s'ils eussent été intéressés dans cette exploitation, vu que la demande est si forte.

M. SHARPE (Lisgar): Dès que les cultivateurs commençaient à se livrer à la production du porc, les prix subissaient une baisse de deux, trois ou quatre cents la livre.

L'hon. M. FISHER: C'est aux cultivateurs qu'il incombe de décider s'ils veulent, oui ou non, se livrer à la production du porc à pareils prix. Je n'ai pas mission de leur donner d'instructions à cet égard. Seulement les cultivateurs qui bénéficient de pareils prix sont en mesure de réaliser beaucoup d'argent.

M. CAMPBELL: Oui, quand ils ont quelque chose à vendre.

L'hon. M. FISHER: Oui. Sans doute, s'ils ne produisent rien, ils n'ont rien à vendre. D'autre part, ils n'ont pas à supporter les frais de production. Seulement, en produisant pour le marché à de tels prix, ils réaliseraient cent pour cent de bénéfice et, si je ne me trompe, les cultivateurs de l'Ouest sont disposés à se livrer à la production pour un prix inférieur à celui-là. Examinons les autres prix. En mai, les bouvillons se vendaient de $5 à $5.25 le cent. En août, ce n'est pas descendu au-dessous de $5, et d'août à novembre, les prix ont oscillé entre $3.50 et $4. Voilà d'excellents prix pour cette époque de l'année et les cultivateurs de l'Alberta, à mon avis, en bénéficieraient sensiblement. En mai, les moutons bons à tuer rapportaient de $6 à $6.50 le cent. Le prix est demeuré au-dessus de $5 jusqu'en juillet, et en août, et jusqu'à fin de septembre, le prix a varié de $5 à $5.50. Les agneaux bons à tuer se vendaient de $6.50 à $7 les cent livres. Jusqu'en septembre, le prix n'a pas baissé au-dessous de $6. Ces prix sont-ils lucratifs pour les cultivateurs? Je n'entends pas donner de conseils aux cultivateurs de l'Ouest sur ce qu'ils devraient faire, en présence de pareils prix; seulement, je suis passablement au cours des conditions existant dans l'Est. Ces renseignements m'autorisent donc à dire que bénéficiant de tels prix, les cultivateurs de l'Ouest devraient être en mesure de réaliser 100 p. 100 de profit sur le coût de ce qu'ils vendent. Ces chiffres prouvent que le commerce d'exportation sur lequel l'honorable député (M. Sproule) s'est si longuement étendu, ne saurait se développer en présence de ces conditions. Les marchés anglais ne sauraient justifier pareils prix. On ne saurait s'attendre à voir le commerce d'exportation prendre un nouvel essor, lorsque les prix du pays sont si élevés et que la consommation nationale est si forte. Je le répète, depuis huit ou dix ans, le développement de la puissance productrice de ce pays n'a pas marché de pair avec le développement si rapide de notre population de consommateurs; aussi le résultat est qu'il se consomme au pays une bien plus forte proportion de nos produits agricoles et il reste une bien moindre proportion de produits disponibles pour l'exportation.

Je citerai aussi une autre chose qui peut ne pas avoir autant d'importance pour l'Ouest que pour l'Est. Par suite de différentes circonstances économiques, il est bien admis que dans les dernières années le salaire d'un homme a été plus élevé et le placement du capital a été plus rémunérateur dans l'industrie que dans l'agriculture, malgré les bons prix que les agriculteurs ont reçu pour la plupart de leurs produits. Il en est résulté qu'un grand nombre d'hommes et de femmes qui étaient employés à des travaux agricoles et qui étaient heureux de vivre dans les fermes, ont envahi les villes et y ont trouvé des occupations, dans le commerce, les mines, les transports, les chemins de fer et le reste. La conséquence est qu'aujourd'hui, dans les fermes de l'est du Canada, tout au moins, il y a une plus grande pénurie de main d'œuvre convenable pour les travaux des champs qu'il n'y en avait il y a six ou huit ans. C'est un fait que nous ne pouvons pas faire autrement que de reconnaître et que nous devons tous déplorer. Je l'ai constaté personnellement puisque je suis intéressé dans des entreprises agri-

coles, je le déplore beaucoup et je trouve que c'est au détriment du progrès et de la prospérité du pays. Il résulte de cela et de plusieurs autres choses que nos exportations de produits agricoles, à l'exception de matières premières récoltées dans le Nord-ouest, sont allées en décroissant et dans quelques cas particuliers, il peut se faire qu'il y ait une légère diminution dans les progrès de la production.

Ce que j'ai dit des produits de la laiterie est vrai, je crois, des produits de la boucherie. J'estime qu'aujourd'hui, au Canada, on produit plus de viande qu'il y a dix ans. Mais les Canadiens consomment aussi beaucoup plus de viande. Je ne suis pas certain qu'il y ait plus de moutons, mais il y en a assez pour les besoins du marché parce que nous en exportons beaucoup. Quant aux produits de la laiterie et de la boucherie je sais qu'il y en a davantage aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Il y a une question dont n'a pas parlé mon honorable ami, c'est la production des volailles. Il n'y a aucun doute qu'il existe aujourd'hui une plus grande production d'œufs et de volailles qu'il y a dix ans et pourtant les prix sont beaucoup plus élevés. Pourquoi? Parce que la consommation indigène a augmenté plus rapidement que la production et il en résulte que le marché intérieur pour les œufs et la volaille est meilleur que le marché de l'exportation; en conséquence nos exportations d'œufs et de volailles en Angleterre sont à peu près nulles et elles sont très faibles aux Etats-Unis.

M. LALOR: Le ministre prétend-il que ces avantages pour le marché indigène sont le résultat de la politique nationale?

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami ne peut pas penser un seul instant, monsieur l'Orateur, que la politique nationale a créé un marché indigène. La politique nationale a essayé pendant près de vingt ans de créer un marché indigène, mais elle n'y a absolument pas réussi. La politique libérale a créé un marché indigène qui a été couronné d'un grand succès.

M. LALOR: Quel est le nom de la politique libérale?

L'hon. M. FISHER: C'est une politique qui tend à faire disparaître les restrictions apportées au commerce et à encourager les industries du pays.

M. LALOR: C'est un système très vaste.

L'hon. M. FISHER: Je dirai un ou deux mots des abattoirs. J'ai sous les yeux le rapport annuel du département de l'Agriculture de l'Alberta qui contient un rapport des commissaires sur le bœuf, le mouton, etc. J'ai dit que cette proposition était gigantesque, elle comportait une dépense d'environ huit millions de dollars. Quand cette proposition m'a été soumise, j'ai dit franchement aux promoteurs que je la considérais comme trop vaste et qu'il ne semblait pas y avoir de possibilité pour qu'elle soit un succès. C'était un projet très complet comprenant deux ou trois constructions centrales et une quantité de constructions dispersées. Il devait absorber tout le commerce du pays. Si je crois qu'il est important d'encourager le développement de ces différentes entreprises elles doivent pourtant avoir quelque base naturelle pour réussir. Elles doivent commencer en petit et se développer, au lieu de débuter par de vastes entreprises, nécessitant un énorme capital qui n'aurait aucune chance d'être rémunéré. Le seul moyen d'encourager le placement de tels capitaux serait que le Gouvernement prenne l'entreprise sous sa protection en se chargeant de toutes les pertes. C'est en résumé ce que comporte la proposition. Je crois jusqu'à un certain point qu'il faut accorder l'aide publique, mais j'estime que le Gouvernement devrait aider seulement ceux qui s'aident eux-mêmes. J'admets que le Gouvernement doit encourager des entreprises, mais en même temps il faut que les citoyens privés témoignent de leur bonne foi dans l'entreprise en y plaçant leurs propres capitaux car dans ce cas il y a plus de chances de succès. Je dis que c'est un plan trop vaste pour que le Gouvernement entreprenne de l'exécuter. Je lirai un extrait du rapport des commissaires de l'Alberta:

L'agriculteur le plus raisonnable et le plus à son aise estime qu'il y a un moyen de remédier à la situation et qu'une construction de grandeur ordinaire pourrait être élevée pour y tuer et y préparer les porcs avec un arrangement qui donnerait satisfaction à l'agriculteur et qui n'occasionnerait pas une trop forte dépense pour le Gouvernement. . .

C'est un rapport et une recommandation au Gouvernement provincial de l'Alberta.

. . .sans entrer en conflit avec une entreprise particulière, mais qui aurait une tendance à lui être favorable parce la moyenne des agriculteurs se livreraient à l'élevage de l'espèce porcine et augmenteraient ainsi le nombre et la qualité des porcs.

Dans un rapport sur l'industrie du bœuf voici la partie la plus importante de la recommandation:

Que le Gouvernement établisse trois stations expérimentales pour l'engraissement des bestiaux en les distribuant convenablement dans la province et qu'il fasse les expérimentations de façon à démontrer la possibilité de l'industrie de l'engraissement des bestiaux.

Pendant ces dernières années nous avons engraissé les bestiaux dans nos fermes expérimentales, précisément avec cet objet en vue.

Nous ne pensons pas qu'il soit prudent pour le Gouvernement de prendre une part active dans l'entreprise des conserves de viande tant que les deux constructions que l'on bâtit ac-

tuellement ne seront pas en opération et que des résultats n'auront pas été constatés. Nous ne voyons pas qu'il y ait une entente pour porter atteinte au commerce de détail de la boucherie.

Il s'agit de l'Alberta. Il va sans dire que la commission des Chemins de fer fut invitée à agir sur les chemins de fer pour qu'ils soient tenus de faire le déchargement des bestiaux au moins une fois par 42 heures, etc.

Que le Gouvernement nomme un commissaire du bétail, dont la fonction principale sera d'assister au marché d'exportation du bétail de l'Alberta, qu'il ait un traitement régulièrement payé par le Gouvernement et que le Gouvernement impose une taxe uniforme à tous les expéditeurs, proportionnée au nombre des animaux expédiés par ledit commissaire.

Que notre enquête sur la viande réfrigérée n'a pas été suffisante pour nous permettre de faire des recommandations et que nous demandons respectueusement que vous considériez la nécessité d'une nouvelle enquête sur ce point.

Puis il y a beaucoup de choses relativement à la qualité du produit. Cela montre que la commission n'était pas disposée à recommander une semblable proposition, comme l'a prétendu mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule).

Dans la dernière partie de la motion de mon honorable ami, il dit:

Que cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre à l'étude immédiatement et efficacement ce sujet des plus importants.

Je pense que nous avons consacré une étude immédiate et efficace, non seulement récemment, mais depuis les dix dernières années, à ce sujet important. D'après ce qu'a dit mon honorable ami, on pourrait s'imaginer que nous n'avons pas dans ce pays d'entrepôts réfrigérants, que rien n'a été fait au Canada pour encourager l'industrie des entrepôts frigorifiques. Mon honorable ami sait que nous avons adopté, il y a quelques années, une loi pour accorder une prime à quiconque voudrait construire des entrepôts frigorifiques dans le pays, une prime de 30 p. 100, divisée en plusieurs paiements annuels. Elle a été accordée à un nombre considérable de personnes. Elle a été accordée réellement parce que les entrepôts frigorifiques établis conformément à la loi et qui sont en opération actuellement, rendent de grands services, non seulement à l'industrie de la viande, mais au commerce des fruits, des œufs et des autres produits du pays. J'ai ici une liste des entrepôts établis en vertu de la loi:

New Brunswick Cold Storage Co., Saint-Jean; Scott & Hogg, Peterborough, Ont.; The Halifax Cold Storage Co., Port-Hawkesbury, N.-E.; Cold Storage, Ltd., Woodstock, N.-B.; The J. D. Moore Co., Sainte-Marie, Ont.; Lemon Bros., Owen-Sound, Ont.; The Chatham Fruit Growers' Association, Chatham, Ont.; The Palmerston Cold Storage Co., Palmerston, Ont.; Davis & Fraser, Charlottetown, I.P.-E.; The B. Wilson Co., Victoria, C.-A. Ils sont tous en opération.

Les contrats suivants ont tous été signés: The Canadian Fish & Cold Storage Co., Prince-Rupert, C.-A.; The Trenton Cooperage Mills, Trenton, Ont.; The Maritime Cold Storage Co., Lockport, N.-E.; The Hamilton Cold Storage Co., Hamilton, Ont.; The Dominion Fish and Fruit Co., Québec, Qué.; The St. Lawrence Produce Co., Brockville, Ont. Cela montre que l'on a profité largement de la loi dans tout le pays.

L'hon. M. BRODEUR: L'entreprise donne-t-elle satisfaction?

L'hon. M. FISHER: Apparemment, autant que je puis m'en rendre compte.

M. SPROULE: Il serait intéressant de savoir combien de barils de pommes, combien de boîtes de fromage, etc., ont été envoyés l'an dernier à l'entrepôt frigorifique.

L'hon. M. FISHER: J'obtiendrai ces renseignements. Tout ce que je sais c'est qu'on a profité largement de la loi et que les personnes qui ont placé de l'argent dans cette entreprise, en bénéficiant de contrats avec le Gouvernement, semblent très satisfaits des résultats.

M. LALOR: Le Gouvernement a-t-il dans tous les cas le contrôle des tarifs?

L'hon. M. FISHER: Certainement. Les prix doivent être soumis à notre approbation et nous inspectons les entrepôts de temps en temps pour nous assurer qu'ils sont bien tenus. Aucun de ces entrepôts n'a encore reçu sa subvention entière. Nous procédons à une inspection sévère chaque fois que nous faisons un paiement et nous constatons si tout est en ordre. Mais cette loi n'a été adoptée qu'il y a quelques années. Longtemps auparavant, nous avons entrepris la création d'entrepôts réfrigérants pour le transport au Canada.

Très peu de temps après l'avènement du présent Gouvernement, nous avons installé des réfrigérateurs sur les navires, et sur les trains, pour le beurre d'abord, puis pour les fruits et les viandes, et finalement, sous la direction du ministère des Pêcheries, pour le poisson.

Nous avons également institué un système d'inspection qui s'étend à tous nos produits, qui les suit dans tous leurs déplacements et à l'heure présente, quand quelqu'un expédie des produits du Canada nous savons dans quel état ils sont mis dans les wagons, quand ils sont embarqués dans les navires à Montréal, à Saint-Jean ou à Halifax et quand ils arrivent sur les marchés anglais. A tous ces endroits, l'état

des produits est constaté et enregistré et des thermographes enregistrent la température sur tous les navires.

Je serais bien aise de voir mon honorable ami consulter ces registres, car je considère que notre système d'inspection a presque atteint la perfection et sans vantardise, je puis dire que le Canada est le seul pays au monde qui possède un pareil service.

Mon honorable ami a parlé de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Il est vrai que ces pays ont installé des réfrigérateurs à bord des navires, entre les ports d'expédition et l'Angleterre et qu'ils exportent de grandes quantités de mouton, de bœuf et de beurre gelés, mais je ferai observer qu'il est comparativement facile d'expédier au bout du monde un produit gelé à une basse température, si on est peu particulier sur les variations dans le degré de froid. Mais lorsqu'il s'agit de produits délicats comme les œufs, les fruits, les viandes qu'on désire préserver de la congélation, qu'il faut tenir à une basse température uniforme, lorsqu'il s'agit d'employer des thermographes pour constater des variations de trois à quatre degrés dans la temperature des compartiments des navires, l'entreprise est autrement difficile. Dans le premier cas, une fois que la température a été abaissé à 8 ou 10 degrés, ou même à zéro, si on la maintient à ce point pendant tout le voyage il n'y a aucune surveillance à exercer.

M. SHARPE (Lisgar): Aux Etats-Unis n'a-t-on pas les entrepôts froids pour les viandes refroidies?

L'hon. M. FISHER: Aux Etats-Unis il y a des entrepôts froids pour les viandes refroidies, mais sous le contrôle du gouvernement, sans thermographes, sans que le public puisse être renseigné. Ce sont des entreprises privées, entre les mains des expéditeurs de viandes.

M. CAMPBELL: Le système fonctionne-t-il bien?

L'hon. M. FISHER: Oui. je le crois. La République Argentine expédie aussi des viandes refroidies en Angleterre, dans d'excellentes conditions.

M. SPROULE: Les Etats-Unis n'ont-ils pas exporté l'an dernier pour $203,000,000 de viandes refroidies? Si les Etats-Unis peuvent faire cela, nous le pouvons aussi.

L'hon. M. FISHER: Nous le pouvons si nous produisons la quantité nécessaire et si nos éleveurs sont disposés à accepter les prix qui leur sont offerts. Comme question de fait, depuis deux ans, nous n'avons pas eu assez de produits canadiens pour occuper les compartiments froids installés sur les navires par les soins de l'administration. Ce sont des produits américains qui sont venus occuper l'espace disponible.

M. SPROULE: Si le système de compartiments froids imaginé par le ministre de l'Agriculture donne de si beaux résultats, comment se fait-il que sur un million de barils de pommes exportés, 20 p. 100 seulement ont été expédiés dans ces conditions?

L'hon. M. FISHER: La raison en est bien simple. D'abord les Canadiens n'expédiaient presque pas de pommes sous l'ancien système des réfrigérateurs, mais ils en expédiaient une assez grande quantité dans les compartiments ventilés et refroidis.

Mais la forte exportation des pommes du Canada en Angleterre ne commence qu'après le mois d'octobre alors qu'il fait froid et que la ventilation des navires est suffisante, c'est-à-dire, quand il n'y a plus de nécessité d'employer les compartiments froids.

Comme je l'ai dit, de grandes quantités de produits américains sont expédiées dans les ports canadiens et sont mises dans les compartiments froids de nos navires, car nous n'avons pas suffisamment de produits canadiens pour occuper toute l'espace disponible. Cela démontre que les précautions prises par l'administration suffisent amplement aux besoins du pays.

M. LALOR: Cela ne prouve-t-il pas plutôt que si les cultivateurs et les expéditeurs canadiens n'utilisent pas votre système de réfrigérateurs, c'est qu'il a quelque chose de défectueux?

L'hon. M. FISHER: Je concède que nos cultivateurs ne produisent pas en quantités suffisantes. Je voudrais que nous en eussions 5,000,000 de plus; je voudrais aussi que ceux que nous avons produisissent beaucoup plus, et nous faisons tout en notre pouvoir pour les engager à produire davantage.

Mais je maintiens que nous avons fourni des facilités adéquates aux besoins du commerce et que rien ne justifie le blâme que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) voudrait nous infliger par sa motion, puisque nous avons mis à la disposition du commerce du pays plus de facilités qu'il ne peut utiliser.

Mais nous avons fait plus encore. Nous avons établi un système complet d'inspection de nos produits. Nous n'épargnons rien pour amener les propriétaires des vergers à empaqueter leurs fruits convenablement, et dans bien des cas, c'est une tâche des plus ardues. Il serait physiquement impossible d'inspecter tous les fruits, mais de temps à autre, nous surprenons quelqu'un qui n'observe pas la loi et il est puni en conséquence. Nous voyons à ce que la manutention des fruits se fasse avec soin sur les quais, à Montréal, à Saint-Jean et à Halifax; nous exigeons que les compagnies de navigation fassent leur devoir. Nous avons des inspecteurs en Angleterre qui examinent tout ce qui arrive du Canada et l'expéditeur canadien sait exactement comment ses

produits ont été traités durant le trajet; s'il y a des dommages, il sait qui en tenir responsable.

Non seulement nous avons les rapports de nos inspecteurs à l'étranger, mais nous avons les témoignages désintéressés de ceux qui reçoivent nos produits, et ils déclarent que ces produits arrivent dans de bien meilleures conditions que ceux des autres pays.

Nous avons reçu d'innombrables témoimoignages pour établir que la surveillance établie par le département de l'Agriculture sur les exportations canadiennes rend un service incalculable au producteur et nous donne aussi le mérite d'avoir accompli ce qu'aucun pays n'a encore pu faire pour l'expédition des produits de cette catégorie sur les marchés anglais.

Je ne connais pas un pays au monde où la manutention et l'expédition des produits alimentaires agricoles sont aussi bien surveillées par l'administration.

M. SPROULE: Si l'honorable ministre avait étudié le mode d'inspection en vigueur en Australie, il ne parlerait pas ainsi.

L'hon. M. FISHER: Je dirais exactement la même chose.

M. SPROULE: Le gouvernement australien surveille l'abatage, la congélation et l'exportation jusqu'à l'endroit où le produit est offert en vente.

L'hon. M. FISHER: Cette surveillance ne s'applique qu'à la viande.

M. CAMPBELL : Ainsi qu'aux dindons et aux œufs.

L'hon. M. FISHER: L'Australie n'expédie ni œufs ni dindons en Angleterre; je suis certain que mon honorable ami fait erreur.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre n'en sait rien.

L'hon. M. FISHER: La chose est possible, mais avant d'y croire, j'exigerai d'autres preuves que l'affirmation de l'honorable député.

M. AMES: J'ai été témoin de la chose.

M. CAMPBELL : Je tiens à être exonéré aux yeux de la Chambre du reproche d'avoir affirmé une chose fausse. Mon honorable ami (M. Ames) est témoin que cette surveillance s'exerce en Australie.

M. AMES: Je corrobore ce que vient de dire l'honorable député de Dauphin (M. Campbell). J'ai vu moi-même, en Australie, des gens préparer des œufs et des dindons pour l'exportation, sous la surveillance de l'administration.

M. CAMPBELL: Retirez ce que vous avez dit.

L'hon. M. FISHER: Je m'incline devant le témoignage de l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) qui a visité l'Australie récemment et je profite de cette circonstance pour exprimer la satisfaction que me cause son retour au milieu de nous, satisfaction qui, je n'en doute pas, est partagée par toute la Chambre.

M. CAMPBELL: Tout cela ne panse pas la blessure faite à mes sentiments.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai jamais eu l'intention de blesser les sentiments de mon honorable ami, et je m'incline devant le renseignement que vient de nous donner l'honorable député de Saint-Antoine. J'approfondirai la question, car je persiste à croire que les expéditions d'œufs et de dindons d'Australie en Angleterre sont très restreintes.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a longuement critiqués et blâmés, mais je ne vois pas qu'il ait fait aucune proposition bien définie. Voudrait-il proposer au Gouvernement de garantir des obligations jusqu'à concurrence de $8,000,000 pour l'établissement d'un système d'abattoirs, d'entrepôts froids et de réfrigérateurs?

M. SPROULE : Quand nous serons au pouvoir nous dirons ce que nous voulons faire.

L'hon. M. FISHER: Je ne veux pas attendre si longtemps et si mon honorable ami était un vrai patriote, soucieux de venir en aide à la classe agricole, il nous favoriserait de ses conseils dès aujourd'hui. Il peut être certain que je ne dédaigne pas les conseils, et je recevrais les siens avec plaisir.

M. SPROULE: J'ai fait connaître au ministre les conseils de gens pratiques, d'hommes occupant une place considérable dans cette industrie, mais il ne veut rien entendre.

L'hon. M. FISHER: Pas du tout. J'ai dû réfuter certaines assertions de l'honorable député, mais j'ai déclaré dès le commencement que j'admettais le bien fondé de la plus grande partie de ce qu'il venait de dire.

Cependant, je répète que je trouve ses propositions assez vagues. Après ce qu'il venait de nous dire je m'attendais à l'entendre exposer un projet quelconque pour doter le pays d'un système d'abattoirs et d'entrepôts froids, sous la surveillance de l'Etat. Il n'a fait aucune proposition, il n'a rien conseillé, et je crains que son amour de la contradiction n'ait eu le dessus sur ses bonnes dispositions et qu'au lieu de chercher à édifier il se soit contenté de démolir.

Je n'ai aucun doute qu'il porte un intérêt desintéressé à l'agriculture; mais il ne

pousse pas le désintéressement jusqu'à nous indiquer ce que nous devrions faire.

Pour ma part, je crois que nous avons fait beaucoup; sans supposer qu'il ne reste rien à faire. Nous espérons faire plus. Il nous reste beaucoup de choses à apprendre; j'aimerais à profiter des connaissances de mon honorable ami et je recevrai avec plaisir tous les conseils qu'il lui plaira de nous donner.

Mais je dois établir ce principe que ce que nous entreprenons de faire et que la fin que nous voulons atteindre en dépensant ces deniers, doivent avoir un résultat pratique et avantageux, égal à cette dépense sinon plus grand encore. Je ne suis pas prêt à accepter d'emblée, sans examen complet et sans une conviction arrêtée, un projet quelconque qu'on peut énoncer. Je ne veux pas non plus dépenser à tort et à travers les deniers publics sans entrevoir dans le projet soumis la possibilité de retirer un avantage proportionné au montant ainsi risqué. S'il est vrai de dire que le Gouvernement a augmenté des dépenses pour l'agriculture, et cela presque du double, j'estime que notre population ne bénéficie, sous ce rapport, beaucoup plus que par les avantages qu'elle aurait retirés des deniers ainsi dépensés. Nous avons obtenu des résultats dont bénéficient les producteurs eux-mêmes, les compagnies engagées dans le transport de ces marchandises, et nous avons pu relever le crédit des produits agricoles du Canada sur les marchés de la Grande-Bretagne, notre grand marché sous ce rapport, et cela dans une très large mesure chaque année; le seul reproche que nous adresse le peuple de la Grande-Bretagne c'est que nous ne lui envoyons pas une assez grande quantité de nos produits. Si je connaissais un moyen quelconque qui me permît de stimuler au plus haut degré le travail du producteur canadien, je serais heureux, certes, de m'en servir à cette fin. J'ai aujourd'hui un personnel d'hommes compétents qui, je crois, comprennent parfaitement les besoins de l'agriculture au Canada—M. le professeur Saunders, surintendant des fermes expérimentales, M. le docteur Rutherford, chef de la division du bétail et de l'industrie laitière, M. Roddick, chef de la division des entrepôts frigorifiques, M. Clark, chef de la division des graines de semence, etc.—des hommes qui remplissent ces fonctions simplement parce qu'ils sont des experts dans le travail qui leur est assigné; et je suis encore à trouver parmi les cultivateurs du Canada un seul homme qui se soit montré mécontent du personnel du ministère, ou qui ait dit que ces fonctionnaires ne sont pas des hommes de premier ordre pour remplir ces fonctions.

M. SPROULE: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui rappeler que M. Roddick, pour l'entreposage frigorique et M. le docteur Rutherford, pour l'industrie du bétail, ont déclaré tous deux qu'il y a beaucoup de place pour des améliorations urgentes?

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami peut-il me signaler une seule recommandation de l'un ou de l'autre de ces fonctionnaires qui n'ait pas été suivie et mise en pratique? Ce qu'ils disent à bon droit, c'est que l'état de choses qui existe aujourd'hui n'est pas ce qu'il pourrait ou ce qu'il devrait être, mais il ne m'ont fait aucune recommandation que je n'aie pas été prêt à mettre en pratique, après avoir demandé au Parlement de m'accorder des deniers nécessaires à cette fin et que le Parlement n'ait pas votés. Mon honorable ami ne niera pas que ces hommes sont des experts très compétents à exprimer un avis, et je puis lui dire que cet avis qu'il nous donnait a toujours été suivi comme il le sera encore; aussi, lorsqu'ils me disent que tel ou tel fait particulier peut aider à telle ou telle division de l'industrie agricole, je ne puis hésiter un instant à soumettre ces conseils à l'examen de mes collègues. Si j'en juge par l'expérience du passé, mes collègues me permettront de soumettre au Parlement les avis et les réclamations de ces fonctionnaires; je dois dire, afin de permettre aux membres de la Chambre, sans distinction de parti, de bien comprendre la situation, que ces fonctionnaires ont toujours été prêts à me fournir l'occasion d'appliquer ce qu'ils me conseillaient de recommander. Cependant, mon honorable ami vient ici et, sans conseiller quoi que ce soit, il se contente de nous demander d'accepter un projet de résolution qui, par sa forme même, proposé comme amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides, devient une motion arrêtée et définie de non confiance dans le Gouvernement et dans la politique de ce dernier.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. FISHER: Evidemment, c'est bien là l'intention de nos honorables amis de la gauche.

M. SPROULE: Si l'honorable ministre est convaincu qu'il fait tout ce qui lui est possible de faire en ce qui se rapporte à ces questions qu'il a dû étudier attentivement, il devrait accepter ce projet de résolution qui ne fait uniquement que demander cela.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami va plus loin en disant que nous ne faisons pas tout ce qui devrait être fait, mais il ne nous signale rien que nous ne pussions ou que nous ne devrions faire; il présente ce projet de résolution en une façon telle qu'il sait bien qu'on doit accepter sa proposition comme impliquant un vote de non confiance dans l'administration.

M. SPROULE: Pas nécessairement.

L'hon. M. FISHER: Oui, les observations de mon honorable ami, en commençant son discours laissent bien entendre cela. Il signale le fait qu'une grande députation de cultivateurs va nous arriver cette semaine, et je ne crois pas manquer de charité à son endroit en exprimant l'idée qu'il n'a soulevé ce débat à l'heure présente qu'à seule fin de pouvoir signaler spécialement sa proposition à l'étude des délégués.

M. SPROULE: Pas du tout.

L'hon. M. FISHER: Je dis que le Gouvernement est prêt à croire que le pays bénéficierait grandement de la création d'abattoirs et d'un système efficace d'entreposage frigorifique sous la surveillance de l'Etat. Je dis aussi que la conservation de ces produits fait l'objet de votre étude, de même que le transport de ces articles dans des conditions convenables; que ces produits devront arriver au marché britannique dans le meilleur état possible, et que le Gouvernement étudie avec le plus grand soin cette question très importante. Je regrette, toutefois, de ne pouvoir accepter le projet de résolution déposé par l'honorable député; je devrai voter pour son renvoi et demander à la Chambre de se former en comité pour délibérer les subsides.

M. ANDREW BRODER (Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège. En somme, il accepte la proposition qui nous est soumise. Si je voulais faire appel à mes souvenirs, je rappellerais qu'il y a quatre ans environ l'honorable ministre en agissait exactement de la même façon à l'endroit d'un discours sur l'adresse fait par l'honorable député de Huron-est (M. Chisholm), au cours de la session de 1906, lors du débat sur l'entreposage frigorifique, discours très documenté et plein de suggestions précieuses. Dans cette circonstance l'honorable ministre déclarait qu'il entretenait une très grande partie des idées exprimées par l'honorable député dans son discours. Il partage également l'opinion de l'honorable député qui a déposé le projet de résolution qui nous occupe. Il est ce qu'on pourrait appeler un homme immobilisé; il se tient exactement à l'endroit où il se trouvait il y a quatre ans déjà. J'ai entendu raconter l'histoire d'une créature de cette espèce que je rapporterai à la Chambre. Au temps du déluge, après une pluie qui tombait sans interruption depuis vingt jours et vingt nuits, Noé aperçut au dehors de l'arche un homme. Il ouvrit la porte de l'arche pour dire à cette homme: "Voulez-vous entrer? Et l'autre de répondre: "Oh! non, je crois que ce n'est qu'un simple nuage". Cet homme-là était le grand-père de la race des immobilisés; il devait être quelque peu parent de l'honorable ministre de l'Agriculture. Mais le Canada a besoin d'autre chose que des immobilisés. L'idée de parler de notre pays comme consumant tous les produits de nos terres, de nos bois et de nos mines.

Nul pays au monde ne remplirait son devoir au point de vue de l'agriculture s'il consommait ses propres produits. Le Canada est un pays agricole; il va donc exporter sur une grande échelle les produits de ses fermes. Il est bien beau de dire que la population du pays se chiffre à 8,000,000 d'âmes qui consomment tous nos produits sans s'occuper d'en exporter le surplus à l'étranger. Je constate avec surprise que l'honorable ministre, a tellement aiguisé l'appétit de la population du Canada que chacun d'entre nous mange aujourd'hui deux livres de beurre alors qu'il n'avait l'habitude que d'en consommer une seule.

Si l'on se donne le mal d'étudier encore plus cette question et de s'en rapporter aux faits véritables, on constate qu'à un certain temps au Canada et aux Etats-Unis, les gens mangeaient plus de porc, de bacon et de mouton qu'ils n'en consomment aujourd'hui. L'honorable ministre nous dit que toutes ces personnes ne s'en trouvent que mieux parce qu'ils mangent plus de sucre et de tous ces autres articles qui nécessairement coûtent moins cher. Le lait, dit-il, est la base d'une diète très dispendieuse, mais s'il connaissait quelque chose de ce qui se rapporte à la classe pauvre, il saurait qu'en se servant du lait on peut nourrir à meilleur marché beaucoup plus de personnes qu'en achetant tout autre aliment. Je comprends parfaitement que l'honorable député peut encourir les frais d'entretien d'une maison dispendieuse, mais je demanderais à une ménagère qui veut se procurer un bon repas à aussi bon marché que possible et qui connait qu'on peut diminuer encore ces dépenses en utilisant librement le lait comme nourriture, de me dire si c'est invoquer un argument valable que d'affirmer que le lait est un luxe dispendieux.

Afin de s'assurer combien on produit de beurre, de fromage et de lait, l'honorable ministre porte le chiffre de notre population à sept millions et demi d'habitants et il calcule que chaque membre d'une même famille consomme par année $10 valant de ces produits, ce qui représenterait en tout $75,000,000, et en ajoutant à cela les $25,000,000 de produits que nous exportons, nous nous trouvons à avoir un total de $100,000,000. Mais il pourrait rendre encore plus considérable cette production, s'il voulait dire que chaque membre d'une même famille consomme pour $15 d'aliments par année. Les calculs de l'honorable député ne reposent sur aucune base réelle; ils ne sont que le résultat de cette idée imaginaire que notre peuple mange telle quantité ou telle autre, de telle ou de telle nourriture.

Mais lorsqu'il prétend qu'une famille de cinq ou de huit personnes mangera pour $10 par tête de ces produits, il se trompe du tout au tout, parce que cette famille ne pourra consommer autant d'aliments que cela. En vérité, l'honorable ministre est encore réduit à chercher une excuse quelconque pour expliquer cette diminution que l'on constate dans le volume des exportations de ces articles. Mais par tout le pays, dans tous les endroits où se réunit le peuple, pour discuter ces questions, invariablement on trouvera un partisan de l'honorable ministre expliquant à sa façon la raison de cette diminution dans le volume de nos exportations, ce qui fait que la consommation intérieure est devenue plus grande encore. Dans la province de Québec ces honorables députés disent partout qu'il y a 800,000 vaches laitières, mais cela est simplement imaginaire et ne repose sur aucune donnée réelle. Ils ajoutent que la moyenne du produit doit représenter $30 par vache, ce qui donnerait $24,000,000 en valeur. Mais combien compte-t-on de vaches laitières et de bestiaux au Canada? Il est plutôt étrange d'avoir à constater que dans ce pays le nombre des têtes de bétail égale presque le chiffre de notre population. Les Etats-Unis qui comptent une population d'environ 90,000,000 d'habitants, ne possède que 71,000,000 de têtes de bétail. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire, si nous établissons une comparaison, qu'il y a décroissance dans les produits qui sont les plus nécessaires à un peuple en général. Qu'on me permette de citer à l'honorable ministre des chiffres qui ne sauraient tromper. Le gouvernement provincial de l'Ontario a établi depuis des années un système qui lui permet de recueillir des statistiques dignes de foi. D'après ces dernières, nous avons 100,000 têtes de bétail de moins dans l'Ontario que nous en comptions il y a trois ans et le nombre des vaches laitières a diminué de 65,000 depuis trois ans également. J'ose dire que l'on peut constater le même état de choses au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Si l'on dit que nos productions sont diminuées parce que nous avons maintenant une moindre quantité de vaches laitières que nous n'en comptions il y a trois ans, on se trouvera à tenir compte d'un fait qui a une grande influence sur les écarts que l'on constate à notre préjudice dans le volume de nos exportations, et tout cela méritera beaucoup plus de confiance que la prétention de ceux qui viennent dire que cet état de choses est dû à une plus grande consommation de ces articles parmi notre peuple. C'est dans le bulletin n° 106 publié par le ministère de l'Agriculture de l'Ontario que je trouve ces chiffres.

M. MILLER: Comment le gouvernement de l'Ontario se procure-t-il ces états?

M. BRODER.

M. BRODER: Par le système municipal en vigueur dans cette province, c'est-à-dire par les préposés à ces statistiques et d'après les renseignements qui sont communiqués à ces fonctionnaires. Ce système est en vigueur depuis plusieurs années.

Autre fait étrange que je tiens à signaler. Des 51 comtés de la province d'Ontario, il n'en est que 14 où les vaches laitières soient en plus grand nombre que les autres animaux. Autrement dit, en 37 comtés d'Ontario, il y a moins de vaches laitières que d'autres animaux, ce qui accuse une diminution. Dans le comté de Dundas, le plus productif par acre de tout le pays, le rendement de beurre et de fromage est de $4.26 par acre, c'est-à-dire presque deux fois plus considérable que celui de n'importe quel autre comté du Dominion. Les autres comtés où les vaches laitières sont plus nombreuses que les autres animaux sont les suivants: Frontenac, Glengarry, Grenville, Hastings, Lanark, Lennox-et-Adington, Oxford, Prescott, Prince-Edward, Russell, Stormont et York. Ce qui m'étonne, c'est de constater une diminution au foyer même de cette industrie, dans l'ouest d'Ontario. Le district de Belleville, qui fut autrefois le centre de l'industrie laitière, accuse également une diminution, et maintenant c'est dans la partie est du district de Brockville que cette industrie fleurit le mieux.

Il convient de rappeler que si cette industrie n'est plus aussi florissante qu'autrefois, cela provient de ce qu'il est difficile de se procurer des travailleurs agricoles. Il y a bien ceux que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) fait venir, mais ceux que l'on réussit à engager ne savent pas traire les vaches. Il faut des employés capables de traire les vaches sans les blesser. Il y a là un grave problème dont le ministre de l'Agriculture devrait rechercher la sotution. A cet égard, toutefois, une grande partie du blâme doit peser sur les cultivateurs eux-mêmes. Le problème des serviteurs peut se résoudre, et le ministère de l'Agriculture pourrait aider à en trouver la sotution en engageant les propriétaires à fournir l'habitation à leurs employés. Quand les employés salariés feront souche sur la ferme de leur patron, la question des serviteurs sera résolue.

M. BRODER: Les choses ont changé. Je me permettrai de faire observer à l'honorable ministre et à la Chambre que l'une des raisons qui portent les gens à se grouper dans les villes, c'est que le cultivateur loge son employé pendant six mois de l'année, quand les travaux des champs pressent, pour le renvoyer à l'automne.

Le travailleur est alors obligé d'aller gagner son pain ailleurs. Les conditions s'étant aussi profondément modifiées, il faut également modifier tout le système si l'on veut qu'il ne se produise pas de perturbation sociale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BRODER: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'exposais les causes de la diminution de l'exportation de certains de nos principaux produits; me fondant sur des données que je juge autorisées, je démontrais, en prenant pour exemple la province d'Ontario, que nous exportions sensiblement moins de bétail qu'autrefois. Il y a deux ans, on s'en souvient, une partie considérable de la province d'Ontario souffrait d'une longue sécheresse dont la conséquence fut que les cultivateurs gardèrent moins d'animaux pendant l'hiver. Je ne veux pas dire que ce fut là un bien grand malheur, car les gens en profitèrent pour éliminer des troupeaux, les animaux qu'ils ne jugeaient pas profitables. A en juger par le rapport même du ministre de l'Agriculture, cette situation s'est étendue à maints autres endroits du pays.

Je regrette d'avoir à dire que la statistique publiée par les soins du ministère de l'Agriculture n'est pas toujours rigoureusement conforme aux faits. Voici quelques données que je puise dans le 10e rapport annuel du ministre de l'Agriculture, page 51:

CHEVAUX.	
1909	2,132,489
1908	2,118,165
	+ 14,324
VACHES LAITIERES.	
1908	2,917,746
1909	2,849,306
	— 68,440
AUTRES BETES A CORNES.	
1908	4,629,806
1909	4,384,779
	— 245,027
MOUTONS.	
1908	2,801,404
1909	2,705,390
	— 96,014
PORCS.	
1908	3,369,958
1909	2,922,509
	— 447,449

Ces chiffres sont assez alarmants, et le ministre reconnaîtra que nous avons raison d'en conclure qu'ils indiquent un état de choses dont son ministère devrait s'occuper. Mais il y a une observation à placer ici. Il serait possible, je crois, étant donné le nombre de vaches laitières que l'on a dans la province d'Ontario—pour ne pas parler des autres provinces—d'accroître le rendement de moitié sans augmenter le nombre des vaches; autrement dit, on garde des vaches qui ne paient pas ce qu'elles mangent. Je suis bien aise de dire à l'honneur du ministre que les épreuves dont les vaches sont l'objet valent beaucoup à l'industrie laitière. Elles donneront d'excellents résultats. Sans s'en douter, nombre de cultivateurs gardaient dans leurs troupeaux des vaches dont ils ne tiraient aucun profit.

Si on me le permet, je citerai à cet égard l'exemple du Danemark. En 1869, ce pays ne produisait que 80 livres de beurre par vache; il en produit aujourd'hui 220 livres. Ceci montre ce que l'on peut obtenir d'une exploitation intelligente. Si nous parvenions à augmenter de moitié le rendement de nos vaches, nous pourrions exporter une bien plus grande quantité de beurre. Pour prendre place parmi les fournisseurs de l'univers, il faut que nous nous mettions en mesure d'exporter en quantité les produits agricoles de toutes sortes.

Envisageons maintenant la situation par rapport au blé. Dans son rapport, le ministre estime que la récolte du blé en 1909 a été de 147,482,000 boisseaux dans les trois provinces de l'Ouest, de 6,262,000 boisseaux dans Ontario (blé du printemps et blé d'automne), de 1,679,000 dans Québec, et de 1,320,000 dans les trois provinces de l'Est; soit, en tout, de 166,744,000 boisseaux. Ces chiffres me paraissent un peu forts.

Nous avons exporté 49,267,734 boisseaux de blé en 1909. Or, suivant l'opinion de spécialistes, la moyenne de la consommation en notre pays, tant pour l'alimentation que pour la semence, est de sept boisseaux par tête de la population; c'est-à-dire que la population étant de 8,000,000 d'habitants, il se consomme 56,000,000 de boisseaux au Canada. En déduisant cette quantité et les 49,000,000 de boisseaux exportés des quelques 166,000,000 de boisseaux représentant le total de la production attribuée à 1909, on constate qu'il reste 61,000,000 de boisseaux que les gens auraient encore en leur possession. Cela est peu probable. Ce calcul fait voir que les données du ministre ne sont pas toujours de la plus rigoureuse exactitude.

Si certaines de nos exportations ont sensiblement augmenté, il en est d'autres qui accusent une diminution considérable. En 1910, nous avons exporté pour $94,331,147 de produits agricoles, tandis que nous en exportions pour $54,062,327 en 1905; c'est-à-dire qu'en cinq ans l'exportation de nos produits agricoles accuse une augmentation de $36,000,000, en chiffres ronds. Au cours de la même période, notre exportation de blé s'est accrue de $18,950,000, et celle de la farine de blé, de $8,608,000, ce qui forme une augmentation totale de $27,500,000. De $235,000,000 qu'il était en 1906,

le chiffre total de nos exportations se trouve porté à $279,000,000 en 1910; en cinq ans, il s'est donc accru de $43,000,000, le blé et la farine de blé représentant à eux seuls dans cette augmentation la somme de $27,000,0000.

En cinq ans, notre exportation des produits importants que sont le beurre, le fromage, les œufs, le jambon et le lard a diminué de $15,000,000. Le ministre et la Chambre entière ne manqueront pas de se rendre compte de la gravité de ce fait, car si nous venions à perdre la place que nous occupons sur les marchés d'Angleterre et de l'univers entier, il serait difficile de la reconquérir. C'est une des raisons qui doivent engager le pays à se mettre au fait de la situation où il se trouve par rapport à ces produits.

Autre chose alarmante: tandis que, en 1901-10, l'exportation de nos produits agricoles atteignerait le chiffre de $90,000,000, le revenu du pays, c'est-à-dire ce que l'on fait payer au peuple sous forme de droits de douane, de droits d'accise et d'autres taxes, s'élevait à $101,000,000; il excédait donc de $11,000,000 le volume de nos exportations de produits agricoles. Le Canada ne saurait subir cet état de choses et garder en même temps son rang de pays producteur. La situation financière d'un pays ne peut pas être bonne quand on oblige le peuple à verser un revenu plus considérable que le chiffre total de ses exportations de produits agricoles. Les Etats-Unis ont éteint leur énorme dette de guerre et remboursé le montant de leurs obligations au moyen de l'excédent de leurs exportations de produits agricoles sur le produit des impôts; le Canada devra suivre cet exemple s'il tient à conquérir et à garder dans le monde la place qui lui convient.

Le ministre ne semble guère favorable à la proposition de mon honorable collègue (M. Sproule) qui, dit-il, n'a rien suggéré. Mon honorable ami a, au contraire, démontré la nécessité de prendre une initiative quelconque, et c'est au ministre et à ses collègues qu'il appartient maintenant d'arrêter que ce qu'il y a lieu d'accomplir. L'honorable député signale certains inconvénients dont le ministre reconnaît volontiers l'existence; mais, dit-il, vous ne suggérez aucun moyen d'y remédier. Bien que la gauche ne soit pas tenue de signaler ces moyens, je me permettrai d'en indiquer quelques-uns. Si l'établissement des entrepôts frigorifiques et des abattoirs mentionné dans la motion est de nature à activer la production des articles en question, le pays ne court aucun risque à en entreprendre la construction, non plus qu'à le favoriser au moyen d'une légitime subvention.

Il n'est pas en ce pays d'industrie qui reçoive aussi peu d'aide financière que celle de l'agriculture. Certes, les gens n'aiment pas qu'on les oblige à faire quoi que ce soit, mais ils seront bien aise de recevoir les avis du ministère et d'accomplir, dans la mesure du possible, tout ce qu'exige l'intérêt de l'industrie agricole. Le district que j'habite nous fournit à cet égard une leçon de choses. C'est avec le plus grand plaisir que j'ai appris en lisant le rapport du ministre de l'Agriculture de Québec, tout ce que l'on fait dans cette province pour favoriser l'élevage du bétail de race pure et rendre l'industrie agricole à la fois plus attrayante plus productive et plus rémunératrice.

Je suis bien aise aussi de voir qu'Ontario, depuis plusieurs années, s'est beaucoup occupé de cette question. Dernièrement, le présent gouvernement d'Ontario s'est permis d'envoyer à la population des spécialistes dans les différents genres de culture. Je crois qu'il y en a 14 dans les différents comtés; ils sont trois dans Stormont, Dundas et Glengarry. Ces spécialistes viennent directement en contact avec les gens, et c'est ce qu'il faut pour obtenir des résultats. Notre honorable ami ne peut pas dire parmi nous: Vous devez adorer Dieu à Jérusalem ou aller en enfer. Vous ne pouvez pas faire cela.

Une VOIX: Respectez le règlement.

M. BRODER: Le règlement? Je croyais qu'il était permis de raisonner avec modération dans cette enceinte. Vous ne devez pas dire: Vous adorerez Dieu sur cette montagne et nulle part à ailleurs. Il vous faut prendre contact avec les gens. Que font ces jeunes gens, ces jeunes spécialistes, seuls, dans ces comtés, cette année? Ils se rendent dans un endroit et enseignent et aident à un cultivateur à arroser un verger au pulvérisateur, répétant peut-être l'opération quatre ou cinq fois. Ils vont à quatre ou cinq milles plus loin et arrosent un autre verger pour donner une leçon de choses au voisinage. Qu'en résulte-il? Il en est résulté cette année seulement qu'un individu possédant un verger d'un acre et un tiers à vendu ses fruits après l'arbre $400. Dans un autre de ces vergers arrosés au pulvérisateur, le département de l'honorable ministre a fait des fruits qu'il devait envoyer aux expositions. Le produit des vergers voisins qui n'avaient pas été arrosés était à peine vendable cette année. Cela démontre ce que l'on peut faire lorsqu'on vient en contact avec la population.

Je ne prétends pas que le département fédéral de l'agriculture peut se mettre en contact aussi directe que les autorités provinciales, parce que les institutions municipales viennent en aide à la province. Ces instructeurs sont affiliés aux instituts collégiaux et aux écoles supérieures pour enseigner l'agriculture et ils apprennent aux gens à drainer leurs champs, à en prendre le niveau, à arroser les vergers au pulvérisateur, à détruire certaines plantes nuisibles et ils viennent en contact direct et

quotidien avec les intéressés. Il s'ensuit que la population apprécie ce qui se fait et suit les conseils de ces instructeurs.

L'honorable ministre pourrait faire quelque chose de très utile aux cultivateurs de ce pays. Ainsi, il y a aux Etats-Unis et dans différents pays d'Europe ce qu'on appelle l'examen du sol. Aux Etats-Unis on a commencé en 1899, je crois, à faire ce qu'on appelle l'examen du sol. Ils ont 62 spécialistes qu'ils envoient parmi la population pour examiner le sol des fermes quant à sa nature, aux conditions physiques, etc.

Ensuite, ils décident sur quelle étendue telle ou telle moisson peut être cultivée avec plus d'avantages. Ils ont examiné des millions d'acres dans différents états, et dans presque tous les états de la république, surtout au sud, la population demande ces examens. C'est une chose qu'on pourrait faire au Canada. Ainsi n'est-il pas possible d'agrandir nos vergers? Pourquoi l'est d'Ontario et de Québec ne les agrandirait-il pas? La pomme rouge Macintosh et la pomme Fameuse peuvent être cultivées dans toute l'étendue de la vallée de l'Ottawa, tandis que dans la province de Québec il y a des millions d'acres propres à cette culture Le ministre de la l'Agriculture n'agirait-il pas sagement en envoyant quelqu'un pour instruire la population et lui conseiller d'agir ainsi. Cela répondrait à un grand besoin. J'espère que mon honorable ami ne dira pas, au moins, que nous n'avons rien suggéré.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami ne sait pas que nous avons déjà accompli beaucoup de choses qu'il nous conseille de faire.

M. BRODER: Vraiment? Je ne l'ai jamais su; vous tenez votre lumière sous un boisseau, car personne ne la voit. Je sais que M. McNeil a donné des conférences sur la culture des fruits dans Ontario.

L'hon. M. FISHER: Il a des aides.

M. BRODER: Vous ne nous avez pas donné ce qu'on appelle l'examen du sol.

L'hon. M. FISHER: Non.

M. BRODER: C'est une chose importante.

L'hon. M. FISHER: C'est possible; il y a plusieurs choses importantes.

M. BRODER: La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont des provinces où l'on peut cultiver des fruits avec succès; malheureusement, elles ne sont pas à la hauteur de leurs ressources. Au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, l'agriculture n'est pas dans ce qu'on pourrait appeler un état sain, et je constate, dans le rapport d'une commission d'enquête sur l'agriculture, commission nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 1909, que celle-ci n'a pas trouvé que l'état de choses qui régnait dans cette province était satisfaisant. Par exemple, elle a constaté que 3,428 fermes étaient inoccupées; elle a nommé les comtés dans lesquels se trouvaient ces fermes et elle a été jusqu'à dire que les renseignements statistiques publiés dans le département fédéral de l'agriculture ne sont pas dignes de confiance. Je cite ce rapport.

D'après le recensement fédéral de 1901—qui, nous regrettons de le dire, contient les derniers renseignements que nous pouvons considérer comme exacts en ce qui a trait à la statistique concernant l'agriculture dans cette province—le Nouveau-Brunswick renfermait 37,588 personnes établies sur des fermes et des lots, une ferme comprenant cinq acres ou plus et un lot, tout terrain de moins de cinq acres. La superficie totale occupée était de 4,438,927 acres, soit en moyenne 118 acres par personne. De cette quantité il y avait 1,405,616 acres défrichées, ou environ 37 acres par ferme, et 894,795 acres ensemencés, environ 24 acres par ferme.

Des chiffres plus récents fournis par le bureau du recensement, mais qui ne proviennent pas d'une enquête réelle, ne concordent aucunement avec la situation véritable, telle que nous l'avons constatée après enquête faite dans nos différentes réunions, et en ce qui concerne le rendement des récoltes, ces chiffres ne correspondent pas aux états préparés par le département de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick; par conséquent, nous regrettons de ne pouvoir tomber d'accord avec les bulletins récemment publiés par le bureau du recensement.

Nos renseignements nous portent à croire que la forte augmentation du rendement des récoltes et du nombre des têtes de bétail énoncée dans les trois derniers bulletins du recensement n'existe pas.

Au lieu d'une augmentation dans la province de 9,907 chevaux, 38,713 bêtes à corne, 69,920 moutons et 40,868 cochons élevés sur des fermes du Nouveau-Brunswick en 1907 comparativement à 1901, vos commissaires ont découvert une diminution dans le nombre des bêtes à corne et des moutons; ils n'ont trouvé aucun indice d'augmentation dans le nombre des chevaux, et ils ont constaté un faible accroissement du nombre des cochons.

J'ignore de quelle manière cette commission a obtenu ses renseignements, mais du moins elle semble certaine que la statistique du Gouvernement fédéral n'est pas digne de confiance.

Le département de l'Agriculture devrait faire quelque chose pour améliorer la situation. Il n'est pas agréable d'avoir recours aux chiffres afin de prouver que nous ne progressons pas; néanmoins nous devons bien nous rendre compte de nos embarras, si nous désirons nous en débarrasser.

On a trop comblé d'éloges le ministre de l'Agriculture de sorte qu'il est demeuré dans une béate ignorance. Il croit que tout va bien parce que ses amis chantent ses louanges dans tout le pays, mais ceux-

ci feraient bien de lui rappeler ses manquements de temps à autre.

Les cultivateurs ont de graves problèmes à résoudre. Bien des gens disent que l'histoire des Etats-Unis se répétera au Canada, que notre vaste contrée de l'Ouest se colonisera, que nous produirons d'énormes quantités de blé et que nous deviendrons aussi riches et aussi puissants que les Etats-Unis. Mais rappelons-nous que le maïs et le coton sont les deux grandes sources de richesse aux Etats-Unis et que le Canada ne produira jamais de coton, tandis que la culture du maïs se fait sur une superficie très restreinte, de sorte que nous devons compter sur quelque autre chose.

On nous dit que les Etats-Unis achèteront bientôt notre blé mais permettez-moi de vous déclarer que ce pays commence à se rendre compte de sa situation et que, si pendant les dix prochaines années il doublait—ce qu'il peut faire—sa production de blé, cela signifierait qu'il en aurait 600,000,000 de boisseaux à exporter. La superficie des Etats-Unis est de 1,900,947,200 acres dont 838,591,774 acres représentent des terres en culture et 414,498,477 acres, des terres améliorées. Autrement dit, la moitié des fermes des Etats-Unis n'est pas améliorée. Cela veut dire que, lorsque la moitié de ces fermes sera améliorée, les Etats-Unis doubleront leur production, et nous ne devons pas nous attendre à nous croiser les bras et à leur vendre du blé et d'autres produits agricoles.

La production moyenne du blé, par acre, aux Etats-Unis est aujourd'hui de 12 boisseaux et demi à 13 boisseaux, et ils n'auront pas de difficulté à la porter à 25 boisseaux par acre. Depuis dix ans, ce pays-là a fait des efforts dont les résultats ont été merveilleux.

L'an dernier, le Gouvernement fédéral des Etats-Unis a dépensé $14,000,000 pour encourager l'agriculture, sans parler de ce qu'ont fait les états individuellement. Le pays voisin commence à comprendre dans quelle situation il se trouve, et il double sans doute sa production et augmentera encore ses exportations.

Je m'aperçois que le ministre de l'Agriculture est parti et j'étais sur le point de lui donner quelques conseils, mais il en a probablement assez appris maintenant pour le reste de ses jours. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que les autorités fédérales de ce pays devraient aider aux provinces à favoriser l'agriculture. Elles possèdent les meilleurs moyens de parvenir jusqu'aux gens, et peuvent très aisément aider aux provinces à obtenir ce résultat. Les autorités fédérales américaines sont venues en aide aux différents états pour favoriser l'agriculture, et personne ne sont plus jaloux qu'eux des droits qui appartiennent aux états. En 1862, le congrès adopta une loi établissant un bureau de l'agriculture et, en 1887, il adopta une autre loi pour mieux accomplir les desseins de la première. L'article 2 dispose:

> Aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée comme affaiblissant ou modifiant les rapports légaux qui existent entre aucun des collèges d'état et les gouvernements des états ou des territoires dans lesquels ils sont situés.

Le Gouvernement fédéral avait accordé de grandes concessions et de fortes sommes aux collèges d'état afin d'encourager l'agriculture, c'est pourquoi il déclare qu'aucune disposition de sa loi ne portera atteinte aux droits de l'état quant à la question des collèges.

Puis l'article 9 de cette loi décrète:

> Ces octrois sont faits subordonnément au consentement de la législature desdits états et territoires.

Je dis donc que les autorités fédérales de ce pays peuvent fort bien venir en aide aux diverses provinces dans l'accomplissement des desseins que tout bon Canadien doit entretenir, à savoir, d'encourager l'agriculture et d'augmenter notre production agricole.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le pays demande cela de la part de ceux qui conduisent aujourd'hui ses destinées.

Il y a un mal dont on se plaint dans ce pays, et je ne sais pas s'il n'est pas un peu la faute des ministres: c'est qu'il y a trop de gens qui cherchent à vivre à ne rien faire. Les membres du Gouvernement ont appris au peuple à se reposer sur l'Etat pour leur subsistance et c'est ce que font plusieurs. Les cultivateurs sont ceux qui reçoivent le moins de salaire en proportion de leurs travaux. Ils se lèvent tôt et se couchent tard pour fournir des produits agricoles à bon marché afin de nourrir le monde affamé. Un homme important de Montréal me disait: "Qu'est-ce que cela veut dire? Je paie mes œufs, mon beurre et mon lard, etc., plus cher". Je lui répondit: "Ne voyez-vous pas que le vieux cultivateur est sorti de la soue et va aujourd'hui en automobile. Il en a autant le droit que vous; vous aurez à lui payer son lard, ses œufs et son beurre, et vous ne devrez pas vous plaindre si les prix de ces produits est augmenté. Pourquoi ne recevrait-il pas un prix plus élevé pour ses produits? Jusqu'à présent il a nourri le monde à très bon marché, il a travaillé pour un petit salaire et aujourd'hui le peuple murmure parce qu'il reçoit quelque chose pour son travail". Je lui dis: "Ainsi soit-il". Qu'un plus grand nombre travaille, et nous n'entendrons plus de ces plaintes.

Les intérêts agricoles dans notre pays doivent être traités d'une façon sérieuse. Si le ministre croît que son département n'est pas à la hauteur des problèmes qui se présentent—et je ferai remarquer en passant qu'il ne l'a pas été—et si le ministre

de l'Agriculture et ses collègues n'ont rien à proposer pour améliorer l'état de choses actuel, alors qu'il nomme une commission pour étudier la question d'une façon sérieuse. Le patriotisme des honorables ministres s'est borné aux intérêts de parti, sans s'inquiéter des intérêts du pays; et tant que nous n'aurons pas réussi à nous débarrasser des attaches de parti pour traiter en patriotes les intérêts agricoles du pays, nous n'aurons pas fait notre devoir comme citoyens du Canada. Les anciennes provinces ont souffert, et souffert matériellement, de l'émigration de milliers et de centaines de milliers de leurs fils et filles vers l'Ouest. Je n'ai rien à redire à cela. Ces gens ont parfaitement le droit de s'en aller prendre possession de l'héritage de leurs pères; il leur appartient. Les vastes prairies de l'Ouest appartiennent à l'Est, pour ainsi dire; mais le Gouvernement n'a pas été à la hauteur de la situation. Pour traiter ces problèmes, il faudrait des hommes imbus d'un esprit de patriotisme, non seulement pour notre pays mais pour tous les pays du monde, afin que tous puissent être nourris, et nourris par le peuple canadien.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les membres de ce côté-ci de la Chambre n'ont rien à redire aux paroles que vient de prononcer l'honorable député, à savoir que l'administration du Canada devrait faire tout son possible pour encourager l'agriculture, mais la question est de savoir de quelle façon. Pour ma part, je crois que le devoir incombe plus directement aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral de donner l'enseignement agricole, car ils sont plus en contact et plus au fait des conditions locales. Je suis de l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit que le gouvernement d'Ontario a fait beaucoup pour enseigner les meilleures méthodes d'agriculture. Il y a déjà plusieurs années que cet enseignement est donné dans cette province, non pas seulement directement, mais aussi par l'entremise du collège agricole de Guelph. La réputation de cette institution est répandue dans le monde entier. Elle donne l'instruction non seulement à des jeunes gens de la province d'Ontario mais de tout le Canada; elle a des élèves qui nous viennent de l'Amérique du Sud, du Japon, des Etats-Unis et d'autres parties du monde.

Mais pour en venir à la proposition de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), son amendement demande que l'Etat établisse non seulement des entrepôts frigorifiques pour la viande gelée, mais qu'il établisse aussi des abattoirs exploités par l'Etat. Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux en proposant au ministre de l'Agriculture du Canada que l'administration se lance dans l'industrie de l'abatage des animaux en concurrence avec les abattoirs et établissements de salaison qui existent déjà. Pendant la première session que j'ai passé dans cette Chambre il est venu une députation de l'Ouest, qui demanda au Gouvernement d'établir des entrepôts frigorifiques pour l'exportation de la viande gelée en Angleterre et autres pays. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des entrepôts de ce genre qui réussissent généralement bien, surtout pour l'exportation du mouton, mais comme le ministre de l'Agriculture l'a fait remarquer, nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que ces pays au point de vue de l'élevage du mouton. En Australie et en Nouvelle-Zélande il y a des pâturages immenses et bien que les éleveurs vendent leurs moutons à un prix que nous considérerions très bas ils y font encore cependant un profit, parce qu'ils ont des troupeaux très nombreux et qu'ils les nourrissent à très bon marché. Nous avons dans notre pays un système de culture tout différent, et nous devons nous faire à nos conditions. Je crois que le ministre de l'Agriculture et son département ont fait beaucoup pour aider à l'exportation non seulement des viandes, mais aussi des fruits dans la mère patrie au moyen d'entrepôts frigorifiques. L'été dernier, le département a fait faire plusieurs expériences relatives aux fruits, et je crois qu'elles ont bien réussi. Je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture devrait faire distribuer autant qu'il est possible parmi les cultivateurs et les arboriculteurs du Canada le résultat des expériences qui ont été faites.

Je suis entièrement de l'avis du ministre qu'il est absolument impossible d'établir un commerce de viandes gelées tant que nous n'aurons pas dans le pays suffisamment d'animaux pour que l'abatage s'en fasse quotidiennement et d'une façon continue. Il faut que le nombre d'animaux soit suffisamment grand pour tenir constamment occupés ceux qui sont employés à ce travail. Vous ne pouvez pas donner de l'ouvrage à un homme pour une journée seulement, et ensuite le faire chômer deux ou trois jours; vous ne pouvez pas lui donner de l'ouvrage pendant un mois et le laisser à rien faire un autre mois. Il faut aussi que ces employés aient une grande connaissance pratique, que l'on ne peut acquérir si l'emploi n'est pas suivi, et cette connaissance est spécialement requise dans ces abattoirs aussi bien que dans les abattoirs particuliers ordinaires. Si ces abattoirs ne peuvent pas retenir les services de ces experts continuellement, ils y perdront de l'argent. Il y a quelques années il s'est produit un grand mouvement parmi les cultivateurs d'Ontario en faveur de l'établissement d'abattoirs coopératifs. J'en connais trois qui ont été commencés

dans l'Ontario et qui ont tous fait faillite complète. C'étaient des abattoirs établis par les cultivateurs d'après le système coopératif. Ces cultivateurs croyaient que les établissements de salaison faisaient énormément de profits, et ils entreprirent de faire eux-mêmes ce commerce, et afin par ce moyen de garder pour eux le profit du commerçant. En moins de trois ans cependant presque tous ces établissements coopératifs firent une faillite complète, et tout le capital déposé fut perdu. Les premières mises de fonds disparurent, et les seuls établissements où l'on continua à abattre des animaux, furent ceux que les corporations particulières achetèrent.

Quelqu'un a dit dans la Chambre cet après-midi qu'aussitôt que les cultivateurs feraient sur une grande échelle l'élevage des porcs les prix baisseraient. J'ai beaucoup étudié cette question, car elle m'intéresse en ma qualité de cultivateur, et je me suis quelquefois demandé s'il n'était pas vrai que dès que les établissements de salaison avaient amené les cultivateurs à élever des porcs en nombre suffisant, ils se coalisaient pour avilir les prix mais j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas le cas. La vérité est que lorsque le lard se vend 8, 9 et 9 cents ½, ainsi qu'il s'est vendu depuis deux ans, les établissements de salaison y perdent de l'argent, et la seule raison pour laquelle ils continuent à abattre est qu'ils ne peuvent pas se permettre de fermer leurs établissements. Aux prix actuels il n'y a aucun doute que les établissements de salaison feraient jusqu'à un certain point leur affaire et que les cultivateurs souffriraient. Mais il faut avaler l'amer en même temps que le sucré dans ce commerce comme dans tous les autres.

Je ne crois pas que les établissements de salaison élèvent les prix à dessein, afin d'encourager les cultivateurs à élever des porcs et ensuite à baisser les prix; mais je crois que du moment que le prix du porc, du bœuf et autres produits agricoles montent, les cultivateurs se portent tous vers ces élevages et les prix baissent. C'est tout simplement le problème de l'offre et de la demande. Il y a deux ans, j'étais à peu près le seul cultivateur dans ma région qui élevait des porcs sur une assez grande échelle, mais cet automne tout le monde en élève et conséquemment les prix ont diminué considérablement.

Quelqu'un a dit cet après-midi que les prix pouvaient baisser de 25c. à Toronto et que cependant à Chicago et à Buffalo-est ils étaient de 5 à 10c. par 100 livres plus élevés. Or, j'ai suivi le marché aussi attentivement que personne dans cette Chambre, et je sais que l'automne dernier lorsque les prix ont commencé à baisser à Toronto, ils ont monté une ou deux fois à Chicago et dans Buffalo-est, mais peu de temps après ils baissaient dans ces deux endroits de même que dans Toronto. Pourquoi? Lorsque les prix étaient plus élevés de cinq à dix cents, les envois à Chicago étaient de 10,000 porcs par jour, mais dès qu'ils s'élevèrent à 15,000, 20,000 et 25,000 par jour, les prix baissèrent à Chicago comme à Toronto.

Aujourd'hui comme dans les quatre ou cinq dernières années, du moins en ce qui concerne Ontario, nous serions bien mieux s'il n'y avait aucun droit sur les porcs exportés aux Etats-Unis. Il y a très peu de produits de la ferme dans Ontario qui ne bénéficieraient pas de l'abolition des droits de douanes par les Etats-Unis, parce que la consommation dans ce pays est devenue si grande qu'elle absorbe presque tous leurs animaux et leurs produits, bien qu'ils exportent quelques-uns de ces produits et aussi de la viande.

M. SPROULE: Si la consommation dans les Etats-Unis absorbe tout ce qu'ils produisent, comment se fait-il que l'année dernière on ait exporté de ce pays pour $203,000,000 valant d'animaux?

M. NESBITT: J'ai dit que les Etats-Unis consommaient presque tous leurs animaux, et l'on constate que l'exportation des Etats-Unis d'animaux est allée diminuant tous les ans, et quelques statisticiens américains disent qu'en 1915 cette exportation aura entièrement cessé. Je ne suis pas prophète ni fils de prophète, et je ne me porte pas garant de cette prédiction; mais il y a des années que je suis le marché et les exportations des Etats-Unis et du Canada, et je sais que les exportations américaines diminuent aussi rapidement que les nôtres.

Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a dit qu'il n'y avait pas eu de diminution dans l'élevage des bêtes à cornes et les porcs cette année comparée avec l'année 1903, année pendant laquelle nos exportations étaient au point le plus élevé, mais que la diminution était due entièrement à la consommation locale. Je suis bien moi-même de cet avis, mais pour me rassurer, je suis allé à la bibliothèque et j'ai consulté les cotes du marché dans les journaux quotidiens de Toronto en 1905 et en 1910 dans les mois de septembre et octobre. A ma grande surprise j'ai découvert que dans treize semaines de septembre et octobre, 1905, on avait expédié à Toronto 1,253 wagons chargés de bêtes à cornes, et que dans la même période en 1910 on en avait expédié 1,845.

Ces chiffres vous mettront à même de juger si le ministre de l'Agriculture était fondé à déclarer que la consommation au Canada augmente.

M. ARMSTRONG: L'honorable député a-t-il une idée du nombre de wagons de bestiaux qui a été expédié du Nord-Ouest à Toronto l'automne dernier?

M. NESBITT: Je n'ignore pas qu'un grand nombre de ses wagons venaient du Nord-Ouest, mais je ne vois pas que mon raisonnement en soit infirmé. Nous parlons simplement du Dominion canadien; et cela m'amène à faire cette observation très importante, savoir qe les cultivateurs de l'Ontario ont acheté à très haut prix tous ces bestiaux d'engraissement du Manitoba et de l'Ouest. Ils ont pu non seulement garder leurs propres bestiaux, mais faire l'acquisition de centaines de wagons de bestiaux à provenance du Manitoba et de l'Ouest, que les cultivateurs de l'Ouest ne pouvaient nourrir ou ne se croyaient pas en état de nourrir, bien que, à ce que je crois comprendre, les fermiers du Manitoba, une fois une partie de leurs bestiaux vendue se soient aperçus qu'ils avaient plus de fourrage qu'ils n'avaient d'abord prévu.

En ce qui regarde la baisse des exportations de beurre, l'honorable ministre de l'Agriculture a donné l'explication juste. La seule circonstance qui explique cette baisse, c'est que les fermiers, du moins ceux de l'Ontario, se sont aperçus que la fabrication du beurre n'est pas payante pour eux. La main-d'œuvre est trop chère pour commencer; et ils sont désireux, d'autre part, de dispenser leurs femmes et leurs enfants de la tâche de confectionner le beurre. En outre, le prix du fromage a haussé, comme pourra s'en assurer tout honorable député qui se donnera la peine de parcourir les prix courants. Le cultivateur de l'Ontario et du Canada généralement trouve aussi avantageux, et même plus avantageux, j'en sais quelque chose par expérience, de fabriquer du fromage plutôt que du beurre. D'honorables députés ont affirmé que nous ne consommons pas beacoup de fromage, mais nous en consommons plus que par le passé. Dans les derniers cinq ans, le Canada a consommé plus de fromage que dans aucune des périodes décennales antérieures. Mêmes les fermiers consomment plus de fromage qu'ils n'en consommaient il y a quelques années.

Toute la question, si je comprends l'amendement, consiste à savoir si nous devons encourager l'agriculture en demandant au Gouvernement de s'adonner à l'industrie des viandes frigorifiées et des conserves. Je crois que nous devrions venir en aide à la classe agricole s'il y a quelque moyen raisonnable de le faire, en vue de les mettre à même d'écouler leurs bestiaux et tous leurs autres produits. Et je ne pense pas que personne autre qu'un politicien à vues très étroites puisse trouver à redire à la conduite du Gouvernement sous ce rapport. Le Gouvernement a beaucoup fait pour perfectionner les moyens de transport; et quant aux cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter, tout ce qu'ils demandent en somme, c'est l'organisation des transports.

Ils ne demandent pas qu'on leur envoie des arpenteurs; les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter savent eux-mêmes mesurer la superficie de leurs champs; de même qu'ils savent quel genre de culture convient à leur sol. Ils n'auraient aucune reconnaissance pour le ministre de l'Agriculture s'il leur envoyait des experts pour leur dire ce qu'il faut cultiver. Ils savent ce que leur sol peut produire, ce qu'il est susceptible de produire en plus grande abondance et à meilleur compte. Mais ce qu'ils demandent aux pouvoirs publics de faire, c'est de s'assurer que les wagons de chemins de fer comme aussi les bateaux sont bien pourvus de glace ainsi que des installations requises pour livrer leurs marchandises en bonne condition sur le marché anglais ou un autre marché quelconque. Personne, je pense, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, ne peut raisonnablement reprocher au ministre de l'Agriculture d'avoir fait preuve de négligence à cet égard. En outre, je crois que ses efforts ont été couronnés de succès. A beaucoup d'égards, le ministre est en mesure de venir en aide au cultivateur. Comme je l'ai dit, je ne doute pas que chaque année, oui, et même chaque jour, il ne découvre quelque moyen de venir en aide à la classe agricole. Bien entendu, il doit s'en tenir aux crédits qui sont mis à sa disposition. Je lui ai déclaré franchement qu'à mon avis toute somme appliquée à venir en aide à la classe agricole était de l'argent bien dépensé. Les cultivateurs ne demandent pas qu'on leur vienne en aide de la manière que l'entendent nombre d'honorables députés dans cette enceinte. Ils ne croient pas à l'Etat-Providence plus que les manufacturiers n'y croient eux-mêmes. Ils ne demandent pas au ministre de l'Agriculture de leur enseigner comment exploiter leurs fermes. Ce qu'ils demandent, c'est que les résultats des essais heureux tentés aux fermes expérimentales soient portés à leur connaissance, leur soient communiqués individuellement. Ils ne sauraient dans leur modeste situation, se livrer eux-mêmes à des essais; mais lorsqu'on leur fait connaître les détails d'une tentative heureuse, ils sont tout aussi capables que les membres d'aucune autre classe au Canada de mettre ces renseignements à profit. En ce qui regarde les fermiers d'Oxford-nord, il ne s'en trouve que fort peu parmi eux qui ne soient tout aussi aptes à exploiter leurs fermes qu'aucun des membres de la députation, quelque soit son degré d'instruction. Et, en effet, ils exploitent leurs fermes, ils développent leur production de toute manière, ils augmentent le nombre de leurs bestiaux, de leurs porcs, et même de leurs moutons. Il a été question assez longuement cet après-midi de l'élevage des moutons; on s'est demandé pourquoi les cultivateurs canadiens n'en gardent pas un plus grand nombre. La réponse n'est pas difficile. Tout d'abord, il faut tenir compte du climat, comme l'a déclaré le ministre de l'Agriculture.

Les brebis requièrent beaucoup de soin à l'époque de l'agnelage, et il est souvent difficile de réchapper les agneaux dans notre pays. Mais, que les prix de l'agneau deviennent remunérateurs et vous verrez avec quelle promptitude les cultivateurs augmenteront leurs troupeaux de moutons. Ce n'est que de l'année dernière ou de l'année précédente, que l'élevage des moutons est devenu une affaire payante. Du moins s'était-il écoulé de longues années pendant lesquelles cet élevage n'était pas profitable. Cette année, beaucoup de cultivateurs de ma partie du pays ont pu vendre leurs agneaux $5 pièce en juin. Cela les rémunérait amplement; je n'ai jamais fait le calcul exact, mais je crois qu'à $5, $5.25 et $5.50 en juin et juillet les cultivateurs pouvaient réaliser un bénéfice de 100 p. 100. Et laissez-moi vous dire qu'il s'élèvera beaucoup plus d'agneaux dans Oxford le printemps prochain qu'il ne s'en est élevé le printemps dernier et le printemps précédent. Pourquoi? Parce que les prix de vente sont rémunérateurs, et que le cultivateur se rend compte de ce qui lui est avantageux tout aussi nettement qu'aucun membre de la députation. Comme je l'ai dit, je crois que le ministre de l'Agriculture était dans le vrai en affirmant que la production de nos troupeaux n'est pas à la baisse, mais au contraire à la hausse. Une circonstance qui me le fait croire c'est que la consommation, non seulement de la viande mais des laitages, a énormément augmenté au pays depuis dix ans; et que cette augmentation ne s'est pas produite seulement au sein des populations urbaines, mais aussi au sein de la classe agricole. Les cultivateurs vivent beaucoup plus largement qu'il y a quelques années, et c'est ce qui explique en partie que la consommation de volailles, d'œufs, de lait, de beurre, de fromage, de bœuf, d'agneaux et d'autres aliments de choix aient augmenté. Dans notre partie du pays, du moins, la classe agricole vit aussi largement que qui que ce soit.

M. OWEN: Que dites-vous des 12 millions de livres de "mess pork" qui nous sont expédiées des Etats-Unis?

M. NESBITT: C'est du gros lard qui est expédié dans les chantiers, du gros lard que nous ne produisons pas ici, sauf quand il nous arrive d'abattre d'anciens reproducteurs dont les services ne sont plus requis. Tout homme qui est capable de porter le poids d'un porc à 180 ou 200 livres dans les six mois, ne s'amuse pas à garder de ces animaux-là et à les revendre ensuite pour faire du gros lard; c'est ce qui explique dans une grande mesure ces envois qui nous sont faits des Etats-Unis.

M. OWEN: L'honorable député veut-il dire que ces viandes sont importées des Etats-Unis puis réexportées?

M. NESBITT: Non, ce n'est pas ce que je dis. Maintenant, quant à cette prétendue coalition des fabricants de conserves en vue d'empêcher le relèvement du prix du porc, je ne crois pas qu'une telle coalition existe. Je crois qu'à payer plus de 8c la livre, les fabricants de conserves sont en pertes, et c'est ce que démontre très bien, je pense, le prix du bacon.

Je concède qu'ils ne sont pas en perte sur le bacon qu'ils revendent dans le pays même, car ils en obtiennent des prix élevés dans les villes. Mais n'oubliez pas que le bacon n'est qu'une partie du porc, n'est pas tout le porc, loin de là. Les consommateurs paient le bacon un prix élevé, ils sont en mesure de le faire. Allez dans les clubs, les trains, les hôtels, et voyez combien de gens se font servir du bacon au déjeuner. Il est à l'honneur du pays que tant de gens aient le moyen de le faire; il n'en était pas ainsi il y a quelques années; on était loin alors de consommer autant de bacon qu'aujourd'hui. Mais depuis dix ans, ou cinq ans du moins, l'exportation du bacon, lorsqu'il fallait payer le porc 8 cents ou plus sur pied n'a pas été une opération payante. Maintenant, à l'égard du ministre de l'Agriculture et de ce qu'il devrait faire pour le cultivateur, je suis d'avis, en premier lieu, que cette question de la viande frigorifiée devraient être discutée en dehors de toute préoccupation de parti et entièrement au point de vue pratique.

M. OWEN: Au point de vue de l'intérêt de la classe agricole.

M. NESBITT: Oui, au point de vue de la classe agricole, c'est-à-dire à un point de vue pratique. L'industrie ne saurait se maintenir qu'à cette condition; si l'entreprise ne rapporte pas de bénéfices, elle ne saurait se maintenir, ni aux frais de l'Etat ni aux frais de particuliers. Une entreprise que l'initiative individuelle ne saurait rendre payante n'est guère dans le cas, à mon avis, d'être exploitée avec succès par un gouvernement quelconque. Je ne fais à cet égard aucune distinction entre les partis; si ces honorables députés de la gauche étaient au pouvoir demain, ils ne seraient pas plus en mesure que leurs adversaires de rendre payante l'exploitation par l'Etat d'une industrie que l'initiative de particuliers ne réussirait pas à rendre prospère. Je suis partisan de l'initiative individuelle au point de ne pas croire que le Gouvernement de notre pays, non plus que d'aucun autre pays, doive s'engager dans des entreprises de commerce. Je n'ai guère confiance dans l'idée de l'Etat-Providence et je ne crois pas qu'il soit à propos pour l'administration de s'adonner à l'industrie de la frigorification des viandes tant qu'il n'aura pas été prouvé d'une manière irréfragable que c'est une affaire payante et de nature à

venir en aide à la classe agricole. S'il le fait, nous entendrons probablement d'honorables députés de la gauche parler et parler, semaine sur semaine, dans l'espoir d'établir qu'on est en perte et probablement que l'affaire est entachée de corruption. Ce serait un prétexte d'attaque.

M OWEN: Ne pensez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt de la classe agricole du Canada d'insister auprès du ministre de l'Agriculture sur la nécessité de relever le droit sur le porc habillé à provenance des Etats-Unis, jusqu'à concurrence de 4 cents la livre, montant du droit que doit payer la viande de porc à provenance du Canada avant de passer la frontière des Etats-Unis?

M. NESBITT: Non, je ne le pense pas. Je vais répondre nettement à l'honorable député. En ma qualité de cultivateur, je suis entièrement satisfait du droit de 2 cents la livre, et je dois dire à l'honorable député que j'ai posé cette question dans toutes les réunions agricoles qui ont été tenues dans ma circonscription depuis deux ans, et je n'ai pas rencontré un seul cultivateur désireux de voir relever le droit imposé sur la viande de porc à provenance des Etats-Unis.

M. BLAIN: Je demanderai à mon honorable ami de trouver quelqu'un qui lui donne une opinion meilleure que ne le peuvent faire ceux de son propre comté; par exemple, son ami, qui en ce moment siège à sa gauche, et qui, l'année dernière ou l'année d'avant, a bien su demander une augmentation des droits.

M. NESBITT: Je ne peux rien y faire. Je donne à l'honorable député ma propre opinion. Si cependant, en dégrevant des droits qui le frappent, le porc qui nous vient des Etats-Unis, nous pouvions obtenir que l'on dégrève en même temps des droits qu'il paye le porc qui sort du Canada, les cultivateurs d'Ontario en retireraient un avantage tel qu'il serait difficile d'exprimer. En ceci, je me base sur les prix du porc aux Etats-Unis durant les cinq dernières années.

M. LALOR: Est-ce que l'honorable député désire vraiment que le porc canadien soit admis en franchise aux Etats-Unis, à la condition que le porc américain entre au Canada libre de tout droit?

M. NESBITT: Oui.

M. LALOR: Le prix de notre porc est pas mal plus élevé que le leur.

M. NESBITT: Vraiment? Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne peut pas me nommer une seule grande ville des Etats-Unis où le porc sur pied ne se vende pas aujourd'hui à un prix plus élevé que dans aucune grande ville du Canada.

M. LALOR: N'est-il pas vrai que le porc canadien commande sur le marché anglais un meilleur prix que le porc américain?

M. NESBITT: Non, ce n'est pas vrai. Il n'est pas vrai que le bœuf canadien commande un meilleur prix que le bœuf américain; mais il est vrai qu'en Angleterre le bœuf américain rapporte de un demi-cent à un cent de plus par livre que le bœuf canadien. Voilà ce qui est vrai, comme on peut le voir par les cours.

M. LALOR: L'honorable député me permettra de lui dire que la propre commission du ministre de l'Agriculture a déclaré que le bœuf canadien commandait sur le marché anglais un meilleur prix que le bœuf américain.

M. NESBITT: Peu m'importe, je cite les cours.

Je n'ai, en terminant, qu'à exprimer l'espoir de voir le ministre de l'Agriculture faire tout ce qu'il pourra pour aider les cultivateurs du Canada; non pas seulement ceux de la province d'Ontario, mais ceux du pays en général; ce qu'il peut faire en diminuant les frais du transport de leurs produits hors du pays. C'est là ce qu'il nous faut aujourd'hui. Il nous faut aussi le plus de renseignements possible sur les essais qui ont donné de bons résultats en ce qui touche à l'élevage du bétail ou à la production des grains aux diverses stations agronomiques de ce pays.

M. JOHN HERRON (Macleod): Si je me permets d'adresser la parole à la Chambre sur cette question, c'est qu'une partie de mon comté y a un intérêt vital. Peut-être que si j'étais dans la position de mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Nesbitt) qui vient de reprendre son siège, je pourrais n'être pas ici à me plaindre de la situation qui nous est faite au Nord-Ouest. Il a fait un riant tableau des conditions dans lesquelles se trouvent les cultivateurs de sa localité. Par contre, je regrette d'avoir à dire que, dans la partie du pays où j'habite, les cultivateurs ne se considèrent pas comme occupant une position aussi favorable.

L'énorme expansion que le commerce des blés a prise dans l'Ouest a certainement de quoi nous enorgueillir. Les progrès de cette industrie tiennent vraiment du phénomène et donnent lieu à un tel concert d'exclamations qu'ils ont, dans une certaine mesure, rejeté dans l'ombre toutes les autres branches de l'agriculture. Plus particulièrement ont-ils rejeté dans l'ombre l'élevage du bétail qui, pour n'être pas peut-être aussi rémunératif aux individus, n'en est pas moins d'une grande valeur économique pour la nation. Ça été depuis les sept ou huit dernières années seulement que les cultivateurs ont commencé à venir dans notre contrée, et y ont pris possession du sol pour se livrer à l'agriculture; mais les progrès accomplis dans ce court espace de

temps ont été certainement merveilleux. Les régions autrefois notées pour la qualité du bœuf que l'on y produisait, le meilleur peut-être qu'il y eût au Canada, sinon dans tout le continent, sont aujourd'hui notées pour la qualité du blé qu'elles fournissent. Cela est dû en partie à l'abandon que l'on a fait de l'élevage du bétail pour la culture du blé. La culture des grains est une belle industrie et, si nous comparons sont importance relative dans le commerce du monde, avec celle des produits de la laiterie et de l'élevage des bestiaux, il nous faut en venir à la conclusion que cette dernière industrie est à la base de tous nos succès en agriculture. Chacun de nous admettra, je suppose, que, faute de bestiaux pour consommer une bonne partie des produits de la ferme, la culture des grains subirait à la longue un rude échec. Bien que nos champs à l'heure actuelle soient d'une étonnante fertilité, il viendra un temps où nous aurons à faire face à une situation qui déjà cause de graves ennuis à d'autres pays. Examinons les chiffres que le commerce nous fournit. Nous avons l'année dernière exporté pour $53,926,515 de bestiaux et de produits qui en dérivent. Les chiffres, en 1903, avaient été de $69,817,542. Ce qui fait pour six ans un chute de 16 millions.

Nos exportations de produits agricoles ont été l'année dernière, en chiffres ronds, de 90 millions, dans laquelle somme les céréales figurent pour à peu près 88 millions. Ces chiffres étaient, en 1903, de $44,624,000 seulement. On voit par là que si, d'une part, la valeur de nos exportations de produits agricoles augmente, d'autre part, celle de nos exportations de produits animaux décline. En six années ce commerce a presque doublé, nous constatons aussi qu'en Angleterre, qui est le grand marché du monde, les importations, en 1875 et en 1908, ont été comme il suit:

Année.	Importations de céréales.	Importations de viandes.
1875..	$284,000,000	$ 83,500,000
1908..	368,000,000	247,000,000

De ces chiffres nous inférons que la Grande-Bretagne augmente chaque année ses importations de viandes, pendant que nous augmentons nos exportations de céréales, au préjudice de notre commerce de bestiaux. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, et tendent à montrer que nous travaillons au rebours de ce qui constituerait la marche naturelle des choses, si nous travaillions pour le plus grand profit du peuple de ce pays, prenant avantage du meilleur marché qu'il y ait au monde pour deux articles à la production desquels le pays est également propre.

J'ai ici deux publications autorisées par ce gouvernement: une d'elles est un atlas du Canada, daté de 1910, l'autre, le rapport du docteur Rutherford directeur du service vétérinaire et commissaire du bétail pour le Canada. Je trouve, à la page 50 de cet atlas, un dessin représentant un magnifique troupeau de jeunes bœufs dans un beau ranche, et je lis au-dessous:

Plus de 71,000 têtes de bétail, plus de $3,000,000, voilà les chiffres que nous fournit en 1906 la vente par les cultivateurs de ce pays nouvellement peuplé de l'Alberta de l'excédent de leurs troupeaux. Ces chiffres cependant paraîtront petits d'ici à quelques années, lorsque seront mieux connus et plus hautement appréciés, comme ils le seront bientôt, les splendides pâturages et même le climat des régions qui sont à l'ouest d'Edmonton et de Calgary.

Ce magnifique tableau a été dessiné en 1906. A la page 53 du même ouvrage, je trouve ceci:

Il a été vendu l'année dernière 75,000 têtes de bétail tirées des ranches de la province, lesquelles ont donné plus de $3,000,000, sans compter que l'on a touché plus d'un million du fait des ventes de chevaux effectuées au cours de l'année.

Le nombre des bestiaux exportés de l'Alberta a été en 1903 de 18,500, évalués à $825,000; en 1905, ce nombre a atteint 74,300 bêtes évaluées à trois millions et demi de dollars.

Cela fait pour deux ans, de 1903 à 1905, une augmentation de 18 à 74,000 têtes. Ce sont là de bien beaux chiffres, et c'est un tableau fort encourageant.

Arrivons maintenant au rapport de M. Rutherford, publié en 1909, par autorisation du ministre de l'Agriculture, dont le nom apparaît en grosses lettres sur la première page. A la page 2, sous le titre: "Histoire des ranches canadiens", la première phrase que je lis est celle-ci:

L'élevage du bétail au Canada décline rapidement. Dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, les signes de cette décadence sont déjà manifestes et, même dans les régions regardées jusqu'ici comme impropres à la culture, on se prépare à les mettre en valeur au moyen des procédés modernes de culture sèche, ou encore à l'aide de l'irrigation.

La vérité de ces assertions ne saurait être mise en doute, quand on sait qu'il fut un temps où, dans notre province, les ranches couvraient plus d'un demi-million de milles carrés peut-être, tandis qu'aujourd'hui les pâturages se réduisent à une superficie de 10,000 milles carrés à peine, avec Medecine-Hat dans l'Alberta vers le centre des opérations. Vous pouvez voir par là que pour ce qui est des ranches, les signes d'un déclin sont évidents, et cette industrie sera bientôt une chose du passé.

La question n'est pas nouvelle: elle a été soumise au Gouvernement en diverses occasions au cours des cinq dernières années. Elle a été portée à la connaissance du ministre de l'Agriculture et du ministère en général à mainte et mainte reprise. Fatigués de demander une aide qui nous est toujours refusée, nous en sommes venus au point de nous reconcilier presque avec notre sort. Notre seul espoir est qu'il se

produise un changement du Gouvernement avant que disparaisse à jamais le commerce du bétail dans l'Ouest. Ce que nous attendons, c'est un gouvernement qui prenne intérêt aux affaires agricoles de ce pays, un ministre de l'Agriculture qui soit disposé à donner aux cultivateurs du Canada ce qu'ils sont en droit d'attendre de lui. Les cultivateurs comptent pour beaucoup dans le chiffre de la population; ils en sont l'élément producteur. N'empêche que le Gouvernement fasse bien peu de chose pour eux, moins qu'il ne le devrait faire, et comme je l'ai dit, je n'ai d'autre espoir qu'en un changement d'administration, lequel ne peut manquer de se produire à la première occasion que le peuple aura d'exprimer ses volontés.

Ce n'est pas seulement de l'Ouest qu'il vient des plaintes. Pas plus tard que l'autre jour, à une réunion à Guelph des commerçants de bestiaux, la négligence du Gouvernement a été signalée comme cause de la décadence de cette industrie par tout le Canada. Un gouvernement ne doit pas, je suppose, avoir pour principale mission de percevoir des taxes, de favoriser les amis, mais de maintenir les industries au pays sur une base solide et stable. L'élevage du bétail est une des industries les plus importante qu'un pays puisse posséder. Chacun sait qu'à moins de nous livrer bientôt dans l'Ouest à la culture mixte, il ne s'écoulera pas bien des années avant que nous cessions de cultiver les céréales, qui en ce moment font notre orgueil. Les producteurs de blé prennent rapidement la place des éleveurs, mais les premiers auront avant longtemps besoin de bestiaux pour rendre au sol la fertilité que lui enlève la culture des céréales. C'est là une maxime bien connue de tout agriculteur. L'administration actuelle a été plus d'une fois et par ses propres fonctionnaires mise en garde contre les effets de sa négligence, mais rien n'a été fait. Pourquoi, dans ce pays, le commerce des viandes et du bétail sur pied décline-t-il? Parce que les conditions du commerce subissent en ce moment de profondes modifications à un point de vue international.

Il s'est opéré toute une révolution dans cette industrie, dans les modes de manutention des viandes destinées à l'exportation et le Gouvernement ne l'a pas compris. Il faut adapter de nouvelles méthodes, si l'on veut garder le terrain gagné et réussir. Jadis, on rassemblait les bestiaux épars dans les pâturages, on les expédiait en wagons au littoral et ils arrivaient vivants en Angleterre. Ceux qui se trouvaient en bonne condition étaient abattus, à leur arrivée et ceux qui ne l'étaient pas, étaient expédiés aux pâturages anglais pour l'engraissement, puis en définitive, on en faisait l'abatage et on expédiait la viande au marché, où elle était vendue à titre de viande de bœuf anglaise.

Il s'éleva une forte agitation en Grande-Bretagne contre ce système. Même au sein de l'Angleterre libre-échangiste fleurit le protectionnisme sous une étiquette d'emprunt. On prétendit que ce système était une source de danger pour la santé des troupeaux de la Grande-Bretagne et on frappa d'interdiction l'importation des bestiaux étrangers. A dater de ce moment, tous les bestiaux de provenance étrangère expédiés en Angleterre durent être abattus, à l'arrivée. Cette interdiction a pour ainsi dire donné le coup de grâce à l'industrie du bétail de l'Ouest.

M. R. J. Matthews, secrétaire de l'association des éleveurs de bestiaux de l'Ouest, au cours d'une harangue prononcée devant la grande assemblée de l'association nationale de l'industrie animale tenue à Ottawa, en 1908, dit:

> Nous sommes à distance sensiblement rapprochée de la fin, et avant longtemps, eu égard aux conditions actuelles, les provinces de l'Ouest importeront de la viande de bœuf, au lieu d'en exporter.

Aujourd'hui les frais d'exportation d'un animal de l'Ouest jusqu'à Liverpool oscillent entre $30 et $32. Rendus là, nos bestiaux rapportent moins que les autres, et cela à cause de la longueur du trajet et de la perte de poids. Dernièrement, M. Greig, de Winnipeg, qui est fort renseigné sur la question, a donné les prix suivants à Liverpool:

Bestiaux américains..	13·00 cts par liv.
Bestiaux canadiens..	12·30 "
Bestiaux des ranches canadiens..	10·28 "

Dès qu'on eût frappé les bestiaux d'interdiction, les expéditeurs des autres pays commencèrent à s'armer et à s'outiller afin de faire face aux nouvelles conditions du commerce.

Les premiers pays à s'adapter au changement de conditions furent les pays de consommation, l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Ils inaugurèrent de vastes systèmes d'entrepôts frigorifiques. Comme les prescriptions de la loi s'opposaient au débarquement du bétail sur pied en Angleterre, on prit les mesures voulues afin que les viandes de bœuf abattues fussent conservées pour le marché, ce qui aurait pour effet d'empêcher la fluctuation des prix. Aujourd'hui, on estime qu'il passe annuellement par les entrepôts frigorifiques d'Angleterre pour plus d'un billion de dollars valant de produits de viande. A peine avait-on établi ces entrepôts en Angleterre que les expéditeurs étrangers de bestiaux vivants commencèrent à comprendre qu'il irait de leur intérêt de se livrer à l'exploitation de l'industrie frigorifique et d'abattre leurs animaux au pays même. Aujourd'hui, la masse des viandes expédiées de la République Argentine et des Etats-Unis, qu'on expédiait autrefois sur pied, s'expédient en entrepôt

frigorifique. En République Argentine comme aux Etats-Unis, le commerce des bestiaux avait été parfaitement organisé et l'on réussit facilement à se procurer les fonds voulus pour la construction des entrepôts frigorifiques et pour lancer la nouvelle industrie. La solution du problème se trouve dans les entreprises privées, mais en même temps l'affaire aboutit à la création de trusts ou syndicats industriels. Aujourd'hui les établissements de salaison connus sous le vocable des "Big Six" manutentionnent tous les produits de viande des Etats-Unis, ce qui représente une valeur annuelle de $1,300,000,000 de viandes qui passent annuellement en entrepôt frigorifique tant pour la consommation nationale qu'à destination de l'étranger. La valeur de ces entrepôts frigorifiques et congélations est portée à $30,000,000. En 1899, cette exploitation avait demandé 9,164 wagons. Aujourd'hui, il y a plus de 100,000 wagons de réfrigération en usage.

En République Argentine, les compagnies dites, les "Big Eight" s'occupent du commerce des viandes refroidies, tant pour la consommation domestique que pour l'exportation.

En 1907, ces viandes refroidies pour l'exportation représentaient une valeur de $40,000,000, soit un accroissement de $32,000,000 en sept ans. En 1909, le commerce de l'industrie animale n'atteignait que $8,444,410. On le voit donc, en République Argentine, en moins de dix ans, grâce à l'industrie de l'entrepôt frigorifique, les exportations ont augmenté de 500 p. 100.

A l'époque où l'on expédiait en Angleterre des bestiaux sur pied, tant du Canada que de l'Argentine et des Etats-Unis, le commerce de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se résumait à peu de chose. La trop grande distance de ces pays s'opposait à l'expédition du bétail sur pied et la seule exportation possible était celle du mouton congelé. La situation géographique du Canada, sa proximité du marché britannique lui donne un immense avantage. Le mode adopté par la Nouvelle-Zélande pour l'exploitation de ce commerce du mouton gelé servit à éclairer la République Argentine et les Etats-Unis, quand ces deux pays inaugurèrent leur commerce de viande. La distance qui sépare la Nouvelle-Zélande et l'Australie du marché anglais les oblige d'expédier leurs produits en état de congélation, ce qui leur ôte 50 p. 100 de leur valeur, tandis que les viandes de provenance canadienne ont presque la même valeur sur le marché anglais que les viandes récemment abattues. L'interdiction dont le gouvernement anglais a frappé l'importation des bestiaux a donné à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande l'avantage de participer au commerce des viandes refroidies et ces deux pays sont devenus de forts exportateurs. Aujourd'hui, la Nouvelle-Zélande, avec sa faible population expédie annuellement environ $21,000,000 valant de viandes refroidies; l'Australie pour $10,000 à peu près. En 1878, il y a trente-deux ans, la Nouvelle-Zélande n'expédiait pas pour un seul dollar valant de ces viandes.

Dans ces pays-là, le commerce des bestiaux était à peu près dans une situation similaire à celle où il se trouve aujourd'hui dans l'Ouest du Canada.

Mais en présence de l'effroyable marasme du commerce et des temps si durs, le Gouvernement se mit résolument à l'œuvre et ces deux pays, l'Australie et la Nouvelle-Zélande commencèrent à établir dans toute l'étendue du pays, des entrepôts frigorifiques où l'on pouvait recueillir et congeler les viandes de mouton et de bœuf ainsi que les produits agricoles et les expédier au marché britannique. Les résultats ont amplement prouvé la sagesse de cette initiative paternelle. Le commerce s'est développé, et aujourd'hui, en Colombie-Anglaise et dans l'Alberta, nous achetons des beurres de la Nouvelle-Zélande ainsi que des viandes de mouton refroidies et congelées de l'Australie.

Quels sont donc les enseignements qui se dégagent pour nous de l'expérience des autres pays? On le sait, notre commerce est en butte à de facheuses influences on le sait, notre commerce souffre de l'insuffisance de nos moyens de transport. On le sait aussi, il n'y a pas dans l'Ouest suffisamment de capitaux disponibles pour faire convenablement l'exploitation de ce commerce; on le sait aussi, si ces capitaux nous venaient en aide, nos cultivateurs et nos propriétaires de ranches se trouveraient bientôt à la merci des syndicats industriels; nous verrions des compagnies comme les "Big Six" ou les "Big Eight" s'accaparer notre commerce de viandes refroidies et force nous serait d'accepter les prix qu'elles condescendraient à nous payer pour nos bestiaux sur pied.

Les conditions qui règnent dans l'Ouest du Canada, en présence de l'énorme flot de nouveaux colons qui s'y déverse, les grands bénéfices qui s'offrent aux spéculateurs qui possèdent le nerf de la guerre sont tels qu'il serait impossible d'y trouver des fonds pour la création des installations nécessaires à l'expédition de nos viandes en bon état. C'est par suite de ce manque d'outillage que l'industrie des viandes dans ce pays est en si triste décadence aujourd'hui, et à moins que le Gouvernement ne voit jour à nous prêter son concours financier pour imprimer un nouvel essor à cette industrie, cette décadence s'aggravera dans l'avenir.

Avec l'exemple de ces pays sous les yeux, force nous est bien de conclure que le Gouvernement devrait marcher sur les brisées de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie.

Le Gouvernement devrait établir des entrepôts frigorifiques et il faudrait obliger

législativement les compagnies de chemins de fer à installer sur leurs réseaux des wagons de réfrigération. Voilà la seule solution du problème. Il faudrait un temps infini à des compagnies pour donner à ce commerce le développement voulu. En attendant, il est possible que notre pays soit relégué à l'arrière-plan sur les marchés du monde, en tant qu'il s'agit du commerce des viandes.

Le ministre de l'Agriculture nous dira sans doute qu'il n'y a pas assez de troupeaux de bestiaux dans l'Ouest pour que le Gouvernement se juge autorisé à effectuer la dépense demandée pour la création d'entrepôts frigorifiques. Que le Gouvernement se montre disposé à créer cet outillage et avant longtemps on verra les troupeaux de bestiaux se multiplier dans l'Ouest. Comme le dit le proverbe: "Qui veut peut". Si le ministre avait réellement à cœur l'intérêt de ce pays, il trouverait bien le moyen de venir en aide aux éleveurs, et sans aucun doute, s'il donnait à cette industrie l'encouragement voulu, comme il le pourrait et devrait faire, bientôt l'offre suffirait amplement aux besoins de la situation. L'offre serait bien suffisante, pourvu qu'on nous donne un marché ferme et de meilleurs modes de transport.

Le premier ministre dit qu'il ne veut pas que l'Etat soit propriétaire; il veut seulement que l'Etat réglemente et contrôle. Si je saisis bien sa pensée, il ne veut pas que l'Etat se fasse propriétaire de services d'utilité publique; il préfère sans doute que les syndicats industriels exercent la maîtrise sur l'Etat; ce qui n'est pas précisément ce qu'il dit, mais au fond c'est bien ainsi que les choses se passent.

Pour mon propre compte, je suis partisan de la création de ses entrepôts par l'Etat et de leur exploitation par l'Etat, comme partie de notre système de transports. Ce système a parfaitement réussi en Nouvelle-Zélande et en Australie et rien ne s'oppose à son parfait fonctionnement ici. Mais, dans les conditions actuelles, il faut savoir se contenter de peu.

Si l'on veut que l'Ouest avec ses exploitations agricoles devienne le grenier du monde, il faut des champs fertiles. Pour arriver à ce but, il faut combiner l'élevage des bestiaux avec la culture des céréales. Pour faire un succès de l'élevage du bétail, il faut adopter les méthodes modernes et il est bien légitime de demander au Gouvernement de marcher sur la voie tracée avec succès par d'autres nations-sœurs et d'établir des entrepôts frigorifiques dans l'Ouest, afin d'encourager l'expédition des viandes refroidies vers les marchés mondiaux. Le cultivateur bénéficiera alors de l'écart entre les chargements et la diminution de poids, ce qui constitue déjà un important bénéfice, et le Canada reprendra sa place sur les marchés extérieurs, à titre de pays exportateur de viandes et de produits agricoles.

Voici une lettre privée dont je désire emprunter quelques lignes afin de bien mettre en relief l'expérience d'un grand expéditeur de bestiaux en Angleterre. Je cite:

Je vais maintenant vous donner les quelques renseignements que je possède sur la question. J'ai moi-même vu des bestiaux partir d'ici (Alberta), et trente jours plus tard je les ai vus à l'abatage à Liverpool (Angleterre); et bien que je ne possède pas de chiffres qui me permettent de préciser la perte de poids subie par l'expédition en question, je dois dire qu'il m'a été presque impossible de les reconnaître et de me convaincre que c'était bien les mêmes animaux. Ils avaient sensiblement perdu de leur poids et on voyait qu'ils avaient souffert des fatigues du voyage. Nous n'avons pas de chiffres permettant de préciser la perte de poids subie par les bestiaux d'ici à Liverpool; mais, à mon avis, ils ont bien dû perdre 20 p. 100.

J'ai aussi un extrait du "News" d'Edmonton, daté du 19 février 1910, qui donne une assez bonne description de la situation qui existait à cette époque dans l'Alberta:

Une des questions les plus importantes qui intéressent la population de l'Alberta, c'est celle de la viande réfrigérée. Il est absolument essentiel pour la prospérité de la province, aussi bien pour les villes que pour les campagnes, que la valeur de nos troupeaux de moutons et de bœufs, non seulement soit maintenue, mais soit aussi augmentée et il n'y a jamais eu une occasion plus favorable que maintenant pour encourager l'association de l'agriculteur et de l'éleveur en vue de la production du bœuf et du mouton.

La moyenne des prix du bœuf de première qualité pendant les trois dernières années, calculée approximativement, a été de 3 à 3½ cents sur pied, ce qui donne un très petit profit à l'éleveur. La moyenne du prix ne dépasse pas 3½ cents par livre. C'est une condition d'affaires très peu satisfaisante quand on tient compte de nos nombreux avantages naturels.

Ce qui paraît être le plus demandé, c'est un marché stable et régulier toute l'année pour le bétail. On ne peut arriver à ce résultat que par les entrepôts frigorifiques et l'exportation de la viande réfrigérée. Grâce à cette dernière méthode le producteur obtiendrait un meilleur prix pour ses bœufs, et les marchés seraient aussi soutenus et il pourrait compter sur eux. On peut estimer sans crainte que les bestiaux bien nourris pourraient atteindre le prix de 5 cents la livre et descendraient rarement au-dessous. La différence entre le prix de vente d'un bon bœuf de 3 ans, pesant environ 1,200 livres entre 3 et 5 cents la livre, est de $24, à raison de $36 dans le premier cas et de $60 dans le second.

En évaluant le coût de l'élevage, des soins et de la nourriture, les bœufs de trois ans, vendus à 3 cents la livre, accusent un déficit dans la plupart des cas, tandis que si les mêmes animaux sont vendus à 4½ ou à 5 cents la livre et au-dessus, cela représente un prix raisonnable de commerce qui fournit des profits à l'éleveur et qui encourage d'autres personnes à se livrer à cette industrie.

Ce gain supplémentaire non seulement serait une source de profits pour le produc-

teur, mais il circulerait dans toutes les branches du commerce et donnerait un bénéfice à toute la population.

Un des orateurs a cité les prix de la viande dans les différents grands marchés du monde. A la date de la publication de cet article, le bœuf se vendait à Winnipeg à $3.76 les cent livres, tandis que la même qualité de bœuf se vendait à Chicago à $6.27. Cela montre que dans notre pays, pour un motif ou pour un autre, le marché est dans de très mauvaises conditions. Si le Gouvernement ne veut pas faire quelque chose dans l'intérêt des agriculteurs, certainement cette classe souffrira. Si l'on veut maintenir nos champs de blé, si nous voulons continuer à être un pays producteur de blé, nos agriculteurs doivent avoir du bétail pour engraisser le sol. Avec le système actuel, je sais qu'il y a dans ma province des agriculteurs qui récoltent jusqu'à 20,000 boisseaux de blé et qui ne possèdent pourtant pas dix têtes de bétail. J'en connais encore des douzaines qui récoltent 10,000 boisseaux de blé et qui n'ont pas plus de cinq à dix têtes de bétail. Si le Gouvernement voulait faire quelque chose pour les agriculteurs, si le ministre de l'Agriculture le voulait sérieusement, je ne vois pas pourquoi l'Alberta ne serait pas un des plus grands centres de production de bestiaux de l'Ouest. Ce serait bien avantageux pour les consommateurs et les producteurs. Afin de faire connaître les conditions climatériques dont nous jouissons, je dirai qu'au début il y avait des milliers de bestiaux qui pâturaient en liberté sur les collines, sans provisions pour la nourriture et les abris, autres que ce que la nature fournissait.

Cela a duré pendant des années, ce qui prouve qu'en s'y prenant mieux nous pourrions être un des plus grands pays producteurs du monde. Nous avons la superficie, le climat et tout ce qui est nécessaire sous la main. Le ministre a dit que si le Gouvernement n'établissait pas ces entrepôts frigorifiques, c'est parce qu'il n'y avait pas de quoi les alimenter. Si nous avions un marché régulier les approvisionnements viendraient.

D'autres orateurs ont dit qu'à de certaines époques de l'année, quand on tue les bœufs et les porcs, aussitôt que la première expédition arrive sur le marché, les prix baissent et j'ai montré que les prix étaient tombés de 1 cent ½ par livre de bétail sur pied et pour les porcs jusqu'à 3 cents ½. Dans ces conditions, il est impossible que les agriculteurs élèvent des bestiaux, de sorte que si le Gouvernement ne veut pas faire quelque chose pour encourager cette industrie, elle disparaîtra bientôt et tout le pays en souffrira même en ce qui concerne la production du blé.

M. A. W. SMITH (Middlesex): Je suis en grande partie, monsieur l'Orateur, en faveur de la résolution présentée par mon honorable amie de Grey-est (M. Sproule). Je suis toujours porté à favoriser tout ce qui tend à avantager les agriculteurs. Je suis d'accord avec l'honorable député pour dire qu'on n'a pas fait assez dans l'intérêt de l'agriculture, mais je suis convaincu qu'on a fait plus que mon honorable ami ne veut l'admettre. Je regrette beaucoup qu'il ait pris un ton lugubre pour présenter sa résolution et qu'il ait envisagé l'élevage des bestiaux au Canada sous un avenir aussi désespérant. Je ne suis pas de son avis sur ce point et je suis convaincu que les déductions qu'il a faites, en se servant des chiffres qu'il a fournis, n'étaient pas exactes Parce que notre exportation de bestiaux a diminué, il considère que c'est une décadence de notre industrie de l'élevage. Ce n'est pas un bon diagnostic. Parce que nous exportons moins de bestiaux, cela ne veut pas dire que notre production a diminué, mais cela veut dire que les animaux sont consommés au Canada au lieu d'être exportés. A ce propos, permettez que je donne des renseignements que je trouve dans le rapport des Etats-Unis. D'après le recensement du bétail fait cette année, il semblerait que les bestiaux des Etats-Unis est augmenté de plusieurs millions en comparaison des années précédentes et pourtant, en lisant les rapports du commerce, je constate qu'en 1900, les Etats-Unis ont exporté en Grande-Bretagne et dans d'autres pays étrangers, environ 6,000,000 de quintaux de porc, de lard et d'autres produits animaux, tandis qu'en 1909, ils en ont exporté seulement 3,326,000 quintaux.

Au Canada, je constate qu'en 1900 nous avons exporté 748,000 quintaux et en 1909 seulement 497,000 quintaux, ce qui n'est pas la proportion de la diminution qui s'est produite aux Etats-Unis où, malgré la grande diminution dans les exportations, le nombre des bestiaux a augmenté beaucoup depuis dix ans ainsi que le montre le rapport du recensement. On ne peut donc pas prétendre par déduction que la production du Canada est décroissante pour le porc, le lard, le jambon, les bestiaux, les moutons et leurs équivalents en viande.

Prenez les exportations de bœuf des Etats-Unis en 1900, il y a eu 5,693,000 quintaux exportés en Angleterre et en 1909, 2,404,000 quintaux, tandis que pour le Canada, les exportations ont été de 708,000 quintaux en 1900 et 715,000 quintaux en 1909, ce qui tendrait à indiquer que l'augmentation des bestiaux et des autres produits a été plus grande au Canada qu'aux Etats-Unis, au lieu de diminuer comme l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a essayé de le prouver en se basant sur nos exportations.

Dans les exportations de mouton en Angleterre, je trouve qu'aux Etats-Unis, on a exporté en 1900, 82,000 quintaux, tandis qu'en 1909, l'exportation a été réduite à

6,000 quintaux; au Canada on a expédié 26,000 quintaux en 1900 et seulement 2,000 en 1909, diminution qui correspond à celle des Etats-Unis, pourtant on prétend qu'aux Etats-Unis, l'augmentation du bétail a été de plus d'un huitième dans la même période de temps, d'où je peux facilement conclure que la production du mouton n'a pas diminué au Canada. En réalité, les agriculteurs qui s'occupent de l'élevage des bestiaux et qui combinent cette industrie avec les autres productions de la ferme sont sans aucun doute nos agriculteurs les plus prospères. L'honorable député de Grey-est a dit que dans les autres branches de l'agriculture il y avait de la prospérité parmi les agriculteurs parce que l'exportation de leurs produits était plus grande que celle de leur bétail. Ce n'est pas exact. Toute personne au courant des affaires agricoles sait que pour avoir des indications sérieuses de la prospérité des cultivateurs, il faut presque invariablement étudier ceux qui sont intéressés dans l'élevage. Il y a plus, la situation financière des éleveurs ou de ceux qui se consacrent presque entièrement à l'élevage est meilleure que celle de ceux qui se livrent à d'autres entreprises agricoles.

En dépit de la prétention que l'industrie de l'élevage au Canada s'en va à la ruine, il est un fait reconnu que l'on s'intéresse davantage à toutes les branches de l'élevage et particulièrement à celles que l'honorable député de Grey-est a représenté comme étant dans une condition de détresse—l'industrie du mouton. Nous constatons qu'il y a dans cette branche une reconnaissance marquée et il y a de bons motifs pour cela. Pendant les quelques années passées, les profits dérivés de l'élevage des moutons ont été beaucoup plus grands qu'auparavant et cela a poussé un grand nombre de cultivateurs à avoir de petits troupeaux. Ceux qui, dans l'Ouest, sont intéressés dans la culture du blé, adoptent cette méthode. Comme preuve, je peux dire que cette année, au Manitoba et dans la Saskatchewan, un certain nombre de wagons de moutons ont été introduits avec l'appui des sociétés d'élevage, aidées elles-mêmes par le Gouvernement. Ces moutons ont été vendus à l'encan. Bien que les promoteurs du projet s'attendaient à un déficit dans cette transaction, les cultivateurs désiraient tellement se procurer la possibilité de commercer avec un troupeau de moutons, qu'il y eut un profit dans la transaction. Dans tous les pays où la culture des grains a été poussée à l'extrême, l'appauvrissement du sol s'en est suivie. Le cultivateur après avoir compté sur la fécondité du sol pour la culture du blé, revient à l'élevage pour rétablir la fertilité du sol. Une des raisons principales qui expliquent la prospérité de l'élevage, c'est l'augmentation du prix. Tous les animaux ont une valeur supérieure à celle qu'ils avaient il y a quatorze ans. Prenez les chevaux, par exemple. Alors, si nous pouvions les vendre, ils étaient achetés pour l'exportation en grande partie et à très bas prix. Le nombre des chevaux exportés et le prix qu'ils étaient payés formaient un chapitre important dans l'exportation des produits de la ferme. Aujourd'hui, nous exportons très peu de chevaux et pourtant notre production est beaucoup plus grande et les prix que nous obtenons sont plus élevés. Au lieu d'être exportés, ces chevaux sont achetés et envoyés dans l'Ouest du Canada où ils sont achetés en grande partie par les cultivateurs et en plus grand nombre encore pour la construction du Transcontinental et d'autres chemins de fer.

Le nombre des bestiaux exportés du Canada est sans aucun doute moindre qu'il n'était il y a quelques années et il y a d'excellentes raisons pour cela. Les prix sont plus élevés qu'ils n'étaient alors de sorte que le cultivateur fait plus de bénéfices sur les produits de la ferme sous la forme de bestiaux qu'il n'en faisait alors.

La consommation intérieure est tellement supérieure à ce qu'elle était, qu'elle absorbe toutes les classes d'animaux. Les animaux destinés aux boucheries de Toronto et de Montréal se vendent presque aussi cher que ceux qui sont destinés à l'exportation. La raison en est que nous n'avons pas un approvisionnement suffisant d'animaux de boucherie et que nous sommes obligés de consommer sur place, une partie de ceux qui, autrement seraient exportés.

Comme l'a expliqué l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), la demande pour la consommation domestique a été tellement forte, que les éleveurs de l'Ouest, non seulement ont gardé une grande quantité d'animaux qui étaient autrefois exportés, mais ils ont pris les animaux d'engraissement dont on faisait autrefois des animaux de choix pour l'exportation, et ils les ont préparés pour le marché canadien. Cela a nécessité l'importation de l'Ouest d'un très grand nombre d'animaux. Des centaines et des centaines de wagons ont été expédiés dans Ontario et vendus aux cultivateurs comme animaux d'engraissement. Il en est résulté que les prix dans l'Ouest ont été plus élevés que depuis nombre d'années.

Passons maintenant à l'industrie bovine. L'honorable ministre a expliqué que certaines raisons, quelques-unes attribuables au climat, ont empêché cette industrie de faire des progrès aussi rapides que nous l'aurions désiré. Cependant, je considère qu'à tout prendre, nous n'avons guère à nous plaindre. Il ne faut pas oublier que nos éleveurs de moutons ont été très heureux à toutes les grandes expositions tenues aux Etats-Unis où les sujets canadiens ont décroché les plus hautes récompenses.

Tous les ans, les éleveurs canadiens opposent leurs moutons aux plus beaux produits des autres pays, et bien souvent se voient adjuger les premiers prix, surtout pour les moutons de boucherie. Depuis sept ans, dans les grands concours américains pour les moutons de boucherie, le championnat a été détenu cinq fois par des Canadiens. On en peut dire autant des chevaux, et jusqu'à un certain point des bêtes à cornes.

Bien que nous n'ayons guère concouru avec les Etats-Unis dans l'élevage des porcs, chaque fois que nos produits ont été mis en regards des produits américains, nous avons obtenu des résultats très satisfaisants. Tout cela tend à démontrer que nous ne sommes pas en arrière de nos voisins dans la production des meilleures classes de moutons, de bêtes à cornes, de chevaux ou de porcs.

Une des raisons pour lesquelles nos cultivateurs ne se livrent pas plus en grand à l'élevage des moutons, c'est qu'ils considèrent qu'ils retirent plus de profits de divers autres genres d'élevage, et naturellement, ils exploitent l'industrie qui leur rapporte le plus. A tout prendre, il est maintenant constate que l'élevage du mouton, surtout du mouton de boucherie, peut se faire avec profit au Canada.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) par un paragraphe de sa motion, invite le Gouvernement à s'occuper plus activement du transport en entrepôts froids. Sur ce point, je considère que l'honorable ministre de l'Agriculture avait parfaitement raison de soutenir que nos moyens de transport en réfrigérateurs ou compartiments froids répondent amplement aux besoins actuels du commerce. Je n'ai aucun doute que lorsque les besoins du commerce exigeront plus de réfrigérateurs, plus d'entrepôts froids, le Gouvernement saura nous les procurer.

Sur la question des abattoirs, l'attitude du ministre de l'Agriculture me paraît aussi inattaquable. Je crois que les cultivateurs canadiens ne sont pas encore en état de garantir une quantité suffisante de moutons, de bœufs ou de porcs, pour justifier le Gouvernement d'engager dans la construction de ces abattoirs des sommes aussi considérables que celles qui ont été mentionnées.

Quelques orateurs de la gauche, parlent de $8,000,000 comme d'une bagatelle. Je trouve, pour ma part, que c'est une somme considérable, surtout quand il s'agit de tenter une expérience. De même que pour les entrepôts frigorifiques, je n'ai aucun doute que lorsque le besoin d'abattoirs se fera sentir, le Gouvernement n'hésitera pas à donner toute l'aide nécessaire.

C'est surtout la province d'Alberta qui demande des abattoirs sous le contrôle de l'Etat. Permettez-moi de faire observer que le gouvernement provincial a également été vivement sollicité d'installer des établissements de salaison exploités sous la surveillance du Gouvernement, ou construits par le Gouvernement et livrés à l'entreprise privée. Après de longs débats il a été décidé en 1908 que dès que les cultivateurs de l'Alberta seront disposés à garantir un nombre suffisant de porcs pour justifier le Gouvernement à construire des établissements de salaison, il le ferait, mais jusqu'à présent aucune garantie n'a été donnée.

Cependant, depuis deux ans, les cultivateurs d'Alberta vendent leurs porcs plus cher qu'auparavant. Je crois que nous avons là la preuve que les cultivateurs canadiens ne peuvent pas encore garantir un nombre suffisant de moutons, de bœufs et de porcs pour justifier le Gouvernement de s'engager dans une entreprise de cette nature.

Comme je le disais en commençant, j'approuve une bonne partie de ce que contient la motion de l'honorable député de Grey-est. Je suis disposé à l'appuyer dans tout projet ayant en vue l'intérêt de la classe agricole, mais après tout ce que le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture ont fait pour les cultivateurs, je ne puis pas appuyer une motion tendant à blâmer le Gouvernement, sous prétexte qu'il n'a rien fait. Pour cette raison, je voterai contre la motion.

M. W. H. SHARPE (Lisgar): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Smith, Middlesex-nord) me pardonnera si je n'entreprends pas de relever tout ce qu'il nous a dit; cependant, au cours de mes remarques, j'aurai occasion de réfuter certaines de ses assertions.

Je veux d'abord remercier l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) d'avoir saisi le Gouvernement et la Chambre de cette question à cette phase de la session, car l'industrie des viandes refroidies est très important pour l'Ouest du Canada.

L'honorable ministre de l'Agriculture a déclaré cet après-midi qu'il était satisfait des conditions présentes de cette industrie au Canada. S'il en est ainsi, ou il est facile à contenter, ou il ne connaît rien à l'affaire. Il nous a pour ainsi dire fait l'aveu cet après-midi, que les efforts de son département n'ont été couronnés que d'insuccès et que personnellement, il ne vaut rien, comme ministre de l'Agriculture.

J'aimerais à savoir s'il s'est jamais donné la peine d'étudier cette industrie des viandes refroidies, en Australie, dans l'Argentine et aux Etats-Unis. C'est une chose qu'il aurait dû faire, et très à fond. Il prétend avoir toujours suivi les conseils de ses fonctionnaires. Je crois savoir, cependant, que M. Rutherford a conseillé au Gouvernement l'installation d'un système d'entrepôts froids, dans tout le pays, pour l'industrie des viandes refroidies. Il est possible que je fasse erreur, mais je ne le crois pas.

La raison des prix élevés du bœuf et du lard au Canada, c'est que le trust de la viande et le trust du lard, dans l'Ouest canadien, ont forcé les producteurs à se retirer de cette industrie. A mainte et mainte reprise, on a demandé au ministre de l'Agriculture d'instituer une enquête sur le commerce des viandes au Canada. Députations sur députations sont venues à Ottawa pour demander cette enquête, et chaque fois le ministre a opposé un refus. Finalement les cultivateurs du Manitoba se sont adressés au gouvernement provincial; ils ont demandé une enquête au gouvernement Roblin; une commission provinciale fut nommée; elle visita la province d'un bout à l'autre et fit une étude complète de la question. A-t-elle constaté que les cultivateurs étaient satisfaits et retiraient des bénefices de l'élevage? Non; la commission a constaté que sur chaque bœuf qu'un cultivateur élevait jusqu'à l'âge de trois ans, il perdait $5.80. Elle a constaté que le commerçant d'animaux réalisait $13.60 par bœuf et que les propriétaires d'abattoirs, ou le trust des viandes de l'Ouest, réalisait $23.10 par bœuf, sur lequel le producteur perdait $5.80. Telles sont les conditions dans l'Ouest, aujourd'hui, et c'est de ces conditions que le ministre de l'Agriculture se déclare satisfait.

On me dit qu'à Montréal, l'abattoir public abat les animaux et les remet aux détailleurs à raison d'un dollar par tête, mais dans l'Ouest canadien, nous payons $23.10 pour le même service. Je déclare qu'un pareil état de choses est une honte pour le pays.

Je représente une circonscription rurale et je connais une foule de cultivateurs qui gardaient autrefois, 50, 75 et 100 têtes de bétail et qui ont entièrement discontinué de faire de l'élevage parce qu'ils n'y trouvent plus aucun profit. La rareté du bœuf et du lard sur le marché aujourd'hui, et les prix élevés de la viande, doivent être attribués au fait que les cultivateurs ont été forcés de renoncer à l'élevage par ces monopoleurs.

Le même état de choses existe dans l'Alberta et la Saskatchewan, comme qu'on vous l'a expliqué ce soir. Non seulement nous avons à lutter contre le trust de la viande et le trust du lard, mais les grandes compagnies de transport font tout en leur pouvoir pour décourager le simple particulier qui veut expédier des animaux pour son compte. Comment s'y prennent-elles? Un homme se présente à une gare et commande un certain nombre de wagons. Le chef de gare lui répond qu'il aura le nombre de wagons demandé, à sa disposition, tel jour. Cette homme amène son troupeau, composé de 300 ou 400 têtes, et on le fait attendre pendant plusieurs jours. La compagnie refuse de lui livrer les wagons qu'elle lui avait promis.

Si quelqu'un en doute, qu'il consulte le rapport de la 2e convention générale de la "Live Stock Association". Il y verra que les choses se passent exactement comme je viens de le dire. La compagnie ne fournit pas les wagons demandés et un acheteur, qui n'est autre qu'un agent du trust se présente et commence par offrir au propriétaire des animaux $27.50 par tête. Il refuse naturellement, et quelques jours après l'agent revient et offre $40. Il n'y a encore aucune apparence de wagon, mais le propriétaire refuse. Une journée ou deux s'écoulent et l'agent offre $42. Le propriétaire est bien obligé de se soumettre et d'accepter, car pendant tout le temps il nourrit ses animaux avec du foin qu'il paie $6, $8 et $10 la tonne. C'est ainsi que nous sommes à la merci des trusts avec la complicité des compagnies de transport, et l'honorable ministre de l'Agriculture se déclare satisfait d'un pareil état de choses.

A mainte et mainte reprises, on a aussi demandé au ministre de l'Agriculture de nous trouver de nouveaux débouchés et j'aimerais à savoir s'il l'a fait, s'il a jamais entrepris la moindre démarche pour nous procurer de nouveaux marchés pour la vente des animaux canadiens. La société dite "National Live Stock Association" n'a cessé ce lui demander une enquête sur l'industrie des entrepôts frigorifiques et il serait temps qu'il fasse quelque chose dans ce sens ou qu'il se retire au Sénat, pour céder sa place à un autre.

On trouve à la page 95 de ce rapport la réponse de l'honorable ministre. La raison qu'il fournit aux éleveurs pour se défendre de ne pas se livrer à l'exploitation d'entrepôts frigorifiques au Canada, n'est pas celle qu'il nous donne aujourd'hui. Dans son rapport il dit qu'il ne se livre pas à ce genre d'affaires parce qu'il lui faudrait peut-être dépenser quelque argent à Liverpool. Je dis que cela importe peu qu'il dépense les deniers du pays, si cela est de nature à améliorer la situation et à aider l'établissement de colons par tout le Canada. Il semble ne pas vouloir aider le producteur, soit au Canada même, soit à l'étranger. L'honorable ministre de l'Agriculture a modifié grandement ses vues depuis deux ans, alors qu'il nous expliquait comment les exportations des produits de la ferme ont décru de volume d'année en année. Aujourd'hui il dit que la cause de cette diminution doit être imputée à la consommation domestique, mais en 1909 il attribuait cette diminution à l'incurie, à l'indifférence et au manque de soin qui caractérisaient les cultivateurs du Canada. Aujourd'hui il chante sur un autre ton. Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture qualifie les cultivateurs du pays de paresseux, d'insouciants, il dépasse grandement la limite. J'attribuerais cette diminution dans le volume de

nos exportations au fait que l'honorable ministre et le Gouvernement n'ont pas étudié à fonds cette matière pour en arriver à une conclusion raisonnable et heureuse tel qu'ils auraient dû le faire. Il y a une coupe d'années l'honorable ministre envoya une commission en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, au Danemark et en Hollande pour se renseigner sur l'élevage des porcs, mais il sait aussi bien que moi-même, que nous pouvons élever au Canada des porcs d'aussi bonne qualité que ceux qu'on pourrait trouver ailleurs et que ce produit n'atteint sur les marchés étrangers un prix plus élevé que le nôtre, mais il voulait fournir à ses amis l'occasion d'un voyage au vieux pays et voilà pourquoi il y envoya ces commissaires; ce voyage nous a coûté $8,242.11, et je n'hésite aucunement à dire que le rapport que les commissaires ont présenté ne vaut absolument rien. A nouveau, l'honorable ministre avait mis la charrue devant les bœufs.

S'il avait envoyé cette commission en Australie, à la République Argentine ou aux Etats-Unis, pour s'enquérir de la façon dont ces pays entendaient cet entreposage frigorifique et l'industrie des viandes en conserves, notre pays aurait pu en retirer certains bénéfices, mais, comme toujours, l'honorable ministre avait pris la mauvaise voie pour atteindre son but.

L'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) a dit que le Gouvernement ne devrait pas faire ceci ou cela, mais à mon sens, l'une des obligations des ministres, c'est de se tenir entre le consommateur et le producteur pour voir si ce dernier n'impose pas à l'autre un fardeau trop lourd. Si les ministres constatent qu'une certaine classe de notre population est exploitée par l'autre, il est de leur devoir de venir au secours de l'opprimé. Il y a quelque temps l'honorable représentant d'Ottawa (M. McGiverin) nous a cité des chiffres à seule fin de démontrer la grande prospérité dont jouit le Canada, mais il a oublié de nous dire que le volume des exportations de tous les produits de la ferme au Canada, à l'exception du blé, diminue d'année en année. Le Canada est un pays agricole et il est évident qu'on ne devrait pas trouver ici cet état de choses dont je parle. Je fournirai à la Chambre des chiffres ayant trait à quelques-unes des plus importantes divisions de l'industrie de l'élevage du bétail sur la ferme dans le but de faire voir comment l'exportation de ces produits a décru d'année en année:

EXPORTATIONS DE JAMBON ET DE BACON.

Année.	Valeur.
1903	$15,906,000
1909	8,835,000

EXPORTATIONS DE FROMAGE.

Année.	Valeur.
1903	$24,776,400
1909	20,000,000

EXPORTATIONS DE MOUTONS.

Année.	Valeur.
1903	$1,655,000
1909	169,000

EXPORTATIONS DE CHEVAUX.

Année.	Valeur.
1903	$1,447,170
1909	367,250

EXPORTATIONS DE PATATES.

Année.	Valeur.
1903	$2,109,380
1909	707,000

EXPORTATIONS DE BEURRE.

Année.	Valeur.
1903	$7,086,000
1909	1,087,000

D'après ces chiffres, on constatera qu'ainsi que l'honorable ministre le disait cet après-midi, nos exportations de beurre ont atteint un chiffre si peu élevé qu'elles semblent devoir disparaître. Voyons maintenant ce qui en est de nos exportations de bestiaux:

EXPORTATIONS DE BESTIAUX.

Année.	Valeur.
1906	$11,600,000
1907	10,900,000
1909	9,300,000

Nous constatons donc ici une diminution graduelle sur toute la ligne. L'année dernière, nous avons expédié 94,314 têtes de bétail du Canada, alors que cette année, nous n'en avons expédié que 72,555 têtes, soit une diminution de 21,759 têtes dans une seule année.

Que s'est-il donc produit? Qu'est-ce qui entrave donc ce commerce? L'honorable ministre de l'Agriculture nous dit que cette diminution est due à la consommation domestique qui a été plus grande, mais l'Australie et la République Argentine prennent une expansion aussi rapide que le Canada, et, cependant, les statistiques officielles de ces pays démontrent qu'au lieu d'une diminution d'année en année dans le chiffre des exportations de ces pays, ainsi qu'il arrive au Canada, ces exportations augmentent d'année en année. J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture si la consommation domestique diminue le volume des exportations des produits de la ferme du Canada, pourquoi l'augmentation de cette consommation domestique ne fait pas décroître le chiffre des exportations des produits manufacturés au Canada, exportations dont le volume augmente sans cesse. Monsieur l'Orateur, la raison d'un état de choses semblable au Canada se retrouve simplement dans le fait que le Gouvernement permet aux combinaisons de toutes sortes, aux coalitions, aux banques, aux compagnies de prêts, aux compagnies d'assurance, aux manufacturiers, aux commerçants de grain et aux compagnies de chemins de fer de sucer le sang même de notre peuple pour l'obliger à abandonner la culture et tout ce qui s'y rapporte.

Demain les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est du Canada seront ici à Ottawa; leur devise est: droits égaux pour tous et nul privilège spécial à personne, et ce qu'ils viennent prêcher ici au Gouvernement, c'est de faire disparaître toutes ces coalitions et toutes ces entreprises de même nature qui se sont développées sous cette administration plus librement que jamais.

Le très honorable premier ministre a visité l'Ouest au cours de l'été dernier; il a pu connaître des faits très intéressants, en vérité. Certaines personnes se sont même permises de lui rappeler quelques-uns des discours qu'il avait prononcés en 1894, lors de sa dernière visite dans cette partie du pays, et ce n'était pas pour le premier ministre une médecine très agréable au goût après que seize années s'étaient écoulées.

Les promesses qu'il avait faites à la population de l'Ouest du Canada au cours de son dernier voyage, il les avait oubliées ou du moins il ne les avait pas remplies. Il n'aimait certes pas à entendre ces gens les lui rappeler de nouveau. Après avoir écouté tout ce que ces personnes avaient à lui dire, il les invita à se rendre à Ottawa; et s'il se trouvait à son siège, j'aimerais à lui demander ce qu'il s'attend à apprendre de ces gens vendredi, alors qu'ils seront ici. S'agirait-il de choses qu'on n'a pas eu l'occasion de lui dire au cours de son voyage dans l'Ouest, l'été dernier? Ils lui ont dit tout ce qu'il est possible à un homme de dire à un autre. Ils ont parlé ouvertement dans sa présence, ils lui ont fait connaître leurs désirs et leurs espérances, mais il leur a demandé de venir ici. Qu'espère-t-il donc que ces personnes-là lui disent à leur arrivée ici, qu'elles ont négligé de lui apprendre lors de son voyage dans l'Ouest? Etait-ce seulement un jeu qu'il se permettait à l'adresse des cultivateurs de l'Ouest du Canada? Je pencherais plutôt pour l'affirmative. Mais les cultivateurs de l'Ouest ont accepté de jouer la partie et voici qu'ils vont nous arriver forts de leurs droits; je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'ils ne nous arrivent pas comme des gens allant à la bonne aventure, mais comme des hommes qui veulent parler affaires. L'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) a fait allusion l'autre soir aux foules considérables qui s'étaient rendues pour entendre le très honorable premier ministre lors de son voyage dans l'Ouest, et de la grande réception qui lui fut faite partout; mais mon honorable ami a oublié de nous dire le désappointement de ses anciens partisans après ces assemblées. Le sourire plaisant se retrouvait toujours sur les lèvres du très honorable premier ministre; on entendait répéter le même discours mielleux, mais le fond que réclamait le cultivateur de l'Ouest ne se retrouvait dans aucune de ses harangues. Rien qui pût éclairer les habitants de cette partie du pays, rien absolument de nature à satisfaire la curiosité légitime de la population de l'Ouest! On parle de l'empire chinois qui se réveille, monsieur l'Orateur.

Eh! quoi, il n'y aura un seul détail intéressant les cultivateurs de l'Ouest qui sera négligé dans cette circonstance. Je tiens à dire à l'honorable premier ministre que s'il ne réalise la responsabilité qui lui incombe aujourd'hui, les cultivateurs de l'Ouest qui nous arrivent le forceront ainsi que ses membres à céder leur poste à des hommes mieux éclairés.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud): Monsieur l'Orateur, nous réalisons tous l'importance de la question que nous a soumise l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et nous sommes tous prêts à nous joindre à lui pour insister auprès du Gouvernement en toute circonstance où cela sera nécessaire dans le but de promouvoir les intérêts agricoles du Dominion. L'honorable ministre de l'Agriculture et le Gouvernement ont accompli beaucoup. Je ne crois pas qu'ils estiment avoir réalisé tout ce qu'ils peuvent, non plus que ce qu'ils se proposent de faire. L'honorable député de Grey-est dans son projet de résolution prétend que les agriculteurs, les horticulteurs et les éleveurs du Canada bénéficieraient grandement de la création d'abattoirs. Il a parlé en termes quelque peu vagues de la position de la province de l'Alberta, considérée surtout comme province où se poursuit l'élevage des bestiaux; il a déploré l'état où se trouve l'industrie de l'élevage des moutons et des bestiaux dans cette province, affirmant que cette dernière ne produisait pas une quantité considérable de bestiaux, si l'on tient compte des avantages qu'elle offre et de la population qui l'habite. Il est allé jusqu'à établir des comparaisons entre l'Australie, entre le Montana et ma province, comparaison bien injuste, en vérité, car quiconque comprend l'état où se trouve l'agriculteur au Montana ou en Australie, ne se permettrait pas un seul instant des comparaisons de cette nature. Après s'être convaincu qu'on élevait très peu de moutons ou d'autres bestiaux dans l'Alberta, il a conclu que le Gouvernement devrait établir immédiatement des abattoirs dans cette province, attitude tout à fait illogique, après ce qu'il venait d'affirmer. Quant à moi, je ne suis pas disposé à appuyer une proposition à l'effet de dépenser $8,000,000, $10,000,000 ou même $15,000,000 comme il voudrait le faire en vue de l'établissement d'abattoirs sous la surveillance de l'Etat. D'abord, je suis certain que l'Est du Dominion ne souffre pas du manque d'abattoirs et je suis également persuadé qu'il n'est pas de raison de supposer que la province de l'Alberta

réclame des abattoirs, parce qu'elle n'a pas de bestiaux en assez grande quantité pour se servir continuellement de ces ouvrages-là.

Un abattoir n'est rémunérateur qu'à la condition qu'il y ait assez de bétail, de moutons ou de porcs, suivant le cas, pour que l'exploitation s'en fasse sans interruption. L'honorable député sait fort bien que dans l'Alberta on ne nourrit pas le bétail pendant les mois d'hiver; par conséquent, lors même que l'on favoriserait beaucoup l'industrie du bétail et que les gens élèveraient assez d'animaux pour motiver l'établissement d'un abattoir, la façon dont ils nourrissent actuellement leur bétail militerait contre un tel établissement. Après avoir fait sur ce sujet une enquête fort minutieuse, le gouvernement de l'Alberta en est venu à la conclusion, très sage à mon sens, qu'il n'aurait aucun avantage à se charger d'une telle entreprise. S'il y a de l'argent à faire dans un commerce quelconque, il y a au Canada assez de gens ayant de l'argent à placer pour se charger d'établir ce commerce. Nous avons de gros capitalistes qui s'occupent de la vente et de l'abattage du bétail, ainsi que de la préparation des viandes, et se livreraient volontiers à ce commerce s'ils y entrevoyaient quelque bénéfice.

Mon honorable ami de Dundas (M. Broder) a exprimé le regret de ce que les vaches se font moins nombreuses dans la partie orientale de la province d'Ontario. Il a admis, il est vrai, que la diminution des troupeaux doit s'attribuer dans une certaine mesure à la grande sécheresse qui a sévi dans cette partie de la province—et je ne dirai pas le contraire. Je ne lui chercherai pas querelle sur ce point qui, du reste, me paraît assez étranger à l'objet de la motion; mais je n'admets pas sa conclusion que la province d'Ontario ne produit plus autant de fromage, de beurre et de lait qu'autrefois. Peu importe ce qui se passe dans l'Ouest, que les cultivateurs y élèvent autant ou moins de bétail ou de moutons que par le passé, cela ne se rattache pas directement à la question dont la Chambre est saisie; mais, je l'affirme en toute certitude, la province d'Ontario produit aujourd'hui plus de fromage, de beurre et de lait que jamais.

J'ai sous les yeux un tableau récemment dressé par le secrétaire de la Western Dairymen's Association, où se trovent les données relatives à la production du beurre et du fromage pendant cette année.

Au dire de ce personnage, la production du fromage excèdera cette année celle de 1909, laquelle excédait de 661 tonnes celle de l'année précédente. 105 fabriques sur 189 accusent une augmentation. En 1910, les fabriques de l'Ontario occidental ont produit 9,552,000 livres de beurre, soit 1,602,000 livres de plus qu'en 1909, ce qui représente une augmentation très considérable pour cette partie de la province. L'augmentation n'est peut-être pas aussi sensible dans la partie orientale de la province, mais je crois que si l'on avait la statistique sous les yeux, on constaterait que le rendement des fabriques y a été plus volumineux cette année que jamais.

En outre, nos cultivateurs ont exporté cette année aux Etats-Unis, une quantité de crême égale à peu près de 2,000 caisses de fromage, et on a récemment établi dans la province d'Ontario de grandes fabriques de lait condensé. A Ingersoll, il y en a une qui consomme en moyenne de 90,000 à 100,000 livres de lait, et même beaucoup plus que cela en été. On voit un autre établissement de ce genre à Tillsonburg, comté d'Oxford, et un autre encore à Aylmer, dans le comté d'Elgin, voisin de celui d'Oxford, où l'on fabrique le lait condensé en grande quantité. Si l'on tient compte de tout cela, on restera convaincu que la production de l'industrie laitière est beaucoup plus considérable qu'autrefois.

Monsieur l'Orateur, on vous a mis sous les yeux des tableaux établissant que la diminution des exportations s'explique par l'augmentation de la consommation au pays, et nul ne songe à contester les données fournies à la Chambre. On peut bien y trouver un peu à redire, mais force est d'admettre que depuis 1903, année où nous avons exporté le plus de fromage, le pays a un million et demi d'individus de plus à nourrir, et que lors même que chacune de ces personnes ne consommerait que pour $8 ou $10 de produits de l'industrie laitière par année, cela seul suffirait, si on le faisait entrer en litige de compte, à grossir sensiblement le volume de l'exportation.

M. SPROULE: Ce million et demi d'individus ne peut-il pas produire assez pour se nourrir?

M. SCHELL: La plupart d'entre eux s'en sont allés dans les provinces de l'Ouest où mon honorable ami ne l'ignore pas, 99 sur 100 se sont livrés presque exclusivement à la culture du grain. Le fait est établi par l'honorable député de Pincher-Creek (M. Herron), qui affirme connaître nombre de cultivateurs qui, récoltant 20,000 boisseaux de blé, ne possèdent que 5 ou 8 bêtes à cornes. Pour répondre à la question de mon honorable ami, il suffit se rappeler les éléments nouveaux qui augmentent si considérablement le chiffre de notre population s'occupent presque exclusivement de la culture du grain et ne gardent pas autant de bétail que les cultivateurs des autres parties du pays.

De plus, l'activité plus grande de nos industries, provoquée par la prospérité générale et l'exploitation de nos richesses naturelles, a largement contribué à l'accroissement des consommateurs dans les

plus anciennes provinces. Voici Montréal avec son demi-million d'habitants; voilà Toronto avec ses 350,000—la population de chacune de ces deux villes s'est presque doublée depuis 8 ou 9 ans—à Hamilton, à Brantford, à Berlin et dans les autres villes industrielles d'Ontario, il faut que les gens se nourrissent: où prendront-ils ce dont ils ont besoin? Les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent pas leur fournir les viandes, car ils ne se livrent pas à l'industrie du bétail; ce sont donc les provinces d'Ontario et de Québec qui les leur fournissent, et c'est ce qui explique la diminution des exportations de ces deux provinces.

L'illogisme des raisonnements des députés de la gauche doit sauter aux yeux de l'observateur le plus superficiel qui examine les faits franchement et impartialement. Comment le million, ou peu s'en faut, d'habitants des villes se nourrira-t-il si ce n'est avec les produits des champs d'Ontario et de Québec? Nul ne niera que la situation du peuple est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a jamais été; nul ne niera que sa puissance acquisitive a presque doublé et que l'ouvrier reçoit $2 par jour lorsqu'il recevait $1 autrefois. Au lieu d'acheter une chopine de lait, il en achète une pinte; au lieu d'une livre de beurre ou de fromage, il en achète deux et en parlant ainsi, je me base sur mon expérience personnelle. J'ai à l'idée des ouvriers qui consomment aujourd'hui le double de la quantité des produits laitiers qu'ils consommaient même il y a six ou huit ans. Ce sont là des faits qui s'imposent et auxquels il faut répondre. Quiconque réfléchit un seul instant devra admettre que l'état de choses que je mentionne est la cause de la diminution des exportations.

Je désire relever en peu de mots une déclaration du représentant de Lisgar. Il a semblé critiquer la commission que le ministre de l'Agriculture a envoyée en Europe avec mission de faire une enquête sur l'industrie porcine. Tantôt ces messieurs se plaignent que le ministre de l'Agriculture ne dépense pas assez pour encourager l'agriculture et, l'instant d'après, ils lui reprochent l'argent qu'il dépense. Voici une commission composé des hommes les plus brillants, les plus intelligents et les plus habiles qui s'occupent de la production et de la vente des porcs dans la province d'Ontario. Je suis surpris que l'honorable député dise que ç'a été un gaspillage et une erreur de la part du ministre d'avoir envoyé ces hommes-là en Europe pour s'enquérir des marchés et de la situation là-bas.

Il demande pourquoi le ministre ne les a pas envoyés en Australie, dans la République Argentine et aux Etats-Unis faire une enquête sur les systèmes de réfrigération de ces pays-là. Evidemment, l'honorable député ne s'est pas tenu au courant, car il saurait que nous avons un meilleur mode de réfrigération qu'il n'en existe dans aucun de ces pays. Cela n'est pas difficile à prouver. Prenons d'abord l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Leur système de réfrigération n'a trait qu'au transport des viandes gelées ou refroidies; c'est un mode très simple d'installations frigorifiques. Et la même remarque s'applique à l'Argentine. Quant aux Etats-Unis ils ne peuvent pas rivaliser avec le Canada. Ils n'ont pas un système qui fonctionne aussi bien, tant s'en faut, ni aussi bien surveillé, ni aussi bien outillé pour répondre à tous les besoins que le système que nous avons établi. Soit qu'il s'agisse de transport par la voie ferrée ou par les bateaux à vapeur, nous sommes dans une bien meilleure situation que les Etats-Unis ou qu'aucun des pays que l'honorable député a mentionnés.

Nous constatons que les expéditeurs américains se servent de nos installations frigorifiques entre Montréal et l'Europe plutôt que du système établi entre New-York et Boston et les ports anglais. Ils expédient leurs fruits tendres par notre route. Paient-ils les mêmes prix de transport? Non, ils paient pour expédier ces articles par Montréal, un prix beaucoup plus élevé qu'ils n'auraient à payer pour les expédier par New-York ou Boston. Voyez-vous les exportateurs canadiens de la péninsule de Niagara faire leurs expéditions par New-York? Nullement. Ils pourraient le faire et payer trois deniers de moins par baril que les expédiant par Montréal, et dans la même proportion pour les autres produits, mais nos exportateurs canadiens se servent des ports canadiens.

A une époque avancée de la saison, lorsque la quantité des pommes est considérable et que la température se refroidit, ils expédient parfois leurs produits par la voie de Boston. Mais ils ne se servent pas pour ainsi dire du port de New-York.

Nous constatons aussi que le service de nos wagons-glacières rend d'immenses services et que nos expéditeurs s'en servent beaucoup. En 1909 l'Etat a payé $5 par wagon pour la fourniture de glace de 720 wagons, quantité qui représente tous les wagons demandé par les expéditeurs; pour le transport des fruits, cette somme a été payée pour 153 wagons. Ce service, la députation le sait, est établi pendant les mois les plus chauds et les chiffres donnent une idée exacte de la manière dont les producteurs l'apprécient. Non seulement, on fournit ces wagons, mais le Gouvernement a établi des trajets de sorte que la population des différentes parties du Dominion peut profiter de ce service. Un wagon peut partir de n'importe quelle gare et le gouvernement a stipulé que des parties de chargement pourraient être prises aux différentes stations et de cette manière le pays est bien servi. Ainsi, le Pacifique-Ca-

nadien a 24 trajets; le Grand-Tronc, 20; le Canadian-Northern, 6; le Vermont-Central, 5; l'Intercolonial, 3; le Quebec-Central, 2; le Québec-Montréal et sud, 2; le Napierreville-Junction 1 et le Père-Marquette 1. Naturellement, lorsque les chargements diminuent, le service est discontinué.

Au sujet des moyens de réfrigération pour le transport de nos denrées en Europe, je dois dire que le Gouvernement a beaucoup fait dans ce sens-là.

En mettant des inspecteurs aux différents ports de ce côté-ci de l'océan et aux ports d'embarquement en Europe, je crois que le Gouvernement est allé plus loin qu'aucun autre que je connaisse. Ces inspecteurs sont nommés pour prendre la température des compartiments dans lesquels sont placés les produits à bord des navires. Non seulement les wagons sont approvisionnés de glace pour la conservation des produits périssables, mais on surveille aussi la manière dont les compagnies de navigation transportent ces produits; on veille à ce qu'ils soient déchargés convenablement des wagons, placés sûrement dans les hangars et convenablement chargés sur les steamers. On prend tous les soins possibles pour que ces produits arrivent en bon état sur le marché anglais.

J'ai déjà dit que nous avions le meilleur système d'entrepôts sur les steamers qui existe dans aucun pays du monde. Le Gouvernement a exercé dans cette affaire un esprit très intelligent et progressif. Ce système est en pratique non seulement depuis les deux ou trois dernières années, mais depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1896. A cette époque il n'y avait pas un tel réfrigérateur chimique sur aucun steamer voyageant entre les ports canadiens et européens. J'admets bien qu'avant 1896 on se servait de glace sur des steamers, mais on n'avait pas le réfrigérateur chimique à cette date. Le gouvernement actuel a fait des contrats avec des compagnies de steamers qui se sont engagés à fournir ce moyen de réfrigération. Plusieurs steamers ont été aménagés ainsi, et après une expérience de trois années on a eu la preuve que le service était d'une si grande valeur que le Gouvernement n'a pas cru nécssaire de continuer à payer une subvention aux compagnies de steamers pour les engager à maintenir ce service, mais les compagnies dans leur propre intérêt ont aménagé leurs steamers à leurs propres frais. La conséquence est que chaque steamer, je crois, qui transporte des produits canadiens en Europe a le service à bord.

J'ai ici quelques chiffres qui pourront être d'intérêt en rapport avec cette question. J'y vois qu'il y a treize steamers qui transportent nos produits à Liverpool. Trois appartiennent à la ligne Allan et font le service entre Montréal et Liverpool. La ligne Dominion White Star a cinq ou six steamers qui font le service entre Montréal et Liverpool. Il y a aussi la ligne du Pacifique-Canadien qui a trois steamers qui font le service entre ces deux ports. Dans le cours de l'été dernier tous ces steamers ont fait 76 voyages. Leurs capacités réunies de compartiments froids est de 2,067,510 pieds cubes. La ligne Donaldson et la ligne Allan ont 9 steamers qui font le service jusqu'à Londres. Ces huit steamers ont fait 57 voyages et ont une capacité réunie de compartiments froids de 984,850 pieds cubes. Huit steamers vont à Glasgow.

Ils ont fait 53 voyages et ont une capacité réunie de compartiments froids de 939,422 pieds cubes. Il y a six steamers allant à Bristol qui ont fait 28 voyages pendant la saison. Ils ont une capacité réunie de 866,060 pieds cubes.

Pour le service de l'Afrique du Sud il y a quatre steamers qui ont fait six voyages l'année dernière et dont la capacité réunie de compartiments froids, est de 269,294 pieds cubes. Il y a aussi un steamer sur la ligne de Manchester qui a fait cinq voyages et dont l'espace de compartiments froids est de 15,000 pieds cubes. Il y a aussi l'entreposage frais ce qui coûte moins cher que l'entreposage froid sur la ligne de Liverpool, les steamers ont une capacité totale d'entreposage frais de 281,424 pieds; sur celle de Londres, de 2,601,459 pieds; sur celle de Bristol, de 652,435 pieds cubes. En tout les compartiments froids ont une capacité de 5,142,139 pieds cubes, et les compartiments frais de 2,535,318 pieds cubes. En résumé on peut donc dire que non seulement les steamers sont aménagés de la façon que j'ai décrite, et que nous avons le meilleur système possible connu aujourd'hui et meilleur que celui d'aucun autre pays, mais ce système est soumis à la surveillance et à l'inspection du Gouvernement et jusqu'à un certain point à sa direction. Parce que les compagnies de steamers donnent aux inspecteurs du Gouvernement toutes les facilités désirables pour s'assurer si le service sur le steamer est fait comme il doit l'être, et donne les facilités que l'on en attend.

Afin de s'assurer de l'état réel des compartiments froids, le Gouvernement y a fait installer des intruments connus sous le nom de record thermographe qui enregistrent d'une façon absolument exacte le degré de température. Ces appareils sont placés sur le steamer à Montréal et enregistrent automatiquement la température tout le long du voyage. On les place dans les compartiments et on les ferme avec cadenas à Montréal, afin que personne ne puisse les fausser pendant le voyage. Les inspecteurs à Liverpool, à Londres, à Bristol ou à Glasgow, car il y a des inspecteurs à tous les endroits, montent sur le steamer à son arrivée, prennent les records

thermographes et font le rapport, et ces rapports sont conservés non seulement de ce côté-ci mais de l'autre côté de l'océan. Puis on les retourne au département de l'Agriculture où tout membre de cette Chambre ou toute personne qui le désire ou porte suffisamment de l'intérêt à la question peut venir les examiner. J'ai ici une feuille qui représente les records d'un steamer. Je n'entreprendrai pas de la lire au long, mais je désire prouver par elle combien les records de température concernant les articles de commerce qui sont placés dans la cale des steamers sont complets. Ces records donnent l'état dans lequel les articles sont arrivés à destination, le compartiment dans lequel ils ont été placés dans le steamer, compartiment froid ou simplement frais ou l'entrepôt ordinaire. Ces tableaux donnent même l'endroit exact du vaisseau où les marchandises étaient placées.

Un honorable DEPUTE: Lisez-le.

M. SCHELL: Si vous désirez en prendre connaissance, vous êtes à même de le faire. Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, mais je donnerai lecture de quelques-uns de ces états si vous tenez à vous renseigner à cet égard. Celui-ci est pour le "Lakonia" de la ligne Donaldson, qui a mis à la mer le lundi, 31 octobre 1910. On y lit une description du navire et de son aménagement. Entre autres articles, faisant partie de la cargaison, nous relevons 644 boîtes et 527 demi-boîtes de poires canadiennes, aussi des barils et des boîtes et demi-boîtes de poires des Etats-Unis, et quelques barils de pommes des Etats-Unis. Le rapport constate que ces fruits étaient en bonne condition au moment de leur embarquement. Mais voici un rapport supplémentaire indiquant les températures relevées par les thermographes placés dans les divers compartiments de ce navire. Le numéro du relevé thermographique apparaît vis-à-vis des articles qui ont été emmagasinés dans le compartiment en question, et le relevé fait voir comment la température s'est comportée durant le voyage. Voici un relevé des marchandises mises à bord dans les conditions ordinaires. Une température uniforme fut maintenue à partir du jour où la formule de relevé thermographique fut insérée jusqu'au moment de l'arrivée à Glasgow. Un jour, elle tomba de cinq ou six degrés, puis elle remonta et resta dans le voisinage de 50 durant tout le voyage.

M. BOYCE: Ce sont là les originaux des relevés?

M. SCHELL: Oui.

M. BOYCE: Où vous les êtes-vous procurés.

M. SCHELL: Au département de l'Agriculture, et si l'honorable député y tient, il pourra obtenir communication de 500 ou 600 autres ou davantage. Ils sont dans les archives et il pourra les examiner à loisir.

Voici un autre relevé des températures dans le compartiment ordinaire de ce navire. Le termographe fut placé le 19 octobre dans un navire qui prit la mer le 21 et arriva à destination le 31. Ce relevé a été pris dans le compartiment n° 5, à l'entrepont, où des pommes étaient emmagasinées dans les conditions ordinaires. La température était d'à peu près 54 et n'a pas varié de 2 degrés durant tout le voyage entre Montréal et Glasgow. Voici un relevé complet indiquant toutes les conditions, relevé le plus détaillé qu'on puisse désirer et que les inspecteurs préparent et transmettent au département, afin qu'on puisse se rendre compte si les marchandises ont été transportées dans les conditions voulues. Et qu'on n'oublie pas que ces relevés sont accessibles à l'expéditeur, qui, bien entendu, est désireux de savoir si ses marchandises ont été l'objet des soins voulus, surtout s'il est tenu de payer un supplément pour l'usage du compartiment. Même, s'il se contente du compartiment ordinaire, il aime bien à savoir comment la température s'est comportée.

Voici un relevé pour les compartiments frigorifiques dans le même steamer. On y avait emmagasiné des pommes et des poires, fruits délicats à l'égard desquels les expéditeurs avaient jugé opportun de payer le supplément exigé pour l'usage du compartiment frigorifique. Toute personne au courant de l'exportation de fruits délicats sait qu'en vue de prévenir la décomposition et d'assurer leur arrivage en bon état, dans l'état même où ils étaient lors de l'embarquement, il est nécessaire de les maintenir dans des conditions de température très douces, et qu'il importe en même temps de ne pas laisser la température tomber au-dessous de 32 degrés, car alors les pommes, poires ou autres fruits se congèleraient, ou se refroidiraient outre mesure, ce qui provoquerait leur décomposition plus rapide à leur sortie du compartiment frigorifique au port d'arrivée. Même s'ils n'étaient pas bel et bien congélés, ils perdraient rapidement leur bonne qualité et se trouveraient fort dépréciés. La nécessité de maintenir une température uniforme est telle que les compagnies de navigation sont tenues responsables; si la température tombe au-dessous de 32 degrés, ou de la température minima jugée convenable, la compagnie doit indemniser l'expéditeur. Comment celui-ci saurait-il, si, oui ou non, la compagnie de navigation a maintenu les conditions voulues s'il n'a aucun moyen de contrôle à sa disposition? Or, ce moyen de contrôle on ne l'a pas sur les navires à partance de New-York ou de Boston; aucun autre pays n'a un service semblable. Quel a été le résultat? Du Canada cette année, nous avons expédié avec succès les fruits

les plus délicats et que nous ne jugions pas pouvoir être expédiés avec avantage sur le marché anglais. Des pêches ont été expédiées de la région de Niagara dans des boîtes de 6 livres, 20 pêches à la boîte, et vendues au prix de 80c net pour l'expéditeur de Niagara, soit 4c pièce pour nos pêches. C'était un essai, et cependant nos amis prétendent que le département ou le ministre de l'Agriculture ne se donne pas la peine de nous trouver de nouveaux débouchés. Que voulez-vous de mieux que cela? Nos poires sont les mêmes, et elles sont expédiées et vendues à bénéfice sur les marchés européens. Nous sommes à même d'expédier en Europe les fruits les plus délicats qu'il nous soit possible d'écouler sur les marchés canadiens, et cela avec une égale certitude qu'elles arriveront là-bas en bon état.

Je disais qu'il était nécessaire de maintenir une température uniforme. J'ai ici un relevé thermographique indiquant la marche de la température dans un compartiment de pommes et de poires. Presque aussitôt après le départ de Montréal, la température dans le compartiment du steamer tomba à 40; au départ, elle était d'un peu plus de 40; car on conçoit que les portes ayant été ouvertes en vue de l'emmagasinage des marchandises, la température s'élève, et il se passe quelque temps avant que les choses reviennent à leur état normal. Mais une fois les portes fermées et le mécanisme en parfait fonctionnement, nous voyons que la température tombe au-dessous de 40 degrés et ne varie pas de deux degrés durant tout le voyage entre Montréal et Glasgow. Voici un autre relevé thermographique placé dans un compartiment où des pommes et des poires avaient été emmagasinées.

Il a maintenu une température égale à un dégré quelque peu supérieur, mais inférieur à 40 cependant, et l'on considère que la température variant de 34 à 40 est tant qu'il faut.

Voici une autre donnée qui est au-dessous de 40; elle varie de 39 à 38; un jour seulement elle a été juste au-dessus de 40. La température est si égale que le système est à peu près aussi absolument parfait que le peut être tout système d'emmagasinage à froid. Il est un point sur lequel je désire appuyer, c'est que les Américains font usage de nos installations frigorifiques de préférences à celles que l'on trouve sur les bâtiments qui sortent de leurs ports, et je vais citer quelques chiffres relativement à la quantité de produits exportés à froid.

Chargements de produits périssables expédiés du port de Montréal en 1909 dans des navires aménagés pour leur conservation par le froid ou l'air frais (y compris les produits américains).

	Au froid.	A l'air frais.
Pommes canadiennes (bois.)..	5,138	2,447
Pommes canadiennes (caisses).	3,304	.....
Beurre canadien (briques)...	39,218	79
Fromage canadien (caisses)...	.....	268,470
Viandes canadiennes (caisses).	10,906	10,689
Viandes américaines (caisses).	43,107	3,689
Graisses américaines (briques).	16,026	.....
Fruits tendres canadiens (caisses)..	10,846	.....
Fruits tendres américains (caisses)..	27,274	.....
Bœuf canadien (quartiers).. ..	341	.....

Je dirai en manière d'explication que, pour l'exportation du fromage, on ne se sert pas beaucoup du froid, cet article n'étant pas très périssable, et, du moment que l'on entretient autour de cette denrée la température fournit par les dispositifs d'air frais, cela est considéré par les exportateurs comme amplement suffisant. Comme, de plus, les prix sont moindres, ils font largement usage des aménagements d'air frais. C'est pourquoi on remarquera qu'il a été mis dans les chambres frigorifiques quatre fois autant de viandes américaines que de viandes canadiennes. Il n'a pas été exporté de graisses canadiennes, parce que nous consommons chez nous toute la graisse que nous produisons.

On voit aussi par ces chiffres qu'il est venu des Etats-Unis trois fois autant de caisses de fruits tendres qu'il en a été envoyé par les expéditeurs canadiens. Si quelqu'un de nos amis conserve encore des doutes à l'égard de ce service que je dis être le meilleur du continent, ou de tout autre pays au monde, je pourrai lui fournir quantité de preuves analogues à celle-ci, que je considère être la meilleure que l'on puisse trouver. J'ai devant moi, une masse de renseignements sur d'autres navires et quiconque le désire pourra les consulter.

Je n'entends pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre, car la résolution a une portée pratique sur la question des transports à froid, et c'est là-dessus, je suppose, que nous sommes appelés à voter. Beaucoup de députés ont exprimé leur sentiment sur ce que l'on a pu faire pour renseigner les cultivateurs du Canada, et je tiens à mon tour à déclarer que nul plus que moi n'apprécie l'importance de cette œuvre, ou ne désire plus que moi voir l'œuvre d'éducation entreprise au bénéfice des agriculteurs se continuer sur la plus grande échelle possible, non seulement par notre ministre de l'Agriculture, qui a fait beaucoup en ce sens, mais aussi par les gouvernements provinciaux.

Je pourrais en passant mentionner une chose que notre ministre de l'Agriculture a faite en vue de favoriser la culture des pommes dans ce pays. Il a envoyé, il y a sept ou huit ans, M. McNeill, dans le comté d'Oxford, pour des essais d'arrosage. M. McNeill était accompagné de M. Harris, d'Ingersoll, qui a beaucoup d'expé-

M. SCHELL.

rience dans ce genre d'opérations. Comme résultat des efforts de ces deux messieurs, il s'est formé, à Burgessville, dans le comté d'Oxford, une association qui s'est employée à donner suite aux précieuses indications fournies par MM. McNeill et Harris. Cette société a déjà fourni à la consommation des milliers de barils de pommes et, bien que cette année, la récolte ait été à peu près manqué dans plusieurs régions de la province, les membres de l'association en ont eu des quantités considérables qu'ils ont pu vendre à des prix très rémunérateurs. Les vergers qui n'avaient pas été arrosés n'ont donné, règle générale, qu'un faible rendement, tandis que l'association a récolté 4,000 barils de pommes, de si belle qualité qu'elles se sont vendues $3 le baril au wagon. M. Harris a poursuivi ses opérations pour son propre compte; il a loué des vergers, dont il a aspergé les arbres et lui aussi a eu 4,000 barils de pommes qu'il a vendues dans les mêmes conditions que je viens de dire à un ancien membre de cette Chambre qui les achetait pour les expédier au Nord-Ouest. Cet excellent travail d'éducation ne s'est pas limité au seul comté d'Oxford. Outre l'association dont je viens de parler, nombre de cultivateurs, reconnaissant qu'il y avait profit à soigner convenablement leurs vergers, ont pu doubler leur récolte, comme aussi, vu la qualité des fruits, doubler le prix de vente de leurs pommes. Comme résultat de cette œuvre dirigée par le ministre de l'Agriculture, la production des fruits s'est accrue de 100 p. 100, peut-être même 200 p. 100, et leur qualité en est si bien améliorée que l'on en obtient des prix bien supérieurs. Je regrette de constater que dans la province d'Ontario et dans le pays en général, il reste encore des cultivateurs qui ne savent pas apprécier comme il convient ce que l'on peut accomplir dans cette direction. Je suis intimement lié à cette œuvre, non seulement comme producteur, mais aussi comme expéditeur. Par conséquent, je sais ce dont je parle, et j'affirme qu'il y a ici un vaste champ à travailler, et, si cette œuvre est intelligemment conduite, elle pourra valoir au trésor fédéral des milliers et des milliers de dollars.

Je pourrais faire observer ici que le comité d'agriculture de cette Chambre compte nombre de membres qui font profession d'un grand dévouement pour les intérêts agricoles, et cependant lorsque ce comité est convoqué en assemblée, c'est à peine s'il s'y rencontre douze députés qui viennent entendre les discours prononcés devant ce comité, vers la fin de la session. Ces messieurs font bien profession de leur dévouement pour la classe agricole, mais s'il faut en juger d'après leur assiduité et leur ponctualité à assister aux séances, ils ne sont guère sincères dans leurs professions de foi en faveur de l'avancement des intérêts agricoles au pays.

Un citoyen du comté de Norfolk m'a promis qu'il paraîtrait devant le comité afin de donner non seulement le résultat de sa propre expérience mais encore celui des travaux exécutés dans Norfolk par une société de cultivateurs qui appliquent avec intelligence et en grand le système de pulvérisation et donnent les soins voulus à leurs vergers. Quand ce monsieur viendra devant le comité, j'ose dire que chaque membre du comité éprouvera des regrets, s'il manque de venir l'entendre raconter ce qui se fait dans ce comté à cet égard. Le besoin de travailler à l'instruction des masses et de les éclairer se fait vivement sentir et je ne songerais nullement à demander qu'on rogne des crédits affectés à ces fins. Les dépenses effectuées par le ministre de l'Agriculture ont abouti à gonfler les recettes publiques au centuple. Le ministère de l'Agriculture figure parmi les services qui ne donnent aucune prise au soupçon et qu'on ne saurait accuser d'avoir fait un emploi illégitime même d'un seul dollar. Jamais service public n'a été mieux administré ni reçu une aussi saine direction que le département en question; c'est un ministère que tout député pourrait soumettre à la plus sévère enquête, quel que soit l'aspect de la question qui fasse l'objet de sa critique; bref, c'est un ministère qu'on pourrait examiner dans tous ses services, sans y trouver la moindre trace de négligence dans sa gestion.

Il s'effectue au pays diverses dépenses de milliers et de millions de dollars qui reçoivent l'approbation du public, bien que le pays n'en retire pas en richesse la dixième partie de ce que produisent les sommes dépensées par le ministère de l'Agriculture; et s'il était possible de consacrer de plus forts crédits encore aux intérêts de l'agriculture, j'y applaudirais de grand cœur, qu'il s'agisse de mille, de cent mille dollars ou d'un million. Je le sais le budget d'un ministère se renferme dans certaines limites tracées d'avance dans lesquelles le ministre doit se cantonner. Le ministre de l'Agriculture dépenserait sans doute davantage, s'il le pouvait. J'accorderai toujours mon cordial appui à toute dépense affectée à des œuvres éducatives, à des démonstrations, à des travaux de nature expérimentale visant à l'avancement des intérêts agricoles au pays; mais quant à la résolution en discussion, dressée avec toute l'habilité d'un avocat, son auteur, je dois la repousser, comme n'étant point frappée au coin de la sincérité et de la franchise, au même degré que les applications et la critique de l'honorable député.

M. GLEN L. CAMPBELL (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la question a été si bien débattue et il reste si peu à glaner

sur le champ, que vraiment je ne devrais pas abuser de la patience de la Chambre; mais à titre de cultivateur et d'éleveur de bestiaux dans l'Ouest et comme représentant de ces populations, j'ai le devoir de me faire ici l'interprête de leurs vues. A cet égard, je dois dire qu'il me semble étrange que tous les députés libéraux de l'Ouest représentant des intérêts identiques à ceux que je dessers dans ce pays de l'Ouest, soient demeurés muets au cours de cette discussion.

Les cultivateurs dont ces députés libéraux sont les mandataires dans cette Chambre seront représentés ici, dans quelques jours, par des hommes choisis par les populations agricoles des provinces du Nord-Ouest et ils en ont reçu la mission de venir demander au Gouvernement précisément ce qui est contenu dans la résolution à l'étude; et, sans doute, ces bons députés libéraux seront fort embarrassés, quand les représentants des cultivateurs leur demanderont pourquoi ils n'ont pas élevé la voix en faveur des demandes présentées au Gouvernement par ces délégués.

Au sujet de cette question d'abattoirs et d'entrepôt frigorifiques, le député d'Oxford-sud (M. Schell) nous a dit que c'est là une question dont les divers gouvernements provinciaux pourraient aborder l'étude bien plus utilement que ne le saurait faire le gouvernement fédéral, et cela parce que ces gouvernements sont plus à proximité des points en question et plus au courant des besoins de ces localités. Mon collègue oublie sans doute que ces provinces ont demandé qu'on leur attribuât l'administration de leurs terres et de leurs forêts domaniales ainsi que de leurs pêcheries, mais que le Gouvernement s'y est refusé. C'est là la seule partie de sa harangue que j'ai cru devoir relever.

J'ai prêté une oreille étonnée au loquace ministre de l'Agriculture, lorsqu'il nous a exposé tout ce qu'il a fait dans l'intérêt des cultivateurs et les progrès de l'industrie agricole dans ses diverses ramifications; je me suis demandé s'il avait souvenance de certaines observations qu'il formula jadis ici et qui sont consignées au compte rendu de nos débats? Parlant de ces mêmes cultivateurs, il les traita alors de gens insouciants, paresseux, négligents dans leurs méthodes, et c'est là, disait-il, la cause de leur insuccès et voilà pourquoi l'agriculture est si en retard au pays. Je vois le ministre esquisser un sourire. A titre de cultivateur, je me croirais presque autorisé à demander au ministre de présenter à la Chambre des excuses pour s'être servi de pareil langage. Représentant de la classe agricole, je crois qu'il me doit ces excuses, ainsi qu'à mes frères les cultivateurs.

Le ministre nous a dit que le système d'entrepôts frigorifiques fonctionne aussi bien que possible, pour le moment.

M. CAMPBELL.

Cela peut être vrai, mais on se plaint qu'il n'est pas développé. En réalité, il n'avance pas et se trouve à son point de fuite.

En parlant de l'industrie moutonnière, le ministre de l'Agriculture a dit que le mouton avait besoin de beaucoup plus d'espace qu'aucun autre bétail. Quand il fait cette affirmation, il montre un manque de connaissance plutôt étonnant pour un homme qui occupe sa position, car il est bien connu des cultivateurs que le mouton peut vivre là où aucun animal ne pourrait subsister. Ce sont des animaux qui tondent l'herbe très ras et le motif qui les fait éloigner des grands pâturages de l'Ouest, c'est qu'ils tondent l'herbe trop ras pour que les autres bestiaux puissent vivre sur le sol. L'honorable ministre dit que les moutons forment une classe d'animaux qui ne donne pas de bénéfices. Ici encore il se trompe car il n'y a pas d'animaux domestiques qui se multiplient aussi rapidement et qui donnent autant de profits. Cela ne sera pas démenti par quiconque est au courant de la question. En établissant une comparaison entre l'industrie moutonnière de l'Alberta et du Montana il a dit que l'industrie du Montana était forcée et qu'il n'avait pas confiance en l'industrie forcée. En écoutant une telle affirmation, je ne pourrais pas m'empêcher de penser aux expériences faites par l'honorable ministre avec des seringues pour engraisser les poulets. Cela pouvait bien être appelé j'imagine une industrie forcée et pourtant l'honorable ministre en était très enthousiaste.

Permettez que je parle un peu de l'industrie de l'élevage dans l'Ouest. En 1906 ou 1905, étant moi-même un cultivateur, au courant de l'industrie de l'élevage, j'ai pris la parole dans la Chambre provinciale et j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le fait que cette industrie périclitait par suite de la formation d'un trust qui la ruinait. J'ai exposé que les acheteurs avaient formé une coalition et que les cultivateurs ne pouvaient pas obtenir pour leur bœuf, le prix qu'ils leur coûtaient. Sur mes représentations, le gouvernement a nommé une commission d'accord avec la province d'Alberta, celle de la Saskatchewan ayant refusé d'en faire partie. Cette commission conjointe recueillit les témoignages de tous côtés—des agriculteurs, des compagnies de chemins de fer, des trafiquants de toute sorte, petits et grands et elle fit un rapport disant que l'industrie était entravée par suite de l'existence d'un demi-monopole.

Elle l'appelle un semi-monopole parce qu'elle ne pouvait pas réellement prouver qu'il y avait un monopole, mais d'après moi, c'était un monopole et une coalition qui pesaient sur les cultivateurs au point de les empêcher de vivre avec l'élevage des

bestiaux. La commission déclara que si les gouvernements de Manitoba et d'Alberta désiraient protéger cette grande industrie, il fallait faire quelque chose. Elle ajoute que les gouvernements devraient aider à la construction d'abattoir et à l'établissement de marchés à bestiaux pour permettre de faire la manutention des bestiaux à aussi bon compte que possible et de créer des marchés.

A la suite de ce rapport le gouvernement du Manitoba a voté un certain montant pour aider toute compagnie qui construirait des abattoirs et accorderait le contrôle des tarifs au Gouvernement. Mais aucune compagnie ne voulut se risquer et dernièrement le gouvernement du Manitoba a nommé de nouveau une commission chargée de s'entendre avec la ville de Saint-Boniface et de Winnipeg si c'était possible. Le gouvernement du Manitoba a l'intention très prochainement d'aider libéralement à la construction d'abattoirs publics et à l'établissement de marchés ouverts pour permettre à quiconque de vendre son bétail avantageusement. Cet état de choses n'existe pas pour le moment, mais j'espère qu'il se réalisera prochainement. Jusqu'à l'an dernier, les conditions étaient telles au Manitoba, que beaucoup de cultivateurs sacrifiaient leurs troupeaux, les vendaient, tuaient les veaux pour ne pas avoir la peine de les élever. C'était un état de choses bien pénible. Tout ce que cette industrie réclame, c'est un peu de protection et tout ce que nous demandons c'est que le ministre de l'Agriculture s'en occupe un peu et prenne quelque argent dans le trésor public pour venir en aide à la classe particulière qu'il représente. Dans beaucoup de cas, nous faisons de fortes dépenses qui ne sont pas justifiées, mais je n'ai jamais trouvé à redire à une dépense raisonnable faite dans l'intérêt du peuple. Le ministre de l'Agriculture est le représentant des cultivateurs pour lesquels il dépense $700,000, tandis que le ministre de la Milice dépense $7,000,000 pour la guerre. Nos cultivateurs n'ont-ils pas plus d'importance que ces officiers galonnés que nous voyons se pavaner autour de nous? Ne sont-ils pas plus utiles? Ils produisent au moins quelque chose.

Le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) dira qu'il a besoin de ces $7,000,000 pour avoir un service convenable. Mais pourquoi ne pas diminuer nos dépenses de guerre, même si nous devons obtenir un service moins bon et dépenser l'argent pour améliorer la situation de nos agriculteurs. Il y a deux ans je représentais la Western Live Stock Shippers Association et j'ai visité les différents marchés à bestiaux des Etats-Unis—St-Paul, Minneapolis et Chicago—et je suis revenu à Toronto et Montréal. Les expéditeurs de bestiaux m'ont demandé de m'occuper de la question des entrepôts frigorifiques et de l'expédition de la viande réfrigérée en Angleterre. J'ai constaté qu'à Chicago, Swift et Cie étaient les seuls qui expédiaient de la viande réfrigérée. Je n'ai pas pu parler assez longtemps à leurs employés pour me rendre compte de la marche de leurs affaires, mais j'ai appris, sans que l'information soit officielle que l'entreprise n'était pas brillante.

Plus tard ils envoyèrent des représentants en Angleterre et ouvrirent dans tous les grands centres des étaux pour la vente de leurs viandes refroidies. L'entreprise réussit à merveille. Vers cette époque je rencontrai M. Harris, de Toronto, le chef de la Harris Abattoir Co. Ce dernier avait expédié environ 250 têtes de bétail, en quatre fois, et avait perdu environ $25,000. J'ai consigné par écrit les explications qu'il avait à donner et voici ce que je trouve dans mes notes:

Il est indubitable que c'est la vraie manière, la seule vraie manière de conduire notre commerce de viande, vu qu'il n'y a ni viande meurtrie ni perte d'animaux et que les prix du transport sont infiniment moins élevés, et cependant, j'ai perdu de l'argent. Quand ma marchandise fut rendue en Angleterre, je me suis aperçu que j'étais entre les mains d'Ali Baba et des quarante voleurs....

J'espère qu'il ne faisait pas allusion au Gouvernement.

....seulement, au lieu de quarante, ils étaient quatre cents, et j'ai été heureux de m'en tirer avec la perte que j'ai mentionnée. Il n'y a qu'une manière de faire le commerce des viandes refroidies et c'est d'ouvrir des étaux en Angleterre, pour la vente au détail, comme fait la compagnie Swift, et se débarrasser ainsi des voleurs, en les obligeant à travailler pour vous.

Si un homme riche, à la tête d'une puissante compagnie a perdu de l'argent en exportant de la viande dans des conditions dont certains orateurs ministériels font un si grand éloge, le ministre de l'Agriculture ne peut pas s'attendre à ce que les cultivateurs de l'Ouest courent le même risque. Et si les cultivateurs de l'Ouest qui savent qu'il faut absolument encourager l'industrie de l'élevage pour préserver la fertilité du sol, demandent que leur argent soit employé de cette manière, nous sommes bien excusables d'exiger du ministre qu'il se rende à leur demande. Cependant, cet après-midi il a presque opposé une fin de non-recevoir aux réclamations des cultivateurs.

Il est revenu sur la proposition qui lui fut faite il y a deux ans, de faire garantir par le Gouvernement les obligations d'une compagnie qui s'engageait à construire toute une série d'entrepôts froids, pour encourager l'industrie des viandes refroidies. Il prétend que ce ne serait une bonne politique de garantir les obligations de ces compagnies, si les intéressés ne sont pas disposés à courir le risque eux-mêmes. Je

crois que c'est bien là le sens de ses paroles, n'est-ce pas?

Puisque le ministre ne proteste pas, j'en conclus que c'est bien ce qu'il a dit. Or, j'avoue que j'en croyais à peine mes oreilles, lorsque je l'ai entendu parler ainsi. Instinctivement, je me suis rappelé que sur le Saint-Laurent, près de Québec, un pont s'est écroulé et que six millions et demi de dollars, garantis par le Gouvernement sont tombés à l'eau. Les entrepreneurs ne furent pas inquiétés. Je crois même qu'ils furent indemnisés pour la perte du pont.

Il est à peu près l'heure de lever la séance et je n'en dirai pas davantage. Je rappellerai seulement au ministre de l'Agriculture qu'aucune classe de la population, au Canada, gagne plus péniblement son argent que la classe agricole. Aucune classe de la population n'a moins importuné le Parlement que la classe agricole. Aucune classe de la population n'a eu à supporter autant d'insolences de la part du ministre de l'Agriculture que la classe agricole. Je ne crois pas qu'aucune classe de la population ait été plus constamment trompée par le Gouvernement, et je parle en ce moment du Gouvernement actuel qui est passé maître dans l'art de tromper.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de dire au ministre de l'Agriculture qu'il peut avoir le dessus aujourd'hui, dans cette Chambre, grâce à sa majorité servile, mais dans un jour ou deux, cinq ou six cents cultivateurs viendront lui demander exactement ce que nous demandons en ce moment. Ces délégués appartiennent à toutes les nationalités, à toutes les religions, à tous les partis politiques; il ne pourra pas leur faire prendre des vessies pour des lanternes; ils exigeront une réponse catégorique. Je demande instamment aux honorables membres de la droite de mettre de côté tout esprit de parti et de prendre la défense des intérêts des cultivateurs de ce pays.

M. W. H. WHITE (Victoria) (Alberta): A cette heure avancée, je n'entreprendrai pas de retenir la Chambre bien longtemps; je suis entièrement favorable à la résolution proposée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et j'en avais préparé une exactement dans ce sens. Je me serais fait un plaisir d'appuyer cette résolution, si elle avait été inscrite sur le feuilleton de la Chambre en la manière régulière; nous aurions su quel jour elle devait être mise en discussion, et nous aurions eu le temps de nous préparer à la discuter.

J'avoue qu'il existe dans l'Ouest certain mécontentement au sujet de l'industrie de l'élevage, et je me serais fait un devoir d'en expliquer les causes et les raisons à la Chambre si cette résolution nous avait été soumise en la manière régulière.

M. CAMPBELL.

Mais, comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture, elle revêt en ce moment la forme d'une motion de non confiance et j'ai le regret de dire que je voterai contre son adoption.

(L'amendement de M. Sproule, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	McCarthy,
Arthurs,	Maddin,
Barker,	Magrath,
Barnard,	Meighen,
Beattie,	Middlebro,
Best,	Monk,
Blain,	Nantel,
Borden (Halifax),	Torthrup,
Boyce,	Osler,
Bradbury,	Owen,
Broder,	Perley,
Burrell,	Reid(Grenville),
Campbell,	Rhodes,
Chisholm (Huron),	Roche,
Cowan,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Currie (Simcoe),	Sharpe (Lisgar),
Daniel,	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Haggart (Winnipeg),	Thoburn,
Henderson,	Thornton,
Herron,	Wallace,
Jameson,	White (Renfrew),
Kidd,	Wilcox,
Lalor,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Lortie,	Wright.—66.
Macdonell,	
McCall,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	McIntyre,
Allen,	McKenzie,
Aylesworth,	McLean (Huron),
Béland,	McMillan,
Bickerdike,	Major,
Black,	Marcile (Bagot),
Borden (sir Frederick),	Martin (Wellington),
Brown,	Mayrand,
Bureau,	Meigs,
Carrier,	Michaud,
Carvell,	Miller,
Cash,	Molloy,
Champagne,	Murphy,
Chew,	Nesbitt,
Chisholm (Antigonish),	Neely,
Chisholm (Inverness),	Oliver,
Clark (Red Deer),	Papineau,
Congdon,	Pardee,
Currie (Prince-Edouard),	Parent,
Delisle,	Paterson,
Demers,	Pickup,
Devlin,	Proulx,
	Prowse,
	Pugsley,

Dubeau,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gilbert,
Girard,
Graham,
Harris,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McCraney,
McGiverin,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
McColl,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval).—111.

ONT PAIRE.

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Fielding,	Foster,
Lemieux,	Porter,
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Emmerson,	Lake,
Gordon (Kent),	Taylor (Leeds),
Guthrie,	Clare,
Clarke (Essex),	Ames,
Sperry,	Crothers,
Lapointe,	Lancaster,
Gladu,	Lennox,
McLean (Sunbury),	Marshall,
Martin (Regina),	Hughes,
German,	Bristol,
Ecrément,	Blondin,
Douglas,	Lewis,
Beauparlant,	Pâquet,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Martin (Montréal, Ste. Marie),	Worthington,
Conmee,	Price,
Ethier.	Forget.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Le comité fait rapport de ses délibérations.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 14 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 51), déposé par M. Magrath, concernant la compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta;

Le 2e (n° 52), déposé par M. Rankin, constituant en corporation la Commercial Travellers' Accident Assurance Company;

Le 3e (n° 53), déposé par M. Pickup, concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.

Le 4e (n° 54), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie E. B. Eddy;

Le 5e (n° 55), déposé par M. Clarke (Essex), relatif à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Le 6e (n° 56), déposé par M. Knowles, constituant en corporation la Hudson Bay Mortgage Corporation;

Le 7e (n° 57), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest de London.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX CHUTES D'EAU.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande à déposer un projet de loi (n° 49) relatif aux chutes d'eau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Expliquez-vous.

M. MONK: L'objet de ce projet de loi est de conserver au pays, autant que faire se peut, les précieuses chutes d'eau qui se trouvent actuellement en notre possession. Depuis qu'elle est instituée, la commission de conservation des richesses naturelles s'est très activement occupée de se rendre compte de la richesse que représentent nos forêts, nos terrains miniers et nos chutes d'eau. La commission a nommé diverses sous-commissions dont une fut chargée d'étudier la question des chutes d'eau. Cette sous-commission dont une fut chargée de faire partie, s'est, dès la première année de l'existence de la commission, rendu compte, du moins dans une très grande mesure, de l'abondance des chutes d'eau que le pays possède. Le résultat de cette enquête est étonnant, et le moment est venu de se demander ce que l'on peut faire pour que le pays ne soit pas dépouillé de cette source immense de richesse et de développement industriel.

C'est dans cette pensée que fut conçu le présent projet de loi. Il n'existe pas, que

je sache, de loi régissant l'aliénation de cette source abondante de richesse; or, ce projet tend à entourer cette aliénation de précautions qui assurent la conservation de cette richesse et son utilisation dans l'intérêt du pays en général et non pas au profit de quelques particuliers.

Le bill porte, entre autres dispositions, que lorsque l'aliénation sera chose décidée, la question sera, à la demande d'un particulier ou par l'ordre du Gouvernement, soumise à la commission de conservation pour que celle-ci renseigne le Gouvernement sur la valeur de la chute d'eau et les conditions les plus avantageuses dans lesquelles l'aliénation peut se faire. L'aliénation ne peut s'effectuer que par bail d'une durée de cinquante ans au plus. Il n'y a pas d'aliénation définitive. Quand la commission a fait rapport sur les différents points importants mentionnés au projet de loi, le Gouvernement annonce la vente à l'enchère de la chute d'eau aux conditions prescrites. Cinq ans avant l'expiration du bail, le Gouvernement fait connaître au fermier les conditions, raisonnables à ses yeux, auxquelles le bail sera renouvelé, et le fermier est tenu, dans un certain délai, de faire savoir s'il accepte les conditions ou non. Si les conditions ne sont pas acceptées, l'affermage est remis à l'enchère et l'ancien fermier est dédommagé des améliorations ou des dépenses qu'il a faites.

Le Gouvernement a le pouvoir d'édicter des règlements pour régir l'application de la loi, et la commission de conservation, de son côté, est autorisée à faire des règlements obligatoires pour les ministères et le fermier, et par lesquels ce dernier est tenu de se conformer à certaines conditions; ces règlements ont force de loi dès qu'ils sont approuvés par le Gouverneur en conseil et publiés dans la "Gazette du Canada". Telles sont les dépositions principales de ce nouveau projet de loi.

A l'égard de l'aliénation de force hydraulique déjà effectuée par le Gouvernement, le dernier article du bill porte que lorsque le fermier ou concessionnaire ne s'est pas conformé aux conditions de l'aliénaiton, qu'il n'a pas versé le montant du loyer ou n'a pas exploité la force hydraulique, ou ne s'est pas autrement conformé aux conditions de l'acte d'aliénation, celuici devient nul et de nul effet lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il est loisible au Gouvernement de reprendre possession de la chute d'eau et d'en disposer en conformité des prescriptions du bill.

La commission de conservation devant reprendre ses séances au commencement de janvier, il ne sera donc pas possible de proposer la 2e lecture de ce projet de loi avant que la commission ait repris ses séances et que le Gouvernement ait eu le temps d'en étudier les dispositions. Etant donné l'inventaire que nous avons fait de nos richesses immenses, il est absolument nécessaire, ce me semble, de prescrire des mesures tendant à en interdire l'aliénation en pure perte.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je trouve que l'honorable député (M. Monk) se trompe un peu en disant qu'il n'existe pas de loi à ce sujet. Qu'il se reporte à la loi des terres fédérales de 1908: il y trouvera des dispositions relatives aux chutes d'eau relevant du gouvernement fédéral; il constatera aussi qu'en conformité de l'autorisation accordée par le Parlement en 1908, des règlements ont été édictés qui régissent ces mêmes chutes d'eau, règlements dont on s'est fort préavlu; aussi, en y songeant bien, constatera-t-on qu'ils servent l'intérêt public aussi parfaitement que toutes les dispositions que mon honorable ami pourrait insérer dans son projet de loi.

M. MONK: Je n'ai pas eu récemment d'occasion de me reporter à la loi dont parle l'honorable ministre, mais je sais bien, par exemple, qu'elle est fort incomplète et que les règlements qui en découlent sont jugés inapplicables par ceux qui ont acquis quelque expérience en matière de force hydraulique. Quoi qu'il en soit, le bill a pour objet de mettre le Gouvernement en rapport plus intime avec la commission de conservation par lui instituée et de rendre cette dernière utile en la mettant en mesure d'accomplir ce que le Gouvernement se proposait en l'instituant. On constatera que la loi dont parle mon honorable ami (M. Oliver) est fort incomplète.

L'hon. M. OLIVER: Je n'admets pas, comme le prétend l'honorable député, que les règlements actuellement en vigueur soient incomplets ou inapplicables. Au reste, il se fait à l'heure actuelle une dépense de plusieurs millions en conformité des prescriptions de ces règlements.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

SERVICE DE LA MARINE.—LES CROISEURS DU TYPE BRISTOL AMELIORE.

*M. MONK demande:

En ce qui concerne les croiseurs du type bristol amélioré, qui seront bientôt construits par le Gouvernement, quels en seront: a) le déplacement, b) la longueur, c) la largeur, d) le tirant d'eau, e) la force en chevaux-vapeur indiquée, f) le coût estimatif, g) le style de protection, h) l'armement, i) la rapidité (estimative), j) la capacité de chargement de charbon, k) la capacité supplémentaire.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les détails de ces navires ont été transmis par l'amirauté au département du service de la marine avec l'entente qu'ils seront tenus secrets.

L'IMPERIAL REALTY COMPANY—PAIEMENT DE L'ECLAIRAGE.

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quand a été payé le dernier chèque émis en faveur de la Imperial Realty Company pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian Building, pour l'année terminée le 17 mars 1910?

2. Pourquoi cette somme a-t-elle été payée à cette compagnie alors que l'enquête faite dans le comité des comptes publics au cours des mois de mars et avril a mis à jour le fait que la compagnie réclamait illégalement du Gouvernement de fortes sommes, et avait reçu une forte somme à laquelle elle n'avait pas droit légalement aux termes de son contrat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le 18 avril 1910:

Edifice (Woods)de la Milice $1,243.91

Edifice "Canadian" 1,672.56—$2,916.07

2. L'enquête ne s'est terminée que le 2 mai 1910.

ECLAIRAGE DES EDIFICES PUBLICS.

M. SHARPE demande:

1. Quels sont les édifices publics qui sont éclairés par le service municipal de lumière électrique de la ville d'Ottawa?

2. Quels sont les édifices publics qui sont éclairés par d'autres compagnies, et quelles sont ces compagnies?

3. Quels édifices sont éclairés d'après le registre du compteur, et quels édifices le sont moyennant une somme fixe?

4. Quel est le taux au compteur, et quelle est la somme fixe?

5. A-t-on demandé des soumissions pour l'éclairage des édifices publics?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): L'édifice "Canadian", rue Slater ; l'édifice de la Milice, rue Slater ; l'édifice de la commission des chemins de fer, rue Queen.

2. Tous les autres édifices possédés ou occupés par le Gouvernement sont éclairés par la compagnie électrique d'Ottawa.

3. Tous les édifices sont éclairés moyennant une somme fixe.

4. A la compagnie électrique d'Ottawa, $2 par année, par lumière de 16 chandelles, excepté pour les 3,000 premières lumières dont le prix est de $2.25.

Un prix fixe de $2 par année par lumière de 16 chandelles, au service municipal de la ville d'Ottawa.

5. Non.

PROPOSITIONS DU CANADA A LA CONFERENCE COLONIALE DE 1911.

*M. AMES demande:

1. Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude les questions qu'il soumettra à la conférence coloniale de 1911, au nom du Canada?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre pour qu'elles soient approuvées, les qustions qu'il soumettra à la conférence coloniale?

3. Dans cette alternative, quand la Chambre peut-elle s'attendre à ce que ces questions lui soient soumises?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre:

1. La question est à l'étude.

2. Lorsque le Gouvernement aura pris une décision, il la communiquera à la Chambre en temps et lieu; dans l'intervalle il sera bien aise de recevoir toutes les propositions qu'on pourra lui faire.

3. Après les vacances de Noël.

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

M. LENNOX demande:

1. Quelques-uns des entrepreneurs de la ligne du Transcontinental mentionnés dans les réponses posées par le député de Simcoe-sud au sujet de ceux qui n'ont pas complété leurs travaux (pages 407 et 469 des "Débats" revisés de la dernière session), ont-ils depuis complété leurs entreprises? Et dans l'affirmative, quand?

2. Les amendes ou retenues imposées à cet effet s'élèvent-elles en tout à plus d'un million de dollars? Dans la négative, à combien?

3. Dans l'opinion du ministre (et non de la commission du Transcontinental, tel que dans les réponses susdites) une amende pour infraction au contrat de $5,000 par moi a-t-elle pour effet d'empêcher les entrepreneurs de soumissionner ou de permettre aux seuls amis du Gouvernement de le faire, ou d'augmenter la série des prix des soumissionnaires?

4. Le Gouvernement a-t-il exigé ou réclamé l'amende dans quelque cas?

5. Le défaut par le Gouvernement d'appliquer cet article du contrat n'est-il pas de nature à encourager de nouveaux retards?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Les renseignements suivants sont fournis par la commission du Transcontinental:

1. Non.

2, 4 et 5. L'omission d'achever les entreprises n'ayant pas été constatée, il est impossible de dire combien d'amendes en tout on pourrait exiger légalement, et cette question sera étudiée avant les paiements définitifs.

3. Non.

LOCATION D'EDIFICES PAR L'ETAT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. L'Etat a-t-il loué d'autres édifices dans la cité d'Ottawa pour quelque département administratif?

2. Dans l'affirmative, quel édifice a été loué? A quel loyer annuel? Pour combien de temps? Et quelle est la dimension de l'édifice?

3. Quelque département a-t-il demandé plus d'espace? Dans l'affirmative, quel département?

4. Le Gouvernement chauffe-t-il lui-même l'édifice, ou le chauffage est-il adjugé à l'entreprise?

5. Le Gouvernement éclaire-t-il l'édifice à raison d'une somme fixe ou d'après un compteur? Quel est le prix ou le taux?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. L'édifice Popham et Jarman, rue Queen, à $6,200 par année, y compris le chauffage pour cinq années à dater du 1er juin 1910. Les dimensions intérieures des deuxième et troisième étages sont de 85 pieds 2 pouces par 63 pieds 9 pouces. La gare du Grand-Tronc à $10,500 par année, y compris le chauffage, pour trois étages dont les dimensions intérieures sont de 130 pieds par 80. De W. F. et J. B. Lamb, rue Queen, à $2,500 par année, l'immeuble de 50 pieds par 70 est actuellement occupé et une aile de 29 pieds par 66. Chauffé par le département.

3. Oui. La Marine et les Pêcheries, l'Intérieur, l'Agriculture, les Douanes, le Revenu de l'Intérieur qui sont logés dans l'édifice Lamb. La commission des chemins de fer qui sera logée dans la gare du Grand-Tronc.

5. Un prix fixe de $200 par année.

APPROVISIONNEMENT DES BUREAUX DE POSTE.

M. HAGGART (Winnipeg) demande:

1. Est-il vrai que les receveurs de la poste dans le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise sont obligés de s'adresser à Ottawa pour les articles nécessaires dans leurs bureaux?

2. Quels articles sont gardés en magasin à Toronto, pour distribution?

3. Pourquoi tous les articles ou approvisionnements ne sont-ils pas commis aux soins du département à Ottawa?

4. A qui les réquisitions doivent-elles être adressées à Toronto?

5. Le directeur de la poste à Toronto a-t-il à s'occuper de la distribution des approvisionnements, et ceux-ci sont-ils sous sa garde?

6. Le Gouvernement a-t-il fait quelqu'arrangement spécial avec les fabricants d'encre à oblitérer?

7. Qui fournit cette encre au département?

8. Si un contrat a été passé avec les fabricants, quels en sont lés termes?

9. Le directeur de la poste à Toronto est-il intéressé directement ou indirectement dans la fabrication ou la fourniture de ladite encre ou autres fournitures des bureaux de poste?

10. Si c'est une compagnie ou corporation qui fournit l'encre, quels en sont les membres ou les actionnaires?

11. Si Toronto a été désigné comme centre de distribution, pourquoi les provinces de l'Ouest n'auraient-elles pas aussi leurs centres de distribution?

M. SHARPE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Non.

2. L'encre noire, l'encre indélébile, l'encre à obliérer et l'encre à timbres, les sacs à dépêches, les clefs des sacs, les boîtes aux lettres, les récipients des colis postaux, les boîtes de livraison rurale.

3. En partie à cause du manque d'espace et principalement parce que Toronto est le chef de distribution le plus rapproché pour la province d'Ontario, et aussi parce qu'elle a l'avantage d'être en communication plus directe avec l'Ouest, l'économie de temps étant de 12 à 16 heures. Dans presque tous les cas on peut communiquer avec Toronto de toutes les parties d'Ontario et les fournitures peuvent être transmises en moins de vingt-quatre heures.

4. Au directeur de la poste de Toronto.

5. Oui.

6. L'approvisionnement provient exclusivement des deux maisons ci-après mentionnées et doit être réparti également entre les deux fournisseurs.

7. C. A. Willis et George Bailey.

8. Oui. Les conditions du contrat sont qu'ils fourniront de l'encre composée d'après une certaine fromule et satisfaisant aux exigences du département, quant à l'encre à oblitérer.

9. Pas à la connaissance du département.

10. Il n'y a ni compagnie ni corporation à la connaissance du département.

11. Outre Toronto, il y a d'autres centres de distribution. Pour les sacs à dépêches: à Montréal, Winnipeg, Victoria et Dawson (Yukon). Pour les clefs postales: à London, Kingston, Hamilton, Fort-William, Montréal, Québec, Halifax, Sydney (N.-E.), Saint-Jean, (N.-B.), Charlottetown, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Nelson, Regina, Moosejaw, Saskatchewan, Calgary, Edmonton et Dawson (Yukon) et au bureau de chaque surintendant du service ambulant.

Pour l'encre à timbrer au bureau de chaque inspecteur des postes et des surintendants du service ambulant.

Pour les boîtes de livraison rurale au bureau de chaque inspecteurs des postes.

Des dépôts de timbres-poste sont aussi maintenus aux endroits suivants des provinces de l'Ouest: à Vancouver pour la Colombie-Anglaise, et le Yukon; à Calgary, pour l'Alberta; à Régina pour la Saskatchewan, à Winnipeg pour le Manitoba et les bureaux de poste d'Ontario situés à l'ouest des Grands lacs.

BRISE-LAMES DE NEW-EDIMBORO (N.-E.).

M. JAMESON demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du brise-lames de New-Edimboro (N.-E.)? Dans l'affirmative, dans quels journaux ont été publiées les annonces?

2. Quelle est la date de la première publication de ces annonces dans chacun desdits jour-

naux, et pendant combien de temps ont-elles été publiées?

3. Quelle est la date du contrat signé avec J. E. et H. Biglaw pour la construction dudit brise-lames?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Oui.

Endroit.	Journaux.	Publié le.
Digby	Weekly Courier	Indiqué dans le compte.
Bridgetown	Monitor	21 sept.
Middleton	Outlook	Indiqué dans le compte.
Halifax	Chronicle	16 sept.
"	Echo	16 "
"	Acadian Recorder.	21 "
Kentville	Western Chronicle	29 "
Lunenburg	Progress & Enterprise	21 "
Clark's Harbour.	Coast Guard	22 "
Caledonia	Gold Hunter	23 "
Liverpool	Advance	21 "
Shelburne	Gazette	
Yarmouth	Herald	
"	Telegram	
Windsor	Hants Journal	21 "
Truro	Times	
Amherst	Daily News	15 "

Trois insertions dans les journaux quotidiens.

Trois insertions dans les journaux hebdomadaires.

Lorsque la date n'est pas indiquée, le compte n'a pas été reçu.

3. Le 29 de novembre 1910.

PRIVILEGES DE HOMESTEADS AUX FEMMES.

M. ROCHE demande :

1. Depuis la fin de la dernière session, le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu quelque requête demandant qu'il soit permis aux femmes d'acquérir des homesteads?

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder le privilège demandé?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. On ne trouve pas de traces de requêtes dans le bureau d'enregistrement. Plusieurs personnes ont envoyé des demandes auxquelles on a répondu conformément à la loi.

CULTIVATEURS DE L'OUEST ET L'IMMIGRATION.

M. ROCHE demande :

1. Qui sont les cultivateurs choisis par le Gouvernement pour aller dans le Royaume-Uni cet hiver dans le but de favoriser l'immigration?

2. Est-ce que d'autres seront choisis?

3. Quel sera le chiffre de leur rémunération?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. F. W. Wright, d'Astwood, Sask.; George Stephenson, Paynton, Sask.; J. Dowthwaite, Eagle Hill, Alta; Hugh Yake, Moosejaw, Sask.; Peter Ramsay, Headlands, Sask.; B. P. Saloway, Halcyonia, Sask.; R. Willoughby, Woodglen, Alberta; J. W. Brunskill, Pense, Sask.; G. Chubb, Morris, Man.; M. Peace, Wadena, Sask.; J. G. Butterfield, Forster, Sask.; H. H. Collins, Vermilion, Alta.; John Krengan, Viking, Alta.; Geo. Binnie Bunessan, Ont.; H. Sampson, Brandon, Man.; James Riddell, Winnipeg, Man.; J. P. Lyle, Lloydminster, Sask.

2. Non.

3. $100 par mois et dépenses de déplacement pendant quatre mois.

TERRES DU GOUVERNEMENT A LA BAIE BIDWELL.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il réservé des terres arpentées le long de la baie Bidwell, sur le bras nord de Burrard-Inlet, C.-B., lesquelles terres ne peuvent être concédées comme homesteads?

2. En est-on arrivé à une décision quant à la disposition de ces terres?

3. Quelque personne s'est-elle établie sur une partie de la propriété ainsi réservée et y a-t-elle fait des améliorations en attendant la réponse à sa demande de homestead? Dans l'affirmative, comment disposera-t-on de cette demande?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Par un arrêté du conseil en date du 5 janvier 1887, le Gouvernement a réservé certaines terres sur le bras nord de Burrard-Inlet, y compris la baie de Bidwell.

2. Le département a décidé qu'une certaine partie de ces terres étant convenable pour des résidences d'été, devrait être retirée de la réserve et offerte en vente en ptits lots à l'enchère publique.

3. Les seules personnes connues par le département résident dans cet endroit sont R. J. Trundell et un nommé McCormick, qui ont habité à cet endroit sans autorité légale dans des vieilles cambuses abandonnées par une compagnie de marchands de bois, et qui ont fait quelques légères améliorations. Ces deux personnes n'ont pas fait de demandes d'instruction pendant qu'elles habitaient là, et le département n'a pas eu l'intention de reconnaître telles demandes.

DISTRIBUTION POSTALE GRATUITE.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande :

1. Dans quelles cités, s'il en est, où il y a une livraison postale gratuite, le terrain que devrait embrasser cette livraison est-il limité de manière à ne pas comprendre tout le territoire incorporé de telles cités?

2. En vertu de quelle autorisation certaines parties du territoire de quelques cités ne sont-elles pas comprises dans le parcours de la livraison postale gratuite accordée à ces cités?

3. La population et le revenu de ces parties de territoire civique ainsi exclus sont-ils compris dans les totaux fournis par ces cités et servent-ils au département lorsqu'ils s'agit d'établir les chiffres voulus pour déterminer l'octroi de la livraison postale gratuite?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): 1 et 2. La livraison gratuite des lettres par les facteurs dans les villes ne se fait que dans les quartiers où les rues sont clairement tracées et nivelées, où il y a des trottoirs, et où les maisons portent des numéros. Avant d'accéder aux demandes qui lui sont faites d'étendre davantage la distribution des lettres à domicile le département des Postes est nécessairement obligé d'insister pour que ces conditions soient remplies.

3. La livraison gratuite est établie dans les localités où la population est de 12,000 âmes et le revenu de $20,000. Dans l'estimation des conditions ci-dessus on comprend toute l'étendue de la ville.

DRAGAGE A BATHURST (N.-B.)

M. CROCKET demande:

1. Au cours de la dernière saison, quelle a été la quantité totale de dragage effectuée par la drague du Gouvernement "Nereus" dans le havre de Bathurst (N.-B.)?

2. Quel a été le coût total de l'ouvrage?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 87,030 verges cubes, $9,310.48.

FERMES EXPERIMENTALES—VENTE D'ŒUFS.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Quels sont les noms sur la liste des personnes auxquelles sont vendues les œufs provenant de la ferme expérimentale?

2. Pour quelle raison cette liste existe-t-elle, et pourquoi les œufs ne sont-ils pas vendus sur le marché public?

3. Pourquoi vend-on ces œufs aux personnes dont les noms sont sur la liste à raison de 25 à 50 centins la douzaine, alors que les cultivateurs ne peuvent les avoir à moins d'un dollar la douzaine?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agricultlre):

1. Il n'y a pas de liste. Les œufs sont vendus à ceux qui en font la demande, tant qu'il y en a. Ci-suivent les noms des personnes auxquelles la ferme expérimentale a vendu des œufs pendant l'exercice financier terminant le 31 mars 1910.

Oeufs pour couver:—Afflec, J. Allent, J.; Anderson, J. M.; Armstrong, Mme J.; Banks, C. L.; Barlow, A. L.; Beauchesne, C.; Bedore, C.; Bélanger, C.; Belisle, E.; Berks, H.; Berner, M. H.; Burden, S. K.; Black, Jno.; Bostwick, H. R.; Brown, D. R.; Brown, E. D.; Cameron, H.; Cameron, H. G.; Carnear, M.; Carr, M.; Caron, C.; Chatelain, H. L.; Chauvin, J.; Church, J. M.; Charette, N.; Clarke, W. R.; Côté, L. M.; Cournoyel, M.; Couture, J.; Davis, M.; Demers, T.; Donald, M.; Dunbar, E. J.; Edmonds P. J. D.; Esprit, rév.; Eugène, rév. F.; Faubert, H.; Ferguson, W. T.; Ferguson, F.; Fetterley, M. C.; Ferguson, G.; Fraser, D.; Fraser, H. H.; Faubert, A.; Gauthier, J.; Geddes, F.; Geroux, O.; Groulx, J.; Graham, N.; Green, J.; Godreau, Dr F.; Henderson, Mme; Hetherald, M. L.; Hill, B.; Hobson, Mme F.; Hogan, Mlle; Howe, J. S.; Jackson, J.; James, M.; Joy, M. D.; Kennedy, A.; Kirwin, W.; King, S.; Kyle, rév. W. A.; Labrie, H. N.; Laframboise, C.; Lafleur, F. X.; LaRoche, J. L.; Laprade, J.; Lessard, V.; Lewis, Mme; Lever, E.; Ligault, A.; Laurier, W.; Matthews, E. K.; Muckleston, Mme A.; McNeil, M. N.; McRae, A. R.; McCuaig, D. M.; McKinnon, H.; McKay, J. A.; McGuire, M.; Mills, A.; Noël,, A.; Pashley, Mlle; Paquette, Jos.; Paquette, Ther.; Plant, H.; Pelletier, P.; Pillard, C.; Porter, Mme J.; Ranstead, M.; Régimbal, O.; Rivington, L.; Rougier, C.; Routcliffe, G. A.; Robert, J. B.; Robertson, C. J.; Scott, J. M.; Shook, C.; Smith, J.; Solman, Mme F.; Sparrow, J. E.; Snowden, E.; Stubbs, C. A.; Stevenson, H.; Switzer, A. M.; Therriault, J. H.; Vanderploeg, M. W.; Webster, C.; Webster, W.; Wright, O.

Pour la table:—Arcand, A.; Brodeur, l'hon. L. P.; Cramp, T. M.; Cleeves, A. H.; Doré, S. J.; Duncan, G.; Jarvis, Col.; Kerr, J.; Laurier, sir Wilfrid; Lynch, M.; Macoun, W. T.; Montizambert, Dr; Mountain, Mme; Fenton, Mme; Fielding, l'hon. W. S.; Fisher, l'hon. Sydney; Fitzpatrick, J.; Fletcher, Mme; Fitzpatrick, sir Charles; Fortier, V.; Fraser, A. W.; Fraser, J. B.; Newsombe, J.; O'Halloran, G. F.; Plaskett, J.; Pritchard, Mme; Robertson, Mlle; Saunders, Dr Wm; Woolcombe, rév.; Saunders, Dr Charles; Gamble, M. Gibson, A.; Giguère, L.; Gilbert, A. G.; Goudreau, Col.; Grey, D. D.; Grisdale, J. H.; Goddard, C. M.; Holz, H.; Harrison, Mlle; Hamilton, rév. C.; Hill, M. A.; Spencer, G.; Spratt, G.; Wright, Mlle.

2. Il n'y a pas d'autres listes en rapport avec la vente des œufs que celle des noms des personnes qui en font la demande. Les œufs ne sont pas vendus sur le marché public pour la raison que la ferme expérimentale ferait par là concurrence directe aux cultivateurs qui ont des œufs à vendre, ce que l'on ne croit pas juste. En outre cette méthode serait plus coûteuse, et le but que poursuit la ferme expérimentale en vendant ces produits est d'en obtenir la pleine valeur.

Les cultivateurs et autres personnes qui achètent des œufs pour couver paient $1 la couvée de 15 œufs. Ces œufs sont choi-

sis avec soin, le but étant de n'envoyer que des spécimens parfaits provenant de poules d'âge voulu. On les enveloppe avec soin ce qui ajoute encore à la dépense. Ces œufs ont plus de valeur que des œufs ordinaires pour la table. Plusieurs plaintes ont été reçues par le gérant de la basse-cour de personnes qui font le commerce de volailles se plaignant que le prix auquel on vend ces œufs pour couver est trop bas et le gérant a reçu ordre de ne pas vendre à l'avenir plus que deux couvées à la même personne.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CROCKET demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il entrepris la construction de quelques travaux sur l'Otallic ou Ottelock, cours d'eau situé dans le comté de Victoria, N.-B.?

2. Dans l'affirmative, quels sont la nature et l'objet desdits travaux et combien ont-ils coûté jusqu'à date?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Entre le 18 et le 26 novembre 1909 ce cours d'eau a été nettoyé des cailloux, des souches et des vieux arbres qui l'embarrassaient et on a miné environ 30 verges cubes de roc. Dépenses totales, $81.25.

DROITS DE PASSAGE A GRAND-BEND.

M. ARMSTRONG demande:

Est-ce qu'il y a une route dont le public puisse se servir, partant de la limite ouest de la ligne de division entre les comtés de Huron et de Lambton et se rendant au point connu sous le nom de Grand-Bend-Dock, à Grand-Bend, Ont.? Dans l'affirmative, quand ce droit de passage a-t-il été acheté, de qui l'a-t-il été, à quel prix et quelle est la superficie de terrains comprise dans cet achat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

a) Oui.

b) 29 juillet 1909.

c) Exproprié et droit obtenu de Charles A. Gibb et autres.

d) $790.

e) 79 centièmes d'un acre.

TARIF DOUANIER SUR PIERRE TAILLEE.

M. MIDDLEBRO demande:

Quel est le tarif imposé sur la pierre taillée importée des Etats-Unis en Canada?

2. Quel droit paie la pierre taillée importée du Canada aux Etats-Unis?

3. Quelle quantité de pierre taillée a été importée au Canada à provenance des Etats-Unis, et aux Etats-Unis, à provenance du Canada, respectivement, et pour quelle valeur dans chaque cas, au cours du dernier exercice financier?

4. Le ministère se propose-t-il de relever, au cours de la présente session, les droits sur la pierre taillée à provenance des Etats-Unis?

5. Comment le ministère explique-t-il que nous nous contentions d'imposer un droit tellement faible sur ces importations, quand les Etats-Unis de leur côté imposent un droit si exorbitant sur l'importation de ces mêmes articles chez eux?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Le droit sur la pierre sciée ou dressée seulement, importée au Canada, est de 20 p. 100 ad valorem, aux termes de l'article 306 du tarif général.

2. L'article 114 du tarif douanier des Etats-Unis de 1909 établit un droit de 50 p. 100 ad valorem sur certaines pierres de taille, certains granits, grès, pierres calcaires et autres pierres de construction ou pour monuments, sauf le marbre, la brèche et l'onyx, taillés, dressés, polis ou autrement ouvrés, lorsqu'on les importe aux Etats-Unis.

3. Les importations au Canada à provenance des Etats-Unis pour l'exercice financier clos le 31 mars 1910, de pierres de construction, sciées ou dressées, y compris les dalles, ont été de 36,894 tonnes, d'une valeur de $184,942. Les exportations du Canada à destination des Etats-Unis de granit, marbre et autres pierres, taillés ou dressés seulement ont été évaluées à $24,774, quantité qui n'est pas mentionnée dans les tableaux de l'exportation.

4. Il n'est pas d'usage que le Gouvernement annonce les changements projetés au tarif avant d'en saisir formellement les Chambres.

5. Le droit actuel sur la pierre taillée a été établi par acte du Parlement aux termes du tarif douanier de 1907, et il ne saurait être modifié que par une mesure législative de même nature.

LE COMMANDANT ROPER.

M. HUGHES demande:

Relativement à l'extrait suivant du compte rendu des débats du 7 décembre 1910:

" Mais en Angleterre, le commandant Roper —ou quel que soit le grade de cet officier— n'oserait pas critiquer un acte du gouvernement britannique; et la seule conclusion qu'on en puisse tirer, c'est qu'il a été poussé par le ministre de la Marine et des Pêcheries à agir ainsi dans ce pays."

" Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre! "

" M. HUGHES : C'est la seule explication que je puisse trouver à son langage. Certainement nul officier régulier ou dans le service de la milice dans la Grande-Bretagne se permettrait de critiquer un acte du gouvernement. Nul doute que le commandant Roper, en sa qualité d'officier dans le service impérial connaissait mieux que cela ce qu'il avait à faire; et s'il s'est permis de semblables critiques, c'est qu'il y a été poussé par le ministre de la Marine et des Pêcheries ":

1. Le Gouvernement sait-il que les meilleurs dictionnaires anglais et les plus récents, attachent toujours au mot " faction " un sens injurieux?

2. Le sous-ministre de la Marine a-t-il insinué au commandant Roper de prononcer ce

discours sur les "factions" au cours de l'automne dernier dans la circonstance dont il est ici question?

3. Le discours ou les notes devant y servir, ont-ils été discutés par le sous-ministre et le commandant Roper avant qu'il prononçât le discours?

4. Lesdits mots ou notes ont-ils été montrés au ministre de la Marine qui aurait témoigné son approbation par un sourire, avant que le discours eût été prononcé?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le ministre a prié le commandant Roper d'indiquer dans quel sens il avait employé le mot "faction" dans le discours signalé par l'honorable député. Cet officier l'a informé qu'il s'était servi du mot "faction" dans le sens d'un "grand nombre de personnes", et n'attachait à ce mot aucune signification injurieuse.

2. Le commandant Roper a prononcé un discours l'automne dernier lors de l'exposition du Canada central, sur invitation des directeurs de cette exposition.

3. Le sous-ministre savait que le commandant Roper devait prononcer un discours à l'exposition du Canada central, où il expliquerait l'organisation de la marine canadienne au point de vue du fonctionnaire spécialiste. Le sous-ministre et le commandant Roper ont causé de certains passages de ce discours.

4. Non.

PECHES CANADIENNES.

M. LACHANCE demande:

1. Quel a été le rendement en argent des pêches canadiennes pour l'année 1909-1910?

2. Quelle est la superficie en milles marins des pêcheries dans les eaux canadiennes, tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La somme de $29,629,169.

2. Pêche fluviale 250,000 milles carrés; pêche cotière, littoral de l'Atlantique, 15,000 milles carrés; pêche côtière, littoral du Pacifique, à peu près 21,000 milles carrés.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DE LA MILICE.

M. LACHANCE demande:

1. A combien s'élèvent les frais du département de la Milice pour chacun des exercices depuis 1867 jusqu'au 31 mars 1910?

2. Combien la milice régulière et combien la milice volontaire du Canada comprend-elle actuellement d'officiers et de soldats?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 1867-68 .. .. $1,013,015.69
1868-69 .. .. 937,513.35
1869-70 .. .. 1,245,972.83
1870-71 .. .. 908,732.86
1871-72 .. .. 1,654,255.34
1872-73 .. .. 1,248,663.93
1873-74 .. .. 1,122,382.27
1874-75 .. .. 1,013,943.84
1875-76 .. .. 978,530.41
1876-77 .. .. 550,451.87
1877-78 .. .. 618,136.58
1878-79 .. .. 777,698.90
1879-80 .. .. 690,018.93
1880-81 .. .. 667,000.51
1881-82 .. .. 772,811.79
1882-83 .. .. 734,354.25
1883-84 .. .. 989,498.22
1884-85 .. .. *2,707,757.77
1885-86 .. .. 1,178,659.10
1886-87 .. .. 1,193,692.77
1887-88 .. .. 1,273,178.59
1888-89 .. .. 1,323,551.56
1889-90 .. .. 1,287,013.59
1890-91 .. .. 1,279,513.65
1891-92 .. .. 1,266,308.05
1892-93 .. .. 1,419,745.89
1893-94 .. .. 1,284,517.17
1894-95 .. .. 1,574,013.76
1895-96 .. .. 2,136,713.54
1896-97 .. .. 2,413,552.95
1897-98 .. .. 1,688,212.68
1898-99 .. .. 2,500,101.95
1899-00 .. .. 2,077,029.30
1900-01 .. .. 2,197,558.96
1901-02 .. .. 2,353,455.86
1902-03 .. .. 2,391,232.78
1903-04 .. .. 3,551,940.57
1904-05 .. .. 3,950,664.75
1905-06 .. .. 5,594,000.27
1906-07 .. .. 4,332,320.74
1907-08 .. .. 6,796,088.25
1908-09 .. .. 6,464,716.33
1909-10 .. .. 5,979,926.59

* Y compris $1,697,851.52, de frais occasionés par l'insurrection du Nord-Ouest.

Les chiffres pour les années 1867 au 31 mars 1909, figurent aux pages 66 et 87 des comptes publics pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909, sauf ceux pour service spécial de l'Afrique du sud et garnison provisoire d'Halifax, compris dans les chiffres de la colonne ci-dessus, indiqués séparément cidessous, et qu'on trouvera à la page Q—2 du rapport de l'auditeur général pour les divers exercices.

Les chiffres pour l'exercice clos le 31 mars 1910, se trouvent à la page P—2 du rapport de l'auditeur général pour cet exercice. Service spécial Afrique du sud et garnison provisoire d'Halifax:

	Dépenses.	Rembour-sements.
1899-00	$1,574,623.74	
1900-01	908,681.42	
1901-02	254,961.73	$7,220.28
1902-03	131,256.27	786.74
1903-04		6,818.15
1904-05		821.92
1905-06		267.08

2. Etat major permanent:

Officiers des quartiers généraux, des commandements et de district, 62.

Troupe permanente, 210 officiers, 22,680 soldats.

Milice active (non permanente), 4,817 officiers; 59,926 soldats; 12,119 chevaux.

GARE DE L'INTERCOLONIAL A FREDERICTON.

M. CROCKET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un emplacement pour la gare de l'Intercolonial que l'on projette de construire à Fredericton (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, de qui et à quel prix?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'a pas été acheté d'emplacement.

2. Répondu sous le n° 1.

TERRES DU DOMAINE PUBLIC A NEW-WESTMINSTER.

M. TAYLOR demande:

La section 9, bloc 5, N. R. 1, O. du district de New-Westminster a-t-elle été concédée par la couronne? Dans l'affirmative, à qui et à quelle date?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Il est impossible de savoir de quel terrain il s'agit si on ne nous indique pas le numéro du township.

SERVICE DU COURRIER SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. STAPLES demande:

1. A-t-il été présenté au Gouvernement ou au directeur général des Postes, de la part de personnes établies le long de l'embranchement de Rosendale du chemin de fer canadien du Nord, dans la province de Manitoba, quelque pétition en vue de l'établissement d'un service quotidien de courrier postal? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas accédé à cette demande?

2. Le ministère sait-il qu'il circule quotidiennement un train express sur cette ligne?

3. Le ministère va-t-il établir un tel service sur cette ligne?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: (premier ministre):

1. Oui. La demande des pétitionnaires a été agréée.

2. Oui.

3. Répondu sous le n° 1.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. STAPLES demande :

1. La vacance survenue dans la commission des chemins de fer a-t-elle été remplie? Dans la négative, pourquoi?

2. Depuis combien de temps cette vacance s'est-elle produite?

3. Quand le Gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance?

4. Le Gouvernement sait-il qui sera nommé?

5. Le titulaire sera-t-il un cultivateur exploitant?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministère a la question à l'étude.

2. La vacance existe depuis le décès de M. Greenway, le 30 octobre 1908.

3, 4 et 5. répondu sous le n° 1.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY demande:

Copie de toute la correspondance échangée avec le révérend John McDougall et de toutes instructions à lui données relativement à la réserve des sauvages de Saint-Pierre; aussi, du rapport du révérend John McDougall sur l'enquête faite par lui concernant ladite réserve.

—J'avais à cet égard fait une interpellation qui se trouve, avec la réponse du ministre en charge de ce ministère, à la page 807 des Débats du 5 décembre (version anglaise), comme il suit:

M. BRADBURY demande:

1. Depuis la dernière session, le révérend docteur John MacDougall a-t-il été autorisé à faire une enquête sur quelque matière se rattachant à la réserve ou aux indiens de la réserve Saint-Pierre, sur la rivière Rouge?

2. Dans l'affirmative, par qui a-t-il été autorisé, et sur quoi l'enquête a-t-elle porté?

3. M. MacDougall a-t-il fait un rapport? S'il existe, sera-t-il, ainsi que les instructions qui lui ont été données, déposé sur le bureau de la Chambre? S'il doit être déposé, quand le sera-t-il?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. a) Par le surintendant des affaires indiennes. b) Le révérend M. MacDougall a reçu instruction de faire un rapport sur le nombre d'indiens qui sont allés se fixer sur la nouvelle réserve, sur les moyens à prendre pour engager d'autres indiens à aller sur cette réserve et aussi sur l'élection du chef et des conseillers que l'agent était chargé de faire.

Je comprends par là que le révérend docteur McDougall s'est rendu sur la réserve pour y entendre les Indiens formuler leurs griefs. C'est du reste ce que le révérend monsieur m'avait lui-même fait penser. La réponse que j'ai reçue de l'honorable ministre est fort incomplète, et je présume que le révérend docteur a fait un rapport de ce qui s'est passé dans l'occasion. On m'a dit cependant qu'il n'avait fait au ministre qu'un rapport verbal. De sorte qu'il n'existerait aucun écrit relatant les circonstances de son entrevue avec les Indiens. C'est ce que je veux savoir en demandant le dépôt des papiers relatifs à cette affaire. Je veux savoir du ministre si ce que l'on m'a dit est vrai, ou si les papiers que je demande relateront tout ce que le révérend docteur McDougall a pu lui raconter touchant les Indiens de Saint-Pierre. La question est importante. J'ai eu une conversation avec le révérend monsieur et, s'il a fidèlement rapporté au ministre tout ce qu'il

pouvait dire de la chose, je sais que son rapport sera une surprise pour la députation.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Il a été répondu à l'interpellation faite par mon honorable ami. Une des questions de mon honorable ami disait: Le rapport du Dr McDougall sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre? Et la réponse a été qu'il le serait sur motion. Cette motion, mon honorable ami la fait aujourd'hui et, en réponse, les papiers seront déposés sur le bureau.

M. BRADBURY: Serait-ce un rapport complet? N'a-t-il pas plutôt fait au ministre un rapport verbal, et le rapport par écrit qu'il a pu faire n'est-il que partiel?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami me fait là une question un peu difficile. Il a été donné au révérend docteur McDougall certaines instructions par écrit, et, pour s'y conformer, il s'est rendu à la réserve de Saint-Pierre. A son retour il a fait un rapport conforme aux instructions qu'il avait reçues. Les papiers relatant et les instructions et le rapport seront déposés sur le bureau de la Chambre. Mais si mon honorable ami me demande de répéter à la Chambre ou de mettre devant elle en forme de rapport toutes les conversations que j'ai pu avoir avec le révérend docteur McDougall, je lui dirai que je ne le peux pas. A moins que mon honorable ami ne modifie sa motion et ne demande que le révérend docteur McDougall soit lui-même déposé sur le bureau, j'ai bien peur de ne pas pouvoir le contenter.

M. BRADBURY: Pour l'instruction du ministre, je lui dirai bien que je lui fournirai plus tard l'occasion de produire le révérend docteur McDougall.

(La motion est accordée.)

M. BRADBURY demande:

Un relevé de la dépense totale se rapportant à la rétrocession de la réserve sauvage de Saint-Pierre, y compris le transport des sauvages sur la nouvelle réserve, et les frais de la vente des terres ainsi que toutes dépenses nécessitées pour la rétrocession.

—Cette motion découle d'une question que j'ai faite l'autre jour touchant le chiffre de certaines dépenses effectuées à l'égard de la réserve de Saint-Pierre. La réponse que l'on m'a donnée ne comporte que la dépense relative à la vente des terres, environ $500.

Je crois savoir que la dépense totale a atteint le chiffre de 40,000 ou 45,000 piastres, et c'est pourquoi je fais la présente motion.

(La motion est accordée.)

M. BRADBURY.

RECTIFICATION.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a une erreur dans le rapport que les journaux ont fait de la réponse que j'ai donnée à une question relative à l'achèvement de certaines sections du Transcontinental. La date dans les journaux est 1911: ce devrait être 1913.

CONCESSION DE TERRES AUX ANCIENS COLONS DU NORD-OUEST.

M. MEIGHEN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire porter à la connaissance du très honorable premier ministre (Sir Wilfrid Laurier) et de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) certaines informations communiquées aux journaux ces temps derniers. Le Gouvernement d'après ces informations aurait décidé de repousser la demande des vieux colons établis au Nord-Ouest du 1er janvier 1836 au 15 juillet 1870, et j'aimerais à savoir de l'un ou de l'autre de ces honorables messieurs si, oui ou non, il est exact que le Gouvernement a définitivement refusé d'accueillir la réclamation de ces gens là.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes): Ce n'est pas la première fois que cette affaire nous est signalée. Elle l'a été tout récemment encore par une députation qui était hier à Ottawa, Ce qu'on nous demande, c'est d'accorder aux colons de race blanche qui sont venus s'établir dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta entre les années 1836 et 1870, c'est-à-dire entre l'année 1836 et celle où ce territoire a été cédé au Canada, le scrip que l'on a accordé à ceux des colons de race blanche venus là entre les années 1813 et 1836. Nous avons donné beaucoup de soin à l'étude de cette affaire, et nous avons jugé que, le parlement du Canada ayant réglé la question quand il a fixé les dates entre lesquelles les colons de race blanche auraient droit à du scrip, lesquelles dates ont été de 1813 à 1836, il ne serait pas sage de revenir sur une décision aussi lointaine. Un autre aspect de la question, comme le disait l'autre jour mon honorable collègue le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) c'est que la politique de ce Gouvernement a toujours été de tendre à faire passer ces terres entre les mains de particuliers qui s'y établiraient et les mettraient en culture. En d'autres termes, ce qui a pu être dans le passé considéré comme étant la politique du Gouvernement touchant l'émission de scrip pour le règlement des réclamations, a pris fin.

M. MEIGHEN: Je préviens qu'à la première occasion j'appellerai de nouveau

l'attention de la Chambre sur cette affaire, dans la discussion des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INTERET.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 6), déposé par M. Miller, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

M. MILLER: Lorsque l'autre jour la Chambre discutait en comité cette proposition, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden) a dit que, dans sa province, le terme "extension agreement" n'était pas communément employé. J'ai depuis écrit à MM. Newsome et Gilbert, éditeurs de livres de droit à Toronto, leur demandant de bien vouloir m'envoyer une copie du modèle d'"extension agreement" qu'ils vendent habituellement.

C'est ce qu'ils ont fait; et ils m'apprennent qu'ils vendent de ces modèles dans toutes les provinces du Canada, plus particulièrement dans celle d'Ontario. Ce modèle est appelé "an agreement for extension of time under mortgage" (convention de délai pour paiement d'obligations hypothécaires). Par abréviation, on dit généralement "extension agreement" (convention de délai). L'honorable chef de l'opposition, ainsi que l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) ont pensé que la première partie de l'alinéa n'était pas clairement rédigée. Je ne tiens pas absolument à cette rédaction, malgré l'opinion que m'ont donnée deux ou trois avocats éminents qui m'ont dit que cela suffisait parfaitement; et si mes honorables amis croient pouvoir améliorer mon texte, j'accepterai volontiers la rédaction qu'ils ont suggérée. A mon tour, je suggérerai, pour rencontrer leur objection que l'on retranche les mots qui se trouvent aux lignes 7, 8 et 9 de l'article 10a, de manière que la disposition se lise comme suit:

Lorsque de l'argent, en principal, intérêt ou autrement garanti par hypothèque consentie après l'adoption de cette loi ou par hypothèque renouvellée comme conséquence d'un renouvellement ou d'une convention après l'adoption de cette loi.

M. BLAIN: L'honorable deputé a-t-il soumis au ministre de la Justice sa nouvelle rédaction?

M. MILLER: Je n'ai pas pensé que cela fût nécessaire; et si le chef de l'opposition préfère ce texte, je n'y vois aucun inconvénient.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député s'est quelque peu mépris sur le sens de mon objection. Ce que j'ai dit, c'est que le terme "extension agreement" n'est pas ordinairement employé à la Nouvelle-Ecosse dans les statuts ou dans les pièces judiciaires. Nonobstant la haute autorité des libraires dont il parle, je suis forcé de maintenir une opinion que je me suis formée à la suite de plusieurs années d'exercice de ma profession dans ma province. Je me ferai un plaisir de prendre connaissance de la modification qu'il propose. On m'a demandé à la Nouvelle-Ecosse de leur envoyer des exemplaires de ce bill. Il s'agit de personnes intéressées à la chose. J'ai fait comme il m'a été demandé, et l'honorable député voudra bien laisser son bill en suspens jusqu'à ce que ces personnes nous aient fait savoir ce qu'elles en pensent. Je ne crois pas que l'adoption du bill soit le moins du monde retardée à cause de cela.

M. MILLER: Dans tout ce que j'ai dit au sujet de cette convention de délai, l'idée ne m'est pas venue que je pouvais avoir manqué d'égards envers l'honorable député et je n'ai jamais eu l'intention de le faire. Pour ce qui est de cette expression, je ne sache pas qu'il importe beaucoup de donner à la convention un nom plutôt qu'un autre, du moment qu'il est d'usage de faire communément de ces accords qui prolongent les délais dans lesquels le paiement d'une obligation hypothécaire devait s'effectuer. Qu'on lui donne le nom que l'on voudra, je n'en pense pas moins que le terme "extension agreement" indique clairement ce que nous voulons. Quant à laisser cette affaire en suspens pour un temps raisonnable, je ne m'y oppose nullement. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL AMENDANT LA LOI DES COMPAGNIES.

M. SHARPE (Ontario) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 7) tendant à modifier la loi des compagnies.

—L'objectif visé par ce projet de loi est de donner pleine et entière publicité aux affaires des compagnies. Nous vivons dans un âge commercial et le trait caractéristique de notre siècle c'est le rapide progrès et développement des corporations et des compagnies. J'en conviens, l'exécution de grandes entreprises demande de grandes masses de capitaux et dans ce but, la création de corporations et de compagnies. Mais il y a divers mobiles qui inspirent les créateurs des compagnies. Comme les membres d'une compagnie se dérobent à toute responsabilité personnelle il est tout naturel que ceux qui attachent de l'importance à se soustraire à cette responsabilité dans leurs affaires transforment leur exploitation en compagnie. Il arrive assez souvent que le but visé par un individu en formant une compagnie soit de soustraire

à la publicité son intérêt dans l'entreprise. Lorsque le Parlement, par lettres patentes ou législativement crée une corporation, il faudrait veiller à assurer pleine publicité aux affaires de cette compagnie. Or, voilà précisément l'objectif visé par le bill à l'étude. C'est la loi en vigueur dans toutes les provinces, paraît-il, que les compagnies qui ont reçu la personnalité civile des autorités provinciales transmettent au Gouvernement un rapport annuel touchant leur capitalisation, le nombre des actionnaires et la situation financière de la compagnie. Le projet de loi devant la Chambre est emprunté presque textuellement, à la loi des compagnies d'Ontario, sauf les modifications voulues pour l'adapter à la loi des compagnies fédérales. Ce bill comprend deux parties. La première porte que les directions de toute compagnie doivent préparer et distribuer aux actionnaires au moins cinq jours avant chaque assemblée générale de la compagnie un état de ses affaires et de sa situation financière. La loi fédérale des compagnies, dans sa teneur actuelle, porte que toute compagnie est tenue de dresser un état annuel et de le remettre aux directeurs, à l'assemblée annuelle convoquée pour l'élection des membres du bureau. A mon avis, cette disposition ne donne pas aux intéressés le temps voulu pour se familiariser avec cet état financier, de façon à pouvoir poser des questions ou critiquer cet exposé financier. L'article en question figurant au bill à l'étude porte que cinq jours avant l'assemblée convoquée pour l'élection du bureau, la compagnie fera distribuer un état complet de ses affaires.

L'article suivant du bill traite de l'état et du sommaire à dresser annuellement. J'en conviens, la rédaction de ce texte est peut-être défectueuse; il est possible et même probable qu'on suggère une foule d'amendements tendant à perfectionner cette mesure. Je suggère toutefois à la Chambre d'adopter le principe de cette mesure et au besoin, on pourrait renvoyer ce projet à un comité spécial ou même à un des comités réguliers, pour y être étudié.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Les députés savent que la cour suprême est actuellement saisie d'une question touchant la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales en matière d'autorisation législative de compagnies. Tant que le tribunal de dernière instance ne se sera pas prononcé sur la question, il ne convient pas d'apporter de modifications aux dispositions essentielles de la loi des compagnies.

M. R. L. BORDEN: Pourquoi?

L'hon. M. MURPHY: On a saisi la Chambre de nombre de bills tendant à la modification de la loi des compagnies, et l'honorable député (M. R. L. Borden) ainsi que plusieurs députés en conviendront, sans doute, ces mesures législatives adoptées dans un but spécial sont souvent une source d'embarras. Si nous accédons aux demandes présentées en obtention de modifications à la loi des compagnies, il est possible que, lorsque la cour suprême se sera prononcée sur la question de juridiction, on constate que certains amendements ont été adoptés ici sur des questions ne relevant pas de la juridiction du Parlement. Voilà la maîtresse raison. Je dois toutefois ajouter que l'article figurant dans le bill de l'honorable député (M. Sharpe) (Ontario) ne touche pas à la question de juridiction. Comme il l'a observé, ce projet de loi est presque entièrement calqué sur la loi des compagnies d'Ontario. C'est à bon droit qu'il nous a rappelé qu'à quelques égards, l'amendement ne s'applique pas à la loi fédérale des compagnies et il faudrait lui faire subir une importante refonte. Ajoutons qu'à quelques égards, l'amendement est incomplet. Il ne renferme pas de disposition touchant les détails de l'état financier qui doit être remis aux actionnaires à l'assemblée annuelle, et cela s'entend de détails obtenus par voie d'apurement des comptes et vérifiés par un comptable expert ou toute autre personne nommée dans ce but. Le bill ne contient aucune disposition tendant à imposer une peine pour inexécution de ces prescriptions. A d'autres égards, le projet va à l'extrême, en ce sens qu'il n'établit pas de distinction entre les compagnies d'intérêt privé et celles d'intérêt général.

L'honorable député le sait, nombre de compagnies, pour les besoins de leurs entreprises, permettent à leurs employés à des conditions spéciales, de devenir porteurs d'actions de ces compagnies. Dans le cours ordinaire des affaires commerciales, on constate qu'il y a des inconvénients à ce que les affaires privées de ces compagnies soient livrées à la publicité. Voilà un autre détail qui pourra être utilement débattu au sein du comité. Je consens volontiers à acquiescer à la proposition contenue dans les observations de l'honorable député (M. Sharpe) (Ontario) et je demande que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, afin qu'on y apporte la refonte et les modifications voulues et que l'amendement soit rendu applicable à la loi fédérale des compagnies.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL AMENDANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. SHARPE (Ontario): Propose la 2e lesture du bill (n° 8) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'amendement que je propose tend à apporter une modification à l'article se rattachant aux messageries. Ces messageries ont été l'objet de faveurs législatives toutes spéciales et l'amendement proposé tend à décréter que pleine publicité sera donnée à toutes les sommes ou reliquats non réclamés. Il existe, paraît-il, chez les messageries des milliers de dollars sous forme de mandats de messagerie qu'on a achetés sans jamais les avoir convertis en espèces, et sous forme de chèques sur banques de l'étranger et de traites sur l'étranger.

L'amendement à l'étude prescrit que, dans les vingt jours qui suivent la fin de chaque année, la compagnie doit transmettre ou délivrer au Gouvernement un état détaillé des sommes non réclamées demeurées entre leurs mains.

Le deuxième amendement se rattache à la garde de ces sommes non réclamées à l'expiration de l'année et il est prescrit que ces sommes, au lieu de demeurer aux mains de la compagnie, seront transférées et remises au ministre des Finances, à titre de gardien et dépositaire, jusqu'à ce que le véritable propriétaire, ayant établi la légitimité de sa réclamation, reçoive ces deniers des mains du ministre. Je le répète, ces messageries jouissent de précieux privilèges accordés législativement et rien ne les autorise à garder dans leurs caisses avec leurs propres recettes les fortes sommes qu'elles détiennent ainsi. Il est décrété que ces compagnies ne doivent pas conserver ces sommes au-delà d'une année. Mon amendement à la loi des banques porte qu'elles ne doivent pas garder pendant plus de six ans les sommes non réclamées. Si on limite à une année le temps alloué aux messageries, cela tient à la nature de leur exploitation.

Quand on dépose de l'argent à la caisse d'épargne, c'est pour plus de sécurité et afin de toucher l'intérêt. Mais les affaires des messageries sont de toute autre nature. Lorsqu'on achète un mandat d'une messagerie, on ne dépose pas son argent pour plus de sécurité et pour en toucher l'intérêt; non, on achète ce mandat en vue de l'utiliser. Par conséquent, en cas de mort, ou advenant qu'on perde ou qu'on égare ce mandat et qu'il ne soit jamais converti en espèces, la compagnie en retire tout le bénéfice. Voilà pourquoi le texte fixe la limite à un an; de sorte qu'advenant que ces sommes demeurent plus d'un an dans la caisse des messageries, celles-ci sont tenues de faire rapport au ministre des Finances et ces deniers lui seront remis en main propre, à titre de gardien et dépositaire.

A mon avis, certaines dispositions de ce projet doivent rallier l'approbation de la Chambre. Le principe même de la publicité, quand bien même les députés n'en pousseraient pas l'application aussi loin que le fait le bill, devrait s'imposer à l'approbation des deux partis. On ne saurait légitimement s'opposer à ce que ces sommes ou reliquats non réclamés qui demeurent dans la caisse des messageries soient assimilés aux sommes ou reliquats non réclamés dans les banques; et à ce que ces compagnies présentent au ministère un rapport annuel similaire à celui exigé aujourd'hui des banques. Quant à savoir si la Chambre se rangera à mon avis et affirmera que ces sommes doivent être remises à l'Etat, c'est une question qui pourrait être mise à l'étude par un comité spécial. Adoptons le bill en 2e délibération, puis renvoyons-le à quelque comité spécial qui fera une discussion approfondie du principe même de la mesure.

L'hon. M. EMMERSON: Le bill à l'étude consacre-t-il quelque procédure qui permette au réclamant de prouver la légitimité de sa réclamation?

M. SHARPE: Non, ce serait là matière à réglementation ministérielle. A mon avis, on ne saurait utilement élaborer pareils détails dans un bill.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette mesure a probablement du bon; mais, je l'avoue, je n'en saisis pas encore parfaitement la teneur. Les rapports prescrits par le bill de l'honorable député peuvent s'assimiler aux rapports transmis par les banques. Il y a une différence dans la période accordée pour la reddition de comptes. D'après la loi, les banques sont tenues de faire rapport de ces sommes, tous les cinq ans.

M. SHARPE (Ontario): Elles font un rapport annuel.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais elles rendent compte de ces reliquats ou sommes non réclamées. Je n'entends pas débattre ce projet pour le moment. La proposition de l'honorable député semble fort légitime, et nous pourrions utilement renvoyer ce projet au comité des chemins de fer.

M. SPROULE: Le comité des banques et du commerce.

L'hon. M. GRAHAM: Probablement. On doit ne pas oublier que c'est un bill de chemin de fer destiné à modifier la loi des chemins de fer, parce que les compagnies de messageries ont été soumises à la loi des chemins de fer pour qu'elles soient justiciables de la commission des chemins de fer. Il serait bien de renvoyer le bill au comité des chemins de fer qui en confierait l'étude à un sous-comité dont les membres appartiendraient en grande partie au comité des banques et du commerce.

DISCUSSION GENERALE DU BILL MODIFIANT LA LOI DES INSPECTIONS ET DE LA VENTE.

M. CARVELL propose la 2e lecture du bill (n° 9) tendant à modifier la loi des inspections et de la vente.

—L'objet de ce bill a été exposé avec certains détails lors de sa première lecture. Il a simplement en vue de prescrire que la vente des pommes de terre au baril ne pourra se faire que par baril de 160 livres. Nous n'avons pas d'étalon de vente pour les pommes de terre au baril en vertu de la loi des inspections et de la vente. Nous avons l'étalon de 60 livres au boisseau et il y a aussi dans la province de Québec une disposition qui oblige à avoir des sacs de 90 livres quand les pommes de terre sont vendues au sac. Cela est en pratique depuis quelque temps et il n'en est résulté aucun embarras. Il y a cinq ou six ans les cultivateurs du Nouveau-Brunswick se sont mis à envoyer en grande quantité des pommes de terre sur les marchés de Québec et d'Ontario où elles sont vendues entièrement au sac qui contient 90 livres, non par suite d'un règlement mûri en vertu de la coutume établie. Il en résulta que les marchands mirent deux sacs ensemble et les appelèrent un baril et l'usage se répandit dans le Nouveau-Brunswick et aussi je crois dans quelques parties de la Nouvelle-Ecosse d'acheter les pommes de terre au baril. Tant que les pommes de terre furent vendues à la livre dans Ontario et Québec cela ne faisait pas grande différence, parce que si un marchand achetait 180 livres et vendait deux sacs pour un baril, comme cela fait toujours 180 livres il n'en résultait aucun dommage. Mais depuis deux ans surtout, il s'est développé un grand commerce avec Cuba. Je dois dire que dans ma circonscription, l'an dernier, on a expédié au moins 200,000 barils à Cuba et 300,000 provenant de toute la province du Nouveau-Brunswick. Cette année, on en vend également beaucoup non seulement dans Québec et Ontario, mais jusqu'à Calgary. Cela se passe de la manière suivante: Quand un cultivateur vend à un marchand des pommes de terre au baril, il doit peser 180 livres. Le marchand envoie un baril de ces pommes de terre à Québec et Ontario et il donne 180 livres au baril. Il envoie un autre baril de ces pommes de terre à Cuba. Actuellement le marché des Etats-Unis n'admet pas les pommes de terre canadiennes. Quand le marchand envoie des pommes de terre à Cuba, il donne 160 livres au baril. Il en résulte que le marchand gagne 20 livres par baril de pommes de terre qu'il achète et qu'il revend ensuite à Cuba. Je crois que la loi des Etats-Unis fixe 160 livres au baril. Dans quelques parties de la Nouvelle-Ecosse je crois que les pommes de terre sont vendues au boisseau mais dans cette province également, quand on les expédie sur le marché de Cuba, elles sont vendues en grande partie au baril.

Par conséquent c'est une question brûlante du moins au Nouveau-Brunswick, et je pense que ce serait utile même pour la Nouvelle-Ecosse, dans tous les cas, cela ne ferait de mal nulle part que partout où l'on vend les pommes de terre au baril, il y eut un baril étalon et alors chaque personne saurait ce qu'elle achète. Je comprends que le marchand qui achète au baril ne revend pas naturellement au baril si les marchandises doivent aller à Québec ou dans l'Ontario. Il vend au sac, mais s'il vend les marchandises aux Etats-Unis, il vend au profit. Il ne fait aucun profit illégitime sur le cultivateur et il n'éprouve aucun désavantage quand il vend sur les autres marchés.

M. MICHAUD: Dans beaucoup de localités du Nouveau-Brunswick et principalement à Victoria et à Madawaska, les acheteurs qui circulent pour acheter des pommes de terre disent: Nous payerons tant pour un baril de pommes de terre et un baril contient trois boisseaux. Un baril de farine contient moins de trois boisseaux ou environ deux boisseaux et demi. Je tiens à dire que les acheteurs de pommes de terre payent pour deux boisseaux et demi et en détiennent trois. J'estime que s'il y avait une mesure étalon dans tout le Canada, ceux qui sont intéressés dans le commerce des pommes de terre y trouveraient des avantages et en conséquence, j'appuie le bill de mon honorable ami.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le ministre qui a pris charge de ce bill?

M. R. L. BORDEN: J'ignore les conditions particulières qui existent dans les différentes provinces et je ne donne pas d'opinion sur cette mesure, mais je pense que le ministre placé à la tête du département qui surveille l'application de cette loi devrait nous donner quelques renseignements sur le sujet ou alors le bill devra rester en suspens.

M. CARVELL : Avant que le ministre ne réponde, je dois dire que l'an dernier j'ai donné un avis de motion que j'ai retiré à la demande du ministère du Commerce et cet article même fut incorporé dans un amendement présenté à la Chambre par l'honorable ministre de l'Agriculture, agissant au nom du très honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). En raison de l'abondance des af-

faires à la fin de la session, cette mesure du Gouvernement fut retirée et comme je n'avais pas assez de temps pour reprendre l'affaire elle a été remise. Avant l'ouverture de la session, j'ai vu le ministre de l'Agriculture, il m'a dit qu'il était en faveur du principe et il m'a conseillé de présenter le bill moi-même comme un bill d'intérêt public. C'est ce que j'ai fait et je puis donner l'assurance à l'honorable député que les deux départements de l'Agriculture et du Commerce sont parfaitement au courant de la disposition de ce bill et autant que je puis le savoir, ils sont en faveur de son adoption. Si vous consultez les dossiers de la dernière session, vous trouverez un bill présenté à la Chambre par le ministre de l'Agriculture et qui contient exactement cette disposition.

M. R. L. BORDEN: Le ministre ou quelqu'un d'autre devrait le dire.

Sir WILFRID LAURIER: Je demande le renvoi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES SOCIETES COOPERATIVES DE CREDIT.

M. MONK (Jacques-Cartier) propose la 2e lecture du bill (n° 11) concernant les sociétés coopératives de crédit.

M. OSLER: Ce bill contient quelque chose à quoi je m'oppose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. MONK propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

—Peut-être que mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Murphy) voudrait examiner le bill avant la discussion en comité général. Le bill a été complètement étudié par le comité des banques et du commerce et il a été l'objet d'un rapport favorable. Je ne vois pas mon honorable ami ici en ce moment. Le bill relève du secrétaire d'Etat et il désire probablement l'examiner, bien qu'il ait été étudié avec soin par M. Mulvey.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Murphy) m'informe qu'il consent à ce que le bill soit examiné par le comité aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 5:

Sous le régime de la présente loi, des sociétés peuvent être constituées en corporation ayant pour objet de recevoir de leurs membres des deniers en dépôt et de faire des prêts à ces membres, avec ou sans garantie, tel que définie dans la pétition signée lors de la demande de constitution en corporation.

M. OSLER: Cet article donne un pouvoir quasi-illimité de recevoir des dépôts qui n'est contenu dans aucune autre loi. Il n'y a aucune restriction quant au montant. De plus il est dit que cette compagnie peut être autorisée avec sept personnes dont une aurait payé le capital, les actions étant d'un dollar chacune. Puis elles peuvent se prêter de l'argent à elles-mêmes, avec ou sans garantie et le montant de l'argent quelles peuvent recevoir en dépôt est absolument illimité.

M. MONK: Mon honorable ami est dans l'erreur à ce sujet. Il y a cette limite que les seuls dépositaires des fonds de la société sont les membres eux-mêmes. C'est la règle qui existe dans toutes les societés coopératives du monde. L'association des banquiers a déclaré, quand cette disposition a été introduite dans le bill, qu'elle n'y avait aucune objection, si l'acceptation des dépôts et les prêts étaient limités aux membres eux-mêmes. Le comité de la banque a introduit un article spécial l'an dernier, en vertu duquel le ministre de qui relève ce bill, c'est-à-dire le secrétaire d'Etat, peut limiter le nombre et le montant de dépôts, même par les actionnaires, de sorte que le point soulevé par mon honorable ami est absolument mal choisi.

M. OSLER: Non, il est vrai que l'argent peut être reçu en dépôt seulement d'un membre et prêté seulement à un membre, mais tout ce qui est demandé d'une personne pour devenir membre, c'est de payer seulement un dollar.

M. MONK: Où trouvez-vous cela?

M. OSLER: Les parts peuvent être de $1 chacune.

M. MONK: Il n'y a dans la loi aucune disposition disant qu'il suffit de payer $1.

M. OSLER: Les parts peuvent être d'un dollar et sept personnes suffisent pour que la société soit autorisée.

M. MONK: Dans toutes les grandes banques on fait parfois d'étranges choses.

M. OSLER: C'est vrai. Si je voulais emprunter une forte somme d'argent à cette compagnie, autorisée, en existence et recevant des dépôts d'argent, je ne pourrais pas emprunter cet argent à moins d'être un actionnaire; mais je pourrais devenir un actionnaire avec le consentement des directeurs en payant un dollar ou en prenant une part de $1. Je dis qu'il n'y a pas de protection du tout. La législation est très bonne si elle est appliquée dans le sens de cette loi, mais je dis qu'elle donne la possibilité de créer les pires compagnies d'exploitation qu'il est possible de concevoir.

D'après les explications de mon honorable ami l'objet du bill est d'établir des banques dans certaines localités de la province

de Québec et que ces banques rendront de grands services dans les régions où elles seront établies; la raison de mon opposition est qu'il serait possible d'appliquer ce bill à la province d'Ontario, aux compagnies minières et aux lanceurs d'entreprises qui profiteraient des dispositions de cette loi. Cela ouvrirait la porte à l'établissement de compagnies très dangereuses, chose contre laquelle nous devons nous mettre en garde avec le plus grand soin.

Si je me rappelle bien, le ministre des Finances, l'an dernier semblait redouter fort l'exercice d'un semblable pouvoir et croyait qu'une excellente précaution serait de limiter strictement le capital, dans chaque cas, aux besoins de la localité, et ce capital pourrait ensuite être augmenté au fur et à mesure, avec le consentement du ministre des Finances sur la preuve que ce capital doit être employé aux besoins des localités où ces institutions seraient en opération. Sans cette restriction, la loi permettra aux lanceurs d'affaires louches et aux spéculateurs véreux de voler le public tout à leur aise. En vertu de cette loi, sept personnes d'une localité quelconque d'Ontario pourront imaginer un plan pour voler le public et mener leur entreprise à bonne fin.

M. MONK: Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami persiste à soutenir qu'en payant un dollar un homme peut s'insinuer dans ces sociétés et organiser des fraudes qui n'ont jamais été pratiquées nulle part et qui, semble-t-il dire, ne peuvent être pratiquées que dans la province d'Ontario. Une loi semblable à celle que je propose existe dans tous les pays qui pratiquent la coopération. Elle existe en Angleterre, en France, dans nombre d'autres pays et on n'a pas raison de dire qu'en versant un dollar, le premier venu peut faire partie de ces sociétés. Il faut d'abord devenir actionnaire. Or, à quelles conditions peut-on devenir actionnaire? Non en versant un dollar, mais en faisant une demande à la société et en se conformant à toutes les formalités prescrites.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est le prix des actions?

M. MONK: Le prix des actions est fixé par la charte et peut être de 5, 10 ou 100 dollars.

Sir WILFRID LAURIER: Il peut être aussi d'un dollar.

M. MONK: Oui.

M. SPROULE: Il est dit dans le bill que les actions ne seront pas de moins d'un dollar; elles pourront donc être d'un dollar.

M. MONK: Il n'est pas à supposer qu'on se contente d'une aussi faible garantie. D'ailleurs, l'objection que soulève mon honorable ami a été faite l'an dernier devant le comité, étudiée sur tous ses côtés et rejetée, parce que le comité a cru qu'il n'était pas juste de priver ce pays des avantages de la coopération, sous prétexte que des fraudes pourraient être commises. Toutes les précautions ont été prises; le bill a été rédigé de manière à prévenir toutes les fraudes imaginables. Le ministre des Finances exerce un contrôle constant sur toutes les opérations des sociétés. Il est autorisé à se renseigner sur tout ce qu'elles font, et les fraudes ne sont pas plus à prévoir que dans les grandes banques où des opérations frauduleuses se commettent tous les jours, par des personnes riches.

Le public sera toujours exposé à être volé, en dépit de tout ce qu'on pourra mettre dans la loi. Mais sous prétexte qu'un homme pourrait se prévaloir des dispositions de cette loi pour lancer quelque entreprise frauduleuse, va-t-on priver le Canada des bienfaits de la coopération?

Si mon honorable ami suppose que sept individus qui auraient versé chacun un dollar pourraient se faire confier des dépôts dans tout le pays et pratiquer quelqu'escroquerie gigantesque avec un capital de sept dollars, je me permettrai de lui dire que je ne crois pas que la population de la province de Québec, ni celle d'aucune province de la Confédération se laisse éblouir par un pareil capital.

M. OSLER: La question du capital ne joue pas un grand rôle de nos jours. On voit constamment des compagnies de fidéicommis lancer des prospectus, placer des obligations, recevoir des dépôts, et qui n'ont ni capital, ni directeurs connus et qui ne sont même pas légalement constituées.

L'intention de ce bill, si je comprends bien, est de permettre la constitution de petites sociétés coopératives, ce qui est une excellente chose qui mérite d'être encouragée. Mais le bill ne s'en tient pas là. Il y est dit:

> Une société peut créer un capital divisé en part, et le chiffre de ces dernières, le nombre de parts et les versements ou autres paiements à effectuer sur ces parts, sont déterminés par ses statuts ou règlements, mais aucune part n'est d'un montant inférieur à un dollar.

Je ne suppose pas un seul instant que l'intention de l'auteur du projet soit de permettre la formation de sociétés propres à favoriser les opérations frauduleuses ou l'immixion d'actionnaires du dehors; mais le bill comporte que nul actionnaire n'aura plus d'une voix, de sorte que celui qui n'aura qu'une action exercera la même influence que l'actionnaire possédant 10,000 actions. Je ne suppose aucune intention malhonnête de la part des organisateurs de ces sociétés, mais il arrive tous les jours que des gens s'introduisent dans ces associations avec l'intention bien arrêtée de frauder.

Aux termes du bill, sept personnes peuvent se faire autoriser, puis ouvrir un bureau et se dire légalement constituées en société en vertu d'un acte du Parlement. Elles ne sont pas tenues de faire connaître le chiffre de leur capital. Elles pourront recevoir tout l'argent que le public voudra leur confier; elles pourront emprunter sans aucune restriction quant au chiffre de l'emprunt ni quant au taux de l'intérêt.

Nous avons vu des compagnies ordinaires envoyer des agents dans tout le pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, pour solliciter des dépôts et ces agents recevaient une commission de 20 p. 100 sur tous les dépôts qu'ils réussissaient à se faire confier, c'est-àdire, sur des millions de dollars.

Une de ces compagnies à Toronto, comptait parmi ses membres des hommes très respectables; elle avait, je crois, dix ou quinze mille actionnaires. Elle est en liquidation depuis plusieurs années: le gérant a été arrêté, jugé et envoyé au pénitencier.

Comme je l'ai dit, si cette loi était votée, sept personnes sans capitaux pourraient se former en société, obtenir un permis et ouvrir un bureau. La société ferait savoir au public qu'elle est autorisée par un Acte du Parlement, à recevoir des dépôts, et à prêter l'argent qui lui est confié contre des garanties mobilières ou immobilières, ou sans garanties. La seule formalité consisterait à faire de l'emprunteur un actionnaire de la société; comme les actions ne seraient que d'un dollar l'emprunteur en versant le prix d'une action pourrait s'emparer de tous les fonds de la société. Une semblable opération pourrait se faire après que la société aurait reçu en dépôt des centaines de milliers de dollars du public, et dans le courant de l'année, avant l'expiration du delai dans lequel un état des opérations doit être envoyé au Gouvernement les malheureux déposants auront été dépouillés.

J'aimerais voir ce bill repondre aux intentions de son auteur, mais je sais aussi que le ministre des Finances, en étudiant cette question, ne se sentait pas du tout rassuré; il se préoccupait surtout de savoir comment il pourrait approuver le bill et, en même temps, exercer un contrôle sur les opérations de ces sociétés.

Comme moyen de contrôle effectif on avait suggéré que le permis limitât le capital d'une société aux besoins immédiats de la localité où la société était établie. Ce capital pourrait ensuite être augmenté de temps à autre, par un décret, si la chose devenait nécessaire.

Mais si le bill est voté tel qu'il est, ce sera une invitation à la fraude, d'un bout à l'autre au pays, partout où sept personnes jugeront à propos de s'entendre pour former une de ces sociétés.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) vient de soulever de sérieuses objections à l'adoption du bill. Il est peut-être possible de les réfuter, mais je ne crois pas qu'elles aient été réfutées par ce qu'à dit l'honorable député de Jacques-Cartier. Mon honorable ami dit qu'il y a des fraudes même dans les grandes institutions. Nous le savons; des désastres financiers ont été causés par des banques ayant un fort capital. Mais à cela, l'honorable député de Toronto-ouest répond que la différence entre une de ces sociétés et une banque, c'est qu'une banque a toujours un fort capital en caisse pour garantir les dépôts.

L'honorable député de Toronto-ouest, fait aussi observer, en mettant les choses au pire, que ce bill autorise la formation d'une société n'ayant qu'un capital nominal. Sept personnes peuvent former une société et comme les actions peuvent être d'un dollar, le capital de la société se réduirait à sept dollars; sur ce capital la société sera autorisée à emprunter des centaines et des milliers de dollars et le public n'aura d'autre garantie que ce capital de sept dollars.

Il y a peut-être une excellente réponse à faire à cette objection, mais la seule raison plausible donnée jusqu'à présent par l'honorable député de Jacques-Cartier, c'est qu'en Europe où de semblables lois sont en vigueur, l'expérience n'a pas démontré qu'il y ait lieu d'entretenir de pareilles craintes. Même si cela était, la force de l'objection de l'honorable député de Toronto-ouest, n'en est pas diminuée. Je sais aussi, comme l'a dit mon honorable ami, que le ministre des Finances a lui-même signalé ce danger et je crois me rappeler qu'il n'était pas du tout convaincu qu'il n'existe pas. Je conseillerais à mon honorable ami de réserver cet article, pour que le département des Finances soit consulté.

M. MONK : Si c'est le désir de l'honorable premier ministre, je n'ai aucune objection à réserver cet article, mais je tiens à donner quelques explications sur le projet en général. Je ne prévoyais pas que ce bill qui a été déposé cinq ou six fois depuis cinq ou six ans, et dont on a élagué l'an dernier tout ce qui pouvait prêter à la critique, rencontrerait encore de l'opposition, surtout maintenant que les opérations de ces sociétés sont limitées aux actionnaires entre eux.

La plus forte opposition est venue des marchands détailleurs qui forment une corporation puissante. Chaque fois que nous déposons ce projet de loi, à la demande des associations ouvrières et des associations agricoles du pays, l'association des marchands détailleurs intervient et fait rejeter le bill.

L'année dernière nous avons restreint cette mesure aux sociétés de crédit coopératives. Ce projet de loi fut soumis au co-

mité des banques et du commerce. L'honorable ministre des Finances a assisté aux réunions de ce comité; il a surveillé toutes les phases par lesquelles est passé ce bill; il a accepté la décision finale du comité, après que le sous-secrétaire d'Etat en eut étudié avec soin toutes les dispositions en se plaçant au point de vue de la loi, de manière à le rédiger de telle sorte qu'il ne saurait soulever d'objection. Il est donc plutôt décourageant de trouver cette année l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) l'adversaire de cette disposition qu'il a combattue avec si peu de succès l'année dernière au comité. Mon honorable ami suppose un cas extrême; il pourrait en agir de la même façon en ce qui se rapporte au statut relatif aux banques. Cependant, il ne souffle mot de la possibilité qui existe d'après ce statut de perpétrer des fraudes colossales par tout le pays. Nous savons pourtant que quelques-unes de ces institutions financières ont bien perpétré des fraudes colossales par tout le pays. Toutefois, nous savons parfaitement que c'est bien le cas de quelques-unes de ces institutions financières et nous devrons modifier la loi relative aux banques, de façon à prévenir semblables fraudes. Ce péril disparaîtrait d'après la législation que je propose maintenant. Mon très honorable ami le premier ministre a fait allusion à la possibilité pour une compagnie dont le capital ne dépasse pas $7, d'obtenir des dépôts par tous le pays et de faire des prêts considérables. Mais comment cela deviendrait-il possible d'après ce projet de loi? Une compagnie de crédit et de prêts s'organise dans une localité particulière. Sa sphère d'action est strictement circonscrite; elle est limitée à un certain village ou à une certaine ville désignée par le secrétaire d'Etat au temps de sa reconnaissance civile, et elle ne peut poursuivre ses opérations en dehors de cette localité. Elle est encore obligée de soumettre un état de ses opérations à la seule demande du ministre des Finances. Elle est tenue chaque année d'envoyer un état de ses dépôts et prêts chaque fois que le ministre juge à propos de lui en demander et il peut toujours, à n'importe quel moment, mettre fin à l'existence de cette société ou suspendre les opérations de cette dernière, de telle sorte qu'elle se trouve continuellement sous sa haute main immédiate. Dans d'autres pays on a organisé des sociétés semblables qui ont réussi éminemment, tout en accomplissant beaucoup de bien parmi la classe la moins favorisée au point de vue des richesses. On en trouve aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, au Danemark—en vérité, dans tous les pays civilisés. Pourquoi donc n'en existerait-il pas au Canada? Notre pays court-il un risque plus grand en permettant à notre population de continuer à fonder de ces sociétés de crédit et de prêts que celui qu'ont assumé d'autres contrées? L'honorable député vient nous dire que si nous permettons cette constitution civile semblable à celle que d'autres pays n'ont pas refusée à des sociétés de cette nature, nous verrons bientôt le Canada sombrer à jamais au milieu de fraudes de toutes sortes; mais quelle preuve peut-on avancer à l'appui de ces pronostics sinistres?

Mon honorable ami (M. Osler) a fait allusion à une société de prêts de l'Ontario, organisée d'après une loi de cette province, société qui avait le pouvoir de transiger des affaires par toute cette province et qui, après avoir accepté et obtenu des prêts et des dépôts dans un grand nombre de villes de cette province, a fraudé le peuple. Mais quelle analogie peut exister entre une compagnie de cette nature et une autre établie suivant les principes énoncés dans ce projet de loi? On doit quelquefois la coopération au pauvre; nos classes ouvrières la réclament depuis dix ans. Nombreuses, certes, sont les requêtes adressées dans ce sens au Gouvernement. S'il est accepté et appliqué, ce projet de loi rendra des services incalculables. A mon sens, on ne devrait pas le combattre, surtout à cette phase, pour la simple raison qu'un honorable député qui a des intérêts dans des affaires de banques d'une nature tout à fait différente et qui n'a que très peu d'expérience dans cette espèce particulière de banques, se lève ici pour déclarer que la législation proposée est dangereuse.

M. MILLER: En tant que ce projet de loi est concerné, je crois qu'il offre beaucoup de dangers. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) dit que c'est supposer un cas extrême que d'avoir l'idée que sept hommes qui contribuent chacun $1 au capital-actions, pourront constituer civilement une compagnie de prêts et de crédit. Mais si 7,000 personnes se constituent ainsi civilement en contribuant chacune $1, on se trouvera alors en face d'un capital de $7,000, et cette société pourrait recevoir des dépôts représentant jusqu'à $2,000,000 ou $3,000,000. Que le capital soit de $7 ou de $7,000, cela importera peu, vraiment, dans le cas qui nous occupe. L'honorable député insiste sur le fait que le secrétaire d'Etat a le pouvoir de faire exécuter l'inspection des livres et des affaires de la compagnie et cela en tout temps. Mais, ce serait fournir à la compagnie une occasion plus favorable de frauder le public. Cette société pourrait invoquer cela dans ses lettres-circulaires pour convaincre le public que, étant donné qu'elle est soumise à l'inspection de l'Etat et à celle du ministre des Finances en aucun temps, elle offre toutes les garanties possibles à ceux qui ont à faire quelques dépôts d'argent. Cette disposition augmenterait plutôt qu'elle ne diminuerait le péril. L'honorable député dit

que d'après le statut relatif aux banques, ces dernières fraudes quelquefois le public, mais tout cela ne tend qu'à démontrer que, malgré toutes les précautions qu'il peut prendre, le public sera quelquefois fraudé et nous devons trouver dans ce fait une leçon qui nous engage à apporter le plus grand soin à protéger le public contre toute fraude possible.

L'honorable député dit encore qu'on se trouve grandement protégé par le fait qu'on ne peut prêter ainsi qu'aux membres de la société. Mais tout cela ne signifie rien, en vérité. Supposons qu'un homme demande à emprunter $100; on lui dit qu'il devra faire partie de la société avant d'obtenir ce montant. Il déposera immédiatement son dollar et deviendra membre de cette société. La ville de Montréal qu'habite l'honorable député a fourni la preuve de la possibilité de frauder aisément le public alors qu'un nommé Sheldon, sans être protégé par aucune législation, a fraudé le public jusqu'au montant de plusieurs millions de dollars. Nous ne voulons pas que ces faits se répètent et je ne puis concevoir rien qui favoriserait le mieux une répétition des exploits de Sheldon, que ne ferait ce projet de loi. Mon honorable ami nous a donné à entendre que l'honorable ministre des Finances a consenti à cette législation au comité des banques et du commerce à la session dernière.

M. MONK: C'est bien le cas.

M. MILLER: Je ne puis accepter cette conclusion en me basant simplement sur le fait que l'honorable ministre avait l'habitude d'assister aux séances de ce comité. Je ne suis pas certain s'il était présent à la séance où l'on a adopté finalement ce projet de loi. Je sais, cependant, que ce projet de loi a été soumis au comité à plusieurs séances de ce dernier, et que c'est avec beaucoup de répugnance que la majorité a consenti à permettre son adoption. Il en a agi ainsi, je crois, plutôt par sympathie pour l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) qui avait, à différentes reprises auparavant, soumis ce projet de loi au comité. Je crois fermement que les membres du comité étaient sous l'impression qu'il valait aussi bien laisser le comité adopter ce projet de loi qui serait discuté ensuite plus librement quand il serait soumis à la Chambre pour y être lu une troisième fois. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances se soit montré personnellement disposé à adopter ce projet de loi. En vérité, nous savons que dans plus d'une circonstance, le comité des banques et du commerce s'est prononcé à l'encontre des vœux et des opinions de l'honorable ministre des Finances et qu'il a accompli des actes auxquels ce dernier était complètement opposé. Il ne voulait pas de la législation soumise; à tout événement, il ne s'en est pas fait l'avocat. Je concours dans l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Osler). Je ne crois pas que l'honorable député ait combattu ce projet de loi, non pas parce qu'il craignait qu'une institution où il se trouvait intéressé pouvait souffrir de son adoption, mais parce que sa grande expérience des affaires financières l'a porté à croire, comme ce serait également le cas de tout homme ayant cette expérience, que ce projet de loi est excessivement dangereux.

M. PERLEY: Il est simplement juste pour moi de dire que j'envisage cette question au point de vue où s'est placé l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). A la dernière session, alors que ce sujet fut soulevé au comité des banques et du commerce, j'avais compris que le comité se prononçait en faveur de cette législation et que cette dernière ne répugnait pas non plus à l'honorable ministre des Finances, en la forme qu'on lui avait donnée définitivement. J'ai demandé à l'honorable représentant de Jacques-Cartier, si le projet de loi, tel que déposé, se lisait verbatim comme celui adopté à la dernière session par le comité des banques et du commerce, et il m'a répondu dans l'affirmative. Je n'ai aucun intérêt particulier dans la législation proposée, sauf que je tiens à dire que je faisais partie du comité et que j'estime qu'il est simplement juste que j'explique certains points tels que je les comprenais alors. D'abord, ce projet de loi avait pour but de ne permettre la constitution civile de ces compagnies que pour un seul district électoral. Cela revient à dire qu'une compagnie constituée civilement pour la ville d'Ottawa, ne pourrait accepter de l'argent d'une personne qui ne demeurerait pas dans les limites de cette ville ni prêter de l'argent à une personne qui n'habite pas cette ville.

M. NESBITT: On ne trouve pas cette disposition, je crois.

M. PERLEY: C'est pourtant comment se lisait ce projet de loi d'abord. On a combattu cette disposition en se plaçant à deux points de vue différents. Certains disaient qu'on pouvait désirer étendre les opérations de ces compagnies à deux districts électoraux, tandis que d'autres affirmaient qu'il pouvait se trouver un district électoral déjà trop étendu sous ce rapport. On a suggéré de limiter le champ d'opérations à des territoires ne devant pas compter en superficie plus d'une certaine quantité de milles. Mais on a pensé que cela n'était pas praticable. Il fut agréé et prévu d'après l'article 29, que le ministre, en accordant le certificat de constitution civile, pourrait limiter le district où pouvaient s'exercer les opérations de la société. Si je ne me trompe, ce projet de loi devait se lire de façon à contenir le mot "devra" s'appliquant au minis-

tre chargé de limiter ce champ d'opérations. Tous les membres du comité comprenaient que le travail de l'une de ces sociétés devrait être strictement limité à un espace désigné spécifiquement; d'après cette disposition, nous laissons au ministre à voir à la mise en vigueur de cette disposition.

L'article 33 se rapporte à un autre point de la question; il stipule que la société ne devra ni prêter d'argent à une personne qui n'est pas actionnaire, ni en accepter d'elle. Si une compagnie se constituait civilement dans mon comté, par exemple, dans Argenteuil, elle ne pourrait poursuivre ses opérations en dehors de ce comté et il lui serait impossible d'emprunter ou de prêter de l'argent en dehors des membres qui la composeraient. Ce sentiment du comité, si je l'ai bien compris, c'était que les habitants voisins dans un même district rural—car cette disposition s'applique spécialement à la campagne, bien qu'on puisse s'en servir également dans le cas des villes—connaîtraient toutes ces circonstances et pourraient déposer leurs fonds dans une société composée de personnes connues; fonds qui ne devraient être prêtés qu'aux seuls membres de cette société. Cette dernière se trouverait limitée dans ses opérations et ne pourrait poursuivre celles-ci en dehors de la limite qui lui est assignée. Je combattrais certainement cette proposition si elle permettait à ces personnes de poursuivre leurs opérations par tout le Canada car alors la situation deviendrait intolérable, sinon impossible. Mais prenons, par exemple, un township de mon propre comté. Je ne puis voir quel mal résulterait du fait que dans ce township quelques habitants réunissaient leurs fonds et leurs épargnes, pour en former un certain capital dont on pourrait prêter certaines parties à ceux qui composent cette société et qui ont besoin d'argent. Si le champ d'opérations n'est pas suffisamment limité par l'article 29, qu'on remédie à cette lacune sous ce rapport. L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) qui est le président du comité des banques et du commerce, a dit que ce projet de loi avait été adopté à la dernière session par sympathie seulement pour l'honorable député de Jacques-Cartier. Ce n'est pas du tout ce que je me rappelle. J'ai compris que les membres du comité ainsi que l'honorable ministre des Finances se contentaient de ce projet de loi en la forme dans laquelle il a été adopté, et le comité en a fait rapport à la Chambre avec l'espoir que cette dernière sanctionnerait son attitude.

M. BEATTIE: Comment fera-t-on pour restreindre le champ des opérations? L'autorisation, si je ne me trompe, est applicable à la province entière.

M. PERLEY: Aux termes de l'article 29, le ministre peut limiter, dans le certificat de constitution, le district où une société est admise à poursuivre ses opérations. Dans la pensée du législateur, le ministre doit limiter le district. Si une de ces sociétés venait à se fonder à London, elle ne recevrait pas de dépôts et n'effectuerait pas de prêts en dehors des limites de cette ville.

M. BEATTIE: Je ne vois rien qui s'oppose à l'établissement de sociétés semblables à Woodstock, à Strathroy ou ailleurs. Je considère que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a eu tort de mettre en cause les sociétés de placement d'Ontario. Il existe dans notre province un grand nombre de ces sociétés, mais le capital de chacune est de $1,000,000 ou plus; la somme des dépôts qu'elles sont autorisées à recevoir dépend du chiffre de leur capital et, règle générale, elles sont constituées tout autrement que celles dont on demande l'autorisation. Complètement dépourvues de capital, ces dernières ne seront assujéties à aucune restriction quant au montant des dépôts qu'elles peuvent recevoir. Ceci me paraît constituer un très grave danger. Ces sociétés seront peut-être de quelque utilité dans la province de Québec, mais je ne vois pas qu'elles puissent l'être dans celle d'Ontario, où tout propriétaire ayant besoin d'argent peut aisément en emprunter à des taux très avantageux.

Ces sociétés coopératives nuiraient aux compagnies de placement. Il y a à London trois ou quatre de ces compagnies dont chacune possède un capital de $1,000,000 ou $2,000,000; elles prêtent de l'argent à bon compte. Je n'ai pas en ce moment par devers moi de renseignements précis au sujet des dépôts qu'elles peuvent recevoir et de leur pouvoir d'emprunt, mais sur ce point l'intérêt du public est soigneusement sauvegardé. D'autre part, une société comme celles dont il s'agit ici pourrait se composer de soixante-dix particuliers qui, ayant versé chacun $1, seraient autorisés à recevoir en dépôt n'importe quelle somme d'argent.

M. PERLEY: Des membres de la société seulement.

M. BEATTIE: Mais n'importe qui peut en devenir membre. A vrai dire, la société pourrait prêter l'argent des déposants en l'absence de toute garantie.

M. NESBITT: Si je me rappelle bien, ce projet de loi provoqua une fort longue discussion au comité des banques et du commerce, l'année dernière. Je ne sais si l'article 5 est le même que l'an dernier; l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'affirme, et je m'en tiens à sa parole. Cet article cependant, je dois le dire, me parait fort dangereux, et c'est ce qu'a démontré l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), qui a une très grande expérience de ces choses et dont je prise l'opinion en matière financière.

Voici ce que j'ai à répondre à l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley): je me rappelle que le bill fut adopté par le comité; je me rappelle aussi avoir dit au représentant de Jacques-Cartier que je consentais à laisser le comité adopter ce projet de loi pour qu'on pût le discuter à fond, mais que je le combattrais à la Chambre. Il ne doit pas avoir oublié cela. C'est surtout à l'article 24 que j'avais objection, parce qu'il tendait à autoriser la réduction du capital; je le considérais comme excessivement dangereux, et je me rappelle fort bien avoir dit à mon honorable ami de Jacques-Cartier que je le combattrais à la Chambre.

M. STRATTON: L'an dernier, la plupart des membres du comité des banques et du commerce ont jugé le bill dangereux. Il est vrai qu'il est un peu plus parfait que l'an dernier, mais il ne laisse pas d'être encore dangereux. Je ne me soucie pas de le combattre avec beaucoup d'énergie, car étant données mes rapports avec nombre d'institutions financières, on pourrait peut-être m'accuser d'obéir à quelque motif inavouable. Repoussant toute imputation de cette nature, je veux faire voir que l'article 29 est excessivement dangereux. S'il n'offre aucun inconvénient pour la province de Québec ou quelque autre province de moindre importance, il n'en serait pas moins déplacé dans une loi fédérale. Cet article est ainsi conçu:

Le ministre, dans le certificat de constitution et l'avis qu'il en donne dans la " Gazette du Canada ", peut limiter le district dans lequel une société peut poursuivre ses opérations, au moyen de bureaux ou autres endroits convenables, ou au moyen d'agents, de solliciteurs ou autrement.

En supposant le cas où l'autorisation serait demandée par une association composée de sept citoyens de Montréal, de Toronto, de Winnipeg ou de Vancouver, qui, après avoir versé un faible montant ouvrirait des bureaux, recevrait des dépôts et se donnerait pour une société de placement, jouissant des pouvoirs d'une telle société et, pour ainsi dire, de ceux d'une banque, on voit qu'il importe d'étudier de près l'article dont vient de parler l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), article qui autorise le retrait en tout temps d'une partie du capital. A mon sens, les déposants d'une société coopérative quelconque n'auraient aucun moyen de se rendre compte du chiffre réel du capital de l'institution. Voilà pourquoi le bill me paraît dangereux. S'il doit être adopté, il faudra y insérer des dispositions qui permettent au public de savoir au juste quel est le chiffre réel du capital.

Je me borne à ces quelques remarques, ne voulant pas passer pour m'opposer à l'adoption du projet de loi si on l'accompagne des mesures de précaution nécessaires. A l'heure actuelle, cependant, il prête à la critique et est susceptible d'induire le public en erreur quant au capital de la société et au cours ordinaire de ses opérations.

M. MONK: Je veux bien, ainsi qu'on le conseille, que l'étude du projet de loi soit remise à plus tard.

Sir WILFRID LAURIER: L'étude de ce seul article; nous pouvons passer aux autres.

M. MONK: Je crains que le comité, tel qu'il est constitué, n'ait pas étudié le bill avec tout le soin voulu. Le projet de loi ne vise pas l'organisation de sociétés de prêt; il tend au contraire à permettre aux gens peu fortunés d'une même localité de s'entraider par la méthode coopérative. A en juger par ce qui s'est dit, l'impression du comité serait qu'il s'agit ici d'un projet pour faire de l'argent. Mon très honorable ami est assez au fait de la coopération pour savoir qu'il n'en est rien.

L'objet du bill est de permettre à un groupe de sept ou d'un plus grand nombre de citoyens peu riches d'un village, d'une petite paroisse ou d'un endroit quelconque, qui en auront préalablement fait la demande au ministre, de mettre en commun leur peu d'argent pour s'aider les uns les autres, au lieu d'être obligés de s'adresser à des usuriers pour avoir l'argent dont ils peuvent avoir besoin. S'imaginer qu'il s'agit d'organiser une compagnie financière, de faire des prêts et de recevoir des dépôts, c'est perdre complètement de vue le principe de la coopération.

Je demande que l'étude du projet soit remise à plus tard, car si nous passons aux autres articles, il faudra revenir sans cesse à la discussion du principe qui se trouve en jeu, principe d'aide mutuelle entre pauvres gens et non affaire d'argent. Quand le projet de loi revint devant le comité des banques après avoir été soumis à l'association des banquiers, le ministre des Finances (M. Fielding) s'en déclara satisfait.

Je ne sais si le secrétaire d'Etat (M. Murphy) assistait à la dernière séance du comité; je ne sache pas, non plus, que celui-ci ait agréé le projet de loi par égard pour moi. Si je suis pauvre, je ne le suis pas encore assez pour mendier l'aide du Parlement. L'adoption de ce projet est demandée par des groupes importants de la population des diverses provinces. Il ne s'agit pas, comme certains semblent le penser, d'une loi pour la seule province de Québec, mais d'une loi dont l'application a été suivie d'heureux résultats en Angleterre, en Ecosse, en France, en Allemagne, en Italie, dans tous les pays du monde, à vrai dire, hormis le Canada. Cette loi semble susceptible d'avoir d'heureux effets partout, excepté dans la province de Québec et aussi, vraisemblablement, dans la ville de Toronto.

M. OSLER: Je crois que l'honorable député fait erreur. Pour ma part, j'approuve sans restriction l'objet du projet de loi. Cet objet, je considère qu'il y a lieu de le réaliser soit par le présent bill ou par un autre. Il importe cependant de songer à ce qui arriverait si des gens sans scrupule venaient à être revêtus des pouvoirs que le projet de loi tend à conférer. Au cours de la discussion qui s'est faite au comité, on a demandé quel serait vraisemblablement le capital des sociétés coopératives, à quoi il fut répondu que le chiffre de $20,000 serait déjà bien élevé et que le capital ne dépasserait jamais $80,000.

Je n'hésite pas à affirmer que le projet de loi, tel qu'il est actuellement conçu, facilite la fraude; il ne serait pas adopté depuis trois semaines que 50 sociétés seraient constituées, dont les officiers et les agents s'emploieraient à recueillir des fonds.

M. BURRELL: Je n'entends pas discuter les mérites de ce projet de loi, mais je tiens à protester contre les moyens employés pour le mettre en discussion, devant la Chambre. L'honorable premier ministre lui-même, a toujours posé comme règle que la Chambre doit accepter les décisions prises par les divers comités permanents institués expressement pour aplanir les difficultés, combler les lacunes et élaguer les dispositions dangereuses des projets qui sont soumis à l'étude de ces comités, afin de faciliter le travail de la Chambre.

Or, l'honorable député de Grey-sud vient d'émettre une nouvelle doctrine qui n'a rien de flatteur pour le comité ni pour l'honorable député de Jacques-Cartier. Il prétend que ce bill, après avoir été minutieusement étudié et discuté à fond par le comité, n'a été renvoyé devant la Chambre que par sympathie pour l'honorable député de Jacques-Cartier.

Si c'est pour cette unique raison que le bill a été rapporté, cette sympathie a disparue du moment où le bill est venu devant la Chambre. Mais il est un fait: c'est que le bill a été adopté par le comité avec l'appui des ministres eux-mêmes.

Cependant, quand le bill vient devant la Chambre, après avoir été voté par le comité, certains membres au nombre desquels figure le député de Grey-sud (M. Miller) s'avisent de découvrir que c'est une des plus dangereuses propositions qui aient jamais été soumises au Parlement. Avec toute la déférence possible pour ces honorables députés, je considère qu'ils ne rendent pas justice au promoteur du bill, ni à ceux d'entre nous qui sont disposés à accepter les conclusions du comité permanent.

M. MILLER: Je n'ai émis aucune doctrine nouvelle. A la dernière session, la Chambre a été appelée à se prononcer sur un projet de loi qui avait été renvoyé devant un comité spécial, et au sujet duquel, ce comité, presque à l'unanimité, avait fait un rapport favorable.

Je me souviens que le premier ministre, d'accord avec les conclusions de ce comité, a été en faveur du bill qui a, cependant, été repoussé par la majorité des membres de la Chambre. J'ignore si ce principe a jamais été mis de l'avant autrefois, mais il l'a certainement été pendant la dernière session de sorte qu'il n'est pas nouveau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: (premier ministre): Il saute aux yeux que toute la députation, même le représentant de Toronto-ouest (M. Osler), approuve le principe du projet de loi. Mais celui-ci, si je comprends bien, a été étudié par le comité des banques qui l'a approuvé, à la dernière session. Cela devrait suffire—et cela suffit à mes yeux. Mais lorsqu'un financier aussi suggère de donner une autre tournure à un article qui a été adopté, fut-ce par le comité des banques, je crois qu'en l'absence du ministre des Finances, il est de mon devoir envers la Chambre de déclarer que le département des Finances devrait être consulté quant aux conséquences de cet article. Le ministre des Finances a peut-être tiré la conclusion que le danger que ce bill semble présenter de prime abord est éliminé par le fait que ce bill ne doit s'appliquer que dans une localité, simplement parmi des amis, des gens qui se connaissent les uns les autres, et le département des Finances en est peut-être venu à la conclusion que le bill devrait être adopté. Je suggère seulement de réserver ce projet de loi afin que je puisse obtenir l'avis du département des Finances. Si l'honorable député (M. Monk) préfère que la question reste en suspens jusqu'à ce que nous consultions le département des Finances, c'est fort bien. J'ai laissé entendre que nous pourrions étudier les autres articles, mais si l'honorable député aime mieux ne rien faire avant que ce point soit réglé, je m'en rapporterai à lui.

M. MONK: Je suis prêt à continuer.

M. SPROULE: Mon impression au comité à la dernière session a été que plusieurs articles étaient adoptés à cause de l'opposition d'un certain individu qui semblait tourner nos délibérations en bouffonnerie. Dès qu'un article était lu il prenait la parole pour soulever une objection et l'article était immédiatement adopté, sans qu'on s'occupât de lui apparemment. C'était lui qui semblait combattre le projet de loi et le comité n'ajoutait guère foi à ce qu'il disait. Mais voici l'idée qui m'est restée dans l'esprit: Bien que l'objet du bill soit excellent et que le bill produisant de bons résultats s'il était appliqué de bonne foi par d'honnêtes gens, des gens malhonnêtes pourraient en profiter, le faire servir à des fins très répréhensi-

bles et soutirer de l'argent à la population. Des intrigants pourraient aller trouver les gens, les induire à faire partie d'une société et à verser $1 ou $5 et, en leur promettant un fort intérêt sur les capitaux placés dans la société, les engager à déposer beaucoup d'argent, autant que ces intrigants pourraient leur en soutirer.

Supposons qu'une demi-douzaine de personnes se mettent ensemble, que le champ d'action de cette société soit le territoire de la ville de Toronto, qu'on induise un millier d'individus à faire partie de la société et à déposer soit $5, soit $1 par tête et qu'une douzaine de personnes deviennent membres de la société et versent de $10,000 à $20,000, quelle disposition le bill renferme-t-il pour empêcher ces gens-là de se prêter l'argent entre eux et de se le partager. Il n'y en a aucune que je sache.

Les prescriptions du bill semble rendre possible la perpétration de fraudes que la population s'étonnerait plus tard de voir permises au Canada. C'est là qu'est le danger, je crois. Je n'ai trouvé dans le bill aucune disposition qui nous prémunirait suffisamment contre ce danger.

M. BEATTIE: Je ne prends pas, relativement à ce bill, une attitude différente de celle que j'ai prise l'an dernier. Je l'ai combattu alors parce que je croyais que la province d'Ontario n'avait pas besoin de ce bill. Il n'est pas nécessaire. Je voudrais savoir moyennant quelle garantie cette argent serait prêté. Supposons qu'une personne demande à emprunter $5,000 ou $6,000, quelle garantie sera-t-elle censée donner?

M. SPROULE: Elle emprunte sans donner aucune garantie.

M. BEATTIE: Je regretterais beaucoup d'avoir des fonds dans une société qui prêterait mille dollars à un individu sur billet.

M. MONK: L'honorable député (M. Beattie) demande-t-il si un étranger pourrait obtenir un prêt?

M. SPROULE: Non, mais un membre de la société.

M. MONK: Un membre de la société demandant un prêt à celle-ci ne pourrait l'obtenir que de ses associés.

M. BEATTIE: En payant $1, il devient associé.

M. MONK: L'honorable député dit-il qu'en payant $1 il a le droit d'obtenir un prêt de $5,000?

M. BEATTIE: Le bill ne dit rien de la garantie que donnerait l'emprunteur, de sorte qu'il n'y a pas de protection à cet égard. Les directeurs pourraient reprêter les fonds entre eux.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Les observations du représentant de Grey-est et le débat qui a eu lieu en Chambre prouvent qu'il serait sage de suivre le conseil de l'honorable premier ministre et d'étudier le bill article par article.

Le représentant de Grey-est a dit à l'instant qu'il ne trouvait pas assez de garanties dans le bill. La raison en est que les garanties de toutes sortes apparaîtront au comité au fur et à mesure que ses travaux avanceront.

Le représentant d'Argenteuil parlait il y a un instant de la manière dont ses sociétés sont restreintes, d'abord quant au territoire.

Il a fait observer que leurs opérations sont restreintes quant au nombre de personnes qui peuvent emprunter ou prêter. Mais il y a deux ou trois autres articles du projet de loi qui n'ont pas été signalés au comité. L'article 35 dispose que:

Toute société doit, à sa première assemblée générale, choisir parmi ses membres un conseil de crédit composé d'au mois trois sociétaires qui ne feront pas partie du comité ou du conseil de surveillance, ni ne seront fonctionnaires de la société, et le président de cette dernière est d'office membre de ce conseil.

2. Les membres de ce conseil restent en charge pendant trois ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un tiers des membres du conseil dans les deux premières années et jusqu'à ce que commence l'ordre d'ancienneté est choisi au sort, et se retire annuellement, mais ces membres peuvent être réélus.

3. Nul membre du conseil ne doit emprunter de la société ni lui être redevable en quoi que ce soit.

Puis le paragraphe 4:

4. Il est du devoir du conseil d'examiner et de se prononcer sur tous les prêts et placements de fonds de la société.

Autrement dit, les seuls qui peuvent emprunter de la société sont ceux qui y ont placé des fonds. Lorsqu'un membre demande un prêt à la société, ce prêt doit être approuvé par un conseil dont les membres sont divisés parmi tous ceux qui ont placé des fonds dans la société en premier lieu.

Mais il y a un autre article, l'article 36, qui déclare qu'il devra y avoir aussi un conseil de surveillance, et le paragraphe 3 dispose que:

Le conseil doit, de temps à autre, examiner et apurer les livres de la société et les livrets de dépôts des sociétaires; surveiller les opérations du comité et du conseil de crédit; et contrôler la caisse, les placements et les valeurs de la société.

De sorte que, d'abord, les opérations de la société sont limitées à des gens qui se connaissent les uns les autres, qui habitent tous la même localité, qui peuvent emprunter des fonds qu'ils ont eux-mêmes placés, sous la surveillance d'un comité

qu'ils ont choisi à cette fin, ce comité étant lui-même surveillé par un autre aussi choisi parmi les membres qui travaillent tous à surveiller les opérations de la société.

Je crois qu'au fur et à mesure que les travaux du comité avanceront, ces différents articles, qui ont été insérés pour remédier à l'état de choses signalé par le représentant de Toronto-ouest, ressortiront davantage, et peut-être que, avant que nous soyons rendus au bout du bill, la députation en verra l'objet sous un jour différent.

M. OSLER: Je n'avais pas examiné cet article. Mais c'est supposer que la constitution en corporation est faite de bonne foi. Ce que je prétends c'est qu'il permit à des gens malhonnêtes de devenir les principaux directeurs de la société et de se surveiller eux-mêmes. Il n'y a pas de contrôle. Quelque soient les directeurs, ils ont la haute main, ils nomment les surveillants et s'ils ont le dessein de commettre des fraudes, ils n'ont pas d'autres freins que celui des hommes qu'ils nomment eux-mêmes.

L'hon. M. HAGGART: Quelle disposition l'honorable député prendrait-il au sujet de l'inconvénient qu'il signale? Voici la difficulté. L'objet de la société est d'obtenir la coopération entre divers individus qui ont l'intention d'emprunter de l'argent de certains membres de la communauté. Vous pouvez adopter des dispositions qui rendront impossible l'œuvre de la société. Il doit toujours y avoir des risques et la question est de savoir si les risques sont plus grands qu'ils devraient l'être. S'ils le sont, ceux qui combattent le bill devraient pouvoir indiquer la manière de se prémunir contre ces risques excessifs, et dire quelles mesures ils prendraient tout en appliquant les dispositions du projet de loi.

Quel est le premier objet du bill? De créer une société coopérative permettant à des voisins d'emprunter entre eux à meilleur marché. Vous prenez toutes les mesures possibles pour vous protéger contre les fraudes de toutes sortes, mais vous pourriez en prendre tellement que vous empêcheriez les prêts. L'inconvénient est que vous ne pouvez pas arriver à la perfection, que vous ne pouvez pas atteindre votre but sans courir des risques. Ceux-ci sont-ils plus grands qu'ils devraient l'être? S'ils le sont, quelqu'un de ceux qui combattent le bill devrait donner un exemple de la manière dont il entend se prémunir contre ces risques.

M. OSLER: Je crois que les risques sont infiniment plus grands que tous les avantages que l'on pourrait retirer, même en admettant que tout ce que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit soit exact. Je crois qu'il n'y a qu'un seul moyen d'établir un contrôle. Cette question a été discutée l'année dernière et j'avais cru comprendre que le ministre des Finances y avait consenti, c'est-à-dire limiter strictement le chiffre du capital. Les auteurs du bill ont déclaré, l'année dernière, que les dépôts dans un district où l'on organiserait une société de ce genre ne dépasseraient peut-être pas $80,000 la première ou la deuxième année.

M. MONK: Je n'ai jamais pu dire cela. Cela prendrait dix ans pour accumuler un capital de $4,000.

M. OSLER: Alors, je n'exagère pas. J'ai compris l'année dernière que l'intention des promoteurs du bill était d'opérer sur une petite échelle parmi la classe pauvre, dans un but parfaitement avouable, et que c'était un bon moyen de faire pratiquer l'économie. On a proposé que le ministre des Finances, ou toute personne qui émettrait un certificat, ferait d'abord une enquête sur le district, et que le capital du dehors qui serait obtenu au moyen d'emprunts devrait être limité à un certain chiffre, disons $20,000. Je crois que des promoteurs du bill ont dit que les dépôts pourraient peut-être aller jusqu'à $80,000.

M. MONK: C'est très exagéré.

M. OSLER: Dans ce cas-là, bien qu'il y ait, naturellement, un certain risque, comme dans toutes choses, vous empêchez absolument que ce bill soit appliqué à d'autres parties du pays en cas de fraude. Ainsi que l'auteur du bill le dit aujourd'hui, $20,000 serait le chiffre le plus élevé de la première mise de capital. Si les opérations augmentaient d'année en année, demande peut être faite au ministre des Finances ou au Conseil privé, qui pourraient accorder un certificat autorisant l'augmentation du capital, mais si nous mettons la limite qui est réellement dans l'esprit des promoteurs du bill, savoir $20,000 pour commencer, nous aurions un chiffre maximum d'argent qui empêcherait absolument tout étranger d'être tenté de profiter du bill. C'est là une solution bien simple, si elle était acceptée il n'y aurait pas de danger à accepter la plupart des autres articles du bill, et nous pourrions en toute sûreté avoir confiance dans les personnes qui organiseront une société de ce genre dont le but est de se protéger elle-même.

Sir WILFRID LAURIER: Laissons l'article 6 en suspens.

M. MONK: Je crois que nous y gagnerions si les membres du comité prenaient le temps de lire le bill. Le ministre du Travail connaît bien le bill, mais plusieurs membres de ce comité ne l'ont pas lu et je crois que l'on gagnerait du temps si nous pouvions en remettre l'étude à plus tard.

Je suis à la disposition du comité. Je ne demande pas ce bill pour moi-même mais

pour une classe nombreuse de la population, et je ferai remarquer à mon très honorable ami et aux membres du comité que des lois de ce genre existent dans presque tous les autres pays du monde. Cette loi est copiée virtuellement sur la loi des sociétés d'amis en Angleterre. Il y a des lois semblables en France, en Belgique, en Autriche, en Allemagne et en Italie; en fait je ne connais aucun pays d'Europe qui n'ait pas une loi de ce genre. On en a une maintenant aux Etats-Unis. La législature du Massachusett adopte présentement un bill absolument semblable. Si les lois de ce genre ont été trouvées utiles dans d'autres pays, je crois que nous devrions en faire l'essai ici. On sait ce que la coopération a à des taux d'intérêt très élevés. Elle a fait des miracles, elle a permis à des pauvres gens de sortir des serres des usuriers et autres personnes qui prêtent de l'argent à des taux d'intérêt très éelvés. Elle a complètement changé la population au milieu de laquelle elle a été établie, et a aidé à édifier la richesse locale. L'embarras vient lorsque l'on commence à discuter cette législation; car certaines personnes sont portées à croire que c'est une société établie dans le but de faire de l'argent. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) parle de dépôts de $80,000. Ces sociétés commencent dans les petites localités avec un capital de $200 à $300. Personne ne serait assez insensé pour déposer de fortes sommes dans une société qui n'a qu'un capital de $200 à $300. Nous en avons fondé une à Lévis. Elle a 12 ou 15 ans d'existence et elle fait aujourd'hui des affaires pour une somme d'environ $75,000. Mais cela représente 15 années de travail patient au sein d'une population qui est assez à l'aise et a bien encouragé la société. Outre les précautions mentionnées par le ministre du Travail il y aura aussi les rapports au ministre. Cette législation a pour but de permettre à la classe pauvre de faire ce que les riches font tous les jours—organiser des banques et des associations financières. La coopération établira un lien entre ces institutions et la classe pauvre. Si les honorables membres du comité veulent bien prendre le temps de lire le bill et analyser ses articles, la discussion sera courte.

Sir WILFRID LAURIER: Si les membres du comité qui n'ont pas encore lu le bill veulent une bonne occasion de le lire, ils l'ont présentement. S'ils ne le lisent pas maintenant, ils ne le liront jamais. Si l'on étudiait le bill, article par article, peut-être que les objections que l'on apporte disparaîtraient, lorsque nous verrons les précautions qui ont été prises pour prévenir les abus.

Sur l'article 20:

Tout fonctionnaire d'une société qui reçoit des fonds ou qui en a la garde doit, avant d'entrer en fonctions, donner avec ou sans cautions, selon que l'exige le comité, un cautionnement selon l'une des formules figurant à l'annexe C de la présente loi, ou selon toute autre formule agréée par le comité, ou doit donner la garantie d'une compagnie de garantie, pour une somme que détermine le comité, à l'effet qu'il rendra un compte fidèle et exact de tous les deniers reçus ou payés par lui pour le compte de la société, aux époques que déterminent les status ou règlements, ou selon que la société ou le comité de cette dernière exigeront de lui et pour le paiement par lui de toutes les sommes qu'il doit à la société.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que les mots: " avec ou sans cautions, selon que l'exige le comité," veulent dire que ce cautionnement peut ou ne pas être donné?

M. PERLEY: D'après moi il faut qu'il y ait une garantie par une compagnie, mais le comité peut dire si cette garantie sera ou ne sera pas accompagnée d'un cautionnement.

M. STRATTON: Je suppose que le but réel est de permettre à la société de donner la charge sans cautionnement à une personne résidant dans la localité et qui lui est très acceptable.

L'hon. M. FOSTER: Mais un cautionnement est obligatoire.

M. MONK: Oui, il donne un cautionnement. Dans les commencements de la société les dépôts sont si petits qu'il n'est peut-être pas besoin d'avoir une garantie.

Sur l'article 24:

Le capital de la société peut, subordonnément aux statuts ou règlements, être augmenté par la souscription de nouvelles parts ou l'admission de nouveaux sociétaires, et il peut être réduit des retraits.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que ces retraits peuvent être faits sans avertir le ministre?

M. MONK: Il faut absolument que vous permettiez aux membres de se retirer, car sans cela vaut autant abandonner tout le bill. Lorsqu'une personne dépose une petite somme, il faut qu'il soit bien compris qu'elle pourra la retirer lorsqu'elle le jugera à propos, autrement il serait impossible d'établir des sociétés de ce genre. Telle est l'expérience des sociétés coopératives dans tous les pays. Pourquoi un membre ne pourrait-il pas retirer l'argent qu'il a déposé? Lorsqu'il entre dans la société il paie quelque chose pour droit d'entrée, et cette somme est retenue sur les profits, qu'il perd s'il se retire. Il ne retire que juste l'argent qu'il a déposé.

M. NESBITT: C'est ici que les difficultés sont survenues l'année dernière dans le comité. Il est parfaitement juste de permettre à un membre de retirer l'argent qu'il a déposé, mais absolument injuste de lui permettre de se retirer comme membre. Tous les membres pourraient se retirer sans donner d'avis. L'honorable député ne trouvera pas cela dans la loi anglaise.

M. MONK: Je puis assurer mon honorable ami que cela se trouve dans la loi anglaise.

M. NESBITT: Je l'y ai cherché et je ne l'ai pas trouvé. Si un membre veut sortir de la société qu'il vende son titre de membre, il n'aura aucune difficulté à le faire spécialement s'il lui revient des profits.

M. MONK: Une personne entre dans une de ces sociétés et prend, disons, une part ou deux. En entrant elle paie un léger droit d'entrée, et tous les ans on retient sur les profits une certaine somme qui sert à former une réserve. Le membre ne retire pas l'argent qu'il a versé comme droit d'entrée mais seulement les sommes qu'il a déposées.

M. NESBITT: Je ne veux pas empêcher un membre de retirer son dépôt, mais il ne devrait pas avoir le droit de cesser d'être membre de la société.

Sir WILFRID LAURIER: Si un membre peut se retirer, tous pourront le faire, et cela ne mettrait-il pas en danger le crédit de la compagnie.

M. MONK: Il n'y a aucun doute que si tous les membres s'entendaient pour se retirer le même jour ils auraient bien le droit de le faire. Mais cela n'est jamais arrivé. Un membre peut vouloir retirer l'argent qu'il a déposé et il le retire. Si vous supposez que le même jour, de consentement commun, tous s'entendent pour cesser d'être membres, la société se trouve par le fait même brisée. Mais tous sont dans le même cas. Personne ne peut faire un dépôt à moins d'être membre, et personne ne peut faire un prêt à moins qu'il ne soit membre et l'on doit leur supposer un certain bon sens. Les membres de ces sociétés ne se retirent pas de cette manière dans d'autres pays, car s'ils le faisaient ils en souffriraient eux-mêmes tous ensemble.

M. MILLER: L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous rapporte ce qui s'est passé dans d'autres pays, mais nous n'avons pas encore de sociétés de ce genre dans le nôtre.

M. MONK: Nous avons tenu une longue enquête au sujet de la façon dont ces sociétés sont conduites dans d'autres pays; mon honorable ami pourrait lire cette enquête.

M. MILLER: Mon honorable ami a dit que ces sociétés rendraient un bon service dans les petites localités aux gens de peu de moyens, qui n'ont que de petites sommes, mais il n'y a rien dans la loi qui limite le chiffre des parts qu'une personne peut posséder. Ces petites localités sont bien les pires endroits où se produisent les paniques. Jusqu'à ces dernières années nous avions dans la province d'Ontario un nombre considérable de banques privées; plusieurs sont tombées en faillite, non pas parce qu'elles étaient insolvables, mais pour d'autres raisons et parce que le peuple est devenu soupçonneux et s'est affolé.

Or, précisément dans le milieux comme ceux où l'honorable député compte voir s'établir de ces sociétés, si l'on constate un jour que le gérant se promène dans une voiture neuve, ou fait quelque autre chose que ses voisins jugent extravagant, ceux-ci s'empresseront de conclure—quelques-uns d'entre eux du moins—que c'est au dépens de la société qu'il en agit ainsi. Et dès lors, non pas de parti pris, mais sous l'influence de la peur, on se précipitera pour retirer les fonds engagés. Il s'ensuivra inévitablement une panique. Ils seront hors d'état de réaliser rapidement leur actif et les pertes seront plus ou moins lourdes suivant le cas.

L'hon. M. HAGGART: Cette discussion présente une particularité des plus étranges. L'honorable représentant d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) l'a mise au jour dans ses remarques au sujet des comités permanents de cette Chambre. Voici un projet de loi qui nous est renvoyé par le principal comité permanent de la Chambre, et le président de ce comité prend la parole pour combattre le projet de loi dans son essence. C'est un fait qui ne s'est jamais produit auparavant en cette Chambre. Le devoir du Gouvernement, comme l'a indiqué l'honorable député est nettement tracé. C'est d'adopter le rapport du comité, à moins que, fait très exceptionnel, on n'ait jugé nécessaire de proposer quelque modification entre la date du rapport et la discussion de la question en Chambre. En pareil cas, on devrait avoir un rapport de préparé sur le sujet, et on devrait proposer le renvoi du projet de loi au comité, en vue de sa modification. Mais sûrement, c'est un fait anormal et qui heureusement ne se produit que très rarement, que cette opposition du président d'un comité à un projet de loi voté par ce comité et renvoyé à la Chambre pour être approuvé par elle.

M. MILLER: Le fait ne me paraît avoir rien d'étrange. Si quelque membre de la députation a plus de droit qu'un autre de combattre ce projet de loi, au moment actuel, c'est bien moi, et précisément pour la raison que je suis président du comité. Ce bill a été soumis au comité l'année dernière; en ma qualité de président, je n'ai pas été à même de m'y opposer comme je le fais aujourd'hui. Mais l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) de doit pas me blâmer de faire ce que lui-même a fait. A la session dernière, un projet de loi fut référé à un comité spécial. Ce comité fit un rapport favorable; mais une fois la question soulevée ici, il vota contre l'adoption du projet de loi et contre le rapport du comité.

L'hon. M. HAGGART: Quelle analogie y a-t-il entre les deux cas?

M. MILLER: Ils sont semblables.

M. PERLEY: Le président du comité a-t-il voté contre l'adoption du projet de loi lorsque la Chambre en a été saisie?

M. SPROULE: La critique fait par l'honorable représentant de Lanark (M. Haggart) n'a guère de portée dans la circonstance actuelle, car ce projet de loi n'a pas été référé à un comité au cours de la présente session. C'est l'année dernière que le projet de loi a été soumis à un comité et a fait l'objet d'un rapport favorable. Il n'y a guère lieu de s'étonner si, dans l'intervalle, le représentant de Grey-sud (M. Miller) a modifié sa manière de voir à l'égard du projet de loi dans son ensemble et se propose maintenant de le combattre du commencement à la fin.

M. OSLER: Cet article 24 devrait être réservé, car il est de la plus grande importance. Une société pourrait être établie à Toronto, Winnipeg ou London, avec un capital d'un demi-million. Les actionnaires engagent leurs fonds et la société reçoit un dépôt. Il n'y a rien qui empêche un fort déposant d'exiger qu'on lui remette sa mise de fonds sans avis préalable. Certes, pareille mesure n'est pas opportune.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à moi, la circonstance qui m'engagerait à voter en faveur de cet article, c'est la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) que c'est la reproduction de la loi en vigueur en Angleterre. Je vois beaucoup de bon dans la remarque faite par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler). Mais l'honorable représentant de Jacques-Cartier affirme que l'expérience acquise en Angleterre va à l'encontre de sa prétention et que le texte actuel n'est que la reproduction de la loi anglaise.

M. MONK: Je ne pense pas me tromper quant à la teneur de la loi anglaise. Il vous est impossible d'organiser une société de cette sorte dans un milieu de pauvres gens si le déposant n'a pas l'assurance qu'il pourra retirer ses fonds à volonté. L'honorable député de Toronto-ouest se figure toujours des sociétés de centaines de mille dollars, avec de forts déposants retirant soudain leurs fonds. Tout cela est possible en théorie, sans doute, mais ce n'est pas en vue d'une telle situation que ce projet de loi a été préparé. Je vais me procurer le texte de la loi anglaise quant aux retraits.

Sir WILFRID LAURIER: La fin du présent projet de loi, comme le déclare l'honorable député (M. Monk) est de permettre l'organisation d'une petite compagnie dans un district rural au sein des classes les moins aisées. C'est là une excellente idée. Mais il y a beaucoup de bon dans l'objection de l'honorable député de Toronto-ouest au sujet de la restriction du chiffre des affaires; le projet n'en renferme aucune. Il n'y a rien pour empêcher les spéculateurs d'organiser une société à fort capital en vue de s'enrichir. Si ce projet de loi renfermait une disposition,—ce que je n'y vois pas,—le déclarant applicable seulement à la classe de personnes dont parle l'honorable député (M. Monk), je trouverais sa cause beaucoup meilleure. Mais le projet de loi est rédigé de telle manière que les objections soulevées par l'honorable député de Toronto-ouest conservent toute leur force.

M. MONK: Le frein à toute manœuvre de la nature de celle signalée par l'honorable député de Toronto-ouest se trouve dans cette circonstance que dans ces sociétés chaque actionnaire n'a qu'une voix, et ne peut voter par fondé de pouvoirs.

En conséquence, personne n'y engage de fortes sommes. C'est une condition essentielle de l'existence d'une société coopérative de cette nature. Il va de soi, et il a été prouvé par expérience, qu'avec une disposition de cette sorte aucun fort capitaliste ou spéculateur n'adhère à l'entreprise, car chaque actionnaire n'a qu'une voix, quelle que soit sa mise de fonds.

L'hon. M. KING: L'honorable député de Jacques-Cartier doit faire erreur. J'ai ici le texte de la loi anglaise sur les sociétés industrielles et de prévoyance, sous le régime de laquelle, si je ne me trompe, se constituent les sociétés coopératives de ce pays. L'article 19 est ainsi conçu:

Aucune société enregistrée à capital composé d'actions remboursables ne pourra se livrer à des opérations de banque.

Dans ces circonstances, je demanderai que cet article soit réservé jusqu'à ce que les autres articles déjà réservés reviennent en discussion plus tard.

M. MONK: Je n'y ai pas d'objection. Mais ce que vient de déclarer l'honorable ministre (M. King), me remet en mémoire qu'il se trouve dans cette loi anglaise d'autres considérations à l'appui de cet article, et sur lesquelles je reviendrai lors de la prochaine délibération de l'article.

Sur l'article 25:

Toute autre corporation peut, si ses statuts le permettent, posséder des parts dans la société; mais la société ne doit prêter aucune partie de ses fonds à cette autre société tant que le ministre n'aura pas donné son assentiment à ce prêt.

M. MONK: Cela veut dire qu'une société agricole, par exemple, pourra acquérir des parts, mais la société coopérative n'avancera aucune partie de ses fonds à moins que le ministre n'y consente. Il arrive souvent qu'une petite société agricole ou un cercle local désire prendre des parts dans cette société, et il lui sera loisible de le faire. Mais la société de son côté ne

pourra avancer de fonds à cette autre société sans obtenir au préalable l'assentiment du ministre.

Sur l'article 26: (votes et fondés de pouvoirs).

M. OSLER: Cela s'applique à une petite compagnie?

M. MONK: L'honorable député est-il opposé au vote par procuration? C'est là le fondement même de la cooperation, chacun ne doit avoir qu'une voix. Mais il faut faire une exception si la société se trouve à détenir des parts dans une société coopérative.

M. OSLER: Toutes ces objections devraient être supprimées. Si la compagnie est restreinte au champ modeste d'opérations qu'on veut lui assigner, cet article n'a pas d'inconvénient. Mais s'il s'agit de grandes compagnies autorisées sous l'empire du projet de loi, j'y trouve beaucoup à redire. Si vous dites que le certificat mis par le ministre des Finances restreint le capital à $20,000, fort bien, mais s'il est démontré que les affaires marchent bien, on voudra porter le capital à $40,000 ou $50,000.

M. MONK: C'est déjà dans la loi. Le ministre en autorisant l'établissement de la compagnie est à même de fixer un chiffre au delà duquel il ne lui sera pas permis de développer ses affaires. Mais si l'honorable député désire le fixer à $20,000, j'y consens.

M. OSLER: Si vous n'imposez pas de limite, vous autorisez l'établissement à Montréal ou à Toronto de compagnies à capital indéfini.

M. MONK: Ce que cet article consacre, c'est un principe universellement reconnu en vertu duquel chacun n'a qu'une voix et ne peut voter par procuration. Nous avons réservé un ou deux articles qui nous mettront à même de restreindre le chiffre du capital.

L'hon. M. KING: On a satisfait pleinement à l'objection de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) au moyen de la disposition qui déclare indispensable la ratification par le ministre des statuts, et notamment de celui fixant le chiffre maximum des actions qu'il est permis à un membre de détenir, le chiffre maximum des dépôts qu'il est permis à la société de recevoir, et le chiffre maximum de la somme qu'il est permis de recevoir d'un membre ou de lui avancer.

M. OSLER: Si l'on se propose de n'opérer que dans de petits centres, pourquoi ne pas imposer un maximum de $20,000? Cela empêcherait l'organisation de toute compagnie d'une importance plus grande.

L'hon. M. KING: Le ministre est toujours libre de refuser l'autorisation à une

compagnie et de restreindre le champ de ses opérations; la loi lui confère ce pouvoir.

M. NESBITT: L'auteur du projet de loi voudrait-il que la société eût plus qu'une voix?

M. MONK: La société n'a qu'une voix, mais elle vote par procureur.

M. OSLER: Si l'on consent à ce que le capital soit restreint pour la première émission à $20,000, je retirerai mon opposition à l'article.

M. MONK: Je pense qu'il faudrait laisser cela à la discrétion du ministre comme l'a fait observer le ministre du Travail. Quand le ministre des Finances donne son consentement à la formation d'une telle société, il lui impose une limite qu'elle ne saurait excéder. Pourquoi ne pas laisser cela à sa discrétion? Pourquoi déclarer que ces quelques personnes de peu de moyens ne pourront pas excéder $20,000 quand même leurs affaires prospèreraient? Pourquoi ne pas traiter les pauvres gens aussi généreusement que les richards? Dans la ville de Milan, en Italie, les sociétés de banque ont élevé leur capital dans les millions à force de persévérance et d'attention. Pourquoi ne nous en rapporterions-nous pas à la discrétion du ministre des Finances, lorsqu'il s'agira d'étendre les privilèges de ces compagnies?

M. MILLER: L'honorable député n'a cessé de soutenir depuis le commencement qu'il ne saurait s'agir que d'opérations modestes et qu'il n'y sera pas engagé de fortes sommes.

M. MONK: Si mon honorable ami a lu quoi que ce soit touchant le développement de ces sociétés en Europe, il doit savoir qu'il y a eu, en certains cas, une accumulation de cent millions de francs.

M. MILLER: J'ai lu beaucoup et j'ai beaucoup écouté. J'ai écouté ce que l'on a dit des petites opérations qui seules feraient l'objet de ces sociétés. J'ai entendu l'honorable député lui-même dire qu'à Milan et ailleurs, les opérations se chiffraient par millions. Il ne peut pas raisonner tantôt d'une manière et tantôt d'une autre; il ne peut pas souffler en même temps le froid et le chaud.

Sur l'article 27 (registre des sociétaires ou des parts).

M. OSLER: Que veulent dire les mots: "ou convenu d'être considéré comme versé sur les dites parts"?

M. MONK: Je propose que, dans les lignes 7 et 8, soient retranchés les mots "ou convenu d'être considéré comme versé sur les dites parts".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. PERLEY: Me serait-il permis de poser une question relativement à l'article

26? Il a été dit que le mot "membre" pourrait n'être pas applicable aux compagnies légalement constituées. L'intention était de faire qu'une société agricole n'eût qu'un vote et ne comptât pour un membre. J'avais pensé que la disposition était suffisamment claire, mais on a suggéré de la modifier de façon à ce que nulle société n'eût plus d'une voix. Je crois qu'il serait bon d'expliquer ce qu'il faut entendre par le mot "membre".

L'hon. M. FOSTER: Cela n'est pas expliqué dans l'article relatif à l'interprétation.

M. PERLEY: J'ai lu cet article, et cela n'y est pas.

M. BURRELL: Il n'est pas clairement indiqué si dans les sociétés constituées en corporation légale, il y aura un nombre de voix correspondant au nombre de parts, ou si un membre n'aura individuellement qu'un vote.

M. NESBITT: Il serait assez facile de modifier l'article relatif à l'interpellation.

Article 28 (dettes des sociétaires).

M. PERLEY: Je demande que l'article 26 soit de nouveau examiné, et je propose qu'après le mot "membre" de la première ligne on mette les mots "(individu ou société)". Il y a là un point à éclaircir; et ce qui gagna mon suffrage c'est que nulle association ne disposât de plus d'une voix, quel que pût être le nombre de parts qu'elle possédât. Cela me paraît très essentiel.

M. MILLER: Puisque l'article 26 revient sur le tapis, je dirai bien qu'il me semble assez vaguement rédigé sous d'autres rapports.

Nul membre n'a plus d'une voix, et le vote par fondé de pouvoirs....

M. MONK: Je soulève la question de règlement. Il me semble que mon honorable ami n'est pas dans la question. L'article 26 nous est soumis de nouveau pour un objet déterminé, et, comme il a été disposé de cet objet, je ne vois pas que mon honorable ami ait le droit d'aller plus loin.

M. MILLER: La motion comporte un nouvel examen de l'article 26.

Nul membre n'a plus d'une voix, le vote par fondé de pouvoirs n'est admis que dans les cas de parts possédées par une société d'agriculture....

Et le reste. Il me semble que l'on pourrait aisément conclure de cet article que, dans le cas où les parts sont possédées par une société agricole, un corps municipal, une commission scolaire il donne à chaque membre de cette société, corps ou commission le droit de voter par fondé de pouvoirs. Je ne veux pas avoir l'air de faire des embarras, mais cela ne me paraît pas bien clair.

M. MONK: Je crois que l'article est parfaitement clair.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé que l'on modifie le premier article par adjonction après le mot "membre" des mots "(individu ou société)."

(La modification est adoptée.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. MILLER: J'aimerais à avoir le temps de préparer un amendement. Nous n'entendons pas retarder le bill, mais, en même temps que d'autres députés qui siégent autour de moi, j'aimerais bien qu'il eut un sens, et je demanderai à l'honorable député qui en dirige l'examen s'il ne croit pas qu'il y ait lieu à l'interprétation dont je viens de parler. Selon moi, il est clair qu'avec l'article modifié comme nous venons de le faire, tout membre d'une société agricole, d'un corps municipal ou d'une commission scolaire peut voter par procuration.

M. MONK: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Pour moi, la délégation ne se peut exercer en faveur de ces corps que s'ils possèdent des parts.

M. MILLER: Si c'est là le sens qu'il faut donner à l'article, il n'y est pas exprimé. Si l'article pouvait être laissé en suspens avec les autres, je crois qu'un amendement réaliserait ce que mon honorable ami désire qu'il réalise.

M. MONK: Je le veux bien.

L'hon. M. KING: Je propose que l'article soit modifié par retranchement, à la deuxième ligne, des mots " dans les cas de" et par insertion, en leur lieu et place, des mots "pour les" de façon à dire " le vote par fondé de pouvoirs n'est admis que pour les parts possédées par une société d'agriculture," etc.

(L'article ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 29 (le territoire peut être limité).

M. MONK: Je crois qu'il eût mieux valu dans la seconde ligne mettre le mot "devra" au lieu de "peut". Je propose en conséquence que le mot "peut" dans la deuxième ligne soit retranché et que soit insérée en son lieu et place le mot "devra".

(L'amendement est adopté.)

M. MONK: Je propose aussi que dans la dernière ligne soient retranchés les mots "de solliciteurs ou autrement."

(L'amendement est adopté.)

M. PERLEY: Il y a là une disposition quelque peu sévère. Selon sa première rédaction, l'article portait que les opérations se limiteraient à un seul district électoral. Aujourd'hui la chose est laissée à la seule discrétion du mi-

nistre. Le remplacement du mot "peut" par le mot "devra" rendra la chose si claire que le ministre des Finances ne pourra manquer de comprendre que ce que l'on attend de lui, c'est qu'il limite le district dans lequel une société peut faire des opérations. Mais il n'en est pas moins autorisé à permettre qu'une des ces sociétés fasse affaires dans toutes autres provinces. Cela ne devrait pas être. Je partage assez l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) à ce sujet.

On a cité le cas de la York Loan Company, et il me semble qu'il serait à propos de prévenir toute nouvelle aventure de ce genre. On pourrait par une bonne rédaction empêcher qu'une société formée sous l'empire des dispositions de la présente loi ne devienne l'occasion de pertes comme celles que nous avons vu se produire dans le cas de la York Loan Company. C'est pourquoi je n'aime pas beaucoup la rédaction de cet article. Il devrait y avoir moyen de le rédiger de façon à ce que le ministre ne puisse autoriser une société à agir par toute une province. Je crois que ce sera également l'opinion de mon honorable ami le député de Jacques-Cartier, et j'aimerais que la disposition fut rédigée dans ce sens.

M. MONK: Cela ne souffre pas de difficulté. Le problème que nous avions à résoudre a été de savoir à quelle limite nous arrêter. Il est assez facile de dire, par exemple, qu'une telle société limitera ses opérations à une paroisse, à un comté; mais on nous a fait observer qu'il y a, dans les villes aussi, des gens peu fortunés, des ouvriers, qui pourraient aimer à s'organiser en société coopérative de prêt ou de bienfaisance, et il serait difficile de limiter une pareille société à un district électoral; c'est pourquoi nous avons pensé qu'il valait mieux laisser le ministre fixer lui-même la limite. Par exemple, dans des villes comme Montréal ou Toronto, le ministre pourrait dire: Vos opérations se limiteront à la ville de Montréal, à la ville de Toronto. Il serait difficile de poser ici comme limite le district électoral; mais, s'il y a lieu à établir une limite, je ne m'y oppose pas, et mon honorable ami n'a qu'à suggérer quelle limite il entend que nous établissions.

M. OSLER: Voilà précisément le danger que j'ai signalé, en y insistant. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a prétendu que je m'attaquais à un fantôme, que les opérations prévues par le bill se limiteraient à des territoires peu étendus. Aujourd'hui, il ne veut plus de limites, ce qui pourrait gêner d'importantes villes comme Montréal et Toronto. Si le ministre, en vertu de cette loi, est appelé à donner un permis autorisant la formation d'une compagnie à Toronto, Montréal, Winnipeg ou autres grandes villes, il lui sera à peu près impossible de refuser une capitalisation de deux, de trois, ou même de cinq cent mille piastres. Voici une loi que le public est invité à mettre à profit. Il ne manque pas de gens à Toronto et à Montréal qui demanderont l'autorisation de se former en société pour des opérations en rapport avec les besoins du lieu, et cela donne tout de suite occasion de perpétrer les fraudes que je redoute.

M. MONK: Le vote ne se fait pas par procuration; chaque actionnaire n'a qu'une voix.

M. OSLER: Pour de petites opérations, cela est très bien; mais, pour des opérations conduites sur une grande échelle, cela donne précisément les moyens d'action que l'on convoite. Ils peuvent tout contrôler, ayant sept votes. Peu importe le nombre de votes qui est attribué aux autres. Dans une société assez considérable cela est absolument un danger.

M. MONK: Jamais il en a été jugé ainsi dans aucun pays du monde.

M. OSLER: On ne tardera pas à s'apercevoir qu'il en sera comme je le dis. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus.

M. MONK: Que l'on suggère quelque chose et je suis tout prêt à l'accepter.

L'hon. M. KING: En ce qui regarde les prêts dans les villes, je crois devoir faire une observation qui m'est suggérée par la remarque de l'honorable député de London (M. Beattie). Il a dit qu'il y avait dans toutes les grandes villes nombre de sociétés où l'on était sûr de pouvoir emprunter. Cela est parfaitement vrai, si l'on a des garanties à offrir; mais, quand on réfléchit que ce bill a précisément pour objet de permettre à un individu de se procurer de l'argent même s'il n'a d'autres garanties à offrir que sa réputation d'honnête homme ou de témoignage d'un ami, on voit que cela est bien différent.

Ainsi, au commencement de la période des opérations du bâtiment, il est possible qu'un ouvrier ait besoin d'un trousseau d'outils. Il n'a peut être pas d'argent pour acheter ces outils, mais il est connu des autres membres de la société; c'est donc à ses compagnons qu'il s'adresse et il leur demande une avance de fonds, sans garantie, leur promettant de les rembourser à la fin de la période des opérations. Ses compagnons ont des fonds exposés dans la caisse de la société, et lui disent: "Vous nous êtes bien connu; nous consentons à vous faire cette avance." Puis, à la fin de la période de travail, il leur rembourse l'argent prêté, avec intérêt; mais sur les entrefaites, cet argent lui a permis de se procurer son trousseau d'outils et de continuer son travail. Quel est l'ouvrier, dans ces conditions, qui pourrait obtenir pareille somme d'une société de prêt dans une grande ville? Voilà

pourquoi il importe que cette loi s'applique aux villes comme aux campagnes. Pour mon compte, il me semble qu'elle sera encore plus avantageuse aux ouvriers des villes qu'à ceux de la campagne.

M. OSLER: Un des maîtres arguments formulés à l'appui de ce bill c'est qu'il doit s'appliquer aux districts ruraux où les adhérents d'une société se connaissent mutuellement et acceptent volontiers la parole de leurs compagnons. Je suis bien quelque peu au courant de la vie urbaine et j'ai pris contact avec les classes ouvrières. Il n'y a guère de stabilité dans les classes laborieuses des villes et cette disposition législative ne saurait s'appliquer aux ouvriers des villes. Nul bon artisan ne voudrait emprunter de l'argent pour s'acheter des outils. La situation constatée dans les districts ruraux ou les adhérents d'une société se connaissent mutuellement ne saurait nullement s'appliquer à la vie urbaine, à la masse des ouvriers.

M. MONK: A coup sûr, l'honorable député ne connaît pas le premier mot de la question; car l'observation du ministre est frappée au coin de la vérité. C'est dans les villes où la coopération existe qu'elle fait le plus de bien, et en entendant le député de London (M. Beattie) dire, il y a un instant, qu'il existe dans l'Ontario nombre de sociétés de prêt qui peuvent remplir cette mission il m'a semblé que mon collègue n'était guère éclairé sur cette question; car, en effet, à Montréal ou dans toute autre ville, l'ouvrier qui veut acheter un trousseau d'outils, ou terminer la construction de sa maison d'habitation, ou bien acheter un peu de bois pour commencer l'érection d'une maison, ne s'adresse jamais à une société de prêt; il n'obtiendrait jamais rien de ces compagnies, tout le monde le sait. C'est aux sociétés de crédit qu'il s'adresse; on le connaît dans ce milieu et l'emprunt s'effectue, non pas sur garantie quelconque, car il n'en a pas à offrir, mais sur la seule garantie de sa moralité et de son honneur. Le besoin de pareilles sociétés se fait donc vivement sentir parmi les classes ouvrières; car autrement, pourquoi auraient-elles demandé avec tant de persistance, depuis dix ans, l'adoption de pareille mesure législative? Est-ce parce qu'il existe nombre de sociétés de prêt auxquelles elles peuvent s'adresser et qui consentiraient à leur faire des avances à bas prix? Evidemment non. Ces sociétés coopératives sont utiles dans les centres ruraux comme dans les villes et cela pour la raison indiquée par le ministre; mais, je le répète, rien ne s'oppose à ce que le ministre des Finances limite la juridiction de chaque société. Au demeurant, il faut bien reposer quelque confiance dans celui qui a mission d'administrer la loi. Il lui est possible de commettre nombre de fraudes, mais nous reposons confiance en lui; et nous manifestons cette confiance dans les statuts que nous votons tous les jours. Pourquoi n'abandonnerions-nous au secrétaire d'Etat qui est chargé de la gestion de la loi le soin de tracer et délimiter cette juridiction? Est-il donc indigne de confiance? Est-ce que fatalement il commettra des fraudes ou bien se prêtera à la perpétration de fraudes? A mon avis, nous pouvons bien lui laisser ce soin; seulement si on veut nous suggérer le moyen de limiter la juridiction de la société, rien ne s'oppose à cette restriction.

M. VERVILLE: Montréal est doté d'une de ces sociétés coopératives et elle y fait beaucoup de bien, surtout parmi les classes ouvrières.

Avant l'établissement de cette société, celui qui désirait faire un minime emprunt devait s'adresser à un usurier et pour obtenir cet argent, l'emprunteur était prêt à tout signer. C'est afin de remédier à pareils abus, que la loi provinciale a autorisé ces sociétés coopératives. La société prête de l'argent à de pauvres gens qui veulent acheter des maisons d'habitation ou du mobilier, et la seule garantie qu'elle demande est la bonne volonté de l'emprunteur. Ce système a si bien fonctionné parmi les ouvriers de Montréal qu'il ne s'est pas rencontré un seul homme malhonnête parmi ceux qui ont obtenu des prêts de cette institution. Cela tient à la prudence déployée par le comité ou le conseil. Ce ne sont pas seulement les ouvriers de Montréal, mais encore les cultivateurs qui bénéficient de ce système. Il se rencontre à Montréal nombre de gens qui, sans le concours financier de cette société, ne seraient pas aujourd'hui propriétaires de leurs maisons d'habitation. La société jouit d'une charte octroyée par les autorités provinciales; mais on peut la leur enlever, à tout moment, et à mon avis, la charte offrirait plus de garanties de sécurité, si elle venait du Parlement fédéral. Je le sais, tous ici ont à cœur de protéger les ouvriers; seulement quelques-uns de nos collègues n'envisagent qu'un côté de la mesure, sans tenir compte de ce qu'elle a de bon. Ni à Montréal ni ailleur au Canada, ne saurait se rencontrer un seul ouvrier qui voulut agir déloyalement à l'égard d'une des sociétés créées sous l'empire de cette loi.

M. PERLEY: Je propose l'addition des mots suivants à la fin de l'article à l'étude: "Néanmoins, nulle société n'est autorisée à exercer ses opérations au delà du territoire compris dans une circonscription électorale".

M. NESBITT: Cette proposition est venue en discussion au sein du comité et il nous a été impossible de l'adopter, parce que le siège d'affaires d'une société pourrait se trouver sur la frontière d'un district électoral et rien ne s'oppose à ce que le champ de ses opérations s'étende au delà de la frontière.

M. SPROULE: Le député de Jacques-Cartier prétend que nous pouvons, en toute sécurité, reposer pleine confiance dans le secrétaire d'Etat; mais cet argument ne semble guère probant.

A mon avis il devrait figurer dans ce texte même quelque dispositions mettant en plein relief le principe qui doit présider à l'application de la règle. Sans doute le secrétaire d'Etat (M. Murphy) est bien au courant de l'intention du législateur, après avoir prêté l'oreille aux arguments formulés ici, mais il est possible que son successeur, moins éclairé, ne s'inspire que du simple texte de la loi.

L'hon. M. KING: Comme l'a fait observer l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), il serait possible qu'il existât un groupe d'hommes vivant côte à côte, séparés par la seule ligne frontière d'une circonscription électorale. En pareilles circonstances, certains fonctionnaires ministériels examineraient la requête et feraient rapport à cet égard au ministre. Il n'est guère probable que le ministre donne sa sanction, sans avoir bien soigneusement examiné la situation, et à mon avis, on agirait en toute sécurité en l'autorisant à user de sa discrétion, dans cette mesure-là même.

M. PERLEY: Il n'y a absolument rien dans ce bill qui établisse que le Parlement ait l'intention de circonscrire les opérations d'une société à une petite section du pays, au lieu de l'autoriser à étendre le champ de ses opérations à toute la province d'Ontario.

M. MONK: Disons que le champ de ses opérations soit limité à un rayon de dix milles du siège d'affaires.

L'hon. M. KING: Le texte même de l'article indique que le Parlement a l'intention de restreindre le champ d'opérations.

M. PERLEY: Supposons que le secrétaire provincial décide de limiter le champ d'opérations à la province de la Colombie-Britannique, ce ne serait pas là respecter l'intention du législateur.

L'hon. M. KING: Il me semble que le sentiment de sa propre responsabilité suffirait pour engager le ministre à faire preuve de grande prudence.

M. MILLER: Il n'y a rien dans le texte de cet article qui empêche une société, dans les limites du territoire fixées par le ministre, de récolter des affaires un peu partout, et cela au moyen de circulaires, d'annonces dans les journaux et autres moyens de publicité, et l'on pourrait voir renaître à tout instant l'affaire Sheldon.

L'hon. M. KING: L'expédition de circulaires n'aboutirait nullement à grossir le chiffre d'affaires de la société, à moins que cela ne se fit sous forme de nouveaux adhérents; or, le recrutement de nouveaux membres est circonscrit par les limites mêmes posées par le ministre.

Si le ministre décide qu'une société doit limiter son champ d'affaires à la ville de Toronto, l'expédition de circulaires dans toute la province d'Ontario n'aboutirait à aucun résultat, puisque seuls les citoyens de Toronto pourraient devenir adhérents de la société. Il importe de bien retenir que seules les personnes demeurant dans la circonscription peuvent devenir membres de la société.

M. MILLER: A mon sens, le texte du projet ne porte nullement que seuls peuvent devenir membres de la société ceux qui résident dans les limites établies par l'article 29. Personne ici, sans doute, ne s'oppose à ce que le député de Jacques-Cartier réalise l'objectif qu'il poursuit, seulement je crains fort qu'il ne se dissimule pas le danger qu'offre cette mesure. Il conviendrait de renvoyer le bill tout entier devant le comité, ou à tout le moins les articles réservés, et que le député de Toronto (M. Osler), le député d'Argenteuil (M. Perley) et le ministre du Travail (M. King) soient membres de ce comité.

M. MONK: Je ne saurais accepter pareille proposition. Voilà près de huit ans que le Parlement est saisi d'un projet de loi sur les sociétés coopératives, ce projet ayant subi les deux premières étapes, en deux ou trois circonstances. La session dernière, il fut l'objet d'un fort sérieux examen devant le comité des banques et du commerce. Cette année, il a été convenu que nous l'étudierions en comité général et le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a même suggéré de poursuivre la délibération du bill, tout en réservant certains articles pour plus ample considération. Cette proposition me paraît acceptable; mais nous demander de tout recommencer notre travail, voilà qui est souverainement injuste envers les initiateurs de ce projet de loi et surtout envers les classes ouvrières qui ont demandé cette mesure législative.

L'hon. M. FOSTER: Où le ministre du Travail puise-t-il son autorité pour affirmer que le recrutement des adhérents à la société doit se borner à un certain territoire délimité par le ministre?

L'hon. M. KING: Le ministre, d'après le texte, pourrait limiter le territoire dans lequel la société exercerait ses opérations.

L'hon. M. FOSTER: Oui, mais il ne s'agit pas ici du recrutement d'adhérents. On pourrait recruter des adhérents dans le pays tout entier.

M. SPROULE: Cette restriction pourrait s'effectuer par voie de règlements; mais ce n'est pas dans le bill.

L'hon. M. FOSTER: Le projet de loi ne dit nullement que la société ne saurait étendre ses opérations ou recruter des adhérents au delà de ces limites. En outre il y a une motion tendant à la radiation des mots "au moyen d'agents, de courtiers ou autrement". Cela demande réflexion.

Il me semble que le droit d'être membre peut être obtenu hors du district, et, si tout membre a le droit de déposer, il n'y a pas de restriction quant à savoir d'où ils retireront leurs dépôts et à qui ils feront des prêts.

L'hon. M. KING: Je pensais que les mots "au moyen d'agents, de solliciteurs ou autrement" resteraient dans l'article.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ces mots ont été retranchés par l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier.

M. MONK: Il semble y avoir tant de difficultés à propos de ces sociétés coopératives que j'ai pensé qu'il était bien de faire disparaître l'idée des sollicitations. En Europe il n'y a aucune limite imposée aux opérations de ces sociétés à une localité particulière. Ce serait considéré comme absurde. Je ne connais pas la loi anglaise, mais sur le continent cette idée n'est jamais entrée dans l'esprit de personne. L'idée de limiter les opérations de ces sociétés n'a pris naissance que dans ce pays et cette législation est entièrement nouvelle et strictement canadienne.

L'hon. M. KING: Je suis d'avis que nous laissions l'article tel qu'il est, y compris ces mots.

M. MILLER: Ajoutez la suggestion de l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) à laquelle a consenti l'honorable député de Jacques-Cartier et dites que personne ne pourra être membre sans résider dans le district.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement qui m'a été remis dit que les mots: "aucune société ne sera autorisée à faire des opérations dans une étendue plus grande que celle qui est comprise dans une circonscription électorale" doivent être ajoutés à la fin de l'article.

M. SHARPE (Ontario): C'est inadmissible. Si ces sociétés sont utiles, elles ne doivent pas être limitées à une circonscription électorale. Prenez une petite ville comme Hamilton, qui a deux représentants, pourquoi limiter la société à un district électoral. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Oxford-nord, le siège de la société pourrait être situé près d'un autre district électoral. Pourquoi alors limiter les opérations à un seul district? Je laisserais cela à la discrétion du ministre.

M. NESBITT: Je conseille de restaurer l'article dans sa forme originale et de l'adopter. Nous avons entendu pendant des heures ces arguments devant le comité, et je me souviens distinctement que le mot "peut" a été mis à la place du mot "doit", parce que souvent il ne serait pas nécessaire que le ministre fasse des restrictions, et nous avons ajouté à dessein "au moyen de solliciteurs ou autrement", de façon à ce qu'on ne fasse pas de sollicitations par circulaires. Je conseille de laisser l'article tel qu'il a été rédigé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé que le paragraphe soit ainsi conçu:

Le minstre, dans le certificat de constitution et l'avis qu'il en donne dans la "Gazette du Canada", peut limiter le district dans lequel une société peut poursuivre ses opérations, au moyen de bureaux ou autres endroits convenables, ou au moyen d'agents, de solliciteurs ou autrement.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 31:

Toute société doit mettre à part au moins dix pour cent de ses profits annuels nets pour établir un fonds de garantie destiné à faire face aux éventualités de perte et tant que le en quelque temps que ce soit, et si ledit maximum du capital versé et des dépôts atteint enquelque temps que ce soit, et si ledit maximum du capital versé et des dépôts vient à diminuer en conséquence de retraits, ledit fonds doit être maintenu au dit maximum nonobstant cette réduction subséquente, et ladite quotité annuelle des profits nets doit continuer à être mise à part jusqu'à ce que ledit fonds de garantie ait atteint ledit maximum du capital versé et des dépôts, ou, s'il advient que ledit fonds soit réduit par des pertes après avoir atteint ledit maximum, ladite quotité doit encore être mise à part jusqu'à ce que ledit fonds soit refait.

M. MONK: Je désire expliquer pourquoi cet article a été ajouté. Je me souviens maintenant qu'on a fait remarquer qu'en Angleterre les retraits ne sont pas prouvés dans une société coopérative qui fait des opérations de banque. Il y a un article dans ce sens que le ministre du Travail (M. King) a cité il y a un instant. Sur le continent, c'est la règle générale de permettre ces retraits sans restriction dans ces sociétés de prêts et de crédit. Il y a aussi le fait que ces sociétés n'ont pas eu beaucoup de succès en Angleterre; dans tous les cas, elles en ont eu moins que sur le continent. Les sociétés coopératives de commerce ont eu un immense succès en Angleterre, mais il n'en a pas été de même des sociétés de prêts et de crédit—je veux dire que le public ne s'y est pas porté autant que sur le continent. Nous avons pensé que cet article serait un compromis équitable—de mettre à part 10 pour 100 des profits nets pour établir un fonds de garantie, ce fonds devant être alimenté jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum du capital versé. L'actionnaire est obligé de contribuer au fonds de garan-

tie, et, quand il sera complété, les retraits seront permis. Je pense que c'est un compromis équitable. L'article a été étudié avec grand soin l'an dernier.

L'hon. M. KING: Comme nous avons laissé en suspens l'article 24 et que l'article 31 s'y rapporte en quelque sorte, je conseillerai de laisser également en suspens l'article 31, nous pourrions étudier en même temps que l'article 24.

L'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 31 est réservé.

Sur l'article 32:

Une société doit placer son fonds de garantie en effets public du Gouvernement du Canada, ou d'une province du Canada, ou d'une corporation municipale, commission scolaire ou fabrique d'église, et peut prêter, à même ce fonds, à cette municipalité ou à ces corps constitués, sur la garantie de leur crédit général.

M. SPROULE: Supposons que cette société prête à même son fonds de garantie à une corporation municipale sur la garantie de son crédit général, cela aurait-il pour résultat de réduire le fonds de garantie au-dessous du chiffre fixé par l'article précédent? Si la société avait un fonds de garantie de $1,000 et prêtait $500 à une corporation municipale sur la garantie de son crédit général, la société serait-elle tenue de parfaire son fonds de garantie pour être en règle?

Sur l'article 36:

M. MILLER: J'appelle l'attention sur la première ligne du troisième paragraphe "Le conseil doit, de temps à autre, examiner et apurer". A mon sens, cela ne veut rien dire. On devrait dire "Le conseil doit, de temps à autre, et au moins tous les trois mois, etc."

M. MONK: Il y est pourvu plus loin, à l'article qui dit que les livres seront apurés annuellement.

M. MILLER: L'honorable député croit-il que c'est bien là l'esprit de l'article? "De temps à autre", semble comporter plus que "une fois par année."

M. MONK: Je n'ai aucune objection à accepter le changement proposé par mon honorable ami. Ces détails sont ordinairement prévus par les règlements de la société.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

L'hon. M. FOSTER: De quoi nous occuperons-nous demain, si les mesures du Gouvernement sont appelées?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Demain n'est pas un jour du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Mais si nous parvenons au tableau des affaires d'initiative gouvernementale, qu'est-ce que le Gouvernement soumettra à la Chambre?

L'hon. M. PATERSON: Il est peu probable qu'on aille jusque là, avec une aussi longue liste de bills privés et d'ordres publics. Toutefois, l'honorable premier ministre a laissé un mot disant que si nous nous rendons jusqu'aux mesures du Gouvernement, la Chambre sera invitée à voter les crédits pour le gouvernement civil.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Relevé des sommes totales dépensées annuellement, depuis 1880, dans chaque province, par le département des Travaux publics, au chapitre de "havres et rivières", y compris le total de ladite dépense pour tout le Canada; aussi, préparation par le même département et dépôt sur la table de cette Chambre d'une carte pour chaque province, montrant les endroits où se trouvent tous les quais, toutes les jetées, les brise-lames, etc., construits ou achetés par le gouvernement fédéral, et qui appartiennent maintenant au Canada.—M. Ames.

Etat indiquant toutes les demandes faites au gouvernement pendant la durée de l'arrangement conclu avec le Japon concernant les immigrants japonais, en vue d'admettre ces immigrants pour des fins spéciales. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.—M. Taylor (New-Westminster).

Etat donnant le nombre de demandes reçues de citoyens du Canada pour servir dans la marine canadienne projetée en qualité d'officiers et en qualité de marins expérimentés, respectivement; le nombre d'officiers et de marins, respectivement, de la marine anglaise qui ont demandé du service dans la marine canadienne.—M. Jameson.

Etat indiquant quel a été le coût du Sénat du Canada, chaque année depuis l'année fiscale 1896, sous les chapitres suivants: nombre des sénateurs, indemnité, frais de route, impressions, personnel et dépenses casuelles.—M. Foster.

Etat indiquant le total des sommes payées par le gouvernement à l'Eclipse Manufacturing Company au cours de l'année 1909-10; les contrats accordés à la suite de soumissions demandées; le total des sommes payées par le gouvernement à la Office Specialty Manufacturing Company au cours de l'année 1909-10; les contrats accordés à la suite d'une demande de soumissions; le total des sommes payées à MM. Ahearn et Soper au cours de l'année 1909-10, et les contrats accordés à la suite d'une demande de soumissions.—M. Sharpe (Ontario).

Etat faisant connaître quels montants ont été payés par le gouvernement pendant la dernière année fiscale pour frais de voitures et de tramway dans la cité d'Ottawa pour les personnes suivantes, quels sont les noms de ces personnes et le montant soldé dans chaque cas: ministres de la couronne, orateur du Sénat et des Communes; employés civils de tous grades depuis sous-ministres en descen-

dant; et toutes autres personnes employées en quelque manière par le Gouvernement.—M. Taylor (Leeds).

Copie de tous les arrêtés du conseil ou autres autorisations nommant les membres de la section canadienne de la commission conjointe des eaux navigables internationales, y compris tous rapports, recommandations et correspondance soumis au gouvernement ou à l'un de ses départements par ladite section canadienne, ou l'un de ses membres; de plus, un état des dépenses totales de cette section canadienne jusqu'à date, y compris les détails.—M. Macdonell.

Copie de toute la correspondance, les devis, les soumissions, les arrêtés du conseil et les autres documents se rapportant à un contrat ou à des contrats donnés par le département des Travaux publics pour dragage dans la baie Miramichi, N.-B., depuis la fin du dernier exercice financier.—M. Crocket.

Etat indiquant quels montants ont été payés par le Gouvernement pendant la dernière année fiscale pour frais de voyage des personnes suivantes, et les noms de ces personnes et le chiffre des dépenses dans chaque cas sous les chapitres suivants; chemins de fer, steamers et autres voies de transport; wagons privés; wagons Pullman; pourboires aux serviteurs; repas et frais d'hôtel pour ministres de la couronne, employés civils de tous grades, agents d'immigration, et autres personnes employées par le Gouvernement pour quelque travail spécial ou autre.—M. Taylor (Leeds).

Etat indiquant les noms des manufacturiers canadiens qui préparent des " formes de cordonnier en érable étuvé dégrossies à la machine et des formes-blocs pour chaussures ", destinées à la fabrication de formes finies pour bottines et souliers.—M. Hughes.

Etat indiquant combien de fonctionnaires de l'hôtel des douanes à Montréal ont quitté le service depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour; quels sont leurs noms, et quels étaient leurs appointements, leurs fonctions et leur âge respectivement à la date à laquelle ils ont quitté le service; aussi, les noms, l'âge, les appointements et les fonctions de ceux qui les ont remplacés, la date de leur entrée et leurs appointements actuels.—M. Wilson (Laval).

Etat indiquant le nombre de postes de télégraphie sans fil possédés par le gouvernement; où ils sont situés; le coût de chacun, et le revenu qui en provient; aussi, faisant connaître si quelques-uns de ces postes sont loués, à qui ils le sont, le loyer annuel, et la durée du bail.—M. Armstrong.

Etat indiquant quels ministres ont voyagé à l'étranger en 1908, 1909 et 1910 pour affaires publiques, et la nature de ces affaires; les dépenses de chacun d'eux alors qu'ils s'occupaient desdites affaires; aussi, les noms des personnes, s'il en est, qui accompagnaient chacun desdits ministres, et dont les dépenses ont été payées par le Gouvernement; et le montant de dépenses de chacune de ces personnes.—M. Sharpe (Ontario).

Copie de tous rapports, documents et correspondance, non encore produits, se rapportant à la grève des employés de la Cumberland Coal and Railway Company, Limited.—M. Rhodes.

La séance est levée à six heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 15 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Au nom de M. Fielding, je demande à présenter un projet de loi (n° 50) concernant les banques et le commerce de banque, projet de loi inscrit à son nom sur le feuilleton de la Chambre.

Les chartes de nos banques expireront le premier juillet prochain et il faut adopter une nouvelle loi sur les banques à la présente session. En l'absence du ministre des Finances, je demande à présenter maintenant ce projet pour qu'il soit imprimé et prêt à être distribué afin que la députation et le public en prennent communication et que nous puissions l'étudier lorsque nous nous réunirons de nouveau après les vacances de Noël.

Le bill que je dépose est, pour ainsi dire, la reproduction de la loi actuelle. Les modifications en sont peu nombreuses et, sauf une ou deux, de peu d'importance. La principale disposition ajoutée au bill est un article qui décrète qu'à une réunion générale des actionnaires, ceux-ci peuvent nommer des vérificateurs chargés de faire un examen spécial des opérations de la banque, et si les actionnaires jugent à propos de le faire subséquemment, un groupe d'actionnaires représentant un vingtième du capital de la banque pourra en tout temps demander la nomination de ces vérificateurs. Ceux-ci sont autorisés à examiner les livres de l'établissement, à y avoir accès, à exiger les renseignements nécessaires, et leur rapport doit être contenu dans le rapport annuel soumis aux actionnaires.

M. SPROULE (Grey-est): Il n'y a pas de disposition relative à l'inspection des banques?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. MACLEAN (York): Ce projet de loi couvre le cas qui s'est présenté l'autre jour à la réunion annuelle de la Banque de Montréal alors que des actionnaires ont demandé des renseignements qu'on leur a refusés.

Sir WILFRID LAURIER: Ils les obtiendraient assurément aux termes du présent article. Des actionnaires représentant un vingtième du capital de la banque peuvent en tout temps demander à l'association des banquiers de faire faire cette vérification et les conclusions des experts-comptables doivent être contenues dans le rapport annuel soumis aux actionnaires. Je crois que cette prescription est empruntée à la

loi actuellement en vigueur en Angleterre relativement aux banques à fonds social.

Une autre disposition nouvelle qui peut avoir quelque importance c'est que le rapport ne peut pas être signé par le président seulement, mais doit aussi porter la signature de trois directeurs. Une autre caractéristique du projet de loi est une disposition décrétant que les rapports annuels, les états de comptes et les documents publiés par la banque doivent l'être sous l'autorité et la signature des directeurs compétents sur qui retombe la responsabilité civile et criminelle, s'il ne se rendent pas compte par eux-mêmes de la vérité des renseignements qu'ils attestent de leur signature. Il ne leur suffirait pas de dire qu'ils ont apposé leur signature de bonne foi, comme cela se faisait autrefois, mais tous les fonctionnaires d'une banque, quel que soit leur rang, qui, aux termes de la loi, sont tenus de signer un document, doivent se rendre compte par eux-mêmes de la vérité des faits mentionnés et devenir responsables.

M. CURRIE (Simcoe): Dois-je comprendre que la signature du président et de trois directeurs doit être apposée à l'état mensuel attesté sous serment?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. CURRIE (Simcoe): Seulement au rapport annuel présenté aux actionnaires?

Sir WILFRID LAURIER: Oui. La nouvelle disposition déclare que, lorsque des états et des documents sont publiés pour une banque aux termes de la loi, le fonctionnaire qui les signe est responsable au civil et au criminel s'il néglige de se rendre compte par lui-même de la vérité des déclarations auxquelles il appose sa signature.

Une nouvelle prescription au projet de loi sur laquelle j'appelle l'attention a trait à l'organisation d'une banque. Afin de rappeler aux actionnaires ou aux futurs souscripteurs qu'ils sont soumis à la double responsabilité, le projet de loi décrète que l'article qui établit la double responsabilité des actionnaires sera imprimé sur tous les documents ayant trait à la création de la banque.

La chose n'a pas une grande importance, mais elle a pour objet de rappeler incessamment aux actionnaires que, dès qu'ils deviennent actionnaires, ils sont soumis à la double responsabilité.

Une autre prescription du bill c'est que, si les promoteurs ne réussissent pas à former une banque, ils doivent remettre les fonds aux souscripteurs sans en rien retrancher pour les frais d'organisation ou toute autre dépense, sauf ce qui sera alloué par les souscripteurs eux-mêmes.

De plus, quelques-unes des anciennes banques ont des actions de $50, au lieu de $100, et, si elles désirent porter leurs actions à $100 chacune, elles ne peuvent y être autorisées que par une loi spéciale. Le présent bill pourvoit aux moyens de convertir ces actions par une résolution des actionnaires.

Une autre disposition nouvelle a trait aux produits des forêts qui peuvent être offerts aux banques comme garantie, et elle dispose que ces produits comprendront les billes de sciage et les traverses de chemins de fer, comme bois de construction, et les madriers, les planches et les douves, comme autres bois d'œuvre. Nous pensions que tel avait toujours été l'esprit de la loi, mais un tribunal a récemment décidé que cette expression ne s'applique qu'aux produits tels qu'ils sortent de la forêt, qu'ils perdent leur caractère de produits forestiers dès qu'ils subissent quelque façonnement. L'objet de cette modification est purement et simplement d'élucider ce point.

Une autre caractéristique du bill est l'autorisation donnée au séquestre d'une banque en faillite d'emprunter des fonds moyennant certaines réserves.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi; les autres ont si peu d'importance qu'elles n'exigent pas d'explications de ma part.

M. MACLEAN (York): Lorsqu'il soumit le bill dans sa teneur actuelle, le Gouvernement a-t-il reçu des propositions d'amendement de l'association des banquiers et, dans l'affirmative, qu'en a-t-il fait?

Sir WILFRID LAURIER: Aucune.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES.

M. BARNARD demande à présenter un bill (n° 58) tendant à modifier la loi des pêcheries.

—Ce projet de loi décrète que les permis de pêche au saumon avec des rets à mailles ne seront pas délivrés sur la côte du Pacifique à ceux qui ne répondent pas aux conditions physiques exigées par le règlement en vigueur relativement au recrutement des forces navales. L'article 54 de la loi des pêcheries décrète que le ministre est autorisé à établir un règlement relatif à l'émission des permis. Un article de ce règlement est ainsi conçu:

Aucun permis ne sera accordé à une personne, compagnie ou firme à moins que cette personne ne soit citoyen britannique, domiciliée dans la province de la Colombie-Anglaise, ou que cette compagnie ou firme à moins que compagnie ou firme ne soit canadienne ou ne soit autorisée à faire un négoce dans la Colombie-Anglaise.

Je propose de modifier cet article en exigeant que le détenteur du permis réponde aux conditions physiques exigées pour le

recrutement des forces navales. Quatre mille permis de pêche avec des rets à mailles sont émis annuellement sur la côte du Pacifique. Le professeur Prince, dans son rapport de 1906, a déclaré que 85 p. 100 des détenteurs des permis de pêche dans le Fraser sont des Japonais. Il est notoire que les Japonais sont d'une taille au-dessous de la moyenne, et si le présent bill devient loi, la majorité des Japonais qui ont jusqu'ici pris des permis ne pourra plus en obtenir et cette occupation sera de nouveau exercée par les nôtres.

On créera en outre sur cette côte une population de pêcheurs qui fournira des recrus pour le service naval, état de choses qui n'existe pas aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles les réponses ont été données de vive voix sont marquées d'un astérisque.

ARBRES BRULES SUR LES TERRES DES SAUVAGES.

M. BOYCE demande:

1. Quand le département des Affaires des sauvages a-t-il demandé des soumissions pour l'achat des arbres endommagés par les feux de forêts dans les réserves des sauvages suivantes, savoir:

N° 35 B, connue sous le nom d'Obabikong,
N° 35 H, connue sous le nom de Sabiskong Bay,
N° 32 C, connue sous le nom de Sabiskong Bay,
N° 35 C, connue sous le nom de Sabiskong Bay.

2. A quelle date la demande de soumissions a-t-elle été publiée, et quelle était la date nommée dans l'avis pour la réception des soumissions au département?

3. Qui a été le soumissionnaire choisi, et quel était le chiffre de sa soumission?

4. Qui a envoyé au département la soumission acceptée, et à quelle date a-t-elle été reçue?

5. Quels sont les noms des divers soumissionnaires, et le chiffre de leurs soumissions respectives?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Des soumissions ont été demandées le 21 septembre 1910.

2. 21 septembre 1910. Midi, 10 octobre 1910.

3. William Johnston: pin, $8.00 par mille pieds, mesure de planche, et droits; épinette, $4.00 par mille pieds, mesure de planche, traverses en pruche, .08 le pied, mesure de planche, et droits; en pins résineux, $4.00 par mille pieds, mesure de planche, et droits.

4. Reçues le 10 octobre, 10 minutes avant midi. Remises au secrétaire du département.

5. Les noms des différents soumissionnaires et les prix qu'ils ont offerts sont indiqués dans le document ci-attaché.

CHAUFFAGE DES EDIFICES WOODS ET CANADIAN BUILDING, ET ASCENSEUR.

M. SHARPE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il résilié le contrat passé avec l'Imperial Realty Company relativement au chauffage des édifices Woods et Canadian Building?

2. Le Gouvernement a-t-il résilié le contrat passé par l'Imperial Realty Company, au sujet de la force électrique employée pour le service des ascenseurs dans les édifices Woods et Canadian Building?

3. Combien y a-t-il d'ascenseurs dans ces deux édifices?

4. Combien le Gouvernement a-t-il eu à payer chaque année pour cette force électrique?

5. Quel en sera le coût du nouveau contrat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui; le contrat a été annulé.

2. Oui; le contrat a été annulé.

3. Woods, deux ascenseurs; Canadian Building, trois ascenseurs.

—	Woods.		Canadian Building.	
Payé durant l'année fiscale—		$ c.		$ c.
	Elévateur.			
1904-05	1	630 00		
1905-06	1	472 50	Elévateur.	
1906-07	2	999 00	1	518 00
1907-08	2	740 00	1	370 00
1908-09	2	1,036 00	3	1,702 00
1909-10	2	888 00	3	1,332 00

5. $888; $1,332.

Ces chiffres ont été comparés avec ceux de l'auditeur général et s'accordent.

Une diminution a été obtenue en 1907. La différence dans les chiffres pour les années 1908-09-10 est due au fait que les paiements pour les édifices Woods empiètent sur l'exercice suivant.

L'item de $1,702 en 1908-09, pour Canadian Building, comprend $338 qui auraient dû être payées en 1907-08.

CONCESSIONS HYDRAULIQUES SUR LES RIVIERES DU COUDE ET DE L'ARC.

M. McCARTHY demande:

1. Des demandes ont-elles été reçues pour privilèges riverains sur les rivières du Coude et de l'Arc, respectivement, dans la province de l'Alberta?

2. A quelles dates ces demandes ont-elles été faites, et quels sont les noms des requérants?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Rivière du Coude—près de la rivière Canyon.

14 Juin 1910, Western Canada Power and Development Company, Ltd., J. I. McLeod, Calgary, et ses associés.

27 novembre 1903, renouvelé le 25 juillet 1910, ville de Calgary.

Rivière de l'Arc, chutes Kananaskis.

28 septembre 1904, MM. Thomas Shaughnessy, Wm Whyte et J. S. Dennis..

25 novembre 1904. MM. S. H. Fleming, Hugh Fleming et J. S. Irwin.

14 septembre 1905, E. R. Wood, Toronto, et ses associés.

3 avril 1906, Roderick J. Parke, Toronto

7 novembre 1906, ville de Calgary.

28 mars 1906, Western Power and Development Company.

2 août 1907, W. J. Budd, Calgary.

12 janvier 1910, the Calgary Power Company, Ltd.

Chutes du Fer à cheval.

————, W. J. Budd, Calgary.

21 décembre 1906, Calgary Power and Transmission Company, Ltd., maintenant Calgary Power Company, Ltd.

Rapides Radnor.

4 décembre 1905, Alberta Portland Cement Company, Ltd., maintenant sous le nom de Calgary Power Company, Ltd.

TERRES DES ECOLES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY demande :

1. Les terres d'écoles dans les provinces du Manitoba, Saskatchewan et Alberta sont-elles vendues seulement à l'enchère publique?

2. Quelle est la procédure complète suivie par le Gouvernement pour déterminer s'il est désirable d'offrir telles terres en vente?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur :

Les terres d'écoles dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont vendues seulement par enchère publique, excepté dans les cas où des compagnies de chemin de fer demandent à en acquérir pour passages de leur voie, emplacements de fare et autres fins semblables particulières aux chemins de fer. Dans ces cas-là les terres requises pour ces fins sont vendues à la compagnie conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer, c'est-à-dire aux conditions que le Gouverneur en conseil peut prescrire La pratique est de faire inspecter et évaluer les terrains demandés par un fonctionnaire du Gouvernement et ensuite d'obtenir le consentement du Gouverneur en conseil pour la vente des dits terrains au prix qui a été déterminé, et aussi dans les cas où des commissions scolaires demandent à acquérir des terrains nécessaires pour emplacements d'écoles dans les sections d'écoles. Dans ces cas-là, sur la demande des commissaires, approuvée par le ministre d'éducation de la province dans laquelle le terrain est situé, on le cède à la commission scolaire, mais pas plus de quatre acres à la fois, au prix minimum prévu par la loi des terres fédérales dans tels cas, savoir $10 de l'acre.

2. Toutes les demandes pour ventes de terres scolaires sont soumises au surintendant de ces terres à Winnipeg, lequel, après enquête, fait rapport s'il croit ou ne croit pas qu'il est dans l'intérêt du fond de dotation des écoles d'offrir les terrains à l'enchère publique à l'époque opposée, et en même temps il suggère les endroits et les dates des ventes.

Si le département approuve ses recommandations on demande alors le consentement du Gouverneur général en conseil, et lorsqu'il a été obtenu on transmet au surintendant des terres d'écoles une liste des terres non vendues dans le district, et le surintendant fait alors inspecter et évaluer les dites terres afin de déterminer le prix auquel elles seront mises à l'enchère.

Il est aussi d'usage avant de faire une vente à l'enchère de terres d'écoles de consulter le gouvernement de la province dans laquelle les terres sont situées, et de transmettre au département des Terres de la Couronne de cette province une liste des terres qui seront offertes en vente afin qu'il puisse avertir le département des terres s'il est nécessaire de faire des réserves pour chemins publics ou autres fins, et qu'il puisse faire toute autre remarque qu'il considèrerait nécessaire.

SERVICE POSTAL DANS LE NORD-OUEST.

M. McCARTHY demande:

1. Le département de Postes a-t-il établi un service quotidien des malles pour les villages situés le long de la ligne ferrée connue sous le nom d'embranchement sur Langdon du Pacifique-Canadien, lequel passe par Acme, Beiseicker, Irraconia, Keoma et Inver-Lake?

2. Dans l'affirmative, quand ce service a-t-il été établi?

3. Le département sait-il s'il y a eu un service quotidien au cours de ces derniers temps?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre).

1. Oui. Vient justement d'être établi.

2. Le département ne savait pas qu'il y avait un train quotidien avant qu'il eût reçu la pétition demandant un service postal quotidien le trois décembre, alors que le surintendant du service postal par chemin de fer à Calgary s'est occupé immédiatement de l'affaire et a demandé un rapport des raccordements du train à cet endroit. Il a reçu les renseignements demandés le 13 décembre, et le service a été autorisé le 14.

TRAINS SPECIAUX SUR L'INTERCOLONIAL.

M. PERLEY demande:

1. Des trains spéciaux ont-ils été mis en service sur la ligne de l'Intercolonial, entre Québec et Montréal, à l'occasion de la démonstration Laurier au Monument National en octobre de cette année?
2. Un tarif spécial d'excursion a-t-il été accordé à l'époque? Et dans l'affirmative, quel était le prix du voyage d'aller et retour de Québec à Montréal? et aussi, de Saint-Hyacinthe à Montréal, aller et retour?
3. Quelle est la distance par le chemin de fer Intercolonial entre Québec et Montréal et retour?
4. Un tarif d'excursion également bas a-t-il été accordé avant cette époque pour le trajet de Québec à Montréal et retour? Dans l'affirmative, à quelles occasions?
5. Quelle est la moyenne du coût, par voyageur et par mille, sur l'Intercolonial?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. a) Oui. b) de Québec à Montréal et retour, $1.50, garantie de 200 billets par trains spéciaux, c) de Saint-Hyacinthe à Montréal et retour, $1.20, pas de chiffre fixé quant au nombre des passagers par train régulier.
3. De Lévis, en face de Québec, à Montréal et retour, la distance est de 326 milles.
4. Non pas également aussi bon, mais la garantie justifie le taux, qui a été rémunérateur.
5. La moyenne de la dépense par voyageur-mille a été de 0.0193c. pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

N.B.—La recette totale obtenue de l'excursion de Lévis à Montréal et retour, s'est élevée à $903.75. Il n'a pas circulé de train spécial de Saint-Hyacinthe à Montréal; mais il a été vendu pour $42 de billets valables sur un train quelconque.

TRAVAUX DE PORT MEAFORD.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Le ministère a-t-il adopté le plan ou projet proposé à la session dernière par l'ingénieur local et approuvé par l'ingénieur en chef des Travaux publics relativement à l'amélioration du port de Meaford? Dans la négative, pourquoi?
2. Quel volume de déblais a-t-on dragué dans le port en question en 1910, au moyen de quel dragueur, et moyennant quelle dépense?
3. A quelle date ont commencé les opérations et à quelle date ont-elles été interrompues?
4. Doit-on reprendre les travaux avec ce dragueur au printemps de 1911?
5. Les travaux exécutés au moyen de ce dragueur l'ont-ils été en conformité du plan approuvé par lesdits ingénieurs pour l'amélioration du port en question?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Les travaux entrepris dans le port de Meaford se poursuivent en conformité du plan en question.
2. Il a été dragué 133,891 verges cubes de déblais, moyennant une dépense de $9,596.69 jusqu'au 30 novembre, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter celui de la dépense proportionnelle approximative de la période de chômage, soit $333.
3. Ils ont commencé le 19 septembre et se sont poursuivis jusqu'au 30 novembre.
4. Oui.
5. Oui.

TRAVAUX PUBLICS A LA RIVIERE SAINTE-CROIX.

M. CROCKET demande:

Le département des Travaux publics a-t-il à l'étude quelque projet d'exécution de travaux publics à la rivière Sainte-Croix, dans la paroisse de North-Lake, comté d'York (N.-B.)? Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Oui, le département a été prié de construire un quai à Forest City. La question est à l'étude.

PECHES DU LAC MANITOU.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement a-t-il cédé à bail le lac Manitou (île Manitouline)? Dans l'affirmative, à qui, pour combien de temps et moyennant quel loyer?
2. Le ministère sait-il que, par suite de l'incurie des concessionnaires en question, le lac Manitou n'a plus aucune valeur comme rendez-vous de pêche et de tourisme?
3. Le ministère va-t-il se renseigner sur l'état des choses au lac Manitou?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non. La réglementation et la concession de droits de pêche dans l'Ontario, depuis la décision rendue par le Conseil privé impérial en 1898, ont été laissées au soin du gouvernement provincial.

2 et 3. On a représenté à notre département que, par suite de la concession de droits de pêche dans le lac Manitou à la compagnie Manitou Fish, il est interdit aux gens du voisinage de pêcher à la ligne, et que les touristes ne fréquentent plus le pays.

En outre, les renseignements en la possession du Gouvernement indiquent que les pêches de la province généralement ne sont pas l'objet de la surveillance requise par les règlements. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé dans l'intérêt général de nommer de nouveau dans toute la province un personnel de gardes-pêche locaux relevant des

autorités fédérales, et une fois que cela aura été fait, les conditions dans lesquelles se fait la pêche au lac Manitou seront examinées.

JETEE DE SEAGULL.

M. BOYCE demande:

1. A quelle date a-t-on commencé les travaux de construction de la jetée Seagull, île Saint-Joseph, Algoma-Ouest, et jusqu'à quelle date les a-t-on continués? Ces travaux ont-ils été repris?

2. L'entreprise est-elle terminée?

3. Quelles sommes ont été dépensées jusqu'à ce jour pour: a) main-d'œuvre, b) matériaux, c) charroi, d) surveillance, et e) dépenses des ingénieurs et du département?

4. Qui était le surveillant des travaux, et quand a-t-il été engagé?

5. Quelle est la profondeur de l'eau à l'extrémité de la jetée?

6. Quelles sont les dimensions de la jetée projetée d'après les plans et le cahier des charges, et d'après lesquels un crédit a été voté par le Parlement? Jusqu'à quelle profondeur d'eau avait-on l'intention de prolonger la jetée?

7. Quelles sont les dimensions de la jetée maintenant construite?

8. La jetée actuelle a-t-elle été utilisée? Dans l'affirmative, quand l'a-t-elle été?

9. Un gardien de la jetée a-t-il été nommé? Si oui, quand l'a-t-il été? Qui est-il? Quel est son salaire? De combien de droits de quaiage a-t-il rendu compte?

10. Si la jetée n'est pas encore terminée, à combien estime-t-on la somme nécessaire pour la terminer?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1a. Le 9 octobre 1908.

1b. Jusqu'au 27 mars 1909.

1c. Non.

2. Elle apris fin le 27 mars 1909.

3. Pour main-d'œuvre et surveillance, $738.59; matériaux, $1,046.95. Total, $1,785.54.

4.

4b. Le 5 octobre 1908.

5. Elle est de 10 pieds à l'étiage.

6. Il n'avait pas encore été préparé de plan ni de cahier de charges quand les crédits ont été votés.

7. Le quai se compose de caissons et d'intervalles sur une longueur de 58 pieds par 16 de large, et d'approches en maçonnerie de 100 pieds de longueur par 18 pieds de largeur à la surface, avec des talus de 1½ sur 1. Les caissons au nombre de deux sont espacés de 18 pieds.

8. Le département est sans renseignements à cet égard.

9. Il n'en a pas été nommé.

10. La jetée est terminée.

LOGEMENT DU DOCTEUR KING.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Dr King, de la ferme expérimentale, paie-t-il loyer pour la maison qu'il habite et qui a été construite par le Gouvernement?

M. BRODEUR.

2. Dans la négative, pour qu'elle raison le Gouvernement ne retire-t-il pas de loyer?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

Le Dr King paie $25 par mois pour le logement qu'il occupe à l'observatoire royal.

ASCENSEUR DU BATIMENT SEYBOLD.

M. GOODEVE demande:

A-t-on remboursé au Gouvernement la somme de $2,500 par lui payée pour l'installation d'un ascenseur dans l'édifice Seybold, dont il est fait mention dans la lettre de l'auditeur général, datée le 3 mai 1910? Dans l'affirmative, quand et de quelle manière ce remboursement a-t-il été effectué?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le département a actuellement à l'étude la question de savoir si, aux termes du bail, c'est le propriétaire ou le département qui devrait supporter cette dépense.

MACHINES AGRICOLES.

M. STAPLES demande:

1. Combien des machines agricoles suivantes a-t-il été importé au Canada, chaque année depuis le 1er janvier 1908: Moissonneuses-lieuses (indiquer la largeur de la coupe); semoirs (indiquer dimensions); charrues à siège, à double soc; charrues ordinaires à un seul soc; charrues à siège à un seul soc; cultivateurs, faucheuses et râteaux à foin (avec indication des dimensions dans chaque cas); avant-trains de charrues à vapeur avec les charrues (et indications des dimensions); avant-trains de charrues à vapeur, sans les charrues; machines pour le battage à vapeur (avec indication de leur force en chevaux-vapeur); machines pour labours à la vapeur (et indication des chevaux-vapeur); machines pour le battage à la gazoline (avec indication des chevaux-vapeur); batteuses mécaniques (avec dimensions)?

2. Par qui ces machines sont-elles fabriquées?

3. Quelle évaluation en a-t-on fait?

4. Comment est-on arrivé à cette évaluation?

5. Quel montant de droits a été perçu sur chaque machine?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Les renseignements demandés ici obligent à beaucoup de recherches; ils portent sur des faits en grande partie d'une nature confidentielle, ou qui, en tout cas, ne sont pas tous accessibles à moins d'un travail très ardu de recherche, d'examen et de compilation de documents.

INSPECTEUR DE L'ACCISE.

M. WILCOX demande:

1. J. H. Canning, inspecteur du Revenu de l'intérieur, a-t-il pris sa retraite? Dans l'affirmative, quand? Un successeur a-t-il été nommé?

2. Depuis que le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, combien d'inspecteurs du Revenu de l'intérieur, sans les aptitudes requises par le département, ont-ils été nommés? Quels sont leurs noms et leurs postes?

3. Depuis que le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, combien d'inspecteurs du Revenu de l'intérieur, sans les aptitudes officiellement requises, ont-ils été nommés? Quels sont leurs noms et leurs postes?

4. Depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, combien de sous-percepteurs, dont le grade suit celui de percepteur du Revenu de l'intérieur, ont-ils été nommés? Quels sont leurs noms et leurs postes?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui. Le 1er mai 1910. Non.

2. Deux. J. P. Beauchamp, (décédé depuis), Montréal (P.Q.); C. I. Rinfret, Québec (P.Q.).

3. Cette question n'est que la répétition de la 2e.

4. Nommés, 24; promus ou transférés, 9. Nominations: J. G. Harris (décédé depuis), Sainte-Catherine, (Ont.); W. W. Watson (décédé depuis), Winnipeg, (Man.); Cornelius Neville (décédé depuis), Ottawa, (Ont.); H. R. Frankland, Toronto, (Ont.); Terrence McGuire, Ottawa; T. H. Noonan, Perth, (Ont.); Wm Rudkins, Peterborough, (Ont.); Wm Sloan, Brantford, (Ont.); L. V. Benoit, Saint-Hyacinthe, (Qué.); Thos. Rork, Peterborough, (Ont.); J. P. Morin, Saint-Hyacinthe, (P.Q.); Jas O'Brien, Hamilton, (Ont.); Jas H. McKenzie, Toronto, (Ont.); J. H. Patry, Québec, (P.Q.); H. R. Marion, Windsor, (Ont.); W. A. Thrasher, London, (Ont.); S. Daignault (décédé depuis), Saint-Hyacinthe (P.Q.); T. R. Melville, Prescott, (Ont.); T. S. Tobin, Stratford, (Ont.); R. W. Fletcher, Calgary, (Alta.); F. Langelier, Saint-Hyacinthe, (P.Q.); H. J. Johnston, Sainte-Catherine, (Ont.); J. M. Gamache, Joliette, (P.Q.); J. B. White, Prescott, (Ont.).

Promotions ou mutations: E. B. Parkinson, Vancouver; (C.-B.); B. Her, Toronto, (Ont.); W. Caven, Montreal, (P.Q.); W. M. Chisholm, Owen-Sound, (Ont.); A. Code, Winnipeg, (Man.); M. E. L. Hudon, Montréal, (P.Q.); J. F. Power, Vancouver, (B. C.); W. J. Cook, Belleville, (Ont.); J. A. Bernier, Montréal, (P.Q.).

ENQUETE RELATIVE A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que les ordres du jour soient appelés je désire faire observer qu'il y a quelques semaines fut déposé le rapport des vérificateurs chargés de faire l'examen des comptes de l'Imprimerie nationale. Le texte de ce rapport fut transmis à l'imprimerie pour y être imprimé, et ensuite distribué aux membres de la députation, mais apparemment il a disparu. Pourquoi n'a-t-il pas été imprimé et distribué? Il suffirait d'une journée de travail à un très petit nombre d'hommes. Et même, à ce que je crois, la composition en était déjà faite lorsque le texte en fut transmis à la Chambre. Comme il nous faudra quelques heures, pour étudier ce rapport, on devrait nous le faire tenir avant que nous partions pour nos vacances de Noël.

Je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas ici, et j'aimerais à avoir une réponse du Gouvernement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il sera ici tout à l'heure.

LE COMMANDANT ROPER.

M. HUGHES: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur la réponse qu'il a faite à une question que je lui posais l'autre jour; et, à ce propos, je lui ferai observer que ses employés mettent bien peu de soin à la préparation de ses réponses. Ma question était celle-ci:

Le Gouvernement sait-il que les plus récents et les meilleurs dictionnaires anglais définissent le mot " faction " comme toujours employé dans un sens injurieux?

L'honorable ministre a répondu que le commandant Roper s'était servi de ce mot, non pas dans le sens que nous y attachions, nous, pauvres habitants du Canada, mais comme on l'emploie en Angleterre. C'est à cause de cela que j'avais fait la question que je viens de lire, et voici la réponse que j'ai reçue:

Le ministre a demandé au commandant Roper de définir le sens dans lequel il s'est servi du mot " faction " dans le discours dont parle l'honorable député. Il apprend du commandant Roper qu'il s'est servi du mot " faction ", voulant dire un grand nombre de personnes, et qu'il n'a attaché à ce terme aucun sens injurieux.

Ni le ministre ni personne autre ne trouveront dans un dictionnaire anglais, en Angleterre ou ailleurs, une définition comme celle-là:

2. Le sous-ministre de la Marine a-t-il insinué au commandant Roper de prononcer ce discours sur les " factions " au cours de l'automne dernier lors de l'occasion mentionnée dans le cours du débat dont l'extrait qui précède est tiré?

La réponse du ministre a été loin d'être une réponse à ma question. Il a dit:

Le commandant Roper a fait un discours l'automne dernier à l'exposition du Canada Central sur l'invitation des directeurs de cette exposition.

J'avais demandé qui avait insinué aux directeurs d'inviter cet officier à prononcer ce discours: c'est là ce que je voulais savoir. En d'autres termes, le ministre ou son député avaient-ils pris des dispositions pour que ce discours fût prononcé, de façon à ce que le public connût ce que le commandant avait à dire. La réponse donnée n'est donc pas une réponse à ma question. J'avais ensuite demandé:

3. Le discours ou les notes devant y servir, ont-ils été discutés par le sous-ministre et le commandant Roper avant le prononcé du discours?

En réponse, le ministre a avoué qu'ils l'avaient été; mais cette admission, il l'a faite d'une manière très embarrassée. Voici ce qu'il a dit:

Le sous-ministre a su que le commandant Roper devait prononcer un discours à l'exposition du Canada central, expliquant l'organisation de la marine canadienne au point de vue de l'officier technique. Le sous-ministre et le commandant Roper ont discuté certains points de ce discours.

L'honorable ministre aurait pu tout aussi bien nous dire que toute l'affaire avait été arrangée entre le sous-ministre et le commandant Roper, et il aurait pu nous faire savoir de plus que toute l'affaire lui avait été soumise, et qu'il y avait donné son approbation.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je dois dire que la question qui m'a été faite a été toute une surprise pour moi, surtout à cause de sa rédaction, et ma première pensée a été qu'une pareille question était contraire au règlement. Je ne crois pas qu'il soit correct de demander au Gouvernement quelle est la définition donnée dans un dictionnaire. Nous ne sommes pas ici pour discuter des questions académiques. Mais mon honorable ami est allé plus loin: il a dit que le commandant Roper avait prononcé un discours factieux. Je ne crois pas qu'il ait le droit de poser une question impliquant rien de la sorte.

M. S. HUGHES: J'ai cité les propres paroles du commandant Roper, et j'y ai fait des marques.

L'hon. M. BRODEUR: Lorsque mon honorable ami a qualifié ce discours de factieux, j'aurais pu contre lui invoquer la règle; mais je n'ai pas voulu me prévaloir de la chose. Je lui ai donné une réponse, la meilleure que j'ai pu, et conformément aux informations qui m'ont été fournies. L'honorable député m'avait demandé si j'avais eu connaissance de ces choses, et j'ai dit non. Aujourd'hui l'honorable député me demande si je n'avais pas moi-même tout disposé pour que les directeurs de l'exposition invitassent le commandant Roper, et de nouveau je lui dis non; je n'ai jamais rien eu à faire à cela et je n'ai connu ce discours prononcé à l'exposition du Canada Central qu'après qu'il eut été prononcé.

M. S. HUGHES: Cependant l'honorable ministre, en répondant à une de mes questions l'autre jour, quand je lui demandais s'il avait connu ce discours a dit: Certainement. Il savait que le discours allait être prononcé.

L'hon. M. BRODEUR: Non, je n'ai jamais dit cela. Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver aucune déclaration que j'aie pu faire en ce sens. Si on me fait dire cela quelque part, c'est une erreur; je ne l'ai jamais dit. Je n'ai rien connu de ce discours qu'après qu'il a été prononcé.

M. S. HUGHES: Voici ce qui apparaît à la page 994 des "Débats".

M. HUGHES: Le commandant Roper a-t-il été autorisé par le ministre à faire la déclaration qu'il a faite?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement; je n'ai rien eu à faire avec la publication de la déclaration, naturellement.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député fait erreur, j'ai vu cela dans le rapport non revisé, et je l'ai corrigé. Je n'ai connu le discours du commandant Roper qu'après qu'il a été fait. Je crois que mon honorable ami aurait dû lire le reste de ce que j'ai dit:

L'hon. M. BRODEUR: Certainement; je n'ai rien eu à faire avec la publication de la déclaration, naturellement.

M. S. HUGHES: J'ai lu cela.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. J. P. MOLLOY (Provencher): Dans le "Telegram" de Winnipeg du 12 décembre apparaissent les lignes suivantes, que je vais lire à cause de ce qu'on y dit sur mon compte:

G. H. Bradbury, député de Selkirk, continue à rendre la situation peu plaisante pour le ministre de l'Intérieur. M. Bradbury a fait au ministre un certain nombre de questions très appropriées sur les manœuvres auxquelles on a eu recours pour enlever aux Indiens de Saint-Pierre les terres qu'ils possédaient dans la réserve. Les réponses présentées par M. Oliver sont si peu satisfaisantes que M. Bradbury n'a pas été lent à donner un nouveau coup de fouet. On s'apercevra que l'affaire est difficile à étouffer, et il paraît que le ministère de l'Intérieur se prépare à rencontrer du mieux qu'il le peut les charges de M. Bradbury. Soit dit en passant, M. Bradbury est un des hommes les plus laborieux de la Chambre. Il m'a été donné à chaque session de le voir à son siège au Parlement. Sous ce rapport, M. Bradbury et les autres membres conservateurs du Manitoba font contraste avec les deux membres libéraux de cette province. Chaque fois que j'ai été à la tribune des journalistes, le siège de M. Sifton était vacant ou occupé par quelque autre député, et je n'ai pas encore vu le docteur Molloy depuis que j'ai commencé mon service à Ottawa.

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Le premier à qui j'ai parlé de la chose a été mon excellent ami de Cap-Breton-sud (M. Maddin), en qui j'ai toujours trouvé un homme plein de dignité, et qui est conservateur. Je lui ai montré l'article que je

viens de lire, et il m'a dit que la députation en général savait que c'était là une fausseté, et qu'il aiderait à me faire rendre justice. Il est venu avec moi au bureau de l'auditeur général. Nous nous sommes d'abord présentés chez le comptable, qui nous a conseillé de nous adresser à M. Cross.

Nous avons vu M. Gross, qui avait note de mes jours de présence à la Chambre et le chèque que je m'étais fait payer pour ma présence à la première session de ce parlement, lequel chèque, soit dit en passant, a été payé le 27 mai. Je suis en dette de reconnaissance envers l'honorable député de Cap-Breton-sud; aussi envers l'honotrable député de Lisgar (M. Sharpe), qui a dit: "Cela est faux, votre présence à la Chambre a été aussi régulière que celle de n'importe quel autre député." Je dois également de la reconnaissance à l'honorable député de Selkirk, qui a dit que cela n'était pas vrai, et que c'était là faire de la politique d'une manière bien peu loyale. Et ces messieurs seront prêts, je n'en doute pas, à répéter à la Chambre ce qu'ils m'ont dit.

Le présent parlement s'est ouvert en janvier 1909, et ma note de présence, pour cette session-là est comme suit: en janvier, je n'ai pas manqué un seul jour; un jour en février; pas un seul jour en mars; en avril, pas un jour. En mai, c'est le 15 que j'ai retiré mon indemnité, ayant alors l'intention de m'en retourner chez moi; mais j'ai changé d'idée, et je suis resté jusqu'à la clôture, le 18 mai. Ayant, le 15 mai, retiré mon indemnité pour la session, on m'avait chez l'auditeur général noté comme absent pendant quatre jours en mai, mais le fait est que je suis resté à Ottawa jusqu'à la prorogation. A la dernière session, l'ouverture a eu lieu en novembre et je suis allé chez moi cinq jours avant la fête de Noël pour revenir la veille de la réouverture. Ceci m'a fait perdre six jours, et ça été les seuls jours que j'aie manqués dans toute la session. Je les ai passés dans mon comté. Ainsi, pour les deux sessions, j'ai manqué sept jours seulement. Pour la session où nous sommes, je n'ai jamais manqué une séance de l'après-midi ou de la soirée. Je fais cette déclaration sur mon honneur de député. Si ce n'est pas vrai, je quitterai la Chambre et n'y reviendrai plus. Ce que dit ce journal; en tant que cela me concerne, est faux. Je ne puis m'empêcher de croire que cela a été fait à dessein de me nuire dans mon comté. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit un jour, au cours de la première session que j'ai passée ici: "Faites votre jeu, mais faite-le loyalement", et c'est tout ce que je demande aux journaux du pays, libéraux comme conservateurs. C'est tout ce que je demande à mes honorables collègues, tant d'un côté de cette Chambre que de l'autre, et je crois que l'auteur de cet article me doit une réparation pour l'injustice qu'il a essayé de me faire.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. JOHN A. BEST (Dufferin): Je lis dans le "St-John Daily Telegraph", numéro du 10 décembre, un entrefilet, où l'on me fait dire qu'il y a dans cette Chambre trente députés qui n'ont pas payé l'impression de leurs discours. Cela est faux. Dans mes remarques faites au cours de la séance du 9 décembre, j'ai dit que le rapport de l'auditeur faisait voir que le Sénat avait payé à plusieurs de ses employés des appointements plus élevés que les statuts ne l'autorisait. Cela je le répète. Et j'ajoute qu'il y a là une sérieuse irrégularité. Si un enfant vole un pain, on l'arrête et on le met en prison. De ce que par hasard certains hommes occupent la position de législateurs, il ne s'ensuit pas qu'ils aient le droit de donner l'argent du public au mépris de la loi.

J'affirmai, en outre, qu'il ressort du rapport de l'auditeur général que certains députés n'ont pas acquitté les frais d'impression de leur discours. Je le répète aujourd'hui. Peu importe que les députés en question siègent à la droite ou à la gauche; s'ils n'ont pas payé les frais d'impression de leurs discours, il faudrait les obliger de le faire. Nous avons mission ici de protéger la caisse publique. J'ai demandé si l'on avait remboursé ces deniers et jusqu'ici cette question est demeurée sans réponse. Je désire ajouter que si l'entrefilet en question paru dans ce journal émane de quelqu'un en autorité ici, je dois déclarer que c'est inexact, et que je n'ai pas prononcé les paroles qu'on m'attribue.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CYRIAS ROY (Montmagny) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je crois devoir soulever une question de privilège. Non seulement c'est un droit que je réclame, mais je crois qu'il est dans mon intérêt, avant que je sois mis au ban de l'opinion publique dans mon comté, de donner quelques explications et de demander certaines rectifications.

Je veux savoir en vertu de quoi, et pour quelle raison, dans le hansard du 12 décembre courant, aux pages 1196-1197, édition non revisée, on me fait dire que les électeurs du comté de Montmagny sont moins intelligents que les électeurs des autres comtés? Je tiens à dire ici que c'est le contraire de ce que j'ai dit. Je dois déclarer que ce ne serait pas l'acte d'un homme intelligent que de venir dire ici devant la Chambre, que ceux qui l'y ont envoyé ne sont pas eux-mêmes intelligents .

Je désirais faire ces observations parce que, déjà, j'ai reçu une lettre d'un des

électeurs de mon comté, attirant mon attention sur ce compte rendu. Pour cette raison, je voudrais que le hansard fût corrigé comme suit: en remplaçant dans la troisième ligne du douzième paragraphe, des remarques que j'ai eu occasion de faire, le mot "autant" par le mot "plus".

De plus, on a retranché certains membres de phrase dont l'absence rend le sens de mes remarques inintelligibles. Je demande donc que ce qui a été retranché soit ajouté. Dans la quinzième ligne du quatrième paragraphe, je voudrais que le mot "serviraient" fût mis à la place du mot "servent".

Je voudrais encore que, dans la dernière ligne du douzième paragraphe, les mots, "mais non pas d'embranchements" qui ne peuvent être compris par eux-mêmes, fussent retranchés, et remplacés par les suivants, que j'ai réellement prononcés: "Mais dont l'avis n'a pas encore été demandé sur la question d'embranchements à être construits".

Enfin, il y a encore autre chose que je suis obligé de demander, afin de rendre compréhensible la dernière phrase de mon discours, et pour cela il faudrait que les mots suivants soient insérés: "S'il arrivait que l'administration de ces embranchements se soldât par un déficit".

Mon but n'est pas actuellement de jeter aucun blâme sur quiconque, mais de bien établir la position que j'ai prise devant la Chambre.

Il me reste, monsieur l'Orateur, à demander pardon à la Chambre, de la longueur de ces remarques, mais mon but était simplement de rectifier des erreurs qui s'étaient glissées dans mon discours.

USAGE ILLEGAL DE LA POSTE.

M. ARMSTRONG: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui a suffisamment d'importance publique pour que je la signale ici. Le 5 décembre j'inscrivis au feuilleton de la Chambre la question que voici:

1. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour empêcher que le service postal serve à propager les systèmes préconisés pour "devenir riche en peu de temps", comme le nommé Sheldon l'a fait à Montréal, et les nombreux projets aventureux présentés au public au cours de ces dernieères années?
2. Le Gouvernement a-t-il essayé d'intenter des poursuites contre ces intrigants?

Le premier ministre répondit à la question et c'est cette réponse qui fait l'objet de mes critiques. Je cite ses paroles:

Quand il s'agit de lotteries illégales, ou de projets conçus dans le but de tromper le public et d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, le pouvoir du département se borne à déclarer que la correspondance se rattachant à ces projets ne figure pas parmi les objets admis au transport par la poste, et de refuser de les distribuer.

M. ROY.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si les autorités postales n'ont de maîtrise que sur les objets de correspondance ainsi distribués, il est grandement temps de nommer un représentant du ministère public qui dirige des poursuites contre des gens comme M. Sheldon et autres qui se livrent à pareilles manœuvres. La réponse ajoute:

Ce pouvoir, le département l'exerce chaque fois qu'il est prouvé, à sa satisfaction, que pareil projet est en fonctionnement. Le département n'a pas le pouvoir de diriger de poursuite en pareilles circonstances, mais invariablement il en notifie avic aux autorités provinciales qui sont revêtues de pleins pouvoirs en matière de poursuites au criminel.

Je désire poser ici une question au premier ministre: est-ce qu'un ministère quelconque, celui des Travaux publics entre autres, serait dans l'impuissance de diriger des poursuites contre un de ses fonctionnaires qui aurait donné des renseignements inexacts relativement à l'achat du domaine public? Un particulier pourrait-il demander que la chose soit l'objet d'une enquête, au cours de laquelle nous pourrions étudier l'affaire en discussion en ce moment?

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir à la question qu'il a posée au Gouvernement. Je ne saurais permettre de débat; il n'y a rien en discussion.

M. ARMSTRONG: Je cherche tout simplement à élucider la question.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas le moment. L'honorable député peut bien poser une question au Gouvernement; l'usage l'autorise à le faire, mais il lui est interdit de débattre la question, à cette étape.

M. ARMSTRONG: En toute déférence pour votre décision, je désire observer que la question dont il s'agit a suffisamment d'importance publique pour s'imposer à l'attention de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'article 30 du règlement prévoit la chose.

M. ARMSTRONG: Alors l'article 30 me donne le privilège de proposer que la Chambre lève sa séance afin de discuter la question. La chose a suffisamment d'importance publique pour m'autoriser à proposer que la Chambre lève sa séance, afin de me permettre de discuter la chose et de lui donner publicité. Je propose que la séance soit levée.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député ne saurait formuler pareille proposition pour le moment, car il y a certaines formalités à observer. Demain, peut-être la Chambre se formera en comité des subsides et alors il pourra soulever un débat.

M. ARMSTRONG: Avant que M. l'Orateur ne m'interrompe, j'avais dit que je proposerais, au besoin, que la Chambre

levât sa séance. J'ai formulé cette proposition, convaincu que je suis que l'importance de la question m'autorise à le faire.

M. l'ORATEUR: L'article 30 porte que, de l'agrément de toute la Chambre, un député peut proposer que la séance soit levée. Autrement, la proposition de l'honorable député doit recevoir l'appui d'au moins vingt collègues, et sa motion doit être confiée au papier.

M. ARMSTRONG: A mon avis, cette question a suffisamment d'importance publique pour s'imposer immédiatement à nos délibérations; car, si nous ajournons l'affaire jusqu'après notre retour des vacances, il est certain qu'elle ne viendra plus en discussion.

Sir WILFRID LAURIER: Donnez avis pour demain; je ne m'oppose nullement à la discussion de la question. L'honorable député peut soulever un débat demain, en en notifiant l'avis à M. l'Orateur.

M. R. L. BORDEN: Si l'honorable député désire proposer à la Chambre de lever sa séance, il doit en transmettre l'avis par écrit à M. l'Orateur.

DROITS SUR LES MACHINES AGRICOLES.

M. STAPLES: Avant que la Chambre passe à d'autres affaires, je désire appeler l'attention sur une question que j'ai posée, le 14 décembre. La réponse a été transmise de l'autre côté de la Chambre et cela sans doute par le ministre intérimaire. Cette réponse ne saurait donner satisfaction ni à mes commettants ni aux industriels canadiens ni aux autres populations de ce pays. Voici le texte que je trouve inscrit au feuilleton:

Combien de machines agricoles ci-après mentionnées a-t-on importées chaque année en Canada depuis le 1er janvier 1908? Par qui ont-elles été fabriquées? A quels prix ont-elles été évaluées à leur entrée? De quelle manière les a-t-on évaluées? Quel est le chiffre du droits perçu sur chaque machine?

1. Moissonneuses-lieuses automatiques. Largeur de la coupe.
2. Semeuses. La grandeur.
3. Charrues à doubles socs, avec siège.
4. Charrue simple.
5. Charrue simple, avec siège.
6. Cultivateurs. La grandeur.
7. Moissonneuses. La grandeur.
8. Râteaux à foin. La grandeur.
9. Appareils de traction, avec charrue. La grandeur.
10. Appareils de traction, sans charrue.
11. Batteuses à vapeur. Nombre de chevaux-vapeur.
12. Batteuses à gazoline. Nombre de chevaux-vapeur.
13. Charrues à vapeur. Nombre de chevaux-vapeur.
14. Charrues à gazoline. Nombre de chevaux-vapeur.
15. Séparateurs à grains. La grandeur.

Voici le texte de la réponse qu'on m'a remis:

Le renseignement demandé comporte force détails et est en partie de nature confidentielle, et même s'il n'est pas de nature confidentielle, une réponse détaillée et circonstanciée nécessiterait un travail de fort longue haleine sous forme de recherches, d'examen et de compilation de documents.

A mon avis, il se fait trop de besogne de nature confidentielle dans ce ministère et au dire des journaux que j'ai lus récemment, il y a eu manipulation des évaluations douanières, au détriment de l'industrie canadienne. En outre, même étant donné que, l'élaboration de la réponse à ma question nécessite un travail de longue haleine, il faut bien se rappeler que le public canadien paie amplement pour obtenir ces renseignements. Certes mes commettants ainsi que les industries canadiennes dont l'existence est subordonnée à une certaine mesure de protection ont bien droit être mis au courant de ces délibérations de nature confidentielle qui ont lieu au ministère des Douanes. Aussi bien dois-je, par votre entremise, Monsieur l'Orateur, demander au ministre des Douanes (M. Paterson) de se départir quelque peu de cette procédure confidentielle en vogue dans ses bureaux et de permettre au peuple qui demande à grands cris le remaniement du tarif, de jeter un coup d'œil dans le sanctuaire et de voir ce qui s'y passe.

Je ne crois pas demander quelque chose qui ne doit pas être donné et j'espère que le ministre des Douanes me fera une réponse définitive.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): La question posée par l'honorable député peut être trouvée à la page 10 du feuilleton du 14 décembre. Nous avons dans mon département le plus grand désir de donner tous les renseignements convenables et que nous pouvons communiquer en vertu de la loi, mais tout député qui lira cette question constatera que nous avons déclaré que si l'honorable député fait une motion pour obtenir un ordre de la Chambre, on pourra lui répondre. Il n'est pas possible d'y répondre immédiatement parce qu'il faudra des semaines, sinon des mois, pour obtenir une réponse à cette question qui comprend beaucoup de recherches; mais l'honorable député peut avoir la réponse s'il demande un ordre de la Chambre, à l'exception de l'évaluation que nous ne sommes pas libres de donner d'après la loi. Tout ce que nous pouvons lui donner conformément à la loi, nous le lui donnerons.

M. R. L. BORDEN: Qu'est-ce qu'on ne peut pas donner?

M. CURRIE (Simcoe): L'ordre de la Chambre ne le demande-t-il pas? Cette Chambre est-elle supérieure à la loi?

L'hon. M. PATERSON: C'est une question très difficile qui me place dans une situation très pénible.

M. CURRIE (Simcoe): Naturellement.

L'hon. M. PATERSON: Je ne crois pas que ce soit très aimable. J'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Victoria (C.-A) (M. Barnard), quand il a demandé des détails sur les entrées faites à la douane par certaines personnes, pour savoir si on avait accepté des marchandises en franchise, que je craignais quil me demandât quelque chose que je n'étais pas capable de lui donner. Je n'ai pas fait la loi, ni mon département non plus; c'est le Parlement qui a fait une loi en vertu de laquelle il est expressément déclaré que l'on ne doit pas révéler le contenu d'aucune facture qui passe par la douane, excepté à la personne qui a fait l'entrée et qui peut avoir ce renseignement si elle le demande en payant cinquante cents, mais on ne peut l'avoir dans aucun cas, à moins d'un ordre du tribunal. Le département peut-il être blâmé parce qu'il exécute la loi votée par le Parlement? Je désire ne rien cacher. Nous pouvons donner tous les renseignements que vous demandez au département, mais nous devons nous conformer à la loi. Quand l'honorable député a demandé l'autre jour des détails sur des entrées faites par une certaine personne, j'ai dit que c'était contraire à l'usage, mais si c'est un cas pour lequel vous demandez des renseignements sur des transactions faites entre certains individus et les départements du Gouvernement, et c'est le cas ici, je pense que je suis autorisé à donner des renseignements. Je suppose que le Parlement peut le faire, mais où irions-nous si quelqu'un pouvait demander à voir les factures d'une autre personne? Quel serait le résultat pour le commerce si cela pouvait se faire? Je ne sais pas ce qu'en penserait mon honorable ami, mais assurément, il n'y a pas un homme d'affaires dans cette Chambre qui voudrait essayer de forcer le département à donner sur une transaction faite par une personne, des détails qui pourraient être utilisés contre elle. C'est tout ce que j'ai à dire. La réponse voulait être courtoise et je suis bien peiné si l'honorable député pense que ce n'est pas courtois. Je lui ai dit aussitôt que nous ne pouvions pas donner le renseignement qu'il demandait parce qu'il faudrait des semaines pour se le procurer, mais nous ferons du mieux que nous pourrons. Une partie du renseignement qu'il demande est confidentielle en ce qui concerne les factures et les entrées. Le Parlement a fait une loi prescrivant de ne pas faire de révélations à ce sujet, mais si la Chambre veut prendre la responsabilité de dire que je dois donner les renseignements, alors je n'ai pas la moindre objection.

M. CURRIE.

M. R. L. BORDEN: Quelle partie spéciale de ces factures forme un renseignement confidentiel?

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. PATERSON: La troisième question.

A quelle évaluation ont-elles été admises.

M. R. L. BORDEN: Le ministre prétend-il que le Parlement n'a pas le droit de savoir quelque chose de l'évaluation de l'outillage agricole importé au pays, lorsque c'est prescrit par la loi et les règlements, je suppose? Je crois que ce serait un excellent renseignement à donner à la Chambre et au pays.

L'hon. M. FOSTER: Quel mal y aurait-il à cela?

L'hon. M. PATERSON: Cela fait connaître les transactions entre particuliers.

L'hon. M. FOSTER: Cela fait connaître la base sur laquelle l'honorable ministre prélève les droits et tout député de la Chambre peut le savoir. Quand on a donné au ministre le pouvoir et le choix de fixer l'évaluation, de quel droit peut-il refuser à la Chambre l'évaluation qu'il a fixée?

M. R. L. BORDEN: Cette évaluation ne devrait pas être conldentielle. C'est une question que le public a le droit de connaître.

M. ROCHE: Je rappellerai au ministre qu'il a donné à la Chambre ce renseignement il y a quelques années.

L'hon. M. PATERSON: Je sais parfaitement qu'il y a un an ou deux, quand j'étais absent, un ou deux états ont été déposés sur le bureau de la Chambre, mais je suis opposé à cette manière d'agir. Je pense que cela a été une erreur. Mais si la Chambre veut ce renseignement et le déclare, je ferai en sorte qu'elle l'obtienne. Si vous désirez connaître l'évaluation à laquelle est admis un article et comment nous établissons cette évaluation, je dirai que nous y arrivons au moyen des factures des marchands qui exportent les marchandises dans ce pays et naturellement nous devrions faire connaître dans ce cas la facture de la maison qui a expédié ici les marchandises et c'est ce que la loi nous prescrit de ne pas faire.

M. STAPLES: Le ministre a-t-il remboursé certains droits qui avaient été perçus sur certaines factures, à certaines personnes?

L'hon. M. PATERSON: Oui, nous le faisons très souvent. Nous devons faire des modifications et des corrections aux entrées. Si nous avons la preuve que des marchandises ont été entrées avec une évaluation inexacte en vertu de la loi, nous de-

vons exiger des parties une modification de l'entrée. Si, d'autre part nous trouvons que les intéressés ont prouvé l'exactitude de leurs réclamations, qu'ils ont payé une somme plus élevée qu'ils ne le devaient, on leur fait un remboursement. Au sujet de l'outillage agricole, nous ne procédons pas autrement. Les factures viennent de l'exportateur à la douane et elles établissent le prix estimé pour l'article. En conformité de la loi des douanes, on indique dans la facture le prix auquel est vendu l'article aux Etats-Unis dans des conditions semblables. Il y a un certificat de l'expéditeur lui-même annexé à la facture et nous acceptons cette facture comme exacte, à moins que nous ayons des raisons de croire qu'elle n'est pas exacte. C'est ce que l'on fait et c'est ce qui a toujours été fait.

L'hon. M. EMMERSON : Prête-t-il serment à propos de cette facture?

L'hon. M. PATERSON : Il certifie la facture.

M. BRODER: Ce n'est pas toujours ce qui se passe pour les factures commerciales. Ne faites-vous pas quelquefois une évaluation plus élevée pour une marchandise que la facture commerciale? Par exemple vous n'acceptez pas l'évaluation sur les machines à coudre ou vous n'acceptez pas leur prix de vente comme leur évaluation?

L'hon. M. PATERSON: Non.

M BRODER: Vous les évaluez à un prix plus élevé.

L'hon. M. PATERSON: Oui.

M. BRODER: Ne faites-vous pas quelquefois la même chose pour les instruments d'agriculture?

L'hon. M. PATERSON: Oui.

M. BRODER: C'est là la question.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre des Douanes sait très bien qu'en ce qui concerne les denrées importées au Canada, le bureau des évaluateurs se réunit et fixe l'évaluation minimum sur cet article. Tout ce que l'honorable député demande c'est de connaître l'évaluation minimum fixée sur ces instruments et non pas les factures, ni les transactions entre commerçants, ni les noms. Les évaluateurs peuvent se réunir chaque semaine s'ils le veulent et ils peuvent imposer cette évaluation minimum.

M. l'ORATEUR: Je crains que le débat n'aille trop loin.

M. CURRIE (Simcoe): C'est très bien; le ministre a tourné autour de la question, mais il ne l'a pas expliquée à la Chambre.

L'hon. M. PATERSON: On m'a dit, bien que je ne l'aie pas vu, qu'on avait publié un article avec un titre en gros caractères, disant qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans le département des Douanes. Je ne suppose pas que l'honorable député veut insulter les fonctionnaires du département ou moi-même en disant que nous devrions violer notre serment ou que nous devrions faire quoi que ce soit qui a été suggéré. Nous n'avons absolument rien à cacher. Si la Chambre veut prendre la responsabilité de dire que nous devions faire connaître les factures alors la Chambre en aura la responsabilité. La loi s'y oppose. Je ne puis le faire. L'honorable député de Macdonald dit que la chose a été faite l'an dernier. C'est vrai. Nous avons pu manquer d'attention en le faisant auparavant, parce que incidemment nous avons révélé ce que la loi nous défend de faire. Si vous voulez connaître les évaluations faites pour fixer le droit à payer, c'est parfait. Les exportateurs d'instruments agricoles au Canada certifient les prix de vente aux Etats-Unis et dans le cas d'outillage agricole, d'instruments de musique et de machines à coudre qui sont vendus à des conditions extraordinaires. Les prix doivent être fixés après une étude sérieuse de la question. Les fabricants qui envoient ces machines ici et qui payent les droits ne nous font aucun reproche pour l'évaluation que nous établissons. Dernièrement il y a eu une réclamation d'une des maisons qui pensait que nous imposions la taxe du dumping, mais depuis des années, à ma connaissance, les manufacturiers ont été satisfaits de l'évaluation que nous avons fixée.

M. CHISHOLM (Huron): Comment le ministre des Douanes pouvait-il trahir la confiance quand on ne lui demande pas de donner le nom du manufacturier et de l'exportateur, mais seulement les montants?

L'hon. M. PATERSON: Il n'y aurait aucune objection à cela. Ce que nous devons empêcher c'est de signaler un cas isolé qui fournirait tous les renseignements sur l'affaire. Rien n'empêche de donner le renseignement, dans l'ensemble, mais comment pourrait-on donner la description d'une charrue à deux socs, d'une charrue à trois socs, et de tous les autres articles que mentionne l'honorable député et qui sont importés dans tous les ports du pays?

M. STAPLES: L'honorable ministre me demande comment je le ferais?

L'hon. M. PATERSON: Oui.

M. STAPLES: Si le Gouvernement tenait ces registres sous forme de tableaux, comme il le devrait, il pourrait trouver ce renseignement d'un simple coup d'œil.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député a tous ces détails sous les yeux dans les rapports du commerce et de la navigation.

M. STAPLES: Je n'en doute pas, mais on répond souvent dans la Chambre à des questions dont la réponse se trouve dans les documents officiels.

L'hon. M. PATERSON: Je puis faire adresser à l'honorable député un exemplaire des rapports du commerce et de la navigation. Il veut absolument une réponse et une copie des livres bleus ne lui suffit pas.

L'hon. M. FOSTER: En vertu de quelle règle l'honorable ministre ne peut-il pas répondre à la question qui est ainsi conçue: A quel prix ont-ils été évalués lors de leur entrée? Aucun nom n'est mentionné; aucune maison de commerce n'est particulièrement visée; on demande simplement le prix des semeuses et des charrues à doubles socs. Il n'y a rien dans la loi qui empêche le ministre de donner ce renseignement. On a désiré simplement savoir l'évaluation générale des articles mentionnés et nous avons le droit d'exiger cette information.

L'ENQUETE SUR L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. CURRIE (Simcoe): On me dit que le rapport des commissaires chargés de faire une enquête à l'imprimerie nationale, a été envoyé à l'imprimeur avant que les députés et les journalistes aient pu l'examiner. Je désire savoir du secrétaire d'Etat, si ce rapport sera imprimé et distribué avant les vacances de Noël, vu qu'il serait agréable d'avoir quelque chose de léger à lire pendant les fêtes?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Le rapport dont parle l'honorable député comprend 425 à 475 pages et bien que je n'ai aucune autorité dans l'affaire puisque l'impression en a été ordonnée par la Chambre, j'ai demandé de hâter le travail autant que possible, pour que les députés en prennent connaissance. Je m'informerai de nouveau, pour savoir s'il sera prêt demain.

INTERPELLATION SUR L'USAGE ILLEGAL DU SERVICE POSTAL.—AFFAIRE SHELDON.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lambton-sud (M. Armstrong) s'appuyant sur le paragraphe 4, de l'article 34 du règlement, demande la permission de proposer l'ajournement pour discuter une question concernant l'usage illégal du service postal. Il m'a remis un avis à cet effet; la Chambre lui accorde-t-elle la permission demandée?

(Assentiment).

M. ARMSTRONG propose que la séance soit levée.

—J'apprécie à sa valeur la faveur que la Chambre me fait et j'espère que la question que j'ai à traiter est assez importante pour me justifier d'exiger une déclaration du Gouvernement. En réponse à une question que je lui ai posée, il y a quelques jours l'honorable premier ministre donna la réponse suivante:

> Le département n'est pas autorisé à intenter des poursuites en pareil cas, mais chaque fois, il donne avis aux autorités provinciales qui ont pleins pouvoirs d'intenter des poursuites criminelles.

Si on applique cette règle au cas de C. D. Sheldon, on se rend compte que de graves injustices peuvent être commises. Ce nommé Sheldon qui était instituteur à Boston, vint à Montréal, il y a deux ans et ouvrit un bureau d'agent de change, pour pratiquer ce qu'on appelle le "blindpool selling." Le département des Postes a dû apprendre, peu de temps après son arrivée, qu'il se livrait à des opérations qui ne pouvaient pas être conduites honnêtement. C'est au "Saturday Night", de Toronto, et au "Star", de Montréal, que revient en grande partie le mérite d'avoir dénoncé Sheldon et ses méthodes.

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général). Et le "Herald", de Montréal?

M. ARMSTRONG: Si le solliciteur général se donne la peine de relire ce que publiait le "Herald", de Montréal, il verra que ce journal en disait assez pour encourager le public à confier de l'argent à Sheldon pour lui permettre de pratiquer ses escroqueries. Je ne puis pas décerner au "Herald" le témoignage que mon honorable ami me demande.

Outre les journaux, plusieurs citoyens en vue ont contribué à faire découvrir ces fraudes. Je mentionnerai entre autres, M. Youel, d'Aylmer (Ont.), qui avant la fuite de Sheldon, a consacré des mois à dénoncer cet imposteur et ses méthodes à ses concitoyens.

J'ai ici plusieurs lettres dont quelques-unes écrites par Sheldon lui-même, contenant des offres tellement déraisonnables et si contraires à toute notion d'affaires, qu'il était évident que tout cela finirait par un désastre et que le public serait filouté comme il l'a été. Il est indéniable que Sheldon, qui a joué dans cette affaire le rôle d'un bandit, que ses agents, que ses affiliés par tout le pays, ont tenu une conduite que le langage est impuissant à qualifier comme elle le mérite.

J'ai en ma possession des lettres des agents de Sheldon, adressées à des citoyens de différentes villes; j'en ai de ses agents à Saint-Thomas, où l'on suppose qu'il a extorqué $200,000 environ, et c'est sans doute grâce à cet argent qu'il a pu poursuivre ses opérations.

Tout homme raisonnable qui lit les lettres des agents de Sheldon ne peut faire autrement que se dire que les opérations de Sheldon à Montréal n'étaient rien autre chose qu'une gigantesque machination pour voler le public et malgré cela, le département des Postes à Ottawa est resté inactif,

et je maintiens qu'il avait toute l'autorité nécessaire pour intervenir.

N'a-t-on pas vu depuis quelques mois les autorités postales des Etats-Unis appréhender l'un après l'autre, plusieurs de ces filous, et les obliger à rendre les millions de dollars qu'ils avaient dérobés? L'été dernier un individu qui avait été dénoncé par le "North American", de Philadelphie, a été poursuivi par les autorités postales des Etats-Unis, et finalement arrêté dans l'ouest canadien. Ramené aux Etats-Unis il a été forcé de rendre gorge.

Mais au Canada, le département des Postes est si mal administré que Sheldon, pendant des mois et des mois, en dépit d'une active campagne de presse, et sous les yeux mêmes des autorités, a pu continuer son trafic illégal sans être inquiété.

Certains journaux ont eu le courage de le dénoncer et d'exposer au grand jour ses méthodes tortueuses, mais cela ne suffit pas, et je maintiens qu'il est grandement temps que le Gouvernement nomme un procureur public chargé de s'enquérir des affaires de cette nature, et de faire porter son enquête, non seulement sur les opérations du genre de celles de Sheldon et de certaines compagnies de prêts, mais aussi sur celles des banques, si c'est nécessaire.

Pourquoi le solliciteur général ne s'est-il pas chargé de cette mission? Il savait parfaitement que Sheldon se livrait à Montréal a des opérations absolument contraires aux notions les plus élémentaires des affaires, et lui aussi mérite d'être censuré pour son inaction. Mais je borne mes remarques au département des Postes, parce que ce département, ainsi qu'il appert par sa réponse à ma question, pretend que tout ce qu'il avait à faire et tout ce qu'il pouvait faire, c'était d'avertir les autorités de la province dans laquelle Sheldon avait élu domicile.

Sheldon habitait Montréal, dans la province de Québec, et y avait son bureau, mais ses opérations s'étendaient à tout le Canada et surtout dans la province d'Ontario. Quel droit avaient les autorités provinciales d'Ontario d'intervenir et d'appréhender cet homme? Le département des Postes dit: Nous avons fait une enquête sur les opérations de Sheldon, deux jours avant sa fuite; et cependant il devait savoir depuis des mois qu'il se servait du service postal de Sa Majesté pour des fins illégitimes.

Etudions un instant cette prétention du département des Postes, qu'il n'est pas autorisé à intenter des poursuites en semblables cas. Cette excuse n'est pas suffisante, quand il y a lieu de soupçonner qu'un crime a été commis. La question et la réponse se rapportent à une violation de l'article du code pénal:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermdiaire de la poste:

c) Quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus et formés pour frauder le public ou dans le but d'obtenir de l'argent sur de fausses allégations.

M. DEVLIN: Cela s'applique lorsque le coupable est découvert.

M. ARMSTRONG: L'honorable député prétend-il dire que cet article du code n'a d'application que dans les cas où le coupable est découvert?

M. DEVLIN: Y a-t-il dans la loi sur les postes, un article autorisant le département à pénétrer dans le bureau d'un courtier et à faire une enquête sur la nature de ses opérations?

M. ARMSTRONG: C'est une question qui regarde les avocats et qui n'a rien a voir dans l'affaire qui nous occupe. A mon sens, toute la question se résume à ceci: je n'ai aucun doute que le département a reçu des lettres lui signalant les opérations de Sheldon, et qu'il savait depuis des mois que cet homme abusait des privilèges qui lui étaient conférés par la loi du pays, et j'en conclus que le département a fait preuve d'une négligence coupable envers le public.

M'en rapportant à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, je trouve que l'article 91 décrète ce qui suit:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories des sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces, mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonbstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories des sujets ci-dessus énumérés.

Qu'on me permette d'attirer l'attention sur le paragraphe 27:—

La loi relative aux offenses et aux délits, exceptée la constitution des cours de juridiction en matières qui relèvent de cette loi, mais comprenant la procédure à suivre en ces matières-là.

M. DEVLIN: C'est ce qui arriverait à Sheldon s'il était amené devant un jury.

M. ARMSTRONG: Pourquoi n'est-il pas amené devant un jury? L'honorable ministre de la Justice ne peut-il agir en cette occurrence? Les autorités du ministère des Postes ne peuvent-elles pas poursuivre des hommes de la trempe de Sheldon qui ont volé de l'argent en se servant du courrier? Qui assumera la tâche de se faire l'accusateur de cet homme-là?

M. DEVLIN: Si l'honorable député pouvait nous ramener Sheldon, il est certain que le Gouvernement poursuivrait cet individu.

M. ARMSTRONG: Mais pourquoi m'imposerait-on le travail de ramener cet homme-là? Pourquoi l'honorable ministre de la Justice m'imposerait-il l'obligation qui lui incombe? Assurément on ne peut prétendre qu'il n'est pas du devoir du Gouvernement de se mettre à l'œuvre dans le but de ramener ici ce personnage, tout comme l'ont fait les Etats-Unis qui, dans des cas d'accusations de cette nature, ont ramené dans leur pays des personnes accusées de telles malversations. Si l'on prétend que les ministres n'ont pas ce pouvoir-là, il est temps qu'on le leur assure. On ne peut rendre à la population service plus signalé que de lui exposer tous les détails de transaction semblables à celles qu'affectionnait Sheldon, et de ramener ici les coupables pour leur faire subir les châtiments qu'ils méritent. Non seulement Sheldon, mais encore ses agents et ses satellites, ceux qui agissaient pour lui à seule fin de leurrer les gens pour les faire tomber dans le panneau et pour leur faire risquer leurs dollars, oui, tous ces gens-là également devraient être assignés devant les tribunaux du pays. On a induit des personnes à se départir de leur argent en leur représentant que Sheldon le placerait pour eux avec des bénéfices très appréciables, en vérité. Et qu'avons-nous vu? Le rapport de l'auditeur démontre que Sheldon, au lieu de réaliser des bénéfices, grâces à des spéculations, a perdu de l'argent. Quant à ce qui lui restait, il l'a réalisé avant de prendre la fuite. Des milliers de personnes se sont trouvés ainsi fraudées des épargnes qu'elles avaient amassées péniblement. L'honorable député sait parfaitement que Sheldon a expédié au Mexique près de $50,000, quelques jours seulement avant de lever le pied. Les ministres en cette affaire sont devenus la risée des autorités policières de New-York. Pourquoi? Parce qu'ils ont déclaré qu'à maintes et maintes reprises, ils avaient connu tout cela quelques jours seulement avant le départ de Sheldon du Canada; dans ce cas, on aurait pu facilement mettre le grappin sur cet individu. Tout le monde apparemment, à l'exception des ministres, connaissait les pas et démarches de Sheldon et quand ces derniers apprirent ce qui en était, pas un d'entre eux ne s'est trouvé à point donné pour agir. Mon honorable ami dit: Continuez et agissez vous-même; donnez la chasse à cet homme-là. Quel aveu n'est-ce pas de sa part de l'incompétence de l'administration!

Je fais observer qu'il incombe au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre un terme à toutes ces opérations frauduleuses et à toutes ces entreprises qui n'ont pour but que d'exploiter le peuple. J'ai à peine besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il s'est écoulé à peine quelques années depuis qu'on a fait connaître ces transactions de Cobalt, grâce auxquelles la population du Canada s'est trouvée volée de droite et de gauche à la suite de manipulations honteuses de deniers par des hommes qui se mettaient sous le couvert de compagnies puissantes pour leurrer le peuple. Toutes ces propositions d'exploitations minières ont été connues depuis quelques années; on en a réalisé la véritable portée. Il est certain que dans ce district du Porc-Epic, on comptera avant longtemps un certain nombre de compagnies semblables qui ont pour but d'exploiter notre population. L'honorable solliciteur-général (M. Bureau) a cité le "Herald" de Montréal; qu'il me permmette de lui lire une annonce que publiait le "Globe", de Toronto. Le 8 octobre dernier ce journal publiait ce qui suit sous un en-tête très détaché, et je demande à l'honorable solliciteur général de se rappeler ce fait, que c'est le 11 octobre que M. Sheldon s'est sauvé du pays. Voici ce que publiait le "Globe", de Toronto, le 8 octobre :

C. D. Sheldon—Agent de prêt.
Son système de prêt—Profits déjà réalisés—
Occasion favorable pour prêt.

Sans annonce sensationnelle et sans avoir recours à une méthode inusitée et extraordinaire, C. D. Sheldon, de Montréal, a établi un genre d'affaires qui embrasse un montant de prêt de plus d'un million de dollars par mois au profit de 3,000 clients et plus. Les méthodes et les succès de M. Sheldon ont créé par tout le Canada un intérêt si grand qu'elles sont l'objet de la critique et qu'elles soulèvent naturellement l'intérêt et la curiosité. Tout ce qui se rapporte aux affaires de M. Sheldon se trouve compris dans l'entrevue suivante qu'a pu obtenir l'auteur de cet article:—

J'estime qu'il est important d'inscrire cela aux Débats à seule fin de démontrer l'attitude que même les journaux ont prise dans le cas des transactions de Sheldon. A mon sens, le jour n'est pas éloigné où l'on rendra les journaux responsables des annonces qu'ils publient. Je continue la lecture de cette annonce. Le représentant du "Globe" dit à M. Sheldon:

"M. Sheldon, vous avez réalisé des bénéfices phénoménaux pour vos clients au cours des deux dernières années; pouvez-vous me donner une idée du montant total de ces profits?"

"Les profits les moins élevés que j'ai réalisés au cours d'un seul mois représentaient 20 p. 100, mais la moyenne a varié de 30 p. 100 à 50 p. 100. J'ai fait des placements individuels, mais le volume des affaires augmentant, m'a obligé de modifier mon système dans une infinité de détails, de façon à n'avoir plus qu'un fonds commun de tous ces deniers et tous les prêteurs reçoivent le même pourcentage de profits."

Qu'on imagine un journal très important et qui se targue de renseigner le public, pu-

blier une annonce de cette nature—une escroquerie à sa face même—allant jusqu'à offrir de payer au déposant des bénéfices variant de 20 à 50 p. 100 par mois et même une moyenne de 30 p. 100 par mois! L'entrevue se continue comme suit:

"Lorsque vous déclarez 20, 30 ou 40 p. 100 par mois si les profits ne sont pas réclamés ces derniers font-ils partie du principal et commencent-ils à rapporter des dividendes basés sur le capital primitif?"

"Tous les profits non réclamés sont ajoutés au capital et rapportent immédiatement intérêt."

"Monsieur Sheldon, vous n'ignorez pas qu'on vous accuse de faire des promesses extravagantes. Quelle est la nature de ces promesses? Qu'autorisez-vous à vos agents de faire".

"Je ne fais pas de promesse et la seule autorisation que j'ai donnée à mes agents c'est d'exposer les faits tels qu'ils sont—de faire connaître la nature de mes opérations et de dire que je ferai tout en mon possible pour obtenir des résultats tout aussi avantageux que ceux que j'ai réalisés dans le passé. Je ne garantis aucun pourcentage déterminé de profits".

"On a laissé entendre que la seule manière dont on puisse payer des bénéfices aussi considérables consiste dans l'application de dépôts faits plus tard pour payer les dividendes sur des dépôts antérieurs. Comment pouvez-vous expliquer ce système qui consiste dans la théorie de voler Pierre pour payer Paul?"

"Etant donné que j'ai au cours des deux dernières années payé argent comptant des bénéfices trois fois plus considérables que tous les montants que j'ai reçus de mes clients, cette théorie ne peut subsister une seconde".

"Donnez-vous des garanties contre les pertes?"

"Oui, dans la plus large mesure possible. Je protège tous mes dépositaires et jamais je ne leur demande de réclamer de la marge; les dépôts de mes clients ne sont jamais annihilés par une baisse inattendue dans les valeurs".

"Quelle disposition prenez-vous contre le retrait inévitable mais inattendu dans les valeurs? En déclarant vos profits mensuels, établissez-vous un fonds de réserve, ou bien considérez-vous comme profits tous les revenus?"

"Profits avec garanties" voilà le principe même de mes opérations, de telle sorte que je fais ample provision afin d'éviter toute surprise, tout coup de bourse".

Ce n'était là qu'une partie de l'annonce. Cela suffit à démontrer que l'heure est arrivée, certes, d'avoir une autorité qui poursuivre ces gens-là et qui empêche la publication d'annonces de cette nature. Ce n'est pas un individu qui est prêt à risquer $200 à $500 sur une seule chance de gain, qui ne s'occupe pas du tout de perdre cette somme. Non, ce n'est pas cet homme-là. Mais j'ai ici des lettres dont la lecture fait mal au cœur et qui démontrent que ces fripons se sont mis à l'œuvre et ont réussi à tromper, par des promesses fallacieuses, de pauvres veuves et d'autres personnes qui habitent surtout les villages et les villes d'Ontario et qui ont réussi à recueillir par ces moyens inavouables, des dizaines et des centaines de milliers de dollars, les économies surtout de la classe pauvre, tout cela dans le but de rassasier ces misérables, ces vampires, lorsque ces derniers n'emportent pas ces montants à l'étranger. Les termes manquent pour condamner un gouvernement qui permettrait la poursuite de transactions de cette nature. S'il arrive que le Gouvernement n'a pas le pouvoir de suivre cet homme, alors il devient du devoir strict du Parlement d'accorder cette autorité aux ministres.

On devrait poursuivre cet homme même à l'heure qu'il est. Voilà pourquoi je demande le privilège de me présenter à la Chambre en ce moment pour réclamer que les ministres agissent immédiatement, car j'estime qu'il n'y a pas de temps à perdre, que le Gouvernement va se mettre à l'œuvre pour trouver cet homme, le citer en justice, exposer ces méthodes comme un avertissement à la population de notre pays, de telle sorte de prévenir, autant que possible le renouvellement d'escroquerie de ce genre. Nous savons qu'en tant qu'il est concerné, M. Sheldon jouit d'une entière liberté aujourd'hui, et le Gouvernement, en apparence du moins, ne prend aucun moyen pour découvrir l'endroit où cet homme-là se cache.

M. DEVLIN: Mais c'est ce que fait le Gouvernement.

M. ARMSTRONG: L'honorable député (M. Devlin) pourra nous dire, je suppose, ce que les ministres font à ce propos.

M. DEVLIN: L'honorable député (M. Armstrong) ne vient-il pas de citer une disposition du code criminel d'après laquelle on pourrait poursuivre Sheldon? C'est là la question que je pose à mon honorable ami.

M. ARMSTRONG: Je croyais que l'honorable député (M. Devlin) allait répondre à une question, mais il ne se contente que de poser des questions, cela est bien différent. Il a affirmé que le Gouvernement n'avait pas pris action en apparence.

M. DEVLIN: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais répondre directement à cela. Ce sont les autorités provinciales qui sont chargées de la mise en vigueur du statut relatif aux offenses et aux délits que vient de citer l'honorable député, et les autorités provinciales ne sont pas restées oisives en cette affaire, loin de là. Il y a des mandats d'amener contre Sheldon et le fugitif est suivi de près.

M. ARMSTRONG: Dans ce cas, cela revient à dire ceci: l'honorable député admet distinctement que, en tant qu'il se trouve concerné, le Gouvernement fédéral n'a rien fait en cette affaire?

M. DEVLIN: Mais que pouvait donc faire le Gouvernement fédéral?

M. ARMSTRONG: L'honorable député (M. Devlin) sait fort bien que le gouvernement du Canada est tout-puissant. Pourquoi serions-nous forcés d'imposer aux provinces le règlement d'une affaire de cette nature? J'ai cité des auteurs pour démontrer que le Gouvernement fédéral a le pouvoir de suivre cet homme, de le ramener au Canada pour lui faire subir son procès. S'il n'a pas ce pouvoir, nous devrions nous mettre à l'œuvre pour modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à ce que le Gouvernement fédéral puisse jouir de ce pouvoir dans des cas semblables. Ainsi qu'on nous l'a appris, Sheldon a poursuivi ses opérations dans toutes les provinces. Le Gouvernement devrait faire une enquête sur cette affaire et lui donner toute la publicité possible.

De plus, les fonctionnaires de Québec ne sont pas seuls à avoir fait montre de négligence en cette affaire, ceux de Montreal, sont tout particulièrement à blâmer.

M. DEVLIN: Et le gouvernement d'Ontario?

M. ARMSTRONG: De l'aveu même de l'honorable député (M. Devlin), les autorités de Québec ont été prévenues à cet égard et il était loisible au gouvernement de cette province d'intenter un procès à cet individu. Mon honorable ami sait fort bien que les attributions du gouvernement d'Ontario ne s'étendent pas aux postes du Canada, et qu'en cette affaire les hauts fonctionnaires ont fait preuve d'une coupable insouciance.

Je le répète, le Gouvernement fédéral devrait nommer sans plus tarder une partie publique chargée de faire des investigations sur toute affaire de cette nature qui pourrait surgir au sein des différents services publics. Cette partie publique pourrait s'occuper de faire punir les auteurs de certaines manœvres électorales. Je ne saurais dénoncer trop énergiquement l'inaction du Gouvernement en cette affaire.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): J'ai déjà eu mainte occasion de soulever des questions appartenant à la même catégorie que celle que l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) vient de signaler à notre attention. A mon avis, c'est au Gouvernement fédéral qu'incombe le devoir de faire observer les lois fédérales; j'en suis d'autant plus convaincu que déjà, en certains cas, il se charge de ce soin. C'est lui, en effet, qui fait observer la loi des chemins de fer et poursuit pour contravention aux lois des douanes et des postes.

Il existe une différence remarquable entre l'application des lois fédérales du Canada et celle des lois fédérales des Etats-Unis. Chez nos voisins, toute loi fédérale d'intérêt public, porte que le procureur général des Etats-Unis, est tenu de la faire observer. En outre, chaque loi renferme une disposition qui en assure la mise en vigueur. On apprenait la semaine dernière que des inspecteurs de la poste des Etats-Unis, venaient de faire une descente dans un bureau de Wall Street, qu'ils avaient mis en état d'arrestation les commis, clavigraphistes et autres personnes qui se trouvaient là, vidé le repaire des escrocs et jeté en prison les chefs de la bande.

Le Parlement manque à son devoir et fait montre de faiblesse quand, ayant le pouvoir de faire des lois, il en édicte qu'il ne fait pas observer. Je me plais à espérer qu'il sera de plus de règle, comme je l'ai mainte et mainte fois demandé moi-même, que les lois fédérales renferment des prescriptions qui en assurent la mise en vigueur, quand nous légiférons à l'égard des élections, c'est dans le but de prévenir la corruption électorale. Si nous ne faisons pas nous-mêmes observer ces lois, c'est que nous manquons à notre devoir.

Je signale à l'attention de ceux de mes compatriotes que cela concerne la façon dont on rédige les lois fédérales aux Etats-Unis, la propriété et la consicion qui s'y accusent. Le devoir principal du procureur général des Etats-Unis est de faire respecter la loi; en outre, ce fonctionnaire est autorisé à s'assurer, au besoin, le concours d'avocats et de savants en renom.

Je me rappelle que l'on m'a déjà dit, à propos d'une affaire comme celle qui nous occupe, que force me serait de m'adresser au gouvernement provincial pour faire respecter la loi. C'est un état de choses absolument détestable. Destinées à protéger le peuple, les lois doivent être mises en vigueur par les soins des autorités fédérales et, dans les cas de la nature de celui-ci, par les fonctionnaires du ministère. Quand quelque chose va mal aux Postes, les fonctionnaires de ce ministère sont tenus de faire observer la loi avec le concours du procureur général du Canada.

M. SPROULE: Le ministre des Postes a-t-il ou n'a-t-il pas droit d'intercepter le courrier d'un tel individu, ou toute réclame susceptible aux yeux des gens avertis, d'induire les naïfs en erreur et d'en faire des victimes de l'escroquerie? Le ministre est-il autorisé à intercepter un tel courrier et, dans l'affirmative, aurait-il eu raison d'intervenir dans l'affaire qui nous occupe? Certes, la loi des Postes l'autorise à agir de la sorte quand il a lieu de croire qu'une maison ou des particuliers font des affaires frauduleuses.

L'honorable député de Lambton a donné lecture d'une annonce que publia le "Globe"; à mes yeux, l'essentiel est de savoir si cette annonce fut insérée expressément pour le compte de cette maison. Cette annonce ayant été publiée par un journal important et réputé respectable, sans que les allégations en fussent critiquées dans les colonnes de rédaction ni ail-

leurs, il y a lieu de reprocher à ce journal d'avoir cherché à tromper le public, car il n'était pas un seul membre de son personnel qui, ayant lu l'annonce, n'eût la certitude que les promesses de l'escroc ne pouvaient pas se réaliser dans le cours ordinaire des affaires. Le journal était donc tenu de mettre le public sur ses gardes; comme il ne l'a pas fait, il y a lieu de présumer qu'il était de connivence avec cet individu et l'aidait à filouter les gens. Je suis convaincu que le Gouvernement est étranger à cette affaire qui ne fait guère honneur au journal en question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai prêté une oreille aussi attentive que possible à mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong). Il a profité de l'affaire Sheldon pour ramener devant la Chambre une proposition dont elle s'est déjà occupée, à savoir: la nomination d'une partie publique par le Gouvernement fédéral. Son exemple a été suivi par l'honorable député d'York-sud (M. Maclean), qui avait déjà plus d'une fois appelé sur ce point l'attention de la Chambre. S'étendant sur le sujet, l'honorable député a exprimé ce soir l'opinion que le Gouvernement fédéral devrait poursuivre lui-même les contraventions aux lois fédérales. Cette opinion a beaucoup de bon et, je l'avoue volontiers, s'il m'avait été donné de participer à la rédaction de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, je me serais certainement efforcé d'y faire insérer une disposition en ce sens. Cette disposition se trouve dans la constitution américaine; par malheur, la nôtre ne la renferme pas.

M. LANCASTER: Le Gouvernement fédéral n'a-t-il pas un service chargé de faire les dénonciations et de poursuivre les contraventions aux lois fédérales?

Sir WILFRID LAURIER: Au dire de l'honorable député d'York-sud, le Gouvernement fédéral devrait s'occuper lui-même des contraventions aux lois fédérales. J'allais dire que je considère moi-même que cela devrait être, mais j'allais aussi faire observer qu'à cet égard la constitution américaine diffère essentielllement de la nôtre. D'après la constitution américaine, les cours fédérales sont chargées de l'application des lois fédérales, et les cours d'Etat de celle des lois rendues par la législature de l'Etat. Notre constitution ne prescrit qu'une seule catégorie de tribunaux: les cours provinciales. Dans notre pays, ce sont les cours provinciales qui sont chargées de veiller à l'application des lois—des lois fédérales aussi bien que de celles qui émanent des législatures provinciales.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Nous avons cependant des cours fédérales.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas.

M. W. F. MACLEAN: Mais si, par rapport à la navigation.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une cour d'amirauté que nous avons.

M. W. F. MACLEAN: La cour suprême possède une juridiction particulière, si je ne me trompe.

Sir WILFRID LAURIER: En effet; sa juridiction s'étend aux lois provinciales aussi bien qu'aux fédérales. Appel peut être interjeté de la loi provinciale dans la province de Québec; c'est une anomalie que comporte notre constitution. Notre système judiciaire ne me paraît pas aussi parfait qu'il pourrait l'être. Si les auteurs de la Confédération avaient suivi l'exemple des Etats-Unis et établi des cours fédérales et des cours provinciales, c'eût été préférable; mais comme ils ne l'ont pas fait, il se trouve que nous n'avons qu'une catégorie de tribunaux, les cours provinciales, dont la compétence s'étend aux lois fédérales aussi bien qu'à celles qui émanent des législatures provinciales.

L'attitude de mon honorable ami n'est donc pas logique. Toutefois, bien des raisons militent en faveur de l'établissement d'un ministère public qui serait chargé, à l'instar de celui des Etats-Unis, de poursuivre les contraventions aux lois fédérales. Je serais favorable à cette réforme, mais comme elle n'est pas prévue par la constitution, force nous est d'appliquer la loi telle qu'elle existe.

M. SPROULE: Le ministère des Douanes n'a-t-il pas le pouvoir de faire condamner à l'amende quiconque contrevient à la loi des douanes?

Sir WILFRID LAURIER: Rien n'empêche le Gouvernement fédéral de faire respecter ses lois devant les cours provinciales mais il ne le fait qu'à de rares intervalles. L'honorable député qui a provoqué le présent débat est allé jusqu'à dire qu'il serait de notre devoir de nommer une partie publique chargée de veiller à la mise en vigueur des dispositions du Code criminel. Est-ce bien nécessaire? L'unique raison qu'il a pu apporter à l'appui de sa prétention, c'est que Sheldon est en liberté. A l'entendre, cet escroc n'aurait pas été poursuivi en justice; mais c'est le contraire qui est vrai. On a porté plainte contre lui, on a lancé un mandat d'arrêt et les tribunaux de la province de Québec sont saisis de l'affaire. Il n'est pas encore arrêté, mais on est sur ces traces, paraît-il; il se peut qu'on le retrouve d'un moment à l'autre et que l'on prenne des mesures pour le ramener au pays.

Ainsi, dans ce cas particulier, les services d'une partie publique instituée par le Gouvernement fédéral n'auraient été d'aucune utilité, les autorités judiciaires de la province de Québec se sont occupées de Sheldon et ont lancé un mandat contre lui.

Que faut-il de plus à l'honorable député? Peu importe que les procédures soient faites par les soins du Gouvernement fédéral ou provincial; ce que demande l'honorable député est chose faite. Il ne serait donc pas plus avancé s'il existait une partie publique nommée par le Gouvernement fédéral.

Je trouve que l'honorable député a fait montre d'un peu trop de témérité dans ses assertions. A Cobalt et dans le district de Porcupine, affirme-t-il, on contrevient ouvertement à la loi.

M. ARMSTRONG: Je suis certain que l'honorable premier ministre ne désire pas dénaturer le sens de mes observations. Ce serait folie de ma part de déclarer que ces objets se transportent actuellement dans les districts de Cobalt et de Porcupine. Voici ce que j'ai voulu dire: j'ai appelé l'attention sur le fait qu'il y a quelques années des compagnies fictives ont été formées en grand nombre dans le district de Cobalt. L'honorable premier ministre sait fort bien qu'une foule de ces compagnies ont été formées à Gowganda et qu'on a demandé aux gens de souscrire pour des actions à deux ou trois cents. Les journaux étaient remplies d'annonces relatives à ces entreprises. Il n'y eut pas d'enquête, les coupables ne furent pas poursuivis, et on peut en dire autant de la région de Porcupine. Celle-ci vient d'être habitée et on peut s'y attendre aux mêmes manigances.

Sir WILFRID LAURIER: Je suppose que l'honorable député a fait ces déclarations devant la Chambre, afin de justifier la conclusion que je devrais être le représentant du ministère public. Tel était son objet. N'y a-t-il pas actuellement de représentant du ministère public dans Ontario? Que fait-il? Il y a dans Ontario un avocat chargé d'intenter des poursuites au nom du public. Apparemment, l'honorable député n'est pas content de la manière dont la loi est appliquée dans Ontario et il dit que nous devrions nommer un représentant du ministère public afin qu'il fasse ce que l'avocat du public dans Ontario a négligé d'accomplir.

M. ARMSTRONG: L'avocat du public aurait-il le droit de s'occuper des accusations portées contre Sheldon?

Sir WILFRID LAURIER: Il y a un avocat de la couronne dans Québec, il y en a un dans Ontario, mais l'honorable député soulève cette question au sujet de Gowganda, de Porcupine et de Cobalt, et il déclare que des compagnies fictives ont été organisées et qu'elles ont escroqué des centaines de milles dollars à la population. Il a cité ceci à l'appui de sa thèse qu'il est temps que le Gouvernement fédéral nomme un représentant du ministère public. N'y en a-t-il pas dans Ontario? Que fait-il? Permet-il qu'on escroque aux gens des centaines de mille dollars? L'honorable député veut-il nous faire croire qu'il n'a pas confiance au gouvernement d'Ontario? J'aurais cru que M. Foy lui suffisait. Il fait hautement notre éloge—je ne m'y oppose pas—mais, malheureusement, nous avons jusqu'à ce jour, compté sur le gouvernement provincial pour l'accomplissement de ces choses. L'honorable député voudrait que nous fassions ce que doivent faire les autorités de la province d'Ontario. Je n'ai qu'à lui dire de ne pas s'adresser à nous, d'aller trouver son gouvernement, le gouvernement auquel il a confiance, et de lui demander d'accomplir son devoir comme il le doit.

Mais l'honorable député a aussi tenté de nous faire un reproche que nous ne méritons pas. Son raisonnement reposait sur l'accusation que les autorités postales ont négligé leur devoir. Si j'ai bien saisi sa pensée, il est allé plus loin.

Il a déclaré que les autorités savaient que Sheldon encombrait la poste d'articles dont la transmission est interdite. C'est là une très grave accusation, mais l'honorable député n'a pas apporté de preuve à l'appui. Je ne crois pas qu'il puisse la prouver, ni fournir la moindre preuve établissant que les autorités postales connaissaient la nature de la correspondance venant du bureau de Sheldon et transmise par la poste. S'il a des preuves qu'il les donne, mais je ne pense pas qu'il en ait.

M. ARMSTRONG: Puis-je demander à l'honorable premier ministre si les autorités postales n'avaient pas reçu de lettres appelant leur attention sur ce sujet, et si on ne leur a pas signalé les différents journaux qui dévoilaient cette escroquerie?

Sir WILFRID LAURIER: Je l'ignore; je prends mes renseignements de l'honorable député. Je ne suis pas le ministre des Postes, je fais son intérim pendant son absence, mais j'ai suivi très attentivement le discours de mon honorable ami, et, s'il avait la preuve que les autorités postales avaient été renseignées, il l'aurait donnée à la Chambre, j'imagine. J'infère donc de son silence qu'il n'a pas cette preuve sous la main, car il n'aurait tardé à la communiquer à la députation.

Le ministre des Postes ne possédait pas ce renseignement, que je sache. Il est vrai qu'il y avait des annonces dans les journaux, des affiches, et le reste. L'honorable député a parlé de cela, mais il n'a pas dit qu'aucune preuve avait été fournie aux autorités postales. Mais si une preuve leur avait été fournie, qu'auraient-elles pu faire? Tout ce qu'elles auraient pu faire eût été de se conformer à la loi. Celle-ci n'autorise pas le département à rien faire. Tout ce qu'elles peuvent faire, dès que ces renseignements lui sont communiqués, c'est de refuser aux coupables le service de la poste. La loi ne va pas plus loin; elle peut offrir une lacune à cet égard. L'honorable député est peut-être d'avis qu'elle devrait

aller plus loin et que nous devrons ajouter une disposition augmentant les pouvoirs du ministre des Postes. Mais, actuellement, dès que le ministre des Postes a un soupçon—non seulement des renseignements, mais un soupçon—ou une raison de croire que la correspondance a un caractère illégal, il peut refuser le service de la poste à ceux qui s'en servent de cette manière. Sur ce point, je citerai à mon honorable ami la loi et le règlement. L'article 9 de la loi des Postes est ainsi conçu:

Le directeur général des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi, faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible, pour les fins de la présente loi—pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets expédiés par la voie de la poste.

Et ainsi de suite. Ainsi il peut faire des règlements, et ces règlements se trouvent dans le livre qui est entre les mains de tous les députés. Je cite l'article 196 du guide postal officiel:

S'il est établi à la satisfaction du directeur général des Postes qu'une personne est engagée, ou se représente comme étant engagée, dans la publication de livres obscènes ou immoraux, de brochures, lithographies, gravures, photographies ou autres publications ou articles d'une nature indécente, immorale, séditieuse, déloyale, injurieuse ou diffamatoire, ou dans des affaires de loteries illégales, concerts à cadeaux, ou autres entreprises, ou concernant des projets ayant pour but de tromper ou de frauder le public afin de lui escroquer de l'argent, ou dans la vente ou le commerce d'argent contrefait (communément appelé "green goods"), ou de drogues, médicaments. . .

Et ainsi de suite.

....et, si le directeur général des Postes est d'avis que cette personne essaie d'employer le service des postes pour transiger des affaires semblables, ou s'il est établi à la satisfaction du directeur général des Postes que cette personne emploie ou essaie d'employer le service des postes dans un but frauduleux, alors et dans tous cas semblables il est déclaré par le présent que toute lettre ou tout paquet, colis, journal, livre ou autre objet envoyé par cette personne, ou en son nom, ou à cette personne, ou quelqu'un en son nom qui essaiera d'en envoyer par la poste, ne sera pas considéré comme objet transmissible par la poste.

L'hon. M. HAGGART: N'y a-t-il pas une disposition qui permette de punir une personne qui se sert de la poste dans un but semblable?

Sir WILFRID LAURIER: Non, il n'y en a pas. La seule chose qui arrive, c'est que le ministre des Postes, s'il a raison de croire qu'un commerce illégal de ce genre se fait, avertit généralement le procureur général de la province de prendre les mesures qu'il jugera convenables.

L'hon. M. HAGGART: Assurément, le code permet d'intenter une poursuite contre une personne dans ces circonstances-là.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement, aux termes du code, mais le code n'est pas du domaine du ministre des Postes. C'est aux autorités provinciales à l'appliquer. Je dois dire au représentant de Lambton-ouest que la carrière de Sheldon en ce pays a été plutôt brève et météorique. Il vint et fit pendant quelque peu un négoce très suspect. Il y eut des gens qui ajoutèrent foi à ce qu'il disait et qui ont été victimes, mais son truc a été dévoilé et il a été obligé de quitter le pays et il ne peut plus y revenir, car il s'exposerait à des poursuites. Je ne crois pas que les autorités postales soient blâmables relativement à l'affaire dont l'honorable député a saisi la Chambre.

M. MACLEAN (York): Je déclare qu'il est possible, aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, de prendre des mesures afin d'appliquer la loi fédérale. Si c'est impossible, il est du devoir du Parlement de faire modifier la loi constitutionnelle à cet égard, mais je vois le moyen de parvenir au but. Aux termes de la loi postale, le devoir incombera à l'inspecteur des Postes de porter plainte à l'avocat de la Couronne dans le comté contre toute personne enfreignant la loi postale.

Sir WILFRID LAURIER: Cela n'exige pas une prescription législative nouvelle.

L'hon. M. HAGGART: Si les faits révélés par le leader du Gouvernement nous avaient été communiqués dans la réponse à la question que le représentant de Lambton a inscrite sur le feuilleton, cette question n'aurait pas été soumise à la Chambre de cette manière. Vous avez entendu poser la question et voici une partie de la réponse dont je parle:

Le département n'est pas autorisé à intenter des poursuites en pareil cas, mais il avertit toujours les autorités provinciales.

La déclaration que le département n'est pas autorisé à intenter des poursuites est une déclaration stupide; elle n'est vraie ni en fait ni en loi. Le département et ses fonctionnaires sont libres d'intenter des poursuites contre tout autre individu. La manière d'intenter des poursuites au criminel, est de faire une plainte, et il a été prouvé que ceci est un acte criminel aux termes de l'article 209, paragraphe c du code.

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement quiconque dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste,—

c) quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, ou dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes.

Puis, si nous allons un peu plus loin, l'article 654 du Code criminel nous renseigne au sujet de l'institution de procédures criminelles:

Qui que ce soit peut, s'il croit, pour des motifs raisonnables ou plausibles, que quelqu'un a commis un acte criminel prévu par la présente loi, porter plainte ou faire une dénonciation, par écrit et sous serment, devant tout magistrat ou juge de paix autorisé à lancer un mandat ou une sommation contre le prévenu au sujet de cette infraction.

L'article suivant déclare qu'après enquête le juge devra émettre son assignation ou mandat d'amener. Il n'y avait donc rien qui pût empêcher les fonctionnaires du ministère des Postes d'instituer des procédures, mais au contraire il était de leur devoir, dès qu'ils eurent connaissance de cela, de prendre des procédures immédiatement, et non pas de se cacher comme ils le font dans la réponse donnée à cette question. Voyez donc dans quelle position se trouverait le pauvre secrétaire d'Etat essayant de punir les fonctionnaires coupables de son ministère si le Gouvernement interprétait la loi dans son cas comme il l'a fait dans celui-ci, et s'il le forçait à renvoyer ces histoires de l'Imprimerie devant le gouvernement inefficace d'Ontario, pour que celui-ci fasse une enquête. Le Gouvernement avait plein pouvoir, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires de prendre des procédures dans cette affaire, et il aurait dû en prendre.

M. J. C. DOHERTY (Sainte-Anne) : L'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) a établi très clairement qu'il était au pouvoir de ce Gouvernement de se servir du système d'administration de la justice fourni par les tribunaux provinciaux pour poursuivre pour infraction à une loi fédérale. Il y a une autre question dont je voudrais dire un mot. J'ai suivi très attentivement la lecture, faite par le premier ministre, de la disposition de la loi qui permet au ministre des Postes de faire des règlements, et dans les règlements qu'a faits le ministre des Postes, si je comprends bien, il est déclaré spécialement que si le ministre des Postes a raison de croire que quelqu'un se sert de la poste dans un but de fraude, le ministre des Postes peut refuser le transport par la poste aux lettres qui vont à ce voleur aussi bien qu'à celles qui viennent de lui. Devons-nous comprendre que ce pouvoir conféré au ministre des postes ne lui impose aucun devoir? Quand c'est un fait de notoriété publique qu'un certain individu annonce dans tout le pays, au moyen de la poste, qu'il est prêt à recevoir l'argent des gens et à leur gagner jusqu'à cinquante pour cent par mois, devons-nous supposer que le ministre des Postes est le seul homme dans le pays qui n'ait pas connaissance de ces opérations malhonnêtes?

Sheldon se donnait une peine particulière pour faire connaître à tout le monde ses prétentions, et sinon le ministre des Postes personnellement, certainement ses représentants dans la ville de Montréal ont dû avoir connaissance des opérations que Sheldon lui-même ne cherchait nullement à cacher. Le ministre des Postes et le Gouvernement font-ils maintenant leur devoir quand ils s'assoient tranquillement et disent: Oh, Sheldon s'est enfui avec les centaines de milliers de dollars qu'il avait amassés au moyen de lettres qui ont circulé de tout côté par la poste du Canada, nous n'avions aucune raison de soupçonner qu'il pratiquait ses opérations de vol au moyen de la poste, et nous n'avons aucune responsabilité dans cette affaire. Je crois que tout homme d'un jugement ordinaire, en voyant ces annonces de Sheldon, a compris qu'il devait y avoir du vol au fond de l'affaire, et cependant ce Gouvernement, ou le ministre des Postes, qui seul avait le pouvoir de protéger le peuple, l'a laissé poursuivre ses opérations et prétend maintenant que c'est aux officiers provinciaux à chercher Sheldon. Je crois que le peuple décidera que le ministère du ministre des Postes doit être censuré pour avoir permis à Sheldon de continuer ses opérations si longtemps sans interruption.

M. MACLEAN (York): Le premier ministre m'excusera-t-il si je lui lis l'article 101 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord?

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

M. EDWARDS : En tant que Sheldon opérait à Montréal, nous pouvons croire avec justice que non seulement le ministre des Postes avait connaissance de ses opérations, mais que les membres du Parlement représentant cette partie du pays en ont aussi eu connaissance. J'intère de ce qu'a dit l'honorable député le Sainte-Anne (M. Doherty) que si aucune autre personne n'a attiré l'attention du ministre des Postes sur cette affaire, l'honorable monsieur l'a fait lui-même, et je désirerais demander au premier ministre s'il n'est pas vrai que l'attention du ministre des Postes a été attirée sur la nature des opérations de Sheldon par l'honorable député (M. Doherty) ou par quelqu'un des autres députés de cette ville.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) peut répondre pour lui-même, mais je ne sache pas que le ministre des Postes ait reçu d'informations à ce sujet. Il peut en avoir reçu, mais je n'en sais rien.

M. DOHERTY: L'honorable député de Sainte-Anne n'a pas le moindre désir, ni la moindre intention, d'usurper quelqu'une des fonctions qui appartiennent à ceux qui

sont chargés de l'administration du Gouvernement de ce pays. De plus, l'honorable député de Sainte-Anne avait raison de croire, et à cru, que le ministre des Postes et les autorités postales avait absolument les mêmes occasions de prendre connaissance de cette affaire de notoriété publique, qu'en avait le député de Sainte-Anne. Bien plus, je dis que dans la période pendant laquelle ce Sheldon a eu sa notoriété la plus bruyante, je pourrais, en fait, dire que dans le temps où l'honorable monsieur aurait pu penser que je connaissais quelque chose de l'affaire, il s'est trouvé que j'étais absent du Canada. Je ne dis pas cela pour m'en faire une excuse; je ne me reconnais, en mon humble capacité, aucune obligation de prendre sur moi de surveiller l'administration de la justice criminelle ou d'agir comme délateur pour l'avantage et l'information de ce Gouvernement. Quand il juge à propos de fermer les yeux sur des choses de notoriété publique et quand il juge à propos, ayant entre les mains le pouvoir de prévenir—et la prévention dans une affaire de ce genre est d'une importance immensément plus grande que des poursuites prises après—se croiser les bras et laisser les choses se passer sous ses yeux, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il a une très large part dans la responsabilité pour le tort qui a été causé par cet homme.

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général): Si je comprends bien, le cas est très simple. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) déclare, et je crois que c'est vrai, qu'un nommé Sheldon est venu à Montréal et a volé les gens, et que cet homme avait tendu des pièges, comme dit l'honorable député, à London, Hamilton et autres endroits d'Ontario.

M. ARMSTRONG: Dans tout le Dominion.

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas de doute que nous sympathisons tous avec les pauvres victimes qui ont été volées par ce Sheldon. Il n'y a pas de doute, aussi, comme il a été déclaré ici par l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) et par mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) que ces hommes très habiles et très clairvoyants qui ont pu lire dans les annonces de Sheldon leur intention criminelle ne s'y sont pas laissé prendre, mais je dois dire, sans manquer au respect dû à l'un et à l'autre, que certains hommes et femmes très habiles s'y sont laissé prendre, les gens qui sont clairvoyants, qui sont habitués à manier des fonds, qui sont accoutumés aux affaires financières. Mais la chose est faite, le seul remède maintenant, comme l'a suggéré l'honorale député de Lambton-est (M. Armstrong) est de punir le criminel. La grande condition préliminaire de juridiction, avant que nous puissions le punir, est de l'avoir en notre possession—et nous ne l'avons pas.

M. LANCASTER: Pourquoi ne l'avez-vous pas cherché?

L'hon. M. BUREAU: Nous l'avons cherché, mais nous n'avons pu le trouver.

M. LANCASTER: Vous ne l'avez pas cherché.

L'hon. M. BUREAU: Nous l'avons cherché; je suis surpris d'entendre mon honorable ami parler de la sorte. Les honorables députés ont cité la clause 209 du Code criminel en vertu de laquelle un homme peut être mis en accusation pour une offense criminelle s'il se sert de la poste dans un certain but. Il n'a pas été démontré que Sheldon s'est servi de la poste dans ce but. Il n'a rien été mis devant cette Chambre pour montrer que Sheldon ait jamais envoyé par la poste une annonce, un avis ou une circulaire. Vous ne pouvez atteindre les gens qui ont envoyé de l'argent à Sheldon en réponse à ses annonces. Pour pouvoir accuser le ministère des Postes d'avoir négligé son devoir, vous devez prouver que Sheldon s'est servi de la poste pour frauder les gens en envoyant par la poste des articles qui tombent sous le coup du Code criminel. Je suis convaincu que si j'avais dépensé en annonces des milliers et des milliers de dollars, comme l'a fait Sheldon, je n'aurais pas pris la peine d'imprimer une petite circulaire qui n'aurait été vue par personne, et qui aurait probablement été jetée au panier, pour l'envoyer par la poste. Le premier ministre a dit qu'il croyait que le député de Lambton-est (M. Armstrong) a amené le sujet sur le tapis dans le but de soulever de nouveau la question de nommer un procureur de la couronne.

J'en suis peiné—cela arrive très rarement—mais je ne partage pas les vues du premier ministre. Je crois que mon honorable ami a plutôt amené ce sujet sur le tapis pour avoir une occasion d'attaquer le ministère des Postes et le solliciteur général suppléant, comme il l'appelle, dont il croyait que c'était le devoir de faire observer ces lois. Pour faire voir l'intention, je puis dire que la première campagne à Montréal contre Sheldon a été ouverte par le " Herald " de Montréal, et que le premier défi adressé à Sheldon de montrer ses livres, et le premier défi accepté par un journal de mettre au jeu $500 ou $1,000, l'ont été par le " Herald " de Montréal. Mais l'honorable député dit que ce journal a publié des articles qui, s'ils avaient été lus par les gens, les auraient incités à placer leur argent entre les mains de Sheldon. Inutile de dire que tout le monde a découvert avant aujourd'hui que le " Herald " est un journal grit. D'autre part, le " Star " de Montréal, qui est un journal conservateur, est là pour protéger le peuple, ainsi que le " Telegram " de Toronto,

qui ne professe pas la même foi politique que le " Herald " de Montréal. Le ministère des Postes est coupable, d'après ces honorables messieurs. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) faire la déclaration qu'il fait, disant que le ministère devait savoir ce qui crevait les yeux de tout le monde, et qu'il n'était pas disposé à jouer le rôle de délateur public en ce pays.

Je répète que des hommes et des femmes d'une intelligence plus qu'ordinaire se sont laissés prendre aux assurances de Sheldon. D'aucuns se flattaient de l'espoir que cet homme connaissait quelque moyen secret et magique de faire de l'argent qui les mettrait en mesure de réaliser rapidement de forts bénéfices.

M. DOHERTY: En effet, ils devaient être doués d'une intelligence plus qu'ordinaire.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député serait surpris peut-être; des personnes qui pourraient supporter la comparaison avec n'importe quel membre de la députation; et même, il s'en trouvait parmi les électeurs de Sainte-Anne. L'honorable député de Lambton-est a soulevé cette question plutôt dans un intérêt de parti. Comment je le sais? L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) sait fort bien que les lois pénales de notre pays, bien qu'édictées par notre Parlement, sont appliquées par les divers gouvernements des provinces. Pourquoi, s'écrie-t-il, la province de Québec n'a-t-elle pas pris quelque mesure? Les autorités de cette province ne sont pas restées inactives; du moment qu'on se fût aperçu que Sheldon commettait des fraudes, ordre fut donné de l'arrêter, des policiers et des détectives furent mis à ses trousses. Il prétend que les autorités de la ville de Montréal sont à blâmer. Je lui renvoie le compliment. L'honorable député déclare que ces prête-noms de Sheldon devraient être arrêtés. Eh, le gouvernement de l'Ontario s'est-il mis en peine de faire arrêter ses prête-noms à London? Nous dans Québec nous n'avons pas de juridiction sur London. Et ce gouvernement de l'Ontario s'est-il mis en peine des prête-noms dans Hamilton? S'il était connu du public, s'il sautait aux yeux, que des agents de Sheldon commettaient des fraudes tant à London qu'à Hamilton, n'était-il pas du devoir de tous, n'était-il pas surtout du devoir de l'honorable député de Lambton-est, de prendre quelque mesure, puisqu'il était au courant de ce qui se passait, lui qui a tellement à cœur la protection du public contre ces charlatans, lançeurs d'affaires véreuses en vue de frauder les gens? Pourquoi n'a-t-il pas informé le procureur général de l'Ontario qu'il se trouvait dans Hamilton et dans London des agents de Sheldon lançant des projets frauduleux. Je dis qu'on n'a pas plus de raison de blâmer la ville de Montréal, ou la population de Québec, de ce que Sheldon demeurait à Montréal que de blâmer ces hommes, ces hommes perspicaces, de n'avoir pas pris quelque mesure aussitôt après avoir lu le "Globe", journal qui, comme ils semblent vouloir nous le faire croire, serait le seul ayant eu un interview avec Sheldon, au sujet de son mode d'opération lui permettant de réaliser 30, 40 ou 50 p. 100 de bénéfice et de remettre le capital tous les deux mois. Pourquoi ne sont-ils pas allés trouver le procureur général et ne lui ont-ils pas déclaré que les agents de cet homme étaient à l'œuvre dans leur province? Je trouve un peu singulier, et je le dis pour corroborer ma déclaration au sujet du peu d'esprit philanthropique qui me paraît avoir motivé cette initiative de la part de l'honorable député que le "Globe" soit le seul journal cité comme ayant publié les annonces de Sheldon

Pourquoi donc l'honorable député s'est-il contenté de nommer le "Globe"? Evidemment, il ne l'a pas fait dans le but de donner à ce journal un certificat de bonne conduite. Evidemment, ce que cherche l'honorable député, ce n'est pas le bien public, mais un mesquin avantage politique. Si cette question avait été soulevée par l'honorable député dans le but d'établir la nécessité de la création d'un ministère public, ou en vue de remédier à quelque lacune dans l'administration de la justice, et de mettre le public en garde contre les spéculations échevelées, il y aurait lieu de le féliciter de son esprit public; mais évidemment, tel n'est pas le mobile qui l'a inspiré. Avant de rejeter le blâme sur l'administration postale, il devrait commencer par établir que Sheldon a en effet, utilisé le service postal. Il ne vous est pas permis de citer en justice quiconque retire une lettre à la poste.

M. DOHERTY: Le directeur général des Postes n'aurait-il pu aux termes du règlement intercepter non seulement les lettres expédiées par Sheldon, mais les lettres qui lui étaient adressées?

L'hon. M. BUREAU: Il n'est permis à personne d'intercepter ma correspondance, s'il n'a de bonnes raisons de supposer qu'elle renferme quelque chose d'illicite.

M. SHARPE (Ontario): Ces annonces n'étaient-elles pas par elles-mêmes de bonnes raisons?

L'hon. M. BUREAU: Les annonces n'étaient pas transmises par la poste.

M. SHARPE (Ontario): Les lettres adressées à Sheldon au sujet de ces annonces étaient transmises par la poste.

L'hon. M. BUREAU: Rien ne nous indiquait qu'il s'agissait de cela.

M. SHARPE: Vous pouviez examiner les lettres.

L'hon. M. BUREAU: Si l'honorale député d'Ontario-nord ne craint pas de poser en principe que lorsqu'un individu publie une annonce. . .

M. SHARPE: Une annonce frauduleuse.

L'hon. M. BUREAU: Vous partez du principe que l'annonce est en elle-même une indication de fraude. Mais, si ces annonces étaient évidemment frauduleuses, avec quelle facilité les gens s'y sont laissées prendre? Et c'étaient à ces messieurs qui ont vu ces annonces d'aller trouver le procureur général de l'Ontario et de lui demander d'intervenir.

M. SHARPE: Nous attendions que le solliciteur général prît quelque mesure.

L'hon. M. BUREAU: Le solliciteur général n'a absolument rien de plus à faire avec l'administration de la justice criminelle dans cette province-ci que l'honorable représentant d'Ontario-nord. Et même, je n'étais pas aussi bien placé que l'honorable député pour juger de la situation, étant retenu ici, à Ottawa par les devoirs de ma charge.

L'hon. M. HAGGART: Oh! oh!

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député peut se permettre de ricaner, mais les personnes à blâmer, ce sont celles qui ayant lu ces annonces n'ont pas informé les autorités de leur caractère pernicieux. Ce sont ces messieurs qui sont les complices, et non pas l'administration postale. Si vous désirez mettre fin à un abus, vous devez mettre les autorités au courant. Si l'honorable député prétend que cette annonce était à sa face même frauduleuse, il a failli à son devoir en ne sommant pas les autorités d'agir.

M. SHARPE: L'honorable ministre a-t-il lu l'annonce?

L'hon. M. BUREAU: J'en ai vu le texte lorsque la correspondance du "Herald" fut publiée; mais je n'ai pas été assez perspicace pour découvrir la fraude du premier coup, et j'ai attendu qu'il se fît une enquête. L'honorable député reconnaîtra que si de son côté il s'est aperçu de la fraude il aurait dû déposer une plainte. Quant à moi, je n'avais aucune assurance qu'il en fût ainsi. C'est l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) et l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) qui sont à blâmer, et non pas l'administration postale. Si celle-ci avait découvert que Sheldon se servait de la poste pour frauder les gens et m'avait demandé de faire en sorte que le procureur général de la province de Québec déposât une plainte et fit arrêter les inculpés, je l'aurais fait; mais il n'entre pas dans les fonctions du solliciteur général de lire les annonces dans les journaux, ou d'avertir les autorités postales quand les courriers renferment ou ne renferment pas des correspondances illégales ou frauduleuses. En ce qui regarde la mise en exécution des lois pénales, je n'ai pas plus de responsabilité que l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong).

L'hon. M. HAGGART: Ayant été autrefois directeur général des Postes, je me flattais d'avoir quelque connaissance des règlements relatifs à cet important ministère. L'honorable solliciteur général (M. Bureau) évite entièrement la question. Le très honorable premier ministre a cherché à l'expliquer. L'attaque dirigée par l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) est à l'effet qu'une suite de fraudes ont été perpétrées par l'intermédiaire de la poste à la connaissance de toute la population sans que ni le solliciteur général, ni l'administration postale s'en soient le moindrement occupé. Le très honorable premier ministre déclare que nous n'avons pas de juridiction, que notre constitution diffère de celle des Etats-Unis, que les autorités de Washington ont un fonds à leur disposition, et un fonctionnaire, le procureur général chargé d'intenter les poursuites, tandis que nous manquons de l'un et de l'autre. Certes nous savons que le gouvernement de Washington s'applique activement à prévenir toute utilisation de la poste pour des fins illégitimes et à punir les contrevenants. Ici, on allègue que la mise à exécution de la loi relève des autorités provinciales et que notre Gouvernement n'a aucune compétence. Monsieur l'Orateur, c'est notre Gouvernement qui est chargé de faire observer la loi et au besoin d'intenter les poursuites. Toutes les fois qu'on utilise le service postal pour des fins frauduleuses, l'administration postale est tenue de faire arrêter les coupables.

C'est ce département qui doit loger la plainte. A-t-il pris quelque mesure de cette nature? Il était à la connaissance de tout Canadien que nos gens étaient victimes de fraudes, et qu'on se servait de la poste pour préparer ces fraudes, et aucune mesure ne fut prise. C'est sur les particuliers et sur les autorités provinciales qu'on s'est déchargé du soin d'intenter les poursuites. C'est tout simplement une comédie. Toutes les fois que notre service postal est utilisé de quelque manière pour des fins criminelles, c'est à notre administration postale même de prendre des procédures. Au besoin, on se renseigne, et le solliciteur général ou le ministre de la Justice, ou le directeur des Postes font arrêter les coupables. On peut recourir aux autorités provinciales en vue de l'exécution de la loi, mais ce n'est qu'une forme de procédure, c'est aux autorités fédérales qu'appartient l'initiative. J'avais cru d'abord que le solliciteur général donnait à

entendre à la Chambre qu'il avait fait quelque chose; mais, après lui avoir prêté une oreille attentive, j'ai constaté que la seule mesure prise c'était l'émission d'un mandat d'arrestation à l'instance du procureur général de la province de Québec, mandat, non pas pour un crime commis contre le code, non pas pour une infraction du règlement de l'administration postale; mais simplement pour un crime contre les citoyens de la province de Québec—vol ou autre crime de même nature, ou quelque fraude; mais, pour avoir utilisé le service postal de Sa Majesté pour des fins malhonnêtes, aucune action ne fût intentée. Quiconque est à la tête de l'administration postale est tenu de voir à ce qu'il n'y passe rien d'une nature frauduleuse. Toutes les fois qu'il est commis un acte de cette nature, il incombe à l'administration postale d'intenter un poursuite et de faire punir les coupables. Et c'est le département qui est tenu de prendre ces mesures; il n'y a pas de raison de rejeter sur des particuliers le soin de signaler à l'attention des fonctionnaires ces crimes notoires.

Chacun a su qu'il se commettait un crime, et le Gouvernement avait le devoir de le prévenir.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député (M. Haggart) me permettra peut-être une question. Ce qu'il dit est dans la supposition que Sheldon se servait de la poste pour ces fins. Y a-t-il devant la Chambre une preuve de cela, autre que celle produite par l'honorable député de Lambton-est?

L'hon. M. HAGGART: Il était notoire que l'on se servait de la poste à cet usage. Je parle d'après ce que j'ai vu dans les journaux, et d'après ce qu'ont dit mon honorable ami de Lambton-est et d'autres, que des circulaires ont été envoyées dans toutes les parties du pays, lesquelles circulaires contenaient des rapports qui ne pouvaient avoir d'autre objet que de tromper le public. L'envoi par la poste de ces circulaires et de ces lettres a pour conséquence d'induire les gens à faire de ces sortes de placements.

M. LANCASTER: Telle qu'elle a été présentée à la Chambre par l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong), cette affaire est certainement grave; mais je dois dire qu'au point de vue du public, il a été beaucoup ajouté à son caractère de gravité par l'attitude extraordinaire du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et par l'attitude plus extraordinaire encore du solliciteur général (M. Bureau). Il est clair que l'on a fait servir la poste à un usage condamné par une disposition du code criminel, disposition que je n'ai pas besoin de relire à la Chambre. L'article dont je parle fait évidemment un crime de l'acte dont il s'agit. D'après le premier ministre, apparemment du moins—et j'espère qu'il me corrigera si j'ai tort, car le public ne doit pas être laissé dans le doute à cet égard—d'après le premier ministre, dis-je, dans le cas de délit contre les postes, contre les chemins de fer et les canaux, contre la marine et les pêcheries, contre l'intérieur ou tout autre service public de ce pays, nulle poursuite n'a lieu sans qu'un particulier ne le demande aux autorités provinciales. Quand il fait cette demande, qu'a-t-il à dire? Qu'il se commet un délit au préjudice des biens du Canada, au préjudice de l'administration fédérale.

L'hon. M. BUREAU: Personne n'a jamais dit cela.

M. LANCASTER: Mon honorable ami (M. Bureau) peut parler si cela lui plaît. Je fais une simple constatation, qui me paraît nécessairement découler de ce qui a été dit par le premier ministre et par lui-même.

L'hon. M. BUREAU: C'est une erreur.

M. LANCASTER: Mais non. Le premier ministre a demandé pourquoi mon honorable ami de Lambton-est ne s'était pas adressé au procureur général de la province d'Ontario, et ne s'était pas plaint à lui. Et de quoi se plaindre? Se plaindre de ce que l'on avait fait des postes un usage contraire aux règlements de l'administration, contraire aux dispositions du Code criminel. Les postes cependant, aussi bien que la loi criminelle, sont choses qui relèvent de l'autorité fédérale. Si par exemple une lettre chargée est volée dans la ville de Sainte-Catherine, qui est-ce qui poursuit le voleur? Est-ce celui qui par hasard en entend parler? Est-ce le particulier qui a envoyé la lettre? Non. L'inspecteur des postes vient et dépose une plainte. Lorsqu'il y a quelques années, on a fait sauter à la dynamite une partie du canal Welland, qui est-ce qui a poursuivi les criminels? Est-ce que le Gouvernement fédéral a laissé la chose au procureur général de la province d'Ontario, dont la position était alors occupée par un ami politique de ces messieurs? Qui a poursuivi ces hommes et les a fait envoyer au pénitencier pour la vie, pour ce crime haïneux, perpétré au préjudice d'un bien de la couronne, représentée par le Gouvernement fédéral?

Si des malfaiteurs faisaient dérailler un train de l'Intercolonial, est-ce que ce Gouvernement va nous faire croire qu'il laisserait au procureur général de la province où l'acte criminel aurait été commis le soin de poursuivre les auteurs du désastre? Ce serait pourtant la conséquence logique de ce que nous ont dit le premier ministre et le solliciteur général. Un crime a été commis, et ces messieurs nous disent qu'ils ne savent pas s'ils peuvent le prouver. Qu'ils commencent par arrêter l'homme, et ils verront ensuite à faire

leur preuve. Le premier ministre ou le solliciteur général disent qu'ils ne peuvent rien faire tant que l'individu n'est pas arrêté. Et comment le sera-t-il? Est-ce que ces messieurs attendent qu'il vienne frapper à la porte et qu'il dise: J'ai commis un crime contre le pays, et je suis venu ici pour que vous n'ayez pas d'embarras à me poursuivre. Quand un crime a été commis, une plainte est portée. Et qui doit la porter, si ce n'est l'agent qui a pour mission de prévenir les infractions à la loi? La réponse que nous fait le Gouvernement n'en est pas une: il prétend ne pouvoir faire dans le cas actuel ce qu'il fait habituellement dans nombre de cas analogue. Parlez-moi de subterfuges! parlez-moi de raisons spéciales comme le solliciteur général veut que nous en ayons pour porter à la connaissance de la Chambre des choses qui évidemment la concernent. Si l'honorable solliciteur général désire parler de cette manière, je pense qu'il fera aussi bien d'aller compter cela à d'autres. S'il a quelque fonction à remplir—et par la façon dont il parle ici, car il a dit que ce n'était pas à lui à faire ceci, ce n'était pas à lui à faire cela, on pourrait croire que sa principale fonction est de blâmer ceux qui veulent que le Gouvernement fasse son devoir en appliquant la loi. Est-ce que des escroqueries vont pouvoir se commettre à l'aide d'un service contrôlé par le gouvernement fédéral, lorsque le gouvernement provincial qui n'a rien à faire avec les postes ne l'empêche pas? Si un citoyen allait demander à M. Foy, le procureur général d'Ontario de prendre des procédures contre cet individu, M. Foy lui répondrait qu'avant tout il faut qu'une plainte soit faite. Et qui la portera cette plainte? Si les employés du ministère des Postes ne la font pas eux-mêmes, est-ce que l'individu qui l'aura portée ne sera pas plus ou moins sujet à poursuite pour arrestation malicieuse, ayant agi quand il n'était pas appelé à le faire de par ses fonctions officielles?

M. DEVLIN: L'honorable député (M. Lancaster) voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire?

M. LANCASTER: Mon honorable ami (M. Devlin) peut le savoir ou ne pas le savoir, mais, s'il ne le sait pas, je lui dirai bien une fois pour toutes que, dans le cas d'un procès pour poursuite malicieuse, il est fait une différence entre l'individu qui, en poursuivant, le fait par devoir et celui qui, en déposant une plainte, le fait sans y être obligé. J'ignore si l'honorable député est avocat ou non, mais je ne regarde pas à lui donner ce renseignement, et j'espère qu'il ne me posera plus de sottes questions comme celle-là. Si le solliciteur général veut bien étudier l'affaire et chercher à s'occuper, il verra que les agents de l'administration ont le devoir d'agir en pareille circonstance, sans attendre la dénonciation de gens à qui le pays n'a pas confié cette mission.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. LANCASTER: Oui, une demi-douzaine, si vous voulez.

L'hon. M. BUREAU: Il prend sur lui de dire que l'on se sert de la poste pour des fins illégales. Y a-t-il de cela une preuve autre que celle qu'a apportée l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong)?

M. LANCASTER: Supposons que l'honorable député de Lambton-est ait déclaré qu'il y a en ce moment cinquante ou soixante députés dans la Chambre. Monsieur le solliciteur général pourrait dire qu'il n'y a de ceci nulle preuve, sauf l'affirmation de l'honorable député. Le fait est évident. Il en est de même de cette autre affaire. Elle est notoire, admise par chacun de ceux qui ont parlé sur le sujet et par la circulaire que l'honorable député a produite. Par où ces circulaires ont-elles passées? Par une machine volante? Se sont-elles rendues par le téléphone? Ont-elles été données par le télégraphe? Comment ces journaux et ces circulaires ont-ils passé d'une place à une autre? Est-ce que ça été au moyen d'une machine volante? Est-ce par le télégraphe ou encore au moyen du téléphone, d'un moulin à vent, d'un bateau à voiles? Qu'est-ce donc qui les portés, si ce n'est pas la poste?

M. NESBITT: Comment l'honorable député sait-il que ces circulaires étaient trompeuses? Il ne peut pas le savoir, puisque l'homme s'est enfui. Savait-il, à l'époque, que c'était une fraude?

M. LANCASTER: Mon honorable ami notera que le langage des annonces est faux. Le solliciteur général dit qu'elles ont trompé des personnes intelligentes. Si elles n'avaient trompé que des personnes d'esprit moyen, elles ne seraient pas moitié aussi frauduleuses qu'elles l'ont été en trompant des personnes intelligentes comme l'honorable député qui vient de me poser cette question et comme le solliciteur général. Mais elles étaient si frauduleuses, si absolument condamnables, tellement artificieuses et si bien conçues dans leur iniquité qu'elles ont trompé des esprits larges et généreux et jusqu'aux membres intelligents du cabinet fédéral, y compris le solliciteur général, et elles ont occasionnées de lourdes pertes à nombre de personnes. Quant à moi, je ne fais pas de spéculation, je n'ai pas d'argent pour cela; d'ailleurs, je trouve cela stupide. Je ne sais pas s'il y ait quelqu'un ici qui ait été pris dans cette affaire, quoi qu'il en soit, il est notoire, comme il était notoire à l'époque, que le solliciteur général avait en-

gagé ses amis politiques de la province de Québec à agir. Ce que je dis, c'est que, l'affaire étant de celles qui concernent l'administration fédérale, le solliciteur général aurait dû y voir par lui-même. Il n'avait pas à demander au gouvernement de Québec d'instituer des procédures dans une affaire qui regarde le fédéral. Il pense échapper à la responsabilité qui lui incombe en disant qu'il s'est occupé de la chose, et je suppose que, par là, il a voulu faire entendre que c'était le Gouvernement fédéral ou le bureau qu'il préside. Il se trouve aujourd'hui que le Gouvernement n'a rien fait. Ça été ses amis politiques de la province de Québec qui ont agi. C'est-à-dire que, après que le cheval a été volé, ils sont allés mettre la clef sur la serrure de façon que le cheval ne peut pas revenir et entrer de nouveau. Voilà tout. Ainsi donc, on s'est servi de la poste, on s'en est servi irrégulièrement. Il se trouve que cela a duré un temps assez long. Un moment est venu où les amis politiques de mon honorable ami dans la province de Québec, d'après ce qu'il nous dit lui-même, se sont aperçus de la chose, et ils ont tenté d'arrêter l'individu quand déjà il avait quitté le pays.

Ce n'est pas là cependant le moyen de défense que le premier ministre a fait valoir en réponse à l'honorable député de Lambton-est. Le premier ministre s'est efforcé d'établir que dans tous les cas, il appartient aux autorités provinciales de poursuivre. Il nous a donné à entendre que notre système n'était malheureusement pas aussi bon que celui de nos voisins du sud. Il pense que, malheureusement, nous sommes empêchés, nous sommes plus ou moins enchaînés, entravés faute d'une nouvelle constitution qui permettrait à un directeur général des Postes de faire arrêter quiconque se rend coupable d'infraction aux règlements.

Or, qu'entend-on par le fait diriger des poursuites contre un individu? Ce n'est pas ce que font les autorités de la province de Québec qui nomment un avocat de la couronne ou un substitut du procureur général, qui agit sous le régime du jury. Par poursuites judiciaires, on entend que quelqu'un dénonce et fait arrêter un individu contre lequel il dirige des poursuites; il doit assumer la responsabilité de veiller à ce que cet individu subisse sont procès régulièrement et qu'il soit châtié, s'il est trouvé coupable, en outre, il doit porter le fardeau des dépenses se rattachant à ces poursuites judiciaires. Est-ce bien là ce qu'on a fait ici? Pas un seul département du Gouvernement fédéral n'a fait la moindre tentative en ce sens et le premier ministre, loin de présenter des excuses, semble dire au peuple canadien: "Voilà tout ce qu'il faut attendre de nous, tant que nous aurons en mains les rênes du pouvoir, en matière de fraudes et de crimes perpetrés contre les lois fédérales".

M. LANCASTER.

Le solliciteur général a formulé deux ou trois observations auxquelles le peuple canadien, j'en suis sûr, ne saurait souscrire. Le Gouvernement, prétend-il, n'avait d'autre faculté que celle de refuser d'admettre ces objets au transport par la poste, et le premier ministre nous l'avait déjà dit. Ces messieurs établissent des règlements mais ils n'ont d'autre faculté que celle de refuser d'admettre ces objets au transport par la poste. Le Gouvernement a bien le pouvoir de faire enquête, afin de découvrir si on a commis un crime.

M. DEVLIN: Quel crime?

M. LANCASTER: Le crime que cet individu a commis, tous les crimes qu'il a perpétrés. Mon collègue désire-t-il que je lui fasse un cours de droit criminel? J'en suis convaincu, je pourrais lui signaler quinze ou vingt crimes qu'il a commis et nombre de ces crimes étaient des infractions des lois fédérales. Dans une affaire criminelle, ce n'est pas l'individu lésé qui a le droit de diriger des poursuites. Le crime est commis contre toute la nation. Si mon collègue est lésé, fraudé, si on lui a subtilisé son porte-monnaie, le crime, aux yeux du droit pénal britannique, n'est pas commis contre lui seulement, il est perpétré contre toute la nation, contre le Gouvernement qui est le mandataire du peuple, chargé de protéger le public dans son ensemble et de le mettre à l'abri de ces tentatives criminelles.

Le solliciteur général nous dit que toutes ses plus vives sympathies sont acquises à ces pauvres victimes, gens intelligents du reste; mais enfin, le mal est fait et l'essentiel c'est d'arrêter le criminel. Les sympathies du solliciteur général, ah! monsieur le président, ce n'est guére là ce qu'attendent ces pauvres gens; ce ne sont pas des sympathies qu'il a mission de leur donner. Appliquer la loi, voilà ce qu'il doit faire, à titre de solliciteur général. Des sympathies, tous nous en pouvons prodiguer, sans être solliciteur général ou représentant du ministère public. Ce qu'on attend du solliciteur général, ce ne sont pas des sympathies, mais des mesures, des poursuites contre le criminel.

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas de faute manifeste pouvant servir de base à son châtiment.

M. LANCASTER: Le solliciteur général prétend-il qu'il n'y a pas crime?

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député base sa thèse sur l'hypothèse qu'il a été perpétré un crime contre la loi défendant de se servir de la poste pour des usages illégaux. Il n'y a aucune preuve que pareil crime ait été commis.

M. LANCASTER: La conclusion est fatale.

L'hon. M. BUREAU: La déduction.

M. LANCASTER: Si le solliciteur général doute de la légitimité de cette déduction, je vais lui faire une comparaison. Disons que quelqu'un le visant à la tête lui tire un coup de pistolet, à dix pieds de distance, personne ne verrait la balle le frapper. Mais parce que l'individu en question a pressé la détente et qu'on a trouvé la balle logée dans la tête du solliciteur général, la conclusion est qu'il a été atteint par l'individu qui a pressé la détente en question. Ici la conclusion qui s'impose avec tout autant d'évidence, c'est qu'on s'est servi de la poste pour ces usages illicites. Que le solliciteur général se donne la peine de relire un traité de droit pénal et il comprendra ce qu'il faut entendre par déduction irréfragable. Quand quelqu'un est frappé par un individu et que sa mort résulte de cet attentât, un jury reconnaît facilement le criminel. Or, ici, le solliciteur général prétend qu'il n'y a pas de preuve. A-t-il donc institué une enquête afin de constater si on avait commis un crime?

A-t-il tenté quelque effort pour constater s'il y avait une loi à appliquer? Mais, dit-il pourquoi n'avons-nous pas notifié avis de la chose aux procureurs généraux des différentes provinces, pour qu'ils prissent les mesures voulues? Pourquoi le solliciteur général lui-même n'a-t-il pas notifié cet avis aux procureurs généraux des provinces et veillé à ce qu'ils adoptassent l'initiative voulue?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de nos travaux, à six heures, je m'efforçais, au milieu de diverses interruptions dont, du reste, je ne saurais me plaindre, vu qu'elles tendent à mieux faire élucider les faits, je m'efforçais, dis-je, de bien définir l'attitude que le Gouvernement, à mon avis, doit prendre en pareille matière. Je le répète, il est probablement trop tard pour prendre quelque initiative dans l'affaire en discussion. Mais il importe de s'instruire à la lumière de l'expérience et si le Gouvernement, par la bouche du premier ministre ou du solliciteur général, nous eût donné à entendre, comme je l'ai plus d'une fois constaté au cours de mes dix années de carrière parlementaire, qu'il regrette ce qui est arrivé et qu'il est bien décidé à veiller à ce que cela ne se répète plus à l'avenir, nous eussions été enclin à dire: "Fort bien, il arrive des accidents au sein même des familles les plus exemplaires; oui, il faut s'attendre à pareils accidents, à pareilles erreurs". Or, au cours de la séance de l'après-midi, voilà que le premier ministre prend la parole et nous dit qu'il y a nullement lieu de formuler de grief en pareille matière et déclare pour ainsi dire que le député de Lambton-est (M. Armstrong) qui, à mon avis, s'est inspiré des plus chers intérêts de nos populations, faisait perdre à la Chambre un temps précieux en soulevant pareil débat.

Je ne sache pas qu'il existe de plus importante question que celle de l'application générale de la doctrine que je me suis efforcé d'élucider, cet après-midi; si toutefois, on peut employer ici le mot doctrine ou principe; bref de quelque terme qu'on se serve pour exprimer l'idée que moi-même, je ne saurais définir plus exactement dans l'impuissance où je suis de recourir au dictionnaire pour le moment, qu'en disant que le Gouvernement a le devoir de diriger des poursuites judiciaires contre ceux qui font un usage illégitime des privilèges ou avantages se rattachant aux divers départements de l'Etat. Sans aucun doute, ce Sheldon a fait un illégitime et criminel usage de la poste de Sa Majesté.

Le solliciteur général prétend qu'il n'existe pas de preuve pouvant servir de base à des poursuites au criminel. Le solliciteur général ne s'est pas donné la peine de constater s'il existait quelque preuve. Grâce à sa science, à son talent bien connu, à la rare pénétration dont il fait preuve en pareille matière, qualité qui, sans doute, le désignaient d'avance au poste si important que lui a confié le premier ministre, le solliciteur général a déployé tout son art dans le plaidoyer qu'il nous a présenté en faveur du Gouvernement. Il est vraiment remarquable, il est déplorable qu'au cours de cette harangue, il ne nous ait pas dit qu'il avait fait enquête ou cherché à constater l'existence de preuves pouvant servir de base à des poursuites judiciaires.

Ah! sans doute il croit s'être acquitté de toute sa tâche, de sa mission, en donnant à entendre au pays que, dans la mesure de ses propres lumières, sans avoir institué d'enquête, sans qu'on lui eût présenté de preuve, il a décidé qu'il n'y avait pas lieu de diriger de poursuites contre qui que ce soit. Le solliciteur général demeure à peu de distance de Montréal, il est en mesure de faire d'éloquents discours en français et en anglais; il peut comprendre les journaux publiés dans les deux langues, et sans doute il lit le "Star" de Montréal.

Signalons-lui ici une date importante. Le 11 octobre, et à cette heure tardive seulement, Sheldon a quitté Montréal. Le lundi, 3 octobre, huit jours avant le départ de Sheldon, à trois heures de distance par rail d'Ottawa, où les ministères expédient leur besogne, où résident le solliciteur général et le ministre des Postes, à Montréal, dis-je, ce journal paraît tous les jours. Le lundi, 3 octobre, voici ce qu'il publiait en titre flambloyants bien propres à attirer l'œil du lecteur:

Sheldon peut se faire un magot de 542 millions. S'il reçoit $1,000,000 et réalise 30 p. 100 de bénéfices mensuels pendant deux ans.

Excitation créée samedi, par une rumeur dont l'exactitude est établie.

Une rumeur qui s'est répandue en ville, samedi, et a créé une forte excitation parmi les clients de C. D. Sheldon veut que M. Sheldon se soit fait "pincer" par suite de la descente opérée dans le bucket-shop de Schaftel à New-York.

Disons en passant qu'il s'agit ici d'une agence de change interlope dans laquelle la police de New-York fit une descente à cause de l'usage pernicieux et criminel que ces coulissiers avaient fait de leurs position pour frauder les citoyens de la république voisine. Lisons:

Un client, au moins, a retiré son argent du bureau de Sheldon sur la foi de cette rumeur; mais le "Star" a appris aujourd'hui même d'un individu qui fait affaires chez Sheldon, que celui-ci n'avait aucune relation avec la clique Schaftel. En réalité, il affirme que nul courtier à Montréal ne faisait affaires chez Schaftel, vu que cette agence n'était nullement en odeur de sainteté depuis quelque temps et que la descente effectuée ou l'effondrement survenu étaient chose prévue.

Beaucoup d'affaires.

La fin du mois est toujours une époque d'activité fébrile dans les bureaux de Sheldon situés à l'étage supérieur de la City and Savings Bank, et il y a eu force transactions samedi.

Un des clients de Sheldon qui, à sa sortie du bureau, tenait serré dans la main un chèque représentant ses profits, affirma qu'on avait payé 25 p. 100, en septembre.

A en juger d'après ce que les agents, les courtiers et les amis de Sheldon disaient des profits réalisés dans sa spéculation sur les actions du Power, tout le monde s'attendait à un excellent mois, mais évidemment ses prouesses financières comme celles des cirques, sont demeurées au-dessous de la réalité promise.

Evidemment, M. Sheldon n'a pas de compte ouvert dans une banque, puisque ses chèques sont tirés sur un courtier de change de la rue Saint-Jacques.

Des millions en perspective.

Les agents de M. Sheldon prétendent qu'il fait pour $1,000,000 valant d'affaires par mois et paie en moyenne environ 30 p. 100 le mois.

Supposons qu'il ait $1,000,000, qu'il le garde et ajoute 30 p. 100 chaque mois à ce fonds pendant deux ans.

La somme avec intérêts composés s'élèverait au joli total de $542,800,605.

Pensez-y: 542 millions!

Cela ferait ressembler John D. Rockfeller à un infirme dans une maison de pauvres.

L'année suivante, M. Sheldon pourrait allumer son feu avec des chèques d'un million de dollars.

Le solliciteur général a-t-il jamais lu cela? C'est à la première page du "Daily Star" de Montréal, daté du lundi, 3 octobre. Laissez-moi dire au solliciteur général que chaque jour qui s'est écoulé à partir de cette date jusqu'au 11 octobre, c'était avant la fuite du cheval. C'était avant qu'on ne ferme malheureusement l'écurie. Mon honorable ami a-t-il lu cela? S'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire.

Pensez-y: 542 millions!

Cela ferait ressembler John D. Rockfeller à un infirme dans une maison de pauvres.

L'année suivante, M. Sheldon pourrait allumer son feu avec des chèques d'un million de dollars.

Le solliciteur général n'a-t-il pas pensé que de pauvres gens du Canada étaient escroqués, a-t-il pensé qu'on pouvait gagner honnêtement de l'argent de cette manière? S'il avait fait une enquête, il aurait pu se procurer des lettres comme celle que j'ai sous les yeux, signée par ce Sheldon, de Montréal, et adressée à un citoyen d'Aylmer, Ontario. Une partie du délit a été commis dans Québec et une partie dans Ontario et ces deux provinces sont sous la juridiction du solliciteur général, mais le procureur général d'Ontario n'a pas le droit de poursuivre dans Québec et le procureur général de Québec n'est pas autorisé à poursuivre dans Ontario. Nous ne sommes pas des solliciteurs généraux de ce côté-ci de la Chambre, mais nous savons que nous avons un devoir à remplir envers le public. Bien que nous ne touchions que l'indemnité ordinaire d'un député et non le traitement spécial alloué au solliciteur général pour être le gardien fidèle des droits du peuple. Le solliciteur général est une espèce de membre du cabinet; on pourrait le qualifier exactement, en disant qu'il est un tuileur à la porte du cabinet, tantôt dedans tantôt dehors, mais touchant néanmoins $5,000 par an. Si ce débat n'avait pas d'autre résultat, il pourrait amener quelque déclaration du Gouvernement relative aux devoirs du solliciteur général et lui-même nous ayant dit aujourd'hui que ce n'était pas son devoir et que d'autre chose encore n'était pas son devoir, si vous retranchez rien de rien vous obtiendrez toujours rien pour ce que doit faire le solliciteur général. Les députés de la gauche ne siègent pas sur les bancs du Gouvernement et ils ne peuvent pas censurer les fonctionnaires de la poste qui ont négligé leurs devoirs et ils n'ont pas à leur disposition une force pour trouver si la loi a été violée, mais pourtant dans ce cas, ils ont eu toute la preuve nécessaire pour arrêter la fraude à temps, s'ils en avaient eu le pouvoir. J'ai sous les yeux une lettre écrite par Sheldon, à Montréal, à un citoyen d'Aylmer, Ontario.

M. TAYLOR (Leeds): Et qui a passé par la poste.

M. LANCASTER: Oui; elle est datée du 16 juillet 1910, et un paragraphe dit:

Cette personne a placé $600 en janvier 1909. Elle en a retiré plus de $6,000 et elle a encore plusieurs fois son placement primitif.

Un simple écolier, sans avoir besoin d'être solliciteur général et sans avoir plus d'ha-

bileté que n'est supposé en avoir celui qui remplit cette charge, même un écolier aurait pu dire en prenant texte de cette déclaration, que Sheldon était un menteur, qu'il obtenait de l'argent par des promesses illusoires et qu'il était punissable de quatorze ans de détention. Si le solliciteur général avait envoyé Sheldon devant un jury, a-t-il aucun doute qu'il aurait obtenu une condamnation? Il peut dire qu'il ignorait cette lettre, mais le 3 octobre, le journal le "Star" lui a dit ce qui se passait, et depuis le 3 octobre jusqu'au départ de Sheldon, le journal en a parlé chaque jour et le solliciteur général pouvait aisément prouver que ce homme était un escroc. Sérieusement le solliciteur général n'a-t-il pas honte d'avoir dit que le procureur général de la province pouvait s'occuper de cette question? Les articles 404 et 405 du Code criminel disent ce que sont les intentions frauduleuses et l'article 209, paragraphe (c) dit que ce qu'a commis Sheldon avait été fait dans une intention frauduleuse et le solliciteur général sait très bien qu'en vertu de ces articles du code il aurait eu une cause inattaquable contre Sheldon. Si j'avais été l'avocat de cet homme, je n'aurais pu faire qu'une chose, c'eut été de lui conseiller de plaider coupable et de s'abandonner à la clémence du tribunal; ou plutôt non, je me serais confié à la clémence du solliciteur général ou du premier ministre parce que le tribunal aurait dit que l'accusé ne pouvait échapper au châtiment et le solliciteur général et le premier ministre lui eussent permis de l'éviter. Les escroqueries commises par Sheldon étaient une violation directe de la loi sur les postes qui sont administrées par les autorités fédérales et qui ne relèvent en rien des autorités provinciales.

Le solliciteur général demande comment je sais que Sheldon s'est servi des postes pour ses opérations. Les lettres ne sont pas envoyées par ballon, par téléphone, par télégraphe ou par câble souterrain; elles sont envoyées par la poste et si ce n'est pas un usage frauduleux de la poste, j'ignore ce que le solliciteur général considère comme un usage frauduleux.

Si cela avait été découvert, cet individu aurait passé en jugement, il aurait été poursuivi par le Gouvernement fédéral, disposant de toutes ses ressources, de la police du Canada et de son régiment de détectives. Si l'on volait $25 dans notre bureau, et si je ne poursuivais pas le voleur, on me dirait bien vite que j'ai manqué à mon devoir en n'instituant pas de poursuite, en ne prouvant pas le délit et en ne faisant pas punir le coupable. Si je manquais à ce devoir, je ne donnerais pas un bon exemple à ma famille et aux employés de mon bureau. Mais ici, le solliciteur général qui devait savoir que ces choses se passent au détriment de l'administration des Postes, ne dit pas qu'il a examiné l'affaire et a trouvé qu'il ne réussirait pas dans sa poursuite, mais il dit que le gouvernement d'Ontario ou celui de Québec aurait dû poursuivre. Dans ce cas, un individu de Montréal en faisant usage des postes, a convaincu un citoyen d'Aylmer de lui envoyer de l'argent en employant des promesses illusoires contenues dans cette lettre. Une partie du délit a été commise à Montréal et une partie à Aylmer, dans deux provinces distinctes. Qui osera prétendre que c'est une excuse suffisante pour que le Gouvernement ne poursuive pas celui qui fait un usage frauduleux de la poste? On a dit dans la presse que, grâce à ses opérations, Sheldon aurait pu faire passer Rockfeller pour un infirme dans une maison de pauvre. La poursuite contre un tel individu aurait dû être faite non par un simple citoyen, mais par quelque autorité puissante et forte comme le Gouvernement du Canada. Si un pauvre malheureux violait la loi des pêcheries ou trafiquait avec les indiens dans le nord, il serait poursuivi par le Gouvernement fédéral et envoyé en prison. S'il pouvait prouver qu'il votera pour le gouvernement Laurier, je ne sais pas naturellement ce qui arriverait. Je n'ai pas l'intention de conclure que Sheldon est un grit, mais je répéterai la remarque faite par un avocat de Hamilton qu'il ne voudrait pas dire que tous les grits étaient de ce genre, mais qu'il n'avait jamais vu un individu de ce genre qui ne votait pas avec les grits. Cela montre bien que le gouvernement Laurier s'en soucie fort peu et n'agira pas à moins que quelqu'un de moins intéressé que lui ne vienne déposer une plainte et ne prenne à sa charge les frais de la poursuite. Je ne sais pas ce qui arriverait quand l'individu serait poursuivi et convaincu.

Je me souviens que Bill Miner s'est évadé, personne ne sait comment et personne n'a essayé de le savoir. Il s'est évadé et le Gouvernement fédéral n'hésite pas à demander des crédits pour tenir en prison quelque pauvre diable à Kingston qui, dans un moment d'excitation, aura frappé un de ses semblables et aura été condamné pour ce fait à deux ans de prison, parce qu'il n'était pas Sheldon et n'aura pas pu faire ressembler Rockfeller à un infirme dans une maison de pauvre. J'ai un exemple à citer dans mon propre comté. Un jeune homme de 18 ans est allé passer un congé près de Dunnville; il loua un cheval et dépensa tout son argent de poche puis il eut peur de ramener le cheval parce qu'il n'avait plus assez d'argent pour payer la location pendant plus d'un jour. Il garda l'animal pendant trois jours, il fit des visites à ses condisciples et commit la folie de rentrer chez lui avec le cheval. Il fut condamné à deux ans de prison. Je voulais le faire sortir pour Noël, mais il m'a été impossible d'obtenir sa mise en liberté. Naturellement je ne blâme pas le juge de

l'avoir condamné pour vol de cheval, mais je voudrais savoir ce qu'il faut faire pour avoir l'oreille du solliciteur général ou pour vaincre sa surdité. Il y a eu un cas flagrant de surdité à propos du "Star" de Montréal. Ce journal n'a pas employé un mégaphone, mais il a publié en gros caractères ce que faisait Sheldon et cela pendant huit jours avant que Sheldon ne parte et si le solliciteur général avait fait une enquête, il aurait constaté que la conduite de Sheldon comportait un cas flagrant d'usage frauduleux des postes de Sa Majesté. On me dit que le ministre des Postes n'était pas au pays, mais le sous-ministre était là, et il y a beaucoup d'inspecteurs des postes. Si quelque jeune employé dérobe une lettre recommandée ou même une simple lettre, qui dépose la plainte? Ce n'est pas l'honorable M. Foy, ni le gouvernement Whitney, ni un autre fonctionnaire ni un employé provincial, mais l'inspecteur des postes du Canada qui insiste pour obtenir la punition du jeune homme. Il doit bien être entendu pour toujours que si les autorités provinciales ont le contrôle des tribunaux en convoquant les jurés, en nommant les shérifs, en choisissant les avocats de la couronne, etc., c'est toujours le Gouvernement fédéral, quand il le juge à propos, qui institue les poursuites et dépose les plaintes quand il s'agit de crimes contre le Gouvernement fédéral ou l'administration d'un département placé sous la direction du Gouvernement fédéral.

Pourquoi cet individu n'avait-il pas été arrêté par les autorités fédérales? Qui aurait pu y trouver à redire? Qui aurait été insulté, qui aurait souffert si on lui avait refusé le privilège de poursuivre ce Sheldon qui voulait, comme l'a dit le "Star", faire ressembler John D. Rochfeller à un infirme dans une maison de pauvres? Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un aurait reproché au Gouvernement fédéral de déposer cette plainte ou de poursuivre cet individu. Que pensera le bon peuple de ce pays de notre très honorable premier ministre, qui nous dit, comme il l'a fait cet après-midi, que le Gouvernement fédéral n'a pas à s'occuper de poursuivre les gens et de mettre la loi en vigueur, mais qu'il n'a seulement qu'à faire des lois?

Fraudez la poste et la douane, faites sauter le canal Welland, minez le canal de la baie Georgienne si jamais il est construit, jetez dans le canal de Newmarket, si vous trouvez assez d'eau pour les recouvrir toutes les boîtes de scrutin contenant des bulletins frauduleux, faites ce que vous voudrez, et le Gouvernement fédéral ne poursuivra pas. Si vous devez être poursuivi, les poursuites devront être intentées par le procureur général d'une province.

C'est le mot d'ordre, je suppose, pour la prochaine élection générale. Livrez-vous à toutes les machinations criminelles illégales que vous pourrez imaginer, vous n'avez rien

à redouter du gouvernement d'Ottawa. Soyez en bons termes avec le procureur général d'Ontario et vous ne serez jamais poursuivi. Si j'ai tiré des conclusions fausses —le solliciteur général ne les aime pas, ainsi qu'il nous l'a déclaré cet après-midi —je le regrette, mais la nature humaine est ainsi faite que je suis bien obligé de mettre à contribution le peu de bon sens dont je suis doué et la faible dose d'intelligence. . . (Rires.) Ceux qui rient ainsi, le font parce qu'ils n'ont pas assez de bon sens pour faire autre chose. Il y a des animaux dont la seule falculté est de rire, d'autres ne savent que braire, et à en juger par les raisonnements que nous avons entendus cet après-midi, il y en a toute une ménagerie sur les bancs de la droite.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi d'insister sur ce point. Les affaires de ce pays demandent à être administrées autrement que par des éclats de rire et des grognements. Quand on vient nous dire que le Gouvernement fédéral est impuissant à faire observer ses propres lois et doit s'en rapporter aux procureurs généraux des provinces, ou à l'initiative des particuliers, ainsi que l'affirme le solliciteur général, nous sommes bien obligés d'en conclure que les membres du Parlement devront se substituer à cet attaché de cabinet accablé d'ouvrage et grassement payé, et se charger de faire ce qu'il se dit incapable de faire.

M. BOYCE: En entendant les remarques du solliciteur général, en réponse aux graves accusations portées contre l'administration de son département, je me reportais au temps où j'allais entendre des opéras bouffes, et je me rappelais, entr'autres, un couplet qui avait fait une forte impression sur ma jeune imagination et mes dispositions musicales.

When constabulary duty's to be done,
A policeman's lot is not a pleasant one.

Ces deux lignes décrivent assez exactement le cas du solliciteur général. Quand lui ou son gouvernement sont obligés de protéger les droits des citoyens, de défendre le public contre les entreprises des malfaiteurs, leur sort n'a rien d'enviable. Quand le peuple est dépouillé de ses économies par des machinations si grossières que les gogos seuls peuvent s'y laisser prendre, le solliciteur général, parlant au nom du ministère de la Justice, déclare que pour obtenir justice nous devons nous adresser au procureur général d'Ontario, et non au Gouvernement fédéral. Bien que notre loi défende de se servir de la poste de Sa Majesté pour des fins illégitimes, le solliciteur général prétend que son Gouvernement est impuissant à faire observer cette loi, qu'il a les mains liées, que quelle que soit l'offense commise, notre seul recours est de s'adresser au gouvernement provincial.

Le solliciteur général a cherché a mettre toute la responsabilité sur le procureur gé-

néral d'Ontario. Et quelle lourde responsabilité, surtout quand ce procureur général se trouve être un conservateur! Elle ne serait pas aussi lourde, si ce procureur était un libéral.

Mais le Gouvernement n'a pas toujours prêché cette doctrine. Il y a un revers à la médaille. Comme le disait l'honorable député d'Halifax (M. Crosby), on leur demande de chanter "Rule Britannia" et ils entonnent "Katleen Mavourneen", pour faire de la diversion.

Sans remonter à dix ou vingt ans, ni même à une année, je me permettrai de rappeler à l'honorable premier ministre un incident survenu, il y a à peine six mois. Je tiens à m'expliquer franchement avec lui sur un cas qui a été débattu dans cette Chambre et dont les détails sont consignés dans nos archives. Il s'agit des poursuites intentées contre MM. King et Skill, de Toronto, accusés de s'être servi du service postal, pour avoir expédié des ouvrages pornographiques, en contravention aux dispositions du code pénal et des lois postales et douanières.

Le procureur général d'Ontario intenta des poursuites, et après plusieurs ajournements de l'affaire MM. King et Skill admirent leur culpabilité. L'affaire fut alors portée devant le ministère de la Justice représenté par le solliciteur général. Bien que le département des Postes eût poursuivi, bien que le département des Douanes se fût plaint, bien que l'enquête eût démontré que les ouvrages incriminés étaient obscènes et pornographiques, bien que les accusés eussent avoué leur culpabilité, le département de mon honorable ami (M. Bureau) gracia les accusés et les remit en liberté.

Voilà ce que nous gagnons à suivre les conseils du solliciteur général et à nous adresser au procureur général d'Ontario, quand le levier principal, le pouvoir de faire grâce est entre les mains du ministre de la Justice et du premier ministre.

Le solliciteur général nous conseille aujourd'hui de recommencer cette expérience. Faites la même chose à propos de Sheldon, dit-il, et nous répéterons le truc. Les accusés en question étaient des libéraux; ils ont été graciés sur la recommandation de politiciens libéraux, sur l'intervention d'officiers d'associations libérales. Les livres incriminés avaient été mis sous les yeux du premier ministre par une députation de membres du clergé et je défie mon honorable ami de dire qu'ils n'étaient pas pornographiques et obscènes..

Nous avons eu plusieurs autres cas semblables, et nous devons féliciter l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) d'avoir provoqué ce débat. Le Gouvernement ne réussira pas à dégager sa responsabilité en cherchant à ridiculiser ses adversaires. Avec toute la déférence possible pour la position qu'il occupe, je dois dire au solliciteur général qu'il n'a pas traité la question avec la gravité qu'elle comporte. Il n'a pas traité le côté légal de la question avec toute la science et l'application que nous sommes en droit d'attendre d'un homme occupant sa position. Ses remarques étaient plutôt facétieuses et il a eu recours à la tactique peu recommandable de chercher à étouffer l'affaire sous le ridicule. C'est un aveu de faiblesse peu ordinaire si le premier ministre et tout son gouvernement ne trouvent d'autre excuse que de dire qu'il y a dans nos recueils une loi que le Gouvernement est impuissant à faire respecter par ceux qui la violent.

En vertu de cette doctrine, je puis voler le courrier, je puis me servir de la poste pour répandre de la littérature obscène comme celle qui a été mise sous les yeux du premier ministre, je puis importer des ouvrages pornographiques en violation de la loi douanière, sans risque d'être inquiété, si je suis l'ami politique du parti au pouvoir.

Un pareil état de choses ne peut pas continuer; le public ne le permettra pas. Il exigera que le gouvernement du Canada soit en état de faire observer ses lois et qu'il fasse preuve d'assez de vigilence et de force morale pour punir les coupables quand la loi est violée.

La conduite du Gouvernement nous fournit souvent l'occasion de citer le proverbe qui dit qu'il n'est plus temps de fermer l'écurie quand le cheval a été volé. Il y a trois ou quatre ans, le département de l'Intérieur avait accordé un grand nombre de concessions forestières dans dès conditions assez louches, et aussitôt après, on adopta des règlements sévères—on ferma la porte de l'écurie quand il n'y avait plus de cheval ni de forets.

Il y a un autre cas que l'on doit se rappeler, à moins d'avoir la mémoire très courte. Se rappelle-t-on qu'un jour l'honorable premier ministre déclarait dans cette Chambre que le ministère de la Marine et des Pêcheries était désorganisé de fond en comble? Se rappelle-t-on ce que l'enquête sur ce département a découvert?

Se rappelle-t-on les belles affaires qu'y faisaient les intermédiaires? Se rappelle-t-on le règne des Merwin? Se rappelle-t-on comment des centaines de milliers de dollars furent extorqués à ce département par les intermédiaires? Mais un bon jour on finit par s'apercevoir que le cheval était parti. C'est le public qui fit la découverte et fit savoir au Gouvernement que cet état de choses devait cesser. Alors, avec quelle belle indignation le Gouvernement ferma la porte de l'écurie. On déclara solennellement, mais avec un clin d'œil à la dérobée, que le règne des intermédiaires était fini, que la liste des fournisseurs favoris était abolie, qu'à partir de ce jour la porte de l'écurie était fermée à double tour.

L'autre jour encore, nous avons eu un exemple bien frappant, et je regrette que l'honorable secrétaire d'Etat ne soit pas présent. A chaque session, depuis des années, l'opposition signale des irrégularités à l'Imprimerie nationale. Or, après la dernière session, le secrétaire d'Etat fit preuve d'une merveilleuse énergie et ordonna une enquête—et on nous dit que la porte de l'écurie est maintenant fermée. Il en est de même dans les autres départements où des enquêtes ont revelé des abus et un manque déplorable d'administration.

La question que nous discutons en ce moment est de la plus haute importance.

Si le public peut être ainsi exposé à se faire voler par des hommes comme Sheldon, si on peut se servir de la poste pour distribuer des circulaires à induire les gens à placer leurs économies dans des entreprises véreuses, c'est une preuve de la faiblesse et de l'incurable incapacité du Gouvernement, surtout quand il se reconnait impuissant à empêcher ces malfaiteurs de se servir de la poste, et quand le solliciteur général prétend qu'il n'a pas le droit d'intervenir pour empêcher des fraudes aussi évidentes. Cette question mérite d'être traitée plus sérieusement que ne l'ont fait le premier ministre et le solliciteur général et le pays a contracté une dette de reconnaissance envers l'honorable député qui en a saisi la Chambre par un discours vigoureux et bien documenté.

M. CAMPBELL: Je ne prendrais pas part à ce débat, si ce n'était pour faire cesser un malentendu qui semble exister quant aux raisons qui ont empêché le solliciteur général d'intervenir dans cette affaire. Cette raison, je la trouve dans le rapport de l'auditeur général.

Au fur et à mesure que nous connaissons les faits, nous constatons que ce nommé Sheldon s'est servi du courrier de Sa Majesté au Canada pour adresser au public des annonces basées sur de fausses représentations, et pour soutirer de ce dernier d'une façon tout-à-fait malhonnête, les épargnes qu'il aurait pu mettre de côté. C'était un projet notoire ayant pour but l'acquisition de richesses en très peu de temps; il a réussi jusque dans la limite que nous déplorons tous aujourd'hui. L'honorable solliciteur général n'ose pas admettre que cette entreprise de Sheldon ne constituait autre chose qu'une fraude absolue, qu'un vol manifeste. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons entendu exprimer par nos adversaires, certaines théories à l'effet que le Gouvernement qui avait été élu pour protéger le peuple contre des fraudes de cette nature, n'a pas rempli son devoir. J'ai trouvé la raison de cet état de choses et je vais vous la fournir, monsieur l'Orateur. A la page 90—V du rapport de l'auditeur général pour l'exercice en cours, nous lisons à la cinquième ligne, ce qui suit: Bureau du solliciteur général, $41.40; petits paiements et pupitre, $32.40; réparations à deux horloges, $5.

Je puis croire d'après le souci qu'a montré l'honorable solliciteur général de préserver les intérêts de notre peuple, qu'il a jugé nécessaire d'acheter deux réveille-matin pour le tenir, je suppose, bien éveillé sur tout ce qui peut se rapporter à la situation. Dans le cas qui nous occupe, si ces réveille-matin avaient fonctionné comme ils auraient dû le faire, ils auraient tenu éveillé l'honorable solliciteur général. Cependant, l'item suivant démontre que ces articles-là ne fonctionnaient pas à souhait, car nous trouvons un item de $5, coût des réparations qu'il a fallu faire à ces instruments et qu'on a porté au compte de l'Etat. En outre, l'honorable ministre a dû acheter un coussin, cela lui a coûté $4. Lorqu'on relève des factures comme celle-là pour un oreiller qui servira à l'honorable ministre lorsqu'il fera sa sieste, il n'existe plus de raison pour un membre de la gauche de reprocher à l'honorable ministre de négliger ses devoirs. Monsieur l'Orateur, par la façon dont vous penchez la tête, vous semblez m'approuver.

M. ARMSTRONG: Je suis étonné de constater que le Gouvernement n'a pas pris à cette question plus d'intérêt qu'il semble y avoir apporté. Le très honorable premier ministre a rejeté toute la responsabilité sur les gouvernements provinciaux; l'honorable solliciteur général estime que les ministres n'ont rien à voir en tout cela; qu'on ne peut imputer au Gouvernement l'œuvre vile qu'on a poursuivie au Canada depuis deux ans. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je ne puis trouver de raison assez forte pour condamner le Gouvernement de son inaction en tout ce qui se rapporte à cette affaire, alors que nous constatons que ce nommé Sheldon a pu poursuivre ses opérations néfastes durant des mois et des mois, oui, sans obstacle aucun.

L'honorable solliciteur général nous parle du "Herald", de Montréal et il dit: Pourquoi ne donnez-vous pas au "Herald", de Montréal le crédit de l'œuvre splendide qu'il a accompli en faisant connaître les fraudes de cet homme? Monsieur l'Orateur, si l'honorable solliciteur général lit le "Herald", de Montréal, pourquoi n'a-t-il pas agi en cette affaire? S'il ajoutait foi aux écrits du "Herald", son propre journal, pourquoi ne s'est-il pas mis au travail pour faire une enquête sur toutes ces transactions pour instituer des poursuites contre cet homme-là? Pourquoi donc l'honorable directeur général des Postes, ou quelqu'un de ses fonctionnaires ne s'est-il pas donné le mal de chercher la nature de cette transaction? On trouvera dans les colonnes du "Herald", et cela durant plusieurs jours auparavant, ce qui constitue la plus forte con-

damnation qu'on puisse trouver de toutes ces frandes. L'honorable solliciteur général demande pourquoi nous ne citons pas le "Herald" de Montréal? Eh! bien, c'est ce que je vais faire. Ainsi que je le disais à l'honorable solliciteur général, cet après-midi, le "Herald", de Montréal, tout en prétendant exposer cette transaction, l'excusait en même temps jusqu'à un certain point et lui faisait même une annonce gratuite. Qu'on me permette de signaler ce que le "Herald" disait le 4 octobre dernier, sous des titres très visibles, en vérité:

Sheldon fatigué d'amasser des fortunes avec l'argent des autres. . . .C. D. Sheldon, le courtier en prêts qui a émerveillé la ville, a reçu ce matin la visite d'un représentant du "Herald" et il a promis d'expliquer plusieurs points obscurs de ses méthodes d'affaires dans une lettre qu'il adressera au "Herald" d'ici à deux jours.

Or, que trouvons-nous dans la lettre publiée dans ce même journal? Cette lettre dit aux lecteurs du "Herald":

M. Sheldon poursuit une entreprise soit légitime, soit illégitime. Et si cette dernière alternative était vraie, le "Herald" pourrait trouver aisément des raisons suffisantes pour faire cesser ce genre d'affaires; mais si Sheldon poursuit un genre d'affaires parfaitement légitime qui, toutefois, devrait être enrayé, qui doit agir? Celui qui vous fait sortir de la catégorie des moutons ou celui qui vous y a fait entrer?

L'honorable solliciteur général n'ignore pas que le "Herald" pouvait se mettre à l'œuvre pour faire cesser ce commerce et que cela lui était également facile à lui-même. On vient de me remettre un copie du "Globe", de Toronto, numéro de ce jour-là, j'y trouve ce qui suit:

David W. Spencer, du n° 65 rue Sullivan, âgé de 35 ans, avait conçu un plan pour enrichir les autres. Les autorités de la poste, toutefois, ont mis des obstacles à cette philanthropie et le detective McKinley a mis en état d'arrestation ce philanthrope qu'on accuse de s'être servi du courrier de Sa Majesté dans un but de fraude.

J'aimerais demander à l'honorable solliciteur général comment il se fait, si les autorités de la poste avaient le pouvoir dans ce cas de poursuivre quelqu'un qui avait fraudé le ministère en se servant du courrier, qu'elles n'avaient pas le pouvoir de poursuivre Sheldon qui s'était rendu coupable de fraude à leur endroit et cela si gravement. Pourquoi donc n'ont-elles pas poursuivi ces gens-là? Est-ce parce que ces derniers jouissent d'une grande influence auprès des ministres au point d'arrêter les poursuites intentées? Qu'on me permette de signaler cette lettre publiée dans le "Herald", de Montréal, numéro du 14 octobre:

Hier M. Sheldon a adressé la lettre suivante aux représentants du procureur général pour le district de Montréal:

Messieurs,—Vu les récentes attaques dirigées contre mes opérations financières et plus spécialement celles qu'ont publiées certains journaux de cette ville, et avant qu'on ait suggéré un examen de toute la question par le représentant de la couronne, je vous invite cordialement par la présente, en qualité de représentants du procureur général de visiter mon bureau, n° 180 rue Saint-Jacques, pour examiner tous mes livres et tous mes comptes.

En agissant ainsi, vous pourrez juger si mes opérations d'affaires sont légitimes, si les projets que j'ai payés et que j'acquitte encore ont été parfaitement réalisés,, et si mes opérations sont conduites d'après les règles de la plus stricte honnêteté en affaires.

Votre très respectueux.

(Signé): C. D. SHELDON.

Comment se fait-il que le procureur de la couronne pour le district de Montréal n'ait pas fait une enquête sur ces comptes? N'était-il pas de son devoir de faire cet examen, étant donné le fait que chaque jour, chaque journal publié a Montréal rappelait à ses lecteurs toutes les circonstances que je viens de mentionner? Je voudrais demander à l'honorable solliciteur général s'il n'est pas vrai que le bref pour l'arrestation de Sheldon n'a émané que deux jours après que Sheldon eût qutté le pays. L'honorable solliciteur général aura-t-il l'obligeance de répondre à cette question?

L'hon. M. BUREAU: Je puis répondre à mon honorable ami que j'ignore la date de l'émission du mandat d'amener.

M. ARMSTRONG: L'honorable solliciteur général ne se montre pas très anxieux de se renseigner sur ces dates-là, mais je comprends que c'est un fait positif que le mandat n'a été émis que quelques jours après le départ de Sheldon. Qui a assermenté ce mandat d'amener? Un des propres employés de Sheldon, et les autorités n'ont pas remué d'un pouce durant plus d'une semaine après l'assermentation de ce mandat. On a même laissé madame Sheldon quitter Montréal et rejoindre son mari sans la surveiller. Après le départ de Sheldon, des milliers de dollars adressés à ce dernier lui sont arrivés par le courrier. Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre; j'estime qu'on a démontré d'une façon claire et concluante que les autorités de la poste méritent le censure la plus sévère et qu'en outre l'honorable solliciteur général et le Gouvernement, pris comme tout, sont dignes de la plus forte condamnation possible pour avoir permis à cet homme, à ce fripon qui n'état qu'un simple instituteur dans une école de Boston il y a deux ans, et qui nous est arrivé ayant à peine un dollar dans son gousset, pour organiser ce genre d'affaires néfastes, de s'échapper. Ils n'ont pas même parlé d'instituer des poursuites contre ses agents, ces fripons et ses intermédiaires. Ils sont tellement habitués à traiter avec les intermédiaires qu'ils ne peuvent apparemment

poursuivre un seul de ces derniers. N'empêche que ces agents et ces intermédiaires aient aidé Sheldon dans son œuvre pernicieuse. Je crois que le pays condamnera le Gouvernement et l'honorable solliciteur général pour leur manque de surveillance et d'attention en cette affaire.

(La motion est rejetée.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 6), déposé par M. Miller, ayant pour objet de modifier la loi sur l'intérêt.

M. MILLER: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux dire qu'on a permis que ce projet de loi restât en suspens à la requête de l'honorable chef de l'opposition. Si mon honorable ami n'est pas prêt à discuter ce bill maintenant, je n'ai aucunement objection à ce qu'il reste en suspens.

M. BORDEN (Halifax): Je serais très obligé à mon honorable ami s'il consentait à ce que ce projet de loi restât en suspens jusqu'après les vacances.

M. l'ORATEUR: En suspens.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le bill (n° 2), déposé par M. Lancaster, modifiant la loi relative aux chemins de fer.

M. LANCASTER: J'aimerais procéder à la discussion de ce projet de loi si le Gouvernement n'a aucune proposition à faire à l'endroit de ce bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai envoyé chercher mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) que j'attends d'une minute à l'autre.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA JOURNEE DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 3) relatif à la durée de la journée de travail dans les travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parcourir le terrain qu'on a déblayé l'année dernière à propos de ce projet de loi. Les membres de cette Chambre savent parfaitement ce que nous avons fait en cette circonstance à l'égard de cette proposition. On a nommé alors un comité spécial qui a fait une enquête dont le rapport a été déposé sur le bureau de chaque député durant un certain nombre de jours, et il est tout probable que les honorables membres de la Chambre ont eu l'occasion de lire la preuve faite à ce comité spécial. Un grand nombre de personnes qui favorisaient ou qui combattaient cette mesure, ont eu l'occasion de soumettre leurs vues à ce comité. Le projet de loi que j'ai présenté cette année était beaucoup près le même que celui que j'ai soumis à la Chambre l'année dernière, sauf qu'il comporte une modification. Afin de rencontrer les vues d'un grand nombre de personnes intéressées à cette législation, je puis dire que je suis prêt à aller plus loin que je ne l'ai fait l'année dernière relativement à ce projet de loi. Je veux introduire au Canada, comme on la trouve dans d'autres parties de l'univers une mesure décrétant que le principe de la journée de huit heures s'appliquera à une certaine catégorie d'ouvrages.

Peu m'importe le coût des travaux auxquels les dispositions du bill sont applicables, pourvu que notre pays soit, à l'instar de certains autres, doté d'une loi de cette nature. Quand on aura admis le principe de cette loi, peut-être sera-t-on en mesure, dans quelques années, de l'appliquer à d'autres industries.

Si la Chambre se forme en comité ce soir, je serai bien aise de proposer certains amendements. Certains collègues, je sais, attribuent à ce projet de loi des tendances radicales; or, pour ce qui est des entreprises particulières, je lui donnerais volontiers une portée plus grande que celle qu'il a actuellement. Mais, cela va sans dire, je tiens compte des effets qu'il aura dans la pratique, et c'est pour cela que je tiens à ce qu'il soit adopté par le Sénat aussi bien que par la Chambre et qu'il obtienne force de loi. Quand la Chambre se sera formée en comité, je proposerai certains amendements qui, je me plais à l'espérer, seront favorablement accueillis par tous mes honorables collègues.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2:

M. VERVILLE: Je propose que soient retranchés les mots "sur le marché public".

M. SHARPE (Ontario): Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter ce projet de loi à titre de mesure d'initiative ministérielle?

L'hon. M. KING: Le parrain du bill a dit qu'il a certains amendements à proposer au comité; l'attitude du Gouvernement dépendra de la nature de ces amendements. Si le Gouvernement juge ces amendements satisfaisants, il laissera adopter le bill; dans le cas contraire, il ne l'appuiera pas.

M. SHARPE (Ontario): Le projet de loi porte en principe que, en ce qui concerne les travaux publics, la journée de travail sera de huit heures. Je tiens à déclarer ici que

mes commettants réprouvent absolument un tel principe. Le Gouvernement a institué une commission qui s'est livrée à des investigations considérables sur l'objet de ce bill, et l'on a pu constater que les cultivateurs de ce pays s'opposent énergiquement au principe qu'il tend à consacrer. Quant à moi, je veux que l'on sache bien que je ne me borne pas à combattre les diverses dispositions du projet de loi, mais que je n'admets même pas le principe sur lequel il repose.

M. EDWARDS: Lorsque, à la dernière session, la Chambre s'est occupée de cette question, j'ai cru qu'il était de mon devoir de représentant d'une région agricole de m'élever contre le principe de la journée de huit heures à l'égard des travaux publics. Je réitère mon objection et veux en faire connaître les motifs en aussi peu de mots que possible.

Au nombre des graves problèmes avec lesquels les cultivateurs d'Ontario se trouvent aux prises est leur impuissance à engager des travailleurs agricoles; et c'est là un inconvénient dont on se plaint par toute la province. Inutile de se mettre en frais d'argumentation pour démontrer que si l'on prescrit que la journée de travail doit être de huit heures pour les travaux publics, elle ne tardera pas à être la même pour toutes les autres entreprises Quand les ouvriers employés aux travaux de l'Etat ne travailleront que huit heures par jour, les travailleurs agricoles ne voudront certainement pas que leurs heures de travail soient plus longues. Bien qu'il soit à souhaiter que la journée des travailleurs agricoles soit moins longue, quiconque a vécu au sein de la population agricole sait fort bien qu'il ne faut pas même songer à imposer la journée de huit heures aux cultivateurs.

Le présent article porte que les dispositions du bill ne sont pas applicables à certains travaux et tout à fait à la fin—les cultivateurs passent toujours en dernier lieu quand il s'agit de légiférer dans le but d'améliorer le sort de la population —qu'elles ne visent pas les travaux agricoles; c'est probablement parce qu'on s'aperçoit qu'il serait impossible d'y assujétir les cultivateurs. Mais cela n'améliore en rien la situation; en effet, dès que l'on aura adopté la journée de huit heures pour les travaux de l'Etat, d'autres industries se verront obligées de l'adopter à leur tour, et les ouvriers ne voudront plus s'employer 12 ou 14 heures par jour aux travaux des champs quand ils sauront qu'ils peuvent gagner leur vie en ne travaillant que huit heures par jour. C'est une question qui mérite d'être étudiée avec le plus grand soin.

Il est beaucoup de travaux auxquels la journée de huit heures convient admirablement: ceux des mineurs sont de ce nombre; mais je n'admets pas le principe de ce projet de loi parce qu'il est contraire à l'intérêt de la classe agricole. De plus, à en juger par ce que j'ai vu, les ouvriers employés aux travaux publics ne semblent pas surchargés d'ouvrage. Je le répète, ce projet mérite d'être étudié de très près, car il me paraît être fort contraire à l'intérêt des cultivateurs.

M. DONNELLY: Bien que ce projet de loi occupe depuis assez longtemps l'attention de la Chambre, l'honorable député qui en propose l'adoption a signifié son intention d'y apporter nombre de modifications, et le ministre du Travail, de son côté, nous dit que notre examen devra porter sur le bill ainsi modifié. Avant d'aborder l'étude du sujet, il me semble que nous devrions être en possession du texte du projet de loi et de ses amendements. C'est pourquoi je propose que le comité lève sa séance.

M. BLAIN: Je considère que la réponse que le ministre du Travail (M. King) a donnée à l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) n'est aucunement de nature à satisfaire le comité. Mon honorable ami dirige un ministère chargé de s'occuper tout particulièrement de ce qui touche aux associations et aux questions ouvrières de ce pays; il a fait de ces choses l'objet de ses études et de sa carrière, et c'est ce qui lui a valu son entrée dans le cabinet. Voici des années qu'il est saisi de la question de savoir s'il y a lieu d'adopter le principe de la journée de huit heures; voici des années que l'on agite cette question aux oreilles des ouvriers et des cultivateurs, à tel point qu'il en est résulté du malaise; or, puisque nous avons un ministre du Travail, il n'est que juste, par égard pour le comité qui est invité à examiner un tel projet de loi, qu'il nous dise s'il est en faveur, si le Gouvernement dont il fait partie est en faveur de la journée de huit heures. Au point où en est rendue l'étude de cette importante question, je considère que le ministre répond d'une manière trop évasive.

Il n'y a guère de divergence entre l'honorable ministre et l'honorable député qui a déposé le projet de loi. Chacun sait que l'honorable ministre s'est consulté avec cet honorable député et a discuté avec lui les amendements projetés. Il y a toujours eu entente entre eux, et la Chambre et le pays ne se laissent plus prendre à ce semblant de divergence. Nous avons droit d'exiger du premier ministre qu'il veille à ce que l'on cesse d'agiter en vain cette question des deux côtés de la Chambre.

Ou le ministre du Travail et le Gouvernement sont favorables au principe de ce projet de loi, ou ils y sont contraires; par égard pour la Chambre et pour le pays, par égard surtout pour les amis de l'honorable

député, le ministre est tenu de dire franchement s'il est pour ou contre le bill, afin que l'on cesse de déposer et de retirer des projets de loi de cette nature, de les renvoyer à des comités spéciaux, et qu'on ne voie plus certains personnages se prévaloir du principe en question pour aller faire de la propagande dans les circonscriptions électorales.

Si mon honorable ami s'occupe un peu des affaires de son ministère, il doit savoir s'il est favorable ou contraire au principe de la journée de huit heures: s'il l'approuve, qu'il le dise franchement au comité.

L'hon. M. KING (ministre du Travail): On m'a posé deux questions différentes. Il y a un instant, on de demandait si je suis en faveur du projet de loi tel qu'il est actuellement conçu et si le Gouvernement l'approuve en cette forme; j'ai répondu que le parrain du bill avait signifié son intention de proposer certains amendements lorsque la Chambre siégerait en comité, et que je serais en mesure de dire si ces amendements sont acceptables ou non quand on les aurait proposés.

M. BLAIN: Mon honorable ami n'a-t-il pas déjà eu ces amendements sous les yeux?

L'hon. M. KING: Comme on ne les a pas encore proposés, je ne puis dire si je les ai vus ou non. (Protestations.) Comment pourrais-je le dire?

M. BORDEN (Halifax): Posons la question autrement: l'honorable député a-t-il soumis au ministre du Travail, les amendements qu'il dit avoir l'intention de proposer, ou d'autres modifications?

L'hon. M. KING: Je répondrais dans l'affirmative, mais comme. . .

M. S. HUGHES: Le ministre du Travail a-t-il conseillé à l'honorable député de proposer certaines modifications?

L'hon. M. KING: Si les honorables membres de l'opposition me le permettent, je tâcherai de répondre à une question à la fois. Les premières questions que l'on m'a faites avaient trait au projet de loi et au principe sur lequel il repose. C'est l'honorable député de Peel (M. Blain), je crois, qui m'a demandé en premier lieu si je suis pour ou contre le principe de la journée de huit heures. Je n'hésite pas à répondre que j'approuve entièrement ce principe, et cela à cause de la conception que je me fais de l'objet de l'existence humaine. L'homme n'existe pas uniquement pour peiner; s'il a droit au travail, il a également droit à quelque loisir; chacun doit avoir l'avantage de pouvoir vivre un peu de sa vie auprès de sa femme et de ses enfants, et, quelque soit son état, qu'il soit artisan, cultivateur ou travailleur agricole, il doit lui être loisible de développer les facultés dont la nature l'a doué.

M. BLAIN: M'est-il permis de poser une question?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut intervenir que du consentement de l'orateur qui a la parole.

M. BLAIN: Je demande simplement s'il m'est permis de poser une question.

L'hon. M. KING: Si l'honorable député me permet de répondre à une question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable ministre a, je crois, refusé à l'honorable député la permission de l'interrompre.

M. BLAIN: C'est donc qu'il refuse de répondre à une question.

L'hon. M. KING: Je répondrai à n'importe quelle question de l'honorable député s'il me laisse achever ce que j'ai à dire en réponse à une autre question qu'il m'a déjà posée. Lorsque j'ai été interrompu j'étais sur le point de dire que, si nous nous arrêtons à considérer ce qu'est la vie d'un ouvrier ordinaire, nous comprendrons combien il est important que ceux qui ont à cœur le bonheur de l'humanité emploient le peu d'influence qu'ils peuvent avoir, soit auprès du Gouvernement soit ailleurs, à amener une situation qui, à la longue, permettra à tout homme travaillant aux champs ou dans un atelier de travailler pendant huit heures et de consacrer le reste du jour au plaisir et au développement nécessaire de ses facultés d'une manière ou d'une autre.

Prenons le cas d'un artisan qui travaille huit à dix heures par jour. Supposons qu'il commence sa journée à huit heures du matin, il doit se lever à cinq heures, car les artisans sont obligés d'allumer le feu, d'aider à leurs épouses à préparer leur repas de sorte que cinq heures est le plus tard qu'un homme qui doit travailler à sept puisse se lever. Il quitte sa demeure avant sept heures, n'ayant pas même aperçu ses enfants. Il travaille de sept heures jusqu'à midi, ce qui fait cinq heures. Il retourne chez lui; il a au milieu du jour une heure de repos dont une partie est perdu en allées et venues. Parfois, il n'a pas même cet avantage. Il est parfois obligé d'apporter la chaudière qui contient son dîner et de prendre un repas froid à l'atelier sans revoir son domicile pendant cette heure-là. Puis il est obligé de se remettre au travail d'une heure à six heures et, s'il prend huit heures de repos, le moins dont il a besoin après une rude journée, il ne lui reste que de six heures à neuf pour jouir du bien-être de son foyer. Le Créateur n'a jamais voulu qu'une grande partie de l'humanité vive de cette ma-

nière. Dans ses desseins, chacun devait accomplir sa part de travail et avoir l'occasion de jouir des plaisirs permis et de développer les facultés et les talents cachés dont la nature l'a doué. Les membres de la classe ouvrière aiment autant leur famille, tiennent autant au bonheur domestique que les riches. Ils ont aussi besoin d'un peu de récréation de temps à autre.

L'homme des champs a parfois besoin de se rendre à la ville, l'artisan a besoin de ses soirées comme les autres, et personne ne devrait être tenu de demeurer au travail si longtemps qu'il ne lui reste que trois heures durant la veillée pour jouir des douceurs de son foyer et s'efforcer d'améliorer son sort. Toute autre condition sociale n'est pas propre à assurer la prospérité que nous désirons voir régner dans notre patrie.

J'approuve fortement toute agitation qui tend à établir la journée de huit heures. J'admets que cela n'est possible partout. Je reconnais qu'on ne peut pas établir la journée de huit heures dans un pays sans tenir compte de ce qui se passe dans les autres. Nous vivons à une époque où non seulement les industries et les localités se font concurrence, mais où les nations rivalisent entre elles, et un pays qui rendrait des lois plus parfaites que celles d'un autre pourrait s'apercevoir que, par l'effet de ces lois mêmes, il a ruiné toute une industrie parce qu'un pays voisin ne serait pas parvenu au même dégré de perfection.

Ceux qui portent le plus vif intérêt à cette question comprennent que si l'agitation doit faire du chemin, il faudra que toutes les nations se donnent la main et adoptent les mêmes règles. Cette année, j'ai eu l'occasion d'assister à une séance de la société internationale de législation du travail à Lugano, en Suisse. Cette association fut fondée à Berne en 1900 par des hommes qui admettent que, pour pouvoir diminuer la journée des travailleurs, et limiter le travail des femmes et des enfants, il fallait que des pays tels que la France, l'Allemagne et l'Angleterre y consentissent. Tous ces pays devraient s'entendre et convenir entre eux de maintenir un même état de choses. Cette association a accompli une œuvre importante à travers l'Europe et les Etats-Unis, et j'espère que le Canada fera sa part de travail et contribuera à assurer une situation uniforme dans les différentes industries, ce qui permettra au patron, s'il le désire, de diminuer les heures de travail sans courir le risque de se voir couper l'herbe sous le pied par des rivaux circonspects.

Cela m'amène à considérer autre chose, à savoir: l'immense différence entre les industries. Dans les unes, le travail est long et fatiguant, le labeur épuisant et il faut tenir compte d'une grande tension nerveuse et physique. En certains cas, une journée de huit heures serait absolument trop longue. Je me rappelle avoir fait, il y a quelques années à Toronto, une enquête sur les circonstances dans lesquelles de jeunes femmes faisaient le service dans les bureaux de téléphone. D'après les témoignages rendus par d'éminents médecins, il était parfaitement évident qu'aucune femme ne pouvait continuer à faire ce genre de travail et conserver ses forces pendant plus d'une heure et demie d'affilée. Elle avait alors besoin d'un repos avant de se remettre au travail pendant une autre heure et demie et, dans son cas, une journée de cinq heures était assez dure.

Bien que je sois d'avis de rendre les conditions aussi uniformes que possibles, il se peut que, dans certains emplois, une journée de huit heures soit trop longue, et qu'elle soit trop courte pour d'autres emplois. En plusieurs cas, il faut faire entrer en ligne de compte les circonstances de temps. En été, les uns peuvent travailler plus longtemps qu'en hiver. Dans certains emplois on peut se servir d'un paradoxe—une journée de huit heures peut être plus longue ou plus courte que dans d'autres. Mais le grand point qu'on doit avoir en vue c'est que, à moins de poser un principe large, nous ne parviendrons probablement à rien.

La question se présente de savoir pourquoi le Gouvernement doit s'intéresser à ce problème. Eh bien! l'idéal d'un gouvernement doit être de rendre une nation heureuse et contente et le seul moyen d'obtenir qu'une nation soit heureuse et contente c'est de faire régner le bonheur et le contentement dans les foyers. Une nation est prospère et contente selon le degré de prospérité et de contentement dont jouissent l'artisan, l'agriculteur, la grande classe ouvrière. Cette situation ne saurait exister si nos artisans, travaillant pendant des heures trop longues, sont épuisés par leur labeur et privés de l'occasion de développer les qualités qui assurent une santé robuste.

Jai demandé pourquoi le Gouvernement doit s'intéresser à ce problème. Il y a plusieurs raisons. D'abord, c'est le devoir du Gouvernement de former avant tout des citoyens, et vous n'aurez pas de vrais citoyens à moins d'avoir des hommes qui soient plus que de simples machines, à moins d'avoir des êtres intelligents qui sachent ce qui se passe et qui soient capables de jouer un rôle dans les diverses circonstances de la vie. Le Gouvernement reconnaissant cette vérité doit demander s'il a l'occasion de favoriser ce but. Il arrive que le Gouvernement se trouve parfois dans la situation d'un patron ordinaire. Dans ce cas, il doit être un patron modèle, faire ce que maints patrons s'ils étaient libres d'agir à leur guise, tenteraient de faire.

Il y a aussi une autre considération que le Gouvernement ne doit pas perdre de vue. Le Gouvernement est un mandataire. Il détient les deniers du public et il doit tenir compte de cet état de choses dans la solution des problèmes industriels. Ainsi, dans cette question de la journée de huit heures, il a deux choses à considérer. D'abord, il doit s'efforcer d'être un patron modèle, et en deuxième lieu, il doit se rappeler qu'il est un mandataire détenant les deniers publics et, enfin, il doit tenir compte de l'industrie en général et chercher, par sa conduite, à faire toutes les concessions possibles sans déranger inutilement le cours régulier des affaires. Intervenir arbitrairement, ce serait retarder l'œuvre que nous tentons de favoriser.

Il y a autre chose à considérer, surtout pour la classe ouvrière. En ce cas, l'autorité législative quant aux questions ouvrières est partagée. Les provinces ont des pouvoirs et le gouvernement fédéral en a aussi. J'ai entendu des députés de la gauche dire—ils l'ont dit à la dernière session—que si l'honorable député avait présenté un bill établissant la journée de huit heures pour tout le monde, ils auraient appuyé ce bill. Je ne veux pas me servir du langage que je serais tenté d'employer pour décrire l'attitude de ceux qui parlent de cette manière. Ils savent que cela est d'abord du domaine des provinces, qu'il est du devoir de la législature provinciale de fixer les heures de travail à observer dans une industrie.

L'un des plus grands services qui aient jamais été rendus à la population canadienne lui a été rendu par l'auteur du présent projet de loi, lorsqu'il a obtenu que ce dernier fût soumis à un comité spécial et lorsqu'il a communiqué à ce comité la preuve volumineuse contenue dans le rapport du comité.

Les députés qui liront ce rapport constateront, par les dépositions données par des témoins appartenant à différentes classes, qu'il existe la plus forte raison pour que le Gouvernement fédéral donne l'exemple, et pour que le gouvernement provincial cherche à faire plus qu'il n'a fait pour étudier le sort réservé aux hommes, et surtout aux femmes et aux enfants employés dans l'industrie. Ce volume de dépositions est l'un des meilleurs travaux sur la question de la journée de huit heures. Le comité a siégé dix-neuf fois en tout, je crois. Il a reçu des représentations du conseil fédéral des métiers et du travail, de l'association canadienne des manufacturiers, de la fédération maritime, d'un grand nombre de patrons, des inspecteurs des fabriques, des fonctionnaires du gouvernement provincial, de nombreuses députations des différentes classes de la société, y compris la Grange fédérale, les instituts agricoles, les associations d'éleveurs, les compagnies de navigation, les syndicats ouvriers, les compagnies de transport et d'autres personnes qui croyaient que le projet de loi pourrait porter atteinte à leurs intérêts. Quel a été le résultat de ces témoignages?

On trouvera cela en partie dans le bill que l'honorable député (M. Verville) a déposé. Et s'il a omis l'agriculture de son bill, c'est parce que les dépositions devant le comité l'année dernière ont montré qu'une loi limitant à 8 heures la journée de travail des agriculteurs ne serait pas dans leur intérêt. L'honorable député a tenu compte des dépositions données par toutes les classes, et il s'est efforcé de présenter un bill qui tienne compte des représentations qui ont été faites par les cultivateurs et par ceux qui parlaient en leur nom de même que par les représentants des conseils d'ouvriers. De sorte que je crois que la Chambre peut étudier sans crainte la mesure que l'honorable député de Maisonneuve a présentée, et elle ne fera que se rendre au désir du peuple en commençant par affirmer le principe que le Gouvernement du pays devrait donner l'exemple aux patrons. Il faut bien considérer qu'on peut inaugurer une réforme de deux façons. On peut enfoncer un coin par la tête ou par la pointe; comme on peut affirmer un principe et lui donner force et pouvoir tout en limitant son application dans le commencement. C'est ce que l'honorable député veut faire, je crois, si j'en juge par les modifications qu'il a annoncées. Il veut bien limiter la portée de son bill afin qu'il soit acceptable à tous, et puisqu'il consent à cela je crois que la Chambre aurait intérêt à lui donner son appui et à laisser ce bill devenir loi.

M. BORDEN (Halifax): Puisque le Gouvernement attache tant d'importance à ce bill, et avec raison, j'aimerais bien à savoir pourquoi il ne le présente pas lui-même?

L'hon. M. KING: Depuis cinq ans, à chaque session l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) présente un bill sur cette question. Je songeais moi-même à en présenter un de même genre, ou plutôt je songeais à demander à mes collègues la permission de présenter un bill sur cette question en ma qualité de ministre. Après réflexion j'ai pensé que ce ne serait pas être juste à l'égard de l'honorable député de Maisonneuve. Cet honorable député a combattu seul pour faire adopter par cette Chambre un principe qu'il croit juste, et, vu qu'il a si bien combattu, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de l'appuyer plutôt que d'essayer à lui enlever le mérite de cette action.

M. BORDEN (Halifax): Devons-nous comprendre que ce bill avec la modifica-

tion qui est proposée, a l'appui du Gouvernement et doit être considéré pratiquement comme un projet du Gouvernement? ment?

L'hon. M. KING: Si l'honorable député (M. Verville) apporte à son bill les amendements qu'il m'a dit vouloir lui apporter je suis bien certain que le Gouvernement donnera son appui à ces amendements.

M. BORDEN Halifax): Ne serait-il pas bon, avant que nous allions plus loin dans cette discussion, de connaître au juste quels sont ces amendements?

Nous n'avons pas tous l'heureux avantage qu'a le ministre du Travail de connaître à l'avance la nature de ces amendements.

Sir WILFRID LAURIER: Réglons d'abord le sort de ce premier amendement.

M. BORDEN (Halifax): Oui, dites-nous quels sont ces amendements.

Sir WILFRID LAURIER: La motion devant le fauteuil demande le renvoi de la suite du débat. Réglons d'abord le sort de cette motion.

M. BLAIN: Mon honorable ami (M. King) a oublié ma question et j'hésite quelque peu à la poser de nouveau. Il nous a parlé pendant presque une heure sans que nous lui posions aucune question, et je me demande pendant combien de temps il parlerait si je lui en posais une. Avec tout le respect que je lui dois, je dois dire que j'ai eu l'occasion de lire son discours déjà, et de l'entendre même une fois ou deux dans cette Chambre. Conséquemment, je suis sûr qu'il ne croira pas que c'est par mépris si je ne réponds pas à son discours, vu qu'il y a longtemps déjà qu'on y a répondu. La question que je posais se rapportait à l'article 2 qui énumère un grand nombre de choses auxquelles cette loi ne s'appliquera pas, la dernière étant "tous travaux agricoles". Le ministre a eu l'avantage, que je n'ai pas eu, de lire les témoignages dont il a parlé. La question que je veux poser est celle-ci: L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi il veut qu'un ouvrier qui travaille à la construction d'un bureau de douane ne travaille que huit heures par jour, tandis que le cultivateur, qui probablement reçoit la motié du salaire de cet ouvrier, pourra travailler pendant de longues heures.

L'hon. M. KING: J'ai dit que l'agriculture avait été retranchée du bill à cause des témoignages donnés devant le comité, et l'honorable député qui a déposé ce bill a tenu compte, en le rédigeant, des dépositions données devant le comité.

M. BLAIN: Ce n'est pas là ma question. J'ai demandé à l'honorable ministre (M. King) en sa qualité de ministre du Travail, si le Gouvernement dont il est membre est arrivé à la conclusion que les ouvriers travaillant à un bureau de douane, qui est ouvrage du Gouvernement, devront travailer huit heures par jour. Pourquoi cette loi ne s'applique-t-elle pas aux cultivateurs?

L'hon. M. KING: Chaque profession est gouvernée plus ou moins par les conditions qui lui sont particulières. Les ouvriers en bâtiment ont une règle fixant les heures de travail, et c'est un fait admis aujourd'hui que dans les métiers la journée de travail est limitée à un certain nombre d'heures, et que les salaires sont payés à l'heure. Naturellement, ce Parlement n'a pas juridiction pour fixer les heures de travail; il n'a pas non plus juridiction pour fixer les heures de travail soit dans les industries particulières, soit pour les travaux de ferme. Le bill actuel ne porte que sur les travaux exécutés par le Gouvernement, c'est le titre du bill, et cette mesure est naturellement restreinte aux travaux publics. Tel qu'il avait été rédigé en premier lieu, ce bill avait une portée beaucoup plus étendue que son titre. On le fit remarquer à mon honorable ami l'année dernière, et on lui fit comprendre que non seulement son bill portait sur les travaux publics, mais qu'il s'appliquait à d'autres travaux. Aujourd'hui, il propose de restreindre son bill aux entreprises pour le compte de l'Etat.

M. BURRELL: Je ferai remarquer que la Chambre est dans une assez singulière position. Le ministre du Travail n'a pas dit clairement si le Gouvernement ferait cette mesure sienne ou non. Ce point devrait être éclairci. Le ministre du Travail a beau dire qu'il ne faut pas enlever à l'honorable député de Maisonneuve l'honneur de faire adopter un bill de ce genre, les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre savent que ce bill est présenté de session en session depuis plusieurs années, et qu'on s'est réellement moqué de la Chambre. Or, le ministre du Travail a admis l'année dernière que ce bill était pratiquement une mesure du Gouvernement. A la page 2908 du hansard, je trouve la réponse suivante que l'honorable ministre faisait à l'honorable député de Medecine-Hat (M. McGrath), qui disait:

> Je voudrais savoir si ce bill va être déposé cette année devant la Chambre, car c'est mon intention de voter en faveur.
>
> M. KING: L'intention est de déposer ce bill devant la Chambre aussi vite que possible, et cela dépendra de l'attitude des honorables membres de la gauche, si le Gouvernement réussit à le faire adopter.

Cette réponse implique que ce bill est un bill du Gouvernement et je crois que ce point devrait être bien clairement établi. L'année dernière, on a vu présenter un bill que plusieurs croient que le Gouvernement aurait dû prendre sous sa protection; c'était un amendement au Code criminel proposé par mon honorable ami de Grey-sud et, nous

avons vu le Gouvernement refuser d'accepter la responsabilité au sujet de ce bill par son ministre de la Justice; le Gouvernement voulait échapper à l'odieux d'avoir fait renvoyer ce bill. Le ministre du Travail, à mon avis, a pratiquement admis que ce bill était un bill du Gouvernement. En réponse aux remarques du chef de l'opposition, il a déclaré qu'il avait lu les amendements. Or, le premier principe de ce bill est que la journée de huit heures devrait être établie sur tous les travaux du Gouvernement. Dans le bill déposé l'année dernière, l'article 3 disait:

Cette loi s'appliquera aux travaux exécutés en régie par le Gouvernement du Canada.

C'est ce que l'on voulait l'année dernière. En dernière analyse, c'est le principe du bill actuel, et le ministre du Travail le sait. Je crois qu'avant de procéder plus loin, la Chambre a le droit de savoir si le Gouvernement est ou n'est pas favorable à ce bill.

M. VERVILLE: Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas autant de droit qu'un autre membre de cette Chambre, de présenter un bill de ce genre. Je demande l'appui des deux côtés de la Chambre. Je désire dire de plus que je ne crois pas qu'il soit juste et raisonnable à l'égard de ceux que je représente d'offrir, comme vient de la faire un honorable membre de cette Chambre à cette phase de la discussion, une motion demandant que le comité lève sa séance, dans le seul but d'empêcher l'adoption de ce bill.

M. EDWARDS: Croyez-vous qu'il soit juste de la part de l'honorable député de garder ces amendements cachés dans sa manche? Pourquoi ne les faites-vous pas connaître à la Chambre?

M. VERVILLE: J'étais sur le point de proposer les amendements lorsque la motion a été faite, et je suis prêt à déposer tous les amendements en temps propice. Je suis certain que les deux côtés de la Chambre en seront satisfaits. On a objecté aussi que le bill actuel ne s'applique pas aux travaux de la ferme. Or, j'ai beaucoup de respect pour les cultivateurs, mais ils ne méritent pas plus d'égard que ceux qui demandent ce bill, et je veux que ce soit bien compris. Les cultivateurs doivent compter sur les consommateurs des villes pour la vente de leurs produits. Je suis prêt, monsieur le Président, à discuter cette mesure avec l'aide des deux côtés de la Chambre, mais j'espère et je dis: Pour l'amour de Dieu, n'en faites pas une question de parti.

M. HENDERSON: Je ne me lève pas pour discuter présentement les mérites de ce bill. On vient de faire une motion demandant que le comité lève sa séance, et avant que cette motion soit mise devant la Chambre, je désire dire quelques mots au sujet du moment choisi pour discuter ce bill.

Le ministre du Travail nous a exhibé un volume de témoignages, d'a peu près deux pouces d'épaisseur, qu'il nous a dit avoir été déposé sur le bureau de chacun de nous il n'y a pas très longtemps. Je reconnais qu'il en a été déposé un exemplaire sur mon pupitre. mais je n'ai pas eu le loisir de le lire au milieu du grand nombre d'autres rapports que nous sommes appelés à examiner. Or, je dis que, puisque le ministre du Travail a fait les frais d'imprimer une énorme quantité de ces rapports, tout membre de la députation, je dirai même presque tout Canadien, devrait être mis à même d'en prendre connaissance avant que nous délibérions le présent projet de loi. Transportez-vous dans un des couloirs des étages supérieurs et qu'y trouvez-vous? Une pile d'au moins quatre cordes de ces rapports. J'ignore combien il en reste à venir de l'imprimerie; mais il se trouve là une pile de quatre cordes de ces rapports non distribués, qu'on ne permet à personne de consulter, vu qu'ils sont, j'imagine, la propriété du représentant de Maisonneuve ou du ministre du Travail. Personne n'a été en mesure de les lire, et nous nous proposons en présence de ces faits, sans les renseignements fournis par ces rapports, de passer ce projet de loi par la filière réglementaire. Je dis que le moment n'est pas opportun. Réservez l'examen de cette mesure au moins jusqu'à ce que ces rapports aient été distribués, jusqu'à ce que le pays ait eu le bénéfice des renseignements recueillis l'année dernière. Ils renferment des renseignements précieux, je n'en doute pas, des renseignements dont on fera bien de prendre connaissance, des renseignements précieux pour nombre de personnes, de manufacturiers et autres, à qui on devrait donner le loisir de lire ce rapport, et ensuite d'exprimer une opinion à son sujet. Aussi, si quelqu'un propose le renvoi du débat, je considérerai qu'il est de mon devoir de voter pour cette motion, car, à mon avis, en précipitant l'adoption de ce bill, avant que la députation, avant que le public canadien, ait eu le loisir de prendre connaissance de la preuve, on commet une injustice à notre égard. Il s'en trouve au moins quatre cordes, et peut-être davantage; je suis allé prendre les mesures il y a quelques instants, et j'ai constaté qu'il y en a quatre cordes, et peut-être cinq, et de jour en jour en passant à côté de cette pile pour me rendre à la Chambre je m'aperçois qu'elle grossit petit à petit. Tous les jours on y fait des apports. Je ne serais pas surpris si dans une semaine ou deux il s'en trouvait de cinq à dix cordes. J'ignore quelle quantité le ministre ou le député de Maisonneuve se propose d'empiler à cet endroit.

Mais je dis que ces documents devraient être entre les mains du peuple; il faudrait en faire la distribution. Le public devrait être mis en mesure de prendre connaissance de ces témoignagnes; alors on serait à même d'exprimer une opinion sur la question.

J'avoue que je suis à l'eau. Il y a deux ans, lorsqu'un projet de loi de même nature nous fut présenté, je dis carrément mon opinion en un langage très bref. Je déclarai alors que je ne voyais pas pourquoi, dans la ville d'Ottawa, un homme à l'emploi d'un entrepreneur du Gouvernement d'un côté de la rue Metcalfe, retournerait chez lui à quatre heures, tandis qu'un autre ouvrier à l'emploi d'un entrepreneur particulier à l'œuvre sur un bâtiment, de l'autre côté de la rue, serait retenu jusqu'à six heures, quand l'un et l'autre font à peu près le même travail et retirent le même salaire. Il me paraissait y avoir une certaine injustice en cela. Je ne vois pas l'à-propos d'une telle distinction; mais il est possible qu'après avoir lu ce volume,—cela me prendrait plus d'une journée, cela me prendrait deux ou trois jours, —j'arriverais à une différente conclusion. Mais, dans tous les cas, quand le Gouvernement de notre pays fait les frais d'imprimer trois ou quatre, ou cinq, ou peut-être dix cordes de ces volumes, on devrait au moins les utiliser, on devrait les mettre entre les mains du public pour qu'il lise la preuve et se rende compte de l'opportunité de la mesure. Aussi, si l'on met la question aux voix, je sens qu'il sera de mon devoir, en vue de m'assurer un répit pour me rendre compte de ce que contient le rapport, de voter le renvoi de la suite de la discussion.

M. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du comité qui a eu à faire avec cette question, j'aimerais à dire un mot ou deux avant que la motion soit mise aux voix. En premier lieu, le comité a siégé longtemps et exécuté un travail très ardu à recueillir ces témoignages dont il a été question. La preuve recueillie alors avait trait à un projet de loi bien différent dans sa rédaction de celui dont la Chambre s'occupe à l'heure qu'il est. Celui-ci, avec les modifications qu'on se propose d'y faire, aux termes des remarques faites par l'honorable député (M. Verville), dont il émane, couvre moins de terrain que celui qui avait été référé au comité à la session dernière. Le comité n'était pas arrivé au bout de ses travaux quand la Chambre s'est ajournée; mais, bien qu'il n'ait pas fait de rapport, il avait recueilli nombre de témoignages, et beaucoup de renseignements. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable leader de la gauche (M. Borden), que ce devrait être une mesure d'initiative ministérielle. Il y a beau jour que le Gouvernement aurait dû s'en charger. On n'aurait jamais dû permettre qu'elle devînt un sujet de discorde et de compétition entre les deux partis politique comme elle l'a été depuis cinq ou six ans. Je partage aussi l'opinion exprimée de ce côté-ci de la Chambre, qu'il y aurait lieu de communiquer aux députés le texte des amendements que l'on se propose de faire au projet de loi. On devrait nous donner une idée de la teneur de ces amendements, car la mesure est très importante.

Les témoignagnes recueillis par le comité à la session dernière confirment pleinement mon opinion d'alors, que la fixation à huit heures de la journée de travail sur les travaux publics du Gouvernement constituerait une loi sage et humanitaire.

Je suis aujourd'hui de cette opinion. Toute la preuve était dans ce sens, du moins à mon avis, et un projet de loi convenable dans ce sens, formulé dans un esprit de justice et de modération, aura toujours mon appui dans cette Chambre. La proposition n'est pas aussi radicale ni aussi importante que paraissent le croire d'honorables députés. Quelques-uns s'y sont opposés en tant qu'applicable à l'agriculture. Elle n'est applicable ni directement ni indirectement au travail agricole.

M. MACLEAN (York): Et les fermes du Gouvernement?

M. MACDONELL: Les fermes de l'Etat sont exemptées sous la rubrique " agriculture ". Elles se rattachent au travail agricole. Si on me permet de faire une prédiction sur ce qu'il arrivera une fois ce projet de loi voté, je dirai qu'il n'aura son application que dans le cas de la construction de bâtiments publics érigés pour le compte de l'Etat sur un point quelconque du pays. Ces édifices publics sont érigés dans des centres où aujourd'hui presque uniformément la journée de huit heures a été adoptée pour les diverses industries du bâtiment. Si vous construisez un édifice public à Toronto, ou dans un endroit quelconque de l'Ontario, ou à Winnipeg, ou dans aucune autre ville du Dominion, vous constaterez que dans tous ces centres la journée de huit heures est applicable aux industries du bâtiment, et il n'y aura aucun changement quelconque dans le nombre des heures de travail par suite de l'adoption d'une loi applicable aux travaux de l'Etat exécutés dans ces villes. Quand ce projet de loi fut présenté à la Chambre à la session dernière, d'après les observations faites au cours du bref débat qui précéda le renvoi du projet de loi au comité spécial, je formai l'opinion que le bill aurait été adopté si le vote avait été pris alors. Dans ses termes actuels, le bill se trouve très différent de ce qu'il était alors, et. si la députation est d'avis qu'elle ne saurait en connaissance de cause le délibérer aujourd'hui, mieux

vaut peut-être dans l'intérêt de tous d'en remettre l'examen afin qu'il puisse être discuté plus à fond quand les projets de modification que l'auteur du bill a annoncés seront portés à la connaissance du comité. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Halton (M. Henderson), non pas dans tout ce qu'il a dit, mais dans cette partie de son discours où il demande de donner à la députation, et à cette partie du public que la question intéresse, le loisir de compulser les témoignages et de faire connaître l'opinion favorable ou défavorable qu'on aura formée à son sujet. Personnellement, je suis tout à fait favorable au principe de la journée de huit heures relativement à ce genre de travail. Je n'entends pas justifier cette opinion au moyen de raisons théoriques. Mais c'est mon avis, et je le mettrai en pratique en ce qui regarde cette législation, quand le moment opportun viendra d'exprimer cette opinion dans cette enceinte.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à mon siège et je n'ai pas entendu la discussion qui s'est faite au sujet de cette mesure, mais j'ai des vues personnelles en ce qui regarde les projets de cette nature. Ils me paraissent être absolument condamnables. Il est condamnable, à mon avis, de mettre la moindre restriction au droit de tout homme de travailler aussi longtemps qu'il le désire. Certains hommes sont aptes physiquement et intellectuellement à travailler dix heures par jour sans plus souffrir qu'un autre ne travaillant que huit heures. Si la nature les a outillés à cet effet, et qu'ils veuillent le faire, pourquoi les empêcheriez-vous? A mon avis, ce serait condamnable.

Mais, il est un autre caractère de ce projet de loi que nous ne devons pas perdre de vue. Allez à Toronto et examinez les travaux publics; on y construit un arsenal moyennant une dépense de $100,000 ou $200,000. Nous avons constamment de ces bâtiments en construction, et un projet de loi comme celui-ci est applicable à toutes entreprises du Gouvernement. Les travaux s'exécutent à une assez faible distance, disons, des usines de Massey-Harris, où l'on s'adonne à la construction de machines agricoles. Une classe d'hommes travaille huit heures par jour et n'est pas satisfaite si on ne lui paie pas un salaire aussi élevé que les ouvriers experts travaillant dix heures par jour. Il arrivera ceci, que vous ne pourrez obtenir d'une classe de travailleurs dix heures de travail par jour, tandis que les autres ne travaillent que huit heures. Alors, la journée de travail devra être faite plus courte pour les ouvriers de cette spécialité. Qu'arrivera-t-il encore? Vous dites que ce projet de loi ne prête pas le flanc à la critique parce qu'il n'est pas applicable à l'agriculture. Mais il s'applique à l'agriculture, en ce sens que la tendance sera d'en étendre l'application d'une industrie à l'autre. Et c'est à quoi l'on vise, car une fois le principe reconnu pour une industrie, il n'y aura pas de raison de ne pas l'étendre à d'autres, et avant longtemps les ouvriers adonnés à la fabrication d'instruments agricoles ne travailleront plus, eux aussi, que huit heures par jour. Pour cette journée de huit heures, ils exigeront le même salaire qu'on leur payait pour la journée de dix heures; le produit de leur travail est vendu au cultivateur, et celui-ci ne saurait se maintenir dans aucune partie du Canada en ne travaillant que huit heures par jour. Dans la saison des travaux, à l'époque des semailles et des récoltes, il lui faut travailler dix, douze et même quatorze heures par jour, et sa famille de même. Le cultivateur aujourd'hui doit acheter le produit d'une main-d'œuvre qui n'opère que huit heures par jour et qui est mieux rémunérée que la main-d'œuvre agricole ne l'est pour quatorze heures de travail. C'est là une grande injustice pour les intérêts agricoles du pays. Il se trouve des entreprises de l'Etat en activité sur tous les points du Dominion; quand les garçons de ferme constateront que les ouvriers employés à ces travaux ne travaillent que huit heures par jour, une perturbation s'opèrera dans le monde du travail; et si le temps est menaçant, et si le grain ou le foin est en péril, les fermiers devront travailler peut-être toute la nuit, ou une partie de la nuit, pour sauver la récolte, pendant que les garçons de ferme se croiseront les bras après leur journée de huit heures faite.

C'est ce qui m'est souvent arrivé de faire moi-même, lorsque j'étais petit garçon, par la raison que nous ne pouvions pas faire la récolte autrement. Cette règle de la journée de huit heures s'étendra bientôt à d'autres industries et, bien que les ouvriers des fabriques soient étroitement surveillés, bien que les ouvriers des champs n'aient pas à faire un travail soutenu et qu'ils soient là moitié du temps livrés à eux-mêmes, ils ne laisseront pas, en voyant ailleurs les employés ne faire que la petite journée, d'être tentés, advenant six heures, de faire un brin de toilette et de courir à la ville ou au village. Avec une loi ainsi rédigée, vous forcez les cultivateurs à travailler pendant des heures de plus en plus longues, comme compensation au travail de ceux dont vous faites les heures de plus en plus courtes. Si, à la manufacture Massey-Harris, l'ouvrier qui peinait pendant dix heures ne fait plus que huit heures par jour, tout en continuant de recevoir le même salaire, il est clair que le cultivateur aura à payer ses machines un prix plus élevé et, pour cela, allonger ses heures. Ce sera les cultivateurs qui auront à subir le contre-coup de tout ceci. On parle beau-

coup dans cette Chambre en faveur des classes laborieuses, et on nous dit quelquefois de ne pas donner cours à nos opinions. Cela me peinerait fort si, me trouvant lancé dans la vie publique, je ne pouvais pas faire connaître à la Chambre mon sentiment sur ce que je crois être un mal.

M. BORDEN (Halifax): Il serait très important de savoir au juste sur quoi le comité est appelé à se prononcer. Le premier ministre prétend ne pas pouvoir faire connaître au comité les modifications que l'on projette de faire subir au bill tant que subsistera la motion qui demande que le comité lève sa séance. Cela étant, mon honorable ami (M. Donnelly) consentirait-il à retirer sa motion, pour qu'on nous dise quels sont ces amendements?

M. DONNELLY: Je pense qu'avant de procéder à l'examen de ce projet de loi, il serait bon que nous ayons un temps raisonnable pour l'étudier chacun en son particulier. Je consens à retirer ma motion, mais je crois que l'auteur du bill devrait à son tour consentir à en remettre l'examen à plus tard, pour que chacun ait le temps d'étudier à loisir les modifications que l'on veut y faire.

(La motion tendant au renvoi de la suite de la discussion est retirée.)

M. BORDEN (Halifax): Est-ce que maintenant le ministre du Travail ou l'honorable député de Maisonneuve nous diront quels amendements ils entendent proposer, pour que nous puissions nous former une idée de l'ensemble du projet.

L'hon. M. GRAHAM: En justice pour l'honorable député de Maisonneuve, je dois dire qu'il se préparait à faire connaître les amendements dont il s'agit, quand le président a demandé de les soumettre l'un après l'autre.

M. MACLEAN (York): A propos des amendements présentés par l'honorable député de Grey-est, qui déclare inutile la réglementation des heures de travail, je dirai que dans tous les pays civilisés, c'est par des lois qu'a été amélioré la condition des travailleurs, et principalement par la réglementation des heures de travail. En ce qui regarde les chemins de fer, par exemple, il est absolument nécessaire qu'une loi limite les heures de travail, sans quoi le service pourrait souffrir de ce qu'un employé aurait peiné plus que de raison et il n'y aurait plus de garantie pour le public. Combien de fois avons-nous vu des accidents se produire par le fait d'aiguilleurs, de télégraphistes ou autres trop longtemps retenus à leur besogne. Dans le cas des femmes et des enfants travaillant dans les fabriques, il a été de même jugé nécessaire de faire intervenir le législateur. Je ne saurais être de l'avis de l'honorable député (M. Sproule) qui dit qu'il vaut mieux laisser les choses s'arranger d'elles-mêmes. Je n'ai encore entendu émettre aucune bonne raison pour que l'ouvrier des champs ne soit pas sous ce rapport traité de la même manière que les autres travailleurs du pays. Sans doute que pour les cultivateurs, la différence sera grande, mais un jour viendra peut-être où tout bon cultivateur aura deux équipes d'ouvriers alternant dans le travail de la journée, surtout dans la saison de grande presse. C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans l'Ouest, si je ne me trompe pas.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Maclean) dirige lui-même une exportation considérable, et il pourrait me dire s'il ne fait travailler ses hommes que huit heures par jour.

M. MACLEAN (York): Pas encore, mais dès que la loi m'y obligera, je m'y soumettrai de bonne grâce. Pour le moment, je paye $2,000 de gages par semaine à des gens qui ne font que sept heures par jour et qui, après sept heures d'ouvrage, en ont, je crois, leur pleine capacité. Dans notre comté l'homme se rend à l'ouvrage à sept heures et il quitte à six, avec une heure pour le dîner, ce qui fait bien dix heures par jour, et mon opinion est qu'à cet égard, la loi ne devrait pas séparer la cause de l'ouvrier des champs de celle des autres. La seule excuse que l'on pourrait invoquer serait la coutume de la plupart des pays. Je pourrais aussi ajouter que, dans tous les pays du monde, c'est par des lois que l'on a amélioré la situation de ceux qui travaillent la terre. J'ajouterai que les progrès accomplis en ce sens, l'ont été par des représentants du travail, et ce qui fait la gloire du Parlement britannique, c'est que les classes laborieuses y sont largement représentées. D'autre part, il y a aux Etats-Unis à peine un seul représentant du travail qui fasse partie du congrès. En Angleterre, la législation relative au travail est dans une large mesure, le fait des sociétés ouvrières qui ont envoyé au Parlement des représentants choisis parmi eux, lesquels ont pu amener graduellement les Chambres à améliorer la condition des classes laborieuses.

C'est pourquoi je dis qu'en somme le Parlement ne doit pas hésiter à prendre la chose en mains, et le seul moyen d'arriver à quelque chose serait, je crois, de procéder par des applications successives. Il serait difficile de tout faire à la fois et d'un mouvement égal, mais on obtiendra beaucoup en continuant comme on a commencé. De fait, à Toronto, nous avons aujourd'hui un peu partout la journée de huit heures et, au témoignage du public en général, il semble que personne n'en souffre. Il faut venir en aide à ceux qui travaillent, sans compter que dans tous les pays où l'on a ainsi abrégé les heures de travail, personne ne s'en est plaint. Mais avant que dans notre pays le mal ne de-

vienne trop grand, j'aimerais à voir réglementer le travail en général et en particulier, celui des femmes et des enfants, comme aussi celui des hommes qui se livrent à des occupations préjudiciables à leur santé. Là où les femmes et les enfants sont employés, les ateliers devraient être mieux tenus, les heures de travail moins longues. Il faudrait s'efforcer de toute manière à améliorer la situation pour ceux-là surtout qui peinent dans ce que l'on appelle les " sweat shops ", où la paye est bien minime et où il règne un grand désordre. Les témoignages que l'on a publiés relativement au travail des femmes dans la grande ville de New-York, auquel en ce moment les magazines portent beaucoup d'attention, indiquent un état de choses fort malheureux. Il est prouvé hors de tout doute que le traitement infligé aux ouvrières dans cette grande ville de New-York, où les salaires n'atteignent pas une moyenne de $4 par semaine, est quelque chose d'inhumain, que le mal va en augmentant et qu'il faudrait y mettre un terme. Ce sont là les conditions qui règneront bientôt dans les villes du Canada. On pourrait espérer voir s'améliorer la situation des femmes et des enfants si ce que l'on projette de faire pour les hommes obtient l'assentiment de la Chambre. Cependant, je ne désire pas tant, pour commencer, voir appliquer la chose aux hommes qu'aux femmes et aux enfants. Comme le disait le ministre, ce serait rendre à l'ouvrier la vie infiniment plus agréable qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est pourquoi je ne demande pas mieux que de voir s'établir la journée de huit heures dans ce pays, nonobstant les restrictions que l'on y met pour le moment, avec l'espoir que l'on pourra avant longtemps appliquer la même règle aux femmes et aux enfants condamnés pour vivre à travailler dans les usines.

M. HUGHES: Comme d'habitude, l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a parlé sur presque toutes les questions imaginables . . .

M. MACLEAN (York-sud): Parfaitement.

M. HUGHES. . . sauf sur la question qui est à l'étude. Toutes les affaires dont il nous a entretenus relèvent des provinces et non pas de ce Parlement. Il nous a fait un aveu cependant, c'est que lui, cultivateur qui dirige une vaste exploitation agricole, qui a eu l'occasion de donner l'exemple aux autres, il ne l'a pas fait. Il a négligé d'accorder aux pauvres malheureux, aux mains calleuses qui travaillent pour lui la journée de huit heures à laquelle il dit qu'ils ont droit. C'est là un bien malheureux exemple et, par-dessus le marché, une indiscrétion, pour ne pas me servir d'un mot plus énergique.

M. MACLEAN.

Le projet de loi doit il s'agit ne concerne que les travaux du Gouvernement. Pourquoi ne pas rendre la disposition applicable aux travaux que le Gouvernement adjuge, attendu que les travaux donnés à faire par l'Etat devraient toujours être à l'entreprise, et ne pas charger nos statuts d'une pareille loi? Il va être proposé des amendements qui, par leur nombre, menacent d'étouffer le bill. Pourquoi ne pas faire imprimer de nouveau ce projet de loi pour que nous l'ayons devant nous au complet? Je défie bien le ministre du Travail aussi bien que l'honorable député de Maisonneuve de présenter ces amendements de manière à les rendre intelligibles pour le quart de la députation.

M. GOODEVE: J'aurais un mot à dire sur l'étrange manière dont ce bill a été présenté. Le ministre du Travail, qui représente ici le Gouvernement, nous a dit que, si ce bill n'avait pas été présenté comme mesure du Gouvernement, c'est parce qu'il l'a déjà été plusieurs fois par celui qui le présente aujourd'hui. Il est vrai que depuis nombre de sessions, un bill appelé le bill de huit heures a été présenté par l'honorable député de Maisonneuve, mais chaque fois, à quelque moment de la session, il a disparu. Comme on l'a dit, il semble avoir servi de simple ballon politique. Ce soir, nous avons eu dans la Chambre l'anomalie singulière d'un ministre du Travail se levant pour répondre à une question directe venant de la gauche, lui demandant si oui ou non le Gouvernement était prêt à prendre la responsabilité du bill en question, s'il était prêt à en endosser le principe, et qui fait un discours où il donne libre champ à son imagination, mais où il évite avec soin de répondre aux importantes questions qui lui sont posées.

Autre fait significatif: la Chambre est saisie de ce bill par un député qui nous avertit, en le présentant, qu'il a préparé un certain nombre d'amendements qui modifieront sensiblement le principe sur lequel il est basé. A titre de partisan du principe de la journée de travail de huit heures, je ne saurais approuver l'attitude prise par le ministre du Travail et par l'initiateur de la mesure. L'attitude ainsi prise est injuste envers tous les députés. Comme l'a fait observer le député de Halton (M. Henderson) c'est là une question de souveraine importance pour toutes les classes de notre population; on a fait imprimer aux frais du pays des masses de brochures, qui sont entassées et empilées dans les corridors, puis le ministre du Travail, de concert avec le promoteur du bill, vient nous dire qu'ils ont discuté et étudié certains amendements et qu'ils se proposent d'en saisir la Chambre.

Pourquoi ne se sont-ils pas consultés avant de présenter ce bill et après avoir pris une décision à laquelle le ministre

du Travail pourrait souscrire et dont il pourrait demander à ses collègues d'accepter la responsabilité, il aurait présenté sa mesure sous cette forme, afin que chaque député se rendit bien compte de l'attitude du Gouvernement et comprit dans quelle mesure ce bill consacre le principe que le ministre du Travail a tant à cœur d'affirmer en ce moment, comme il nous l'a affirmé. S'il est réellement partisan du système de la journée de travail de huit heures, pourquoi ne saisirait-il pas la Chambre d'un bill dont il consentirait à faire la loyale application, après avoir étudié les principes et les conditions sur lesquels nous sommes appelés à prendre une décision? Voilà la maîtresse objection que je formule contre ce bill. Je m'abstiens de donner toutes les raisons qui, à mon sens, militent si puissamment en faveur du principe même. J'ai quelque peu étudié le rapport déposé sur le bureau et à mon avis de puissants arguments font en ce moment au Gouvernement un devoir de prendre une initiative à cet égard; seulement, je n'entends pas qu'on fasse de cette question un ballon politique et que tel ou tel député saisisse la Chambre d'un projet de loi uniquement dans le but de faire croire à certains groupes de concitoyens qu'il épouse certain principe; puis, lorsqu'on nous demande de nous prononcer sur le fond de la mesure, on nous dit qu'il sera présenté une foule d'amendements que personne ne réussirait à comprendre, au dire du député de Victoria-et-Haliburton. Il faudrait donc renvoyer ce bill à son initiateur, afin que ces amendements soient imprimés et soumis à la Chambre et que nous puissions voir quels avantages les partisans de cette mesure offrent au peuple.

M. MEIGHEN: Je souscris pleinement aux observations de mon collègue (M. Goodeve) touchant le mode adopté pour saisir la Chambre de ce bill. Et d'abord, que la Chambre me permette quelques observations sur la nature du bill dans son ensemble. A l'instar du député de Grey-est (M. Sproule) et du représentant de Frontenac (M. Edwards) je représente ici un comté agricole; mais en toute déférence pour le jugement de mes collègues, je dois dire que rien ne saurait m'autoriser à rejeter cette mesure législative, si je suis convaincu qu'elle tend à améliorer la situation de l'ouvrier. Les agriculteurs ne sauraient être hostiles à une mesure législative qui tend à relever le niveau des classes laborieuses, au point de vue humanitaire, et tout ce que le député de Maisonneuve (M. Verville) et le ministre du Travail (M. King) qui partage avec lui la paternité du bill, ont à faire pour m'engager à donner mon appui à cette mesure, c'est de me convaincre qu'il tend à la réalisation de cet objectif et qu'il produira quelque bon résultat, en venant en aide aux classes ouvrières. Il n'y a pas au pays de groupe d'hommes qui sympathisent plus vivement avec l'ouvrier que ceux qui figurent parmi l'élite même des ouvriers, j'entends par là les cultivateurs. J'envisagerais certainement ce bill de l'œil le plus favorable, si j'étais convaincu qu'il tend réellement à avancer les intérêts de la classe ouvrière; mais je ne saurais souscrire à l'avis du ministre du Travail (M. Mackenzie King) touchant le mobile qui a poussé le Gouvernement à accepter la paternité de cette mesure et à en imposer l'adoption. D'abord, bien que ce bill modifié provienne d'une double paternité, il est venu au monde difformé.

Si le Gouvernement a décidé d'assumer, comme le ministre du Travail semble l'affirmer, la responsabilité s'attachant à l'adoption du bill sous une forme modifiée, il aurait dû veiller à ce qu'il vint devant la Chambre sous la forme primitive qu'on voulait lui donner.

Le député de Halton (M. Henderson) s'est mépris sur le but visé par le Gouvernement. Il ne comprend pas qu'il est injuste qu'un ouvrier employé aux travaux de l'Etat quitte ses travaux à quatre heures de l'après-midi, tandis que l'ouvrier travaillant, de l'autre côté de la rue, à une entreprise privée quitte son travail à six heures et que tous deux touchent le même salaire.

Le ministre du Travail nous a adressé les observations qu'il a formulées devant les cercles canadiens de quelques villes d'Ontario, les utilisant pour faire l'éloge des vertus du Gouvernement dont il est l'un des membres, vertus qui brillent au ministère du Travail. L'amélioration du sort des classes ouvrières, voilà, dit-il, le seul et unique objectif visé par le Gouvernement. Or, qu'adviendra-t-il lorsqu'un entrepreneur de l'Etat fera travailler ses ouvriers huit heures par jour et leur paiera le même salaire que touche l'ouvrier travaillant dix heures par jour à des entreprises privées? Si le premier ouvrier quitte son travail à quatre heures et l'autre à six heures, qu'en résultera-t-il? Le Gouvernement qui est le maître de l'entrepreneur, a le pouvoir de dire à chaque ouvrier que, s'il ne vote pas dans le sens voulu, il sera congédié et condamné ainsi à travailler deux heures de plus que d'habitude par jour, sans recevoir un plus fort salaire. Ce sera encore là un autre moyen qui viendra s'ajouter à tant d'autres armes qui lui permettent d'user de coercition envers l'électeur. Vienne la prochaine consultation populaire et le ministre des Travaux publics et ses satellites recruteront des ouvriers dans tous les coins du pays pour leur donner du travail et ce sera encore là une nouvelle arme entre leurs mains pour arracher de force à l'électeur son suffrage; oui, c'est bien là le

mobile dont s'est inspiré le Gouvernement et qui repose au fond de tout ce mouvement, bien plus que les motifs que le ministre du Travail lui a attribués en termes si touchants.

L'hon. M. KING: L'honorable député prétend-il que le congrès des arts et métiers du Canada, en demandant cette mesure, s'est inspiré de pareils motifs?

M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas du congrès des arts et métiers; et je ne voudrais pas assimiler les mobiles qui l'inspirent à ceux qui font agir le Gouvernement. Il faudrait soumettre à la Chambre ces projets d'amendement, afin que nous puissions juger si ce bill ainsi modifié tournera à l'avantage de l'ouvrier. En l'absence de ces amendements il est impossible ce soir de prendre une décision en pleine connaissance de cause. Sans doute, le ministre du Travail et le député de Maisonneuve (M. Verville) ont dû consacrer des semaines à méditer sur ces amendements, et ils ne doivent pas s'attendre à ce que la Chambre puisse juger de la situation en un moment. Il importe donc que le bill soit réimprimé et renvoyé de nouveau au comité.

M. SMITH (Nanaïmo): On a l'habitude d'imputer au Gouvernement une foule de mobiles inavouables, chaque fois qu'il présente une mesure à la Chambre; mais c'est bien la première fois que j'entends affirmer que le Gouvernement vise à user de coercition envers l'électeur, en présentant une mesure qui tend à réduire les heures de la journée de travail. J'ai toujours constaté le contraire. Chercher à arracher à l'ouvrier son suffrage, voilà bien le dernier cri, la dernière accusation qu'on puisse s'attendre à entendre formuler contre un gouvernement qui saisit la Chambre d'une mesure qui a pour objet la réduction des heures de travail. Celui qui use de coercition c'est l'homme qui prolonge la journée de travail. A mon avis, le débat qui se déroule en ce moment aurait dû se livrer autour du bill au moment de la deuxième délibération. Le promoteur du bill (M. M. King) et celui qui l'a présenté à la Chambre (M. Verville) ont porté la parole à cet égard et la Chambre, d'une seule voix, a souscrit au principe de la mesure, en votant la 2e lecture. En votant, la Chambre a souscrit au principe sur lequel repose la mesure.

Il ne faut pas l'oublier, depuis trois ou quatre ans, ce bill reparaît à chaque session et en dernière analyse, nous avons décidé de le renvoyer au comité. Ce comité a siégé durant quelques semaines, la session dernière, et a entendu des témoins représentant toutes les classes de la société; et bien que ni le ministre du Travail ni l'honorable député qui a présenté le bill ne m'aient renseigné sur la nature des projets d'amendements, je crois savoir qu'ils sont basés sur les témoignages recueillis devant ce comité et qu'ils tendent à faire droit aux objections formulées et à répondre aux vues ostensibles de la majorité, ainsi qu'exprimées par les témoins qui ont comparu devant ce comité. Si le Gouvernement est disposé à prêter son appui à une mesure présentée par un simple député, avec les amendements suggérés comme résultat des délibérations du comité en question, je dois dire, qu'à mon avis, rien ne s'oppose à ce que nous abordions l'étude de cette mesure et de ses amendements, fruit de l'intelligence collective du comité. Peu importe que le bill soit présenté, oui ou non, par un simple député. Nous aurons amplement le temps d'étudier ces amendements, avant la troisième lecture.

Etudions maintenant le bill en comité, discutons les amendements promis et inscrivons-les au bill, puis faisons réimprimer ce texte ainsi modifié; car après avoir souscrit au principe de la mesure, nous pouvons donner aux détails toute l'attention qu'ils méritent avant l'adoption de la mesure en troisième délibération.

Je pourrais m'étendre longuement sur les avantages dont ont bénéficié les classes ouvrières dans les pays où on a adopté pareille mesure législative. Mais nombre de mes collègues sont sans doute parfaitement au courant de la chose. Au demeurant, ce n'est pas le moment de développer pareille thèse. Seulement je désire rappeler à la Chambre que les patrons des ouvriers auxquels s'applique ce bill siègent dans cette enceinte législative.

Le Gouvernement est le patron et les honorables députés sont les représentants du public. Ce bill ne concerne pas le travail agricole ou les manufactures; si on les comprenait, ce serait intervenir dans la juridiction des provinces. Le bill dit simplement que dans certaines classe de travaux—et je comprends qu'il ne s'agit que de la construction de travaux publics sous la direction du Gouvernement fédéral—les ouvriers ne seront pas tenus de travailler plus de huit heures par jour et que les journaliers employés par le Gouvernement seront dans la même situation. Ce sont les dispositions du bill modifié. Je puis dire, en qualité de représentant de la Colombie-Anglaise que si le bill doit être ainsi, il ne soulèvera aucun conflit d'intérêt public dans ma province. La législation qui existe déjà dans la Colombie-Anglaise, dispose que toutes les principales industries affectées par ce bill, sont obligées par la loi et par des ententes avec les unions ouvrières au principe de la journée de huit heures. La règle de la journée de huit heures pour certains emplois est universelle et elle a été reconnue par tous les pays civilisés. Je suis heureux d'entendre déclarer ici que le Gouvernement a décidé que les ouvrires qui travaillent à certains ouvrages du Gouvernement ne seront pas

tenus de travailler plus de huit heures par jour. Je crois que le comité pourrait bien passer à l'étude du bill et faire l'examen des amendements proposés. Ensuite, quand le bill sera réimprimé, la Chambre aura la possibilité d'étudier tout le projet. Au lieu de reprocher au ministre du Travail ou au Gouvernement de ne pas s'être chargé du bill, je ne vois pas quelle différence cela fait, excepté pour le député qui cherche une excuse afin de ne pas appuyer le bill. Je ne vois pas quelle différence cela peut faire, si le principe du bill est bon, qu'il soit présenté par le Gouvernement ou par l'honorable député de Maisonneuve. Si le principe du bill est bon, je suis disposé à l'appuyer, qu'il soit présenté par un député ou par le Gouvernement. Si les amendements sont d'accord avec les dépositions faites devant le comité par des témoins venus de toutes les parties du pays, je crois que le Gouvernement a raison d'appuyer cette législation. Je serai très heureux de contribuer par mon vote à l'adoption du principe de la journée de huit heures, principe qui a été reconnu déjà en Angleterre, en Allemagne, en Australie et dans plusieurs provinces de ce pays, comme étant un bon principe. Je suis satisfait d'apprendre que le Gouvernement est prêt à appuyer ce principe.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objet qui est actuellement en discussion est l'article 2. Tant que la motion de lever la séance était devant le comité, la discussion était ouverte et il semblait que c'était le vif désir de discuter tout le projet de loi. Je ne veux pas empêcher la continuation du débat, mais je pense qu'il est de mon devoir de rappeler au comité que c'est l'article 2 qui est en délibération.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) a dit qu'il ne voyait aucune différence à ce que le bill soit à la charge d'un simple député ou du Gouvernement. Je crois que tout député doit comprendre que cela fait toute la différence qu'il y a entre un succès et un insuccès pour le bill. Je demanderai au ministre du Travail si c'est l'intention du Gouvernement de faciliter l'adoption définitive du bill. Les honorables députés savent en effet que c'est le dernier jeudi consacré aux travaux des membres de la Chambre et on donnera peu de facilité pour faire adopter ce bill, s'il doit rester à la charge d'un simple député. Je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) a eu plusieurs occasions de proposer la 2e lecture du bill et a retardé cette formalité souvent pour donner au ministre du Travail, la possibilité d'exprimer ses idées au sujet de ce bill sans avoir aucune véritable intention de le faire adopter. Je ne suis opposé à aucune mesure qui peut contribuer à améliorer la situation des classes ouvrières. Mais nous devons comprendre que ce bill aura pour résultat d'augmenter énormément les dépenses des travaux publics. Or comme la classe agricole forme un tiers de notre population, cette augmentation de dépenses retombera surtout sur les classes agricoles. En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, je suis tenu de m'opposer à ce bill.

M. DEVLIN: Le bill, tel qu'il est inscrit au feuilleton est un bill public et il me semble de peu d'importance qu'il soit présenté par un député ou par le Gouvernement. Le bill consacrera le principe de la journée de huit heures et je crois qu'il devrait recevoir un bon accueil de tous les membres de la Chambre qui sont en faveur des classes ouvrières. Je ferai constater que le bill ne s'applique qu'aux entreprises du Gouvernement. Permettez que je donne un exemple. Dans la ville de Hull, immédiatement en face d'Ottawa, il y a un grand nombre d'ouvriers employés par le Gouvernement. Ces pauvres ouvriers doivent pour la plupart quitter leur demeure à six heures du matin afin d'arriver à l'heure fixée pour commencer les travaux. S'ils veulent déjeuner avant de partir, ils doivent se lever à cinq heures et beaucoup même à quatre heures et demie du matin. Mes honorables collègues admettront que dans les mois d'hiver surtout ce n'est pas raisonnable de dire que ces pauvres ouvriers qui doivent faire trois ou quatre milles à pied à cette heure matinale, ne peuvent pas avoir la possibilité de jouir des quelques avantages dont profitent les classes plus riches à chaque heure du jour.

M. LALOR: Ces conditions n'existent-elles pas pour les ouvriers qui travaillent pour des entreprises privées?

M. DEVLIN: Oui, assurément et je serais très heureux de voir toutes les classes de la population de ce pays bénéficier des mêmes facilités et des mêmes avantages que l'honorable député de Maisonneuve propose d'accorder aux ouvriers des travaux publics. Mais en ce moment, nous ne pouvons pas légiférer pour les autres classes. Nous ne pouvons le faire que pour des questions qui se rattachent au Gouvernement du pays. Par conséquent, j'approuve cordialement, comme je l'ai fait à la dernière session, le principe du bill de la journée de huit heures et j'espère qu'il sera adopté.

M. LANCASTER: L'honorable député qui a présenté le bill a fait un discours lors de la deuxième lecture, dans lequel il a annoncé qu'il présenterait des amendements. Nous pensions que ces amendements nous seraient soumis, parce que le ministre du Travail a déclaré qu'en raison de ces amendements il appuierait le bill. L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) dit qu'il connaît ces amen-

dements et qu'il est prêt à les soutenir. Mais de ce côté-ci nous n'en avons pas connaissance.

M. SMITH (Nanaïmo): Je n'ai jamais dit que j'avais vu ces amendements.

M. LANCASTER: Alors l'honorable député a une grande confiance en l'honorable député de Maisonneuve s'il est disposé à appuyer le bill sans connaître les amendements, et s'il n'en a aucune idée à ce qu'il prétend. Je ne suis pas comme mon honorable ami. Je veux savoir ce que je fais, je tiens à connaître le texte du bill que je veux aider à faire adopter. Je n'ai pas reçu un traitement semblable à propos d'un bill que j'ai présenté. J'avais un bill au feuilleton et il a dû rester en suspens parce que le ministre des Chemins de fer était absent, bien que le Gouvernement ne pouvait pas s'opposer à son adoption. L'honorable député de Maisonneuve a présenté une législation de cette nature depuis quatre ou cinq ans à ma connaissance mais il n'a jamais essayé de franchir l'étape de la 2e lecture. Maintenant, il présente son bill à neuf heures et demi du soir, le dernier jour où il peut le faire avant les vacances de Noël. Nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier le bill, nous n'avons pas vu les amendements et pourtant l'honorable député de Maisonneuve nous demande pour l'amour de Dieu de ne pas faire d'opposition à ce bill. Quand a-t-il pensé qu'il était nécessaire d'adresser cette prière au Tout-Puissant, à propos de ce bill?

M. VERVILLE: J'ai demandé à la Chambre de ne pas soulever une question politique à propos de ce bill.

M. LANCASTER: Qu'a fait lui-même l'honorable député? Qu'a-t-il fait de ce bill depuis cinq ans? Parler de soulever une question politique à ce sujet! Je ne sais pas si je suis en faveur de son bill ou non, puisque je ne sais pas ce qu'est son bill. L'honorable député de Nanaïmo dit que le principe peut bien en être compris avant de passer à la 3e lecture et pourtant il nous reproche de ne pas nous être opposé au principe du bill avant la 2e lecture. Quel espoir peuvent avoir les ouvriers de ce pays avec un gouvernement qui agit avec une pareille logique? Je conseillerai à l'honorable député de Maisonneuve d'envoyer demain par la poste, à chaque député une copie de ses amendements, pour nous donner la possibilité de les étudier avant les vacances de Noël et après nous être consultés avec nos électeurs nous pourrions à notre retour être préparés à étudier le bill d'une façon intelligente. Personne de nous n'avait idée que le bill viendrait ce soir. Nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier les amendements qui sont de telle importance qu'ils impliquent la reconnaissance du principe du bill. Le principe général du bill devrait être connu avant qu'il ne quitte le comité. Le ministre du Travail a admis que son but était de faire admettre le principe et d'obliger tout le monde à adopter la journée de huit heures; d'autres députés appuient le bill parce qu'ils pensent qu'il ne tend à rien de ce genre. Si l'objet du ministre du Travail est de forcer le reste de la population du Canada à adopter la journée de huit heures, je ne suis pas avec lui. Le Canada est encore un pays libre et il n'a pas à essayer de forcer les législatures provinciales à faire des lois qu'elles pourraient ne pas être disposées à adopter. Mais si, comme le dit l'honorable député de Nanaïmo, le bill ne doit s'appliquer qu'aux travaux du Gouvernement ce serait une chose différente et je pourrais l'appuyer. Mais je dis que nous ne devrions pas adopter l'article 2 avant d'avoir les amendements sous les yeux. Certainement ce n'est pas employer une expression trop forte que de dire que l'opposition est, dans tous les cas, prise à la gorge ce soir à propos de cette législation.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que je dois attirer l'attention du comité sur le fait que l'article 2 est soumis au comité.

Si quelqu'un propose le renvoi de la discussion, cette question pourra être discutée, mais dans l'état actuel, la discussion doit être limitée à l'article 2.

M. MIDDLEBRO: Puisqu'on prétend que cette loi ne s'appliquera pas aux travaux agricoles, j'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture sur l'article 2 dans ses rapports avec l'article 5 qui dit:

> Il ne sera demandé ni permis à aucun journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi du Gouvernement, de travailler plus de huit heure par jour de l'année.

Le ministre du Travail est destiné à faire faire des progrès à la législation ouvrière dans ce pays. Cet article 5 décrète que nul ouvrier, journalier ou artisan engagé dans les stations agronomiques ou les fermes d'expérimentation du Gouvernement ne pourra travailler plus de 8 heures par jour, tandis que le pauvre cultivateur, sur la ferme voisine, devra travailler depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil. Je demande au Gouvernement s'il a l'intention d'appliquer une semblable règle aux ouvriers des fermes modèles du Gouvernement, sans rien faire pour les pauvres ouvriers des fermes voisines.

M. R. L. BORDEN (Halifax): A-t-on des objections à faire connaître le texte des amendements projetés?

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout. Pourquoi ne seraient-ils pas déposés immédiatement? La décision de l'Orateur suppléant et la stricte interprétation du rè-

glement ne nous permet pas d'entreprendre une discussion générale de la question, à moins que quelqu'un ne demande l'ajournement du comité avec l'autorisation de siéger de nouveau. Pour donner à l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) l'occasion d'expliquer la nature des amendements projetés, je propose que la séance du comité soit levée.

M. VERVILLE: Je n'ai aucune objection à dire en quoi consiste ces amendements. Je n'ai rien à cacher. Je propose de modifier l'article 2, paragraphe (*a*) et (*c*), en retranchant les mots " sur le marché public ", et le paragraphe (*b*) en ajoutant les mots " ou si la guerre semble imminente ". Les articles 4 et 5 doivent être retranchés entièrement.

M. HENDERSON Que restera-t-il du bill?

M. VERVILLE: Je répondrai à mon honorable ami quand j'aurai fini mes explications. Voici les modifications proposées à l'article 6: après le mot " contrat " à la 24e ligne, ajouter les mots " passé à l'avenir pour l'érection, la réfection, la construction ou la réparation d'un édifice public ". A la 29e ligne, retrancher les mots " n'aura la liberté "; à la 30e ligne, après les mots " plus de " ajouter " quarante-huit heures dans une même semaine, ou quand il est employé pendant moins d'une semaine ". A la 31e ligne, ajouter à la fin de l'article: " Les heures additionnelles de travail sont comptées comme surplus et payées à raison d'un quart en plus du prix ordinaire ".

Je vais donner lecture de l'article en entier.

M. R. L. BORDEN: L'honorable député veut-il lire l'article tel que modifié?

M. VERVILLE: L'article amendé est ainsi conçu:

6. Tout contrat passé à l'avenir pour l'érection, la réfection, la construction ou la réparation d'un édifice public auquel le Gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers, d'ouvriers ou d'artisans, doit stipuler que nul journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou d'autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou une partie de l'entreprise visée au contrat, ne sera obligé, excepté dans les cas d'urgence extraordinaire, de travailler à cette entreprise plus de quarante-huit heures, dans une même semaine, ou lorsque ce travail doit durer moins d'une semaine, plus de huit heures par jour de l'année; les heures additionnelles de travail sont comptées comme surplus et sont payées à raison d'un quart de plus que le prix ordinaire.

Les articles 7 et 8 doivent être retranchés. (Exclamations). Mes honorables amis ne doivent pas être surpris.

Un DEPUTE: Nous ne le sommes pas.

Un autre DEPUTE: Le ministre du Travail non plus.

M. VERVILLE: Désirez-vous en entendre davantage ce soir?

Plusieurs DEPUTES: Non.

M. R. L. BORDEN: Ce sont là tous les amendements que vous avez à proposer?

M. VERVILLE: Il y a encore autre chose. Je propose de remplacer l'article 7 par le suivant:

Tout fonctionnaire ou agent du Gouvernement du Canada, et tout entrepreneur ou sous-entrepreneur du Gouvernement, qui enfreint aucune des dispositions de la présente loi, est passible, après conviction, par procédure sommaire, d'une amende n'excédant pas $200, ou d'un emprisonnement n'excédant pas six mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement en même temps.

M. LANCASTER: L'honorable député ne pourrait-il pas ajouter un article disant qui fera observer la loi en cas de contraventions?

M. VERVILLE: La loi sera observée.

M. LANCASTER: Si vous le croyez, vous n'avez pas assisté au débat de cet après-midi.

M. VERVILLE: Les ouvriers verront à ce qu'elle soit observée, comme ils ont su faire observer la loi concernant les gages courants.

Maintenant que j'ai donné toutes les explications demandées, je ne vois pas de raison pour ne pas continuer l'étude du bill. Je n'ai rien à cacher.

M. BEATTIE: Je m'étonne de voir l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) prendre un pareil moyen pour saisir la Chambre d'une question si importante. Il sait que je suis partisan d'une loi ouvrière qui profiterait aux ouvriers et que je suis surtout en faveur de la journée de huit heures. Mais le projet qu'il soumet ce soir, est un document tellement décousu et rapiécé que c'est à n'y rien comprendre.

Il y a environ douze ans, longtemps avant que mon honorable ami occupât un siège dans cette Chambre, j'ai moi-même déposé un projet tendant à établir la journée de huit heures; mais je me suis aperçu que j'étais en avant de mon temps—la présentation de ce bill a été une des principales causes de ma défaite par l'honorable M. Charles Hyman, en 1900.

Mais depuis le public a modifié sa manière de voir à l'égard des lois ouvrières. Curieuse coïncidence, l'auteur du bill actuel (M. Verville) a fait tout exprès le voyage de Montréal en compagnie de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean)

pour venir combattre ma candidature, à moi qui fus le premier au Canada à demander la journée de huit heures.

M. VERVILLE: Qui aviez-vous pour adversaire?

M. BEATTIE: Un candidat ouvrier.

M. VERVILLE: Exactement.

M. BEATTIE: J'étais tout autant que lui le candidat de la classe ouvrière; j'ai travaillé toute ma vie aussi énergiquement et aussi honorablement que lui pour améliorer le sort de l'ouvrier et les électeurs de London, je suis heureux de le proclamer, ont su le reconnaître en me choisissant pour leur représentant. Quand l'honorable député de Maisonneuve honora London de sa présence, il convoqua une assemblée à laquelle 35 personnes, je crois, assistèrent. Mes adversaires eurent alors recours à l'attrait d'une fanfare, et environ 120 personnes, y compris les femmes et les enfants suivirent la musique.

Comme je le disais, il y a un instant les choses sont changées depuis le jour où je déposais un projet de loi tendant à établir la journée de huit heures. Un grand industriel de London me disait tout récemment qu'il avait volontairement adopté la journée de huit heures dans ses usines, et qu'il obtenait de meilleurs résultats qu'auparavant; il est tellement satisfait qu'il ne voudrait pas revenir à l'ancien système. Je veux parler de M. McCormick, le fabricant de biscuits.

M. GORDON (Nipissing): Fabrique-t-il de bons biscuits?

M. BEATTIE: Oui; les meilleurs biscuits du Canada; toutefois la justice m'oblige de reconnaître que le ministre des Douanes en fabrique aussi d'excellents. M. McCormick se dit parfaitement satisfait de la journée de huit heures, et, on peut l'en croire, car il ne le dirait pas si ce n'était pas vrai.

On a beaucoup parlé ce soir de la classe agricole, des longues journées de travail dans les fermes. Tout cela peut être vrai pendant le temps de la moisson; mais personne sur une ferme ne travaille plus de dix heures par jour, et personne ne travaille aussi longtemps toute l'année. Pendant la moisson, l'ouvrier des champs peut avoir de longues journées de travail, mais pendant les huit autres mois de l'année, il soigne les animaux le matin et n'a plus rien à faire jusqu'à l'heure du repas du soir.

Je suis convaincu que l'ouvrier des champs ne travaille pas plus de huit heures par jour, en moyenne. Je trouve que les ouvriers des champs travaillent assez longtemps, mais je ne veux pas qu'on se serve d'eux pour combattre les projets de loi tendant à diminuer les heures de travail des ouvriers engagés dans les diverses industries du pays.

M. CROSBY: Si la proposition qui a été faite l'an dernier avait été acceptée, nous aurions échappé au long débat que nous venons d'avoir. Une chose assez curieuse que j'ai observée au cours de la discussion, c'est que le ministre du Travail a d'abord prétendu ne pouvoir se prononcer sur le bill ni promettre l'assentiment du Gouvernement, avant d'avoir pris connaissance de la nature des amendements que l'auteur du bill (M. Verville) entendait proposer, mais qu'il a été ensuite obligé d'avouer qu'il connaissait parfaitement la nature de ces amendements, s'il ne les avait pas lui-même rédigés. Il y a eu du tirage entre le ministre du Travail et l'honorable député de Maisonneuve, à propos de ce bill. Cela me rappelle les anciens concours de danse irlandais. Quand on mettait la main sur deux bons danseurs d'à peu près égale force, on choisissait une danse à laquelle un seul prenait pas, à la fois. Les danseurs se présentaient à tour de rôle, absolument comme le ministre du Travail et l'honorable député de Maisonneuve, ce soir, et nous devons ouvrir les yeux et suivre tous leurs mouvements pour savoir lequel danse le mieux, et lui décerner la palme.

L'honorable ministre du Travail a préparé durant cinq ans un projet de loi de cette nature, et comme il a été le seul à retirer toute la gloire au cours de cette période, il croit qu'il peut en céder, ce soir, une petite partie à l'honorable représentant de Maisonneuve. L'honorable ministre du Travail a été presque saturé de gloire au cours de cette période et durant ce temps, grâce aux efforts du ministre et du représentant de Maisonneuve, les classes ouvrières du Canada ont profité dans une mesure assez appréciable des dispositions de ce projet de loi. Le temps dira si nos adversaires agissent sincèrement à l'endroit de cette législation, et quand sera soumis à la Chambre le projet de résolution déposé par mon honorable ami de Cap-Breton-nord (M. Maddin), nous pourrons juger de la sincérité de ces honorables députés. Tandis que nos adversaires insistent, ce soir, sur l'adoption de ce projet de loi par la Chambre, je crois qu'en présence de cette hâte, nous devons nous demander si tout cela ne cache pas un secret que nous connaîtrons lorsque, après avoir été soumis au Sénat, ce projet de loi sera rejeté. Je suis en faveur de la législation proposée.

Une VOIX: Comment l'honorable député peut-il connaître en quoi consiste ce projet de loi?

M. CROSBY: Eh! bien, j'étais partisan de ce projet de loi à son origine, mais les cartes ont plutôt été mêlées dernièrement, et il est difficile de dire que signifie la législation proposée. Cela me fait souvenir d'une grand prohibitionniste qui, dans une circonstance, assistait à un banquet; on

lui servit une boisson qu'on appelait " cocktail ". On lui demanda comment il aimait cette boisson, et il répondit qu'il ne tenait pas beaucoup au vin de xerès, mais qu'il appréciait beaucoup la façon en laquelle on le lui offrait. Je ne puis parler longuement de ce projet de loi maintenant, mais j'aime l'esprit dans lequel il nous est présenté. Je dis que nous aurions dû prendre cette attitude l'année dernière, au lieu de repousser ce projet de loi et d'avoir un comité où se tiraient des ficelles de cette nature, oui, tout ce qu'il nous fallait faire c'était de discuter ce projet de loi sur toutes ses faces. Nous n'avions besoin que de tenir à l écart autant d'avocats possibles et l'honorable ministre du Travail aurait pu préparer un bon projet de loi, aidé qu'il l'aurait été par quelques-uns d'entre nous, cultivateurs et ouvriers, et il aurait pu préparer un projet de loi qui aurait été compris de tous. Au lieu de cela, nous avons dit: Nous allons perdre une autre année avant de régler cette question.

Si cette preuve vaut quelque chose, on devrait la lire. Pour ma part, je ne tiens pas à cette lecture. L'année dernière, je me suis formé l'idée que tout ce que nous devrions et tout ce qu'il nous fallait faire, c'était simplement d'adopter un projet de loi établissant la journée de huit heures dans le cas de tous les ouvrages publics que faisait exécuter le Gouvernement, soit par lui-même, soit par des entrepreneurs, c'est-à-dire enfin tous les travaux publics, édifices, canaux, etc., en construction. Il me semblait très facile et très simple, si nous voulions agir en hommes d'affaires, d'inscrire un projet de loi de cette nature dans nos statuts, projet qui rencontrerait exactement nos désirs et ceux des classes ouvrières du pays. Il est bien beau de se lever ici et dire que nous n'avons pas besoin d'insérer dans nos statuts un projet de loi pour forcer les gens à ne pas travailler plus de huit heures par jour; mais c'est là ce qu'ont demandé les ouvriers depuis bien longtemps. L'honorable député de London (M. Beattie) nous a dit qu'il y a douze ans il présentait un projet de loi semblable à celui-ci; il était bien l'homme tout désigné pour cette tâche, parce qu'il entendait faire adopter cette législation, résultat qu'il aurait certainement obtenu s'il avait reçu l'encouragement qu'il méritait. Les avocats qui siègent auprès de moi disent qu'il leur faudrait nécessairement deux ou trois semaines pour saisir exactement la signification de ce projet de loi avec les modifications proposées. Nous avons déjà approuvé le principe de la journée de huit heures dans les ouvrages publics du Dominion, à la dernière session; pourquoi essaierait-on de nous tromper maintenant sur cette question?

M. CONMEE: Dans ce cas, pourquoi l'honorable député s'oppose-t-il à ce que ce projet de loi soit débattu en comité?

M. CROSBY: L'honorable député pourrait l'adopter d'emblée.

M. CONMEE: Nous aurions de la difficulté à lui faire subir avec succès cette épreuve, par le fait de l'honorable député.

M. CROSBY: Il faudrait peut-être encore plus de temps pour faire comprendre ce projet de loi à l'honorable député qu'il ne serait nécessaire d'en prendre dans le cas d'aucune autre question.

J'accepte le principe de ce projet de loi cette année, tout comme je l'ai fait l'année dernière. Ce que je crains au sujet de ce bill, c'est le résultat que j'appréhende dans ma conviction que l'honorable ministre du Travail, ou que le Gouvernement où que l'honorable représentant de Maisonneuve qui a proposé ce projet de loi ne soit pas sincère dans l'effort qu'il tente en cette circonstance. Quoi qu'il en soit si, au cours de cette session, l'honorable député me démontre qu'il est sincère et qu'il verra à ce que ce projet de loi soit adopté, il me fera plaisir de lui présenter mes excuses pour ce que j'ai dit et je serai heureux de voir le jour où nous aurons fait enfin ce grand pas dans la bonne voie. Je concours pleinement dans les allusions que l'honorable ministre du Travail a faites à l'endroit de la classe ouvrière et du soin que nous devons prendre d'elle.

M. MADDIN: A la dernière session, lorsqu'un projet de loi à peu près semblable à celui-ci se trouvait soumis à la Chambre, j'ai exprimé mon entière adhésion au principe de cette législation proposée et j'ai voté contre le renvoi de ce bill à un comité spécial, insistant pour que cette question soit soumise à la Chambre siégeant en comité général, et que telles modifications qui seraient nécessaires, devraient être alors présentées. Si l'on eût accepté mon avis, un projet de loi dont la substance aurait été la même que celle du bill qui nous est soumis maintenant, aurait été en vigueur depuis six ou sept mois. A tout événement, ce projet de loi fut soumis au comité. Depuis dix années, nous avons un ministère du Travail, créé tout d'abord sous la direction de l'honorable ministre des Postes. Beaucoup de gens au Canada sont très anxieux de connaître au juste pour quelle fin ce département a été établi, puisque la seule législation importante relative au travail soumise au Parlement depuis 1908, c'est-à-dire un projet de loi relatif aux heures de travail sur les ouvrages publics, est renvoyée à un comité. Dans quel but? Celui de recueillir des statistiques, des faits et des chiffres relatifs aux heures de travail dans les entreprises publiques des autres pays, et aux heures de travail

des autres classes ouvrières de ces mêmes pays.

A tout événement, après que cette question eut été soumise à un comité, après les témoignages des manufacturiers, des patrons, des représentants des unions ouvrières, on envoya un commissaire recueillir d'autres renseignements sur cette question. J'atteste que le ministère du Travail a complètement failli à la tâche qu'il devait atteindre et qui avait été le motif de sa création si, après dix ans d'existence, le ministre actuel du Travail agissant en qualité de délégué, visitant tous les pays civilisés du monde pour y poursuivre ses études sur les conditions économiques relevant du travail, il devient nécessaire, de l'avis du Gouvernement, de soumettre un petit projet de loi anodin ne contenant que cinq dispositions, à un comité spécial de cette Chambre qui est forcé de siéger 19 jours durant pour ne présenter enfin qu'un volume contenant la preuve qu'il a entendue, ainsi que l'événement s'est produit dans le cas qui nous occupe.

J'aimerais être convaincu que le Gouvernement est sincère dans ses efforts pour faire adopter un projet de loi de cette nature. Qu'importe ce projet de loi lui-même ou les autres modifications qu'on pourrait y apporter, mais j'aimerais à avoir l'assurance que le Gouvernement ne trompe pas le peuple sous ce rapport. En 1906 le feuilleton de la Chambre mentionnait un projet de loi intitulé: loi relative aux heures d'ouvrages sur les travaux publics. Ce titre a paru encore au feuilleton des sessions de 1907, 1908 et 1909. Cette année il en est encore question. Je voudrais faire observer qu'au cours de toutes ces années ce projet de loi a toujours été inscrit au nom de l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville). Mon honorable ami était président du conseil des métiers et du travail du Canada. Il fut élu, non pas en qualité de libéral ou de conservateur, mais en celle de représentant du travail. Cependant, au cours de toutes ces années ce projet de loi fut soumis à la Chambre, mais jusqu'à quel point mon honorable ami a-t-il montré son activité et son travail à l'endroit de cette mesure projetée?

Mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. R. L. Borden) a demandé à l'honorable ministre du Travail (M. King) ce soir, après avoir exprimé sa sympathie à l'endroit de ce bill et d'en avoir endossé le principe, pourquoi il ne l'avait pas adopté comme mesure du Gouvernement. En réponse, l'honorable ministre du Travail se montra doué d'un cœur bien tendre et proclama l'esprit de justice et d'équité qui l'animait. Il a dit qu'il ne serait pas juste pour l'honorable représentant de Maisonneuve à qui les classes ouvrières ont tant d'obligations, de ne pas jouer cartes sur table, si le Gouvernement ne voulait pas consentir à l'adoption de cette mesure. Quelques ministres plus tard alors que l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville) prononçait son discours devant le comité, l'honorable ministre leva les mains en disant: "Pour l'amour du Ciel, n'introduisez donc pas la politique dans ce débat." Je veux m'occuper de cette prière adressée au Ciel et éprouver la sincérité de l'auteur de ce projet de loi. Le 22 septembre 1909 le conseil des métiers et du travail se réunit dans la cité de Québec; M. O'Donohue, procureur parlementaire de ce corps, donna lecture de son rapport préliminaire. De ce document je me propose de citer quelques parties pour l'avantage des membres de ce comité et particulièrement pour celui de l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville):

M. Verville présenta un projet de loi établissant la journée de huit heures dans le cas d'entreprises de l'Etat. Ce projet de loi resta en suspens attendu que je m'efforcais de représenter au Gouvernement la nécessité de faire de ce projet une mesure ministérielle afin d'en assurer ainsi son adoption.

M. O'Donohue ne prétendait pas alors dans son rapport au conseil des métiers et du travail que le Gouvernement se montrait sympathique aux opinions avancées par l'honorable représentant de Maisonneuve et qu'il ne voulait pas le priver de la moindre gloire. Que trouvons-nous encore dans ce rapport? Remarquons que ce dernier a été lu en présence de celui qui suppliait Dieu de ne pas permettre qu'on introduisit la politique dans ce débat. M. O'Donohue dit plus loin:

Je m'efforçai encore de réunir assez de partisans pour nous assurer au moins le vote lors de la seconde lecture.

Monsieur le Président, je me suis donné le mal de m'enquérir personnellement auprès de soixante-sept membres qui siègent à la gauche de M. l'Orateur, tous m'ont assuré que pas un d'eux n'a été approché, soit par l'avocat du conseil des métiers et du travail, soit par l'honorable représentant de Maisonneuve à propos de l'appui qu'il devait donner à ce projet de loi. Le rapport continue ainsi:

L'absence de l'honorable M. King et la maladie dans la famille du ministre du Travail du temps, l'honorable M. Lemieux, ont aussi contribué à ce délai. Finalement, quand il fut décidé qu'on presserait l'adoption de ce projet de loi, celui-ci fut inscrit au feuilleton; tout ce qui restait à faire, c'était de débarrasser le feuilleton de façon à permettre à la Chambre de discuter ce projet de loi à son mérite.

Donc, en dépit de cet appel au Ciel demandant qu'on n'introduisit pas la politique dans des questions de cette nature,

nous voyons le procureur du conseil présenter cet autre rapport.

M. VERVILLE: Je suis prêt à accepter toute la responsabilité qui m'incombe, mais je dois dire que je ne fais plus partie de cette organisation aujourd'hui.

M. SPROULE: L'étiez-vous alors?

M. VERVILLE: Oui.

M. MADDIN: Je passe à une autre page du compte rendu:

Québec, 22 septembre 1909.
Troisième jour—Séance du matin.

M. le président Verville ouvre la séance à 9 heures.

M. VERVILLE: Je n'ai pas dit que je ne faisais pas alors partie du conseil; j'ai bel et bien admis que j'en faisais partie. Mais j'affirme aujourd'hui que je n'en suis plus membre.

M. MADDIN: Je ne m'étonne pas qu'après s'être rendu compte de ce qui se passait à la Chambre, les membres de ce conseil n'aient pas cru devoir garder l'honorable député dans leurs rangs. Je poursuis la lecture du compte rendu:

M. Verville propose la résolution en l'appuyant d'un discours très énergique et fort documenté, et il est habilement secondé par M. C. A. Turcotte, de Nicolet, M. Jos. Girard, de Chicoutimi-et-Saguenay, M. J. D. Taylor, de New-Westminster, et M. Crosby, d'Halifax. L'honorable M. Lemieux dit qu'il entrevoit de très graves obstacles.

Je passe une partie du compte rendu, me contentant de donner lecture de la partie qui a trait à la prière que l'honorable député formulait ce soir même. Je doute fort que cette prière s'accorde avec les pensées qu'il nourrit en son for intérieur.

L'honorable M. Lemieux dit qu'il entrevoit de très graves obstacles. Dans la plupart des états de l'Union américaine, dit-il, il existe une loi de huit heures, mais l'application en est restreinte à certaines industries. Il appuiera le projet tel qu'il est actuellement conçu, mais considère que c'est une mesure législative qui mérite d'être l'objet d'études et d'investigations. A son avis, une loi de huit heures applicable aux travaux publics se heurterait aux lois actuelles des provinces.

Il semble qu'à ce conseil l'avocat délégué auprès du Parlement se soit employé à excuser l'opinion exprimée par l'ex-ministre du Travail (M. Lemieux). Plus loin, le compte rendu excuse encore l'ancien ministre du Travail.

Il est bien évident que l'hon. M. Lemieux n'a pas pu étudier le sujet avec toute l'attention voulue, sans quoi il n'aurait pas tenu un tel langage. Tout d'abord, les délégués se rappelleront qu'en diverses circonstances l'honorable ministre a reconnu le bien fondé de notre demande et déclaré qu'il ne nous restait plus qu'à convertir ses collègues. S'il considère qu'il s'agit d'une loi de caste, il ne peut vraiment appuyer le bill ni en sa forme présente ni sous aucune autre.

Pour faire voir au comité à quel point ces messieurs—l'ancien président (M. Verville) et l'avocat du conseil des métiers et du travail (M. O'Donohue) tenaient à ce que la question restât étrangère à la politique, je citerai la fin du rapport de M. O'Donohue:

Fait digne de remarque, l'opposition s'est moquée de l'honnêteté des intentions de M. Verville et ni M. Borden ni ses collègues de la gauche, à l'exception toutefois de ceux que j'ai mentionnés plus haut, n'ont adressé la parole en faveur du projet de loi.

Dans la dernière phrase, voici que tout à coup il s'agit encore une fois d'un projet de loi. On parlait d'abord d'un bill, puis ce fut d'une résolution, et finalement on revient au bill. Voici donc le président du conseil des métiers et du travail (M. Verville), qui, venu ici en qualité de député ouvrier, appuie le ministère aussi servilement que le plus outré de ses partisans. On l'a vu inscrire au feuilleton, et l'y laisser inscrit d'une année à l'autre, un projet de loi dont il ne saisissait pas la Chambre, puis aller en compagnie de son avocat parlementaire convoquer des délégués de toutes les parties du Canada pour leur dire des choses d'une fausseté manifeste—leur tenir un langage où chaque mot dénote le politicien et le partisan—enfin, on le voit aujourd'hui lever les bras au ciel et nous supplier pour l'amour de Dieu d'écarter la politique du présent débat.

L'an dernier, quand il s'est agi d'examiner ce projet de loi ou un autre semblable, j'en approuvai l'objet. Ce projet, je ne puis admettre qu'il soit susceptible de porter préjudice aux cultivateurs. Je prie mes honorables collègues de Grey-est (M. Sproule) et de Frontenac (M. Edwards) de ne pas se tourmenter outre mesure au sujet de la classe agricole. Ils semblent que les heures de travail des cultivateurs sont beaucoup trop longues. Mon honorable ami de Frontenac est même allé jusqu'à dire, si je me rappelle bien ses paroles, que le cultivateur accomplit, en un laps de temps donné, plus de travail pénible que n'importe quel autre particulier. C'est peut-être vrai; mais que cela soit ou non, il n'en est pas moins incontestable qu'il a plus de loisirs, qu'il se repose plus souvent que les ouvriers des centres industriels. Il n'y a aucune raison de s'apitoyer sur le sort des cultivateurs.

Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest savent qu'à l'époque des semailles et de la moisson les cultivateurs sont astreints à un très rude labeur. Mais on fait observer au cours du débat sur la réfrigération des viandes que l'élevage et l'engraissage

du bétail ne se pratiquent pour ainsi dire plus par-là; et l'un de nos collègues affirme que certains cultivateurs ne gardent que quatre ou cinq bêtes à cornes. Que font-ils en hiver? Eh bien, ils vont se promener en Floride ou en Californie.

Chaque cultivateur, pour ainsi dire, a son automobile. Quand ils ont récolté leur grain et l'ont transporté à l'élévateur, ce leur est un jeu de se rendre à Ottawa par pleins wagons pour soumettre leurs réclamations au Gouvernement. Il serait vraiment bien difficile aux ouvriers des centres industriels d'en faire autant—eux qui travaillent dix heures par jour dans les mines ou les ateliers—même s'ils aimaient à se présenter devant la Chambre au moment où nous nous occupons de cette importante question. Les ouvriers des Provinces maritimes, par exemple, pourraient difficilement remplir ainsi une voiture, fut-elle de deuxième classe. Ces deux groupes de la population sont dans des conditions différentes. Le cultivateur est son propre maître; il est indépendant. Quand il a récolté son grain, qu'il a du bon tabac, une caisse de thé et une belle pile de bois à sa porte, il peut s'asseoir au coin du feu et se donner du bon temps—et c'est ce que la plupart ne manquent pas de faire.

J'aime bien les cultivateurs, mais pas assez pour que je m'oppose au projet de loi sous prétexte qu'il pourrait être préjudiciable à leur intérêt et faire naître chez les gens le dégoût de l'industrie agricole. Il est peu probable que les cultivateurs de l'ouest d'Ontario aillent jamais travailler aux charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, parce que les heures de travail y seront moins longues. Ils préfèrent vivre au grand air et rester leurs propres maîtres. On ne les verra jamais s'en aller travailler dans les usines des villes parce que la journée de travail y est plus courte. Et comme les centres industriels constituent un débouché si commode pour les produits agricoles, il doit exister entre le producteur des champs et le consommateur des villes un lien qui harmonise les intérêts et fait que le cultivateur voit d'un bon œil un projet de loi comme celui-ci, étant donné surtout qu'il ne lui est préjudiciable en aucune façon.

Le Gouvernement ayant fait bon accueil à l'esprit du projet de loi, il est une autre raison, ce me semble, qui devrait le déterminer à en assumer la responsabilité. On a prétendu, et c'est aussi ce que donne à entendre le conseil des métiers et du travail dans le rapport de son agent auprès du Parlement, qu'en laissant adopter ce projet de loi, le Gouvernement s'engage à réduire à huit heures la durée de la journée de travail pour les travaux publics.

D'un autre côté, le Gouvernement aurait à assumer la responsabilité d'une telle loi. Je suis convaincu qu'il suffirait de lire les dépositions—je n'ai pas eu le temps de les lire moi-même—recueillies l'an dernier au sujet d'un bill semblable, pour se convaincre que les industriels et les entrepreneurs sont fortement opposés à l'adoption d'un semblable projet de loi. J'en conclus que le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, cajole les associations ouvrières du pays, fait montre d'un bon vouloir extrême à l'égard du bill, mais élude la responsabilité de la faire adopter par la Chambre pour pouvoir dire aux ouvriers: Nous avons diminué la longueur de votre journée de travail de 10 à 8 heures. Il pourra aussi répondre aux industriels: Ce n'était pas un projet du Gouvernement; il a été déposé par le député de Maisonneuve, et il s'est trouvé assez de députés des deux côtés de la Chambre pour le faire adopter sans que nous y fussions pour rien. A vrai dire, c'est un jeu auquel le Gouvernement est certain de gagner à tout coup. Il espère se couvrir de gloire si le bill est adopté sous sa forme présente, et, d'un autre côté, il est prêt à décliner toute responsabilité qui pourrait en découler. Cela, à mon sens, ressort clairement du refus du Gouvernement de faire de ce projet une mesure d'initiative ministérielle.

Il y a encore autre chose à considérer. Si le ministère du Travail, qui a été institué expressément pour surveiller les intérêts des classes ouvrières et industrielles de ce pays, est favorable au bill et croit qu'il serait à propos que la Chambre votât une loi basée sur le principe fondamental du projet de loi, je maintiens qu'il est du devoir du Gouvernement de formuler lui-même ce principe dans un projet de loi et de le soumettre à la Chambre. Il ne convient pas que le Gouvernement laisse à l'honorable député de Maisonneuve, qui manque d'expérience,—j'espère qu'il ne s'offensera pas de cette remarque,—la tâche de rédiger des projets de loi à être soumis au Parlement. Si le Gouvernement approuve le principe du projet, il est de son devoir de rédiger un bill exposant nettement sa manière de voir et de le soumettre à la Chambre, afin que nous ne soyons plus exposés à voir des députés déposer les uns après les autres, projets sur projets différant les uns des autres, pour aboutir à un bill dont les amendements ont tous été rédigés par l'auteur du projet.

Nous nous trouvons dans une situation étrange et anormale. On pourrait obvier à tout cela si le ministre du Travail assumait les responsabilités de sa charge et se chargeait lui-même de faire adopter ce projet de loi. Le bill est très court, fort simple, et, avec les dix années d'expérience obtenue au cours de ses voyages à travers le monde civilisé et sa connaissance des questions économiques et ouvrières, l'honorable ministre pourrait, dans une seule après-midi, préparer un projet exprimant nettement sa manière de voir sur la ques-

nous constatons qu'il est vide de sens. L'article 6 n'a trait qu'aux édifices publics que le Gouvernement construit, mais l'article 2 énonce de si nombreuses exceptions, mis en regard de l'article 6, que je suis étonné qu'un membre les soumette sérieusement à la Chambre. Voici ces exceptions:

La présente loi ne s'applique pas:
a) aux achats faits par le Gouvernement du Canada sur le marché public;
b) aux travaux publics, aux travaux de la milice ou de la marine, ou relatifs à la défense en temps de guerre;
c) aux achats effectués sur le marché public par l'entrepreneur, le sous-entrepreneur ou autres personnes mentionnées à l'article 6 de la présente loi;
d) aux contrats relatifs à la transmission des renseignements;
e) aux contrats pour les transports par terre ou par eau;
f) aux travaux agricoles.

Je vous le demande, monsieur le président, quelle œuvre est-ce donc là, en matière de législation ouvrière? Ne pourrait-on pas affirmer à bon droit qu'on veut se moquer de la Chambre; que c'est une provocation de la part du ministre du Travail qui semble ici avoir joué le rôle de parricide en étranglant le projet de loi dont on lui attribue la paternité? Je le répète, on veut se moquer de la Chambre; on nous provoque à rejeter ce bill, en nous le présentant sous pareille forme. Le député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) a dit un mot des délibérations du récent congrès des arts et métiers du Canada, qui a exprimé son mépris à l'endroit des délibérations du fait et de notre attitude sur la question de la journée de huit heures; or, en présence de ce qui se passe aujourd'hui, je vous le demande, n'est-ce pas à bon droit qu'on nous prodigue le mépris, alors que le Gouvernement nous demande, au nom du travail, d'insérer dans notre code de lois une mesure aussi inintelligible, aussi absurde, aussi insensée que celle que nous offre le ministre du Travail. L'article 3 subsiste toujours:

La présente loi s'applique aux travaux de l'Etat exécutés en régie.

Comment cette loi peut-elle s'appliquer aux travaux mis en régie par l'Etat, lorsque les dispositifs ne mentionnent que les travaux publics donnés à l'entreprise? Voilà une observation que je livre aux méditations du ministre du Travail qui a sans doute, consacré bien des heures à se creuser le cerveau pour découvrir le moyen de souffler le chaud et le froid sur cette question de la journée de huit heures pour les travaux publics. Je lui demande d'élucider sa pensée. Croit-il cette Chambre assez dépourvue de bon sens pour supposer qu'elle va souscrire à ces deux propositions et que les articles 2 et 3, dans leur teneur actuelle, signifient quelque chose, quand on les met en regard de l'article 6?

M. TAYLOR (New-Westminster).

L'hon. M. KING: L'honorable député voudrait-il bien me dire quelle question il pose?

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui, si le ministre désire me poser une question, je vais reprendre mon siège. Le ministre est peut-être un peu fatigué. Je serais enchanté de lui céder la parole et de le laisser répondre à la question.

L'hon. M. KING: J'ai demandé à l'honorable député quelle question il pose?

M. TAYLOR (New-Westminster): Voici ma question: quel est l'objectif ou l'application de l'article 3 du bill, dans sa teneur actuelle?

L'hon. M. KING: Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Verville) désire que le principe de la journée de huit heures s'applique aux travaux publics en régie ou à la journée, comme à ceux donnés à l'entreprise.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il semble que j'ai fait un trop grand cas de l'intelligence du ministre. S'il n'avait pas consenti à la rédaction de l'article 5, la réponse qu'il vient d'apporter au comité pourrait être acceptable.

Mais du moment que l'article 5 disparaît du bill, on ne saurait soutenir que l'article 3, dans son texte actuel, comporte un sens quelconque.

L'hon. M. KING: L'honorable député ne discute pas loyalement. Le bill présenté est revêtu d'une certaine forme. On a suggéré certains amendements; mais il est possible que ces amendements appellent certaines modifications qui permettent de réaliser l'intention primitive du promoteur du bill.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je m'accorde parfaitement avec le ministre: en effet, les amendements qu'il a permis à son collègue dans cette œuvre de réforme ouvrière de proposer à cette Chambre nécessitent plusieurs autres modifications et la modification que je signale est une de celles-là. Je me souviens qu'au début de la discussion, ce soir, le ministre nous a dit qu'il s'était consulté avec le promoteur de ce bill à l'égard des amendements. Les paroles du ministre nous donnaient à entendre que ces amendements étaient son œuvre propre.

L'hon. M. KING: Je ne sache pas avoir donné lieu à pareille interprétation.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je veux bien en croire le ministre, lorsqu'il affirme qu'il n'a pas donné lieu à pareille interprétation.

Certains éclaircissements qu'il nous a donnés sur ce bill ne brillaient pas précisément par leur clarté.

Pour ne pas retarder les travaux du comité, je dois déclarer ici que je souscris

tion de la journée de travail sur les travaux publics.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je compte ne rien exagérer en disant que nous avons eu ce soir le spectacle le plus extraordinaire qui ait jamais été donné par un ministre de la couronne et le prétendu chef d'un grand mouvement populaire. Avant de donner par le menu les raisons qui m'ont amené à cette conclusion, je rappellerai un incident survenu l'an dernier à l'occasion d'un bill semblable à celui-ci. Le bill dont je veux parler avait été renvoyé par la Chambre à un comité, comme la chose s'est dite d'ailleurs, dans l'espérance que ce comité l'étoufferait et qu'il n'en serait plus jamais question. Le comité délibéra très longuement sur le bill, il fit un rapport de plusieurs centaines de pages tout à fait favorable, d'après ce que j'ai pu voir à l'idée de la journée de huit heures pour les travaux de l'Etat.

On croirait que le ministre du Travail, ayant présidé aux délibérations de ce comité et ayant eu pour collaborateur le représentant de Maisonneuve, l'auteur du présent bill, s'il croit que celui-ci est favorable à la classe ouvrière, se serait abouché avec l'auteur du bill et nous aurait au moins laissé entrevoir s'il entend donner à ce projet de loi l'approbation ministérielle qui en assurerait l'adoption par la Chambre. Cependant, rien de semblable s'est passé. On a permis au représentant de Maisonneuve de faire cette année ce qu'il a fait auparavant, sans recevoir d'aide du département du Travail, et lorsqu'il présente le bill—un bill qui, j'ai tout lieu de le croire, est l'œuvre du congrès des métiers et du travail ou, sinon, le résultat des délibérations des chefs ouvriers de ce pays—lorsqu'il présente ce bill en son nom et qu'il le soumet à la Chambre, celui-ci est à dessein étouffé par le ministre du Travail, qui aurait dû l'aider à préparer un projet de loi raisonnable. Je déclare que ceci est un spectacle étrange.

Je désire maintenant appeler l'attention sur la preuve. Voici un bill dont on demande d'approuver le principe, comme nous l'avons fait lors de la 2e lecture, qui restreint beaucoup le travail dans les entreprises publiques. Les députés de la droite avaient apparemment une si grande confiance dans l'intégrité du ministre du Travail, confiance exprimée par le représentant de Nanaïmo qui, un jour, occupait lui-même un siège en cette enceinte à titre de député ouvrier, et qui nous disait tantôt: J'ai une confiance inébranlable dans l'intégrité du ministre du Travail. . .

M. SMITH (Nanaïmo): Non, je parlais du représentant de Maisonneuve

M. TAYLOR (New-Westminster); J'accepte l'explication du député de Nanaïmo: il n'avait pas une confiance inébranlable dans l'intégrité du ministre du Travail.

M. SMITH (Nanaïmo): Nous avons un exemple du talent de l'honorable député pour dénaturer le sens des paroles. Ce langage de mon honorable ami est très injuste. J'ai déclaré que j'avais une confiance inébranlable que le représentant de Maisonneuve était prêt à faire des modifications raisonnables. Je n'ai fait aucune mention du ministre du Travail.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne crois pas que le représentant de Nanaïmo ait eu raison de m'adresser des paroles aussi blessantes que celles dont il vient de se servir, et je les renvoie à son adresse. Je disais donc que si grande, si sublime était la confiance de certains de ces messieurs dans leurs chefs, que, sans connaître la première syllabe du projet qu'on se proposait de soumettre à la Chambre, ils avaient accepté celui-ci en entier.

Ils n'avaient pas de motifs pour justifier leur foi et leur manque de motifs est justifié par ce qui s'est passé, car nous constatons que ce que le député de Nanaïmo approuvait entièrement tantôt est complètement disparu. Si je comprends bien les modifications que nous a énumérées le représentant de Maisonneuve, le bill, tel quel, ne renferme qu'une disposition. Il décrète simplement que dans toutes les entreprises de construction d'un édifice public dans lesquelles le Gouvernement sera intéressé, non pas qu'il n'y aura que huit heures de travail par jour ou une journée de huit heures, mais qu'aucune personne travaillant à cette entreprise ne sera obligée de travailler plus de 48 heures par semaine. C'est-à-dire que le ministre du Travail, le député de Maisonneuve, représentant ouvrier, et le député de Nanaïmo, ex-représentant ouvrier, nous demandent d'adopter un article qui décrète que tout entrepreneur ayant une entreprise de l'Etat peut demander à celui qui lui demandera du travail: Quelles sont vos opinions relativement aux heures de travail. Vous savez que le Parlement a décrété que nous ne devons pas obliger un ouvrier à travailler plus de quarante-huit heures par semaine. Avez-vous des objections à travailler douze heures par jour pendant quatre jours et à vous reposer pendant les deux autres? Refusez-vous de travailler dix heures par jour toute la semaine? Dans ce cas, nous n'aurions pas besoin de vous, parce qu'il y a un grand nombre de personnes qui consentent à travailler pendant ces heures-là. Telle est la disposition qu'on demande à la Chambre d'adopter et voilà tout ce qui reste de ce fameux bill de la journée de huit heures qui, depuis cinq sessions est soumis au Parlement canadien.

Ayant compris que la seule disposition que ce bill contient se trouve dans l'article 6, nous examinons le reste du bill et

au principe de la journée de huit heures sur les travaux publics, et non seulement au principe, mais à la pratique. J'ai aussi abondé dans le sens du ministre, lorsque, avec une haute éloquence, il nous a dit combien il importe que le Gouvernement soit un patron modèle. Je souscrivis alors à son avis, quand il nous a dit que le Gouvernement doit être un patron exemplaire. C'est parce que je crois que le Gouvernement doit être un patron modèle à cet égard que je suis bien aise de voir la Chambre saisie d'un bill de ce genre; car j'en suis convaincu, les résultats découlant de la journée de huit heures sur les travaux publics seront tellement satisfaisants qu'ils aboutiront à l'extension générale de ce système. Mais tout en admirant la déclaration du ministre, j'ai éprouvé une vive déception en constatant que, pour des travaux sous le contrôle direct de l'Etat, le ministre se propose de soustraire les travailleurs aux bénéfices de l'application de cette loi.

Nous avons un certain nombre de stations agronomiques relevant directement du Gouvernement et au sujet desquelles il serait très facile de décréter que la journée de travail serait en général de huit heures. Cependant, nous constatons qu'il est fait une exception toute particulière à l'égard de ces établissements. Nous avons de plus un certain nombre de pénitenciers également sous le contrôle direct du Gouvernement, et dont le travail ne fait aucune concurrence aux industries du pays; cependant, la journée de travail dans ces institutions est, dit-on, de douze heures.

A mon avis, il est fort inhumain d'obliger ces employés de l'Etat à travailler pendant ces heures-là. J'ai été désappointé de voir que l'article 5, tel qu'il se trouve dans le bill, ne s'applique pas à cette classe de travailleurs. Je crois qu'il devrait s'y appliquer. En terminant, je déclare que je suis en faveur du principe et de l'application de la journée de huit heures dans les entreprises de l'Etat. J'approuve aussi la proposition demandant que le comité lève sa séance et renvoie la suite du débat à un autre jour, parce que je crois que c'est pure folie que de chercher à continuer l'étude de ce bill tel quel.

M. BORDEN (Halifax): Le bill sera-t-il réimprimé?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. HUGHES: J'ai compris que le ministre du Travail faisait observer que le bill subirait de nouvelles retouches autres que celles qui ont été proposées par le représentant de Maisonneuve.

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout; le ministre du Travail déclare que dans ce bill comme dans tous les autres, une modification en entraîne une autre.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Puis-je suggérer au premier ministre et au ministre du Travail que le bill pourrait être réimprimé afin qu'il puisse être distribué pendant les vacances, et qu'à leur retour les députés sachent à quoi s'en tenir.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

(Le comité rend compte de l'état de ses délibérations.)

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Puis-je savoir quels seront nos travaux demain?

Sir WILFRID LAURIER: Je suis d'avis que nous étudiions les crédits.

M. R. L. BORDEN: Ceux de l'administration civile?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit et quart, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 16 décembre 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE

De divers de projets de loi:

Le 1er (bill n° 59), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie de chemin de fer du nord d'Athabaska;

Le 2e (bill n° 60), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent;

Le 3e (bill n° 61), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie de chemin de fer central de Pontiac.

COUT DU SENAT.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, il paraîtrait qu'une motion proposée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) le 14 courant, n'était pas libellée dans les termes propres. On y demandait un relevé faisant connaître le coût du Sénat du Canada pour chaque année depuis l'exercice financier de 1896. Ce renseignement ne peut être obtenu que par un message au Sénat. Je propose donc au nom de l'hon. M. Foster

Qu'il soit résolu qu'un message soit envoyé au Sénat demandant qu'il plaise à Leurs Honneurs de fournir à cette Chambre un relevé faisant connaître le coût du Sénat du Canada pour chaque année depuis l'exercice financier

de 1896 aux chefs suivants: nombre des sénateurs, indemnité, frais de voyage, impressions, fonctionnaires, et dépenses casuelles,—laquelle motion est adoptée, et le message ordonné en conséquence.

L'hon. M. Foster m'a demandé de proposer cette motion afin de corriger une faute de forme sur laquelle les officiers de la Chambre ont attiré son attention.

(La motion est adoptée).

VACANCES DE NOEL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai donné avis il y a quelque temps que je proposerais la motion suivante:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi, le 16 courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi, le 10 janvier prochain.

Plusieurs députés des Provinces maritimes m'ont fait observer qu'il serait très malcommode pour eux d'être à Ottawa le 10 janvier, vu qu'ils seraient obligés de partir le samedi de chez eux et de voyager toute la journée du dimanche. Si la Chambre le veut bien je changerai alors la date et je mettrai le 11 janvier.

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

BILLS PRIVES.

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

Que, vu que la période pour la réception des pétitions pour bills privés sans honoraires additionnels se trouvera abrégée par suite de l'ajournement de Noël de la Chambre, les périodes déterminées par la règle 88 et la règle 89, paragraphes 3 (b) et 3 (c) soient prolongées jusqu'au mercredi, 25 janvier, 8 février, et mercredi, 8 mars, respectivement.

(La motion est adoptée.)

DELEGATION DES CULTIVATEURS.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre passe aux ordres du jour, j'aurais une proposition à faire à l'honorable premier ministre au sujet de la délégation qui a été reçue par le Gouvernement et par le Parlement ce matin. On peut dire que cet événement est mémorable non seulement à cause du grand nombre de délégués, mais aussi à cause de la façon pleine de force, de conviction et d'habileté dont la délégation a exposé ses vues. Je pourrais ajouter que l'événement a été mémorable aussi pour moi pour une autre raison, celle que c'est la seule fois depuis 1896 que je vois les banquettes ministérielles occupées par des hommes en qui j'ai la plus entière confiance, mais la proposition que je veux faire est celle-ci:

Nous faisons faire des impressions considérables de nos délibérations, minutes et documents dont plusieurs souvent ne sont réellement pas très utiles par la suite, et sont empilés pour ne plus être consultés. Mais il me semble qu'il serait très à propos de faire imprimer le compte rendu de la séance de ce matin, les discours qui ont été prononcés, les résolutions qui ont été soumises au Gouvernement et au Parlement aussi, si je ne fais pas erreur, en même temps que la réponse de l'honorable premier ministre. Ces pièces pourraient être mises à la disposition des députés, et on pourrait aussi en distribuer au dehors aux personnes qui s'occupent des choses d'intérêt public qui ont été discutées par la délégation et par le très honorable premier ministre.

Je ne sais pas si le Gouvernement avait pris des mesures pour avoir un compte rendu des discours, mais j'ai remarqué qu'il y avait un sténographe du hansard qui sténographiait. Je ne sais s'il travaillait pour le compte du Gouvernement ou non; mais dans tous les cas, comme presque tous les discours étaient écrits, il ne serait pas difficile d'obtenir les matériaux pour faire un compte rendu complet. Je proposerai donc, vu que cette délégation s'est adressée non pas seulement au Gouvernement mais aussi au Parlement, que la Chambre ordonnât l'impression de 20,000 ou 25,000 copies des délibérations, que l'on emploierait de la manière que j'ai dit, et j'ai bon espoir que le Gouvernement se rendra à ma demande.

Sir WILFRID LAURIER: La question mérite d'être étudiée. Je m'en occuperai.

QUESTION.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quelle somme a été ou sera consacrée à venir en aide à l'emmagasinage à froid en Canada, et à qui l'aide a-t-elle été ou sera-t-elle donnée?

2. D'après quel calcul arrive-t-on au chiffre de 30 pour 100?

3. Quels sont les taux exigés à Owen-Sound?

4 Si l'établissement d'emmagasinage à froid de Lemon Bros., à Owen-Sound, ne peut suffire aux besoins du commerce, de l'aide sera-t-elle accordée à un autre établissement du même genre dans cette ville?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. En vertu des contrats passés jusqu'à date sous l'autorité de la loi de l'emmagasinage à froid, on accordera de l'aide aux corps suivants:

Nom.	Payé.	A être payé.
New Brunswick Cold Storage Co.	$ 43,420 00	$ 6,680 00
Lemon Bros.	4,400 00	1,600 00
The B. Wilson Co., Ltd.	16,720 00	5,780 00
Halifax Cold Storage Co.	7,900 52	1,215 48
Woodstock Cold Storage Co., Ltd.	6,650 02	1,023 08
Scott & Hogg	3,770 00	580 00
Palmerston Cold Storage Co.	5,250 00	5,250 00

J. D. Moore Co., Ltd..	5,402 94	5,402 94
Davis & Fraser..	6,000 00	9,000 00
Chatham Fruit Growers' Association..	.....	4,500 00
The Canadian Fish and Cold Storage Co..	.....	60,000 00
Trenton Cooperage Mills.	.....	12,744 40
Maritime Cold Storage Co..	.....	18,000 00
The Dominion Fish and Fruit Co..	17,250 00	20,250 00
St. Lawrence Produce Co.	.....	15,600 00
Scott, Ashton & Co.. ..	.....	18,000 00
The Hamilton Cold Storage..	.....	18,000 00
	$116,763 48	$203,625 90

2. Les termes des contrats qui sont passés avec ceux qui demandent les subventions accordées à l'emmagasinage à froid fixent le maximum de la subvention, qui doit être basée sur une estimation raisonnable du coût, mais le chiffre final de la subvention est déterminé par le coût réel dont la preuve est faite quant l'entrepôt est terminé.

3. Le tarif suivant a été approuvé pour l'entrepôt de Lemon Bros., à Owen-Sound, Ont.

TARIF PROPOSE POUR EMMAGASINAGE A FROID.

Pommes en baril, 15 cents par baril, par mois, pour la saison 40 cents.
Pommes en boîtes, 10 cents par boîte, par mois, pour la saison 20 cents.
Poires en paniers ou en boîtes, 2 cents ½ par panier par mois, pour la saison 6 cents.
Autres fruits:
Raisins, 2 cents ½ par panier par mois, pour la saison 6 cents.
Oranges, 10 cents par panier par mois, pour la saison 25 cents.
Citrons, 10 cents par panier par mois, pour la saison 25 cents.
Beurre (non congelé), ¼ cent par livre par mois, ½ cent par livre pour la saison.
Beurre (congelé) ½ cent par livre par mois, ¾ cent par livre pour la saison.
Fromage, 6 cents par boîte par mois, 15 cents pour la saison.
Viandes fraîches (non congelées), ¼ cent par livre par mois, ou ½ cent par livre pour la saison.
Viandes fraîches (congelées), ½ cent par livre par mois, ou ¾ cent par livre pour la saison.
Viandes fumées, ¼ cent par livre par mois, ou ½ cent par livre pour la saison.
Saindoux, ¼ cent par livre par mois, ou ½ cent par livre pour la saison.
Volailles (non congelées), ¼ cent par livre par mois, ou ½ cent par livre pour la saison.
Volailles (congelées), ½ cent par livre par mois, ou ¾ cent par livre pour la saison.
Poisson, ½ cent par livre par mois.
Gibier, 8 cents par livre par mois.
Œufs, 1 cent par douzaine par mois, ou 60 cents par caisse pour la saison.
Choux (barils, ou boîtes), 15 cents par mois, ou 40 cents pour la saison.
Légumes (paniers ou boîtes), 10 cents par mois, ou 20 cents pour la saison.
Fourrures et lainages.

4. Non. Le règlement interdit l'octroi d'une subvention dans un endroit déjà pourvu d'un entrepôt frigorique public.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. A. GILBERT (Drummond-et-Arthabaska) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège, pour protester contre un article, plus ou moins injurieux contre moi, publié dans le " Soleil " du 13 courant, article qui ne contient pas du tout la vérité. Je vais le lire:

M. ARTHUR GILBERT, DEPUTE DE DRUMMOND-ET-ARTHABASKA, RECOIT UNE DEPECHE ADRESSEE A M. PHILEMON GILBERT ET NE LA REMET QUE PLUSIEURS JOURS APRES.

ON CROIT QUE L'AFFAIRE N'EN RESTERA PAS LA.

Ottawa, 13.—Du correspondant du "Soleil." —Ce pauvre M. Arthur Gilbert, le député conservateur - libéral-indépendant-nationaliste-autonomiste de Drummond-et-Arthabaska, tombe de Charybde en Scylla. Après sa réception glacée par la députation, son insignifiant discours et ses votes contradictoires, le voilà le héros d'une histoire macabre dont un côté est fort amusant.

Jeudi dernier, une dépêche fut remise à notre député. Cette dépêche signée par M. Poirier, annonçait la mort de la mère de M. Gilbert et les funérailles pour samedi dernier. M. Gilbert ne fit qu'un bond du palais législatif à la gare et il s'en alla chez lui tout ému. Il fut surpris de ne pas voir de crêpe à la porte, et encore plus de trouver sa mère souriante et bien portante. Le député crut à une farce macabre, et il lui vint à l'idée d'en découvrir l'auteur. Pour cela il fallut relire la dépêche que l'on constata, à la grande surprise de chacun, être datée d'une paroisse de la Beauce et adressée à M. Philémon Gilbert, commissionnaire de la Chambre des communes. En outre, le signataire, M. Poirier, est tout à fait inconnu du député. Ce dernier passa le reste de la semaine dans sa famille, et ce n'est qu'à son retour, hier soir, qu'il remit la dépêche à la compagnie, qui; à son tour s'empressa de la remettre à M. Philémon Gilbert. On juge de la surprise et du chagrin du malheureux commissionnaire qui a appris la triste nouvelle de la mort de sa mère, deux jours après les funérailles.

L'affaire n'en restera pas là, croit-on, et le député devra expliquer pourquoi il a si mal lu la dépêche et pourquoi il a gardé celle-ci en sa possession aussi longtemps sans s'occuper du sort de son homonyme.

Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre les faussetés contenues dans cet article.

Voici les faits à l'égard de l'article publié, le 13 décembre, dans le " Soleil." Le 8 décembre, à 11 heures du soir, j'ai trouvé dans ma chambre un télégramme qui m'a été adressé. Ce télégramme an-

nonçait la mort de ma mère. Je n'ai pas été surpris d'apprendre cette triste nouvelle, parce que ma mère était gravement malade et condamnée par les médecins. Naturellement, j'ai pris le premier train pour me rendre dans ma famille. A Montréal, grâce à un télégramme, j'ai appris que ma mère n'était pas morte. De là, j'ai renvoyé à la Chambre des communes, le télégramme que l'on m'avait adressé à l'avenue Laurier. Ce n'est pas après quatre jours que j'ai retourné ce message, mais le 9 décembre à deux heures de l'après-midi; comprenant alors qu'il pouvait y avoir un autre monsieur Gilbert dans la Chambre des communes.

Maintenant, je vais donner communication à la Chambre d'une lettre de la compagnie du télégraphe 'Great North Western' qui a expédié ce télégramme:

Ottawa, 15 décembre 1910.

Monsieur Arthur Gilbert, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre demande de chercher la date que vous avez retourné le message de Saint-Joseph de Beauce, adressé A. P. Gilbert, Chambre des communes, et qui vous a été délivré par erreur.

Je dois dire que notre bureau à Montréal nous à avisés à deux heures et demie de l'après-midi, décembre le 9, que vous aviez retourné le message à la compagnie et donnant pour raison que le message n'avait pas été délivré à la propre adresse.

J'espère que ces explications sont telles que vous désirez.

Votre très dévoué,
CHAS. E. DAVIES, Mgr.

Voilà, monsieur l'Orateur, très exactement ce qui s'est passé.

Maintenant, je me suis toujours conduit gentiment, et, dans mon opinion, c'est une honte pour le pays d'avoir de semblables journaux.

MARAUDAGE DU POISSON SUR LA COTE DU PACIFIQUE.

M. G. H. BARNARD (Victoria), (C.-A) : Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries un fait divers qui apparaît dans les colonnes du "Daily Colonist" de Victoria, le samedi 10 décembre, au sujet des pêcheurs des Etats-Unis qui maraudent sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Ce fait divers est ainsi conçu:

MARAUDEURS SUR LA COTE DE L'OUEST.

Des bateaux de pêche des Etats-Unis s'engagent librement dans la zone de trois milles au large de l'île de Vancouver, sans être dérangés.

Ils utilisent les ports de la côte ouest comme dépôts. Des individus venant de l'île aux braconniers, armés de fusils, se servent de flambeaux après la chute du jour pour attirer les chevreuils. Nécessité de protéger les pêcheries.

Des maraudeurs des Etats-Unis sont en grand nombre sur la côte ouest; ils se rendent même jusqu'à Kyuquot, et autres détroits, à la poursuite du hareng et débarquent sur le rivage des chasseurs qui se servent de flambeaux la nuit pour attirer les chevreuils. Selon les voyageurs qui nous arrivent par le vapeur "Tees", les bateaux maraudeurs voguent sans être le moindrement gênés; car les pêches de la côte ouest de l'île ne sont l'objet d'aucune surveillance. Il paraîtrait que des mois durant ils sont restés en paisible possession des terrains de pêche de la côte ouest de l'île de Vancouver, faisant une ample récolte, non seulement de flétan, mais aussi de morue et de hareng. Les maraudeurs pénètrent librement dans la zone des trois milles. Ils font du détroit de Kyuquot et de la baie Friendly leurs dépôts. Du pont du vapeur "Tees", on peut apercevoir à chaque voyage deux ou trois de ces maraudeurs à l'ancre dans un de ces ports.

Lors de son dernier voyage, le "Tees" se rendit à Kyuquot. Au moment de tourner la pointe de Raphaël, au sortir du détroit de Clayoquot, lundi dernier, les officiers et passagers furent surpris de voir une enfilade de lumières s'étendant de la pointe de Raphaël à Estevan. On aurait dit une rue éclairée de ville. Malgré l'obscurité, le capitaine Gillam put distinguer huit bateaux de maraudeurs au repos entre le rivage et la route qu'il suivait se dirigeant sur Estevan.

Je ne me propose pas de donner lecture de tout l'article, mais j'en citerai quelques lignes encore.

Les bateaux maraudeurs paraissent n'avoir aucune crainte du "Kestrel". Ils paraissent bien renseignés quant à ses déplacements. A de rares intervalles le bateau garde-pêche visite la côte de l'ouest et on peut l'apercevoir par un temps calme, son pavillon bleu déployé. Cependant l'habitant de la côte ouest sait que les maraudeurs attendent en dehors de la zone de trois milles que sa croisière soit terminée, sachant qu'il se passera quelques mois avant qu'on le revoie au large de la côte de l'île de Vancouver. Le colon du littoral de l'île est peiné de voir avec quelle insolence ces maraudeurs opèrent et pillent les terrains de pêche du Canada.

Je désire signaler ce fait à l'attention du ministre, et aussi lui faire observer que, dans son rapport de l'année dernière, il constate que les pêches du détroit d'Hécate sont à peu près épuisées, et s'il en est ainsi, je puis assurer, en me fondant sur des rapports antérieurs, qu'il faut s'en prendre aux maraudeurs américains. Je soumets que si le département savait en 1909-1910, pour la première fois, que nos pêcheurs opéraient sur la côte ouest de l'île de Vancouver, le service des garde-pêche aurait dû être réquisitionné pour la surveillance de cette côte et des visites exigées à des intervalles plus rapprochés que tous les deux ou trois mois. Nous avons sur cette côte cinq ou six bateaux garde-pêche. Si dans ces conditions on ne parvient pas à exercer une surveillance suffisante, surtout lorsque le sous-ministre n'ignore pas que nos gens se livrent à la pêche sur cette côte, alors je dis que le département des Pêcheries n'est

pas organisé comme il devrait l'être. Ainsi je compte que le ministre va s'occuper de l'affaire et donner les ordres nécessaires pour remédier à cet état de choses.

MARAUDAGE DANS LES PECHERIES DU LAC SUPERIEUR.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention un fait divers publié par le "Free Press" d'Ottawa, du 13 décembre, très semblable à celui dont on vient de parler. Il est ainsi conçu:

MARAUDEURS AGILES QUI S'ECHAPPENT PENDANT QUE LEURS GARDIENS DORMENT PROFONDEMENT.

Ils avaient été pincés, s'étaient constitués prisonniers, puis s'échappèrent.

L'inspecteur Duncan, du Sault-Sainte-Marie, transmet au département des Pêcheries une intéressante histoire de maraudage dans les eaux canadiennes où des pêcheurs des Etats-Unis jouent le rôle principal, et qui a eu un dénouement dramatique.

Il fait rapport que le 16 novembre, après que le bateau garde-pêche "Kathleen" eut pris ses quartiers d'hiver, il fut informé que deux embarcations des Etats-Unis faisaient la pêche autour de l'île Parisienne, du côté canadien de la baie de White Fish.

Echange de coups de fusil.

Il avertit le garde-pêche du gouvernement de l'Ontario, qui nolisa un remorqueur, et après avoir affronté une mer houleuse, tous deux finirent par débarquer dans l'île. Ils constatèrent qu'une des embarcations avait eu vent de leur venue, et avait décampé vers les eaux américaines; mais l'autre était encore du côté canadien, et il s'ensuivit un vif échange de coups de fusil, avec ce résultat que les Américains gagnèrent le rivage et prirent la fuite dans le bois de l'île.

Les gardes-pêche attendirent un jour et une nuit, après avoir pris possession de l'embarcation, qu'ils remirent à flot et attachèrent à leur remorqueur. Puis, ne voulant pas laisser les deux maraudeurs passer tout l'hiver sur l'île, ils laissèrent un billet sur le rivage les avisant que, s'ils voulaient se rendre, on les conduirait sur la terre ferme.

Qu'ils dorment.

Quelques-heures plus tard les fugitifs se constituèrent prisonniers, et on leur donna des lits à l'avant du bateau. Puis vint le dénouement.

C'est dans le silence de la nuit, qu'ils se frayèrent un chemin jusqu'à l'arrière du remorqueur, se glissèrent dans leur embarcation, coupèrent le câble; et, quand vint le jour, le remorqueur était bien encore là, mais, de chaloupe et de braconniers, plus rien. Il est à présumer qu'ils avaient sans difficulté regagné les eaux de leur pays.

Si notre service de protection n'a pas plus d'effet que ceci l'indiquerait, la chose est grave. Nous nous sommes plaints plus d'une fois de ce que les Américains envahissent nos eaux à peu près sans répression. Dans un cas comme celui-ci, où ils ont été pris sur le fait, le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait bien, je crois, d'instituer une enquête, afin de découvrir comment on a pu laisser les individus s'échapper de cette manière.

L'hon. L. P. BRDOEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les faits auxquels les honorables députés (MM. Bradbury et Barnard) ont fait allusion n'avaient pas encore été portés à ma connaissance. Je ne manquerai pas de m'enquérir de la chose. S'il y a eu négligence, je verrai à ce que les coupables soient censurés. Quant à la question de pêche dans le détroit d'Hécate soulevée par mon honorable ami (M. Barnard) il sera assez difficile, dans l'état actuel des choses, de faire que les Américains ne puissent venir dans ces eaux. Ils prétendent que ces eaux ne sont pas de la pleine mer, et il n'a pas encore été décidé si elles doivent être considérées comme eaux canadiennes ou comme pleine mer.

M. MIDDLEBRO: Dans la limite des trois milles?

L'hon. M. BRODEUR: Hors de cette limite, bien entendu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. EDWARDS: J'avais à la dernière session, demandé certains renseignements touchant le nombre des salles d'exercices et des dépôts d'armes au Canada, et le coût de leur construction. La question conportait une réponse fort étendue, et je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics (M. Pugsley), sur l'insuffisance des renseignements que l'on m'a fournis. J'espère qu'il va donner ordre à ses employés de préparer, pendant les vacances de Noël, quelque chose d'un peu plus satisfaisant. L'affaire dont ils s'agit a de l'intérêt pour la députation en général. J'appellerai aussi l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur une réponse qu'il a donnée en l'absence du directeur général des Postes (M. Lemieux), touchant les soumissions relatives au bureau de poste de Westbrook. Il y a là une omission due sans doute à l'inadvertance. J'avais demandé les noms des personnes de qui on avait reçu des soumissions et le chiffre de ces soumissions. Dans la réponse on ne parle que de l'adjudicataire. J'aimerais à avoir tous les renseignements que j'ai demandés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A quelle page des Débats?

M. EDWARDS: A la page 1173 de l'édition non revisée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je verrai à cette affaire que l'honorable député (M. Edwards) a d'abord mentionnée.

LA MARINE CANADIENNE.

L'hon. M. PATERSON (ministre des Douanes): Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, il y a une chose sur laquelle j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre et celle du Gouvernement. Il s'agit d'un article qui a paru dans le "Free Press" d'Ottawa du 1er décembre. En tête de cet article il y a: "Si les conservateurs l'emportent, c'en est fait du Home Rule." La partie de cet article sur laquelle je désire particulièrement appeler l'attention de la Chambre commence ainsi: "Révolution en Irlande. On recueille des fonds pour acheter des armes."

S'il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il se préparé en Irlande une révolution pour quelque cause que ce soit, je regarde l'affaire comme étant de la plus haute importance.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La motion qui est devant moi demande que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CAMPBELL: Je crois, monsieur l'Orateur, que je me conforme aux règlements.

S'il se prépare une révolution en Irlande, cela nous autorise à croire, au Canada, à un cas d'urgence, auquel il faut faire face; et il m'est naturellement venu à l'idée, après ce qui s'est passé dans cette Chambre depuis un mois, que le meilleur moyen de faire face à la situation serait de mettre notre marine en état. Si on me le permet, je vais à cet égard donner un conseil au premier ministre et à ses collègues. Je vois que nous avons dépensé près de soixante et quinze ou cent mille dollars en messages échangés par la télégraphie sans fil. Je porterais le "Rainbow" sur le littoral de l'Atlantique. Je verrais à rassembler notre flotte dans le port de Saint-Jean, qui me paraît être pour cela le meilleur endroit, attendu qu'un M. George McAvity, à qui le Gouvernement a généreusement payé certains travaux exécutés dans le port, désire assister au départ de nos marins. Je réunirais donc la flotte dans le port, et, après avoir donné à M. McAvity une occasion de souhaiter bonne chance aux voyageurs, je la ferais partir avec le "Montcalm" en tête, portant le pavillon de l'amiral, avec, à son bord, notre ami le ministre de la Marine.

Des DEPUTES: Adopté!

M. CAMPBELL: J'ai parlé d'adopter le "Montcalm" pour le port du pavillon. Je ne vois rien autre chose que l'on ait "adopté" jusqu'à présent. Si mon honorable ami du Yukon (M. Congdon), et d'autres là-bas, pensent me faire lâcher pied, ils se trompent grandement. J'ai entendu parler du "Minnie M.", qui a rendu de si grands services au parti libéral dans certaines parties du Dominion.

M. BLAIN: Le "Minnie M." est sorti du service.

M. CAMPBELL: Je l'y ramènerais. Il constitue un type à part, servant, non pas de contre-torpilleur, mais de contre-votes. A la roue, je mettrais le capitaine Sullivan et, comme subrécargue, notre ami le député de Thunder-Bay-et-Rainy-River (M. Conmee), qui est censé être passé maître en fait de campagnes à mener. A la suite du "Minnie M." viendraient le "Niobé" et le "Rainbow", chargés de cavaliers munis de carabines Ross du modèle le plus récent, et pourvus de rations d'encas. Je ferais monter à bord de l'un de ces vaisseaux le ministre de la Milice (sir Frederick Borden), à qui je donnerais le choix entre le "Niobé" et le "Rainbow"; sur l'autre, comme rat-de-cale, notre solliciteur général (M. Bureau). Je le prendrais là pour le règlement des réclamations se produisant au cours de la campagne. La chose ne serait pas nouvelle pour lui, attendu qu'il a été dernièrement employé dans un service analogue pour nos amis de la droite dans Drummond-et-Arthabaska.

Sur l'un de ces vaisseaux, je mettrais à la vigie le ministre des Mines (M. Templeman), bien connu pour sa vigilance et ses insomnies. A l'arrière-garde, il y aurait l'"Arctic"; armé comme il l'était, quand il est parti en expédition parmi les Esquimaux —sans oublier les "chapeaux des dames". Je le donnerais à diriger à notre ami l'ex-ministre de l'Agriculture, qui, comme ministre de l'Agriculture, dépense $700,000 des deniers du peuple et se montre tout disposé à voter, pour une marine inutile, trois ou quatre millions par année. Arrivé sur le théâtre de l'engagement. je ferais faire à notre contre-amiral un petit discours aux insurgés, dans lequel il leur ferait part, à sa manière, de tout ce qu'il a négligé de faire pour le Canada alors qu'il était ministre de l'Agriculture. Si cependant, comme lui seul peut le faire, il entre dans tous les détails de la chose, je crains que la révolution ne finisse avant lui.

En effet, sa parole suffira à anéantir les insurgés ou à mettre en fuite ceux qui auront pu résister à l'effet mortel de ses discours. Si, comme j'ai dit que lui seul pouvait le faire, il accomplit ce tour de force, les membres de la gauche lui pardonneront, j'en suis sûr, les ennuyeuses et longues heures pendant lesquelles nous avons dû l'écouter parler.

Or, je ne vois rien qui empêche le Gouvernement d'agir comme je le lui ai conseillé. Tout ce qu'il faut pour cela, d'après la loi du service naval, c'est un décret du conseil: convoquer une réunion du cabinet, appareiller la flotte, et le Parlement, qui

est en session, ne manquera pas de donner son consentement comme il le fait de toutes les motions que le Gouvernement présente. L'exécution d'un tel programme aura cela de bon, qu'elle donnera au pays l'occasion de constater que cette prétendue marine n'est pas, après tout, la chose inutile et coûteuse que nous disons. Elle prouvera, en outre, que la loyauté tant prônée par le premier ministre, par le ministre de la Marine et des Pêcehries, et d'autres derrière eux, est autre chose qu'un simple pathos, comme nous sommes enclins à le supposer de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai pris sur moi de signaler humblement au premier ministre la nécessité d'agir comme je l'ai dit, et je le prie d'y réfléchir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Gouvernement civil, ministère de la Marine et des Pêcheries, $207,600; salaires, $36,000.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): On trouvera les détails à ce sujet à la page 21 du budget. Il est dit là qu'il y a eu l'année dernière 182 personnes d'employées au ministère. Cette année, il y en a 152. Je vais dire pourquoi cette réduction. Sur les 182 de l'année dernière, 36 sont passés au service naval. Les employés du service hydrographique et de la télégraphie sans fil font maintenant partie du service naval. Six autres aussi qui appartenaient au ministère de la Marine et des Pêcheries, ont été attribués au service naval. Ceux-là n'étaient pas attachés à ces services que je viens de mentionner, et ils ont été remplacés au ministère par six employés nouveaux. Parmi ces derniers, il y a un aide à M. Adams, l'inspecteur des bouilloires et des machines. M. Adams est un fonctionnaire de haute valeur, qui est dans le service depuis plusieurs années. Il y a déjà quelque temps qu'il nous demande de lui donner un aide, et je crois qu'il est à propos de le faire. Il nous faut aussi, aux Pêcheries, un nouvel employé, spécialement chargé de la partie commerciale, et qui aidera généralement à l'administration de cette branche du service, laquelle a pris beaucoup d'extension depuis quelques années, si bien qu'il est devenu nécessaire d'y mettre de nouveaux employés. M. Venning, qui a la surintendance des Pêcheries, n'est pas bien depuis quelque temps, et beaucoup de son ouvrage retombe sur M. Found. Il a donc été jugé à propos de nommer un nouveau fonctionnaire.

M. GEORGE TAYLOR: Combien y a-t-il d'employés en tout pour le service naval?

L'hon. M. BRODEUR: Soixante-cinq.

M. GEORGE TAYLOR: A quel service seront-ils attachés, quand la marine militaire sera en marche?

L'hon. M. BRODEUR: Ils s'occuperont de l'organisation du service dans son ensemble. Viennent ensuite les fonctionnaires attachés au service hydrographique et au système de télégraphie sans fil.

L'hon. M. FOSTER: Parmi ces cent soixante-quinze employés, combien en figure-t-il dans le service naval? Si je ne me trompe, parmi ces cent soixante-quinze employés figurent tous ceux qui doivent être affectés au nouveau service naval.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député fait erreur. Page 21, il constatera qu'il y a actuellement cent cinquante-deux employés au ministère de la Marine et des Pêcheries, et à la page suivante, qu'il y a soixante-cinq employés au service de la marine militaire.

L'hon. M. FOSTER: Parmi ces cent soixante-quinze employés, combien y a-t-il d'attachés au ministère de la marine de guerre; voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. BRODEUR: Il y en a davantage; il y a deux cent dix-sept employés. L'honorable député se trompe sans doute de page.

L'hon. M. FOSTER: Je suis en retard d'une année; j'ai sous les yeux le budget du dernier exercice.

M. GEORGE TAYLOR: Qui est sous-ministre de la Marine?

L'hon. M. BRODEUR: M. Johnston.

M. GEORGE TAYLOR: Et M. Desbarats a été transféré du ministère de la Marine au département de la marine de guerre?

L'hon. M. BRODEUR: Au service naval.

L'hon. M. FOSTER: L'an dernier, cent soixante-quinze commis figuraient au budget du ministère de la Marine et des Pêcheries, sous la rubrique du gouvernement civil. Cette année, il en figure deux cent quatre-vingt-sept au budget du ministre, sous la rubrique de l'administration civile. C'est cent douze de plus que l'an dernier. Le ministre devrait nous expliquer la cause de cet écart entre cent soixante-quinze et deux cent quatre-vingt-sept, puis nous dire combien il y a de ces employés attachés au service de la marine de guerre. Il est un autre point que le ministre doit prendre en considération; d'abord, il ne doit pas englober sous la rubrique du département de la Marine et des Pêcehries tous les services qui doivent figurer dans la comptabilité d'une organisation de création nouvelle et dont il importe que les dépenses soient établies d'une manière bien précise et bien circonstanciée, de manière à en faciliter l'intelligence. Il ne sert à rien d'inscrire au

budget les dépenses d'un service de création toute récente sous la rubrique d'un ancien département et de décorer tous ces services du nom de "Marine et Pêcheries". Le pays a le droit d'être exactement renseigné sur le coût du nouveau service, dans son ensemble. Le ministre ne précise pas assez. Il aurait pu inscrire les dépenses de ce service dans un article spécial de son budget, de manière à permettre à la Chambre de se renseigner avec exactitude sur le coût du nouveau service.

L'hon. M. BRODEUR: Les chiffres figurant pages 21 et 22 fournissent ce renseignement. Je ne sais si l'honorable député a sous les yeux en ce moment la page 22; c'est là qu'on trouve les dépenses se rattachant au service de la marine militaire.

L'hon. M. FOSTER: Il y a trois pages. . .

L'hon. M. BRODEUR: Non, deux pages, 21-22.

L'hon. M. FOSTER: C'est parfait, j'y suis.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député s'est sans doute trompé.

L'hon. M. FOSTER: Oui, j'ai fait erreur; je m'étais trompé de colonne.

L'an dernier, sous la rubrique "Marine et Pêcheries" il figurait cent quatre vingt-deux employés au budget du ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Et cette année, à la page en question, il figure cent cinquante-deux employés au budget.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Si je ne me trompe, parmi ces cent cinquante-deux employés, il n'y en a pas un seul attaché au nouveau service naval?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

L'hon. M. FOSTER: A la page 22 figurent donc tous ceux qui sont attachés au service naval?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: C'est bien là la classification que j'ai suggérée.

L'hon. M. BRODEUR: C'est là sans doute ce que l'honorable député désire?

L'hon. M. FOSTER: Oui, c'est précisément ce que je veux.

L'hon. M. BRODEUR: Les deux classes sont entièrement distinctes.

L'hon. M. FOSTER: Et parmi ces soixante-cinq employés, je vois que vingt-neuf sont censés figurer dans le même service que l'an dernier.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: L'an dernier, le service naval n'existait pas, pour ainsi dire. Le service de la flotte est-il compris dans cet article?

L'hon. M. BRODEUR: Le service naval est-il en discussion?

L'hon. M. FOSTER: Le service naval.

L'hon. M. BRODEUR: Pour le département de la Marine et des Pêcheries, je suppose, tout est bien?

L'hon. M. FOSTER: Et que devient l'écart entre cent quatre-vingt-deux et cinquante-deux?

L'hon. M. BRODEUR: Trente-six sur ces cent quatre-vingt-deux employés ont été transférés du département de la Marine et des Pêcheries au département du service naval. Les officiers et les commis transférés ont été attachés aux divisions que voici:

1 dans la 1re division, subdivision A.
2 dans la 1re division, subdivision B.
3 dans la 2e division, subdivision A.
20 dans la 2e division, subdivision B.
8 dans la 3e division, subdivision B.
2 messagers.

36

L'hon. M. FOSTER: Ont-ils été transférés aux mêmes appointements?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Et dans les mêmes divisions?

L'hon. M. BRODEUR: Dans les divisions mêmes où ils figuraient auparavant, sauf que, maintenant, ils vont toucher les augmentations prévues par la loi. La loi porte que ces fonctionnaires ainsi transférés doivent toucher les mêmes appointements et figurer dans les classes où ils se trouvaient au ministère de la Marine et des Pêcheries. Les fonctionnaires ainsi transférés sont presque tous attachés au service hydrographique. Le service hydrographique faisait partie du ministère de la Marine et des Pêcheries. Les fonctionnaires qu'on a transférés sont presque tous affectés au service des levés hydrographiques.

Ce service relevait du ministère de la Marine et des Pêcheries, et conformément aux prescriptions de la loi adoptée à la dernière session, il a été décidé que le service hydrographique serait désormais attaché au service naval. Outre ce service il y a celui de la télégraphie sans fil, dont les fonctionnaires ont aussi été transférés du département de la Marine et des Pêcheries au département du service naval. Il y a encore le service des observations des marées et celui de la protection des pêcheries qui ont été transférés. Il y a eu trente-six employés ainsi transférés sous l'empire de la loi votée l'an dernier, outre un certain nom-

bre d'autres fonctionnaires qui n'étaient pas affectés à ce service.

L'hon. M. FOSTER: Vous avez soixante-cinq employés maintenant et vous n'en avez transféré que trente-six.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Il en reste donc vingt-neuf dont le ministre ne nous a pas rendu compte.

L'hon. M. BRODEUR: Vingt-neuf qui étaient au département, l'an dernier, et trente-six nouveaux titulaires.

L'hon. M. HAGGART: Ces trente-six nouveaux titulaires sont-ils venus s'ajouter aux soixante-cinq autres?

L'hon. M. BRODEUR: Non, ils sont compris parmi les soixante-cinq.

L'hon. M. HAGGART: Ce document porte qu'aux soixante-cinq employés sont venus s'ajouter trente-six nouveaux titulaires.

L'hon. M. BRODEUR: Non, l'an dernier, il y avait vingt-neuf employés au département, et nous en avons transféré trente-six, ce qui donne un total de soixante-cinq.

L'hon. M. FOSTER: Ainsi il existe quatre services distincts au département du service naval. Trente-six fonctionaires étaient déjà attachés au ministère de la Marine et des Pêcheries, et vous en avez vingt-neuf au service naval. Or, parmi ce personnel de vingt-neuf employés, combien figure-t-il de nouveaux titulaires? Sont-ce tous de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Afin de bien dégager le terrain, pour cette année et l'an prochain et bien établir la base de nos calculs, de façon à parer à tout malentendu, je prie le ministre de nous désigner dans cette seconde liste les fonctionnaires et leurs emplois respectifs aux services des observations de marée, des levées hydrographiques, de la télégraphie sans fil et du service naval.

L'hon. M. BRODEUR: Voici cette liste:

LEVES HYDROGRAPHIQUES.

W. J. Stewart, 1re division, subdivision A, traitement.. .. .. $3,350
F. Anderson, 1re division, subdivision B, traitement.. 2,550
C. McGreevy, 2e division, subdivision A, traitement.. 2,050
A. J. Pinet, 2e division, subdivision A, traitement.. 1,900
H. Melançon, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,600
F. Délauté, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,600
A. Béchand, 2e division, subdivision M, traitement.. 1,550
C. Savary, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,450
G. St. Pierre, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,450
P. Jobin, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,450
G. C. Venn, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,400
G. L. Crichton, 2e division, subdivision B, traitement.. 900
O. Soulière, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,400
H. Ortis, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,300
E. Jodoin, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,250
Vacance, 2e division, subdivision A, traitement.. .. ..
E. A.Ghysens, 2e division, subdivision B, traitement.. 950
Vacance, 2e division, subdivision B, traitement.. .. ..
J. R. Dupuis, 3e division, subdivision B, traitement.. 800
T. L. Kileen, 3e divisiion, subdivision B, traitement.. 550
A. Carbonneau, messager, traitement.. 800

TELEGRAPHIE SANS FIL.

C. P. Edwards, 2e division, subdivision B, traitement.. .. .. $2,800
S. C. Hayden, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,500
H. W. Jones, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,450
P. M. H. Leblanc, 2e division, subdivision B, traitement.. 1,150

SERVICE NAVAL.

F. E. Cox, 2e division, subdivision B, traitement.. .. .. $ 850
V. W. Johnston, 3e division, subdivision B, traitement.. 750
M. C. Lyon, 3e division, subdivision B, traitement.. 500
E. G. Whyte, 3e division, subdivision B, traitement.. 500
E. Bohémier, messager.. 500

DIVISION DE LA COMPTABILITE.

R. Frechette, 2e division, subdivision, B, traitement.. 1,450

CORRESPONDANCE ET ARCHIVES.

H. G. Grignon, 3e division, subdivision B, traitement.. .. .. $ 800
Oscar Vézina, 3e division, subdivision B, traitement.. 800
M. E. Delaney, 3e division, subdivision B, traitement.. 800

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les noms et le salaire des nouveaux employés?

L'hon. M. BRODEUR: Ce sont:

L. J. Beausoleil, nommé par arrêté du conseil du 26 septembre 1910, à partir du 14 juillet 1910. Comptable en chef, salaire $2,100.

H. F. Williams, nommé par arrêté du conseil du 14 octobre 1910, à partir du 1er octobre 1910. Aide garde-magasin, salaire $1,600.

J. W. Wilson, nommé par la commission du service civil le 18 juillet 1910. Sous-directeur des magasins, salaire $1,600.

G. J. Guimond, nommé par la commission du service civil le 25 juillet 1910. Employé à la correspondance, $2,800.

M. S. Robertson, nommé par la commission du service civil le 19 août 1910, salaire $500.

V. B. Hervey, nommé par la commission du cervice civil le 17 octobre 1910, salaire, $500.

F. X. Talbot, nommé par arrêté du conseil en date du 10 novembre 1910. Aide-comptable, salaire, $1,600.

L'hon. M. FOSTER: Sont-ce tous des canadiens?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. HAGGART: Ls ministre a-t-il les motifs donnés au conseil pour l'organisation de ce service?

L'hon. M. BRODEUR: Le département m'informe qu'il a fait une recommandation dans un cas et que les autres ont été nommés par la commission du service civil.

L'hon. M. HAGGART: Il doit y avoir un arrêté du conseil exposant les motifs de l'organisation théorique de ce département.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a eu la classifisation des employés du département par arrêté du conseil et qui a été faite sur la recommandation du département.

L'hon. M. HAGGART: Voulez-vous déposer ce document?

L'hon. M. BRODEUR: J'en ai une copie ici.

L'hon. M. FOSTER: Ces sept employés représentent tout le personnel que le ministre a fait nommer pour le service naval: deux comptables, deux gardes-magasins, un commis de correspondance et deux sténographes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, et le sous-ministre.

L'hon. M. FOSTER: Le sous-ministre est à la tête de tous les services qui sont réunis ici. Quels sont les magasins qui sont sous la garde de ces deux employés?

L'hon. M. BRODEUR: Ils doivent s'occuper des achats qui sont faits dans ce département, tels que les habillements, et ils doivent donner leur avis sur la meilleure méthode de faire les achats.

L'hon. M. FOSTER: Pour qui sont les habillements?

L'hon. M. BRODEUR: Pour lés matelots.

L'hon. M. FOSTER: Depuis combien de temps sont employés ces gardes-magasins?

L'hon. M. BRODEUR: L'un a été nommé le 14 octobre 1910, l'autre le 18 juillet 1910.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à maintenant il ne paraît pas que ces employés ont travaillé beaucoup pour gagner leur salaire.

L'hon. M. BRODEUR: L'autre jour, ils ont dû examiner jusqu'à 250 soumissions pour l'habillement et les approvisionnements des deux navires.

L'hon. M. FOSTER: Depuis combien de temps les deux comptables sont-ils nommés?

L'hon. M. BRODEUR: L'un a été nommé le 14 juillet et l'autre le 10 novembre.

L'hon. M. FOSTER: Où se trouve porté le traitement de l'amiral?

L'hon. M. BRODEUR: Il est payé à même les crédits de $3,000,000 comme tous les autres officiers. La même chose se fait dans le département de la Milice.

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il des employés payés à même le crédit général?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderai au ministre de considérer, en préparant le budget du service naval, la convenance de le diviser en cinq parties, pour nous permettre de voir exactement quelle portion des dépenses est effectée aux observations de marée, au télégraphe sans fil, au service de la protection des pêcheries, aux levés hydrographiques et au service naval.

L'hon. M. BRODEUR: C'est fait dans le budget principal et nous pouvons le faire également dans le service civil, si la Chambre le désire.

M. GEORGE TAYLOR: Quand a été nommé le sous-ministre de la Marine?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que c'est en avril ou en mai dernier.

M. GEORGE TAYLOR: Quelles connaissances spéciales avait-il pour être nommé? Etait-il dans le service?

L'hon. M. BRODEUR: Non, mais il avait été membre du parlement et un très bon membre; je suppose qu'un homme qui a passé plusieurs années comme membre du parlement a toutes les qualités désirables pour diriger un département.

M. GEORGE TAYLOR: J'ignore si c'est une qualification nécessaire, en vertu de la loi du service civil, pour un homme qui est pris au dehors et placé à la tête d'employés qui sont dans le service depuis de longues années. Quelles qualifications spéciales avait-il?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne pense pas qu'il soit exigé par la loi du service civil qu'un sous-ministre soit choisi dans le service public. Les sous-ministres, à part de rares exceptions ont toujours été pris en dehors du service. M. Johnston est un homme très capable qui a une grande connaissance des pêcheries et qui a vécu dans une des régions du pays où il a eu à s'occuper beaucoup des affaires maritimes.

M. GEORGE TAYLOR: Alors vous avez eu deux sous-ministres, d'avril à juillet. Vous avez nommé un deuxième sous-ministre avant l'organisation du deuxième département.

L'hon. M. BRODEUR: Les deux ont été nommés en même temps par arrêté du conseil. M. Desbarats pour le département du service naval et M. Johnston pour le département de la Marine.

M. GEORGE TAYLOR: Qu'a fait M. Desbarats d'avril ou mai jusqu'à juillet?

L'hon. M. BRODEUR: Pendant quelque temps, après l'adoption de la loi, M. Desbarats a administré les deux départements, mais quand M. Johston eut été nommé, M. Desbarats a été transféré dans le département du service naval.

M. GEORGE TAYLOR: Quel travail y avait-il à faire dans le service naval avant l'arrivée au pays des navires que nous avons achetés?

L'hon. M. BRODEUR: Il y avait beaucoup à faire. Nous devions d'abord nous occuper de l'organisation du département, puis nous avons eu à organiser les navires eux-mêmes, en Angleterre. A ce sujet, lord Strathcona nous a rendu de grands services, mais nous avons dû envoyer des instructions du département et M. Desbarats s'en est occupé à partir du jour où la loi est entrée en vigueur.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre connaît l'importance du rôle d'un sous-ministre dans un département comme celui de la Marine et des Pêcheries. L'ensemble des travaux de la Marine et des Pêcheries relève du département de la Marine et des Pêcheries, sous la direction du sous-ministre. Le ministre sait que c'est un service très important qui comporte une méthode de divisions dont chacune a une importance par elle-même. Le ministre a-t-il choisi un sous-ministre après des recherches sérieuses pour obtenir le meilleur homme au point de vue de l'expérience, des connaissances techniques et autres? Est-ce simplement l'intérêt du service que le ministre a en vue en nommant le sous-ministre actuel?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement. J'ai beaucoup cherché pour trouver l'homme le plus capable de remplir la position. Comme je l'ai expliqué, il y a quelques minutes, M. Johnston avait été en relation avec l'administration publique du Canada, comme membre du parlement pendant plusieurs années. Il a fait preuve, comme membre du parlement de beaucoup de ressources et d'habileté. Ainsi que je l'ai dit, il y a dans le département de la Marine et des Pêcheries deux divisions spéciales: la division de la Marine et celle des Pêcheries. M. Johnston vient de la province de la Nouvelle-Ecosse, où il a été en rapport constant avec la question des pêcheries. Depuis qu'il est dans le département, j'ai constaté que ses avis sur les questions des pêcheries étaient très précieux et je suis sûr qu'il sera un des meilleurs sous ministres qui aient dirigé ce département. Il vient d'une région qui est très intéressée dans la question maritime et sur ce sujet également, j'ai constaté qu'il était un homme bien supérieur à ce que j'avais pensé. Je dois avouer franchement à la Chambre que bien que j'aie pensé que M. Johnston serait un homme capable, je n'avais jamais soupçonné qu'il le serait autant que j'ai été à même de le constater. Je suis heureux de lui rendre ce témoignage devant le Parlement.

Mon honorable ami a fait allusion à son manque de connaissances techniques. Il n'est pas ingénieur, c'est vrai, mais quand un homme a été journaliste, quand il a étudié pendant plusieurs années les affaires publiques en faisant son devoir de journaliste, je crois qu'il est très compétent pour diriger un département comme sous-ministre. C'est une des raisons qui m'ont engagé à choisir M. Johnston et je puis donner à la Chambre l'assurance que d'après mon expérience, il sera un des meilleurs sous-ministres qu'ait jamais eu le ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. SPROULE: Il a été certainement ici un homme très utile à certains égards et si les qualités qu'il possède et dont il a fait preuve ici sont de quelque utilité pour le département il doit être un homme très remarquable.

Au comité des comptes publics, c'était un homme fort habile à empêcher toute enquête, ou à empêcher de se rendre compte combien d'argent avait été dépensé. A la Chambre c'était l'homme de prédilection du gouvernement lorsqu'il voulait tuer le temps ou monter quelque truc de sa façon. Voilà une autre recommandation. La troisième et la plus importante, c'était un candidat battu que les électeurs avaient rejeté parce qu'ils ne le croyaient pas digne de les représenter. Voilà ce qui le rendait plus précieux aux yeux du département.

Département du secrétaire d'Etat, appointements, $58,450; dépenses imprévues, $9,000.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Il n'y a pas d'augmentation dans le nombre des fonctionnaires ni dans le montant des crédits demandés au Parlement; en réalité, il y a une diminution de $112.50 produite par certains changements survenus dans le personnel; un décès, une permutation et un avancement, les successeurs ayant été nommés à des appointements moindres.

Département des Affaires extérieures—appointements, $15,875; dépenses imprévues, $5,000.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une augmentation nette de $87.50, et une diminution d'un fonctionnaire. C'est par suite d'une erreur typographique qu'un traitement est inscrit au montant de $2,300 au lieu de $2,400, mais cette erreur n'affecte pas le total de $4,500, dans le troisième article.

L'hon. M. FOSTER: Quel a été, en général, le travail accompli par ce ministère, au cours de l'exercice.

L'hon. M. MURPHY: Le travail est bien indiqué dans le rapport annuel. C'est le travail général qui a été indiqué quand le projet de loi créant ce département a été soumis à la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Toutes les positions de ce département sont-elles remplies?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. FOSTER: N'y a-t-il pas de vacances?

L'hon. M. MURPHY: Non, le travail s'était tellement accru qu'on a dû augmenter le personnel.

Département des Chemins de fer et des Canaux, appointements, $139,652.50; dépenses imprévues, $15,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a une augmentation de trois fonctionnaires, nommés, je crois, dans la troisième division. Le sous-ministre du dernier exercice a reçu $8,000. Le montant est maintenant de $5,000. Les autres augmentations sont des augmentations statutaires. Nous avons décidé de donner de l'avancement à quatre ou cinq commis de la subdivision B à la subdivision A. Ce sont les seuls changements faits dans le ministère.

L'hon. M. FOSTER: Dans le deuxième division, vous avez deux commis de moins que l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, un dans le branche des statistiques des canaux, et un autre dans le bureau du sous-ministre. Ces deux fonctionnaires n'appartiennent plus au département.

L'hon. M. FOSTER: Les positions sont-elles vacantes?

L'hon. M. GRAHAM: L'un des commis a pris sa retraite, et l'autre position a été rayée.

L'hon. M. FOSTER: Et puis, dans la subdivision B de la deuxième division, vous avez deux positions de plus.

L'hon. M. GRAHAM: C'est notre division des ingénieurs. Nous avons été incapables de remplir l'une des deux positions. Nous nous efforçons de trouver des fonctionnaires compétents. On a pourvu aux appointements.

L'hon. M. FOSTER: Combien y a-t-il de vacances?

L'hon. M. GRAHAM: Quatre. Voici comment s'est produite une certaine modification. Mon ancien sous-ministre était en même temps ingénieur en chef. Quand j'ai nommé mon nouveau sous-ministre, bien qu'il fût ingénieur, je ne l'ai pas fait ingénieur en chef du département. Le bureau de l'ingénieur en chef est un bureau à part.

L'hon. M. FOSTER: Dans la subdivision A de la troisième division, vous avez cinq commis de plus qu'au dernier exercice?

L'hon. M. GRAHAM: J'en raye trois de la division suivante. J'ai pourvu à des avancements, et les avancements seront donnés par le canal de la commission du service civil. Ce ne sont pas de nouvelles nominations, mais des avancements de la classe inférieure.

L'hon. M. FOSTER: Cela compte pour trois.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux vacances. Je raye trois positions de la classe inférieure et laisse deux vacances.

L'hon. M. FOSTER: Apparemment vous rayez quatre positions de la classe inférieure.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et je laisse trois vacances dans la troisième division, subdivision B.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre semble s'être assuré d'un grand nombre de fonctionnaires qu'il n'emploie pas. Il y a quatre vacances dans la deuxième division, subdivision B, trois dans la troisième division, subdivision A, et trois n'est-ce pas, dans l'autre division?

L'hon. M. GRAHAM: La raison qu'il y aurait des vacances dans deux de ces divisions c'est que je donne de l'avancement, et quand les fonctionnaires auront eu cet avancement, je rayerai quelques positions, laissant trois vacances à remplir après que les avancements auront été donnés. Ces positions ne seront pas vacantes bien longtemps. Mais, dans les crédits, nous devons indiquer qu'elles sont vacantes.

L'hon. M. FOSTER: Soit en tout une augmentation de trois.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Ministère de l'Agriculture, appointements, $378,787.50; dépenses imprévues, $16,000.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): A l'exception de deux augmentations dans la deuxième division, sub-

division A, et deux dans la troisième division, subdivision B, ce sont des augmentations statutaires. Les deux augmentations dans la deuxième division, subdivision A, sont dues à l'avancement des examinateurs de brevets. A l'entrée des nouveaux examinateurs de brevets, nous les nommons dans la deuxième division, subdivision B, et après qu'ils ont fait leurs preuves, ils sont nommés dans la deuxième division, subdivision A. L'augmentation dans la troisième division, subdivision B, est due à la nécessité de commis extraordinaires.

L'hon. M. FOSTER : Ces positions sont-elles occupées?

L'hon. M. FISHER : Non, pas avant le prochain exercice.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a un grand nombre de messagers.

L'hon. M. FISHER : Cela provient de ce que les bureaux de mon ministère sont plus ou moins disséminés. Il me faut un messager aux archives, et deux dans l'édifice "Canadian" où il y a un certain nombre de divisions de mon ministère outre celles qui se trouvent dans la principale partie du département.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce qu'aucun de ces fonctionnaires a quelque chose à faire avec le recensement?

L'hon. M. FOSTER : Les fonctionnaires inamovibles de la division du recensement et des statistiques sont sur cette liste.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le directeur du recensement?

L'hon. M. FISHER : M. Blue.

L'hon. M. FOSTER: Il serait bon de savoir, maintenant, si le ministre se propose, dans le choix des employés du recensement, d'appliquer le principe de la loi du service civil?

L'hon. M. FISHER: Non seulement appliquer le principe, mais la loi a été amendée, l'an dernier, de façon à ce que tous les employés dans les bureaux d'Ottawa, pour le travail du recensement, soient nommés en vertu de la loi.

L'hon. M. FOSTER: Cela comprend-il ...

L'hon. M. FISHER: Tous les fonctionnaires à Ottawa, mais non les évaluateurs dans tout le pays.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce que je veux savoir: le ministre a-t-il l'intention d'appliquer le principe de la loi du service civil au choix des fonctionnaires en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. FISHER: Non.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne croit-il pas que ce serait là une bonne occasion de mettre en pratique le principe d'une bonne loi?

L'hon. M. FISHER: Ce serait à peu près impossible. Les commissaires des comtés et les énumérateurs ne sont nommés que pour deux ou trois semaines.

L'hon. M. FOSTER: Un mois environ, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Difficilement. J'espère que le dénombrement sera terminé en moins de trois semaines.

L'hon. M. FOSTER: Il y aura un crédit sur ce sujet qui sera considéré plus tard?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. J. A. CURRIE: Monsieur le Président, j'appelle votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de quorum.

M. le PRESIDENT: Je crois qu'il y a un quorum.

M. G. TAYLOR: Si M. le président dit qu'il y a un quorum—combien faut-il de membres?

M. le PRESIDENT: Vingt, y compris le fauteuil.

M. G. TAYLOR: J'en compte dix-sept, y compris le président.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député (M. Currie) insiste, je compterai de nouveau.

M. J. A. CURRIE: Oui.

M. le PRESIDENT: Je vois qu'il y a vingt-un membres présents, y compris le président.

M. BLAIN: Comment seront nommés les énumérateurs du recensement?

L'hon. M. FISHER: Par le ministre. Ils ne tombent pas sous l'effet de ce crédit. Il y aura toute l'occasion voulue pour discuter ce sujet lors du crédit pour le recensement.

Département des Mines, appointements, $213,189.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre des Mines): Il y a une augmentation projetée de 21 fonctionnaires, le prochain exercice, dans le département des Mines. Le sous-ministre actuel est M. Low, qui, malheureusement, est malade depuis plusieurs années. Son travail est fait par le directeur du service géologique qui est sous-ministre intérimaire. Il y a une augmentation dans la division du service géologique, et aussi au nouveau musée géologique occupé depuis peu. Le département des Mines ne s'est pas développé aussi rapidement que nous l'eussions désiré depuis quelques années. Cela est dû à l'insuffisance du vieil édifice. L'augmentation totale du crédit est d'environ $27,000. L'augmentation est due à la nomination d'un certain nombre de fonc-

tionnaires techniques, et aussi aux augmentations statutaires des fonctionnaires actuels. L'augmentation dans le département des Mines est due au fait que le personnel, depuis quelques années, a été absolument insuffisant, et nous n'avons pu accomplir le travail voulu. Durant le dernier exercice, nous avons hésité à faire des nominations, à cause du manque d'espace dans le vieil édifice.

Nous installons maintenant de meilleurs bureaux et nous désirons compléter le personnel de façon à le mettre en état de faire face à toutes les exigences. Toutes les nominations sont faites conformément à la loi relative au service civil.

M. BLAIN: Combien de fonctionnaires a-t-on nommé au cours du dernier exercice?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Un bien petit nombre.

M. BLAIN: S'agissait-il de promotions dans certains cas?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Dans ce crédit nous pourvoyons à un certain nombre d'augmentations statutaires. Le personnel n'a pas été sensiblement augmenté dans l'une ou l'autre de ces divisions au cours du dernier exercice. Nous avons nommé un ou deux géologues.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les fonctionnaires qui composent la 1ère division de la subdivision B du département des Mines dont les services ont été retenus et quelle est la nature de leurs travaux?

L'hon. M. TEMPLEMAN: M. Wait est le chef de la division des produits chimiques; M. B. Haanel est un ingénieur des mines, chargé du laboratoire des essais; M. Fréchette est un ingénieur des mines dont le travail consiste à déterminer la superficie et l'épaisseur des dépôts de minerai de fer; M. le docteur Wilson est le chef de la division de la métallurgie; M. McLeish est le chef de la division des ressources minérales et des statistiques. M. Lindman est aussi un ingénieur des mines qui s'occupe spécialememnt des dépôts de fer en gueuse.

L'hon. M. FOSTER: Toutes ces personnes sont-elles occupées tout le temps par le ministère à Ottawa?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, durant l'été elles vont faire des levés dans différentes parties du pays. Ainsi, M. Lindman a travaillé dans les environs d'Ottawa et puis dans les Provinces maritimes. On l'envoya à la Nouvelle-Ecosse pour déterminer autant que possible l'étendue et la superficie des grands districts où l'on trouve le fer en gueuse. M. Wait qui est chimiste et M. McLeish qui est statisticien, sont occupés en permanence à Ottawa. Les autres ingénieurs des mines travaillent dans différentes régions du pays.

L'hon. M. FOSTER: Qu'est-ce que le chimiste fait durant toute l'année?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je suppose qu'il analyse les minerais de toute nature. C'est en cela que consiste son travail. L'ingénieur des mines doit analyser les minerais qu'il trouve. Le travail dans cette division aussi bien que dans celle des levés géologiques, consiste entièrememnt dans l'analyse des minerais, des minéraux et des roches.

L'hon. M. FOSTER: Dont des échantillons sont envoyés par le public en général?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, par les fonctionnaires du bureau géologique qui travaillent dans le pays. Les échantillons qu'ils apportent ou qu'ils expédient sont analysés par le chimiste qui détermine la qualité et le caractère des couches où on les a trouvés. Cela est absolument nécessaire au travail efficace du département.

L'hon. M. FOSTER: Un citoyen quelconque ne faisant pas partie de ce personnel peut-il envoyer un spécimen de minerai pour le faire analyser?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, en l'adressant à la division des Mines.

L'hon. M. FOSTER: Peut-il obtenir cet examen-là simplement en le demandant?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, car il lui faut acquitter un droit. J'ai dit à M. le docteur Haanel, il y a environ un an, d'abaisser ce droit autant que possible, afin de ne pas charger un prix plus élevé que celui que réclameraient les essayeurs particuliers pour exécuter le même travail. Nous ne voulons pas faire de la concurrence à ces derniers, mais en dépit de tout cela, on trouve un grand nombre de personnes qui réclament l'essai fait par le Gouvernemnmt, et c'est le travail que nous accomplissons pour elles.

L'hon. M. FOSTER: Sans doute l'essai poursuivi par les fonctionnaires de l'Etat a beaucoup de faveur.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui. Je crois que nous avons dans ces deux divisions du ministère d'excellents chimistes qui accomplissent un travail de premier ordre.

L'hon. M. FOSTER: Alors ceux qui adressent ici des échantillons de minerai sont obligés d'acquitter le coût du travail de ces chimistes, n'est-ce pas?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui.

M. HENDERSON: Et le coût de ces essais est plus élevé que celui que pourraient réclamer des essayeurs particuliers! Je ne puis comprendre facilement que cela soit juste. Le public en général préfère l'essai poursuivi par cette division du service de l'Etat.

L'hon. M. FOSTER: Cela est plus avantageux à leur point de vue.

M. HENDERSON: Oui, cet essai vaut plus pour eux. Je crois que c'est une des occurrences où les gouvernements devraient aider les gens au lieu d'essayer de soutirer de l'argent de ces personnes. Un tarif basé seulement sur le revenu ne devrait pas être appliqué à toutes les divisions de l'industrie.

L'hon. M. TEMPLEMAN: La raison pour laquelle nous réclamons ce droit, c'est que nous avons à Montréal, à Toronto, et dans d'autres grandes villes, des essayeurs privés qui gagnent leur vie en travaillant à l'examen d'échantillons de minerai. Le Gouvernement ne désire pas outre mesure se servir de ce bureau d'essai pour faire la concurrence à ces personnes-là. Nous avons un bureau d'essai nécessaire au travail du département. Mais en poursuivant ces travaux, nous constatons qu'on demande de toutes parts ces essais dont je parle. Je ne crois pas me tromper en disant que ceux qui se livrent à l'exploitation des mines préfèrent les essais dont je parle; quoi qu'il en soit, ils montrent de jour en jour plus de confiance dans ces essais, à tel point que nous poursuivons cet examen dans le cas de tous les échantillons qu'on peut nous adresser.

M. BLAIN: Quel a été le revenu du dernier exercice?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne connais pas ce détail, mais je ne crois pas que ce revenu ait été très élevé.

M. BLAIN: Je suppose que l'honorable ministre pourra se procurer les chiffres établissant ce revenu.

L'hon. M. TEMPLEMAN: On peut se les procurer.

M. BLAIN: Il serait intéressant, en vérité, de connaître le montant de ce revenu.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je puis me procurer les chiffres mais je ne crois pas que ce revenu ait été très considérable.

M. SEXSMITH: Combien de bureaux particuliers trouve-t-on à Montréal et à Ottawa où l'on peut faire étudier la composition de différents minerais?

L'hon. M. TEMPLEMAN: On me dit qu'il s'en trouve un à Montréal et j'ai tout lieu de croire qu'il y en a un autre à Ottawa. Dans des villes moins considérables que Montréal et Ottawa il se trouve un certain nombre de personnes qui font l'essai et l'analyse des minerais. On en compte un ou deux à Victoria, un autre à Vancouver et un quatrième à Nelson. Je ne puis voir pourquoi mon honorable ami de Halton (M. Henderson) pourrait croire que nous devrions exécuter ce travail gratuitement.

M. HENDERSON: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ou pour une très faible rémunération.

M. HENDERSON: Oui.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Rémunération moindre probablement que celle qu'exige l'essayeur particulier. Si nous agissions ainsi, il nous faudrait une douzaine de chimistes dont la seule occupation serait de faire l'analyse des minerais. Beaucoup de ces derniers dont j'ai fait faire l'analyse à la demande de certains honorables députés, n'avaient aucune valeur. Il nous serait absolument impossible de poursuivre notre travail si nous n'exigions un léger droit. Nous ne voulons pas faire de concurrence aux essayeurs du dehors; nous croyons que celui qui veut faire analyser un échantillon de minerai ne doit pas refuser à payer un dollar de plus dans le cas d'une analyse faite par le Gouvernement que dans celui d'un essai exécuté par un particulier.

M. SEXSMITH: Ce n'est pas autant le prix, bien que ce dernier importe beaucoup, mais l'inconvénient qui existe du fait qu'il n'y a que deux endroits où l'on peut faire exécuter ce travail, l'un à Montréal, l'autre, ici, à Ottawa. Dans le comté que j'habite, si un prospecteur trouve du minerai, il lui devient très difficile d'en faire l'essai par suite des procédés lents qu'il doit employer. Si un prospecteur possède dix, vingt ou trente échantillons qu'il veut faire analyser, cela devient très important pour lui qu'on l'oblige de payer $2 ou $3 pour l'essai de chacun de ces échantillons. Cela représente une somme assez élevée. Les prospecteurs peuvent traverser à Belleville où se trouve un bureau d'essai provincial; mais il leur faudra probablement attendre deux ou trois semaines pour recevoir le rapport de cet essai. On ne trouve pas dans l'Ontario beaucoup de personnes qui font une spécialité de faire l'essai des minerais, mais si le Gouvernement établissait un bureau où s'exécuterait ce travail au prix courant, il favoriserait le public et surtout ceux qui se livrent à l'exploitation des mines. Nul prospecteur, quelle que soit l'expérience qu'il puisse avoir, ne peut dire exactement ce que contient le minerai brut. Il lui devient nécesaire de faire analyser ce minerai afin d'en connaître exactement la nature. Si un homme a dix, vingt, trente ou quarante échantillons et s'il lui faut expédier ces derniers à l'un ou à l'autre de ces bureaux d'essai et payer pour chacun $2 ou $3, cela représente un fort montant.

Quelques-uns de ces échantillons qu'il considérerait de nulle valeur, pourraient bien être les plus précieux, en vérité. Je ne demande pas un bureau d'essai dirigé par le Gouvernement, mais je crois, cependant, que cette création aurait d'excellents

résultats au point de vue de l'industrie minière.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je regrette de ne pas avoir ici le tableau des droits qu'il faut acquitter pour cet ouvrage, mais je puis me procurer ces renseignements que je fournirai lorsqu'on discutera le budget principal.

M. ARTHURS : Je crois que la raison invoquée par l'honorable ministre en faveur de ce tarif, ne peut subsister. Il me semble qu'il deviendrait avantageux au pays et à l'industrie minière d'établir des droits purement nominaux. J'estime que c'est bien ce qui arrive dans le cas du bureau d'essai provincial; je ne vois aucune raison de ne pas encourager ceux qui se livrent à l'exploitation des mines, d'envoyer ici leur minerai pour lui faire subir une épreuve indépendante quant à sa valeur. Je crois que c'est bien ici une division du service où le Gouvernement pourrait travailler dans une plus large mesure qu'il ne l'a fait dans le passé. Quant au bureau d'essai privé il est parfaitement reconnu par ceux qui se sont trouvés mêlés à l'industrie des mines, qu'un grand nombre de ces prétendues épreuves qu'ils auraient fait exécuter dans ces petits bureaux d'essais, étaient, pour le moins, de nature à les tromper. Il vaudrait mieux établir un bureau sur une plus large échelle et sous la direction d'un fonctionnaire, bureau où le public pourrait se renseigner parfaitement, et cela pour un prix nominal.

M. SEXSMITH : Je m'intéresse quelque peu à cette question. Je connais un prospecteur qui a adressé des échantillons au bureau d'essai du Gouvernement et aussi à des bureaux dirigés par des particuliers pour faire faire l'essai de ces échantillons. Il a constaté qu'un bureau n'avait fait qu'examiner superficiellement l'échantillon, tandis qu'un autre en avait fait un examen véritable.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce n'était pas au bureau d'essai de l'Etat.

M. SEXSMITH : Non; ce dont se plaignent les prospecteurs c'est du retard apporté par les fonctionnaires de l'Etat. S'il leur fallait ne se fier qu'aux essais des bureaux particuliers, ils appréhenderaient d'être trompés, car ces essais ne sont pas toujours satisfaisants. Ces essayeurs se contentent d'adresser un rapport imprimé qui ne vaut réellement rien pour le prospecteur.

M. ARMSTRONG : Je voudrais demander à l'honorable ministre de dire à la Chambre s'il subventionne les travaux exécutés au moyen de forets, dans quel district se poursuivent ces ouvrages et le montant ainsi dépensé.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a plus d'un an que nous avons cessé de payer la pension, fort modeste d'ailleurs, que nous accordions il y a deux ans pour aider au forage, et nous n'avons pas l'intention de la rétablir.

M. ARMSTRONG: A-t-on dépensé les $35,000 votés il y a quelques années dans le but d'aider au forage?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a une couple d'années, la Chambre ouvrait un crédit de $25,000 pour forage se rattachant à la recherche du charbon dans l'île du Prince-Edouard. Comme il avait rarement été fait de reconnaissance géologique en cette province et que nous tenions à savoir au juste s'il s'y trouvait de la houille, le Gouvernement crut devoir demander l'ouverture de ce crédit, qui a été entièrement servi à cette fin. Un autre crédit de $10,000 était destiné à du forage aux environs de Calgary et un peu aussi, je crois, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est la dernière dépense que le ministère a faite à ce sujet. Je regrette d'avoir à dire que nous n'avons pas découvert de houille dans l'île du Prince-Edouard.

M. ARMSTRONG: Combien de puits a-t-on forés dans l'île du Prince-Edouard et quelle en était la profondeur?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cinq d'une profondeur moyenne de 2,000 pieds environ.

M. ARMSTRONG: L'entreprise de ce forage a-t-elle été mise au concours? Il y a quelques années, on déposait un état indiquant une dépense de $12,000; nous avons attendu pour demander des renseignements que le reste du crédit de $35,00 fût épuisé. Cette question mérite plus d'attention qu'il n'est possible de lui en accorder en ce moment; qu'il me soit néanmoins permis de demander pour quelle raison on a fait une dépense de $35,000 dans l'île du Prince-Edouard, quand le ministre avait résolu de ne pas faire exécuter de travaux semblables dans Ontario et les provinces de l'Ouest, où il y en aurait cependant beaucoup à faire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Aux termes du pacte fédératif, le gouvernement fédéral est tenu de faire faire des études géologiques dans toutes les provinces. Il en avait rarement été fait dans l'île du Prince-Edouard, et le gouvernement provincial consentit à ce que, en échange, le gouvernement fédéral s'acquittât de sa dette en faisant une dépense de $25,000 pour établir s'il se trouvait de la houille dans cette province. Voilà la raison; elle est excellente. Si mon honorable ami désire demander le dépôt d'un dossier, je me ferai un plaisir de fournir des renseignements complets au sujet des travaux exécutés dans l'île du Prince-Edouard.

M. BLAIN: A-t-on demandé des soumissions au moyen d'annonces?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non. Le directeur des recherches s'est fait donner par des ingénieurs des mines bien connus les noms d'entrepreneurs de travaux de cette sorte, qu'il a individuellement invités à soumissionner. C'était aussi bien que de publier des annonces dans les journaux, car il n'y a au Canada que bien peu de foreurs de profession.

M. ARMSTRONG: Je dirai au ministre qu'il pourra trouver au Canada même d'excellents foreurs plutôt que de les faire venir de Bornéo, des Indes et d'autres pays étrangers. C'est dans l'ouest d'Ontario et plus particulièrement dans la ville que j'habite que l'on trouve les plus habiles foreurs du monde entier. D'après ce que l'on m'a dit, le forage en question a été exécuté par des entrepreneurs américains venus au Canada avec leur outillage, tandis que les foreurs canadiens n'avaient pas autre chose à faire que se promener dans les rues de Petrolea? N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne sais si c'est vrai ou non. Je me rappelle que l'entreprise fut adjugée à un foreur venant des régions pétrolifères de l'ouest d'Ontario et dont j'oublie le nom. Par suite d'une vive concurrence, l'entreprise fut adjugée à un prix réduit; je crois même qu'il était trop bas.

M. BLAIN: Existe-t-il une liste de favoris au ministère que dirige mon honorable ami?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Au département des Mines, c'est chose inconnue; depuis que je le dirige, jamais un seul messager n'y a été nommé à cause de sa couleur politique.

M. BLAIN: Ma question visait le forage.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, et j'ignore à quel parti politique il appartient.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il demandé des soumissions par la voie des journaux? S'il ne l'a pas fait, il a dû se reporter à la liste des privilégiés.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non pas.

M. BLAIN: Le ministre fait signe que non, mais il admet s'être donné la peine d'aller à la recherche d'un certain nombre de foreurs qu'il a invités à soumissionner. Il dit avoir accepté l'offre la plus basse; cette partie de son explication est irréprochable, mais l'autre est loin de l'être. Il y a certainement en ce pays des foreurs qui, bien que n'étant pas inscrits sur la liste du ministre, devraient être admis à soumissionner.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le département des Mines n'a pas de règle établie à cet égard, puisque c'est la seule fois qu'il lui est arrivé de demander des soumissions. Des ingénieurs des mines nous ont donné les noms d'un certain nombre de foreurs. Que mon honorable ami demande le dépôt d'un dossier: je serai bien aise de donner les détails les plus complets. Nous tenions à négocier directement avec des gens du métier possédant l'outillage nécessaire et capables d'accomplir le travail, plutôt que de nous adresser à des intermédiaires.

M. BLAIN: Mon honorable ami élude la question. Ayant besoin de faire faire du forage, il trie sur le volet un certain nombre de foreurs qu'il invite à soumissionner. Il devrait plutôt faire montre d'une plus grande largeur de vue en demandant des soumissions par la voie des journaux. Peu importerait alors qu'on négociât avec des intermédiaires.

M. ARMSTRONG: Au dire du ministre, il n'y aurait qu'un petit nombre d'appareils de forage en ce pays; or, à l'époque de l'adjudication de ces entreprises, il s'en employait au moins 75 dans l'ouest d'Ontario, et si mon honorable ami avait demandé des soumissions pour ces travaux par la voie des journaux, il se serait mis à l'abri de cette critique. Cette dépense de $25,000 dans l'île du Prince-Edouard et de $10,000 dans la Nouvelle-Ecosse paraît bien forte quand on sait que certains puits avaient déjà été percés jusqu'à près de 2,000 pieds de profondeur. Je suppose que l'entrepreneur, après leur avoir donné la profondeur voulue, s'est fait payer comme s'il avait fait tout l'ouvrage. Je considère que le ministre n'a pas fait montre de sens pratique.

M. BLAIN: Quel est le résultat réel de cette dépense?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est que nous avons percé des puits de 2,000 pieds de profondeur sans découvrir de pétrole.

M. BLAIN: Qu'a-t-on dépensé?

L'hon. M. TEMPLEMAN: $25,000.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il complètement cessé de s'occuper du forage?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui.

M. W. H. SHARPE: Le ministre se propose-t-il de faire forer des puits dans les provinces de l'Ouest? Tout indique qu'il y a du pétrole dans le Manitoba méridional, et ce serait une excellente chose de s'en assurer.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Après plusieurs années d'essai, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y a pas d'avantage à subventionner le forage des puits. Ainsi, il n'est pas nécessaire de subventionner cette industrie dans l'Alberta, où des capitalistes y ont déjà placé des centaines de mille dollars sans jamais demander d'aide au Gouvernement. Le Pacifique-Canadien a percé des puits de gaz en deux

ou trois endroits; d'autres compagnies puissantes ont foré des puits de pétrole dans le midi de l'Alberta, ainsi qu'en certaines parties de la Saskatchewan, si je ne me trompe.

Nul ne prétendra, je crois, que le gouvernement fédéral devrait subventionner le forage de puits de pétrole dans l'ouest d'Ontario. Si nous nous engagions dans cette voie, nous n'en sortirions plus. S'il devait suffire de $25,000 ou même de $50,000 pour démontrer l'existence de quelque vaste couche pétrolifère dans les provinces de l'Ouest, nous n'hésiterions aucunement à faire cette dépense; mais des capitalistes se sont chargés de ce soin, et si les résultats qu'ils ont obtenus jusqu'à présent ne sont pas des plus brillants, il se peut cependant que leurs efforts soient bientôt couronnés de succès. Il pourrait en coûter un quart de million pour subventionner le forage de puits dans les diverses parties du pays, et c'est précisément parce que le ministère s'est vu dans l'impossibilité d'acquiescer à toutes les demandes et à cause de la maigreur des résultats de l'aide par nous accordée que j'ai décidé, il y a un an, de ne plus subventionner le forage des puits.

M. SEXSMITH: Je trouve que le Gouvernement se décourage bien aisément, lui qui s'en tient à une dépense de $25,000 tout en comptant que des capitalistes continueront d'explorer des champs nouveaux. Dans mon district, un certain nombre de particuliers ont fait des recherches de pétrole. Les indices de surface étaient on ne peut plus certains, mais jusqu'à présent ceux qui se livrent à ces recherches ont beaucoup de difficulté à trouver les capitaux voulus pour les conduire au succès. Il conviendrait assez, ce me semble, que l'Etat soldât une partie du coût de l'exploration d'un champ nouveau. Une subvention de $25,000 est peu de chose pour une telle entreprise.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a dix ou douze ans, le Gouvernement dépensait beaucoup plus que cela et trouvait un riche puits de gaz. Depuis ce temps-là, nous avons subventionné des compagnies ou des particuliers forant des puits pour leur propre compte; nous leur accordions tant du pied, passé une certaine profondeur. A part le cas que j'ai mentionné, nous ne nous sommes jamais chargés nous-mêmes de tels travaux.

M. SEXSMITH: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'on accordât un peu d'aide à des particuliers faisant des recherches dans un district donné.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département a décidé de ne plus subventionner du tout le forage des puits. Les résultats obtenus ne sont ni satisfaisants ni encourageants, et il serait vexatoire d'accorder de l'aide en certaine partie du pays et non ailleurs. Si l'Etat devait subventionner la recherche du pétrole en creusant lui-même des puits ou en accordant de l'aide à ceux qui s'occupent du forage, qu'est-ce qui empêcherait des gens à la recherche d'un filon d'or de réclamer son aide pour creuser un puits dans une montagne?

M. W. H. SHARPE : Il y a trois ou quatre ans, n'avait-on pas inscrit au budget un crédit de $20,000 destiné à cette fin?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne me rappelle pas de crédit de ce chiffre. Le plus important, celui de $25,000, inscrit il y a deux ans, était destiné à l'île du Prince-Edouard. Nous avons toujours eu à notre disposition un faible montant que nous avons épuisé d'une année à l'autre. Je crois qu'en dix ans il s'est exécuté de ces travaux en une demi-douzaine d'endroits.

M. W. H. SHARPE : Le ministre refuse absolument de subventionner tout forage de puits?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

Ministère du Travail, traitements, $37,850; dépenses casuelles, $13,000.

M. BLAIN : Quelle est l'explication de ce crédit?

L'honorable MACKENZIE KING (ministre du Travail): L'augmentation s'explique par trois nouveaux emplois de commis; il s'agit d'abord de doter le ministère d'un statisticien qui fera partie de la 1re division, subdivision B; puis d'un commis chargé d'aider à la correspondance et à la mise en liasse des lettres: il fera partie de la 3e division, subdivision A, et ses appointements seront de $900. Ce travail prend des proportions considérables qui jusqu'à présent a occupé divers fonctionnaires, mais je désire qu'il s'exécute sous la direction d'un commis qui en sera tout particulièrement responsable. Il y aura deux sténographes de plus. Il y a eu un crédit de voté au dernier exercice pour un commis de la deuxième division, subdivision B, $1,200 que l'on ne demande pas à cet exercice.

M. BLAIN : Ils passeront l'examen du service civil?

L'hon. M. KING : Oui.

M. BLAIN : Comment les a-t-on choisis? Sont-ils tous nommés?

L'hon. M. KING : Il n'en a pas encore été nommé un seul. Nous les nommerons quand le Parlement nous aura ouvert le crédit nécessaire.

M. BLAIN : Les a-t-on choisis?

L'hon. M. KING : Non.

M. BLAIN : S'agit-il de nouveaux commis ou d'anciens qui recevront de l'avancement?

L'hon. M. KING : Deux commis pourront recevoir de l'avancement si on les en juge dignes; il va sans dire qu'ils devront établir aux yeux de la commission du service civil qu'ils sont aptes à occuper un emploi supérieur. J'aimerais mieux recruter ainsi mon personnel parmi d'anciens employés qu'avoir affaire à des gens du dehors.

M. BLAIN: Le volume du travail du ministère s'accroît-il rapidement?

L'hon. M. KING: Oui; il prend des proportions très considérable.

Ministère du Commerce, traitement, $55,912.50; dépenses casuelles, $21,500.

L'hon. M. FOSTER: Ce ministère accuse-t-il quelque changement?

L'hon. M. FISHER: Les augmentations sont presque toutes déterminées par le relèvement régulier des traitements. M. Lewis est promu de la subdivision A, 2e division, à la subdivision B de la 1re division. La vacance créée dans la 2e division sera remplie par un commis du service extérieur, qui recevra le minimum des appointements.

M. BLAIN: Page Y-3 du rapport de l'auditeur général, je vois une inscription de $387 pour impression de livres et de cartes. Où se font ces impressions?

L'hon. M. FISHER: Entièrement à l'imprimerie nationale.

M. ARMSTRONG: C'est par les soins du département de l'imprimerie nationale que veut dire l'honorable ministre. Ces ouvrages sont vraisemblablement distribués par tout le pays.

L'hon. M. FISHER: Les différents ministères n'en savent absolument rien; ces choses se règlent entièrement avec l'imprimerie.

Bureau de l'auditeur général, traitements, $106,500; dépenses casuelles, $6,500.

M. PERLEY: Comme il n'y a pas de ministre à la tête de ce département, à qui incombe-t-il de recommander les augmentations de traitement accordées au personnel ou les changements qui y sont affectués?

Sir WILFRID LAURIER: Le budget de ce département a été préparé par l'auditeur général lui-même.

M. PERLEY: Le Gouvernement s'en tient-il à ces recommandations au sujet des augmentations et des changements dont le personnel du département est l'objet?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai lieu de le croire; l'honorable député en douterait-il?

M. PERLEY: C'est un renseignement que je demande. Comme il n'y a pas de ministre à la tête de ce département et que l'auditeur n'a de compte à rendre qu'au Parlement, je demandais si l'on se conforme toujours à ses avis en ce qui concerne les changements à effectuer au sein du personnel.

Sir WILFRID LAURIER: Autant que je puis me rappeler, nous avons toujours suivi les avis de l'auditeur général. Il peut y avoir eu quelque divergence sur la question de savoir si tel ou tel changement était bien conforme aux règlements du service civil. Sauf sur ce point, je crois que ses avis prévalent toujours.

L'hon. M. FOSTER: Si le premier ministre daignait s'informer, je crois qu'il modifierait quelque peu sa manière de voir à cet égard. Relevant du ministre des Finances, l'auditeur général formule ses avis de la même manière que les sous-chefs de ministère; mais il occupe une situation à moitié indépendante, ses avis ont généralement plus de poids que ceux d'un sous-ministre. Mais quand le ministre des Finances juge certaines augmentations inacceptables, il ne se fait pas scrupule de les biffer.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'en disconviens pas; mais le titulaire actuel du portefeuille des Finances ne l'a jamais fait. Peut-être l'honorable député (M. Foster) agissait-il de la sorte lorsqu'il dirigeait ce ministère.

L'hon. M. FOSTER: D'autres l'ont fait. Le budget de l'auditeur général indique qu'il doit être nommé trois nouveaux commis dans la subdivision A de la 3e division.

L'hon. M. FISHER: Et il s'accuse une diminution correspondante dans la subdivision B de la même division.

L'hon. M. FOSTER: Il s'agit sans doute d'avancement.

L'hon. M. FISHER: C'est ce que je suppose.

L'hon. M. FOSTER: Qui est-ce qui doit recevoir de l'avancement?

L'hon. M. FISHER: Je n'en sais rien.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre (M. Fisher) aura-t-il l'obligeance de se procurer ce renseignement? Je le lui redemanderai à l'occasion de quelque autre article du budget.

L'hon. M. FISHER: Oui.

Bureau du haut-commissaire du Canada à Londres, traitements, $12,700; dépenses casuelles, $26,180.

L'hon. M. FOSTER: Le nombre des employés semble être le même; mais les dépenses casuelles accusent une augmentation de $4,900: qu'est-ce à dire?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne puis donner de renseignements là-dessus.

L'hon. M. FOSTER: Mieux vaut réserver cet article du budget.

Sir WILFRID LAURIER: Réservons-le.

Ministères en général, dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowdon et W. H. Jeffrey, pour le service du canon du midi), $63,000.

L'hon. M. FOSTER: L'augmentation de $9,000 qui s'accuse ici représente justement le sixième du crédit de l'an dernier. Comment l'explique-t-on?

L'hon. M. FISHER: N'ayant pas les renseignements voulus, je demanderai que cet article soit réservé.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER: Puis-je demander de quoi nous nous occuperons demain et la semaine prochaine?

Sir WILFRID LAURIER: De prendre part aux réjouissances générales.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à six heures moins vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 11 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL.

Sir WILFRID LAURIER présente un message du Gouverneur général, message ainsi conçu:

GREY.

Messieurs de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 28 décembre 1910.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson;

Sir WILFRID LAURIER.

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Burrell, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson;

Le 3e (bill n° 64), déposé par M. Congdon, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise à White-River;

Le 4e (bill n° 65), déposé par M. McColl, relatif à la compagnie d'assurance British-Crown;

Le 5e (bill n° 66), déposé par M. Stratton, concernant la compagnie du chemin de fer de Brockville au Nord-Ouest de Westport;

Le 6e (bill n° 67), déposé par M. Taylor (New-Westminster), concernant la compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière;

Le 7e (bill n° 68), déposé par M. Fowke, concernant la compagnie du chemin de fer de Campbellford à l'Ouest du lac Ontario;

Le 8e (bill n° 69), déposé par M. Nesbitt, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario;

Le 9e (bill n° 70), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer canadien de l'Ouest;

Le 10e (bill n° 71), déposé par M. Macdonell, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance sur la vie Empire;

Le 11e (bill n° 72), déposé par M. Currie (Simcoe), concernant la compagnie du chemin de fer de la baie Georgienne à la mer;

Le 12e (bill n° 73), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique;

Le 13e (bill n° 74), déposé par M. German, concernant la compagnie du chemin de fer international et au chemin de fer de traction international;

Le 14e (bill n° 75), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie industrielle McClary;

Le 15e (bill n° 76), déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson;

Le 16e (bill n° 77), déposé par M. Wilson (Laval), concernant la National Weekly Indemnity Company et à l'effet de changer son nom en celui de National Guarantee and Accident Company.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PENSION DE RETRAITE DES FACTEURS.

*M. MACDONELL demande:

Le Gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de modifier la loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, en ce qui regarde les facteurs, de manière à donner à ceux qui y ont droit par ailleurs le droit de recevoir une pension lorsqu'ils auront atteint l'âge de 55 ans ou environ; ou bien quand ils auront complété 25 années de service, ou environ, selon l'éventualité qui se produira la première; ou d'une manière telle que, pratiquement, l'on atteindra le but précité?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer un projet de loi de cette nature.

TERRES RESERVEES AU SOUTIEN DES ECOLES DANS L'ALBERTA.

*M. McCARTHY demande:

1. Quel est le nombre total d'acres de terres affectées au soutien des écoles dans l'Alberta qui sont tenues en fidéicommis aux termes de l'article 89 de la loi des terres fédérales, et dont on n'a pas encore disposé?
2. Quel montant a été produit par la vente de ces terres?
3. Quel est le montant des paiements en retard ou des sommes restant à payer sur les ventes de ces terres?
4. Quelles sont les recettes provenant du placement des fonds ainsi réalisés par la vente de ces terres?
5. De quelles sources proviennent ces recettes?
6. Quels sont les frais de gestion desdits fonds?
7. Sous quels chapitres sont inscrits ces frais?
8. Quels montants ont été payés à la province de l'Alberta à raison de la vente des terres ou provenant de l'intérêt sur les produits de la vente?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 8,000,000 d'acres approximativement.
2. $4,209,212.47.
3. $3,354,835.92.
4. L'intérêt total sur les placements s'élevait à $76,913.14 au 31 mars 1910. Les revenus autres que le capital et l'intérêt du prix des ventes depuis l'origine jusqu'au 31 de mars 1910 étaient de $249,486.21.
5. De l'intérêt sur les capitaux, des redevances pour la coupe du bois et du foin, des loyers de pâturages et de l'intérêt sur le prix des ventes.
6. Du 1er de janvier 1880 au 31 de mars 1910, $61,174.13.
7. Les aides aux écritures, les frais de vente de l'enchère, les impressions, la papeterie, etc.
8. L'intérêt sur le capital depuis l'origine jusqu'au 1er d'avril 1910, $76,913.14. Les revenus autres que les capitaux et l'intérêt sur le prix des ventes, $249,486.21.

QUAI DE SAINT-GABRIEL DE STRATFORD.

*M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour un quai à Saint-Gabriel de Stratford, sur le lac d'Aylmer (Québec)?
2. Combien de soumissions ont été reçues pour ces travaux et quelle était le plus bas soumissionnaire?
3. Quel était le montant mentionné dans la soumission la plus basse?
4. L'entreprise sera-t-elle adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui; des soumissions ont été reçues jusqu'au 5 de décembre 1910.
2, 3 et 4. Ces renseignements ne sont pas divulgués avant l'adjudication de l'entreprise.

QUAI DE GARTHBY.

*M. MONK demande:

1. Le Parlement a-t-il voté une somme pour le prolongement du quai à Garthby (Qué.)?
2. Quelle est la somme votée pour cette fin?
3. Quand les travaux doivent-ils être exécutés?
4. Des soumissions ont-elles été demandées, et, dans l'affirmative, de quelle manière?
5. L'ouvrage doit-il être exécuté à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le Parlement n'a pas ouvert de crédit pour le prolongement du quai de Garthby (P.Q.).

AGENTS D'IMMIGRATION EN ANGLETERRE.

*M. BRADBURY demande:

Depuis la dernière session, le Gouvernement a-t-il envoyé des cultivateurs ou autres personnes du Manitoba en Grande-Bretagne? Dans l'affirmative, quels sont-ils? Dans quel but et de quels districts ont-ils été envoyés?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Oui, les personnes suivantes ont été envoyées en Angleterre pour favoriser l'immigration au Canada: MM. George Cluff, de Morris (Man.), Henry Simpson, de Brandon (Man.), J. Riddell, du comté de Macdonald, John Williams, de Melita, et George Gordon, de Oak-Lake.

SERVICE DE LA MARINE CANADIENNE.

*M. MONK demande:

1. A quel type ou à quelle marque se rattachent les canons du "Rainbow"?
2. A quelle date ont-ils été fabriqués?
3. Dans quelle mesure ont-ils été en usage jusqu'à l'année 1905?
4. Dans quelle mesure ont-ils été en usage depuis 1905?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

LE NAVIRE "RAINBOW".

Canons.	Type.	Marque.	Date de construction	Employé jusqu'en 1905.	Employé depuis 1905.
				Rondes.	Rondes.
†6 pcs	Q. F.	II	1902	222	4
†6 pcs	"	II	1897	222	4
4.7 pcs	"	III	1891	202	4
" "	"	III	1891	207	4
" "	"	III	1891	185	4
" "	"	III	1891	188	4
" "	"	III	1891	193	4
" "	"	III	1891	205	4
6-pdr.	"	I	1886	608	4
" "	"	I	1890	232	4
" "	"	I	1891	279	4
" "	"	I	1890	142	4
" "	"	I	1890	259	4
" "	"	I	1904	193	4
" "	"	I	1890	302	4
3 "	"	I	1890	340	4
" "	"	I	1895	495	4
Maxim	Machine.	II	1896	10348	1650
"	"	II	1896	11286	100
"	"	II	1893	23840	1200
"	"	II	1896	10189	140

† Ceci est jusqu'à 1908. Le chiffre exact jusqu'à 1905 n'est pas connu.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. LENNOX demande:

1. La commission d'arbitres nommée pour décider les questions relatives à la quantité excessive de déblai ou à la classification exagérée, etc., sur la division est du Transcontinental, a-t-elle complété ses travaux? Et, dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il le rapport sur la table de la Chambre?

2. Dans la négative, quand les arbitres sont-ils entrés en fonction, combien de temps ont-ils consacré à l'enquête, et à quel point en sont-ils rendus?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les travaux sont terminés, mais la décision n'est pas rendue et ne pourra l'être que lorsque l'arbitre Kelliher sera arrivé à Ottawa.

2. Le temps pris par les arbitres est comme suit:

	Jours.
Collingwood Scheriber, H. D. Lumsden et B. B. Kelliher, 19 mai 1909 au 11 juin 1909	23
14 juin 1909 au 30 juin 1909	16
	39

Les deuxièmes arbitres Collingwood Schreiber, Gordon Grant et B. B. Kelliher ont pris:

30 septembre au 8 octobre 1909 ..	8
20 novembre au 7 décembre 1909 ..	17
23 mai au 10 juin 1910	18
13 juin au 22 juin 1910	9
24 octobre au 30 octobre 1910	6
	58

MARCHES RELATIFS AU TRANSCONTINENTAL.

M. AMES demande:

Au sujet de l'adjudication des contrats du Transcontinental:

1. Des estimés détaillés des quantités ont-ils été préparés avant la réception des soumissions?

2. Ces renseignements ont-ils été mis à la disposition des futurs soumissionnaires?

3. Les quantités estimatives étaient-elles indiquées sur les profils?

4. Ont-elles été communiquées aux commissaires ou à quelqu'un d'entre eux avant la réception des soumissions?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

La commission du chemin de fer transcontinental national me fournit les renseignements suivants:

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Oui.

ILE SEVIGNY.

M. LORTIE demande:

1. D'où vient le nom de Sévigny ou Sérigny donné à une île du Saint-Laurent, enregistré au département de l'Agriculture?

2. Depuis quand porte-t-elle ce nom?

3. A-t-elle été vendue, louée ou donnée depuis 1838?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le département de la Marine n'a aucun renseigenement concernant l'origine du nom de l'île Sévigny. Ce nom paraît être un surnom de la petite île aux Cygnes, sur le plan du cadastre de l'île, et a été adopté par la commission géographique du Canada, le 16 février 1909, comme le plus convenable des deux, sur la proposition du fonctionnaire qui représentait la province de Québec.

2. Pas connu, mais le nom de Sévigny apparaît sur un plan de Sullivan de 1882, de même que sur le plan du cadastre.

3. Le département de la Marine n'a pas de renseignement à ce sujet.

CONCESSIONS DE PATURAGES.

M. McCARTHY demande:

1. Des demandes ont-elles été reçues pour l'affrmage non révocable d'un township ou partie d'icelui (pour fins de pâturage) situé à l'ouest de la section 26, township 5, à l'ouest du 5e méridien, entre la limite sud du township 24 et la limite nord du township 25?

2. Dans l'affirmative, quels sont les postulants?

3. Quelles sont les dates des demandes respectives?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Concessions de pâturages accordées depuis 1905, toutes sujettes à annulation à deux ans d'avis.

Township 24, rang 5, ouest du 5e méridien: J. et R. Copithorne, février 20, 1905; J. Bateman, mars 27, 1905; J. A. Fraser, avril 12 et 22, 1905; E. C. Barnes, juin 27, 1908 et avril 25, 1910; J. et R. Copithorne, décembre 22, 1910.

Township 25, rang 5: J. J. Potts, mai 22, 1905; F. Kidd, mai 22, 1905; Potts et Lusk, juin 15, 1906; Charles Roper, août 21, 1906; Bert Cope, avril 22, 1907; Wm R. Burke, juillet 15, 1907.

Township 24, rang 6: E. C. Barnes, juin 27, 1908; C. E. Logan, avril 12, 1910; E. C. Barnes, avril 25, 1910; Wm H. Ricks, mai 13, 1910; C. E. Logan, juin 6, 1910; W. H. Edge, juin 28, 1910; E. C. Barnes, juillet 2, 1910; D. L. McDougall, septembre 9, 1910; G. M. McDougall, octobre, 1910; S. Copithorne, octobre 25, 1910; Jumping Pound Stock Association, décembre 2, 1910; Elize Bennett, décembre 17, 1910.

Township 25, rang 6, ouest du 5e méridien: Charles Roper, juillet 30, 1908; G. M. McDougall, février 18, 1910; H. B. Parsons, juin 23, 1910; Bert Cope, septembre 29, 1910.

Township 24, rang 7: Aucune.

Township 25, rang 7: Aucune.

Township 24, rang 8, ouest du 5e méridien: E. Loder, avril 3, 1905, E. Loder, novembre 7, 1905.

Township 25, rang 8, ouest du 5e méridien: Aucune.

Township 24, rang 9: C. E. Bailey, mai 1, 1905; E. Loder, août 30, 1905; E. Loder, novembre 22, 1905; Calgary Lime and Cement Company, avril 7, 1906; Western Canada Cement and Coal Company, mai 15, 1906; A. M. Baptie, janvier 14, 1907; A. M. Baptie, mars 6, 1907.

Township 25, rang 9: Aucune.

Township 24, rang 10: Vincent Towers, août 11, 1905.

Township 25, rang 10: W. Spencer, avril 22, 1908.

Township 24, rang 11: Aucune.

Township 25, rang 11: W. Spencer, avril 21, 1908.

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. AMES demande:

En ce qui concerne la section du Grand-Tronc-Pacifique entre la jonction du lac Supérieur et Winnipeg:

a) Le contrat spécifiait-il une certaine date pour le parachèvement des travaux? Si oui, quelle était cette date?

b) Quand les travaux ont-ils commencé?

c) Quand la ligne a-t-elle été livrée au trafic?

d) Y avait-il une amende décrétée en cas de délai?

e) Le Gouvernement a-t-il offert aux entrepreneurs quelques concessions ou offres spéciales dans le but d'amener un parachèvement plus rapide des travaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministres des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements suivants me sont fournis par la commission du Transcontinental national:

1. Oui, 1er septembre 1907.
2. Peu de temps après que le marché a été exécuté.
3. Pour transport des marchandises, le premier jour d'octobre 1910.
4. Oui.
5. Non.

ENQUETE LUMSDEN.

M. LENNOX demande:

1. Entre mai 1896 et le 31 mars 1909, quelle somme a été payée par le Gouvernement à M. F. H. Chrysler, C.R., pour services professionnels, et quelle somme au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910?
2. Quelle somme depuis le 31 mars 1910?
3. Le Gouvernement doit-il quelque chose actuellement à M. Chrysler? Si oui, combien lui doit-il?
4. M. Chrysler est-il employé actuellement par le Gouvernement, en sa qualité professionnelle? Dans l'affirmative, de quelles causes ou transactions est-il chargé?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Coût de l'enquête Lumsden:

7 avril 1910, J. C. Hanley, sténographe	$ 331 60
6 mai 1910, Hugh D. Lumsden	378 07
12 mai 1910, T. Bengough, sténographe	42 30
25 mai 1910, F. H. Chrisler, avocat	2,500 00
25 mai 1910, G. F. Moss, avocat	2,817 80
25 mai 1910, Smith, Mackey et Skinner, avocats	3,800 00
Montant des comptes payés	$9,869 77
A. E. Doucet, ingénieur, Transcontinental, Québec	$ 238 80
H. E. Huestis, ingénieur, Transcontinental, Québec	238 80
H. B. Cressman, ingénieur, Transcontinental, La Tuque, Québec	34 70
E. R. Poulin, ingénieur, Winnipeg (Man.)	317 80
G. F. Richen, ingénieur, Vermillon	350 10
Comptes à payer	$1,233 40
	$9,869 77
	1,233 40
Total	$11,103 17

3. Par autorité du comité de la Chambre.
4. Répondu sous les numéros 1 et 2.

PISCIFACTURES.

M. EDWARDS demande:

1. Combien y a-t-il de piscifactures sous le contrôle fédéral dans chacune des provinces, où et quand ont-elles été établies?

2. Combien a-t-il été reçu, et combien a-t-il été accordé de demandes d'alevins à chacune des piscifactures dans le cours de l'année?

3. Combien a-t-il été reçu, et combien a-t-il été accordé, de demandes d'alevins, transmises du comté de Frontenac, et de la part de qui étaient ces demandes?

4. S'il a été rejeté des demandes transmises du comté de Frontenac, quelles raisons avait-on de les rejeter?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Nouvelle-Ecosse—

Bedford, saumon	1876
Margaree, saumon	1902
Windsor, saumon	1906
Bay-View, homard	1891
Canso, homard	1905

Nouveau-Brunswick—

Ristigouche, saumon	1874
Miramichi, saumon	1874
Grand-Falls, saumon	1880
Shemogue, homard	1903
Shippegan, homard	1904

Ile du Prince-Edouard—

Kelly's-Point, saumon	1906
Charlottetown, homard	1904
Georgetown, homard	1909

Québec—

Tadoussac, saumon	1875
Gaspé, saumon	1875
Magog, truite saumonée	1881
Lac Tremblant, truite saumonée	1905
Saint-Alexis, truite mouchetée	1904
Port-Daniel, homard	1909
Iles de la Madeleine, homard	1909
Lac Lester, viviers	1904

Ontario—

Newcastle, truite saumonée	1868
Ottawa, truite saumonée	1890
Wiarton, truite saumonée	1908
Sandwich, poisson blanc	1876
Sarnia, brocheton	1908
Etangs de Quinté, achigan	1901

Manitoba—

Selkirk, poisson blanc	1894
Rivière Berens, poisson blanc	1907
Winnipegosis, poisson blanc	1908

Colombie-Anglaise—

Rivière Fraser, saumon	1885
Ruisseau Granit, saumon	1902
Lac Lakelse, saumon	1903
Lac Harrison, saumon	1905
Pemberton, saumon	1906
Rivers-Inlet, saumon	1906
Babine, saumon	1908
Lac Stuart, saumon	1908
Cowichan, saumon	1910
Anderson, saumon	1910
Lac Kennedy, saumon	1910

2. Il a été reçu au ministère de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, 189 demandes, et il a été transmis du frai des diverses piscifactures sur 136 de ces demandes, comme il suit:

Bedford (N.-E.)	21
Windsor (N.-E.)	11
Grand-Falls (N.-B.)	2
Tadoussac (P.Q.)	2
Lake-Lester (P.Q.)	5
Saint-Alexis (P.Q.)	8
Magog (P.Q.)	14
Lac Tremblant (P.Q.)	9
Ottawa (Ont.)	37
Newcastle (Ont.)	17
Wiarton (Ont.)	4
Sarnia (Ont.)	1
Quinté (Ont.)	5

3. Trois.

Alex. Munro, M. Van Luvens, Dr J. W. Geddes.

Une.

4. M. Van Luvens aurait voulu obtenir de la truite "rainbow" que nous ne produisons pas aux piscifactures de l'Etat.

La demande du Dr J. W. Geddes a été reçue trop tard pour qu'il fût possible d'y satisfaire le printemps dernier, et le département n'a pas eu pour règle de distribuer du poisson blanc dans les lacs les moins importants de l'intérieur.

La réserve d'achigan pour distribution l'automne dernier étant très petite, nous n'avons pu nous rendre qu'à un fort petit nombre de demandes de cette nature.

TRAVAUX PUBLICS DANS NIPISSING.

M. GORDON demande:

1. Combien s'est élevé le chiffre de la dépense totale sur le canal de Monetteville, à l'extrémité est du lac Nipissing, où en sont rendus les travaux, et y travaille-t-on en ce moment? Dans l'affirmative, combien s'y trouve-t-il d'hommes à l'œuvre?

2. Quand les travaux seront-ils terminés?

3. De qui le terrain a-t-il été acheté par le ministère des Travaux publics à Sturgeon-Falls, à quel prix et à quelle date?

4. De qui le terrain a-t-il été acheté à Sudbury, à quel prix et à quelle date?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) A $7,869.29.

1. b) Le bief principal, de 275 pieds de longueur, a été disposé de manière à donner au sommet une altitude de 636, entre le 17 septembre et le 18 décembre 1910.

1. c) Oui.

1 d) Un homme chargé de la garde du matériel et des fournitures.

2. On compte voir la fin des travaux en juin prochain.

3. Le terrain à Sturgeon-Falls a été acheté de Michaud et Lévêque, au prix de $2,000, versés le 29 juillet 1909.

4. Le terrain à Sudbury a été acheté de Mme M. A. McCormick, au prix de $12,000, versés le 29 juillet 1909.

IMPORTATIONS D'ARTICLES IMPOSABLES.

M. EDWARDS demande:

1. Quels sont le nombre et la valeur, ou quantité et la valeur des importations de chacune des classes d'articles suivantes, lesquelles étant imposables, ont été effectuées au Canada à provenance des Etats-Unis, dans le cours de l'exercice clos le 31 mars 1910; chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, foin, paille, blé, orge, avoine, pois, haricots, seigle, sarrasin, pommes de terre, beurre, fromage, œufs, bacon, jambon et saindoux?

2. Quels sont le nombre (ou la quantité) et la valeur des exportations de chacune des classes d'articles ci-dessus, lesquelles, étant imposables, ont été effectuées à destination des Etats-Unis, au cours de la même période?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Les quantités et les valeurs de ces articles importés au Canada pour consommation domestique, à provenance des Etats-Unis, dans le cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1910, sont indiquées ci-après:

Importation pour consommation.	Quantités imposables.	Valeurs.
Chevaux, nombre	6,604	$ 401,503
Bêtes à cornes, nombre	1,012	25,150
Moutons, nombre	35,844	131,492
Porcs, livres	2,760	2,140
Foin, tonnes	7,680	141,956
Paille, tonnes	89	1,880
Blé, boisseaux	54,964	55,139
Orge, boisseaux	164,532	99,810
Avoine, boisseaux	23,361	13,833
Pois, boisseaux	12,875	35,806
Haricots, boisseaux	23,157	55,806
Seigle, boisseaux	1,306	1,339
Sarrasin, boisseaux	444	426
Pommes de terre, boiss	215,228	179,849
Beurre, livres	61,081	16,163
Fromage, livres	215,741	45,319
Œufs, douzaines	750,476	177,577
Bacon et jambons, épaules et flancs, livres	5,453,257	816,042
Saindoux, livres	10,915,679	1,347,887

2. Les quantités et les valeurs de ces articles (produits canadiens) qui ont été exportés du Canada à destination des Etats-Unis dans le cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1910, sont indiquées ci-après:

Chevaux, nombre	1,906	453,186
Bêtes à cornes, nombre	12,210	642,674
Moutons, nombre	104,349	569,679
Porcs, nombre	204	6,088
Foin, tonnes	86,127	673,220
Paille, tonnes	4,789	24,081
Blé, boisseaux	1,856,181	1,883,647
Orge, boisseaux	147,596	66,608
Avoine, boisseaux	1,285,660	534,680
Pois (ronds), boisseaux	232,560	273,956
Haricots, boisseaux	12,778	24,663
Seigle, boisseaux	10,388	7,347
Sarrasin, boisseaux	163,971	90,802
Pommes de terre, boiss	678,632	345,903
Beurre, livres	1,103,827	199,854
Fromage, livres	154,490	23,995
Œufs, douzaines	35,732	11,551
Bacon, jambons, livres	107,166	14,899
Saindoux, livres	84,914	2,555

GEORGE E. ELLIOTT.

M. BRODER demande:

George E. Elliott est-il à l'emploi du département du Revenu de l'intérieur à Peterborough? Dans l'affirmative, quels sont ses appointements et ses fonctions?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): George E. Elliott est à l'emploi du département du Revenu de l'intérieur à Peterborough. Ses fonctions consistent à aider le percepteur du Revenu de l'intérieur dans la surveillance des diverses maisons de la ville auxquelles il a été accordé des licences. Ses appointements sont au taux de $500 par année.

DEPENSE DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

M. AMES demande:

Au 31 décembre 1910, combien aura-t-il été dépensé sur le chemin de fer national transcontinental, ou par rapport à ce chemin de fer, ou en conséquence de ce chemin de fer? Et à combien estime-t-on la somme qu'il faudra de plus pour compléter et finir d'aménager ledit chemin de fer entre Winnipeg et Moncton?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La réponse devra être différée jusqu'à ce que nous ayons pu nous procurer les chiffres pour jusqu'à la fin de décembre. Il va falloir préparer les états pour chaque section. Si l'honorable député veut faire de sa question une motion en vue de la production d'un rapport, je hâterai la préparation de ce rapport le plus possible.

M. AMES: Si l'on devait se contenter de me fournir les chiffres approximatifs, disons à quelques mille dollars près, serait-ce de nature à permettre le dépôt de ce document à plus brève échéance?

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne ferait probablement pas l'affaire de l'honorable député. Il est préférable que je lui fournisse les chiffres exacts.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DU PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX demande le dépôt:

Du texte du dernier avis d'adjudication, ainsi que du cahier des charges et du marché passé ou à passer pour la construction du pont de Québec?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Comme je l'ai déclaré quelques jours avant la suspension de nos séances, la question des soumissions pour le pont de Québec est actuellement sur le tapis, et il ne serait pas de l'intérêt public d'adopter cette motion avant que nous ayons accepté ou rejeté les soumissions, de telle sorte que tout pourra sans inconvénient être publié.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Qu'est-ce qui empêche d'adopter la motion et de dif-

férer le dépôt des documents jusqu'à ce que l'intérêt public permette de le faire sans inconvénient?

L'hon. M. GRAHAM: L'embarras alors serait que de jour en jour on voudrait savoir quand le dépôt se fera. L'honorable député reconnaîtra, je pense, qu'il n'est pas d'intérêt public que nous discutions la question tant que le sort des soumissions n'aura pas été décidé. Quantité de renseignements pourront être inclus subséquemment.

M. l'ORATEUR: Réservé.

STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION.

M. WILSON (Lennox) demande:

Relevé faisant connaître le nombre d'immigrants arrivés en Canada depuis le 31 mars dernier jusqu'à ce jour; les contrées de leur origine; le nombre venant de chaque contrée; le nombre du sexe masculin et du sexe féminin en chaque cas; le nombre d'immigrants âgés de moins de quatorze ans; entre quatorze et vingt et un ans; entre vingt et un ans et quarante ans; et entre quarante et soixante ans en chaque cas; leur occupation avant de venir en Canada; leur religion; l'endroit vers lequel ils se dirigeaient dans ce pays; leur occupation une fois rendus à cet endroit; aussi, le nombre d'immigrants auxquels on a refusé de débarquer, et le nombre de ceux qui ont été renvoyés à leur port d'embarquement.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Avant que la motion soit proposée, je désire expliquer que les rapports sont complets et ont été mis en forme de tableaux pour jusqu'à la fin d'août 1910, mais pas plus tard. Il est possible, dans le cas de toutes les personnes âgées de plus de quatorze ans, de donner et le nombre d'hommes et le nombre de femmes; mais, au-dessous de cet âge, il n'est pas tenu compte du sexe, et ils sont tous classés comme enfants.

On ne peut donner non plus le nombre d'immigrants de quatorze à vingt et un, de vingt et un à quarante, ou de quarante à soixante. L'occupation avant de venir au Canada et la religion ne sont pas mises en tableaux. La destination au Canada peut être indiquée par provinces. L'occupation que l'on entend prendre au Canada peut être donnée; aussi le nombre de ceux qui ont été empêchés de descendre ou qui, après être descendus, ont été renvoyés dans leur pays.

M. WILSON (Lennox): Le ministre est-il prêt à déposer le rapport ainsi modifié?

(La motion est accordée.)

PAIEMENTS FAITS A MM. DUSSAULT ET LEMIEUX.

M. SHARPE (Ontario) demande:

Un état indiquant quelles sommes ont été payées au cours des campagnes de 1904 à 1910, inclusivement, à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs de dragage, pour ouvrage accompli par l'"International", drague du Gouvernement louée par lesdits entrepreneurs.

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Est-ce que mon honorable ami consentirait à ce que l'on ajoutât après les mots "adjudicataires de dragages" les mots "autant que faire se peut"? Et voici pourquoi: c'est que, pendant les huit années du marché fait avec MM. Dussault et Cie, marché passé avant que je devinsse ministre, la drague l'"International" a été louée aux entrepreneurs, qui, pour en faire usage, ont dû payer une certaine somme par verge cube. Plus tard—je ne me souviens plus en quelle année, mais après que je fus devenu ministre—au lieu de faire payer aux entrepreneurs tant par verge, c'a été tant par jour. Avec un pareil marché, mon honorable ami doit comprendre qu'il serait bien impossible de dire quelle quantité de dragage a été faite par l'"International", puisque l'usage de la drague était payé à la journée. Plus que cela, l'entrepreneur avait, pour son compte, trois dragues à lui employées au même travail que faisait l'"International". Si donc l'honorable député veut bien consentir à ce que soient ajoutés dans sa motion les mots "autant que faire se peut", je lui ferai tenir tous les renseignements qu'il m'est possible.

M. SHARPE (Ontario): Il va de soi que je ne puis m'attendre à obtenir plus de renseignements qu'on n'en peut donner. Cependant, il me semble qu'il serait facile de dire avec précision quelle quantité de dragage on a pu faire avec l'"International". Cette vérification ne saurait, à mon sens, présenter aucune difficulté.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est encore possible en ce qui concerne la masse enlevée dans les alléges, mais j'ai bien peur qu'on ne puisse pas indiquer combien il a été enlevé par chaque drague. Si une telle vérification peut se faire, elle se fera. En attendant, je demanderai à mon honorable ami de consentir à l'insertion des mots que j'ai mentionnés.

(La motion, ainsi modifiée, est accordée.)

REGLEMENTS D'AMINISTRATION DE LA LOI DE LA MARINE.

M. F. D. MONK demande:

Copie de tous règlements établis par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la loi du service de la marine adoptée à la dernière session du Parlement.

—Je fais cette motion en vue d'obtenir copie des règlements qui ont pu être adoptés par le Gouvernement à la suite de la loi sur la marine adoptée à la dernière session. Il y a dans cette loi nombre de dispositions qui autorisent le Gouvernement à adopter des règlements pour la mise à exécution de la loi, et le Parlement a

intérêt à les connaître avant d'aborder l'étude des crédits pour l'année qui vient.

(La motion est adoptée).

MOTIONS ACCORDEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Etat faisant connaître tous les cas où, dans la construction des travaux du Transcontinental, un mélange de ciment plus riche que celui mentionné dans les devis a été employé (jusqu'à un moment augmentant le coût des travaux de $5,000 ou plus); aussi, le coût estimatif primitif et le coût réel dans chacun de ces cas.—M. Ames.

Liste des membres du personnel technique qui ont été révoqués ou qui ont démissionné ou qui ont quitté le service de la commission du Transcontinental depuis 1904, avec indication de la position précédemment occupée, de la date à laquelle le service a été quitté, et de la cause assignée dans chaque cas.—M. Ames.

Etat indiquant quels montants ont été payés jusqu'à date pour supplément de travaux à chacun des entrepreneurs de la ligne du Transcontinental, ainsi que le district où ces travaux ont eu lieu.—M. Ames.

Relevé faisant connaître, en ce qui regarde les parties des travaux sur la ligne du chemin de fer national transcontinental où l'on s'est départi des devis primitifs: a) le coût estimatif des travaux d'après le plan original; b) le coût réel ou estimatif d'après le plan modifié; c) le nom de l'entrepreneur et celui de l'ingénieur résident, ainsi que les raisons alléguées par ce dernier à l'appui des changements apportés.—M. Ames.

Etat indiquant, dans le contrat-modèle pour travaux de construction du Transcontinental, la clause relative aux remblais faits au moyen de traction mécanique, et les montants payés jusqu'à date pour cet objet, et à qui.—M. Ames.

Etat indiquant, dans tous les cas où les structures parachevées du Transcontinental ont différé matériellement des plans originaux dans une mesure représentant une différence de plus de $10,000 dans le coût: a) le coût estimatif primitif de la structure; b) le coût d'après les plans modifiés; c) la nature du changement; d) le nom de l'ingénieur local, et de l'entrepreneur ou sous-entrepreneur; e) la raison (s'il en est) donnée pour la modification des plans; f) copie de la correspondance échangée à ce sujet entre le personnel du bureau principal et l'ingénieur en charge.—M. Ames.

Relevé faisant connaître, pour chaque section des travaux du chemin de fer national transcontinental entre Moncton et Winnipeg: a) quelle a été la première approximation départementale de la quantité respective du roc solide, de la pierre désagrégée, de la terre, du sable, etc.; b) les quantités d'excavation pour chacune des classes de matériaux ci-dessus et qui ont été payées jusqu'ici.—M. Ames.

Copie de tous mémoires, requêtes et demandes reçus par le Gouvernement depuis la dernière session, en faveur de l'agrandissement du canal Welland, ainsi que de tous mémoires, requêtes et résolutions, etc., en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne.—M. Hodgins par M. Turriff.

Copie de tous mémoires, télégrammes et correspondance échangés entre le Gouvernement du Canada, ou l'un de ses membres, et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ou l'un ou l'autre de ces gouvernements ou des membres d'iceux relativement au contrôle demandé par lesdits gouvernements provinciaux concernant les terres, les forêts, les forces hydrauliques, les mines de charbon et autres mines, aussi bien que toute autre ressource naturelle actuellement comprises dans les limites respectives desdites provinces.—M. Herron.

Copie de toutes lettres, arrangements, télégrammes ou mémoires au sujet de demandes pour pouvoirs hydrauliques sur la rivière du Coude, à l'ouest de Calgary.

Relevé faisant connaître: a) la valeur totale des édifices, ou parties d'édifices, appartenant à l'Etat, et occupés comme bureau de poste; aussi, la valeur locative annuelle totale estimative de ces mêmes édifices; b) la somme dépensée au cours de l'exercice financier 1909-1910 par le département des Travaux publics pour réparations, réfections, entretien et maintien des édifices, etc., occupés en tout ou en partie pour les fins du service postal; c) le chiffre des subventions versées par le département du Commerce, au cours du dernier exercice financier, pour des services dont forme partie le transport des malles; aussi la proportion de ces subventions portée au débit du département des Postes; d) combien des services maintenant accomplis par d'autres départements pour le compte du département des Postes étaient exécutés aux frais de ce dernier département avant 1892.—M. Ames.

Etat faisant connaître quelles concessions ont été faites au Canada par des possessions britanniques dont les produits peuvent être importés en ce pays aux termes du tarif préférentiel.—M. Ames.

Etat donnant: a) un précis historique des négociations relatives au commerce de réciprocité qui se sont poursuivies depuis 1900 entre le Gouvernement du Canada et celui de l'Australie; b) aussi, copie des télégrammes officiels sur le même sujet échangés entre les deux gouvernements, ou entre leurs représentants officiels, depuis la conférence impériale de 1907.—M. Ames.

Copie de toutes demandes, rapports, dossiers, correspondance, etc., concernant l'inscription ou la cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, à l'ouest du 2e méridien.—M. Lake.

Etat donnant les noms de toutes personnes qui ont payé l'amende pour infraction aux règlements des pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard depuis 1900 jusqu'à date, le montant des amendes imposées, les deniers perçus et les amendes ou parties d'icelles remises dans chaque cas. Aussi, copie de toutes instructions émises et de tous rapports, correspondance et documents s'y rapportant en quelque manière.—M. Fraser.

Copie du bail passé entre le Gouvernement et la Canadian Light and Power Company au sujet du canal de Beauharnois.—M. Lortie.

Etat indiquant les quantités respectives des diverses espèces de poisson de consommation ordinaire débarqué par les pêcheurs canadiens de l'Atlantique, annuellement, depuis 1870, et leur valeur annuelle respective.—M. Jameson.

Copie de tous rapports, arrêtés du conseil, correspondance, offres, conventions, archives, règlements ou autres documents, se rapportant à la concession ou abandon à un nommé Merrill, ou à quelque autre personne ou corporation du droit de creuser un puits pour atteindre et se procurer du gaz naturel soit dans, soit sous la réserve sauvage des Six-Nations, à ou près Brantford, Ont.;—aussi, un relevé de toutes les sommes qui ont été payées pour telle concession ou droit, et de toutes les sommes reçues subséquemment par ces tribus, ou par le Gouvernement pour le compte de ces tribus en rapport avec ladite concession ou droit—M. Osler.

AVIS D'INTERPELLATIONS.

M. MACLEAN (York): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui se présente pour donner à la Chambre avis que, sur présentation par le Gouvernement du projet de loi relatif au renouvellement des chartes des banques, je proposerai diverses clauses tendant à assurer l'inspection des banques par l'Etat, le remplacement de leurs billets par ceux de l'Etat et à faire disparaître la double responsabilité. Je donne en même temps avis d'une motion que je présenterai en amendement à celle que l'on fera pour l'étude du budget, à savoir:

Qu'avant d'adopter la dite motion cette Chambre désire déclarer que le Parlement devrait donner aux provinces le pouvoir d'exproprier, dans leurs limites respectives, les lignes de téléphone exploitées par des sociétés particulières constituées sous l'empire des lois fédérales.

Que cette Chambre, avant l'adoption de la motion à l'étude, déclare qu'il importe au préalable de prendre immédiatement les mesures voulues pour constater les droits que possède le public de bénéficier de prix de transport réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien, et cela conformément à la disposition à cet égard figurant dans la loi du Parlement ratifiant le traité passé avec cette compagnie.

Que la Chambre, avant l'adoption de cette motion, désire déclarer qu'à son avis, un service de câble sous-marin entre le Canada et la métropole serait du plus grand avantage pour le public et les deux gouvernements;

Que la Chambre, avant l'adoption de cette motion, désire affirmer qu'à son avis, un service télégraphique exploité par l'Etat aboutirait à améliorer et à rendre plus économiques les communications entre les habitants du Canada;

Que cette Chambre, avant l'adoption de cette motion, désire déclarer qu'à son avis, l'élaboration et la gestion du tarif des douanes doivent être confiées à une commission;

Que cette Chambre, avant l'adoption de cette motion, désire affirmer qu'à son avis, on devrait donner une plus grande extension au service des colis postaux et cela dans l'intérêt du public;

Que la Chambre, avant l'adoption de cette motion, désire déclarer qu'à son avis, c'est à la commission des chemins de fer qu'il faudrait attribuer la réglementation de la capitalisation des compagnies de chemins de fer au Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Par quel article l'honorable député entend-il commencer l'exécution de ce vaste programme?

M. MACLEAN (York): En effet, c'est un assez vaste programme et je le soumets au Gouvernement et à la Chambre, afin de lui donner une certaine publicité.

Des VOIX: Très bien!

M. MACLEAN (York): L'interruption semblerait indiquer qu'on ignore qu'il existe parmi nos collègues des paons, au sens politique du mot, qui aiment à faire étalage de leur beau plumage devant le public. Quant à moi, simple député, j'ai l'intention de saisir la Chambre de ces questions, au cours de cette session, à titre de mesures politiques de haut intérêt public. J'ai parfaitement droit de recourir à pareille procédure, et cela parce qu'elle aura pour conséquence d'accaparer l'attention du pays et de provoquer une importante expression de l'opinion publique, comme cela arrive infailliblement lorsque la Chambre est saisie de pareilles questions. J'ai souvent entendu des collègues observer qu'ils ignoraient que pareils débats devaient surgir. Ces questions viendront en discussion au moment favorable, et j'ai tenu à en donner avis.

Sir WILFRID LAURIER: Sans vouloir soulever la moindre objection, je désire seulement savoir quelle est la première question que l'honorable député abordera?

M. MACLEAN (York): La première question qui viendra en discussion est celle qui se rattache à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à sa charte et au droit qu'a le public de bénéficier d'un tarif réduit pour l'utilisation de cette voie ferrée. Je notifierai avis de la chose au premier ministre, quand les autres questions viendront en discussion.

L'IMMIGRATION AU CANADA OCCIDENTAL.

M. LAKE: Je désire donner avis que je me propose de demander, demain même, que la Chambre lève sa séance, afin d'appeler l'attention sur un article prêtant fort à la critique, se rattachant à l'immigration vers l'Ouest canadien et aux conditions de la vie dans cette contrée, cet article ayant paru dans un périodique anglais, le "John Bull". J'aurais bien saisi la Chambre de cette question aujourd'hui même, mais je

cède à la prière de deux collègues qui m'ont demandé de la renvoyer à demain.

CONSERVATION DU POISSON DANS LA RIVIERE TRENT.

M. OWEN: Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) si l'on doit prendre quelques mesures relativement à la conservation du poisson dans les eaux de la rivière Trent. Je dois ajouter qu'on a construit des barrages sur le parcours du canal de la vallée de la Trent, sans établir de vanne ou de passe migratoire pour le poisson. De temps immémorial, les eaux de la rivière Trent ont joui d'une incontestable réputation pour les magnifiques poissons qu'elles offrent à la capture des habiles pêcheurs. Il arrive annuellement de l'étranger et surtout des Etats-Unis nombre de touristes qui viennent se livrer à la pêche dans ces eaux et font gagner de fortes sommes d'argent aux habitants établis sur le parcours de cette rivière. De l'avis de nombre de pêcheurs de ces localités, le poisson suit le courant et passe à travers les écluses et les bassins jusqu'à ce qu'il atteigne la baie de Quinté et le lac Ontario; tandis que si on établissait des passes migratoires, les poissons reviendrait à leurs régions d'alimentation. Il importe donc de faire quelque chose en vue de la conservation du poisson dans les eaux de la rivière Trent.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En réponse au député de Northumberland-est (M. Owen) je dois dire que la question qu'il a soulevée est bien digne de toute notre attention et je me ferai un devoir d'aller aux renseignements afin de constater la nature réelle des besoins de la situation et l'œuvre accomplie à cet égard.

LA DELEGATION DES PRODUCTEURS DE BLE DE L'OUEST.

M. STAPLES: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement précédent les vacances de Noël, je voulais donner lecture à la Chambre d'un article qui a paru dans le "Grain-Growers' Guide" mais au milieu de la précipitation qui existe toujours le jour de l'ajournement, il m'a été impossible de trouver le moment favorable. Voici l'article en question:

LE BESOIN D'UNE INITIATIVE ENERGIQUE.

L'arrivée des cultivateurs à Ottawa, le 16 décembre, est attendue avec le plus vif intérêt par les députés aux Communes. Le fait que 40,000 cultivateurs canadiens jugent utile d'envoyer sept cents délégués à Ottawa, au prix de $50,000, mérite la plus grande attention. Les députés aux Communes comprennent que s'ils eussent fait leur devoir, à titre de législateurs, la délégation des cultivateurs n'aurait pas pris le chemin d'Ottawa. Il n'y a pas d'autre interprétation à donner à ce mouvement. Décidément le Gouvernement représentatif à Ottawa a fait banqueroute. Les cultivateurs de l'Ouest ont élu des députés et leur ont confié un mandat électif pour protéger leurs intérêts au sein de la Chambre des communes; mais ces députés se moquent de leurs commettants et ne tiennent aucun compte de leurs intérêts, une fois le jour de l'élection passé. Si les députés de l'Ouest à la Chambre des communes n'étaient pas absolument infidèles au mandat qu'on leur a confié, la situation actuelle n'aurait pas surgi. Les députés de l'Ouest connaissent parfaitement les vœux des cultivateurs leurs commettants, et ils savent aussi que ces cultivateurs représentent une puissante majorité de la population de l'Ouest. Personne ne saurait révoquer en doute la justice des revendications des cultivateurs, et cependant leurs représentants n'en ont nullement tenu compte. Pas un seul député aux Communes n'a publiquement déclaré qu'il croyait à la justice des revendications des cultivateurs organisés. La chose peut paraître incroyable, mais c'est parfaitement vrai. Les cultivateurs sont-il extrémistes? Ils ne l'étaient pas trop, quand ils confièrent à ces messieurs leur mandat électif pour Ottawa. Si les députés de l'Ouest se liguaient pour protéger les intérêts de leurs commettants, ils pourraient imposer leurs volontés à tout gouvernement. Aux yeux du commun des députés aux Communes le "bien du parti" prime tout le reste; mais le peuple lui-même n'a cure de l'intérêt du parti, du moment qu'il est traité avec justice. Il ne servirait de rien aux cultivateurs organisés d'aller, à grands frais, présenter leurs demandes à Ottawa, s'ils ne le faisaient pas en termes clairs et sans équivoque. Il est temps de rappeler au sentiment de leur devoir quelques-uns de nos faux représentants à Ottawa. Il faut leur donner à entendre que leur mandat électif sera de courte durée, à moins qu'ils ne changent de tactique. Dans l'Ouest canadien tout le monde demande que le chemin de fer de la baie d'Hudson et les élévateurs de tête de ligne soient construits et exploités par l'Etat, et cependant quelques-uns de nos députés et certains membres du cabinet nous disent que, personnellement, ils ne sont pas partisans du système de la nationalisation de ces travaux. En toute déférence pour ces messieurs, il faudrait leur donner bien clairement à comprendre que c'est la volonté du peuple, et non pas celle de deux ou trois individus qui doit faire loi dans l'empire britannique. Si les députés au Parlement et les ministres ne se soucient de respecter la volonté du peuple, il est temps qu'ils cèdent la place à de véritables démocrates. Les cultivateurs organisés n'ont rien à gagner en faisant preuve de servilité envers les députés aux Communes ou envers le Gouvernement. Ils ont le droit de leur côté, et tôt ou tard vient le jour de la rétribution pour tous ceux qui affichent un insolent mépris pour la voix du peuple.

J'ignore le but visé par l'auteur de cet article; mais il ne tient nullement compte des faits. Il est possible qu'il obéisse à quelque mobile secret; seulement je ferai observer au "Grain Growers' Guide" ou à l'auteur de cet article que, s'il eût été au courant des débats qui se déroulent ici depuis nombre d'années, il n'aurait jamais

présenté sous d'aussi fausses couleurs l'attitude des députés aux Communes. Se fût-il donné la peine de remonter à 1903, il aurait constaté que le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a tracé les grandes lignes de ce système de nationalisation des élévateurs de têtes de ligne et qu'il a présenté un plaidoyer en faveur de ce système. Il constaterait en outre que le député de Souris (M. Schaffner) a saisi la Chambre de la question de l'abaissement des tarifs des chemins de fer et qu'il a demandé que la Chambre se prononçât à cet égard. Il saurait en outre que l'honorable député (M. Schaffner) proposa une résolution à laquelle prêtèrent leur appui tous les députés de l'Ouest siégeant à la gauche, sur la question de nationalisation des élévateurs de têtes de ligne. De plus, il aurait appris que lorsque la loi des grains du Manitoba subit une modification, les députés conservateurs de l'Ouest demandèrent au Gouvernement de prendre à sa charge et sous sa gestion les élévateurs de têtes de ligne, précisément dans le sens précisé par les délégués des cultivateurs. Il aurait aussi constaté que mainte et mainte fois la question de l'entrepôt frigorifique est venue en discussion ici et que tout dernièrement une résolution proposée par la gauche à cet égard a été rejetée, à mon grand regret. Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson, c'est là une vieille chanson, et si l'auteur de l'article en question se fût donné la peine de faire des recherches, il aurait constaté que les députés conservateurs ont appuyé le système même que les cultivateurs de l'Ouest réclament à grands cris. Il aurait appris que j'ai moi-même proposé ici une résolution portant que la place vacante à la commission des chemins de fer devrait être confiée à un agriculteur, homme du métier et bien que les députés conservateurs de l'Ouest aient appuyé cette demande, le Gouvernement ne l'a pas adoptée. Nous avons parfaitement le droit de demander à l'auteur de cet article une rétractation; bien plus, il me semble que nous pourrions, monsieur l'Orateur, à votre instar, aller jusqu'à demander à l'auteur de présenter ses excuses à la Chambre.

NEGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je demanderai au premier ministre s'il a quelques nouveaux renseignements à donner à la Chambre au sujet des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis qui ont lieu actuellement à Washington, relativement aux relations commerciales entre les deux pays, et si nous aurons quelques renseignements avant la conclusion de ces négociations, au sujet de la base de la discussion et des principes que le Gouvernement se propose de soutenir et enfin pourquoi le très honorable premier ministre a changé d'avis sur le voyage à Washington.

M. STAPLES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Mon honorable ami sait qu'en ce moment, des commissaires du Gouvernement négocient avec des commissaires nommés par le président des Etats-Unis en vue d'établir, si possible, de meilleures relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis; les négociations décideront si cela se fera par traité ou autrement. Au sujet de la base sur laquelle se font les négociations, je ne crois pas pouvoir donner d'autres renseignements que ceux qui sont déjà connus de la Chambre. Quant à ce qui en résultera, le Gouvernement devra être jugé sur ses actes. Tout traité ou tout arrangement qui pourra être conclu, si c'est possible, sera soumis à la ratification des membres de la Chambre, y compris mon honorable ami. En ce qui concerne ma déclaration personnelle et souvent répétée, que nous ne ferons plus de pèlerinages à Washington, je dois dire à mon honorable ami que nous avons reçu une invitation que nous avons acceptée et nous sommes disposés à améliorer si possible nos relations commerciales avec tous les pays, y compris nos voisins du sud.

LE SECRETARIAT A LONDRES.

L'hon. M. FOSTER: Je ne poserai pas au premier ministre une question aussi embarrassante que celle du chef de l'opposition. L'an dernier j'ai demandé le dépôt de tous les documents relatifs au secrétariat et je désire savoir si le Gouvernement a d'autres renseignements à communiquer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne me souviens pas en ce moment, s'il y a eu d'autres lettres échangées, mais, dans l'affirmative, il n'y a aucune objection à ce qu'elles soient déposées.

GREVE DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC.

M. BLAIN: Tous les employés renvoyés lors de la dernière grève du Grand-Tronc ont-ils été réintégrés et, dans le cas contraire, qu'a fait durant les vacances le ministre du Travail pour forcer la compagnie du Grand-Tronc à se conformer à l'arrangement qu'elle a accepté?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail: Le rôle joué par le Gouvernement dans cette affaire est établi par le fait que la compagnie du Grand-Tronc a nommé le juge Barron de Stratford pour faire une enquête sur les cas de tous les hommes qui n'ont pas été replacés, en donnant toute liberté d'action au juge Barron pour régler cette question.

M. BLAIN: Et il me semble que le juge Barron a dit qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a voulu parler que de Montréal.

L'hon. M. KING: Je crois savoir que le juge Barron poursuit son enquête.

M. BLAIN: Qu'a fait le ministre du Travail pour forcer le Grand-Tronc à se conformer à l'arrangement?

L'hon. M. KING: Comme je l'ai dit, le Grand-Tronc a désigné le juge Barron à la suite des représentations faites à la compagnie par le Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Devons-nous comprendre que l'enquête du juge Barron est faite entièrement par le Grand-Tronc et que le Gouvernement n'a pas eu à s'en occuper?

M. KING: Si le Gouvernement n'avait pas fait d'observation, je crois qu'il est douteux que le juge Barron aurait été prié de faire une enquête par le Grand-Tronc.

M. MACLEAN (York): Quelques-uns des employés sont venus me voir et m'ont dit qu'ils avaient des télégrammes du Gouvernement les assurant qu'ils seraient repris à la fin de la grève et qu'ils attendent encore après le Gouvernement pour leur réinstallation.

L'hon. M. KING: Je serais très obligé à l'honorable député s'il voulait me donner une copie de ce télégramme.

M. MACLEAN (York): Le télégramme que j'ai vu était signé par le ministre du Travail lui-même.

L'hon. M. KING: Je voudrais à plus forte raison voir ce télégramme et je verrai que les promesses faites soient exécutées.

M. MACLEAN (York): J'essayerai de me le procurer.

LA DELEGATION DES AGRICULTEURS DE L'OUEST.

M. MEIGHEN: J'attire l'attention du premier ministre sur un article du "Grain Growers' Guide" qui parle tout au long du résultat de la récente délégation de l'Ouest et qui fait mention de certaines conférences complémentaires entre le comité exécutif de la délégation et le premier ministre, au cours desquelles, d'après l'article en question, le premier ministre s'est ouvert plus franchement qu'il ne l'avait fait devant l'assemblée des agriculteurs. Je cite le passage suivant:

Le premier ministre a donné aussi l'assurance au comité que le Gouvernement, soit par l'entremise de la commission des chemins de fer, soit par d'autres commissaires, était disposé à conserver le contrôle complet des tarifs de marchandises sur la partie continentale du réseau, mais aussi qu'il contrôlerait les tarifs de toutes les compagnies de navigation qui formeraient partie de l'entier parcours pour les taux de l'exportation des grains des provinces des prairies jusqu'à Liverpool, et que le Gouvernement étudiait la possibilité d'établir des élévateurs et des facilités terminales à Liverpool ou dans quelque autre port anglais pour la manutention des grains du Canada exportés par la voie de la baie d'Hudson.

C'est sur la dernière partie de cette assertion que je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre, et je lui demanderai si le Gouvernement a mis à l'étude la construction d'un élévateur à Liverpool ou dans un autre port anglais?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'avantage que je n'ai pas encore eu de lire l'article du "Farmer's Guide" et avant de répondre à la question, j'aimerais à lire l'article.

M. R. L. BORDEN: Peut-être que le premier ministre, après avoir lu cet article, pourrait communiquer à la Chambre quelques renseignements sur les assurances qu'il aurait données au comité exécutif de l'association des "Grain Growers" lors de la visite qui lui a été faite.

Sir WILFRID LAURIER: Ma réponse sera certainement guidée par la déclaration contenue dans le journal. Je ne peux pas en dire davantage en ce moment, car je désire lire l'article avant de répondre.

LE BARRAGE DE SAINT-ANDRE.

M. BRADBURY: Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics s'il a l'intention d'inscrire cette année une somme dans le budget pour l'achèvement du pont au barrage de Saint-André. J'ai entendu l'honorable ministre dire clairement l'an dernier que ces travaux se feraient immédiatement, mais, depuis lors, rien n'a été fait, les abords n'ont pas été construits et le pont est là inutile pour les habitants des deux côtés de la rivière. C'est très important pour cette région de la province du Manitoba.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je dirai à mon honorable ami que les travaux aux rapides Saint-André n'ont pas été entrepris pour faire un pont sur la rivière, mais bien pour améliorer la navigation par la construction d'une écluse et d'un barrage en vue d'augmenter la profondeur de l'eau entre cet endroit et la ville de Winnipeg; mais on a constaté, comme complément à la construction de l'écluse du barrage, que l'on pouvait prévoir la construction d'un pont qui augmenterait quelque peu la dépense bien qu'elle ne serait pas aussi grande que si le pont était entrepris isolément. Les travaux ont coûté beaucoup et jusqu'à maintenant le Gouvernement n'a pas cru devoir demander au Parlement un crédit en vue de la construction d'abords pour ce pont. Je dois dire à mon honorable ami qu'aucune décision n'a encore été prise à l'encontre de ces travaux. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'a pas encore été décidé jusqu'à ce

jour de demander au cours de la session actuelle un crédit au Parlement.

M. BRADBURY: Je voudrais demander à l'honorable ministre comment il peut concilier cette déclaration avec celle qu'il a faite en termes précis, ici même l'an dernier, qu'une somme serait inscrite au budget pour la construction de ces abords.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas exactement de ce qui a été dit, mais je suis porté à croire que toute déclaration que j'ai pu faire n'a été que l'expression de mon opinion personnelle, mais naturellement en plus de l'opinion que j'ai pu avoir sur le désir de continuer les travaux, il y a la question de se procurer l'argent, question qui regarde mes collègues et plus particulièrement le ministre des Finances.

M. BRADBURY: Je ne veux pas discuter cette question, mais il me semble ...

L'hon. M. PUGSLEY: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: En ce moment on ne peut poser que des questions.

M. BRADBURY: Je désire poser une autre question à l'honorable ministre. A propos de ces travaux, on a construit sur la rivière Rouge un barrage qui empêche le poisson de remonter plus haut dans la rivière. J'ai appelé plusieurs fois l'attention de la Chambre sur cette question importante et je crois que l'honorable ministre des Travaux publics m'a donné l'assurance qu'une enquête serait faite et que si c'était reconnu nécessaire on établirait un passage pour le poisson dans ce barrage. Durant l'été, j'ai reçu une lettre d'un des fonctionnaires du ministère de la Marine disant que l'on avait reçu du ministère des Travaux publics le renseignement qu'aucun passage pour les poissons n'était nécessaire. Je tiens à dire que ce renseignement est absolument faux. Une passe pour le poisson est tout à fait nécessaire. Le très hon. premier ministre a vu le barrage l'été dernier; je crois que son attention a été attirée sur la question par l'agent général des Etats-Unis et qu'il a promis qu'une passe serait faite dans le barrage, du moins c'est ce qu'ont dit les journaux de Winnipeg. L'absence d'une passe fait grand tort à la population établie plus haut que le barrage et je crois que c'est une violation du droit international.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député serait-il assez bon de dire de qui il a reçu la lettre l'informant que le ministère des Travaux publics n'a pas jugé nécessaire d'établir une passe pour le poisson.

M. BRADBURY: Je crois que la lettre était signée par M. Stanton.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercierais mon ami s'il voulait me communiquer cette lettre, car je n'ai jamais exprimé une semblable opinion.

M. BRADBURY: L'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'il pense présentement de cette affaire?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai causé de l'affaire avec le ministre de la Marine et des Pêcheries et elle est actuellement à l'étude.

LA "FARMERS' BANK".

M. SHARPE (Ontario): Je désire savoir du Gouvernement si la faillite de la "Farmers' Bank" a été officiellement portée à son attention et s'il entend instituer une enquête. Cette banque avait de nombreuses succursales par tout le pays, et une, entre autre, dans ma circonscription électorale; ses opérations ont causé de nombreuses victimes et plusieurs clients ont perdu tout leur avoir. La rumeur veut de plus, qu'il y ait eu des irrégularités dans l'organisation de la banque, et des démarches préliminaires pour l'obtention de la charte. Je suis convaincu que l'opinion publique ne pourra être calmée que par une enquête complète.

Le très hon. Sir WILFRID LAURIER (premier ministre): En l'absence du ministre des Finances, je préfère ne pas répondre à cette question, dans un sens ou dans l'autre. Cependant, je la lui transmettrai et, à son retour, il donnera la réponse lui-même.

M. SHARPE (Ontario): Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions demandant une enquête?

Sir WILFRID LAURIER: Pas à ma connaissance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INTERET.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet (n° 6) tendant à modifier la loi sur l'intérêt, déposé par M. Miller.

Sur l'article 1er.

M. MILLER: Des explications complètes sur ce projet de loi ont été données à la Chambre et au comité. L'honorable chef de l'opposition a demandé d'en retarder la discussion jusqu'après les vacances de Noël, parce qu'il avait adressé des exemplaires du bill à certaines personnes des Provinces maritimes qui désiraient l'étudier. Il désirait connaître leur opinion, avant de reprendre la discussion du bill. Si mon honorable ami est présent et n'a pas d'objection, je désire que les articles du bill soient remis à l'étude.

M. LANCASTER: J'avais compris que l'auteur du projet se proposait de refondre les dispositifs de cet article 1er. Au

cours du débat précédent, il a paru se rendre compte que la rédaction était vague et d'une interprétation difficile, dans le cas où les journaux seraient appelés à se prononcer.

M. MILLER: Je ne suis pas lié à un texte plutôt qu'à un autre, mais j'ai soumis la rédaction actuelle à un des plus éminents avocats de cette Chambre, et il est d'opinion que ce texte est très clair. Si la chose peut convenir davantage à l'honorable député de Lincoln, je proposerai de retrancher les lignes 6, 7 et 8, et d'y substituer les mots suivants:

Lorsque le capital, l'intérêt ou une autre somme d'argent garantis par hypothèque payée après l'adoption de la présente loi, ou par une hypothèque renouvelée par une convention accordant une prolongation de délai, après l'adoption de la présente loi, ne sont pas payés à l'époque, etc.

J'ai également soumis cette variante à l'avocat en question et il prétend qu'il est impossible de s'exprimer plus clairement.

M. LANCASTER: Mon honorable ami se sert des mots "convention accordant une prolongation de délai", comme s'ils devaient avoir une interprétation légale spéciale. Je ne crois pas qu'un seul avocat puisse dire ce que les tribunaux entendent par "convention accordant une prolongation de délai".

Cette expression n'a pas de signification spéciale, que je sache, et il faudrait mettre dans le bill un article spécial pour l'interpréter. Le tribunal pourrait lui donner une autre signification que celle que nous avons dans l'idée. Pourquoi mon honorable ami ne dit-il pas "une entente prolongeant le délai de paiement". Je maintiens que nous devons préciser davantage la signification des mots "convention accordant une prolongation de délai".

M. MILLER: Je n'ai aucune objection à accepter la proposition de l'honorable député. Je me suis servi des mots "convention accordant une prolongation de délai" parce que je les crois d'une interprétation facile. Si mon honorable ami préfère "une entente prolongeant le délai de paiement", je n'y ai aucune objection.

M. LANCASTER: Je ne veux pas que l'honorable député laisse entendre qu'il agit ainsi pour me faire plaisir. Il n'a pas le droit de déposer des projets de loi pour me plaire, pour plaire au premier ministre, ou pour plaire à qui que ce soit. Si c'est une bonne loi, la Chambre doit la voter qu'elle me plaise ou non, mais nous devons nous efforcer de la rédiger de manière à ce qu'elle soit interprétée par les tribunaux, dans le sens que nous avons voulu lui donner. L'amendement que propose mon honorable ami, contient les mots "ou par une hypothèque renouvelée par une convention accordant une prolongation de délai". Pourquoi ne pas dire "ou toute entente prolongeant le délai pour le paiement du capital ou aucune partie de la créance", ou quelque chose de cette nature. Mon honorable ami qui n'est pas avocat ignore peut-être que dans la plupart des provinces, deux ou trois hypothèques consenties par une même personne en sa faveur ou passées à son nom peuvent être réunies et constituer une créance unique. Si l'honorable député veut dire une entente prolongeant le délai de paiement, je n'y ai aucune objection.

M. MILLER: L'honorable député a parlé longtemps sans me permettre de m'expliquer. Je croyais qu'en adoptant cette rédaction, je plairais à mon honorable ami, et qu'ainsi nous aurions une excellente loi acceptable par tous.

M. LANCASTER: C'est la première fois que l'honorable député s'exprime ainsi. S'il avait dit cela, il y a dix minutes, il aurait épargné du temps.

M. MILLER: L'honorable député ne m'a pas donné la chance.

M. LANCASTER: Vous cherchiez à embrouiller la question.

M. MILLER: Malgré tout mon respect pour l'opinion de mon honorable ami, je ne crois pas qu'il soit possible d'améliorer cette rédaction et de donner une autre interprétation aux mots "convention accordant une prolongation de délai". En bon anglais, cela ne peut vouloir dire autre chose qu'une entente pour prolonger le délai de paiement.

M. LANCASTER: Le paiement de quoi?

M. MILLER: De l'argent emprunté sur hypothèque. Cependant, si mon honorable ami n'aime pas cette expression, l'article peut être réservé et je lui soumettrai une rédaction qu'il approuvera.

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général): Je crois que l'auteur du présent bill (M. Miller) nous a expliqué l'autre jour que la province d'Ontario possède une loi exactement semblable, sauf que le délai stipulé est plus long que celui qui est proposé ici, il est de six mois au lieu de trois. Si les tribunaux étaient appelés à se prononcer, quelle loi prévaudrait, celle d'Ontario ou celle du Canada?

De plus, je n'approuve pas le principe du bill. Il est possible que nous ayons juridiction en matière d'intérêt ou d'usure, mais il s'agit ici, ni plus ni moins que d'un contrat civil, et le bill comporte une sanction contre la portée qui n'exécute pas les conditions du contrat. Je ne crois pas qu'un seul avocat, puisse approuver un projet de loi de cette nature, surtout s'il vient de la part du Gouvernement où les contrats entre particuliers sont clairement définis par le

Code civil. Ce Parlement n'a pas juridiction dans la matière. Le titre qu'on a donné au bill ne change rien à sa nature et à ses conséquences et pour ma part, je ne puis pas l'appuyer.

M. CLARKE (Essex): Le présent bill me paraît en parfaite harmonie avec celui que la Chambre a voté il y a quelques années, concernant les hypothèques consenties pour plus de cinq ans. Il est vrai que la Chambre ne pouvait pas autoriser le remboursement d'une hypothèque non échue, avant dix ans, mais si je me rappelle bien, la Chambre en vertu de sa juridiction en matière d'intérêt, décréta que si le capital est remboursé à l'expiration des cinq ans, nul intérêt ne pourra être exigé. La Chambre ne pouvait pas stipuler que l'hypothèque serait purgée, que la dette serait éteinte, mais elle décida que l'intérêt ne serait plus payé.

Le présent bill me paraît reposer sur un principe exactement semblable. Il comporte simplement, que dans le cas de certains renouvellement ou extension, l'intérêt ne sera plus exigible. Mon expérience me porte à croire que cette loi serait dans l'intérêt public. Dans l'exercice de ma profession, j'ai surtout eu affaire avec les emprunteurs et j'ai été témoin de cas bien pénibles.

Les cultivateurs ne sont pas toujours aussi minutieux que les hommes d'affaires, et plusieurs ignorent qu'ils doivent payer un boni de trois mois d'intérêt pour purger une hypothèque. On objectera peut-être que le remboursement des hypothèques peut causer des embarras aux compagnies de prêt, mais l'inconvénient n'est pas grand, puisque ces institutions s'occupent constamment de retirer et de placer des capitaux. Cet inconvénient est insignifiant comparé aux misères causées au cultivateur ou à l'ouvrier des villes, qui travaille et peine pour purger une hypothèque et constate qu'il est obligé de payer l'intérêt pendant deux ou trois mois, sans aucune compensation.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce une clause pénale?

M. CLARKE (Essex): C'est une clause pénale, si l'intérêt n'est pas payé au jour dû. Il peut arriver qu'une lettre est égarée en route; un débiteur peut avoir un autre emprunt en vue, mais le prêteur prend occasion du retard pour exiger l'intérêt de trois autres mois. Je considère que c'est une injustice qui ne devrait pas exister.

Quant à savoir si les mots "contrats de renouvellement" sont bien ceux qui devraient être employés, je considère que dans la pratique, la chose n'a pas d'importance et ne peut donner lieu à aucune confusion, car cette disposition ne concerne que la date à laquelle l'hypothèque a été consentie. Si l'hypothèque est consentie après l'adoption de la présente loi, celle-ci s'appliquera. Je ne vois pas que ces mots puissent donner lieu à différentes interprétations et je considère que la présente rédaction vaut toute autre qu'on pourrait adopter.

M. RIVET: Je partage la manière de voir du solliciteur général (M. Bureau). Je considère que le bill excède la juridiction de ce Parlement. Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les matières de droit civil relèvent exclusivement des législatures provinciales. Dans la province de Québec, nous n'aimons guère les lois de cette nature.

J'ai débattu ce projet de loi avec plusieurs membres du barreau de Montréal qui, tous, l'ont combattu fortement. Au point de vue du principe, je serais porté à dire que nous devrions nous opposer à l'adoption de ce bill. Mon honorable ami a parlé d'une loi d'un caractère semblable adoptée par le Parlement, il y a quelques années déjà. Même s'il en était ainsi, je ne serais pas prêt à croire que ce fût là une raison qui nous encourageât à prendre la même attitude aujourd'hui. Si j'avais eu l'honneur de faire partie de la Chambre à ce temps-là, non seulement j'aurais voté contre ce projet de loi, mais de plus je l'aurais combattu dans la plus large mesure possible. Dans la province de Québec comme dans celle de l'Ontario et du reste du Canada, nous sommes, si je ne me trompe, jaloux de nos droits provinciaux et la question qui nous est soumise ne relève que les différentes législatures du Canada. Je ne crois pas que la législation proposée puisse avoir beaucoup d'effet dans notre province. Lorsqu'une hypothèque est due, le débiteur a le droit parfait de l'acquitter en aucun temps en payant l'intérêt consenti sur le prêt; d'après ce projet de loi, il serait déclaré que l'hypothèque étant échue, le débiteur ne jouirait plus de ce droit d'acquitter le prêt; que cette hypothèque subsisterait sur sa ferme ou sur sa maison pour une période plus longue; qu'il ne pourra se débarrasser de cette obligation en acquittant la dette contractée lorsque les circonstances lui permettraient de faire disparaître cette obligation consentie. Dans la province de Québec cet état de choses n'existe pas.

M. CLARKE (Essex): Que décrète la loi de la province de Québec quand le montant du prêt hypothécaire n'est pas acquitté au jour de l'échéance?

M. RIVET: S'il n'existe pas dans le contrat une disposition rédigée de telle sorte à devenir, tel que le dit l'honorable solliciteur général, une disposition entraînant une pénalité, le débiteur est parfaitement libre d'acquitter le montant de l'hypothèque en aucun temps par le paiement simple de l'intérêt accru depuis l'échéance de l'hypothèque jusqu'au jour du paiement. S'il en est ainsi, je puis dire que ce

parlement n'a aucunement raison d'atteindre par des moyens détournés une fin qu'on ne pourrait obtenir d'une façon directe. J'estime que celui qui possède le sens légal reconnaîtra que nous n'avons aucun droit de nous immiscer dans des conventions particulières qui n'existent qu'entre de simples individus. Donc, en nous immisçant ainsi, même d'une façon indirecte, nous accomplissons ce que nous n'avons aucun droit de faire. Etant admis le principe que cette matière relève des législatures provinciales, j'ose dire que ce Parlement n'a aucun droit d'adopter un projet de loi de la nature de celui qui nous est soumis maintenant. Le principe est mauvais de même que la législation proposée, et nous devrions laisser aux législatures provinciales la tâche de légiférer en cette matière. En ma qualité de membre du barreau de la province de Québec, je me trouve forcé de voter contre la modification proposée.

M. CARVELL: Je crains fort que l'honorable représentant d'Hochelaga n'ait pas lu avec tout le soin qu'il aurait dû y apporter la modification proposée. Personne en cette Chambre n'admettra pas avec lui que tout ce qui se rapporte aux cenventions relève de la législation provinciale et que nous n'avons aucun droit d'intervenir en ces matières. Mais il oublie qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tout ce qui se rapporte à la question de l'intérêt ne relève uniquement que de la juridiction de cette Chambre.

Le but unique de ce projet de loi, c'est de décréter qu'après l'échéance d'une hypothèque, si le créancier hypothécaire n'accepte pas le montant du prêt, le débiteur peut lui donner un avis d'un mois consentant à payer l'intérêt d'un mois, et que le créancier doit alors accepter cet argent.

L'hon. M. BUREAU: Alors que le montant de l'hypothèque est dû.

M. CARVELL: Certainement. Je puis dire à mon honorable ami qu'au Nouveau-Brunswick j'ai compté des cas nombreux où un débiteur ne pouvait acquitter le montant d'une hypothèque due; ce débiteur s'était rendu auprès de son créancier hypothécaire avec le montant en jeu, pour recevoir du prêteur intéressé un refus catégorique. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails particuliers, mais je puis dire qu'un homme qui a occupé une position très en vue dans la magistrature du Nouveau-Brunswick au cours de ces cinq ou de ces six dernières années, dans une cause où je me trouvais personnellement intéressé, a refusé d'accepter l'argent parce que ce dernier n'avait pas été payé le jour même de l'échéance; les parties se sont trouvées forcées d'acquitter l'intérêt de sept ou de huit mois sur un montant de $4,000 ou de $5,000, simplement parce qu'elles n'avaient pas obtenu le droit de forcer ce créancier d'accepter le montant de l'hypothèque avant la fin de l'année suivante. Cet avancé peut surprendre, mais je ne cite qu'un fait réel qui s'est produit au cours de ma pratique comme avocat. Il me semble qu'il est simplement raisonnable qu'un emprunteur hypothécaire puisse se rendre auprès de son créancier pour lui dire: Voici l'intérêt d'un mois; je vous demande de prendre votre argent. Mais nous ne demandons pas au prêteur de faire disparaître l'hypothèque; nous admettons que la Chambre n'a pas le droit de dire au prêteur qu'il doive biffer cet hypothèque, parce qu'il s'agit d'une convention opérée en vertu du droit civil; non, tout ce que ce projet de loi veut dire c'est: si le créancier n'accepte pas son argent, il ne peut réclamer l'intérêt après un mois. L'acte de l'Amérique britannique du Nord a mis cette question de l'intérêt sous la juridiction de ce Parlement, et c'est pour cela que j'exprime l'avis que nous avons un droit parfait d'adopter cette législation et de dire à un créancier hypothécaire: Si vous n'acceptez pas l'argent prêté à l'échéance et même un mois après, quand le débiteur vous offre de payer l'intérêt, vous ne pouvez exiger un montant d'intérêt plus élevé pour ce temps. Je ne dis pas qu'ils doivent biffer l'hypothèque, car c'est là une matière qui relève de la législature provinciale. Il me semble qu'on ne peut invoquer d'argument à l'encontre de ce projet de loi.

M. CROTHERS: Il existe, semble-t-il, un doute quant au pouvoir de cette Chambre de régler cette question. Si elle a ce droit, je suis prêt à reconnaître avec les honorables députés qui viennent de prendre la parole, la nécessité d'exercer ce privilège. Tout ce que je trouve à redire à la modification proposée, c'est qu'elle ne va pas assez loin. En me plaçant au point de vue du principe je ne vois pas pourquoi un emprunteur hypothécaire devrait acquitter un mois d'intérêt.

A mon sens, on simplifierait grandement la question en donnant à l'emprunteur le droit d'acquitter sa dette à l'échéance, ou même après. Pourquoi l'obliger de payer l'intérêt pour un mois après qu'il est devenu en mesure de rembourser l'emprunt? Je suis parfaitement convaincu que tout avocat qui fait partie de cette Chambre a eu l'occasion durant sa pratique d'avoir à étudier des cas semblables à ceux dont nous a parlé mon honorable ami de Carleton, N.-B., (M. Carvell). Je ne crois pas qu'il se soulève autant de difficultés dans le cas d'hypothèques entre particuliers; cependant, mon expérience m'enseigne que dans le cas des grandes compagnies de prêt hypothécaire où ces dernières présentent à l'emprunteur une formule de prêt imprimée en caractères très lisibles, et qui couvrent trois gran-

des pages, oui, dans ce cas-là, l'emprunteur souvent ne lit pas même la formule du prêt. Neuf fois sur dix on lui dit: Je ne prendrai pas le temps de vous lire ces trois pages de bel imprimé; c'est une affaire de forme, et l'emprunteur signe ce papier. Cependant, il est stipulé dans ce prêt hypothécaire que si l'emprunteur n'acquitte pas le montant en jeu le jour même de l'échéance, il devra acquitter un boni de trois mois; mais on se garde bien de lui lire cette stipulation qu'il ignore dans la plupart des cas, sinon tous. L'emprunteur signe l'hypothèque qu'on fait enregistrer; puis on fait des recherches minutieuses et finalement il s'écoule plus de dix jours avant que l'emprunteur reçoive le montant du prêt qu'il a contracté. Il sait que l'hypothèque ne deviendra due qu'au bout de cinq ans et il ne commence à compter ce temps que du jour où il reçoit l'argent. Peut-être a-t-il signé l'hypothèque le premier jour du mois pour ne retirer le chèque représentant le montant de cette hypothèque que le dix du même mois. Il garde dans sa mémoire la date où il a reçu l'argent de l'hypothèque et celle de l'échéance future de cette dernière. Le dix de ce mois, cinq ans après, il se présente pour payer le montant de son hypothèque, on lui dit alors: Mais cette convention était datée du premier du mois. Je n'ai reçu, répondra-t-il, l'argent que le dix de ce mois. J'ignore cela, lui rétorquera-t-on, mais voici dans ce contrat une disposition que vous avez consentie qui veut que si vous ne rendez pas le montant de l'hypothèque au jour même de l'échéance de cette dernière, il faudra payer une somme additionnelle représentant un intérêt de trois mois. C'est alors que pour la première fois il constate l'existence de cette disposition dans la convention qu'il a signée.

Mais on dira, peut-être—et c'est ce qu'on a fait—qu'il n'est pas sage d'intervenir dans le cas de conventions particulières. Toutefois, on a cité des occurrences où le fait s'est produit; il me semble que dans l'intérêt public nous avons parfaitement raison d'en agir ainsi dans certains cas, et je crois qu'il s'agit bien maintenant d'une question de cette nature. Où se trouve l'injustice commise à l'endroit du prêteur hypothécaire si on lui demande de reprendre l'argent prêté le deux ou le cinq janvier, au lieu du dix, du moment qu'on lui paie l'intérêt sur l'argent prêté jusqu'au jour du remboursement? On ne trouve pas de disposition semblable dans le cas d'autres valeurs. On donne son billet promissoire pour $1,000 payable, disons, au bout d'un, de deux ou trois mois. Si le paiement n'est pas effectué le jour même de l'échéance, l'emprunteur a le droit de payer le jour suivant, ou même dix jours après. On n'acquitte simplement l'intérêt que pour le temps qu'on a l'argent. Où se trouve l'injustice à l'endroit du prêteur hypothécaire si on lui demande de rentrer en possession de ses deniers en aucun temps après l'échéance. S'il a besoin de tout ce montant au jour de l'échéance pour le placer ailleurs, il doit agir comme le fait le gérant d'une banque, c'est-à-dire donner à son débiteur avis que l'hypothèque sera due tel ou tel jour. Une semaine ou dix jours avant l'échéance il pourra dire à son débiteur s'il veut être payé avant ce terme: Cet argent est dû tel jour; j'en ai besoin à cette date même, parce que j'ai un autre placement en vue. Il me semble qu'au lieu de dire—comme le fait ce projet de loi—que si l'emprunteur n'acquitte pas sa dette à la fin du mois, il devra payer le boni indiqué dans la convention, on simplifierait grandement les choses en accordant au débiteur hypothécaire le droit d'acquitter sa dette en aucun temps après l'échéance, en dépit de toute disposition contraire dans l'hypothèque signée. Bien qu'un homme puisse consentir à maintenir un prêt hypothécaire durant cinq années, la Chambre, dans sa sagesse, a déjà dit qu'il est de l'intérêt public que l'emprunteur hypothécaire ait le droit de s'acquitter de sa dette à l'expiration de dix années. Il va sans dire que c'est là intervenir dans une convention particulière. Nombreux sont les cas où nous avons agi de cette façon. On se demande si, au cours de la vie telle qu'elle se présente, l'intérêt public n'exige pas qu'on décrète qu'un emprunteur hypothécaire ait le droit d'acquitter sa dette après l'échéance en donnant un avis d'un, de deux ou de trois mois. J'avais l'intention de proposer une modification dans ce sens à ce projet de loi. J'ignore que ce dernier nous fût soumis aujourd'hui, mais si l'honorable député veut permettre que cette question reste en suspens, j'aurai occasion de donner avis d'une modification que je désire soumettre et voulant que l'emprunteur hypothécaire ait le droit de payer en aucun temps après l'échéance.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'est pas besoin d'avis de motion pour cela.

M. PARDEE: Mon honorable ami croit-il que d'après les dispositions de ce projet de loi tel qu'il nous est soumis maintenant, il existe une injustice à l'endroit de l'emprunteur si on lui donne un avis d'un mois.

M. CROTHERS: Se trouve-t-il une raison qui l'oblige à donner cet avis ou, si l'emprunteur n'acquitte pas l'hypothèque le jour même de l'échéance, il se trouve privé de l'avantage de payer sa dette?

M. PARDEE: Je crois qu'il en existe une. Ce n'est pas par égard pour les compagnies de prêt que je tiens cette attitude, parce que ces compagnies sont en état de se protéger elles-mêmes. En effet, elles reçoivent l'argent et elles en prêtent dans le cours de leurs affaires, non, mais c'est pour le plus

grand bien du petit prêteur qui devrait, en toute justice, il me semble, avoir au moins un mois d'avis après l'échéance de l'hypothèque et alors qu'il lui faut pourvoir à un autre placement ou au renouvellement de celui déjà fait.

Il arrive souvent que le replacement de capitaux entraîne une perte considérable de temps. Le placement n'est pas toujours chose facile. C'est simple justice, ce me semble, que le petit prêteur dont la créance n'est pas soldée à l'échéance soit prévenu un mois d'avance; que l'emprunteur qui n'a pas tenu ses engagements soit tenu de donner un mois d'avis à son créancier afin que ce dernier puisse placer autrement son argent. Cela ne nuit en rien à l'emprunteur et n'est qu'une simple mesure de justice envers le bailleur de fonds.

M. CROTHERS: Ce que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) dit du désir du débiteur d'acquitter une hypothèque avant qu'elle soit entièrement due est assez juste, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment.

Tout contrat hypothécaire, on le sait, stipule qu'il est loisible au débiteur de rembourser une certaine partie ou une partie quelconque du principal avant l'échéance de prêt. Le cas, je le conçois, serait différent, si le créancier hypothécaire ne pouvait pas compter sur le remboursement; mais il sait que son argent lui sera rendu à l'échéance de l'hypothèque ou à la fin de l'année, et s'il en a particulièrement besoin à cette époque-là pour le placer autrement, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il fasse savoir au débiteur qu'il le lui faut à une certaine date. De nos jours, le taux de l'intérêt allant en baissant. . .

M. MACLEAN (York): Il s'élève plutôt.

M. CROTHERS:. . .le créancier hypothécaire est bien aise, je le sais par expérience, que son débiteur garde l'argent pendant six mois ou un an de plus, car bien que le taux de l'intérêt soit quelque peu variable à l'heure présente, il n'en a pas moins une tendance à baisser.

M. PARDEE: Pas à l'heure actuelle.

M. CROTHERS: C'est ce que je dis.

M. CARVELL: Mon honorable ami (M. Crothers) a fait montre d'assez de logique dans ses observations de cet après-midi, mais je veux lui montrer les faits sous un autre jour. Si le débiteur offrait de rembourser le montant de l'hypothèque cinq ou dix jours après l'échéance, le créancier devrait, ce me semble, être tenu d'accepter cette offre; mais si le retard se prolongeait pendant plus de neuf mois, le créancier ne s'attendrait plus à ce que son débiteur lui rendît son argent. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'en pareil cas il convienne que le créancier soit prévenu un mois d'avance afin de se trouver en mesure de placer autrement ses fonds?

Le projet de loi conçu par l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) me paraît répondre mieux aux circonstances susceptibles d'accompagner les prêts d'argent que si l'on décrétait que le créancier doit accepter le remboursement de sa créance et renoncer à son hypothèque, de façon que le débiteur n'ait plus d'intérêt à payer à compter de l'instant où il offre le remboursement.

M. CROTHERS: Mon honorable ami pense-t-il que si le créancier a besoin de son argent avant que le débiteur lui en offre le remboursement, il lui suffira de le lui faire savoir?

M. MILLER: Tel qu'il est actuellement conçu, le projet de loi, ce me semble, apporte une plus grande mesure de justice et d'équité à tous les intéressés. Il se peut qu'un particulier ayant fait un emprunt venant à échéance le 1er février 1911, dise à son voisin, son créancier hypothécaire: "Je n'aurai pas l'argent le 1er février, mais je ne tarderai pas à l'avoir, et vous m'obligeriez en laissant les choses en l'état." En pareil cas, le créancier laisse courir l'hypothèque pour rendre service à son débiteur, et il n'est pas déraisonnable que ce prêteur soit prévenu un mois d'avance pour qu'il ait le temps d'effectuer un nouveau placement.

L'honorable député d'Elgin (M. Crothers) a commencé par énoncer quelque doute à l'égard de notre juridiction. Il suffit de se reporter à l'article 10 de la loi de l'intérêt, que le présent bill tend à modifier, pour dissiper tout doute quant à notre droit d'édicter une telle loi. Cet article 10 fut proposé par l'honorable Edward Blake il y a trente ans passés, le projet de loi dont j'ai saisi le comité n'en est que la reproduction fidèle, et notre juridiction est la même qu'autrefois. Si, à l'époque où fut déposé l'article 10, nous avions droit de modifier la loi des contrats, ce droit, nous en jouissons encore aujourd'hui. Déjà, à différents temps et à diverses reprises, nous avons légiféré à l'égard des contrats. Ainsi, la loi d'Ontario prescrit que l'ouvrier qui fournit la main-d'œuvre, ou le fournisseur des matériaux entrant dans l'exécution des travaux ne peut, bien qu'il se soit engagé par écrit à n'exercer aucun privilège d'ouvrier, se désister de son droit au moyen du contrat qu'il peut avoir signé relativement à la fourniture des matériaux ou à l'exécution du travail.

Il n'y a pas encore bien des semaines, la Chambre agréait le principe du projet de loi à une très forte majorité; il ne convient donc guère de discuter de nouveau ce même principe. Certain représentant de la province de Québec s'est opposé au bill, parce que, disait-il, le barreau de cette province y est contraire; mais il ajoutait que la nouvelle loi n'aurait guère d'effet au sein

de la population de Québec. Puisque le projet de loi ne comporte aucun danger, on ne doit pas le rejeter pour la seule raison que cet honorable collègue considère qu'il n'aura pas d'heureuses conséquences. Depuis qu'il est en vigueur, l'article 10, que l'on doit à M. Blake, a rendu de précieux services aux emprunteurs du Canada.

M. MACDONELL: Je suis beaucoup de l'avis de mon honorable collègue (M. Crothers) en ce qui concerne la constitutionnalité du projet de loi.

M. MILLER: Puisque mon honorable ami (M. Macdonell) prend cette attitude, aura-t-il l'obligeance de dire au comité ce qui lui fait croire que le projet de loi est inconstitutionnel ou excède la limite de nos attributions, quand l'article 10 de la loi de l'intérêt est constitutionnel?

M. LANCASTER: Les tribunaux ont-ils affirmé la constitutionnalité de l'article 10?

L'hon. M. BUREAU: Ils n'ont jamais été appelés à se prononcer là-dessus.

M. MILLER: L'article 10 est en vigueur depuis trente ans, et bien qu'il soit contraire à toutes les compagnies de prêt du Canada, celles-ci, dont on sait l'empressement à combattre tout empiétement sur leurs droits, n'ont pas jugé à propos d'en contester la constitutionnalité.

M. MACDONELL: J'allais faire observer que le projet de loi me paraît porter exclusivement sur les droits civils. La question relève manifestement des législatures provinciales, et sans combattre le principe sur lequel il repose, je considère que le projet de loi devrait être proposé où et par qui il convient. En y regardant de près, on constatera une différence sensible dans les lois des diverses provinces à l'égard des différentes matières prévues au projet de loi.

Chaque province a édicté les lois qui lui convenaient le mieux. Pour ce qui est du droit du débiteur d'acquitter son hypothèque après l'échéance, on me dit que la loi d'Ontario est précisément le contraire de celle de la province de Québec. Voilà pourquoi la question doit être considérée comme portant sur les droits civils et relevant des législatures provinciales.

J'estime que nous sortirions de nos attributions en adoptant le projet de loi. Lors même qu'il serait constitutionnel, je considère qu'il serait plus dommageable qu'utile aux emprunteurs. Si le projet était adopté, le créancier, fût-ce une compagnie de placement ou un particulier, exigerait le remboursement à l'échéance, ce qui pourrait être fort préjudiciable au débiteur, ou tout au moins exiger ce que l'on appelle un prolongement de contrat, qui coûte de $10 à $15, suivant le chiffre de la somme prêtée.

M. PARDEE: C'est ce qu'on fait payer dans les villes.

M. MILLER.

M. MACDONELL: Non pas, je crois qu'il existe à ce sujet un tarif applicable dans toute la province d'Ontario.

M. LANCASTER: L'estimation nouvelle impose au débiteur des dépenses sans fin.

M. MACDONELL: En effet, les frais sont à peu près les mêmes que s'il s'agissait d'un nouveau prêt. Je ne crois pas qu'il se rembourse la moitié des prêts à l'échéance.

M. CLARKE (Essex-sud): Les renouvellements ne sont-ils pas d'occurrence régulière?

M. MACDONELL: Non; je sais par expérience, et la plupart des avocats d'Ontario savent comme moi, je crois, que le débiteur s'engage verbalement à effectuer le remboursement dans un an ou dans six mois, s'en rapportant à la loi actuelle pour ce qui est de l'avis à donner ou du dédommagement à payer. Le débiteur ayant droit d'acquitter la dette à toute époque, le créancier hypothécaire, qui est obligé de placer autrement ses fonds, tient à savoir à quelle époque on lui remettra son argent, et neuf fois sur dix le débiteur se voit obligé de faire des déboursés presque aussi considérables que s'il s'agissait d'un nouvel emprunt.

Je considère que le bill ne doit pas être adopté: premièrement, parce qu'il ne me paraît pas constitutionnel et, en second lieu, parce qu'il sera plutôt préjudiciable qu'utile à ceux dont il est censé devoir servir l'intérêt.

M. SHARPE (Ontario): En votant la 2e lecture du projet de loi, nous en avons adopté le principe tout en affirmant notre compétence. Ma pratique du droit me porte à croire que le projet de loi tend à favoriser admirablement l'intérêt des cultivateurs, des petits emprunteurs. Il ne faut pas, dit-on, toucher aux contrats entre particuliers; mais en ce siècle de corporations et d'accumulations énormes de capitaux, il y a inégalité entre le pauvre emprunteur et la puissante compagnie de placement à laquelle il lui arrive de s'adresser. D'ordinaire, l'emprunteur accepte les conditions qu'on lui fait sans se donner la peine de lire ce qui est imprimé en petits caractères. J'ai été étonné d'entendre le solliciteur général dire que cette loi ne serait pas applicable dans la province de Québec.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas dit cela.

M. SHARPE (Ontario-sud): C'est peut-être l'honorable député d'Hochelaga qui l'a dit.

Je connais une personne qui désirait négocier un emprunt à Montréal pour dégrever une propriété qu'elle y possédait. Une semaine avant l'échéance elle obtint d'une compagnie de prêts la promesse que celle-

ci ferait le prêt si les titres étaient satisfaisants, mais les avocats consultés sur la validité des titres (qui fut finalement admise) ne donnèrent leur opinion qu'au bout de deux ou trois semaines, de sorte que l'emprunt ne fut pas payé à l'échéance et que le débiteur hypothécaire fut passible d'une peine. Je répète que je suis fortement favorable au projet de loi.

M. MILLER: Le représentant de Toronto (M. Macdonell) a dit qu'un renouvellement coûterait de $10 à $15, mais je connais une grande compagnie d'Ontario qui a l'habitude d'accorder ces renouvellements ou ces prolongations de délai sans aucun frais, et bien qu'il y ait à Toronto une étude d'avocats qui exige $5 pour un acte de prolongation de délai, la plupart des avocats ne demandent que trois dollars. Si un prêteur prolonge le délai de vive voix sans demander une estimation nouvelle, il est absurde de croire qu'il en exigera une lorsqu'il y aura et parce qu'il y aura une convention écrite.

Je dois dire que, depuis le dépôt du projet de loi, je n'ai pas rencontré hors de cette enceinte un seul homme qui ne fut pas intéressé de quelque manière dans des compagnies de prêts qui combattait ce bill, et j'ai rencontré nombre de cultivateurs et d'autres personnes qui l'approuvaient hautement. J'ai causé avec des citoyens de Toronto qui dirigent de grands établissements de crédit et qui m'ont déclaré que le bill, tel que présenté était fort acceptable. Deux citoyens éminents qui s'occupent de prêts m'ont fait cette déclaration, mais vu qu'il existe une divergence d'opinions parmi les directeurs des établissements de crédit de Toronto relativement au projet de loi, il ne serait pas juste de les nommer. Toutefois, je puis dire que M. Osler, l'un des représentants de Toronto m'a dit à la dernière session—et je ne crois pas commettre un abus de confiance en le répétant—qu'il croyait que le bill n'était aucunement déraisonnable et qu'il ne causerait de tort à personne. Lors de la 2e lecture, nous en avons approuvé le principe et je ne crois pas juste de soulever maintenant la question de juridiction.

M. LANCASTER: L'honorable député, il me semble, ne devrait pas tant insister sur le fait que nous avons admis le principe du bill, lorsque nous n'avons permis la 2e lecture que pour économiser du temps et avec l'entente que nous discuterions toutes les caractéristiques du projet de loi en comité général. Il ne faut pas croire que nous en reconnaissons le principe; autrement, les députés prendront beaucoup de temps à chaque session pour expliquer leur attitude avant d'assumer la responsabilité de ne pas demander que la Chambre se divise relativement à tous les projets d'ordre public, soit qu'ils proviennent de la droite ou de la gauche. J'espère que l'honorable député ne tirera pas parti de ce vice de forme, si cette lacune mérite ce nom.

Lorsque le comité général a été saisi du présent bill, nous ne pouvions pas dire quel principe celui-ci mettait en jeu avant de savoir quelle serait l'apparence du projet de loi lorsque nous aurions fini de l'étudier. Si le Dominion a juridiction en cette matière, les provinces ont aussi juridiction et je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux nous en rapporter entièrement à ces dernières.

Je ne dis pas que la loi refuse au Dominion le droit de décréter ces prescriptions, mais les arguments relatifs à l'à-propos de ce projet de loi indiquent que la question relève des provinces—que ce qui pourrait être juste dans une province pourrait être souverainement injuste dans une autre.

De nos jours, le taux de l'intérêt est-il le même dans la Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Anglaise, dans l'Alberta et dans l'Ontario? Vu toutes ces différences, il me semble que nous ferions mieux de laisser les provinces légiférer sur cette matière.

Le représentant d'Elgin-ouest dont je respecte beaucoup l'opinion croit que l'emprunteur ne devrait pas être tenu de donner un avis, et je pense que cette opinion est aussi plausible que la proposition d'un mois d'avis. Cela démontre qu'il existe une divergence d'opinion même dans l'Ontario. De plus, ce ne sont pas toujours des sociétés anonymes qui prêtent de l'argent. Plusieurs cultivateurs qui ont amassé un petit pécule le prête à d'autres. Même si nous avons, à proprement parler le droit d'adopter ce projet de loi, les provinces sont certainement autorisées à rendre des prescriptions législatives sur ce sujet, et je suggérerai à l'honorable député de soumettre ce qu'il fait au gouvernement provincial d'Ontario. Nul député de la droite ou de la gauche ne prétendra que le ministère de sir James Whitney n'est pas toujours prêt à surveiller les intérêts de la population de la province.

De plus, les représentants de la province de Québec ont donné d'excellentes raisons pour lesquelles ce projet de loi ne serait pas accueilli favorablement par les habitants de cette province. Il me semble que le mal, s'il existe, est de peu d'importance, en tout cas, qu'il est tel que tout gouvernement provincial s'en occupera et y portera remède dans les limites de la province. Tous ces motifs m'engagent à croire qu'il serait de l'intérêt bien entendu du pays de laisser aux législatures provinciales le soin de résoudre ce problème.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député n'a-t-il pas voté la deuxième lecture du projet?

M. LANCASTER: Il n'y a pas eu de vote.

M. MILLER: Oui, il y en a eu un et l'honorable député a voté en faveur du projet de loi.

M. LANCASTER: Si j'ai voté sur le projet, le vote ne portait pas sur la question de juridiction, et le fait que je ne me le rappelle pas prouve ce que j'ai dit, à savoir: qu'en votant la 2e lecture, personne n'a cru voter pour ou contre le projet de loi. On croyait que la question serait réglée en comité. Je veux qu'on comprenne que si, après la discussion en comité, je change d'opinion dans l'intérêt du pays, j'ai assez de courage pour avouer que je m'étais trompé. Le premier ministre le ferait-il toujours? Je n'admets pas que j'ai commis une erreur. En votant pour le bill, j'ai cru rendre service à mon honorable ami et à la Chambre en permettant la discussion du projet en comité. Si après la discussion, j'entretiens une autre opinion que celle que j'avais lors de la 2e lecture, je ne rougis pas de dire que j'ai changé d'opinion quant à ce que je considère comme de l'intérêt bien entendu du pays.

Sur le paragraphe 2 (droits de remboursement).

M. CLARKE (Essex): Au sujet de ce paragraphe, le représentant de Grey est d'avis que l'obligation de purger l'hypothèque en payant trois mois d'intérêt dépend de la convention. Mon impression est que la convention n'a rien à y voir, mais que le délai du remboursement est fixé par le droit coutumier ou par les lois de la province. Dans ce cas, cela serait tout à fait incompatible avec la présente disposition. Dans la province de Québec, si je comprends bien, la loi n'oblige pas les emprunteurs au paiement d'aucune prime. J'espère que la présente disposition n'aura pas pour effet d'exiger d'eux un avis d'un mois.

L'hon. M. BUREAU: Nous déclarons que la loi fédérale ne devrait pas intervenir dans les contrats civils entre les intéressés, contrats qui sont régis par le code civil de la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne pourrait-on pas modifier le paragraphe 2 de la manière suivante:

Rien de contenu dans cet article ne restreindra le droit qu'aurait, sans l'adoption du présent acte, toute personne de rembourser le capital ou l'intérêt impayés ou toute autre somme d'argent garantie par l'hypothèque.

Dans une province où existe le droit de remboursement, le présent acte n'affectera pas ce droit.

M. MILLER: J'accepte cette modification.

M. LANCASTER: Et nous aurons le ridicule de dire que, si une personne n'a pas le droit de rembourser, le présent acte décrétera qu'elle ne pourra pas le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle le pourra en donnant un mois d'avis.

M. MILLER.

M. LANCASTER: Où sont les droits provinciaux en cette affaire? En adoptant cette disposition, nous donnons simplement notre approbation aux lois provinciales qui n'en ont pas besoin. Plus nous discutons cette question, plus il me semble que nous empiétons sur les droits des provinces.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais plutôt aux décisions des tribunaux qu'aux actes des législatures provinciales. En Angleterre, en l'absence de toute loi, le débiteur hypothécaire doit donner six mois d'avis.

M. LANCASTER: C'est la coutume.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ainsi que les tribunaux ont interprété la conduite des parties contractantes. Au Nouveau-Brunswick, la loi était très ambiguë, mais les avocats ont convenu qu'un avis de trois mois était nécessaire et, s'il existe une loi provinciale sur ce sujet, elle est de date récente. Mon idée était que, quels que soient les droits que la loi reconnaît aux intéressés, ils ne seront pas restreints par les présentes dispositions, et je crois que cela réglerait le cas de la province de Québec ou de toute autre province où existe aujourd'hui un droit de remboursement sans avis.

M. LANCASTER: Il ne faut pas oublier que pour faire droit à l'un on peut faire tort à l'autre. Le ministre des Travaux publics a soin d'empêcher qu'on n'enlève le droit qu'un homme a de payer dans une province; cependant le présent bill pourrait commettre une injustice envers le prêteur. Je ne désire pas lui permettre d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il devrait recevoir, mais je ne vois pas qu'il soit sage de nuire au prêteur par une loi fédérale. Il ne s'ensuit pas que l'emprunteur retirera des avantages de l'adoption de ce projet de loi, car si la loi est sévère pour le prêteur, celui-ci exigera nécessairement un taux d'intérêt plus élevé parce qu'il devra courir ces risques.

M. MILLER: Tel que suggéré par le ministre des Travaux publics, je propose de remplacer le paragraphe 2 par le paragraphe suivant:

Rien de contenu dans cet article ne sera censé restreindre le droit qu'aurait, sans l'adoption du présent acte, toute personne de rembourser le capital ou l'intérêt impayés ou toute autre somme d'argent garantie par l'hypothèque.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 3 (débiteur hypothécaire qui donne avis et néglige de payer).

M. CLARKE (Essex): Je crois que cet article devrait être enlevé. Le but de l'article est que, si un débiteur donne un avis d'un mois qu'il va acquitter son hypothèque et qu'ensuite il n'agisse pas conformément à son avis, il perde tout le bénéfice de cette

loi et soit obligé de payer les trois mois d'intérêt comme cela se fait actuellement dans l'Ontario. Je ne crois pas que ce soit juste. Je crois qu'il devrait avoir le droit de payer son hypothèque à n'importe quel temps après qu'elle est devenue due, en donnant un avis d'un mois.

(Le paragraphe 3 est enlevé.)

Sur l'article 2 (application des articles 6 à 10).

M. LANCASTER: Quel en sera l'effet?

M. MILLER: L'article 11 rend les dispositions des cinq articles précédents, en ce qui regarde les amendes, etc., applicables au seul argent obtenu au moyen d'une hypothèque exécutée après le 1er jour de juillet 1880. Nous intercalons ce bill comme étant l'article 10-A, comme un nouvel article après l'article 10, et si nous laissons l'article 11 tel qu'il est, nous le rendons applicable à ce nouvel article 10-A, ce qui n'a jamais été notre intention; mais avec les changements que nous faisons, il s'appliquera aux cinq articles auxquels on avait l'intention de l'appliquer.

(Rapport est fait à la Chambre du projet de loi.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES INSPECTIONS ET DE LA VENTE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 9), déposé par M. Carvell, modifiant la loi des inspections et de la vente.

Sur l'article 1 (baril-type pour pommes de terre).

M. CARVELL: Comme je l'ai expliqué à la première et à la seconde lectures, ce bill déclare simplement que si des pommes de terre sont vendues et transportées au baril, le type sera de 160 livres. Il n'y a pas, aujourd'hui, de baril-type. Il y a type pour un boisseau et dans la province de Québec il y a un type pour un sac, mais dans les Provinces maritimes les pommes de terre se vendent presque exclusivement au baril, et l'absence de type cause beaucoup d'ennuis. Dans certaines localités on demande aux cultivateurs de fournir 160 livres au baril, dans d'autres, 165, et dans l'Ouest du Nouveau-Brunswick, 180 livres au baril. Le cultivateur est aujourd'hui forcé par l'usage de livrer 180 livres de pommes de terre au marchand, et le marchand n'a qu'a se retourner pour vendre les mêmes pommes de terre aux Etats-Unis ou à Cuba, où va une grande quantité de pommes de terre, à raison de 160 livres au baril. On sent que c'est une grande injustice et qu'il devrait certainement y avoir un baril-type.

M. LANCASTER: Cette différence quant au poids entre les Etats-Unis et le Canada s'applique-t-elle à plusieurs articles de commerce?

M. CARVELL: Je ne saurais dire, car je n'ai pas lu la loi avec attention. Dans cet amendement je suis presque la rédaction exacte de le section 338 de la loi des inspections et de la vente qui établit un baril-type dans la province de Québec.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA JOURNEE DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 3), déposé par M. Verville, relatif à la durée de la journée de travail dans les travaux publics concédés par l'Etat.

M. VERVILLE: Le bill actuellement devant la Chambre est un texte amendé, c'est le bill réimprimé.

M. SHARPE (Ontario): Comme c'est le premier jour de la reprise de la session et qu'un grand nombre de députés ne sont pas encore revenus, je suggérerais à l'honorable député de laisser le bill sur la table. Un grand nombre de députés sont intéressés dans ce bill, et nous désirons le discuter en détail. Le bill a été réimprimé, et je crois qu'un grand nombre d'entre nous n'ont pas reçu une copie du bill réimprimé, il n'est pas dans ma liasse. Je suppose que le proposeur du bill en a une copie, mais un grand nombre d'entre nous ne se sont pas familiarisés avec les amendements draconiens proposés. Je ne désire pas retarder le bill d'une façon déraisonnable, mais nous voulons le discuter avec pleine connaissance de son contenu.

M. VERVILLE: Si le bill n'a pas été distribué à tous les députés, je n'en suis pas responsable. Je sais qu'il a été imprimé il y a déjà quelque temps. Je ne crois pas qu'il soit juste de me demander de remettre le bill simplement parce que quelques députés disent qu'ils n'ont pas vu le bill réimprimé. J'ai déjà été pris deux fois de cette manière, et ensuite on me demande: Pourquoi n'êtes-vous pas allé de l'avant avec votre bill? J'ai aussi été accusé, je suis peiné de le dire, par des messieurs de l'autre côté de la Chambre, de n'être pas disposé à aller de l'avant avec le bill. Je ne suppose pas que tout puisse se faire aujourd'hui, mais je crois que nous devrions donner aux députés qui sont présents une occasion de le discuter.

M. LANCASTER: J'aimerais savoir ce que l'honorable député entend quand il dit qu'il a été accusé par des honorables messieurs "de l'autre côté de la Chambre". Quel côté de la Chambre entend-il? Je comprends qu'il appartient aux "bancs de travers".

M. VERVILLE: Je suis de ce côté-ci de la Chambre, et quand je parle des députés de l'autre côté de la Chambre, je parle de ceux qui sont de l'autre côté.

M. CARVELL: Je n'ai pas de copie du bill réimprimé, et comme membre de cette Chambre je voudrais l'entendre lire en détail.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 2 en discussion est ainsi conçu:

La présente loi ne s'applique pas:
a) Aux achats faits par le Gouvernement du Canada sur le marché public;
b) Aux travaux publics, aux travaux de la milice ou de la marine ou relatifs à la défense en temps de guerre;
c) Aux achats effectués sur le marché public par l'entrepreneur, le sous-entrepreneur ou autres personnes mentionnées à l'article 6 de la présente loi;
d) Aux contrats relatifs à la transmission des renseignements;
e) Aux contrats pour les transports par terre ou par eau;
f) Aux travaux agricoles.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député a-t-il d'autres amendements qu'il se propose d'offrir à ce bill, et les amendements dont il a donné avis ont-ils été soumis au conseil des métiers et du travail du Canada, et ces amendements ont-ils été acceptés par celui-ci?

M. VERVILLE: Je n'ai pas soumis de bill au conseil des métiers et du travail du Canada. Lorsque le bill est venu la dernière fois devant le comité, nous étions censés étudier le bill réimprimé, parce que le chef de l'opposition a demandé si le bill serait réimprimé. Il a été réimprimé avec les amendements projetés.

En ce qui concerne le conseil des métiers et du travail du Canada, il n'a pas été consulté au sujet de ce bill, et j'en ai pris moi-même toute la responsabilité. Je ne désire en rejeter la responsabilité sur aucun membre ou officier du conseil des métiers et du travail. Il peut se présenter des cas, dans l'Ouest, où certaines personnes ont demandé ce bill, et dans d'autres parties du pays on peut n'en pas vouloir. A certains endroits on dit: Nous avons déjà cela, mais nous voulons davantage. Dans d'autres endroits on peut dire: Nous n'avons rien, et nous aimerions avoir cela.

M. SHARPE (Ontario): Avez-vous d'autres amendements?

M. VERVILLE: Non, tous les amendements sont dans le bill réimprimé.

Sur l'article 3 (la journée de travail de huit heures).

M. BEST: Je désire dire quelques mots sur cet article. Je suis fortement opposé à ce bill, non que cela me fasse quelque différence que les heures de travail soient pour les travaux du Gouvernement, mais il y a, et il y a eu dans le passé, parmi les jeunes gens, une tendance à quitter la ferme et à s'en aller dans les cités et les villes, et l'excuse ordinaire qu'ils donnent est que dans les villes et les cités on ne travaille que huit ou dix heures par jour, tandis qu'il faut travailler beaucoup plus longtemps sur la ferme. Ce bill cause un tort indirect aux cultivateurs, parce qu'il aura pour effet de rendre plus mécontents les jeunes gens qui sont sur les fermes et augmentera leur désir de s'en aller dans les villes et les cités où ils croient qu'ils auront à travailler moins d'heures par jour. Je crois que la loi de l'offre et de la demande devrait être laissée à faire son œuvre librement, et nous ne devrions pas décréter par une loi que certains hommes ne devront travailler que pendant un certain nombre d'heures. Je crois que tout homme qui est disposé à travailler dix heures et à recevoir le salaire de dix heures d'ouvrage, devrait avoir le droit de le faire. Nous n'avons aucun droit de dire dans cette Chambre qu'un homme ne devra travailler que huit heures et retirer un salaire pour ce temps de travail. Je suis convaincu que n'importe quel grand entrepreneur, en cette ville ou n'importe où ailleurs, s'il apprend que des hommes peuvent obtenir du travail à raison de huit heures par jour, il sera prêt à les employer huit heures par jour et à les payer en conséquence. Il a un certain contrat à exécuter, et il lui faut faire le travail. S'il est adopté, ce bill, en tant que je puisse voir, enlèverait ses droits à tout homme qui voudrait travailler onze ou douze heures. Je ne crois pas que ce soit juste. Je crois que tout homme qui a une famille à supporter a le droit de travailler autant d'heures qu'il voudra. Je crois que c'est faire indirectement un grand tort aux cultivateurs, et je m'opposerai à son adoption. Je prétends que cette question devrait être remise jusqu'à ce qu'il y ait plus de députés dans la Chambre. Il n'y en a aujourd'hui qu'à peu près la moitié, et ils devraient avoir une occasion d'exprimer leur opinion sur cette mesure.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais savoir pourquoi cette loi sera applicable aux travaux entrepris par le Gouvernement à la journée et non aux autres sortes de travaux. C'est une question qui intéresse le Gouvernement, et elle concerne le Gouvernement d'une manière très sérieuse. Il doit y avoir quelque raison—je ne l'ai pas encore entendu avancer—pour que l'ouvrier travaillant pour le Gouvernement soit limité à huit heures de travail, tandis que l'ouvrier qui travaille tout aussi fort et aux mêmes genres d'ouvrage dans d'autres entreprises, aura la liberté de travailler neuf, dix, douze heures, ou n'importe quel nombre d'heures qui sera spécifié au contrat. Je n'ai pas entendu donner une seule raison pour qu'il en soit ainsi. Le premier ministre pourrait peut-être nous dire quelle est la raison.

M. VERVILLE: Mon but en mettant cette disposition est que le Gouvernement fait parfois exécuter des travaux publics à la journée. Si cette disposition n'était pas dans le bill, les ouvriers qui travaillent pour le Gouvernement travailleraient probablement neuf ou dix heures, tandis que les ouvriers travaillant sous contrat ne le feraient pas si ce bill est adopté. S'il est juste de demander au Gouvernement de voter une loi déclarant que les entrepreneurs seront forcés de ne faire travailler leurs ouvriers que huit heures par jour, ou quarante-huit heures par semaine, ou de leur faire faire du travail supplémentaire payé à un certain taux, il est aussi juste que le Gouvernement fasse de même quand il fait exécuter des travaux à la journée sur les édifices publics. Telle est la raison. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement, qui est supposé être un employeur modèle, que tous les autres employeurs devraient copier, devrait être exempté. Le but de l'article est de mettre absolument sur le même pied le travail fait à la journée et le travail fait sous des entrepreneurs.

M. MIDDLEBRO: L'article 3 continue-t-il à faire partie du bill?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai donné lecture de l'article 3 tel qu'il apparaît dans le projet de loi; mais je crois comprendre qu'on se propose de biffer ce texte et de le remplacer par un autre comprenant deux paragraphes. La proposition est de biffer l'article 3 du bill primitif et de le remplacer par le texte suivant:

3. Tout marché conclu ci-après en vue de l'érection, de la réfection, de la construction ou de la réparation d'un bâtiment public quelconque, dans lequel l'une des parties contractantes est le gouvernement canadien, et aux termes duquel des journaliers et ouvriers (experts ou non) sont employés, devra contenir une stipulation comportant qu'aucun de ceux ainsi à l'emploi de l'entrepreneur, du sous-entrepreneur ou autre exécutant ou s'engageant à exécuter tout ou partie des travaux visés par le contrat, ne pourra être appelé, sauf dans un cas de nécessité très grave, à travailler sur ces ouvrages, ou relativement à ces ouvrages mentionnés au contrat, plus de quarante-huit heures dans la semaine, ou si l'engagement est pour moins d'une semaine, plus de huit heures par jour. Les heures additionnelles, s'il s'en trouve, seront classées comme excédent, et payées à un quart de plus au moins que les heures régulières.

2. Les dispositions du présent article, pour ce qui est des heures de travail, sont applicables aux travaux exécutés en régie par le Gouvernement.

M. MIDDLEBRO: Comme l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) nous a donné, il y a quelques instants, une très bonne raison pour réserver l'article 3, il voudra peut-être nous dire maintenant pourquoi il y a lieu de le biffer?

M. VERVILLE: Vous trouverez le texte de l'article 3 reproduit au paragraphe 2 du nouvel article, avec l'indication en vedette: Travail à la journée.

M. MIDDLEBRO: Quel paragraphe, dites-vous?

M. VERVILLE: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les dispositions du présent article, pour ce qui est des heures de travail, sont applicables aux travaux exécutés en régie par le Gouvernement.

Cela répond précisément à la question posée il y a quelques instants par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

M. MIDDLEBRO: L'article 3 de l'ancien projet de loi a été biffé, n'est-ce pas?

M. VERVILLE: Les articles 4 et 5 du premier bill ont été biffés; l'article 6 a été modifié, et devient maintenant l'article 3.

M. LALOR: Cette disposition ne s'applique-t-elle que dans le cas d'ouvriers experts occupés sur les travaux publics, ou peut-elle être invoquée aussi bien par les hommes que le Gouvernement emploie en très grand nombre dans tout le Canada sur les canaux ou autres travaux publics de cette nature?

M. VERVILLE: Suivant mon interprétation de l'article il a son application partout où le Gouvernement emploie des hommes à la journée sur des travaux publics. Si le Gouvernement fait exécuter des travaux ou ériger des bâtiments publics, ce texte de loi peut être invoqué, puisque le travail se fait à la journée.

M. LALOR: Pour que l'affaire ne soit pas douteuse, il faudrait le déclarer en toutes lettres. Il n'y a pas de raison pour que des hommes occupés à des travaux publics autres que la construction de bâtiments publics ne soient pas placés dans une position aussi avantageuse que les ouvriers experts et autres gens de cette classe travaillant à des constructions de l'Etat. Si nous devons voter une loi établissant la journée de huit heures, qu'on en déclare les dispositions applicables dans le cas de ces engagés, en général moins favorisés de la fortune, et qui, bien qu'employés à des travaux publics, retirent des salaires moins élevés. Je combats le projet de loi, croyant qu'il n'est pas de l'intérêt du cultivateur de décréter la journée de huit heures. A l'heure qu'il est les cultivateurs ont déjà assez de difficultés à trouver des hommes pour les aider aux travaux de la ferme, sans que nous votions une loi fixant à huit heures la journée de l'ouvrier, ce qui aura l'effet de rendre le journalier agricole encore plus mécontent de son sort.

M. LANCASTER: Relativement à ce que vient de dire très opportunément le député de Haldimand (M. Lalor), j'aimerais à faire observer qu'apparemment l'auteur du présent projet de loi ne se rend pas très bien compte de ce qu'on peut en attendre ou ne pas en attendre. Il est une classe d'employés du Gouvernement, éclusiers et autres sur les canaux, qui donnent de onze à douze heures de travail par jour. Si je ne me trompe, c'est onze ou douze heures, et je crois plutôt que c'est douze heures. Dans tous les cas, ils travaillent plus que les dix heures. L'honorable député n'a-t-il donc aucun souci de ces hommes? Ils travaillent pour le Gouvernement; mais ce n'est pas à la journée, c'est au mois qu'ils sont engagés. L'ouvrier qui se trouve à travailler à la journée et retire un salaire beaucoup plus élevé, n'est tenu de travailler que huit heures. C'est à ces quelques privilégiés que l'on permettra de ne travailler que huit heures par jour tout en retirant les gros salaires de l'ouvrier expert; tandis que le gagne-petit, aux gages de ce même Gouvernement, sera tenu de fournir les douze heures, simplement parce qu'il est engagé au mois et non pas à la journée. Telle est la portée du bill dans son état actuel. Comme ils ne sont pas employés à la journée, ils devront rester à l'ouvrage aussi longtemps que le Gouvernement l'exigera.

Sir WILFRID LAURIER: Si j'ai bien compris le sens des déclarations faites au sujet de ce projet de loi, tant aujourd'hui que dans une circonstance antérieure, son principe directeur n'est pas approuvé de tous. De nombreuses objections ont été formulées. Il y a beaucoup de vrai dans la prétention que la mesure, si elle doit être votée, devrait s'appliquer à toutes les classes de travail exécuté pour le compte de l'Etat. Mais, d'un autre côté, même ces honorables députés qui soutiennent que logiquement ce projet de loi, s'il est adopté, devrait être exécutoire dans une mesure aussi large, refuseraient de voter en faveur d'une telle proposition si l'occasion leur en était fournie. C'est là, si je ne me trompe, de la législation expérimentale. Le projet de loi n'est pas le résultat d'une conviction acquise de longue date, mais l'opportunité d'une telle mesure a été portée à l'attention du Gouvernement à mainte et mainte reprise par les représentants des sociétés ouvrières. On nous a exposé, et avec beaucoup de raison, que dans d'autres pays des lois semblables ont été adoptées. Les sociétés ouvrières ont beaucoup fait dans le cours du siècle dernier, et surtout depuis soixante ans, pour améliorer la situation du travailleur. Le temps n'est plus où les ouvriers étaient traités en esclaves; on leur reconnaît aujourd'hui la qualité de citoyen. Au moyen d'une longue suite de textes législatifs votés par divers parlements, ils se sont élevés à la haute position qu'on leur voit occuper en ce moment. Quiconque s'est tenu au courant du mouvement ouvrier dans le monde, sait que dans notre pays et ailleurs on s'agite fortement en faveur de l'établissement de la journée de huit heures. En divers pays, et, si je ne me trompe, dans la Grande-Bretagne, une loi actuellement en vigueur limite à huit le nombre des heures de la journée de travail, non pas pour toutes les sortes de travaux, non pas pour toutes les classes de travailleurs au service de l'Etat, mais pour certaines classes, et notamment pour ce que nous pourrions appeler les travaux à l'entreprise. Les sociétés ouvrières, après mûr examen, ont recommandé fortement l'adoption d'une telle mesure. Elle ne couvre pas le champ tout entier, loin de là, elle n'en couvre qu'une partie, et l'on désire s'assurer de l'effet qu'elle produira, de l'effet qu'elle aura sur les ouvriers à l'emploi du Gouverenement. Théoriquement, s'il est admis qu'une classe d'ouvriers ne doit pas être contrainte de travailler plus que huit heures par jour, il n'est pas facile de concevoir par quel procédé logique la même règle sera déclarée inapplicable à d'autres classes de main-d'œuvre. Mais la réponse c'est que pour certains genres de travaux il n'est pas possible de fixer le nombre des heures de travail. Il se trouve en cette Chambre, je ne l'ignore pas, des hommes qui travaillent plus de huit heures par jour. Il s'en trouve un grand nombre qui travaillent dix, douze, quatorze, seize heures par jour, non pas tous les jours peut-être, mais la plupart des jours de l'année.

On a déclaré que le cultivateur travaille plus de huit heures par jour; nous pourrions ajouter qu'en certaines saisons, il travaille jusqu'à quatorze ou seize heures par jour. Mais, d'un autre côté, en certaines saisons il ne travaille même pas les huit heures par jour. De cette classe de travailleurs, le présent projet de loi ne se préoccupe aucunement; il ne vise que les ouvriers engagés dans les travaux que je pourrais appeler d'entreprise, travaillant pour le Gouvernement à des constructions de l'Etat exécutés en régie ou par l'entremise d'entrepreneurs. Le bill n'en dit pas davantage, et, je le répète ce n'est qu'une expérience. Personne ne prétend, que je sache, que le résultat sera entièrement satisfaisant; mais c'est un premier pas dans la bonne voie. Je crois que dans certaines de nos villes canadiennes, comme Toronto et Montréal, le régime que ce bill tend à établir existe déjà, et que non seulement en ce qui regarde les travaux de l'Etat, mais en ce qui regarde les entreprises particulières, les maçons, les charpentiers, les menuisiers et d'autres encore ont le béné-

fice de la journée de huit heures. Cela se fait spontanément, comme résultat d'une entente entre patrons et ouvriers. La fin du présent bill est de rendre ce régime obligatoire pour la classe de travaux spécialement visés, lorsqu'ils sont exécutés pour le compte de l'Etat. Quant à moi, je ne serais pas favorable à l'idée de donner au projet de loi une application plus étendue pour le moment; mais je crois que nous ferions bien de nous rendre dans cette mesure aux instances des sociétés ouvrières, qui, à mainte reprise, ont saisi le Parlement de la question. L'honorable député de Toronto-nord a posé une question il y a un instant, et l'honorable député de Maisonneuve y a parfaitement répondu, à mon avis. J'ajouterai simplement que, aux termes d'une loi actuellement en vigueur tout marché relatif à une entreprise adjugée par l'Etat renferme une stipulation obligeant l'entrepreneur à payer des salaires raisonnables, lui interdisant de pressurer ses hommes, de rogner leurs salaires, comme il serait tenté parfois de le faire dans la limite du possible. L'entrepreneur est tenu de leur payer un juste salaire eu égard à la localité où le travail s'exécute. Le présent bill est en harmonie avec ce principe. L'ouvrier au service de l'Etat ne sera pas tenu de travailler plus de huit heures par jour, mais, comme je comprends les choses, il ne sera payé que pour les huit heures. S'il travaille devantage, il a droit à une surpaye.

M. LALOR: Le parrain du projet de loi et le premier ministre ne paraissent pas être d'accord quant à la portée du bill, et il me semble que ce serait le bon moment de tirer l'affaire au clair. L'auteur du projet de loi est d'avis qu'il est applicable à toutes les classes de travailleurs engagés par le Gouvernement. Le premier ministre, si je l'ai bien compris, est d'avis qu'il n'est applicable qu'à certaines classes d'ouvriers travaillant sur les constructions publiques. Vu cette divergence d'opinion, il y aurait lieu de définir clairement quelle est la portée du bill. Pour ma part, je suis d'avis que, quant à voter une loi de cette sorte, nous devrions la déclarer applicable au journalier sur les canaux ou autres ouvrages de l'Etat; ils sont à l'emploi de celui-ci au même titre que les ouvriers grassement rémunérés travaillant sur les bâtiments publics. Si le bénéfice de la mesure est accordé à l'ouvrier expert qui gagne peut-être 50 cents de l'heure, on devrait assurément l'accorder aussi au gagne-petit sur les canaux.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député (M. Lalor) doit comprendre que l'individu qui travaille sur le canal occupe un emploi stable et, à cause de cela, il se contentera peut-être d'un salaire moindre. Il y a dans l'année, des saisons où, sur les canaux, les hommes ont à travailler dix et même douze heures par jour et sont contents de le faire. Mais une telle stabilité n'existe pas pour ceux dont parle le projet de loi: ceux-là travaillent par marché.

M. LALOR: Dans mon comté, où se trouve située une branche du canal Welland, les individus employés à ce travail ne sont pas de la classe de ceux dont parle le premier ministre. Ils sont tout le temps employés, travaillant au mois. Je parle de l'ouvrier que le Gouvernement fait travailler au jour le jour, à des ouvrages publics. Je ne vois pas pourquoi ce dernier serait oublié, ou ne serait pas mis sur le même pied que les autres employés de l'Etat.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Comme l'honorable député ne l'ignore pas, il s'agit ici de l'application d'un principe nouveau, et l'honorable député qui a présenté le bill a été sage d'en limiter tout d'abord l'application, attendant de voir comment la chose fonctionnera. Il a pensé qu'en demandant plus il aurait peu de chance d'être écouté. Quand le bill sera devenu loi, et après un certain temps, si nos amis de la gauche persistent dans leur idée, il sera possible d'en étendre les dispositions. Mais vouloir faire cela au début, ce serait courir à une défaite.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais à me rendre compte du principe sur lequel le bill est basé. Le très honorable premier ministre a voulu faire une distinction entre l'emploi casuel et l'emploi régulier; mais est-il bien conséquent en cela? Ceux que l'on emploie à la construction d'un édifice public n'ont à faire que huit heures par jour, pendant que d'autres, occupés par exemple à l'établissement d'un pont à travers la rue, n'ont pas le même avantage. D'après quel principe le premier ministre justifierait-il le Gouvernement de donner à certain groupe une protection qu'il refuse à l'autre? Dans les deux cas, l'emploi est temporaire; il n'est pas plus hasardeux ni plus difficile d'exécution dans un cas que dans l'autre. Quelle va être la conséquence d'une distinction qui semble n'avoir pas d'excuse? Elle causera de l'inquiétude, elle fera penser à une injustice et, comme conséquence, produira de l'agitation. Cela n'est pas bon pour ce pays. Mais on va encore plus loin. Comme députés, nous devrions, je crois, discuter cette question sans nous préoccuper outre mesure des unions ouvrières. Pourquoi avons-nous été envoyés ici? Pour faire de notre mieux dans l'intérêt du pays, qu'il s'agisse d'une loi comme celle-ci ou de toute autre loi.

Je sais que les unions ouvrières ont demandé à tel et tel député d'appuyer cette proposition; d'autres, autrement intéressés ont demandé le contraire. Il ne convient pas à un député de dire: Je n'ose point me prononcer sur cette question, car je pourrais me mettre à dos celui-ci ou celui-là. Ce que nous avons à voir, c'est de

nous assurer du principe qui peut justifier l'adoption d'une pareille loi. De quel droit le Gouvernement qui exige certain travail d'un individu qu'il paye généreusement, rendrait-il la position de ce dernier plus aisée que celle de l'individu qui travaille pour un autre patron et qui accomplit une besogne tout aussi pénible, dans des conditions offrant peut-être moins de sécurité? Une telle mesure constitue déjà nécessairement une injustice à l'égard de celui qui a un emploi déterminé par rapport à un autre travaillant pour le même patron. Mais il y a plus: à côté de ceux qui travaillent pour le Gouvernement et dont la paye est bonne et sûre et qui ne travaillent que huit heures par jour, vous avez à considérer les cultivateurs et les individus qui travaillent avec eux, lesquels font souvent de seize à dix-huit heures par jour, et dont la moyenne, dans tous les cas, excède de beaucoup, au bout de l'année, les huit heures que l'on propose, et cela pour un moindre salaire ou pour un salaire qui n'est pas plus élevé.

Supposez-vous que tout cela ne soulève pas du mécontentement? Les charpentiers qui travaillent à quelque édifice du Gouvernement ne font que huit heures par jours; ailleurs que là, ils font des heures plus longues. Vous mettez les uns par rapport à d'autres dans un état d'infériorité qui ne peut manquer de produire du mécontentement dans tout le pays. Autant que possible personne ne devrait travailler plus qu'il ne convient, mais chacun est obligé de gagner son pain à la sueur de son front et il y a peu d'ouvriers qui ne donnent pas plus de huit heures par jour. A la vérité, le salaire de ces gens-là ne dépasse pas ce qu'ils sont en droit d'avoir et dans bien des cas, ce salaire est inférieur à ce qui devrait leur être payé.

Il est certaines besognes à l'égard desquelles la loi ferait bien d'intervenir pour abréger les heures, le travail étant de telle nature qu'il épuise vite, physiquement ou moralement, ceux que l'on y emploie. Inutile de rappeler ici quelles sont ces besognes où l'ouvrier qui les fait est sûr de vivre peu, si, à tout événement, il travaille plusieurs heures par jour. Dans de pareils cas, et après enquête faite avec soin, le Parlement pourrait et devrait dans l'intérêt de leur santé, limiter le nombre d'heures que ces gens-là auraient à faire chaque jour. Mais il n'y a rien de la sorte dans le projet du Gouvernement. Je dis le projet du Gouvernement, puisque le chef du conseil y donne son appui. Je suis curieux de savoir jusqu'où va ce projet. Voici ce que j'y trouve:

Tout contrat d'entreprise auquel le Gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers, d'ouvriers ou d'artisans, doit stipuler que nul journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou d'autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou une partie de l'entreprise visée au contrat, etc.

Est-ce que cela ne s'écarte pas de la construction proprement dite et cela ne va-t-il pas jusqu'à l'usine privément exploitée? Est-ce qu'on ne fait pas là une distinction injuste pour celui qui, comme sous-traitant, fabrique une chaudière pour votre édifice public, un tuyau à gaz, des appareils pour l'électricité ou quoi que ce soit qui entre dans cette bâtisse? Comment cette disposition fonctionnerait-elle dans le cas d'un individu à l'usine, de qui il se fait en général des ouvrages de cette nature et qui paye à ses hommes un prix convenu d'avance? Voici une loi qui déclare qu'il ne sera point demandé plus de huit heures d'ouvrage par jour à quiconque est occupé à ce travail. Agir ainsi, c'est faire naître le désordre et la confusion dans celles des industries qui contribuent à l'exécution de l'entreprise par les articles qu'elles fournissent à l'entrepreneur.

L'hon. M. KING: L'honorable député a-t-il fait attention au paragraphe "c" de l'article 2 qui déclare inapplicables aux achats faits par l'entrepreneur les dispositions de cette loi? Il s'agit là des sous-traitants et autres personnes mentionnés dans l'article 3. Le sens de ce paragraphe ne peut être que d'exclure de l'application de la loi la sorte d'ouvrage dont parle l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax): Pas jusqu'au point d'exclure ce qui a trait à la plomberie donnée à faire à un sous-traitant.

L'hon. M. KING: Le paragraphe s'applique à tout achat de fournitures entrant dans la bâtisse.

M. BORDEN (Halifax): Tout marché fait par l'entrepreneur avec un sous-traitant pour la plomberie tomberait sous l'application de cet article.

L'hon. M. KING: Le plombier lui-même occupé à des travaux dans l'édifice, bénéficierait de la journée de huit heures, mais non pas le fabricant de qui il recevrait les matériaux dont il ferait emploi.

M. BORDEN (Halifax): Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Foster) ait fait entendre que l'entrepreneur aurait à s'assurer que les matériaux qu'il achète sortent des mains de gens qui n'ont travaillé que huit heures par jour.

L'hon. M. KING: C'est ce que l'honorable député a dit.

M. LANCASTER: Le texte ne fait pas mention de marchandises achetées mais d'achats. Est-ce que ce ne serait pas là faire précisément ce que l'honorable dépu-

té de Toronto a cru devoir signaler à la Chambre?

L'hon. M. KING: Dans le cas où l'entrepreneur aurait à acheter une chaudière, ou encore des articles de plomberie et ces autres choses dont l'honorable député (M. Foster) a parlé, la loi ne s'y appliquerait pas.

M. LANCASTER: En ce cas, la rédaction est bien mauvaise, car vous vous servez du mot achats au lieu de déclarer que la disposition ne s'appliquera pas à la confection des objets qu'il peut y avoir à acheter.

L'hon. M. FOSTER: Je ne crois pas que mes paroles puissent donner à penser que j'aie voulu aller aussi loin que l'insinue le ministre du Travail.

L'article 3, rédigé comme il l'est, me paraît devoir créer cette confusion et cette désorganisation dont j'ai parlé. Je demanderais donc à l'auteur du projet, ou encore au ministre du Travail ou au premier ministre, sur quel principe ils se basent pour ne faire bénéficier des dispositions de cette loi que ceux qui travaillent à la construction d'un édifice public? Quel motif ils pourront bien faire valoir pour faire taire les mécontents.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Foster) a posé d'une façon très claire l'objection que l'on peut faire à toute loi de cette nature. La réponse est cependant facile, et mon honorable ami l'a donnée lui-même. Il ne s'opposerait pas, a-t-il déclaré, à une loi qui réglementerait certaines besognes; il a parlé de certaines occupations comme étant dangereuses en soi, nuisibles à la santé; le travail des mines par exemple; il a dit que, pour de telles occasions, il conçoit que le législateur puisse intervenir. Cela a été fait dans quelques pays et, jusqu'à un certain point dans le nôtre. En Angleterre, par exemple, comme dans bien d'autres pays, il existe des lois qui interdisent le travail des femmes ou des enfants. Ceci tend à montrer qu'il n'y a là rien d'absolu. Il est très à propos, bien plus il est juste que les lois interviennent pour réglementer le travail. C'est là précisément ce que nous faisons à l'heure qu'il est. Mon honorable ami demande a bon droit quel principe va guider la Chambre dans le choix d'une classe plutôt qu'une autre. Il n'y a guère plus de soixante ans que le travail a entrepris de s'organiser dans le but de revendiquer les droits des classes ouvrières qui jusque-là ne connaissaient d'autre volonté que celle du maître. Depuis cinquante ou soixante ans passé, les associations ainsi formées ont sans relâche poursuivi l'amélioration du sort des travailleurs. Comme le sait mon honorable ami, un des objets de ces sociétés est, dans tous les pays, de limiter les heures du travail qui les concernent individuellement. Mon honorable ami allègue qu'aucune loi ne limite ces heures pour l'ouvrier des champs et que ce dernier fait quelquefois de quatorze à dix-huit heures par jour. Cela est vrai, mais chacun sait que, par la coutume, sinon par la loi, il existe une grande différence entre l'individu qui travaille comme plombier ou comme maçon et celui qui travaille pour un cultivateur.

Lorsqu'un cultivateur loue les services d'un ouvrier agricole, il est entendu entre patron et employé que ce dernier sera tenu, à certaines époques, de fournir de plus longues heures de travail qu'à d'autres époques; mais il est aussi connu que l'usage, sinon la loi, veut que ces diverses catégories d'ouvriers, le charpentier, le menuisier, le maçon, ne soient censés travailler que durant un certain nombre d'heures. C'est un nombre d'heures variable, qui oscille entre huit, neuf et dix heures. De temps immémorial—et d'ailleurs il nous suffit à mon collègue et à moi, de consulter nos propres souvenirs d'enfance pour reconnaître que, de temps immémorial les travaux de construction se sont effectués de telle heure à telle heure, suivant la coutume du pays. Le bill à l'étude cherche à limiter le nombre d'heures sur les entreprises de l'Etat. Mais s'écrie l'honorable député, pourquoi restreindre cette disposition aux seuls travaux de l'Etat? L'initiateur du projet de loi nous en a fait connaître la raison, lorsqu'il a présenté sa mesure, ainsi qu'au moment de la 2e délibération il espérait que les législateurs et le public en général prêteraient leur appui à ce principe, mais c'était là une réforme peu susceptible de réalisation; il comptait, dis-je, que les partisans de ce principe y adhéreraient, mais qu'on l'appliquerait tout d'abord aux entreprises de l'Etat. Voilà la seule explication que je puisse apporter à mon collègue, pour le moment. Le projet de loi à l'étude ne vise que les entreprises de l'Etat, et cela dans l'espoir que l'Etat donnera ainsi un exemple que les patrons suivront d'une façon générale. Mais, s'écrie mon collègue: n'allez-vous pas créer une odieuse distinction? à votre avis, est-ce qu'il pourrait résulter quelque bien d'une mesure qui n'oblige qu'à huit heures de travail une certaine catégorie d'ouvriers travaillant pour l'Etat, tandis que leurs compagnons de travail seront tenus de travailler plus longtemps? J'ai répondu à cette objection et l'initiateur du bill (M. Verville) peut corroborer mon allégation et attester que dans certaines villes, comme Toronto, Montréal et autres, les ouvriers ne travaillent aujourd'hui qu'un certain nombre d'heures, et cela par suite de la coutume en vogue et nullement en vertu de quelque prescription législative.

Il est fort possible que cela crée quelque distinction odieuse; mais à mon avis, c'est

un pas dans la bonne voie et l'on ne devrait pas obliger cette classe d'ouvriers à travailler plus de huit heures par jour. Nous faisons la première démarche en ce sens et le principe sur lequel cette mesure repose c'est que les associations ouvrières ont demandé qu'elle ne s'appliquât qu'à cette catégorie de main-d'œuvre. Voilà, si je ne me trompe, le seul principe sur lequel repose ce bill.

L'hon. M. FOSTER: Mon collègue affirme que nous avons limité l'application de ce principe aux entreprises de l'Etat. Il n'a sans doute pas lu le bill, ou bien il n'en a pas saisi le sens. La mesure législative à laquelle il donne son appui ne repose pas sur le principe portant que la journée de huit heures serait la règle en vogue sur toutes les entreprises de l'Etat; mais c'est là l'argument invoqué par le premier ministre. Il n'y a ici, dit-il, qu'une première application. Et où commençons-nous? Par les entreprises de l'Etat? Non pas; il se contente de choisir un ouvrage ici et là et il exclue tous les autres genres de travaux. Sur quel principe s'appuie-t-il pour exclure tous les autres travaux? Non pas sur le principe des diverses catégories d'ouvrages, principe qu'il a voulu invoquer ici. Voici un charpentier à l'œuvre sur un pont et un autre charpentier à l'œuvre sur un pont public précisément le même genre de travail.

Sir WILFRID LAURIER: A mon avis, l'expression bâtiment civil s'appliquerait dans le sens indiqué par l'honorable député. Un pont serait un bâtiment public.

L'hon. M. FOSTER: Alors où est l'article d'interprétation? Personne ne saurait prétendre qu'un seul canal soit un bâtiment civil; ou qu'un pont sur un canal soit un bâtiment civil ou autre chose semblable. Cette expression se limite aux bâtiments publics, et tout le monde sait ce qu'il faut entendre par bâtiment civil. Voici le charpentier en question qui travaille à la construction d'un bâtiment civil et il bénéficie de la journée de huit heures. Il appartient à la même catégorie que le charpentier qui travaille à une autre entreprise de l'Etat; mais celui-ci n'est pas protégé par le principe de la journée de huit heures. Le premier ministre prétend-il que cette mesure doive s'appliquer à toutes les entreprises de l'Etat indistinctement, ou affirme-t-il que l'expression "édifice civil" doive s'entendre d'une façon rigoureuse de ce seul genre d'entreprise?

Sir WILFRID LAURIER: Acceptons l'expression dans le sens restreint que lui donne l'honorable député et disons qu'elle ne s'applique qu'au seul bâtiment civil, à un édifice comme celui-ci. Fort bien. Si ceux au bénéfice desquels on veut établir cette loi sont satisfaits, je dois dire que pour mon propre compte, je le suis également.

M. BORDEN (Halifax): L'embarras, c'est que les ouvriers ne sont nullement satisfaits, comme je puis l'affirmer, de science certaine. J'ai reçu nombre de communications de la part d'ouvriers et d'unions ouvrières du pays, se déclarant partisans du projet de loi dans le texte primitif présenté à la Chambre par le député de Maisonneuve, mais ils repoussent le projet d amendement. Comme il existe quelque divergence d'opinion sur la question de savoir à quels égards le bill à l'étude se différencie du texte du projet primitif, il serait peut-être utile d'examiner brièvement les deux textes. Le bill dans sa teneur projetée se limite aux entreprises.

Passés à l'avenir relativement à l'érection, au remaniement, à la construction ou à la réparation de tous ouvrages publics auxquels le Gouvernement du Canada est partie.

Comme l'a dit mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) le bill est limité entièrement aux contrats du genre indiqué, construction d'ouvrages publics. Il est vrai que le paragraphe 2 de l'article 3 du bill modifié, contient cette disposition:

Les dispositions de la présente loi, doivent, en ce qui concerne les heures de travail, s'appliquer aux travaux que le Gouvernement fait exécuter à la journée.

Or, que proposait le bill primitif? Il disait que cela s'appliquerait non seulement aux constructions publiques, mais à tous les ouvrages énumérés dans l'article 4 de la loi proposée et qui sont les suivantes:

Les contrats relatifs à l'érection, le remaniement, la construction ou la réparation de tous les ouvrages publics, tels que hôtels des postes, douanes, salles d'armes, gares de l'Intercolonial, hangars à marchandises ou équipement de locomotives, quais, piers, brise-lames, voies ferrées, canaux, dragues, chantiers de la marine, arsenaux, bâtiments publics et vaisseaux au service du Gouvernement.

b) les contrats pour le dragage;

c) les contrats pour uniformes, sellerie, etc., de la milice ou des forces permanentes ou volontaires, ou de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, artillerie, fusils, munitions, sacs postaux, papiers pour les bureaux de l'imprimerie du Gouvernement, ainsi que les contrats d'imprimerie;

d) les contrats pour l'habillement nécessaire aux employés des différents ministères, tels que facteurs, marins, gardiens de prisons, etc.;

e) tous contrats visant l'accomplissement d'ouvrage après leur exécution;

f) tout travail exécuté sur des immeubles, soit que la propriété dans l'entreprise faisant l'objet du contrat, appartienne dès l'origine au Gouvernement, soit qu'elle lui revienne après acceptation desdits travaux trouvés conformes aux devis spécifiés dans le contrat.

Ainsi, les honorables députés verront qu'une très petite partie du bill primitif a été conservée dans l'amendement proposé

aujourd'hui par l'honorable député de Maisonneuve, avec le consentement du ministre du Travail. Mais ce n'est pas là, après tout, la différence la plus importante, car le bill primitif contenait, dans l'article 6, cette disposition:

Tout contrat d'entreprise auquel le Gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers, d'ouvriers ou d'artisans, doit stipuler que nul journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou d'autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou une partie de l'entreprise visée au contrat n'aura la liberté ou ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour civil, excepté dans les cas d'urgence extraordinaire.

Que fait-on de ce principe dans l'amendement proposé? La clause très importante "n'aura la liberté" est abandonné complètement et le bill actuel dit:

Tous contrats passés à l'avenir relativement à l'érection, au remaniement, à la construction ou à la réparation de tous ouvrages publics auxquels le Gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers, d'ouvriers ou d'artisans, doit contenir une stipulation à l'effet que nul journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou d'autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou une partie de l'entreprise visée au contrat, n'est tenu, sauf dans les cas d'urgence extraordinaire, de travailler plus de quarante-huit heures par semaine, ou si l'emploi dure moins d'une semaine, plus de huit heures par jour civil. Les heures additionnelles, pendant lesquelles les ouvriers travaillent, doivent être classées comme heures supplémentaires et être payées à un taux d'au moins une heure et un quart.

Ainsi, le bill proposé actuellement diffère absolument du bill présenté la première fois. Tout l'ensemble de son application a été réduit à un minimum. Au lieu de la stipulation que personne ne sera obligé ou n'aura la liberté de travailler plus de huit heures par jour, nous avons simplement une stipulation disant qu'aucun ouvrier ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour, laissant la question absolument ouverte pour un contrat à intervenir entre le patron et l'ouvrier. Il peut travailler dix, douze ou quinze heures par jour suivant que les circonstances le rendront utile ou nécessaire. Je ne discuterai pas ce point, je m'efforce seulement de prouver aux membres du comité que c'est une proposition absolument différente de celle du bill primitif.

Je dirai au ministre du Travail et au très honorable premier ministre qui ont parlé sur cette question que les considérations qui ont été exposées avec chaleur et éloquence par le ministre du Travail quand nous siégions en comité ne paraissent pas justifier une telle différence avec le bill primitif. Qu'a dit alors le ministre du Travail:

Si nous nous arrêtons à considérer ce qu'est la vie d'un ouvrier ordinaire, nous comprendrons combien il est important que ceux qui ont à cœur le bonheur de l'humanité emploient le peu d'influence qu'ils peuvent avoir, soit auprès du Gouvernement soit ailleurs, à amener une situation qui, à la longue, permettra à tout homme travaillant aux champs ou dans un atelier de travailler pendant huit heures et de consacrer le reste du jour au plaisir et au développement nécessaire de ces facultés d'une manière ou d'une autre.

Si le principe est bon et si l'honorable ministre du Travail l'approuve, pourquoi veut-il priver de récréation et de l'occasion de développer ses facultés, l'homme qui travaille sur les quais, dans les ports, sur les brise-lames, les chemins de fer, les canaux, les dragueurs, les chantiers maritimes ou les arsenaux? Pourquoi ne concède-t-il ce privilège qu'aux ouvriers employés à la construction des édifices publics?

Le ministre disait encore:

Prenons le cas d'un artisan qui travaille huit à dix heures par jour. Supposons qu'il commence sa journée à huit heures du matin, il doit se lever à cinq heures, car les artisans sont obligés d'allumer le feu, d'aider à leurs épouses à préparer leur repas de sorte que cinq heures est le plus tard qu'un homme qui doit travailler à sept puisse se lever.

Encore une fois, pourquoi le ministre refuse-t-il les avantages dont il fait une si éloquente description, aux ouvriers qui travaillent sur les quais, sur les brise-lames, sur les canaux, les dragues, les chantiers maritimes ou les arsenaux? Voilà la question que je me pose dans le moment et j'espère que l'honorable ministre du Travail voudra bien me donner une réponse.

Plus loin, il ajoute:

Il quitte sa demeure avant sept heures, n'ayant pas même aperçu ses enfants.

Pourquoi l'ouvrier des quais n'aurait-il pas le privilège d'embrasser ses enfants, avant de quitter sa demeure? Veut-on que celui qui travaille à la construction d'un brise-lames soit privé des joies familiales qu'on veut concéder à celui qui est employé à la construction d'un édifice public?

Et encore:

Il travaille de sept heures jusqu'à midi, ce qui fait cinq heures. Il retourne chez lui; il a au milieu du jour une heure de repos dont une partie est perdue en allées et venues. Parfois, il n'a pas même cet avantage. Il est parfois obligé d'apporter la chaudière qui contient son dîner et de prendre un repas froid à l'atelier sans revoir son domicile pendant cette heure-là.

Tout cela ne s'applique-t-il pas également à l'ouvrier qui est employé sur les quais ou les canaux? Pourquoi toutes ces considérations n'ont-elles de valeur que lorsqu'il s'agit des ouvriers employés à la construction des édifices publics?

Puis il est obligé de se mettre au travail d'une heure à six heures et, s'il prend huit

heures de repos, le moins dont il a besoin après une rude journée, il ne lui reste que de six heures à neuf pour jouir du bien-être de son foyer. Le Créateur n'a jamais voulu qu'une grande partie de l'humanité vive de cette manière.

Cependant, l'honorable ministre n'a aucune objection à ce que l'homme qui travaille sur les quais, sur les dragues, vive de cette manière, bien qu'il soit aussi à l'emploi du Gouvernement, et bien que ce dernier étende sa sollicitude aux ouvriers des édifices publics:

Dans ses desseins, chacun devait accomplir sa part de travail et avoir l'occasion de jouir des plaisirs permis et de développer les facultés et les talents cachés dont la nature l'a doué. Les membres de la classe ouvrière aiment autant leur famille, tiennent autant au bonheur domestique que les riches. Ils ont aussi besoin d'un peu de récréation de temps à autre.

L'honorable ministre du Travail me permettra de lui faire observer respectueusement que l'ouvrier qui travaille à un quai ou un brise-lames, sur un chemin de fer ou un canal, dans un chantier maritime ou un arsenal, a aussi des aspirations et des désirs, que ses sentiments sont les mêmes que ceux de l'ouvrier des édifices publics.

Pour restreindre ainsi la portée de ce bill, il faudrait nous donner d'autres raisons que celles que nous avons eues de l'honorable député de Maisonneuve, et même de l'honorable premier ministre. Le bill tel qu'il fut d'abord déposé reposait au moins sur un principe, ce qui manque absolument au nouveau bill qu'on nous présente aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, j'aurais aimé entendre l'honorable chef de l'opposition nous dire s'il est en faveur de la journée de huit heures, ou s'il y est opposé.

M. CURRIE: Et vous?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis en faveur.

M. CURRIE: Alors, nous allons étendre la loi aux employés des dragues.

L'hon. M. PUGSLEY: On me permettra de déplorer que l'honorable chef de l'opposition ait jugé à propos de faire intervenir la politique et l'esprit de parti dans la discussion d'une question aussi importante, et qui intéresse une classe si nombreuse de la population de ce pays.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle sérieusement, et après réflexion, mon honorable ami reconnaîtra qu'il n'a pas dit un seul mot pour faire entendre s'il serait en faveur d'un bill étendant la journée de huit heures à tous les travaux relevant du Gouvernement. Pour ma part, j'aurais beaucoup aimé connaître l'opinion de mon honorable ami sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER.

Quant à moi je suis en faveur du principe énoncé dans ce qu'on est convenu d'appeler la journée de huit heures, mais lorsqu'il s'agit de voter une loi il faut tenir compte des conditions du pays et de l'opinion publique. Il est vrai, comme le dit l'honorable chef de l'opposition, que ce bill, dans sa forme originale, s'appliquait à certains autres travaux.

Entreprises en vue de l'érection, la réfection, la construction ou la réparation de tous ouvrages publics tels que bureaux de poste, entrepôts de douanes, dépôts d'armes, gares, remises à marchandises ou à fournitures d'exploitations que l'Intercolonial, quais, piliers, brise-lames, chemins de fer, dragueurs, chantiers maritimes, arsenaux, édifices publics et navires à l'usage de l'Etat.

Aussi à . . .

Toutes conventions en vue de dragage. . . .

—et à beaucoup d'autres choses. Le projet de loi que l'honorable député voudrait modifier, suivant les données indiquées par lui, s'applique à toutes les constructions publiques. Ainsi il comprend les bureaux de poste, les entrepôts de la douane et de l'accise, les dépôts militaires, les gares de l'Intercolonial, les remises à marchandises, enfin tous les bâtiments publics à la construction desquels participe le Gouvernement. C'est donc là un pas très considérable de faire dans le sens du but que voudraient atteindre les associations ouvrières du pays. Celles-ci n'obtiennent pas encore tout ce qu'elles demandent, mais si le Parlement adopte ce projet de loi, ce sera la reconnaissance par lui d'un principe primordial. Le Parlement déclarera que la journée de huit heures doit être établie à l'endroit de tous ceux qui travaillent en la qualité d'ouvriers sur les ouvrages publics. A ce seul point de vue, ce serait, je crois, un grand pas d'accompli, et un très grand point de gagné dans l'intérêt de la classe ouvrière du Canada. Si l'on constate que l'application de ce principe dans le cas de travaux publics obtient un résultat favorable aux intéressés, alors, à une autre session du Parlement, nous pourrons en toute logique étendre ce principe aux autres ouvrages de l'Etat, le Parlement pourrait alors avec toute raison, certes, examiner s'il n'est pas désirable d'ajouter encore aux dispositions contenues dans ce projet de loi déposé par mon honorable ami. L'honorable représentant d'Halifax (M. R. L. Borden) demande la raison pour laquelle ce projet de loi ne s'applique pas aux travaux qu'on exécute pour la construction des quais et des brise-lames. Je puis apercevoir une différence entre ces derniers ouvrages et les travaux qui se rapportent aux édifices publics.

Ces derniers,—les plus importants, sinon tous—sont érigés par le Gouvernement dans

les cités ou les villes du pays. Nous n'érigeons pas d'édifices publics dans les districts ruraux, et voilà pourquoi dans la plus grande partie des cas, nous employons des ouvriers qui sont soumis, soit par coutume, soit par entente entre les entrepreneurs et les ouvriers, à la journée de huit heures.

M. BORDEN (Halifax): Cette disposition devient réellement inutile.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dans certains cas, lorsque dans nombre de cités les entreprises ne sont basées quant aux ouvriers que sur le principe de la journée de huit heures. Il en est autrement quant il s'agit des quais. On construit ces derniers dans des districts ruraux. Dans nombre de cas l'entrepreneur réunit son équipe d'ouvriers: il va de place en place où il a des travaux à exécuter, y établit des campements. Ces ouvriers vivent sous des tentes et c'est ainsi qu'ils peuvent poursuivre l'exécution de leurs travaux.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre prétend qu'on construit des quais dans des districts ruraux; je dois comprendre que ces ouvrages ne s'exécutent qu'aux endroits où il y a de l'eau.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami n'a jamais vu d'eau dans une campagne, il est bien à plaindre à mon avis.

M. LANCASTER: Mon honorable ami oublie qu'on a construit dans la province de Québec des quais à des endroits où il n'y a pas une seule goutte d'eau.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà ce que j'ignore. Je sais fort bien, par contre, que lorsque le gouvernement conservateur tenait les rênes du pouvoir, il a construit un quai qui sert maintenant de pont; mais je ne sache pas qu'au cours de ces dernières années, on ait construit un quai où il n'y a pas d'eau et, par conséquent, de navigation.

M. BLAIN: A propos du quai de Disraéli?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a souvent parlé de ce quai-là, et je me suis assuré moi-même qu'il s'imaginait toutes sortes de choses à propos de cet ouvrage.

M. BLAIN: Combien de navires accostent à ce quai?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami s'écarte du projet de loi soumis à l'étude du comité.

M. BRADBURY: L'honorable ministre réalise-t-il, lorsqu'il parle de construire des quais dans des districts ruraux, qu'on fait venir en règle générale, toute la main-d'œuvre des cités et des villes des districts intéressés.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ce n'est pas le cas.

M. BRADBURY: Je demande pardon à l'honorable ministre, car c'est le cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas d'après mon expérience personnelle. Lorsqu'on construit des quais dans les districts ruraux, le travail est exécuté par les ouvriers de ces districts. L'ouvrage se poursuit au cours des longues journées d'été; les ouvriers doivent se lever à bonne heure le matin, se coucher tard le soir si l'on veut exécuter en temps opportun l'ouvrage. Dans nombre de cas les ouvriers sont obligés de se séparer de leurs familles.

M. BRADBURY: Eloignés des villes; éloignés de leurs familles.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une des raisons qui nous démontrent pourquoi il n'est pas à désirer qu'on légifère, pour le présent du moins, avant d'attendre les résultats de la mise en vigueur de cette loi, à tout événement. Quant aux entreprises de dragage, je puis dire que j'ai étudié avec soin cette question lors du dépôt de ce projet de loi. Je serais en mesure d'indiquer des endroits où l'ouvrier à bord des dragueurs de l'Etat travaille neuf heures par jour. D'après le système d'entreprises accordées à l'adjudication, les ouvriers vont même jusqu'à travailler onze heures par jour. Le dragueur se rend à l'ouvrage le lundi matin après avoir pris sa provision de charbon et d'eau et ne retourne à la ville la plus rapprochée de son travail que le samedi. Si on limitait à huit par jour les heures de travail des ouvriers à bord de ces dragueurs, cela aurait pour résultat de priver d'ouvrage de bonne heure le matin et tard le soir les ouvriers qui n'en seraient pas moins éloignés de leurs familles. On ne saurait invoquer en leur faveur l'argument qui peut s'appliquer aux ouvriers engagés à la construction d'édifices publics; j'estime donc qu'il n'est pas à désirer pour le présent, du moins, d'appliquer les dispositions de ce projet de loi aux ouvriers qui travaillent à bord des dragueurs de l'Etat, non plus qu'à ceux dont les services sont retenus par les propriétaires des dragueurs dont nous louons les services. Si mes honorables amis voulaient s'occuper d'étudier ce qui se rapporte à d'autres entreprises publiques, ils constateraient qu'il existe une distinction—peut-être pas très considérable, mais qui n'en existe pas moins—entre des travaux de cette nature et la construction d'édifices publics.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il est de beaucoup préférable pour les ouvriers de compter sur ce projet de loi, modifié en la façon que je viens d'indiquer, que de n'avoir aucune législation pour les protéger. Je conçois facilement les objections très sérieuses que peuvent soulever un grand nombre de personnes contre une mesure aussi vaste que celle qu'on a proposée

d'abord. Si l'on adopte ce projet de loi, ce dernier s'appliquera à un grand nombre d'ouvrages les plus importants où le Gouvernement se trouve engagé, et à l'endroit desquels il aura dû adopter le principe de la journée de huit heures. Ce serait un grand point de gagné et plus tard, si cette mesure reçoit l'approbation du peuple, son principe pourra s'appliquer dans le cas d'autres travaux exécutés par le Gouvernement.

M. EDWARDS: L'honorable ministre appliquera-t-il ce principe aux travaux de dragage qui s'exécuteront plus tard?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sera une question bien digne d'examen alors. Mon honorable ami de Toronto sait parfaitement que la Chambre ne saurait intervenir à bon droit dans les difficultés qui peuvent surgir entre les entrepreneurs et leurs ouvriers, mais toujours est-il que nous marchons dans une voie sûre parce que nous nous limitons exclusivement aux ouvrages publics. Il me semble que nous favorisons ainsi l'adoption d'un principe des plus importants dont l'application sera, certes, des plus avantageuses aux ouvriers du pays. Tout probablement cette mesure recevra l'approbation du public, et il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant qu'on adopte par tout le Dominion le principe de la journée de huit heures, non seulement dans le cas d'entreprises du Gouvernement, mais encore dans celui des simples particuliers.

L'hon. M. KING: L'honorable chef de l'opposition a consacré beaucoup de temps à seule fin d'établir la différence entre le projet de loi tel que présenté d'abord et celui qu'on soumet aujourd'hui, mais je crains bien qu'il n'a pas rendu pleine justice au nouveau projet de loi. Il a fait observer que celui-là décrétait qu'aucun ouvrier, artisan ou journalier, travaillant aux ouvrages publics devra travailler, ou "recevra la permission" de travailler à ces ouvrages plus de huit heures par jour; mon honorable ami a ajouté que si l'on rayait les mots "ou recevra la permission," cela permettrait à un entrepreneur de faire travailler ses ouvriers dix ou quinze heures par jour suivant les exigences de son entreprise.

Si le nouveau projet de loi stipulait permission semblable, on pourrait le critiquer, mais mon honorable ami constatera qu'il se trouve une disposition voulant que dans le cas d'heures de travail additionnelles, ces dernières seraient classées comme heures supplémentaires et payées en une moyenne d'au moins une heure et quart.

M. R. L. BORDEN: J'ai compris cela.

L'hon. M. KING: Je suis prêt à admettre ce point; cependant, mon honorable ami n'a pas insisté sur cette différence en nous signalant ce qu'il comprenait à ce point de vue dans ces deux dispositions. Il a parlé du fait qu'un homme pourrait travailler dix ou quinze heures, mais il n'a pas dit que c'était bien là ce que demandait l'ouvrier qui pourrait désirer faire ce travail pour en retirer une paie supplémentaire.

M. LALOR: Est-ce là tout ce que contient ce projet de loi sur ce point, c'est-à-dire que l'ouvrier obtiendra qu'on lui accorde un salaire comme s'il avait travaillé un quart de temps supplémentaire?

L'hon. M. KING: A ce point de vue le projet de loi que nous étudions ne fait que suivre la coutume établie par les associations ouvrières elles-mêmes. Certains députés savent peut-être qu'un grand nombre de ces unions ont des ententes avec des entrepreneurs d'après lesquelles se trouve établie la journée de huit heures. Dans le cas de ces conventions, ces dernières contiennent d'ordinaire une disposition d'après laquelle si les ouvriers travaillent un plus grand nombre d'heures que celui convenu, ils recevront un supplément de salaire. Dans la constitution de toutes les associations ouvrières que je connaisse au Canada se trouvent les mots "ou recevra la permission". Les unions disent qu'on ne devrait pas demander aux ouvriers de faire un travail supplémentaire, mais elles établissent en principe que si un ouvrier travaille plus de huit heures, il doit retirer un salaire supplémentaire. Elles ne vont pas jusqu'à dire qu'on ne lui permettra pas de travailler plus de huit heures.

M. LANCASTER: C'était pourtant ce que disait le projet de loi d'abord soumis dans sa première forme.

L'hon. M. KING: Précisément, et l'on a omis ce détail, parce qu'on n'a pas jugé sage d'aller plus loin en cherchant à réglementer une convention entre le Gouvernement et ceux qui travaillaient pour ce dernier que les ouvriers eux-mêmes n'avaient voulu réclamer dans les conventions conclues entre les associations ouvrières et les patrons.

Autrement dit, l'honorable député (M. Verville) a voulu, par cet article, se conformer aux principes posés par les associations ouvrières elles-mêmes et étendre aux travaux publics ce que certaines des plus puissantes de ces associations ont déjà réussi à obtenir relativement à l'établissement de la journée de huit heures et au paiement des heures supplémentaires à un taux spécial.

M. MACDONELL (Toronto-centre): Le ministre sait-il que les heures supplémentaires se paient habituellement au taux d'une heure et demie et non pas d'une heure et quart?

L'hon. M. KING: Parfaitement, et il est probable que les associations ouvrières veilleront à ce que leurs contrats portent, lorsque faire se pourra, que ces heures soient payées au taux d'une heure et demie et même d'une heure et trois quarts.

M. MACDONELL: Pourquoi ce taux n'est-il pas fixé par le projet de loi?

L'hon. M. KING: Pour la raison fort simple que ce projet consacre un principe tout nouveau et que son auteur a cru devoir ne pas en pousser l'application trop loin afin d'éviter les embarras. L'honorable député demande pourquoi ce taux n'est pas fixé par le projet de loi, et le chef de l'opposition, de son côté, demande pour quelle raison les dispositions du bill ne sont pas applicables aux entreprises de dragage, aux travaux d'impression et aux arsenaux.

M. R. L. BORDEN: Pardon, j'ai simplement fait observer que l'on n'a pas dit pourquoi ces travaux ne sont plus mentionnés dans le bill.

L'hon. M. KING: Je suis bien aise d'apprendre que l'honorable député ne donnait pas à entendre qu'ils devraient y être mentionnés, car c'est là l'impression qui se dégageait de ses paroles.

M. R. L. BORDEN: Je ne dis pas que l'on devrait ou qu'on ne devrait pas les mentionner, mais qu'ils étaient visés par le bill en sa forme première, alors qu'il reposait sur un principe quelconque, tandis qu'il n'y en est plus question, sans que l'on dise pourquoi.

L'hon. M. KING: C'est tout simplement parce que l'inclusion de ces divers travaux aurait pour effet d'amener la Chambre à rejeter un projet de loi de la nature de celui-ci.

L'hon. M. FOSTER: Comment cela?

L'hon. M. KING: Parce qu'on verrait les députés prendre tour à tour la parole sur certains points particuliers pour signaler la portée du bill et démontrer que l'honorable député, en cherchant à effectuer une réforme, a voulu embrasser tout à la fois au lieu de s'en tenir à faire reconnaître un principe, à la conquête certaine d'une réforme partielle pour la compléter plus tard si l'événement vient à démontrer qu'elle est avantageuse. En s'appliquant à faire voir que l'honorable député fait preuve de trop d'hésitation en restreignant à certains égards la portée de son bill, les membres de la gauche veulent simplement l'empêcher de faire adopter une mesure qui marquerait un premier pas, une mesure à laquelle ils accorderaient l'appui que demande l'honorable député, s'ils tenaient réellement à ce qu'elle fût plus complète.

M. LANCASTER: L'honorable ministre veut-il dire par là que pour manifester leur sincérité les membres de l'opposition devraient faire montre d'inconséquence? C'est à cela que se résume son raisonnement.

M. R. L. BORDEN: Est-il dans ce projet de loi une seule prescription qui ne pourrait être mise en vigueur par décret du conseil? Non. Cela, le Gouvernement peut le faire même en l'absence de toute loi; il lui est loisible de rendre applicable chacune des dispositions du bill au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. PUGSLEY: Et l'amende de $200?

M. R. L. BORDEN: C'est donc l'article 4, la disposition pénale, qui motive le dépôt du projet de loi? Nous avons maintenant la clef du mystère. Par décret du conseil, le Gouvernement peut appliquer ce principe à tous les travaux publics, à ceux qui étaient mentionnés dans l'ancien projet de loi aussi bien qu'à ceux qui le sont dans celui-ci; et s'il était vraiment en faveur de la journée de huit heures, il saurait qu'il lui est parfaitement loisible d'en faire bénéficier tous les ouvriers à l'emploi de l'Etat.

Sir WILFRID LAURIER: Est-ce pour cela que mon honorable ami combat le projet de loi?

M. R. L. BORDEN: Je ne le combats pas.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami ne l'appuie pas.

M. R. L. BORDEN: J'approuve le principe du projet de loi déposé en premier lieu, mais non le bill actuel qui ne repose pas même sur l'ombre d'un principe. Cela, le premier ministre le sait, et le ministre des Travaux publics aussi.

M. MIDDLEBRO: Aux termes de l'ancien projet de loi, l'ouvrier travaillant huit heures par jour avait droit au même salaire que si la journée avait été de dix heures. C'est ce que prescrivait le bill. Cette disposition ne se retrouvant pas dans le nouveau projet de loi, l'entrepreneur pourra donc dire aux ouvriers: "Vous pouvez à votre gré travailler huit ou dix heures par jour; à ceux qui travaillent dix heures je donne trois dollars par jour." L'ouvrier qui préfèrera ne pas travailler dix heures par jour se trouvera privé d'emploi. Je veux que le ministre nous dise quelles seront les conséquences du bill.

Supposons que le salaire de la journée de dix heures soit de $3. A l'ouvrier ne travaillant que huit heures, l'entrepreneur aura droit de ne donner que $2.40 par jour. Nulle disposition du bill ne l'oblige à payer plus que cela, sauf celle de la fin où il est dit que les heures supplémentaires seront payées au taux d'une heure et un quart. On veut faire croire aux ouvriers que ce projet de loi

leur est favorable; il ne le leur sera qu'à la condition que l'on prescrive formellement que la journée de huit heures sera payée tout comme si elle était de dix heures.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

M. R. L. BORDEN: Quels objets viendront en discussion demain?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Nous pourrons aborder l'étude de tous les projets de loi sauf ceux qui concernent la loi des banques et le traité relatif aux eaux navigables.

M. CURRIE (Simcoe): Le règlement réserve les jeudis aux affaires d'initiative parlementaire. Cette année, le premier jeudi s'est trouvé consacré à une affaire officielle, et le deuxième était jour de fête religieuse; les députés n'ont donc eu que deux jeudis à leur disposition. Il est entendu, je crois, que quatre jeudis doivent leur être réservés. Le premier ministre n'est pas sans savoir que nombre de projets de loi et d'autres objets sont inscrits au feuilleton, qu'il nous faut examiner; il n'est donc pas juste qu'il ne soit attribué que deux jeudis aux députés, comme cela leur arrive cette année.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais comment cela se fait. Le règlement veut que les jeudis des quatre premières semaines soient réservés aux députés. Je crois que l'ordre du jour a déjà appelé deux fois la mise à l'étude de chacun des projets de loi inscrits au feuilleton.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 12 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. MACDONALD dépose un bill (n° 78) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Ce bill ressemble beaucoup à celui que j'ai présenté à la dernière session concernant l'émission par les compagnies de chemins de fer de billets connus sous le nom de "billets de saison ou pour voyages suburbains". Le bill que je propose a pour objet de simplifier la loi en faisant disparaître les obstacles qui semblent avoir empêché le règlement de cette question.

M. MIDDLEBRO.

La juridiction de la commission des chemins de fer est contestée dans cette matière, et on en a appelé de cette décision à la cour supérieure du Canada. Le but de ce bill est de placer l'émission des billets de saison sous la même surveillance que les autres billets relativement à l'obligation des compagnies de chemins de fer de traiter également tout le monde et toutes les localités.

M. MACLEAN (York): Je désire demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) ce qu'il y a de vrai dans la déclaration qui a été publiée dans le "Globe", il y a quelques jours, que le Gouvernement avait pratiquement adopté le principe du bill donnant judiriction à la commission des chemins de fer sur le service suburbain. Cette déclaration a été faite dans un article de rédaction du "Globe".

L'hon. M. GRAHAM: Ce que le "Globe" a dit est du nouveau pour moi. Je n'ai pas étudié la question depuis la dernière session.

M. MACLEAN (York): Cette politique progressive annoncée dans le "Globe" ne sera peut-être pas mise en vigueur?

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

CONDITIONS DE VIE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

M. l'ORATEUR: En vertu de l'article 39 du règlement, M. Lake demande permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'intérêt public, à savoir: un article paru dans une revue anglaise concernant les conditions de vie dans les provinces de l'Ouest.

(La motion est adoptée.)

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): Je propose l'ajournement de la Chambre. L'article sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre pendant quelques instants est d'une nature exceptionnellement diffamatoire. Il est publié dans un journal qui prétend avoir une très grande circulation dans le Royaume-Uni—près d'un million de copies par semaine—et c'est là la principale raison qui me porte à le soumettre à l'attention de la Chambre.

Il y en a d'autres. L'une est que le rédacteur, M. Horatio Bottomley, est un député libéral à la Chambre des communes impériale, et que son nom est imprimé sur la première page de cette revue, ce qui donne une certaine importance à l'article publié. Cet article porte aussi un nom qui ressemble à celui d'une personne bien connue dans le monde des arts.

L'écrivain lui-même peut être un artiste, mais évidemment bien différent de l'autre. Le journal dont je veux parler s'appelle le "John Bull" et voici l'article sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre:

LE PIEGE MORTEL DU CANADA.

Nouveaux avertissements aux émigrants au Canada.—Par Louis Wain.

Le Canada fait présentement de grands efforts pour attirer notre saine et forte jeunesse anglaise chez lui ; ses agents parcourent le pays en faisant des promesses spécieuses et des tableaux brillants qui incitent les jeunes gens par milliers à aller tenter fortune dans les prairies de l'Ouest canadien, qui sont ni plus ni moins que le piège de la mort pour tous ceux qui ne sont pas bien pourvus de tout. Des trains complets de jeunes gens, ayant de £10 à £100 dans leurs poches pour toute richesse, et bien juste le bagage nécessaire sont jetés dans les villes de l'Ouest, où ils sont obligés de s'arrêter tant que la neige et la boue ne sont pas disparues, ou plus longtemps encore. Dans ces villes, la vie coûte 6 schellings par jour, et la majorité des émigrants arrive au bout de ses ressources avant de pouvoir arriver à destination.

Une fois arrivés, ces émigrants sont dans un état pitoyable à l'extrême. Sans le sou et sans aucun moyen de transporter leur petit bagage, ils sont obligés de parcourir de grandes distances mourant à moitié de faim, pour trouver de l'ouvrage ou une terre pour s'établir. Ils ne sont pas aptes à faire des travaux qui demandent de l'expérience et la plupart des cultivateurs n'en veulent pas.

SANS TRAVAIL ET SANS ARGENT.

Se trouvant éloignés des sentiers battus de la civilisation, ils ne rencontrent que des gens comme eux qui sont pauvres et sans ressources, des jeunes gens qui sont déjà vieux et qui, s'ils ont eu la chance de survivre aux rigueurs terribles d'un hivèr n'y ont échappé qu'aux dépens de la perte de leur force et de leur santé. Absolument incapables de s'aider eux-mêmes, ces pauvres misérables conservent la vie avec peine jusqu'à ce qu'ils aient atteint par chance un fermier charitable, et s'ils n'ont pas la force de travailler, ils sont exposés à mourir dans quelque trous écarté, ou comme pis-aller atteindre le township voisin, où ils traîneront une vie misérable jusqu'à ce qu'un autre hiver vienne les délivrer de leurs souffrances. Dans la plupart des cas leurs mains ont été si affreusement gelées qu'ils sont absolument incapables de faire aucun travail manuel qui demande un peu de force. Si l'émigrant est très fort et veut apprendre, il trouvera peut-être à s'employer comme manœuvre inexpérimenté sur une ferme, et réussira à passer les mois d'été en gagnant 4 schellings par jour et leur nourriture et logement de la qualité la plus rude possible. Mais le travail ardu qu'il fait l'oblige à dépenser son argent en vêtements, et l'hiver le trouve dans quelque township sans aucuns moyens de revenir à la côte.

SUR LE SENTIER.

Mais s'il ne peut pas trouver d'ouvrage chez un cultivateur, il faut qu'il cherche ailleurs et prenne un de ces sentiers des sauvages—les seuls chemins connus dans ces districts des lacs—et se fier à sa chance. Il rencontrera peut-être une maison, une de ces cambuses en bois construite à peu de frais et à la hâte avec couverture de gazon. Il est évident que quelque pauvre créature a dépensé son été à construire ce chantier et à labourer les onze arpents sur les 160 de sa terre—le Gouvernement l'oblige à travailler six mois de l'année pendant trois ans sur son terrain avant de lui en donner le titre—et il est évident aussi qu'il n'est pas préparé à passer l'hiver et qu'il n'a réussi à vivre que tant que le bois et la nourriture ont duré, et ensuite le froid l'a gelé à mort. Probablement, comme dans des centaines d'autres cas, il n'avait suffisamment d'argent pour lui aider à passer l'hiver, et n'avait non plus la force nécessaire pour marcher dans la neige jusqu'au homestead voisin. Le novice reprend le sentier découragé et fera la rencontre d'un loup affamé occupé à dévorer des os d'hommes, les restes d'un autre malheureux qui a été surpris dans la prairie dans un état d'impuissance, mordu par le froid et paralysé par l'intensité d'un vent et d'un froid vifs. Un demi-mille plus loin gisent les restes d'un cheval tombé à côté d'un amas de paille brûlée qui était sans doute tout le contenu de la voiture, l'homme lui-même ayant pu s'échapper. Plus loin il rencontrera une charrette dont les bœufs sont gelés, tandis qu'un mille plus loin seront des sauveteurs penchés sur les restes du propriétaire de la charrette. Il se hâte d'aller les trouver et est heureux du secours généreux que lui donnent ces gens charitables, colons plus expérimentés, plus riches et généreux qui après que l'hiver est passé vont visiter les nouveaux colons et arrivent souvent juste à temps pour leur sauver la vie.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en lire plus long, mais il y a un autre paragraphe qui contient une attaque abominable contre les femmes de l'Ouest, et sur lequel je dois pour cela appeler l'attention de la Chambre· en fait, c'est ce paragraphe qui m'a surtout induit à parler de cette question. Voici cet article:

PAS UN PAYS POUR LES FEMMES HONNETES.

Ceci n'est qu'une page de toute l'histoire. Si la vie à la campagne demande ses holocaustes, la vie dans les villes de l'Ouest est peu meilleure. L'Ouest canadien n'est pas un pays pour les femmes honnêtes. La population féminine est composée en grande partie de femmes de basse extraction, d'un type dégénéré, souvent des femmes repentantes qui ont été recueillies par des sociétés charitables, et qui retombent dans un état pire que celui duquel on les a tirées; il y a aussi la classe la plus basse de servantes qui, si elles sont un peu jolies tombent souvent dans la vie joyeuse, car ces filles sont d'une classe trop basse pour que la plupart des hommes les épousent.

Les quelques femmes de la meilleure classe qui émigrent et se marient souffrent et souffrent cruellement de privations que seule la campagnarde rustique, forte, dure à la misère est capable de supporter.

Dans les villes il se trouve, bien entendu, beaucoup de femmes de conduite irréprochable, mais elles sont exposées à bien des tentations, poursuivies des attentions d'une classe d'hommes communément désignés fils de famille (remittance men) ainsi que de leurs copains. Il s'agit de ceux qui reçoivent mensuellement ou trimestriellement une subvention de parents éloignés. On les voit se traîner par les chemins la tête basse, la mine soucieuse comme de petits vieux, bien qu'ils n'aient guère dépassé la vingtaine; leurs re-

paires sont des lupanars déguisés, et les fonctionnaires ferment les yeux.

Anglais d'origine, établi dans le Nord-Ouest depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, je prétends avoir une certaine connaissance et une certaine expérience de la vie dans cette région; et je déclare que le document dont je viens de donner lecture à la Chambre, n'est du commencement à la fin qu'une grossière et méchante calomnie. Même tout a fait au début de la colonisation, alors que les conditions étaient beaucoup plus difficiles qu'elles ne le sont aujourd'hui, elles n'ont jamais ressemblé ni de près ni de loin à l'état de choses décrit dans cet article. Pour quiconque est au courant de ce qui se passe dans le pays, cet article porte l'empreinte de la parfaite ignorance de celui qui l'a écrit et qui probablemnt n'a jamais mis les pieds au pays ou du moins est trop ignorant pour pouvoir juger de la situation. L'article est méchant surtout en ce qui regarde la partie féminine de la population. Plus d'une fois j'ai parcouru ce qu'on appelle les provinces de la prairie, que j'habite depuis plus de vingt-cinq ans, et je n'hésite pas à déclarer qu'il n'existe pas à la surface de la terre de groupe de population plus morale que celle du Nord-Ouest. Le développement remarquablement rapide des nouvelles provinces est dans une très large mesure dû au magnifique type de femme que nous avons dans ce pays. Il me serait impossible de parler trop élogieusement de leur très active participation aux résultats acquis aujourd'hui. Cet article est une calomnie des plus blessantes à leur adresse, comme aussi une cruelle injustice à l'égard de milliers de familles de la mère patrie qui ont des enfants ou des parents dans le Nord-Ouest en supposant, naturellement, qu'on soit assez crédule là-bas pour ajouter foi à de pareilles affirmations. Me fondant sur ma propre expérience, je déclare que la vie du colon dans les provinces de l'Ouest de nos jours, en comparaison des premiers temps de la colonisation, n'est qu'un jeu d'enfant. Lorsque j'y arrivai—et les conditions sont à peu près les mêmes aujourd'hui,—je trouvai la population remarquablement hospitalière, généreuse et compatissante, toujours prête à aider les nouveaux venus par des conseils et d'autre manière, les acceuillant toujours avec joie, se montrant secourable pour eux; et il se trouve dans ce pays des milliers et des milliers de personnes qui témoigneront de la vérité de mes paroles à ce sujet. Eu égard au grand nombre de ceux qui s'y sont établis, il y a lieu de s'étonner du petit nombre des échecs. Dans presque tous les cas l'insuccès est attribuable aux colons plutôt qu'aux circonstances. Tout homme disposé à faire son devoir réussit infailliblement; je ne connais pas un seul cas où un homme disposé à travailler, soit resté sans emploi.

M. LAKE.

C'est là une déclaration très étonnante à l'égard d'aucun pays, mais qui n'en est pas moins vraie. Nous ne voulons ni des paresseux, ni des imprévoyants; plus ils sont paresseux et imprévoyants, et plus ils s'en prennent au pays au lieu de s'en prendre à eux-mêmes; et je suis très disposé à croire que l'inspiration de cet article se trouve dans les racontars de quelque incapable qui, en raison de son incapacité même, n'a pu se tirer d'affaire dans le pays. Ces paresseux et ces imprévoyants ne sont pas ceux qui ont fait l'empire anglais ce qu'il est aujourd'hui. Le jeune homme d'initiative et d'énergie, rempli de l'esprit colonisateur qui a fait l'empire anglais, n'a aucune raison de s'effrayer des conditions de la colonisation dans les provinces de l'Ouest canadien; il peut être sûr d'y réussir.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Caribou): Monsieur l'Orateur, en me qualité d'Anglais natif d'Angleterre, dont il ne se trouve qu'un petit nombre dans les rangs de la députation à la Chambre des communes du Canada, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans ajouter un mot de protestation au sujet de cet article si vigoureusement relevé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake); et je le fais d'autant plus sincèrement qu'aujourd'hui même il m'est arrivé de ma propre province des lettres me signalant cet article et me priant de voir à ce qu'il soit contredit du commencement à la fin. Au reste, je suis persuadé que cette question, si peu importante qu'elle puisse paraître à d'honorables membres de la députation, est de très grande importance pour la population canadienne au point de vue de l'immigration originaire de la Grande-Bretagne. On dira peut-être qu'une lettre ou un article de cette nature comportant une calomnie aussi grossière, un exposé tellement faux des conditions existantes dans cette partie du pays, contient en soi-même sa plus entière condamnation. Certes, je ne dirai pas le contraire; mais il ne faut pas perdre de vue que ce journal a une certaine réputation dans la Grande-Bretagne, qu'il y compte un grand nombre de lecteurs et que ses propriétaires y sont très en vue. Il y a donc lieu de conclure que ses lecteurs en grand nombre seront influencés par ce qu'on peut appeler sur-le-champ un exposé malicieux et décevant des conditions existantes ici.

L'auteur de l'article y parle surtout des conditions de vie dans les prairies de l'Ouest, mais on peut dire qu'il met en mauvaise lumière le pays tout entier; et après vingt-huit années passées tant dans l'Est que dans l'Ouest, et au cours desquelles je puis prétendre avoir connu la vie agricole sous tous ses aspects, je déclare sans hésitation non seulement que c'est là une fausse accusation, mais une calomnie grossière et stupide, indigne de

publication par un journal qui se respecte. Etrange ironie, cette tirade est publiée dans un journal qui porte le nom de "John Bull". Même ceux qui ne sont pas particulièrement les amis de l'Angleterre reconnaissent que John Bull est l'incarnation d'une certaine rude honnêteté pratique, de l'amour de la vérité même au point de se montrer bourru, ainsi que d'une tenacité indomptable, d'un courage à toute épreuve qui ne connaît et n'avoue jamais la défaite. Mais voici ce John Bull moderne du journalisme, déchu de sa haute position, élevant une structure de malicieuse erreur, sur un fondement où la vérité n'a qu'une part très infime, où le manque de sincérité se donne carrière, où l'on préconise et l'on défend la pusilanimité, où l'on exagère les difficultés et les privations dans un pays neuf, en vue de pallier le manque d'énergie de colons mal préparés à y faire leur chemin, de même qu'ils étaient mal qualifiés pour réussir et se créer des moyens d'existence dans les conditions plus compliquées du vieux monde.

L'auteur se propose apparemment de détourner la jeunesse de venir au Canada, et il cherche à atteindre ce but en représentant sous des couleurs très sombres les souffrances et les privations auxquelles sont exposés les nouveaux colons ainsi que le traitement, pour me servir de ses propres paroles, "dont cette jeunesse inexpérimentée est l'objet de la part de la colonie". Il y a lieu d'observer que l'article du "John Bull" ne s'occupe pour bien dire que de ceux qui n'ont été rompus à aucun travail, et qui sont dépourvus de ce fond de courage et de résistance caractéristiques, Dieu merci, dans une grande mesure, des gens de notre race. Je citerai ces deux passages comme exemple:

> Une fois qu'ils sont rendus sur les lieux, leur condition est pitoyable à l'extrême. Sans le sou et sans les moyens de se déplacer avec le peu qu'ils possèdent, ils se voient forcés de parcourir une vaste région dans un état de quasi-dénument, à la recherche d'ouvrage, ou dans l'espoir de se trouver un terrain. Ils sont inaptes à tout travail demandant une certaine habileté, et dès lors ont la plus grande difficulté à se fixer quelque part.

Et plus loin:

> S'il a l'extrême bonne fortune de survivre au premier hiver, s'il lui reste encore quelque force en dépit de l'ennui et des privations qu'il a dû subir, son deuxième été lui imposera un travail extrêmement pénible en vue de parer aux rigueurs du deuxième hivernement.

Ainsi donc, de son propre aveu, ces malheureux que le Canada, d'après lui, traite d'une manière si odieuse, sont impropres au travail, et meurent d'ennui, quand ce n'est pas une nature marâtre, ou la malveillance du voisinage, qui les abat et les réduit à la misère.

Il est difficile de contenir son indignation dans les circonstances, mais c'est l'auteur et l'éditeur qu'on serait tenté de critiquer vivement plutôt que ces malheureux jeunes gens dont M. Wain se constitue le champion. Des milliers de jeunes gens des classes moyennes en Angleterre tous les ans ont à prendre un parti, à se choisir une carrière d'un côté ou de l'autre. Dans un très grand nombre de cas ils sont très mal armés en vue de la vie dure et active qui s'impose au colon dans notre pays; mais de loin tout paraît facile. Ils constatent qu'en Angleterre le commerce, les professions libérales sont encombrées, et que seules les personnes de grand talent peuvent espérer y faire leur chemin. Nombre de membres de la députation, comme moi-même, reçoivent presque quotidiennement des lettres de personnes dans ces conditions demandant conseil, et ce n'est pas chose facile, que de savoir comment leur répondre; la responsabilité est grande. J'éprouve une vive sympathie pour ceux qui entreprennent une telle lutte, et si l'on réfléchit que de longues années durant les nouveaux venus doivent subir des alternatives de bonne et de mauvaise fortune, certes on ne saurait manifester trop de cordialité et de sympathie pour ceux qui commencent la bataille.

Il peut y avoir du vrai, comme le prétend l'auteur de l'article, dans l'affirmation que certains de ces jeunes gens sont induits en erreur par des réclames trop enthousiastes en faveur du pays. Les agents de compagnies de transport, les agents de l'immigration, les agents de compagnies foncières peuvent dans certains cas forcer la note et induire en erreur ceux qu'ils savent être dans de mauvaises conditions pour immigrer au Canada, et dans la mesure où ils le font ils se chargent d'une lourde responsabilité morale. Les conditions au Canada sont assez bonnes, les avantages que présente le pays de l'Est à l'extrême Ouest sont assez réels pour qu'on les fasse connaître sans exagération, sans cacher les difficultés inséparables du passage d'un genre de vie à l'autre. Au reste, personne n'aime à détourner de son but quiconque brûle de venir au pays. Il est possible qu'ici en pays neuf, au sein d'une agglomération de travailleurs, il se débarrasse de son ancienne conception de la vie. Une fois qu'il aura subi le premier choc, s'il a réellement de la valeur, il se rendra compte peut-être d'une vérité qui lui a toujours échappé dans la vie toute de convention et compliquée de son pays d'origine, que le grand secret de la vie gît dans le travail, que la nécessité d'un labeur patient, suivi, honnête, intelligent est l'inflexible loi, la condition salutaire grâce à laquelle l'homme devient maître de sa destinée.

Mais ce n'est pas au Canada qu'il faut s'en prendre de son insuccès, il faut en tenir responsable dans une certaine mesure, dans une très grande mesure même, ceux qui de propos délibéré décident d'émigrer ici, bien que se rendant compte de leur

propre ignorance, de leur propre insuffisance.

Malheureusement, ce sont ceux-là qui connaissent le moins la situation, ceux qui faute d'un effort sérieux ou soutenu n'ont pas réussi à se faire aux conditions de leur nouveau pays, ce sont eux qui le plus souvent se répandent en récriminations contre un pays auquel bien à tort, ils attribuent leur insuccès.

Pendant les vacances de Noël j'ai eu la bonne fortune de visiter certaine partie de la province d'Ontario, où, depuis les quelques dernières années, sont venus s'établir des gens de la mère patrie, et il m'a fait plaisir de les voir là constitués en une nombreuse association dont le but est de prêter assistance à d'autres de leurs compatriotes qui arrivent ici. Si, au lieu de s'employer à gagner quelques misérables schellings par d'impudentes exagérations, par de vilaines et fausses représentations à l'endroit de notre pays, l'auteur de cet article malhonnête se joignait à notre société dans l'œuvre qu'elle accomplit, ce serait de sa part faire un bien meilleur usage de ses petits talents. Mais, grâce à Dieu l'article du "John Bull" et celui qui en est l'auteur font exception au ton général de critiques de la presse anglaise à l'égard des conditions qui existent au Canada. Je suis assez optimiste pour croire que les Anglais nés au Canada n'ont pas peu contribué à la formation et au développement matériel et moral de leur terre d'adoption, en la fortune de laquelle ils mettent un véritable orgueil. Pour ma part, je désire voir augmenter et non diminuer le nombre des immigrants venus de la Grande-Bretagne, mais il est bien entendu que nous ne voulons de l'écume d'aucun pays. Il n'y a pas de place, même sur ce vaste territoire, pour ceux qui sont dépourvus de force ou physique ou morale ou intellectuelle. Pour celui qui est vraiment homme, qu'il ait de l'argent ou qu'il n'en ait pas, le Canada lui fera un large accueil, à la seule condition qu'il ait du cœur et de la résolution. Il doit comprendre qu'il lui faut être prêt à accepter tout l'ouvrage, toute tâche qui se présente, dès que cette tâche est honnête et qu'en la faisant, il en est sûr de ne s'amoindrir d'aucune façon. Les seuls qui peuvent s'amoindrir, sont ceux-là qui, étant trop fiers pour bêcher, n'ont pas honte cependant de mendier. Je ne sache pas de pays au monde qui, mieux que le nôtre soit en état de rémunérer généreusement ceux qui sont prêts à servir honnêtement et avec habileté. Je ne sache pas de pays au monde où les talents de l'individu soient reconnus avec plus de franchise et de vérité, indépendamment de sa situation monétaire, un pays où le mot encourageant, la main secourable, se rencontrent plus communément qu'ici. Nous croyons que dans cette grande possession anglaise d'au delà des mers, on respire plus à l'aise, l'espérance vient plus naturellement, les occasions d'exercer honnêtement et intelligemment ses énergies sont plus nombreuses que dans les milieux si encombrés de la mère patrie, et, pour revenir à l'article dont j'ai parlé, on ne peut que regretter d'avoir vu se produire, dans une presse qui en général a l'habitude de rendre justice à ce pays, une calomnie aussi dénuée de fondement.

M. SCHAFFNER: Je ne suis point Anglais de naissance (et ce n'est pas là de quoi se glorifier) mais je connais bien ce pays de l'Ouest, et je crois savoir quelles conditions existent là-bas. Je ne connais nullement ce monsieur Wain, mais je pourrais en deux mots exprimer mon opinion sur son compte. Comme ces mots cependant, seraient peu parlementaires, il faut me contenter de les penser. Cet article constitue un libelle grossier à l'égard du Canada et des Canadiens et c'est au ministre de l'Intérieur qu'il appartient, je crois, de prendre des mesures pour annuler l'effet que peut avoir un écrit aussi indécent. L'inexpérience a pu être la cause dans l'Ouest de quelques insuccès. La situation au Manitoba était, il y a vingt-cinq ou trente ans, à peu près ce qu'elle est aujourd'hui dans les régions qui sont plus à l'Ouest. Pendant nombre d'années, j'ai fréquenté ces populations, et je pense les connaître. Je sais qu'arrivés pauvres ici, la plupart n'ont pas laissé de réussir et de faire des affaires florissantes. C'est la première fois que je vois mettre en doute la moralité des femmes de cette contrée. Il est vrai que, dans les débuts, elles ont eu grandement à souffrir: les biens de ce monde leur étaient à peu près inconnus; cependant, elles ont su faire face à la situation comme il convient à des femmes. Il est aisé de voir que l'auteur de cet article ne connaît pas le premier mot de ce qu'il dit, et, bien que ses affirmations soient sûres de demeurer sans influence dans ce pays, il y a danger qu'elles ne nous nuisent auprès de ceux qui ne nous connaissent pas, et la Chambre a parfaitement raison de protester vivement contre de telles calomnies.

M. BRODER: Je n'aurais pas pensé à prendre la parole sur cette question, si ce n'était que l'article dont on parle porte en même temps sur les vieilles provinces. Selon le recensement de 1906, sur 800,000 habitants que l'on y reconnaît à ce pays de l'Ouest, 444,000 sont venus des autres provinces du Canada, et 164,000 de la seule province d'Ontario, de sorte que toute critique malveillante adressée aux populations de l'Ouest se retourne contre les anciennes provinces. Je ne veux retenir l'attention de la Chambre que tout juste pour dire que le très honorable premier ministre, qui a en son pouvoir les moyens les plus

efficaces de se faire entendre de la population, devrait opposer aux allégations de cet article le démenti le plus catégorique possible. Des gens appartenant aux meilleures familles de nos vieilles provinces sont allés là-bas établir leur domicile et, par des affirmations aussi fausses qu'il soit possible d'en écrire, l'auteur de cet article les dénigre avec la dernière lâcheté. L'effet d'écrits comme celui-là pourra être d'indisposer à l'égard du Canada précisément les personnes appartenant aux classes que nous désirons voir s'implanter dans ce pays, et le Gouvernement devrait en conséquence prendre les moyens les plus efficaces pour neutraliser l'effet que pourrait avoir un pareil article.

M. BOYCE : Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole sur cette question, si ce n'était du moyen dont on s'est servi pour publier ce libelle contre les ressources du Canada et contre la manière dont sont traités les immigrants qui arrivent ici. Les écrits de cet homme marquent assez qu'il ne connaît absolument rien du sujet sur lequel il prétend renseigner ses lecteurs, mais il faut se rappeler que cet article paraît dans un magazine dont l'éditeur est un membre du parlement impérial, ce qui suffit à lui donner une certaine autorité auprès du million de lecteurs parmi lesquels il circule. Il n'est donc pas à supposer qu'un article de cette nature, publié dans un magazine comme celui-là, va être ignoré par cette Chambre et je suis sûr que personne d'entre nous ne trouvera mauvais que l'on ait consacré quelques minutes à stigmatiser la chose comme il convenait de le faire. Dans ce même magazine, je vois dans la colonne éditoriale dont M. Horatio Bottomley, membre du parlement impérial, est directement responsable, un article dirigé contre le Canada. Qu'est-ce que la Chambre pense de ceci? C'est le même magazine que je cite à la date du 10 décembre, page 919.

Il est de mode aujourd'hui que les journaux canadiens injurient ce journal pour la franchise avec laquelle il met en lumière les faits qui se rattachent à l'immigration. Le langage de l'égout constitue leur seul argument pour réfuter des allégations précises, basées sur des annonces où il est clairement indiqué qu'il est inutile à un Anglais de venir au Canada chercher un emploi. Un de nos lecteurs de la province d'Ontario nous adresse des extraits du " Spectator " d'Hamilton, dont le dernier porte la date récente du 16 novembre. Il y ajoute cette remarque, qu'il est là depuis plus de sept ans et ne sait pas encore pourquoi les Canadiens sont à ce point préjugés contre les Anglais.

Sous la rubrique: " Ce n'est pas vrai ", voici ce que l'on publie: " Pour mettre un terme à certain argument, voulez-vous, s'il vous plaît, me dire dans le " Spectator " s'il est vrai qu'en Angleterre les prisons sont une fois par année vidées de leurs prisonniers que l'on envoie au Canada? A ceci est attachée la note: Non.—Ed." Dans un numéro subséquent, " Chirper " demande cependant à ajouter que c'était peut-être le cas autrefois, et qu'une bonne majorité des Canadiens d'aujourd'hui sont le produit de cette écume. Je ne dis pas que cela soit vrai, mais à juger par le nombre de ceux que j'ai rencontrés et avec qui j'ai travaillé, j'incline à croire que cela est plus que probable. Combien tendrement les Canadiens aiment la mère patrie!

Voilà, monsieur l'Orateur, l'œuvre d'un membre de la Chambre des communes d'Angleterre et il faut de toute nécessité que nos représentants là-bas s'emploient à rendre dorénavant impossible la publication d'un pareil libelle, d'un article aussi vil, par un homme qui occupe une aussi haute position dans les conseils de l'Empire. Pour ce qui est de l'Anglais au Canada, je puis dire que j'ai l'honneur d'être Anglais moi-même et que les conditions dans lesquelles j'ai trouvé que l'on pouvait vivre ici sont telles que tout Anglais quelque peu doué peut faire raisonnablement son chemin dans ce pays, où il est sûr de recevoir tout l'encouragement possible de la part des bons Canadiens. Il y a dans ce pays tout ce qu'il faut pour encourager les Anglais de la bonne sorte à y venir. Pour ne parler que de moi et de cette classe d'Anglais qui, venus au Canada, ont, comme de bons, honnêtes, intelligents et diligents citoyens, aidé à la formation du pays, je dis qu'il n'existe pas dans tout le monde civilisé, de terre pouvant offrir de plus puissants motifs d'encouragement que ce pays à l'Anglais qui n'a pas peur de travailler, qui se tient prêt à faire face aux difficultés qu'il peut rencontrer et qui veut bien lutter pour arriver à la réussite qui l'attend infailliblement dans ce beau et vaste Dominion. Je suis heureux que mon honorable ami de Qu'Appelle ait parlé de cet article, et j'espère sincèrement qu'avec les moyens dont le Gouvernement dispose, des calomnies de cette nature, publiées et mises en circulation par des personnes aussi haut placées que l'est un membre du Parlement impérial, ne puissent dorénavant se produire, s'il est possible de les empêcher.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai un devoir à remplir dans la circonstance, ne serait-ce que pour ne pas être mis sur le même pied que ces décavés qui sont venus de l'Angleterre s'établir au Canada. J'ai lu cet article chez moi dans l'Ouest et je l'ai dégusté tout à loisir en pensant au confort qui m'entourait: du bœuf, du porc en abondance, une terre d'une certaine importance m'appartenant en propre, et du gibier dans ma dépense strictement abattu au temps voulu par les règlements. Cela m'a fait sourire, et j'ai dit à ma famille: "Il est étonnant comme il y a des fous dans le

monde". J'aurais dû m'en tenir là. En effet, je ne crois pas qu'il soit prudent de donner à une lettre aussi stupide que celle qui fait en ce moment l'objet de nos commentaires la publicité et la sorte de perpétuité qu'elle reçoit en étant mise dans les colonnes des Débats. Les journaux des deux côtés de l'Atlantique n'envisagent pas aussi sérieusement les sorties qu'ils se plaisent à faire de temps à autre, autant du moins que j'ai l'honneur de les connaître. Ils préparent chaque jour la manne à être consommée ce jour-là, et la chose est ensuite oubliée. Pourquoi ne ferions-nous pas de même? C'est sans doute la question que j'aurais dû me poser avant de prendre la parole devant la Chambre. Il est bien entendu que je m'associe pleinement au jugement que l'on a porté sur ce que mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) a si bien décrit comme étant une publication qui porte à sa face la preuve de son caractère mensonger. Et si cela est vrai, chacun verra par lui-même que c'est un mensonge et je ne peux pas comprendre qu'on en fasse l'objet des commentaires de la Chambre. M. Bottomley, membre du parlement, financier et journaliste, est bien connu pour ses excentricités.

Comme la plupart des journalistes, il est chaud partisan de la liberté de la presse, dans la plus large mesure et il est difficile de dire s'il résulte plus d'inconvénients de la restriction de cette pleine liberté de la presse que de la publication d'un mensonge, de temps à autre. On le sait, les mensonges se font très rares dans la presse, soit en Angleterre soit au Canada, mais il s'en publie parfois. A mon avis, les Anglais que de pareils articles empêchent de venir s'établir au Canada sont des gens doués d'une mentalité d'un ordre inférieur dont le Canada ne saurait déplorer la perte. En prenant la parole aujourd'hui, j'obéis à une préoccupation bien plus grave; car, après tout, ce genre d'écrits en Angleterre a une genèse qu'il importe d'étudier. En justice pour la presse canadienne, je dois dire que jamais je n'ai lu dans les journaux de ce pays un article qui, pour la grossièreté, puisse soutenir la comparaison avec la lettre en question. Il faut bien le dire, au cours des conversations privées comme en public, au Canada, il se dit bien des choses qui donnent l'exemple aux journalistes du type Bottomley. "Quel est le prix payé pour le libre-échange?" demandait sir Joseph Lawrence, à l'Empire Club de Toronto, le 12 octobre dernier. Un million de pauvres, en partie" répondait-il. Il devait bien savoir qu'il disait là une absurdité. Dix-sept de ces pauvres sur vingt sont dans l'impuissance mentale ou physique, de prendre soin d'eux-mêmes.

Il y a nombre d'années, j'ai rempli la charge de médecin paroissial en Angleterre, et les pauvres confiés à mes soins étaient

presque tous des vieillards imbéciles, victimes de leurs habitudes d'intempérance et de leur imprévoyance. Et cependant voilà qu'un membre du parti unioniste vient déclarer devant une société aussi distinguée et aussi impérialiste que l'Empire Club de Toronto que ces vieillards imbéciles et ivrognes sont le produit du libre-échange. De science certaine, je sais qu'ils sont nés et ont longtemps vécu en Grande-Bretagne sous le régime du protectionnisme, de sorte que s'ils sont le produit d'un système imbécile, c'est le protectionnisme qui les a produits. Ce n'est pas ce que j'affirme; seulement je soutiens que l'homme public en question et la société qui a prêté l'oreille à ces paroles, et qui a donné publicité à une diffamation comme celle-là à l'adresse de l'Angleterre et du régime fiscal anglais, se sont rendus coupables d'une calomnie qui ne le cède guère en gravité à celle que s'est permise ce grossier écrivain à l'endroit du Canada. Cette tendance à prôner la décadence de l'Angleterre, on constate parfois qu'elle a sa source dans des raisons d'ordre politique. A cet égard je désire citer le "Times" d'Hamilton, du 24 octobre dernier:

> On a dit tant d'inepties au sujet de la "décadence de la Grande-Bretagne" que les ignorants au Canada ont fini par se convaincre qu'en dépit de l'évidence des faits attestant la prospérité et le progrès de la Grande-Bretagne, il doit y avoir quelque chose de vrai dans ces affirmations. On ne saurait guère concevoir un manque de patriotisme comme celui de cette coterie des partisans politiques en Grande-Bretagne qui dirigent la campagne du protectionisme et ne reculent devant rien, pas même devant la calomnie et la diffamation de leur pays, dans l'effort qu'ils tentent pour atteindre l'objectif par ce parti d'égoïstes et de traîtres. Mais parmi les gens éclairés et intelligents cette clameur de "décadence de la Grande-Bretagne" ne provoque que le mépris pour ses auteurs. Comme l'observe Frederick Austin Ogg dans la "Review of Reviews", jamais la Grande-Bretagne n'a possédé d'éléments de force comparable à ceux d'aujourd'hui. Il n'est nullement question de décadence, sauf dans l'esprit de quelques politiciens malheureux et discrédités qui, en l'absence d'un système acceptable, et affamés du pouvoir, cherchent à créer de l'agitation parmi les classes ignorantes.

Je tiens à répéter ici qu'il n'y a pas de pays au monde où on ait autant de chances et de facilités de succès qu'au Canada. A mon arrivée au pays, j'appris à allumer le poêle de grand matin, fait qui a provoqué de tels sentiments de pitié chez le ministre du Travail à l'égard des ouvriers qui se livrent à cette opération.

J'ajoute que jamais je n'ai eu autant conscience de ma dignité d'homme et de tout ce que je gagnais en virilité qu'en me livrant à cette opération. Lorsque j'eus l'honneur de représenter le Canada, il y a quelques années, à titre d'agent d'immigration, je disais aux Anglais que je rencontrais: "Si vous espérez ramasser de l'argent

dans la rue, restez où vous êtes; mais si vous tenez à venir dans un pays où vos capacités et votre énergie trouveront le plus vaste champ possible pour leur exercice, venez au Canada; et j'ajoutais qu'ici, en dépit de notre régime protectionniste, nous considérions les immigrants venant au pays avec un peu d'argent comme des recrues utiles à notre population. Il se dégage un intéressant enseignement politique des faits signalés ici, cet après-midi. Quel est-il, cet enseignement? C'est qu'après tout, c'est surtout par le bon vieux système libéral qui enseigne à chaque nation à s'occuper de ses propres affaires et à soigner ses propres intérêts qu'on peut travailler avec succès au développement et à la stabilité de l'empire britannique. Rien mieux que ce débat ne saurait mettre mieux en lumières les vues profondes de cet homme d'Etat impérial, sir Edward Grey, que tous nous admirons, lorsqu'il déclare que ces tentatives de resserrer plus étroitement les liens matériels des diverses parties de l'empire ne sauraient guère engendrer que de mutuelles récriminations qui, en dernière analyse, aboutiraient non pas au bien de l'empire, mais à sa destruction. Voilà l'enseignement à tirer de cet incident et ce qui justifierait la Chambre de l'avoir étudié. En terminant je le répète, je me glorifie de mon titre de citoyen canadien, tout comme je m'honore de ma qualité de citoyen de la métropole, comme du reste, nous sommes tous heureux de nous dire citoyens de l'empire britannique et d'envisager la mère patrie comme la source et l'origine de cet empire.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): L'Anglais, député aux Communes, a pensé qu'il avait aujourd'hui le devoir de se constituer le défenseur de ce pays contre le grossier et mensonger article publié dans un important périodique d'Angleterre. Il me répugne de prendre la parole sur cette question, vu que je n'attache guère d'importance à cet article.

Je l'ai lu pour la première fois hier soir; mais comme depuis quelques années, je suis lecteur assidu de la presse anglaise et sachant ce que ces journaux disent chaque jour au sujet du Canada et des Canadiens, et me rappelant qu'il y a, au Canada, nombre de gens qui sont en correspondance assidue avec leurs amis de la mère patrie, je n'attache guère d'importance à l'article en discussion. A mon avis, cet écrit ne saurait influencer un seul esprit d'outre-mer. Nos concitoyens de la métropole sont tout aussi bien éclairés que nous sur les avantages qu'offre le Canada. La situation avantageuse qu'occupe aujourd'hui le Canada aux yeux de la métropole, ainsi qu'il ressort de la lecture de la presse britannique, et la constante correspondance entre le peuple anglais d'outre-mer et nous-mêmes, tout cela conspire à réduire à l'impuissance ceux qui voudraient se servir de la presse pour faire tort au Canada. L'auteur de la résolution (M. Lake) donne à entendre que l'auteur de cet article n'est peut-être jamais venu au Canada. J'incline assez à différer d'avis avec mon collègue à cet égard. A la lecture de cet article, j'incline à croire que l'auteur a bien passé quelque temps au Canada et qu'il est un de ces incapables et dégénérés qui viennent échouer au pays, n'y réussissent pas et force lui est bien d'inventer quelque excuse pour justifier les constantes demandes d'argent qu'il adresse à son père ainsi obligé de pourvoir aux besoins de l'immigré. Si je ne me trompe, l'auteur de cet article figure dans cette catégorie de gens qui ne réussissent nulle part. Il en vient ici de tous les pays, de ces gens qui ne réussissent pas. Mais je le répète, la grande masse des Anglais qui viennent au pays et dont les succès encouragent leurs amis à les suivre constitue une leçon de choses qui réduit à une absolue impuissance auprès du lecteur anglais ceux qui voudraient faire de la presse le déversoir de leur calomnies contre le Canada.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant la clôture de ce débat, je désire observer que je ne saurais me ranger à l'avis de ceux qui prétendent que cet incident serait indigne de l'attention de cette Chambre. Sans doute, il est parfaitement vrai qu'un article comme l'écrit en question serait accueilli partout au Canada avec le mépris qu'il mérite, mais il pourrait fort bien exercer quelque influence ailleurs, et voici la raison d'être de mon affirmation.

Venant de la Nouvelle-Ecosse, au cours des vacances de la Noël, je rencontrai un Russe, homme fort intelligent qui avait passé quelques années au Canada. Il avait servi durant la guerre russo-japonnaise et plus tard il vint au Canada où il se livra à divers travaux. Au début, conducteur d'attelages dans les travaux de construction de chemin de fer, il s'était ainsi frayé la route du succès et aujourd'hui il est établi à Winnipeg où il prospère. Je n'avais pas encore lu l'article en question mais à mon retour, je constatai qu'il m'avait été envoyé par M. A. F. Maclean, jadis représentant de Perth-nord aux Communes. Or, ce Russe avec lequel j'avais conversé et qui arrivait de Russie et d'Allemagne, me dit que partout dans ces pays on voyait des traductions d'articles publiés dans ce journal-là même, le "John Bull", faisant de la situation et des conditions au Canada les descriptions les plus méprisables et les plus mensongères.

Il est parfaitement vrai que ces écrits n'ont aucun poids au Canada et que peut-être ils n'exercent aucune influence en Grande-Bretagne, mais il est possible qu'ils exercent une puissante influence en quelques endroits du continent, et en pareille

circonstance, il convient que la vérité soit proclamée ici, afin qu'elle soit connue et obtienne une publicité mondiale. Pour mon propre compte, en ce qui concerne le texte même de cet article, je dis que c'est une infâme diffamation. Il me paraît inconcevable que pareil écrit ait été publié par l'éditeur de ce journal qui doit être éclairé sur les choses du Canada. S'il est renseigné sur notre situation, il doit savoir que cet écrit est absolument faux et qu'il constitue un article diffamatoire. Je n'ai pas le moindre respect pour cette liberté de la presse qui se manifeste par la publication d'articles dont tout éditeur sérieux doit connaître la nature fausse et méprisable.

Pour pareille liberté de la presse je n'ai pas le moindre respect et je le sais, le député de Red-Deer (M. Clark) partage mon avis à cet égard. Il convenait que cet incident fût l'objet d'un débat ici et je félicite l'honorable député (M Lake) d'y avoir appelé l'attention de la Chambre. Après avoir lu cet article, je le priai de vouloir bien faire cette démarche à titre d'Anglais domicilié depuis plus d'un quart de siècle au Canada et à titre de député, parfaitement au courant des avantages qu'offre le pays aux immigrants qui viennent se fixer au pays.

Au sujet des facilités que l'on rencontre au Canada, il ne peut y avoir de doute. Les facilités qui s'offrent à quiconque vient dans ce pays, sont plus grandes que partout ailleurs dans le moment présent.

Et comme on l'a dit aujourd'hui dans cette Chambre, tout homme ayant des habitudes de travail avec un peu d'expérience, qui vient au Canada actuellement—et c'est vrai depuis 25 ans—est aussi assuré de se procurer une existence confortable qu'on peut être sûr de quelque chose dans ce monde. Quant aux conditions qui se présentent dans l'Ouest en ce moment, chacun sait qu'elles sont infiniment plus faciles—du moins je les crois infiniment plus faciles—que celles auxquelles ont dû faire face les pionniers dans les Provinces maritimes, Québec ou Ontario, il y a cinquante ou soixante-quinze ans. Je crois qu'on ne peut pas établir de conmparaison. Tout Anglais, du genre de l'auteur de cet article, qui n'est pas établir de comparaison. Tout Anglais, comparativement légères et les difficultés auxquelles il doit faire face aujourd'hui, est un homme dont le pays est content de se débarrasser. Notre devoir est de faire connaître dans cette Chambre et partout au dehors, les inexoctitudes et les mensonges publiés dans le journal que j'ai cité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il ne peut y avoir qu'un sentiment dans cette Chambre, celui que nous devons de la reconnaissance à l'honorable député de Qu'Appelle pour ce qu'il vient de faire en ce moment. Non pas, j'en suis sûr, que l'article sur lequel il a attiré notre attention mérite qu'on s'en inquiète ou qu'il aura une influence quelconque en Angleterre ou ailleurs—il est si mensonger qu'il contient sa propre réfutation—pourtant sa méchanceté est si évidente qu'il est bien de l'avoir flétri comme l'on fait mon honorable ami de Qu'Appelle et ceux qui ont parlé après lui. Ces honorables députés, mes honorables amis de Qu'Appelle (M. Lake), de Yale-et-Caribou (M Burrell), de Red-Deer (M. Clark) et de Nanaïmo (M. Ralph Smith), sont tous des Anglais de naissance qui ont fait du Canada leur lieu de résidence et dont la réputation est bien connue, non seulement chez nous, mais aussi dans leur pays d'origine. Si l'article cité a produit quelque mauvaise impression, le fait que ces messieurs sont aujourd'hui membres de la Chambre des communes du Canada et leurs propres affirmations doivent faire disparaître cette impression.

(La motion est rejetée.)

QUESTIONS.

BUREAU DE POSTE DE FRASER-MILLS (C.-A.).

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Le département des Postes, ou l'un de ses fonctionnaires, savait-il, à cette époque, que W. H. J. Robertson administrait les affaires du bureau de poste de Fraser-Mills, au cours des mois de février et de mai de cette année?
2. Robertson avait-il fourni un cautionnement de manière à protéger le Gouvernement et le public contre toute perte résultant de ses fonctions?
3. Qui était le maître de poste titulaire? Avait-il fourni un cautionnement de manière à protéger le Gouvernement et le public contre les pertes qui auraient pu être causées par sa faute, ou celle de ses employés ou de son substitut?
4. A-t-on fait savoir au Gouvernement que Robertson a décampé avec des fonds à lui confiés, en comptant qu'ils seraient déposés dans la caisse du bureau de poste, par des ouvriers récemment venus de Québec à Fraser-Mills, et qui n'étaient pas au courant de la situation du service postal à cet endroit?
5. A-t-on demandé au Gouvernement de rembourser leurs épargnes aux personnes qui ont été ainsi dépouillées? Dans l'affirmative, quel a été le résultat?
6. A quelque moment que ce soit depuis la fuite de Robertson, le département a-t-il été informé de l'endroit où il se trouvait? Si oui, le département a-t-il pris quelques mesures pour l'appréhender et le mettre entre les mains de la justice?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1 2 et 3. Dans un bureau de la classe de celui de Fraser-Mills, le maître de poste, en retour des commissions ordinaires sur les affaires régulières, est tenu de donner des facilités postales raisonnables et d'en-

gager les aides qui peuvent être nécessaires pour les opérations postales. Les personnes ainsi engagées sont les employés du maître de poste qui est responsable envers le département pour le service qui doit être convenable. Dans ces circonstances, le département n'a pas connaissance que M. H. J. Robertson ait été au service de M. H. S. Merrell, qui était en février et mai dernier et qui est encore maître de poste à Fraser-Mills et qui fournit le cautionnement exigé des fonctionnaires de cette classe.

4, 5 et 6. A la date du 28 octobre dernier, l'inspecteur des postes à Vancouver a fait rapport qu'il avait reçu le 22 septembre, une communication de MM. Wade, Whealler, McQuarrie & Martin, avocats de New-Westminster, demandant un remboursement immédiat à leurs clients, S. Jossok et Ole Molle, de sommes qu'ils déclaraient avoir été déposées par eux entre les mains du maître de poste de Fraser-Mills. Comme la poste de Fraser-Mills n'a pas de caisse d'épargnes, la réclamation ci-dessus n'a pas été bien comprise par l'inspecteur des postes; mais en faisant une enquête, il s'est rendu compte que dans les mois de février et mai derniers, MM. Jossok et Molle avaient laissé, à titre de transaction personnelle, entre les mains de Robertson, de l'argent pour qu'il le garde afin de leur éviter de le porter avec eux chaque jour. On constata de plus que Robertson a quitté le service de la Fraser River Lumber Co., et celui du maître de poste en avril dernier, abandonnant Fraser-Mills sans rendre l'argent qui lui avait été confié. Le 30 septembre l'inspecteur répondait aux avocats que la nature de ces transactions ne permettait pas qu'elles soient reconnues par l'administration des postes.

A la date du 29 octobre, MM. Wade, Whealler, McQuarrie et Martin écrivirent directement au département à ce sujet, et on leur répondit que le bureau de poste de Fraser-Mills n'ayant pas de caisse d'épargnes postale, l'affaire ne pouvait pas être considérée comme une opération postale, et qu'en conséquence il ne pouvait être donné suite à leur réclamation. Ils furent aussi informés que bien que l'adresse de Robertson soit inconnue, il avait dit au maître de poste, en quittant Fraser-Mills, qu'il avait l'intention de rendre visite à quelques amis à Los Angeles, Cal. et que ce renseignement quant à son domicile probable leur était donné dans le cas où ils désireraient intenter une poursuite.

BALANCES NON RECLAMEES.

M. STANDFIELD demande:

1. Dans les caisses d'épargnes fédérales ou des bureaux de poste, se trouve-t-il des balances qui n'ont pas été réclamées durant une période de cinq années ou plus?

2. Si tel est le cas, a-t-on jamais publié les noms des déposants, avec les sommes qui se trouvent portées à leur crédit?

3. Si la chose n'a pas été faite, le Gouvernement se propose-t-il de porter à la connaissance du public, par la voie des journaux ou autrement, un relevé de ces balances non réclamées?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Il y a dans les caisses d'épargnes fédérales ou postales des comptes qui sont restés intacts depuis cinq ans et plus et qui n'ont été l'objet d'aucune transaction sauf l'addition de l'intérêt annuel. Les départements en question ne sont pas en état de dire que les soldes de ces comptes ne sont pas réclamés.

2 et 3. La publication des balances au crédit des déposants, serait contraire aux dispositions de la loi des Caisses d'épargnes. Une modification de la loi à ce sujet n'a pas été étudiée.

LE COMMISSAIRE DE POLICE DE COCHRANE.

M. GORDON (Nipissing) demande:

1. Depuis la date de sa nomination jusqu'au 30 novembre 1910, combien de personnes ont été trouvées coupables devant le commissaire de police Loghrin, dans la ville de Cochrane?

2. Où se trouvent les dossiers de ces causes?

3. Quel est le montant des amendes reçues du commissaire de police par le Gouvernement?

4. Le Gouvernement sait-il qu'il est allégué que l'amende ordinaire imposée par le commissaire de police pour transgression de l'article 150 du Code criminel est de $50 plus $10 de frais?

5. Comment ces frais sont-ils calculés?

6. Depuis que la proclamation émise en vertu de la partie III du Code criminel est entrée en vigueur, jusqu'au 30 novembre 1910 quelle a été la quantité de boisson saisie par la police du Transcontinental à Cochrane, et qu'est devenue cette boisson saisie?

7. Où se trouvent les affidavit à l'effet que des personnes sont condamnées à l'amende parce qu'elles portent sur elles une faible quantité de boisson, ou qu'elles en ont une faible quantité dans leurs sacs de camp?

9. Combien de sentences rendues par le commissaire de police ont-elles été renversées par les hautes cours sur *certiorari*, et quelles sommes ont été remboursées aux personnes erronément mises à l'amende?

10. Les agents de la sûreté à Cochrane ont-ils la permission d'agir comme sous-entrepreneurs, ou de s'occuper, pour le compte de particuliers, de la rentrée des loyers et des dettes?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Quarante et une.

2. Dans le bureau du commissaire de police.

3. $999,50 au 31 décembre 1910.

4. L'amende que le commissaire de police est autorisé à imposer pour violation

à l'article 150 du Code criminel modifié, est fixée par l'article 8 du chapitre 9, 6-7 Edouard VII.

5. D'après les états envoyés par le commissaire de police, les frais varient. Dans la plupart des cas, les frais sont de $2 pour le commissaire, $3 pour le constable et les indemnités nécessaires pour les témoins.

6. 30 envois qui ont été remis de temps à autre aux docteurs Henderson et Kennedy aux hôpitaux de Cochrane et d'Abitibi où la fièvre thyphoïde avait éclaté.

7. Il n'y en a pas.

8. Non.

9. Dix sentences renversées sur *certiorari*. $800 imposés comme amende ont été remboursés.

10. En vertu du chapitre 92, S.R.C., les constables de la police sont sous la direction du commissaire de police.

ATELIERS DU TRANSCONTINENTAL.

M. AMES demande:

1. Qui, ne formant pas partie des fonctionnaires permanents, a préparé, ou a aidé à préparer, les plans et devis des machines des ateliers du chemin de fer National-Transcontinental?

2. Pendant combien de temps a-t-il été employé, quand cet emploi a-t-il cessé, et quels émoluments a-t-il reçus?

3. Vers la date à laquelle les soumissions devaient être examinées, a-t-on nommé un autre expert mécanicien?

4. A qui ont été adjugés les contrats pour la fabrication de ces machines, et quels en étaient les chiffres?

5. Au cours de l'exercice financier 1909-10, quelles sommes ont été payées en rapport avec ces contrats, et à qui ont-elles été payées?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Personne.

2. Répondu au n°1.

3. M. W. J. Press, ingénieur-mécanicien a été nommé comme expert pour les machines le 23 mai 1910.

4. Une liste des entrepreneurs et des montants est jointe à l'état.

5. Rien.

*ATELIERS DE LOCOMOTIVES, WINNIPEG.

Liste des contrats passés pour la fourniture des machines et outils et montant de chaque contrat.

La Morgan Engineering Co., Alliance (Ohio), grue électrique de 1,120 tonnes	$ 19,550 00
Mussen (limitée), Montréal (P.Q.), 11 grues électriques locomobiles, de différents poids	$ 59,034 00
Geo. Anderson et Cie, Montréal, (P.Q.), 1 grue électrique locomobile de 5 tonnes, 5 grues à main, 15 flèches de grue et consoles	11,787 00
La Cie Whiting Foundry Equipment, Harvey, Illinois, 20 grues de 2 tonnes avec flèches et consoles	3,554 00
William et Wilson, Montréal (P.Q.), machines et outils	39,850 00
La Cie Holden, Montréal, (P.Q.), machines et outils	5,100 00
A. B. Jardine et Cie, Hespeler (Ont.), machines et outils	608 83
La Cie John Bertram et Fils (limitée), Dundas (Ont.), machines et outils	122,682 68
La Cie Canadian Fairbanks (limitée), Montréal (P.Q.), machines et outils	15,259 90
La Cie Walter H. Foster, New-York, machines et outils	2,825 00
La Morton Manufacturing Co., Muskegon Heights (Mich.), machines et outils	22,525,00
La Rudel-Yeats, Machinery Co., Montréal (P.Q.), machines et outils	79,893 50
Jos. T. Byerson et Fils, Chicago (Ill.), machine et outils	54,918 00
La A. R. Williams Machinery Co., (limitée), Toronto (Ont.), machines et outils	14,813 00
Mussen (limitée), Montréal (P.Q.), machines et outils	49,550 48
La Cie Canadian Westinghouse (limitée), Montréal (P.Q.), moteurs	6,408 00
Laurie et Lamb, Montréal (P.Q.), moteurs	17,850 00
Francis Hyde et Cie, Montréal (P.Q.), fourneaux et foyers	21,500 00
La Cie John McDougall Caledonian Iron Works (limitée), Montréal (P.Q.), pompes	7,257 00
La Cie John Inglis (limitée), Toronto (Ont.), pompes	2,350 00
La Cie John Inglis (limitée) Toronto (Ont.), chaudières tubulaires	39,900 00
La Cie John Inglis (limitée), Toronto (Ont.), machines à comprimer l'air	8,520 00
La Cie Illinois Stoker, Alton (Ill.), tiseurs	10,784 00
La Gurney Scale Co., Hamilton (Ont.), balances	199 00
La Robb Engineering Co., Amherst (N.-E.) machine à réchauffer l'eau d'alimentation	1,862 00
La Dennis Wire and Iron Co. (limitée), London (Ont.), désengageurs.	3,015 00
La Canadian General Electric Co., Toronto (Ont.), générateurs	27,400 00
La Cie Goldie-McCullock (limitée), Galt (Ont.), machines	40.000 00
La Canadian Westinghouse Co., Montréal (P.Q.), moteurs	6,408 00
La Canadian Westinghouse Co., Montréal (P.Q.):	
Transformateurs	6,168 00
Tableaux de distribution	14,990 00

M. MURPHY.

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL—EXCEDENT DE DEBLAI SUR LA DIVISION EST.

M. LENNOX demande:

1. Relativement à ces cas pour lesquels une entente a été conclue l'automne dernier entre M. Killiher et M. Gordon, quant à l'excédent de déblai (over break) dans la division de l'est du Transcontinental, quelles quantités de matériaux, de quelle classe et quelles

sommes ont été retranchées des états provisoires ou y ont été ajoutées?

2. Là où des mesurages devaient être faits, l'ont-ils été, et quel a été le résultat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): D'ici à quelques jours j'espère pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre un état donnant tous ces renseignements. Je ne suis pas en état de les donner dans le moment, par suite de l'absence de l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique. Mais ce dernier est déjà parti de Winnipeg pour revenir ici et dès son arrivée, j'espère pouvoir déposer le rapport des arbitres.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DOCUMENTS DEMANDES.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire rappeler à l'honorable premier ministre que le 1er décembre 1909, une motion a été votée, ordonnant le dépôt de tous les documents concernant la demande faite par le gouvernement américain, pour faire passer des navires de guerre par les canaux canadiens, etc. Le rapport en question n'a pas encore été déposé.

Sir WILFRID LAURIER: Je prends note de cette demande.

M. EDWARDS: Je désire également rappeler au Gouvernement que le 17 novembre 1909 la Chambre a ordonné le dépôt de tous les documents, rapports et arrêtés du conseil, du 1er janvier 1897, au 1er janvier 1907, concernant le passage de navires de guerre ou de navires-écoles américains, par les canaux du Saint-Laurent, ou les Grands lacs. La même motion demandait aussi le dépôt de tous les documents, rapports, arrêtés du conseil, relatifs à la même question, du 30 mars 1908 à ce jour. L'honorable premier ministre répondit qu'il ne voyait aucune objection à l'adoption de la première partie de la motion, mais me demanda de retirer la 2e partie, vu que ces documents se rapportaient à une question faisant actuellement l'objet de discussions diplomatiques. La motion ainsi modifiée au gré du premier ministre a été adoptée, mais rien n'a été fait. Je désirerais savoir aussi, si à présent, il ne serait pas possible d'obtenir communication des documents qu'il n'était pas à propos de déposer dans le temps.

Sir WILFRID LAURIER: J'aurai à me rafraîchir la mémoire à ce sujet et je donnerai une réponse à mon honorable ami.

M. STANFIELD: L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux pourrait-il me donner des nouvelles d'un ordre donné par la Chambre le 14 mars 1910, concernant le dépôt de deux rapports relatifs aux accidents sur l'Intercolonial, et d'un état concernant les permis de circulation gratuite, dont le dépôt a été ordonné le 20 juillet 1910, et qui n'est pas complet?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que cet état a été préparé et sera déposé dans un jour ou deux. L'autre rapport est en voie de préparation.

M. STANFIELD: Le rapport concernant les permis a été déposé mais il était incomplet.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député veut me signaler privément les omissions, je m'efforcerai d'y suppléer.

M. SHARPE (Ontario): Le 22 mars 1909, il y a près de deux ans, à ma demande, la Chambre a ordonné le dépôt d'un état indiquant les villes et villages où des bureaux de postes, des bureaux de douanes, des arsenaux ont été construits, ainsi que le coût annuel de l'entretien de ces édifices. J'ai fait plusieurs démarches pour me procurer ce rapport, mais je n'ai pu savoir s'il a été déposé.

M. JAMESON: Je ferai observer à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il n'a pas encore déposé un rapport ordonné par la Chambre le 6 décembre 1909, concernant le paiement d'environ dix-huit millions de dollars, à propos du Transcontinental National.

L'hon. M. GRAHAM: A qui cet argent a-t-il été payé?

M. JAMESON: A différentes personnes par les commissaires du Transcontinental National. La motion qui a été adoptée par la Chambre demande un état détaillé de ces paiements.

L'hon. M. GRAHAM: Le renseignement est plutôt maigre, mais je ferai des recherches et je verrai de quoi il s'agit.

M. BORDEN (Halifax): Le renseignement n'est pas maigre, puisque mon honorable ami donne au ministre des Chemins de fer et Canaux la date à laquelle la Chambre a ordonné le dépôt du rapport.

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai le texte de la motion.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre peut dicilement exiger de meilleurs renseignements, puisqu'on lui donne la date de la motion. Je trouve étrange qu'on ait fait absolument aucun cas des ordres de la Chambre votés depuis plus de dix-huit mois. Le dépôt d'un de ces états a été ordonné depuis bientôt deux ans, et le ministre devrait le faire préparer avec toute la diligence possible. Il existe à ce sujet, un règlement précis et formel.

La fin d'une session de la Chambre n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la Chambre tendant à la production de documents ou de papiers, mais tous documents et papiers dont la production, ordon-

née à une session, n'a pas été effectuée au cours de sa durée, seront produits au cours de la prochaine session, sans renouvellement de l'ordre.

Je cite la règle 34. Un des rapports dont il vient d'être question a été ordonné au mois de mars 1909, c'est-à-dire, il y a 22 mois. Il n'a pas encore été déposé; tous les autres sont en retard de plus de huit mois. L'honorable premier ministre ferait bien de s'enquérir de la cause de ces étranges retards, qui ne sont pas de nature à faciliter les travaux de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Je viens de consulter les documents de l'époque et si je me rappelle bien, j'ai dans le temps informé la Chambre qu'un rapport aussi complet que possible avait été déposé. J'ai expliqué aussi que je m'étais efforcé d'obtenir du Transcontinental les détails mentionnés dans le 2e paragraphe de la motion, mais que cela était impossible, vu qu'il faudrait parcourir tout le pays. C'est du moins ce que je crois me rappeler. L'ordre de la Chambre n'a pas été perdu de vue et il n'est pas question de le méconnaître. Je prendrai de nouveaux renseignements.

M. BORDEN (Halifax): Je ne parlais pas de ce rapport en particulier, mais du grand nombre de ceux dont le dépôt a été ordonné, et au sujet desquels il s'est produit d'étranges retards.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai de nouvelles recherches, pour savoir ce qui en est.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. MACLEAN (York): L'honorable premier ministre peut-il nous dire quel jour, la semaine prochaine, la Chambre sera appelée à siéger en comité des subsides, et s'il aurait des objections à ce que je propose alors la résolution dont j'ai donné avis hier, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mardi prochain conviendrait-il à mon honorable ami?

M. MACLEAN (York): Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député qui nous a donné avis hier de toute une série de résolutions, me permettra-t-il de lui demander s'il agit ainsi dans l'intention de priver les autres députés du privilège de discuter aucun des sujets mentionnés, au cas où ils prendraient le pas sur lui?

M. MACLEAN (York): Ce sont autant de résolutions distinctes, et elles devront venir l'une après l'autre. La seule que je me propose de discuter la prochaine fois que nous siégerons en comité des subsides, est celle qui concerne le chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. M. FOSTER: Alors, tout le monde sera libre, sur les autres questions.

M. MACLEAN (York): Parfaitement, et si mon honorable ami désire prendre les devants, je lui en fournirai l'occasion.

L'hon. M. FOSTER: Le très honorable premier ministre se range à l'avis de ce dernier?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, car cette personne se prononce contre tout monopole.

COMMISSION DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES A TORONTO.

M. MACDONELL (Toronto): Le Gouvernement se trouve-t-il en état de faire une déclaration relativement à la requête de M. McGann demandant qu'on empêche la commission des forces hydro-électriques d'ériger ses poteaux et leurs accessoires sur la rive immédiate du fleuve à Toronto? C'est une question très urgente et très importante; l'on apprécierait grandement une déclaration formelle à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable ministre des Travaux publics a pris une décision en cette affaire. J'ignore si la conclusion à laquelle il en est arrivé favorise ou non M. McGann.

M. MACDONELL (Toronto): Le très honorable premier ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître la nature de la décision de l'honorable ministre?

Sir WILFRID LAURIER: Il m'est impossible aujourd'hui de me rendre à cette demande.

LA DELEGATION DES CULTIVATEURS—LE "GRAIN GROWERS' GUIDE."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Hier, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) m'a signalé un article publié par le "Grain Growers' Guide", n° du 4 janvier, sous le titre "La promesse de sir Wilfrid." Ce que je me rappelle de ce qui s'est passé au cours de cette entrevue diffère grandement des affirmations positives que je relève dans cet écrit. Je n'ai, certes, fait de promesse d'aucune nature, car je n'avais pas l'autorité de m'engager dans un sens ou dans l'autre; on a pu considérer comme constituant des promesses l'expression des vues que j'entretiens personnellement sur cette question.

Les cultivateurs de l'Ouest, après l'entrevue publique qu'ils ont eue avec le Gouvernement le 16 décembre, sont revenus me voir pour me demander d'appuyer le projet de résolution qu'ils avaient soumis au Gouvernement en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'exploitation de ce dernier par l'Etat. Malheureusement mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux,

se trouvait absent alors. J'ai répété l'opinion que j'avais exprimée au cours de cette entrevue publique dont j'ai parlé; j'ai déclaré que tout en étant personnellement disposé à envisager sous un bon jour le projet de la construction de ce chemin de fer par l'Etat, j'étais bien loin d'être porté à favoriser l'exploitation de cette route par l'administration fédérale. J'ai dit que si l'on considérait le but que se proposaient d'atteindre les cultivateurs de cette partie du pays, il était plus facile pour eux d'obtenir cette fin si une compagnie faisait l'exploitation de cette route, sous la haute main de la commission des chemins de fer quant au tarif de transport, non seulement sur les articles transportés ainsi d'un point à un autre du territoire traversé par cette ligne, mais encore sur tout le trafic destiné aux ports océaniques, avec, en outre, la surveillance exercée en Angleterre par les fonctionnaires du gouvernement canadien pour prévenir toute fraude quant au mélange des grains, surveillance qui ressemble à celle exercée quant à l'altération des produits de la ferme.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Devons-nous comprendre que le très honorable premier ministre n'a donné d'autre assurance que celle contenue dans la déclaration qu'il vient de lire?

Sir WILFRID LAURIER: C'est mon opinion.

DIGUE PROJETEE A L'ILE DU BOIS BLANC.

M. WILCOX: Monsieur l'Orateur, je veux signaler à l'attention du Gouvernement un article publié dans le "Globe", n° du 11 janvier, et qui se lit comme suit:—

DIGUE PROJETEE A L'ILE DU BOIS BLANC.

On accuse de retard le Gouvernement canadien —Le département de la guerre des Etats-Unis est impatient.

(Dépêche spéciale du "Globe").

Washington, le 10 janvier.—Le ministère de la Guerre montre de jour en jour plus d'impatience par suite du retard du Gouvernement canadien à ordonner son enquête destinée à établir si l'on permettra au gouvernement américain de construire une digue dans la rivière Détroit à l'île du Bois Blanc qui se trouve dans les eaux britanniques.

Il y a deux mois environ le ministère de la Guerre, par l'entremise du secrétariat d'Etat, a demandé au Gouvernement canadien la permission de construire cette digue qui, suivant les plans adoptés en vue de l'établissement du chenal Livingston, s'étendra jusqu'à la rive canadienne. Nulle réponse n'a été reçue et cet ouvrage, on le craint, sera retardé par suite du temps que prend le Gouvernement canadien à répondre.

Si dans une semaine environ il ne reçoit pas d'Ottawa de nouvelle définie, le secrétaire de la Guerre demandera au secrétaire d'Etat de signaler à l'attention des ministres canadiens la requête du gouvernement des Etats-Unis.

Amherstburg est une jolie petite ville située dans l'extrême partie de l'Ontario occidental. C'est là que se sont établis des soldats aux jours de la colonisation de cette partie du pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Au règlement!

M. WILCOX: Il me semble que cet endroit devrait être cher au cœur de tout véritable Canadien. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'en tenir à la question débattue.

M. WILCOX: —et il semble que ces gens-là font entendre des plaintes ...

Sir WILFRID LAURIER: Au règlement!

M. WILCOX: . . .qui méritent l'examen des ministres. J'ai reçu un grand nombre de lettres des citoyens de cette ville à l'effet que la digue projetée nuira très sérieusement au chenal de la rivière Détroit. Cette entreprise sera ...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit se contenter de poser une question pure et simple à cette phase du débat. Il ne peut discuter maintenant cette question.

M. WILCOX: Je ne fais que signaler les objections qu'on soulève contre la construction de cette digue projetée. Je soumets très respectueusement que cette question mérite l'étude du Gouvernement et qu'on devrait la résoudre avec toute la diligence convenable.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis heureux de dire à mon honorable ami (M. Wilcox) que l'on a répondu à cette dépêche en s'adressant directement à Washington.

LA DELEGATION DES CULTIVATEURS.

M. R. L. BORDEN: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui demander si l'on a pris une décision quelconque relativement à la publication et à l'impression de ce qu'ont représenté au Gouvernement les délégués lors de cette entrevue dont on a parlé aujourd'hui?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ignore si l'on a commencé ce travail d'impression, mais le Gouvernement se propose de faire imprimer le rapport de cette entrevue.

FABRICATION ET IMPORTATION DES ALLUMETTES FABRIQUEES AVEC DU PHOSPHORE BLANC.

L'hon. M. KING propose que le projet de loi (n° 10) à l'effet de prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc soit lu une 2e fois.

M. R. L. BORDEN: Je ne puis voir comment nous pourrions débattre ce projet de loi en l'absence du projet de résolution soumis d'ordinaire par le comité de la Chambre. Mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) avait déposé un projet de loi semblable se rapportant au commerce. Il a retiré ce bill il y a trois ou quatre semaines pour le soumettre à nouveau, mais cette fois accompagné d'un projet de résolution, ce qui est la règle à suivre. La règle 50 de la Chambre des communes est très claire. Je suppose que c'est à cause de cette règle que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a retiré le projet de loi qu'il avait présenté d'abord pour procéder par voie de résolution.

Cette règle se lit comme suit:

Nul projet de loi relatif au commerce ou à la modification des lois relatives au commerce ne sera soumis à la Chambre avant que la proposition n'ait été d'abord étudiée en comité général et agréée par la Chambre.

Or, mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur, a déposé un projet de loi d'une nature semblable qui a figuré au feuilleton, mais pour se conformer au règlement, il a retiré son bill pour l'inscrire à nouveau tel qu'il apparaît au n° 8 de l'ordre du jour:

La Chambre en comité pour délibérer le projet de résolution suivant.

Suit ce projet de résolution. Je crois que mon honorable ami le ministre du Travail (M. King) devra suivre cet exemple. Il n'est pas sage de chercher à se départir le moindrement de règles très bien connues et suivies par cette Chambre, surtout lorsque, ainsi qu'il arrive dans ce cas-ci, ces règlements sont spécifiques et définis.

L'hon. M. KING: Monsieur l'Orateur, avant de déposer ce projet de loi, je l'avais soumis à l'étude du greffier en loi de la Chambre. Je lui ai demandé s'il croyait qu'il fût nécessaire de procéder par voie de résolution de la nature de celle mentionnée par mon honorable ami, le chef de l'opposition; ce fonctionnaire me répondit qu'il ne croyait pas que cela fût nécessaire. Voilà pourquoi je n'ai pas soumis ce bill en me servant d'un projet de résolution à cette fin.

M. R. L. BORDEN: Malgré toute la déférence que j'ai pour le greffier en loi, j'ose dire qu'il se trompe en cette occurrence. Je ne puis comprendre comment on pourrait concevoir la nature d'un projet de loi relatif au commerce, si celui dont il est question ne revêt pas cette qualité. En vérité, il s'agit "d'un projet de loi à l'effet de prohiber la fabrication et l'importation d'allumettes fabriquées avec du phosphore blanc". Le projet de loi suivant fait ressortir davantage la différence que je signale, puisqu'il est intitulé "loi à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication, la vente et l'usage de l'opium". Le projet de loi à l'égard duquel l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a suivi ce qui me semble être la procédure convenable, c'est celui réglementant la fabrication, l'importation, la mise en entrepôt, etc. des matières explosives. On ne peut soutenir qu'on ait observé le règlement dans un cas pour s'y soustraire dans l'autre. M'est avis que tous ces projets de loi nous sont soumis conformément à la règle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Voici un fait qui démontre que les avocats, tout comme les médecins, ne peuvent toujours s'entendre. Mon honorable ami (M. King) n'a fait que suivre l'attitude qu'il devait prendre puisqu'il a consulté le greffier en loi et que c'est sur l'avis de ce dernier qu'il a procédé en la façon que l'on connaît.

M. R. L. BORDEN: J'expose le cas tel qu'il m'apparaît. Il appartient à M. l'Orateur de décider ce point. Il me semble qu'on a suivi le règlement dans le cas de ces trois projets de loi.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas lu le projet de loi dont il est question. S'il intervient d'une façon ou d'une autre dans ce qui se rapporte au commerce, d'après la règle n° 50, on ne peut le discuter.

Sir WILFRID LAURIER: Que ce projet de loi reste en suspens.

M. R. L. BORDEN: Je puis signaler à Votre Honneur ce qu'on trouve à la page 634 de l'ouvrage de Bourinot où cet auteur cite les autorités sur ce point.

(Le projet de loi reste en suspens.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES EXPLOSIFS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est expédient: a) de réglementer la fabrication, l'importation, l'emmagasinage, la manutention, l'expérimentation et l'usage de matières explosives de toute description; b) d'accorder des licences aux fabriques et magasins pour la fabrication et l'emmagasinage d'explosifs et de pourvoir à leur inspection et au paiement d'honoraires pour lesdites licences; c) de faire des enquêtes sur les causes d'explosions et des accidents causés par des explosifs; d) de pourvoir à la nomination d'inspecteurs et autres officiers nécessaires pour l'application de la loi et au paiement de leurs salaires; e) d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire des règlements pour mettre en opération les fins de la loi; et f) de pourvoir à l'imposition d'amendes pour contravention à la loi.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): A l'heure actuelle, il n'existe pas au Canada de loi régissant la fabrication des explosifs. Depuis

plusieurs années il en existe une en Angleterre, qui a eu pour effet de restreindre sensiblement le nombre des accidents dans les mines et sur les travaux publics. Il devient évident, depuis un certain nombre d'années, que les accidents provenant de l'usage des explosifs se font de plus en plus fréquents dans les travaux publics et les établissements où l'on fabrique les explosifs.

Pour faire voir la nécessité d'une loi de cette nature, je rappellerai un certain nombre d'accidents causés par des explosifs au cours de l'année dernière, accidents dont les conséquences eussent été beaucoup moins graves, que l'on aurait peut-être même pu prévenir, si le pays avait été doté d'une loi comme celle dont je propose l'adoption. En mars dernier, il se produisait à l'île Bowen (C.-A.) un accident qui occasionnait cinq pertes de vie. Il provenait de ce qu'on s'était servi de clous de fer pour emballer de la dynamite, chose que des règlements rigoureux auraient interdite. En juillet dernier, une masse de 400 livres de dynamite faisait explosion près de La Tuque, sur le parcours du Transcontinental, tuant cinq personnes et en blessant gravement cinq ou six. On apprit dans le temps qu'au moment où des ouvriers cherchaient à ouvrir avec une hache une boîte de matières explosives, celle-ci éclata, semant une longue trainée de poudre et de dynamite. Les règlements à être édictés sous le régime de la nouvelle loi interdiront l'ouverture des colis d'explosifs au moyen d'une hache ou de tout autre outil métallique.

En mai dernier, à la baie du Départ, près de Nanaïmo, une explosion causait cinq pertes de vie, c'est-à-dire la mort de tous les ouvriers qui se trouvaient à ce moment-là dans la fabrique. Comme on transportait une certaine quantité de nitroglycérine et d'acide du bâtiment principal au séparateur, ce dernier sauta et toutes les personnes se trouvant dans un certain rayon furent tuées. Des règlements rigoureux n'auraient pas toléré l'état de choses qui prévalait dans cette fabrique-là à l'époque de l'explosion. En juillet, à Sand-Point, une explosion se produisait dans une fabrique de poudre, tuant trois personnes et en blessant gravement cinq. On n'avait pas pris la précaution de laisser un espace suffisant entre les divers bâtiments de la fabrique. Par les règlements que nous voulons édicter, ces fabriques devront se munir de permis, les bâtiments devront se trouver loin des chemins et des maisons d'habitation, et il devra y avoir une certaine distance entre chacun d'eux. J'ai sous les yeux une photographie de la fabrique de Sand-Point: on y voit six ou huit bâtiments situés à trois ou quatre pieds les uns des autres. Pareille disposition ne serait tolérée en aucun pays doté d'une loi régissant la fabrication des explosifs.

L'été dernier, la poudrerie de Hull était le théâtre d'un terrible accident: huit personnes furent tuées et vingt ou trente gravement blessées. Des règlements comme ceux que nous nous proposons d'établir n'auraient pas permis de fabriquer des explosifs dans un tel établissement.

Le bill dispose que la demande de permis relativement à une fabrique ou un dépôt d'explosifs doit se faire en la manière prescrite par le règlement et être accompagnée: a) du plan d'après une certaine échelle de la fabrique et du dépôt projetés, ainsi que du terrain et des bâtiments contigus à ces établissements; ce plan doit également indiquer la distance qui sépare les divers bâtiments auxquels il se rapporte.

A l'enquête qui eut lieu à la suite de l'accident fatal de Hull, il fut établi que le dépôt n'était qu'à 24 pieds des détonateurs, que ceux-ci n'étaient qu'à 15 pieds du magasin, lequel n'était séparé que par une distance de 20 pieds de l'endroit où se faisait le mélange des explosifs. A la faveur de la nouvelle loi, la distance entre les bâtiments dangereux sera prescrite par des règlements qui rendront applicable au Canada ce qu'on appelle en Angleterre le tableau des distances. Ce tableau indique la distance à mettre entre les bâtiments dangereux des fabriques. Depuis 30 ans que ce tableau existe en Angleterre, nul n'a été victime d'accidents en dehors de ces fabriques, et aucune maison d'habitation n'a été endommagée par quelque explosion survenue dans une fabrique à laquelle le tableau des distances est applicable.

Le projet de loi est fort court; il tend à nous autoriser à édicter des règlements. Il a été rédigé d'après les conseils du capitaine Desborough, inspecteur en chef des explosifs en Angleterre, que le département des Mines a fait venir pour étudier l'état de choses qui prévaut en Canada. Il a visité tous les établissements du Canada où il se fabrique des explosifs. Le bill est en très grande partie fondé sur la loi anglaise dont les effets sont, depuis trente ans, des plus bienfaisants, et nous comptons qu'il contribuera à restreindre très sensiblement le nombre des accidents causés par les explosifs tant dans les manufactures que dans les travaux publics et les mines.

Quand la Chambre passera à l'examen, en comité général, des dispositions du projet de loi, je serai bien aise d'expliquer pleinement tout ce qui m'échappe en ce moment.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. TEMPLEMAN demande à déposer le projet de loi (n° 72) portant réglementation de la fabrication et la manutention des explosifs.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COURONNEMENT DU ROI.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. CURRIE (Simcoe): Je crois savoir que le parlement d'Australie, ayant reçu à ce propos une invitation du gouvernement anglais, a résolu qu'un certain nombre de ses membres, choisis des deux côtés de la Chambre, iront assister en Angleterre à la cérémonie du couronnement, et que le coût du voyage de cette députation sera soldé par l'Australie. Je demanderai au premier ministre si le Gouvernement se propose de déléguer aussi les membres de la Chambre des communes du Canada. A-t-il reçu une invitation et se propose-t-il de charger des membres des deux côtés de la Chambre de représenter le Canada à la cérémonie du couronnement.

Sir WILFRID LAURIER: Un comité de la Chambre des communes, m'a-t-on dit, a invité certains membres de notre Parlement à assister à la cérémonie du couronnement. Nous avons fait savoir que nous nous empresserions de nous rendre à toute invitation qui nous serait faite dans ce sens. Ceci se passait avant les élections anglaises. Depuis qu'elles ont eu lieu, nous n'avons pas reçu d'autre invitation, et je ne sache pas que le nouveau parlement ait chargé un comité de lancer une telle invitation. On dit que le parlement australien —je ne sais si c'est en réponse à cette invitation—a chargé un certain nombre de ses membres d'assister au couronnement.

M. CURRIE (Simcoe): Dix-huit.

Sir WILFRID LAURIER: Maintenant que les élections ont eu lieu en Angleterre, on va probablement s'occuper de la question, et il se peut que nous recevions une nouvelle invitation. Quoi qu'il en soit, que nous nous en tenions à l'invitation faite par l'ancien parlement ou que nous en recevions une nouvelle, nous serons bien aises de nous en remettre à la Chambre du soin de décider cette question.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES

M. PERLEY: J'aimerais savoir quand le directeur général des Postes fera son rapport sur l'inauguration du parlement sud-africain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Quand il sera de retour, mon honorable collègue des Postes devra rendre compte de sa mission et vaquer à certains devoirs. Il devait s'embarquer le 7 courant, m'a-t-on dit; il ne tardera donc pas à revenir.

M. SPROULE: Son rapport embrassera-t-il l'objet de sa mission à Rome?

M. TEMPLEMAN.

Sir WILFRID LAURIER: C'est peut-être cette partie du rapport qui intéressera le plus mon honorable ami.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse.—Nouveaux quartiers pour célibataires à la citadelle d'Halifax, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un crédit à voter de nouveau. Il y a déjà un certain temps que le ministère est saisi de cette demande. Elle remonte au 22 décembre 1909 et fut faite par le ministère de la Milice. Le crédit fut ouvert à la dernière session, et je demande qu'on le vote de nouveau parce que nous n'avons encore fait aucune dépense de ce chef.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre devra souffrir que ce crédit ne soit pas voté tout de suite. On ne nous avait pas dit hier que nous aborderions l'étude du budget, et nous nous sommes séparés pensant que les bills d'initiative ministérielle viendraient en discussion. En ceci comme en tant d'autres choses, on dirait que le Gouvernement cherche à se dérober. Le ministre des Travaux publics devra user de toute la patience qui le caractérise jusqu'à ce que nous ayons été prévenus qu'il doit mettre son budget à l'étude.

Sir WILFRID LAURIER: Hier, c'est vrai, il n'a pas été question du budget, mais certaine objection soulevée par le chef de l'opposition nous empêche d'aborder les mesures d'initiative ministérielle que nous avions l'intention de mettre en discussion. Cette objection, je n'y trouve pas à redire, car je la considère bien fondée; mais on ne saurait blâmer le ministre en cause, puisqu'il s'est fondé sur l'avis du secrétaire légiste qui lui avait dit qu'il pouvait suivre ce mode de procédure. Voilà pourquoi nous passons à l'étude du budget, et je suis bien certain que mon honorable ami, que l'on trouve toujours prêt à hâter l'expédition des affaires publiques, ne maintiendra pas son objection.

L'hon. M. FOSTER: Mais il faut qu'on nous fasse savoir assez longtemps d'avance quelle partie du budget doit être mise à l'étude.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est avec plaisir que je ferai preuve d'une patience d'ange et fournirai à mon honorable ami tous les renseignements qu'il voudra.

L'hon. M. FOSTER: Commencez donc par nous décrire la citadelle d'Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ayant mainte fois visité cette citadelle, il me répugnerait de le lasser et de fatiguer la Chambre en donnant des renseignements inutiles.

Je puis dire que le crédit que nous demandons à faire revivre à pour objet de procurer des logements aux célibataires.

L'hon. M. FOSTER: Ces hommes forment-ils partie de la brigade navale?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; ce crédit est destiné à la Milice. C'est le département de la Milice qui en a demandé l'ouverture.

M. LANCASTER: Combien d'hommes y seront logés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de n'être pas en état de fournir ce renseignement.

M. LANCASTER: On devrait nous renseigner avant l'ouverture de ce crédit.

M. CURRIE (Simcoe): A quelle citadelle se rapporte-t-il? Est-ce la principale citadelle de la ville d'Halifax ou celle des fortifications? J'ai visité les deux et, autant que je sache, la citadelle d'Halifax proprement dite renferme un grand nombre de logements vides. Mais il y a de nouvelles fortifications et j'aimerais savoir si ces dépenses ont trait à l'ancienne cidatelle, qui tombe en ruine ou à la nouvelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je suis bien renseigné, il n'y a qu'une seule cidatelle à Halifax et ces casernes sont érigées au pied de la cidatelle.

M. CURRIE (Simcoe): Les principales défenses d'Halifax sont à une grande distance dans le port.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles ne sont pas connues sous le nom de citadelle.

M. CURRIE (Simcoe): Elles ne sont pas généralement connues du public, non plus, et les fortifications renferment des chambres et des logis à l'usage des hommes. Je ne conçois pas comment on peut créer de nouveaux logis dans l'ancienne citadelle sans nuire beaucoup à son utilité. Le ministre hâterait l'adoption de son budget s'il donnait à l'opposition avis de la soumission de ces crédits et s'il tenait parole.

L'hon. M. FOSTER: A combien d'hommes sont destinés ces logis et de quelle espèce sont ceux-ci? Seront-ils temporaires ou permanents?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont là des renseignements que possède le département de la Milice et je regrette l'absence de mon collègue.

L'hon. M. FOSTER: Alors, mieux vaut réserver ce crédit et passer à d'autre chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise d'obtempérer à la demande de l'honorable député.

Edifice fédéral à Halifax.—Réparations du bureau de poste, etc., $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a pour objet de permettre d'achever les améliorations. A une session antérieure, on a pourvu à la réfection de tout l'intérieur afin de rendre l'édifice incombustible et de le mettre en état de servir de bureau de poste et de bureau de receveur général. Les bureaux de la douane, de l'entrepôt de vérification et de l'accise ont été transportés dans la nouvelle douane. Le coût total des réfections est estimé à $147.38. Toutes les dépenses du 1er de juillet 1908 au mois de septembre 1910 se sont élevées à $85,149. Je suppose qu'il faudra encore dépenser $32,347 jusqu'au 31 mars, et je demande un crédit de $30,000 qui nous permettra sans doute de mettre la dernière main aux travaux.

M. BORDEN (Halifax): A quelle époque les travaux ont-ils été commencés?

L'hon. M. PUGSLEY: Des avis d'adjudication ont été publiés en 1908 et l'offre de M. Keefe, qui était la plus basse a été acceptée le 29 juin de cette année-là. Les travaux ont sans doute été commencés peu de temps après. Les nouvelles soumissions ont été demandées pour les appareils de chauffage, les ascenseurs et les accessoires.

M. BORDEN (Halifax): Quand seront-ils terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis le dire dans le moment. On trouvera, je crois, ces renseignements dans une réponse que j'ai faite avant les vacances.

M. BORDEN (Halifax): Dépensez-vous $30,000 pour cet édifice au cours du prochain exercice? Apparemment les travaux ne seront pas achevés avant un an au plus tôt, d'après les déclarations du ministre que la somme dépensée au cours du présent exercice sera d'environ $32,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, cette somme est celle qui sera dépensée du 30 septembre dernier à la fin de l'exercice.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la dépense totale?

L'hon. M. PUGSLEY: On a dépensé $85,941.38 jusqu'au 30 de septembre dernier et la dépense estimative depuis cette date jusqu'au 31 mars prochain est de $32,848.

M. BORDEN (Halifax): Les travaux ne semblent pas avoir avancé très rapidement. Ils sont en cours depuis peu après le 29 juin 1908 et, au 29 juin 1911, il restera encore beaucoup à faire apparemment. Vu les inconvénients dont le public a souffert depuis le commencement des travaux, il semble qu'on aurait dû agir avec plus de célérité. Le ministre (M. Pugsley) connaît la situation. Pendant les réparations, on a logé le personnel du bureau dans le nou-

vel édifice et le bureau de poste général se trouve dans le sous-sol de cet édifice, endroit très étroit et désavantageux, ainsi que je l'ai constaté en visitant le bureau de poste l'an dernier. Il semble exister beaucoup de mécontentement parmi les citoyens d'Halifax à cause de la lenteur dont on a fait preuve dans l'exécution. De fait, lorsqu'on leur demande à quelle date ils espèrent achever les travaux et rétablir l'état de choses normal, ils se contentent de rire et de hausser les épaules. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il a fallu trois ans et demi ou quatre ans pour mener l'entreprise à bonne fin?

L'hon. M. PUGSLEY: Le délai n'est pas aussi long. L'entreprise a été adjugée le 29 juin 1908—il y a eu deux ans en juin dernier.

M. BORDEN (Halifax): Je le sais; mais je le répète, le 29 juin 1911 les travaux seront loin d'être achevés, il faudra probablement encore six mois ou plus. Aussi, je ne crois pas avoir exagéré en disant que les travaux auront duré trois ans et demi ou plus longtemps. Ce délai paraît long pour une entreprise semblable, vu surtout les inconvénients dont le public souffre pendant l'exécution des travaux. Je connais l'entrepreneur, M. Keefe. C'est un excellent entrepreneur, je crois, mais il ne semble pas s'être empressé dans ce cas-ci. Et le Gouvernement, non plus, ne paraît pas avoir pris des mesures énergiques pour lui faire faire diligence. A-t-on fixé un délai pour l'achèvement de l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle devait être achevée le 18 mars 1910. Ainsi, M. Keefe a dépassé le délai. Le retard a causé beaucoup de soucis aux attachés de mon ministère qui n'ont rien épargné pour hâter la besogne. M. Keefe est connu comme un entrepreneur très digne de confiance, je ne suis pas prêt à dire s'il est vraiment à blâmer pour le retard. La réfection d'un vieil édifice, la démolition et la reconstruction de tout l'intérieur, voilà une tâche qu'on ne peut pas accomplir avec précipitation et qui exige beaucoup de temps. Mais, en lui accordant jusqu'au 18 mars 1910, nous croyions avoir tout lieu de penser qu'il pourrait achever les travaux dans ce délai. Je ne suis pas prêt à le disculper, je crois qu'il aurait dû achever l'entreprise dans le délai convenu. Il ne l'a pas fait, mais nous espérons que les travaux seront terminés dans quelques mois. Je reconnais les grands inconvénients que ce retard cause. Je les regrette, mais je pense que nous avons fait pour le mieux. Naturellement, le contrat nous autorise lorsqu'il se produit des retards inutiles, à enlever les travaux à l'entrepreneur, à les achever et à exiger de l'entrepreneur le paiement du surcroît des dépenses. Mais ce procédé est toujours désagréable et de nature à causer plus de dépenses au département qu'en laissant l'entrepreneur mener les travaux à bonne fin. Aussi, au cas de retards, s'il y a lieu d'espérer que les travaux seront achevés dans un délai raisonnable, nous croyons préférable de permettre à l'entrepreneur de les continuer. La soumission de M. Keefe était basse—$94,000. Les soumissionnaires suivants étaient MM. Doran et Devlin, d'excellents entrepreneurs qui demandaient $114,000—vingt mille dollars de plus que M. Keefe. Et la soumission suivante, celle de J. McInnes & Son, à responsabilité limitée, était de $145,000, soit $51,000 de plus que celle de M. Keefe.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre a dit que l'entreprise coûtera $148,000. De quoi se compose la différence entre le prix demandé par M. Keefe et cette somme?

L'hon. M. PUGSLEY: Voici les chiffres:

Pour impressions, annonces, frais de déplacement, arpentages et divers.	$ 1,687 65
A l'entrepreneur..	65,360 00
Pour les chaudières de chauffage, le remplacement des calorifères, etc.	725 00
Pour le tuyautage, les lavabos, les parquets, les linteaux des fenêtres, la coupole du toit, etc..	1,697 55
Pour les calorifères..	3,810 00
Pour les parois et les portes des voûtes de sûreté, etc..	6,141 18
Pour l'ascenseur..	6,500 00
	$85,941 38
Montant dû sur le prix convenu et les travaux supplémentaires..	$29,173
Montant dû sur le prix convenu des chaudières et appareils de chauffage.	1,053
Montant dû sur le prix convenu pour les ascenseurs et les cages.. ..	1,780
Montant dû sur le prix convenu pour les armoires en acier..	5,844
Montant dû sur le prix convenu pour l'aménagement de la caisse d'épargnes..	1,708
Montant dû sur le prix convenu pour les appareils d'éclairage à l'électricité (sans canalisations)...	1,745
Montant dû pour le prix estimatif des accessoires, de l'ameublement et des tiroirs..	18,000
Dépenses casuelles et surveillance.. ..	3,544

M. BORDEN (Halifax): Quelle partie de cette somme a-t-on payée à l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: On lui a payé $65,380 laissant une balance de $29,703 qui sera remise lors de l'achèvement des travaux. L'architecte en chef vient de m'apprendre qu'il a reçu aujourd'hui le compte définitif des travaux, de sorte que l'entreprise est achevée. Tout ce qui reste à faire c'est d'aménager le bureau de poste, de poser l'ascenseur et les appareils d'éclairage à l'électricité.

M. BORDEN (Halifax): Le contrat fixe-t-il une amende au cas de retard?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BORDEN (Halifax): Y a-t-il une correspondance qui indique les mesures prises par le ministère afin d'accélérer l'exécution des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef me dit qu'il y a une correspondance avec l'entrepreneur attirant son attention sur le retard et insistant sur la nécessité de faire marcher les travaux plus rapidement. C'est là la nature de la correspondance.

M. BORDEN (Halifax): Il semble remarquable qu'une limite de temps soit fixée et qu'on n'insère pas au contrat une sanction pour le fait de dépasser cette limite. N'est-ce pas extraordinaire d'adopter cette ligne de conduite dans les contrats du Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est la formule ordinaire des contrats.

M. BORDEN (Halifax): Je croyais qu'une amende était généralement imposée au cas de défaut de terminer les travaux dans un temps donné.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas lorsqu'il s'agit d'édifices publics.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la coutume quand la limite est dépassée? Il me semble que le Gouvernement est grandement à la merci des entrepreneurs à moins d'adopter le moyen extrême, mentionné par le ministre, d'enlever les travaux à l'entrepreneur. Très souvent ce n'est pas un moyen désirable à prendre, mais il est bon d'avoir une sanction, même si vous ne l'exigez pas, parce que la limite de temps ne sert pas à grand'chose. Le Gouvernement, je suppose, pourrait réclamer des dommages intérêts pour défaut d'exécution du contrat, mais dans le cas d'un édifice public comme celui-ci, il serait difficile d'établir une réclamation pour plus que des dommages nominaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous retenons, naturellement, un pourcentage de l'estimé des travaux exécutés, et ensuite, s'il y a un retard injustifiable, nous pouvons dire à l'entrepreneur que nous retiendrons un pourcentage plus élevé, et de cette façon nous pourrons faire agir un levier très puissant: le désir de l'entrepreneur de gagner son argent aussi vite que possible. Puis, il y a aussi l'autre moyen, que nous avons parfois adopté, d'enlever les travaux des mains de l'entrepreneur, en retenant une certaine somme, et de demander de nouvelles soumissions. Nous mettons, naturellement, à la charge de l'entrepreneur tout le coût additionnel des travaux, mais ce n'a pas été l'usage d'insérer au contrat une clause de sanction chargeant tant par jour. Nous n'avons pas eu beaucoup de cas de retards considérables. Dans le cas actuel, sans doute, M. Keefe a été en retard dans l'exécution de son contrat.

M. STANFIELD: Quelle était l'estimation de l'architecte en chef pour ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: $160,000, mais cela comprenait tout. Nous faisons exécuter les travaux à tout près de $20,000 de moins que l'estimé original.

M. STANFIELD: Avez-vous un inspecteur de ces travaux, et qui est-il?

L'hon. M. PUGUSLEY: Oui, il surveille depuis le commencement des travaux jusqu'à aujourd'hui. Il appartient au personnel de l'architecte en chef, et son bureau est à Ottawa, et nous l'avons envoyé d'Ottawa inspecter les travaux.

M. TAYLOR (Leeds): Avez-vous aussi un inspecteur local?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas d'inspecteur local.

M. STANFIELD: La rumeur court les rues à Halifax que les accessoires du bureau de poste, les boîtes à lettres, etc., ont été achetés il y a quelque temps, mais que l'entrepreneur a mis tant de temps à exécuter les travaux que ces boîtes sont devenues demodées et que le ministère en acnète de nouvelles. Une autre rumeur veut que les accessoires n'aient pas été assez bons pour l'endroit. Y a-t-il quelque vérité dans ces rapports?

L'hon. M. PUGSLEY: La nouvelle de mon honorable ami est entièrement neuve pour les officiers du ministère. Je ne puis croire qu'il en serait ainsi sans qu'ils le sussent.

M. JAMESON: L'entrepreneur qui travaille à cet édifice est-il le même qui a construit l'édifice de la douane à Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Le même, oui.

M. JAMESON: Le ministre sait-il que le parquet en tuiles du second étage de l'édifice de la douane est en mauvais état, que les tuiles sont détachées et rendent un son creux quand on marche dessus?

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais qu'il y a quelques défauts, mais non que le parquet soit en aussi mauvais état.

M. JAMESON: Que les tuiles sont détachées et peuvent être repoussées de côté et d'autre quand quelqu'un marche dessus?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas que ce soit aussi grave que cela.

M. JAMESON: Je puis dire au ministre, d'après ma propre expérience, qu'il en est ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été très mécontent, et je n'ai pas hésité à le dire en public, de la manière dont M. Keefe a exécuté les travaux de la douane à Halifax, et quand les soumissions ont été demandées pour cet édifice et qu'il a été

connu que la soumission de M. Keefe était la plus basse, cela m'a causé beaucoup d'inquiétude au sujet des mesures que je devais prendre à la suite du mécontentement causé par la construction de l'édifice de la douane. Mais M. Keefe était le plus bas soumissionnaire, c'est un homme fiable, un homme de moyens, un entrepreneur d'expérience, et je ne saurais voir comment j'aurais pu justifier le refus d'accepter sa soumission, qui était de $20,000 plus basse que celle du plus bas soumissionnaire suivant. Ce que j'ai fait a été d'exercer la plus grande prudence possible au sujet de cet édifice; nous avons envoyé un inspecteur appartenant au personnel de l'architecte en chef au ministère, et il est demeuré constamment sur les lieux jusqu'à ce jour. Je n'ai entendu parler d'aucun mécontentement sur la manière dont les travaux de cet édifice sont exécutés.

M. BORDEN (Halifax): Quelle était la cause du mécontentement au sujet de l'édifice de la douane?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis donner les détails, mais je m'en rappelle un au sujet du puits de l'ascenseur, qui n'était pas exactement ce qu'il aurait dû, et le toit n'a pas été fait à la satisfaction du ministère; il y avait des fissures que nous avons dû réparer. Puis il y avait la question dont a parlé l'honorable député de Pictou (M. Jameson), au sujet du parquet dans certaines parties de l'édifice. Les défauts, en somme, n'étaient pas très nombreux, mais ils étaient ennuyeux et donnaient de justes raisons de plaintes contre l'entrepreneur.

M. STANFIELD: Le ministre parle de sa soumission peu élevée. Je connais un contrat pour lequel des soumissions ont été faites; la plus basse soumission était de $60,000, et la sienne était de près de $30,000 plus élevée; de sorte que vous ne pouvez pas en dire long sur les chiffres des contrats.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis citer à mon honorable ami un cas plus remarquable que celui-là. Un édifice coûtant à peu près $250,000 a été l'objet de soumissions de la part de trois des entrepreneurs les plus réputés du Canada, et il y avait une différence de $70,000 entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, mais nous avons adjugé le contrat, comme nous faisons toujours, au plus bas soumissionnaire, excepté pour certaines raisons spéciales que nous devons communiquer au conseil.

M. CROTHERS: Est-ce l'usage du ministère d'obtenir de ses propres officiers un estimé de ce que devrait coûter un édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se fait toujours.

M. CROTHERS: Adjugez-vous toujours les travaux au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous les adjugeons toujours au plus bas soumissionnaire à moins que le soumissionnaire se trouve être un homme n'ayant aucune expérience dans ce genre de travaux, ou à moins qu'il y ait du mécontentement sur la manière dont il a exécuté des travaux précédents. Dans très peu de cas—il ne s'est présenté que très peu de cas depuis que je suis ministre—nous avons fait autrement que donner le contrat au plus bas soumissionnaire. Les raisons, dans ce cas, sont soumises au conseil, et il n'y aurait pas la moindre objection à soumettre les raisons à la Chambre si elles étaient demandées.

M. CROTHERS: Je n'avais pas présent à l'esprit de cas à citer dans lequel l'heureux soumissionnaire n'a pas été le plus bas.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut citer un pareil cas. . .

M. CROTHERS: Le ministre ne me comprend pas. Je n'avais dans l'idée aucune critique à ce sujet, mais ce que je désire savoir c'est si, en adjugeant un contrat au plus bas soumissionnaire, vous tenez compte de l'estimé fait par vos officiers. Supposons que vos officiers rapportent que $60,000 sont une somme raisonnable à dépenser sur une entreprise publique et que votre plus bas soumissionnaire demande $100,000, est-ce votre coutume d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire sans aucune mention de la valeur des travaux quand ils seront terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous tenons toujours compte de l'estimation de l'architecte en chef. Quelquefois, quand le plus bas soumissionnaire demande une somme beaucoup plus élevée que le chiffre de l'architecte en chef, nous renvoyons la question à l'architecte en chef pour qu'il fasse un rapport et revise avec soin ses calculs. S'il s'en tient à son estimé, dans la grande majorité des cas nous demandons de nouvelles soumissions.

M. EDWARDS: Quelle valeur attacheriez-vous à cela quand il est bien évident que l'estimation de votre architecte est dépassé de 25 à 100 pour cent dans le coût réel de ces édifices?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'en est pas ainsi.

M. EDWARDS: Il en est ainsi, et je puis vous citer plusieurs cas pour vous prouver qu'il en est ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cas actuel le coût est d'à peu près $20,000 de moins que le calcul de l'architecte en chef.

M. EDWARDS: Ce cas est très remarquable comme une exception.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mon honorable ami est dans l'erreur sur ce point.

M. EDWARDS: Si vous prenez toute la liste des arsenaux d'un bout du pays à l'autre vous verrez que le coût réel, quand les édifices sont terminés, va de 25 à 75 pour 100 plus haut que le prix du contrat, de sorte que l'estimation du coût ne joue pas un grand rôle.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur sur ce point.

M. EDWARDS: Je vous prouverai, avant que vous n'en ayez fini avec vos estimations pour les arsenaux, que je ne suis pas dans l'erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami peut trouver un cas ici et là. . .

M. EDWARDS: Je vous citerai des douzaines de cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Là où des centaines d'édifices sont construits, quelques douzaines de cas ne suffiraient pas à établir ce que dit l'honorable monsieur.

M. EDWARDS: Je vous citerai trois ou quatre douzaines de cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela vous tiendrait occupé.

M. DANIEL: Je prie le ministre de dire si la règle qu'il prétend être suivie, d'accorder l'entreprise au soumissionnaire pour la somme la plus basse, lorsqu'il s'agit de la construction de bâtiments publics, est également suivie dans l'adjudication des entreprises de dragage par le département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. DANIEL: Je vais rappeler au ministre une réponse qu'il m'a faite avant les vacances. Il s'agissait d'opérations de dragage à Port-Dalhousie, et je m'informais au sujet des noms des soumissionnaires et le reste. L'entreprise fut adjugée au plus haut et non pas au plus bas soumissionnaire. Il se trouvait deux soumissions, de deux compagnies de l'Ontario, je pense, qui étaient très semblables et beaucoup plus basses que la soumission de A. et R. Loggie, à qui l'entreprise fut adjugée. Il est certain que dans cette circonstance le ministre n'a pas adjugée l'entreprise au prix demandé par A. et R. Loggie, mais il la leur a accordée à peu près au prix spécifié par une compagnie de construction de l'Est. Ce n'était pas agir en conformité de la déclaration du ministre suivant laquelle il accorderait les entreprises de son département au soumissionnaire pour la somme la plus basse.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de constater que l'honorable député n'a pas dit toute la vérité.

M. DANIEL: Je ne pense pas en avoir omis grand'chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire, l'honorable député a omis de mentionner un détail très important. Il ne l'a pas fait à dessein, mais simplement pour avoir oublié les circonstances.

M. DANIEL: Qu'est-ce donc?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est que le soumissionnaire pour la somme la plus basse était chargé de l'exécution d'autres travaux de dragage. Cette compagnie avait soumissionné pour plusieurs entreprises de dragage, elle n'avait pas le matériel suffisant pour exécuter cette dernière entreprise, et nous avons chargé A. et R. Loggie de faire la besogne au prix de la soumission la plus basse, ce qu'ils ont consenti à faire.

M. DANIEL: Presque au même prix que le soumissionnaire le plus bas, mais pas tout à fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Le chiffre était le même ou il était moindre.

M. DANIEL: Le ministre, dans ce cas, se constitue le juge de l'habileté de la compagnie à exécuter l'ouvrage. Si la compagnie n'avait pas été en mesure d'exécuter la besogne, si elle avait eu autant à faire que ses moyens lui permettaient d'entreprendre, sûrement, elle n'aurait pas soumissionné; mais de fait, il s'est trouvé deux de ces compagnies pour soumissionner à des prix moins élevés, et le ministre dans sa réponse a déclaré que, à son avis, ces soumissionnaires ayant autant de besogne sur les bras qu'il leur était possible d'en exécuter, la nouvelle entreprise devrait être adjugée à quelque autre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député oublie encore ceci: quand nous faisons un appel de soumissions, nous mettons le soumissionnaire en demeure de déclarer quelle quantité de matériel il a de disponible pour exécuter le travail. Il arrive que des compagnies soumissionnent simultanément diverses entreprises, et nous avions la preuve dans les soumissions mêmes qui nous étaient transmises que les soumissionnaires pour la somme la plus basse n'étaient pas pourvus du matériel requis pour faire la besogne; car il leur avait été accordé d'autres entreprises sur des soumissions reçues vers le même temps, et si nous n'avions pas confié l'exécution du travail à A. et R. Loggie, nous n'aurions pas pu en voir la fin l'année dernière. Nous avons déclaré à ces derniers: Il nous est impossible d'accepter votre soumission telle qu'elle est, mais si vous êtes disposés à faire le travail au prix du soumissionnaire le plus bas, comme il est obligé de se transporter ailleurs avec son matériel, nous vous adjugerons l'entreprise; et celle-ci leur fut adjugée au même chiffre ou à un chiffre

moindre que celui du soumissionnaire pour la plus basse.

M. DANIEL: Je ne sais trop s'il y a lieu de prolonger cette discussion davantage, puisqu'il s'agit pour le moment de bâtiments publics, mais j'ai ici la réponse du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député en donne lecture. A quelle page cela se trouve-t-il?

M. DANIEL: A la page 1172 du compte rendu revisé des Débats, 12 décembre. La compagnie General Construction and Dredging (à responsabilité limitée) offre de faire le travail, qui est réparti en trois catégories A, B, et C; A à $8, B à $6 et C à 29½c. La soumission de la compagnie General Construction était comme il suit: A, $2.65; B, 38c; C, 38c. Puis nous avons A. et R. Loggie, qui ont offert d'exécuter les travaux de la catégorie A au prix de $15. Je conjecture que cela veut dire $15 par verge cube de roc vif; $6, pour les galets et 44½c pour les déblais ordinaires. Le ministre a adjugé l'entreprise à A. et R. Loggie au prix de $5 pour A, soit le roc vif, et il observera que la compagnie General Construction a offert d'exécuter ce travail à $2.65 la verge cube. Le ministre dans sa réponse ne dit rien au sujet de B, mais il fixe le prix pour les déblais ordinaires à 29½c. Je n'ai pas eu le temps de faire le calcul, mais je pense que si on le faisait on s'apercevrait que la maison Loggie n'était pas le soumissionnaire pour la somme la plus basse.

L'hon. M. PUGSLEY: La soumission de la compagnie General Construction était de 38c pour les déblais ordinaires, et de $2.65 pour le roc vif; mais elle était dépourvue du matériel requis pour forcer ce roc.

Je ne veux rien dire publiquement contre aucun entrepreneur, mais je n'hésite pas à déclarer que cette compagnie était absolument hors d'état d'exécuter le travail et n'avait pas le matériel nécessaire à cette fin.

M. DANIEL: Cela n'a pas été spécifié dans la réponse du ministre. Je suppose que chaque soumissionnaire a fait un dépôt en même temps qu'il a transmis sa soumission.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous exigeons une certaine somme pour tous les travaux entrepris dans une province quelconque. En matière de dragage il est très important d'avoir affaire à une maison qui a déjà exécuté l'ouvrage d'une manière satisfaisante dans le passé. Si l'honorable député se donnait la peine d'aller aux renseignements, il refuserait, je pense, d'adjuger une entreprise comme celle-là à la compagnie General Construction, quel que fut le prix demandé.

Halifax—bâtiments de l'Etat, réparations, $4,000.

M. JAMESON: Les frais de planchéiage du nouveau bâtiment des douanes vont-ils être soldés sur ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Si la construction de ce bâtiment prêtait à la critique comme on l'a dit, pourquoi ces réparations ne sont-elles pas mises à la charge de l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons exigé de l'entrepreneur un bon nombre d'améliorations avant de le libérer, mais finalement l'architecte en chef a accepté l'ouvrage et l'entrepreneur, à partir de ce moment, n'a plus eu rien à y voir.

Lunenburg—bâtiments, publics, améliorations, $800.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette dépense est relative à l'horloge dans la tour du bâtiment public, et pour la pose du fil de fer, etc.

M. STANFIELD: Je pensais que l'installation de l'horloge était une affaire réglée depuis longtemps.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ici un renouvellement de crédit en vue d'un règlement final.

M. BLAIN: Quel est le chiffre total de la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: La soumission s'élevait à $1,600, et il est probable que la dépense totale y compris la pose des fils de l'édifice, etc., s'élèvera à $2,900.

M. BLAIN: Avez-vous fait appel de soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous avons demandé des prix à diverses personnes dans le commerce.

M. STANFIELD: La somme de $800 comprend-elle les garnitures?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. STANFIELD: Il semble que le prix soit élevé pour la pose des fils dans un bâtiment.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce chiffre comprend le prix de ce que nous appelons les garnitures pour l'éclairage électrique. Ce crédit est pour pose des fils pour l'éclairage électrique du bâtiment.

M. BLAIN: L'horloge a-t-elle été achetée par voie de concurrence publique?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous avons demandé qu'on nous fixe des prix.

M. BLAIN: A qui avez-vous demandé cela?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Schultz a été invité à fixer un prix, et ce prix a paru

acceptable à l'architecte en chef qui connaît la valeur des horloges.

M. BLAIN: Qui est M. Schultz?

L'hon. M. PUGSLEY: Un horloger d'Halifax.

M. BLAIN: Le ministre n'a pas recours au procédé de la concurrence publique?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas toujours.

M. BLAIN: Se trouvait-il d'autres noms que celui de M. Schultz sur la liste des fournisseurs de l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Un très grand nombre.

M. BLAIN: Pourquoi ne les avez-vous pas invités à vous fixer un prix sur cet horloge?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons choisi un fournisseur respectable, nous lui avons demandé de nous fixer un prix, et l'honorable député reconnaîtra que ce prix n'est pas exagéré. Nous voulions avoir une horloge de première qualité et nous avons négocié avec un homme de premier choix qui nous a fourni un bon article.

M. STANFIELD: Il se trouve à Halifax d'autres marchands d'horloges qui font un plus gros commerce que M. Schultz. Je mentionnerai le nom de la maison Brown; malheureusement, M. Brown est conservateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi dire "malheureusement"?

M. STANFIELD: Parce qu'on ne lui a pas fourni l'occasion de soumissionner la fourniture de cette horloge.

L'hon. M. PUGSLEY: Sûrement, il ne se chagrinera pas de cela; il a probablement eu son tour.

M. STANFIELD: Et il l'aura bientôt encore une fois.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas le jurer.

M. BLAIN: Qui a demandé à M. Schultz de fixer un prix?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef.

M. BLAIN: D'après l'ordre de qui?

L'hon. M. PUGSLEY: D'après l'ordre du ministre.

M. BLAIN: Alors, nous devons en conclure que le ministre des Travaux publics refuse de recourir au procédé de l'appel à la concurrence publique, j'aurais cru qu'une dépense de $1,700 pour une horloge et de $800 pour la pose des fils dans un bâtiment représentait une somme assez forte pour engager le ministre à faire appel de soumission. J'imagine que le fournisseur n'est pas horloger lui-même mais un intermédiaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est marchand d'horloges.

M. BLAIN: C'est un intermédiaire, vous n'avez pas demandé au fabricant de vous fixer un prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Le fabricant est en Angleterre.

M. BLAIN: Cela importe peu. Si le ministre n'avait pas eu quelque raison d'agir ainsi, il se serait arrêté chez le gros marchand au lieu d'aller chez le petit. Ai-je raison de dire que ceci a été fait parce que M. Schultz est un ami du Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: La raison, c'est que M. Schultz est un marchand d'horloges absolument digne de confiance.

M. BLAIN: Est-ce qu'il n'y en a pas d'autres?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, en quantité.

M. BLAIN: Que faites-vous de ce grand établissement d'Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas de doute que ce soit un excellent homme, contre qui je n'ai rien à dire.

M. BLAIN: Je parle pour le principe. L'honorable ministre et d'autres membres du Gouvernement assurent qu'ils ont arrêté de ne plus faire d'achats qu'avec concurrence et publicité. Quand nous lui signalons l'achat d'une horloge pour $1,600 à un ami à lui et qui, pour $800, il donne à un autre la pose des fils dans l'édifice, l'honorable ministre nous répond que ce sont des hommes dignes de confiance, et que c'est pour cela qu'on s'adresse à eux sans concurrence. Pourquoi mon honorable ami a-t-il deux manières d'agir; pourquoi la concurrence ne serait-elle pas une bonne chose même pour une horloge? Mon honorable ami est certainement en faute pour ne s'être pas adressé au marchand d'horloges le plus considérable qu'il y ait à Halifax, pour n'avoir même pas suggéré de demander ses prix et pour avoir ainsi donné la préférence à un ami politique, sans concurrence aucune. Quand cela répond aux besoins de mon honorable ami, il tient pour la concurrence, mais si le parti est autrement intéressé, il fait le contraire. Il devrait demander au gouvernement d'Ontario comment gérer les affaires de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, faire des lois pour enlever leurs droits aux gens.

M. BLAIN: Quels droits a-t-on ainsi enlevés par des lois? L'honorable ministre veut-il parler de lois qui rendent à son parti la vie impossible dans la province d'Ontario?

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurais honte d'avoir pu faire une loi comme celle que

l'on a fait voter dans la province d'Ontario.

M. BLAIN: A quoi mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami le sait parfaitement. Est-ce que dans le cas de la Florence Mining Company, la législature de la province d'Ontario n'a pas tout à la fois enlevé à cette société ses droits et mis empêchement à ce qu'elle les revendiquât devant les tribunaux. J'aurais honte vraiment d'avoir pu être l'auteur d'une telle loi.

M. BLAIN: Mon honorable ami ne me paraît pas avoir suivi cette affaire de près; autrement, il saurait que les tribunaux ont confirmé la loi dont il parle.

L'hon. M. PUGSLEY: On a décidé que la législature avait le pouvoir d'agir comme elle l'a fait, mais on a dit en même temps que c'était une loi honteuse.

M. CURRIE (Simcoe): Il a été déclaré que, même si le gouvernement d'Ontario autorisait l'émission d'un bref, il n'en avait pas moins le droit de faire comme il avait fait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suis obligé d'intervenir. Il n'est pas admissible qu'à propos d'une horloge achetée pour la ville de Lunenburg, on en vienne à discuter des lois adoptées par la législature d'Ontario.

M. LENNOX: J'ai souvenir de cette affaire, et, s'il plaît au ministre que nous la discutions, nous y sommes prêts; nous réussirons, je crois, sans peine à le convaincre de son erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette, monsieur le président, d'avoir donné lieu à cet incident, mais je suis parfois las et dégoûté des provocations de l'honorable député de Peel qui ne cesse de nous inviter à aller voir comment se font les choses dans Ontario.

M. BLAIN: Me serait-il permis de dire que je pense n'avoir qu'une seule fois fait une telle invitation devant la Chambre?

M. BORDEN (Halifax): Je ne m'étonne pas que l'honorable ministre des Travaux publics soit las de s'entendre rappeler comment se font les choses dans la province d'Ontario: le contraste entre les deux administrations est, en effet, quelque peu saisissant.

L'hon. M. PUGSLEY: Certaines choses qu'on fait là-bas sont vraiment saisissantes.

M. BORDEN (Halifax): Par exemple, on se tient dans la limite des crédits votés par la législature, pendant qu'ici, le Gouvernement les double, quand il ne les triple pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Autre exemple: les allonges faites au palais législatif à Toronto.

M. BORDEN (Halifax): Je ne connais rien de cela. Je parlais de la commission hydro-électrique.

L'hon. M. PUGSLEY: Que pense mon honorable ami de l'acte de la législature d'Ontario déclarant que personne, à moins d'y être autorisé par le procureur général, n'aura le droit de poursuivre cette commission, non plus que le gouvernement, pour les dommages qu'elle aurait pu causer aux biens des particuliers.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre ferait mieux de consulter son propre passé. J'ai moi-même soumis à l'attention de la Chambre les causes de vingt personnes qui auraient désiré soumettre leurs réclamations à la cour d'échiquier du Canada pour des marchés faits avec ce gouvernement et que le ministère des Postes a brusquement enterrompus. J'en ai parlé ici pendant deux ou trois sessions, et le Gouvernement a toujours, depuis 1897 jusqu'à présent, refusé de reconnaître à ces gens-là le droit de faire valoir leurs réclamations devant les cours de justice de ce pays. Que pense-t-il du cas de ceux qui ayant des concessions forestières à Petawawa n'ont pu jusqu'ici obtenir de faire valoir leurs réclamations?

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que l'honorable député en pense lui-même?

M. BORDEN (Halifax): Je pense que le ministre des Travaux publics aurait mauvaise grâce à souffler mot de cette affaire, et je pense que de moins hardis que lui ne s'y aventureraient pas. Que lui-même ose le faire, c'est comme toujours, témoigner d'une remarquable audace.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que cette expression est bien parlementaire?

M. BORDEN (Halifax): Parfaitement. Si le ministre ne le savait pas encore, il le sait maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, l'honorable député ayant eu lui-même à mon égard, pour me servir de sa propre expression, l'audace qu'il me reproche, peut-être me permettrez-vous une remarque? Ce que je dis, c'est que, si la couronne, sans raison, nie à un individu le droit de réclamer devant les cours une perte que la couronne elle-même lui a fait subir, c'est tout simplement une atrocité et, quand le gouvernement d'Ontario demandait à la législature de la province d'enlever à la Florence Mining Company une chose qui lui appartenait et déclarer en même temps que cette compagnie n'aurait pas le droit de s'en plaindre devant les cours, je dis que c'est une énormité bien propre à entamer le caractère de ceux qui se sont prêtés à une telle iniquité.

M. SHARPE (Ontario-nord): Et que dites-vous de la loi rendue contre la Canada Life?

L'hon. M. PUGSLEY: Le cas est différent. Ç'a été une simple confirmation de ce que les intéressés eux-mêmes faisaient depuis plusieurs années et de ce qu'ils considéraient comme étant le droit de chacune des parties en cause. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, peut-être ferions-nous bien de revenir à l'horloge de Lunenburg.

M. BLAIN: Les partisans de mon honorable ami dans la province d'Ontario n'ont rien dit ni pensé à rien dire de tout ce que mon honorable ami vient de nous raconter. Ils ont donné leur entier appui au gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà une affirmation à laquelle j'appose la dénégation la plus formelle, et j'en sais quelque sorte.

M. BLAIN: Moi aussi, j'en sais quelque chose. Mon honorable ami est sans doute au courant de ce qui s'est passé jusqu'à la défaite de son parti dans la législature d'Ontario, mais il ignore beaucoup de ce qui s'est fait depuis, car les méthodes ont changées.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que cette discussion a duré plus longtemps qu'il ne convient, et je demanderai au comité de revenir à l'étude du crédit soumis à l'examen de la Chambre.

M. BLAIN: Il nous faut des renseignements au sujet de cette affaire d'horloge. Les élections étant proches, il n'est pas douteux qu'il ne soit question d'en acheter d'autres. J'aimerais à savoir quelle conduite l'on tient au ministère quand il s'agit d'acheter de ces horloges qui coûtent $1,600. Est-il de règle d'inviter le public à faire des offres, ou faut-il que cette faveur aille à des amis de l'administration?

L'hon. M. PUGSLEY: La règle ordinaire est de demander des soumissions; mais, quand nous avons besoin d'une horloge spéciale, faite par certain fabricant dont nous connaissons les prix, nous pouvons parfaitement, si la chose est au-dessous de $5,000, faire ce que nous avons fait dans la circonstance et donner à quelqu'un en qui nous avons confiance mandat de nous la faire venir d'Angleterre.

M. BLAIN: Le ministre sait-il combien coûte cette horloge à la fabrique?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef pourra sans doute donner ce renseignement.

M. BLAIN: Oui, et c'est un renseignement que le comité devra se faire donner. Voici une horloge qui coûte $1,600, laquelle n'a pas été fabriquée au Canada, et le ministre, qui nous dit en connaître le prix, avoue l'instant d'après qu'il lui faudra le demander à l'architecte en chef. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas acheté cette horloge directement, au lieu de la faire venir par l'entremise d'un ami de son parti à Halifax?

L'hon. M. PUGSLEY: L'horloge avait à être installée par quelqu'un de compétent dans le pays, et nous avons chargé de cette besogne un homme absolument digne de confiance. Je verrai après la séance à me faire donner par l'architecte en chef le renseignement que l'on me demande.

M. DANIEL: Est-ce que l'honorable ministre a l'intention de repasser ce soir tout ce qui concerne les édifices publics du Nouveau-Brunswick? Je demande cela, parce que j'ai un engagement que je ne puis remettre et qui va m'empêcher d'être ici, et le ministre m'obligerait beaucoup s'il voulait bien prendre autre chose en attendant.

L'hon. M. PUGSLEY: Sauf l'agrément du comité, je consens à ce que mon honorable ami prenne plus tard occasion de quelque autre crédit pour discuter à sa convenance ceux du Nouveau-Brunswick. Il n'espère, je suppose, empêcher le vote d'aucun de ces crédits?

M. DANIEL: Non; mais je désire avoir des renseignements.

M. CURRIE (Simcoe): Réservons un article, afin de faciliter la discussion des autres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'inconvénient c'est que lorsqu'on réserve ainsi un item subordonné, la résolution n'est pas adoptée. L'honorable député pourra discuter les articles du Nouveau-Brunswick, lorsque ceux de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise viendront sur le tapis.

M. DANIEL: Du moment que les item seront votés, je pourrais difficilement obtenir les renseignements voulus.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'engage à donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre pourrait-il me dire s'il va rendre sa décision relativement à l'autorisation à donner à la commission hydro-électrique pour le raccordement de ses fils à travers la propriété McGann, à Toronto.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai proposé au conseil de donner son approbation aux travaux, subordonnément à l'accomplissement de certaines conditions proposées par les ingénieurs du ministère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire au député de Peel (M. Blain) que j'ai demandé à M. Ewart d'examiner ses dossiers et de me renseigner sur le prix payé pour l'horloge en question en Angleterre. Or, M. Ewart a une certaine distance à parcourir pour aller dîner chez lui, puis il lui faut ensuite se rendre à son bureau pour y faire ces recherches, de sorte que le renseignement désiré me manque, pour le moment. L'honorable député préfère-t-il que cet article soit réservé ou bien qu'il soit adopté, avec l'entente que le renseignement en question sera fourni plus tard?

M. BLAIN: Peu importe.

M. STANFIELD: A-t-on demandé des soumissions pour les fils électriques?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Ewart nous fournira tous ces renseignements.

M. STANFIELD: Il serait préférable de réserver l'article.

Bâtiments civil à Parrsboro, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement est acheté et le crédit en discussion est affecté à la construction de ce bâtiment.

M. TAYLOR (Leeds): Où est situé Parsboro?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Cumberland. Il s'agit ici d'un renouvellement de crédit.

M. BLAIN: Quel est le prix payé pour l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: $3,000, outre $28.25 de frais judiciaires. Le lopin de terre a trois fronts, de 69, de 96 et de 97 pieds respectivement.

M. STANFIELD: C'est là un prix assez élevé pour un lopin de terre à Parsboro.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour un lopin de terre de pareille dimension, si bien situé, ce prix n'a rien d'excessif.

M. TAYLOR (Leeds): Quelle est la population de Parsboro?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1901, la population était de 2,700 âmes; elle atteint sans doute 3,000 âmes aujourd'hui.

M. TAYLOR (Leeds): C'est un prix fort exagéré pour un lopin de terre situé dans un village de cette population.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le député de Cumberland (M. Rhodes) était ici, je suis convaincu que l'honorable député (M. Taylor) changerait d'avis.

M. STANFIELD: Il nous faut profiter de son absence.

M. BLAIN: Qui a été chargé par le Gouvernement de faire cet achat?

L'hon. M. PUGSLEY: Son nom m'échappe; c'est un fonctionnaire du ministère.

M. BLAIN: L'emplacement a-t-il été acheté directement du propriétaire, ou s'est-on servi d'un intermédiaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas eu d'intermédiaire.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il sous les yeux les détails de cette affaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais seulement que ce lopin de terre a été acheté de madame Vickery. En 1908, l'achat de ce terrain a été autorisé à $3,000. Cet achat s'est fait sur la proposition d'un fonctionaire ministériel a été complété de la façon accoutumée par le ministère de la Justice.

Bâtiment civil de Wolfville, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce crédit, il figure $1,300 à titre de renouvellement de crédit. Wolfville est une fort jolie ville, le collège Acadia y est situé. Nous avons fait l'acquisition d'un excellent emplacement.

M. BLAIN: Quelle est la population de Wolfville?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ 1,500 âmes.

M. TAYLOR (Leeds): Ce n'est là qu'un village.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est plus qu'un village. C'est un centre de maisons d'éducation et bien digne de l'édifice que nous voulons y ériger.

M. BLAIN: A-t-on acheté l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): Quel en est le prix?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un superbe emplacement. Le prix payé est de $4,000. Il y a une façade de 171 pieds sur la Main Street, avec une largeur de 179 pieds à l'arrière, la profondeur du côté Est étant de 212 pieds, et du côté ouest, de 220 pieds, soit un acre de terre.

M. STANFIELD: A-t-on dressé les plans de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: On les prépare en ce moment.

M. STANFIELD: C'est un bâtiment du type ordinaire, sans doute, avec bureaux à l'étage supérieur pour le service de la douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et pour le Revenu de l'intérieur.

M. STANFIELD: Dans ma propre ville, quelques-uns d'entre nous se font vieux et il nous devient difficile de gravir les escaliers. A Wolfville, avec un aussi vaste emplacement, il devrait être possible d'installer le service de la douane au rez-de-chaussée.

L'hon. M. PUGSLEY: Les gens ne sont pas en lieu de se plaindre, quand il n'y a qu'un escalier à gravir.

M. BLAIN: Quel sera le coût du bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ne sont pas terminés; seulement on compte construire un bâtiment qui coûtera environ $30,000, l'emplacement non compris.

M. BLAIN: Installera-t-on une horloge dans cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas encore étudié la question. Je regrette d'avoir à ajouter que les demandes d'horloges se multiplient.

M. BLAIN: Si le ministre décide d'y installer une horloge, comment s'y prendra-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me laisserai guider par les circonstances, ne m'inspirant que du désir d'obtenir une horloge au plus bas prix possible.

M. STANFIELD: Quand le ministre dresse le projet d'un bâtiment civil, il devrait y faire figurer le coût d'une horloge. Je serais bien aise que le bâtiment civil de la ville de Truro, que j'habite fut doté d'une horloge; mais il n'y a pas de place pour une horloge.

L'hon. M. PUGSLEY: Bon nombre de bâtiments construits il y a vingt ans ou à peu près renfermaient des tours où l'on avait menagé une ouverture pour le cadran de l'horloge; mais on n'y a pas installé d'horloges et maintenant on me demande de combler ces vides.

M. STANFIELD: Le ministre ne doit pas oublier qu'il se réclamait du parti conservateur à cette époque et qu'il en porte la responsabilité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise que l'honorable député ait trouvé quelqu'un sur les épaules duquel il puisse placer cette responsabilité.

Bâtiment civil de Yarmouth, $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY: On avait pensé que ce crédit suffirait aux réfections dont a besoin le bâtiment civil de Yarmouth; or, depuis que ces évaluations budgétaires ont été dressées, le député de Yarmouth nous a représenté que ce bâtiment exige un bien plus fort agrandissement, et il est possible que, dans le budget supplémentaire, je demande un plus fort crédit. Les installations et aménagements de ce bâtiment ne répondent plus aux besoins toujours croissants du trafic. Il faudra peut-être agrandir considérablement ce bâtiment, au lieu de se contenter d'y apporter les réfections relativement insignifiantes que nous avions projetées.

Le PRESIDENT (M. Miller): Le ministre voudrait-il bien revenir sur l'item de Lunenburg?

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait préférable d'adopter cet article.

M. STANFIELD: On nous a demandé de le réserver.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est préférable de l'adopter, avec l'entente que nous le discuterons plus à fond, sur un autre article.

M. STANFIELD: Je préférerais qu'on le réservât. Nous pourrons reprendre cette discussion ce soir, n'est-ce pas?

M. JAMESON: Le ministre entend-il affecter un crédit à un bâtiment civil à Weymouth? Il ne figure pas de crédit pour Weymouth au budget et cependant le besoin d'un bâtiment civil s'y fait vivement sentir. Le bureau de poste et la douane sont installés dans deux bâtiments différents tous deux loués. Les besoins de la localité autorisent l'affectation d'un modeste crédit à un bâtiment civil consacré à l'installation de ces services ainsi qu'à celui du Revenu de l'intérieur. J'ai soumis au ministre certaines statistiques sur les recettes du bureau de poste et de la douane, ainsi que sur le chiffre de la population à dessein et j'espère que le ministre s'en préoccupera. Il pourrait peut-être nous dire quelle décision il a prise.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai encore rien déclaré au sujet d'un bâtiment civil à Weymouth.

M. JAMESON: Quand le ministre prendra-t-il une décision?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là une question difficile à poser.

M. JAMESON: La question n'est pas difficile à poser, mais la réponse est difficile.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a tant de bâtiments civils qu'on ne saurait préciser la date à laquelle on peut prendre une décision.

M. JAMESON: Le ministre a-t-il étudié la question?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, j'y ai pensé.

M. JAMESON: L'étude qu'il a consacrée à cette question semble avoir causé beaucoup de satisfaction au ministre, s'il faut en juger par le clin d'œil et le sourire qu'il a esquissés.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a plus de clins d'œil de l'autre côté de la Chambre.

M. JAMESON: Si le ministre visite Weymouth, il se rendra compte qu'il y a un grand besoin d'un semblable édifice et j'espère qu'il lui accordera une prompte considération.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la population à desservir?

M. JAMESON: La population est d'environ 1,500 personnes.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est plus que la ville de Weymouth qui est moins peuplée que cela.

M. JAMESON: Ce n'est pas une ville incorporée.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un village.

M. JAMESON: Appelez-la un village si vous voulez, elle a autant le droit d'être appelée une ville et mérite la considération du ministre aussi bien que les autres villes dont il a parlé et pour lesquelles il a inscrit des crédits. Je fais une demande maintenant dans ce but.

Ile du Prince-Edouard, Summerside.—Salle d'armes, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un renouvellement de crédit.

M. FRASER: A-t-il été demandé des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: En vertu du crédit de l'an dernier, des soumissions ont été demandées pour la construction et nous voulons $7,000 pour achever les travaux.

M. JAMESON: L'emplacement a-t-il été choisi?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et le contrat a été signé.

Tignish.—Edifice public, $14,000.

M. LANCASTER: Quelle est la population de Tignish?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est difficile à indiquer la population, ce n'est pas une ville incorporée, mais il y a une grande étendue colonisée connue sous le nom de Tignish et qui est une place importante. Les mandats-postaux émis l'an dernier se sont élevés à $16,953 et les mandats payés ont atteint une somme de $10,745.

M. LANCASTER: Quel a été le revenu?

L'hon. M. PUGSLEY: Poste, $988 et douane, $2,141.

M. LANCASTER: Quelle est la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas le chiffre de la population. Il y a six magasins, deux usines pour les conserves, deux hôtels, deux églises, un journal—c'est une région très bien colonisée.

M. LANCASTER: Elle ne peut pas être très peuplée avec un revenu postal de $930. Que coûtera l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon estimation est que ce sera environ $15,000.

M. FRASER: Quel sera la réalité?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand je donne une estimation, elle peut parfaitement être prise pour la réalité.

M. LANCASTER: Le ministre devrait nous dire ce qu'il a l'intention de dépenser ici.

L'hon. M. PUGSLEY: Les instructions données à l'architecte en chef seront de construire un édifice ne coûtant pas plus de $15,000.

M. JAMESON: Des soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore.

M. STANFIELD: Dans quels journaux vous proposez-vous de faire des annonces?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans un nombre raisonnable, suffisant pour répondre aux exigences.

M. STANFIELD: Je constate que des travaux ayant été exécutés par un autre département à Truro, des annonces ont été faites dans les journaux de New-Glasgow et d'Halifax, bien que l'ouvrage n'ait coûté que quelques milliers de dollars, mais non dans le " Daily News " de Truro, un bon journal indépendant que nous avons à Truro et qui a la plus grande circulation dans les Provinces maritimes. Je communique cette idée dans le cas où une situation analogue se produirait dans le département du ministère.

Nouveau-Brunswick. Campbellton.—Edifice public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à remplacer l'édifice public détruit dans le récent incendie de Campbellton.

M. LANCASTER: Que coûtera cet édifice?

L'hon M. PUGSLEY: Le contrat, non compris les installations, s'élève à $28,502.

M. STANFIELD: Vous êtes propriétaire du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: Combien de temps l'entrepreneur a-t-il pour achever la construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Jusqu'au 25 décembre 1911.

M. PERLEY: Existe-t-il une clause pénale?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'y en a pas.

M. PERLEY: Pourquoi?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas l'habitude.

M. PERLEY: Le ministre doit savoir que le Gouvernement aurait de meilleurs travaux dans ses constructions qui seraient faites dans un délai plus raisonnable si les contrats contenaient une clause pénale. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'introduirait pas une clause pénale de tant par jour comme le font d'autres personnes, et j'aimerais savoir pour quels motifs il a semblé préférable de ne pas le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: La raison est qu'on n'a pas trouvé, sauf dans de rares circonstances, qu'il y ait eu des inconvénients publics causés par les délais des entrepreneurs. Ceux qui construisent des édifices publics sont en général très bien outillés et il est de leur intérêt de compléter la construction aussi vite que possible, nous conservons une proportion des crédits et je présume que c'est la raison pourquoi le département des Travaux publics n'a jamais adopté la règle d'établir une clause pénale pour l'inexécution des travaux dans le délai fixé. Mon honorable ami dit que c'est l'usage dans le cas d'entreprises particulières. J'ignore comment cela se pratique dans cette partie du pays, mais dans le Nouveau-Brunswick, je sais que l'on a introduit des clauses pénales, mais je ne puis me souvenir d'un seul cas où la pénalité ait été appliquée. Elle ne pourrait jamais être appliquée, à moins qu'il n'y ait eu un délai injustifiable et irrationnel de la part de l'entrepreneur. Ce n'est pas la peine d'insérer dans un contrat quelque chose que vous ne pourrez pas exiger.

M. PERLEY: Le ministre dit qu'il n'y a pas eu d'inconvénient public par suite du délai dans la construction d'un édifice. Il fait cette affirmation sans aucune preuve.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit: sauf dans de rares circonstances.

M. PERLEY: S'il veut examiner les dossiers du département, il verra qu'il est dans l'erreur sur ce point. Une clause pénale peut ne pas être mise à exécution, excepté dans des circonstances extraordinaires, mais en même temps le possesseur de la propriété, avec une clause pénale, a un argument ou un bâton pour forcer l'entrepreneur à achever sa construction quand il le désire. Cet après-midi, nous avons eu une discussion au sujet de l'édifice public d'Halifax, dont la construction est en retard et c'est un grand inconvénient pour le public. Je rappellerai au ministre la construction de la poste d'Ottawa qui a été un scandale.

Personne en ville ne pouvait comprendre pourquoi il fallait tant de temps pour réparer un édifice après son incendie et par conséquent je ne suis pas d'accord avec le ministre. Il me semble que s'il n'applique pas cette clause pénale, sauf dans les circonstances extraordinaires, elle serait utile pour le service public et je suis certain qu'on pourrait citer beaucoup d'exemples où le public a éprouvé des inconvénients parce que les constructions n'étaient pas achevées dans les délais voulus. La poste d'Ottawa a été un des cas particuliers et il n'y a jamais eu de motifs pour qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a donné la meilleure raison possible pour qu'une clause pénale ne soit pas insérée. Il dit qu'elle ne serait pas appliquée sauf dans des circonstances extraordinaires. Quel instrument cela mettrait dans les mains du ministre si on lui donnait le pouvoir d'exiger une pénalité ou de ne pas en exiger, à son gré, si le contrat n'était pas exécuté à temps voulu? Vous introduisez dans le contrat une clause pénale de $25 et le ministre peut l'exiger si cela lui plaît ou il peut être juge de décider si les circonstances ont été extraordinaires ou s'il y a eu un motif raisonnable pour expliquer le délai. Mon opinion personnelle est que tout ce que nous introduisons dans un contrat passé par le Gouvernement doit être exécuté dans tous les cas, envers et contre tous et qu'il ne doit pas être laissé d'instruments entre les mains du ministre. Si nous introduisons une clause pénale, nous devons l'appliquer. Mais ce serait une chose très pénible à exécuter. Cela pourrait amener de grandes difficultés et être ruineux pour les entrepreneurs. Nous devrions l'introduire dans le cas d'un petit édifice comme pour un plus considérable. Nous devrions proportionner la pénalité à l'importance du contrat. Si l'entreprise était importante, nous devrions imposer une pénalité de $25, $50 ou $100 par jour, et un peu moins pour les petites entreprises, or dans beaucoup de cas, mettre à exécution cette clause, ce serait simplement ruiner les entrepreneurs. En dépit du cas cité par l'honorable député, depuis que je suis ministre, j'ai eu connaissance de peu de cas pour lesquels le public ait eu à souffrir du délai dans l'achèvement de la construction.

M. PERLEY: Que dites-vous de l'édifice public d'Halifax?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un des cas cités par mon honorable ami.

M. PERLEY: Le ministre a un raisonnement extraordinaire. Il dit qu'il ne devrait y avoir dans le contrat que ce qu'il se propose d'appliquer. Il apporte au con-

trat pour un édifice public à Campbellton qui doit être fini l'automne prochain et en même temps il dit en réalité à l'entrepreneur qu'il peut achever la construction quand cela lui plaira, qu'il n'y a pas de moyen pour l'obliger à finir à temps l'entreprise qu'il a acceptée, qu'en un mot l'entrepreneur peut à son gré finir les travaux de l'édifice public quand cela lui plaira, pendant ce temps les contribuables souffriront et le ministre n'a aucun pouvoir de faire exécuter le contrat.

M. LANCASTER: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il peut compter sur lui pour user de discrétion dans les questions dont il vient de parler? Ne pense-t-il pas qu'il pourrait avoir confiance en lui pour user de discrétion? Le ministre dit qu'il ne serait pas possible d'exiger la pénalité dans tous les cas?

Supposons qu'il s'agisse d'un cas flagrant, d'un entrepreneur qui ne ferait aucun effort pour terminer les travaux dans le délai convenu, soit parce que le Gouvernement ne pourrait imposer de pénalité, ou parce que l'entrepreneur aurait la conviction que la pénalité ne serait pas imposée, ne serait-ce pas une excellente sauvegarde pour le public d'armer le ministre du pouvoir d'imposer la pénalité? Ne peut-on pas se fier à la discrétion du ministre qui pourrait imposer la pénalité ou s'abstenir de l'imposer pour de justes causes? Cela aurait l'avantage de toujours faire peser la responsabilité sur l'entrepreneur en défaut.

Je maintiens que l'honorable député d'Argenteuil a parfaitement raison de dire que le contrat doit contenir une clause pénale. Avec cette clause dans le contrat, si le ministre se trouve en présence d'un entrepreneur qui n'a aucune excuse pour retarder les travaux, il impose la pénalité; il y est légalement et moralement autorisé.

J'admets qu'il peut y avoir des cas où il serait cruel et injuste d'invoquer la clause pénale, mais si elle n'existe pas, même en présence d'un mauvais vouloir évident, le ministre est impuissant. Ce serait le cas d'un juge qui n'aurait aucune loi pénale à invoquer pour punir un inculpé convaincu de crime.

Pour s'opposer à la présence d'une clause pénale dans le contrat, il faut que l'honorable ministre ait assez peu de confiance en lui pour ne pas savoir quand l'appliquer et quand s'abstenir de l'appliquer.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons qu'il soit dit dans le contrat que l'entrepreneur encourra une amende de $25 par jour pour retard; de quel droit, moi, ministre de la couronne, irais-je faire remise de cette amende? Me serait-il permis, dans un cas semblable d'exercer ma discrétion?

M. LANCASTER: Le ministre aurait certainement le droit de ne pas exiger la pénalité. C'est un droit que le Gouvernement exerce tous les jours, et il justifie sa conduite en disant qu'il y avait des circonstances spéciales qui obligeaient la couronne à se désister de son droit. Il arrive tous les jours que le ministre et son gouvernement renoncent à exercer à l'encontre des contribuables des droits que, légalement, ils pourraient faire valoir.

Tout en laissant la responsabilité sur celui qui serait en défaut, ne peut-on pas s'en rapporter au Gouvernement pour décider si dans tel ou tel cas, il y a lieu d'user de clémence et de renoncer à imposer la pénalité? Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Nous avons vu des cas de cette nature, journellement depuis l'avènement du gouvernement actuel; mainte et mainte fois, il s'est abstenu de faire valoir ses droits. A propos du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement n'avait-il pas contre cette compagnie des réclamations auxquelles il a renoncé, en expliquant à la Chambre, un an ou deux plus tard, qu'il n'aurait pas été juste d'en exiger le paiement.

Nous avons fait cadeau à cette compagnie de plusieurs millions de l'argent du peuple, parce que le Gouvernement prétendait qu'il aurait été injuste de s'en tenir à la stricte exécution du contrat.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je me rappelle bien, mon honorable ami a combattu cette proposition.

M. LANCASTER: Je ne vois pas où l'honorable ministre veut en venir. Je n'ai certainement pas approuvé le Gouvernement, quand il agissait sans de bonnes et valables raisons et il n'avait aucune excuse pour livrer ainsi plusieurs millions au Grand-Tronc-Pacifique. Si le Gouvernement avait eu de bonnes raisons d'agir comme il l'a fait, je l'aurais approuvé.

Je ne prétends pas que le ministre devrait imposer la pénalité quand il serait moralement injuste de le faire; mais le ministre veut que quand même l'imposition de la pénalité serait juste moralement et légalement, le ministre soit impuissant à l'imposer. Le ministre devrait se réserver ce droit, à moins qu'il n'ait aucune confiance en lui-même.

La seule conclusion à tirer de cette attitude c'est qu'il est convaincu qu'il ne pourrait pas faire un juste usage de ce droit s'il lui était conféré. Beaucoup de gens sont certainement de cet avis, mais je m'étonne de le voir partagé par le ministre lui-même.

Je croyais que tant que nous aurions un Gouvernement responsable, ce Gouvernement serait en état de rendre justice à qui de droit. Le Gouvernement doit pouvoir être capable de décider, dans un cas donné, s'il y a lieu d'imposer ou de ne pas imposer la pénalité à un entrepreneur en défaut, toujours en laissant à ce dernier la charge de démontrer que le retard est excusable.

Pour s'opposer à la présence d'une clause pénale dans le contrat, je ne vois d'autre

raison qu'un parti pris de ne pas vouloir protéger le public, en privant le Gouvernement du pouvoir de faire hâter les travaux.

Comparons la marche des travaux au Château Laurier, une entreprise privée, et au Musée, une entreprise de l'Etat. Dans les deux cas, les circonstances locales sont absolument les mêmes et cependant les travaux au Château Laurier, ont progressé dix fois plus vite qu'au Musée. Il est vrai que le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas d'élections à organiser et qu'il peut conduire ses travaux d'après des principes d'affaires, tandis que le Gouvernement doit tenir compte des exigences politiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait parfaitement qu'une clause pénale serait de nul effet, à moins qu'il ne fût stipulé que l'amende imposée sera assimilée à des dommages liquidés. Légalement, le devoir du ministre des Travaux publics serait de déduire du prix de l'entreprise une somme correspondant aux jours de retard, sous forme de dommages liquidés.

M. LANCASTER: A moins de bonnes et valables raisons au contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Si cette restriction était stipulée dans le contrat, on pourrait faire remise de la pénalité; mais s'il est simplement dit dans le contrat que pour chaque jour de retard, il sera imposé une amende disons de $50 qui sera assimilée à des dommages liquidés, le ministre des Travaux publics n'aurait pas le droit de faire remise de la somme; son devoir serait de déduire le chiffre de l'amende du prix de l'entreprise.

Mon honorable ami oublie que tout entrepreneur d'un édifice public dépose une certaine somme en garantie de l'exécution des travaux. S'il s'agissait d'un cas de négligence flagrante—le seul cas, au dire de l'honorable député où la pénalité devrait être imposée—le ministre aurait parfaitement le droit de donner avis à l'entrepreneur, de lui enlever l'entreprise, de la concéder à un autre et de retenir sur le dépôt et sur les sommes dues, une somme suffisante pour compléter les travaux. L'expérience a démontré, sous le Gouvernement actuel, comme sous les gouvernements précédents qu'une clause pénale comme celle que propose mon honorable ami, est inutile. Depuis que je suis ministre, il est arrivé bien rarement que le public aurait bénéficié de la présence d'une clause pénale dans le contrat.

M. PERLEY: Si les travaux ne sont pas complétés dans le délai stipulé, ce dépôt est-il confisqué au profit de la couronne?

L'hon. M. PUGSLEY: Si le ministre suit la procédure que je viens d'indiquer, s'il donne avis à l'entrepreneur et lui enlève l'entreprise, il peut s'approprier le dépôt.

M. PERLEY: Cela se rapporte au parachèvement des travaux et non aux retards.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: Dans le contrat actuel il existe une clause autorisant le ministre à enlever l'entreprise à l'entrepreneur et à faire compléter les travaux et cependant il prétend qu'il ne conviendrait pas de mettre dans ce contrat une clause pénale qu'il pourrait appliquer si un entrepreneur abusait de son privilège.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis qu'il ne faut pas laisser à la discrétion du ministre d'appliquer ou non la clause pénale. Je dis aussi que si la pénalité est assimilée à des dommages liquidés, comme la chose devrait être, il faudrait l'exiger dans tous les cas indistinctement que l'entrepreneur fût un ami ou un adversaire du Gouvernement, qu'il fût riche ou pauvre.

M. PERLEY: Les raisons qui militent en faveur de la confiscation du dépôt si l'entrepreneur ne complète pas les travaux, militent en faveur de l'imposition d'une amende si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais stipulés. Le principe est le même dans les deux cas. Actuellement le ministre est autorisé à user de discrétion et à enlever l'entreprise à l'entrepreneur, et c'est une procédure de beaucoup plus sévère que l'imposition d'une amende.

M. HENDERSON: Laissant de côté toute discussion théorique, le ministre n'admet-il pas qu'il s'agit ici d'un cas tout spécial? Tous les édifices publics de Campbellton ont été détruits par le feu et l'installation d'un bureau de poste temporaire doit offrir de grands inconvénients. Pour cette seule raison n'aurait-il pas été à propos de prendre tous les moyens propres à assurer la prompte construction du nouveau bureau? Et je ne vois pas de meilleur moyen que celui que propose l'honorable député d'Argenteuil.

L'hon. M. PUGSLEY: Je connais l'entrepreneur et je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai pas le moindre doute que cet édifice sera construit dans les délais stipulés. Mon honorable ami peut être exempt d'inquiétude sur ce point.

M. PERLEY: C'est une bien piètre excuse. Il n'y a que du bien à dire de beaucoup de ces entrepreneurs, et cependant c'est un fait notoire que la construction d'un édifice public prend plus de temps que la construction d'un édifice privé. La raison en est qu'en réalité un entrepreneur d'une construction publique peut compléter les travaux quand bon lui semble. Il n'encourre aucune pénalité si les travaux ne sont pas terminés dans les délais stipulés et il ne consulte que son intérêt. Si un entrepreneur construit en même temps un édifice pour moi et un édifice pour le Gouverne-

ment, pour peu que je le presse, il consacrera son attention à mon entreprise et négligera celle du Gouvernement, car il sait que je ne souffrirai aucun retard, tandis qu'il n'a rien à craindre de l'autre côté.

De plus, le cas qui nous occupe est tout spécial et il est très important pour la population de Campbellton que ce bureau de poste soit complété sous le plus bref délai, c'est pourquoi je demande au ministre de stipuler dans le contrat l'imposition d'une pénalité pour le cas où les travaux ne seraient pas complétés dans le délai convenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis pas faire une exception pour un cas particulier et, d'ailleurs, le contrat en question est signé.

M. LANCASTER: La position est encore plus mauvaise puisque le ministre avoue qu'il a signé le contrat avant d'avoir fait voter l'argent par la Chambre.

Il craint beaucoup d'insérer à cette convention une disposition qui pourrait sembler sévère à l'endroit de l'entrepreneur, mais il se préoccupe fort peu apparemment du reste de la population du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: On a exécuté cet ouvrage grâce à un mandat du Gouverneur général conformément à la loi.

M. LANCASTER: Et l'on vient nous dire qu'on ne peut insérer une certaine condition aujourd'hui parce que la convention se trouve terminée.

L'hon. M. PUGSLEY: A quoi aurait servi l'obtention d'un mandat du Gouverneur général dans le but de poursuivre avec toute la célérité possible le parachèvement de cet ouvrage, s'il nous avait fallu attendre l'adoption du budget, c'est-à-dire jusqu'à la fin du printemps prochain?

M. LANCASTER: Et pour rappeler la déclaration de l'honorable ministre, à quoi servirait-il de se hâter si l'on ne force l'entrepreneur à presser l'exécution des travaux s'il ne s'expose à payer une amende? D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, l'ouvrage devrait s'exécuter sans retard, et c'est pour cette raison qu'il a fallu obtenir un mandat de Son Excellence. Cependant, il craint d'inscrire à ce contrat une disposition qui oblige l'entrepreneur à terminer l'ouvrage le plus tôt possible. Je crois que l'honorable ministre fait preuve d'une inconséquence de plus en plus accentuée chaque fois qu'il tente d'expliquer cette affaire.

M. PERLEY: Je comprends que le Gouvernement n'assure contre le feu aucun des édifices qui lui appartiennent, aussi, je crois avoir raison en affirmant qu'il s'agit ici d'une perte totale pour le pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: L'honorable ministre peut-il nous expliquer comment il s'est fait que cet édifice devînt la proie des flammes?

L'hon. M. PUGSLEY: Toute la ville de Campbellton a été détruite par le feu, à l'exception de cinq ou de six maisons.

Chatham.—Edifice public, agrandissement, $12,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra d'élargir, comme il doit l'être, l'édifice que le Gouvernement possède dans la ville de Chatham. On y trouve le bureau de poste, des pièces occupées par le personnel des Travaux publics et notre ingénieur résident se trouve à Chatham même. Les pièces sont très restreintes en nombre et voilà pourquoi ces améliorations sont absolument nécessaires. On se propose de construire une aile sur un terrain acheté déjà et représentant deux lots acquis l'un au prix de $200 et l'autre pour la somme de $2,800. Le coût total estimatif sera de $12,000.

M. JAMESON: Quelle est la population de Chatham?

L'hon. M. PUGSLEY: D'environ 6,000 ou peut-être de 7,000 âmes.

M. PERLEY: Ce crédit devra acquitter le coût total de l'édifice, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: Le Gouvernement n'a pas encore dépensé un sou jusqu'à cette date en vue de cette entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas un sou; il n'a fait qu'acheter le terrain jusqu'à présent.

Fairville.—Edifice public, $15,000.

M. LANCASTER: Quel est le coût estimatif?

L'hon. M. PUGSLEY: D'environ $25,000, si je ne me trompe.

M. LANCASTER: Quelle est la population de cette ville?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une ville manufacturière dont la population s'élève à près de 3,800 âmes si on y comprend celle des villages voisins qui sont, en vérité, autant de parties de cette ville au point de vue des affaires.

M. LANCASTER: Quel est le revenu de ce bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: De $1,891 pour l'exercice 1909-10.

M. PERLEY: Dans quel comté se trouve cette ville?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Saint-Jean, sur le côté ouest de la rivière.

M. PERLEY: L'honorable ministre observe-t-il une certaine règle dans le cas de la construction de ces édifices publics quant à la population de ces villes, au revenu des postes, et le coût de ces construc-

tions se trouve-t-il proportionné à l'importance de la ville?

L'hon. M. PUGSLEY: Je répondrai dans l'affirmative à la dernière question. Quant à la première, je dirai qu'il n'existe pas de règle établie au sujet de la population, mais nous n'avons pas pour habitude de construire d'édifices publics dans des localités où la population ne varie pas d'au moins de 1,500 à 3,000 âmes. Rares sont les endroits où nous construisons des bureaux publics où la population ne dépasse pas 1,500 âmes. Il peut se faire qu'on construise au chef-lieu d'un comté un édifice public bien que la population n'atteigne pas le chiffre que je viens d'indiquer. Nous tenons compte alors du genre d'affaires qui se poursuivent à ces endroits ainsi que du revenu des postes. A Fairville on trouve huit scieries qui employaient 980 hommes, avant la fermeture du moulin Cushing.

Une VOIX: Quel est le revenu des douanes?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'entrepôt de douanes à Fairville. La population transige toutes ses affaires en ce qui concerne la douane à Saint-Jean même.

M. PERLEY: Quand ce crédit a-t-il été voté pour la première fois?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1908.

M. PERLEY: L'honorable ministre peut-il nous dire quel était le revenu alors?

L'hon. M. PUGSLEY: Il était de $1,627.

M. PERLEY: L'honorable ministre croit-il qu'il faille construire un édifice de $25,000 dans une localité qui ne rapporte au Trésor que $1,800?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend des circonstances. Fairvile est une localité importante. Je crois que cette dépense n'est pas déraisonnable.

M. LANCASTER: Il est évident que les employés de ces scieries déposent leur courrier au bureau de poste de Saint-Jean même puisque les revenus à Fairville sont si faibles sous ce rapport.

L'hon. M. PUGSLEY: Je constate que les mandats-poste nous ont rapporté $1,200 de plus au cours d'une seule année et qu'il y a augmentation également dans les revenus du bureau de poste. C'est une ville qui se développe de plus en plus sous tous rapports.

M. PERLEY: L'honorable ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'on n'ait pas commencé la construction de cet édifice auparavant, puisque l'argent nécessaire a été voté il y a deux ans déjà?

L'hon. M. PUGSLEY: La raison, c'est que l'architecte en chef s'est trouvé très occupé à la préparation des plans et devis d'autres édifices; je croyais aussi que mes électeurs me pardonneraient ce retard apporté à la construction de cette bâtisse.

Fredericton, édifice public—Part du gouvernement dans le coût du pavage permanent exécuté par le conseil de ville dans les rues Queen et Carleton, $1,816.98.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme nous permettra d'acquitter la balance du montant que nous avons consenti à payer à la ville de Fredericton pour le pavage en granolite en face de cet édifice public.

M. STANFIELD: Cela comprend-t-il le pavage de la rue aussi bien que le coût des trottoirs?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. STANFIELD: Dans ce cas, notre ville enverra une facture parce qu'elle a construit une voie publique en face de l'édifice de l'Etat qui s'y trouve.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre des Travaux publics a-t-il pour principe d'acquitter le coût des pavages et des trottoirs permanents en face des édifices de l'Etat qu'on trouve par tout le pays?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est de pratique de contribuer pour une partie au coût de ces travaux.

M. CURRIE (Simcoe): Dans quelle proportion?

L'hon. M. PUGSLEY: D'ordinaire nous acquittons la moitié du coût des travaux de cette nature exécutés en face de cet édifice.

M. CURRIE (Simcoe): Mais cette politique est la même dans le cas d'autres villes, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CURRIE (Simcoe): Et c'est celle qu'on suit dans le cas de Toronto?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas que Toronto nous ait jamais demandé cette contribution-là.

M. CURRIE (Simcoe): Je suppose qu'on remboursera ce qu'on doit ainsi à Toronto, tout comme on l'a fait dans le cas d'Halifax et d'autres localités.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela n'est pas une conclusion rigoureuse. Il sera temps d'étudier cette question lorsque Toronto nous réclamera quelque chose de ce chef.

M. CURRIE (Simcoe): Je supposais une hypothèse.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais je ne suis pas d'humeur ce soir à demander aux municipalités d'adresser des réclamations au Gouvernement.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre oublie qu'à la dernière session nous avons obtenu un état des dépenses à ces différents bureaux de poste. L'excuse invoquée pour expliquer l'augmentation des dépenses du service postal reposait surtout sur le nombre des bureaux de poste qu'il avait falu ouvrir dans les territoires du Nord-Ouest, mais lorsque cet état fut déposé, nous avons constaté avec étonnement que ces bureaux de poste du Manitoba et du Nord-Ouest rapportaient tous beaucoup plus que ce qu'ils avaient coûté et pour leur installation et pour leur entretien. La proportion des dépenses quant au revenu était de 90 à 100.

Les plus grandes pertes constatées s'étaient produites dans les provinces de l'Est. Loin de moi l'idée de faire acte d'un provincialisme outré, non, car je n'entretiens pas ce sentiment, mais lorsque je vois le ministre distribuer ses faveurs sous la forme de bureaux de poste, il m'est permis de lui demander de tenir compte de ces parties du pays où le revenu du service postal excède le montant des dépenses. Quant au pavage dont on a parlé, je me rappelle que le Gouvernement a refusé de payer un seul sou pour des travaux de même nature exécutés en face d'édifices publics dans la province de l'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Dans les estimations du dernier exercice il pourra trouver certains crédits destinés à la fin qui nous occupe maintenant.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre pourrait-il nous indiquer des détails à ce sujet?

L'hon. M. PUGSLEY: Prenons le cas de Stratford. Nous avons acquitté une partie du coût du pavage exécuté à cet endroit. Quant à Ottawa même, nous avons consenti à acquitter ce qu'on appelle la taxe d'amélioration locale, bien que nous n'y fussions aucunement tenus d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. CURRIE (Simcoe): C'était la première fois qu'on faisait cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore, mais il faut toujours commencer une première fois. L'honorable député constatera qu'à d'autres endroits où les circonstances rendaient nécessaires semblables pavages, nous avons acquitté une partie du coût de ce dernier. Je crois, cependant, que l'ancienne administration conservatrice a refusé de payer ces sommes et c'est peut-être cela que mon honorable ami a dans l'idée. Quant à nous, nous avons adopté une politique différente. Je suis d'avis que malgré les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce Gouvernement devrait acquitter sa juste part du coût des améliorations exécutées sous la forme de pavages en granolite en face des édifices de l'Etat.

M. BRODER: En construisant un nouvel édifice, le Gouvernement endommage toujours plus ou moins la rue qui passe en face de cette construction.

M. CURRIE (Simcoe): Y aurait-il désobligeance à rappeler que le ministre fut un partisan très dévoué du gouvernement dont il parle?

L'hon. M. PUGSLEY: Quel rapport cela a-t-il avec l'attitude du Gouvernement actuel? Je ne blâme pas nos prédécesseurs. La Constitution les autorisait à agir de la sorte, mais je dis que nous faisons montre, à l'égard des municipalités, d'une plus grande mesure de justice et d'équité.

M. BLAIN: Sous ce rapport, l'ancien gouvernement s'est mainte fois montré aussi généreux que mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne blâmais pas l'ancien gouvernement.

M. CROTHERS: C'est à titre de paiement partiel de ce pavage que l'on a déjà versé $2,094?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et ce crédit est destiné à solder le reste.

M. CROTHERS: Ce qui portera à $4,800 la contribution de l'Etat au pavage des rues en question.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Outre le bureau de poste et le bureau de la douane, nous avons à Fredericton le bâtiment de la milice et les casernes, et le présent crédit servira à solder le coût du pavage en face de ces différents immeubles.

Bâtiment public à Grand-Falls, $15,000.

M. LANCASTER: Quel sera le coût de ce bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise en a été adjugée à $17,777.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il était de 1,897 en 1901 et doit s'être accru de moitié au moins depuis. Grand-Falls grandit de façon vraiment merveilleuse. C'est chose presque absolument certaine que l'on verra bientôt une compagnie entreprendre l'exploitation des chutes de Grand-Falls dont la beauté n'est éclipsée que par celle des chutes du Niagara. Cette compagnie doit établir une fabrique de pâte de bois et de papier d'une capacité de 200 tonnes par jour. Un brillant avenir est réservé à Grand-Falls, qui est déjà une ville importante.

M. LANCASTER: Quel était le chiffre de la recette?

L'hon. M. PUGSLEY: De $3,318, et la vente des mandats-poste s'y chiffrait à $85,000.

Bâtiment public à Hampton, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à l'érection d'un petit bâtiment qui servira de bureau de poste. Hampton est chef-lieu de comté; c'est un gros village dont la population, en 1901, dépassait 2,000. On veut y ériger un bâtiment convenable qui reviendra probablement à $5,000.

M. LANCASTER: Quel y est le chiffre de la recette?

L'hon. M. PUGSLEY Il y est peu élevé. Il était de $660, et la vente des mandats représentait $12,450.

M. BLAIN: Dans quel comté se trouve ce village?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de King; c'en est le chef-lieu.

M. BLAIN: A-t-on acheté l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore. J'ai quelque espoir que le ministère des Chemins de fer pourra céder l'emplacement sur un fort joli square qu'il possède en face de la station du chemin de fer. S'il ne le peut pas, nous achèterons un emplacement dans le voisinage immédiat.

M. HENDERSON: J'ai remarqué que le ministre motive souvent l'érection de ces bâtiments publics en alléguant qu'il faut en construire dans les chefs-lieu de comtés. Est-ce à dire qu'il s'est donné pour règle de doter chaque chef-lieu d'un bureau de poste? Si c'est là la règle qu'il a établie à l'égard de sa province, comment se fait-il qu'il ne l'applique pas aux autres?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ne l'ai-je pas fait?

M. HENDERSON: Je ne veux pas signaler de cas particulier, car je ne demande pas de bureau de poste à l'honorable ministre; non, nous nous arrangeons assez bien; et si je lui demandais d'ériger un bureau de poste au chef-lieu que je représente, son collègue des Finances ne manquerait pas, j'imagine bien, de me reprocher plus tard de chercher à alourdir le fardeau des dépenses. Mais il n'en est pas moins vrai que le chef-lieu de mon comté est à peu près trois fois plus important que le village dont il s'agit ici, et que l'établissement de ce chef-lieu remonte à plus de cinquante ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Puis-je en demander le nom?

M. HENDERSON: L'honorable ministre est bien capable de le deviner. Etant joliment versé dans les spéculations, il doit être en mesure de deviner assez juste. Je suis certain que le nom de cet endroit doit lui venir à l'esprit en ce momnt; il n'est donc pas nécessaire que je le lui dise. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

La question est de savoir pour quelle raison il n'étend pas aux autres provinces la règle d'après laquelle chaque chef-lieu du Nouveau-Brunswick, lors même que la recette y est presque nulle et qu'on n'y compte pas plus de 700 âmes, doit être doté d'un bâtiment public. A moins qu'il n'entende appliquer la même règle aux autres provinces, il ne doit pas suffire à ses yeux qu'un village soit chef-lieu de comté pour que l'on ait raison de le doter d'un bureau de poste. Le motif me paraîtrait insuffisant. Je vais attendre que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Henderson) se rappellera sans doute qu'à la dernière session ou à la précédente, le ministre des Finances a énoncé la règle qu'il jugeait sage de suivre à cet égard, règle qu'il posait avec l'assentiment de ses collègues. Il n'est pas déraisonnable, disait-il, d'ériger un bâtiment public dans un comté là où il n'existe pas de bureau de poste vraiment convenable, et toutes choses égales d'ailleurs, les chefs-lieux de comtés ont les meilleurs titres à l'érection de tels édifices. Comme tous les autres membres du Gouvernement, je partage entièrement l'avis du ministre des Finances. Je dois dire à l'honorable député (M. Henderson) qu'il n'existe qu'une règle, que le même principe est applicable à chaque comté de l'Ontario aussi bien que des autres provinces.

Sans vouloir être indiscret ni me montrer désobligeant, je profiterai de ce que j'ai la parole pour prier mon honorable ami de me dire le nom de chef-lieu de son comté.

M. HENDERSON: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est Milton, je crois.

M. LANCASTER: C'est deviné assez juste.

L'hon. M. PUGSLEY: Personnellement—et je ne parle ici qu'en mon seul nom—je considère que Milton a des titres réels à l'érection d'un bâtiment public. Ces titres, l'honorable député (M. Henderson) avait l'habitude de les faire valoir, mais je remarque qu'il donne à entendre ce soir que cette petite ville n'a pas besoin de bâtiment public, qu'elle se trouve assez bien comme cela et que son bureau de poste lui suffit. Je n'aimerais pas à faire de dépense inutile à Milton. Mais je tenais à savoir si c'était bien à cet endroit que l'honorable député faisait allusion.

M. HENDERSON: Je ne veux pas que le ministre garde l'impression que je me suis prononcé contre l'érection d'un bureau

de poste à Milton. Depuis que le Gouvernement actuel est au timon des affaires, je n'ai jamais cessé de demander que l'on rende justice à ce chef-lieu. Je suis las de demander. Je ne suis pas un mendiant. le comté de Halton et la ville de Milton ne demandent pas que je mendie en leur nom. Le bureau de poste loué par le Gouvernement est assez convenable, mais les gens seraient bien aise que l'on érigeât un bâtiment public. Que l'on me comprenne bien: je ne mendie pas auprès du ministre, j'ai déjà essuyé tant de refus que mon amour-propre m'interdit de formuler aucune demande nouvelle.

Que le ministre me permette de lui dire qu'un jour viendra où Milton sera doté d'un édifice public, et que ce jour-là luira bientôt. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement actuel rende justice à cette ville, du moins tant que je représenterai le comté de Halton; mais, ce comté je le représenterai aussi longtemps qu'il me plaira, et si le ministre croit devoir punir la ville et le comté parce qu'ils m'ont choisi pour les représenter, eh bien! qu'il le fasse. Il ne réussira pas par ce moyen à amener les gens à changer d'avis. Certes, rien n'indique qu'ils se laissent ainsi influencer.

Je dois dire que le ministre n'a pas encore donné de réponse satisfaisante à ma question; il n'a pas encore expliqué comment il se fait qu'en une province on dote d'un édifice public un petit village où la recette est presque nulle, tandis qu'en un autre on ne fait aucun cas d'un village trois fois plus important, d'un chef-lieu de comté.

Bâtiment public à Hartland, $15,000.

M.LANCASTER: A combien reviendra ce bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise en a été adjugée à $16,700.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il était de 700 âmes en 1904. C'est un village qui grandit rapidement. Je ne saurais dire quelle en est aujourd'hui la population, je crois cependant qu'elle doit se chiffrer à 1,000 ou 1,200 habitants.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la recette postale?

L'hon. M. PUGSLEY: De $1,955: mandats, $22,000.

M. LANCASTER: Est-ce un chef-lieu de comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Ce bâtiment est aussi censé devoir servir à la milice; il y aura place pour emmagasiner les armes et l'équipement.

M. LANCASTER: Dans quel comté ce village se trouve-t-il?

M. HENDERSON.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Carleton. Hartland est un village qui progresse rapidement; il s'y fait beaucoup d'affaires.

M. WILCOX: Y perçoit-on des droits de douane?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore, mais le bâtiment est destiné à servir également de bureau de la douane.

M. CURRIE (Simcoe): Y perçoit-on des droits d'accise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Le bâtiment servira de bureau de poste, de bureau de la douane et de salle d'armes de la compagnie E du 67e régiment d'infanterie légère de Carleton. Le prix d'adjudication, $16,700 comprend les appareils de chauffge et d'éclairage.

Nous avons pris la décision, qui sera approuvée si j'en juge par les observations faites en cette enceinte, d'adjuger les entreprises de manière qu'elle s'étendent au chauffage et à l'éclairage.

M. LANCASTER: Le ministre nous expliquera-t-il sur quel principe repose la construction de ces édifices? Dans le présent cas, Hampton renferme une population de 2,000 âmes, donne un revenu de $660 et obtient un édifice de $5,000. Hartland a une population de 700 habitants et un revenu de $1,900 et on y construit un édifice de $16,000. Si c'est à cause de son revenu plus élevé que Hartland obtient un édifice plus coûteux, je le comprends Je me rends compte que 1,000 gens d'affaires qui font un gros commerce peuvent contribuer autant au revenu postal que 2,000 personnes moins industrieuses dans un autre coin du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: La situation est un peu différente dans les deux villes. Si la population de Hampton est bien telle que représentée, elle est plus disséminée que celle de Hartland et le revenu est plus faible. Il se peut aussi qu'un grand nombre de gens domiciliés à Hampton font leurs affaires postales à Saint-Jean, à environ 20 milles de distance. La population de l'endroit désire avoir un bureau de poste convenable, mais elle ne l'utilisera pas pour la douane ou l'accise, tandis que l'édifice de Hartland servira à ces fins et servira aussi de dépôt d'armes. Les citoyens influents de Hampton m'ont représenté qu'il ne serait probablement pas nécessaire de loger le gardien dans l'édifice et qu'une maison d'un étage avec sous-sol qui coûterait $5,000 répondrait à leurs besoins.

A Hartland, la situation est différente. Le revenu à cet endroit est triple et, je le répète, l'édifice servira pour la poste, l'accise, la douane et le dépôt des armes, toutes choses qui en augmenteront le coût. Le représentant de Carleton (M. Carvell)

pourrait peut-être jeter plus de lumière sur le sujet.

M. CARVELL: Je ne possède pas d'autres renseignements. Je n'ai pas à me disculper d'avoir demandé au département l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un édifice public à Hartland. Au lieu d'être de 700 habitants, je dirai que la population est plutôt de 1,500 âmes. Hartland n'est pas constitué en corporation pour les fins municipales, mais pour la protection contre l'incendie et le service de l'eau, et j'imagine que les 700 habitants en question sont ceux qui participent au service de protection contre l'incendie et qui ne représentent que le cœur même de la ville. C'est la deuxième ville de la circonscription et elle a beaucoup d'importance au point de vue des affaires. Elle renferme deux scieries mécaniques, une banque, un bureau de journal et, j'imagine une douzaine de boutiques de toutes sortes. C'est une ville animée et industrieuse qui mérite ce qu'elle obtient. Je prédis que dans quelques années le revenu aura doublé. Il y a deux compagnies de milice cantonnées à Hartland et toutes les deux auront leurs quartiers dans le nouvel édifice.

M. CURRIE (Simcoe): A-t-on l'intention d'ériger une salle d'exercice ainsi qu'un dépôt d'armes?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Un dépôt d'armes. L'étage supérieur sera occupé par les deux compagnies de milice et l'étage du bas servira aux autres fins.

M. CURRIE (Simcoe): Y a-t-il un édifice public au chef-lieu du comté?

M. CARVELL: Oui, dans la ville de Woodstock.

M. LANCASTER: A quelle distance de Hartland?

M. CARVELL: A treize milles.

M. CURURIE (Simcoe): Quelles sont les dimensions de l'édifice? On peut en construire un grand pour $15,000 chez nous.

L'hon. M. PUGSLEY: La façade aura 42 pieds sur la rue principale et la profondeur sera de 46 pieds. L'édifice aura deux étages et reposera sur des assises en pierre; le parquet du sous-sol sera en ciment et les murs de refend en briques. Il y a aussi une tour en briques de quatre étages à l'angle droit de la façade.

M. PERLEY: Combien a coûté le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: $1,100.

M. PERLEY: Le ministre dit qu'une partie de l'édifice sert de dépôt d'armes parce qu'il y a à cet endroit une compagnie d'un régiment de milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a deux compagnies, au dire du représentant de Carleton.

M. PERLEY: Est-il d'usage de fournir des dépôts d'armes là où une compagnie de milice ou deux sont cantonnées? Il y a dans mon comté un régiment, et un excellent régiment d'artilleurs, mais on n'y a pas pourvu à ce besoin-là. Je voudrais savoir pourquoi on établit un dépôt d'armes dans un petit village comme celui-ci, si c'est l'usage ou si le ministre crée un précédent.

L'hon. M. PUGSLEY: Non seulement certains députés, mais le département de la Milice lui-même a fortement insisté auprès de moi sur la nécessité ou l'opportunité d'agir ansi. On comprend que, si en construisant des édifices publics il est possible, sans grand frais de pourvoir aux besoins de la milice dans ces petites villes, il est à propos d'encourager la milice et peut-être d'obvier à la nécessité de construire à une date rapprochée un dépôt d'armes à part. Je crois que l'idée est excellente. Ce dépôt d'armes sera certainement très utile à la milice et ne saurait augmenter beaucoup le coût de l'édifice.

M. PERLEY: Le ministre parle-t-il des quartiers d'un régiment où des endroits où il n'y a qu'une compagnie ou deux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle d'un endroit comme celui-ci, où il peut y avoir une compagnie ou deux. Il n'est pas sans à-propos, dans la construction d'un édifice public, d'agrandir l'espace afin de leur procurer un endroit convenable pour y remiser leurs armes et leurs accoutrements.

M. BLAIN: De qui a-t-on acheté le terrain?

M. CARVELL: D'un homme qui a été conservateur toute sa vie durant, sans employer aucun entremetteur.

M. BLAIN: Mieux vaut supposer que le représentant de Carleton est plus au courant que le ministre de ce qui a trait à cet édifice.

M. CARVELL: Je connais tout ce qui concerne cet édifice. Trois libéraux avaient des terrains qu'ils désiraient vendre, mais ces terrains ne convenaient pas autant que celui du conservateur; aussi a-t-on acheté l'emplacement offert par ce dernier.

M. BLAIN: Examinons cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Vu qu'un conservateur est mêlé à l'affaire, l'honorable député croit préférable d'examiner celle-ci.

M. BLAIN: Qui a négocié l'acquisition de ce terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons envoyé un représentant du département examiner l'emplacement—M. D. Waterbury, de Saint-Jean.

M. BLAIN: Le représentant de Carleton l'accompagnait-il?

M. CARVELL: Non, je ne l'accompagnais pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire que si l'Etat a acheté ce terrain d'un conservateur, ce n'est pas parce que M. Waterbury a été nommé par le gouvernement conservateur.

M. BLAIN: L'honorable ministre sait comme les opinions varient parfois pour en avoir fait l'expérience lui-même. Mais nous ne discutons pas l'aspect politique de la question; nous cherchons à découvrir la vérité. Quand cet édifice sera-t-il achevé?

L'hon. M. PUGSLEY: Le 19 février 1912.

M. BLAIN: Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'entreprise n'a été adjugée qu'en novembre.

M. BLAIN: Avec concurrence?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Où les plans ont-ils été préparés?

L'hon. M. PUGSLEY: Au département à Ottawa.

M. BLAIN: Quel est le surveillant?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Macfarlane. Et, renseignement que l'honorable député ne demande pas, son salaire est de $3.50 par jour, les dimanches exceptés.

M. BLAIN: Comment a-t-il été choisi et quelles étaient ses aptitudes?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai choisi moi-même.

M. BLAIN: Est-ce un constructeur?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Puisque le ministre a fait connaître les affiliations politiques. . .

M. CARVELL: Il a été proposé dans une requête signée par tous les citoyens influents, tant libéraux que conservateurs.

M. BLAIN: Est-ce ainsi qu'on les choisit maintenant?

M. CARVELL: Nous agissons honnêtement dans le comté de Carleton.

M. CURRIE (Simcoe): Mais ce prix-là comprend-il l'ameublement?

L'hon. M. PUGSLEY: Il comprend le chauffage et l'éclairage.

M. CURRIE (Simcoe): L'édifice coûtera à peu près $3 par pied carré d'espace ou $9 par pied carré du terrain. Ce doit être un très bel édifice. Je ne crois pas que les édifices du Parlement coûtent $9 par pied carré du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député laisse-t-il entendre qu'on peut obtenir le coût d'un édifice en calculant l'espace ou la superficie du terrain?

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre sait que c'est là le moyen le plus rapide de calculer le coût d'une construction.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette théorie est absolument absurde; il faut connaître le cubage ou la hauteur de l'édifice.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre oublie que j'ai dit que chaque étage coûterait $3 par pied carré de superficie.

Edifice public d'Hillsborough, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un crédit que nous faisons revivre.

M. CURRIE (Simcoe): A-t-on acheté le terrain d'un conservateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous l'avons acheté de la Albert Manufacturing Co.

M. LANCASTER: Quel est le coût de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: L'édifice est estimé à $20,000. Les plans ne sont pas complètement terminés, nous n'avons pas demandé des soumissions, mais l'architecte en chef a reçu l'ordre de veiller à ce que le coût n'excède pas $20,000.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Le recensement de 1901 le donne comme étant de 2,907. Elle augmente un peu. La Albert Manufacturing Company est située dans un centre d'affaires; cette compagnie manufacture le gypse en grande quantité, et trouve un marché considérable pour cet article dans les Etats-Unis et dans les provinces supérieures canadiennes.

M. LANCASTER: Est-ce des mêmes gens que vous avez acheté le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils nous l'ont donné.

M. LANCASTER: Quelles sont les recettes du bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $1,900. L'édifice servira comme bureau de poste et bureau de douane. C'est le petit port de Moncton. Les droits de douane ont été de $11,612, les mandats postaux émis se sont élevés à $13,411, et les mandats postaux payés $7,197.

M. BLAIN: Les plans ont-ils été préparés à Ottawa?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ont été préparés ici par l'architecte.

M. BLAIN: Quand cet édifice sera-t-il terminé?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise n'est pas accordée et nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

M. BLAIN: Quand mon honorable ami espère-t-il demander des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: On s'attend que les plans et devis seront prêts dans un mois ou six semaines d'ici.

M. BLAIN: Comment se fait-il que la compagnie manufacturière ait fait don du terrain au département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a de grands intérêts dans la ville et comme elle était propriétaire de ce terrain, ses directeurs, animés d'un esprit public firent savoir qu'ils étaient prêts à en faire don.

Ce terrain paraît être le plus convenable que l'on pouvait trouver.

M. BLAIN: N'a-t-on pas suggéré que le ministre pourait construire en retour un quai pour la compagnie? Y a-t-il quelque chose de vrai là-dedans?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne crois pas.

M. LANCASTER: La compagnie a-t-elle construit un quai au même endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'honorable député confond avec le quai de Pink-Rock.

M. BLAIN: Vous en avez construit un à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas pour la compagnie.

Salle d'armes de Moncton, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme ne couvrira guère plus que l'achat du terrain. Le représentant du ministère de la Milice a recommandé l'achat d'un excellent terrain dans Moncton que nous sommes prêts à exproprier.

M. CURRIE (Simcoe): Y aura-t-il de l'espace pour faire l'exercice?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aura un terrain qui servira aux parades.

M. PERLEY: Quel sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ne sont pas encore préparés.

M. BLAIN: Pourquoi expropriez-vous?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable M. Emmerson qui est membre de cette Chambre est exécuteur de la succession de feu madame Spurr, et il ne croit pas qu'il soit convenable que nous fassions le marché avec lui, de sorte que nous ferons évaluer la propriété par la cour d'échiquier.

M. BLAIN: Qui a fait le choix du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant du département des Travaux publics et celui du ministère de la Milice.

M. LANCASTER: Quelle procédure suit-on pour arriver à établir le prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Généralement nous envoyons un spécialiste du département pour examiner les terrains disponibles. Nous avons dans le département plus d'hommes très compétents, et de longue expérience qui vont se renseigner sur les lieux et font rapport.

La succession Spurr a fait savoir qu'elle accepterait $7,000 pour ce terrain qui est très vaste et situé au centre de la localité, mais nous n'avons pas cru devoir conclure de marché avec M. Emmerson, bien qu'il soit simplement exécuteur testamentaire et n'ait aucun intérêt dans la propriété.

M. CURRIE (Simcoe): Quel est le spécialiste qui a été envoyé sur les lieux par le département?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Waterbury, de Saint-Jean, le surintendant des édifices publics dans le Nouveau-Brunswick.

M. CURRIE (Simcoe): Quelle est l'étendue du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais pas exactement, mais le sous-ministre me dit qu'il croit qu'il y a plus de deux acres.

M. CURRIE (Simcoe): Ce terrain paraît avoir été payé bien cher dans une petite ville comme Moncton. Le dernier terrain que nous avons acheté a été payé $23 le pied de front.

L'hon. M. PUGSLEY: La population de Moncton est maintenant d'à peu près 12,000. On a jugé opportun de se procurer un terrain rattaché au chemin de fer pour l'installation de l'artillerie; nous nous sommes éloignés sensiblement du centre des affaires et nous nous sommes assurés d'une superficie assez grande.

M. CURRIE (Simcoe): A Toronto, le département de la Milice a fait l'acquisition d'un terrain, l'a gardé en sa possession quatre ans, et voici qu'on le revend moyennant un bénéfice de $250,000. Peu d'années après la fondation de Winnipeg, on s'assura d'une grande superficie de terrain dans le centre de la ville, et aujourd'hui le Gouvernement le revend à grand bénéfice, et fait l'acquisition en dehors de la ville d'autres terrains pour fins militaires. A mon avis, le département devrait s'assurer ici la propriété d'une grande étendue de terre, car il n'est pas douteux que Moncton va devenir une

grande ville, et que si l'on ne paie pas un prix trop élevé, ce placement deviendra rémunérateur un jour. Quelles troupes va-t-on envoyer à Moncton?

L'hon. M. PUGSLEY: Le 74e régiment dit "New Brunswick Rangers", et la 19e batterie d'artillerie.

Saint-Jean.—Salle d'exercice, $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de parer à un besoin qui se fait sentir depuis nombre d'années. Il y a quinze ans, il fut préparé des plans pour une salle d'exercice à Saint-Jean, mais aucune mesure ne fut prise pour l'exécution de ce plan. Aujourd'hui on s'est assuré l'emplacement, à la suite du crédit voté l'année dernière, on a fait un appel de soumissions, et nous sommes sur le point d'adjuger une entreprise pour la construction d'une salle d'exercice.

M. PERLEY: Le terrain est-il acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: Je crois qu'il a été conclu une entente avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel), qui ne peut être ici présent ce soir, et que, suivant cette entente, un des crédits relatifs au Nouveau-Brunswick devait être réservé pour qu'il eût le loisir de poser des questions, et au besoin, de faire la discussion. Cet item va-t-il être réservé dans ce but?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entente est que, au sujet de tout crédit, il aura le loisir de poser une question et dans ce but nous avons réservé l'item relatif à Lunenburg.

M. PERLEY: L'honorable député (M. Daniel) sera-t-il libre de soulever ces question à propos de crédits pour l'Ontario et pour Québec?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je n'y ai pas d'objection.

M. PERLEY: La même entente pourra être invoquée de la part de l'honorable député d'York (N.-B.) (M. Crocket).

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

Lazaret de Tracadie, $5,000.

M. LANCASTER: Quel est le programme du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Des lépreux sont envoyés à cet endroit pour y être traités et soignés.

M. LANCASTER: Comment les choses s'y passent-elles? L'honorable ministre est-il en mesure de nous donner des statistiques à cet égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas qu'il s'y effectue de cures, mais les patients y sont l'objet de soins excellents. Je crois que ce sont les sœurs de Charité qui les soignent.

M. CURRIE.

M. CURRIE (Simcoe): Le nombre des patients augmente-t-il? Je vois qu'une partie du crédit est destinée à la construction d'une maison.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est une maison pour le surintendant médical.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le nombre des patients n'a guère varié depuis que je suis ministre, il est resté entre 18 et 23.

M. CURRIE (Simcoe): Le nombre s'accroît-il du fait d'étrangers?

L'hon. M. FISHER: Il en est venu un ou deux de cette source, mais la plupart des patients sont des Provinces maritimes mêmes.

M. CURRIE (Simcoe): Tous les lépreux du Canada sont censés être là?

L'hon. M. FISHER: Oui, à l'exception des Chinois de la Colombie-Anglaise qui sont à l'île d'Arcy, et ceux-là sont renvoyés en Chine.

M. CURRIE (Simcoe): En vue de faciliter l'adoption de ces crédits il serait bon de réserver l'item 138 et de permettre à tout membre absent de discuter à propos de cet item tout crédit pour bâtiments publics dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY: Je consens à ce que l'item 138 soit réservé avec l'entente que tout membre pourra discuter un crédit quelconque pour bâtiments publics dans les Provinces maritimes, lorsque ce crédit sera délibéré.

Lunenburg.—Bâtiments publics.—Améliorations, $800.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire à l'honorable député de Peel que l'architecte en chef n'a pas pu jusqu'à présent se renseigner quant à l'horloge, mais il sera en mesure de lui dire ce qui en est lorsque nous délibérerons l'item 138. En ce qui regarde le posage des fils électriques, je vois qu'il a été fait appel de soumissions par avis public, et le délai pour transmettre ces soumissions expirera le 18 courant. L'item de $800 est basé sur l'estimation du prix faite par l'architecte en chef.

M. RHODES: Relativement à l'item suivant: "Parrsboro, bâtiment public, $15,000", je crois que cet item a été adopté cet après-midi, mais comme je ne suis arrivé à Ottawa que ce soir, je désire, avec la permission du comité, demander si les plans ont été préparés pour ce bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. RHODES: Sont-ils en préparation?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, on n'est pas encore arrivé à ceux-là.

M. RHODES: Est-ce l'intention du ministre de les faire préparer bientôt?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, pour le moment c'est mon intention de faire préparer ces plans et un état estimatif des travaux dès que, dans le cours ordinaire des choses, le temps propice sera venu de nous en occuper.

M. RHODES: Je suppose qu'il ne saurait être question de demander des offres tant que ces plans n'auront pas été dressés.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet.

M. RHODES: Le ministre pourrait-il me dire vers quel temps ces plans, selon le cours ordinaire des choses, pourront être prêts?

L'hon. M. PUGSLEY: Je craindrais de me prononcer; il y a, en effet, nombre d'édifices publics pour lesquels l'argent a été voté; mais, avec le personnel restreint dont il dispose, l'architecte en chef n'a pas pu, pour beaucoup de ces édifices, trouver le temps de rien faire. Il m'est impossible, en conséquence, de donner ce soir à mon honorable ami un renseignement plus précis sur ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que, le temps venu, l'architecte en chef y verra.

M. RHODES: La réponse du ministre est assez plausible, mais elle manque de logique, en ce que pas plus tard que tantôt, un crédit a passé pour un édifice public dans la ville de Hartland (N.-B.); mais c'est la première fois, je crois, que ce crédit est venu devant nous. En réponse à mon honorable ami de Peel, le ministre a fait savoir à la Chambre, sans la moindre hésitation, que l'on avait demandé, par avis dans les journaux, des soumissions pour cette bâtisse dès le mois de novembre 1910, et que la construction serait prête pour le 19 janvier 1912. Pour ce qui est d'Hillsboro, il déclare que les plans ont été dressés et que l'édifice sera fini dans cinq ou six semaines.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit relatif à la ville de Hartland n'est pas un crédit nouveau.

M. RHODES: Quand l'avons-nous déjà vu?

L'hon. M. PUGSLEY: A la dernière session.

M. RHODES: Très bien! Mais cela ne dérange en rien mon raisonnement. En ce qui concerne l'édifice public de Parrsboro, de quand date le vote?

L'hon. M. PUGSLEY: De quelque temps déjà, et les plans ne sont pas prêts.

M. RHODES: Cependant le ministre a déclaré qu'ils étaient en cours de préparation, et qu'ils seraient prêts dans un mois ou un mois et demi. C'est bien là la réponse qu'il a donnée, et c'est sans doute parce que le comté a ici un représentant qui siège à la droite de l'Orateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est parce que l'architecte en chef m'a fait savoir que les plans étaient en cours de préparation.

M. RHODES: C'est l'excuse que le ministre donne maintenant. Ce crédit a la vie dure. Il a fait sa première apparition en 1907-1908, tout juste avant les dernières élections, et dans les derniers jours de la session. En réponse à quelques observations que lui a faites dans le temps mon honorable ami de Halton (M. Henderson) l'honorable ministre a dit alors:

> Je ne tiendrai pas mon honorable ami responsable du montant de la dépense; mais avec l'autorisation du Gouvernement, je croirai devoir procéder aussi rapidement que possible à la construction de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: En quelle année, cela?

M. RHODES: En 1907-1908, au 7e volume des Débats, page 13,327 (version anglaise). Cela s'est trouvé précisément à la veille de la dernière élection générale. Ce même crédit nous est revenu pour le même édifice à la dernière session, et, en réponse à une question de l'honorable député de Digby (M. Jameson) touchant l'époque où il serait demandé des soumissions, le ministre a dit:

> Au cours de l'année qui vient, et dès que les plans auront pu être dressés.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dès que les plans auront pu être dressés; il faut mettre les deux choses ensemble.

M. RHODES: Certainement. Le ministre a dit qu'il serait demandé des soumissions au cours de l'année et dès que les plans seraient prêts. Aujourd'hui, le ministre a l'audace de venir dire devant ce comité que les plans n'ont pu être dressés parce que l'administration a sur les bras des édifices publics en si grand nombre que l'on est tenu de procéder par ordre. Cette réponse est certainement évasive. Elle est peu régulière et peu appropriée. Comparez avec ce qu'on a fait pour Hartland et pour Hillsboro. A chacun de ces endroits les travaux ont été commencés l'année dernière. Si, après avoir acheté l'emplacement, l'honorable ministre n'a pas l'intention de donner un édifice public à Parrsboro, qu'il ait donc le courage de le dire et ne pas amuser plus longtemps la députation. L'attitude du ministre m'autoriserait à dire à mes commettants qu'il n'est pas sérieux quand il les assure de son intention d'ériger cet édifice, et que cet édifice ne sera en toute probabilité jamais construit. Après toutes les déclarations contradictoires du ministre au cours des années passées, il me serait difficile d'arriver à une autre conclusion.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est, monsieur le président, le crédit qui vient après cela?

M. PERLEY: Les remarques que vient de faire mon honorable ami le député de Cumberland sont justes, et je pense qu'il a droit à une réplique.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il ne me donne pas la moindre chance de répliquer. Il dit qu'il doit aller donner certains renseignements au peuple.

M. PERLEY: Le ministre devrait nous donner quelques preuves de son intention.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais empêcher l'honorable député d'aller haranguer le peuple.

M. RHODES: Est-ce le cas d'appliquer le proverbe: "Qui ne dit mot consent."

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux bien qu'il aille haranguer le peuple.

M. RHODES: Le ministre consent donc à ce que je me rende auprès des citoyens de Parrsboro qui, à mon dire, est une ville importante et en progrès, comptant une population de plus de 3,000 âmes et ayant droit à un bâtiment convenable pour le service postal, la caisse d'épargne et la douane, au coût de $30,000, et de leur dire que la déclaration faite par le ministre, il y a quatre ans et sa promesse de l'an dernier n'étaient que des leurres destinés à tromper les citoyens de cette localité. Il m'autorise à aller dire cela, puisqu'il me permet maintenant de leur apprendre qu'il n'a pas l'intention de construire cet édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais fait pareille déclaration. L'honorable député ne m'a pas demandé l'autorisation d'aller dans le comté de Cumberland.

M. RHODES: Le ministre peut-il nous dire qu'il a l'intention de construire cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député agirait bien peu sensément en allant dire pareille chose aux citoyens de Cumberland.

M. RHODES: En matière d'habileté, le ministre serait sans doute un excellent guide à suivre. J'en conviens, au point de vue de la prudence politique et même au point de vue politique, j'aurais tort d'aller dire aux citoyens de Parrsboro que le ministre ne se propose pas de tenir la parole qu'il a donnée en plein Parlement et que tout simplement il se moque du public.

Que ma carrière politique soit de longue ou de courte durée, je la quitterai du moins avec la certitude d'avoir agi avec sincérité, loyauté et honorablement, sans biaiser, sans tergiverser, sans rire sous cape avec mes amis, et sans faire des réclames théâtrales sur les tréteaux politiques.

Si le ministre ne se propose pas de construire ce bâtiment, qu'il le dise donc, au lieu de se jouer des membres du comité avec sa sincérité simulée.

M. BLAIN: Quand les plans seront-ils prêts?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire, car l'architecte en chef ne peut me renseigner à cet égard.

M. BLAIN: Comment se fait-il que d'autres crédits affectés à des bâtiments civils aient été votés et adoptés longtemps avant celui-ci, et les travaux commencés?

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député avait beaucoup de travaux à exécuter, il le ferait successivement, sans chercher de tout faire à la fois.

M. BLAIN: A tour de rôle.

L'hon. M. PUGSLEY: A tour de rôle.

M. CURRIE (Simcoe): Pourquoi le ministre ne suit-il pas ce système ici? Voici un des plus anciens crédits du budget. A coup sûr, l'architecte en chef aurait pu faire dresser ces plans en moins de trois ans. Il aurait bien pu prendre au besoin les plans de quelques autres bâtiments civils, à moins de recevoir l'ordre contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député me permette de lui dire que c'est au ministre et à l'architecte en chef qu'il appartient de décider dans quel ordre doit s'effectuer la préparation des plans des édifices publics.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre vient de nous dire qu'il y a un grand nombre de bâtiments civils à ériger.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un grand nombre de bâtiments civils à construire, et j'ajoute que Parrsboro n'a pas plus de droit à un bâtiment civil que Hartland, et l'honorable député n'est pas en lieu de se plaindre. J'ai déclaré que l'architecte en chef est à dresser les plans de ces divers bâtiments civils et qu'en temps utile, il en viendra à l'édifice en question. Un mot au député de Cumberland (M. Rhodes). Les citoyens de Parrsboro n'auront pas à souffrir par suite des insinuations et de l'attitude peu justifiables du député de Cumberland (M. Rhodes). Quand viendra le tour de Parrsboro, je tiendrai compte des titres des citoyens et ne me laisserai nullement influencer par la conduite de celui qui les représente au Parlement.

M. PERLEY: Le ministre vient de nous dire que Parrsboro n'a pas plus de droits à faire valoir que Hartland. En outre, le crédit affecté à Parrsboro date de bien plus loin que celui de Hartland. La population de Parrsboro est trois ou quatre fois plus considérable que celle de Hartland et les recettes postales de Parrsboro sont

d'un chiffre bien supérieur à celles de Hartland. En vue de ces faits, le ministre ne devrait-il pas se rétracter et avouer que Parrsboro a bien plus de droits à un bâtiment civil que Hartland?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le puis pas.

M. CURRIE (Simcoe): Je suppose que le ministre abrégera en disant que s'il ne procède pas avec la construction de l'édifice durant l'été, l'affaire est à l'eau.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. LANCASTER: Il est bien évident que le ministre a l'intention de faire à la veille des prochaines élections générales ce qu'il a fait à la veille des dernières élections et dire au public qu'il aura cet édifice l'an prochain quand les plans seront dressés. Le ministre ne dira pas, en vertu de ses idées actuelles, qu'il ne veut pas faire l'édifice. Je ne voudrais pas parler du délai en ce qui concerne l'architecte en chef, parce que je suis sûr qu'il aurait achevé ces plans si on ne lui avait pas dit de ne pas les faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il aurait dû négliger quelques autres travaux.

M. LANCASTER: Mais, d'après mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes) le ministre a dit, il y a deux ou trois ans que les plans seraient prêts l'année prochaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Attendez, peut-être bien, presque cela.

M. LANCASTER: Tout à fait cela—l'année prochaine aussitôt que les plans seront prêts.

M. BLAIN: Il a dit cela l'an dernier.

M. LANCASTER: Il l'a dit déjà en 1907-08:

> Je ne tiendrai pas mon honorable ami responsable pour le montant de la dépense, mais avec l'autorisation du Parlement, je regarderai comme étant de mon devoir de procéder aussi rapidement que possible avec la construction de cet édifice.

Le ministre parlait-il sérieusement en faisant cette déclaration? Nous devons admettre qu'il l'était. Mais l'architecte n'a pas été renvoyé pour désobéissance aux instructions en ne faisant pas les plans. Il n'a pas été prétendu qu'on lui avait dit de les faire et qu'il a refusé ou qu'il avait demandé de l'aide pour les faire et qu'on lui en avait refusé. Les plans n'ont pas été faits et personne n'a été trouvé en faute. N'est-il pas évident qu'on doit avoir dit à l'architecte de ne pas faire les plans —car, depuis lors, il en a fait pour des édifices dans des localités de moindre importance. Il ne peut pas y avoir d'autre conclusion logique que la confection des plans a été arrêtée et que pour le moment le ministre n'a pas l'intention de construire l'édifice. Comme juge impartial, c'est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. Je demeure à des centaines de milles de Parrsboro et de ces autres localités et comme juge impartial, je ne peux pas arriver à une autre conclusion que celle que le public a été joué et abusé. Que ce soit intentionnellement ou non, le public a été joué et abusé.

M. CONMEE: En êtes-vous sûr?

M. LANCASTER: J'en suis plus sûr que l'honorable député (M. Conmee) ne l'est des questions de ce genre. Il a sa façon à lui de voir ces choses et ce n'est pas celle du public ni la mienne. Mais, j'étais en train de dire au ministre: Si Parrsboro doit être traité de cette façon, si un édifice doit être promis et si cette promesse n'est pas tenue et que le ministre n'est pas prêt à se lever courageusement en Chambre pour dire que cet édifice ne se construira pas, n'est-il pas évident que l'intention du ministre est de laisser l'affaire en suspens jusqu'aux élections générales, quand on en parlera de nouveau en employant l'argument naïf et usé que le public doit élire un partisan du Gouvernement ou il n'aura pas son édifice? C'est l'argument que le premier ministre dût rejeter quand un de ses ardents partisans l'eût employé dans l'Ouest.

M. PARDEE: Il n'a pas été employé.

M. LANCASTER: L'honorable député était-il là?

M. PARDEE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) était là.

M. LANCASTER: L'honorable député de Lambton-ouest était à une assemblée où une semblable affirmation n'a pas été faite.

M. PARDEE: Oui.

M. LANCASTER: Mais l'honorable député verra dans les journaux de son propre parti—je parle de la déclaration que. .

M. PARDEE: Qui n'a jamais été faite.

M. LANCASTER: Alors pourquoi le premier ministre était-il en désaccord avec la personne qui aurait dit cela et pourquoi a-t-il dit que personne ne l'avait autorisé à faire une pareille affirmation?

M. PARDEE: Non, non.

M. LANCASTER: Le journal qui cite les paroles du premier ministre, disait que le premier ministre avait affirmé que la déclaration avait été indirecte. . .

M. PARDEE: Elle n'a jamais été faite.

M. LANCASTER: Mais le peuple croit qu'elle a été faite et le ministre des Tra-

vaux publics, par sa façon d'agir envers Parrsboro, encourage cette croyance.

M. PARDEE: Non, non.

M. LANCASTER: Oui, oui. Par ses actes qui parlent plus haut que ses paroles, quelle que soit la douceur avec laquelle il les prononce, bien qu'il parle avec une onction extrême et le sourire le plus engageant, il a convaincu le public de la vérité de cette accusation. A la veille des élections générales, Parrsboro reçut la promesse d'un édifice public pour l'année suivante, dès que les plans seraient prêts. Les électeurs ne jugèrent pas à propos d'élire le candidat cher au cœur du ministre et ce dernier au lieu de les féliciter de leur indépendance et d'admirer la manière dont ils avaient exercé leur droit de suffrage, au lieu de faire construire l'édifice qu'il avait promis, au lieu d'avoir même le courage de déclarer que l'édifice ne serait pas construit, fait inscrire une somme dans les estimations budgétaires et gaspillé le temps de la Chambre à discuter sur l'opportunité de construire cet édifice..

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas consacré à cette question le cinquième du temps que la gauche y a consacré.

M. LANCASTER: Le ministre met la somme dans le budget et invite la Chambre à discuter le crédit et même à l'heure qu'il est, il n'ose dire si cet édifice sera construit ou non. Lui et lui seul est responsable de cette discussion, même si elle avait duré six mois.

Il est facile de voir qu'il veut que les électeurs comprennent qu'ils auront cet édifice quand ils éliront un partisan du Gouvernement. Mais ils ont le cœur assez haut placé pour élire le candidat qui leur plaira et se passer de cet édifice si on veut en faire le prix de leur vote. Si ces électeurs ressemblent à ceux d'Ontario, ils seront plus que jamais favorables à la candidature de mon honorable ami (M. Rhodes) après avoir été ainsi traités par l'honorable ministre.

M. MACDONALD (Pictou): Je désire profiter de l'occasion que m'offre l'honorable député (M. Lancaster) en répétant cette calomnie si souvent publiée par la presse conservatrice, pour réfuter son allusion à une prétendue promesse que j'aurais faite à Lethbridge. Je n'ai jamais fait la déclaration que l'on m'attribue.

M. LANCASTER: Je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable député.

M. MACDONALD: Non, mais mon honorable ami sait que depuis quelque temps la presse conservatrice colporte cette calomnie. Elle a été refutée immédiatement par le "Herald" de Lethbridge et il était entendu dans toute la région que je n'avais jamais prononcé les paroles que ces journaux m'attribuaient. A mon tour dans ma province j'ai profité de la première occasion qui s'est présentée pour rétablir les faits. J'ai ici le compte rendu d'un journal de ce que j'ai dit à ce sujet:

L'INCIDENT DE LETHBRIDGE.

Il consacra quelques minutes à un article du "Herald" de cette ville dans lequel il était dit que M. Borden l'avait malmené à propos d'une prétendue déclaration qu'il aurait faite à Lethbridge. Cette attaque ne le préoccupait guère. Il n'y voyait qu'une preuve de toute critique sérieuse de la tournée, puisque tout ce que M. Borden trouvait à blâmer c'était une prétendue promesse qu'il n'avait jamais faite et qui ne reposait que sur les dires d'un journal partisan. Ce qu'il a dit aux électeurs de Lethbridge qui demandaient des édifices publics, c'est que M. Borden parcourait en ce moment la province de la Nouvelle-Ecosse et que ses discours étaient en grande partie consacré à dénoncer les gaspillages du Gouvernement; que M. Doherty, son nouveau lieutenant se faisait surtout remarquer par son opposition à toute dépense pour des édifices publics inutiles; que le "Herald" d'Halifax, l'organe de M. Borden, avait publié, avec des titres flamboyants, que sir Wilfrid Laurier trouvait le moyen de dépenser des millions dans l'Ouest, mais ne pouvait pas dépenser quelques milliers de dollars dans la ville d'Halifax et que s'ils s'engageaient à la suite au parti conservateur sur ce terrain, ils devaient renoncer à tout espoir d'avoir des édifices publics. Voilà ce qu'il avait dit, et il était prêt à le répéter. Il était temps que M. Borden cessât ses lamentations, généralement basées sur des faits controuvés pour s'occuper de trouver un programme pour son parti.

Voilà un résumé fidèle de ce que j'ai dit à Lethbridge, et je n'ai jamais dit que les électeurs de Lethbridge ou d'ailleurs n'auraient jamais d'édifices publics tant qu'ils voteraient pour le parti conservateur.

Je tenais à donner ces explications, vu que cette calomnie a été colportée dans tout le pays par les plus infimes feuilles conservatrices.

M. LANCASTER: Cette occasion n'était certainement pas la première dont on n'avait profité, puisque l'honorable premier ministre lui-même avait éprouvé, beaucoup plus tôt, le besoin de répudier les déclarations de mon honorable ami, puisque quelques jours après, quelques journaux annonçaient que le premier ministre avait déclaré que l'honorable député de Pictou avait été mal inspiré dans ses remarques à Lethbridge, ou quelque chose à cet effet. Aujourd'hui, l'honorable ministre des Travaux publics ramène cette question sur le tapis par son attitude sur l'affaire de Parrsboro, et si j'en avais le temps, j'irais à la bibliothèque et je ferais voir à mon honorable ami. . .

M. MACDONALD (Pictou): Après la dénégation catégorique que je viens de faire, l'honoroble député persiste-t-il à dire que j'ai prononcé les paroles qu'on m'a attribuées? Si c'est son intention, je me permet-

trai de lui faire observer que les paroles que l'on prête à l'honorable premier ministre sont également fausses.

M. LANCASTER : L'honorable député ne doit pas me demander d'accepter toutes ses dénégations au sujet de chacun des députés.

Il limite sa dénégation à ce que dit l'honorable leader de la gauche.

M. MACDONALD (Pictou): Aucunement.

M. LANCASTER: Oui, en citant un discours qu'aurait prononcé l'honorable leader de l'opposition qui était, je suppose, M. Borden.

M. MACDONALD (Pictou): C'est ce que j'ai dit.

M. LANCASTER: L'honorable député s'est levé ici pour nous dire ce qu'il avait répondu à l'encontre du discours de M. Borden, lors de cette lutte à Lethbridge.

M. MACDONALD (Pictou): L'honorable député nous a fait connaître ce qu'il a dit alors.

M. LANCASTER: . . .ce qu'il a dit après, ou sa façon de rapporter ce qu'il a dit. Je puis faire voir à l'honorable député l'affirmation telle que l'ont publiée des journaux importants, en rapportant la déclaration du premier ministre quelques jours plus tard, déclaration de nature à modifier l'impression créée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Puisque son propre chef a jugé à propos de lui faire corriger ce qu'il avait dit quelques jours auparavant, l'honorable député doit nous laisser croire que le très honorable premier ministre avait des raisons d'en agir ainsi à son endroit.

M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami de Sarnia (M. Pardee) et moi-même avons accompagné le très honorable premier ministre durant tout ce voyage. Dans aucune des réunions et des assemblées auxquelles nous avons assisté—nous n'en avons manqué une seule—et où le premier ministre a pris la parole, jamais le très honorable chef du Gouvernement n'a fait de déclaration de la nature de celle que lui attribue l'honorable représentant de Lincoln (M. Lancaster).

Je n'ai jamais lu dans un journal quelconque un avancé ressemblant à celui qu'on attribue au très honorable premier ministre; non, en aucun temps au cours de ce voyage, non plus qu'après ce dernier.

M. LANCASTER: Je n'ai pas l'intention de me fier exclusivement à des discours prononcés dans des assemblées publiques. Le très honorable premier ministre, au cours d'une entrevue avec un journaliste, a peut-être corrigé longtemps avant l'ouverture de la session, cette impression créée par le discours de l'honorable député à Lethbridge. Si le très honorable premier ministre a jugé nécessaire d'agir de cette façon, que l'honorable député de Pictou s'explique avec son chef et ne trouve pas à redire si nous faisons allusion à ce détail.

M. RHODES: L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il jamais donné instruction à son architecte en chef de préparer des plans pour le bureau de poste de Parrsboro?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef reçoit des instructions générales de préparer les plans des différents édifices publics pour la construction desquels le Parlement a voté des crédits. Je n'ai pas donné d'instruction spéciale d'une façon ou d'une autre à ce qui a trait à cet édifice public de Parrsboro.

M. RHODES: A-t-il donné des instructions spéciales quant aux édifices publics de Hartland, sauf l'ordre général de préparer des plans?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me rappelle pas avoir donné d'instructions spéciales quant à cet édifice de Hartland.

M. RHODES: Je demanderais à l'honorable ministre d'étudier un peu plus cette question et d'en garder mémoire, afin d'être en état de nous fournir ce renseignement sinon ce soir, plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel sujet?

M. RHODES: A savoir si l'architecte en chef de son département a reçu instructions de préparer des plans pour la construction d'un édifice public à Hartland, instructions qui différaient de celles données généralement.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami veut présenter un avis de motion en cette Chambre à l'effet qu'il indique, il me ferait grandement plaisir de fournir un état faisant connaître toutes les instructions données à propos de ces édifices publics de Hartland et de Parrsboro.

M. RHODES: Dois-je comprendre que pour obtenir ce renseignement, je dois demander le dépôt d'un état?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est préférable et plus régulier.

M. RHODES: Je rappellerai la déclaration de l'honorable ministre telle que je la trouve à la page 13327 des Débats de la session de 1907-1908. Voici ce qu'il disait:

> Je croirai qu'il est de mon devoir de hâter autant que possible la construction de cet édifice.

L'honorable ministre croit-il qu'il s'est conformé à ce qu'il disait, c'est-à-dire qu'il a hâté autant que possible la construction de cet édifice si l'on tient compte du fait

qu'il faisait cette promesse le 16 juillet 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député doit tenir également compte du fait que du moment que les plans ont été préparés, les ordres nécessaires furent donnés pour inviter la concurrence. J'aurais pu répondre favorablement à mon honorable ami s'il ne m'avait fallu m'adresser à un architecte étranger pour préparer ce travail. Plusieurs membres de cette Chambre ont insisté auprès de moi pour m'engager à presser la construction de certains édifices, et je me suis trouvé dans l'obligation de m'adresser à des architectes étrangers pour préparer les plans, parce que l'architecte en chef du ministère se trouvait dans l'impossibilité d'entreprendre ces travaux. Il nous fallait exécuter trop d'ouvrage.

Un certain nombre d'employés ont été malades, deux ou trois d'entre eux n'ont pu vaquer à leurs occupations pendant une grande partie de l'été, et l'architecte en chef n'a pas encore pu tracer les plans d'un très grand nombre d'édifices publics, dont quelques-uns doivent être érigés en des circonscriptions représentées ici par des ministériels--celle de la ville et du comté de Saint-Jean, que j'ai l'honneur de représenter, se trouve de ce nombre. Je n'entends pas, pour l'unique raison que l'honorable député me reproche d'en avoir usé injustement à l'égard de Parrsboro, qu'il a induit l'honorable député que j'envisage en ce moment à dire que je prétends. . .

M. RHODES: Vous dénaturez le sens de mes paroles. Je n'ai jamais dit que vous faites montre d'injustice à l'égard de Parrsboro, mais plutôt que vous en usez mal envers la Chambre, le comité et les affaires publiques. La ville de Parrsboro se suffira bien à elle-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas en parlant ainsi que l'honorable député m'amènera à traiter Parrsboro mieux que d'autres parties du pays ou que les circonscription qui ont élu des députés ministériels. J'ai fait allusion ce soir à mon propre comté dont la population m'a gardé sa confiance et m'a réélu à une grande majorité. A Fairville, j'ai pour ainsi dire recueilli la totalité des suffrages, et bien qu'un crédit destiné à l'érection d'un édifice public en cet endroit soit depuis deux ans inscrit au budget, l'architecte en chef n'a pas encore pu s'en occuper. Je ne crois pas qu'il ait commencé à tracer les plans de ce bâtiment: la raison en est simplement qu'il ne peut suffire à la tâche que lui impose le ministère. Je ne suis pas pour faire passer l'édifice de Parrsboro avant d'autres.

M. RHODES: Je ne demande pas cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'y songe même pas. Lorsque, dans le cours régulier des choses, l'architecte en chef en sera rendu à Parrsboro, il ne manquera pas de tracer les plans de ce bâtiment public; mais tout ce que l'honorable député pourrait dire ne me fera pas précipiter les choses. La menace qu'il me fait d'aller dire à la population de Parrsboro que je la maltraite ne me pressera pas davantage.

M. RHODES: Je n'ai jamais fait de menace semblable.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais laisser les choses suivre leur cours, et lorsque l'architecte en chef en sera rendu à tracer les plans et à rédiger le cahier des charges de l'édifice public de Parrsboro, mes collègues, j'ai lieu de le croire, consentiront à ce que l'entreprise soit adjugée et que les travaux soient exécutés. Ce que j'ai dit l'an dernier, je l'ai dit de bonne foi. L'honorable député et son collègue qui quitte son siège en cet instant ne rendent guère service à leurs commettants en insinuant que je n'ai pas l'intention de me conformer au vœu du Parlement.

Je le répète, lorsque le moment en sera venu, lorsque l'architecte en chef aura préparé les plans et devis de l'édifice en question, le ministère, je n'ai aucune raison d'en douter, avec l'assentiment du Gouvernement, prendra les mesures nécessaires pour assurer la construction de cet édifice.

M. CURRIE (Simcoe): Dans ce cas, nous pouvons compter que les plans nous arriveront à la veille de l'élection générale.

M. RHODES: J'aimerais savoir si le ministre ne donne jamais à l'architecte en chef du département d'autres instructions que celles qui concernent le tracé des plans des édifices mentionnés au budget. Ne lui dit-il jamais: "Veuillez donc vous hâter de tracer le plan de tel ou tel édifice"?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. RHODES: Dans ce cas, le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il met Parrsboro au même rang que les autres endroits? Lui est-il parfois arrivé de donner la préférence à certains travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Il arrive parfois qu'un député m'explique que le besoin d'un édifice se fait très impérieusement sentir en un endroit particulier, que les bureaux actuels sont inhabitables, que le bureau de poste se trouve en un endroit inaccessible, et qu'il faut absolument se hâter d'en construire un nouveau. En pareil cas, j'adresse une note à l'architecte en chef lui demandant où il en est rendu et le priant de hâter autant que possible le tracé des plans. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait signalé d'une manière particulière le besoin urgent et immédiat d'un édifice public à Parrsboro.

M. RHODES: Pourquoi l'emplacement est-il acheté depuis trois ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous l'avons acheté avec l'autorisation du Parlement parce que le ministère avait été informé qu'il faudrait ériger un édifice public en cet endroit-là. Ce que j'ai voulu dire, c'est que le besoin peut être plus pressant en un endroit qu'en un autre.

M. CONMEE: Port-Arthur est un des endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: Probablement.

M. CURRIE (Simcoe): Sudbury.

Une VOIX: Lethbridge.

L'hon. M. PUGSLEY: Lethbridge aussi, qui se trouve dans une circonscription représentée par un membre de la gauche.

Je crois que le besoin de cet édifice est urgent. Je me propose de hâter les travaux plus que dans le cas des édifices publics érigés en d'autres endroits, parce que la situation est urgente. Dès que le Parlement aura ouvert ce crédit, j'ordonnerai à l'architecte en chef de commencer les travaux de cet édifice, même s'il faut en retarder d'autres et remettre à plus tard la préparation des plans de l'édifice de Parrsboro.

M. BLAIN: Est-ce là l'édifice que le premier ministre m'a promis lors de sa tournée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui:

M. CURRIE (Simcoe): C'est celui que le représentant de Pictou (M. Macdonald) a dit qu'on n'obtiendrait pas à moins de cesser de voter pour les conservateurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant de Pictou n'a pas dit cela et je m'étonne qu'un député oublie son devoir envers la Chambre et envers ses collègues au point de répéter cette assertion après la dénégation de l'honorable député.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre sait fort bien qu'un député peut prendre la parole et nier certaines choses. Je connais un cas—que je ne rappellerai pas—où un ministre a pris la parole dans cette enceinte à la dernière session et a déclaré. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'on respecte le règlement, **monsieur l'Orateur**

M. CURRIE (Simcoe): Fort bien!

M. RHODES: Lorsque j'ai fait allusion précédemment à Parrsboro j'ai eu soin de rapporter fidèlement les paroles du ministre, de peser certaines questions et de faire ensuite quelques observations. Je me suis abstenu de parler de Parrsboro mais je me propose d'en parler maintenant. Je puis dire au ministre que le cas de Parrsboro est urgent. La population est très mal desservie par une chétive construction en bois qui est absolument insuffisante pour une ville de cette importance. Cette construction se trouve dans une rue borgne dans un coin mal choisi de la ville. Si le Gouvernement faisait construire un édifice sur l'emplacement qu'il a acquis, cet édifice se trouverait, sinon au meilleur endroit, du moins à un endroit aussi bien choisi qu'il s'en trouve dans cette partie de la ville. L'emplacement se trouve très près de la gare du chemin de fer et dans la rue principale. Les hommes d'affaires de Parrsboro' ont réellement besoin d'un meilleur service postal que celui qu'ils ont à présent. Parrsboro est une ville beaucoup plus importante que le chiffre même de sa population semble l'indiquer, bien qu'elle soit beaucoup plus grande que plusieurs villes qui possèdent des bureaux de poste, car c'est un port d'expédition où il se fait beaucoup d'affaires en été. Il y a là plusieurs grandes entreprises dont les représentants se servent du bureau de poste et sont mis dans l'embarras à cause de l'emplacement qu'il occupe.

Je ne crois pas que le ministre se soit montré juste dans sa réponse à la question que je lui ai posée tantôt après avoir cité les paroles par lesquelles il s'était engagé à accélérer la construction de l'édifice. Je lui ai demandé s'il avait exécuté son dessein à cet égard et il a répondu qu'il fallait aussi tenir compte de la déclaration qu'il avait faite en même temps, à savoir: qu'il se proposait de se mettre à l'œuvre dès que les plans seraient préparés.

Mais cette promesse remonte à l'exercice de 1907-1908. L'observation qu'il entendait joindre à cette promesse a été faite au cours de l'an dernier, ou il y a un an environ, lorsqu'il a dit: Je me propose de demander des soumissions cette année, ou dès que les plans seront prêts. Deux années s'étaient écoulées entre ces deux déclarations et je demande en justice au comité de dire si, vu que les plans pour des localités plus petites ont été préparés sans que des soumissions aient été demandées l'an dernier, il a tenu sa promesse de commencer aussitôt que possible la construction du bureau de poste de Parrsboro. Ce projet a été conçu deux ans avant quelques-unes des entreprises mentionnées ce soir et le ministre a déclaré que, dans un cas, des plans ont été préparés et que, dans l'autre, ils étaient en cours de préparation et seraient prêts dans un mois ou six semaines.

Edifices publics de la province de Québec.—Edifice public d'Arthabasca, $15,000.

M. BLAIN: Je crois que nous ne pouvons pas étudier ce soir les crédits concernant la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi pas?

M. BLAIN: L'honorable ministre n'entend pas assurément discuter les crédits relatifs à la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que nous pouvons poursuivre nos travaux; nous économiserions beaucoup de temps. Ne pensez-vous pas qu'il est un peu trop tôt pour lever la séance?

M. LANCASTER: Je ne le pense pas. Les députés oppositionnistes de la province de Québec ne s'attendaient pas que le budget relatif à leur province viendrait en discussion; à vrai dire, personne ne s'attendait que nous discuterions le budget. Nous avons voté toutes les sommes destinées à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard. Nous avons ouvert plus de crédits que pendant le même espace de temps depuis dix ans que je fais partie de la Chambre, et je crois que le ministre agirait sagement en consentant à ce que la séance du comité soit levée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis porté à me rendre aux désirs des députés de la gauche.

M. PERLEY: Quels seront nos travaux demain.

L'hon. M. FISHER: La discussion du budget des Travaux publics en comité des subsides.

(Sur motion de l'honorable M. Fisher, la séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 13 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 80), déposé par M. Lancaster, concernant la compagnie du chemin de fer de Buffalo à Niagara et à Toronto;

Le 2e (bill n° 81), déposé par M. Cash, constituant en corporation la compagnie des embranchements du chemin de fer canadien du Nord;

Le 3e (bill n° 82), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle et pour changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer Kettle-Valley;

Le 4e (bill n° 83), déposé par M. Tolmie, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Simcoe à Grey et à Bruce;

Le 5e (bill n° 84), déposé par M. Conmee, concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-central du Sud.

M. BLAIN.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 85) relatif aux parcs et réserves forestières.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre n'a pas oublié qu'un bill relatif aux réserves forestières fut voté en 1906. Nous avions alors en vigueur une loi relative au parc des montagnes Rocheuses. La fin d'une réserve forestière, analogue à certains égards à celle d'un parc, en diffère sous d'autres rapports importants. Une réserve forestière ne peut plus être occupée, tandis que la fin principale d'un parc forestier, c'est d'être occupé comme lieu de récréation. Depuis 1906, nous avons constaté que dans beaucoup de cas il serait opportun de permettre l'occupation comme parc ou autrement de tout ou de partie d'une réserve forestière. On a de même constaté l'à-propos d'augmenter le nombre des réserves, et c'est ce qui a été effectué par décret en conseil. Dans d'autres cas l'expérience a démontré qu'il serait utile de restreindre la superficie de certaines réserves ou de modifier leurs limites.

Le présent projet de loi contient une nouvelle liste de réserves forestières, en conformité des informations que nous avons recueillies depuis 1906; et notamment il mentionne une réserve forestière sur le versant des montagnes Rocheuses, qui a été mise à part l'année dernière par décret en conseil. Si elle n'a pas été comprise dans la loi de l'année dernière, c'est que ses limites n'avaient pas encore été déterminées. La frontière de l'est n'est pas facile à déterminer, et on a cru qu'il serait préférable de la constituer par un simple décret en conseil plutôt que par acte du Parlement. Depuis, nous avons fait faire un examen des lieux, et bien qu'il nous ait été impossible de fixer la limite sur toute la longueur du versant oriental des montagnes Rocheuses, confié à la gestion du gouvernement fédéral, nous avons pu indiquer une limite orientale suffisamment exacte, du moins aussi loin au nord que Jasper, ou le défilé du pic Jaune sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, et nous indiquons approximativement la limite à partir de cet endroit jusqu'à l'extrémité nord. Il est bien préférable, à notre avis, que la limite, dans la mesure où nous pouvons la définir, soit déterminée par acte du Parlement plutôt que par décret en conseil. En constituant ainsi une réserve forestière par acte du Parlement nous nous faisons autoriser à mettre à part par décret en conseil certaines parties de la réserve pour les placer sous le régime des parcs. Les dispositions de la loi primitive constituant la réserve continuent d'avoir leur application, mais aux termes du projet de loi nous serons autorisés à mettre à part et sous un régime différent une partie de la

réserve, afin que le public puisse s'en servir comme de lieu d'amusement. Une autre disposition nouvelle consiste dans les pouvoirs d'expropriation que le bill confère. La loi actuelle n'autorise pas l'expropriation de particuliers dans la zone dont on veut faire une réserve forestière ou un parc. Nous sommes parfois sérieusement embarrassés de savoir comment régler ces questions dans l'intérêt public, et nous croyons opportun de compléter, au moyen d'un droit d'expropriation, les dispositions actuelles qui permettent l'achat ou l'échange.

M. HUGHES: Supposons qu'une compagnie de chemin de fer désire faire passer sa ligne à travers une telle réserve, ou qu'un particulier soit détenteur de droits de coupe dans la superficie ainsi mise à part, comment le ministre va-t-il s'y prendre en pareil cas?

L'hon. M. OLIVER: Aucun droit existant au moment de la création du parc ne devra souffrir de préjudice. Le détenteur d'un droit de coupe, le propriétaire d'un terrain conservent tous leurs droits. Nous nous faisons attribuer des droits d'expropriation, non pas en vue de déposséder les détenteurs de droits de coupe ou les locataires, mais seulement les concessionnaires du fonds. Quant aux compagnies de chemins de fer dans le cas d'une ligne traversant une réserve, il est clair que le parc doit être sacrifié à l'intérêt public en matière de transport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU PORT D'ARMES OFFENSIVES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 86) relatif au port d'armes offensives.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est le résultat de la fusion de nombre de projets de loi qui ont été présentés en cette Chambre et dans la Chambre des communes d'Angleterre. Ceux qui ont été présentés à la Chambre des communes d'Angleterre sont en vigueur depuis quelques années. Le bill a pour titre: "Loi tendant à modifier le Code criminel relativement au port d'armes offensives et autres crimes graves." Il est conçu en ces termes:

" Il est du devoir de tout agent de la paix de fouiller toute personne qu'il a raison de croire en possession d'une arme communément connue sous le nom de dague ou de couteau-poignard ou de quelque autre arme ou instrument similaire qui ne soit pas d'une conformation ni d'une nature qui la destine à servir exclusivement à des objets inoffensifs, ou de toute autre arme connue sous le nom de pistolet ou de révolver, et s'il trouve cette personne en possession de quelqu'une desdites armes, il doit la traduire immédiatement devant le juge de paix ou le magistrat le plus proche, lequel procédera à l'information et, si le juge de paix ou le magistrat ne croit pas que l'accusé soit natif du Canada, il fera au ministre de l'Intérieur un rapport à cet effet accompagné des témoignages; et, si ledit ministre est convaincu que cette personne est venue au Canada en qualité d'immigrant depuis quatre ans et qu'elle était en posesssion de cette arme, ou si pareil immigrant est trouvé en possession d'un telle arme dans les quatre ans de son arrivée au Canada, ledit ministre peut ordonner la déportation de cet immigrant, et l'article 33 de la loi de l'immigration s'applique en l'espèce.

" Tout vagabond ou toute personne déréglée, oisive ou turbulente peut être fouillée dans la recherche d'armes offensives ou dangereuses."

Est modifié l'article 119 du Code criminel par l'addition du paragraphe suivant:

" Il ne peut être vendu de revolver ni de pistolet à personne à moins que l'acheteur ne présente et ne laisse entre les mains du vendeur un permis écrit de la part du chef de police, d'un magistrat de police ou d'un juge de paix, l'autorisant à acheter l'arme."

Est modifié l'article 120 dudit Code par l'insertion des mots suivants, immédiatement à la suite des mots " fusil à vent ", à la 3e ligne, savoir: " ou quelque couteau à gaîne, couteau-poignard, poignard, coup de poing en métal, casse-tête, revolver, rasoir ou autre arme offensive."

Est modifié l'article 120 dudit Code par l'addition des mots suivants à la fin dudit article: " ou, sur conviction par voie de mise en accusation, d'une pareille amende ou d'emprisonnement pour une période d'au moins un an et d'au plus cinq ans, avec ou sans travaux forcés."

Est modifié l'article 120 dudit Code par l'insertion des mots " revolver ou pistolet " après le mot " plombée ", qui se trouve à la fin de la 2e ligne.

Ce qui suit est en conformité de la loi anglaise relative aux pistolets:

Quiconque sciemment vend un pistolet à une personne sous l'influence de la boisson ou faible d'esprit et qu'on a quelque raison de suspecter d'en devoir faire quelque usage illégal, ou à quelque personne âgée de moins de dix-huit ans. . .

La limite d'âge est ici portée de 16 à 18 ans.

. . .sera passible d'une amende d'au plus $50 ou d'emprisonnement pour une période n'excédant pas six mois, avec ou sans travaux forcés, ou aux deux.

La loi anglaise édicte une amende de £50 et la prison pour deux ans.

Est fodifié l'article 274 dudit Code par l'addition du paragraphe suivant:

" 2. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans quiconque illégalement blesse ou tente de blesser quelque autre personne ou lui inflige ou tente de lui infliger quelque blessure corporelle grave, à l'aide d'un revolver, d'un couteau, d'un stylet, d'un rasoir ou d'une autre arme offensive."

Est modifié l'article 1064 dudit Code par l'insertion des mots " conduite à la prison la plus rapprochée et " immédiatement après le mot " jugement " à la 2e ligne dudit article.

Il n'est personne à portée de ma voix et au courant de ce qui s'est passé au Canada qui n'admette que ces amendements ont leur raison d'être et que le Gouvernement ne doive punir les criminels plus sévèrement qu'on ne l'a fait ces années dernières. Naguère nous pouvions avec fierté signaler le petit nombre des infractions à la loi pénale dans notre pays, tandis que la grande république, notre voisine, se trouvait dans une situation tout autre à cet égard. J'ai ici un grand nombre de coupures des journaux et je ne me propose pas d'en imposer la lecture à la Chambre; je me bornerai à mentionner les en-têtes, simplement pour qu'on sache ce qui se passe dans notre Canada. Il fut un temps où le nombre des crimes commis au Canada était très minime. Je suis heureux de constater que dans les Provinces maritimes comme dans l'est de la province de Québec, la faible moyenne des anciens jours se maintient, mais depuis trois ans, la moyenne des infractions commises dans Ontario, le Manitoba, le Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise a plus que doublé. C'est la conséquence, on le comprendra facilement, monsieur l'Orateur, surtout de la grande affluences des étrangers, et, en second lieu, de ce qu'on n'a pas réprimé le crime avec la même rigueur qu'autrefois. Je le répète, je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre à lui lire ces extraits de journaux; je me bornerai à donner lecture de deux ou trois entrefilets relatifs surtout à des infractions commises par des Italiens et à la pratique des gens de cette nation de porter des armes sous couvert et de s'en servir à la moindre provocation.

Brantford, 15 mai:

LES ITALIENS PARTENT EN GUERRE.

Une bande tente d'assassiner les habitants du voisinage de Blue Lake.

Du "Daily Star", de Toronto, 14 octobre:

LES CHEVALIERS DU COUTEAU A L'ŒUVRE ENCORE UNE FOIS.

Le "News", 17 mai:

ON JOUE LIBREMENT DU COUTEAU AU COURS D'UNE QUERELLE ENTRE ITALIENS.

Québec, 3 janvier:

LE STYLET ENCORE UNE FOIS.

Montréal, 27 novembre:

UN ITALIEN POIGNARDE.

Une autre victime des chevaliers du poignard à Montréal.

Port-Arthur, 20 février:

UN SAGE AVIS AUX ITALIENS.

M. F. H. Keefer leur conseille de ne plus porter d'armes sur eux.

Guelph, 10 mars:

L'ECHAUFFOUREE DE GUELPH.

Il est possible qu'un Italien du nom de Sylvestro soit mortellement blessé.

M. LEWIS.

Il s'en trouve beaucoup d'autres dans la même note. Le présent bill est applicable aux cas de port de revolvers. J'ai présenté cette mesure il y a quelques années, et les organes du sport l'ont combattue sous prétexte que la vente des armes à feu en souffrirait. Mais à cela je répondrai qu'on ne se sert pas d'un revolver pour fins de sport, sous une forme quelconque. Les revolvers que ces hommes se procurent sont obtenus surtout chez les marchands d'articles d'occasion dans les ports de mer, où ils ont effectué leur débarquement. L'étranger qui nous arrive de l'Italie, de la Russie ou de l'Europe méridionale, où on ne se sert pas de revolvers, et où on a l'habitude de se servir du stylet, aperçoit en mettant pied à terre un assortiment de revolvers dans la vitrine d'un marchand d'articles d'occasion; et persuadé que dans un pays sauvage, neuf comme le nôtre, il ne pourra se passer d'une arme de cette sorte, il s'en procure sur-le-champ. Aux termes du premier article, le Parlement est invité à interdire l'introduction de ces armes au pays par les étrangers, et les autorités sont priées d'avertir ceux-ci que le port d'armes est prohibé, et que si on en trouve en leur possession dans les quatre ans suivant leur arrivée, ils seront expulsés. J'ai ici des avis de presque toutes les villes du Canada relativement à cette question. Mon premier entrefilet est relatif à la ville de Winnipeg; il s'en trouve un semblable relatif à la ville d'Hamilton. Le grand jury de la ville de Toronto a fait la dénonciation spontanée suivante:

Les cas de meurtre et d'homicide sont d'une fréquence alarmante. Nous sommes d'avis qu'ils sont très souvent la suite du port d'armes meurtrières. Nous croyons qu'il y aurait lieu d'adopter des mesures sévères pour prévenir cette dangereuse pratique. Nous nous permettrons d'insister respectueusement auprès des autorités sur la nécessité d'imposer aux policiers et gardiens de la paix généralement le devoir de fouiller en tout temps toute personne suspecte de porter des armes sur elle, et de condamner à la prison pour une période d'au moins trois mois, sans l'alternative d'une amende, toute personne ainsi trouvée en possession de telles armes.

S'il est nécessaire de faire voter une loi en vue de conférer ce pouvoir aux gardiens de la paix, nous sommes d'avis qu'une telle loi devrait être votée sans délai.

Il n'y a pas de raison qui justifie qui que ce soit dans notre pays de porter un revolver. Même si ce projet de loi devait être adopté, rien n'empêcherait tout citoyen de garder un revolver dans sa maison pour sa propre protection. Mais il suffit d'examiner la liste des meurtres qui ont été commis dans Ontario, le Manitoba et l'Ouest depuis deux ans pour reconnaître la nécessité de l'adoption d'une telle loi. J'ai sous les yeux une caricature qui fait bien comprendre la situation. On y voit figurer d'un

côté une pharmacie et de l'autre un magasin de fer, et voici ce qui est écrit au-dessous du dessin représentant la pharmacie:

La loi interdit la vente de certains poisons sans un ordre du médecin. la loi réglemente la vente de tout médicament toxique.

Et au-dessous de l'image du magasin de fer on lit ceci:

Les personnes portées au suicide ou à l'homicide trouveront ici des armes meurtrières; discrétion parfaite.

Pourquoi la vente des revolvers ne serait-elle pas réglementée au même titre que celle des poisons? Voici le texte d'une lettre adressée au directeur du "Telegram" de Toronto:

LA MANIE DU PORT D'ARMES.

Monsieur,—La grande latitude que l'on accorde aux marchands et à leurs clients dans l'étalage et le maniement des armes à feu n'est guère à l'éloge de notre état de civilisation dont on tire pourtant vanité. Presque quotidiennement il se produit des accidents, des suicides, des meurtres ou quelque échauffourée dont un fou furieux est l'auteur.

La fabrication et la vente des armes à feu devrait être entièrement entre les mains du gouvernement du pays, et la vente ne se faire que sous permis numéroté. L'effet pourrait être de restreindre dans une grande mesure le port des armes et de faciliter grandement le signalement des criminels.

Voici un extrait d'un article de la rédaction du "Star" de Toronto:

A QUOI SERVENT LES REVOLVERS.

Le revolver est une petite arme à feu qu'on peut porter dans sa poche contrairement à la loi. Cette arme à feu n'a guère d'utilité qu'entre les mains de meurtriers, et en ce qu'elle met les cambrioleurs et voleurs de grand chemin à même d'effrayer leurs victimes.

Il n'a guère d'utilité pour les chasseurs. Pour la chasse aux oiseaux on se sert du fusil à plomb, et pour le gros gibier, du fusil à balle. En temps de guerre, le revolver est d'une extrême utilité lorsqu'il s'agit de combattre l'ennemi corps à corps; mais en temps de paix, il ne figure guère que dans les assassinats et les accidents.

Cependant, ces armes sont fabriquées et vendues par milliers dans un pays qui jouit d'une paix ininterrompue, abstraction faite de ces tragédies et enquêtes. Pourquoi ne pas supprimer le revolver, pourquoi ne pas réglementer sa vente? Pourquoi ne pas punir dix fois plus sévèrement le cambrioleur qui circule porteur d'armes aussi meurtrières?

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais donner communication à la Chambre de certaines observations faites par le juge Holt de la cour suprême des Etats-Unis:

Le pistolet à répétition est la plus grande calamité de la vie moderne. Il n'est pas de criminel, de fou, de cerveau brûlé, d'enfant terrible qui n'en soit armé. Les dix-neuf vingtièmes de tous les crimes, de tous les forfaits commis le sont par le moyen de cette arme. L'usage des armes à feu est susceptible de causer de tels maux qu'il ne devrait être permis à personne d'y recourir si ce n'est strictement pour sa défense. Quiconque s'adonne au commerce des revolvers devrait être muni d'un permis, de même que toute personne qui désire se procurer une telle arme. Il faudrait déclarer délit grave la vente d'armes à feu à une personne qui n'a pas au préalable obtenu la permission de s'en munir.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que c'est là un des bills dont le Gouvernement devrait permettre le renvoi à un comité composé d'un certain nombre de députés versés dans l'étude des lois, de manière à ce que nous soyons pleinement renseignés quant à l'étendue des maux que cette législation est destinée à corriger.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX COMMISSIONS SECRETES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 87) tendant à interdire le versement et l'acceptation de commissions secrètes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Expliquez-vous.

M. LEWIS: Ce projet de loi que je demande maintenant à déposer est calqué sur la loi anglaise relative au versement et à l'acceptation de commissions secrètes, et sa disposition principale est conçue comme il suit:

1. Est coupable d'un délit et passible, à la suite de conviction sur acte d'accusation, d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période n'excédant pas deux ans, ou d'une amende n'excédant pas $200, ou à la fois de tel emprisonnement et de telle amende, ou, à la suite d'une conviction sommaire, à l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période n'excédant pas quatre mois, ou d'une amende n'excédant pas $50, ou à la fois de tel emprisonnement et de telle amende, tout agent ou employé qui, par corruption, accepte ou obtient, ou convient d'accepter, ou tente d'obtenir de qui que ce soit, pour lui-même ou une autre personne, un don ou une récompense en vue de l'engager à faire ou à s'abstenir de faire, ou le récompenser d'avoir fait ou de s'être abstenu de faire, ou pour, à la suite de l'adoption du présent acte, avoir fait ou s'être abstenu de faire quelque chose par rapport aux affaires ou au commerce de son commettant, ou pour témoigner, ou s'abstenir de témoigner, de la faveur ou de la défaveur à l'égard de qui que ce soit relativement aux affaires ou au commerce de son commettant; ou quiconque, par corruption, accorde, ou convient d'accorder, ou offre aucun don ou récompense à un agent ou employé en vue de l'engager à faire, ou à s'abstenir de faire, ou de le récompenser pour avoir fait, ou s'être abstenu de faire, ou, pour, à la suite de l'adoption de la présente loi, avoir fait, ou s'être abstenu de faire, quelque chose par rapport aux affaires ou au commerce de son commettant, ou pour avoir témoigné, ou s'être abstenu de témoigner, de la faveur ou de la défaveur à l'égard de qui que ce soit par rapport aux affaires ou au

commerce de son commettant; ou quiconque sciemment communique à un agent, ou tout agent qui sciemment utilise, dans le dessein de tromper son commettant un reçu, compte, ou autre document auquel son commettant est intéressé et contenant quelque déclaration fausse ou erronée ou défectueuse à un égard important quelconque et qui à sa connaissance est destinée à induire en erreur son commettant.

2. Pour les fins de la présente loi, l'expression "récompense" comprend toute récompense appréciable d'une nature quelconque; l'expression "agent" comprend toute personne employée par un autre ou agissant pour elle; et l'expression "commettant" comprend un employeur quelconque.

3. Toute personne au service de la Couronne, ou de tout autre corps, ou d'un conseil municipal, ou de comté, ou de district, ou d'un bureau de fidéicommissaires, est un agent dans le sens de la présente loi.

Je puis mentionner que dans la loi anglaise l'amende est de £500. Les autres dispositions du bill ont trait surtout à la manière dont la loi sera appliquée. Sur ce continent de l'Ouest, une pareille loi présente quelque chose de nouveau. Dans sa majeure partie, elle répète les dispositions de lois qui ont été rendues sur la matière par le parlement anglais en 1906. Le but que nous nous proposons est de prévenir certains actes de corruption d'importance relativement minime, comme d'accepter des commissions non apparentes. C'est là une pratique qui a cours dans les vieux pays et qui, insensiblement, semble prendre pied au Canada, pratique qu'il sera difficile d'enrayer si on n'y met pas bon ordre dès le début. En arrêtant le mal à sa naissance, il y a espoir d'empêcher qu'il ne s'introduise ici. Voici l'historique de ces sortes de commissions et de la ligue formée en Angleterre pour les prévenir, ligue qui a compté au nombre de ses membres les plus distingués le marquis de Salisbury, le comte de Fortescue et autres, et dont le très honorable sir Edward Fry est le président.

Pour mieux faire comprendre l'objet de ce bill, je vais lire quelques extraits d'une brochure traitant des opérations de cette ligue. Tout dans ce bill tend à favoriser le pauvre aux prises avec le riche et les grandes compagnies. Il aura pour effet d'empêcher que ces derniers ne puissent, au moyen de commissions, obtenir des faveurs qu'un homme de fortune médiocre n'aurait pas le moyen d'obtenir des personnes peu honorables qui en disposent.

J'emprunte ce qui suit à un mémoire publié par la ligue:

Il a été récemment donné beaucoup d'attention à l'enseignement de la morale dans les écoles élémentaires de ce pays. N'y aurait-il pas lieu à se demander s'il ne serait pas bon de donner en même temps aux classes supérieures quelques leçons sur l'art de se tenir les mains nettes.

M. LEWIS.

On a eu la satisfaction de constater que la loi pour la prévention des actes de corruption a des résultats très satisfaisants pour ses auteurs et pour le monde commercial.

Au moment de proposer l'adoption du rapport et de la reddition des comptes de la ligue, le président a dit, au mois de mars 1910:

Plus le comité a étudié le sujet, plus il lui a été donné de constater combien la séduction a d'empire autour de nous. Il a découvert un nombre effrayant d'actes de corruption, les uns peu importants, d'autres très graves.

Beaucoup de patrons tiennent leurs employés pour impeccables, pendant que d'autres se mettent peu en peine de ce que font ceux qui les servent, mais le public ne devrait pas permettre qu'il se fasse des choses répréhensibles parmi les employés, pas plus qu'il ne tolérerait l'ivrognerie ou toute autre forme d'immoralité.

Vient ensuite une allusion qui pourrait avoir de l'intérêt pour notre directeur général des Postes. Le 20 février, à la chambre des communes, au moment où l'on soumettait à l'étude certains crédits pour les postes, un député a dit à propos des facteurs:

Que les cadeaux de Noël n'étaient pas seulement une imposition sur le public, mais à son avis, c'était une pratique avilissante pour l'employé civil anglais qui à certaine époque de l'année tente de se faire un salaire en quémandant à droite et à gauche des gratifications.

Par application de la loi anglaise, D. McLean a été condamné, à Manchester, à 20 schellings et les frais pour avoir donné un schelling à un charretier de la compagnie du chemin de fer.

Cette habitude des cadeaux nous vient du moyen-âge, et de ce que les maîtres étaient dans l'usage de donner à leurs serfs ou à leurs domestiques de petites gratuités lorsque ces derniers étaient malades ou avaient de nombreuses familles, gratuités auxquelles ceux-ci n'avaient aucun droit. Plus tard, quand le travail commença de s'organiser, qu'il fut bien payé et qu'il y eut plus de liberté dans le monde, la pratique de ces petits dons tomba en désuétude. En Espagne, en Italie et autres pays de l'Europe continentale, l'usage du pourboire est tellement général qu'il est à peu près impossible de rien faire sans cela. En Angleterre, la même remarque s'applique aux comtés du Sud-Est, où les cultivateurs et ceux qui vivent de leur salaire de chaque jour n'ont pu depuis plus de cinquante ans obtenir la moindre augmentation de leurs gages; mais dans le nord de l'Angleterre, où le travail est organisé et où les hommes sont convenablement payés de leur labeur quotidien, l'usage du pourboire est entièrement disparu.

Dans ce pays-ci, il y a quatre classes d'individus auxquels la loi s'appliquera: les garçons d'hôtel, les cochers, les portiers

sur les trains de chemins de fer et les barbiers dans les villes. Les unions de garçons d'hôtel et de barbiers ont reconnu que là où le pourboire est en vogue, les hommes ne font pas aussi bien qu'ils le feraient avec une bonne échelle de salaires. Les barbiers se sont formés en association pour faire disparaître le pourboire, et je vais vous lire ce que M. L. T. Von Fleet, de Saint-Louis, secrétaire de l'union des garçons barbiers d'Amérique, dit dans son rapport au sujet du système de pourboire contre lequel il s'insurge:

Je déteste ce système de pourboires; il est bas, faux, injuste et dégradant, et le barbier qui accepte un pourboire, ne le fait qu'en se courbant dans une humble supplication; car il sait que le travail qu'il a fait et qu'il va faire ne lui mérite pas une récompense. La chose se pratique et s'encourage à un tel point que les salaires ont été décidément abaissés. Il y a plus de cœur à gagner sa vie qu'à se faire donner la charité ou des cadeaux corrupteurs.

Avec les gros pourboires coïncident les petits salaires. Le salaire raisonnable fait disparaître le besoin du pourboire.

N'oubions pas, monsieur l'Orateur, que nous sommes en train de fonder ici une nation, la dernière grande nation de l'univers, et nous, les représentants du peuple, c'est à nous à poser les bases de cette formation. Ayons soin d'assurer en même temps à l'édifice une superstructure qui en fasse l'un des plus beaux du monde. Nous ne pouvons espérer recueillir le fruit de nos travaux, mais chacun de nous peut aspirer à l'honneur de faire sa part dans cette œuvre d'avenir. Pour asseoir convenablement un pays, il faut songer à lui donner des citoyens qui aient du cœur, de la droiture et de la probité et, je le dis sans hésiter, tout Canadien en état de gagner son salaire de chaque jour, commet une action dégradante, et pour lui-même et pour sa famille, quand il accepte d'autrui ce à quoi il n'a pas droit, et ce qu'il sait ne pouvoir forcer autrui à lui donner. Lorsque dans ce pays les individus des classes dont j'ai parlé seront organisés et auront réussi à se faire payer convenablement leurs services, ils verront qu'il y a pour eux plus d'argent à faire par ce moyen qu'ils n'en font actuellement avec leurs pourboires. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le pauvre diable qui voyage et qui désire le faire de façon raisonnablement confortable, sans pour cela payer des prix fous, ne peut obtenir que l'on s'occupe de lui s'il n'ajoute quelque chose à ce que la compagnie lui a demandé. Une compagnie de chemin de fer devrait, à mon avis, récompenser suffisamment l'individu qui la sert. La politique du pourboire sur les grands paquebots est injuste et dommageable. Je suis sincère en présentant ce bill, on pourra croire que je force un peu la note, mais on reconnaîtra qu'il est mieux de travailler pour un salaire raisonnable que de ramper à la poursuite de faveurs. Tout bien considérer, personne, je suppose, ne niera qu'une pareille loi n'ait pour effet certain d'assurer en ce pays la formation d'une race d'hommes vraiment virils, comme le sont déjà la majorité des citoyens du Canada.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

SERVICE DU COURRIER A COBALT.

M. GORDON (Nipissing): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur l'état de choses qui règne dans la région de Cobalt par suite de la politique dilatoire du ministère des Postes. Il y a maintenant près de deux ans que le chemin de fer de Témiskaming au nord d'Ontario est terminé jusqu'à Cobalt, et cependant il n'y a encore pour le moment qu'un seul wagon qui porte le courrier à Englehart, qui est à 114 milles de Cochrane, terminus de ce chemin à sa jonction avec le Grand-Tronc-Pacifique. A Kelso, il y a une banque, comme aussi à Madison, deux à Cochrane et cinq à Porcupine, et, pour montrer que j'ai raison de porter cette affaire à la connaissance du Gouvernement, je rappellerai que Porcupine est en voie de devenir une grande ville.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne vas pas entrer dans la discussion de cette affaire.

M. GORDON: Non, je veux simplement expliquer pourquoi j'ai cru devoir parler de la chose. Aujourd'hui, toutes les lettres, chargées ou autres, qui partent d'Englehart pour Cochrane ou autres points intermédiaires sont simplement jetées dans le fourgon, ce qui me paraît être une façon un peu leste de manipuler des choses de cette importance. Le 15 décembre dernier, je me suis rendu au ministère des Postes, avec intention de demander au sous-ministre une réforme quelconque dans ce service, mais on m'a dit qu'il était malade. Son adjoint, à qui j'ai parlé m'a fait entendre qu'on y verrait sans retard; mais j'étais resté sans nouvelles depuis, quand, hier, j'ai pensé à téléphoner au ministère, et le même adjoint m'a répondu que le sous-ministre venait de partir pour l'Ouest et qu'il ne pouvait être rien fait avant son retour; mais que le sous-ministre lui avait donné à entendre qu'il serait fait quelque chose. J'aimerais à savoir si, attendu l'énorme trafic qui se fait dans cette localité, il convient de tolérer un jour de plus pareil état de choses. En terminant, je prierais le Gouvernement d'apporter sans retard un remède à la situation.

LA DIGUE DE SAINT-ANDRE.

M. BRADBURY: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une rectification à laquelle est intéressé le ministre des Travaux publics. J'avais, le 11 du courant, appelé son attention sur la nécessité qu'il y a d'établir une passe migratoire à la digue de Saint-André et j'ai dit que j'avais en ma possession une lettre du ministère de la Marine et des Pêcheries où l'on déclarait tenir du ministère des Travaux publics que cette passe n'était pas nécessaire. Je constate que je me suis trompé. J'ai bien en ma possession une lettre du ministère de la Marine, signée Stanton, disant qu'après recherches faites, le ministère de la Marine et des Pêcheries s'était assuré qu'une passe n'était pas nécessaire, mais non pas qu'on y avait reçu une lettre du ministère des Travaux publics. Je désire faire cette rectification pour rendre justice au ministère des Travaux publics, le ministre ayant, à ce qu'on me dit, donné en quelque sorte sa parole au consul général des Etats-Unis à Winnipeg que cette passe sera construite.

LA DIGUE DU LONG SAULT.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Est-ce que l'attention de mon très honorable ami n'a pas été appelée sur certain rapport que l'on dit avoir été dressé par la section américaine de la commission internationale des eaux navigables touchant le projet de barrer le Saint-Laurent vis-à-vis le canal de Cornwall pour des fins de forces hydrauliques? Je vois dans la "Gazette" de Montréal de ce matin que ce rapport, daté du 1er novembre 1910, n'avait pas encore vu le jour avant aujourd'hui. Voici ce que la "Gazette" dit à ce sujet:

Les commissaires, à qui instruction avait été donnée par le département d'Etat, de préparer un rapport sur la matière, ont demandé à leurs collègues canadiens d'y coopérer, mais ces derniers ont refusé, en donnant pour raison qu'ils avaient besoin d'étudier la chose plus à loisir dans l'intérêt du Canada. Messieurs les commissaires déclarent que le projet, s'il est mis à exécution, devrait l'être comme entreprise dirigée par l'Etat, ou tout au moins être mise sous l'entier contrôle de celui-ci " Il est fort possible ", au dire de ce rapport, " qu'une entreprise de ce genre, si elle est exécutée sous la surveillance du Gouvernement, soit d'un grand avantage et pour les Etats-Unis et pour le Canada. Avec des plans convenables, la navigation du fleuve pourrait être améliorée, sans compter que l'on pourra en tirer d'énormes forces motrices mises à la disposition des citoyens de l'un et de l'autre pays. Une fois les ouvrages terminés, le Gouvernement devra continuer à les tenir sous sa main de façon à en assurer la durée et leur fonctionnement le plus propre à favoriser les intérêts de la navigation. Cette surveillance de l'Etat devra être si complète qu'il a lieu de douter si elle pourra bien s'exercer en dehors d'une possession effective de ces mêmes ouvrages. Il y va des intérêts de la civilisation que le fleuve Saint-Laurent, dans telles de ses parties qui forment frontière entre les deux pays, soit de toutes manières travaillé chaque fois qu'il y a avantage à le faire pour la navigation ou pour l'utilisation de sa force vive. Si les deux gouvernements pouvaient s'unir pour le canaliser aux frais de l'Etat, ce serait la meilleure solution du problème. Les commissaires ajoutent cependant que le gouvernement des Etats-Unis a pour le moment les mains pleines d'affaires à défrayer et que, par suite, ce projet aurait à être réalisé par le Canada seul ou comme entreprise privée. Le bill actuellement soumis au congrès a amené la discussion sur cette dernière alternative et les commissaires suggèrent d'y insérer diverses dispositions qui assureraient au Gouvernement la surveillance de ces ouvrages. Une de ces dispositions porterait que moitié de la force motrice tirée de ces installations serait laissés au Canada.

Je n'ai aucun commentaire à faire pour le moment; ce qui ne serait pas réglementaire. J'aimerais cependant à savoir si, oui ou non, les membres canadiens de la commission internationale des eaux navigables ont eu à étudier cette question et s'ils ont fait quelque rapport à ce sujet. Il est dit ici qu'ils ont refusé de se joindre aux membres américains de la commission dans le rapport dressé par ces derniers, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps d'examiner la chose du point de vue canadien. Or, cette affaire a plus ou moins occupé l'attention du public depuis au moins un an, peut-être même depuis un an et demi, et il est à croire que, pendant ce temps-là, ils auraient pu trouver l'occasion de donner quelques moments à l'étude d'une question aussi importante et faire connaître au Gouvernement ce qu'ils en pensent. Je désire savoir en premier lieu si ce rapport des membres américains de la commission sera déposé sur le bureau de cette Chambre. M'est avis qu'il nous importe beaucoup de l'avoir entre les mains. Ensuite, comme je l'ai dit, j'aurai à demander si nos représentants dans cette commission ont de leur côté fait quelque rapport et, dans le cas contraire, si cette question a, de leur part, fait l'objet d'un examen. J'aimerais aussi à savoir si le Gouvernement ne croit pas qu'il y ait là pour ces messieurs un sujet à étudier, sur lequel ils aient à faire un rapport. Outre cela, j'aimerais à savoir si ce rapport ne sera pas déposé sur le bureau de la Chambre dès qu'il aura été fait.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'a été reçu des commissaires américains nul rapport à ce sujet.

M. R. L. BORDEN: Je sais: un tel rapport serait adressé au gouvernement des Etats-Unis.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami me demande si nous allons déposer

ce rapport devant la Chambre; or, dans le cas où les commissaires américains auraient fait un rapport, c'est au gouvernement des Etats-Unis qu'ils l'ont adressé, et, pour ce qui est des commissaires canadiens, ils n'ont jusqu'à présent fait aucun rapport sur cette question.

M. R. L. BORDEN: Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire si ces derniers ont eu à étudier la chose en vue d'un rapport à faire?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais pas. Cela se peut, mais je l'ignore. Je puis m'en informer, mais pour le moment je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. R. L. BORDEN: Est-ce que cette affaire ne paraît pas aux yeux du premier ministre assez importante pour mériter que les commissaires l'étudient et fassent rapport?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne voudrais pas pour le moment faire de remarque tendant à faire penser que les commissaires ont pu manquer de diligence. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pour l'heure aucun renseignement à ce sujet.

PECHERIES INTERNATIONALES.

L'hon. M. FOSTER: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur certain rapport déposé sur le bureau dans la journée d'hier ou d'avant-hier en réponse à une adresse de la Chambre du 7 décembre 1910 demandant "copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis". (Ceci est une partie. "Comme aussi de tout document de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant." (Ceci est la deuxième partie.) "Et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis depuis le 1er janvier 1910."

J'ai dans ce rapport une réponse,—partielle, je suppose—à une seulement de ces questions, c'est-à-dire les documents et les pétitions opposées à la réciprocité. Je ne trouve rien en faveur. C'est peut-être qu'il n'a été envoyé au Gouvernement aucune pétition favorisant la réciprocité. J'ai peine à croire, cependant, que depuis le 1er janvier 1910, il n'ait été échangé nulle correspondance à ce sujet entre les membres du Gouvernement et des personnes du dehors. Il doit sûrement y avoir des lettres dans ce sens, et l'ordre donné par la Chambre s'y appliquerait. Je tiendrais à ce que l'on fasse des recherches sérieuses pour me donner sur ce point entière satisfaction. Il y a autre chose de plus important encore. J'avais demandé—et la Chambre a accédé à ma demandé—"une copie du mémoire de sir John Thompson relativement aux droits de pêche dans les baies de l'Amérique britannique du Nord, préparée pour les plénipotentiaires; aussi une copie du traité passé et approuvé par le président". J'ai obtenu une copie du traité; mais, à l'égard du mémoire de sir John Thompson, on me dit qu'il n'est pas dans les dossiers du ministère. On en conclut que ce mémoire était de nature confidentielle et, pour cela, qu'il n'est pas dans les dossiers. Je répugne à croire que le Canada n'ait pas dans ses archives des pièces aussi importantes que celles qui ont servi dans l'élaboration du traité de 1888. Sûrement, il ne se peut pas qu'un papier de cette importance, dressé à l'époque par le ministre de la Justice et traitant des baies et des anses—objet d'une controverse entre nous et les Etats-Unis, n'ait pas trouvé place dans nos archives. Si ce mémoire n'est pas dans nos archives, quelqu'un est à blâmer, et il faudra lui en demander un compte sévère. Du moment qu'on n'y conserve pas des papiers d'Etat de cette importance, nos archives ne valent pas un claquement des doigts. Quant à l'idée d'en faire un mémoire confidentiel ,je ne suppose pas que l'on puisse soutenir la chose avec quelque mérite aujourd'hui. Même à l'époque, ce n'était pas un papier confidentiel: il a servi aux négociations à Washington et, des deux côtés, il a été connu. C'était un document de haute valeur, ainsi que je ne l'ai pas oublié. S'il n'a pas été communiqué au Parlement au temps où les négociations se poursuivaient, une fois ces négociations terminées, il a cessé d'appartenir à la catégorie des mémoires confidentiels. Je crois foncièrement que ce papier se trouve dans les archives, et je demanderai au premier ministre de bien vouloir donner son attention à la chose.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à la première demande de mon honorable ami (M. Foster) relative à la correspondance qui a pu être échangée entre les gouvernements canadien et américain depuis le 1er janvier 1910, si le rapport n'en dit rien, c'est, je suppose, qu'elle a déjà été communiquée au Parlement. En effet, toute cette correspondance a été, dès la dernière session, déposée sur le bureau par mon honorable ami le ministre des Finances, et aussi, je crois, par moi-même au début de la présente session.

L'hon. M. FOSTER: Ceci est vrai de la correspondance ministérielle, mais non pas à l'égard de ce qui a été demandé.

Sir WILFRID LAURIER: Quoi donc?

L'hon. M. FOSTER: La correspondance échangée entre le Gouvernement ou quel qu'un de ses membres et des personnes du dehors touchant la réciprocité avec les Etats-Unis. De même que le Gouvernement reçoit des pétitions des chambres de commerce, il a pu lui être adressé une lettre

où, par exemple, John Jones expose ses vues sur le sujet. C'est là la sorte de correspondance dont je parle, et il doit y en avoir en masse quelque part dans les dossiers.

Sir WILFRID LAURIER: J'avais pensé que c'était à cela également que s'appliquait la première partie de la question.

L'hon. M. FOSTER: Non pas.

Sir WILFRID LAURIER: Quelle est la première partie?

L'hon. M. FOSTER: "Toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions". Voilà qui est explicite; et mon très honorable ami doit comprendre maintenant.

Sir WILFRID LAURIER: Je verrai à ce que demande l'honorable député. Quant à la deuxième partie de la question posée par mon honorable ami, touchant le mémoire de sir John Thompson, j'ignore s'il existe un dossier de cette affaire, mais je m'informerai. J'admets que, s'il n'est pas au ministère, il devrait être dans les archives. Il peut avoir été tenu pour confidentiel à l'époque, mais il porte aujourd'hui un caractère historique, et nulle raison n'empêche qu'il ne soit déposé s'il peut être trouvé.

M. MIDDLEBRO: En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) je désire demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si les règlements internationaux touchant les pêcheries dans les eaux internationales ont été agréés et signés par les gouvernements respectifs? Dans l'affirmative, quand deviendront-ils en vigueur? En outre, en a-t-on notifié avis aux autorités provinciales?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je donnerai, lundi même la réponse voulue sur ce point.

QUAI DE BRIGHTON.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. OWEN: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) s'il a l'intention d'inscrire au budget supplémentaire une somme suffisante pour la construction et l'outillage d'un quai au village de Brighton, dans le comté de Northumberland-est, comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention du ministre sur ce quai de Brighton. Disons, au début même, que ce quai de Brighton n'est pas un quai de l'Etat. C'est un ouvrage de construction ancienne et qui demande force réfections. Construit par un simple particulier, il est toujours demeuré propriété privée, sans que son entretien ait jamais coûté un seul sou à l'Etat. J'ai pris la parole ici, il est vrai, et plaidé la cause de mes braves commettants, et pourtant il me semble qu'un député ne devrait pas s'humilier, comme je l'ai fait, en suppliant le Gouvernement d'effectuer au bénéfice de mes électeurs les légères dépenses dont le besoin se fait si vivement sentir. Je prétends que nous y avons droit. Il ne s'agit pas ici d'un quai de village; mais comme il se trouve dans un grand état de délabrement, il irait de l'intérêt des cultivateurs de construire un quai neuf. Les cultivateurs ont vu les recettes publiques de $46,000, qu'elles étaient il y a quelques années, atteindre l'an dernier le chiffre de $100,000,000; ils ont aussi vu la dépense publique, de $40,000,000 qu'elle était il y a quelques années, s'élever au chiffre de $140,000,000, l'an dernier, et ils se demandent où est allé tout cet argent. Les cultivateurs de mon comté trouvent inexplicable que le Gouvernement, qui dépense tant d'argent, ne peut affecter un minime crédit de 4 à 5,000 dollars à la construction d'un quai neuf dont le besoin se fait si vivement sentir dans mon comté. Ce n'est pas étonnant que les cultivateurs se rendent ici au nombre de cinq ou six cents, lorsqu'ils savent que le Gouvernement dépense aujourd'hui $15 pour la milice, en temps de paix, pour $1 consacré aux intérêts de l'agriculture. Rien de surprenant qu'il vienne à la capitale de si nombreuses délégations de cultivateurs pour présenter leurs vœux au Gouvernement, je dirai même, pour manifester leurs volontés. Comme quelqu'un l'a dit, l'autre jour, en dirigeant son regard vers les ministres: "Vous songez peut-être à ce que vous allez faire de nous, mais mieux vaudrait vous demander ce que nous allons faire de vous, si vous refusez d'acquiescer à nos demandes. Les cultivateurs se réveillent, ils commencent à comprendre ce qui se passe ici et à constater que le Gouvernement ne consacre pas aux intérêts de l'agriculture les sommes voulues. L'année dernière, le gouvernement d'Ontario a dépensé trois ou quatre millions de dollars dans l'intérêt de l'agriculture, tandis que le Gouvernement fédéral n'a consacré que trois quarts de million aux besoins de l'agriculture, dans toute l'étendue du pays.

Dans mon comté, il est vrai, les électeurs sont en majorité conservateurs, mais à mon sens, ce n'est pas là une raison pour les punir.

Il me répugne de croire que le ministre des Travaux publics voudrait châtier les électeurs de mon comté, par ce qu'ils sont en majorité conservateurs. Si mes commettants n'avaient pas, en majorité, déposé leurs bulletins dans l'urne en ma faveur, je ne serais pas ici aujourd'hui, et le ministre, je le sais, verrait avec regret mon absence de cette Chambre. Je parle en toute sincérité. Ce sont les cultivateurs surtout

qui utilisent ce quai. Les cultivateurs de ce comté s'occupent beaucoup de la culture des fruits et tous les ans ils font force expéditions sur ce quai, aux marchés du Canada. Ils se demandent donc pourquoi le ministre refuse de consacrer 5 ou 6,000 dollars à la construction de ce quai, alors qu'il a construit à 7 milles de distance de là un quai au coût de 6 ou 7,000 dollars dans mon comté, et jamais encore un seul vaisseau n'a accosté, bien que ce quai soit construit depuis trois ou quatre ans. Deux ans et demi avant les élections générales, on prodigua les promesses et le ministre des Travaux publics chargea son inspecteur de Toronto d'aller inspecter le quai de Brighton. Cet ingénieur fit un examen approfondi de cet ouvrage et le condamna.

Tout le monde croyait que le Gouvernement allait construire un quai neuf et l'ingénieur proposa dans son rapport la construction de ce quai. Il me répugne de croire que tous ces retards, cette temporisation tiennent au fait que j'ai été élu représentant de ce comté-ci, ou que le ministre veut punir les cultivateurs de mon comté, parce qu'ils ont voté, en majorité, en faveur du candidat conservateur; non, je ne voudrais pas affirmer pareille chose, à moins que le ministre ne l'avoue lui-même. Je dois ajouter qu'il n'existe pas un seul bâtiment civil dans mon comté. Voici un quai dont le besoin se fait vivement sentir et l'intérêt des habitants de ce comté et du pays en général demande que la chose se fasse. Je pose ici, en toute sincérité, la question au ministre: à son avis, le Gouvernement a-t-il bien traité les cultivateurs de mon comté, en leur refusant ce quai? Je pose la même question au ministre des Travaux publics et lui demande si on agit justement envers ces électeurs en leur refusant un quai neuf? Le coût en reviendrait à 5 ou 6,000 dollars; l'ingénieur ordinaire a déjà condamné le quai existant et a proposé il y a deux ans et demi, la construction d'un quai neuf.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le quai en question, si je ne me trompe, est situé sur la baie de la Presqu'Isle. Le pont est fort spacieux; c'est un excellent havre de refuge. J'ai eu le plaisir de visiter ce port, l'été dernier, et j'ai vivement regretté l'absence de l'honorable député. J'aurais voulu lui indiquer dans ce port certains points appellant l'attention. Je suis bien aise de constater que l'honorable député se réveille et commence à comprendre l'importance d'améliorer les ports et les quais; et je l'espère, il réussira à faire passer dans l'esprit et le cœur de ses collègues de gauche le zèle dont il est animé; puis, lorsque je demanderai quelque crédit pour la construction de quais de nécessité reconnue, on ne m'accusera plus de folle prodigalité, alors qu'il serait peut-être possible de faire un emploi plus judicieux de ces deniers publics. Je suis chaud partisan du système tendant à améliorer les transports au pays par la construction de quais et en facilitant aux produits des cultivateurs l'accès des marchés. L'embarras au sujet de ce quai de Brighton, c'est qu'il appartient à des particuliers; et lorsque celui qui eut le malheur d'être vaincu par l'honorable député me pressa de prendre ce quai à ma charge, il me sembla que le prix demandé pour cette propriété était exagéré et dépassait le chiffre du prix que j'aurais consenti à proposer à mes collègues de payer. Si je ne me trompe, aujourd'hui on pourait acheter cette propriété pour un prix bien inférieur à celui demandé en premier lieu. Je dois ajouter que, comme résultat de mon voyage à Brighton, l'été dernier, et de la conviction que je me suis formée touchant l'importance d'y effectuer certaines améliorations, pourvu qu'il soit possible au ministère d'acquérir la propriété du quai à un prix peu élevé, je me ferai un véritable plaisir de soumettre à mes collègues la question de savoir s'il y a lieu de faire l'acquisition du quai et d'y effectuer les améliorations voulues.

LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES EXTERIEURES.

M. NORTHRUP : Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire demander au leader de la Chambre et chef du cabinet quand il sera en mesure de soumettre au public pour son édification, et à cette honorable Chambre, à titre d'excuse et de justification aux yeux de ses collègues, pour le traitement infligé à son collègue, le secrétaire d'Etat, certaines explications sur les motifs qui ont poussé le premier ministre à priver ce collègue du plaisir de se joindre au pèlerinage parti pour Washington. Il n'y a pas longtemps, le secrétaire d'Etat ou le premier ministre demandait à la Chambre, dans le but d'accroître, non pas le prix des subsistances, mais le chiffre des dépenses publiques, l'autorisation de subdiviser le ministère qui, de l'aveu de tous ceux qui sont tant soit peu au courant des affaires à Ottawa, passait pour le département où il y a le moins de besogne. Depuis cette époque, il s'est effectué une enquête dans le service de l'Imprimerie nationale et ces jours derniers on a déposé sur le bureau un fort intéressant rapport établissant que, bien qu'il n'y ait presque rien à faire dans cette administration, on s'y est evertué à ne pas même faire cette besogne.

Il y a quelque temps, on a jugé nécessaire de créer législativement le département des Affaires extérieures. Cette loi décrète que:

Le secrétaire d'Etat, à titre de chef dudit département, a la direction de toutes les communications officielles entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de tout autre

pays relativement aux affaires extérieures du Canada et il est chargé de toutes autres fonctions qui à toute époque peuvent être attribuées audit département par le Gouverneur en conseil, relativement à ces affaires extérieures, ou à la conduite et à la direction des négociations internationales ou intercoloniales, en tant qu'il appartient au gouvernement du Canada.

Ce texte semble assez clair, mais le premier ministre a tenu à parer à toute équivoque dans les éclaircissements qu'il a donnés à la Chambre, lorsque le projet de loi est venu en discussion. Je ne citerai pas ses observations dans leur intégralité; on les trouvera au compte rendu des débats du 4 mars 1909. (pages 2091 et suivantes). Le premier ministre fait observer que:

Tous les gouvernements ont jugé nécessaire de créer un département dont la seule besogne serait de s'occuper des rapports avec les pays étrangers, et à notre avis, le Canada a atteint une étape de sa vie nationale où il lui faut emboîter le pas aux autres pays, comme la confédération australienne, entre autres.

Le premier ministre ajoute: Nous avons un département de l'Intérieur qui s'occupe de la gestion des affaires de l'intérieur, un ministère de la Marine et des Pêcheries, pour qu'il préside à l'administration des affaires de la marine et des pêcheries. Or, le Canada ayant aujourd'hui atteint le rang de nation, il convient qu'à l'instar de ses nations sœurs, il soit doté d'un département chargé de présider aux relations du Canada avec l'extérieur. La Chambre, évidemment, ajouta foi à l'argument formulé par le premier ministre et ce projet de loi ayant pour objectif la création du département en question fut adopté. Or, à peine s'est-il écoulé un an ou deux depuis la création de ce département, que le Gouvernement est appelé à engager une des plus importantes négociations qu'il lui ait été donné d'entamer depuis son avènement au pouvoir, les négociations relatives à la réciprocité entre le Canada et la république voisine.

Bien que deux ministres aient été chargés de se rendre à Washington pour négocier avec nos voisins et bien que quatre de leurs collègues aient jugé à propos de se trouver là en même temps, peut-être dans le but de leur prêter main-forte ou, à tout événement, se trouvant sur les lieux, ils sont en mesure de prêter leur aide, voilà que le seul ministre qui apparemment ait été chargé par le Parlement de conduire ces négociations extérieures, est précisément celui qui est laissé chez lui. Après avoir acquiescé législativement à la création de ce bureau, la Chambre avait bien le droit d'espérer que lorsque viendrait l'heure d'exercer son initiative, ce nouveau ministère s'exécuterait.

En réalité, ce département des Affaires extérieures se trouve pour ainsi dire réduit au rôle de gardien des archives. Sans

doute, deux ou trois des pages qui n'ont rien à faire durant les vacances de la Chambre pourraient remplir les fonctions qui apparemment sont les seules que ce département soit appelé à exercer; c'est-à-dire mettre en liasse et classifier les lettres reçues des autres départements; car enfin, si ce sont les fonctionnaires de ce département qui répondent aux lettres reçues, ils doivent être mieux renseignés que les étrangers sur les questions se rattachant à cette correspondance. Il semble donc fort singulier que la première fois que le département voit surgir une circonstance favorable qui le met en lieu de justifier son existence aux yeux du public, on entend toujours répéter la vieille chanson; car lorsqu'on vient à mettre à l'épreuve la réalité des promesses faites par le Gouvernement relativement aux diverses dépenses et qu'on lui pose la question, la seule et invariable réponse, c'est que quelqu'un a touché ces deniers.

Le ministre qui préside au secrétariat d'Etat (M. Murphy), j'en ai la certitude, n'aurait pas seulement contribué au succès des négociations en ce qui concerne le Canada, mais si l'on en juge d'après l'intéressant document officiel qu'il vient de déposer sur le bureau de la Chambre, j'en ai aussi la conviction, il aurait apporté sa quote-part à la gaieté publique par les avis qu'il aurait pu formuler en pareille circonstance. Si le secrétaire d'Etat fût allé à Washington avec ses collègues et qu'il y eût déployé devant nos cousins les Américains, qui sont si friands d'humour, ce talent d'humoriste, cette verve comique, ce sens de l'éternelle convenance des choses, bref, toutes ces qualités qu'il a fait briller au cours de l'enquête touchant les affaires du service des impressions et de la papeterie ou fournitures de bureau, je ne doute nullement qu'il en aurait découlé de précieux résultats. Qui aurait pu résister à l'appel qu'il aurait adressé à nos cousins les Américains dans le sens des questions posées aux malheureux qu'il a cités devant son tribunal, au cours de cette enquête? Si la Chambre éprouve la curiosité, qu'elle se reporte à la page 251 du Rapport.

Une VOIX: Donnez-nous en lecture.

M. NORTHRUP: Non, nos moments sont précieux et probablement nos deux cents collègues reliront plus d'une fois ces pages, et cette lecture à tête reposée leur procurera deux fois plus de plaisir qu'ils n'en éprouveraient en m'entendant faire cette lecture. Quand on se rappelle le merveilleux esprit de logicien dont est doué le ministre, on en conviendra, il n'est pas juste que le pays soit privé de ses services à Washington. Songez donc à l'effet irrésistible qu'aurait produit logique pareille à celle qui brille dans ce document.

Quand le rapport de l'enquête viendra en discussion devant la Chambre, celle-ci sera

sans doute fort embarrassée de savoir dans quelle catégorie ranger ce bureau d'imprimerie. Parfois on serait tenté de croire que c'est le siège d'affaires des Shylock et parfois on croirait se trouver en présence d'une succursale de l'Institut Keely.

Presque tout ce qu'il est possible d'imaginer devient réalité dans l'enquête au sujet de ce département. Cela va sans dire, le ministre a fait comparaître devant son tribunal les contremaîtres et leur a demandé des éclaircissements au sujet des boissons alcooliques en usage au département et les révélations les plus dégoûtantes semblent s'être produites quand les contremaîtres, à tour de rôle, durent avouer que les ouvriers adonnés à l'usage des spiritueux étaient si nombreux qu'on s'étonne vraiment qu'il se fît quelque besogne. Mais le ministre bien décidé à déraciner ces abus posa à diverses reprises et en termes identiques comme règle qu'à l'avenir tout employé qui viendrait au travail en état d'ébriété serait suspendu pour une semaine sans toucher son salaire, et qu'en cas de récidive, il serait définitivement congédié du service. Le ministre a fait preuve de ce profond esprit de justice que j'aurais désiré qu'il pût déployer au cours des négociations à Washington. Afin de ne point froisser de justes susceptibilités, en avertissant les contremaîtres que quiconque viendrait pour une première fois en état d'ébriété serait suspendu pendant une semaine sans toucher de salaire et serait définitivement congédié en cas de récidive, il eut bien soin de leur faire observer que cette règle, si sévère qu'elle fût, ne s'appliquerait pas à celui qui ne ferait pas usage de spiritueux. Il est vraiment fâcheux que toute cette logique, cet humour, cet esprit n'aient pu être utilisés au cours des négociations à Washington; car personne ne saurait dire ce qui en serait résulté.

Je crois donc devoir faire appel au premier ministre de la part des députés par lesquels il a été influencé et auxquels il doit des excuses pour les avoir engagés à voter cette loi qu'il a lui-même non seulement mise au rancart, mais rendue absurde et inutile en refusant d'envoyer à Washington celui-là même qu'il aurait dû y envoyer; en outre, le premier ministre doit des excuses aux autres pays dont le plaisir a été sensiblement diminué par cette regrettable absence de son collègue, le secrétaire d'Etat.

LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. BOYCE: Le ministre du Travail pourrait-il nous dire si la commission d'enseignement technique a terminé ses travaux. Si elle n'a pas achevé son œuvre, combien lui reste-t-il encore de visites à faire dans les différentes provinces du Canada? Il y a quelque temps, le ministre nous a dit que cette commission visiterait le nord-ouest d'Ontario et y tiendrait des séances. Bien qu'on ait adressé une demande à la commission, elle n'a pas assez fixé de dates pour ses visites d'Algoma où il y a beaucoup de renseignements à recueillir du genre de ceux qu'elle désire obtenir. Si la commission a complété son itinéraire, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi elle n'a pas visité le Sault-Sainte-Marie, centre où, au dire du ministre même, elle pourrait obtenir des témoignages et des renseignements précieux. Si la commission n'a pas terminé son œuvre, tiendra-t-elle une séance au Sault-Sainte-Marie? Si non pourquoi?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Le président de la commission m'informe qu'il s'est mis en communication avec les autorités municipales du Sault-Sainte-Marie et de Steelton, et qu'il a pris des dispositions en vue d'une visite de la commission dans ces localités.

Cette commission a un bien vaste champ à parcourir, et c'était son intention de se rendre au Sault-Sainte-Marie, au commencement de décembre, mais il lui a été impossible de réaliser ce programme. Elle s'y rendra, paraît-il, en janvier ou en février. Je ferai observer à l'honorable député qu'il est assez difficile de préciser la durée des travaux de la commission. Une partie de sa mission consiste à se renseigner sur les conditions existant au Canada, et l'autre à visiter les pays étrangers, afin de constater comment on y a solutionné les problèmes semblables à ceux qui se dressent ici devant nous. La première partie de cette œuvre est presque terminée, sauf la visite de certaines localités. Aujourd'hui la commission est à Ottawa où elle prépare un rapport provisoire qui sera bientôt publié. Sa visite à l'étranger durera probablement plusieurs mois et à son retour, elle dressera et présentera son rapport définitif.

M. BOYCE: La commission visitera-t-elle le Sault-Sainte-Marie avant de partir pour l'étranger?

L'hon. M. KING: C'est là, paraît-il, l'intention. Quand je suis allé au Sault-Sainte-Marie, j'écrivis au président de la commission et il me répondit qu'il pensait que trois membres de la commission s'y rendraient. Je répondis qu'à mon avis il importait que tous les membres de la commission se rendissent au Sault-Sainte-Marie, et il fut impossible au président de réunir tout son personnel et de s'y rendre avant Noël. Il a, paraît-il, pris ses mesures pour visiter le Sault-Sainte-Marie avec la commission au complet.

M. WRIGHT: La commission a visité plusieurs endroits du sud et du centre d'Ontario, où les conditions sont similaires et elle a absolument mis au rancart la partie septentrionale de la province. Je puis affirmer que la commission n'a visité au-

cune localité entre Orillia et Cochrane et on dirait que ces messieurs consultent leurs aises personnelles au lieu de chercher à s'éclairer sur les conditions des diverses localités; autrement, ils auraient tenu quelque compte de la partie nord d'Ontario.

Dans l'Ontario septentrional il existe nombre d'industries, des scieries mécaniques et des tanneries; l'industrie minière s'y exploite également et il existe des exploitations agricoles; or, les conditions de ces industries diffèrent de celles existant dans la partie sud de la province. La commission eût été bien inspirée en tenant trois ou quatre ou même six séances dans l'Ontario septentrional.

L'hon. M. KING: C'est à la commission elle-même qu'il appartient, dans une large mesure, de décider quelles localités elle désire visiter. Le président de la commission m'a donné à entendre que si quelques députés aux Communes sont d'avis qu'elle doit visiter certains centres industriels dans leurs localités et veuillent bien l'en informer, il prendra les mesures voulues pour que la commission visite ces centres avant la fin de ses travaux. La commission vise à l'économie et voilà pourquoi elle n'a pas visité certaines localités, dans la conviction qu'elle pourrait recueillir dans les grands centres assez de lumières pour sa gouverne.

Je suis bien sûr que la commission serait heureuse de visiter toute localité dans laquelle il y aurait lieu de croire qu'il pourrait en résulter un avantage.

SERVICE POSTAL A COBALT.

M. GORDON (Nipissing): Je ne présenterai pas d'excuse à la Chambre pour occuper un peu plus de son temps sur un sujet dont j'ai déjà parlé. Le 14 décembre j'ai reçu du directeur général du chemin de fer de Témiskaming au nord d'Ontario, la lettre suivante:

Monsieur George Gordon, M.P.,
Edifice du Parlement,
Ottawa.

Cher monsieur Gordon,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de voir le sous-ministre des Postes et de lui demander de faire circuler un wagon de poste au nord d'Englehart?

Le montant d'argent qui est envoyé aux quatre banques de Porcupine, une à Matheson, une à Kelso et deux à Cochrane, ainsi que les lettres particulières contenant des sommes d'argent, font qu'il est très important que le wagon postal puisse circuler dans le Nord sous la garde d'employés ambulants compétents, au lieu que les sacs de lettres soient placés dans le wagon des bagages, comme cela se fait à présent.

J'ai demandé plusieurs fois au sous-ministre des Postes de s'occuper de cette question. Je lui ai écrit, mais je n'ai pu obtenir aucune réponse jusqu'à ces temps derniers.

Je désirerais que vous le voyiez afin d'obtenir quelques informations qui me seraient utiles.

Votre très dévoué,
(Signé): J. H. BLACK,
Directeur général.

Monsieur l'Orateur, Je ne suis jamais allé voir le directeur général des Postes pour lui demander quelque chose qui ne soit pas l'intérêt du district que je représente, ou du pays en général et je ne le ferai jamais. Voici quelque chose qu'on ne devrait pas avoir besoin de demander et qu'un homme d'affaires ordinaire prendrait sur lui de faire immédiatement. Doit-on admettre parce que le ministre des Postes est absent et que le sous-ministre est appelé pour les besoins du service dans une autre partie du Canada, que l'administration des Postes ne doit plus rien faire? C'est une affaire sérieuse de considérer que les énormes sommes d'argent qui circulent entre Englehart, Cochrane et Porcupine ne sont pas autrement surveillées qu'en les jetant dans un wagon ordinaire de bagages. Je tiens à demander au Gouvernement s'il a l'intention de placer sur cette voie un wagon convenable, et dans ce cas s'il le fera immédiatement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Bien que les observations de mon honorable ami de Nipissing aient été présentées sur un ton un peu vif, la Chambre sera heureuse de savoir que cette région fait des progrès si rapides, que l'administration gouvernementale est impuissante à lui procurer les facilités nécessaires. Le développement du pays de Cobalt est comparativement récent et l'honorable député a nommé plusieurs villes qui n'existaient pas il y a quelques années, mais qui sont aujourd'hui prospères et qui font beaucoup d'affaires. Il nous a dit qu'il y a deux ou trois banques à Cochrane et dans d'autres localités le long de la voie. Cela semble être un excellent motif pour que cette nouvelle région du pays reçoive les facilités postales et autres que le Gouvernement peut procurer pour la diffusion des avantages nécessaires à son développement. Si cela n'a pas été fait, je serais peiné de croire, comme mon honorable ami semble le supposer, que c'est par suite de négligence de la part du département. Comme on le sait, le ministre des Postes a été absent mais il sera ici dans quelques jours, et le sous-ministre a été obligé d'aller en Colombie-Anglaise dans l'intérêt du service, de sorte que le personnel du ministère ne suffit pas à toutes les demandes. Mais mon honorable ami voudra peut-être croire que si le service n'a pas encore été organisé, ce n'est pas par suite de mauvaise volonté ou par incapacité du Gouvernement. Mon honorable ami sait qu'il y a quelques règles à suivre dans cette circonstance. Il ne suffit pas

qu'une demande soit adressée au Gouvernement pour qu'elle soit accordée aussitôt.

Mon honorable ami sait que toutes les demandes de cette nature doivent être examinées. L'inspecteur doit être envoyé sur les lieux pour faire un rapport, et c'est sur ce rapport que le ministre prend une décision. Comme mon honorable ami attache quelque importance à cette question, je me ferai un devoir immédiat d'ordonner une nouvelle enquête, et lundi si l'affaire est rappelée à mon attention, je pense que je serai en état de lui donner une réponse satisfaisante d'une façon ou de l'autre quant au mérite de la demande dont il a faite.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. M. PUG$LEY (ministre des Travaux publics): Pour l'information de mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) je voudrais dire que, hier soir, en son absence, il a été entendu à l'article 138 que toute question pourrait être posée au sujet d'un édifice public quelconque dans les Provinces maritimes.

M. DANIEL: Je ne désire pas en demander de bien important. Je voudrais savoir à qui a été accordée l'entreprise de la construction du manège, le prix, quand il sera terminé et si le contrat renferme tout ce qui sera nécessaire à la construction. En parcourant hier le hansard, j'ai remarqué que le ministre avait déclaré que le contrat serait bientôt accordé, mais la "Gazette de Montréal" donne cours à une rumeur qu'il a déjà été accordé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire que j'ai signé une recommendation au conseil, mais qu'il n'est pas d'usage de donner le nom du plus bas soumissionnaire avant que le contrat n'ait été octroyé et dans ce cas je ne voudrais pas m'écarter de cette règle.

Pourtant je ne voudrais pas nier l'exactitude de la rumeur dont parle mon honorable ami et qui aurait paru dans un journal de Montréal. Je crois savoir que le contrat comprendra toutes les installations—le chauffage, l'électricité et la plomberie.

Quant à savoir la date à laquelle sera terminé l'édifice, je ne suis pas en état de le dire, parce que le contrat n'a pas encore été signé. L'architecte en chef fera un rapport sur le temps qui est, suivant lui, raisonnablement nécessaire pour achever la construction et ce temps sera inséré dans le contrat.

M. DANIEL: Comme le ministre dit que la rumeur publiée dans la "Gazette" est probablement exacte, l'affaire est pratiquement terminée, de sorte que je ne vois pas pourquoi on garderait le renseignement secret plus longtemps.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la règle. En réalité ce serait un manque de courtoisie envers Son Excellence, si j'annonçais officiellement qu'un décret du conseil a été adopté avant qu'il l'ait été réellement et ait été revêtu de la signature de Son Excellence. Je puis dire à mon honorable ami que si le décret du conseil est adopté, comme je pense qu'il le sera, le soumissionnaire heureux sera invité à signer le contrat immédiatement pour que les travaux puissent commencer aussitôt, avec le moins de délai possible.

M. DANIEL: Je veux poser une autre question au ministre au sujet de la chaussée et du pavage à Fredericton. Le montant payé par le Gouvernement, y compris le crédit voté hier, est fixé dans le hansard à $4,800. Quelle proportion cela fait-il avec le coût entier de la chaussée et du pavage? Est-ce la moitié ou plus de la moitié ou moins de la moitié?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la moitié du coût total.

Arthabaska, édifice public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée à payer l'entrepreneur. Sur ce montant, $10,000 sont un crédit renouvelé. Comme suite à un crédit voté à la session dernière, des soumissions ont été demandees pour les travaux, l'entreprise a été accordée et l'entrepreneur s'est mis à l'œuvre. Le prix du marché est de $22,000. Le coût total de l'édifice, y compris l'emplacement, les installations, l'ameublement, les boîtes à serrures, les trottoirs et les clôtures, est évalué par l'architecte en chef à $34,500.

M. LANCASTER: Quelle est l'importance de la localité?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1901 la population était de 995.

M. LANCASTER: Quel est le revenu postal?

L'hon. M. PUGSLEY: Le revenu postal est de $2,334, les mandats postaux émis se sont élevées à $10,300. Les mandats payés ont formé un total de $18,937. Arthabaska est le chef-lieu d'un comté et en plus d'un collège commercial, d'un couvent et d'un hôpital, la ville renferme un certain nombre d'ateliers, une tannerie, deux scieries et un moulin à farine.

M. BLAIN: L'entreprise a-t-elle été offerte à la concurrence publique?

L'hon. M. PUGSLEY: Cinq soumissions ont été reçues pour les travaux et le contrat comprend les installations du chauffage et de l'éclairage. Je ne peux pas dire si les installations et les boîtes postales seront données par soumissions ou non—probablement que non—mais autant que possible nous demandons des soumissions.

M. BLAIN: Y a-t-il une horloge dans l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. LALOR: Quelle est la règle suivie pour la construction des bureaux de poste. Le revenu postal sert-il de base?

L'hon. M. PUGSLEY: Habituellement, le revenu postal est en proportion de la population, mais pas toujours. Par exemple, une ville qui serait composée exclusivement de demeures particulières n'aurait pas le même revenu postal qu'un centre d'affaires de la même population. Néanmoins, la population et le revenu sont des éléments qui sont pris en considération. Il peut y avoir des villes qui régulièrement pourraient avoir droit à des édifices publics, mais qui juissent de facilités postales suffisantes. Par exemple, le directeur de la poste peut avoir loué une maison très convenable et dans ce cas la ville possède toutes les installations qui lui sont raisonnablement nécessaires. Dans des cas semblables, nous ne donnerions pas une suite favorable à une demande d'édifice public. Il n'y a pas de règle fixe, mais comme je l'ai dit l'autre jour nous étudions plus favorablement une demande d'un chef-lieu de comté, car nous reconnaissons que chaque comté a bien droit à un édifice public et nous préférons accorder cet édifice au chef-lieu qu'à toute autre localité. Mais naturellement, il doit y avoir des exceptions parce qu'il peut se faire qu'un chef-lieu de comté ne soit pas aussi important qu'une autre ville du même district.

M. LALOR: A en juger par la liste des villes auxquelles on accorde des édifices publics, je dirai qu'on ne prend en considération ni le revenu postal ni la population; mais ce que je constate, c'est que dans une des villes d'Ontario où l'honorable ministre construit un bureau de poste et qui est représentée ici par un partisan du Gouvernement, la population n'est que de 205 habitants. Pourtant il y fait construire un édifice d'une valeur de $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle ville s'agit-t-il?

M. LALOR: De Tillbury.

M. CLARK (Essex): Où l'honorable député a-t-il pris le chiffre de la population?

M. LALOR: Dans le rapport du recensement.

M. CLARK (Essex): Mon honorable ami est dans l'erreur. C'est une des meilleures villes du centre d'Ontario.

M. LALOR: Quelle est la population?

M. CLARK (Essex): C'est une ville incorporée, par conséquent sa population doit dépasser 205.

M. LALOR: Quelle est la population?

M. CLARK (Essex): Entre 2,000 et 3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut y avoir une erreur d'impression dans les chiffres du recensement.

M. LALOR: C'est possible, mais en examinant la liste, je constate que l'honorable ministre a omis des villes qui ont trois ou quatre fois plus de population et cinq ou six fois plus de revenu postal que celles où il a construit des bureaux de poste et dans ces villes plus grandes il ne fait rien. Mais presque toutes ces petites villes dans lesquelles il fait preuve de générosité sont représentées par des partisans du Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député fait une critique générale et c'est toujours facile d'en faire une. Mais quand un item est présenté pour un édifice public dans une certaine ville, si l'honorable député est sincèrement d'avis que cet édifice ne devrait pas être construit, il devrait voter contre. Pourtant je ne trouve pas qu'il aît voté contre un édifice public, même dans la ville de Tillbury bien qu'il ait pensé que sa population n'était que de 205.

M. BLAIN: A quoi cela servirait-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela le ferait inscrire comme opposé à ce cas spécial d'entreprise d'intérêt public.

M. BLAIN: Mais quel effet cela aurait-il sur le Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: On ne peut jamais savoir. Mais après tout, mon honorable ami ne croit-il pas que ce serait une critique plus efficace que cette condamnation générale. L'honorable député a fait une critique générale, ensuite il a cité une place qu'il croyait n'avoir qu'une population de 205, mais quand il eut trouvé que la population était entre 2,000 et 3,000, naturellement il n'a pu rien dire de plus. Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de localités qui ont droit à un édifice public. Dans beaucoup de cas, il peut y avoir un ou deux édifices dans le même comté, ou il peut se faire que la ville soit déjà pourvue d'installations suffisantes. Je pense à un cas particulier. Une demande m'a été faite par une délégation d'une ville très active de la province d'Ontario.

On m'a dit: Nous sommes à l'entrée d'une magnifique contrée à travers laquelle passent plusieurs milliers de touristes chaque année et ce serait bien beau si nous pouvions avoir un édifice public qui nous ferait honneur et que nos concitoyens seraient fiers de montrer aux visiteurs. J'avais une impression favorable, mais par la suite on m'a représenté que si ce serait beau d'avoir un édifice public, il n'était pas absolument exigé dans l'intérêt général. Le directeur de la poste, en dépensant de sa poche $1,200, avait fourni une maison et l'avait parfaite-

ment disposée pour procurer des facilités au public et on nous a fait savoir que si nous construisions un édifice public, ce fonctionnaire devrait être remboursé de ses dépenses.

M. BLAIN: Quel comté?

L'hon. M PUGSLEY: Dans Muskoka.

M. BLAIN: Ah!

L hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce qu'il y a?

M. BLAIN: L'honorable ministre (M. Pugsley) sait ce qu'il y a.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Je suis sûr que l'honorable député ne critiquera pas cette conduite. J'ai un crédit pour un beau quai sur le lac Muskoka, dans le district représenté par l'honorable député qui siège en face de moi (M. Wright). Je ne tiens pas à dire combien de belles choses je fais dans les circonscriptions représentées par l'opposition, de peur que mes amis de ce côté (la droite) puissent croire que j'en fais trop pour nos adversaires. Mes amis de ce côté sont très patients, ils ne me critiquent pas parce que je ne peux pas tout faire en un jour ou une année; ils sont disposés à attendre raisonnablement pour la dépense d'intérêt public. J'essaie de les satisfaire aussi rapidement que possible et j'espère que je serai en état de remplir les attentes raisonnables de leurs électeurs. Nous ne limitons pas les dépenses aux circonscriptions représentées de ce côté-ci de la Chambre et je suis sûr que l'honorable député de Peel (M. Blain) ne pense pas que ce "Ah" voudrait signifier . . .

M. BLAIN: L'honorable ministre (M. Pugsley) a vite compris ce qu'il signifiait.

M. LALOR: Le ministre dit que quelques items pour les travaux de poste ne rencontrent pas d'opposition de notre part. Si je ne suis pas ici pour m'opposer à la construction d'un bureau de poste dans une ville qui a le droit d'en avoir un, j'ai réclamé dans cette Chambre, à chaque session, en faveur d'une des meilleures villes d'Ontario—une ville qui se développe probablement avec plus de rapidité qu'aucune autre de la province—je suis persuadé qu'il y a peu d'exceptions à cette affirmation—une ville dont la population est de 3,500 habitants et qui en aura peut-être 4,000 dans un an. Malgré tous les efforts que j'ai faits et les paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre pour obtenir la construction d'un bureau de poste dans la ville de Dunnville, le département n'a fait aucune tentative pour s'assurer si nous avions besoin oui ou non d'un bureau de poste. L'édifice de la poste y est délabré et les installations que nous avons y sont bien rudimentaires; vraiment Dunnville a grand besoin d'un bureau de poste. Je puis dire au ministre que la circonscription d'Haldimand est très libérale et que les électeurs m'ont envoyé au Parlement en partie, je crois, parce que le comté avait été bien négligé en fait d'édifices publics et autres améliorations. Dunnville a un revenu postal qui s'élève, je crois, à environ $6,000 ou $7,000 et des recettes de douane de $40,000, pourtant elle n'a pas d'édifice public bien que nous trouvions dans le budget des crédits pour des édifices qui coûteront de $10,000 à $25,000 dans quinze ou seize villes qui n'ont pas la moitié de l'importance de Dunnville.

Comme notre honorable collègue de Northumberland-est (M. Owen), je ne demande pas des privilèges spéciaux, mais je sais que l'an dernier une délégation auprès du Gouvernement est venue d'une autre ville de mon comté, de Caledonia, pour demander une construction. Je n'ai pas eu l'honneur de voir cette délégation qui a ignoré le représentant de la circonscription.

Je crois que les membres de cette délégation ont été conduits par la personne que j'ai eu le plaisir de battre aux élections il y a six ans. Depuis lors, je n'ai pas eu de nouvelles de la demande qu'ils ont faite par l'entremise du candidat vaincu et aucun bureau de poste n'a été construit dans cette ville prospère et entreprenante qui se développe de plus en plus chaque année.

Or, l'argent du peuple est recueilli par le Gouvernement et il devrait être distribué avec une certaine apparence d'équité. Je ne pense pas que le ministre devrait choisir des petites villes sans importance et, parce qu'elles sont représentées à la Chambre par des amis politiques, leur accorder des bureaux de poste en ignorant des villes beaucoup plus importantes parce qu'elles sont représentées par des membres qui siègent de ce côté (la gauche) de la Chambre. Permettez que je vous donne à ce propos un exemple frappant. Dans la ville que j'habite, il n'y a pas de salle d'exercice pour la compagnie de volontaires de la localité. Le résultat est que le capitaine de cette compagnie, un officier très capable et ardent libéral en politique—et le colonel Galloway est venu faire une enquête—s'est trouvé vexé de voir que le Gouvernement ne faisait pas construire de salle d'exercice et il a donné sa démission, refusant absolument de conserver sa position tant que le Gouvernement n'aurait pas rendu justice sur ce point. Ce que nous demandons, c'est justice, et quand le Gouvernement constate qu'un édifice public est absolument nécessaire, il devrait l'accorder quand bien même l'édifice serait construit dans une ville représentée à la Chambre par un membre de l'opposition.

M. CROTHERS: Il me semble que le système adopté par le Gouvernement au sujet des édifices publics est absolument corrompu et démoralisant. Je devrais plu-

tôt dire le manque de système, car il me semble qu'il n'y en a pas d'autre que celui de consolider le pouvoir du Gouvernement dans les différentes circonscriptions. Hier, nous avons eu le cas d'une grosse dépense faite dans un petit village de 700 habitants, bien que nous ayons pu citer une vingtaine de villes d'Ontario qui sont plus importantes et qui n'ont pas d'édifice public.

Aujourd'hui, on nous propose de dépenser une forte somme à Arthabaska, une petite localité de 900 habitants. Les chiffres ne nous ont pas été donnés, mais j'imagine que le revenu net de ces endroits sont très faibles, même s'il y a un revenu. Je prétends que le Gouvernement devrait établir une règle fixant les cas où un édifice public sera accordé. Quand ces cas se rencontreront, quand la règle adoptée sera appliquée, alors l'édifice public devrait être construit. Il est évident pour chacun de nous que le système ou le manque de système suivi par le Gouvernement a un effet démoralisateur et exerce une influence corruptrice sur les électeurs du pays. On voit une petite localité comme Hartford, en Nouvelle-Ecosse, qui avec 700 habitants obtient un édifice public de $16,000. Le public dit: le Gouvernement dépense des millions et nous avons autant le droit d'en avoir que toute autre place et alors les électeurs demandent à leur député d'obtenir autant d'argent qu'il peut du Gouvernement pour leur petite ville ou leur village. Le député est réellement obligé d'aller trouver le ministre des Travaux publics et de lui demander à genoux de dépenser quelques milliers de dollars dans sa petite ville, quand cette dépense ne peut pas être expliquée en s'appuyant sur un principe ou sur un état de besoin réel dans l'intérêt public. Je dis que cela ne devrait pas dépendre du fait que les électeurs envoient ici un partisan du Gouvernement ou un membre de l'opposition. Ce manque de système se perpétue d'année en année et exerce une influence corruptrice sur le peuple d'un océan à l'autre. Il est grand temps d'y mettre un terme, d'adopter un principe, ou d'établir une règle et quand les fonctionnaires du département auront constaté que les circonstances sont remplies, alors l'édifice public devrait être accordé comme un droit, s'il y a de l'argent dans le trésor pour le construire. S'il n'y a pas assez d'argent alors les localités qui en ont besoin attendront leur tour. J'espère que dans très peu d'années nous verrons mettre un terme à ce système bizarre d'améliorations de cette nature et qu'un député ne se verra plus refuser une amélioration nécessaire parce qu'il ne peut pas apporter l'influence politique nécessaire. A présent nous voyons des délégations qui vont faire anti-chambre chez le ministre des Travaux publics pour le supplier de faire quelque chose pour leur petite ville ou leur village. Si l'on peut faire agir des influences politiques, la demande est accordée par le ministre.

Hier il s'agissait d'une petite ville à 13 milles du chef-lieu—mon honorable ami ne perd jamais une occasion de faire observer que c'est un chef-lieu—un petit village de 700 habitants, à 13 milles de Woodstock, obtenant un crédit de $16,000 sans raison suffisante. Il est temps que cela change.

M. WRIGHT: Le ministre n'a pas même daigné mentionner qu'il avait reçu une députation de la ville de Bracebridge et je conclus des explications qu'il a données qu'il n'entend pas se rendre aux désirs de cette députation sous prétexte que le directeur du bureau de poste a fait quelques améliorations.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai expliqué qu'on m'avait représenté que le directeur du bureau donne un excellent service, grâce aux améliorations faites par lui-même et que le besoin immédiat d'un édifice public n'existe pas. Je n'ai pas dit quelle décision j'avais prise, car la question est encore à l'étude.

M. WRIGHT: Je connais très bien cette localité ainsi que le directeur et l'état du bureau. Le directeur a fait tout en son pouvoir pour accommoder le public, avec le peu d'espace à sa disposition, mais même à l'heure présente, ce bureau est loin de répondre aux besoins de la localité.

Bracebridge est une ville importante, un chef-lieu, comme dit le ministre, dont le revenu dépasse $7,000, ce qui excède de beaucoup le revenu d'une douzaines d'autres villes auxquelles on accorde des édifices publics. Dans toute la circonscription de Muskoka, il n'y a pas un seul édifice public.

Il est vrai que le ministre nous a promis un quai et j'espère qu'il le fera construire cet été. Cette promesse a été faite il y a plusieurs années et, à plusieurs reprises des crédits ont été votés à cet effet et j'espère que nous n'aurons plus longtemps à attendre et que le ministre nous donnera bientôt un quai à l'endroit choisi.

La circonscription de Muskoka est très étendue, suffisamment peuplée, avec trois villes dont le revenu postal dépasse $5,500. Ces villes méritent un meilleur traitement et elles devraient avoir des édifices publics, si le ministre doit continuer sa politique d'ériger des édifices de cette nature dans tout le pays.

Depuis longtemps je suis d'opinion qu'on devrait adopter une règle uniforme sur cette question; par exemple, les villes donnant le plus fort revenu devraient être pourvues les premières, quelle que soit la partie du pays où elles sont situées. De cette manière nous aurions des édifices publics dans les centres importants, là où les recettes de

la douane et du bureau de poste justifient une dépense de cette nature.

Si cette règle était posée et suivie je ne me plaindrais pas au nom de ma circonscription, sachant que justice lui serait rendue, quand le temps serait venu. Avec le système actuel, je considère que certaines villes sont injustement laissées de côté. Le ministre des Travaux publics devrait s'entendre avec le ministre des Postes, qui lui fournirait une liste des localités où des bureaux doivent être construits, et le choix devrait être déterminé par le revenu postal de la localité, à moins de raisons spéciales au contraire.

Bureau de poste d'Aylmer, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à certaines améliorations au bureau de poste d'Aylmer, dans la province de Québec. Notre intention est de construire une aile de deux étages, et les travaux sont concédés. Le coût total sera de $6,000 d'après les calculs de l'architecte en chef. C'est une addition à l'édifice actuel.

M. LANCASTER: Quel prix a coûté l'édifice actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: A venir au 31 mars 1910, il a été dépensé pour cet édifice une somme de $18,184.51, dont $4,997 étaient pour des réparations.

M. LANCASTER: J'ai déjà visité ce bureau de poste et il m'a paru très convenable pour les besoins de la localité. Je suis curieux de savoir pourquoi il est nécessaire de l'agrandir.

M. DEVLIN: Vu qu'Aylmer fait partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représesnter, permettez-moi de dire un mot. Cet édifice a été construit à l'époque ou sir Hector Langevin était ministre des Travaux publics et on n'y a, pour ainsi dire, fait aucune réparation depuis dix-sept ans. A l'arrière de l'édifice il y a une cuisine qui a été très mal construite, à un seul étage et inhabitable en hiver. Des réparations sont absolument nécessaires. Les premières représentations à ce sujet m'ont été faites par d'excellents conservateurs d'Aylmer et la politique est absolument étrangère à cette affaire.

M. LANCASTER : L'explication de l'honorable député diffère de celle du ministre et je n'aurais fait aucune remarque si le ministre des Travaux Publics avait dit ce que vient de dire l'honorable député.

M. DEVLIN : Il a dit la même chose.

M. LANCASTER : Le ministre a expliqué qu'il s'agissait de construire une aile.

M. DEVLIN : Il y aura une aile.

M. LANCASTER : S'il s'agit de construire une aile, ce n'est plus une réparation d'un vieil édifice, et je tiens à savoir ce qui en est.

M. DEVLIN : C'est l'un et l'autre.

M. LANCASTER : Ce n'est pas ce que vient d'expliquer l'honorable député. Il a prétendu que cette dépense était nécessaire parce que la cuisine, à l'arrière, avait été mal construite. J'ignorais que les cuisines et les bureaux de poste fussent une seule et même chose. Il s'agit peut-être d'un fourneau économique; je n'en sais rien. L'honorable député de Wright dit qu'il s'agit de réparations, et le ministre des Travaux publics prétend qu'il s'agit de construire une aile. Je suppose qu'il s'agit des deux et dans ce cas je désire savoir combien coûteront les réparations et combien coûtera l'aile.

L'hon. M. PUGSLEY : Une cuisine avait été installée à l'arrière et plus tard elle a été convertie en salle à manger pour le gardien. L'architecte en chef dit dans son rapport que cette pièce n'a jamais été destinée à servir d'habitation. Elle est presque inhabitable, surtout en hiver. Cette construction sera démolie et remplacée par une aile qui sera construite, et il y aura aussi des réparations. L'unique étage de l'aile d'arrière sera modifié, on y installera un nouveau plancher, de nouvelles fenêtres, de nouvelles portes, et les pièces seront divisées autrement. L'espace entre l'édifice et l'aile principale sera mûré; on y ajoutera un étage avec toit plat, et les réparations nécessaires seront faites. L'éclairage, le chauffage et le service de l'eau seront étendus à la nouvelle partie. Après que cet édifice eût été construit, une autre construction fut ajoutée à l'arrière pour servir de cuisine et de hangar, et après l'incendie, il y a quelques années, cette construction fut convertie en salle à manger. On installera aussi des serpentins pour le chauffage.

M. BLAIN : Cet argent a-t-il été voté l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, c'est un crédit de $3,000 à voter de nouveau.

M. LANCASTER : Quelle somme entend-on dépenser?

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût estimatif est de $6,000.

M. BLAIN : Quelle somme a été votée l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY : $5,000.

M. BLAIN : Quelques travaux ont-ils été faits?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, au 31 mars prochain, nous aurons dépensé $2,000 et nous demandons à la Chambre de voter de nouveau $3,000.

M. LANCASTER : Quelle est la population d'Aylmer?

M. DEVLIN : Elle dépasse 2,000 et en été elle est d'environ 3,000.

M. BLAIN : Pourquoi a-t-on laissé cet édifice tomber en ruine?

M. DEVLIN : Si l'édifice avait été bien construit toutes ces réparations ne seraient pas nécessaires. Il a été construit du temps de sir Hector Langevin et il est possible que l'architecte d'alors—j'ignore si c'était M. Ewart—ne fut pas aussi avisé que ceux d'aujourd'hui Je n'ai pas pour habitude de demander au Gouvernement de faire des dépenses inutiles et la Chambre peut être certaine que ces réparations sont absolument nécessaires.

M. BLAIN: Voici un édifice construit depuis nombre d'années, mon honorable ami croyait pouvoir se plaindre de l'architecte du temps, mais il s'est aperçu que c'est le même que nous avons aujourd'hui.

M. DEVLIN : J'ai parlé des entrepreneurs.

M. BLAIN : Voici, dis-je, un édifice qui, depuis nombre d'années, exigeait des réparations. L'an dernier le ministre a demandé un crédit de $5,000 et cette année c'est $6,000 qu'il lui faut.

Si le ministre s'était montré plus soucieux de l'intérêt public, cet édifice aurait été réparé il y a longtemps et les réparations n'auraient peut-être pas coûté plus de $2,000. Il a fallu quatorze ans à mon honorable ami pour s'apercevoir que le Gouvernement précédent était en faute, et aujourd'hui il lui faut $6,000 pour réparer l'erreur de son prédécesseur.

M. CROTHERS: L'honorable ministre ferait bien de donner plus d'explications sur l'emploi qu'il entend faire de ce crédit de $6,000, car le pays restera sous l'impression que cette somme doit servir à réparer la cuisine du gardien. Beaucoup d'entre nous ne sont pas en état de payer ce prix pour une maison. Le public aurait lieu de s'étonner s'il supposait que le Gouvernement dépense $6,000 pour une cuisine.

M. DEVLIN: Il faut reconsolider l'édifice et faire les réparations générales. Je crois que ce que je pourrais faire de mieux serait de louer un tramway électrique de Hull et inviter un certain nombre de mes honorables amis à venir constater l'urgence de ces réparations.

M. LANCASTER: Mon honorable ami peut se dispenser de louer un tramway, car plusieurs d'entre nous ont eu la curiosité de visiter cette localité, il y a déjà des années, et la première chose qui les a frappés, c'est la dimension exagérée de cet édifice, comparée à l'exiguïté de la ville.

Si toutes les villes avaient des bureaux de postes en proportion de la population et du revenu postal, $6,000 suffiraient à construire le bureau d'Aylmer, et non seulement à réparer la cuisine et la salle à manger du gardien, et à installer quelques lumières électriques.

Il est possible que l'honorable député n'ait rien demandé avant d'être convaincu que les réparations étaient nécessaires, mais quand il s'est décidé à s'adresser au Gouvernement, il me paraît avoir exigé dix fois plus que ce qu'il fallait réellement pour répondre aux besoins de la localité.

M. BLAIN: Quel prix a coûté cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: $18,184 ont été dépensés pour la construction.

Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le crédit ordinaire pour les édifices fédéraux dans la province de Québec.

M. PERLEY: Combien a-t-on dépensé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: $19,264.05.

M. PERLEY: Le crédit affecté à la ville d'Aylmer ne devrait-il pas régulièrement être pris sur cette somme?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il est trop élevé.

M. PERLEY: Ce crédit de $20,000 est-il dépensé par petites sommes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; elles varient de $15 à $2,600, et elles sont réparties entre trente ou quarante édifices.

Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations aux bâtiments et à l'aménagement, mobilier, etc., $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces travaux sont demandés par le ministre de l'Agriculture.

M. BLAIN: Des dépenses ont été faites à cet endroit l'an dernier. A la page V-36, du rapport de l'auditeur général, je vois:

V. A. Emond et fils, 2 filtres de 4 pouces à $700 pièce, et les raccordements, $1,875.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait probablement donner les explications nécessaires.

L'hon. M. FISHER: Ce sont des appareils considérables et coûteux dont nous avons besoin pour purifier l'eau à la Grosse-Ile, pour les patients de l'hôpital; ils ont été ordonnés par le docteur Montizambert. J'ai été moi-même surpris du coût, mais après examen, j'ai constaté que ce sont les seuls que nous pouvions nous procurer. Il est impossible de les avoir à plus bas prix, et quand on les voit on comprend qu'ils coûtent aussi cher.

M. BLAIN: Où sont-ils fabriqués?

L'hon. M. FISHER: A Montréal, je crois.

M. BLAIN: A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. FISHER: Ce n'est pas possible; ces filtres sont protégés par un brevet. Les médecins de l'institution nous les ont recommandés comme les seuls utiles pour la localité.

M. BLAIN: Tous les filtres fabriqués au Canada sont-ils fabriqués à Montréal?

L'hon. M. FISHER: Ce sont des filtres d'un genre spécial qui ne se fabriquent qu'à Montréal.

M. PERLEY: Où prend-on l'eau à la Grosse-Ile?

L'hon. M. FISHER: Dans le Saint-Laurent, et à cet endroit elle est saumâtre.

M. PERLEY: L'eau de table, l'eau potable est prise dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. FISHER: Je ne sais pas au juste s'il y a un puits à la Grosse-Ile.

M. PERLEY: J'ai compris aux explications du ministre que ces filtres servaient à filtrer l'eau dont on se sert pour boire. Si cette eau est prise dans le Saint-Laurent, il faudrait la distiller et non la filtrer.

L'hon. M. FISHER: Je ne crois pas que ce soit l'eau du fleuve que l'on boive, mais je n'en suis pas certain. L'eau filtrée sert à la consommation générale de la station de quarantaine.

M. BLAIN: Existait-il un système de filtrage auparavant?

L'hon. M. FISHER: Je ne me rappelle pas.

Grosse-Ile, station de quarantaine, nouveaux bâtiments, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre de l'Agriculture peut donner des explications concernant ce crédit.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): L'an dernier un bâtiment construit depuis quarante ans, s'est effondré sous le poids de la neige accumulée sur le toit. Ce bâtiment n'était utilisé qu'en cas de besoin, mais sa disparition, restreint l'aménagement. Les agents des compagnies de navigation nous ont représenté que les passagers se plaignaient de la manière dont ils étaient traités à cette station; ayant fait un voyage spécial à la Grosse-Ile pour me rendre compte, j'ai constaté que ces plaintes étaient bien fondées.

Ces bâtiments ont été construits il y a trente ou quarante ans, à une époque où les passagers avaient très peu de confort sur les navires et il n'y a aucun doute que l'installation à la quarantaine répondait aux exigences de l'époque, mais depuis trente ans, l'aménagement sur les navires a fait d'énormes progrès et ce que nous avions sur l'île n'était plus du tout en rapport avec ce que les passagers sont habitués à avoir sur les navires.

J'ai aussi constaté que nous manquions d'espace à la Grosse-Ile. Il est arrivé une ou deux fois que nous avons eu 2,000 personnes retenues à cette station; mais heureusement que c'était en été et que nous avons pu en loger une partie sous des tentes.

Notre intention est de convertir notre bâtiment de première classe en bâtiment de deuxième classe, et d'en construire deux nouveaux, l'un pour les passagers de première classe et l'autre pour les passagers d'entrepont qui y seront convenablement traités. Avec ces deux nouveaux bâtiments et quelques améliorations à ceux que nous avons déjà, je crois que nous pourrons répondre aux besoins actuels.

J'ai reçu un rapport du docteur Montizambert, directeur général du service de la salubrité publique, et un rapport spécial des fonctionnaires de la station de quarantaine et tous deux concluent, non seulement à l'opportunité, mais à l'absolue nécessité de cette dépense.

M. LANCASTER: Quelles étaient les dimensions du vieux bâtiment qui s'est effondré?

L'hon. M. FISHER: Si je me rappelle bien, c'était un bâtiment, peu élevé, en bois, de 100 pieds par 24; les murs devaient avoir 8 à 10 pieds de hauteur.

M. LANCASTER: N'aurait-on pas pu le réparer?

L'hon. M. FISHER: Non; les fondations et les murs étaient pourris, de même que les poutres du plafond qui ont cédé.

M. LANCASTER: Quelles sont les dimensions des nouveaux bâtiments?

L'hon. M. FISHER: Le bâtiment affecté aux passagers de première classe aura deux étages avec comble et sous-sol, 22 pieds par 152, et cuisine en arrière; deux autres petites constructions serviront de buanderie et de boulangerie.

M. LANCASTER: Donnera-t-il deux fois plus d'espace que l'ancien bâtiment?

L'hon. M. FISHER: Trois fois plus, je crois.

M. LANCASTER: Quel sera le prix total?

L'hon. M. FISHER: $50,000.

M. WILSON (Lennox): Quels matériaux emploiera-t-on?

L'hon. M. FISHER: Le bâtiment sera en brique, avec fondations en pierre ou ciment; les escaliers seront en fer, avec marches en ardoise; il y aura un bon appareil de chauffage, une buanderie et une boulangerie. Les anciens bâtiments étaient en bois. Dans les chambres on trouvera toutes les commodités qu'offrent

les cabines de paquebots des meilleures lignes. Nous aurons ce que nous aurions dû avoir depuis longtemps—des échelles de sauvetage, pour tous les bâtiments de deux étages et plus. Celui-ci aura deux étages. Nous aurons quelques changements à faire pour nous rendre aux demandes des passagers de deuxième classe.

M. LANCASTER: Je suppose que vous avez des moyens de protection contre les incendies.

L'hon. M. FISHER: Oui, nous avons un boyau, une pompe et une borne-fontaine.

M. LANCASTER: L'entreprise est-elle concédée?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore. Les plans sont en voie de préparation et nous espérons demander des soumissions au commencement du printemps.

L'hon. M. FISHER: Je dois dire que l'architecte estime que ce bâtiment coûtera environ $40,000.

M. LANCASTER: On se propose d'en construire un autre à part celui-là.

L'hon. M. FISHER: Oui; pour les passagers d'entrepont. Il sera en bois; le coût estimatif est de $3,000.

Lévis, arsenal et remise pour les canons, $30,000.

Lhon. M. PUGSLEY: Ce crédit doit être affecté à la construction d'une salle d'exercice dans la ville de Lévis. La municipalité a cédé le terrain gratuitement au Gouvernement. Il est située sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Saint-Georges. Le bâtiment aura deux étages, en brique, avec fondations et ornementations en pierre. Il aura 112 pieds par 103 pieds, non compris un petit pavillon, à l'encoignure sud-ouest. $20,000 ont été votés à la dernière session et $19,000 sont à voter de nouveau, de sorte que très peu de dépenses ont été faites jusqu'à présent.

M. LANCASTER: Quel sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef estime qu'il sera de $100,000, y compris l'aménagement.

M. LANCASTER: Quand se propose-t-on de le construire?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans sont prêts et nous espérons demander des soumissions très prochainement.

M. LANCASTER: Existait-il un arsenal ou une salle d'exercice à Lévis, auparavant?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas.

M. LANCASTER: Quelles troupes avons-nous à Lévis, pour nécessiter cette dépense?

M. FISHER.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici les renseignements qui nous ont été fournis par le ministère de la Milice et de la Défense: il y a le 6e régiment d'artillerie; il se plaint de n'avoir pas de canons faute d'endroit pour les abriter; l'effectif est de 265 officiers et soldats; il y a aussi le 17e régiment avec 196 officiers et soldats.

M. LANCASTER: Comment ces deux régiments ont-ils fait pour se passer d'arsenal jusqu'à présent?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis informé par l'honorable député de Lévis que ces militaires ont eu à subir de grands inconvenients.

Je crois que ces armes et ces effets militaires se trouvaient emmagasinés dans une maison qu'on louait.

M. PERLEY: Quand a-t-on voté d'abord le crédit nécessaire à la construction de cette bâtisse?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1907-1908, je crois.

M. PERLEY: L'honorable ministre veut-il nous dire pourquoi, puisqu'on sentait si vivement le besoin d'un édifice de cette nature, on n'a rien fait pour faire disparaître cette nécessité?

L'hon M. PUGSLEY: Dès 1896 le conseil de la milice a demandé une salle d'exercice à Lévis; un crédit à cette fin a été voté l'année suivante. Cependant, les avis différaient grandement quant au meilleur site à choisir et c'est ce qui a causé ce retard. On avait proposé d'abord un emplacement qu'on a refusé ensuite dans l'espérance de s'en procurer un meilleur; finalement la ville consentit à donner le terrain actuel qui est très convenable sous tous rapports et qui fut accepté par le ministère de la Milice.

M. PERLEY: Quand a-t-on décidé l'achat du terrain dont il est question maintenant?

L'hon. M. PUGSLEY: L'année dernière, si je ne me trompe.

M. PERLEY: Mais c'est précisément ce que nous a dit l'honorable ministre, il y a un an, si j'en crois les paroles qu'il prononçait alors:

La municipalité de Lévis va nous fournir le terrain nécessaire et cela gratuitement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il va sans dire que je ne puis avoir présents à la mémoire tous les détails qui se rapportent à l'achat de tous ces édifices publics. Toutefois, je me rappelle qu'il y a eu beaucoup de pourparlers entre la ville et le ministère de la Milice par l'intermédiaire de l'honorable représentant de Lévis relativement à l'octroi du terrain et des conditions sur lesquelles devait insister la ville quand au caractère et au coût de l'édifice. Les négocia-

tions se sont poursuivies assez longtemps et ce n'est que tout récemment que tous ces détails ont été réglés.

M PERLEY: Si le besoin de cet édifice se faisait sentir il y a quatre ans, le Gouvernement a beaucoup retardé à prendre une décision et à agir; si la population a pu se passer de ce bâtiment depuis quatre ans on a raison, certes, de se demander si cet édifice est nécessaire aujourd'hui. M'est avis que l'honorable ministre de la Milice devrait se trouver ici lorsqu'on discute un crédit de cette nature. Nous nous trouvons dans les ténèbres et je suis certain que l'honorable ministre des Travaux publics n'est pas en état de nous éclairer quant aux besoins du département de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis répondre ce que dirait probablement l'honorable ministre de la Milice, c'est-à-dire que dès 1907 le conseil de la milice insistait fortement auprès du ministère des Travaux publics pour obtenir de ce dernier la construction de ce bâtiment. J'ai discuté à maintes reprises ce sujet avec mon honorable ami de Lévis (M. Carrier) qui m'a fortement représenté la nécessité de cet édifice.

A différentes reprises il m'a signalé les difficultés qui surgissaient de ce que le régiment n'avait pas une salle d'exercice. Mon honorable ami sait qu'en 1907-1908, alors qu'existait une période de malaise et que nos revenus diminuaient, nous avons dû remettre à plus tard l'exécution d'un grand nombre de travaux publics importants au nombre desquels se trouvait celui dont il est question maintenant.

M. LANCASTER: C'est encore ici l'un de ces cas spéciaux où le Gouvernement semble insister jusqu'au point de forcer un conseil municipal d'acheter le terrain où doit s'élever une bâtisse publique. D'après quel principe, s'il en existe un, l'honorable ministre agit-il dans des questions de cette nature?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère ne stipule jamais qu'une municipalité doit fournir un emplacement exempt de toute obligation.

M. LANCASTER: Mais il accepte ce terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cas qui nous occupe, la ville a offert l'emplacement et nous avons accepté ce dernier. Il va sans dire que cela contribue un peu à engager le ministère à procéder plus promptement et à construire peut-être une bâtisse meilleure. Mais nous refusons toujours de nous engager quant à la nature de l'édifice que nous construirons et jamais nous n'exigeons comme condition que la ville doive fournir un emplacement libre de toutes obligations. Cela ne serait pas juste, parce que le Gouvernement peut juger à propos d'acquérir un emplacement où le besoin s'en fait sentir, mais si la ville offre un emplacement désirable, je ne remplirais pas mon devoir en refusant ce don.

M. LANCASTER: Ce système est pernicieux puisqu'il présente des inconvénients, que la ville offre ou non un terrain gratuit, ou que l'on insiste auprès d'elle pour en obtenir ce don. Le fait que le Gouvernement accepte ces emplacements gratuits porte la population à croire qu'elle réussira mieux à obtenir un édifice public si elle offre l'emplacement nécessaire à la construction de ce dernier.

Dans la ville que j'ai eu l'honneur de représenter et qui formait alors partie de ma division électorale, c'est-à-dire il y a onze ans, après avoir fait partie de cette Chambre une couple d'années, j'ai constaté qu'il était absolument nécessaire de construire une salle d'exercice à Sainte-Catherine; le ministre d'alors, feu M. Tarte, a déclaré que si je pouvais obtenir de la municipalité qu'elle fournît un emplacement de premier ordre le ministère érigerait un édifice, mais que cette condition était absolument nécessaire. Je ne dis pas que ce soit là la règle à suivre, mais on ne doit pas blâmer les gens s'ils concluent que dans le but d'obtenir une salle d'exercices, ils doivent fournir le terrain. J'estime que ce principe est mauvais. Doit-on ou non construire cet édifice? Dans l'affirmative, le Gouvernement devrait être en état d'acquitter le coût total de cette entreprise publique. Si l'intérêt de l'Etat requiert la construction d'une bâtisse, le Gouvernement acquitte le coût du site en n'obligeant pas la municipalité à imposer une taxe pour lui en procurer un. A Sainte-Catherine nous avons dû payer $6,500 pour l'emplacement choisi par le ministère de la Milice. Je ne dis pas que les militaires de cette localité soient négligés, loin de là, puisqu'ils ont une salle d'exercice de premier ordre, aussi personne d'entre eux ne se plaint. Mais à un endroit où l'intérêt public exige un édifice pour ses bureaux, les contribuables ne devraient pas être obligés d'acquitter des taxes à seule fin de fournir l'emplacement requis. Il en serait autrement si la municipalité possédait ce terrain et si ce dernier n'était réservé à aucun usage particulier, car alors les contribuables ne seraient pas obligés d'acquitter des taxes pour l'achat d'un emplacement qu'on remettrait en pur don au roi représenté par le Parlement fédéral. Il est une autre raison à l'encontre de cette pratique: il faut tenir compte de la défaveur que pourrait engendrer ce système. Que la municipalité où l'on construit un édifice public fournisse l'emplacement requis si elle ne veut pas être appelée à contribuer autrement à cet ouvrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cas qui nous occupe la ville de Lévis, si je ne me

trompe, était propriétaire de l'immeuble sur lequel on a érigé cette bâtisse.

M. LANCASTER: Mais quel principe posez-vous?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'imposerais jamais comme condition de la construction d'un édifice public que la municipalité fournisse le terrain, mais je n'irais pas jusqu'à dire que, si la municipalité nous offre l'emplacement, je devrais être tenu de refuser ce dernier. Prenons le cas de Régina où se trouve un emplacement qui convient admirablement à la construction d'une salle d'exercice et d'un dépôt d'armes.

Cette propriété appartient à la ville. Cette dernière a consenti, au cas où nous voudrions construire un dépôt d'armes et une salle d'exercice dans ses limites, à nous fournir gratuitement un emplacement tout à fait convenable à cette construction. Elle a reçu ce terrain en pur don, il y a quelques années, et elle l'offre aujourd'hui gratuitement à l'Etat qui pourra s'en servir pour y construire ce dépôt d'armes et cette salle d'exercice. Quant à Port-Arthur, je puis dire que lors de ma visite à cette ville l'été dernier, le maire et un grand nombre de citoyens importants m'ont dit que la ville fournirait au Gouvernement, autant de milliers de dollars qu'il était nécessaire en vue de l'achat d'un terrain devant servir à la construction d'un dépôt d'armes.

L'honorable représentant de la Baie-du-Tonnerre (M. Conmee) assistait à cette entrevue et il pourra se rappeler la réponse que j'ai faite alors. Voici ce que j'ai dit: Si la ville consent à fournir une somme pour l'achat d'un emplacement, tout ira bien; il nous fera plaisir de recevoir ce don qui démontrera que votre ville s'intéresse à l'établissement d'un dépôt d'armes, mais je puis vous assurer, monsieur le maire, que cela ne fera de différence aucune; je ne vous demande pas cette contribution que vous pouvez nous faire ou non selon votre bon plaisir, car cela n'aura pas le moindre effet sur l'attitude du ministre dans cette question de salle d'exercice et de dépôt d'armes.

M. BLAIN: L'honorable député va-t-il faire construire cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous soumettrons un crédit qui fait partie de ceux destinés à Ontario.

M. LANCASTER: L'honorable ministre n'a peut-être pas bien saisi ce que j'ai voulu dire. Je tiens à signaler que, d'après la loi de la province d'Ontario, je ne parle pas des autres provinces, bien que je sois porté à croire qu'elles ne diffèrent pas de la nôtre—une municipalité agit contrairement à la loi si elle accomplit ce qu'on demande à la ville de Sainte-Catherine de faire dans le but d'obtenir cet édifice. Un contribuable eût-il demandé aux tribunaux d'annuler le règlement concernant ce crédit de $6,500, qu'il aurait eu gain de cause, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que cette ville se montrait quelque peu orgueilleuse ...

M. LANCASTER: Les citoyens de Sainte-Catherine demandaient cet édifice et il serait bien impopulaire le citoyen qui s'adresserait aux cours de justice pour empêcher une dépense de $6,500 des deniers civiques, lorsque celle-ci aurait pour résultat d'engager le Gouvernement à dépenser dans cette ville pour un édifice public un montant d'au moins $90,000.

Quoi qu'il en soit, ce système est mauvais et la loi d'Ontario déclare qu'il est contraire à l'intérêt public bien entendu, et c'est pour cette raison qu'elle déclare illégale la taxe qu'on impose en vue de cette fin.

Voilà pourquoi je recommande à l'honorable ministre d'étudier avec soin s'il devrait accepter ou refuser des contributions de cette nature. Il comprendra que ce système peut susciter la concurrence entre les municipalités qui réclameront la construction de salles d'exercice et d'autres édifices publics. Une localité peut parfaitement convenir à la construction de tel ou tel édifice public, mais une autre dira probablement: Je devancerai ma rivale en faisant offrir à l'Etat, par l'intermédiaire de mon représentant, un emplacement convenable à telle ou telle construction. On ne devrait tenir aucun compte de toutes ces menées. Je crois que le meilleur moyen pour le Gouvernement de régler cette question serait de dire: J'insiste sur le paiement d'un prix raisonnable pour le terrain sur lequel je devrai construire un édifice public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (n° 17), déposé par M. Taylor (New-Westminster), concernant la compagnie du chemin du Sud de la Colombie-Anglaise.

Sur l'article 2 (prolongation du temps pour la construction des embranchements).

M. SPROULE: Au comité on a suggéré un remède qui devrait servir, je crois, à tous les projets de cette nature qui devraient être soumis à l'avenir. On doit commencer la construction de plusieurs embranchements dans ce cas-ci; nous disons que si tous ces ouvrages sont commencés

d'ici à deux ans et terminés avant l'expiration de cinq années, les promoteurs de cette entreprise auront rempli toutes les exigences de la loi. Si je ne me trompe, du moment que nous aurons commencé la construction d'une ou de l'autre de ces lignes de raccordement, cela suffira pour établir qu'on a commencé l'exécution de tous ces ouvrages. Il me semble que dans de tels cas on devrait stipuler une date pour le commencement de la construction de chacune de ces lignes, si l'on veut se conformer à la loi. Dans le cas d'un autre projet de loi il nous a fallu faire cette modification après que le statut eut été adopté. M'est avis qu'on devrait prendre cette précaution aujourd'hui.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous avons débattu cette question au comité et le président, de même que le secrétaire étaient portés à croire que cette disposition telle que rédigée dans ce projet de loi même, ferait disparaître toute difficulté possible sur ce point. D'après les termes mêmes de cette disposition on constate qu'il s'agit de plusieurs lignes.

En effet, il est question de "si les dix embranchements ne sont pas commencés de cette façon". Mais si un seul de ces embranchements est commencé, cette disposition s'applique seulement à ce cas particulier. Mon honorable ami a soulevé cette question au comité et le président de ce dernier a déclaré qu'à son avis ce point-là se trouvait réglé par cette disposition.

M. SPROULE: Non, le comité a décidé de modifier cette disposition dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'était pas là ce que j'ai compris alors.

M. SPROULE: Je ne crois pas me tromper en disant que c'est d'après le conseil de l'honorable ministre ou du secrétaire du comité que cette rédaction a été ainsi arrêtée. On retrouve cette dernière dans un autre projet de loi et je pense que ce principe doit être le même pour celui qui nous occupe maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: "Tels embranchements dont le Gouverneur siégeant en conseil des ministres autorisera la construction seront commencés." Cela signifie que la construction de toutes ces lignes secondaires devrait être commencée avant deux ans pour être terminée avant l'expiration de cinq années. Dans le cas où cette disposition ne serait pas observée et que ce chemin de fer ne serait pas exploité au cours du temps assigné, le pouvoir de construire accordé à la compagnie ne pourra plus être exercé quant aux embranchements qui ne seront pas terminés alors. Il me semble qu'en se servant du pluriel en parlant de "tels embranchements devront être commencés", on se trouverait en contradiction avec les termes mêmes de cet article si seulement on avait commencé la construction d'un seul de ces embranchements.

M. SPROULE: Voilà où commence la difficulté. Je ne prétends pas opposer mon avis à l'encontre de l'opinion d'un avocat éminent et dire qu'on n'observerait pas strictement la loi en ne commençant la construction que d'un seul de ces embranchements; non, ce que je prétends, c'est que si les termes de cette disposition ne sont pas assez clairs pour embrasser toutes les difficultés possibles, on devrait les rendre assez explicites pour faire disparaître tout doute.

M. HENDERSON: Cette question s'est soulevée au comité des chemins de fer, alors que mon honorable ami (M. Sproule) a énoncé l'idée qu'il vient d'émettre. Toutefois, le comité a décidé, si je ne me trompe, que ce projet de loi devait être adopté dans la forme en laquelle il avait été imprimé, et c'est pourquoi on n'y a pas apporté de changement. Le comité s'est montré satisfait de ce bill tel qu'il était rédigé et n'a tenu compte d'aucune disposition tendant à le modifier quant à sa rédaction, bien que mon honorable ami eût fait allusion à l'inconséquence qu'on pourrait relever dans quelques détails infimes.

M. SPROULE: J'assistais à la réunion du comité et j'ai parfaitement compris qu'on devait modifier la rédaction de ce projet de loi.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE.

Après délibération en comité général:

Du bill (n° 33) Loi concernant la South Ontario Pacific Railway Company.—Par M. Nesbitt;

Du bill (n° 31) Loi concernant la compagnie dite The Guelph and Goderich Railway Company.—Par M. Rankin.

Du bill (n° 18) Loi concernant la compagnie dite The Kootenay and Arrowhead Railway Company —Par M. Taylor (New-Westminster).

Du bill (n° 34) Loi concernant la compagnie dite The Walkerton and Lucknow Railway Company.—Par M. Donnelly.

2e LECTURE

Du bill (n° 42) Loi concernant la compagnie dite The Collingwood Southern Railway Company.—Par M. Pardee.

Du bill (n° 43) Loi concernant un brevet de la Conduits Company, à responsabilité limitée.—Par M. Clark (Essex).

Du bill (n° 44) Loi concernant la compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve,—Par M. Geoffrion.

Du bill (n° 45) Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal.—Par M. Ecrément.

Du bill (n° 46) Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.—Par M. McGiverin.

Du bill (n° 51) Loi concernant la compagnie dite The Alberta Railway and Irrigation Company.—Par M. Magrath.

Du bill (n° 52) Loi constituant en corporation la Commercial Travellers' Accident Assurance Company of Canada.—Par M. Rankin.

Du bill (n° 53) Loi concernant la compagnie dite The Dominion Atlantic Railway Company.—Par M. Pickup.

Du bill (n° 54) Loi concernant la compagnie E. B. Eddy—Par M. Devlin.

Du bill (n° 55) Loi concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—Par M. Clark.

Du bill (n° 56) Loi constituant en corporation la Hudson Bay Mortgage Corporation —Par M. Knowles.

Du bill (n° 57) Loi concernant la London and North Western Railway Company.—Par M. Beattie.

Du bill (n° 59) Loi concernant l'Athabaska Northern Railway Company.—Par M. Turriff.

Du bill (n° 60) Loi concernant la compagnie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent.—Par M. Geoffrion.

Du bill (n° 61) Loi concernant la Pontiac Central Railway Company.—Par M. Bickerdike.

Du bill (n° 66) Loi concernant la Brockville Westport and Northwestern Railway Company.—Par M. Stratton.

Du bill (n° 67) Loi concernant la Burrard Westminster Boundary Railway and Navigation Company.—Par M. Taylor (New-Westminster).

Du bill (n° 70) Loi concernant la Canadian Western Railway.—Par M. Turriff.

Du bill (n° 71) Loi constituant en corporation la Empire Life Insurance Company of Canada.—Par M. Macdonell.

Du bill (n° 73) Loi concernant la compagnie dite Grand Trunk Pacific Branch Lines Company.—Par M. Turriff.

Du bill (n° 74) Loi concernant l'International Railway Company et l'International Traction Railways.—Par M. German.

Du bill (n° 77) Loi concernant la National Weekley Indemnity Company, et pour en changer le nom en celui de National Guarantee and Accident Company.—Par M Wilson (Laval).

M. SPROULE

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Le temps consacré à l'étude des projets de loi d'intérêt privé étant expiré, la Chambre se forme de nouveau en comité pour la discussion des subsides.

Maisonneuve, bureau de poste, $19,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Nous avons acheté d'abord un emplacement de M. Morgan, de Montréal; subséquemment on nous a représenté que nous pourrions échanger ce terrain, notre vendeur nous en cédant un autre plus vaste contigu au parc public qu'on se proposait d'établir. Nous avons fait ce transport.

M. LANCASTER: Depuis combien de temps l'Etat possède-t-il ce terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis quelque temps à peine. Nous avions payé $8,437 pour cet emplacement que nous avions obtenu en échange d'un terrain de 100 x 25 pieds sur la rue Ontario. Le coût estimatif de cette construction sera de $40,000.

M. LANCASTER: Quel est le bureau de poste qui se trouve dans cette localité maintenant et quel loyer l'Etat paie-t-il à cette fin?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous louons un bureau au prix de $60 par année, mais nous allons construire une succursale des postes dans cette localité, car l'état de choses qui existe maintenant sous ce rapport laisse à désirer du tout au tout. Il s'agit d'une partie de Montréal qui se développe très rapidement.

M. LANCASTER: S'agit-il réellement d'une partie de Montréal?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, car pour toutes les fins pratiques, cette localité se trouve à faire réellement partie de la ville de Montréal.

M. WILCOX: Quelle est la population de cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle était de 4,000 âmes il y a quelques années, et je suppose qu'elle est maintenant de 20,000 âmes.

M. WILSON (Laval): Au cours de l'année dernière plusieurs municipalités des environs de Montréal se sont annexées à cette dernière ville; bien que Maisonneuve n'ait pas encore suivi cet exemple, le territoire qui s'étend à l'est jusqu'à la Longue-Pointe et jusqu'au nord fait maintenant partie de Montréal, de telle sorte que Maisonneuve se trouve, en vérité, entourée par la ville de Montréal. Mon honorable ami de Sainte-Anne sait parfaitement cela.

M. DOHERTY: Maisonneuve ne fait pas partie de la cité de Montréal, mais est entourée par cette dernière au nord, à l'est et à l'ouest.

M. WILSON (Laval): Et au sud...

M. DOHERTY: C'est Maisonneuve qui borne cette localité au sud.

M. WILSON (Laval): Maisonneuve se trouve aujourd'hui le centre presque de la ville de Montréal.

M. SPROULE: Il y a un hôtel des postes central à Montréal et si Maisonneuve se trouve au centre de cette ville, ainsi que l'affirme mon honorable ami de Laval, cette ville se trouve donc à une distance appréciable de l'hôtel des postes central. On peut difficilement s'attendre à ce que l'Etat construise un nouvel hôtel des postes au coût de $50,000 dans chacune des municipalités qui s'annexent à une ville.

M. LANCASTER: Que rapporte aujourd'hui ce bureau de poste de Maisonneuve pour lequel nous payons un loyer de $60 par année?

L'hon. M. PUGSLEY: Le revenu du dernier exercice s'élevait à $5,515; le montant des mandats-poste émis représentait $22,492 et celui des mandats acquittés, $12,308. D'après le plan adopté par le ministère des Postes il s'agit en ce cas-ci d'un bureau de poste réel et indépendant. Si je ne me trompe, on compte trois bureaux de cette nature à Toronto.

M. LANCASTER: Mais ils n'ont pas coûté $50,000 chacun.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'un seul a coûté plus que ce montant. Maisonneuve se trouve en vérité au centre de la ville de Montréal, parce que dernièrement on a ajouté à cette ville un territoire considérable s'étendant vers l'est, mais Maisonneuve se trouve à une grande distance de l'hôtel des postes de Montréal. Il faut nécessairement, si l'on veut accommoder la population de cette municipalité dont les progrès s'accentuent tous les jours dans une large mesure, fournir aux intéressés tous les avantages possibles au point de vue du service postal.

M. SPROULE: Maisonneuve se trouve dans l'est de la ville de Montréal et la liste des crédits en énumère un pour un bureau de poste dans cette partie, de telle sorte que ces deux bureaux se trouveront bien rapprochés l'un de l'autre. Combien de bureaux de poste Montréal comptera-t-il si on les multiplie en cette façon?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère des Postes estime que ces bureaux sont nécessaires pour accommoder le public. Il y a un bureau qu'on appelle le bureau de poste de la rue Sainte-Catherine-Ouest. On en trouve un autre dans l'Est. Un autre est établi à la Pointe-Saint-Charles et l'on en comptera bientôt un autre à Westmount. Mon honorable ami doit se rappeler que Montréal a doublé le chiffre de sa population au cours des dix dernières années, au point qu'on y compte aujourd'hui un demi-million d'habitants.

Montréal couvre un vaste territoire, et ceux qui connaissent cette ville conviendront que ces stations postales sont choses absolument indispensables.

M. WILCOX: Le factage gratuit se rattache-t-il à ces stations?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour ce qui est de Maisonneuve, je n'en sais rien; mais le factage gratuit existe dans les limites de Montréal.

M. SPROULE: A quelle distance la succursale postale de Maisonneuve se trouve-t-elle de celle de la partie est de Montréal?

M. WILSON (Laval): A trois milles environ de la station centrale.

M. SPROULE: Mais à quelle distance la succursale de l'Est se trouve-t-elle de celle de Maisonneuve?

M. WILSON (Laval): La distance est à peu près la même. En longeant le fleuve, il y a trois milles de Maisonneuve à l'hôtel des postes; la succursale de l'Est étant située vers le nord, rue Sainte-Catherine, se trouve donc, elle aussi, à environ trois milles de Maisonneuve.

M. SPROULE: Quel sera le nombre total des succursales de la poste à Montréal?

M. WILSON (Laval): On ne pourrait le dire qu'après l'avoir demandé au ministre des Postes, car le territoire annexé compte un très grand nombre de bureaux de poste. Il y a une succursale à Bordeaux, une à Ahuntsic, trois ou quatre à la Longue-Pointe, une au Parc-Terminal, une à la fabrique de ciment Lakefield et une autre à Tétreauville. Lorsque je me portai candidat, en 1902, il n'y avait qu'une couple d'électeurs à Tétreauville, mais en 1908 on y comptait 1,500 habitants. Au Parc-Terminal il n'y avait que douze électeurs en 1908; il y en a maintenant plus de cent cinquante. Le sous-ministre des Postes s'occupe en ce moment des améliorations que l'on pourrait effectuer dans le territoire nouvellement annexé.

M. SPROULE: L'honorable député ne me comprend pas bien. Je ne désire pas que l'on prive la population de Montréal et des municipalités nouvellement annexées du service postal qui lui est nécessaire; je cherche simplement à savoir s'il est possible d'avoir une estimation approximative de ce que coûtera le service postal de Montréal, et si le Gouvernement suit à cet égard une règle pratique. Mon honorable ami confond les bureaux réguliers avec les bureaux auxiliaires; il existe pourtant une grande différence entre ces deux sortes d'établissements. Nombre de bureaux de poste ins-

tallés en des maisons de commerce, chez les pharmaciens, par exemple, coûtent relativement peu cher. Mais la succursale de l'Est a été, l'année dernière, l'objet d'un crédit de $40,000, et il y a lieu de croire qu'elle occasionnera encore d'autres dépenses.

Il y a encore le bureau de poste de Maisonneuve et je ne sais combien d'autres. Certes, quelqu'un devrait se trouver en mesure de faire savoir à la Chambre combien il existe à Montréal de ces bureaux de poste et de ces bureaux auxiliaires qui coûtent si cher au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a un rue Sainte-Catherine qui revient à environ $75,000. La succursale de la rue Sainte-Catherine-Est revient à peu près au même prix. Le bureau de poste que nous projetons d'ériger à Maisonneuve coûtera environ $35,000, non compris le coût de l'emplacement, qui est de $8,437. Le Parlement a autorisé par l'ouverture d'un crédit pour l'érection à Westmount, municipalité qui n'est pas annexée à Montréal, d'un édifice public dont on s'occupe de tracer les plans. On estime que cet édifice reviendra à $75,000, non compris le coût de l'emplacement. Il y a aussi à la Pointe-Saint-Charles un bureau de poste qui coûte à peu près $50,000.

M. DANIEL: A combien le bureau central?

L'hon. M. PUGSLEY: En tout, il revient à environ un million, peut-être même plus. On l'a récemment doté d'une annexe fort importante qui s'élève sur l'emplacement des anciens ateliers de la "Gazette", emplacement qui aboutit à la rue Craig. De plus, on est à réparer la partie ancienne de l'édifice de façon à la rendre à l'épreuve du feu autant que possible.

M SPROULE: Qu'y a-t-il à Sainte-Cunégonde?

M. WILSON (Laval): Le bureau de poste de Sainte-Cunégonde fut construit avant l'annexion de cette municipalité à la ville de Montréal.

L'hon M. PUGSLEY: Cet édifice n'appartient pas à l'Etat. Le ministère des Postes y loue des bureaux.

M. MIDDLEBRO: Quand le ministère a-t-il pris la détermination d'acheter l'emplacement de ce bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le 22 décembre dernier que le ministre fut autorisé à en faire l'acquisition.

M. MIDDLEBRO: Quand a-t-on acheté les autres emplacements?

L'hon. M. PUGSLEY: Après avoir acheté le premier emplacement, nous avons décidé, le 22 décembre dernier, de faire un échange.

M. SPROULE.

M. MIDDLEBRO: Est-ce le ministère ou le vendeur qui a conseillé cet échange?

L'hon. M. PUGSLEY: La chose nous fut d'abord conseillée par le représentant de Maisonneuve. Plus tard, M. Morgan proposa l'échange. Nous avons fait étudier l'offre par un expert du ministère qui fit rapport que l'échange nous donnerait un terrain ayant beaucoup plus de valeur que celui que nous céderions, et que le nouvel emplacement était de beaucoup préférable.

M. MIDDLEBRO: Ainsi, un particulier a cédé au Gouvernement un lopin de terre ayant beaucoup plus de valeur que celui qu'on lui donne en échange.

L'hon. M. PUGSLEY: M. James Morgan possède une grande étendue de terrain en cet endroit et fait établir un square dans le but de l'embellir et de donner plus de valeur aux terrains avoisinants dont il est propriétaire; c'est pour que le bureau de poste s'élève sur un emplacement plus vaste, a-t-il dit, et pour qu'il ait meilleure apparence qu'il consentait à l'échange, bien que l'emplacement par lui cédé fût plus vaste et eût une valeur plus grande.

M. MIDDLEBRO: Avait-on arrêté le premier choix parce que l'emplacement était celui qui convenait le mieux à l'érection d'un bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il est contigu à l'autre.

M. MIDDLEBRO: Le ministère a consenti à l'échange parce que certain personnage devait en profiter.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons considéré que l'emplacement offert en échange est préférable à l'autre.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait-il que le personnage en question, M. Morgan, est libéral?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore.

M. MIDDLEBRO: Je demande au ministre de me renseigner.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'apprend que c'est un conservateur à tous crins.

M. MIDDLEBRO: Personnellement, le ministre n'en sait rien?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai puisé mon renseignement à la source la plus autorisée.

M. MIDDLEBRO: Lui a-t-il été fourni par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville)?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. MIDDLEBRO: L'échange a-t-il été conseillé par cet honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, de même que par un expert du ministère qui est très versé dans l'examen et l'estimation des im-

meubles, et dont le jugement nous inspire la plus entière confiance. Il nous a conseillé de faire l'échange parce que le public a tout à y gagner.

M. MIDDLEBRO: Est-ce lui qui avait conseillé l'achat de l'autre emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MIDDLEBRO: Il s'était donc trompé la première fois?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. MIDDLEBRO: Mais la deuxième fois, son avis devait favoriser quelque autre personne.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous obtenons au même prix un emplacement bien préférable.

M. MIDDLEBRO: Nous avons le droit de supposer qu'en premier lieu le ministre n'a pas eu tout le succès possible, et qu'en deuxième lieu le changement aurait pour objet de favoriser quelqu'un.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis faire, c'est de nier cela absolument et de déclarer que les faits sont bien différents.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a dit que le changement a eu lieu parce que ce particulier a déclaré qu'il avait un emplacement à cet endroit et que l'établissement d'un bureau de poste lui serait avantageux.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; l'honorable député m'a demandé si je pouvais concevoir pour quelle raison il donnait à l'Etat un terrain plus cher, et j'ai dit que, vu qu'il avait plus de terrain à cet endroit et qu'il se proposait d'y créer une place publique, cette considération a pu influer sur lui. Mais, à ma connaissance et à celle des employés du département, nous aurions eu à débourser une plus forte somme pour nous procurer le plus grand terrain après avoir fait l'acquisition du plus petit. Nous avons acheté un terrain que nous jugions convenable, et nous avons payé le moins cher possible. Ensuite, nous avons eu l'occasion de l'échanger contre un grand terrain aussi bien situé—mieux situé sous certains rapports, parce qu'il forme partie ou qu'il est voisin d'une place publique.

M. MIDDLEBRO: Cependant l'échange n'aurait jamais eu lieu si la propriété n'avait pas appartenu à un libéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre m'apprend que grâce à l'échange, nous avons obtenu tout un lopin de terre au lieu d'un petit terrain.

M. DANIEL: Quelles sont les dimensions?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné les chiffres—100 pieds par 125.

M. MIDDLEBRO: Quel sera le coût total de l'édifice y compris les accessoires?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef a reçu ordre de ne pas dépasser $25,000. Cela ne comprend pas l'aménagement du bureau de poste, mais comprend le chauffage et les canalisations électriques.

M. MIDDLEBRO: Les plans ont-ils été dressés?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. MIDDLEBRO: Sur quoi repose le devis estimatif?

L'hon. M. PUGSLEY: Vu les dimensions de Maisonneuve et le coût d'autres succursales, je me suis cru excusable de dire à l'architecte en chef qu'il ne devait pas dépasser $35,000 et il préparera ses plans en conséquence.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait que ces ordres ont déjà été donnés et que des édifices ont coûté de 25 à 50 p. 100 de plus. Y a-t-il une garantie que cela ne se répétera pas dans le présent cas?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a la garantie. Il peut refuser de l'accepter.

M. MIDDLEBRO: Elle n'a que la valeur que les leçons du passé lui donnent.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement, mais vous ne pouvez pas exiger plus.

M. MIDDLEBRO: Je remarque que le ministre a dit il y a eu un an l'automne dernier qu'il donnerait les mêmes ordres. A-t-on fait quelque chose pour exécuter ces ordres et préparer les plans?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et nous obtenons de très bons édifices pour un prix inférieur à celui que nous payions jadis pour des édifices dans des localités ayant une égale population.

M. MIDDLEBRO: Avec le concours du représentant de Laval, le ministre peut-il nous dire si les lettres sont livrées à domicile à Maisonneuve.

M. WILSON (Laval): Je ne l'affirmerais pas, mais je le crois. Si elles ne sont pas livrées à domicile en ce moment, elles le seront bientôt car les territoires avoisinant Maisonneuve et récemment annexés réclament la distribution à domicile qu'on est à organiser. Voilà pourquoi j'approuve ce crédit. Il est impossible d'ériger à moins de frais un édifice convenable pour répondre aux besoins de cette partie de Montréal, car Maisonneuve forme réellement partie de la ville, et j'imagine que cet édifice sera un centre de distribution très important.

M. MIDDLEBRO: Lorsque le courrier est livré à domicile, on n'a pas besoin d'un bureau de poste aussi coûteux que là où il n'y a pas de distribution à domicile. Considérant que la poste à cet endroit se trouvait dans un local dont le loyer était de $5

par mois, le ministre se croit-il excusable de dépenser $50,000, car il est assez certain que l'édifice coûtera ce prix-là, avec l'aménagement—ce qui représente une dépense de $5,000 par année comparativement à $60 qu'on payait autrefois?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je croyais que la population de Maisonneuve ne dépassera pas quatre ou cinq mille habitants d'ici à dix ou vingt ans, je dirais que nous ne devrions pas construire un édifice coûtant plus de $15,000 à $20,000. Mais Maisonneuve croîtra nécessairement. A en juger par ce que j'ai entendu dire, je suis convaincu que ce n'est pas exagérer que de nous attendre que la population qui sera desservie par cette succursale atteindra 50,000 avant quinze ans. C'est comme l'Ouest. Considérez la ville de Lethbridge dans la circonscription du représentant de Medicine-Hat (M. Magrath). Sa population est aujourd'hui de 13 à 14,0000 habitants. Mais il y a lieu de croire que dans dix ans elle atteindra 35,000 et peut-être 50,000 dans vingt ans. Lorsque je construis des édifices publics, je dois envisager l'avenir. Et lorsque je demanderai l'ouverture d'un crédit pour ériger un édifice, je serai probablement obligé de dire qu'il coûtera $50,000 ou $60,000, peut-être plus. Nous ne construisons pas pour demain, pour l'an prochain ni même pour dans cinq ans d'ici, mais pour les vingt-cinq ou cinquante prochaines années, et lorsqu'une ville s'accroît rapidement, nous devons nous efforcer de répondre à ses exigences futures. A Maisonneuve, la population souffre du manque de facilités postales, et je comprends qu'il ne serait ni raisonnable ni convenable de tolérer plus longtemps le service pitoyable qui existe aujourd'hui.

M. PERLEY: Je suis certain que le ministre désire être juste dans cette affaire. Nous dira-t-il combien d'argent on dépense, règle générale, pour l'une de ces succursales des postes à Montréal. Quel est, terme moyen, le coût d'une succursale?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné les chiffres au comité il y a un instant. La succursale de l'Est coûtera environ $75,000 et celle de Westmount à peu près autant. Nous croyons que le coût de la succursale de Maisonneuve ne dépassera pas $35,000.

M. SPROULE: Le ministre nous a donné la même estimation que l'an dernier relativement au coût. Je désire lui demander si, dans ses calculs, il a tenu compte du fait que le représentant de cette circonscription a saisi la Chambre d'un bill tendant à établir la journée de huit heures et espère le faire adopter. Lorsque ce bill aura force de loi et s'appliquera à la construction des édifices publics, le ministre a-t-il considéré dans se calcul que le nombre des heures de travail sera réduit d'un cinquième?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me suis pas arrêté à cela. Mais si le bill doit raccourcir un peu les heures de travail et augmenter légèrement le coût de l'édifice, j'en serai bien aise. Mais je ne crois pas que les travaux coûteront beaucoup plus cher à cause de la loi sur la journée de huit heures. Parce que la journée sera raccourcie, les ouvriers travailleront peut-être plus vite et mieux.

M. SPROULE: Je ne crois pas que les hommes d'affaires opiniâtres de ce pays aient beaucoup de respect pour un ministre qui fait abstraction d'une donnée semblable dans la préparation de ses estimations. Ce que la Chambre veut, c'est une évaluation qui soit approximativement exacte, mais si vous prenez un édifice dont la construction exige cinq cents heures de travail et si vous supputez ce travail au prix ordinaire de $2 par journée de dix heures et que vous abrégiez le temps d'un cinquième, le public n'estimera pas davantage l'intelligence du ministre, en l'entendant dire, comme il l'a fait, que les travaux ne coûteront pas beaucoup plus cher.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment l'honorable député arrive-t-il à un cinquième?

M. SPROULE: Deux heures retranchées de dix représentent un cinquième de la journée.

L'hon. M. PUGSLEY: A Montréal, les ouvriers ne travaillent pas pendant dix heures maintenant.

M. SPROULE: C'est à peu près la durée de la journée dans tout le pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas dans la ville de Montréal.

M. SPROULE: J'ignore ce qu'est la journée à Montréal, mais voilà ce qu'elle est dans la ville de Toronto.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que nulle part dans l'industrie du bâtiment la journée soit de plus de neuf heures, terme moyen.

M. SPROULE: Chez nous, dans les cités et les villes, la durée moyenne de la journée est de dix heures et c'est dans ces conditions-là que je parle des édifices de Montréal. J'ignore si elles s'appliquent à la ville de Montréal, mais elles s'appliquent à l'ensemble du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député, qui dit que nous perdons deux heures du travail de chaque ouvrier employé à la construction de l'édifice de Maisonneuve, comprendra qu'il se trompe de 100 pour 100, lorsque je lui aurai expliqué qu'actuellement, dans l'industrie du bâtiment, la journée est de neuf heures à Montréal. Or, je ne crois pas que l'adoption de ce bill fasse une grande différence; je n'ai pas fait entrer celle-ci en ligne de

compte. Les calculs sont basés sur une journée de neuf heures. Lorsque le bill aura été adopté, l'ingénieur en chef corrigera son évaluation, j'imagine.

M. SPROULE: J'apprendrai au ministre que je suis au fait de la construction des édifices, car il y a quarante ans que j'emploie des ouvriers et je m'occupe depuis longtemps de l'industrie du bâtiment. Montréal est une grande ville et doit posséder toutes les facilités dont une ville de cette grandeur a naturellement besoin. Je ne m'oppose pas aux dépenses qui sont nécessaires à Montréal, mais il s'agit de savoir s'il est nécessaire que Montréal ait d'abord un hôtel central des postes qui coûte plus d'un million de dollars et, ensuite, pas moins de cinq autres bureaux de poste entraînant une dépense de $318,000. Il me semble que tout en ayant des succursales agissant de concert avec le bureau central pour la distribution et la réception des objets de correspondance, ces succursales ne doivent pas être si coûteuses et pourraient être construites à très bon marché. Je sais que quelques-unes des stations de Toronto sont établies à très peu de frais. Je ne sais pas exactement ce qu'elles coûtent, mais je crois qu'elles sont relativement bon marché comparées aux stations postales de Montréal. Montréal a-t-il besoin d'un hôtel des postes central coûteux ainsi que de cinq ou six autres bureaux de poste. Ces travaux ne créent-ils pas de la confusion dans l'esprit de ceux qui s'en servent lorsqu'il s'agit d'adresser leurs lettres? Supposons que vous adressiez des lettres à Maisonneuve. Elles seront adressées à Maisonneuve, mais cette localité se trouve dans la ville de Montréal, et vous avez de plus la station postale de l'Est et comment la différencier de celle de l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: En mettant Montréal-Est.

M. SPROULE: Montréal-Est. Et quelle est l'autre? Est-ce Westmount? On mettrait "Westmount," j'imagine.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, "Westmount".

M. SPROULE: Il me semble que tout cela créerait de la confusion. Lorsque vous adressez une lettre à Toronto, vous mettez, cela va sans dire, la rue et le numéro, mais vous l'adressez toujours à l'hôtel général des postes. Comment faites-vous à Montréal et ces différents bureaux de poste? Font-ils une différence quant aux lettres qu'on expédie ou qu'on reçoit lorsqu'on veut être certain qu'elles parviendront à leur destination.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sait comment l'on fait dans la ville de London où il y a London-North, London-East et London-South.

M. SPROULE: Je ne suis pas certain que le même principe s'applique à Montréal comme à London. Dans ce cas, je comprendrais qu'il n'y a probablement pas d'inconvénient.

Mais il me semble qu'on n'a pas besoin de ces bureaux-succursales coûteux en sus de l'hôtel des postes. Ne pourrait-on pas avoir à peu de frais pour le pays de petits bureaux de distribution où l'on recevrait et distribuerait les objets de correspondance comme au bureau central? Il y a aussi la poste rurale. Pourquoi vous faut-il tant d'espace pour le service postal à Montréal dont la population est d'environ un demi-million d'habitants, tandis que dans les villes de Toronto dont la population est bien moindre, mais dont le revenu est près du double, le service ne coûte qu'environ la moitié autant, c'est ce que je ne saurais comprendre. Cela ne donne-t-il pas à croire que le mode d'exploitation est défectueux ou que le principe qui préside à l'administration de ces différents bureaux de postes est faux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne connais pas la situation à Toronto, mais j'imagine qu'il y a un bureau de poste à North-Toronto ; n'est-ce pas?

M. SPROULE: Non; il y a une station postale.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député connaît-il l'encoignure des rues Charles et Yonge, à Toronto? Il y a là une station postale de $95,000.

M. SPROULE: Je sais quelque chose sans être très au courant.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a ces deux-là

M. SMYTH (Algoma): Quelles recettes y perçoit-on?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas des recettes, mais de la nécessité de ces succursales pour subvenir aux besoins du public. Il y en a une autre à Parkdale.

M. SPROULE: Oui, mais le courrier passe pas le bureau central.

L'hon. M. PUGSLEY: N'y-a-t-il pas un édifice public à cet endroit?

M. SPROULE: Pas que je sache. Je ne voudrais pas affirmer qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, on me dit qu'il existe une succursale à Parkdale ; d'ailleurs ce que je désire faire ressortir, c'est qu'il y a Toronto des succursales d'après le même principe qu'à Montréel.

M. SPROULE: Combien a coûté celle de Parkdale?

L'hon. M. PUGSLEY: $35.000

UNE VOIX: Passons à d'autres choses.

L'hon. M. PUGSLEY: Fort bien.

M. SPROULE: Mais ce n'est pas là répondre. Si la ville de Toronto rapporte le double du revenu postal de Montréal, si la population semble bien desservie et si le coût du service est moins de la moitié de ce qu'il est dans l'autre ville, ne croyez-vous pas que le principe qui préside au service de la population de Montréal est faux, si on le compare à celui qui règne à Toronto? Il me semble qu'il l'est nécessairement. S'il en coûte beaucoup plus dans une ville que dans l'autre pour distribuer des milliers de lettres et de journaux de moins, et si les recettes ne sont que de la moitié autant, il devrait y avoir des réformes, car cette situation est l'indice d'un manque de système pratique.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore ce qui en est des recettes, mais il se peut fort bien que les grands bazars qu'il y a eu à Toronto comme la maison Eaton dont les affaires se chiffrent par des millions—peut-être par un million de dollars par mois—et qui se sert beaucoup de la poste, la maison Simpson et d'autres grands magasins à rayons, il se peut fort bien, dis-je, que ces établissements gonflent immensément le volume des affaires postales, et que leurs correspondances puissent aisément être déposées dans un seul bureau, parce que les objets sont mis dans des sacs et expédiés de ces magasins.

L'honorable député ayant fait allusion à Toronto, je mentionne ces stations postales, parce que la méthode est la même à Toronto et à Montréal, et que les stations sont nécessaires au public. Le représentant de la ville de Saint-Jean (N.-B.) sait qu'il y a des stations postales dans cette ville: St. John North, St. John West et St. John East, l'hôtel central des postes se trouve à ce dernier endroit et un édifice public ayant été érigé il y a plusieurs années à St. John West pour les besoins de la poste. London est divisé en districts, sans que ce système présente d'inconvénients et j'imagine qu'il en serait de même à Montréal. On pourrait nommer ces succursales Montréal-Est, Montréal-Ouest ou Montréal-Sud selon le cas.

M. SPROULE: Alors, je voudrais que le ministre, à un autre moment de la discussion de son budget lorsqu'il s'agira d'édifices publics, nous dise combien il y a de stations postales à Toronto, ce qu'elles coûtent au pays, et combien il y en a à Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il réserver sa question jusqu'à ce qu'on discute le budget des Postes, car le département en question pourra aisément fournir les renseignements. S'il les demande alors, je ferai en sorte qu'il les obtienne.

M. SPROULE: Le directeur général des Postes pourra me dire que cela ne relève pas de son département, mais du département des Travaux publics, et je demande au ministre de me procurer ces renseignements plus tard, lorsque nous reprendrons l'étude de son budget.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai en sorte de vous les procurer.

Edifice public de Marieville, $17,000.

L'hon. M. PUSGLEY: Dix mille dollars de ce montant sont votés de nouveau.

M. LANCASTER: Combien coûtera l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix convenu est de $16,300, de plus, nous avons payé $1,500 pour l'emplacement; et $340,91 pour l'arpentage du terrain et les frais de déplacement; coût estimatif des accessoires, du mobilier et des tiroirs, $3,500; trottoirs, clôtures, dépenses casuelles et surveillance, en sus du prix convenu de $16,300.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: La population des deux localités qui seront desservies est d'environ 2,400 habitants.

M. PRICE: Quelle est la population de Marieville?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle était de 1,300 habitants il y a neuf ans, mais je crois qu'elle augmente. Il y a à Marieville un couvent, un asile, un collège classique, onze boutiques, quatre hôtels, une scierie mécanique, une fonderie, une manufacture de chapeaux de paille et de fourrure, une manufacture de batteuses et une banque. La localité a évidemment beaucoup d'importance et progresse très rapidement.

M. LANCASTER: Quelles ont été les recettes l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: Droit de douane $1,323; mandats sur la poste émis, $21,852; mandats payés, $13,000.

M. SPROULE: Quel sera le coût total de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût total, y compris le terrain, les accessoires, le mobilier, les dépenses éventuelles et tout, sera de $23,672.91.

M. BEAUPARLANT: La paroisse de Sainte-Marie de Monnoir est desservie par le bureau de poste de Marieville et, d'après la recensement d'il y a neuf ans, sa population est de 1,036 habitants. Cette population a augmenté depuis. J'habite assez près de Marieville et je sais que sa population a beaucoup augmenté depuis neuf ans. Dans sa déclaration, le ministre n'a pas parlé des deux chemins de fer qui tra-

versent Marievielle. Celle-ci est le chef-lieu de la circonscription et renferme le bureau d'enregistrement, un collège classique, une manufacture très importante dirigée par M. Guillet.

Je puis ajouter que les statistiques provinciales constatent que la circonscription de Rouville et celle de Saint-Hyacinthe que j'ai l'honneur de représenter sont à la tête de la liste en ce qui concerne l'instruction publique.

M. PERLEY: Y a-t-il un autre bureau de poste dans la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir?

M. BEAUPARLANT: Je n'en connais pas d'autre.

M. PERLEY: Savez-vous qu'il n'y en a pas d'autres?

M. BEAUPARLANT: Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres, le territoire de la paroisse est peu étendu mais très peuplé.

M. PERLEY: Il serait étrange qu'une paroisse renfermant cette population n'aurait qu'un seul bureau de poste. Ordinairement, ces paroisses en ont deux ou trois et, si l'honorable député déclare qu'il soit de science certaine qu'il n'existe qu'un bureau de poste pour la ville et la paroisse, je dois accepter sa parole, mais cela est étrange.

M. WILSON (Laval): Cela n'est pas si étrange, car à Saint-Vincent-de-Paul dont le village renferme une population de 1,012 habitants et la paroisse, une population de 1,500, d'après le recensement de 1901, il n'y a qu'un seul bureau de poste. On peut en dire autant des paroisses de l'île Jésus, ainsi que l'honorable député le sait, et la situation est presque la même dans tous les villages et toutes les paroisses de la province de Québec.

M. PERLEY: Non.

M. WILSON (Laval): Ils ne sont peut-être pas aussi avancés qu'à Lachute.

M. EDWARD: Une paroisse de la province de Québec a-t-elle l'étendue d'un township d'Ontario?

M. WILSON (Laval): Je ne connais pas l'étendue d'un township d'Ontario, mais je sais ce qu'est une paroisse de la province de Québec.

M. EDWARD: Combien a-t-elle de milles de superficie?

M. WILSON (Laval): Saint-Vincent-de-Paul a 6 milles de longueur et 9 milles de largeur, mais son territoire n'est pas carré. Si l'honorable député est fort en géométrie, il peut faire le calcul. Le territoire est triangulaire.

M. EDWARDS: Le ministre me dira-t-il quelle est la superficie de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire, mais je puis apprendre à mon honorable ami que le ministre de la Marine et des Pêcheries a communiqué au département un mémoire renfermant une déclaration du maire de Marieville disant que, d'après un recensement municipal récent, la population de la ville s'élevait à 1,671 habitants, qu'elle a augmenté depuis jusqu'à 1,750 et qu'il y avait 250 élèves au collège, ce qui donnait au village une population de 2,000.

M. EDWARDS: Quelle est la population de la paroisse?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est de 1,054 habitants, ce qui fait 3,054 pour la ville et la paroisse.

M. EDWARDS: Est-ce à dire que ce bureau de poste est le seul pour la paroisse et le village?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce qu'on m'apprend.

M. EDWARDS: Naturellement, une population de 2,000 âmes peut être réunie dans une très petite localité ou être dispersée sur une grande étendue de sorte que les gens auraient à franchir cinq ou six milles pour obtenir leur courrier. Cela étant, il nous importe de connaître la superficie de la province, je demanderai aussi au ministre qui a conseillé d'établir ce bureau de poste. Devons-nous comprendre que le directeur général des Postes en a demandé l'ouverture?

L'hon. M. PUGSLEY : La demande a été faite par la Chambre de commerce de Marieville.

M. EDWARDS : Le directeur général des Postes l'a-t-il approuvée?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore; je puis dire qu'il n'a pas l'habitude d'approuver ou de blâmer la construction des bureaux de poste et des douanes. C'est le département des Travaux publics qui doit assumer la responsabilité en cette matière. Dans ce cas-ci, la demande a été faite par la chambre de commerce et elle a été fortement appuyée par mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. EDWARDS : Est-ce à dire qu'on ne consulte pas le directeur général des Postes au sujet de la construction des bureaux de poste et que celui-ci n'a pas l'habitude de se prononcer dans un sens ni dans l'autre? J'en crois difficilement mes oreilles. Dans ce cas, c'est l'une des choses les plus étranges dont j'aie entendu parler depuis que je fais partie de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : Je puis dire que j'ai compris moi-même qu'il serait à dési-

rer que le département des Postes se prononçât sur les demandes. Nous avons transmis des demandes au département des Postes qui a été d'avis que, vu qu'il n'a jamais été d'usage, depuis la confédération, j'imagine, que le département se prononce sur l'opportunité d'ériger un édifice public dans un certain endroit, il n'avait pas à exprimer d'opinion. Dernièrement, nous avons fortement insisté afin que le département des Postes se prononce au sujet des demandes et mon sous-ministre m'apprend que ces jours derniers ce département a exprimé son opinion au sujet d'une demande, et nous espérons que la requête de mon ministère sera favorablement accueillie par le département des Postes. Naturellement, nous lui soumettons toujours les plans lorsqu'il s'agit de construire un édifice.

M. BLAIN: Dans quelle circonscription est-ce?

L'hon. M. PUGSLEY : Rouville.

M. BLAIN : Qui la représente?

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. PERLEY : La déclaration du ministre nous explique pourquoi l'Etat construit tant de ces édifices contrairement à l'intérêt public. Si le département des Postes constatait qu'il a besoin d'un édifice dans un endroit et s'il faisait une demande au ministre des Travaux publics, on tiendrait compte de l'étendue de la localité et des recettes, et on s'efforcerait de construire un édifice répondant aux besoins du service.

Ce bureau de poste de Marieville est un nouvel exemple de l'érection d'un édifice dans un endroit où le besoin ne s'en fait pas sentir et avec trop de pompe. Il y a dans tout le Canada plusieurs localités plus importantes et qui rapportent un revenu plus élevé que celle-ci, qui n'ont pas d'édifice public. Lorsque le représentant de Laval me dit qu'il y a dans les province de Québec des paroisses qui ne possèdent qu'un seul bureau de poste, et que le représentant de Saint-Hyacinthe m'apprend que Marieville est l'une de ces paroisses, je ne les contredirai pas, mais cela même est une raison de ne pas construire ce bureau de poste. Dans mon comté, il n'y a pas de paroisse où il n'y a qu'un seul bureau de poste et Sainte-Marie de Monnoir, si son territoire a les dimensions ordinaires, devrait en avoir plus qu'un. Vous vous proposez de dépenser $25,000 pour un édifice public dans un petit village, édifice pour lequel l'Etat devra payer à perpétuité 4 p. 100 d'intérêt sur la mise de fonds, ou $1,000 par année. Le Gouvernement ferait beaucoup mieux d'employer ces $1,000 par année à l'établissement d'une couple de nouveaux bureaux de poste dans cette paroisse et d'une ligne de poste afin de distribuer le courrier à la population sur les lieux mêmes. A quoi bon dépenser cette somme d'argent et obliger les gens à se rendre à 5 ou 6 milles pour chercher leur courrier. Le Gouvernement devrait rougir d'employer l argent de cette manière.

M. EDWARDS : Je ne veux pas qu'on croie que je m'oppose sans raison à ce crédit, mais je suis d'avis que le directeur général des Postes devrait être présent lorsque ces sommes destinées à des bureaux de poste viennent en discussion. Je vous dirai pourquoi je me crois tenu de protester contre ce crédit. Il y a dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter un township où il n'y a pas un seul bureau de poste et les gens doivent franchir de 9 à 14 milles pour aller chercher leur courrier.

L'an dernier, j'ai demandé au directeur général des Postes d'établir un bureau dans une certaine partie de ma circonscription où il y a 22 familles environ et ou le bureau de poste le plus proche est à 5 ou 8 milles de distance. Les intéressés ont envoyé une requête demandant un service bi-hebdomadaire. Ce service coûterait $70 par année et $35 pour la rétribution du receveur de la poste. Le directeur général des Postes m'a répondu qu'il ne se croirait pas excusable de faire cette dépense, vu que le service coûterait tant et que les recettes ne dépasseraient probablement pas $10 à 15 par année.

Ces gens devront parcourir de 5 à 8 milles pour obtenir leur courrier, parce que le Gouvernement ne peut pas dépenser environ $90 par année pour établir un service bi-hebdomadaire. Bien que je ne m'oppose pas à ce que de grandes villes comme Montréal aient un service plus fréquent que les campagnes, le budget nous fournit d'une année à l'autre maintes preuves que les districts ruraux sont fort négligés si on les compare aux petites villes et aux villages.

Je le répète, cet état de choses n'est pas juste. Permettez-moi de citer une autre exemple afin de démontrer l'injustice de cette pratique. J'ai demandé un bureau de poste sur les confins de la ville de Kingston, sur les limites de la ville et du township avoisinant. Il y a une école à quelques verges de l'emplacement projeté du bureau de poste. Il y a des magasins à portée, une ligne de poste régulière qui passe dans cette rue, la principale rue de la ville en face de l'endroit où j'ai demandé d'établir un nouveau bureau, de sorte que le transport du courrier ne coûterait rien de plus. La ville est desservie par des facteurs jusqu'aux confins dont je parle, mais les braves gens de l'endroit, pour obtenir leur courrier, doivent se rendre au bureau-succursale de la ville, à environ trois quarts de mille de distance.

Qu'en coûterait-il pour accommoder la population de ce district? Seulement $35 par année, les appointements du receveur. Pas

même cela, car le bureau aurait des recettes, de sorte que la dépense totale ne s'élèverait qu'à $10 ou $20 par année. Pourquoi donc ces gens ne peuvent-ils pas avoir un meilleur service? Pourquoi les prive-t-on de leurs droits manifestes et légitimes à cet égard? Je ne puis en concevoir la raison. Je découvre dans le budget maints crédits de $15,000 à $20,000 pour des bureaux de poste dans des localités sans importance. et l'on nous dit que le directeur général des Postes n'en sait rien, qu'on ne le consulte même pas. Cette conduite est non seulement étrange, elle est tout à fait inexcusable.

M. WILCOX: Pendant que nous discutons les crédits destinés aux bureaux de poste que le Gouvernement se propose de construire dans plusieurs petites localités, il me vient à l'esprit un cas bien différent que je désire soumettre au ministre. Tout d'abord, je lui affirmerai que je n'entends pas adresser de reproches qui provoqueront cette hilarité qu'il croit nécessaire afin que la Chambre vote un budget.

Ce dont je désire convaincre le ministre, c'est de la nécessité urgente d'un édifice public à Walkerville, l'une des principales villes de la province d'Ontario. Il se souvient que, l'hiver dernier, je me suis rendu auprès de lui et me suis entretnu avec lui de la construction d'un édifice public à cet endroit. Je n'ai que des éloges à faire de la courtoisie de sa réception. Je suis sorti le cœur léger de son cabinet, sentant que j'avais accompli quelque chose et que j'avais peut-être aussi appris quelque chose.

Je comprenais qu'en me rendant auprès du ministre et en lui exposant les faits purs et simples, il accueillerait peut-être favorablement ma requête, ce qu'il ne ferait probablement pas si je prenais la parole devant la Chambre pour reprocher au Gouvernement de n'avoir pas rempli son devoir envers le public à cet endroit. Vous pouvez juger de mon étonnement lorsque j'ai pris connaissance du budget du présent exercice. J'ai dû me frotter les yeux pour savoir si j'étais éveillé lorsque j'ai constaté qu'il ne renfermait pas un seul sou destiné à la construction d'un édifice public que mon honorable ami m'avait promis afin de répondre aux besoins et aux exigences de Walkerville. Pendant que la Chambre discutait le budget ces jours derniers, j'ai saisi l'occasion d'examiner nombre de villes où le Gouvernement a cru sage d'ériger des édifices publics. J'ai parcouru la liste des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de Québec, et je ne prends pas la parole afin de critiquer aucun de ces crédits, mais uniquement pour faire observer qu'aucun effort de l'imagination ne permet de croire qu'il est juste de doter d'édifices publics coûteux de petites villes dont la population ne dépasse pas 1,000 habitants et dont les recettes ne s'élèvent dans un cas qu'à $660, et de négliger une ville importante comme Walkerville dont les recettes postales se sont chiffrées par plus de $12,000 l'an dernier, bien qu'elle ait demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de la traiter avec justice sous ce rapport.

Prenez, par exemple, la ville de Tignish où les recettes sont de $980 et les droits de douane, de $2,141. Il y a un crédit de $14,000 pour un bureau de poste dans ce hameau. Remarquez bien, monsieur le président, que je ne critique aucunement cette dépense.

On va construire un bureau de poste de $15,000 à Fairville, dont les recettes postales ne sont que de $1,191 et les recettes douanières nulles. On a considéré aussi que Grand-Falls, dont les recettes postales étaient en 1909-10 de $3,118, et n'avait pas de recettes douanières, avait droit cependant à un bureau de poste de $15,000. On donne un bureau de poste de $3,000 à Hampton dont les recettes postales en 1909-10 ont été de $660, et les recettes douanières nulles. On donne en outre un bureau de poste de $15,000 à Hartland dont les recettes postales sont de $1,955, et les recettes dounières nulles. Hillsborough, dont les recettes postales sont de $1,900, et les recettes douanières $11,612, est favorisé aussi d'un bureau de poste de $15,000. Dans toutes ces villes la population varie entre 700 et 3,000, mais dans aucune d'elles elle n'atteint ce dernier chiffre. Prenons maintenant la ville de Walkerville et faisons la comparaison. J'ai ici un tableau des recettes douanières dans cette ville depuis le 1er juillet 1896:

Recettes douanières à Walkerville du 1er juillet 1896, au 30 septembre 1910.

Du 1er juillet	1896, au	30 juin	1897. . .	$ 52,627 18
"	1897, "	"	1898. . .	56,424 82
"	1898, "	"	1899. . .	64,845 45
"	1899, "	"	1900. . .	79,538 95
"	1900, "	"	1901. . .	105,784 31
"	1901, "	"	1902. . .	152,636 58
"	1902, "	"	1903. .	158,931 83
"	1903, "	"	1904. . .	177,608 01
"	1904, "	"	1905. . .	436,513 56
"	1905, "	"	1906. . .	233,333 48
"	1906, au	21 mars	1907. . .	228,610 15
Du 1er avril	1907, "		1908. . .	325,977 19
"	1908, "		1909. . .	247,879 89
"	1909, "		1910. . .	407,534 61
"	1910, au	30 sept.	1910. . .	369,529 23
Total..				$3,097,775 24

Je trouve le paragraphe suivant dans le "Record" de Windsor:

PROGRES DE WALKERVILLE

Les recettes douanières de janvier comme baromètre de bonne année.

Les recettes totales de la douane pour le mois de décembre dernier à Walkerville se sont élevées à $38,153.47, et les recettes du mois correspondant de l'année précédente 1909, à

$26,960.40. Pour les neuf mois se terminant avec décembre les recettes totales ont été de $500,-124.06, et de $407,534.61, pour les neuf mois correspondants de 1909-10. Les recettes totales à Walkerville pour les neuf mois se terminant le 31 décembre ont dépassé les droits de douane perçus à Windsor pendant la même période, de la somme de $82,833.39. A la prospérité générale et à la croissance de la ville, de même qu'à l'agrandissement de plusieurs fabriques et à la construction de nouvelles est attribuée la cause de cette augmentation dans les recettes douanières pendant les derniers neuf mois.

Un mot maintenant au sujet des recettes postales. Nous avons dans le comté d'Essex plusieurs villes importantes, et je crois que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir donné à des villes comme Tillbury, Essex et Leamington des édifices publics convenables, mais je ne crois pas qu'il soit juste de faire passer ces villes avant une ville de l'importance de Walkerville. Au commencement de la présente session j'ai inscrit sur le feuilleton de la Chambre la question suivante:

Quelles ont été les recettes des bureaux de poste de Tillbury-centre (Ontario); de Walker (Ontario); de Leamington (Ontario); et de Walkerville (Ontario); pendant les exercices 1904 et 1905, 1905-1906, 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909 et 1909-1910?

La réponse à cette question a été donnée comme suit par sir Wilfrid Laurier:

Année.	Tillbury.	Essex.	Leamington.	Walkerville.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1904-5..	2,091 93	2,848 69	4,884 64	7,760 15
1905-6..	1,241 48	2,942 68	4,936 69	8,632 09
1906-7*.	2,205 24	2,397 55	3,900 41	7,293 57
1907-8..	3,054 12	3,346 10	4,991 17	10,470 49
1908-9..	2,965 35	3,488 41	5,086 73	10,579 01
1909-10.	3,025 50	3,381 54	5,719 91	12,104 31

* 9 mois.

Les recettes de Walkerville en 1909-1910 dépassent de $9,078.81 celles de Tillbury, de $8,722.77 celles d'Essex, et de $6,384.40 celles de Leamington.

Il me semble que ces faits sont suffisants pour prouver que cette ville importante a droit d'être bien traitée par le Gouvernement actuel ou aucun autre gouvernement.

Sa chambre de commerce agite cette question depuis plusieurs années. On ne peut certainement pas prétendre avec vérité que la raison pour laquelle Walkerville a été négligée est qu'un député libéral-conservateur représente le comté au Parlement. Pendant vingt et un ans cette circonscription a été fidèle au parti libéral, et si les opinions politiques du représentant étaient le facteur déterminant, même alors le Gouvernement aurait été coupable de négligence envers Walkerville. Je me suis beaucoup intéressé pour obtenir justice pour cette ville comme pour toute autre partie de la circonscription, et tout en voulant que justice soit rendue à cette circonscription je veux que justice soit rendue à toutes les parties du pays. Le ministre des Travaux publics a déclaré, il y a quelque temps, que la première chose qu'il considérait lorsqu'il s'agissait de construire un bureau de poste étaient les facilités postales déjà existantes fournies par des particuliers ou autrement.

Je dirai au ministre que les facilités postales actuelles ne sont pas suffisantes pour les besoins de Walkerville. Le gérant de la Home Bank me disait encore la semaine dernière que les gens étaient obligés d'attendre trois heures pour la distribution de leurs lettres à Walkerville. Ce fait seul suffit, il me semble, pour prouver qu'il faut faire quelque chose pour cette ville importante. On a affirmé, cet après-midi, dans la Chambre que le Gouvernement ne donnait pas leur juste part aux comtés représentés par des députés de l'opposition. Il n'y a pas assez longtemps que je suis dans cette Chambre pour pouvoir dire si cela est vrai ou non, mais je ferai remarquer au Gouvernement que ce grand pays dans lequel nous vivons appartient au peuple canadien. Il n'appartient pas seulement au parti qui est au pouvoir. Le pays est un bien dont doit bénéficier tout le peuple, et dont le Gouvernement n'est que l'administrateur pendant le temps que le peuple veut bien le laisser au pouvoir. Je dis donc que les travaux publics doivent être repartis entre les différentes parties du pays en tenant compte de leur développement et de leurs justes besoins. Je puis assurer mon honorable ami le ministre des Travaux publics que je ne veux aucunement critiquer le Gouvernement; je lui demande seulement de rendre justice à la ville de Walkerville et de lui donner la part d'édifices publics à laquelle elle a droit.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous devons certainement tous admirer l'esprit dans lequel mon honorable ami a parlé. Il n'a fait que remplir son devoir envers la circonscription qu'il représente, en appelant mon attention, comme chef du département des Travaux publics, sur le besoin que peut avoir Walkerville d'un édifice public, mais je répondrai à son blâme en lui disant que si je devais demander à la Chambre une somme suffisante pour répondre aux demandes que je crois justes, qui me viennent des différentes parties du pays, il serait lui-même effrayé de l'énormité du chiffre. Nous sommes obligés de tailler notre habit suivant la grandeur de l'étoffe; nous étudions les demandes diverses qui nous sont faites et nous divisons au meilleur de notre jugement la somme que le ministre des Finances nous accorde pour ces travaux. Je ne

pense pas comme quelques-uns de mes honorables amis de la gauche que nous ayons raison de dépenser des centaines de millions de dollars dans les grandes villes du Canada, et négliger l'érection d'édifices publics dans les villes plus petites et les villages. Je tiens beaucoup à encourager les citoyens des petites villes, autant que je puis le faire raisonnablement, mais aujourd'hui le Canada grandit si vite dans toutes ses parties, les villes et villages surgissent et grandissent si rapidement, surtout dans les provinces de l'Ouest qu'il est impossible au département des Travaux publics de suffire à toutes les demandes.

Au sujet de Walkerville, je dois dire que j'ai été heureux de recevoir la visite de mon honorable ami. Nous avons discuté ensemble les besoins de Walkerville, et j'ai été heureux de pouvoir lui dire que je suis en faveur de la construction d'un édifice public à Walkerville. Je le lui ai dit alors, et je le lui dis encore ce soir. Plus que cela, je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement a acheté, en vue de la construction de cet édifice, un des terrains les plus beaux et les plus convenables que l'on peut trouver dans cette ville d'avenir, et je me propose de demander prochainement à mes collègues un crédit pour continuer l'œuvre commencée en construisant un bel édifice public sur le terrain que nous avons acheté.

M. CAMPBELL: Où est situé ce terrain et quand a-t-il été acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami trouvera ces détails dans le rapport de l'auditeur général de 1908-1909. Nous avons payé le terrain $5,000,

M. SMYTH: En quel mois, s'il vous plaît.

L'hon. M. PUGSLEY: Le compte ne donne pas le mois.

M. WILCOX: J'apprécie la façon bienveillante dont l'honorable ministre a parlé de la demande que j'ai faite auprès de lui. Je dois lui dire que je m'occupe peu que le terrain ait été acheté avant ou depuis la dernière élection. Ce que je veux, c'est obtenir justice pour cette ville importante de mon comté. Lorsque j'ai parlé à l'honorable ministre l'hiver dernier il m'a dit qu'il avait reçu un plus grand nombre de demandes d'édifices publics qu'il attendait, mais qu'il mettrait dans les crédits une somme suffisante pour ériger un édifice public convenable à Walkerville. Cependant lorsque j'ai parcouru le budget principal et que je n'y ai rien vu pour Walkerville, mes espérances se sont évanouies.

M. PERLEY: De ce côté (la gauche) on ne s'oppose pas aux dépenses raisonnables pour la construction d'édifices publics dans aucune partie du pays, mais nous n'approuvons pas la manière dont l'argent est distribué. Il y a dans le pays plusieurs petites villes qui ont beaucoup plus besoin d'un édifice public que Marieville, et je propose que ce crédit soit abaissé de $17,000 à $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux. Le temps convenable pour proposer une réduction de ce crédit était quand nous l'avons demandé la première fois. Mais mon honorable ami n'a pas alors cherché à faire une réduction. Ayant obtenu le crédit, nous nous mîmes en devoir de passer un marché, de bonne foi, avec l'autorisation du Parlement, et mon honorable ami doit voir que ce n'est pas le temps de faire une motion de cette nature. Je suppose que mon honorable ami ne fait pas la motion sans quelque espoir sérieux de la faire adopter, et si elle était adoptée, il voit la position embarrassante dans laquelle cela mettrait le Gouvernement. Supposons qu'il soit président d'une compagnie, ou fondé de pouvoirs d'une compagnie, et que les actionnaires de cette compagnie lui aient conféré le pouvoir d'entreprendre certains travaux et de signer des contrats; et ensuite, à la prochaine réunion, qu'un actionnaire dise: Oh! nous croyons que vous avez fait erreur, et nous allons vous refuser l'argent qui vous permettra d'exécuter de bonne foi le contrat que vous avez conclu, que penserait mon honorable ami de ceux qu'il représenterait en cette circonstance? Nous avons passé de bonne foi un marché, nous avons demandé des soumissions en vertu de l'autorité conférée par le Parlement et conformément au crédit que le Parlement a accordé.

Pourquoi, aussi, choisit-il Marieville? Pourquoi laisse-t-il passer des crédits pour d'autres édifices publics? Pourquoi laisse-t-il adopter les crédits pour différents édifices dans la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick sans attaquer le mérite de la cause en tant qu'il soit question de demander un crédit au comité, tandis que lorsqu'on en vient à Marieville, il demande au comité de mettre le ministère des Travaux publics dans une position telle qu'il ne peut exécuter le contrat qu'il a conclu avec l'autorisation du Parlement? Est-ce parce que cette circonscription est représentée par mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur)? Assurément, mon honorable ami, avec sa largeur de vue, ne saurait être influencé par des considérations de cette nature. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse l'être. C'est pourquoi je suis surpris, ce soir, que mon honorable ami choisisse en particulier cette ville de la province de Québec, et cherche à nous empêcher d'exécuter de bonne foi les contrats que nous avons passés avec l'autorisation du Parlement. Il me semble que mon honorable ami, après réflexion, comprendra

qu'il ne rend pas justice à la ville de Marieville, et je serais vraiment très peiné de croire, bien que cela en ait tout l'air, que mon honorable ami a choisi cette ville en particulier parce qu'elle est dans la circonscription représentée par mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Ce n'est pas le temps, ce soir, de refuser ce crédit à moins que mon honorable ami ne puisse établir que nous n'en avons pas besoin pour payer l'entrepreneur qui construit l'édifice. Le temps pour le faire était quand nous avons demandé ce crédit pour la première fois. C'est là le temps où les objections auraient dû être faites, parce que, si mon honorable ami avait alors réussi à persuader au comité de ne pas accorder le crédit, nous n'aurions pas, naturellement, passé le marché, mais ayant passé le marché sous la garantie de la bonne foi du Parlement, mon honorable ami verra que si son opinion devait prévaloir devant ce comité, une grave injustice serait commise.

M. PERLEY: D'abord la question du représentant de cette circonscription n'a absolument rien à voir dans cette affaire. Le ministre doit être troublé par sa conscience, sans quoi il ne soulèverait pas cette question en ce moment. Aucun autre n'aurait prétendu que nous avions choisi cet item en particulier, bien qu'il y ait peut-être quantités d'autres item sur lesquels nous aurions pu demander un vote absolument comme celui-ci. Hier soir, nous nous sommes fortement opposés à quelques item qui ont été proposés pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, absolument pour la même raison. Le ministre a dit: Vous ne prenez pas de vote, pourquoi ne nous provoquez-vous pas à un vote? Nous prenons le premier item qui se présente pour provoquer un vote, et nous disons, pour prouver que nous agissons de bonne foi dans cette question, que nous allons proposer de réduire ce montant, afin que le ministre ne puisse nous accuser de ne pas le provoquer à un vote. Il dit: Comment pouvez-vous avoir un bureau de directeurs donnant d'abord l'autorisation de faire certains travaux, puis, la première fois, qu'il y a une réunion des actionnaires, ils changent d'idée et disent qu'ils ne continueront pas ces travaux? Telle n'est pas la situation aujourd'hui. Nous ne demandons pas de changer le crédit de l'année dernière, le crédit en vertu duquel le ministre agit, et le seul sous l'autorité duquel il ait le droit d'agir.

Il est venu devant cette Chambre l'année dernière et nous a dit de combien d'argent il avait besoin, nous l'avons voté et il n'a que le droit de dépenser cet argent en conformité avec ce vote. Il vient nous dire que ce n'est pas le temps de critiquer cet item. Nous disons qu'il s'agit d'un

édifice public sur lequel il dépense trop d'argent, qu'il est beaucoup plus grand qu'il n'a besoin de l'être, qu'il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas construit plus petit. Le ministre dit: Pourquoi n'avons-nous pas critiqué le crédit l'année dernière? Le ministre fait là une assertion dont il n'est pas sûr. Il semble prêt à faire n'importe quelle assertion qui servira son but du moment. En fait, nous avons critiqué cet item, l'année dernière, et nous avons pris un vote à ce sujet. C'est parce que, en feuilletant le hansard de l'année dernière, j'ai remarqué que nous avions pris un vote sur cet item, que j'ai cru qu'il n'était probablement que juste que nous votions ce soir sur ce même item, afin que le ministre ne puisse pas dire que nous n'avons pas critiqué ce crédit en temps utile. C'est pourquoi, monsieur le président, il me semble que le ministre n'a guère raison de dire qu'il n'est pas juste et raisonnable que nous prenions ce soir un vote sur cette question. Si le montant est réduit, cela signifie tout simplement que le ministre sera obligé de construire un édifice plus petit sans y mettre autant d'*et cætera*.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que je dois avoir raison en ceci, qu'à la dernière session du Parlement, quand ce crédit fut d'abord demandé, je déclarai en substance ce que l'édifice coûterait, et mon honorable ami sait parfaitement que le crédit n'a pas été voté pour la parachèvement complet de l'édifice. Ce que je dis c'est que lorsqu'un ministre déclare ce qu'un édifice va coûter et que le Parlement vote un crédit pour une partie du coût afin de permettre d'exécuter les travaux de construction pendant l'année en cours, la bonne foi du Parlement est engagée pour la fourniture de l'argent nécessaire pour terminer l'édifice. Mon honorable ami ne peut être sérieux ce soir en faisant cette motion alors que cet édifice est en voie de construction et que cet argent est nécessaire pour payer l'entrepreneur. Mon honorable ami dit que si l'amendement est voté le seul résultat en sera que j'aurai à construire un édifice plus petit. Cela serait vrai si rien n'avait été fait, s'il n'avait été exécuté aucuns travaux, mais les travaux ont été commencés, et ce que suggère mon honorable ami ne peut pas être fait maintenant. Ce que je dis est ceci, que le Parlement ayant voté un crédit à cette fin, ce serait manquer de parole aux entrepreneurs que de faire une réduction de ce crédit, parce qu'il est trop tard pour changer le contrat ou la nature de l'édifice. Maintenant, mon honorable ami ne m'a pas donné la page du hansard. Il m'a envoyé le livre avec une page ouverte, mais je ne vois pas sur la page qu'il m'a envoyée qu'il soit fait mention de l'édifice public de Marieville.

M. MIDDLEBRO: Page 700, "Amendement rejeté".

L'hon. M. PUGSLEY: Oh oui! Oui, je crois que mon honorable ami a sans doute raison de dire qu'un vote a été pris.

Quelques VOIX: Parfaitement.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais c'était en 1909.

M. CURRIE (Simcoe): L'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas l'année dernière.

M. CURRIE (Simcoe): Il y a eu un an en novembre.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'était en novembre. Je fais, alors, des excuses à mon honorable ami.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: J'admets qu'il avait raison et que j'étais dans l'erreur en disant qu'aucun vote n'avait été pris.

(La motion de M. Perley, mise aux voix, est rejetée par 43 voix contre 34.)

M. DANIEL: Le vote de l'honorable député du Yukon a-t-il été compté?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le sous-greffier me dit que non.

Edifice public à Mégantic, $22,000.

M. LANCASTER: Combien coûtera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Comme c'est vendredi soir et que bon nombre de députés désirent prendre le train, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. LANCASTER: Le vote a été trop fort pour vous.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, nous pourrions aller toute la nuit avec cette majorité.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.)

Sur motion de M. Fisher, la Chambre lève la séance à dix heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 16 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 88), présenté par M. Currie (Prince-Edouard), touchant la compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté;

Le 2e (bill n° 89), présenté par M. Lafortune, touchant la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien de Québec.

Le 3e (bill n° 90), présenté par M. Turcotte (Québec), touchant la compagnie de chemin de fer de Indian-River.

Le 4e (bill n° 91), présenté par M. Douglas, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer du Pacifique à la rivière de la Paix.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 62), présenté par M. Tolmie, touchant la compagnie de chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson.

Le 2e (bill n° 63), présenté par M. Burrell, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson.

Le 3e (bill n° 64), présenté par M. Congdon, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Anglaise à White-River.

Le 4e (bill n° 68), présenté par M. Fowke, concernant la compagnie de chemin de fer de Campbellford, à l'ouest du lac Ontario.

Le 5e (bill n° 69), présenté par M. Nesbitt, concernant la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien d'Ontario.

Le 6e (bill n° 72), présenté par M. Currie (Simcoe), touchant la compagnie de chemin de fer de la baie Georgienne à la mer.

Le 7e (bill n° 75), présenté par M. Beattie, touchant la McClary Manufacturing Company;

Le 8e (bill n° 76), présenté par M. Tolmie, touchant la compagnie de chemin de fer d'Ontario, à l'ouest de la baie d'Hudson.

QUESTIONS.

(Celles auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. R. L. BORDEN demande:

1. A quelle date sera complétée cette partie du chemin de fer national transcontinental qui se trouve entre le fleuve Saint-Laurent et Moncton?
2. Quels sont les travaux non encore terminés?
3. Combien d'hommes y sont employés, en donnant le nombre pour chaque entreprise?
4. A-t-on pourvu, et de quelle manière, à l'équipement de cette section?
5. A quelle date est-il probable que cette partie dudit chemin de fer sera prête à être exploitée pour le transport des voyageurs et des marchandises?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 1er septembre 1912.

2.

Contrat n°	Nom.	Pour-cent d'ouvrage fait.	Restant à faire.
1	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique...	99·5	0·5
2	Jno. McManus et Cie.....	98·09	1·91
3	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique...	98·64	1·36
4	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique...	99 22	0·78
5	Willard Kitchen Co.....	89·48	10·52
6	Lyons et White.....	88·70	11·30
7	M. P. et J. T. Davis.....	62·80	37·20
8	M. P. et J. T. Davis...	75·70	24·30

3. 1,450 hommes.

Contrat n°	Nom.	Nombre d'hommes.
1	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique.....	46
2	Jno. W. McManus et Cie.....	132
3	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique.....	88
4	La Cie du Grand-Tronc-Pacifique.....	189
5	Willard Kitchen Co.	255
6	Lyons et White.....	102
7	M. P. et J. T. Davis.....	239
8	M. P. et J. T. Davis.....	399

4. Par la loi, le Grand-Tronc-Pacifique est tenu d'outiller la ligne.

5. Même réponse qu'au **n° 1.**

LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

*M. MONK demande:

1. Les concessionnaires du canal Beauharnois ont-ils exécuté tous les travaux d'amélioration et de développement auxquels ils sont tenus d'après les conditions de leur concession, et, s'ils ne l'ont pas fait, lesquels de ces travaux n'ont pas été faits?

2. Dans l'acte de concession, y a-t-il un *proviso* à l'effet que la concession deviendra nulle si les concessionnaires manquent de remplir leurs obligations?

3. S'il en a le droit, le Gouvernement a-t-il l'intention de reprendre possession du canal Beauharnois?

4. Le Gouvernement sait-il que ledit canal pourrait être affermé aujourd'hui à des conditions beaucoup plus favorables que celles de la concession actuelle?

5. Le Gouvernement a-t-il jamais fait établir l'évaluation des franchises et privilèges dudit canal maintenant affermé? Dans ce cas, quand l'évaluation a-t-elle été faite, et par qui?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

M. GRAHAM

2. Il n'y a à cette fin rien d'explicite dans l'acte, mais le bail est sujet à toutes les conditions qui y sont mentionnées.

3. Le Gouvernement n'a pas étudié la chose.

4. Non, le Gouvernement ne le sait pas.

5. Il n'a été fait aucune évaluation de ces privilèges qui, naturellement, dépendent de ce que les locataires pourront faire; cependant l'ingénieur surveillant a fait une évaluation de la quantité de forces qu'il serait possible de produire sans de trop grands et de trop coûteux changements, et il a trouvé 2,250 chevaux-vapeur.

*M. MONK demande:

1. Des annonces pour soumissions concernant les privilèges ou droits sur le canal de Beauharnois ont-elles jamais été publiées avant la concession desdits privilèges aux détenteurs actuels ou à leurs prédécesseurs? Dans la négative, quelle en est la raison?

2. A qui a été faite la dite concession en premier lieu, et à quelle date?

3. Le concessionnaire a-t-il fait une proposition régulière par écrit avant ladite concession? A quelle date et à qui a été adressée ladite proposition?

4. Quel montant a été payé par le concessionnaire pour l'usage dudit canal de Beauharnois?

5. Quel est le montant du loyer annuel payable par le concessionnaire ou ses ayants droits?

6. Quelle est la durée de la concession desdits privilèges consentie par le Gouvernement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Le bail a d'abord été accordé à MM. McIntyre et Robert en vertu d'un décret du conseil en date du 14 octobre 1907.

3. Oui, le 21 avril 1904, adressée au ministre des Chemins de fer et des Canaux.

4. $12,000 par année.

5. $12,000 par année.

6. La concession est consentie pour vingt et un ans renouvelable pour deux autres périodes consécutives de vingt et une années chacune.

*M. MONK demande:

1. A quelle date et par qui a été faite en premier lieu au Gouvernement la proposition pour l'aliénation du canal de Beauharnois?

2. Le Gouvernement s'est-il fait adresser un rapport spécial sur l'état dudit canal avant d'en venir à une décision au sujet de cette aliénation? Et par qui a été fait ce rapport?

3. Quelle force motrice est-il possible de développer sur ledit canal?

4. Le loyer à payer par les concessionnaires ou locataires est-il sujet à augmentation au fur et à mesure du développement plus considérable de la force motrice?

5. Se trouve-t-il dans le contrat une clause permettant au Gouvernement de contrôler les conditions auxquelles ladite force sera distribuée au public?

6. Le Gouvernement a-t-il dépensé des deniers sur le canal en question? Dans l'affirmative, quels montants et pour quels objets?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 9 octobre 1903.
2. Oui; par l'ingénieur surintendant des canaux de Québec.
3. La quantité est variable et entièrement subordonnée au volume d'eau provenant du lac Saint-François.
4. Non.
5. Oui; l'article 6 du bail.
6. Bien, depuis la concession du bail.

M. MONK demande:

1. Quel a été, pour le pays, le coût du canal de Beauharnois jusqu'à date?
2. Quel est le revenu total perçu par le Gouvernement des concessionnaires ou locataires dudit canal depuis la date de son aliénation?
3. Les concessionnaires ou locataires du canal doivent-ils au Gouvernement des arrérages ou paiements? Dans l'affirmative, quel en est le montant?
4. Pourquoi n'a-t-on pas perçu ces arrérages?
5. Les droits des concessionnaires primitifs ont-ils été transférés depuis la date de la première aliénation? Dans l'affirmative, combien de fois, et à qui?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $1,902,501.10.
2. $42,000, des concessionnaires, $11,244.15, des autres locataires.
3. Rien.
4. La réponse au n° 3.
5. Oui, une fois seulement, les concessionnaires primitifs ont cédé leur bail à la compagnie canadienne d'éclairage et de force (Canadian Light and Power Company.)

ECOLE MILITAIRE DE MONTREAL.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il choisi un emplacement pour une école ou station militaire, dans ou près la ville de Montréal? Dans l'affirmative, où?
2. Quelle est la superficie de la propriété choisie, et de qui a-t-elle été achetée?
3. Quelle est le prix d'achat de ladite propriété et par quel département a-t-elle été achetée en premier lieu?
4. La propriété est-elle actuellement en la possession du département de la Milice, et quand se propose-t-on de l'utiliser pour fins militaires?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui, à Longueuil.
2. 190 acres. Ce terrain a été acquis de divers propriétaires. En 1846-1847 le conseil d'artillerie a acquis de divers propriétaires ces terrains, pour les besoins d'une tête du pont, du côté est de la baie d'Hochelaga, en aval de l'île Sainte-Hélène, pour la défense de Montréal.
3. Inconnu.
4. Oui. On prend en ce moment des mesures pour commencer la construction des casernes projetées, à brève échéance.

RIVIERE-DES-PRAIRIES.

M. MONK demande:

Au cours de la prochaine saison, le Gouvernement se propose-t-il de terminer les travaux entrepris pour nettoyer et creuser la Rivière-des-Prairies entre Saint-Vincent-de-Paul et le lac des Deux-Montagnes, dans la province de Québec?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il figure au budget devant la Chambre un crédit affecté à la continuation des travaux d'amélioration de la navigation de la Rivière-des-Prairies.

LE PONT DE QUEBEC.

M. MONK demande:

1. Les membres du bureau ou de la commission des ingénieurs experts à qui ont été confiés l'élaboration des projets d'étude et la construction du nouveau pont de Québec reçoivent-ils leurs appointements régulièrement?
2. A combien s'élève le total des appointements à eux payés à ce jour?
3. Les membres dudit bureau en sont-ils venus à une entente au sujet de ce plan ou projet d'étude?
4. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du pont?
5. Quand les travaux de construction vont-ils commencer?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. $78,551.61.
3. La question du projet d'étude n'est pas encore résolue.
4. Oui.
5. Aussitôt après l'adjudication de l'entreprise, on commencera les travaux de la superstructure. Les travaux de la substruction sont déjà commencés.

BUREAU DE POSTE DE MONTREAL.

M. MONK demande:

1. Dans le contrat du nouveau bureau de poste central de Montréal, les devis de l'architecte au sujet de l'appareil d'éclairage électrique spécifient-ils des tuyaux de $\frac{3}{4}$ de pouce pour les bras, pendants et appliques?
2. N'est-il pas vrai que ces tuyaux ne mesurent que $\frac{5}{8}$ de pouce?
3. Quelle est la différence du coût entre ces deux variétés de tuyaux en ce qui concerne les matériaux et la main-d'œuvre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 3. Le croquis soumis à ceux qui voulaient soumissionner l'entreprise n'était nullement censé donner les dimensions précises du tuyau, à une fraction de pouce près, puisque le tuyau se termine en pointe. L'entrepreneur était tenu de soumettre un échantillon pour approbation ; il l'a fait et cet échantillon a été approuvé.

2. Oui.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de créer, à bref délai, de meilleures installations au bureau de poste principal de Montréal, pour le dépôt et l'enregistrement des lettres et l'achat des timbres?

2. A quelle date est-il probable que ces installations seront fournies au public?

3. A-t-on adjugé l'entreprise des réparations et changements intérieurs?

4. Quel est l'adjudicataire, et quelle date a été fixée pour l'achèvement des travaux?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): On a dressé les plans des nouvelles installations qu'on a décidé de créer dans l'ancienne partie de l'hôtel des postes à Montréal afin de la faire harmoniser avec l'annexe neuve et de faciliter le service. Ces projets sont à l'étude.

LES VETERANS DE L'INCURSION FENIENNE.

M. MIDDLEBRO demande :

1. Quel est le nombre des volontaires survivants qui ont été en service actif en 1866 et 1870?

2. Combien de vétérans ont reçu des pensions pour blessures, et combien de familles des soldats tués ont reçu des pensions se rattachant à l'invasion fénienne?

3. Quel est la totalité des pensions accordées, ou le chiffre annuel desdites pensions?

4. Combien y a-t-il encore de pensionnaires vivants, et quel est le chiffre total de la liste des pensions?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le Gouvernement n'a pas ce renseignement.

2. Vingt-six vétérans et dix-huit familles.

3. La totalité des pensions annuelles accordées primitivement est de $6,940.50.

4. Sept hommes, six veuves, $1,937.35.

BUREAU DE POSTE DE SAINTE-THERESE.

M. NANTEL demande :

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain pour y construire un bureau de poste au village de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne?

2. Si oui, quand a-t-il ainsi acquis ce terrain? De qui? Combien a-t-il payé?

3. Quelle est la population de Sainte-Thérèse?

4. Quels sont les revenus du bureau de poste?

5. Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de construire le bureau de poste projeté?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2 a) Le 6 avril 1909; b) M. Desjardins; c) $5,000.

3. Environ 3,000.

4. $1,800.88 en 1909-1910.

5. Il n'y a rien de décidé.

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CANADIAN GUARDIAN.

M. SHARPE (Ontario) demande :

1. La Canadian Guardian Life Insurance Company fait-elle des affaires en vertu d'une charte fédérale?

M. PUGSLEY.

2. Le Gouvernement est-il informé que cette compagnie a été accusée par le "Toronto Saturday Night" du 12 novembre 1910 d'être insolvable et d'avoir payé son dernier dividende de 5 pour 100 sur son capital et non sur les profits?

3. Le Gouvernement est-il informé que cette compagnie, d'après le "Toronto Saturday Night" a vendu du stock et a pris en paiement les mêmes effets, en contravention directe des règlements d'assurance?

4. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour protéger le public contre les agissements de cette compagnie?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. La compagnie fait son exploitation subordonnément à la charte qui lui a été délivrée sous l'empire de la loi des assurances du Canada.

2. Le département des assurances sait qu'on a accusé cette compagnie d'être presque insolvable et d'avoir payé son dernier dividende de 5 p. 100 sur le capital et non pas sur les profits. Cependant, dans le même numéro du "Saturday Night" on lit: "Il faut se rappeler, que les porteurs de polices de la compagnie sont amplement protégés, vu que le Gouvernement a en dépôt dans ses voutes à Ottawa $45,000 de débentures-actions de premier ordre au nom de la compagnie."

Le paiement du dividende en question est mentionné dans le dernier rapport officiel publié par le département.

3. Oui. Le Gouvernement ne sait pas qu'il existe de règlement d'assurance interdisant à une compagnie l'acceptation de billets promissoires pour actions souscrites; cependant, ces billets ne doivent pas figurer à l'actif de la compagnie, tant qu'ils n'ont pas été réellement payés.

4. Depuis quelque temps, les affaires de cette compagnie ont été soumises à une enquête approfondie qui se poursuit encore.

INSPECTION MEDICALE DES IMMIGRANTS.

M. MACDONELL demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir une bonne inspection médicale aux ports d'embarquement ou sur les steamers en route, en vue de prévenir autant que possible l'admission en Canada d'immigrants atteints de tuberculose, comme l'a demandé une députation composée de MM. E. Gurney, W. J. Gage et autres citoyens de Toronto qui combattent la tuberculose, et qui ont eu une entrevue avec le premier ministre et le ministre de l'Intérieur à Ottawa, peu de temps avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances de Noël?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Les représentations de cette délégation sont à l'étude.

ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE.

M. MACDONELL demande :

Pour achats de semences horticoles au compte du département des Affaires indiennes et destinées au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, quels sont les moyens pris par le Gouvernement pour se procurer les meilleures graines aux plus bas prix courants? Le Gouvernement publie-t-il des annonces dans les journaux, et, s'il en est ainsi, dans quelle mesure? Quels sont les autres moyens adoptés afin d'attirer l'attention des vendeurs de graines de semence et de stimuler la concurrence parmi les grainetiers?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Le département demande des soumissions par lettre à tous les principaux grainetiers du pays, et qui figurent dans la liste ci-dessous, puis il adjuge les fournitures au concurrent qui s'en charge au moindre prix.

Le département ne fait pas d'annonces parce que la quantité demandée est petite —elle ne s'élève pas à $300—et ne justifierait pas les dépenses d'annonces.

Il n'y a pas de restriction pour les invitations adressées aux commissaires. Tous les marchands de graines connus du département reçoivent une lettre contenant les détails de ce qui est demandé et le contrat est toujours accordé au plus bas soumissionnaire.

Liste:—MM. Robert Evans & Co., Hamilton; MM. J. A. Bruce & Co., Hamilton; M. J. A. Simmers, Toronto; MM. W. Rennie & Co., Toronto; The Steele-Briggs Seed Co., Toronto; MM. Darch & Hunter, London, Ont.; MM. Graham Bros., Ottawa; M. K. McDonald, Ottawa; M. Jos. Skinner, Ottawa; M. R. Alston, Winnipeg; MM. Fleming & Son, Brandon; MM. A. E. McKenzie & Co., Brandon.

MANUFACTURES D'ALLUMETTES.

M. DANIEL demande:

1. Combien y a-t-il de manufactures d'allumettes au Canada, où sont-elles situées et quel est le nombre de leurs employés?
2. Combien de manufactures d'allumettes au Canada se servent de phosphore, où sont ces manufactures et quel est le nombre de leurs employés?
3. D'après ce que le département peut connaître, combien de cas de maladie des os se sont produits parmi ces employés par suite de l'emploi du phosphore?
4. Quelle dépense, s'il en est, sera imposée aux manufactures d'allumettes si elles doivent éliminer le phosphore de leurs opérations industrielles?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. D'après le rencensement de 1906, il y avait à cette date au Canada trois manufactures d'allumettes situées à Hull (Québec), Halifax (N.-E.) et Hampton (N.-B.), employant 278 ouvriers. D'après des renseignements plus récents parvenus au ministère du Travail il paraîtrait que le nombre des ouvriers dans ces trois manufactures est tombé au chiffre de 230 environ.
2. Autant qu'on peut le savoir, toutes les manufactures d'allumettes emploient le phosphore, bien que quelques allumettes soient aussi fabriquées sans phosphore. Les manufactures qui emploient le phosphore, avec leur emplacement et le nombre des ouvriers sont les suivantes:

La compagnie E. B. Eddy, Limitée, Hull, (Qué.), 200 environ; The Eureka Match Factory, Halifax (N.-E.), 14; The G. & G. Flewelling Mfg Co., Ltd., Hampton (N.-B.), 13.

3. Plusieurs.
4. Dans les différents pays où un autre produit a remplacé le phosphore, la dépense occasionnée par le changement a été légère. Elle est évaluée, de sources différentes, à une somme variant de très peu jusqu'à un maximum de 5 pour 100.

CHENAL NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT.

M. LACHANCE demande:

1. Y a-t-il dans le chenal du Saint-Laurent depuis le port de Montréal jusqu'à la haute mer des endroits où il y ait moins de 30 pieds d'eau à marée basse?
2. Si oui, quels sont ces endroits et quelle y est actuellement la profondeur d'eau à marée basse?
3. Le Gouvernement va-t-il faire exécuter les travaux requis pour que ces trente pieds à marée basse existent partout et quand les fera-t-il exécuter?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Le banc de Saint-Thomas, en bas de Québec, 25 pieds à marée basse. Moyenne de l'élévation du flux, 16 pieds. Cap-à-la-Roche, 27 pieds et demi à marée basse. Moyenne du flux, 5 pieds et demi. Barre de Saint-Augustin, 22 pieds à marée basse. Moyenne du flux, 14 pieds. On profite du flux dans ces endroits pour obtenir 30 pieds et plus.
3. Oui. A Cap-à-la-Roche, à Saint-Augustin et dans le chenal de Saint-Thomas, en bas de Québec.

COMPTABILITE DE L'ETAT.

M. LENNOX demande:

1. Au cours du dernier exercice financier, quelles étaient les personnes chargées de la tenue des livres et du relevé des recettes et des dépenses, y compris leurs appointements respectifs, et les appointements globaux, dans les départements suivants: Finances, Travaux

publics, Marine et Pêcheries, Chemins de fer et Canaux, ainsi que dans le bureau des commissaires du chemin de fer transcontinental?

2. Quel a été l'année dernière le coût total du bureau de l'auditeur général?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

Voici la réponse dans les tableaux suivants:

MINISTERE DES FINANCES.

Nom.	Appointements.
T. C. Boville	$ 5,000 00
H. T. Ross	4,500 00
W. L. Blair	2,100 00
E. L. Brittain	2,200 00
J. R. Forsyth	2,225 00
J. C. Saunders	2,225 00
J. A. Clayton	1,787 50
F. A. Coffin	1,937 50
L. B. Cohoon	1,600 00
S. J. Jenkins	2,100 00
J. McNichol	2,100 00
J. E. Rourke	1,787 50
C. S. Scott	1,837 50
A. F. Bill	1,537 50
G. B. Burns	1,487 50
E. Capbert	1,600 00
G. F. Finlayson	1,237 50
F. Grierson	1,600 00
G. W. Hyndman	1,562 50
T. Lawson	1,487 50
J. G. Macfarlane	1,400 00
J. R. Morton	1,600 00
C. F. Street	1,199 97
C. E. Turgeon	1,600 00
V. Woodland	1,400 00
J. H. Wright	1,400 00
Mme L. A. Black	900 00
Mlle L. Macdonald	900 00
Mlle D. O'Neil	750 00
Mlle F. Bates	687 50
Mlle A. J. Estabrooks	775 00
W. P. Gill	537 50
Mlle P. McMinn	800 00
Total des appointements du ministère des Finances	$112,553 89

Note.—Le plus grand nombre de ces fonctionnaires ne sont pas employés à la comptabilité, mais ils sont plus ou moins indirectement occupés à enregistrer les recettes et les dépenses. Le nombre réel de ceux qui sont entièrement occupés au double travail de la comptabilité et de l'enregistrement des recettes et des dépenses est comparativement petit.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Division du chef de la comptabilité.	$37,864 36
Comptable en chef et contrôleur, A. Kingston	$ 3,025 00
Barthe, G. R.	1,475 00
Bartlett, E. E.	1,275 00
Bédard, J. B. E.	1,425 00
Bourget, O.	1,775 00
Bruchesi, J.	1,600 00
Casey, Mlle M. M.	315 81
Desautels, R.	1,077 10
Dionne, E. (décédé)	1,600 00
Dubé, T.	1,375 00
Gagnon, P. E.	1,600 00
Gordon, John	1,375 00
Hay, N.	1,025 00
Hayes, Mlle E. V. (a démissionné)	285 00
Johnstone, J.	987 50
Keely, Robt.	1,375 00
Lemay, J. A.	800 00
Lemieux, Mlle E. (a démissionné)	281 25
Minard, D. McR.	1,775 00
Morin, J. A.	1,125 00
McGovern, Frank	800 00
Mackay, C. S. A.	1,600 00
MacKay, L. J.	1,475 00
McPherson, Mlle H. G. (transférée)	587 17
Paré, Arthur	1,600 00
Mme V. St. Jean-Smith (transférée)	666 60
Steward, J. H.	1,400 00
St. Laurent, J. B.	1,775 00
Thivierge, J. A.	1,375 00
Valade, Mlle A.	800 00
Anderson, Mlle F. L.	213 67
Percepteur du Revenu.	$ 3,025 00
Jones, Miss M. S.	800 00
Smith, E. T., percepteur	2,225 00
Payeurs.	$ 5,750 00
J. Cauchon, Winnipeg	1,450 00
L. P. Dallaire, Trois-Rivières	1,000 00
J. Ewing, St. John, N.-B.	1,300 00
C. N. Macdonald, New-Westminster, C.-A.	2,000 00
Grand total	$46,639 36

MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

A. Boyle, comptable en chef	$ 2,100 00
J. B. A. Boudreau, sous-chef	1,887 50
V. H. Steel	1,937 50
E. W. Gilbert	1,837 50
J. M. Lalonde	1,700 00
W. J. Quinn	1,537 50
R. Fréchette	1,400 00
A. H. Dame	1,050 00
C. E. Goodall	1,000 00
F. J. Boulay	850 00
C. W. White	1,550 00
M. S. Wainwright	750 00
J. B. Lachaine	500 00
Total pour le ministère de la Marine et des Pêcheries	$220,611 23

MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

Nom.	Appointements annuels.
G. A. Bell	$ 2,800 00
W. C. Little	2,225 00
W. V. Cope	1,600 00
A. M. Dechêne	1,450 00
R. S. Falconer	1,450 00
R. F. Jamieson	900 00
W. A. O'Leary	1,012 50
C. M. Dennenny	333 36
B. C. Waddell	525 00
Total pour le ministère des Chemins de fer et des Canaux	$ 12,295 86

Nom et emploi.	Appointements par mois.	Appointements pour 12 mois.
	$ cts.	$ cts.
D. Hoctor, comptable en chef...	250 00	3,000 00
A. T. Gow, comptable.....	166 66	2,000 00
R. M. J. McGill, assistant-comptable.....	150 00	1,800 00
W. R. Saults, commis et inspecteur.....	135 00	1,620 00
E. L. Parent, commis et inspecteur.....	135 00	1,620 00
R. Lagimodière, commis.....	110 00	1,320 00
R. H. Lang, "	110 00	1,320 00
H. Charland, "	110 00	1,320 00
F. J. Lozier, "	95 00	1,140 00
G. L. Taillon, "	85 00	1,020 00
M. J. Kilt, "	70 00	840 00
A. C. Kerr, "	60 00	720 00
D. J. Leddy, "	65 00	780 00
A. Beaudry, sténographe.....	110 00	1,320 00
T. Roberts, "	70 00	840 00
A. B. Macklin, comptable pour construction.....	135 00	1,620 00
F. T. Tory, assistant-comptable pour construction.....	100 00	1,200 00
J. Galpin, commis.....	60 00	720 00
Total pour la commission du chemin de fer transcontinental.....	.....	24,200 00

2. Total du coût pour l'an dernier dans les bureaux de l'auditeur général $107,140.40.

IMPORTATIONS DE FER EN GUEUSE.

M. BARKER demande:

1. Combien de tonnes de fer en gueuse fabriqué avec du charbon de bois ont été importées au Canada pendant l'année expirée le 31 mars 1910?

2. A quels ports douaniers ces importations ont-elles été déclarées, et quelles quantités l'ont été à chaque port?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Les importations de fer en gueuse fabriqué avec du charbon de bois, pendant l'exercice expiré le 31 mars 1910, se sont élevées à 596 tonnes.

2. Ces importations ont été déclarées aux ports suivants:

	Tonnes.
Montréal	280
Windsor (Ontario)	288
Whitby (Ontario)	28

LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. En se basant sur le progrès actuel de ses travaux, quand le Gouvernement espère-t-il recevoir le rapport de la commission d'enseignement technique?

2. Le Gouvernement sait-il que cette prétendue enquête, est excessivement et inutilement la compilation d'opinions les plus diverses?

3. Dans combien de pages, à ce jour, se trouvent consignés les témoignages entendus par la commission?

4. Quel entraînement, connaissance préalable ou expérience sont possédés par chaque membre de la commission?

5. Aux dernières nouvelles, où la commission siégeait-elle, et quelle était la nature de ses travaux?

6. Au moment actuel, quels faits et renseignements, jusqu'ici inconnus, ont été découverts ou mis au jour par la commission?

7. Combien a coûté cette commission jusqu'à ce jour?

8. A combien est évalué le coût total?

9. Quels sont les travaux que la commission se propose d'accomplir cette année?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. On espère que la commission fera son rapport avant la fin de l'année courante.

2. Non.

3. On calcule que les témoignages recueillis jusqu'à présent, quand ils seront entièrement transcrits, couvriront 4,500 pages.

4. Chaque commissaire possède des connaissances et une expérience qui lui permettent de rendre de précieux services à la commission.

5. La commission siège actuellement à Ottawa et travaille à la préparation d'un rapport intérimaire et à une compilation des témoignages recueillis jusqu'à présent, dans les différentes parties du pays.

6. Il est impossible de répondre à cette question avant d'avoir le rapport de la commission.

7. Au 1er janvier 1911, les dépenses s'élèvaient à $21,314.45.

8. On calcule qu'il faudra un crédit additionnel de $7,000 pour solder les dépenses de la commission durant le présent exercice. En plus du crédit de $25,000 voté l'an dernier, nous nous proposons de demander un crédit semblable pour les dépenses de la commission pendant l'exercice commençant le 1er avril prochain.

9. La commission terminera d'abord son enquête au Canada et se rendra ensuite en Angleterre, en Europe et aux Etats-Unis, pour étudier les différents systèmes d'enseignement technique en vigueur. Il est probable que la commission tiendra encore quelques séances dans les principaux centres canadiens avant de compléter son rapport.

INSPECTEURS DE HOMESTEADS.

M. BRADBURY demande:

1. Combien d'inspecteurs de homesteads sont employés par le département des terres dans la circonscription fédérale de Medicine-Hat? Quels sont leurs noms?

2. Où se trouvent leurs quartiers généraux? Quelles sont leurs fonctions?

3. Quels sont leurs salaires, et quelles allocations, s'il en est, leur sont accordées?

4. Le département leur fournit-il chevaux et voitures pour leurs déplacements, ou sont-ils tenus de payer leurs frais de voyage à même leurs salaires?

5. Les inspecteurs fournissent-ils un état de leurs travaux au département des terres ou à quelqu'un de ses officiers?

6. Où et à quoi étaient employés ces inspecteurs entre le 26 et le 30 juin 1910?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Les inspecteurs de homesteads ne sont pas nommés d'après les circonscriptions fédérales, mais les territoires assignés aux inspecteurs dont les noms suivent, sont situés, en tout ou en partie dans la circonscription de Medicine-Hat: MM. Letellier, O'Connor, Medicine-Hat; Samuel H. Simmons, Lethbridge; Charles Grayson, Calgary; John E. Leismer, Didsbury; Adam Link, Lethbridge; A. W. Brook, Medicine-Hat.

2. Les adresses sont données dans la réponse n° 1.

Leurs fonctions consistent à faire rapport sur les questions concernant les terres fédérales.

3. Salaires: L. O'Connor, $1,200; S. H. Simmons, $1,200; C. Grayson, $1,300; J. E. Leismer, $1,200: A. Link, $1,500; A. W. Brooks, $1,500. Comme allocations, ils reçoivent leurs frais de déplacement.

4. Le Gouvernement fournit chevaux et voitures et paie les dépenses de voyage.

5. Oui. Des états sont envoyés aux agents qui les transmettent, après examens, à l'inspection des agences, pour le district.

6. Nous n'avons pas ces renseignements au bureau prinipal.

CHAUSSURES POUR LA MARINE.

M. DANIEL demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées en novembre 1910 par le département de la Marine pour fournitures de chaussures pour le service de la marine?

2. Quelles formules de soumissions ont été employées, quelle était la quantité de chaussures mentionnées, et quel temps était alloué pour la livraison de la marchandise?

3. Quelles soumissions ont été reçues, de qui, et quels prix y étaient stipulés?

4. A qui a été accordée l'entreprise et était-ce au plus bas soumissionaire?

L'hon. L. P. BRODEUR, (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Aucune.

3. Aucune.

4. Le département de la Marine n'a accordé aucune entreprise.

INSPECTION DES IMMIGRANTS.

M. MONK demande:

1. Le département de l'immigration a-t-il fait quelques exceptions à la mise en vigueur de l'arrêté du conseil du 9 mai 1910, lorsqu'il s'agissait d'un immigrant allant rejoindre un frère, un père ou un enfant, mais qui ne possédait pas les cinquante dollars requis?

2. Au cours des derniers huit mois, combien y a-t-il eu d'exceptions de cette nature?

3. Le département a-t-il décidé de renvoyer un nommé Berel Swertlove, arrivé par le "Mount Temple", et quelles raisons lui ont dicté sa décision?

4. Le département n'a-t-il pas reçu des lettres de citoyens responsables de Montréal demandant qu'il fût permis audit Berel Swertlove de débarquer, et garantissant qu'il ne serait pas à la charge du public?

5. Quand cet immigrant a-t-il été renvoyé, et sur quel navire? Quelle somme a été payée au département durant le temps où il a été détenu, en attendant que son cas eût été examiné? Le département a-t-il reçu des plaintes au sujet de la décision qui a été prise?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Entre le 20 juillet et le 10 décembre 1910, toutes les personnes ayant les autres qualités requises, étaient admises si elles avaient un emploi assuré, ce qui mettait tous les travailleurs sur le même pied que les garçons de ferme, pendant cette période. Il n'est pas possible de dire combien d'immigrants ont été ainsi admis, vu que les exceptions n'ont pas été enregistrées séparément.

3. Oui. Parce qu'il n'avait pas la somme d'argent réglementaire, qu'il ne se rendait pas chez un parent, ainsi que spécifié dans le décret du conseil et n'avait pas d'emploi assuré.

4. Oui.

5. Le 11 décembre 1910, sur le "Lake Manitoba." Le Gouvernement n'a rien payé pendant sa détention, ni pendant l'appel.

6. Oui.

LES AGENTS D'IMMIGRATION AMERICAINS.

M. PARDEE demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, de fait, les autorités du service de l'immigration aux Etats-Unis exigent que tous les officiers des navires américains soient des citoyens américains et demeurent aux Etats-Unis?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'entrer en pourparlers avec les autorités des Etats-Unis en vue d'obtenir qu'il soit permis à ces officiers de résider dans le Canada?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement en a été informé.

2. La question est à l'étude.

LE NAVIRE *MINTO*.

M. STANFIELD demande:

Quels sont les noms, domiciles et fonctions de chacun des officiers et marins à bord du steamer *Minto*?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Voici la réponse:

LISTE DES OFFICIERS ET DE L'EQUIPAGE DU NAVIRE DE L'ETAT "MINTO".

Nom.	Occupation.	Résidence.
Allan Finlayson..	Capitaine	Charlottetown, I.-P.-E.
John McPherson..	Second.. ...	Charlottetown, I.-P.-E.
McGregor Fraser .	Pilote	Pictou, N.-E.
W. Sencabough...	3e officier....	Georgetown, I.-P.-E.
Joseph Maloney..	Télégraphiste.	Georgetown, I. P.-E.
M. C. McDonald..	Commissaire..	Charlottetown, I.-P.-E.
J. R. Davis.....	Contrôleur....	Charlottetown, I.-P.-E.
J. T. Lantz.....	Commis aux vivres	Charlottetown, I.-P.-E.
Noah Garnhum...	Garç. de table.	Charlottetown, I.-P.-E.
Brent McInness...	"	Charlottetown, I.-P.-E.
John Sellers	"	Cnarlottetown, I.-P.-E.
Aneas McCormac.	Préposé au mess.	Card gan, I.-P.-E.
Nicolas Pelly.....	Cuisinier.....	Pictou, N.-E.
Thomas Ogar.....	Aide-cuisinier.	Charlottetown, I.-P.-E.
John McPherson..	Menuisier	Wood Island, I.-P.-E.
Sam Donovan... .	Gardien	Charlottetown, I.-P.-E.
John Watts.....	Matelot	Tracadie, I.-P.-E.
Benj. Graham...	"	Georgetown, I.-P.-E.
Freeman Weatherbie.	"	Cardigan, I.-P.-E.
Frank Trainor....	"	Pecks Station, I.-P.-E.
Bert Shepard.....	"	Cardigan, I.-P.-E.
Edward Stanley..	"	Charlottetown, I.-P.-E.
Moses Gallant....	"	Rustico, I.-P.-E.
Solomon Gallant .	"	Rustico, I.-P.-E.
Neil Campbell....	"	Pictou, N.-E.
James Currie.....	"	Pictou, N.-E.
Ernest Langill...	"	Pictou, N.-E.
Joseph Ferguson..	1er mécanicien	Dundee, I.-P.-E.
W. H. Clark.....	2e "	Charlottetown, I -P.-E.
John Davies	3e "	Charlottetown, I.-P.-E.
Alfred Roebuck...	4e Ingénieur..	Charlottetown, I.P.-E.
Philip Fougere....	Graisseur.....	Georgetown, I.P.-E.
William Meek....	Graisseur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Harry Crocket....	Graisseur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Thomas Butler....	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Alex. Campbell...	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Charles Ferguson.	Chauffeur.....	Mount Stewart, I.P. E.
Rob Smith.....	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
William Worthy..	Chauffenr.....	Charlottetown, I.P.-E.
Joseph McLur....	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Gordon Musick...	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
William Doyle....	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
Harry Galbraith..	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
John Budreau.....	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.
William Taylor...	Chauffeur.....	Charlottetown, I.P.-E.

PROJET D'UN TRAITE QUANT AUX PECHERIES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) m'a demandé vendredi dernier si la convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relative aux eaux limitrophes entre le Canada et les Etats-Unis se trouvait déjà en vigueur. Je dois répondre que cette convention n'a pas encore été approuvée et que sa promulgation n'ayant pas été faite, ce traité n'est pas encore en force.

INDEMNITE ACCORDEE PAR LE TRIBUNAL DE LA HAYE.

M. R. L. BORDEN (Halifax): A propos des récentes négociations se rapportant aux sujets débattus au tribunal de La Haye, les journaux ont annoncé que l'honorable ministre de la Justice et que peut-être un autre membre du cabinet en sont arrivés à une entente avec le gouvernement des Etats-Unis. Le très honorable premier ministre a-t-il une déclaration quelconque à nous faire à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je pourrai peut-être faire une déclaration à ce sujet demain.

LE GOUVERNEUR GENERAL.

M. LEWIS (Huron-ouest): Le très honorable premier ministre a-t-il une déclaration quelconque à nous faire à propos de la nouvelle publiée dans les journaux disant que le duc de Connaught sera notre prochain Gouverneur général?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement ne connaît rien officiellement de cette question, mais je puis dire à mon honorable ami que le Gouverneur général actuellement en fonctions continue à occuper ce poste et que nous n'avons reçu aucun avis officiel qu'il allait l'abandonner.

LA CHARING CROSS BANK.

M. AMES (par M. Foster) demande:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et documents de quelque nature que ce soit, entre les liquidateurs de

la Charing Cross Bank, ou A. W. Carpenter, ou de qui que ce soit agissant en leur nom, et tout membre du cabinet ou fonctionnaire de l'Etat, en ce qui concerne les affaires du chemin de fer Atlantic, Quebec and Western; le Québec Oriental, ou la New Canadien Company, limited.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Si mon honorable ami (M. Ames) était présent, je lui dirais que telle correspondance n'existe pas, mais en son absence, je permettrai la motion.

(La motion est adoptée.)

LE SENAT.

L'ordre du jour appelle le débat sur la motion de M. Lancaster inscrite au 4e paragraphe du feuilleton.

M. LANCASTER: J'avais eu l'intention de discuter cet avis de motion aujourd'hui et je m'étais entendu avec quelques honorables députés à cet effet, mais je crois comprendre que le très honorable premier ministre ne tient pas à procéder aujourd'hui en cette matière et je consens volontiers à la remise à plus tard de ce débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je remercie l'honorable député de sa courtoisie. La droite se trouvait quelque peu embarrassée de discuter cette question aujourd'hui. On pourrait fixer le débat à mercredi de cette semaine ou à lundi prochain, suivant ce qui accommoderait mieux l'honorable député.

M. LANCASTER: Je crois que lundi serait une journée propice, mais je ne puis rien affirmer en ce moment. Quoi qu'il en soit, le débat ne s'engagera avant mercredi.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Finances ou l'un de ses fonctionnaires ou l'un des membres du cabinet et toute personne ou corporation au sujet de l'incorporation de la Farmer's Bank, ou en rapport avec toute circonstance se rattachant à l'octroi de sa charte. M. Foster.

Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, contrats, documents, mémoires, entre les mains du Gouvernement, et échangés au cours des quinze dernières années, au sujet de l'établissement d'un service transatlantique rapide entre le Canada et tout autre pays; aussi, relativement à un service de câble ou de télégraphe, désigné sous le nom de All Red Route, entre le Canada et tout autre pays.—M. Armstrong.

Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents ou correspondance, ainsi que de tous décrets du conseil et certificats concernant ou se rapportant à l'établissement de la Farmers' Bank of Canada et ses opérations.—M. Taylor (Leeds).

Relevé faisant connaître quelle somme a été payée entre mai 1896 et le 31 mars 1909, par le Gouvernement à M. F. H. Chrysler, C.R., pour services professionnels, et quelle somme au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910; quelle somme depuis le 31 mars 1910; si le Gouvernement doit quelque chose actuellement à M. Chrysler, et combien il lui doit; si M. Chrysler est employé actuellement par le Gouvernement, en sa qualité professionnelle, de quelles causes ou transactions il est chargé.—M. Lennox.

Copie de la liste donnant les noms de tous ceux à qui le département du Travail a adressé par la malle ou autrement des exemplaires de la "Gazette du Travail", en 1910; aussi, liste des noms des correspondants qui envoient au département des articles sur les questions ouvrières pour servir à la "Gazette du Travail".—M. Currie (Simcoe).

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. AMES demande:

Relevé faisant connaître quel sera, au 31 décembre 1910, le total de la dépense, pour la construction du chemin de fer national transcontinental, et pour tout ce qui se rapporte à cette voie ferrée ou qui en découle; et à quelle somme on estime ce que coûteront le parachèvement et l'équipement de cette voie entre Winnipeg et Moncton.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mon honorable ami, le chef de la gauche, a déjà posé une question embrassant la moitié du renseignement demandé par cet avis de motion. J'ai déjà commencé à me procurer ce renseignement et j'espère pouvoir d'ici à quelques jours répondre à la question et déposer l'état demandé.

(La motion est adoptée).

CONSULS DES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FOSTER demande:

Sommaire donnant les noms des consuls des Etats-Unis, ou officiers consulaires, dans le Canada; le district sur lequel s'étend l'autorité consulaire de chacun d'eux; la liste des honoraires exigés par eux pour leurs certificats d'exportations aux Etats-Unis, et le nombre d'exportations de marchandises, certifiées par eux et expédiées sous le couvert de leurs certificats au cours de l'année 1910.

Monsieur l'Orateur, quant à la dernière partie de ce renseignement, il sera peut-être difficile de la fournir en entier. Je demande, cependant, toutes les informations que le Gouvernement peut nous fournir sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

(La motion est adoptée.)

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX EDIFICES PUBLICS.

M. RHODES demande:

Copie de toutes les instructions ou communications de la part du département des Travaux publics, ou l'un quelconque de ses fonctionnaires, ou du ministre des Travaux publics à l'architecte en chef ou à tout autre

architecte relativement à la préparation des plans pour la construction d'un hôtel des postes à Parrsboro (N.-E.) et de tous autres bureaux de poste ou édifices publics devant être utilisés en tout ou en partie par le département des Postes, et pour lesquels des crédits ont été votés durant la période écoulée du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1910.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Lors du débat sur le crédit destiné au bureau de poste de Parsboro, l'autre soir, mon honorable ami a demandé si l'on avait donné des instructions relativement à cette entreprise; je lui ai dit alors que s'il voulait procéder par voie de motion, je déposerais sans retard les documents demandés. Il n'a pas étendu son avis de motion au point d'embrasser toutes les instructions que le ministre peut avoir données lui-même ou par un des fonctionnaires sous ses ordres relativement à la construction de tout édifice public par tout le Canada. Je ne m'oppose aucunement à cet avis de motion, mais il faudra beaucoup de temps pour réunir tous les renseignements demandés. Si mon honorable ami voulait limiter son avis de motion au renseignement relatif à cette bâtisse de Parrsboro, je satisferais immédiatement sa curiosité sur ce point et il pourrait peut-être déposer un autre avis de motion plus tard.

M. RHODES: Je regrette qu'il soit nécessaire de demander des renseignements aussi étendus, mais la faute, si elle existe, doit retomber entièrement sur l'honorable ministre. La question ne se limitait pas à cette bâtisse de Parrsboro, mais elle avait pour but d'obtenir des renseignements qui eussent servi de terme de comparaison de telle sorte que nous aurions pu savoir si des instructions différentes étaient données dans le cas de bureaux de poste que le ministère fait construire dans d'autres divisions électorales. Sous ce rapport, je ne fais que suivre le conseil même de l'honorable ministre. Il me semble que c'est aussi le seul moyen pour moi d'obtenir ce renseignement très nécessaire, en vérité.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne peut être sérieux, en vérité, parce qu'il n'a pas demandé, lorsque nous avons discuté ce crédit destiné à cet édifice de Parrsboro, de lui faire connaître les instructions que mon ministère aurait données relativement à d'autres bâtisses publiques. Fournir ces renseignements pour tout le Canada, ce serait exécuter un travail énorme. Cela n'aurait aucun inconvénient pour moi, parce que le travail devra être exécuté par les fonctionnaires de mon ministère, ce qui occasionnerait une très grande perte de temps.

M. RHODES: Il me faudra donc attendre.

3e LECTURE

Du projet de loi (n° 6), déposé par M. Miller, modifiant la loi de l'intérêt.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX HEURES DE TRAVAIL SUR LES OUVRAGES PUBLICS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de loi (n° 3) relatif aux heures de travail sur les ouvrages publics, déposé par M. Verville.

Sur l'article 3.

M. BLAIN: Je voudrais demander à l'honorable député qui présente ce projet de loi si le grand nombre de projets de résolutions adoptés par diverses associations ouvrières et autres se rapportait au projet de loi modifié ou à celui qui a été déposé en premier lieu.

M. VERVILLE: Il peut se trouver quelques-uns qui favorisent le premier projet de loi, mais on en trouve beaucoup d'autres qui approuvent le projet de loi modifié.

M. BLAIN: Combien en est-il qui sont favorables au projet de loi tel qu'il est modifié?

M. VERVILLE: Je ne saurais dire au juste.

M. BLAIN: L'honorable député pourrait-il nommer une seule de ces institutions qui approuve le bill ainsi modifié?

M. VERVILLE: Je puis nommer toutes les associations ouvrières de Montréal et d'une grande partie de la province de Québec. Je suis certain de leur appui, étant en rapports directs avec elles.

M. MACDONELL (Toronto): La difficulté qui se présente dans la discussion de ce sujet est précisément celle que signale mon honorable ami de Peel (M. Blain). L'honorable député de Maisonneuve a déposé un projet de loi d'une portée très vaste en son application, et dont un grand nombre d'associations ouvrières ont, de diverses manières, demandé l'adoption. L'inconvénient qu'il y a, c'est qu'au moment où ces associations s'occupaient d'étudier le bill que l'on avait imprimé, l'honorable député, après la 2e lecture de ce bill, proposait au comité d'y apporter des modifications qui en changeaient entièrement le sens, la substance et l'effet. Pendant que s'accomplissait cette évolution, les associations ouvrières et autres corps publics invitaient les membres de la Chambre à appuyer le projet de loi. Il m'est complètement impossible de discerner, je dois l'avouer, si ces institutions sont favorables au bill en premier lieu déposé ou à celui qui nous occupe en ce moment. En outre—et c'est ce qui complique encore plus les choses—le Gouvernement semble faire cause commune avec le parrain du projet de loi.

Quant le bill eut été déposé, le ministre du Travail (M. King) admit en avoir vu les amendements, ou du moins un certain nombre, avant que l'honorable député (M. Verville) en donnât lecture. Un peu plus tard, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) disait qu'il n'aimait pas que le projet de loi visât les travaux de dragage et la construction des quais, ce qui indique qu'il avait lui aussi, reçu les confidences du député de Maisonneuve. Après avoir fait agréer son bill par les ministériels, cet honorable collègue vient nous supplier de n'en pas faire une question de parti. Comment devrons nous donc le considérer? Il est difficile de dire s'il tend à favoriser l'intérêt public plutôt que celui d'un parti politique. La question est trop importante pour qu'on en fasse ainsi un jeu. Voici des années qu'elle s'agite devant la Chambre et devant le pays.

Comme l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), je considère qu'il importe d'étudier cette question avec calme et impartialité, n'ayant d'autre souci que le bien public et l'intérêt de ceux que le bill concerne tout particulièrement. Mais comment envisager ainsi le projet de loi quand le comité en a étudié les articles et que les députés, après avoir consulté là-dessus leurs commettants, et pris l'avis de ceux que la question touche de plus près, ont sous les yeux un bill tout à fait différent et dont les dispositions ne sont connues que d'un certain nombre de membres de la Chambre?

La dernière fois que le projet est venu en discussion, le chef de l'opposition (M. Borden) a fait observer que tout ce qui y est énoncé peut, sauf l'amende de deux cents dollars, être prescrit par décret du conseil. On n'a pas encore écarté cette objection. Cette question, le Gouvernement aurait pu la régler comme il fit au sujet de la disposition concernant les gages raisonnables dans les entreprises de l'Etat. Le bill porte simplement qu'en toute entreprise à laquelle l'Etat participe, les heures de travail seront régies en la manière qui y est prescrite. Un décret du conseil aurait suffi à atteindre le même but. Mais il faut tirer le meilleur parti possible de ce que l'on a.

Je prie donc l'auteur du projet de loi de nous dire si le sentiment des associations ouvrières est favorable au bill déposé en premier lieu ou à celui qui est actuellement à l'étude. Ce renseignement nous fera voir jusqu'à quel point ces associations appuient le projet de loi.

J'aimerais à proposer certains amendements au présent article avant qu'il soit adopté. Ceux que l'on a déjà adoptés me paraissent tout à fait déplacés dans un bill de cette nature. Si le projet de loi était resté en son état premier, l'article 2 eût eu sa raison d'être; mais il porte, en grande partie du moins, sur des objets qui ne sont plus prévus par le bill: il crée des exceptions. Or, en se reportant à l'article 3, le seul qui reste, on constate qu'il n'est pas applicable aux exceptions prévues par l'article 2. Le projet de loi a été rédigé avec tant de précipitation et modifié d'une façon tellement inconsidérée, qu'il est pour ainsi dire inintelligible. Mais, je le répète, il faut tirer le meilleur parti possible de ce que l'on a.

Si le parrain du projet de loi veut bien se ranger à mon avis, je proposerai que l'article 3 soit modifié en y insérant, après le mot "tenu", de la 29e ligne, les mots "et qu'il lui est interdit." Aux termes de cet article nul ne sera tenu de travailler plus de huit heures par jour; or, chacun sait qu'en s'en tenant à ce seul mot "tenu", il sera si facile d'éluder la loi que celle-ci deviendra pour ainsi dire lettre morte. Le patron trouvera aisément quelque moyen d'obliger ses ouvriers de fournir une plus longue journée de travail, bien que ces derniers n'y soient pas "tenus". Le bill n'aura guère d'effet, à moins que n'y soient insérés les mots "et qu'il lui est interdit."

J'invite l'honorable député (M. Verville) à réfléchir à ce projet d'amendement. J'en aurai un autre à formuler plus tard.

M. VERVILLE: Aux termes du projet de loi, il est permis aux ouvriers de travailler plus de huit heures par jour, pourvu que les heures supplémentaires leur soient payées aux taux d'une heure et un quart. Je ne veux pas aller jusqu'à dire que l'ouvrier n'aura pas droit de travailler plus qu'un certain nombre d'heures. Cela me paraîtrait injuste et nul ne le trouverait juste.

M. CURRIE (Simcoe): Il n'est pas de partisan sincère de la journée de huit ou neuf heures qui ne donne comme raison de la restriction des heures de travail qu moins d'ouvriers seront sans travail parce qu'on en emploiera un plus grand nombre. L'honorable député (M. Verville) viole le principe même de la journée de huit heures.

M. VERVILLE: Je crois connaître la question aussi bien que l'honorable député de Simcoe (M. Currie). C'est en parfaite connaissance de cause que je dis qu'en certaines circonstances les ouvriers doivent fournir de plus longues heures de travail. J'ai travaillé assez longtemps pour l'apprendre. Il arrive parfois que des travaux doivent être exécutés rapidement et qu'il est impossible de mettre deux ou trois équipes à l'œuvre. En pareil cas, les ouvriers sont obligés de faire quelques heures supplémentaires pour que les travaux soient terminés dans un délai déterminé. Il serait injuste de prescrire que le travail exécuté en pareille circonstance soit assimilé à une contravention à

la loi. C'est précisément pour cette raison que j'ai inséré l'article portant que les heures supplémentaires devront être payées au taux d'au moins une heure et un quart. Cela ne veut pas dire qu'elles ne seront pas payées plus cher.

A l'heure actuelle, les heures supplémentaires se paient, en certains cas, au taux d'une heure et demie et même de deux heures, tandis que dans d'autres elles ne se paient qu'au taux des heures régulières: voilà pourquoi j'ai prescrit un nombre minimum d'heures et substitué le mot "tenu" au mot "permis", puisque le travail supplémentaire est déjà permis. Chacun de mes collègues de la Chambre sait qu'en certains cas il est nécessaire que les ouvriers travaillent plus longtemps.

M. GOODEVE: Je conçois le principe de la semaine de 40 heures de travail de la même manière que mon honorable collègue de Toronto-sud, (M. Macdonell), et je considère comme lui que ce serait porter un coup fatal au principe cher aux ouvriers du Canada que de souffrir que la cupidité et l'égoïsme pussent permettre à un ouvrier quelconque désireux de grossir le chiffre de son salaire, d'exécuter un travail qui devrait ou pourrait être attribué à d'autres. Tel est le principe véritable ou du moins l'un des principaux principes sur quoi l'on a fondé le mouvement en faveur de la durée moins longue de la journée de travail.

Je suis convaincu que les nombreuses délibérations favorables à la classe ouvrière dont le texte a été transmis aux membres de la Chambre se rapportent au projet de loi déposé en premier lieu par l'honorable député de Maisonneuve et non à celui qui nous occupe aujourd'hui. On sait aussi qu'à la dernière session, avant le dépôt de ce projet de loi, une commission spéciale dont le président était le ministre du Travail, fut chargé d'étudier la question et autorisé à retenir les services d'avocats et de spécialistes. Il se fit de ce chef une dépense considérable; la commission interrogea un grand nombre de témoins: patrons, ouvriers et autres intéressés, et le compte rendu de son enquête nous est maintenant soumis sous la forme d'un rapport de près de 800 pages.

Je constate en outre que la commission a chargé le professeur Skelton de faire moyennant finances, un résumé des dépositions recueillies. C'est sur ce résumé, j'imagine, que se trouve fondé le projet de loi déposé cette année. Autrement, à quoi aurait servi une dépense aussi considérable et une aussi grande perte de temps? Cette déduction me paraît logique. Or, quelle est la teneur des dépositions recueillies par la commission et dont le résumé a été fait par le spécialiste que le ministre du Travail a désigné lui-même et qu'il semblait honorer de sa confiance?

Le rapport renferme un sommaire des résultats constatés en divers endroits et dans des conditions différentes, et, je le répète, ce résumé volumineux couvre environ 800 pages du livre bleu que j'ai par devers moi. Reportons-nous d'abord au témoignage du professeur Fisher, de l'université de Yale, et voyons ce qu'il dit des heures de travail. Page 315, le témoin s'exprime comme suit au sujet du professeur Fisher:

Cette commission a été instituée pour tenir une enquête approfondie sur les causes de la dégénérescence ou du développement de la vitalité nationale. Et pour ce qui est de la journée de travail, j'aimerais à donner lecture d'un extrait des observations du professeur Fisher. Page 45, il dit: "La journée de travail qui prévaut actuellement prouve d'une manière frappante qu'elle n'est pas de nature à maintenir la vitalité nationale. Pour que la puissance de travail reste intacte, il faut que la journée de travail soit physiologique—c'est-à-dire susceptible de permettre au commun des gens de récupérer leurs forces pendant la nuit. Autrement, au lieu d'un simple cycle quotidien, c'est une déperdition progressive que l'on obtient.

Une diminution de la durée de la journée serait un principal facteur de l'amélioration de la vitalité des ouvriers, ainsi que de la valeur que la vie aurait pour eux. La fatigue des ouvriers est en grande partie attribuable à leur longue journée de travail et contribue à former un cercle vicieux. La fatigue met l'ouvrier dans un état d'esprit anormal. Il cherche à amortir sa fatigue par l'alcool, le tabac, les plaisirs excitants et les excès de différents genres. Il achète le soulagement momentané qu'il en retire au prix d'une plus grande disposition à la fatigue qui finit tôt ou tard par ruiner complètement ses énergies vitales et par lui faire contracter la tuberculose ou d'autres maladies mortelles. La diminution de la durée de la journée n'a pas diminué le rendement.

Cela est un extrait du rapport du professeur Fisher, de l'université Yale, qui a été choisi pour faire une enquête sur ce problème d'une journée plus courte et va de pair avec le discours du ministre des Travaux publics que le chef de l'opposition a mentionné:

Voyons maintenant ce qu'en dit le professeur Skelton, le spécialiste nommé par le Gouvernement. A la page 368, il parle du résultat d'une journée plus courte:

A la lumière de l'expérience d'autres pays au sujet des lois relatives à la journée de huit heures, il est peut-être possible de résumer en peu de mots quelques conclusions.

Et d'abord quant à l'objet en vue? Les gens répondront différemment à cette question, selon qu'ils insisteront surtout sur la formation des hommes, sur la production des marchandises ou sur l'obtention d'argent. Au point de vue des résultats sociaux et éducationnels de

la journée raccourcie, on contredit peu la conclusion qu'une diminution de la journée moyenne actuelle serait avantageuse en ce qu'elle fournirait aux hommes plus d'occasions de connaître leurs familles, de se développer et de se récréer et de s'intéresser intelligemment aux affaires civiques. Sans doute, la minorité abuserait de la liberté plus grande et la journée plus courte à l'atelier signifierait une soirée plus longue dans la buvette; cependant parmi ceux qui mettent en doute la sagesse d'accorder plus de loisirs à cause de cela, il y en a peu qui consentiraient à tirer la conclusion logique et à dire que la journée de travail doit être allongée afin de retrancher entièrement les loisirs dont on peut abuser, surtout en présence du fait incontestable que ce sont précisément la longue journée et le labeur épuisant qui entraînent le plus sûrement à la dissipation.

De plus, je citerai de la page 361:

D. Quelle a été la date de la diminution à 54 heures?—R. Je ne suis pas bien certain si c'est en 1870 ou 1871. La grande diminution des heures a coïncidé, on peut le faire observer avec l'augmentation du prix du charbon dans les premières années qui suivirent 1870. Les salaires, fixés d'après une échelle mobile augmentèrent tant, que les hommes préfèrent raccourcir la journée que de recevoir des salaires plus forts. Il y a aussi lieu de faire observer que la production moyenne par homme et par jour était plus élevée dans les régions où la journée était plus courte.

Ainsi, on voit que l'une des questions que cette personne avait à examiner était la production ouvrière, et les spécialistes ont déposé que la diminution de la journée n'avait pas pour effet de diminuer le rendement. C'est aussi ce qu'a constaté le ministère de la Guerre en Angleterre où on emploie un grand nombre d'artisans à de rudes travaux. Voici ce qu'en dit le professeur Skelton:

Les résultats de cette diminution sont entièrement favorables aux partisans des heures plus courtes. Après onze ans d'essai, des rapports ont été demandés aux deux départements administratifs les plus intéressés et ont été publiés en 1905 par la chambre de commerce. Le ministère de la Guerre, dont les employés avaient obtenu une diminution de 5 heures ½ par semaine déclara que, lorsque la semaine de 48 heures fut établie en premier lieu, on s'attendait à économiser du temps en arrêtant et interdisant le travail pendant l'heure du déjeuner, le travail ne commençant qu'après le déjeuner sous le nouveau système, et à économiser aussi l'éclairage et le combustible.

On s'attendait aussi qu'en retardant le commençant du travail on assurerait une présence plus régulière, qu'il y aurait amélioration dans l'état physique des ouvriers et augmentation de leur puissance productive. Le fait que la diminution des heures de travail n'a pas diminué la production ni augmenté son coût dans les manufactures particulières où on l'a tentée a aussi porté le ministère de la Guerre à supposer que le coût de la production ne serait pas augmenté dans ces ateliers. On suppose que ces prévisions se sont réalisées et qu'il est évident que le public n'a pas eu à payer plus cher à cause de la diminution des heures, et que la production ouvrière n'a pas diminué.

Ces citations des spécialistes après une enquête minutieuse concernant les résultats obtenus par les grands patrons sont corroborés par les rapports relatifs aux résultats obtenus en Grande-Bretagne, en Australie et dans d'autres pays, et la conclusion est que la diminution de la journée, tout en améliorant le bien-être physique et social de l'ouvrier n'a pas diminué le rendement ni augmenté le coût. Certes, c'est ce que la Chambre voulait savoir, c'est le motif qui faisait désirer au ministre des Travaux publics la nomination de ce comité afin de recueillir tous les renseignements sur ces points-là. En présence de ces renseignements, il dépose le présent bill et évidemment le premier projet de loi avait été distribué dans tout le Canada à en juger par le grand nombre de rapports reçus. Nous semblerions manquer de beaucoup envers les ouvriers de ce pays, si, sans leur procurer l'occasion d'étudier le bill que nous discutons maintenant, nous les engagions à appuyer un projet de loi qu'ils croient être ce qu'ils demandent, tandis qu'en réalité nous ne leur donnons pas un tel projet de loi.

A la page 366, M. Skelton dit:

En Australie et en Nouvelle-Zélande, il y a probablement un rapport de cause à effet entre les deux conditions, mais il serait plus exact de dire que la législation éclairée est le résultat des loisirs et de la puissance politique découlant de la journée de huit heures, vu que les deux sont les conséquences de la même situation économique. Il y a plus d'un demi-siècle que les industries du bâtiment et des forges de Victoria ont conquis la journée de huit heures grâce au mouvement des syndicats; leur succès est en grande partie attribuable au surcroît de valeur que la course vers les champs aurifères a donné à la main-d'œuvre de toutes sortes. Les syndicats ouvriers ont pu imposer leurs conditions, fixer une journée réglementaire de huit heures que plus tard les industries ont été obligées de respecter. Elle s'est étendue peu à peu aux autres métiers jusqu'à ce que pendant les dernières années qui ont suivi 1880, les trois quarts des ouvriers de Victoria obtinrent la journée de huit heures ou plutôt la semaine de 48 heures qui est maintenant à peu près uniformément établie sauf dans les districts ruraux et qui prévaut grandement même là, surtout pour la tonte des moutons.

Qui est un travail mécanique. Il ajoute:

L'Australie, naturellement, a toujours été un pays de villes plutôt que de campagnes, et il s'ensuit que l'industrie agricole a été restreinte à deux ou trois branches; il y a plus de pâturages que de champs cultivés; on n'a pas cherché à réglementer au moyen des lois les travaux agricoles ordinaires, mais le travail des tondeurs de moutons, par exemple, est limité à huit heures par jour par l'action des syndicats.

A la page 370, il dit:

Plus la production ouvrière est réglée par des machines fonctionnant automatiquement ou dépend du temps pendant lequel l'ouvrier attend moins, il y a lieu d'augmenter les heures; plus grande est l'importance de la force ou de l'habileté dans une industrie, plus grande est la possibilité de cette augmentation. Plus les procédés sont démodés, moins la surveillance et l'organisation sont actives, plus grande est la latitude accordée aux paresseux, plus générale est l'habitude de commencer le travail avant le déjeuner—plus il est probable que la nécessité sera la mère de l'invention et de l'économie. Pour ces considérations et d'autres, il est manifeste que, dans certains cas, la production diminuera peu ou ne diminuera pas à la suite de la diminution du temps et que, dans d'autres cas, elle diminuera presque en proportion de cette diminution.

C'est-à-dire là où il n'est question que de servir des machines et où celles-ci sont exploitées autant qu'elles peuvent l'être. Si nous acceptons le résumé tel que nous le donne le professeur Skelton, que ce comité a retenu à titre de spécialiste, lorsque le résumé des opinions des différents experts conduit à la conclusion qu'il n'y a pas augmentation du coût de la production des machines, qu'il n'y a pas renchérissement de celles-ci, et lorsqu'il est incontestable que les ouvriers là-bas retirent de grands avantages physiques et sociaux, je ne puis comprendre l'attitude du ministre des Travaux publics—car je ne saurais faire autrement que de le tenir responsable de ce projet de loi. On nous a dit que celui-ci a été déposé par le représentant de Maisonneuve (M. Verville), que ce dernier, après l'avis du ministre des Travaux publics, que tous deux ont conféré à la rédaction du bill, qu'ils se sont entendus au sujet des amendements qu'il a subis. Si l'on considère ceux-ci, comme le chef de l'opposition l'a fait observer à juste titre la dernière fois que le bill a été mis en discussion, ils s'appliquent clairement à une catégorie de travaux. Ainsi nous constatons que le bill ne s'appliquera pas à ceux qui travaillent à la construction du grand pont de Québec qui coûte si cher au pays, aux artisans d'élite de premier ordre qui risquerait leur vie chaque jour et à chaque heure pour ériger ce pont, tandis quelles avantages du bill de la journée de huit heures s'appliquerait peut-être à des ouvriers qui travailleront près d'eux, dans une petite construction à quelque métier relativement sans danger—c'est-à-dire si le bill doit prouver quelque avantage, car je conviens avec le représentant de Toronto-sud (M. Macdonell) que le bill, tel que modifié, n'a pour ainsi dire aucune utilité pour les ouvriers canadiens, pas même pour le petit nombre de ceux auxquels on se propose de l'appliquer.

Nous constatons que le paragraphe 2 de l'article 3 limite l'application du bill à une seule catégorie des employés de l'Etat mais, ainsi qu'on l'a fait observer, tout l'avantage est retiré même à cette catégorie d'employés par l'article qui décrète qu'ils pourront être obligés de travailler. Permettez-moi de citer un exemple des objections soulevées par le représentant de Toronto-sud. Vous verrez combien il est facile, aux termes du bill proposé par le ministre des Travaux publics, à un entrepreneur de dire aux ouvriers que la loi adoptée par le Parlement ne l'oblige pas à ne les faire travailler que huit heures par jour, mais que s'ils veulent travailler pour lui, ils devront pendant les heures régulières, que, conséquemment si le prix est de 40 cents de l'heure pour une journée de 10 heures, ou de $4 par jour, il leur paiera 30 cents de l'heure pendant huit heures et une somme suffisante pendant les deux autres heures pour faire $4 par jour. Ce serait un moyen simple et facile d'éluder la loi. Il n'y aurait aucune restriction à cet égard et de plus ce serait faire appel à l'égoïsme et à l'esprit de lucre des ouvriers. Or, s'il y a quelque chose dans le syndicalisme, c'est le grand principe que les unions cherchent à relever tous les ouvriers et à les placer, si faire se peut, à un niveau plus élevé; elles tentent de supprimer l'égoïsme, d'empêcher les ouvriers de dire: je suis plus fort de corps et d'esprit que vous; je puis gagner plus d'argent et, conséquemment, je suis à travailler à meilleur marché, plus fort et plus longtemps que vous ne pouvez le faire. Le principe intégral du syndicalisme véritable c'est de tendre la main au plus faible; pourtant le présent bill ne reconnaît ce principe dans aucun détail, aussi je déclare que nous ne donnons pas aux ouvriers canadiens ce que nous prétendons leur donner, ce qu'ils ont porté à croire que nous étions sur le point de leur accorder.

Je parle ainsi d'après les lettres que j'ai reçues des différentes parties du pays, et je dis que ce ne serait que faire justice, car le premier bill a été répandu partout, si nous envoyions de la même manière sur tous les coins du pays des copies du nouveau bill, afin d'obtenir l'opinion des ouvriers du Canada, et voir s'ils sont disposés à lui donner le même appui unanime qu'ils étaient prêts à donner au bill beaucoup plus étendu et meilleur qui proclamait réellement un principe.

Je ne discuterai pas les principes du bill parce qu'ils l'ont été longuement par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

L'hon. M. KING: Comme il a été souvent question pendant ce débat de moi et de renseignements que le Gouvernement aurait eus avant d'autres membres de cette Chambre de l'honorable député qui a déposé ce bill (M. Verville), je dois dire pour information des honorables députés de la gauche que je n'ai pas vu les amendements proposés par l'honorable député de Maison-

neuve (M. Verville) avant qu'ils fussent déposés sur le bureau de la Chambre. Ce jour là j'ai eu une conférence avec lui avant qu'il déposât son bill, et il me communiqua la nature des amendements qu'il avait l'intention de proposer. Je l'assurai que s'il les proposait il aurait certainement mon appui. Le même jour lorsqu'il déposa ses amendements il les communiqua à tous les membres de la Chambre. Le bill a été réimprimé, et le ministre des Travaux publics n'a eu la copie du bill réimprimé devant lui qu'en même temps que tous les autres membres de la Chambre. Conséquemment nous sommes tous sur le même pied sous ce rapport.

M. CURRIE (Simcoe): Si je me rappelle bien, ces amendements ont été remis au ministre du Travail, et l'honorable député de Maisonneuve s'est entendu avec lui sur certaines modifications. Lorsque le bill a été discuté on a essayé de faire adopter ces amendements par la Chambre sans les lire. Je ne me rappelle pás s'ils avaient été déposés le même jour ou non sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. KING: Ils l'avaient été.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre du Travail les a déposés après la discussion.

L'hon. M. KING: Le ministre du Travail ne les a pas déposés du tout. Ils l'avaient été par l'auteur du bill, et comme ils étaient nombreux le chef de l'opposition suggéra qu'il vaudrait mieux que le bill fut imprimé. Je crois que le chef de l'opposition de même que l'honorable député de Toronto (M. Macdonell) ont exprimé l'opinion que cette chose pourrait être faite par le but visé par l'arrêté en conseil, et que dans ce cas-là il était difficile de voir quel besoin il y avait d'une loi. Mais à maintes reprises les honorables députés de la gauche ont critiqué parce que le conseil des ministres réglait lui-même trop de choses qui pouvaient être réglées par une loi.

M. LANCASTER : Qui ne devraient pas être faites du tout.

L'hon. M. KING : L'honorable député dit qu'on ne devrait pas légiférer par décret du conseil.

M. LANCASTER : Non, je dis qu'on fait par décret du conseil beaucoup de choses qui ne devraient pas être faites du tout, soit par une loi soit par arrête ministériel.

L'hon. M. KING : Je crois que la Chambre conviendra avec moi qu'il est nécessaire qu'un principe nouveau comme celui-ci doit être étudié par la Chambre avant que le Gouvernement agisse. Il est vrai que le Gouvernement a passé lui-même la résolution concernant le juste salaire, mais elle avait été soumise auparavant à la Chambre et discutée à fond. Ce serait une erreur, à mon avis, si le gouvernement adoptait un décret du conseil sur une question aussi importante sans avoir obtenu d'abord l'opinion de la Chambre. Si je comprends la résolution de l'honorable député (M. Macdonell), il demande qu'après le mot "requis" ont insère les mots "ou permis" afin que le paragraphe dise qu'aucun travailleur ou ouvrier ne soit requis ou qu'il lui soit permis de travailler plus de huit heures par jour. L'honorable député veut-il dire par là qu'un ouvrier ne pourrait pas travailler à un autre ouvrage pendant le reste de la journée.

M. MACDONELL (Toronto) : Le paragraphe proposé signifie ce qu'il dit.

L'hon. M. KING : Je voudrais avoir une réponse claire avant d'exprimer une opinion sur ce sujet.

M. CURRIE (Simcoe) : Je ne crois pas qu'aucune des lois que nous pourrions passer pourrait empêcher un homme de scier son bois de poële après qu'il aura travaillé huit heures à des travaux du Gouvernement.

L'hon. M. KING : Je voudrais que l'honorable député (M. Macdonell) nous déclare clairement si, lorsqu'il dit qu'il ne doit pas être permis à un ouvrier de travailler plus de huit heures par jour, il veut parler seulement des travaux du Gouvernement, ou s'il ne comprend pas d'autres travaux pour lesquels un ouvrier puissent être rénuméré.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre du Travail comprend que l'opinion d'un membre de cette Chambre ne peut avoir aucun effet sur le sens du statut.

L'hon. M. KING : Si il est permis à un ouvrier de travailler huit heures à des travaux du Gouvernement et de travailler ensuite a d'autres travaux pour lesquels il sera rémunéré il est difficile de dire si le but que cherche l'honorable député (M. Macdonell) sera atteint.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre du Travail m'a évidemment mal compris. J'ai dis simplement que l'interprétation que l'honorable député de Toronto ou un autre député pourrait donner au statut ne serait d'aucune valeur. Mon honorable ami de Toronto aurait beau dire qu'il a compris la chose d'une façon, son opinion ou celle de tout autre membre de cette Chambre ne changera pas la loi.

L'hon. M. KING : J'admets cela, mais l'opinion de l'honorable député pourrait avoir beaucoup d'effet sur l'attitude des membres de la Chambre à l'égard de l'amendement proposé et si les termes dans lesquels il est rédigé ne rendent pas suffisamment son intention on pourrait en trouver d'autres. Je voudrais connaître l'in-

tention de l'honorable député (M. Macdonnell).

M. MACDONNELL (Toronto) : Nous avons devant nous un bill concernant les heures de travail sur les travaux du Gouvernement et c'est tout ce qui est dans l'esprit des honorables membres de cette Chambre et dans le mien. Je crois que nous ne pouvons pas empêcher un ouvrier qui se conforme à la loi concernant les travaux du Gouvernement de fendre lui-même son bois ou faire tous autres travaux qu'il lui plaira chez lui pendant le reste du jour. Je n'ai d'autre chose en vue que les heures du travail sur les travaux de l'Etat.

L'hon. M. KING: Je ferai remarquer alors que l'explication de l'honorable député détruit l'argument qu'il a avancé lorsqu'il a proposé sa première motion. Il a dit que le fait serait de limiter la quantité de travail qui devrait être faite et que le seul objet d'établir la journée de huit heures était de laisser plus d'ouvrage à faire pour d'autres ouvriers. Maintenant, l'honorable député dit que ce n'est pas du tout ce qu'il veut, mais qu'il permettra à un ouvrier d'employer le temps qui lui resterait à des travaux dans un autre métier qu'un autre ouvrier pourrait faire. L'article rédigé de cette façon ne satisfera pas, je pense, les ouvriers.

M. MACDONELL (Toronto): L'honorable ministre fait erreur. Je n'ai pas eu l'intention de dire et je n'ai rien dit qui l'autorise à donner cette signification à mes paroles.

L'hon. M. KING: Pour quelles raisons l'honorable député veut-il que la Chambre dise qu'un ouvrier n'aura pas le droit de travailler plus que huit heures par jour?

M. MACDONELL (Toronto): Parce que la loi ne vaudra absolument rien et ne signifiera rien sans cette déclaration.

L'hon. M. KING: Ce n'est pas une réponse.

M. CURRIE (Simcoe): Si le ministre du Travail continue à argumenter de cette façon il convaincra la Chambre que le bill, tel qu'il est devant nous, ne vaut absolument rien pour les ouvriers. Veut-il, après qu'un ouvrier aura fini sa journée sur une des entreprises publiques, qu'on lui fasse une marque au front indiquant qu'il ne peut du reste de la journée s'employer comme il le désirera. Il serait vraiment extraordinaire que cette Chambre votât une loi disant qu'un homme ne peut pas faire ce qu'il veut après qu'il a fini sa journée de travail sur une entreprise de l'Etat. Tout ce que cette loi propose est d'empêcher un homme de travailler plus de huit heures pour un entrepreneur du Gouvernement. S'il est nécessaire de travailler plus que cela, on pourra employer d'autres ouvriers. L'entrepreneur sera peut-être obligé d'employer deux équipes de huit heures chaque pendant les jours d'été, et si cela était, un plus grand nombres d'ouvriers auraient de l'ouvrage. Tel est le but de la loi de huit heures. Tous ceux qui tiendront compte des rapports lus par l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) sauront que tel est le but que poursuivent ceux qui s'occupent du bien-être de la classe ouvrière. Mon honorable ami de Toronto (M. Macdonell) veut que la loi décrète qu'un ouvrier ne devra pas travailler plus de huit heures par jour à des travaux du Gouvernement, mais le ministre du Travail veut suivre l'ouvrier jusque chez lui et l'empêcher de faire aucun autre travail du reste de la journée, ce qui est une proposition absurde à sa face même.

L'hon. M. KING: Si je comprends bien, la proposition est que si un entrepreneur du Gouvernement fait travailler ses ouvriers dix heures par jour et qu'un autre ne les fasse travailler que huit heures, l'ouvrier qui ne travaillera que huit heures pourra aller travailler le reste de la journée pour l'entrepreneur qui fait travailler ses ouvriers dix heures.

M. MACDONELL (Toronto): Si l'on établit la journée de huit heures sur les travaux du Gouvernement, il n'y aura pas d'ouvriers qui travailleront plus longtemps que cela.

L'hon. M. KING: Mais l'honorable député ne doit pas oublier qu'à part les travaux du Gouvernement, il y a des entreprises privées, et bien que ce bill ne s'applique qu'aux travaux du Gouvernement, il faut aussi tenir compte des entreprises privées.

M. LANCASTER: Si l'honorable ministre a des doutes au sujet de la signification des mots "ou permis" son esprit doit être aussi dans un chaos absolu au sujet de l'application des mots "ou requis" dans le premier bill.

S'il ignore quelle est la portée de ces mots, je lui conseille de faire une nouvelle rédaction de son projet de loi et de le présenter de nouveau quand il sera fixé à cet égard.

M. MIDDLEBRO: La dernière fois que nous avons délibéré le bill, j'ai posé au ministre du Travail un certain nombre de questions auxquelles il n'eut pas le temps de répondre avant l'ajournement de la Chambre. Je le prie de dire ce que le Gouvernement se propose de faire à l'égard de cette mesure. Et d'abord, est-il d'avis que l'ouvrier doive recevoir autant pour la journée de huit heures qu'il en reçoit aujourd'hui pour la journée complète? Il est facile de répondre à cette question par un oui ou par un non.

L'hon. M. KING: Il ne s'agit pas ici d'un projet de loi dont je sois le parrain, mais je pense avoir indiqué deux ou trois raisons dont le Gouvernement doit tenir compte à l'égard d'une législation de cette nature. Il joue le rôle d'un patron exemplaire; d'autre part, il est dépositaire des fonds publics; et quant à moi je ne vois pas qu'en cette qualité il ait le droit de voter une mesure décrétant que l'ouvrier fournissant huit heures de travail recevra autant que s'il en fournissait dix. Si je comprends le projet de loi, le salaire est de tant de l'heure, et je ne conçois pas qu'un membre de la députation tenant compte de la position dans laquelle se trouve le Gouvernement, prône une doctrine autre que celle qui vient d'être exposée.

M. MIDDLEBRO: Alors, c'est là, sans doute, la raison qui a engagé le ministre du Travail à biffer l'article 8 qui réglait le taux du salaire dans le premier tirage du projet de loi?

L'hon. M. KING: Je trouve mauvaise l'habitude qu'ont prise ces honorables députés de parler toujours comme si ces amendements avaient été inspirés par le Gouvernement. Je l'ai déjà déclaré, ces projets de modification ont été présentés par l'auteur du projet de loi, non par le ministère.

M. MIDDLEBRO: Si j'ai bien compris la situation, l'honorable député de Maisonneuve a présenté un certain projet de loi, lequel très opportunément a été soumis au ministre du Travail et il en est résulté le texte que nous avons sous les yeux. En d'autres termes, ce n'est pas de son propre mouvement que l'honorable député de Maisonneuve a biffé l'article 8; toutes les dispositions comprises dans le bill primitif et qui ne sont pas dans le texte actuel ont été biffées d'après les indications du ministre du Travail.

M. VERVILLE: Sous sa forme primitive, le projet de loi ne renfermait pas la fameuse disposition à laquelle fait allusion l'honorable député, et on m'a alors reproché de vouloir rogner les salaires des travailleurs. Cette année, j'ai inséré cette disposition dans le premier tirage du bill, et alors on m'a reproché d'aller trop loin et de vouloir forcer les employeurs à payer dix heures de salaire pour huit heures de travail.

Pour ma part je ne considère pas qu'il soit juste pour notre Gouvernement ou aucun autre d'édicter dans un projet de loi quel salaire l'ouvrier devra recevoir. C'est aux intéressés à régler la question. On alléguera peut-être à l'appui d'une telle disposition que, aux termes de la clause du juste salaire, il est déclaré que les entrepreneurs pour le compte de l'Etat payeront tant de l'heure; mais tout ce que cela veut dire c'est que ces entrepreneurs payeront en conformité des conditions de la localité où les travaux se poursuivent. On a demandé aussi si le même résultat ne pourrait être obtenu au moyen d'un décret du conseil. Mais un décret du conseil pourrait être annulé par un décret subséquent de même source, tandis qu'une loi au même effet ne pourrait être annullée ou modifiée que par un acte du Parlement. J'ai confiance dans le Gouvernement, mais j'ai encore plus confiance dans la Chambre des communes. C'est ce qui m'a engagé à saisir la Chambre de cette mesure. Quant à la réglementation du salaire, je ne pense pas que ce soit la classe ouvrière qui la demande. Les travailleurs sont en mesure par eux-mêmes de s'assurer toute augmentation de salaire requise.

M. MIDDLEBRO: Alors, si je ne fais erreur, l'attitude de l'honorable député est celle-ci: aux termes du projet de loi, il ne s'attend pas à ce que l'ouvrier, s'il ne fournit que huit heures de travail, reçoive autant que par le passé.

M. VERVILLE: Ma réponse à l'honorable député sera celle-ci: ça viendra avec le temps. Et ce sera grâce aux efforts des travailleurs organisés, pas autrement. Je ne demande pas de législation sur ce point.

M. MIDDLEBRO: Alors, voici le fond de toute la question: c'est grâce aux efforts des travailleurs organisés que le relèvement des salaires se produira. L'honorable député personnellement ne désire-t-il pas que, sous le régime du présent projet de loi, l'ouvrier qui travaille huit heures seulement obtienne la même paie qu'aujourd'hui?

M. VERVILLE: Personnellement, je me réjouirais de voir l'ouvrier fournissant huit heures de travail retirer quinze heures de salaire. Mais il ne s'agit pas de cela.

M. MIDDLEBRO: C'est parce que l'honorable député s'est adressé au Gouvernement que l'article fixant le salaire payable par jour a été rayé du texte ancien?

M. VERVILLE: Non.

M. MIDDLEBRO: Alors, comment se fait-il qu'on l'ait supprimé? L'honorable député se déclare en faveur d'un régime qui assurerait à l'ouvrier le salaire de quinze heures pour huit heures d'ouvrage; et cependant il a rayé du bill une disposition édictant dix heures de salaires pour huit heures de travail.

L'hon. M. KING: L'ancien bill apparemment était du goût de ces honorables députés de la gauche; mais auront-ils le courage d'appuyer une mesure édictant dix heures de paie sur les fonds de l'Etat pour huit heures d'ouvrage?

M. MIDDLEBRO: Ou bien le député de Maisonneuve a pris cette attitude, ou bien c'est le ministère qui prend l'attitude contraire. J'aimerais entendre exposer les vues du ministère sur ce point.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre du Travail est-il favorable au projet de loi sous sa forme nouvelle?

L'hon. M. KING: Assurément, je le suis.

M. CURRIE (Simcoe): Alors, comme l'honorable député de Maisonneuve n'a reçu aucun appui du ministère tant qu'il ne s'est pas séparé de lui sur la question de la marine de guerre, je lui conseille dans l'intérêt de la classe ouvrière de s'en tenir au texte primitif de sa mesure. Après avoir fait adopter le texte primitif de son projet de loi, à sa 2e lecture, il a prêté l'oreille à la voix du tentateur à sa gauche, lequel l'a engagé à présenter un enfant autre que le sien. Qui répond pour ce sujet de loi modifié dans son ensemble? Est-ce l'honorable député de Maisonneuve? Il ne le dit pas. Est-ce le ministre du Travail? Est-ce l'histoire de Topsy qui n'avait jamais eu ni père ni mère? J'invite le très honorable premier ministre a nous dire qui dans son parti doit être tenu responsable de ces modifications? A qui appartient ce bambin? Je prie le très honorable premier ministre de dire si c'est lui qui est responsable?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai aucune objection à répondre à l'honorable député. Il est très facile de deviner quelle est la tactique de ces honorables députés de la gauche.

M. CURRIE (Simcoe): Et tout aussi facile de diviner quelle est celle du parti ministériel.

Sir WILFRID LAURIER: Lorsque l'honorable député a soumis à la Chambre l'ébauche de son projet de loi, ces honorables députés de la gauche l'ont criblé d'objections.

Quelques DEPUTES: Non.

Sir WILFRID LAURIER: On a jugé qu'il serait préférable peut-être de ne pas voter une mesure réglementant les heures de travail dans une mesure aussi large que le proposait le premier bill.

M. CURRIE (Simcoe): On a jugé: qui a jugé?

Sir WILFRID LAURIER: Ce comité-ci de la Chambre des communes.

M. CURRIE (Simcoe): Je pensais qu'il s'agissait peut-être du très honorable premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER: Alors l'honorable député a fini par croire qu'il serait préférable de soumettre un projet plus raisonnable et modéré pour commencer, au lieu d'un bill tellement radical. De là ce projet de loi sous une forme modifiée.

L'hon. M. FOSTER: Alors, c'est bien son bill.

Sir WILFRID LAURIER: Mais circonstance curieuse, dès que le bill ainsi modifié eût été soumis à la Chambre, les membres de l'opposition devinrent tous favorables à l'adoption du texte primitif. Nous n'avions pu obtenir d'eux une pareille expression d'opinion dans le temps; mais dès que l'honorable député se fût montré disposé à se conformer aux vues qu'ils avaient exprimées. . .

D'honorables DEPUTES: Pas du tout.

Sir WILFRID LAURIER: Ils déclarèrent à l'unanimité que le bill ne va pas assez loin, et que c'est le premier texte qui leur paraît acceptable. L'honorable leader de l'opposition s'est déclaré favorable au projet de loi primitif, de même que l'honorable représentant de Simcoe (M. Currie). Or, il n'est aucunement difficile, s'ils sont favorables à la première mesure, de rétablir le texte. Si l'honorable député désire savoir qui est responsable du changement, je suis bien prêt quant à moi à accepter ma part de responsabilité. Il demande aussi quelle interprétation il faut faire de ce texte? Cela signifierait-il que l'ouvrier tout en n'étant tenu de travailler que huit heures par jour recevra le même salaire que s'il travaillait les dix heures? Quant à moi, je réponds négativement. Le projet de loi n'a aucunement cette portée; autrement, je ne serais pas favorable à son adoption. Une loi existante prescrit que, relativement à toute entreprise de l'Etat, l'entrepreneur paiera à ses hommes le salaire courant dans la localité où s'exécute le travail. Dans la Colombie-Anglaise, et à Toronto, l'ouvrier, si je ne me trompe, n'est appelé à travailler que huit heures par jour, moyennant une certaine rémunération. Dans la Nouvelle-Ecosse, le salaire courant est pour dix heures d'ouvrage, si je suis bien renseigné; c'est ce que l'ouvrier n'ignore pas. Il ne serait pas sage, dans une partie du pays où la journée est de dix heures, d'exempter l'ouvrier de travailler plus que les huit heures, tout en lui conférant le droit d'exiger le salaire de dix heures. Ainsi donc, si je ne fais erreur, aux termes du présent bill, l'ouvrier ne sera pas tenu de travailler au delà des huit heures et sera payé en proportion; mais il pourra à son gré travailler plus longtemps et retirer davantage. Quelle est la fin de cette mesure? Les sociétés ouvrières luttent depuis des années, non seulement au Canada, mais dans le monde entier pour obtenir que la journée de travail soit réduite à huit heures. Une telle législation a été édictée dans certains pays, et il s'agit maintenant de la faire adopter dans notre pays en ce qui regarde certaines classes de travail et rien de plus.

M. R. L. BORDEN: Le très honorable premier ministre se trompe du tout au tout quant à ce qui s'est passé lorsque la Cham-

bre fut saisie du projet de loi sous sa forme première. Je me suis reporté au compte rendu des Débats, et j'y vois que le bill a été présenté pour sa 2e lecture le 5 décembre.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) l'a présenté en peu de mots, lesquels ont couvert moins d'une colonne du compte rendu des Débats, et la motion pour sa 2e lecture a passé à l'unanimité.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. BORDEN (Halifax): Il se trouve que toute la Chambre a donné son adhésion au principe du bill tel que l'honorable député de Maisonneuve l'avait proposé dans sa forme première.

Sir WILFRID LAURIER: Bien!

M. BORDEN (Halifax): Mon très honorable ami a prétendu que ces amendements avaient plus tard été introduits dans le bill à cause de la vive opposition que les membres de la gauche y avaient faite. Or, c'est tout le contraire qui a eu lieu. Tout de suite après cette deuxième lecture est venue une déclaration de l'honorable député de Maisonneuve annonçant au comité qu'il allait être proposé certains amendements. Voici en effet ce que l'on trouve au compte rendu des Débats:

M. VERVILLE: Je propose que les mots "sur le marché libre" soient retranchés de l'article.

M. SHARPE (Ontario): Est-ce l'intention du Gouvernement de conduire ce bill à sa fin et de l'accepter comme mesure du Gouvernement?

L'hon. M. KING: L'auteur du bill a déclaré qu'il proposerait certains amendements au comité et l'action du Gouvernement sera terminée par la nature de ces amendements; c'est-à-dire que, si le Gouvernement les agrée, il fera du bill sa propre affaire; dans le cas contraire, il ne lui prêtera pas son appui.

Il a été dit plus tard qu'au moment où il faisait cette déclaration, le ministre du Travail connaissait parfaitement bien quels étaient ces amendements. C'est là la vraie situation. Il s'ensuivit un débat, à la suite duquel j'ai demandé que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) nous fit savoir quelle serait la teneur exacte des amendements qu'il entendait proposer. Il est vrai que l'honorable député nous les donna; mais, comme tout cela paraissait quelque peu embrouillé, quelqu'un de la gauche suggéra de faire réimprimer le bill afin de nous mettre en mesure de le bien comprendre. C'est ce qui a été fait, et, l'autre jour, je disais au cours du débat:

Le bill tel qu'il a été présenté en premier lieu aurait eu mon appui, mais non pas celui-ci, qui en a complètement dénaturé le principe.

Voilà l'exacte situation, telle que je la connais.

M. BLAIN: Le ministre du Travail me permettra-t-il de lui demander si le congrès des métiers et du travail a donné adhésion au bill ainsi modifié?

L'hon. M. KING: J'ai cru comprendre qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de l'étudier; mais, d'un autre côté, je crois que le comité d'administration du congrès a exprimé sa préférence pour le premier bill.

M. BLAIN: A-t-il donné son adhésion à ce premier bill?

L'hon. M. KING: Je le crois. Il a, je pense, déclaré qu'il préférait le premier à celui-ci, et j'avouerai bien que la plupart des ouvriers donneraient la préférence au premier bill, s'ils pouvaient l'obtenir. La raison qui a engagé l'honorable député à présenter ces amendements, c'est qu'il a pensé que le bill n'avait pas chance de passer dans sa forme première.

Quelques DEPUTES: Pourquoi?

L'hon. M. KING: Parce que des membres de la gauche refusaient de l'appuyer.

M. BLAIN: Le Gouvernement ne voulait pas y donner son appui.

L'hon. M. KING: J'allais précisément suggérer à l'honorable député de donner aux membres de l'opposition une occasion de montrer dans quelle mesure ils seraient prêts à appuyer le présent bill, de retirer l'amendement qu'il avait l'intention de présenter et de les laisser voter sur le bill originaire.

M. BLAIN: Et, en ce cas, que ferait le Gouvernement?

L'hon. M. KING: J'ai dit, quant à moi, ce que j'en pensais. Je crois que le bill originaire va trop loin, et, comme membre de l'administration, je ne suis pas prêt à l'appuyer en entier. Certains députés de la gauche ont semblé y donner leur adhésion, je pense qu'ils devraient montrer autant de franchise, et c'est pourquoi je suggérerai à l'honorable député (M. Verville) de bien vouloir laisser à ces messieurs une occasion de se prononcer.

M. BORDEN (Halifax): Ainsi, l'honorable ministre (M. King) serait prêt, à seule fin de donner cette chance à l'opposition, à courir le risque d'une défaite; il serait prêt à retirer les amendements que l'on a proposés et à présenter le bill à la Chambre sous une forme à laquelle il prétend ne pas pouvoir accéder.

L'hon. M. KING: Si l'honorable député ne réussissait pas à faire passer les dispositions du bill originaire, il lui serait toujours loisible de présenter ses amendements. Mais nous saurons alors quel parti

les membres de l'opposition entendent faire au bill tel que présenté en premier lieu.

L'hon. M. FOSTER: Cela est-il conforme aux plus récents usages parlementaires.

M. MIDDLEBRO: Y a-t-il dans le bill quelque disposition empêchant un entrepreneur de refuser quiconque lui déclare n'être disposé à travailler que huit heures par jour?

M. VERVILLE: Non, nous ne pouvons pas mettre de dispositions comme celle-là dans le bill.

M. MIDDLEBRO: Supposons que l'adjudicataire d'une maison à construire pour l'Etat décide d'employer ceux-là seulement qui veulent bien faire dix heures par jour, est-ce que les autres, ceux qui entendraient profiter de la loi ont un recours quelconque contre l'entrepreneur?

M. VERVILLE: Celui qui travaille plus de huit heures par jour a droit, pour le temps qu'il donne en dehors des huit heures réglementaires, à 25 p. 100 de plus que le salaire convenu. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'un entrepreneur soit bien pressé de faire travailler ses hommes plus de huit heures par jour.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député (M. Verville) n'a pas répondu à mon question. Y a-t-il rien dans le bill qui empêche un entrepreneur de refuser un individu qui dit ne travailler que huit heures par jour.

M. VERVILLE: Rien.

M. MIDDLEBRO: En ce cas, l'entrepreneur demeure autorisé à refuser d'employer quiconque ne veut travailler que huit heures par jour.

M. VERVILLE: C'est ce qu'il a toujours eu le droit de faire.

M. MIDDLEBRO: Et sous ce rapport, le bill ne fait rien pour l'ouvrier.

M. VERVILLE: Non, car c'est la loi générale.

M. MIDDLEBRO: Il n'est rien fait non plus pour les salaires. Maintenant, une autre question. Je suppose qu'il se construise un ouvrage public dans une région où, pour certaine catégorie de travaux, le salaire soit de 40 cents l'heure pour une journée de dix heures; si la disposition relative aux justes salaires devait s'appliquer à cette journée de huit heures, faut-il penser que l'ouvrier, en ce cas, serait empêché de faire deux heures et de faire 80 cents, pour n'avoir que $3.20 par jour? J'aimerais à avoir sur ce point une réponse du ministre du Travail.

L'hon. M. KING: Le Gouvernement, quand il dresse une échelle des salaires raisonnables, se base sur les salaires qui ont cours dans la région. Avec la nouvelle loi, cette échelle de salaires sera préparée comme auparavant. La règle des huit heures s'appliquera automatiquement, et l'employé devra avoir tant par heure, conformément à la liste de prix ainsi dressée.

M. MIDDLEBRO: Ce qui lui fera perdre 80 cents par jour.

L'hon. M. KING: Il lui sera payé par heure le salaire qui a cours dans la région. S'il travaille dix heures, il aura droit au temps fait, plus un quart.

M. MIDDLEBRO: Mais l'intention de ce bill est de n'obliger à travailler que huit heures par jour et l'entrepreneur serait puni pour l'avoir fait travailler plus longtemps. Je cherche à me rendre compte de tout cela, et il me paraît que, dans une région où une certaine catégorie de travaux est payée à raison de 40 cents de l'heure, savoir $4 pour une journée de dix heures, le Gouvernement, avec cette loi, se prépare à réduire ce gain à $3.20 par jour.

L'hon. M. KING: Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de faire pareille réduction; l'intention du Gouvernement est de se conformer aux lois que cette Chambre aura votées.

M. MIDDLEBRO: Quoi qu'il en soit, je ne pense pas avoir tort de discuter la chose comme je le fais en ce moment. Il me semble y avoir bien peu à gagner par une mesure comme celle qui nous est soumise. Le paragraphe 2 de l'article 3 dit:

> Les dispositions de la présente loi, doivent, en ce qui concerne les heures de travail, s'appliquer aux travaux que le Gouvernement fait exécuter à la journée.

Est-ce que ceci s'applique à tous les ouvrages entrepris par le Gouvernement, autrement que par adjudication, ou ceci se limite-t-il aux édifices publics?

L'hon. M. KING: Pour moi, cela s'entend de tout travail communément désigné comme fait à la journée, par apposition au travail qui se fait en vertu d'un marché qui doit s'exécuter en un certain temps.

M. MIDDLEBRO: Ainsi, il n'importe point que ce travail ait lieu à l'occasion d'un édifice public, de dragages à faire ou de quoi que ce soit.

L'hon. M. KING: Non, si l'ouvrage est fait à la journée.

M. MIDDLEBRO: Je suis bien aise de savoir cela. C'est donc l'intention du bill d'appliquer la règle des huit heures à quiconque est employé à la journée par le Gouvernement.

L'hon. M. KING: Oui, et cela a été signalé comme étant un des traits principaux du bill dont il s'agit: non seulement il se réfère aux conventions passées pour la construction d'édifices publics, mais encore

il gouverne les relations de l'Etat avec ceux qu'il fait travailler à la journée.

M. MIDDLEBRO: Si alors le Gouvernement entreprend la construction du pont de Québec, les ouvriers que l'on y emploiera n'auront, si je comprends bien l'interprétation donnée par le ministre, à travailler que huit heures par jour.

L'hon. M. KING: S'ils sont engagés à tant par jour, oui.

M. MIDDLEBRO: S'ils étaient engagés à tant par mois, cela ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. KING: Non, car alors ce ne sont plus des ouvriers à la journée.

M. MIDDLEBRO: S'ils étaient employés à tant pour deux jours, la règle ne trouverait pas à s'appliquer.

L'hon. M. KING: Ces réflexions de l'honorable député (M. Middlebro) font voir qu'il est peu au courant des usages du métier. L'expression "travail à la journée" est pourtant bien comprise.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre considèrerait-il comme fait à la journée le travail d'un individu engagé au mois?

M. VERVILLE: Je désire répondre à cette question. . .

M. MIDDLEBRO: C'est au ministre du Travail que je pose la question: à son avis, un ouvrier empolyé au mois est-il un journalier?

L'hon. M. KING: Un journalier pourrait être employé à la journée, pendant une semaine, un mois, ou quelques années. S'il n'était pas engagé au mois mais à la journée, ce serait à mes yeux, un journalier.

M. MIDDLEBRO: Aux yeux du ministre, un homme employé à la semaine, à $15, serait-il un journalier?

M. DEVLIN: Ce serait un ouvrier, mais pas un journalier.

M. MIDDLEBRO: C'est la pensée du Gouvernement que je tiens à connaître à cet égard.

L'hon. M. KING: Si d'après le contrat de louage de services il reçoit tant par jour, il serait journalier à mes yeux, peu importe s'il travaille pendant une semaine, six mois ou toute une année.

M. MIDDLEBRO: S'il est engagé à la semaine, au mois ou pour toute autre période de temps, sauf à la journée, n'est-il pas journalier?

L'hon. M. KING: Je viens d'exprimer ma pensée avec toute la lucidité possible.

M. MIDDLEBRO: Le ministre le voit, il est facile d'employer un ouvrier pendant deux jours, ou une semaine, ou un mois et les dispositions de ce projet de loi ne s'appliqueraient pas à ce cas. Il reste donc bien peu de chose dans cette mesure. Dans sa teneur primitive, le projet s'appliquait à nombre d'objets qui ne figurent pas au bill modifié:

Marchés pour érection, reconstruction, réfection de tous travaux publics, tels que bureaux de poste, douanes, salles d'armes, gares de l'Intercolonial, hangars à marchandises ou outillage de locomotives, quais, jetées, brise-lames, chemins de fer, canaux, dragueurs, arsenaux de la marine, chantiers de construction maritime.

—et nombre d'autres objets qu'il serait trop long de citer. En dernière analyse, le projet, élagué par le Gouvernement, ne s'applique plus qu'aux entreprises de bâtiments civils, ou travaux à l'heure et si un ouvrier travaille deux heures de moins, il touche deux heures de salaire de moins. Et le Gouvernement se flatte que les ouvriers du pays vont saluer ce bill comme cette mesure éminement humanitaire dont le ministre du Travail nous a tracé un si éloquent tableau.

M. LANCASTER: Je regrette que le premier ministre ait jugé utile de faire de cette mesure une question de parti, en accusant les députés de la gauche de chercher à faire de la politique. Quelqu'un a bien cherché à faire de la politique ici, mais ce n'est pas l'opposition. On se rappelle ce qui arriva durant la 2e délibération du bill.

Comme l'a observé le chef de l'opposition, le député qui a fait une étude spéciale de cette mesure—il s'agit ici du texte primitif—proposa la 2e délibération en prononçant un discours à l'appui du bill dont le texte avait été imprimé et distribué, et le ministre du Travail laissa adopter la motion en faveur de la 2e lecture. Celui qui est chargé de cette mesure législative ou à qui est confié la garde de la conscience du cabinet en pareille matière, si toutefois le Gouvernement a une conscience, ou bien encore qui est chargé de défendre le système du Gouvernement, si le Gouvernement a un système quelconque le ministre du Travail, dis-je, laissa adopter sans un mot de protestation la 2e lecture du bill devant la Chambre, le texte primitif imprimé. Ne s'est-il pas engagé à l'égard de cette mesure? N'a-t-il pas catégoriquement approuvé ce projet en le laissant adopter en 2e délibération et la Chambre se constituer en comité? Puis, saisissant la première circonstance favorable, le ministre du Travail s'écrie, et je tiens à citer textuellement ses paroles, pour n'en pas dénaturer le sens: " J'ai discuté la question avec le député de Maisonneuve, et comme il désire soumettre certains amendements, je tiens à l'adoption du bill dans sa teneur modifiée." Le ministre du Travail a voulu faire de la politique. Quel est le côté de la Chambre qui

fait de la politique ici? Chargé tout spécialement de ce genre de législation le ministre du Travail laisse adopter le bill dont te texte avait été imprimé et distribué, le seul bill dont fut saisie la Chambre; il le laisse adopter en 2e délibération, sans faire la moindre observation tendant à indiquer que cette mesure ne lui agrérait pas. En laissant adopter la motion en question, il s'est engagé encore cette mesure. Or, voilà que le ministre ose dire en pleine Chambre qu'il se propose de démander au député qui est chargé du bill de ne pas adhérer à la convention intervenue entre eux deux, mais de retirer les amendements qu'il avait lui-même stipulés, à titre de ministre du Travail en laissant adopter sans mot dire le bill en 2e délibération, et se permettant ainsi de jouer le jeu de la politique à l'égard de ce bill. Et maintenant voilà que le ministre accuse les députés de la gauche de s'être livrés à ce jeu, nous qui n'avons visé qu'à élaborer une loi utile au pays.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. LANCASTER: Le premier ministre se range à mon avis, il approuve l'affirmation partant que nous n'avons rien épargné pour perfectionner cette loi. C'est le ministre du Travail qui a fait avec l'initiateur du bill cette convention secrète qui devait s'exécuter, et la Chambre, d'une seule voix s'est engagée à adopter quelque chose de différent, le principe consacré dans le bill primitif. Au lieu de conseiller au comité de lever sa séance et d'étudier la proposition du ministre du Travail et du député de Maisonneuve, au lieu de permettre aux députés de s'éclairer sur les dispositions de cette mesure, le premier ministre et le Gouvernement nous font perdre un temps précieux par cette étrange procédure. Le premier ministre juge bon de passer l'éponge sur tout cela en accusant tout gratuitement les députés de la gauche de se livrer au jeu de la politique à l'égard de ce bill. Le premier ministre, qui est tenu de donner l'exemple à cette Chambre, devrait prendre la parole et se rétracter. Pareille insinuation est absolument injustifiable. Le bill a été adopté en 2e délibération, de l'agrément du ministre du Travail. Le ministre du Travail nous a plus tard avoué qu'il avait acquiescé à la chose, parce qu'il était convenu secrètement avec l'auteur du bill qu'il y apporterait certaines modifications et le ministre ajoute qu'il n'a consenti à l'adoption du projet en 2e délibération qu'à la condition que ces amendements seraient adoptés.

L'hon. M. KING: L'honorable député veut sans doute faire preuve de loyauté dans la discussion. Qu'il relise le discours prononcé par l'initiateur du bill, au moment de la deuxième lecture et il se convaincra que celui-ci a déclaré à la Chambre qu'il avait l'intention de proposer certains amendements en comité. Voilà le renseignement qu'il a donné à tous ceux qui se trouvaient ici, à ce moment.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre prétend-il que l'auteur du bill, lors de la 2e lecture, a donné à entendre à la Chambre la nature des amendements en question?

L'hon. M. KING: Voici le texte même des paroles prononcées par le député de Maisonneuve (M. Verville):

Je veux faire adopter ici, comme on l'a fait dans d'autres pays, une mesure décrétant que le principe de la journée de huit heures s'applique à une certaine catégorie de travaux. Je ne veux pas me montrer exigeant au sujet de la quantité de travail auquel ce principe s'applique, pourvu que nous inscrivions à notre code de lois, comme on l'a fait ailleurs, une mesure de ce genre. Une fois qu nous aurons adopté le principe de cette loi, il est possible que, dans quelques années, nous soyons en mesure de l'étendre à d'autres industries. Ce soir, si la Chambre se constitue en comité, j'ai l'intention de proposer quelques amendements. Je le sais, certains députés sont d'avis que le projet à l'étude est passablement extrême à certains égards, et en ce qui concerne les entreprises privées, je serais disposé à aller même plus loin que le bill dont le texte est devant la Chambre. Mais, sans doute, il faut tenir compte de l'application de cette mesure; j'ai donc à cœur qu'il soit adopté et par les Communes et par le Sénat, afin qu'il devienne la loi du pays. Quand le bill viendra en discussion au sein du comité, je proposerai certains amendements qui, j'en suis convaincu, rallieront les suffrages des députés des deux côtés.

Voilà le texte des paroles prononcées par l'honorable député en proposant la 2e délibération du bill.

Il affirme qu'il veut proposer certains amendements tendant à restreindre la portée du bill; ainsi tout député qui aurait trouvé insuffisante cette déclaration, était parfaitement libre de demander des éclaircissements sur la nature de ces amendements, qui visaient à restreindre la portée du bill, dans sa teneur primitive. La 2e délibération appelle la discussion sur le principe même de la mesure. Or, j'ai cordialement approuvé chaque parole de l'nonorable député; j'ai approuvé ce principe et voté l'adoption du bill en 2e délibération. Les renseignements que je possédais à l'égard des amendements, tout député aurait pu les obtenir, en les demandant. Il n'existait aucune entente secrète; tout député aurait pu s'éclairer sur la nature de ces amendements; mais personne ne l'a fait et tout le monde a acquiescé à l'adoption du bill.

M. BLAIN: Le ministre ne possédait-il pas ces amendements et ne s'est-il pas consulté avec le député de Maisonneuve quand il a prononcé le discours en question?

L'hon. M. KING: Certainement.

M. BLAIN: Nul autre député ne possédait ce renseignement, le ministre le sait. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que nul autre député ne jouissait de pareil avantage.

L'hon. M. KING: Sans doute, mais tout député pouvait, comme je l'ai fait, s'éclairer auprès du député de Maisonneuve sur les amendements qu'il voulait proposer. Nul député de la gauche ne songea à lui poser pareille question; apparemment on était disposé à voter à l'aveugle.

M. LANCASTER: Le ministre n'a pas eu la peine de demander pareils renseignements; car, à titre de ministre du Travail, il savait parfaitement, à quoi s'en tenir sur la nature de ces amendements; il consentait de grand cœur à souscrire à l'adoption du bill en 2e lecture, après s'être édifié, avant tout autre, sur la nature de ces modifications. Le ministre n'a jamais dit un seul mot de ces amendements, avant l'adoption du bill en 2e délibération, cela s'entend du texte primitif. Il a voté l'adoption en 2e délibération, en tenant secrète quelque entente conclue avec le député de Maisonneuve et s'engageant ainsi à l'adoption du bill dans son texte primitif. Aujourd'hui il cherche à s'exonérer en s'écriant que les députés de la gauche ont bénéficié des mêmes renseignements qu'il a lui-même obtenus.

Quand auraient-ils pu avoir ce renseignement? Ils n'auraient pas eu le temps de le comprendre avant que monsieur l'Orateur pose la question. L'honorable ministre a eu le renseignement, des heures, peut-être des jours auparavant et il a eu le temps de l'étudier, il savait ce qu'il faisait. Que ce soit une question de parti ou non—et le premier ministre semble désireux d'en faire une question de parti—le ministre du Travail aurait dû donner à la Chambre le renseignement qu'il possédait et qui lui avait permis de garder le silence en laissant adopter la 2e lecture. Il n'a pas cru bon d'agir ainsi, il n'a pas jugé devoir obtenir l'approbation de l'opposition et il a gardé le silence quand le premier ministre a accusé ce côté-ci de la Chambre de jouer à la balle, et il suggère que les amendements prévus par lui soient retirés. Je répète qu'un jeu a été joué—pas avec grand profit—mais il a été joué par la droite et non par la gauche.

M. VERVILLE: J'ai déclaré en proposant le 2e lecture de ce bill que je n'allais pas assez loin pour me satisfaire, Chacun dans cette Chambre sait que mes idées à ce sujet sont plus radicales que celles de beaucoup d'autres députés. Dans ces circonstances, si la Chambre me l'avait permis, j'aurais volontiers marché avec le premier bill.

M. MACKENZIE KING.

M. RHODES: L'honorable député dit si la Chambre le lui avait permis. Qui peut l'empêcher de presser l'adoption de sa loi?

M. VERVILLE: Avant tout, la connaissance de tous les députés de cette Chambre relativement aux questions sociales, parce qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier ces questions pratiques.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. VERVILLE: C'est un fait évident, vous pouvez rire tant que vous voudrez; vous pouvez avoir beaucoup de connaissances théoriques, mais très peu de pratique en ce qui touche aux heures de travail dans l'industrie.

M. RHODES: L'honorable député n'a pas saisi ma question. Il a laissé entendre qu'il avait été empêché par la Chambre de présenter la loi que ses opinions radicales le portaient à favoriser. Il dit maintenant que nous sommes convertis à son point de vue. S'il en était ainsi il devrait nous présenter la loi proposée et nous demander de régler cette question.

M. VERVILLE: Je consens à retirer l'amendement que j'ai fait au bill et à étudier l'ancien bill, article 4.

M. RHODES: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. VERVILLE: Alors, je le retire, si la Chambre me le permet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député sera-t-il autorisé à retirer l'amendement qu'il a présenté?

M. SHARPE (Ontario-nord): Monsieur l'Orateur ...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député s'oppose-t-il à ce retrait ou l'honorable député peut-il retirer sa motion?

Quelques DEPUTES: Certainement.

M. CLARK (Red-Deer): Si l'amendement n'est pas retiré, je voudrais pouvoir faire quelques observations sur qui me semble...

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais comprendre où nous en sommes. L'amendement est-il ou n'est-il pas retiré? Le ministre du Travail a suggéré, avec sa longue et sage pratique de la vie et des usages parlementaires, afin de faire adopter un de ses petits projets, que l'amendement devrait être retiré et que le bill primitif serait lancé à la Chambre et en même temps, il déclarait qu'il s'opposait à l'adoption du bill primitif. Cela paraît être le genre pratique parlementaire à laquelle est fidèle le ministre du Travail. Le premier ministre pense-t-il que cela convient à un Parlement comme celui-ci? Je ne le crois pas, je crois que le premier ministre ne tient pas à ce que

l'amendement soit retiré. Nous sommes ici, comme hommes et comme législateurs pour faire notre travail d'une façon parlementaire et non comme un groupe d'écoliers sous la conduite du ministre du Travail pour présenter et retirer, comme dans le jeu du volant, un amendement et une première motion pour obtenir quelque avantage de parti. Si nous voulons remporter quelque avantage de ce genre, faisons-le d'une façon parlementaire. Certainement, l'amendement n'est pas retiré sur ce simple avis.

Sir WILFRID LAURIER: Non, il n'est pas retiré. Mon honorable ami et collègue, le ministre du Travail (M. King) n'est pas aussi familier que je le suis avec les ruses de mon honorable ami et de ses amis. S'il avait mon expérience, il comprendrait que personne de l'opposition ne désire que cet amendement soit retiré. Tous ont pensé que le bill tel qu'il avait été présenté tout d'abord était trop rigide.

M. RHODES: Non.

Sir WILFRID LAURIER: Je reconnais que l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) est en faveur du premier bill.

M. RHODES: Je l'ai toujours été.

Sir WILFRID LAURIER: Mais je connais d'autres membres de l'oposition qui y sont opposés. J'ai dit il y a un moment que lorsque le bill a été proposé pour la deuxième fois, l'autre jour, quelques députés de la gauche n'ont pas paru s'y opposer, ils l'ont laissé passer sans soulever d'objections. L'honorable député de Maisonneuve a dit qu'il avait quelques amendements à proposer, que le bill dans sa forme actuelle était trop rigide. Personne n'a fait d'objection. Personne ne lui a demandé de laisser le bill en suspens jusqu'à ce qu'on connaisse les amendements. Le bill subit une deuxième lecture, le président n'était pas au comité depuis cinq minutes qu'un membre de l'opposition, l'honorable député de Bruce (M. Donnelly) proposa non pas que le comité se lève, rende compte de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau, mais que le comité se lève pour tuer le bill et si la motion avait été adoptée, le bill aurait été tué et aurait disparu complètement. C'est là le genre d'appui qu'a reçu mon honorable ami. Ensuite la discussion a continué et comme je l'ai dit, les orateurs d'en face se sont levés l'un après l'autre et ont donné ou bien un appui très froid au bill ou bien l'ont condamné en feignant d'en faire l'éloge. Quelques-uns ont dit qu'il allait trop loin, d'autres ont soutenu qu'il n'allait pas assez loin. On a dit encore qu'il n'était pas juste que ceux-là seuls qui travaillent pour le Gouvernement jouissent du privilège d'une journée de huit heures. Pourquoi pas les ouvriers des champs, pourquoi pas les autres travailleurs. J'ai été curieux, après la position prise par mes honorables amis d'en face de me rendre compte de ce qui s'était passé et de voir ce qui avait été dit par quelques honorables députés de l'opposition. Je constate que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit:

Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à mon siège et je n'ai pas entendu la discussion qui s'est faite au sujet de cette mesure, mais j'ai des vues personnelles en ce qui regarde les projets de cette nature. Ils me paraissent être absolument condamnables. Il est condamnable, à mon avis, de mettre la moindre restriction au droit de tout homme de travailler aussi longtemps qu'il le désire. Certains hommes sont aptes physiquement et intellectuellement à travailler dix heures par jour sans plus souffrir qu'un autre ne travaillant que huit heures. Si la nature les a outillés à cet effet, et qu'ils veuillent le faire, pourquoi les empêcheriez-vous? A mon avis, ce serait condamnable.

Cela n'était pas un appui bien fort donné au bill. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a aussi parlé à cette occasion. Il a dit:

J'envisagerais certainement ce bill de l'œil le plus favorable, si j'étais convaincu qu'il tend réellement à avancer les intérêts de la classe ouvrière; mais je ne saurais souscrire à l'avis du ministre du Travail (M. Mackenzie King) touchant le mobile qui a poussé le Gouvernement à accepter la paternité de cette mesure et à en imposer l'adoption.

Et ainsi de suite, ce n'est qu'un échantillon de ce qui a été dit.

M. MEIGHEN: Le premier ministre considère-t-il que ce que j'ai dit est une opposition faite au bill?

Sir WILFRID LAURIER: Non, mais je l'interprète comme donnant quelque motif pour que le bill ne soit pas discuté. Mon honorable ami n'a pas osé s'opposer au bill, mais il était bien disposé à semer des obstacles sur sa route pour l'empêcher de passer à l'état de loi. C'est l'attitude prise par l'opposition.

M. GOODEVE: Le premier ministre a déclaré qu'aucun membre de la gauche ne s'était opposé à la présentation des amendements. Je m'y suis opposé vivement en ces termes que l'on peut trouver à la page 1525 des Débats:

A titre de partisan du principe de la journée de travail de huit heures, je ne saurais approuver l'attitude prise par le ministre du Travail et par l'initiateur de la mesure. L'attitude ainsi prise est injuste envers tous les députés.

J'ai prononcé ces paroles précisément au sujet de ce point.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a justifié tout ce que je viens de dire, à savoir: que les membres de la gau-

che faisaient de l'opposition au bill, l'un pour un motif, l'autre pour un autre motif.

M. GOODEVE: Non, je m'opposais à l'amendement au bill.

Sir WILFRID LAURIER: Tous les députés de la gauche prétendaient qu'ils étaient en faveur du bill, mais chacun avait des objections.

M. GOODEVE: Je me refuse à me laisser mal interpréter. J'ai dit au premier ministre que mes paroles s'appliquaient à l'amendement proposé, parce que j'avais appuyé le principe du bill tel qu'il a été présenté. Je ne désire pas être cité à faux.

Sir WILFRID LAURIER: Alors, mon honorable ami serait disposé à voter pour le bill tel qu'il a été présenté sous sa première forme?

M. GOODEVE: Certainement.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, mais il y a certains de ses amis qui ne sont pas d'accord avec lui et parmi eux, l'honorable député de Grey.

M. LANCASTER: Et le ministre du Travail.

Sir WILFIRD LAURIER: Oui, et je peux m'inscrire aussi, car tel que le bill a été présenté sous sa première forme, je crois qu'il était trop rigide. Mon honorable ami de Kootenay dit qu'il est en faveur du bill tel qu'il a été présenté, mais s'il en est ainsi, il ne peut pas s'opposer au bill modifié. Il pourrait dire que, d'après lui, le bill ne va pas assez loin, mais ce n'est pas une raison pour qu'il n'adopte pas le bill tel qu'il est représenté. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville), comme je crois le comprendre agit comme membre du conseil du travail et comme ouvrier et il estime que ce bill est un pas en avant dans la bonne voie.

Il avoue franchement que le bill, dans sa forme primitive ou tel que modifié, ne va pas aussi loin qu'il le désirait, mais que son ambition, pour le moment, est de faire consacrer par une loi le principe de la journée de huit heures. C'est tout ce qu'il nous demande pour le présent. Les honorables députés de l'opposition sont mal venus à dire qu'ils voteraient en faveur du bill s'il allait plus loin ou s'il devait s'appliquer à telle ou telle classe d'ouvriers, car la seule question est celle de savoir si nous sommes en faveur du principe de la journée de huit heures. La Chambre, en votant la 2e lecture du bill, a accepté le principe et maintenant il s'agit d'en assurer l'application.

L'honorable député de Maisonneuve, avoue franchement que c'est une doctrine nouvelle dans la question sociale et qu'elle soulève de vives objections dans certains milieux; il déclare qu'il n'ira pas aussi loin qu'il en avait d'abord eu l'intention, et qu'il sera satisfait si la règle est adoptée pour une certaine catégorie d'entreprises du gouvernement. C'est la question que nous avons à décider et il me semble que nous devrions délibérer le bill tel qu'il nous est présenté. Si les honorables députés de l'opposition trouvent que les dispositions en sont trop restreintes, ils sont libres de demander à la Chambre d'aller plus loin, mais nous devons d'abord donner effet au principe du bill.

M. GOODEVE: Je ne prétends pas qu'avant de voter une loi nous devons en appeler au peuple ou à ceux qui sont plus directement intéressés, pour connaître leur opinion et nous dérober aux responsabilités; mais je maintiens qu'après avoir adressé des exemplaires du bill original aux intéressés et qu'après avoir obtenu leur approbation, il n'est pas juste de soumettre à la Chambre un projet comme celui-ci qui est bien différent et qui, dans sa forme modifiée, n'a pas été approuvé par la classe ouvrière de ce pays.

Quand il s'est agi de voter la loi sur les assurances, les intéressés furent invités à venir à Ottawa et pendant des semaines entières, ils furent entendus devant un comité de la Chambre. On a suivi la même procédure à propos du bill sur les associations coopératives, du bill sur les banques et de tous les projets de loi concernant le capital. Je ne pose pas en principe qu'il est du devoir du Parlement d'agir ainsi, et de se dérober à ses responsabilités, mais je maintiens que ce bill a été déposé, en premier lieu, avec la coopération, tout au moins, du Gouvernement, exprimée par la bouche du ministre du Travail, que ce bill dans sa forme originale, a été adressé aux associations ouvrières du pays, et que les membres de cette Chambre ont reçu des lettres de ces associations les priant de voter en faveur du projet.

Puisque, depuis, le bill a été mutilé et défiguré et ne consacre plus le principe pour lequel l'honorable premier ministre prétendait combattre, ne serait-il pas juste de faire connaître aux associations ouvrières la nature des changements introduits et leur demander si elles conseillent encore aux députés de voter en faveur du bill?

L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) a démontré clairement que ce bill modifié ne consacre aucun principe. Quelle aberration de la part du ministre du Travail, de prétendre que le paragraphe 2 de l'article 3 est une disposition indépendante des autres et peut s'appliquer à tout journalier. C'est un simple paragraphe et si la prétention du ministre du Travail était fondée, on en aurait fait et il faudrait en faire un article distinct au bill. Ce seul incident fait voir combien le ministre est peu au courant de la question.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucun doute que les associations ouvrières au nom desquelles mon honorable ami (M. Goodeve) prétend parler, préféreraient le premier bill à celui-ci. Mais la population du Canada ne comprend pas exclusivement des ouvriers; il y a d'autres classes de la société, et ces classes s'opposent à l'adoption du bill originaire.

Je comprends parfaitement que la classe ouvrière, tout en étant favorable à une loi même plus radicale que le premier projet, se rend compte qu'il y a d'autres intérêts en jeu et est disposée, comme il arrive presque toujours en semblable matière, à accepter le bill dans sa forme modifiée bien qu'il ne lui assure pas tout ce qu'elle aurait désiré.

M. GOODEVE: Comment savez-vous que les associations ouvrières acceptent le bill dans sa forme modifiée? C'est là toute la question. L'honorable premier ministre sait comme moi que le premier projet a été soumis à l'approbation des ouvriers, mais que le projet actuel ne l'a pas été.

Sir WILFRID LAURIER: Je m'appuie, pour parler ainsi sur les déclarations de l'auteur du projet qui est lui-même ouvrier et membre des associations ouvrières; il se déclare prêt à accepter une mesure mitigée pour marquer un commencement et faire consacrer le principe. Je n'ai aucun doute que si les ouvriers croyaient pouvoir obtenir plus, ils s'efforceraient de l'obtenir, mais mon honorable ami (M. Goodeve) sait que très peu de réformes ont été accomplies du premier coup, telles que ceux qui les avaient conçues les avaient proposées. Jamais, dans aucun pays, une réforme n'a été accomplie telle que le réformateur l'avait conçue. Ces grandes réformes s'obtiennent par lambeaux.

L'honorable député de Maisonneuve a déposé ce bill, il y a déjà quelques semaines et j'ai cité les opinions de membres éminents de cette Chambre qui sont d'avis que nous n'avons pas le droit d'empêcher un homme de travailler autant d'heures par jour qu'il le désire. C'est quand il s'est vu en présence de ces nombreuses objections que l'auteur du projet a consenti à le modifier. L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) est parfaitement libre de dire qu'il préfère le premier projet au second, mais parce que le projet actuel n'est pas aussi étendu que le désirait l'honorable député de Maisonneuve, ce n'est pas une raison pour que l'honorable député de Kootenay le repousse entièrement, si, comme je le suppose, il veut être logique.

M. MEIGHEN: Lorsque le projet a été déposé la première fois, j'ai expliqué en quelques mots ma manière de voir sur les lois de cette nature. Je n'ai nullement déclaré ou laissé entendre que je m'opposerais à l'adoption du bill dans sa forme originale. Je suis en faveur du principe de la journée de huit heures, convenablement appliqué, mais je suis opposé au bill tel qu'il est maintenant rédigé, parce qu'à mon sens, il ne consacre aucun principe.

Ceux qui demandent une loi de cette nature ont fait savoir à l'honorable ministre du Travail que dans le bill actuel, il ne reste rien du projet originaire, sauf une tentative timorée et hésitante, dans le sens de la réforme projetée, une tentative comme en font toujours les gouvernements hésitants et timorés.

L'honorable premier ministre dit que toutes les grandes réformes s'obtiennent par lambeaux. Il admettra que l'abolition des lois sur les céréales (corn laws) en Angleterre a été une grande réforme, et prétend-il qu'on y est arrivé petit à petit? Si le Gouvernement prenait une attitude ferme et courageuse sur cette question de la journée de huit heures, il aurait l'appui de tous ceux qui admettent le principe. Mais dans le bill qui nous est soumis, l'intention du Gouvernement n'apparaît nulle part. Je ne puis pas imaginer un seul cas dans lequel cette loi serait d'un secours quelconque à l'ouvrier. Pour donner au bill un titre approprié, il faudrait l'intituler non pas "Loi concernant les heures de travail pour les travaux publics," mais "loi autorisant la surpaye des employés de l'Etat." Aux termes de ce projet de loi un ouvrier peut s'engager à travailler huit, dix ou douze heures par jour, autant d'heures qu'il voudra ou que son patron pourra exiger de lui. Les conditions du travail restent exactement ce qu'elles étaient. Un patron peut aller sur le marché, s'informer du prix de la main-d'œuvre, faire avec ses ouvriers tous les engagements qu'il lui plaira de faire, sans être aucunement gêné par les dispositions du présent bill. Tout ce que j'y vois, c'est que les ouvriers employés aux travaux publics et payés par l'Etat recevront plus que ceux employés aux mêmes travaux et payés par des particuliers.

Ce bill légalise la surpaye des employés de l'Etat et seulement pour les travaux exécutés en régie.

Si nous devons consacrer le principe de la journée de huit heures, procédons logiquement. Appliquons le principe là où il produira le plus grand bien; appliquons-le aux manufactures, là où les longues heures de travail sont plus pénibles; appliquons-le à la classe la moins en état de supporter un travail prolongé.

L'honorable ministre du Travail nous dira peut-être que la plupart de ces cas échappent à la juridiction de ce Parlement. En supposant qu'il en soit ainsi, nous pouvons toujours adopter une règle uniforme pour tous les travaux sur lesquels s'étend la juridiction fédérale. Ne votons pas une

loi illogique et arbitraire, ne s'appliquant qu'aux ouvriers de l'Etat, employés à des travaux exécutés en régie. Il serait tout aussi logique de dire que ceux qui travaillent sur le côté nord d'un bâtiment, travailleront huit heures, et ceux qui travaillent sur le côté sud, dix heures par jour. Il serait aussi logique de dire qu'un ouvrier dont la taille mesure six pieds et plus travaillera huit heures et celui dont la taille n'atteint pas cette hauteur, travaillera dix heures.

Ce bill ne repose sur aucun principe. Si le Gouvernement veut le modifier de manière à lui donner une signification quelconque, et à en faire un acheminement logique vers l'adoption de la journée de huit heures, je suis convaincu qu'il ne rencontrera aucune opposition de la part de la gauche.

Je ne crois pas que l'honorable premier ministre puisse relever un seul mot prononcé par un député de l'opposition, indiquant l'intention de combattre un pareil bill; mais quand il se borne à nous soumettre un projet ne reposant sur aucun principe, et ne contenant rien de nature à améliorer le sort des ouvriers, il ne peut pas s'attendre à avoir l'appui de la gauche.

Sir WILFRID LAURIER: Alors, je dois conclure que mon honorable ami est opposé à l'adoption du présent bill.

M. MEIGHEN: Je suis contre les amendements.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami est-il en faveur du premier bill?

M. MEIGHEN: Même si le premier bill était en discussion, je proposerais un amendement.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. MEIGHEN: Mais pas des amendements comme ceux qui ont été proposés par l'auteur et le parrain du projet.

M. MIDDLEBRO: L'honorable premier ministre voudra-t-il nous dire s'il interprète le 2e paragraphe de l'article 3 de la même manière que le ministre du Travail. est-il d'avis que la disposition contenue dans ce paragraphe s'applique à tous les travaux entrepris par l'administration, et n'est pas limitée à la construction des édifices, par les dispositions de l'article 3?

Sir WILFRID LAURIER: Je répondrai à mon honorable ami lorsque l'article 3 viendra en discussion.

M. MACDONELL (Toronto): Le très honorable premier ministre vient de nous annoncer que le Gouvernement veut s'en tenir aux modifications telles qu'elles ont été rédigées et soumises à ce comité, sauf le cas de changements qui s'imposeraient à la sagesse des membres de ce comité. Dans ce cas, je tiens à signaler à l'examen du très honorable premier ministre la modification qu'on suggère quant à l'article 3. Qu'importe le débat qui peut surgir, nous devons reconnaître que les termes mêmes qui constituent la rédaction de ce projet de loi, seront encore ceux qui feront connaître la véritable partie de cette législation, en dépit des discours qu'on peut faire ici. Il est donc très essentiel d'exprimer en termes exacts ce que nous voulons établir comme loi. Le très honorable chef du Gouvernement a dit que nous étions tous véritablement liés au principe de ce projet de loi, mais que nous différions d'avis quant à l'étendue qu'il faut donner à ce principe. Cette disposition déclare que toute convention doit contenir un proviso à l'effet "qu'aucun journalier, ouvrier ou machiniste ne sera tenu de travailler plus de quarante-huit heures par semaine". Il n'existe pas de loi qui oblige un ouvrier à travailler, mais si cette disposition s'appliquait dans le cas de toute entreprise sous la direction du Gouvernement, on se trouverait à affirmer quelque chose qui ne signifierait rien en vérité. Les ouvriers du pays louent leur travail librement aux entrepreneurs; à moins de stipuler "qu'on forcera ou qu'on permettra à l'ouvrier ou au journalier de travailler un certain nombre de jours par semaine ou un certain nombre d'heures par jour", un entrepreneur sera toujours libre de refuser de prendre à son service un ouvrier qui ne voudra consentir à travailler plus de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine sans violer cette disposition de la loi. On devrait inscrire à ce projet de loi une disposition qui empêchât l'entrepreneur de forcer ses ouvriers de travailler au delà du temps stipulé, car sans cette restriction, la disposition qui nous occupe ne signifierait rien. On devrait ajouter les mots "ou permettre" afin de rendre cette disposition efficace et d'empêcher l'entrepreneur de prendre à son service des gens qui voudraient travailler plus de huit heures par jour.

M. DEVLIN: D'après la modification qu'il présente, l'honorable député ne permettra pas à un ouvrier qui travaillerait dix heures par jour de recevoir un supplément de paie pour le travail qu'il aura accompli durant ces deux heures supplémentaire.

M. MACDONELL (Toronto-sud): Je ne discute aucunement ce point-là. J'affirme que d'après la disposition telle que rédigée, un entrepreneur peut employer des ouvriers qui travaillent dix heures par jour.

Mais le but de ce projet de loi, c'est de restreindre à huit heures la journée de l'ouvrier, mais on ne trouve dans ce projet de loi rien qui sanctionne pratiquement cette restriction.

M. DEVLIN: D'après cette disposition on ne peut forcer un ouvrier à travailler plus de huit heures par jour, mais s'il consent à travailler dix heures, son patron peut lui accorder un salaire supplémentaire pour ces deux heures.

M. MACDONELL (Toronto): L'entrepreneur peut se tenir à la porte d'entrée pour dire à chacun des ouvriers qui se présentent: consentez-vous à travailler dix heures? Et si l'ouvrier refuse, l'entrepreneur n'est aucunement obligé de retenir les services de cet homme; il en serait autrement si l'ouvrier consentait à travailler dix heures.

M. DEVLIN: Mais dans ce cas-là l'ouvrier devra recevoir une paie pour ces deux heures d'ouvrage supplémentaire.

M. MACDONELL (Toronto): Ce projet de loi se rapporte-t-il aux gages de l'ouvrier ou à la réglementation des heures de travail de ce dernier?

M. DEVLIN: Il a pour but d'empêcher un ouvrier de travailler plus de huit heures par jour s'il n'y consent; s'il croit à propos de travailler dans ces circonstances, on doit lui payer un supplément de salaire suivant le nombre d'heures qu'il aura ajouté ainsi à son travail.

M. MACDONELL (Toronto): Où l'honorable député trouve-t-il cela dans le projet de loi qui nous occupe?

M. DEVLIN: Dans l'article 3. Si un ouvrier consent à travailler plus de huit heures par jour, cette disposition décrète qu'on devra payer ces heures de travail supplémentaire à un prix qu'on aurait payé pour ce temps plus un quart de ce dernier.

M. MACDONELL (Toronto): Supposons que l'entrepreneur d'un ouvrage que l'Etat fait exécuter, oblige ses ouvriers à travailler dix heures par jour après que ce projet de loi aurait été adopté et sanctionné, les gens diraient que cet entrepreneur enfreint la loi, ce qui scandaliserait grandement mon honorable ami de Maisonneuve. Qu'arrive-t-il alors? L'inspecteur du Gouvernement se rend auprès de l'entrepreneur qu'il accuse de faire travailler ses ouvriers dix heures durant au lieu de huit heures; l'entrepreneur répond: Oui, c'est vrai, mais ce sont les ouvriers qui ont consenti à cela; je ne les ai pas forcés à travailler ainsi; je ne leur ai pas même demandé cela, mais ce sont eux qui sont prêts et qui veulent travailler ainsi. Pourtant, cela peut avoir été la seule condition qui eût permis aux ouvriers d'obtenir du travail. C'est là la difficulté, ainsi que peut le constater mon honorable ami.

M. CURRIE (Simcoe): Je veux signaler un autre point de vue sur lequel on peut étudier cet article 3. Tout le monde sait que les entrepreneurs de l'Etat retardent invariablement les travaux jusqu'à l'automne avancé, après les recoltes, alors que la main-d'œuvre coûte moins cher, de même qu'on n'ignore pas qu'ils retardent l'exécution d'une grande partie de leurs travaux à la première partie de l'hiver alors que la main-d'œuvre est abondante. Il y a ici une disposition que je ne puis comprendre mais que probablement pourra nous expliquer l'honorable ministre du Travail (M. King) qui se montre toujours si clair quand il discute ces questions. On fait une exception pour les cas d'urgence extrême; mais qui va nous dire quand un cas de cette nature existe réellement? Est-ce le Gouvernement ou l'honorable ministre du Travail, ou l'entrepreneur, ou bien l'ouvrier?

Autre point sur lequel je veux appeler l'attention: j'ai fait observer que l'honorable député qui a déposé ce projet de loi avait violé l'un des principes cardinaux des unions ouvrières en permettant aux employés de travailler plus de huit heures par jour. Il a méconnu un autre point auquel tiennent, parce qu'elles le croient essentiel, les unions ouvrières, point très important en vérité. Partout où l'on emploie des ouvriers syndiqués, on accorde invariablement une heure et demie pour chaque heure d'ouvrage exécuté réellement lorsqu'il s'agit d'un travail supplémentaire; l'honorable député demande qu'on réduise cette demie à un quart dans le cas des travaux exécutés par l'administration. Comment peut-il expliquer cela?

M. VERVILLE: L'honorable député (M. Currie) (Simcoe) est-il certain que dans le cas où l'on emploie des ouvriers appartenant à l'union, ces derniers reçoivent toujours un salaire augmenté pour ce temps supplémentaire d'une demie de celui qu'ils reçoivent autrement?

M. CURRIE (Simcoe): C'est ce qu'ils demandent.

M. VERVILLE: L'honorable député devrait savoir que dans nombre de villes, de cités d'une importance considérable, les ouvriers ne reçoivent qu'une paie simple dans certains cas, tandis que d'autres reçoivent une paie augmentée d'un quart, et quelquefois d'une demie. D'après le projet de loi en discussion, le temps fixé est d'une journée et quart comme minimum. Pour refuter quelques-unes des autres objections soulevées par l'honorable député. . .

M. CURRIE (Simcoe): A propos de la disposition relative "à l'urgence extraordinaire."

M. VERVILLE: Elle stipule:

Dans cette loi, à moins que le contexte ne l'exige autrement, "urgence extraordinaire" signifie une urgence qu'on ne peut prévoir, tel que tout ce qui pourrait devenir nécessaire pour sauver la vie ou la propriété, et non pas

des causes qui dépendent uniquement, pour qu'elles se produisent des méthodes suivies pour l'exécution des travaux ou en vue de l'importance de compléter rapidement ces ouvrages.

Cette disposition est aussi large qu'on pourrait l'exiger. Je ne suis pas avocat et il va sans dire qu'on aurait pu trouver d'autres mots expliquant mieux cette idée que je prône.

M. CURRIE (Simcoe): Qui dira quand l'urgence est "extraordinaire"?

M. VERVILLE: S'il s'agit d'une entreprise de l'Etat, le Gouvernement aurait, certes, son mot à dire dans cette concurrence, L'honorable représentant de Toronto-sud M. Macdonell et mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) ont dit que j'avais violé quelques-uns des principes des unions ouvrières.

M. MACDONELL (Toronto): Je n'ai pas dit cela.

M. VERVILLE: C'est parfait. Supposons que le Gouvernement ait accordé une entreprise pour un ouvrage en béton et que ce travail doit s'exécuter à l'automne alors que les journées sont courtes et que l'on peut s'attendre à des gelées. L'entrepreneur peut être à la merci de la température jusqu'à un certain point et craindre même de perdre une somme d'argent appréciable. Assurément, dans un cas semblable, on devrait permettre à un ouvrier de travailler durant une couple de semaines un plus grand nombre d'heures par jour. Il est impossible dans un cas semblable de faire travailler des ouvriers en deux escouades séparées, parce que les jours sont trop courts. On pourrait mentionner nombre de cas où ce fait se produit. Chaque fois qu'il s'agit de travail supplémentaire, on devrait le payer un quart de plus et nul contremaître ou patron ne paiera ce supplément à seule fin de se procurer le plaisir de retenir à l'ouvrage ses ouvriers plus longtemps par jour.

M. RHODES: L'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville) a exprimé le désir de retirer sa proposition demandant à ce que ce projet de loi soit étudié tel que soumis d'abord; est-ce bien là encore maintenant son désir?

M. VERVILLE: D'après l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et par l'honorable leader du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier), il semblerait que ce n'est pas la bonne voie que j'ai prise pour atteindre mon but et pour faire discuter ce projet de loi.

L'hon. M. EMMERSON: J'étais en faveur du projet de loi tel que déposé d'abord, mais je ne puis accepter les modifications conseillées. La raison de cette attitude, c'est que d'après les termes de ces derniers, un ouvrier peut travailler pour le ministère des Travaux publics et se trouver à une centaine de verges d'un autre ouvrier au service de l'Intercolonial et que dans le cas d'un de ces ouvriers cette règle s'appliquera, tandis qu'elle ne sera que lettre morte pour l'autre. C'est à cause de cette défaveur réelle que je combats ces modifications. A Pointe-du-Chêne, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, une certaine classe d'ouvriers travaille pour l'Intercolonial; à moins de vingt verges plus loin s'exécutent des ouvrages qui sont, pour la plupart, sous la direction du ministère des Travaux publics. Il y aurait défaveur dans des cas semblables. Voilà pourquoi je n'approuve pas cette contre-proposition et que si l'occasion m'en est offerte, j'exprimerai mon opposition d'une façon tangible.

L'hon. M. KING: Quant à l'insertion des mots "ou permis" tel que proposé par l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell), je désire demander à mon honorable ami si, dans les ententes conclues entre ouvriers et patrons, et qui contiennent souvent la condition qu'on n'exigera pas d'un ouvrier qu'il travaille plus de huit neures par jour sans être payé pour ce travail supplémentaire, s'il consent à l'exécuter, il a jamais vu qu'on employât les mots "ou permis"?

M. MACDONELL (Toronto): Je ne connais pas à fonds les détails de ces conventions, mais le projet de loi tel que soumis d'abord contenait les mots "ou permis". Toute loi d'un même caractère qu'il m'a été donné de voir ailleurs—et j'ai eu l'occasion d'en lire plusieurs au cours de mes voyages dans d'autres pays y compris différents états de la République voisine—contenait cette expression "ou permis".

L'hon. M. KING: Ce n'est pas là répondre à ma question.

M. MACDONELL: J'y ai déjà répondu.

M. BORDEN (Halifax): Dois-je comprendre que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) a dit que je m'opposais à ce qu'il retirât son projet de loi?

M. VERVILLE: J'ai compris que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) disait...

Quelques VOIX: Non, non.

M. VERVILLE: Et le chef du ministère...

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas compris que l'honorable député faisait allusion à moi, mais c'est ce qu'ont compris certains députés.

M. RHODES: Je veux qu'on comprenne que ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre qu'on a soulevé des objections

contre le retrait de ces amendements. C'est le chef du ministère qui s'y est opposé.

M. DEVLIN: Ainsi que le représentant de Toronto-nord.

Sir WILFRID LAURIER: Je comprends fort que personne de l'autre côté n'accepte la responsabilité de ce projet de loi.

M. BORDEN (Halifax): Je crois qu'il ne convient pas au premier ministre de tenir ce langage, considérant que le Gouvernement ne veut pas prendre la responsabilité de poursuivre l'étude du projet de loi, bien que celui-ci ne vise que les travaux des entreprises publiques. On supposerait que ceci est surtout un cas où le Gouvernement devrait présenter le projet de loi et en assumer la responsabilité. Mais je n'ai pas pris la parole pour dire ceci, mais uniquement pour déclarer que, si j'ai bien compris le raisonnement du représentant de Toronto-sud (M. Macdonell), ce raisonnement me semble très juste. Le bill, tel que le député de Maisonneuve le présente aujourd'hui, n'a pour résultat pratique que de vous permettre d'employer dans les entreprises publiques des ouvriers pendant le nombre d'heures par jour que vous voudrez, pourvu que vous ne leur payiez par moins d'une heure et quart pour tout le travail fait après huit heures de travail. Telle est la conséquence du présent bill.

M. VERVILLE: Subordonnément aux conventions, cela va sans dire.

M. BORDEN (Halifax): Tel est, il me semble, le résultat net. Vous pouvez employer un ouvrier pendant le temps que vous voudrez par jour pourvu que vous ne lui payiez pas moins d'une heure et quart pour chaque heure après huit heures de travail.

L'hon. M. KING: L'article des salaires courants s'applique encore aux entreprises publiques, c'est-à-dire quant aux heures de travail dans le district. Nul entrepreneur ne pourrait faire travailler ses ouvriers au delà des heures de travail reconnues dans le district par l'usage qui prévaut dans le métier.

M. BORDEN (Halifax): Cela ne dépend d'aucune disposition du bill.

L'hon. M. KING: Non, mais l'honorable député déclare qu'on peut faire travailler les ouvriers aussi longtemps qu'on le désire. L'entrepreneur pourrait le faire, mais l'avantage qu'il y trouverait lui est enlevé par le fait qu'il est tenu de payer le quart du salaire de plus.

M. BORDEN (Halifax): Je ne parlais que des prescriptions du bill; je ne connais pas les autres règlements. Quelle que soit la rigueur de ces règlements, ils continueront d'exister que le bill soit adopté ou rejeté. Par conséquent, il me semble que le seul résultat des prescriptions du bill est celui que je viens d'indiquer.

M. LANCASTER: Dois-je comprendre que le représentant de Maisonneuve, après ce que le député de Simcoe-nord et d'autres ont dit du chaos complet où se trouve cette question d'urgence, se propose de s'en tenir là sans charger personne de dire quand il y a urgence. Est-ce le ministre qui est l'une des parties contractantes qui dira quand il y aura urgence. L'honorable député laisse la question sur un terrain glissant lorsqu'il dit: "Sauf dans un cas d'urgence extraordinaire."

M. VERVILLE: Le mot "urgence" est défini dans le projet de loi.

M. CROTHERS: Je ne veux ni appuyer ce bill ni m'y opposer sans ne rien dire. Il y a dans ma circonscription plusieurs milliers d'ouvriers, et je désire leur fournir l'occasion de déclarer par mon entremise qu'ils sont assez intelligents pour reconnaître dans cet amendement un piège et une supercherie. Il me semble que les ouvriers n'ont aucun avantage à retirer concernant le nombre d'heures de la journée de travail, à moins qu'il n'y ait une défense formelle d'heures plus nombreuses. Quelle est aujourd'hui la situation, abstraction faite du présent bill? Un entrepreneur et un ouvrier peuvent faire les conventions qu'ils voudront pour que ce dernier travaille huit, dix ou douze heures, ou seulement six heures par jour. Telle est la loi à l'heure qu'il est. L'amendement ne restreint aucunement cette liberté. L'entrepreneur peut toujours passer un marché avec l'ouvrier pour le faire travailler quinze heures par jour, si c'est son bon plaisir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CROTHERS: Lors de l'ajournement, je tentais de faire ressortir l'absolue futilité de décréter ce projet de loi dans le dessein de venir en aide aux ouvriers. Je ne trouve rien dans tout le projet de loi et ses promoteurs mêmes admettent qu'il ne renferme aucune disposition limitant la journée de travail à huit heures. On reconnaît que, si le bill est adopté, le patron et l'ouvrier seront dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'ils pourront fixer entre eux le nombre d'heures pendant lesquelles l'ouvrier devra travailler. Il est vrai qu'un député de la droite (M. Devlin) a signalé la prescription de la dernière partie de l'article 3:

Les heures additionnelles, pendant lesquelles les ouvriers travaillent, doivent être classées comme heures supplémentaires et être payées à un taux d'au moins une heure et un quart.

Si vous vous arrêtez un instant à cette disposition, elle ne renferme rien d'avantageux pour l'ouvrier. Prenons un exemple dans la réalité.

Supposons que la durée de la journée dans l'endroit où se construit un édifice public soit de dix heures et que le salaire soit de $3 par jour. Un artisan demande du travail au patron. Celui-ci: Oui, je puis vous en donner. Quel salaire payez-vous. Vingt-cinq cents de l'heure pour les huit premières heures et 50 cents de l'heure pour les deux heures suivantes, ce qui fera $3 pour les 10 heures. Cela serait rigoureusement conforme aux prescriptions du bill. Si le salaire est de $2 par jour, le patron dira à l'ouvrier: Je vous donnerai 17 cents ½ de l'heure pour les huit premières heures, ce qui fera un dollar et quarante cents et 30 cents de l'heure pour les deux autres heures, la neuvième et la dixième.

L'hon. M. KING: Dans toutes les annexes des contrats signés par l'Etat, le salaire est fixé à tant par heure, et non à tant par jour. Je crois qu'en supposant que le salaire sera fixé à $3 par jour, l'honorable député ne tient pas compte des annexes de nos contrats.

M. CROTHERS: Je ne suis pas au fait des dispositions dont parle l'honorable ministre.

L'hon. M. KING: C'est ce que je pensais.

M. CROTHERS: Mais j'imagine qu'elles ne renferment rien qui empêche ce que j'ai dit.

L'hon. M. KING: Mais elle renferme quelque chose à cet effet, c'est là le point. Le contrat stipule que le patron doit payer un certain salaire fixé dans l'annexe; c'est le salaire établi aux termes de la résolution concernant les salaires courant à laquelle un entrepreneur ne peut pas se soustraire.

M. CROTHERS: A l'heure qu'il est, nous discutons simplement les dispositions du présent bill. Je ne suis pas au courant d'aucune autre prescription que celles du projet de loi de sorte qu'il n'y a rien dans celui-ci qui puisse être de quelque utilité pour l'ouvrier.

Mais on nous dit qu'il est à désirer de poser en principe. Quel principe renferme le bill? Aucun, si nous nous en tenons au bill lui-même. Il ne renferme pas le principe de la journée de huit heures. Ce principe ne s'y trouve pas car, je le répète, le patron et l'ouvrier sont libres de faire les conventions qu'ils veulent concernant le nombre d'heures pendant lesquelles l'ouvrier travaillera. Afin de protéger celui-ci, vous devez l'empêcher de travailler plus qu'un certain nombre d'heures par jour, car autrement vous laissez l'employé à la merci du patron, comme il l'est aujourd'hui ou comme quelques-uns le prétendent. C'est précisément ce que cetrains ouvriers désirent faire cesser.

Il est des ouvriers qui ne veulent pas du bill, qui désirent être entièrement libres de travailler le nombre d'heures qu'il leur plaît; mais j'avoue que plusieurs syndicats ont convenu d'appuyer le projet de loi tel que présenté en premier lieu par le représentant de Maisonneuve. Mais il n'y a aucun principe dans le présent bill. Un principe est une règle ou quelque chose de semblable qui doit s'appliquer à tous les cas ou à certaines catégories de cas. Si cette définition d'un principe est juste, le bill ne renferme aucun principe. Même si, pour les fins du raisonnement, nous admettions que le bill reconnaît la journée de huit heures, celui-ci ne se propose pas d'appliquer ce principe à aucun genre de travaux, sauf aux édifices publics.

En principe, je suis opposé à la journée de huit heures. J'y suis fortement opposé et je connais dans la ville que je représente des centaines d'ouvriers qui y sont opposés. En premier lieu, je m'y oppose, parce que dans plusieurs cas, les heures sont trop longues. Il y a dans la ville que j'habite plusieurs personnes qui travaillent à des occupations qui ne doivent pas durer plus de quatre ou cinq heures par jour, c'est-à-dire qui se tiennent près des foyers, dans des endroits presque insupportables, incommodes, malsains, débilitants. Quatre ou cinq heures par jour c'est un temps assez long pour ceux qui se livrent à ces occupations. Aussi, je m'oppose à ce qu'on établisse la journée de huit heures. Je suis d'avis qu'elle est trop longue. C'est trop de huit heures pour un ouvrier qui travaille dans une usine où il n'a ni la lumière du soleil, ni l'air pur, ni un milieu supportable et sain. Il y a plusieurs genres de travaux dans lesquelles je m'opposerais fortement à ce qu'on permît aux hommes de travailler pendant huit heures. Il y en a d'autres dans lesquels, je m'opposerais à ce qu'on limitât le travail à huit heures.

Je suis parfaitement d'accord à dire avec le premier ministre qu'il ne serait pas sage de vouloir limiter à huit heures les travaux agricoles. J'ai et j'ai toujours eu plus de sympathie pour la multitude des travailleurs que pour les quelques privilégiés et je désire beaucoup faire ce qui est raisonnable et dans les attributions de la Chambre pour améliorer le sort de l'ouvrier; et si on élaborait un bill convenable fixant les heures de travail dans certaines occupations, je l'appuierais avec ardeur. Les femmes et les enfants travaillent trop longtemps dans les manufactures, mais il est impossible d'appliquer le principe de la journée de huit heures à toutes les industries parce qu'il ne permet aucun soulage-

ment à l'ouvrier et qu'on n'y trouve, je le répète, rien qui soit de nature à lui venir en aide.

Je suis opposé à l'adoption de ce principe; je ne veux pas me lier les mains. Je ne veux pas qu'une fois ce projet de loi adopté on vienne me dire, dans un an ou deux d'ici: Vous avez consenti à la journée de huit heures pour cette classe d'hommes. C'est le genre de travaux qui exige le moins l'intervention de la Chambre. Nous savons que nombre d'hommes, je ne dis pas tous, à l'emploi du Gouvernement se figurent qu'ils ont toute liberté de faire le moins de besogne possible et d'en exiger le plus haut prix possible. Je crois que, d'une manière générale, ils font moins de besogne que ceux à l'emploi de particuliers. Il me paraît donc que c'est se tromper du tout au tout que de vouloir commencer par limiter à huit heures la journée de travail des employés sur les travaux publics de l'administration. Puis songez à la confusion qu'il en résulterait. Un entrepreneur chargé de l'érection d'un bâtiment public devrait avoir recours à des sous-entrepreneurs; il aurait en sous-ordre un sous-entrepreneur pour la ferblanterie pour le posage des goutières. Le ferblantier aura peut-être quinze ou vingt hommes à l'œuvre. Les quelques ouvriers travaillant sur ce bâtiment, si le présent projet de loi a un sens quelconque,—ce qui est fort douteux,—ne travailleraient que huit heures, tandis que les hommes à l'œuvre sur le bâtiment voisin travailleraient peut-être dix, ou douze, ou quatorze heures. Le ministre du Travail a cherché à excuser l'auteur du présent bill d'avoir proposé ces amendements en disant que le texte primitif n'aurait pas été adopté par la Chambre; mais je ne sache pas qu'une mesure quelconque ayant l'appui du premier ministre court risque d'être rejetée par la députation. Dire que le bill primitif n'aurait pas été voté par la Chambre, cela équivaut à déclarer que le premier ministre refuserait d'y donner son appui.

M. LENNOX: Il l'a dit en toutes lettres.

M. CROTHERS: Il me paraît bien que le Gouvernement soit responsable de l'adoption comme du rejet de tout bill; et si le premier ministre désirait l'adoption du texte primitif, et le jugeait être dans l'intérêt de la classe ouvrière de notre pays, il était de son devoir de le déclarer, et s'il l'avait déclaré, il est certain que le bill aurait été adopté. Le très honorable premier ministre se déclare favorable à l'adoption du présent projet de loi, absolument insignifiant en lui-même. Je ne voudrais pas qu'on se figurât que les ouvriers de ma ville manquent d'intelligence au point de ne pas s'appercevoir que ce projet de loi est un trompe-l'œil, un attrape-nigaud. Si l'auteur du bill, aidé du ministre du Travail, et peut-être du premier ministre, s'était de propos délibéré mis à l'œuvre pour saisir la Chambre d'une mesure absolument anodine au point de vue de l'intérêt de l'ouvrier, il ne lui aurait pas été possible de mieux réussir. Je suis fatigué du grand nombre de bills dont on saisit la Chambre et qu'on lui fait adopter apparemment dans le but de jeter de la poudre aux yeux du gros public.

Dans cette classe, il faut ranger le bill contre les coalitions qui a été voté l'année dernière; et voici maintenant ce présent projet de loi, présenté apparemment dans le but de mettre le Gouvernement à même de déclarer aux ouvriers canadiens: "Nous nous sommes efforcés de faire quelque chose pour vous, et nous avons fait voter la journée de huit heures", bien qu'ils sachent qu'une telle mesure ne sera jamais d'aucun soulagement quelconque pour l'ouvrier. Il ne consacre aucun principe, il n'édicte rien qui soit de nature à améliorer la situation présente de l'ouvrier. Je n'hésite donc pas à me déclarer hostile à l'adoption de ce projet de loi; je sais que les ouvriers de ma ville le combattraient s'ils étaient ici, et pour les raisons que j'ai dites.

M. CYRIAS ROY (Montmagny) (texte): Monsieur le président, je ne sais pas si c'est parce que je suis un jeune député de cette Chambre, n'ayant pas une grande expérience des règles parlementaires, n'ayant pas, dis-je, l'expérience des vieux députés ici qui savent les moyens à prendre pour faire adopter leurs idées; mais je suis à me demander pourquoi cette longue discussion, au sujet du principe d'un bill public, principe qui a été adopté par la Chambre, il y a un certain nombre de jours. J'ai suivi attentivement le débat tout l'après-midi, et je constate que la discussion a roulé uniquement sur le principe de huit heures de travail par jour. Il me semble que, d'après les règles de la Chambre, du moment que la seconde lecture d'un bill a été adoptée, le principe du bill lui-même est adopté. Je trouve donc étrange de la part de l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Crothers), de même que de ceux qui l'ont précédé cet après-midi, de venir affirmer qu'il n'y a pas de principe du tout contenu dans ce bill. C'est par là même se donner un certificat de contradiction, quand ils n'ont fait aucune objection lorsque la seconde lecture du bill a été proposée.

On dit qu'il n'y a pas de principe dans le bill actuellement devant le comité. Eh bien, dans le bill originaire, il y avait au moins ce principe-ci, que tous les ouvriers employés, soit à la journée ou par contrat, par le Gouvernement, ne pouvaient pas être tenus à plus de huit heures de travail par jour. On a fait opposition à ce bill de la gauche, et le promoteur du bill—car il

faut remarquer que c'est un bill public et non une mesure du Gouvernement, le promoteur du bill est maître d'en disposer comme il l'entendra,—a lui-même offert, cet après-midi, de retirer les amendements qu'il avait proposés. Qu'est-ce qu'on a constaté du côté de l'opposition? L'opposition n'a pas voulu accepter sa proposition, parce qu'elle voulait absolument forcer le Gouvernement à énoncer sa manière de voir au sujet de l'interprétation du présent bill qui est un bill public.

Il est manifeste que du côté de la gauche, on a voulu en faire une mesure politique. Je considère que du moment qu'un député propose un bill public, destiné à promouvoir l'intérêt public, il me semble que tous les membres de l'opposition comme du côté du Gouvernement, devraient mettre de côté tout esprit de parti, et examiner ce bill à son mérite. Au contraire, j'ai constaté que l'opposition n'a pas cessé de faire des efforts pour engager le chef du Gouvernement et l'honorable ministre du Travail à déclarer quelle était la politique du Gouvernement sur cette mesure. L'honorable ministre du Travail a déclaré que le Gouvernement acceptait le bill tel qu'amendé. Que veut-on de plus?

J'ai constaté aussi de la part de l'opposition—au moins par les paroles d'un ou deux de ses membres—que si le promoteur du bill retirait les amendements qu'il avait soumis et proposait le bill originaire, ils étaient prêts à l'appuyer. Eh bien, je demande à l'opposition, et je demanderais à l'honorable chef de l'opposition, s'il était ici, s'il est prêt à prendre sous sa responsabilité cette assertion qui a été faite par certains membres de son parti, à savoir: qu'ils étaient prêts à appuyer l'offre faite par le député de Maisonneuve, allant à dire qu'il allait retirer ses amendements et proposer le bill originaire. Si ces députés sont prêts à l'appuyer, qu'ils le disent. Nous pouvons bien leur demander cela comme ils demandent au Gouvernement de se prononcer sur ce bill. Ils lui ont demandé de se prononcer, et il s'est déclaré en faveur du bill tel qu'amendé.

Si le bill tel qu'amendé est maintenant devant la Chambre, cela est dû à l'hostilité de l'opposition. Le promoteur a cru qu'il ne pourrait pas faire adopter son bill tel que proposé originairement, et comme il vaut mieux avoir moins que rien du tout, il a offert les amendements qui sont maintenant devant la Chambre. Je le répète, le député de Maisonneuve ayant constaté qu'il ne pouvait pas faire adopter son bill tel que soumis à l'origine, a consenti à des amendements.

Aujourd'hui on s'oppose non seulement au bill tel qu'amendé. mais quelques députés de l'opposition se sont prononcés même contre le bill originaire, ainsi que l'a fait l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a dit: On s'oppose même à ce que le bill proposé de huit heures de travail par jour, soit consacré par une législation de ce Parlement. Il s'oppose lui-même à ce que ce bill soit adopté. Eh bien, je considère que s'opposer ainsi au principe du bill, cela est contraire aux règles parlementaires, puisque ce principe a été consacré en seconde lecture.

Il est vrai que je suis un jeune député, mais il me semble que cette longue discussion qui a eu lieu sur le principe du bill, n'a pas sa raison d'être vu que ce principe a été adopté, et que le promoteur du bill avait lui-même déclaré qu'il avait des amendements à apporter au bill. Comme à ce moment, personne de l'opposition n'a demandé quelle était la nature des amendements, dès lors, le principe du bill était adopté et il ne nous restait plus qu'à discuter chaque clause du bill. Si on avait discuté chaque clause du bill, l'opposition aurait eu l'occasion d'exprimer sa politique et d'offrir des amendements pour améliorer le bill.

L'honorable député qui vient de parler a dit qu'il était opposé à la journée de huit heures de travail; que huit heures, c'était trop long. Pour certaines classes de travail il voulait six heures et moins. Eh bien, si on avait procédé régulièrement, il aurait eu l'occasion de proposer des amendements.

Donc, comme conclusion, je crois—je parle individuellement—que dans les circonstances, on a voulu, à propos d'un bill public, proposé par un député et ne venant pas du Gouvernement, en faire une question politique. Eh bien, pour ma part, cela est peut-être dû à l'ardeur qu'un jeune député reçoit au contact de ses électeurs, mais je crois avoir le mandat de m'occuper des choses simplement sur leur mérite. C'est pourquoi je voudrais voir l'opposition discuter ce bill suivant son mérite et non pas essayer de faire tomber le Gouvernement dans un piège. Pour cette raison, il me semble que l'on n'aurait pas dû entraîner la discussion sur ce terrain, et, si je suis dans l'ordre, je demande qu'on procède à l'examen du bill en comité, clause par clause, vu que le principe en a été adopté.

M. CROSBY: Ce projet de loi nous a été soumis plus d'une fois; je me rappelle en avoir pris connaissance au cours des deux dernières sessions; et je crois que la Chambre en avait été saisie longtemps avant que je fisse partie de la députation. Or, il semble que d'une fois à l'autre il nous arrive en plus triste état. L'année dernière, il renfermait nombre de dispositions qu'on n'y trouve plus maintenant. Son auteur était prêt à faire édicter la journée de huit heures pour tous les ouvriers employés sur les travaux de l'Etat. C'est-à-dire que si un fabricant devenait adjudicataire d'une en-

treprise du Gouvernement, il lui aurait fallu mettre tout son personnel au régime des huit heures en vue de se conformer au projet de loi. On a combattu cette mesure; aucun des membres de la députation favorables au projet de loi n'aurait voulu, je pense, voter pour l'adoption d'une disposition comme celle-là.

Mais le principe que nous avons adopté était que le bill s'appliquerait à tous les travaux du Gouvernement, qu'ils soient exécutés par le Gouvernement lui-même ou au moyen d'un contrat avec le Gouvernement, comme tous les travaux de construction de chemins de fer, canaux, édifices publics ou autres travaux publics. C'est là le principe que je défends ce soir. La raison pour laquelle le projet de loi a été retiré à la dernière session est tout simplement que quelques avocats ont dit qu'il n'était pas très bien rédigé. J'ai dit dans le temps que je croyais que nous pourrions corriger en comité la rédaction du projet de loi, afin de lui faire dire ce qu'il était destiné à dire. Avant cette session, nous étions habitués à ne voir qu'un seul père de ce projet de loi; mais à cette session il est tout à coup survenu un beau-père dans la personne du ministre du Travail, et cet après-midi nous avons découvert un autre père, un père nourricier, dans la personne du premier ministre. Il a été obligé de s'emparer du projet de loi parce que les autres pères étaient devenus très fatigués ou négligents, et il a entrepris de les sortir de leur difficulté. Le très honorable ministre dit que c'est un bill de classe. Je n'appelle pas cela un bill de classe; si c'en était un, je ne l'appuierais pas. C'est un bill pour les masses, non pour les classes. C'est un bill pour protéger les ouvriers. Comme l'a dit le ministre du Travail, nous devons effectuer les réformes petit à petit, à entrer par la partie mince du coin, et il n'y a pas d'autre place, pour entrer dans la partie mince du coin pour établir la journée de travail de huit heures, que les travaux publics du pays. Qui a édifié et maintient les travaux publics de ce pays, si ce n'est la masse du peuple? Qui nous a envoyés à ce Parlement, si ce n'est la masse du peuple?—et j'espère que lorsque quelques-uns de ces messieurs en appelleront à la masse du peuple, ils seront traités comme ils ont traité la masse au sujet de ce projet de loi. Le principe de ce projet de loi est juste. Peu d'honorables députés savent combien éloquent peut être le ministre du Travail s'ils n'ont pas eu l'occasion de l'entendre devant des chambres de commerce et autres corps publics dans tout le Dominion, alors qu'il n'est pas tenu responsable de ce qu'il dit. Dans ces circonstances, il est prêt à dire presque n'importe quoi en faveur du travail. Mais aujourd'hui il nous dit clairement que si un ouvrier ne veut travailler que huit heures par jour il ne sera payé que pour huit heures. Dans d'autres circonstances, l'honorable ministre s'est laissé emporter par son éloquence en parlant du pauvre ouvrier qui ne voyait sa femme que de temps à autre et ses enfants jamais, et elle ne savait pas pourquoi, et il voulait réduire les heures de travail afin que cet homme pût avoir une chance d'aller chez lui voir sa femme et ses enfants. Mais en vertu de ce projet de loi l'ouvrier est incité à continuer à travailler plus de huit heures afin de pouvoir être payé à raison de temps et quart. Je n'approuve pas cela. Je veux une journée de travail de huit heures qui sera de huit heures, et pas davantage, pour les travaux publics, et je veux que les ouvriers reçoivent un salaire décent pour ces huit heures, afin qu'ils puissent supporter leurs familles d'une manière convenable. L'honorable ministre du Travail devrait être prêt à s'en tenir à son idée et à appuyer ce principe.

Mais cet après-midi l'honorable ministre a changé de ton, et dit qu'un homme devrait avoir le choix de travailler huit, dix ou douze heures; mais plus il travaille après les huit heures, plus il gagne d'argent; de sorte qu'il pourra vouloir travailler douze ou quinze heures. Nous ne voulons pas que l'ouvrier travaille plus de huit heures, et nous voulons voir à ce que, quand il a fini ses huit heures de travail, il emporte à la maison assez d'argent pour supporter sa famille d'une manière décente. Je suis en faveur de la journée de travail de huit heures, et le principe en est d'empêcher un homme de travailler plus de huit heures, afin qu'il puisse avoir plus de temps à passer à la maison et qu'un plus grand nombre d'hommes puissent avoir de l'ouvrage. Ce projet de loi est venu devant nous si souvent qu'il me rappelle une troupe qui est venue dans la ville de Hamilton il y a quelques jours, et j'ai cru que l'honorable député de Maisonneuve et l'honorable ministre du Travail en faisaient partie, parce que la représentation était annoncée sous le nom de "Hello Bill", et je n'ai jamais connu deux hommes qui pouvaient brasser un projet de loi et s'en servir pour leurs exploits aussi bien que ces deux honorables messieurs l'ont fait depuis cinq ou six ans. Parlant de la classe ouvrière, en étant moi-même, je veux leur donner un nom aussi élevé que possible et les appeler ouvriers, et je crois que je représente les sentiments des ouvriers de ce Dominion aussi justement et aussi honnêtement que n'importe quel homme en cette Chambre, j'ai toujours été avec les ouvriers, j'ai été élevé avec cette classe et j'y demeure encore, et je suis fier d'appartenir à cette classe, et je dis sans crainte de contradiction qu'il n'y a pas dans ce Dominion d'association ouvrière qui fa-

vorisera ce projet de loi tel qu'il est aujourd'hui. Un honorable ami dit qu'il n'y a rien dans le bill. Il y a beaucoup dedans. Il est plein de blagues.

Ce projet de loi est la plus grande farce que l'on ait jamais essayé de faire aux ouvriers. Des hommes qui sont plus capables que moi de raisonner sur les points de droit, des avocats éminents de ce côté-ci—et j'ai remarqué que ceux de l'autre côté avaient très peu à dire à ce sujet—ont déclaré clairement que ce projet de loi ne signifie rien. Je serais disposé à appuyer une loi de la journée de huit heures, mais je n'ai aucun désir de tromper le peuple ou de lui faire de fausses représentations en votant pour une moquerie vide de sens. Il a été dit par plusieurs députés que ce projet de loi est une excuse pour donner aux ouvriers une journée de travail de huit heures et diminuer leur salaire. Eh bien, je crois que les ouvriers devraient recevoir autant pour une journée de travail de huit heures que pour une journée de dix heures. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, nous avons eu dans la Nouvelle-Ecosse une loi de la journée de neuf heures. La journée de travail y était autrefois de dix, onze et douze heures, je ne crois pas qu'il y ait dans la ville de Halifax ou dans toute la province un seul employeur de main-d'œuvre qui voudrait revenir de la journée de neuf heures à la journée de dix ou de douze heures. Les classes ouvrières ont le droit de demander que la journée de travail de huit heures soit inaugurée pour les travaux publics de ce pays. A qui appartiennent ces travaux publics? A entendre quelques-uns de ces honorables messieurs de l'autre côté, on croirait qu'ils possèdent tout en ce pays, les classes ouvrières comprises.

Je dis que nous devrions faire de notre mieux pour montrer au peuple que nous sommes bien disposés à son égard. Nous avons eu à subir beaucoup de reproches des honorables messieurs de l'autre côté. Le très honorable premier ministre a dit que toute l'opposition au projet de loi venait de ce côté-ci. En cela il a eu absolument tort, bien que sans doute il y ait des deux côtés des hommes qui pensent que le temps n'est pas mûr pour l'adoption de la journée de travail de huit heures dans tout le pays. Je ne voudrais pas dire moi-même que je serais en faveur d'une loi qui forcerait toutes les fabriques et toutes les institutions du pays à adopter une journée de travail de huit heures, mais ce que je dis, c'est que les ouvriers ont le droit de demander à leurs représentants qu'une journée de travail de huit heures soit établie pour tous les travaux du Gouvernement. Tout ce qui a transpiré au sujet de cette mesure me porte à tenir en forte suspicion les honorables messieurs de l'autre côté et leurs professions de foi en faveur de la classe ouvrière. Nous avons vu l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) lever les mains au ciel, plein d'une sainte horreur, et nous demandant, au nom de Dieu, de ne pas traîner la politique dans ce projet de loi, et ensuite nous l'avons vu le remettre trois fois sans autre but que celui d'être agréable au Gouvernement. A la dernière session, il l'a ramené et nous de ce côté-ci étions alors prêts à procéder, mais cela ne convenait pas au Gouvernement et l'honorable monsieur eut soin de ne pas insister davantage. Dans les premiers jours de cette session l'honorable monsieur le ramena sous une forme un peu meilleure que la présente, et je serais plutôt prêt à voter pour ce projet de loi que pour celui que nous avons devant nous. Nous n'avons, de ce côté-ci, aucun désir de retarder l'adoption d'une loi de la journée de huit heures pour les travaux publics. Nous avons voté dans ce sens à la dernière session. Pourquoi alors viendrons-nous, à cette session, renverser ce que nous avons fait? Mais ce que nous voulons, c'est une loi de la journée de huit heures qui soit efficace, et non une blague. Je proclame en conséquence mon approbation du projet de loi tel qu'il a été présenté la première fois, bien que peut-être il soit allé un peu plus loin que quelques-uns d'entre nous l'auraient désiré. Je suis ici pour voter en faveur d'une journée de travail de huit heures, sujette aux exceptions qui ne peuvent être évitées, et ces exceptions se produisent dans la construction de travaux publics aussi bien que dans d'autres. Il y a des circonstances où vous ne pouvez pas vous procurer les hommes pour faire un travail qui doit être fait de toute nécessité. Mais le principe que je préconise ici est pour lequel je veux voter est le principe d'une journée de travail de huit heures pour les travaux publics et les travaux du Gouvernement et les travaux de construction publique, qu'ils soient exécutés par le Gouvernement ou par des entrepreneurs du gouvernement. Je ne suis pas prêt, en même temps, à mettre ce Gouvernement ou n'importe quel entrepreneur dans la position d'avoir des hommes employés à certains travaux limités à huit heures de travail par jour, pendant que, pour d'autres travaux exécutés dans le même atelier, des hommes travaillent neuf heures ou davantage.

Je suis prêt à voter en faveur d'une journée de travail de huit heures, huit heures devant constituer un journée de travail, avec le salaire d'une journée qu'un homme puisse apporter à sa famille, ce salaire étant suffisant pour lui permettre de supporter sa famille d'une manière respectable.

M. CROCKET: Je regrette de n'avoir pas été dans la Chambre pendant que la question de l'application limitée de ce

projet de loi a été discutée. Tel que j'ai lu le projet de loi amendé, il ne s'applique que dans les cas d'hommes travaillant sous un entrepreneur qui a un contrat avec le Gouvernement pour la construction ou la réparation d'un édifice public, ou à des travaux entrepris à la journée par le Gouvernement. Je ne puis voir, pour ma part, en vertu de quel principe le Gouvernement accorde la journée de travail de huit heures à ces classes de main-d'œuvre et la refuse aux hommes qui sont employés directement par le Gouvernement dans les ateliers du Gouvernement. Il me semble que toute raison qui tend à justifier l'application d'une journée de travail de huit heures aux catégories de travailleurs ici spécifiées s'applique avec plus de force encore au cas d'hommes employés directement par le Gouvernement, travaillant régulièrement dans des ateliers souvent dans des conditions plus opprimantes que celles qui affectent les catégories mentionnées dans ce projet de loi. Je désirerais avoir une explication du ministre du Travail ou du proposeur du projet de loi sur la cause de cette distinction.

L'hon. M. KING: Cela a été dit à plusieurs reprises, en réponse à de semblables questions. On a pensé que, ce projet de loi entraînant un nouveau principe, il était à propos d'en limiter l'étendue au début, et qu'on pourrait prendre le temps nécessaire pour voir comment fonctionnerait le nouveau principe ainsi appliqué. C'est la règle suivie dans d'autres cas. Ainsi, quand la commission du service civil fut nommée, le service intérieur fut mis sous son contrôle, mais le service extérieur n'a pas encore été placé sous ce contrôle. On a cru qu'il était mieux de voir comment la nouvelle mesure fonctionnerait. Dans ce cas, nous appliquons tout simplement un principe ordinaire employé en matière de législation.

M. CROCKET: Le cas d'un homme employé d'une manière permanente par le Gouvernement, travaillant d'une semaine à l'autre dans un atelier fermé, ne parle-t-il pas avec plus de force au cœur du ministre que le cas d'un homme employé d'une manière temporaire, pour quelques jours à la fois, sous le système du travail à la journée?

L'hon. M. KING: Je crois qu'il y a une différence sensible.

Les ouvriers employés constamment ont beaucoup d'avantages dont ne jouissent pas ceux qui sont employés temporairement. On les paie souvent quand ils s'absentent pour cause de maladie. Ils ont aussi l'avantage d'avoir un emploi régulier, ce qui est considéré comme un bienfait pour la classe ouvrière. Souvent, on leur accorde deux ou trois semaines de vacances sans leur retrancher leur salaire.

M. CROCKET: Je désire exprimer mon entière approbation des remarques du représentant de Westmoreland (M. Emmerson) sur ce sujet. Je crois que le bill fait une distinction injuste à l'égard des ouvriers qui travaillent dans les ateliers de l'Etat. Le ministre a-t-il reçu des représentations relativement aux modifications projetées de la part des employés de l'Intercolonial.

L'hon. M. KING: Non.

M. CROCKET: Le parrain du bill en a-t-il reçu?

M. VERVILLE: Oui. J'ai reçu de Moncton une communication signée par les secrétaires de différentes associations. Mais le mécontentement qui existe à Moncton ne m'arrête pas plus que le mécontentement qui a existé un jour parmi les employés du chemin de fer canadien du Pacifique. Ceux-ci sont maintenant satisfaits et déclarent ouvertement que le bill ne leur nuisait pas, ils n'ont aucun motif de ne pas venir en aide aux autres. Il y a deux ans, la journée de huit heures existait sur l'Intercolonial, mais je regrette de dire que les employés ont demandé au Gouvernement d'établir la journée de dix heures.

M. CROCKET: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que les employés de l'Intercolonial sont satisfaits du bill tel qu'il a été modifié?

M. VERVILLE: Non, j'ai dit que les employés du Pacifique-Canadien sont satisfaits. Je regrette de dire au représentant d'Halifax que j'ai des lettres venant de sa propre ville qui demandent la journée de dix heures. Naturellement, elles ne proviennent que d'un groupe d'ouvriers, mais ceux-ci formaient la majorité. Ainsi qu'il l'a dit lui-même, les uns appuient le projet de loi et les autres le combattent.

M. CROCKET: L'honorable député (M. Verville) a-t-il communiqué au ministre du Travail le mémoire qu'il a reçu de Moncton?

M. VERVILLE: Non. S'ils veulent faire connaître leurs désirs au ministre du Travail, rien ne les empêche de s'adresser à lui.

M. CROCKET: Alors, l'honorable député n'a jamais pris l'avis du ministre du Travail relativement à ce mémoire.

M. CROSBY: Le ministre du Travail dit que les employés réguliers ont des vacances. Combien d'employés réguliers dans les ateliers ont des vacances sans retranchement de salaire. Je suis d'avis que le ministre n'est pas renseigné correctement. Si je me trompe, il sera peut-être assez bon de me reprendre. Combien d'employés des chemins de fer nationaux ou du département des Travaux publics ou d'autres entreprises de l'Etat, payés tant par jour, ont

des vacances sans retranchement de leur salaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'ai bien saisi la pensée du ministre du Travail, il établissait une distinction entre les employés réguliers et les journaliers. Les fonctionnaires de mon département qui touchent des appointements mensuels ont deux semaines de vacances et sont rétribués comme s'ils avaient travaillé.

M. CROSBY: Le ministre des Travaux publics est toujours pressé de tirer l'un de ses collègues d'embarras. Je ne lui ai pas posé la question à lui et je dois lui dire qu'il ne m'a pas donné la réponse que je désirais obtenir. Il dit que les employés de son département ont des vacances. Je dois lui déclarer qu'il n'emploie pas de journaliers qui ont des vacances et qui touchent leur salaire—pas de ceux qu'on appelle des ouvriers. Ceux dont il parle ne sont peut-être pas des ouvriers.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, ce sont des charpentiers, des peintres, des plombiers.

M. CROSBY: Voici la question que je lui pose maintenant à propos de son département: Y a-t-il dans son département des gens qui travaillent à la journée qui ont deux semaines de vacances pendant l'année et qui cependant touchent leur salaire quotidien?

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami que durant des années, il y a eu au département des Travaux publics des gens qui n'étaient pas considérés comme employés réguliers, qui reçoivent tant par jour. Dernièrement à leur propre demande, et je crois avoir raison de comprendre parmi eux les charpentiers, les plombiers, les peintres, ceux qui travaillent aux chantiers maritimes d'Ottawa, ils ont été mis sur la liste des employés réguliers qui sont payés à la journée. L'un des avantages qu'ils ont fait ressortir c'est qu'ils auraient leur quinzaine de vacances et qu'ils toucheraient leur salaire en cas de maladie.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Travaux publics considère-t-il que le paragraphe 2 de l'article 3 s'applique aux ouvriers travaillant à une jetée construite par son département? Ces ouvriers seraient-ils tenus de ne travailler que huit heures par jour?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'article est assez large pour s'appliquer aux ouvriers travaillant dans les circonstances mentionnées par l'honorable député.

M. MIDDLEBRO: Puis-je poser la même question au premier ministre. Dans l'intention du Gouvernement, le paragraphe 2 de l'article 3 doit-il s'appliquer non seulement aux édifices publics, mais à toutes les autres entreprises de l'Etat exécutées en régie.

Sir WILFRID LAURIER: Je dois répondre à mon honorable ami que ce projet de loi ne relève pas de l'initiative gouvernementale; le ministre n'a aucun dessein à son sujet. Mais je comprends que le bill doit s'appliquer seulement aux édifices publics.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Travaux publics vient d'exprimer une opinion contraire.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami est avocat et il sait combien il est difficile d'interpréter la loi.

M. TAYLOR (Leeds): Le premier ministre se souvient qu'il a fait cette déclaration il y a quelques jours en réponse au représentant d'Haldimand (M. Lalor) qui disait (page 1570 des Débats):

S'il s'applique à l'artisan qui gagne peut-être 50 cents par jour, il doit certainement s'appliquer à celui qui travaille aux canaux et reçoit une maigre rétribution.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député comprendra que celui qui travaille aux canaux à un emploi régulier peut consentir à accepter un salaire plus faible pour cette raison. Il y a des saisons de l'année pendant lesquelles celui qui travaille aux canaux doit travailler dix ou douze heures par jour et est bien aise de le faire. Mais cette permanence d'emploi ne s'applique pas aux ouvriers mentionnés dans le bill qui sont des ouvriers soumis à une convention.

Je me souviens et le premier ministre doit aussi se rappeler qu'après l'avènement au pouvoir de son Gouvernement, les ouvriers travaillant aux canaux ont demandé de reprendre leur emploi un printemps et que vaillant aux canaux du canal Welland à le ministre des Travaux publics leur a répondu que leur emploi n'était pas permanent, qu'ils n'étaient engagés que pendant l'été et qu'à l'automne, ils pouvaient être repris ou non. Tous les conservateurs tra- Montréal et au canal Rideau ne furent pas repris au printemps, mais furent remplacés par de bons libéraux. Le premier ministre l'avait oublié lorsqu'il a dit que les ouvriers des canaux étaient employés à titre permanent.

M. MEIGHEN: Il serait intéressant d'apprendre du ministre des Travaux publics les raisons sur lesquelles il s'appuie pour dire que le second paragraphe de l'article 3 s'applique à autre chose qu'à un édifice public.

Les dispositions de la présente loi, doivent, en ce qui concerne les heures de travail, s'appliquer aux travaux que le Gouvernement fait exécuter à la journée.

Or les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux travaux publics, et je ne puis comprendre comment une cour de justice pourrait les interpréter comme s'appli-

quant à d'autres travaux. Si le ministre des Travaux publics veut bien raisonner avec moi un instant, je crois que je pourrais le convaincre qu'il n'y a rien dans le bill concernant les heures de travail. Il a déjà admis que le bill ne renferme aucune disposition qui empêche un ouvrier de travailler plus de huit ou dix heures; il n'y a rien qui l'empêche de le faire à son gré ou qui l'empêche de s'engager à cela envers un entrepreneur. Or le ministre du Travail revient nous dire que s'il travaille plus de huit heures il devrait être payé sur le pied d'une heure et quart par heure. Fort bien, il peut cependant travailler aussi longtemps qu'on le lui dit; autrement, il peut être renvoyé comme il aurait pu l'être auparavant.

Le ministre du Travail dit: Rapprochez cette disposition du règlement, des conditions que le Gouvernement impose dans les annexes de ses contrats, prescrivant que l'ouvrier recevra le salaire par heure qui prévaut dans le district.

Si vous interprétez l'article de la loi au moyen de cette stipulation, vous constaterez que l'ouvrier doit recevoir pour huit heures le même salaire qu'il recevait auparavant et être payé sur le pied d'une heure et quart pour les deux autres heures. Supposons qu'il en soit ainsi, qu'est-ce que cela signifie? Un simple changement des prix de série. Si vous ajoutez une modification de série et si vous dites que l'ouvrier recevra le salaire courant dans le district et 5 p. 100 de plus, voilà tout le bill—et c'est ainsi que le ministre du Travail l'interprète. Rien qui empêche un ouvrier de travailler plus longtemps, rien qui lui interdise de s'engager à travailler plus de huit heures. Mais le ministre déclare qu'il y a une stipulation qui oblige l'entrepreneur à payer 5 p. 100 de plus que le salaire courant. Je lui pose de nouveau la question. Ce bill peut-il avoir un autre résultat, d'après sa propre interprétation, que de procurer à l'ouvrier 5 p. 100 de plus que le salaire courant dans le district? Aucun.

Or le ministre du Travail déclare qu'il serait souverainement injuste envers le peuple canadien, dont le Parlement est le mandataire, de payer à un ouvrier plus qu'il ne gagne, et si vous lui payez plus de huit heures quand il n'a travaillé que ce temps-là, vous volez le peuple. Mais c'est ce que fait le bill, s'il a quelque effet; il ordonne de payer à l'ouvrier 5 p. 100 de plus que le salaire courant.

Je présume que les listes de prix du département sont fondées sur ce qu'en théorie, les salaires courants de la région sont ce que l'individu gagne effectivement et ce qui, par suite, lui est payé. Il a jusqu'ici été payé ce prix-là; il a toujours été payé ce prix-là. Si le présent bill a quelque effet, c'est d'ajouter à son salaire 25 pour 100 pour les deux dernières heures, ce qui fait 5 pour cent de plus pour la journée entière de dix heures. C'est donc 5 pour 100 que nous dérobons, sans rien déranger aux heures de travail. C'est là tout le résultat du bill. Je l'ai étudié avec soin et je sais, ou plutôt, je suis sûr que le ministre du Travail ne saurait, avec raison, prétendre qu'il ait quelque autre effet sur les heures de travail. Tout cela est de pure stratégie, ou encore, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Crosby) une mystification et il me semble que nos séances ne doivent pas être employées à mystifier la classe ouvrière, pas plus que toute autre classe. S'il y a quelque progrès à réaliser par l'adoption de ce bill, ne serait-ce que l'épaisseur d'un cheveu, que chacun de nous y donne son appui. S'il ne tend à nulle amélioration du sort de l'ouvrier, s'il ne signifie rien autre chose qu'un vol de 5 pour 100, ainsi que le fait entendre le ministre du Travail, n'y donnons pas notre appui. A moins que le ministre du Travail ne puisse montrer que le bill a une certaine portée sur les heures de travail—ce qu'il n'est pas en état de faire —son devoir est de le retirer. On nous a dit cet après-midi que c'est là un simple commencement, et que si, à l'application, la chose est trouvée avantageuse, nous pourrons y donner plus d'extension. Qu'est-ce que cela signifie, si ce n'est que, si l'ouvrier consent à aliéner sa liberté, nous lui donnerons un cadeau de 5 pour 100 de plus qu'il gagne ordinairement quand il travaille à quelque édifice public. Et quant nous aurons constaté sa satisfaction, nous ferons davantage pour lui. Nous puiserons un peu plus avant dans le trésor, afin toujours de lui payer plus qu'il ne gagne aux autres travaux qui s'exécutent dans le pays. Voilà tout ce que cela signifie. Le premier ministre nous dit qu'en ce genre de réformes, il faut procéder graduellement. Si cela est vrai, il faut que j'aie mal compris l'histoire. L'éducation du peuple procède par degrés, elle est le résultat de leçons longuement et patiemment inculquées; mais, quand vient le moment d'une réforme nécessitant de la hardiesse, c'est tout d'un coup qu'il faut l'exécuter, en homme qui n'ont pas peur des conséquences. Je défie le ministre de trouver dans l'histoire d'aucun pays qu'une réforme ait pu être le produit de mesures aussi hésitantes que celles qu'on nous présente ce soir. Il n'y a rien dans ce bill, si ce n'est les 5 pour 100 que l'on tire du trésor pour flatter l'ouvrier en lui payant 5 p. 100 de plus qu'il ne gagne.

M. RHODES: En principe, j'ai confiance en la journée de huit heures. Certains députés donneront leur appui à un bill de cette nature, parce que, dans les comtés qu'ils représentent, les sociétés ouvrières l'ont demandé. En fait, et s'il était possible d'imaginer une loi imposant la journée de huit heures dans tout le Dominion, j'y donnerais mon appui, si toutefois la Chambre avait bien le droit de faire une pareille loi. Je crois, en

effet, que ce serait chose excellente, car ce serait de nature à former une classe de travailleurs plus résistants, plus âpres à la besogne; à faire d'eux de meilleurs citoyens, à en doubler la valeur pour le pays. Si la journée de huit heures était appliquée, et s'il était possible que nos ouvriers fussent convenablement logés et convenablement nourris, je crois que nous obtiendrions un travail beaucoup plus effectif que des mêmes hommes qui font aujourd'hui dix heures par jour.

Pour ce qui est du présent bill, j'incline à partager l'opinion de l'honorable député qui a pris la parole immédiatement avant moi (M. Meighen), opinion qui est en même temps celle de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers), savoir que c'est une tromperie et une simple feinte. Il n'y a là rien qui doive avoir le moindre effet sur les heures de travail des ouvriers employés à quelque ouvrage public, et l'on pourrait tout aussi bien dire qu'il s'agit d'un projet de loi tendant à constituer en corporation un chemin de fer qui ira de la terre à la lune. Vous auriez beau en faire vingt fois le tour, vous n'y trouverez rien qui tende sérieusement à établir la journée de huit heures. On a dit que, faute de dispositions assurant cet objet, on y trouvera au moins de quoi soulager le travailleur, en ce que le présent bill lui donne l'occasion d'augmenter un peu son gain par des heures supplémentaires, et ici encore je partage la manière de voir de l'honorable député d'Elgin-ouest qui a disposé avec succès des prétentions de nos adversaires à cet égard, en montrant que l'employeur pourra toujours, en diminuant suffisamment la paye des huit heures, rendre cette paye exactement ce qu'elle était auparavant pour la journée entière. Mais admettons, pour les besoins du raisonnement, que ce bill ait bien pour objet de donner la journée de huit heures aux ouvriers employés à des ouvrages publics, et, ceci admis, je me demande pour quelle raison on donne à celui qui travaille à un édifice public un avantage que l'on refuse au même employé travaillant toujours pour le Gouvernement mais à d'autres ouvrages comme ceux que mentionnait expressément le bill tel qu'originairement présenté dans cette Chambre par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville).

Ainsi qu'à d'autres députés, il m'a été adressé un grand nombre de communications par diverses socités ouvrières exprimant leur approbation du bill tel qu'il a été originairement présenté, et me demandant de l'appuyer. Toutes ces lettres me paraissent indubitablement avoir été écrites après examen du bill par ces sociétés. Les amendements que l'on y a faits ont été élaborés, je ne dirai pas dans l'ombre, mais, à tout événement, d'une manière quelque peu inusitée, lorsque déjà le bill avait subi sa 2e lecture et que le principe en avait été agréé par la Chambre. C'est après cela que l'on a décidé de le réimprimer et de le soumettre à nouveau. En cela, le ministre du Travail a fourni sa collaboration à l'auteur du bill (M. Verville). Mais dans l'intervalle, il est venu aux oreilles de certains autres employés du Gouvernement que l'on se proposait de restreindre considérablement l'application du bill. En preuve de ceci, j'ai une lettre que je vais vous lire:

Moncton (N.-B.), le 28 décembre 1910.

M. E. N. Rhodes, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—Nous soussignés, représentant le travail organisé dans la ville de Moncton, désirons protester, comme par les présentes nous protestons énergiquement contre les modifications que l'on projette d'apporter au bill des huit heures (dénommé bill n° 3), lesquelles modifications, si elles passent, seront cause que des milliers d'individus employés sur l'Intercolonial et sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ne pourront bénéficier des dispositions originaires du bill. Nous nous opposons, en particulier, à la suppression de l'article 5.

Nous pensons que, lorsqu'il s'agit de réglementer les heures de travail, l'échelle des salaires et en général la situation de l'ouvrier, nos gouvernants devraient mener et non suivre. A cette fin nous vous prions instamment d'appuyer le bill tel qu'originairement proposé.

Vous remerciant à l'avance des services que vous pourrez nous rendre à cette occasion, nous vous prions de croire à l'assurance de notre entier dévouement.

Vos tout dévoués,

Le conseil des Métiers du Travail—
Chas H. Smyth, président;
E. Smith Scott, secrétaire;
La loge 594 de l'A. I. des Mécaniciens —
W. R. Crowhurst, président;
G. H. Manning, secrétaire;
La Fraternité des Camionneurs de chemins de fer—
Chas H. Smyth, président;
L. McKinnon, secrétaire;
La Fraternité int. des Forgerons et des Garçons de forge—
C. L. McQuarrie, président;
D. J. McGillivray, secrétaire;
La Fraternité des Fabricants de chaudières et des Constructeurs de bâtiments—
John O'Neil, président;
N. A. Rae, secrétaire;
Les Aides-constructeurs de chaudières—
R. D. Donnely, président;
Edw. G. Breen, secrétaire;
Les Ouvriers électriciens—
A. R. Smith, secrétaire;
La loge 636 de l'Union typographique—
Mme M. Barnaby, présidente;
J. A. Robinson, secrétaire.

Dans chaque cas, les signatures du président et du secrétaire sont accompagnées du sceau officiel de la loge.

Je ne doute pas que, si ce bill, tel qu'il apparaît maintenant devant la Chambre, était soumis au travail organisé dans tout le Canada, il ne soulevât de toute part

une protestation aussi énergique que celle qui est contenue dans cette lettre. J'espère que le comité abordera d'une façon pratique l'étude de cette proposition et la traitera sérieusement comme mesure tendant à favoriser en ce pays la classe des travailleurs. Il est vrai que nous sommes quelque peu empêchés d'agir par crainte d'empiéter sur le domaine des provinces. Il nous faut nous restreindre à ce qui concerne les entreprises adjugées par l'Etat; mais, dans ce domaine malheureusement circonscrit, agissons du moins franchement et en toute honnêteté.

Sans les modifications qu'on lui a fait subir, je me sentirais disposé à voter pour la proposition que l'on nous soumet, ne serait-ce que pour donner une occasion aux ouvriers du pays de constater combien s'est oublié l'honorable député (M. Verville) qui l'a présenté et qui est supposé agir dans cette Chambre pour le travail organisé. J'espère que, de concert avec les autres membres de cette Chambre qui sont tous disposés à donner leur concours à une bonne loi dans ce sens, l'honorable député aura soin, avant que l'on dispose de sa proposition, de l'amender convenablement et de faire qu'en réalité ce soit un bill assurant la journée de huit heures.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité est-il prêt pour la question?

L'hon. M. PUGSLEY: De quoi s'agit-il?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement que propose M. Verville est que l'article 3 du bill soumis à la Chambre soit retranché et remplacé par l'article 3 du bill tel qu'il a été réimprimé. Comme sous-amendement, M. Macdonell propose qu'après les mots "shall be required" de la 26e ligne de cet amendement, les mots "or permittent" soient insérés. La question porte sur le sous-amendement de M. Macdonell.

Le sous-amendement de M. Macdonell est rejeté.

M. LANCASTER: Avant que la motion soit mise au vote, j'aurais un amendement à proposer. Il est douteux que ce bill soit avantageux pour personne; mais pour que du moins la loi ait du bon sens, il faudrait autoriser quelqu'un à définir ce que sera l'urgence dont il est parlé dans cet article. Cette définition existe pour l'article 1er, mais il y a silence complet en ce qui touche à celui-ci, et la conséquence pourra être que l'entrepreneur trouvera qu'il y a urgence chaque fois que cela fera son affaire et obligera ses hommes à travailler dix et même douze heures par jour. J'aimerais à savoir qui le ministre du Travail cherche à protéger ici. Est-ce l'entrepreneur ou est-ce l'ouvrier? Cherche-t-il à rendre cette loi absolument inapplicable et ridicule en la faisant adopter dans sa forme actuelle? Je ne crois pas que le bill profite beaucoup à l'ouvrier; mais, qu'il ait ou non cet effet, il est bon de déclarer à qui il appartiendra de décider s'il y a ou s'il n'y a pas urgence, et ne nous en remettons pas de ce soin à l'employeur lui-même.

En l'absence de toute meilleure proposition, je propose d'insérer ligne 27, à la suite du mot "urgence" les mots suivants:

Touchant l'existence desquels le département de l'Etat intéressé dans l'entreprise pourra se prononcer.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme cela s'applique à mon ministère, je serais peiné de voir adopter cet amendement, parce qu'il ferait retomber sur le chef du ministère des Travaux publics une fort lourde responsabilité. En outre, à mon avis, pareil amendement n'est pas nécessaire; car, l'article 4 décrète que si l'entrepreneur juge bon de faire travailler ses employés plus de huit heures, sans qu'il y ait besoin urgent, alors il devient passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de deux cents dollars, si le magistrat se basant sur la preuve et les témoignages, juge qu'il n'y avait pas urgence.

M. LANCASTER: Où se trouve le mot "magistrat" dans cet article?

L'honorable M. PUGSLEY: La loi relative aux convictions par voie sommaire décrète que ces affaires s'instruiront devant le magistrat.

L'hon. M. EMMERSON: A mon sens, ce texte ne s'applique qu'aux bâtiments civils et ces bâtiments ne forment qu'une bien minime fraction des travaux confiés au département.

M. LANCASTER: Le projet de loi ne s'applique qu'à ces bâtiments.

L'hon. M. EMMERSON: Le bill ne semble nullement se rattacher aux travaux des brise-lames, des quais ou des ouvrages publics qui s'exécutent dans toute l'étendue du pays.

M. TAYLOR (Leeds): Cela ne saurait faire doute.

L'hon. M. EMMERSON: Suivant mon interprétation, ce projet ne s'applique qu'aux bâtiments civils.

M. LANCASTER: Le ministre parle à son aise du jugement que rendrait le magistrat. Il croit que c'est sur ce magistrat qu'il faut faire retomber la responsabilité de l'application de la loi. Le ministre des Travaux publics devrait être en meilleur lieu de juger que le magistrat. Il connaît la nature du contrat et les dispositions de la loi ainsi que toutes les conditions de l'entreprise. Il sait parfaitement que si l'entrepreneur déclare sous la foi du serment qu'il y avait urgence, force serait bien au magistrat d'accepter sa déclaration, puisque c'est sur le témoignage de l'entrepreneur qu'il doit décider la question.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément le contraire qui aurait lieu. Le magistrat ne s'en tiendrait nullement à la conviction exprimée par l'entrepreneur; il lui demanderait d'exposer les faits sur lesquels repose cette conviction et c'est sur ces faits qu'il s'appuierait pour décider s'il y avait, oui ou non, urgence.

L'amendement proposé par l'honorable député tend à faire avorter cette mesure. A mon avis, c'est un projet progressiste, s'inspirant décidément de l'intérêt des classes ouvrières au pays. Il consacre un principe que les populations ouvrières s'efforcent depuis longtemps de faire triompher, et ce sera un grand pas fait pour se rendre à leurs vœux. Mon honorable ami, qui est avocat, en conviendra, du moment qu'un magistrat est saisi d'une plainte portant qu'on a fait travailler un ouvrier pendant plus de quarante huit heures sans qu'il y eut urgence, il appartiendrait à ce magistrat de décider s'il a surgi, oui, ou non, pareille urgence et la loi relative aux condamnations par voie sommaire consacre un mode de procédure économique et expéditif tout à la fois. Quant à la questions posée par l'honorable député (M. Emmerson), il ne saurait faire doute que l'article 3 se limite aux bâtiments civils. La raison d'être de cette disposition a été parfaitement élucidée par le promoteur du bill, ainsi que par le ministre du Travail qui ont observé que, lorsque la question est venue en discussion antérieurement, il a surgi de tous côtés certaines objections contre l'extension de ce principe aux travaux publics de tous genres, tels que les travaux de dragage exécutés tant par l'Etat que par les particuliers, travaux au cours desquels les ouvriers sont fort éloignés de leurs familles, qu'ils quittent le lundi matin pour ne retourner que le samedi soir. Si la limite était de quarante-huit heures la semaine, il arriverait que, durant les longs mois d'été, ils seraient forcés de chômer pendant deux ou trois heures.

Quant au paragraphe 2, je diffère d'avis avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). L'honorable député s'est félicité du fait que le premier ministre avait souscris à ses paroles. N'ayant pas entendu le premier ministre exprimer d'opinion, c'est avec un certain sentiment de défiance que j'ouvre un avis, mais, à mon sens, le texte du paragraphe 2 est assez ample pour s'appliquer à tous les travaux de l'Etat exécutés en régie.

M. MIDDLEBRO: Si c'est là l'interprétation que le ministre donne au paragraphe 2, appliquera-t-il cette interprétation aux travaux de l'Etat autres que les bâtiments civils, et n'autoriser les ouvriers à travailler que huit heures par jour?

L'hon. M. PUGSLEY: Suivant mes lumières actuelles, si ce projet est adopté, il me faudra, pour les ouvrages entrepris par mon ministère, donner instruction aux contremaîtres de ne faire travailler leurs hommes que huit heures par jour. Il en serait ainsi de tous les journaliers employés aux travaux de l'Etat. Les fonctionnaires du ministère auraient le devoir de donner les instructions voulues pour l'inauguration de la journée de huit heures et de n'exiger des hommes que huit heures de travail.

M. LANCASTER: La question de nécessité s'appliquerait-elle ici?

L'hon. M. PUGSLEY: Clairement.

M. LANCASTER: Qui déciderait cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Les tribunaux, en conformité de l'article 4 qui déclare que tout fonctionnaire ou agent du Gouvernement du Canada serait passible, après condamnation sommaire d'un châtiment pour violation des dispositions de l'article 3.

M. LANCASTER: Le ministre pense qu'il serait plus avantageux que le magistrat et non le ministère décide de cette question et il dit que ce serait faire disparaître l'objet du bill que d'obliger le département à prendre une décision. Cela doit vouloir dire que si le ministre avait à décider la question, il n'en serait pas capable et alors il propose d'envoyer des fonctionnaires de son département devant les magistrats pour y faire décider des questions qui dépendent des affaires générales du pays et qui pourraient être mal réglées s'il devait dit-il, prendre une décision à leur sujet. Sa réponse me semble incompréhensible. Il me paraît que c'est faire descendre le département à un niveau bien bas, et je ne peux pas croire que le ministre pense sérieusement à voter contre l'amendement pour ce motif.

M. CURRIE (Simcoe): Je trouve que l'amendement de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) est très important. Il devrait y avoir une autorité pour fixer s'il y a oui ou non urgence. Autrement, si un entrepreneur exige que ses ouvriers travaillent plus de huit heures, rien n'empêchera ces hommes de prendre une action contre l'entrepreneur en vertu de cette clause. Cela pourrait facilement arriver dans le cas d'une querelle ou d'une grève et un entrepreneur pourrait être entraîné dans des désagréments interminables. La cause viendrait devant un magistrat, l'entrepreneur jurerait qu'il y avait urgence et les ouvriers jureraient le contraire et le magistrat devrait s'en rapporter au poids de la preuve. En examinant la question au point de vue du sens commun, il n'est que juste que si le département désire qu'un travail se fasse rapidement, il le dise aux entrepreneurs et aux ouvriers. Sans avoir été

avisé par le département qu'il s'agissait d'un travail urgent, l'entrepreneur devrait suivre strictement le texte de la loi.

L'hon. M. EMMERSON: Je suis absolument opposé aux dispositions de cet article, mais il me semble qu'il est tout à fait impraticable d'imposer à un ministre ou à son sous-ministre la responsabilité de fixer exactement ce qui est un cas urgent, du Yukon à Halifax et à Sydney. Quiconque a une connaissance ou peut se rendre compte du travail administratif d'un grand département, doit admettre qu'un ministre ou son sous-ministre n'a pas de forces physiques ou mentales assez grandes pour rendre une pareille décision. Quant à l'article lui-même, j'y suis très opposé. Je crois que l'article 5 pourrait être remplacé dans le bill tel qu'il était quand le projet de loi a été présenté pour la première fois. Il y a un sentiment général en sa faveur dans le pays ou du moins dans l'Est du Canada, bien que ce sentiment ne soit pas aussi répandu dans cette Chambre et je m'opposerai à cette mesure en raison de la distinction injuste qu'elle crée et de sa déloyauté. Des hommes peuvent travailler à côté l'un de l'autre et l'un pourrait être soumis aux rigueurs de la loi et l'autre ne pourrait en retirer aucun profit.

(L'amendement est repoussé.)

M. MACDONELL (Toronto): Je désire proposer un amendement que l'auteur du bill voudra bien, je crois, accepter. Le paragraphe 3 ne contient pas de disposition pour qu'un homme soit empêché de travailler plus de huit heures par jour, mais il dit simplement qu'il ne travaillera pas plus de quarante-huit heures par semaine. En second lieu, je sais que l'usage est adopté partout aujourd'hui de payer les heures supplémentaires à raison d'une fois et demi le prix ordinaire. Je crois que le ministre du Travail (M. King) a admis cela au cours du dernier débat sur le bill. De plus, il n'y a rien au sujet du travail des dimanches et jours de fête, et je sais que ces jours-là le travail est payé double. Je proposerai que l'article 3 soit modifié en supprimant tous les mots après le mot "une semaine" et en insérant à leur place les mots suivants:

Quand un ouvrier travaille plus de huit heures par jour ordinaire, les heures supplémentaires seront classifiées comme travail extra, à raison d'une fois et demi le prix habituel et tous les travaux des dimanches et jours de fêtes seront payés au prix du tarif doublé.

L'article serait alors rédigé de la manière suivante:

Tout marché conclu ci-après en vue de l'érection, de la réfection, de la construction ou de la réparation d'un bâtiment public quelconque, dans lequel l'une des parties contractantes est le gouvernement canadien, et aux termes duquel des journaliers et ouvriers (experts ou non) sont employés, devra contenir une stipulation comportant qu'aucun de ceux ainsi à l'emploi de l'entrepreneur, du sons-entrepreneur ou autre exécutant ou s'engageant à exécuter tout ou partie des travaux visés par le contrat, ne pourra être appelé, sauf dans un cas de nécessité très grave, à travailler sur ces ouvrages, ou relativement à ces ouvrages mentionnés au contrat, plus de quarante-huit heures dans la semaine, ou si l'engagement est pour moins d'une semaine, plus de huit heures par jour. Les heures additionnelles, s'il s'en trouve, seront classées comme excédent, et payées à raison d'une fois et demi le prix habituel et tous les travaux des dimanches et jours de fêtes, quand ils seront nécessaires et permis, seront payés au prix du tarif doublé.

M. VERVILLE: Cela ne supprimerait-il pas le demi-congé du samedi? Bien souvent, en été, les ouvriers s'arrangent pour avoir la demi-journée du samedi. Qu'arriverait-il si un homme perdait une journée ou deux, dans la semaine, pour cause de maladie? Dans certains cas, les ouvriers sont obligés de donner des heures en plus, pour compenser le temps perdu. Serait-il juste d'obliger un homme à travailler deux heures de plus par jour, pour compenser une journée de maladie?

M. CURRIE (Simcoe): C'est exactement ce que demandait le premier bill déposé par l'honorable député. La seule différence c'est que les heures supplémentaires sont comptées à raison de un et demi au lieu de un et un quart.

M. VERVILLE: Je ne m'oppose pas au taux de un et demi, mais je demande si cette disposition ne constituerait pas un inconvénient dans les cas que je viens de mentionner. Quant à la double paie, elle est accordée dans bien des cas. Supposons, par exemple, qu'un homme perde une journée dans la semaine, on pourrait l'astreindre, comme cela se pratique quelquefois, à travailler pendant un certain nombre d'heures supplémentaires, chaque jour, pour compenser le temps perdu. Aux termes du bill, quarante-huit heures constitue une semaine de travail, et si l'ouvrier n'est pas engagé à la semaine, il ne doit pas travailler plus de huit heures par jour.

M. CURRIE (Simcoe): Mon honoramle ami doit comprendre que du moment que cette loi sera votée, les entrepreneurs, au lieu d'engager les ouvriers au mois ou à la semaine, les engageront à l'heure.

M. VERVILLE: C'est ce qu'ils font toujours.

M. CURRIE (Simcoe): Pas du tout, l'honorable ministre du Travail a expliqué que lorsque des entrepreneurs engagent une équipe pour aller dans une région éloignée, travailler à la construction d'un pont, ou autre entreprise de cette nature, ils engagent les hommes à la semaine ou au mois. Ces hommes sont payés pour le temps qu'ils

perdent pour cause de pluie ou autre cause de cette nature. Mais du jour où cette loi sera en vigueur, les entrepreneurs des travaux du Gouvernement, engageront les hommes à l'heure. Ce système est tout à l'avantage du patron.

Supposons le cas d'un entrepreneur qui a des travaux à exécuter au Yukon, et qui engage des hommes à Vancouver. Il ne les paiera que pour le nombre d'heures qu'ils auront données au travail; en cas de mauvais temps, les hommes devront payer leur pension et ne recevront pas de salaire. L'amendement de l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) remet dans le bill une disposition que mon honorable ami (M. Verville) a fait disparaître dans la version modifiée, et demande que les heures supplémentaires soient payées une fois et demi le taux ordinaire.

Sir WILFRID LAURIER : L'amendement de l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) contient trois propositions. La première c'est qu'aucun ouvrier ne pourra être astreint à travailler plus de huit heures dans une journée. C'est exactement le but que se propose le bill, et à mon sens, ce but est atteint. L'amendement ne fait que confirmer et rendre plus explicite ce qui est déjà contenu dans le bill.

L'amendement demande aussi que les heures supplémentaires sont comptées à part et payées à une fois et demi le taux ordinaire, au lieu de une fois et un quart, comme le demande le bill. L'honorable député de Toronto-sud renchérit sur l'honorable député de Maisonneuve. Je ne vois pas de grandes raisons pour adopter une proposition plutôt que l'autre et si le promoteur du bill accepte l'amendement, je n'y vois pas d'objection.

La troisième partie de l'amendement demande que tout travail fait le dimanche ou les jours non ouvrables soient payés le double du prix ordinaire. Cela implique que nous supposons que les ouvriers travailleront le dimanche et les jours de congé.

M. CURRIE (Simcoe): En cas d'urgence.

Sir WILFRID LAURIER: En cas d'urgence, c'est aux ouvriers à dire s'ils travailleront le dimanche ou les jours de congé. Comme nous ne devons pas supposer que les travaux seront exécutés le dimanche et les jours de congé, cette disposition me paraît inutile.

M. CURRIE (Simcoe): Les travaux urgents se font souvent le dimanche ou les jours de congé. Si un canal ou une digue venait à se rompre, il pourrait être nécessaire de travailler le dimanche, pour protéger la vie et les biens des citoyens.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce paragraphe ne s'applique qu'aux édifices publics.

M. CURRIE.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre des Travaux publics disait il y a un instant que le paragraphe 2 était d'une application générale. Il revient sur ce qu'il a dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout, je parle en ce moment du premier paragraphe qui est celui qui nous occupe et qu'on propose d'amender.

M. MACDONELL (Toronto): Si l'amendement tel qu'il est rédigé implique nécessairement un travail fait le dimanche ou un jour férié, je propose d'ajouter les mots "quand tel travail sera permis".

Sir WILFRID LAURIER: M'est avis que dans aucune législation adoptée par ce Parlement nous ne devrions insérer une disposition qui semblerait favoriser le travail le dimanche ou les jours de fête et de congé. Les ouvriers ont droit à leur repos et nous ne devrions rien faire pour les empêcher de jouir de ce congé. Toutefois, s'il devient absolument impérieux de faire travailler les ouvriers le dimanche, je pense qu'on devrait les laisser libres de refuser de se rendre au travail.

M. CURRIE (Simcoe): Le très honorable premier ministre oublie que l'entrepreneur peut forcer l'ouvrier à se rendre au travail dans un cas d'urgence.

Sir WILFRID LAURIER: Non, l'ouvrier ne peut être forcé qu'à travailler huit heures. Dans un cas d'urgence on peut l'induire à travailler plus longtemps par jour, mais l'ouvrier a le droit d'exiger un supplément de salaire.

M. LANCASTER: Le très honorable premier ministre se trompe. Ce projet de loi dit que " aucun journalier, ouvrier ou artisan à l'emploi d'un entrepreneur. . . ne sera requis, sauf dans le cas d'urgence extraordinaire, de travailler ", etc. Cela revient à dire que dans un cas d'urgence extraordinaire on peut exiger de l'ouvrier qu'il travaille.

M. CURRIE (Simcoe): Il est facile d'imaginer que des cas d'urgence surgiront qui réclameront le travail des ouvriers toute la journée et même la nuit du dimanche.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à moi je vais voter contre la dernière partie de la modification proposée.

L'hon. M. KING: Je me demande si la première partie de cette contre-proposition est bien claire. Si je ne me trompe, elle aurait pour résultat de faire qu'au cas où les ouvriers désireraient un demi-congé le samedi, ils se trouveraient à perdre toutes les heures de travail de cet après-midi-là. D'après le projet de loi tel qu'il est rédigé l'entrepreneur pourrait les payer pour quarante-huit heures de travail par semaine à condition qu'ils travaillassent un peu plus longtemps les autres jours de

la semaine. Il leur accorderait ainsi ce demi-congé du samedi qui intéresse spécialement la classe ouvrière. Cependant, si je comprends bien cette contre-proposition, je suis porté à croire que d'après la disposition dont je parle, les ouvriers se trouveraient à perdre l'avantage d'un demi-congé.

M. MACDONELL: Le projet de loi tel qu'il est rédigé ne peut aucunement être considéré comme un projet de loi se rapportant à la journée de huit heures, parce que le patron peut forcer ses ouvriers à travailler quinze heures par jour durant quatre ou cinq jours. Pour remédier au cas dont a parlé l'honorable ministre du Travail relativement au demi-congé du samedi, on devrait établir une disposition statutaire autorisant un travail supplémentaire ce jour-là même. Voilà ce qu'on pourait faire.

L'hon. M. KING: Cela est prévu d'après ce projet de loi qui établit le travail de quarante-huit heures par semaine, mais la contre-proposition aurait pour effet de changer tout cela sans avantage aucun pour les intéressés.

(La contre-proposition de l'honorable représentant de Toronto (M. Macdonell) est rejetée.)

M. CURRIE (Simcoe): Vu que le très honorable premier ministre a consenti a céder sur tous les points excepté quant à l'emploi du mot "dimanche," je crois que l'honorable représentant de Toronto-sud acceptera de biffer ce mot pour le remplacer par "jour de congé public". Nous pourrions ainsi atteindre un résultat quelconque. Je désire sincèrement qu'on adopte un projet de loi véritablement bon et efficace.

Sir WILFRID LAURIER : C'est aussi ce que je demande et c'est pour cela que je soulève cette objection. Je m'oppose au terme "dimanche", en thèse générale d'intérêt public. Quant aux deux autres modifications, si elles satisfont l'honorable député qui les suggère, je m'en contenterai moi-même facilement. Dans le cas contraire je ne serai pas satisfait.

Sur l'article 3, paragraphe 2.

M. A. HAGGART (Winnipeg): J'estime que si nous voulons accorder aux ouvriers la faveur que nous devrions leur rendre, il nous sera facile de connaître la nature de cette faveur. Nous constatons que l'honorable ministre des Travaux publics n'interprète pas la signification de cet article suivant les vues entretenues par le très honorable premier ministre, il ne partage pas non plus l'avis de l'honorable ministre du Travail sur ce point. Si ces honorables ministres qui doivent connaître la loi, diffèrent d'opinion, on se trouvera à offrir aux classes ouvrières une législation que les cours civiles devront interpréter, et l'on verra probablement des juges différer d'opinion quant à l'interprétation qu'il faut donner à ce projet de loi si on l'adopte. M'est avis qu'on devrait rendre plus claire la signification de cet article qui se lit comme suit à l'heure qu'il est:

Les dispositions de cet article s'appliqueront, quant aux heures de travail, aux ouvrages entrepris par le Gouvernement et exécutés à la journée.

Ce projet de loi, dans une autre partie, s'applique à la construction, aux réparations, au renouvelement de tout édifice public. Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre des Travaux publics nous dit que le paragraphe 2 se rapporte aux ouvrages de toute nature. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas rendre claire cette disposition en faisant qu'elle soit rédigée de la façon suivante:

Les dispositions de cet article s'appliqueront, quant aux heures de travail, aux ouvrages entrepris par le Gouvernement et exécutés à la journée, soit qu'il s'agisse de la construction d'édifices publics ou de celle de quais, de brise-lames, etc., dans d'autres entreprises de l'Etat.

M. MIDDLEBRO: Afin de bien rendre l'intention de l'honorable ministre des Travaux publics, je proposerais qu'on retranchât le paragraphe 2 de l'article 3 et qu'on le remplaçât par ce qui suit :

Les dispositions de l'article 3 s'appliqueront, quant aux heures de travail, à tous les ouvrages publics entrepris par le Gouvernement et que la présente disposition 4 soit classifiée comme formant l'article 5.

Cela rencontrera l'intention de l'honorable ministre des Travaux publics, bien que le très nonorable premier ministre ne partage pas cet avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis voir le but de cette modification. J'estime que les dispositions de cet article sont claires dans leur forme présente. Moi-même, je ne vois pas de raison de modifier cet article.

M. MIDDLEBRO: Je désire faire en sorte qu'il soit encore plus certain que le paragraphe 2 s'appliquera selon la définition qu'en donne le ministre des Travaux publics, étant donné surtout que le premier ministre a manifesté une opinion contraire.

M. BURRELL: J'aimerais à demander à l'honorable député de Maisonneuve quelle portée il attribue au paragraphe 2 de l'article 3.

M. VERVILLE: A mon sens, cet article sera applicable à tout édifice public que l'Etat ou un ministère quelconque fera construire à l'entreprise ou en régie.

M. MIDDLEBRO: Dans ce cas, l'auteur du projet de loi diffère d'opinion avec le ministre des Travaux publics et le premier ministre. Où en sommes-nous? L'objet de mon amendement est de prescrire bien

clairement que quiconque sera employé par l'Etat à la construction d'un édifice public, d'une jetée, d'un quai ou d'un brise-lames ne travaillera que huit heures par jour. L'auteur du projet de loi a-t-il quelque objection à cela?

M. VERVILLE: Si tel était le sens véritable de cette disposition, j'aurais laissé subsister l'article 5. Je ne suis pas avocat, mais je crois que la portée de la disposition est celle que j'ai dite.

M. MIDDLEBRO: Voyons ce que l'honorable député se propose avant tout. Son but est-il d'obtenir d'abord que la journée de huit heures ne soit applicable qu'aux seuls édifices publics, ou veut-il qu'elle soit également applicable à tous les autres travaux que l'Etat fait exécuter en régie?

M. VERVILLE: Pour ma part, j'aimerais, si le bill devait être adopté quand même, que la journée de huit heures fût applicable à autant de travaux que possible.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député votera-t-il pour son amendement?

M. VERVILLE: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que l'amendement soit mis aux voix, il ne serait que juste, ce me semble, que le comité connût la manière de voir du premier ministre qui, au dire de mon honorable ami, aurait exprimé sur ce paragraphe une opinion différente de la mienne. A mon sens, la portée de cet article est assez grande pour embrasser tous les travaux.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas le dire clairement?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas moi qui pilote le bill; cela regarde celui qui l'a déposé. Mais puisque, au dire de l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro), le premier ministre a exprimé une certaine manière de voir à l'égard de cet article, il n'est que juste que nous ayons l'occasion de connaître cette manière de voir. N'ayant pas entendu exprimer cette opinion, j'ai prié le premier ministre de vouloir bien revenir à la Chambre.

M. MIDDLEBRO: Le premier ministre a dit en présence du ministre des Travaux publics, ce me semble, que la journée de huit heures n'est pas applicable qu'aux seuls édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY: L'attitude du premier ministre à l'égard du paragraphe 2 est peut-être déterminée parce qu'il pense ainsi; il convient donc que le comité attende son retour.

M. R. L. BORDEN: Pour dire le moins, on est loin d'être certain que ce paragraphe s'applique à autre chose qu'aux édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Si, comme le prétend l'honorable député, le premier ministre considère que ce paragraphe ne vise que les seuls édifices publics, je diffère d'opinion avec lui.

M. R. L. BORDEN: Je sais ce que l'honorable ministre a fait. Sans vouloir en aucune façon lui manquer d'égards, je ne saurais me ranger à son avis, puisque l'article 3 ne visant que les bâtiments publics, le paragraphe en question ne peut, naturellement, avoir une portée plus grande.

L'hon. M. GRAHAM: En tenant compte d'une couple de circonstances, les membres de la Chambre verront que le bill a une portée beaucoup plus grande qu'on ne pense. S'il ne visait que les travaux de construction, ce ne serait qu'une question de détail, mais si l'on veut qu'il soit applicable à tous les engagements conclus entre l'Intercolonial et chaque association ouvrière, la journée de huit heures pourrait amener une réduction des salaires des ouvriers, puisque nous nous sommes engagés à leur payer tant par journée de tant d'heures et que chaque union ouvrière a son échelle particulière de salaires.

Quelles que puissent être les conséquences de l'adoption du bill, on devrait prescrire qu'il sera de nul effet à l'égard de nos engagements envers les diverses associations ouvrières, car le contraire aboutirait virtuellement à la désorganisation du personnel d'exploitation de l'Intercolonial. Nous avons plusieurs milliers d'employés dont chaque catégorie est régie par l'échelle de salaire et le contrat qui leur sont propres.

M. CURRIE (Simcoe): Le point est prévu à l'alinéa e) de l'article 2. Le ministre n'a pas lu le projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai bien lu cet article, et je me demande s'il n'est pas réellement applicable à ce point-là.

M. BURRELL: C'est un point qu'il importerait d'élucider une fois pour toutes. Si les avocats ne peuvent pas comprendre les dispositions du projet de loi, comment le commun des mortels y parviendra-t-il?

Nous sommes en présence de cette étrange situation. Le représentant de Maisonneuve avoue franchement qu'il a ajouté cet article afin de restreindre l'application du bill au travail aux édifices publics. Puis le ministre du Travail admet qu'il a eu un entretien avec le parrain du bill au sujet de ces amendements mêmes. Il a déclaré qu'il a eu cet entretien et qu'il appuierait ces amendements. En voici un que propose le parrain du bill et d'après l'interprétation formelle du ministre du Travail, il s'applique à toutes les espèces imaginables de travaux publics exécutés en régie par le Gouvernement. Certes, avant d'adopter un tel projet de loi, la

Chambre ne doit pas se rendre ridicule aux yeux du pays en le laissant adopter sous une forme telle que personne ne sait s'il s'applique exclusivement aux édifices publics ou aux différents travaux de l'Etat.

M. BORDEN (Halifax) : Je suggère, pour résoudre l'objection soulevée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux que le paragraphe 2 soit ainsi rédigé: Les dispositions du présent article devront, en ce qui concerne les heures de travail, s'appliquer à tous travaux de toutes sortes exécutés en régie par le département des Travaux publics. Cela excluerait les entreprises mentionnées par le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: On devrait faire quelque chose de semblable, car cette disposition pourrait créer une grande confusion dans mon département.

Sir WILFRID LAURIER: Dans un bill semblable il était difficile d'en arriver à une base d'entente, les uns combattant le bill, les autres l'appuyant et d'autres, enfin, trouvant qu'il ne va pas assez loin. Ce bill devait être un essai et l'article 3 a été rédigé de manière à en limiter les effets à la construction des édifices publics. Si l'on juge à propos d'en modifier le 2e paragraphe, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de s'en tenir aux mots " édifices publics ". Cela rendrait la disposition plus claire et ne contredirait pas l'article 2.

M. R. L. BORDEN: Il y a une divergence d'opinions bien marquée entre l'honorable premier ministre et le ministre des Travaux publics, car ce dernier, il y a à peine une demi-heure, déclarait que si cet article était voté son devoir serait de limiter à huit heures la journée de travail sur tous les travaux de l'Etat et non seulement sur les édifices publics.

Sir WILFRID LAURIER: C'est exactement pourquoi l'article devrait être modifié dans le sens que j'indique.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre voudrait restreindre la partie de l'article. Le ministre des Travaux publics voudrait qu'il fût voté tel quel.

Sir WILFRID LAURIER: Il a dit qu'il l'appliquerait s'il était voté tel qu'il est actuellement rédigé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me suis pas prononcé.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Travaux publics partage l'opinion de l'auteur du bill et l'honorable premier ministre se trouve en minorité sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre des Travaux publics a dû dire que, si le bill était voté, il le mettrait en vigueur tel quel; mais pour plus de certitude, comme l'a suggéré le député de Yale-et-Caribou (M. Burrell), j'ai proposé de restreindre la portée de cet article à la construction des édifices publics.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Travaux publics s'est formellement déclaré favorable à la plus large application de cette proposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout; l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) m'a demandé quelle interprétation comme avocat je donnerais à ce bill s'il devenait loi. Personne ne m'a demandé si j'étais pour ou contre l'adoption de cet article.

M. MIDDLEBRO: J'ai demandé au ministre des Travaux publics si, le bill étant adopté sous sa forme actuelle, il considérerait de son devoir. . .

L'hon. M. PUGSLEY: C'est absolument cela.

M. R. L. BORDEN : J'avais compris que le ministre était allé plus loin et avait exprimé son entière approbation de l'article tel que rédigé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas avoir exprimé la moindre opinion quant au mérite du bill.

(L'amendement de M. Middlebro est rejeté. Pour, 37; contre, 49.)

M. CURRIE (Simcoe): Le représentant de Maisonneuve a-t-il voté? Et comment a-t-il voté?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le sous-greffier m'informe que l'honorable député a voté.

M. CURRIE (Simcoe): A-t-il voté en faveur de l'amendement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. PUGSLEY: La proposition de l'honorable chef de l'opposition comportait que les dispositions de cet article s'appliqueraient, en ce qui concerne les heures de travail, à tous les travaux exécutés sous la direction du département des Travaux publics. Mais sous l'empire du nouveau système, un grand nombre de bâtiments militaires seront construits par le département de la Milice.

M. R. L. BORDEN : En faisant cette proposition, je croyais que tous les édifices publics étaient construits par le département des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je proposerais comme amendement, que l'article s'appliquât à tout travail sur édifices publics faits en régie par l'Etat.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 3.

M. MACDONALD (Toronto) : Au sujet du paiement pour heures supplémentaires, je propose que le mot "quart" dans le premier paragraphe soit retranché et qu'on lui substitue le mot "demi" afin que les ouvriers qui feront du travail supplémentaire soient payés double prix au lieu du quart seulement, tel qu'il est dit dans le bill présentement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais demander à mon honorable ami (M. Verville) ce que représente l'article 2?

M. R. L. BORDEN : Il ne représente pas grand'chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que les paragraphes d), e) et f) devraient être rayés de l'article 2 modifié, parce qu'il n'y a dans le bill aucune disposition relative à ce genre de travail, et conséquemment il n'est pas nécessaire de dire que le bill ne s'appliquera pas à quelque chose qu'avec le plus grand effort d'imagination possible on ne peut arriver à découvrir.

M. VERVILLE: J'admets que ces paragraphes ne s'appliquent pas au bill tel qu'il a été voté.

(Sur motion de l'hon. M. Pugsley les paragraphes d), e) et f) de l'article 2 sont rayés du bill.)

Le comité fait rapport du bill tel qu'il est amendé.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Lancaster demandant la 2e lecture du bill (n° 2) à l'affet d'amender la loi des chemins de fer.

M. LANCASTER: Nous avons discuté cette question il y a plusieurs semaines déjà, et au moment où l'Orateur allait soumettre à la Chambre la 2e lecture du bill, le premier ministre demanda que la motion restât en suspens. J'ai parlé deux fois sur le bill; tous ceux qui ont voulu parler l'on fait; et alors le ministre des Chemins de fer a dit que si je laissais le bill en suspens, il aurait probablement une proposition à faire dans une journée ou deux. Deux bills ont eu aujourd'hui le pas sur le mien qui pourtant venait avant eux. La question a été discutée à fond, et je crois que le bill devrait passer en comité, et je fais la motion à cet effet.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En résumé ce bill pourvoit à ce que chaque coroner tienne une enquête dans les cas de mort causée par un chemin de fer. J'ai fait remarquer l'autre jour que les coroners n'étaient pas nos employés mais les employés des gouvernements provinciaux et étaient payés par eux. Je ne nie pas que cette Chambre puisse employer des officiers des gouvernements provinciaux, si elle le veut, mais nous ne pouvons pas les obliger à faire quelque chose que leur serment d'office comme employés du gouvernement provincial les empêche de faire. Prenons par exemple les statuts des différentes provinces. D'après la loi de la Nouvelle-Ecosse un coroner ne peut pas tenir une enquête tant qu'il n'apparaît pas:

a) Qu'il y a une cause raisonnable de soupçonner que la personne est morte de mort violente, par des moyens injustes, ou une négligence coupable, ou

b) que telle personne est morte dans une prison ou maison de détention ou

c) que telle personne est morte en tel endroit ou dans telles circonstances qui demandent une enquête.

La loi dit en outre que toute personne qui est nommée coroner remplira la charge durant bon plaisir, et devra avant d'entrer en fonction prêter serment. Ces conditions ne seraient pas incompatibles avec ce bill. Mais dans le Nouveau-Brunswick la loi dit que le coroner n'aura pas droit à ses honoraires s'il n'a pas avant d'émettre son mandat pour la convocation d'un jury fait une déclaration assermentée qu'il est d'opinion qu'il y a raison de croire ou de soupçonner que la mort n'est par le résultat de causes naturelles ou de simple accident ou malchance, mais qu'elle a été causée par la violence, des moyens criminels ou injustes, ou une conduite coupable ou négligence d'autres personnes dans des circonstances qui demandent une enquête par un coroner, et les raisons sur lesquelles il base cette croyance ou ce soupçon doivent être énumérées. Notre loi pourrait venir en conflit avec celle-là.

Dans Québec les coroners sont gouvernés par l'article 3477 des statuts revisés de 1906, qui disent:

Aucune enquête ne sera tenue sur le corps d'un mort sans qu'un coroner, avant d'émettre son mandat pour la convocation d'un jury, prête serment devant un juge de paix, un notaire public ou un commissaire autorisé à recevoir des affidavits pour la cour supérieure et déclare avec la demande, que d'après les renseignements reçus par le coroner dont un résumé devra accompagner la déclaration, il a raison de croire que le défunt est mort non pas de causes naturelles, par simple accident ou malchance, mais par violence ou moyens injustes, négligence ou conduite coupable d'autres personnes dans des circonstances qui nécessitent une enquête par le coroner.

Il paraîtra peut-être qu'aucune personne n'est coupable, et cependant nous lui demanderons de faire ce qu'en vertu des statuts provinciaux il n'est pas obligé de faire et a juré de ne pas faire.

Le chapitre 97 des Statuts revisés de l'Ontario, 1897 est en ces termes: "Il ne sera tenu aucune enquête par le coroner sur le

corps d'aucune personne décédée, à moins qu'il ne s'agisse d'un prisonnier ou que ce ne soit à la demande écrite du procureur général, dans certains cas, ou à moins qu'il n'ait été démontré au coroner que selon les apparences le décès résulte de mauvais traitements ou de violences, de la faute ou de la négligence de tiers, et dans des circonstances qui nécessitent une telle enquête, et non pas d'un simple accident ou infortune. Puis, aux termes de l'article 4, il est prescrit qu'aucun honoraire ne sera payable au coroner à moins que préalablement à l'émission de son avis de convocation du jury il n'atteste sous serment que d'après les renseignements à lui transmis, il y a raison de croire que le défunt n'est pas mort de causes naturelles, par suite d'accident ou d'infortune, mais des suites de mauvais traitements ou de violences ou de la conduite coupable ou négligence de tiers, dans des circonstances nécessitant une enquête du coroner. Aux termes de la loi du Manitoba, le coroner ne peut réclamer aucune rétribution si préalablement à l'émission de l'ordre de convocation du jury il n'a pas fait une déclaration par écrit et sous serment établissant que d'après les renseignements recueillis par lui, il a raison de croire que le défunt n'est pas mort de causes naturelles ou des suites d'accident ou d'infortune, mais des suites d'actes injustes ou violents, ou de conduite coupable ou négligente, de la part de tiers et nécesitant une enquête du coroner. La loi de la Colombie-Anglaise ne contrevient nullement, je pense, à la proposition de l'honorable député; car, aux termes de ce texte de loi, une fois le coroner informé qu'il se trouve le corps d'une personne morte dans sa circonscription, et qu'on a de bonnes raisons de suspecter que cette personne est morte de causes violentes ou non naturelles, ou est morte subitement de causes inconnues, dans des circonstances qui requièrent une enquête, il est tenu d'émettre un ordre de convocation du jury. Ma prétention c'est que les coroners étant employés du gouvernement provincial, lequel définit leurs fonctions, nous ne saurions, bien qu'il nous soit loisible d'utiliser leurs services, les obliger à faire quoi que ce soit de contraire aux instructions qu'ils ont reçues ou au serment qu'ils doivent prêter. Je n'hésite pas à déclarer que nous pourrions contraindre toute compagnie de chemin de fer, à la suite d'un accident dont les conséquences ont été mortelles, à faire rapport sur-le-champ au coroner le plus rapproché ou à l'avocat de la couronne ou au procureur général suivant le cas, et lui laisser décider s'il y a lieu ou non de tenir une enquête; mais je pense que ce serait aller au delà de ce que permettent les lois des diverses provinces que d'exiger la tenue d'une enquête dans des circonstances où ce n'est pas nécessaire.

Je serais parfaitement disposé de transmettre le bill au comité des chemins de fer pour y être tiré au clair; mais je pense que ce serait une erreur de notre part en tant que législateurs de contraindre les fonctionnaires d'un gouvernement provincial à faire quelque chose de manifestement contraire au serment qu'il leur faut prêter envers ceux qui les emploient.

L'hon. M. BUREAU: Je ferai observer que dans la province de Québec les coroners sont payés par le gouvernement provincial, et celui-ci peut à sa discrétion leur couper les vivres s'ils ne se conforment pas à la loi. Si nous voulions contraindre ces hommes à prendre certaines mesures pour lesquelles le gouvernement provincial refuse de les payer, il est probable qu'ils s'abstiendraient.

M. LANCASTER: Il est très facile de trouver des excuses pour refuser de voter une loi. Lors de la 2e lecture de ce projet de loi, tous ceux qui prirent la parole en approuvèrent la teneur. Les raisons mêmes invoquées par le ministre des Chemins de fer et des Canaux à l'égard de ces lois provinciales, seraient précisément de nature à engager le Parlement à prendre quelque initiative. Aujourd'hui nos chemins de fer relèvent presque tous de l'autorité fédérale, et ce sont les seuls à l'égard desquels notre Parlement ait droit de légiférer; à l'égard de ces chemins de fer nous n'avons pas à nous préoccuper de l'existence de lois provinciales quelconques. Nos coroners sont régis par des lois provinciales, ce qui n'empêche que le Code criminel de leur imposer certains devoirs. Voici un individu qui est soupçonné d'avoir causé la mort de quelqu'un; il est mis en état de captivité par le coroner qui tient une enquête. On peut relever dans le Code criminel de ce Parlement des douzaines de cas dans lesquels des magistrats et juges de paix nommés par les gouvernements des provinces n'en sont pas moins tenus d'agir. Autant vaudrait dire qu'un juge d'une cour de comté, étant nommé par le Gouvernement fédéral, ne doit pas appliquer une loi provinciale. Les juges des cours de comté sont désignés et rémunérés par le Gouvernement fédéral, mais neuf fois sur dix ils ont à connaître de question relevant de lois provinciales. Bien entendu, je prévoyais ces objections. Les avocats des diverses compagnies de chemins de fer m'ont dit que ces objections seraient soulevées, et il est très probable que les objections soulevées par l'honorable ministre lui ont été suggérées par les compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle absurdité!

M. LANCASTER: Des avocats de telles compagnies m'ont renseigné d'avance sur les raisons qu'on avancerait lors de la 2e lecture de ce projet de loi. Ils m'ont dé-

claré quelle attitude serait prise, et c'est bien celle dont nous avons été témoins en cette Chambre aujourd'hui. On ferait la langue au coroner en cachette des parents et du public, de telle sorte qu'aux termes de la loi régissant les chemins de fer du Dominion, il pût dire qu'il s'était enquis, et que, à son avis, il n'y avait pas lieu de faire une enquête en règle.

L'hon. M. GRAHAM: Absurdité!

M. LANCASTER: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. GRAHAM: Elle a autant de valeur que votre argumentation.

M. LANCASTER: Ce peut être l'avis de l'honorable ministre et s'il en est satisfait, je n'ai rien à dire; mais à la commission des chemins de fer, à mainte et mainte reprise, on a décidé que seul notre Parlement est à même de régler ces questions.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député va-t-il prétendre qu'un gouvernement provincial ne saurait, par l'entremise de ses coroners, s'informer du décès d'une personne survenu sur un chemin de fer d'intérêt fédéral?

M. LANCASTER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mon projet de loi tend à prescrire que dans le cas de ces décès survenant sur la propriété d'un chemin de fer d'intérêt fédéral, certaines mesures seront prises; et l'article que je propose de modifier édicte que la commission des chemins de fer fera certaines choses dans certains cas. L'honorable ministre va-t-il prétendre que la commission des chemins de fer doit obtenir l'autorisation d'un gouvernement provincial avant de pouvoir exercer ses attributions? Il ne le prétendra certainement pas car il tient à ce que la commission des chemins de fer ait ces pouvoirs; mais selon lui nous ne saurions imposer tel devoir à un coroner, parce que, voyez-vous, ce serait empiéter sur les attributions du gouvernement provincial. Je demande que le coroner soit tenu de s'enquérir et de vérifier les causes du décès dans certains cas. Nous savons tous que ces décès tendent à se multiplier, et que si les personnes responsables de ces décès ne sont pas punies l'état des choses ne s'améliorera certainement pas. Bien entendu, si le ministre a résolu que la Chambre ne s'occupera pas de cette question, je ne saurais lui forcer la main,, et ce serait perdre mon temps que de prolonger la discussion; mais, je soumets que c'est en comité général de la Chambre qu'il convient de régler l'affaire, tout comme nous avons réglé la question soulevée par le projet antérieur et le projet de loi sur l'intérêt. Ce dernier bill, il aurait été beaucoup plus régulier de le renvoyer devant un comité permanent; néanmoins, il a été délibéré en comité général de la Chambre, et cette mesure-ci qui est beaucoup plus importante devrait être l'objet du même traitement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

L'hon. M. GRAHAM propose que le bill soit référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée).

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN: Que ferons-nous demain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous fournirons à l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) l'occasion de présenter sa motion.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures moins un quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 17 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UNE RESOLUTION POUR SUBVENTIONNER UN SERVICE DE PAQUEBOTS AVEC LA CHINE ET LE JAPON.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose que demain la Chambre se forme en comité des subsides pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder, le ou après le 7 avril 1911, une subvention pour un service de paquebots entre un port ou des ports de la côte du Pacifique au Canada et la Chine et le Japon, pour la période ou certaines périodes de temps qu'on jugera convenables, mais qui ne devront pas toutefois dépasser en somme dix années, et de verser à cette fin une subvention ou des subventions, selon le cas, ne dépassant pas la somme de £25,000 sterling par année pour tel service, selon qu'il sera jugé expédient de temps à autre.

—Son Excellence ayant été informée de l'objet de la présente résolution la recommande à la favorable considération de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION PROHIBANT L'EMPLOI DU PHOSPHORE BLANC DANS LA FABRICATION DES ALUMETTES.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) propose que jeudi prochain la Chambre se constitue en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

Décide que, relativement au bill (n° 10) actuellement soumis à la Chambre, il y a lieu de prendre des mesures tendant à interdire la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'autoriser le commissaire des brevets, sur demande, à déterminer les conditions à remplir dans l'utilisation de tout procédé breveté lors de la promulgation de cette loi pour la fabrication d'allumettes sans phosphore blanc, autres que celles ne s'enflammant que par frottement sur une surface spécialement préparée à cette fin; de pourvoir à l'inspection de tout endroit où l'on peut soupçonner qu'il se trouve des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'examiner tout réceptacle ou toute pièce où l'on peut soupçonner la présence de telles allumettes; d'autoriser le Gouverneur en conseil à édicter tels ordres et établir tels règlements qui peuvent être nécessaires, et à décréter des amendes pour les infractions à la loi.

—Son Excellence ayant été informée de l'objet de la présente résolution la recommande à la favorable délibération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION POUR INTERDIRE LE COMMERCE DE L'OPIUM.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) propose que jeudi prochain la Chambre se déclare en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

Décide que, relativement au bill (n° 22) actuellement soumis à la Chambre, il y a lieu de statuer sur l'interdiction de l'importation, de la fabrication, de la vente et de l'usage de l'opium pour usages autres que ceux de la science et de la médecine; d'autoriser les magistrats à émettre des mandats pour faire des recherches dans tout endroit soupçonné de receler de l'opium, et d'en autoriser la destruction; de décréter des peines pour contravention à la loi; et d'autoriser le Gouverneur en conseil à établir les règlements nécessaires.

—Son Excellence ayant été informée de l'objet de ce projet de résolution, le recommande aux favorables délibérations de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A INTERDIRE LE TRAFIC DE LA COCAINE.

L'hon. MACKENZIE KING propose que jeudi prochain la Chambre se forme en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu d'interdire la vente et l'usage de la cocaïne et de la morphine pour usages autres que ceux de la médecine et de la science.

—Son Excellence ayant été informée de l'objet de ce projet de résolution, le recommande aux favorables délibérations de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

REGLEMENTATION DES PECHERIES INTERNATIONALES.

M. WILCOX: Je désire demander au Gouvernement dans quelle mesure on a modifié les règlements internationaux pour la protection des pêcheries des Grands lacs et autres cours d'eau internationaux. A cet égard le vendredi, 13 janvier, le "Free Press", de Détroit, dit:

LE MICHIGAN RECUEILLERA D'IMPORTANTS AVANTAGES DES DISPOSITIONS DU TRAITE.

Washington, 12 janvier.—Il est presque certain que le traité entre les Etats-Unis et le Canada touchant la question des pêcheries sur les Grands lacs donnera, avant sa promulgation, pleine et entière satisfaction aux pêcheurs de l'état du Michigan.

On peut affirmer que, non seulement le lac Michigan bénéficiera d'une dérogation aux règlements qui seront promulgués dans le traité, mais que les pêcheurs du Michigan pourront exercer leur industrie dans presque la moitié du lac Huron. En d'autres termes, on leur permettra d'exercer leur industrie à partir d'un point à l'est de la baie du Tonnerre jusqu'à un point au sud près de Port-Sanilac, sur le lac Huron. Cette nouvelle proposition figurera dans les règlements des pêcheries, à titre d'amendement.

L'adoption des règlements de pêche du Michigan par la commission internationale fait aussi l'objet d'une autre proposition, et aujourd'hui le secrétaire Smith a demandé par dépêche au gouverneur Osborn de transmettre immédiatement un exemplaire des lois de pêche de l'état au ministre de la marine et des pêcheries du Canada.

Je tiens à savoir du premier ministre si les affirmations figurant dans cette dépêche sont bien exactes; si le Gouvernement canadien a pris quelque mesure afin de constater la situation des pêcheurs du côté canadien de la rivière Détroit, et s'il est probable que la rivière Détroit doive bénéficier d'une dérogation aux dispositions du traité projeté.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Quant à savoir si le Gouvernement a pris quelque mesure pour constater la situation des pêcheurs de la rivière Dértoit, c'est là une question sur laquelle je manque de renseignements; peut-être le ministre de la Marine et des Pêcheries en a-t-il. Le texte du traité est devant cette Chambre mais nul amende-

ment n'a encore été adopté. Je ne saurais dire si on vise à en effectuer.

SERVICE POSTAL DE COCHRANE.

M. GORDON (Nipissing): Je prierais le premier ministre d'apporter une réponse à la question que j'ai posée, vendredi dernier, touchant le service d'un bureau ambulant jusqu'à Cochrane. Je vois que le ministre des Postes est de retour et j'espère qu'on a appelé son attention sur la question.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Le rapport dressé à la demande du premier ministre m'a été soumis, ce matin. J'ai signé le rapport et la semaine prochaine Cochrane sera desservi par le bureau ambulant.

REGLEMENTS DES PECHERIES.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre nous a promis une déclaration pour aujourd'hui, relativement aux récentes négociations se rattachant à la sentence arbitrale du tribunal de La Haye.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Ce document n'est pas encore prêt; il le sera probablement demain ou après-demain.

TRAITES DE COMMERCE.

M. CURRIE (Simcoe): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le texte du traité de réciprocité projeté sera soumis aux délibérations de la Chambre avant sa signature.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne crois pas que le texte du traité soit soumis à la Chambre avant sa signature: mais il n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifié par le Parlement.

M. CURRIE (Simcoe): Si le traité doit être signé avant qu'il soit soumis aux délibérations de la Chambre, alors je désire donner avis que je proposerai une résolution portant que les traités de commerce, avant leur signature ou leur ratification, doivent être soumis au Parlement, afin qu'il puisse les étudier convenablement.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais attirer l'attention du très honorable premier ministre sur quelques ordres donnés pour des dépôts de rapports que je désirerais avoir aussitôt que possible. Un ordre donné le 5 décembre concerne les dates d'ouverture et de clôture du Parlement de 1896 à 1910. Il ne faut pas beaucoup de temps pour préparer ce rapport. Un autre ordre demande ce que coûte le Sénat; il a été ordonné le 14 décembre. C'est un renseignement important en prévision de la discussion qui doit être soulevée lundi prochain par mon honorable ami de Lincoln, et je voudrais avoir ce renseignement avant cette date. Enfin, relativement à la dépêche de sir John Thompson, pourrais-je demander au premier ministre s'il a ordonné quelques recherches à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je crois que ce rapport sera déposé demain.

L'hon. M. FOSTER: Il y a aussi le rapport dont l'ordre a été donné en 1909, au sujet des navires de guerre des Etats-Unis sur les Grands lacs. Le premier ministre a promis de prendre des informations à ce sujet et de voir pourquoi l'état en question n'avait pas été déposé.

Sir WILFRID LAURIER: Je vais m'en occuper.

GREVE DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC.

M. BLAIN: Je voudrais demander au ministre du Travail si le Gouvernement sera responsable de tout ou partie des honoraires qui seront payés au juge Barron, chargé de faire une enquête relativement aux réclamations des récents grévistes du Grand-Tronc.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Non.

REGLEMENTS DES PECHERIES.

M. RHODES: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries quand je pourrai recevoir un rapport dont l'ordre a été donné l'an dernier au sujet des amendes imposées avec le nom des personnes condamnées pour violation des règlements de pêche dans les comtés de Cumberland et de Pictou. Il y a trois ou quatre semaines, le ministre m'a dit que les documents étaient prêts et avaient été envoyés au secrétaire d'Etat. Depuis deux jours, je me suis informé auprès du secrétaire d'Etat et il m'a dit qu'il n'avait pas vu de rapports de ce genre. J'ai également demandé au sous-secrétaire d'Etat et il m'a dit la même chose. J'espère que le ministre fera en sorte que le rapport soit déposé immédiatement,

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le rapport était prêt il y a quelques semaines, car je l'ai vu. Il y a dû y avoir quelque malentendu. Je vais prendre des informations à ce sujet.

INTERPELLATION VISANT LA REDUCTION DES TARIFS DU PACIFIQUE-CANADIEN.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, de porter devant la Cham-

bre et le pays la prétention du public canadien qui utilise le chemin de fer Pacifique-Canadien à une réduction des tarifs de cette voie ferrée, et je propose de la présenter en ces termes:

Avant d'adopter la présente motion cette Chambre déclare que des mesures devraient être prises sans délai pour s'assurer si le public qui se sert du chemin de fer du Pacifique-Canadien a droit à une réduction de tarifs en vertu de dispositions à cet effet contenues dans la loi du Parlement qui ratifie la convention intervenue avec cette compagnie ou dans toute autre loi.

J'ai ajouté les mots "ou toute autre loi", car je voulais qu'il soit bien clair que j'étais au courant du fait que la compagnie de chemin de fer admet maintenant qu'elle est sous la juridiction de la loi générale des chemins de fer, et je me propose de traiter cette question d'une manière absolument impartiale et exempte de tout esprit de parti.

J'espère pouvoir en parler au nom de toute la population du Canada qui utilise ce grand chemin de fer dont les voies d'exploitation s'étendent aujourd'hui sur 10,000 milles et qui dessert toutes les provinces du Canada, à l'exception de la petite île du Prince-Edouard. J'espère que je parlerai pour la population de l'Est, pour les industriels d'Ontario et pour le public d'Ontario, pour ceux qui vivent dans les plaines de l'Ouest et les cultivent et aussi pour les habitants de la côte du Pacifique qui se servent de ce chemin de fer. J'admets que c'est un grand chemin de fer, c'est un chemin de fer magnifique; c'est le plus grand triomphe, c'est le plus grand souvenir que sir John Macdonald ait laissé après lui.

Le chemin de fer Pacifique-Canadien est un immense succès. De tous les événements de l'histoire du Canada qui ont pris naissance dans cette Chambre, celui-là est un de ceux qui se sont maintenus. Il est plus grand peut-être que la Politique nationale. Comme il est dit dans le préambule, c'est le Pacifique-Canadien qui a lié ensemble les différentes parties du pays. Il a été construit pour une grande cause nationale, à la gloire de ceux qui siégeaient dans cette Chambre aux premiers jours, qui ont défendu cette entreprise, qui l'ont fait adopter, qui l'ont maintenue et qui ont assisté enfin à son triomphe en voyant ceux qui s'y étaient opposés à son début venir lui rendre justice, en être fiers et prendre activement parti pour la défendre.

Mais si je reconnais la grandeur de ce chemin de fer et les services qu'il a rendus, je ne suis pas aveuglé quant aux devoirs que sa charte lui impose. Toutes les grandes concessions publiques comportent de grands devoirs.

Ici, il y a un devoir à remplir. Il faut tenir compte des droits du public aussi bien que de ceux de la compagnie, et aujourd'hui j'élève ma voix au nom des droits que le public possède, tant dans la charte primitive que dans les lois subséquentes, pour obtenir une réduction des tarifs imposés par ce chemin de fer—que ces tarifs affectent les wagons-lits, les wagons-salons, les repas dans les wagons-restaurants ou buffets, ou les marchandises, les messageries, les télégraphes ou les téléphones, l'électricité si elle est vendue et même les tarifs d'eau pour les navires qui forment une partie du réseau du chemin de fer; aussi, tout en admirant la grandeur du Pacifique-Canadien et son succès avec ce qu'il a fait pour édifier le crédit du Canada, j'élève aussi ma voix à propos des devoirs que ce chemin de fer doit remplir envers le pays—devoirs relatifs au service et par dessus tout devoir d'avoir ses tarifs revisés dans l'intérêt du peuple qui les paye. J'espère pouvoir montrer que le temps est venu où le Parlement, sinon quelque autre corporation, doit intervenir pour obtenir une réduction de ces tarifs.

Je désire lire l'article, dans la loi primitive qui a rapport aux tarifs de la compagnie et qui, à ce que j'ai appris, est aujourd'hui sinon tombée en désuétude ou abrogée, du moins sans application. Je me propose de lire d'abord l'article 20 du chapitre 1er des Statuts du Canada. Cet article est ainsi conçu:

La limite de la réduction des taux de péage par le Parlement du Canada prescrite par le onzième rapport de la dix-septième section de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, relative aux taux de péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit ledit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit parfaite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans ledit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année, au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu audit paragraphe. Et l'exercice par le Gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe de ladite dix-septième section, est par le présent restreint, relativement aux profits de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du Parlement de réduire les taux de péage est restreint par ledit paragraphe onze tel que modifié par le présent.

Tout cela est un peu compliqué et d'une lecture aride, mais vous pouvez vous éclairer un peu si vous lisez la loi des chemins de fer qui est citée dans cet article. Cette loi fut adoptée en 1879, deux ans avant l'octroi de la charte du Pacifique-Canadien, et ces articles sont 10, 11 et 12.

10. Tout règlement fixant et réglant les taux sera sujet à revision par le Gouverneur en

conseil de temps à autre, après qu'il aura été approuvé comme susdit; et après que l'ordre en conseil réduisant les taux fixés et réglés par un règlement, aura été publié deux fois dans la " Gazette du Canada ", les taux dont il est fait mention dans tel ordre en conseil seront substitués à ceux mentionnés dans le règlement, aussi longtemps que tel ordre en conseil ne sera pas révoqué.

11. Le parlement du Canada pourra à volonté réduire les taux du chemin de fer, mais non sans le consentement de la compagnie, ou de manière à réduire à moins de quinze pour cent par année les profits sur le capital dépensé pour sa construction; ni à moins qu'à la suite d'un examen fait par le ministre des Travaux publics du montant des recettes et dépenses de la compagnie, il ne soit reconnu que le revenu net provenant de toute source pour l'année écoulée excède quinze pour cent du capital réellement dépensé;

12. Nul règlement d'une compagnie de chemin de fer pour imposer ou modifier les taux, et par lequel on entend lier toute partie autre que les membres, officiers et serviteurs de la compagnie, n'aura de force ou effet avant d'avoir été approuvé et sanctionné par le Gouverneur en conseil.

En substance, ces deux lois veulent dire ceci: en vertu de la loi générale un chemin de fer peut avoir ses tarifs réduits, si le profit net de son exploitation excède 15 pour 100 du montant d'argent réellement employé dans sa construction, mais dans le cas du Pacifique-Canadien, le Gouvernement, ou le Parlement, ou quelqu'un, devait avoir le pouvoir de réduire les tarifs si le revenu net de la ligne dépassait 10 pour 100 du montant réellement employé à sa construction. En d'autres termes, le public devait être traité en vertu de la loi du Pacifique-Canadien 5 pour 100 de mieux que sous la loi générale. C'était, en résumé, la convention; sans doute quelques moyens auraient dû être pris par la compagnie du Pacifique-Canadien ou par le Gouvernement d'alors, pour tenir compte de l'argent réellement dépensé dans la construction. Evidemment, rien n'a été fait dans ce sens, les choses ont traîné, aucune question n'a été soulevée et personne ne sait exactement à quoi s'en tenir.

Un motif qui fit que le Pacifique-Canadien fut invité à traiter un peu mieux le public, c'est qu'on lui avait donné des avantages exceptionnels. On lui avait donné $25,000,000 comptant et 25,000,000 d'acres de terre, des exemptions douanières et municipales, les lignes rivales etaient interdites et sur beaucoup d'autres points on lui avait accordé des prérogatives et des droits privilégiés.

Mais en raison de ces avantages, il y avait un article disant que le chemin de fer ayant obtenu tous ces privilèges, il devait faire en retour quelque chose pour le public et en conséquence il y avait une disposition garantissant au Gouvernement le contrôle du tarif. La partie essentielle de la convention était que si une certaine circonstance se produisait, le public avait droit à une réduction des tarifs. Cette question a été soulevée et discutée souvent devant la Chambre, par moi-même ou par des députés de l'Ouest et d'autres régions du pays, mais on a toujours avancé quelque raison spéciale pour empêcher la loi d'être appliquée.

Les privilèges spéciaux que réclamait le Pacifique-Canadien ont fini par disparaître un par un; la compagnie a renoncé aux uns contre une compensation monétaire, aux autres, pour d'autres causes. La charte concernant la ligne du Nid-de-Corbeau a été accordée à la condition que le Pacifique-Canadien réduirait ses tarifs de transport dans l'Ouest. Plus tard, la défense de construire des lignes rivales fut abolie à la demande de la population du Manitoba. D'une manière ou d'une autre, les privilèges spéciaux disparurent, sauf un seul, l'exemption des taxes, et cette question, je crois, est actuellement pendante devant le conseil privé.

Chaque fois que nous avons eu à discuter une de ces questions, il nous a été impossible d'obtenir une réponse satisfaisante. La compagnie avait recours à toute sorte de faux-fuyants et prétendait que ces questions devaient être réglées par les tribunaux.

La dernière déclaration sur ce sujet nous a été faite par l'honorable ministre de la Justice du jour, sir Charles Fitzpatrick, qui m'a avoué un jour que la compagnie renonçait à se prévaloir de la clause concernant les 10 p. 100, dans la charte primitive et reconnaissait la juridiction de la loi sur les chemins de fer et celle de la commission des chemins de fer.

Pour bien établir que telle est aujourd'hui la position du Pacifique-Canadien, je citerai la déclaration faite par M. Creelman, l'avocat de la compagnie, publiée dans un journal de Toronto, ces jours derniers. C'est une dépêche datée de Montréal. le 10 janvier, et je tiens à la citer, parce que c'est la première déclaration écrite ou imprimée par laquelle le Pacifique-Canadien renonce aux privilèges que lui conférait sa charte primitive. Nous avions la déclaration du ministre de la Justice, et les journaux, à différentes reprises, avaient annoncé que la compagnie accepterait la juridiction de la commission des chemins de fer, mais la déclaration de M. Creelman est la première venant directement de la compagnie et je tiens à en donner lecture pour qu'elle soit consignée dans nos archives:

Au cours d'une interview, ce soir, M. A. R. Creelman, C.R., avocat du C.P.R., un des directeurs de cette compagnie, a discuté la récente augmentation dans les dividendes.

" Cette augmentation des dividendes à 10 pour 100, implique-t-elle que la compagnie devra à l'avenir soumettre ses tarifs à la com-

mission des chemins de fer? avons-nous demandé à M. Creelman.

"Pas du tout" répondit-il. "Cette augmentation du dividende a été accordée, par suite des heureux résultats de nos opérations sur les terrains de la compagnie et de certaines autres recettes extérieures. La distribution des profits provenant de ces diverses sources, à partir du paiement du prochain dividende trimestriel, se fera à raison de 3 pour 100 au lieu de 1 pour 100, comme par le passé."

Votre charte ne vous oblige-t-elle pas à faire reviser vos tarifs par le Gouvernement, du jour où la compagnie paiera 10 pour 100?"

"Pas du tout" répondit M. Creelman. "Notre charte comporte que ni le Parlement, ni le Gouverneur en conseil ne pourront réduire nos tarifs tant que la compagnie ne réalisera pas un bénéfice net de 10 pour 100 sur le capital engagé dans la construction du chemin."

Quel est le chiffre du capital engagé dans la construction?

"Nous l'ignorons" dit-il; "il y a quelque temps, nous avons soumis cette question à la cour suprême pour faire déterminer par ce tribunal le chiffre des dépenses réelles. Nous désirions savoir si cette disposition ne s'appliquait qu'à la ligne principale, ou comprenait également les embranchement, les termini, etc. La cause est encore pendante, mais au fait, il y a quelques années le chemin de fer Pacifique-Canadien a renoncé à se prévaloir de la clause concernant les 10 pour 100 et de plus nous avons maintes fois manifesté notre volonté de soumettre nos tarifs à la commission des chemins de fer, pour qu'elle en décide selon leur mérite. En d'autres termes, sous le rapport des tarifs, nous sommes sur le même pied que les autres chemins de fer du Canada. Nous avons volontairement soumis nos tarifs à la commission des chemins de fer chaque fois qu'ils ont été attaqués.

"D'ailleurs", ajoute-t-il, "les tarifs sont déterminés par les affaires du pays et par la concurrence. Il ne nous serait pas possible d'adopter arbitrairement un tarif trop élevé. Il y a eu beaucoup de malentendu au sujet de cette clause concernant les 10 pour 100, qui ne pourra être invoquée que lorsque la compagnie réalisera 10 pour 100 net sur tout le capital réellement engagé dans la construction. De plus, nous ne nous sommes jamais prévalu de nos priviléges, et nous avons volontairement soumis nos tarifs à la commission des chemins de fer. Sous le rapport des tarifs, nous avons été sur le même pied que les autres chemins de fer du Canada."

D'après ce que je comprends, cela veut dire que le Pacifique-Canadien s'est mis sous la juridiction de la commission des chemins de fer et entend y rester. S'il en est ainsi, il est important que nous le sachions et qu'une question qui intéresse si vivement la population soit définitivement réglée.

M. R. L. BORDEN: Cela n'a-t-il pas été annoncé formellement dans cette Chambre il y a deux ans?

M. MACLEAN (York): La chose a été annoncée indirectement par le ministre de la Justice précédent. Mais je maintiens que le document que je viens de lire n'abroge aucun des droits qu'un citoyen canadien pouvait avoir, en vertu de la charte primitive. N'importe qui pourrait, aujourd'hui, demander une revision des tarifs, sous l'empire de la charte, en exigeant un état indiquant le coût de la construction du chemin ou en exigeant que la compagnie soit astreinte aux dispositions de la loi sur les chemins de fer. Mais nous avons maintenant la déclaration de la compagnie elle-même qui reconnaît cette juridiction.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de relever une ou deux phrases de la déclaration de M. Creelman. Il dit:

Cette augmentation au dividende a été accordée par suite des heureux résultats de nos opérations sur les terrains de la compagnie et de certaines autres recettes extérieures.

De quel droit M. Creelman, où tout autre officier de la compagnie, appelle-t-il "recettes extérieures" les profits réalisés sur la vente des terrains? Ces terrains ont été concédés par le Parlement et constituaient le patrimoine du peuple canadien; ils ont été concédés pour assurer l'entreprise et dans l'intérêt du public qui utilise le chemin et paie les frais de transport. On pourrait croire qu'il s'agit d'un don charitable fait pour l'unique avantage des actionnaires de la compagnie. On pourrait croire que la compagnie est libre de disposer de ces recettes comme elle l'entend et d'en faire cadeau à ses actionnaires et qu'elle n'a aucune obligation à remplir envers le public.

Voici maintenant une question et la réponse de M. Creelman:

—Quel est le chiffre total du capital engagé dans la construction?
—Nous l'ignorons.

Pourquoi M. Creelman l'ignore-t-il? Pourquoi cette grande compagnie n'a-t-elle pas donné l'exemple en tenant sa comptabilité de manière à faire voir le coût exact du chemin afin de pouvoir se présenter, en aucun temps devant les tribunaux et faire constater en blanc et en noir, ce que le chemin a coûté? La compagnie a manqué à son devoir, sur ce point. Aux Etats-Unis on a voté une nouvelle loi concernant les chemins de fer, et j'espère que nous en aurons bientôt une semblable. Cette loi est appelée à introduire dans les bureaux des compagnies de chemins de fer une comptabilité bien différente de celle qu'elles ont à présent.

A l'avenir, aux Etats-Unis—et j'espère que bientôt au Canada—aucune compagnie de chemin de fer ne sera autorisée à tenir une comptabilité comme celle dont la grande compagnie canadienne nous a donné l'exemple.

M. Creelman parle aussi de soumettre les tarifs de sa compagnie à la commission

des chemins de fer "pour qu'elle en décide selon leur mérite". J'espère qu'il en sera ainsi et c'est dans ce but que je provoque ce débat aujourd'hui.

M. Creelman dit encore "chaque fois que ces tarifs ont été attaqués". Apparemment il est prêt à répondre à l'attaque, si jamais la compagnie est citée devant la commission de chemins de fer. Or, l'essence même de ma proposition est que cette attaque soit faite devant la commission des chemins de fer, que le Parlement canadien ordonne qu'elle soit faite de manière à faire cesser les griefs du public.

Une rumeur qui me parait assez bien fondée, veut que le Pacifique soit disposé à abaisser ses tarifs, dès que la demande en sera faite. Il y a de bonnes raisons pour que ces tarifs soient abaissés. Mais avant d'entrer dans la discussion de cette partie de la question, je désire dire un mot d'un prétendu règlement qui aurait été fait. Pourquoi la compagnie a-t-elle fait des concessions? C'est, apparemment, parce que le Gouverneur en conseil a revisé les tarifs. La compagnie a consenti à faire des concessions, mais il est aussi survenu autre chose. Peut-être M. Davy Crockett avait-il oublié son fusil quand il est allé chasser le raton.

Quoi qu'il en soit, il y a eu une enquête quelconque; on m'a rapporté que des procédures ont été commencées devant la cour suprême. L'honorable ministre des Chemins de fer peut-il me venir en aide en disant si cette rumeur est fondée ou non? Cette question de la revision des tarifs a-t-elle été soumise à la cour suprême?

L'hon. M. GRAHAM: Un factum a été préparé pour être soumis à la cour suprême, mais la chose n'est pas allée plus loin.

M. MACLEAN (York) : Dans ce cas, on a dû retenir les service d'un avocat. Ainsi, il y avait un Davy Crockett, il y avait un fusil, il y avait un raton, et le raton est descendu de lui-même. Un factum a été préparé, et on a simplement substitué un tribunal à un autre. Le public se plaignait des tarifs trop élevés. Quelqu'un devait se considérer lésé. La poursuite fut intentée sous l'empire de la charte spéciale, mais la compagnie s'est dit qu'elle pourrait difficilement se justifier et préféra être citée devant la commission des chemins de fer et de s'en rapporter à la loi générale sur les chemins de fer.

Ainsi le raton est descendu de lui-même, l'avocat fut remercié, il ne fut plus question d'un appel à la cour suprême et l'affaire en est restée là. Pourquoi l'avocat du Gouvernement a-t-il abandonné les procédures devant la cour suprême sous l'empire de la charte, pour s'en remettre à la commission et à la loi générale sur les chemin de fer?

M. W. F. MACLEAN.

C'est une question qui demanderait à être expliquée, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice nous donneront les explications nécessaires. Dans l'état actuel des choses, il semblerait que le public était sur le point d'obtenir justice, que la compagnie a eu peur d'aller devant les tribunaux et de dire ce que le chemin a réellement coûté et ce qu'il est advenu de tout ce qu'elle a reçu de l'Etat.

A l'heure présente le Pacifique n'aimerait pas à se présenter devant un tribunal et dire ce qu'il a fait des vingt-cinq millions de dollars d'actions qu'il était autorisé à émettre. Si elle a obtenu de l'argent de cette émission, et si cet argent a été employé à la construction du chemin, la compagnie n'aimerait pas à faire examiner ses livres au sujet des entreprises concédées et du coût réel du chemin.

Bien que ce fût une entreprise difficile, et que la compagnie ait eu beaucoup de difficulté à se procurer les capitaux nécessaires, les comptes démontreraient peut-être que les frais de construction ont été comparativement peu élevés. Quoi qu'il en soit, quand la compagnie se vit ménacée d'une enquête, à la suite des plaintes du public au sujet des tarifs, les procédures furent abandonnées et depuis, quiconque se croit lésé par cette compagnie est admis à faire valoir sa réclamation sous l'empire de la loi générale sur les chemins de fer.

J'aimerais enocre demander à l'honorable ministre le nom de l'avocat dont on a retenu les services; quelle est la cause qu'il a préparée et plaidée; pourquoi on a laissé à la cour suprême à décider cette question et pourquoi également, alors qu'on en était venu à une entente remettant à la commission des chemins de fer le soin de régler ce différend, celle-ci n'a rien fait en vue de faire disparaître les griefs de la population des Territoires ainsi que de ceux de l'Est contre la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Qu'il ait existé des griefs, les murs de cette enceinte en ont répercuté les échos. Ceux-ci se sont joints aux plaintes de la population des habitants de l'Ouest comme de l'Est, à seule fin d'obtenir un changement plus favorable pour les intéressés qui composent la grande masse de la population dans le sens d'un abaissement du tarif de transport imposé par cette grande compagnie, et ces griefs subsistent encore. Je puis difficilement jeter un coup d'œil sur un journal de Toronto sans y lire que la chambre de commerce, ou que les marchands de cette ville font entendre des plaintes motivées contre cette compagnie de chemin de fer. Les journaux m'apprennent que la chambre de commerce de Winnipeg, chaque semaine presque, fait entendre des plaintes à propos du tarif de transport des marchandises réclamé par cette compagnie de chemin de fer.

Quelques jours à peine se sont écoulés depuis qu'une délégation de cultivateurs de l'Ouest remplissait cette salle pour avoir une entrevue avec le très honorable premier ministre et quelques-uns de ses collègues; elle a profité de cette occasion favorable pour soumettre au Gouvernement les griefs de l'Ouest contre les différentes compagnies de chemins de fer. Je vais lire du "Grain Growers' Guide," n° du 28 décembre, page 12, une phrase d'un document soumis par M. James Bower, le président de l'union des cultivateurs de l'Alberta:

La troisième question que nous vous demanderons d'étudier se rapporte au tarif excessif réclamé par cette compagnie de chemin de fer et pour les voyageurs et pour le transport des marchandises, tarif qui devient un véritable fardeau au préjudice de tous les cultivateurs du Canada.

J'affirme à nouveau cette déclaration quant au chemin de fer canadien du Pafique et je dis que ces prix de transport sont excessifs. J'invoquerai un autre témoignage, celui de M. Charles Melville Hays, le président du Grand-Tronc-Pacifique, le directeur général et le président probable du Grand-Tronc. Il n'y a pas très longtemps il eut à faire face à une grève du personnel des trains de cette voie ferrée.

Ces gens-là sont venus le voir pour lui soumettre leurs griefs, et il leur répondit: Je ne puis très facilement augmenter votre salaire à l'heure qu'il est, et il m'est impossible d'accorder tout ce que vous demandez, parce que le Grand-Tronc ne poursuit pas encore ses opérations dans l'Ouest canadien où le tarif des chemins de fer est très élevé et très avantageux aux compagnies.

M. Hays, le président du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, avouait qu'à son estime les tarifs qu'exigeait le chemin de fer canadien du Pacifique de la population de l'Ouest étaient très avantageux à cette compagnie; il regrettait de ne pouvoir participer à ces bénéfices. On peut invoquer d'autres preuves que ces tarifs excessifs qui constituent véritablement un fardeau pour les cultivateurs de tout le Canada. Dans Ontario, dans les Provinces maritimes, dans l'Ouest, sur le littoral du Pacifique ces tarifs sont exorbitants et l'heure est venue pour les compagnies intéressées de réduire ces tarifs; je viens de dire que je puis invoquer un autre témoignage. Quelqu'un s'est attaqué aujourd'hui même au chemin de fer canadien du Pacifique devant la commission des chemins de fer à propos des prix excessifs réclamés par cette compagnie. Je demande à l'honorable ministre des Chemins de fer de me dire le nom de celui qui a institué cette procédure.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que c'est la compagnie de messagerie Dominion.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Mais c'est là ce qu'il dit supposer. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de répondre plus directement à la question et nous dire le nom de celui qui a institué cette procédure, ou si c'est le Gouvernement qui est au fond de tout cela.

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, cette enquête a été instituée à la suite d'une plainte spéciale provenant de la population de certaines parties du pays quant au tarif de transport, et comme cette enquête se rapportait à des questions importantes, il a fallu faire une enquête générale sur toutes ces plaintes.

M. MACLEAN (York): D'après les instructions du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Cette enquête fut générale, parce qu'on ne pouvait connaître ce cas spécial sans prendre connaissance de tous les détails de la cause. Voilà comment je comprends la question.

M. MACLEAN (York) L'honorable ministre des Chemins de fer vient d'avouer que les tarifs de transport des marchandises étaient excessifs et qu'il s'est attaqué aux compagnies de messagerie pour les engager à abaisser leur tarif. Je lui donne le mérite de tout cela. Il aurait dû aller plus loin et s'occuper des tarifs de transport des voyageurs, du prix exigé par les compagnies de télégraphe et de téléphone, ainsi que de celui qu'il faut acquitter dans les wagons-dortoirs. La cause est établie parfaitement. Les cultivateurs ont parlé des tarifs de transport excessifs qui constituent véritablement un fardeau pour la population, ainsi que le démontre le fait que le Gouvernement a donné lui-même instruction à son avocat de faire modifier les tarifs de transport par messageries. Voyons ce que la commission a constaté. Je vais lire un extrait du "Witness", de Montréal. Je m'abstiendrai de faire la lecture des deux premières lignes qui sont un compliment à mon adresse, et cela ne ferait pas l'affaire maintenant.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

Quelques VOIX: Lisez.

M. MACLEAN (York): Oh! non.

L'hon. M. GRAHAM: Je les lirai quand arrivera mon tour.

M. MACLEAN (York) lisant:

Entre autres choses et à propos d'un court débat quant à l'expédition des colis par la poste, l'honorable député rappelle à nouveau qu'alors que la Grande-Bretagne avait établi depuis des années et des années ce service dans l'administration des postes, service très efficace et peu coûteux, en vérité, les Etats-Unis et le Canada étaient tellement demeurés sous la haute main des compagnies de messagerie que leur gouvernement respectif n'avait pu se débarrasser du joug de ces compagnies très lourd, en vérité.

Au Canada nous avons eu récemment un rapport de la commission des chemins de fer relatif aux tarifs réclamés par les compagnies de messageries; on a constaté que ce tarif rapportait des bénéfices tels que le public a dû ouvrir les yeux sur cet état de choses. Les commissaires nous ont dit que la compagnie des messageries canadiennes affiliée à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et la compagnie des messageries Dominion, affiliée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ont soutiré de la population du pays quelque chose représentant des bénéfices d'environ 55 p. 100, et cela respectivement, sur des actions excessivement majorées. Les commissaires signalent également d'autres procédés étranges; entre autres choses elle ordonne à ces compagnies de réduire de 10 p. 100 leur tarif de transport.

Le correspondant qui avait lu tout ce rapport voulait savoir pourquoi ces compagnies n'avaient pas réduit de 40 pour 100 leurs tarifs de transport.

C'est donc là une autre preuve de ce que souffrent les cultivateurs des prix de transport excessifs réclamés par les chemins de fer du Canada y compris tout le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique. Tellement excessifs sont ces tarifs que le Gouvernement a dû se trouver dans l'obligation—ou disons plutôt qu'il a cru dans l'intérêt public nécessaire d'intervenir et d'avoir recours aux services d'un avocat; on a démontré à la commission des chemins de fer avec tant de succès le bien fondé des plaintes soumises, que les commissaires ont reconnu l'existence d'une injustice secrète et qu'ils ont ordonné une réduction des tarifs de transport. Aujourd'hui ce sont les producteurs de fruits qui expriment l'appréciation qu'ils font de ce statut et qui formulent l'espoir que les effets de ce dernier seront étendus. Peut-on trouver une autre preuve des tarifs exorbitants imposés par ce chemin de fer?

Je laisse aux membres de cette Chambre qui représentent différentes circonscriptions électorales en dehors des villes de dire si ces tarifs sont excessifs. Que les représentants de l'Ouest, que leurs collègues de la Colombie-Britannique nous disent s'ils sont satisfaits du traitement qu'ils reçoivent de la part du chemin de fer canadien du Pacifique. La Colombie-Britannique compte des ports sur son propre littoral du Pacifique. Ces marchandises sont expédiées jusqu'à Victoria et Vancouver où on les décharge.

Quels seront les tarifs imposés par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport de ces marchandises sur une distance de 100 milles à l'intérieur? La population de la Colombie-Britannique est-elle satisfaite de cette façon dont on en agit à son endroit? Il coûte presque autant pour expédier ces marchandises à l'intérieur à une distance d'une centaine de milles du littoral du Pacifique, qu'il en coûterait si ces marchandises étaient débarquées à Montréal et expédiées à l'Ouest par

M. W. F. MACLEAN.

chemin de fer. Il existe des griefs sérieux dans l'Ouest. Les cultivateurs des Territoires, les manufacturiers d'Ontario, ainsi que les habitants de l'Est se plaignent également. Quelle est la cause de tout ce malaise. Tout le monde trouve à redire aux prix excessifs exigés pour le transport des marchandises par chemin de fer et par messageries; ce fait a été pleinement établi et l'heure est venue de reviser quelque peu, du moins, les tarifs de transport.

Si l'on me permet de changer quelque peu mon argumentation, j'attaquerais un autre aspect de ce problème et je demanderais: la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique peut-elle supporter sans inconvénient appréciable qu'on revise ses tarifs de transport? En quoi ses revenus se trouveront-ils affectés? En quelle posture se trouve-t-elle—et je me sers ici des termes mêmes du projet de loi primitif—pour supporter, sans être en péril, des réductions dans tous les cas où ces tarifs lui rapportent un produit excessif? Ce dernier existe-t-il réellement? C'est une question qu'on pourrait résoudre facilement, en vérité. Jamais trésor plus rempli n'a été amassé au cours de toute l'histoire du pays que celui que possède à l'heure qu'il est le chemin de fer canadien du Pacifique. A l'appui de cet avancé, je me permettrai de lire un extrait de ce bon vieux journal, le "Globe", de Toronto. La semaine dernière il publiait un article sur l'année du jubilé. Oh! pour vous, gens de l'Ouest, l'année du jubilé est arrivée, s'il faut en croire le "Globe". Voici ce qu'il publie:

Les bourgeois d'Amsterdam...

Heureux bourgeois!

...qui ont, il y a plusieurs années, acheté des actions du chemin de fer canadien du Pacifique parce qu'un nommé Van Horne était à la tête de cette compagnie, doivent s'être grandement réjouis en apprenant qu'ils retireraient à l'avenir un dividende de 10 p. 100 sur les actions qu'ils ont achetées il y a vingt ans pour environ 40 cents du dollar. Des milliers de Canadiens qui ont ajouté foi à cette entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique et qui ont acquis de temps à autre des actions de cette compagnie, ont également un motif fondé de se réjouir. C'est une année de jubilé pour les actionnaires de cette grande compagnie de chemin de fer.

Que fait en tout cela le pauvre diable qui sue sang et eau pour récolter du blé et qui doit payer un tarif élevé pour le transport de ses produits? Est-ce une année de jubilé pour lui? Le "Globe" tient-il seulement compte de son existence maintenant? C'est une année de jubilé pour tous, sauf lui. Deux ou trois lignes plus loin le "Globe" dit que c'est une année de jubilé pour ce colon; toutefois, le chemin de fer canadien du Pacifique va continuer à imposer les mêmes tarifs de transport; cela est parfait, mais les habitants de l'Ouest veulent aussi participer à ces bénéfices

jusqu'à un certain point. Si, disent-ils à la compagnie, vos actionnaires vont retirer des dividendes considérables, vous devriez abaisser vos tarifs de transport. Nous constatons que ce dividende de 10 pour 100 a été payé; que cette année de jubilé pour les Hollandais, les actionnaires étrangers de ce chemin de fer, est arrivée, mais que faites-vous des habitants nés au Canada qui acquittent les prix de transport que vous imposez? Je parle aujourd'hui au nom des Canadiens de naissance de même qu'à celui de tout autre habitant du Canada qui se trouve dans l'obligation de payer ses impôts à cette grande compagnie de chemin de fer. Qu'avons-nous donc obtenu à part cette année de jubilé dont le "Globe" se montre si heureux de voir bénéficier autant l'actionnaire hollandais? Je crois que sir William Van Horne est à peu près le plus grand homme qui soit jamais venu au Canada. Il a rendu son nom glorieux par tout le pays.

M. LALOR: Quel est le taux du dividende que les actionnaires retirent réellement du capital de la compagnie?

M. MACLEAN (York): J'en parlerai tout à l'heure. Je considère sir William Van Horne comme l'un de nos plus grands hommes; je crois qu'il a fourni au pays une carrière fort utile, et sur le monument qu'on érigera à sa mémoire j'aimerais que l'on rappelât que s'il fut utile à ses actionnaires, il le fut encore davantage à ceux qui sont obligés de payer pour se servir des chemins de fer.

Je rencontrais l'autre jour un personnage occupant une charge importante qui me dit: "Voilà ce que je fais pour le public canadien, et je compte que l'on me rendra quelque hommage avant qu'on couvre ma tombe de fleurs; ce que je désire, c'est que l'on apprécie dès maintenant à leur valeur les services que je rends au pays". Ce personnage s'occupe de l'exploitation d'un important service public, et c'est ainsi qu'il aimerait à être récompensé.

Pas n'est besoin cependant de se reporter au "Globe" pour avoir l'historique de l'année du jubilé. Voici le document le plus éloquent que j'aie eu sous les yeux depuis bien longtemps. Comme à tous les membres de la Chambre, il m'en est adressé un exemplaire chaque année. Cet envoi est prescrit par la charte du Pacifique-Canadien, et je dois dire que la compagnie s'acquitte du devoir qui lui incombe à cet égard en adressant à tous les membres de la Chambre un exemplaire de son rapport annuel. Ce document est remarquable par ce qu'il dit, par ce qu'il ne dit pas et par ce qu'on en peut déduire quand on sait comment s'y prendre. Jamais la commission américaine du commerce interfédéral ne tolérerait de rapport semblable. Chez nos voisins, de nos jours, les choses sont bien changées: tout état soumis à la commission du commerce interfédéral doit être beaucoup plus complet et plus précis en toute chose à laquelle il se rapporte. Je me bornerai à citer quelques extraits de ce rapport, que je ferai suivre de commentaires:

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

29e rapport annuel des directeurs pour l'année expirée le 30 juin.

Les comptes de la compagnie pour l'année expirée le 30 juin 1910 accusent les résultats suivants.

Je prie ceux de mes collègues qui ont ce rapport de suivre les chiffres. A la première page de l'état des comptes de la compagnie, il est dit que celle-ci touche un intérêt de $904,000 par année du chef des dépôts et placements. Pour qu'une compagnie touche une telle somme d'intérêt, il faut qu'elle soit dans une situation assez florissante. En outre, il lui est payé un million et demi à titre de dividende sur certaines actions qui lui appartiennent; c'est-à-dire qu'à ces deux seules sources elle puise $2,500,000 par année. Tous frais d'exploitation soldés, ses recettes nettes de l'année se sont chiffrées à $34,000,000—à près d'un million par semaine—et elle a un excédent net de $13,500,000. Elle a vendu ses terres au prix moyen de $14 l'acre. D'autres paragraphes du rapport fournissent des détails lumineux: le suivant, par exemple:

Vous serez invités à autoriser l'émission et la vente d'une quantité suffisante d'obligations consolidées portant intérêt à 4 pour 100 pour pourvoir à la construction des embranchements suivants.

Suit la liste très longue des embranchements devant être construits au moyen du produit des obligations portant intérêt à 4 pour 100. Au paragraphe qui suit il est dit que la compagnie doit acquérir un autre chemin de fer en payant un loyer égal à l'intérêt à 4 pour 100 par an sur les obligations du chemin de fer, et qu'elle doit acquérir encore une autre voie ferrée aux mêmes conditions. Quand elle acquiert de nouvelles voies ferrées, elle paie 4 pour 100 sur les obligations dont le produit a été réellement consacré aux travaux de construction.

Je laisse là le rapport pour passer au bilan du 30 juin. Il s'agit ici de l'état de l'actif et du passif, et je défie qui que ce soit, fût-ce le plus expérimenté des comptables officiels des Etats-Unis ou du Canada, de me dire, en se fondant sur cet état, quel est véritablement l'actif de la compagnie. Ce bilan est une merveille en ce qu'il n'indique pas l'actif véritable de la compagnie.

C'est la conclusion significative qui s'en dégage. La valeur du chemin de fer et de son matériel d'exploitation y étant portée à $317,000,000, j'avais pensé que c'était là l'unique inscription de ce genre, mais j'ai découvert au bas de la page 17 une toute

petite note qui en dit long sur le fonds des terres. Voici ce que j'y relève:

Payé à compte de la construction et du matériel du chemin de fer et déduit du coût de la propriété, $36,000,000.

C'est-à-dire que le Pacifique-Canadien a déjà puisé à son fonds des terres une somme de $36,000,000 qu'il a consacrée à la construction et au matériel, et que l'on doit ajouter à la valeur de $317,000,000 attribuée au chemin de fer et au matériel d'exploitation. Mais cette somme étant déduite, comment peut-on dire que le bilan indique l'actif de la compagnie ou la valeur de ses titres?

D'autre part, la liste des valeurs acquises est la plus remarquable que j'aie vue depuis bien longtemps. On n'en a inscrit que le prix de revient, et je suppose qu'en scrutant minutieusement on retrouverait quelque part les traces des titres acquis de la Dominion Express Company, titres auxquels la commission des chemins de fer a attribué une valeur de plusieurs millions, mais dont il n'est pas tenu compte ici. Comme il s'agit apparemment d'actions majorées, je suppose qu'on en a réduit la valeur inscrite à quelques milliers de dollars.

Cette compagnie, outre ce superbe article de son actif courant, qui représente $6,900,000, et les $46,000,000 qu'elle a en caisse, a encore placé temporairement plus de dix millions de dollars sur des valeurs émises par l'Etat. Le Pacifique-Canadien est si puissant aujourd'hui, qu'il est devenu le banquier du Gouvernement canadien. Il a en caisse $46,000,000 et en plus $10,000,000 sont placés sur des valeurs émises par l'Etat—c'est-à-dire qu'il a effectivement prêté cette somme au Gouvernement. Telle est la situation financière de cette puissante compagnie.

Ainsi, abstraction faite de toutes les lignes de son réseau et d'autres choses, elle possède un actif qui excède sensiblement $100,000,000 et qui, à mon avis, devrait servir à l'abaissement des tarifs de transport. On ne devrait permettre à aucune compagnie de chemin de fer, si puissante fût-elle, d'accumuler un fonds de réserve aussi considérable, de se constituer le banquier du pays où elle exploite son industrie, ni d'effectuer des placements temporaires sur des valeurs émises par l'Etat. Au point de vue financier, il n'y a pas avantage à payer un dividende de 10 p. 100 aux actionnaires pour faire ensuite à l'Etat des prêts à 3 p. 100. Si la compagnie entend faire des opérations de banque, elle s'y prend mal.

Je passe à un autre aspect du bilan. Les terres concédées sont portées en ligne de compte, mais de façon si obscure et si incertaine que je ne veux pas m'y arrêter. Avant de laisser là l'actif, j'aimerais à dire quelques mots de ces concessions qui en constitue l'un des principaux articles. Ce qui y a trait est consigné à la page 17 du rapport. Du chef des terres qui lui ont été octroyées, la compagnie a déjà reçu $79,000,000; elle a déboursé $36,000,000 en frais divers et le reste a été consacré au matériel d'exploitation, mais son fonds des terres accuse aujourd'hui un excédent considérable.

Des terres arables qui lui furent concédées à l'origine, la compagnie possède encore une superficie de sept millions et demi d'acres qui n'est pas portée à son actif. Elle possède en outre quatre millions et demi d'acres de terre qui lui furent octroyés par la Colombie-Anglaise. L'état n'indique pas quelle proportion de ces terres a été convertie en emplacements de villes. Il est probable que ces terres valent des millions et des millions en plus des $46,000,000 que la compagnie a en caisse et de ce qu'elle a placé sur des valeurs émises par l'Etat. Il n'y a pas d'exagération à porter à $85,000,000 ou $100,000,000 l'actif que la compagnie pourrait réaliser en vendant les terres qui lui ont été octroyées.

Outre les sommes énormes qu'elle a en caisse et celles qu'elle pourait encaisser en vendant les terres qui lui restent, cette puissante compagnie reçoit des montants fabuleux des personnes qui lui ont acheté des terres qu'elles n'ont pas encore fini de payer. Jamais on ne vit de coffres aussi remplis d'argent que les siens; ses directeurs ne savent que faire de tout cet argent. Et cependant elle ne tient pas l'engagement qu'elle a formellement pris de faire servir une partie de cet excédent des recettes à l'abaissement des prix de transport dont la population canadienne se plaint à l'heure actuelle. Quiconque examinera de près cet état de l'actif de la compagnie constatera qu'elle est puissamment riche et qu'elle ne dévoile pas toute l'étendue de sa richesse. Elle ne l'a jamais dévoilée, parce qu'on ne l'a pas mise en demeure de le faire.

Si la commission des chemins de fer lui ordonnait de soumettre un état à cet effet et qu'elle consentît à soumettre cet état, on apprendrait qu'elle possède plus de deux cent cinquante millions qu'elle ne peut faire servir à son entreprise, qu'il lui faut de quelque manière donner à ses actionnaires, tandis que cet argent devrait être consacré à l'abaissement des tarifs de transport au lieu de servir à enrichir de riches bourgeois hollandais auxquels la compagnie sert des dividendes de 10 p. 100.

Mais, dira-t-on, la compagnie est tenue de faire servir cet argent à la construction de nouvelles lignes. Pour solder le coût de telles entrepries, elle ne puise pas dans sa caisse. Que fait-elle quand elle veut construire d'autres voies ferrées? Pour s'en rendre compte, il faut se reporter à l'état de son passif qui est comme suit: capital-actions, $150,000,000;

obligations hypothécaires, $39,000,000 ; actions-priorité à 4 p. 100, $55,000,000. Tous les autres millions sont placés dans l'entreprise indépendamment des actions.

Le Pacifique-Canadien n'éprouve aucune difficulté à construire toutes les voies qu'il lui plaît en faisant une émission d'obligations portant intérêt à 4 p. 100. Mais elle ne se borne pas à l'émission d'obligations, elle a pris l'habitude de servir un joli gâteau à ses actionnaires au moyen de l'émission d'actions ordinaires—et c'est là le point que j'aborde maintenant.

C'est de ce moyen-là qu'elle a usé. D'après ce dernier rapport, elle a payé 7½ p. 100 aux actionnaires, ci $10,500,000; elle a versé un dividende de 1 p. 100 sur le fonds des terres, ci $1,500,000, soit un total de $12,000,000. Ces paiements ont été faits au taux de 8 p. 100. D'après son rapport de l'an dernier, le Pacifique-Canadien n'aurait servi à ses actionnaires qu'un dividende de 8 p. 100, et si la compagnie était traduite devant les tribunaux ou devant la Chambre, elle affirmerait n'avoir pas payé davantage; mais à la dernière session, j'ai donné lecture ici même de la déclaration d'un actionnaire anglais, déclaration que nul n'a encore contredit, attestant que depuis cinq ans il ne lui a jamais été servi moins de 14 p. 100 par année sur les sommes qu'il a placées sur les valeurs du Pacifique-Canadien. Ceux qui aimeraient à lire cette déclaration la trouveront dans le "Financial News", édition de juin 1910. Qu'est-ce que le Pacifique-Canadien a payé à ses actionnaires au cours de l'année dernière?

Il leur a donné un dividende de 8 p. 100 et leur a partagé un gâteau de 300,000 actions du capital à 125. Il se proposait de les leur livrer au pair, mais il y a quelques mois j'ai inauguré en cette Chambre, un mouvement contre ce projet. Que j'aie réussi ou non, les actions ont certainement été émises à 125, de sorte que, celles-ci valant 175 ou 50 points de plus que le taux d'émission, les actionnaires se sont partagé $22,000,000. Cela équivalait exactement à 10 p. 100, lesquels avec les 8 p. 100 payés sous forme de dividende, formaient 18 p. 100 versés l'an dernier aux actionnaires du Pacifique-Canadien. Je demande à la population de l'Ouest canadien et aux cultivateurs du Canada en général si c'est là ce qu'ils s'attendaient à voir les actionnaires de la compagnie se partager entre eux l'an dernier.

Les journaux d'hier soir annonçaient qu'il y aura dans quelques jours une nouvelle émission de $20,000,000 d'actions, de sorte que si les actionnaires reçoivent 10 p. 100 sous cette forme, outre leur dividende, on prévoit un autre bénéfice de 18 p. 100 pour l'année prochaine. Il n'y a pas à s'étonner que les actions montent, que ce titre soit le meilleur au monde.

Mais la compagnie remplit-elle ses obligations envers la population canadienne comme envers ses actionnaires? Notre population se propose-t-elle de laisser ce jeu-là se continuer toujours? Au dire de M. Creelman, le dividende sera maintenant de 8 p. 100 et depuis cinq ans il a été de 4 p. 100 de plus sous la forme de primes et de gâteaux, et un autre gâteau de $20,000,000 de nouvelles actions sera partagé dans quelques jours.

Jusqu'à quand cela continuera-t-il? Est-ce de bonne politique? On peut jouer ce jeu-là trop longtemps. Il n'y a maintenant $180,000,000 d'actions émises qui doivent dorénavant rapporter un dividende de 10 p. 100. Il y en aura bientôt $200,000,000 et, si ce capital doit rapporter 10 p. 100, il faudra chaque année défalquer $20,000,000 des recettes nettes de la compagnie, pour le seul service du dividende. Le chemin de fer n'y suffira pas; et pourtant la compagnie persistera à faire de nouvelles émissions jusqu'à ce que, à moins qu'on y mette le holà, son capital s'élève à $300,000,000, et elle construit les prolongements de son réseau avec l'argent des actionnaires au lieu d'émettre des obligations. En fin de compte, elle tuera la poule aux œufs d'or et elle en arrivera à un point qu'elle ne pourra pas dépasser. Tous les crimes financiers relatifs aux chemins de fer des Etats-Unis ont eu leur origine dans l'émission de nouvelles actions et le paiement de primes aux actionnaires, de sorte qu'aujourd'hui les titres des chemins de fer américains n'inspirent aucune confiance à l'univers. Au Canada, on ne s'est pas livré à ces pratiques sur une grande échelle jusqu'à ce jour, mais le grand chemin de fer canadien du Pacifique a commencé à les mettre en œuvre; il paye des primes et de gros dividendes à ses actionnaires, sans remplir son devoir envers le public, et à moins que nous n'ayons soin de prévenir cette éventualité, nos valeurs sont sur le même pied que les valeurs américaines aujourd'hui dans Wall-Street.

Le Pacifique-Canadien peut se procurer les fonds dont il a besoin pour ses entreprises en émettant des obligations à 4 p. 100 et ses autres recettes devraient servir à diminuer les prix de transport que la population de ce pays acquitte.

Maintenant, voici la compagnie qui était créée pour le seul but de se partager une prime.

Un membre ou deux de cette Chambre et un journal ou deux ont peut-être fait avorter le projet. Peut-être celui-ci n'a jamais été conçu. Mais toute la presse du pays a dit qu'on était en voie d'imiter ce qu'avaient fait certains financiers fameux relativement au Great-Northern et à d'autres chemins de fer de l'ouest des Etats-Unis. On projetait de former une compagnie avec des actions données gratuitement ou libérées, je l'ignore—composée des mê-

mes actionnaires que ceux du Pacifique-Canadien et de retirer des coffres de la compagnie tous les titres de ces terres et de les partager entre ces actionnaires. Plus tard sir Thomas Shaughnessy a opposé un certain démenti à cette nouvelle; cependant toutes les autorités financières de Wall-Street et de Londres s'attendaient à la création de cette compagnie parmi les actionnaires du Pacifique-Canadien. On a été tenté dans cette circonstance d'imiter les agissements de Jim Hill relativement aux terrains ferrifères du Minnesota. Dans ce cas toutes les réserves et tous les emplacements de ville, toute l'étendue de terre possédés par le Pacifique-Canadien auraient été retranchés de son actif et on n'aurait jamais pu les invoquer pour justifier un abaissement des tarifs. Cependant, cela n'eut pas lieu. J'ignore pourquoi, mais j'ai tout lieu de croire qu'on y a songé.

Tout ceci démontre que, si le Pacifique-Canadien a bien agi à certains égards, il n'a pas rempli toutes les obligations mentionnées dans le pacte solennel de sa charte primitive, obligations en vertu desquelles les tarifs sont toujours susceptibles de révision lorsque le trésor de la compagnie le permet.

C'était un projet hardi. C'eut été donné un horrible exemple. Le taux de l'intérêt s'élève au Canada et il faut maintenant offrir des avantages spéciaux pour placer des valeurs. Pour vendre des obligations relatives à certains projets, il faut offrir une prime quelconque, et les choses en sont rendues au point que les valeurs n'ont plus la vogue qu'elles avaient autrefois. Le résultat sera de jeter la perturbation dans les finances au détriment du bon marché de l'argent, bon marché si essentiel au Canada.

On me dira peut-être que le Pacifique-Canadien a donné un bel exemple. Je déclare qu'il a donné un mauvais exemple en cherchant à retirer de ses coffres les titres de ses terres pour les donner à une autre compagnie, de manière à éluder la loi qui décrète que les tarifs doivent être abaissés dès que les finances de la compagnie le permettent.

Voilà à peu près ma thèse. Puis, il y a la question de réglementation du capital des compagnies de chemins de fer. C'est la prochaine théorie que j'entends soutenir à l'occasion d'une prochaine discussion des subsides. Je me propose de démontrer que les capitalistes de chemins de fer doivent être sous la haute main de la commission de même qu'ils le sont dans l'état de New-York. Cette commission règle les privilèges des municipalités dans cet état. Depuis 1907 jusqu'en décembre dernier, le montant total des valeurs qu'on a demandé à émettre dans cet état a été de $461,000,000, mais la commission n'a approuvé que l'émission de

$233,000,000, désapprouvant ou réservant l'émission de $208,000,000.

Autrement dit, partout où une commission réglemente les valeurs des chemins de fer, les compagnies ne sont pas autorisées à émettre des titres dont le prix de vente n'est pas consacré à l'entreprise elle-même.

Il ne peut pas y avoir dans l'état de New-York d'émission de valeurs dont le prix de vente n'est pas versé dans la caisse de la compagnie. De cette manière, on empêche le partage de gâteaux.

Ce serait le plus grand des crimes si le Pacifique-Canadien émettait le reste de son augmentation autorisée du capital à moins que le cours du marché. Ces $20,000,000 doivent être offerts en vente au prix courant et le prix de vente doit être versé dans la caisse, et il ne faut pas permettre que les profits soient empochés par ces heureux bourgeois de Hollande, les descendants des Van Tromps qui balayaient le Zuyderzee avec le balai attaché à la tête des mâts de leurs navires. Ce jeu leur plaît, il leur est agréable ainsi qu'aux autres actionnaires, mais il coûte fort cher au peuple canadien et ne fera pas honneur au Parlement, si celui-ci le tolère. Nous ne pouvons pas permettre cette pratique au Canada. Nous ne pouvons pas tolérer que le prix de vente des valeurs d'une compagnie s'engloutisse dans le gousset des actionnaires au lieu de profiter à l'entreprise, et s'il doit profiter à celle-ci, un abaissement des tarifs du chemin de fer s'ensuivra.

J'aborde maintenant une autre question plus importante et qui a déjà été soulevée, à savoir: la défense de l'intérêt public par l'application de la loi fédérale. C'est une loi fédérale qui a créé le Pacifique-Canadien. C'est aussi une loi fédérale qui a créé le commission des chemins de fer et le Parlement est tenu d'appliquer ses propres lois et de défendre les droits du public qui se trouvent énoncés dans ces lois. J'ai discuté cette question avec le présent avocat général, avec le premier ministre et d'autres et le résultat de la discussion ne m'a pas plu. On m'a dit que le principe qui prévaut ici est différent de celui qui est reconnu aux Etats-Unis—que l'application des lois fédérales qui est du domaine du gouvernement et du congrès aux Etats-Unis est du ressort des provinces en ce pays.

Peu à peu, cependant, nous avons vu ceci se produire en cette Chambre. Nous avons vu le ministère obligé par l'opinion publique de faire appliquer les lois fédérales par les tribunaux. L'honorable premier ministre a donné ordre à quelqu'un de se présenter devant le comité judiciaire du conseil privé au sujet d'un vieil article de la loi organique du Pacifique-Canadien. Il a retenu les services d'un avocat éminent afin de faire triompher devant les tribunaux les droits du public relativement à certaines organisations—par

exemple, les droits du public à l'égard des compagnies de télégraphe, de téléphone et de messageries. Mais cela a été fait, ainsi que le disait un philosophe allemand de l'une de ses théories, "comme le saut d'une sauterelle." Ça été une politique de sauterelle ne procédant qu'à la manière des sauterelles.

Le temps est venu où la revendication des droits du public aux termes des lois fédérales est le premier et le principal devoir du Gouvernement. Et c'est la question qui se pose entre moi et n'importe quel ministère canadien, entre le peuple et le Gouvernement et entre le peuple et tout parti politique qui combat ses droits. La revendication des droits du public est un devoir sacré qui incombe au Parlement et à nous qui en formons partie. Cela étant, je soutiens qu'il est du devoir de la Chambre d'accepter ma proposition qui n'est pas entaché d'esprit politique ni de parti pris.

Cette proposition déclare que le Parlement est tenu de prendre des mesures immédiates afin de s'assurer si—vu les énormes dividendes réguliers—maintenant de 10 p. 100—et ce partage annuel d'un gâteau qui portent les bénéfices des actionnaires à 18 p. 100—il n'est pas du devoir de la Chambre de déclarer qu'on doit agir immédiatement afin de constater si la population qui paye ces énormes dividendes n'a pas droit à un abaissement des tarifs.

Je le répète, le ministre de la Justice est d'avis que notre organisation diffère un peu de celle des Etats-Unis. "Tant pis pour le Canada", dirai-je à ce sujet. Permettez-moi de répéter quelques mots que j'ai déjà cités à la Chambre, et que j'emprunte à la loi établissant la commission interfédérale du commerce. Cette commission s'est révélée le plus grand corps public de l'univers, ou peu s'en faut. A mon avis, notre plus grand corps public est la commission qui dans Ontario applique la politique relative à la force hydro-électrique. Nous avons marché sur les traces des Etats-Unis et nous avons une bonne commission des chemins de fer, et je reconnais au Gouvernement le mérite d'avoir créé une bonne commission.

Mais nous voulons étendre ses pouvoirs, comme l'ont dit les cultivateurs. Quels sont les pouvoirs de la commission aux Etats-Unis?

La commission est par les présentes autorisée à exécuter et à mettre en vigueur les dispositions de cette loi...

Je cite la loi sur la commission du commerce:

...et, à la demande de la commission, il sera du devoir de tout procureur de district des Etats-Unis à qui la commission pourra s'adresser, d'instituer devant le tribunal compétent et de conduire, sous la direction du procureur général des Etats-Unis, toutes les procédures nécessaires pour la mise en vigueur des dispositions de cette loi et le châtiment de toutes les contraventions à icelle; et les frais et dépens de ces poursuites seront payés sur le crédit pour les dépenses des tribunaux des Etats-Unis.

Cette loi n'est pas aussi bonne que la nôtre; elle n'a pas une portée aussi grande; mais elle est dix fois meilleure, en ce qu'elle pourvoit à sa propre mise en vigueur par la commission elle-même, en employant les aides du procureur général et aux frais des Etats-Unis. Maintenant, pour montrer combien est grand le sentiment en faveur de la réforme aux Etats-Unis, permettez-moi de lire quelques mots d'une revue. Cette grande république a été sur le bord d'une révolution, à mon avis, à cause de la haute finance, dans une grande mesure en ce qui regarde les chemins de fer, et à cause du mépris des droits publics. Mais ce que j'ai à lire ici montrera avec quelle rapidité on change les choses là-bas. Je cite l' "American Review of Reviews" de ce mois. Elle montrera ce que font là-bas les grands officiers de la loi. Et rappelons-nous que nous avons ici un ministre de la justice et un procureur général et un avocat général. La "Review of Reviews" dit:

La nomination, le mois dernier, de M. Frederick W. Lehman, de Saint-Louis, au poste d'avocat général des Etats-Unis, n'a pas été une des moins intéressantes faites par M. Taft, M. Lehman est cette année président de l'association du barreau américain, et sa réputation professionnelle est si élevée que si M. Taft l'avait nommé à la cour suprême, la nomination aurait rencontré l'approbation générale des avocats du pays. M. Taft a été autrefois lui-même avocat général, et il regarde la position comme étant d'une importance immense, surtout à cette époque où de grandes causes sont plaidées devant la cour suprême. M. Bowers...

C'était son prédécesseur,

...avait apporté de Chicago une grande réputation, et on supposait que M. Taft l'élèverait un jour au banc de la cour suprême. Sa mort a été une perte sérieuse et M. Taft remplit la vacance par la nomination d'un autre avocat de la vallée du Mississipi possédant une égale réputation. M. Hoyt, qui avait été avocat général sous l'administration Roosevelt, a été choisi par le secrétaire Knox comme conseiller du département d'Etat, et sa mort, arrivée il y a quelques semaines, a créé une nouvelle vacance dans le groupe des avocats de talent qui ont donné au gouvernement leurs services dévoués.

C'est la grande caractéristique de la profession légale aux Etats-Unis aujourd'hui —que le gouvernement a pu commander et que la vie publique du pays a appelé les services des avocats les plus capables pour défendre les droits publics. Il n'en était pas ainsi il y a dix ou quinze ans. De tous les changements, il y en a un qui est assez remarquable pour être presque une transfiguration, celui d'Elihu Root, autrefois le conseil de tous les "raids" faits à New-

York au sujet des transports locaux, et le conseil des Whitney et des exploiteurs des tramways de Philadelphie, aujourd'hui un serviteur public et un défenseur des droits publics. Le gouvernement des Etats-Unis s'assure les services de ces hommes, des hommes qui ont reçu le meilleur entraînement, pour s'engager dans la bataille pour les droits publics. Je ne fais pas de commentaires, à ce sujet, sur nos Canadiens, autrement que pour dire que nous avons une bonne commission. Aux Etats-Unis, les hommes s'entraînent à devenir des serviteurs publics, comme un savant s'entraîne pour son travail. Et le gouvernement est aujourd'hui une question de science, une question d'efficacité, une affaire qui demande les meilleurs hommes pour le service public. C'est parce qu'ils obtiennent de tels hommes pour la magistrature, pour les commissions publiques, et comme chefs de départements, que ces réformes se font aux Etats-Unis. Et permettez-moi de vous lire un paragraphe au sujet du procureur général des Etats-Unis—l'équivalent de notre ministre de la Justice :

C'est une image de grande activité qu'offre le département judiciaire. Jamais auparavant, dans l'histoire du pays, les officiers judiciaires n'ont été aussi occupés dans autant de directions différentes. La vigilance de M. Wickerham, avec l'aide de plusieurs assistants bien entraînés, s'est étendue des grandes poursuites en vertu de la loi du commerce entre Etats et de la loi Sherman contre les trusts aux descentes dans les " bucket shops " et jusqu'à terroriser les mécréants qui se servent de la poste pour vendre aux petits capitalistes des stocks imaginaires.

Nous avions en cette Chambre l'autre jour la question de l'usage de la poste pour frauder le public, et il a été démontré qu'il est du devoir du procureur général de protéger le public contre l'usage de la poste pour frauder le public. Eh bien, aux Etats-Unis ils font toutes ces choses dans l'intérêt du public. Voyez ce qu'a fait il n'y a pas longtemps le procureur général des Etats-Unis en forçant le Union Pacifique, je crois que c'était bien ce chemin de fer, à rendre soixante millions de dollars au trésor des Etats-Unis. Quelqu'un dit: Oh! cela ne se monte pas à grand'chose, que ceux qui veulent s'en occupent, ce n'est pas le devoir de l'Etat de le faire. Maintenant, je soulève ici ce point, et j'en appelle tout particulièrement aux gens de l'Ouest, n'est-ce pas le premier devoir de ce Parlement de faire observer les droits publics qui existent en vertu de la loi fédérale, à partir d'aujourd'hui et pour l'avenir. Si le chemin de fer canadien du Pacifique possède aujourd'hui ce trésor qui déborde; s'il a, en fait, payé à ses actionnaires 11 p. 100 l'année dernière et se prépare à leur faire un autre cadeau du même genre, n'est-ce pas le devoir de tous ceux qui

siègent dans cette Chambre de s'unir pour adopter ma résolution, qui est absolument étrangère à l'esprit de parti, insistant, comme elle le fait, pour que des mesures soient prises immédiatement pour savoir si le peuple du Canada, en vue de certains faits que j'ai exposés ici aujourd'hui, a droit à quelque réduction dans les tarifs de ces chemins de fer? Ils sont excessifs, le peuple a un grief contre eux, un grief qui a été exposé en différents endroits. Le Gouvernement a fait une enquête sur quelques-uns d'entre eux, et la décision a été contre les chemins de fer. Une nouvelle enquête doit donc avoir un caractère radical et contenir toutes ces accusations, elle doit contenir les tarifs des compagnies de télégraphe.

Maintenant, les tarifs du télégraphe du chemin de fer canadien du Pacifique dans l'Ouest sont excessifs—j'en ai été informé et j'en ai fait l'expérience. Les tarifs des messageries sont certainement excessifs, les tarifs des wagons-dortoirs sont excessifs, et nous allons en avoir une réduction dans quelques jours, me dit-on. Mais nous allons avoir cette réduction à cause de l'activité de la commission américaine du commerce interfédéral. Elle a fait comparaître devant elle la compagnie des wagons Pullman et celle-ci a admis que ses tarifs sont excessifs. La commission du commerce interfédéral a forcé la compagnie Pullman à venir en cour et à avouer qu'elle est coupable à ce point de vue, et il va y avoir une réduction, faite dans quelque jour de ce mois, dans le tarif des wagons-dortoirs aux Etats-Unis, et par conséquent au Canada, parce que la compagnie Pullman exploite son industrie au Canada. Si la compagnie Pullman est forcée de réduire ses tarifs au Canada, alors le chemin de fer canadien du Pacifique devra suivre l'exemple, et cela s'étendra probablement sur tout le pays, et l'action des Etats-Unis, en assurant un remède là-bas, aura son effet dans ce pays-ci. Je voudrais que quelques-unes des décisions des Etats-Unis fussent aussi adoptées de ce côté-ci de la frontière; la commission internationale des chemins de fer amènera peut-être ce résultat.

Maintenant, il me semble que j'ai fait un fort plaidoyer en faveur du peuple du Canada. Le temps est arrivé d'une intervention active pour obtenir de force une réduction des tarifs sur le Pacifique-Canadien. Je n'attaque cette compagnie à aucun point de vue quelconque; je demande seulement l'exécution d'un contrat qu'elle a conclu avec ce pays, un contrat qui a deux côtés, un côté pour protéger les actionnaires, et l'autre pour protéger le public. L'actionnaire a recueilli sa récompense, il obtient aujourd'hui ses 18 p. 100, mais le citoyen du Canada n'a pas encore reçu ce qui lui revient de cette convention. C'est en son nom que je fais

cette motion et que je la soumets maintenant à la Chambre. J'irai plus loin, et je dirai que si quelqu'un peut suggérer une modification à ma motion qui aide à amener le résultat que j'ai en vue, je serai heureux de l'accepter. En attendant, je prie la Chambre de m'excuser d'avoir pris tant de son temps, bien que je crois que l'importance du sujet me justifiait.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne serai pas aussi modeste à l'égard de mon honorable ami qu'il l'a été lui-même. J'aurais lu tout cet article de journal, et ce qu'il n'a pas lu, je vais l'ajouter. Je suis plus que disposé à le féliciter de l'énergie, de l'industrie et de la force avec lesquelles il s'est appliqué à toutes ces questions qu'il a discutées devant la Chambre, non seulement aujourd'hui, mais aussi auparavant. Il y a un grand nombre de ses idées avec lesquelles je ne suis pas d'accord, mais ses idées peuvent tout de même être justes. Je crois que nous devons admettre que l'honorable député de York-sud (M.Maclean) a fait quelque chose dans ce pays avec son agitation de certaines questions qu'il croit être dans l'intérêt public.

Il faut se rappeler que lorsque nous comparons le Canada avec les Etats-Unis nous sommes beaucoup plus jeunes que nos voisins. Nos chemins de fer s'étendent sur un territoire aussi grand, qui n'a qu'un douzième de la population des Etats-Unis, et nous n'avons pas ici les mêmes conditions qui existe dans la république voisine, et les remèdes qui pourraient s'appliquer à ce pays pourraient bien ne pas être applicables au Canada. Ils feront du bien peut-être, mais aussi ils peuvent faire du mal.

Avec mon honorable ami j'admettrai que nous tous Canadiens nous sommes fiers de la grande compagnie de transports qui porte le nom de chemin de fer Pacifique-Canadien. Cette compagnie avec toutes ses ramifications dans le monde, est la plus grande compagnie de transport qui existe. Ses commencements n'ont pas été tout à fait roses; sa tâche n'était pas aussi façile en ces premiers jours qu'elle l'est aujourd'hui. Mais l'habileté que les personnes en tête de cette compagnie ont déployée, et la ténacité avec laquelle ils ont accompli la tâche qu'ils avaient entreprise ont fait que cette compagnie de transport leur donne aujourd'hui de grands profits et est un honneur pour le Canada. Lorsque la compagnie du Pacifique a demandé sa charte, les opinions étaient partagées au sujet du marché qui avait été conclu avec cette compagnie. Quelques-uns croyaient que les conditions qu'on lui faisaient étaient trop généreuses; mais le pays, ou du moins la majorité du pays à cette époque a fait le contrat avec cette compagnie.

Que cette compagnie soit devenue immensément riche grâce à cet arrangement, je ne le regrette pas; au contraire, je m'en réjouis, en ma qualité de Canadien, car plus ces entreprises prospèrent au pays, et plus le renom du Canada grandit dans le monde. L'insuccès de projets qui ont un caractère, réel ou apparent, d'entreprises en tout ou en partie d'intérêt public, a été une source des revers les plus pénibles qu'ait éprouvés le pays, et serait pour lui un rude coup. Il va de soi que tout Canadien, en quelque lieu qu'il se trouve, est fier de constater que la compagnie du Pacifique-Canadien passe pour une des mieux administrées, une des mieux conduites et une des plus prospères des compagnies de transport qui existent.

Je m'en enorgueillis. Et pourtant, ce succès même ne doit pas être invoqué comme raison d'exempter la compagnie de remplir ses engagements envers le public. Lorsque fut organisée cette compagnie de chemin de fer, même les plus confiants n'étaient pas assurés de son succès, et personne ne se figurait qu'elle réussirait dans une mesure aussi grande. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que le progrès de ce grand pays où nous sommes tous heureux de vivre est le résultat pour une très grande partie de l'énergie, du zèle, du courage et de la prévoyance des hommes qui sont chargés de l'administration du chemin de fer canadien du Pacifique.

Maintenant, à la lumière de ces faits, envisagés non pas comme condamnation d'une compagnie qui a prospéré, mais plutôt comme circonstances tout à son éloge, puisque le Canada a fourni des conditions assez favorables et que le personnel du chemin de fer s'est montré apte à tirer parti de ces conditions pour le plus grand avantage de la compagnie: examinons un instant la question. A l'époque où ce traité fut conclu, les conditions n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Si la Chambre veut me le permettre, je vais revenir, pour expliquer ma pensée, sur les faits exposés il y a un instant par l'honorable député. Dès avant 1881, en 1879, le Parlement votait la loi des chemins de fer, laquelle comprenait la disposition suivante. Je vais en donner lecture pour éviter tout malentendu. Article 17, paragraphe 11:

> Le Parlement du Canada pourra de temps à autre abaisser les tarifs de transport sur les chemins de fer, mais cela seulement de l'agrément de la compagnie, et de telle sorte que ce tarif de transport ainsi réduit ne rapporte pas moins de quinze pour cent de profits annuels sur le capital réellement dépensé pour la construction du réseau, ni à moins que, sur examen fait par le ministre des Travaux publics des sommes reçues et dépensées par la compagnie, il ne soit constaté que les recettes nettes provenant de toute source pour la dernière année écoulée, ont dépassé quinze pour cent sur le capital ainsi réellement engagé.

Voici maintenant le paragraphe 10 de la même loi:

Tout règlement fixant et réglementant les tarifs sera sujet à revision par le Gouverneur en conseil de temps à autre à la suite de son approbation, et après qu'un décret du conseil réduisant les taux fixés et déterminés par un règlement aura été deux fois publié dans la "Gazette du Canada", les taux mentionnés dans ledit décret du conseil seront substitués à ceux mentionnés dans le règlement, tant que ledit décret en conseil n'aura pas été révoqué.

Le texte du traité conclu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en 1881, substitua les mots "dix pour cent" à "quinze pour cent." C'était rendre les conditions de 5 p. 100 plus onéreuses pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qu'elles ne l'auraient été aux termes de la loi générale des chemins de fer si on n'avait opéré le changement.

L'hon. M. FOSTER: De plus de 5 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, en réalité d'un tiers.

L'hon. M. FOSTER: De 33⅓ p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de 33⅓ plus onéreuses. Ce changement fut mis en vigueur dans le temps, et il faut se rappeler qu'il n'y avait pas pour réglementer les tarifs de tribunal autre que le conseil des ministres. C'était l'exécutif qui réglementait les taux, et le Parlement d'alors, avec grande sagesse, laissa le règlement de cette question au conseil des ministres sous l'empire de la loi formulant le traité avec la compagnie.

Puis, un peu plus tard, je vois que, dans un autre traité conclu avec la compagnie du Pacifique-Canadien, il est question de l'établissement de la commission des chemins de fer. En 1897, il fut conclu un arrangement aux termes duquel la compagnie du Pacifique-Canadien se trouva chargée de l'exploitation du chemin de fer désigné sous le nom de ligne du Nid-de-Corbeau. En se reportant au texte du contrat, ou de la convention incluse dans le statut de 1896-1897, on constatera que la compagnie consentit à un abaissement notable du tarif-marchandises, non seulement en ce qui regarde l'embranchement de la passe du Nid-de-Corbeau, mais sur tout le tronçon du Pacifique-Canadien dans cette région. Voici le texte du paragraphe de l'article 1er, chapitre 5 de cet acte:

Qu'une réduction sera faite dans les prix et péages généraux de la compagnie tels qu'exigés aujourd'hui, ou tels que contenus dans son tarif de fret actuel, quels que soient ceux qui sont maintenant les plus bas, par charge de wagon ou autrement sur les espèces de marchandises ci-dessous mentionnées, allant vers l'ouest depuis et y compris Fort-William et tous les points à l'est de Fort-William sur le chemin de fer de la compagnie jusqu'à tous les points à l'ouest de Fort-William sur la ligne mère de la compagnie, ou sur toute ligne de chemin de fer dans tout le Canada possédée ou affermée par la compagnie ou exploitée pour son compte, soit que les expéditions se fassent entièrement par chemin de fer, ou par eau et par chemin de fer, cette réduction devant s'élever aux proportions respectives suivantes, savoir:

Suit l'énumération des réductions alors effectuées et dont j'indiquerai quelques-unes:

Sur tous les fruits verts et frais, 33⅓ p. 100; huile de charbon, 20 p. 100; cordage et ficelle d'engerbage, 10 p. 100; instruments aratoires de toutes sortes montés ou démontés, 10 p. 100; fer, y compris le fer en barres et en bandes, la tôle du Canada, la tôle galvanisée en feuilles, les tuyaux, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval, 10 p. 100; fils métalliques de toutes sortes, 10 p. 100; vitres, 10 p. 100; papiers pour les fins de construction et pour les toitures, 10 p. 100.

La liste est très longue.

Or, monsieur l'Orateur, je signale ces faits pour qu'on sache que, même avant l'établissement de la commission des chemins de fer, la compagnie du Pacifique-Canadien a vu réduire ses tarifs par l'initiative ministérielle ou parlementaire. Le texte laisse entrevoir la création probable d'une commission des chemins de fer, et pour qu'on s'en rende compte, je vais donner la lecture du paragraphe *c*, de l'article 1er de ce chapitre 5:

Qu'aussitôt que ledit chemin sera ouvert au trafic jusqu'au lac Kootenay, les tarifs et péages locaux sur ce chemin de fer et sur tout autre chemin de fer employé en correspondance avec lui aujourd'hui ou à l'avenir possédé ou affermé par la compagnie ou exploité pour son compte, au sud de la ligne mère de la compagnie, dans la Colombie-Anglaise, aussi bien que les tarifs et péages entre tout point de cette ligne ou de ces lignes de chemins de fer et tout point de la ligne mère de la compagnie dans tout le Canada, ou de tout autre chemin de fer possédé ou affermé par la compagnie, ou exploité pour son compte, y compris ses lignes de bateaux à vapeur dans la Colombie-Anglaise, seront au préalable approuvés par le Gouverneur en conseil ou par une commission des chemins de fer, si cette commission est et lorsqu'elle sera établie par la loi, et ils seront en tout temps et de temps à autre sujet ensuite à revision et contrôle de la manière susdite.

Mon interprétation n'est peut-être pas la bonne, mais il me paraît bien que ce texte a presque l'effet de placer la ligne principale du Pacifique-Canadien sous l'empire de la commission des chemins de fer à partir du jour de sa création.

M. MACLEAN (York): C'est possible.

L'hon. M. GRAHAM: Du moins c'est ma prétention. Il est possible qu'elle ne soit pas fondée en droit; mais je vois là une raison suffisante de croire que l'adoption

même de cette loi et l'acceptation par le Pacifique-Canadien des conditions qu'elle pose, ont eu l'effet de placer toutes ses lignes principales, ainsi que l'embranchement de Kootenay, sous le contrôle de la commission des chemins de fer. L'intention exprimée dans ce texte de loi paraît avoir été de faire passer aux termes du traité conclu avec la compagnie du Pacifique-Canadien les lignes de cette compagnie sous le contrôle de la commission des chemins de fer.

M. LANCASTER: La compagnie a-t-elle, au moment de l'adoption de la loi, été partie à un acte de la nature de celui auquel le ministre a fait allusion il y a un instant?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai vu aucun acte de cette nature.

M. LANCASTER: Il figurerait comme annexe à la loi.

L'hon. M. GRAHAM: Il doit exister un tel acte, puisque la compagnie a mis ses tarifs en harmonie avec les prescriptions de la loi. Si je comprends bien, cette loi fut votée en raison du marché aux termes duquel cette ligne fut subventionnée, et son exploitation confiée à la compagnie du Pacifique-Canadien et un acte a dû être passé, mais je n'en ai pas trouvé le texte.

Un peu plus tard, en 1903, fut établie la commission des chemins de fer. Aussitôt, la compagnie du Pacifique-Canadien émit la prétention que, aux termes du traité primitif conclu avec le Gouvernement en 1881, elle était soustraite au contrôle de la commission des chemins de fer.

A la lumière du texte de loi voté du consentement de la compagnie un peu plus tard, je me demande si sa prétention est bien fondée. Je suis porté à croire que non. Je serais tenté de dire que le texte voté en 1879 la place sous le contrôle de la commission des chemins de fer. Quoi qu'il en soit, la compagnie du Pacifique-Canadien a prétendu que, aux termes de l'article 10 de la loi primitive, elle ne relève pas de la commission des chemins de fer. En 1904, peu de temps après la création de cette commission, si je ne fais erreur, la compagnie du Pacifique-Canadien prétendit qu'elle ne relevait pas de l'autorité de cette commission. Par décret en conseil, la cour suprême fut appelée à déterminer le chiffre réel des frais de construction du Pacifique-Canadien.

Il est un point qu'il ne faut pas perdre de vue: si la question de la fixation du tarif proportionnellement au chiffre du dividende payé aux actionnaires, est discutable, le texte du traité ne dit rien à cet égard. Dans ce texte il n'est question que des 10 p. 100 sur le prix réel de revient de la ligne. Si, au moyen de l'exploitation de divers services de navigation, et j'ajouterai grâce à la vente de leurs terres, ou grâce aux profits provenant de diverses ramifications de cette grande compagnie dans le monde entier, elle est en mesure de payer 15 p. 100 de bénéfices, tandis que, à ne tenir compte que du chemin de fer, elle fût hors d'état de payer 10 p. 100 sur les frais de construction, on ne pourrait la mettre en demeure de réduire ses tarifs aux termes stricts du traité. Mais je ne veux pas y regarder de trop près; nous voudrions obtenir pour le peuple canadien les conditions les plus favorables qu'il soit possible, et cette compagnie est assurément très riche. Cette affaire était portée devant la cour suprême. Il s'écoula quelque temps, car, comme le ministre de la Justice le faisait observer il y a un an à peu près dans cette enceinte, c'était là une question très embrouillée à préparer pour référence au tribunal. Il s'agissait d'un chemin de fer construit il y a vingt ans, une partie même antérieurement à cette date, et qui avait été l'occasion des dépenses les plus diverses relativement à la construction, à la réfection, au remaniement de ses voies, à la substitution de structures en acier et en ciment, aux anciennes structures en bois, etc.

Chacun admettra avec moi que ce serait une opération bien longue et bien fastidieuse que d'entrer dans le détail de ce que ce chemin a effectivement coûté. Une fois l'affaire préparée pour être soumise à la cour suprême, il est survenu un arrangement entre, d'une part, le ministre de la Justice, qui était alors sir Charles Fitzpatrick, et M. Aylesworth, actuellement ministre de la Justice, mais qui agissait alors pour la couronne, et, d'autre part, M. Creelman et, si je ne me trompe, feu M. Christopher Robinson, les avocats de la compagnie; en vertu duquel arrangement le Pacifique-Canadien, sans préjudice à sa réclamation, consentait à soumettre ses prix à la commission des chemins de fer, ainsi que l'avaient fait toutes les autres compagnies. A ce sujet, M. Creelman écrivit au mois de février 1909 au ministre de la Justice la lettre qui suit:

DANS L'AFFAIRE DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Monsieur,—Relativement à ce qui a été dit à la Chambre des communes à ce sujet et à la conversation que nous avons eue ensemble vendredi après-midi de la semaine dernière, j'ai l'honneur de vous confirmer ce que j'ai alors déclaré sur l'état de la question soumise au tribunal à l'égard de la clause relative à un droit de 10 p. 100 dont il est parlé à l'article 20 de la charte de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

D'après ce qui a été convenu de la part de la compagnie au moment où a été rendu en 1902 le décret du conseil, un exposé des faits a été arrêté et produit à la cour suprême.

Vous vous rappelez que la préparation de cette affaire a pris un temps considérable à cause des points nombreux et difficiles soulevés à cette occasion.

Vers le temps où la chose aurait pu se plaider, nombre de questions se trouvaient pendantes devant la commission des chemins de fer, questions impliquant une réduction des prix sur les lignes de la compagnie visées par l'article ci-dessus mentionné.

Sans renoncer au bénéfice de cet article, notre compagnie décida de ne pas se prévaloir de cette disposition à l'occasion de la demande alors pendante.

Je le fis savoir au ministre de la Justice, lui faisant en même temps observer que, la compagnie ayant résolu de ne pas se prévaloir de cet article, il me paraissait que l'argumentation de l'affaire devenait sans objet et qu'il vaudrait peut-être mieux n'en rien faire, attendu que cela allait entraîner un travail fatiguant et coûteux, une reddition de comptes devant, dans de telles conditions, occasionner des frais énormes et un travail continu pendant plusieurs années.

L'attitude alors prise à cet égard par notre compagnie n'a pas changé jusqu'à présent.

A l'exception peut-être d'une affaire où la compagnie, il y a plusieurs années, a cru devoir invoquer l'article en question, prétention dont elle s'est désistée depuis, elle n'a jamais objectée ce même article à aucune demande présentée à la commission des chemins de fer relativement à ses prix. Dans chaque cas, les commissaires ont jugé de ces demandes selon leur valeur propre et ont, sous ce rapport, traité notre compagnie sur le même pied et de la même manière exactement que le Grand-Tronc, le Nord-Canadien ou toute autre compagnie canadienne.

Bien que notre compagnie soit prête à procéder dans l'affaire, j'avoue ne pas apercevoir ce qu'il peut y avoir à gagner en le faisant, puisque le pays est pour le moment, quant à nos prix, dans la même position, à dire vrai, qu'il le serait si le tribunal avait décidé de la cause et statué sur toute la ligne contre la compagnie.

Je pourrais rappeler à mon honorable ami une autre affaire pour montrer qu'en ce qui concerne le président de la commission des chemins de fer, il agit à l'égard du Pacifique-Canadien comme si c'était quelque autre compagnie et sans tenir compte des droits qu'il peut avoir ou ne pas avoir par la convention de 1881. Dans une cause du procureur général de la Colombie-Anglaise avec le Pacifique-Canadien, il s'est élevé une question à l'égard de laquelle le président de la commission s'est servi des paroles qui suivent.

On a demandé que la commission fasse faire une enquête et s'assure, par une reddition des comptes, si les gains de la compagnie sont tels que la commission puisse réduire les prix, par application de l'article 20 ci-dessus mentionné. Cette enquête n'est pas nécessaire, puisque la compagnie admet que ses prix sont sujets à être réduits ou remaniés par la commission dès qu'il est établi qu'il y a lieu à le faire.

Ainsi, malgré tout ce qui a été dit, il semblerait que la compagnie a, sans préjudice aux droits qu'elle peut avoir, ainsi que le fait observer M. Creelman, acquiescé à la juridiction complète de la commission sur ses prix.

M. LENNOX: Si j'ai bien compris l'honorable ministre, la compagnie aurait consenti, en ce qui pouvait concerner les affaires alors pendantes devant la commission des chemins de fer, à admettre la juridiction de cette dernière. Ainsi, dans l'affaire dont il vient d'être parlé, la compagnie se serait de nouveau soumise à la juridiction de la commission et le ministre se souviendra que la compagnie, comme cette lettre le dit également, s'est réservé, dans la convention de 1892, les droits qu'elle peut avoir en vertu de l'article 10 de la loi primitive. Le ministre avait-il compris que la compagnie renonçait absolument à tous ses droits et se soumettait sans réserve à la commission, ou seulement que, dans certains cas, elle s'est soumise à la commission, se réservant d'agir comme elle l'entendrait dans les affaires subséquentes?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je le comprends, l'attitude de la compagnie est qu'elle se soumet à la juridiction de la commission, mais, en même temps, qu'elle maintient les droits qu'elle peut avoir en vertu de l'article 10, pour les faire valoir si plus tard elle le jugeait à propos.

M. LENNOX: Le ministre a prétendu qu'en raison du temps écoulé il serait très difficile d'établir aujourd'hui une vérification de ce que la construction de cette voie ferrée a pu effectivement coûter. Ne lui semble-t-il pas que, par ses actes de soumission purement platonique et toujours accompagnés d'une réserve touchant ses droits, la compagnie rend de plus en plus difficile une vérification de ses dépenses, de façon que, dans dix ou quinze ans, il sera beaucoup plus malaisé d'éclaircir la situation qu'il ne l'est maintenant ou qu'il ne l'était en 1902?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce que dit là mon honorable ami. La situation deviendrait parfaitement claire si la compagnie voulait bien déclarer une fois pour toutes qu'elle renonce aux droits que cet article peut lui donner. Cependant, le jour où il pourrait être question de savoir si la compagnie a quelque privilège en vertu de cette loi, on pourra, il me semble, lui répondre qu'elle y a tacitement renoncé, en partie, sinon complètement. Pour le moment elle n'élève aucune objection contre l'autorité de la commission des chemins de fer. Cette convention a été passée à une époque où nous n'avions pas de tribunal comme celui-ci pour le règlement de pareilles questions, bien que l'on ait dès lors pensé à l'établir, et, à mon sens, ce statut met obstacle à ce que la compagnie du Pacifique-Canadien puisse venir aujourd'hui prétendre qu'elle n'a pas à se soumettre à la juridiction de la commission.

M. MACLEAN (York-sud): Mais elle déclare qu'elle ne craint rien, et qu'elle est prête à marcher. C'est ce qu'elle dit dans une de ces lettres.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sûr qu'elle soit si prête que cela. A tout événement, la commission des chemins de fer a un contrôle absolu sur les tarifs de transport au Canada. Je suis et ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de York-sud. Je crois que notre commission des chemins de fer est la meilleure du genre qu'il y ait au monde et que nulle part ses pouvoirs ne sont dépassés. J'ai eu occasion ces temps derniers de faire une étude de cette question. En Allemagne, par exemple, où c'est le gouvernement qui exploite les chemins de fer, il n'y a pas à comparer avec les nôtres les tarifs de transport que l'on applique là-bas. Ils sont trois fois plus élevés qu'ici. Leurs heures, il est vrai, sont courtes, mais les prix devraient être moindres, puisque leurs wagons trouvent toujours à s'employer. En France, on n'a pas comme nous le contrôle des tarifs de chemin de fer. L'Angleterre a une commission; mais, en ce qui regarde le contrôle des tarifs appliqués au transport des marchandises. on ne peut la mettre en parallèle avec la commission du commerce interfédéral, non plus qu'avec la nôtre. Bien plus, notre commission exerce à l'endroit des tarifs de chemins de fer une surveillance beaucoup plus étroite que ne le fait la commission du commerce interfédéral. Ici, nous pouvons, à notre guise, décider de la base sur laquelle seront établis les tarifs du Pacifique-Canadien.

La commission peut exiger que ces tarifs soient établis d'après le chiffre du dividende payé sur le capital-actions, ou encore sur le chiffre des frais d'établissement. Elle peut aussi obliger la compagnie à produire devant elle un tarif, qu'elle remaniera au besoin, de façon à ce que les prix pour le transport des marchandises des voyageurs soient raisonnables.

Mon honorable ami me permettra d'appeler son attention sur un autre point. Il est bien entendu que je ne défends pas ici le Pacifique-Canadien; mais si vous comparez entre eux les prix que l'on demande aux Etats-Unis à l'ouest de Duluth et ce que l'on fait payer au Canada pour un parcours de même longueur, vous constaterez que nos prix sont moindres dans tous les cas. Un état que j'ai fait préparer jeudi dernier a montré qu'aux Etats-Unis le public paye des prix plus élevés, à distance égale, qu'on ne le fait de ce côté-ci de la frontière. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'avec tous les pouvoirs dont dispose la commission du commerce interfédéral et malgré l'énorme population de nos voisins, l'activité intense de leurs chemins de fer de l'Ouest, les prix, à distance égale, y sont plus élevés que chez nous. Le grand intérêt que je porte à cette affaire me fait penser qu'il nous importe beaucoup de ne jamais perdre de vue l'avantage qu'il y a à nous en rapporter le plus souvent possible a cette commission, que nous avons établie et dans laquelle nous avons eu soin de mettre des hommes habiles et intelligents. Rien en ce pays ne nous fait plus honneur que cette commission des chemins de fer. Ses décisions sont citées, comme l'a fait mon honorable ami dans le cas des compagnies de messageries, et elle a déjà accomplie d'excellente besogne. Aussi, je n'aimerais pas à ce que l'on fît quoi que ce soit qui eût pour effet de diminuer les pouvoirs que nous lui avons donnés, car elle les exerce mieux que nous ne le pourrions faire, et avec plus de fruit pour le public.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Quelques mots sur le très intéressant sujet qui occupe en ce moment la Chambre. Notre vieille loi des chemins de fer a fait savoir à toutes les compagnies exploitant en ce pays quelque voie ferrée et qui aurait reçu du Gouvernement quelque subvention, qu'il ne leur serait pas fait d'embarras tant que leurs gains n'arriveraient pas à leur permettre de payer 15 p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise. Dans l'arrangement fait avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique le taux a été réduit à 10 p. 100 à cause des subventions en terres et en argent et autres privilèges accordés à la compagnie. Mais tout cela a été changé, et dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Cette situation a été assez loyalement exposée par mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Graham). Par la loi de 1897 et la convention passée avec le Pacifique-Canadien, nous sommes entrés dans une voie toute nouvelle. Une des conditions portait que nous aurions le droit de nommer une commission des chemins de fer, qui fixerait et régulariserait les prix.

Cette loi n'autorisait-elle pas le Gouvernement à régler la question? C'est mon avis. Le droit de réglementation des tarifs appartenant au Gouvernement, indépendamment de toute convention avec la compagnie du Pacifique-Canadien. Je ne saurais affirmer dans quelle mesure cette théorie s'appliquerait aux autres compagnies de chemins de fer au pays, vu qu'il n'existe pas de loi s'appliquant à ces dernières à cet égard.

La question est de savoir si la loi créant la commission des chemins de fer annule et met au rancart les offres ou promesses faites aux diverses compagnies de chemins de fer au pays. Quant à notre pouvoir, je ne nourris pas le moindre doute. Quelque important que soit le traité intervenu entre le Gouvernement et une compagnie de chemin de fer, le Parlement fédéral a toujours le pouvoir d'abroger ce traité. Il serait peu judicieux de le faire, ce serait créer un dan-

gereux précédent et nul gouvernement ne le ferait, quand il est possible de s'entendre avec les intéressés. Mais le Parlement fédéral a indubitablement la faculté de le faire, s'il le veut. Le Parlement a la faculté de commettre une faute, s'il le veut, en pareille matière, mais il ne le ferait pas sciemment. L'intérêt du pays peut demander que le Gouvernement annule un traité conclu avec une compagnie de chemin de fer, mais c'est là matière à négociation. Le Gouvernement s'est-il dégagé du traité conclu avec la compagnie du Pacifique-Canadien? Je le crois. Je n'en ai pas le moindre doute, la loi de 1897 et nos lois subséquentes attribuent au Parlement fédéral le pouvoir de règlementer les prix de transport; seulement, nous nous sommes dépouillés de ce pouvoir, pour notre propre utilité et nous l'avons délégué à la commission des chemins de fer. Devons-nous modifier cet état de choses? Non, à moins qu'il n'existe quelque sujet de plainte grave. Nous nous sommes dépouillés de ce pouvoir et l'avons confié à la commission des chemins de fer. Que la commission des chemins dt fer règle la question. Le Gouvernement a la haute main sur la commission des chemins de fer comme sur les juges. Le pouvoir suprême dans ce pays, c'est le Parlement.

Est-il judicieux d'exercer ce pouvoir dans les circonstances? Quelle raison allègue-t-on pour nous engager à intervenir? On nous cite des articles de journaux, les opinions exprimées par des délégations de cultivateurs çà et là, celles de certains représentants des industries manufacturières se plaignant de n'être pas traitées avec justice. Notre tribunal doit-il s'occuper de pareilles questions? N'avons-nous pas à bon droit délégué à une commission le pouvoir de régler cette question, et si cette commission se trompe, le Parlement a la faculté de réformer ses jugements. A mon avis, la commission a donné une bonne décision. On dit: "Abaissez les tarifs." Mais une compagnie de chemin de fer ne saurait abaisser ses prix, sans le consentement de la commission.

Au moment de la création de cette commission, c'est là une des questions que je posai au ministre des Chemins de fer qui présenta le projet de loi à la Chambre. Etablissez un prix maximun, m'écriai-je, et que les compagnies de chemins de fer abaissent leurs tarifs à leur gré. Oh! non, répondit le ministre; alors la commission n'aurait plus sa raison d'être, et dans une certaine mesure il avait raison. Si une compagnie de chemin de fer avait le droit d'établir des tarifs d'un chiffre inférieur à ceux des autres compagnies, ne le ferait-elle pas? Accordez à la compagnie du Pacifique-Canadien la faculté d'abaisser ses tarifs et demain même elle les réduirait de 5 et de 10 p. 100. On verrait alors surgir une bataille en règle entre les compagnies de chemins de fer et en dernière analyse, c'est la compagnie du Pacifique-Canadien qui sortirait victorieuse de la lutte. Nous avons paré à cet inconvénient, lors de la création de la commission en décrétant qu'elle serait tenue de veiller à ce que les prix de transport établis par les tarifs fussent légitimes. Tout le monde peut se présenter devant cette commission et soutenir que les prix du tarif ne sont pas légitimes et plaider sa propre cause; puis de la décision de la commission on peut interjeter appel à cette Chambre. Cette Chambre a le droit et le pouvoir de réformer les décisions de cette commission. On affirme ici que les prix de transport sont très élevés, mais cette affirmation ne repose sur aucune preuve, rien que sur des ouï-dire. Pris sur la foi de ces ouï-dire, on nous demande d'adopter la résolution à l'étude. Sans doute, l'honorable député ne tient pas à l'adoption de sa motion; il veut simplement appeler l'attention du pays sur la question.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Tant qu'on ne nous aura pas allégué de raisons plus probantes établissant que la commission ne s'est pas inspirée des plus chers intérêts du pays, ce qu'il y a de mieux à faire est de ne pas intervenir.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. J. A. CURRIE (Simcoe): Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre; seulement il s'agit ici d'une question qui accapare l'attention publique. Le député d'York-sud (M. Maclean) représente un certain aspect de l'opinion publique et ses observations sont d'un grand poids au pays. Il s'est toujours constitué l'intrépide champion des droits du public, par opposition à ceux des grandes compagnies qui ont empiété sur les droits du public. Son œuvre à cet égard est parfaitement appréciée dans l'Ontario.

C'est un fait de notoriété publique qu'il s'est constitué le défenseur de la commission hydro-électrique, le champion de la doctrine de la nationalisation des services d'utilité publique, de sorte que ses écrits dans le journal qu'il dirige et ces paroles dans cette Chambre jouissent d'une grande influence auprès des populations, surtout dans la province d'Ontario et sans doute, auprès de nombre d'habitants d'autres parties du Canada.

Sachant les luttes qu'il a soutenues, à titre de champion des droits du public à cet égard, j'ai toujours hautement apprécié les opinions qu'il exprime sur toutes les questions qui viennent en discussion ici; car d'ordinaire, ces observations ont le mérite de la nouveauté et aboutissent à quelque résultat tangible. Quelquefois, ces questions sont présentées dans le but d'obtenir une certaine publicité, quelquefois dans le but de faire disparaître certains abus dont se plaint le public dans son ensemble. Sa-

chant donc que le député d'York est, dans une large mesure, le champion des droits du public, j'ai pris la peine d'étudier cette question se rattachant à l'article des 10 p. 100 figurant dans le traité intervenu avec la compagnie du Pacifique-Canadien.

Ceux de mes collègues qui lisent les journaux, surtout les journaux et les magazines des Etats-Unis savent que, depuis plusieurs années, il se poursuit dans ces journaux une ardente campagne contre ce qu'on appelle les corporations des Etats-Unis. Le développement de la civilisation moderne a abouti à la création de vastes syndicats, possédant un puissant actif et maniant d'énormes capitaux et dans certaines circonstances on a prouvé que, dans la gestion de leurs affaires, ces sociétés n'ont pas en vue l'avantage du public. Il est résulté de cette campagne que plusieurs de ces compagnies ont été citées devant les tribunaux. Le syndicat des sucres, paraît-il, s'est vu imposer une forte amende, après avoir été trouvé coupable d'avoir fraudé l'Etat. Le syndicat des sucres, celui des tabacs, la Standard Oil Company, les sociétés d'assurances et autres compagnies ont été l'objet de poursuites et récemment on a dirigé l'attaque contre les chemins de fer des Etats-Unis. Or, ceux qui sont au courant de la situation des chemins de fer le savent, depuis huit ou dix ans il s'est effectué toute une transformation dans les conditions matérielles de ces voies ferrées. Aux Etats-Unis on a reconstruit presque tous les chemins de fer et au Canada on a reconstruit presque toutes les voies ferrées de quelque importance.

Dans la reconstruction de ces voies ferrées aux Etats-Unis, les perfectionnements apportés ont fatalement absorbé de vastes capitaux. Afin de faire face à ces dépenses, il a fallu vendre de fortes émissions de valeurs négociables et surtout d'obligations. On a prétendu, peut-être à bon droit, que certaines émissions de valeurs se sont effectuées sans raison, vu qu'elles ne reposaient sur aucun actif tangible. Quoi qu'il en soit, voilà bien la situation qui existe actuellement: le gouvernement des Etats-Unis a décidé de diriger des poursuites contre presque toutes les grandes compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis.

On a dressé des actes d'accusation contre ces compagnies et qu'en est-il résulté? Le résultat de toute cette agitation, de toutes ces accusations, c'est que le crédit de ces compagnies de chemin de fer a été ébranlé; en réalité le crédit de ces compagnies, leur faculté d'obtenir des capitaux pour les perfectionnements voulus a été anéantie; le crédit public et la confiance ont été ébranlés et les affaires aux Etats-Unis au cours de l'année dernière ont été paralysées. En réalité, les temps ont été durs aux Etats-Unis, en dépit de l'abondance, et nombre d'industries, surtout celles dont l'existence est étroitement liée à celle des chemins de fer, ont été presque paralysées et grand nombre d'ouvriers obligés de chômer. Il me semble que l'agitation qui a surgi au sein de notre pays contre les compagnies de chemins de fer est, dans une certaine mesure, une conséquence d'une agitation similaire aux Etats-Unis.

En vue de la situation critique des affaires financières dans le monde entier, comparativement à l'heureuse situation actuelle du Canada, le moment est mal choisi pour créer pareille agitation contre nos compagnies de chemins de fer. C'est là mon humble avis personnel. Si la Chambre dirigeait des attaques contre quelques puissantes compagnies au sort desquelles est étroitement lié le crédit du pays, ces attaques aboutiraient non seulement à détruire le crédit de ces compagnies, mais encore à créer une crise au Canada et à hâter l'arrivée des temps durs.

Le ministre des Chemins de fer a discuté l'article des 10 p. 100. On le sait, c'est en 1881 que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien obtint sa charte du Parlement canadien. Dans cette charte figure l'article 20, dont le ministre des Chemins de fer nous a donné lecture, et à mon avis, son interprétation de cet article est exacte. Il a également donné une excellente interprétation aux articles de la loi refondue des chemins de fer de 1879.

A cette époque, comme on l'a dit, il n'existait pas de commission des chemins de fer; on saisit la Chambre de cette question et celui qui est aujourd'hui ministre de la Justice intenta une action devant la cour suprême, afin de faire régler cette question des 10 p. 100; mais cette action ne fut pas suivie, parce que le Pacifique renonça au bénéfice de la clause en question et consentit à soumettre ses tarifs à la commission des chemins de fer. Le député d'York (M. Maclean) voudrait qu'on dirigeât de nouvelles poursuites, afin de faire régler cette question des 10 p. 100.

M. MACLEAN (York): Non, je ne propose rien de semblable.

M. CURRIE (Simcoe): Il faudrait, sans doute, s'adresser à quelque tribunal.

M. MACLEAN (York): A la commission des chemins de fer. Voici ce que je propose: que la Chambre déclare qu'à son avis il importe de prendre des mesures pour faire constater, par la commission des chemins de fer sans doute, si, en présence des bénéfices réalisés par la compagnie, l'heure n'est pas venue d'accorder un abaissement des tarifs.

M. CURRIE (Simcoe): Suivons cela. Supposons que nous ayons pris quelque mesure dans cette Chambre à propos de cette clause de 10 p. 100, et que nous ayons commencé des procédures, comme on l'avait décidé. Le Pacifique-Canadien nous aurait combattu sur cette clause de 10 p. 100 et

il en serait résulté que le Gouvernement aurait mit dix ou quinze ans pour obtenir une décision sur la question. L'affaire aurait été soumise au conseil privé, chaque point l'un après l'autre; la compagnie aurait soulevé des contestations à chaque pas, et personne n'en aurait retiré des bénéfices à l'exception des avocats. Or, que se serait-il passé tout le temps qu'aurait duré la lutte? Le Pacifique-Canadien aurait imposé tous les tarifs qu'il lui aurait plu, avec le résultat qu'au lieu d'avoir ses tarifs soumis comme aujourd'hui à la commission des chemins de fer, ils auraient été arbitrairement fixés par la compagnie elle-même.

Mon honorable ami d'York-sud ne savait pas probablement, quand il a présenté sa motion que les tarifs de tout le réseau du Pacifique-Canadien étaient sous la juridiction de la commission des chemins de fer.

M. MACLEAN: Je le savais parfaitement, monsieur l'Orateur, et je l'ai dit aujourd'hui à la Chambre.

M. CURRIE: Alors, que désire l'honorable député avec sa motion?

M. MACLEAN: Que l'honorable député lise la motion, qu'il prête attention à ce que j'ai dit.

M. CURRIE: La motion dit qu'une mesure doit être prise. N'est-ce pas cela?

M. MACLEAN: Je lirai la motion:

Avant d'adopter la présente motion, cette Chambre déclare que des mesures devraient être prises sans délai pour s'assurer si le public qui se sert du chemin de fer du Pacifique-Canadien a droit à une réduction de tarif en vertu de dispositions à cet effet contenues dans la loi du Parlement qui ratifie la convention intervenue avec cette compagnie ou dans toute autre loi.

M. CURRIE: Maintenant, l'honorable député dit que des mesures doivent être prises, et dit qu'elles doivent l'être en vertu de la loi primitive. Or, en vertu de cette loi les mesures doivent être prises par qui? Par le ministre des Travaux publics? J'ai ici la loi, le ministre des Chemins de fer a lu l'article à la Chambre et vous trouverez que la loi dit clairement dans le paragraphe 11:

. . .ni avant qu'un examen ait été fait par le ministre des Travaux publics. . .

C'est-à-dire du livre de la compagnie.

. . .du montant reçu et dépensé par la compagnie, le revenu net de toutes les sources pour l'année écoulée étant supérieur de 15 p. 100 au capital ainsi réellement dépensé.

Telle aurait été la procédure en vertu de la loi primitive, bien différente de la loi de la commission des chemins de fer. Et si l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) avait dit dans sa motion que la commission des chemins de fer devait prendre des mesures pour savoir s'il n'était pas bon d'abaisser les tarifs du Pacifique-Canadien en vertu de cette clause relative au 10 p. 100, nous aurions pu comprendre clairement ce qu'on voulait. Voyons si, oui ou non, le chemin de fer a gagné ses 10 p. 100. Nous savons que le Pacifique-Canadien n'est pas seulement une compagnie de chemin de fer, mais une compagnie d'hôtel, de bois, de mine, de terre, de navigation, qu'elle se livre à une grande variété d'opérations industrielles.

L'honorable député a montré qu'il y a une somme de $36,000,000 au crédit du fond des terres seulement. Dans son rapport, M. Creelman dit que cette année la distribution comprendra 7 p. 100 des profits de la compagnie de chemin de fer. Il ne dit pas si cela comprend les profits des embranchements, mais je suppose que ces profits seront compris. Pourtant l'article 20 s'applique seulement à la voie principale qui est en réalité la seule ligne mentionnée dans la charte primitive. Mais supposons que ces 7 p. 100 soient tous gagnés par la ligne principale, de quoi consistent les autres 3 p. 100? Si le Pacifique-Canadien vend des terres et distribue une partie de l'argent avec ses dividendes annuels, ou s'il coupe du bois, le vend et distribue une partie de l'argent, ou s'il extrait du charbon, le vend et distribue un peu de cet argent, cela doit-il être considéré comme un dividende dans le sens strict du mot? Je ne pense pas que quiconque s'y entend en finances voudrait le considérer comme un dividende. Suivant moi, c'est une distribution d'actif. La compagnie ne peut certainement pas faire pousser plus de charbon, elle ne peut pas reprendre la terre qu'elle a vendue; elle pourrait récolter une nouvelle pousse de bois, mais personne de ceux qui sont ici ne serait en état de discuter une question qui serait posée à propos d'une pareille distribution de dividende quand elle aurait vendu sa seconde récolte.

Il est clair que si la compagnie de chemin de fer fait une distribution de 3 p. 100 provenant de sources auxiliaires, ces revenus proviennent en grande partie de l'actif. C'est en réalité une distribution d'actif. On a dit que la compagnie avait très sagement dépensé une grosse somme d'argent provenant de la vente des terres pour développer ses embranchements. Il est inutile que je dise que le compagnie du Pacifique-Canadien est une des plus vastes entreprises du monde. Si ses affaires n'avaient pas été faites convenablement et honnêtement depuis le commencement, elle n'aurait pas eu de succès. Quiconque a eu affaire avec le Pacifique-Canadien sait que la compagnie est toujours disposé à régler les questions équitablement et honorablement avec tout le monde, depuis ses plus simples employés jusqu'aux fonctionnaires les plus haut placés. Si quelque

personne a une plainte à faire contre la voie ferrée ou ses tarifs, elle peut aller devant la commission des chemins de fer et faire régler la question sans même avoir besoin d'un avocat pour l'aider. La compagnie du chemin de fer s'y est soumise, elle a abandonné sa position relative au 10 p. 100 et nous avons eu le bénéfice de cette concession pendant des années. Puisqu'il en est ainsi, avons-nous besoin de réveiller cette affaire? N'est-ce pas un mauvais moment pour la discuter? Cette compagnie de chemin de fer est le plus puissant agent d'annonce que le Canada ait jamais eu. Elle exploite une ligne d'un océan à l'autre, elle a des lignes de navigation sur les sept océans, son pavillon se rencontre dans les ports les plus importants et ses agents se trouvent dans les plus grands ports du monde. En ma qualité de manufacturier, j'ai reçu des lettres de plusieurs pays du monde comme résultat du travail de ces agents de commerce, demandant si nous pouvions fournir certains articles de manufacture canadienne. Nous avons reçu des lettres de Mandchourie, Hong-Kong, de Bombay, de la Nouvelle-Zélande, d'Australie, du Sud-Africain, de Gênes, de Vienne, d'Anvers. Cette compagnie de chemin de fer a son service diplomatique, et ses agents commerciaux dispersés dans toute la terre, tous travaillant pour le Canada.

Il n'y a pas de doute que si le Canada est une grande nation, non seulement pour sa production de blé, mais pour ses manufactures, nous devons être au premier rang des manufacturiers, car nous possédons les matières premières qui nous permettent de devenir la plus grande nation manufacturière du globe, si nous savons développer nos produits et les conserver—ce service extérieur du Pacifique-Canadien nous offre la plus grande organisation commerciale du monde pour entreprendre avec succès un commerce avec l'étranger. Il n'y a aucune entreprise aux Etats-Unis ou dans le monde entier qui puisse vous donner un connaissement direct pour un endroit quelconque sur la terre. Les agents de la compagnie s'occuperont de l'expédition et de la perception pour votre compte.

Tout en approuvant notre ami (M. Maclean) d'avoir proposé une résolution pratique attirant l'attention de la commission des chemins de fer pour s'enquérir du tarif de cette ligne en conformité de la clause des 10 p. 100 contenue dans sa charte, je ne pense pas que la résolution qu'il a proposée soit assez claire pour que je lui donne mon appui. Je ne crois pas qu'il soit sage que nous fassions en ce moment des enquêtes inutiles sur les grandes compagnies du Canada. Ce serait une affaire sérieuse de faire actuellement une campagne contre toutes les entreprises heureuses que nous avons établies sur le crédit public. Nous avons des sociétés qui n'opèrent pas convenablement et qui pouvaient être l'objet d'enquêtes. Mais le Pacifique-Canadien n'est pas dans cette catégorie. Dans les conditions financières actuelles une campagne générale d'enquêtes n'est pas à désirer. Il ne serait pas bien pour nous d'échouer le navire quand l'orage menace comme maintenant. Si nous échouons le navire et si le Pacifique-Canadien ou d'autres entreprises sont atteintes, qu'arrivera-t-il au reste du pays?

Nous savons que l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) est un excellent homme d'affaires. Il a livré des luttes terribles et a toujours triomphé, mais pas de plus grandes luttes que celles des hommes qui étaient à la tête du Pacifique-Canadien au début de l'entreprise, eux qui ont engagé tout ce qu'ils possédaient au monde, présent et futur, pour faire réussir cette ligne de chemin de fer. Il devrait y avoir un sentiment de solidarité de sa part pour ces hommes. Comme la prospérité est venue à cette entreprise, de même la prospérité est venue également à lui-même et il devrait avoir de bons sentiments sans essayer de réveiller cette passion basse que l'on ne rencontre heureusement que chez un petit nombre de Canadiens, la peur que quelqu'un d'autre que soi ne gagne un dollar.

Le Parlement devrait éviter des discussions de ce genre—c'est mon avis simplement exprimé mais bien résolu. Si le pays est menacé d'une attaque contre les sociétés et notre système financier, nous savons que c'est parce que les actions du Pacifique-Canadien se vendent un prix élevé dans les bourses étrangères. Mais c'est pour ce motif que le pays est si prospère et que tant de monde arrive chez nous. En feuilletant les "Débats" anciens, je trouvais que feu John Charlton disait dans un discours, qu'à en juger par le développement des Etats-Unis il faudrait trente ans pour que l'Ouest ait 550,000 habitants. Les noces d'argent, vingt-cinq ans, de ce chemin de fer sont arrivés et le grand Ouest a plus d'un million de population ce qui montre l'intense énergie vitale et le développement rapide de ce pays.

Si j'aborde la question du tarif des marchandises, quiconque a eu à s'occuper de tarifs, sait que ceux des marchandises dans l'Ouest, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer (M. Graham), sont de beaucoup inférieurs à ceux des états américains de l'Ouest. C'est très bien pour des personnes de venir ici comme membres de députations auprès du premier ministre et de faire toute espèce d'accusations et d'affirmations, mais je défie tous les membres de cette Chambre, y compris le député d'York-sud (M. Maclean), de comparer les tarifs des lignes américaines à ceux du Pacifique-Canadien dans l'Ouest et de prouver que nos tarifs sont déraisonnables et plus élevés.

Cette comparaison démontre que le tarif canadien est de 5 à 15 p. 100 plus bas que

le tarif américain pour un parcours de même longueur. Pourquoi, alors, chercher à créer du mécontentement?

Les journaux ont annoncé que le président de la commission des chemins de fer, l'ex-juge Mabee, est parti en toute hâte pour Washington—doit en rapporter, incontinent, un traité instituant une commission internationale des chemins de fer. A titre d'exportateur, je me méfie de ce projet. A titre d'homme d'affaires, à titre de Canadien, je ne suis pas en faveur d'une commission internationale des chemins de fer, car l'expérience m'a enseigné que chaque fois que les compagnies de chemins de fer étrangères se sont adressées à notre commission des chemins de fer, ce n'était pas pour faire réduire les tarifs, mais pour obliger le chemin de fer Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien, à élever leurs prix dans l'Ouest.

Tout le monde se rappelle que c'est ce qui est arrivé, il y a quelques années, au sujet du transport du charbon entre Fort-William et Winnipeg; si ces lignes américaines avaient eu le champ libre, la population de l'Ouest aurait toujours continué depuis à payer 25 ou 50 cents de plus par tonne pour son charbon.

Une autre preuve que le tarif du chemin de fer Pacifique-Canadien et des autres lignes canadiennes est moins élevé que celui des lignes américaines, c'est que presque tout le trafic étranger est expédié viâ Montréal. Pourquoi le trafic augmente-t-il sur les voies canadiennes? Pourquoi le commerce de l'Orient destiné aux grandes lignes américaines passe-t-il maintenant par Vancouver et les lignes canadiennes? Nous désirons tous qu'il continue à en être ainsi.

Je voudrais convaincre la Chambre que ce serait un précédent dangereux d'instituer un tribunal international chargé de réglementer les tarifs des chemins de fer. Entre l'Ouest canadien et l'océan, le tarif serait le même qu'entre le Kansas et la mer. Les lignes canadiennes ne pourraient faire aucune réduction et la population de l'Ouest qui réclame si énergiquement un abaissement des tarifs auraient à payer de 25 à 30 p. 100 de plus pour expédier son blé et ses autres produits dans l'Est, pour assimiler nos tarifs à ceux des lignes américaines.

Je demande à tous les membres de cette Chambre d'étudier sérieusement cette question. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean), qui est très versé dans les questions de ce genre, pourra facilement faire la comparaison et il constatera que partout ou la commission du commerce interfédéral des Etats-Unis exerce sa juridiction, les tarifs des chemins de fer sont plus élevés qu'au Canada.

Il a été question des moissonneuses et on a prétendu que le prix du transport de ces machines est moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. C'est vrai. Le trajet entre Chicago et Winnipeg est plus court qu'entre Toronto ou l'Est et Winnipeg; mais si on calcule le coût du transport à tant par tonne et par mille, on constate que le tarif canadien est plus bas. Soyons justes, et surtout, soyons canadiens.

Les journaux tiennent le pays dans un état d'agitation perpétuelle. Ils ont presque réussi à amener une crise commerciale en demandant à grands cris un traité de réciprocité. Pour le moment, je ne veux me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre sur cette question qui sera probablement discutée dans quelques jours. Je demande simplement aux Canadiens d'être prudents et de ne pas entreprendre à la légère de modifier ces grandes institutions qui ont déjà accompli de si belles choses et que nous devons à la prévoyance de ceux qui nous ont précédés dans ce Parlement. Prenons toutes les précautions possibles et n'agissons qu'après mure réflexion. N'oublions pas que M. J. Pierpont Morgan disait tout récemment que celui qui joue à la baisse sur les affaires aux Etats-Unis voué à une déconfiture certaine. Je dis également que celui qui joue à la baisse sur l'avenir du Canada se prépare de cruels mécomptes. Nous avons les preuves les plus évidentes que le Canada est destiné à devenir une grande nation.

Un jour, Abraham Lincoln publia un mémoire dans lequel il prédisait ce que serait la population des Etats-Unis dans cent ans; or, la population du Canada s'est accrue dans des proportions qui ont doublé les prévisions d'Abraham Lincoln. Réjouissons-nous de savoir que dans cinquante ans d'ici nous aurons une population supérieure à celle qu'avaient les Etats-Unis après un siècle d'expansion et de développement. Soyons fidèles à notre patrie. Soyons satisfait de notre sort et montrons-nous justes envers nos institutions et surtout envers cette grande compagnie qui a la réputation d'agir loyalement et honnêtement envers tous, qui est dirigé par des Canadiens et qui depuis un an et demi a apporté dans le pays $300,000,000 de capitaux étrangers qui seront administrés, non par des étrangers, mais par des Canadiens.

Soyons justes envers cette compagnie et soyons justes envers nous-mêmes; n'oublions pas que moins cette compagnie sera attaquée, surtout à cet endroit sensible par excellence pour toutes les compagnies, son capital-actions, le mieux ce sera pour le pays.

L'honorable député a parlé des actions du Pacifique-Canadien et a prétendu que cette compagnie devrait construire ses embranchements au moyen d'obligations. Nous savons tous que des obligations ne sont rien autre chose qu'une deuxième hypothèque, et que si on grève une propriété d'une pre-

mière ou d'une deuxième hypothèque, on crée une dépense fixe à laquelle il faut pourvoir, sous peine d'être mis en liquidation.

Mon honorable ami trouve mauvais que cette compagnie, après quelques années d'existence, puisse construire des embranchements avec le produit de la vente de ses actions ordinaires. Je souhaiterais, pour ma part, que chaque mille du Pacifique-Canadien eût été construit avec le produit de la vente des actions ordinaires. De cette manière, la compagnie n'aurait pas de charges fixes; elle n'aurait pas d'intérêt à payer aux porteurs d'obligations, pas de capital à rembourser.

N'oublions pas que les charges fixes du Pacifique-Canadien sont les moins onéreuses de celles de toutes les compagnies de chemins de fer de l'Amérique. Ne serait-il pas préférable de voir cette compagnie faire de nouvelles émissions et vendre ses actions ordinaires, qui ne constituent aucune charge, qui ne grèvent pas la propriété, plutôt que d'émettre des obligations et d'accumuler une dette qui, un jour ou l'autre, devra être payée et par qui? Les expéditeurs. L'honorable député d'York-sud ne paraît pas saisir la différence entre une obligation et une action ordinaire.

M. MACLEAN (York): Je demande pardon à mon honorable ami; je crois le savoir. Si l'honorable député voulait venir à mon école, dans trois minutes je le débarrasserais d'une faute d'ineptie dont il a la tête bourrée.

M. CURRIE (Simcoe): Mon honorable ami sait parfaitement que j'ai été à son école quand j'ai fait mes débuts dans le journalisme.

M. MACLEAN (York): Alors, je plains mon élève.

M. CURRIE (Simcoe): C'est la première fois aujourd'hui que je l'entends dire qu'il vaut mieux pour une compagnie de chemin de fer d'hypothéquer sa propriété pour étendre son réseau que de vendre des actions le double du pair pour exécuter les améliorations nécessaires.

Montrons-nous justes et raisonnables envers cette compagnie; ne nous laissons pas emballer sur des questions de cette nature, mais considérons-les au point de vue des affaires et du bon sens. Si l'on croit que c'est nécessaire, pour dissiper le malaise, votons une résolution abolissant la clause concernant les 10 p. 100, et remettons-nous-en à la commission des chemins de fer pour la réglementation des tarifs du Pacifique-Canadien.

La Chambre ne ferait-elle pas mieux de ne pas agiter ces questions dans un temps où les banquiers de Wall-Street se réunissent et se demandent avec anxiété si une autre banque va fermer ses portes, si nous sommes à la veille d'une banqueroute générale. Comme Canadiens, il est préférable de s'abstenir d'agiter ces questions que d'adopter une résolution qui n'a aucun sens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 65), déposé par M. Knowles, concernant la compagnie d'assurance British Crown (Limitée).

Le 2e (bill n° 81), déposé par M. Cash, tendant à constituer en corporation la compagnie des embranchements du Nord-Canadien.

Le 3e (bill n° 82), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle, et ayant pour objet de changer son nom en celui de chemin de fer Kettle Valley.

Le 4e (bill n° 84), déposé par M. Conmee, concernant la compagnie du chemin de fer Southern Central Pacific.

REPRISE DE L'INTERPELLATION VISANT LA REDUCTION DES TARIFS DU PACIFIQUE-CANADIEN.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, les dispositions de la loi sur les chemins de fer de 1879, dont il a été question, étaient en vigueur depuis nombre d'années, quand la loi fut revisée à cette date. Elles ont déjà été citées, mais pour mieux préciser le point que je tiens à établir, je citerai de nouveau un paragraphe de l'article 17 de cette loi:

> Le Parlement du Canada peut, de temps à autre, abaisser les tarifs de transport sur les chemins de fer, mais cela seulement de l'agrément de la compagnie, de telle sorte que ce tarif de transport ainsi réduit ne rapporte pas moins de quinze pour cent de profits annuels sur le capital réellement dépensé pour la construction du réseau, ni à moins que, sur examen fait par le ministre des Travaux publics des sommes reçues et dépensées par la compagnie, il ne soit constaté que les recettes nettes provenant de toute source pour la dernière année écoulée, ont dépassé quinze pour cent sur le capital ainsi réellement dépensé.

Quand la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien fut constituée en 1881, on introduisit dans la charte une disposition que je m'abstiendrai de citer, vu qu'elle l'a déjà été par plusieurs orateurs précédents. Le résultat le plus clair de cette disposition était de donner au Gouvernement plus d'autorité pour réglementer les tarifs et les prix sur le chemin de fer Pacifique-Canadien qu'il n'en avait à l'égard des tarifs des autres compagnies de chemins de fer. C'est-à-dire que, jusqu'à

cette date, le Gouvernement ne pouvait intervenir dans la réglementation des tarifs de toutes les compagnies de chemins de fer, que lorsque les profits nets dépassaient 15 p. 100 sur le capital engagé. Mais en vertu des dispositions de la charte du chemin de fer Pacifique-Canadien, le Gouvernement se réservait le pouvoir d'intervenir et de réglementer les tarifs lorsque les profits égaleraient 10 p. 100 du capital réellement dépensé pour la construction du chemin. Je ne cite pas les termes mêmes du statut, mais c'est là la substance de cette loi.

On a continué la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien conformément à la charte dont on a parlé; quelque temps après, vers 1902, je crois, le Gouvernement fédéral décida que l'état des affaires permettrait au Parlement, d'après les dispositions de cette charte, de réglementer les tarifs de transport que la compagnie pouvait exiger dans le cas des voyageurs comme dans celui des marchandises. L'avocat représentant le Gouvernement d'alors, prépara un exposé de la cause, tandis que de son côté la compagnie intéressée agissait de la même façon. Ce règlement causa beaucoup d'anxiété dans certains quartiers à cause du grand nombre d'intérêts en jeu et dont la solution était très complexe, en vérité. Le champ était ouvert à des questions dont le règlement exigerait un examen minutieux de la part des fonctionnaires de la cour suprême; on devait nécessairement entendre nombre de témoins et faire l'examen de livres et de factures en quantité presque incalculable.

A un autre point de vue, celui se rapportant à la question de droit, la cause présentait nombre de difficultés quant à l'interprétation de ce statut, quant à la portée des termes principaux et à l'interprétation qu'il fallait leur donner; résultat final, si je comprends bien l'affirmation de l'honorable ministre de la Justice faite il y a environ deux ans, et la déclaration que vient de nous faire l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, était celui-ci: d'une part le Gouvernement et d'autre part la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien constatant que ce litige entraînerait certainement des dépenses énormes et qu'il ne se terminerait jamais, si on le continuait ainsi. Le Pacifique-Canadien et le Gouvernement consentaient à laisser la cause en suspens à la cour suprême du Canada quant à ce temps-là, et qu'en attendant, la compagnie du Pacifique-Canadien se soumettrait à la juridiction du bureau des chemins de fer du Canada d'une façon aussi complète et aussi efficace que si l'on eût continué la cause et que jugement eût été rendu en faveur du Gouvernement contre la prétention de la compagnie intéressée. Je crois que c'est bien là exposer la cause en toute équité, et je me base en cela sur les affirmations faites par l'honorable ministre de la Justice, il y a deux ans, et sur ce que vient de nous dire aujourd'hui l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Donc, durant les cinq ou six dernières années la véritable situation était celle-ci: la compagnie du Pacifique-Canadien s'est soumise à l'autorité de la commission des chemins de fer du Canada tout aussi efficacement et complètement que le sont toutes les autres compagnies de même nature au Canada. J'aimerais dire quelques mots sur l'état de choses qui existe à ce point de vue. En résumé, voici ce dont il s'agit: la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a véritablement, sinon en termes formels et exprès, consenti à accepter la décision qui pourrait être prononcée contre elle après que la cause aurait été soumise au jugement de la cour suprême du Canada. Cette entente vaut autant qu'elle dure, mais il est parfaitement clair pour tous ceux d'entre nous qui étudient cette question que le Pacifique, pour une raison ou pour une autre, d'après l'avis de son avocat ou autrement s'est réservé le droit de poursuivre cette cause à une date plus ou moins rapprochée s'il le juge à propos dans son propre intérêt. C'est la seule critique que l'on puisse hasarder quant à l'état de choses qui existe aujourd'hui. Si l'on me permettait un avis sous ce rapport, je dirais qu'il me semble que le Gouvernement devrait avoir pour politique de demander à la compagnie du Pacifique de rendre cette convention temporaire absolument permanente et définitive. D'aptre part, si j'osais adresser un mot d'avis à la compagnie du Pacifique, je lui dirais qu'à mon sens, cette grande compagnie, à qui l'on a adressé ce soir, tant d'éloges bien mérités, se montrerait bien avisée en suivant cette attitude sans restriction aucune, de telle sorte que cette compagnie se trouverait soumise sous tous rapports à la juridiction des commissaires de chemins de fer à l'instar de toutes les autres compagnies de même nature au Canada.

M'est avis que le Gouvernement pourrait très bien laisser entendre cela, mais assez fortement à la compagnie du Pacifique, et j'estime que celle-ci ferait preuve de sagesse et travaillerait dans son propre intérêt en suivant les données que je viens d'indiquer. La compagnie du Pacifique a le droit, au point de vue technique, de soumettre cette question aux tribunaux de juridiction civile et d'invoquer toutes les raisons légitimes afin de faire régler une fois pour toutes ce cas embarrassant. Quant à moi, je ne crois pas que la compagnie entretienne la moindre idée de continuer cette attitude. Ce ne serait pas exprimer un doute déraisonnable que de dire qu'étant données les conditions qui se sont développées en ce pays au cours des six ou huit dernières années, la compagnie du Pacifique se trouve soumise à la juridiction de la commission des chemins de fer quant aux

faits qu'on pourrait établir et quant à la loi telle qu'on pourrait l'interpréter.

Prenons la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, et supposant que la compagnie du Pacifique soit soumise à la commission des chemins de fer, qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de dire que nous pouvons remédier aux griefs de toute nature en supposant qu'il en existe, quant aux tarifs de transport imposés par cette compagnie?

La commission des chemins de fer du Canada a été établie d'abord par la loi de 1903. La gauche a approuvé cordialement cet acte de l'administration en déposant ce projet de loi. Nous avons aidé dans toute la mesure de nos humbles ressources à rendre cette législation aussi parfaite et aussi étendue que possible. Je concours entièrement dans tout ce que nous a dit l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux en affirmant que la commission des chemins de fer peut exercer sur les compagnies de chemins de fer une autorité plus étendue et plus efficace que celle que pourrait réclamer tout autre tribunal au monde. Non seulement les commissaires des chemins de fer exercent une juridiction dans le Canada sur toute les voies ferrées du pays, mais encore cette juridiction s'étend sur toutes les compagnies de messageries. Il me fait grandement plaisir de féliciter de son travail un citoyen qui ne fait plus partie de cette Chambre, je veux parler de M. Alcorn qui a déjà représenté la division de Prince-Edouard en cette Chambre, du travail qu'il a accompli en vue de la rédaction d'un projet de loi qui fut finalement adopté, et qui plaçait sous la juridiction de cette commission toutes les compagnies de messageries du Canada. J'ai demandé à M. Alcorn d'entreprendre ce travail; je sais qu'il a consacré à cette tâche beaucoup de temps et d'énergie ainsi que ses connaissances reconnues.

Bien que ce projet de loi ne fût pas adopté, le Gouvernement accepta les dispositions qui se trouvent maintenant comprises dans la loi relative aux chemins de fer du Canada. Cette commission exerce aussi son autorité sur les lignes de télégraphe et de téléphone, de telle sorte que les pouvoirs qu'elle possède aujourd'hui sont plus étendus que ceux que possède tout autre tribunal de même nature dans l'univers entier.

C'est dans ces circonstances que mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) a soumis cette proposition à la Chambre. J'ai lu et relu les termes de ce projet de résolution qui se rapporte aux droits du public qui se sert du chemin de fer Pacifique-Canadien. J'ai écouté très attentivement mon honorable ami dans le discours très intéressant, certes, qu'il a fait; je m'attendais à trouver une raison quelconque qui nous eût engagés à faire une enquête sur toutes les grandes compagnies de chemins de fer du Canada. Mon espoir a été déçu sur ce point, puisque l'honorable député ne s'attaque qu'à une seule compagnie de voie ferrée. Je ne puis comprendre le motif de cette exception. L'honorable député affirme-t-il que le tarif du chemin de fer Pacifique-Canadien est plus élevé que celui des autres compagnies semblables au Canada? Il me semble qu'il doit produire des preuves à l'appui de sa prétention, avant de demander au Parlement de s'enquérir du tarif d'une compagnie et d'ignorer celui de toutes les autres voies ferrées du Canada. Il y a plus encore: l'honorable représentant d'York-sud nous a-t-il fourni le moindre renseignement quant à ces tarifs de transport? J'ai attendu qu'il fournit un renseignement quelconque sur lequel la Chambre eût pu motiver une attitude juste et raisonnable, mais en vain, car je ne trouve dans son discours rien qu'on puisse invoquer comme preuve à l'appui de sa prétention. Il est vrai qu'il a cité des extraits de journaux contenant l'opinion de certains citoyens pour les déclarations desquelles on doit professer le plus grand respect possible, mais, après tout, il ne me semble pas que les taux de transport exigés par le chemin de fer Pacifique-Canadien réclame une enquête plutôt que ceux imposés par toute autre compagnie de chemin de fer au Canada. A l'endroit de toutes ces compagnies de voies ferrées la commission des chemins de fer du Canada a le droit le plus absolu, le plus complet de s'enquérir et de diminuer ses tarifs si ces derniers sont trop élevés. Cela ne peut faire de doute à personne. Comment le projet de résolution déposé par mon honorable ami d'York (M. Maclean) pourrait-il améliorer la situation? En voici le texte:

> Avant que la présente motion soit adoptée, cette Chambre déclare par les présentes qu'on doit prendre immédiatement les moyens destinés à assurer le droit du public qui se sert du chemin de fer Pacifique-Canadien à un tarif de transport réduit à cause des dispositions à cet effet contenues dans le statut du Parlement qui ratifie le traité conclu avec cette compagnie.

La motion présentée par mon honorable ami me semble n'atteindre aucun but. Nous savons ce que vaut le statut dont on a parlé. Nous n'ignorons pas que la commission des chemins de fer, nonobstant tout ce qui est contenu dans ce statut, a le droit parfait de faire une enquête quant aux tarifs de transport et de les diminuer.

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien se trouve présentement et absolument soumise à la juridiction des commissaires des chemins de fer du Canada et, si je ne me trompe, ses tarifs de transport ont été soumis à ce tribunal de temps à autre durant plusieurs années et ils ont été homologués par ce tribunal. L'honorable représentant d'York (M. Maclean) de-

mande à la Chambre de déclarer qu'on doit prendre des mesures pour assurer les droits du public et pour réduire les tarifs de transport, parce qu'une disposition à cet effet se trouve inscrite dans une loi du Parlement. Eh bien! les dispositions contenues dans cette loi-là, dans les circonstances présentes, ne peuvent limiter notre action dans le moindre sens. Nous connaissons exactement la situation. Nous savons que celui qui a une plainte à faire contre le Pacifique-Canadien relativement à son tarif de transport a le droit et le pouvoir de s'adresser en aucun temps à la commission des chemins de fer qui doit s'enquérir du bien fondé de la cause et rendre justice.

S'il en est ainsi, comment le projet de résolution déposé par mon honorable ami, s'il était adopté, pourrait-il améliorer la situation sous ce rapport? Si l'honorable député avait pu nous signaler comment cet état de choses aurait été amélioré ainsi, ou les intérêts du public protégés davantage par l'adoption de ce projet, j'aurais été immédiatement prêt à appuyer cette idée, mais il ne me semble pas que l'une ou l'autre des conditions que je viens d'indiquer puisse être remplies par la législation proposée.

Quant à l'ouvrage général des commissaires des chemins de fer, j'aimerais à en parler quelque peu avant de reprendre mon siège; je dirais que sous ce rapport je partage entièrement l'opinion exprimée par mon honorable ami.

Je partage entièrement son avis sur certain principe qu'il a déjà défendu avec énergie devant la Chambre et sur lequel il n'a pas insisté aujourd'hui, dont il n'a peut-être pas même soufflé mot; je veux parler de l'avantage, de l'importance, de la nécessité même de légiférer de façon à imposer au Gouvernement l'obligation de veiller à la mise en vigueur des lois fédérales édictées dans l'intérêt général du pays. Je considère qu'à cet égard nous avons plutôt fait montre de négligence, tandis que les Etats-Unis, au contraire, se montrent bien en avant de nous, ayant nommé des fonctionnaires tenus d'appliquer les lois fédérales établies dans l'intérêt du pays en général.

Au Canada, on légifère beaucoup. Au cours de la dernière session, nous avons édicté à l'égard des trusts une loi qui, ainsi que firent observer certains membres de la gauche, restera pour ainsi dire lettre morte tant qu'elle n'imposera pas au Gonveruement ou à quelque fonctionnaire l'obligation de la faire observer. Je considère qu'il en devrait être ainsi.

Mon honorable ami d'York a déjà plus d'une fois rendu d'utiles services en se constituant le champion de quelque réforme dans ce sens-là, réforme que le Gouvernement devrait se déterminer à accomplir, et je préviens dès à présent le ministre des Chemins de fer et des Canaux ainsi que les autres membres du cabinet que s'ils ne déposent pas de projet de loi ou ne prennent pas de mesures à cet effet, je saisirai moi-même la Chambre d'un ordre du jour invitant le Gouvernement à doter le pays, dans l'intérêt de la population en général, d'une loi semblable à celle de l'an dernier, à celles des chemins de fer et à d'autres. Cela, ce me semble, découle d'un sain principe, d'un principe que je défendrai et m'efforcerai de faire triompher d'ici à la fin de la session, si le Gouvernement ne prend pas lui-même les devants.

A quoi bon, en somme, de réglementer les corporations au moyen de loi dont la mise en vigueur dépend de l'initiative des particuliers? L'expérience nous apprend que l'indifférence de l'Etat n'est pas de nature à assurer le respect de ces lois, et je me plais à espérer que d'ici à la fin de la présente session le Gouvernement, après avoir mûrement étudié la question, fera consacrer ce principe-là par une loi et chargera des fonctionnaires de veiller à ce que les mesures législatives de cette nature ne restent pas lettre morte au grand mécontentement de la population—car celle-ci a toute raison de trouver mauvais que les lois édictées dans son intérêt ne soient pas appliquées de façon régulière et convenable.

Je ne vois pas en quoi la motion de mon honorable ami d'York-sud soit susceptible d'améliorer ou de faire cesser l'état de choses qu'il considère comme oppressif. Il n'a guère prouvé que la situation soit vexatoire, mais en admettant qu'elle soit aussi injuste qu'oppressive, je ne trouve pas que sa motion fournisse de moyen effectif de redresser les griefs dont il se plaint. A vrai dire, la loi des chemins de fer, si je me rappelle bien, autorise la commission des chemins de fer à prendre l'initiative en pareil cas et à régler la question. En outre, le ministre des Chemins de fer est autorisé à inviter la commission des chemins de fer à redresser, après les lui avoir signalés, tous les griefs se rattachant aux tarifs de transport ou à l'inégalité de traitement accordé par une compagnie quelconque de chemin de fer. Si l'honorable député d'York-sud ou quelque autre membre de la Chambre sait des cas où le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc ou le Nord-Canadien ont exigé pour le transport des voyageurs ou des marchandises des prix qu'il juge déraisonnables et injustes, il lui est loisible de les signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer et de prier ce dernier d'ordonner à la commission de s'enquérir des faits. Dans ces circonstances, le ministre des Chemins de fer serait tenu, de par les devoirs de sa charge, d'ordonner à la commission d'agir dans ce sens.

Est-ce à cela que tend le projet déposé par l'honorable député d'York-sud? Non pas; il est conçu dans les termes les plus vagues, les plus imprécis. Bref, ce que je reproche à l'honorable député, c'est que s'il existe quelque grief réel à l'égard

des tarifs de transport de cette puissante compagnie de chemin de fer, il ne l'a pas formulé et n'a pas pris le bon moyen d'en obtenir le redressement.

M. MACLEAN (York): Avec la permission de la Chambre, je répondrai par quelques explications à ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition. Celui-ci me demande pour quelle raison j'ai formulé comme j'ai fait ma proposition, et pourquoi aussi je m'en prends plus particulièrement au Pacifique-Canadien. Tout d'abord, la loi fait au Pacifique-Canadien, depuis son origine, une situation différente de celle des autres chemins de fer; en deuxième lieu, à en juger par la loi constituant cette compagnie, les tarifs de transport devaient être régis par le chiffre des bénéfices; or, je crois avoir démontré cet après-midi que les bénéfices de ce chemin de fer sont excessifs.

Quant aux griefs, je laisse aux représentants de l'Ouest le soin de les formuler. S'ils disent qu'il n'en existe pas, il faudra ou s'en tenir à leur parole ou attendre que j'aie l'occasion de revenir là-dessus; mais ces honorables collègues ont aujourd'hui l'avantage de dire leur façon de penser.

J'approuve ce que l'honorable chef de l'opposition a dit de la mise en vigueur des lois fédérales. Il prétend que je n'ai pas abordé ce sujet; or, c'est là-dessus qu'ont porté mes observations de cet après-midi; j'ai demandé que les lois fédérales soient mises en vigueur par les autorités fédérales. Puisque l'honorable député approuve ce principe, il se trouve donc, Dieu merci, que j'ai fait une recrue à la Chambre.

M. R. L. BORDEN: Tout en remerciant beaucoup l'honorable député de l'honneur qu'il me fait, je dois dire qu'il m'est déjà arrivé trois ou quatre fois de m'exprimer dans le même sens que ce soir. Je ne saisis pas bien la distinction qu'il veut faire entre le Pacifique-Canadien et les autres chemins de fer du Canada. Tous relèvent de la commission des chemins de fer, et c'est perdre son temps que d'en prendre un à partie, si l'on ne prouve pas que ses tarifs de transport sont plus élevés que ceux des autres. Mon honorable ami n'a pas même tenté de faire cette preuve. Voilà pourquoi j'ai dit que sa motion devrait viser toutes les compagnies de chemins de fer du Canada, ou du moins les grands réseaux du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, car rien ne nous prouve que les autres compagnies de chemins de fer ne fournissent pas les mêmes sujets de plainte que le Pacifique-Canadien. Toutes ces compagnies relevant d'un tribunal commun, il conviendrait de prier ce tribunal d'intervenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et d'examiner la question des tarifs de transport.

Il est bien évident que ni le Parlement ni aucune commission parlementaire ne pourrait étudier comme il convient cette question des tarifs de transport des grandes compagnies de chemins de fer. Nous n'avons ni les spécialistes, ni les moyens nécessaires pour mener à bonne fin une telle étude, mais nous avons un tribunal doté de tous ces auxiliaires, qui est en mesure de la faire avec fruit; on n'a qu'à lui signaler tout abus ou toute catégorie d'abus dont le public, dit-on, a à souffrir.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) qui prétend que l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) n'aurait pas dû faire sa motion tendant à faire reconnaître les droits des clients du Pacifique-Canadien, parce qu'elle ne vise que cette seule compagnie de chemin de fer. S'il s'agissait d'instituer une enquête sur un abus, ou d'un état de choses assez grave pour que le Parlement jugeât à propos d'instituer une enquête, le seul fait de restreindre cette enquête à un seul chemin de fer ne suffirait pas à en motiver le refus.

M. R. L. BORDEN: Mon honorable ami (M. E. M. Macdonald) dénature le sens de mes paroles. J'ai dit que si l'on a pas de reproche à formuler tout particulièrement à l'égard du Pacifique-Canadien, il n'y a pas de raison d'instituer d'enquête sur les affaires de ce chemin de fer plutôt que sur celles de toute autre compagnie.

M. MACDONALD: Je croyais avoir dit en termes bien clairs que mon raisonnement à cet égard n'est pas celui de mon honorable ami (M. Borden). L'honorable député d'York-sud a dit ce qui le porte à penser que le Parlement devrait intervenir en vertu de la loi ratifiant le contrat passé avec le Pacifique-Canadien. Je considère qu'il avait droit de faire sa motion s'il a prouvé sa thèse, et ce n'est pas réfuter ses arguments que de lui reprocher de n'avoir visé que le Pacifique-Canadien. Puisque l'on a raison de prendre cette compagnie à partie, il ne suffit pas que d'autres se trouvent dans le même cas pour que l'inaction soit motivée.

A certain point de vue, il convient de féliciter le député d'York-sud d'avoir saisi la Chambre de son projet de résolution. Maintenant que le débat de cet après-midi lui a fait voir que la Chambre n'a aucune raison d'intervenir, il devrait retirer sa motion et se ranger à l'avis de son chef, du chef de l'opposition. On a toujours pensé—c'est chose généralement admise en ce pays—que lorsque le Pacifique-Canadien en serait rendu à déclarer un dividende de 10 p. 100, il s'ensuivrait pour ainsi dire automatiquement un abaissement des prix de transport. C'est ce qu'ont pensé nombre de nos compatriotes, et tel semble être aussi l'avis de mon honorable ami d'York-sud.

Mais quand on se reporte aux lois édictées depuis l'établissement de ce chemin de fer, on constate tout de suite que le taux des dividendes que le Pacifique-Canadien peut déclarer de temps à autre ne peut sorvir de critérium, et que la déclaration de tels dividendes ne suffit pas à motiver la réglementation des prix de transport. Il y a une grande différence entre la déclaration d'un dividende et le droit qu'aurait le Parlement d'intervenir dans la question des tarifs de transport. Il est loisible au Gouvernement d'intervenir quand la compagnie réalise un bénéfice de 10 p. 100 par an sur la somme qui a réellement servi à la construction du chemin de fer, mais non quand la compagnie déclare elle-même un dividende de 10 pour 100.

Or, que signifient ces 10 p. 100 par année sur le capital ayant vraiment servi à la construction du chemin de fer? Cette loi fut adoptée en 1881; c'est le chapitre 1er des Statuts de cette année-là. Subséquemment pendant la même année fut adoptée une loi qui définissait le sens du mot "capital": c'est le chapitre 24 des Statuts de cette année-là: loi modifiant et refondant la loi des chemins de fer. Je ne crois pas que le représentant d'York-sud ait pu donner aucune raison, légale ou logique, conforme aux principes ordinaires qui nous porterait à croire que, en interprétant cette loi et les lois subséquentes sur ce sujet, le droit d'intervention après naissance ou que le Parlement, aux termes du traité avec le Pacifique-Canadien a légalement le droit d'intervenir.

M. MACLEAN (York): L'honorable député admet-il que la loi adoptée en premier lieu m'autorise à saisir la Chambre de cette question?

M. MACDONALD (Pictou): Je déclare que l'honorable député n'a fourni aucune raison, légale ou autre, qui porterait quelqu'un qui a suivi attentivement son raisonnement, comme je l'ai fait, à supposer que le temps est arrivé où le droit d'intervenir a pris naissance aux termes de cette loi.

M. MACLEAN (York): Pas même par ces profits excessifs.

M. MACDONALD (Pictou): Il ne s'agit pas de profits, mais de l'interprétation légale de ces lois et des différents statuts ayant trait à ce sujet. Ils sont des plus compliqués. L'honorable député n'a pas traité cette question de manière à faire naître, dans mon esprit du moins, l'idée que nous serions excusables de demander au Parlement d'intervenir. Mais, supposant que mon honorable ami aurait établi sa thèse, quel corps serait autorisé à trancher la question? Il ne l'a pas indiqué. Il me sera permis d'indiquer un moyen logique. Dans la première refonte de la loi des chemins de fer de 1879, il semble que si le droit d'intervention avait existé à un moment, il aurait dû être exercé à la suite d'un rapport du ministre des Travaux publics qui aurait fait une enquête sur le sujet. Je suppose qu'à ce moment-là il n'y avait pas de ministre des Chemins de fer bien que je puisse me tromper. Mais quels que fussent les droits qui existaient, aux termes de la loi refondue des chemins de fer, au sujet d'une enquête sur ces questions de taux et de tarifs, ces droits ont été absolument supprimés par la loi de 1888 qui déclarait que ces affaires seraient réglées par un comité du conseil privé. La députation se rappelle que, pendant les années qui s'écoulèrent de 1888 à 1903, de nombreuses questions concernant le Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer ont été tranchées par ce comité du conseil privé.

L'article 306 du chapitre 29 des Statuts de 1888 déclare que le Pacifique-Canadien est spécialement soumis à l'autorité du comité des chemins de fer du conseil privé relativement aux tarifs et aux nombreuses questions énumérées dans cette loi.

Puis en 1903, le droit de régler les tarifs et toutes les questions de prix de transport a été incontestablement reconnu à la commission des chemins de fer qui l'a toujours exercé depuis. Pour ajouter à la force des lois sur ce sujet, nous avons la reconnaissance par le Pacifiques-Canadien du principe que la commission des chemins de fer doit régler ces questions de tarif; et, ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, ce corps peut reviser les tarifs et leur faire subir toutes sortes de modifications. De sorte qu'il y a un moyen de parvenir au but que l'honorable député désire atteindre par ce projet de résolution. S'il veut soulager ceux qui souffrent des tarifs élevés, le remède est là. Les griefs dont il se plaint peuvent être redressés, et ils le sont à la demande de n'importe quel intéressé. Je suis certain que la Cahmbre et le pays ont profité de la présente résolution, mais je ne crois pas que l'onorable député ait démontré que le droit d'intervention du Parlement dépend du paiement d'un dividende de 10 p. 100, étant d'avis qu'il dépend plutôt de la question compliquée de savoir ce qui constitue un profit de 10 p. 100 sur les fonds réellement employés à la construction du chemin et d'autres considérations semblables. Maintenant que la question des tarifs trop élevés est réglée par un corps créé par le Parlement, il me semble que le projet de résolution de mon honorable ami n'a plus sa raison d'être et qu'il devrait le retirer.

L'hon. M. EMMERSON (Westmoreland): Je ne désire pas m'engager dans la discussion de toutes les questions qui ont été soulevées pendant le débat sur cette proposition. Si j'ai bien saisi le raisonnement du représentant d'York-sud (M. Maclean) il se plaint du fardeau des tarifs et il voudrait soulager la population de ce fardeau. L'un

des points de son raisonnement a été que le pays était saigné au profit des actionnaires du Pacifique-Canadien qui vivent à l'étranger et qu'il n'y avait aucun moyen de les soumettre à des impôts ou de les obliger à diminuer les dividendes considérables qu'ils reçoivent. J'écoute toujours l'honorable député attentivement et j'admire son zèle. Il me semble que c'est maintenant le temps et l'heure où nous avons besoin en ce pays d'un David Lloyd-George et je suis certain que le député d'York-sud comblerait cette lacune.

En Grande-Bretagne, si je comprends bien, on se plaignait de l'abondance des capitaux inactifs qui ne supportaient le fardeau d'aucun impôt. Mon honorable ami a prétendu ici, cet après-midi, que nous avons de grands magnats de chemins de fer, qui ont de grands intérêts dans ces entreprises et qui ne versent rien dans les coffres de l'Etat ou des provinces.

L'auteur du projet de résolution aurait dû trouver un moyen d'obliger le Gouvernement à placer sur les épaules de ces actionnaires le fardeau d'impôts qui aurait rapporté quelque chose au pays en échange des grands avantages conférés aux actionnaires de cette compagnie.

Somme toute, le principal point qui ressort de la présente discussion, c'est peut-être que ce n'est pas le plus habile, mais le plus fort qui survit, et que si nous tentions de faire ce que mon honorable ami propose, si nous cherchions à établir par des prescriptions législatives des tarifs sévères et stables, nous commettrions peut-être une injustice envers des sociétés annonymes qui ne pourraient pas supporter le fardeau. Le Pacifique-Canadien, en raison de son passé dont personne ne songerait à se plaindre, en raison des avantages et des circonstances qui existaient il y a un quart de siècle, a reçu du peuple canadien d'immenses privilèges qu'on ne croyait pas alors avoir le prix qu'on y attache aujourd'hui. Mais le prix est immense et nous devons faire face à la situation. Je n'entreprends pas de discuter ce que le Parlement pourrait ou devrait faire, mais je crois que l'honorable député a l'esprit assez inventif pour trouver et exprimer dans un projet de résolution un moyen qui permettrait à la population de ce pays de retirer quelque profit des immenses avantages qu'elle a conféré à une époque où elle n'avait probablement pas une notion exacte des richesses dont elle se départait

Le chef de l'opposition me semble avoir invoqué un puissant argument lorsqu'il a dit qu'il n'y a pas de raison spéciale de choisir entre toutes la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. S'il en est d'autres qui ont reçu ou qui reçoivent des avantages, on devrait les obliger à payer pour ceux-ci. Je crois devoir répéter qu'un David Lloyd-George surgit au Canada afin de remédier à une situation dont l'honorable député s'est plaint cet après-midi avec tant d'éloquence et de vigueur.

(L'amendement de M. Maclean (York) n'est pas adopté.—La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Travaux publics (imputables sur le revenu) —Edifice public à Mégantic (P.Q.), $22,000.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce crédit, monsieur le président, a pour objet de doter la ville de Mégantic d'un édifice public. On a acheté un terrain sur la rue Maple; il mesure 64 pieds par 132 et l'édifice sera le bureau de poste, etc.

M. LANCASTER: Combien coûtera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif total est de $29,116.87. Cela comprend le prix convenu, les accessoires, le mobilier, les tiroirs, les trottoirs, les clôtures, les dépenses éventuelles et la surveillance. L'entreprise est adjugée.

M. LANCASTER: Quelle est la population de Mégantic?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle était de 1,883 habitants lors du recensement de 1901. De plus, Agnès sera desservi par le même bureau de poste. Ce village renferme environ 300 habitants, ce qui porte la population a à peu près 2,200 âmes.

M. LANCASTER: Queles sont les recettes du bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes postales ont été de $2,637.78 à Mégantic et de $443.60 à Agnès, en 1909. L'an dernier, elles ont augmenté de $100 à Mégantic.

M. LANCASTER: Quelles étaient les recettes totales des deux endroits?

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes postales des deux dépassaient un peu $3,200; les droits de douane s'élevaient à $10,777; le montant des mandats émis était de $30,-864 à Mégantic et de $5,112.80 à Agnès, et celui de mandats payés, de $14,133 à Mégantic et de $1,598.51 à Agnès, formant un total de $30,878.73 de mandats émis, et de $20,293.08 de mandats payés.

Montréal.—Station de poste de l'est, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces $20,000 sont à voter de nouveau pour pourvoir à la construction d'un édifice public qui sera désigné comme la station postale "C". Le terrain est acheté et les plans se préparent en vue de l'adjudication de l'entreprise.

M. AMES: Où sera situé l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: A l'angle des rues Sainte-Catherine et Plessis.

M. AMES: De qui a-t-on acheté le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Nap. Jeannette; prix $33,000. Le terrain comprend les lots du cadastre 350 et 354 avec 72 pieds de front sur la rue Sainte-Catherine et 96 sur la rue Plessis, sur une profondeur de 81 du côté est. Cela forme une étendue de 6,500 pieds carrés.

M. AMES: Environ $6 le pied carré. Le somme a-t-elle été payée et la transaction terminée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. AMES: Quels moyens a-t-on pris pour s'assurer si c'était la valeur juste?

L'hon. M. PUGSLEY: L'habitude du département est d'envoyer un fonctionnaire pour évaluer la propriété et je suis certain que cela a été fait dans le cas actuel.

M. AMES: Quels sont les architectes?

L'hon. M. PUGSLEY: M. J. Perrault, de Montréal.

M. AMES: A-t-on demandé à d'autres, ou y a-t-il eu concurrence de quelque sorte?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. La raison pour laquelle nous avons employé M. Perrault, c'est qu'il y avait beaucoup d'ouvrage dans le département et que notre personnel ne pouvait entreprendre celui-ci.

M. AMES: A quelles conditions travaille-t-il? Est-il à commission?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas ce renseignement devant moi.

M. AMES: Les plans ont-ils été examinés et approuvés par l'architecte du département?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien certain qu'ils l'ont été. J'ai vu quelques plans moi-même et il n'y a aucun doute qu'ils ont été approuvés par le département.

M. AMES: A quel prix évalue-t-on le coût de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Les ordres sont que le coût ne doit pas dépasser le chiffre de l'évaluation, $70,000.

M. AMES: L'architecte aura-t-il à payer une amende si le coût est doublé?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est à l'architecte en chef de prendre ses précautions avant l'adjudication des travaux.

M. AMES: On me dit qu'ils représentent près de $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui un peu plus de $100,000.

M. AMES: Quand le ministre croit-il que l'édifice sera prêt à être occupé?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise n'est pas encore accordée. Il nous faut demander des soumissions et je suppose que cela prendra bien dix-huit mois avant que l'édifice soit terminé.

Bureau de poste général de Montréal, agrandissement, addition et modifications, y compris l'ameublement, etc., et remanier l'ancien édifice, $140,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit servira à remanier l'ancienne partie du bureau de poste de Montréal. La Chambre sait déjà qu'un nouvel édifice a été construit récemment comme partie du bureau de poste de Montréal.

Cet édifice va jusqu'à la rue Craig en traversant la ruelle des Fortifications; il est relié avec l'ancien édifice par des allées couvertes. Il a été décidé que l'ancien édifice serait remanié, afin de le rendre aussi à l'épreuve du feu que possible et en même temps lui donner une apparence en harmonie avec le nouvel édifice.

M. AMES: Adoptera-t-on le même genre d'architecture que celui du nouvel édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Autant que cela sera possible.

M. AMES: Comment cet ouvrage est-il fait?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ouvrage n'est pas encore commencé. Je suppose qu'il sera donné à l'entreprise autant que des travaux de ce genre peuvent être donnés à l'entreprise.

M. AMES: Y a-t-il un architecte?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; les plans sont préparés dans le département, et les travaux seront faits sous la surveillance du département. Il est possible qu'un architecte soit nommé, mais cela n'est pas encore décidé.

Station postale "E" à Saint-Louis du Mile-End, réfection, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On fait quelques petites améliorations au bureau de poste du Mile-End. Ce crédit a été voté l'année dernière, mais n'a pas été dépensé, et c'est une répétition du vote que je demande ici. L'entreprise a été accordée à M. Allard et Fils de Montréal.

M. AMES: Y a-t-il eu d'autres soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il en avait deux, celle-ci pour environ $4,600 et l'autre pour environ $6,200.

Nouvelle caserne à Montréal, $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme sera employée à la construction d'une nouvelle caserne pour une unité de la milice permanente à Montréal, district m''itaire n° 5, demandée par le département de la Milice.

M. AMES: Où se propose-t-on de construire ces casernes?

L'hon. M. PUGSLEY: A Longueuil. Nous avons reçu la somme de $200,000 de la ville de Montréal pour la vente de l'île Sainte-Hélène qui était possédée et régie par le département de la milice, et cette somme sera employée à ériger de nouvelles casernes. Mais naturellement nous avons inclu cette somme dans le crédit bien qu'elle provienne de la vente d'une autre propriété.

M. AMES: Cela veut dire que les anciennes constructions sur l'île Sainte-Hélène seront enlevées?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en suis pas sûr, mais je le suppose, parce que l'île a été vendue à la ville de Montréal.

M. AMES: Environ trois quarts de l'île était auparavant un parc public et le côté nord-est était occupé par les anciennes casernes, et je veux savoir si le Gouvernement en cédant l'île s'attendait que les anciennes fortifications seraient démolies afin que le parc puisse être agrandi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose qu'il en sera ainsi, parce que toute l'île a été cédée à la ville de Montréal.

M. AMES: Le terrain à Longueuil a-t-il été acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: Il appartenait au Gouvernement depuis plusieurs années.

M. JAMESON: Quelle est l'étendue du terrain employé comme parc?

L'hon. M. PUGSLEY: 190 acres.

M. DOHERTY: Quelles sont les troupes qui doivent occuper ces casernes?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles serviront à loger une unité de la milice permanente, composée de 46 officiers, 340 sous-officiers et soldats et 114 chevaux.

M. DOHERTY: Où logeaient auparavant ces soldats?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Je prendrai des informations et je les lui donnerai demain.

M. WILSON (Lennox): C'est certainement un grand désavantage lorsque la Chambre vote les crédits, bien que le ministre qui en a charge soit en état de donner les renseignements demandés au sujet de son propre département, que lorsqu'on désire savoir quelque chose au sujet d'un autre département, le ministre de ce département ne soit pas présent. Il y a que deux ministres ici ce soir et je suis d'avis que ce crédit devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'on puisse avoir tous les renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: D'une façon générale, cela peut être juste, mais sur ma promesse de donner le renseignement demandé, l'honorable député de Sainte-Anne paraît être satisfait.

M. CROSBY: Si le ministre ne peut pas donner le renseignement sur ce crédit, il devrait le laisser en suspens jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu, et passer à un autre.

L'hon. M. PUGSLEY: Du moment que l'honorable député de Sainte-Anne, qui est intéressé dans cette question, acquiesce à ma demande, je crois que les autres membres de cette Chambre devraient être du même avis.

M. LANCASTER: Je ne crois pas que ce soit juste. D'autres députés peuvent avoir intérêt à obtenir ces renseignements, et tant que nous n'aurons pas les renseignements nous ne pouvons pas juger si le crédit doit être voté ou non. Quand ils nous seront fournis ils formeront peut-être la matière de quelques critiques, et fourniront peut-être aussi d'excellentes raisons contre l'adoption de ces crédits. Ils seront peut-être de nature à effrayer le ministre lui-même, à l'engager à rayer ce crédit. Nous voulons être raisonnables, mais lorsque l'on demande des renseignements, je ne crois pas que ce crédit dût être voté sans qu'on nous fournisse ces renseignements.

M. DOHERTY: Je n'ai pas consenti à laisser voter le crédit avant que le ministre me donne les renseignements demandés. Je lui ai demandé quels corps de milice occuperaient ces casernes, et où ils logeaint auparavant. Nous avions espéré à voir une école militaire un jour ou l'autre à Montréal, et la question est de savoir si le meilleur endroit pour cette école serait à Longueuil. Je ne sais pas par qui ces casernes seront occupées, et conséquemment je ne suis pas en état de dire si Longueuil est bien le meilleur endroit.

Je crois qu'il ne serait que juste que nous connaissions les faits avant de voter ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces casernes serviront à loger une partie de la force permanente, une unité du corps permanent dans le district militaire de Montréal. Les casernes serviront à loger 46 officiers, 340 sous-officiers et soldats et 114 chevaux. Quant à l'érection de ces casernes, nous y sommes engagés envers la ville de Montréal, parce que lorsque cette ville a payé $200,000 au ministère de la Milice pour l'île Sainte-Hélène où les casernes actuelles sont situées, c'était avec l'entente que l'argent serait employé à construire de nouvelles casernes à Montréal ou dans les environs rapprochés.

M. DOHERTY: L'honorable ministre comprend très bien que je ne m'oppose pas à l'exécution d'aucun engagement pris envers la ville de Montréal, mais nous dire

simplement que ces casernes seront occupées par une unité de la troupe régulière, ce n'est pas nous renseigner beaucoup ni nous donner les moyens de juger si la construction de casernes à Longueuil est la meilleure manière de remplir l'engagement qui a été pris que des casernes seront érigées à Montréal. Qu'allez-vous faire avec cette force militaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien prêt à laisser réserver le crédit et il est fort probable que je serai à même de me procurer de plus amples détails du département de la Milice.

(Le crédit est réservé.)

Napierville, bâtiment public, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On compte que ce bâtiment ne coûtera pas plus de $15,000.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a neuf ans elle était de 800.

M. LANCASTER: Quel chiffre de recettes obtenez-vous du bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes sont de $735.

M. TAYLOR (Leeds): Combien de loyer avez-vous l'habitude de payer?

L'hon. M. PUGSLEY: Un loyer de $44 par année.

M. TAYLOR (Leeds): Ne feriez-vous pas mieux de continuer à payer ce loyer que de faire une dépense de $15,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Le local est à l'heure qu'il est insuffisant. Les opérations sont très actives en ce qui regarde les mandats d'argent. L'année dernière, il en a été émis pour $18,776. Bien que Napierville n'ait pas une population nombreuse, on y compte un bon nombre d'industries et c'est un centre prospère.

M. LALOR: Le ministre ne pense-t-il pas que $15,000 soit une somme un peu forte à appliquer à la construction d'un bâtiment public dans une ville qui ne donne que $735 de recettes?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous comptons que l'emplacement va coûter à peu près $2,000 ce qui laisse $13,000 pour la construction du bâtiment, y compris l'appareil de chauffage, les conduites d'eau, l'éclairage, les garnitures, etc.

M. LALOR: Quelle est la grandeur du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain n'est pas encore acheté. Les autorités du village de Napierville nous ont engagé vivement à ériger ce bâtiment. Il a été transmis à Ottawa des pétitions à cet effet qui ont été renvoyées à mon département par l'administration postale. Il est probable que l'achat du terrain entraînera une dépense de $2,000, mais nous ne l'avons pas encore acheté.

M. LALOR: Le ministre déclare qu'une pétition a été transmise; cela influence-t-il son département dans une grande mesure?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la mesure où les raisons avancées ont de la valeur.

M. BLAIN: L'honorable ministre voudra-t-il donner lecture de la pétition?

M. CROTHERS: Apparemment, il a été voté $5,000 l'année dernière, et le ministre déclare qu'il n'a pas encore fait l'acquisition de l'emplacement. Qu'a-t-on fait de cette somme de $2,000?

L'hon. M. PUGSLEY: On compte faire l'achat du terrain avant la fin de l'exercice financier, cela absorbera $2,000, laissant $3,000 à voter de nouveau. Nous avons toujours en main la somme de $2,000.

M. CROTHERS: Où est situé Napierville?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Laprairie-Napierville.

M. JAMESON: Est-ce un chef-lieu de comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. JAMESON: Est-elle constituée en corporation?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, puisqu'elle a un maire.

M. WILSON (Lennox): Doit-il y avoir également un bureau de douane à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: De qui était la pétition?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle était de la part du maire et des autres citoyens de Napierville. Elle a été transmise à mon département par l'administration postale dès le 18 septembre 1909.

M. BLAIN: Le représentant du comté n'a-t-il pas transmis une requête?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune note à cet égard, mais je sais qu'il était en faveur de la mesure.

M. BLAIN: Avez-vous des lettres ou quelques correspondances de lui?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a rien de mentionné ici.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre a-t-il un emplacement en vue?

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre me dit qu'il ne se rappelle aucun rapport au sujet de l'emplacement.

M. SHARPE (Ontario): N'est-ce pas un prix des plus exorbitants que $2,000 pour

un emplacement dans un village de 700 âmes?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend beaucoup de la situation. L'endroit avait en 1901, il y a dix ans, une population d'à peu près 800; il compte aujourd'hui probablement à peu près 1,000 habitants. Pour un emplacement au centre des affaires dans une ville de cette importance, je ne suis pas prêt à dire que $2,000 soit une somme exorbitante. Ce que nous faisons dans la plupart des cas, c'est d'envoyer un expert pour faire l'examen des différents emplacements disponibles et comparer les prix qu'on en demande à la lumière des ventes récentes, et faire son rapport.

M. BLAIN: Cela a-t-il été fait dans le cas actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: Comment êtes-vous arrivé à fixer ce chiffre de $2,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous supposons que l'emplacement pourra coûter $2,000, et nous demandons qu'on nous vote de nouveau $3,000. Si nous ne l'utilisons pas avant la fin de l'exercice financier, le crédit sera annulé.

M. SHARPE (Ontario): L'expert sera-t-il annoncé d'avance, quand il se rendra dans la ville en question comme le représentant du département des Travaux publics, envoyé pour faire l'achat d'un terrain au prix de $2,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député a eu quelque expérience. . .

M. SHARPE (Ontario): Oui, j'ai eu quelque expérience.

L'hon. M. PUGSLEY. . . il sait que la personne en question agit avec prudence et mérite toute notre confiance.

M. SHARPE (Ontario): Chacun sait que lorsque le département des Travaux publics, avec des millions dans son coffre-fort, envoie un expert pour acheter un emplacement, on lui demande trois fois le prix. Si le ministre, au lieu d'envoyer un représentant de cette manière, s'assurait sans bruit de la situation qui serait acceptable aux habitants, et faisait l'acquisition du terrain de la manière ordinaire, il serait à même d'acquérir un terrain pour le tiers ou le quart du prix qu'il paie actuellement. Dans la ville de Whitby, il a payé $5,000 un emplacement; il pourrait facilement en obtenir un plus convenable aujourd'hui au prix de $2,000. Mais en vue de se concilier un partisan de l'honorable ministre chargé de l'administration de ce département, on a payé un prix exagéré. L'histoire de l'achat de cet emplacement sera mis au jour, sans doute, lorsque ces faits auront été l'objet d'une enquête, mais voici l'affaire en raccourci: le détenteur ou créancier hypothécaire du terrain était mécontent de ce que M. Léonard Burnett avait été mis de côté pour faire place au député actuel de la circonscription (M. Fowke), et pour se le concilier et le ramener au bercail, on lui a payé son terrain $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député prétend-il que le terrain a été acheté de M. Burnett?

M. SHARPE (Ontario): Non, de Lyman Barclay, créancier hypothécaire, ou ostensiblement propriétaire du terrain, celui dans tous les cas qui a encaissé l'argent.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, il serait quelque chose de plus que le propriétaire ostensible.

M. SHARPE (Ontario): La vente a pu être opérée au nom des Sons of Scotland, mais c'est M. Barclay qui a encaissé le prix de vente.

L'hon. M. PUGSLEY: Si M. Bartley était le créancier hypothécaire, les Sons of Scotland étaient-ils les détenteurs du droit de réméré.

M. SHARPE (Ontario): Il est possible que les Sons of Scotland fussent les créanciers hypothécaires et ce particulier le détenteur de la faculté de rachat.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, il serait plus que le propriétaire ostensible.

M. SHARPE (Ontario): Dans tous les cas le ministre lui a payé ce terrain trois fois le prix afin de le satisfaire et de l'engager à donner son appui au représentant actuel d'Ontario-sud.

Et cette manière d'acquérir un emplacement est suivie dans toutes les parties du pays. Ces honorables députés de la droite utilisent les fonds publics pour remplir l'escarcelle de leurs amis politiques. Un représentant du département arrive sur les lieux, et se fait connaître comme l'envoyé du département des Travaux publics et paie de quatre à sept fois ce que vaut un terrain pour le plus grand avantage des amis politiques du ministre. Le ministre devrait faire l'achat d'emplacements pour le public comme si c'était pour lui-même, ou comme le ferait une compagnie de chemin de fer. S'il envoyait secrètement un agent ou représentant du ministère, il s'assurerait des promesses de vente de terrains dans des conditions raisonnables, aux prix courants pour ces propriétés, et il épargnerait ainsi des centaines de mille dollars au pays.

M. FOWKE: L'honorable député (M. Sharpe) (Ontario) vient des régions inhabitées de l'Ontario-nord, et il est excusable de ne pas connaître la valeur des terrains dans l'Ontario-sud qui est dans la partie civilisée. Les déclarations qu'il vient de faire sont absolument trompeuses et, à cause de

leur fausseté, ne doivent inspirer aucune confiance. La personne de qui l'emplacement a été acheté n'était pas un libéral mécontent. De tout temps M. Barclay a été un membre enthousiaste du parti libéral. Autant que je sache, on ne lui a pas acheté ce terrain pour se le concilier, ou faire disparaître des sentiments d'hostilité qu'il aurait nourris contre le représentant actuel de la circonscription, ou aucun autre libéral.

M. BLAIN: Il était le propriétaire du terrain?

M. FOWKE: J'ignore si ce terrain était sa propriété ou celle des Sons of Scotland; mais il y avait quelque intérêt. Si la déclaration faite par l'honorable représentant d'Ontario-nord est un fidèle exemplaire des affirmations que ces honorables députés font de côté et d'autre relativement à l'achat par notre Gouvernement d'emplacements pour bâtiments publics, il n'y a aucunement lieu d'ajouter la moindre confiance à ces affirmations. Le terrain a été payé un prix convenable; c'est l'emplacement qui convenait le mieux dans Whitby, tout vis-à-vis de la banque Dominion, immeuble d'une valeur de $20,000. Les autorités de la ville de Whitby ont approuvé l'achat du terrain au prix qui en a été payé.

J'ai discuté la chose avec des hommes d'affaires de la ville, tant libéraux que conservateurs, et, à une seule exception près, tous m'ont dit que c'était le seul emplacement qui pût convenir pour un édifice public dans la ville et qu'à ce prix-là ce n'était pas cher. Même quelques-uns m'ont déclaré que, si le terrain était à eux, ils ne s'en déferaient pas pour trois fois ce prix-là.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député (M. Fowke) dit que je ne connais rien de la valeur des terrains de l'Ontario méridional, vu, dit-il, que j'ai toujours habité les bois dans le nord du comté. Je crois être en mesure de dire que, dans le nord du comté, les terres excèdent en valeur celles du sud. Je suis parfaitement au courant de la valeur de ces dernières. Quant à l'emplacement dont il s'agit, il y avait dessus une maison que le Gouvernement a permis au propriétaire d'enlever, tout en lui payant son terrain $5,000. A l'angle d'en face, il y a un terrain non moins excellent, sur lequel il y a une maison en briques, et on me dit que toute la propriété peut s'acheter pour $2,000. C'est ce que m'a assuré un respectable citoyen de Whitby. Celui de qui, à Whitby, le Gouvernement a acheté, déclare ouvertement qu'il ne voterait pas pour l'homme qui en ce moment représente le comté. Ç'a été une chose bien connue dans le comté que, à la suite des manœuvres de l'honorable député qui ont obligé l'ancien représentant de la division, M. Leonard Burnett, à renoncer à sa candidature, M. Barclay, mécontent à juste titre, n'a pas voulu donner son appui au représentant actuel. Celui-ci, pour apaiser M. Barclay, s'est entremis auprès du ministère des Travaux publics pour lui obtenir $5,000 d'une propriété qui n'en vaut pas $2,000. Voilà quels sont les faits.

M. FOWKE: Il est fâcheux d'avoir à répondre à de telles affirmations. Pour ce qui est de mes rapports avec M. Burnett, je dois dire que je n'ai eu aucune part dans le refus de ce dernier de se porter candidat du parti libéral dans Ontario-sud.

M. SHARPE (Ontario): Vous vous êtes opposé à lui à la convention.

M. FOWKE: Pas le moins du monde; je ne me suis pas opposé à lui à la convention.

M. LANCASTER: Par qui avez-vous été présenté?

M. FOWKE: Par le parti libéral.

M. SHARPE (Ontario): Pourquoi M. Burnett s'est-il retiré?

M. FOWKE: Il y a huit ans que cela est arrivé. M. Ross avait passé ici quatre années; après cela, M. Christie quatre autres années. Comme on le voit l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit, il dénature les circonstances. Ce qu'il dit là est purement et simplement une fausseté.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On invoque le règlement.

M. FOWKE: Je me soumets à votre décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai encore rien décidé. Le mot "fausseté" est un mot que l'on ferait mieux de ne pas employer à la Chambre; mais il n'est pas nécessairement contraire au règlement. Cela dépend de la manière qu'on l'emploie; si par exemple on donne l'idée d'une fausseté intentionnelle, c'est alors seulement qu'il constitue une infraction au règlement.

M. FOWKE: Ce que j'avais l'intention de dire, c'est que les remarques de l'honorable député sont purement gratuites et que, dans aucun cas, ai-je donné la moindre occasion à des réflexions comme celles qu'il se permet à mon endroit, comme à l'endroit de M. Burnett. J'ajouterai que je n'ai jamais eu un mot avec M. Lyman Barclay, que je ne lui ai jamais parlé au ministère des Travaux publics au sujet de l'achat de cet emplacement.

M. SHARPE (Ontario): Vous vous en donnez tout le mérite.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois devoir faire observer que les députés oublient de plus en plus la règle qui les oblige de s'adresser à la troisième personne. Lorsqu'un député désire adresser la parole à un autre, il doit le faire par l'entremise du président. L'emploi du mot "vous" n'est pas permis.

M. ARMSTRONG: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais à savoir s'il est de règle au ministère des Travaux publics de donner à des villes de 800 âmes des bureaux de poste qui coûtent $15,000. Si cet usage tend à s'établir, il y a dans les vieilles provinces nombre de villes de 800 habitants à qui, je suppose, on va s'empresser d'offrir un bureau de poste ne coûtant pas moins de $15,000. Si le ministre le veut bien, je lui remettrai une liste de villes comptant pour le moins douze à quinze cents âmes, et qui auraient bien besoin d'un bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: L'usage dont parle l'honorable député, de distribuer des édifices publics à droite et à gauche dans le pays n'existe pas. Dans le fait, je passe une grande partie de mon temps à examiner maintes demandes, pour choisir dans le tas celles qui me paraissent les plus d'urgentes, en ne consultant que l'intérêt public; les autres sont remises à plus tard, ou rejetées. S'il fallait accorder toutes les demandes qu'on nous adresse, il faudrait pas mal plus d'argent que le ministre des Finances n'en met à notre disposition. Dans le cas actuel, Napierville est le chef-lieu du comté, et c'est de plus une localité qui se développe beaucoup.

Il nous semble qu'il y a une distinction à faire dans le cas d'un chef-lieu, et d'un comté où il n'existe encore aucun édifice public. Quand les citoyens d'une ville me représentent qu'il n'existe chez eux aucun édifice public, que c'est le chef-lieu du comté, que la localité prend de jour en jour plus d'importance, que le service se fait actuellement dans de bien pauvres conditions, je me sens tout disposé en leur faveur. Mais quand ceux d'une autre ville viennent me dire, en réponse à mes questions qu'il y a déjà des édifices publics dans d'autres parties du comté, si la population est comparativement faible, je leur dis: Attendez que votre ville augmente, qu'elle ait gagné trois, quatre ou six mille habitants, et alors vous pourrez me demander, avec quelque raison, un édifice public. Ici, il s'agit d'un cas où il n'existe aucun autre édifice public dans le comté.

M. HENDERSON: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre des Travaux publics, car il a minutieusement décrit l'état de choses qui existe dans le comté que je représente. Je veux parler de la ville de Milton, au sujet de laquelle j'ai appelé l'attention du ministre l'autre soir. Ici, comme pour Napierville, il s'agit du chef-lieu, où la population est d'environ 1,800 âmes, et c'est aussi une ville relativement florissante. On y trouve divers établissements industriels, et il n'existe dans tout le comté nul autre édifice public, nul édifice d'aucune sorte construit aux frais de l'Etat. Tout ce que le ministre a pu dire pour expliquer l'à-propos de donner un bureau de poste à Napierville s'applique avec plus de force encore au chef-lieu de mon comté, et je me réjouis de l'assurance que le ministre nous a donnée, en disant que, dans un cas de cette nature, il se sentirait favorablement disposé. La poste retire un joli revenu de Milton; c'est une ville industrielle, le centre d'une riche contrée agricole et qui a tout ce qu'il faut pour attirer les bonnes grâces du ministre des Travaux publics.

Je ne fais qu'appeler l'attention du ministre sur un cas qui m'intéresse, mais, comme je le lui ai déclaré l'autre soir, je ne lui demande rien, je ne suis pas un mandiant. Je lui soumets simplement la chose pour que, si jamais la ville de Milton se rencontre sous ses yeux au cours de ses études administratives, il soit en mesure de dire: Voici un cas où la justice exige qu'il soit fait quelque chose. Il m'arrive de temps en temps de chercher à éveiller la conscience du ministre, et, bien que je ne me sente nullement disposé à rien mendier, j'aime à ce qu'il se sente mal à son aise pour n'avoir pas, comme c'était son devoir, rendu justice à cette ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami me dira-t-il si une justice différée lui agrérait autant qu'une justice précipitée?

M. HENDERSON: Je ne parle pas de justice différée, et je ne sais pas ce que veut dire l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Que mon honorable ami me permette de lui expliquer la chose. Qu'il me permette d'abord de lui dire que, lorsqu'un représentant du peuple appelle dans cette Chambre mon attention sur la nécessité qu'il y a d'un édifice public dans son comté, je serais extrêmement fâché d'avoir à considérer l'affaire comme une aumône que l'on demanderait. A tout événement, on ne peut pas dire de mon honorable ami qu'il quête des faveurs quand il cherche à faire valoir ici les prétentions de son comté. C'est son devoir d'agir comme il le fait, et mon devoir à moi est de prêter une oreille attentive à ses réclamations.

M. HENDERSON: Je n'ai pensé offenser personne en me servant de cette expression. J'ai voulu simplement ne pas paraître insister, en quelque sorte supplier le ministre de faire une chose qu'il ne semble pas disposé à faire. Mais, je le répète, j'ai tenu à

ce qu'il se sentît aussi mal à l'aise que possible à cette occasion, et je crois y avoir réussi. J'espère que ce ne sera pas une justice différée, une justice qui donne le frisson. J'ai idée au contraire qu'il se prépare à me la donner chaude. Je laisse au ministre le soin de travailler lui-même à la solution de ce problème, et, d'avance, je m'imagine entendre l'honorable ministre dire dans ses réflexions: Allons, voici un cas qu'il faudrait pourtant régler, et, décidément, je vais m'y employer.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour que mon honorable ami ne demeure pas trop abattu. . .

M. HENDERSON: Oh! je ne suis pas le moins du monde abattu.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'il veuille bien consulter les crédits de mon budget, et il verra que ceux pour lesquels je demande en ce moment l'approbation du comité sont tous, sans à peine une exception, d'anciens crédits à renouveler. Il y a dans le budget qui est maintenant devant la Chambre, à peine un nouveau crédit, et, dans les circonstances, mon honorable ami ne devrait pas s'attendre à y voir paraître la mention d'un édifice public pour Milton. Les représentations qu'il m'a faites seront de ma part l'objet d'un examen attentif et, dès qu'il s'agira de crédits nouveaux destinés à l'érection d'édifices publics, je donnerai à cette affaire ma plus sérieuse attention.

M. CROTHERS: Le ministre dit qu'il s'agit ici de crédits à renouveler. J'aimerais à savoir de lui si, pour la plupart, ils ne datent pas de 1907-1908, juste avant les dernières élections, et si, d'année en année, ils n'ont pas été maintenus depuis lors.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas.

M. CROTHERS: Je le crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas.

M. TAYLOR (Leeds): Ils étaient tous là alors, et ils ont été retenus.

Voici un extrait emprunté d'un journal, ces jours derniers et qui, si je ne me trompe, intéressera le ministre des Travaux publics, car il y figure certaines paroles prononcées par un homme qu'il admire fort, je le sais. Je vais donner lecture de cet article.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce de la poésie ou de la prose?

M. TAYLOR (Leeds) lisant:

CONSTRUCTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Le voyage, plein de promesses, entrepris par M. Pugsley, aux ports du lac Huron, a rallié la chaleureuse approbation du "Signal" de Goderich qui est d'avis que le ministre des Travaux publics doit se tenir bien "au courant des besoins du pays". La remarque du "News" au sujet des quais et des travaux d'amélioration qui, à son avis, doivent s'effectuer sur la proposition d'un ingénieur civil plutôt que sur l'avis d'un ingénieur politique a soulevé des flots de colère dans l'âme du "Signal" et les a fait déborder en invectives dans les colonnes du journal.

Le président Taft, qui, on en conviendra, est un politicien et un juriste assez éminent, tend à se rallier à l'avis du "News" et est en complet désaccord avec le "Signal". Le 20 du courant, le président portait la parole à Cincinnati devant la société d'amélioration de la rivière Ohio. Voici un des passages les plus frappants de sa harangue:

"Les abus découlant de l'influence corruptrice exercée sur un congrès ou sur une assemblée législative par les intérêts privés est manifeste et appelle condamnation. Mais il existe un autre genre d'abus législatifs aussi dangereux au bien public sous certains aspects que la corruption elle-même et c'est la sinistre coalition des représentants de la majorité des collèges électoraux en vue de dépenser les deniers de l'Etat au bénéfice temporaire d'une partie du pays ou sans consulter l'avantage de l'ensemble du pays. La majorité et la minorité ont le devoir de légiférer au bénéfice de la collectivité, et toute disposition législative qui vise l'égoïste exploitation d'une partie de la population aux dépens de la collectivité et sans bénéfice pour l'ensemble du peuple, constitue un genre d'abus qui se rapproche fort de la corruption dans ses conséquences et cet abus est peut-être plus dangereux que la corruption, parce que ceux qui appuient cette coalition sont d'ordinaire intrépides dans sa défense".

Voilà pour la condamnation du système qui fleurit au Canada sous la direction distinguée de W. Pugsley. Le remède préconisé par M. Taft cadre parfaitement avec celui proposé par le "News".

"Un conseil d'ingénieurs devrait proposer au congrès les travaux d'amélioration par ordre d'importance; ils devraient avoir la faculté de dire à cette assemblée qu'à leur avis, le commencement de certains travaux devrait être ajourné jusqu'après l'achèvement d'autres perfectionnements.

Voilà ce que pense le président des Etats-Unis, au sujet du système qui doit présider à ces travaux, et je suppose que c'est ainsi que les choses se passent là-bas. Mais ici nous dotons de bureaux de poste des petits villages comptant une population de 700 à 800 âmes et dont les recettes atteignent $400 ou $500, tandis qu'il serait facile de se procurer un bâtiment convenable, moyennant un loyer annuel de $44. Le ministre dépense $15,000 pour un bâtiment neuf dans pareille localité, après avoir payé $2,000 pour l'emplacement. Non seulement à Québec mais dans Ontario il y a des villes de 2,000 et de 3,000 âmes qui ne sont point dotées d'édifices publics. Il est facile de les désigner.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Supposons que j'accède à la demande du député d'Halton (M. Henderson) et que j'inscrive au budget supplémentaire un crédit destiné à l'érection d'un édifice public dans la ville de Milton, le chef-lieu du comté, comptant 1,800 âmes,

l'honorable député prétendrait-il que ce serait-là un acte entaché de corruption, une tentative de séduire le comté d'Halton et condamnerait-il cet acte?

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre devrait avoir un personnel d'ingénieurs chargés de faire rapport sur la population de l'endroit et les recettes que l'Etat en retire, avant de mettre à l'étude la question de la construction d'un édifice public. Si ces ingénieurs proposent la chose, vu l'importance de la localité, le chiffre de ses recettes fiscales et parce que ce serait là un bon placement de fonds pour le pays, le ministre pourrait se mettre à l'œuvre et procéder à la construction du bâtiment. Le Gouvernement n'est que le gardien, le dépositaire des deniers de l'Etat. S'il s'agissait de ses propres affaires, est-ce ainsi que le ministre les gérerait? Pas le moins du monde; or, il devrait faire pour le pays ce qu'il ferait pour lui-même. C'est ainsi que tout homme public doit envisager la dépense des deniers publics. S'il s'agissait de mes propres deniers, les dépenserais-je dans telle localité? Non, je choisirais un centre plus important ou cette dépense constituerait un placement lucratif. Il y a aucun profit à retirer de ce placement de $15,000 dans une localité qui ne produit que $400 de recettes et où l'on peut obtenir les installations voulues pour la gestion des affaires publiques moyennant $44 de loyer. Il existe au pays nombre d'autres endroits produisant de fortes recettes et qui sont dénuées de toutes ces installations.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis quand date la conversion de l'honorable député? Si je ne me trompe sa carrière parlementaire remonte bien à vingt ans. Il y a vingt ans, dans ma propre province, je le sais de science certaine, le Gouvernement du jour érigera deux édifices publics, l'un à Marysville et l'autre au village de Sussex qui n'étaient ni l'un ni l'autre aussi importants que Napierville, l'endroit en faveur duquel nous demandons, ce soir, l'ouverture d'un crédit pour y construire un édifice public, or, je lisais les journaux, à cette époque, je parcourais le hansard et je ne me rappelle nullement que l'honorable député ait condamné le Gouvernement du jour pour avoir fait pareille chose. Au contraire, je le sais, on a généralement approuvé l'initiative prise par le Gouvernement en dotant de bâtiments publics les deux localités en question.

M. TAYLOR (Leeds): Je vais dire au ministre ce qui s'est passé à l'égard de ma propre ville qui comptait 3,000 âmes de population et n'était dotée d'aucun bâtiment public. Je m'abouchai avec le Gouvernement dont j'étais partisan il y a vingt ans et lui demandai de construire un bureau de poste. On me répondit: "Fournissez-nous l'emplacement et nous mettrons l'affaire à l'étude." L'emplacement voulu fut trouvé au centre même de la ville et le Gouvernement construisit un édifice au coût de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: De l'avis de l'honorable député, convient-il que le Gouvernement dise à une petite ville comme Guananoque: "Le pays reconnaît que vous avez des titres à un édifice public; nous voulons bien y dépenser $10,000; nous consentons volontiers à vous l'accorder, mais à une condition: c'est que vous mettiez la main dans votre poche et que vous fournissiez, à vos propres frais, un emplacement pour ce bâtiment"?

M. LANCASTER: C'est précisément ce que vous avez fait à Sainte-Catherine.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne l'ai pas fait et j'ai refusé de stipuler comme condition de l'érection d'un bâtiment public l'obligation de fournir un emplacement.

M. BLAIN: Le ministre n'a-t-il jamais accepté d'emplacements?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand on nous en offre, c'est parfait; mais je ne veux jamais faire pareille stipulation.

M. LANCASTER: Le Gouvernement a exigé l'achat d'un emplacement de $6,500 avant de consentir à la construction d'une salle d'exercice dans cette ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela s'est passé bien longtemps avant mon entrée en fonction ici.

M. CROTHERS: Le ministre avoue enfin qu'il ne s'inspire pas de l'intérêt public en dotant de bâtiments publics ces localités de peu d'importance; car, le dernier argument qu'il a fait valoir, en réponse au député de Leeds (M. Taylor), c'est qu'un ancien gouvernement avait aussi érigé des édifices publics dans des localités de peu d'importance au Nouveau-Brunswick, et sans doute s'il avait eu des arguments plus probants à faire valoir en faveur de son système, il n'aurait pas manqué de les formuler. N'est vraiment charmant d'entendre les explications apportées par le ministre à l'appui de cette demande. Il s'agit d'une ouverture de crédit affecté à l'érection d'un bâtiment public dans un petit village de 800 habitants, dans la province de Québec.

Il appuie fortement sur le fait qu'il s'agit d'un chef-lieu, puis il nous a dit de son ton le plus charmant que lorsqu'un groupe des principaux citoyens d'un comté s'adressent à lui et lui représentent que ce collège électoral n'est doté d'aucun bâtiment public et qu'il s'agit d'un chef-lieu de comté, alors cet appel fait toujours vibrer une corde sympathique dans son âme et il est

presque dans l'impuissance de se refuser à cette demande.

Le député d'Halton (M. Henderson) nous dit qu'il représente, depuis nombre d'années, un chef-lieu à Milton et que depuis longtemps il cherche à engager le ministre des Travaux publics à doter d'un édifice public ce village de 1,800 âmes qui réunit toutes les conditions propres à réveiller un sympathique écho dans l'âme du ministre. Il n'existe pas d'autre bâtiment public dans ce comté; il s'agit d'un chef-lieu, entouré d'une contrée prospère, produisant de fortes recettes, bref, réunissant toutes les qualités voulues pour qu'on y érige un bâtiment public, sauf la condition essentielle, celle d'être représentée par un député libéral aux Communes.

L'hon. M. PUGSLEY: Si ce comté était représenté par un député libéral et que j'eusse inscrit un crédit au budget pour pareil édifiee, l'honorable député le condamnerait-il?

M. CROTHERS: Je pourrai condamner, avant de terminer mes observations, le manque absolu de système qui caractérise la distribution des faveurs publiques par le ministre. Voici un chef-lieu de comté réunissant toutes les conditions que présente et fait valoir le ministre en faveur de l'érection d'un édifice public à Napierville, mais avec une population de 1,800 âmes, au lieu de 800 et voilà plusieurs années qu'il refuse d'accéder à cette demande.

Il y a quelques jours, alors qu'il s'agissait du petit village de Hartland, au Nouveau-Brunswick, le ministre a fait valoir précisément des arguments contraires, mais tout aussi spécieux que celui-ci. La plupart de ces item sont des renouvellements de crédits inscrits au budget de 1907-1908, précisément à la veille des élections et on n'a fait aucune démarche pour y construire ces bâtiments. On a ainsi inscrit au budget de 1907-1908 des centaines de mille dollars qui n'ont jamais été dépensés. Les recettes fléchissaient ou bien quelque autre raison militait contre la dépense de ces deniers et je prédis que nombre de ces crédits seront ainsi renouvelés jusqu'à la prochaine consultation populaire. Puis on dira aux populations de chaque province que le Gouvernement va construire ici un brise-lames, là un bâtiment public ou acheter un quai dans telle autre localité. Je le répète, c'est là un système dégradant et corrupteur qui exerce une influence démoralisatrice sur toute la population du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas faire l'éloge du pays.

M. CROTHERS: Et chacun de se dire: "On gaspille des millions à Ottawa;" obtenez tout ce que vous pourrez, pendant que vous y êtes: Pourquoi ne demandez-vous pas $7,000? Il faudrait dès aujourd'hui adopter un système établissant des règles et des conditions bien définies présidant à l'érection des édifices publics, conditions relatives à la population, aux recettes, etc., avec l'entente que lorsqu'une localité réunit ces conditions, on y construira un bâtiment civil, si les finances du pays le permettent.

Cela ferait disparaître tous les ennuis que nous avons aujourd'hui. Avec le système que nous avons, c'est un manque de système et les députés sont presque forcés d'aller trouver le ministre des Travaux publics et de lui demander à genoux de dépenser $15,000 ou $20,000 dans leur circonscription particulière. En regardant la liste de ces petites localités, je pense que sans exception les petites villes qui reçoivent des édifices de $10,000, de $20,000 et de $25,000 sont représentées par des partisans de l'honorable ministre. Il est très étrange que cela arrive dans presque tous ces cas. Pourquoi? Il doit y avoir quelque motif. Est-ce parce que ces circonscriptions élisent des partisans du Gouvernement? On dit qu'un député influent de la droite a fait une déclaration dans ce sens à Lethbridge il y a quelque temps: "Vous avez bien besoin d'un édifice convenable, mais je tiens à vous dire que vous n'aurez pas d'édifice public tant que vous élirez un partisan de l'opposition."

L'hon. M. PUGSLEY: Cette déclaration ayant été absolument niée par le député de Pictou, je pense qu'il n'est pas conforme aux règles du Parlement de la répéter.

M. CROTHERS: Si l'honorable député de Pictou était ici et niait qu'il ait fait cette déclaration, j'accepterais immédiatement sa dénégation, j'y serais tenu; mais je ne suis pas obligé de l'accepter quand cela vient de seconde édition.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela a été publié dans le hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois qu'il serait préférable pour l'honorable député de ne pas insister sur cette déclaration, car elle a été niée.

M. CAMPBELL: Je suis en état de dire que je l'ai entendu raconter de première édition d'un grand nombre de personnes qui ont entendu le député de Pictou faire cette déclaration.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député enfreint le règlement en répétant cette déclaration.

M. CROTHERS: Il serait aussi bien pour le ministre d'épargner le temps de la Chambre en admettant ouvertement et franchement comme il l'a fait implicitement, en répondant à l'honorable député de Leeds, que ces édifices ne sont pas construits dans l'intérêt du public, mais que les deniers

publics sont dépensés dans l'intérêt du parti.

M. STRATTON: Les honorables membres de l'opposition ont évidemment une règle pour ce qui est convenable quand ils sont au pouvoir et une autre quand ils sont dans l'opposition. Je me souviens que l'ex-député d'Oxford-nord, feu l'honorable M. Sutherland, a demandé pendant des années un crédit pour un bureau de poste dans la ville de Woodstock et que le député de Lambton a demandé un édifice pour la douane à Sarnia et ceux qui ont été au pouvoir pendant dix-huit ans n'ont pas considéré un seul instant les intérêts de ces deux villes importantes.

M. CROTHERS: En admettant que tous ce qu'a dit mon honorable ami soit vrai relativement à ce qui est arrivé il y a quinze ou vingt ans, est-ce une justification pour continuer la même chose aujourd'hui?

M. STRATTON: Je ne dis pas que ce soit une justification pour un système de ce genre, mais les honorables députés de l'opposition semblent tous être du même avis, à savoir que si une demande est faite par une circonscription représentée par l'un d'entre eux, c'est une dépense convenable, mais s'il arrive que ce soit pour une circonscription représentée par un libéral, c'est une dépense qui sent la corruption, faite pour des motifs vulgaires, sans que l'intérêt public ait été considéré. Je crois que nos honorables adversaires devraient adopter un autre système. Je comprends très bien que le ministre des Travaux publics reçoit des demandes de différentes villes dans cette vaste étendue du Canada et quand le Gouvernement cherche un emplacement pour un édifice public, les prix montent comme dans le cas d'une banque.

M. ARTHURS: Je vois que l'honorable député se trompe sur l'attitude de l'opposition.

Nos objections reposent principalement sur le fait que les villes qui obtiennent des édifices publics ne supportent pas la comparaison avec d'autres villes qui sont laissées de côté et qui ont la mauvaise ou la bonne fortune d'être représentées par des membres de l'opposition. A ce propos, je voudrais attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur un cas encore plus fort que celui qui lui a été signalé par l'honorable député de Halton. J'ai dans des sessions précédentes présenté la réclamation de Perry-Sound. C'est un chef-lieu de comté, remplissant déjà une condition posée par le ministre; il a une population de 4.000 à 5,000 habitants, un revenu postal de $8.000 ou $10,000, un revenu annuel de douanes de $53,000, des affaires en mandats postaux pour $243,000 et il n'y a pas d'autre édifice public dans la circonscription.

L'opposition demande simplement justice. Nous demandons que les villes qui ont une plus grande population et dix fois le revenu postal et qui remplissent absolument les conditions posées par le ministre, soient traitées aussi bien que les villes des autres provinces, même si elles ont la bonne ou mauvaise fortune d'être représentées par un membre de l'opposition.

Le ministre des Postes a une règle fixe pour déterminer quelles localités doivent avoir une distribution gratuite des lettres; elles doivent avoir, je crois, une population de 10,000 habitants, leurs rues doivent être numérotées d'une certaine manière, etc. Les conditions sont arrêtées et toute ville qui remplit ces conditions, qu'elle soit représentée par un libéral ou un conservateur, a droit à une distribution gratuite. Je crois que nous pourrions bien nous entendre et fixer des conditions qui détermineraient les places qui doivent avoir des édifice publics sans avoir à mendier les faveurs d'aucun ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire au sujet de Parry-Sound que j'ai eu le plaisir de visiter cette charmante petite ville durant l'été.

M. ARTHURS: Remplit-elle toutes les conditions?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que oui, mais nous ne pouvons pas tout faire en même temps. J'ai reçu une communication du greffier du conseil de ville, demandant un édifice public. On a présenté une réclamation sérieuse qui recevra toute ma considération quand nous passerons à l'examen des édifices publics supplémentaires, en plus de ceux pour lesquels des crédits sont déjà demandés.

M. EDWARDS: Je voudrais poser au ministre cette question: ne demande-t-il pas des crédits pour des localités qui ne remplissent pas ces conditions?

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur le président, j'ai bien raison d'être surpris de l'attitude et des paroles de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). L'honorable député est ici depuis 1882 je crois, en tout cas, il y était assurément en 1894 alors que le comté de Laprairie, que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, avait pour député dans cette Chambre M. Conrad Pelletier, conservateur. L'honorable ministre des Travaux publics de l'époque a demandé à cette Chambre de voter de l'argent pour la construction d'un édifice public à Laprairie et, si j'en avais le temps, j'aimerais bien à feuilleter les Débats d'alors pour voir si la position prise par le député de Leeds sur ce vote fut semblable à celle qu'il prend aujourd'hui.

Je suis content qu'il y ait eu autant de discussion sur le vote du montant nécessaire

pour l'érection d'un édifice public à Napierville. Cela démontre l'importance de cette localité. Si, en 1894, il était nécessaire de bâtir un édifice public à Laprairie, qui n'avait pas plus de population dans ce temps-là, que n'en a Napierville aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi on s'oppose à ce vote. Napierville est le chef-lieu du comté de Napierville, comme Laprairie l'est du comté de Laprairie. Donc la situation est la même à ce point de vue. Si le député de Leeds s'oppose aujourd'hui à ce vote après avoir approuvé en 1894 celui demandé en faveur de Laprairie, c'est que, dans ce temps-là, il était l'ami de M. Pelletier, tandis qu'il ne l'est pas du député actuel du même comté. Je tiens à constater que les membres qui siègent aujourd'hui dans l'opposition et qui, dans ce temps-là, étaient au pouvoir, ont appuyé M. Pelletier et voté en faveur de ce qu'il demandait.

Je dirai de plus que le bureau de poste construit par les conservateurs a coûté le double de ce qu'il vaut, et j'espère que la bâtisse que nous allons avoir au coût de $15,000, sera un édifice qui vaudra $15,000.

Monsieur le président, je tiens à relever une remarque faite par l'honorable député d'Elgin (M. Crothers). Il a parlé de corruption. Je dois dire à l'honorable député qu'il n'y a pas moyen de faire de corruption dans le comté de Napierville, les électeurs y sont trop honnêtes.

Pourquoi donc l'opposition s'efforce-t-elle de travailler ainsi contre la classe agricole lorsqu'on propose de lui donner un petit édifice public? Les grands centres n'ont-ils pas de magnifiques édifices publics construits et payés par l'Etat? La classe agricole mérite tous les égards du Gouvernement et je suis heureux de voir qu'il rend justice à cette classe que j'ai l'honneur de représenter ici.

M. ARTHURS: Les réponses qui m'ont été données ce soir ressemblent à celles qui m'ont été données dans d'autres occasions l'an dernier et l'année précédente au sujet de la situation à Parry-Sound. Le ministre m'a dit alors que la difficulté ne reposait pas sur le mauvais vouloir du Gouvernement, mais sur le manque de fonds.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur un crédit pour Port-Perry. Si mes souvenirs sont fidèles, ce crédit n'était pas inscrit au budget, ni le nouveau crédit, ni un renouvellement de crédit, quand j'ai attiré l'attention du ministre sur la nécessité qui s'imposait de construire un édifice public à Parry-Sound. Port-Perry n'est pas un chef-lieu de comté et il est dans un comté qui a déjà un édifice à Whitby. Pourtant un crédit de $5,000 a été voté l'an dernier et $15,000 sont demandés cette année pour un édifice dans cette localité. Comment cela peut-il se concilier avec la déclaration de l'honorable ministre que le motif pour ne pas construire un édifice public à Parry-Sound, qui en a tant besoin, est l'insuffisance de l'argent. Pourtant en dépit de cette insuffisance, il peut accorder un édifice à une localité beaucoup plus petite, comme Port-Perry, qui en a bien moins besoin.

L'hon. M. PUGSLEY: A propos de Port-Perry, il y a eu l'an dernier un crédit de $5,000 et je compte dépenser $3,200 pendant cette année. Les $1,800 sont un renouvellement de crédit. De sorte que c'est bien conforme à la réponse que j'ai faite à l'honorable député de Halton (M. Henderson) quand je lui ai dit que presque toutes ces sommes étaient des renouvellements de crédit.

M. SHARPE (Ontario): L'an dernier Port-Perry était un nouveau chapitre de dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans doute, mais je parle de cette année. Je crois qu'il s'est trouvé dans le budget supplémentaire de l'an dernier. Mon honorable ami, je suppose, ne serait pas très surpris ou très désappointé s'il y avait un crédit—je ne fais pas de promesse—pour un édifice public à Parry-Sound, dans le budget supplémentaire.

Je dis que ce budget principal est composé en grande partie d'articles pour lesquels des crédits ont déjà été votés. Quant à Port-Perry, on me dit que c'est une ville très entreprenante, bien qu'elle ne puisse pas se réclamer du titre de chef-lieu.

M. LALOR: Quelle est sa population, et quel est son revenu postal?

L'hon. M. PUGSLEY: Je donnerai ces détails lorsque nous discuterons les crédits affectés à la province d'Ontario. Je dis qu'il y a des exceptions à cette règle comme à toute autre.

M. LALOR: Sa population est de 1,200.

L'hon. M. PUGSLEY: La ville fait beaucoup de progrès.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre pour s'excuser de ne pas demander un crédit pour la ville du Parry-Sound, dont la population est de quatre ou cinq mille, c'est qu'il n'y a pas assez d'argent pour construire des édifices partout, et mon honorable ami demande pourquoi on ne choisi pas d'abord les localités où l'intérêt public exige ces dépenses, au lieu de dépenser l'argent là où les besoins sont moins urgents. Pourquoi donner la préférence à deux ou trois localités d'Ontario-sud et priver d'édifices certaines villes qui en ont un grand besoin?

M. BLAIN: Par quelle voie le ministre demande-t-il les soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Par les journaux.

M. BLAIN: Par quels journaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis pas en donner la liste dans le moment, mais dans un nombre suffisant pour assurer une ample publicité.

M. BLAIN: Ce sont tous des journaux ministériels?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ils sont en nombre suffisants pour assurer une publicité raisonnable, je ne crois pas me tromper en disant que nous n'avons pas recours aux journaux de l'opposition.

M. BLAIN: Mon honorable ami est plus franc cette année que l'an dernier. Il avoue aujourd'hui que s'il y a assez de journaux ministériels dans la région, ils ont le monopole de la publicité.

L'hon. M. PUGSLEY: Un nombre suffisant pour assurer la publicité.

M. BLAIN: Inutile pour les journaux conservateurs de se présenter. Voilà un aveu dépouillé d'artifice, mais il a un arrière goût de cet esprit de parti que le ministre prétendait bannir de l'administration des travaux publics et de la discussion des questions de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère que mon honorable ami ne veut pas laisser entendre que les choses se passaient autrement sous les Gouvernements précédents.

M. BLAIN: Dans tous les cas, le ministre se montre plus franc cette année que l'an dernier. Je lui ferai observer qu'à propos d'un édifice public dans Ontario, il y a quelques années, son département a dépensé plus de $600 pour demander des soumissions dans l'ouest de la province. Ne considère-t-il pas que c'est une somme passablement élevée?

L'hon. M. PUGSLEY: Passablement, en effet, mais elle l'aurait été encore plus si les demandes de soumissions avaient été publiées dans les journaux des deux partis.

M. BLAIN: L'honorable ministre s'en est bien gardé. Mes remarques de l'an dernier s'appliquent également au cas présent. J'ai expliqué que le ministre s'adressait aux journaux de la région les moins répandus et laissait de côté les journaux ayant un beaucoup plus grand nombre de lecteurs. Je remercie le ministre de cet aveu, et je n'insisterai pas davantage. Il déclare que quoi qu'on ait pu faire par le passé, à l'avenir ces avis ne seront publiés que dans les journaux ministériels, et qu'il est inutile pour les autres de se présenter. Voilà une franche profession de foi de la part du ministre.

M. STRATTON: C'est absolument ce que fait le gouvernement d'Ontario.

M. BLAIN: Mon honorable ami veut sans doute parler du gouvernement d'Ontario dont il était membre, et au sujet duquel il doit être bien renseigné. Il ne m'arrive pas souvent de différer d'opinion avec l'honorable député d'Ontario-sud, mais sur ce point, je regrette de ne pouvoir partager sa manière de voir. Le Gouvernement actuel a une autre manière de choisir l'emplacement des édifices publics que d'envoyer un fonctionnaire faire le choix. Voici ce qu'on a pu lire dans un journal:

> Les libéraux de la localité ont tenu une réunion publique hier soir pour proposer au gouvernement un emplacement pour le nouveau bureau de poste. Quatre emplacements furent proposés, mais le vote final donna à la propriété Murray une majorité de six sur la propriété Watt.

C'est une nouvelle manière de choisir l'emplacement des édifices publics et l'honorable député d'Ontario-sud (M. Sharpe) devra l'ajouter à celle dont il nous a parlé. Si le ministre voulait poser pour le choix des villes qui auront des édifices publics une règle aussi précise que celle qu'il vient de poser pour la publicité, nous saurions à quoi nous en tenir.

M. STRATTON: Le terrain que le Gouvernement a acheté dans le cas en question n'était-il pas celui que le comité n'avait pas proposé?

M. BLAIN: Je ne conteste pas cela. Je dis simplement qu'il existe un autre moyen que celui qu'on a indiqué, pour faire le choix de l'emplacement des édifices publics. L'honorable député (M. Stratton) prétend-il que les libéraux de la localité n'ont pas été invités à se réunir pour discuter la question

M. STRATTON: Je crois savoir que les citoyens de Fergus—je suppose que c'est le cas dont on veut parler—ont été appelés à se prononcer, non sur le terrain qui devait être acheté, mais sur la localité dans laquelle le bureau de poste devait être construit.

M. BLAIN: J'ai cité le texte même du journal. Je ne dis pas que le choix de l'assemblée ait été bon ou mauvais; je ne discute pas la question de savoir si le Gouvernement a acheté le terrain désigné ou un autre. Je fais simplement remarquer que c'est un des moyens dont on se sert pour choisir l'emplacement des édifices publics, en dehors de toute préoccupation politique. Rien ne fait voir que dans le cas en question, un seul conservateur ait été consulté. Rien ne fait voir que le conseil municipal et la chambre de commerce aient été consultés. Ce sont les libéraux de l'endroit qui se sont réunis pour faire savoir au Gouvernement où devait être construit le nouveau bureau de poste.

Ce dont nous nous plaignons, c'est de ne pouvoir connaître la politique du Gou-

vernement sur ce point. Les ministres ne cessent de répéter qu'ils ont introduit des réformes dans leurs départements, qu'il n'existe plus de listes de favoris, et que la politique est bannie de l'administration. Mon honorable ami sait pourtant qu'il n'en est rien.

Je répète que si le Gouvernement voulait poser une règle au sujet des édifices publics et des villes où ils doivent être construits, les députés de l'opposition qui en demanderaient pour des localités n'ayant pas les conditions requises et qui verraient leur demande repoussée, n'auraient rien à dire. Mais le ministre ne veut pas établir une règle fixe. Dans un cas, il allègue le chiffre de la population; dans un autre, c'est le revenu postal qui va en augmentant; ailleurs, c'est un chef-lieu de comté plus loin, c'est une petite ville qui donne de grandes espérances pour l'avenir. Ce sont autant de règles différentes et on invoque celle qui convient le mieux aux besoins du moment.

Nous sommes en droit d'exiger qu'un ministre occupant dans le cabinet une position aussi importante que celle du ministre des Travaux publics fasse savoir à la population comment il entend qu'un aussi grand département que le sien doit être administré.

Nous ne nous plaignons pas de ce que l'on construise un édifice ici ou là; nous nous plaignons de l'absence de toute règle.

M. PERLEY: Je désire dire un mot d'une question qui serait mentionnée à cet endroit du budget, si un crédit lui était affectée. Dans le rapport du ministre, il est dit, au sujet de Nomininge, que des réparations ont été faites à l'édifice public de cette localité, et plus loin il est question d'un bâtiment pour les fins de l'immigration. Y a-t-il deux édifices publics dans le village de Nomininge et si tel est le cas, quelle raison a-t-on eu de faire cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois par le rapport que l'honorable député d'Argenteuil a eu la complaisance de me communiquer, que deux item se rapportent à Nomininge. Je suppose qu'il s'agit de travaux exécutés en deux circonstances différentes, mais le sous-ministre m'informe qu'il n'y a qu'un seul édifice public à Nomininge.

M. PERLEY: Quelle raison a-t-on pu avoir de construire un édifice public dans le petit village de Nomininge, à l'extrémité nord du comté de Labelle? Et de plus, qu'est-ce que le département des Travaux publics a à faire avec un bureau d'immigration dans un endroit comme celui-là?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un bâtiment qui sert uniquement à l'immigration. Je crois qu'il a été construit avant mon arrivée au département et je ne suis pas personnellement au courant des circonstances. Cependant, je crois que beaucoup d'immigrants pourraient se réfugier en attendant d'aller s'établir sur leurs concessions.

M. PERLEY: L'honorable ministre me permettra une rectification. Nomininge n'est pas du tout dans la région du lac Saint-Jean. Il en est éloigné de plusieurs centaines de milles.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est dans le comté de Labelle, or, j'appelle la région du lac Saint-Jean tout ce territoire septentrional de la province de Québec, sur une étendue d'un ou deux cents milles. Je crois que le lac Nomininge est à 100 ou 150 milles à l'ouest du lac Saint-Jean. Dans tous les cas, les immigrants se sont dirigés en grand nombre vers cette partie du pays. Il y a un autre bâtiment affecté aux immigrants à Roberval qui est au centre de la région du lac Saint-Jean.

M. PERLEY: L'honorable ministre est complètement dans l'erreur. Le lac Saint-Jean se décharge dans la rivière Saguenay et je crois qu'un nombre assez considérable d'immigrants sont allés se fixer dans cette région. Mais Nomininge est au nord d'Hawkesbury.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces dernières années, le Pacifique-Canadien n'a-t-il pas construit un embranchement vers le lac Nomininge?

M. PERLEY: Le chemin de fer Pacifique-Canadien a, en effet, construit un embranchement allant jusqu'au lac Nomininge, mais ce chemin de fer ne se rend pas jusqu'à la région dans laquelle vont s'établir les immigrants, c'est-à-dire ceux qui nous arrivent de l'étranger.

Un grand nombre de gens se rendent à cet endroit de toutes les parties de la province de Québec. Cependant, je ne puis voir ce que le Gouvernement fédéral peut bien avoir à faire dans le cas de bâtisses réservées aux immigrants ou à toute autre fin dans une localité comme Nomininge.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a été inscrit au budget depuis quelques années.

Québec, édifice des douanes, $70,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de reconstruire l'édifice des douanes à Québec même, lequel a été détruit en partie par un incendie qui s'y est déclaré au mois d'octobre 1909. Après examen, on a constaté qu'une partie considérable des murs était encore en bon état et pourrait servir; on a reconnu également qu'on épargnerait une somme assez considérable par ce moyen. L'attique et une partie du premier étage ont été détruits par le feu; nous nous proposons de reconstruire cet édifice en y ajoutant un étage de façon à fournir tout le logement

désirable et dont le besoin se fait grandement sentir aux fonctionnaires des différents départements de l'Etat.

M. PERLEY: Le Gouvernement ne se propose-t-il pas de construire un nouvel édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. PERLEY: Ce crédit est inscrit il y a déjà un an. Depuis lors n'a-t-on rien fait pour remédier aux difficultés qui résultent de cet état de choses?

L'hon. M. PUGSLEY: On a préparé des plans et provoqué la concurrence. Entretemps, les bureaux provisoires ont été installés dans l'entrepôt de l'accise à Québec. Je puis dire qu'on a exercé une pression assez forte pour engager le ministère à vendre l'emplacement actuel des douanes pour acheter un terrain dans un autre endroit dans le but d'y ériger un nouvel édifice. Après avoir examiné soigneusement la situation, nous avons décidé qu'il vaudrait mieux réparer l'édifice détruit par le feu, édifice dont l'architecture est superbe et qu'on pourrait améliorer sous ce rapport-là même, bien que certains citoyens éminents de Québec eussent soulevé des objections contre cet emplacement en exprimant le désir de voir construire ailleurs cet édifice.

M. PERLEY: A la dernière session on a ajouté le mot " réparations " à ce crédit à seule fin de faire voir que le Gouvernement n'avait pas l'intention de demander un montant pour commencer la construction d'un nouvel édifice des douanes. Je remarque cette année, que le mot " réparations" n'est pas écrit dans cette évaluation.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était en réponse à une question de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster). J'ai déclaré alors que la question de construire cet édifice sur un nouveau terrain était à l'étude, mais que si nous construisions cet édifice sur un nouveau terrain il nous faudrait demander un crédit spécial dans le budget supplémentaire et c'est à l'instance de l'honorable représentant de Toronto-nord qu'on a ajouté le mot " réparations "; nous nous proposons de nous servir de ce crédit pour faire ces réparations.

M. PERLEY: Pourquoi a-t-on laissé de côté ce mot " réparations " dans les crédits de cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que nous reconstruisons cet édifice en y ajoutant un autre étage.

Québec, salle d'exercice, agrandissement, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce montant nous permettra d'élever le toît du dépôt d'armes et d'agrandir la salle d'exercice de Québec. Le ministère de la Milice insiste grandement sur la nécessité d'exécuter ces travaux. Ce crédit a été demandé par le ministère de la Milice depuis longtemps. J'éloigne autant que je puis le faire, l'honorable ministre de la Milice, quand il me demande des crédits, mais dans le cas qui nous occupe, il insiste fortement sur la nécessité d'exécuter ces travaux.

Québec, nouveau dépôt pour les immigrants au Parc-Savard, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère de l'Intérieur demande ce crédit. Il s'agit d'une nouvelle bâtisse.

M. PERLEY: L'ancienne est-elle hors d'usage?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce montant nous permettra d'installer un dépôt pour les immigrants qui sont retenus temporairement, en attendant qu'on ait rempli toutes les formalités qui leur permettront de se diriger vers certains points des Etats-Unis surtout. Il est nécessaire de séparer les immigrants et le ministère de l'Intérieur doit surmonter de grandes difficultés à l'heure qu'il est. Les compagnies de transport maritime réclament aussi cette maison destinée aux immigrants.

M. BLAIN: A propos de l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement possède le terrain nécessaire.

Québec, bâtisse réservée aux immigrants sur la jetée Louise, $80,000.

M. BLAIN: Combien a-t-on dépensé à cette fin l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY: $1,000 seulement. Le crédit était de $50,000 et nous demandons qu'on nous vote à nouveau $49,000.

Rigaud, édifice public, $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à la construction d'un édifice public à Rigaud. Il s'agit de voter à nouveau $4,000.

M. LANCASTER: Combien coûtera cet ouvrage?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $16,000 ou $17,000 sans compter l'ameublement. Il faudra dépenser en tout environ $18,000.

M. LANCASTER: Quelle est la population de cet localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a neuf ans la population de la ville se chiffrait à environ 2,300 âmes. Ainsi que je viens de le dire, de grands progrès se sont accomplis à Rigaud depuis ce temps-là. On a dragué la rivière, construit un quai et Rigaud progresse très sensiblement, en vérité.

M. LANCASTER: Quel est le revenu que le Gouvernement retire de cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: De $1,134; on a émis des mandats-poste pour une somme de $14,002 et l'on en a acquitté pour $10,117.17.

On trouve à Rigaud le collège Bourget, un couvent des sœurs Sainte-Anne, le sanctuaire de Notre-Dame-de-Lourdes que visite chaque année un grand nombre de personnes durant l'été, des magasins, une fonderie, une succursale de banque, des moulins à carder et à moudre.

Roberval, édifice public, $14,000.

M. LANCASTER: Combien coûtera cette bâtisse?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif, y compris celui des appareils de chauffage et d'éclairage, s'élève à $17,000.

M. PERLEY: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: On a invité la concurrence pour cette bâtisse, mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. LANCASTER: Quelle est la population de cette ville?

L'hon. M. PUGSLEY: Roberval et Charlevoix qui se trouveront tous deux à bénéficier de cette construction, comptaient une population de 2,600 âmes, il y a neuf ans.

M. SHARPE (Ontario): Quelle est la population de Roberval seul?

L'hon. M. PUGSLEY: De 1,345 âmes pour un village et de 1,248 pour l'autre. Je crois que Roberval progresse très rapidement.

M. LANCASTER: Quels sont des revenus?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont été de $3,000 l'année dernière; les mandats-poste émis représentent une somme de $33,604.25 et l'on a payé pour $31,777.41 de mandats-poste. On compte 21 magasins à Roberval, trois moulins à farine, ce qui donne une très bonne idée des affaires qui se traitent à cet endroit. Roberval est aussi un centre recherché des touristes durant la belle saison de l'été.

M. BLAIN: Combien a coûté l'emplacement où s'élèvera cette construction?

L'hon. M. PUGSLEY: $4,000. C'est un lot qui mesure 70 pieds de front sur une profondeur de 170 pieds.

M. SHARPE (Ontario): S'y trouvait-il des bâtisses quand on l'a acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais on a dû les enlever.

M. SHARPE (Ontario): A-t-on permis aux propriétaires de les enlever?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, cette permission leur a été donnée en retour de la diminution qu'ils ont faite dans les prix qu'ils demandaient.

M. SHARPE (Ontario): Qui a recommandé l'achat de ce terrain?

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Messieurs Gingras et Taché, deux fonctionnaires du ministère.

M. PERLEY: L'honorable ministre a dit qu'il y avait à Roberval une bâtisse réservée aux immigrants; cette nouvelle construction doublera le nombre des édifices publics à cet endroit, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. PERLEY: L'honorable ministre pourrait-il se contenter de ne construire qu'une seule bâtisse?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne pourrions faire servir des bâtisses réservées aux immigrants pour un bureau de poste ou un entrepôt de douanes.

M. PERLEY: L'immigration ne peut être très considérable à cet endroit. L'Etat possède-t-il ces bâtisses réservées aux immigrants ou ne fait-il que les louer?

L'hon. M. PUGSLEY: L'Etat possède cet immeuble. C'est une construction en bois et peu dispendieuse.

M. LANCASTER: Où s'est trouvé installé le bureau de poste jusqu'à présent?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans une maison louée.

M. LANCASTER: Quel est le montant du loyer que vous avez dû acquitter?

L'hon. M. PUGSLEY: De $175 par année.

Rock-Island, édifice public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de construire un édifice public dans la ville de Rock-Island. Le terrain a été acheté.

M. SHARPE (Ontario): A quel prix?

L'hon. M. PUGSLEY: $2,500 pour le terrain.

M. LANCASTER: Combien va coûter cette bâtisse?

L'hon M. PUGSLEY: Le coût estimatif de la bâtisse variera de $15,000 à $20,000, mais il n'excèdera pas ce montant. Nous espérons être obligés de ne dépenser que $15,000 ou $16,000.

M. LANCASTER: Probablement le montant le plus élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous contentons des bas prix maintenant.

M. PERLEY: Quel est la population et quels sont les revenus de cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: La population n'est pas ou n'était pas très considérable. Son chiffre variait de 600 à 700 âmes en 1901, mais on me dit que cette localité s'est développée sensiblement au cours de ces dernières années.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est certain. On compte deux hôtels, un moulin à farine et dix fabriques.

M. LANCASTER: Il doit y avoir une foule de gens qui trouvent de l'emploi dans cette localité.

L'hon. M. PUGSLEY . . .travaillant les chemises, les salopettes, les couvertures de lit et des fouets, il y a encore un atelier de construction pour les machines.

M. LANCASTER: Puisque tel est, au dire du ministre, le chiffre de la population, à combien d'ouvriers ces établissements industriels fournissent-ils de l'emploi?

L'hon. M. PUGSLEY: Je parlais du chiffre de la population en 1901.

M. LANCASTER: Quel est-il aujourd'hui?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais, mais on m'a dit qu'il est d'environ 2,000.

M. LANCASTER: Qui vous l'a dit?

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant du comté (M. Lovell), qui n'est pas ici en ce moment. N'importe, on m'apprend que le chiffre de la population est d'environ 2,000. Des députés qui siègent derrière moi connaissent assez bien Rock-Island pour affirmer qu'on y compte plus de 2,000 habitants.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la recette postale?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1909-1910, il s'est élevé à $3,601.70; mandats émis, $11,958; mandats payés, $17,640.75. Ce bâtiment servira aussi de bureau de la douane. Il s'agit ici d'un poste secondaire de Beebe-Junction, et la recette de la douane y est de $11,628,53.

M. SHARPE (Ontario): Si je me rappelle bien, le ministre posait en principe, l'année dernière, que là où la population n'exède pas 2,000 ou 3,000 habitants, il ne serait pas érigé d'édifice public coûtant plus de $10,000 ou $15,000. Or, le voici qui demande l'ouverture d'un crédit de $20,000 destiné à une petite localité qui comptait 700 habitants en 1901, tandis qu'il ne dépense qu'environ $15,000 à Uxbridge (Ont.) dont la population est de 2,000 âmes. Pour un petit village de la province de Québec, il demande $20,000. Sur quoi se fonde-t-il pour agir de la sorte? Il me semblait qu'il devait faire modifier les plans par les architectes du ministère afin de réduire le coût de ces bâtiments publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui fait la différence dans le cas actuel, c'est qu'il s'agit d'un poste douanier situé tout près de la frontière et où il entre beaucoup de marchandises. Le bureau de la douane se trouvera dans le bâtiment. Pour ce qui est d'Uxbridge, il est vrai que j'ai dit l'an dernier que je comptais faire en sorte que dans les petites villes le coût des bâtiments publics n'excédât pas $15,000. Cette règle, nous l'avons suivie en bien des cas. J'ai donné les instructions les plus rigoureuses à l'architecte en chef, et j'ai la satisfaction de savoir qu'il s'applique à s'y conformer. Je crois que les bâtiments publics de Fergus et d'Elora ne reviendront pas une fois terminés, à plus de $13,000. Tel est le résultat des efforts que nous tentons pour réduire le coût de ces bâtiments à un chiffre modeste.

M. LANCASTER: Quel loyer payiez-vous à Rock-Island?

L'hon. M. PUGSLEY: $175 par année.

Edifice public à Shawinigan, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet édifice doit être érigé aux chutes de Shawinigan où, chacun le sait, l'exploitation de la force hydraulique se fait sur une très grande échelle; on y installera les bureaux de la poste, de la douane et du revenu de l'intérieur. On estime qu'il reviendra à $30,000 ou $35,000. La population était de près de 4,000 âmes en 1901 et s'est très rapidement accrue depuis. On trouve à cet endroit une fabrique d'aluminium et d'autres manufactures importantes.

M. SHARPE (Ontario): Quel est le coût de l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: La Shawinigan Water and Power Company nous en a fait donation par l'entremise du conseil municipal, et il nous en coûte $800 pour le mettre en état.

M. LANCASTER: Quel loyer payez-vous actuellement?

L'hon. M. PUGSLEY: $293 par année.

Bâtiment public à Saint-Jacques-de-l'Achigan, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On estime que ce bâtiment reviendra à $17,000, non compris le coût de l'emplacement. Le crédit de $15,000 est à voter de nouveau. L'emplacement a coûté $3,000; il mesure 53 pieds sur la rue Principale et en a 123 de profondeur.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il était de 2,580 en 1901; il doit être aujourd'hui d'au moins 4,000.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre de la recette postale?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas aussi considérable qu'on pourrait s'y attendre, puisqu'il n'est que de $755.

M. PERLEY: Où se trouve ce village?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Montcalm, sur le parcours du Nord-Canadien.

M. PERLEY: Que coûte le loyer du bureau de poste actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: $44.

M. SHARPE (Ontario): Comment le ministre est-il fondé à payer l'emplacement $3,000 quand il peut en louer un avec le bâtiment qui s'y trouve à raison de $44 par année?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est que le bâtiment actuel ne convient pas du tout à une ville grandissante comme celle-ci.

M. PERLEY: Quand le crédit fut-il ouvert pour la première fois?

L'hon. M. PUGSLEY: Les citoyens et le conseil municipal de l'endroit ont présenté une pétition le 18 mars 1908.

M. PERLEY: Sans vouloir m'opposer à l'adoption de ce crédit en particulier, je ferai observer qu'il s'agit ici d'un de ces articles du budget que l'on a fait voter à la veille des élections pour ne plus s'en occuper ensuite.

Le ministre doit offrir une meilleure excuse que celle qu'il a donnée relativement à l'ouverture de ce crédit en 1908 et à son renouvellement d'année en année sans que rien soit accompli. Ou l'installation est suffisante ou elle n'est d'aucune utilité. Si elle n'est pas suffisante, pourquoi avoir toléré cette situation depuis si longtemps? Quelle excuse le ministre peut-il invoquer pour se disculper d'avoir fait voter ce crédit et de l'avoir laissé périmer d'une année à l'autre tout en disant qu'on a besoin de l'édifice à cause du manque d'espace. Le ministre devrait corriger sa manière d'agir et modifier les dimensions des édifices qu'il érige ici et là. Je ne connais aucunement la localité, mais pour les fins du raisonnement nous supposons que ce qu'il dit est exact et que l'espace n'est pas suffisant. Qu'il construise un édifice, mais pourquoi faut-il dépenser tant d'argent dans un endroit où il obtient un logement à raison de $44 par année? On dirait que c'est pour des fins politiques.

M. GEOFFRION: Cette ville est l'une des plus industrieuses de la province de Québec et le fait qu'on a obtenu un logement au prix de $44 par année est une nouvelle raison de procurer des facilités à une population qui s'accroit rapidement. Le prochain recensement démontrera probablement que cette ville renferme une population de 5,000 habitants. Il s'y fait un grand commerce de tabac et c'est une ville très importante et industrieuse.

M. PUGSLEY.

M. MEIGHEN: La ville a-t-elle commencé à prospérer en 1908?

M. GEOFFRION: Non, elle est prospère depuis des années.

M. MEIGHEN: A-t-elle continué à s'accroître depuis 1908?

M. GEOFFRION: Pendant les dernières années, elle a prospéré et s'est accrue très rapidement.

M. SHARPE (Ontario): Le présent bureau de poste se trouve-t-il dans un endroit central?

M. GEOFFRION: Oui.

M. SHARPE (Ontario): Et se loue $44?

M. LANCASTER: J'ai cherché à comprendre quelle partie de la ville est prospère. Je suppose que c'est en prévision de cette dépense de $17,000 et en raison des $3,000 qu'on a dépensés pour le terrain. Voilà pourquoi la ville est prospère. Une localité qui renferme une population de 2,500 habitants et dont les recettes postales ne se sont élevées qu'à $755 en une année ne peut pas être très prospère. Dans Ontario, nous considérerions une ville semblable comme absolument inactive.

L'hon. M. PUGSLEY: J'apprends que jusqu'à une époque assez récente, il n'y avait aucune communication par chemin de fer, mais le Nord-Canadien s'est rendu là et la population y afflue et y établit des industries. Depuis deux ou trois ans, cette ville s'est accrue rapidement.

M. LANCASTER: Pourquoi n'apporte-t-on pas la ville entière et ne la met-on pas au musée à titre de curiosité. Dépenser $17,000 pour un édifice et $3,000 pour l'emplacement pour un bureau de poste où on s'accommode fort bien d'un logement loué à raison de $44 par année—une ville prospère de 2,500 habitants où le bureau de poste a rapporté, pour les timbres-postes, les mandats et tout, la recette extraordinaire de $755 par année! Je crois que la longueur du nom de la localité est la seule raison de la construction de cet édifice.

M. LAFORTUNE (texte): Je vois bien que ces messieurs de l'opposition ne connaissent pas Saint-Jacques-de-l'Achigan, car s'ils connaissaient comme moi cette localité importante, ils ne tiendraient certainement pas ce langage-là. Je suis surpris de les entendre parler de la sorte.

Quelques VOIX: Parlez anglais.

M. LAFORTUNE: Non, je tiens à parler français, vous me comprendrez peut-être un peu moins, mais j'aurai plus de plaisir.

Saint-Jacques-de-l'Achigan progresse rapidement. Jusqu'à tout récemment il n'avait pas de voies de communication avec l'exté-

rieur, mais maintenant cette localité est desservie par trois chemins de fer nouvellement établis. C'est donc un centre très important de voies ferrées. Il sera aussi le point principal de ralliement de l'embranchement qui reliera Montréal au Transcontinental. Le Grand-Nord traverse Saint-Jacques-de-l'Achigan. Et nous avons, de plus, le chemin de fer de Rawdon. J'inviterais ces messieurs à venir visiter cet endroit, cela leur procurerait l'avantage de voir un très beau pays.

Nous avons à Saint-Jacques un collège, un couvent, une ferme expérimentale établie par le Gouvernement fédéral avec la sanction de ce Parlement; c'est une très jolie petite ferme, et nous avons l'intention de l'agrandir prochainement. Saint-Jacques est aussi le point de ralliement principal de l'association des planteurs de tabac de cette région. J'inviterais les honorables députés à venir sur les lieux pour se rendre compte de ce qui se passe dans ce pays. Sait-on que trois millions de livres de tabac ont été exportées de cette région l'an dernier. Et c'est en face de tout cela que l'on s'opposerait à ce vote? Non, vous ne pouvez pas nous refuser un bureau de poste convenable.

Je vous pardonne ce que vous dites et faites, parce que vous ne connaissez pas les lieux.

Je viens d'inviter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) d'assister, le 9 février prochain, à la grande exposition de tabac qui sera tenue dans ce comté, et je voudrais que ces messieurs de l'opposition y viendraient aussi, car ils y verraient de belles choses.

J'espère en avoir dit assez pour vous convaincre et vous engager à me donner ce bureau de poste pour Saint-Jacques-de-l'Achigan.

M. S. SHARPE (Ontario): De qui a-t-on acheté le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: De M. Damase Marion.

M. S. SHARPE (Ontario): Qui est-il?

M. LAFORTUNE: Il est maintenant décédé.

M. BLAIN: L'année précédente la recette de ce bureau de poste a été de $779 et le ministre dit que l'an dernier elle était de $755, soit $24 de moins que pendant l'année antérieure. Le ministre veut-il expliquer comment cela a lieu dans une ville prospère?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est probable que certaines gens ont acheté moins de timbres-poste l'année dernière.

M. THOBURN: Afin de nous faire connaître le coût de ces nouveaux bureaux de poste comparativement au coût des anciens dans les mêmes localités, le ministre peut-il nous dire ce que coûtera probablement l'entretien de l'un de ces bureaux de poste une fois contruit, c'est-à-dire nous donner une évaluation approximative de l'intérêt sur la mise de fonds, le salaire du gardien, les honoraires du receveur et toutes les autres dépenses incidentes?

L'hon. M. PUGSLEY: La question des appointements ne relève pas de mon département. Le receveur de la poste touche les mêmes appointements soit qu'il occupe un logement loué ou un édifice public; sa rétribution dépend des recettes du bureau. Quant aux dépenses se rapportant à l'édifice, il y a le salaire du gardien qui est de $300 à $500 par année selon l'importance de l'édifice et les devoirs qu'il a à remplir; il y a aussi le chauffage et l'éclairage et l'intérêt sur le coût que nous pouvons fixer à 3½ p. 100. En faisant l'addition de ces sommes, l'honorable député pourra dire quel est le coût moyen de l'édifice.

M. LAFORTUNE (texte): Je tiens à ajouter que la banque Hochelaga est à s'installer dans Saint-Jacques-de-l'Achigan, ce qui prouve que les affaires y augmentent considérablement. Cette banque ne va pas se placer dans de petits endroits, au contraire, et je vous assure qu'elle compte faire beaucoup d'affaires à Saint-Jacques. Vous devriez être assez généreux pour nous accorder ce bureau de poste. C'est une amélioration nécessaire et elle s'impose.

M. S. SHARPE (Ontario): Qui a conseillé l'acquisition du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que c'est M. Gingras, un fonctionnaire du département. Nous l'avons chargé de faire une inspection et de présenter un rapport.

M. S. SHARPE (Ontario): Quelqu'un d'étranger au département a-t-il fait des recommandations?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a eu une requête du conseil municipal et d'un grand nombre de citoyens.

M. S. SHARPE (Ontario): Recommandant cet emplacement même?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas celui-là en particulier.

M. S. SHARPE (Ontario): Un autre emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache.

M. S. SHARPE (Ontario): Avez-vous la requête?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Puis, nous avons envoyé notre employé examiner les différents terrains et constater quel était le plus convenable et celui qui coûterait un juste prix.

Edifice public à Saint-Lambert, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ne sont pas prêts, mais l'architecte en chef estime que l'édifice coûtera de $15,000 à $20,000.

M. LANCASTER: Quelle est la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ 3,000 habitants.

M. LANCASTER: Quelle est la recette postale?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est de $2,627; montant des mandats émis, $11,626.51.

M. S. SHARPE (Ontario): Où se trouve l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons acheté un très joli terrain de 200 pieds de front sur la place publique et de 100 pieds de profondeur tant sur l'avenue Marcil que sur la rue Notre-Dame. Nous avons payé $4,140 et nous avons acheté le terrain de M. Noël Marcil.

M. CAMPBELL: Quelles sont ses opinions politiques?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député qui est derrière moi me dit que M. Marcil est conservateur.

M. S. SHARPE (Ontario): Quel loyer payez-vous actuellement?

L'hon. M. PUGSLEY: $150.

M. S. SHARPE (Ontario): Pourquoi achetez-vous un aussi grand terrain? Etablissez-vous un jardin public à l'usage des citoyens?

L'hon. M. PUGSLEY: Saint-Lambert est une localité qui grandit rapidement, et nous devons voir pour l'avenir. Il est inutile de construire un édifice qui ne servira plus dans vingt-cinq ou trente ans. Toute la banlieue de Montréal se développe avec une grande rapidité et, Saint-Lambert est un des plus beaux faubourgs.

M. BLAIN: L'honorable ministre dit qu'il payait $150 de loyer cette année. Le loyer a augmenté de $50 de plus que l'année dernière. Quelle est l'explication?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que le propriétaire a demandé un loyer plus élevé que nous avons dû le payer.

M. BLAIN: C'est une augmentation assez forte.

M. GEOFFRION: Saint-Lambert est réellement une ville d'avenir. Il y a plusieurs manufactures, et la ville est divisée en cinq quartiers. Il y a aussi des écoles publiques et des couvents, et tout dernièrement deux banques s'y sont établies en même temps qu'une fabrique de plumes Waterman. Le bureau de poste était si petit que ces compagnies étaient réellement obligées d'aller à Montréal pour leur service postal. Nous avons maintenant à Saint-Lambert un chemin de fer électrique, et nous sommes devenus un grand centre de chemins de fer. Le conseil municipal a proposé cet emplacement à l'unanimité; je puis dire qu'au point de vue politique la ville est contre moi. C'est un terrain magnifique sur un square public en face de l'école, et je n'ai pas rencontré un citoyen qui n'approuvait pas l'achat de ce terrain.

M. SHARPE (Ontario): Certainement, ni l'achat de plusieurs terrains à ce prix-là.

M. GEOFFRION: La valeur des terrains dans les villes de la rive sud en face de Montréal augmente rapidement, particulièrement à Saint-Lambert. On ne pourrait pas acheter aujourd'hui le même terrain pour le même prix.

M. BLAIN: Qui a déterminé le prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons envoyé l'appréciateur du département.

M. GEOFFRION: J'ai demandé moi-même au conseil de ville de dire quel était le meilleur endroit et il a choisi unanimement celui-ci.

M. BLAIN: C'était avant l'achat?

M. GEOFFRION: Certainement.

M. BLAIN: L'honorable député ne croit-il pas que c'était un bon moyen de suggérer au propriétaire qu'il pouvait demander un prix élevé.

M. GEOFFRION: Le propriétaire n'en savait rien du tout.

M. BLAIN: Bien que le conseil eut adopté une résolution à cet égard?

M. GEOFFRION: On avait le choix sur plusieurs terrains, et le prix de celui qui a été choisi avait été fixé par une promesse de vente.

M. SHARPE (Ontario): Quand avez-vous obtenu cette promesse de vente?

M. GEOFFRION: Longtemps avant que le choix du terrain fût fait par le conseil.

M. SHARPE (Ontario): On m'a dit que ce choix avait été fait par le conseil avant l'élection, et que la promesse avait été obtenue la veille de l'élection.

M. GEOFFRION: Nous ne nous sommes pas occupés de l'élection. Nous n'avons pas besoin d'employer de ces petits moyens pour gagner une élection. Ce que nous voulions, c'était de plaire aux citoyens de Saint-Lambert.

M. LANCASTER: Lorsque l'honorable député dit "nous", veut-il parler du Gouvernement ou des citoyens de Saint-Lambert?

M. GEOFFRION: Des citoyens de Saint-Lambert.

M. LANCASTER: Alors, ce sont eux qui ont choisi le terrain pour le Gouvernement?

M. GEOFFRION: Ils ont unanimement déclaré que c'était le meilleur endroit que l'on pouvait choisir.

M. LANCASTER: Les citoyens de Saint-Lambert l'ont-ils acheté pour un bureau de poste?

M. GEOFFRION: Non, mais ils ont considéré que c'était le meilleur terrain qui pouvait être obtenu. C'était le meilleur marché et le plus convenable.

M. LANCASTER: Et c'est pour cela que le Gouvernement a acheté ce terrain?

M. GEOFFRION: Naturellement.

M. LANCASTER: Je suppose que celui qui a vendu ce terrain savait que les citoyens de Saint-Lambert faisaient aussi bien que le Gouvernement a fait. Où était-il, en dehors du pays ou en prison, s'il n'en savait rien?

M. GEOFFRION: La question était discutée et on a pensé que c'était le terrain le plus convenable.

M. LANCASTER: L'honorable député nous dit que lorsque ce renseignement a été obtenu, le Gouvernement a acheté le terrain, parce qu'il était le choix des citoyens de Saint-Lambert et du conseil municipal.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est exactement cela.

M. LANCASTER: N'ont-ils pas vu, ainsi que mon honorable ami l'a dit, que l'acte qu'ils faisaient leur ferait payer le terrain deux ou trois fois sa valeur?

M. GEOFFRION: Pour prouver que le propriétaire n'a pas pris avantage de cela pour fixer son prix, je puis dire que le terrain ne peut pas être acheté pour le même prix; je doute même que l'on puisse l'acheter pour le double du prix. Tous ceux qui sont au courant de la valeur de la propriété disent que ce terrain a été acheté à très bon marché.

M. SHARPE (Ontario): Je crois que l'honorable député (M. Geoffrion) a jeté beaucoup de lumière sur les opérations du département des Travaux publics au sujet de cet édifice. Combien de promesses de vente avait-on obtenues en outre de celle se rapportant à ce terrain particulier?

L'hon. M. PUGSLEY: Je donnerai ce renseignement à mon honorable ami un peu plus tard, avant que la Chambre soit appelée à approuver ces crédits, peut-être même pendant qu'ils seront encore à l'étude en comité, parce que nous laissons un item afin de pouvoir faire la discussion.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre devrait certainement avoir ce renseignement devant lui.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne l'ai pas ici.

M. SHARPE (Ontario): Donnez-nous ce que vous avez.

L'hon. M. PUGSLEY: Le seul renseignement que j'ai est que le ministre a été autorisé par décret du conseil, en date du 8 juin 1910, d'acheter de Noël Marcille au prix de $4,140 une propriété à Saint-Lambert comprenant les lots 113, 114, 115 et 116, ayant 230 pieds de front sur le square public, 100 pieds, sur l'avenue Marcille et la rue Notre-Dame, la propriété étant requise comme emplacement d'un édifice public proposé à cet endroit. Le sous-ministre me dit que lorsque nous avons appris, je ne sais pas de quelle manière, je suppose que c'est par une lettre, que ce terrain pouvait être acquis pour un certain prix, nous avons envoyé, comme nous le faisons toujours, un des fonctionnaires du département pour l'examiner.

M. SHARPE (Ontario): Quand a-t-il été envoyé?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait avant le 8 juin 1910, date à laquelle le décret du conseil a été adopté.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre n'a-t-il pas la date?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais un expert a dû être envoyé comme on le fait généralement peu de temps avant le 8 juin 1910, et si après avoir examiné les autres propriétés et s'être renseigné sur la date à laquelle ce terrain avait changé de mains et à quel prix et avoir appris à quelle somme il était porté au rôle des contributions, son rapport était que le prix était un prix juste, alors nous avons acheté le terrain, et quelles que soient les autres critiques que mes honorables amis peuvent avoir à offrir, je leur demanderai comment ils peuvent critiquer sur le prix de $4,140 pour un terrain dans une banlieue florissante de la grande ville de Montréal à laquelle elle a été reliée par un chemin de fer électrique et a déjà une population de 3,000 âmes. Diront-ils qu'un peu plus de $4,000 est un chiffre déraisonnable pour un terrain situé au centre de la ville, qui a 230 pieds de front sur un square public et 100 pieds sur deux autres rues? Je prétends qu'à toute évidence ce prix est raisonnable, et que nous étions absolument justifiés d'agir sur le rapport de notre inspecteur qui a fait l'examen du terrain.

M. LANCASTER: L'honorable ministre (M. Pugsley) demande ce que nous en pensons. Puisqu'il avait un bureau de poste à Saint-Lambert pour $150 par année, il n'avait aucun droit de dépenser plus que trois fois, pour un terrain, la somme que pourrait valoir la maison qui servait de bureau de poste. Un loyer de $150 par année est un bon loyer pour une maison de $1,500.

Et le Gouvernement a payé presque trois fois cette somme pour le terrain sur lequel on va construire un édifice de $20,000. Je crois que c'est là une grande extravagance. S'il avait les moindres commodités pour un bureau de poste dans la maison pour laquelle il payait $150 de loyer par année dans ce village dont il fait tant d'éloges, cette dépense qu'il propose n'a certainement pas sa raison d'être.

L'hon. M. PUGSLEY: Les commodités étaient insuffisantes.

M. LANCASTER: Il aurait fallu qu'il n'y en eut pas du tout pour justifier cette dépense. Par comparaison, cette maison à $150 par année, ne pouvait même pas être convenable pour abriter les chaudières à charbon du bureau de poste. La plus forte somme qu'il avait le droit de dépenser était peut-être $800, ou $1,000 au plus pour le terrain, et $8,000 pour l'édifice. Mais proposer de dépenser $4,000 pour un terrain et $20,000 pour un édifice dans une localité où le bureau de poste coûte aujourd'hui $150 par année, c'est absolument injustifiable.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département des Travaux publics ne loue pas les maisons occupées comme bureaux de poste; le département des Postes accorde une certaine somme au directeur de la poste pour le loyer, et celui-ci s'arrange du mieux qu'il peut. Quelquefois il est obligé de payer plus pour son loyer que la somme qu'il reçoit. Il ne s'ensuit pas non plus que toute la maison à Saint-Lambert s'est louée pour le bureau de poste. C'était tout simplement une bien pauvre pièce, et absolument insuffisante pour les besoins.

M. LANCASTER: En plusieurs endroits les bureaux de poste sont insuffisants.

L'hon. M. PUGSLEY: C'en était un.

M. LANCASTER: Ainsi que nous l'avons dit à la session dernière, la méthode à suivre pour le ministre, au lieu de dépenser $20,000 dans un seul endroit, était d'appliquer à quatre localités $5,000 chacune pour leur donner les installations dont elles ont un si grand besoin

S'il prenait $100,000 et les divisait par 20, au lieu de les diviser par 4, et s'il accordait à vingt centres des locaux de $4,000 à $5,000 chacun, il suivrait une ligne de conduite que nous approuverions tous. On ne saurait justifier une dépense de $25,000 sur ce bâtiment et ce terrain dans cette petite ville. Maintenant le ministre explique qu'il a fait l'acquisition d'un très vaste terrain. Quel droit avait-il d'acheter un lopin de la grandeur d'un parc? Quel droit avez-vous de coopérer avec les autorités municipales à l'embellissement d'une ville? En vue de la construction d'un bureau de poste, vous ne devriez pas acheter un seul pouce de terrain de plus qu'il ne vous en faut pour cette fin. Allez-vous établir un parc gratuit pour le bénéfice des habitants de Saint-Lambert?

Maintenant l'honorable ministre va construire son bureau de poste au centre d'un énorme emplacement de manière à laisser un espace vacant sur chacun des côtés du bâtiment, pour cette simple raison, comme il le dit, que le terrain est aujourd'hui d'un prix plus modique et qu'avant longtemps il aura augmenté de prix. Il est absolument ridicule, et de plus inconvenant, de la part du ministre de venir ici chercher à légitimer cette dépense sous prétexte, voyez-vous, que l'emplacement est avantageux. Nous sommes fatigués et dégoûtés de ces prétendues justifications de grosses dépenses tentées par le ministre des Travaux publics, alors que sa seule fin est de dépenser le plus possible.

M. GEOFFRION: L'ancien local n'était pas suffisant pour le nombre de ceux qui auraient voulu s'en servir, et certains se voyaient dans la nécessité de recourir au bureau de poste de Montréal pour leur correspondance. Quant à moi personnellement, l'opposition de ces honorables députés de la gauche me laisse froid. Leurs amis verront de quel bois ils se chauffent, car Saint-Lambert est un château-fort conservateur, et la conduite tenue par l'opposition en cette Chambre fera voir le peu de sympathie qu'elle a pour ses partisans de Saint-Lambert. Ceux-ci seront édifiés quand je leur dirai quelle attitude a été prise par les tenants de leur parti dans cette enceinte. Mes commettants de Saint-Lambert savent que le terrain dont on a fait l'achat est le plus convenable et le moins cher de ceux qui étaient disponibles, et aucun autre ne se trouvait dans les mêmes conditions. La ville se développe très rapidement, et l'achat de ce terrain a été recommandé par mes amis du parti tory dans Saint-Lambert, et ils ont insisté pour que le Gouvernement en fît l'acquisition.

M. LANCASTER: L'honorable député a cru devoir se faire petit, mais qu'il ne s'attende pas à ce que je l'imite. Il n'a nullement le droit de supposer que nous de ce côté (la gauche) nous préoccupons de savoir si ce sont des conservateurs ou des libéraux qui demandent un bureau de poste, du moment que la construction d'un tel bureau est devenue nécessaire.

Le ministre des Travaux publics va-t-il se mettre à construire des bâtiments publics simplement parce que des conservateurs en font la demande? L'honorable député de Chambly a pris la parole dans le but de sortir d'embarras le ministre des Travaux publics, et le seul argument qu'il ait pu invoquer, c'est que les conservateurs de la ville de Saint-Lambert ont réclamé cette dépense, et maintenant il voudrait

nous en imposer en annonçant qu'il va les mettre au courant de notre attitude. J'espère bien qu'il va le faire, car les conservateurs de Saint-Lambert sont comme les conservateurs en tous lieux des gens raisonnables et honnêtes qui n'aiment pas voir gaspiller les fonds publics.

M. MILLER: A mon avis, notre Gouvernement, invité à construire des bâtiments publics, soit dans la ville conservatrice de Toronto, ou dans la ville surtout conservatrice de Winnipeg, ou dans la ville de Montréal, ne devrait pas perdre de vue dans l'intérêt public que ces villes se développent rapidement et que le prix des terrains hausse rapidement en conséquence. L'honorable député de Lincoln déclare que personne ne l'engagera à se déprécier; je ne vois pas qu'il puisse se déprécier plus qu'il ne le fait, et il est heureux qu'il ne soit pas le ministre des Travaux publics. Saint-Lambert, comme on le sait, est un faubourg de Montréal et le nombre de ses habitants ne peut manquer de grandir au fur et à mesure du développement de Montréal. Le Gouvernement avait à choisir entre les deux partis. Il pouvait continuer à se contenter de ce local insuffisant, à payer un loyer modique pour un bureau de poste, et se dispenser ainsi de faire l'achat d'un terrain d'ici à dix ans peut-être. Mais j'ose dire qu'à l'expiration des dix ans, au lieu de pouvoir acheter un emplacement comme celui-là au prix d'un peu plus de $4,000, il serait tenu d'en payer $20,000. Je suis en mesure de montrer à l'honorable député un immeuble dans la ville de Montréal que, il y a deux ou trois ans, on a payé $18,000, et qui, dernièrement a été revendu au prix de $50,000. Je suis d'avis que le Gouvernement a fait preuve de sagesse en achetant quand il l'a fait, et en s'assurant un terrain plus étendu qu'il ne lui faut à l'heure actuelle. L'honorable représentant de Lincoln est extrêmement amusant, mais je ne le trouve ni pratique, ni pondéré.

M. BLAIN: J'ai posé une question au ministre au sujet de l'augmentation des recettes.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agirait d'une allocation faite par le directeur général des Postes. J'ignore quelles raisons ont déterminé cette augmentation.

M. BLAIN: L'honorable ministre a déclaré que l'année dernière il payait $100 et que cette année il en paie $150. Peut-être l'honorable représentant du comté est-il en mesure de nous dire la raison?

M. GEOFFRION: La seule raison c'est que les loyers ont haussé énormément tout comme à Montréal.

M. BLAIN: L'honorable député a-t-il suggéré l'opportunité d'augmenter les loyers?

M. GEOFFRION: Je n'ai recommandé rien de tel.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre se propose-t-il de nous informer du nombre de promesses de vente qui ont été obtenues, des dates auxquelles ces promesses ont été obtenues, des prix et de tous les détails y relatifs, avant que les crédits pour la province de Québec soient adoptés?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, avant que passent les crédits pour Québec j'aurai tous les renseignements que le ministère peut fournir au sujet de l'achat de l'emplacement.

M. CROSBY: Le crédit de $100,000 n'est pas voté, et, avant qu'il le soit, ce renseignement peut être obtenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

M. BLAIN: Y aura-t-il une horloge dans cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'est pas question d'une horloge, à ce qu'on me dit.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il, au sujet de cette autre horloge, les renseignements qu'ils devait me donner l'autre soir?

L'hon. M. PUGSLEY: Je les aurai quand nous arriverons à l'examen du crédit de $100,000.

Trois-Rivières, nouvel édifice public pour remplacer ceux qui ont été détruits par le feu le 23 juin 1908, $75,000.

Quelques VOIX: Accordé.

M. CAMPBELL: Est-ce que ce crédit est voté?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La discussion est ouverte et, si l'honorable député le désire, il sera entendu.

M. CAMPBELL: Quand viendra devant la Chambre le crédit relatif aux horloges, j'aurai à demander qui a le soin de celle qui annonce aux députés que le moment est venu de se rendre ici. Est-ce le ministre des Travaux publics? Il se donne beaucoup de souci pour des horloges à Lunenburg et autres comtés libéraux dans toute l'étendue du Canada, et il semble mettre autant de scrupule à oublier que nous avons ici, sur la tour du Parlement, une horloge qui ne marche pas à l'heure qu'il est. Il est arrivé que l'horloge ait marqué dix heures moins dix et, si l'on en juge par le nombre de députés présents du côté de la Chambre où l'honorable ministre préside en ce moment, on croirait qu'ils s'imaginent qu'il est dix heures moins dix du matin au lieu de dix heures moins dix du soir, moment où ils devraient être ici.

L'horloge en ce moment marque huit heures et dix. Si l'honorable ministre ou ceux de son ministère se préoccupent tant soit peu de ce que le pays exige de lui, il devrait veiller à ce que l'horloge mise là tout exprès pour nous guider, nous les représentants du peuple, soit tenue en état de fonctionnement et à ce qu'elle marche, au lieu de s'arrêter, comme c'est le cas au moment où je parle.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai, avec plaisir, prendre des informations à cet égard.

M. CAMPBELL: Il ne s'agit pas d'informations à prendre: la chose est patente.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce que le crédit relatif à Trois-Rivières est adopté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il est adopté.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce qui est adopté? Il n'y a encore rien d'adopté.

M. PERLEY: Comme il y a pour Québec un crédit en suspens, nous pourrions également laisser en suspens ces trois derniers.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, finissons-en avec tous ces crédits, et laissons le gros en suspens. Ainsi que la députation ne l'ignore pas, la ville de Trois-Rivières a été, au mois de juin 1908, sinon presque complètement, du moins en grande partie detruite par le feu. Les édifices publics y ont passé, et ce crédit a pour objet de les remplacer. Trois-Rivières est une ville très importante, comme on le voit par la recette qui a donné l'année dernière: aux postes, $13,156; aux douanes, $180,947.89; à l'accise, $63,707.71; aux poids et mesures, $1,682.05; à l'inspection de la lumière électrique $151.50; mandats-poste émis, $49,173.80; mandats-poste payés, $112,378.52; importations, $1,792,394.

M. PERLEY: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais les plans sont à peu près finis.

M. PERLEY: Combien la chose va-t-elle coûter?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les environs de $125,000.

M. BLAIN: Je vois pour l'année dernière dans le rapport de l'auditeur général une dépense de $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ç'a été pour un local temporaire, nécessité par l'incendie.

M. BLAIN: La chose a-t-elle été faite à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Un mur de soutènement a été construit par marché passé avec concurrence et publicité.

M. BLAIN: A qui l'ouvrage a-t-il été adjugé?

M. CAMPBELL.

L'hon. M. PUGSLEY: A MM. J. A. McLaughlin et T. P. Charleson, d'Ottawa.

Westmount, édifice public, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour un édifice public à Westmount, municipalité très importante joignant la ville de Montréal, et qui fait en quelque sorte partie de cette dernière. Nous nous proposons d'ériger là un édifice public qui devra coûter environ $70,000. Il servira pour la poste. L'emplacement a été acheté au prix de $14,632.80.

M. PERLEY: Est-ce que cet ouvrage a été adjugé?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore. Les plans n'ont pas encore été dressés, mais ils sont en cours de préparation.

M. PERLEY: Je suppose que ce sera une des succursales de la poste de Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Et maintenant les crédits relatifs à la province de Québec se trouvent avoir été tous votés, à l'exception de celui qui concerne les nouvelles casernes de Montréal.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.)

Sur motion de l'honorable M. Pugsley, la Chambre lève sa séance à minuit et cinq minutes, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 18 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DRAGAGE DANS LA RIVIERE NAPANEE.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) dépose sur le bureau de la Chambre une copie de la correspondance, etc., au sujet du dragage dans la rivière Napanee.

—En feuilletant ce dossier je constate que quelques lettres échangées entre l'honorable député (M. Wilson) (Lennox) et moi-même n'ont pas été incluses. Si en étudiant ces documents il exprime le désir d'avoir cette correspondance, je ferai déposer un complément du dossier.

M. WILSON (Lennox): Quand j'ai écrit la dernière lettre à mon honorable ami, il n'a pas répondu. Naturellement j'ai cessé d'écrire parce que je n'en voyais pas l'utilité.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.

SOIN DES MATELOTS MALADES.

*M. SINCLAIR demande:

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait-il que ses officiers en loi interprètent la loi concernant le soin des matelots malades en ce sens que si un navire arrive dans un port canadien le 31 décembre et paie, ce même jour, sa contribution légale pour le fonds des matelots malades, il ne peut exiger que l'on soigne ses matelots qui pourraient tomber malades le jour suivant, soit le 1er janvier?

2. Dans l'affirmative, le ministre se propose-t-il de remédier à cet état de choses?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Un cas tel que celui qui est cité dans la question devrait bénéficier de la caisse des matelots malades, si le navire n'est pas entré dans un autre port depuis le paiement de la contribution faite le 31 décembre, pourvu que le navire soit en voyage réel, c'est-à-dire qu'il ne prenne pas son mouillage d'hiver et que son équipage n'ait pas été licencié. Mais, si le navire était entré dans un autre port le 1er janvier, il devrait payer de nouveau sa contribution, d'après l'interprétation donnée par le département à cette partie de notre loi.

2. La question est à l'étude.

LE SYSTEME DE COMPTABILITE FALCONER.

*M. LENNOX demande:

1. Le système-Falconer pour la tenue de livres ou comptabilité dans le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il été complété? Dans l'affirmative, quand?

2. Depuis son adoption dans ce département, a-t-il été adopté dans quelque autre département du Gouvernement?

3. Ce système ou méthode est-il en usage dans le département de la Marine et dans le service naval?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, le 1er juin 1907.

2. Oui, dans le département du Service Naval.

3. Oui, dans le département de la Marine.

AUTORISATION DE LA FARMERS' BANK.

*L'hon. M. FOSTER a posé la question n° 5 relative à l'autorisation de la Farmers' Bank.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): En suspens.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais prier le premier ministre de ne pas laisser cette question trop longtemps en suspens. Elle est particulièrement importante et j'estime qu'il devrait lui être répondu au plus tôt.

Sir WILFRID LAURIER: Le département est prêt à donner la réponse, mais il y a une question qui doit être référée au ministre des Finances personnellement. Si mon honorable ami insiste, je donnerai une réponse demain, mais elle pourrait être modifiée plus tard.

L'hon. M. FOSTER: Cela serait suffisant.

CABLE PUBLIC.

*M. R. L. BORDEN demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur un article publié récemment dans le " Times " de Londres énonçant que le gouvernement impérial est à étudier un projet ayant pour objet d'installer, aux frais de l'Etat, un câble entre la Grande-Bretagne et le Canada?

2. Est-il vrai que ce projet est pris en considération par les autorités du Canada?

3. Quelles mesures ont été ou seront prises à ce sujet par le Gouvernement?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui.

2 et 3. Des négociations ont été entreprises depuis quelque temps et sont encore poursuivies actuellement en vue de réduire le tarif des cablogrammes. Une conférence des compagnies de cable transatlantique avec le directeur général des Postes d'Angleterre a eu lieu il y a quelques semaines dans ce but. On s'atend à ce qu'une communication soit faite bientôt en Angleterre sur les résultats de la conférence.

LES RECETTES DES DRAGUES.

*M. MIDDLEBRO demande:

1. Quelles sont pour chaque mois de l'année 1910, les recettes séparées des dragues " Monarch " " Excelsior " et " N° 9 " de la Canadian Dredging Company, qui ont fait des travaux à Tiffin, Victoria-Harbour, Waubaushene ou ailleurs, et quels prix ont été payés pour ces travaux?

2. Quelles quantités et quels matériaux ont été enlevés par chaque drague, chacun desdits mois?

3. Quels sont, sur chaque drague, les inspecteurs du Gouvernement chargés de certifier les travaux?

4. Y a-t-il eu différence entre les montants réclamés par les propriétaires et ceux certifiés par les inspecteurs?

5. Quels travaux, s'il en est, ladite compagnie ou lesdits propriétaires sont-ils encore tenus de faire en vertu de leur contrat avec le Gouvernement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

	$ cts.
1. Drague "Monarch"	
20—30 avril	3,293 37
Mai	10,984 37
Juin	18,075 00
Juillet	27,625 00
Août	7,894 72
Septembre	28,675 87
Octobre	5,242 25
Novembre	4,558 25
Décembre	437 50
Drague "Excelsior"	
Avril	2,192 27
Mai	9,133 25

Juin	31,857 63
Juillet	28,014 25
Août	26,884 75
Septembre	5,108 73
Octobre	6,375 58
Novembre	3,474 75
Décembre	208 50
Drague n° 9	
Mai	2,850 00
Juin	3,725 00
Juillet	5,360 00
Août	3,503 20
Septembre	4,703 50
Octobre	3,140 00
Novembre	3,847 50

Port de Victoria, contrat 6865.

Roche et galets à $2.25	par v. c.
Autres matériaux .. 12½c	,,
Déchets à $1.75 et 22c	,,

Contrat Tiffin 6866.

Roche à $2.25	par v. c.
Autres matériaux à 29c	,,
Déchets à $1.75 et 22c	,,

Contrat Waubaushene 6911 modifié par un arrêté du conseil du 26 septembre 1910.

Roche à $3	par v. c.
Autres matériaux à..15c.	,,
Déchets à $2.75 et 14c.	,,

2. Drague "Monarch"

	vgs c.
Avril 20—30	10,860
Mai, argile et sable	25,400
Juin	34,440
Juillet, gravier	17,680
Août	31,820
Septembre, boue	18,148
Octobre	21,266
Novembre, galets et roche	36,466
Décembre	3,500
Drague "Excelsior"	
Avril	13,254
Mai, argile et sable	41,582
Juin	28,200
Juillet, gravier	19,298
Août	18,167
Septembre, galets	17,569
Octobre	26,347
Novembre, boue et pierre	27,798
Décembre	1,668
Drague n° 9	
Mai, sable argileux	22,800
Juin	29,800
Juillet, galets	18,940
Août	12,080
Septembre, pierre et terre dure	3,640
Octobre	3,450
Novembre	1,615

Note:—Les opérations de la drague n° 9, sont conduites à Penetanguishene en vertu d'un contrat passé avec la Penetanguishene Dredging Co.

3. La drague "Monarch", S. Campbell; la drague "Excelsior", J. L. Kelman et W. H. Hocker; la drague n° 9, Frank O'Shea et W. H. Hocker.

4. Le département n'a reçu aucune autre réclamation que les rapports de l'inspecteur.

M. PUGSLEY.

5. L'ingénieur fait rapport que les quantités de déblais à enlever sont:

Tiffin:—

Autres déblais	300,000 v. c.
Pierre	75,000 v. c.

Victoria-Harbour:—

Autres déblais	1,058,336 v. c.
Pierre	70,000 v. c.

LE DOCTEUR LAFLEUR.

M. MONK demande:

1. Le docteur Lafleur, de Saint-Jean (P.Q.), est-il un fonctionnaire dans le service public du Canada?

2. Quel poste occupe-t-il et quel est son salaire?

3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, au cours du mois de décembre dernier, le docteur Lafleur a pris part, à titre de délégué des libéraux de la ville de Saint-Jean, à la convention libérale qui a choisi le candidat libéral pour l'élection partielle provinciale alors prochaine?

4. Le Gouvernement approuve-t-il une telle participation active à la politique de la part d'employés publics?

5. Dans le cas en question, qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à l'égard du docteur Lafleur?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Il est le médecin chargé de soigner les matelots malades qui arrivent dans le port de Saint-Jean.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

TERRES ARABLES DANS LE NORD-OUEST CANADIEN.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Combien reste-t-il d'acres de terre cultivable, arpentée on non, disponibles pour les homesteads dans les provinces de l'Ouest ainsi que dans les Territoires?

2. Quelle quantité a été concédée depuis 1900?

3. Depuis 1896, quel montant le Gouvernement a-t-il retiré, chaque année, de la vente des terres fédérales?

4. Combien de personnes ont reçu un octroi de terres pour service dans le Sud-Africain et combien d'acres ont été ainsi donnés?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Ce renseignement ne peut pas être fourni dans le moment, mais il sera donné, quant aux terres arpentées, dans une nouvelle édition de la carte du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui sera bientôt publiée.

L'édition de cette carte publiée le 1er janvier 1910, donne les chiffres suivants:

	Acres.
Réserves forestières et réserves indiennes	145,249,985
Etendue concédée	101,894,674
Terres disponibles	43,355,311

2. 85,388,249 acres.

Exercice.	En argent.	En scrip.	Total. $
1896-97....	49,335 53	16,929 38	66,264 91
1897-98....	80,178 64	28,918 14	109,096 78
1898-99....	116,598 35	21,307 58	137,905 93
1899-1900..	103,247 58	88,756 22	192,003 80
1900-01....	40,360 93	326,270 03	366,630 96
1901-02....	66,950 21	169,767 13	236,717 34
1902-03....	155 507 59	158,452 66	313,960 25
1903-04....	196,750 15	188,424 22	385,174 37
1904-05....	154,128 04	19,644 59	173,772 63
1905-06....	442,588 69	7,654 57	450,243 26
1906-07*...	494,117 12	11,349 89	505,467 01
1907-08....	656,303 03	92,311 24	748,614 27
1908-09....	951,442 28	20,136 27	971,578 55
1909-10....	1,239,037 33	9,973 84	1,249,011 17
	4,746,545 47	1,159,895 76	5,906,441 23

* Neuf mois.

4. 6,829; 2,185,280 acres.

Note.—Le renseignement contenu dans les réponses 2 et 4 couvre la période comprise entre le 1er juillet 1900 et le 31 mars 1910, et dans la réponse n° 2, aucune déduction n'est faite des concessions annulées durant cette période.

RESERVES SCOLAIRES DANS LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE demande:

1. Quelle est, dans la Saskatchewan, la superficie totale des terres des écoles tenues en fidéicommis en vertu de l'article 39 de la loi des terres fédérales, et dont on n'a pas encore disposé?
2. Quelle est la somme totale provenant de la vente de ces terres dans la Saskatchewan?
3. Quel est le total des paiements non encore liquidés ou des sommes qui sont encore dues à la suite de cette vente?
4. Quel est le revenu provenant du placement des fonds ainsi obtenus par la vente de ces terres dans la Saskatchewan?
5. De quelles sources provient ce revenu?
6. Combien coûte l'administration de ce fonds?
7. Quels item constituent le coût de cette administration?
8. Quelles sommes ont été payées à la province de la Saskatchewan à même le produit de la vente de ces terres et de l'intérêt qui en est résulté?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. La superficie totale de la réserve scolaire, encore disponible le 31 mars 1910, dans la Saskatchewan, était d'environ 8,240,014 acres.

2. Le capital provenant de la vente de ces terres dans la Saskatchewan, à la fin du dernier exercice, le 31 mars 1910, était de $2,241,788.49. Sur cette somme $1,047,870.95, avaient été encaissés à la date mentionnée et sont crédités à ce fonds.

3. Les sommes non encore liquidées et non encaissées, se rapportant à ces ventes, s'élevaient à $1,993,917.54, le 31 mars 1910.

4. L'intérêt total du fonds, le 31 mars 1910, était de $111,877.65. Outre le capital et les intérêts, les revenus de ce fonds, depuis le commencement jusqu'au 31 mars 1910, se sont élevés à $341,376.66.

5. L'intérêt à 3 p. 100 sur le capital et les recettes provenant des droits de coupe, des permis de foin, des concessions de pâturage, l'intérêt sur les ventes.

6. Du 1er janvier 1880 au 31 mars 1910, $53,008.90.

7. Commis aux écritures, frais des ventes à l'enchère, impressions, papeterie, etc.

8. L'intérêt sur le capital, du commencement au 1er avril 1910.. .. .. 341,376 66
Autres recettes.. .. .. 341,376 66

LE NAVIRE "ALVA".

M. REID (Grenville) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, en Angleterre, un steamer en acier appelé "Alva"?
2. Dans l'affirmative, quelles en sont la longueur et la largeur?
3. A quel service est-il destiné?
4. Ce steamer est-il neuf?
5. Dans l'affirmative, des soumissions ont-elles été demandées pour sa construction? Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant spécifié dans chaque soumission?
6. De qui ledit steamer a-t-il été acheté, et à quel prix?
7. Des soumissions ont-elles été demandées en Canada? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Le Gouvernement s'est engagé à acheter ce navire.
2. La longueur de l'étrave à l'étambat, 83 pieds, 6 pouces; la largeur totale, 19 pieds
3. Au service de la quarantaine.
4. Oui.
5. Oui.

Philip & Son, Limited..	$22,630.00
Mordey, Carney..	27,143.00
Laurie & Lamb..	27,215.00
Crabtree & Company..	28,310.00
John Reid & Company..	28,500.00
The New Burrell-Johnson Iron C.	32,750.00
Collingwood Shipbuilding Co.. ..	35,000.00
Polson Iron Works, Limited.. ..	36,450.00
Halifax Graving Dock Company Ltd..	37,362.00
La Cie Pontbriend..	37,750.00
P. J. Powers Co., Ltd..	38,500.00
Toronto Shin Yards	39,850.00

6. Philip & Son, Limiter, Dartmouth, Angleterre, $22,630.00.
7. Oui.

CLOTURES SUR LES RESERVES INDIENNES.

M. SEXMITH demande:

1. Le Gouvernement voit-il à ce que les réserves indiennes dans la province de l'Ontario entretiennent en bon état leurs clôtures de division conformément aux termes des statuts et règlements provinciaux et municipaux?

2. Quand il y a conflit entre un colon indien (qui est pupille du Gouvernement) et un blanc quant à la clôture de division entre leurs propriétés, quelles mesures sont prises pour régler leur différend?

3. Les réserves indiennes sont-elles soumises à l'application des statuts et règlements provinciaux et municipaux relatifs aux clôtures de division?

4. Le Gouvernement se considère-t-il tenu légalement d'entretenir les clôtures de division des indiens?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non. Le clôturage des réserves indiennes n'est pas sous la juridiction des lois et règlements provinciaux ou municipaux.

2. Quand le propriétaire d'un terrain limitrophe d'une réserve indienne se plaint de ce que les indiens ne tiennent en bon état leurs clôtures de division, le département donne instruction à l'agent des indiens de saisir le commissaire des affaires indiennes de la question, et s'il y a lieu, les clôtures sont réparées aux termes de l'article 45 de la loi concernant les indiens, quand il a y des fonds disponibles.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Non, mais dans la pratique, il intervient comme il est dit dans la réponse n° 2.

LE NAVIRE DE L'ETAT "STANLEY".

M. STANFIELD demande:

Quels sont les noms, domiciles et fonctions de chacun des officiers et marins à bord du steamer "Stanley"?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La réponse est contenue dans l'état annexé:

LISTE DES OFFICIERS ET MATELOTS DU NAVIRE DE L'ETAT "STANLEY" AVEC LE DOMICILE ET LES FONCTIONS DE CHACUN.

Nom et occupation.	Résidence.
W. J. Dalton, capitaine	St-Jean (N.-B.).
I. C. Rhude, 1er officier	Montague, (I.P.-E.
L. A. Kenney, 2e officier	Shag Harbour, (N.-E.)
M. Brickley, 3e officier	St-Jean, (N.-B.)
J. T. Meredith, ingénieur en chef	"
L. R Unsworth, 2e ingénieur	Charlottetown, (I.P.-E.)
L. J. Martin, 3e ingénieur	Caledonia, (I.P.-E.)
F. Tribe, 4e ingénieur	Halifax, (N.-E.)
J. Coggswell, commis aux vivres	St-Jean, (N.-B.)
Wm. McNeil, 2e " "	"
F. Holt, 3e " "	"
A. Hurst, aide-commis "	Halifax, (N.-E.)

M. SEXSMITH.

LISTE DES OFFICIERS ET MATELOTS, &c. —*Suite.*

Nom et occupation.	Résidence.
W. J. Ingram, cuisinier	St-Jean, (N.-B.)
E. J. Ellis, 2e cuisinier	Yarmouth, (N.-E.)
Wm Chapman, charpentier	St-Jean, (N.-B.)
Wm Glawson, maître d'équipage	Halifax, (N.-E.)
J. McKenzie, magasinier	St-Jean, (N.-B.)
Wm Nicholson, ingénieur artificier	Pointe-Aconi, (N.-E.)
Brenton Sedfridge, " "	Wolfville, (N.-E)
Geo Thompson, " "	St-Jean, (N.-B.)
H. H. Lyle, Marconi télégraphiste	"
J. Ryan, quartier-maître	Halifax, (N.-E.)
Nels. Larsen, "	St-Jean, (N.-B.)
Wm Ring, "	"
L. Clark, matelot	"
C. Upham, "	"
K. Kerr, "	"
F. Kenney, "	Wolfville, (N.-E)
A. Emilson, "	Kargeri, Norvège
J. Matheson, "	Londres, Ang.
W. Barry, "	Halifax, (N.-E.)
E. Landry, "	Rivière Bourgeois, (N.-E.)
George McLellan, matelot	St-Jean, (N.-B.)
J. White, chauffeur	"
C. McCarthy, "	"
K. King, "	St-Jean, (T.-N.)
B. Orton, "	Halifax, (N.-E.)
G. Conners, "	Charlottetown, (I.P.-E.)
G. Clark, "	Carbonear (T.-N)
P. McCabe, arrimeur	St-Jean, (N.-B.)
J. Jensen, "	Kristinsand, Norvège.
J. Hatter, "	Halifax, (N.-E.)
W. Kenney, "	Bear-Point, (N.-E.)
S. Nelson, "	Norvège (Hamstad) Suède.
Wm Gillespie, arrimeur	St-Jean, (N.-B.)
E. Olsen, arrimeur	Kristensand. Norvège.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Relevé faisant connaître la superficie totale (en acres) des terres des écoles vendues dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan au cours de chacune des années 1906, 1907 et 1908, avec le prix moyen des ventes; aussi, un relevé des ventes de ces terres dans chacune de ces provinces depuis le 1er janvier 1909 jusqu'à ce jour, avec mention de l'endroit et de la date desdites ventes; la description de la terre vendue, la mise à prix, et le prix réalisé; la superficie du terrain (dans chaque township où se trouvent ces terres des écoles) qui était en culture au moment où il a été décidé de vendre les terres des écoles qui s'y trouvaient.—M. McCarthy.

Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement, ou l'un de ses membres, et le conseil municipal de Calgary, ou l'un de ses membres, au sujet du contrôle

restrictif du débit de l'eau de la rivière du Coude au-dessus de la prise établie par ladite ville en rapport avec son aqueduc.—M. McCarthy.

Etat indiquant, depuis 1904, combien de personnes venant du comté de Grey-sud ont été nommées par le Gouvernement (avec mention des noms, des postes confiés et des appointements).—M. Blain.

Copie de toute correspondance, rapports, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le très révérend George Holmes, D.D., du Petit-lac-des-Esclaves, ou en son nom, et le ministre de l'Intérieur, ou quelque officier ou employé temporaire du Gouvernement, au sujet de l'émission ou de demande de scrip en faveur des métis.—M. Ames.

EMPLOIS MUNICIPAUX ET FONCTIONNAIRES DE L'ETAT.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre passe à la discussion des avis de motion, j'aimerais annoncer qu'à une date prochaine j'ai l'intention de m'enquérir de ce qu'est la règle suivie dans les différents ministères dans le cas des fonctionnaires de l'Etat qui remplissent des emplois municipaux. Je donne cet avis maintenant afin que les ministres puissent être prêts à fournir ces renseignements. Mon but est de faire établir d'une façon irrécusable quelle est la coutume suivie dans chaque ministère; le motif qui me porte en agir ainsi, c'est que dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, quelqu'un qui retire $150 d'appointements en qualité de fonctionnaire chargé de prévenir les délits et qui doit prendre sur cette somme l'argent qu'il lui faut pour louer, meubler, chauffer et éclairer son bureau, et dont les devoirs officiels lui permettent de consacrer la plupart de son temps à d'autres occupations, a été élu au conseil municipal du comté d'Halifax, et qu'un décret du conseil l'a obligé de démissionner soit en cette qualité soit en celle de fonctionnaire du département des Douanes. Il ignorait complètement jusque-là l'existence d'une règle de cette nature, mais quelqu'un a adressé un rapport au ministère qui a obligé ce citoyen à démissionner en qualité de fonctionnaire de l'Etat, ou d'abandonner sa charge de conseiller municipal. Je n'ai pas l'intention de blâmer qui que ce soit; j'expose simplement qu'on devrait suivre une coutume uniforme, parce que dans la cité d'Ottawa même, si je ne me trompe, on compte trois membres du conseil municipal qui sont fonctionnaires fédéraux, qui retirent des appointements pour tout le travail qu'ils doivent fournir à l'Etat. Il devrait exister une coutume distincte et uniforme qui s'appliquât à tous les départements, bien que je reconnaisse qu'il peut arriver que sous certains rapports un département peut avoir besoin de choisir des fonctionnaires à l'égard desquels on applique une règle qui ne saurait convenir à d'autres employés de l'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis grandement surpris de l'attitude qu'on a prise dans le cas dont vient de parler mon honorable ami. Je sais qu'il existe une règle d'après laquelle tous les fonctionnaires qui reçoivent des appointements dont le chiffre dépasse $1,000 et qui perçoivent les revenus de l'Etat ne doivent accepter aucune autre fonction. Cette question mérite, certes, qu'on l'étudie sérieusement.

LE TRIBUNAL DE LA HAYE.

M. BORDEN (Halifax): J'ignore si le très honorable premier ministre a une déclaration à faire relativement à la question que je lui ai mentionnée hier. Peut-être faudra-t-il attendre encore un autre jour.

Sir WILFRID LAURIER: Cette question restera en suspens pour une journée encore.

LE PENITENCIER DE PORTSMOUTH.

M. EDWARDS: J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un article publié dans le "Standard", de Kingston.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait faire cette lecture alors que la Chambre doit délibérer sur un avis de motion, sans le consentement de la Chambre même.

Sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable député continue.

M. EDWARDS: Je dois remercier la Chambre de m'accorder ce privilège. J'estime que la question que je vais soulever intéresse beaucoup, non seulement la population de l'Ontario, mais encore celle de toutes les autres provinces, en ce sens qu'elle se rapporte à la bonne réputation du Canada parmi les habitants de la République voisine. L'écrit dont je parle, signale le fait d'un prisonnier libéré du pénitencier de Portsmouth et déporté sur l'ordre de ce Gouvernement, aux Etats-Unis, et qu'un agent du Gouvernement a conduit à Ogdensburg où on lui a fait traverser la frontière pour le mettre ensuite en liberté, sans que cet homme eût un sou dans son gousset et le moindre vêtement chaud pour se revêtir. Je me suis donné la peine de faire une enquête, et je constate qu'il ne s'agit pas ici d'un cas isolé. Quelques jours plus tard, alors que le thermomètre enregistrait 10 degrés au-dessous de zéro, on a libéré un autre prisonnier qu'on fit sortir sans lui donner même un pardessus. Quand un prisonnier a fini de purger sa sentence et qu'on lui donne sa liberté, on doit supposer que cet homme a l'intention de mieux se conduire, mais l'envoyer ainsi en la façon dont je viens de parler, c'est lui rendre presque impossible de mettre en pratique ses bonnes résolutions. L'agent d'immigration a conseillé à cet homme en arrivant à

Ogdensburg, de se rendre auprès du maire et de lui dire que son visiteur était un exforçat qui venait d'être libéré du pénitencier de Portsmouth, et qui n'avait aucun vêtement et aucun argent pour s'acheter des habits ou des vivres. Rendre la liberté à un prisonnier en ce temps de l'année et lui conseiller d'aller ainsi se targuer d'être ex-forçat, cela me semble inhumain sous tous rapports. Voici un cas que le Gouvernement, j'en suis certain, n'aimerait pas à voir se répéter et je le signale à l'attention des ministres afin de ne pas voir se renouveler pareil fait.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Mon attention s'est trouvée appelée sur les circonstances dont vient de parler l'honorable député (M. Edwards) lorsque j'ai lu la copie d'un journal qu'on m'avait expédié par le courrier et qui contenait les faits dont on vient de parler, ainsi que l'opinion exprimée par le rédacteur de cette gazette. Nous nous sommes mis immédiatement en communication avec le préfet du pénitencier et nous avons demandé à ce fonctionnaire un rapport de tout ce qui avait trait à cette affaire. C'est samedi dernier, je crois, que le journal en question a parlé pour la première fois de cette affaire à laquelle il a fait allusion également lundi dernier, de telle sorte que la première notion des circonstances de cet incident n'est parvenue à Ottawa que lundi ou mardi de cette semaine. Le rapport du préfet du pénitencier n'a donc pu m'être encore remis. Il m'est donc impossible de parler avec connaissance de cause des circonstances de cette affaire. J'aimerais, cependant, faire observer à la Chambre qu'en tant qu'il s'agit de la déportation de cet homme ou de tout autre personne du Canada, ce sont les autorités de qui relève l'immigration qui sont chargées de faire observer la loi. Parce qu'un individu qui nous arrive d'un autre pays a déjà été retenu durant un temps limité, après avoir atteint le Canada, dans une prison, cela suffit, à nous permettre d'ordonner sa déportation du moment même qu'expire sa sentence. Quant à cette déportation au pays d'origine de tel ou tel prisonnier, cette question ne relève aucunement de l'administration des pénitenciers. Le prisonnier purge sa sentence toute entière; puis on le remet en liberté et s'il s'est exposé à la déportation pour avoir commis des offenses ou des délits condamnés par nos lois, le département de l'immigration, par ses fonctionnaires, prend soin de cet homme et voit à ce qu'il soit déporté en la même façon précisément qu'on en aurait agi à une phase antérieure, s'il n'avait jamais été détenu prisonnier. Donc, en ce qui concerne la déportation de cet individu, les fonctionnaires supérieurs des pénitenciers ne doivent pas être confondus, cela va sans dire, avec ceux du département de l'Immigration et ils ne sont pas responsables sous ce rapport.

Quant aux circonstances qui accompagnent la libération d'un prisonnier d'un pénitencier, il faut s'en rapporter au statut relatif aux pénitenciers, et je n'ai pas d'idée que dans le cas qui nous occupe, on trouve que le préfet ou tout autre fonctionnaire du pénitencier en question ait enfreint les dispositions de notre loi générale. Il peut arriver que notre statut relatif au pénitencier, lorsqu'il parle généralement de la somme d'argent et de la quantité de vêtements que l'Etat doit fournir à un prisonnier lors de sa mise en liberté, n'ait pas tenu compte des changements de température qui peuvent se produire suivant les saisons.

On prendra peut-être des mesures spéciales pour qu'il soit remis plus de vêtements aux détenus remis en liberté au milieu de l'hiver; il est imposible, cela va sans dire, d'arrêter d'avance ce qu'il faudra faire en tel ou tel cas, car il peut arriver, il arrive souvent, on le sait qu'au plus fort de l'hiver, en janvier même, pendant des semaines entières, les détenus rendus à la liberté peuvent ne pas avoir besoin de vêtements plus lourds.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS SUR LES INSTRUMENTS AGRICOLES.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

—Monsieur l'Orateur, au point de vue du commerce de notre pays, le projet de résolution que j'ai l'honneur de déposer porte sur un sujet d'une importance suprême. Depuis tantôt un tiers de siècle, le principe fondamental qui devrait régir notre régime fiscal et l'application de ce principe à notre commerce d'importation occupent plus que toute autre chose l'attention des cercles politiques du Canada. Depuis plus de trente ans, le sort du parti auquel j'appartiens se trouve lié à cette doctrine économique énoncée par le chef même du parti et maintenant désignée sous l'appellation de politique nationale. Mon parti n'a jamais cessé de se constituer le champion de ce régime fiscal que sir John Macdonald formula lui-même de façon complète, que ses successeurs ont mis en pratique, et auquel je me flatte d'adhérer encore,

Je n'entreprendrai pas de rappeler l'attitude du parti qui détient présentement le pouvoir, non plus que son idéal économique. Eu égard aux événements passés, à ceux de

ces mois derniers notamment, vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que la Chambre entière ne saurait, à l'heure actuelle, prêter l'oreille à une discussion qui ne s'inspirerait pas du principe juste et sain du protectionisme. Je m'exprime ainsi parce qu'il n'est pas un seul membres de la Chambre, j'en suis convaincu, qui ne soit obligé d'admettre, du moins dans son for intérieur, que, étant données les conditions qui prévalent actuellement en notre pays, le régime fiscal comportant une somme raisonnable de protection est le seul qui puisse convenir au Canada. Je pourrais peut-être faire exception à l'égard de l'honorable député de Red-Deer (M. Clarke) qui, n'étant pas encore acclimaté, ne veut pas démordre de ses théories libre-échangistes. A cette exception près, on peut dire que les membres de la Chambre ministériels aussi bien qu'oppositionnistes, ont fini de masquer leur pensée et sont intimement convaincus que le régime comportant une somme raisonnable de protection est seul susceptible, à l'heure présente, de s'adapter aux conditions qui prévalent sur ce continent.

Il se peut,—et je le crois,—que certains membres de la droite n'aient jamais eu d'opinion arrêtée en matière fiscale, et je ne m'étonne pas que parmi ceux qui ont suivi le parti libéral à travers sa carrière accidentée et constaté son hésitation entre la protection et le libre échange, aient fini, déconcertés par ce double jeu, par perdre toute croyance en matière économique. Pour ma part, je considère qu'à l'égard de toute modification à apporter à notre présent régime fiscal, il n'existe qu'une seule manière de raisonner. Cette conviction s'est affermie chez moi à la suite des événements survenus au cours de ces mois derniers.

Il y a quelque temps, une députation composée d'un millier ou plus de cultivateurs canadiens se transportait dans la capitale et, au cours d'une longue entrevue, reprochait au premier ministre et à son cabinet de maintenir sous une forme plus accentuée que jamais—c'est ce qu'ils croyaient—le principe de la protection à la base de notre régime fiscal. Cette députation, défiant toute contradiction, était unanime à affirmer que le système protecteur est plus accusé dans le tarif actuel qu'il ne l'était dans celui du gouvernement conservateur. Un peu plus tard, une députation composée de représentants des manufacturiers venait à Ottawa et, dans un document rédigé avec un soin extrême, exposait que le régime fiscal qui prévaut aujourd'hui au Canada n'a jamais cessé de prévaloir depuis trente ans.

Obligé de répondre à ces deux députations le premier ministre ne manifesta ni avis contraire ni ressentiment; il n'osa pas dire aux cultivateurs qu'il avait extirpé le principe de la protection de notre tarif; à ces mille délégués il n'osa pas affirmer qu'il avait tenté le moindre effort pour écarter le principe de la protection de notre loi douanière. Et il n'osa pas se départir de son calme habituel quand les représentants des manufacturiers vinrent lui dire que notre régime fiscal est encore absolument le même qu'il y a trente ans. Je ne me trompe donc pas en disant que la Chambre entière est convaincue de l'absolue nécessité d'une somme juste et raisonnable de protection.

Le reproche que j'ai à formuler contre le Gouvernement n'est pas le plus grave qu'on pourrait lui faire. Sa plus grande faute sera toujours d'avoir prêché une doctrine en laquelle il ne croyait pas, de s'être hissé au pouvoir à l'aide de fausses représentations, en se montrant hostile au seul système qu'il savait susceptible de convenir au pays, d'avoir masqué sa pensée et de ne l'avoir dévoilée que graduellement pour la faire connaître entièrement au bout de quatorze ans. Ce n'est pas cela que j'entends lui reprocher cet après-midi, bien que ce soit là sa faute la plus grave; ce que je veux lui reprocher, c'est d'avoir perdu de vue, en voulant maintenir la politique nationale, un élément essentiel de ce système économique, d'en avoir méconnu le principe dirigeant, savoir: que lorsque nos industries seraient devenues assez puissantes pour s'emparer du marché canadien, on devait abaisser les droits d'importation et les faire s'adapter aux conditions nouvelles. Ce principe dirigeant et restrictif, j'affirme que le Gouvernement l'a perdu de vue; c'est ce qui fait qu'en ce qui concerne l'objet du présent débat, il a laissé subsister la protection à outrance et, pour des raisons qui sautent aux yeux, s'est constitué le valet de ceux qui l'ont porté au pouvoir et l'y maintient à force d'argent.

Le principe dont je viens de parler, je vais faire voir de façon fort simple mais très complète que le Gouvernement actuel n'a pas su s'y conformer. Pour cela, je me reporterai aux discours de l'homme d'Etat distingué qui nous apparaît de plus en plus grand au fur et à mesure que se multiplient les résultats de son œuvre, je citerai certaines paroles prononcées en cette enceinte parlementaire par sir John A. Macdonald, le 8 mars 1878, et consignées à la page 857 des Débats de cette année-là:

> Si notre pays était doté d'un système protecteur, s'il possédait les capitaux nécessaires, nous pourrions, en permettant à nos industriels de bénéficier d'une partie raisonnable de notre commerce intérieur, atteindre à un rang plus élevé parmi les nations.

Et celles-ci :

> Je ne dis pas que nous devrions établir un tarif semblable à celui des Etats-Unis, mais un tarif conforme aux besoins du Canada.

Celles-ci encore :

> En somme, un tarif rationel, on le conçoit aisément, peut être un tarif modéré.

Ainsi, au point de vue dont je parle, le tarif avait pour objet, en principe, de mettre les industriels canadiens en mesure de bénéficier dans une mesure raisonnable de notre commerce intérieur. Page 429 des Débats de 1879, on voit que dans l'exposé budgétaire qu'il faisait le 14 mars, et au cours duquel il jetait les bases de la politique nationale, sir Leonard Tilley s'en tenait à ce même principe, et, faisant montre en cela d'un esprit de suite dont nous nous enorgueillissons, ses successeurs au ministère des Finances ont toujours suivi son exemple.

Voici maintenant d'autres paroles que prononçait l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) à l'époque où il était ministre des Finances. Je n'ai aucun intérêt personnel à me reporter ainsi aux Débats, et je ne sais si mon honorable collègue partage entièrement mon avis sur l'application du principe qu'il énonçait dans le temps, mais je sais qu'il n'est pas homme à s'écarter aujourd'hui d'aucun principe autrefois formulé par sa bouche. Page 166 des "Débats" de 1894, je relève cette observation de mon honorable ami :

S'il doit y avoir un régime protecteur, chacun sait que le tarif doit être plus élevé au début de ce régime qu'à mesure que les années s'écoulent, alors que les industries se Page 166 des Débats de 1894, je relève cette observation de mon honorable ami:

Puis, page 177 :

Je désire déclarer de la façon la plus catégorique que l'argument portant que la politique de protection dépend du percentage du droit qui sera imposé sur un certain nombre d'articles, est entièrement faux; mais il ne suffit pas que le Gouvernement reconnaisse, comme tout le monde d'ailleurs, que l'état des affaires s'est modifié au cours des quatorze années dernières et qu'il y a lieu de remanier le tarif de façon à le rendre conforme à cette modification, pour justifier la conclusion que le Gouvernement a renoncé au principe de la protection, ou qu'il abandonne le principe fondamental de la politique nationale.

Plus loin encore, page 204 :

La réduction de 35 à 20 pour 100 des droits sur les instruments agricoles. . .

Voilà qui se rattache tout particulièrement à l'objet du présent débat.

. . .obligera les manufacturiers à abaisser leurs prix en proportion s'ils ne veulent pas se laisser devancer par la concurrence qui est déjà très vive, surtout dans l'Ouest.

Il disait donc en termes bien clairs que suivant sa conception d'un tarif protecteur et d'après la règle dont il s'inspirerait, le droit à fixer devait être assez peu élevé pour obliger les manufacturiers à user de toute leur énergie pour lutter contre la concurrence étrangère; il donnait nettement à entendre qu'au fur et à mesure que s'amélioreraient l'état des affaires et la situation des manufacturiers, on devrait, en vertu du même principe, abaisser le droit de façon à le faire s'adapter aux conditions nouvelles.

Et, page 202, se trouvent des propos suivants du même député :

Nos industries ne produisent pas encore assez pour répondre à la consommation locale, mais elles augmentent graduellement, et y arriveront bientôt.

C'est aussi la démonstration évidente que ces manufacturiers avaient ou n'avaient pas ce que sir John A. Macdonald appelait assez d'empire sur le marché local. Je cite aussi, parce que ces propos sont particulièrement pertinents, les paroles du représentant de Lanark-sud (l'hon. M. Haggart), qui était alors, je crois, ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le cabinet de sir John Thompson. Page 347, l'honorable député déclare qu'en raison des énormes exportations croissantes, les manufacturiers avaient démontré qu'ils étaient en état de supporter des dégrèvements. De plus et c'est sur cette citation que je désire surtout appeler l'attention, l'honorable député a dit, ainsi que le hansard le constate (page 202):

Dans les quatorze dernières années, la protection au Canada a tellement développé nos manufactures que le Gouvernement croit pouvoir se hasarder maintenant à opérer un dégrèvement raisonnable du tarif. Il croit que notre population peut faire la concurrence avec moins de protection qu'autrefois, et, pour le prouver, nous pouvons faire remarquer que nous envoyons maintenant des instruments aratoires dans plusieurs parties du monde.

Dans ce passage, le représentant de Lanark-sud pose clairement en principe que la manière de constater si le système protecteur avait atteient ses fins et dans quelle mesure, était de s'en rapporter à la comparaison entre les exportations et la consommation locale, et il faisait surtout allusion au commerce considérable d'exportation des instruments aratoires.

Je demande à la Chambre de se rappeler surtout ceci, car plus loin dans ce que j'ai à dire, j'espère pouvoir vous convaincre simplement par quelques chiffres qu'à ce moment-là, lorsque le droit a été diminué de 15 p. 100, le commerce d'exportation des instruments aratoires était presque nul comparativement au commerce énorme que ces manufacturiers ont pu établir grâce à la protection qui leur a été accordé par les adeptes du libre-échange.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la présente situation relativement aux instruments aratoires. J'ai choisi ce terrain non parce qu'il n'y a pas d'autre défaut dans la cuirasse, mais parce que l'observation m'a prouvé qu'on pouvait y établir une thèse solide, et aussi parce qu'il me semble qu'il est plus utile de discuter avec

précision une seule catégorie d'affaires plutôt que de parcourir tout le tarif. Je désire qu'on comprenne bien que tous les gros instruments aratoires sont inclus dans cette rubrique. Je ne comprends pas les simples outils, telles que les bêches, les fourches et le reste, mais les instruments que ceux qui s'en servent admettent faire partie du matériel d'une ferme et être évidemment des instruments aratoires.

Je pose ces préliminaires avant d'aller plus loin, car il sera plus évident dans la suite que mon raisonnement ne s'applique pas avec autant de forme même à tous ceux-ci. La situation prouvera qu'il ne s'applique pas seulement avec la même force à toute la liste des instruments aratoires car il y en a qui, grâce à la protection accordée par le présent Gouvernement, ont beaucoup dépassé le point où des dégrèvements auraient dû avoir lieu.

Cette dernière remarque s'applique surtout aux lieuses et aux faucheuses. Si quelque député peut m'indiquer une autre catégorie d'articles fabriqués qui appartiennent à la même liste, je suis prêt à me soumettre mais je veux qu'il démontre par des arguments et des données statistiques que ces autres articles ont atteint ce point-là avant de supposer qu'il a invoqué une raison applicable dans la circonstance.

Quelle est la situation actuelle comparée à celle de 1896? Ainsi que chacun le sait en 1896 et pendant les deux années précédentes le droit sur les instruments aratoires de toutes sortes s'était maintenu à 20 p. 100 et le présent gouvernement a conservé le même droit pendant onze ans, ou jusqu'en 1907. Dans l'intervalle, le travail insidieux des fonctionnaires de l'Etat qui augmentaient la valeur des articles pour le prélèvement des droits s'était mis de la partie et bien que le droit nominal fut de 20 p. 100, le droit réel était fort augmenté, ce qui ajoutait au revenu du Gouvernement.

Le Gouvernement adopta d'autres règlements qui accordèrent au fabricant une protection plus forte que 20 p. 100, chiffre qu'indiquait la loi douanière. Jusqu'en 1896 et pendant plusieurs années antérieurement, l'évaluation nominale des lieuses de cinq ou six pieds pour le prélèvement du droit a été de $80 et les 20 p. 100 perçus sur cette évaluation obligeaient l'acheteur à payer un droit de $16 sur une lieuse. J'ai les chiffres qui démontrent quelle était l'évaluation exacte mais en pratique on peut admettre qu'elle a été de $80 pendant nombre d'années. Il est vrai qu'à cause de l'importation de quelques lieuses plus grosses, l'évaluation moyenne était plus élevée que cela. Dans les tableaux que j'ai préparés, je mentionne le droit moyen et j'établis le droit moyen et l'évaluation moyenne me basant sur les tableaux du commerce et de la navigation publiés par le Gouvernement simplement en divisant la valeur totale des lieuses et des faucheuses par le nombre de ces instruments importés de l'autre côté de la frontière. Or, ces chiffres démontrent que la plus-value donnée sous l'empire des règlements de la douane a eu pour résultat d'entourer le fabricant d'une protection sensiblement plus élevée, abstraction faite du surcroît de protection découlant du privilège du drawback. Je cite les chiffres suivants:

IMPORTATION DE LIEUSES.

Exercice clos le 30 de juin 1897.

Nombre de lieuses importées.. ..	1,946
Valeur totale..	$ 203,537 00
Valeur moyenne d'une lieuse.. ..	104 00
Droit total..	40,647 39
Droit moyen par lieuse..	20 35

Je donnerai maintenant des données statistiques semblables pour l'exercice clos le 31 de mars 1907 —dix ans après et avant la fixation du droit à 17½ p. 100. Les voici:

IMPORTATION DE LIEUSES.

Exercice clos le 31 mars 1907.

Nombre des lieuses importées.. ..	2,878
Valeur totale..	$315,744 00
Valeur moyenne d'une lieuse..	144 44
Droit moyen par lieuse..	21 87

Pour l'année 1900, après l'application du droit de 17½ p. 100, je donne les chiffres suivants:

IMPORTATION DE LIEUSES.

Exercice clos le 31 mars 1910.

Nombre des lieuses importées..	1,481
Valeur totale..	$165,759 00
Valeur moyenne d'une lieuse..	111 92
Droit total..	29,052 34
Droit moyen par lieuse..	19 61

L'hon. M. FOSTER: Quelle était la valeur moyenne en 1907?

M. MEIGHEN: $144.44. Avant d'aller plus loin, je désire que la Chambre remarque que ceci n'est que le droit réellement payé et qu'un des facteurs de la protection accordée au fabricant, parce que cette année-là, en sus du droit protecteur dont il jouissait dans une grande mesure, une détaxe lui était accordée sur la matière première. J'en parlerai plus loin. Je donne maintenant un tableau semblable relativement aux faucheuses importées:

IMPORTATION DE FAUCHEUSES EN 1907.

Nombre des faucheuses importées..	2,714
Valeur totale..	$ 92,878 00
Valeur moyenne d'une faucheuse..	34 29
Droit total..	18,823 95
Droit moyen par faucheuse..	6 10

Je puis dire qu'avant cette année-là, le droit moyen par faucheuse avait été beaucoup moindre.

IMPORTATION DE FAUCHEUSES.

Exercice clos le 30 juin 1900.

Nombre des faucheuses importées..	10,467
Valeur totale..	$359,578 00
Valeur moyenne d'une faucheuse..	34 35
Droit total..	71,111 40
Droit moyen par faucheuse..	6 78

IMPORTATION DE FAUCHEUSES.

Exercice clos le 31 mars 1910.

Nombre total des importations.. ..	1,431
Valeur totale..	$ 62,978 00
Valeur moyenne d'une faucheuse....	44 00
Droit moyen par faucheuse..	7 70

On remarquera qu'il s'est importé 10,000 faucheuses de moins en 1910 qu'en 1900. Par conséquent, il est clair que, à l'égard de cette seule catégorie d'instruments aratoires, le Gouvernement, par le seul fait d'avoir élevé l'évaluation de $34.20 à $44, a augmenté de $6.56 à $7.70 la protection sur les faucheuses, malgré la diminution tant vantée du droit de 20 ă 17½ p. 100. Cela encore fait abstraction du surcroît de protection accordée au fabricant par le privilège du drawback qui s'appliquait aussi à la fabrication des faucheuses. Chacun sait que ces drawbacks sur l'acier et le fer en gueuse et, dans une certaine mesure, sur les articles en fer malléable ne s'appliquait qu'à la fabrication des lieuses, des faucheuses et des moissonneuses, et que ces privilèges ne sont pas accordés aux fabricants d'autres instruments aratoires et que, conséquemment, c'est seulement à l'égard de ces instruments que le droit a été abaissé de 20 à 17 ½ p. 100. Qu'on me permette de donner un exemple des effets de ces drawbacks. Le total des drawbacks payés l'an dernier aux maisons suivantes: Massey-Harris et Cie, International Harvester Co., Noxon et Cie et Frost et Wood, a été de $207,458.99. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir ces drawbacks ont les résultats suivants à l'égard de chaque lieuse et de chaque faucheuse—on peut assez raisonnablement faire abstraction des moissonneuses car le plus souvent on a renoncé à s'en servir; sur les lieuses de cinq pieds, la remise ou le drawback de 99 p. 100 sur la fonte de fer à $2.50 la tonne porte le drawback à 49 cents sur chaque faucheuse; les 99 p. 100 sur le fer et l'acier laminés à $7 la tonne portent le drawback à 43 cents sur chaque faucheuse, et les 2½ p. 100 sur les articles en fer malléable portent le drawback à 7 cents sur chaque faucheuse, soit un total de 99 cents pour chacune. De ceci il faut défalquer l'augmentation sur l'acier étiré à froid qui s'élève à 27 cents par faucheuse, somme qui retranchée des 99 cents laisse un excédent de drawback de 72 cents par faucheuse.

Les mêmes chiffres s'appliquent aux lieuses dans la proportion suivante: 99 p. 100 sur la fonte de fer donnent 28 cents par lieuse et les 99 p. 100 sur le fer et l'acier laminés à $7 la tonne donnent $2.17 par lieuse et la remise sur les articles en fer malléable donne 21 cents, ce qui forme un total de $2.66 dont il faut défalquer 41 cents à cause de l'augmentation sur l'acier étiré à froid, laissant une détaxe nette de $2.25 par lieuse. J'ai fait les calculs relativement à chaque faucheuse et chaque lieuse afin de démontrer la proportion accordée au manufacturier, car il en tire parti et cette proportion remplace les 2½ p. 100.

M. LALOR: Est-ce que la remise n'est pas accordée seulement au commerce d'exportation.

M. MEIGHEN: Non, la remise s'applique à tout commerce de lieuses, faucheuses ou moissonneuses.

M. KNOWLES: Accordait-on une remise avant 1896?

M. MEIGHEN: Pas d'autre, que je sache, que celle que j'ai indiquée dans le tableau, et qui, je crois, s'appliquait au commerce d'exportation. Elle est accordée maintenant au commerce d'exportation et d'importation.

La moyenne des droits sur moissonneuses en 1896 était, ainsi que je l'ai prouvé, de $6.56. A part les avantages de la remise, on a augmenté la protection, ainsi que je l'ai montré dans un tableau précédent, par le simple artifice de surfaire l'évaluation, à la somme de $7.70. Ajoutons à cela 72 cents de remise et la protection par moissonneuse s'élève à $8.42, nonobstant la diminution des droits de 20 à 17½ p. 100. Il serait intéressant de savoir ce que pense l'honorable premier ministre, lorsqu'il constate que malgré les engagements que son gouvernement a pris par la bouche de l'honorable député de Brandon (M. Sifton) non pas d'abaisser les droits sur les instruments aratoires, mais de les abolir complètement. Son gouvernement a augmenté la protection sur chaque moisonneuse de $6.56 à $8.42, une augmentation de 24 pour 100. C'est un fait remarquable que si, avant 1896, du temps du gouvernement conservateur, le tarif avait été non pas de 20 pour 100, mais de 24⅔ pour 100, la protection accordée aux manufacturiers aurait été exactement la même que celle d'aujourd'hui, de sorte que le Gouvernement actuel a donné réellement aux manufacturiers qu'il promettait de dépouiller de tout vestige de protection, une protection de 24⅔ pour 100 comparée à celle de 20 pour 100 d'alors. Appliquant le même argument aux lieuses et ajoutant à la protection accordée aux manufacturiers par le droit de douane, la protection additionnelle qui lui est accordée par la remise, nous avons les chiffres suivants:

Moyenne des droits pour l'année terminant le 31 mars 1907, $20.35. Moyenne des droits pour l'année dernière, nonobstant la réduction de 21½ pour 100, car elle est com-

pensée ou presque compensée par l'artifice d'augmentation de valeur, $19.61.

Mais, si on ajoute à cela les $2.25 que le manufacturier reçoit comme remise, la protection par lieuse s'élève à $21.86, de sorte que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) qui devait veiller à ce que son engagement fût exécuté—engagement que le premier ministre lui avait donné pleine autorité de prendre, je crois, et justifié aussi par la déclaration que le Permier ministre faisait à Winnipeg qu'il voulait établir le libre échange tel qu'on l'avait en Angleterre, remplit sa promesse d'abolir complètement tous droits sur les intruments aratoires en augmentant la proteciion sur les lieuses de $20.35 à $31.86. Si le Gouvernemen me répond que j'ai choisi l'année dernière parce que cette année là est désavantageuse, j'irai quelques années en arrière. Les chiffres pour 1908 sont bien plus au désavantage du Gouvernement. L'évaluation était alors si élevée que la protection réelle accordée aux manufacturiers sur les lieuses était égale à 25½ pour 100, supposant que les conditions fussent les mêmes que sous le régime conservateur avant 1896. Quelle est la raison de tout cela? Si le Gouvernement pouvait montrer que ces industries sont tombées de l'âge mûr à l'enfance, qu'elles ont rajeuni au lieu de vieillir, que la concurrence est plus onéreuse et le prix de revient relatif plus élevé aujourd'hui qu'il était alors—je dis prix relatif—alors il y aurait peut-être une excuse.

Si le Gouvernement pouvait montrer que les manufacturiers de ces instruments aratoires sont tombés de l'état de richesse à celui d'une pauvreté relative, qu'ils ont abandonné leur monopole et établi une grande diversité d'usines, il y aurait peut-être quelque excuse, mais dans chaque cas c'est tout le contraire qui a eu lieu, et les conditions qui militent en faveur d'une réduction existent, tandis que celles en faveur d'une augmentation sont absentes. A cette époque notre commerce d'exportation était comparativement petit. Aujourd'hui il est considérable. Mais avant de discuter ce point, la Chambre me permettra de lui citer quelques chiffres qui montreront que les conditions de fabrication aujourd'hui ne justifient pas l'imposition d'un droit élevé, particulièrement sur les instruments manufacturés par la International Harvester Co., les lieuses, les faucheuses et les moissonneuses. Je voudrais pouvoir inclure d'autres articles, mais ma preuve ne porte que sur ceux-là, et je la trouve dans ce que je pourrais appeler le camp de l'ennemi. Je m'adresse aux employés de la compagnie International Harvester, et je prends le témoignage d'un de ces employés M. Metcalfe, donné devant la commission des voies et moyens de la Chambre des représentants aux Etats-Unis l'année dernière, et je crois que je pourrai convaincre la Chambre qu'il y a très peu, si même il y en a, de différence dans le prix de revient de ces instruments au Canada et aux Etats-Unis. Aux pages 7323-4 de la commission du tarif des Etats-Unis, je lis ce qui suit: M. Metcalfe avait été envoyé par la compagnie International Harvester, pour donner témoignage en son nom.

M. Cumpacker.—Manufacturez-vous au Canada à meilleur marché qu'aux Etats-Unis?

M. Metcalfe.—Non.

M. Cumpacker.—Aussi bon marché?

M. Metcalfe.—Comparativement.

M. Cumpacker.—Pouvez-vous manufacturer meilleur marché que le manufacturier anglais ou allemand?

M. Metcalfe.—Je le crois, autrement on ne pourrait pas soutenir la concurrence en Allemagne et en Angleterre.

M. Metcalfe admet donc qu'il n'y a pas comparativement de différence dans le coût de fabrication d'un côté ou d'autre de la frontière. Il a admis de plus que le coût comparé de la fabrication entre le Canada d'un côté et l'Angleterre et la France de l'autre étaient en faveur du Canada, de sorte qu'à ce point de vue l'argument n'est pas en faveur d'une augmentation dans les droits sur ces instruments aratoires.

M. Metcalfe a déclaré de plus d'une façon très claire que la compagnie International Harvester fabrique des instruments en Canada pour l'exportation et il n'est que raisonnable d'en déduire que l'on peut fabriquer ces instruments au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis car s'il n'en était pas ainsi, on les manufacturerait de l'autre côté de la frontière pour l'exportation et non pas de ce côté-ci vu que la compagnie a des fabriques dans les deux pays.

A la page 738 de ces dépositions concernant le tarif, M. Metcalfe a répondu au président comme suit:

Le président.—La compagnie International Harvester a une manufacture à Hamilton (Ont.)?

M. Metcalfe.—Elle a une fabrique à cet endroit.

Le président.—L'exportez-vous du Canada?

M. Metcalfe.—Elle l'exporte.

Le président.—Dans quels pays?

M. Metcalfe.—Dans tous les pays étrangers et particulièrement en France. Nous portons beaucoup d'intérêt présentement au traité entre le Canada et la France.

De sorte que nous avons la preuve bien claire que s'il y a une différence dans les conditions de fabrication entre ce côté-ci et l'autre côté de la frontière, cette différence est presque imperceptible. M. Laffolette, sénateur de l'Etat de Wisconsin, parlant de cette disposition devant le sénat des Etats-Unis disait:

J'appellerai l'attention des sénateurs du Michigan sur le fait que les représentants de la compagnie International Harvesters, qui ont

comparu devant le comité des voies et moyens, ont dit que le coût de fabrication au Canada était tout aussi élevé qu'aux Etats-Unis, que le prix de la main-d'œuvre était le même.

Le résultat clair est donc qu'au point de vue de la comparaison, les conditions et le coût de production de quelque côté qu'on les examine, sont virtuellement les mêmes aux Etats-Unis et au Canada. Le Gouvernement ne peut donc prouver de ce côté-là des raisons à l'appui de sa conduite. Peut-il en trouver dans les conditions où était l'industrie elle-même? Les chiffres suivants prouveront que pendant ces années ces fabriques au lieu de s'être multipliées, au lieu d'avoir eu à faire face à cette concurrence saine qui maintient les prix à un niveau normal se sont graduellement concentrées et que le Gouvernement, n'a pas été à la hauteur de la circonstance en les privant de l'arme d'une protection indue. Le tableau suivant donne le nombre de fabriques d'instruments aratoires pendant les différentes années:

En 1881..	234
En 1891..	221
En 1901..	114
En 1905..	70

1905 est la dernière année pour laquelle nous avons des rapports. Nous voyons que pendant toutes ces années il s'est fait un mouvement de concentration continuelle et qu'on a permis ce mouvement tendant au monopole de se faire sous les yeux mêmes du Gouvernement. Mais bien que ces manufactures aient diminué en nombre ont-elles diminué en force financière? Leur capital a-t-il baissé? Ont-elles manqué d'argent? Ont-elles été obligées par cause de pauvreté de demander la protection plus élevée que le Gouvernement a accordée? Les chiffres montrent le contraire. En 1891 le capital total placé dans ces manufactures s'élevait à $9,116,000. En 1891, il s'est élevé à $18,307, 342. En 1905 il avait augmenté jusqu'à $28,304,970. Et toutes ces augmentations ont eu lieu nonobstant le fait qu'il y eu diminution continuelle dans le nombre, et une estimation modérée, en accordant la même augmentation qui a eu lieu pendant les cinq années précédentes, montrerait qu'en 1910 elles ont un capital d'environ $40,000,000.

Voilà le tableau qui se présente au point de vue que j'ai indiqué en dernier lieu. S'il manquait quelque chose pour montrer que toutes les conditions qui justifient une réduction dans le tarif sont devenues de plus en plus fortes depuis 1896, et que toutes raisons en faveur d'une protection additionnelle sont disparues, je crois qu'on en a la preuve dans les rapports que je dépose maintenant sur la table.

Il n'y a que quelque temps, M. l'Orateur, que la plus grande de ces manufactures qui restaient dans le pays à montré qu'elle était capable de traverser la frontière et de placer des millions de dollars dans les Etats-Unis afin d'augmenter davantage je suppose, sa prise sur le marché indigène au Canada.

Je veux maintenant parler d'une autre condition qui plus que tous les autres, montre la différence dans la situation de l'industrie des instrlments aratoires comparée avec celle d'autres industries, et comparée aussi avec la sitution que cette industrie occupait elle-même en 1896. On trouve dans les tableaux des importations et exportations qui ont été, je crois, dans tous les pays de protection le talisman d'après lequel dans une grande mesure les droits de douane sont fixés, une leçon très instructive.

Qu'on me permette, tout d'abord, de soumettre un tableau donnant le chiffre de ces exportations de machines aratoires pour le dernier exercice financier. Le voci:

Faucheuses..	$ 614,912
Moissonneuses..	202,618
Lieuses et moisonneuses..	1,371,543
Charrues..	328,000
Herses..	72,589
Râteaux..	150,600
Semoirs..	6,811

Nous avons, en outre, exporté pour $1,220,105 d'autres machines aratoires, qui ne sont pas indiquées en détail dans la colonne des exportations, mais parmi lesquelles il faut comprendre, je présume, les classes de machines figurant dans les tableaux de la navigation et du commerce, comme les cultivateurs, accessoires de lieuses, rouleaux, chargeuses de foin, faneuses, épandeuses de fumier, sarcleuses, formant un total de $4,319,385. Je me permets d'omettre, pour des raisons qui seront expliquées plus tard, l'article charrues; cela fait, le total des exportations n'est plus que de $3,991,295, ou en chiffres ronds de 4 millions.

Maintenant je vais vous présenter l'autre côté de la question: le tableau des importations de ces mêmes articles dans le cours du dernier exercice financier. On nous fournit plus de détails à cet égard, et je vais les porter à la connaissance de la Chambre tels qu'ils figurent dans les rapports. On observera que dans ce tableau on indique séparément les importations sous le régime du tarif général, sous le régime du tarif préférentiel et sous le régime de la surtaxe, ainsi que le montant de droits perçus:

SOMMAIRE DES IMPORTATIONS DE MACHINES AGRICOLES AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER.

—	Valeur totale.	Tarif général.	Tarif préférentiel.	Surtaxe.	Total des droits perçus.
	$	$	$	$	$ c.
Accessoires de lieuses	156	156			27 30
Cultivateurs et sarcleuses	54,392	54,251		141	10,887 80
Semoirs	218,765	218,480	119		43,710 88
Rouleaux divers	31,042	29,322	220		7,363 50
Herses	115,586	113,841	745		22,861 32
Lieuses automatiques	165,759	166,013			29,052 34
Chargeuses de foin	25,119	25,119			6,279 25
Distributeurs de foin	736	766			184 00
Râteaux à cheval	30,750	39,758			6,151 60
Epandeuses de fumier	21,750	21,695		55	4,353 67
Faucheuses	62,978	62,978			11,021 27
Moissonneuses	8,350	8,350			1,461 28
Charrues	945,346	952,788	888	40	190,679 27
	1,679,737	1,684,487	1,972	236	283,633 99
Moins les charrues	945,346				190,679 27
	734,391				92,954 72

On observera que, dans ce tableau, en ce qui regarde certains articles, ainsi que le total, le chiffre des importations effectuées sous le régime du tarif préférentiel est plus élevé que celui des importations totales. Comment on est arrivé à pareil résultat, c'est ce que je ne saurais comprendre; je présente les chiffres tels que je les trouve. Ce tableau accuse une importation totale de $1,679,737, et un total de droits perçus de $283,633.99. Si nous omettons le seul article "charrues", lequel forme à peu près 60 p. 100 du total de l'importation de machines agricoles, il ne reste plus que la somme relativement insignifiante de $734,391, et le montant de droits perçus relativement insignifiant de $92,954.72. Monsieur l'Orateur, on nous a beaucoup entretenus en cette Chambre et dans le pays des grands avantages que la classe agricole retire de l'application du tarif préférentiel et de la surtaxe. Ce tableau nous renseigne à cet égard. Il nous fait voir que la somme totale économisée sous l'empire de ces deux régimes s'élève à peu près à $725, chiffre qui reste, une fois qu'on a soustrait les gains assurés par le tarif préférentiel et la surtaxe du montant des droits résultant de l'application du tarif général. Ainsi, tout l'avantage que la classe agricole du Canada a retiré de ce tarif préférentiel anglais tant vanté, se réduit en ce qui regarde l'article machines agricoles à un dollar à peu près pour chaque groupe de dix mille habitants du Canada.

Maintenant, mettez les exportations de machines agricoles en regard des importations, et que voyons-nous? Nos exportations se sont élevées, comme je l'ai indiqué, à $4,319,385, et nos importations à $1,679,737, celles-ci restant très inférieures à celles-là. Si nous omettons le seul article charrues, qui ne paraît pas avoir été protégé au même degré que les autres, qui ne paraît avoir ressenti au même point les effets de ce régime, nous verrons que le résultat a été de donner $3,991,295 d'exportations contre $734,391 d'importations, soit à peu près $5 d'exportations contre chaque dollar d'importations. Telle est la situation relative créée pour les fabricants de machines agricoles, par la mise en pratique du tarif anti-protectioniste; voilà où nous en sommes par comparaison avec 1896, année où l'exportation totale ne s'est élevée qu'à $400,000. Ainsi, en nous plaçant à ce point de vue, celui qui, à mon avis, nous fournit le meilleur aperçu de l'état du commerce, le fabricant d'instruments agricoles occupe cette position absolument unique parmi les fabricants canadiens, d'exporter pour $5 de ses marchandises pour chaque dollar d'importations d'articles semblables au pays; cela si nous faisons abstraction des charrues; autrement, c'est $5 d'exportation contre $2 d'importation qu'il faut dire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, au risque de fatiguer la Chambre, et je voudrais pouvoir lui éviter cet ennui en insérant directement ce tableau dans le compte rendu des Débats,—je vais m'attacher à mettre en lumière la position que s'est faite cette classe de fabricants, position beaucoup plus avantageuse que celle où sont parvenues d'autres classes de fabricants sous le régime créé par nos gouvernants actuels. J'affirme, en premier lieu, que nous aurons beau parcourir tout le champ des industries canadiennes, nous n'en trouverons aucune ayant

atteint un degré de prospérité comparable ni de près ni de loin, à celui dont jouit l'industrie des machines agricoles. J'irai plus loin et je dirai: je n'ai pu relever aucun exemple d'une industrie importante de fabrication, sauf celle de la confection du bardeau, qu'on ne saurait faire entrer en ligne de compte, vu qu'aucun droit n'est prélevé sur le bardeau,—je n'ai pu, dis-je, relever aucun autre exemple d'industrie à l'égard de laquelle l'exportation dépasse l'importation, ou même s'en rapprocne sensiblement. Le tableau que j'ai préparé d'après les rapports de la navigation et du commerce, nous met sous les yeux la proportion relative de notre exportation et de notre importation au cours de l'exercice clos le 31 mars 1907, aussi au cours de l'exercice clos le 31 mars 1910, ainsi que l'écart entre l'exportation et l'importation pour ces diverses industries pour 1907 et 1910 respectivement.

Manufacturiers.	31 mars 1907.		31 mars 1910.		Rapport.
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	
	$	$	$	$	$
Verre et verrerie	2,680,274	22,403	2,905,970	17,153	180 à 1
Poêles, et parties de	473,422	11,885	494,144	11,594	45 à 1
Machines à coudre et parties	256,235	35,229	420,803	160,336	3 à 1
Chaussures (cuir et caoutchouc)	1,284,654	146,115	1,869,045	178,541	10 à 1
Garnitures électriques	3,584,254	180,339	3,410,676	27,743	130 à 1
Ciment	1,003.022	13,798	166,718	97,380	2 à 1
Voitures (à l'excl. des char. automobiles)	2,525,177	441,576	1,663,697	245,054	77 à 1
Boutons	291,332	5,566	565,229	872	00 à 1
Instruments de musique	601,791	301,072	1,123,845	216.134	50 à 1
Meubles	753,589	289,241	997,569	255,232	4 à 1
Cotonnades	10,745,296	1,363,871	17,724,911	384,316	50 à 1
Lainages	17,601,271	453,859	22,482,262	62,648	350 à 1
Gants et mitaines	1,167,094	rien	1,924,754	rien	rien
Papier			4,592,982	3,156,096	3 à 2
Bibelots	3.367,174	rien	3,426,437	rien	rien
Balais et brosses	286,037	"	368,854	"	"
Faux cols et manchettes	189,849	"	267,312	"	"
Articles en fer blanc	228,971	"	306,725	43,610	7 à 1
Bardeaux	21,311	1,908,486	10,469	2,331,443	1 à 200
Instruments agricoles, y compris tous articles plus petits, tondeuses, cisailles, crochets, bêches, etc	1,615,123	2,459,104	1,869,061	4,230,394	2 à 5

Maintenant, si nous prenons toutes ces industries en bloc, nous constatons que l'année dernière l'importation totale, sauf pour les machines agricoles, s'est élevée à $48,180,521; et notre exportation totale, abstraction faite des machines agricoles à $3,506,307; ainsi plus de 48 millions d'importation d'articles en fer et en acier, les instruments agricoles exceptés, contre un peu plus de 3 millions et demi d'exportation. Serait-il possible d'indiquer plus clairement, plus irréfutablement la position unique atteinte par l'industrie des machines agricoles grâce au surcroît de protection assurée par notre Gouvernement libre-échangiste, que ne le fait ce tableau comparatif de l'exportation et de l'importation de chaque catégorie d'articles fabriqués par rapport à tous les autres articles manufacturés de production canadienne, et aussi par rapport à l'exportation et à l'importation totale de tous autres articles de fer ou d'acier?

La présente administration s'était proposé de ne légiférer en matière de tarif qu'en vue du revenu seulement. Je ne crois pas, et eux-mêmes ne croient pas, j'en suis sûr, que ce soit là l'effet de leur tarif. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, et afin de ne laisser prise à aucun argument, pour qu'il ne reste rien où ils puissent rapprocher une défense de la politique qu'ils ont suivie à l'égard du tarif, je vais repasser en quelques minutes les résultats de cette politique sur le revenu. Le tarif qu'on nous a donné n'est pas le moins du monde, monsieur l'Orateur, un tarif de revenu; personne ne peut soutenir sérieusement que ce soit là un tarif pour le revenu. Ils ont tellement ajouté à la protection donnée au manufacturier qu'ils ont en quelque sorte fait cesser toute importation, et aujourd'hui la recette que le Gouvernement retire de cette source ne dépasse pas, comme je l'ai montré, $283,633.79, en y comprenant même les charrues. Ce dernier article mis à part, le chiffre total de la recette que le Gouvernement, par l'application de ce tarif de revenu, a retiré des importations d'instruments agricoles, tombe à la somme insignifiante de $92,954.72.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que vont faire les fabricants d'instruments agricoles? Ce tarif leur a permis d'exiger des prix plus élevés qu'ils ne le pourraient faire si le tarif eût été abaissé. Je ne dis pas qu'une réduction ait un effet bien considérable sur les prix; je crois qu'elle peut avoir l'effet de soulager quelque peu les cultivateurs de l'Ouest en particulier, dont plusieurs, malgré tout ce qu'on a pu dire ici, luttent constamment entre le succès et la faillite. Une telle réduction leur apportera quelque soulagement, et je crois que c'est le devoir du Gouvernement de la leur donner. J'ai ici un état indiquant les prix qui ont respectivement cours en ce pays et aux Etats-Unis pour ces articles. Je pourrai le faire mettre au compte rendu des débats si on le désire.

Un DEPUTE: Faites-le.

M. MEIGHEN: Celui qui a préparé cet état n'est guère favorable à la proposition que j'émets; il penche plutôt de l'autre côté. Je commencerai par dire qu'il est très difficile d'arriver à établir la différence exacte qui existe entre les prix que nos cultivateurs sont obligés de payer et ceux que leurs frères de l'autre côté de la ligne ont à payer, car la différence des prix de transport constitue un important élément du problème, si bien que, pour comparer les prix, il faut choisir, des deux côtés de la ligne, des points autant que possible équidistants et autrement pareillement situés. Les chiffres que je donne sont ceux du Portage-la-Prairie au Manitoba, par rapport aux prix de Grand-Forks de l'autre côté. Les prix à Portage-la-Prairie sont pour du comptant, mais non pas à Grand-Forks. Il faut donc faire sur les prix de Grand-Forks une déduction de 5 p. 100 pour les mettre sur le même pied que ceux de Portage-la-Prairie. D'abord viennent les wagons. Les chiffres se rapportent à des wagons de fabrication américaine d'une part et de fabrication canadienne d'autre part; mais à vrai dire ce sont les mêmes.

	Portage-la-Prairie.	Grand-Forks.
Wagons..	$90	$80—85
Faucheuses, 5 pieds.	57	47.50 à $50

Il est bien entendu que, dans les rapports du commerce et de la navigation, les wagons ne sont pas considérés comme instruments agricoles.

Ce sont des choses dont tout le monde se sert. Pour bien faire, je devrais les y comprendre, mais, en ce cas, les statistiques ne donneraient plus lieu à une réduction. Quant aux faucheuses, la différence paraît être de 20 à 25 p. 100.

	Portage-la-Prairie.	Grand-Forks.
Lieuses	$150	$140 à $145
Charrues à sellette. ..	85	70
Fourches à foin.. ..	57	28 à 35

Ces prix à Grand-Forks sont sujets à une réduction de 5 p. 100. Or, monsieur l'Orateur, sur ces prix que l'on paye de l'autre côté de la ligne, il y a tout au moins 10 p. 100 qu'il faut ajouter pour le Canada. En cela, je crois être très modéré. J'imagine que ce doit être beaucoup plus que cela, si seulement nous pouvions obtenir les chiffres vrais; mais c'est impossible. C'est de 10 à 20 p. 100 que le fabricant de ces articles peut ajouter aux prix qu'il demande à nos cultivateurs, grâce au surcroît de protection que le Gouvernement lui accorde. Ainsi, monsieur l'Orateur, je vous ai dit quel était le chiffre total et de nos exportations et de nos importations. Je pense que nos gens seraient en général assez bien disposés à payer tout cela, si la situation l'exigeait. Notre population a, je crois, suffisamment montré dans le passé qu'elle voulait bien permettre que l'on taxât le consommateur pour que l'industrie canadienne ne fût pas débordée par les produits étrangers et pût raisonnablement prendre pied sur le marché, prête qu'elle était à reconnaître qu'il y allait du plus haut intérêt du pays en général. Elle veut bien, je crois, faire quelques sacrifices pour atteindre cette fin éminemment désirable et pour arriver à former ici une nation dont les industries puissent rivaliser avec celles de tout autre peuple. Mais je ne sache pas que l'on consente à pousser les choses davantage. La présente administration a cru pouvoir passer outre; mais où a-t-elle pris que le consommateur doive être encore plus lourdement taxé, je l'ignore. A quelle fin le serait-il? Je me demande où et quand cette prétention a été émise d'augmenter où même de maintenir les droits afin d'assurer à nos industriels un débouché plus sûr à l'étranger? Non, en vérité, je ne le sais pas. Je ne regrette pas que les fabricants en général et, en particulier, les fabricants d'instruments agricoles, aient pu arriver ainsi à prendre pied sur les marchés étrangers; bien au contraire, je m'en réjouis. Je crois que c'est une bonne chose en soi. Cela était à désirer, et je me réjouis de la prospérité qui en est résultée pour eux. Mais, monsieur l'Orateur, jamais il n'avait été posé en principe, jamais le peuple de ce pays n'a accordé, que, pour atteindre cette fin éminemment désirable en soi, il faille sans cesse taxer le consommateur. Il conviendrait de tirer la ligne quelque part. Il n'est pas douteux qu'une augmentation des droits n'ait pour effet de favoriser l'exportateur. Cela en soi serait désirable; mais il conviendrait pourtant de fixer une limite. Le parti conservateur avait pensé qu'après avoir donné au fabricant l'occasion de s'assurer une prise raisonnable sur le montant domestique—non pas une prise exclusive, mais une prise modérée—ce serait le temps de diminuer les droits; mais il appartenait à ce Gouvernement de pousser la ligne bien au delà, et, non seulement a-t-il donné au fabricant une prise complète sur le marché domestique, mais il a pu lui en assurer à

peu près le monopole, et il a taxé le consommateur pour le plus grand avantage du fabricant et de ses industries sur les marchés du monde.

Voici monsieur l'Orateur, d'autres statistiques que je vous présente. Je les ai moi-même tirées du rapport du commerce et de la navigation. Elles nous fournissent un renseignement dont je voudrais que la Chambre bénéficie. Je les offre comme venant de moi-même, et j'en fais une application qui m'est personnelle. Ils portent leur leçon en soi, et l'application que j'en fais me paraît juste. Cette application est celle que la Chambre en devra faire, j'imagine, et je la crois basée sur un principe dont chacun ici reconnaîtra l'exactitude, à une seule exception près peut-être. Or, monsieur l'Orateur, comme je le dis, la leçon qu'elles donnent est celle que j'en ai tirée, et, à cet égard, je parle pour moi-même seulement. J'ai fait tout à l'heure allusion à l'effet de ce tarif sur le revenu, et je dis qu'à mon sens, il profitera plutôt aux autres pays qu'au nôtre. Organisé comme il l'est en ce moment, c'est moins un tarif de revenu pour le Canada que pour l'Espagne ou pour l'Australie. En Autriche, les manufacturiers de lieuses ou de moissonneuses peuvent fort bien endurer un droit de $33 sur chaque lieuse et la vendre encore avec profit. C'est, monsieur l'Orateur, un tarif pour le revenu de la Roumanie, un tarif pour le revenu de la Russie, un tarif pour le revenu de la France plutôt qu'un tarif pour le revenu du Canada. J'ai ici un tableau indiquant les droits que ces divers pays prélèvent sur nos importations de lieuses et de faucheuses et, malgré ces droits, à cause de la protection accordée ici à nos fabricants et les profits qu'ils peuvent faire grâce à la politique de ce Gouvernement, ils ne laissent pas d'être encore en mesure de sauter par-dessus ces barrières du tarif et de vendre leur marchandise avec profit aux quatre coins de l'univers. Le tableau dont je vais vous faire la lecture indique quels sont les droits prélévés dans les divers pays mentionnés:

VOIR PAGE 7315 DES CONSIDERATIONS SUR LE TARIF.

Pays.	Droit sur chaque lieuse.	Droit sur chaque moissonneuse.	Droit sur chaque faucheuse.
Autriche-Hongrie	$33 60	$20 40	$15 36
Belgique	6 22	1 65	1 25
France	23 31	12 36	9 35
Finlande	.....	.....	6 55
Allemagne	*10 47	*5 48	*4 52
Italie	18 59	10 20	3 46
Russie	Aucun.	.....	7 03
Roumanie	$ 3 65	2 06	1 44
Suède	10 30	5 10	3 04
Espagne	20 65	11 33	8 65

*Indications.

M. MEIGHEN.

C'est, monsieur l'Orateur, si l'on peut dire, comme un nouveau mur de Chine derrière lequel le Gouvernement a jugé bon, en violation de toutes les règles de l'honnêteté publique, en violation de ses propres principes, d'abolir les fabricants des articles que j'ai mentionnés. Ces derniers ont pu ainsi faire un profit après avoir franchi ces hautes murailles élevées dans tous ces pays.

Il ne me reste plus que ceci à dire en terminant; j'ai mis dans ma résolution un paragraphe où il est déclaré qu'une réduction de ces droits serait pour l'heure conforme au meilleur but d'un tarif de protection, et c'est là-dessus que je fonde mon raisonnement. C'est là, je crois, un principe qui prévaut et devrait prévaloir. Si quelqu'un de la droite peut asseoir le tarif sur de meilleures bases que celles-là, qu'il le dise. A tout événement, je l'invite à me prêter son assistance. J'invite les députés en général, à quelque motif qu'il obéisse, à rechercher avec moi ce but si désirable. Et, monsieur l'Orateur, si les règles de la Chambre nous obligent cet après-midi à écouter la discussion, je prierai le Gouvernement, qui a le pouvoir de le faire, de nous donner plus tard, à une date aussi rapprochée que possible au cours de la présente session, une occasion de renouveler le débat sur cette question. Pour toutes ces raisons, je propose, appuyé par M. Staple, la résolution qui suit:

Que dans l'opinion de cette Chambre, il y a lieu à faire, en faveur des agriculteurs du Canada, une importante réduction des droits qui frappent les instruments agricoles à leur entrée dans ce pays et qu'une telle réduction est parfaitement d'accord avec le véritable objet d'un tarif de protection.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Nous avons, monsieur l'Orateur, écouté avec le plus grand intérêt, comme chacun devait s'attendre que nous le ferions, l'exposition des vues de l'honorable député sur cet important sujet.

Bien que nous puissions différer d'avis avec l'honorable député (M. Meighen) à cet égard et sur nombre d'autres questions, tous ici s'accorderont à lui rendre sans aucune flatterie, ce témoignage: c'est qu'il prépare avec soin et consciencieusement les observations qu'il veut offrir à la Chambre et qu'il lui présente, dans la mesure de ses forces, avec un esprit de loyauté. Je passe sous silence la partie considérable de sa harangue consacrée aux statistiques du commerce et de l'industrie; je m'attacherai plutôt au principe qui semble avoir inspiré chaque phrase de son discours, bref, le principe directeur de sa foi; je veux dire son culte au vieux système tory du protectionisme. Il nous a dit, qu'à son avis, il n'y a qu'un seul député ici qui soit hostile au principe du protectionnisme et si je ne me trompe, il a voulu proclamer publiquement en pleine Chambre que tous les députés conservateurs et

tous les députés de la droite, sauf le député de Red-Deer (M. Clark) sont partisans du protectionnisme. Mon collègue (M. Meighen) me permettra bien de lui adresser une prière; si jamais, à l'avenir, il aborde ce sujet, qu'il veuille donc bien me faire l'honneur de me placer à côté du député de Red-Deer, à titre d'adversaire du protectionnisme.

Monsieur l'Orateur, en ce moment critique, alors qu'une délégation monstre composée de mes commettants et des électeurs de mon collègue ainsi que de citoyens de l'Ouest en général est venue à Ottawa; au moment où nous avons réussi à émouvoir le cabinet par notre déclaration de principes et peut-être même à le convertir à notre doctrine et à l'engager à se rendre aux vœux de nos agriculteurs, je regrette que la première voix qui se soit élevée dans cette enceinte parlementaire en faveur de l'abominable doctrine du protectionnisme soit celle d'un député ayant mission de représenter ici les agriculteurs du collège électoral du Portage-la-Prairie. J'en suis convaincu, c'est avec profonde stupéfaction que ses commettants et les électeurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta apprendront qu'il est le premier député qui ait voulu, en plein parlement, afficher publiquement son dévouement au protectionnisme et ils ne manqueront pas, sans doute, de protester.

Quant à la partie de la motion de l'honorable député se rattachant à l'abaissement des droits de douane, je n'ai guère à redire. Je n'envisage certes pas la question au même point de vue que lui, mais il est possible qu'il ait fait de l'escamotage avec ses chiffres.

A tout événement, il a étudié cette statistique, ce que je n'ai pas fait et, je ne m'attarderai certainement pas à critiquer la volumineuse statistique qu'il a présentée à cette Chambre; seulement il m'a semblé fort étrange qu'en établissant sa comparaison relative au prix des moissonneuses-lieuses et le droit sur les appareils à lier, en se basant non pas sur le droit *ad valorem*, mais bien sur le droit exprimé en dollars et cents, il ait omis de dire à la Chambre que l'appareil à lier employé aujourd'hui est sans aucun doute d'une plus grande valeur que la machine similaire en vogue vers la fin du régime conservateur. A cette époque, l'appareil à lier de huit pieds était chose presque inconnue, tandis qu'aujourd'hui cette moissonneuse-lieuse de huit pieds est d'usage général et l'emporte d'un tiers pour la force de travail, d'un tiers pour la force de construction et se vend d'un tiers plus cher que la machine en usage vers la fin du régime conservateur en 1896, mentionnée par l'honorable député.

Puis-je appeler l'attention de mon collègue sur ce qui me semble une grave erreur de sa part: c'est d'avoir consacré presque toute sa harangue à la question des machines agricoles. Je lui pose ici la question: n'y a-t-il pas nombre d'autres objets pour lesquels on devrait, à tout aussi juste titre demander l'abaissement du tarif? Ainsi, il nous dit qu'il s'importe annuellement au pays pour un million valant de machines agricoles et il ajoute qu'il s'importe pour $17,000,000 de cotonnades. Pourquoi la brave femme du cultivateur ne recevrait-elle pas de mon collègue l'aide bienveillante qu'il prodigue au mari? Pourquoi ne pas lui faciliter l'accès du marché libre où elle puisse acheter les articles dont elle a besoin pour la famille à aussi bon marché que son mari peut acheter les machines agricoles pour son exploitation? Au début, l'honorable député (M. Meighen) nous a exposé ses vues et les raisons à l'appui, et je désire aussi brièvement que possible, marcher sur ses brisées et dire ma pensée au sujet du protectionnisme. Disons tout d'abord que mes vues à cet égard ne concordent nullement avec les siennes. Si mon collègue eût été député ici en 1908 et présent à la séance du 1er juin de cette année, il m'aurait entendu prononcer les paroles que je vais citer et que j'emprunte au hansard (page 9514) .. . .

M MEIGHEN: Ce n'est pas ce que vous avez dit, dans vos observations sur la résolution que vous avez inscrite au feuilleton de la Chambre, la session dernière.

M. KNOWLES: La session dernière ne renfermait pas le 1er juin 1908. Ce jour-là, il s'agissait des observations présentées à la Chambre par le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) sur la question du bois de commerce. Voici mes paroles:

> Une raison pour laquelle nous avons toujours peu des industriels qui se livrent à l'exploitation du bois, c'est a crainte qu'ils ne s'unissent pour former un trust. Je le dis délibérément, la protection est le plus grand trust, la pire combinaison. Les tarifs engendrent les trusts, et si ces derniers ne doivent exister, c'est bien dans l'industrie de l'exploitation du bois. Pour ma part, je suis complètement opposé à la protection dans son principe et dans ses effets. A mon sens la protection est une abomination. J'appuie le parti libéral parce que c'est celui qui favorise les droits de douane les moins élevés. Mais si un parti sincèrement libre-échangiste était assez fort pour se former, je serais un de ses membres à cause de sa politique fiscale. En cette Chambre, représentant mes électeurs, j'estime mieux servir leurs intérêts en appuyant le parti dont la politique est plus favorable à une diminution de droits de douane.

Voilà les observations que je formulais, dans la faible mesure de mes lumières, le 1er juin 1908; et ce sont les vues auxquelles j'adhère encore et plus énergiquement que jamais; nonobstant l'éloquent plaidoyer que nous avons entendu, cet après-midi, en faveur de la protection.

Qu'on me permette de citer encore un court extrait des observations que je pré-

sentais à la Chambre en 1906-1907. Il s'agissait alors des droits sur les fruits. Le député d'Halton (M. Henderson) s'était fait l'interprète des vues des producteurs de fruits de l'Ontario occidental. Je cite mes observations:

Il est possible que l'organisation dont l'honorable député de Peel (M. Blain) présente les vues, soit l'interprète de la masse des producteurs de fruits de l'Ontario; mais quant aux organisations dont les adhérents encombrent les corridors ici...

C'était à l'époque de la refonde du tarif.

...je dois dire que je professe fort peu de respect pour leur opinion. Sans doute, les adhérents de ces organisations sont des citoyens honorables, intègres et indépendants; mais à mon avis, les organisations qui se rendent ici affichent, à titre de collectivité, plus d'égoïsme qu'il ne le faudrait. Quand ces messieurs viennent ici nous dire qu'ils sont dans l'impuissance de gagner leur vie sans que le public paie un prix factice pour les produits de leurs industries, mieux vaudrait, à mon avis, leur faire quelques aumônes sur nos économies, pour qu'ils réintègrent leurs domiciles. En réalité, ils vont trop loin, et ils n'oseraient pas demander à titre individuel, ce qu'ils sollicitent, à titre de collectivité. Pour parler franchement, la demande que formulent aujourd'hui les associations de producteurs de fruits me paraît inacceptable.

Je le répète, nous voulons bien payer un droit de douane légitime pour venir en aide à nos frères les cultivateurs, mais lorsque les députés de la gauche demandent un relèvement de droit, j'estime que j'ai le devoir de m'y opposer.

Comme le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) je prends ici publiquement, en plein Parlement, non pas pour la première fois comme il le fait, l'attitude que j'adoptais ici, il y a quelques années: J'affirme de nouveau mon hostilité au protectionnisme et mon adhésion à un parti qui nous donnerait, si faire se peut, non pas un tarif protectionniste, mais un tarif purement fiscal ou de revenu.

Confessant pareille opinion, j'ai toujours compris que je devais prêter mon appui au parti libéral ici et je n'ai jamais réussi à me persuader que je pouvais adhérer au parti qui, des années durant, a prêché, préconisé la doctrine du protectionnisme et lui a donné tout son appui. On a sévèrement critiqué le parti libéral et cela, comme l'a observé l'honorable député (M. Meighen) parce que les libéraux, à leur avènement au pouvoir, s'engagèrent à tenter tous leurs efforts pour obtenir l'abaissement du tarif et la réciprocité avec les Etats-Unis, comme si ces promesses avaient été absolument mises au rancart. Relisons ensemble les articles du programme adopté par le parti libéral avant son avènement au pouvoir, d'abord au sujet de la réciprocité, puis sur l'abaissement des tarifs en général. Voici le texte de la résolution relative à la réciprocité:

Que le parti libéral est disposé à engager des négociations en vue d'obtenir une mesure de réciprocité aussi juste et libérale que possible, y compris une liste de fabrications soigneusement élaborée.

Voilà la doctrine et le programme formulés par le parti libéral en 1893, et il peut à bon droit soutenir que telle a été son attitude, dès son avènement au pouvoir.

Le parti a toujours été bien disposé à discuter la question de réciprocité et à engager des négociations avec les Etats-Unis, à cet égard; bref, il a tenté tous les efforts compatibles avec son honneur et sa dignité, pour obtenir de meilleures relations de réciprocité commerciale avec nos voisins. Les critiques dirigées contre notre parti portent qu'il n'a pas remplis les promesses relatives au tarif qu'il avait faites, à son avènement au pouvoir. Il importe de connaître bien exactement l'attitude du parti, les articles du programme adopté en 1893 et pour l'édification de mes collègues, je vais citer un article de ce programme:

Que le tarif douanier du Canada devrait être basé, non pas comme il l'est actuellement, sur le principe du protectionnisme, mais bien sur les besoins du service public; que les plus chers intérêts du pays demandent qu'on fasse disparaître cet obstacle au progrès du pays et cela par l'adoption d'un légitime régime fiscal qui, sans faire d'injustice à aucun groupe de la population, stimulera le commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité au pays.

Voilà ce qu'on pourrait appeler la partie positive du programme.

Que dans ce but le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et capable. Qu'il devrait être revisé de façon à excompter de droits, ou à imposer aussi légèrement que possible les nécessités de la vie et devrait être préparé de façon à encourager un commerce plus libre avec le monde entier et particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Je désire aussi donner lecture des paroles prononcées par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) alors chef de l'opposition en traitant de cette partie du programme.

Je dis que la politique devrait être une politique de libre-échange comme celle de l'Angleterre, toutefois, j'ai le regret de dire que les circonstances qui règnent actuellement dans le pays ne peuvent pas permettre l'adoption de cette politique dans son intégralité, mais je vous propose, à partir d'aujourd'hui d'en faire le but auquel nous devrons aspirer. Je vous propose dès aujourd'hui, bien que nous ne puissions pas adopter la politique elle-même, d'en adopter le principe qui la gouverne, c'est-à-dire que, bien que cela pûisse être notre malheur pendant beaucoup d'années encore, de percevoir un revenu par les droits de douane, ces droits soient perçus seulement pour contribuer aux nécessités de l'administration du gouvernement.

J'ai donné lecture de ces extraits parce que suivant moi ils touchent à la base

même de cette importante question qu'on demande de discuter aujourd'hui, quand on nous dit, comme le fait l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) que le Gouvernement a perdu tout sentiment d'honneur et s'est rendu coupable d'avoir trompé la confiance que le peuple du Canada avait placé en lui. Les honorables députés croient, très honnêtement, je n'en doute pas, que le Gouvernement a été très négligent dans l'accomplissement de son devoir. Heureusement, depuis quatorze ans il y a des centaines de mille électeurs du Canada qui n'ont pas pensé ainsi et je suis convaincu qu'ils continueront à penser différemment de nos honorables adversaires pendant longtemps encore.

Quand notre parti est arrivé au pouvoir, une autorité aussi compétente que sir Charles Tupper, et ses lieutenants également, ont prétendu que si le parti libéral avait jamais la direction des affaires, le parti serait conduit à la ruine, que nos usines se fermeraient et que toutes les affaires cesseraient dans le pays. Il n'y a pas de doute que sir Charles Tupper et son parti croyaient honnêtement à cette prophétie. Leur politique différait de celle que le parti libéral s'était engagé à adopter, elle en diffère encore et, sans doute, mon honorable ami de Portage-la-Prairie est opposé à notre politique fiscale.

M. MIDDLEBRO: Quelle est la politique fiscale entreprise par votre Gouvernement?

M. KNOWLES: Je ne voudrais pas être impoli, mais j'ai réellement à traiter une question d'importance nationale et je demanderai à mon honorable ami de ne pas m'interrompre. Il a parlé souvent dans cette Chambre et je ne l'ai pas interrompu.

M. MIDDLEBRO: Avez-vous dit importance nationale ou politique nationale?

M. KNOWLES: Je désire affirmer mes idées maintenant comme je l'ai fait dans le passé sur cette question, je tiens à dire que si le Gouvernement n'est pas allé aussi loin que je l'aurais voulu dans la réduction du tarif, pourtant je lui donnerai toute la faible influence et l'appui dont je pourrai disposer, car je crois que si l'opposition arrivait au pouvoir, elle se lancerait hardiment dans la doctrine de la protection.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. ARMSTRONG: Comment le savez-vous?

M. KNOWLES: Je vous dirai comment je le sais. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie nous a dit aujourd'hui ce qu'il considérait être la politique du parti conservateur et il nous a cité des paroles qui avaient été prononcées par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) il y a quelques années. Sans doute, tout ce que dit l'honorable député de Toronto-nord est intéressant, mais c'est nouveau pour moi d'apprendre que l'honorable député désire que nous ayons moins de protection qu'autrefois. Permettez que je lise une de ses récentes déclarations que je tiens à faire enregistrer. En parlant à Hamilton, il a prononcé, d'après le "Mail and Empire", les paroles suivantes:

> Tant que nous importerons dans ce pays, en moins d'un an, pour $1,500,000 d'instruments agricoles, dont chacun pourrait être fabriqué par les ouvriers et les artisans du pays, et tant que nous importerons ces articles des Etats-Unis, un marché sur lequel nos produits sont interdits par un tarif presque prohibitif; tant que nos lieuses mécaniques seront en grande partie fabriquées dans ce pays pour nous; tant que des articles de fer et d'acier manufacturés seront importés des Etats-Unis au montant de $11,000,000 lorsque les gisements naturels de fer et de charbon sont pleins et que la force musculaire et intellectuelle des Canadiens tend avec énergie à se développer pour recueillir ces richesses et ces ressources; tant que nos ressources de pulpe et de papier seront sacrifiés sur les autres marchés et que nous importerons pour des millions de dollars de leurs marchandises; tant que les fondeurs de plomb des Etats-Unis s'enrichiront en imposant un droit de 1½ pour 100 sur le plomb en minerai et de 2½ pour 100 sur le plomb en lingot; tant qu'on n'aura pas porté remède à tout cela, il y a un motif pour justifier l'existence du parti conservateur.

Ce sont les paroles de l'honorable député que le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) cite comme son autorité pour dire que la protection devrait être un peu laissée de côté aujourd'hui. Placez à côté l'une de l'autre les citations de mon honorable ami, avec les paroles dont je viens de donner lecture et je préfère m'en rapporter aux dernières théories émises et que mon honorable ami ne répudiera pas, j'en suis sûr.

On me demandait il y a un instant ce que ferait le parti conservateur s'il arrivait au pouvoir. Tout ce que je puis dire c'est que les paroles que j'ai citées comme étant tombées des lèvres de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) ne peuvent signifier qu'une chose, c'est que si les conservateurs étaient au pouvoir ils augmenteraient la protection sur les instruments agricoles et sur les autres articles dont j'ai parlé et qu'au lieu d'avoir un tarif réduit, nous aurions une augmentation de tarif.

M. SCHAFFNER: Je ne désire pas interrompre l'honorable député mais je voudrais savoir s'il a appuyé la motion de 1907, tendant à réduire les droits sur les instruments agricoles?

M. KNOWLES: Si l'honorable député ou tout autre membre de son parti avait été assez brave pour demander un vote de la Chambre et faire enregistrer comment ont

voté les différents députés, je serais l'homme le plus étonné d'Ottawa.

M. SCHAFFNER: Nous avons eu un vote.

M. KNOWLES: L'honorable député peut-il indiquer un hansard qui contienne ce vote. Nos honorables adversaires n'ont pas osé demander à la Chambre de voter et de faire enregistrer leur vote, mais ils ont fait diviser le comité où ils savaient qu'ils étaient en sûreté parce que, dans le comité, on n'enregistre pas les votes des divers membres.

M. SCHAFFNER: N'ai-je pas fait enregistrer mon nom? L'honorable député a-t-il fait enregistrer le sien?

M. KNOWLES: Je ne sais pas et je ne tiens pas à savoir si l'honorable député a fait enregistrer son nom.

M. SCHAFFNER: J'aurais voulu avoir une occasion de voter pour la motion que l'honorable député avait inscrite au feuilleton, mais qu'il n'a jamais présentée.

M. KNOWLES: Relativement à la politique du parti conservateur, je voudrais donner lecture de ce qu'a dit au sujet du tarif l'honorable chef de l'opposition (M. Borden). En 1903, il a proposé:

Que cette Chambre considérant le tarif actuel comme insuffisant, est d'avis que le pays désire une politique nettement exprimée de protection adéquate à sa main-d'œuvre, ses produits agricoles, ses manufactures et ses industries qui assurera en tout temps un marché canadien pour le Canadien.

J'ai eu bien soin de prendre note de ses différentes opinions et des déclarations des chefs du parti conservateur, et il n'y en a pas de plus importantes que celles qui ont été faites par l'honorable député de Halton (M. Henderson) et de Lanark-sud (M. Thoburn) dans lesquelles ils ont dit que le tarif au lieu d'être diminué devait être augmenté. Ainsi, en réponse à mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong), je dirai que nous avons amplement raison de croire que si les conservateurs étaient portés au pouvoir ils augmenteraient la protection.

A propos des grandes questions soumises au Gouvernement par la très nombreuse délégation de l'Ouest, je désire en dire quelques mots. Je veux aussi parler des opinions exprimées par un ou deux membres éminents du parti conservateur au sujet de la requête présentée par la délégation agricole qui est venue ici et a eu une entrevue avec le Gouvernement le 16 décembre dernier. L'un d'eux, en particulier l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), dans une lettre au "Canadian Century de Montréal, écrit en parlant de la requête des agriculteurs qui a été présentée au Gouvernement dans cette Chambre:

La réalisation complète de leurs vœux ne serait pas autre chose qu'une résolution dans les principes et les méthodes qui sont suivis actuellement.

Et plus loin, à propos de l'industrie de la viande réfrigérée et de la requête des agriculteurs qui y a trait:

Cela veut dire que tout le capital devra d'abord être fourni par l'Etat qui en courra tous les risques et que tous les profits reviendront aux producteurs des animaux destinés à l'alimentation.

Et il ajoute que ces idées. . .

. . .si elles étaient entièrement adoptées tendraient à la socialisation de tout le système économique du pays.

Et plus loin dans la même lettre écrite le 14 janvier par l'honorable député dans le "Canadian Century", il dit en parlant de la requête des agriculteurs relative aux élévateurs:

Ici encore, le coût des élévateurs sur les deux océans et dans plusieurs ports ainsi que sur les lacs, est une dépense puisée dans la poche de tous les contribuables du Canada. C'est l'appui de l'Etat qui est réclamé au profit et à l'avantage d'une classe.

De nouveau encore dans le même article:

Comment les propositions relatives aux tarifs faites par la délégation, exprimée d'une façon si arrêtée(si persistante, avec cette exigence pour une adoption immédiate, affecteraient-elles tout ce développement?

Il avait parlé du développement du Canada en général.

Est-il certain que leur adoption serait une panacée pour tous les maux dont se plaignent ceux qui ont entrepris d'être agriculteurs? La délégation se rend-elle parfaitement compte du résultat qu'amènerait ce changement soudain et complet dans notre politique fiscale et de l'influence qu'il aurait sur tous les autres intérêts et sur le développement général de notre idéal national? Ces choses doivent être expliquées clairement avant que les demandes d'une délégation aussi nombreuse et aussi intelligente par le verdict favorable du grand jury de la nation. Et quand des propositions de ce genre sont transplantées du milieu d'une association ou d'un club où on n'a en vue qu'un seul intérêt et une seule idée, jusqu'au centre même du pays, les perspectives de changements et d'autres intérêts passent au premier plan.

Et plus loin encore:

La diminution des droits ne doit pas être faite avec précaution, elle doit être accomplie d'une façon arbitraire, nette et instantanée.

Jamais on n'a proposé une loi reposant sur une base aussi inconsidérée, aussi mécanique.

Il suffit d'un moment de réflexion pour se rendre compte qu'il en résulterait la confusion, l'écroulement des entreprises financières, la dépréciation et la perte de capitaux, le marasme industriel, le chômage des ouvriers et l'émigration des capitaux et de la main-d'œuvre.

J'ai cité ce passage pour démontrer que malgré tous les efforts des honorables dé-

putés conservateurs de l'Ouest pour convaincre les cultivateurs de l'Ouest que leurs véritables amis sont dans le parti conservateur, ils trouveront dans la personne de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) un homme qui ne consentira pas à leur prêter main forte parce que, sans doute, il ne partage pas leur manière de voir.

Quelles que soient la prudence et la sagesse déployées par l'honorable premier ministre en refusant de se rendre sur-le champ, et inconsidérémment à toutes leurs demandes, il est bon que les cultivateurs de l'Ouest sachent qu'un des chefs les plus en vue du parti conservateur, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), déclare formellement et de son propre gré qu'il est opposé aux revendications de ceux qui sont venus de si loin pour exposer leurs griefs au Gouvernement.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a traité la question de la protection de telle sorte que je tiens à profiter de l'occasion pour exposer ma manière de voir sur le sujet. Il est possible que mes opinions ne soient pas partagées par tous mes honorables collègues de la droite, mais je considère la protection comme un système d'extorsion, comme une loi au profit d'une caste.

Il n'y a aucun doute que nos opinions sur cette question dépendent, en grande partie, du point de vue auquel on se place. J'ai appliqué le peu d'intelligence dont je suis doué à l'étude consciencieuse de cette question; parce que j'habite l'Ouest, je ne veut pas dire des choses que je ne voudrais pas répéter si j'habitais l'Est; je suis convaincu que ma manière de voir resterait la même, que j'habitasse l'Est ou l'Ouest, que mes intérêts fussent avec les industriels de l'Est, ou les cultivateurs de l'Ouest —je persisterais à dire que la protection est un système artificiel et arbitraire pour favoriser une certaine classe et l'enrichir aux dépends d'une autre classe de la population.

On prétend que les cultivateurs de l'Ouest sont tellement prospères qu'ils ne devraient pas s'inquiéter de la protection. Cet argument est en dehors de la question. Parce qu'un homme gagne beaucoup d'argent je n'ai pas le droit de lui extorquer cinq cents.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas d'autres arguments à invoquer en faveur de la protection, mais je dis que celui qui consiste à dire que les cultivateurs sont prospères est oiseux et futile; si la protection est condamnable, on ne peut pas la justifier par un semblable raisonnement.

M. TAYLOR (Leeds): C'est pourtant la réponse du premier ministre aux délégués de l'Ouest. Il leur a dit qu'ils s'étaient enrichis en quelques années et pouvaient endurer la protection.

M. KNOWLES: C'est une remarque qu'il a faite; ce n'est pas sa réponse. Bien plus, il n'a pas dit qu'ils pourraient l'endurer. Cette dernière viendra en temps et lieu. Il est à la tête des affaires du pays depuis quatorze ans, et nos honorables amis de la gauche ont appris à leurs dépens qu'il est de taille à résoudre les problèmes qui se présentent. Nous n'avons aucune inquiétude au sujet de la réponse qu'il fera, et quand elle sera connue, il n'y a aucun doute que le pays en sera satisfait, comme il s'est déclaré satisfait de la solution donnée à d'autres questions brûlantes qui agitaient le pays. J'ai la ferme conviction qu'il continuera à donner des réponses satisfaisantes aussi longtemps qu'il lui plaira de conserver la position qu'il occupe.

Je considère que la protection est un moyen artificiel et condamnable, grâce auquel certains articles occasionnent un surcroît de dépenses à l'acheteur et assure un surcroît de profits au vendeur.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'arrêter à démontrer que c'est l'acheteur qui paie la protection. Si quelqu'un s'imagine que la protection n'élève pas le prix d'un article quel avantage voit-il dans la protection? Si un industriel prétend qu'il ne vend pas ses produits plus cher, parce qu'ils sont protégés, il n'a aucune objection à formuler si l'on propose d'abolir la protection. La protection ne vaut rien, si elle ne protège pas. Entre nous et ce que nous désirons, il y a toujours des obstacles. Nous avons besoin d'aliments et de vêtements, par exemple, et pour les obtenir, il y a des obstacles à surmonter et voici la protection qui apporte avec elle de nouvelles difficultés.

M. BRODER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Comment mon honorable ami explique-t-il que les libres-échangistes désirent être admis sur le marché américain pour acheter à bas prix dans un pays où les droits protecteurs sont si élevés?

M. KNOWLES: Je ne saisis pas la question.

M. BRODER: Je m'en doute. Pourquoi les libres-échangistes veulent-ils aller acheter à bas prix aux Etats-Unis où le tarif protecteur est si élevé?

M. KNOWLES: Parce que nous voulons obtenir les produits dont nous avons besoin, à bas prix. A mon sens, il n'y a qu'un insensé pour se réjouir de ce que les prix sont élevés. Si j'ai six dollars dans ma poche pour aller au marché, je ne vois pas ce que j'ai à gagner en payant plus cher. . .

M. BRODER: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. S'il a raison de dire que la protection élève les prix,

pourquoi irait-on acheter aux Etats-Unis pour acheter dans de meilleures conditions puisque dans le pays voisin les droits protecteurs sont très élevés?

M. KNOWLES: Ma prétention est que protection, au Canada, élève les prix au Canada et que la protection, aux Etats-Unis, élève les prix aux Etats-Unis. Je ne dis pas que dans deux pays protectionnistes le prix de revient sera le même. Dans l'un, il pourra être plus ou moins élevé que dans l'autre. Contre quoi sommes-nous protégés? Si j'ai bien compris l'honorable député de Portage-la-Prairie, il semble reprocher aux libres-échangistes d'être inconséquents parce qu'ils ne veulent pas être protégés contre les bas prix.

Si un homme va acheter un cheval pendant que sa femme est allée aux provisions suppose-t-on qu'ils reviendront découragés s'ils ont fait leurs achats au rabais? Pourquoi en serait-il autrement pour un pays que pour un particulier? Croit-on rendre service au pays, si par des moyens artificiels nous amenons un état de choses qui nous oblige à payer plus cher ce que nous avons à acheter?

La protection que nous avons actuellement au Canada n'est pas aussi accentuée, aussi vicieuse, je dirai, que celle qui existe aux Etats-Unis, cependant, elle est encore assez marquée pour élever le prix des choses ordianires que les consommateurs, surtout les cultivateurs, sont obligés d'acheter.

Prenons comme exemple les chaussures. L'honorable député de Portage-la-Prairie a cité des chiffres pour démontrer que le Canada fabrique pour tant de millions de dollars de chaussures et qu'il en importe pour tant de millions de dollars. Je ne sais pas au juste quelle est la proportion que nous importons. Mais supposons que grâce à la protection, nous payions un millions de dollars de plus par année pour nos chaussures. Où va ce million? Tout dépend de la proportion de chaussures importées et de la proportion de chaussures fabriquées dans le pays, que nous consommons. Supposons que nous importions 10 pour 100 de la consommation totale; alors, 10 pour 100 du million de dollars que nous payons en plus sont versés au trésor de l'Etat et 90 pour 100 vont dans la poche des fabricants de chaussures.

Supposons maintenant que nous importions la moitié de la consommation totale; dans ce cas, 50 pour 100 iront au revenu et 50 pour 100 iront au fabricant. Supposons encore que nous importions 90 p. 100 des chaussures consommées dans le pays, et que nous ne fabriquions que 10 pour 100 de la consommation générale, 10 pour 100 du million irait au fabricant et 90 pour 100 à l'Etat.

Ainsi, directement ou indirectement, sur tout article que nous achetons et dont le prix est augmenté, grâce au tarif, nous faisons don au fabricant de cette augmentation due au tarif. Tout cultivateur de ma circonscription qui après douze mois de travail en compagnie de ses chevaux et de ses bœufs, va vendre son grain à la ville et parvient à réaliser certains bénéfices, fait cadeau d'un certain percentage de ses profits aux industriels protégés de ce pays, aussi sûrement que s'il allait à la banque et leur faisait adresser une traite à Montréal, à Toronto, à Hamilton ou ailleurs.

Je dis également que l'ouvrier qui revient chez lui le soir avec le dollar ou les deux dollars qui représentent le travail de sa journée, et qui achète des produits protégés par le tarif, verse 25, 30 ou 50 pour 100 de son salaire dans la poche de l'industriel, aussi sûrement que s'il lui envoyait cet argent dans une enveloppe.

Même la pauvre femme de journée qui gagne 75 cents par jour, lorsqu'elle achète un cache-nez en laine pour son enfant, elle devra payer son modeste tribut au manufacturier. Non seulement dans les cas que je viens de mentionner, mais dans tous les cas imaginables auxquels ce principe s'applique, la protection est un système ruineux, non seulement pour le consommateur, mais pour l'Etat. La protection au Canada, a eu pour effet de doter le pays de quelques millionnaires. Par quels moyens? En leur permettant d'écouler leurs produits à des prix plus élevés.

M. BEATTIE: L'honorable député peut-il dire où l'Etat se procurerait les $150,000,000 qu'il lui faut dépenser dans l'année, si la protection était abolie?

M. KNOWLES: Je suis convaincu qu'avec un tarif de dix pour cent nous aurions plus de revenus que nous en avons à présent.

M. BEATTIE: Et la pauvre femme qui gagne 75 cents par jour et qui verse une partie de son salaire dans la poche du manufacturier, devrait, avec le système de mon honorable ami, payer une taxe directe.

M. KNOWLES: Dans tous les cas, elle aurait beaucoup moins à payer qu'actuellement, et on ne pourrait pas l'obliger à payer un tribut au fabricant.

M. BEATTIE: La question est de savoir comment on se procurerait un revenu, sans la protection.

M. KNOWLES: Un tarif moins élevé, donnerait un plus fort revenu. Le tarif actuel est moins élevé que celui que nous avions quand les conservateurs étaient au pouvoir, et le revenu a doublé.

M. ARMSTRONG: Mon honorable ami qui cherchait à nous faire croire, il y a un instant que le Gouvernement actuel abaisse les droits sur la plupart des articles, aura-t-il l'obligeance de nous dire pourquoi, lorsque les droits sur le cuir ont été aug-

mentés, il a permis cette augmentation sans combattre le Gouvernement?

M. KNOWLES: Mieux eût valu à l'honorable député d'inscrire cette question au feuilleton. Si l'on eût obligé les habitants des Etats-Unis d'acquitter un impôt direct à Carnegie, à Morgan, à Schawb ou à tout autre de ces millionnaires que compte la république voisine, cette mesure eût produit une révolution. Pourtant, j'ose dire que tout cela n'eût pas été plus injuste que ne l'est l'imposition d'un prix fictif sur des articles fabriqués dans les usines qui appartiennent à ces millionnaires.

M. TAYLOR (Leeds): Le cultivateur se livre à l'élevage du porc, et à l'industrie laitière. Ce droit de quatre, ou de dix cents par livre qu'on impose sur ces articles, a causé l'augmentation des prix de ces marchandises, augmentation dont souffrent la pauvre blanchisseuse et l'ouvrier qui peine à la tâche, cela n'est-il pas vrai?

M. KNOWLES: Cela serait vrai, si ces gens-là étaient forcés d'importer ces articles. Quant à moi, je suis certain que le prix que nous devons payer pour le beurre et pour tous les autres produits de la ferme se règle ici sur celui qu'on acquitte pour les mêmes marchandises au marché de Liverpool. L'honorable député, en sa qualité de fabricant, peut se croire plus au courant de ces détails que je ne puis me targuer de l'être. Toutefois, je comprends que les prix de presque tous les produits de la ferme sont réglementés, pour ainsi dire, par la cote qu'atteint ces articles sur les marchés étrangers. J'affirme que ce droit que se trouve à acquitter ainsi notrer population au moyen d'un impôt indirect, est, en principe, tout aussi condamnable que le serait une taxe directe imposée sur ces mêmes articles dans le but de créer une noblesse de manufacturiers à laquelle on serait obligé de payer un certain tribut. A mon sens, c'est établir une classe privilégiée, des barons, des comtes, des marquis qui n'ont aucun droit véritable à la conservation de ces privilèges exorbitants. Il y a quelques jours les manufacturiers présentaient au Gouvernement un mémoire contenant leurs vues; il demandait qu'on ne fît rien de nature à annihiler ainsi leurs intérêts ou à les mettre en péril. J'ai observé que l'idée unique qui semblait développer du commencement à la fin de ce mémoire, et qui constituait le fonds de tout ce qu'ils suggéraient, c'était qu'ils avaient un droit acquis depuis longtemps et qu'ils pouvaient sans crainte aucune demander que le Gouvernement ne s'occupât de leurs griefs véritables ou fictifs; au grand préjudice du consommateur ils devaient toujours se trouver protégés par des droits tels que personne ne pouvait même avoir l'idée de les attaquer dans leurs prérogatives, mais que ces dernières devaient, au contraire, prendre plus de force, atteindre une plus grande portée. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que pour ma part, je ne puis accepter semblable théorie.

Je crois fermement que les manufacturiers du Canada n'ont aucun droit acquis au maintien permanent des privilèges dont ils jouissent. Il peut se faire comme question de décence qu'il ne soit pas opportun de les priver du coût de ses privvilèges dont ils se tarquent; mais du fait qu'un homme a joui d'une faveur durant des années et des années, ou même qu'il a hérité de ces privilèges accordés à ces ancêtres de génération, cela, je le demande, constitue-t-il une raison valable à invoquer à l'encontre des réclamations qu'on peut faire à cet homme à ce propos. Si on lui permet de jouir ainsi de cette faveur, ce sera le fait du Gouvernement; ce serait dû à la générosité du peuple du Canada. Tel que je le disais dans les quelques mots que j'ai cités d'un discours que j'ai prononcé il y a quelques années, il vaudrait autant pour nous faire un cadeau, accorder une subvention à ces manufacturiers; autant vaudrait pour nous prendre notre argent pour aider ainsi ces manufacturiers, oui, cela vaudrait autant pour le moins, que d'avoir recours à cette méthode indirecte d'un tarif protecteur. Dans ce mémoire que j'ai ici on trouve un ou deux arguments auxquels je vais faire allusion. L'une des raisons principales invoquées par ces gens-là consiste, il me semble, dans l'affirmation qu'ils ont créé un marché domestique pour le cultivateur. J'avais toujours pensé que le Canada était un pays agricole. Toujours j'avais entretenu l'idée que le tarif de protection qui était en vigueur depuis près de trente ans avait fait les manufacturiers. J'étais sincèrement sous l'impression que c'étaient les consommateurs du pays qui, par leur générosité, leur esprit patriotique et national, avaient permis la création de ces industries. Aujourd'hui, ces gens-là semblent croire qu'ils nous ont préparé un marché tout comme si nous étions arrivé ici pour trouver leurs industries en pleine opération. Pas un mot de gratitude de leur part; pas la moindre appréciation du fait que le Canada, durant trente années les a maintenus, grâce à la protection: non, pas un mot de tout cela, mais ces manufacturiers viennent ici se targuer de ce qu'ils ont établi des marchés pour nous, dans notre propre pays. Quels sont donc ces marchés domestiques que nous avons? Ceux qui existent rapportent des bénéfices aux jardiniers et aux maraîchers, si je ne me trompe, mais ces gens-là ne sont pas très nombreux comparativement, si l'on tient compte de la grande industrie agricole du pays à l'heure qu'il est, on doit se convaincre que les marchés qu'ont établis au Canada les manufacturiers, représentent une quantité très négligeable, en vérité.

M. BEATTIE: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'il se trouve actuellement ici une délégation considérable de cultivateurs qui demandent au premier ministre d'établir la protection en ce qui concerne leurs intérêts?

M. KNOWLES: Je ne crois pas mériter d'être interrompu aussi souvent que je l'ai été. Je n'interromps jamais personne ici. Je me contenterai de dire que j'ai peut-être froissé trop les opinions des honorables députés, partisans de la question.

Ce marché dont les fabricants ont parlé avec tant d'emphase, constitue, à mon sens, une très bonne force, ainsi que le disait l'un des orateurs lors de cette entrevue des cultivateurs avec le très honorable premier ministre le 16 décembre. Les produits de la ferme consistent surtout au Canada dans les revenus des champs, de l'industrie laitière, des vergers, et la très grande partie de tous ces produits trouve ses acquéreurs sur les marchés étrangers. Je crois qu'on utilise dans l'Ontario le blé du Nord-Ouest, mais quel est le cultivateur de la Saskatchewan ou de l'Alberta qui retire cinq cents de plus pour chaque minot de blé que lui a rapporté la récolte de l'année, parce qu'une partie de ce blé est destinée aux moulins à farine de l'Ontario et de la province de Québec? Je crois qu'on utilise la laine de nos moutons dans l'Est du Canada; cependant, aucun droit ne protège ce produit. On ne trouve à redire à cela. Ceux qui se livrent à cette industrie des lainages reçoivent des vieux pays la plus grande quantité de la laine dont ils ont besoin; cependant, ce sont eux qui déterminent le prix de la laine. Il en est ainsi du beurre et du fromage; le prix fixé pour la vente de ces produits par les cultivatuers du Canada, vente qui rapporte des millions de dollars, n'est pas déterminé par les marchés de Toronto, de Hamilton, ou de London, mais par celui de Liverpool.

Dans une autre partie de ce mémoire les manufacturiers disent que s'il existait des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis, autant vaudrait cesser la construction du Transcontinental, celle du chemin de fer de la baie d'Hudson et celle du canal de la baie Georgienne. Jamais je n'ai entendu exprimer d'opinion aussi ridicule. L'Ouest continuerait à produire du blé, même s'il arrivait qu'une ou deux petites villes manufacturières de l'Ontario prospéraient moins par suite de l'abaissement du tarif. Cela prend beaucoup d'imagination, à mon sens, de la part des manufacturiers, de dire qu'à moins qu'on ne leur laisse le champ libre, il vaut aussi bien pour nous arrêter la construction du Transcontinetal.

Cette voie ferrée sera construite; ces travaux seront exécutés au grand avantage des ouvriers de toutes catégories et, ainsi que j'espère le démontrer dans quelques instants, la prospérité serait aussi grande, sinon plus considérable encore, si nous nous débarrassions davantage des principes économiques de la protection. Ceux qui ont préparé ce mémoire ont exposé un ou deux motifs qui les engagent à prôner la protection. L'une des grandes raisons qu'ils invoquent à l'appui de la protection, c'est que, grâce au marché domestique qu'ils prétendent vous avoir fourni—ce qui n'est qu'un leurre, je le répète—ils peuvent fournir du travail aux ouvriers. D'abord, je suis encore à me demander si ces gens-là pourraient donner plus de travail aux ouvriers si votre tarif était abaissé, parce que le coût de la vie serait moins élevé; que les choses nécessaires à l'existence coûteraient moins cher et que les ouvriers pourraient vivre à meilleur marché qu'ils ne peuvent le faire aujourd'hui. Tel que je le faisais ressortir, l'une des plus grandes compagnies manufacturières du pays, la compagnie Massey-Harris, a prospéré si indûment, grâce à la protection, qu'elle a réalisé $3,000,000, montant qui lui a permis d'acquérir une autre installation aux Etats-Unis. Si jamais l'on peut invoquer une raison en faveur de la protection, c'est de démontrer la grande nécessité de l'établissement de ce système économique. Il s'agit d'une législation concernant une classe de la population; ce système constitue un privilège qu'on ne saurait excuser que dans le cas d'une très grande nécessité, d'une urgence réelle. Mais, quand nous constatons qu'à cause de cette politique de protection qui oblige les cultivateurs et les autres habitants du pays d'augmenter le prix de leurs produits ou de leur travail à seule fin de mettre les fabricants en état de poursuivre leurs affaires sans craindre la faillite, et lorsque ces manufacturiers peuvent offrir des salles publiques à la cité de Toronto, et que leur association possède $3,000,000, montant qui leur permet de se rendre aux Etats-Unis acquérir une industrie quelconque, on doit comprendre que ces gens-là ne sont pas aussi exposés qu'ils le disent à la ruine, et qu'ils ont prospéré extraordinairement, grâce au Gouvernement et à la population.

Il s'est trouvé un manufacturier pour dire qu'on devrait élever l'échelle du tarif dans une proportion aussi élevée que celle qui devait marquer les dégrés de l'échafaud d'Aman qui, lui aussi s'était amassé une fortune colossale. Mais je n'ai rien à voir là-dedans. Même dans le cas où le pire se produirait pour la classe ouvrière, ce serait le moyen d'en arriver à une solution. L'idéal le plus élevé pour les hommes, ce n'est pas de se réunir ensemble pour vivre sous un système économique qui leur permettra d'obtenir du travail, non, car si le travail devient la seule chose qui n'encourage les

gens à travailler davantage, pourquoi ne pas anéantir nos machines de façon à ce que les ouvriers puissent exécuter un travail plus dur encore? Mais ce n'est pas de travail dont on a besoin. Pourquoi alors ne pas entreprendre de ces nombreux travaux ridicules de façon à augmenter le travail au Canada? Nous ne sommes pas protégés à cet égard. Les manufacturiers viennent nous dire en réalité: Donnez-nous votre contribution; protégez-nous; payez-nous ces prix démesurément grossis de façon à ce que nous puissions vous tenir sous notre **main, vous,** vos frères, vos sœurs, vos enfants, même ceux qui sont à naître. Ces gens-là vont nous donner du travail, mais à la condition que nous les protégions suffisamment.

J'estime que nous ne pourrions retirer un avantage appréciable en nous rendant à ces exigences. Les manufacturiers nous disent qu'ils procureront du travail à nos ouvriers, si nous accordons la protection, mais nous n'ajoutons pas foi en ces promesses. Nous ne voulons pas nous prosterner devant eux. Nous n'entendons pas que nos frères et nos sœurs deviennent leurs cochers, leurs valets de pied ou leurs servantes. Nous leur fournirons l'occasion d'amasser des richesses, et voici qu'ils vont faire de nous et de nos enfants leurs domestiques, jamais! A ces propositions nous répondons que nous trouverons bien le moyen de nous tirer d'affaires nous-mêmes, de pourvoir à nos besoins et nous disons que les fabricants que nous avons si indûment protégés, feraient bien mieux de s'efforcer de procurer à leurs enfants et à leurs familles ainsi qu'à eux-mêmes une honnête aisance, pendant que nous verrons à subvenir nous-mêmes à nos besoins.

On compte, je crois, quinze ministres formant partie du cabinet en cette Chambre. Supposons, par exemple, que ces ministres établissent une colonie séparée et où chacun vit par lui-même. Imaginons que l'un d'entre eux—le ministre des Douanes—dise aux quatorze autres: écoutez, si vous voulez consentir à me payer 10 p. 100 supplémentaire sur tout ce que je produis dans cette colonie dont vous faites partie, je vais accomplir des merveilles pour vous; nous vivrons tous sur un pied d'égalité, sauf, toutefois, que je retirerai un supplément de 10 p. 100 pour tout ce que je produirai; j'aurai une belle maison, des automobiles, des salles de jeu, des chapeaux de soie et, en retour, je vous fournirai de l'emploi ainsi qu'à vos enfants—quelques-uns de ces derniers pourront aider mes filles à agraffer leurs robes, tandis que d'autres cireront les chaussures de mes fils, et tout ce que vous avez à faire pour obtenir cet emploi, c'est de me payer ce supplément de 10 p. 100. Je crois entendre les quatorze autres membres du cabinet clamer à l'honorable ministre des Douanes: "Vous vous faites une part vraiment large, mais la nôtre est trop maigre"—et ils auraient raison. Au bout d'un an, le ministre des Douanes se trouverait en possession d'une fortune colossale, ses collègues lui raviraient vraisemblablement son privilège, et il pourrait s'estimer heureux s'ils ne le dépouillaient pas de ses biens mal acquis. De même le peuple canadien finit par se rendre compte de l'injustice du système protecteur, et un jour viendra où il dira aux industriels de se tirer d'affaire sans lui faire payer ce tribut.

Les manufacturiers se demandent parfois ce qu'ils vont devenir; eh, mais, en ce pays, chacun peut aisément gagner sa vie, les industriels aussi bien que les autres. Il m'est plus d'une fois arrivé de voir des manufacturiers se mettre aux trousses des cultivateurs de l'Ouest qui manquaient de faire leurs paiements à l'échéance. Jamais on ne vit gens aussi acharnés à la poursuite des occupants de homesteads, qu'ils dépouillaient d'à peu près tout, hormis le privilège que leur confère la loi. Quand ces malheureux débiteurs demandaient ce qu'ils allaient devenir, on leur répondait habituellement: "Nous recevons nos ordres de London, d'Hamilton ou de quelque autre centre industriel," et on les dépouillait autant que le permettait la loi. A leur tour les manufacturiers s'écrient: "Que va-t-il advenir de nous, de nos droits acquis et des millions que nous avons amassés par la faveur du Gouvernement"? Il se peut qu'ils aient droit à certains égards, mais, en justice, ils n'ont assurément pas celui d'exiger que nous les protégions plus longtemps.

Que le Canada fournisse les produits naturels, fort bien: quant aux articles fabriqués, nous devrions les acheter avec ce que nous retirons de ce que nous pouvons produire avec avantage. Nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre où l'industriel incapable de fabriquer certains articles ne va pas solliciter la protection et l'aide financière de l'Etat; il s'efforce de modifier ses procédés de fabrication, met ses facultés intellectuelles à la contribution, tâche de trouver les capitaux qui lui manquent, se cherche de nouveaux débouchés, fait face à l'univers en véritable Anglais et réussit ou échoue dans son entreprise.

Maintenant que nos manufacturiers ont eu le bénéfice de plusieurs années de régime protecteur, ils devraient se résoudre à faire face à la concurrence sans s'abriter sous le manteau de la protection, ils devraient se tirer eux-même d'affaire et gagner leur vie sans obliger leurs concitoyens à leur verser une contribution indirecte. C'est une excellente chose que d'avoir des manufacturiers; ce serait charmant de cultiver les oranges, et nous en cultiverions si nous étions capables de faire les dépen-

ses nécessaires; mais la divine Providence a décrété que cette partie du continent nord-américain produirait certaines choses et non d'autres. Si, par exemple, je possédais un champ où viendrait l'avoine mais non le trèfle et que mon voisin en eût un où le trèfle pousserait en abondance, mais non l'avoine, ne serait-ce pas folie de ma part que de remuer en vain mon champ pour y récolter du trèfle, et mon voisin ne ferait-il pas une sottise en cherchant à tirer du sien de l'avoine aussi bien que du trèfle? Mon voisin ne ferait-il pas mieux de cultiver le trèfle et moi l'avoine pour échanger ensuite mon avoine contre son trèfle?

Toute industrie qui a besoin de protection et en demande avoue par là son état d'indigence, elle avoue qu'elle détourne l'ouvrier de travaux plus rémunérateurs. Par le fait même qu'un si grand nombre d'entre eux réclament de la protection, nos manufacturiers confessent qu'ils enmploient les ouvriers canadiens à des travaux peu lucratifs et que d'autres éléments de la population doivent leur venir en aide en payant leurs produits plus cher. Je pose en principe de saine économie que nul pays ne doit persister à soutenir, à aider de ses deniers une catégorie quelconque de ses habitants; qu'une nation doit se borner à la production des seuls articles qu'elle peut fabriquer avec avantage pour les échanger contre ceux qu'une autre nation est en mesure de fabriquer dans des conditions avantageuses.

Il est des choses que chacun de nous est capable de fabriquer. Par notre industrie individuelle, par notre état particulier ou autrement, nous nous trouvons en mesure de produire quelque chose; mais il n'est peut-être pas un seul d'entre nous qui soit capable de fabriquer son chapeau ou de confectionner son habit, et c'est ce qui fait que nous sommes obligés de nous adresser à ceux qui savent faire ces choses. Bien fou serait celui qui persisterait à confectionner ses vêtements quand celui qui se livre à cette industrie peut les confectionner mieux et à meilleur compte. De même la nation qui persiste artificiellement, arbitrairement, contrairement à la nature et sans profit à produire quelque article dont la fabrication occasionne une perte certaine —cette nation, dis-je, s'écarte des plus sains principes d'économie en matière de Gouvernement.

On verra un certain nombre de particuliers se réunir à Toronto, par exemple; en causant entre eux, ils diront que c'est une excellente chose qu'il y ait des relations de commerce entre Halifax et Vancouver, une distance de 4,000 milles, mais que le marchand de Saint-Jean pèche contre le patriotisme et se rend presque coupable d'un acte criminel quand il fait affaires à Boston: ils proclament que Charlottetown doit faire des affaires avec Victoria, mais que Toronto n'en doit pas faire avec Buffalo ni Winnipeg avec Saint-Paul.

Avez-vous jamais entendu parler, monsieur l'Orateur, de rien d'aussi artificieux, d'aussi arbiraire? Si nous n'y étions pas habitués par plusieurs années de prédication de cette doctrine, je ne crois pas que nous la tolérerions le moindrement. Au premier abord cette doctrine est absolument fausse. Pourquoi ne pouvons-nous pas commercer à notre gré avec les Français? Pourquoi ne puis-je pas, si c'est mon désir, acheter des Américains? A cause de la protection? La protection contre qui? C'est de nous protéger contre nous-mêmes que nous nous rendons coupables. Nous nous traitons comme de petits enfants; nous ne nous permettons pas de faire ce que nous désirons, nous nous réunissons au Parlement et nous décrétons une loi qui nous défend à nous et à ceux que nous représentons de faire ce que nous voulons.

Eh bien! je pense que cette loi est injuste. L'expérience prouve qu'il y a à peine une personne sur dix assez consciencieuse pour se préoccuper d'avoir importé au Canada des articles sans acquitter les droits. Nous appelons cela de la contrebande, mais dans un grand nombre de cas celui qui se livre à la contrebande ne croit pas commettre une faute. N'est-ce pas là une puissante raison pour nous porter à croire que la cause d'un tel état de choses n'est pas juste.

Je crois qu'avant plusieurs générations le genre humain aura appris que la protection non seulement n'est pas juste, mais qu'elle n'est pas avantageuse. Ne vous a-t-il jamais semblé étrange que la population américaine se protégeât contre la main-d'œuvre canadienne et nous nous protégeassions parce que nous craignons les ouvriers des Etats-Unis? L'Allemand se protège contre les Français. L'Alsace et la Lorraine appartenaient autrefois à la France et il fallait les protéger contre l'Allemangne; aujourd'hui elles appartiennent à l'Allemagne et il faut les protéger contre la France. Ainsi la population de chaque pays, sauf l'Angleterre, sent qu'elle doit se protéger contre tous les autres pays qui se craignent les uns les autres et, à l'instar d'un groupe d'enfants, elle établit ces règlements illusoires qui l'entravent. Je crois que cette erreur a cours, grâce à l'influence des puissants fabricants qui trompent la population et lui fait gober ces sophismes qu'elle ne devrait pas connaître.

On dira peut-être qu'il est plus ou moins avantageux pour une nation de conserver son marché national et que ce peut être en vérité l'idéal. Mais nous désirons conserver notre propre marché. J'aimerais savoir combien nous dépensons annuellement pour envoyer en Australie, en Hollande, à Hong-Kong, à Pékin, dans tous les pays du mon-

de, des gens qui cherchent des débouchés pour nos marchandises, et cependant nous payons un prix fabuleux pour garder nos produits sur notre propre marché. Nous payons des sommes considérables à des gens pour trouver des endroits où nous pouvons expédier nos denrées, et cependant ces messieurs nous disent que nous devons nous efforcer de retenir nos marchandises sur notre marché domestique. Si le marché domestique est celui où nos denrées sont le mieux accueillies et le plus recherchées, elles doivent y rester, mais non autrement.

Le représentant de Portage-la-Prairie, parlant des industries naissantes, a cité comme un auteur ni plus ni moins que le député de Toronto-nord qui déclare qu'au début les droits doivent être plus élevés qu'après que les industries ont eu le temps de prendre pied. Nos industries naissantes ont vu le jour en 1878, il y a plus de trente ans. Je suis assez âgé pour me souvenir de les avoir entendus parler d'industries naissantes pendant les premières années qui suivirent 1880. Les années qui ont suivi 1890 se sont écoulées, nous sommes entré dans un autre siècle, nous commençons une nouvelle période décennale et on nous parle encore d'industries naissantes.

La grande majorité de ceux qui ont adopté cette politique, les grands fondateurs du Canada, sont disparus. Une génération a surgi qui n'a rien eu à faire avec cette politique, lors de son inauguration—les industries naissantes sont encore là, toujours en nourrice, cherchant à se procurer leur nourriture avec tant d'aise, comme un enfant aux mamelles de la nation. Elles désirent demeurer dans cet état artificiel et peu conforme à la nature. Quand donc luira le jour où elles sortiront de l'enfance? Je le demande gravement. Je crois représenter 60,000 habitants du district de Moosejaw, et je voudrais, au nom de mes commettants, savoir quand viendra le temps où les manufacturiers se tiendront debout comme des hommes et soutiendront la concurrence des Etats-Unis et du reste de l'univers. Est-ce que ce sera toujours des industries naissantes? Elles se sont développées; elles sont riches; l'une d'elles peut se rendre aux Etats-Unis et payer $3,000,000 pour l'acquisition d'un autre outillage, et cependant on ne cesse de nourrir et d'engraisser le poupon, et il a maintenant la notion qu'il doit toujours demeurer un enfant et qu'il a des droits acquis dont il ne sera jamais privé.

Permettez-moi de lire le dernier manifeste de l'association des manufacturiers au sujet du tarif. Il remonte à 1903, alors que l'enfant était âgé de 25 ans. Nous réaffirmons la résolution adoptée à la dernière réunion mensuelle à Halifax et qui était ainsi conçue:

Cette association est d'avis que la situation nouvelle qui existe maintenant au Canada exige la revision immédiate et complète du tarif sur des bases qui assureront mieux aux ateliers de ce Dominion, la fabrication des articles que nous importons des autres pays.

Après vingt-cinq ans ou plus, ils déclarent qu'ils exigent une revision immédiate et complète du tarif, non pas un dégrèpement, mais un surcroît d'impôts afin de mieux retenir le monopole dont jouissent les ateliers de ce pays.

A la même séance de cette réunion ils disent de la préférence accordée à l'Angleterre:

Bien qu'un pareil tarif doive surtout être rédigé en vue des intérêts canadiens, il doit néanmoins accorder une préférence réelle à la mère patrie, ainsi qu'à toute autre partie de l'empire britannique avec laquelle il est possible d'établir un commerce réciproquement avantageux, reconnaissant toujours qu'en toutes circonstances le tarif minimum doit accorder une protection suffisante à tous les producteurs canadiens.

Il n'y a en cela rien d'apologétique. Après vingt-cinq ans, ils ont assez de condescendance, de bonté et de patriotisme pour dire: Nous tolérerons la préférence accordée à l'Angleterre, mais le tarif minimum devra toujours nous protéger assez. Ils disent:

Sauf dans des cas très spéciaux, nous nous opposons à l'octroi de primes, au Canada, pour tenir lieu d'une politique de protection légitime et durable.

Ils ne veulent pas de primes; elles paraissent trop et ils craignent qu'elles ne soient supprimées vu qu'ils demandent une protection permanente.

Nous nous opposons fortement à tout traité de réciprocité avec les Etats-Unis qui nuirait aux industries manufacturières du Canada.

Je suis encore opposé à eux parce que je suis en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Dans une autre résolution, ils déclarent que:

Si, toutefois, nous payons les mêmes salaires qu'aux Etats-Unis, nous devons avoir, pour les produits fabriqués par nos ouvriers la même protection que le tarif des Etats-Unis accorde aux produits fabriqués par les ouvriers américains.

D'un bout à l'autre semble exister la même idée qu'ils doivent, de droit divin, obtenir constamment ce rampart entre la population du Canada. L'argument qu'on indique parfois, c'est que la protection doit être bonne puisque le pays a prospéré sous ce régime, et on en voit la preuve dans le fait qu'aux Etats-Unis où la protection existe, la propriété a régné. Ne peut-on pas dire qu'un peuple peut être prospère malgré les erreurs commises? Ne peut-on pas dire que nous avons prospéré au Canada depuis quatorze ans, même si le tarif avait été moins élevé? Ne peut-on pas également dire que les Etats-Unis ont prospéré parce qu'ils ont un système décimal pour leur

monnaie ou un gouvernement républicain? Les affaires d'un individu peuvent être prospères, mais il peut gaspiller $1,000 par année pour ses plaisirs. S'il réalise $10,000 de bénéfice, il lui en restera $9,000 malgré ses gaspillages, mais on ne dira pas qu'il a prospéré parce qu'il a fait des dépenses folles. De ce que nous avons prospéré sous le régime de la protection, il ne s'ensuit pas que nous n'aurions pas prospéré sans elle. d'après ce que nous connaissons des résultats de la protection, qu'avec un tarif plus bas, la protection, la prospérité du pays serait plus grande et la population plus riche qu'à présent.

Dira-t-on que les Etats-Unis sont prospères parce qu'ils ont payé, grâce à la protection, $20,000,000 au trust des sucres, parce qu'ils ont versé annuellement $7,500,000 au trust des cuirs et $125,000,000 au trust du fer-blanc? Les chiffres ont été puisés à de bonnes sources. On ne dira pas qu'ils sont prospères à cause de cela, mais qu'ils le sont en dépit de cela.

Un autre argument dont les manufacturiers se servent c'est que ceux qui travaillent à abaisser le tarif entre les Etats-Unis et le Canada ne sont pas loyaux. Cet argument, comme celui qui consiste à dire que nous devons garder nos denrées sur le marché national, tient de la plaisanterie; parce que nous voulons acheter là où les articles coûtent moins cher, nous manquons de loyauté envers la Grande-Bretagne. Les manufacturiers eux-mêmes nous adressent ce reproche. Permettez-moi de demander pourquoi, lorsqu'il s'agit de la préférence à l'Angleterre et que ce sont ceux que le bât blesse, et lorsque les aspirations des partisans d'un tarif peu élevé cherchent à se manifester par des mesures qui prouvent notre loyalisme envers la mère patrie, comme la préférence, nous ne sommes pas aussi chaleureusement accueillis par ces mêmes manufacturiers si loyaux. Ils nous prêchent la nécessité d'être loyaux lorsque nous désirons commercer avec les Etats-Unis d'Amérique, mais lorsque nous parlons de diminuer de moitié les droits sur tous les articles provenant de la mère patrie, les manufacturiers se montrent moins loyaux, car cette mesure exigerait de leur part un genre de loyalisme qu'ils n'aiment pas. Nous sommes aussi loyaux qu'eux, et nous espérons ne plus entendre parler de l'association des manufacturiers et de ceux qui vantent le loyalisme en son nom parce que nous demandons l'établissement de rapports plus libres avec les Etats-Unis et tous les pays. S'ils sont si loyaux qu'ils acceptent les conclusions des délégués de l'association des producteurs de blé qui sont venus ici demander au Gouvernement d'augmenter de 33⅓ à 50 p. 100 la préférence accordée par le Canada à la Grande-Bretagne. Cela prouvera le loyalisme de tous, s'ils en sont si entichés.

M. KNOWLES.

On m'a demandé en quoi j'ai confiance. J'ai confiance à un tarif de revenu. Je crois que nous aurions un revenu beaucoup plus élevé si le tarif était plus bas, et que nous aurions la conscience nette et le sentiment de faire ce qui est juste pour tous et de pas prendre de l'argent dans la bourse des consommateurs pour le donner aux riches.

Je sais que plusieurs des sentiments que j'ai tenté d'exprimer cet après-midi seront accueillis avec peu de faveur, même par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre. Je le regrette, mais je suis fermement d'avis qu'un tarif protecteur est injuste et inique.

Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que le consommateur reçoive la plus grande considération dans la rédaction de ce tarif, et sans avoir le moindre désir de faire preuve d'esprit de clocher, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'opinion que le cultivateur de l'Ouest, en particulier, n'a pas cinq cents de profit en raison du tarif. Le consommateur de l'Ouest, en particulier, mérite quelque crédit pour la patience avec laquelle il s'est, pendant de longues années, soumis au fardeau de ce tarif. Pendant toutes ces années il a fait entendre peu ou pas de plaintes, mais a été disposé à payer les impôts et supporter sa quote part dans cette manière dispendieuse de développer ce pays. Les cultivateurs ne demandent pas aujourd'hui que les traits protectionnistes du tarif soient complètement éliminés d'un coup, bien qu'ils aient le droit de le faire; mais ils désirent que le tarif soit réduit graduellement, avec plus de rapidité que dans le passé, et que les autres qui en bénéficient se préparent graduellement à ce que le premier ministre, quand il est arrivé au pouvoir, a indiqué comme son but, à savoir: le libre-échange comme ils l'ont en Angleterre. Je n'ai pas le moins du monde honte du dossier de ce Gouvernement en matière de réduction du tarif. Avant 1896, le parti conservateur était toujours à brandir le vieux drapeau, et il avait avec lui les manufacturiers qui lui étaient fortement attachés, et il accusait les libéraux d'être coupables de trahison secrète parce qu'ils parlaient de réduire le tarif des traités avec les Etats-Unis, mais bien qu'il fût toujours à se vanter de son amour pour le vieux drapeau, il avait bien soin de ne pas mettre cet amour en pratique. Il aimait la mère patrie, mais il aimait trop les manufacturiers pour n'accorder aucune réduction sous forme de préférence britannique. C'est le très honorable premier ministre qu'il accusait de trahison secrète, qui a montré son amour et son loyalisme envers le "vieux pays" en lui accordant un tarif préférentiel de 25 p. 100, puis plus tard de 33⅓ p. 100. A ce point de vue, comme à tous les autres, le très honorable premier ministre a montré son amour pour la mère patrie. En toutes circonstan-

ces, par ses actes, il a montré qu'il est un véritable citoyen du grand empire britannique.

Quand, en 1907, les manufacturiers exercèrent une pression sur ce gouvernement pour faire reviser le tarif, cette pression fut si forte que tout le monde croyait que la revision se ferait dans le sens du relèvement. Les manufacturiers envahirent en foule les couloirs de cette Chambre et inondèrent le premier ministre de requêtes demandant que le tarif fût relevé. Eh bien, il a été fait une revision à leur demande, et je suis fier de dire que, même sous le poids d'une telle pression, le Gouvernement, au lieu de céder aux requêtes des manufacturiers, revisa le tarif dans le sens d'une réduction. Si aujourd'hui le Gouvernement mettait en vigueur le tarif qui existait quand le premier ministre est arrivé au pouvoir, il faudrait tirer des poches du peuple pour $10,000,000 de droits par année de plus qu'il a payé. Quand les conservateurs ont été culbutés du pouvoir, si le tarif qui était alors en vigueur n'avait pas été modifié, les consommateurs auraient payé jusqu'à ce jour au delà de $100,000,000 de droits de plus qu'ils n'ont payés. Voici quelque chose dont le parti libéral peut être fier. Bien qu'il ne soit pas allé aussi loin que je l'aurais désiré, il est allé dans la bonne direction et a épargné au peuple, en chiffres ronds, plus d'un million de dollars par année par suite des réductions qu'il a effectuées. De sorte que, si je voudrais qu'on montrât un peu plus de célérité, je suis heureux de pouvoir dire que, entre les deux partis, il n'y a, en mon âme et conscience, aucun doute sur celui qu'il est de mon devoir d'appuyer sur cette question.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): L'honorable monsieur me pardonnera, j'en suis sûr, si je ne m'étends pas d'une manière particulière sur le discours très intéressant et volumineux qu'il vient de prononcer. Si je ne le fais pas, c'est parce qu'il a simplement prononcé une dissertation sur des principes généraux, sur la question du libre-échange comme étant opposé à la protection, et il s'est tenu avec soin éloigné de la question qui est actuellement devant nous. J'attendais de lui quelque chose de plus pratique sur ce point, et j'aurais été heureux de l'entendre dire s'il était prêt à appuyer la motion de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ou s'il ne l'était pas. Mais il ne nous a pas donné la moindre indication sur ce point. Il a dénoncé le système de la protection comme étant un système abominable, comme un système d'extortion, comme une législation de classe, mais il devrait se rappeler que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) parlant au nom du Gouvernement a admis, il n'y a pas longtemps, que le principe de la protection était encore embaumé dans sa politique. En dénonçant la protection, l'honorable monsieur dénonce donc les hommes mêmes qu'il appuie tout le temps de son vote. Il peut élever la voie en faveur du libre-échange, mais les actes parlent plus haut que les paroles, et quant on en vient aux actes, nous le trouvons toujours avec le parti qui a maintenant adopté le principe de la protection. Non seulement, comme l'a montré mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) le parti adverse est encore un parti de protection, mais il a considérablement augmenté la protection sur certains articles, en comparaison avec ce qu'elle était en 1896, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Un article spécial a été mentionné aujourd'hui par mon honorable ami de Portage-la-Praierie, et il a donné la preuve la plus abondante que la protection sur cet article avait été augmentée par le présent Gouvernement, comme elle l'a été, j'ose le dire, sur presque tous les autres articles sur lesquels des droits de douane sont prélevés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Très bien! très bien!

M. LAKE: Cela est bien compris par cette Chambre, et cela explique en partie la forte augmentation des prix qui s'est produite. L'honorable député a consacré un peu de temps à l'association des manufacturiers, qu'il condamne en termes non mesurés, aussi bien que la délégation qu'elle a envoyée auprès du premier ministre.

Mais cette délégation a-t-elle demandé une augmentation des droits? Non, simplement que les droits ne soient pas modifiés. Les manufacturiers sont satisfaits des droits actuels. Comment se fait-il alors que l'honorable député puisse appuyer le Gouvernement? Je crains qu'il n'ait copié le premier ministre qui, tout en mettant en pratique la protection, se lève pour proclamer qu'il est libre-échangiste. Il me rappelle ces personnages qui assistent aux assemblées de tempérance et parlent en faveur de la sobriété complète mais qui n'ont aucun scrupule à prendre eux-mêmes de l'alcool. Le premier ministre se dit libre-échangiste et pourtant, durant quinze années il a mis en pratique régulièrement et avec persistance la protection.

J'aurais voulu demander à l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles), s'il n'avait pas quitté aussi rapidement la salle à la fin de son discours, comment il se fait qu'il n'ait pas prêché l'an dernier l'évangile libre-échangiste. Au commencement de la dernière session, il a inscrit au feuilleton l'avis suivant:

M. Knowles.—Résolution proposée. Que dans l'opinion de cette Chambre il est à désirer que le Gouvernement prenne immédiatement en sérieuse considération la réduction du tarif des douanes du Canada, particulièrement en ce qui concerne les articles et les instruments nécessaires aux classes agricoles.

Cette résolution est restée en tête du feuilleton à peu près pendant toute la durée de la session. Presque tous les jours, quand les avis de motions étaient appelés, l'honorable député avait le privilège, s'il voulait en profiter, de proposer cette résolution. Et pourtant, du commencement à la fin de la session il était à son siège et il a décliné de défendre en Chambre les principes pour lesquels il a dépensé tant d'éloquence aujourd'hui. Il me semble qu'il a été détourné de le faire, non seulement par ses propres sentiments envers le Gouvernement, mais par la pression qu'ont fait sur lui les députés de la droite qui, tout en criant "Libre-échange", comme étant leur politique, pratique avec tant de persistance la protection. Mais, après tout, cette résolution proposée par l'honorable député de Moosejaw, était très modérée pour un homme qui s'affirme comme étant un libre-échangiste convaincu. C'est une résolution en faveur de laquelle chaque député de cette Chambre aurait pu voter. Nous pouvions tous admettre que ces questions devaient "être prises en sérieuse considération" par le Gouvernement. Le Gouvernement aurait pu les prendre en sérieuse considération et de nouveau nous aurions suivi la même vieille méthode et on aurait appliqué la même vieille politique.

Voici que l'honorable représentant de Moosejaw est mis à même de préconiser l'adoption et de voter en faveur d'un projet de résolution tendant au même but que son projet de résolution de l'an dernier, avec cette différence que le projet actuel est spécifique et porte sur l'article dont la classe agricole se sert le plus, sur l'article que parmi toutes les autres classes de la population elle utilise seule. Et cependant, bien qu'il ait parlé une heure et quart ou davantage, il n'a pas trouvé un seul mot à dire à l'appui de ce projet. Je ne me propose pas de parler longuement sur cette question, et cela surtout après que le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a fait un plaidoyer si exceptionnellement habile et complet en faveur de la mesure. C'est au point qu'il aurait été absolument impossible d'y répondre; et c'est sans doute ce qui a engagé le représentant de Moosejaw à parler de toute autre chose que de la question dans l'espoir de détourner la Chambre de ce qui fait le sujet du débat.

Quant à moi, j'ai, à nombre de reprises, tant dans cette enceinte qu'au dehors, exprimé mes opinions à cet égard; et je ne me suis pas borné à faire connaître mes opinions, je les ai appuyées de mon vote. L'honorable député de Moosejaw ne saurait en dire autant; car, bien qu'il ait été à même de voter l'abaissement des droits sur les instruments agricoles, il s'y est déclaré hostile et a voté contre la mesure ou s'est abstenu entièrement de voter. Les cultivateurs, de leur côté, ont très récemment fait connaître leurs vues à la députation relativement à la question du libre-échange et de la protection. Ils l'ont fait avec une habileté rare; et je pense que le député de Moosejaw aurait pu laisser la question au point où elle en était; les opinions de la classe agricole ont été exposées à la Chambre plus fortement et plus clairement, certes, qu'il n'a pu le faire lui-même; et la députation, si je ne me trompe, tient moins à connaître les vues de l'honorable député qu'elle ne tenait à connaître celles de la nombreuse délégation qui s'est présentée devant les ministres le mois dernier. A mon avis, le grand principe qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'examen d'une question comme celle-ci, se trouve exposé dans la politique fiscale énoncée par le leader de la gauche dans ce qui est maintenant connu sous le nom de " programme de Halifax ":

> Un programme qui encouragera la production au Canada de tous articles et denrées utiles, susceptibles d'y être avantageusement produits ou manufacturés avec ou au moyen de nos ressources naturelles, eu égard dans la mesure voulue aux intérêts du consommateur aussi bien qu'aux justes prétentions de notre classe de salariés.

Notre pays est grand. Aucun autre ne le surpasse par l'immensité des ressources naturelles et notre Parlement devrait avoir pour but de légiférer de manière à stimuler le développement de ces ressources. Et je crois que nos ressources agricoles sont les plus grandes de toutes; dans aucun autre pays au monde, je pense, s'en rencontre-t-il une aussi inépuisable accumulation. Tout ce que nous pouvons faire pour venir en aide à l'agriculteur ne contribue pas seulement à augmenter la prospérité matérielle du pays, mais favorise le développement de toutes les autres diverses industries en assurant l'alimentation plus économique du journalier et de l'artisan. Sous les conditions actuelles, pour réussir dans l'agriculture, le cultivateur est tenu rigoureusement de s'assurer l'usage de machines agricoles dispendieuses. Cet outillage joue exactement à son égard le rôle de la matière première à l'égard du fabricant. Le cultivateur ne saurait avantageusement exploiter sa ferme s'il n'est pourvu des machines agricoles modernes. Vous venez en aide au fabricant en lui facilitant l'obtention de matières premières à bon compte; à plus forte raison, je considère qu'il est de votre devoir d'aider dans la même mesure—ou même dans une mesure beaucoup plus grande—le cultivateur qui tire parti de la classe la plus importante de nos grandes ressources naturelles. Et surtout, je suis d'avis que vous devriez lui assurer un régime qui lui permette de se procurer ces machines agricoles à bon compte; car je crois que vous pourriez le faire sans infliger de préjudice aux industries en vigueur dans

M. LAKE.

le pays, et sans condamner au chômage pour une seule journée le moindre artisan employé dans ces industries. Loin de moi la pensée de me servir d'invectives à l'adresse des fabricants; je ne nourris pas de mauvais sentiments à leur égard. Je n'imiterai pas le premier ministre ou ses collègues quand ils proclament que "les manufacturiers sont des voleurs" ou que "le système protectionniste équivaut à l'esclavage", comme ces messieurs aimaient à la déclarer il y a nombre d'années. Je me bornerai à leur faire observer que si leurs déclarations d'alors avaient quelque fondement, s'il est vrai que les fabricants soient des voleurs, alors aujourd'hui eux sont dans la position de complice des voleurs. S'il est vrai que le régime protectionniste équivaille à l'esclavage, alors ces messieurs jouent le rôle de propriétaire d'esclaves. Mais je le répète, je laisserai à ces messieurs le privilège de se servir de telles expressions et pour ma part je m'en abstiendrai.

La politique nationale telle que je la comprends, avait pour objet de protéger nos industries naissantes jusqu'à ce qu'elles fussent en état de se tirer d'affaires par elles-mêmes, de les mettre à l'abri de toute concurrence injuste et fâcheuse de l'extérieur. Maintenant, le ministre des Douanes se séparant du ministre des Finances sur cette question, nous a déclaré que le seul principe que le Gouvernement pouvait appliquer en ce qui regarde le tarif, c'est celui d'un tarif de revenu seulement.

Puis il a déclaré dans cette enceinte que même si la compagnie Massey-Harris et autres maisons fabriquant des instruments agricoles devaient s'enrichir énormément, ce ne serait pas une raison pour réduire les droits qui protègent leur industrie. Il serait injuste, suivant lui, d'accorder à un fabricant seulement 20 p. 100, tandis que d'autres jouiraient d'une protection de 30 ou 35 p. 100. C'est ainsi que raisonnent apparemment les prétendus défenseurs d'un tarif de revenu seulement, tout comme s'il s'agissait de distribuer des faveurs ministérielles, d'accorder à un fabricant 35 p. 100 de protection en vue d'augmenter ses bénéfices et à l'autre seulement 20 p. 100. A mon avis, c'est là un principe entièrement erroné. Mais même s'il était justifié, il serait illusoire dans son fonctionnement. Un tarif prohibitif ne saurait produire de recettes, et il me semble que c'est vers ce résultat qu'on s'achemine en ce qui regarde les instruments agricoles. Comme l'a fait observer l'honorable député de Portage-la-Prairie, il arrivera parfois que l'abaissement des droits aboutira à une augmentation du revenu, et je suis persuadé que dans le cas à l'examen, une réduction du tarif déterminerait une augmentation correspondante des recettes.

Personnellement je crois que l'industrie des machines agricoles est abusivement protégée. Je regrette de n'avoir pas en main de renseignements précis sur quoi fonder cette opinion, mais nous sommes tous à même de nous former une idée d'après ce qui se passe au dehors. Il y a quelque quatre ou cinq ans, le Gouvernement nommait une commission du tarif chargée de parcourir le pays et de recueillir des témoignages en vue de s'assurer si le tarif devrait être relevé, ou abaissé, ou modifié de quelque manière. Cette commission se composait de trois personnes compétentes, et autant que je puis voir, ils adoptèrent pour ligne de conduite de faire comparaître des témoins, de les contre-interroger à l'égard de leurs opinions, de discuter avec eux, et grâce à leur plus grande facilité de parole de persuader aux malheureux témoins qu'ils se trompaient du tout au tout. N'était-ce pas simplement jeter à l'eau la somme considérable requise pour solder les frais de cette commission? Pour mettre la Chambre à même de se former une opinion raisonnée sur la suffisance ou l'insuffisance de 20 p. 100 était suffisant, ou plus que suf- industrie, la commission aurait dû se renseigner quant au prix de revient des articles fabriqués. Elle aurait dû, par exemple, faire comparaître les fabricants de machines agricoles et leur faire déclarer sous serment le prix de revient de diverses sortes de machines; alors la commission aurait été en mesure de juger si un droit de 30 p. 100 était suffisant, ou plus que suffisant. L'honorable député de Portage-la-Prairie, a prouvé que les fabricants de lieuses jouissent aujourd'hui de près de 22 p. 100 de protection.

Maintenant, au cours de la délibération du tarif en cette Chambre, on a demandé pourquoi la commission ne s'était pas informée du prix de revient des machines agricoles, et voici ce qu'il a répondu: Nous nous sommes informés du prix de production des machines, mais on n'a pas voulu nous fournir de renseignements absolument précis. Ce serait un spectacle émouvant, monsieur l'Orateur, de voir ce vénérable ministre supplier les fabricants de révéler à la commission le prix de revient de ces instruments agricoles, tandis que le hautain manufacturier se redresserait et refuserait nettement de fournir des renseignements à cet égard.

A mon avis, c'est le seul renseignement qu'il pourrait être utile à la Chambre d'avoir pour traiter cette question. Faute de savoir exactement s'ils font des profits illégitimes, il nous faut juger de la chose par de certains indices. Ainsi, nous voyons que les fabricants d'instruments agricoles de ce pays font un commerce qui s'étend au monde entier; qu'une de ces compagnies se vante d'être la plus grande compagnie manufacturière d'instruments agricoles qu'il y ait sous le drapeau anglais; que, dans tous les autres pays, ils sont en état de lutter avec leurs rivaux, y compris les

Etats-Unis; qu'un cultivateur peut obtenir dans quelques autres pays—en Angleterre, par exemple—une lieuse à meilleure marché qu'au Nord-Ouest. Nous avons de plus la preuve mise devant la Chambre cet après-midi par l'honorable député de Portage-la-Prairie—preuve résultant de témoignages rendus devant le congrès par des hommes fabricant de ces sortes d'instruments dans l'un et l'autre pays—que le prix de revient est à peu près le même des deux côtés de la frontière. Autre chose qui semble démontrer que les fabricants d'instruments agricoles sont pour le moment protégés outre mesure, c'est qu'ils sont jusqu'à fonder des succursales aux Etats-Unis. Que l'on me permette de rappeler ici certaine vieille histoire, un discours fait par le ministre de l'Agriculture à Moosomin, le 4 octobre 1894, et que je trouve cité par M. Davin dans les Débats de 1899, page 5877:

Comme cultivateur—a dit M. Fisher—je ne suis pas satisfait de la réduction qui a été faite dans les droits sur les machines agricoles ,parce que le congrès américain nous a fait une offre permanente de réciprocité pour les instruments aratoires, et il était du devoir du Gouvernement canadien de profiter de cet offre.

M. Davin ajoute ceci:

Parlant de la maison Massey-Harris, il prétendit que le fait de se préparer à aller aux Etats-Unis faire concurrence aux Américains sur leur propre marché, montre assez que les fabricants canadiens peuvent se passer de la protection. Les Canadiens peuvent, a-t-il dit, lutter contre les Américains dans toutes les carrières de la vie humaine. La compagnie Massey-Harris a eu sa part de protection; pourquoi les cultivateurs ne l'auraient-ils pas?

Si donc, monsieur l'Orateur, ce raisonnement que je viens de rapporter pouvait alors trouver à s'appuyer sur un état de choses dûment constaté, à combien plus forte raison cela est-il vrai aujourd'hui que la fabrication des instruments agricoles a pris les proportions que l'on sait. Ce que le ministre de l'Agriculture avait prévu est arrivé, et la compagnie Massey-Harris, au dire des journaux qui le rapportent comme le leur ayant été communiqué par le chef de cette maison, aurait acheté la Johnson Harvester Company of Batavia dans l'état de New-York. Elle met dans cette exploitation une somme de deux à trois milions de piastres. La compagnie Johnson est une des plus anciennes qu'il y ait aux Etats-Unis et une des mieux connues. Elle a en ce moment douze cents employés, et la compagnie Massey-Harris se propose d'en porter le nombre à quinze cents ou même à deux mille. L'argent qui a servi à cette acquisition est de l'argent qui a été fait chez nous, grâce surtout à la protection donnée à ces gens-là par le parti actuellement au pouvoir. La principale raison qui aurait engagé la compagnie à aller ainsi faire affaires aux Etats-Unis ç'aurait été, a déclaré le même personnage, qu'il lui est difficile de trouver le terrain nécessaire à l'agrandissement de son exploitation.

Il a dit aussi que l'on peut fabriquer à moins de frais aux Etats-Unis, démentant par là le témoignage qu'il avait donné peu de temps auparavant sous serment devant un comité du congrès américain. On a demandé à M. Jones si les rumeurs de réciprocité avaient pu influencer la décision qu'ils ont prise; mais, à cela il a refusé de répondre, laissant supposer qu'il n'avait aucun goût pour la réciprocité, et que ces rumeurs entraient pour quelque chose dans l'affaire. Allons-nous avoir la réciprocité en fait d'instruments aratoires prêchée à Moosomin en 1894 par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), ayant à ses côtés son chef sur la même estrade. A-t-on fait quelque chose pour faire entrer dans la pratique les idées que l'on a ainsi préconisées? Non; et la population saura désormais à quoi s'en tenir sur les promesses qu'on pourra lui faire. Je crois avoir déjà parlé des résultats de la politique du Gouvernement touchant les droits qui frappent les instruments aratoires. On a depuis plusieurs années rendu plus sensible la protection accordée à ces instruments, et, cela, par un expédient bien simple, qui a été, ainsi qu'on l'a fait observer cet après-midi, d'en majorer l'évaluation. Ce qui fait que, sur les instruments de toute sorte importés en ce pays, l'on a payé, et l'on paye en ce moment, d'après les meilleurs renseignements qui me sont fournis, des droits plus élevés qu'au temps où les conservateurs étaient au pouvoir, avant 1896. Il y a d'autres détours que l'on a pris pour arriver à ce résultat, de petits expédients comme ceux dont la présente administration est coutumière; des règlements de douane, ou encore la clause ayant trait à l'excédent de production (dumping clause). L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a candidement avoué devant la Chambre, au moment de la revision du tarif en 1907, que le Gouvernement se proposait, en réduisant nominalement les droits sur les batteuses mécaniques, de se rattraper en majorant l'évaluation faite de ces instruments à leur entrée dans le pays. Il a dit: Nous avons diminué les droits de 25 à 20 p. 100, mais nous haussons la valeur de ces objets, de façon à percevoir à peu près les mêmes droits qu'auparavant.

Je ne voudrais pas laisser aucune de nos industries périr du fait de la concurrence étrangère, quand cette industrie est légitime et la concurrence déloyale. C'est mon désir de voir toutes nos industries prospérer et de l'ouvrage en abondance pour l'artisan, non moins que pour l'ouvrier des champs. Mais ce que je ne veux pas, c'est qu'une industrie fasse, aux dépens du pu-

blic, des profits exorbitants. Je crois que c'est là ce qui a lieu en certains cas, sous l'empire de la protection à outrance accordée par l'administration actuelle. Un de ces cas est celui que l'on nous a mentionné cet après-midi, à propos des instruments agricoles, et l'honorable député qui a parlé a abondamment prouvé ce qu'il disait.

Il a aussi montré quelle masse de capitaux on a mis depuis quelques années dans cette fabrication, de l'argent pris aux consommateurs canadiens, de l'argent en quelque sorte extorqué à la classe agricole, de l'argent qui, laissé entre les mains des cultivateurs, eût contribué énormément à étendre la somme de terres mises en valeur, ce qui eût sensiblement ajouté à la richesse du pays en général et diminué, je le crois, pour les consommateurs des centres manufacturiers, le prix des denrées alimentaires. Tout industrie doit pouvoir faire un profit raisonnable, répondant au chiffre des capitaux engagés dans l'entreprise, et propre également à couvrir les risques inhérents à ces sortes d'affaires; mais je crois que le Gouvernement doit exercer sur ces industries la plus stricte surveillance, au moyen d'une commission permanente ou autrement, de façon à pouvoir se rendre compte des prix de fabrication et de ceux que l'on demande des choses qui sortent de ces maisons, pour que le Gouvernement, dès qu'il constate que l'on fait quelque part des profits illégitimes sur le consommateur, intervienne et supprime les droits. C'est là la politique en vigueur en Australie. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement australien a, ces années dernières, fait voter une loi qui lui permet de dégrever certains instruments aratoires au cas où les manufacturiers du pays les font payer plus que de raison.

Avec notre climat, nos ressources naturelles et la merveilleuse vitalité de notre peuple, je crois que nous avons de quoi former ici une grande nation manufacturière. Nous pourrons, je crois, avant longtemps tenir notre place sur tous les marchés de l'univers et, pour certaines industries, je pense que ce moment est arrivé. Pour certaines industries, je crois que nous pouvons lutter avec une protection beaucoup moins élevée que celle qui est contenue dans le présent tarif.

Dans le cas d'une industrie qui, avec la protection qui lui est déjà accoordée, peut donner un profit raisonnable et rivaliser encore avec les produits des Etats-Unis ou autres pays étrangers, ce n'a jamais été, je crois, la pensée de sir John Macdonald, non plus que de ses successeurs, que l'on dû la protéger davantage. L'idée de ces temps-là était que l'on devait, à mesure qu'une industrie avait pu s'affermir, réduire les droits, jusqu'à ne plus laisser que tout juste de quoi suffire à l'administration du pays. Nos fabricants d'instruments aratoires étaient alors à leurs débuts; on a dû les protéger, et on l'a fait; mais aujourd'hui leur position est assurée, et le moment est venu de dégrever, dans des proportions assez considérables, les articles étrangers qui leur font concurrence. C'est pourquoi je déclare être absolument en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen).

M. JOHN HERRON (MacLeod): Monsieur l'Orateur, comme cette question a un grand intérêt pour ceux de mon comté, je peux difficilement donner mon vote sans quelque explication. La résolution de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) répond aux idées qui ont cours dans la province d'Alberta, et de tout cœur je souscris à ses conclusions. J'exprime en ceci l'opinion des membres conservateurs de la province d'Alberta dans cette Chambre. Ceux qui connaissent l'histoire de la politique nationale en ce pays savent que la lutte engagée par les nôtres à cette époque avait pour objet l'établissement d'un tarif éminemment national. Que l'on me permette de lire les résolutions du 7 mars 1878 à ce sujet; elles ont été la base d'une politique subséquemment inaugurée par sir John, et elles ont toujours depuis servi de règle à la politique fiscale du pays. Voici:

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendra à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que, dans cette résolution, on donne la première place aux intérêts de l'agriculture.

Alexander Hamilton qui fut le premier des illustres champions d'un régime fiscal national aux Etats-Unis plaça au premier plan les intérêts de l'agriculture, l'on constate que, dans tous les pays dotés d'un régime national, les intérêts de l'industrie prédominante priment tout le reste. La grande industrie de ce pays est l'agriculture, et bien que les cultivateurs aient toujours été disposés à porter leur part du fardeau, il ne faut pas leur demander de le porter tout entier. Les droits acquittés par les machines agricoles sont trop élevés; cela s'entend surtout de certaines catégories de machines et il ne faut pas sacrifier les intérêts de l'agriculteur à ceux des syn-

dicats de fabricants de machines aratoires.

J'ai cité le texte de la résolution proposée par sir John Macdonald touchant la politique nationale, et cela afin d'établir que l'intérêt de l'agriculture y vient au premier plan. Les journaux libéraux se font un plaisir d'identifier le parti conservateur avec le régime de protectionisme à outrance, et il est temps de mettre fin à cette légende. Depuis douze à quinze ans, les orateurs libéraux et les associations libérales au pays s'efforcent de convaincre les cultivateurs canadiens que le parti libéral est partisan des tarifs peu élevés et aujourd'hui même, le député de Moosejaw (M. Knowles) s'est déclaré libre-échangiste. Or, le député de Portage-la-Prairie a prouvé qu'aujourd'hui les cultivateurs acquittent pour les machines agricoles qu'il a mentionnées des droits plus élevés que ceux en vogue sous le régime conservateur. Les cultivateurs canadiens sont mieux documentés qu'ils ne l'étaient jadis et sont parfaitement au courant de ces questions. Peu leur importe qu'un parti politique s'affuble du titre de libre-échangiste ou de protectionniste s'il leur faut acquitter $23 de droits pour une moissonneuse-lieuse, alors qu'ils n'acquittaient qu'un droit oscillant entre $16 et $18, sous le régime conservateur connu sous le titre de protectionniste.

Ce truc ne réussit plus parmi les cultivateurs canadiens et ils ont fini par comprendre que ce Gouvernement se joue d'eux depuis dix ou douze ans. Le régime national établi par les conservateurs a toujours placé au premier plan les intérêt des cultivateurs et je suis partisan de ce principe. Plus d'une fois sir John Macdonald a déclaré qu'une fois qu'on a réussi à créer au pays quelque industrie au moyen de la protection, et que cette industrie est assez forte pour se soutenir sans appui et en mesure de concurrencer l'industrie étrangère, il n'est plus nécessaire de protéger fiscalement ce genre de fabrications. On ne le saurait nier, les fabricants d'appareils à lier et de faucheuses ont atteint cette étape, car nos tableaux statistiques annuels établissent qu'ils font une grande exportation de ces articles. Il est possible, toutefois, que dans la classification d'autres machines agricoles il figure certains articles qui n'aient point atteint pareille situation, mais pour les articles en question, du moins, le tarif n'est plus nécessaire. J'irai même volontiers plus loin que l'auteur de la motion (M. Meighen) et dirai que l'heure est venue de dégrever complètement les appareils à lier et les faucheuses ainsi que les articles que les grands syndicats de fabricants de machines agricoles réussissent à fabriquer au Canada et à expédier à l'étranger, en dépit de la concurrence étrangère.

Si l'Ouest doit réussir et il réussit, si le Canada est appelé à devenir un grand pays, nul individu, nul parti ne saurait méconnaître les droits de la plus grande de nos industries, l'agriculture. Bien que je sois disposé à aller encore plus loin que le député de Portage-la-Prairie et à demander la suppression de la taxe douanière, je veux prêter mon plus cordial appui à la résolution à l'étude dans la conviction qu'en prenant pareille attitude j'agis logiquement, à titre de partisan de la politique nationale et de conservation.

(A six heures la séance est levée.)

INDEX

TROISIÈME SESSION — ONZIEME PARLEMENT.

Première partie: index par noms des membres, page i; deuxième partie: index par sujets, page li.

1re PARTIE---NOMS

ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8023.

AMES, Herbert Brown, *Montreal, div. Saint-Antoine.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4274.

Discussion des crédits:

Montréal, bureau de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis du Mile-End, 1952; nouvelle caserne, 1952.

DOCUMENTS.

Australie, correspondance avec le Canada au sujet de la réciprocité, 1566; concessions britanniques au Canada en vertu du tarif préférentiel, 1566; conventions douanières, 1019; département du Travail et pont de Québec, dépôt, 7375; édifices de l'Etat, 1566; Petit-lac-des-Esclaves, scrip aux métis, 2005; Phœnix Bridge Company, 1019; Transcontinental, 1808; Transcontinental, coût des travaux, travaux de construction et personnel technique de la commission, 1565; travaux publics, ports et rivières, 1396.

INCIDENT.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7112.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.) 3908, 4145.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6236; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; Douanes, ministère: appointements, 1090; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1961; phares, 6759, 6778; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2727; Postes, dépenses imprévues, 4482; Postes, service extérieur, 6356; Rideau-Hall, améliorations, 9278; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9174; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9182.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

All Red Route, 1807; pont de Québec (disc.), 3209; télégraphie sans fil, 1397.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6586; conférence coloniale, 5546; convention douanière, ambassadeur d'Angleterre, 6486; convention douanière, associations laitières, 4787; convention douanière, renseignements statistiques, 7129; Farmers' Bank, 7919; fromage et beurre, vente, 6493; poste, usage illégal, Sheldon, 1415, 1423; quorum du comité des banques et du commerce, 2473; recenseurs au Manitoba, 9457; règlements postaux, 10794; Sheldon, C. D., 6487; timbre-poste canadien, 7239.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): 3e l., 9379.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9371.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9302.

Indiens (bill n° 177): disc. gen., 8207.

Richelieu et Ontario, compagnie (bill n° 192: 3e l., 9377.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5710.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10082.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5444; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1969; phares, 6803.

DOCUMENTS.

Quais de North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, 1018.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5402; Elections fédérales d'Ontario, 10549; Porcupine, catastrophe, 10133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9373.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8838.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B., *York-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique-nord, 6449; arbitrage des pêcheries à La Haye, 9993; cour d'échiquier, 6445; Justice, ministère; appointements, 1052; dépenses imprévues, 1058; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône (disc.), 691.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye (disc.), 4541; barrage du Saint-Laurent (disc.), 3403; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2272; pénitencier de New-Westminster (disc.), 2291.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; concession de pêche Markey, 4407; convention douanière, York-nord, 7567; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7795; extradition de Fedorenko, 10; féniens, vétérans de la compagnie, 10055; forçat libéré de Kingston, 2083; immigration chinoise,

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B.—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

10029; listes électorales dans les régions non organisées, 10350, 10594; Markey, O., concession de pêche, 7086; Newmarket, travaux du canal, 10949; Ottawa, fêtes du couronnement, 10807; pêcheries, règlement de la question, 2084; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; pension viagère aux juges du territoire du Yukon, 9187; Portsmouth, pénitencier, 2007; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4799; Sheldon, C. D., 6487; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 999.
Ch. de f. de Saskatoon à la baie d'Hudson (bill n° 111); 2e l., 3328.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7937.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9380.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Jeunes délinquants (bill n° 189): dépôt, 8561.
Opium, prohibition, (bill n° 97); 3e l., 2866.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. en com. gén., 9570.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8708.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5755.
Traité des voies navigables: disc., 941.

RAPPORTS.

Lanctôt, A., accusations, 8267.
Ministère de la Justice: dépôt, 488.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commis de la session, 6453; édifices fédéraux, éclairage, 3344; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5442; pêcheries, inspecteurs, 3986; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DOCUMENT.

Intercolonial, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conférence impériale, conseiller militaire, 9483; élections fédérales d'Ontario, 10551; féniens, vétérans de la compagnie, 10045; Gaspareaux, travaux de dragage, 10704; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3500; Grosse-Ile, situation, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; recenseurs au Manitoba, 9461.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 998.
Ch. de f. modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9746.

BARKER, Samuel—Suite.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9724.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8902.
Cie de force motrice d'Ontario et du Manitoba (bill n° 109): disc. des art., 6431.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824.
Grantham, Gertrude Mary, (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9383.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dis., 10012.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8964; disc. des art., 9375; 3e l., 10009; société de prévoyance et de prêt d'Hamilton (bill K n° 172): dépôt, 7237.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt, 9249.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Phares, 6797; pilotes, pension, 6841; Robichaud, W., indemnité, 6390; steamer pour phares et bouées, 6858.

DOCUMENTS.

Entrées à la douane de Vancouver, 741; franchise, articles admis à Vancouver, 966; station de sauvetage de Clayoquot, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10822; maraudage du poisson sur la côte du Pacifique, 1519; naufrages en Colombie-Anglaise, 7604; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9662.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3007.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8237.
Indemnité pour blessures (bill n° 25): dépôt, 690.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8229.
Pêcheries (modific.) (bill n° 58): dépôt, 1400.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8839.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9020.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon; prolongation (disc.), 9899.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7598.

BEATTIE, Thomas, *London.*

BUDGET.

VOIES ET MOYENS.

Convention douanière (disc.), 10995.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4485; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6944.

BEATTIE, Thomas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10491; Ottawa, fêtes du couronnement, 10806; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5510; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du nord-ouest de London (bill n° 57): dépôt, 1330.
Cie industrielle McClary (bill n° 75): dépôt, 1552.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1498.
McClary Manufacturing Co. (bill n° 75): disc. des art., 3542; 3e l., 3545.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (dépôt), 4551.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5570.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9342.
Sénat du Canada, (disc.), 4514.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Expositions, 3967; Marieville, édifice public, 1776.

DOCUMENTS.

Recensement (disc.), 4546.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière (disc.), 7804; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4788.

PROJET DE LOI.

Saisissabilité des appointements des fonctionnaires civils (bill n° 12): dépôt, 205.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 181, 518.

INCIDENT.

Chevaux, maladies, 7780.

BEST, John A., *Dufferin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10329, 10335.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; expositions, 3969; postes, dépenses imprévues, 4482.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Frais d'impression de discours, explications sur un fait personnel, 1414; paiements trop élevés, représentations de l'auditeur général, 1048; Recensement, employés, 6814.

BEST, John A.—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill (n° 3): disc. en com. gén., 1595.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

Banque du Canada (bill n° 123); dépôt, 4302.
Ch. de f. central de Pontiac (bill n° 61): dépôt, 1514.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Jeunes délinquants (modific.) (bill n° 39): dépôt, 958.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation (bill n° 192): dépôt, 8561; 3e l., 9377.
Sault Saint-Louis Light and Power (bill n° 214): dépôt, 9363; disc. des art., 9579.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9149.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conseil médical du Canada, 3123; droits sur les fruits, 3528; service d'eau à Ottawa, explications sur un fait personnel, 4874; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4939; ventilation des édifices publics, 4684.

PROJETS DE LOI.

Loi médicale du Canada (modific.) (bill n° 15): dépôt, 322; 2e l., 2359; 3e l., 6347.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2649.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1178.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière: disc., 4364, 7037, 7904.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6232; quarantaine, 6249; Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1750; Battleford, bâtiment public, 3113; Ch. de f. du Canada, commission, 6736; crédits en bloc des trav. publics, 9989; édifices fédéraux, éclairage, 3332; encouragement de la production des bonnes graines, 6512; de la laiterie et de la culture des fruits, 6533; du tabac, 6554; enseignement technique, commission, 3976; expositions, 3950, 9490; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752; Hartland, bâtiment public, 1694; Intercolonial, 6638; Intercolonial, renforcement des ponts, 6185; Justice, ministère: appointements, 1057; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664, 1704; horloge, 2469; Milice, ministère: appointements, 1067; mines, appointements, 1539; Montréal, nouvelles casernes, 2692; Napierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

BLAIN, Richard—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 370.

DOCUMENTS.

Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 2005; Wentworth, fonctionnaires, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6604; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7979; comptes publics, renvoi au comité, 863; convention douanière avec les Etats-Unis, 3194; amendement Sealey, 8030; protestations, 4135; négotiations, 4501; demande de dossier, 6821; renseignements statistiques, 7139; couronnement du roi, contingent canadien, 4878; différends industriels, loi des enquêtes, 7269; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9669; documents, dépôt, 6211; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; grève des employés du Grand-Tronc, 1572, 1892, 10129; grève des houilleurs de l'Ouest, 10144; grève de Springhill, 2761; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3495; Indiens, annuités, 9288; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9405; louage de bâtiments pour l'Etat, 2378, 2453, amendement rejeté, 2467; nègres, traitement, 6219; oléomargarine, 6810; recensement, officiers, 3016, 5163; recenseurs, 7355; recenseurs au Manitoba, 9465; règlements postaux, 10796; salaisons, industrie, 3689; service postal, 10809; Transcontinental national, correction d'une réponse, 3284.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6417, 2956.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Freeman, Cécil Ernest (divorce) (bill n° 143): dépôt, 5993.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1810.
Inspection et vente (bill n° 153): disc. 9137.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art. 2655.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJET DE LOI—*Suite.*

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10011.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2783, 4021.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Contrôles des graines, modif. de la loi (disc.), 6478.
Douanes, modif. de la loi du Service civil (disc.), 9108, 9125.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3662.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3094.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5688.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2624.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 153, 179.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre le député de Richelieu, 4864; Elections de Drummond et Arthabaska, 490; sénécal A., congédié à Sorel, 5998.

RAPPORT.

Lanctôt A., accusations, 8396.

BORDEN, hon. sir Frederick, *King* (*N.-E.*).

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 3297, 6332; milice, 8896, 8909; ministère: appointements, 1059; droits de douanes, 6332; Montréal, nouvelles casernes, 3285; postes, dépenses imprévues, 6351; Winnipeg, tir à la cible, 6331.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10445; convention douanière, communication, 5807, 6017, 6019; couronnement du roi, contingent canadien, 4879, 7445; drapeaux au Canada, 4945; fusil Ross, 7911; gratifications aux vétérans, 5463; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4681; milice, règlement du ministère, 1041; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9151; Toronto, nouvelles casernes, 7916.

RAPPORTS.

Conseil de la milice, dépôt, 7; Général French et texte des ordres généraux de la milice: dépôt, 80.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 2613, 3442, 4395, 8630, 10330.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; arpentages, 9979; ch. de f. et canaux (disc.), 5281; crédits en bloc des Trav. p., 9986; expositions, 9491; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; Halifax, bureau de poste, 1654; Halifax, bassins et quais, 9994; Intérieur, dépenses diverses, 9981; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667; Rideau-Hall, améliorations, 9273; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre le Canada et l'Australie, 9147.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 23, 227, 482, 717; sous-amendement rejeté, 675.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3374; contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2296; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2277; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2357; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2324; Intercolonial, à l'est de Grand-Narrows, 5903; marine de guerre, personnel (disc.), 973; ordre de préséance, disc., 988; recensement (dem.), 4541; (dépôt), 10442; Sénat, coût depuis 1896, 1514; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2287.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; affaires d'iniative gouvernementale, 3283; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9102; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; Antilles, commerce avec le Canada, 6683; Bahama, îles; annexion, 9797; banques, loi des, 6993; barrage du Long-Sault, 3688; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3194; cadeaux aux ministres, 2927; canal Saint-Pierre, 8731; Ch. des communes, programme, 9730; chants nationaux anglais, 5162; chutes Niagara, déprédation, 9187; comité des comptes publics, 323; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 6; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3117; comptes publics, renvoi au comité, 893; conférence impériale, 10565; conférence impériale, 10128, 10131; participation du premier ministre, 8403; convention douanière, 4328, 10453; amendement Sealey, 8035; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5057; et la presse, 2763; incident Champ Clark, 4248; offre de libre-échange, 5547; renseignements statistiques, 5161, 7134; tarif préférentiel, 7555; convention japonaise, 9487; cultivateurs, délégation, 1515; documents, demande de, 7912; directeur général des postes et politique fiscale, 2375; élections de Drummond-et-Arthabaska, 495; élevage du bétail, 1246; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8483; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2005; extradition de Fedorenko, 10; Farmers' Bank, 10929; féniens, vétérans de la campagne, 10062; frontières du Manitoba, 6488; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1117; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7246; grève de mineurs dans la Nouvelle

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIÈNS—*Suite.*

Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6658; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7781; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10280, 10374, 10907; immigration vers l'Ouest (disc.), 1634; Imprimerie Nationale, enquête, 8061, 8158; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8977; Intercolonial, terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3133; Lanctôt, A., accusations, 8252; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; listes électorales, 10545; listes électorales, préparation, 10913; Long-Sault, digue, 1727; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; machines agricoles, droits, 1418; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7261; manœuvres navales sur les Grands lacs, 6399; Markey, A., concession de pêche, 7089; milice dans les grèves, 10804; navires de guerre américains sur les Grands lacs, 6925; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nègres, traitement, 6219; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1938; pêcheries, règlements, 1891; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4921; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8464; poste, usage illégal, Sheldon, 1417; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295; rapport de l'auditeur général, 323; recensement, 10029; recensement, omissions, 10155, 10342; recenseurs au Manitoba, 9433; retraite du président de la comm. du pont de Québec, 4403; Riordan, compagnie de papier, 10649; Rutherford, J. A., démission, 10794; service du courrier anglais dans les Provinces maritimes, 9973; télégraphes terrestres et sous-marins, 10080; traité des pêcheries, 8869; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133; vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1647.
Champs de bataille nationaux (bill n° 222): disc., 9928.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1002.
Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9816.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9775.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9727.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2958.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): 3e l., 9964.
Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9298.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9944.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9387.
Indiens (bil n° 177): disc. gén., 8190.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1356.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1007; des art., 1013.
Intérêt (bill n° 6): disc., 1349.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1604, 1471, 1820.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9671.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2650.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc., gén., 9769.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9521.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212); disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8686.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5975.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9881.
Douanes, modification de la loi du service civil (disc.), 9114.
Droits d'auteur (disc.), 8173.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3087.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5642.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1224.
Pont de Québec disc., 4538.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Service maritime avec la Chine et le Japon, disc., 2619.
Terres fédérales, disc., 8458.
Traité des voies navigables, disc., 904.

BOYCE, Arthur- Cyril, *Algoma-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, édifice public, 3134; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6963.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2552, 2874; amendement rejeté, 2953; commission d'enseignement technique, 1737; convention douanière, 10475; demande de dossier, 6818; renseignements statistiques, 7231; féniens, vétérans de la campagne, 10057; immigration dans l'Ouest (disc.), 1629; listes électorales dans les régions non organisées, 10344, 10592; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10828; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5783; poste, usage illégal, Sheldon, 1460; primes sur l'acier, 6927; Sault Sainte-Marie, agitation ouvrière, explications sur un fait personnel, 6655.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6403.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmer's Bank, demande d'enquête (disc.), 5765; traité des voies navigables: disc., 913.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

INCIDENTS.

Agriculture, encouragement, 6623; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4795.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 6990.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5309; crédits en bloc des Trav. p., 9985; édifices fédéraux, éclairage, 3314, 3330; expositions, 3964; Indiens du Nord-Ouest, 6312; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5422; Ottawa, édifices administratifs, 2703; Postes, dépenses imprévues, 6349; Winnipeg, bâtiments publics, 3167.

DOCUMENTS.

Pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2290; réserve de Saint-Pierre, 1347, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage de Saint-André, 1574; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4324; explication sur un fait personnel, 4427; glace sur le lac Winnipeg, 4416; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1521; pêcheries du Manitoba, 5271; recenseurs au Manitoba, 9439; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6106, 8481, 8859, 10343; Saint-André, digue, 1727; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; "Telegram" de Winnipeg, explication de M. Oliver sur un fait personnel, 4018.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5325.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9961.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8198, 8783.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8995.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3664.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4577.
Postes, modific. de la loi (disc.), 9332.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7061.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6585; barrage du Saint-Laurent, 3023; élevage du bétail, 1289; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; machines agricoles, droits, 1421; Waddington, force hydraulique, 7554.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7325.

Discussion des crédits:

"Arctic", 6370; Barret, M. M., services, 6372; bateaux à vapeur, inspection, 6880; écoles de navigation, 6092; encouragement de meilleurs transports et conservation de poisson frais, 6373; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6095; "Eureka" 6809; examen des capitaines et des seconds, 6090; exposition ichtyologique, 6978; Harling, Thomas, services, 6372; hôpitaux de la marine, 6874; inscription des navires, 6095; inspection des bestiaux sur les navires, 6097; Kerr, Elizabeth L., indemnité, 6372; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1525; marins naufragés et en détresse, 6880; Mignault, R. M. S., appointements, 6977; Montréal, nouvelles casernes, 3293; Moodie, major, services, 6370; navigation, réparations au chemin maritime, 6849; pour briser la glace, 6806; navires et brise-glace de l'Etat, 6079; observatoire magnétique, 6865; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6977; pêcheries, dépenses imprévues, 6978; inspecteurs et gardiens, 6928; service de protection, 3982; permis en vertu du "modus vivendi", paiement aux officiers de douane, 6444; phares, frais d'en-d'entretien, construction, salaires, 6756, 6757; pilotes, pension, 6839; quais, 6845; Robichaud, W., indemnité, 6386, 6443; Saint-Laurent, chenal, 6861; service des phares et des côtes, 6372; service du courrier en hiver, 6097; service météorologique, 6869; signaux, service, 6809; stations de sauvetage, 6091; stations et récompenses de sauvetage, 6371; stations de signalement téléphonique, 6845; steamer en remplacement du "Shamrock", 6853; steamer pour phares et bouées, 6858; steamers, affrètement, 6853; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Winnipeg, bâtiments publics, 3168.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 142, 160, 561.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; gardiens de phares (disc.), 802; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4088; industrie huîtrière, 788; marine de guerre, personnel, (disc.), 967; pêche au chalut à vapeur, (disc.), 3246, 3257; règlement concernant les pêcheries de homards, 550.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bouées de l'Etat, 7561; chantiers maritimes de Sorel, enquête, 7083, 10443, 10545; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; commission internationale des pêcheries, 7606; élection de Drummond et Arthabaska: explication sur un fait personnel, 488; glace sur le lac Winnipeg, 4422; impression des règlements des pêcheries adoptés

BRODEUR, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

à la conférence de Washington, 4406; La Rose, Vital, nommé traducteur, 7353; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1522; marine de guerre, 900; Markey, A., concession de pêche, 4407, 6402, 7088; naufrage de l'"Iroquois", 7443; naufrages en Colombie-Anglaise, 7605; navires de pêche, règlement de la douane, 3526; nègres, et le service civil, 5160, 5275; paie des marins du "Niobe", 551, 1691; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; pêcheries, règlements, 1892, 5271; convention à Washington, 2475; service de protection, 4310, 4407; du Manitoba, 5271; de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810, 4897, 4901; des Grands lacs (disc.), 5474; piscifactures d'Elgin-est, 5383; poisson, transport, 6812; poisson des Provinces maritimes, transport, 7605; primes de pêche, 6988; question de Terre-Neuve, 2171; "Rainbow": mise à la réforme, 1111; règlements de pêche internationaux, 6810; Roper, commandant, 1411; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4798; seines pour la pêche à la morue, 2170; Sénécal, A., congédié à Sorel, 5999; service naval, 7608; dépenses, 4877; traité des pêcheries, 8865; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8082.
Commissaires du port de Montréal (modific.) (bill n° 48): dépôt, 1110; 2e et 3e l., 8832.
Imperial Steamship Company (bill n° 155): 2e délibération, 6924.
Marine marchande, (modif. de la loi) (bill n°155): dépôt, 6394; 2e l., 6994.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): dépôt, 8434; disc. des art., 8799.
Statuts de 1910, ch. 142, correction d'erreur d'écriture (bill n° 136): dépôt, 4961.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 116): dépôt, 3608.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Marchandises, transport par eau, (dépôt), 7236.
Pêcheries, loi des (disc.), 8411.
Pêcheries dans la Colombie-Anglaise, réglementation: dépôt, 4399.

RAPPORTS.

Commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan (dépôt), 11054.
Lanctôt, A., accusations, 8348.
Marine et pêcheries: dépôt, 7.
Navires enregistrés au Canada (dépôt), 10127.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; poste, usage illégal, Sheldon, 1441.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1886.
Grains (bill n° 209): disc gén., 9956.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2105.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1578.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8242.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3740, 3773, 7043.

Discussion des crédits:
Grandes-Fourches, édifice public, 3149; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5455; postes, dépenses imprévues, 4491; service météorologique, 6871.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 316, 324.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4320; dépêche de Washington, 4782; communication, 5808; demande de dossiers, 6824; droits sur les fruits, 3528, 3944; élections retardées, 10831; fêtes de l'empire, 8477, 9666; immigration dans l'Ouest, (disc.), 1624; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; taxe douanière sur les fruits, 3431; traité anglo-japonais, 7602.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson (bill n° 63): dépôt, 1552.
Cie de ch. de fer Kettle-Valley (bill n° 82); dépôt, 1715.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1880.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8821.
Sociétés coopératives de crédit (bil n° 11): disc. des art., 1371.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9862.
Traité des voies navigables: disc., 920.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4946; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; Battleford, bâtiment public, 3102; ch. de f. du Canada, commission, 6735; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6531; expositions, 3959, 9488; Humboldt, bâtiment public, 3140; Indiens du Nord-Ouest, 6316; Mitchell, édifice public, 2251; pêcheries, inspecteurs et gar-

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

diens; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6277; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5815; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Winnipeg, bâtiment public, 3178.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 665.

DOCUMENTS.

Bail de pêche Markey (dem.) 4588; concession d'irrigation de Percy Aylwin, dépôt, 6443.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Concession de pêche Markey, 4407, 7086; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7248; élevage du bétail, 1257, 1322; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; marine de guerre, 1523; nègres, traitement, 6224; Newmarket, travaux du canal, 10988; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; poste, usage illégal, Sheldon, 1463; produits agricoles, réduction des droits, 5799; recenseurs au Manitoba, 9443; Saskatchewan, capitale, explications de M. Neely sur un fait personnel, 5884; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370; terres marécageuses du Manitoba, 7083.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209); disc. gén., 9960.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3668.

CARVELL, Frank-Broadsheet, *Carleton (N.-B)*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 4707.

Discussion des crédits:
Hartland, bâtiment public, 1693; Travail, ministère, conciliation, 3602.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 532, 560.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Farmers' Bank, 5891; Imprimerie nationale, enquête, 8147; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4805.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1000.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9750, 9821.
Ch. de f. de Québec au Nouveau-Brunswick (bill n° 120): dépôt, 4303.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.
Cie de ch. de f. de la Saskatchewan à la baie d'Hudson (bill n° 111): dépôt, 3115.

CARVELL, Frank-Broadsheet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5830.
Inspections et ventes (modific.), (bill n° 9): dépôt, 158; disc. gén., 1355; 2e l., 1356; disc. des art., 1356; 3e l., 1593; modif. du Sénat au statut, 3615.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1005; disc. des art., 1016, 1581.
Ontario-nord et Timagami, (bill n° 119): dépôt, 4302.
Saunderson, Pauline Winslow (bill n° 181) (divorce): dépôt, 8029.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5738.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1191.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9343.

CASH, Edward L., *Mackenzie.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière disc., 7285.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération.
Ch. de f. du Manitoba et du Nord-Ouest (bill n° 19): depôt, 391; 2e l., 727.
Cie des embranchements du ch. de f. canadien du Nord (bill n° 81): dépôt, 1715.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3651.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 7875.

Discussion des crédits:
Loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4473.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 257.

DOCUMENTS.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, disc., 4083; pêche au chalut à vapeur, disc., 3238; "Wren" et "Coquette", chalutage et opérations, 1017.

INCIDENT.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10582.

PROJET DE LOI.

Entrepôts frigorifiques (bill n° 112); dépôt, 3117.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4584.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3672.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4337, 4394.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 309.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; immigration dans l'Ouest disc., 1630; Milice, règlement du ministère, 1047.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4581.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3653.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6931.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; comptes publics, renvoi au comité, 860; immigrants nègres, 6182.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): dépôt, 8560.

Brevet d'invention concernant la compagnie Condents (bill n° 43): dépôt, 1110.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9830.

Ch. de f. de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): dépôt, 8968; 3e l., 9379.

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55); dépôt, 1330, 9724.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7930.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8931.

Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1579.

Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited (bill n° 188): dépôt, 8686.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *Territoire du Yukon.*

INCIDENTS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; louage de bâtiments pour l'Etat, 2426.

PROJETS DE LOI.

Beatty, Mary Jane (bill n° 163): dépôt, 7081.

Cie du ch. de f. de la Colombie-Anglaise à White-River (bill n° 64): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat, abolition (disc.), 2857.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2740.

DOCUMENTS.

Cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2278; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330.

INCIDENT.

Louage de bâtiments pour l'Etat, 2381.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3163.

Cie de ch. de f. Pacifique-Central du Sud (bill n° 84): dépôt, 1715.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (bill n° 109): dépôt, 3115; (motion pour modif. de la loi), 2955; mot. rejetée, 2979; disc. des art., 6406.

Elections fédérales (modif.) (bill n° 38): dépôt, 958.

Exportation de l'électricité et du combustible (bill n° 101): dépôt, 2361.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2527.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3344.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10456; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10308.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9813.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10007, 10010.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9885.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Yarmouth, dragage, 6307.

DOCUMENTS.

Builders' Woodworking Co'y, dépôt, 6443; dragage dans la baie Miramichi, 1397; Victoria (N.-B.), amendes, (dépôt), 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 6018; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655.

CROCKET, Oswarld-Smith—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1860.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5907.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Traité des voies navigables: disc., 901.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9934; Athens, édifice public, 2189; Chesley, bâtiment public, 2206; Battleford, édifice public, 3135; Ch. de f. et Canaux (disc.), 5334; Douanes, ministère: appointements, 1092; écoles de navigation, 6092; édifices fédéraux, éclairage, 3335; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6096; examen des capitaines et des seconds, 6090; hôpitaux de la marine, 6877; intercolonial, installations de Halifax, 6190; Kingston, collège militaire, 2237; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4436; Macleod, édifice public, 3136; navigation, chemin maritime, 6851; navires et brise-glace de l'Etat, 6080; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6939; phares, 6786; postes, dépenses imprévues, 4487; quais, 6845; Saint-Laurent, chenal, 6863; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9148; entre le Canada et Cuba, 9172; entre le Canada et le Mexique, 9178; steamer en remplacement du "Shamrock", 6856; Travaux publics, ministère: appointements, 1084; wagons du Gouverneur général, 6748.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3247; convention douanière, communication, 5806; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; différends industriels, loi des enquêtes, 7280; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; recenseurs au Manitoba, 9478; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1500, 1856.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8800.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. gén., 8438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9122.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1214.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9241.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2156.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9354.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2633.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7414.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1746; Athens, édifice public, 2199; Battleford, bâtiment public, 3106; Chesley, bâtiment public, 2205; Dresden, bâtiment public, 2209; Elora, bâtiment public, 2211; Halifax, bureau de poste, 1659; Kingston, collège militaire, 2237; Midland, édifice public, 2248; Napierville, bâtiment public, 1963; Ottawa, terrains du parlement, 2720.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481, 510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4121; Farmers' Bank, explication sur un fait personnel, 5810, 5997; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Imprimerie nationale, enquête, 8116; Lanctôt, A., accusations, 8310; recenseurs au Manitoba, 9462; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6144.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161; 3e l., 3546.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1850.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1582.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5632.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9235.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9351.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 4994.

Discussion des crédits:

Fredericton, édifice public, 1686; Halifax, citadelle de, 1653; bassins et quais, 9996; Hartland, bâtiment public, 1692; Indiens, annuités, 9287; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667, 1704; Milice, ministère; appointements, 1060; Moncton, salle d'armes, 1697; pavages en face des édifices publics, 9285; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Tracadie, lazaret, 1700.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 599.

DOCUMENT.

"Gazette du Travail", 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3046; Ch. des communes, programme, 9730; commerce, traités, 1891; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7987; compte

CURRIE, John Allister—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7972; conserves de viande de l'Argentine, 10805; convention douanière, 10333; incident Champ Clark, 4245; couronnement du roi, 1651; discussion des subsides, 3328; eaux frontières, 3848; élections fédérales d'Ontario, 10550; gratifications aux vétérans, 5464; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10282; immigration chinoise, enquête, 10894; Imprimerie nationale, enquête, 1409, 1423; machines agricoles, droits, 1418; Newmarket, travaux du canal, 10950; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1928; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; règlements postaux, 10795; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10375.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9737.
Cie de ch. de f. de la baie Georgienne à la mer (bill n° 72): dépôt, 1552
Ch. de f. de la baie de Quinté (bill n° 88): dépôt, 1789.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9725.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9580.
Eaux navigables, pollution (bill n° 178): dépôt, 7962.
Heures de travail (bill n° 13): disc. des art., 1812.
Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9637, 9697.
Pureté des denrées alimentaires (bill n° 35): dépôt, 898.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8849.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9577.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503, 9585.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9229.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9347.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.
Traité des voies navigables: disc., 909.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean (ville.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; Ch. des comm., papeterie, 6461; commis de la session, 6453; "Eureka", 6809; Halifax, bureau de poste, 1661; Intercolonial, 6632; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4429; Lunemburg, bâtiments de l'Etat, 1670; milice, 8910; navigation, chemin maritime, 6851; observatoire magnétique, 6865; phares, 6803; pilotes, pension, 6840; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; postes, dépenses imprévues, 4494; Saint-Laurent, chenal, 6862; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9171; stations et récompenses de sauvetage, 6371.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram, disc., 2335; primes de pêche dans le Nouveau-Brunswick, dépôt, 7375; recensement, disc., 4544.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communications, 5805; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; drapeaux au Canada, 4943; eau potable au parlement, 2101; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6218; nègres, et le service civil, 5160, 5275; Transcontinental, pente près de la rivière Tobique, 4240.

PROJET DE LOI.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150); disc. des art., 8790.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat disc., 10017.
Ch. de f. de Saint-Jean, disc., 5960.
Drapeaux du Canada, déploiement disc., 4559.
Nord-Canadien, emprunt, disc., 9237.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, disc., 2159.
Traité des voies navigables, disc., 901.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*

INCIDENT.

Article du "Citizen": question de privilège, 282.

PROJET DE LOI.

Banques (modific.), (bill n° 5): dépôt, 157.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7400.

Discussion des crédits:

Aylmer, bureau de poste, 1749.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5396; convention douanière, incident Champ Clark, 4273; Lanctôt A., accusation, 8345; poste, usage illégal, Sheldon, 1426.

PROJET DE LOI.

Compag. E. B. Eddy (bill n° 54): dépôt, 1330.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1844.
Revillon Frères (bill n° 158): dépôt, 6740.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9078; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Montréal, nouvelle caserne, 1953, 2684, 3284.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3406.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3050; élections de Drummond-et-Arthabaska, 493; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9799; Lanctôt, A., accusations, 8279; poste, usage illégal, Sheldon, 1439; recensement, omissions, 10160; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6163

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742, 9810.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Guardian Accident and Guarantee, Company (bill n° 115): dépôt, 3608; 2e lec., 3724.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2104.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8225, 8782.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647, disc. des art., 2650; 3e l., 2868.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8801.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8833.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9050; revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8460.
Révillon Frères (bill n° 158): disc des art., 9376; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9539, 9606.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9131.
Droits d'auteur (disc.), 8185.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9255.
Terres fédérales (disc.), 8458.
Traité des voies navigables: disc., 954.

DONNELLY, James, *Bruce-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10913.

Discussion des crédits:

Chesley, bâtiment public, 2204.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Walkerton à Lucknow (bill n° 34): dépôt, 849; 2e l., 1071.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.

DOUGLAS, James-M., *Strathcona.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Strathcona, bâtiment public, 3144.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321.
Ch. de f. de l'ouest d'Alberta (bill n° 135): dépôt, 4960.
Ch. de f. du Pacifique à la rivière de la Paix (bill n° 91): dépôt, 1790.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de colonisation de Joliette au lac Mannan (bill n° 186): dépôt, 8560.

ECREMENT, Arthur, *Berthier.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): dépôt, 1110; disc. des art., 8080.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7746.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Athens, édifice public, 2194; Brantford, salle d'exercice, 2199; Ch. des comm., papeterie, 6462; Douanes, ministère: appointements, 1096; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6550; du tabac, 6555; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6472; Halifax, bureau de poste, 1660; Harriston, édifice public, 2217; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Marieville, édifice public, 1777; Milice, ministère: appointements, 1059; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6952; pilotes, pension, 6844; Rideau, canal, 6711; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9160; entre le Canada et Cuba, 9171; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; stations de quarantaine des animaux, 6303; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

DOCUMENT.

Salles d'exercices et dépôts d'armes, 1522.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; convention douanière, 10539; renseignements statistiques, 7233; forçats remis en liberté, vêtements, 2164; fromage et beurre, vente, 6489; gratifications aux vétérans, 5461; imprimerie nationale, enquête, 8139; Portsmouth, pénitencier, 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1440; service postal, 10811.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1469, 3686.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9143.
Marine marchande (bill n° 24): dépôt, 551.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4564.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3669.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5669.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9345.

EMMERSON, hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10642; convention douanière, 10482; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8492; Gaspereaux, travaux de dragage, 10672; Intercolonial, acquisition d'embranchement, 7093; Milice, règlement du ministère, 1040; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1948; recensement, omissions, 10159; règlements postaux, 10797; séances du matin, 9290; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9189, 9973.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9821.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640, 9773.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Heures du travail (bill n° 3): disc. des art., 1847.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10018.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1195.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

INCIDENTS.

Divorce, explications sur un fait personnel, 4400; United Shoe Machinery Co'y, 4502.

FIELDING, hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Discussion générale, 6885.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 3203, 5783, 8731, 8916, 9065, 9731.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2554, 3437, 3442, 5267, 10330.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9076; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9999; édifices fédéraux, éclairage, 3351; expositions, 9489; Indiens, annuités, 9285; item non prévus, 1901-1910, 6444; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6338; pêcheries, inspecteurs, 4011; Rideau-Hall, améliorations, 9275; service de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; Travail, ministère, conciliation, 3607.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Employés de la Chambre durant les sessions, 3628; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3246.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; ajournement, 9501; Antilles, commerce avec le Canada, 6677; Bahama et le Canada, 9363; annexion, 9797; banques, loi des, 6993, 7915, 9197, 6744; banques, demande de documents, 4309; cadeaux aux ministres, 2890; Ch. des communes, programme, 9727; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2863, 3117; commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; conférence impériale, conseiller militaire, 9484; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5383; consuls étrangers, leur rang, 9941; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4307, 4312, 4328, 10456, 10845; ambassadeur d'Angleterre, 6486; annexion, 3772; bureau de publicité américain, 6992; demande d'ajournement de la disc., 5072; presse, 2764; haut commissaire à Londres, 3422; incident Champ Clark, 4263; renseignements statistiques, 5161, 7105; révélations de Champ Clark, 4138; incident Champ Clark, 4243; message du président Taft, 4682; offre de libre échange, 5548; papier, 2766; produits manufacturés, 4308; protestations, 4135, tarif préférentiel, 7558; York-nord, 7557; Débats, compte rendu officiel, proposition par M. Gervais, de l'adoption du premier rapport, 6739; droits de douane, question de privilège, 7356; droits sur les fruits, 3529; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; Farmers' Bank, 2802; 10930; octroi d'un certificat, 8583; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Lord Strathcona et la presse associée canadienne, 5546; monnaie du Canada aux Etats-Unis, 8565; navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6927; nègres, traitement, 6221; Newmarket, travaux du canal, 10969; pensions, 7248; Porcupine, catastrophe, 10072, 10134; poste, distribution de discours, 9483; primes sur l'acier, 6928; primes à l'industrie métallurgique, 3422; primes de pêche, 6988; quais et bureaux de poste 4785; recensement, officiers, 3016; recenseurs au Manitoba, 9471; relations commerciales avec l'Allemagne, 8917; Riordon, compagnie de papier, 10649; séances du matin, 9289; syndicat du ciment, 9796; traité commercial anglo-japonais, 6992, 7082, 7238, 7602, 9487; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): dépôt, 9289; disc. des art., 9636; 3e l., 9756.
Banque d'épargnes de Québec (bill n° 219): dépôt, 9501; disc. des art., 9766.
Banque internationale du Canada (bill n° 123): 3e l., 6403.
Caisses de petite économie (bill n° 221): dépôt, 9636.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3545.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8086.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7829.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): dépôt, 9924; 3e l., 9964.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.
Loi de finance provisoire (bill n° 128): 1re, 2e et 3e l., 4409.
Loi de finance provisoire (bill n° 160): 6742.
Lois de finances provisoires (bill n° 225): 1re, 2e et 3e l., 10014.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9638.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8461.
Revillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487; 2e l., 7950; disc. des art., 9374, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2713; renvoi, 3608; disc., 4022.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Ajournement au 18 juillet, 10014.
Caisses de petite économie (disc.), 9635; amendement à la loi (dépôt), 8476.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9861.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4562.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5558, 5691.
Loi de finances provisoires, 6741, 10014.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.

FISHER, hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4616.

Discussion des crédits:

Agriculture, ministère, appointements et dépenses imprévues, 1536; dépenses casuelles, 6227; quarantaine, 6252; annuaire statistique, 6470; archives, 6469; Ch. des comm., papeterie, 6463; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

FISHER, hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10548; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FOSTER, hon. George-Eulas, *Toronto-nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 6897.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 3476, 3689.

Discussions des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535 ; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9075; Athens, édifice public, 2189; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1550; Ch. de f. et Canaux, ministère, appointements, 1535, dépenses imprévues, 1575 ; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; expositions, 3949; ch. de f. et canaux, Québec, nouveau remorqueur, 6685; Halifax, citadelle, 1652; haut-commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; Justice, ministère: appointements, 1056; dépenses imprévues, 1058; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1526; Mines, appointements, 1539.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc. 62, 155, 481, 552, 701.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3376; compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, 2265; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; consuls américains, 1808; conv. douanière avec les Etats-Unis, 1018; droits de douanes, 2266; Farmers' Bank, 1807; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2336; marine de guerre, personnel, disc., 971; mémoire de sir John Thompson, sur les droits de pêche dans les baies de l'Amérique du Nord, 1017; monnaie, opérations, 1018; parlement, date des ouvertures et prorogations depuis 1896, 816; rapports des syndics des banques, 3283; recensement, (disc.), 4543; sénat, coût depuis 1896, 1396.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agents d'immigration américains à la frontière, 6401; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Antilles, commerce avec le Canada, 6666; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404; Bahama et le Canada, 9363; banques, demande de documents, 4309; question relative à la loi, 6745; rapports des liquidateurs, 5274; cadeaux aux ministres, 2944; comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3946; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2862, 3118; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1036; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5382; convention douanière, 2553, 3193; demande de dossier, 6816; et la presse, 2764; message du président Taft, 4682, 4683; demande d'ajournement de la disc., 5079; haut-commissaire à Londres, 3421; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7787; droits de douane, question de privilège, 7357; élections de Drummond-et-Arthabaska, 491; élevage du bétail, 1245; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8484; Farmers' Bank, 2801; fêtes de l'empire, 8480; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7600; grève des employés du Grand-Tronc, 1573; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour Suprême, 2174; immigrants nègres, 6183, 6832; impression des règlements des pêcheries adoptés à la conférence de Washington, 4406; Imprimerie Nationale, enquête, 8060; Laframboise L.: avancement, 548; machines agricoles, droits, 1420; nègres, traitement, 6222; pêcheries internationales, 1729; pêcheries, convention à Washington, 2475; règlement de la question, 2095; poisson, transport, 6812; produits agricoles, réduction des droits, 5801; quais et bureaux de poste, 4785; question de procédure, 6020; questions et réponses, compte rendu, 1051; quorum du comité des banques et du commerce, 2542; relations commerciales avec l'Allemagne, 8916; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6171; séances du matin, 9289; secrétariat de la conférence impériale, 1705; seines pour la pêche à la morue, 2170; traité commercial anglo-japonais, 6991, 7239; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602; traité des pêcheries, 8877; vaisseaux de guerre sur les lacs, 7600.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Canada West Loan Corporation (bill n° 169): disc. des art., 8948.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8960.

Ch. de fer et Canaux, département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8789.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2957.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7936.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9300.

Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1596.

Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8202; observations, 8476.

Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3615.

Postes (modif. de la loi), (bill n° 104): dépôt, 2862.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8994.

Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9375.

Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 4022.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1378.

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8694.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9111.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2488.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5583.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9234.
Pêcheries, loi des (disc.), 8414.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2081.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2837.
Sénat du Canada (disc.), 4518.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2626.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Napierville, bâtiment public, 1958.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 265, 282.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Convention douanière, communications, 6014.

PROJETS DE LOI.

Canadian Foreign Mission Board (bill n° 161): dépôt, 7081.
Ch. de f. de Campbellford à l'ouest du lac Ontario (bill n° 68): dépôt, 1552.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7928.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ch. de f. de l'île du Prince-Edourd, 6648; phares, 6795.

DOCUMENTS.

Amendes relatives aux pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard, 1566; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4060; industrie huîtrière, disc., 786; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3244; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2282.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2171; île du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7911; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7256; marine et pêcheries, comité, 4238.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9336.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5432.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 489.

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1210.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Montréal, nouvelles casernes, 3288; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987.

INCIDENT.

Lanctôt, A., accusations, 8305.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): dépôt, 1110; disc. des art., 3154; 3e l., 3154; compag. du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (bill n° 60): dépôt, 1514; disc. en com. gén., 3325; 3e l., 3326; La Sauvegarde (bill n° 193); dépôt, 8685; Restigouche Riparian Association (bill n° 176): dépôt, 7354.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 4693.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie Georgienne, 2367; convention douanière, explications sur un fait personnel, 5159; Lanctôt, A., accusations, 8241.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Niagara à Welland et au lac Erié (bill n° 99): dépôt, 2360.
Compagnie des ch. de f. internat. et de traction internationale (bill n° 74): dépôt, 1552.
Cie du pont Mather et de la puissance hydraulique de ce nom (bill n° 20): dépôt, 391; 2e l., 727.

RAPPORT.

Privilèges et élections, 3e rapport du comité, 7080.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. Saint-Jacques.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

DOCUMENT.

Montréal, fonctionnaires des Postes, de la Douane, du Revenu de l'intérieur et des Travaux publics nommés depuis 1904, 3371.

INCIDENT.

Débats, compte rendu officiel, proposition de l'adoption du premier rapport, 6739.

PROJETS DE LOI.

Grain Grower' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.
Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9132.

GILBERT, Arthur, *Drummond-et-Arthabaska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 650.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, avis de motion, 6210; Agriculture, encouragement, 6567; télégramme à fausse adresse, explications sur un fait personnel, 1518; présentation à la Chambre, 322.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6521; de la laiterie et de la culture des fruits, 6529.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3256; société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean (dépôt), 10442.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6592.

GOODEVE, Arthur-Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5201.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3329; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4428; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6953; postes, dépenses imprévues, 6345; Revelstoke, édifice public, 3151; Robichaud, W., indemnité, 6390; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; comité des ch. de f.. séances, 10643; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7989; convention

GOODEVE, Arthur-Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

douanière, 10492; communications, 6014; explications sur un fait personnel, 5459; différends industriels, loi des enquêtes, 7279; grève des houilleurs de l'Ouest, 10134; louage de bâtiments pour l'Etat, 2430; milice de la Colombie-Anglaise, 9664; recenseurs au Manitoba, 9475.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. Canadian-Intermountain (bill n° 134): dépôt, 4960.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1488, 1813.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8840.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9040.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9618.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9901.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9350.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4571.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bassins et quais, 9997; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Sudbury, édifice public, 2746; Tilsonburg, édifice public, 2747; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cobalt, service du courrier, 1726, 1737; Cochrane, service postal, 1891; colonisation dans le nord d'Ontario, 7091; convention douanière, 10511; Porcupine, catastrophe, 10132.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill WI n° 170): dépôt, 7237; disc. des art., 8902, 9032.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8207.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9002.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9222.

GRAHAM, hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Samuel, quai public, 9939; canaux, inspection, 6753; frais d'exploitation, 6754; Québec, dragage, 6708; digue de Hungry-Bay, 6709; Cardinal, quai, 6708; Chambly, canal, 6652, 6706; ch. de f. et can., installations de la gare à Campbellton, 6256; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256; ministère, appointements, 1535; dépenses imprévues, 1535; discussion du budget général, 5275, 5330; contribution des chemins

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, 6746; Québec, nouveau remorqueur, 6684; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; inspection, 6754; ch. de fer de l'île du Prince-Edouard, 6648; Cornwall, canal, 6706; Galops des, canal, 6707; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 6750; Halifax, bassins et quais, 9994; Intercolonial, 8894, 6631; embranchement de Windsor, 6648; valves des freins à air, 6184; renforcement des ponts, 6185; agrandissement des installations à Campbellton, 6186; embranchement jusqu'au quai de Chatham, 6186; freins à air, 6187; crochets d'attelage, 6187; installations à Fredericton, 6187; protection des voies publiques, 6188; installations à Halifax, 6190; ateliers de Moncton, 6199; voitures, extincteurs et boîtes d'outils, 6199; matériel roulant, 6199; "Scotia", 6201; plans, 6201; élévation aux mines Sydney, 6201; installations le long de la ligne, 6202; installations à Truro, 6202; Lachine, canal, 6654, 6708; Murray, canal, 6708; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6961; protection des grandes routes, 9993; Rapide Plat, 6711; Rideau, canal, 6711; Saint-Ours, écluse, 6691; Saint-Pierre, canal, 6716; Sault-Sainte-Marie, quai, 6714; remorqueur, 6714; améliorations, 6715; canal, 6694; Soulanges, poteaux d'amarrage et machines, 6686; travaux de protection, 6686; Trent, canal, 6717; paiement de dommages de l'inondation, 6755; wagons du Gouverneur général, 6747; Welland, canal, 6694, 6724; Williamsburg, canal, 6705, 6725.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 668.

DOCUMENTS.

Pont du Pacifique-Canadien, Lachine, 799; pont de Québec (disc.), 3206; Transcontinental, 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4405; barrage du Saint-Laurent, 3041; canal de la baie Georgienne, 2367; canal Saint-Pierre, 8732; canal de Soulanges, 6566; chemins de fer, capitalisation, 5497; ch. de f. de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest, 4238; Cie du ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1761; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3128; endiguement du Saint-Laurent, 4413; Grand-Tronc, grève des employés, 1120; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; impressions exécutées aux ateliers du "Globe", 3015; Intercolonial, accident, 6997; acquisition d'embranchements, 7094; tarifs, 3494; terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3129; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1899; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; pont de Québec, 4961, 6987, 6990; adjudication des travaux, 7442; retraite du président de la commission du pont de Québec, 4403; subvention aux ch. de f. depuis la Confédération, 6483; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10369; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3191; Transcontinental, classement abusif, 6565; estimations excessives, 10343; pente près de la rivière Tobique, 4241; rectification, 1348; transport des marchandises par eau, 6989; Waddington, force hydraulique, 7554.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3196.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161.

Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.

Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 995; (modific. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1883; (modific.) (bill n° 8): disc. gén., 1354; (modific. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 8777; modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9731, 9801.

Ch. de f. et canaux (modific. de la loi) (bill n° 156): dépôt, 6474; département, (modif. de la loi) (bill n° 156): 2e l. et disc. des art., 8788.

Ch. de f. Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7283.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.

Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): disc. des art., 3614.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92): 2e délibération, 6772.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5320, 5504; 3e l., 5892.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2713.

Ch. de f. de Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8907; renvoi, 9320.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.

Embranchements du Nord-Canadien (bill n° 81): 2e délibération, 6771.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.

Intercolonial, location d'embranchements (dépôt), 9660.

Nord-Canadien d'Ontario, subvention en aide à sa construction (bill n° 211): dépôt, 9272; disc. des art., 9637, 9671.

Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la disc., 7487.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9603.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): 2e l. et disc. des art., 8790.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4108.
Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10015, 10022.
Ch. de f. de Saint-Jean (dépôt), 5903.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1218.
Nord-Canadien, emprunt (disc)., 9197.
Pont de Québec, disc., 4527.
Prise à bail d'une voie ferrée par l'Etat, dépôt, 4398.

RAPPORTS.

Chemins de fer et canaux: dépôt, 7; commissaires du Transcontinental: dépôt, 7; commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Statistique des canaux, 7354.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, annexion, 3793.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 81, 238.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3947; convention douanière, demande d'ajournement de la disc., 5097.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3611.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3325.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9640.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Collège militaire, 6333; expositions, 3967; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5421; pavages en face des édifices publics, 9285; Winnipeg, édifices militaires, 3187.

DOCUMENTS.

Chutes d'eau de la rivière Winnipeg, permis, 2266; Winnipeg, emplacement du parlement, dépôt, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10590; Gaspereaux, travaux de dragage, 10719; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4680.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8957.

HAGGART, Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9754.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9946.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9056.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2715; renvoi, 3608; disc., 4018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9238.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9329.

HAGGART, hon. John, *Lanark-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 8767.

Discussion des crédits:

Chemins de fer et Canaux (disc.), 5281, 5331.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1529.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3384; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3025; Comptes publics, renvoi au comité, 866; condition monétaire exigée des immigrants, 158; conférence impériale, 10570; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; Markey, A., concession de pêche, 7088; nouvel édifice administratif, 2179; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1926; poste, usage illégal, Sheldon, 1437; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif.) (bill n° 2): disc. gén., 997; (bill n° 197): disc. des art., 9803.
Ch. de f. et Canaux: département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8788.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8219.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9675.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1375.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9631.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Pont de Québec, disc., 4538.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5105.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

"Mail and Empire", explications de M. King sur un fait personnel, 5996.

HARRIS, Lloyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. Lake Erie et Northern (bill n° 106): dépôt, 2954.
Globe Printing Company (bill n° 121): dépôt, 4229.
Morrison, Nellie Bridgeland (bill n° 182) (divorce): dépôt, 8029.

HARTY, William, *Kingston.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 2241.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7994.

Discussion des crédits:

Campbellton, édifice public, 1682; Ch. des communes, papeterie, 6463; téléphones, 6456; commis de la session, 6455; Douanes, ministère: appointements, 1089; Dresden, bâtiment public, 2210; encouragement à la production des bonnes graines, 6504, au développement de laiterie et de la culture des fruits, 6524; Essex, bureau de poste, 2213; Gananoque, édifice pub., 2216; Hampton, bâtiment public, 1689; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6261; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4433; mines, appointements, 1540; Napierville, bâtiment public, 1961; observatoire magnétique, 6865; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6945; service de protection, 3982; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6271; Travaux publics, ministère: appointements, 1072.

DOCUMENTS.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2348; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2333.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; convention douanière, 4316; demande de dossier, 6823; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; renseignements statistiques, 7143; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8598; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; retraits de projets de loi, 2180; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10381.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de f. du Sud de la Colombie Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1762.
Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109): renvoi, 3327.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7823.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1479.

HENDERSON, David—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8449.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. des art., 8440.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2716.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f. des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6476.
Farmers' Bank, demande d'enquête (dépôt), 5549.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; Macleod, édifice public, 3136; parcs nationaux, 6328; postes, dépenses imprévues, 4494.

DOCUMENTS.

Saskatchewan et Alberta, gouvernements provinciaux, correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des ressources naturelles.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement, 9501; charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; élevage du bétail, 1290; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482; McLeod, bureau de poste, 10022; mines de Bellevue (Alberta) catastrophe, 1120; recensement, omissions, 10157; semences, distribution, 8410.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9735, 9844.
Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5329, 5829.
Ch. de f. de Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 149): dépôt, 5993.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3159, 3545.
Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8453.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8993, 9064.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2062.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3665.

HODGINS, George-Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENT.

Welland, agrandissement du canal, 1566

HODGINS, George-Frederick—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Québec and Great Western (bill n° 198): dépôt, 8858.
Heures de travail (bill n° 3) disc. en com. gén., 3687.
Matilda Emo (divorce) (bill n° 130): dépôt, 4501.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7466, 7641.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9070; canal Chambly, 6653; Ch. des comm., papeterie, 6461; téléphones, 6457; commis de la session, 6455; Intercolonial, 6633; Milice, ministère: appointements, 1059; Montréal, nouvelles casernes 2686, 3292; observatoire magnétique, 6865; Ottawa, édifices administratifs, 2700; police du Dominion, 6447; Trent, canal, 6719.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 2*y*2, 483.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3388; manufacturiers préparant des formes de cordonniers, 1397; marine de guerre, personnel, disc., 977; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; barrage du Saint-Laurent, 3195; Bermudes, annexion, 5466; Bisley, gagnant du prix du roi, 10446; chants nationaux anglais, 5162; convention douanière, 10458; amendement Sealey, 8033; annexion, 3771; M. J. A. Macdonald, 2676, 2868, 3503; incident Champ Clark, 4270; renseignements statistiques, 7108, 7168; couronnement, contingent des fêtes, 6813; détachement, 7445; drapeaux sur les édifices publics, 3838; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7598; "Free Press" d'Ottawa, explications sur un fait personnel, 8241; fusil Ross, 7911; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; Milice, règlement du ministère, 1045; musée Victoria, fissures, 7703, 8029; questions et réponses, compte rendu, 1027; règlements postaux, 10796; Roper, commandant, 1410; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912, 8050; sièges dans les tribunes, 280; terrains du parlement, 7093, 7699; terrasse du parlement, 7357; ventilation de la salle des séances, 4408; verdict d'un jury de Montréal, 7910.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1487.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1717.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5753.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.

HUNT, Aylmer-Byron, *Compton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7341.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. de la montagne d'Orford (bill n° 100): dépôt, 2360.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7300.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9935; bateaux à vapeur, inspection, 6880; Douanes, ministère, appointements, 1093; écoles de navigation, 6093; édifices fédéraux, éclairage, 3315; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6373; hôpitaux de la marine, 6875; intercolonial, crédit supplémentaire, 6264; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6340; navires et brise-glace de l'Etat, 6083; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6976; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6975; phares, 6805; Port-Perry, édifice public, 2735; Postes, dépenses imprévues, 4498, 6342, 6350; service météorologique, 6873; stations de sauvage, 6091; stations de signalement téléphonique, 6846; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Weymouth, bâtiment civil, 1674.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye, (disc.), 4541; Barrington-Passage (N.-E.), établissement pour la congélation de la boîtte (demande) 4129; Deep-Brook, quai (dépôt), 4588; marine de guerre, officiers, 1396; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3269; pêches canadiennes de l'Atlantique depuis 1870, 1566; Rockliffe, champ de tir, dépôt, 9404.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Navires de pêche, règlement de la douane, 3525; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4806; pêcheries, service de protection, 4310, 4406; primes de pêche, 6988; traité des pêcheries, 8884; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4943.

PROJETS DE LOI.

Douanes (modific.) (bill n° 28): dépôt, 726.
Permis pour bateaux de pêche (bill n° 27): dépôt, 725.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9118.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8821.

KIDD, Edward, *Carleton (Ont.).*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11034.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.

PROJET DE RÉSOLUTION.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Enseignement technique, commission, 3975; loi des enquêtes sur les coalitions, 4481; loi de conciliation et "Gazette du Travail" 4428, 4442; loi de conciliation et de travail, 6336; Travail, ministère, conciliation, 3537, 3547, 3602; appointements, 1548.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4549.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; coalitions de commerce, enquêtes, 2083; coalitions commerciales, 6226; commission d'enseignement technique, 1738; commission du travail, expl. sur un fait personnel, 10226; différends industriels, loi des enquêtes, 7264; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1572, 1892, 3526, 6044, 10129; grève de Springhill, 2761, 2865; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10137; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6659; heures de travail, 4309; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5788, 10824; "Mail and Empire", explications sur un fait personnel, 5993; milice de la Colombie-Anglaise, 9666; milice dans les grèves, 10799; Petewawa, camp militaire, 9666; produits agricoles, réduction des droits, 5803; retraits de projets de loi, 2180; Transcontinental, conditions du travail, 8984; United Shoe Machinery Co'y, 4503.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, fabrication et importation (bill n° 10), renvoi du bill, 1646.
Empoisonnement par le phosphore dans la fabrication des allumettes (bill n° 10): dépôt, 204.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1468, 1602, 1818, 2998.
Importation et fabrication prohibées d'allumettes contenant du phosphore blanc (bill n° 96): dépôt, 2160.
Opium, interdiction de la vente (bill n° 22): dépôt, 487.
Opium et autres drogues, prohibition, (bill n° 97): dépôt, 2161, disc. gén., 2635; disc. des art., 2648, 3e l., 2866. 2e délibération, 8461.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4114.
Cocaïne, interdiction du trafic; dépôt, 1889.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9892.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3073.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; dépôt, 1889, (disc.), 2118.

RAPPORTS.

Réciprocité, état de prix comparés au Canada et aux Etats-Unis (dépôt), 10926.
Travail: dépôt, 8; enquêtes dans les différends industriels: dépôt, 8.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Postes, dépenses imprévues, 6343.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4312; explications de M. Campbell sur un fait personnel, 7254; "Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel, 2759; recenseurs au Manitoba, 9425, 9445.

PROJETS DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6435.
Fanny-Mary Healy (divorce) (bill n° 199): dépôt, 8858.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9322.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): dépôt, 1330.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): renvoi du bill au comité des banques et du commerce, 7285.
Postes (modif. de la loi): (bill n° 104): disc. des art., 8442.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2028.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4140.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 384.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; Lanctôt A., accusations, 8325.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1184.

LACHANCE, Arthur, *Québec-centre.*

DOCUMENT.

Québec, fonctionnaires nommés depuis 1905, 2487.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1984.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 641.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7161; Lanctôt, A., accusations, 8376.

PROJET DE LOI.

Cie de ch. de f. du Nord-Canadien de Québec (bill n° 89): dépôt, 1789.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Immigration, grains de semence et avances de secours, 4014; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5843.

DOCUMENT.

Cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, ouest du 2e méridien, 1566.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; convention douanière, explications sur un fait personnel, 6006, 6485; immigration vers l'Ouest canadien: dépôt, 1568; disc., 1620; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8973, 8976; nouvel édifice administratif, 2175; recenseurs au Manitoba, 9435.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9963.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9721.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2053.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3648.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1743; ch. de f. et canaux (disc.), 5296; encouragement à la production des bonnes graines, 6518; exposition, 3960; Napierville, bâtiment public, 1955.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4315; élevage du bétail, 1253; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, 4422; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10361.

PROJETS DE LOI.

Huit heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1598.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9686.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (dis.), 9110.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9319, 9333.

LANCASTER, Edward, *Lincoln et Niagara.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7629.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1749; Campbellton, édifice public 1676; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Fairville, édifice public, 1684; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1754; Halifax, bassins et quais, 9995; Hartland, bâtiment public, 1691; Hillsborough, édifice public, 1696; Lévis, arsenal, 1755; Lunenburg, bâtiments publics, 1705; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1776; Mégantic, édifice public, 1950; Montréal, nouvelle caserne, 1954; Ottawa, édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2709; Port-Perry, édifice public, 2729; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1981; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Tignish, édifice public, 1675; Tilsonburg, édifice public, 2747; Tracadie, lazaret, 1699.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3415.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; convention douanière, 10485; amendement Sealey, 8041; renseignements statistiques, 7106; York-nord, 7567; Féniens vétérans de la campagne, 10048; Gaspereaux, travaux de dragage, 10714; Newmarket, travaux du canal, 10983; poste, usage illégal, Sheldon, 1442; Travail, ministère; conciliation, 3595.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer (modif.), (bill n° 2): dépôt, 9; disc. gén., 992, 1883.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9801.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. de Buffalo à Niagara et à Toronto (bill n° 80): dépôt, 1715.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8900; renvoi, 8917.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): disc. en com. gén., 9031.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): renvoi, 9319.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9364.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (motion Conmee pour modif. de la loi, 2977.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7927.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8936.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. en com., 9321.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9386.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1594, 1819.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8205.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1014, 1576.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9673.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8716.
Sénat, abolition, (disc.), 2803; motion rejetée, 2860.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusation du député de Champlain, 4873; accusations de journaux, question de privilège, 9085.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Napierville, bâtiment public, 1970.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6578.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 18.

INCIDENT.

Députés de la province de Québec, 10547.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Message du Gouverneur général, 722; convention douanière avec les Etats-Unis, 3486, 4962, 8630.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:
Agence de Paris, appointements et dépenses, 9085; agriculture, quarantaine, 6254; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9071; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; commissaires du commerce, 6337; conseil privé: appointements, 1052; emploi d'un commis de la deuxième division, 9144; frais de voyage des ministres au couronnement et à la conférence impériale, 9070; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; au couronnement, 9145; Gouverneur général, bureau du secrétaire, appointements, 1052; immigration chinoise, administration de la loi, 6337; Halifax, citadelle de, 1652; hault commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; phoque, suspension de la pêche, 9068; service postal entre le Canada et Cuba, 6337; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre Bonaventure, Petit-Rocher et Bathurst, 9147, 9158; entre le Canada et l'Australie, 9147, 9158; entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9157; entre Cuba et le Canada, 9170; entre le Canada et le Mexique, 9177; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre Prince-Rupert et Reine-Charlotte, 9184; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 9184; entre Québec et Blanc-Sablon, 9184; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9181; dans les lacs du Bras d'Or, 9182.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: renvoi de la discussion, 5, 46, 458, 557; adresse devant être grossoyée et présentée au Gouverneur général (mot.), 721.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3375; comité de la défense impériale, 984; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2323; consuls américains, 1808; Farmers' Bank, opérations, 2354; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2326; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, personnel, disc., 976; naissances et décès, statistique, 2802; Netherland Loan Company, disc., 807, 811; ordre de préséance, disc., 987; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière-des-Prairies, dragage (disc.), 2267; trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; adresse au roi, 8189; affaires d'initiative gouvernementale, 3283; agents d'immigration américains à la frontière, 6402; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9100; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; applaudissements dans les tribunes, 4679; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 2102,

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

2368, 5408; barrage du Saint-Laurent, 3020, 3195, 3431, 3689, 4017; Bermudes, annexion, 5466; cadeaux aux ministres, 2553, 2924; Ch. res communes, nomination d'employés, 5557; séance du matin, 10544; chants nationaux anglais, 5162; chutes d'eau, 7608; Cobalt, service du courrier, 1740; comité des ch. de f., séances, 10644; comité des Comptes publics, 323; comité mixte de la bibliothèque du Parlement, 322; des impressions, 322; comités permanents, 273; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5, commerce, traités, 1891; commission d'économie interne, 392; commission des eaux limitrophes, 4962; comptes publics, renvoi au comité, 852, 896; conférence coloniale, 5546; conférence impériale, 4501, 10128, 10131, 10224, 10561, 10926; participation du premier ministre, 8403; conférence impériale, secrétariat, 7725; congrès eucharistique, 6829; convention douanière, 2554, 3194, 8734, 10452; agriculteurs, 4882; amendement Sealey, 8034; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5102; demande de dossier, 6816; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3503; incident Champ Clark, 4247; négociations, 4502; papier, 2759; protestations, 4136; renseignements statistiques, 7187; couronnement du roi, 1651; Courtrice, Howard, 10225; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1516, 1574, 1644, 3190, 7240; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; documents, dépôt, 6211; eau potable au parlement, 2100; élections de Drummond-et-Arthabaska, 494; élections fédérales d'Ontario, 10799; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8493; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2006; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Farmers' Bank, 1576, 2371, 7919; féniens, vétérans de la campagne, 10040; fêtes de l'empire, 8480; frontières du Manitoba, 6488; fusionnement des compagnies de ciment, 10927; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7601; Greysud, nominations de fonctionnaires, 3496; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2174; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7260, 7784, 7911; Immaculée Conception, 899; immigration chinoise, 2864; enquête dans les fraudes, 10279, 10341, 10374; immigration vers l'Ouest (disc.), 1635; Imprimerie Nationale, enquête, 8051, 8162; inauguration du parlement sud-africain, rapport du directeur général des Postes, 1651; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Laframboise, L.: avancement, 548; Lanctôt, A., accusations, 8343; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; listes électorales dans les régions non organisées, 10353; Long-Sault, digue, 1727; Lord Strathcona dément une information erronée, 5372; manœuvres navales dans les Grands lacs, 6401; Marine et Pêcheries, comité, 4238; Markey, A., concession de pêche, 7089, 7247; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nom de M. Gilbert ajouté à divers comités, 392; nègres, traitement, 6222; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; Oliver, hon. M. et les journaux l'accusant, 9187; paiements trop élevés, représentations de l'Auditeur général, 1049; Pâques, 7082; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; pêcheries internationales, 1730, 1890; pêcheries, règlements, 1891; politique fiscale du gouv., 5881; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1433; produits agricoles, réduction des droits, 5800; questions et réponses, compte rendu, 1027, 1051; question de procédure, 6020; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; rapport de l'Auditeur général, 323; recensement, employés, 6814; représentation des minorités, 10131; restaurant, 488; salaisons, industrie, 3689; Soulière, Oswald, nomination, 9185; subsides pour travaux publics, 10809; "Telegram", de Toronto, explications sur un fait personnel, 8401; traité anglo-japonais, 2100; 2377, 7239; traité d'arbitrage anglo-américain, 5881; traité des pêcheries, 8893; travaux de la Chambre, 2164, 4307; vacances de Noël, vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658, 7600; "Wanda", évaluation du yacht, 5891.

PROJETS DE LOI.

Administration des serments d'office (bill n° 1): dépôt, 1.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648.

(Au nom de M. Fielding): banques (modif.) (bill n° 50): dépôt, 1398.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1004.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4127.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3610.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Comnee pour modif. de la loi), 2956; disc. des art., 6417.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1599, 1825; (bill n° 177): dépôt, 7354, disc. gén., 8195, observations, 8476.

Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1357.

Réserve indienne des Songhees (bill n° 179): dépôt, 7598.

Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.

Security Trust Corporation, (bill n° 32): disc. des art., 2784.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1359.

Service civil (modif. de la loi) (bill n° 12): retrait, 4674.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Service maritime avec la Chine et le Japon (bill n° 103): dépôt, 2635.
Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9065; 3e l., 9068.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8686.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5989.
Commission des voies navigables internationales, projet de rés., 722.
Convention douanière avec les Etats-Unis, (disc.), 3436.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5651.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2150.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Réserve indienne des Songhees, (dépôt), 7594.
Sénat du Canada (disc.), 4517.
Abolition (disc.), 2833.
Service de paquebots entre la Chine et le Japon, subvention: dépôt, 1888; (disc.), 2618.
Traité des voies navigables: disc. 907.

RAPPORTS.

Conférence impériale (dépôt), 10792.
Démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), message du gouverneur, 4136.
Pêche du phoque, texte du traité, (dépôt), 10792.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 7528.

INCIDENT.

Convention douanière, 4315; communication, 5809.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4191.

Discussion des crédits:
Athens, édifice public, 2189; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5433; Postes, appointements, 4481; dépenses imprévues, 4481; dépenses imprévues, commis aux écritures, 6342, 6348; service extérieur, 6356, 6464.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2302; facteurs, transport (disc.), 2299.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur la Mississipi, 9668; Barrington, congélateur des appâts de poisson, 9291;

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cochrane, service postal, 1891; convention douanière, 4335; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3521; incident Champ Clark, 4244; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7794; ministre des postes et politique fiscale, 2373; distribution de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; Landry, lieutenant-colonel, et le contingent du couronnement, explications sur un fait personnel, 8463; McLeod, bureau de poste, 10022; Montréal, facteurs supplémentaires, 2767; Ottawa, fêtes du couronnement, 10808; politique douanière du Canada, 2179; quai de Sorel, 10655; règlements postaux, 10795; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190, 9976; service postal, 10816; Sheldon, C.D., 6487; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10359, 10383; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9664; télégraphes terrestres et sous-marins, 10078; timbre-poste canadien, 7239; timbres-poste nouveaux, 7448.

PROJETS DE LOI.

Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222): dépôt, 9644; disc., 9925.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9965.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104: dépôt, 2861; disc. gén., 8434.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dépôt, 9362; disc., 10000, 10010.
Service civil, modific. de la loi, service des postes (bill n° 217): dépôt, 9362.
Transport de marchandises par eau (bill n° 212): dépôt, 9288; disc. des art., 9771.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9886.
Postes, modif. à la loi (dis.), 9309, 9328.
Service civil, modif. de la loi, service des postes (disc.), 9362.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2622.
Service postal dans le Dominion (dépôt), 8972.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3848, 5265, 7907, 10331.

Discussion des crédits:
Agriculture, quarantaine, 6249; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9073; Argyle-Sound, quai public, 9931; ch. de f. et canaux (disc.), 5291; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; encouragement à la production des bonnes graines, 6516; grains du Manitoba, inspection et appointements, 6338; Hungry-Bay, digue, 6709; Intercolonial, 6635; protection des voies publiques, 6189; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération

LENNOX, Haughton—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

au directeur représentant l'Etat, 6750; pêcheries, inspecteurs et gardiens; 6955; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6279; Robichaud, W., indemnité, 6389; Sault-Sainte-Marie, améliorations, 6715; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; Travail, ministère, conciliation, etc., 3535, 3552; Trent, canal, 6718; wagons du gouverneur général, 6749.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3395; bureaux de poste, 816; chemins de fer, modification, 1903, ch. 31 statuts 1904, proclamation, 816; Chrysler, F. H., montants payés par l'Etat, 1807; contrat entre la compagnie du pont de Québec et M. P. Davis, 815; entreprise de Haney, Quinlan et Robertson, 814; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330; pont de Québec, 714, 3206, 4896; adjudication des travaux, 1562; Transcontinental, 815; travaux, dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Banques, question relative à la loi, 6742, 7915, 9197; barrage du Saint-Laurent, 3026; cadeaux aux ministres, 2903; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3120; comptes publics, renvoi au comité, 849; comité, explications personnelles, 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7962; conférence impériale, 4501; convention douanière, agriculteurs, 4881; amendement Sealey, 8033; bureau de publicité américain, 6992; correction du hansard, 3944; renseignements statistiques, 7222; demande de documents, 7700, 7912; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9670; documents, dépôt, 6212; droits d'auteur, 7916, 10029; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8567; féniens, vétérans de la campagne, 10052; grève du Grand-Tronc, 3526; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7785; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; Newmarket, travaux du canal, 10976; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1924; pont de Québec, 6988, 6990; quais et bureaux de poste, 4783; recensement, omissions, 10159; secrétariat de la conférence impériale, 7728; Transcontinental, classement abusif, 6565, 10343; conditions du travail, 8982; transport des marchandises par eau, 6989.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8954.
Champs de bataille nationaux de Québec, (bill n° 222): dépôt, 9656.
Champ de bataille nationaux, (bill n° 222): disc. 9926.
Ch. de f. modif. de la loi (bill n° 197): disc des art., 9734, 9803.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640
Ch. de f. canadien de l'Ouest, (bil n° 70): disc. en com. gén., 3200.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9674, 9672.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2770.

PROJETS DE RÉSOLUTION:.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8725.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3764.
Droits d'auteur, (disc.), 8175.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2492, 3656.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9219.
Pont de Québec, disc., 4527.
Sénat du Canada, (disc.), 4515.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-ouest.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 433.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; armes offensives, vente, 2674; consuls étrangers, leur rang, 9941; Milice, règlement du ministère, 1038; Ottawa, hygiène, 6662; travaux de la Chambre, 2163.

PROJETS DE LOI.

Banques, (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9086.
Chasseurs, homicides (bill n° 40): dépôt, 1024.
Commissions secrètes (bill n° 87): dépôt, 1722.
Culbutis des bagages (bill n° 129): dépôt, 4396.
Eau employée comme breuvage (bill n° 131): dépôt, 4781.
Eau d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Economie de la lumière du jour (bill n° 26): dépôt, 690.
Entrepôts frigorifiques (bill n° 112): dépôt, 3115.
Inspections et vente (modif. de la loi) (bill n° 154): dépôt, 6310.
Ligne de charge des navires (bill n° 98): dépôt, 2161.
Port d'armes offensives (bill n° 86): dépôt, 1717.
Télégraphie sans fil à bord des navires (bill n° 41): dépôt, 1025.
Vente des poissons (bill n° 13): dépôt, 270.

LOGGIE, William-Stewart, *Northumberland, (N.-B.)*

INCIDENTS.

Comptes publics, renvoi au comité, 896; convention douanière, 10533; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2186.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1205.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

DOCUMENT.

Canadian Light Heat & Co., 1566.

INCIDENT.

Convention douanière, explications sur un fait personnel, 4137.

MACDONALD, Edw.-Mortim., *Pictou, (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5359; Lunenburg, bâtiments publics, 1707; phares, 6790; postes, dépenses imprévues, 4486.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 590.

DOCUMENTS.

Baby Farm, vente, 1018; Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme (disc.), 4068.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ministre des postes et politique fiscale, 2376; immigration, nègre, 6834; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8981; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1946; secrétariat de la conférence impériale, 7737.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., (modif.) (bill n° 78): dépôt, 1619.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 37): dépôt, 958.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9384.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1883.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8846.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.
Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1203.
Traité des voies navigables, disc., 917.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10383.

DOCUMENTS.

Commission des eaux navigables internationale, section canadienne, 1397; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2276; Curran, R. E., courrier de ch. de f. (dem.), 4130; Donlands, bureau de poste (dépôt), 10442.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission internationale des pêcheries, 7606; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3522;

MACDONELL, Angus-Claude—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

convention douanière, renseignements statistiques, 7116; convention douanière, renseignements statistiques, 7225; convention douanière, York-nord, 7565; droits d'auteur, 10030; grève des houilleurs de l'Ouest, 10141; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; recensement, omissions, 10548; représentation des minorités, 10130; Toronto, édifice fédéral, 8860; nouvelles casernes, 7916.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8951.
Ch. de f. (modif. de la Loi) (bill n° 78): retrait, 4674.
Ch. de f. Caribou à Barkerville et à Willow (bill n° 204): dépôt, 8968.
Cie d'assurance sur la vie Empire (bill n° 71): dépôt, 1552.
Compagnie de ciment du Canada (bill n° 205): dépôt, 8968.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7934.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1481, 1810.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1587.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8934.
Munderloh et compagnie (bill n° 203): dépôt, 8968.
Port de Toronto (bill OI n° 175): dépôt, 7237; disc. des art., 8918.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85); disc. en com. gén., 9054.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9607.

PROJET DE LOI.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4560.
Traité des voies navigables, disc., 911.

MACLEAN, William-Findlay, *York-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2573.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 103.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10448; câble sous-marin entre le Canada et la métropole: dépôt, 1567; capitalisation des compagnies de ch. de f.: dépôt, 1568; charte des banques, renouvellement: dépôt, 1567; chemins de fer, capitalisation, 5483; colis postaux, plus grande extension du service: dépôt, 1568; conférence impériale, 10812; convention douanière, 4238, 10469; demande d'ajournement de la disc., 5083; incident Champ Clark, 4252, 4259; papier, 2758, 2766; et la presse, 2763; élection fédérales d'Ontario, 10552; utilisation du service télégraphique: dépôt, 1567; expropriation par les provinces des lignes de téléphone: dépôt, 1567; douanes, élaboration

MACLEAN, William-Findlay—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

et gestion du tarif confiées à une commission: dépôt, 1567; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1892; poste, usage illégal, Sheldon, 1431; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10353; télégraphes terrestres et sous-marins, 10072; transports réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien: dépôt, 1567.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2775.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Entreprises industrielles, fusionnement (disc). 3080.
Sénat, abolition (disc.), 2843.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7608.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2509.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 11015.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Douanes, ministère: appointements, 1098; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4462; Postes, service extérieur, 6353; Travail, ministère, conciliation, 3554, 3602.

DOCUMENTS.

Bureau de conciliation au sujet des houillères du nord de l'Atlantique (dem.), 4129; Glace-Bay, emmagasinage de la boitte (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions de commerce, enquêtes, 2083; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10830; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4836; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJET DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1502.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1170.

MAGRATH, Charles-Alexandre, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 8751.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5367.

INCIDENT.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8495.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742.
Comp. de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): dépôt, 1330.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9512, 9626.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Traité des voies navigables, disc., 907.

MARCIL, hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. des comm., comités, 6456; Ch. des communes, papeterie, 6461; commis de la session, 6453; débats, 6456; franchise postale, télégrammes et téléphones de la Chambre, 6456; messagers, 6457; pages, femmes de ménage, domestiques, etc., 6460; sous-greffier de la couronne en chancellerie, avancement, 6452.

COMMUNICATIONS.

Budget: lecture du message du gouverneur général, 722; discours du trône: lecture du texte à la Chambre, 1; message de Son Excellence, sanction des bills, 6882, 6883; 10025; ouverture de la 3e session de la 11e législature, 1; rapport (4e) des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest, 4137.

DÉCISIONS.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648; armes offensives, vente (inc.), 2674; association des ministres d'Ottawa, (inc.), 3136; baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5410; banques, question relative à la loi (inc.), 6744; canal Beauharnois (disc.), 2318, 2319; Cie d'énergie Ontario et Minnesota, (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2956, 2972, 2973, 2978, 3011; Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109); renvoi, 3327, comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7977; conférence impériale, participation du premier ministre, 8407; convention douanière, (inc.), 8736; amendement Sealey, 8033, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8049; incident Champ Clark, 4245, 4256, 4264, 4270; 4307, 4331; (inc.), 4318, 4335; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6011; renseignements et statistiques (inc.), 7163; différends industriels, loi des enquê-

MARCIL, hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

tes, 7278; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, (inc.), 1645; discours du trône, 167, 379, 481; divorce, explications de M. Ethier sur un fait personnel, 4403; droits sur les fruits, (inc.), 3529; élections de Drummond-et-Arthabaska, explic. sur un fait personnel, 488; endiguement du Saint-Laurent, (inc.), 4410; entreprises industrielles, fusionnement (disc. d'une résol.), 3100; exportation d'électricité et de fluides, bill, 2474; Gaspereaux, travaux de dragage, 10697; grains (bil n° 209): disc. gén., 9955; Grey-sud, nominations de fonctionnaires (inc.), 3501, 3502, 3503; immigration dans l'Ouest, int.), 1620; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, (inc.), 4422; inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616; intérêt modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1008, 1012; Lanctôt, A., accusations, 8342, 8345, 8370; Mackey, A., concession de pêche (inc.), 7088; ministre de la Milice, absence, (inc.), 2368; nègres, traitement (inc.), 6220; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8563; Pacifique-Canadien, capitalisation, (inc.), 5511; pêcheries des grands lacs, (int.), 5482; pont de Québec, (doc.), 3210; Portsmouth, pénitencier, (inc.), 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1423; produits agricoles, réduction des droits (inc.), 5804; règlement relatif aux questions, 727, service d'eau à Ottawa, explications de M. Black sur un fait personnel, 4877; sièges dans les tribunes, 281.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2894, 2896, 2940; droits sur les fruits, 3944; élection de Drummond-et-Arthabaska, certificat de l'élection; Grand-Tronc, grève des employés, 1118; lecture de la minute nommant la commission d'économie interne, 392; papeterie et dépenses du Sénat, 6631; Riordan, compagnie de papier, 10653; vacances de sièges électoraux: de Drummond-et-Arthabaska, 1.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux, et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Droits d'auteur, 8172.

RAPPORT.

Bibliothèque: dépôt, 6.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6510; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6935; Rideau-Hall, améliorations, 9274.

INCIDENT.

Piscifactures d'Elgin-est, 5383.

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2733.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (modific.), (bill n° 4): dépôt, 157.

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2686.

DOCUMENT.

Canal Beauharnois (disc.), 2306, 2320.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Montréal, facteurs supplémentaires, 2766; travaux de la Chambre, 4307.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): 2e l., 4125; disc. des art., 4126.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8990.

DOCUMENT.

Concessions de terre aux métis nos A 8931 et A 9970, émises en faveur de Joseph William Malbœuf, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, message des municipalités rurales de la Saskatchewan, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6154.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8967.
Casualty Company of Canada (bill M 1 n° 174): dépôt, 7237; disc. des art., 8951.
Ch. de f. de High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): dépôt, 8968; 2e l., 9030.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8927.
Grant, Gertrude, Maud, (divorce) (bill n° 138): dépôt, 5880.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): dépôt, 8858.
Kirkland, Walter Harvey (bill n° 164): dépô, 7081.
Security Trust Corporation, (bill n° 32): dépôt, 848; 2e l., 1071; disc. des art., 2770, 4020.
Sterling Trust Corporation (bill n° 32): 2e délibération, 6293.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2487.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5713.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Coude, rivière et l'aqueduc, 2005;
Manitoba and Southeastern Railway Co'y, dépôt, 6812 ; naissances et décès, statistique, 2802.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alsek au Yukon (bill n° 162): dépôt, 7081.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): dépôt, 2065.
Cie de ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): 2e l., 2402.
Dakin,Niket Jane (divorce) (bill n° 190) : dépôt, 8561.

McCOIG, Archibald-Black, *Kent-ouest.*

INCIDENT.

Nègres, traitement, 6216.

McCOLL, John, *Northumberland-ouest, (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits
Welland, canal, 6698.

PROJET DE LOI.

Cie d'assurance British-Crown, (bill n° 65): dépôt, 1552.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.,), 9238.
Sénat, abolition (disc.), 2824.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Convention douanière, communication, 6018.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8968.
Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9389.
Canada West Loan Corporation (bill U 1 n° 169): dépôt, 7237; disc. des art., 8949.
Ch. de f. Canadien du Pacifique (bill n° 108): dépôt, 3115, 2e l., 3327.
Ch. de f. de la Colombie-Anglaise (bill n° 113): disc. des art., 5506.
Ch. de f. central d'Alberta (bill n° 92): dépôt, 2065; 2e l., 2402.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5831.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc. des art., 4180.
Hornel, Ethel May (divorce) (bill n° 144): dépô, 5993.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3569; Sénat, abolition (disc.): 2831.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ottawa, édifices administratifs, 2705.

McGIVERIN, Harold-Buchanan—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 11, 721.

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2329.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du nord et de l'ouest d'Ottawa (bill n° 46): dépôt, 1110.

McINTYRE, Gilbert-H., Orateur suppléant, *Perth-sud.*

DÉCISIONS.

Agriculture, dépenses casuelles, (subs.), 6236; quarantaine, 6255; Brantford, salle d'exercice, (subs.), 2202, 2203; ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8088; ch. de f. de Saint-Jean (rés.), 5987; convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 3734, 3785, 3857, 3858, 3859, 3873, 3874, 3875, 4385, 4651, 4653, 4660, 4989, 5266, 5267, 5268, 5269, 5539, 7612, 7641, 7907, 8626, 11026; édifices fédéraux, éclairage (subs.), 3338, 3342, 3343, 3344, 3345, 3353 ; expositions (subs.), 3971, 3972; Harriston, édifice public, (subs.), 2227; immigrants nègres (inc.), 6183; journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1472, 1493, 1496; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, (subs.), 1667; Mitchell, édifice public (subs.), 2251; Napierville, bâtiment public (subs.), 1960, 1961, 1968; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement (subs.), 3305; Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 2771; terres fédérales et parcs (subs.), 5820; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589; Travail, ministère, conciliation (subs.), 3589, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7980; élections de Drummond et Arthabaska, 501 ; Newmarket, travaux du canal, 10982.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens
Convention douanière (disc.), 5250, 5513.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1101; Travail, ministère, conciliation, 3588, 3604.

DOCUMENTS.

Cour d'Amirauté (N.-E.), (disc.), 2270; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2332; réfrigérateur de boëtte, dépôt, 6812.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, explication sur un fait personnel par M. Northrup, 5665 ; louage de bâtiments pour l'Etat, 2439.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Co. (bill n° 105): dépôt, 2954.
Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2103.
Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2663.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: disc., 1148.
Traité des voies navigables: disc., 908.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Milice, 8914.

PROJET DE LOI.

Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 188): dépôt, 3831.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7449.

Discussion des crédits:
Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions commerciales, 6226 ; convention douanière, communications, 5805.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat du Canada (dépôt), 4509.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4950; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9074; Battleford, bâtiment public, 3103; Dresden, bâtiment public, 2207; Gananoque, édifice public, 2214; Kingston, collège militaire, 2233; Listowell, édifice public, 2244; Midland, édifice public, 2245; Mitchell, édifice public, 2251; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6281; Port-Perry, édifice public, 2726; Postes, service extérieur, 6368; Sudbury, édifice public, 2745; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Waterloo, édifice public, 2754; Winnipeg, bâtiments publics, 3185.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (dem.), 4547.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10572; concession de terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1573; Gaspereaux, travaux de dragage, 10708; Markey, concession de pêche, 6402; Newmarket, travaux du canal, 10984; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4802.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 23): dépôt, 550.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9838.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8914, 8924.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1489, 1838.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8727.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4557.
Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2008.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2503.

MICHAUD, Pius, *Victoria, (N.-B.).*

PROJETS DE LOI.

Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. gén., 1356.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 4751.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1107; expositions, 9498; Indiens du Nord-Ouest, 6313; Kingston, collège militaire, 2239; Maisonneuve, bureau de poste, 1768; pêcheries, inspecteurs, 3994, 6936; Port-Perry, édifice public, 2724; Robichaud W., indemnité, 6387; Travaux publics, ministère: appointements.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 440, 598.

DOCUMENT.

Contestation de certains titres de bien-fonds (disc.), 2295.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10643; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3121; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; convention douanière, 4314, 8749, 10448; renseignements statistiques, 7123; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8591; Féniens, vétérans de la compagnie, 10031; Grand-Tronc, grève des houilleurs de l'Ouest, 10146; obstruction,

MIDDLEBRO, William-Sora—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

appel aux urnes, 6003; question de Terre-Neuve, 2171; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3190; traité anglo-japonais, 2100, 2377; traité des pêcheries, 8868.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9751, 9804.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6405.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7919.
Indiens (bill n° 177): disc. en com. gén., 8786.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1598, 1822.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9694.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647; disc. des art., 2653.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9009, 9042.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8714.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4570.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5135, 5167.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9080; Saint-Lambert, édifice public, 1993.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 239, 379.

DOCUMENT.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2338.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Association des ministres d'Ottawa, 3196; cadeaux aux ministres, 2893; comité de la banque et du commerce, séances, 8731; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8600; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; quorum du comité des banques et du commerce, 2473, 2542.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): dépôt, 157; disc. gén., 1004; motion mise aux voix et adoptée, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e l., 1018.

MILLER, Henry-Horton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc. gén., 9769.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1364.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (dépôt), 4102.
Comité des banques et du commerce, réduction de Drummond et Arthabaska, 204; gar-
Farmers' Bank, demande d'enquête, 5609.
Sénat, abolition (disc.), 2846.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4379.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Absence du parlement, explications sur un fait personnel, 1412; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6179.

PROJETS DE LOI.

La Continentale (bill n° 196): dépôt, 8782.
Manitoba Radial Railway Company (bill n° 148): dépôt, 5993.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3292.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 80, 619, 677.

DOCUMENTS.

Bureaux de poste, recettes, 1017; canal Beauharnois (disc.), 2299, 2319; comité de la défense impériale, 979; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2320; élection de Drummond-et-Arthabaska, 204; gardiens de phares, disc., 801; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, 816; personnel, disc., 966; règlements d'administration de la loi, 1564; National Hydro-Electric Company (dépôt), 10442; Netherland Loan Company, 806, 810, 3282; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 795; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière des Prairies, travaux, 2266, 2267.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Adresse au roi, 8189; agriculture, encouragement, 6617; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal, 5384; canal de Soulanges, 6566; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10832; chantiers maritimes de Sorel, enquête,

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

7083, 10443, 10545; chutes d'eau, 7607; commission des eaux limitrophes, 4962; conférence impériale, 10128, 10131, 10224, 10553; convention douanière, 4307; incident Champ Clark, 4138, 4241; élections de Drummond-et-Arthabaska, 490; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Lanctôt, A., accusations, 8257; marine de guerre, 899; Netherland Loan Company, 7702; pont de Québec, 4961; quai de Sorel, 10655; "Rainbow"; mise à la réforme, 1111; recenseurs au Manitoba, 9460; service naval, 7608; dépenses, 4878.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal, (bill n° 45): disc. des art., 8080.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9581.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9681.
Postes, mod. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10000, 10010.
Restigouche Riparian Association (bill n° 176); 3e l., 7949.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): dépôt, 204.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): 2e l., 1357; disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc.), 3432.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3057.
Représentation proportionnelle, dépôt, 3374.
Sénat, abolition (disc.), 2856.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2620.

MURPHY, hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535; secrétaire d'Etat, ministère, appointements, 1534.

DOCUMENT.

Impressions de l'Etat payées aux journaux, 979.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6825; demande de documents, 7912; impression du rapport de l'Imprimerie (mot.), 8; Imprimerie Nationale, enquête, 1423, 8063, 8093; listes électorales, 10546; quais et bureaux de poste, 4785; règlement relatif aux questions, 728.

PROJET DE LOI.

Compagnie (bill n° 7): disc. gén. 1351.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

RAPPORTS.

Affaires extérieures, dépôt, 8.
Enquête de l'Imprimerie Nationale, dépôt, 8.
Liste du service civil, dépôt, 8.
Ordonnances du territoire du Yukon, dépôt, 8.
Secrétariat d'Etat, dépôt, 8.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 8502.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 189

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6606; Lanctôt, député de Richelieu, 4783, 8537; service naval canadien, 206.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9855.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3768.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4583.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3724.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5819, 5856.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 339.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Politique douanière du Canada, 2179; Saskatchewan, capitale, explications sur un fait personnel, 5882.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2514, 3634; drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4574.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6527; encouragement à la production des bonnes graines, 6506.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; compte rendu du "Globe" sur la motion de M.

NESBITT, Edward-Walter—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Sealey, 7988; élevage du bétail, 1281; louage de bâtiments pour l'Etat, 2446; produits agricoles réduction des droits, 5803; quorum du comité des banques et du commerce, 2547.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9391.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322, 5832.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): dépôt, 1552; disc. des art., 3611; 3e l., 3614.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8904.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8087.
Ch. de f., modif., de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9747, 9815.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9323.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9141.
Peoples' Railway Company (bill n° 110): dépôt, 3115; 2e délibération, 6925.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.
Ch. de f. South Ontario Pacific (bill n° 33): dépôt, 849; 2e l., 1071.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5680.
Sénat, abolition (disc.), 2827.

NORTHRUP, William-Barton, *Hastings-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3351; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4448.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 392.

DOCUMENTS.

Grève des employés du Grand-Tronc, 816, 2487.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaires extérieures, ministère, 1734; convention douanière, amendement Sealey, 8040; demande d'ajournement de la disc., 5089; explications sur un fait personnel, 5271, 5664; Grand-Tronc, grève des employés, 1118, 6020; Imprimerie nationale, enquête, 8051.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5830.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5618.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2139.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

Discussions des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; arpentages, 9978; Banff, service des eaux et égouts, 6330; convention forestière de janvier 1911, 6331; graines de semence, avances, 6324; Indiens, annuités, 9287; secours et médicaments, 6311; Intérieur, dépenses diverses, 9981; appointements des agents d'immigration, 5412; immigration, dépenses casuelles, 6324, graines de semence et avances de secours, 4012; Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; parcs nationaux, 6327; relevés astronomiques, 9978; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5811, 5841; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds disc.), 2294, 2369; homestead en Colombie-Anglaise, règlement (disc.), 2985; immigration, statistique (disc.), 1563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10583; colonisation dans le nord d'Ontario, 7092; comité des ch de f., séances, 10643; concession des terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; immigration du Canada aux Etats-Unis, 8485; immigrants nègres, 6183, 6831; immigration chinoise, commission d'enquête, 10341; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8976; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6217; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; "Telegram" de Winnipeg, explications sur un fait personnel, 4018; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6135, 8483, 8859, 10343; terres marécageuses du Manitoba, 7084; "World" de Toronto, affaire du Nord-Canadien, explications sur un fait personnel, 8561.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5324, 5828.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Eau dans la zone des ch. de f. (bill n° 124): dépôt, 4302.
Grains (bill n° 209): dépôt, 9288; disc., gén., 9943.
Immigration (modific.) (bill n° 47): dépôt, 1110; disc. des art., 2102; 3e l., 2866.
Immigration des Chinois (modific. de la loi) (bill n° 147): dépôt, 5993; disc. des art., 8235.
Indiens, (bill n° 177): disc. gén., 8190; observation, 8476; disc. en com. gén., 8782.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1716.
Réserve des Indiens Songhees (bill n° 179): disc. des art., 8189.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455, 8992, 9042, 9768.
Terres fédérales (bill n° 107): retrait, 8459.
Terres, loi des, (bill n° 194): depôt, 8560.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9535.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8703.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation, (disc.), 9916.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3670.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2078.
Terres fédérales, (disc.), 8457.

RAPPORT.

Intérieur: dépôt, 7.
Affaires indiennes: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-ouest.*

DOCUMENTS.

Réserve indienne des Six-Nations et puits de gaz naturel, 1567.

INCIDENTS ET INTERGELLATIONS.

Farmers' Bank, 10930; Newmarket, travaux du canal, 10977.

PROJET DE LOI.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11); disc. des art., 1357.

OWENS, Charles Louis, *Northumberland-est (Ontario.)*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Brighton, quai, 1731; comptes publics, renvoi au comité, 877; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7092; produits manufacturés, 4308; élevage du bétail, 1287; musée Victoria, fissures, 7702; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; recenseurs, 7561; subsides pour travaux publics, 10809.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5429.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 207.

DOCUMENT.

Exposition de Paris de 1900, dépenses, (dépôt) 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculteur, encouragement, 6580; Lanctôt, A., accusations, 8358, 8388.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc), 4583.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-ouest.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du sud de Collingwood (bill n° 42): dépôt, 1110.

PARDEE, Frederick-Forsythe—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Ontario-Michigan (bill n° 168), dépôt, 7237.
Construction et inspection des chaudières de locomotives (bill n° 30): dépôt, 727.
Currie, William Francis (divorce) (bill n° 215): dépôt, 9363.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8201.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1584.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Entreprises industrielles, fusionnement (discussion), 3090.

PATERSON, hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc), 3464.

Discussion des crédits:

Douanes, ministère: appointements, 1087; dépenses casuelles, commis, 6266; appointements et dépenses casuelles dans les divers ports, 6267; Humboldt, bâtiment public, 3141.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 360, 573.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3194, 4317, 8742; demande de dossier, 6823; renseignements, 5166, 7147, 7219; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8488; exportation du bois à pâte, rectification, 5371; importation de beurre et d'œufs, 6474; machines agricoles, droits, 1418; oléomargarine, 6810.

PROJET DE LOI.

Douanes, modif. de la loi du service civil (bill n° 208): dépôt, 9137.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9106.
Service civil, modif. de la loi, douanes, (dépôt), 8858.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 7; commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7; comptes publics, douanes, dépôt, 7; du Canada; dépôt, 7; surintendant des assurances: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9072; arpentages, 9980; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; crédits en bloc des travaux pu-

PERLEY, George-Halsey—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

blics, 9987; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; expositions, 9494; Fairville, édifice public, 1684; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8985; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1753; Lévis, arsenal, 1756; Lunenburg, bâtiments publics, 1704; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6339; Napierville, bâtiments publics, 1975; Port-Perry, édifice public, 2738; Postes, dépenses imprévues, 6345; service extérieur, 6365; Québec, bureau de la douane, 1976; Roberval, édifice public, 1979; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Jean (N.-B.) salle d'armes, 1699; service de vapeurs entre le Canada et Cuba, 9173; entre le Canada et le Mexique, 9177; dans les lacs du Bras-d'Or, 9183.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328; recensement (disc.), 4545.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6814; ministre des Postes et politique fiscale, 2373; électon de Drummond-et-Arthabaska: explication personnelle, 206; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8496; grève des houilleurs de l'Ouest, 10148; Hawkesbury, pont interprovincial, 4423; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1651; Intercolonial, trains spéciaux, 3128; louage de bâtiments pour l'Etat, 2444; paie des marins du "Niobe", 551; quais et bureaux de poste, 4783; questions et réponses, compte rendu, 1026, 1050; recensement, omissions, 10149; Riordan, compagnie de papier, 10649.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9752.
Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4126.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9691.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9013, 9059, 9768.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PICKUP, Samuel-W.-W., *Annapolis.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9153.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Dominion-Atlantique (bill n° 53): dépôt, 1330.

PORTER, Edward-Guss, *Hastings-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633, 10185.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6534; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6286; stations de quarantaine des animaux, 6303.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4310; Imprimerie nationale, enquête, 8076, 8136; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; Transcontinental, conditions du travail, 8983.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9738, 9804.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7924.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9684.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8194, 8196.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant, M. Oliver (disc.), 8712.
Droits d'auteur (disc.), 8182.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5745.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9249.

PRICE, William, *Québec-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256.

INCIDENTS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7147; pont de Québec, adjudication des travaux, 7442.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 516.

INCIDENT.

Hawkesbury, pont interprovincial, 4426.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.-P.-E.).*

DOCUMENT.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4080.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean (Ville et Comté.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9930; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Athens, édifice public, 2189; Aylmer, bureau de poste, 1749; bâtiments d'immigration, 3298; Battleford, bâtiment public, 3102, 3133; Belleville, salle

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

d'exercice, 6309; Brantford, salle d'exercice, 2199; Calgary, bâtiment de l'immigration, 3140; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; Chesley, bâtiment public, 2204; Chilliwack, bâtiment public, 3146; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; Cranbrook, bâtiment public, 3147; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Cribbin's-Point, quai, 6305; draperies pour les édifices de l'administration fédérale, lors du décès de Sa Majesté Edouard VII, 6301; Dresden, bâtiment public, 2206; Duncan, édifice public, 3148; Dundas, bâtiment public, 2210; édifices fédéraux, éclairage, 3314; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; édifices publics, 3101, 3302; échelles de sauvetage, 3301; Elora, bâtiment public, 2211; étang d'Amagnadees, quai et chemin, 9930; Essex, bureau de poste, 2212; Fairville, édifice public, 1684; Fergus, bâtiment public, 2213; Fernie, édifice public, 3148; Fort-William, bâtiment public, 2214; Fredericton, édifice public, 1686; Gananoque, bureau de poste, 2214; Goderich, édifice public, 2217; Grand-Falls; édifice public, 1688; Grandes-Fourches, édifice public 3148; Greenwood, édifice public, 3149; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; Halifax, bassins et quais, 9994; citadelle, 1652; bureau de poste, 1654; bâtiments de l'Etat, 1664; Hampton, bâtiment public, 1689; Hartland, bâtiment public, 1691; Harriston, édifice public, 2217; Hillsborough, édifice public, 1696; Humboldt, bâtiment public, 3140; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2233, 3297; L'Ardoise, protection de la grève, 6305; Lethbridge, bâtiment public, 3142; Lévis, arsenal, 1755; lignes télégraphiques, 6309; Lloydminster, bâtiment public, 3143; Listowell, édifice public, 2244; Lunenburg, bâtiments publics, 1664, 1700; horloge, 2469; Macleod, édifice public, 3135; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Margaree-Harbour, brise-lames, 6305; Marieville, édifice public, 1776; édifice public, 1777; motion rejetée, 1789; Mégantic, édifice public, 1950; Melfort, bâtiment public, 3143; Midland, édifice public, 2245; Milice, ministère: appointements, 1064; Mitchell, édifice public, 2250; Moncton, salle d'armes, 1697; Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284; station de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis de Mille-End, 1952; Moosejaw, bâtiment public, 3143; Mount-Forest, édifice public, 2253; Nanaïmo, édifice public, 3149; Napierville, bâtiment public, 1955; Nelson, édifice public, 3149; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303, 3357; pavages en face des édifices publics, 9285; édifices administratifs, 2699, 2700; terrains du parlement, 2709, 2720; bâtiments publics, chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6302, 6303; stations de quarantaine des animaux, 6303; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355;

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

loyers, etc., 3357; préposés aux ascenseurs, 3303; service téléphonique, 3312; ventilation, éclairage, ameublement, 3305; Parrsboro, bâtiments civils, 1611; Peterborough, bureau de poste, 2721; Portage-la-Prairie, édifice public, 3152; Port-Perry, édifice public, 2723; Prince-Albert, édifice public, 3150; Québec, édifice de la douane, 1976; salle d'exericec, 1977; dépôt des immigrants 1978; Revelstoke, édifice public, 3151; Rideau-Hall, 3313; améliorations, 9273; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Jean (N.-B.), salle d'armes, 1699; Saint-Lambert, édifice public, 1986; Saskatoon, achat de terrain, 3144; Seaforth, édifice public, 2744; Shawinigan, édifice public, 1982; Souris, édifice public, 3153; stations agronomiques, 3298; station d'expérimentation pour la maturation du tabac, 3302; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Strathcona, bâtiment public, 3144; Summerside, bâtiment civil, 1675; Tignish, édifice public, 1675; Tilbury, édifice public, 2746; Tilsonbury, édifice public, 2746; Tracadie, lazaret, 1699; Travaux publics, ministère: appointements, 1071; dépenses imprévues, 1086; frais de gestion, bâtiments publics, archives, 6267; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6268; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Upper-Prospect, brise-lames, 6306; Uxbridge, édifice public, 2749; Vancouver, bureau de poste, 3151; entrepôt de vérification, 3151; Végreville, bâtiment public, 3144; Vernon, édifice public, 3152; Victoria-Harbour, améliorations, 6296; Wallaceburg, édifice public, 2753; Waterloo, édifice public, 2753; West-Dublin Bay, dragage, 6306; Westmount, édifice public, 1996; Wetaskiwin, bâtiment public, 3145; Weyburn, bâtiment public, 3145; Weymouth, bâtiment civil, 1675; Wiarton, édifice public, 2755; Winnipeg, bâtiment publics, 3163; édifices militaires, 3187; Wolfville, bâtiment civil, 1672; Yarmouth, bâtiment civil, 1673; Yarmouth, dragage, 6307; Yukon, édifices publics, 3359.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; canal Beauharnois (disc.), 2307; édifices publics, instructions, 1809; Napanee, dragage de la rivière, 1996; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs (disc.), 1564; rivière des Prairies, dragage (disc.), 2268; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2286.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5404; barrage de Saint-André, 1574; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3047, 3431; Brighton, quai, 1733; canal de la baie de Burlington, 7701; chutes Niagara, dépréations, 9189; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1030; renvoi au comité, 864; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7970; conven-

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

tion douanière, 10473; amendement Sealey, 8036; renseignements statistiques, 7094; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; Dalhousie, droit de pilotage, 9799; demande de documents, 7701; dépenses de voyage des membres et des fonctionnaires, 7794; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768, 3838; drapeaux au Canada, 4944; eau stérilisée au parlement, 2670; eaux frontières, 3848; éclairage de l'édifice Woods, 1038, 1049; éclairage des édifices publics, 3839; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655; glace sur le lac Winnipeg, 4420; Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 3496; Hawkesbury, pont interprovincial, 4424; louage de bâtiments pour l'Etat, 2380, 2402; musée Victoria, fissures, 7702, 8029; Napanee, dragage de la rivière, 4240; nouvel édifice administratif, 2177; Ottawa, état hygiénique, 5796; fêtes du couronnement, 10808; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9292; quais et bureaux de poste, 4783; Riordan, compagnie de papier, 10649; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912; déploiement du drapeau, 8050; service d'eau aux édifices parlementaires, 5,657; terrasse du parlement, 7358; terrains du parlement, 7699; Toronto, édifice fédéral, 8860; Travaux publics, frais de voyages, 8732; ventilation de la salle des séances, 4408; ventilation des édifices publics, 4691; "Wanda" évaluation du yacht, 5885; Winnipeg, pavage en face des édifices publics, 9328.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): renvoi, 3546.
Ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17); disc. des art., 1761.
Ch. de fer électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5827.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 176): disc. en com. gén., 9031, 9363.
Commission du port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8607.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7920.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc., des art., 4180.
Création et frais de commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909 (bill n° 36): dépôt, 957.
Grain Growers' Grain Company Limited (bill n° 171): disc. des art., 8612, 8926, 9320.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1017, 1591.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1611, 1863.
McClary Manufacturing Co (bill n° 75): disc. des art., 3542.
Port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8918.
Révillon Frères, Limitée (bill n° 158): disc. des art., 8962, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2776.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9502, 9592.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bassin de Collingwood (dépôt), 9659.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5909.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4554.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9239.
Traité des voies navigables; discus., 900.

RAPPORTS.

Commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié, 958.
Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-nord.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Guelph à Gooderich (bill n° 31): dépôt, 848: 2e l., 1120.
Ch de f. Western-Central (bill n° 94): dépôt, 2065: 2e l., 2402.
Comp. d'assurance des voyageurs de commerce contre les accidents (bill n° 52): dépôt, 1330.
Imperial Traction Company (bill n° 102): dépôt, 2547: 2e l., 2786.
Logan, Robert William (divorce), (bill B2 n° 173): dépôt, 7237.
Robinson, Lorne Forbes (divorce), (bill n° 142): dépôt, 5992.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3340: Expositions, 3964. Intercolonial, crédit supplémentaire, 6259; Lois de conciliation et "Gazette du Travail," 4454; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3304; Ottawa service téléphonique, 3312; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement, 3305; pêcheries, inspecteurs, 3985; phares, 6762, 6773; Rideau-Hall, 3313; Rideau-Hall, améliorations, 9575; Soulanges, canal, 688; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5875.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.) 3377.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6576; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; applaudissements dans les tribunes, 4679; barrage du Saint-Laurent, 3021, 3430, 3941, 4016, 4409; comptes publics, renvoi au comité, 889; convention douanière, 4306, 4325, 10510; annexion, 3773, demande de dossier, 6819; renseignements, 5163, 7157; Courtrice, Howard, 10224; ré-

REID, John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

dits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; féniens, vétérans de la campagne, 10047; Gaspereaux, travaux de dragage, 10687; grèves des houilleurs de l'ouest, 10147; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3496; Imprimerie nationale, enquête, 8095; Lanctôt A., accusations, 8309; magistrature de l'Ile du Prince-Edouard, vacances, 7258; Markey A., concession de pêche, 7088, 7247; nègres, et le service civil, 5161; quorum du comité des banques et du commerce, 2546; Saint-Ours, écluses, 6692; séances du matin, 9289.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Crittenden, Mary Kathleen (bill n° 180) divorce): dépôt, 8028.
Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8609, 9320.
Sadler, Maggie-Florence (divorce) (bill n° 137): dépôt, 6399.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. 4020.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9511, 9595.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1207.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Traité des voies navigables: disc., 946.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, bâtiment public, 3110, 3133; Douanes, ministère: appointements, 1094; édifice fédéraux, éclairage, 3317, 3338; Intercolonial, installations de Halifax, 6196; matériel roulant, 6200; installations de Truro, 6202; Lunenburg, bâtiments publics, 1700; Milice, ministère; appointements, 1060; Travail, ministère: conciliation, etc., 3529, 3552; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Winnipeg, bâtiments publics, 3163.

DOCUMENTS.

Cumberland Coal and Railway Company, 1397; édifices publics, instructions, 1808; établissement ou maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.), 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; comptes publics, renvoi au comité, 887; convention douanière, communication, 6016; convention douanière et la presse, 2761; différends industriels, loi des enquêtes, 7262; discours du trône, omission d'un nom dans le vote, 691; élections de Drummond-et-Arthabaska, 499; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7245; Intercolonial, accidents, 6995; acquisition d'embranchements, 7094; ministre des

RHODES, Edgar—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Postes et politique fiscale, 2375; pêcheries, règlements, 1892.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1836.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2280, 4057.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2690.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 218.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2711.
Goldschmidt Thermit Company (bill V n° 165): dépôt, 7237.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1580.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7680.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2304; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 798.

PROJET DE LOI.

Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8848.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. du Canada, commission, 6731; immigration, graines de semence et avances de secours, 4013; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5878; Winnipeg, bâtiments publics, 3181.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 5809; recenseurs au Manitoba, 9452.

PROJET DE LOI.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2529, 3678.

ROY, Cyrias, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 805.

INCIDENT.

Compte rendu des débats, explications sur un fait personnel, 1414.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1854.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1212.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4487.

INCIDENT.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10444.

PROJET DE LOI.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10003.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9125.

Postes, modif. à la loi (disc.), 9317, 9340.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

PROJETS DE LOI.

Capitaux placés aux Etats-Unis, dépôt, 6812.

Ch. de f. de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique (bill K1 n° 166): dépôt, 7237.

Ch. de f. canadiens aux Etats-Unis, dépôt, 6443.

Compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan (bill n° 133): dépôt, 4960.

Grain Growers' Grain Company (bill G n° 171): dépôt, 7237; disc. des art., 8933, 9320.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8656.

Discussion des crédits:

Graines de semence, avances, 6325; Indiens du Nord-Ouest, 6314; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5446; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4430; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5847; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Délégation des cultivateurs, 7239; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8494; Farmers' Bank, 2370; immigration dans l'Ouest

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

(disc.), 1628; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10368; ventilation des édifices publics, 4693.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9749.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9957.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8616.

Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1005.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8997.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9203.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2526, 3628.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-sud.*

INCIDENTS.

Arboriculteurs du Canada, 3124; élevage du bétail, 1310; fromage et beurre, vente, 6499.

SEALEY, William Oscar, *Wentworth.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7888.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie de Burlington, 7701; convention douanière, amendement Sealey, 8029, 8036; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9404.

PROJET DE LOI.

Cie de chemin de fer de Huron et Ontario (bill n° 101): dépôt, 2547; 2e l., 2786.

SEXSMITH, John, *Peterborough-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7569.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6509; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; mines, appointements, 1541; Peterborough, bureau de poste, 2721; postes, service extérieur, 6368.

INCIDENTS.

Convention douanière, 8750; communication, 6018.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8450.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Contrôle des grains, modif. de la loi (disc.), 6477; Postes, modif. de la loi (disc.), 9359.

SHARPE, Samuel, *Ontario-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10764.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3319; Justice, ministère, appointements, 1052; Montréal, nouvelles casernes, 2694; Napierville, bâtiment public, 1956; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Uxbridge, édifice public, 2749; Wiarton, édifice public, 2756.

DOCUMENTS.

Eclairage d'édifices publics (dem.), 4129; Eclipse Manufacturing Co'y., Office Specialty M'fg. Co'y., Ahearn et Soper, paiement par l'Etat, 1396; employés de la Chambre durant les sessions, 3627; ministres en voyage, 1397; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs, 1563; primes aux industries de fer et d'acier (dem.), 4130; "Wanda", dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 881; convention douanière, 10601; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7796; éclairage de l'édifice Woods, 1037, 1049; "Farmers' Bank", 1576; féniens, vétérans de la campagne, 10060; louage de bâtiments pour l'Etat, 2392, 2407; Newmarket, travaux du canal, 10962; poste, usage illégal, Sheldon, 1444; primes à l'industrie métallurgique, 3422; quais et bureaux de poste, 4786; "Wanda" évaluation du yacht, 5887.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif.) (bill n° 14): dépôt, 273.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Chemins de fer (modific.) (bill n° 8): dépôt, 158; disc. gén., 1352.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9732.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5833.
Compagnies (modific.) (bill n° 7): dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e l., 1352.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9579.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 16): dépôt, 392.
Indiens (modific. de la loi) (bill n° 95): dépôt, 2065.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1008; disc. des art., 1588.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1469, 1493, 1594.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9697.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1393.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9642.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5722.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8534.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6515; Prince-Albert, édifice public, 3150; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5854; Winnipeg, bâtiments publics, 3167; édifices militaires, 3189.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elevage du bétail, 1256, 1304; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; Newmarket, travaux du canal, 10969; politique fiscale du gouv., 5881; recensement, omission, 10164.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3652.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4590.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6429.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9079; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6382; hôpitaux de la marine, 6875; navires et brise-glace de l'Etat, 6081; Port-Perry, édifice public, 2728.

DOCUMENTS.

Intercolonial, trafic, 2266; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3212; "The Guysboro Times", privilèges postaux, dépôt, 6811.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2900; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealy, 7986.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Livraison de bois par eau (bill n° 210 : dépôt, 9289.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212): disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1158.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9262.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7029.

SMITH, Ralph—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 418, 578.

DOCUMENT.

Accidents de ch. de f., 741.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Immigration chinoise, 2864; immigration vers l'Ouest, (disc.), 1633; louage de bâtiments pour l'État, 2461; naufrage de l'"Iroquois", 7443.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., protection des employés, (bill n° 114): dépôt, 3363.
Ch. de f. du Pacifique à la baie d'Hudson (bill N1 n° 167): dépôt, 7237.
Ch. de f. de Vancouver et l'île Lulu (bill n° 21): dépôt, 391, 2e l., 727.
Coopération (bill n° 29): dépôt, 726.
Dominion Development Railway Co., (bill n° 113): dépôt, 3283.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1491.
Tuesdell, Frances Whittington (bill n° 183): (divorce): dépôt, 8029.

SMITH, Robert, *Stormont.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3387.

INCIDENT.

Elevage du bétail, 1299.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4576.

SMYTH, William-Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10413.

Discussion des crédits

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9084.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 859; convention douanière, 10595; listes électorales dans les régions non organisées, 10351; Newmarket, travaux du canal, 10993; Porcupine, catastrophe, 10071.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9366.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4165, 7611, 8627.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6227; Atkens, édifice public, 2197; ch. de f. du Canada,

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

commission, 6728; ch. de f. et canaux (disc.), 5312; crédits en bloc des Trav. p., 9990; Dresden, bâtiment public, 2208; édifices fédéraux, éclairage, 3339; encouragement à la production des bonnes graines, 6512; enseignement technique, commission, 3978; Essex, bureau de poste, 2213; expositions, 3955; Harriston, édifice public, 2231; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Indiens, annuités, 9286; Intercolonial, 6631; Justice, ministère: appointements, 1057; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Listovell, édifice public, 2244; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1534; Midland, édifice public, 2247; Milice, ministère: appointements, 1070; Mitchell, édifice public, 2250; Montréal, nouvelles casernes, 2686; navigation, pour briser la glace, 6806; Ottawa, édifices administratifs, 2701; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355; Pêcheries, ins-inspecteurs et gardiens, 6933; phares, 6757; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6282; Port-Perry, édifice public, 2737; Rideau-Hall, améliorations, 9279; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9169; dans les lacs du Bras-d'Or, 9182; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Victoria-Harbour, améliorations, 6298; Welland, canal, 6694; Yukon, édifices publics, 3359.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 348.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3376; employés de session, 1018; Farmers' Bank, opérations, (disc), 2350; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2331; industrie huîtière, 792; limites de la province de Québec, extension, 1018; naissances et décès, statistiques, 2802; Netherland Loan Company, 810, 813; ordre de préséance, disc., 984.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Bahama, îles, annexion, 9797; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10838; Ch. des com., séance du matin, 10544; choléra, précautions, 10648; comité des chemins de fer, séances, 10641; comptes publics, renvoi au comité, 878; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7974; congrès eucharistique, 6825; convention douanière, 4318, 4333, 8747; amendement Sealey, 8031; renseignements statistiques, 7150; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; élections de Drummond-et-Arthabaska, 492; élevage du bétail, 1229; amendement rejeté, 1328; embargo sur le bétail anglais, 10799; féniens, vétérans de la campagne, 10042; forçats remis en liberté, vêtements, 2170; fusionnement des compagnies de ciment, 10926; Gaspereaux, travaux de dra-

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

gage, 10657; grève des houilleurs de l'ouest, 10145; immigration chinoise, 2865; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10275; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1652; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; louage de bâtiments pour l'Etat, 2451; musée Victoria, fissures, 7703; Ottawa, état hygiénique, 5793; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5506; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; poste, usage illégal, Sheldon, 1432; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; recenseurs, 7564; syndicat du ciment, 9796; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10365; traité anglo-japonais, 7082, 7237; traité d'arbitrage anglo-américain, 5880; traité des pêcheries, 8871; ventilation des édifices publics, 4691.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif. de la loi) (bill n° 207) : dépôt, 9089.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9758.
Banques d'épargne de la province de Québec (bill n° 219); disc. des art., 9766.
Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222); dépôt, 9645.
Ch. de fer (modif.) (bill n° 2); disc. gén., 995.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4128.
Ch. de fer Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7282.
Ch. de fer d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de fer central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération, 6772.
Ch. de fer électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5504.
Ch. de fer du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt), 9724.
Ch. de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): 2e l., 9030.
Ch. de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2712.
Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de fer du Nouvel Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en comité gén., 9038.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1760.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en comité général, 3325.
Cie des embranchements du Grand Tronc-Pacifique (bill n° 73) disc. en com. gén., 3155.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi) 2976.
Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7937.
Eaux d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8613.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1483, 3685.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.
Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 155): 2e l., 6994.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9715.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2644; dic. des art., 2648.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8835.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85) : disc. en com. gén., 9005, 9045.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2714, 2769, 2771, 4021.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 36): disc. des art., 1372.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9624.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10025.
Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8706.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3762.
Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9107.
Droits d'auteur (disc.), 8179.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2489, 3647, 3660.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3082.
Farine, vente au sac (disc.), 3373.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2840.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2619.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bureau de poste, 1658; Intercolonial, 6633; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664; Tignish, édifice public, 1676; Wolfville, bâtiment civil, 1673.

DOCUMENTS

Creighton, W. O., dépôt, 6812; Hickman, W. A., dépôt, 6812; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4067.

INCIDENT.

Intercolonial, trains spéciaux, 3131.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi): dépôt, 3608.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

STANFIELD, John—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farine, vente au sac (disc.), 3371, 3373.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4381.

Discussion des articles:

Arpentages, 9979; édifices publics, 3101; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6541; expositions, 3968, 9488; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6273; Postes, dépenses imprévues, 6348; Souris, édifice public, 3153.

DOCUMENTS.

Krenzer, M. J., et le ministère de l'Intérieur, 3371; Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6817; délégation des producteurs de blé de l'Ouest, 1569; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; frontières du Manitoba, 6487; machines agricoles, droits, 1417; machines agricoles, droits, 1420; Newmarket, travaux du canal, 10979; produits agricoles, réduction des droits, 5802; recenseurs au Manitoba, 9291, 9416.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9951.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9325.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Intérêt, (modif. de la loi) (bill n° 146): dépôt, 5880.

PROJET DE RÉSOLUTIÈN.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6481.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-O.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6505; bâtiment public, 1969; Napierville.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Brockville au nord-ouest de Westport (bill n° 66): dépôt, 1552.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1369.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6951.

TALBOT, Onésiphore—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 133.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Députés de la province de Québec, 10547; élection de Drummond-et-Arthabaska, 502; Lanctôt A., accusations, 8292; Newmarket, travaux du canal, 10995.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9142.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8618.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3316, 3337; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; expositions, 3950; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6263; Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1525; Napierville, bâtiment public, 1963; Parrsboro, bâtiments civils, 1671; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6928; Rideau, canal, 6713; Robichaud, William, indemnité, 6444; Saint-Laurent, chenal, 6863; service météorologique, 6869; Soulanges, canal, 6688; steamer en remplacement du "Shamrock", 6854.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3413; Bassins de radoub, subventions, (dépôt), 4588; Farmers' Bank, 1807; frais de voitures pour ministres et employés civils, 1396; frais de voyage, 1397; Mahone Bay, démission du sous-percepteur des douanes, (dépôt), 4589; ordre de préséance, disc., 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; bouées de l'Etat, 7560; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5; commission du travail, explic. sur un fait personnel, 10225; comptes publics, renvoi au comité, 871; convention douanière, 4334, 8734, 5163, 7187; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6661; loyalisme de l'opposition, question de privilège, 508; milice dans les grèves, 10800; poste, distribution de discours, 9483; quorum du comité des banques et du commerce, 2547; recensement, omissions, 10157; travaux publics, frais de voyages, 8732.

PROJET DE LOI.

Heures de travail, (bill n° 3): disc. des art., 1864.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5707.

TAYLOR, George—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2158.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 10110, 10332.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4952; Chilliwack, bâtiment public, 3146; Cranbrook, bâtiment public, 3147; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4435, 4442; pêcheries, inspecteurs 4001; Postes, dépenses imprévues, 4490; Travail, ministère, conciliation, 3605.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2293; facteurs, transport (disc.), 2298; homesteads en Colombie-Anglaise, réglement (disc.), 2983; immigrants japonais, 1396; pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2288.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; convention douanière, 4139; droit sur les fruits, 3524; féniens, vétérans de la campagne, 10065; immigration chinoise, commission d'enquête, 10029; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10227, 10371; Imprimerie nationale, enquête, 8150; nègres, traitement, 6220; pêcheries, convention, 6834; pêcheries, règlements, 5271; règlements de pêche internationaux, 6810; traité des pêcheries, 8861.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Kootenay à Arrowhead, (bill n° 18): dépôt, 391.
Ch. de f. du sud-est de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): dépôt, 391.
Cie de ch. de f. et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière (bill n° 67): dépôt, 1552.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8236.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1509, 2292.
Pêcheries (modif. de la loi), (bill n° 185): disc. des art., 8799.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8720.
Pêcheries, loi des (disc.), 8413.

TEMPLEMAN, hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 5037.

Discussion des crédits:
Mines, appointements, 1538; Revenu de l'intérieur, ministère: appointements, 1086;

TEMPLEMAN, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
dépenses imprévues, 1087; service géologique, 9983; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elections retardées, 10837; immigration chinoise, 2865, 10247, 10848.

PROJETS DE LOI.

Explosifs, fabrication et manutention (bill n° 72): dépôt, 1650.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8806.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): dis des art., 8832.
Revenu de l'intérieur, (loi) correction d'une erreur de copiste (bill n° 132): dépôt, 4782.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Explosifs, dépôt, 1026; disc., 1648.

RAPPORTS.

Commission géologique et astronome en chef (dépôt), 10127.
Revenu de l'intérieur: dépôt, 7.

THOBURN, William, *Lanark-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 10204, 10323.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur le Mississipi, 9667; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768; élevage du bétail, 1253; fromage et beurre, vente, 6498; immigration nègre, 6830; télégraphes terrestres et sous-marins, 10081.

PROJETS DE LOI.

Brown. George Addison (bill n° 139) (divorce): dépôt, 5783.
Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3008.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5697.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7375.

INCIDENT.

Réciprocité et le "Christian Guardian", 9484.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8451.

TODD, William, *Charlotte.*

Discours du trône, disc., 417.

TOLMIE, John, *Bruce-nord.*

PROJETS DE LOI.

Bell, Hugh Samuel (divorce) (bill n° 191): dépôt, 8561.
Ch. de f. du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): dépôt, 1551; disc. des art., 3614.
Ch. de f. d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson (bill n° 76): dépôt, 1552.
Ch. de f. de Simcoe à Grey et à Bruce (bill n° 83): dépôt, 1715.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8828.
Stapleton, Dalton Mabel (divorce) (bill n° 141): dépôt, 5880.
Thompson, Mary Hamilton (divorce) (bill n° 140): dépôt, 5880.
Western Canal Company (bill n° 195): dépôt, 8685.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7863.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 200.

DOCUMENT.

Convention douanière (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6614; Lanctôt, A., accusations, 8370; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4796.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de Indian-River (bill n° 90): dépôt, 1790.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*

Discours du trône: disc., 513.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat, (disc.), 10024.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1210.

TURRIFF, John Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8520.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5818, 5845; Weyburn, bâtiment public, 3145.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 111.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3411.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3024; convention douanière, amendement Sealey, 8042; féniens, vétérans de la campagne, 10056; grève des houilleurs de l'Ouest, 10143; Newmarket, travaux du canal, 10981.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): dépôt, 1552.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5323, 5504, 5834.
Ch. de f. du nord d'Athabaska (bill n° 59): dépôt, 1514.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3162.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): dépôt, 1552.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611, 8943.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9007.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2534.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1167.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail aux travaux publics (bill n° 3): dépôt, 157; 2e l., 1467; disc. des art., 1468, 1594, 1810, 2992, 3423; 3e l., 3688.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1390.

WALLACE, Thomas-George, *York-centre, (Ont).*

DOCUMENT.

Township 10, rang 22, à l'ouest du 41 méridien, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Newmarket, travaux du canal, 10932; convention douanière, explications sur un fait personnel, 3616.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.

WARBURTON, Alexander, *Queen, (I.-P.-E.).*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3878.

Discussion des crédits:

Phares, 6781.

WARBURTON, Alexander—*Suite.*

DOCUMENTS.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2284, 4039; l'industrie huîtrière, disc., 741.

INCIDENT.

Comptes publics, renvoi au comité, 849, 868.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Milice, ministère: appointements, 1071; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6471; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6280.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5395; canal de la baie Georgienne, 2101; élevage du bétail, 1327; pensions, 7247; timbres-postes nouveaux, 7445.

PROJET DE LOI.

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9723.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4553.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9219.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Végreville, bâtiment public, 3144.

INCIDENT.

"Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel par M. Knowles, 2761.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3667.

WILCOX, Oliver, *Essex-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Marieville, édifice public, 1781.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; Grand-Tronc, grève des employés, 6077; nègres, traitement, 6214; pêcheries des grands lacs, 5467; pêcheries internationales, 1890; transport des animaux, 323; Walkerville, édifice public, rectification, 2676.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1777; Montréal, nouvelles casernes, 3290.

DOCUMENTS.

Douanes de Montréal, fonctionnaires, 1397; Rivière des Prairies, dragage (disc.), 2270.

INCIDENT.

Commissaire canadien à Paris, explic. sur un fait personnel, 9977.

PROJET DE LOI.

National Guarantee and Accident Company (bill n° 77): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3765.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10164.

Discussion des crédits:

Couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; convention forestière de janvier 1911, 6331; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5424; Montréal, nouvelle caserne, 1953; wagons du Gouverneur-général, 6747.

DOCUMENTS.

Agents d'immigration, 1018; dragage de la rivière Napanee, 1018; immigration, statistique.

INCIDENTS.

Immigration, statistique, 2475; Napanee, dragage de la rivière, 4239.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7838.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1748; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5413.

INCIDENT.

Commission d'enseignement technique, 1738.

2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc. —documents ; (explic.)—explication ; (int.)—interpellation ; (mot.)—motion ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ADRESSE.

Adresse à S. Ex. le Gouverneur général: proposée, 11; amend. de M. Monk, 141; amend. de M. Borden (Halifax), 238; repoussés au scrutin après débat, 675.

AJOURNEMENTS.

Ajournement du 8 décembre, 899; de Noël, 1515; de Pâques, 7082.

BUDGET.

Budget principal: dépôt, 722
Date de la discussion des subsides, 721.
Date de la discussion des voies et moyens, 721.
Exposé budgétaire, fixation au mardi 4 avril, 6740.
Discussion générale du budget, 6885.
Budgets supplémentaires: dépôt, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Adoption de résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, 6740; en séance générale, 6741.
Budget des Chemins de fer et des Canaux: disc. générale, 5275, 5330.

COMITÉS.

Affaire Oliver: création d'un comité d'enquête (résol.), 9187.
Agriculture et colonisation: composition du comité, 278.
Banques et commerce: composition du comité, 277; réduction du quorum (résol.), 3762; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 8731.
Bibliothèque: composition du comité, 280.
Chemins de fer, canaux et télégraphes: composition du comité, 273; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 9640.
Comptes publics, composition du comité, 276; travaux de ce comité (inc.), 323.
Compte rendu des débats: composition du comité, 280.
Eaux et forêts, composition du comité, 280.
Impression, composition du comité, 276.
Marine et pêcheries, composition du comité, 279; (incident), 4238.
Mines, composition du comité, 279.
Privilèges et élections, composition du comité, 273.
Projets de loi d'intérêt privé, composition du comité, 275.
Régie interne, composition de la commission, 392.
Règlement (ordres permanents), composition du comité, 276.
Restaurant du Parlement, composition du comite, 488.
Sélection (comité de), composition de ce comité, 5.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture: communication à la Chambre, 2; date de la discussion, 5; débat, 11, 80, 160, 207, 282, 324, 392, 552, 691.

DOCUMENTS (DEMANDES DE).

Accidents de chemins de fer, 741.
Action en annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.) (débat), 2293.
Amirauté (cour d') de la Nlle-Ecosse (débat), 2270.
Banque de Charing-Cross, 1806.
Bassins de radoub, 4588.
Canal de Beauharnois, 1566; (débat), 2299, 2319.
Canal de Newmarket, communications de l'ingénieur Walsh au département, 5352.
Canal Welland: requêtes pour l'agrandissement du canal Welland et le creusement de celui de la baie Georgienne, 1565.
Chalutiers "Wren" et "Coquette" (Opérations des), 1017.
Chemins de fer.
——— Accidents, 741.
——— Emprunts réciproques des voies ferrées par les compagnies canadiennes et américaines, 6443.
——— Ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6443.
Commis parlementaires depuis 1896, 3627.
Commission mixte des eaux navigables, travaux et dépenses, 1397.
Communications de l'île du Pr.-Edouard avec la terre ferme (débat), 4039.
Concession de la chute d'eau de Carillon, 10442.
Concession d'irrigation à Percy Aylwin, 6443.
Concession de pêche à M. Markey, 4588.
Concessions de terre aux métis du Petit lac des Esclaves, 9005.
Concessions de terre à William Malbeuf, 2266.
Concession hydraulique dans la rivière du Coude, 1566.
Concessions d'eau dans la rivière Winnipeg, 2266.
Concession de la moitié S., sect. 28, tp. 27, rang 18, 2e mérid., 3371.
Concession du quart S.-O., tp. 28, rang 15, 2e mér., 1566.
Conférence impériale.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations, 10792.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations de la conférence de la défense, 11054.
Conférence navale internationale, texte du protocole (débat), 3211.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Cours des produits agricoles visés par la convention (dépôt), 11054.
——— Cours des produits agricoles, miniers, etc., dans la période 1906-1911, dépôt, 10926; débat, 10927.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Part prise par le gouvernement anglais dans les négociations, 4130.
——— Réciprocité douanière avec les Etats-Unis, correspondance pour et contre, 1017.
——— Conventions douanières par décret, 1019.
——— Concessions tarifaires obtenues de pays britanniques jouissant de notre tarif de faveur, 1566.
Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
Création de congélateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, 6812.
Creusement d'un puits à gaz à Brantford, 1567.
Cumul de fonctions administratives et municipales (débat), 2324.
Débit d'eau de la riv. du Coude, 2005.
Défense impériale, rapport et correspondance du comité (débat), 979.
Douanes.
——— Destitution du sous-percepteur de Mahone-Bay, 4589.
——— Droit d'entrée (Moyenne du) en 1896 et 1910, 2266.
——— Négociations tarifaires avec l'Australie, 1566.
——— Objets admis en franchise à la douane de Vancouver, 966.
——— Personnel de la douane à Montréal, 1397.
Dragage.
——— Baie de Miramichi, 1397.
——— Rivière Napanee, 1018, 1996.
——— Rivière des Prairies, 2266; (débat), 2267.
Echanges de vues au sujet de la propriété des terres et forêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1566.
Eclairage des édifices fédéraux à Ottawa, 4129.
Edifices publics servant à l'administration des postes et autres services, 816.
Employés surnuméraires de la Chambre, 1018.
Encouragement à la congélation de la boitte à Barrington, 4129.
Encouragement à la réfrigération de la boitte à Glace-Bay, 4129.
Encouragement à l'industrie métallurgique, 4130.
Endiguement du Long saut: débat, 3374.
Enquête (Demande d') par les mineurs de l'Atlantique-Nord, 4129.
Exposition de Paris, payement d'une somme de $87,000, pour le terrain, 7962.
Facteurs (Transport des) en tramway (débat), 2298.
Farmers' Bank.
———Autorisation de cette société, 1807.
———Dépenses du syndic de la faillite, 2358.
———Opérations de la banque (débat), 2336.
Ferme Baby, 1018.
Fonctionnaires originaires de Montréal, nommés depuis 1904, 3371.
Fonctionnaires originaires du comté de Wentworth, 2266.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 2005.
Formes de chaussures, 1397.
Frais du délégué agricole W. O. Creighton, 6812.
Frais de voiture des fonctionnaires à Ottawa, 1396.
Frais de voyage de fonctionnaires en mission extraordinaire, 1397.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Frontières de la prov. de Québec en 1896, 1018.
Gardiens de phares sur le St-Laurent (débat), 801.
Gazette du Travail, liste des abonnés et correspondants, 1808.
Grève des employés de la cie de Cumberland, 1397.
Grève des employés du Grand-Tronc, conditions du règlement, 816.
Immigration.
——— Agent (Frais de l') Hickman, 6712.
———Agents extraordinaires d'immigration, 1018.
———Immigration japonaise, 1396.
Indemnité (Demande d') par les héritiers de R. E. Curran, courrier de chemin de fer, tué dans l'exercice de ses fonctions, 4130.
Industrie de la viande au Canada, 4896.
Intercolonial (Chemin de fer).
———Acquisition d'un terrain à Moncton par l'administration, 6443.
———Réclamations des entrepreneurs McDonald et McLellan, 5903.
———Matériel du réseau, 814.
———Trafic du réseau depuis 5 ans, 2260.
Listes électorales; dépôt de documents, 10792.
Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.
Manitoba and South Eastern: transport de la charte de cette ligne, 6812.
Marchés passés avec l'Eclipse Manuf. Co. et l'Office Specialty Co., 1396.
Marine.
——— Demandes d'emploi, 1396.
——— Dépenses à ce jour, 816.
——— Personnel (débat), 966.
——— Règlement d'administration, 1564.
Ministres en mission à l'étranger, 1397.
Monnaie (Opérations de la), 1017.
Mouvement commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de 1846 à 1876, 4588.
Netherland Loan Co. (débat), 806, 810, 3282.
Officiers consulaires des Etats-Unis au Canada 1808.
Pari aux courses, publication de l'enquête, 10925.
Payements versés ou restés dus à l'avocat Chrysler, 1808.
Payements effectués à MM. Dussault et Lemieux, 1563.
Pêcheries.
——— Arbitrage de La Haye, 4541.
——— Bénéficiaires de primes de pêche au Nouveau-Brunswick, 7375.
——— Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
——— Industrie huîtrière (débat), 742.
——— Infractions aux lois de la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, 1566.
——— Pêcheries de l'Amérique septentrionale anglaise, 1017.
——— Phoques: dépôt, 10792.
——— Produits des pêches de l'Atlantique depuis 1870, 1566.
——— Rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan: dépôt, 11054.
——— Règlement des pêcheries de homards, dépôt, 550.
Pénitencier de New-Westminster (débat), 2288.
Phœnix Bridge Co., règlement de réclamations, 1019.
Placements des sociétés financiaires canadiennes en valeurs américaines, 6811.
Poursuites et condamnation pour violation des art. 148 et 150 du Code criminel, 7962.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Pont de Lachine (C.P.R.) (débat), 795.
Pont de Québec.
——— Adjudication (Avis d') et cahier des charges, 1562.
——— Copie du marché pour sa reconstruction (débat), 3206.
——— Ingénieurs, 4896.
——— Réclamations des syndicats ouvriers, 7375.
Ports et rivières, évaluation et liste des travaux exécutés, 1396.
Postes.
——— Application de la loi des postes au journal le 'Times', de Guysborough (N.-E.), 6811.
——— Bureau de poste de Don, 10442.
——— Bureaux de poste d'Acton-Vale, de St-Pie et d'Upton (Recettes des), 1017.
——— Coût du service des dépêches et les locaux servant aux postes, 1566.
——— Ligne postale Athol-South-Athol 2266.
——— Poste de Parrsboro, instruction à l'architecte du ministère des Travaux publics, 1809.
Préséances dans les cérémonies officielles (débat), 984.
Quais de North-Bay, Burke's-Falls et Magnetawan (Ont.), 1018.
Quai de Deep-Brook, 4588.
Rapports des syndics de faillite, 3283.
Recensement, systèmes suivis en pays étrangers (débat), 4541.
Recenseurs et commissaires du recensement, 10442.
Règlements de l'association des banquiers, 2359.
Règlements relatifs aux concessions de terre en Colombie-Anglaise, 2983.
Réserve St-Pierre: enquête du juge Howell dans le rachat de la réserve, 7375.
Rockliffe, achat d'un terrain pour le champ de tir, 9304.
Sections du township 10, rang 22, O. du 4e méridien, 1017.
Service maritime et télégraphique dit All Red Line, 1807.
Sénat, coût annuel pour l'Etat, 1396.
Sessions parlementaires, leur date et leur durée de 1896 à 1910, 816.
Société de colonisation du lac St-Jean, 10442.
Station de sauvetage de Clayoquot, 814.
Statistiques des décès et naissances, 2802.
Statistiques de l'immigration, 1563.
Télégraphie sans fil, postes exploités par l'Etat, 1397.
Terrain occupé par le palais législatif à Winnipeg, 7375.
Terres fédérales: ventes de terres publiques au N.-O. durant les exercices 1907, 1908 et 1909, 2004.
Transcontinental (Chemin de fer), 816.
——— Coût des travaux à ce jour et coût estimatif de la division Moncton-Winnipeg, 1808.
——— Coût des travaux en ciment, 1565.
——— Coût des travaux de la div. de l'Est, 5382.
——— Différence entre les quantités prévues et retirées des déblais, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des travaux de la voie, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des constructions, 1565.
——— Rapport des ingénieurs sur les travaux de déblai, 4897.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Transcontinental (Chemin de fer), 1565—Suite.
——— Renvois et démissions dans le personnel de la commission, 1565.
——— Suppléments aux entrepreneurs de la voie, 1565.
——— Travaux de remblai exécutés mécaniquement, 1565.
Travaux d'impression confiés aux journaux, 979.
Trusts (Opération des) aux Etats-Unis (débat), 4547.
Tunnel (Projet d'un) sous le détroit de Northumberland (débat), 2280.
Usines à locomotives de Winnipeg, 814.
"Wanda" (Navire), 4897.

ÉLECTION PARTIELLE.

Drummond-Arthabaska: vacance du siège, convocation des électeurs, 1; élection de M. Gilbert, 270.

INCIDENTS.

Absence du ministre de la Milice, 237.
Administration militaire en Colombie-Anglaise, 9664.
Adjudication (Mise en) de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
Adresse au roi, 8189.
Affaire Lanctôt: avis d'une motion concernant le député de Richelieu, 4783; lecture d'affidavit par M. Blondin, 4864.
Affaire Oliver, 10344.
Agent commercial du Canada à Washingtou, 9942.
Ajournement à l'occasion des fêtes du couronnement (observ.), 9100.
Ajournement des Chambres (Date du prochain), 9501.
Analyses d'eau potable utilisée au parlement, 5657.
Anniversaire de naissance du premier ministre, 9.
Annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.), 2369.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404.
Arbitrage dans le différend de la North Atlantic Coal Co., 4408.
Arbitrage (Traité d') anglo-américain, 5880.
Armes offensives (Vente d'), 2674.
Attitude des membres ministériels de la prov. de Québec, 10546.
Bahama (Iles), négociations en vue de leur annexion au Canada, 9363, 9797.
Banques, refonte de la loi y relative, 6742, 6993, 7915.
Banques en faillite, repport du liquidateur, 5274.
Barrage aux rapides de St-André, 1574.
Bétail (Exportation de) aux Etats-Unis, 7780, 7917.
Bétail anglais (Interdiction du), 10799.
Bétail de l'Argentine (Interdiction du), 10805.
Beurre et fromage, condition faite au commerce de ces produits, 6489.
Bill Miner (arrestation de), 4590.
Bouées (Disparution des) dans le port de Sorel, 756 0.
Braconnage dans les eaux côtières du Pacifique, 1519, 2180; dans le lac Supérieur, 1521.
Cabotage, projet de loi américain visant les navires canadiens, 9662.
Cadeaux aux ministres, 2254, 2552, 2874, scrutin, 2953.
Camp de Petawawa, 9666.

INCIDENTS—*Suite.*

Canadian Building (Eclairage du), 1037.
Canal de la baie Georgienne, 2101, 2367, 5384.
Canal de Saint-Pierre, 8731.
Capital des compagnies de chemin de fer (Constitution du), 5483, 5506.
Catastrophe des mines de Bellevue, 1120.
Casernes de Fort-Osborne, 4680.
Casernes de Toronto, 7916.
Chantiers maritimes de Sorel, enquête du ministre, 7083; état de l'enquête, 10443.
Chants patriotiques anglais en Canada, 5162.
Choléra, mesures preventives de la quarantaine, 10648.
Ciment, fusionnement des compagnies, 9776, 10926.
Coalitions commerciales: opposition à l'application de la loi sur les coalitions de commerce, 6226.
Colonisation dans le nord d'Ontario, 7091.
Comité des comptes publics (Travaux du), 323.
Comité de la marine et des pêcheries, 4238.
Commission d'enseignement technique, 1737.
Commission internationale des pêcheries, 7606.
Commission des voies d'eau limitrophes, nomination du président, 4962.
Concessions de terres aux pionniers du Nord-Ouest, 10572.
Concession de pêche Markey, 4407, 7086, 7247.
Concessions de terre aux anciens colons du N.-O., 1348.
Condition sanitaire de la ville d'Ottawa, 6662.
Conditions de l'existence dans l'Ouest, 1620.
Conférence impériale.
——— Communication d'une dépêche du ministère des colonies, 10926.
——— Conseiller militaire, 9483.
——— Délibérations de la conf., 10128, 10131, 10224.
——— Participation du premier ministre, 8403.
——— Propositions des colonies, 4501.
Congélateur de boitte à Barrington, 9291.
Conseil médical du Canada, 3123.
Conservation du poisson dans la rivière Trent, 1569.
Construction des vaisseaux de guerre au Canada, 206, 899.
Conseil du Trésor, procès-verbal de sa séance du 30 novembre 1906, 5382.
Consuls étrangers au Canada (Rang des), 9941.
Contrôle des chutes d'eau, 7607.
Convention anglo-japonaise, 2100, 6991, 7082, 7602.
Convention de commerce avec le Japon, 9487.
Convention entre les Etats-Unis et le Japon, 7602.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
———Abrogation des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, 5546.
——— Amendt. de M. Sealey, observ., 7962, 8030.
——— Application à l'oléomargarine, 6810.
——— Application à la Grande-Bretagne et à ses possessions, 6882.
——— Attitude des arboriculteurs, 3124.
——— Attitude de la presse, 2761.
——— Attitude de certains ministres du culte, 3503.
——— Avis des sociétés d'industrie laitière, 4787.
——— Avis d'une motion, 4238.
——— Bruits de nouvelles négociations, 4782.
——— Avertissement de l'ambassadeur anglais à Washington aux ministres canadiens sur les conséquences de la convention, 6486.

INCIDENTS—*Suite.*

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Convention sur le trafic des chemins de fer avec les Etats-Unis, 3190.
——— Effet de la convention sur les importations provenant de divers pays, 4306, 4325.
——— Effet de la convention sur l'industrie laitière, 4422.
——— Entrée en franchise aux Etats-Unis des objets fabriqués au Canada, 4308.
——— Incident Champ Clark, 3771, 4138, 4241.
——— Libre-échange (Offre du) au Canada, 5547.
——— Opinion du 'Christian Guardian', 9484.
——— Observations sur la marche du débat, 10448.
——— Publications du bureau de publicité américain, 6992.
——— Renseignements statistiques, 5161, 5163.
——— Renseignements relatifs aux objets visés par la convention, 8734.
——— Reprise du débat, observ., 6211.
——— Rôle du R. M. Macdonald dans les négociations, 2676, 2868, 4502.
——— Vœux pour et contre le projet, 4135, 4139, 4310, 5792, 5805, 6009, 6014.
Convention relative aux eaux frontières, 1806.
Correction du compte rendu, 3943.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa, 10806; contingent militaire du Canada, 4878, 6813, 7445; officiers de marine qui en font partie, 9799; gendarmerie à cheval, 6105; suppression de la bataille de Châteauguay dans les cortèges historiques, 8477, 9666.
Courrier d'Angleterre (Distribution du) dans les Provinces maritimes, 9973, 9189.
Cumul de fonctions publiques et municipales, 2005.
Demandes de documents, 6814.
Délégation des cultivateurs de l'Ouest, 1515, 1569, 1573, 1644, 3190.
Dépôt des documents, avertissement aux membres, 6212.
Différends industriels, application de la loi y relative, 7262.
Digue projetée à l'île Bois-Blanc, 1645.
Discours parlementaires, distribution par la poste, 9483, 9668.
Dissolution des Chambres, information de la presse, 6003.
Dragage dans la riv. Napanee, 4239.
Droits d'auteur (Projet sur les), 7916, 10029.
Droits sur les fruits, 3944.
Drummond-Arthabaska, dépôt de trois lettres relatives à l'élection, 204.
Duc de Connaught (Nomination du) au gouvernement général du Canada, 1806.
Eau stérilisée (Fourniture d') au Parlement, 2670.
Edifice (Nouvel) administratif, dépôt des plans, 5050.
Edifices fédéraux à Toronto, 8860.
Edifice Wood (Eclairage de l'), 1037, 1049, 3839.
Elections différées, 10831.
Emigration canadienne aux Etats-Unis, 8483.
Encouragement à l'agriculture, 6567.
Endiguement du Long saut, 1727, 2175, 3016, 3194, 3430, 3941, 4410.
Enquêtes sur les coalitions de commerce, 2083.
Evaluation du yacht *Wanda*, 5885.
Exclusion du pays des nègres américains, 4681.
Explication du ministre relative à un état sur les dépenses de la marine militaire, 4877.
Explications sur un fait personnel par MM. Best, 1414; Boyce, 6655; Brodeur, 488, Black,

INCIDENTS—*Suite.*

Explications sur un fait personnel, etc.—Suite. 4874; Bradbury, 4427; Campbell, 7248; Crothers, 5810, 5997; Demers, 282; Ethier, 4400; Fielding, 7356; Foster, 3946; German, 5159; Goodeve, 5459; Hughes, 8241; King, 5993; Knowles, 2759; Lemieux, 8463; Laurier, 8401; Lake, 6006, 6485; Lortie, 4137; Lennox, 1028; Lanctôt (Richelieu), 9085; Molloy, 1412; Neely, 5882; Northrup, 5271, 5647, 5664; Oliver, 4017, 8463, 8561; Owen, 7092; Perley, 206, 10649; Roy (Cyrias), 1414; Sealy, 8029; Taylor (Leeds), 508, 10225; Wallas, 3616; Wilson (Laval), 9977.
Extradition du courtier Sheldon, 6487.
Extradition de M. Fedorenko, 10.
Facteurs surnuméraires à Montréal, 2766.
Farmers' Bank (Faillite de la), 1576, 2370, 10929.
——— Poursuite de l'enquête, 7919.
——— Rectification relative au billet Calvert, ordre Farmers' Bank, 5891.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 3495.
Frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786.
Frontières du Manitoba, 6487.
Fruits (Droits sur les), 3431, 3524, 3528.
Fusil (Le) Ross, 7911.
Gendarmerie (La) du N.-O. aux fêtes du couronnement, 6105.
——— Destruction d'un détachement envoyé dans la région du Mackenzie, 7600.
Gens de couleur (Immigration des), 6182, 6830.
Gens de couleur dans l'administration, 5160, 5275, 6214.
Grève des employés du Grand-Tronc, 1111, 1572, 3526.
——— Rapport du juge Barron, 10129.
Grève des mineurs de Springhill, 2761, 2865.
Grève des mineurs, de l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10134.
——— Lettre de M. G. Taylor, 10799.
Immigration.
——— Attitude des agents d'immigration américains à la frontière, 6401.
——— Immigration de gens de couleurs, 6182, 6830.
——— Immigration chinoise, 2864, 10341.
——— Obligation des immigrants d'être possesseurs de $25 ou $50, 158.
Intercolonial (Chemin de fer).
——— Accidents attribués au mauvais état de la voie, 6995.
——— Gare maritime d'Halifax, 2486, 2767.
——— Lignes tributaires de l'Intercolonial, 7093.
——— Trains spéciaux sur l'Intercolonial, 3128.
Jardins d'essai (Création de), 9404.
Jeunes filles attirées au Canada sous de fausses promesses de mariage, 9799.
Journée de huit heures, rectification du ministre, 4309.
Lac Winnipeg, navigation d'hiver, 4416.
Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, explication du ministre, 4238.
Listes électorales, 10545.
Listes électorales incomplètes, 10913.
Listes électorales des territoires non organisés, 10344, 10549, 10592.
Location d'édifices par l'Etat, 2378.
Location (Conditions de la) du Regal Building, 2378, 2402.
Machines agricoles (Importation de), 1417.
Main-d'œuvre étrangère, application de la loi y relative, 5783, 10822.

INCIDENTS—*Suite.*

Maladie des chevaux, 7780.
Manœuvres navales dans les Grands lacs, 6399, 6658.
Marine.
——— Mise à la réforme du "Rainbow", 1111.
——— Primes au recrutement des marins et élèves-officiers, 7608.
——— Mise en adjudication de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
——— Mobilisation de la flotte, 1523.
Musée Victoria, état de l'édifice, 7702; vice de construction, 8029.
Naufrage du vapeur *Iroquois*, 7443.
Naufrages sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 7604.
Négociations douanières avec les Etats-Unis, 1571.
Navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6925.
Niagara (rivière), captation illégale des eaux 9292, 9187.
Ordre de la mise en délibération des crédits, 3126.
Ouvriers agricoles recrutés aux E.-U., 10549.
Passe de la baie de Burlington, 7701.
Passes migratoires du canal de la Trent, 5051.
Pâte de bois (Droits sur la), 2758, 2766.
Pavoisement du palais législatif les jours fériés, 7912.
Pavoisement du palais législatif le jour de la Saint-George, 8050.
Pavoisement des édifices publics, 2768, 3838.
Pavoisement des édifices publics fédéraux, 4944.
Pénitencier de Portsmouth, 2006.
Piscifactures d'Elgin-Est, 5383.
Pêcheries internationales, 1729, 1890.
——— Pêche aux phoques, 3857.
——— Pêcheries internationales au congrès américain, 6810.
——— Pêcheries de l'Atlantique devant le tribunal de La Haye, 4806, 4823, 4897.
——— Distribution du texte de la sentence arbitrale, 8464.
——— Pêcheries des Grands lacs, 5467.
——— Règlement des pêcheries, projet de convention avec les Etats-Unis, 2170, 8861, 6834.
——— Règlements douaniers applicables aux navires de pêche, 3525.
——— Règlement de la question des pêcheries, déclaration du ministre de la Justice, 2084.
——— Règlements (Impression des), adoptés à la conférence de Washington, 4406.
——— Règlements de pêche, 5271.
——— Transport du poisson, 6812.
Place (Nouvelle) Laurier, 6814.
Pont d'Hawkesbury, 4423.
Pont de Québec.
——— Coût estimatif d'une voie pour les voitures et les piétons, 7442.
——— Démission de M. Vautelet, adjudication des travaux, 4403, 4961, 6987.
——— Surveillance des travaux, 6990.
Porcupine (Incendie de), 10071, 10132.
Postes.
——— Règlements postaux concernant les journaux, 10794.
——— Rectification relative à la poste de Walkerville, 2676.
——— Service postal à Cobalt, 1739.
——— Service postal (Amélioration du) dans les campagnes, 10810.

INCIDENTS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Timbre-poste (Nouveau) du Canada, 7239, 7445.
Primes aux pêcheurs, 6988.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier, 6927.
Primes à l'industrie métallurgique, 3422.
Primes au recrutement des marins et élèves, 7608.
Prise d'un bateau de pêche par le croiseur "Rainbow", 4310, 4406.
Quai de Brighton, 1731.
Questions et réponses (Inscriptions des), 1026, 1050.
"Rainbow" (Le) mis à la réforme, 1111.
Rappel au règlement infligé à M. Gauvreau, 80.
Recensement, critique des opérations, 10150, 10342, 10548.
Recenseurs, 6814.
Recenseurs du Manitoba, 9291.
Recenseurs pour Ontario, 7355.
Recenseurs dans la province de Québec, 7561.
Réception au cardinal Vannutelli, 6825.
Réclamations des équipages de la marine, 551, 691.
Réduction des droits sur les importations d'Angleterre, 7554.
Réduction des droits d'entrée sur les denrées agricoles, 4882, 5799, 5881.
Régime douanier du Canada, rectification de l'hon. M. Lemieux, 2179, 2373.
Règlement de la Chambre relatif aux débats, 10928.
Règlement sur les visites aux bureaux de la Milice, 1038.
Règlement relatif aux questions (observ.), 727.
Représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat et à la cour suprême, 2171.
Roper (Commandant), 1410.
Relations commerciales avec l'Allemagne, 8916.
Relations commerciales avec les Antilles, 6666.
Représentation proportionnelle, 10129.
Réserve indienne de Saint-Pierre, 8481, 8859, 10343.
Réserve indienne de Pasqua, dommages aux récoltes par les batteuses à vapeur, 8973.
Saisissabilité du traitement des fonctionnaires fédéraux, 4788.
Salles d'exercice et arsenaux, 1522.
Secrétariat de la conférence impériale, 7705.
Semences: distribution de mauvaises graines aux colons du N.-O., 8410.
Sénateurs surpayés, 1048.
Sénécal (Andronique), renvoi de cet employé des chantiers de Sorel, 5998.
Service d'eau au parlement, 2100.
Situation hygiénique à Ottawa, 5783.
Situation à la Grosse île, 5793.
Situation ouvrière dans les charbonnages du Nord-Ouest, 6483, 6658.
Statistique sur nos relations commerciales avec les Et.-Unis, 2862, 3117, 3196, 4682; dépôt de doc., 3206.
Strathcona (Lord) rectifie une information de la presse, 5372, 5546.
Tarifs du Pacifique-Canadien, 1892, 1938.
Tarifs des colis-postaux et messagerie, 10353, 10379, 10381.
Tarifs des chs de fer, commission internationale, 8733.
Taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124.
Télégraphes terrestres et sous-marins, 10072.

INCIDENTS—*Suite.*

Terrains (Etat des) du parlement, 7093, 7357, 7699.
Terres marécageuses du Manitoba, concession à la province, 7083.
Tir, vainqueur du concours de Bisley, 10444.
Traducteur de la Chambre, nomination de M. V. Larose, 7349.
Traité anglo-japonais, 2377.
Transcontinental (Chemin de fer).
——— Classement des déblais (Enquête sur le), 10343.
——— Conditions faites aux ouvriers étrangers, 8982.
——— Réclamations des parties expropriées, 4133.
——— Rectification relative au coût du Transcontinental, 3284.
——— Rectification de date, 1348.
Transport des animaux, 324.
Transports par eau, 6989; renvoi de la question au comité de la navigation et des pêcheries, 7236.
Transport du poisson provenant des Provinces maritimes, 7605.
Travaux de la Chambre, 9727.
Travaux hydrauliques à Waddington, 7554.
Tribunes (Admission du public aux), 280.
Tribunes (Manifestations dans les), 4679.
Typhoïde (La) à Ottawa, 4939.
United Shoe Machinery Co., 4502.
Usage illégal de la poste, 1415, 1423.
Vacances dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard, 7256, 7781, 7981, 8731.
Vaisseaux de guerre dans les Grands lacs, 7600.
Variole (La) à Ottawa, 7598.
Ventilation de la salle des séances et autres bureaux publics, 4408, 4684.
Verdict d'un jury montréalais, 7910.
Vêtements donnés aux forçats à leur libération, 2082, 2164.
Vétérans (Récompenses aux) de l'expédition de la rivière Rouge, 5461.
York-nord et la réciprocité, 7565.

INTERPELLATIONS.

Administration de l'Imprimerie nationale, 8051, 8093; motion de M. Northrup, 8070, rejetée au scrutin, 8165.
Cadeaux aux ministres, 2874; scrutin, 2953.
Canal de Newmarket, 10932; motion de M. Wallace, 10949; rejetée au scrutin, 10993.
Choix des recenseurs pour le Manitoba, 9416; motion de M. Staples, 9426, rejetée au scrutin, 9480.
Conférence impériale, compte rendu des dernières délibérations, 10553; motion de M. Monk, 10561, rejetée à main levée, 10571.
Elevage du bétail, 1229; motion de M. Sproule à ce sujet, 1243, rejetée au scrutin, 1328.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Négligence du Gouvernement à se procurer des renseignements statistiques suffisants sur les produits visés par la convention, 7094; motion de M. Perley, 7104; rejetée au scrutin, 7165.
——— Ajournement (Proposition d'). 5057; motion de M. Borden (Halifax), 5072, rejetée au scrutin, 5103.
——— Referendum (Proposition de), 3432; motion de M. Monk, 3437; rejetée au scrutin, 3441.
Dragage de la riv. Gaspareau, 10655; motion de M. Crocket rejetée au scrutin, 10763.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Faillite de la Farmers' Bank.
——— Demande d'une enquête, 5549, 5668; motion de M. Henderson, 5560; rejetée au scrutin, 5781.
——— Nouveau débat, 8567; motion de M. Lennox, 8583; rejetée au scrutin, 8605.
Grève des employés du Grand-Tronc, 6020, 6044; motion Northrup, 6043.
Immigration chinoise, fraudes des agents, 10227, 10371; motion de M. Taylor (N.-W.), 10878; rejetée au scrutin, 10911.
Rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre, 6106; motion de M. Bradbury, 6135.
Vétérans (Récompenses aux) de la campagne des féniens, 10031; motion de M. Middlebro, 10040, rejetée au scrutin, 10069.

MESSAGES.

Messages de S. E. le Gouverneur général accompagnant:
Le budget principal, 722.
Divers budgets supplémentaires, 3206, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Le rapport des commissaires chargés de la délimitation des frontières de l'Alaska, 4136.
Accusant réception de l'adresse du Parlement, 1551.
Pour la sanction de divers projets de loi, 443, 6883.

PROCÉDURE.

Décisions de M. l'Orateur.
——— Relative aux projets de loi en matière de commerce, 2473.
——— Sur la procédure relative aux projets de loi modifiés par le Sénat, 4022.
——— Relative aux bills de la compagnie Ontario-Minnesota, 3011.
Priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi (résol.), 4307; aux séances du mercredi (résol.), 3283.
Prolongations de délais pour les bills d'intérêt priv., (résol.), 1515.
Séances du matin, (résol.), 9289, 9727, 10544.

PROJETS DE LOI.

Affaires indiennes.
——— Indiens (Modific. de la loi sur les): dépôt, 7354.
——— lotures de division: dépôt, 2065.
——— Rachat de la réserve des indiens Songhees: dépôt, 7598; 2e lect., 8189; adoption, 8190.
——— Rachat des réserves, établissement des chemins de fer: dépôt, 7354; disc. générale, 8190; disc. des articles, 8212; observ. 8476, 8782; nouvelle disc. des articles, 8787; adoption, 8788.
Budget.
——— Lois de finance provisoires: dépôt et adoption, 4409, 6742.
Agriculture.
——— Apposition d'un faux nom sur les colis: dépôt, 6310.
——— Entrepôts frigorifiques: dépôt, 3115.
——— Etalon légal du baril de pommes de terre: dépôt, 158; adopt., 1594; 2e délib., 3615.
——— Grains (Loi relative aux): dépôt, 9288; disc. gén., 9943.
——— Graines de semence (Contrôle des): dépôt et 2e lect., 6483; disc. des articles, 8448.
——— Marquage des sacs de farine: dépôt, 3608.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Poids légal du boisseau et du sac: dépôt, 6311; disc. des articles, 9137.
——— Pureté des denrées alimentaires: dépôt, 898.
Assurances. Voy. *Compagnies.*
Canaux.
——— Canal du lac Champlain au St-Laurent: dépôt, 1514; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3196, 3324; adopt., 3326.
——— Canal de l'ouest: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
Code criminel. Voy. *Législation criminelle.*
Champs de bataille nationaux: dépôt, 9644; disc. des articles, 9924.
Chemins de fer.
——— D'Albert à Moncton: disc. générale, 9640; disc. des articles, 9773; adoption, 9801.
——— D'Alsek au Yukon: dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 8439.
——— De la baie Georgienne à la mer, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3163.
——— De la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; 3e lect., 9392.
——— De la baie de Quinté: dépôt, 1789, 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Brockville au N.-O. de Westport: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— De Buffalo-Niagara-Toronto: dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Burrard à la frontière: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Canadian Inter-Mountain: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— De Campbellford à l'O. du lac Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3983.
——— De Caribou à Barkerville et à Willow: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; adoption, 9392.
——— Central d'Alberta, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adopt., 3983; 2e délib., 6772.
——— Central de l'Algoma à la baie d'Hudson, dépôt, 1551; 2e lect., 1790; disc. des articles, 3614, 3546; adopt., 3615.
——— Central de Pontiac, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3201.
——— Central de l'Ouest, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adoption, 6246.
——— Central du S. du Pacifique: dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adoption, 3683.
——— De Chatham à Wallaceburgh et au lac Erié: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; disc. des articles, 9379; adoption, 9380.
——— Ch. de fer et irrigation d'Alberta, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3159; adoption, 3545.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 3201.
——— De la Colombie-Anglaise à White-River, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 7284.
——— Dominion-Atlantic, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— Dominion Development (British Columbia and Central Canada) Railway: dépôt, 3283; 2e lect., 3547; disc. des articles, 5372; adoption, 5506.
——— Electrique d'Alberta: dépôt, 2065; 2e lect., 2402; disc. des articles, 5320, 5827; adoption, 5872.
——— Grand-Tronc, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 3163.
——— Grand-Tronc (de l'Ouest): dépôt, 9723; adoption, 9940.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Grand-Tronc-Pacifique (Embranchements du): dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3155; adoption, 3158.
——— De Guelph à Goderich, dépôt, 848; 2e lect., 1120; adoption, 1762.
——— De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— De High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 8968; 2e lect., 9030.
——— De Huron et Ontario, dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 4823.
——— Imperial Traction Co., dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 5374.
——— De Indian-River, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— International, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 3983.
——— De Joliette au lac Manuan: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— De Kettle-Valley, dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 2720.
——— De Kootenay à Arrowhead, dépôt, 391; 2e lect., 727; 3e lect., 1762.
——— De Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; disc. des art., 2711; adopt., 3154.
——— Lake Erie and Northern: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; adoption, 4823.
——— London and Northwestern, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Manitoba and Northwestern, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Manitoulin et de la rive Nord: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7284.
——— De la montagne d'Orford, dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3547.
——— De Niagara à Welland et au lac Erié: dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3983.
——— Du nord d'Athabaska, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Nord-Canadien, dépôt, 1789; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Nord-Canadien (Embranchements du): dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 3546; 2e délib., 6771.
——— Nord-Canadien d'Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; disc. des art., 3690; adopt., 3614.
——— Du Nord d'Ontario au Timagami: dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 5330.
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Du Nord du Pacifique à Oménica: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 5330.
——— Du Nouvel-Ontario et de Québec (Ontario et Abittibi): dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8900, 9031, 9319, 9363; adoption, 9374.
——— D'Ontario au Michigan: dépôt, 7237; 2e lect., 7359, 7489; adoption, 8440.
——— D'Ontario à l'O. de la baie d'Hudson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3546.
——— De l'Ouest d'Alberta: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; disc. des articles, 7282; adoption, 7284.
——— Ouest-Canadien, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3199.
——— Du Pacifique à la baie d'Hudson: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Pacifique-Canadien: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5895.
——— Du Pacifique à la rivière La Paix, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 4179.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Du parc et de l'île de Montréal, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; disc. des articles, 8080; adoption, 8439.
——— People's Railway: dépôt, 3115; 2e lect., 3547; adoption, 5374; 2e délib., 6925.
——— Quebec and Great Western: dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 10381.
——— De Québec au N.-Brunswick: dépôt, 4303; 2e lect., 4442; adoption, 6346.
——— De Québec au S. de Montréal: dépôt, 4589; 2e lect., 4823; adoption, 5330.
——— Radial du Manitoba: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6770.
——— De la Saskatchewan à la baie d'Hudson: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5330.
——— De Simcoe à Grey et à Bruce, dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Du Sud de Collingwood, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 3163.
——— Du Sud de la Colombie-Angl., dépôt, 391; 2e lect., 727; disc. des art., 1760.
——— Du Sud d'Ontario au Pacifique, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— De Vancouver et de l'île Lulu, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Walkerton à Lucknow, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— Animaux tués sur la voie ferrée, dépôt, 550.
——— Billets de saison: dépôt, 1019; retrait, 4674.
——— Chaudières de locomotive, dépôt, 727.
——— Culbutis des bagages: dépôt, 4396.
——— Departement des Chemins de fer et Canaux, ouverture de comptes provisoires: dépôt, 6474; disc. des articles, 8788; adoption, 8790.
——— Enquêtes du coroner, dépôt, 8; disc. gén., 992, 1883.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien: dépôt, 9272; disc. des articles, 9637, 9671; adoption, 9723.
——— Location d'une voie ferrée par l'Etat au N.-Brunswick: dépôt, 5992; disc. des articles, 8790; adoption, 8799.
——— Loi des chemins de fer (modif.): dépôt, 8777; disc. des articles, 9731, 9801; adoption, 9858.
——— Paiement des ouvriers à la quinzaine: dépôt, 157; 2e lect., 4126; disc. des articles, 4128.
——— Protection des charpentiers de chemin de fer: dépôt, 3363.
——— Reliquats des compagnies de messagerie: dépôt, 158; disc. gén., 1352.
——— Usage de l'eau dans la zone du chemin de fer en Col.-Anglaise: dépôt, 4302.

Commerce et industrie.
———Banques (Refonte de la loi des): dépôt, 1398.
——— Actionnaires: dépôt, 157.
——— Disposition des dépôts non réclamés, dépôt, 273.
——— Employés et clientèle: dépôt, 9086.
——— Prolongation des chartes: dépôt, 9289; disc. des articles, 9636; adoption, 9756.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt et adoption, 9635.
——— Banques d'épargne de la province de Québec: dépôt, 9501; adoption, 9766.
——— Chutes d'eau, dépôt, 1330.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): dépôt, 9924; adoption, 9964.
——— Electricité, gaz et autres fluides (Exportation d'), dépôt, 2361.
——— Intérêt (Loi de l'), libération des dettes hypothécaires, dépôt, 157; disc. gén., 1004; 2e lect., adoptée au scrutin, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e lect., 1810.
——— Intérêt sur les emprunts hypothécaires: dépôt, 5880.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 2635; disc. des articles, 9065; adoption, 9068.
VOIR aussi: *Compagnies d'assurances, financières, industrielles.*
Compagnies (Loi sur les).
——— Rapport des opérations au gouvt. fédéral, dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e lect., 1352.
Compagnies d'assurances.
——— l'Alberta-Saskatchewan: dépôt, 4960 ; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— La British Crown, dépôt, 1552; 2e lect., 1938.
——— La Canada National Fire, disc. des articles, 9389; adoption, 9392.
——— La Commercial Travellers, dépôt, 1330; 2e lect., 1763.
——— La Continental Fire: dépôt, 8782; 2e lect., 8967; adoption, 9376.
——— L'Empire, dépôt, 1552: 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— La Guardian Accident and Guarantee Co.: dépôt, 3608; 2e lect., 2724; adopt., 4179.
——— La National Weekly Indemnity, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adoption, 4179.
——— La Sauvegarde: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— La Universal (Capital) Life: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 4883.
Compagnies financières.
——— Banque Internationale du Canada : dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 6403.
——— Canada West Loan Corporation: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des art., 8948; adoption, 8951.
——— Canadian Surety Co.: dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 7359.
——— Casualty Company: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8951; adoption, 9392.
——— Hamilton Provident & Loan Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Hudson Bay Mortgage Corporation, dépôt, 1763; disc. des articles, 4180; adoption, 7284.
——— Security (Sterling) Trust Corporation, dépôt, 848; 2e lect., 1071; disc. des articles, 2713, 2768, 4018; adoption, 4882; 2e délibération, 6923.
——— Sociétés coopératives de crédit, dépôt, 204; 2e lect., 1357; disc. des art., 1357.
Compagnies industrielles.
——— Boiler Flue Cleaner and Supply Co.: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9378.
——— Compagnie industrielle McClary: dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3542.
——— Compagnie de ciment du Canada: dépôt, 8968.
——— Compagnie d'énergie et d'éclairage du sault Saint-Louis: dépôt, 9363; 2e lect., 9392; disc. des articles, 9579.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnies industrielles.
——— Compagnie d'énergie Ontario-Minnesota: dépôt, 2955, 3115; 2e lect., 3547; disc. des articles, 6403; adoption, 6440.
——— Compagnie Eddy: dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Compagnie Révillon: dépôt, 6740; disc. générale, 7487; 2e lect., 7950; disc. des articles, 8962, 9374, 9577.
——— Conduits Company: dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 4441.
——— Globe Printing Co.: dépôt, 4229; 2e lect., 4503; disc. des articles, 5373; adoption, 5374.
——— Goldschmidt Thermit Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Grain Growers' Grain Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8609, 8918, 9320; adoption, 9328.
——— Pont de Mather: dépôt, 391; 2e lect., 727; adopt., 3546.
——— Restigouche Riparian Association: dépôt, 7354; 2e lect., 7489; adoption, 7949.
——— Sociétés coopératives de gros et détail: dépôt, 726.
——— Trussed Concrete Steel Co.: dépôt, 8685; 2e lect., 8987; adoption, 9378.
Conseil baptiste des missions étrangères: dépôt, 7081 ; 2e lecture, 7284; disc. des articles, 7823, 7919; adoption, 7949.
Convention baptiste d'Ontario et Québec: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7823.
Correction d'une erreur d'écriture dans le texte français de la loi sur le Revenu intérieur: dépôt, 4782; disc. des articles, 8459; adoption, 8461.
Correction d'une erreur d'écriture dans le chapitre 142 des Statuts de 1910: dépôt, 4960.
Divorces.
——— Bell (Hugh-Samuel): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Beatty (Mary-Jane): dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 7950.
——— Brown (George-Addison): dépôt, 5783; 2e lect., 5894; adoption, 6771.
——— Crittenden (Mary-Kathleen): dépôt, 8928; 2e lect., 8040; adoption, 8962.
——— Currie (William-Francis): dépôt, 9363; 2e lect., 9584.
——— Deakin (Violet-Jane): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Emo (Mathilda): dépôt, 4501; 2e lect., 4636; adoption, 5374.
——— Freeman (Cecil-Ernest): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Grant (Gertrude-Maud): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Grantham (Gertrude-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; disc. des articles, 9380; adoption, 9389.
——— Healy (Fanny-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Hornel (Ethel-May): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Johnston (Mary-Hamilton): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Kirkland (Walter-Harvey): dépôt, 7081; 2e lect., 7489; adoption, 8962.
——— Logan (Robert-William): dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Meyer (Pauline-Verona): dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Morrison (Nellie-Bridgeland): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Divorces—*Suite.*
——— Robertson (Lorne Forbes): dépôt, 5992; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Sadler (Maggie-Florence): dépôt, 6399; 2e lect., 6512; adoption, 6771.
——— Saunderson (Pauline-Winslow): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
——— Stapleton (Dalton-Mabel): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Sutherland (George-Mackay): dépôt, 9501.
——— Truesdell (Frances-Whittington): dépôt, 8092; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
Douanes.
——— Déclaration des cargaisons de poisson, dépôt, 726.
Droits d'auteur: dépôt, 8189; disc. des articles, 9297.
Elections.
——— Cautionnement des candidats (Abolition du), dépôt, 958.
——— Recensement des votes (Exclusion du public lors du), dépôt, 392.
——— Vote des employés de ch. de fer, dépôt, 958.
Extension du diplôme de médecin, dépôt, 322.
Eau de boisson: dépôt, 4781.
Immigration chinoise: dépôt, 5993; disc. des articles, 8235.
Immigration (Loi de l'), corrections de style, dépôt, 1110; 2e lect. et disc. des art., 2102; adopt., 2866.
Législation criminelle.
——— Chasseurs (Responsabilité des) en cas d'accident: dépôt, 1024.
——— Commissions secrètes: dépôt, 1722.
——— Contamination des rivières par les eaux d'égouts: dépôt, 4228.
——— Opium (Réglementation du trafic de l'): dépôt, 487, 2161; disc. générale, 2635; disc. des articles, 2648; adopt., 2866; 2e délib., 8461.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 204; retrait, 1646; 2e projet, dépôt, 2160.
——— Poisons (Réglementation de la vente des): dépôt, 270.
——— Pollution des eaux navigables: dépôt, 7692.
——— Port d'armes offensives: dépôt, 1717.
——— Tribunaux pour enfants: dépôt, 958, 8561.
Loi médicale, 2e lect., 2359; adop., 6347.
Lumière du jour (Utilisation de la), dépôt, 690.
Marine et navigation.
——— All Red (Imperial) Steamship Co.: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; disc. des art., 4440; adop., 4636; 2e délib., 6924.
——— Commission des eaux limitrophes: disc. gén., 9502, 9584; disc. des art., 9567; adopt., 9635.
——— Commissaires du port de Montréal (Loi sur les), correction de détail: dépôt, 1110; adoption, 8832; 2e délib., 9965.
——— Exemption des charbonniers à la remorque du payement des droits de pilotage: dépôt, 3831.
——— Inscription des bateaux de pêche, dépôt, 725.
——— Inscription des navires, pilotage, etc.: dépôt, 6394; 2e lect., 6994.
——— Ligne de charge des navires, dépôt, 2161.
——— Marine marchande (Modification de la loi sur la): dépôt, 551.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Port de Toronto, refonte des lois y relatives: dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8607; adoption, 8918.
——— Richelieu-Ontario (Cie): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9377.
——— Télégraphie sans fil à bord des navires, dépôt, 1025, 3607.
——— Transports par eau, en ce qui concerne la livraison du bois de chauffage: dépôt, 9289; disc. des articles, 9771; adoption, 9773.
——— Transports par eau, interprétation du mot "marchandise": dépôt, 9288.
Pêcheries.
——— Fonderies de chiens de mer, etc., dépôt et 2e lect., 8434; disc. des articles, 8799; adoption, 8832.
——— Conditions des permis de pêche, dépôt, 1400.
Personnel administratif.
——— Nouveau classement du personnel des postes: dépôt, 9362.
——— Relèvement du traitement du personnel des douanes: dépôt, 9137.
——— Relèvement des traitements des surintendants et commis ambulants des postes: dépôt, 9362; disc. gén. 10,000.
——— Saisissabilité du traitement des fonctionnaires: dépôt, 205, retrait, 4674.
Postes.
——— Distributeurs automatiques: dépôt, 2861; disc. générale, 8434; disc. des articles, 8840; adoption, 8448.
Serments politiques, dépôt, 2.
Service civil. Voy. *Personnel administratif.*
Terres fédérales.
——— Modification de la loi relative, 1er projet déposé, 2979, retiré, 8459; 2e projet déposé, 8460.
——— Parcs et réserves forestières, dépôt, 1716; disc. des articles, 8455, 8992, 9040, 9768; adoption, 9770.
Travail industriel.
——— Durée de la journée de travail, dépôt, 157; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1594, 1810; disc. sur la 3e lect., 2992, 3423, adoption, 3684.
——— Explosifs, surveillance et inspection des établissements, dépôt, 1650; disc. des articles, 8832.
——— Indemnité aux ouvriers blessés au service de l'Etat: dépôt, 690.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Affaires indiennes.
——— Cession de la réserve des indiens Songhees, 7594.
Affaire Oliver.
——— Proposition d'enquête, 8686; motion de M. Borden, 8691, rejetée au scrutin, 8723; motion de M. Lennox, 8727, rejetée au scrutin, 8729.
——— Création d'un comité d'enquête, 9187.
Affaire Lanctôt, disc. des conclusions du comité des privilèges et élections, 8241; conclusions de la majorité, 8256; adoptées au scrutin, 8400; conclusions de la minorité, 8267; rejetées au scrutin, 8399.
Agriculture:
——— Contrôle des graines de semence: dépôt, disc., 6475; adoption, 6483.
——— Elévateurs au terminus de Fort-William et Porth-Arthur: discussion, 3628; amendement de M. Neely, 3648, rejeté au scrutin, 3683.
——— Encouragement à l'agriculture, 6210.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Marquage des sacs de farine: discussion, 3371; adoption, 3373.
——— Mélange des grains aux élévateurs: disc., 2487.
Budget.
——— Résolution budgétaire pour un sixième provisoire: adoption, 6740.
——— Résolutions budgétaires pour un crédit provisoire sur les exercices 1910-1911 et 1911-12: adoption, 6740.
Chemins de fer.
——— Accidents de chemin de fer, enquête pour en rechercher les causes: disc. 4102.
——— Extension de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1148.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 9095; disc. générale, 9197; disc. des articles, 9223; adoption, 9272.
——— Location de voies ferrées par l'Etat: dépôt, 9660.
——— Location d'une voie ferrée au Nouveau-Brunswick: dépôt, 4398; disc., 5903.
Code criminel: Voir *Législation criminelle.*
Comités.
——— Délibérations du comité de la banque et du commerce pendant les séances de la Chambre, 8731; réduction du quorum de ce comité, 2542.
——— Délibérations du comité des chemins de fer pendant les séances de la Chambre, 9640, 10641.
Commerce et industrie.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt, 8476; adoption, 9635.
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): disc. générale, 9861; disc. des articles, 9874; adoption, 9924.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 1888; disc., 2618.
Droits d'auteur: adoption, 8171.
Explosifs (Réglementation du commerce des): dépôt, 1026; disc., 1648.
Fusionnement de sociétés industrielles: discussion, 3057.
Douane.
——— Abolition de la taxe sur la bière entrant au Yukon: disc., 2073.
——— Convention douanière avec les Etats-Unis: dépôt, 2554; disc. générale, 3442, 3689, 3773, 3848, 4140, 4181, 4274, 4337, 4590, 4636, 4693, 4962, 5105, 5167, 5513, 6999, 7285, 7375, 7449, 7569, 7608, 7746, 7804, 7837, 7994, 8502, 8618, 8751, 10082, 10165, 10323, 10383, 10595, 10913, 10995.
——— Modification du tarif douanier à l'égard des importations des Etats-Unis: disc. générale, 3442.
——— Réduction des droits d'entrée sur les instruments agricoles: disc., 2008.
Elections.
——— Représentation proportionnelle: adoption, 3374.
Législation criminelle.
——— Opium (Interdiction du trafic de l'), dépôt, 1889; adoption, 2160.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 1889; disc., 2118; adoption, 2160.
——— Cocaïne (Réglementation du trafic de la): dépôt, 1889; adoption, 2161.
Marine et navigation.
——— Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 6959.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation.
——— Voies d'eau internationales : dépôt, 722; disc., 900.
Mines.
——— Décrets (Ratification de divers) sur l'exploitation des mines de l'Ouest: disc., 2079, 8457.
Pavoisement des maisons particulières: disc., 4551; adopt. au scrutin, 4586.
Pêcheries.
Pêche chalutière: discussion, 3212.
——— Réglementation des pêcheries en Col.-Anglaise: dépôt, 4399; disc. 8411, adoption, 8434.
Pensions aux juges de la cour territoriale du Yukon: dépôt, 9187.
Personnel administratif.
——— Classement du personnel des postes: dépôt, 8972; adoption, 9362.
——— Nomination de M. Vital Larose, 7349.
——— Nomination d'un secrétaire de comité et divers autres employés, 5542, 5657.
——— Promotion de MM. Laframboise et R. Tremblay, 548.
——— Relèvement du traitement des surintendants de bureaux urbains et des commis ambulants: dépôt, 8972; disc., 9308, 9328; adoption, 9361.
——— Relèvement des appointements du personnel des douanes: dépôt, 8858; disc., 9106; adoption, 9136.
Sénat (Abolition du): disc., 2803; (réforme du): disc., 4509; retrait, 4521.
Travaux de la Chambre, priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi, 4307, aux séances du mercredi, 3283; prolongation des délais pour les bills d'intérêt privé, 1515; séances du matin, 9289, 9727, 10544.
Travaux publics.
——— Edifices publics, règles à adopter pour leur création: retrait, 4521.
——— Pont de Québec, renseignements à fournir à la Chambre: disc., 4521; retrait, 4541.

QUESTIONS.

Accise (Inspecteurs de) (M. Wilcox), 1408.
Administrateur du Canada (Emoluments de l') (M. Daniel), 1131.
Affaires indiennes.
——— Arbres (Vente d') brûlés sur les réserves, (M. Boyce), 1401.
——— Clôtures sur les réserves (M. Sexsmith), 2002.
——— Réserve de Beausoleil (M. Lennox), 4507, 5542.
——— Réserve de Chacastapasin (M. Schaffner), 4504.
——— Réserve de James Smith (M. Lake), 1123.
——— Réserve de St-Pierre (M. Bradbury), 817; indemnités aux indiens (M. Bradbury), 2070; enquête du R. M. M. McDougall (M. Bradbury), 1346; frais entraînés par le rachat de la réserve (M. Bradbury), 1347.
——— Réserves indiennes de la zone des chemins de fer en Colombie-Anglaise (M. Perley, 2800.
——— Soins médicaux aux Indiens (M. Jameson), 3368.
Agriculture.
——— Blé (Prix du) dans l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 6560.

QUESTIONS—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Commission de conservation (Rapp. de la) (M. Ecrement), 687.
——— Culture sèche, congrès de Spokane (E.-U.) (M. Armstrong), 689.
——— Dépenses en faveur de l'agriculture (M. Sharpe) (Ontario), 9860; dépenses depuis 1867 (M. Gilbert), 4504; dépenses du ministère dans Ontario (M. Blain), 6986.
——— Encouragement de l'industrie frigorifique (M. Middlebro), 1516.
——— Entrepôts frigorifiques (M. Paquet), 2551.
——— Exposition universelle de Winnipeg (M. Sproule), 736.
———Falsification des denrées alimentaires (M. Monk), 5377.
——— Fermes expérimentales (Création de) (M. Armstrong), 683; coût de l'entretien (M. Armstrong), 1144.
——— Ferme expérimentale d'Ottawa, vente des œufs de la basse-cour (M. Sharpe, de Lisgar), 1339; produit des vaches et de la basse-cour (M. Sharpe) (Lisgar), 688; logement de M. King (M. Armstrong), 835, 1407.
——— Ferme expérimentale de Québec, achat d'un terrain par l'Etat (M. Monk), 9402.
——— Fromage (Maturation du) à Brockville (M. Taylor) (Leeds), 8466; pesage du fromage à Montréal (M. Edwards), 5663.
——— Fruits (Inspection des) à l'île du Pr.-Edouard (M. Fraser), 9091.
——— Grain emmagasiné dans les élévateurs (M. Sinclair), 3767.
——— Graines de semence (M. Macdonald), 1797; reliquats dus par les cultivateurs de l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 3670, 4025.
——— Industrie laitière (M. Broder), 2794.
——— Laine non filée (M. Elson), 6556.
——— Maladie des dindons (M. Elson), 681.
——— Sirop d'érable (Falsification du) (M. Sproule), 5903.
——— Statistique des récoltes du N.-O. (M. Staples), 6209.
American Bank Note Co. (M. White) (Renfrew), 7593.
Arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (M. Fowke), 6104.
Armes offensives (M. Lewis), 3201.
Barlow (John-R.) (M. Lennox), 8970.
Bliss (Lieut.-colonel) (M. Taylor) (Leeds), 8472.
Canaux.
——— De Beauharnois (M. Monk), 1791; (M. Robb), 2800.
——— De Carillon, concession de la chute d'eau (M. Monk), 9091, 9775, 9858; (M. Boyer), 2790.
——— De Monetteville (M. Gordon) (Nipissing), 1560.
——— De Newmarket (M. Wallace), 6100.
——— De St-Pierre (C.-B.) (M. Stanfield), 8475.
——— De Soulanges, réclamation Martin (M. Boyer), 2981; rapport de l'enquête, 6566.
Chemins de fer.
———De la baie d'Hudson (M. Sharpe) (Lisgar) 687; (M. Foster), 827.
——— De Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan (M. Martin) (Regina), 7592.
——— Du Grand-Tronc-Pacifique, salaires des journaliers (M. Taylor) (Leeds), 3836; part contributive de l'Etat (M. Lennox), 7951, 7952; importation de matériaux (M. Lennox), 8969; classification des déblais (M. Sharpe) (Ontario), 723.
——— Intercolonial: Achat de locomotives (M. Edwards), 7368; acquisition de terrains par l'administration à Moncton (M. Crocket), 6441; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc (M. Foster), 3832; bons de passe (M. Taylor) (Leeds), 6983; caisse de secours des employés (M. Stanfield), 2263; embranchement de Petit-Rocher (M. Crocket), 6440; foin transporté gratuitement (M. Rhodes), 5380; fourniture de la glace, 4031; frais d'exploitation (M. Currie) (Simcoe), 5375; gare de Fredericton (M. Crocket), 1345; membre de langue franç. dans le bureau administratif (M. Paquet), 1145; ouvriers de la remise à locomotives de Pictou (M. Stanfield), 2256; parcours du réseau (M. Daniel), 3834; personnel du réseau, renvois et engagements (M. Crosby), 3832; quai de la gare terminus à Dartmouth (N.-E.) (M. Crosby), 6102; quaiage au quai du réseau à St-Jean et Halifax (M. Daniel), 8171; réclamations des télégraphistes (M. Macdonald), 2981; service des marchandises (M. Borden), 680; tarif des marchandises (M. Sharpe) (Ontario), 6441; trains spéciaux en octobre 1910 (M. Perley), 1405.
——— Transcontinental: Exploitation de la section Winnipeg, lac Supérieur (M. Lennox), 1135; maison de section (M. Lennox), 1141; livraison de rails à la stat. de Cochrane (M. Perley), 1141; enclos de la voie, section est, coût et parcours (M. Lennox), 1136; états des travaux, etc. (M. Lennox), 1334; sections terminées et non encore adjugées (M. Lennox), 1137; transcontinental national, travaux des arbitres dans la question des déblais (M. Lennox), 1555; communication des devis estimatifs aux soumissionnaires (M. Ames), 1556; travaux de la section du lac Supérieur (M. Ames), 1557; frais d'avocats dans l'enquête Lumsden (M. Lennox), 1558; dépenses effectuées et engagées (M. Ames), 1562; ateliers du Transcontinental (M. Ames), 1639; excédents de déblais sur la division est (M. Lennox), 1640; section du Saint-Laurent à Moncton, état des travaux (M. Borden), 1790; cautionnements des entrepreneurs de la voie (M. Lennox), 2068; ateliers de réparation (M. Ames), 2261; quantités estimatives des déblais (M. Lennox), 2548; coût total des travaux fin 1910 (M. Borden), 2548; libre circulation des trains du Transcontinental sur la voie du Témiskaming au N. d'Ontario (M. Macdonald), 2549; coût des travaux au 31 déc. 1910 (M. Borden), 3201; type de la voie et coût estimatif par mille de la section du N.-Brunswick (M. Crocket), 4236; coût des travaux d'établissement (M. Lennox) 5053, 5376, 5381; abus dans la sériation et l'enlèvement des déblais, 65651; état des travaux dans les lots C, D (M. Lennox) 6985; coût des travaux de la section Québec-Winnipeg et de la section Québec-Moncton (M. Lennox), 9859; achèvement de la section est et du pont de Québec (M. Lennox), 1141.
——— Chartes aux chemins de fer électriques (M. Blain), 4231.

QUESTIONS—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Commission des chemins de fer, vacance à remplir (M. Staples), 1345.
——— Fourniture de la glace (M. Monk), 2551.
———Grand-Trunk-Pacific Development Co. (M. Sharpe, Lisgar), 2476, 2788. 3623.
——— Longueur des sections (M. Macdonell), 10435.
——— Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec (M. Taylor, Leeds), 4030.
——— Messageries (Tarifs des) (M. Schaffner), 10648.
——— Réduction de prix sur les chemins de fer pour les membres du clergé (M. Jameson), 2548.
——— Raccordements des voies ferrées (M. Lennox), 723.
——— Subventions (Montant des) versées aux chemins de fer depuis 1867 (M. Gilbert), 3623, 6483.
——— Subvention au ch. de fer de Grand-Falls à Saint-Jean (N.-B.) (M. Carvell), 9795.
——— Trafic international par chemins de fer (M. Middlebro), 4676.
——— Voies ferrées construites par l'Etat avant 1867 (M. Fraser), 5055.
Chutes d'eau sous l'autorité fédérale (M. Monk), 8168.
Clarry (Le cas de l'avocat) (M. Lennox), 844.
Commerce et industrie.
——— Agents commerciaux du Canada à l'étranger (Liste des) (M. Paquet), 2260.
Antilles, service maritime (M. Lewis), 4675; (M. Crosby), 4893, 5155; (M. Foster), 6208; relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Argent américain (Exportation d') (M. Foster), 6563.
——— Association des banquiers (M. Low), 3622.
——— Banque de Montréal et l'Etat (Difficulté entre la) (M. Sharpe) (d'Ontario), 960, 1133.
——— Banques en faillite (M. Foster), 2792; (M. Sharpe) (Ont.), 2792, 2793.
——— Banque Monarch (M. Foster), 3203.
——— Banque de Vancouver (M. Foster), 3203.
——— Caisses nationales d'épargne (M. Sharpe) (Ontario), 825; reliquats (Stanfield), 1637.
——— Canadian Guardian, opérations de cette Cie d'assurance (M. Sharpe) (Ont.), 1795.
——— Canadian General Development Co. (M. Monk), 682.
——— Canadian Light and Power Co., (M. Monk), 7951.
——— Chutes Niagara, développement et exportation de force motrice (M. Lennox), 5378.
——— Ciment (Production du) (M. Sexsmith), 10647.
——— Compagnie d'énergie du St-Laurent (M. Sharpe) (Lisgar), 3624.
——— Droits d'auteur (M. Macdonald), 5380.
——— Enquête sur les coalitions de commerce (M. Middlebro), 690.
——— Enquête sur l'enseignement technique, sténographie française (M. Ecrement), 3619.
——— Fabriques d'allumettes (M. Daniel), 1797.

QUESTIONS—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Farmers' Bank (M. Foster), 2066, 2788, 2801; (M. Chisholm) (Huron), 2254; (M. Thornton), 2255, (M. Henderson). 4304.
——— Fabriques d'explosifs (M. Middlebro), 2483.
——— Gazomètres à Toronto (M. Macdonell), 3427.
——— Monnaie d'or américaine (Circulation de la) (M. Macdonell), 10433.
——— Mouvement commercial avec le Japon et les pays britanniques (M. Edwards), 9773.
——— Netherland Loan Co. (M. Smith), 819; (M. Monk), 5902.
——— Primes à l'industrie métallurgique (M. Macdonell), 3626; (M. Sharpe) (Ont.), 3770, 6209; (M. Gilbert), 6443.
——— "Rexal", marque de commerce (M. Lennox), 4891.
——— Service maritime avec le Brésil et l'Argentine (M. Daniel), 5544.
——— Steel Company of Canada (M. Macdonald), 10127.
——— Terre-Neuve, relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Traité de commerce avec le Japon (M. Armstrong), 5901.
——— United Shoe Machinery Co. (M. Northrup), 2794.
Comptabilité publique.
——— Fonds d'amortissement (sommes versées au) en 1895 et 1896 (M. Foster), 1019.
——— Personnel du bureau (M. Lennox), 1798.
——— Recettes et dépenses de l'Etat (M. Edwards), 10441.
——— Soldes de compte (M. Currie) (Simcoe), 5659.
——— Système Falconer (M. Lennox), 1997.
Conférence impériale, questions proposées par le Canada (M. Ames), 1334.
Congrès eucharistique.
——— Escortes militaires au légat papal (M. Hughes), 3364.
——— Escortes militaires aux personnages ecclésiastiques (M. Sproule), 731.
——— Officiers en uniforme à la réception de Montréal à l'hôtel de ville (M. Hughes), 734.
——— Pavoisement des édifices publics (M. Best), 4886; (M. Hughes), 959.
——— Présence de M. l'Orateur en costume officiel, 733.
——— Présence de fonctionnaires de l'Etat dans les rangs de la procession (M. Hughes), 959.
——— Réception de l'Etat au cardinal Vannutelli (M. Best), 6207.
——— Télégramme de l'Administrateur gén. au cardinal Vannutelli (M. Sproule), 729; (M. Hughes), 734.
Congrès international sur l'alcoolisme (M. Ames), 5895.
Congrès international des prisons (M. Monk), 5662.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa (M. Beattie), 10438.
Creighton (W. O.), (M. Stanfield), 5055.
Déclaration de Londres (La) (M. Lennox), 6208.
Dini (Victor), (M. Northrup), 8968.
Douane.
——— Arbres de couche (M. Wallace), 7953.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Beurre et œufs (M. Taylor) (Leeds), 4890, 6474. Voy. *Œufs et viandes.*
——— Bois à pâte (M. Paquet), 5371.
——— Briques réfractaires (M. Maddin), 3627.
——— Briques et tuyaux (M. Maddin), 2478.
——— Charbon et coke (M. Stanfield), 4894.
——— Charrues (M. Neely), 3369.
——— Chevaux et moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Moutons.*
——— Colombie-Angl. (Importation en) (M. Lake), 7373.
——— Convention douanière: Durée et coût des négociations (M. Sharpe) (Ontario), 7372; effet de la convention sur les importations françaises (M. Lennox), 8469; son effet sur les importations provenant de divers pays, 4304; application à l'oléomargarine (M. Blain), 6986; traduction des documents y relatifs (M. Ecrement), 3617; statistique ayant servi pour la convention M. Sharpe) (Ontario), 7373; traitement de la nation la plus favorisée (M. Edwards), 4884; papier et pâte de bois (M. Perley), 4678; commission anglaise du tarif (M. Lennox, 6561; réciprocité commerciale (M. Sharpe) (Ontario), 10644; commerce étranger (M. Sharpe) (Ontario), 3833.
——— Crême (M. Edwards), 7373; (M. Monk), 7359. Voy. *Lait.*
——— Droits perçus à Pt-Stanley, Pt-Burwell et Aylmer (Ont.) (M. Marchall), 1022.
——— Dumping clause (M. Sharpe) (Ontario), 6560; (M. Macdonell), 10647.
——— Etats-Unis (Importations des) (M. Edwards), 1561; exportations vers ce pays (M. Rutan), 7362.
——— Fer en gueuse (M. Barker), 1801.
——— Foin, remboursement des droits aux exportateurs canadiens (M. Monk), 5660; foin et céréales (M. Edwards), 9394.
——— Fonte en gueuse (M. Sproule), 5055.
——— Fromage. Voy. *Viandes.*
——— Guysborough, recettes (M. Maddin), 2265, entreposage, 4674.
——— Houille (M. Gordon) (Kent), 4231.
——— Ile Wolfe (M. Edwards), 8471.
——— Kingston, déclarations d'objets importés des Etats-Unis (M. Edwards), 3835.
——— Lait et crême, exportations aux Etats-Unis (M. Edwards), 9186; (M. Sexsmith), 6562; importations (M. Edwards), 7373.
——— Machines agricoles (M. Staples), 1408.
——— Mahone-Bay, sous-percepteur (M. Taylor) (Leeds), 3504.
Taylor) (Leeds), 4504.
——— Mica (M. Edwards), 5054; (M. Best), 5544.
——— Moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Chevaux.*
——— Nicolet, recettes de la douane (M. Paquet), 8970.
——— Objets admis en franchise (M. Reid) (Grenville), 834.
——— Œufs (Importations d') (M. White) (Renfrew), 4678.
——— Oshawa, percepteur (M. Hughes), 3371.
——— Papier, valeur des importations (M. Paquet), 2797.
——— Pâte de bois, valeur des exportations (M. Paquet), 2796.
——— Pierre de taille, (M. Middlebro), 1341.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Pois en conserves (M. Marshall), 3366; (M. Armstrong), 3427.
——— Poisson (M. Jameson), 3014.
——— Produits agricoles: valeur (M. Bradbury) 7081; importés des Etats-Unis et d'Australie (M. Edwards), 9786, 10440; importations de l'étranger (M. Sharpe) (Ontario), 5658; importations par province (M. Rutan) 5896; cours à l'étranger (M. Lake), 8467.
——— Pommes de terre (M. Sexsmith), 6564.
——— Recettes douanières dans les villes (M. Macdonell), 4038, 4230, 4892; (M. Lalor) 3626.
——— Sault Sainte-Marie, déclarations (M. Boyce), 7369.
——— Service de surveillance (M. Maddin), 2265.
——— Tabac (M. Monk), 5661, 7360.
——— Téléphone, saisie d'objets destinés à la fabrique de Dunnville (M. Taylor) (Leeds), 7961.
——— Valeur des objets frappés de droits (M. Borden), 832, 1142.
——— Vancouver, objets admis en franchise (M. Barnard), 741.
——— Viandes, beurre et fromage (M. Taylor) (Leeds), 5156, 6557.
——— Windsor: déclaration à la sortie (M. Wilcox), 9092; déclarations de denrées agricoles, 7956.
Elections.
——— Représentation proportionnelle (M. Macdonell), 10436.
——— Vote des populations du golfe Saint-Laurent, rive nord (M. Ames), 1123.
Elliott (Gordon) (M. Broder), 1562.
Emprunts de l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 827, 3429.
Ennis (N.-D.) (M. Meighen), 4024.
Enseignement technique (M. Taylor) (Leeds), 1801.
Fabre (Hector) (M. Monk), 2067, 6205, 8475, 9402.
Frais de voyage des ministres (M. Sharpe) (Ontario), 848.
Frontières du Manitoba (M. Staples), 737.
Gaskin (John) (M. Taylor) (Leeds), 7961, 6982.
Gervais (Alphonse) (M. Paquet), 2796.
Graham (Duncan) (M. Sharpe) (Ontario), 5545.
Grand-Bend (Droit de circulation à) (M. Armstrong), 1341.
Honoraires (Payements d') par l'Etat (M. Reid, de Grenville), 1021.
Hawkin (John-T.) (M. Taylor) (Leeds), 6982
Immigration.
——— Belge (M. Paquet), 839; britannique, 838; chinoise (M. Smith), 818; française (M. Paquet), 840; japonaise (M. Smith), 820; américaine (M. Paquet), 839.
——— Agents en Angleterre (M. Bradbury), 1554.
——— Coût du service (M. Paquet), 10439.
——— Cultivateurs en mission au Royaume-Uni (M. Roche), 830, 1337.
——— Dépenses aux Etats-Unis et en Gr.-Bretagne (M. Wilson) (Lennox), 4503.
——— Destination des immigrants (M. Lake), 846.
——— Primes à l'immigration (M. Sharpe) (Ontario), 2549.
——— Visite médicale des immigrants (M. Macdonell), 1796; (M. Monk), 1803.

QUESTIONS—*Suite.*

Imprimerie nationale.
——— "Canada Farthest South" (Impression de la brochure) (M. Armstrong), 3014.
——— Enquête du ministre (M. Taylor), 736.
——— Enquête des experts (M. Northrup), 2794.
——— Fournitures de carton, démission de M. Chamberlain (M. Macdonell), 2484.
——— Personnel, 3738.
——— Pertes de l'Etat (M. Blain), 825.
Indemnité parlementaire de M. Bristol (M. Lancaster), 5051.
Jardine (John) (M. Barnard), 4024, 4889, 5662.
Justice.
——— Affaires judiciaires dans les comtés de Russell et Prescott (M. Proulx), 1019.
——— Commissaire de police de Cochrane (M. Gordon) (Nipissing), 1638.
——— Déserteurs de l'armée américaine (M. Hughes), 735.
——— Magistrature, listes des juges nommés depuis 1896 (M. Lennox), 8466.
——— Poursuites par application de la loi des banques (M. Foster), 5895.
——— Transfèrement de W. Travers au pénitencier de Kingston (M. Sharpe) (Ontario), 5052.
——— Verdict d'un jury montréalais (M. Hughes), 7551.
Kelly (Robert), (M. Taylor) (Leeds), 2786.
Laurier (réception à Sir W.) (M. Monk), 10221; (M. Nantel), 10430.
Lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (M. Boyce), 2792.
Lafleur (Dr) (M. Monk), 2000.
Magee (Blair) (M. Taylor) (Leeds), 6983.
Manuscrits historiques (M. Paquet), 2259.
Mariage (Législation du) (M. Sexsmith), 6561; (M. Hughes), 7551; (M. Taylor) (Leeds), 8971, 10647.
Marine et Navigation.
——— *Alva* (Le navire) (M. Reid) (Grenville), 2002, 2552.
——— Bottes (Fourniture des) (M. Perley), 2798; (M. Daniel), 1803.
——— Bronte (Maître de port de) (M. Henderson), 4036.
——— Cabotage (M. Crosby), 4895; (M. Thornton), 5375.
——— *Canada* (Le navire) (M. Monk), 688.
——— Certificat de capitaines (M. Currie) (Simcoe), 5899.
——— Collingwood (Bassin de radoub de) (M. Middlebro), 10791.
——— Concession des chutes d'eau dans le St-Laurent (M. Lortie), 10221.
——— Congés (M. Lancaster), 4891.
——— Contributions au fonds des marins (M. Jameson), 10442.
——— *Crissy-Toomy* (la goélette) (M. Crosby), 6102.
——— Croiseurs: Prix de deux croiseurs, dépenses du personnel, etc. (M. Sproule), 821; (M. Northrup), 822; (M. Monk), 824; croiseur type Bristol amélioré (M. Monk), 1332; construction (M. Macdonell), 823; mise en adjudication (M. Monk), 9090.
——— Dalhousie (Droits de pilotage à) (M. Crocket), 9798.
——— Dépenses de la marine (M. Monk), 5901.
——— Eaux limitrophes (Commission des) (M. Macdonell), 4039.

QUESTIONS—*Suite*

Marine et navigation—*Suite.*
——— *Earl-Grey* (Equipage du) (M. Stanfield), 2068.
——— Emprunt de navires à l'amirauté angl. (M. Monk), 1021.
——— Equipages des navires américains (M. Pardee), 1804.
——— Grands lacs, permis de navigation (M. Macdonell), 2486.
——— Guysborough (Mouvement maritime de) (M. Sinclair), 4677.
——— Humbert (riv.), obstacle à la navigation (M. Wallace), 5659.
——— Ile du Pr.-Edouard, communication en hiver (M. Fraser), 2800.
——— Ile Sévigny (M. Lortie), 1556.
——— Ile Vancouver (Passage de l'ouest à) (M. Barnard), 842.
——— Ile Wood (Bateau de sauvetage de l') (M. Daniel), 3369.
——— Inscriptions maritimes (Transfèrement d') du registre canadien à celui de Terre-Neuve et *vice versa* (M. Crosby), 3620.
——— *John-B-Young* (échouement du) (M. Jameson), 2478.
——— Lévis (Bassin de radoub de) (M. Macdonell), 740.
——— Lots de grève sur la rivière Meteghan (M. Jameson), 5159.
——— Marins canadiens au couronnement (M. Macdonell), 10434.
——— Matelots malades (M. Sinclair), 1997.
——— Meaford (Amélioration du port de) (M. Middlebro), 1405.
——— Médecins examinateurs (M. Maddin), 9401.
——— *Minto* (Equipage du) (M. Stanfield), 1804.
——— Navires de l'Etat en service à la Nouvelle-Ecosse (M. Crosby), 6103.
——— Navires de guerre américains dans les Grands lacs (M. Borden), 7361.
——— Navires de guerre américain dans les canaux du Canada (M. Macdonell), 10788.
——— *Niobé:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; quantité de charbon brûlé par jour (M. Monk), 7553; coût des pratiques de tir (M. Monk), 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 965.
——— *Northumberland* (Equipage de la drague) (M. Stanfield), 2539.
——— Otallic (Amélioration du cours de l') (M. Crocket), 1341.
——— Owl's-Head (Port d') (M. Crosby), 3620.
——— *Petra* (barque) (M. Crosby), 3768.
——— Phares du St-Laurent (M. Taylor) (Leeds), 830; de l'île Brier (M. Jameson), 5159; de Owel's-Head (M. Crosby), 6101; de l'île de Toronto (M. Macdonell), 2476.
——— Pointe Prim (Sifflet de brume de) (M. Jameson), 10223.
——— Québec (Bassin de radoub à) (M. Price), 10436; commission du port (M. Paquet), 2550, 2979.
——— *Rainbow:* Vitesse et puissance. (M. Monk), 7553; armement, 1554; coût des pratiques de tir, 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (de Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 818, 965, 1121;
——— Recrutement, (M. Monk).
——— Règlements de la marine (M. Monk), 4844.

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Rivière Jésus (Travaux d'études dans la) (M. Wilson) (de Laval), 835.
——— Rivière des Prairies, (Creusement de la) (M. Monk), 1794.
——— Roper (Commandant), (M. Monk), 830; (M. Hughes), 1342.
——— St-Jean (Fleuve), travaux d'études, (M. Crocket), 845; ingénieurs, 2795, 3202.
——— St-Laurent, profondeur du chenal, (M. Lachance), 1798.
——— Sauvetages en mer, (M. Sinclair), 4026.
——— Sorel (Vols aux ateliers maritimes de) (M. Monk), 1130; enquête du ministre (M. Monk), 7374.
——— Stations navales du Canada, prise de possession, (M. Armstrong), 829; (M. Paquet), 829; retrait des escadres anglaises, (M. Paquet), 1121; (M. Armstrong), 1134.
——— Trois-Rivières (Commission du port de) (M. Ames), 846.
——— Vancouver (Bassin de radoub de) (M. Rhodes), 3625.
——— Westport (Station de signaux de) (M. Jameson), 1133.
——— *Wanda* (le navire) (M. Sharpe) (Ontario), 4503, 6103, 6205.
——— Windsor (Bassin de l'Etat à), (M. Wilcox), 6565.
Mercier (George), (M. Crocket), 4233.
Milice.
——— Alberta Rangers (M. Hughes), 7693.
——— Appareils à fausse cible (M. Blain), 10789; (M. Sharpe), 8969.
——— Cadets canadiens au couronnement du roi, (M. Hughes), 733.
——— Casernes de Toronto (M. Macdonell), 2257.
——— Champ de tir de Bear-River (M. Jameson), 3768; de Rockliffe (M. Jameson), 9404; de Winnipeg (M. Taylor) (Leeds), 7696.
——— Dépenses militaires (M. Gilbert), 3623; (M. Sharpe) (Ontario), 9795; (M. Lachance), 1343.
——— Ecole milit. de Montréal (M. Monk), 1793; de St-Hyacinthe (M. Blondin), 2797.
——— Effectifs de la milice (M. Lachance), 1343; dans Ontario et Québec (M. Sharpe) (Ontario), 7955.
——— Esquimault (Désarmement d') (M. Barnard), 3375.
——— Exercices annuels (M. Sproule), 9090, 9776.
——— Ferme Baby (M. Macdonell), 2259.
——— Fournitures militaires (M. Crosby), 4886.
——— Fusil Ross (M. Sharpe) (Ontario), 10221; au concours de Bisley (M. Hughes), 1126.
——— Gendarmerie du N.-O., solde et allocations (M. Martin) (Regina), 8472.
——— Kingston (Batterie de) (M. Edwards), 3015.
——— Nicolet, logement des effets militaires du 80e rég. (M. Paquet), 8971.
——— Petawawa (Camp de) (M. White), 4675.
——— Salles militaires de Brandon et Virden (M. Staples), 2071.
——— Topographie militaire (M. Nantel), 1144.
——— Vétérans de la campagne des féniens (Récompenses aux) (M. Beauparlant), 684; (M. Middlebro), 1131, 1795.

QUESTIONS—*Suite.*

Milice—*Suite.*
——— Vétérans de 1866 et 1870 aux fêtes du couronnement (M. Middlebro), 3770.
——— Visites aux bureaux de la milice (M. Campbell), 1132.
Mines.
——— Concessions dans les réserves scolaires (M. Sharpe) (Lisgar), 5545.
——— Fausses circulaires (M. Lennox), 4508.
——— Tourbe de la riv. Holland (M. Lennox), 4505; expériences pour la production par l'électricité (M. Hughes), 735, 1023.
Murray (Dr) (M. Taylor) (Leeds), 7367.
Mormons (Propagande de la doctrine des) (M. Stanfield), 5382
Nash (Fred.), 2789; objets achetés par l'Etat aux Etats-Unis (M. Blain), 848.
Naturalisation (M. Ames), 2788; (M. Taylor) (N.-Westminster), 1145.
Orateur. Voy. *Présidence.*
Pêcheries.
——— Alevins (Distribution d') aux établissements de pisciculture, liste de ces établissements, (M. Edwards), 1559.
——— Alose (M. Stanfield), 3769.
——— Arbitrage de la Haye (M. Sharpe) (Ontario), 828.
——— Concession à la baie James (M. Thoburn), 5057.
——— Concession au lac Manitou (M. Armstrong), 1406.
——— Concession Markey (M. Campbell), 4883.
——— Chalutiers le "Wren" et la "Coquette" (M. Sinclair), 4235.
——— Conserves de sardines (M. Jameson), 2981.
——— Dépenses du service (M. Paquet), 1021.
——— Eperlans (M. Jameson), 10432.
——— Lac Winnipeg (M. Bradbury), 827.
——— Glace-Bay (Association de boitte de) (M. Maddin), 3836, 4234.
——— Grand-Manan (Agent de) (M. Jameson), 2072; pêches, 2477.
——— Morven (Garde-pêche de) (M. Wilson), 1147.
——— Passe migratoire de la riv. Pembina (M. Sharpe) (Lisgar), 1132.
——— Piscifacture de Winnipegosis (M. Campbell),
——— Primes (M. Jameson), 4236; (M. Fraser), 7593.
——— Règlements de pêche (M. Jameson), 2477.
——— Règlements de la commission internationale (M. Taylor) (New-Westminster), 3621.
——— Rendement (M. Lachance), 1343.
——— Service de protection (M. Paquet), 836.
——— Service des pêcheries dans Ontario (M. Porter), 6442.
——— Transport du poisson des Provinces maritimes (M. Foster), 6563.
Personnel.
——— Commis temporaires (M. Monk), 5660.
——— Fonctionnaires logés au Parlement (M. Taylor) (Leeds), 4025.
Pensions des facteurs (M. Macdonell), 1553.
Piles (Les), enquête sur les services fédéraux (M. Blondin), 7950, 8475.
Postes.
——— Allocations des maîtres de poste (M. Armstrong), 6206.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Bureau d'Aylmer (Ont.) (M. Marshall), 1022; de Bark-Lake (M. Foster), 6562; du Chemin-Gouin (M. Ames), 7373, 7554; de Collingwood-Corner et Jackson (M. Rhodes), 682; de Dixon (M. Armstrong), 4888; de Don (M. Macdonell), 10435; d'Elora (M. Henderson, 6811; d'Escott (M. Taylor) (Leeds), 5155, 7962; de Fraser-Mills (M. Taylor) (New-Westminster), 1636; de Hall's-Prairie (M. Taylor) (New-Westminster), 3624; d'Havelock (M. Jameson), 9399; de Leamington (M. Wilcox), 10223; de Marieville (M. Monk), 4885; de Nicolet (M. Paquet), 9186; de Pratt's-Siding (M. Staples), 3204; de St-Jean (P.Q.) (M. Ames), 1131; de Ste-Thérèse (M. Nantel), 1795; de Tadousac (M. Monk), 5379; de Trois-Rivières (M. Clare), 9293; d'Uxbridge (M. Sharpe) (d'Ontario), 1125, 10222; de Westville (M. Maddin), 3627.
——— Câble public (M. Borden), 1998.
——— Colis postaux (M. Armstrong), 836, 6206.
——— Convention postale avec l'Espagne (M. Gervais), 1147.
——— Correspondance endommagée (M. Armstrong), 2481, 4886.
——— Courriers de chemins de fer (M. Macdonell), 2264; (M. Armstrong), 9968; sur l'Intercolonial (M. Paquet), 8971; nommés sans examen (M. Lalor), 4032; blessés ou tués dans leur service (M. Macdonell), 4036.
——— Distribution dans les villes (M. Taylor) (de N.-W.), 1338; (M. Monk), 5155.
——— Echo Lake, demande d'un bureau de poste (M. Edwards), 9403.
——— Encombrement à l'édifice Langevin Langevin (M. Sproule), 6984.
——— Facteurs (Transport des) (M. Taylor) (New-Westminster), 1146; (pensions des) (M. Macdonell), 1553.
——— Fournitures des bureaux (M. Haggart, de Winnipeg), 1335.
——— Halifax (Hôtel des postes d') (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes d'Halifax (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes de Montréal (M. Monk), 1794.
——— Hôtel des postes de Toronto (M. Macdonell, 835.
——— Imprimés du département (M. Armstrong), 1143.
——— Journaux (Transport des) sur la ligne Toronto-London (M. Beattie), 10430.
——— Machines à oblitérer (M. Armstrong) 837.
——— Ministre à Rome (Mission du) (M. Hughes), 3769.
——— Montréal (Hôtel des postes de) (M. Monk), 1794; bureau-succursale, 10791.
——— Ontario (recettes de 4 bureaux dans) (M. Wilson), 838.
——— Poste rurale (M. Armstrong), 1020; (M. Marshall), 1020; (M. Schaffner), 1147; (M. Edwards), 10789.
——— Publications périodiques (M. Armstrong), 2480; périodiques américains, 1021.
——— Recettes postales et douanières à Montréal, Moosejaw et Toronto (M. Macdonell), 4892; depuis 1900 (M. Macdonell), 4038; de Dunville (M. Lalor), 3626.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Service dans le comté de Peel (M. Blain), 7593; en Nouvelle-Ecosse (M. Sinclair), 1020; dans Gaspé (M. Monk), 4031; dans la Saskatchewan (M. Lake), 6811; dans Grey nord (M. Middlebro), 9970.
——— Suppression de bureaux (M. Armstrong), 837.
——— Télégraphie sans fil (M. Armstrong), 2801.
——— Timbres-poste (M. White) (Renfrew), 5659, 10438.
——— Toronto (Hôtel des postes de) (M. Macdonell), 835; relevage des boîtes à lettres (M. Macdonell), 3622.
——— Transport des dépêches sur l'empl. de Rosendale (M. Staples), 1345; sur le Fraser (M. Taylor) (New-Westminster), 3618; sur la ligne de Langdon (M. McCarthy), 1404; entre Canso et Guysborough (M. Armstrong), 7374, 9403.
——— Usage illégal de la poste (M. Armstrong), 832.
——— Westbrook (courrier de) (M. Edwards), 1145.
Porcupine, envoi de tentes aux sinistrés (M Wallace), 10432.
Présidence (appartement de M. l'Orateur), femmes de ménage et autres services (M. Taylor) (Leeds), 1126; fournitures, 961, 962; (M. Hughes), 960.
Preston (W. T. R.) (M. Monk), 2791.
Question de privilège (M. Gilbert), 1518.
Recensement, bulletins (M. Ecrément), 686; dans Elgin (M. Marshall), 4504; dans York (N.-B.) (M. Crocket), 9095; dans le comté d'Ontario (M. Sharpe), 9860; durée probable (M. Monk), 4675; personnel dans Jacques-Cartier, 9861; dans Hochelaga, 9796; commissaire français (M. Paquet), 2259; personnel dans Peel (M. Blain), 10790.
Réclamations pécuniaires (M. Monk), 833.
Rectification relative au "Toronto Globe," 3015.
Roy (Ferdinand) (M. Monk), 2979.
Rule Britannia (le) dans l'Ouest (M. Hughes), 683.
Sable (Fourniture de) au pénitencier de Kingston (M. Edwards), 5662.
Sinclair (John) (M. Bradbury), 6565.
Terres fédérales.
——— Concessions hydrauliques sur les riv. de l'Arc et du Coude (M. McCarthy), 1402.
——— Concessions de pâturages (M. McCarthy), 1556.
——— Concession du quart S.-E., section 6, canton 7, rang 8, 1er méridien (M. Staples), 6104.
——— Concession d'un terrain à N.-Westminster (M. Taylor) (de N.-W.), 1345.
——— Concessions de terre aux femmes (M. Roche), 1337.
——— Concessions de terre au N.-O. (M. Lake), 843.
——— Concession de terre à G. Bellerose (M. Taylor) (New-Westminster), 3366. 3619.
——— Concession de terre à M. Ruddock (M. Taylor) (New-Westminster), 3426.
——— Concessions forestières à New-Westminster (M. Taylor), 3367.
——— Concessions forestières en Col.-Angl (M. Taylor) (New-Westminster), 3430.
——— Coupes de bois (Recettes des) dans l'Algoma (M. Boyce), 4893.

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales—*Suite.*
——— Gestion par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Gestion des réserves scolaires par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Inspecteurs des terres publiques (M. Bradbury), 1802.
——— Irrigation de terrains en Alberta (M. Magrath), 834.
——— Rachat d'un terrain à New-Westminster (M. Taylor) (New-Westminster), 3205.
——— Réserve de terrain à la baie de Bidwell (M. Taylor, de N.-W.), 1338.
——— Suburban-Hope (Terrains de) M. Taylor) (New-Westminster), 4023.
——— Terrains à bâtir à Régina et Moosejaw (M. McCraney), 3429.
——— Terres à concéder (M. Lake), 4305.
——— Terres des écoles dans l'Alberta (M. McCarthy), 1553.
——— Terres des écoles en Saskatchewan (M. Lake), 2001.
——— Terres fédérales dans la Saskatchewan, recettes et dépenses (M. Lake), 3366.
——— Terres des écoles, conditions de la mise en vente (M. McCarthy), 831, 1403.
——— Terres labourables au N.-O. (M. Middlebro), 2000.
Thibodeau (Frank) (M. Blondin), 8471.
Travail industriel.
——— Compagnie télégraphique Great-Northwestern, demande d'enquête par les employés (M. Monk), 5902.
——— Journée de travail, publication des délibérations du comité (M. Taylor) (New-Westminster), 3428.
——— Nécrose (Cas de) dans les fabriques d'allumettes (M. Daniel), 2073.
——— Pensions des employés du Grand-Tronc (M. Lennox), 2257.
——— Grève du Grand-Tronc (M. Macdonell), 2262; règlement de la grève (M. Wallace), 681; (M. Monk), 840; (M. Lennox), 841-842; télégramme du ministre à M. Berry (M. Macdonell), 1147; résolution de Jacksonville (M. Macdonell), 10436.
——— Salaires et coût de l'existence (M. Ecrement), 3202.
Travaux publics.
——— Approbation et adjudication de travaux publics (M. Meighen), 725.
——— Bathurst, dragage (M. Crocket), 834, 1339.
——— Beauharnois, projets de la Canadian Power Co. (M. Monk), 8170.
——— Brudenell, quai, (M. Fraser), 7594.
——— Burlington (Baie de) (M. Sealey), 7694.
——— Canadien Building (Eclairage et Chauffage du) (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 133, 1402.
——— Centreville, brise-lames (M. Jameson), 9392.
——— Chatham (Edifice public à) (M. Daniel), 5378.
——— Coteau-Landing, brise-lames (M. Boyer), 2980.
——— Dragage, adjudications à MM. Loggie (M. Crocket), 845.
——— Dragues (Recettes des) (M. Middlebro), 1998.
——— Eastern Dredging Co. (M. Crocket), 844.
——— Edifice Wood (Eclairage de l') (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 1333; chauffage, 1402.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Edifices (Location d') par l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 1334.
——— Edifices publics (Eclairage des) (M. Sharpe) (Ontario), 1333.
——— Edifice Seybold, ascenseur (M. Goodeve), 1408.
——— Elmira, gare (M. Fraser), 7953.
——— Garthby, quai (M. Monk), 1554.
——— Haileybury, travaux du quai (M. Sexsmith), 8170.
——— Hawkesbury (Pont d') (M. Perley), 964.
——— Hillsborough (Pont de) (M. Fraser), 7953.
——— Humber (Pont de la rivière) (M. Macdonell), 3013.
——— Lorneville, quai (M. Daniel), 5378.
——— Lunenberg, dragage (M. Jameson), 2261.
——— Meteghan (Débarcadère de) (M. Jameson), 4233.
——— Minnedosa, édifice public (M. Roche), 10441.
——— Musée Victoria (M. Stanfield), 2071; (M. Sexsmith), 6210.
——— Ottawa, expropriations, rue Sussex (M. Thornton), 6984.
——— Ottlecock (Barrage d') (M. Crocket, 2980.
——— Owen-Sound, quai (M. Middlebro), 10791.
——— New-Edinburg (N.-E.), brise-lames (M. Jameson), 1336, 684.
——— Nicolet, bureau de poste (M. Paquet), 8970; dragage, 8971; travaux exécutés, 8970.
——— Nouvelle-Ecosse (Travaux publics en) (M. Maddin), 2264.
——— Wingham (Edifice public de) (M. Chisholm) (Huron), 6981.
——— Wallace (Pont de) (M. Rhodes), 1143.
——— Petit-Rocher, quai (M. Crocket), 6559.
——— Port-Credit, entretien du bateau dragueur *Sir-Richard* (M. Blain), 5901.
——— Port-Dalhousie, dragage (M. Daniel), 1143.
——— Québec (Pont de) (M. Ames), 7081; (M. Borden), 2789; (M. Donnelly), 3426; (M. Lennox), 724, 4884, 5053, 6560, 6980, 8473; (M. Monk), 1794, 10427; (M. Northrup), 684; (M. Verville), 6104; (M. White) (Renfrew), 4234.
——— Red-Point, quai (M. Fraser), 3625.
——— Rigaud, bureau de poste (M. Nantel), 3204.
——— St-André d'Argenteuil, quai (M. Perley), 3771.
——— Ste-Croix (Rivière), quai (M. Crocket), 1406.
——— St-Gabriel de Stratford, quai (M. Monk), 1554, 4885.
——— Saint-Jean (N.-B.), dragage du port (M. Daniel), 5374, 5894.
——— Saint-Lambert, promesses de vente à l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 2799.
——— Ste-Perpétue, gare (M. Turcotte) (Nicolet), 2550.
——— St-Pierre (Baie), quai et brise-lames (M. Fraser), 7594, 7697.
——— Salle du Sénat, améliorations (M. Lennox), 1142.
——— Seagull, jetée (M. Boyce), 1407.
——— Sept-Iles, quai (M. Monk), 5052.
——— Souris, brise-lames de Knight's Point (M. Fraser), 8169.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Sydenham (drague) (M. Middlebro), 2263.
——— Tête-à-Gauche (rivière), aménagement (M. Foster), 8171.
Tréau de Cœli (M. Monk), 8685.
Typhoïde (La) à Ottawa (M. Chisholm) (Huron), 4895.
Université de Saskatchewan (M. Lake), 4304.
Usines Carrier-Lainé (M. Monk), 9401.
Zouaves de Québec (M. Sproule), 7692.

RAPPORTS.

Accise: dépôt, 7.
Affaires extérieures: dépôt, 8.
Affaires indiennes: dépôt, 7.
Affaire Lanctôt: dépôt, 7080.
Agriculture: dépôt, 6.
Astronome en chef: dépôt, 10127.
Auditeur général: dépôt, 7; renvoi au comité, 849.
Bibliothèque du Parlement: dépôt, 6.
Chemins de fer et Canaux: dépôt, 7.
Chemin de fer national transcontinental: dépôt, 7.
Commerce, 5e partie en français, exercice 1909, 2e partie, exercice 1910: dépôt, 6474.
Commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Commission de délimitation des frontières de l'Alaska: dépôt, 4136.
Commission de conservation des ressources naturelles: dépôt, 725.
Comptes publics: dépôt, 7.
Conférence sur la défense de l'empire: disc., 2320.
Conseil de la milice: dépôt, 7.
Débats de la Chambre, réorganisation du personnel de la sténographie: dépôt, 6739.
Douanes: dépôt, 7.
Enquêtes dans les conflits industriels (Application de la loi sur les): dépôt, 8.
Enquête sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7.
Falsification des denrées alimentaires: dépôt, 7.
Fermes expérimentales; dépôt, 6.
Justice: dépôt, 488.
Général French: dépôt, 80.
Imprimerie nationale (Enquête sur l'): dépôt, 8.
Inspection des bateaux à vapeur, dépôt, 7.
Inspection des poids et mesures: dépôt, 7.
Intérieur: dépôt, 7.
Liste du personnel administratif: dépôt, 8.
Marine (navigation): dépôt, 7.
Navires inscrits au Canada: dépôt, 10127.
Ordonnances du conseil du Yukon; dépôt, 8.
Ordres généraux à la milice, portant nominations, promotions et mises à la retraite: dépôt, 80.
Pêcheries: dépôt, 7.
Secrétariat d'Etat: dépôt, 8.
Service géologique: dépôt, 10127.
Statistique du trafic des canaux: dépôt, 7354.
Statistique criminelle: dépôt, 7.
Surintendant des assurances: dépôt, 7.
Travail: dépôt, 8.
Travaux publics: dépôt, 7.
Voies d'eau internationales: dépôt, 958.

SUBSIDES.

Art et agriculture.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6227.

SUBSIDES—*Suite.*

Art et agriculture—Suite.
——— Annuaire statistique (Publication de l'), 6470.
——— Archives, 6469.
——— Expositions, 3949, 9488.
——— Graines de semence, 6500.
——— Industrie laitière et fruitière, 6523.
——— *Patent Record* (Publication du), 6470.
——— Police sanitaire des animaux, 6227.
——— Quarantaine et léproseries, 6252, 6473.
——— Stations agronomiques, 6471.
——— Tabac canadien, 6553.

Chemins de fer et Canaux.
Réseau de l'Intercolonial, 6256, 6631, 8894.
Ligne de Windsor, 6648.
Réseau de l'île du P.-Edouard, 6648.
——— Arbitrages et décisions, 6726.
——— Barres d'attelage, 6187.
——— Campbellton.—Améliorations, 6186, 6256.
——— Chatham.—Embranchement sur le quai, 6186.
——— Freins à air, 6184, 6187.
——— Frédéricton.—Améliorations, 6187.
——— Halifax.—Améliorations, 6190, 9994.
——— McGill.—Subvention à l'université pour une chaire de chemins de fer, 6746.
——— Moncton.—Ateliers de locomotives, cour à marchandises, etc., 6199.
——— Gouverneur (Wagons du), 6747.
——— Grand-Tronc-Pacifique.—Représentant de l'Etat dans le bureau de direction, 6750.
——— Matériel, 6199.
——— Ponts (Renforcement des), 6185.
——— *Scotia* (Nouvelles machines au vapeur), 6201.
——— Sydney (Mines de), 6201.
——— Travaux d'études et d'inspection, 6201, 6754.
——— Truro.—Améliorations, 6202.
Canaux.
——— De Chambly, 6706, 6652, 6653.
——— De Cornwall, 6706, 6707.
——— De Farran's-Point, 6707.
——— Des Galops, 6707, 6708.
——— De Lachine, 6708, 6654, 6655.
——— Murray, 6708.
——— Québec, 6684, 6708, 6709, 6710.
——— Rapide-Plat, 6711.
——— Rideau, 6711.
——— Saint-Ours (Ecluse de), 6691.
——— Du Sault-Ste-Marie, 6693, 6714, 6715.
——— Saint-Pierre, 6716.
——— De Soulanges, 6686, 6687.
——— De la Trent, 6717, 6755.
———Welland, 6694, 6705, 6724.
——— De Williamsburg, 6705, 6725.
Etudes et inspections, 6753, 9996.
Traitement du personnel, 6754.

Commerce.
Agence de Paris, 9085.
Agences commerciales, 6337.
Inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les grains du Manitoba, 6338.
Loi sur l'immigration (Exécution de la), 6337.
Subventions maritimes.
——— Annapolis—Londres, 9145.
——— Baddeck—Grand-Narrows—Iona, 9157.
——— Bonaventure—Petit-Rocher—Bathurst, 9147, 9158.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par l'Atlantique, 9168.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par le Pacifique, 9147, 9158.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce—Suite.

Subventions maritimes—*Suite.*
——— Canada—Grande-Bretagne, 9168.
——— Canada—Cuba, 9170, 6337.
——— Canada—Mexique, par l'Atlantique, 9177.
——— Canada—Mexique, par le Pacifique, 9178.
——— Canada—Terre-Neuve, 9179.
——— Canada—Sud-Africain, 9180.
——— Gaspé—Dalhousie—Campbellton, 9181.
——— Port-Mulgrave — St-Pierre — Marble Mountain, 9182.
——— Prince-Rupert—îles de la Reine-Charlotte, 9184.
——— Prince-Edouard (Ile du)—Grande-Bretagne, 9184.
——— Québec—Blanc-Sablon, 9184.
Conseil privé.
Création d'un emploi de commis de la 2e div., 9144.
Divers.
Délégation aux fêtes du couronnement, 9070.

Douanes.

Administration centrale.
—Dépenses casuelles, 6266.
Traitements et dépenses casuelles du service extérieur, 6267.

Finances.

Retrait des monnaies étrangères et démonetisées, 6338.
Pour couvrir articles imprévues, 6444.

Intérieur.

Administration centrale.
——— Dépenses casuelle, 4959.
——— Traitement du personnel, 4946.
Affaires indiennes.
——— Dépenses casuelles, 4945.
——— Traitements du service intérieur, 4945.
——— Assistance médicales, 6311, 6312.
——— Lafferty (Services du docteur), 6322.
——— Rentes et commutations, 9286.
——— Semmens (Services du révérend), 6312.
Etudes (Travaux d'), 9978.
Immigration.
——— Appointements des agents, 5411.
——— Dépenses casuelles des agences, 5445, 6324.
——— Hôpitaux, 5457.
——— Secours, 4012, 6324.
Terres et parcs publics.
——— Arpentages, 9978.
——— Convention forestière, 6331.
——— Parcs nationaux, 6327.
——— Service d'eau de Banff, 6330

Justice.

Cour d'échiquier.
——— Dépenses casuelles, 6445.
——— Impressions, reliures, 6445.

Législation.

Chambre des Communes.
——— Commis surnuméraires, 6453.
——— Comités, 6456.
——— "Débats" (publication des), 6456.
——— Frais de poste et de télégraphe, 6456.
——— Impressions et reliures, 6461.
——— Sergent-d'armes (Bureau du), messagers, huissiers, 6457; femmes de journée, 6459; pages, 6459; domestiques, 6460; préposé à l'éclairage électrique, 6460.

SUBSIDES—*Suite.*

Législation—Suite.

Chambre des Communes—*Suite.*
——— Sous-greffier de la chancellerie (Avancement du), 6452.
——— Sténographie des comités,
Sénat.
——— Messager, 6451; grossoyeur, 6452; coffret contenant l'adresse à Son Excellence, 6452.

Marine et Navigation.

Hôpitaux, 6874, 6880.
Inspection des bateaux à vapeur, 6880.
Observatoire magnétique, 6865.
Service météorologique, 6871.
Service maritime et fluvial.
——— *Arctic* (dépenses de l'), 6370.
——— Ecoles de navigation, 6092.
——— Enlèvement d'obstacles, 6095.
——— Enregistrement des bateaux, 6095.
——— Entretien des bâtiments de l'Etat, 6079.
——— Examen des capitaines et seconds, 6090.
——— Indemnité au major Moodie, 6370.
——— Inspection des bestiaux, 6097.
——— Matériels de renflouage, 6098.
——— Récompenses aux sauveteurs, 6091, 6370.
——— Service postal en hiver, 6097.
Service des phares et balises.
——— Appointements et allocations aux gardiens, 6756.
——— Agences (Loyers et dépenses casuelles des), 6756.
——— Achat ou reconstruction d'un steamer en remplacement du *Shamrock*, 6853.
——— Achat ou construction d'un steamer pour service des phares et des bouées sur la côte du Pacifique, 6857.
——— Construction de phares, 6757, 6773.
——— Entretien et réparation des phares, 6756.
——— Entretien et réparation des quais, 6845.
——— Indemnités à Mme Kerr, 6372.
——— Indemnité à Ths. Harling, 6372.
——— Passage du Four-à-Chaux, 6853.
——— Pensions aux pilotes, 6372, 6839.
——— Postes téléphoniques sur le Saint-Laurent, 6845.
——— Routes (Réparations aux), 6849.
——— Rétribution à H. H. Barrett, 6372.
——— Téléphones rattachés aux feux et balises, 6849.
——— Menzies (Wm), loyer de sa maison, 6868.

Milice et Défense.

——— Equipement—artillerie, armes, terres, tirs à la cible, etc., 6331.
——— Droits de douane, 6332.
——— Solde de l'état-major.
——— Collège militaire roval, 6332.
——— Salle d'exercice de Belleville, 6309.

Mines.

Service géologique.
——— Explorations et études, 9983.

Pêcheries.

Arbitrage de la Haye, 6449, 6993.
Conférence relative à la pêche aux phoques, 9068.
Conservation du poisson frais, 6373.

SUBSIDES—*Suite.*

Mines—Suite.
Exposition ichtyologique, 6978.
Frais d'avocat, 6978.
Indemnité au surveillant Robichaud, 6386, 6443.
Indemnités aux agents du ministère des douanes, 6444.
Ostreiculture, 6978.
Passes migratoires, 6976.
Service de répression, 3982.
Traitement des inspecteurs et garde-pêche, 6928.
Police à cheval.
Contingent aux fêtes du couronnement, 9145.
Police fédérale.
Gratification à S. Shore, 6446.
Postes.
Administration centrale.
——— Traitement du personnel, 4481.
——— Dépenses casuelles, 4481, 6342, 6348.
Service extérieur.
——— Appointements et allocations, 6464.
——— Indemnités aux courriers de chemins de fer, 6368.
——— Service postal, 6464, 6353.
——— Divers, 6467.
Travail industriel.
——— Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, 3529, 3547, 4428, 4442, 6336.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions, 4481.
——— Enseignement technique (Commission de l'), 3975.
Travaux publics.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6267.
Edifices publics dans Ontario.
——— Athens, édifice public, 2189.
——— Brantford, pavillon d'exercices, part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique, 2199.
——— Chesley, édifice public, 2204.
——— Dresden, édifice public, 2206.
——— Dundas, édifices public, 2210.
——— Elora, édifice public, 2211.
——— Essex, hôtel des postes, 2212.
——— Fergus, édifice public, 2213.
——— Fort-William, édifice public, agrandissement, 2214.
——— Gananoque, hôtel des postes, allonge, 2214.
——— Goderich, édifice public, allonge, 2217.
——— Harriston, édifice public, 2217.
——— Kingston, Collège militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, 3297.
——— Ottawa, Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; palais administratifs, aménagements, etc., 2699; palais administratifs, améliorations aux lavabos, plombs, 2670; palais des archives, 6267.
——— Peterboro, allonge au bureau de poste, 2721.
——— Sudbury, édifice public, 2745.
——— Tilsonburg, édifice public, 2746.
——— Waterloo, édifice public, 2753.
——— Wiarton, édifice public, 2755.
Edifices publics dans Québec.
——— Arthabaska, édifice public, 1641.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans Québec—*Suite.*
——— Aylmer, hôtel des postes, etc., 1649.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., 1652.
——— Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations, 1752; nouveaux pavillons de surveillance, 1753.
——— Lévis, salle d'exercices et garage, 1755.
——— Maisonneuve, hôtel des postes, 1764.
——— Marieville, édifice public, 1776.
——— Mégantic, édifice public, 1950.
——— Montréal, station postale de l'est, 1950.
——— Montréal, hôtel des postes, agrandissement et modifications, 1952.
——— Montréal, nouvelle station postale "E", à Saint-Louis de Mile-End.
——— Montréal, édifices publics, améliorations et réparations.
——— Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284.
——— Napierville, édifice public, 1955.
——— Québec, douane, 1976.
——— Québec, salle d'exercices, allonge, 1977.
——— Québec, hôpital des immigrants au parc Savard, 1978.
——— Québec, pavillon des immigrants au bassin Louise, 1978.
——— Rigaud, édifice public, 1978.
——— Roberval, édifice public, 1979.
——— Rock-Island, édifice public, 1980.
——— Shawinigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Lambert, édifice public, 1986.
——— Trois-Rivières, nouvel édifice, 1994.
——— Westmount, édifice public, 1996.
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse.
——— Halifax, nouveaux quartiers à la citadelle, 1652.
——— Halifax, édifice fédéral, 1654.
——— Halifax, édifices fédéraux, 1664.
——— Lunenburg, édifice public, 1664.
——— Parrsboro, édifice public, 1671.
——— Wolfville, édifice public, 1672.
——— Yarmouth, édifice public, 1673.
Edifices publics au Nouv.-Brunswick.
——— Campbellton, édifice public, 1676.
——— Chatham, édifice public, 1684.
——— Fairville, édifice public, 1684.
——— Fredericton, édifice public, part de l'Etat dans le coût du pavage, 1686.
——— Grand-Falls, édifice public, 1688.
——— Hampton, édifice public, 1689.
——— Hartland, édifice public, 1691.
——— Hillsborough, édifice public, 1696.
Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard.
——— Summerside, salle d'armes, 1675.
——— Tignish, édifice public, 1675.
Edifices publics au Manitoba.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., 3101, 3152.
——— Portage-la-Prairie, édifice public, 3152.
——— Souris, édifice public,
——— Winnipeg, édifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., 3163.
——— Winnipeg, édifices militaires, 3187.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
——— Battleford, édifice public, 3102, 3133.
——— Calgary, casernes pour cavalerie Strathcona, 3140.
——— Lloydminster, édifice public, 3143.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*
——— Macleod, édifice public, 3135.
——— Moosejaw, salle d'armes, 3143.
——— Saskatoon, achat de terrain pour édifices publics, 3144.
——— Strathcona, édifice public, 3144.
——— Vegreville, édifice public, 3144.
——— Wetaskiwin, édifice public, 3145.
Edifice public en Colombie-Anglaise.
——— Chilliwack, édifice public, 3146.
——— Cranbrook, édifice public, 3147.
——— Duncan, édifice public, 3148.
——— Fernie, édifice public, 3148.
——— Grandes-Fourches, édifices publics, 3148.
——— Greenwood, édifice public, 3149.
——— Nanaïmo, édifice public, 3149.
——— Nelson, édifice public, 3149.
——— Prince-Rupert, édifice public, 3150.
——— Revelstoke, édifice public, 3151.
——— Vancouver, réfections au bureau de poste, 3151.
——— Vancouver, entrepôt de vérification, 3151.
——— Vernon, édifice public, 3152.
Edifices publics (Frais d'entretien des).
——— Ottawa, préposés aux ascenseurs, 3303; chauffage, 3303, 6302; ventilation, éclairage, etc., 3311—à Rideau-Hall, améliorations, mobilier, 3313, 9273.
——— Part contributive de l'Etat dans les pavages municipaux, 9285.
——— Edifices fédéraux—mobilier, 3314; éclairage, 3315, 3329; force motrice, 3355; loyers, etc., 3351; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 3357, 6303.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics (Frais d'entretien des)—*Suite.*
——— Stations de la quarantaine pour bestiaux, 3358, 6303.
——— Yukon—chauffage, éclairage, salaires, 3359.
Edifices publics (divers).
——— Bâtiments d'immigration, 3298.
——— Décorations des édifices publics à la mort de Sa Majesté le roi Edouard VII, 6301.
——— Décorations des édifices publics pour le couronnement de S. M. George V, 9998.
——— Edifices publics en général, 3302.
——— Echelles de sauvetage, 3301.
——— Stations d'expériences, 3298, 3302.
Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse.
——— Amaguadees-Pond (Castle-Bay), quai et chaussée, 9930.
——— Annapolis, améliorations du port.
——— Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, 9930.
——— Cribbins-Point, quai, 6305.
——— Grand-Etang, reconstruction des ouvrages de protection du chenal.
——— L'Ardoise, travaux de protection de la grève, 6305.
——— Margaree-Harbour, réparations du brise-lames, 6305.
——— Upper-Prospect, brise-lames, 6306.
——— West-Dublin-Bay, dragage, 6306.
——— Yarmouth, dragage, 6307.
Saint-Laurent (Chenal maritime du), 6861. Réparations générales, 9984.

Lignes télégraphiques.
——— Ligne de la Saskatchewan et de l'Alberta, 6309.
——— Ligne de l'Okanagan, 6309.